CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION
(97e DE LA PÉRIODE 1867-1955)
DE LA VINGT-DEUXIÈME LÉGISLATURE

3-4 ELIZABETH II, 1955

•

VOLUME VI, 1955

DU 7 JUILLET AU 28 JUILLET 1955

VOL. CCLIV DE LA SÉRIE 1875-1955

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

Publications gouvernementales
Bibliothèque Champlain
Université de Moncton
Moncton, N.-B., CANADA

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1955

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 7 juillet 1955

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTIONS

REVENU NATIONAL—PHOTOSTATS MONTRÉS AU PREMIER MINISTRE DE L'ONTARIO

M. Knowles:

1. Les photostats de tout document montré au premier ministre et (ou) trésorier provincial d'Ontario par le ministre du Revenu national le 27 avril 1955 ont-ils été préparés au ministère du Revenu national ou par celui-ci?
2. Dans le cas de l'affirmative, quand ces photostats ont-ils été préparés?
3. Sinon, de qui et quand le ministre a-t-il obtenu ces photostats?

L'hon. M. McCann: Réservé.

DROITS SUCCESSORAUX—PHOTOSTATS DE DOCUMENTS

M. Knowles:

1. Au cours de chacune des trois dernières années financières, dans le cas de combien de rapports relatifs à des droits successoraux le ministère du Revenu national a-t-il fait ou fait faire des photostats de tout document soumis au sujet de ces rapports?
2. A quelles fins a-t-on fait préparer ces photostats?
3. Dans combien de cas a-t-on signalé ces photostats à l'attention du ministre?

L'hon. M. McCann: Réservé.

IMPÔT SUR LE REVENU—PHOTOSTATS DE DOCUMENTS

M. Knowles:

1. Au cours de chacune des trois dernières années financières, dans le cas de combien de rapports d'impôt sur le revenu le ministère du Revenu national a-t-il fait ou fait faire des photostats de tout document soumis au sujet de ces rapports?
2. A quelles fins a-t-on fait préparer ces photostats?
3. Dans combien de cas a-t-on signalé ces photostats à l'attention du ministre?

L'hon. M. McCann: Réservé.

REVENU NATIONAL—SOURCE DE RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUÉS

M. Knowles:

1. Le ministre du Revenu national a-t-il obtenu, en premier lieu, à même les dossiers de son ministère les renseignements qu'il a communiqués au premier ministre et (ou) trésorier provincial d'Ontario le 27 avril 1955? Dans le cas de l'affirmative, quand?
2. Sinon, de quelle source et quand a-t-il obtenu de tels renseignements?

L'hon. M. McCann: Réservé.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, il convient, je crois, de signaler à la Chambre que les quatre questions qui viennent d'être réservées étaient inscrites au *Feuilleton* depuis six semaines. A moins qu'il n'eût l'intention de n'y pas répondre, le Gouvernement aurait dû donner sa réponse bien avant aujourd'hui. Certaines explications s'imposent, je pense, vu que les crédits de ce ministère nous seront bientôt soumis et qu'il conviendrait que les renseignements demandés dans ces questions et d'autres encore soient à la disposition des honorables députés, à ce moment-là.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, ce fait a déjà été signalé à la Chambre et le ministre a répondu que les réponses seraient fournies avant la date fixée pour l'examen de ses crédits.

M. Knowles: Puisque je suis en cause, monsieur l'Orateur, puis-je savoir pourquoi les réponses tarderont jusqu'à l'appel des crédits? Pourquoi ne pas les fournir plus tôt?

L'hon. M. McCann: Les réponses seront fournies avant les crédits.

M. Fulton: Combien de temps avant?

L'hon. M. McCann: Il me semble que l'honorable député qui a inscrit les questions au *Feuilleton* serait celui qui aurait le plus d'intérêt à connaître la date où les réponses seront fournies.

M. Fulton: Nous y avons tous intérêt.

L'hon. M. McCann: Il y a quelques jours, l'honorable député en cause m'ayant posé la question, je lui ai donné une réponse qui lui a paru satisfaisante. Je ferai ce que j'ai dit alors bien à temps. Il semble maintenant que la Chambre ne sera pas saisie avant assez longtemps de mes crédits; mais je suis prêt à les présenter dès qu'ils seront appelés. Il appartient au leader de la Chambre de décider quand ils seront appelés.

M. Knowles: Si le ministre est prêt à présenter ses crédits n'importe quand, il doit être prêt assûrément à répondre à ces questions.

M. l'Orateur: Afin que ce débat ne pose pas de précédent, puis-je signaler que lorsqu'on s'enquiert au sujet de retards apportés à répondre à des questions, il faudrait le faire normalement à l'appel de l'ordre du jour et non lorsqu'on dispose de l'ordre du jour.

ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS— NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Lusby:

1. Combien *a*) d'anciens combattants, *b*) de veuves, *c*) d'orphelins, résidant dans la province de la Nouvelle-Écosse, recevaient une allocation sous le régime de la loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants, le 31 mars 1954 et le 31 mars 1955?

2. Auxdites dates, quelle charge annuelle représentaient les allocations attribuées à chacune des trois catégories de bénéficiaires susdites?

M. Bennett:

1 et 2.

	Le 31 mars 1954		Le 31 mars 1955	
	Nombre	Charge annuelle	Nombre	Charge annuelle
Anciens combattants Art. 3	2,072	$1,533,992	2,191	$1,635,085
Anciens combattants Art. 4	12	6,773	13	7,649
Veuves	590	364,813	659	406,852
Orphelins (comptes)	12	8,793	13	9,465
	2,686	$1,914,371	2,876	$2,059,051

PRISES DE HOMARD, PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

M. Balcom:

a) Quelle quantité (en livres), *b*) quelle valeur au débarquement (en dollars), représente la prise globale de homard, dans les quatre provinces de l'Atlantique, au cours de la période allant du 1er janvier au 30 juin 1955?

L'hon. M. Pickersgill: On ne dispose pas encore d'état au 30 juin. Les prises et les valeurs au débarquement, au 31 mai 1954 et au 31 mai 1955, s'établissent ainsi qu'il suit:

	Quantités au débarquement (en milliers de livres)		Valeur au débarquement (en milliers de dollars)	
	1954	1955	1954	1955
Nouvelle-Écosse	13,119	13,158	5,110	5,013
Nouveau-Brunswick	1,757	1,823	505	544
Île du Prince-Édouard	3,784	4,763	920	1,207
Québec	1,239	1,279	319	339
Terre-Neuve	1,467	1,832	376	466
Total	21,366	22,855	7,230	7,569

AGRICULTURE—ÉTUDE DES PROBLÈMES

M. Purdy:

Le gouvernement prendra-t-il les mesures nécessaires en vue de confier au comité de l'agriculture et de la colonisation, au cours de la prochaine session du Parlement, l'étude des problèmes généraux touchant l'agriculture canadienne aussi bien que celle des problèmes relatifs aux producteurs de céréales de l'Ouest?

[M. l'Orateur.]

M. McCubbin:

1. Le Gouvernement sera heureux d'étudier cette proposition à la prochaine session du Parlement au moment de l'établissement des comités permanents de la Chambre.

CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉTENDU RETARD À DÉPOSER CERTAINS DOCUMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Le premier ministre nous dirait-il quand nous pouvons nous attendre d'obtenir certains documents dont la Chambre a ordonné le dépôt et dont la demande figure depuis longtemps au *Feuilleton*? Il y a 17 motions que la Chambre a transformées en ordres de dépôt de documents, dont la première, en date du 2 décembre 1953, inscrite au nom de l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), demande le dépôt de la correspondance échangée entre Air-Canada et le gouvernement des États-Unis au sujet de l'expansion des services. Il y a d'autres motions plus récentes, du 9 février, du 9 mars, du 25 avril et d'autres dates qui remontent déjà à plusieurs semaines.

Comme nous pourrons reprendre avant très longtemps l'examen des crédits, il serait bon, je pense, de savoir vers quelle date ces documents seront déposés.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je puis assurer au chef de l'opposition que dès qu'un ordre de dépôt de documents a été rendu des instructions sont données de faire diligence pour préparer les documents en cause. Je dois admettre que j'ai complètement perdu de vue celui qui date de 1953. Je vais m'enquérir spécialement de celui-là afin de savoir si une raison particulière motive ce retard extraordinaire, qui n'est pas conforme à la coutume ni aux instructions données aux fonctionnaires des divers ministères au sujet de ces documents.

LES CÉRÉALES

INTERPELLATION SUR L'ÉTAT ÉVENTUEL DU MARCHÉ DES CÉRÉALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Puis-je poser une question au ministre du Commerce? J'aimerais savoir s'il est toujours de l'avis qu'il a exprimé le 18 février à la Chambre, ainsi qu'en fait foi la page 1381 du compte rendu, portant qu'avant la fin de la campagne agricole, tout producteur qui a des

céréales à vendre aura l'occasion de les écouler. Cette assurance va-t-elle se réaliser? Sinon, dans quelle mesure sera-t-elle irréalisable, au regard des contingents de blé?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Cette question a été discutée au comité de l'agriculture. A ce moment-là, j'avais rectifié ma première déclaration en disant qu'à certains endroits de la Saskatchewan il resterait du blé non livré au terme de la présente campagne. Cependant, nous atteignons sûrement le contingent de huit boisseaux. J'ai toujours confiance qu'avant l'expédition de la prochaine récolte, tous les producteurs auront écoulé les céréales qu'ils désirent maintenant livrer; mais je pense que ce ne sera pas avant le 31 juillet ainsi que je l'avais prévu.

M. Coldwell: Y a-t-il beaucoup d'endroits où le contingent de huit boisseaux sera appliqué le 31 juillet.

Le très hon. M. Howe: Je m'attends que le contingent de huit boisseaux soit appliqué partout le 31 juillet. Déjà, il s'applique à la vaste majorité des endroits. Le contingent le plus bas est de cinq boisseaux et certains endroits n'ont qu'un contingent de six boisseaux, mais je m'attends que le contingent de huit boisseaux soit appliqué partout le 31 juillet.

M. Coldwell: Mais il s'écoulera un certain temps après cette date avant que soit levé le contingent à l'égard des céréales actuellement entreposées sur la ferme

Le très hon. M. Howe: Je ne tiens pas à parler d'enlever le contingentement. Cependant, je puis dire qu'il est des endroits de la Saskatchewan où les récoltes sont fortes depuis un certain nombre d'années; en ces endroits, le contingent de huit boisseaux ne servira pas à influer sur la livraison des céréales qui se trouvent sur la ferme. Il s'agit surtout de grandes fermes, dans la région de Regina.

M. Coldwell: On trouve dans ma circonscription des fermes qui disposent de fortes quantités de céréales.

Le très hon. M. Howe: Votre région est très prospère.

M. Coldwell: Non, elle n'est pas très prospère. Comment le serait-elle, avec un pareil contingent?

[*Plus tard*]

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Je voudrais poser au ministre du Commerce une question qui se rattache à la réponse qu'il a fournie au député de Rosetown-Biggar. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que, outre le contingent de 8 boisseaux acceptés aux endroits de vente, il y aura suffisamment de wagons pour que les agriculteurs puissent tirer parti de ce contingent. Il est bien beau de fixer un contingent de huit boisseaux; mais cela ne signifie pas grand-chose, s'il y a manque de wagons.

Le très hon. M. Howe: Je puis assurer au député que le nombre des wagons affectés au transport des céréales dans l'Ouest du Canada ne présente pas de difficulté. La répartition des wagons converge vers les endroits qui ont aujourd'hui des excédents de livraison et je crains fort que, d'ici deux ou trois semaines, il n'y ait une profusion de wagons, de sorte que le député n'aurait pas à se plaindre à la Chambre, ce qui serait bien triste.

M. Argue: Le ministre dit donc que les agriculteurs pourront vendre leur contingent de huit boisseaux?

Le très hon. M. Howe: Oui.

(*Plus tard*)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Johnson (Kindersley): Me permet-on une autre question inspirée par celle de l'honorable député de Rosetown-Biggar. Le ministre peut-il expliquer comment il se fait que depuis quelque temps on attend de pouvoir exécuter des commandes en plusieurs endroits de l'Ouest du Canada. Ainsi, à Kindersley, on compte des commandes pour 50 wagons, mais il semble qu'on ne peut pas obtenir de fourgons de chemin de fer.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Cette question particulière n'a pas été portée à mon attention, mais je me renseignerai.

LE COMMONWEALTH BRITANNIQUE

INTÉGRATION DE MALTE AU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement canadien a été informé officiellement de pourparlers qui peuvent conduire apparemment à l'intégration de Malte dans le Royaume-Uni? Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement canadien a-t-il exprimé, au nom du Canada, une opinion sur cette récente preuve si encourageante de la souplesse et de la flexibilité des relations au sein du Commonwealth britannique, des liens très réels d'ordre tant sentimental que matériel qui unissent ses peuples?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je n'ai reçu aucun renseignement officiel. Le secrétaire d'État aux affaires ex-

térieures (M. Pearson) me dit que son ministère n'en a pas reçu non plus. Nous exprimons sans doute un intérêt amical et un sentiment de satisfaction à l'égard d'un geste qui relève entièrement de la compétence et de la discrétion des autorités du Royaume-Uni, mais nous ne voudrions rien faire qui puisse sembler déplacé, étant donné que nous leur ferons certes savoir que nous sommes heureux qu'ils aient jugé la chose possible et avantageuse.

M. Fulton: Apparemment, le Gouvernement n'a reçu aucun renseignement officiel. J'ai posé la question en raison de la nouvelle publiée dans les journaux ce matin, selon laquelle le premier ministre Eden a déclaré qu'on tiendrait les pays du Commonwealth au courant ou qu'il se tiendrait en communication avec les pays du Commonwealth au cours des pourparlers relatifs à cette question.

Le très hon. M. St-Laurent: Nous n'avons encore reçu aucune communication. Mais en ce qui concerne ces questions nous nous rendons tous compte qu'elles nous intéressent tous; et je n'ai jamais eu l'occasion de penser que des renseignements qui pourraient nous intéresser ne nous avaient pas été communiqués.

DÉFENSE NATIONALE

RÉSEAU LOINTAIN DE PROMPTE ALERTE—COMMENTAIRES DES JOURNAUX SUR LES PROGRÈS RÉALISÉS DANS L'AMÉNAGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Peut-il commenter une nouvelle de la *Presse canadienne* parue dans un journal de Montréal et portant que les États-Unis sont beaucoup plus avancés que le Canada dans l'aménagement des deux réseaux d'alerte de radar dans le Nord canadien et peut-il nous dire si cela concorde avec le programme actuel du ministère?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai lu la nouvelle; comme la plupart des articles de simple conjecture, elle ne concorde pas entièrement avec les faits. Comme il est impossible, évidemment, de dire pour quelle date on prévoit l'achèvement du réseau lointain de prompte alerte et du réseau médian du Canada, il est difficile de comparer les progrès réalisés en se reportant à des dates ou à des chiffres précis. Cependant, pour ce qui est du réseau lointain de prompte alerte, dont les plans préliminaires ont été dressés il y a trois ans et où les travaux d'aménagement ont atteint leur maximum d'activité tard au cours de l'hiver, je puis dire qu'on réalise d'excellents progrès. Pour ce qui est du réseau médian du Canada, les plans ont été dressés il y a deux ans et les travaux d'aménagement sont en cours; là non plus, on ne note aucun retard.

Le programme du réseau médian du Canada est échelonné de façon que le réseau puisse être complété dès que l'équipement sera prêt. J'ajoute que l'achèvement du réseau médian du Canada est prévu de façon qu'il aille de pair avec celui du réseau lointain de prompte alerte.

NOUVELLE DE L'EXPANSION AÉRIENNE DE L'UNION SOVIÉTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le 4 juillet j'ai posé une question au ministre suppléant de la Défense nationale, et le ministre des Finances s'est chargé d'y répondre. Ma question se rattachait à des nouvelles annonçant les manifestations aériennes auxquelles de nouveaux types d'avions ont pris part à Moscou. A cette occasion, quand j'ai demandé si l'on pouvait fournir des renseignements à la Chambre à l'égard de ces avions, le ministre des Finances a répondu:

J'obtiendrai ce renseignement pour mon honorable ami le plus tôt possible.

Les crédits du ministère de la Défense nationale étant soumis à la Chambre et, vu que tout renseignement disponible à ce sujet pourrait faciliter la reprise de la discussion sur ces crédits, peut-on maintenant fournir ces renseignements?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure d'y répondre pour l'instant. J'approfondirai la question pour voir s'il m'est possible de fournir des renseignements au chef de l'opposition.

SERVICE DE TRANSBORDEMENT

INTERPELLATION QUANT AUX NOUVELLES SIGNALANT DU RETARD DANS LA MISE EN SERVICE DU BLUENOSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Je n'ai pas pu lui en donner avis, n'ayant reçu que tout à l'heure l'article que j'ai ici d'un journal d'Halifax. A-t-on signalé au ministre une interview rapportée dans le *Chronicle-Herald* d'Halifax d'hier où l'on signale qu'un fonctionnaire de son ministère aurait dit qu'un

délai de quatorze jours était une "conjecture optimiste". Voici ce qu'ajoute l'article.

Nous parlons de deux semaines plutôt que de deux mois, mais nous ne sommes sûrs de rien.

Le ministre nous dira-t-il son sentiment là-dessus?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): J'ai l'impression que cette information est dénuée de tout fondement. On me dit que les 14 jours dont j'ai parlé seront vraisemblablement beaucoup plus courts.

M. Fleming: Plus courts que quoi?

M. Nowlan: Me sera-t-il permis de poser une autre question? Le ministre envisagerait-il la mise en service du *William Carson* sur la ligne entre Yarmouth et Bar-Harbor (Maine)? Je crois comprendre que ce bâtiment encombre actuellement le port de Corner-Brook. Le *Globe and Mail* nous dit aujourd'hui qu'il y gêne la navigation.

L'hon. M. Pickersgill: Le *Globe and Mail* est extraordinairement bien informé au sujet de Corner-Brook.

L'hon. M. Marler: Tout ce que je puis dire c'est que l'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare (M. Kirk) m'a parlé l'autre jour de la mise en service éventuelle du *William Carson* sur le parcours Yarmouth-Bar-Harbor. On lui a signalé que ce bâtiment n'ayant pas été conçu pour ce service il lui serait impossible d'accoster; et son tirant d'eau est trop considérable. Il y a bien d'autres raisons pour lesquelles on ne saurait l'utiliser. Il semble évident que la proposition émane de personnes ignorantes des faits.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question à poser au ministre des Transports. Dira-t-il à la Chambre ce qu'il pense d'un article paru aujourd'hui dans la *Gazette* de Montréal, selon lequel on raconterait à Terre-Neuve que le *William Carson* au lieu d'avoir coûté 11 millions, a coûté près de 20 millions?

L'hon. M. Marler: Monsieur l'Orateur, j'ai bien lu cet article déjà, mais je n'ai pas eu l'occasion de contrôler les faits qui y sont rapportés.

L'hon. M. Drew: Le ministre voudrait-il considérer ma question comme préavis et nous fournir ici les renseignements lorsqu'il les aura obtenus?

L'hon. M. Marler: Monsieur l'Orateur, je pense que la question pourrait fort bien être débattue lorsque la Chambre sera saisie de mes crédits. Je ne vois pas qu'il soit urgent de déterminer si le coût est ou non ce que prétend la *Gazette*.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je ferais remarquer qu'il est fort avantageux pour les membres de la Chambre de connaître les faits avant le bébat sur les crédits, surtout lorsqu'on a fait à la Chambre une déclaration qui, si ce rapport est exact, était de nature à induire les députés en erreur.

SERVICE POSTAL

DISPOSITIONS EN VUE D'ASSURER LE SERVICE AU LITTORAL DU PACIFIQUE ET AUX ÎLES VOISINES PENDANT LA GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. T. Applewhaite (Skeena): J'ai une question à poser à l'adjoint parlementaire au ministre des Postes. Le ministère des Postes a-t-il pris des dispositions en vue d'assurer le service postal au littoral du Pacifique et aux îles voisines qui se trouvent isolées par suite de la grève de la *Union Steamship*? Dans le cas de l'affirmative, en quoi consistent ces dispositions?

M. T. A. M. Kirk (adjoint parlementaire au ministre des Postes): Dès que nous avons eu vent de la grève, nous avons chargé nos fonctionnaires du bureau de district de prendre toutes dispositions raisonnables en vue d'assurer le service postal. J'apprenais il y a quelques instants que nous avons reçu un rapport provisoire circonstancié. Ce rapport n'a pas encore été déposé sur mon bureau. Je serai heureux de renseigner complètement le député demain.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉTENTION DE M. DOUGLAS BLANCHARD EN ARGENTINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Le 21 juin, le ministre du Commerce, répondant à une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, nous a dit que notre ambassadeur en Argentine serait bientôt de retour et ferait rapport sur la détention de M. Douglas Blanchard, journaliste canadien. Je me demande si le ministre possède maintenant ces renseignements.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'ai ces renseignements, mais j'attendais, pour en parler, le retour à la Chambre de l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), qui a posé cette question.

M. Fulton: Mais le même jour, j'ai posé une question complémentaire à propos de cette question. Je puis assurer au ministre que, contrairement à ce qui se passe actuellement au cabinet, nous partageons tous, de ce côté-ci, l'intérêt que suscite ces questions.

L'hon. M. Pearson: Je n'ai pas voulu paraître manquer de courtoisie envers le député qui a posé la question. Voilà pourquoi j'ai attendu qu'il soit de retour.

MINISTÈRE DES POSTES

DÉSIGNATION DES PUBLICATIONS—DIRECTION DU MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je veux poser une question au ministre suppléant des Postes. Étant donné que certaines publications du ministère des Postes portent présentement la mention: "Publié avec l'autorisation de W. J. Turnbull, sous-ministre des Postes", ce qui constitue une usurpation de la direction normale ministérielle, le ministre dirait-il à la Chambre quand, lui ou le ministre des Postes comptent assumer la direction qui leur revient à ce ministère?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre suppléant des Postes): Je crois que la plupart des députés savent fort bien que quiconque répond actuellement envers la Chambre du ministère des Postes assume ses responsabilités très sérieusement.

PONTS

CHARLOTTETOWN (Î. DU P.-É.)—NOUVELLE ANNONÇANT LA FERMETURE DU PONT HILLSBOROUGH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Peut-il confirmer ou nier une récente nouvelle portant qu'à compter d'aujourd'hui, d'ordre du National-Canadien ou du ministère des Transports, le pont Hillsborough de Charlottetown sera fermé à toute circulation?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Quoique l'honorable député ait eu la bienveillance de me faire tenir préavis de la question, je n'ai pu recueillir des données me permettant de lui répondre ce matin. J'essaierai de le faire demain.

M. MacLean: J'aimerais poser une autre question que le ministre peut considérer comme préavis. Est-il exact que le pont Hillsborough, jadis ressortissant au National-Canadien, a été remis au ministère des Transports il y a quelque temps?

L'hon. M. Marler: J'essaierai de répondre à cette question demain.

[M. Fulton.]

ROUTES

PROPOSITION DE SANCTIONS CONTRE QUICONQUE JETTE DES BOUTEILLES VIDES DE VOITURES EN MARCHE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Justice. Vu qu'un agent affecté à la patrouille de la route a été blessé l'autre jour par une bouteille lancée d'une voiture et que plusieurs points de suture ont été nécessaires à la figure, songe-t-on à modifier le Code criminel en sorte que le fait de jeter des bouteilles de voitures en mouvement soit reconnu comme un délit?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): La réponse est non.

M. Fraser (Peterborough): Ne devrait-on pas y voir? En effet, les routes sont jonchées de bouteilles vides.

LES PORTS

PORT-AUX-BASQUES—ADAPTATION AU SERVICE DE TRANSBORDEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais bien savoir du ministre des Transports s'il a réussi à comprendre la question que je lui ai posée il y a quelques jours au sujet de l'utilisation du service de transbordement à Port-aux-Basques; apparemment aucun des trois ministères en cause ne s'était rendu compte de ce qui devait se produire avant que la chose se produise. Le ministre a-t-il pu se faire expliquer la question par son personnel et peut-on obtenir une réponse à l'heure actuelle?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Je dirai que j'ai de nouveau pris connaissance de la question posée par le député de Greenwood, mais que je suis encore incapable de la comprendre. J'ai eu depuis, l'occasion de lire la déclaration formulée l'autre jour par le ministre des Travaux publics (M. Winters) au cours du débat de ses crédits; il me semble qu'il a répondu par un exposé complet. En ce qui concerne la déclaration de mon propre sous-ministre, elle intéressera peut-être le député de Greenwood. Je tiens à lui dire que je l'ai relue et que je n'y trouve rien à redire. Je ne crois pas pouvoir répondre de façon plus complète au député de Greenwood.

M. Macdonnell (Greenwood): Je suis très heureux d'apprendre que le ministre accepte la réponse donnée par son sous-ministre. Nous aurons plus tard, à ce sujet, des débats intéressants.

MONTRÉAL—AMÉNAGEMENTS DÉCOULANT DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports pourrait-il se renseigner sur les plans actuellement en voie de préparation en vue de l'exécution d'ouvrages dans le port de Montréal pour répondre aux conditions nouvelles qui résulteront de l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent?

Des voix: A inscrire au *Feuilleton!*

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je me proposais d'en parler au moment où le crédit pertinent de mon ministère sera mis en délibération.

L'IMPRIMERIE NATIONALE

DROIT DES EMPLOYÉS AUX NÉGOCIATIONS COLLECTIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis de poser une question au secrétaire d'État? Le ministre a-t-il reçu des requêtes le priant d'accorder aux employés de l'Imprimerie nationale le droit aux négociations collectives par l'intermédiaire du syndicat de leur choix? Dans le cas de l'affirmative, comment a été accueillie cette requête?

L'hon. Roch Pinard (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, il faudra que j'aille aux renseignements. Je tâcherai de répondre demain.

LE NATIONAL-CANADIEN

RUMEUR CONCERNANT UN NOUVEAU WAGON PARTICULIER À L'USAGE DU PRÉSIDENT DE LA COMPAGNIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, hier, le député de Victoria, Ontario (M. Hodgson), a demandé si un nouveau wagon particulier a été construit, pour l'usage du président du National-Canadien, quel a été le coût de ce wagon, et ce qu'on a fait du wagon qu'utilisait auparavant le président.

Je renvoie mon honorable ami à la réponse qui a été fournie au représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), à la page 3046 du hansard de la présente session. Il y verra qu'aucune voiture servant à des fins privées, commerciales ou officielles et destinée à des employés supérieurs ou à des directeurs du National-Canadien, n'a été fabriquée par les ateliers du réseau ou achetée pour le compte de la compagnie depuis le 1er janvier 1953, mais que depuis cette date deux voitures pour voyageurs, qui étaient désuètes et qui ont été remplacées, ont été transformées à des fins commerciales aux ateliers du réseau; elles remplacent deux voitures qui ne permettaient plus d'assurer un service satisfaisant et sûr. Le coût de la transformation a été d'environ $127,000 à l'égard de chaque voiture, ce qui représente le coût global, car avant d'effectuer ces transformations on avait retiré les voitures du service et on les avait radiées de l'actif.

Ainsi qu'on l'a déclaré dans la réponse fournie au représentant de Prince-Albert, aucune voiture servant à des fins privées, commerciales ou officielles et destinées à des employés supérieurs ou à des directeurs du National-Canadien n'était en construction quand la réponse a été donnée le 18 avril 1955, et telle est la situation à l'heure qu'il est. Une des deux voitures dont il est question dans la réponse susmentionnée est mise à la disposition du président au besoin. La voiture qu'il utilisait auparavant a été retournée au groupe des voitures destinées à des fins commerciales, dont se servent les employés supérieurs du chemin de fer dans la conduite des affaires de la compagnie.

REVENU NATIONAL

DEMANDE DE RÉPONSES AUX QUESTIONS FIGURANT À L'ORDRE DU JOUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, est-ce qu'il me serait permis de demander au ministre du Revenu national si les réponses aux quatre premières questions figurant au *Feuilleton* sont prêtes?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, elles sont en préparation.

M. Fleming: Est-ce que cela veut dire qu'elles ne sont pas prêtes?

L'hon. M. McCann: Elles sont en préparation.

M. Fleming: Plaît-il? Je n'ai pas saisi.

L'hon. M. McCann: J'ai dit que les réponses sont en préparation.

M. Fleming: Mais j'ai posé au ministre une autre question, et il a cherché à donner une espèce de réponse que je n'ai pas entendue, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. McCann: J'ai répété ce que j'avais déjà dit.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, le ministre dit quelque chose, mais je n'entends pas.

M. l'Orateur: L'honorable député a posé une question, et a reçu une réponse. Il a répété sa question en changeant les mots, demandant si les réponses étaient prêtes. Le ministre a dit qu'elles sont en préparation. Nous avons tous entendu cela.

[*Plus tard*]

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'à l'examen des crédits il nous faudra tenir compte d'autres considérations que les détails ordinaires des affectations du ministère du Revenu national, le premier ministre voudrait-il prendre les mesures nécessaires pour s'assurer qu'on réponde aussitôt que possible aux questions posées au ministre du Revenu national, afin que nous soyons en possession de ces renseignements avant l'appel des crédits de ce ministère?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le premier ministre est parfaitement convaincu qu'aucune assurance de sa part n'est nécessaire pour qu'il soit donné suite aux déclarations faites sur la question par le ministre du Revenu national.

L'hon. M. Drew: Il a fallu six semaines.

LES INVALIDES

A PROPOS DE LA DÉFINITION DE L'EXPRESSION "INVALIDITÉ TOTALE ET PERMANENTE" DANS LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Qu'il me soit permis de poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Pourrait-il nous dire si la définition de l'expression "invalidité totale et permanente" est la même dans toutes les provinces pour ce qui est de l'administration de la loi?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la réponse est oui. La définition a donné lieu à une entente, à la suite d'une conférence fédérale-provinciale. Toutes les provinces du pays interprètent de la même façon la définition.

M. Zaplitny: Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre a-t-il été saisi de plaintes relativement à l'interprétation de la définition ou relativement à la définition elle-même?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami s'en étonnera peut-être mais l'une des prérogatives du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social c'est de ne recevoir pratiquement que des plaintes. Dans ce cas-ci, je ne dirai pas qu'on a formulé des plaintes, mais certaines observations nous sont parvenues portant que la définition était trop stricte. Je dois dire que c'est la première année d'existence de cette loi précieuse, mais difficile d'application, et que les provinces et nous nous efforçons de faire de notre mieux.

M. Zaplitny: Puis-je poser une autre question? Le service du ministre a-t-il entamé des pourparlers avec les provinces, en vue de rendre cette définition un peu moins rigoureuse?

L'hon. M. Martin: Comme je l'ai signalé lorsque la mesure a été présentée, nous verrons, à la lumière de l'expérience acquise au cours de la prochaine période d'application, quelles dispositions il y a lieu de prendre.

M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Je voudrais poser une question supplémentaire à ce sujet. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourrait-il dire à la Chambre si les malades atteints d'invalidité totale et permanente par suite de névrose chronique sont visés par cette loi. Étant donné la prolongation de la session et la réaction qui en résulte du côté du Gouvernement, cette mesure pourrait être importante pour les membres de la Chambre. (*Éclats de rire*)

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami me pose une question de première importance, et attrayante. Je me demandais quand j'aurais l'occasion de qualifier la nature de ce qui se passe en cette Chambre. Or j'incline à croire qu'à la lumière de certaines questions qui sont posées, les médecins seraient d'avis que certains honorables députés d'en face pourraient fort bien se rendre admissibles aux avantages de cette loi.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Mais il y a une épreuve d'évaluation des ressources.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Dinsdale: Je suis heureux que le ministre ait donné cette définition. Mais cette même définition s'appliquerait-elle aux malades à l'extérieur de la Chambre?

L'hon. M. Martin: Tout dépendrait de leur rapport avec certains honorables vis-à-vis.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

CHAUSSURES DE CAOUTCHOUC—DÉMARCHES FAITES AUPRÈS DU GOUVERNEMENT AU SUJET DE LA DÉTRESSE DE L'INDUSTRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Commerce ou au ministre des Finances? Le Gouvernement étudie-t-il la

détresse de l'industrie des chaussures de caoutchouc, étant donné les démarches qu'elle a faites auprès du Gouvernement à ce sujet il y a quelques jours?

Des voix: Au *Feuilleton*!

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, il y a environ une semaine des instances à ce propos nous ont été adressées au ministre des Finances (M. Harris) et à moi-même. Nous étudions avec soin la situation qui nous a été exposée, dans l'espoir d'y trouver un remède.

M. Fleming: Ce remède prendra-t-il la forme d'une mesure dont la Chambre pourrait être saisie au cours de la présente session?

Le très hon. M. Howe: Je ne crois pas que la Chambre soit appelée au cours de la présente session à étudier cette question.

M. Fleming: Pardon?

Le très hon. M. Howe: Je ne m'attends pas que la Chambre soit appelée à étudier cette question au cours de la présente session.

LOI SUR LA PRODUCTION DE DÉFENSE

MODIFICATIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT DU MINISTRE ET L'EXPIRATION DE LA LOI

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mercredi 6 juillet, de la motion du très honorable M. Howe (pour M. St-Laurent) portant 2e lecture du bill n° 256, qui tend à modifier la loi sur la Production de défense, ainsi que de la proposition d'amendement de M. Brooks.

M. Hayden Stanton (Leeds): Monsieur l'Orateur...

M. J. R. Kirk (Antigonish-Guysborough): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège...

M. l'Orateur: A l'ordre! Deux honorables députés ne peuvent prendre la parole en même temps. Apparemment l'honorable député d'Antigonish-Guysborough veut soulever une question de privilège.

M. Kirk (Antigonish-Guysborough): Je désire poser la question de privilège, monsieur l'Orateur, avant que nous reprenions le débat sur le bill n° 256 qui tend à modifier la loi sur la production de défense, afin de formuler une observation. Depuis huit jours, les membres de l'opposition officielle font de leur mieux pour s'attaquer au premier ministre (M. St-Laurent) et au ministre de la Production de défense (M. Howe).

Des voix: Règlement!

M. Kirk (Antigonish-Guysborough): Une déclaration a été formulée...

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable député veut poser une question de privilège, il doit dire sur quoi elle porte. Il se peut que ses observations préliminaires ne semblent pas faire partie d'une question de privilège normale et régulièrement posée. S'il arrive au point, toutefois, les honorables députés feraient bien, je pense, de le laisser exposer ce point.

M. Kirk (Antigonish-Guysborough): Merci monsieur l'Orateur, il y a environ 200 ans,—183 très exactement,—un homme, inconnu à l'époque, mais illustre maintenant, disait...

M. l'Orateur: A l'ordre!

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député, en posant sa question de privilège, est tenu d'en venir directement au fait. Il ne doit pas citer quelqu'un qui vivait il y a deux siècles, si illustre qu'il puisse être. L'honorable député nous dira-t-il quelle est sa question de privilège?

M. Kirk (Antigonish-Guysborough): Je n'ai qu'une observation à formuler.

M. l'Orateur: Si l'honorable député a une observation à présenter et qu'elle soit telle qu'il puisse l'insérer dans son discours, je serai heureux de lui donner la parole dès que celui de nos collègues qui l'a actuellement aura fini de parler.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'ai participé au débat et, à ce titre, me sera-t-il permis une observation? L'honorable député qui vient de reprendre son siège a donné à entendre que notre parti avait voulu persécuter le premier ministre et le ministre de la Production de défense.

M. l'Orateur: En quoi consiste la question de privilège?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Voici, monsieur l'Orateur. J'ai moi-même participé au débat et j'estime que ces paroles ne sont peut-être pas parlementaires.

Une voix: C'est votre avis.

M. l'Orateur: Je voudrais entendre l'opinion de parlementaires d'une plus grande expérience au sujet de cette expression. Je voudrais que l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) et que l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) me disent si oui ou non, à leur avis, je dois me rendre aux vœux de l'honorable représentant de Notre-Dame-

de-Grâce (M. Hamilton) et déclarer que cette expression doit être rayée du compte rendu ou retirée, avec les excuses appropriées.

M. Green: Non, monsieur l'Orateur. Je propose que nous poursuivions le débat.

M. l'Orateur: Je suis pleinement d'accord avec l'honorable député de Vancouver-Quadra. L'honorable député de Leeds a la parole.

M. Stanton: Avant de formuler mes observations, monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter les membres de mon parti de l'excellence de leurs discours. Ils ont exprimé leurs propres convictions à propos de la loi sur la production de défense. Au cours de mes remarques ce matin, j'essaierai d'éviter de me répéter comme aussi de répéter les arguments déjà exposés ces derniers jours. Cependant, les répétitions sont dans une certaine mesure excusables puisqu'elles feront connaître à la population la véritable situation au sujet du présent bill.

Je voudrais donner lecture d'un court passage du discours qu'a prononcé le lundi 4 juillet, l'honorable député de Fort-William (M. McIvor); je cite la page 5901 du hansard:

> La première chose que je tiens à dire, monsieur l'Orateur, c'est que la règle relative à la répétition devrait être observée plus sévèrement. Pour m'amuser, j'ai, à certains moments, pris note du nombre des répétitions. L'opposition serait étonnée si elle pouvait jeter une petit coup d'œil là-dessus. La règle devrait être observée parce que j'aimerais voir n'importe quel député de l'opposition, qui peut parler du bill, dire quelque chose de son propre cru et non pas donner dans les répétitions. Je ne pense pas qu'il soit juste de répéter toujours la même chose, parce que ces répétitions coûtent cher au contribuable.

A n'en pas douter, monsieur l'Orateur, nous pensons tous que l'honorable député de Fort-William est un homme de grande bienveillance. On pourrait même dire qu'il ne quitterait jamais la Chambre pour aller prendre ce que l'on est convenu d'appeler un "p'tit coup". Cependant, je ne crois pas qu'il y ait ici un seul député qui se soit rendu plus coupable de répétitions que l'honorable député de Fort-William. Je citerai encore un extrait de la page 5901 du hansard qui lui fait dire:

> ...j'appuie de tout cœur le ministre.

Je me demande combien de fois il a répété cette phrase. Chaque fois qu'il se lève pour prononcer un discours à la Chambre, il nous dit qu'il appuie le ministre de tout cœur. Et il termine invariablement en disant: "Je félicite le ministre." Je me demande combien de fois, depuis 20 ans qu'il représente sa circonscription, combien de centaines de fois, il a répété ces observations. Ainsi que je l'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, il faut à l'occasion se répéter afin de développer un point particulier.

[M. l'Orateur.]

Au cours du voyage que j'ai fait dans ma circonscription en fin de semaine, je suis venu en contact avec un grand nombre de mes commettants. Préoccupés qu'ils étaient par la suppression de la limite de temps prévue dans la loi sur la production de défense, ils n'ont pas manqué de me faire part de leur inquiétude. Si je répétais ici le langage que certains d'entre eux ont employé,—ils n'étaient pas tous d'affiliation conservatrice,—M. l'Orateur aurait tôt fait de me rappeler à l'ordre. Ce langage était, en certains cas, si violent que je ne saurais le répéter ici sans courir le risque de me faire expulser par le sergent d'armes. Ce ne serait peut-être pas si mal, car ce serait un bon moyen de bien faire comprendre à la population la portée de la loi sur la production de défense.

Un gouvernement démocratique n'a pas le droit de demander que de tels pouvoirs soient insérés à jamais dans nos statuts. Les députés, en leur qualité de représentants du peuple, devraient revoir périodiquement ces pouvoirs. Que je cite ce que disait le premier ministre (M. St-Laurent) le 4 juillet (page 5912 des *Débats*):

> Il ne veut pas dire, j'en suis sûr, qu'après trois ans on n'en aurait plus besoin.
>
> M. Ferguson: Non.
>
> Le très hon. M. St-Laurent: Il veut dire plutôt qu'après trois ans, ces dispositions devraient être de nouveau soumises au Parlement, pour qu'il les examine de nouveau...
>
> M. Ferguson: Mettons cinq ans.
>
> Le très hon. M. St-Laurent: ...et décide si les pouvoirs peuvent être modifiés. Peut-être ne serons-nous pas en mesure de les modifier. Nous espérons être en mesure de les modifier. Nous espérons que les circonstances se seront assez améliorées pour que ces dispositions puissent être modifiées. Je suis disposé à prendre l'engagement qui a été accepté en 1950, à dire à la Chambre des communes que, si, à quelque moment que ce soit après l'expiration des trois ans dont a parlé le préopinant, il se trouve ici quelqu'un pour estimer que le moment est venu de revoir ces pouvoirs, il n'aura qu'à présenter un bill (si nous n'en proposons pas un nous-mêmes) tendant à modifier cette loi, et nous fournirons l'occasion, sur les heures réservées aux mesures ministérielles, d'étudier ce bill sans le moindre délai.

Nous reconnaissons tous, j'en suis sûr, que le premier ministre était sincère quand il a dit cela. Nous devons nous rappeler que personne n'a de garantie sur la vie. Personne ne sait ce que lui réserve l'année prochaine, ni la suivante, ni même de quoi demain sera fait. Les membres de l'opposition se rendent compte que le premier ministre (M. St-Laurent) est bien conservé et resplendissant de santé, et nous lui souhaitons de prolonger de bien des années sa carrière parlementaire. En vérité, nous espérons que sa carrière parlementaire se prolongera assez pour lui permettre, dans un

avenir qui n'est peut-être pas très éloigné, d'exercer son tact à titre de chef de l'opposition.

J'aimerais donner un exemple de ce qui peut arriver à chacun d'entre nous. J'ai dit que nous n'avons aucune idée de ce que l'avenir nous réserve. A ce sujet, je signale à l'attention de la Chambre un extrait de *The Story of the Dominion*. C'est un court passage qui rappellera aux honorables députés que nous ne pouvons pas être trop sûrs de nous-mêmes lorsque nous prenons un engagement, parce que le moment venu de le remplir, nous ne savons pas si nous serons ici, ni si nous serons capables de tenir notre promesse. Voici ce qu'on y lit sous la rubrique: "Luttes pour le gouvernement responsable":

Ni les troubles de 1837, ni le fameux rapport de lord Durham, ni l'union des Canadas en 1841, ni l'administration prometteuse de lord Sydenham n'avaient mis en jeu ou en œuvre les principes véritables du gouvernement responsable. D'après ces principes, le représentant de la reine choisit le premier ministre et celui-ci, à son tour, choisit les membres du cabinet, qui, avec le premier ministre, sont responsables à la Chambre des communes, et un certain nombre de ministères du gouvernement sont formés, chacun ayant à sa direction un ministre responsable. Même les chefs libéraux et les réformateurs les plus avancés n'avaient pas encore réussi jusque-là à établir un programme aussi complet et, sans tenir compte de toutes les conditions mentionnées, y compris une idée bien précise des relations du gouverneur général avec le gouvernement impérial, d'une part, et le Parlement colonial, d'autre part, on ne pouvait espérer qu'aucun régime se révèle satisfaisant.

Lord Sydenham possédait l'intelligence, le tact et les qualités naturelles de l'homme d'État grâce auxquels il aurait obtenu certains résultats de nature à éviter peut-être des années de troubles et beaucoup de mécontentement; mais il est disparu à la suite d'une chute de cheval qui a entraîné sa mort le 19 septembre 1841. Il ne favorisait pas tout à fait, a-t-on prétendu, les idées encore informes du gouvernement responsable qui étaient alors en vogue; mais il aurait sans doute réussi à aplanir les difficultés survenues plus tard et qui sont devenues si aiguës au début du règne de lord Elgin.

Son successeur au poste de gouverneur général fut sir Charles Bagot, homme de valeur qui avait été ministre à Washington durant une période où c'était le poste diplomatique le plus délicat de tous ceux que l'on comptait dans le service de Sa Majesté. Il a poursuivi tant bien que mal la politique de lord Sydenham. Quand il mourut en mars 1843, il n'avait encore eu aucune friction tant soit peu grave avec ses conseillers. Sir Charles Metcalfe qui le remplaça, envoyé qu'il était par le ministère conservateur de Grande-Bretagne, différait grandement de ses deux prédécesseurs et devint le centre d'une des périodes les plus tourmentées de l'histoire politique du Canada.

Monsieur l'Orateur, j'ai consigné ces renseignements au hansard pour montrer que ceux qui prennent des engagements vis-à-vis du Parlement peuvent ne pas avoir l'occasion de les honorer. Je suis sûr que si les gouverneurs généraux en question, au lieu de mourir, avaient rempli plus longtemps leurs fonctions officielles, les difficultés qu'ont dû traverser les deux Canada à cette époque auraient été évitées.

Je n'ai pas l'intention de discuter en détail la loi sur la Production de défense. Je voudrais seulement me reporter à deux paragraphes. D'abord, j'appelle l'attention de la Chambre sur les alinéas *e*) et *f*) du paragraphe (2). Voici l'alinéa *e*):

"Entreprises de défense" signifie des bâtiments, aérodromes, aéroports, chantiers maritimes, routes, fortifications de défense ou autres ouvrages des forces navales, des forces de l'armée ou des forces aériennes, ou des ouvrages requis pour la production, l'entretien ou l'emmagasinage d'approvisionnements de défense.

Et maintenant l'alinéa *f*):

"approvisionnements de défense" signifie

(i) les armes, munitions, instruments de guerre, véhicules, l'outillage mécanique et autre, les vaisseaux, embarcations amphibies, aéronefs, animaux, articles, matières, substances et choses, requis ou utilisés aux fins de défense du Canada ou en vue d'efforts coopératifs pour la défense poursuivis par le Canada et un gouvernement associé.

Comme on le constatera, ces alinéas englobent à peu près tout ce qu'on peut trouver au Canada, depuis les régions polaires jusqu'aux Grands lacs et de l'Atlantique au Pacifique. Je vois qu'il y est aussi question d'animaux. On nous a dit à plusieurs reprises au cours du débat sur le projet de loi que le ministre dirige la production de défense. Toutefois, nous voyons dans cet alinéa qu'il exerce un empire sur presque tout ce que l'industrie fabrique ou même sur les produits de l'élevage au Canada. Et si le ministre peut diriger l'élevage des animaux sur les fermes canadiennes, cela veut dire qu'il a le pouvoir non seulement de contrôler l'industrie mais encore la production agricole. S'il lui prenait la fantaisie,—il pourrait aller voir un cultivateur et lui dire: "Vous avez un troupeau de vaches laitières? Eh bien! remplacez-le par un troupeau de bovins de boucherie." Je suis certain qu'il ne le ferait pas, bien que son successeur, quel qu'il soit, pourrait être porté à le faire. Ou il pourrait dire encore: "Abandonnez votre laiterie et cultivez du blé." En d'autres termes, on lui accorde le contrôle absolu de l'industrie laitière, tout comme on lui assure le contrôle de l'industrie dans tout le pays.

Je pourrais peut-être ajouter, par plaisanterie, que s'il trouvait que les employés des usines affectées à la production de défense devenaient trop gras et paresseux et buvaient du lait trop riche, il pourrait venir me voir pour me dire: "Stanton, il va falloir que vous remplaciez votre troupeau de vaches Jersey par un troupeau qui donne un lait moins riche. Vous nuisez aux ouvriers de mes établissements industriels. Les voici gras et paresseux, et ils ne sont pas vaillants à la

besogne." Je blague, évidemment, mais pour bien signaler les pouvoirs immenses qui sont accordés au ministre ou à ses successeurs qui pourront appliquer cette loi.

Il y a aussi d'autres parties de la loi qui sont d'une très grande portée, entre autres les articles 23, 24, 25, 26, 31 et 36. J'appelle l'attention sur l'article 40 que voici:

> La loi sur les approvisionnements de défense n'aura aucun effet ni aucune vigueur tant que la présente loi demeurera exécutoire, sauf dans la mesure où il est nécessaire de donner suite à une chose accomplie sous son régime avant le 1er avril 1951.

Cette loi est une des premières lois du pays. Elle prime à peu près toutes les autres lois du Parlement. A mon avis, monsieur l'Orateur, nous devrions nous montrer bien prudents, avant de décider de consigner cette loi en permanence dans nos statuts.

Le 5 juillet, comme l'atteste la page 5993 des *Débats,* l'honorable député d'York-Centre (M. Hollingworth) a dit:

> Il nous faut pour le moment faire abstraction de toute autre considération. La situation est extraordinaire, les temps sont dangereux.

Nous admettons tous que les temps ne sont pas ce qu'ils étaient il y a 50 ans. A l'heure actuelle, le monde est inquiet. Cependant nous admettrons également tous que la situation internationale est maintenant beaucoup plus calme qu'en 1951, année de l'entrée en vigueur de la loi. En effet, le premier ministre nous a fait savoir l'autre jour que la tension mondiale s'était relâchée. Elle s'est même tellement relâchée que le Gouvernement est prêt, à l'heure actuelle, à faire confiance aux pays qui se trouvent derrière le rideau de fer en leur vendant nos produits. La situation semble donc considérablement relâchée. Nous partageons tous, en réalité, cette opinion; autrement, j'en suis certain, le Gouvernement n'aurait pas pris ce risque.

Toutefois, monsieur l'Orateur, les temps ne sont pas tels qu'il nous faille accorder au ministre pour un délai prolongé, les pouvoirs illimités qu'il demande. Nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre ne critiquons nullement la loi sur la production de défense. Nous savons qu'elle est nécessaire à l'heure actuelle; mais sa portée est tellement étendue, de nature tellement générale, elle a trait à un secteur tellement vaste de l'économie du pays que, n'étant pas aux prises avec la guerre, nous estimons qu'elle devrait comporter une clause qui en limite la durée. Le Gouvernement devrait pouvoir la présenter de nouveau à la Chambre, de façon que le Parlement puisse l'adopter. Il faudrait nous rendre compte, monsieur l'Orateur, que nos représentants au sein du cabinet et du Gouvernement doivent représenter le Parlement. Le gouvernement devrait représenter les citoyens du Canada. Je répète donc que la mesure devrait être de durée limitée. Nous n'avons rien à redire à un délai d'un ou deux ans. Nous serions peut-être disposés à accepter trois ans, mais on ne devrait nettement pas demander des pouvoirs perpétuels.

Le député d'York-Centre a également déclaré:

> A titre d'humble député d'arrière-plan et de tenant du Gouvernement, puis-je dire que je suis assurément satisfait de ces sauvegardes. Mais le Gouvernement s'est donné du mal en vue d'assurer une discussion approfondie de cette mesure.

Le Gouvernement s'est donné du mal. Je dirais qu'en demandant de supprimer la date d'expiration dans le bill à l'étude, le Gouvernement a penché beaucoup vers la gauche. S'il penche encore davantage, monsieur le président, il tombera dans le giron de mes honorables amis qui siègent à ma gauche, les socialistes, les cécéfistes. Il est notoire que le premier ministre a déclaré que les cécéfistes étaient des libéraux pressés. Cette loi fait sûrement ressortir les tendances socialistes dont sont imbus certains députés ministériels.

Je me demande quelle attitude prendrait le Gouvernement s'il était à la place de l'opposition. Quand je songe à la manière dont il s'est comporté au cours des 60, 70 ou 80 dernières années, ou même depuis la Confédération, je suis sûr qu'il prendrait la même attitude que nous. Que diraient George Brown, sir Wilfrid Laurier ou même le très honorable William Lyon Mackenzie King, s'ils savaient que le gouvernement libéral présente à la Chambre des communes un bill socialiste comme celui-là, demandant au Parlement de l'approuver intégralement. Oui, je me demande ce qu'ils diraient.

Je signale à la Chambre et au Gouvernement ce qui est arrivé en d'autres pays au cours des années. Ce disant, je n'ai pas l'intention de donner à entendre que le ministre ressemble aux hommes dont je vais parler, loin de là. Je doute fort qu'il ait commis les actions dont ces gens se sont rendus coupables. Je mentionnerai leur nom pour indiquer ce qui peut arriver si nous permettons qu'on fasse une première entorse à notre régime parlementaire. Je remonterai à César, à Mussolini et à Hitler. Ces deux derniers avaient tous les deux été élus par le vote populaire, mais en raison de leur avidité de pouvoir, ils se sont déclarés dictateurs.

Je sais fort bien que le ministre de la Production de défense ne songe à rien de tel, mais des choses du genre pourraient arriver plus tard si la loi sur la production de défense était rendue parmanente et suivie d'autres lois qui enlèveraient aux Canadiens le

véritable esprit démocratique et limiteraient les mesures démocratiques de notre Parlement auquel nous sommes élus pour représenter ces gens.

Je ne m'opposerais pas trop à ce qu'il y ait un ministre distinct pour le ministère de la Production de défense et pour le ministère du Commerce. Cela permettrait à chaque ministre de consacrer plus de temps à son ministère. Chacun de ces ministères exige tout le temps d'un ministre. Le ministère de la Production de défense et le ministère du Commerce comptent parmi les plus importants de tous, et je suis convaincu que chacun devrait être dirigé par un ministre distinct. Je suis sûr que si le ministère du Commerce était dirigé par quelqu'un dont l'unique tâche fût d'administrer ce ministère, le ministre trouverait pleinement à s'occuper même s'il se bornait à négocier des traités commerciaux et à chercher à vendre nos produits industriels et agricoles. Tous les membres de la Chambre, je le crois, estiment que ces ministères sont assez importants pour compter chacun un ministre distinct.

J'en viens à mon dernier point. Je le répète, nous, de la loyale opposition de Sa Majesté ne sommes pas opposés à loi sur la production de défense. Cependant, nous demeurons convaincus, qu'il devrait y avoir une limite de temps. La loi a une portée beaucoup trop vaste pour qu'on l'adopte telle quelle: elle touche à toute l'activité du pays, elle donne au ministre le pouvoir de nommer des régisseurs et des administrateurs et de les faire agir en son nom pour maintenir son autorité sur l'industrie et, pour être exact, sur tout ce qu'il y a au pays. Il faut y adapter un frein; et le meilleur frein que nous puisions établir, ce serait une limite de temps. Nous serions sûr ainsi que la mesure serait périodiquement examinée, évaluée et revisée.

Si une guerre survenait, on pourrait convoquer immédiatement le Parlement et nous serions heureux d'accorder au ministre tous les pouvoirs requis pour la conduite d'une campagne vigoureuse. Mais pour l'instant, on nous demande, je crois, d'aller plus loin que nous n'estimons devoir le faire. Le ministre pourrait facilement mettre fin au débat. Il n'a qu'à insérer une date-limite, d'un, deux ou trois ans et nous aurions bientôt fini. Mais le bill a une portée trop vaste et compromet trop gravement notre mode de vie démocratique.

Le ministre pense peut-être qu'en se rendant à notre suggestion, il semblerait perdre la face, mais je crois qu'il n'y a rien de plus facile au monde que de prétendre avoir raison quand on a tort. Par contre, il faut un homme d'une forte trempe, et le pays a besoin de tels hommes, pour avouer qu'il a tort. J'exhorte le Gouvernement et le ministre à insérer dans le bill les quelques mots qui permettraient à la Chambre de l'examiner à nouveau à quelque époque future.

M. J. R. Kirk (Antigonish-Guysborough): Monsieur l'Orateur, pour en revenir aux observations que j'ai formulées plus tôt aujourd'hui et où j'ai employé des mots qui n'étaient pas du goût des honorables vis-à-vis, je tiens tout simplement à exprimer mes regrets. Je serai bref, ne voulant que citer des paroles prononcées en 1772 par Benjamin Franklin. Je crois que les honorables députés, sans distinction de race, de croyance ou d'allégeance politique, feraient bien d'en prendre note. Les voici:

> Nous ne devons pas nous attendre au cours de notre vie publique à ce que nos services reçoivent une approbation et une reconnaissance immédiates... Mais persévérons malgré les insultes et même les coups. La satisfaction intime d'une conscience en paix est toujours là et le temps nous rendra justice aux yeux du public, même aux yeux de ceux qui se montrent actuellement les plus prévenus contre nous.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je ne veux dire que quelques mots, monsieur l'Orateur, et, je le dis dès le début, si je participe une seconde fois au débat, c'est pour tenter un effort de conciliation que bien des gens voudraient voir réussir.

Il semble que la Chambre est généralement d'accord sur un point. Je l'avais noté, avant que l'honorable député de Leeds (M. Stanton) prenne la parole, mais ses observations sont venues confirmer mon opinion voulant que sur un point donné il y ait entente assez générale. J'ai noté les paroles suivantes de l'honorable député de Leeds: "Nous n'avons rien à redire à la loi sur la production de défense". C'est parfaitement vrai qu'il a indiqué le genre d'amendement que son parti voudrait apporter à la loi. Il a dit clairement et répété: "Nous n'avons rien à redire à la loi sur la production de défense."

J'estime que c'est l'opinion de tous les groupes représentés à la Chambre. Nous reconnaissons tous à l'heure actuelle la nécessité d'une loi sur la production de défense. Nous reconnaissons tous que le ministre chargé de diriger le ministère en cause doit avoir certains pouvoirs si nous voulons qu'il assure la production de défense et l'acquisition du matériel de défense et qu'il le fasse sans que l'économie nationale en souffre. Nous sommes tous d'accord là-dessus, je le répète. Certains d'entre nous trouvent plus que d'autres que la loi est nécessaire et, pour cette raison, notre groupe a toujours dit qu'il appuyait la mesure ainsi que la deuxième lecture du bill à l'étude.

Parce que nous estimons qu'il y a lieu de maintenir la mesure, et que nous voulons nous prononcer en faveur de la deuxième lecture, nous ne croyons pas pouvoir appuyer un amendement contenant des mots à l'effet que le projet de loi ne soit pas lu pour la deuxième fois. Toute modification de ce genre, quelque autre idée qu'elle puisse comporter à nos yeux, aura pour résultat de tuer un bill, que, pour parler franchement, nous appuyons.

Je pourrais avancer en détails toutes les raisons pour lesquelles nous approuvons le projet de loi à l'étude, mais ce ne serait peut-être pas en harmonie avec mon désir de concilier. Je poursuivrai donc en signalant que la seule question sur laquelle les députés diffèrent d'opinion, la seule qui nous tient ici (non seulement cela, mais qui nous empêche d'effectuer d'autres travaux importants que nous devons achever au cours de la présente session), c'est celle de savoir si la mesure doit être rendue permanente ou si elle devrait comporter un délai déterminé.

M. Lennard: Et les pouvoirs.

M. Knowles: Je voudrais être parfaitement équitable. Le député de Wentworth (M. Lennard) indique qu'il y a quelque difficulté au sujet des pouvoirs. La déclaration est exacte et c'est surtout vrai en ce qui concerne mes amis du parti conservateur-progressiste; car certains d'entre eux critiquent la nature des pouvoirs en question et trouvent qu'on devrait leur imposer une limite. D'autres ont dit, comme le député de Leeds vient de le faire, qu'ils ne trouvent rien à redire à la mesure. Le seul point sur lequel il existe un écart réel, une réelle dissension, c'est celui de savoir s'il y aurait lieu de rendre la loi permanente, ou de prévoir pour elle une durée déterminée.

Au stade du projet de résolution, j'ai parlé des deux aspects du sujet, soit de la nécessité de la mesure et de la question de savoir s'il y a lieu ou non de fixer une limite de temps. J'ai déclaré que la première préoccupation de notre parti était que nous avons besoin de la mesure. J'ai ajouté, faisant passer la question au second plan, que nous pensions que le Gouvernement pourrait fort bien songer à mentionner une limite de temps dans le projet de loi. Au cours du débat sur la motion tendant à la deuxième lecture, nous n'avons à peu près pas touché cet aspect de la question, c'est-à-dire de la limite de temps, parce que nous pensons, en somme, que l'industrie, surtout l'industrie qui obtient des contrats de guerre, doit être assujétie au droit de regard du Parlement et du Gouvernement dans l'intérêt du public, et nous appuyons cette mesure.

[M. Knowles.]

Qu'il me soit maintenant permis d'en venir à la question de savoir si le bill devrait comporter une limite de temps ou si la mesure devrait être permanente. J'ai exprimé le souhait, le 14 mars, de voir les conservateurs examiner le plaidoyer du Gouvernement en faveur de la mesure et de voir le Gouvernement examiner le plaidoyer des conservateurs en faveur d'une limite de temps; mais envisageons cette question bien franchement. Si la loi est adoptée sans limite de temps, c'est vraiment faire une pétition de principe que de déclarer qu'elle sera perpétuelle, qu'elle durera toujours, éternellement, ainsi qu'un député l'a dit.

Il est entendu que toute loi inscrite dans nos statuts peut à n'importe quel moment être révoquée par le Parlement. Nous savons très bien que, comme il a été fait lorsque le Gouvernement a proposé de révoquer la loi sur les munitions et les approvisionnements après qu'elle eut cessé d'être utile, si la présente loi cesse d'être utile ou nécessaire, le Gouvernement la révoquera. D'un autre côté, si un délai est prévu dans la présente loi et qu'il soit nécessaire de maintenir et les pouvoirs et le ministère lorsque ce délai prendra fin, le Parlement maintiendra la loi en vigueur.

Je me reconnais la capacité de mettre autant de chaleur dans une discussion que n'importe qui. J'admets que je prends parti avec conviction et que je lutte avec vigueur. Cependant, je demande aux députés des deux côtés de la Chambre s'il n'est pas vrai que nous prolongeons inutilement la discussion et que nous perdons notre temps sur une question d'importance secondaire. Nous sommes tous d'accord sur la principale question. Le seul point controversé, c'est de savoir si nous devons en principe inscrire définitivement la loi dans nos statuts, quitte à la révoquer à n'importe quel moment, ou si nous devons en principe l'adopter provisoirement, quitte à la renouveler.

Mon honorable ami de Kamloops (M. Fulton) a dit l'autre jour, avec le concours de quelques autres, que la Chambre des communes est composée d'hommes adultes et de jeunes femmes. Eh bien! alors, nous devrions sûrement pouvoir résoudre ce problème. J'admets qu'il est très difficile, dans la chaleur de la discussion, de régler un différend de ce genre; mais je crois la chose possible et je désire soumettre une proposition. D'autres ont essayé avant moi; mon honorable ami de Peace-River (M. Low) a tenté un effort en ce sens l'autre jour mais je ne sais pas à quoi cet effort a abouti. Je n'en formulerai pas moins ma proposition.

Étant donné, comme le dit l'honorable député de Leeds, que nous ne trouvons rien à redire à la loi sur la production de défense,

et vu que nous avons convenu que ce ministère est nécessaire et que le Gouvernement doit posséder certains pouvoirs sur l'industrie, surtout en ce qui concerne les besoins de la défense, et que nous ne sommes divisés que sur la question secondaire, j'engage le premier ministre à inviter à son bureau aussitôt que possible,—je lui propose de le faire dès aujourd'hui,—certains membres de la Chambre. J'en nommerai quelques-uns mais je ne vois aucun inconvénient à ce qu'il en invite d'autres. Je lui propose d'inviter le chef de l'opposition; le chef de notre groupe, l'honorable député de Rosetown-Biggar; le chef du parti créditiste, l'honorable député de Peace-River et le ministre de la Production de défense lui-même. Il pourrait inviter également le leader de la Chambre, le ministre des Finances; je ne vois aucun inconvénient, je l'ai dit, à ce que le premier ministre en invite d'autres.

Tous ceux d'entre nous qui ont une certaine expérience des réunions de ce genre doivent être convaincus que des négociations collectives, menées en toute bonne foi, peuvent aboutir à des résultats.

Il me semble que ce groupe d'hommes, s'il pouvait être réuni, trouverait une entente. Je ne demande pas au Gouvernement de renoncer à sa volonté que le principe à la base du projet de loi soit reconnu, c'est-à-dire que le ministère de la Production de défense soit maintenu.

M. Lennard: Nous n'avons rien à redire à cela.

M. Knowles: Comme le dit le député de Wentworth (M. Lennard), nos amis ne trouvent pas à redire à cela.

M. Lennard: Ce sont les pouvoirs que nous réprouvons.

M. Knowles: Je ne demande pas à mes amis du parti conservateur de renoncer à leur thèse, selon laquelle certaines modifications s'imposent. Nous devrions tout de même pouvoir nous entendre à propos de la deuxième lecture du projet de loi et, ensuite, sur la marche à suivre après la deuxième lecture. Je ne gâterai pas les choses en proposant une ligne de conduite particulière. Mais, une fois que le bill aura subi la deuxième lecture, le groupe d'hommes dont je parlais tantôt pourrait sûrement tomber d'accord sur une ligne de conduite qui apporterait satisfaction à tous les intéressés. Je plaide ici, sans doute, la cause de la mesure à l'étude, que j'estime importante et nécessaire, et que j'entends appuyer, comme notre groupe d'ailleurs et aussi la plupart des députés. Mais je songe aussi à l'intérêt que nous avons tous dans beaucoup d'autres initiatives que le Parlement a encore à étudier avant la fin de la présente session. Personne, parmi nous, ne trouve à redire à la durée de la session. Il est normal que nous ayons à aller chez nous pendant quelques jours et revenir ensuite. Mais il me semble que nous devrions tous avoir le sens des proportions ou de l'équilibre. La Chambre a encore à étudier un grand nombre de questions très importantes. Nous savons bien qu'une fois la besogne terminée, sauf les crédits, s'il fait chaud à Ottawa en juillet et en août, le reste des crédits sera étudié en vitesse, sans qu'on leur accorde l'attention qu'ils méritent.

Je pourrais élaborer les divers arguments que j'ai avancés, mais j'ai tâché de ne pas argumenter. A mon sens, il s'agit principalement de savoir si nous acceptons en principe que soient maintenus le ministère et le contrôle du Gouvernement sur l'industrie de défense et sur les achats relatifs à la défense. Nous sommes donc d'avis que la question importante est le vote en vue de la deuxième lecture elle-même. Quant à l'autre question, nous serions heureux, ainsi que je l'ai dit le 14 mars, qu'on songe à insérer une limite de temps dans le bill. C'est bien ce que nous préférons, mais nous ne nous inquiétons pas trop, si cela n'est pas fait. Le Gouvernement pourrait certes étudier cet aspect de la question, si les autres partis représentés à la Chambre lui assuraient de bonne foi qu'ils sont d'avis que la loi en soi devrait être maintenue.

J'espère n'avoir rien dit qui puisse gâcher mon sincère effort d'effectuer une conciliation. Je m'adresse directement au premier ministre (M. St-Laurent). J'espère qu'avant que plusieurs heures se soient écoulées, il fera venir à son bureau les hommes dont j'ai donné les noms et tous les autres qu'il souhaitera inviter. Je demande à ceux qui pourront être convoqués à une réunion de ce genre, d'y apporter de la bonne foi afin de régler cette question extrêmement importante.

M. Churchill: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Knowles: Certainement.

M. Churchill: L'honorable député croit-il qu'une loi inscrite d'une façon permanente au recueil des statuts ne diffère en rien d'une loi dont la durée d'application a été limitée?

M. Knowles: En théorie, il existe une différence considérable. Le statut dont la durée d'application n'a pas été restreinte doit, en théorie, s'appliquer toujours. Un statut dont la durée d'application a été limitée expire

lorsque le terme prévu est arrivé. Je pensais que je m'étais exprimé clairement lorsque j'ai dit qu'en pratique ce qui arrive, c'est qu'un statut dont la durée a été limitée est souvent prorogé...

M. Churchill: Par le Parlement.

M. Knowles: Par le Parlement, certes. On le proroge souvent, parce qu'on constate qu'à l'expiration de sa durée il y a lieu de le proroger. D'un autre côté, les statuts qui ont été inscrits au recueil des lois sans restriction quant au temps sont fréquemment abrogés par le Parlement.

M. Churchill: Sur la proposition de qui?

M. Knowles: D'ordinaire sur la proposition du Gouvernement défait, presque toujours sur sa proposition. Ce que je prétends, c'est que, quelle que soit la façon dont la loi est rédigée, le facteur déterminant, ce sont les besoins de la situation plus tard. Les lois provisoires ont besoin d'être rétablies. Les lois permanentes ont besoin d'être abrogées. Je suis tout à fait disposé à répondre à la question de mon honorable ami et voisin, le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill). Mais ce que je veux dire, je le répète, c'est que la question sur laquelle la Chambre est divisée me semble accessoire à la question principale sur laquelle il y a accord général.

Mlle Sybil Bennett (Halton): Monsieur l'Orateur, après avoir écouté le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je crois devoir vous faire connaître le conseil que m'a donné un député siégeant de l'autre côté de la Chambre lorsque je me rendais ici, ce matin. Voici ce qu'il m'a dit: "Quand vous vous lèverez pour prendre la parole, proposez donc à M. l'Orateur que la Chambre siège pendant 40 minutes dans un silence profond." Je ne sais si le député voulait m'infliger un traitement injuste parce qu'il ne souhaitait pas de m'entendre parler. Mais nous devrions réfléchir à l'opportunité de passer 40 minutes (je serais bien heureuse que nous le fassions dès maintenant) dans un silence profond, si, à la fin de ce laps de temps nous pouvions croire à la possibilité d'un changement, de certaines conséquences, ou que les députés d'en face et ceux à ma gauche puissent en arriver à envisager la question comme nous.

Monsieur l'Orateur, ce débat s'est prolongé, il traîne en longueur. Mais il a provoqué, dans notre pays, certaines belles et bonnes choses. L'une de ces choses prouve que la démocratie du Canada est vraiment vivante. Tant que nous aurons des députés qui prendront la parole à la Chambre pour défendre notre constitution et nos droits parlementaires, il n'y a aucun doute que nous saurons reconnaître dans notre pays et dans cette enceinte les droits, les privilèges et la liberté dont nous jouissons en vertu de notre constitution et de nos institutions.

Il est bien regrettable, monsieur l'Orateur, que tous les membres de la Chambre ne se soient pas levés en cette circonstance pour exprimer leurs opinions. Si leurs opinions s'opposent aux nôtres quant à la bonne ligne de conduite à suivre et s'ils sont en faveur de la mesure, tous les honorables vis-à-vis, les députés de toutes les parties de la Chambre devraient certainement exprimer leurs vues. Les Canadiens devraient savoir pourquoi, à leur avis, il y a lieu d'adopter le projet de loi. Les Canadiens devraient savoir pourquoi, à leur avis, ces pouvoirs devraient être prorogés indéfiniment. Les Canadiens s'attendent qu'ils prendront la parole. Ils l'espèrent des divers députés qui représentent toutes les circonscriptions du pays. Tous les honorables vis-à-vis et les députés qui siègent à ma gauche reconnaîtront parfaitement que le débat qui se déroule dans cette honorable chambre a eu de grandes répercussions sur notre peuple.

Ce fait ressort des éditoriaux des journaux du pays. A noter que ces articles de tête figurent, en bien des cas, dans des journaux qui considèrent d'un œil tout à fait amical, depuis toujours, le parti au pouvoir en cette Chambre, qu'ils n'ont jamais d'ailleurs cessé d'appuyer. Les journaux ont toujours occupé un rang fort honorable et justifiable en notre pays. Ce sont eux qui donnent l'orientation. Ce sont eux qui, dans une large mesure, interprètent ce qui se dit à la Chambre, ce qu'éprouve la population. Aussi, en lisant ces éditoriaux, nous ne pouvons nous empêcher de penser que les Canadiens écoutent le présent débat. Ils s'y intéressent. Ils discernent les graves questions en jeu; elles sont graves effectivement. Ils saisissent que des questions sont en jeu et font l'objet d'un examen en fonction de certains principes.

Ces principes découlent de l'attitude que nous avons prise au cours des années. Nous ne pouvons nous empêcher d'assimiler certaines des attitudes qui ont cours dans le monde actuel. La récente discussion découle de ce que, de fait, les Canadiens et leurs représentants ont assimilé ces nouveaux sentiments et ces nouvelles philosophies qui sont répandus et nous viennent d'autres pays. Non seulement nous lisons ces éditoriaux, non seulement nous prenons connaissance des opinions de la presse et des déclarations qu'elle estime avoir raison de formuler, mais de plus les députés qui retournent dans leurs circonscriptions en fin de semaine entendent ce qui s'y dit. Certains d'entre nous habitent dans des circonscriptions moins populeuses et ont ainsi la chance de se promener dans

les villages et les villes, petites et grandes, et le long des petits chemins de campagne. Nous constatons que les citoyens nous posent des questions.

Ils nous demandent ce qui se passe à Ottawa: "Que signifie ce débat, pourquoi veut-on prolonger l'existence de la loi sur la production de défense, pourquoi veut-on obtenir des pouvoirs si vastes et si indéfinis?" Ces pouvoirs sont effectivement vastes et nous ne savons pas dans quelle mesure ils peuvent porter atteinte à la vie économique du Canada. Nos gens nous demandent donc ce qui se passe et ils disent que le ministre, cette fois-ci, va trop loin. On ne devrait pas agir de la sorte. Une telle mesure est inacceptable. Nous vivons en pays libre. Nul gouvernement ne devrait détenir de tels pouvoirs maintenant que la situation tend à devenir une situation de temps de paix. Je ne soutiens pas un seul instant que nous ne vivons pas une période dangereuse car de fait la situation est dangereuse. A notre époque, il est devenu normal de vivre en des périodes dangereuses. Il nous faut considérer, la question de ce point de vue-là. Nos gens s'opposent à tout ce qui ressemble à la coercition. Nous ne voulons rien de ce qui peut à la longue nous mettre à la merci de la dictature dans un domaine quelconque de notre activité.

Les gens des villes, des cités, des villages et même de l'arrière-pays ont maintenant connaissance du problème. Je puis m'abstenir de reprendre tous les points qui ont été discutés, avec beaucoup de brio d'ailleurs. Hier, mon chef les a traités de façon splendide, magnifique, avec la plus grande compétence. Le principe que le bill met en cause a été explicitement exposé. Les Canadiens savent fort bien ce qui est en jeu. Ne nous leurrons pas à ce sujet. J'ose dire que les honorables vis-à-vis qui n'ont rien trouvé à dire au sujet de ce principe, mais qui se contentent d'intervenir à diverses reprises, sont fort inquiets, eux aussi, de cette affaire. Je ne doute pas de leur profonde inquiétude, puisqu'ils doivent retourner dans leurs circonscriptions. Ils savent ce qui se dit et connaissent les idées qui s'expriment. Si nous pouvions obtenir comme il se devrait d'eux une expression d'opinion,—si le bill leur paraît juste, ils devraient l'expliquer aux citoyens canadiens,—nous prendrions nos décisions et les gens du pays aussi prendraient les leurs. Le seul fait qu'ils gardent le silence, c'est la preuve presque certaine qu'ils ne peuvent approuver les pouvoirs excessifs que le ministre réclame dans ce bill.

Pour nous prononcer en toute sincérité sur la loi, pour l'examiner vraiment à tous égards, pour juger et savoir si la loi est bonne ou mauvaise, si elle est sage et doit figurer dans nos statuts, nous devons en examiner la source. Nous devons remonter à l'état d'esprit qui s'est formé au cours des ans, à la manière de voir qui peut proposer et présenter une telle loi en ce moment. Il est facile de comprendre qu'en temps de guerre réelle ou de crise, il y a lieu d'adopter une loi de ce genre. Nous n'avons rien à redire à cela. Nous le croyons encore. Nous sommes encore prêts à concéder de vastes pouvoirs s'ils sont nécessaires.

Quels sont les antécédents? Quel état d'esprit a amené le Gouvernement à présenter ce bill et à demander de maintenir indéfiniment ces pouvoirs? Depuis quelques années, un grand changement s'est produit au pays, changement que le parti au pouvoir a rendu manifeste. Il est au pouvoir depuis nombre d'années. Ici même à la Chambre nous avons assisté à l'accroissement des pouvoirs du ministère, des pouvoirs du cabinet, et en même temps nous avons été témoins de l'affaiblissement des pouvoirs des députés et des tenants du parti ministériel. Ils sont devenus dociles et ne demandent qu'à suivre. Ils sont assujétis aux dictées des ministres et de ceux qui détiennent l'autorité. Les partisans du Gouvernement n'ont pas eu de difficulté à supposer que le Parlement est du même avis, que le Parlement est une chose très irréelle, que le Parlement ne peut agir rapidement ou encore qu'il y a trop de discussions et trop de débats au Parlement. C'est ce qui s'est produit dans cette enceinte en de nombreuses occasions où le Gouvernement a refusé de nous fournir les renseignements que nous désirions.

Ainsi, ils administrent le pays et, cela va sans dire, ils ont obtenu l'autorité pour le faire. Mais dans leurs actes, ils ont de plus en plus tendance à faire fi des fonctions du Parlement, des droits et des préceptes qui régissent les institutions parlementaires. Dans ces conditions, il suffisait d'un pas de plus pour faire fi des droits de la population. Nous ne pouvons nous empêcher de penser que c'est ce qui s'est produit à l'égard de cette mesure. Le Gouvernement l'a présentée à un moment où, on en convient, il n'existe aucune situation grave et où aucune crise n'est imminente ou probable. Nous reconnaissons, cependant, que nous vivons à une époque dangereuse, à une époque où nous devons prendre des mesures pour nous protéger, pour édifier nos moyens de défense, les porter à un niveau approprié et les y maintenir.

Le Parlement doit réfléchir sérieusement à toutes ces questions lorsqu'on présente un bill aussi vaste et comportant des pouvoirs aussi étendus et imprécis, un bill qui a de si grandes répercussions sur la vie économique de la population. Nous devons discuter la ques-

tion. Et, en plus de tous ces pouvoirs étendus, on signale que le ministre veut rendre la mesure permanente, afin que soient autorisées toutes ces choses en tout temps et dans n'importe quelle circonstance.

Les paroles du premier ministre (M. St-Laurent) démontrent que nous nous acheminons vers un état normal. Il est clair que la situation s'améliore, que nous nous montrons plus conciliants envers les autres régions du monde et que celles-ci agissent dans le même sens envers nous, comme l'a signalé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson).

Malgré tout cela, malgré l'organisation économique du pays et de l'industrie, le Gouvernement insiste pour conserver ces mesures dictatoriales et coercitives, si je puis dire, à l'égard de l'industrie. Voilà la question que nous discutons et à laquelle nous devons réfléchir.

Je ne m'étendrai pas sur les détails du bill, car on a déjà discuté longuement ses diverses dispositions et indiqué la mesure dans laquelle il porte atteinte à la règle du droit. Mais je voudrais parler brièvement afin d'exposer quelles seront à la longue les répercussions éloignées de ce projet de loi sur la vie économique du Canada. Je tiens à souligner comment le projet de loi atteint l'industrie et ses droits et comment il peut nuire à son expansion future.

Plus je médite le discours que le ministre de la Production de défense (M. Howe) a prononcé le 28 juin, plus je me pénètre du sens du bill à l'étude et plus ses répercussions me paraissent inquiétantes. Quand on relit les explications que le ministre a données le 28 juin alors qu'il a commenté le projet de loi pour signaler à la Chambre quels pouvoirs il désire et juge nécessaires, ce qui nous impressionne le plus,—je suis sûre que cela s'applique à tous les honorables député,—c'est qu'il ait dit qu'en suivant le débat et en écoutant les membres de l'opposition, il s'est cru transporté dans un autre monde.

Il ressort clairement des remarques du ministre que, lorsque nous parlions de la liberté du Parlement, des droits du Parlement, de la question de savoir si les représentants du peuple ont le droit de dire ce qui se passe dans le pays; lorsque nous débattions les principes mêmes de notre constitution ainsi que les droits et privilèges du Parlement, les droits des députés envoyés ici par leurs commettants pour prendre part aux délibérations, le très honorable ministre se croyait transporté dans un autre monde. Il lui a semblé que nous parlions de problèmes tout à fait étrangers au monde où nous vivons, de problèmes qui, à son avis, n'avaient aucun rapport avec la question à l'étude. Il a laissé entendre que nous parlions de sujets étrangers aux dispositions du bill et qui ne se rattachent pas au problème dont la Chambre est saisie.

Si le ministre estime qu'au cours de ce débat nous avons perdu pied, j'ose dire qu'il a aussi perdu le sens des réalités, notamment quand il présente un bill de ce genre qui réclame des pouvoirs aussi étendus, d'une aussi vaste portée et qui atteignent si profondément la vie économique du pays, non seulement la vie économique du pays mais les aspects sociaux et autres de notre vie, puisqu'ils sont indivisibles.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise, à deux heures et demie.)

Mlle Bennett: Lorsque nous avons suspendu la séance, j'avais commencé à parler de la situation économique de notre pays, en songeant à son futur progrès. Je m'étais arrêtée également à ce que le ministre, dans son discours du 28 juin, avait dit de la loi qui nous occupe. Il nous a rappelé qu'elle existe depuis seize ans, qu'elle a, semble-t-il, donné d'excellents résultats, et il nous a dit que l'industrie s'y était pliée, qu'elle avait respecté les règles sans se plaindre, que tout avait très bien marché. Ainsi, depuis seize ans, l'industrie vit dans la contrainte, la surveillance. En exagérant peut-être un peu on pourrait dire qu'elle subit une dictature. Bien entendu, les entreprises qui, au cours de cette période, ont bénéficié de contrats de fabrications militaires diverses se trouvaient dans cette situation. Il serait étrange qu'elles se plaignent: on ne mord pas la main qui vous nourrit. Pour autant que je sache, ces entreprises ne nous ont pas blâmés de débattre cette question, de nous attacher aux pouvoirs prévus dans le projet de loi et à la question de la durée de ces pouvoirs.

Je songe aussi que, pour favoriser l'essor économique et commercial de notre pays, il nous faut beaucoup compter sur une vaste expansion industrielle. Mais je me demande comment ont été accordés ces contrats depuis seize ans. Les a-t-on répartis entre les diverses industries? A ce qu'en dit le ministre, c'est dans l'ensemble le Gouvernement qui les accorde, qui les distribue. Mais, s'ils ne sont pas exécutés de la façon requise, le ministre, aux termes des pouvoirs que lui confère la loi, peut intervenir et changer la direction de l'entreprise. Je me demande comment, pendant cette période de temps, ces contrats ont été accordés. Comment l'industrie les obtient-elle?

On peut aller un peu plus loin et se demander si ces contrats ont été répartis un peu par tout le pays. Les industries de tout le pays ont-elles reçu un nombre égal de commandes? Ont-elles été en mesure de bénéficier de ces travaux et de progresser à cause de cela? Y a-t-il eu tendance à confier ces contrats dans des secteurs étroits, à un petit nombre d'industries peut-être? Vraiment, c'est une chose que je ne puis m'expliquer. Je me demande pourquoi mes honorables amis qui siègent à ma gauche n'ont pas soulevé ce point. Après tout, ils se sont institués les champions des travailleurs industriels, de la classe ouvrière et des syndicats ouvriers.

Je me demande parfois combien les contrats du gouvernement ont créé de nouveaux millionnaires au pays depuis 16 ans. Je me demande aussi combien de petites entreprises ont été obligées de fermer leurs portes, parce qu'elles ne pouvaient se maintenir, ni soutenir la concurrence des industries plus considérables alimentées par des contrats de l'État. Je me rappelle avoir causé au cours de la dernière campagne électorale avec le propriétaire d'une bien modeste entreprise industrielle. Je lui disais: "Belle petite manufacture que vous avez là; c'est un beau petit établissement que vous dirigez, et les affaires sont bonnes." Il employait 12 hommes environ. Il m'a répondu: "Bien, j'ai eu beaucoup de déboires. Il y a quelques mois encore, mon établissement prospérait. J'ai commencé tout à fait au bas de l'échelle. Au début, je n'avais qu'un seul employé. J'ai fini par en avoir 25. Voici ce qui m'est arrivé: Je fabriquais des serrures. J'ai manqué d'acier, puis on m'a dit à brûle-pourpoint qu'il y avait pénurie d'acier." Le régisseur de l'acier m'a intimé que je ne pouvais m'en procurer pour fabriquer des serrures, qu'on avait besoin de cet acier pour autre chose, qu'on en avait besoin "pour des industries plus importantes".

C'est très bien, monsieur l'Orateur. Nous comprenons que c'est nécessaire lorsqu'il se produit une crise dans notre pays. Mais, somme toute, il ne faut pas oublier que toute notre vie industrielle et économique, et le fait même que nous jouissons, dans notre pays, d'un niveau d'existence des plus élevés (je crois même pouvoir dire que nous avons atteint le niveau d'existence le plus élevé de tous les pays), résultent de ce que nous vivons depuis un demi-siècle sous le régime d'une entreprise privée libre de toute entrave, et que des hommes et des femmes doués d'initiative, de prévoyance, de flair, des hommes et des femmes entreprenants et courageux ont pu aller de l'avant. Rien n'a pu les arrêter. Ils ont pu s'adonner à leurs petites industries. Ils se sont fait concurrence. De cette façon, l'esprit d'invention, l'habileté et les personnalités de notre grand pays ont pris part à la vie industrielle; ils ont établi une situation économique exceptionnelle, la vie libre et prospère dont nous jouissons aujourd'hui.

Monsieur l'Orateur, nous en avons eu de beaux exemples, au cours de la dernière guerre. Je me souviens d'avoir entendu dire que c'étaient les pays libres du monde, des pays comme le nôtre, qui, dans la plénitude de leur indépendance, dans le désir de la protéger, dans la gratitude pour ce qu'ils ont acquis depuis des générations, ont créé et fait marcher leurs industries. Nous avons travaillé et nous avons produit. Ce sont les peuples libres, les nations libres, qui ont fourni les approvisionnements. Nous avons pu expédier les articles nécessaires (munitions, aliments et tout le reste) à la Russie alors qu'elle en avait besoin. C'est grâce à ces approvisionnements qu'elle a pu s'aligner afin de repousser les forces d'Hitler. Toutes ces forces étaient liguées contre elle; mais, parce que nous étions un peuple libre, parce que nous produisions en vue de défendre notre liberté, parce que nous étions disposés et que nous tenions à agir afin de sauvegarder ces biens que nous avions depuis des générations, nous avons pu lui venir en aide.

Je ne crois pas que le bill soit entièrement mauvais. Le parti auquel j'adhère sait qu'il peut y avoir des circonstances où une mesure de ce genre s'impose. Mais elle a tellement d'importance et est tellement essentielle à la vie économique et à l'essor de notre économie, qu'on devrait accorder toute liberté d'action à l'industrie. Quand nous parlons de l'industrie, il ne s'agit pas uniquement des administrateurs, des dirigeants, mais des hommes et des femmes qui en font partie. Ils ne doivent pas être contraints ni régentés car, en somme, nous avons lutté pour la liberté d'entreprise, pour le droit à la concurrence.

Pour cette seule raison, afin de renforcer, de maintenir et de sauvegarder la vie économique de notre pays, le ministre, homme d'affaires très expérimenté, devrait être heureux, fort désireux, en raison de l'extraordinaire responsabilité qui lui incombe, de se présenter de nouveau devant le Parlement et la population pour revoir ce qui s'est passé. Pourquoi ne reviendrait-il pas nous dire quel essor a pris le pays? Il nous affirme que d'énormes travaux de défense sont en perspective.

Le Canada doit apprendre à conjuguer ces éléments. Outre la nécessité de la défense, il faudrait accorder la loi sur la production de défense à la future situation du pays. De fait, il faudrait revoir chaque fois l'ensemble

de la question et de l'industrie canadienne, reviser notre attitude à l'égard de l'essor de notre pays. En somme, la mise en valeur s'impose de toutes les régions du pays, des provinces Maritimes aussi bien que des provinces de l'Ouest. Nos collègues de gauche qui en sont originaires ont demandé que l'industrie y emménage afin d'en permettre l'expansion. Il faudrait le faire.

Le moment est venu non seulement d'examiner la loi mais aussi de reprendre l'étude de la défense, de l'expansion des secteurs civils et économiques du pays. Ces deux choses-là doivent marcher de pair.

Je le répète, le ministre devrait être content d'avoir l'occasion de faire ce que nous demandons, de nous accorder ce qui est à la base même du débat, c'est-à-dire revenir devant la Chambre au bout d'une période donnée pour passer en revue ce qui a été fait, pour examiner la situation au pays, sur le plan militaire et sur le plan civil, et pour nous exposer ses propositions, dont nous serions heureux de prendre connaissance et dont nous nous inspirerions. C'est là l'attitude que le ministre devrait adopter vu qu'il s'occupe de ces questions depuis 16 ans, qu'il sait à quelles difficultés le pays fait face, à quelle concurrence acharnée nous sommes exposés, et qu'il sait qu'il faut imprimer une nouvelle impulsion à notre industrie et en favoriser l'expansion.

C'est étrange, vraiment, que le ministre refuse de revenir devant le Parlement pour donner aux représentants du peuple les renseignements qu'ils ont droit d'obtenir. Je ne puis m'expliquer cette attitude du ministre. Il devrait revenir nous dire ce qui se passe, nous faire part des progrès, nous annoncer ce qu'il faut faire, etc. C'est précisément lorsque les temps sont difficiles, lorsque la situation est critique, qu'il faut que nous partagions le fardeau des problèmes que pose la production, la production de défense. N'est-il pas temps de laisser le Parlement, les représentants du peuple, porter une partie de ce fardeau?

Le ministre sait, j'en suis sûre, qu'on ne lui a jamais refusé jusqu'ici les pouvoirs ou droits dont il avait besoin dans l'exercice de ses fonctions. Le ministre nous a dit l'autre jour ce qu'il a accompli et personne ne le conteste. Nous n'avons jamais, en aucune circonstance, essayé de diminuer son mérite. Il nous a dit qu'il n'avait jamais manqué de produire ce qu'on lui avait demandé en fait de munitions, et qu'il y avait réussi dans un délai raisonnable.

Lorsque j'entends des propos de ce genre, je me demande parfois où nous en sommes vraiment. Tous les membres de la Chambre doivent se rappeler la dette que nous avons contractée envers les hommes et les femmes qui ont fourni de brillants états de service durant la seconde guerre mondiale. Si ces gens n'avaient pas fourni un tel effort, s'ils n'avaient pas voulu renoncer à leurs foyers, à leurs postes, à leurs occupations et à tout le reste pour aller combattre pour nous, si l'industrie elle-même n'avait pas voulu collaborer et soutenir l'effort des hommes et des femmes qui combattaient pour nous au front, si la direction et tous les employés, hommes et femmes, de l'industrie n'avaient pas voulu donner le meilleur d'eux-mêmes, donner toute leur mesure, leur maximum de rendement je suis bien sûre que personne n'admettra plus volontiers que le ministre qu'il n'aurait pas pu accomplir ce qu'il a fait sans la collaboration entière, libre et généreuse de tous les membres du service militaire, hommes ou femmes, de tous les chefs d'industrie et de tous les employés qui, par leur travail, jouaient leur rôle dans la vie industrielle du Canada.

Nous désirons protéger nos libertés. Nous sommes prêts à collaborer et à travailler à l'édification d'un bel avenir qui nous permettra de donner au monde l'orientation qu'il attend d'un pays comme le nôtre. Nous ne pouvons faire autrement que de nous rappeler, comme je le disais l'autre jour, que ces changements se produisent de façon très subtile et graduelle. Il ne vient pas à l'idée que la question de dictature pourrait se poser dans le cas du ministre, mais je tiens à rappeler qu'au cours des âges bien des nations, des États importants, de grands peuples, ont été conquis plutôt du dedans que du dehors. Ces principes qui forment la base de notre démocratie, qui sont à l'origine de la liberté de nos institutions, expliquent l'attitude prise par les autres membres de mon parti et par moi. C'est en leur nom que nous nous sommes levés ici, en ce moment important, pour faire cette mise en garde contre ce qui menace l'avenir de notre pays.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, à la suite des autres participants au débat, j'estime qu'il est de mon devoir, à titre de député, d'interpréter dans cette enceinte les idées de mes commettants. Ceux-ci ne se soucient pas des beaux aspects de la loi sur la production de défense, mais ils savent discerner le bien du mal. Alors que j'étais dans ma circonscription en fin de semaine, j'ai constaté, comme je l'ai dit, qu'ils ne s'intéressaient pas beaucoup aux beaux aspects de la loi. A leur avis il y a lieu de limiter les pouvoirs accordés à tout ministre et l'opposition conservatrice n'est pas responsable du délai dans l'adoption de la loi, mais cela est dû au refus du Gou-

vernement de se montrer raisonnable et de limiter la durée de la loi.

De tous les premiers ministres du Canada, le très honorable Mackenzie King est l'un de ceux qui ont le plus inculqué à la population le sens de la souveraineté du Parlement. Nous constatons maintenant que l'on conteste la chose. Le libéralisme a bien rétrogradé. Les libéraux semblent oublier les principes que Mackenzie King a posés il y a bien longtemps à propos de la souveraineté du Parlement. Si celui-ci n'a pas le dernier mot, nous sommes alors en régime de dictature. Depuis quelques semaines, nous nous en sommes fort rapprochés. Je suis persuadé que, dans leur for intérieur, beaucoup de libéraux, à la Chambre et partout au pays, désapprouvent une telle mesure.

Je voudrais ici féliciter le député de London (M. Mitchell) pour son discours remarquable du 20 juin. Tout ce que je tiens à faire ressortir, c'est qu'il a souligné à ce moment-là ce qu'avait dit le bâtonnier du Barreau canadien, l'homme qui est présentement premier ministre du Canada, s'adressant au Barreau, en octobre 1931, au sujet d'une mesure adoptée à un moment d'urgence, loi qui conférait certains pouvoirs au gouverneur en conseil relativement au chômage, à l'assistance aux agriculteurs, au maintien de la paix et de l'ordre et à la bonne gestion des affaires de l'État. A ce moment-là, il a fait observer qu'il s'agissait d'une mesure présentant quelque danger, mais qu'elle était nécessaire. Je fais observer que le premier ministre actuel, parlant en octobre 1931, avait décrit cette mesure comme étant une mesure d'un genre dangereux. Que doit-il penser aujourd'hui de la mesure dont nous sommes saisis?

Je ferai également remarquer que la mesure adoptée en 1931 fixait un certain délai, d'un an, sauf erreur. Personne au Canada ne songe à contester qu'il faille étendre les pouvoirs concernant la défense du Canada, mais plusieurs s'opposent fortement à l'idée qu'un tel état de choses doive se poursuivre indéfiniment, et cela dans un monde en évolution, dans une démocratie. Il y a deux ou trois ans, le très honorable ministre de la Production de défense s'est rendu en Amérique du Sud. Cette visite n'avait évidemment rien à voir à la production de défense, mais uniquement au commerce. Bien que nous ne puissions guère le féliciter au sujet de l'accroissement du commerce avec l'Amérique du Sud, je crois qu'il a toutefois rapporté de là-bas une ou deux bonnes idées. Là-bas règnent des dictateurs et il s'est probablement dit que c'était une idée pratique qu'il y aurait peut-être moyen d'adopter au Canada. Je signale au très honorable ministre que l'histoire des dictateurs de tous temps devrait le porter à réfléchir de nouveau sur le cours qu'il s'est apparemment tracé.

En guise de digression j'aimerais dire que l'attitude des cécéfistes vis-à-vis de cette mesure m'étonne grandement, car en vertu du projet de loi, les contrats ouvriers peuvent être mis de côté ou annulés, et le droit de recourir à la grève refusé. Au cours des négociations qui ont eu lieu l'an dernier au sujet du différend ferroviaire, l'état de quasi-contrainte qui y a régné est une bonne indication de l'évolution qui s'est produite dans la façon de penser du Gouvernement en ce domaine. Néanmoins ce parti est prêt à accepter le bill, apparemment sans limite de temps.

Maintenant nous constatons que le Gouvernement tente de blâmer l'opposition du délai. J'ai traité ce point un peu plus tôt. Tout ce qu'il avait à faire était de fixer une limite quant à la durée de la mesure et le débat serait terminé depuis des semaines. Aujourd'hui s'il nous offrait un compromis raisonnable, le débat se terminerait et nous pourrions procéder aux travaux de la Chambre. C'est le Gouvernement seul qui est responsable de la prolongation indue de la session.

Le public en général ne porte aucun intérêt à la coutume orientale de sauver les apparences. Apparemment c'est son intention: trouver le moyen de sauver les apparences. Cela n'intéresse ni mes commettants ni la population du Canada. Ce qu'ils veulent, c'est que nous nous occupions des affaires du pays. La proposition formulée ce matin par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est, à mon avis, motivée et nous devrions y donner suite. Le pays, je crois, n'a pas prisé celle que faisait, l'autre jour, le premier ministre et selon laquelle un prochain parlement se ferait un point d'honneur de tenir la promesse faite à la Chambre sans qu'il y ait de mesure ou de loi statutaire à l'appui. Le premier ministre est une autorité dans le domaine des questions constitutionnelles, qu'il a bien étudiées. Il a beaucoup manqué du sens des réalités, je crois, quand il a proposé cette solution, franchement inacceptable. Sa proposition m'a vraiment étonné.

Je reviens de nouveau aux discours de M. Mackenzie King sur la suprématie du Parlement. Il est étonnant de constater combien si peu d'années de pouvoir ont pu atténuer cet idéal. Je suis profondément convaincu que le peuple est déçu de ce que ses représentants ne peuvent trouver un commun terrain d'entente. Ces mêmes gens, mes commettants,—qui ne sont pas différents de

ceux des 264 autres circonscriptions du Canada,—sont maintenant au courant, grâce aux journaux, des vastes pouvoirs que comporte la loi sur la production de défense. Ils savent également qu'on demande que ces pouvoirs soient accordés d'une façon permanente, sans qu'il y ait de limite et sans que le Parlement doive être consulté.

En terminant, monsieur l'Orateur, je reviens sur une idée que j'ai exprimée. L'opinion estime que des hommes raisonnables, des représentants élus du peuple, devraient être capables, par voie de débat et de discussion, de trouver un compromis satisfaisant pour tous les intéressés. Le compromis est une des caractéristiques de la démocratie. Dans l'intérêt du Canada, appliquons-nous à trouver une solution raisonnable à ce problème.

M. F. E. Lennard (Wentworth): Monsieur l'Orateur, en me levant pour participer au débat, je tiens à ce qu'il soit bien entendu que je ne fais pas d'obstruction, mais que c'est l'obstruction qui m'a rattrapé. (*Rires*)

Le très hon. M. Howe: Tiens, il faut qu'on nous raconte cela!

M. Lennard: Il y a plusieurs jours le député de Spadina (M. Croll) nous disait que la population du Canada ne s'intéressait en rien à la question en litige, que c'était le cadet de ses soucis. Mais en ce qui me concerne personnellement, me sera-t-il permis de dire que si je prends aujourd'hui la parole c'est que la population de ma circonscription éprouve une vive inquiétude. J'ai été pressenti au sujet de cette affaire, personnellement au cours de la fin de semaine, et par lettre, plus que je n'ai jamais été pressenti depuis 17 ans que je siège ici, à une exception près.

Le très hon. M. Howe: C'est vraiment une question bien importante que celle-ci.

M. Lennard: Oui, je pense.

Le très hon. M. Howe: Presque aussi importante que la question des *North Stars*.

M. Lennard: L'exception dont je parlais a trait à la taxation du prix de revente, que le Gouvernement a fait adopter de force. Quel échec cela a été! La mesure a ruiné toutes sortes de petits commerces dans mon coin. C'est un échec total.

J'ai l'honneur de prendre cet après-midi la parole pour appuyer la proposition d'amendement de notre collègue de Royal (M. Brooks): La voici:

> Que le bill nº 256 modifiant la loi sur la production de défense ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que le sujet en soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce qui sera autorisé à faire une étude et à présenter un rapport sur l'à-propos:
>
> [M. White (Middlesex-Est).]
>
> *a*) de placer le ministère de la Production de défense sur une base permanente et de conférer au ministère des pouvoirs qui devraient être de nature permanente; et
>
> *b*) de conférer pour une période d'un an, ou tant qu'ils ne seront pas prorogés par le Parlement, les autres pouvoirs qui pourraient être strictement nécessaires en raison de la situation internationale.

On me permettra de citer les observations de l'honorable représentant de Royal (M. Brooks). Je les trouve à la page 5635 du hansard:

> Je soutiens que le maintien de ces pouvoirs d'une façon permanente ou pour une période indéfinie constitue une menace positive, une menace qui pèse sur les dirigeants de l'industrie et du travail en notre pays. Je soutiens aussi, monsieur l'Orateur, qu'il n'est pas nécessaire de menacer les Canadiens. Je soutiens que ce n'est pas de la bonne psychologie de le faire. Les Canadiens ont toujours agi de leur gré et je crois que si l'on s'en tient au régime de l'initiative spontanée les Canadiens répondront encore comme ils l'ont fait par le passé. On peut leur faire confiance. Il n'y a pas de grande urgence en ce moment.

Je ne saurais partager ces sentiments plus que je ne le fais. Puis comme on peut le voir à la page 5649 du hansard l'honorable représentante de York-Humber (M^lle^ Aitken) a dit:

> Ce qui nous préoccupe, monsieur l'Orateur, ce n'est pas tant le ministre lui-même, ni les pouvoirs en cause mais, comme nous l'avons dit à maintes reprises, la permanence de ces pouvoirs. Le ministre de la Production de défense n'est pas infaillible. Nous savons que la lenteur des méthodes parlementaires l'impatiente. Nous savons qu'il approche de la fin de sa carrière politique et qu'il prendra bientôt un repos bien mérité.

Ce que je ne songerais pas à lui reprocher.

Le très hon. M. Howe: Pensez-vous?

M. Lennard: Je me demande souvent si je n'ai pas fait une folie en venant ici. La citation continue:

> Qu'adviendra-t-il ensuite? On nous demande de concéder ces pouvoirs indéfiniment à des hommes qui nous sont encore inconnus. Aucun homme, quel qu'il soit, dans une démocratie, ne devrait être revêtu en permanence de tels pouvoirs.
>
> Dans un discours qu'il prononçait dernièrement, mon chef énumérait ces pouvoirs d'une façon qui fait nettement ressortir les dangers que suscite le bill du premier ministre visant à rendre permanents ces pouvoirs extraordinaires. Le chef de l'opposition (M. Drew) disait:
>
> La loi donnerait à un seul ministre, sans même la formalité d'un décret du conseil, le pouvoir de saisir toute entreprise, petite ou grande; d'annuler des contrats; de s'emparer de toute matière que le ministre pense utile à la production de défense; de contrôler les services professionnels et autres services personnels; de fabriquer et traiter toutes les fournitures de défense; d'acheter, vendre, louer ou autrement acquérir ou aliéner tous biens réels ou personnels qui, de l'avis du seul ministre, sont ou vraisemblablement seront nécessaires ou utiles à la réalisation desdits objets; ainsi qu'à consentir des prêts ou avances à toute personne en vue de l'accomplissement de toutes ces choses. Comme si ces pouvoirs, à exercer sans même consulter le Gouvernement, encore moins le Parlement, n'é-

taient pas suffisants, la loi prévoit que le ministre peut "accomplir tout ce qui, de l'avis du ministre est accessoire, nécessaire ou utile" à l'exercice de tous ces pouvoirs extraordinaires. En plus de ces pouvoirs, le ministre peut exiger des renseignements détaillés sur les affaires de toute société ou de tout particulier en mesure de produire des fournitures pour des fins militaires.

En parlant l'autre jour, le ministre a dit qu'il n'avait reçu aucune plainte de la part de l'industrie depuis que ces pouvoirs sont en vigueur. Je pourrais citer quelques noms de sociétés qui auraient bien aimé se plaindre, mais il leur répugnait un peu de le faire. Il y aurait peut-être lieu de rappeler à la Chambre ce que je disais au début de ce débat, ainsi qu'en fait foi le compte rendu, à la page 2113:

M. Lennard: Je ne veux dire que quelques mots. On a dit cet après-midi que des sociétés se faisaient prier pour traiter avec le Gouvernement et en accepter des ocmmandes. C'est, à mon avis, un peu de la faute du Gouvernement car comme on dit populairement, il n'a pas toujours été prompt à dégorger.

Le Gouvernement attendait parfois des semaines, même des mois, pour verser à des sociétés le prix de marchandises livrées. En certains cas, durant la dernière guerre mondiale, je sais que des sociétés se sont trouvées dans l'embarras et n'ont pu payer leurs employés, parce que le Gouvernement de l'époque hésitait ou tardait à payer la note.

Je tiens cela pour certain, parce que plusieurs petites sociétés de mon coin du pays ont traversé ces circonstances extrêmement difficiles.

Tandis que j'y pense, monsieur l'Orateur, il y a quelque chose dont j'aimerais parler. Maintenant que la guerre est finie depuis quelques années, j'espère que le ministère de la Production de défense a pu se choisir un bon groupe d'inspecteurs, là où il en a besoin. Je sais que, durant la guerre, on pouvait peut-être trouver une excuse quelconque.

Certains inspecteurs, surtout dans l'industrie du vêtement, n'en savaient guère plus long sur le sujet que je n'en saurais si l'on me demandait de juger les qualités d'un cheval. J'ai eu l'occasion de me renseigner de première main sur l'industrie textile et sur les inspecteurs de cet époque. L'un des inspecteurs préposés à l'inspection des sous-vêtements pendant la guerre était un quincailler "brûlé". Je me demande quelles connaissances il pouvait bien posséder sur les sous-vêtements pour dames. Je parle sérieusement. L'entreprise en question exécutait une commande de sous-vêtements de dames pour le Corps féminin de la marine royale canadienne ou pour quelque autre unité féminine de l'armée ou de la marine. Un autre inspecteur avait, auparavant, été tailleur de manteaux; on lui avait cependant confié l'inspection des sous-vêtements pour dames. Il n'en savait pas plus long, je le répète, que je n'en saurais si l'on m'avait invité à être juge à une foire de chevaux.

Un autre fait qui ne se produirait plus maintenant, mais qui était alors courant, c'est que ces inspecteurs se préoccupaient bien plus d'obtenir des vêtements pour leurs femmes et leurs enfants que d'examiner les vêtements dans l'usine. Il n'en serait plus ainsi maintenant, je le sais bien, mais je sais pertinemment que les choses se passaient ainsi alors, et j'espère bien qu'elles ne se produiront plus, dût-il y avoir état d'urgence. J'espère que le personnel d'inspection sera plus compétent la prochaine fois.

Je tiens à citer les paroles du ministre, comme en fait foi le compte rendu des *Débats* du 7 juin 1955, page 4731:

Au stade de la résolution, le chef de l'opposition a donné à entendre que, en demandant le maintien de cette loi, le gouvernement s'écarte des méthodes de procédure parlementaire traditionnelles, et du principe de la responsabilité parlementaire, allant ainsi à l'encontre de la suprématie du Parlement et de la règle du droit. Je ne suis qu'un profane dans ce domaine, je le reconnais, mais il me semble que le chef de l'opposition a tort. Sous notre régime parlementaire actuel, la Chambre a l'occasion d'examiner les obligations et fonctions de chaque ministère, au moins une fois l'an, au moment de l'examen des crédits. De tout temps, c'est de cette façon qu'on a pu procéder à un examen critique de la législation en vue de déterminer si elle répond au non aux besoins et aux conditions du moment.

Voici ce que je trouve, un peu plus loin:

Avant l'adoption, le 14 mars dernier, du projet de résolution sur ce bill, j'avais promis que le Gouvernement examinerait la demande faite par les honorables députés de Vancouver-Quadra et de Peace-River (MM. Green et Low). Il s'agissait d'inscrire à la loi une disposition aux termes de laquelle les pouvoirs du ministère feraient l'objet d'une revision dans un délai raisonnable.

Cette question a été soumise au ministère de la Justice et les fonctionnaires de ce ministère ont souligné que, le Parlement pouvant à n'importe quel moment reviser une loi, une disposition spéciale prescrivant une revision périodique de ce genre n'aurait réellement aucun à-propos. Afin d'exiger une revision par le Parlement et de lui donner effet de loi, il faudrait par exemple prévoir l'expiration de la loi à une date déterminée à défaut de revision et de remise en vigueur avant la date d'expiration. Ce n'est évidemment pas là l'intention qui a poussé les honorables députés à faire leur demande.

On parle d'une proposition visant à inclure dans la loi une disposition prévoyant la revision des pouvoirs ainsi consentis au ministère après une période de temps raisonnable. Je ne suis pas avocat, peut-être même pas un profane intelligent, mais je ne peux vraiment pas concevoir pourquoi le ministère de la Production de défense ne pourrait pas devenir permanent, même si les pouvoirs extrêmes qui sont demandés n'étaient concédés que pour une durée limitée. Je ne dis pas qu'il ne devrait pas y avoir

de ministère de la Production de défense; je conviens qu'il doit en exister un. Cependant, les pouvoirs en question ne devraient pas être accordés à titre permanent, mais renouvelés périodiquement par le Parlement, s'il y a lieu. Il y a autre chose qui m'intrigue vraiment. C'est la première fois depuis que je siège ici qu'on nous a saisis d'un bill important sans que prennent la parole, au moins, les principaux membres du cabinet. Nous n'aurons rien entendu, par exemple, du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), du ministre de la Défense nationale (M. Campney), de celui des Finances (M. Harris), de celui de l'Agriculture (M. Gardiner), de celui du Revenu national (M. McCann), de celui de la Justice (M. Garson) ni du ministre du Travail (M. Gregg). Je m'arrête là, puisque ce sont les principaux ministres, siégeant au premier rang. Aucun d'eux n'a élevé la voix pour appuyer le projet de loi au cours de cette discussion-ci. C'est la première fois que je vois cela depuis 17 ans que je siège ici.

Le Gouvernement a-t-il essayé d'expliquer un peu pourquoi le projet de loi n'aurait pas pu nous être soumis à la prochaine session, en janvier, février, mars, avril, mai ou juin? Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social arbore un large sourire...

Le très hon. M. Howe: Pourquoi pas juillet?

M. Lennard: Pardon?

Le très hon. M. Howe: Vous n'avez pas parlé de juillet.

M. Lennard: Mais la loi expire en juillet, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Lennard: Cela ne laisserait pas beaucoup de temps, et je pense que le ministre est aussi de cet avis.

Le très hon. M. Howe: Je veux dire juillet de cette année.

M. Lennard: Bien, il se peut que la discussion se prolonge jusqu'en août, parce que je n'en vois pas encore la fin. S'il y a une raison tacite valable de décider la chose en ce moment, le premier ministre (M. St-Laurent) devrait nous la dire. Le Parlement a-t-il perdu sa compétence à reviser périodiquement les pouvoirs qu'il délègue?

En terminant, monsieur l'Orateur, je me demande pourquoi, en vérité, le ministre n'est pas disposé à demander périodiquement au Parlement le renouvellement de ses pouvoirs. Ainsi que l'opposition l'a souligné à maintes reprises, c'est du pouvoir du Parlement qu'il s'agit. Le droit définitif de désigner des régisseurs, d'exploiter des entreprises et de réquisitionner les approvisionnements militaires est contraire à toute notre histoire. Nous n'avons pas refusé ces pouvoirs durant la première Grande Guerre, ni durant la seconde. Nous ne les avons pas refusés durant le conflit en Corée, mais nous nous opposons à ce que l'industrie soit assujétie à la délégation indéfinie des pouvoirs du Gouvernement. Le Parlement est menacé de tomber sous le poids d'une vaste majorité indifférente. Si l'opposition ne relève pas ce défi, ce sera, non seulement l'affaiblissement du Parlement en tant qu'institution, mais aussi l'affaiblissement de la volonté de la population du pays.

Avant de reprendre mon siège, monsieur l'Orateur, je dois dire que, si j'ai parlé cet après-midi, c'est parce que les gens de ma propre ville et de ma propre circonscription ont tellement insisté que j'ai pensé qu'il était de mon devoir d'exprimer l'opinion d'un si grand nombre de ceux qui vivent dans cette région.

M. G. K. Fraser (Peterborough): Monsieur l'Orateur, je prends part à ce débat obstructionniste. Tout comme pour le député de Wentworth (M. Lennard), mon tour est venu.

Je n'aime pas à faire de longs discours.

M. Richardson: Puis-je poser une question au député?

M. Fraser (Peterborough): Sûrement.

M. Richardson: Nous n'entendons pas très bien de ce côté-ci. Le député a-t-il bien dit qu'il prend part à un débat obstructionniste?

M. Fraser (Peterborough): Si vous qualifiez le présent débat d'obstructionniste, je dirai que j'y prends part...

Le très hon. M. Howe: Une petite part.

M. Fraser (Peterborough): ... car c'est ainsi que l'ont désigné les libéraux.

M. Gauthier (Portneuf): Non, non, non. C'est votre camp qui l'a désigné ainsi.

M. Fraser (Peterborough): Si, si, si.

M. Gauthier (Portneuf): Non, non, non. Consultez le hansard. C'est votre camp.

M. Fraser (Peterborough): Oui, oui. Le député va-t-il prononcer mon discours?

M. Gauthier (Portneuf): Non, je vais l'écouter.

M. Fraser (Peterborough): Parfait! C'est exactement ce que je pensais.

M. Gauthier (Portneuf): Parce que vous êtes très intéressant.

M. Fraser (Peterborough): Comme vous dites!

J'ai dit que je n'aimais pas les longs discours. Il y a bien des années de cela, j'avais l'habitude de me rendre au bureau en même temps qu'un sénateur d'Hamilton, l'honorable George Lynch-Staunton. Il m'avait dit, à ce moment-là: "Quand vous prononcez un discours, si vous n'avez pas eu de succès dans les cinq premières minutes, cessez d'importuner." Mais l'opposition, elle, doit continuer à l'importuner sans répit.

Le très hon. M. Howe: Et elle a beaucoup de succès, aussi!

M. Fraser (Peterborough): Nous l'espérons bien!

Le très hon. M. Howe: Je n'ai jamais été aussi ennuyé de ma vie!

M. Fraser (Peterborough): Je suis bien sûr que le ministre de la Production de défense est parfaitement ennuyé.

M. Fleming: Il ne peut être plus importuné.

M. Fraser (Peterborough): Mais il le sera bien plus encore avant que cette question soit terminée. De fait, nous espérons que viendra un moment où il sera tellement ennuyé qu'à la fin il cédera un peu.

J'appuierai l'amendement qu'a proposé le député de Royal (M. Brooks) et qu'a appuyé le représentant de Wentworth, qui vient de reprendre son siège.

M. Gauthier (Portneuf): Où est-il?

Le très hon. M. Howe: Il vient de quitter la Chambre.

M. Fraser (Peterborough): Il revient à l'instant. Il a passé la matinée ici et il était ici quand le ministre est parti à midi.

M. Gauthier (Portneuf): Quelle matinée?

M. Fraser (Peterborough): Ce matin même, quand on ne comptait que onze députés libéraux à la Chambre...

Une voix: A un certain moment, on n'en comptait que neuf.

M. Fraser (Peterborough): ...et 12 conservateurs, et je ne crois pas qu'il y eût un seul ministre. Puis un ou deux sont arrivés...

M. Brown (Essex-Ouest): Poursuivez votre discours.

M. Fraser (Peterborough): Il y avait aussi un ou deux cécéfistes et quelques créditistes.

M. Gauthier (Portneuf): Où se trouve maintenant le second motionnaire?

M. Fraser (Peterborough): Il reviendra.

J'ai dit que je me prononcerais en faveur de ce projet d'amendement, car je le trouve motivé. Le gouvernement pourrait facilement l'adopter. L'adoption de l'amendement ne ferait perdre aucun de ses pouvoirs au ministre de la Production de défense. Je puis maintenant dire que l'honorable représentant de Wentworth a repris son siège, comme je l'ai dit à l'honorable député.

M. Lennard: Qui s'inquiète de moi?

M. Fraser (Peterborough): Des députés libéraux se demandaient si l'honorable représentant de Wentworth reviendrait.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

M. Lennard: Je resterai jusqu'à la fin, si c'est ce qu'on veut savoir.

M. Fraser (Peterborough): J'ai dit que l'amendement ne priverait le ministre d'aucun de ses pouvoirs.

M. Lennard: Cependant, je voudrais bien aller à la pêche.

M. Fraser (Peterborough): Tout ce que nous demandons, c'est que le bill soit déféré au comité de la banque et du commerce, dont je suis membre. A ce comité, on l'étudierait pour en saisir de nouveau la Chambre. Le Gouvernement n'aurait rien à perdre, s'il adoptait cette ligne de conduite. En effet, le comité de la banque et du commerce ne compte que 50 membres dont la majorité sont des libéraux. Le Gouvernement n'aurait rien à perdre, à moins que, évidemment, les députés libéraux du comité ne commencent à voir clair et jugent que des modifications radicales s'imposent.

J'ai dit que l'amendement devrait être adopté par le Gouvernement. Je n'en donnerai pas lecture, parce que le député de Wentworth l'a fait il y a un instant. Mais il suffit de dire qu'il n'enlève aucun pouvoir au ministre. Je ne suis pas avocat, et je puis me tromper, mais je suis certain d'avoir raison en l'affirmant. Si le bill était renvoyé au comité de la banque et du commerce, ce comité pourrait l'examiner et un rapport devrait être renvoyé à la Chambre sur l'à-propos de perpétuer le ministère. C'est ce qu'a demandé le ministre et ce que son parti a convenu de faire. Je crois que certains autres groupes parlementaires se sont exprimés dans le même sens. Je ne crois, d'ailleurs, pas que quiconque parmi les députés puisse penser autrement.

Un passage de l'amendement vise à conférer au ministère des pouvoirs qui devraient être de nature permanente. Y a-t-il un député qui puisse s'y opposer? Je ne crois pas. Le comité se composant, pour plus d'une moitié, de députés libéraux, le Gouvernement serait certain que le projet de loi comporterait cette disposition, et le ministre aurait tous les pouvoirs qu'il souhaite.

Puis, le dernier paragraphe de l'amendement lui conférerait pour la période d'un an, ou jusqu'à sa prorogation par le Parlement, les pouvoirs supplémentaires jugés strictement nécessaires, à la lumière de la situation internationale du moment. Je n'y vois rien de mal. Je suis certain que le ministre l'approuverait. Si la situation internationale est aussi bonne que le Gouvernement semble le croire, quand il expédie du blé et du beurre derrière le rideau de fer.

M. Brown (Essex-Ouest): Contre espèces.

M. Fraser (Peterborough): Quelqu'un dit: "Contre espèces", mais ce n'est pas au comptant. Il s'agit d'espèces à verser plus tard et sait-on jamais quand un des pays situés derrière le rideau de fer pourra se décider à régler ses comptes.

Je dis qu'il s'agit d'une juste et saine proposition d'amendement. Je ne vois rien qui empêche les autres de faire comme moi et de l'appuyer.

Je n'ai guère pris le temps de la Chambre depuis le début de la session mais je vais, je le répète, prendre un peu de temps pour participer au présent débat. J'espère que mes observations auront une certaine valeur pour le ministre. J'en doute, mais je l'espère. Personnellement, je crois qu'un bref discours vaut mieux qu'un long. Toutefois, aucun discours, long ou court, ne semble produire le moindre effet sur le ministre. Les discours glissent sur lui comme l'eau sur le dos d'un canard. Nous espérons sincèrement cependant qu'à force de le harceler nous finirons par obtenir certains résultats et le faire céder un peu.

Il n'y a que quelques jours, le ministre a dit que le Gouvernement doit insister pour que la Chambre adopte cette mesure; ce n'est pas le premier ministre qui l'a dit, mais le ministre de la Production de défense. Il semble assurément qu'il ne changera pas d'idée. Cela me rappelle quelque chose que j'ai vu, il y a quelques années, au Nouveau-Mexique. Il y avait là un vieux mulet qui ne voulait pas bouger d'un pouce, qui ne voulait ni avancer ni reculer. Mais le cowboy alluma alors un feu en arrière du mulet et ce dernier avança de quelques pas. C'est tout ce que nous voulons que le ministre fasse au sujet du projet de loi: qu'il cède un peu. C'est tout ce qu'il faut pour que tous les partis s'entendent.

On serait porté à croire que même le temps a eu quelque chose à voir au débat, car il est certes devenu chaud. Autour de cet édifice, le thermomètre a atteint près de 100 degrés pendant quelques jours. Le ministre constatera que la loyale opposition de Sa Majesté peut être aussi entêtée que lui; peu importe qu'on ait ou non à allumer un feu sous nous, nous pouvons être entêtés. Nous ne démordrons pas. Je ne devrais pas, j'imagine, donner de telles idées au ministre; mais je suis bien sûr qu'il se rappellera que durant la guerre nous avons siégé tout le mois de juillet et jusqu'en août. Un jour, le thermomètre marquait presque 100°, dehors. Je ne sais si c'est par la faute du Gouvernement, mais on a fait fonctionner la vapeur dans l'immeuble et la température a monté à près de 105°.

Le très hon. M. Howe: Nous réservons cela pour la semaine prochaine.

M. Fraser (Peterborough): Le ministre dit qu'il réserve cela pour la semaine prochaine. Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, quoique les députés n'aient pas la permission d'enlever leur veston à la Chambre ou d'y porter des shorts à la mode des Bermudes, que la loyale opposition de Sa Majesté pourra résister à cette chaleur aussi bien que le ministre. Le ministre de la Production de défense nous a donné quelques-unes de ses raisons d'insister sur l'adoption du bill. Je partage l'avis de bien des collègues sur ce point. Le ministre ne nous a pas dit toute la vérité, rien que la vérité au sujet du bill. Si le ministre insiste et s'obstine de la sorte, ce doit être pour d'autres raisons.

Je me souviens que durant les années de guerre l'ancien ministre de la Défense nationale pour l'Air, qui siège dans le coin là-bas, soumettait à la Chambre ses crédits qu'il faisait adopter l'un après l'autre sans anicroche. Lorsqu'on lui posait une question, il nous donnait le renseignement s'il le possédait. S'il n'était pas tout à fait sûr, il le disait et promettait d'aller aux renseignements. A un moment donné, lors de l'examen d'un crédit, j'ai cru que le ministre s'était trompé. Eh bien! il a reconnu tout simplement qu'en effet il s'était trompé.

Peu après l'adoption de ces crédits, les crédits d'un autre ministre ont été abordés. Le débat se poursuivait depuis des heures déjà mais nous en étions toujours au premier crédit. Finalement, le ministre, qui occupait à cette occasion une banquette dans la première rangée, s'est tourné vers le ministre de la Défense nationale pour l'Air et lui a dit,—il pensait parler tout bas: "Comment faites-vous pour faire adopter vos crédits aussi rapidement? Le débat dure depuis près de cinq heures et je n'en suis qu'au premier crédit." Le ministre de la Défense nationale pour l'Air répondit,—lui aussi pensait parler tout bas mais je l'ai compris dans le coin de la Chambre où je me trouvais et je suis bien sûr que l'Orateur l'a également compris: "Dites-leur la vérité, comme moi, et l'examen de vos crédits sera vite terminé". Quelques

heures plus tard à peine, les crédits de ce ministre étaient adoptés parce qu'il avait suivi le conseil du ministre de la Défense nationale pour l'Air.

Je fus quelque temps représentant d'une fabrique américaine de brique et d'autres produits d'argile cuite. Je me souviens de la petite carte imprimée que le président conservait sur son bureau. J'imagine qu'on parlerait ici d'une maxime. Elle était ainsi conçue. J'en parle parce que le ministre m'y fait songer. "Ne m'en demandez pas plus. La lune peut exercer son attraction sur la mer, le cornichon peut se piquer à la fourchette, mais quatre petits mots, c'est tout ce que vous obtiendrez de moi. Ne m'en demandez pas plus." Telle est l'attitude adoptée par le ministre au cours du présent débat. Il ne veut pas nous dire quelles autres raisons il pourrait avoir de réclamer l'adoption de ce bill. Je crains que le ministre n'ait actuellement une de ces devises à l'esprit et ne cherche à s'y conformer.

L'autre jour, l'honorable député de Brantford (M. Brown) a donné une raison que pourrait avoir le ministre de vouloir ce bill. Je ne lirai pas le hansard. Je crois qu'il a dit quelque chose comme ceci: la vraie raison serait d'assurer la sécurité des fonctionnaires supérieurs du ministère de la Production de défense. Si quelques autres députés libéraux prenaient la parole, ils pourraient peut-être nous donner d'autres raisons motivant l'adoption de ce bill.

Je peux vous assurer, que notre parti voit d'un bon œil la sécurité non seulement des fonctionnaires supérieurs du ministère de la Production de défense mais de tous les employés de ce ministère. Si le ministère devient permanent, ils auront certes cette sécurité. Ils ont droit à la même mesure de sécurité que tout autre fonctionnaire de l'État.

Nous n'approuvons pas les pouvoirs que ce bill confère au ministre, certains étant trop étendus. Il n'y a peut-être aucun danger sous la direction du ministre actuel, mais qui sait quel sera son successeur? En outre, le bill actuel revêt un seul ministre de pouvoirs administratifs plus considérables que n'en a jamais détenu un ministre de la Couronne en temps de paix.

La mesure accorde pour toujours un contrôle presque absolu sur l'industrie canadienne, laquelle a accompli un travail remarquable, non seulement pendant la guerre mais dans l'après-guerre. On a confiance dans l'industrie du Canada, il faut qu'on y ait confiance, et si on lui accorde cette confiance elle fait d'excellente besogne. On a dit que certaines industries s'étaient écartées du droit chemin; il y en a certainement bien peu qui l'oseraient. Elles s'y risqueront, comme le dit l'adage populaire, "quand les poules auront des dents".

Je crois, comme beaucoup au Canada et à travers le monde, que jusqu'à la fin des temps la défense doit être permanente, non seulement ici ou aux États-Unis, mais dans tous les pays démocratiques. Nos diverses industries, notamment celles qui sont nouvellement établies, doivent être prêtes en tout temps, non seulement à assurer les besoins du temps de paix, mais à être reconverties pour les besoins de défense aussi rapidement que possible. L'industrie doit être libre en tout temps, sous peine de mettre fin à l'expansion et aux idées nouvelles. L'industrie sera paralysée et ne pourra pas soutenir la concurrence étrangère. Le 28 juin, le ministre de la Production de défense a déclaré, comme en fait foi la page 5635 du hansard:

> Il n'y a rien de bien nouveau au sujet de la loi sur la production de défense. Elle est maintenant en vigueur depuis 16 ans dans notre pays, à l'exception d'une période d'un peu moins d'un an après que le Gouvernement eut abrogé la loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnements, et cela sans y être poussé par le parti conservateur. Il l'a abrogée parce qu'il a jugé que cette loi n'était plus nécessaire.

Pourquoi le ministre insiste-t-il maintenant sur l'adoption d'une loi absolument semblable? Et le ministre poursuit:

> Des députés diront peut-être que la loi sur la production de défense n'est pas la loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnements. Cependant, il n'y a rien dans la loi sur la production de défense qui ne se trouvait pas dans la loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnements. Toutefois, les pouvoirs accordés au ministère par la loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnements étaient beaucoup plus étendus que ceux que prévoit la loi à l'étude.

N'oublions pas que lorsque la loi sur les munitions et les approvisionnements était en vigueur, nous étions en guerre, tandis que maintenant nous sommes censés être en temps de paix. Les pouvoirs accordés en vertu de la loi sur la production de défense sont étendus et ne doivent certes pas être conférés indéfiniment à un particulier. On devrait certainement fixer une limite relativement à la durée et aux articles de la loi. Un de ces articles stipule que le ministre peut réquisitionner tous les matériaux qu'il estime nécessaires aux fins de défense et s'en saisir par ordre d'un tribunal si le propriétaire refuse de les lui remettre. Il faut nous rappeler que tout contrat adjugé par le ministère de la Production de défense sera regardé comme contrat de défense que ce soit en temps de guerre ou en temps de paix ou dans d'autres circonstances. A tort ou à raison, le ministre aurait le droit à n'importe quel moment non seulement de prendre possession d'une usine, mais aussi de saisir tout

le matériel qui s'y trouve pour l'utiliser comme il l'entendrait. Les chefs de l'industrie à travers le Canada m'ont dit que le présent ministre a fait preuve d'un esprit d'équité au-dessus de tout reproche dans ses transactions, c'est comme il se doit, et qu'il ne s'est pas montré trop exigeant par le passé. Mais, monsieur l'Orateur, savez-vous, ou tout autre député sait-il qui sera le prochain ministre de la Production de défense? Nous l'ignorons.

Nous aimerions bien savoir à quoi nous en tenir. Il est possible que ce soit le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) et je suis porté à croire qu'il serait assez juste et s'efforcerait de bien remplir le poste sans verser dans le favoritisme politique. Ce pourrait être le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson).

L'hon. M. Pearson: Très improbable!

M. Fraser (Peterborough): Ce sera peut-être le ministre des Finances (M. Harris) ou quelque autre particulier qui placerait le favoritisme politique au-dessus de tout. La semaine dernière, on inaugurait un immeuble public à Peterborough. Les invitations n'ont été lancées ni par le ministre des Travaux publics (M. Winters), ni par le maître de poste (M. Côté), ni par son sous-ministre; c'était un parfait étranger qui s'en est occupé. Le député de Kingston (M. Henderson), celui de Hastings-Sud (M. Follwell), celui de Northumberland, Ont. (M. Robertson), celui de Durham (M. James) ont été invités.

Ces députés libéraux demeurent hors de cette circonscription, quelques-uns à une distance d'au moins 125 milles. Mais le député conservateur de Hastings-Frontenac (M. White) n'était pas invité, bien qu'il représente la moitié de la circonscription de Peterborough. Le député conservateur de Victoria, Ont. (M. Hodgson), qui représente la circonscription voisine, n'était pas non plus invité. Je regrette que cet incident se soit produit, car il est loin d'être agréable. Mais je crois qu'il démontre ce que j'essaye de prouver, c'est-à-dire l'éventualité d'avoir un ministre de la Production de défense qui soit entièrement préjugé.

M. Hodgson: N'y avait-il aucun sénateur présent?

M. Fraser (Peterborough): Un sénateur de Trenton y était; c'est lui qui dirigeait l'affaire. Mais la réunion a fini par nuire au parti libéral, trois libéraux de tous crins m'ayant déclaré depuis lors qu'à l'avenir ils voteraient pour le parti conservateur, car ils ne pouvaient supporter de telles conditions. L'un d'eux m'a déjà demandé d'appartenir à l'association, dont il est devenu membre, et les deux autres s'apprêtent à le devenir.

Le contribuable ordinaire en a assez des régies imposées non seulement à l'industrie mais encore aux particuliers. De quelque côté qu'on se tourne, on se heurte à une régie quelconque, qui nous pousse en avant ou nous retient en arrière. La patience publique a des limites. Le projet de loi dont nous sommes saisis constitue un exemple d'une mesure qui déplaît à la population, à moins qu'on n'y limite à trois ou à cinq ans les pouvoirs en question et qu'on n'élargisse un peu l'application des dispositions de la loi.

La mesure dont le ministre exige l'adoption semble tout à fait inoffensive. Elle n'a qu'onze lignes. Deux de ces lignes ne comportent qu'un mot. Mais l'essentiel du projet de loi est à la dernière ligne. Voici ce qu'on peut y lire: "L'article 41..."

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'honorable député aura l'obligeance de ne pas donner lecture de l'article du projet de loi.

M. Fraser (Peterborough): Parfait, Votre Honneur. Comme je le disais, tout ceci a l'air bien innocent. Si on dit que tel article doit être abrogé, on a l'impression qu'on supprime quelque chose de la loi sur la production de défense. Mais tout ce qu'on soustrait de cette loi c'est la limite de temps, le 31 juillet 1956. Adopter le projet de loi, c'est nous soumettre à cette loi jusqu'à la fin des temps.

Le parti conservateur n'a jamais dit que le ministère ne devrait pas exister. Nous sommes favorables à l'existence du ministère, mais il y a lieu de diminuer quelques-uns de ses pouvoirs ou, comme je le disais auparavant, de les modifier et d'imposer une limite à la validité de la loi. Le ministre a déjà dit qu'il s'ennuyait...

Le très hon. M. Howe: J'ai un appel.

M. Fraser (Peterborough): J'attends son retour. Je me réjouis fort que le débat ait été jusqu'ici si agréable et que tout le monde, malgré la chaleur, reste de bonne humeur.

Une voix: C'est ce que vous croyez.

M. Fraser (Peterborough): Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social vient d'émettre une observation, je crois. J'ai été très élogieux pour lui il y a quelques instants. J'espère qu'il lira mes paroles dans le compte rendu.

L'hon. M. Martin: On vient de me les rapporter. J'en rougis encore.

M. Fraser (Peterborough): Je ne sais pas combien d'éloges il faut rendre au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pour le faire rougir, mais j'imagine que, sous son teint hâlé, il doit en falloir beaucoup.

Le ministre me rappelle, avec son projet de loi, un cultivateur qui vivait près d'Albion-Mills, à l'est d'Hamilton, sur la route de Niagara-Falls. Quand j'étais petit gars à Hamilton, nous avions l'habitude, le Vendredi Saint, de partir en groupe avec nos goûters vers Albion-Mills, pour notre première baignade de la saison. Le vieux cultivateur ne nous permettait pas de prendre un raccourci à travers ses champs, bien que ce ne fût que des pâturages et qu'il n'y eût pas d'animaux à cette époque de l'année. Un bon Vendredi Saint, alors que nous traversions son champ, nous entendîmes un grand bruit dans le bois près duquel nous nous trouvions. C'était notre cultivateur qui avait tiré vers nous un coup de fusil de chasse. Nous avons appris par la suite qu'il avait surchargé son arme de gros sel et qu'elle avait eu un retour de flamme sur lui.

C'est précisément ce qui est arrivé au ministre de la Production de défense. Il a un peu trop surchargé ce bill nº 256, qui, maintenant, retombe sur lui. Il en observera probablement les répercussions pendant quelque temps encore. Il sera peut-être un peu plus prudent à l'avenir, quand il songera à imposer quelque chose à la population du Canada. La patience de la population n'est pas sans bornes.

Le député de Dauphin (M. Zaplitny) disait le 5 juillet que l'opinion ne s'intéresse qu'aux sommes affectées à la défense, à la question de savoir si cet argent est sagement dépensé. C'est juste, mais ce n'est pas là le seul souci de l'opinion. Elle veut savoir aussi si les achats effectués par le ministère de la Production de défense sont tous nécessaires. Une foule de questions ont été inscrites au *Feuilleton*. Avant les élections de 1953, on en comptait des centaines. Les réponses fournies à ces questions nous ont appris que bien des articles qu'on avait achetés n'étaient pas nécessaires. Pour ne citer qu'un exemple, je rappellerai les onze paires de bas pour chaque homme et femme de nos forces armées. Il a fallu vendre ces articles moins cher qu'ils n'avaient coûté, opération qui a été soldée par le contribuable. Il y a donc la question de savoir si ce ministère doit accumuler des stocks si considérables. C'est là un point qui intéresse tous les contribuables, c'est-à-dire ceux qui doivent se préoccuper du bill à l'étude.

Qu'arriverait-il si le ministère passait aux mains d'un indésirable? Son titulaire actuel dit qu'il n'est pas près de le quitter, mais il ne faut jurer de rien. Il peut changer d'avis. Il est arrivé à des ministres de changer d'avis. On dit que la femme change d'idées souvent et que c'est pourquoi elle a des idées si nettes. Si le ministre changeait d'idée à propos de ce projet de loi et cessait de tenir à ce qu'il soit adopté tel quel, je suis sûr qu'il se débarrasserait de tout souci et pourrait aller faire une agréable excursion de pêche.

Encore une fois, l'industrie a déjà eu un bon mot pour le ministre actuel de la Production de défense; mais les industriels en sont venus à se demander pourquoi le ministre a besoin de ces pouvoirs, s'il convient vraiment de les lui confier sons réserve. Ainsi que le dit le ministre de la Production de défense, j'admets que de nouvelles inventions sont faites chaque jour dans le domaine de la défense, les projectiles supersoniques, par exemple. Ceux dont on fait le dessin aujourd'hui seront peut-être entièrement désuets dans six ans, soit le temps qu'il faut pour les produire, d'après le ministre. Ceux qui lisent les ouvrages relatifs aux inventions scientifiques, les ouvrages scientifiques d'imagination ou autres, constateront que les projectiles supersoniques et bien d'autres choses qui nous paraissaient absolument irréalisables, il y a des années, qui appartenaient au royaume de la féérie, sont aujourd'hui du domaine de la réalité.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est épuisé.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): C'est la première fois que je participe au présent débat, que j'ai suivi avec un vif intérêt. Il me semble que le nœud du problème est très simple, car il s'agit de savoir si le ministre aura ces pouvoirs indéfiniment ou si la Chambre imposera au ministre et au Gouvernement une limite quant à la durée de ces pouvoirs. En vue de mettre fin au litige, je suis d'avis que le Gouvernement serait sage d'annoncer que lorsque la Chambre sera formée en comité, il proposera que le bill, ou la loi, devra faire l'objet d'un examen de la Chambre à certains intervalles, mettons, de trois ou de cinq ans.

Permettez-moi de rappeler au ministre de la Production de défense (M. Howe) que personne ne sait ce qui se produira d'ici trois ans. Des élections générales auront lieu sans doute, parce que la législature actuelle prendra fin dans trois ans. Si la loi demeure dans les statuts en permanence, le gouvernement qui succédera au gouvernement actuel, qu'il soit libéral, conservateur, ou autre, aura dans les statuts une mesure législative qui lui permettra de poursuivre le programme de la façon prévue dans le bill. Il me semble que le Gouvernement devrait insérer dans le bill une disposition en limitant la durée. Je ne dis pas qu'on pourrait le faire en deuxième lecture. Il y a sans doute eu pas mal de controverse, mais si le ministre consentait à

annoncer que lorsque le bill serait soumis au comité le Gouvernement serait disposé à retenir une modification aux termes de laquelle le projet de loi porterait que la loi resterait en vigueur pour trois ou cinq ans, je ne doute pas que le débat se terminerait sans retard.

On nous a dit que si la CCF arrivait au pouvoir à la suite des prochaines élections, —événement sur l'éventualité duquel je n'entends pas me prononcer,—il se pourrait qu'on utilise ces pouvoirs de telle ou telle façon. Je tiens à dire, bien entendu, que si la CCF arrivait au pouvoir après les prochaines élections générales, elle se comporterait précisément de la même façon que n'importe quel autre gouvernement démocratique et parlementaire.

Des gouvernements travaillistes et socialistes-démocrates sont bien arrivés au pouvoir dans divers pays: Norvège, Suède, Danemark, Royaume-Uni, sans parler de ma propre province, la Saskatchewan. Ces gouvernements, on me permettra de le dire, ont été plus démocratiques que n'importe quel autre des régimes qui les avaient précédés: libéraux ou conservateurs. En vérité, ils se sont montrés ultra-démocratiques. C'est même dans ces pays que des gouvernements d'une obédience voisine de celle de la CCF ont souscrit aux recueils des lois des mesures garantissant les droits civils et personnels. Il suffit de consulter les statuts de la Saskatchewan ou ceux du Royaume-Uni, de la Norvège, de la Suède ou du Danemark pour se rendre compte que c'est vrai. Affirmer que nous envisageons de renverser les institutions démocratiques est, de toute évidence, faux et mauvais.

Je me permets de poser une question à mes honorables amis. Qu'arrivera-t-il si cette loi reste inscrite dans nos statuts et si un gouvernement conservateur est au pouvoir après les prochaines élections? La Chambre ou le pays ont-ils oublié ce qu'a fait le gouvernement conservateur Bennett de 1930 à 1935? Le Gouvernement a-t-il oublié la carte blanche législative qui a permis au gouvernement Bennett de refuser tous les droits démocratiques à de nombreuses gens du pays? La population du Canada a-t-elle oublié l'administration du gouvernement conservateur durant les années où M. Bennett a siégé ici et où, aux questions de l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) et de l'ancien député, M. Ilsley, il a reconnu que, par la loi qu'il avait adoptée, le gouvernement conservateur avait donné à certaines institutions financières du pays le droit et le pouvoir de présenter de faux états financiers afin d'induire en erreur la population du Canada et de lui faire croire que leur situation était meilleure que celle dans laquelle elles se trouvaient. Avons-nous oublié cela? Aux amis qui siègent à ma droite, je conseille de revoir la conduite du parti conservateur durant les années de 1930 à 1935 et de la comparer à ce qui s'est passé dans notre pays depuis quelques années.

Je dis à mon très honorable ami, le ministre de la Production de défense, que les élections sont aléatoires. Si cette loi est insérée dans nos statuts sans restriction aucune, il n'est pas impossible qu'un gouvernement conservateur prenne la direction du pays après les prochaines élections et utilise cette loi comme le régime Bennett a utilisé, dans les années 30, celle dont j'ai parlé. A tous points de vue, il vaudrait beaucoup mieux qu'une limite de temps fût prévue à l'égard de cette loi.

Je propose donc au Gouvernement qu'il y voie lorsque nous étudierons le bill en comité. Nous assistons actuellement à un combat d'opinions entre l'opposition officielle et le Gouvernement à propos de la deuxième lecture du projet de loi. Je suis en faveur de la deuxième lecture de ce projet de loi. Mais, quand nous aurons appuyé le principe à la base du bill en faisant subir la deuxième lecture à ce dernier, on devrait appliquer la formule que j'ai proposée.

Quel est le principe à la base du bill? Il est d'autoriser le ministre et le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires pour que le pays puisse poursuivre ses initiatives de défense à l'heure actuelle. Vu le climat international actuel, le Gouvernement devrait être autorisé à ordonner que certaines matières soient dirigées là où elles sont nécessaires à la défense du pays. Tous les partis, je pense, sont d'accord sur ce point.

En passant, je dirai que, mes collègues et moi, nous sommes d'avis que les industries essentielles à la défense nationale ne devraient pas fonctionner en vue des bénéfices, mais elles devraient appartenir à la population du pays et être exploitées par l'entremise de sociétés de la Couronne représentant le peuple canadien. Voilà notre attitude. Mais il n'est pas question de cela dans le moment. Il s'agit actuellement de savoir si nous donnerons au gouvernement de notre pays le droit de se procurer les matières premières essentielles et d'ordonner que ces matières soient utilisées dans l'intérêt bien compris du peuple en vue d'assurer la défense du pays. Nous sommes disposés à appuyer une telle proposition, bien que, encore une fois, elle n'aille pas tout à fait aussi loin que nous le souhaiterions à l'égard de questions de ce genre.

Le ministre me permettra de lui faire remarquer que, si le Gouvernement était prêt à accepter que la loi sur la production de dé-

fense soit présentée de nouveau à la Chambre, dans trois ou cinq ans, afin d'y être examinée, ce débat prendrait fin, à mon avis. Il me semble que c'est une idée bien simple.

Je ne dis pas que le Gouvernement ou le ministre ne devraient pas tenir à ce que la Chambre adopte maintenant le principe dont s'inspire le projet de loi. Nous sommes disposés à appuyer le principe d'après lequel le ministre de la Production de défense et le Gouvernement lui-même devraient posséder certains pourvoirs inhérents à cette mesure législative. J'aimerais que l'autre sauvegarde soit assurée, c'est-à-dire que la Chambre ait de temps à autre l'occasion de reviser la loi. Il y a quelques jours, le premier ministre s'est engagé fort avant dans cette voie lorsqu'il a dit que tout député pourrait, lors d'une session ultérieure, présenter une motion demandant l'examen de la loi et proposant d'y apporter des modifications.

Il faut faire l'observation suivante à l'égard de l'assurance que le premier ministre a donnée. Le premier ministre est un être humain. Il ne sera peut-être pas avec nous longtemps encore. La vie est très incertaine. Même si le premier ministre a fait cette promesse, cela ne peut, je crois, répondre aux vœux de la majorité des membres de la Chambre des communes. A mon avis, la situation changerait du tout au tout si le Gouvernement voulait bien, à l'étape de l'étude en comité, permettre à la Chambre de limiter la durée de la mesure de façon qu'elle soit examinée de nouveau dans trois ou cinq ans. Il faut que le Parlement soit suprême.

Je tiens à ce que l'autorité du Parlement soit maintenue. Ne vous y méprenez pas, je ne suis pas de ceux qui croient qu'il faut miner de quelque façon l'autorité du Parlement. Je ne pense pas que le ministre le croit. Je suis certain que le Gouvernement n'y croit pas non plus. Le prétendre serait introduire dans le débat une considération purement imaginaire. A mon avis, tous les groupes à la Chambre croient en la suprématie du Parlement.

S'il en est ainsi, on ne devrait pas s'opposer à ce que la Chambre ait l'occasion de remettre la mesure à l'étude, disons à l'expiration d'une période de 3 ou cinq ans. Nous prévoyons des élections pour 1957, dans deux ans d'ici, ou, au plus tard, pour 1958, dans trois ans d'ici, soit la durée normale de la législature. Si on laissait ces pouvoirs figurer dans les Statuts sans les revoir, cela signifierait qu'un gouvernement ultérieur, quelle que soit sa composition (je sais que mes amis du parti libéral sont certains qu'ils formeront à nouveau le Gouvernement après 1957)... (*Exclamations*) Moi, j'en suis moins sûr. On ne peut jamais dire ce que feront les votants. Il est tout à fait possible qu'ils placent à la droite de M. l'Orateur un gouvernement conservateur ou cécéfiste. Si c'est un gouvernement conservateur qui siège à la droite de M. l'Orateur, qu'est-ce qui nous assure que ce ne sera pas le même genre d'administration que celle qui existait en 1921, sous M. Meighen, ou en 1930, sous M. Bennett? La Chambre a-t-elle oublié qu'en 1921, le même M. Meighen a invoqué certains pouvoirs dépassant de beaucoup ceux dont a jamais fait état un gouvernement subséquent? Je n'ai jamais oublié qu'en 1919 un gouvernement conservateur au pouvoir dans notre pays a ordonné l'arrestation de certains particuliers dans la ville de Winnipeg, et même leur déportation parce qu'ils étaient nés britanniques. On a télégraphié aux autorités de Winnipeg de les arrêter et de les déporter en indiquant qu'on présenterait plus tard une mesure validant cette acte illégal; il s'agissait d'un gouvernement conservateur.

Je ne suis pas disposé à laisser dans nos statuts une mesure qui permettrait à un autre gouvernement de quelque nuance politique que ce soit,—peu m'importe qu'il soit conservateur, libéral, cécéfiste, créditiste ou autre,—de faire le genre de choses que le gouvernement conservateur a faites au début des années 20. Je pourrais ajouter que par la suite M. Woodsworth et M. Heaps ont été élus à la Chambre des communes. C'est évidemment sur la motion de M. Heaps que le télégramme de M. Meighen à Winnipeg a été déposé à la Chambre en 1926. Je n'oublie pas non plus que c'est un gouvernement conservateur qui a inséré dans nos statuts l'article 98 du Code criminel, que la Chambre a cherché pendant des années à abroger et qu'elle a réussi à faire abroger. Je noublie pas cela.

Je veux prévenir mes honorables amis qu'ils jouent un jeu dangereux en laissant dans nos statuts, comme ils proposent de le faire, une loi de nature permanente qui peut permettre aux gouvernements subséquents de faire toutes les choses que j'ai mentionnées. On n'a pas de garantie que le prochain gouvernement du Canada sera un gouvernement libéral, un gouvernement conservateur ou autre. Après tous les réquisitoires que j'ai entendus contre ce qu'un gouvernement cécéfiste pourrait faire, je m'étonne que des membres des deux ou trois partis de l'opposition soient disposés à laisser dans nos statuts une loi qu'un gouvernement cécéfiste pourrait, prétend-on, employer pour détruire les pouvoirs démocratiques du Parlement.

Les réalisations de gouvernments ayant la même étiquette que le parti que je représente à la Chambre, le gouvernement de

Norvège, le gouvernement de Suède, le gouvernement du Danemark, le gouvernement de la Grande-Bretagne, et, plus près de nous, le gouvernement de la Saskatchewan, sont les gouvernements qui ont accordé à leur population les plus grandes libertés démocratiques qu'ait accordées n'importe quel gouvernement d'un autre pays.

Si tout cela est vrai, dirai-je notamment à mes amis conservateurs, pourquoi soulever tant de difficultés contre la conclusion du débat? Je le déclare sans ambages, si le ministre de la Production de défense déclarait cet après-midi qu'advenant le renvoi du bill au comité, on sera disposé à limiter la période où le bill sera en vigueur sans être revisé par le Parlement, je ne crois pas que le présent débat durerait bien longtemps.

J'ai écouté des dissertations sur la Grande Charte et sur la Déclaration des droits, et tout ce qu'on a omis de mentionner c'est la révolte des paysans et la peste noire. Mais cela m'a laissé plutôt froid quand je me suis rappelé les réalisations du parti des députés qui signalaient ces questions à la Chambre.

Le parti cécéfiste est donc prêt à approuver la deuxième lecture du bill parce qu'il estime que l'intérêt du pays exige que le Gouvernement et le ministre de la Production de défense puissent dire aux puissantes industries qui fournissent les matières essentielles à la défense à qui doivent aller ces matières essentielles. Nous sommes prêts pour ce motif à voter en faveur de la mesure. Nous voulons que le gouvernment ait les pouvoirs nécessaires pour diriger les matières essentielles et l'activité de l'industrie dans les domaines nécessaires à la défense du pays. Nous savons qu'il est essentiel pour le Canada d'être fort. Il est essentiel de tout faire pour le rendre plus fort, non pas tellement en vue d'une agression possible mais parce que des pourparlers doivent s'engager sur le plan international. Nous savons fort bien que pour faire affaires avec des pays qui peuvent devenir nos ennemis, il faut négocier en s'appuyant sur la force. Nous ne voulons rien faire qui puisse affaiblir notre pays lorsqu'il négocie en s'appuyant sur la force.

Nous disons donc à ces puissantes industries: Les approvisionnements essentiels à la défense nationale doivent servir s'il le faut, à la production de défense.

Je sais que mes honorables amis de droite estiment qu'il faudrait laisser cette activité à l'entreprise privée. Eh bien! l'entreprise privée n'a pas toujours servi le pays, mais seulement lorsqu'elle a été forcée de le faire aux premiers jours de la dernière guerre. (*Exclamations*) Un moment, je vous prie. J'étais ici en 1939 lorsque le ministre de la Production de défense a pris la parole pour dire à la Chambre des communes qu'il lui avait été très difficile en réalité d'obtenir plans, devis et fournitures qui permettraient à notre pays de commencer à produire des avions pour la défense du Canada et de ses alliés. J'ai entendu, de mon siège, l'actuel ministre de la Production de défense, qui était alors ministre des Munitions et Approvisionnements, faire cette déclaration à la Chambre. Je ne veux pas refuser aujourd'hui à ce ministre le droit qu'il n'avait pas au début de la guerre, celui de dire à l'industrie que tels ou tels approvisionnements sont essentiels à la défense et au bien-être du Canada. Voilà pourquoi je vais voter pour la deuxième lecture du bill à l'étude.

Comme le signalait l'autre jour le ministre, prenons, par exemple, le cas du nickel. Je sais qu'il existe chez nous des groupes puissants, qui peuvent vendre du nickel sur le marché international à un prix beaucoup plus élevé que celui que veut en payer notre gouvernement pour notre production de défense? Tout en rétribuant raisonnablement les services que ces groupes, que ces entreprises rendent au pays, l'État devrait avoir le droit de leur dire que leur première obligation est de fournir au Canada et à nos alliés les approvisionnements nécessaires à son bien-être et aussi à celui de ses alliés.

Je pense que le moment est arrivé, après ce long débat, d'en venir à une conclusion. Je n'adresse aucun reproche à l'opposition officielle. Il y a déjà un certain temps que nos amis poursuivent ce débat obstructionniste, si on veut l'appeler ainsi. S'ils estiment que l'initiative privée prime l'intérêt national...

Une voix: Personne n'a dit cela!

M. Coldwell ...je ne leur nie pas le droit d'exprimer leur avis. D'autre part, je ne refuse pas au Gouvernement le droit de demander à la Chambre de lui confier des pouvoirs nécessaires dans l'intérêt public. Mais je dirai au Gouvernement et à l'opposition officielle que le moment est venu, selon moi, de s'entendre pour mettre fin à ce débat. L'entente serait que, vu que tous les députés (c'est à dessein que j'emploie le mot "tous" parce que les membres de l'opposition ont dit cela à maintes reprises) appuient le projet de loi, c'est-à-dire appuient le principe de l'existence d'un ministère de la Production de défense, tout ce qui nous sépare, c'est de savoir si ce projet de loi doit revêtir un caractère permanent ou bien si la Chambre devrait examiner de nouveau les pouvoirs conférés, dans trois ou cinq ans.

Que le Gouvernement signifie à la Chambre que, si nous acceptons le principe à la base du bill, comme nous le devrions, lorsque

le projet de loi sera confié à un comité, il consentira à ce qu'y soit insérée une limite de trois ou de cinq ans, afin que la Chambre puisse l'étudier de nouveau. Ainsi le présent débat pourrait prendre fin et nous serions libres de nous attaquer à d'autres besognes urgentes que nous n'avons même pu aborder jusqu'ici.

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, le chef du parti cécéfiste m'a demandé de faire une déclaration. Je ne puis la faire que si la Chambre me le permet, car j'ai déjà participé au présent débat. Mais, si la Chambre m'accorde deux minutes, je pense pouvoir exposer tout ce que j'ai à dire.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le ministre prenne la parole?

Des voix: Entendu.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, l'objet de la mesure dont la Chambre est saisie c'est, avant tout, de rendre permanent le ministère de la Production de défense. Le projet de loi dont la Chambre est saisie est une mesure visant à rendre permanents le ministère de la Production de défense, ses pouvoirs et ses fonctions. La motion que nous étudions en ce moment demande que le projet de loi visant à rendre permanent le ministère de la Production de défense ne soit pas lu pour la 2e fois. De toute évidence, le Gouvernement, dût-il siéger ici jusqu'aux premières neiges, ne doit pas laisser adopter l'amendement.

Néanmoins, la déclaration du premier ministre,—sauf erreur, il en a fait deux,—donne sûrement à entendre que le Gouvernement n'a pas adopté un attitude inflexible à l'égard de toutes les dispositions et conditions du projet de loi. Au moment utile, c'est-à-dire lorsque le bill sera étudié en comité, le Gouvernement est disposé à prendre en considération toute proposition raisonnable. Cependant, il ne peut examiner une proposition ou une limitation qui ferait obstacle à la création d'un ministère permanent.

Il se peut qu'à l'égard de quelque article particulier du bill, au sujet duquel les membres de l'opposition ont des opinions bien arrêtées, nous pourrions être en mesure d'aviser à l'établissement d'une limite de temps à l'égard de l'article particulier en cause; mais nous ne pouvons prendre en considération l'établissement d'une limite de temps à l'égard de la loi sur la production de défense prise dans son ensemble et réaliser en même temps notre objectif d'un ministère permanent.

L'hon. M. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour signaler que le projet de loi dont la Chambre est saisie ne vise pas à instituer le ministère...

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je veux simplement...

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition a invoqué le Règlement mais il n'a pas lieu de l'invoquer. Ce que je me propose de faire, c'est de demander, comme je l'ai déjà fait quand le ministre de la Production de Défense a pris la parole, si la Chambre donne son assentiment unanime, de façon à régulariser la façon de procéder. Le chef de l'opposition a-t-il l'assentiment unanime?

Des voix: Oui.

L'hon. M. Drew: C'est important, et nous tenons à ce que cette question soit débattue à la lumière des faits. Le projet de loi dont est saisie la Chambre ne vise pas à instituer un ministère de la Production de défense. Il abroge, dans la loi instituant le ministère de la Production de défense, le passage qui met fin à la loi le 31 juillet 1956.

De plus, en ce qui concerne les paroles du ministre de la Production de défense, il ne s'agit pas ici de la motion portant que le bill instituant le ministère de la Production de défense ne soit pas lu pour la deuxième fois. Il s'agit, au contraire, d'une motion chargeant le comité de rédiger le projet de loi de façon à donner une nature permanente au ministère de la Production de Défense. Il est important, vu ce qu'a dit le ministre, de comprendre que c'est le comité qui a l'ordre de prévoir les pouvoirs appropriés.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami me donnerait-il lecture des onze premiers mots de la motion. Il sait que les onze premiers mots de la motion sont "que le bill ne soit pas maintenant lu une deuxième fois".

L'hon. M. Drew: Que le bill no 256 ne soit pas lu maintenant, mais qu'il soit déféré au comité de la banque et du commerce.

Le très hon. M. Howe: Le sujet.

L'hon. M. Drew: Oui, le sujet.

Le très hon. M. Howe: Oui, mais cela coule le bill.

L'hon. M. Drew: C'est la seule façon dont on puisse rédiger la résolution: "Mais que le sujet en soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce". Cependant, ce n'est pas la fin.

Le très hon. M. Howe: Alors il ne peut jamais nous revenir.

L'hon. M. Drew: Tout député sait qu'une résolution du genre charge le comité en effet de faire rapport à la Chambre. En somme, tout le monde sait parfaitement que la majo-

rité ministérielle au sein du comité suivra les instructions du Gouvernement. Nous procédons de la sorte, sachant que la majorité des ministériels peut ramener un tel bill, conformément à l'engagement de laisser les mêmes pouvoirs ou de les reviser, selon que le Gouvernement le signale à ses députés. Nous le savons. Mais nous protestons contre toute proposition d'un ministère de la Production de défense, sauf si on la définit d'une façon appropriée, conformément à la déclaration antérieure du Gouvernement quant à l'inopportunité de maintenir certaines dispositions.

Tel est le résultat. Ce n'est certes pas la fin du bill ni d'aucune façon un vote contre le maintien du ministère de la Production de défense qui n'est pas en cause dans la proposition d'amendement dont la Chambre est saisie.

Des voix: La mise aux voix.

M. C. W. Hodgson (Victoria Ont.): Monsieur l'Orateur, je prends la parole à la suite de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), chef de la CCF, qui a accusé le parti conservateur de choses survenues il y a 30 et même 35 ans, faisant revivre des hommes politiques qui sont morts il y a des années, et je songe à ce soldat très versé dans l'art de la guerre, à celui qui y était probablement.

Le débat dure depuis longtemps. Je vous le promets, monsieur l'Orateur, et je le promets aux honorables députés, il me suffira de peu de temps. Je ne crois pas qu'on puisse à aucun moment me reprocher d'accaparer le temps de la Chambre, tout particulièrement au cours de la présente session. Néanmoins, il y a nombre d'années que la Chambre des communes n'a pas été saisie d'une mesure plus importante.

Je vois que le *Journal* d'Ottawa, du 6 juillet, qualifie le présent débat de manœuvre d'obstruction. Eh bien! peu importe le nom qu'on veut bien lui donner. Le régime parlementaire ne s'en trouve aucunement atteint. Si c'est bien une manœuvre d'obstruction, il me faut dire, monsieur l'Orateur, que le parti conservateur y apporte plus d'énergie et d'initiative que le gouvernement libéral n'en manifeste pour faire face à la situation.

Je ne puis comprendre pourquoi le Gouvernement n'accepterait pas l'amendement. Il modifie très peu le bill initial. Il limite la durée d'application du projet de loi qu'on vient de discuter.

Le bill fait plus que conférer au Gouvernement un droit de regard sur la production de défense ou les munitions. S'il ne stipulait que cela, je l'approuverais. Le projet de loi confère des pouvoirs à un seul membre du cabinet; il concentre l'autorité dans une seule personne, c'est-à-dire le ministre de la Production de défense. Il a plus de pouvoir que le premier ministre en ce qui concerne la production de défense. Il a probablement bien des choses à dire au sein du parti libéral. Le premier ministre a indiqué que le ministre de la Production de défense a rédigé le projet de loi et lui a dit: "C'est vous qui le présenterez à la Chambre." Il me semble que c'est le ministre de la Production de défense qui a donné les instructions nécessaires plutôt que le premier ministre.

On a dit beaucoup de choses aimables au sujet du ministre de la Production de défense, et beaucoup d'entre elles sont exactes. Il s'est fait une réputation de bon directeur d'entreprise durant la dernière guerre, surtout au ministère des Munitions et Approvisionnements. Étant donné les pouvoirs dont il jouit depuis 16 ans, il s'habitue peut-être à en demander de plus en plus; il en sera peut-être assoiffé. Il souhaite probablement donner un exemple éternel au Canada. Il veut peut-être montrer qu'on lui a délégué plus d'autorité que n'en a jamais possédé un parlementaire au Canada.

Par le passé, ce même ministre a fait des observations comme celle-ci: "Qu'est-ce qu'un million? Une bagatelle!" Voici une autre observation qu'il a faite ces dernières années: "Qui nous arrêtera?" Si ce bill ne donne pas suite à cette observation, alors je n'y comprends rien. Il a supprimé les "nous" pour les remplacer par des "je" et des "moi".

Le ministre a dit qu'il avait le sentiment de vivre dans un autre monde. Le monde actuel est peut-être différent de celui où il a vécu pendant les seize dernières années, car depuis que je siège ici, je ne puis me rappeler aucune occasion où le ministre n'a pas obtenu ce qu'il voulait au sujet de toute mesure qu'il a présentée à la Chambre. Il a agi à sa guise dans la conduite de son ministère. Tous, y compris le ministre lui-même, le reconnaîtront. On a fait des déclarations qui équivalent à un mépris du Parlement. C'est bien différent du parti libéral de l'époque de sir Wilfrid Laurier; c'est bien différent du temps de Mackenzie King. Il est notoire qu'à l'époque de Mackenzie King, lorsqu'une nomination était faite au Cabinet et que le député acceptait sa nomination, il signait une démission qui pouvait être utilisée en tout temps. Ce régime a maintenu le cabinet sous la coupe du premier ministre. Aujourd'hui, on semble avoir modifié les lois et les règlements, car le ministre de la Production de défense donne des directives au premier ministre. Le projet de loi accorde au ministre un pouvoir absolu. Il a lui-même le pouvoir. Il n'a pas à s'adresser au cabinet ni au

Parlement pour quoi que ce soit. Cela va bien plus loin que tout blanc-seing. Cela va bien plus loin que le bill sur les munitions et approvisionnements. Le ministre a le droit de nommer des régisseurs. J'ai parlé à certains des directeurs d'usines de production de défense, et ainsi de suite. Bien de ces gens-là n'étaient guère contents des régies. Si le ministre était un surhomme et pouvait agir comme régisseur lui-même, ce pourrait être différent, mais il nomme les régisseurs à son gré. Il n'entendra pas beaucoup de griefs au sujet du régisseur, de la part de l'industrie ou de ses employés, en ce qui concerne l'affaire des régies, car ces gens savent ce qui arrive quand ils trouvent à redire, ou autre chose du genre. Pour ce qui est de leur subsistance et de leurs bénéfices, ils dépendent des contrats qu'ils reçoivent du ministre de la Production de défense ou sur son ordre.

De plus, c'est le même ministre, mais un autre ministère, qui ont probablement eu quelque chose à voir avec la vente du blé et du beurre derrière le rideau de fer. On me dit,—je ne possède pas de renseignements authentiques là-dessus,—qu'à l'heure actuelle une transaction est en cours, en vue de la vente de marchandises derrière le rideau de fer, pour une valeur de 100 millions. S'il en est ainsi, j'y suis plus ou moins favorable. Nous sommes un pays producteur. Nous devons vendre sur les marchés qui s'ouvrent à nos produits quand nous le pouvons. Toutefois, si nous devons vendre à des pays derrière le rideau de fer, nous devrions vendre au comptant. Nous devrions nous montrer prudents quand il s'agit de consentir du crédit, nous souvenant de l'affaire des navires *Ming Sung*. Les navires et les sommes avancées ont été perdus.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je tiens à lui rappeler que ses propos ne se rattachent pas au bill à l'étude.

M. Hodgson: Monsieur l'Orateur, je crois m'y tenir tout autant que le chef du parti cécéfiste il y a quelques minutes.

M. l'Orateur: Le chef du parti cécéfiste parlait des diverses propositions avancées touchant la revision du bill et d'autres questions qui se rattachent à ce qu'il a appelé la fin du présent débat.

Je crois que si l'honorable député parlait des diverses propositions qui ont été formulées pour mettre un terme au débat, la Chambre lui accorderait autant d'attention qu'elle en a accordé au représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), au ministre de la Production de défense (M. Howe) ou au chef de l'opposition (M. Drew) qui ont parlé du même sujet. Sauf erreur, l'honorable député a jugé bon de participer au débat à propos de la motion tendant à la deuxième lecture du bill. Il parle maintenant de divers marchés qui ont été conclus mais je ne crois pas que ceci se rattache au principe dont s'inspire le bill.

M. Hodgson: Je respecte toujours vos décisions, monsieur l'Orateur, mais je tiens à signaler que le chef du parti cécéfiste a eu la préférence sur moi lorsqu'il est s'agi de prendre la parole.

M. l'Orateur: L'honorable député ne devrait pas dire que le chef de la CCF a eu la préférence lorsqu'il s'est agi de prendre ici la parole.

M. Hodgson: Je lui ai cédé mon tour.

M. l'Orateur: L'honorable député est toujours prêt à rendre service et il faut lui savoir gré de ce qu'il a fait. Il l'a fait librement et ne devrait pas s'en plaindre maintenant. Il bénéficiera de la même latitude que le chef du parti cécéfiste.

M. Hodgson: Je respecte toujours vos décisions.

Des voix: Aux voix!

M. Hodgson: Certains libéraux se préoccupent de la mise aux voix. Je me sens très flatté aujourd'hui, les députés libéraux qui m'écoutent étant plus nombreux que ces quelques derniers jours. J'en suis très fier. L'amendement proposé par l'honorable député de Royal est ainsi conçu:

> Que le bill nº 256 modifiant la loi sur la production de défense ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que le sujet en soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce qui sera autorisé à faire une étude et à présenter un rapport sur l'à-propos
>
> *a*) de placer le ministère de la Production de défense sur une base permanente et de conférer au ministère des pouvoirs qui devraient être de nature permanente; et
>
> *b*) de conférer pour une période d'un an, ou tant qu'ils seront prorogés par le Parlement, les autres pouvoirs qui pourraient être strictement nécessaires en raison de la situation internationale.

Je ne trouve rien à redire à la proposition d'amendement. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement libéral ne peut l'accepter. Elle ne prévoit que très peu de modifications, la plus importante ayant trait à la durée de la mesure. Le chef de la CCF nous a parlé de la loi de 1935 et de la disposition limitant à un an la durée du blanc-seing prévu dans la loi adoptée à cette époque. La mesure devait être soumise au Parlement chaque année, mais celle que nous étudions en ce moment peut durer indéfiniment.

La *Gazette* de Montréal, numéro du 5 juillet, disait à propos du débat qu'il est malheureux que le ministre qui a si bien servi son pays en temps de guerre compromette

sa réputation en allant un peu trop loin. Le journal soutien que la mesure va un peu trop loin et réprimande un peu le ministre à ce sujet. Le ministre a dit qu'il ne pouvait accepter la limite de cinq ans qu'en sachant parfaitement qu'une autre prolongation serait nécessaire. Nous savons qu'il serait nécessaire de proroger la mesure. Le ministre pourrait demander une autre prolongation au Parlement et, sans aucun doute, il l'obtiendrait. Toutefois, la durée de la mesure devrait être limitée, et même à une période qui ne serait pas trop longue.

Le ministre, en vue d'étayer sa thèse et de motiver les pouvoirs qu'il réclame, a parlé aussi d'avions supersoniques, d'engins téléguidés, de bombes à hydrogène. Mais on ne saurait trouver de raison de prolonger indéfiniment ces pouvoirs. On inventera sans doute de nouveaux engins de guerre, il se produira sans doute d'autres grandes choses à l'avenir et il faudra évidemment étendre cette loi. Il nous faut un ministère permanent de la Production de défense, mais je crois aussi que la mainmise sur la fabrication des munitions ou engins de guerre doit appartenir au Parlement, et que celui-ci doit avoir l'occasion, tous les deux ou trois ans, de revoir le loi et de donner sa caution, faute de quoi le ministère qui qu'il soit, resterait tout-puissant, indéfiniment. Le gouvernement et les peuples changent, et c'est pourquoi je pense que le bill devrait comporter une limite de temps.

On me permettra de dire un mot d'un discours prononcé par un des jeunes députés, celui de Brantford (M. Brown). Je cite la page 5976 du hansard du 5 juillet:

> Je suis d'avis que nous traversons une époque très critique. La plupart des députés en conviendront, je pense. A mon avis, nous nous trouvons devant une situation critique mondiale et notre cher Canada se trouve au beau milieu de cette situation. Qui peut nous dire combien de temps durera cette situation? Qui osera dire en ce moment que nous devons relâcher d'effort dans le domaine de la production pour les besoins militaires?
>
> Le présent état de choses durera-t-il encore deux ans? Trois ans? Cinq ans? Personne, ici, ne pourrait le dire, j'en suis sûr. Entre temps, nous ne pouvons pas laisser périmer la loi concernant le ministère de la Production de défense. Personne ne propose, d'ailleurs, la chose, mais nous ne pouvons pas permettre que cesse la production de défense elle-même, ni que la loi doive se périmer dans un an. Pour cette seule raison j'appuie le bill.

Tout cela c'est bien vrai, mais c'est tout de même un peu ridicule. Personne ici n'a demandé que le ministère de la Production de défense soit aboli. Le Parlement ou le pays ne peuvent pas se le permettre. Nous devons poursuivre notre programme de préparatifs militaires; et il nous faut les munitions et l'outillage pour exécuter ce programme! C'est peut-être en étant prêts que nous réussirons à établir une paix durable. Nous avons essayé le désarmement, mais la paix n'a pas duré longtemps. Oui, un bon ministère de la Défense nationale, et un bon ministère de la Production de défense chargé de fournir le matériel au premier, sont peut-être les moyens qui nous feront réaliser une paix durable. L'honorable député a ajouté:

> ...est-il quelqu'un ici pour prétendre qu'il ne convient pas de renouveler les pouvoirs prévus à la loi sur la production de défense?

Personne n'a songé à proposer pareille chose! Aucun membre de notre parti n'a proposé cela. Un peu plus loin, l'honorable député a déclaré:

> ...j'ai l'intention, ne serait-ce que pour cette seule raison, d'appuyer le projet de loi et de me prononcer contre l'amendement.

Je ne peux voir aucune raison que l'honorable député aurait donnée pour motiver l'opposition à l'amendement. Des députés ont dit que "cela ne peut arriver chez nous"; mais c'est arrivé dans d'autres pays. Il y avait une fois un homme qui s'appelait Mussolini et qui, aidé d'une loi de ce genre, accéda au pouvoir. C'est un doigt de pris dans l'engrenage.

Lorsque Mussolini eut pris le pouvoir dans un pays dont l'histoire est à la fois ancienne et glorieuse, sir Winston Churchill a tout employé: arguments, cajoleries, prières, pour obtenir qu'il ne lance pas son pays dans la guerre. En dépit de tout cela, Mussolini s'est engagé dans la voie de la guerre et, comme Churchill le lui avait prédit, son pays a été défait.

Certains diront que la machine de guerre que nous avons créée durant la dernière guerre a été puissante. Notre machine de guerre a été un peu comme la déclaration du ministre de la Production de défense: "Qu'est-ce qu'un million de dollars?" Nous n'avons pas pu aménager seuls la route qui traverse le Canada: ce sont les Américains qui en construit la plus grande partie. Elle a servi au transport de produits et de services. Les avions qui allaient ravitailler la Russie la survolaient. Certains députés ignorent ces faits mais je les prierais, s'ils passent à Edmonton, de consulter les registres de l'aéroport d'Edmonton. Ils verront ce qui se passait à Edmonton à l'époque où les Russes ont repoussé les Allemands à Stalingrad. Pendant quatre longs mois, 428 avions en moyenne passaient chaque jour par l'aéroport d'Edmonton en direction de la Russie.

Hitler a créé une formidable machine de guerre. Les membres de la Chambre reconnaîtront que ce fut la plus puissante qu'on ait vue dans toute l'histoire de l'humanité. Il est rapidement monté au pouvoir. Pourtant, en 1920, personne n'avait jamais entendu

parler de lui. Mais en 1930 il était bien connu, et en 1938 il était chancelier de l'Allemagne. Une loi semblable a été adoptée qui lui conférait toute puissance sur la production de matériel de guerre et de munitions, et lui concédait, en pratique, le gouvernement de toute l'Allemagne. Ses débuts ont été très modestes: il était colleur de papiers peints. Toutefois, parvenu au pouvoir, il n'avait pas de soupape de sûreté. Il ne savait quand s'arrêter et il a conduit son pays à la guerre.

Sa machine de guerre atteignit la Manche. Nous savons tous qu'elle fit demi-tour et s'engagea en Russie, où elle fut repoussée à Stalingrad.

Quant à la Russie, sans l'aide de la Grande-Bretagne, des États-Unis et quelque peu du Canada, elle n'aurait pas pu arrêter cette machine de guerre et l'empêcher d'atteindre la Pacifique. C'était la destination des avions qui passaient par l'aéroport d'Edmonton. Ils s'envolaient vers les pays d'Europe et d'Asie afin de protéger les Russes.

Malgré leurs lourdes pertes en vies humaines, ce ne sont pas les Russes qui ont brisé l'élan des Allemands à Stalingrad. Ce sont les engins de guerre produits aux États-Unis, certains au Canada, qui ont refoulé les Allemands. La machine de guerre montée par Hitler n'a jamais été aussi implacable que les troupes russes refoulant les Allemands en Allemagne et pénétrant dans ce pays. C'est l'armée la plus impitoyable que nous ayons connue, dans la guerre comme dans la paix. Elle en était à sa première victoire et n'avait aucune idée de ce que signifiait alors la puissance. Elle en a profité et est allée trop loin, comme nous le savons tous.

Cette modification de la loi sur la production de défense est la mesure législative la plus importante dont le Parlement ait été saisi depuis 10 ans que j'y suis. Je suis très déçu que le premier ministre n'ait pas pris une part plus importante au débat. Son refus de nous donner le ton me semble injuste envers la Chambre. Lorsque l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a pris la parole aujourd'hui, j'ai constaté que le premier ministre, le ministre de la Production de défense, le chef de l'opposition et le chef de la CCF n'étaient pas à la Chambre, et j'ai pensé immédiatement qu'ils étaient en conférence et que quelque chose allait se produire.

Comme je l'ai dit à mes collègues, nous avons cité d'éloquentes déclarations faisant l'éloge de tout ce que représente la règle du droit, déclarations que le premier ministre avait faites avant son entrée dans la vie politique. Peine perdue. Il reste aujourd'hui muet après avoir affiché, il y a trois mois, une attitude conciliante. Nous sommes convaincus qu'un bon nombre, peut-être la majorité, des tenants du Gouvernement partagent la répugnance que nous inspire le bill mais ne peuvent désappointer le ministre, car on dirait que c'est lui, plutôt que le premier ministre, qui est le chef du parti libéral. Si le Gouvernement faisait une concession propre à mettre fin au présent débat, la session pourrait se terminer bien avant la fin du mois. Sinon, elle peut se prolonger au delà.

Notre parti estime qu'il a le devoir manifeste de porter la question à l'attention du public, dont nous sommes les serviteurs, afin que l'opinion publique ait le temps de s'affirmer. A notre avis, beaucoup de libéraux, de conservateurs et de membres d'autres partis penseront que nous avons raison sur ce point; ils nous appuieront et voteront en faveur du projet d'amendement. Ils voteront comme ils l'entendent et en s'inspirant de leurs principes, non sous l'empire d'un mot d'ordre.

M. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis au début de mes remarques au cours du présent débat de signaler que je trouve regrettable qu'on ait présenté ce bill à pareille saison, étant donné que la mesure ne doit expirer que le 31 juillet 1956. Je ne vois pas pourquoi ce projet de loi n'aurait pas pu être présenté au début de la prochaine session en 1951, ni pourquoi, si le Gouvernement a décidé d'établir définitivement le ministère de la Production de défense, il n'a pas présenté la mesure au début de la session. Je ne puis du tout m'expliquer qu'on l'ait soumise si tard, et j'espère qu'il n'y avait à cela aucun motif spécial.

Beaucoup de députés, surtout des membres du parti conservateur, ont pris part au débat. Ils ont exposé leurs objections, surtout en ce qui a trait à la durée illimitée du projet de loi. A mon sens, leurs arguments étaient, règle générale, fort logiques car la loi dont il s'agit a été appliquée pour une période déterminée, après quoi elle doit être soumise de nouveau à la Chambre. Le débat a été bien long, certes; et pendant que j'écoutais les discours, il m'a semblé que les propos échangés de part et d'autre, dans la chaleur de la discussion, ont un peu contribué à l'obstination et à l'entêtement du Gouvernement. Nous qui, représentons ici nos concitoyens, avons l'esprit assez large et sommes assez raisonnables pour ne pas tenir compte des personnalités. Nous devrions être disposés à en arriver à un compromis sur la particularité du bill qui semble avoir entravé le progrès de la Chambre en ce qui concerne les nombreuses questions dont nous devons

nous occuper pour le compte de nos concitoyens.

La loi est extraordinaire. Elle est différente de toute autre mesure qui figure dans nos statuts parce qu'elle accorde des pouvoirs à un seul particulier. Cette mesure lui accorde des pouvoirs étendus et extraordinaires dont il n'a pas abusé, Dieu merci, pendant que la loi a été en vigueur.

Cet après-midi, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) disait que les membres du parti conservateur qui avaient participé à la discussion avaient uniquement pour souci de sauvegarder les intérêts de l'industrie. Je me permets de lui signaler qu'au cours des nombreux discours que j'ai écoutés, il a été déclaré catégoriquement que ce bill menace non seulement l'industrie mais aussi le citoyen. Je me permets de citer l'alinéa *d*) de l'article 31 de la loi sur la production de défense, consignée au chapitre 62 des Statuts revisés du Canada, 1952:

d) requérir quiconque fournit un service essentiel, de le procurer aux personnes que le ministre peut déterminer, et dans la mesure et aux conditions que celui-ci prescrit.

Il est certain que la loi atteint les particuliers. Elle atteint les ouvriers et tous les autres Canadiens. Nous avons fondé notre argumentation non pas sur la protection de l'industrie, mais bien sur la protection des particuliers, des ouvriers et de tous ceux qui sont assujétis aux dispositions de la loi. Cette mesure a été en vigueur pour des périodes limitées. Grâce à cette disposition, le Parlement a eu l'occasion de la reviser et, lorsque la loi expirait ou était près d'expirer, les simples députés ont pu discuter la nécessité d'en proroger l'existence.

A mon avis, monsieur l'Orateur, cette loi n'a pas de place dans les statuts d'un pays à gouvernement démocratique. Le seul temps où il convient de consigner une loi de ce genre dans les statuts, c'est lorsqu'il y a extrême urgence de produire du matériel de défense. Je n'ai pas l'intention de faire de personnalités, mais j'en appelle au ministre de la Production de défense (M. Howe) et à son esprit de logique et d'équité. Si j'évoque ces qualités du ministre de la Production de défense, monsieur l'Orateur, c'est parce que, dans la plupart des milieux, au Canada, on lui reconnaît ces qualités. J'espère que sa logique et son esprit d'équité, de justice, n'ont pas fait place à de l'entêtement, à une inflexible obstination.

Depuis le début du présent débat, j'ai eu l'occasion de parler de ce bill à maints concitoyens et de sonder l'opinion à ce propos. La plupart m'ont dit franchement et très nettement qu'il y aurait lieu de maintenir en vigueur le précédent établi par cette loi, c'est-à-dire la limite de temps de trois ans, prévue dans cette loi. On pourrait peut-être reculer la date d'expiration si on estime en ce moment, pour des raisons logiques, qu'il est nécessaire de maintenir la loi en vigueur plus longtemps. Mais tous m'ont déclaré bien nettement que la loi ne devrait pas être prorogée pour une période indéfinie, comme le propose le bill modificateur.

Je ne m'explique pas pourquoi on trouve nécessaire de maintenir la mesure en vigueur pendant une période indéfinie, étant donné qu'elle a déjà été en vigueur à des moments où la situation mondiale était beaucoup plus menaçante qu'aujourd'hui. Personne ici ni ailleurs n'a prétendu que cette loi n'était pas nécessaire et personne n'a dit que le ministre avait déjà abusé des pouvoirs que confère la loi.

Comme l'atteste la page 5639 des *Débats* du 28 juin dernier, le ministre a déclaré:

Je réponds que nous venons de nous lancer dans un programme dont l'ampleur me fait frémir, la réalisation d'un avion et d'un moteur supersoniques. A mon avis, nous aurons certainement besoin de ces armes dès qu'elles seront produites afin de parer à la menace qui, selon certains députés de l'opposition, n'existe pas.

Un peu plus loin, il a ajouté:

Cependant, nous entreprenons ce programme et nous y avons déjà consacré 30 millions de dollars. Quand il sera réalisé, il nous aura coûté près de 100 millions. C'est un programme que nul autre pays n'a encore réussi à réaliser.

Ce jour-là, le ministre a aussi déclaré que le Gouvernement s'était lancé dans la fabrication de projectiles téléguidés, domaine qu'aucun pays encore n'a exploité. Il a aussi ajouté que ce programme exigerait, pour sa mise au point de fortes sommes des deniers des contribuables. En ce cas, le ministre sait assez bien que ce programme ne durera pas indéfiniment, et devrait être réalisé dans une certaine période. Pourquoi alors ne pourrait-on pas insérer dans le bill une date-limite qui coïnciderait avec la mise au point de ces armes?

Par le passé, l'opposition n'a jamais refusé au ministre les pouvoirs dont il avait besoin en vertu de cette loi lorsqu'une date-limite était établie. Elle ne le refusera pas non plus à l'avenir. Tous les membres de la Chambre savent qu'il faut mettre au point des armes pour nous protéger et que l'industrie doit être organisée de manière à fabriquer les armes nécessaires, que le Gouvernement a inscrites à son programme, à des fins de défense.

A mon avis, ce bill, qui propose de modifier la loi de manière à la garder en vigueur à perpétuité, n'a ni rime ni bon sens. Comme l'ont signalé les honorables députés qui ont

participé à ce débat,—et cela comprend aussi les députés ministériels,—aucune situation critique n'existe en ce moment, sauf qu'il y a lieu de mettre sur pied un programme destiné à nous protéger contre les pays qui menacent la paix mondiale. Par conséquent, il ne s'agit pas d'une mesure qui se rapporte à une situation d'urgence en particulier, mais bien à une mesure semblable à n'importe quelle autre loi présentée par le Gouvernement à n'importe quel moment.

Les membres de la Chambre ont offert diverses formules de conciliation au cours du présent débat. J'ai écouté celles qu'a proposées l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ce matin. Je dois dire que sa proposition m'a paru très raisonnable. J'espère que le premier ministre l'étudiera soigneusement.

En terminant, monsieur l'Orateur, je désire exhorter de nouveau le ministre de la Production de défense à examiner la question d'une façon logique et équitable, en vue d'insérer une date d'expiration précise dans le bill. S'il le fait, je suis certain que le débat prendra fin d'un commun accord.

M. l'Orateur: Puis-je mettre la question aux voix?

Des voix: Aux voix.

M. l'Orateur: La Chambre est appelée à se prononcer sur la motion suivante. Le ministre de la Production, au nom du premier ministre propose, appuyé par le ministre des Mines et Relevés techniques, que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois. Dans l'amendement à cette motion, présenté par l'honorable député de Royal, appuyé par l'honorable député de Wentworth, il est proposé:

Que le bill nº 256 modifiant la loi sur la production de défense ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que le sujet en soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce qui sera autorisé à faire une étude et à présenter un rapport sur l'à-propos...

Dois-je me dispenser de donner lecture des alinéas *a*) et *b*)?

M. Fleming: Non.

M. l'Orateur: L'amendement poursuit:

a) de placer le ministère de la Production de défense sur une base permanente et de conférer au ministère des pouvoirs qui devraient être de nature permanente et

b) de conférer pour une période d'un an, ou tant qu'ils seront prorogés par le Parlement, les autres pouvoirs qui pourraient être strictement nécessaires en raison de la situation internationale.

La Chambre est appelée à se prononcer sur l'amendement à la motion principale.

(L'amendement de M. Brooks, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aitken (M^lle)	Howe (Wellington-Huron)
Bell	Lennard
Bennett (M^lle)	Low
Blackmore	Macdonnell
Blair	MacLean
Charlton	McBain
Churchill	Michener
Dinsdale	Mitchell (London)
Drew	Monteith
Fairclough (M^me)	Montgomery
Fleming	Nesbitt
Fraser (Peterborough)	Nowlan
Fulton	Patterson
Gagnon	Quelch
Green	Robinson (Bruce)
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Small
	Stanton
Hamilton (York-Ouest)	Starr
Hansell	Tustin
Hees	White (Hastings-Frontenac)
Hodgson	White (Middlesex-Est)
Holowach	Yuill—43

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	Healy
Applewhaite	Henderson
Argue	Henry
Barnett	Herridge
Batten	Hosking
Bennett	Houck
Bertrand	Howe (Port-Arthur)
Blanchette	Huffman
Bonnier	Hunter
Bourget	James
Bourque	Johnston (Kindersley)
Brisson	Jutras
Brown (Essex-Ouest)	Kickham
Bruneau	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Bryce	
Bryson	Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Buchanan	
Cameron (High-Park)	Knowles
Campney	Lafontaine
Cannon	Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Cardin	
Caron	
Carrick	Langlois (Gaspé)
Carter	Lapointe
Castleden	Lavigne
Cauchon	Leduc (Gatineau)
Clark	Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Coldwell	
Decore	
Denis	Leduc (Verdun)
Deschatelets	Lefrançois
Deslières	Légaré
Dumas	Lesage
Dupuis	Lusby
Eudes	MacKenzie
Eyre	McCann
Forgie	McCubbin
Fraser (Saint-Jean-Est)	McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
Garson	
Gauthier (Nickel-Belt)	McIlraith
Gauthier (Portneuf)	McWilliam
Gillis	Maltais
Gingras	Marler
Gingues	Martin
Gour (Russell)	Matheson
Habel	Meunier
Hanna	Michaud
Hardie	Mitchell (Sudbury)
Harris	
Harrison	

Monette	Roberge
Nicholson	Robertson
Noseworthy	Robichaud
Pearson	Robinson (Simcoe-Est)
Pickersgill	Ross
Pinard	St-Laurent
Pommer	Schneider
Power	Shipley (Mme)
(Saint-Jean-Ouest)	Thatcher
Proudfoot	Valois
Ratelle	Weaver
Regier	Weir
Reinke	White (Waterloo-Sud)
Richard (Ottawa-Est)	Winch
Richardson	Zaplitny—120

M. Hahn: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Goode).

M. l'Orateur: Le ministre des Finances.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Je propose, appuyé...

M. l'Orateur: En voyant le ministre, je signale que si j'examine la liste des orateurs d'aujourd'hui, j'y vois les noms de sept membres du parti conservateur-progressiste, de deux membres du parti CCF et, il va sans dire, celui du ministre de la Production de défense qui a parlé avec le consentement unanime de la Chambre, ainsi que celui de l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Kirk), qui n'a parlé que quelques secondes à propos d'une question de privilège. Voir l'article 35 du Règlement. La parole est maintenant au ministre des Finances.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Campney):

Que la question soit maintenant mise aux voix.

L'hon. M. Drew: La guillotine.

M. Fleming: La guillotine, la fin de la démocratie.

Des voix: Oh, oh.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Fleming: Ils ne peuvent tenir le coup.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, il va sans dire que cette motion est bien établie dans la coutume parlementaire.

L'hon. M. Drew: Comme bâillon.

L'hon. M. Harris: On y a recours en ces occasions où il est évident que deux conditions existent. Quoi qu'il en soit, après avoir pris connaissance des exemples passés, j'ai conclu que c'est ce qui en était dans ces cas. Monsieur l'Orateur, ceux qui ont pris la parole dans le présent débat ont été presque unanimes à déclarer que la loi sur la Production de défense, actuellement consignée dans les statuts, devrait être maintenue en vigueur. Nous semblons discuter plutôt la question de savoir quelles parties de la loi

pourraient comporter une prorogation plus restreinte après juillet prochain. Au cours de ce débat on a souvent parlé de deux choses. La première, qui constitue, je crois, un exposé de fait, c'est la confiance de la grande majorité de la population canadienne dans la conduite du ministre chargé de l'application de la loi.

M. Fulton: Ébranlée par ce qui vient de se passer.

L'hon. M. Harris: Je pense même que presque tous les membres de l'opposition, y compris ceux de l'opposition officielle, ont pris bien garde au cours de leurs remarques de ne porter contre le ministre aucune accusation à l'égard de la conduite de son ministère. Mais au cours du débat, cette semaine en particulier, plusieurs propositions ont été formulées quant à la façon de mettre fin à cette impasse apparente où nous en sommes. Je ne mentionne que deux orateurs en particuliers, savoir le chef de la CCF et le chef du Crédit social, qui ont formulé des propositions quant aux mesures que le Gouvernement ou peut-être le Parlement pourrait prendre, après entente, si l'on veut, à l'étape de l'étude en comité quand nous en viendrons là. Je dois également inclure, il va sans dire, l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Ferguson), car j'ai cru comprendre par ses remarques qu'il n'était pas très heureux d'avoir à appuyer la ligne de conduite que son parti avait adoptée à l'occasion de ce débat.

M. Fleming: Vous avez grandement tort à ce sujet.

L'hon. M. Harris: Au cours de ses remarques plus tôt cette semaine, le chef du parti créditiste a dit qu'on pourrait examiner en comité certains pouvoirs que renferme actuellement la loi. Cet après-midi dans son discours, le chef de la CCF a indiqué ce que le Gouvernement pourrait faire, selon lui, à l'étape de l'étude en comité, à l'égard des pouvoirs. Malheureusement, le Gouvernement ne serait pas en mesure d'examiner ou plutôt d'appliquer les propositions à moins que nous n'en arrivions à l'étape de l'étude du bill en comité. L'objet de cette motion est de nous assurer qu'à un moment donné nous en arriverons effectivement à l'étape de l'étude en comité. Quand nous en viendrons là, nous examinerons toutes les propositions qui ont été formulées et j'espère que nous pourrons en accepter certaines, du moins de manière à satisfaire ceux qui les ont présentées.

Cependant, monsieur l'Orateur, inutile de signaler que la discussion en est arrivée à un point où elle n'est que répétition, même si les honorables vis-à-vis qui ont pris la parole ont tenté d'expliquer que leurs remarques ne constituaient pas des répétitions, au cas

où M. l'Orateur les rappellerait à l'ordre. Je pense que tous les arguments qui peuvent être exposés contre la motion tendant à la deuxième lecture de ce bill l'ont été.

M. Fulton: Non.

L'hon. M. Harris: Cet après-midi, le chef de l'opposition a tenté d'établir une distinction entre l'amendement présenté et le maintien de la loi sur la production de défense. Il est parfaitement vrai qu'à une autre session nous pourrions présenter un bill comme celui-ci, à condition que nous le fassions avant juillet, et qu'il y ait alors une occasion de discuter de nouveau la question de savoir s'il y a lieu de maintenir les pouvoirs en vigueur. Mais le Gouvernement présente la mesure à cette session-ci pour des raisons qu'accepteront, je pense, tous les membres de la Chambre. Pour ce motif, nous avons cru que...

M. Michener: Quelles sont ces raisons?

L'hon. M. Drew: Nous ne les avons pas encore entendues.

M. Nowlan: Ne dites pas qu'elles devraient être acceptables à tous les membres de ce côté-ci de la Chambre.

L'hon. M. Harris: J'ai écouté à peu près tous les discours qui ont été prononcés.

Une voix: Non, ce n'est pas exact.

L'hon. M. Harris: Je reconnais que je me suis parfois absenté et...

M. Fulton: Quelles sont les raisons?

L'hon. M. Harris: Je crois qu'elles peuvent toutes se ramener à une simple opposition contre le Gouvernement.

Pour les raisons que j'ai données, j'espère que cette motion finira par être adoptée et que nous pourrons étudier en comité toutes les propositions relatives aux articles de la loi que les honorables députés pourront juger opportunes. Pour cette raison, nous avons présenté une motion qui permettra à la Chambre, nous l'espérons, de se prononcer sur la motion de deuxième lecture.

Je me hâte d'ajouter que rien de ce que j'ai dit ne signifie que nous pourrons étudier en comité plénier tous les articles de la loi sur la production de défense. Au cas où j'aurais donné cette impression, je tiens à dire que, d'ici là, nous étudierons les propositions qui ont été soumises à propos de la loi et que nous serons disposés, peut-être, à proposer alors certains amendements.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, bien que nous soyons menacés de clôture...

Des voix: Non.

M. Fulton: Oui.

M. Nowlan: C'est une forme polie de clôture, voilà tout.

L'hon. M. Pearson: Réfléchissez.

Mme Fairclough: Bien que le ministre qui vient de reprendre son siège de même que le ministre de la Production de défense dans la déclaration qu'il a faite cet après-midi aient donné vaguement à entendre que nous aurons l'occasion d'étudier toutes les objections qui ont été soulevées par ceux qui ont pris part au débat, la situation n'en est pas moins aussi confuse qu'elle l'a jamais été.

Des voix: Oh! Oh!

M. Knowles: Un témoin honnête.

M. l'Orateur: A l'ordre!

Mme Fairclough: Nous sommes peut-être perdus en mer mais nous sommes sur une embarcation qui du moins pourra nous mener au port. Le ministre de la Production de défense a pris la parole cet après-midi. Nous ne nous attendions pas qu'un membre du Gouvernement nous jette un radeau ou une ceinture de sauvetage mais je crois que maintenant nous pourrons rentrer chez nous. Lorsque le ministre de la Production de défense a formulé sa déclaration cet après-midi, grâce à l'autorisation de la Chambre et en réponse à l'honorable député de Rosetown-Biggar, il a dit, si j'ai bien compris, qu'au moment de l'examen en comité il serait tout disposé à accepter toute proposition raisonnable. Le ministre fait signe que non mais j'ai pris note de ses paroles. Je ne sais pas ce qu'il appelle une proposition raisonnable mais il a déclaré clairement, du moins si j'ai bien compris, qu'il n'est pas disposé à accepter la proposition précise de l'honorable député de Rosetown-Biggar portant qu'une limite de temps soit fixée à l'application de la loi. C'est ce que j'ai compris; j'invite le ministre à me reprendre si j'ai tort.

Le très hon. M. Howe: C'est exact.

Mme Fairclough: Le ministre déclare que c'est exact. Les honorables députés doivent donc se rappeler que le ministre n'est pas disposé à accepter une limite de temps. Si les honorables députés ont d'autres propositions à formuler, le Gouvernement prendra ces propositions, sauf une, en considération.

Le très hon. M. Howe: L'honorable représentante me permet-elle d'expliquer exactement ce que j'ai dit? J'ai déclaré que je ne pouvais pas accepter de limite de temps à l'égard de la totalité de la loi sur la Pro-

duction de défense mais que le Gouvernement pourrait songer à fixer une limite de temps à l'égard de certains articles en particulier.

Mme Fairclough: Le ministre aurait peut-être l'amabilité de nous indiquer exactement de quels articles il parle.

Le très hon. M. Howe: En comité.

Mme Fairclough: Nous n'avons pas à nous étonner d'être encore dans les ténèbres. Je voudrais que le ministre lui-même se rendît compte qu'il serait sage, comme il l'a dit, de nous demander où nous allons. Nous voulons savoir ce qui nous attend.

Le très hon. M. Howe: Cela enlèverait à la vie tout son charme.

Mme Fairclough: De savoir où nous allons? J'aurai tout entendu. Je me suis méprise tout le long du débat et voici maintenant que le tenace ministre de la Défense nationale...

Des voix: Oh! Oh!

Mme Fairclough: Je veux dire le ministre de la Production de défense.

Une voix: Ils sont tenaces tous les deux.

Mme Fairclough: Le ministre désirait des pouvoirs pour le simple plaisir d'en posséder et il me dit maintenant qu'il n'aime que le romanesque. J'en perds mes illusions; je dois dire que je ne le crois pas.

Je tiens à répéter que les membres de l'opposition officielle ne sont pas opposés à l'établissement d'un ministère permanent de la Production de défense. Nous avons déclaré à maintes reprises que, étant donné l'époque où nous vivons et les dangers, probablement plus graves les uns que les autres, auquels nous sommes exposés, nous estimons que le ministère de la Production de défense doit être permanent. A cette fin, nous sommes disposés à appuyer la partie de la loi qui confère au ministère un caractère permanent. Avec le temps, comme le ministre l'a donné à entendre, ce ministère relèvera probablement d'un ministre distinct.

Cependant, pour ce qui est de l'établissement permanent de pouvoirs autocratiques, il nous faut fausser compagnie au Gouvernement. Nous arrivons là à une bifurcation. Nous ne pouvons, en aucune circonstance, accepter cette partie de la loi. Nous croyons très fermement que des pouvoirs aussi illimités que ceux que comporte la loi doivent être assujétis à une limite de temps et que, à l'expiration de cette période, le Gouvernement, que ce soit le gouvernement actuel ou la présente opposition officielle, si elle prend le pouvoir d'ici ce temps-là, devrait être tenu de demander au Parlement qu'il autorise la prolongation de ces pouvoirs.

[Le très hon. M. Howe.]

J'ai un autre commentaire à formuler à propos des remarques du ministre des Finances. Il a pris bien soin de signaler qu'aucun député n'a critiqué la façon dont le ministre a administré son ministère. La façon dont le ministère a été administré n'est pas en jeu ici; il n'est pas question de cela. Des déclarations comme celles-là font dévier la discussion et nous nous embourbons dans des arguments sur des questions qui ne se rattachent pas au débat actuel. Il est arrivé plusieurs fois qu'une simple déclaration comme celle-là ait poussé la Chambre à s'engager dans un débat sur cette déclaration plutôt que sur les points que nous voulions élucider, à savoir la question d'assurer un caractère permanent à des pouvoirs qui, à notre avis, ne devraient être confiés à aucun gouvernement, à aucun cabinet ni à aucun ministre sans qu'une limite de temps soit fixée.

D'après le texte même de la loi, la mesure que le projet de loi modifie n'a pas pour but de parer à un état d'urgence. Jamais on n'a dit que tel était le but de la loi. Au cours de ses remarques, le ministre de la Production de défense a donné à entendre qu'une crise pourrait surgir et que ces pouvoirs pourraient être nécessaires par suite d'événements qu'il prévoit pour les quelques prochains mois ou du moins pour les deux prochaines années. C'est un état d'urgence factice, une simple illusion. En dépit de demandes répétées de la part de membres de la Chambre, le ministre ne nous a jamais dit exactement en quoi consiste cet état d'urgence ni quelle menace plane sur la sécurité de notre pays, autrement dit, il n'a jamais expliqué pourquoi on devrait lui conférer ces pouvoirs.

Même s'il nous l'avait dit, même s'il nous avait expliqué ce point, nous aurions eu quand même le devoir d'agir comme nous l'avons fait en 1951 quand nous lui avons conféré ces pouvoirs. Au moment où la loi a été présentée, l'état d'urgence était parfaitement évident mais les membres de la Chambre et même les membres du Gouvernemen ont cru nécessaire de fixer une limite de cinq ans à l'application de la loi.

Cette période de cinq ans n'est pas encore écoulée. La quatrième année se terminera bientôt. Je ne sais pas si le Gouvernement estime, comme cela peut arriver à un gouvernement avant que son mandat expire, qu'il a atteint le moment psychologique où il lui serait plus facile de prolonger ses pouvoirs que d'en attendre l'expiration. C'est peut-être l'explication. Le ministre qui demande ces pouvoirs est peut-être d'avis qu'il lui est plus facile de les obtenir maintenant, en juillet 1955, qu'en janvier, février ou en n'importe quel mois de l'année 1956 antérieur à la date d'expiration.

Il s'agit de pouvoirs exceptionnels. Il est vrai que le ministère les possède depuis un certain temps. N'empêche que ce sont des pouvoirs exceptionnels qui ne devraient être accordés que pour les périodes d'extrême urgence. Si on demandait au ministre de conférer ces mêmes pouvoirs à un autre gouvernement, je doute qu'il y consente. Il voulait probablement confier ces pouvoirs à son propre gouvernement, sous un ministre différent, parce qu'il aurait encore son mot à dire, mais je doute fort qu'il veuille les accorder à n'importe quel autre gouvernement du pays ayant à sa tête n'importe quel autre premier ministre et n'importe quel autre cabinet. Il serait le premier à s'y opposer; je suis sûre qu'au fond il s'en rend compte.

Le pouvoir est une chose insidieuse. Méditant sur ce sujet, un célèbre philosophe allemand, Ernst Cassirer, mort en 1945 et qui, soit dit en passant, a été témoin de l'avènement et de la chute de plusieurs régimes gouvernementaux en Europe, écrivait, au cours des années 40, dans une étude intitulée *The Myth of The State*, un passage portant sur la *République* de Platon. On y trouve de très intéressants commentaires. Ce sont les méditations d'un philosophe de grande expérience et de grand renom. Qu'on me permette de lire quelques passages dans lesquels il exprime son opinion réfléchie. Il écrit:

> De toute évidence, nos désirs ne portent pas leur fin en soi mais tendent à un certain but que nous cherchons à atteindre. Mais la soif du pouvoir ne souffre aucune limite. L'essence même de la soif du pouvoir c'est qu'elle est inextinguible. Jamais elle ne connaît de repos; c'est une soif qui ne s'éteint pas. Ceux qui passent leur vie à chercher à satisfaire cette passion peuvent se comparer aux Danaïdes: c'est de l'eau qu'on verse dans un tonneau sans fond. La soif du pouvoir est le plus bel exemple de ce vice fondamental que Platon appelle "pleonexia" ou l'appétit insatiable. Cette soif jamais satisfaite défie et dépasse toute mesure. Or comme la mesure, ou la juste proportion, c'est-à-dire "l'égalité géométrique" est, selon Platon, la norme d'une vie publique ou privée saine, il s'ensuit que la soif du pouvoir, si elle l'emporte sur toutes les autres passions, conduit nécessairement à la corruption et à la destruction. La "justice" et la "soif du pouvoir" sont aux pôles opposés de la philosophie morale et politique de Platon. La justice est la vertu cardinale qui englobe toutes les autres grandes et nobles qualités de l'âme; la soif du pouvoir suppose tous les défauts fondamentaux. Le pouvoir ne peut jamais être une fin en soi car on ne peut appeler bon que ce qui conduit en définitive à la satisfaction, à la concorde et à l'harmonie.

J'aurais d'autres commentaires à formuler à ce sujet mais je ne crois pas pouvoir en dire bien long en deux minutes. Je me demande si vous seriez disposé, monsieur l'Orateur, à déclarer qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Mme Fairclough: Comme je le disais lundi, monsieur l'Orateur, en parlant de la proposition de modification de la motion principale, il y a eu à Hamilton, autrefois, un incident dont je n'ai dit alors qu'un mot. Ayant, depuis, rafraîchi ma mémoire, j'aimerais parler de la situation dans laquelle s'est trouvée ma ville pendant les années 1940 et 1941, au cours des premières années de la deuxième Grande Guerre.

A cette époque les citoyens de Hamilton étaient fort inquiets, non sans raison, de la menace qui pesait sur l'industrie de leur ville et, partant, sur notre effort de guerre, du fait de l'action communiste au sein de ces industries, non seulement au sein des industries elles-mêmes d'ailleurs, mais encore parmi les groupements apparus chez nous pour diriger les communistes engagés comme ouvriers dans les usines de Hamilton.

Vu donc cette situation et l'inquiétude généralement éprouvée par les citoyens de Hamilton,—qui, comme je le disais lundi, n'est pas seulement un centre industriel, mais est aussi une ville parfaitement consciente de ses devoirs envers les pouvoirs publics, patriote, et mère de nombreuses et célèbres unités militaires,—les citoyens d'Hamilton, dis-je, se sont unis pour former ce qu'on a appelé le groupement de défense civile d'Hamilton. Ils savaient assez bien ce qu'on pourrait exiger d'eux et ont demandé à Ottawa des armes et de l'aide pour la poursuite de leur campagne anticommuniste qui consistait surtout à prévenir une attaque toujours possible contre l'industrie. Ils ont constaté qu'il n'y avait ni armes ni crédits disponibles, mais ils ne se sont pas laissés abattre par ce revers. Ils se sont alors tournés vers les citoyens d'Hamilton et ont recueilli des fonds, et c'est avec fierté que je puis affirmer que la ville d'Hamilton a également versé sa contribution, en sus des contributions perçues des particuliers et de l'industrie. Ces fonds les ont aidés à préparer leur campagne. Ils ont organisé un bataillon d'infanterie. Je me permets d'ajouter que la plupart des hommes qui ont servi dans ce bataillon étaient d'anciens combattants de la première Grande Guerre. Ils possédaient donc déjà une certaine connaissance de l'instruction militaire et de ce qui était exigé d'eux. Pour rendre service à leurs concitoyens, ils ont sacrifié les loisirs que leur laissait leur travail dans les industries où ils étaient employés.

Ainsi que je l'ai dit, il n'y avait à ce moment-là aucune arme, ni aucun véhicule blindé en disponibilité. En fait, on leur avait dit à Ottawa que le Canada ne pouvait pas produire de véhicule blindé. Ces gens ont

donc décidé de s'armer eux-mêmes. Ils ont acheté 800 fusils de chasse aux États-Unis pour équiper leur bataillon, ainsi que six mitraillettes Thompson. Je dois souligner qu'ainsi que je le disais il y a quelques instants, ces armes ont été achetées avec des fonds recueillis dans la localité.

Ces caisses n'étaient pas alimentées par les deniers publics. Les gens qui les constituaient n'échappaient pas à l'impôt sur le revenu. Ces gens ont acheté les armes dont je parle grâce aux sommes souscrites. En plus du prix d'achat de ces armes,—importées des États-Unis parce qu'on n'en pouvait trouver au Canada,—ils ont acquitté des droits de douane formant la somme rondelette de $3,000, et ils n'ont jamais pu obtenir une remise des droits ainsi payés sur les armes qu'ils ont achetées aux États-Unis et dont ils avaient besoin.

Ils ont voulu se procurer ensuite un char blindé. Le Gouvernement leur a dit qu'on ne pouvait construire un char blindé au Canada. J'ai parlé de la chose l'autre jour, alors que je m'en remettais presque exclusivement à ma mémoire. Je me souvenais de cet incident, vraiment dramatique, un de ces faits qui s'ancrent dans la mémoire. Cependant, comme cela remonte à une quinzaine d'années, j'ai pensé de demander des précisions à ceux qui avaient participé à l'entreprise.

Je puis dire ce soir que l'industrie d'Hamilton a travaillé à la construction de ce char blindé. Nos amis qui siègent à ma gauche prétendent que l'industrie reste inactive si on ne la paie pas. Je leur signale que le premier char blindé soudé à être construit au Canada a été réalisé par l'effort combiné des industries d'Hamilton, et qu'il a été construit à titre bénévole. Cela a été une initiative patriotique.

Ce char blindé a été fabriqué par des industries locales. On l'a équipé des mitraillettes Thompson, que j'ai mentionnées tantôt et à l'égard desquelles on avait acquitté des droits. Un officier et un équipage appartenant à une unité militaire d'Hamilton l'ont armé. Ce personnel militaire a reçu, pour cette tâche, la solde et les allocations prévues dans l'armée, et ces dépenses, encore une fois, n'ont pas été acquittées au moyen des deniers publics, mais au moyen des fonds gracieusement fournis par les citoyens d'Hamilton.

C'est seulement après qu'on eut démontré que l'industrie canadienne était capable de produire des véhicules blindés que le Gouvernement a accordé quelque attention à ce qui s'était fait à Hamilton. Le véhicule a ensuite été éprouvé à fond et mis à l'essai à Camp-Borden. Le général Worthington, que tous les députés connaissent bien, a apporté les plans et devis du char à Ottawa et, finalement, le Canada s'est mis à produire des chars de combats et autres véhicules blindés.

Il y a deux raisons pour lesquelles je parle de cela une seconde fois. Je veux d'abord montrer que les Canadiens ont foi en leur pays et en eux-mêmes.

Je le mentionne également afin de réfuter les allégations des socialistes qui siègent à ma gauche, bien qu'elles soient à peine dignes d'être remarquées. Les socialistes, chaque fois que l'occasion leur en est offerte, prennent la parole pour prêter à toute l'industrie du Canada des intentions qui, pour ne pas dire davantage, ne sont pas patriotiques. Le ministre lui-même, je sais, reconnaît avec moi que l'industrie au Canada, loin d'avoir manqué de patriotisme, a joué un rôle dans la production de défense au pays, a collaboré avec le Gouvernement ce qui, au lieu d'être tourné en ridicule par les socialistes, devrait être hautement loué à tout point de vue. Je viens d'une ville industrielle et je pense que je suis au courant de ce dont je parle. Les socialistes des plaines de l'Ouest du Canada peuvent bien parler du manque d'effort patriotique de la part de l'industrie en général mais ils feraient mieux de s'en tenir aux sujets qu'ils connaissent, laissant à ceux qui viennent des circonscriptions industrielles...

M. Winch: Nous avons en Colombie-Britannique des industries, d'importantes industries.

Mme Fairclough: Trouvez-vous, mon ami, que l'industrie en Colombie-Britannique manque de patriotisme? Constatez-vous qu'elle refuse de collaborer? Pensez-vous que ces gens n'assument pas la part de responsabilité, de responsabilité civique qui leur incombe?

M. l'Orateur: A l'ordre.

Mme Fairclough: Je regrette, monsieur l'Orateur.

M. Winch: On m'a posé une question à laquelle je ne peux répondre qu'en rappelant les paroles prononcées par le ministre de la Production de Défense, durant la dernière guerre, quand il a dit avoir des ennuis, parce que si on limitait l'industrie à un bénéfice de 5 p. 100, elle ne collaborerait pas.

M. Fleming: Il n'a pas dit cela.

M. Winch: Ces paroles figurent au hansard.

M. Fleming: Même lui ne s'est pas exprimé ainsi.

Mme Fairclough: Je vous présente mes excuses, monsieur l'Orateur. Je me rends compte que nous nous écartons un peu du sujet. Je comprends que ce n'est pas moi, mais le ministre qui doit répondre au point soulevé

par le député. Je ne me propose pas particulièrement de défendre le ministre, mais simplement la réputation du peuple canadien qui tâche de faire de son mieux dans tout rôle qu'on lui fait jouer en notre pays.

M. Maltais: Vous parlez à titre personnel.

Mme Fairclough: Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, parler seulement en mon nom, comme l'a indiqué le député. Je considère que lorsqu'on élit quelqu'un à la Chambre, afin de représenter des milliers de personnes, il devrait avoir une idée assez complète des motifs qui inspirent la population qu'il représente. Quand je prends la parole pour dire qu'à mon avis, la plupart des Canadiens tâchent de faire de leur mieux, je ne crois pas que quiconque parmi les députés ait le droit de me dire que c'est à titre personnel que je parle. Je crois, en effet, parler au nom de bien des gens, et je continuerai à la faire. Je continuerai de les défendre jusqu'à ce que je constate que ma confiance a été mal placée.

Pour revenir à mon exposé, monsieur l'Orateur, c'est le général Worthington qui a apporté à Ottawa les plans et devis de ce premier véhicule blindé. Après que ce véhicule eut subi des épreuves complètes au camp Borden,—je ne saurais dire si la démonstration a été concluante ou non,—nous avons fabriqué des véhicules blindés et des chars au Canada. Je me rappelle fort bien ce véhicule avec sa tourelle mobile. Il a patrouillé les rues d'Hamilton pendant longtemps, attestant de façon silencieuse à ceux qui pouvaient penser le contraire que des citoyens sérieux et patriotes se proposaient d'entreprendre la protection du matériel militaire essentiel, même s'il leur fallait le faire indépendamment du gouvernement au pouvoir.

Monsieur l'Orateur, nous avons indiqué que l'établissement d'un ministère permanent de la Production de défense est une chose admirable. Mais je me demande si le Gouvernement est convaincu de cette nécessité. Je me demande s'il élabore des plans en vue de la fabrication industrielle de matériel de défense. Se propose-t-il de ressusciter son ancien projet d'une série d'usines d'essai devant servir à mettre au point des modèles et des techniques destinés à la défense et qui seraient mis à la disposition de l'industrie? Cette question m'est inspirée par un article très stimulant que j'ai lu, ce matin, dans le *Globe and Mail*. J'ai relevé une allusion à un régime grâce auquel, si je comprends bien, les services de mise au point et de production de défense pourraient être fusionnés avec les installations normales de temps de paix, ce qui bouleverserait au minimum les méthodes de production ordinaires.

En traitant la question ce matin, l'auteur de l'article dont je parle prétend que le programme des usines d'essai est mort paisiblement dans les cartons verts du Gouvernement. Si cela est vrai, j'aimerais demander au Gouvernement si l'on est à la veille de le ressusciter ou au moins de le sortir des dossiers. Le Gouvernement estime-t-il maintenant qu'un tel programme n'était pas applicable ou se propose-t-il de le sortir du classeur pour l'examiner de nouveau.

Le très hon. M. Howe: Que fait cette usine d'essai?

Mme Fairclough: Le ministre devrait le savoir.

Le très hon. M. Howe: Je ne le sais pas.

Mme Fairclough: Vous devriez le savoir, car c'est un programme qui a été examiné minutieusement par le Gouvernement il y a quelques années.

Le très hon. M. Howe: Nous avons bien des usines d'essai.

Mme Fairclough: C'était un plan en vertu duquel les usines d'essai étudieraient la possibilité de satisfaire aux exigences de la défense, effectueraient les recherches nécessaires à cette fin et transmettraient les résultats de leurs investigations aux usines travaillant à la production de défense.

Le très hon. M. Howe: Nous nous occupons toujours d'une seule arme à la fois.

Mme Fairclough: Je suis sûr que le *Globe and Mail* sera heureux d'apprendre qu'il n'y a ni programme d'établissement d'usines d'expérimentation ni oubliettes.

Mme Shipley: Le *Globe and Mail* ne veut rien apprendre.

Mme Fairclough: Il m'est arrivé d'accuser mon honorable amie de posséder bien des qualités, mais j'ignorais qu'elle eût le don de seconde vue.

Mme Shipley: Il n'est pas nécessaire d'avoir le don de seconde vue.

Mme Fairclough: Si le ministère est établi de façon permanente, il faudra bien entendu établir un régime qui permettra de satisfaire aux exigences de la production de défense sans mettre en danger la stabilité des industries, soit sur le plan financier soit sur le plan de la production. J'aimerais citer quelques mots seulement d'un article dont j'ai parlé. Voici ce passage:

> Au lieu de ranimer le concept fondamental voulant que la production nationale en temps de paix et la production nationale de défense soient toutes deux parties intégrantes de notre économie, le

Gouvernement demande maintenant au Parlement de céder au cabinet une partie encore plus grande de ses responsabilités essentielles.

Avant la suspension de la séance, à six heures, j'avais quelque chose à dire de l'attribution de pouvoirs extraordinaires à un exécutif en général et à un ministre en particulier. Les pouvoirs que la mesure à l'étude conférerait au cabinet et au ministre exercent une influence dissolvante sur l'industrie et le commerce en général. Je cite un autre passage du même article:

Si tout le problème de la production de défense était repris depuis le début il n'y aurait pas de bouleversement et de crise de production. Rien d'autre que la guerre véritable ne pourrait amener le Parlement à concéder ses pouvoirs constitutionnels au cabinet et à un ministre en particulier. La dictature industrielle ne peut remplacer un programme de production de défense mieux approfondi, ni maintenant ni jamais.

Depuis la parution de cet article, le ministre et ses tenants ont rejeté notre demande d'autres dispositions; toutefois, je prie le ministre d'étudier de nouveau la question. Nous sommes patients, nous pouvons attendre. En réalité, nous serions très contents d'attendre jusqu'à la prochaine session si le ministre et ses collègues s'engageaient à remettre toute la question à l'étude. Nous serions heureux s'ils trouvaient moyen de se rendre aux propositions soumises par tous les groupes représentés à la Chambre, ou peut-être devrais-je dire plus précisément, par tous les groupes qui siègent de notre côté de la Chambre.

Il va de soi que les membres du Parlement, en particulier ceux de l'opposition, qui participent aux débats de la Chambre, sont obligés d'étudier pendant plusieurs heures pour chaque période de quinze minutes qu'ils emploient à parler.

Mme Shipley: On ne le soupçonnerait jamais.

Mme Fairclough: L'honorable représentante a droit à son opinion. J'ai rencontré certains points de comparaison intéressants et je suis sûre que le ministre lui-même ne trouverait pas sans intérêt une histoire qu'il doit très bien connaître au sujet d'un homonyme. Durant la guerre de 1812, dernière guerre d'agression où un voisin plus puissant a menacé d'envahir le Canada, le personnage en question était engagé, mais pas dans la défense du Canada.

A cette époque la menace d'invasion des États-Unis était aussi vraie que l'est actuellement la menace d'invasion du nord de notre pays par les Russes. Stephen Decatur, le héros américain dont notre ministre de la Production de défense (M. Howe) porte le nom, était commandant...

Une voix: C'est l'heure.

[Mme Fairclough.]

Mme Fairclough: Mon temps de parole n'est pas épuisé. Calmez-vous. Il était commandant de la marine des États-Unis, officier brillant et plein de personalité et, comme le ministre, plein d'ardeur au combat. J'ignore s'il était romanesque, n'ayant pas vécu à cette époque. On voit par là combien peu peut compter un siècle et demi dans la vie d'une nation...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois la prévenir que son temps de parole est expiré.

Mme Fairclough: Monsieur l'Orateur, j'ai noté soigneusement le temps dont je disposais. J'ai commencé à parler entre six heures moins le quart et six heures moins dix. Je ne vois absolument pas comment j'aurais pu épuiser mon temps de parole.

M. l'Orateur suppléant: Je dois dire que j'ai toujours trouvé que mes adjoints, ceux qui sont assis ici au bureau, font très précisément ces calculs. L'honorable député me permettra de lui dire qu'elle a commencé à parler à 5 heures 41 pour s'arrêter à 5 heures 58, c'est dire qu'elle a parlé 17 minutes avant six heures. Elle a repris la parole à 8 heures trois et je l'ai interrompue à 8 heures 26. Le tout donne donc 40 minutes.

Mme Fairclough: Monsieur l'Orateur, je regrette infiniment, mais me serait-il permis simplement...

Des voix: Le temps est écoulé.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Si je comprends bien, l'honorable représentante demande que la Chambre consente à l'unanimité à ce qu'elle dépasse les 40 minutes réglementaires.

Le très hon. M. Howe: Non, non!

M. l'Orateur suppléant: L'honorable représentante obtient-elle ce consentement unanime?

Des voix: Non.

Mme Fairclough: Je me conforme à votre décision, monsieur l'Orateur. Je vais remettre ce document à l'un de mes confrères.

Mlle Margaret Aitken (York-Humber): Ainsi que vous avez pu le constater, monsieur l'Orateur, nous, de notre côté de la Chambre, avons suivi ce débat et y avons participé avec beaucoup d'entrain.

Mme Shipley: Et très peu d'autre chose.

Mlle Aitken: Pour ma part, monsieur l'Orateur, je suis extrêmement fière de la sincérité, de la ténacité, de l'originalité...

Mme Shipley: Des répétitions.

Mlle Aitken: ... et de la compétence dont ont fait preuve mes collègues dans cette discussion. Je suis également fière de notre chef, le chef de l'opposition. Il a prononcé ici hier un discours que peu d'hommes publics au Canada, s'il en est, auraient pu prononcer.

Une voix: Dieu merci.

Mlle Aitken: Monsieur l'Orateur, nous combattons pour un principe aussi vieux que la Grande Charte. Aussi, n'ai-je pas l'impression que nous avons été seuls à poursuivre cette lutte. Même s'il a semblé tel au début, ce combat n'a pas été solitaire. C'est quelque chose qui intéresse vraiment tous les Canadiens. On nous a accusé de pratiquer l'obstruction systématique. Un éditorial intéressant, dépourvu de préjugé ou de parti pris, a paru dans le *Toronto Telegram* d'hier soir, dans lequel l'auteur affirme qu'il ne s'agit pas d'obstruction systématique.

Mme Shipley: L'honorable représentante me permet-elle une question? Peut-elle nous dire comment le *Toronto Telegram* peut publier quelque chose dépourvu de parti pris?

Mlle Aitken: Je n'appliquais pas l'expression au *Telegram* de Toronto. Je voulais dire sans parti pris ni préjugé de ma part.

Mme Shipley: Puis-je poser une autre question? Vous croyez que c'est possible?

Mlle Aitken: Je disais donc qu'on félicitait le parti conservateur d'avoir opposé une vive résistance à des lignes de conduite qu'il n'approuve pas. On signalait, dans cet éditorial, que l'opposition est la voix de la minorité et que, dans une démocratie, la minorité a des droits, tout comme la majorité. L'éditorial ajoute que l'opposition a défendu les intérêts du Parlement, si elle n'a pas accommodé la majorité, en obligeant la Chambre à discuter et à examiner les conséquences du projet de loi.

Selon un vieux dicton, lorsqu'on ne peut dire tout ce qu'on a à dire en 20 minutes, il vaut mieux retenir une salle ou écrire un livre. Je pense qu'un grand nombre d'honorables vis-à-vis partagent cette opinion, mais je crois que le dicton était destiné à des gens capables de comprendre. Ce que nous avons dit au ministre aurait pu fort bien être dit en six mots, si le ministre avait l'esprit réceptif.

Le très hon. M. Howe: Mais il faudrait au moins 12 mots à votre chef pour le dire.

Mlle Aitken: Ces six mots sont: "Gardez-vous de trahir le Parlement." Que répond-il? J'ai ici plusieurs exemplaires des *Débats*, mais je pense que je ne les citerai pas, car le ministre me paraît ennuyé. Le ministre se dit transporté dans un autre monde. Il a déclaré qu'il se croirait dans un autre monde. A mon avis, c'est la plus grande vérité qu'il a exprimée au cours de cette discussion. Il vit dans un autre monde. Il est certes très éloigné du sujet de ce débat; cependant, cet après-midi le ministre des Finances nous a donné quelque espoir que le Gouvernement reviendrait peut-être un peu dans notre monde.

Le ministre a prétendu que la loi sur la Production de défense ne renfermait rien de nouveau. Il a dit que cette loi n'avait que deux buts: exercer une réglementation sur les approvisionnements d'importance stratégique nécessaires à la production de défense, ainsi que d'autres dispositions relatives à la propriété. Le ministre a ensuite déclaré que les mêmes lois au Royaume-Uni et aux États-Unis étaient encore plus sévères que celles-ci. Le ministre nous a accusé d'exagérer. Il a d'abord parlé de nos "nombreuses" objections légitimes puis il s'est corrigé pour dire que toute objection légitime au bill était noyée dans un torrent d'exagérations; il a ensuite employé une description lyrique pour dire que le corps des arguments flottait sur un vaste océan de paroles.

Le ministre a dit qu'à sa connaissance l'industrie canadienne n'avait jamais vu le ministère de la Production de défense dans des difficultés, sans se porter à son aide. Voici les quatre points, monsieur l'Orateur, que je tire des propres paroles du ministre. D'abord, il a dit qu'il n'y avait rien de nouveau dans la loi sur la Production de défense; il a ensuite ajouté qu'elle n'était pas aussi sévère que la loi du Royaume-Uni ou des États-Unis. Il a ensuite déclaré que l'industrie avait bien collaboré en vertu de la loi sur la Production de défense, malgré la limite de temps qu'elle comporte.

Examinons ces quatre points. Le ministre dit qu'il n'y a rien de nouveau dans la loi sur la Production de défense. Nous savons que les pouvoirs conférés au ministre remontent à 16 ans, mais ils lui ont été accordés par le Parlement. Nous ne lui demandons même pas de renoncer aux pouvoirs que le Parlement lui a conférés. Nous savons que la situation actuelle est extrêmement dangereuse et qu'elle ne changera probablement pas de notre vivant. Nous vivons dans un monde divisé. Mais combien de temps dure une période d'urgence? Dure-t-elle pendant des générations? Le 5 juillet, le *Journal* d'Ottawa signalait que la loi sur la production de défense n'est pas une mesure d'urgence. Le chef de l'opposition l'a rappelé hier, de même que l'honorable député de London (M. Mitchell).

La loi sur la production de défense n'est pas une mesure d'urgence. Nous sommes en paix en ce moment; pas un coup de feu n'est tiré nulle part dans le monde et, d'ici quelques semaines, les chefs des grandes puissances se réuniront et réussiront peut-être à atténuer davantage la tension. Or c'est au moment où la tension se relâche que le premier ministre et le ministre de la Production de défense nous demandent de leur attribuer des pouvoirs et des droits qui traditionnellement et historiquement appartiennent au Parlement.

Le *Journal* déclare qu'on ne devrait céder ces pouvoirs que dans un état de danger mortel. Le Jour du dominion, le *Globe and Mail* signalait, dans un éditorial, que, lorsqu'il parle de circonstances critiques, le ministre de la Production de défense ferait mieux de parler ainsi en sa qualité de ministre du Commerce, étant donné qu'actuellement la crise économique au Canada est plus grave que la crise de la défense; que le Canada a glissé au quatrième rang parmi les nations commerçantes, l'Allemagne de l'Ouest lui ayant enlevé la troisième place, et que l'état d'urgence économique se trouve altéré par les lunettes roses du ministre de la Production de défense ou du ministre du Commerce.

Le point suivant, monsieur l'Orateur, est encore plus important. Le ministre a déclaré que ces pouvoirs ne sont pas aussi absolus que ceux que confèrent la loi du Royaume-Uni et la loi des États-Unis. J'ai déjà demandé combien de temps dure un état d'urgence. Je veux maintenant savoir ce qu'on entend par absolu? Nous avons répété maintes et maintes fois que nous étions prêts à accorder ces pouvoirs au ministre mais non pas à perpétuité. C'est cette idée de permanence qui nous paraît absolue. Pour ce qui est du Royaume-Uni et des États-Unis, l'honorable député de Kamloops, le chef de l'opposition et l'honorable député de London ont déclaré que les lois sur la production de défense du Royaume-Uni et des États-Unis comportent une limite de temps. Je le répète, c'est ce point qui nous paraît absolu. Une limite précise de temps est fixée par les lois du Royaume-Uni et des États-Unis et jamais on n'a tenté de la supprimer. Tout ce que nous demandons au ministre, monsieur l'Orateur, c'est de conserver une limite de temps à l'égard de ces pouvoirs extraordinaires.

[M^lle^ Aitken.]

Le ministre nous a accusés d'exagérer. Un des exemples qu'il a donnés,—je ne sais pas de qui sont ces paroles,—est celui-ci:

> Aucun sujet de discussion plus important n'a été soumis à la Chambre des communes depuis qu'elle existe aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867.

Nous croyons, en effet, qu'il n'y a pas eu sujet de discussion plus important. Selon le dictionnaire, l'exagération est l'"action de dépasser... la vérité... en paroles". Nous ne croyons pas dépasser la vérité en paroles quand nous disons que nous avons ici un des plus importants sujets de discussion jamais soumis à la Chambre des communes.

Quand nous avons engagé ce débat, monsieur l'Orateur, nous nous attendions à être raillés, moqués, tourmentés de questions. Heureusement que nous nous y attendions, car c'est bien ce qui est arrivé. Nous n'avons qu'à consulter le hansard,—et tous, de ce côté-ci, nous avons scruté le hansard ces derniers jours,—pour être édifiés sur l'art de la répartie obtuse. Je ne crois pas que la postérité trouve bien drôle l'esprit dont les libéraux ont fait preuve durant la seconde session de la vingt-deuxième législature. Je ne gaspillerai pas le temps de la Chambre en rappelant ici l'apport des beaux esprits de l'autre côté. Il faut placer parmi ceux-là le minitsre de la Citoyenneté et de l'Immigration, dont les sages propos parsèment les pages 6028 et 6029 des *Débats*. Il y en a un autre, le député senior d'Halifax; ses paroles se trouvent aux pages 5893, 5894 et 5895 des *Débats*.

En examinant ces pages des *Débats*, je songeais à un poème d'A. P. Herbert, qui connaissait très bien sa Chambre des communes. Ce n'est pas du Shakespeare, mais je pense que ce poème est fort à propos. Sous le titre: *The Interrupter*, voici ce que dit M. Herbert:

> He never made a speech himself, they say:
> But how he interrupts the men who do!
> He could not argue with a load of hay:
> But hear him crying "Rubbish!" "Bosh!" or "Boo!"
>
> He sits there like a frog among the birds;
> And every time he utters "Bosh!" or "Boo!"
> Great *Hansard* solemnly records his words—
> And it's repeated in the locals too.
>
> He is as vocal as an old tin can;
> He is as useful as the old cow's "Moo!"
> But Bogton thinks "Our member is a man!"
> He's always saying "Rubbish!" "Bosh!" or "Boo!"

Voilà qui décrit bien, à mon avis, l'apport du parti libéral au présent débat, alors qu'il s'agit d'une des questions les plus importantes dont la Chambre des communes ait été saisie depuis l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en 1867.

L'hon. M. Lesage: La Chambre n'a jamais été saisie de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Mlle Aitken: Pardon, depuis son adoption.

M. Fleming: De nombreuses modifications ont été présentées ici.

Mlle Aitken: Le ministre nous a accusés d'exagération. On ne saurait exagérer les dangers que comporte la prolongation de ces pouvoirs pendant une période indéfinie, ainsi que l'exigent le premier ministre et le ministre de la Production de défense. On n'exagère pas, quand les droits du Parlement sont mis en danger. Est-ce qu'on peut exagérer, quand la souveraineté du Parlement est menacée? Nous ne croyons pas que notre démocratie tolère qu'un ministre de la Couronne se place au-dessus du Parlement et de la loi. Nous ne croyons pas à la dictature. Si c'est là exagérer, nous en sommes peut-être coupables, mais nous pensons qu'il est préférable d'exagérer aujourd'hui que de perdre notre liberté demain.

Le discours du ministre m'inspire mon second point. Il a dit que l'industrie canadienne, lorsqu'elle avait vu le ministère de la Production de défense en mauvaise passe, s'était montrée disposée à collaborer en vue de résoudre le problème. S'il en est ainsi, et nous n'en doutons pas, pourquoi faut-il alors que le ministre exige que ces pouvoirs extraordinaires sur l'industrie lui soient accordés à tout jamais? Nous ne sommes pas en guerre, ni en période critique; il n'y a pas état d'urgence. Le ministre s'est plaint de l'océan de paroles qu'a représenté ce débat. Lui-même et son entêtement sont seuls à blâmer. Il nous suffirait de trois mots pour dire tout ce que nous disons. J'ai dit six mots d'abord mais j'en dis trois maintenant: Protégez le Parlement. Tout ce que nous demandons, c'est la radiation de huit petits mots: Est abrogé l'article 41 de ladite loi.

L'opposition a écouté avec un vif intérêt le discours que le ministre des Finances a prononcé cet après-midi. Ses propos ont fait naître en nous de grands espoirs. Je voudrais terminer sur une citation du très honorable Herbert Morrison, un autre qui connaissait bien son parlement. Voici comment il définit les fonctions de l'opposition:

> C'est la majorité dûment élue qui doit gouverner; mais l'opposition a ses droits et ses devoirs. L'opposition est élue par ses tenants afin d'exposer leur point de vue au Parlement. Et il serait conforme à l'esprit de notre démocratie parlementaire que le Gouvernement soit prêt à écouter et à étudier les arguments et observations formulés par l'opposition, car notre foi dans le gouvernement majoritaire ne signifie certes pas que la majorité devrait agir dans un esprit arbitraire. Il serait aussi inepte qu'intolérable que le gouvernement considère tout amendement présenté par l'opposition, au sujet d'un bill ou d'une opinion de principe, comme erroné et devant être rejeté à priori sans tenir compte des avantages qu'il peut présenter. Les oppositions peuvent avoir raison et les gouvernements avoir tort. C'est pourquoi les ministres devraient étudier sérieusement et avec équité les arguments avancés des deux côtés de la Chambre.

Nous qui formons l'opposition réitérons ce principe. Si nous croyons au gouvernement majoritaire, cela ne signifie pas que la majorité doive agir de façon arbitraire. Les oppositions peuvent avoir raison et les gouvernements avoir tort. Nous demandons au ministre d'étudier équitablement les arguments et les propositions que nous formulons au comité.

Je dois finir l'histoire de la représentante d'Hamilton-Ouest (M^me^ Fairclough). Elle concerne un certain Stephen Decatur. Je ne sais s'il avait quelque parenté avec le ministre. Au cours de la guerre de 1812, le blocus anglais l'a réduit à l'impuissance pendant plus de deux ans. Durant cette période, il a cherché par tous les moyens possibles à se frayer un chemin à travers les rangs des défenseurs de la liberté du Canada. Quand il a fini par se dégager et se sauver, il a été contraint de livrer bataille par le commandant résolu d'un petit navire anglais, jusqu'à l'arrivée du reste de l'escadron qui faisait le blocus. Alors, selon les termes de la relation américaine, il a dû se rendre.

La chose pourrait arriver au ministre qui porte son nom, tout comme elle est arrivée à M. Stephen Decatur il y a près d'un siècle et demi. Il peut arriver que le ministre réussisse à forcer le blocus et s'estime libre; mais, je le préviens,—et ce sont là les paroles de l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest,—il se peut qu'il essuie encore des tempêtes en dehors du port.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, à la fin de l'après-midi, à la Chambre, les députés ont été témoins de ce qui peut fort bien avoir été une scène mémorable dans l'histoire parlementaire du Canada. Elle présentait certains des éléments d'une apogée. Il se déroule à la Chambre, depuis quelques jours, un débat sur une mesure ministérielle dont l'objet consiste essentiellement, ainsi que nous l'avons soutenu à la Chambre, à accorder à un ministre des pouvoirs qu'on ne peut convenablement qualifier que de dictatoriaux. Mais le régime de dictature ne pouvait être complet tant que des membres libres d'un parlement libre du Canada avaient la faculté d'exprimer leurs opinions. Des tentatives constantes visant à passer outre au Parlement, à écarter le Parlement et à accorder à un ministre ces pouvoirs absolus et illimités constituant le régime et le modèle de la

dictature qu'il restait à parachever. Ce que les honorables députés ont vu cet après-midi au moment décisif, c'est la réalisation complète d'un dessein.

Le droit qu'ont les députés—droit qui, pensions-nous, leur était assuré en vertu du Règlement de la Chambre,—de présenter des amendements au stade de la deuxième lecture est en train de leur être enlevé par une initiative du Gouvernement. Le Gouvernement qui, sous tout régime de responsabilité ministérielle, est comptable à la Chambre, à un pouvoir suprême, a décidé que le droit de parole du Parlement,—sa raison d'être,—va maintenant lui être enlevé. Je m'adresserai directement au premier ministre avant de reprendre mon siège.

Je rappelle aux députés qu'une fois terminé le vote sur l'amendement du représentant de Royal (M. Brooks), cet après-midi, trois membres de la Chambre se sont levés pour demander la parole. Ils se sont levés simultanément. Pour les raisons qu'il a expliquées, l'Orateur a accordé la parole au ministre des Finances (M. Harris), leader du Gouvernement à la Chambre. Il avait une motion. L'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (Mme Fairclough) s'est levée pour présenter un amendement au nom de la loyale opposition de Sa Majesté, et un député créditiste s'est aussi levé. J'ignore s'il voulait présenter un amendement, mais en tous cas on peut supposer, je crois, que lorsqu'il s'est levé il entendait le faire.

La motion proposée au nom du Gouvernement par le leader du Gouvernement à la Chambre demande la mise aux voix immédiate. Cette motion, comme tous les députés le savent, empêche la présentation de tout autre amendement à ce stade-ci de ce débat qui tend à la deuxième lecture du bill. Elle empêche toute discussion sauf en ce qui a trait à la motion elle-même. Quand cette motion sera adoptée, aucun autre débat ne sera possible à l'étape de la deuxième lecture du bill et aucun amendement ne pourra être présenté par un député quelconque...

L'hon. M. Harris: A l'étape de la deuxième lecture.

M. Fleming: ... A l'étape de la deuxième lecture. C'est de cela que nous parlons. Il en résulte que la représentante d'Hamilton-Ouest ne peut plus présenter son amendement. Il en résulte que l'amendement que le député créditiste voulait présenter, je suppose, ne sera pas et ne pourra pas être présenté. Les autres amendements que d'autres députés auraient voulu présenter plus tard au cours de ce débat qui tend à la deuxième lecture du bill ne pourront plus être proposés. Tel est l'effet, l'effet voulu de la motion qu'a présentée le leader du Gouvernement à la Chambre.

Oui, la seule ressource qui restait au Parlement, le droit de parler, le droit de présenter des amendements à la motion du Gouvernement portant deuxième lecture, va être enlevée à la Chambre! La fin que l'on vise est évidente, manifeste. C'est pour étouffer un débat à la Chambre sur une mesure dont aucun député n'osera nier l'importance permanente devant le tribunal de l'histoire canadienne. Si les honorables vis-à-vis qui normalement suivent les directives du Gouvernement s'y conforment à l'heure actuelle, leur geste équivaudra à un recours impitoyable à la force par une majorité parlementaire attachée à supprimer toute discussion en cette enceinte sur une mesure d'importance primordiale et cela de la part d'honorables députés qui estiment de leur devoir de la discuter pour s'acquitter de leurs obligations envers leurs commettants et le Canada.

Oui, cette motion a été présentée au nom du Gouvernement par le leader du Gouvernement à la Chambre. L'héritier présomptif à la direction du parti libéral au pays s'est maintenant rendu à l'invitation que le ministre de la Production de défense lui a adressée ainsi qu'à d'autres honorables députés, quand il a demandé à la Chambre de lui conférer ces pouvoirs étendus et dictatoriaux sans y mettre aucune réserve, en leur disant: "Donnez-moi les outils." Pour sa part le ministre des Finances a fait droit à la requête du ministre de la Production de défense en lui fournissant un de ces outils, la suppressioin de la libre discussion à la Chambre des communes.

Ceux d'entre nous qui ont gardé ou ont cherché à garder quelque respect pour les ministres de Sa Majesté au pays ont espéré contre tout espoir qu'il restait encore dans l'esprit et le cœur des ministres quelque fidélité aux principes libéraux dont, en des temps heureux, ils ont demandé confirmation à l'électorat canadien, et que malgré tout ils conservaient à ces principes quelques vestiges de loyauté.

Nous savions que l'attachement aux principes libéraux n'était plus possible chez le ministre de la Production de défense, totalement habité par cette insatiable exigence de pouvoir échappant à toute restriction de la part du Parlement.

Il est un vieux proverbe chinois d'une franchise un peu brutale, que je paraphrase afin d'être sûr qu'on me comprendra bien. Selon ce proverbe, "quand un poisson pourrit, c'est la tête qui pourrit d'abord". La preuve est faite que l'attitude dictatoriale qu'affiche depuis si longtemps le ministre de la Production de défense a gagné tout le cabinet,

à la façon d'une influence funeste. La pourriture, qui a commencé par la tête, descend graduellement, se répand à tous les échelons du cabinet.

Le Gouvernement dit maintenant qu'il ne souffrira plus la discussion.

Le très hon. M. Howe: Poufquoi parlez-vous?

M. Fleming: Pour ce qui est de la discussion, les divers amendements qu'on peut régulièrement, en conformité du Règlement, présenter à l'occasion de la deuxième lecture d'un projet de loi, surtout d'un projet de loi d'une aussi grande importance que celui-ci, seront désormais interdits aux députés. Si Cromwell pénétrait ce soir à la Chambre et, regardant la masse, répétait simplement ce mot historique, plein de mépris pour l'autorité des représentants élus de la population, "Enlevez-moi ce hochet", il ne pourrait pas, sous l'empire du Règlement de la Chambre, trouver un moyen plus efficace ni plus direct que celui que le Gouvernement a choisi aujourd'hui, pour arriver à ses fins.

Le Gouvernement a maintenant pris sur lui de décider combien de temps le Parlement pourra étudier cette question si importante. Il l'a dépouillé du droit de présenter des propositions d'amendement. Le 28 juin, nous avons été mis au courant du mot d'ordre du ministre de la Production de défense et je suis sûr que les honorables vis-à-vis n'ont pas oublié qu'il a dit que le moment était venu pour le Gouvernement d'insister pour que le bill soit adopté. C'est la seconde étape à franchir pour exécuter le mot d'ordre.

Est-ce là la réponse du Gouvernement à l'appel lancé cet après-midi en faveur de la conciliation par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), appel auquel l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a fait écho au début de ses observations, bien que la fin de ces dernières fût loin d'avoir le ton de la conciliation? Qu'on n'oublie pas que ces deux honorables députés se sont révélés au cours du débat des alliés bien volontaires et efficaces du Gouvernement.

Tous deux ont réclamé qu'avant de songer à modifier de quelque façon le projet de loi, la Chambre le lise d'abord pour la deuxième fois, qu'elle en accepte tout d'abord le principe, ce principe qui, une fois approuvé, pourrait permettre de détruire l'autorité et le prestige du Parlement. Que répondront les porte-parole du parti de la CCF à la question que voici: "Est-ce ainsi que vous concevez l'esprit de conciliation dont vous avez demandé au premier ministre de faire preuve ici aujourd'hui?" Voilà une façon bien étrange et inusitée de faire preuve d'esprit de conciliation, quand on vient dire à l'une des parties en cause, à l'un de ceux envers qui on doit faire preuve de conciliation: "Nous vous nions vos droits. Vous ne présenterez pas d'autres amendements. Votre droit de parole sera restreint à cette motion que nous présentons, en vue de refuser aux députés tout droit de débattre davantage la question en cette enceinte."

Je dirai aux membres du parti cécéfiste que, s'ils conçoivent ainsi l'esprit de conciliation, je crois qu'ils ont été dupés aujourd'hui. Mais si, du point de vue politique, ils préfèrent se dire qu'ils ont été naïfs et qu'ils ont été roulés par l'habileté gouvernementale, ils pourront se repentir de leur conduite d'aujourd'hui. Or pour ce qui est de la conduite du Gouvernement aujourd'hui, quel que soit le prétexte, il est indéniable que sa tentative était trop éhontée pour qu'il n'essaie pas de la masquer, de la travestir. Il revenait donc au leader de la Chambre de fournir le travestissement.

Il fait siennes des propositions qui, à l'entendre, ont émané au cours du débat,—ces tout derniers jours évidemment,—des groupes cécéfiste et créditiste.

Quelles étaient-elles? Si on fait exception de l'effort de conciliation tenté aujourd'hui par les membres de la CCF, elles tendaient à dépecer le projet de loi de façon à rendre permanentes les dispositions qui ont trait à l'organisation du ministère de la Production de défense, tandis que les autres dispositions seraient assujéties à des limites et des restrictions. Je veux parler des dispositions qui confèrent au Gouvernement des pouvoirs par trop étendus. Monsieur l'Orateur, c'est ce que nous préconisons depuis des jours dans cette enceinte; mais il ne convenait pas au Gouvernement de faire même semblant de prêter attention aux propositions sensées ou constructives qui ont été formulées à la Chambre dès le début de la discussion au nom de la loyale opposition de Sa Majesté.

C'est moi qui ai eu l'honneur, au nom de la loyale opposition de Sa Majesté, d'ouvrir le débat le 7 juin. Si les honorables députés veulent bien se donner la peine de consulter le compte rendu, ils constateront que j'ai formulé une proposition de ce genre, alors même que la discussion venait d'être amorcée. Mais il ne convenait pas au Gouvernement d'attribuer à qui de droit des propositions de cette nature. Ainsi, afin de sauver les apparences, semble-t-il, on s'est dit intéressé aux propositions émanant des groupes cécéfiste et créditiste.

C'était une prétention plutôt vaine. Les paroles prononcées cet après-midi par le

ministre des Finances (M. Harris) n'étaient que de vaines platitudes. Il savait bien que les propositions tendant à diviser le projet de loi de façon à donner un caractère permanent aux passages relatifs à l'organisation du ministère et une durée limitée à ceux qui confèrent au ministre les pouvoirs de longue portée dont il s'agit, avaient été formulées il y a un mois déjà par l'opposition officielle. N'oublions jamais, monsieur l'Orateur, que quelques secondes à peine avant que le ministre des Finances formule sa déclaration à la Chambre pour appuyer la motion tendant à empêcher un débat en règle dans cette enceinte, il s'était joint à ses associés afin de se prononcer contre notre amendement et de rejeter la modification qui cherchait à appliquer ces mêmes propositions. C'est sur eux qu'en retombera la responsabilité.

Peut-on appeler cela de la logique? De la haute politique? Est-ce traiter équitablement le peuple canadien? On juge l'arbre à ses fruits. Le peuple canadien, monsieur l'Orateur, aura un jour l'occasion de décider s'il doit juger ce gouvernement d'après ses belles paroles vides de sens ou par ses actes. Il se rappellera alors qu'au moment où l'adversaire affectait de rendre hommage aux propositions émanant de ceux qui siègent à votre gauche, il ruinait notre amendement qui aurait appliqué ces mêmes propositions.

Oui, monsieur l'Orateur, on a laissé tomber le manteau de l'amabilité et de la raison. Cela n'a pas duré longtemps. Mon chef a demandé au Gouvernement de faire à la Chambre toutes les propositions qu'il avait à formuler, quelles qu'elles fussent. A notre connaissance, notre parti,—la loyale opposition de Sa Majesté,—n'a pas participé à ces entretiens et n'était pas au courant de ces pourparlers au sujet desquels des rumeurs ont circulé dans les journaux.

Quant aux propositions, quelles qu'elles soient, nous voulons qu'on les fasse à l'endroit où elles doivent se faire, soit sur le parquet de la Chambre; en outre, nous voulons qu'elles soient faites par le premier ministre, au nom duquel est inscrit ce bill pitoyable. A la suite de ce qu'on a dit cet après-midi, je demande donc: qu'est-ce que le Gouvernement fait? Qu'est-ce que le Gouvernement a promis? Quel engagement le Gouvernement a-t-il formulé à la Chambre en lui demandant de lui refuser le droit de discuter et de modifier cette mesure?

Le ministre de la Production de défense a été le premier ministre à prendre la parole cet après-midi. Que s'est-il permis de dire? Il a parlé de ce qui arriverait, si la Chambre refusait ce droit de discuter davantage en adoptant la motion à l'étude, puis débattait le bill au stade de la deuxième lecture et se formait en comité. A ce moment-là, il a dit: le Gouvernement est disposé à examiner toute proposition raisonnable. Mais il ne peut examiner de proposition comportant une restriction qui ne permettrait pas de créer un ministère parmanent.

Nous le disons depuis des jours. On ne saurait le contester. Tous les députés ont souscrit à l'idée de rendre le ministère permanent, de sorte que nous n'avons pas besoin de consacrer de temps à des paroles vides du genre. Puis le ministre a ajouté, et je demande à la Chambre de remarquer les propos tenus. Ces paroles ont été soigneusement pesées. Il a dit: "Peut-être dans le cas d'un article particulier du bill, sur lequel les députés ont des idées bien arrêtées, pourrions-nous considérer une limite de temps, mais nous ne pouvons considérer une limite de temps pour la loi sur la production de défense dans son ensemble."

Naturellement, la Chambre a voulu en savoir davantage à ce sujet. Que veulent dire des déclarations du genre? Quelle réalité le Gouvernement y attache-t-il? Ainsi, en parlant plus tard cet après-midi, le leader du Gouvernement a bien précisé un point. Je suis sûr que la plupart des députés pensaient que le ministre de la Production de défense, dans ses observations, parlait de la possibilité de traiter des articles de la loi sur la production de défense,—il y en a plus de 30,—et non des deux petits articles du bill en discussion. Mais le ministre des Finances a été prompt à crever cette bulle en disant: "je me hâte d'ajouter que nulle de mes paroles ne devrait donner à entendre qu'au comité plénier nous considérerions tous les articles de la loi sur la production de défense".

L'hon. M. Harris: J'invoque le Règlement. Afin d'élucider ce point, je signale que je ne voulais pas dire que nous n'examinerions pas les articles de la loi sur la production de défense en comité plénier; je ne parlais pas des articles de ce bill.

M. Fleming: Le ministre a ajouté: "Pour le cas où ce que j'aurais dit le laisserait croire, je tiens à signaler que, dans l'intervalle, nous étudierons toutes les propositions qui ont été formulées à l'égard de la loi, et que nous serons peut-être disposés à présenter alors certaines modifications."

Je comprends, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement hésite beaucoup et qu'il trouve très difficile de condescendre à faire des promesses ou à donner des assurances à ce Parlement souverain du Canada. Les membres de cette Chambre aimeraient croire que le Gouvernement attache un certain sens et une

certaine importance à ces remarques, malgré les réserves et la prudence avec lesquelles elles ont été faites. J'ai dit que j'aimerais croire qu'elles ont un sens, une signification, que le Gouvernement est réellement sincère et qu'après avoir entendu les requêtes sincères formulées par la Chambre, en vue d'obtenir qu'on impose une limite aux pouvoirs conférés au ministre par la loi sur la production de défense, le Gouvernement a l'intention d'offrir à la Chambre, en comité plénier, de restreindre effectivement ces pouvoirs. J'espère qu'il en est ainsi.

Mais en examinant ces remarques prudentes, on ne peut s'empêcher de tenir compte de certains faits patents. D'abord, nous avons cru, lorsque le premier ministre et le ministre de la Production de défense ont formulé des assurances semblables à la Chambre le 14 mars, que le Gouvernement y donnerait suite et qu'il entendait vraiment donner un sens à ses engagements. Selon la page 2113 des *Débats* du 14 mars 1955, en réponse à une requête formulée par un député qui siège de ce côté-ci de la Chambre, demandant qu'on impose effectivement une limite aux pouvoirs prévus dans le bill, le ministre de la Production de défense a dit:

...le Gouvernement étudiera la requête de mon honorable ami.

A la page suivante, le premier ministre déclare:

Le ministre du Commerce a déjà déclaré que le Gouvernement étudierait les opinions exprimées ici à cet égard.

On s'est formellement engagé à étudier ces propositions. On n'a même pas apporté la réserve qu'a apportée cet après-midi le ministre de la Production de défense quand il a dit que le Gouvernement pourrait peut-être songer à fixer une limite de temps. Nous n'avons pas oublié que le Gouvernement n'a aucunement donné suite à ses deux engagements du 14 mars et que l'interprétation qu'il leur a donnée est vide de sens. Quand, après de longues semaines de tâtonnements, on a finalement présenté cette mesure dans les derniers jours de la session, le premier ministre n'a pas prononcé de discours; il n'a pas rendu compte à la Chambre de l'assurance solennelle qu'il lui avait donnée le 14 mars. Pour ce qui est du ministre de la Production de défense, il a tout simplement écarté la question, déclarant que le Gouvernement voulait obtenir tous les pouvoirs que comporte le projet de loi sans songer à établir de limite de temps. Le premier ministre ne s'est même pas donné la peine de rendre compte à la Chambre de ce très solennel engagement.

Dans son discours du 4 juillet, après qu'on eut finalement réussi à provoquer son intervention dans le débat actuel, intervention qui n'a duré que 12 minutes et qui, je regrette de le dire, a été marquée de déclarations évasives sur les questions qui lui avaient été soumises au cours du débat,—déclarations, qu'on pourrait qualifier de fanfaronnades,—le premier ministre a affirmé catégoriquement qu'on n'établirait pas de limite de temps. Voici ce qu'il a dit le 4 juillet ainsi qu'en fait foi la page 5912 du hansard:

...nous ne sommes pas disposés en ce moment à accepter que la durée en soit limitée de quelque façon.

Il s'agit du projet de loi.

L'hon. M. Martin: En ce moment.

M. Fleming: Il nous a ensuite soumis une timide proposition qui ne prévoit qu'un droit de discussion très limité, très insuffisant et, comme le ministre lui-même le sait, absolument inefficace.

Il faudrait attendre trois ans après la date actuelle de l'expiration de la loi,—c'est-à-dire à 1959,—pour que le Gouvernement autorise seulement l'un d'entre nous à soulever une question relative à la modification de la loi ou à une limitation quelconque des pouvoirs conférés. Le premier ministre n'a pas retiré ce qu'il a dit le 4 juillet. Vu ce qu'on a dit cet après-midi, vu cette déclaration très prudente dont nous voulons espérer d'ailleurs qu'elle est significative, nous de l'opposition très loyale de Sa Majesté rappelons qu'on peut lire dans le compte rendu de nos délibérations une déclaration catégorique du premier ministre à l'effet qu'il n'y aura pas de limite prévue en ce qui concerne le projet de loi.

Nous exigeons maintenant du premier ministre qu'il dise très exactement, à la Chambre, ce que le Gouvernement entend faire si on vote le projet de loi en deuxième lecture et si on en saisit le comité plénier. C'est une exigence raisonnable. Les déclarations entendues aujourd'hui sont fort vagues. La question est importante. Elle l'est même tellement que c'est au nom du premier ministre qu'on nous l'a présentée, que le premier ministre lui-même d'ailleurs en a parlé en mars dernier à l'étape de la résolution qui précède le bill. Elle est assez importante, vu surtout le principe qui est ici en cause, dans un débat qui pourra fort bien passer à l'histoire de notre pays, pour qu'on puisse demander au premier ministre de se présenter ici, à la Chambre, pour nous dire catégoriquement, précisément ce que le Gouvernement est disposé à faire en comité plénier, au cas où la Chambre serait disposée à accepter son assurance et à permettre, en effet, que la mesure soit renvoyée au comité plénier. Voilà une demande raisonnable; voilà une exigence raisonnable.

Nous ne voulons courir aucun risque, sachant ce qui est arrivé de l'engagement pris envers nous en mars dernier. Nous ne voulons rien risquer sur de vagues et douteuses déclarations faites par un ministre. Nous voulons une prise d'attitude claire, catégorique et inéquivoque. Étant donné l'importance de cette mesure, nous manquerions à notre devoir ici si nous n'insistions pas énergiquement. Nous ne voulons pas nous retrouver au comité les mains liées, privés de notre droit de parole, de discussion et de notre droit de présenter des amendements, par un stratagème du genre auquel le Gouvernement, dans son astuce, a recouru aujourd'hui.

Que la Chambre ne manque pas de se rendre compte de l'effet que peut avoir sur le bill proposé le stratagème qu'a employé aujourd'hui le Gouvernement. Si le bill était aussi bon, ou même aussi inoffensif que le prétend le Gouvernement, alors il n'était certes pas nécessaire de recourir à ce genre de stratagème,—je pourrais utiliser un terme plus énergique,...

Le très hon. M. Howe: C'est stratégie qu'il faudrait dire.

M. Fleming: ...et à l'astuce jusqu'où le Gouvernement s'est abaissé aujourd'hui, et qu'il regrettera peut-être un jour. Si la mesure est inoffensive, pourquoi alors recourir à une méthode aussi vile? Il est vraiment bien étrange, le bill n'ayant pas subi la 2e lecture, que le Gouvernement juge à propos de le soumettre à la décision de la Chambre en recourant au genre de manœuvre qui nie à la Chambre son droit de le discuter et d'y proposer des amendements.

En effet, peut-être avons-nous exposé maintenant plus visiblement dans son affreuse nudité le véritable objet de cette mesure. Nous l'avons dit, il est indéniable que le bill cherche à enlever et qu'il enlèverait au Parlement l'occasion d'exercer une autorité le moindrement efficace sur ces vastes pouvoirs que la loi sur la production de défense accorde au ministre et au Gouvernement.

La manœuvre actuelle vise un autre résultat encore: elle tend à empêcher le Parlement d'étudier, cette session-ci, le problème de la production de défense. Oui, monsieur l'Orateur, je crois que nous avons maintenant une idée plus claire des véritables effets de la mesure. Le bill, nous l'avons dit, visait à enlever au Parlement certains pouvoirs, à lui refuser toute participation et tout droit de regard réel relativement à l'emploi de ces vastes pouvoirs dans le domaine de la production de défense. Le bill tend à détruire le pouvoir et le prestige du Parlement.

Nous avons signalé, tout comme l'a fait hier mon chef, tout comme l'a fait le député d'Hastings-Frontenac (M. White) hier soir dans son excellent discours, de quelle façon ce bill tendant à modifier la loi sur la production de défense enlève ou pourrait servir à enlever toute une série de droits reconnus aux citoyens. Ils ne peuvent consulter un avocat lorsqu'ils font l'objet d'enquêtes de la part des régisseurs et des fonctionnaires nommés par le ministre; le bill leur impose l'obligation d'établir la fausseté des accusations portées contre eux sous le régime de la loi; on nous invite ici à sanctionner la création de délits nouveaux, car la loi permet de créer des délits relativement à des choses encore inexistantes, à des situations qui peuvent se présenter demain, l'an prochain, en 1958 ou en 1959. On nous demande maintenant de dire que les décrets émis à ce titre à l'avenir auront force de loi et que toute infraction sera passible d'amendes allant jusqu'à $5,000 et d'emprisonnement maximum de deux ans. Nous sommes encore une fois témoins que les Canadiens sont dépouillés de leurs droits.

On n'a pas trop à s'étonner, je suppose, de voir que certains députés n'éprouvent pas d'inquiétude à ce sujet. Ils ont enfin entendu hier le ministre de la Production de défense avouer à contre cœur qu'il ne cherche pas à justifier la mesure par l'existence d'aucune crise nationale. Pesons bien ce fait. Il nie l'existence de toute circonstance critique justifiant la prolongation de ces pouvoirs.

Que les honorables députés n'oublient pas que l'imposition d'une durée-limitée à l'exercice de vastes pouvoirs a toujours été une mesure efficace de protection parlementaire, qu'honore un long usage dans la longue histoire du modèle des Parlements. Lors de sa présentation en 1951, la loi sur les pouvoirs d'urgence renfermait une disposition très efficace qui en limitait la durée à un an. Elle devait simplement être prorogée d'année en année, sous réserve de l'approbation de la Chambre des communes.

Comme l'honorable député de Peace-River l'a signalé dans son discours il y a deux jours, les pouvoirs de la Commission du blé ont été assujétis à une durée limitée afin d'assurer un strict contrôle parlementaire sur l'exercice de ces pouvoirs. Permettez-moi de rappeler aux honorables députés que le fait le plus saillant de toute l'histoire parlementaire a été la limite effective d'un an imposée par le *British Army Annual Act* au sujet de la levée de troupes au pays. C'est une méthode parlementaire bien connue. Celui qui l'oublie, la met de côté, ou n'en fait aucun usage, agit à ses risques et au péril du prestige et de l'autorité du Parlement, que dis-je, au péril de notre mode de vie au pays.

La C.C.F., il va sans dire, a accueilli avec joie la mesure et l'a appuyée avec force. Les

mesures de ce genre sont inhérentes au fonctionnement du socialisme. Que n'ai-je le temps de citer certains témoignages socialistes bien reconnus au pays, ouvrages publiés par la C.C.F., qui applaudissent aux méthodes de ce genre? Nous n'avons pas besoin de citer ces ouvrages, puisque, dans le présent débat, nous avons entendu les éloges dont les membres de la C.C.F. ont couvert la mesure à la Chambre des communes.

Ils veulent que le bill soit lu pour la deuxième fois avant qu'on étudie toute modification ou proposition propre à sauvegarder le contrôle du Parlement. La mesure peut être bonne pour le socialisme, mais je vous signale, monsieur l'Orateur, et je signale à la Chambre qu'elle est mauvaise pour la démocratie.

Oui, il s'agit bien d'un projet de loi qui crée deux espèces de ministres: le superministre, celui de la Production de défense, et puis les ministres ordinaires, de l'espèce commune. Il y a deux types, le type important, muni de tous les pouvoirs, et puis le type normal.

Monsieur l'Orateur, en terminant, me sera-t-il permis de dire,—et je m'adresse particulièrement aux honorables députés d'en face qui, normalement appuient le Gouvernement et auxquels je me suis particulièrement adressé le 7 juin, lorsque j'ai ouvert le débat au nom de l'opposition,—que la responsabilité dernière en ce qui a trait au maintien des garanties parlementaires et du droit de regard du Parlement sur ces mesures, voire, eu égard à ce qu'a voulu faire ici le Gouvernement aujourd'hui, la responsabilité de la défense du bon renom du Parlement en tant qu'enceinte où des hommes libres peuvent librement parler des affaires de la population canadienne, cette responsabilité, dis-je, leur appartient. Ils forment en effet la majorité. Il ne faudrait pas laisser aux membres de l'opposition le soin de défendre seuls les droits du Parlement, car ce sont là les droits de tous les Canadiens et de tous les membres du Parlement.

Il y a ici chaleur et inconfort. Il n'est pas un d'entre nous dont les projets de vacances n'aient été dérangés. Mais c'est au Gouvernement que nous devons d'avoir été saisis de la mesure. L'an dernier on a augmenté notre indemnité, ce dont on doit conclure que nos services doivent être désormais à la mesure de cette augmentation. Mais ce n'est pas sur une question de gros sous que je fonde mon appel. Je fais appel à la conscience de tous les honorables députés qui siègent en cette enceinte; j'en appelle à leur sens du devoir, pour maintenir intactes et intégrales les institutions parlementaires, dans toute leur puissance et leur vigueur.

Le 28 juin, le ministre de la Production de défense a ordonné aux honorables vis-à-vis de voter en faveur de ce bill. Aujourd'hui, le leader du Gouvernement...

Des voix: Non, non.

M. Fleming: Oui; il a dit: "Le moment est venu où le Gouvernement doit insister pour que ce bill soit adopté." Ce sont là vos ordres de marche, vos ordres de vote et vous le savez. Aujourd'hui, le Gouvernement vous a sommés de priver la Chambre des communes de son droit à la liberté de parole, de son droit d'amendement. Vous y soumettrez-vous?

Une voix: Ne vous emballez pas.

M. Fleming: Je vais m'efforcer de préserver les droits des honorables membres de la Chambre des communes, y compris ceux de l'honorable vis-à-vis qui est en train de vendre les droits souverains et sacrés du Parlement canadien.

Une voix: Parlez pour vous-même.

M. Fleming: L'honorable député consentira peut-être à prononcer son propre discours plutôt que de m'interrompre. Qu'il se lève et s'exprime comme un homme.

Le Gouvernement avait créé un mauvais précédent en présentant ce genre de mesure, mais il vient maintenant d'en créer un autre. Les pouvoirs du Parlement ont toujours été les gardiens et les protecteurs de la liberté. Aujourd'hui, le prestige et le pouvoir du Parlement, la garantie de la liberté par le Parlement, le droit de libre expression au Parlement sont menacés par le ministre de la Production de défense, avec l'appui du premier ministre du Canada. A moins que le premier ministre, en réponse aux requêtes formulées par la Chambre des communes, ne puisse nous donner une assurance non équivoque, nous ne pouvons que signaler que nous voulons obtenir de meilleures sauvegardes que celles qu'on nous a offertes jusqu'ici. Il s'agit en ce moment de quelque chose de sacré, de quelque chose que nous ne pourrons pas rattraper facilement si nous nous en départons. Voilà la leçon que nous enseigne l'histoire. Je ne sais pas si les autres députés sont disposés à profiter des leçons de l'histoire, mais je sais que ces leçons ne sont pas perdues pour les membres de la loyale opposition de Sa Majesté.

M. Carrick: L'honorable député me permet-il une question?

M. Fleming: Je vous en prie.

M. Carrick: Il se peut que l'opposition n'ait pas connu avant aujourd'hui l'opinion précise de la majorité de la Chambre sur cette question. Je pense qu'elle avait une idée que la majorité appuyait le bill. Elle sait maintenant avec certitude, d'après le résultat de la mise aux voix de cet après-midi, que la majorité appuie le bill. Voici ce que je veux apprendre de l'honorable député. N'est-il pas vrai que l'obstruction pratiquée par l'opposition, si cette dernière y persiste, n'est rien de plus qu'une tentative de la part de la minorité de la Chambre à contraindre la majorité par le recours à... (*Rires*) Ma question est raisonnable. Si la Chambre s'y oppose, je ne continuerai pas. Je demandais donc à l'honorable député, si cette obstruction se poursuit...

M. Hees: Règlement.

M. Gauthier (Portneuf): Il pose une question.

M. Carrick: Je vais essayer une fois de plus.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Je signale à la Chambre que le député de Trinity a demandé et obtenu la permission de poser une question. Si la question n'est pas contraire au Règlement et si le représentant d'Eglinton ne s'y oppose pas, il faut permettre au député de la poser.

M. Carrick: C'est sérieusement que je pose cette question. La prolongation de ce débat obstructionniste ne constitue-t-elle pas, au fond, une tentative de la part d'une minorité à la Chambre en vue de contraindre la majorité par l'abandon de la persuasion, méthode parlementaire habituelle, en faveur d'une épreuve de force reposant sur l'épuisement physique?

M. Fleming: Je répondrai volontiers à la question de mon honorable ami. Elle est plutôt longue. Il aurait été préférable qu'il prononce un discours à ce sujet mais, comme j'ai beaucoup de respect pour lui, je répondrai volontiers à sa question.

Une voix: La réponse sera-t-elle longue?

M. Fleming: La question l'était. Je n'ai pas l'intention d'abréger ma réponse, si les députés n'y voient pas d'inconvénient. Premièrement, je n'aime pas qu'on parle d'obstruction. (*Exclamations*) Je le nie. Peu importe ce qu'en disent les députés ministériels, dans leur impatience. Il ne s'agit pas d'obstruction pour retarder les travaux de la Chambre. J'ai dit très clairement que nous n'aimons pas plus que les autres à rester ici par cette température chaude et incommode. Mais nous sommes ici pour poursuivre les débats conformément au Règlement, comme nous l'avons fait jusqu'ici. Nous n'avons pas enfreint le Règlement de la Chambre. Nous l'avons strictement respecté; nous avons exposé notre thèse aussi énergiquement que nous le pouvions.

Si les déclarations qu'ont formulées cet après-midi le ministre de la Production de défense et le ministre des Finances comportent quelque concession, nos efforts prolongés auront abouti à des résultats. Pas une minute de nos discours et pas un mot de la part des membres de la loyale opposition de Sa Majesté n'aura été perdu si le Gouvernement en vient à céder véritablement sur les points essentiels, comme il l'a presque donné à entendre, bien qu'un peu vaguement et de manière un peu équivoque, dans ses déclarations de cet après-midi.

Je termine ma réponse à l'honorable député en lui disant que si les déclarations qu'ont formulées ces deux ministres aujourd'hui signifient quelque chose, chaque minute du temps consacré par l'opposition officielle à ce débat se trouve motivée et justifiée.

M. Roland Michener (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, la motion dont nous sommes présentement saisis porte "que la question soit maintenant mise aux voix", ce qui, comme l'a si complètement et si lucidement expliqué le préopinant, a pour effet de mettre fin, au bout d'un certain temps, au débat en vue de la deuxième lecture. Il ne fait aucun doute qu'une telle motion limite le débat précédant la deuxième lecture du projet de loi. Cela ne peut être nié. Peu importe ce que les soutiens du Gouvernement pensent de l'opportunité de la motion, ils ne peuvent nier qu'elle limite le débat.

Ainsi qu'on l'a si bien dit, nous n'avons pas poursuivi ce débat à seule fin de rester ici ou d'obliger le Gouvernement à rester ici. Il s'est poursuivi, depuis le 7 juin, sur une période de neuf ou dix jours, la plupart très chauds. Tout observateur impartial y aura vu un débat remarquable. Je ne m'attends pas que les vis-à-vis partagent mon avis, mais nombreux sont ceux qui m'ont dit que le débat avait été utile et qu'ils avaient admiré l'énergie avec laquelle l'opposition avait défendu une cause qui mérite, estiment-ils, qu'on la défende. Tout député impartial reconnaîtra que c'est bien ainsi que l'opposition a poursuivi le débat.

Nous ne tenons pas plus que d'autres à prolonger la discussion. Notre seul but est d'amener le Gouvernement à modifier sa décision. Je le demande, quelle attitude peut adopter le Gouvernement en la matière? Il peut nous dire s'il y a lieu que je poursuive mes remarques ou si d'autres députés devraient continuer à parler sur cette question. Quelles attitudes le Gouvernement peut-il

adopter? La première, qui, d'après la *Free Press* de Winnipeg, est la seule qui soit honorable, ce serait que le Gouvernement retire le projet de loi. Mais ce n'est pas la seule. On pourrait essayer de rapiécer le bill pendant que dure la session. Mais vous savez, monsieur l'Orateur, qu'il n'est guère facile de refaire un texte de projet de loi du soir au lendemain.

Le ministre a conclu, d'après l'avis de conseillers juridiques, dit-il (je ne puis être d'accord avec eux), qu'il est impossible de fractionner le bill en deux: l'un qui maintiendrait le ministère de la Production de défense en existence et l'autre qui conférerait des pouvoirs spéciaux à ce ministère.

Le très hon. M. Howe: Quand a-t-il dit cela?

M. Michener: J'ai cru comprendre que c'est la première proposition qu'a formulée le ministre et que c'est à cause de cela qu'il a dû présenter le projet de loi dans sa forme actuelle et uniquement dans cette forme-là. Au cas où l'on songerait vraiment à modifier ce projet de loi, il est évident que le Gouvernement doit envisager qu'il s'agira d'un ouvrage fait de pièces et de morceaux, s'il tient à vouloir le faire adopter maintenant. Mais, encore une fois, la tâche ne sera pas facile. Le bill est un et il a été rédigé en tant que tel. Le bill est en réalité un document législatif fort remarquable. Il n'a pas été établi en une fois par un légiste quelconque mais plutôt bâti pierre par pierre, en une pyramide qui s'est élevée à partir de 1940. Il inclut le fruit de toute l'expérience du ministère des Munitions et Approvisionnements, lequel bénéficiait des services de conseillers juridiques fort compétents. On a tenu compte dans le bill de l'expérience acquise chaque fois qu'il s'est agi de faire respecter le programme de défense durant la guerre. Les légistes ont donc créé des rouages qui, selon moi, ne laissent subsister aucune échappatoire, aucune chance de résister à l'autorité suprême du Gouvernement, s'il veut exercer cette autorité.

La mesure est donc déjà un document remarquable. Je le dis, c'est un tout complet; le bill a été constamment amélioré, perfectionné au point qu'aujourd'hui, comme l'a dit le ministre, il n'est pas facile d'enlever du bill ce qui a trait à l'autorité ministérielle au sein du ministère de la Production de défense, puis de considérer ce bill comme un simple bill tendant à créer un ministère, le ministère des Travaux publics par exemple. D'un autre côté, on devrait grouper les pouvoirs que le Gouvernement affirme nécessaires sur son honneur dans une partie de la loi dont la durée serait restreinte. C'est ce qu'ont laissé entendre les deux ministres qui ont adressé la parole. C'est une façon de procéder.

Il me semble que si le Gouvernement avait pris l'affaire au sérieux, il aurait déjà préparé le replâtrage de la mesure. Il connaît depuis le 7 juin l'attitude de l'opposition. Au cours de cet intervalle de trente jours, il aurait pu mettre au point le remaniement du projet de loi de la façon que les membres du cabinet eux-mêmes ont laissé entendre, en sorte que nous serions assurés, lorsque la Chambre se formerait en comité, de certaines modifications qui auraient été expliquées et précisées et seraient comprises avant que nous renoncions à l'attitude que nous avons prise au cours du présent débat. Le Gouvernement, s'il s'en était tenu a cette ligne de conduite, aurait été obligé d'annoncer un programme précis d'amendement. Comme l'a fait observer l'honorable représentant d'Eglinton, c'est exactement ce que le Gouvernement n'a pas fait en soumettant aujourd'hui ses propositions.

Par exemple, le ministre de la Production de défense ou le ministre des Finances aurait dû déclarer, lorsqu'ils ont dit que le Gouvernement était disposé à prendre quelques mesures en comité, qu'on grouperait ensemble les articles 24, 25, 26, et tous les autres qu'on serait prêt à détacher, et qui seraient traités différemment de l'ensemble de la mesure. Si l'on avait agi ainsi, l'opposition et les autres députés auraient reconnu le tour qu'allait prendre le projet de loi; ils auraient alors été quelque peu assurés de pouvoir abandonner la seule arme qu'ils possèdent pour faire face à la détermination du Gouvernement, soit celle de l'argumentation à l'étape de la deuxième lecture.

Ce qu'ont dit les ministres et ce qu'a fait le Gouvernement est évident. La proposition du ministre de la Production de défense comportait trop de réserves; elle était bourrée de conditions, de "peut-être", d'"éventuellement". On ne pouvait y raccrocher aucune certitude. Le ministre des Finances n'a pas été plus précis quand son tour est venu. Il a indiqué que le Gouvernement apporterait peut-être quelque modification au bill si on en soumettait l'étude en comité. En réalité le Gouvernement ne s'est engagé d'aucune façon qui permettrait aux députés de s'y fier. Tout ce que nous avons là, n'est que la simple expression de l'intention de réfléchir; au lieu d'adopter ce que j'appellerai la seconde attitude à l'égard du bill, le Gouvernement a essayé de clore le débat.

Le Gouvernement ainsi que le chef du parti cécéfiste et, plus tôt, le chef du parti créditiste ont semblé donner suite à l'appel

de l'opposition. Il a paru y avoir quelque réponse aux appels invitant le Gouvernement à traiter comme il convient ce projet de loi déraisonnable et à découvrir quelque terrain propice de compromis. Tout ce que nous avons obtenu du Gouvernement, c'est une demande nous priant de croire qu'il avisera comme il convient au comité; autrement la clôture, le bâillon, le rouleau compresseur conclurait l'affaire. Nous ne savons pas à quoi nous attendre lorsque nous serons formés en comité. Avant que nous en soyons rendus là, il se peut que le Gouvernement se soit ressaisi et ait préparé quelque amendement concret, un certain rapiéçage, ainsi que je l'ai appelé, du bill que nous pourrons alors examiner. Si le Gouvernement veut gagner du temps, c'est sûrement le meilleur moyen de le faire.

Dans son examen de la question,—et j'aime à croire qu'il l'examine encore,—le Gouvernement trouvera peut-être utile d'envisager la situation du ministère. Au cours du débat, le Gouvernement n'a pas cherché à parler de l'activité du ministère. Le ministre a mentionné quatre ou cinq domaines importants d'activité, mais on n'a pas passé en revue l'ensemble des travaux du ministère. On n'a pas fait connaître ses fonctions ni les domaines où il exerce son activité. De l'avis général, il doit y avoir un tel ministère. On l'a tellement répété que je n'ai pas besoin d'en parler. Nous devons nous le rappeler lorsque nous examinons ce que le ministère accomplit.

Le second problème consistant à savoir quels pouvoirs il devrait obtenir se pose à l'examen de ses réalisations. Je demande à la Chambre d'étudier avec moi pendant quelques minutes le dernier rapport du ministère de la Production de défense pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1954. Ce n'est pas un rapport très récent sur des normes d'affaires, puisqu'il est vieux de six mois, mais c'est peut-être un rapport récent sur la norme des ministères de l'État qui présentent d'ordinaire leur rapport un peu plus tard que ne le ferait un organisme commercial efficace. En tous cas, le dernier rapport que nous avons expose la situation au 31 décembre 1954.

Avant de considérer les réalisations dont parle le rapport, disons un mot du premier rapport du ministère en 1951. Nous constaterons quel en était le but primitif sous la pression de la crise en Corée. Le ministère de la Production de défense a été établi le 1er avril 1951 par la proclamation de la loi qu'on nous demande maintenant de prolonger afin d'assurer l'obtention des matières que prévoit notre programme plus vaste de défense. Le nouveau ministère a assumé les responsabilités dont s'acquittaient auparavant la Corporation commerciale canadienne, sous la direction du ministre du Commerce, en ce qui concerne l'obtention des matières de défense, et le ministère du Commerce en ce qui concerne les matières essentielles aux termes de la loi sur les approvisionnements de défense.

Je me permets d'interrompre ici mon argumentation pour rappeler que la loi sur les approvisionnements de défense contient des dispositions assez étendues. Cette loi a été conçue pour le temps de paix et son application a été suspendue du fait de l'adoption de la loi sur la production de défense. Elle serait remise en vigueur si la loi sur la production de défense était abrogée.

Voici en résumé quelles devaient être les fonctions du ministère en 1951. Tout d'abord, faire l'acquisition de tout ce dont le ministère de la Défense nationale pouvait avoir besoin. En deuxième lieu, prendre les mesures voulues pour que soient fournies en quantités suffisantes les matières nécessaires au programme d'approvisionnement pour la défense. On lit dans le rapport de 1951:

> La loi sur les approvisionnements de défense assurait au ministre les pouvoirs indispensables à l'accomplissement des fonctions en matière d'achats qui lui avaient été confiées mais ces pouvoirs n'ont pas été jugés suffisants pour répondre à la situation découlant de la décision qui consiste à lancer un programme de défense sensiblement accru. D'où l'adoption de la loi sur la production de défense.

Voici l'opinion exprimée à l'époque. Page 14 du rapport de 1951, on lit ce qui suit:

> Même si les pouvoirs actuellement en vigueur sont virtuellement les mêmes que ceux qui existaient durant la dernière guerre, il a été entendu que ces pouvoirs seraient utilisés dans la mesure minimum nécessaire. La simplicité relative de l'industrie canadienne et l'entière collaboration de l'industrie ont rendu inutile, pour satisfaire aux exigences de la défense et des industries auxiliaires de la défense, tout régime de réglementation bien poussé.

Voilà la preuve. En 1951, l'économie canadienne était telle que tout régime de réglementation compliquée était superflu. Le programme entrepris en 1951 est exposé dans le rapport du 31 décembre 1954 du ministère de la Production de défense. Il est très significatif de constater combien la tâche du ministère a été prise en main et organisée au point qu'elle commence maintenant à diminuer. A certains égards, elle diminue et se trouve organisée sur une base d'affaires qui est loin de donner l'impression d'une activité exceptionnelle de la part d'un ministère de temps de guerre. C'est ce qui est dit de l'activité actuelle du ministère à la page 9 du rapport:

> Le ministère est chargé de l'acquisition des biens et services dont les forces armées du Canada ont besoin sous l'empire du programme actuel de défense. Il agit aussi à titre d'acheteur aux fins du

programme canadien de défense passive et pour le compte de la Corporation commerciale canadienne, société de la Couronne avant tout chargée d'acheter au Canada les marchandises dont les gouvernements étrangers ont besoin, y compris les articles requis sous l'empire du plan de Colombo et d'autres accords internationaux.

La seule activité qui pourrait motiver des pouvoirs exceptionnels est le programme de défense qui se poursuit et au sujet duquel le rapport renferme le passage suivant:

L'importance toujours variable des divers aspects du programme de défense a exigé un certain nombre de modifications dans l'organisation interne du ministère. On a aboli, au cours de l'année, le bureau du coordonnateur de la production, qui était chargé de la direction générale des divisions des munitions, électronique, canons, machines-outils, transport mécanisé et construction de navires, ainsi que de la *Defence Construction (1951) Limited.*

On a complètement aboli une partie du ministère.

M. McIlraith: Lisez le passage suivant.

M. Michener:

On a créé au cabinet du sous-ministre un secrétariat, afin qu'il s'occupe d'opérations de liquidation...

On en est maintenant rendu à la liquidation.

...dont s'occupaient autrefois des services et divisions, qui ont maintenant cessé d'exister, et afin qu'il aide à coordonner le travail du ministère en général.

On passe ensuite au personnel. Le nombre des employés a baissé de 1,631 à 1,509, soit une réduction de 8 ou 9 p. 100. On déclare:

Cette réduction du personnel a été possible parce que les divisions des petites industries et du matériel avaient achevé leur travail à la fin de 1953, parce que le bureau de l'entreprise *Pinetree* a réduit son activité, comme aussi la division de l'économie et de la statistique de même que certaines sections de la division des achats généraux au bureau principal.

On nous a beaucoup parlé de la nécessité d'un réseau radar lointain de prompte alerte, mais il reste qu'il y a diminution de l'activité des services de l'entreprise Pinetree. Relevons encore un autre aspect important du ministère:

Le nombre de fonctionnaires importants prêtés par l'industrie a notablement diminué au cours de l'année.

Nous savons tous que l'activité placée sous l'égide du ministre a été tout à l'honneur d'un grand nombre de personnalités du monde industriel ou commercial de notre pays qui avaient volontairement offert leurs services en temps de guerre. Bon nombre d'entre eux ont renouvelé leurs offres de services ou ont été prêtés par l'industrie au ministère.

A la fin de 1954, 23 représentants de l'industrie étaient employés en vertu de la loi sur la production de défense, dont quatre au service du ministère, sans traitement. Le nombre de hauts fonctionnaires travaillant pour un traitement partiel ou pour un cachet est passé de 20 à 9 durant l'année.

Voilà donc une autre réduction. Ensuite, monsieur l'Orateur, c'est le nombre de sociétés de la Couronne au service de ce ministère qui fait voir une diminution:

Le nombre de sociétés de la Couronne affiliées au ministère et responsables devant le Parlement par la voix du ministre de la Production de défense a diminué de 8 à 5 au cours de l'année. Ce changement s'est produit parce que, le 1er avril 1954, le ministre de la Productoin de défense a transmis au président du comité du Conseil privé sur la recherche scientifique et industrielle, la charge...

...de trois de ces sociétés. Il ne s'agit pas d'une activité propre à un état d'urgence. Ce sont des entreprises scientifiques et de recherches qui ont été soustraites entièrement à la compétence du ministère de la Production de défense. Le rapport principal soumis en 1954 le reconnaît dès le début de la façon suivante:

A la fin de 1954, près de quatre années d'acquisition et de construction pour le compte du programme accru de défense au Canada s'étaient écoulées. L'organisation initiale du potentiel de défense du pays a été en grande partie complétée au cours de l'année écoulée et, conformément aux besoins à long terme des forces armées, on a fait porter l'accent sur l'établissement d'un programme de production capable de répondre à un niveau constamment élevé d'acquisitions.

La page 13 comporte une observation importante:

Les industries de défense n'ont éprouvé au cours de l'année aucune difficulté à répondre à leurs besoins essentiels de matériel et de main-d'œuvre spécialisée, et il n'a fallu recourir à aucune régie intérieure.

Voilà ce que contient le rapport du ministre sur les travaux de ses services; il indique que les industries de défense n'ont éprouvé aucune difficulté durant l'année à obtenir les matériaux essentiels et la main-d'œuvre spécialisée dont ils avaient besoin, et qu'il n'a fallu recourir à aucune régie intérieure. Il s'agit là de l'état actuel de l'activité en ce qui concerne l'obtention des approvisionnements nécessaires aux entreprises de défense. Selon les termes du ministère même, cela n'indique pas qu'il y ait une grande urgence nécessitant des mesures de réglementation illimitées, contre lesquelles nous avons protesté au cours du débat.

(Sur la motion de M. Michener, la suite du débat en renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, demain nous étudierons la motion tendant à la troisième lecture du bill relatif au tarif des douanes, puis les crédits du ministère de la Justice, en commençant par ceux de la Gendarmerie royale du Canada, le budget principal des dépenses et le budget supplémentaire des dépenses ainsi que les crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Ensuite, je crois comprendre que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui est responsable des archives publiques, de la bibliothèque nationale et de l'Office national du film sera ici et nous aborderons l'étude des crédits afférents. Puis, s'il reste du temps, nous poursuivrons l'étude des crédits du ministère du Travail, si cela convient aux honorables vis-à-vis.

(A dix heures du soir, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 8 juillet 1955

La séance est ouverte à onze heures.

LES CÉRÉALES

VENTE À LA POLOGNE—DÉPÔT DU DÉCRET DU CONSEIL AUTORISANT L'ÉMISSION D'UNE POLICE D'ASSURANCE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je dépose sur le bureau un exemplaire du décret du conseil relatif à l'émission d'une police d'assurance délivrée au titre de l'achat de blé par le gouvernement de la Pologne. La décision a été prise le 15 juin 1955.

L'honorable député m'a demandé de me renseigner sur la date exacte. Le décret officiel du conseil n'a été édicter qu'hier. Il a fallu se renseigner sur certains détails; mais la décision avait été prise, et les honorables députés savent que souvent le cabinet prend des décisions donnant ordre qu'un décret du conseil soit préparé et adopté. Il existe ce que je ne voudrais pas appeler un "comité de routine" mais, dirai-je, un petit comité du cabinet qui se réunit plus souvent que le comité plénier; il a tenu une réunion hier après-midi et édicté le décret du conseil que je dépose maintenant.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Puis-je demander au premier ministre si ce décret du conseil a été édicté en vertu de l'article 21 de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation? Autrement dit, est-ce un décret qui n'aurait pas été adopté dans le cours normal des affaires de la société?

Le très hon. M. St-Laurent: Oui, il a été édicté en vertu de l'article 21 de la loi.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, peut-être siérait-il davantage que je pose cette question à l'appel de l'ordre du jour, mais peut-être serait-il plus simple que je la pose maintenant. Étant donné qu'il s'est écoulé un certain temps entre la décision et le décret, le premier ministre pourrait-il me dire si on a pris d'autres décisions semblables, dont nous n'avons pas encore été informés, mais qui exigent que des décrets du conseil soient adoptés en vertu de l'article 21 de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation?

Le très hon. M. St-Laurent: Non; il n'y a pas eu d'autres décisions. Il n'y avait pas eu d'autre demande de décision. A l'époque il a été question de la possibilité, également, d'une vente de blé à la Hongrie, mais on n'en était pas arrivé au point où nous avons jugé nécessaire de prendre une décision.

L'hon. M. Drew: Les conditions de la vente seraient-elles analogues à celles qui ont été appliquées dans le cas de la Pologne?

Le très hon. M. St-Laurent: Oui; on a d'abord...

L'hon. M. Drew: Je parle de l'avance.

Le très hon. M. St-Laurent: Oui. On avait d'abord envisagé un versement comptant de 10 p. 100 seulement. Ayant jugé cela insuffisant, nous avons résolu de faire savoir aux intéressés que si le versement comptant était de 15 p. 100, on autoriserait une police d'assurance visant le versement du solde dans les douze mois.

[*Plus tard*]

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, relativement à la question dont on a parlé plus tôt, nommément le décret du conseil adopté conformément à l'article 21 de la loi sur les crédits à l'exportation, le premier ministre nous dirait-il si le Gouvernement s'est assuré que le gouvernement polonais n'était pas en mesure de payer comptant le blé qui lui a été vendu?

Le très hon. M. St-Laurent: Eh bien, nous nous sommes assurés de ceci: qu'il ait ou non été en mesure de payer comptant, il n'aurait pas conclu de marché pour du comptant. Il a déclaré qu'il n'avait pas pour le moment les dollars voulus à sa disposition mais qu'il les aurait d'ici la fin des douze mois en question. Nous avons insisté pour qu'il verse au moins 15 p. 100 comptant sur livraison.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, m'est-il permis de poser au premier ministre une question qui se rattache à celle de l'honorable député d'Eglinton? Faut-il voir dans ceci, comme le donnent à entendre certains journaux, qu'on veut offrir de meilleures conditions que les États-Unis relativement à la vente du blé et d'autres produits alimentaires? Ainsi, j'ai à la main l'article du rédacteur financier du *Telegram* de Toronto, numéro du 6 juillet. Il signale que c'est l'une des plus grandes ventes d'articles sacrifiés de l'histoire. Parlant encore du marché conclu avec la Tchécoslovaquie, il donne à entendre,—et je n'irai pas plus loin que cela,—que M. Gardiner dirige une série d'opérations de vente d'articles sacrifiés en guise

de représailles contre la méthode suivie aux États-Unis. Si cette déclaration est fondée, nous devrions le savoir.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est utile pour l'économie canadienne que le chef de l'opposition soulève cette question et permette qu'on fasse de la lumière là-dessus. On ne cherche pas à instituer à titre de représailles contre les États-Unis une politique de ventes d'articles sacrifiés. De fait, il n'y a pas d'élément d'articles sacrifiés en cette affaire. Le beurre a été vendu au prix mondial du marché européen et le blé se vend au prix courant au Canada.

On me dit que si ces achats ont été faits du Canada c'est que la loi des États-Unis ne leur permet pas de faire de ventes à ces pays. Comme le sait le chef de l'opposition, les États-Unis ont fait des ventes à des pays auxquels la loi leur permet de vendre. Je dis "fait des ventes"; or ils ont fait des livraisons contre les devises de l'acheteur et même, dans d'autres cas, moyennant d'autres équivalents qui ne représentent pas du comptant qui puisse être mis à la disposition des producteurs.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU SUJET DES DISPOSITIONS PRISES EN VUE DE LA LIVRAISON DU CONTINGENT FINAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Castleden (Yorkton): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. En son absence, peut-être son adjoint parlementaire voudra-t-il la considérer comme un préavis. Quelles dispositions a-t-on prises en vue de permettre aux producteurs de livrer leur contingent final de céréales, ainsi que le ministre l'a annoncé hier, à l'élévateur de leur choix?

M. J. H. Dickey (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): La question sera considérée comme un préavis et signalée au ministre.

CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉTENDU RETARD À DÉPOSER CERTAINS DOCUMENTS—RÉPONSE DU PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai fait faire des recherches à la suite des remarques formulées hier par le chef de l'opposition (M. Drew) au sujet du dépôt de documents. Je dois dire que j'ai été assez surpris quand il a déclaré que le dépôt d'un document se fait attendre depuis décembre 1953. J'ai constaté qu'après l'adoption de cet ordre de dépôt, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) avait écrit une lettre au motionnaire, l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) pour lui expliquer les raisons, qui ne sont pas des objections absolues, invoquées par le gouvernement des États-Unis pour signifier qu'il ne serait pas opportun de publier cette correspondance et de la communiquer aux journaux. Des exemplaires en ont été envoyés à l'honorable député pour son information personnelle. Il en a accusé réception et a déclaré qu'il discuterait la question avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Les choses en sont restées là. Voilà l'explication pour ce qui est de cet ordre de dépôt de documents.

L'ordre suivant remonte au 9 février et porte sur la correspondance relative à l'achat de bois et de matériaux de construction dont avait besoin la division des Affaires indiennes à Prince-Albert et dans le nord de la Saskatchewan. Il y avait plusieurs dossiers très volumieux, et le ministre a écrit à l'honorable député le 3 mars 1955 pour lui donner la liste des contrats adjugés et lui demander s'il avait besoin de la correspondance relative à tous les contrats ou s'il s'intéressait en particulier à un ou à plusieurs contrats. Les choses en sont restées là depuis.

Un ordre a été passé le 9 mars, sur la motion de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), demandant le dépôt de copies des communications échangées entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux relativement à la convocation d'une conférence fédérale-provinciale. Les documents ont été préparés. Des lettres ont été envoyées à tous les premiers ministres provinciaux intéressés le 1er avril, dans lesquelles on leur demandait d'acquiescer au dépôt de ces documents. Tous les premiers ministres ont répondu, sauf celui d'Ontario. Une autre lettre lui a été envoyée le 17 juin, lui rappelant qu'il n'avait pas répondu à la lettre du 1er avril. Il n'a pas encore répondu à cette lettre du 17 juin. Les documents sont prêts mais nous attendons cette réponse.

Sur la motion de l'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny), la Chambre a ordonné le 25 avril le dépôt de documents relatifs à des ordonnances judiciaires obtenues par le ministère du Revenu national pour le paiement d'impôts sur le revenu. Cet ordre nécessite un travail qui a été mis en marche dès qu'il a été donné, mais le travail n'est pas encore terminé.

Il y avait ce même jour-là un ordre sur la motion de l'honorable député de Prince-Albert demandant copies des lettres échangées entre le Gouvernement et la *Kerr-Gifford Company* au sujet d'un élévateur sur la jetée Ballantyne à Vancouver.

Je crois comprendre que les documents ont été reçus hier au bureau du secrétaire d'État et que les renseignements demandés seront probablement déposés lundi. Il est d'autres documents dont le dépôt a été ordonné; ces documents se trouvent actuellement au bureau du conseil privé, où on les vérifie. Ils seront déposés dès qu'on en aura contrôlé l'exactitude.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je remercie le premier ministre des renseignements qu'il vient de nous fournir à propos de ces ordres de dépôt de documents. J'ai simplement contrôlé les dossiers pour voir quels ordres de dépôt de documents n'avaient pas été exécutés. Un certain nombre n'ont pas encore reçu exécution. J'accepte, naturellement, l'assurance qu'on vient de nous donner qu'il sera donné suite à ces ordres. Vu les explications que nous avons obtenues à ce propos, on pourrait peut-être, dans l'examen de l'application du Règlement l'an prochain, adopter une méthode pour que les dossiers indiquent la façon dont ont été réglés certains ordres dans des cas comme celui de la demande de documents inscrite au nom du député de Prince-Albert.

Le très hon. M. St-Laurent: Je tiens à dire au chef de l'opposition que je lui sais gré d'avoir soulevé le point, car il ne faudrait pas que les dossiers donnent l'impression que des documents dont le dépôt a été ordonné par la Chambre n'ont pas été déposés, sauf s'il y avait de bonnes raisons de ne pas les déposer. Je suis heureux de l'occasion qui m'a été offerte d'expliquer pourquoi les documents dont le dépôt avait été ordonné en 1953 n'ont pas été déposés sur le Bureau.

DÉFENSE NATIONALE

NOUVELLE D'UNE EXPANSION DE L'AVIATION RUSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, hier le chef de l'opposition est revenu sur une question qu'il avait posée lundi dernier, en mon absence, à propos de l'expansion de l'aviation russe dont témoigne la récente démonstration aérienne qui s'est déroulée à Moscou.

Je puis dire que nos services de renseignements et ceux des alliés du Canada membres de l'OTAN font évidemment une étude constante de cette question mais, comme c'est le cas pour tant d'autres affaires analogues, il ne serait pas dans l'intérêt public de révéler nos méthodes ni les résultats qu'elles donnent.

Le chef de l'opposition se rend compte, j'en suis sûr, que les constatations provenant d'une simple démonstration aérienne ou, de fait, d'une source unique, ne forment qu'une partie des renseignements globaux sur lesquels se fondent nos réévaluations et nos plans pour l'avenir.

Même si le nombre des avions qui ont participé à la démonstration récente de Moscou était plus élevé que d'habitude, on m'informe qu'aucun type d'avion militaire que nous ne connaissions pas déjà n'y a pris part.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Tout en étant prêt naturellement à assurer au ministre de la Défense nationale que je ne voudrais pas provoquer la divulgation de renseignements qui pourraient violer les dispositions raisonnables de sécurité, je signale que des fonctionnaires supérieurs ont déjà discuté aux États-Unis aussi bien qu'en Europe la divulgation de données relatives à certains nouveaux modèles de moteurs à réaction et d'autres sujets du genre qu'il serait peut-être à propos de discuter ici également. Il est question, par exemple, d'un nouveau procédé de combustion du carburant dans les moteurs à réaction. Dans ce cas, et si la chose a été débattue ailleurs, ces renseignements pourraient peut-être nous être fournis avant l'ouverture du débat sur les crédits. Cependant, si le ministre est d'avis qu'il ne peut fournir aucune autre précision, j'estime qu'il a déjà répondu à ma question.

COMMONWEALTH BRITANNIQUE

INTÉGRATION DE MALTE DANS LE ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Kamloops m'a questionné au sujet de la représentation de Malte au parlement de Westminster et j'ai peut-être été trop catégorique en disant qu'aucun message n'avait été reçu. En effet, deux messages chiffrés avaient été reçus, mais n'avaient pas encore atteint le pupitre du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) ni moi-même au moment où l'honorable député a posé sa question. Un de ces messages contient le texte de la déclaration qui devait être faite hier après-midi à Westminster. L'honorable député a peut-être déjà vu le texte de cette déclaration. Si les honorables députés estiment que ce texte devrait être consigné au compte rendu, je puis en donner lecture pour qu'il figure au hansard. C'est une déclaration dont les journaux ont parlé, et je crois que c'est peut-être suffisant pour la fin visée. Cependant, je tenais à rectifier ma déclaration explicite portant que les messages n'avaient pas été reçus. Ils

avaient été expédiés en chiffres du bureau du secrétaire d'État pour les Relations entre les pays du Commonwealth, Londres, et ils étaient parvenus au Canada; mais il a fallu les déchiffrer et ils n'étaient pas parvenus au pupitre du secrétaire d'État aux Affaires extérieures ni à ma connaissance au moment où l'honorable député a posé cette question.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au très honorable premier ministre si les messages, de par leur nature, exigent une réponse? Dans le cas de l'affirmative, y a-t-on répondu?

Le très hon. M. St-Laurent: De par leur nature, ils n'exigent pas de réponse; mais j'imagine qu'il y aura une réponse exprimant notre gratitude d'avoir été tenus au courant et notre appréciation de ce qui s'est passé.

PIPE LINES

PROTESTATIONS AU SUJET DU RETARD RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DU PIPE-LINE TRANSCANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au premier ministre une question dont je lui ai fait parvenir avis il y a une demi-heure environ et qu'il peut tenir comme un préavis s'il le désire. Le premier ministre a-t-il reçu la résolution des maires et conseils de Fort-William et de Port-Arthur protestant énergiquement contre tout programme tendant à retarder la construction d'un pipe-line exclusivement en territoire canadien? Dans le cas de l'affirmative, le premier ministre voudra-t-il mettre la Chambre au courant des dernières perspectives à ce sujet?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, un télégramme a été reçu qui est parvenu à mon attention le mercredi, 6 juillet, et a été déféré au ministre du Commerce; il en a été accusé réception aux deux maires de Fort-William et de Port-Arthur. L'honorable député propose maintenant que je mette la Chambre au courant des dernières perspectives. Ce serait très difficile.

Trois solutions font l'objet d'un examen très attentif; elles exigent, bien entendu, les engagements de bien des intérêts différents. Il y en a une que nous préférons aux deux autres. La troisième ne nous plaît pas autant même que la deuxième. Les fonctionnaires de la société canadienne s'efforcent d'obtenir les engagements qui permettraient de donner suite à la solution n° 1. Ils vérifient également, pour le cas où la réalisation de cette première solution ne serait pas possible, s'ils ne pourraient obtenir les engagements nécessaires pour donner suite à la solution n° 2. Telle est la situation. J'espère que nous n'aurons pas à adopter la troisième solution.

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU SUJET DE LA DISTRIBUTION DU BUDGET D'ÉTABLISSEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, le ministre du Revenu national nous dirait-il si des exemplaires du budget d'établissement de la Société Radio-Canada, qu'il a déposé ce matin, seront mis à la disposition des députés, et quand ils le seront?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Il paraîtra aux *Procès-verbaux*. Vous pourrez l'obtenir là.

M. Fleming: Le ministre des Finances dit-il que le budget, tel qu'il a été déposé, paraîtra dans les *Procès-verbaux*?

L'hon. M. Harris: Non, je dis que vous pouvez en prendre connaissance là.

M. Fleming: Je sais qu'on peut y consulter le texte au bureau; mais cette question peut revêtir une certaine importance, étant donné que nous prévoyons un débat sur la Société Radio-Canada, lorsque le rapport du comité spécial de la radiodiffusion sera étudié plus tard au cours de la session. Voilà pourquoi j'ai demandé si les députés qui le désirent pourraient obtenir des exemplaires de ce budget.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit de coutume de distribuer des exemplaires des budgets d'établissement de ces organismes, quels qu'ils soient. Nous les déposons à la Chambre. Mais je pense qu'il serait possible de faire en sorte que ceux que la question intéresse plus particulièrement puissent en obtenir un exemplaire. Ainsi que l'a mentionné le ministre des Finances, on dépose le document pour que les députés puissent le consulter.

M. Fleming: Un exemplaire pour 265 députés.

PONTS

CHARLOTTETOWN (Î. DU P.-É.)—FERMETURE DU PONT HILLSBOROUGH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. Langlois (adjoint parlementaire au ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable représentant de Queen's a demandé si le pont Hillsborough avait été fermé à la circulation. En l'absence du mi-

nistre, l'honorable député me permettrait peut-être de lui répondre. A la suite d'un rapport indiquant que le pont Hillsborough n'était plus capable de supporter la circulation routière normale, le ministère a prié les chemins de fer Nationaux du Canada d'y interdire celle-ci.

En réponse à la question complémentaire de l'honorable député, je puis dire que l'administration et l'exploitation du pont ont été soustraites aux chemins de fer Nationaux du Canada par un décret du conseil déposé à la Chambre le 25 avril 1955, comme en font foi les *Procès-verbaux* à la page 422.

M. J. A. MacLean (Queen's): L'adjoint parlementaire peut-il nous dire si le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard a reçu avis de l'intention d'interdire la circulation sur le pont?

M. Langlois (Gaspé): Oui.

M. MacLean: A titre encore de question connexe, parce que je n'ai pu saisir très bien la réponse...

M. Langlois (Gaspé): La réponse était "oui".

M. MacLean: Je veux dire la réponse antérieure. L'ordre d'interdire la circulation sur le pont émanait-il du ministère des Transports?

M. Langlois (Gaspé): Oui.

M. MacLean: Qu'il me soit permis de poser une question sur un sujet qui relève du ministre des Travaux publics. Son adjoint parlementaire pourra la considérer comme un avis. Le ministre des Travaux publics peut-il ajouter à la déclaration qu'il a faite le 1er juillet, lorsque nous étions formés en comité des subsides relativement aux mesures qu'on se propose de prendre pour supprimer les solutions de continuité sur la route transcanadienne, vu qu'une nouvelle solution de continuité, qu'un nouvel obstacle à la circulation, sera peut-être créée sur la route qui va de Charlottetown à Southport (Î. du P.-É.) si à un moment donné le pont Hillsborough ne peut plus être utilisé?

M. Maurice Bourget (adjoint parlementaire au ministre des Travaux publics): Je considérerai la question de mon honorable ami comme un avis.

SERVICE POSTAL

DISPOSITIONS EN VUE D'ASSURER LE SERVICE AU LITTORAL DU PACIFIQUE ET AUX ÎLES VOISINES PENDANT LA GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. A. M. Kirk (adjoint parlementaire du ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, hier, le député de Skeena m'a demandé quelles mesures le ministère des Postes avait prises afin de fournir un service postal à certaines collectivités isolées de la côte ouest à la suite de la grève de la *Union Steamship* et je lui ai fourni les renseignements dont je disposais à ce moment-là en lui promettant de lui fournir de plus amples détails. Ce matin, la situation se présente comme suit: On a pris des dispositions pour établir un service postal d'urgence pour toutes les catégories de courrier à destination des bureaux de poste situés au sud de Prince-Rupert. Le courrier de première classe et les colis contenant des produits périssables à destination des Îles de la Reine Charlotte quitteront Vancouver par mer le samedi, faisant escale en route à Prince-Rupert. Les colis-postaux destinés à ces bureaux de poste sont détournés vers Prince-Rupert par la voie ferrée pour être ensuite acheminés par eau.

Le courrier de première classe et les colis contenant des produits périssables à destination de Stewart et Kincolith seront expédiés par air. Les colis postaux seront acheminés par eau dès qu'on aura pris les dernières dispositions à cette fin.

LE TARIF DOUANIER

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose la 3e lecture du bill no 506, tendant à modifier le tarif douanier.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je tiens uniquement à réitérer la demande que j'ai formulée lorsque le projet de loi a subi la deuxième lecture. C'était l'adjoint parlementaire au ministre des Finances qui s'occupait alors de la mesure, mais cette fois je m'adresse au ministre. Je demande encore une fois qu'on examine à nouveau, d'ici un an, l'article étonnant de la loi qui vise à rétablir le drawback sur le charbon, nonobstant qu'aucun droit ne frappe actuellement le charbon, façon indirecte d'autoriser le versement d'une prime au coke servant à la fabrication de l'acier. C'est là, à mon sens, un moyen bien détourné et presque saugrenu d'obtenir le résultat voulu.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Le 29 juin, lorsque le comité était saisi du projet de loi, j'ai soulevé la question de l'augmentation des droits de douane sur l'éthylène glycol. Je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps, mais je dirais que mes collègues et moi-même nous opposerons à tout relèvement de droits qui provoqueront une augmentation des frais de production des denrées agricoles. A mon avis, la proposition du Gouvernement tendant à accroître les droits de douane sur l'éthylène glycol entrant dans la fabrication de l'antigel, augmentera les frais de production agricole. Il en résultera aussi une dépense plus élevée pour les acheteurs d'anti-gel en général, produit très employé au Canada et pratiquement indispensable.

Lorsque la Commission du tarif a étudié la question, deux sociétés se sont déclarées en faveur de l'augmentation; elles s'intéressent à la fabrication de ce produit au Canada et elles sont des filiales de sociétés mères aux États-Unis. Ces deux sociétés sont fort bien placées pour constituer un monopole virtuel de la vente de ce produit au Canada. Cette protection supplémentaire leur facilitera d'autant ce monopole. En fait, un des représentants de la compagnie transformant l'éthylène glycol en anti-gel était d'avis que l'augmentation des droits de douane sur le glycol importé des États-Unis amènerait la création d'un monopole de la vente de ce produit au Canada. Un représentant d'une des deux compagnies qui réclament l'augmentation de ces droits, a déclaré également qu'elles désiraient accaparer le marché canadien tout entier et que c'est pourquoi elles demandaient cette protection.

La proposition tendant à relever le tarif douanier a été rejetée par le Conseil du syndicat interprovincial des agriculteurs. La Fédération canadienne de l'agriculture s'y est opposée également dans la mesure où elle augmenterait les prix des solutions anti-gel au Canada. Je l'ai déjà dit, le représentant d'une de ces compagnies qui transforment le produit brut en solution anti-gel s'est opposé à la hausse du tarif.

A l'appui de ce que je disais en cette occasion, l'adjoint au ministre des Finances a déclaré que les propositions que renferme le projet de loi n'étaient qu'un remaniement de certains postes du budget, ce qui est vrai jusqu'à un certain point. On a procédé à un remaniement et je reconnais qu'on a effectué à un autre poste une diminution nette de 5 p. 100 à l'égard du produit fini, l'anti-gel; mais bien qu'on ait affirmé qu'il y avait eu remaniement au moyen de négociations effectuées aux termes de l'Accord sur les tarifs douaniers et le commerce, il reste que cette partie de l'éthylène-glycol qui était comprise dans la liste des produits entrant en franchise, ou si l'on veut cette partie qui est pure dans une proportion de 97 p. 100 et qui ne compte pas parmi les mélanges, et qui entrait en franchise au Canada depuis 1939 environ, sera désormais assujétie à un droit de 25 p. 100 en vertu du tarif général et de 10 p. 100 si elle provient des États-Unis.

L'autre raison invoquée par l'adjoint au ministre, c'était que le gouvernement ne propose pas une augmentation aussi élevée que celle que les deux sociétés de produits chimiques avaient demandée. Or, cela est également vrai. Si les deux entreprises de produits chimiques avaient obtenu le degré de protection qu'elles désiraient, le chiffre serait d'environ 45 p. 100, selon le prix de ce produit à ce moment-là. A mon avis, ce n'est pas une excuse pour agir contrairement aux intérêts de l'économie canadienne. J'ai déjà signalé que les deux sociétés qui demandaient cette augmentation ont déclaré que leur but et la raison de cette augmentation, c'était de s'emparer de tout le marché canadien d'éthylène-glycol au pays. La seule raison qui les incite à s'emparer de tout le marché canadien, c'est afin d'obtenir des prix plus élevés. Si la matière première se vend plus cher, le produit fini, c'est-à-dire l'anti-gel, se vendra certainement plus cher; cette augmentation aura ses répercussions sur les frais de production des denrées agricoles en particulier et les prix que devront payer les consommateurs de ces produits.

Pour toutes ces raisons, je propose maintenant, appuyé par le député de Selkirk (M. Bryce):

Que le bill nº 506 ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier pour qu'on y étudie de nouveau le tarif douanier 207c tel qu'il figure à l'annexe B dudit bill.

Je devrais peut-être préciser, à propos d'un nouvel examen de ce poste du tarif douanier, que je préconise l'entrée en franchise de ce produit entrant dans la fabrication de l'anti-gel. La motion à l'étude dût-elle être adoptée et le projet de loi renvoyé au comité plénier, nous serons en mesure de présenter de nouveaux arguments à l'appui d'une telle mesure.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Si aucun député ne désire prendre part immédiatement à la discussion, je tiens à dire que j'appuie la proposition. Nous n'avons aucune raison de prélever des droits douaniers à l'égard de denrées entrant au Canada pour les empêcher de faire concurrence aux produits canadiens. Cependant, nous pouvons subventionner les produits canadiens dans la mesure où cela est nécessaire pour leur permettre de s'emparer du marché canadien. Nous pouvons établir un régime de contingents pour empêcher l'entrée au Canada de produits auxquels nous voulons fermer le marché canadien. Par ces moyens, nous pourrions exclure efficacement du marché canadien tous les produits étrangers, si nous jugeons ces produits indésirables, sans qu'il en résulte une hausse de prix. J'approuve donc la motion de l'honorable député.

(L'amendement de M. Zaplitny, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Low
Barnett	Nicholson
Blackmore	Noseworthy
Bryce	Patterson
Bryson	Quelch
Castleden	Regier
Coldwell	Stewart (Winnipeg-Nord)
Gillis	Thatcher
Hansell	Winch
Herridge	Yuill
Johnson (Kindersley)	Zaplitny—22

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Applewhaite	Lafontaine
Batten	Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Bell	Langlois (Gaspé)
Bennett	Lapointe
Bertrand	Lavigne
Blair	Leduc (Verdun)
Blanchette	Lefrançois
Bonnier	Legaré
Bourget	Lennard
Breton	Lesage
Bruneau	Macdonnell
Buchanan	MacKenzie
Campney	MacLean
Cardin	McBain
Caron	McCann
Carrick	McIlraith
Carter	McWilliam
Charlton	Matheson
Churchill	Meunier
Clark	Michaud
Decore	Michener
Demers	Mitchell (Sudbury)
Deschatelets	Monette
Deslières	Monteith
Dickey	Montgomery
Dinsdale	Nesbitt
Drew	Nowlan
Dumas	Pickersgill
Eyre	Pinard
Fairclough (Mme)	Pommer
Fleming	Power (St-Jean-Ouest)
Forgie	Proudfoot
Fraser (Saint-Jean-Est)	Ratelle
Fulton	Richard (Ottawa-Est)
Garson	Roberge
Gauthier (Portneuf)	Robertson
Gingues	Robichaud
Gour (Russell)	Robinson (Bruce)
Green	Robinson (Simcoe-Est)
Habel	Rouleau
Harris	St-Laurent
Harrison	Shipley (Mme)
Hees	Stanton
Hellyer	Tustin
Henderson	Valois
Henry	Weaver
Hodgson	Weir
Howe (Wellington-Huron)	White (Hastings-Frontenac)
Huffman	White (Middlesex-Est)—103
Hunter	
James	
Jutras	
Kickham	
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)	

M. Hahn: J'ai pairé avec l'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Goode).

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion principale?

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Avant l'adoption de cette motion, je voudrais signaler à la population du pays et aux membres de la Chambre que le ministre des Mines et Relevés techniques (M. Prudham) et l'honorable député d'Edmonton-Strathcona (M. Hanna), qui se sont rendus en Alberta en vue de déployer de vaillants efforts pour amener la défaite des députés créditistes, n'ont pas voté en cette occasion à l'appui de cette mesure.

M. l'Orateur: A l'ordre. Ces remarques ne se rapportent pas à la troisième lecture de ce projet de loi. L'honorable député signale que certains honorables députés n'ont pas voté sur cette mesure. Il y a plusieurs députés qui ne sont pas ici aujourd'hui; si nous permettions à chaque député de signaler quels députés sont absents, nous consacrerions beaucoup de temps à autre chose qu'à l'étude de la troisième lecture de ce bill.

M. Blackmore: Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de signaler tous les honorables députés qui n'ont pas voté sur cette mesure, qui intéresse l'Ouest. Je voudrais signaler qu'il est possible d'administrer l'économie du Canada de façon qu'une subvention comme celle dont j'ai parlé il y a quelques minutes...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député ne peut parler d'une motion que la Chambre vient de rejeter. Une décision a été prise. L'honorable député a pris la parole avant la mise aux voix; ses remarques actuelles ne devraient aucunement porter sur la décision que la Chambre vient de prendre.

M. Blackmore: Très bien. Je vais parler de la mesure dont la Chambre est maintenant saisie. J'y arrivais, de toute façon.

En ce moment, un simple membre du parti libéral et un simple membre du parti conservateur déclareraient qu'ils ne peuvent favoriser le versement d'une subvention à l'égard d'un produit canadien afin d'en abaisser suffisamment le prix pour qu'il puisse soutenir avec succès la concurrence des marchandises qui nous viennent de l'extérieur. Ils soutiendraient qu'ils ne peuvent appuyer une telle mesure car elle grèverait le Fonds du revenu consolidé et que les contribuables devraient en faire les frais. Ils soutiendraient que les contribuables sont incapables d'en acquitter le coût. Je voudrais signaler qu'il serait possible d'administrer l'économie canadienne de façon à verser de telles subventions, sans qu'il en coûte un sou aux contribuables. (*Exclamations*) Bien entendu, la

proposition peut faire sourire ceux qui n'y connaissent rien. Je rappelle un fait important, savoir qu'en 1933 et 1934, le peuple japonais s'est servi de son crédit national de façon à subventionner l'exportation de ses marchandises de manière à soutenir avec succès la concurrence de marchandises semblables fabriquées en Grande-Bretagne, à tel point que les fabricants anglais de ces marchandises ont été complètement ruinés.

Si donc les Japonais ont pu réussir à appliquer cette méthode à l'exportation de leurs propres produits, qu'est-ce qui pouvait les empêcher de subventionner ceux-ci sur le marché intérieur de manière à nous mettre dans l'impossibilité d'expédier à notre tour des marchandises dans leur pays pour faire concurrence au leur. C'est le crédit national qu'on a utilisé dans ce cas-ci. En 1933 et 1934 le Japon a augmenté son commerce extérieur de 53 p. 100. C'est le seul pays au monde qui soit parvenu, à cette époque, à augmenter son commerce. Comment? Par l'utilisation de son crédit national. Ainsi, voici ce que je voudrais qu'on comprenne. L'utilisation rationnelle du crédit national du Canada nous permettrait d'éviter les frais énormes qu'entraîne pour nous la production sur notre territoire de marchandises que nous voulons contraindre notre population à acheter en vue de protéger nos propres producteurs. Je me réjouis donc d'avoir voté contre le projet de loi. Nous avons en outre l'intention de voter non seulement contre ce bill-ci, mais encore contre tous les autres bills analogues. Le temps viendra en effet où nous, au Canada, devrons savoir à quoi nous en tenir précisément sur le financement, où il faudra cesser de vouloir financer nos transactions par le recours aux méthodes absurdes, désuètes, inutiles, dépassées, abandonnées par les gens intelligents il y a cinquante ans.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Applewhaite.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Gendarmerie royale du Canada—

409. Administration, fonctionnement et entretien, $6,992,087.

M. le président adjoint: Si j'ai bien compris, nous devons ce matin examiner les crédits de la Gendarmerie royale du Canada, commençant au numéro 409, à la page 62 du budget principal. Le détail figure à la page 507.

[M. Blackmore.]

M. Fulton: Monsieur le président, au début de la semaine, j'ai demandé au Gouvernement et au ministre de la Justice s'ils étudieraient de nouveau l'augmentation exigée des frais prévus au contrat des services de police que la Gendarmerie royale du Canada assume dans les municipalités de la Colombie-Britannique. Cette demande vient, si je comprends bien, de quatre municipalités atteintes, y compris la ville de Kamloops qui, cela va de soi, est celle qui m'a adressé directement sa demande.

Le 3 juin dernier, le conseil municipal de Kamloops m'a prié de porter à l'attention du Gouvernement la résolution qu'il avait adoptée dans les termes suivants pour protester contre cette augmentation. C'est une résolution adoptée le 1er juin 1955 par le conseil municipal de Kamloops:

Que nous protestions énergiquement contre la décision du gouvernement fédéral relativement au renouvellement des contrats de services de police avec les villes et municipalités, pour les raisons suivantes:

1. La décision du gouvernement fédéral d'accroître les frais par agent des services de la Gendarmerie royale du Canada a été connue trop tard pour permettre aux municipalités de prévoir ce surcroît dans leurs budgets.

2. La décision du gouvernement fédéral d'exiger une plus forte proportion des frais par tête à l'égard des services de la Gendarmerie royale assurés aux municipalités d'une population d'au moins 5,000 âmes, à compter du 1er juin 1957, va imposer une inégalité de traitement aux endroits à forte population.

Et, en outre, que nous insistions auprès du gouvernement provincial pour qu'il dénonce cette décision du gouvernement fédéral et qu'il demande que les dispositions de la dernière entente soient maintenues jusqu'au 1er janvier 1956.

On aura noté que la résolution s'oppose à la décision du Gouvernement pour deux motifs. Je ne m'arrêterai ici qu'au premier de ces motifs, savoir que la décision d'augmenter les frais exigés des municipalités à l'égard de chaque gendarme dont les services leur sont assurés a été signifiée trop tard aux municipalités pour qu'elles aient pu modifier leur budget de l'année en cours. Avant-hier, en réponse à une question posée à l'appel de l'ordre du jour, le ministre nous a dit que, s'il avait bonne mémoire, la décision avait été arrêtée le 4 avril. J'ignore le jour exact où on a fait part de cette décision à la ville de Kamloops, mais j'imagine que c'est peu de temps avant le 3 juin, qui est la date de la lettre dans laquelle on m'a transmis la résolution adoptée le 1er juin. Je ne suis donc pas en mesure de dire à qui il faut imputer la faute, si faute il y a, de ne pas avoir transmis plus tôt le renseignement aux municipalités. Néanmoins, le dossier indique que les intéressés n'ont pas été mis au courant au moment voulu. Si ce n'est pas le gouvernement fédéral qui est responsable, j'imagine que le ministre nous dira qui l'est en réalité.

Le budget de ces municipalités a été établi et approuvé par le conseil municipal, et le barème des impôts fixé en conséquence. En vertu de notre loi municipale, elles ne peuvent changer le taux d'imposition, une fois qu'il est approuvé. Elles ne peuvent recourir à des crédits supplémentaires, comme nous le faisons ici. Quand un conseil municipal a approuvé le budget et fixé le taux d'imposition en conséquence, la question est réglée pour l'année.

On me dit que, étant donné la demande prévue de la part de la Gendarmerie royale d'augmenter les taux prévus dans son contrat, les villes devront, soit emprunter l'argent nécessaire à cette fin, soit se charger d'une dette. Dans ces conditions, il me paraît bien raisonnable de demander au ministre d'accepter la proposition formulée au nom de la municipalité et de ne pas modifier les taux avant le 1er janvier 1956. Autrement, je ne vois pas ce que pourraient faire les municipalités, vu qu'elles n'ont aucun moyen de trouver les revenus nécessaires pour satisfaire à cette demande qu'on leur adresse.

Les municipalités refuseraient plutôt cette augmentation; mais je me demande si elles ont le choix, pour peu que le Gouvernement décide d'exiger qu'elles l'acquittent. Il est bien probable qu'elles consentent à l'acquitter plus tard; mais je crois qu'on devrait les accommoder au moins en maintenant le taux actuel jusqu'au premier jour de l'an prochain.

M. Barnett: Monsieur le président, je me demande si l'on me permettrait quelques mots avant que le ministre ne réponde à la question soulevée par l'honorable représentant de Kamloops. Le problème que l'honorable représentant a esquissé inquiète fort les villes de l'île de Vancouver dont les services de police sont assurés par la Gendarmerie royale du Canada. De fait, d'après ce que m'en apprennent les journaux, les choses en sont rendues à tel point que le maire de Port-Alberni a songé à mettre fin à l'accord intervenu avec la Gendarmerie royale et de créer une espèce de corps de police municipale. Personnellement, je crois que ce serait une regrettable initiative.

Je suis d'avis que la coordination des services de police rendue possible sur l'île de Vancouver grâce aux dispositions actuelles offre maints avantages. Le ministre se rappellera que ce régime était en vigueur avant que la police provinciale de la Colombie-Britannique soit intégrée dans la Gendarmerie royale du Canada. Je crois que cet arrangement a été avantageux à bien des points de vue. Sans être au courant de tous les détails du présent contrat, je crois qu'une grande partie du travail de la Gendarmerie royale n'a pas trait essentiellement au domaine municipal. Je dirais que ce travail résulte en bonne partie de lois adoptées à la Chambre. C'est pourquoi je ne pense pas qu'il soit logique de compter sur l'autorité municipale pour prélever des taxes en vue d'acquitter une proportion excessive des frais de services de police.

En ce qui concerne l'autre point soulevé par le député de Kamloops, soit la date d'entrée en vigueur de l'augmentation dont il s'agit, je dirai que je n'ai pas saisi la date précise indiquée hier par le ministre, mais je crois qu'il s'agissait du mois d'avril. Cette date dépasserait de beaucoup le délai fixé pour les dispositions financières dans la plupart des municipalités. Les municipalités établissent leur budget et prennent leurs dernières dispositions financières pour l'année courante bientôt après le premier de l'an. Je sais que ces questions retiennent l'attention des conseils municipaux de ma région peu après les élections municipales.

J'estime qu'il y a beaucoup de bon dans la proposition du député de Kamloops concernant le nouveau problème que créent ces taux plus élevés et leur mise en vigueur, sans en donner un avis raisonnable aux municipalités en cause.

M. Low: Monsieur le président, un mot seulement avant que le ministre réponde, pour appeler son attention sur un sujet pertinent. Peut-être pourrait-il alors m'expliquer en même temps ce qui en est. Je comprends parfaitement la question soulevée par les députés de Kamloops et de Comox-Alberni. Il y a, en Alberta, diverses municipalités qui se trouvent exactement dans la même situation. Puisqu'elles avaient établi leur budget pour les dépenses de l'année avant d'être avisées de l'augmentation du coût par habitant de l'activité de police de la Gendarmerie royale, elles auront beaucoup de peine à se maintenir cette année sans emprunter ni recourir à quelque mesure de financement extraordinaire. On a donné à entendre, je crois, que la mise en vigueur de l'augmentation pourrait être retardée jusqu'au début de la prochaine année financière. Il se peut fort bien que les municipalités y consentent.

Il est un autre problème que je signale au ministre. Une des meilleures initiatives prises par les municipalités et les provinces, dans le domaine de la police, a été d'engager la Gendarmerie royale du Canada, qui a rendu d'excellents, de splendides services. Toutes les municipalités que je connais et qui ont eu ces policiers au cours des années se sont déclarées enchantées de leurs services. Or elles ne pourront plus obtenir d'autres services du genre. C'est que, me dit-on, la Gendarmerie royale du Canada a du mal à recruter les jeunes dont elle a besoin pour

accroître ses effectifs. J'ignore si c'est parce que les traitements n'en sont pas assez élevés ou parce que ce corps n'intéresse pas les jeunes gens. Peut-être le ministre pourrait-il nous exposer ses vues sur le problème.

Je sais que, dans ma circonscription, deux ou trois municipalités ont récemment demandé à la gendarmerie d'y remplir de telles fonctions. On leur a fait savoir que les services de la Gendarmerie ne pourront être étendus davantage dans la province tant qu'elle n'aura pas recruté et formé plus d'hommes à cet emploi. On leur a également dit que la Gendarmerie a eu beaucoup de mal, ces derniers mois, à recruter le personnel voulu. Je me demande si le ministre pourrait nous dire quelle est la situation à ce propos et s'il serait possible de différer la mise en vigueur de l'accroissement des frais de police exigés des municipalités au moins jusqu'au début de leur prochaine année financière.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur le président, je pourrais peut-être en premier lieu répondre à la dernière question qu'a posée le député de Peace-River, c'est-à-dire celle qui a trait à la difficulté de faire conclure à la Gendarmerie royale de nouveaux contrats avec les municipalités. Il est incontestable que nous maintiendrons les contrats existants. Des municipalités, constatant que d'autres municipalités ont l'avantage d'avoir des contrats relatifs à la police et désirant obtenir elles-mêmes cet avantage, nous adressent des demandes; mais, depuis quelque temps déjà, nous n'avons pu accepter de nouveaux contrats. Une des raisons de cet état de choses c'est que, tout d'abord, nous maintenons des normes très élevées dans la Gendarmerie. Je ne crois pas qu'un seul député désire que nous abaissions ces normes.

M. Low: Nous sommes tous d'accord sur ce point.

L'hon. M. Garson: Oui, nous sommes tous d'accord sur ce point. Nous n'acceptons dans la Gendarmerie qu'un candidat sur environ 13. C'est dire qu'un sur 13 répond aux normes qui, à notre avis, doivent être maintenues, si nous voulons que la Gendarmerie conserve son prestige et son moral très élevé.

Il a été question, au début de la présente session, de la possibilité d'une régression au Canada et de certaines difficultés dans le domaine du chômage mais nous avons constaté que le genre de citoyens que nous aimons recruter dans notre service n'éprouvent pas la moindre difficulté à obtenir d'intéressantes situations dans l'économie canadienne. Si d'une part, comme les députés le savent, nous avons accordé plusieurs relèvements de traitement aux agents de la Gendarmerie royale du Canada, de sorte que ces traitements sont maintenant très appréciables, et bien que nous ayons pu maintenir notre personnel à un niveau suffisamment élevé, d'autre part, on ne tient pas suffisamment compte de ce que la situation internationale nous force, par exemple, à affecter un assez grand nombre d'agents de la Gendarmerie à du travail de sécurité. Ces obligations exigent du personnel que nous pourrions autrement utiliser pour l'exécution de contrats avec les municipalités.

Nous n'avons donc pas pu, ces dernier temps, agréer toutes les demandes des municipalités. Toutefois, la situation en ce qui a trait à notre personnel s'améliore, et j'espère pouvoir assez prochainement étudier de nouveau ce problème.

Quant aux embarras qu'auraient éprouvés certaines municipalités de la Colombie-Britannique et de l'Alberta qui n'auraient pas,—à ce qu'elles prétendent fort justement d'ailleurs,—reçu avis de l'augmentation du coût des services de police avant l'établissement de leurs budgets et l'adoption de leurs règlements sur les taux, je dirai que le Gouvernement fédéral, pour sa part, nie toute responsabilité en cette affaire. Nous savions quelles dispositions il fallait prendre à ce sujet. Nous nous sommes assurés d'avance que les renseignements sur les frais des services de police seraient en la possession des municipalités pour le 15 mai.

En vérité, le commissaire adjoint Carnac, chef de la Gendarmerie royale en Colombie-Britannique, a été averti le 8 février dernier par le ministère des affaires municipales que la loi municipale de la Colombie-Britannique exige d'un conseil municipal qu'il adopte au plus tard le 15 mai de chaque année son taux réglementaire d'imposition. Nous avons, dans cet échange, abouti nous-mêmes à une décision le 4 avril 1955. En examinant les faits, je me rends compte qu'avant hier j'ai correctement renseigné l'honorable député de Kamloops. La décision en question a été immédiatement transmise au commissaire adjoint Carnac.

Mais parce que le procureur général de la Colombie-Britannique était alors absent, il lui a été impossible de la communiquer avant le 18 avril au procureur général de la Colombie-Britannique, qui désirait la transmettre lui-même aux municipalités. Cependant, il l'a communiquée le 18 avril. Nous ignorons ce qui s'est passé par la suite, mais ce n'est certes pas de notre faute si le renseignement n'est pas parvenu aux municipalités avant le 15 mai. Nous l'avons fourni assez longtemps d'avance pour qu'elles l'aient en main à ce moment-là.

Dans le cas de l'Alberta, nous l'avons avertie avant le 28 avril, et le gouvernement provincial nous a annoncé qu'il avait approuvé l'entente le 28 avril. Je présume que la date d'adoption du règlement municipal en Alberta est à peu près la même qu'en Colombie-Britannique. On avait donc le renseignement. Les ententes entre le gouvernement provincial et les municipalités ressortissent surtout au gouvernement provincial. Les municipalités sont ses créatures et, en vertu des lois provinciales, elles suivent ses directives dans la plupart de leurs initiatives.

On a proposé de n'en rien faire pour cette année, mais qu'il me soit permis de signaler que, au cours des deux années qui se sont écoulées depuis la date de notre dernier contrat, alors qu'on a établi à $2,000 les frais qu'entraîne chaque agent, ces frais ont atteint $2,360. Comme nous n'avons pu, avant aujourd'hui, faire supporter à la municipalité l'accroissement des frais que nous encourions directement, nous avons en fait, au cours de cette période de deux années, supporté nous-mêmes des frais accrus que nous n'avons pu faire acquitter par la municipalité. Maintenant que le moment est venu d'intervenir légalement, que nous nous sommes donné la peine d'établir le montant et d'en informer les municipalités, que nous avons pris toutes les mesures en temps voulu et fourni les renseignements aux municipalités par les voies appropriées, je ne crois pas que je puisse dire à mon collègue, le ministre des Finances, que nous devrions supporter l'excédent de frais, en sus de ceux que nous avons dû encourir en ces deux dernières années.

Voilà pourquoi j'ai déclaré, lorsque le député de Kamloops m'a interpelé à l'appel de l'ordre du jour, que nous avons examiné très attentivement tous les éléments en cause à l'égard de ce contrat, et que rien n'est survenu depuis qui justifierait de notre part une revision de la décision à laquelle nous avons abouti.

M. Fulton: Étant donné les explications fournies par le ministre, il est difficile de prétendre que c'est lui ou ses fonctionnaires qui sont responsables de la situation dans laquelle se trouvent les municipalités. Cependant, à l'instar du député de Comox-Alberni, je signale que bien que le 18 avril, moment où le procureur général de la Colombie-Britannique a reçu l'avis, soit antérieurement d'un mois environ à la date-limite fixée par la loi, il constitue probablement la date ultime, dans la pratique, où les municipalités établissent le taux de la taxe. Quoi qu'il en soit, rien ne servirait d'argumenter afin de déterminer qui est à blâmer pour le retard dans la transmission de l'avis.

Je crois le ministre sur parole. Toutefois, vu que les municipalités ne sont pas à blâmer qu'elles n'y peuvent absolument rien, j'aurais aimé que le Gouvernement songe à reporter au 1er janvier 1956 la date où l'augmentation viendra en vigueur. J'ose croire que le ministre y parviendra.

Cependant, j'aimerais à proposer un autre moyen, mais je tiens à déclarer très clairement que je n'y ai pas été autorisé. Le conseil de ville de Kamloops ni aucun autre conseil de ville, autant que je sache, n'a émis une telle proposition. Mais il me vient à l'esprit que le ministère pourrait ne pas insister sur le paiement de cette somme pour l'année en cours, mais en 1956 il serait entendu que les municipalités acquittent le taux qui sera en cours et qui tiendra compte des arriérés relatifs au contrat en vigueur. Je me demande si cela agréerait aux municipalités. J'imagine qu'elles préféreraient un tel compromis que de tenter de trouver les fonds, Dieu sait où, cette année. En établissant le taux de l'impôt l'an prochain, les municipalités devraient tenir compte des arriérés de l'année courante.

J'espère que le ministre pourra leur dire qu'à cause de la situation dont elles ne sont pas plus que lui responsables, il y renoncera cette année, mais s'il ne le peut pas, il me semble qu'il devrait demander aux municipalités si elles consentiraient à acquitter les arriérés l'année prochaine seulement.

L'hon. M. Garson: En ce qui concerne les contrats que nous avons conclus avec les provinces et les municipalités, il faut faire preuve de la plus grande collaboration possible. Si nous ne nous tenons pas en bons termes avec les autres parties contractantes, il est difficile d'y donner suite. C'est pourquoi, dans tous ces contrats relatifs au service de la police que nous avons avec les gouvernements provinciaux et les municipalités, nous nous évertuons à faire preuve de la plus grande collaboration possible, car ce n'est que grâce à une satisfaction mutuelle qu'on pourra retirer tous les avantages que réserve un accord de ce genre. Nous n'avons reçu aucune proposition du genre de celle dont nous a fait part le député de Kamloops; si nous en recevions une, je me croirais autorisé de consulter le ministère des Finances et le Conseil du Trésor à leur sujet. C'est à eux qu'incombe cette responsabilité. Nous n'y perdrions réellement pas d'argent. Il nous faudrait simplement attendre. Je crois que c'est ce que l'honorable député voulait savoir.

M. Fulton: Oui.

L'hon. M. Garson: Mais je partage ses doutes sur la question de savoir si ce serait très satisfaisant même pour les municipalités, car elles auraient alors, l'an prochain, à porter double fardeau en ce qui concerne le taux de l'impôt.

M. Low: Le ministre dirait-il au comité quelle est la procédure suivie dans la conclusion de ces contrats avec les municipalités? La municipalité doit-elle formuler sa demande par l'intermédiaire du ministère provincial du procureur général et le contrat prévoit-il que la municipalité versera le montant par l'intermédiaire du gouvernement provincial ou directement au ministère de la Justice?

L'hon. M. Garson: A la première question de l'honorable député, je réponds que certains de ces contrats sont conclus par l'intermédiaire du gouvernement provincial et d'autres directement. Nous ne faisons guère de cérémonies. Si elles désirent s'adresser directement à nous, fort bien, mais si elles veulent s'y prendre de l'autre façon, nous nous y prêterons tout aussi bien. Une fois le contrat passé, cependant, les municipalités doivent nous adresser directement leurs versements.

M. Hahn: J'éprouve sur ce point les mêmes doutes que les députés de Kamloops et de Comox-Alberni, surtout à l'égard du remplacement de la Gendarmerie royale par les forces de police locale. Ma circonscription longe la frontière des États-Unis; aussi le ministre peut-il comprendre à quelles difficultés nous nous sommes heurtés, sur la terre ferme inférieure de la Colombie-Britannique, relativement aux stupéfiants. Des conditions très dangereuses pourraient réapparaître. La Gendarmerie royale est postée à la frontière pour s'occuper de ce problème et sa présence dans toute la circonscription a beaucoup contribué, à mon avis, à empêcher le trafic des stupéfiants dans la région.

Pour ce qui est de la proposition formulée par le député de Kamloops touchant le renvoi des arriérés à l'année suivante, je partage à peu près l'avis du ministre. La municipalité dont les versements ne sont pas à jour ne pourra probablement pas se rattraper. Cependant, le ministre pourrait transmettre au ministre des Finances les demandes des municipalités qui le désireraient. Ce point relève de la municipalité en question et c'est à elle qu'il incombe de prendre une décision.

Il y a un autre point dont il faut tenir compte. Je signale que la formation des membres de notre Gendarmerie royale est très coûteuse. Je sais qu'en raison de la nature de leur formation, ce sont des spécialistes dans leur domaine. Beaucoup de municipalités les engagent pour diriger la circulation. On peut entraîner à peu près n'importe qui pour ce travail. Si les municipalités pouvaient trouver d'autres moyens de régler leurs problèmes de circulation, permettant ainsi aux membres de la Gendarmerie d'accomplir le travail pour lequel ils sont préparés d'une façon particulière, je pense que nous aurions un corps policier bien efficace. Les municipalités pourraient peut-être réduire le nombre de gendarmes dont elles ont besoin, sans diminuer les services rendus en ce moment.

M. Fulton: Le ministre désire-t-il répondre maintenant, monsieur le président?

L'hon. M. Garson: Oui, avant de passer à autre chose, peut-être pourrais-je répondre brièvement au point particulier qu'a soulevé l'honorable préopinant. La Gendarmerie royale reconnaît qu'il ne convient guère d'affecter à la direction de la circulation urbaine et à la surveillance du stationnement un agent qui a reçu une formation spéciale. Si quelqu'un venait nous proposer de confier à un agent qui ne ferait pas partie de la Gendarmerie royale la direction ou la surveillance de la circulation, nous serions tout disposés à l'écouter.

M. Fulton: Je saurais gré au ministre de bien vouloir nous donner des renseignements sur l'autre aspect de ce problème, qui préoccupe les municipalités, c'est-à-dire la demande d'un paiement plus élevé. Si je comprends bien, on demande d'abord un versement plus élevé par tête et, en second lieu, les municipalités de plus de 5,000 habitants doivent verser davantage par tête que celles de moins de 5,000 habitants. Je me demande si le ministre pourrait nous expliquer pourquoi on traite ainsi injustement les municipalités de plus de 5,000 habitants. Je ne comprends pas pourquoi, par exemple, une municipalité de 6,000 âmes devrait verser davantage, à l'égard de travaux de nature purement locale, qu'une municipalité de 4,990 habitants par exemple. Pourquoi devrait-elle payer plus que d'autres municipalités pour les services de la Gendarmerie royale.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, je crois que la façon la plus satisfaisante et la plus complète de répondre à la question posée par l'honorable député de Kamloops serait de paraphraser le texte d'une lettre que j'ai écrite récemment au rédacteur en chef de la *Province*, de Vancouver, en réponse à un éditorial dans lequel, usant de son droit de représentant d'une presse libre, il demandait qu'on lui explique la raison de l'augmentation de ces frais. Les opinions que je fais miennes sont précisément celles que l'on trouve dans la lettre. J'aimerais d'abord

qu'il soit bien compris qu'il n'y a pas eu modification de la formule de calcul des frais exigés, encore qu'il y ait eu augmentation du montant. Depuis toujours, on a demandé aux villes et villages où sont employés nos agents, des frais à peu près correspondants à 40 p. 100 de ceux que nous imposait l'emploi de l'agent en question. On comprendra sans peine que le montant correspondant à ce 40 p. 100 ait augmenté avec nos frais d'exploitation. Il y a eu une hausse considérable de ces frais depuis 1949, la solde seule ayant augmenté de 40 p. 100, depuis lors. La solde actuelle, sans être excessive, est raisonnable, ainsi qu'en conviendront la plupart d'entre nous. Je crois, par exemple, que, dans ses observations, l'honorable représentant de Peace-River donnait implicitement à entendre que si le Gouvernement n'avait pas augmenté la solde à peu près dans la mesure où augmentait le barème général des salaires, il nous aurait assurément été impossible de conserver à la Gendarmerie son effectif, compte tenu des qualités requises du personnel. Le fait même que nous n'avons pas d'effectifs suffisants pour assumer de nouveaux engagements démontre bien, si tant est qu'il faille le démontrer, que c'est ainsi.

Le taux contractuel en ce moment se chiffre par 40 p. 100 du coût par tête, comme il l'a toujours été. C'est ce point-là que l'honorable député de Kamloops a soulevé. Il est vrai qu'en 1957,—non pas maintenant, mais en 1957,—nous nous proposons de relever ce taux à 50 p. 100 dans les petites municipalités et à 75 p. 100 dans les grandes villes et municipalités employant cinq agents ou moins. Avis a déjà été donné à cet effet, de sorte que les municipalités ont tout le temps voulu de réfléchir à ce que cela comportera. Ces taux s'appliqueront dans toutes les provinces, comme par le passé. A ce moment-là, c'est-à-dire en 1957, les villes et municipalités de la Colombie-Britannique auront bénéficié pendant plus de six ans des services de la Gendarmerie au taux primitif de 40 p. 100 du coût par agent.

Notre contrat de 1950 avec la province a été signé pour cinq ans. Si l'on songe à tous ces aspects, on ne peut pas dire, je pense, que lorsque la Gendarmerie s'est installée à demeure en Colombie-Britannique nous ayons tenté de relever arbitrairement ses taux. C'est ce que laissait entendre cet éditorial. Il déclarait que nous nous étions introduits dans la province, avions créé le besoin de notre Gendarmerie, et qu'ensuite nous avions arbitrairement relevé les taux.

Quand j'ai écrit cette lettre, je n'ai pas oublié que les cités et villes fournissent, outre le prix de base, certains autres services et qu'elles accordent tant du mille pour les automobiles après les premiers 3,100 milles. D'autres part, il serait juste que je mentionne que, immédiatement avant d'être dissoute, en 1950, la police provinciale de la Colombie-Britannique exigeait des municipalités $2,663.69 par homme par année. La Gendarmerie royale a relevé la police provinciale de la Colombie-Britannique de ses engagements et a reçu, pour les cinq derniers mois de 1950, le même montant calculé à raison de $2,663.69 par homme par année; puis, elle a passé un nouveau contrat directement avec les municipalités de la province au même taux de $1,400 alors en vigueur dans les autres provinces. Vu l'augmentation des frais, ce montant annuel par homme a été porté à $2,000 (c'est-à-dire de $1,400 à $2,000) en avril 1953, et il est de nouveau augmenté, à $2,360 cette fois-ci; mais il est encore inférieur au montant qu'exigeait des municipalités de la Colombie-Britannique la police provinciale de la Colombie-Britannique pour ses services, au début de 1950.

Or, pour ce qui est de l'augmentation du taux envisagé pour 1957, c'est-à-dire l'augmentation du taux exigé des grandes municipalités, on a tout simplement conclu que les municipalités qui reçoivent les services de la Gendarmerie royale devraient acquitter une plus forte proportion de la moyenne des frais d'exploitation. La proportion du travail qu'accomplissent nos hommes dans les villages est relativement faible. Nous avons passé des contrats avec les provinces; nous avons passé des contrats avec les régions rurales et les petites villes, et aussi avec les grandes villes. Dans la répartition des frais par agent, que nous avons établie à l'égard de tous ces cas, nous nous sommes efforcés de tenir dûment compte du travail de nature fédérale, d'une part, et, d'autre part, du travail de nature provinciale ou municipale que chaque agent de la Gendarmerie royale accomplit dans l'exercice de ses fonctions quotidiennes. Le pourcentage des tâches de nature fédérale dont nos agents s'acquittent dans les petites villes est relativement élevé; mais plus la ville est populeuse, plus l'agent doit consacrer de temps aux tâches urbaines régulières, telles que la réglementation de la circulation urbaine, patrouille des rues et travail de bureau,—ce qui était le point soulevé par l'honorable représentant de New-Westminster. Dans les petites villes et les campagnes, il est possible de combiner économiquement les tâches fédérales, provinciales et municipales, mais il n'y a pas moyen de le faire au même point dans les grandes villes et grands villages où les agents travaillent par équipes qui se relèvent à tour de rôle. En outre, plus le détachement municipal est

considérable, plus on a besoin de sous-officiers surveillants, ce qui augmente notablement la moyenne de la solde à l'égard du détachement. Enfin, l'officier breveté commandant la région doit consacrer plus de temps aux gros détachements qu'aux petits. Voilà pourquoi on a décidé d'offrir aux petites villes un taux fondé sur la moitié des frais d'exploitation par agent, tandis qu'on demandera aux grandes villes d'acquitter 75 p. 100 de ces frais. Le nouveau barème s'appliquera en 1957. Il convient peut-être que je cite un éditorial. Je vais citer celui qui a paru le 2 juin dans le *Herald* de Vancouver, sous le titre "C'est encore une aubaine":

Ottawa veut porter de $2,000 à $2,300 par année les frais exigés à l'égard de chaque constable de la Gendarmerie royale affecté à des services de police provinciaux ou municipaux.

A $2,300, c'est encore une aubaine. Cette somme ne représente que les quatre dixièmes du coût de ce service, le gouvernement fédéral acquittant les autres six dixièmes.

Qui, en Colombie-Britannique, voudrait revenir à l'époque où nous avions une police provinciale distincte et où les collectivités en dehors des grandes villes assuraient leur propre police locale?

Dans les régions de la Colombie-Britannique qu'elle dessert, la Gendarmerie royale a assuré le meilleur service possible, soustrait à tout influence politique ou locale.

Il sera toujours à l'honneur de M. Gordon Wismer d'avoir, alors qu'il était procureur général, remplacé la police provinciale et locale par la Gendarmerie royale.

M. Fulton: Nous sommes tous d'accord avec ce qu'on a dit au sujet de la qualité du service rendu, et nous admettons également tous que nous avons de la chance d'obtenir ce service de la Gendarmerie royale. Mais j'estime que le raisonnement prévoyant en pratique le versement d'un pourcentage qui varie selon l'importance des municipalités contient un faux principe.

Somme toute, que veulent ces municipalités en concluant ce contrat? Elles visent toutes la même chose, soit le travail de police locale. Je ne vois pas comment on peut le décrire autrement que comme un raisonnement erroné, et, avant de le discuter plus longuement, dois-je comprendre que le point de division est 5,000?

L'hon. M. Garson: En effet.

M. Fulton: J'allais dire que je ne vois pas comment on pouvait considérer autrement que comme fallacieux le raisonnement voulant qu'une municipalité de 4,900 qui a besoin du même service de police locale, doive payer moins qu'une municipalité de 5,100. Je sais que, chaque fois qu'il faut procéder à une division, il devient peut-être un peu absurde de prendre deux exemples, dont l'un est juste au-dessus et l'autre juste au-dessous du point de division.

[L'hon. M. Garson.]

Néanmoins, bien que je reconnaisse cette faiblesse, ces exemples démontrent le caractère illusoire (peut-être devrais-je dire le fondement peu pratique) de toute cette disposition. En effet, ces deux municipalités, même si l'une compte 2,000 âmes de plus que l'autre, reçoivent exactement le même service en vertu d'un contrat analogue, sous forme d'un service local de police. Pourquoi une municipalité doit-elle payer un prix différent? Je ne puis en comprendre la raison. Dans les deux cas, il s'agit d'une responsabilité fédérale et d'une responsabilité municipale. La Gendarmerie royale aurait, de toute façon, à s'acquitter des responsabilités fédérales. Le contrat n'a donc trait qu'à un service local de police. Je ne vois pas pourquoi on puisse logiquement exiger deux prix différents.

L'hon. M. Garson: Je conclus,—exactement, j'aime à le croire,—que mon honorable ami a reconnu lui-même la faiblesse,—le mot "faiblesse" est peut-être mal choisi,—de son raisonnement. En réalité, c'est un lieu commun que de dire...

M. Fulton: C'était une *reductio ad absurdum,* indiquant l'absurdité de la situation.

L'hon. M. Garson: En effet; mais je trouve que cela démontre seulement l'absurdité de l'exemple de mon honorable ami.

M. Fulton: Ah, mais non!

L'hon. M. Garson: C'est vrai que, si l'on veut tracer une ligne de démarcation entre un groupe et un autre, et s'il arrive dans un cas concret que ces deux groupes sont très rapprochés de cette ligne des deux côtés, eh bien le fait même que la ligne passe entre les deux groupes qui sont très rapprochés l'un de l'autre peut constituer une injustice. Cela tient à ce qu'il faut tracer une ligne de démarcation. Et, quand une telle ligne doit être tracée, il arrive parfois que ce genre d'injustice se produise.

La ligne tracée à 5,000, comme dans le cas présent, indique, je le répète, le chiffre de population au-dessus duquel il faut cinq agents. Or c'est le traitement de ces hommes qui détermine la façon de tracer la ligne. Au delà, comme je l'ai dit, il y a la question des services urbains de circulation, la formation d'un plus grand nombre de sous-officiers, en plus d'autres frais généraux de la police municipale, alors qu'il faut faire de nombreuses dépenses en plus de verser les traitements des policiers proprement dits. Ces frais supplémentaires, on n'a pas à les engager dans les petites villes et les villages.

Mais nous ne nous prétendons nullement infaillibles. Si mon honorable ami est convaincu que nous avons tort, et s'il croit pouvoir nous exposer des motifs valables, nous

nous ferons un plaisir de les accepter si nous les trouvons meilleurs que les nôtres; et nous tracerons une autre ligne de démarcation. Mais celle que nous avons choisie a été suggérée par des gens qui ont une longue expérience du travail de police. Tant que mon honorable ami n'aura pas formulé d'argument plus solide, je m'en remettrai à leur expérience.

M. Fulton: Je ne me préoccupe pas tant du fait que la ligne de démarcation est fixée à 5,000 que du fait qu'il y en a une. Je soutiens en effet que les deux classes de municipalités, celles qui comptent plus de 5,000 habitants et celles qui comptent moins de 5,000 habitants, s'assurent par contrat exactement les mêmes services. Dans une grande ville, je le reconnais, il faut un personnel plus considérable, non seulement pour faire le travail de police proprement dit, mais aussi, vu ce personnel plus considérable, pour assurer l'administration et la direction du personnel. Toutefois, n'est-il pas vrai que la municipalité devra rémunérer de ce fait ces employés supplémentaires?

L'hon. M. Garson: Ces effectifs de police effectuent du travail de caractère fédéral et municipal ou fédéral et provincial. Mettons qu'il s'agisse ici de travail municipal dans une région plutôt rurale. Mon honorable ami ne reconnaîtra-t-il pas que les membres de la Gendarmerie consacrent là une bien plus grande partie de leur temps à du travail de caractère fédéral qu'ils ne le feraient dans les villes plus populeuses? C'est sur ce principe que l'on se fonde.

Dans ces régions rurales, nous absorbons 60 p. 100 du coût parce que, dans la mesure où on peut l'établir, nous utilisons 60 p. 100 du temps de l'employé. Je ne crois que nous prenions une si grande part du temps de l'employé mais nous préférons peut-être pencher largement en faveur de la municipalité. S'il s'agit d'une municipalité d'un genre différent, disons plus urbaine, notre agent ne peut consacrer autant de son temps à ses fonctions fédérales. Il nous faut donc relever le coût exigé de la municipalité, étant donné que l'agent consacre plus de son temps à sa tâche municipale.

Dans tous ces cas, il nous faut convaincre les municipalités qu'elles sont traitées avec justice, et je crois que nous avons réussi. D'ailleurs, elles ne sont pas obligées de renouveler ces contrats, et elles restent libres de prendre leurs propres dispositions.

M. Fulton: Le ministre a-t-il reçu des observations à ce sujet tant du gouvernement provincial de la Colombie-Britannique que des municipalités, ou bien les observations émanaient-elles seulement des municipalités?

L'hon. M. Garson: Non.

M. Low: Lorsqu'un détachement est déjà établi dans une ville pour veiller sur la région environnante et que la ville désire conclure un contrat pour s'assurer ses services, le pourrait-elle en utilisant le détachement déjà sur place, même s'il y a pénurie d'agents? Je songe en particulier à la ville de McLennan qui a récemment décidé de conclure un tel contrat. Toutefois, on lui a répondu comme d'habitude qu'on manquait de personnel. Mais il y a déjà là un détachement qui, de l'avis des représentants de la ville, pourrait fort bien se charger de la police de la ville en même temps que de la région avoisinante. Je me demande si en pareil cas, il est possible de conclure un contrat.

L'hon. M. Garson: Il est très difficile, monsieur le président, de donner une réponse générale à une telle question. En général, lorsque le moment est venu de négocier effectivement le contrat, indépendamment de tout ce qui a été dit auparavant par qui que ce soit, par l'honorable député ou par moi-même à la Chambre, au moment de s'engager à nous verser une certaine somme à l'égard d'un contrat de police, la ville veut être capable de compter sur les services à plein temps d'un agent. La question se pose alors de savoir si le détachement peut ainsi fournir un agent à plein temps, tout en continuant d'accomplir tout le travail qui lui est confié dans la région. C'est une simple question de bon jugement en matière de police.

M. Low: Oui, et peut-être une question de négociations avec le Commissaire. J'ai une autre question, monsieur le président. Dans le rapport de la Gendarmerie royale du Canada pour l'année terminée le 31 mars 1954, page 33, je relève le tableau 17, qui récapitule l'effectif par division et par province. En Alberta, nous avons en tout 558 hommes de tous grades. La Colombie-Britannique en a 974, et la Saskatchewan 852.

Je n'ai pu m'empêcher de penser, à en juger par le nombre de membres de tout rang de la Gendarmerie royale du Canada, que l'Alberta doit être une province fort respectueuse de la loi. Je ne vais pas faire de comparaisons avec d'autres provinces. Je me demande quel est le motif de cet écart dans le nombre de gendarmes dans chaque province.

L'hon. M. Garson: Tout d'abord, l'élément principal est l'étendue de la zone à desservir et le chiffre de population à surveiller. Mais la principale explication de cet écart c'est qu'en Colombie-Britannique, par exemple, les grandes municipalités qui ont passé des contrats avec la Gendarmerie sont plus nombreuses, ce qui tend à accroître le nombre des gendarmes figurant au tableau que l'hono-

rable député de Peace-River a mentionné. En outre, nous avons succédé à la police provinciale de Colombie-Britannique avec laquelle les municipalités avaient passé ces contrats.

M. Herridge: Monsieur le président, j'ai suivi le débat avec un vif intérêt; le ministre a déclaré que, selon lui, la raison pour laquelle son ministère supportait une plus grande part des frais dans les territoires ruraux non organisés, c'est que la Gendarmerie royale accomplissait plus de travail pour le compte du gouvernement fédéral. Ne serait-il pas plus juste de dire que, dans les circonstances, elle accomplit moins de travail dans le domaine provincial que n'en accomplissait antérieurement la police provinciale? Je me rappelle que la police provinciale d'autrefois émettait les permis d'automobiles, les permis de posséder un chien, les autorisations de faire la chasse et la pêche, elle dressait les actes de décès et de mariage, délivrait les permis d'exploitation minière, de piégeage, et l'autorisation d'acheter des boissons alcooliques pour certaines occasions, et le reste. Ces diverses fonctions comportaient une somme énorme de travail. Dans les circonstances actuelles, le gouvernement provincial doit recourir aux services d'autres personnes pour remplir les fonctions qui incombaient autrefois à la police provinciale.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami a-t-il dit que le gouvernement fédéral doit confier ces fonctions à d'autres personnes?

M. Herridge: Non, c'est le gouvernement provincial qui doit confier à d'autres personnes les tâches qu'accomplissait autrefois la police provinciale.

L'hon. M. Garson: Oui, c'est une déduction. Je ne le certifie pas, mais je le présume. Si les choses n'ont pas changé, il faut que quelqu'un s'en occupe. La Gendarmerie royale se charge encore de ce travail plus souvent que nous le voudrions.

Le point soulevé par l'honorable député de Kootenay-Ouest est justifié. Il ne semble pas très raisonnable de charger un agent de police qui a reçu une longue formation de l'émission des permis de posséder un chien, et ainsi de suite. Ce serait gaspiller le talent et l'expérience acquise. Nous nous évertuons toujours à réduire au minimum ce genre de travail que nous accomplissons à l'occasion, mais je crois que mon honorable ami a eu raison de soulever la question. Si nous n'accomplissons pas ce travail, le gouvernement provincial serait obligé de recruter d'autres fonctionnaires provinciaux pour l'accomplir. On convient généralement, j'en suis sûr, que, même si elles ont à payer ces frais, les provinces trouvent cet arrangement beaucoup plus avantageux que si elles avaient à établir un service de police.

M. Low: Je n'ai qu'une autre question à poser, après quoi je laisserai la paix au ministre.

Depuis plusieurs années, je préconise une meilleure échelle de rémunération pour la Gendarmerie, ou, du moins, j'appuie toute mesure en ce sens. Je suis très heureux de constater que les traitements ont été majorés en 1953. Je me demande quels résultats donne le nouveau barème publié à la page 34. Permet-il d'attirer vers la Gendarmerie la sorte de jeunes gens dont on a besoin? Le ministre estime-t-il que ces traitements peuvent assez bien se comparer à ceux qu'on offre ailleurs pour assurer le recrutement nécessaire? Je tiens à profiter de l'occasion pour rendre hommage aux jeunes gens qui entrent dans la Gendarmerie. Ils font partie de la crème de notre jeunesse. Ils accomplissent un excellent travail. Je veux les féliciter de leur magnifique travail, du moins dans la région que j'habite. Le ministre peut-il nous dire si les traitements sont assez élevés pour attirer de bonnes recrues?

L'hon. M. Garson: Je puis répondre oui; en effet, les nouveaux traitements donnent ce résultat. Mais il faut se rappeler un point dont j'ai déjà parlé. A cause de la situation internationale, les fonctions de la Gendarmerie royale ont augmenté sensiblement ces dernières années. Elles ont augmenté à un moment où il était devenu très difficile de trouver des sujets d'élite. Nous avons dû assumer de nombreuses nouvelles fonctions et passer de nouveaux contrats, par exemple, dans les villes et les provinces; et il nous a fallu à cette fin augmenter le nombre des gendarmes; cependant, nous avons réussi à atteindre notre but et, grâce à la nouvelle échelle de traitements adoptée récemment, nous sommes maintenant près d'atteindre notre plein effectif.

M. Winch: Je désire parler d'un aspect de l'application de la loi par la Gendarmerie mais, comme il ne reste que trente secondes, je vous demande de déclarer qu'il est une heure, monsieur le président.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. Winch: Il est un aspect de l'application des lois qui ressortit à la Gendarmerie royale et dont j'aimerais parler en ce moment. J'entends dire quelques mots de l'application des lois canadiennes relatives aux stupéfiants; je voudrais aussi que le ministre de la Justice me donne son sentiment à ce sujet et, avant de terminer, je voudrais à mon tour exprimer

un vœu. Notre règlement et les précédents nous interdisent, à nous députés, de tenir des propos injurieux pour l'autre endroit, ses membres ou ses comités, mais je ne connais rien qui puisse empêcher un député d'exprimer honnêtement son avis sur un rapport officiel émanant de l'autre endroit.

Nous avons tous reçu du bureau de la distribution des exemplaires du compte rendu des délibérations du comité du Sénat qui a enquêté sur les stupéfiants. Je me rends parfaitement compte que le moment n'est pas bien choisi pour évoquer la question du traitement, qui ressortit au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais il reste que la question de l'application de la loi est du ressort du ministre de la Justice et de la Gendarmerie royale. C'est de cette question que je voudrais parler.

Depuis des années je n'ai eu sous les yeux de rapport aussi ridicule et plein de contradictions que celui qu'on peut trouver au fascicule nº 15 du compte rendu des délibérations du comité du Sénat chargé d'enquêter sur le trafic des stupéfiants. On y trouve les attendus et les vœux du comité. Je puis vous assurer que je ne vais parler que de l'application de la loi. Je trouve très déplorable que ce rapport renferme une attaque violente et injustifiée contre le service des stupéfiants de la police de Vancouver. Ce rapport, qui ne traite que de l'application de la loi, est rempli de contradictions.

L'hon. M. Garson: C'est avec beaucoup de répugnance que j'invoque le Règlement, parce que je ne veux pas interrompre le discours de l'honorable député de Vancouver-Est. Je le fais simplement pour demander s'il est juste de notre part ici de discuter, de la façon dont le fait actuellement l'honorable député, un rapport émanant de l'autre endroit. Je n'ai pas d'opinion personnelle, mais je demande tout simplement au président de décider si le Règlement le permet et j'en doute.

M. Winch: J'ai aussi pensé à cela et je me suis renseigné. Il n'est pas nécessaire qu'un rapport émanant d'un comité de l'autre endroit soit déposé à la Chambre. D'après mes renseignements, du moment qu'un rapport de l'autre endroit a été préparé et envoyé par la distribution, il se trouve de façon officielle entre les mains de tout député. Afin d'être bien certain, j'ai demandé à la distribution le fascicule nº 15. Celui-ci m'a été envoyé directement. Cinq jours plus tard, en même temps que d'autres députés, j'en recevais un autre exemplaire dans ma case postale. On me dit qu'il constitue maintenant un document officiel et qu'un député peut en parler à la Chambre.

M. Fulton: A propos du rappel au Règlement, je soutiens que nous pouvons discuter ce sujet. Je signale à Votre Honneur que, le mardi et le vendredi, nous discutons les rapports du comité des divorces du Sénat qui nous sont soumis. Certains d'entre nous n'aiment pas cela; mais ces rapports sont reçus ici et nous avons la liberté de les discuter; de fait, ce sont les seuls rapports que nous devons mentionner lorsque nous étudions la question. Je soutiens que l'honorable député observe parfaitement le Règlement en mentionnant ce rapport au présent stade.

M. le président: Il est exact de dire, à mon avis, que l'honorable député peut mentionner ce rapport. Puis-je signaler aux députés le commentaire nº 246 de l'ouvrage de Beauchesne, troisième édition, surtout l'alinéa *b*) qui se lit ainsi:

> 246. Outre les restrictions prévues à l'article 41 du Règlement, l'usage, tant en Angleterre qu'au Canada, veut qu'un député portant la parole s'abstienne de:
>
> *b*) Faire allusion à un débat du Sénat, mais il peut parler du compte rendu officiel imprimé des débats de la Chambre haute, même si ce rapport n'a pas été formellement communiqué à la Chambre basse;

D'après ce qu'a dit le député, il parle d'un compte rendu officiel imprimé.

M. Winch: C'est exact.

M. le président: D'autre part, j'ai pris note du langage que le député a tenu à propos de ce compte rendu officiel imprimé. Je lui signale l'ouvrage de May, 15e édition, où, à la page 436, je relève ce qui suit:

> Il ne convient évidemment pas de laisser passer sans les relever des expressions défavorables à la réputation et à la conduite du Parlement; car, en plus du mépris dont elles témoignent envers cette haute cour, elles tendent à abaisser l'assemblée législative dans l'estime de la population.

Je ne dis pas que le député est allé aussi loin que l'indique ce texte, mais il reconnaîtra qu'il a employé un langage un peu trop énergique à l'égard de ce compte rendu officiel imprimé; il devrait parler en termes parlementaires du compte rendu officiel imprimé.

M. Winch: Monsieur le président, je croyais avoir précisé, au début de mes remarques, que je connaissais le Règlement et que je ne dirais rien d'offensant envers l'autre endroit, ses membres ou ses comités. Je m'en tiens à un rapport imprimé. Comme vous avez dit que ce rapport imprimé nous a été remis de façon officielle, je vais poursuivre mes remarques. Des critiques ont été formulées à propos de l'application de la loi en Colombie-Britannique. Voilà pourquoi je prends la parole. Au fond, bien que cela ne soit pas mentionné, il s'agit d'une critique importante

contre la Gendarmerie royale et sa division des narcotiques. Je n'admets pas le bien-fondé de cette critique indirecte. Je prétends que les déclarations contenues dans ce fascicule nº 15 relativement à l'application de la loi sont des plus contradictoires. Je ferai remarquer au ministre de la Justice que le comité admet que la Gendarmerie royale a certaines responsabilités. Je parle ici du fascicule nº 15 des procès-verbaux du comité spécial du Sénat, séance du lundi 20 juin. Il est dit bien nettement à la page 737:

> Les prescriptions à suivre en matière de drogues narcotiques au Canada se trouvent dans la loi sur l'opium et les drogues narcotiques...

Voici la déclaration qui a été faite. Je cite la page 737 du compte rendu du Sénat:

> En vertu d'un arrangement administratif, la Gendarmerie royale est chargée de faire respecter les dispositions de la loi concernant le crime...

Je n'ai rien à redire là-dessus. On va même plus loin. A la page 739 du même rapport nº 15, on trouve ceci:

> La Gendarmerie a posté des brigades de surveillance du trafic des stupéfiants dans les localités où la situation semble l'exiger, brigades renforcées, au besoin, par d'autres membres préposés à des fonctions ordinaires ou spéciales. La plupart des sûretés municipales ont une équipe spéciale chargée de surveiller les narcomanes, et qui collabore étroitement avec la Gendarmerie royale. Celle-ci s'occupe surtout d'enquêter sur les trafiquants.

De toute évidence, à la lumière de ces deux passages, il est reconnu qu'au Canada l'application de la loi, en ce qui concerne les stupéfiants, relève de la Gendarmerie royale. Dans le passage que j'ai emprunté à la page 739, il est admis que toute brigade spéciale des sûretés municipales sont auxiliaires de la Gendarmerie royale. Voilà pourquoi je m'élève contre l'attaque haineuse et injustifiée contre la police de Vancouver et, en particulier, contre sa brigade de surveillance du trafic des stupéfiants.

M. le président: A l'ordre. A la lumière du paragraphe que j'ai cité de May il y a quelque temps, l'honorable député ne voudrait-il pas reconsidérer, disons, le mot "haineuse"?

M. Winch: Je retire l'expression "haineuse" mais je dirai qu'il s'agit d'une attaque absolument injustifiée contre la brigade des stupéfiants de la police de Vancouver et qui, conformément à ce que j'ai dit, signifie une attaque contre la brigade de la Gendarmerie royale qui s'occupe de réprimer le trafic des stupéfiants en Colombie-Britannique, notamment à Vancouver. Je vous dirai, monsieur le président, et à vous, monsieur le ministre de la Justice, que j'ai beaucoup eu à faire à ces agents et qu'à mon avis ils font un excellent travail.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, je me demande si mon honorable ami voudra bien faire preuve d'un peu de logique. Pourquoi interprète-t-il ces critiques de la brigade chargée de surveiller le trafic des stupéfiants comme une attaque contre la Gendarmerie royale du Canada?

M. Winch: Si le texte figurant aux pages 737 et 739 du rapport du Sénat est exact, l'application de la loi relative aux stupéfiants incombe à la Gendarmerie royale du Canada. Je crois qu'elle fait un bon travail. Je m'efforce simplement de vous aider. N'interrompez pas.

L'hon. M. Garson: Je ne m'oppose pas le moins du monde, monsieur le président, à ce que le député vienne à mon secours, mais il ne trouvera sûrement pas mauvais que je me demande en quoi il m'aide. Voyons si j'ai bien saisi sa pensée. Il déclare qu'à cause de certaines déclarations contenues dans ce rapport, où il est dit que certaines tâches incombent à la Gendarmerie royale du Canada, et que d'autre part la brigade des stupéfiants à Vancouver a fait l'objet de critiques dans ce rapport, et parce que, selon lui, la première déclaration au sujet de la responsabilité de la Gendarmerie royale renferme certains points qui ont valu à la police de Vancouver d'être critiqué, ce rapport est en définitive une critique de la Gendarmerie royale du Canada. Pourtant, il m'avait semblé, à moi, que, au contraire, le rapport en question était fort élogieux pour la Gendarmerie royale.

Si les rédacteurs du rapport formulent des louanges précises, on forcerait plutôt le sens du rapport en soutenant, selon le raisonnement employé par mon honorable ami, que c'était une critique indirecte.

M. Winch: Je ne suis pas encore arrivé à la page 743 du rapport, où l'on trouve le passage suivant:

> Le Comité s'inquiète de cette forte concentration de toxicomanes et de la liberté apparente avec laquelle ils peuvent s'assembler au cœur de la ville de Vancouver. Ces gens sont connus pour leurs délits, y compris la prostitution, et n'ont aucun genre d'emploi lucratif. Le Comité ne peut comprendre pourquoi les dispositions du Code criminel traitant du vagabondage, de la prostitution, et de ceux qui vivent du produit de la prostitution, ne peuvent être invoquées plus efficacement pour mettre fin à cette concentration.
>
> En soulignant cet aspect de la situation, le Comité relève que la mise en vigueur du Code criminel dans la ville de Vancouver n'incombe pas à la Gendarmerie royale du Canada mais entièrement à la police locale.

L'hon. M. Garson: Voilà le point.

M. Winch: Mais passons à l'autre paragraphe, dont voici la teneur:

La Gendarmerie royale du Canada se soucie de l'application de la loi sur l'opium et les drogues narcotiques et, à cette fin, se concentre surtout sur l'arrestation et la condamnation des trafiquants de stupéfiants.

Il est impossible de faire concorder toutes ces citations, c'est là ce que je veux faire ressortir. C'est tout simplement impossible. J'en viens maintenant à un point qui est peut-être important mais qui n'est pas le plus important de tous. Le commissaire de la Gendarmerie a témoigné devant le comité et déclaré qu'à la suite des enquêtes menées par son service, celui-ci savait,—le renseignement doit être sûr,—que sur plus de 2,000 criminels narcomanes, près de 1,700 étaient déjà criminels avant de devenir narcomanes. La question présente donc extrêmement d'importance pour la Gendarmerie royale.

L'hon. M. Garson: Mon ami me permet-il ici une question?

M. Winch: Que ce ne soit pas à même mes 40 minutes.

L'hon. M. Garson: S'ils étaient criminels avant d'être narcomanes, ne relevaient-ils pas, à titre de criminels, de la police municipale de Vancouver?

M. Winch: Je regrette mais je n'ai pas saisi les paroles du ministre.

L'hon. M. Garson: Si les 1,700 narcomanes dont parle le député étaient des criminels avant de devenir narcomanes, à titre de narcomanes et de criminels, ne relèvent-ils pas de la police municipale de Vancouver?

M. Winch: A titre de narcomanes et de fournisseurs de drogues, ils relèvent de la Gendarmerie royale.

L'hon. M. Garson: Oh, non.

M. Winch: L'honorable député pourra prendre la parole quand j'aurai terminé. Je serai alors heureux de répondre à toute question. Je ne m'exprime peut-être pas aussi clairement que je le devrais. Au sens où j'entends la loi du Canada et les articles pertinents de ce rapport du Sénat, l'application de la loi sur les stupéfiants incombe au premier chef à la Gendarmerie royale du Canada. On a attaqué ce que j'appelle un service auxiliaire de l'application de la loi, l'escouade des stupéfiants de la ville de Vancouver. Je pense que le comité a cherché à écarter la responsabilité du Gouvernement en ce qui concerne l'application de la loi, ce qui était, à mon avis, rendre mauvais service au Canada.

D'après ce que je sais personnellement de la Colombie-Britannique, que ce rapport fustige, l'escouade des stupéfiants de la police de la ville de Vancouver et celle de la Gendarmerie royale du Canada ont accompli et accomplissent encore une excellente besogne dans la lutte pour remédier à l'état de choses qui règne en Colombie-Britannique. C'est là mon opinion bien arrêtée. Le nombre des arrestations le prouve, de même que le nombre des hommes et des femmes qui sont dans les prisons et le pénitencier de la Colombie-Britannique ainsi qu'au pénitencier pour les femmes à Kingston. Je ne me vante pas de la chose. Je soutiens tout simplement que l'escouade de stupéfiants de la police de la ville de Vancouver et celle de la Gendarmerie royale du Canada doivent accomplir leur tâche puisque la moitié des femmes qui se trouvent au pénitencier y sont pour infraction à la loi sur les stupéfiants et viennent de la province de la Colombie-Britannique.

Indépendamment du partage des responsabilités en la matière, et je ne pense pas que la sûreté municipale de Vancouver ait manqué à son devoir, le point important est celui-ci. Lorsqu'il a témoigné au comité, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a admis, comme le comité lui-même, qu'il existe au Canada un grave problème des stupéfiants. En vertu de la loi sur l'opium et les drogues narcotiques, le problème ressortit surtout, je le répète, à la Gendarmerie royale. Nous n'aurions aucun problème de ce genre au Canada si les drogues n'entraient pas illégalement au pays. C'est presque une lapalissade. En vertu de la loi, c'est la Gendarmerie royale qui est chargée d'empêcher l'entrée de ces drogues au Canada. La page 658 du rapport du comité renferme un passage que j'allais qualifier d'inquiétant, mais que je ne sais réellement pas comment définir. C'est une perle, un bijou.

L'hon. M. Garson: Quelle page?

M. Winch: Page 658. En voici le texte:

La preuve établit, en l'occurrence, que même si le Canada exerce un excellent contrôle des drogues narcotiques licites à l'intérieur, les contrôles internationaux n'ont pas complètement enrayé l'entrée illicite des drogues du Canada.

N'est-ce pas délicieux? Nous avons au Canada un excellent contrôle de ces drogues, ce qui est très bien, mais les contrôles internationaux n'ont pas complètement enrayé l'entrée illicite des drogues au Canada. Je crois que cela signifie qu'on n'a pas encore empêché dans certains pays la culture des plantes dont on tire l'opium et l'héroïne. Cela est fort regrettable, mais n'a absolument rien à voir au fait que ces drogues entrent au Canada clandestinement. Même si elles sont produites dans d'autres pays il nous incombe d'en interdire l'entrée au

Canada. Si nous y arrivions, les stupéfiants ne poseraient plus de problème dans notre pays.

Je ne critique pas le moins du monde le ministre de la Justice ni la Gendarmerie royale du Canada. Nos milliers de milles de côtes et de frontière internationale créent un problème. Cela ne fait aucun doute et je répète qu'à mon avis toutes les forces de police, la Gendarmerie royale en particulier, font de leur mieux pour empêcher l'entrée illégale des stupéfiants au Canada. Je le répète, cela, à mon sens, ne fait pas l'ombre d'un doute. Néanmoins, eu égard à ce rapport et à la publicité à laquelle on s'est livré dans des éditoriaux et ailleurs, nous admettons maintenant le terrible problème des narcotiques qui se pose au Canada. Parce que je pense, avec raison je crois, que la responsabilité principale incombe à la Gendarmerie royale qui, à mon sens, a fait de la bonne besogne, j'estime que nous causons du tort au Canada lorsque le ministre de la Justice ne réclame pas des crédits bien plus élevés destinés à constituer des brigades de la Gendarmerie royale chargées de la surveillance des stupéfiants, afin d'arrêter encore plus efficacement l'entrée illégale des narcotiques au Canada.

Je ne puis commenter la question du traitement pour le moment. C'est l'application de la loi qui m'intéresse. On ne résoudra certainement pas le problème que pose la toxicomanie en arrêtant les gens sur accusation de vagabondage comme le propose le rapport nº 15. Je suis convaincu pour ma part que la force constabulaire du Canada,—en particulier celle de Vancouver,—et la Gendarmerie royale connaissent les âmes dirigeantes de ce trafic des stupéfiants au Canada. Mais il y a un monde entre connaître certaines choses et être capable d'obtenir la preuve suffisante pour porter une accusation. Je m'en rends très bien compte. Le ministre de la Justice sait que j'ai raison lorsque j'affirme que la Gendarmerie royale et la police de Vancouver possèdent une mine de renseignements, mais il y a loin entre savoir quelque chose et être en mesure de le prouver.

Tous les témoignages nous amènent à la conclusion que la situation à l'égard des stupéfiants au Canada coûte chaque année des millions de dollars et bien plus cher encore en vies humaines. Étant donné l'état de choses, et vu ce qu'il en coûte en vies humaines et en argent, j'aimerais dire au ministre de la Justice par votre entremise, monsieur le président, que ce serait faire un placement qui rapporterait de gros dividendes que d'agir dès la présente session en augmentant les crédits accordés à la Gendarmerie royale, de façon qu'elle puisse augmenter considérablement ses équipes chargées de la répression du trafic des stupéfiants par tout le Canada, et cela en vue de deux choses: d'abord afin d'exercer une pression plus forte pour mettre fin à l'entrée clandestine des stupéfiants dans notre pays, puis de mettre la Gendarmerie royale en mesure d'obtenir les preuves qu'il lui faut pour procéder à l'arrestation des dirigeants et des trafiquants. Je soutiens que s'il faut dépenser quelques autres milliers ou même quelques centaines de milliers de dollars pour atteindre cet objectif, ce sera profitable à l'économie et à la population du Canada.

Comme conclusion, j'exprime l'espoir que le ministre comprendra que mes paroles ne sont pas des critiques. J'estime que la police du Canada fait de bonne besogne, mais je crois qu'elle en accomplirait encore davantage si elle disposait de fonds plus généreux et d'agents en plus grand nombre. Je soutiens que l'affectation de sommes plus élevées et d'effectifs plus nombreux à la solution du problème que constituent les stupéfiants est un des plus beaux placements que le Canada puisse faire à l'heure actuelle.

M. Nesbitt: Monsieur le président, tous les honorables membres de la Chambre des communes ou du moins la plupart d'entre eux ont eu, je crois, l'occasion de lire quelques-uns sinon tous les rapports en provenance de l'autre endroit sur le trafic des stupéfiants au Canada. Sans arriver exactement aux mêmes conclusions que le député de Vancouver-Est, je tiens à consigner au compte rendu que je souscris entièrement à la recommandation qu'il a formulée.

Même si les rapports n'ont rien indiqué d'autre, ils ont au moins démontré la gravité du trafic des stupéfiants au Canada, en particulier dans l'Ouest canadien. Si le ministre pouvait prendre des mesures pour faire appliquer plus strictement la loi prohibant l'importation illicite des stupéfiants au pays, je crois que le Canada en retirerait de grands avantages.

Voici la dernière observation que j'ai à formuler à ce sujet. Le ministre, à mon avis, pourrait étudier les moyens les plus propres à augmenter la sévérité des peines prévues contre les trafiquants de stupéfiants, en particulier contre ceux qui en vendent aux jeunes. Je trouve que c'est là un crime pire que le meurtre. J'invite le ministre à étudier cette question.

M. Regier: Monsieur le président, je désire parler d'un aspect de l'application des lois, au Canada, où la Gendarmerie royale pourrait jouer un rôle, mais qui ne relève pas actuellement de cet organisme. Non loin de nos immeubles parlementaires, sauf erreur,

nous avons une division de la Gendarmerie royale dont le personnel est préposé à l'application de la loi, ce dont il s'occupe autour des immeubles du Parlement.

Il y a un an, j'avais l'occasion de demander au ministre de qui relèvent le maintien de l'ordre et l'application de la loi aux comités des deux Chambres, où les gens font serment, avant de rendre témoignage, de dire la vérité et toute la vérité et où l'on prétend que des particuliers se seraient parjurés. Le ministre a alors répondu que la question relevait du procureur général d'Ontario. Interrogé de nouveau, par le chef de l'opposition, sauf erreur, il a expliqué que quiconque a connaissance qu'un parjure a été commis est logiquement tenu de dévoiler ce renseignement et de voir à ce que des mesures soient prises en conséquence. Puis, l'automne dernier, dans le cas de deux particuliers, une poursuite a été intentée et une déclaration de culpabilité obtenue. Il a été interjeté appel de la condamnation, qui a été révoquée parce que les Chambres du Parlement ne constituaient pas des tribunaux.

J'arrive à l'instant au point qui nous intéresse. J'estime que la Gendarmerie royale du Canada a, sous la direction du ministre de la Justice, un rôle à jouer à cet égard. Il incombe directement au ministre, aidé des personnes chargées de voir à l'observation de la loi et qui relèvent de son autorité, de voir à sauvegarder la dignité du Parlement canadien. Il se peut fort bien qu'il existe certaines difficultés d'ordre constitutionnel à surmonter. Je suis persuadé, cependant, qu'il est en mesure de proposer des mesures propres à rectifier cet état de choses. Le ministre, interpellé de nouveau cette année, a déclaré, je le sais, que les dispositions du nouveau Code criminel, qui sont entrées en vigueur le 1er avril dernier, sauf erreur, ont réglé le problème. Je signale, cependant, au ministre qu'il reste encore une échappatoire importante. Je m'accorde avec lui pour dire que, selon le chapitre 51, le Parlement du Canada est l'équivalent des tribunaux à cet égard. Toutefois, le texte ne tranche pas de façon satisfaisante la question de savoir à qui incombe de veiller à ce qu'on intente un procès.

Nous convenons tous, je pense, que ce serait trop attendre du procureur général de l'Ontario de se préoccuper plus que de raison de tous les témoignages entendus par les divers comités des deux chambres. C'est trop exiger aussi des particuliers, dont beaucoup ne sont intéressés à aucun titre à l'affaire, de prendre l'initiative d'une intervention quelconque.

Nous savons pertinement qu'il existe des bandes dont l'activité mérite de retenir notre attention. Le moins qu'on puisse exiger du ministre, cela étant, ce serait de demander la création d'un comité, ou de faire procéder à une enquête au nom de la Gendarmerie royale de manière que ces bandes, qui opèrent dans ce que j'appellerai des maisons mal famées puissent faire l'objet d'une enquête, et que ces hommes qui effrontément, ouvertement et sans vergogne fournissent des faux témoins, dégradant ainsi le serment que le Parlement leur fait prêter, puissent recevoir la punition qu'ils méritent.

M. le président: A l'ordre. J'écoute l'honorable député depuis tout à l'heure dans l'espoir qu'il établirait un rapport plus étroit entre ses observations et le crédit dont nous sommes saisis. J'ai l'impression qu'il parle en ce moment du Code criminel en général plutôt que du poste 409. Je le prie donc de tenir compte de cet avis et d'établir un rapport entre ce qu'il a à dire et la Gendarmerie royale.

M. Regier: Je vous assure, monsieur le président, que je ne tiens pas à me laisser entraîner dans une discussion du code pénal. Il se peut que mes paroles aient tendu un peu dans ce sens. Toutefois, je veux profiter de la discussion du crédit de la Gendarmerie royale du Canada pour signaler au ministre que la situation n'est aucunement en main du fait du nouveau code pénal et que, sous sa direction, la Gendarmerie est le seul organisme d'application de la loi qu'on peut logiquement utiliser à toutes fins pratiques.

Il y a aussi un autre point que je voudrais demander au ministre d'élucider. L'autre jour, monsieur l'Orateur, en rejetant un bill de révocation que j'avais présenté, a donné lecture d'une lettre du secrétaire-légiste de la Chambre et dans laquelle celui-ci affirmait que la Chambre des communes constitue le plus haut tribunal du pays et que...

M. le président: A l'ordre. L'honorable député doit se rendre compte qu'il aborde maintenant une question ne se rattachant nullement à la Gendarmerie royale du Canada. Il traite maintenant de délibérations de la Chambre et je dois le prier d'observer la règle de la pertinence et de s'en tenir au crédit n° 409.

M. Regier: Dans ce cas, monsieur le président, je dois me rendre à votre décision et me rasseoir. Je fais remarquer, toutefois, que le ministre n'a pas encore convaincu le pays qu'il est prêt à sauvegarder la dignité de ce Parlement.

L'hon. M. Garson: Le député fait preuve de beaucoup d'égotisme quand il dit que, si l'on ne l'a pas convaincu, on n'a convaincu per-

sonne au pays. Je dirai qu'on a satisfait la plupart des députés en ce qui a trait à la ligne de conduite adoptée.

M. Regier: C'est ce que vous pensez!

L'hon. M. Garson: Parce que cela est clair comme deux et deux font quatre.

M. Regier: C'est ce que vous pensez!

L'hon. M. Garson: Et l'on peut espérer que, avec le temps, le député en viendra à comprendre plus facilement le sens de nos lois, qu'en tant que député il acquerra une facilité de compréhension telle qu'il pourra saisir le sens de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, dont voici des extraits:

Dans chaque province, la législature a le droit exclusif de légiférer sur les matières qui rentrent dans les catégories de sujets ci-après énumérés:

Dans la liste de ces catégories de sujets, je relève le numéro 14 que voici:

L'administration de la justice dans la province, y compris la constitution, le coût et l'organisation des tribunaux provinciaux, de juridiction tant civile que criminelle, ainsi que la procédure en matière civile devant ces tribunaux.

Je dirai à mon honorable ami...

M. le président: A l'ordre! Après avoir coupé court aux propos du député qui avait antérieurement la parole, je signale au ministre de la Justice qu'il semble poursuivre un sujet qui, selon moi, ne se rattache guère à la Gendarmerie royale. J'espère que tous voudront s'en tenir à l'examen du crédit à l'étude.

M. Nicholson: On devrait permettre au ministre de la Justice de terminer la phrase très intéressante qu'il a commencée. Je suis également d'avis que la Gendarmerie royale devrait assumer une certaine responsabilité à l'égard de la question qu'a soulevée le député de Burnaby-Coquitlam. Le ministre pourrait peut-être compléter sa phrase.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, j'invoque le Règlement pour dire que, quand nous passerons du crédit intéressant la Gendarmerie royale à d'autres crédits du ministère de la Justice, il s'en trouvera sûrement un où les observations du représentant de Burnaby-Coquitlam seraient pertinentes. Si nous devons étudier ce point, autant le faire pendant que nous y sommes, car la question est vraiment très simple.

Il s'agit de la distinction,—je crois qu'on l'enseigne maintenant dans les écoles secondaires,—à faire entre les responsabilités qui incombent aux provinces et celles qui sont assignées à l'État central. Lorsque l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dit que l'administration de la justice et l'application de la loi relèvent des provinces, cela veut dire exactement cela. Même dans les cas où il nous faut entreprendre des poursuites en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, c'est-à-dire en vertu d'un statut fédéral, j'obtiens d'abord l'autorisation du procureur général de la province.

Je pourrais reconnaître quelque valeur à l'argument de mon honorable ami s'il y avait des divergences d'opinions à ce sujet chez les gens avertis, mais au cours de ses observations, il a cité un cas qui a donné lieu à des poursuites devant la Cour d'appel de l'Ontario. Par qui ces poursuites avaient-elles été intentées? Était-ce par la Gendarmerie royale? Non, certes! C'était sous l'autorité du procureur général de l'Ontario. Et au sujet d'un cas de parjure le procureur général de l'Ontario ou ses représentants dans cette poursuite ont reconnu sa responsabilité constitutionnelle. Ce que veut l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, parce qu'il interprète mal l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ou bien parce qu'il ne le comprend pas, c'est que toute la nation modifie une façon de procéder que l'autorité, tant fédérale que provinciale, reconnaît comme étant la bonne.

La cause dont la Cour d'appel d'Ontario a été saisie, à la suite de poursuites intentées sous l'autorité du procureur général d'Ontario, a été décidée, dans cette instance, d'après le texte de l'article du Code en vertu duquel la poursuite avait décidé de porter l'accusation. La Cour d'appel de l'Ontario a soutenu, sur un point de procédure, que l'article en cause du Code criminel, sous sa forme d'alors, ne voulait pas dire qu'un comité du Parlement n'était pas un tribunal. Mais son jugement était fondé sur le sens de cet article, et ne soutenait pas que le Parlement n'était pas un tribunal dans le sens plus vaste qu'a par exemple, énoncé le député de Prince-Albert. Mais quand on porte une accusation en vertu d'un article du Code criminel, l'interprétation, en cas de doute, favorise l'accusé, parce que les lois pénales sont strictement interprétées comme visant des infractions contre la Couronne. Au Canada on cherche à ne pas condamner l'accusé à moins de prouver complètement le cas.

En se fondant sur ce point de procédure et sur le texte de l'article du Code pénal sous sa forme d'alors, la Cour d'appel a décidé que l'établissement de la culpabilité (car il s'agissait de l'établissement de la culpabilité) ne serait pas valable.

J'ai déjà exposé à la Chambre que, lors de la codification du Code criminel, nous avons remanié l'article en cause de façon à ce que dorénavant des poursuites de ce genre ne produisent pas pareil résultat.

Si donc le député de Burnaby-Coquitlam sait un cas de parjure survenu devant un comité du Parlement, il lui suffit tout simplement de se rendre chez le procureur de

la Couronne pour le mettre au fait, afin que le procureur puisse enquêter comme il le fait pour tout autre crime, faire la dénonciation et prendre des dispositions en conséquence. S'il fait la dénonciation selon l'article approprié du nouveau Code, le résultat du cas devrait être différent de celui qui a été soumis à la Cour d'appel d'Ontario. Le fait que le cas a été soumis à la Cour d'appel démontre que ce que j'ai déjà dit à la Chambre et ce que je répète maintenant, à savoir, que la responsabilité de l'administration de la justice,—la responsabilité de cette poursuite,—incombe aux autorités de la province. Et ce n'est pas seulement une responsabilité, c'est un droit provincial. Puis-je signaler au député de Burnaby-Coquitlam qu'aux réunions fédérales-provinciales sur les amendements à la constitution, aucun droit provincial, aux termes de notre constitution, n'a été considéré par les provinces avec un soin plus jaloux que leur pouvoir relatif à l'administration de la justice et à l'application de la loi.

Lors de la conférence visant à décider s'il y avait moyen de modifier la constitution du Canada sans avoir à recourir au parlement britannique, la disposition en cause, le paragraphe 14 de l'article 92, a été regardée par les deux grandes provinces, l'Ontario et le Québec, comme une partie de la constitution qui ne devrait pas être modifiée sauf avec le consentement unanime de toutes les provinces. L'honorable député de Burnaby-Coquitlam, parce qu'il n'est pas assez renseigné en ce domaine, nous demande d'aller brusquement de l'avant et d'envahir un domaine que les provinces se réservent avec un soin jaloux.

M. Fulton: Il n'y a pas lieu d'orienter la discussion soulevée par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam de façon qu'elle devienne affaire de spécialistes, mais le ministre reconnaîtra certainement qu'on peut soutenir que ce ne serait pas là empiéter à tort sur les droits des provinces et qu'à titre de procureur général du Canada, il a le devoir d'intervenir lorsqu'un délit est commis dans l'immeuble du Parlement, comme ce fut le cas, à l'occasion de délibérations de comités parlementaires. Si, à titre de procureur général du Canada, il instituait une poursuite, il serait selon moi vraiment outré, fantastique, de soutenir que ce geste empiète sur les droits des provinces. Nul procureur général, dans une province, ne soutiendrait une telle thèse si la poursuite découlait d'événements survenus dans l'immeuble du Parlement. Soit dit en passant, je signale que les personnes visées dans ces poursuites viennent d'une autre province. Pourquoi le procureur général de l'Ontario aurait-il la responsabilité d'instituer une poursuite judiciaire contre des gens venus d'une autre province? Il est vrai que c'est ici que le délit a été commis. A mon avis, parlant d'empiétement sur les droits des provinces, c'est trop appuyer sur le côté technique que de prétendre que nous ne pouvons même pas lever le petit doigt en cette matière sans encourir le ressentiment du procureur général de l'Ontario. Je serais plutôt porté à croire que le procureur général de l'Ontario et tous ceux qui veulent empêcher les parjures en seraient heureux.

L'hon. M. Garson: Je dirai à l'honorable député de Kamloops qu'un parjure commis dans les immeubles du parlement est tout autant un parjure et un délit tout aussi caractérisé, n'en tombant pas moins sous le coup des sanctions prévues au paragraphe 14 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, que s'il était commis n'importe où ailleurs, dans un magasin de la rue Sparks ou de Queen's Park; c'est toujours un parjure dans chacun de ces cas. L'application de la loi et l'administration de la justice restent toujours la responsabilité du procureur général de la province. Il se reconnaît toujours cette compétence. Le cas cité par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam est celui-là même où le procureur général est intervenu. La question n'est pas simplement de savoir quel service de police a agi; il s'agit de savoir qui se chargera de la poursuite, qui décidera du genre d'accusation à porter ou, s'il y a lieu, même de porter une accusation.

Dans n'importe lequel de ces domaines décrits dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique il n'y a, à mon avis, qu'un moyen de respecter les droits provinciaux; ce moyen consiste à les respecter. C'est-à-dire que les autorités fédérales n'y devraient pas toucher, laissant l'exercice de ces droits aux autorités provinciales. L'honorable député de Burnaby-Coquitlam pouvait venir dire à la Chambre qu'il s'agit d'un terrible abus. Les autorités provinciales ne voudront rien faire dans un cas, elles ne voudront pas poursuivre. Nous pourrions alors songer à ce qu'il faudrait faire. Mais les autorités provinciales ont poursuivi, et parce qu'elles ont perdu à cause du libellé d'un article de l'ancien Code criminel le député prétend, si je comprends bien sa thèse, que le procureur général du Canada devrait entrer en scène. Je puis lui signaler que si j'avais, à mon titre de ministre de la Justice, assumé la responsabilité de la poursuite, responsabilité qui, aux termes de la constitution, ne m'appartient pas; si j'avais porté l'accusation en vertu du même article, le résultat aurait été exactement le même, car ce n'est pas le caractère

du procureur mais le détail d'ordre juridique en cause qui a produit le résultat que l'honorable député déplore.

M. le président: A l'ordre! Je ferai respectueusement remarquer aux honorables députés que mes premières craintes se sont réalisées. Nous nous sommes engagés dans une très savante discussion sur le droit constitutionnel et le droit pénal. Puis-je maintenant inviter la Chambre à revenir au poste 409, Gendarmerie royale du Canada, administration centrale?

M. Winch: C'est exactement ce que j'aimerais savoir. Étant donné la gravité de la situation au Canada en ce qui concerne les narcotiques et vu que le comité du Sénat a présenté un rapport, le nº 15 du comité du Sénat, le ministre voudrait-il dire au comité, en sa qualité de premier juriste du Canada, si, à sa connaissance et à son avis, les corps de police du pays, y compris la Gendarmerie royale du Canada, font ou non tout leur possible pour appliquer la loi relativement à l'usage illégal des narcotiques au pays? Le ministre voudrait-il également dire s'il pense que la brigade de la Gendarmerie royale du Canada préposée à la lutte contre les narcotiques à Vancouver accomplit un excellent travail? Vu la gravité de la situation, voudrait-il dire également s'il y aurait une amélioration advenant le cas où la Gendarmerie royale du Canada disposerait de plus de fonds pour augmenter le nombre des membres de la brigade préposée à la lutte contre les narcotiques et intensifier son activité contre l'entrée illégale de drogues au pays?

L'hon. M. Garson: J'aimerais tout d'abord remercier mon honorable ami des compliments qu'il a adressés à la brigade de la Gendarmerie royale du Canada préposée à la lutte contre les narcotiques.

M. Winch: Ayant travaillé de concert avec les membres de cette brigade, je crois qu'ils cherchent à accomplir un excellent travail.

L'hon. M. Garson: J'ai travaillé de concert avec eux également. Je puis donc dire la même chose. Je pense qu'ils font un excellent travail. Je crois qu'ils méritent les compliments que leur a adressés mon honorable ami.

L'honorable député me demande d'en dire autant de la brigade préposée à la lutte contre les narcotiques à Vancouver. Mon incapacité à le faire ne découle pas de connaissances que je puis avoir sur le genre de travail qu'elle accomplit, car j'ignore quel genre de travail elle exécute. Je dois avouer que je ne suis pas renseigné sur le sujet.

Dans le cas de la Gendarmerie royale du Canada, ma principale raison de croire qu'elle accomplit, ainsi que le dit le représentant de Vancouver-Est, un excellent travail dans le domaine des narcotiques, c'est que depuis plus de sept ans que je m'occupe, en ma qualité de ministre, de la Gendarmerie royale du Canada, je constate qu'elle fait un travail de premier ordre dans tous les domaines dont elle s'occupe. Il serait exceptionnel qu'elle ne fasse pas aussi bien qu'à l'ordinaire son métier en ce qui concerne les stupéfiants. Même si je me trouve être le ministre chargé de la Gendarmerie royale, je ne saurais prétendre que je suis un spécialiste de la prévention du trafic des drogues et c'est pourquoi je dois avouer, non sans regret, que je suis tout à fait incapable d'exprimer une opinion quelconque en ce qui concerne la qualité du travail de la police de Vancouver. Je ne veux certes pas donner à entendre par là qu'il y a là-bas quelque chose qui ne va pas; j'ignore tout simplement si ce travail est bon ou s'il est mauvais.

En ce qui concerne l'idée émise par notre honorable collègue de Vancouver-Est selon laquelle il faudrait que nous ayons plus d'argent, me sera-t-il permis de dire qu'autant que je sache il n'y a pas un seul service officiel, où qu'il soit, qui ne pense pas devoir avoir plus d'argent. Les ennuis viennent toujours des finances. Il est vrai que nous envisageons sans cesse certaines mesures que nous prendrions si nous avions plus de fonds, non seulement en ce qui concerne les stupéfiants, mais aussi en ce qui concerne bien d'autres choses. Les crédits dont nous saisissons le Parlement résultent de discussions entre nos services et le ministère des Finances et constituent un compromis raisonnable entre son sentiment et le nôtre.

Mon honorable ami prétend que nous devrions avoir plus d'argent pour augmenter le personnel de ce service en vue de mettre fin à l'importation des stupéfiants et à leur vente généralisée. C'est là notre responsabilité particulière. De façon générale, on pourrait croire que, si des agents compétents peuvent accomplir une tâche de façon excellente, il va de soi qu'un nombre plus considérable d'agents pourraient faire un travail encore meilleur, mais je ne crois pas que ce soit si simple que cela. Le ministère de la Justice, qui s'occupe avant tout d'un aspect de la question, a consacré beaucoup d'attention à ce problème des stupéfiants. Cependant ce problème intéresse aussi le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. D'aucuns sont d'avis, je pense, qu'il y a peut-être de meilleurs moyens de combattre le trafic des stupéfiants que par la multiplication du nombre des agents préposés à ce travail, qu'il s'agisse d'agents municipaux ou fédéraux. Ainsi, des gens qui sont bien ren-

seignés dans ce domaine sont d'avis que, si l'on confinait dans des institutions tous les narcomanes, qui constituent le marché, le seul marché profitable aux trafiquants, le marché cesserait peut-être d'exister.

M. Winch: C'est très bien: j'en parlerai alors à l'examen des crédits de la santé et du bien-être.

L'hon. M. Garson: Ce serait peut-être une méthode plus efficace de faire cesser ce trafic qu'en ajoutant au nombre des préposés aux stupéfiants de la ville de Vancouver ou du gouvernement fédéral.

M. Winch: On compte maintenant 4,200 narcomanes au Canada, qui reçoivent tous les jours leur dose de stupéfiants. Ces stupéfiants doivent entrer au pays de façon illicite.

L'hon. M. Garson: C'est juste.

M. Winch: Je reviendrai là-dessus quand nous étudierons les crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Pour l'instant, c'est l'application de la loi qui m'intéresse. Je répète que le Canada compte actuellement 4,200 toxicomanes qui obtiennent illégalement des stupéfiants tous les jours. Cet aspect du problème relève, je pense, de la Gendarmerie royale. Si la Gendarmerie royale disposait d'une brigade des stupéfiants plus nombreuse, ne pourrait-on pas venir à bout plus facilement de ce marché clandestin?

L'hon. M. Garson: Ainsi que je le faisais observer tantôt, on peut dire que si la brigade des stupéfiants disposait d'un effectif plus nombreux, il serait plus facile d'enrayer l'importation des stupéfiants au bénéfice des trafiquants et des contrebandiers qui alimentent actuellement 4,200 toxicomanes. C'est là, je le sais, une des solutions proposées. Parmi diverses autres solutions, il y a celle que j'ai mentionnée. Si ceux qui s'adonnent aux stupéfiants étaient tous placés dans des institutions où ils obtiendraient ces stupéfiants par les voies légales, le marché se tarirait et personne n'aurait intérêt à importer illégalement des stupéfiants.

Le député de Vancouver-Est sait comme moi que l'on étudie actuellement ces diverses solutions en vue de déterminer quelle est la meilleure. Je lui sais gré de l'intérêt qu'il porte au domaine qui nous concerne ainsi que de l'appui qu'il a accordé à l'augmentation de notre affectation.

M. Blackmore: Monsieur le président, avant que soit adopté ce crédit, j'aimerais dire un mot au ministre à propos des communistes canadiens. Tout le monde s'inquiète assurément de l'action des communistes au Canada, mais nous ne semblons pas faire grand chose pour y remédier. Le communisme devient un problème de plus en plus grand, semble-t-il, non seulement quand à l'importance qu'il revêt, mais aussi quant aux moyens d'infiltration qu'il emploie, aux résultats qu'il remporte et, j'ajouterai, quant à son audace. N'est-il pas rendu au point où il défie en somme l'autorité de prendre quelque mesure que ce soit à son égard? Le ministre nous dirait-il où en est la question actuellement?

Le ministre se rappelle sans doute que, l'an dernier, j'ai dit qu'il serait sage d'instituer une Commission royale d'enquête sur ce sujet car, à mon avis, certains aspects du communisme échappent entièrement à la plupart des Canadiens. La majorité des gens croient qu'on devient communiste parce qu'on pense que le commuisme assurerait une meilleure direction au pays et établirait une économie plus avantagense que celle que nous vaut le régime capitaliste actuel. Les gens croient que, en somme, le communisme, c'est cela. De fait, nous ne nous inquiétons pas le moins du monde de ce point de vue.

Pour ce que j'en sais, le commuinsme est le fruit d'une terrible conspiration d'hommes méchants qui ont décidé de conquérir le monde et de le dominer. Une enquête publique, comme celle que mènerait une Commission royale, devrait rendre cela manifeste à tous. Voilà la raison de ma proposition de l'an dernier. Le ministre croyait à ce moment qu'une commission royale de ce genre serait probablement plus nuisible qu'utile, et c'est ce qu'il a dit. Je me demande s'il ne voudrait pas formuler quelques observations maintenant qu'il possède une année d'expérience de plus à cet égard. Je suis certain que cette question doit le hanter. Le ministre l'a montré, en effet, lorsqu'il a exposé la question de la police. Il a dit que les agents de la Gendarmerie royale avaient déjà à s'ocuper de tant de choses, qu'il devient de plus en plus difficile d'affecter ces agents à d'autres tâches.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, je suis certain que l'honorable député reconnaît que, lorsque le ministre de la Justice parle des communistes, dans la mesure où il est responsable de la division spéciale de la Gendarmerie royale du Canada qui est chargée de protéger notre pays contre leurs agissements, il ne peut discuter au Parlement des méthodes employées à cette fin. L'honorable député reconnaîtra combien il m'est difficile de traiter le sujet.

Mais tout témoigne nettement d'après moi que le parti communiste ne gagne ni en nombre ni en influence. Le nombre de voix que le parti ouvrier progres-

siste a pu s'attirer au cours des diverses élections municipales, et surtout aux dernières élections fédérales, l'atteste. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, le chiffre indiqué aux élections fédérales pour l'ensemble du Canada et qui comprend les membres du parti ayant versé leur cotisation, leurs sympathisants et même, je crois, bon nombre de personnes qui ne sont pas des communistes, mais des mécontents, des dégoûtés, des refoulés qui ont en conséquence voté communiste à titre de protestation, tout ce monde, d'un bout à l'autre du Canada, n'a représenté que 63,000 voix.

Je ne dirai pas quelle est notre opinion au sujet de ceux qui sont réellement membres du parti, parce que j'estime que ma déclaration pourrait servir en quelque sorte aux communistes eux-mêmes. Nous préférions qu'ils ne connaissent pas notre pensée à cet égard, et cela vaut pour presque chaque renseignement pertinent qui intéresserait les députés. C'est pourquoi j'espère que le député m'excusera de ne pas préciser le point plus que je ne l'ai fait.

M. Blackmore: J'apprécie beaucoup les observations du ministre et je crois parfaitement comprendre son idée, du moins pour autant que quelqu'un qui n'est pas dans la coulisse puisse saisir les problèmes du ministre. Néanmoins, il se passe, dans notre pays, bien des choses qui, j'en suis certain, inquiètent nos meilleurs citoyens. Le ministre a dit qu'aux dernières élections 63,000 personnes ont voté pour le communisme. C'est vrai. Cela indique bien clairement que les votants du Canada, sauf 63,000, ne veulent pas du communisme, sous quelque forme que ce soit.

Ce qu'il faut nous expliquer, c'est pourquoi on répand le communisme au Canada par tant de moyens, chaque jour, chaque semaine, chaque année, dans les écoles, dans les manuels, et de diverses façons.

Je ne veux pas soulever la question, car le ministre ne peut y faire grand-chose, mais j'aimerais parler d'une ou deux questions que le ministre connaît probablement mais qu'une personne ordinaire comme moi trouve fort inquiétante.

On a fait parvenir sur le pupitre d'au moins quelques députés un livre intitulé *Pawns in the Game*, ouvrage de William Guy Carr, qui a publié son livre cette année. Le livre semble fort bien documenté. M. Carr semble avoir des connaissances étendues sur la question. J'aimerais signaler au ministre, si on ne l'a pas déjà fait, qu'à la page 125 du livre, M. Carr déclare qu'il y avait 17 écoles de communisme à Toronto en 1954.

Ces gens ne se bornaient pas à enseigner le communisme comme prônant l'étatisation de l'industrie et la mise en commun de tout, ni comme l'ensemble des choses qui étourdissent les gens au sujet du communisme et les portent à croire qu'il doit être la solution à tous les problèmes du monde. Ces gens forment les garçons et les filles qui leur sont confiés à des techniques visant au renversement du régime national. Tels sont les renseignements que fournit le livre.

Il dit qu'il y a plusieurs de ces écoles à Sudbury. Je suis bien sûr qu'il y a d'autres écoles du même genre ailleurs. J'aimerais savoir si le ministre connaît l'existence de telles écoles. S'il en connaît l'existence comment se fait-il qu'il les laisse poursuivre leur travail néfaste? Peut-il nous renseigner à ce sujet sans fournir de détails qu'il ne convient pas de révéler?

L'hon. M. Garson: Eh bien, monsieur le président, le ministre sait que de telles écoles existent. Nous estimons, à tort ou à raison, —nous croyons bien avoir raison: notre décision n'a pas été prise à la légère mais après un examen extrêmement attentif,—que du seul point de vue de la sécurité, même en faisant abstraction de tout autre élément, l'attitude que nous avons prise est celle qui correspond le plus aux intérêts du pays. Même si on n'accorde aucune valeur aux considérations relatives à la liberté d'expression et le reste, même si on s'en tient uniquement au domaine de la sécurité, nous sommes de la sorte en meilleure posture que la plupart des pays où un programme très rigoureux d'anticommunisme a été mis sur pied, avec des résultats qui dans la plupart des cas sont moins satisfaisants qu'au Canada.

M. Blackmore: Je suis content d'avoir obtenu cette déclaration. J'étais convaincu que le ministre connaissait l'existence de ces écoles et je me rends compte qu'il a jugé inapproprié d'intervenir en ce qui les concerne. Notre tort, à nous, démocrates, c'est de ne rien faire contre les communistes. Qu'un de nos jeunes citoyens ait le malheur de tomber dans les mains communistes: on le soumet sans hésitation au lavage de cerveau ou on le fusille. En Chine, quelqu'un qui est surpris à parler aux gens du "retour de la liberté" est abattu presque sur-le-champ. Quel serait son sort, pensez-vous, en Russie ou dans l'un ou l'autre des pays satellites? Je suppose que le sursis serait bref. Et pourtant notre pays tolère ces abominations. Dans l'intérêt de la démocratie, que nous aimons tous, nous permettons que l'on nous détruise peu à peu. A en juger par leurs publications, deux universités canadiennes seraient devenues presque entièrement communistes.

Une voix: Quelles universités?

M. Blackmore: Je le dirai en temps propice, quand je le jugerai bon.

M. Lennard: L'honorable député dit que deux universités sont communistes. Lesquelles?

M. Blackmore: Je peux effectivement prouver mes allégations contre ces deux universités. Je suis dans la même situation que le ministre. A quoi sert de révéler ces choses? J'en ai dit assez. D'après ce qu'elles publient, ces universités seraient si près du communisme qu'il suffirait d'une occasion pour qu'elles s'en prennent aux institutions de la nation et les détruisent si elles le pouvaient. Cela ne veut pas dire que tous les étudiants qui les fréquentent sont dans le même cas, mais cela signifie sûrement que les étudiants de ces universités sont exposés à une influence communiste constante.

Une voix: Oh, oh!

M. Blackmore: Le député ne me croit tout de même pas assez naïf pour me laisser prendre au piège qu'il me tend. Ce qui importe, c'est de savoir qu'une telle situation existe. Ce qu'il faut redouter, c'est l'influence qui s'exerce insensiblement sur notre jeunesse, qui l'amène à penser que le communisme sauvera le monde, qui la dispose à accepter le communisme et qui, partant, sape l'œuvre de notre groupe de nations et affaiblit notre volonté de lutte. Un chef communiste a dit qu'ils agiraient en premier lieu sur notre jeunesse par leurs écoles de telle sorte que nos jeunes ne voudraient pas combattre, c'est-à-dire qu'ils auraient tant de préjugés favorables aux communistes qu'on ne pourrait plus s'attendre qu'ils combattent le communisme avec détermination.

Voilà ce qui doit nous préoccuper. Les chefs communistes nous ont dit ce qu'ils vont faire. Ils sont à l'œuvre et nous ne faisons rien pour les arrêter. C'est un problème fort grave, j'en suis sûr. Je sais qu'il y a au pays des gens qui ne se soucient guère de nous voir devenir communistes. Ils accueilleraient la chose avec assez de joie.

Une voix: L'honorable député n'en connaît pas.

M. Blackmore: Je sais qu'il y a des gens qui ne voient aucun incovénient à devenir communistes. Ils pensent que notre pays y gagnerait à devenir satellite de la Russie. Il y a des gens qui sont réellement ainsi. Nous en avons eu à la Chambre. On en rencontre parfois dans la rue. Que leur nombre soit suffisant et qu'adviendra-t-il du Canada?

J'ai ici un article que presque tous on dû lire et que je veux citer. C'est le premier article du *Reader's Digest*, livraison de juin 1955, qui révèle un état de choses dont il y a lieu, je pense, de s'occuper un peu. La Russie ne le tolérerait sans doute pas une heure. L'article s'intitule: "Pipe-line rouge jusqu'à l'uranium". L'honorable député de Mackenzie trouverait ici toutes sortes de renseignements intéressants. L'article est notamment ainsi conçu:

> A Uranium-City, ville qui naît dans les côteaux rocheux et sauvages du nord de la Saskatchewan se trouvent la plus grosse mine et la plus importante usine de raffinage d'uranium de notre continent. On serait tenté d'éprouver un sentiment de confiance en voyant sortir de terre la matière brute qui sert à la fabrication des armes atomiques, jusqu'à ce qu'on apprenne que les ouvriers qui l'extraient, la raffinent et en ont la maîtrise sont dirigés par les communistes.
>
> On ne doit pas non plus manquer d'éprouver une certaine inquiétude en arrivant à Trail, situé plus au sud, et où se trouve une des plus grandes usines au monde de raffinage de zinc, de plomb, de manganèse et d'autres métaux d'une importance militaire essentielle. Là, comme à l'usine d'eau lourde voisine, ce sont les communistes qui font danser les ouvriers.

L'auteur de l'article est Lester Velie. J'ignore quel fond on peut faire sur lui, mais j'ai l'impression qu'il hésiterait à parler comme il le fait s'il n'était pas sûr de ce qu'il avance. Je ne crois pas non plus que le *Reader's Digest* publierait un article comme celui-ci s'il n'était pas persuadé de son exactitude. Sautons le prochain paragraphe où il est question de Bingham-Canyon (Utah) qui ne se trouve pas au Canada, et qui échappe ainsi, Dieu merci, à notre compétence. Il reste que parlant des conditions dans cette localité, comme du Canada, l'auteur affirme, page 21:

> Si les communistes devaient suspendre ou saboter cette production de métaux, ils pourraient compromettre la défense de l'Amérique du nord. De plus, il est concevable qu'une telle tentative se fasse par l'entremise de l'*International Union of Mine, Mill and Smelter Workers*, qu'on désigne habituellement comme la *Mine Mill*, et qui est le syndicat le plus important dans l'industrie des métaux non ferreux. Sa juridiction s'étend aux ouvriers de la métallurgie dans tout l'ouest de l'Amérique du nord. La C.I.O. lui a reconnu une allégeance communiste et l'a chassée de ses rangs, de même que les enquêteurs du Sénat des États-Unis, qui l'ont condamnée. Quelques-uns de ses propres chefs l'ont même admis.
>
> M. Harvey Murphy, directeur régional de la *Mine Mill* au Canada, a passé une année en Russie. "Tout le monde sait que je suis communiste, m'a-t-il dit à Trail. Je suis le plus célèbre communiste du pays. Dites-moi ce que vous trouvez de mal à la Russie."
>
> Le syndicat local de 500 ouvriers qui travaillent dans les mines et les usines de l'*Eldorado Mining and Refining, Limited*, à Uranium-City, tombe sous la juridiction du communiste Murphy.
>
> Le secrétaire-trésorier de la *Mine Mill* se nomme Albert Pezzati et a été reconnu comme un communiste dans les dépositions faites devant le Congrès. Le prédécesseur de Pezzati était Maurice Travis, qui disait aux membres, dans le journal du syndicat: "Mon affiliation au parti communiste signifiait que je pourrais être un meilleur syndicaliste".

On ouvrira les yeux et on éprouvera probablement beaucoup d'angoisse à lire le reste de cet article qui va au fond des choses. Notre police est parfaitement renseignée là-dessus,

disons-nous. Il est des gens, bien sûr, qui cherchent à minimiser ce danger, qui disent que la Gendarmerie royale sait où se trouvent ces communistes et qu'elle pourrait facilement les arrêter. L'an dernier, je signalais au ministre que, selon le *Financial Post* du 12 décembre 1953,—je crois que c'est la bonne date, mais je ne l'ai pas vérifiée cette fois-ci,—la Colombie-Britannique comptait 90,000 communistes. Je crois que le chiffre n'est pas exagéré; les renseignements dont je dispose me permettent de le croire. Je ne dis pas que tous ces gens votent communiste, mais combien faudrait-il de membres de la Gendarmerie pour venir à bout d'un tel nombre?

Voyons les choses telles qu'elles sont. Combien en faudrait-il pour venir à bout de ce malheureux gouffre dont je viens de parler? Si les communistes se mettaient tous à l'œuvre en même temps? On est porté à attendre qu'il soit trop tard pour intervenir. C'est ce qui est arrivé en Tchécoslovaquie, où l'on pensait que rien ne clochait, jusqu'au jour où, tout à coup, le pays est tombé. Quels sont ceux qui ont amené sa chute? Des gens placés un peu partout dans l'administration tchécoslovaque, des gens qui étaient postés là où ils pouvaient abattre des agents de police ou des maires, ou agir d'autre façon en vue de priver les villes et agglomérations de toute direction.

Voilà comment ils procèdent. Dans quelques heures, ils avaient pris la direction du pays. Dire que cela ne pourrait arriver au Canada serait ne faire preuve d'aucun sens des réalités et de sérieux à l'époque terrible que nous traversons.

Les chefs communistes nous ont répété à l'envi que cela va arriver. Voyons ce qui est arrivé et arrive encore aux États-Unis. Une poignée de communistes haut placés dans le gouvernement des États-Unis ont faussé la politique étrangère de ce pays. Cela s'est fait après la première Grande Guerre, de même qu'après la seconde, jusqu'à la perte de la Chine. Si nous sommes disposés à regarder les faits en face, nous n'avons pas à aller chercher ailleurs de leçons plus au point. La question est bien grave.

J'appellerai l'attention du ministre sur une affaire qui lui a peut-être échappé jusqu'ici. Il s'agit de Radio-Canada. J'en aurai un peu plus à lui dire tantôt à propos de Radio-Canada, cet organisme hautain, indépendant et arrogant, qui se fiche de la population du pays. Il mène son affaire comme il l'entend, peu importe que nous soyons contents ou non. Il nous dit cela d'un ton doucereux, aimable, gentil, à la façon des communistes, mais c'est ce que cela signifie. L'an dernier, j'ai posé une question à propos de la ligne de conduite de Radio-Canada (je reviendrai à la charge cette année) et la société ne s'est nullement occupée de la demande qui lui avait été faite: elle nous a simplement imposé un nombre encore plus grand de commentateurs communistes. Je crois que la population du Canada a le droit d'être protégée contre toutes ces émissions à Radio-Canada qui suintent le communisme.

M. Coldwell: Je voudrais invoquer le Règlement.

M. Blackmore: Naturellement; je m'y attendais.

M. Coldwell: Monsieur le président, permettez-moi d'invoquer le Règlement. Quelle question est à l'étude? Étudions-nous les crédits de la Gendarmerie royale ou allons-nous entendre des attaques portées contre la Société Radio-Canada, deux universités dont on ne nous fournit pas le nom, diverses écoles, des instituteurs, et ainsi de suite, pendant tout le reste de l'après-midi? Posant la question de privilège, je dirai que le député n'est pas sans savoir que personne ici n'est plus opposé que moi au communisme, mais j'ajoute que je suis, d'autre part, en faveur du concept britannique de la liberté et de la tolérance dont notre démocratie n'a eu qu'à se féliciter jusqu'ici et dont elle continuera à se féliciter tant que nous resterons fidèles aux principes en honneur sous notre régime démocratique et que nous agirons comme nous agissons actuellement, d'après le ministre de la Justice. Poursuivons nos travaux et que cessent ces attaques contre des personnes dont on ne donne pas les noms, contre des institutions canadiennes qu'on ne nomme pas.

M. Blackmore: Le député de Rosetown-Biggar aura des noms bientôt. Nous étudions...

M. le président suppléant: A l'ordre! Le député de Rosetown-Biggar a formulé un rappel au Règlement que le président devrait formuler je pense. Les députés savent que j'ai pris place au fauteuil il n'y a pas une minute et je n'ai pas eu connaissance de ce qui s'est dit avant. Toutefois, je n'hésite pas à dire qu'on ne devrait porter ici aucune accusation de communisme contre des membres de la Chambre. Je n'hésite pas à dire non plus que nous en sommes à l'administration de la Gendarmerie royale du Canada et que l'occasion sera offerte (avant longtemps, j'espère) d'étudier les questions relatives à Radio-Canada.

Personne, ni moi, ni d'autres, ne peut s'opposer à ce que le député veuille rattacher l'activité de Radio-Canada aux services de la Gendarmerie royale. Mais le député ad-

mettra que ses remarques doivent se rattacher à l'administration et aux initiatives de la Gendarmerie royale.

M. Blackmore: Je suis heureux de les y rattacher, monsieur le président. Si, tout en affectant les sommes que nous affectons à la suppression du communisme, nous propageons cette doctrine deux fois plus rapidement que nous ne la supprimons, qui pourra prétendre que nous agissons avec logique? Si nous créons des communistes d'une douzaine de façons différentes au moins et dont je pourrais vous parler, si l'un de ces moyens est la Société Radio-Canada, nous pouvons donc, sans enfreindre le Règlement dire que Radio-Canada est une organisation communiste.

M. Gauthier (Portneuf): Absurdité!

M. Blackmore: Si les honorables députés ne veulent pas que je parle de Radio-Canada, il y a bien d'autres sujets que je pourrais traiter. Cependant, monsieur le président, je crois qu'il est littéralement outrageant de voir l'argent de particuliers comme John Blackmore qui sont les ennemis déclarés du communisme, tout autant que l'honorable représentant de Rosetown-Biggar prétend l'être,—et je le crois sur parole à cet égard,—soit affecté à un organisme qui endoctrine nos enfants dans tout le pays par des émissions radiodiffusées sur le communisme, ce qu'il fait sans relâche. J'ai ces programmes sous les yeux. J'ai les noms des interprètes. Je n'ai pas l'intention de m'attarder sur le sujet cet après-midi.

M. Nicholson: Le ministre du Revenu national n'est pas ici.

M. Blackmore: Si l'honorable représentant veut laisser entendre que je crains le ministre du Revenu national, il s'illusionne étrangement.

M. Nicholson: Il devrait être ici.

M. Blackmore: Je ne puis lui dire quand j'aurai au juste l'occasion de parler. Il pourra se défendre quand il reviendra. Le député ne m'a encore jamais trouvé injuste dans cette enceinte, n'est-ce pas? Parfaitement. Si vous avez quoi que ce soit à dire contre moi à la Chambre, j'y répliquerai n'importe quand.

M. Coldwell: Puis-je faire une proposition au député? Je lui dirai que l'endroit où il pourrait s'exprimer à cet égard serait le comité de la radiodiffusion. Il devrait veiller à ce que son parti le nomme à ce comité, où il pourra exprimer son point de vue au sujet de la société Radio-Canada et des questions qui s'y rattachent.

L'hon. M. Garson: Je suis d'accord, mais nous avons la liberté de parole au Canada, et aux deux Chambres qui forment le Parlement. J'estime que le député de Lethbridge a le droit d'exercer son droit de libre parole. Si je m'oppose aux observations qu'il vient de formuler, c'est qu'elles ne sont pas pertinentes. Elles s'appliquent à la société Radio-Canada et non pas à la Gendarmerie royale du Canada. C'est pourquoi je m'y oppose. Il vaudrait mieux soulever ces questions au moment approprié.

M. Blackmore: Je ne voudrais offenser personne. L'une des principales difficultés relatives au comité de la radiodiffusion et de la plupart des autres comités est la suivante: Tout ce qui s'y dit est consigné dans le compte rendu de leurs délibérations et jamais on n'en entend parler. Combien de personnes lisent le compte rendu des délibérations des comités? Combien de personnes apprennent ce qui s'y passe?

M. Gauthier (Portneuf): Vous devriez le faire. Si vous voulez savoir ce qui se passe au comité de la radiodiffusion, pourquoi ne lisez-vous pas le compte rendu de ses délibérations?

M. Blackmore: L'honorable député n'a qu'à attendre que j'aie fini, que j'aie dit ce que j'ai à dire.

M. Gauthier (Portneuf): Poursuivez.

M. Blackmore: Si mes observations sont stupides, l'honorable député pourra trouver à y redire.

M. Gauthier (Portneuf): Poursuivez.

M. Blackmore: Si elles sont stupides, elles me nuiront à moi-même. Si j'ai établi un lien entre cette question et la Gendarmerie royale du Canada, c'est que, ainsi que le ministre doit s'en rendre compte, le problème, de la lutte contre le communisme, qui se pose à la Gendarmerie royale du Canada, est bien pire qu'il y a cinq ans et qu'il y a dix ans. En d'autres termes, le problème s'aggrave. Il ne faut pas s'étonner qu'il en soit ainsi puisqu'on recourt à tant de moyens pour inculquer à nos gens les principes du communisme. Je m'oppose à ce que fait Radio-Canada parce qu'elle endoctrine des centaines de milliers de Canadiens au moyen des discours prononcés par des hommes comme Matthew Halton.

M. Coldwell: L'honorable député me permettra-t-il une question?

M. Blackmore: Oui.

M. Coldwell: Préconise-t-il que la Gendarmerie royale du Canada devrait contrôler les écoles, les universités, la radio et tout

le reste? Autrement dit, prône-t-il l'établissement d'un État policier au Canada?

M. Blackmore: L'honorable député me demande s'il peut poser une question. Puis il se lève et pose une question stupide, alors qu'il sait parfaitement bien que je ne le préconise pas. Il pose cette question parce qu'il sait que certains journaux signaleront ce qu'il a dit et ne rapporteront pas ce que j'ai dit.

M. Coldwell: Oh! non.

M. Blackmore: Il y a des journaux assez ignorants pour citer tout ce que disent les cécéfistes, parce qu'ils s'intéressent au communisme et au socialisme. Je puis signaler bien des nouvelles, maintenant que le député m'a posé cette question. Il sait que nul de mes propos ne l'a donné à entendre. Ce que je dis, c'est que le ministre, en tant que ministre responsable de la Couronne et que membre du cabinet, devrait pouvoir, d'une façon ou de l'autre, exercer une influence sur Radio-Canada. Si cet organisme accomplit un travail qui complique la tâche du ministre, il devrait pouvoir exercer une influence sur les émissions de cet organisme. C'est tout ce que je dis,—c'est assez simple; je crois que même le député de Rosetown-Biggar peut en voir la logique,—sans préconiser un État policier ni une autre monstruosité.

Avant de quitter le domaine de Radio-Canada, je vais donner lecture d'un bref extrait qui montre que je ne suis pas seul au pays à penser de cette façon. Je cite un compte rendu publié dans la *Tribune* de Winnipeg, le 26 mai 1955, sous le titre: "L'Ordre impérial des filles de l'Empire demande à Radio-Canada de diffuser des renseignements plus complets sur le communisme." En voici un passage:

> Les membres du chapitre national de l'Ordre impérial des filles de l'Empire, réunies pour la dernière séance du 55e congrès annuel, mercredi après-midi, à l'hôtel Royal Alexandra, ont adopté deux résolutions en vue de réagir contre la propagande subversive et contre la menace du communisme. L'une demandait à l'Ordre d'insister auprès de Radio-Canada afin que cet organisme fasse davantage pour signaler à la population les dangers du communisme...

Il n'en fait jamais rien selon moi. Toutes les émissions que j'ai entendues chantaient les louanges du communisme. L'article poursuit:

> ...et que des émissions soient organisées au cours desquelles certains membres de divers groupements ethniques nouvellement installés au Canada fassent part aux auditeurs de la misère subie dans les pays situés au delà du rideau de fer, de façon à réagir contre la propagande subversive et contre la menace du communisme.

Jamais, au grand jamais, on n'entend parler de ces choses-là. Même si je n'ai pas l'intention de le faire, je pourrais donner des exemples parce que j'ai un agent qui écoute les émissions de Radio-Canada et m'indique des choses on ne peut plus intéressantes.

M. le président suppléant: A l'ordre. Je n'aime pas interrompre l'honorable député, mais je crois que je dois au comité de le faire. L'honorable député vient de nous dire qu'il a un agent qui contrôle Radio-Canada. Il me permettra encore une fois de lui dire que nous ne sommes pas saisis de cette question. Il s'agit de savoir si nous allons voter ou pas certains crédits au titre de l'administration et des autres frais de la Gendarmerie royale du Canada.

Si je ne m'abuse, l'honorable député prétend que certains aspects des fonctions de la Gendarmerie royale ne bénéficient pas de l'appui de certains services officiels et que, même, ils seraient combattus par ceux-ci. Il a parfaitement droit de formuler ces observations, mais il ne saurait s'en autoriser pour parler de cet autre service à l'occasion de l'étude de ce poste-ci, notamment si on songe que le comité des subsides sera saisi de cet autre service plus tard. Je ne doute pas que l'honorable député veuille maintenant revenir à la Gendarmerie royale du Canada.

M. Blackmore: Merci, monsieur le président. J'ai dit, je pense, ce que j'avais à dire. Il doit être évident que si l'on appelle le médecin pour soigner un patient à qui on laisse ensuite faire une demi-douzaine de choses qui aggravent le mal deux fois plus vite que le médecin ne peut le guérir, on aurait bien tort de payer à celui-ci de forts honoraires.

Voilà à quoi cela revient. A moins que le présent gouvernement prenne des mesures pour enrayer l'incessante propagande d'endoctrinement communiste tendant à faire accepter l'idéal communiste que diffuse la radio au Canada, le pays deviendra communiste forcément, en dépit de tout. La population deviendra communiste, même si nous ne disons pas que ce soit du communisme. Ce sera un communisme se manifestant sous une forme inattendue.

Je voudrais aborder plusieurs autres points. Je signalerai que le présent gouvernement, aux yeux de tous ceux qui pensent vraiment, prête flanc à la critique. En 1946,—ceci se rapporte toujours à la Gendarmerie royale,—en 1946, dis-je, Igor Gouzenko a fait au Gouvernement, presque malgré celui-ci, certaines révélations au sujet des agissements communistes au Canada. Une commission royale a été instituée en vue d'enquêter sur ces révélations. Cependant, celle-ci a été forcée d'abandonner sa tâche presque au moment où elle commençait son travail, laissant ainsi

inexplorées un grand nombre d'indications qu'elle possédait déjà. L'affaire fut classée d'une façon presque spectaculaire.

N'importe qui demanderait: Pourquoi a-t-on agi ainsi? Que s'est-il passé? Quel motif a poussé le Gouvernement à mettre fin à l'enquête? Il doit y avoir une raison. Je n'entrerai pas dans le détail, bien que j'aie beaucoup de choses à dire, car je crois en avoir dit suffisamment pour l'instant. C'est une mise en garde que je donne, et j'ai le devoir de la donner, vu ce que je sais. Si je m'en abstenais, je manquerais à mon devoir.

L'année dernière, Igor Gouzenko a rompu son silence. Il s'inquiétait évidemment de ce qui se passait et il a tâché d'avertir notre pays. Qu'est-il arrivé? Le Gouvernement l'a fait taire. Pourquoi? Qui donc a inspiré le Gouvernement? Ce sont là des questions graves que je pose. Je ne veux jeter aucun discrédit sur l'intégrité du parti libéral, car il y a au sein de ce parti certains des meilleurs députés qui aient jamais siégé dans cette enceinte; cela vaut pour la majorité d'entre eux. Mais cela ne veut pas dire qu'ils ne peuvent être les victimes de circonstances fort malheureuses, qu'ils auraient le devoir et la tâche de redresser à l'unanimité et sans tarder, tâche qu'ils assumeront sans doute dès qu'ils comprendront la situation.

Voici la question que je soulèverai: Si j'étais membre du parti libéral, voici ce que je demanderais d'abord à tout le monde: Pourquoi a-t-on fait taire Igor Gouzenko? Pourquoi a-t-on opposé tant de difficultés aux enquêteurs des États-Unis quand ils ont voulu atteindre Gouzenko? Pourquoi leur a-t-on imposé tant de restrictions?

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, je ne sais pas à quoi veut en venir mon honorable ami, quand il dit que le Gouvernement a fait taire M. Gouzenko. En effet, s'il avait été réduit au silence par le Gouvernement, je crois qu'en ma qualité de ministre de la Justice, chargé de la Gendarmerie royale du Canada, j'en aurais probablement su quelque chose. J'ignore certainement qu'il l'ait été de quelque façon. Loin d'être réduit au silence, il a, de sa propre initiative, écrit un livre, un livre excellent qui a reçu le prix du roman, attribué par le gouverneur général, et qui a eu un grand succès de librairie chez nous et aux États-Unis. L'auteur à paru à la télévision, à la radio, tant aux États-Unis qu'au Canada. Dans le cas que mentionne le député, lorsque le comité d'enquête du Congrès des États-Unis a désiré l'interroger, nous avons pris des dispositions pour lui permettre de le faire.

Mais je sais que mon honorable ami, qui est toujours juste à ces égards, doit se rendre compte que nous étions aussi responsables de la sécurité de M. Gouzenko. Nous avions à nous assurer, dans les dispositions prises en vue de son interrogatoire, que sa sécurité ne serait pas compromise. Et nous l'avons fait volontiers. Cependant, d'homme à homme, je dois assurer à mon honorable ami que rien du tout ne justifie qui que ce soit d'affirmer que nous ayons réduit M. Gouzenko au silence.

M. Blackmore: Il reste, monsieur le président, que nous n'entendons plus parler de lui.

L'hon. M. Garson: Plus parler de quoi?

M. Blackmore: Plus parler de ses révélations, des réseaux d'espionnage qui travaillent au Canada et aux États-Unis.

L'hon. M. Garson: L'interrogatoire qui a été fait sur le sol canadien par un comité du congrès américain a été noté en entier par un sténographe du hansard et toute la question a été soigneusement approfondie. Le texte en a été transmis, sauf 25 mots qui ont été rayés du compte rendu. Il a été transmis au Gouvernement des États-Unis de cette façon-là. Cela indique-t-il qu'il a été réduit au silence?

En ce qui concerne les observations du député au sujet des réseaux d'espionnage, cette question a fait l'objet d'une enquête complète; par suite, on a entamé un si grand nombre de poursuites au criminel, dont la plupart avec succès, que même une question aussi importante ne peut faire l'objet que d'une période maximum de discussion; au delà de cette période, il ne reste pas grand-chose à discuter.

M. Blackmore: A ce propos, je me bornerai à dire que ce serait bien embarrassant si, parmi les mots rayés, il y avait les noms de personnes haut placées au Canada. Ce serait bien embarrassant, n'est-ce pas?

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, je sais que mon honorable ami désire être équitable, mais nous aimons tirer ces choses au clair au fur et à mesure. Si je me souviens bien, les mots rayés avaient trait aux ressortissants d'un pays autre que le Canada et nous n'avons pas jugé que leurs noms devraient entrer dans une discussion qui se déroulait sous nos auspices. C'est pour cela que nous avons proposé de supprimer ces mots. Ils ne se rapportaient à aucun Canadien ni à aucun Américain. Nous estimons en effet que si le comité américain voulait prendre la responsabilité de mettre des Américains en cause c'était de ses affaires. Nous pensions que le Canada ne devait pas servir d'intermédiaire pour mêler à l'enquête d'un comité du Congrès américain le nom de personnes qui n'étaient pas citoyens du Canada.

M. Coldwell: Et qui pouvaient ne pas être coupables.

L'hon. M. Garson: Précisément, qui pouvaient n'être pas coupables. Nous avons estimé qu'il ne fallait pas les exposer à la diffamation, et je crois que les précautions que nous avons prises à cette fin étaient appropriées. Je me permets de dire à mon honorable ami qu'on ne peut cacher tellement de secrets de ce genre en 25 mots.

M. Blackmore: J'accepte ce que le ministre déclare, de bonne foi. Je l'engage cependant à redoubler d'efforts relativement au communisme au Canada. Il sait que la situation est extrêmement grave, beaucoup plus grave que personne, moi excepté, ne l'a signalé. Je pourrais appuyer mes dires, apporter une foule de témoignages: je n'ai jamais de difficulté à le faire. J'ai ici un livre qui peut inspirer des cauchemars à n'importe qui au Canada. Je veux parler de *Pawns in the Game*.

M. Coldwell: Certains en ont.

M. Blackmore: Oh! l'honorable représentant de Rosetown-Biggar fait ses remarques de fin finaud pour être cité dans les journaux.

M. Coldwell: Oh, non! mais je n'ai pu m'empêcher de dire que certains semblent être en proie aux cauchemars, et leurs moniteurs doivent être dans nos hôpitaux pour aliénés.

M. Blackmore: Cette observation sera recueillie par les journaux; cette observation très stupide a été saisie. Mais des observations aussi stupides ont été faites par d'autres personnes, juste avant qu'elles aient péri. Je mettrai donc un terme à ce que j'ai à dire pour l'instant. Mais je reprendrai la parole avant que nous ayons terminé l'étude de ces questions.

M. Bryce: Monsieur le président, j'aurais une ou deux questions à poser au ministre au sujet de la Gendarmerie royale du Canada. Ma première question porte sur les jeunes gens qui se sont engagés dans la Gendarmerie. Je ne prends pas la parole pour formuler des critiques, mais pour obtenir des renseignements.

Ils s'engagent dans la Gendarmerie à l'âge de dix-huit ans, car c'est bien l'âge requis, je crois, pour y entrer. Ils suivent ensuite les cours de formation pendant au moins un an. L'expérience que j'ai acquise dans l'armée me rappelle qu'il m'a fallu plus d'un an de formation pour devenir bon soldat. J'imagine qu'il faut plus de temps encore pour former un gendarme compétent. Lorsqu'ils s'engagent, ils signent un engagement ou promettent de ne pas se marier avant sept ans, n'est-ce pas?

L'hon. M. Garson: Non, c'est cinq ans.

[L'hon. M. Garson.]

M. Bryce: Quel est le règlement?

L'hon. M. Garson: Il prévoit cinq ans, non pas sept.

M. Bryce: Le jeune homme qui s'est engagé à 18 ans, ne peut donc pas se marier avant l'âge de 23 ans. Bien des gens se marient avant cet âge. Cependant, la Gendarmerie a formé cet homme de 18 ans à 21 ans. Il change d'idée à 21 ans. Il pense qu'il vaudrait mieux s'en aller se marier. Je crois comprendre qu'il doit alors résigner ses fonctions, parce qu'il n'a pas tenu l'engagement qu'il avait signé, n'est-ce pas

L'hon. M. Garson: Je crains de n'avoir pas saisi la question.

M. Bryce: Si certains de ces jeunes gens manquent à l'engagement qu'ils ont pris envers la Gendarmerie royale du Canada, sont-ils invités à résigner leurs fonctions?

L'hon. M. Garson: Ils sont dégagés de leurs obligations.

M. Bryce: Et la Gendarmerie ne les emploie plus?

L'hon. M. Garson: Non, en effet.

M. Bryce: On laisse partir un jeune homme qui a reçu une formation de trois ou quatre ans. Je ne saurais dire si c'est là une bonne façon d'agir. Combien de jeunes hommes ont-ils été ainsi perdus depuis cinq ans, c'est-à-dire qui ont démissionné pour se marier?

L'hon. M. Garson: Je ne crois pas pouvoir tirer ce renseignement des documents que j'ai sous la main. Je l'obtiendrai, cependant, pour l'honorable député.

M. Bryce: Si le ministre obtient pour moi ce renseignement, je serai satisfait.

L'hon. M. Garson: On ne voudrrait pas se tromper en donnant pareil renseignement, et je ne puis me fier à ma mémoire.

M. Bryce: Le ministre n'a pas à l'esprit un pourcentage approximatif?

L'hon. M. Garson: Non. Il vaut mieux obtenir la statistique exacte. Quant à la ligne de conduite en cause, elle exigerait, peut-être, que je dise ceci en guise d'explication. Mon honorable ami, connaissant très bien les régions rurales de notre propre province, il se rend compte, j'en suis sûr, qu'une grande partie du travail de la Gendarmerie royale à travers le Canada se fait dans des endroits isolés du pays. Cette règle a été mise en vigueur parce qu'à notre avis nous devons conserver une certaine partie de l'effectif en mesure de se déplacer librement. Le candidat qui s'engage dans la Gendarmerie connaît ces règles parfaitement bien. Il sait qu'en

vertu de son engagement, afin qu'une certaine partie de la Gendarmerie puisse être détachée à des endroits très isolés où il serait très difficile d'installer son épouse et ses enfants, la Gendarmerie attend de lui qu'il reste célibataire pendant ces premiers cinq ans. Il le sait au moment de son engagement et alors, s'il tombe amoureux par la suite, il doit choisir entre l'exécution de son engagement et le mariage. Il n'est pas pris par surprise. Il est renseigné dès le début.

M. Harrison: Monsieur le président, j'ai dû passer quelques minutes à mon bureau. Si je comprends bien, l'honorable député de Lethbridge a parlé des communistes qui se trouvent dans ma circonscription, surtout à Uranium-City.

M. Nicholson: Il y en a plus de 500.

M. Harrison: J'aimerais dire quelques mots sur cette question, monsieur le président.

Aux dernières élections, il y avait un candidat communiste dans ma circonscription. Il était naturel qu'il eût l'appui de tous les communistes qui peuvent s'y trouver. Je n'aime pas qu'on laisse croire que la circonscription de Meadow-Lake renferme une foule de communistes. Cette circonscription occupe les quatre dixièmes de la Saskatchewan. D'après le compte rendu officiel que j'ai ici, le candidat communiste n'a recueilli que 177 voix lors des dernières élections. Pour ce qui est d'Uranium-City, dont on a dit que les syndicats y sont communistes ou quelque chose d'approchant, voici ce qu'il faut en penser. J'ai ici les résultats des élections de 1953 pour les divers bureaux de scrutin de la région, y compris ceux qui ont été placés dans les diverses mines où l'on trouve les syndicats. A la mine Gunnar, on a enregistré une voix communiste sur un total de 66. A la mine d'uranium de Nesbitt-LaBine, une voix communiste sur un total de 50. A la mine Eldorado, trois voix communistes sur un total de 179. A la mine Rix, pas une seule voix communiste sur 38. Au port de Bushell, où l'on décharge les marchandises et où un certain nombre d'ouvriers syndiqués sont affectés à ce travail, on n'a pas enregistré une seule voix communiste sur 34. Pour toutes les mines et pour le port de Bushell, on n'a enregistré que cinq voix communistes.

Passons à Uranium-City. Le nombre des personnes qui y ont voté est de 226. Sur 226 votes, il y en avait 7 communistes en tout. Par conséquent, dans toute la région du Lac-Athabasca, il y a eu en tout 12 votes communistes. Ce seraient tous les communistes qu'il y aurait dans cette région.

Encore une fois, d'après les votes donnés aux dernières élections, il n'y aurait que 177 communistes dans toute la circonscription. Je ne suis nullement d'avis que les membres des syndicats ouvriers de cette région diffère de ceux des autres partis du pays. Je les ai rencontrés à l'occasion, quand nous étudions des problèmes ensemble. Je les ai rencontrés en particulier ou en groupe et je ne crois pas qu'ils soient différents de n'importe quelle autre catégorie de travailleurs du pays. Ce sont de rudes travailleurs, d'excellentes gens et je n'en ai rencontré aucun jusqu'ici qui soit communiste.

Le député sait bien que je n'ai pas plus que lui de sentiments d'amitié envers le communisme, mais il me répugne de donner ce titre sans raison à quelqu'un. Cela étant dit, monsieur le président, je me rassois.

M. Blackmore: Le député aimerait sans doute savoir que j'ai cité sans plus un texte du premier article du *Reader's Digest* de juin 1955. Que le député écrive à l'auteur de l'article et lui dise ce qui en est. Il a probablement été induit en erreur. La direction du *Reader's Digest* ne croyait pas qu'il l'avait été, ni lui non plus.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

Gendarmerie royale du Canada—

410. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $971,937.

M. MacLean: Le ministre peut-il nous dire où en sont les choses pour ce qui est de loger convenablement la Gendarmerie royale à Charlottetown? On avait d'abord décidé d'installer les bureaux de la Gendarmerie dans le nouvel immeuble fédéral. On n'y songe plus maintenant. Je crois savoir qu'on a réalisé quelque progrès à cet égard.

M. Matheson: J'ai parlé au ministre à ce sujet, ce midi. Je me proposais de poser une question. Je pensais qu'il en serait question à propos du crédit relatif à l'acquisition d'ouvrages et de terrains. D'après les renseignements que j'ai obtenus, la ferme expérimentale de Charlottetown a cédé au ministère de la Justice, en février dernier, un emplacement destiné aux nouvelles casernes. Je me demande si je suis bien informé. Je crois savoir que la construction des casernes commencera l'an prochain. Est-ce exact? Le ministre peut-il me donner une idée du coût estimatif de l'immeuble, lorsque celui-ci sera terminé?

L'hon. M. Garson: Je pourrais dire, en réponse aux demandes de renseignements des deux représentants de Queens, que les observations du dernier préopinant au sujet de notre conversation au cours de l'heure du déjeuner sont justes. Un montant de $10,000 est bien inscrit dans nos crédits de cette année

pour le commencement des travaux en question. Le coût total serait de $190,000.

(Le crédit est adopté.)

411. Services terrestres et aériens—Fonctionnement et entretien des divisions, $23,472,207.

M. Fulton: Le ministre peut-il nous dire si ce montant représente le coût net des services de police en traitements et en salaires et si les recettes provenant des contrats seront indiquées ailleurs?

L'hon. M. Garson: C'est la dépense globale; l'autre montant serait porté au compte des recettes.

M. Fulton: Puis-je savoir, parce que la question m'intéresse, où sont indiqués ces montants?

L'hon. M. Garson: Ils ne figurent pas dans le texte imprimé, mais voici les recettes pour 1954-1955:

Services de police—provinces	$3,424,416.43
Services de police—municipalités..	1,255,943.55
Total	$4,680,359.98

M. Fulton: Le ministre peut-il prévoir le changement qui résultera de l'augmentation des taux?

L'hon. M. Garson: Le produit en sera de $180,000 environ à l'égard des municipalités.

(Le crédit est adopté.)

Services maritimes—

414. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $487,434.

M. Barnett: J'imagine que le poste vise l'exploitation de bateaux patrouilleurs dans les zones côtières et je me demandais s'il renferme un montant à l'égard d'un bateau nouveau et plus gros le long de la côte ouest de l'île de Vancouver. Je crois comprendre que le bateau de la Gendarmerie royale le long du littoral de l'Ouest est exploité conjointement avec les services de sauvetage par mer et par air.

L'hon. M. Garson: Oui, c'est bien cela.

M. Barnett: Le ministre a-t-il des renseignements sur les plans et devis généraux du bateau?

L'hon. M. Garson: Il s'agit d'un bateau d'une longueur de 92 pieds et dont l'équipage comptera 16 hommes.

(Le crédit est adopté.)

415. Subvention à la *Chief Constables Association of Canada*, $500.

M. Fulton: La question à laquelle je songe, monsieur le président, a déjà été évoquée par l'honorable député d'Eglinton. J'ignore s'il en a saisi le ministre de la Justice ou celui du Revenu national. Il s'agit de l'importation d'une dague de jet de type malais.

[L'hon. M. Garson.]

On me dit que l'association des chefs de police est opposée à l'importation de ces articles. Mon collègue d'Eglinton m'a demandé de discuter la chose avec le ministre, me signalant un cas qui s'est produit cette année à North-Toronto où un jeune garçon en a poignardé un autre avec une arme de jet de ce genre.

Voici une reproduction d'une réclame, que j'ai trouvée d'ailleurs dans plusieurs revues. Il s'agit de cette dague de jet de type malais. Elle coûte $1.50 et, dit-on, elle est conçue par des spécialistes. C'est une arme ultra-robuste extrêmement belle avec une lame de 10 pouces de magnifique acier trempé capable de fendre une planche d'un pouce d'épaisseur à 30 pieds. L'arme n'est pas tranchante; elle ne comporte qu'une pointe et ne peut donc servir qu'à cette unique fin.

L'article signale que l'importation et la vente des couteaux à ressort sont illicites. L'un de ces couteaux à ressort est illustré ici et comparé à cette dague de malheur qui semble vraiment beaucoup plus effrayante. Je me demande si le moment n'est pas opportun de saisir le ministre de la question, l'association des chefs de police étant d'avis qu'on pourrait rendre la vente et l'importation de cet article illicites sans nuire à personne, tout en enlevant aux jeunes la tentation de nuire aux autres et quelquefois à eux-mêmes.

L'hon. M. Garson: Je remercie mon honorable ami de ses conseils. Nous y réfléchirons certainement. Avant de passer à l'autre crédit, peut-être me permettra-t-on de consigner au compte rendu les renseignements demandés par l'honorable député de Selkirk. Les chiffres des congédiements pour cause de mariage sont les suivants:

1952-1953, 56; 1953-1954, 75; 1954-1955, 65.

(Le crédit est adopté.)

160. Service des pardons, y compris $20,000 pour allocations aux sociétés reconnues de secours aux prisonniers, selon que l'approuvera le Conseil du Trésor, $163,888.

M. Regier: Le ministre peut-il nous dire pourquoi ce crédit de $20,000, pour des allocations aux sociétés reconnues de secours aux prisonniers, figure à ce poste et également au poste 170?

L'hon. M. Garson: Je ne connais pas les détails en ce moment, mais je vais me renseigner.

M. le président suppléant: Est-on convenu d'adopter ce crédit à la condition que le ministre fournisse les renseignements demandés?

(Le crédit est adopté.)

Loi relative aux enquêtes sur les coalitions—

165. Commission sur les pratiques restrictives du commerce, $71,200.

M. Hahn: J'ai reçu par le courrier d'aujourd'hui une lettre en date du 5 juillet de l'*Automotive Retailers Association* à Vancouver, signée J. L. Kinneard, et qui m'était adressée à la Chambre des Communes. Je voudrais attirer l'attention du ministre sur ce texte. Le voici:

En tant que député de Colombie-Britannique, vous connaissez évidemment les accusations portées contre notre association en général et bon nombre de nos membres en particulier par la Commission chargée des enquêtes sur les coalitions.

Vous connaissez sans doute également le mémoire présenté au ministre de la Justice, lequel exposait le point de vue des détaillants de la Colombie-Britannique.

Malgré les renseignements que contenait le mémoire en question, le ministère semble être rigidement déterminé à poursuivre l'affaire.

On demande maintenant à nos membres, bien qu'ils croient sincèrement n'avoir pas mal agi, de se défendre dans un procès important devant la Cour suprême contre des accusations qui, en toute équité, n'auraient jamais dû être portées; vous comprendrez facilement la cause de leur inquiétude.

C'est déjà un souci et un problème pour un petit négociant que d'avoir à défrayer une défense convenable devant les tribunaux, mais on y a ajouté un traitement humiliant pour ces hommes d'affaires à la fin de l'audition préliminaire.

Le bulletin ci-inclus a été adressé à chacune des 1,200 entreprises qui font partie de notre organisation, accompagné de la copie d'une lettre adressée au sénateur McKeen. Nous avons pensé que ces documents vous intéresseraient.

Il y a plus, monsieur le président. Il y a d'autres bulletins. Je suis convaincu que le ministre a reçu le mémoire mentionné dans la lettre. Cependant, il a été question du traitement qu'ont subi ces hommes d'affaires, et je ne suis pas sûr que le ministre en soit au courant.

Au début de l'enquête, environ 30 hommes d'affaires s'occupant du commerce de l'essence au détail en Colombie-Britannique, c'est-à-dire des propriétaires de stations-service, ont été accusés d'avoir participé à une coalition interdite par la loi. Le magistrat qui présidait à l'enquête préliminaire a déclaré, lorsqu'ils ont été avisés de comparaître le 12 avril devant la Cour suprême, qu'aucune caution ne serait requise, vu que ces hommes d'affaires étaient estimables, et qu'ils seraient relâchés pourvu qu'ils s'engagent à comparaître.

Le 12 avril, ces hommes se sont présentés au tribunal. On les a alignés de la façon ordinaire en tant que groupe, et on a lu officiellement l'accusation à chaque membre du groupe. Ils pensaient qu'ils auraient simplement à signer un document indiquant qui ils étaient et, ainsi qu'on le leur avait dit, qu'aucune caution ne serait exigée. Au lieu de cela, on les a introduits dans un des pavillons cellulaires, où on les a détenus pendant une à cinq heures, suivant le temps où ils devaient comparaître à tour de rôle, et on les a fait sortir des cellules trois à la fois. On a pris leurs empreintes digitales; puis on leur a permis de signer et de s'en aller.

C'est humiliant. Tout d'abord, ils ont été traités comme des criminels.

Leur seul crime était ce que font tous les jours les principales sociétés commerciales du pays. C'est un groupe de petits hommes d'affaires qui se sont entendus pour exiger un prix déterminé à l'égard de l'essence, tout comme les magasins Loblaw et Dominion de cette ville se concertent pour vendre le beurre au même prix, tel jour, et peuvent décider de vendre les fèves au lard au même prix le jour suivant.

Il est peut-être vrai que la loi indique qu'ils forment une coalition parce qu'ils ne forment pas une société limitée, que dirigerait un homme, et n'ont donc pas le droit de recourir à ce procédé. Par malheur, cet état de choses s'est produit comme résultat direct d'une loi qui était en vigueur antérieurement. Avant 1937, la situation était bien chaotique en Colombie-Britannique, comme elle l'était dans d'autres régions du pays. On a alors institué la Commission Macdonald qui a formulé certains vœux précis au gouvernement provincial du jour; celui-ci a soumis ces règlements à une commission de contrôle de la houille et du pétrole qui, une fois créée, a établi...

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Sans vouloir empêcher le député d'exposer librement le point qu'il a soulevé au début de ses observations, je crois qu'il ne devrait pas continuer à se prononcer sur le fond de cette affaire, car elle est pendante.

Nous serions extrêmement injustes envers les accusés si nous examinions à la Chambre tous les détails de l'affaire. Si mon honorable ami formule sa déclaration, il faudra, pour que le débat ait le moindrement de sens et pour que les membres de la Chambre aient une idée exacte de l'ensemble de la question, que je réponde. Nous examinerions alors le problème même sur lequel le tribunal doit se prononcer.

M. le président suppléant: Bien entendu, il ne fait aucun doute que si les tribunaux sont déjà saisis de la question, il nous est interdit de l'aborder ici à la Chambre. Je signale à l'honorable député de New-Westminster qu'il a toutefois toute latitude pour parler de l'activité de la Commission, de ses méthodes, etc. Il lui est seulement interdit de parler ici de la culpabilité ou de l'in-

nocence des accusés dans une cause dont les tribunaux sont saisis. Je crois qu'il fait la distinction.

M. Hahn: Merci, monsieur le président, je n'y avais pas songé lorsque j'ai attiré l'attention du ministre sur cette question. Je vais parler plutôt d'un autre cas qui me permettra d'examiner de façon particulière la raison d'être et l'activité de cet organisme.

Je suis loin d'être convaincu en l'occurrence qu'il faille recourir à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Je veux le dire dès le début. Cependant, certains aspects de la loi devraient bien être revisés. Je pense en particulier, non pas au cas que j'ai mentionné plus tôt, mais à ces petits épiciers ou hommes d'affaires ordinaires qui se trouvent désavantagés lorsqu'ils ne peuvent s'entendre entre eux pour vendre un produit à un prix déterminé. La loi ne leur assure aucune protection. Ils se rendent coupables du délit de coalition, s'ils décident de vendre un produit à un prix de détail déterminé, à une date prévue et en un temps convenu. Nous avons des maisons d'affaires qui ont l'habitude de fixer les prix d'une certaine façon, et je pense en ce moment, par exemple,—je ne formule aucune critique,—à la *Gillette Company of Canada* qui annonce 10 lames de rasoirs pour 50c. et cinq pour 25c.

A dire vrai, sauf erreur, les gens qui vendent ces lames ne seraient pas tenus d'observer ces prix. Toutefois, les prix proposés au détail sont là. Jugeant sans doute que ses lames de rasoir valent ce prix là, le fabricant propose un prix de détail. Par sa seule présence, le prix indique au public qu'il n'est pas victime d'injustice en achetant le produit à ce prix, puisqu'il doit le valoir.

La question de ce que devrait être le prix au détail et de savoir qui devrait l'établir se pose souvent. Dans certains cas, comme celui qui nous occupe, un fabricant annonce un produit garanti.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, il me gêne beaucoup d'interrompre encore une fois mon honorable ami à propos d'une question de Règlement, mais, plus tôt cet après-midi, l'honorable député de Rosetown-Biggar, qui doit remplir bientôt un engagement, m'a demandé s'il ne lui serait pas possible, avant son départ, de soulever un point qui se rattache à la division des coalitions. Si la Chambre y consent unanimement, l'honorable député de New-Westminster serait-il disposé à céder maintenant la parole à l'honorable représentant de Rosetown-Biggar?

M. Hahn: Je puis dire au ministre que l'honorable député de Rosetown-Biggar m'a signalé la chose plus tôt aujourd'hui. Lorsque j'ai pris la parole, il n'était pas à son siège et je tenais à exposer ce problème, mais je suis trop heureux de lui céder la parole.

[Le président suppléant.]

M. Coldwell: Merci beaucoup. J'apprécie le geste à sa valeur. En vérité, j'étais monté signer quelques lettres. Le problème en cause vient de ce qu'on parle à Winnipeg de ce qui semble être une certaine complicité des raffineries de sucre au sujet du prix du sucre, surtout au Manitoba et, en particulier, à Winnipeg. Il semble qu'il y ait une entente effective entre les producteurs de sucre du Canada. Les raffineries ont publié dernièrement leurs listes de prix modifiant les prix à la même date, le 18 mai 1955. Le moment auquel ces changements devaient avoir lieu à la date prévue ne variait que d'une heure ou deux.

J'ai les listes de prix ici même sur mon pupitre, mais je n'en relèverai pas le détail. Les raffineries ont suivi, le 18 mai, la même ligne de conduite à l'égard de leurs prix que le 3 mai et le 31 mars 1955. Si le conseil d'enquête sur les coalitions scrute les listes de prix, comme je l'espère, il trouvera, j'en suis sûr, intéressante matière à s'occuper. Les listes sont publiées à un intervalle d'un jour ou deux et la date d'entrée en vigueur des changements est presque la même.

Il n'est pas impossible qu'une société publie un prix courant et que d'autres en fassent autant peu après, mais il semble bien que tous ces prix courants ont été publiés en même temps et sans que les marchands en aient été avertis au préalable. Il y a tout lieu de croire à une entente. C'est pourquoi je dis au ministre que l'organisme chargé des enquêtes sur les coalitions devrait examiner les prix du sucre au Manitoba.

Les prix courants que j'ai examinés permettent de croire que la *Manitoba Sugar Company* et les autres sociétés qui expédient du sucre au Manitoba en sont venues à une entente. Je ne saurais dire s'il s'agit d'une entente formellement conclue ou d'une entente tacite, mais ces sociétés y trouvent certes leur intérêt. J'ai ici certains renseignements, que j'exposerai brièvement, car nos minutes sont comptées.

La *Manitoba Sugar Company*, dont la fabrique se trouve à Fort-Garry, peut produire annuellement 40 millions de livres de sucre blanc cristallisé. Je puise le renseignement dans le rapport du *Financial Post* sur les sociétés industrielles pour 1954; ce sont les données les plus récentes dont je dispose. La fabrique de Fort-Garry ne produit pas assez de sucre pour répondre aux besoins du Manitoba. La province doit donc importer du sucre de l'Est. Le prix de ce sucre est le prix de revient net à Montréal, plus les frais de transport. Étant donné que le prix d'ensemble d'une denrée est fixé d'après la partie

de cette denrée qui revient le plus cher, les consommateurs du Manitoba doivent payer leur sucre d'après le prix de revient net établi à Montréal, auquel s'ajoute le coût du transport depuis cette ville jusqu'au Manitoba. La *Manitoba Sugar Company* se trouve donc très avantagée: elle exige pour la part de sucre qu'elle fournit, soit environ la moitié de ce qui se vend au Manitoba, un prix plus élevé que n'exigent les sociétés sucrières des consommateurs des autres régions du pays. Autrement dit, elle touche, pour le sucre qu'elle raffine et vend au Manitoba, une prime équivalant aux frais d'expédition depuis Montréal, bien que, il va sans dire, elle n'ait pas à assumer une telle dépense.

Je n'exposerai pas par le menu les bénéfices qu'elle fait et qui sont très élevés. Sur les actions à dividendes privilégiés cumulatifs rapportant 6 p. 100, les bénéfices ont été, pour chaque action de $100, de $20.76, en 1951, de $20.42, en 1952, de $16.53, en 1953, et de $14.91, en 1954, autrement dit, d'environ 20 p. 100. Ce sont évidemment de très forts bénéfices. Autant que j'aie pu savoir, il est évident que l'arrangement pris (que ce soit en bonne et due forme ou tacitement) est avantageux pour toutes les raffineries, car, si la *Manitoba Sugar Company* produit la moitié de la consommation manitobaine, les entreprises de l'Est fournissent l'autre moité et elles ont ainsi l'occasion d'écouler les excédents qu'elles peuvent avoir.

Il semble bien qu'il y ait là matière à enquête par les autorités concernées. J'en resterai là, car on vient de placer sur mon pupitre une note indiquant qu'est arrivée l'heure réservée aux bills d'intérêt privé. Je ne veux pas empiéter sur le temps de la Chambre qui est consacré à d'autres travaux.

Cependant, même si j'ai été très bref et que je n'ai fait qu'effleurer le sujet, je dirai que d'après les prix courants que j'ai sur mon pupitre il semble que ces sociétés publient leurs prix courants à peu près le même jour, presque à la même heure, et que leurs prix sont les mêmes en tous points, sauf que le prix demandé au Manitoba est un peu plus élevé par suite de l'addition des frais de transport. Ce que je prétends, c'est que les gens du Manitoba doivent de ce fait payer le sucre plus cher que de raison. A mon avis, ce régime tend aussi à restreindre la production du sucre au Manitoba, si on la maintient de propos délibéré à la moitié des approvisionnements nécessaires au Manitoba afin de maintenir les bénéfices. Il favorise également les intérêts des importateurs de sucre de canne de l'Est canadien et il est préjudiciable à l'économie canadienne. J'en reste là.

M. le président suppléant: Vu qu'il est cinq heures, la Chambre examinera les bills d'intérêt privé et d'intérêt public.

(A cinq heures, M. l'Orateur reprend le fauteuil.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DONALD JOHN MCGILLIVRAY

M. John Hunter (Parkdale) propose la 3e lecture du bill nº 503 intitulé: "Loi pour faire droit à Donald John McGillivray".

M. H. A. Bryson (Humboldt-Melfort): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai parlé sur le bill mardi dernier, mes observations se fondaient sur les témoignages que j'avais entendus au comité des divorces de la Chambre des communes. Je dois admettre que, si je n'ai pas entendu tous les témoignages, j'ai entendu au moins ceux des deux investigateurs stipendiés. Naturellement, mes observations se fondaient sur ces éléments de preuve.

On ne possède pas de dossier là-dessus; c'est peut-être aussi bien. Sous un rapport, je trouve que c'est plutôt malheureux, du point de vue de ceux qui voudraient que ce bill de divorce soit adopté sans trop de difficulté. Le fait que ces éléments de preuves n'aient pas été consignés est plutôt heureux, peut-être, à leur point de vue. Mais pour les députés cherchant à démontrer que la présente cause ne justifie pas l'adoption du bill à l'étude, il est plutôt malheureux que le comité de la Chambre des communes sur le divorce n'ait pas consigné des délibérations de ces réunions.

Après lecture et étude du rapport du comité de l'autre endroit, au sujet du présent bill, quelques autres aspects de la question, outre ceux que j'ai mentionnés l'autre jour, m'ont porté à prendre maintenant la parole. Je le fais quoique les députés membres du comité de la Chambre des communes soient bien critiqués, sarcastiquement, par les membres du comité de l'autre endroit qui contestent le jugement que nous rendons et se demandent si nous avons qualité pour contester la décision qu'ils ont rendue au sujet de toute cause dont ils sont saisis.

Avant d'aller plus loin, je veux m'excuser auprès des membres de la Chambre d'avoir dit mardi que je ne savais pas qu'on donnait ici un véritable spectacle forain. Une fois de plus, je déclare que j'ai été renversé en entendant ces témoignages. Mais vu que j'ai lu depuis le compte rendu sténographique des témoignages rendus relativement à ce cas devant le comité de l'autre endroit, je dois signaler que j'ai découvert, que j'ai établi à ma propre satisfaction, une ou deux choses qui présentent selon moi la plus haute

importance. C'est sur ces points que je veux attirer l'attention de la Chambre, cet après-midi.

J'ai dit que c'était un spectacle forain. Toutefois, dans les spectacles forains on ne sacrifie pas d'enfants. C'est pour cela que nous devrions accorder la plus grande attention à la question. L'examen des témoignages m'a persuadé que le mari manœuvre pour placer sa femme en une situation assez compromettante afin de s'assurer de motifs valables pour obtenir le divorce. Si j'en viens à cette conclusion, ce n'est pas parce que la femme a dit dans son témoignage que le mari lui a fait des "propositions" pour qu'elle consente à lui accorder le divorce. C'est ce qu'elle affirme mais je ne suis pas assez naïf pour croire qu'elle est totalement innocente.

Je ne veux cet après-midi prendre la part ni de la femme ni de l'époux mais signaler la grave situation qui peut résulter d'un divorce, lorsqu'il touche un couple qui a des enfants. Je suis tout disposé à leur accorder à tous deux le bénéfice du doute. Ils ont fait une mauvaise affaire. Mais abstraction faite de cette erreur, ils ont quelques responsabilités à l'égard des enfants nés de cette union. Le divorce ne les en libère pas. Je ne crois pas que le divorce doive dégager un couple de ses responsabilités envers ses enfants. C'est à nous de veiller à ce que les parents acceptent leurs responsabilités. Nous devons, de notre côté, reconnaître qu'il nous appartient de leur faire accepter leurs responsabilités. C'est le point de départ de la question que j'ai soulevée cet après-midi. Je tiens à ce que nous nous montrions justes et que dans ce cas l'enfant soit assuré de quelque protection.

Même s'il n'est pas très agréable de faire face à une situation de ce genre, si nous voulons rendre la justice comme nous le devons, il faut nous montrer aussi justes que possible. Quelle que soit l'opinion du mari et quoi que nous pensions de la femme, du moins ceux d'entre nous qui ont écouté les témoignages, nous devons, faisant abstraction de tout cela, tenir compte d'un fait essentiel. C'est la femme qui s'occupe de l'enfant. Le fait ne peut être nié. La fillette a 12 ans. A cet âge, elle a besoin de sa mère, peut-être plus, à cet âge critique, qu'à aucun autre moment de sa vie. Quelque jugement que nous portions sur la mère, c'est une mère et c'est mieux que de n'en pas avoir du tout.

Dans quelle mesure est-elle à blâmer? Nous savons qu'elle ne touche que $80 par mois de son mari. D'un premier mariage elle a deux filles mariées qui fournissent chacune $10 par mois. Une de ces filles mariées, qui a sa propre famille, a une assez haute idée de sa mère pour lui verser une mensualité de $10 ainsi que sa sœur non mariée qui est âgée de 20 ans. Cette femme dont on dit tant de choses a amené une compagne à sa fille pour l'été à ce chalet au bord du lac. Elle n'est certes pas très égoïste si, avec un revenu de $100 par mois, elle procure une compagne à sa fille. On ne peut l'accuser de ce défaut. Elle n'agirait pas ainsi si elle était égoïste.

D'autre part, quelle responsabilité le père juge-t-il devoir assumer au sujet de sa fille? Examinons un peu l'autre côté de la médaille. L'avocat de la femme en cause a demandé au mari s'il avait un autre motif que celui de vouloir surprendre son épouse dans une situation compromettante en vue d'obtenir un divorce. Y avait-il autre motif, lui a-t-il demandé. Il répondit: Absolument aucun. Ce n'était pas là le motif. Il dit qu'il ne lui importait aucunement d'obtenir le divorce, que ce n'était pas là le motif de cette enquête. Quant au motif avoué, j'aimerais citer le compte rendu des témoignages.

La question était la suivante:

Aviez-vous d'autres raisons d'aller là?

C'est-à-dire, pour faire une enquête préliminaire. Il a répondu qu'il n'était pas intéressé à trouver des motifs de divorce. Il a dit:

Pourquoi lui fournirais-je un chalet d'été?

Il jetterait cette femme et sa fille dehors; ne l'oublions pas.

Pourquoi lui fournirais-je un chalet d'été?

Mais plus tard, au cours de ses témoignages, il a reconnu que la femme, son épouse, avait non seulement versé une bonne partie du coût du terrain sur lequel la maison est construite, non seulement payé une bonne partie du bois qui a servi à la construction de la maison, mais que le titre est enregistré à son nom à elle. Je soutiens qu'il n'y a aucun doute qu'il a arrangé les choses de façon qu'il puisse lui intenter une poursuite en divorce.

Certains points très étranges de cette cause méritent d'être examinés de plus près. Je n'ai pu m'empêcher de penser que si j'allais demander un divorce, il y a deux points dont je m'assurerais. D'abord, je m'assurerais de la date de mon mariage et je m'assurerais aussi de la date à laquelle j'ai obtenu une séparation de corps de ma femme. A quel point en était-il certain? Remarquez les questions suivantes:

D. Quand vous êtes-vous marié?—R. 1941.
D. 1941 ou 1942?—R. 1941.

Mais lorsqu'on lui montre son certificat de mariage, la date est 1942 et non pas 1941. Je suis disposé à lui accorder le bénéfice du

doute. Les années lui avaient peut-être paru très longues. Ensuite, il ne savait pas en quelle année il avait obtenu la séparation. On lui a demandé si c'était en 1951 et il a répondu que la chose se pouvait, mais qu'il croyait que c'était en 1951 ou en 1952,—vers 1952.

Ensuite lorsque l'avocat lui a demandé quand il était allé pour la permière fois au chalet pour espionner sa femme, le 4 juillet, il a dit qu'il ne l'avait jamais soupçonnée avant cette date. Cependant, selon les témoignages, il a déclaré que lui et son cousin étaient allés au chalet le 4 juillet. Je signale, en passant, qu'il n'avait pas dit un seul mot à sa femme depuis qu'il en est séparée en 1952,—et ceci s'est produit en 1954. Il a dit qu'il ne l'avait jamais vue et qu'il ne lui avait pas parlé, mais qu'il ne l'avait jamais soupçonnée avant le 4 juillet.

Il était accompagné de son cousin; il a déclaré:

Nous avons fait un tour sur le terrain sans être vus et nous nous sommes installés sur une crête d'où nous pouvions apercevoir le chalet sans être vus.

Toutefois, il affirme qu'il n'avait jamais soupçonné sa femme avant le 4 juillet. Il était sans doute un homme très timide; il a passé quatre heures à surveiller le chalet de sa femme, qu'il ne soupçonnait pas.

Le 13 août, il est revenu accompagné de deux détectives et du même cousin. Voici une autre chose étrange. Le cousin était avec le mari lorsqu'il a passé quatre heures à surveiller le chalet. Le mari avait déclaré sous serment qu'il avait construit le chalet. Puis, de nouveau sous serment, lorsqu'on a demandé au cousin pourquoi il avait accompagné le mari, il a déclaré qu'il n'y était allé que comme guide, pour indiquer au mari et aux deux détectives où était la maison. Cependant, cet homme, qui était censé avoir construit le chalet, a dû amener quelqu'un pour lui montrer où il était. Il y a certes quelque chose qui cloche dans toute cette histoire.

Examinons maintenant les autres renseignements fournis. Je n'en dirai pas trop long sur la crédibilité des deux témoins dont j'ai parlé l'autre jour, car je pense que je me suis étendu assez longuement sur ce point. Mais d'après leur témoignage et celui du mari, il est évident que cette histoire ne tient pas debout.

Ils ont déclaré qu'il y avait eu une soirée à la maison le vendredi 13 et qu'à deux heures, quand la réunion s'est terminée, les quatre hommes, c'est-à-dire le mari, le cousin et les deux détectives, se sont rendus au chalet. Mais ce cousin, qui était allé comme guide, a eu la sagesse de ne pas pénétrer dans le chalet, afin de n'avoir plus rien à voir à cette histoire. Vers deux heures, ils sont entrés dans le chalet. Le mari a déclaré sous serment qu'un des détectives avait cherché à forcer la porte d'un coup d'épaule. Comme il n'y réussissait pas, ils ont employé une poutre. L'autre détective a déclaré sous serment que ce n'était pas le détective mais le mari qui avait forcé la porte. Ils ont tous deux affirmé qu'il avait fallu utiliser une poutre pour enfoncer la porte, mais un autre détective a dit qu'ils avaient dû lancer une pierre pour entrer.

C'est dire que les témoignages sont bien confus. Je pense que le point le plus confus c'est lorsque le mari a déclaré sous serment qu'après avoir enfoncé la porte, sa femme est sortie de la chambre à coucher, suivie de son complice. Un des enquêteurs a déclaré sous serment que la femme était dans la chambre lorsqu'ils y sont pénétrés et qu'elle a appelé le complice, qui est ensuite sorti de la chambre à coucher. L'autre témoin ne se souvenait pas de grand chose.

Les témoignages étaient tellement confus qu'il est très difficile de préciser clairement qui disait la vérité et qui mentait. Les autres intéressés à l'affaire ont nié complètement toutes ces allégations; on nous demande maintenant de prendre une décision et de déterminer ce qu'il en est.

Que doit-on penser de ces témoignages que nient énergiquement les autres intéressés à l'affaire? Que doit-on penser du mari et du cousin? Et que doit-on penser des deux enquêteurs? Après avoir entendu le témoignage de ces deux messieurs l'autre jour au comité de la Chambre des communes, j'ai beaucoup de difficulté à leur accorder le bénéfice du doute.

Me serait-il permis d'appeler l'attention de la Chambre sur les témoignages entendus par le comité sénatorial, en ce qui concerne la crédibilité de ces témoins, car je ne vois pas comment on pourrait croire leurs témoignages lorsqu'il a été démontré auparavant que les deux détectives en cause sont des gens absolument indignes de foi.

On a posé les questions suivantes à un de ces enquêteurs, lorsqu'il a comparu devant le comité de l'autre endroit:

D. Depuis quand êtes-vous détective privé?—R. Environ un an.

D. Dites-nous la date.—R. Eh bien, c'était vers le milieu d'août; je ne puis vous dire la date exacte.

D. Le début d'août 1954?—R. C'est exact.

D. Aviez-vous un permis d'enquêteur privé dans la province d'Ontario?—R. Non, monsieur.

Lorsque les témoignages concernant la cause dont j'ai parlé ont été fournis, cet enquêteur n'avait même pas de permis pour travailler en Ontario. On a demandé à un enquêteur s'il avait déjà été accusé devant un tribunal ontarien d'avoir fabriqué des preu-

ves dans l'intention d'induire un tribunal de justice en erreur? Il a répondu par l'affirmative. Par conséquent, un témoin a reconnu qu'en 1954 il avait été reconnu coupable par un tribunal d'avoir fabriqué des preuves dans l'intention d'induire un tribunal en erreur. Voici la partie la plus remarquable de ces témoignages. Le président du comité des divorces de l'autre endroit a dit:

> Nous ne sommes guère intéressés à cette question. Je ne vois pas comment cela peut nous atteindre. Il s'agit d'une question qui n'intéresse que lui et la province ou la couronne. Nous n'avons rien à y voir.

Cette décision était probablement la bonne, mais il n'en reste pas moins vrai que ces hommes avaient déjà été reconnus coupables d'avoir fabriqué des preuves et d'avoir fourni le même genre de témoignages devant le même genre de comité. On nous demande de les entendre et de leur accorder le bénéfice du doute en ce qui concerne leurs actes passés, en ce qui a trait à la fabrication de preuves.

A mon avis, nous devrions étudier cette requête beaucoup plus à fond que nous ne l'avons fait. D'abord, n'oublions pas ceci. Nous avons deux personnes qui ne m'intéressent pas du tout. Elles ont fait une mauvaise affaire. Mais n'oublions pas qu'il y a une jeune fille de 12 ans, qui est l'innocente victime de cette affaire. Que lui arrivera-t-il? La protégera-t-on? La lancera-t-on tout simplement dans le monde à un âge où elle devrait jouir de la protection de sa mère? Voilà une question très importante.

Si nous devons examiner ces requêtes, il importe que nous le fassions avec soin et que nous rendions le meilleur verdict possible pour tous les intéressés. Nous devrions certes, dans le cas qui nous occupe, rendre une décision qui ne nuiera aucunement à l'avenir de cette jeune fille de 12 ans. La mère et le père ont fait une mauvaise affaire et ils cherchent maintenant à se débarrasser de leurs responsabilités envers leur fille.

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, je suis membre du comité des bills d'intérêt privé qui a examiné cette requête. Quand nous en avons été saisis, j'ai voté contre le bill. Je voudrais expliquer en quelques mots pourquoi j'ai agi de cette façon, car je n'en ai pas alors eu l'occasion, non pas que je n'aurais pu le faire, mais il commençait à se faire tard. Il était minuit et je ne voulais pas prolonger davantage la séance du comité. Mais je n'ai pu arriver à croire qu'on pouvait rejeter les dépositions de ceux qui ont témoigné en faveur de M^me^ McGillivray.

J'ai écouté très attentivement. Je ne suis pas avocat. Je n'ai pas l'habitude de siéger dans un tribunal et d'entendre des arguments; je ne prétends pas être spécialiste en ce qui concerne la façon dont les témoignages sont présentés. Mais je crois avoir assez de sens commun. Durant toute ma vie, j'ai eu à m'occuper de gens et de leurs problèmes; je prends peut-être à l'égard des témoignages une attitude un peu différente de celle qu'adopterait un avocat. Je m'enquiers de la façon dont ces témoignages sont présentés. Je surveille l'expression de ceux qui font ces dépositions. Je cherche à déterminer si, oui ou non, ils disent la vérité.

Je n'ai pu faire autrement que conclure que M^me^ McGillivray et que ceux qui ont témoigné en sa faveur disaient ce qu'ils croyaient être la vérité. Tenant compte de cette considération aussi bien que des témoignages, dans la mesure où j'ai pu le faire puisque ces témoignages m'ont semblé tout aussi favorables à M^me^ McGillivray, la défendresse, qu'à M. McGillivray, le requérant, j'ai voté contre le bill.

Je tiens à dire un mot au sujet des deux enquêteurs qui ont comparu devant le comité. Je reconnais que parfois les enquêteurs doivent être durs. S'ils ne le sont pas au début de leur carrière, ils le deviennent après quelques années. Je m'en rends compte. Mais ce que je veux dire c'est ceci: nous n'y pouvons rien, je suppose, quand des enquêteurs qu'on a accusés d'avoir forgé des témoignages ont gagné leur cause en appel sur une subtilité qui n'a rien à voir aux témoignages eux-mêmes. En pareil cas, je ne puis m'empêcher de penser que leurs témoignages ne sont plus dignes de foi. Mais, à titre de comité, nous n'y pouvons pas grand-chose. Je voudrais que nous puissions intervenir. Je voudrais que le comité des bills privés jouisse d'une plus grande autorité lorsqu'il s'agit pour lui de décider s'il doit ou non accepter un projet de loi.

Je sais qu'il faut surmonter certaines subtilités légales puisqu'il s'agit de questions qui, dans plusieurs provinces, relèvent des autorités provinciales. Le comité de l'autre Chambre ou notre propre comité devrait posséder dans une certaine mesure le droit de fixer une pension alimentaire. Nous devrions avoir notre mot à dire pour ce qui est du soin des enfants. Je le répète, certaines subtilités légales nous barrent la route. J'estime que nous devrions posséder ces pouvoirs car, très souvent, les profanes surtout, quand ils jugent des témoignages et en viennent à une conclusion en tenant compte de tous les éléments autres que le degré de culpabilité, ont tendance à rejeter tout simplement une demande non pas nécessairement parce qu'ils sont d'avis que la cause n'a pas été prouvée mais parce qu'ils estiment que d'autres conséquences graves pourraient découler de l'adop-

tion du projet de loi. Je crois que nous devrions pouvoir régler certaines de ces questions. Je comprends que nous ne pouvons rien faire au sujet de l'accusation qu'on a peut-être portée contre ces enquêteurs et voulant qu'ils aient fabriqué des preuves mais je crois qu'on devrait dire aux avocats qui se chargent de ces cas et qui doivent les remettre entre les mains des organismes enquêteurs qu'ils devront se présenter à nous les mains propres, sans quoi nous rejetterons leur témoignage. Je crois que si nous allions droit à la source de ces difficultés et que nous parlions d'une façon bien précise aux avocats en cause, on pourrait élucider la question de la fabrication de preuves, si fabrication il y a. Certains d'entre nous soupçonnent fortement, depuis bien des années d'ailleurs, qu'il y a fabrication de preuves.

Je consignerai ceci au compte rendu comme mon opinion personnelle à ce sujet. Je n'ai aucune sympathie pour ceux qui se présentent devant un tribunal ou devant un comité de la Chambre, ou de l'autre endroit, pour prêter le serment disant: "Je jure de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité, que Dieu me vienne en aide," puis mentent effrontément. J'ai le plus entier mépris pour ces gens et, en ce qui me concerne, je ne les accueillerai pas volontiers au comité.

(Texte)

M. H.-J. Michaud (Kent, N.-B.): Monsieur le président, je désire exprimer mon appréhension envers cette tendance qui semble vouloir s'accentuer, de plus en plus, pour élargir les cadres du divorce dans notre pays. Pourtant, le divorce, de par sa nature même, constitue une plaie sociale qu'il faudrait combattre par tous les moyens. Le divorce est une plaie qui s'attaque à la famille même, cellule de notre société. Séparez la mère des enfants et vous détruisez la famille. Les pays où, jusqu'à aujourd'hui, le divorce fut le plus en vogue, ont à faire face au problème angoissant d'un nombre toujours croissant d'enfants sans parents et par conséquent sans protection. Les communistes eux-mêmes ont été obligés de révoquer certaines lois favorisant le divorce, parce que, après 10 ans d'un pareil régime, ils ont été forcés de s'occuper de milliers d'enfants abandonnés.

Lorsque l'on songe à faciliter l'obtention du divorce au pays, pensons aux victimes de la séparation des parents! Songeons à ces pauvres êtres qui sont appelés à devenir des épaves de la vie! Il est malheureux que l'on se préoccupe plus de régler le sort des parents divorcés que celui de leurs enfants. Si le divorce devient de plus en plus facile, un trop grand nombre de gens mariés ne s'arrêteront même plus à fonder leur foyer sur une base solide et permanente. De plus en plus, on cherchera à écarter de l'union conjugale l'enfant, dont la présence dans les circonstances est gênante. Est-il donc étonnant que l'on puisse affirmer que le divorce est un cancer social?

On a déjà dit à la Chambre, au cours d'un débat sur le même sujet, ce qui suit: "Mieux vaut se séparer si l'on ne peut pas s'entendre". Une réponse fort appropriée fut opposée à ce faux énoncé. Je la résume ainsi: "Certes, il vaut mieux ne pas se marier s'il faut se séparer." En vertu de cette théorie qui favorise la diffusion de la séparation conjugale, le jour viendra où le mariage aura perdu complètement toute notion qui en fait une institution permanente et où l'on sera tenté de plus en plus de chercher à découvrir dans les associés des incompatibilités illusoires pour justifier les desseins malheureux d'une séparation coupable.

La difficulté de cette question tant discutée tient à ce que le mariage, qui est essentiellement une institution sacrée, a été déformé et détourné de sa fin réelle depuis qu'on s'y prépare sans réflexion et sans préparation.

Il serait téméraire de croire que la société se trouve mieux protégée en ouvrant plus grande la porte permettant la dissolution de l'union conjugale. Le rôle de tout Parlement soucieux de ses responsabilités ne saurait consister dans une complicité à établir un régime comportant d'aussi graves conséquences et permettant d'aussi déplorables résultats.

Nous entendons souvent dire, aujourd'hui, qu'il est nécessaire de procurer de plus en plus la sécurité sociale. Oublions-nous jusqu'à quel point le divorce affaiblit cette sécurité sociale? Nous désirons que l'État apporte à la famille un appui toujours plus généreux, tandis que d'un autre côté, et ceci au nom de la liberté et de la civilisation, nous nous efforçons d'affaiblir la base même de toute sécurité sociale, à savoir, la famille, par des mesures de ce genre.

En terminant, monsieur le président, je voudrais citer des paroles fort appropriées à ce sujet. Elles sont de M^gr^ Fulton Sheen, un orateur sacré de réputation universelle. Je cite:

La famille est le baromètre de la nation. L'Amérique vaut ce que vaut le foyer moyen... Si le mari ou la femme ordinaire ne respecte pas le serment de fidélité prêté le jour du mariage, l'Amérique n'insistera pas pour que soient respectées la Charte de l'Atlantique ou les quatre libertés. Si, de propos délibéré, on empêche les fruits de l'amour de germer, alors la nation adoptera comme programme économique l'enfouissage du coton sous le sol, le lançage du café à la mer et l'intervention contre nature, dans le dessein d'assurer un prix économique. Si l'homme et la femme ne vivent que pour eux seuls et non l'un pour l'autre, s'ils ne savent pas voir que leur bonheur individuel est fonction de sa réciprocité, nous aurons alors un pays où le capital et le travail se disputeront comme

mari et femme et rendront tous deux la vie sociale stérile et la paix économique impossible. Si le mari ou la femme permet aux sollicitations extérieures de l'arracher à son conjoint. nous deviendrons alors une nation où s'infiltreront les philosophies étrangères, comme le communisme balaie maintenant cette loyauté fondamentale qu'on appelait patriotisme. Si le mari et la femme vivent comme si Dieu n'existait pas, l'Amérique aura alors des bureaucrates qui demanderont que l'athéisme soit érigé en dogme pour tout le pays, qui répudieront la Déclaration d'indépendance et qui nieront que tous nos droits et toutes nos libertés nous viennent de Dieu... Chaque pays a le gouvernement qu'il mérite. Comme nous vivons chez nous, ainsi vivra le pays.

M. Gauthier (Portneuf): Très bien.

(Traduction)

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pas avoir compris l'honorable député de Kent (N.-B.), (M. Michaud), vu que mon instruction a été négligée à l'école secondaire. Cependant, je lirai avec un vif intérêt la traduction de ses observations. Mercredi dernier, une question de privilège a été soulevée au Sénat par le chef conservateur de cet endroit. De la page 818 du hansard du Sénat, j'extrais le passage suivant:

Hier, lorsque j'étais à la tribune de l'autre endroit, j'ai été vivement blessé de l'attitude dont ont fait preuve certains députés à l'endroit de certains bills de divorce adoptés par le Sénat. J'ignore les détails des témoignages recueillis à l'égard des bills de divorce en question.

Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que j'ai la plus haute estime pour Son Honneur le sénateur Haig. C'est un éminent Canadien qui se distingue depuis nombre d'années. Je ne voulais pas le blesser, ni lui ni ses collègues du Sénat. Cependant, au Canada, il y a une Chambre des communes et un Sénat. Tout comme l'autre Chambre étudie les mesures législatives adoptées par les Communes et les approuve ou les rejette, nous avons nous aussi le devoir d'examiner soigneusement toutes les mesures législatives qui émanent de l'autre Chambre et qui nous sont soumises.

Cependant, je tiens à approuver les paroles prononcées par le sénateur Haig à cette occasion:

Je tiens à formuler certaines propositions relativement à notre façon d'examiner les poursuites en divorce, non en guise de critique des travaux du comité des divorces actuel, mais au sujet de l'ensemble de la question touchant la procédure de divorce au Sénat, surtout en ce qui concerne notre façon de juger les causes de divorce, vu la critique croissante qu'elle provoque à l'autre endroit.

Plus loin, dans le dernier alinéa, il déclare:

Je remercie le Sénat de m'avoir permis de formuler ces quelques observations. J'espère que d'ici janvier prochain, où d'ici la date à laquelle le Parlement se réunira de nouveau, mes collègues étudieront le problème dans son ensemble et qu'ils seront alors en mesure de formuler des propositions quant au meilleur moyen de résoudre cette question extrêmement épineuse.

[M. Michaud.]

Je désire appuyer les paroles de l'honorable sénateur Haig et ajouter que la Chambre des communes pourrait instituer un comité composé de membres de tous les partis, comité qui, de concert avec les sénateurs, pourrait déterminer s'il est possible de nous dégager de cette responsabilité que le sénateur Haig qualifie de très onéreuse.

Je pourrais mentionner que, dans les *Procès-verbaux* du 1er juillet, figure un rapport du comité des bills privés dont l'honorable député de Parkdale (M. Hunter), est président. Je tiens à dire que, bien que je diffère souvent d'avis avec l'honorable député de Parkdale, je reconnais en lui un président très compétent et très impartial qui sait satisfaire tout le monde tout en obtenant des résultats. Après avoir étudié le bill nº 490 le comité "a convenu de faire rapport que la preuve de l'exposé des motifs dudit bill n'a pas été établie, étant donné que le comité n'est pas convaincu que le requérant est digne qu'on fasse droit à sa pétition."

Je ne vois pas pourquoi Leurs Honneurs les membres du Sénat trouveraient à redire lorsqu'un comité compétent de notre Chambre ne partage pas leur opinion à l'égard de la décision. Mon compagnon de bureau, l'honorable député d'Humboldt-Melfort, a signalé le point fondamental dont il y a lieu de tenir compte à l'égard de ce divorce. Comme il l'a indiqué, on ne pourrait pas prétendre que les deux intéressés étaient parfaits, ni que l'un ou l'autre était parfait, ou encore qu'un était coupable, l'autre innocent. Dans toutes ces requêtes de divorce, il y a toujours certains problèmes qu'il n'est pas facile de régler; je pense qu'il ne faut pas oublier, dans ce cas, qu'il y a une jeune fille de 12 ans, qui reçoit en ce moment une certaine aide, car le père est tenu de verser $80 par mois pour le soutien de la mère, plus $50 par mois pour le loyer, soit en tout $130.

Il me semble que ce n'est pas une répartition tout à fait équitable du revenu du père, qui est d'environ $4,000 par année. On ne devrait certes pas déclarer que le père de cette jeune fille de 12 ans n'a aucune responsabilité à l'égard de son entretien et de son instruction.

Je pense que les membres de cette Chambre devront prendre une décision sur cette requête en se fondant sur les témoignages présentés au comité sénatorial et à notre comité par des citoyens dignes de foi, comme l'a signalé le député de Macleod. Les gens qui ont témoigné en faveur de Mme McGillivray semblaient très représentatifs de la société canadienne et ils ont estimé que cette femme méritait une attention favorable. Les témoignages qu'ils ont fournis au comité sénatorial et au nôtre concordaient passable-

ment bien. D'autre part, on nous demande d'accorder un divorce en nous fondant uniquement sur les preuves présentées au comité sénatorial et à notre propre comité par ces deux messieurs, Pichette et Santerre. Voici les questions que les membres du comité sénatorial ont posées à M. Santerre:

D. Aviez-vous un permis pour exercer le métier d'enuqêteur privé dans la province d'Ontario?—R. Non, monsieur.

D. Alors, au moment de cet épisode du 14 ou du 15 août...—R. Le matin du 15.

D. ...vous n'aviez pas de permis d'enquêteur dans la province d'Ontario. Est-ce exact?—R. Non, monsieur.

D. Monsieur Santerre, vous a-t-on accusé devant un tribunal ontarien d'avoir fabriqué des preuves pour des causes de divorce et d'avoir agi comme enquêteur privé sans permis—R. On m'a accusé de fabriquer des preuves, monsieur.

D. Avez-vous été reconnu coupable et en avez-vous appelé de la sentence?—R. Oui, monsieur.

D. Et avez-vous été libéré sous caution?

Ici, il y a une interjection qui n'aurait pas été faite, je pense, par l'honorable représentant de Parkdale, à son titre de président de notre comité. Le sénateur Ross, le président, a dit:

Nous ne sommes guère intéressés à cette question, n'est-ce pas?

L'avocat de Mme McGillivray a dit:

Eh bien, si c'est là la décision, monsieur.

Le président (le sénateur Ross): Je ne vois pas comment cela peut nous atteindre. Il s'agit d'une question qui n'intéresse que lui et la province ou la couronne. Nous n'avons rien à y voir.

Je connais le sénateur Ross depuis plusieurs années et je sais qu'il est un savant avocat et un éminent citoyen, mais je regrette de ne pouvoir partager l'opinion qu'il a exprimée en disant que ce genre d'interrogatoire n'intéressait pas ceux qui étaient appelés à déterminer si ces messieurs étaient des témoins dignes de foi. Je rappelle à la Chambre que ces deux messieurs ont comparu à Ottawa en novembre dernier devant Son Honneur, le magistrat Strike. On avait alors porté l'accusation suivante contre les défendeurs:

Dans l'intention d'induire en erreur un tribunal de justice, a illégalement tenté de forger des témoignages par des moyens autres que le parjure ou la subornation de parjure.

On a prétendu au comité que cette accusation remontait à novembre dernier et que ces deux hommes avaient recueilli les preuves en août dernier. Bien qu'ils aient eu une conduite déplorable en novembre, nous devions décider si oui ou non notre comité devait accepter les témoignages qu'ils ont recueillis en août dernier. Je désire donner aux membres de la Chambre une idée de ces messieurs. Encore une fois, je ne demande pas qu'on s'en remette à ma propre impression bien que l'un d'entre eux m'ait certainement induit en erreur quand je lui ai demandé son statut. J'ai voulu savoir s'il était autorisé à pratiquer en Ontario et il a reconnu que non. Je ne comprenais pas qu'il pût pratiquer dans cette province sans un permis mais il m'a expliqué que, pourvu que ses services soient retenus par le bureau de Montréal, il pouvait travailler en Ontario ou, de fait, n'importe où au Canada. Plus tard cependant, en contre-interrogatoire, il a reconnu qu'il avait payé une amende de $200 pour avoir agi comme enquêteur en Ontario sans permis. Comment ces deux hommes procèdent-ils? Voici les faits, tels que les a présentés le magistrat Strike qui a reconnu ces enquêteurs coupables. Leur appel n'était pas du tout fondé là-dessus. Les faits, tels qu'exposés dans le jugement du tribunal d'appel, sont les suivants:

Les appelants, désirant recueillir des preuves afin d'aider à une femme mariée à obtenir un divorce, ont dressé des plans pour prendre au piège le mari de façon qu'il soit présumé ou constaté plus tard, si les témoignages étaient entendus dans une cause de divorce, qu'il s'était rendu coupable d'adultère. Le plan consistait à placer une femme dans une chambre d'hôtel, à l'inscrire sous un faux nom et à donner l'impression que le lit de cette chambre avait été occupé. La femme n'avait pas autre chose à faire. Il s'agissait, par quelque prétexte, d'attirer le mari dans cette chambre où pourraient ensuite le trouver les deux appelants, ce qui leur permettrait de témoigner plus tard qu'ils avaient vu cet homme dans cette chambre en compagnie d'une femme. Dans l'exécution de leur plan, les appelants se sont entendus avec une certaine femme pour obtenir la chambre d'hôtel où elle devait jouer son rôle. C'est ce qui a été fait. Dans l'entre-temps, les appelants se sont entendus avec une autre femme qui devait appeler le mari, sous un faux nom, c'est-à-dire sous le nom de la première femme, pour l'inviter à se rendre à la chambre d'hôtel. C'est ce que la deuxième femme a fait mais le mari avait des doutes. Elle a donc prétendu qu'elle était l'amie de sa sœur et le mari s'est donné la peine d'appeler sa sœur pour s'informer de l'amie dont le nom lui avait été donné au téléphone. Au lieu de se rendre à la chambre d'hôtel, le mari a informé la police, de sorte que le plan a échoué. C'est la police qui s'est rendue à la chambre d'hôtel au lieu des deux appelants qui cherchaient à prendre le mari au piège.

En novembre dernier MM. Pichette et Sansterre ont subi leur procès sous cette accusation. Ils n'ont pas apporté de dénégation, et ils ont été trouvés coupables. Lorsque la cause est allée devant la Cour d'appel de l'Ontario, elle a été entendue par MM. les juges Pickup, Roach et MacKay. Je continue la lecture du jugement:

Le premier motif d'appel, c'est que la Couronne n'a pas démontré l'intention qui est nécessaire pour que le crime imputé soit réel. On prétend que, étant donné l'acte d'accusation, il fallait démontrer qu'il y avait intention de tromper un tribunal de justice et que l'intention prouvée dans ce cas-ci n'était pas une intention de tromper un tribunal de justice mais, tout au plus, l'intention de tromper

le comité des divorces du Sénat ainsi que le Parlement, lequel pouvait donner suite à une proposition de ce comité.

Après avoir lu cette partie du jugement, je ne comprends pas que le sénateur Ross ait pu dire que le comité ne s'intéresse guère à cette sorte de problème. Je reprends la citation:

D'après les témoignages, le mari est domicilié dans la province de Québec. On peut donc en déduire, faute de preuve du contraire, que le domicile du mari se trouve dans Québec et que toute intention de tromper ne pouvait être qu'une intention de tromper le comité parlementaire du Sénat et non pas un tribunal de justice. La valeur de ce motif d'appel dépend donc de la question de savoir si le comité du Sénat et le Parlement sont, aux termes de l'article 177, "un tribunal de justice". A mon avis, la réponse est non. L'expression "tribunal de justice", au sens de cette loi, est, à mon avis, celle qui est attribuée au mot "court" dans le dictionnaire anglais de Murray, volume II, p. 1091, colonne 1, rubrique 11, dont j'extrais la définition suivante:

"Assemblée de juges ou d'autres personnes légalement nommées et agissant comme tribunal pour entendre et juger toute cause civile, ecclésiastique, militaire ou navale." Au-dessous, on ajoute:

"Autrefois, la justice était administrée à des réunions tenues par le souverain en personne... et ensuite par des juges qui suivaient le roi à titre d'officiers de son tribunal, d'où le nom de tribunaux du roi. Dans ce sens, plus pleinement défini par les mots "court of law", law-courts", "court of justice", "judicature".

Le sens de ces mots, aux termes de l'article 177, s'appuie sur le contexte. Sous la rubrique générale "Induire la justice en erreur", l'article 170 définit le "parjure". On y parle d'un "témoin dans une procédure judiciaire".

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre! Je crois qu'il y a eu un léger malentendu. Je reconnais que je me suis trompé quelque peu cet après-midi. On nous a donné lecture de longs extraits des délibérations et des témoignages de certaines causes et, en plusieurs occasions, j'ai permis aux honorables députés de consigner au compte rendu d'assez longs passages de ce que je croyais être d'abord les délibérations portant sur un projet de loi visant à faire droit à Donald John McGillivray. Je crois m'être trompé en permettant qu'on consacre, cet après-midi, passablement de temps aux détails d'un procès pour fabrication de preuve intéressant évidemment les deux particuliers qui ont servi de témoins dans la cause McGillivray.

Il doit sauter aux yeux des députés que je ne cherche pas à leur imposer de trop grandes restrictions mais j'estime qu'il faut mettre fin à la citation de documents étrangers à la discussion des divers projets de loi dont nous sommes saisis. J'engage en toute sincérité les honorables députés à se demander dans quelle mesure ils peuvent discuter du caractère des témoins et des autres personnes qui sont, non pas directement, mais indirectement intéressées à ces causes.

[M. Nicholson.]

Je puis profiter de cette interruption pour formuler une autre remarque en vue d'expliquer mon attitude. Je reconnais que, parce que je ne comprends pas une des deux langues officielles du pays, il est très probable que j'ai permis cet après-midi à un honorable député de formuler des remarques de nature très générale sur les lois de divorce du Canada. Si je l'avais mieux compris, je me serais cru tenu de l'interrompre plus tôt car il a été décidé plus d'une fois que, lorsque nous sommes saisis de projets de loi intéressant des particuliers, les députés ne peuvent discuter la question générale des pratiques et procédures relatives au divorce.

Comme il est six heures, la Chambre reprendra à huit heures les travaux interrompus à cinq heures. Dans ces circonstances, on consentira sans doute à l'unanimité à ce que la Chambre se forme maintenant en comité des subsides.

Des voix: Entendu.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Applewhaite.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

165. Loi relative aux enquêtes sur les coalitions—Commission sur les pratiques restrictives du commerce, $71,200.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Garson: Me sera-t-il permis de transmettre certains renseignements que j'ai promis cet après-midi à l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam? Il a demandé comment il se faisait que les $20,000 inscrits au titre des allocations aux sociétés reconnues de secours aux prisonniers au poste nº 160 figuraient de nouveau au poste nº 170?

Voici. Le poste de $20,000 inscrit au nº 160 correspond au montant versé aux sociétés de secours aux prisonniers; celles-ci aident et conseillent les prisonniers libérés sur parole, lorsqu'ils ont quitté effectivement la prison, alors que les $40,000 inscrits au poste nº 170 correspondent à une compensation versée au titre du même genre de travail exécuté auprès des détenus encore en prison. Bref, il s'agit, dans ce dernier cas, de visites, de maintien des relations avec leurs parents, de la recherche de travail avant la libération etc.

M. Hahn: Parlant du poste nº 165 "Commission sur les pratiques restrictives du commerce", me sera-t-il permis de rappeler que

cet après-midi j'avais voulu signaler au ministre certaines inégalités auxquelles donnaient lieu les dispositions de la loi. Ce faisant je lui signalais aussi que certains autres établissements, tels que les *Dominion Stores, Loblaws, B & K Stores, Canada Safeways* etc., constituaient en quelque sorte une coalition. C'est qu'ils possèdent dans une même ville plusieurs magasins dont les marchandises sont vendues au même prix, mais qui conservent leur caractère individuel, néanmoins, n'étant pas exploités en tant que groupe important de magasins dont les comptes seraient groupés. Chacun de ces magasins doit réaliser ses propres bénéfices et en rendre compte à la direction ou en subir les conséquences. Les grandes entreprises conviennent des prix, c'est-à-dire un grand magasin de ce genre ou plutôt un groupe de ces magasins dans une ville, et leur réclame est partout la même. Elles ont donc l'avantage sur le petit commerçant qui, n'appartenant pas à un groupe de ce genre, ne peut pas faire des affaires de la même façon.

Au fait, si un groupe de petits commerçants s'entendaient pour annoncer le pain à 15c. et pour ensuite, tous ensemble, réduire le prix à 14½c. à neuf heures le lendemain matin, de la façon décrite par l'honorable député de Rosetown-Biggar lorsqu'il a parlé des producteurs de sucre, tout le monde penserait qu'une certaine coalition est entrée en jeu. A n'en pas douter, ce serait le cas aux termes de la loi actuelle. Il peut se trouver certains cas où la chose serait justifiée, mais cela démontre quand même que la loi ne s'applique pas également à tous les cas.

M. Carrick: L'honorable député me permet-il une question?

M. Hahn: Comment donc!

M. Carrick: Le député a-t-il dit que Loblaw's, *Dominion Stores* et quelques-unes des autres grandes épiceries de détail s'entendent sur les prix ou que Loblaw's fixe seulement les prix pour ses propres magasins?

M. Hahn: Je dirais que, chacune au sein de sa propre organisation, les entreprises Loblaw's, *Dominion Stores* et *Canada Safeways,* par l'entremise de leurs directions centrales, décident quel sera le prix de tel ou tel article dans une collectivité donnée pour tel ou tel jour. On discute peut-être un peu là-dessus. Il existe une coalition indirecte, en ce sens que, si Loblaw's vend telle denrée à tel prix à Ottawa, par exemple, la société *Dominion Stores* charge le préposé aux prix de faire la tournée de ses divers magasins une ou deux fois la semaine, sinon tous les jours, pour déterminer si leurs prix s'accordent, comme on dit. S'ils ne s'accordent pas, la société les abaisse au niveau des prix de l'autre entreprise.

Le consommateur peut y trouver son intérêt. Je ne chercherai pas à déterminer s'il en est ainsi, car lorsque le prix d'une denrée courante, comme les fèves au lard, baisse de 15c. à 14c. la boîte, il est tout probable que, le même jour, le prix des tomates monte de 15c. à 16c. la boîte, afin que l'écart soit maintenu.

Mais n'y a-t-il pas là, pour ainsi dire, une coalition indirecte, alors qu'il n'y a pas d'entente convenue, c'est vrai, mais où quelqu'un peut s'assurer du prix fixé dans un autre magasin et aligner les siens sur ce prix-là? C'est la même chose vraiment, si un grand magasin ou plusieurs grands magasins décident de vendre 15c. un article et de porter le prix d'un autre à 16c. et envoient ensuite des gens qui tâchent de connaître les prix que demandent les autres pour les denrées principales, afin de pouvoir changer les leurs en conséquence. Le public n'y gagne rien. Il se fait berner; il ne pense pas que, le prix étant moins élevé, un jour, dans certain magasin, il ne sera pas abaissé au même niveau dans un autre magasin, un autre jour.

Que dire du fabricant qui est fier de son produit (et ici, je ne parle plus de l'épicerie), qui non seulement fabrique un produit, mais tient aussi à la qualité et au service. Je songe, par exemple, aux théières de *General Electric.* Ce fabricant garantit que si une théière se révèle défectueuse dans l'usage régulier, dans un an, par exemple, il la remplacera par une neuve. Mettons qu'un détaillant décide de vendre cet article à sacrifice. Je ne crois pas que cette personne soit justifiée de vendre cet article à sacrifice, parce qu'elle ne le fait pas avec le concours du fabricant. C'est plutôt parce que le prix d'articles semblables sont maintenus à un niveau assez élevé dans d'autres magasins. Le fabricant bénéficie de la vente. Les ventes de cet article en particulier peuvent augmenter ce jour-là ou même pendant un certain temps, mais dans l'ensemble le prix reste uniforme.

Afin de soutenir cette concurrence, un autre pourra acheter des théières d'une qualité inférieure ne portant aucune étiquette de fabricant et il les mettra sur le marché. On entend souvent dire que l'acheteur doit se méfier; le ministre a sans doute entendu cette expression. L'article offert en vente ne comporte aucune garantie, contrairement à celui qu'offre le fabricant, qui cherche à maintenir le prix de vente de son produit. Comme résultat, ce sont les acheteurs qui perdent, car les produits qu'ils achètent ne comportent aucune garantie. Le fabricant d'un article de meilleure qualité désire maintenir le prix à un niveau qu'il estime raisonnable. Il sait fort bien que s'il garantit la théière,

les marchands qui la vendent devront en obtenir le prix qu'il précise s'ils veulent rester en affaires.

Plus tôt l'honorable député de Rosetown-Biggar a appelé l'attention du ministre sur ce qu'il a qualifié de coalition à l'égard du prix du sucre. Je suis d'avis que tout semble indiquer qu'il y a une coalition dans ce domaine et j'exhorte fortement le ministre à enquêter sur la question.

Le ministre se demandera peut-être pourquoi, d'une part, nous demandons qu'on enquête sur les coalitions, tandis que d'un autre côté nous nous y opposons. A ce sujet, je signale au ministre que lorsque la peine maximum prévue à l'égard des infractions commises par certains géants de l'industrie n'est que de $10,000...

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, je pense que nous devrions nous en tenir aux faits. En ce moment, il n'y a aucune amende maximum. Le montant de l'amende n'est pas limité.

M. Hahn: Je songeais en particulier à l'amende de $10,000 qui a été le maximum pendant un certain temps.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami songe aux dispositions de la loi antérieure et non pas à celles de la loi actuelle.

M. Hahn: Oui, comme la loi était autrefois. A-t-on déjà imposé une amende de plus de $10,000?

L'hon. M. Garson: L'honorable député comprendra que lorsqu'on intente une poursuite il faut beaucoup de temps pour effectuer l'enquête et qu'il s'écoule par conséquent un délai appréciable. Les cours doivent imposer l'amende que prescrivait la loi au moment où le délit a été commis. C'est surtout pour cette raison que les lourdes amendes ont été rares. Autrement dit, il ne serait pas juste envers un individu ou une société qui a commis un délit de lui faire payer une amende qui n'a été établie par la loi qu'après que le délit a été commis. Ce serait injuste envers un individu ou une société que de lui faire payer une amende plus élevée que celle qui était prévue au moment du délit.

M. Hahn: Je me rends compte que le ministre a raison. Les amendes seront probablement plus lourdes dorénavant. Une amende de $10,000 pour une puissante industrie qui dispose d'un crédit illimité équivaut à une amende de quelques sous pour un petit exploitant. Nous constatons des inégalités de traitement dans la loi. Pour que justice soit faite, il faut compter sur l'application de la loi.

Pour que la loi soit applicable, il faut reconnaître aux petits marchands et aux autres particuliers le même droit de fixer les prix que celui qu'on reconnaît aux entreprises plus puissantes, que ces sociétés soient de grandes épiceries comme celles qui existent en ce moment et qui, à cause de leur organisation, peuvent offrir certains prix, ou qu'il s'agisse d'autres sortes d'entreprises. On doit accorder le même privilège aux petits marchands d'une collectivité qui doivent soutenir la concurrence de ces grandes entreprises. Si les dix magasins Loblaws de la ville d'Ottawa, —je ne sais pas si ce nombre est exact,— et un nombre égal de magasins Dominion décident de vendre les fèves au lard 15c. la boîte, il n'est que juste qu'on permette aux petits marchands de se grouper et de décider quel prix ils exigeront. On devrait leur reconnaître le droit d'exiger le même prix, s'ils le veulent.

Pour ce qui est de la coalition relative au sucre, coalition dont l'honorable député a parlé, il ne semble exister aucun élément de concurrence. Pour cette raison, sinon pour d'autres en même temps, il faudrait la surveiller de près. Sans nul doute, si on constate l'existence d'une coalition, formée en vue de maintenir les prix, il faut la tenir responsable de ses actes. Il me semble que la justice britannique devrait exiger que nous accordions des droits égaux à tous. Je ne crois pas que la loi relative aux enquêtes sur les coalition s'applique également aux entreprises gigantesques, comme celles des sociétés Loblaws, Dominion, Safeway ou tout autre quelle qu'elle soit, et aux petits négociants. Ces grandes entreprises de vente peuvent fixer leurs propres prix et, en réalité, elles constituent en elles-mêmes une coalition.

J'ai appelé l'attention du ministre il y a quelques instants sur une lettre que j'ai reçue d'un particulier. Il y est question d'un incident qui s'est déroulé à Vancouver, suscité par des accusations portées contre un groupe de garagistes. Si j'en parle au comité, c'est pour critiquer la façon dont ces personnes ont été traitées, lorsqu'on les a conduites en cour pour répondre aux accusations. J'ai exposé au ministre la suite des événements. Je ne me répéterai pas. Toutefois, il comprendra que c'est une affaire sérieuse pour un groupe d'hommes d'affaires, citoyens respectables, qui résident depuis longtemps dans la ville et qui, à la vérité, n'avaient commis aucune offense criminelle. Ils n'étaient certes pas coupables de délits tels que faux, brigandage, d'infractions à la loi relative aux stupéfiants ni n'avaient commis aucun méfait de ce genre. Mais ces hommes se sentaient certainement avilis aux yeux du public de Vancouver pour avoir passé de une à cinq heures au poste de police, en compagnie de criminels endurcis. On a ensuite pris leurs empreintes digitales; tout cela après qu'on

leur eût dit qu'on les relâcherait sous caution personnelle. C'est flétrir leur intégrité et leur honnêteté.

M. Green: Monsieur le président, je crois que le ministre devrait nous donner quelque explication sur la manière dont ces hommes ont été traités à Vancouver. Après tout, il s'agissait d'honnêtes citoyens, exploitant des stations d'essence et auxquels le magistrat avait dit qu'on les relâcherait moyennant engagement. Je ne blâme pas le magistrat, parce que le juge Scott est extrêmement capable et juste, et je crois qu'il n'était mêlé d'aucune façon à ce qui s'est passé.

Je voudrais savoir si le ministère de la Justice a nommé un procureur spécial, parce que, si c'était le cas, je suppose que c'est lui qui serait responsable. Apparemment, ces hommes ont été renvoyés pour subir leur procès devant un tribunal supérieur au lieu d'être relâchés moyennant engagement comme il est d'usage, on les a enfermés au poste de police, dans le cas de certains, pendant cinq heures. On ne devrait pas agir ainsi dans un cas de ce genre. Ces hommes ne sont que choisis parmi des douzaines d'autres. Ils n'ont rien fait de différent de ce qu'accomplissent des douzaines d'autres exploitants de stations-service. Il est bien difficile de comprendre pourquoi on les a enfermés dans la prison. Je pense que le comité a droit d'obtenir une explication du ministre.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, le représentant de Vancouver-Quadra a parfaitement raison de dire qu'on devrait fournir une explication. Si je n'en ai pas donné, c'est uniquement parce qu'il s'est levé plus promptement que moi.

Je dois dire, tout d'abord, que le ministère de la Justice et le service des enquêtes sur les coalitions du ministère désapprouvent complètement ce qui s'est passé dans ce cas. Mes honorables amis savent qu'il s'agit d'un cas, ainsi que je l'ai déjà dit à propos de ces crédits aujourd'hui, où, avec la permission du procureur général de la Colombie-Britannique, nous intentons des poursuites judiciaires en raison d'une infraction prévue dans un statut fédéral. Cela indique assez bien pourquoi l'administration de la justice et l'application de la loi doivent se faire à l'échelon provincial, car je puis vous assurer, monsieur le président, qu'il est très difficile de diriger des poursuites à environ 4,000 milles de distance.

M. Fulton: A trois mille milles.

M. Green: A moins de trois mille milles.

M. Fulton: Ne nous mettez pas plus loin que nous le sommes.

L'hon. M. Garson: Comme l'a conjecturé tantôt l'honorable représentant de Vancouver-Quadra, il ne nous reste plus qu'à nous munir d'un procureur qui nous représente dans toute la poursuite. En l'occurrence nous avons retenu les services d'une des sommités du barreau de Vancouver, un homme dont le nom, quand je le mentionnerai, indiquera son rang, M. A. E. Branca, Q.C. En toute équité envers ce monsieur, puisque nous avons eu une version de l'affaire, nous devrions consigner sa propre version. Inquiétés par ces récits qui nous parvenaient et par ces plaintes qu'on nous adressait, nous avons communiqué avec lui pour savoir ce qui s'était passé, lui faisant observer que cela était entièrement contraire à nos vues sur la question et lui exprimant le désir de connaître les tenants et aboutissants de l'affaire.

Je vais maintenant donner lecture de sa relation des faits; que les députés remarquent bien les précautions qu'il a prises, du mieux qu'il pouvait, pour éviter les difficultés qui surgissaient. Il a déclaré:

> J'ai pu contacter les parties responsables il y a une couple de jours. Voici ce qui s'est passé. Avant le renvoi aux fins de procès, il a été convenu, à la suite d'un entretien avec M. Russell, représentant l'accusé, et le magistrat Scott, de consentir à un cautionnement peu élevé afin de faciliter la procédure consécutive au renvoi aux fins de procès.

Je me permets d'expliquer aux députés qui ne sont pas spécialistes en la matière ici au comité que le renvoi aux fins de procès a lieu lorsque le prévenu est amené devant le magistrat, et que la Couronne produit une preuve suffisante pour établir que l'affaire est fondée d'après les premiers témoignages et s'il doit être condamné à subir son procès. Si c'est le cas, il est normalement libéré sous caution. Dans ce cas-ci, le prévenu le serait certainement. Dans le cas qui nous occupe, le procureur spécial de la Couronne, à qui nous avions donné des instructions avant la mise en prévention, a eu des entretiens avec les avocats des accusés et avec le magistrat afin que le cautionnement soit peu élevé, je veux dire pour l'ensemble des accusés afin de faciliter les choses s'il y avait renvoi aux fins de procès. La lettre poursuit:

> M. Bill Edwards, greffier du tribunal, a fait travailler son personnel pendant deux jours, m'a-t-il assuré, pour préparer les engagements requis de chaque intéressé, afin d'éviter tout ennui, tout retard à la suite du renvoi aux fins de procès.

Les ententes relatives aux cautionnements ont été faites à l'avance, les engagements de la part des accusés ont été préparés. Sauf erreur, il y avait dans ce cas-ci une trentaine d'accusés, de sorte que les écritures requises pour les mandats de dépôt et les engagements signés par la caution, etc., ont été considérables.

En vue d'éviter toutes ces difficultés, ils ont commencé leur travail deux jours d'avance.

Le renvoi aux fins de procès a eu lieu dans la salle du tribunal, d'où les hommes furent conduits à ce qu'on appelle le groupe de cellules nº 1 sous la garde du sergent Mutch. Il s'y trouvait d'autres personnes inculpées d'autres infractions; toutefois, le sergent m'assure qu'ils étaient ainsi placés pour des motifs de commodité, afin qu'ils soient tout près.

M. Green: "Afin qu'ils soient tout près?"

L'hon. M. Garson: Tout près pour qu'on prenne leurs empreintes dégitales sans leur causer trop d'ennuis. Il ne s'agissait pas là d'inculpés dans la même série d'accusations, c'étaient d'autres inculpés.

Les agents compétents ont même pris des dispositions pour qu'un juge de paix et un spécialiste en empreintes digitales soient postés tout juste à côté de la cellule en vue de les libérer et de les renvoyer plus promptement.

Ce n'est pas là la procédure usuelle, mais on l'a suivie dans le cas qui nous occupe pour accommoder les accusés.

Ordinairement, on les enferme dans une cellule, on prévient le service des empreintes digitales, après quoi ils montent deux étages pour faire prendre leurs empreintes, ils attendent que le juge de paix et le greffier aient établi les documents et ils sont ensuite ramenés au rez-de-chaussée et libérés, une fois complétées les formalités relatives à la libération sur engagement.

C'est là la façon normale de procéder dans les cas de crimes et délits graves.

Ce n'est pas ainsi, comme vous le constaterez, que les choses se sont passées en l'occurrence, étant donné que l'affaire avait été arrangée au préalable, ainsi que je l'ai exposé dans cette lettre. Le sergent m'assure que toute l'affaire n'a guère pris plus d'une heure.

Ce qui n'a rien d'extraordinaire quand il faut voir à quelque trente engagements signés par les cautions, même si ce travail a été préparé d'avance.

Étant donné que la copie de la lettre que vous avez insérée apporte une critique...

Nous avons reçu une lettre renfermant une vive critique et nous l'avons transmise à M. Branca en disant: "Que faut-il en penser?"

...et en particulier à propos des agents de police en cause ici, j'ai pris la liberté de discuter l'affaire avec M. Russell qui m'a dit avoir l'impression que la formalité prenait plus de temps; il était pourtant resté une heure ou une heure et quart avec ces hommes. Certains ayant été libérés, il était alors parti.

Voilà qui explique ce qui s'est passé. En présence de ces faits, je ne vois vraiment pas ce que le procureur spécial de la poursuite aurait pu faire de plus pour hâter la mise en liberté de ces gens. Le véritable point épineux dans cette affaire, c'est qu'il existe, dans le recueil des lois, une loi sur l'identification des criminels; elle ne vise pas spécifiquement les infractions à la loi sur les coalitions mais s'applique à tous les délits et exige de la police qu'elle relève les empreintes digitales de tout inculpé détenu pour délit.

Dans le cas actuel, je présume que la sûreté municipale, en conformité de la pratique établie en vertu de cette loi et sachant qu'il s'agissait de délits, a estimé qu'elle prendrait sur elle des responsabilités assez onéreuses si elle n'appliquait pas la loi. C'est pourquoi elle a relevé les empreintes digitales.

Le problème qui en est résulté fait maintenant l'objet d'une enquête. C'est le premier cas de ce genre venu à ma connaissance. Nous nous demandons, à propos d'infractions à une loi de ce genre, quelle modification il faudrait apporter à la loi ou à la pratique pour en empêcher l'application dans des cas où, comme celui-ci, il n'y a pas lieu de prendre des mesures en vue d'identification subséquente. Cependant, je comprends que quiconque serait à la place de la police ou des fonctionnaires du tribunal pourrait penser qu'il ne pouvait faire autrement, bien que nous pensions qu'on l'aurait pu.

Cependant, je ne vois vraiment pas ce que M. Branca aurait pu faire de plus pour accélérer l'affaire.

M. Green: A mon avis, ce fut très indélicat d'incarcérer ces hommes afin de relever leurs empreintes digitales. Je ne suis pas de l'avis du ministre lorsqu'il affirme que le procureur spécial a fait tout ce qu'il pouvait. Il n'était probablement pas là du tout quand la chose s'est passée, et c'était à lui de veiller à ce que ces hommes soient traités de la façon dont ils avaient tout lieu de croire qu'on les traiterait. On avait pris des dispositions pour qu'ils soient libérés sur leur propre engagement; et il ne suffit pas que l'avocat du ministre cherche à se désister de toute responsabilité en déclarant que c'est la façon normale de procéder en cour de police à Vancouver.

Il me semble que le ministre devrait faire enquêter sur cette question par un de ses fonctionnaires, ici à Ottawa, car, à mon avis, c'est ni plus ni moins que de la persécution. Si vos fonctionnaires spéciaux doivent susciter des difficultés de ce genre, autant vaudrait faire effectuer ce travail par le service du ministre. C'est lui qui devrait se charger d'intenter les poursuites, afin qu'elles soient dirigées comme nous comptons tous qu'elles le soient.

Le ministre ne peut que nous fournir une excuse de la part du procureur spécial de la poursuite et, à mon avis, ces explications ne suffisent pas dans le cas en question. Nous savons comment ces avocats de la poursuite sont nommés. Si ces avocats spéciaux doi-

vent traiter de cette façon les Canadiens à l'occasion de poursuites de ce genre, je signale au ministre qu'on devrait procéder de quelque autre façon.

L'hon. M. Garson: Je ne veux pas trop insister sur ce point, mais je pense que le rapport que nous avons reçu indique clairement que l'avocat de la Couronne et l'avocat de l'accusé ont pris ces dispositions de bonne foi.

M. Green: Cela ne signifie pas que M. Branca était là lorsque ces hommes ont été emprisonnés.

L'hon. M. Garson: Il n'était pas là, mais les dispositions avaient été prises d'avance.

M. Green: Il aurait dû être sur place pour s'assurer que ces gens seraient bien traités.

L'hon. M. Garson: Je le suppose mais il avait pris ces arrangements en conférant d'avance avec l'avocat des prisonniers. Dans les circonstances, il a fait tout ce qu'il devait faire, étant donné surtout que les accusés étaient représentés par un avocat. Je puis assurer à mon honorable ami que nous regrettons cet incident, mais, pour ce qui est du ministre, mon honorable ami peut être sûr que nous prendrons toutes les mesures possibles pour éviter que la chose se répète.

M. Hahn: L'avocat des accusés a-t-il donné à entendre qu'il acceptait qu'on enferme les prisonniers dans une cellule, ne fût-ce que pour les formalités habituelles, ou n'était-il pas entendu d'avance qu'ils seraient libérés sur leur propre engagement?

L'hon. M. Garson: J'ai exposé au comité tous les faits sur lesquels j'ai pu fonder mon opinion. J'estime que les membres du comité sont tout aussi capables que je le suis d'en juger. J'ai l'impression que l'avocat de la Couronne et celui des accusés se sont entendus d'avance et qu'ils ont assumé que tout se passerait normalement. D'après ce qu'on a dit ici aujourd'hui, tout ne s'est pas passé normalement. J'imagine que, si un cas analogue se présente de nouveau, les avocats des deux parties et nous, nous verrons à ce que la même chose ne se répète pas.

M. Hahn: Je n'ai pas compris ce que le ministre a dit au sujet d'un changement. Songe-t-on à modifier la loi afin d'empêcher que la même chose se répète.

L'hon. M. Garson: J'ai dit que la pratique de relever des empreintes digitales découle de la loi sur l'identification des criminels qui s'applique à tous les cas où un prisonnier est accusé d'un acte criminel. Les buts de la loi sont parfaitement louables. Il s'agit d'obtenir les empreintes digitales de tous les prisonniers déjà accusés de délits et dont l'identité peut encore devenir nécessaire à connaître. La prise des empreintes digitales est extrêmement utile à la police. Ces empreintes leur permettent de retrouver les coupables, notamment ceux qui ont un dossier.

Le délit en question étant de nature criminelle, la police s'est dit, je suppose: "Voici ce que dit la loi; qu'allons-nous faire? Eh bien, allons-y; appliquons-la." Ce que nous sommes en train de considérer c'est si la loi sur l'identification des criminels ou la pratique qu'elle comporte ne devraient pas s'appliquer à certains individus, ou si certains délits ne devraient pas en relever.

M. Green: Le ministre fera-t-il procéder à une enquête en ce qui concerne cette affaire, par quelqu'un de son ministère?

L'hon. M. Garson: Nous le pourrions sans doute, mais je n'ai pas l'impression qu'il y ait de quoi donner lieu à une longue enquête. Nous savons précisément ce qui s'est passé. Il y a certainement lieu de le regretter, mais je pense qu'aucune des personnes mêlées à cette affaire n'a voulu produire ces résultats regrettables. A qui pouvait servir d'insister sur la prise de ces empreintes digitales?

M. Green: Personne n'était animé de motifs inavouables, mais je pense qu'il y a eu négligence pure et simple de la part de l'avocat nommé par le ministère. Il en est résulté que ces personnes ont été traitées comme elles n'auraient pas dû l'être. A mon sens, il incombe aux services du ministre d'enquêter soigneusement sur cette affaire afin d'en prévenir la répétition au Canada. Après une telle enquête, le ministre pourra transmettre des instructions chaque fois qu'il désignera un procureur dans une cause de ce genre.

L'hon. M. Garson: C'est vrai, mais j'ai déjà dit que nous examinerions la loi sur l'identification des criminels à l'égard des causes de ce genre. Nous nous proposons de prendre toutes les dispositions nécessaires pour prévenir la répétition de la situation.

M. Barnett: J'aimerais comprendre clairement si la procédure adoptée dans la cause qui nous occupe a différé de la procédure normalement adoptée lorsque des personnes sont accusées d'actes criminels.

L'hon. M. Garson: Non. Ce que soutiennent les honorables députés de New-Westminster et de Vancouver-Quadra, c'est que les actes criminels dont il s'agit dans la cause en question ont été commis par des gens qui, à tous autres égards, sont parfaitement res-

pectables, et que, par conséquent, on aurait dû les traiter différemment de gens qui sont accusés d'autres catégories d'actes criminels.

M. Green: Ce n'est pas tout. Je pense que, si le ministre se donne la peine de vérifier la chose, il s'apercevra dans les cas d'actes criminels qu'on n'écroue pas les gens afin de prendre leurs empreintes digitales.

L'hon. M. Garson: Le député sait, pour avoir été conseil de certains incarcérés, que, si 36 hommes étaient inculpés en même temps à l'égard de ce que nous considérons d'ordinaire des actes criminels, un vol à main armée ou autre chose du genre, par exemple, il n'est guère probable que la police les laisse en liberté pendant qu'on règle les formalités du cautionnement judiciaire. A supposer que ce soit le contraire, qu'en conséquence les prisonniers se sauvent en taxi, la police aurait l'air bien sotte.

Cependant, je ne pense pas que, parce que telle serait la façon ordinaire de procéder dans le cas d'actes criminels, aucun motif de cette sorte ne peut être invoqué dans ce cas-ci. La seule accusation qu'on puisse vraiment porter contre la police, c'est peut-être d'avoir un peu manqué de jugement en appliquant la loi exactement selon la lettre quand il s'est agi des mesures à prendre à l'égard de la surveillance des accusés.

M. Green: Si un homme était arrêté pour cause d'acte criminel et que des mesures soient prises pour qu'il fournisse une caution personnelle, on ne l'enfermerait pas pour prendre ses empreintes digitales.

L'hon. M. Garson: Peut-être que non; mais n'oublions pas que, dans ce cas-ci, il y en avait 36.

M. Green: Le ministre ne pourrait motiver une telle manière de faire que si les 36 essayaient tous de s'évader, ce qui serait ridicule.

L'hon. M. Garson: Je n'essaie nullement de motiver cette manière de faire. J'expose tout simplement les faits tels qu'ils se sont passés. Je n'essaye pas de trouver des raisons à cet égard, pas plus que je n'essaye de critiquer ceux qui avaient la responsabilité dans cette affaire. La police avait 36 accusés. On se demandait s'il fallait les garder sous les verrous en groupe, pendant qu'ils signaient tous ces papiers. On a décidé de procéder à leur égard de la même façon qu'on procède à l'égard de personnes accusées d'acte criminel conformément à la loi sur l'identification des criminels.

M. Green: Il y aurait eu lieu de le faire seulement s'ils avaient été un groupe de 36 cambrioleurs de banque. C'est le cas qui s'appliquerait. Le ministre dit qu'on s'est conduit comme on l'aurait fait s'il s'était agi de 36 cambrioleurs de banque et c'est un cas qui ne se présenterait jamais. Si un ou deux individus étaient accusés d'un acte criminel, on ne les enfermerait pas pour prendre leurs empreintes digitales. Il me semble que c'est à cause de la négligence de l'avocat de la Couronne, nommé spécialement par les services du ministre, que ces 36 particuliers ont été écroués. Voilà de quoi nous nous plaignons. J'espère que la chose ne se répétera pas.

M. Carrick: Puis-je poser une question au ministre? Si, comme l'honorable représentant de Vancouver-Quadra l'a signalé, il y avait eu un ou deux inculpés, on les aurait enformés seulement si cela avait été nécessaire pour s'assurer leur présence. Donc, même dans le cas de 36 personnes, les enfermerait-on seulement si c'était nécessaire pour s'assurer leur présence jusqu'à la fin des procédures préliminaires?

L'hon. M. Garson: Oui: Le député a posé une question tendancieuse très bien tournée. Je lui répondrai que oui, c'en est assurément la seule raison. Le député a certainement tiré cette question de sa propre expérience en tant que conseiller juridique pour toutes les questions de droit. Je croyais avoir précisé que, lorsqu'on admet 36 personnes à verser caution, elles ne sont vraiment pas libérées avant qu'on ait signé l'engagement de caution; on les garde entre-temps sous verrous, comme le dit le député, afin de s'assurer de leur présence physique.

M. Hahn: Je conclus de ce qu'a dit le ministre que les dix entreprises de boulangerie, ou plutôt leurs directeurs qui avaient été reconnus coupables il y a quelque temps, seront également enfermés et traité de cette façon.

L'hon. M. Garson: Les entreprises de boulangeries étaient des sociétés qu'on ne pouvait enfermer. Mais ceux-là étaient accusés à titre personnel. On ne peut prendre les empreintes digitales d'une personne morale, on ne peut la mettre en détention.

M. Green: Et les dirigeants des grandes sociétés qui ont été accusées, elles aussi? Les a-t-on enfermés?

L'hon. M. Garson: Le député ne devrait pas perdre son sang-froid. Si le député veut bien consulter les dossiers judiciaires avec moi, il constatera qu'on n'a pas souvent poursuivi les dirigeants d'une grande entreprise. Dans les cas dont il s'agit, la plupart des accusés étaient des particuliers, exploitant leur propre station d'essence, qui n'étaient pas constitués en corporation. Il s'agissait de John Jones, de William Smith ou de Peter

White et autres. C'étaient eux qui formaient la prétendue coalition. C'est parce qu'ils étaient parties en tant que particuliers que cette question s'est présentée dans ce cas. Règle générale, quand l'infraction a été commise par deux ou trois sociétés commerciales, aucun particulier accusé n'étant en cause, une question de cette nature ne se présente pas.

M. Green: Le ministre peut-il nous citer un exemple où l'administrateur d'une grosse société commerciale ait été accusé et enfermé, pendant qu'on prenait ses empreintes digitales?

L'hon. M. Garson: Je chercherai à expliquer le point de nouveau. Si un homme est en cause dans ce cas particulier et qu'il comparaisse devant le magistrat, ce dernier entend le témoignage de la Couronne et dit: "Monsieur Dupont, je vous renvoie par les présentes aux assises." On donne lecture de l'engagement signé par la caution. Il se rend dans la salle d'audience et signe l'engagement. Après avoir fourni la caution, il sort. Il pourrait en être ainsi quand il y a deux ou trois personnes. La chose pourrait se faire sans cérémonie dans la salle d'audience, ainsi que je l'ai dit; mais, s'il y en avait 36, il se peut que quelques-unes des 36 personnes aient à attendre 45 ou 50 minutes, ou une heure, pendant qu'on s'occupe des autres.

M. Green: Pourquoi les écrouer?

L'hon. M. Garson: Ceux qui en avaient la responsabilité, c'est-à-dire les directeurs de la police et les fonctionnaires du tribunal,—non pas l'avocat de la Couronne, ni l'avocat de la défense, qui n'étaient pas alors présents,—mais les policiers, devaient juger s'ils devaient le faire ou non. Apparemment, on n'a pas voulu courir de risque et on s'est assuré de la présence de tous les accusés lorsque c'était leur tour de se présenter pour le règlement de leur cas.

M. Green: Le ministère de la Justice est responsable de la façon dont cette poursuite a été menée. C'est à lui qu'il faut s'en prendre; le ministre devrait faire effectuer une enquête approfondie à ce sujet. Il est évident qu'on a été très injuste envers ces hommes.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Regier: Je remarque que les crédits n^{os} 165 et 166 traitent tous deux de la loi des enquêtes sur les coalitions. Nous avons approuvé le principe dont s'inspire cette mesure dont l'application coûte en tout près d'un demi-million de dollars. Je sais que la loi détourne des coalitions et que les enquêtes et les poursuites qu'on mène avec succès à l'occasion protègent également les consommateurs du Canada puisqu'elles suscitent la crainte. Cependant, après que la coalition sur la pain eut été trouvée coupable et condamnée à une amende, je m'attendais à une baisse du prix du pain.

Le prix du pain n'a pas baissé depuis. Le ministre peut-il dire à la Chambre et au pays si l'on observe l'effet de poursuites intentées avec succès ou s'il y a jamais eu un cas où l'on a lancé d'autres poursuites? Connaît-il un cas où une poursuite intentée avec succès a effectivement aidé à réduire le prix?

L'hon. M. Garson: Les prix des denrées à un moment résultent de plusieurs éléments dont un seul est ce degré de concurrence que la présente loi vise à assurer. Pour isoler l'effet d'une poursuite intentée aux termes de la présente loi et dire que, en raison de cette poursuite, le prix a monté ou a baissé, il faut être assuré que tous les autres éléments qui influent sur le prix ou bien sont restés tels quels ou bien ne sont pas devenus sensiblement moins favorables ou plus favorables qu'auparavant.

C'est une des règles de logique énoncées par John Stuart Mill qui, en cherchant à démontrer qu'un certain phénomène résulte d'une certaine cause, il faut s'assurer qu'on a tenu compte de toutes les autres causes possibles avant de pouvoir tirer cette conclusion. Il est donc vraiment bien difficile de dire avec certitude qu'une réduction de prix qui suit une poursuite intentée avec succès est nécessairement le résultat de cette poursuite. Une fois qu'une condamnation a été obtenue, nous exerçons la surveillance voulue afin que les accusés ne commettent pas de nouvelles infractions ni ne répètent celles qui ont précédé et motivent la condamnation.

C'est à peu près tout ce que nous pouvons faire car, si la loi relative aux enquêtes sur les coalitions confie à la division la tâche de supprimer les coalitions qui restreignent le libre jeu de la concurrence, elle ne nous donne aucune autorité sur la vie économique ni sur aucun des facteurs économiques qui déterminent les prix, les coalitions exceptées.

M. Regier: Quelle méthode suit-on relativement à cette surveillance ultérieure? Je suis bien content d'entendre le ministre dire qu'on exerce une telle surveillance par la suite. Cette surveillance ultérieure fait-elle partie de la besogne de tous les jours, ou attend-on plutôt qu'un citoyen formule une plainte dans laquelle il soutient qu'une coalition s'est reformée?

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami comprendra que les cas sont si nombreux, qu'ils intéressent diverses industries et entreprises, que les conditions d'exploitation varient. Il

m'est donc très difficile de généraliser relativement aux mesures prises. Dans chacun des cas nous prenons les mesures qui nous semblent nécessaires, compte tenu de la condamnation et de tout ce qui semble se produire dans l'industrie en cause après la condamnation.

M. Winch: La loi ne permettrait d'enquêter que s'il y a lieu de soupçonner un monopole ou une complicité? Autorise-t-elle l'enquête sur les écarts de prix des marchandises? Je songe à ce qui se passe dans l'industrie pharmaceutique. La santé a beaucoup de valeur pour nos gens. Le coût des ordonnances est formidable.

J'ai la preuve ici même sur mon pupitre qu'on peut acheter de la cortisone, un des antibiotiques, à un certain prix dans certaines circonstances, mais il suffit d'avoir une ordonnance pour que le prix de la cortisone s'élève de 500 à 1,000 p. 100. La mesure que nous étudions permet-elle au ministère d'enquêter en pareil cas et d'y porter remède? Ou bien ces gens peuvent-ils continuer à demander le prix qu'ils veulent pour les produits dont certains ont besoin pour leur santé?

L'hon. M. Garson: Je répondrai à mon honorable ami que l'adoption d'une loi comme la loi relative aux enquêtes sur les coalitions qui définit certaines infractions dont elle fait des délits est une chose, mais que c'est autre chose d'élaborer une technique de détection qui s'y rattache. Dans le cas dont parle mon honorable ami, il trouve que le prix de certains produits est exorbitant dans certaines circonstances tandis que, dans d'autres cas, les prix de certaines denrées vendues par un certain nombre de détaillants semblent monter sensiblement et dans la même mesure au même moment; ce sont là des faits que les services d'application de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions devraient certes connaître et examiner. Mais il ne s'ensuit pas nécessairement qu'il soit possible de prouver qu'il y a eu délit car, dans ce cas-ci, le délit consiste en une entente conclue entre différentes personnes ou sociétés en vue de fixer un prix.

Si le prix élevé de la cortisone dont parle mon honorable ami, prix qui est beaucoup plus élevé quand il s'agit d'ordonnances qu'en certaines autres occasions, n'est pas attribuable à une entente illégale, notre ministère n'a pas compétence pour s'en occuper. Nous ne sommes pas la commission des prix et du commerce en temps de guerre. Nous ne fixons pas les prix. Nous ne sommes pas un organisme de régie économique. Nous sommes chargés d'appliquer la loi et, ce qui nous intéresse, ce sont les prix qui découlent d'une entente entre particuliers et qui ont pour but d'étouffer la concurrence. Ces ententes constituent un délit aux termes de la loi que nous sommes chargés d'appliquer.

(Le crédit est adopté.)

Pénitenciers—

170. Administration du Bureau du Commissaire des pénitenciers, y compris $40,000 pour allocations aux sociétés reconnues de secours aux prisonniers, selon que l'approuvera le Conseil du Trésor, $398,326.

M. Dinsdale: L'an dernier, lors de l'étude de ce crédit, le ministre a eu l'amabilité de formuler une déclaration concernant le travail de réforme et de réhabilitation effectué dans nos prisons canadiennes ces dernières années. Je suis certain que le rapport qu'il a alors présenté a fort impressionné tous les honorables députés. A ce moment-là, je lui ai signalé mon appréciation personnelle ainsi que celle du groupe dont je fais partie à la Chambre. J'ai cependant souligné qu'en vue de mener à bonne fin le nouveau programme de réforme et de réhabilitation dans nos institutions pénales, il ne fallait pas se borner au seul programme interne des diverses institutions. Ceux qui s'intéressent directement à ce problème ne cessent de souligner qu'on ne peut pas faire grand chose, à l'institution même, en vue de réhabiliter le criminel et en faire un bon citoyen.

Le programme ordinaire de la prison, a-t-on dit, est réellement établi en vue non pas de réhabiliter le prisonnier mais plutôt d'empêcher le désordre à l'intérieur de la prison. Des autorités reconnaissent que les prisons sont, au fond, des endroits où les gens sont internés à l'écart de la société et qu'elles ne peuvent guère servir à autre chose qu'à cette fin fondamentale.

J'estime donc qu'en analysant le nouvel accent mis sur la correction et la réhabilitation nous devrions apporter au problème d'autres solutions que celles qui se rattachent au programme actuellement exécuté à l'intérieur des maisons de correction. Ce problème a retenu l'attention depuis un an. Depuis la dernière discussion qui s'est déroulée à la Chambre sur le sujet, plusieurs scènes de violence et des émeutes ont éclaté dans certaines institutions pénales du Canada. En août dernier, par exemple, a surgi l'affaire du pénitencier de Kingston. Plus tard, dans la province que j'habite, le Manitoba, des difficultés ont surgi au pénitencier de Stony-Mountain et plus tard encore à la prison provinciale d'Headingley et, enfin, à la prison locale de la ville où je demeure, à Brandon.

Un article relatant l'émeute du 15 août au pénitencier de Kingston a paru peu après, soit le 15 octobre, dans la revue *Maclean's*. Il est censé avoir été rédigé d'après le témoignage d'un ancien repris de justice de cette institution.

Je voudrais consigner au compte rendu une partie de cet article car je pense qu'il démontre qu'il est bien difficile et futile de tenter de mettre en œuvre un programme de réhabilitation et de réforme à l'intérieur d'une prison. Voici une description d'une journée ou d'une partie d'une journée typique au pénitencier de Kingston:

A 7 h. 30 du matin, un garde frappe d'un coup de marteau une grosse cloche qui se trouve au milieu de la rotonde; c'est l'heure de se lever. C'est la première d'une centaine de cloches qu'on entend pendant la journée, à mesure qu'avance l'horaire ennuyeux de la prison, pour les repas, le travail et les jeux. Après avoir enfilé le pantalon de toile brune, la chemise, la vareuse et la casquette et avoir mis les brodequins de prisonnier, semblables à ceux de l'armée, on se lave le visage dans une bassine. Il n'est pas nécessaire de se raser tous les matins. On peut passer une semaine sans se raser si on veut. Il faut ensuite replier le lit contre le mur, prendre le cabaret et la gamelle, restés sales depuis le souper de la veille; on attend ensuite à la porte de la cellule. Une autre cloche sonne et l'argus (hack)...

Cela signifie un garde en argot.

...préposé à votre bloc fait tourner la serrure principale pour l'ensemble du bloc de cellules. Une grosse poutre d'acier au haut du bloc de cellules se déplace, soulevant ainsi le verrou vertical qui ferme chaque porte de cellule; on peut alors ouvrir la porte.

Et cela se produit ainsi, longuement, description d'une existence mécanique, monotone.

C'est avec intérêt que j'ai relevé l'utilisation du mot *hack* dans l'histoire racontée par l'ex-prisonnier. Des mots comme *hack, screw* et *dick* semblent en effet faire partie du vocabulaire courant de l'ancien bagnard et exprime, peut-on croire, l'hostilité, l'amertune qui naissent de l'incarcération dans une maison de correction.

On me permettra quelques mots seulement sur d'autres aspects du problème de la réhabilitation et de la réforme, des aspects qui n'ont pas fait l'objet, au Canada, d'une très grande attention. Il s'agit de liberté surveillée, de liberté sur parole, d'assistance post-pénale. Je tiens à dire tout de suite que je ne conseille pas qu'on gâte nos prisonniers. Divers types de criminalité ont de toute évidence besoin d'être sévèrement réprimés et on compte plusieurs types de criminels: l'incorrigible, le repris de justice, le récidiviste. Mais il y a aussi beaucoup de criminels,—ils forment, de fait, la plus grande partie de notre population dite criminelle,—qui ne commettent des délits qu'occasionnellement, pour des motifs particuliers et transitoires.

L'ennuyeux c'est que notre programme, tel qu'il est conçu aujourd'hui, fait que dans tous les cas, qu'il s'agisse de récidivisme ou de faiblesse d'esprit, qu'il s'agisse du repris de justice ou du délinquant primaire et jeune, le traitement est à peu près le même. Le Canada possède un régime de libération conditionnelle mais, ainsi que je l'ai dit, il ne semble pas y avoir recouru largement. Après avoir lu le rapport sur l'émeute de la prison d'Headingley, j'ai l'impression que plusieurs prisonniers sont détenus dans nos institutions trop longtemps pour que leur détention soit utile à l'individu ou à la société.

Il ne faut jamais oublier qu'il y a toujours deux côtés à la médaille, savoir, la nécessité de punir et de réhabiliter le détenu et, en même temps, la protection de la société. Le rapport sur l'émeute d'Headingley démontre qu'on est loin d'y mettre en pratique un programme sérieux de formation et d'occupation des détenus. Au fait, dans une aile construite récemment aux fins de formation professionnelle, une grande partie...

L'hon. M. Garson: Je ne veux pas m'opposer aux observations de l'honorable député, mais je dois faire remarquer que la situation à la prison d'Headingley n'a certes aucun rapport avec les crédits que nous examinons. Il serait beaucoup plus dans l'ordre, je pense, en critiquant notre régime et en nous aidant de ses conseils.

M. Dinsdale: J'allais justement dire qu'une plus grande coordination serait peut-être utile. Cela manque-t-il de pertinence?

M. Fulton: Continuez.

M. le président suppléant: L'honorable député de Brandon-Souris ferait certainement preuve de pertinence en préconisant une plus grande coordination. Mais, comme dans le cas de cet après-midi, précisément parce qu'il préconise la coordination, je ne pense pas qu'il doive consacrer tant de temps à exposer l'état de choses qui règne dans une institution qui n'est pas de la compétence du ministre de la Justice. Je pense qu'il saisit la différence.

M. Dinsdale: Oui, monsieur le président. Je comprends le problème. Je laisse la question du rapport Headingley sans autre commentaire, mais je rappelle qu'il n'y a aucun représentant du service fédéral des pardons en résidence dans l'Est ontarien ni dans aucune des trois provinces des Prairies, bien qu'il y ait dans la région deux pénitenciers et un certain nombre de prisons provinciales. Je m'appuyais sur le rapport Headingley pour signaler qu'à mon avis nous avons réellement besoin d'un représentant du service fédéral des pardons en résidence dans l'une de ces provinces, de préférence au Manitoba.

La prison était extrêmement encombrée quand l'émeute a éclaté. Construite pour recevoir 275 prisonniers, elle en contenait alors 380. J'estime donc qu'une collaboration beau-

coup plus étroite pourrait exister entre le service des pardons et les problèmes qui se posent dans nos institutions, tant fédérales que provinciales, et qui ont abouti, l'an dernier et le mois dernier, aux difficultés que l'on sait.

Un autre moyen de s'attaquer au problème que pose l'augmentation du nombre des prisonniers est le recours au régime de la mise en liberté surveillée. Ce régime est très utile, en ce qu'il évite la prison aux délinquants primaires, aux jeunes délinquants. Il favorise on ne peut mieux leur réadaptation. Il leur évite le stigmate d'un séjour en prison et il leur permet de vivre dans les cadres de la société, où ils peuvent bénéficier de tous les moyens dont dispose la collectivité pour assurer leur réadaptation.

Nous n'avons guère, au Canada, pratiqué le régime de la mise en liberté surveillée. D'abord ouvert aux jeunes délinquants, il a été étendu aux autres en 1921, grâce à une modification apportée au Code criminel. Pour montrer la lenteur du progrès depuis 32 ans, je consignerai au compte rendu certains chiffres qui indiquent que, par rapport au Royaume-Uni, par exemple, la situation au Canada laisse beaucoup à désirer. Pour appliquer un régime satisfaisant de libération surveillée, il faut des agents et un personnel de surveillance. Présentement, ce personnel compte à peine 50 membres pour tout le pays, contre les centaines d'agents de police dont la tâche consiste surtout à appréhender les violateurs de la loi.

L'hon. M. Garson: D'où vient le chiffre de 50 qu'a cité le député?

M. Dinsdale: Du dernier rapport de l'Association pénale du Canada.

L'hon. M. Garson: Je crois qu'il y a erreur.

M. Dinsdale: Vous croyez?

L'hon. M. Garson: Oui, je le pense. Je vérifierai, mais je crois que la situation est bien meilleure que ne se l'imagine le député.

M. Dinsdale: Tant mieux!

L'hon. M. Garson: Si ma mémoire est fidèle, l'Ontario à elle seule en a beaucoup plus que 50.

M. Dinsdale: C'est le dernier rapport que j'ai ici, celui de 1953, et il est tiré des procès-verbaux de la réunion de l'Association pénale du Canada, réunion tenue les 15 et 16 octobre 1953. Dans cette statistique, on signale que 40 p. 100 de tous les crimes de voies de fait ont été commis par des jeunes de 16 à 26 ans. On fait encore observer que 60 p. 100 de tous les délinquants ont été condamnés à la prison pour des périodes de 90 jours ou moins.

[M. Dinsdale.]

Ce sont les catégories qui profiteraient le plus d'un régime plus poussé de liberté surveillée, ce qui dégagerait la population de nos prisons. Je crois,—un grand nombre d'autorités dans ce domaine appuient ce point de vue,—qu'on atténuerait ainsi le problème de plus en plus grave du récidivisme, s'il était possible d'épargner complètement à ces jeunes délinquants la tare et la honte de l'incarcération. C'est pourquoi je demande instamment qu'on tire davantage profit du principe de liberté surveillée.

C'est un besoin qui croît d'une année à l'autre. Par exemple, en 1950, il y avait plus de 98,000 personnes dans les prisons du Canada, alors que, la même année, au Royaume-Uni, dont la population triple la nôtre, on en comptait dans les prisons moins de 35,000, soit 98,000 comparativement à 35,000. En 1950, il y avait au Canada 3,631 délinquants adultes en liberté surveillée, dont 2,075 en Ontario où on applique un régime de liberté surveillée passablement avancé. D'autre part, au Royaume-Uni, 34,000 délinquants adultes ont été mis en liberté surveillée, soit 3,000 contre 34,000. Il me semble qu'il y aurait beaucoup de progrès à accomplir dans ce sens.

Il y a, de plus, l'importante difficulté qui se présente à tout Canadien qui, à la suite d'une infraction à nos lois, a été envoyé en prison pour une période plus ou moins longue, et c'est la nécessité de réintégrer la société, sa sentence une fois purgée. Le programme que j'ai très brièvement exposé, d'après le rapport de l'ancien détenu du pénitencier de Kingston, indique qu'une routine de ce genre crée une mentalité d'institution, soit une mentalité qui n'est plus en rapport avec le monde et a même, dans une large mesure, perdu contact avec les réalités.

Ceux qui ont étudié le problème, surtout dans les institutions provinciales, proposent de faciliter la réadaptation à la société en prévoyant des congés à la maison, comme on le fait en Angleterre. On diminue ainsi la tendance à la garde maximum en la remplaçant par la garde simple ou la simple surveillance sous laquelle le prisonnier jouit d'un certain degré de liberté et où les circonstances ne sont pas trop éloignées de celles qu'il trouve quand il retourne enfin dans la société.

Le malheur, dans le cas de tous les prisonniers, c'est que la punition commence après leur libération. En tant qu'ancien bagnard, le prisonnier est taré. Dans bien des cas, la police tend à le poursuivre. S'il occupait une position professionnelle ou commerciale exigeant une garantie par une compagnie de garantie, il ne peut y être admis, à cause de son dossier d'ancien détenu. En

réalité, trouver un emploi est un de ses grands problèmes. Aucun employeur privé ne consent à courir le risque. Malheureusement, le service public du Canada ne donnera aucune chance à un prisonnier relâché. Il y a là matière à une vive discussion. Peut-être pourrait-on utiliser les bureaux du service fédéral de placement en vue d'aider aux prisonniers à se réadapter à un emploi convenable.

Il y a un oubli qui a causé spécialement des misères; le prisonnier qui est admissible à l'assurance-chômage n'en peut toucher les prestations en raison du règlement qui prévoit qu'il doit avoir versé sa cotisation tout juste avant de faire sa demande de prestations de chômage. Bien entendu, par suite de son éloignement de la société, il lui a été impossible de satisfaire à ces conditions.

Dans la plupart des cas, le seul argent qu'un prisonnier élargi possède pour aider à sa réadaptation dans la société est une maigre gratification. C'est la gratification qu'il a gagnée par suite d'une subvention quotidienne. La gratification est si faible que, dans la plupart des cas, lorsque le prisonnier n'a pas de ressources de famille, il retourne à la société presque insolvable. On propose que les gratifications se fondent sur ce qui est nécessaire pour survivre, c'est-à-dire qu'on subvienne aux besoins essentiels de l'homme, plutôt que sur la durée de la sentence purgée.

Dans bien des cas, le prisonnier élargi, évité par la société soi-disant respectable par suite de son stigmate de prisonnier, est réduit à vivre dans l'asile de nuit et à porter des vêtements de rebut. Dans trop de cas, il grossit les rangs des vagabonds qui, en retour, grossissent les rangs de nos criminels récidivistes. Malheureusement aussi, ainsi que je l'ai dit au début de mes observations, tout effet bienfaisant qu'avait produit la surveillance est complètement perdu par suite de la lacune dans notre programme de réadaptation qui n'aide guère à résoudre le très important problème consistant à retourner à la société et à y trouver de nouveau une place utile.

Il me faut dire un mot du travail des organismes bénévoles. De fait, c'est le seul groupe qui essaie de subvenir à un besoin énorme sous ce rapport. Le crédit n° 170 prévoit $40,000 pour allocations aux sociétés reconnues de secours aux prisonniers, selon que l'approuvera le Conseil du Trésor. C'est un premier pas dans la bonne voie. Toutefois, on reconnaîtra que la somme de $40,000, au régard des importantes dépenses engagées pour les soins de garde, ne suffit guère pour résoudre le problème de l'assistance aux prisonniers libérés.

Il n'est pas facile de surmonter cette difficulté. Certes, on pourrait verser de plus fortes allocations aux sociétés de secours aux prisonniers comme la *John Howard Society*, l'*Elizabeth Fry* et les agences de l'Armée du salut. Il est vrai que bien des prisonniers préfèrent travailler par l'entremise des organismes privés, surtout parce que ces sociétés privées d'aide aux prisonniers sont en contact avec le prisonnier pendant toute la période de son incarcération et prévoient sa réadaptation à la société dès le moment de sa condamnation. Quant au problème croissant du crime, il est nécessaire que les services de l'État collaborent étroitement avec les organismes privés. La réadaptation du délinquant exige les ressources de toute la collectivité pour lui redonner une place utile dans la société.

J'engage instamment le ministre à songer à étendre les activités relativement à la libération sur parole et à la libération sous surveillance en vue de régler ce problème si difficile.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, le crédit n° 170 est très important même s'il ne représente que quelques milliers de dollars. En voici la teneur:

170. Administration du Bureau du Commissaire des pénitenciers, y compris $40,000 pour allocations aux sociétés reconnues de secours aux prisonniers, selon que l'approuvera le Conseil du Trésor, $398,326.

En réalité, en approuvant le crédit on approuve les principes suivis en ce qui a trait au fonctionnement des pénitenciers et à l'assistance que l'on accorde aux prisonniers après leur libération.

Je ne veux pas retenir bien longtemps le comité en parlant de la façon dont les prisonniers sont traités durant l'emprisonnement, car j'ai plusieurs fois soulevé la question à la Chambre. Voici cependant ce que je veux signaler au ministre de la Justice. Il s'intéresse à l'administration des pénitenciers et a créé, soit sous forme de commission royale, soit par voie de nomination, une commission chargée d'étudier plusieurs aspects de l'administration des pénitenciers et de la science pénale. Je saurais gré au ministre de nous donner une idée du moment où l'on présentera des rapports sur les diverses questions qu'on étudie sous son autorité.

Pour ce qui est de l'administration de ces établissements, j'aimerais que le ministre de la Justice, non pas en tant que tel mais en raison de sa compétence, formule des observations sur un aspect de la question. Puisqu'il établit les règlements, il doit savoir quelque chose de ceux que visent ces règlements.

Je ne suis à la Chambre des communes que depuis deux ans, mais je m'intéresse à la pénologie depuis 22 ans environ, non pas de mon bureau mais en homme qui s'est rencontré avec des hommes et des femmes dans les prisons fédérales et provinciales. Je tiens à établir ceci bien nettement, monsieur le président. Nous, les législateurs de ce Parlement, tout comme ceux qui appliquent les lois, rendraient un mauvais service à la société s'ils faisaient du sentiment à l'égard des criminels. Nous devons nous en garder en tout temps. Ni ceux qui font les lois, ni ceux qui les appliquent ne doivent à aucun moment dorloter les violateurs de la loi. Ceci dit, la fausse sentimentalité et les cajoleries écartées, je soutiens que nous avons la responsabilité de chercher à réhabiliter ceux qui sont anti-sociaux et qui sont dans nos prisons. Je ne crois pas qu'on puisse arriver à ce résultat dans certaines conditions qui prévalent actuellement dans nos prisons provinciales et nos pénitenciers fédéraux.

Je suis peut-être pour ma part un sentimental. S'il en est ainsi, je n'ai pas d'excuses à présenter. Une lettre de la famille peut beaucoup. La visite d'un membre de la famille a une grande valeur. Je ne saurais comprendre comment il se fait que le ministre de la Justice, chargé de l'administration des pénitenciers du Canada, insiste sur ce maximum de trois lettres par mois,—maximum dont on me dit qu'il a été augmenté d'une unité. Je reste constamment au courant des règlements et je sais que le maximum a été augmenté de un.

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Winch: Est-ce que ce ne serait pas de bonne psychiatrie, de bonne psychologie, de bon humanitarisme, est-ce que ce ne serait pas de la bonté, est-ce que cela n'aiderait pas à réadapter ceux qui ont enfreint la loi que. de leur permettre le contact avec leurs familles? Pendant que le ministre s'entretient avec ses adjoints, pourraient-ils leur demander comment il se fait qu'un homme qui habite avec une compagne depuis douze ans et qui en a eu quatre enfants ne soit pas autorisé à en recevoir la visite au pénitencier? Je sais que nous avons le plus grand respect pour le mariage, mais nous devrions avoir un respect plus grand pour l'amour (*Rires*). Ne riez pas. Malheureusement il arrive que l'amour et le mariage fassent deux. Un homme amoureux d'une femme avec laquelle il vit depuis douze ans en concubinage, s'il ne peut pas l'épouser et s'il en a eu des enfants, ne devrait-il pas avoir le droit de recevoir sa visite au pénitencier?

[M. Winch.]

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami connaît le règlement, qu'ignorent les autres membres du comité. Voici l'article 16-A-2:

> Lorsqu'un détenu a vécu en concubinage avant son incarcération et qu'il est établi à la satisfaction du directeur que:
>
> (i) le concubinage durait depuis au moins un an, au cours duquel le détenu a entretenu sa compagne et l'a tenue publiquement pour sa femme;
>
> (ii) que les deux parties ont l'intention de reprendre leur vie commune après la libération du détenu;
>
> (iii) que ni l'un ni l'autre n'a de conjoint légitime qui a donné avis au directeur de son opposition à ce qu'on permette de telles visites et une telle correspondance,
>
> le directeur peut accorder au détenu le privilège de recevoir la visite de sa compagne et de correspondre avec elle, conformément aux dispositions des présents règlements.

M. Winch: Le ministre a correctement donné lecture du règlement, mais il a oublié quelque chose, dans le cas où ni l'un ni l'autre n'a de conjoint légitime.

L'hon. M. Garson: Un conjoint légitime qui s'oppose. Le conjoint légitime a certainement des droits dans ce domaine.

M. Winch: Il y a des cas d'époux qui se sont séparés parce que nos lois retardataires sur le divorce ne permettent le divorce que pour cause d'adultère. Il y a beaucoup de gens au Canada qui vivent en marge de la loi parce que nos lois retardataires ne leur permettent pas de divorcer. Je songe en particulier à un homme qui a vécu en concubinage depuis 12 ans. Il est maintenant permis à la femme de rendre visite à son mari au pénitencier. Mais tous ces ennuis auraient dû lui être évités; elle n'aurait pas dû être obligée d'échanger une correspondance avec son député avant d'obtenir la permission de rendre visite à son mari au pénitencier. Je pense qu'il faut modifier notre manière d'envisager cette question. Il ne devrait pas être nécessaire d'instituer une commision d'enquête pour déterminer le nombre de lettres ou de visites qu'il convient de permettre à un détenu de recevoir.

La question principale que je tiens à soulever à propos du crédit à l'étude est la façon dont on traite les détenus qui sont libérés. Il m'est parfois difficile de parler de cette question, car tous savent combien elle m'intéresse. On pense peut-être que je fais du sentiment, mais il n'en est rien. Je veux sauver des vies et éviter des dépenses aux contribuables.

Je crois que nous commettons une grave erreur au Canada parce que nous ne tenons pas compte de ce qu'a coûté aux contribuables celui qui a passé au pénitencier une période pouvant aller de deux ans à presque toute sa vie. On n'enferme pas des délinquants, on ne leur apprend pas un métier, sans qu'il en coûte de l'argent aux contribuables. Quand,

à l'expiration de leur peine, nous les libérons, cherchons-nous à les aider, à les réadapter, à faire en sorte qu'ils n'enfreignent pas de nouveau la loi?

Une expérience de 22 ans, au cours desquels je me suis entretenu avec ceux qui se trouvaient dans les prisons provinciales et dans les pénitenciers, m'a porté à conclure qu'une fois sortis de prison, ces gens sont laissés à eux-mêmes, qu'on ne fait rien pour eux, sauf qu'on leur donne un habit neuf et $10.

L'hon. M. Garson: Le député sait fort bien qu'ils ne sont pas laissés à eux-mêmes, s'ils veulent qu'on les aide, comme c'est le cas d'un grand nombre. Si j'en ai le temps ce soir, je consignerai au compte rendu le nombre de ceux à qui on est venu en aide, des centaines. Le nombre de ceux qui bénéficient de la libération conditionnelle en même temps s'élève à des centaines. Les propos du député ne sont guère équitables, quand il dit qu'on ne les aide aucunement, qu'on les laisse à leur propre sort.

M. Winch: Je n'ai pas dit qu'ils ne recevaient aucune aide.

L'hon. M. Garson: On leur accorde toute l'aide qu'ils veulent.

M. Winch: Non, ils ne l'ont pas. (*Exclamations*) Ils ne l'ont pas. Par votre entremise, monsieur le président, je dis qu'ils ne l'ont pas. Je ne suis pas ici en tant que membre de la Chambre siégeant en face du ministre de la Justice, mais à titre de quelqu'un qui s'est occupé de ces gens pendant des années. Je dirai qu'il n'y a aucune ligne de conduite établie sur le plan provincial et fédéral (et je ne mentionnerai la question que du point de vue fédéral), lorsqu'il s'agit de s'occuper des hommes et des femmes après leur libération du pénitentier et de les réadapter sur de solides bases. J'affirme en m'appuyant sur ma propre expérience que nous n'avons au Canada aucune politique permettant de nous occuper de ceux qui sortent des pénitentiers.

A mon avis, nous aurions avantage a apporter plus d'attention à cette question. Oui, je sais qu'en Colombie-Britannique le prisonnier peut être élargi. Mais où peut-il aller? Il peut s'adresser à la société John Howard. Pour y recevoir quoi? Une situation? Une aumône? Oui. De l'aide? Oui. Mais avons-nous un service postpénitenciaire? Non. Ne cherchez pas à m'en faire accroire, parce que vous ne le pouvez pas. Il n'y a pas de service postpénitenciaire au Canada pour s'occuper de celui qui a été remis en liberté. Partiellement, oui, j'en conviens. Je n'ai que des félicitations à adresser pour le travail qui se fait, pour les fonds qu'on affecte à cette fin. Cependant, vu ce que coûtent au pays les hommes qu'on garde et forme en prison, je dis sans la moindre hésitation que nous ne tirons pas profit de l'occasion de les réadapter. C'est ce que m'ont dit à maintes reprises dans les prisons provinciales et dans vos pénitenciers ceux à qui j'en ai parlé. J'ai demandé: "Quel est le problème principal?" On m'a répondu: "Quand le prisonnier est remis en liberté, il se demande: Où dois-je aller et qui s'intéresse à moi?"

L'hon. M. Garson: Je me demande si mon honorable ami sait, par exemple, qu'en 1954,—c'est donc relativement récent,—il y a eu 915 libérations conditionnelles; 576 des prisonniers ainsi remis en liberté sous condition ont été soumis à la surveillance d'assistants sociaux compétents ou d'un représentant du service des pardons. Ne croit-il pas que ce régime est de quelque secours? Quelle aide devrait-on, selon lui, apporter aux anciens prisonniers, à moins qu'on leur verse une pension ou autre allocation de même nature?

M. Winch: Le ministre ne va pas m'y prendre, monsieur le président. Une pension? Non. Mais je dirai que nous n'avons pas, au Canada, le service postpénitentiaire qu'il faudrait, ni le service de réadaptation que nous devrions avoir.

L'hon. M. Garson: Il y avait, dans une seule année, 576 personnes sous surveillance. N'est-ce pas un dossier assez convenable, quand il indique que 576 personnes étaient sous la surveillance de travailleurs sociaux spécialisés ou d'un représentant du service des pardons?

M. Winch: Quel était le total des détenus libérés? Combien en a-t-on libéré cette année-là?

L'hon. M. Garson: On en a libéré cette année-là, plus de 915.

M. Winch: Où?

L'hon. M. Garson: Dans tout le service et dans tous les pénitenciers. Sur 915, 225 seulement n'étaient que sous la surveillance de la police, que mon honorable ami, je le sais, trouvera peu satisfaisante. Mais 576 étaient placés sous la surveillance de travailleurs sociaux spécialisés ou de représentants du service des pardons. J'estime que ce n'est pas là un mauvais dossier.

M. Winch: Où les avez-vous mis?

L'hon. M. Garson: Qui?

M. Winch: Sous surveillance, non pas sous le régime des allocations.

L'hon. M. Garson: Je dis que 576 ont été confiés à la surveillance de travailleurs sociaux expérimentés. C'est dire qu'ils ne restaient pas là 10 heures par jour pour

surveiller ce qu'ils faisaient. On sait comment s'y prennent les membres du service social personnel. Il leur est confié un certain nombre de gens, pas plus qu'ils ne peuvent en surveiller convenablement. Ils leur donnent des conseils et leur procurent des emplois par l'intermédiaire du service de placement, ils leur aident par tous les moyens possibles. Les 576 sur les 915 élargis conditionnellement...

M. Macdonnell: Combien seraient employés?

L'hon. M. Garson: Je pourrais me procurer ce chiffre. Je ne l'ai pas, mais un grand nombre seraient employés.

M. Winch: Ceux qui sont en liberté conditionnelle?

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Winch: Je connais cette affaire de libération sur parole et de libération conditionnelle. Mais, sur tous ceux qui sont libérés des pénitenciers du Canada, combien se rangent dans cette catégorie? Vu l'argent que nous devons dépenser pour garder ces gens en prison et leur donner une formation dans ces institutions, je soutiens que les Canadiens pourraient empêcher un grand nombre de ces gens de retomber dans le crime, si nous avions un meilleur service d'entrevues de contrôle à l'égard de ceux qui sortent de prison.

Monsieur le président, j'ai vu bien des gens sortir de prison et je me suis entretenu avec eux. Je leur ai déjà demandé: "Qu'allez-vous faire?" On m'a répondu deux choses, premièrement: "Je vais me saoûler" et deuxièmement: "J'ai une autre idée en tête". On sait ce que c'est, une femme. Ils doivent trouver un emploi. Ils n'ont pas d'assurance-chômage. Je ne fais pas de sentimentalité. Je me soucie de la réadaptation de ces gens. Je me borne à ajouter qu'il nous faut étendre le programme d'assistance aux prisonniers libérés dont nous avons défrayé la détention dans une institution pénitenciaire du Canada. Cela rapportera si, au lieu de nous dérober à notre responsabilité à l'expiration de leur peine, nous continuons de l'assumer plus longtemps.

M. Regier: Monsieur le président, il y a un an nous avons signalé au ministre qu'un enfant de 13 ans se trouvait dans un pénitencier. Pour être exact, je dois admettre qu'il était dans une école industrielle attachée au pénitencier. Au cours de notre discussion de ce cas, il a été révélé que dans diverses régions du Canada il y avait un bon nombre de jeunes, âgés de 13 à 16 ans, dans les divers pénitenciers. J'espère que le ministre peut maintenant signaler à la Chambre que cet état de choses n'existe plus et qu'on a pu y remédier. Je connais les difficultés du ministre à cet égard, comme il les a si bien signalées l'an dernier.

Il est plutôt étrange que les Canadiens en tant que tels aient une série de devoirs et de responsabilités dont ils doivent s'acquitter, mais quand il s'agit des droits des Canadiens en tant que citoyens, tout dépend de ce que les 10 procureurs généraux des provinces choisissent de nous accorder. Si le ministre ne peut dire que la question est à l'étude,— je vois que le ministre fait signe de la tête; je m'interromprai donc un moment.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, je suis très heureux d'annoncer que j'ai eu des nouvelles du jeune homme, le 24 juin. On m'annonçait qu'il va très bien. Sa conduite a été bonne et il a fréquenté l'école régulièrement. Depuis novembre dernier, il suit des cours de formation professionnelle dans le métier de briqueteur, où il a réalisé des progrès. Il a depuis été libéré et confié à une association bénévole sous la surveillance de laquelle il continuera, je crois, de faire des progrès.

M. Regier: Qu'il me soit permis, dans le même ordre d'idée, de demander au ministre si on réussit dans une plus grande mesure à convaincre les autorités chargées, sur le plan local, d'assurer le respect de la loi, à convaincre ceux qui de quelque façon ont compétence en ce domaine, qu'il faut envoyer de moins en moins de tout jeunes gens dans les pénitenciers? Progresse-t-on en ce domaine? Sauf erreur, dans la plus grande partie du pays rien de tel ne pourrait survenir. J'espère qu'avant peu nulle part au Canada on enverra d'adolescents au pénitencier. A-t-on fait en sorte que dans plus de régions au Canada la situation soit satisfaisante à cet égard?

L'hon. M. Garson: En toute justice, il faut dire que certains progrès ont été réalisés. La grande difficulté dans de tels cas, dans le cas de cet adolescent par exemple, c'est que c'est nous qui dirigeons les institutions qui peuvent aider ces jeunes, institutions qu'on ne trouve pas ailleurs. Je ne préconise nullement l'envoi d'adolescents de cet âge au pénitencier mais je suis d'avis que le jeune en question a bénéficié de son séjour dans une telle institution. Ce n'est que lorsque les institutions provinciales seront en mesure d'assurer les mêmes services qu'on pourra cesser d'envoyer, à l'occasion, des adolescents comme celui-ci au pénitencier. Il est significatif toutefois que lorsque de tels jeunes gens sont envoyés à ces institutions on obtient d'ordinaire de bien bons résultats.

M. Regier: J'apprécie à sa valeur la déclaration du ministre et je suis de son avis sur la plupart des points. Il conviendra cependant avec moi qu'un autre genre d'établissement serait plus souhaitable pour les jeunes de cet âge. Le ministre a-t-il songé déjà à créer un établissement national relevant de son autorité ou de la compétence du commissaire en chef des pénitenciers, à qui tous ces cas pourraient être déférés au lieu de laisser peut-être des centaines de jeunes souffrir avant que les autorités locales de quelques régions isolées du Canada aient pris les dispositions qui s'imposent? Ces jeunes gens ne sont-ils pas assez nombreux pour justifier l'établissement d'une institution distincte?

L'hon. M. Garson: Il serait très souhaitable à presque tous les égards que les jeunes délinquants soient pris en charge par les autorités provinciales. Non seulement suis-je de cet avis, mais je crois qu'à la longue, on obtiendrait de bien meilleurs résultats de cette façon. Nous n'avons pas de raison de désespérer voir se réaliser un jour un tel projet.

M. Nicholson: J'ai visité le pénitencier avec l'honorable député de Burnaby-Coquilam quand ce jeune garçon y était. Le ministre se rappellera que le député a consigné au hansard une déclaration assez défavorable à l'égard de ce jeune garçon et que je lui avais alors proposé de se mettre en rapport avec ses fonctionnaires, certain qu'il entendrait un autre son de cloche. Je pense que le rapport qu'il vient de donner est un rapport émanant de ses fonctionnaires.

Je conviens parfaitement avec le ministre que c'est dans un pénitencier fédéral que ce garçonnet de 13 ans a eu pour la première fois de sa vie l'avantage d'avoir des professeurs et amis sympathiques et soucieux de lui donner une chance dans la vie. Je suis sûr que la prédiction que le ministre nous a faite se réalisera et que ce jeune garçon, grâce au concours du personnel bien spécialisé du service fédéral de formation rattaché au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, sera un bon citoyen.

M. Macdonnell: La dernière fois que les crédits du ministère de la Justice ont été mis en délibération, j'ai formulé quelques observations sur l'état de choses comparé qui règne en Grande-Bretagne et au Canada. J'ai ici des renseignements assez sommaires que j'aimerais consigner au compte rendu, mais comme je ne pourrais le faire en deux ou trois minutes, je me demande s'il vaudrait la peine de commencer maintenant. J'aurais besoin d'environ 10 minutes. Je vais commencer ou m'abstenir au gré du comité, car il est dix heures moins trois minutes...

M. le président suppléant: Permettez-moi de signaler au comité qu'il ne reste à étudier que trois crédits du budget des dépenses et quatre postes des crédits supplémentaires du ministère. Le comité consent-il à l'unanimité à ce que la séance se prolonge jusqu'à la fin de l'examen des crédits du ministère?

Des voix: Entendu.

M. Macdonnell: Je n'ai pas bien saisi ce que vous avez dit, monsieur le président. Allons-nous siéger jusqu'à la fin de l'examen des crédits du ministère?

M. le président suppléant: Jusqu'à la fin de ces crédits.

M. Macdonnell: Je n'étais pas de cet avis.

M. le président suppléant: Je ne veux aucunement...

M. Macdonnell: Je ne voudrais pas que les remarques que j'ai à formuler incommodent les honorables députés en les gardant ici après 10 heures. Je ne veux pas qu'il en soit ainsi.

L'hon. M. Garson: Je pense que je suis au courant des chiffres auxquels songe mon honorable ami, car j'ai examiné le même livre *Canadian Welfare;* je lui signale que ces chiffres ne sont pas très précis. Je pense que si je discutais la question avec l'honorable député, je pourrais le convaincre qu'il en est ainsi.

Pour ce qui est de sa thèse générale, lorsqu'il a formulé ses remarques la dernière fois,—s'il me permet de le signaler,—j'ai cru qu'il abordait une des questions les plus importantes au ministère de la Justice en ce moment. Ce soir l'honorable député de Brandon-Souris a aussi abordé le sujet. La question est de savoir comment nous allons éviter à la société,—pour n'envisager au début que les points essentiels,—un grand nombre de dépenses inutiles, qu'entraîne l'incarcération de gens dans les prisons et les pénitenciers, alors que nous pourrions, je pense, éviter cela en modifiant les méthodes que nous avons suivies par le passé. Je suis parfaitement d'accord avec ce qui est, je pense, l'opinion de l'honorable député sur la question.

M. Macdonnell: Le ministre confirme ce qui était mon opinion, savoir qu'il ne faut pas discuter cette question à la légère, en quelques minutes. J'estime qu'elle revêt une très grande importance, comme il l'a lui-même signalé. De prime abord, il me semble que cette question fait surgir un point que chacun des membres de la Chambre devrait considérer en quelque sorte comme un défi. Les chiffres qu'on nous a donnés sont alarmants.

Ces deux dernières semaines, j'ai pris connaissance à ce sujet de renseignements que

j'aurais dû connaître et dont je doute que les députés soient au courant. Si le ministre avait dit que cette question est insignifiante et qu'il vaut mieux en rester là pour le moment, je me serais demandé si je ne me suis pas trompé. Je n'aime pas à être désagréable ou désobligeant mais je crois que cette question est importante. Je voudrais assurément qu'on dissipe mes doutes et mes inquiétudes à ce sujet; je ne crois pas qu'on puisse me fournir en dix ou quinze minutes, une réponse que je jugerais satisfaisante.

Nous avons une proposition de la Commission Archambault à propos de la liberté surveillée. J'ai ici une déclaration de lord Samuel qui nous donne les chiffres les plus renversants pour l'Angleterre. Ces chiffres indiquent qu'en trente ans les condamnations en Angleterre sont passées de 180,000 à 34,000. C'est presque incroyable. Il y a peut-être des explications mais j'ai ici une déclaration de lord Samuel indiquant que, de 1907 à 1937, le chiffre a été réduit de 180,000 à 60,000. L'auteur de l'article, un homme compétent, déclare:

> Si lord Samuel avait parlé en 1950, il aurait pu indiquer que le nombre de personnes incarcérées dans les prisons en Angleterre et dans le pays de Galles avait encore diminué de moitié,—34,825.

Si je comprends bien ce qui semble presque un miracle résulte des effets de la liberté surveillée. Si je comprends bien la situation au Canada, à moins que quelque chose ne soit survenu depuis un ou deux ans, nous n'en sommes encore qu'aux débuts et il nous faut reconnaître,—ce que je ne pouvais croire en premier lieu mais c'est apparemment vrai,—que, proportionnellement, le nombre des condamnations est près de dix fois plus élevé ici.

L'hon. M. Garson: C'est tout à fait inexact.

M. Macdonnell: Voici le chiffre le plus récent.

L'hon. M. Garson. Mon honorable ami interprète mal les chiffres.

M. Macdonnell: Non.

L'hon. M. Garson: De plus, ils sont inexacts.

M. Macdonnell: Je n'ai pas mal interprété les chiffres. Ces données s'arrêtent à 1950; or la population de l'Angleterre, comme le ministre le sait, égale à peu près trois fois celle du Canada, et...

L'hon. M. Garson: Si nous allons discuter la question, il serait bon, pour que la population du Canada sache précisément à quoi s'en tenir, qu'on expose exactement les faits.

M. Macdonnell: C'est aussi mon avis.

[M. Macdonnell.]

L'hon. M. Garson: J'allais dire ceci. Le problème n'a rien de nouveau. Nous en avons conscience depuis longtemps au ministère de la Justice. Mais mon honorable ami de Greenwood n'ignore pas...

M. Macdonnell: Est-ce qu'il me sera permis d'interrompre le ministre seulement une autre fois. Je promets de ne pas recommencer. J'interromps pour dire que je n'étais pas au courant. J'ai parlé à d'autres députés à la Chambre qui n'étaient pas plus renseignés que moi. Je pense donc que le ministre n'a pas raison de dire que c'est un vieux problème et que nous le connaissons tous. Je ne crois pas que nous le connaissions tous, à moins que j'aie choisi, pour les questionner, des députés tout à fait exceptionnels. Nous ne sommes vraiment pas au courant.

L'hon. M. Garson: Je ne puis parler qu'en mon nom et au nom de mes fonctionnaires, mais nous sommes au courant de ce problème. Nous avons au ministère de la Justice un régime de pardons qui nous a permis d'accorder la libération conditionnelle à des centaines de personnes, toutes les personnes qui, à notre avis, pouvaient être libérées en toute sécurité.

C'est là une fonction fédérale, une responsabilité fédérale, selon notre régime de partage des responsabilités, régime qui n'existe pas dans les juridictions auxquelles songe le député de Greenwood. Les pays d'Europe qui ont un régime unitaire: la Belgique, la Hollande, l'Angleterre et d'autres, n'ont pas à faire face au problème du partage de la compétence qui se pose en régime fédéral. Sous notre régime fédéral, cependant, c'est à la province à voir aux dispositions qui assurent la mise en liberté surveillée, question qui préoccupe mon honorable ami de Greenwood.

M. Macdonnell: Je le sais très bien.

L'hon. M. Garson: C'est le point important. Afin d'établir la base qui nous permettrait de convoquer de façon avisée une conférence fédérale-provinciale pour étudier cette question, nous avons nommé,—les députés le savent sans doute,—un comité consultatif dont le président est M. le juge Fauteux, de la Cour suprême du Canada, et qui comprend, en outre, M. W. B. Common, c.r., directeur des poursuites publiques en Ontario, M. J. Alex Edmison, c.r., adjoint à l'Université Queens et ancien président de l'Association pénale du Canada, et M. Joseph McCulley, actuellement directeur de Hart House, à l'Université de Toronto, qui a été, pendant quelques années, adjoint estimé du commissaire des pénitenciers à Ottawa. Nous avons pensé que si nous pouvions obtenir un

rapport,—nous comptons l'obtenir vers le mois d'octobre de l'année courante,—nous disposerions alors d'une masse de renseignements que nous pourrions communiquer aux provinces,—à l'égard d'un domaine qui relève d'elles et non de nous et à l'égard duquel nous n'avons aucune autorité sur elles, ne pouvant en obtenir quelque chose qu'au moyen de la persuasion,—à la lumière desquels nous pourrions poursuivre des entretiens de façon intelligente à une conférence fédérale-provinciale, espérant,—en ce qui me regarde, avec un ferme espoir,—obtenir de toutes les provinces en même temps la mise sur pied d'un régime de liberté surveillée dans tout le Canada. Sauf erreur, il n'y a pas d'autre façon de s'y prendre.

Ce ne sera pas aussi difficile qu'on puisse croire. Le député de Brandon-Souris a dit qu'il y avait 50 préposés à la liberté surveillée, je crois, dans tout le Canada. Le fait est que la province d'Ontario a déjà, dirai-je, un bon régime de liberté surveillée. En ce moment, il y a dans cette seule province 78 fonctionnaires du service des pardons.

M. Dinsdale: Ces fonctionnaires du service des pardons s'occupent-ils des délinquants adultes ou des délinquants juvéniles?

L'hon. M. Garson: De tous, je crois.

M. Dinsdale Je pensais aux délinquants adultes.

L'hon. M. Garson: Le commissaire des pénitentiers me dit que ces préposés à la liberté surveillée, en Ontario, s'occupent des délinquants adultes.

M. Winch: Cette discussion est très importante; il ne faudrait pas la terminer à la hâte. Le ministre voudrait-il déclarer qu'il est dix heures?

L'hon. M. Garson: Voici où je veux en venir. Je ne vois pas d'inconvénient à l'ajournement de l'examen de mes crédits, et je ne tiens pas à ce que les quelques crédits de la Justice qui restent soient adoptés en vitesse. Toutefois, nous pouvons parler de la question de la liberté surveillée tant que nous le voulons; mais je ne crois guère probable qu'on prenne des mesures sur le plan provincial tant que nous n'obtiendrons pas le rapport de ce comité consultatif qui a été nommé expressément pour recueillir du matériel à discussion. Tant que nous n'aurons pas ces renseignements pour les soumettre aux provinces, nous risquons bien de piétiner quelque peu sur place. D'ici là, nous pouvons débattre la question ici; nous parlerons pour et contre, mais nous n'obtiendrons pas grand résultat tangible.

Je croyais pouvoir raisonnablement proposer au comité d'adopter les crédits du ministère de la Justice ce soir. Quand nous aurons obtenu ce rapport cet automne, nous saisirons la Chambre de cette question à la prochaine session. Entretemps, j'aimerais, en fonction de ce rapport, faire convoquer les procureurs généraux des provinces pour discuter l'ensemble du problème qui, le député de Greenwood l'a correctement signalé, revêt une très grande importance. Quelles que soient nos divergences de vues au sujet des statistiques, l'honorable représentant de Greenwood et moi-même reconnaîtrons sans réserve que les résultats obtenus en Grande-Bretagne et dans d'autres pays proviennent effectivement dans une grande mesure de l'application du régime de mise en liberté sous surveillance, selon lequel un délinquant n'est même pas emprisonné. Il demeure en liberté surveillée. Il ne devient pas une simple donnée statistique. Il ne devient pas un bagnard. Lorsqu'on ne s'est pas réfugié dans la théorie pure, quand on a mis ces méthodes en pratique, ce qu'on a fait dans nombre de ces pays, on a obtenu des résultats excellents. Pour ma part, je ne puis imaginer pourquoi nous n'obtiendrions pas les mêmes résultats au Canada si les provinces consentaient à collaborer.

Mais je suis bien d'avis comme je l'ai signalé à mon honorable ami que toute initiative qui ne serait pas précédée d'un rapport complet émanant d'un organisme compétent serait une erreur.

M. Macdonnell: Puis-je formuler une observation?

M. Winch: Disons qu'il est dix heures.

M. Macdonnell: Je tiens à formuler une observation sur ce qu'a dit le ministre. Il est bien dommage que cette question n'ai pas été discutée ici avant. Je ne m'en prends certes qu'à moi de mon ignorance et d'autres éprouvent peut-être le même sentiment. Je crois que la demi-heure, l'heure ou le temps qu'il faudrait consacrer à la discussion de ce sujet serait bien employé car, je l'avoue bien franchement, le ministre me semble passer trop légèrement sur cette question...

L'hon. M. Garson: Passer trop légèrement? Pourquoi avons-nous nommé la commission sous la présidence du juge Fauteux?

M. Macdonnell: Laissez-moi terminer. Je dis que c'est agir à la légère que de nous demander de hâter l'exécution de ces travaux après dix heures le vendredi soir. A mon avis, cela ne doit pas se faire.

Des voix: Dix heures.

M. Winch: Il y a des sujets qui n'ont pas été soumis à l'enquête d'une commission royale, ou d'autres qui relèvent de l'administration des pénitenciers que, pour ma part,

j'aimerais aborder et qui me paraissent importants. Je demande donc de déclarer qu'il est dix heures.

(Rapport est fait des résolutions adoptées au comité des subsides, qui sont lues pour la deuxième fois et adoptées)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Lapointe: Lundi, monsieur l'Orateur, nous étudierons jusqu'à une heure la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides et, à deux heures et demie, nous passerons à l'article n° 8 du *Feuilleton*, c'est-à-dire au débat sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill n° 256 modifiant la loi sur la Production de défense ainsi qu'à la motion du ministre des Finances à ce sujet.

(A dix heures et 10 minutes du soir, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

160. Service des pardons, y compris $20,000 pour allocations aux sociétés reconnues de secours aux prisonniers, selon que l'approuvera le Conseil du Trésor, $163,888.

Cour Suprême du Canada—

161. Administration, $197,421.

Cour de l'Échiquier du Canada—

162. Administration, $103,830.

Cour territoriale du Yukon—

163. Administration, y compris l'administration de la justice dans le Territoire du Yukon, $71,770.

Autres cours—

164. Gratifications aux veuves et autres personnes à la charge des juges décédés en fonctions, $20,000.

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Administration centrale, Services nationaux de police et établissements de formation—

409. Administration, fonctionnement et entretien, $6,992,087.

410. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $971,937.

Services terrestres et aériens—

411. Fonctionnement et entretien des divisions, $23,472,207.

412. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $3,562,287.

Services maritimes—

413. Fonctionnement et entretien, $1,342,509.

414. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $487,434.

415. Subvention à la *Chief Constables Association of Canada*, $500.

416. Subvention à la *Royal Mounted Police Veterans' Association*, $300.

Pensions et autres prestations—

417. Pensions aux familles des membres de la Gendarmerie qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions, selon le détail des affectations, $6,439.

418. Pension à Basil Burke Currie, $685.

419. Contribution de l'État au Compte des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, $831,696.

Services maritimes—

733. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $382,983.

Pensions et autres prestations—

734. Contribution de l'État au Compte des Pensions de la Gendarmerie royale du Canada—Crédit supplémentaire, $18,000.

Loi relative aux enquêtes sur les coalitions—

165. Commission sur les pratiques restrictives du commerce, $71,200.

166. Bureau des enquêtes et recherches, $397,903.

167. Application de la Loi de faillite, $50,430.

Territoires du Nord-Ouest—

168. Administration de la justice, $81,150.

Généralités—

169. Dépenses des commissions royales chargées d'étudier la question de l'aliénation mentale comme moyen de défense dans les causes criminelles, ainsi que le droit criminel en ce qui concerne les psychopates sexuels criminels, $15,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 11 juillet 1955

La séance est ouverte à onze heures.

SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable J. W. Estey, juge de la Cour suprême du Canada, député de Son Excellence l'Administrateur, se rendra à la Chambre du Sénat le lundi 11 juillet, à 9 heures 45 minutes du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très humble serviteur,

Le secrétaire du Gouverneur général
(administration)
J.-F. Delaute.

ÉNERGIE ATOMIQUE

DÉCLARATION DE SAVANTS ÉMINENTS—DEMANDE DE COMMENTAIRES DE LA PART DU GOUVERNEMENT

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, à pareille étape de nos délibérations, les ministres ont l'habitude de faire des déclarations sur des questions pressantes d'intérêt public qui se rattachent à leurs ministères respectifs. Vu l'effet qu'a eu sur les gouvernements et sur le monde la déclaration présentée samedi à Londres, je me demande si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aurait quelque chose à dire à la Chambre, de façon que ses membres puissent interpréter, à la lumière de leurs propres responsabilités l'importance et le sens de cette déclaration?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la déclaration relative au péril nucléaire, faite au nom de neuf savants éminents, y compris feu Albert Einstein, rappelle encore une fois, de façon particulièrement suggestive, que pour éviter les dangers de la guerre nucléaire il importe avant tout d'éviter la guerre. Cette déclaration me semble mériter de retenir l'attention la plus vive. Il est peut-être particulièrement bon d'insister ainsi sur le rapport entre péril nucléaire et danger de guerre au moment précis où les quatre grandes puissances, y compris celles qui possèdent des engins atomiques, vont se réunir à Genève en vue d'étudier les moyens d'éviter la guerre. Le gouvernement et la population du Canada suivront de près ces délibérations, en souhaitant ardemment qu'il puisse en sortir des réalisations précises.

Cependant, il ne faudrait pas oublier, monsieur l'Orateur, que tant que le monde sera divisé par de profonds différends entre les groupes de puissance communistes et non communistes et tant que subsistera la crainte de l'agression, la perspective d'une dévastation mutuelle par les armes nucléaires constitue l'un des éléments importants qui tendent à décourager la guerre. Les hommes d'État doivent donc s'efforcer dans cet âge nucléaire de trouver une base plus stable et plus solide pour préserver la paix, que la crainte d'une destruction certaine et commune, advenant un conflit général.

La déclaration des hommes de science nous rappelle aussi, à un moment opportun, que le péril nucléaire menace l'ensemble de l'humanité. Les risques de radiation, en particulier, s'étendent à tous les peuples, qu'ils soient situés derrière le rideau de fer ou non. L'étude et la solution des problèmes découlant de ce péril exigent un effort international conjoint, sans distinction d'idéologies politiques ou autres, afin de surmonter le danger de la radioactivité cumulative mortelle qui pourrait entraîner, comme les hommes de science nous en mettent en garde, l'extinction de la race humaine.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, il me semble qu'il était très opportun que les hommes de science formulent cette déclaration à peine une semaine avant la réunion de Genève,—surtout qu'elle ait été appuyée d'une déclaration posthume d'un des plus grands savants, qui ont contribué aux découvertes fondamentales qui ont donné lieu à cette nouvelle terreur, bien qu'elle soit peut-être en même temps une des choses les plus utiles pour l'humanité. Dans l'examen de ce problème, les passages suivants semblent particulièrement significatifs:

> Il ne reste à l'humanité qu'un espoir: éviter la guerre. Le but de la présente déclaration c'est de créer un état d'esprit qui permette d'atteindre ce résultat.

Et plus loin:

> La question qu'il faut nous poser c'est celle de savoir quelles mesures nous pouvons prendre pour empêcher un conflit militaire dont l'issue serait désastreuse pour tous les participants.

Ces paroles, raisonnées mais troublantes, d'un groupe de savants sont en ce moment lourdes de sens. On déclare sans ambage qu'une guerre nucléaire pourrait anéantir la vie sur notre planète. Je suis heureux que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous ait donné l'assurance qu'on comprend

pleinement le sens de ces paroles. Comme tous les membres de la Chambre et comme tous les Canadiens, je reconnais qu'il nous faut toujours nous rappeler les dangers que comporte la situation actuelle et que nous devons nous garder de ralentir nos préparatifs en vue de la défense de notre liberté. Cependant, je suis, comme tous les membres de la Chambre, j'en suis sûr, fortement impressionné par cette étude approfondie de la situation faite par des savants qui nous préviennent qu'il nous faut apprendre à envisager le monde sous un jour nouveau. Je ne crois pas qu'il y en ait dans cette enceinte qui aient condamné plus énergiquement les méfaits du communisme. J'ai cherché à souligner l'existence d'un terrain commun d'entente, et c'est que les Russes veulent vivre aussi bien que nous le voulons nous-mêmes. A la lumière de cette simple constatation, il me semble que le moment est venu d'aller un peu plus loin sans pour cela que s'amoindrisse le moindrement la répulsion que nous inspire la doctrine communiste. Bien que l'invitation n'ait aucun caractère officiel, j'espère que le ministre, à la lumière de la déclaration dont nous sommes saisis et des indices de plus en plus nombreux d'efforts tentés en vue de franchir le rideau de fer, physiquement et spirituellement, reviendra sur sa décision et jugera opportun de se rendre à Moscou, surtout parce qu'on ne peut nous soupçonner pour ce qui est de l'agression et, en second lieu, parce que nous sommes l'un des pays qui jouent un rôle important en ce qui a trait à l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques principalement, mais également en tant que potentiel de guerre.

Il est très souhaitable, quoi qu'on ait pu dire auparavant, d'entamer des pourparlers qui se dérouleraient dans une atmosphère libre de tout soupçon et qui pourraient produire des conséquences étendues et de très grande importance pour le monde entier.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas prolonger indûment cette discussion, mais je dois dire que ceux d'entre nous qui ont entendu hier soir le compte rendu donné de ce rapport par M. Bertrand Russell et les réponses qu'il a données aux questions posées ont été vivement intéressés par l'une des questions et la réponse donnée. La question posée était: "Est-il possible d'abolir la bombe à hydrogène?" Bertrand Russell s'est dit d'avis que là se trouve la différence entre la propagande communiste et notre propre façon de penser, en ce sens que ce n'est pas la bombe qu'il faut abolir, c'est la guerre.

[L'hon. M. Drew.]

Avant de me rasseoir, je désire m'unir au chef de l'opposition (M. Drew) pour souhaiter que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures décide de se rendre à Moscou. J'oserai même dire que l'on devrait réfléchir de nouveau à l'invitation qui a été faite au Parlement. Elle n'a pas été transmise de la façon que le Parlement l'aurait souhaité mais, monsieur l'Orateur, si on vous transmettait de la façon appropriée, ainsi qu'à l'Orateur de l'autre endroit, l'invitation d'envoyer une députation parlementaire dans l'Union soviétique pour un échange de vues, je pense que nous ne devrions pas l'écarter. Je pense qu'on serait sage de bien réfléchir à cette proposition.

Comme le chef de l'opposition, je suis d'avis qu'il faut, non seulement traverser le rideau de fer, intellectuellement aussi bien que matériellement, mais aussi que cesse cette terrible menace de destruction commune qui pèse sur le monde.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, vu qu'on a rappelé que, à San-Francisco, M. Molotov m'a invité à aller à Moscou, je dois dire que je lui ai fait savoir qu'il me serait impossible d'y aller cet été. Depuis mon retour à Ottawa, j'ai informé le gouvernement soviétique, par l'entremise de son ambassadeur, que j'espère qu'à l'automne, s'il est possible de trouver un moment qui convienne aux deux gouvernements, je pourrai peut-être faire une telle visite. Nous sommes en relations avec le gouvernement soviétique à cette fin.

L'hon. M. Drew: Je n'insiste pas et je ne songe nullement à amorcer un débat; mais, tout en reconnaissant que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, de même que d'autres, a été très affairé depuis quelques semaines, j'aimerais lui signaler qu'il se produit un changement dans le domaine de la pensée internationale, en ce moment, et que peut-être ferait-il bien de songer à l'opportunité de faire prochainement un séjour en U.R.S.S., ce qui tiendrait compte du désir de contact généralement observé entre l'Est et l'Ouest, sans pour cela négliger aucunement les lourdes responsabilités qui lui incombent actuellement en tant que secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je l'exhorte à songer à faire ce séjour avant l'automne.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je me demande si le Gouvernement a pris les mesures qui s'imposent en vue de faire saisir à la Chine et à la Russie la portée de cette nouvelle par rapport à elles aussi.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE CANADA ET LE JAPON—ACCORD AVEC L'ÉTHIOPIE

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je dépose trois exemplaires en anglais et en français d'un échange de notes entre le Canada et le Japon relatives à une entente portant exemption réciproque des droits de visa pour non-immigrants; ainsi qu'un échange de notes entre le Canada et l'Éthiopie représentant un *modus vivendi* commercial visant à coordonner les règlements régissant les rapports commerciaux entre les deux pays.

(*Plus tard*)

ARGENTINE—DÉTENTION DE DOUGLAS BLANCHARD

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le 21 juin le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a demandé ici si le Gouvernement se proposait de formuler une protestation auprès du Gouvernement de l'Argentine touchant la détention injustifiée de M. Douglas Blanchard.

Nous avons maintenant reçu un rapport complet sur l'incident de notre ambassade à Buenos-Aires. M. Blanchard a été arrêté vers 2 heures de l'après-midi, le 16 juin alors qu'il prenait des photos du combat et des dégâts causés par les bombes au centre de la ville. Son élargissement s'est fait par l'entremise du général LaFlèche, vers 11 heures et quart du soir le 17 juin. Il a quitté Buenos-Aires à 10 heures du matin le 21 juin à bord de l'un des premiers avions civils qui aient quitté le pays à la suite de la révolution. M. Blanchard a informé l'ambassade...

...que "dans les circonstances il n'avait pas été malmené" et qu'il ne croyait pas qu'il y ait lieu de soumettre des observations "soit au sujet de son emprisonnement dû aux circonstances du moment soit au sujet de la transmission de ses articles, car il n'était pas un des correspondants accrédités, dont certains ont éprouvé des difficultés analogues, quoiqu'ils aient été accrédités."

Vu les circonstances, monsieur l'Orateur, nous n'avons, je crois, aucune raison de protester auprès du gouvernement argentin à ce sujet.

M. Diefenbaker: M. Blanchard, a-t-il formulé une déclaration au sujet des mauvais traitements dont il aurait été l'objet, avant que le ministère en vienne à décider de ne pas protester?

L'hon. M. Pearson: Oui. Je viens de citer un passage de la déclaration que M. Blanchard nous a transmise. Il y dit ne pas avoir été maltraité.

QUESTION

M. JAMES A. BEAMISH

M. Diefenbaker:

1. M. James A. Beamish est-il un employé à service continu de l'administration du rétablissement agricole des Prairies?

2. Détient-il un poste administratif dans la *Prairie Excavating Company Limited* ou a-t-il des attaches commerciales dans cette entreprise?

M. McCubbin:

1. Oui.

2. Le ministère ne possède aucun dossier qui puisse lui permettre de répondre. L'employé a toutefois déclaré qu'il détient des actions de la *Prairie Excavating Company Limited.*

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PHARES, À TERRE-NEUVE

M. Ashbourne:

1. Combien de phares y a-t-il dans la province de Terre-Neuve et où sont-ils situés?

2. Quelles sont les diverses catégories de ces phares?

3. Qui établit ces catégories et à qui incombe leurs changements?

4. Quels sont les traitements des gardiens de phare et de leurs adjoints?

5. Quels congés payés accorde-t-on à ces gardiens et à leurs adjoints?

M. Langlois (Gaspé): Je dépose le document.

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—EMPLOYÉS FÉDÉRAUX À DAUPHIN (MAN.)

M. Zaplitny:

Relativement aux personnes à l'emploi du gouvernement dans la circonscription fédérale de Dauphin, en vue de l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies en 1954 et 1955:

1. Quels sont les noms et adresses de chacune de ces personnes?

2. A quelles fins a-t-on retenu les services de chacune?

3. Pendant combien de temps chaque personne a-t-elle été employée?

4. Quelle somme a-t-on payée à chacune à titre *a*) de rémunération, *b*) d'indemnités pour débours?

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION

AFFAIRES INDIENNES—LA PUBLICATION "INDIAN NEWS"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. Wilfrid Dufresne (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, je demanderai au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration si l'on a pris une décision au sujet des *Indian News.* Je voudrais savoir si cette publication va être imprimée en français et quand.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, les *Indian News* ne sont actuellement imprimées qu'en anglais, parce que jusqu'ici, les textes contribués n'étaient rédigés qu'en anglais. Comme le savent, je crois, tous les députés, la grande majorité des Indiens qui parlent l'une des deux langues officielles de notre pays, se servent, en pratique de l'anglais, même dans la province de Québec. Le ministère a l'intention, si l'on dispose d'articles en français, de les imprimer en français dans la même édition que les articles en anglais. Sauf erreur, nous suivons ainsi la méthode qu'ont adoptée, pour les publications analogues, les RR. PP. Oblats, missionnaires catholiques auprès des Indiens.

M. Dufresne: Je poserai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Certains des auteurs qui fournissent les articles destinés aux *Indian News* sont-ils rémunérés à cette fin par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration?

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur l'Orateur; on me dit qu'aucun article payé ne paraît dans cette publication. Certains articles sont rédigés par des membres du ministère et par d'autres gens qui s'intéressent aux Indiens, ainsi que par des Indiens eux-mêmes. Ce journal a pour objet de publier des nouvelles sur l'activité des Indiens à l'intention des autres Indiens. Il est vrai que le journal a un tirage très restreint parmi les gens qui s'intéressent particulièrement à l'activité des Indiens. Il ne circule pas dans le grand public, et il n'est pas publié à cette fin.

ÉDIFICES PUBLICS

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT—DEMANDE DE RENSEIGNEMENT SUR L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Travaux publics s'il peut nous dire quand la reconstruction de la bibliothèque du Parlement sera terminée et quand la bibliothèque pourra être occupée de nouveau?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, autant qu'il m'en souvienne, l'entrepreneur aura terminé ses travaux à la bibliothèque vers le mois d'avril prochain. Sauf erreur, elle sera prête à servir l'automne prochain. Ces deux dates sont sujettes à rectification, car je ne les ai pas contrôlées.

M. Fulton: Quand le martelage cessera-t-il?

[M. Dufresne.]

INONDATIONS

MANITOBA—QUESTION RELATIVE À UNE DEMANDE D'ASSISTANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Bryce (Selkirk): Qu'il me soit permis de poser une question au premier ministre. Le Gouvernement a-t-il reçu du gouvernement du Manitoba une demande d'assistance à cause des inondations qu'il y a eu au Manitoba?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, bien entendu, le premier ministre a examiné les problèmes suscités par les inondations qui ont eu lieu au Manitoba et en Saskatchewan. Il conviendrait, je crois, de le laisser fournir lui-même les explications voulues à ce sujet.

SUBSIDES

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mercredi 29 juin, de la motion de l'honorable M. Harris invitant la Chambre à se former en comité des subsides et de la proposition d'amendement de l'honorable M. Rowe.

RÉFORME DU SÉNAT

M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, lorsque le présent débat a été interrompu l'autre soir à l'heure de la séance, nous étions engagés dans un échange d'opinions indiquant que je serais peut-être coupable de certaines observations peu élogieuses à l'endroit de l'autre Chambre. En revenant à cette discussion, ce matin, je tiens à signaler que je n'ai pas eu cette intention malveillante. Je voulais plutôt démontrer qu'à mon avis le Sénat remplit une tâche utile dans le cadre de notre régime parlementaire, tâche qui pourrait être accomplie avec beaucoup plus d'efficacité et de compétence si des réformes avaient lieu.

Certains autres députés qui ont déjà pris part à ce débat ont proposé des réformes. Pour bien montrer que je ne suis pas le seul de cet avis, je veux m'en reporter à l'ouvrage de MacGregor Dawson intitulé: *The Government of Canada*. L'auteur y expose avec objectivité et impartialité un point de vue à peu près identique à celui qu'ont exprimé les députés de notre groupe qui ont traité le sujet. L'ouvrage renferme un excellent chapitre sur la réforme du Sénat. Le paragraphe liminaire va droit au cœur du problème. Je me contenterai d'en citer quelques phrases. A la page 329, l'auteur déclare:

> Le Sénat, chambre haute du Parlement, n'est que trop manifestement miné par des forces qui menacent de le faire tomber dans l'obscurité et la caducité. Il y a quelques années, la fin de son rôle comme service efficace de l'État semblait imminente; à cause de la façon d'agir des autres, et

faute de s'affirmer lui-même, il était tombé dans une telle léthargie et une telle inertie qu'il semblait capable de remplir uniquement des fonctions de pure forme. Dernièrement, toutefois, il semble avoir eu des périodes d'activité, et l'on peut désormais espérer, semble-t-il, que le malade sorte de sa longue torpeur et puisse, grâce à des stimulants appropriés, devenir un élément utile, sinon très actif du régime politique.

Cela confirme ce que je voulais démontrer, c'est-à-dire qu'il y a lieu d'étudier avec beaucoup de soin certains aspects du Sénat. L'autre Chambre compte des membres de talent et, moyennant les réformes nécessaires, le Sénat pourrait jouer un rôle de premier plan dans notre vie politique.

Malheureusement, seuls les membres de l'opposition semblent disposés à participer à un débat sur la réforme du Sénat. C'est malheureux, parce que les membres de l'autre Chambre ne sont pas en mesure de relever directement certaines observations qui se font ici. Ils comptent sur le Gouvernement et ses tenants pour les défendre, à la Chambre des communes. Dans ces cas, j'espère que les tenants du Gouvernement se prononceront sur cet important sujet et, vu le nombre actuel de vacances au Sénat, 22 je crois, il nous serait très utile d'entendre une déclaration du premier ministre (M. St-Laurent). De temps à autre, les journaux ont donné à entendre qu'on envisageait une réforme. Certains groupements au pays, en particulier les syndicats ouvriers, ont formulé des observations au premier ministre et à d'autres membres du Cabinet, à la suite desquelles on a donné discrètement à entendre qu'une réforme pourrait s'ensuivre, surtout dans la méthode de faire les nominations, afin qu'on puisse s'écarter du parti-pris politique. Malheureusement, rien ne s'est produit dans cette enceinte pour établir que ces indications paraissant de temps à autre dans la presse ne constituent pas autre chose que les rumeurs habituelles. Monsieur l'Orateur, j'ai du mal à m'entendre moi-même; que doit-il en être des autres . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Dinsdale: Il est bien évident qu'une question qu'on a discutée si souvent et pendant si longtemps mérite un examen urgent. Par suite du relèvement récent de l'indemnité, il est devenu quelque peu plus facile d'attirer à la Chambre haute les hommes et les femmes de la trempe voulue. Lorsqu'on a discuté par le passé la question de la réforme du Sénat, on a soutenu qu'il serait bon d'avoir à la Chambre haute des femmes et des hommes éminents, qui délibéreraient sur les affaires de l'État, des femmes et des hommes possédant les qualités morales et intellectuelles requises et qui envisageraient les questions à l'étude d'un point de vue objectif plutôt que de celui d'un parti quelconque. J'estime que la récente augmentation d'indemnité devrait nous permettre d'y arriver. C'est une lapalissade de dire que le Sénat vaut ce que valent ceux et celles qui le composent. Chez nous, en ce qui concerne l'autre endroit, notre situation est enviable, car les sénateurs ne sont pas élus mais nommés. Aussi, est-il possible de réunir un groupe de personnalités marquantes, ce qui rehausserait le prestige du Parlement. Le Sénat peut dès lors être formé de chefs de file dans tous les domaines de l'activité humaine, c'est-à-dire d'hommes et de femmes qui ont fait leur marque dans leur champ d'action respectif.

Certaines catégories de personnes prêteraient à un excellent choix. En ces quatre dernières années, alors que j'ai eu le privilège d'être membre de la Chambre des communes, j'ai reçu de temps à autre des observations à ce sujet. Je me suis rendu compte que dans la plupart des cas elles provenaient de groupements féminins du Canada. Sauf erreur, c'est en 1930 qu'une femme a été pour la première fois nommée au Sénat, mais depuis ce moment, d'autres y ont été nommées. Les groupements de femmes qui m'ont adressé leurs propositions, tels le *Women's Institute* du Manitoba, le Conseil provincial des femmes du Manitoba, les Clubs de femmes universitaires du Canada, ainsi que la Ligue des électrices de la ville de Winnipeg, sont tous d'avis qu'il devrait y avoir au moins une sénatrice pour chaque province. Je ne désapprouve pas cette manière d'envisager les choses.

Les femmes déjà nommées au Sénat en ont été les membres les plus actifs. Il me semble donc que la place que la femme occupe dans la société canadienne aujourd'hui motive qu'on nomme au moins une femme pour représenter chacune des provinces.

On a également signalé que le Sénat a pour mission primordiale de protéger les intérêts des groupes minoritaires et, en procédant au choix des membres de la Chambre haute, on en a tenu compte. Il semble tout de même étrange que les premiers habitants du pays n'aient jamais eu de représentants à l'autre endroit. Je parle évidemment des Indiens du Canada.

En ces derniers temps, grâce aux lois que la Chambre a adoptées, on cherche à s'écarter du paternalisme quant à la façon de traiter la population indienne, car cette façon d'agir a contribué à tenir nos Indiens dans l'isolement et dans une position inférieure. Tant au sein du comité spécial des prévisions budgétaires que plus tard au cours d'une discussion subséquente dans cette enceinte, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immi-

gration (l'honorable M. Pickersgill) a déclaré que c'était le désir de son ministère d'en finir bientôt avec la longue période de ségrégation imposée à la population indienne et avec le paternatlisme qu'on professe à leur égard.

A mon avis, si l'on entend mener ce programme à bonne fin, on ne pourrait trouver un meilleur gage de succès qu'en nommant un représentant de ce groupe indigène à la Chambre haute, afin qu'il y expose constamment cet objectif souhaitable et très important et exerce ainsi une influence durable sur la mentalité tant des députés que des sénateurs.

Malheureusement, l'Indien appartient à un groupe qu'on a tendance à négliger parce que la population canadienne n'est pas très au courant de la situation défavorable dans laquelle il se trouve. La ségrégation qui s'exerce dans les réserves a eu tendance à empêcher l'Indien de participer à l'activité de la collectivité, ce qui a rendu le public apathique à l'égard de cette question.

Tous ceux qui ont eu l'occasion de visiter nos réserves,—et, il va sans dire, je fais ici les exceptions qui s'imposent,—se rendent compte de la véritable carence qui y règne en ce qui concerne le logement et l'hygiène. Il serait plus facile de résoudre ces problèmes si un représentant de notre population indienne était nommé à l'autre endroit. Grâce à leur propre initiative, des Indiens canadiens de l'Amérique du Nord ont déjà réussi, à une ou deux reprises, à se faire élire à l'Assemblée législative d'une province.

Les affaires indiennes relèvent, il va sans dire, du gouvernement fédéral, mais si nous désirons sincèrement que les revendications des Indiens soient entendues à la Chambre haute et à la Chambre basse, le problème aurait beaucoup plus de chance d'être réglé du fait de la présence constante d'un des leurs à l'autre endroit.

Voilà pour les catégories particulières. Il est évidemment d'autres groupes qui mériteraient bien d'être représentés au Sénat. Aux termes du Règlement maintenant en vigueur, cependant, ce problème intéresse surtout le gouverneur en conseil. Il me semble qu'on pourrait effectuer la réforme du Sénat sur un triple plan: premièrement, en modifiant la façon de faire les nominations; deuxièmement, en limitant de quelque façon le mandat des sénateurs et, troisièmement, en augmentant la quantité et les genres de travaux qu'accomplit la Chambre haute.

La façon dont se font les nominations constitue l'une des principales pierres d'achoppement à la constitution d'une Chambre haute compétente et utile. La question a fait l'objet de maintes discussions à la Chambre des communes, alors qu'on a signalé que les sénateurs ont toujours été choisis parmi les soutiens du Gouvernement au pouvoir. Tant que l'administration changeait périodiquement de mains à la Chambre basse, cette méthode a donné une Chambre haute assez bien équilibrée. Cependant, en conséquence de certains problèmes résultant du régionalisme et de la variété de nos groupements au Canada, les partis politiques, une fois élus, ont tendance à se perpétuer au pouvoir pendant des périodes assez longues. La conséquence en est que, tant avant que depuis le début du siècle, la tendance a toujours été vers un Sénat où l'équilibre des partis politiques est de plus en plus compromis. C'est ce qui explique que les partis qui se trouvaient exclus ont sans cesse réclamé des réformes. Aujourd'hui cependant, le même parti étant au pouvoir depuis très longtemps, la situation est telle qu'on peut à bon droit demander les changements nécessaires quant au mode de nomination de façon que la Chambre haute puisse rendre vraiment service à la population du Canada.

Nous avons entendu certaines rumeurs dont j'ai déjà parlé et selon lesquelles il est possible que des nominations non politiques à la Chambre haute soient faites.

J'appuie de tout cœur cette proposition. Le point de vue exprimé de temps à autre a peut-être une certaine valeur. Ainsi, au chapitre 15 de son ouvrage intitulé *The Government of Canada*, MacGregor Dawson est d'avis que nous pourrions peut-être trouver une solution appropriée au dilemme, en confiant la tâche des nominations aux gouverneurs provinciaux en conseil. Il est certain que si les nominations avaient lieu à un niveau plus rapproché de l'échelon local, il pourrait arriver que des hommes et des femmes ayant les aptitudes nécessaires soient nommés à la Chambre haute.

Le principal inconvénient, cependant, est la durée d'office. Puisque les sénateurs sont inamovibles, il est inévitable que la plupart d'entre eux aient tendance à se reposer sur leurs lauriers, une fois rendus à la Chambre haute. A mon avis, M. Dawson le signale d'une façon toute poétique, mais très au point, à la page 341 de son ouvrage:

> Surely, slumber is more sweet than toil, the shore
> Than labour in the deep mid-ocean, wind, and wave, and oar;
> Oh, rest ye, brother mariners, we will not wander more.

A mon avis, monsieur l'Orateur, il est inévitable, lorsque les nominations sont effectuées à vie, que ceux qui détiennent ces postes tendent à prendre les choses à leur aise et à se désintéresser en quelque sorte de leurs responsabilités et des discussions qui ont lieu. On pourrait facilement trouver une

formule comportant une période appropriée de durée d'office. On prétend aujourd'hui qu'en tenant compte de l'âge pour restreindre les nominations, on peut perdre les services de représentants d'une grande valeur. Nous avons de nombreux exemples d'hommes d'État qui ont rendu de grands services à leur époque et à leur génération, pendant plus des 70 ans dont parle la Bible. J'estime que, s'il y a lieu de tenir compte de ce point, on pourrait certes élaborer une méthode comportant une nouvelle nomination dans les cas exceptionnels. Si nous avions de nouveaux sénateurs, des gens plus jeunes, si le personnel se renouvelait plus souvent à la Chambre haute, nous mettrions sans doute rapidement fin à certaines critiques à son endroit.

Même la Chambre des Lords, à Westminster, se renouvelle plus souvent que notre propre Chambre haute. Si nous pouvions ainsi redonner de la vigueur à cette Chambre, je suis certain que la troisième réforme s'effectuerait probablement d'elle-même. Je songe au genre de travail confié à notre Chambre haute. En ce moment, son activité se restreint à son programme législatif. Il convient il va sans dire, de la garder dans une situation inférieure à la Chambre des communes, car, nous nous en rendons tous compte, notre Chambre est l'organisme législatif le plus important. Cependant, nous entendons dire en cette enceinte que nous sommes inondés de mesures législatives. L'administration des affaires du pays devenant de plus en plus compliquée, il est tout à fait impossible aux Communes d'étudier convenablement et à fond le programme législatif.

Je ne vois pas pourquoi on ne présenterait pas d'abord au Sénat une partie du programme législatif du Gouvernement afin que l'autre Chambre étudie attentivement ces mesures comme elle est capable de le faire, ainsi qu'elle l'a démontré depuis qu'elle existe. Ces mesures pourraient ensuite être soumises à la Chambre basse. Le programme de plus en plus chargé des Communes en serait assurément allégé.

Il faut aussi, à l'occasion, effectuer certaines enquêtes. Nous savons que les travaux de comité des Communes augmentent chaque année. Cette année, pour la première fois, nous avons un comité des crédits. Les travaux de comité de la Chambre des communes deviennent tellement lourds que nous avons à peine le temps, lorsque les comités sont en pleine activité, de consacrer du temps aux travaux réguliers de la Chambre et de nous acquitter en même temps de nos devoirs envers nos commettants et des maintes autres fonctions qui incombent à un député aux Communes. Pour ce qui est des travaux de comité et des enquêtes, l'autre Chambre a fait preuve d'une compétence exceptionnelle. Ainsi, le comité spécial des dépenses publiques, qui se réunit à l'occasion, s'est merveilleusement acquitté de sa tâche, celle d'étudier à fond notre programme de dépenses publiques. Par conséquent, s'il est nécessaire de confier à la Chambre haute un programme plus chargé, on ne peut certes pas dire que c'est le travail qui fait défaut. Si l'on donnait suite à ces deux propositions, monsieur l'Orateur, le prestige et l'efficacité de la Chambre haute en seraient infiniment rehaussés.

Enfin, ce n'est pas parce que ce problème existe depuis des années qu'il nous faut le laisser de côté. Très souvent, nous discutons longuement des questions dont la solution est évidente. Le remède est à la portée du Parlement. Le besoin est évident. Toutes les autorités s'accordent à réclamer énergiquement des mesures propres à redonner à la Chambre haute son prestige afin que son rôle dans les délibérations publiques soit mieux apprécié. Nous avons assez temporisé et tâtonné; il est temps de passer aux actes sans plus de retard.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, je ne dirai que quelques mots à ce propos. Je dirai d'abord que je respecte hautement les dames et les messieurs qui sont actuellement sénateurs. Ce n'est pas de leur faute s'ils sont incapables de prendre des initiatives, s'ils n'ont rien à faire.

Je préconise évidemment la disparition du Sénat et, si on ne le faisait pas disparaître, qu'au moins on lui fasse subir une réforme énergique. Il est évident que, si le Sénat doit nécessairement être constitué comme il l'est présentement, il faudrait l'abolir. Il me semble ridicule qu'en ce moment le Sénat ne compte que six sénateurs nommés par un régime conservateur. Si je me trompe, je veux bien qu'on me rectifie. Indépendamment de nos opinions politiques, nous ne saurions assurément affirmer qu'il y a là une répartition équitable. Quant aux autres partis représentés ici, ils ne comptent aucun représentant au Sénat. Cela tient évidemment à ce que les sénateurs sont choisis pour des motifs d'ordre politique ce que, naturellement je réprouve.

Une des raisons pour lesquelles il faudrait, selon moi, abolir le Sénat ou, du moins le réformer de fond en comble, c'est qu'il a cessé de remplir le rôle pour lequel il a été primitivement créé. Le Sénat était primitivement destiné, en effet, à jouer le rôle d'une chambre de réflexion, chargée de revoir les lois que nous, jeunes freluquets de la Chambre, pouvions avoir adoptées dans le feu de notre enthousiasme. Le Sénat, il me semble, ne joue plus ce rôle, ce qui tient notamment à ce qu'il est composé d'hommes favorables au parti politique actuellement au pouvoir.

La principale fonction du Sénat, en ce moment, consiste à connaître des causes de divorces. Le moindre des documents du Sénat, le compte rendu de ses délibérations par exemple, est surtout rempli de décisions relatives au divorce. On connaît bien le point de vue de mon parti en cette affaire. Nous estimons, en effet, que cette question ne devrait nullement ressortir au Sénat, pas plus, d'ailleurs, qu'à la Chambre.

Comme je le disais, le Sénat n'est plus qu'une chambre à parti unique; il faudra que cela change. Si le gouvernement doit conserver le pouvoir pendant un moment encore,—comme il semble le croire,—il va de soi que, la nature ayant fait son œuvre, il n'y aura plus au Sénat que des sénateurs libéraux. Je n'accuse pas le Gouvernement, mais des rumeurs veulent, du moins dans ma circonscription, que le Sénat, groupe d'hommes et de femmes respectables, soit malheureusement devenu un objet de raillerie et de plaisanterie dans notre pays.

M. l'Orateur suppléant: La dernière fois que cette question a été discutée ici, si je me rappelle bien, un député a fait une observation analogue et on lui a rappelé qu'en vertu de l'article 41 du Règlement et d'après différents auteurs, que je pourrai citer avec plaisir, de telles observations sont inadmissibles dans la présente discussion.

M. Knight: J'étais absent la dernière fois que cette question a été discutée et, par conséquent, je n'étais pas au courant de cette décision. Je n'enfreindrai plus le Règlement. Il y a plusieurs vacances au Sénat à l'heure actuelle. Je n'en connais pas la raison. A mon avis, le Gouvernement et le premier ministre (M. St-Laurent) ne jugent pas cette chambre bien nécessaire, puisqu'ils n'y maintiennent pas tout son effectif. Si je suis bien renseigné, le nombre de sénateurs devrait être de 102 à l'heure actuelle, mais je pense qu'il y a environ 26 vacances.

L'hon. M. Harris: Vingt-deux vacances.

M. Knight: Vingt-deux vacances. Je sais très bien que, si j'avais à mon emploi une équipe quelconque, je ne voudrais pas qu'elle fût réduite à ce point-là, surtout si elle accomplissait un travail particulièrement important. Si le poste de sénateur doit être conservé comme une espèce de carrière et de récompense pour les services rendus au pays, je pense qu'il ne faudrait pas que les gens y soient nommés en raison de services politiques, et qu'il ne faudrait pas du tout prendre en considération l'affiliation politique d'une personne.

Le Sénat constitue un luxe que le pays ne peut se permettre. Si l'on juge que nous pouvons nous permettre un tel luxe, qu'on voie au moins à ce que ceux qui sont nommés au Sénat soient désignés en fonction des services qu'ils ont rendus au pays plutôt qu'en fonction des services qu'ils ont rendus à un parti politique. On devrait y désigner des hommes qui se sont distingués sur le plan des affaires, du syndicalisme ouvrier, des arts et des sciences, des professions libérales, de l'enseignement, de la littérature et ainsi de suite. Voilà comment devraient se faire les nominations. A moins d'accorder aux autres partis la représentation proportionnelle, on devrait renoncer aux nominations reposant sur la politique.

J'aurais dû dire que je n'aime pas qu'un organisme désigné s'occupe de légiférer pour le pays. Le Canada fait figure d'attardé en conservant un régime aussi vieilli et aussi peu démocratique. Depuis le *Parliament Act* de 1911, le pouvoir de la Chambre des lords a constamment diminué. Aujourd'hui, cette auguste chambre, qui compte de riches personnalités, ne s'acquitte plus d'aucune fonction importante. Sauf erreur, elle compte quelque 600 membres et on me dit (j'ai pu le constater moi-même à siéger dans les tribunes) que la moyenne des présences est de 30.

Il y aurait d'autres moyens de réformer le Sénat, mais je ne m'y arrêterai pas. On devrait fixer une limite d'âge. J'allais préconiser un certain mode d'élection plutôt que la nomination des sénateurs; mais, vu que je préconise la suppression complète du Sénat, je n'en dirai pas davantage pour le moment. J'ai tâché d'exposer mon avis sur la question d'ensemble, sans vouloir entrer dans d'autres détails maintenant.

M. McIvor: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il y aurait une chose à faire, ce me semble. Si nous enlevions la poutre que nous avons dans l'œil, nous verrions peut-être assez clair ensuite pour enlever la paille qui se trouve dans l'œil de notre frère. Il me semble irrégulier de consacrer actuellement le temps de la Chambre à vouloir réformer le Sénat.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, le Sénat doit être jugé à ses actes et je voudrais appeler l'attention sur un travail que le Sénat a terminé récemment. En date du 16 juin 1955, le Sénat a publié le procès-verbal des délibérations de son comité permanent des finances, qui a siégé sous la présidence de l'honorable T. A. Crerar.

Le 16 mars, le Sénat avait confié le mandat suivant à ce comité. Je cite la page 315 des débats du Sénat du 16 mars:

> Que le comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses que comporte le budget des dépenses déposé au Parlement pour

l'année financière devant expirer le 31 mars 1956, avant que les projets de loi fondés sur ledit budget parviennent au Sénat; qu'il soit autorisé à faire produire les registres des revenus provenant des impôts perçus au Canada par le gouvernement fédéral et par les gouvernement provinciaux et municipaux, et montrant l'incidence de ces impôts sur les divers paliers de revenus, ainsi que les registres de dépenses de ces gouvernements, avec l'indication des sources de revenu et des dépenses de ces gouvernements, sous des titres distincts, ainsi que des estimations de la production nationale brute, du revenu national net et les fluctuations de l'indice du coût de la vie, et leur rapport avec ces dépenses totales, pour l'année 1939 et pour la dernière année au sujet de laquelle on possède ces renseignements, et telles autres matières pouvant se rattacher à l'examen du budget des dépenses; et que le Comité fasse rapport de son examen de ces documents.

Que ledit comité soit autorisé à assigner des témoins et à ordonner la production de dossiers et documents.

Il me semble qu'un comité composé de membres du Sénat, disposant d'un mandat de ce genre, n'ayant d'autres fonctions à remplir que celles de recueillir des renseignements, de les comprendre et de les examiner à loisir aurait dû produire un travail très utile non seulement pour l'ensemble du pays et même pour le monde entier.

J'ai parcouru le rapport plusieurs fois cherchant à discerner l'objectif que s'étaient proposé ses auteurs. Le comité reconnaît que le rapport est loin de faire honneur aux responsabilités qui lui avaient été confiées aux termes du mandat établi par le Sénat. On a d'abord allégué que plusieurs de ses membres avaient d'autres tâches à remplir et ensuite que le mandat a tardé à parvenir au Sénat.

Dans le paragraphe 1 du rapport, page 143, on indique que dans les rapports précédents le comité avait apporté beaucoup d'attention "aux effets de l'inflation". L'expression "ce facteur joue encore" y figure. On a le droit d'être surpris et déçus en voyant que les honorables membres du comité n'ont pas jugé bon de confier à leurs lecteurs ce qu'ils entendent par le mot "inflation." On croit comprendre que d'après eux toute hausse du prix d'une denrée serait de l'inflation sans égard aux facteurs qui l'ont provoquée.

Examinons un cas dont les sénateurs n'ont pas été saisis lorsqu'ils ont examiné la question. Une menace de grève aux États-Unis provoquée par une demande de majoration de salaires a ces jours dernier fait monter le prix de l'acier de $7 et plus la tonne. Les membres du comité du Sénat estimeraient-ils qu'il s'agit d'inflation et les députés parleraient-ils aussi d'inflation? La question est extrêmement importante dans la conjoncture historique où se trouve actuellement le Canada.

La hausse des prix de l'acier finira nécessairement par faire monter le prix de presque toutes les denrées aux États-Unis en en haussant directement les frais de production. Leurs Honneurs rangeraient-ils ces hausses de prix sous l'étiquette de l'inflation?

Rappelons-nous qu'il n'y a eu aux États-Unis aucun accroissement de la monnaie en circulation qui ait pu influer sur la hausse du prix de l'acier. Les ouvriers ont demandé un relèvement de salaires, c'est tout, compte tenu d'un certain accroissement des frais de production de l'acier. Il y a donc lieu de déplorer, je le répète, que Leurs Honneurs aient omis de formuler une définition plus précise de l'inflation. L'inflation réelle est une hausse des prix découlant d'un excédent de monnaie en comparaison avec une pénurie de biens, pour nous en tenir à des termes simples et bien compréhensibles; l'inflation véritable suppose d'abord, une pénurie relative de marchandises et, en second lieu, un excédent relatif de monnaie. Il est de la plus haute importance d'avoir une idée claire et précise du sens du mot inflation et l'on ne saurait trop signaler aujourd'hui à la population les causes véritables de l'inflation.

A la fin du paragraphe 4, page 145 du rapport, les sénateurs semblent être au courant de la véritable définition de l'inflation. Je me demande monsieur l'Orateur, si les députés qui veulent tant parler ne pourraient pas aller parler en paix ailleurs. Je ne vois pas pourquoi un député qui a la parole doive faire concurrence à cinq autres qui parlent en même temps. Ce paragraphe du rapport est ainsi conçu:

Le "régime des déficits", appliqué pendant plusieurs années, entraînera une inflation désastreuse.

Je suis sûr qu'en se ravisant les membres de leur comité conviendront cependant que, si un excédent de marchandises s'est accumulé dans une économie, comme cela s'est produit au Canada, en même temps que se produisait une diminution relative du pouvoir d'achat de la population, du fait de la baisse des prix, du chômage et des faillites, l'addition de sommes appropriées par un financement même déficitaire ne causerait peut-être pas cette hausse des prix qu'on semble appeler de l'inflation.

Je le dis pour défendre la position qu'a prise le ministre des Finances dans son exposé budgétaire et dans son budget de cette

année. L'observation qui figure dans le rapport du Sénat paraîtrait mettre en doute la sagesse du ministre des Finances dans la position qu'il a prise cette année. Je ne dirai pas qu'il a besoin d'être défendu; mais il est en terrain sûr cette fois.

Au paragraphe 5 de leur rapport, à la page 146, les membres du comité sénatorial ont révélé qu'ils comprenaient que l'inflation est une hausse de prix provenant d'une trop grande quantité d'argent en circulation par rapport aux marchandises en vente. Voici ce qu'ils en disent:

N'oublions pas que l'inflation joue toujours un rôle important dans notre économie. Il importe que tous les gouvernements restreignent leurs dépenses au niveau de leurs revenus.

Cela démontre certainement qu'ils songent au point de vue monétaire, ainsi qu'aux marchandises. On voit, tout de même, d'après le rapport que Leurs Honneurs feraient bien de considérer davantage les marchandises et les services offerts en vente comparativement aux réserves monétaires lorsqu'ils songeront dorénavant à l'inflation. C'est ce que je leur conseille de faire en ce qui concerne toute intervention future du genre de celle dont nous parlons présentement.

Afin d'étayer leur thèse en ce qui a trait à l'inflation et à ses causes, Leurs Honneurs ont inséré certaines données statistiques aux chapitres compris dans la pièce 6 à la page 161 du rapport et à la pièce 7 à la page 162 du même rapport. La pièce 7 nous donne l'indice des prix au consommateur pour le Canada, de 1945 à 1955. On ne peut s'empêcher de se demander pourquoi cet indice ne renferme pas les données statistiques à compter de 1939, comme le fait l'indice inscrit par le ministre des Finances à la page 30 de ses documents budgétaires pour l'année 1955. Les membres de la Chambre des communes doivent poser cette question assez énergiquement. C'est probablement afin de nous permettre de voir combien les prix ont monté que cet indice figure au rapport du Sénat. Pourquoi donc ne pas brosser le tableau de la situation à compter du début de la seconde Grande Guerre, comme l'a si sagement présenté le ministre des Finances? Cela nous aiderait à nous rendre compte de l'effet qu'a exercé la guerre sur les prix.

Qu'il me soit permis de citer l'indice qui figure à la pièce 6 en le complétant par les chiffres à compter de 1939 jusqu'à aujourd'hui et en plaçant en regard du prétendu indice des prix au consommateur, dont s'est servi en partie le ministre et qu'on cite, l'indice beaucoup plus révélateur du coût de la vie en usage antérieurement à 1949.

Je cite tout d'abord l'indice des prix au consommateur dont on se sert maintenant, puis l'indice du coût de la vie en usage antérieurement à 1949:

1939	63·2	=	101·625600
1940	65·7	=	105·645600
1941	69·6	=	111·916800
1942	72·9	=	117·223200
1943	74·2	=	119·474400
1944	74·6	=	119·956800
1945	75·0	=	120·600000
1946	77·5	=	124·620000
1947	84·8	=	136·358400
1948	97·0	=	155·976000
1949	100·0	=	160·800000
1950	102·9	=	165·463200
1951	113·7	=	182·829600
1952	116·5	=	187·332000
1953	115·5	=	185·724000
1954	116·2	=	186·849600
1955	116·0	=	186·528000

J'appellerai maintenant l'attention...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. J'écoute le député depuis un bon moment, en espérant qu'il finirait d'exposer les préliminaires pour passer à l'amendement dont la Chambre est saisie. Je crains qu'il ne soit en train de prononcer un discours sur l'inflation, qui n'a que peu de rapports, s'il en a en général, avec l'amendement du député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), actuellement à l'étude. Je suis certain que, lorsque j'aurai repris mon fauteuil, le député prendra la parole pour m'assurer que ses observations sont pertinentes et que je découvrirai bientôt leur rapport avec l'amendement. Je dirai au député qu'à mon avis, il a eu suffisamment l'occasion d'exposer les principes fondamentaux. Je lui demanderai de collaborer avec l'Orateur en étudiant la modification qui se rapporte seulement à la réforme du Sénat. La lecture de ces deux longues statistiques m'a confirmé dans mon avis que les observations du député ne se rattachent guère au sujet.

M. Blackmore: Si ma mémoire ne me fait pas défaut, monsieur l'Orateur, l'amendement présenté par le député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) tendait à la réforme du Sénat. Dans mes observations préliminaires, j'ai dit qu'il y aurait lieu de juger le Sénat à ses actes. J'ai pris un exemple parmi ses actes. Je l'analyse en tâchant de l'évaluer et d'estimer sa valeur pratique en tant qu'activité du Sénat et de juger si elle est digne ou non de cet organisme. Si ce n'est pas discuter la question dont la Chambre est saisie, il est difficile de concevoir comment nous pouvons la discuter.

M. l'Orateur suppléant: Puis-je signaler à l'honorable député que sa thèse présente un défaut qui me saute aux yeux. Les comités de la Chambre soumettent bien des rapports au cours de la session. Si l'honorable député

poussait son argument à sa conclusion logique, s'il trouvait à redire à un paragraphe de tout rapport qu'un comité présente à la Chambre, il me semble qu'il pourrait prononcer un discours sur le sujet et préconiser l'abolition de la Chambre des communes. Ainsi que le député le dit, je crois qu'il a le droit, lorsqu'il parle de la réforme du Sénat, de faire allusion aux actes du Sénat. C'est reconnu. D'autre part, je ne crois pas qu'un amendement de ce genre fournisse à l'honorable député l'occasion de prononcer un discours complet sur un sujet qui, en somme, ne se rattache pas directement à l'amendement.

M. Blackmore: Monsieur l'Orateur, je partagerais entièrement votre avis, mais je soutiens que cet exposé se rattache directement à l'amendement. Il s'y rattache bien plus que 99 p. 100 des arguments qu'on a fait valoir jusqu'ici à propos de cette question. Au besoin, j'analyserai tout ce qui s'est dit, page par page, pour prouver mon point. Si le Sénat accompli un travail qu'il devrait pouvoir faire et l'accomplit de la manière voulue, de façon à être utile au pays, à la Chambre et à lui-même, cela prouve assurément qu'il faut le garder tel qu'il est. S'il n'atteint pas ses objectifs, cela démontre la nécessité de faire quelque chose au sujet du Sénat soit pour le réformer soit pour suggérer un moyen d'accroître son efficacité pour le pays. Dans cette perspective, monsieur l'Orateur, je n'enfreins nullement le Règlement en examinant l'étude qui a été publiée le 16 juin. J'aborde donc maintenant la question, et si Votre Honneur estime encore inacceptable un exposé éminemment régulier, je m'inclinerai devant votre décision en laissant inachevé un examen que je viens à peine de commencer.

Les chiffres du coût de la vie afférents à 1943, 1944 et 1945 s'établissent à 119·47, 119·95 et 120·6, tandis que dans l'indice des consommateurs, ils s'établissent à 72·2, 74·6 et 75, ne révélant qu'une augmentation modérée des prix au cours des années de pénurie relative de denrées quand nous étions en guerre,—1943, 1944 et 1945,—et révélant qu'au cours de ces trois années on ne pouvait parler d'inflation, même si une hausse des prix seule pouvait être désignée comme de l'inflation. Mais considérez ce qui est arrivé les trois années suivantes, savoir: 1946, 1947 et 1948 quand les approvisionnements en denrées s'accrurent certes rapidement. N'oublions pas que je parle d'un rapport dont le but est de renseigner la Chambre et le pays sur l'inflation.

Qu'il me soit permis d'attirer l'attention de la Chambre sur les chiffres relatifs aux trois années suivantes, 1947, 1948 et 1949. L'indice du coût de la vie s'est établi à 124·62 en 1946, 136·35 en 1947 et 155·97 en 1948, ce qui réflète la hausse extraordinaire des prix durant ces trois années, 1946, 1947 et 1948. Quelque chose de grave est survenu après 1945. Qu'est-il donc arrivé? Leurs honneurs disent-ils oui ou non ce qui s'est produit?

Ces messieurs, de l'autre côté de la Chambre, ont-ils un discours à faire? Sinon, pourquoi parler assez fort pour qu'on inscrive leurs observations au hansard?

Une voix: Nous ne le faisions pas exprès.

M. Blackmore: J'accepte vos excuses. Un mot en premier lieu à cet égard. Il se peut qu'en le disant j'enfreigne un peu le Règlement, mais il importe extrêmement de savoir si nous utilisons l'indice réaliste du coût de la vie où les chiffres de 1939 valent 100, ou bien l'indice des prix versés par les consommateurs où les chiffres de 1949 égalent 100. L'impression qui en résulte est absolument différente. Si l'on emploie l'indice du coût de la vie fondé sur la situation en 1939, on voit exactement ce qui est survenu aux prix à cause de la seconde guerre mondiale. Si on utilise l'indice des prix versés par les consommateurs, où les chiffres de 1949 valent 100, on cache à peu près toute l'augmentation ou elle est du moins camouflée. Je me demande pourquoi leurs honneurs ont jugé opportun d'adopter l'indice des prix versés par les consommateurs fondé sur les chiffres de 1949, indice qui cache en grande partie ce qui est arrivé, au lieu de prendre l'indice adopté par le ministre et qui remonte à 1939. Pourquoi a-t-on choisi l'indice des prix au consommateur qui étant fondé sur l'année 1949 range les prix de 1939 tout au bas de l'échelle, au lieu d'utiliser l'indice du coût de la vie indiquant qu'en 1939 les prix étaient en quelque sorte normaux? Dans la mesure où l'on peut juger de l'attitude des membres de l'autre endroit vis-à-vis de leur travail, il semble que cette question ait une grande portée.

Le rapport du comité sénatorial expressément constitué pour effectuer cette besogne ne fait aucune mention que les régies ont été supprimées en 1945 peut-être deux années trop tôt, deux années avant que l'offre se soit élevée jusqu'au niveau de la demande, alors qu'elles étaient en vigueur jusqu'en 1945. Il s'ensuit qu'après 1945, l'augmentation des prix serait attribuable à la suppression des régies avant que l'offre ait été suffisamment abondante, et non à la mise en circulation d'un excédent de numéraire comme Leurs Honneurs ont tenté de le faire croire. Il est intéressant de noter que Leurs Honneurs ne nous disent pas qu'en avril 1946 le prix de l'acier a monté de $5 la tonne du consentement du gouvernement d'Ottawa, et que les ouvriers de l'acier se sont mis en grève, et avec succès, pour faire majorer leurs gages. Cette augmentation des prix et

des gages a causé une majoration des frais de production d'un bout du Canada à l'autre, et dans toutes les industries; elle était à la base de l'augmentation formidable des prix durant 1946, augmentation que l'on croirait cependant attribuable, si l'on s'en tenait au thème général des observations de Leurs Honneurs, à l'excédent de numéraire en circulation! J'en ai assez dit, je crois, pour démontrer qu'en général la façon dont Leurs Honneurs envisagent leur problème pèche par la base.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je saisis l'occasion pour déclarer que l'honorable député m'a aussi suffisamment démontré que ses paroles n'ont encore aucun rapport avec le projet d'amendement. L'honorable député reconnaîtra dans son for intérieur, j'en suis sûr, que ses observations ont trait à l'inflation, aux régies et à d'autres questions d'ordre financière. L'honorable député a certes mentionné, à diverses reprises, le rapport du comité permanent des finances de l'autre endroit, dont j'ai ici un exemplaire. L'honorable député admettra sans doute, comme d'ailleurs d'autres députés, que son discours ne porte pas sur la réforme du Sénat, mais plutôt sur la question financière qu'il a choisie de commenter.

L'honorable député m'a également invité à l'interrompre si je croyais qu'il en était encore ainsi; c'est pourquoi je le fais maintenant, avec l'espoir qu'il ne refusera pas sa collaboration et qu'il s'en tiendra au champ bien précis de la question qui fait l'objet du projet d'amendement proposé par le député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe).

M. Blackmore: Monsieur l'Orateur, si vous voulez que je formule une foule d'observations peu flatteuses pour le Sénat, j'y suis disposé. Il me sera très facile de traduire les sénateurs devant le tribunal du Parlement de façon à les humilier. Je puis très bien le faire. Si le Règlement m'y autorise, tout en m'interdisant de m'étendre davantage sur la question que je traite, je trouve que le Règlement de la Chambre pèche en quelque point. Il m'est possible de louanger les sénateurs et de les porter aux nues. Je puis rappeler de quels gentilshommes le Sénat se compose, souligner la valeur des services qu'il rend et ainsi de suite. Si de tels procédés sont plus conformes au Règlement que la discussion d'un problème étudié par le comité des finances du Sénat, l'examen de la façon dont le comité du Sénat s'est attaqué au problème et de la compétence, de l'efficacité et de la valeur du rapport,—ou du manque de ces qualités,—se fondant sur ces études, alors tout ce que je puis dire c'est que la conclusion qui s'impose est loin d'être à l'honneur de notre Règlement.

[M. Blackmore.]

L'hon. M. Harris: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, car je me demande si mon honorable ami ne confond pas deux points de vue. Il critique, de fait, les décisions d'un comité du Sénat. Tout membre de cette Chambre en a le droit, il va sans dire, lorsqu'il traite une question déjà étudiée par le Sénat. Tel n'est pas, d'autre part, le point qu'il s'agit de résoudre au cours du présent débat. Ce qu'il s'agit de décider dans la présente discussion c'est la question de savoir s'il y a lieu de réformer le Sénat et la façon dont il faudrait s'y prendre pour mettre cette réforme en œuvre. Ce qui nous intéresse c'est la constitution du Sénat, ses pouvoirs et toutes les autres questions d'ordre constitutionnel, et non pas l'usage que fait actuellement le Sénat des pouvoirs dont il jouit. Il me semble que les observations du député enfreignent le Règlement. J'ai suivi le débat d'assez près car je sais qu'il intéresse mon propre ministère et qu'on pourrait bien un jour m'interpeler à ce sujet. Le député devrait, à mon sens, se borner dans ses observations à la question de savoir s'il y a lieu de modifier la constitution du Sénat, sans discuter de l'usage qu'il fait de ses pouvoirs.

M. Nicholson: J'invoque le Règlement, car il semble que le ministre des Finances vient de soulever un point important. Il a invité le député de Lethbridge a discuter la question qu'il a posée lorsque la Chambre sera saisie des crédits du ministre. Bien que la discussion soit fort intéressant, doit-je comprendre qu'elle serait alors conforme au Règlement et qu'elle ne l'est pas maintenant?

M. Blackmore: Monsieur l'Orateur, après avoir entendu les opinions opportunes et de bon aloi de la part de mes collègues, je vais donner lecture du projet d'amendement. Si je me rends alors compte que je dois différer l'exposé de ce qu'il me reste à dire, sauf en ce qui concerne la condamnation ou l'éloge à outrance du Sénat, je consentirai probablement à m'en tenir là. On en trouve le texte à la page 5591 du hansard du 27 juin:

> Que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la motion soient supprimés et remplacés par les mots suivants:
>
> "La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait songer à entreprendre des consultations et enquêtes nécessaires relativement à la réforme du Sénat, y compris l'étude de questions comme la méthode qu'il faudrait utiliser pour le choix des membres du Sénat, et la durée de leur mandat, afin qu'on puisse prendre toutes les mesures voulues pour que le Sénat s'acquitte plus efficacement des fonctions constitutionnelles qu'on lui destinait à titre de partie intégrante de notre régime parlementaire."

Vous remarquerez que les deux points mentionnés ne sont que deux aspects d'une déclaration générale.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Puis-je signaler au député qu'en donnant lecture du projet d'amendement il a parlé de "la durée de leur mandat". Sauf erreur, ces mots ne sont plus inclus dans l'amendement dont la Chambre est saisie; si l'honorable député veut bien me le permettre, je vais en donner lecture. Voici:

"La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait songer à entreprendre les consultations et enquêtes nécessaires relativement à la réforme du Sénat, y compris l'étude de questions comme la méthode qu'il faudrait utiliser pour le choix des membres du Sénat, afin qu'on puisse prendre toutes les mesures voulues pour que le Sénat s'acquitte plus efficacement des fonctions constitutionnelles qu'on lui destinait à titre de partie intégrante de notre régime parlementaire."

Voilà les termes précis de l'amendement dont la Chambre est maintenant saisie.

M. Blackmore: Monsieur l'Orateur, je reconnais que je parlais de l'amendement conservateur, plutôt que de l'amendement cécéfiste qui a suivi, car j'étais d'avis que cette discussion avait été amorcée par les conservateurs. Si vous êtes d'avis, monsieur l'Orateur, que j'enfreindrais le Règlement en parlant de ce qu'accomplit le Sénat...

L'hon. M. Rowe: Oh, ce serait nettement contrairement au Règlement.

M. Blackmore: Très bien. A mon avis, cet amendement est bien pauvre. Ce qu'il importe de nous demander, c'est comment rendre le Sénat le plus efficace possible, de savoir s'il serait possible ou non de le rendre efficace, s'il est efficace en ce moment et le reste. Je n'étendrai pas davantage mon étude à la Chambre sur la question en ce moment, car nous en aurons amplement l'occasion plus tard.

Je devrais peut-être dire qu'à mon avis le Sénat est très bien. Je n'y vois rien qui cloche. Nous devrions peut-être procéder autrement pour les nominations, mais d'une façon générale cette chambre fait partie, de par la constitution, du Parlement du Canada; tout ce que nous pouvons dire ici n'y changera rien. Dans les circonstances, nous serions incapables d'abolir le Sénat, même si nous le voulions, sans formuler une requête au Parlement britannique. Si nous abolissions le Sénat sans soumettre la question au Parlement britannique, nous modifierions la constitution canadienne sans consulter le Parlement de Westminster et nous serions en butte à toutes les irrégularités que cela pourrait occasionner. La discussion qui a eu lieu jusqu'ici est donc absolument futile et inutile, puisque nous n'y pouvons rien.

Pour ce qui est cependant de la composition actuelle du Sénat, je signale que les sénateurs sont des hommes et des femmes du plus haut calibre doués d'excellentes qualités, mus par de nobles idéaux et possédant de grandes connaissances et une vaste expérience des affaires publiques, des hommes et des femmes au jugement sain, à la fois modérés et sérieux qui, règle générale, prennent, je le sais, leurs responsabilités à cœur. Le débat actuel aura valu la peine si nous recherchons les moyens de recourir davantage aux services des sénateurs ou de collaborer plus étroitement avec eux afin que, en 1956, le Sénat puisse donner un meilleur rendement. Apparemment, d'après votre décision, monsieur l'Orateur, je manquerais au Règlement en discutant tout ce qui peut en valoir la peine bien qu'il me soit parfaitement loisible de m'arrêter à des considérations futiles. Je m'incline donc devant ce que comporte votre décision et je remets à plus tard mon étude de la question.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je remercie l'honorable député de sa collaboration. Je tiens cependant à élucider un point. Il a donné à entendre que, d'après ma décision, il ne lui est pas loisible de parler des travaux accomplis par le Sénat. De fait, j'ai déclaré simplement qu'il ne devait pas s'arrêter à une question en particulier qui a déjà été débattue et sur laquelle porte le rapport d'un comité de l'autre Chambre. Je tenais à élucider cette partie de ma décision.

L'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) a la parole.

M. Blackmore: Un mot seulement. Si quelqu'un veut parler des travaux accomplis par l'autre Chambre, il doit s'en tenir aux question sur lesquelles il est renseigné. Or il se trouve que j'ai précisément passé 25 ans de ma vie à étudier les questions financières et, qu'il me soit permis de le dire en toute humilité, j'en ai acquis quelques notions. Je suis donc en mesure de juger leur travail à cet égard.

Je déclare que la moitié des paroles prononcées durant la présente discussion l'ont été par des gens qui ne connaissaient rien du sujet. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'ai saisi cette occasion de parler d'un travail dont le Sénat est responsable, à savoir la préparation et la présentation d'un rapport sur l'inflation. Avant de clore mon exposé j'avais l'intention de signaler les qualités autant que les lacunes du travail accompli par le comité du Sénat dans ce cas, ainsi que le danger que court cette assemblée en acceptant des directives émanant de sources supérieures, ce qui ressort clairement de ce rapport. Ce danger nous menace également ainsi que le pays si nous acceptons les conclusions d'un rapport du Sénat, simplement parce qu'il émane du Sénat.

Voilà des points dont je voulais traiter parce qu'ils me semblent très importants. Ayant précisé cet aspect de la question, je cède la parole à l'honorable député qui s'est levé.

M. G. C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, l'honorable député qui vient de reprendre son siège a parlé de certains aspects du travail du Sénat. Je ne veux pas chercher à pénétrer dans ce domaine; je me contenterai, d'une façon générale, de dire un mot de la proposition dont nous sommes actuellement saisis.

Le Sénat forme partie intégrante du Parlement canadien. Même si l'honorable député qui vient de reprendre son siège a donné à entendre qu'un débat comme celui-ci n'avait aucune raison d'être, il reste qu'on peut invoquer, à cet égard, bon nombre de très beaux précédents. Voyons par exemple le compte rendu des délibérations de la conférence de Québec, dont est sortie la confédération, cela en vaut la peine. Ayant lu pas mal de choses là-dessus au cours de la fin de semaine, je me suis rendu compte que des quatorze jours consacrés à ces travaux préliminaires, plus de six l'ont été à la création du Sénat. En somme, toutes les autres questions, y compris celle de la répartition des pouvoirs entre les provinces et le pouvoir central, et celle de la mise au point des rapports qui sont à l'origine de cette chose alors totalement nouvelle qu'était un dominion, n'ont occupé que huit de ces quatorze jours.

Un an après sa création, le Sénat adoptait une résolution portant sur l'amélioration de sa procédure de manière à remplir plus utilement ses fonctions en tant que partie du parlement canadien. En 1874, un projet de résolution, analogue à celui dont nous sommes saisis aujourd'hui, proposait l'établissement d'un comité conjoint, il y en a eu d'autres au cours des années. C'est donc une question plutôt rebattue et pourtant c'est une question qui touche à une partie du Parlement du Canada et qui intéresse, je pense, tout le pays.

Du point de vue politique, on a certes supposé dans le passé que c'était une question d'un intérêt particulier. Il suffit de lire le hansard de quelques années passées et les discours d'élection du très honorable monsieur qui fut un temps premier ministre du Canada et chef du parti libéral pour se rendre compte que lui et ses partisans ont passé des jours et des semaines, à la Chambre aussi bien que dans les assemblées politiques, à préconiser ce qu'il appelait la réforme du Sénat.

Il est intéressant maintenant de lire les comptes rendus de quelques-uns de ces discours, dans lesquels on prétendait que le Sénat était un refuge pour les privilégiés, une assemblée de richards; et il va de soi que le très honorable monsieur était opposé aux privilégiés et aux richards. Je n'entends pas un instant critiquer les privilégiés, mais quand on lit le *Guide parlementaire* actuel et qu'on se rend compte du grand nombre de postes d'administrateurs qu'occupent les membres de l'autre endroit, on s'arrête à penser que, si dans le passé le parti conservateur a été qualifié de parti des privilégiés et des richards, la situation est bien différente aujourd'hui.

Si je parle ainsi, c'est que le *Guide parlementaire* nous indique que les membres de l'autre endroit se partagent une centaine de directorats, surtout dans des sociétés d'importance nationale. Où l'on voit qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil et que la roue a tourné.

La question est toujours discutée. Quoi qu'on ait pu dire par le passé, je pense que l'opinion s'intéresse actuellement à la question et je crois que nous devrions nous-mêmes l'envisager froidement, sans parti pris, que nous aurions intérêt à confier à un comité l'examen de ce problème sur lequel, j'en suis sûr, les avis sont partagés parmi nous.

Des vis-à-vis, et aussi des gens de ce côté-ci de la Chambre ont exprimé, sur le Sénat, des avis que je ne partage pas tout à fait. Je dis immédiatement que je ne favorise pas la suppression du Sénat. Cette prise de position n'a rien pour surprendre chez un représentant des provinces Maritimes, quand on sait que le Sénat a pesé un peu dans la balance lorsque les gens de là-bas ont eu à décider s'ils feraient partie de la Confédération.

Une des raisons pour lesquelles on a dénoncé l'autre endroit, c'est qu'on n'a pas toujours très bien compris sa fonction. On dit parfois que le Sénat n'a pas assez à faire ou qu'il ne comprend pas ceci ou cela.

A lire les débats de la conférence de Québec, pourvu qu'on comprenne le fonctionnement de notre régime constitutionnel, on voit que la seconde Chambre est destinée à servir de contrepoids (n'est-ce pas l'heureuse expression qu'a employée sir John A. Macdonald ou Cartier?) à une action trop hâtive de la Chambre basse.

On a dit que le Sénat était un organisme judiciaire. Je ne crois pas que ce soit un qualificatif heureux, ni approprié. D'autres ont dit qu'il était un organisme de revision. C'est au moins sa fonction première. Ce n'est pas au Sénat que sont d'abord présentées les mesures législatives de tous genres, bien qu'il en ait constitutionnellement le droit. C'est un organisme qui est censé étudier et reviser

les mesures adoptées à la Chambre des communes. On formule parfois des critiques à l'adresse de cet organisme, sans se rendre compte des restrictions qui lui sont imposées. Quoi qu'il en soit, qu'il s'agisse de critiques ou d'éloges à l'adresse des sénateurs, il n'en reste pas moins que les membres de cette Chambre ne peuvent absolument rien à cet égard. Ils n'exercent aucun choix quant aux membres appelés à faire partie de leur organisme. Ces nominations sont la prérogative du premier ministre. Quant à la besogne qu'ils accomplissent, nous constituons ici l'organisme qui discute les questions peut-être trop longtemps, selon certaines gens, et ces questions sont ensuite déférées à l'autre endroit, où elles sont finalement adoptées.

Il m'est arrivé de penser qu'il serait très avantageux que les membres de l'autre endroit décident de consacrer plus de temps à l'étude des mesures législatives, en sorte que les trois coups qu'on frappe à la porte se fassent attendre. Nous pourrions parfois perdre du temps à attendre ces trois coups, mais ce n'est certes pas ce qui s'est passé. Le Sénat pourrait parfaitement consacrer plus de temps à l'étude des mesures législatives que nous leur déférons après les avoir adoptées ici.

Nombre de lois ont été soumises d'abord à l'autre endroit et beaucoup de bon travail y a été accompli. Sauf erreur, la loi sur la marine marchande et la loi sur la faillite ont d'abord été soumises à l'autre endroit. On a je crois consacré trois années à l'étude de la loi sur la faillite. C'était une mesure qui ne portait pas à controverse, mais elle était très complexe et fort technique. Elle comportait des centaines d'articles. Une étude approfondie de cette mesure avait été faite par des comités de l'autre endroit. Le projet a finalement été adopté et déféré ici. La même chose s'applique dans le cas du Code criminel qui était aussi une mesure non litigieuse, du moins au point de vue de la politique de parti. Les honorables membres de l'autre endroit ont consacré beaucoup de temps et de travail à l'étude du Code criminel. Il est vrai que nous y avons beaucoup travaillé nous-mêmes lorsque nous en avons été saisis, parce que c'était une question de grande importance publique. Le travail qui se fait à l'autre endroit facilite sans aucun doute le nôtre. Autrement dit, sans eux, notre tâche eût été beaucoup plus longue.

On a parlé des nominations au Sénat et des différentes catégories de personnes qu'y devraient y siéger. J'en conviens. Il est souhaitable de nommer, autant que possible, des représentants de toutes les classes de la population. Mais il ne faut pas oublier, monsieur l'Orateur, que le principe fondamental qui a présidé à l'institution du Sénat était raisonnable. Quand les Pères de la Confédération se sont assemblés et dans les délibérations qui ont eu lieu auparavant, ils ont dû faire face à un très grave problème. La province du Canada-Uni a remplacé les provinces du Haut et du Bas Canada. On a réclamé la représentation d'après la population, ce qui a donné lieu à beaucoup d'hésitations, surtout de la part de la population du Bas Canada. On s'est rendu compte, cependant, qu'il était très difficile d'élaborer et d'instituer un parlement démocratique à moins de reconnaître ce qu'on a appelé le principe de la représentation d'après la population. Mais on a rattaché à cette question, surtout dans la province du Haut Canada, des aspects qui ont suscité les plus grands doutes sur ce qui constituait alors la province du Bas Canada. La population de cette région estimait, à juste titre (nous ferions tous de même si nous étions dans sa situation) qu'afin de former une confédération il y aurait lieu d'avoir une Chambre basse et probablement une Chambre haute dont les membres soient élus selon le même principe, celui de la population. Puis les Pères de la Confédération ont discerné le problème qui se posait entre le Haut Canada et le Bas Canada, et ils ont discerné un autre problème également.

Dans l'Est, nous étions séparés du reste du pays par des centaines de milles de forêts. Les provinces de l'Est étaient, comme leur nom l'indiquaient, maritimes de par leur mentalité et leur discipline. Nous envisagions la mer. Nous n'avions pas d'association économique. Au début, la région envisageait avec beaucoup d'incertitude l'entrée dans la confédération. Les autorités pensaient que, par suite de la population relativement faible de la région, elles feraient partie d'un gouvernement qui se fondait sur une assemblée populaire ou une Chambre basse et une Chambre haute élues, où leur voix et leurs vues seraient complètement submergées et où l'on ne tiendrait pas compte de leur région. C'est pour cela qu'on a accepté les deux principes fondamentaux suivants: premièrement, les sénateurs devaient être nommés et non pas élus. On pourrait s'étendre longuement sur la raison de ce principe, mais le temps ne le permet pas. Deuxièmement,—et c'est plus important,—les nominations devaient se faire en fonction de la région: 24 sénateurs devaient représenter ce qui avait été le Haut Canada, 24 le Bas Canada et 24 ce qui avait été les provinces Maritimes. Il y avait trois divisions de 24 sénateurs. On a mentionné dans la constitution qu'il ne pouvait y avoir d'augmentation de ce nombre, sauf un pour chaque région et, même lorsque celui-là avait été nommé par le gouverneur en conseil, on

ne pouvait nommer un sénateur de plus avant qu'un autre soit décédé. Autrement dit, on garde une proportion entre les 24 sénateurs et chacune des trois régions. Autrement, si le nombre n'en avait pas été limité, on peut facilement voir ce qui aurait pu se passer.

Je me rappelle bien ce qui s'est passé en Nouvelle-Écosse. J'étais député à l'assemblée législative quand on a décidé d'y abolir le conseil législatif. Le Gouvernement a consulté le Conseil privé et a constaté que rien ne limitait le nombre des conseillers législatifs qu'on pouvait nommer. Le Gouvernement du jour a alors nommé un grand nombre de conseillers législatifs. Quand la mesure a été présentée à cet organisme, il l'a adoptée et le conseil législatif a été aboli. Comme le député de Lethbridge l'a signalé tout à l'heure, cela ne pourrait se faire au Parlement du Canada, car nous ne pourrions abolir le Sénat, même si nous le voulions, sauf si la mesure législative à cette fin était aussi adoptée par la Chambre haute, et notre constitution ne permet pas d'accroître le nombre des sénateurs, qui est fixe.

Nous avons finalement réalisé la confédération pour cette raison. Voilà ce qu'il faut se rappeler en parlant du Sénat. Certains demandent: en vaut-il la peine? Coûte-t-il trop cher? Est-il efficace? On pose une foule d'autres questions, auxquelles il serait possible de répondre oui ou non, selon le point de vue.

Voici mon opinion: je suis persuadé, comme le sera quiconque étudie la question le moindrement, que sans le Sénat, le Canada n'existerait pas aujourd'hui. C'est un fait dont il nous faut tenir compte. On a beau mettre en doute maintenant l'efficacité du Sénat ou la sagesse de ces décisions, il n'en demeure pas moins que c'est grâce au Sénat que nous avons la Confédération. Sans le Sénat, sans une assemblée de ce genre, qu'on l'appelle comme on voudra, sans une chambre haute constituée sur une base régionale, jamais le Bas-Canada ne serait entré dans la Confédération. Sir G.-E. Cartier l'a dit en toutes lettres dans la déclaration qu'il a formulée lors de la Conférence de Québec et plus tard. Les chefs de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick l'ont également soutenu à cet époque. De fait, la province de l'Île du Prince-Édouard a conservé tant de doutes à cet égard qu'elle n'a pas voulu participer à la Confédération à ce moment, car elle craignait qu'on passât outre même aux opinions du Sénat.

Pour ma part, monsieur l'Orateur, j'estime que l'expérience en a valu la peine. Ce sont eux qui ont servi le Canada qui fait notre orgueil à tous, qui s'est d'abord étendu de l'Atlantique au Pacifique et qui progresse maintenant vers le nord. Nous avons l'impression d'accomplir là de grandes choses, mais il ne faut pas oublier, lorsque l'idée nous vient de critiquer l'autre endroit, qu'il a au moins servi de pierre angulaire, que c'est sur lui beaucoup plus même que sur la Chambre qu'on a établi les bases du Canada, comme nation. Nous avons payé bien peu cher ce que nous avons obtenu.

Pour ce qui est de l'effet de frein et de contrepoids, il suffit de remonter le passé pour voir que le Sénat a fort souvent revisé des mesures législatives que la Chambre avait adoptées plutôt à la hâte. Je me souviens d'avoir lu le compte rendu d'un débat qui s'est déroulé à la fin des années 90. Il y avait alors plus de bicyclettes au Canada qu'il n'y a aujourd'hui d'automobiles. Partout au pays les cyclistes s'étaient formés en associations; celles-ci exercèrent des pressions auprès de la Chambre des communes et obtinrent de la Chambre une loi qui obligeait les chemins de fer à transporter les bicyclettes gratuitement. Autrement dit, on pouvait monter une bicyclette dans un train, se rendre n'importe où, descendre et revenir chez soi à bicyclette sans rien payer pour le transport de la bicyclette. Il s'agissait évidemment d'un cas où la Chambre des communes, soumises à certaines pressions, s'était rendue un peu trop vite aux exigences de l'opinion publique. Le Sénat a sans plus rejeté la mesure et les chemins de fer ont pu exiger certains montants pour le transport des bicyclettes. Ce n'est pas à moi de dire si cet état de choses est ou non satisfaisant. Je ne mentionne le fait qu'à titre d'exemple du rôle de frein qui a été joué.

Certains députés n'ont pas oublié qu'une certaine banque de l'Ontario a fait faillite il n'y a pas si longtemps. On a laissé entendre, en partie pour des raisons d'inspiration politique, que la banque avait failli parce que le Gouvernement de l'époque avait négligé d'examiner la charte d'aussi près qu'il l'aurait dû. Une influence politique s'est exercée sur la Chambre afin d'établir si la faillite était attribuable au fait que la charte n'aurait pas été contrôlée suffisamment pour éviter la faillite. Des gens ont perdu beaucoup d'argent à la suite de cette faillite. Un bill adopté à la Chambre prescrivait au Canada de payer aux déposants ce qu'ils avaient perdu. Quiconque jetterait un coup d'œil rétrospectif sur cette affaire ne pourrait s'empêcher de penser que c'était une manœuvre politique sans aucune finesse. Le Sénat a rejeté le bill.

On pourrait citer maints exemples du même genre. Nous nous rendons tous compte que des groupes influents existent dans notre

pays, comme en témoignent le nombre de résolutions et la propagande que nous recevons chaque jour. Ces groupes organisés s'étendent dans le pays et cherchent à exercer une influence sur la Chambre des communes. A l'avenir, il pourrait se reproduire ce qui s'est déjà passé lors de l'affaire des bicyclettes ou des déposants de la banque en faillite. Donc, je conclus que l'existence d'un second organisme chargé de reviser les lois adoptées se justifie.

Si l'on compare la situation qui existait lors de l'établissement du Canada à celle qui existe aujourd'hui il est facile de voir pourquoi une étude s'impose. Toute l'administration des affaires du Canada, par exemple, se faisait dans l'édifice que celui que nous occupons a remplacé, ainsi que dans les édifices de l'Est et de l'Ouest. Ces immeubles logeaient tous les rouages du gouvernement du Canada. Aujourd'hui il est impossible de circuler dans Ottawa sans voir partout des édifices de l'État; de nouveaux édifices sont en voie d'érection et d'anciens sont démolis pour faire place à de nouveaux immeubles. En outre, l'État loue bien des immeubles. Il en va de même dans bien d'autres villes canadiennes. Autrefois, on réclamait un bureau de poste, mais aujourd'hui on réclame un édifice fédéral, et parfois deux ou trois, ce qui n'empêche pas de louer d'autres immeubles. Je ne formule pas ici une critique, mais je signale simplement ce qu'exige aujourd'hui le bon fonctionnement des rouages administratifs de l'État.

Vient ensuite la question de la prérogative du premier ministre (M. St-Laurent). Lors de la création du Sénat, on était d'avis que les nominations, en plus de tenir compte de considérations d'ordre géographique, seraient de caractère beaucoup plus régional qu'elles ne le sont vraiment. L'évolution qui s'est produite depuis 80 ans à l'égard des fonctions du premier ministre est absolument différente. Un des changements les plus importants tient peut-être à la durée du mandat d'un Gouvernement.

N'oublions pas que lorsque les auteurs de la Confédération ont jeté les bases de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les gouvernements du Haut et du Bas-Canada tombaient à tout propos. Un parti etait au pouvoir aujourd'hui; le lendemain il était défait et un autre parti prenait le pouvoir. Une coalition était nécessaire pour faire adopter le budget. Puis le Parlement était dissous et l'on procédait à d'autres élections. Au temps du Haut et du Bas-Canada, un Gouvernement qui demeurait au pouvoir six mois jouissait d'une réputation de longévité.

C'est en vertu de cette expérience qu'on décida que les sénateurs devaient être nommés par le gouverneur en conseil. On pensait que, d'une année à l'autre, la situation politique évoluerait rapidement. Cependant, depuis l'institution du Canada, nous avons eu une longue suite de gouvernements politiques stables. De 1867 à 1896, à l'exception de quatre années, un seul Gouvernement a été au pouvoir et, à l'heure actuelle, notre gouvernmeent est en fonctions depuis au moins 20 ans.

Les rouages du Sénat en vertu de notre régime démocratique, pourraient être très différents. En une occasion au moins, deux premiers ministres siégaient au Sénat, et il y avait presque toujours un ou deux ministres. Je le répète, les rouages administratifs sont dispersés à travers notre vaste pays, mais cependant un seul ministre, généralement un ministre sans portefeuille, siège à l'autre endroit. Il est le seul trait d'union entre le Gouvernement du Canada et les membres du Sénat.

C'est précisément à cause de cette évolution qu'à mon avis il serait tout à fait opportun de constituer un comité en vue d'étudier tout le problème afin de déterminer les mesures qui s'imposent en ce qui concerne le Sénat. J'espère qu'on réussira à instituer un tel comité, car je sais que les études qu'il ferait mèneraient à quelque chose de constructif. J'aimerais à formuler quelques propositions à l'égard du travail de ce comité; je propose donc que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure.

(Sur la motion de M. Nowlan, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.

LOI SUR LA PRODUCTION DE DÉFENSE

MODIFICATIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT DU MINISTRE ET L'EXPIRATION DE LA LOI

La Chambre reprend l'examen, interrompu le jeudi 7 juillet, de la motion du très honorable M. Howe (pour M. St-Laurent) portant 2e lecture du bill no 256, qui tend à modifier la loi sur la production de défense, et de la motion du ministre des Finances portant que la question soit maintenant mise aux voix.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je m'abuserais sur ce qui me semble être les réactions des députés à la Chambre et des messieurs qui représentent les journaux à la tribune de la presse si plusieurs d'entre eux n'ont pas supposé que le chef de l'opposition et moi-même nous nous sommes concertés dans les quelques derniers jours sur les moyens à prendre pour refermer ce qui semblait un écart de plus en

plus étroit, un écart réduit entre les propositions qui ont émané de ce côté-ci de la Chambre relativement au projet de loi qui a donné lieu à un débat assez prolongé et les demandes ou propositions qui ont émané de l'autre côté.

Les honorables députés se rappellent que le ministre du Commerce (M. Howe) a déclaré, le 13 juin, il y a déjà presque un mois, que le Gouvernement avait l'intention de proposer, lorsque le bill serait étudié en comité, l'addition d'un troisième article prescrivant que les décrets édictés en vertu de la loi sur la production de défense par le gouverneur en conseil ou par le ministre, en plus d'être publiés de la façon normale dans la *Gazette du Canada*, seraient déposés sur le bureau des deux chambres du Parlement le plus tôt possible après leur adoption, et que si dix membres signaient un avis de motion demandant la révocation ou la modification d'un tel décret dans les sept jours qui suivent le dépôt dudit décret dans l'une ou l'autre Chambre, ledit avis de motion ferait l'objet d'une discussion à la première occasion appropriée au cours des quatre jours suivants de séance.

Puis, il y a tout juste une semaine aujourd'hui, comme tout le monde, je pense, avait concédé qu'il était à propos que l'on fasse de temps en temps l'examen des circonstances existantes en vue de juger si elles exigeaient des pouvoirs aussi étendus que ceux que prévoit maintenant la loi sur la production de défense, j'ai suggéré à cet égard que, si n'importe quel député présentait une motion prévoyant la révocation ou la modification des dispositions en cause, nous nous engagerions à pourvoir, après que le bill à cette fin eut été présenté, à l'examen dudit bill aux diverses étapes, aussi promptement que ce serait possible. Cela me semblait fournir l'occasion de saisir la Chambre de la question, et de lui permettre ainsi de l'étudier, tout en fournissant également à la Chambre l'occasion de conserver ses responsabilités quant à l'existence desdits pouvoirs.

Toutefois, on a jugé que c'était présumer, d'une façon pas trop modeste peut-être, que nous serions encore en fonctions de ce côté de la Chambre pour tenir cette sorte d'engagement. Nous avons considéré qu'il était tout à fait raisonnable, de notre part, de faire pareille conjecture, mais d'autres estimaient, semblait-il, qu'ils ne devaient pas être invités à souscrire à cette conjecture et que, s'il convenait plus tard que le Parlement revise cette question, il appartiendrait au gouvernement alors au pouvoir de présenter la mesure en vue d'un nouvel examen.

En fait, il importe peu, quant aux résultats, qui soumet l'affaire pour revision et discussion. L'honorable chef de l'opposition et moi-même avons discuté la chose. J'en avais conféré avec mon collègue, le ministre du Commerce, avant qu'il parte jeudi soir dernier pour remplir des engagements depuis longtemps acceptés,—engagements que je considère non seulement comme souhaitables dans l'intérêt de ceux qui les avaient pris mais souhaitables également à cause des résultats possibles qui en découleront indirectement pour les Canadiens en général. Le chef de l'opposition et moi-même, chacun conservant naturellement ses propres vues sur le point de savoir s'il convenait d'abord de présenter cette loi sur la production de défense, avons cherché à tenir compte des réalités. Nous sommes tous les deux venus à la conclusion qu'il pourrait être sinon entièrement satisfaisant du moins tolérable que les engagements pris de notre côté de la Chambre soient réaffirmés et qu'en même temps le Gouvernement affirme que ces pouvoirs spéciaux expireraient à moins que le Gouvernement,—quel qu'en soit le dirigeant et le parti qui le compose,—ne prenne la responsabilité de revenir devant le Parlement au moment approprié. Je suis donc en mesure de dire à la Chambre que, lorsque le bill aura subi sa deuxième lecture, je prierai un de mes collègues de proposer des modifications. La Chambre désirerait-elle qu'on en donne lecture maintenant?

L'hon. M. Drew: Oui

Le très hon. M. St-Laurent: On peut tout faire en apportant deux amendements. Le premier a trait à la considération des ordonnances qui auraient pu être faites et le deuxième à l'expiration de certains pouvoirs à défaut de renouvellement. L'article 41 est celui des articles qui prévoit l'expiration le 31 juillet 1956.

L'article 41 de ladite loi est abrogé et remplacé par le suivant.

41. (1) Tout règlement, selon la définition qu'en donne la loi sur les règlements, établi sous l'autorité de la présente loi et dont la présentation au Parlement est requise par l'article 7 de la loi sur les règlements, comme tout règlement établi en vertu de l'article de la loi sur les règlements en ce qui concerne un règlement prévu par la présente loi, doit être déposé devant les deux Chambres du Parlement le plus tôt possible après qu'il a été édicté.

Les honorables députés se souviendront que l'article 7 de la loi sur les règlements exige que cette ordonnance soit déposée au Parlement, et prévoit aussi que certaines espèces de règlements, c'est-à-dire ceux qui sont des ordonnances n'intéressant que de petits groupes, comme, par exemple, les ordonnances qui ont trait au pilotage des avions, à l'exploitation de réseaux de TSF, etc., peuvent être exemptés, mais que toute ordonnance en exemptant une autre de la publication doit être soumise à la Chambre aux termes de

l'article 9. Cela veut dire que toutes les ordonnances dont le dépôt est exigé par la loi sur les règlements devront être déposées aux termes de la loi à l'étude.

(2) Lorsqu'un règlement a été présenté au Parlement d'après le paragraphe (1), un avis de motion dans l'une ou l'autre Chambre, signé par dix de ses membres et donné en conformité des règles de ladite Chambre dans un délai de sept jours à compter du jour où le règlement a été présenté à ladite Chambre, demandant la révocation ou modification du règlement, doit être mis en discussion devant ladite Chambre à la première occasion commode dans les quatre jours de séance qui suivent le jour où la motion a été faite en ladite Chambre.

(3) Il n'est pas nécessaire qu'un règlement présenté au Parlement d'après le présent article soit soumis au Parlement en vertu de l'article 7 ou 9 de la loi sur les règlements, mais rien au présent article ne doit s'interpréter comme influant sur l'obligation de publier le règlement dans la *Gazette du Canada*, aux termes de l'article 6 de la loi sur les règlements, ou limitant cette obligation.

C'est le texte établi par les légistes afin de donner plein effet à l'engagement souscrit le 13 juin.

L'article 42 se lit ensuite ainsi qu'il suit:

Les articles 23 à 31...

L'honorable député de Peace-River (M. Low) constatera que cet article a une portée plus étendue que ceux qu'il a mentionnés. Il avait mentionné l'article 23, puis les articles 26 à 31, mais celui-ci va de 23 à 31 sans en omettre un seul.

Les articles 23 à 31 expireront le 31 juillet 1959, à moins que le Parlement ne soit en session ce jour-là, auquel cas ces articles expireront le jour où ladite session se terminera, ou sera ajournée *sine die* ou à une date venant plus de trente jours après celle de l'ajournement.

J'avais préparé un texte un peu plus explicite. Le texte que j'avais rédigé prévoyait que ces dispositions expireraient à ce moment-là à moins que le Parlement siégeât à l'époque et fût saisi d'un bill portant prorogation, auquel cas elles n'expireraient pas avant qu'on en fût venu à une décision au sujet du bill, ou que le Parlement se fût ajourné. La raison en était que si le Parlement était saisi de la question, on ne devait pas pouvoir simplement empêcher la mise aux voix en continuant à en discuter indéfiniment, mais on devait adopter ou rejeter la mesure, plutôt que de laisser ces dispositions expirer par suite du retard. De cette façon-ci, elles expireront le 31 juillet 1959, à moins que le Parlement ne siège à ce moment-là, auquel cas elles n'expireront pas avant la fin de la session ou l'ajournement de la session en question, pour une période de plus de trente jours.

Je crois que c'est là donner suite à toutes les propositions d'abord présentées par l'honorable député de Peace-River, de même que c'est se conformer d'assez près à celles qu'avait présentées l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) lorsqu'il a participé pour la dernière fois au débat. Le chef de l'opposition (M. Drew) me dit que cela créé une situation tolérable qui nous permettra peut-être de mettre fin au débat et soumettre la question à l'autre endroit.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je veux tout d'abord rendre hommage au premier ministre (M. St-Laurent) d'avoir affirmé et défendu par ses paroles un grand principe parlementaire. Le premier ministre et moi-même, après un échange de vues, en sommes venus au degré d'entente qu'il a très bien précisé dans ses observations. Voilà, je pense, monsieur l'Orateur, comment doit fonctionner au mieux le Parlement. Nous nous réjouissons de l'assurance sans réserve que le premier ministre a donné à l'effet qu'un amendement approprié sera présenté lorsque la Chambre siégera en comité plénier pour établir définitivement le ministère de la Production de défense muni de l'autorité administrative nécessaire et pour assujétir à une durée de trois ans, après la fin de la présente loi sur la production de défense, les pouvoirs spéciaux qui ont fait l'objet de cette longue discussion.

En plus de cet amendement essentiel, le premier ministre a parlé de l'amendement proposé le 13 juin par le ministre de la Production de défense (M. Howe). Cet amendement aurait pour effet de faire saisir la Chambre des décrets du conseil ou des ordonnances ministérielles édictés en vertu du présent projet de loi lorsqu'il sera en vigueur. Cette assurance a été transmise dans l'amendement dont le premier ministre a donné lecture et qui deviendrait l'amendement dont la Chambre serait saisie en comité.

En plus d'être publiés à la *Gazette du Canada*, les décrets du conseil ou les ordonnances ministérielles adoptés en vertu de la loi à l'étude seraient déposés sur-le-champ et ils pourraient être débattus sans délai si dix députés en demandent le débat.

Je rappelle, monsieur l'Orateur, que nous avons indiqué que la proposition du ministre de la Production de défense ne satisfaisait pas, en soi, à nos demandes quant à la limite de temps à fixer à ces pouvoirs spéciaux. Nous n'avons jamais dit cependant, je tiens à le souligner, que cette disposition, jointe à d'autres modifications utiles, ne pourrait pas être d'une grande utilité. Au contraire, nous y voyons une modification utile qui, jointe à celle que propose maintenant le premier ministre, pourrait être très précieuse. Nous aurions préféré que toute la loi fût rédigée de nouveau, mais je reconnais avec le premier ministre que nous avons étudié cette question en gardant le sens des réalités. Nous

reconnaissons qu'il appartient au Gouvernement de présenter la législation. Nous n'oublions pas qu'il dispose d'une majorité pour faire confirmer sa prise de position.

Depuis que nous avons été saisis de la motion qui a précédé le dépôt du bill, nous avons recherché certains résultats. La déclaration du premier ministre quant à la modification dont nous serons saisis, une fois formés en comité plénier, répond, dans une large mesure, à toutes les demandes que nous avons formulées. De fait, cette modification donne un caractère entièrement et fondamentalement différend au bill modificateur dont nous sommes saisis. L'article 15 comporte certains pouvoirs que nous n'aimons pas. Au cours du débat, nous n'avons pu admettre les conséquences que pourront comporter ces pouvoirs, de concert avec d'autres articles de la loi qui tombent dans le groupe d'articles spéciaux qui seront dorénavant assujétis à une limite de temps. Néanmoins, nous devons admettre que, souhaitables ou non, les pouvoirs prévus à l'article 15 se trouvent déjà prévus dans la loi sur les approvisionnements de défense, qui se trouve encore dans le recueil de nos lois et sera de nouveau en vigueur, si la loi sur la production de défense est abrogée.

Nous ne retirons aucun des arguments que nous avons fait valoir au cours du présent débat. Ces arguments exprimaient notre ferme conviction que des pouvoirs comme ceux que comportent les articles 23 à 31 inclusivement ne doivent être accordés en permanence ni dans la mesure législative à l'étude, ni dans toute autre loi. D'ici à ce que, aux termes de la modification dont le premier ministre a donné lecture à la Chambre, ces articles cessent d'être en vigueur, on aura eu amplement de temps pour étudier toute la loi et tenir compte des principes parlementaires que nous avons préconisés durant les dernières semaines. En soi, cela nous paraît une sauvegarde satisfaisante des principes que nous avons énoncés. Peu importe que le prochain gouvernement soit formé par un régime libéral ou conservateur, il est à supposer qu'il n'oubliera pas que toute tentative de vouloir faire fi de ces principes donnera assurément lieu à un débat semblable.

Nos efforts, ces dernières semaines, ont visé à empêcher, par le recours aux méthodes parlementaires, l'adoption d'un bill auquel nous nous opposions catégoriquement, sous la forme qu'il revêtait quand il a été présenté. Je puis assurer à la Chambre que nous étions prêts à poursuivre cette bien légitime obstruction pendant encore assez longtemps. En fait le grand nombre de membres de notre parti ici présents aujourd'hui témoigne de leur détermination de poursuivre le débat, et je puis vous assurer qu'ils étaient prêts à continuer. La chose est maintenant inutile ou, du moins, j'espère qu'on s'entendra pour le reconnaître. Nous avons obtenu en grande partie ce que nous voulions. J'espère donc que, sans autre débats, nous allons passer à la deuxième lecture, puis, en comité plénier, adopter l'amendement proposé par le premier ministre (M. St-Laurent). J'espère également que nous pourrons faire franchir au bill l'étape de la troisième lecture cet après-midi de façon à terminer le débat.

[L'hon. M. Drew.]

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prolonger un débat qui a déjà été bien long. Je me contente de dire que je suis très heureux de savoir qu'on a trouvé moyen de mettre un terme à la controverse qui faisait rage depuis pas mal de temps. J'ai toujours cru qu'il fallait limiter la durée des pouvoirs spéciaux prévus à ce projet de loi. C'est fait. A mon avis, si une mesure accorde des pouvoirs spéciaux, il convient qu'elle soit soumise à la Chambre de temps en temps pour revision. Dès le début, il m'a semblé que le projet de loi s'inspirait d'un bon principe. Il fallait, de toute nécessité, maintenir le ministère. Il était aussi essentiel d'accorder ces pouvoirs, sous réserve d'une revision à une date ultérieure car, à la lumière de la situation actuelle, je suis convaincu que, dans l'intérêt national, le Gouvernement du pays doit pouvoir exercer au besoin un pouvoir considérable de régie à l'égard des matières premières requises, ainsi qu'à l'égard de l'activité industrielle et autres initiatives.

Les propositions que le premier ministre (M. St-Laurent) a formulées cet après-midi, et que le chef de l'opposition (M. Drew) a acceptées, sont conformes à notre point de vue. Je n'ai pas participé à la discussion de façon particulière vu que, à l'étape du projet de résolution, notre porte-parole avait fait connaître notre attitude, et je n'ai pas cru nécessaire d'intervenir, étant donné la tournure que prenait le débat, sauf la semaine dernière où j'ai pensé que nous devions préciser nettement notre grand désir que l'on en vienne au genre de compromis, —si on peut l'appeler ainsi,—qui s'est réalisé cet après-midi. De même que le chef de l'opposition, j'espère que le bill puisse subir maintenant la deuxième lecture puis que la Chambre, formée en comité, puisse étudier le bill et les amendements qui ont été présentés et enfin que, le plus tôt possible, tout en respectant les usages parlementaires, nous puissions accorder au bill l'approbation finale, aujourd'hui même s'il y a moyen.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, puis-je réclamer un instant pour exprimer ma satisfaction et celle de mon parti en constatant qu'on a trouvé une solution raisonnable à ce qui semblait devenir l'impasse la plus difficile qui se soit produite à la Chambre depuis longtemps. Je félicite le premier ministre (M. St-Laurent) de ce qu'il vient d'annoncer, et de nous avoir assurés qu'à l'étude en comité les amendements qu'il a lus seront incorporés dans le bill. Ces modifications nous semblent tout à fait satisfaisantes. En réalité, elles dépassent même quelque peu ce que j'ai proposé à la Chambre il y a une semaine environ comme une solution satisfaisante de la controverse qui se déroulait alors depuis quelques jours déjà.

Je profite de l'occasion pour féliciter aussi l'opposition de ce que j'estime avoir été un bon combat en faveur d'un principe auquel je crois comme elle. Nous nous sommes joints à l'opposition sur cette question de principe, parce que nous y croyons. Nous voulions que le Gouvernement obtienne l'institution permanente de son ministère de la Production de défense; néanmoins, dès le début et tout le long du débat jusqu'à ce moment-ci, nous avons affirmé et maintenu notre conviction qu'il convenait que certaines parties du projet de loi, prévoyant la création de ce ministère, soient sujettes à revision périodique par le Parlement, de façon à ce que nous puissions garder une certaine influence sur les articles en cause. Je félicite l'opposition du beau combat qu'elle a livré pour appuyer un principe auquel elle croit et auquel je crois aussi, combat qui a beaucoup contribué à établir et à maintenir la suprématie du Parlement à laquelle nous croyons également.

En même temps, j'offre de sincères félicitations au premier ministre, car il faut beaucoup de courage, je pense, pour faire face à ce que le Gouvernement a affronté ces deux ou trois dernières semaines. Il faut du courage pour se montrer conciliant et céder au désir irrésistible du Parlement, ainsi que j'ai pu le constater, pour en arriver à ce compromis et au règlement de ce qui a été une véritable controverse. Je le félicite lui et le Gouvernement de s'être rendu compte que nous étions résolus à faire modifier le projet de loi. Par suite de l'assurance qu'il nous a fournie, nous appuierons la deuxième lecture du bill; nous espérons lui faire franchir cet après-midi l'étape du comité et celle de la troisième lecture.

Le très hon. M. St-Laurent: Avec le consentement unanime, puis-je dire encore un mot seulement? Pour ma part, je crois mériter les félicitations de l'honorable député plus pour ce que j'ai déclaré il y a une semaine que pour le changement de forme exprimé dans ma déclaration de cet après-midi. J'ai pensé qu'il y a une semaine je cédais l'essentiel, et je me suis rendu compte que ce ne serait pas une juste demande à faire à la nature humaine que d'inviter d'autres à partager la supposition sur laquelle se fondait mon aptitude à remplir cet engagement.

M. l'Orateur: Le proposeur désire-t-il que l'amendement soit retiré du consentement unanime de la Chambre?

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, je crois que nous devrions procéder à la mise aux voix de l'amendement.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, soit dit pour apporter une précision, même si nous nous sommes opposés à l'amendement dont la Chambre est saisie, nous ne demanderons pas de vote à ce propos. Quand je dirai "sur division", ce sera seulement pour bien marquer notre désapprobation de la marche suivie, mais nous n'entendons ni précipiter un débat ni un vote sur l'amendement.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur l'amendement? Appuyé par l'honorable M. Campney, l'honorable M. Harris propose que la question soit mise aux voix.

Une voix: Oh! non.

Le très hon. M. St-Laurent: Il faut procéder à la mise aux voix, sans quoi le bill ne peut être adopté en deuxième lecture.

L'hon. M. Rowe: Mieux vaudrait mettre l'amendement aux voix ou le retirer.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement à la motion principale?

L'hon. M. Drew: Sur division.

Des voix: Sur division.

(L'amendement est adopté sur division.)

La motion du très honorable M. Howe est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est) passe à l'examen des articles.

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2—*Abrogation.*

L'hon. M. Harris: Je me demande si la Chambre consentirait à l'unanimité à ce que l'amendement soit lu par vous, monsieur le président, plutôt que par moi. L'amendement sera tel que l'a présenté il y a quelques instants le premier ministre.

M. le président: M. Harris propose:

Que l'article 2 soit supprimé et remplacé par celui qui suit:

"2. L'article 41 de ladite loi est abrogé et remplacé par le suivant:

41. (1) Tout règlement, selon la définition qu'en donne la loi sur les règlements, établi sous l'autorité de la présente loi et dont la présentation au Parlement est requise par l'article 7 de la loi sur les règlements, comme tout règlement établi en vertu de l'article 9 de la loi sur les règlements en ce qui concerne un règlement prévu par la présente loi, doit être déposé devant les deux Chambres du Parlement le plus tôt possible après qu'il a été édicté.

(2) Lorsqu'un règlement a été présenté au Parlement d'après le paragraphe (1), un avis de motion dans l'une ou l'autre Chambre, signé par dix de ses membres et donné en conformité des règles de ladite Chambre dans un délai de sept jours à compter du jour où le règlement a été présenté à ladite Chambre, demandant la révocation ou modification du règlement, doit être mis en discussion devant ladite Chambre à la première occasion commode dans les quatre jours de séance qui suivent le jour où la motion a été faite en ladite Chambre.

(3) Il n'est pas nécessaire qu'un règlement présenté au Parlement d'après le présent article soit soumis au Parlement en vertu de l'article 7 ou 9 de la loi sur les règlements, mais rien au présent article ne doit s'interpréter comme influant sur l'obligation de publier le règlement dans la *Gazette du Canada*, aux termes de l'article 6 de la loi sur les règlements, ou limitant cette obligation.

42. Les articles 23 à 31 expireront le 31 juillet 1959 à moins que le Parlement ne soit en session ce jour-là, auquel cas ces articles expireront le jour où ladite session se terminera, ou sera ajournée *sine die* ou à une date venant plus de trente jours après celle de l'ajournement."

L'hon. M. Harris: Il me suffira d'une minute pour dire que la première partie du projet d'amendement donne suite à la promesse faite par le ministre de la Production de défense il y a environ trois semaines. La seconde partie donne exécution, sous une forme plus poussée, à la réponse que le ministre de la Production de défense faisait jeudi après-midi, du consentement unanime, à la suite d'une remarque lancée au cours du débat, alors qu'il disait que des pouvoirs spéciaux pourraient être assujétis à une limite de temps.

L'hon. M. Drew: Je signale que la partie essentiellement importante du projet d'amendement réside, selon nous, dans la radiation de l'article 2 du bill modificateur, article qui aurait fait passer à jamais dans nos statuts ces règlements, et singulièrement les pouvoirs prévus aux articles 23 à 31. La radiation de l'article 2 répond donc intégralement à nos demandes à ce chapitre.

Je signale de plus que la modification proposée et lue à la Chambre applique intégralement l'entente à laquelle le premier ministre et moi-même en sommes venus dans notre entretien. J'espère donc que la Chambre appuiera ce projet d'amendement.

(Le projet d'amendement est adopté.)

L'article 2, ainsi modifié, est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

[M. le président.]

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne crois pas que la Chambre soit au courant de l'ordre des travaux que nous devons maintenant aborder. Nous étudierons la modification de la loi sur les transports; ensuite, nous passerons à la modification de la loi sur la radio et, après, au bill modifiant la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

LOI SUR LES TRANSPORTS

MODIFICATIONS RELATIVES AUX TAXES CONVENUES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à l'examen du bill n° 449 présenté par l'honorable M. Marler et tendant à modifier la loi sur les transports.

M. le président: Je dirai aux députés que ce projet de loi a été étudié au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, qui a proposé certaines modifications qu'on peut trouver à la page 844 des *Procès-verbaux*, en date du vendredi 1er juillet.

Sur l'article 1—*Convention visant les taxes.*

M. Green: Ainsi que l'a signalé le président, le comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques a apporté certaines modifications à ce projet de loi. Il serait utile que le ministre explique ces modifications ici et nous dise également s'il a l'intention de proposer d'autres modifications à cette étape-ci. Il avait accepté d'étudier un ou deux points et il pourrait peut-être nous dire actuellement ce qui en est.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur le président, répondant à l'invitation du député de Vancouver-Quadra, je tâcherai de donner brièvement un aperçu des modifications proposées, modifications qu'a étudiées le comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques et qui se trouvent, ainsi que vous l'avez signalé, à la page 844 des *Procès-verbaux* du vendredi 1er juillet.

Le premier de ces amendements ajoute au paragraphe (1) de l'article 32 des mots qui visent à limiter les taxes convenues sur les transport de marchandises entre deux points situés au Canada. Ces termes ont été adoptés, parce qu'on a jugé que la meilleure façon de répondre au désir unanime des membres du comité c'était de prescrire que les taxes convenues ne s'appliqueront qu'au transport au Canada, et non en d'autres pays.

Lors de la proposition de l'amendement, on espérait que les termes de la mesure seraient de portée assez restreinte pour répondre aux objections de certaines sociétés de transport maritime qui n'étaient pas parties à la conférence et qui jugeaient que certaines méthodes actuellement suivie par les chemins de fer constituaient une injustice à leur égard. De la sorte, en limitant dans les termes juridiques voulus les taxes convenues à l'égard du transport des marchandises au Canada, la principale objection qu'elles avaient formulée tomberait.

Le deuxième amendement, monsieur le président, ne revêt pas une très grande importance. Les députés se rappellent qu'actuellement, quand il s'agit d'une convention visant une taxe convenue pour le transport ferroviaire en provenance ou à destination d'un point de concurrence, ou entre des points de concurrence, il faut que les deux voituriers par rail s'unissent pour la conclure. La modification du texte a pour but de rendre possible l'établissement d'une taxe convenue par un chemin de fer si l'autre chemin de fer ne s'intéressant pas au transport du genre de marchandises visé par ladite taxe, en approuve l'établissement.

Le troisième amendement, monsieur le président, donne simplement suite aux observations formulées par l'honorable juge Turgeon dans son rapport en ce qui concerne les cas dans lesquels un voiturier par eau participe à l'établissement d'une taxe convenue. Il n'y a pas de différence notable entre le texte de l'amendement et le texte originaire du paragraphe 5 du projet de loi présenté à la Chambre.

Le quatrième amendement porte sur la substitution à l'article 33 du bill d'un nouvel article 33 qui, comme on le verra, apporte une seule modification importante à l'article 33.

Une disposition du projet de loi primitif stipule qu'un transporteur, ou une association de transporteurs, soit par eau soit par rail, ou une association ou autre organisme représentant les expéditeurs d'une localité quelconque, peuvent, dans certaines circonstances, se plaindre qu'une taxe convenue est discriminatoire ou qu'elle constitue une disparité injuste à l'égard des affaires du plaignant. En l'occurrence, le ministre des Transports, en vertu du bill n° 449, a le pouvoir de soumettre la taxe convenue à la Commission des transports aux fins d'enquête.

Au cours des discussions qui ont eu lieu au comité permanent, l'Association des transporteurs par camion du Canada a formulé des observations ainsi que, comme je viens de le dire, les représentants de deux sociétés d'expédition ne faisant pas partie de la conférence qui, à mon sens, motivent l'élargissement des conditions en vertu desquelles une taxe convenue particulière pourrait être déférée à la Commission des transports. La substance de l'amendement remplaçant l'article 33 primitif apparaît au sous-alinéa 2, qui autorise le gouverneur en conseil, s'il a des raisons de croire qu'une taxe convenue n'est pas dans l'intérêt public, de déférer cette taxe à la Commission des transports aux fins d'enquête.

Telle est, monsieur le président, l'essence des amendements que le comité recommande.

L'amendement apporté à l'article 33 permettra de saisir la Commission des transports d'une ou de plusieurs taxes convenues lorsque les circonstances sembleront exiger qu'elle enquête au sujet de la taxe convenue qui fait l'objet du mandat ou, s'il y en a plusieurs, à toutes celles que prévoit le mandat. Il me semble, monsieur le président, que la modification apportée au projet de loi confère la souplesse voulue de façon que, comme je l'ai déclaré au comité, si d'une façon générale on estime que les taxes convenues créent une disparité injuste à l'égard de quelque forme de service de transport que ce soit, on pourra, advenant que le gouverneur en conseil décide que cette pratique est peu désirable dans l'intérêt du public, déférer les taxes convenues à la Commission aux fins d'enquête.

On verra que l'amendement, tout comme le projet de loi lui-même, autorise la Commission à annuler ou à modifier les taxes convenues dont elle est saisie.

Au cours de nos débats, une question a été soulevée par le député de Vancouver-Quadra; peut-être devrais-je l'exposer ici. Si ma mémoire est fidèle, c'est là la seule question que j'aie tenté d'étudier plus à fond. J'aimerais dire au comité qu'après avoir approfondi la question je n'estime pas qu'il y ait lieu d'apporter d'autres amendements au projet de loi. A mon sens, on a bien avisé au point soulevé au comité.

Le point dont je parle est celui que l'honorable député de Vancouver-Quadra a soutenu plutôt vigoureusement, savoir que la taxe convenue devrait être compensatrice en vertu de la loi elle-même. Au cours de l'étude au comité, j'ai promis avec plaisir à l'honorable député d'étudier de nouveau la question de savoir s'il y avait moyen ou non d'incorporer cette précision au projet de loi. J'en suis venu à la conclusion que non seulement ce point est suffisamment réglé par la loi actuelle, mais qu'il serait à peu près impossible de modifier la loi en prévoyant plus clairement qu'une taxe convenue peut être déférée à la Commission des Transports afin qu'on y détermine si une certaine taxe convenue est compensatrice ou non. Je suis tout à fait convaincu que si les honorables députés

réfléchissent à cette question, ils conviendront que si nous voulons que la taxe convenue soit l'instrument efficace qu'elle doit être, nous ne pouvons du même coup ajouter aux formalités à suivre de sorte que la nouvelle procédure deviendra tout aussi longue, compliquée et incertaine que la procédure actuelle.

Les honorables députés se souviennent peut-être qu'en vertu de la mesure en vigueur la taxe une fois convenue entre voituriers et expéditeurs doit être soumise à l'approbation de la Commission des transports. Un des points qu'il y a lieu maintenant d'examiner est l'effet que la taxe convenue produit sur le revenu net du voiturier.

Or, monsieur le président, nous avons trouvé que la nécessité de soumettre toute taxe convenue à l'approbation de la Commission des transports avant qu'elle entre en vigueur enlève à cette taxe convenue presque toute son efficacité comme facteur de concurrence. Le principe dont s'inspirent surtout les vœux formulés par M. le juge Turgeon, c'est la simplification de la procédure afin que les chemins de fer soient placés sur ce qu'ils considéreraient une base de concurrence presque égale avec l'industrie du camionnage.

Si nous revenons à la disposition actuelle d'après laquelle la Commission doit décider si la taxe convenue est compensatrice, je crains que nous ne privions en grande mesure la taxe convenue de sa raison d'être et de son utilité comme élément de concurrence. Je ne saurais donc accepter aucun amendement susceptible de revêtir la taxe convenue de toute la rigidité que lui donne la loi actuelle.

Loin de moi de donner à entendre aux honorables députés que le projet de loi lui-même ne sous-entend pas que la taxe convenue doive être compensatrice. Les dispositions du bill n° 449 ne sont pas les mêmes que celles de la mesure qu'elle tend à remplacer. Je ne cherche aucunement à créer chez les membres du comité l'impression que, du point de vue juridique, les deux mesures sont identiques, mais j'affirme que le projet de loi n° 449, ainsi que la modification dont j'ai fait état tantôt, démontrent très nettement que la taxe convenue devrait être compensatrice. Dès qu'une taxe convenue est déférée à la Commission des transports, le premier point que doit vérifier celle-ci c'est l'effet probable de la taxe sur les recettes nettes du voiturier qui y participe. Cette disposition est tout aussi nette que le libellé de la loi actuelle; selon moi, elle démontre de façon évidente que le principe dont s'inspire la mesure à l'étude est le caractère compensateur de la taxe convenue.

[L'hon. M. Marler.]

Supposons un moment que la situation que certains membres du comité ont imaginée se réalise et que les chemins de fer, parce que rien dans la loi ne semblait interdire directement de le faire, aient établi de propos délibéré un certain nombre de taxes convenues dans une zone particulière afin d'éliminer toute autre forme de transport. Or il me semble, tout d'abord, qu'en pratique une telle supposition n'est guère possible car le trafic auquel devraient s'appliquer les taxes convenues dont je viens de parler comprendrait un si grand nombre d'articles qu'il serait d'abord impossible de concevoir que les chemins de fer puissent y parvenir, même s'ils en avaient l'intention. En second lieu, je ne puis m'empêcher de penser que, même si des taxes convenues s'appliquaient à une grande partie du trafic ferroviaire, cela aurait simplement pour effet de fournir au camionnage de nouvelles chances de concurrence. Je ne crois donc pas que les chemins de fer veuillent établir un grand nombre de taxes convenues en vue de supprimer toute autre forme de transport.

Si nous supposons un moment que cette situation se présente,—ce que je ne puis croire,—l'établissement de taxes convenues serait considéré comme une question d'intérêt public sous l'empire du paragraphe (2) de l'article 33, et le Gouverneur en conseil aurait le droit de déférer la question de la taxe convenue, ou de la série de taxes convenues, à la Commission des transports qui disposerait de tous les pouvoirs nécessaires, comme on le voit clairement à la lecture de l'amendement.

Puisqu'il n'est que théoriquement nécessaire que la taxe convenue ait la nature d'une indemnisation, j'estime qu'à toutes fins pratiques, la question est résolue de façon satisfaisante par les amendements que nous avons débattus. Ayant beaucoup réfléchi à la question depuis les séances du comité, j'ai conclu qu'il m'était impossible d'accepter tout autre amendement tendant à préciser que la taxe convenue aurait la nature d'une indemnisation. A mon avis, le comité permanent a étudié le projet de loi avec beaucoup de soin et les amendements proposés constituent une amélioration de la forme primitive du bill. J'espère donc qu'à la suite de l'amendement, le projet de loi recevra l'approbation du comité.

M. Green: Monsieur le président, je signalerai à cet égard au comité trois points se rattachant au bill à l'étude. Le droit d'une compagnie ferroviaire d'établir une taxe convenue est un droit bien extraordinaire et de grande portée, qui va à l'encontre de tout

notre programme de tarifs de transport au Canada. Ce droit a pour premier objectif de soutenir la concurrence. Voici ce qu'il en est: une compagnie de chemins de fer peut conclure un accord avec une fabrique d'automobiles, mettons, prévoyant le transport de 50 p. 100, 75 p. 100, ou 100 p. 100 des produits de celle-ci entre deux régions. La circulation étant réglementée par un accord de ce genre, tous les autres concurrents perdent leur chance de pouvoir réaliser quelques affaires dans ce domaine. Le droit d'imposer une taxe convenue est donc un droit bien puissant et tout à fait extraordinaire. Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, il a pour seul objet d'aider les chemins de fer à faire face à la concurrence. La principale disposition de la loi est contenue dans le paragraphe 1er de l'article 32 et, lorsque l'amendement recommandé par le comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques aura été incorporé dans ce paragraphe, il se lira ainsi:

Nonobstant toute disposition de la loi sur les chemins de fer ou de la présente loi, un voiturier peut imposer, pour le transport de marchandises d'un expéditeur, les taxes dont conviennent le voiturier et l'expéditeur.

Un représentant de la province du Manitoba a demandé instamment au comité d'inclure dans ce paragraphe les mots "pour faire face à la concurrence", de sorte que le passage pertinent du paragraphe se lise ainsi:

Nonobstant toute disposition de la loi sur les chemins de fer ou de la présente loi, un voiturier peut, pour faire face à la concurrence, imposer...

Au comité, le ministre n'a pas voulu accepter cet amendement. Je lui conseillerai, cet après-midi, d'examiner de nouveau la proposition faite par le gouvernement du Manitoba. J'espère qu'aujourd'hui il acceptera cet amendement. C'est, entre autres choses, pour leur permettre de faire face à la concurrence qu'on donne le droit aux chemins de fer d'établir une taxe convenue et c'est uniquement pour cela qu'ils devraient avoir le droit de les établir. Si on n'ajoute pas les mots en question, un chemin de fer pourrait, relativement aux taxes à exiger s'entendre avec une entreprise qui bénéficie des faveurs du président du chemin de fer.

L'hon. M. Marler: Il faudrait qu'elle soit dans les bonnes grâces des deux chemins de fer.

M. Green: Peut-être bien, mais une entreprise pourrait avoir des amis à Montréal qui feraient partie du conseil d'administration du Pacifique-Canadien et, de la sorte, pourraient obtenir une taxe convenue. On ne peut certainement pas s'opposer à ce que demande le gouvernement du Manitoba, savoir qu'on ajoute les mots "pour faire face à la concurrence" de sorte qu'une taxe convenue ne puisse être établie qu'à cette fin. Voilà le premier point que je veux établir. Le bill n'en serait pas affaibli et ce paragraphe-clé établirait sans conteste que la taxe convenue doit avoir pour but de rendre la concurrence possible.

Le ministre a parlé assez longuement cet après-midi d'une autre proposition formulée au comité permanent, voulant que soit insérée dans la loi une disposition écrite prévoyant que toute taxe convenue soit au moins de nature à payer le chemin de fer pour le transport des marchandises; c'est-à-dire qu'il ne peut être question d'établir une taxe convenue entraînant le transport des marchandises à perte. C'est là une question très importante pour ceux d'entre nous qui habitent la côte de l'Ouest, parce qu'il n'y a pas bien des années les chemins de fer ont fait perdre son commerce à une société de navigation qui faisait le service du transport des marchandises à meilleur compte que les chemins de fer entre l'Est et l'Ouest. Les chemins de fer ont forcé ladite société de navigation à fermer ses portes en abaissant leur tarif à un niveau plus bas que celui de la société. Puis, une fois que la société de navigation eut cessé son service, les chemins de fer ont relevé leur tarif à l'ancien niveau.

Il est clair, je pense, que la chose n'a pas été faite à titre de taxe convenue, mais plutôt en supprimant les taux de concurrence. Toutefois, cela peut se faire sous forme de taxe convenue. Nous avons maintenant une autre ligne de navigation qui exploite des navires entre Montréal et Vancouver et peut-être dans le Saint-Laurent, mais je n'en suis pas sûr. Il va sans dire, que le transport des marchandises peut se faire à meilleur compte par la voie maritime du canal de Panama que par voie ferroviaire à travers le continent. Nous ne voyons pas pourquoi nos marchands et nos consommateurs de la côte ouest ne pourraient pas bénéficier de ces taux plus bas. On risque ici de voir les chemins de fer menacer de la la faillite les compagnies de navigation en arrêtant avec les expéditeurs des taxes convenues qui visent la meilleure partie des marchandises qu'elles transportent.

L'hon. M. Marler: Ce serait parce que les tarifs étaient trop bas, n'est-ce pas?

M. Green: Je n'y vois pas d'inconvénient, mais il ne faudrait pas que la taxe soit effectivement inférieure aux frais de transport des marchandises en question. Il reste que le ministre refuse d'inscrire à la loi une disposition quelconque aux termes de la-

quelle il ne faudrait pas que les chemins de fer conviennent de tarifs inférieurs aux frais du transport. C'est à ce sujet que je me suis opposé à lui au comité. Le ministre a refusé d'inscrire ici une modification en ce sens. J'ai signalé,—et d'autres m'ont appuyé, au comité,—que la législation actuelle relative à la taxe convenue, qui figure au paragraphe 15 de l'actuel article 32, la Commission des transports ne saurait autoriser l'application d'une taxe convenue si les chemins de fer ne peuvent prouver que cela leur rapporte de l'argent. En somme, cela devrait les empêcher de transporter des marchandises à perte.

Le ministre me répond: "Mais vous voulez obliger les chemins de fer à retourner devant la Commission des transports chaque fois qu'on veut arrêter une taxe convenue." Ce n'est pas du tout le cas. Tout ce que je dis, c'est qu'il faudrait inscrire à l'article 32 une disposition prescrivant qu'une taxe convenue a un caractère de compensation, c'est-à-dire qu'aucun tarif convenu ne devrait être inférieur aux frais qu'entraîne pour le chemin de fer le transport des marchandises en question.

L'article 32 renferme d'autres dispositions analogues. Le paragraphe 6 est ainsi conçu:

> Une taxe convenue doit reposer sur la base de tarification établie et s'exprimer en cents par cent livres ou telle autre unité appropriée de poids ou de mesure; et le tarif de chargement complet pour un wagon ne doit pas excéder le tarif de chargement complet pour un nombre supérieur de wagons.

Les chemins de fer n'ont pas à se présenter devant la Commission des transports à ce sujet et personne ne le leur demande. Pourquoi le ministre n'insérerait-il pas un alinéa 6a prescrivant que la taxe convenue reposera sur une base de compensation; en d'autres termes, qu'il ne s'agira pas d'une taxe entraînant le transport à perte de marchandises. Dans ce cas, la loi établirait les normes que les chemins de fer devraient observer. Je n'exige pas que les chemins de fer demandent l'approbation préalable de la Commission des transports, mais je crois que le ministre pousse un peu trop loin la crédulité...

L'hon. M. Marler: L'honorable député a-t-il dit "noblesse"?

M. Green: Crédulité. L'expression est peut-être mauvaise pour qualifier l'attitude du ministre disant: "Les chemins de fer n'exerceront pas cette activité à perte; nous nous en remettons à eux." Les chemins de fer pourraient fort bien transporter des marchandises s'ils avaient l'idée qu'ils pourraient ainsi évincer cette société de transports maritimes qui lui enlève une partie du transport.

Une voix: On le fait déjà en certains endroits.

M. Green: Le ministre a tort, je pense, de se refuser à un amendement de ce genre. C'est censé être une autre raison pour justifier une taxe convenue. Cette loi sur les taxes convenues existe depuis 1938. Elle veut toujours en principe que les taux soient rémunérateurs et qu'on n'applique pas, au moyen d'une taxe convenue, de réduction de frais telle que les chemins de fer transportent les marchandises à perte. J'espère, par conséquent, que le ministre ne persistera pas dans son refus et qu'il réfléchira de nouveau à l'insertion, dans l'article 32 de la loi sur les transports, d'une disposition prescrivant que les taux doivent être rémunérateurs.

Il y a ensuite un autre point qui a trait à la concurrence avec les camionneurs. Cette mesure inquiète beaucoup l'industrie du camionnage parce que, selon cette dernière, elle est destinée à permettre aux chemins de fer de pousser l'industrie du camionnage à la faillite. Le représentant du Pacifique-Canadien a dit bien clairement au comité que les chemins de fer désirent un relâchement des dispositions relatives à la taxe convenue afin de pouvoir mettre fin à la réduction abusive des taux. Il a eu des paroles en ce sens, mais je n'ai malheureusement pas encore obtenu la transcription.

L'hon. M. Marler: L'honorable député peut avoir ma copie s'il le désire.

M. Green: Il a dit en effet que la taxe convenue met fin à la guerre de réduction abusive des taux. Les camionneurs d'un bout à l'autre du pays,—il y en a des milliers qui exploitent habilement une entreprise bien établie,—craignent que cette loi n'aide les chemins de fer à les ruiner. La seule protection que le ministre accorde à l'industrie du camionnage, comme en fait foi le nouveau paragraphe de l'article 33, est la suivante: le gouverneur en conseil,—c'est-à-dire le cabinet, comme vous le savez,—s'il a lieu de croire qu'une taxe convenue peut être non désirable dans l'intérêt du public, peut déférer la taxe convenue à la Commission aux fins d'enquête.

Vous constaterez, monsieur le président, que cette disposition ne mentionne nullement l'industrie du camionnage. On s'y borne à dire que le Gouvernement peut, s'il croit qu'une taxe convenue est peu souhaitable dans l'intérêt public, déférer une taxe convenue en particulier à la Commission des transports. Que cela pare ou non à la situation, c'est un piètre réconfort. L'industrie du camionnage devra faire admettre au cabinet qu'une taxe convenue en particulier est peu souhaitable dans l'intérêt public.

La preuve, éloquente, a été faite ces dernières semaines qu'il n'est pas facile de convaincre certains membres du cabinet. Je doute beaucoup que le paragraphe 2 de l'article 33 vaille le papier sur lequel il est écrit. J'espère qu'il assurera une certaine protection, mais je doute beaucoup que, aux termes de cette disposition, les camionneurs, les expéditeurs ou qui que ce soit puissent obtenir des résultats tangibles.

Le nouvel article 33 (1) renferme un autre droit. Les camionneurs ont demandé à bénéficier de ce paragraphe 1er, qui est ainsi conçu:

Lorsqu'une taxe convenue a été en vigueur pendant au moins trois mois

a) tout voiturier, ou toute association de voituriers, par eau ou par rail,...

Je signale que cette disposition ne permet pas de s'attaquer à une taxe convenue avant un délai de trois mois et qu'elle ne vise que les voituriers aux termes de la loi sur les transports. Elle ne saurait profiter aux camionneurs. De fait, elle ne peut profiter aux expéditeurs qui font des affaires au delà de l'île d'Orléans, étant donné que la loi sur les transports ne s'applique qu'aux Grands lacs, au fleuve Saint-Laurent jusqu'à l'île d'Orléans et au réseau du Mackenzie. Elle ne s'applique pas au littoral de l'Ouest, non plus qu'aux provinces Maritimes. L'expression "tout voiturier, ou toute association de voituriers, par eau ou par rail" impose donc de grandes restrictions. L'article poursuit:

b) toute association ou autre corps représentatif des expéditeurs d'une localité...

Les expéditeurs, considérés isolément, n'ont plus le droit de présenter de plainte. Il doit maintenant s'agir d'une association d'expéditeurs. Notons qu'il n'est nullement ici question de l'industrie du transport routier. L'article continue:

...peut se plaindre au ministre que la taxe convenue crée une disparité injuste à son égard ou désavantage injustement ses affaires, et le ministre, s'il est convaincu que...

L'article sera maintenant ainsi conçu:

...le ministre, s'il est convaincu que... dans l'intérêt du public, la plainte devrait faire l'objet d'une investigation, peut déférer la plainte à la Commission aux fins d'enquête.

Ce paragraphe donne à tout voiturier, sous le régime de la loi, ou à une association d'expéditeurs le droit de se plaindre non pas au cabinet mais au ministre. Celui-ci peut, s'il estime qu'il y a disparité injuste, déférer la taxe convenue à la Commission des transports. Il me semble que le ministre aurait fort bien pu accorder une telle protection à une association de camionneurs. J'ai formulé une proposition en ce sens au comité. On devrait lui accorder le droit d'en appeler au ministre, afin qu'elle puisse espérer que sa plainte soit ensuite présentée à la Commission des transports.

Il me semble que le Gouvernement ne tient pas compte de la réalité en ce qui a trait au transport au Canada. Il n'a pas adopté de programme national à cet égard. Il y a quelques années, la Commission d'enquête sur les transports, que présidait l'honorable M. Turgeon, s'est occupée de cette question d'un programme national de transport. On n'a pas fait grand chose pour mettre un tel programme au point, aussi n'avons-nous pas de programme actuellement. Les chemins de fer et certaines entreprises de transport maritime relèvent du gouvernement fédéral; le camionnage relève des provinces et les pipe-lines, autre moyen de transport, relèvent en partie du gouvernement fédéral. Il existe beaucoup de confusion au Canada en ce qui a trait à l'industrie du transport.

Je ne suis pas d'avis que le ministre puisse reléguer l'industrie du camionnage à l'arrière-plan et fasse en sorte que la loi fédérale n'en tienne pas compte dans une certaine mesure. Dans certaines provinces, notamment au Manitoba et en Colombie-Britannique, les chemins de fer, qui relèvent pourtant du gouvernement fédéral, peuvent se plaindre auprès des commissions provinciales de transport des taux qu'exigent les camions.

L'hon. M. Marler: Pas des taux, assurément.

M. Green: Je crois que c'est bien cela, pour ce qui est du Manitoba et de la Colombie-Britannique. On a démontré également l'autre jour que les chemins de fer pouvaient le faire dans la province de Québec, qui est celle du ministre.

L'hon. M. Marler: Non pour s'opposer aux taux.

M. Green: Dans le Québec et l'Ontario ils ont le droit de comparaître devant l'organisme provincial. Ils ont le droit de comparaître pour protester contre l'octroi aux camionneurs d'un permis relatif à un circuit. Il me semble donc que, vu que nous n'avons aucune politique générale de transport, l'industrie du camionnage a le droit, de demander qu'on lui permette au moins de se faire entendre du ministre, sous l'empire de l'article 33 pour ce qui est des taxes convenues. Il devrait y avoir réciprocité. Si les provinces vont écouter les représentants des chemins de fer, il me semble alors que le gouvernement fédéral devrait prendre les mesures nécessaires pour permettre aux camionneurs au moins de se faire entendre lorsqu'il est question de taxes convenues, et que celles-ci menacent de leur faire perdre leur entreprise.

Voilà les trois points que je voulais soumettre au ministre cet après-midi. J'espère qu'il prendra en considération l'à-propos de modifier davantage le projet de loi. Il n'y a aucune raison interdisant de remédier aujourd'hui à la situation que j'ai expliquée. Selon moi, si on prenait ces dispositions, le projet de loi qu'on soumettrait à la Chambre représenterait une grande amélioration par rapport au bill actuel.

M. Diefenbaker: Je ne me préoccuperai que d'un seul aspect des observations du député de Vancouver-Quadra, aspect se rapportant aux camionneurs dans nos diverses provinces. Rien ne m'autorise, directement ou indirectement à parler en leur nom. Mais je crois qu'il faut un certain degré d'égalité de chance et d'équité pour tous. Je ne comprends pas pourquoi les camionneurs devraient se voir refuser, en vertu du nouvel article 33, l'égalité de chance et de récrimination dont jouissent les autres voituriers aux termes de la loi.

Le député de Vancouver-Quadra a fait savoir au ministre qu'une modification serait acceptable à l'heure actuelle. Je crois qu'aujourd'hui, nous avons été témoins, au Parlement, d'un événement historique au cours duquel le Parlement ne s'est montré non seulement suprême mais sublime dans l'attitude adoptée par le premier ministre. J'estime que si le ministre adoptait la même attitude à ce sujet, son geste témoignerait également du fait que le Parlement se compose d'un gouvernement et d'une opposition, et que la fonction de l'opposition n'est pas "de s'opposer à tout en ne proposant rien", pour employer l'épigramme de Tierney, mais d'avancer des motifs, pour arriver, de concert, par la voie de consultation, à une rédaction des lois des mieux entendues. Le Parlement en a certainement eu un exemple aujourd'hui. Le Parlement s'est montré sublime dans le maintien de sa suprématie et souverain dans l'exécution de cette fonction et de cette obligation. Je demande au ministre pourquoi l'industrie du transport motorisé de notre pays ne devrait pas avoir également l'avantage de se plaindre. Ce n'est pas à dire qu'elle obtiendra un avantage sur le transport ferroviaire. Elle demande simplement, elle propose simplement, elle exige simplement d'avoir le droit de se plaindre. Pourquoi le ministre n'accepterait-il pas en principe que, lorsqu'une taxe convenue a été en vigueur pendant au moins trois mois, tout vouturier par eau, par rail ou camion, ou toute association ou tout autre corps représentatif des expéditeurs d'une localité peut se plaindre au ministre que la taxe convenue crée une disparité injuste à l'égard d'un voiturier ou d'un expéditeur, ou désavantage injustement ses affaires? Le ministre pourrait alors, s'il était convaincu que l'intérêt public exige que la plainte fasse l'objet d'une enquête, déférer la plainte à la Commission aux fins d'enquête.

L'industrie du transport motorisé, les camionneurs canadiens, ont beaucoup de capitaux d'engagés dans leurs entreprises. Je ne demande pas du tout qu'on leur accorde un traitement de faveur, mais pourquoi les placer dans une position où, du fait que les sociétés ferroviaires ou tout autre voiturier ont le privilège de fixer leurs prix à un niveau peu économique et peu profitable, il en résulte une concurrence déloyale qui détruit un voiturier concurrent? Certes l'expérience acquise en d'autres champs d'activité, en ce qui concerne le privilège de monopole, apprend que, s'il n'est pas assujéti à un contrôle ni à des peines prévues par l'État, il détermine la destruction de ces concurrents par l'emploi de ses ressources financières et par le pouvoir d'entraver la concurrence des entreprises placées dans une situation moins favorable.

La loi sur les enquêtes relatives aux coalitions vise à protéger l'intérêt public contre les injustices qui pourraient être commises contre les faibles concurrents. En affaires, personne n'a le droit de s'attendre à ce qu'on lui constitue un marché, mais l'essence de la libre entreprise est que chacun, grand et puissant ou faible, ait des avantages égaux sur le marché. Pourquoi les diverses entreprises de camionnage devraient-elles être placées dans une situation où, quelle que soit l'injustice des taux, elles ne peuvent même pas avoir le privilège de présenter une plainte au ministre? Si elles le font, ce sera une sorte de plainte gratuite à laquelle le ministre ne pourra donner suite, peu importe qu'il conclue que les mesures prises sont injustes et peu souhaitables dans l'intérêt public.

Comment peut-on justifier le fait de placer ceux qui ont placé leur argent dans l'industrie privée et poursuivent une entreprise légitime dans une situation où on ne leur permet pas de se plaindre d'une injustice commise contre eux ni de la promulgation et de l'application d'injustes taxes convenues? Je prie le ministre de revenir sur sa décision car, à moins de modifier l'article 33 tel qu'il existe aujourd'hui, n'importe quel chemin de fer, n'importe quel voiturier au Canada, peut certainement, en faisant abstraction des exigences économiques, en abaisser la taxe convenue d'une façon qui lui assure la clientèle existante, puis, une fois les concurrents évincés, relever de nouveau le frêt.

L'article sous sa forme actuelle facilitera la tâche de ceux qui cherchent à supprimer la concurrence de l'industrie du camionnage. La loi qu'on veut adopter empêche l'industrie du camionnage de recourir à des manœuvres

injustes et déloyales au détriment des chemins de fer. Elle fournit tous les pouvoirs voulus pour cela. L'industrie du camionnage ne devrait-elle pas, pour sa part, dans les cas où on est manifestement injuste à son endroit avoir au moins le droit de présenter une plainte? Le ministre pourrait, après examen, s'il jugeait le taux de transport injuste ou la taxe convenue contraire à l'intérêt public, déférer la question à la Commission et ordonner que le problème fasse l'objet d'une enquête puis d'une décision juste et appropriée.

Je dois dire que le point signalé par l'honorable député de Vancouver-Quadra est grave. Compte tenu du raisonnement présenté et des difficultés que pose, à ma connaissance, ce genre de concurrence, je dois dire que sa proposition assure au moins une faible somme de justice à une industrie qui s'est établie et a pris un formidable essor depuis quelques années. Pour éviter tout malentendu je ne veux, je le répète, aucune injustice de la part de l'industrie des transports motorisés envers les autres voituriers et je ne veux pas être partie, au Parlement, à une mesure tendant à placer les autres voituriers au-dessus des règles de la justice et de l'équité ou des considérations d'intérêt public, dont certes le Parlement doit se préoccuper, mais qu'on ne sauvegardera pas sans un changement à cet égard.

M. Hansell: Notre groupe adopte à l'égard du bill à peu près la même attitude que les honorables préopinants. Dans cette partie de la Chambre, nous nous trouvons très souvent dans une situation un peu désavantageuse, parce que, lorsque notre tour vient de prendre la parole on a déjà assez bien exposé le pour et le contre des diverses propositions. Je veux cependant formuler une observation ou deux et apporter notre appui à l'industrie du camionnage au moins jusqu'au point de lui reconnaître le droit, qui devrait être prévu dans la loi, de se plaindre au ministre.

C'est là une proposition que les membres de notre groupe, qui siégeaient au comité, ont déjà présentée. En réalité, j'ai proposé un amendement au comité et j'ai demandé que le vote soit inscrit. La proposition d'amendement a été rejetée, parce que le ministre n'a pas cru devoir lui donner son appui.

Fort bien de dire que l'industrie du camionnage peut se plaindre, si elle le veut. L'argument n'a pas beaucoup de poids, car je sais que je pourrais porter plainte, si je le voulais, de même que l'homme de la rue, s'il lui en prenait gré. Nous pourrions tous porter plainte et écrire au ministre. Mais si la loi ne répond pas à notre demande, ces plaintes n'apporteront pas grand chose à ceux qui ont un intérêt capital dans les transports.

Nous avons entendu les avocats des chemins de fer, et en bons avocats, ils ont présenté une bonne thèse. J'imagine que chargés de défendre la thèse opposée, ces mêmes avocats auraient présenté d'aussi bons raisonnements. C'est dire que je fais peu de cas des arguments invoqués par les avocats des sociétés.

D'autres personnes ont étudié le problème qui ne sont les porte-parole d'aucune société en particulier. Elles parlent au nom d'autres intérêts dont elles s'estiment responsables. Lorsque la commission des transports s'est réunie, il y a quelques mois, des témoins distingués sont venus exposer pourquoi les taxes convenues, comme on les comprenait à ce moment-là, ne devraient pas être maintenues. Lorsque la commission s'est réunie à Edmonton, j'ai constaté que le maire de Calgary et celui d'Edmonton sont venus exposer des arguments en vérité très solides, du moins à mon point de vue.

Comparaissant devant la commission, le maire Mackey, de Calgary, disait qu'il importait de faire entrer le principe de la taxe convenue, intégralement et sans la moindre réserve, dans le cadre de la "règle des quatre tiers". Il ajoutait que la nouvelle manœuvre des chemins de fer s'écartait lamentablement du but poursuivi par l'application de ce principe. Ce sont là des termes assez énergiques, surtout si on songe qu'ils émanent, non pas de n'importe qui, mais du maire d'une ville importante. L'article fait encore dire au maire ceci:

> On ne peut pas continuer à favoriser une région du pays aux dépens d'une autre, sous le prétexte qu'il faut bien sacrifier les provinces de l'Ouest sur l'autel de la concurrence qui peut exister dans nos ports de mer.

Le maire d'Edmonton a présenté des déclarations analogues. M. Hawrelak a déclaré en effet que la taxe convenue constitue, de la part des chemins de fer, une tentative froidement réfléchie d'échapper aux obligations que leur impose l'application des tarifs de court trajet appliqué à l'Alberta il y a trois ans. L'article du journal lui fait encore dire ceci:

> Selon nous l'application de la taxe convenue, à l'heure actuelle, a eu un effet bien préjudiciable et des conséquences grotesques.

Ce sont des paroles pour le moins énergiques, mais elles sont de personnes qui savent de quoi elles parlent. M. McCullough a représenté la fédération des associations de dépositaires d'automobiles et voici ce qu'il a dit, d'après l'article qui a paru dans les journaux:

> Si l'on applique la méthode de la taxe convenue au transport des automobiles sur les chemins de

fer, le transport routier des voitures et des camions automobiles de l'Est à l'Ouest du Canada disparaîtra totalement.

Quoique le ministre et les auteurs du présent pojet de loi ne soient pas alarmés et ne semblent pas trop s'inquiéter du tort que l'industrie du camionnage subira, il reste que, dès maintenant, quelques-uns des transporteurs d'automobiles sur de longs trajets laissent cette industrie. On me dit que leurs camions restent inactifs dans des parcs de voitures d'occasion, parce qu'ils ne leur sont plus utiles.

D'après mes renseignements, l'industrie du camionnage a dépensé beaucoup à l'achat de camions réfrigérés et perdra énormément dans ce domaine du fait des taxes convenues. Dans l'industrie du camionnage, les véhicules réfrigérés constituent une innovation, mais il a fallu qu'elle immobilise de gros capitaux dans ce genre d'outillage.

La concession que demandaient les camionneurs n'était pas déraisonnable. L'amendement qu'ils proposaient était fort simple et je ne comprends pas que le ministre ne l'ait pas retenu. L'amendement porte:

Tout voiturier, ou toute association de voituriers, par eau ou par rail,...

Voici le texte que les camionneurs voulaient voir ajouter:

...ou tout exploitant de transport par véhicule à moteur, ou toute association d'exploitants de transport par véhicule à moteur, ou...

Ils demandaient tout simplement de pouvoir, comme d'autres, en appeler au ministre, ils voulaient avoir le même droit que d'autres. Je ne vois pas pourquoi on n'a pas agréé une telle proposition d'amendement.

Au comité, j'ai demandé à un témoin si le principe à la base des taxes convenues n'était pas semblable à celui qui est à la base de la méthode de l'article sacrifié. Le ministre a alors dit qu'on ne pouvait comparer les deux principes, une taxe convenue devant être compensatoire. Je n'ai pas relevé le mot, mais je me demande quel sens peut bien prendre ici le mot "compensatoire".

Je suis loin de prétendre que je connaisse grand chose au calcul du prix de revient. Je sais pourtant, d'une façon générale, que pour réaliser un bénéfice sur la vente d'un article ou d'un service, il faut obligatoirement faire figurer à son prix de revient tous les frais possibles et imaginables qui entrent en ligne de compte dans la production de l'article ou du service, dépréciation des bâtiments, par exemple, ou amortissement des emprunts. Autant que je puisse voir le bill est rédigé de telle façon, en ce qui concerne les frais compensatoires, qu'il est très douteux qu'on ait tenu compte de tous les frais qui devraient entrer dans le calcul d'une taxe convenue. C'est ainsi par exemple que j'ignore si on tient compte de la dépréciation des rails. Si on ne tient compte ici que de ce qu'il en coûte pour faire circuler un train, je ne vois vraiment pas comment on peut juger qu'il s'agit là d'une taxe compensatoire. Il faudra sans doute calculer tout ce qu'il en coûterait pour exploiter un chemin de fer sur une distance donnée.

Si l'on ne tient pas compte de tous les éléments entrant dans le coût, je prétends qu'on aura alors quelque chose se rapprochant du principe à la base de l'article sacrifié. Si c'est cela qu'on fait, je n'y verrais qu'un motif: ruiner l'industrie du camionnage. J'espère qu'il n'en sera rien, car, autrement, la situation serait sans remède. Rien, dans la loi, n'indique que l'industrie du camionnage, industrie considérable de nos jours, a le droit de présenter ses doléances par les voies appropriées.

Je ne veux pas en dire plus long. Je sais bien que le ministre et le Gouvernement n'oublient pas que des industries, peu importantes il y a quelques anées, en viennent, avec le temps, à assumer une place importante dans notre vie nationale. L'industrie du camionnage, par exemple. Est-ce que, il y a cinq ans, on ne considérait pas comme passablement lourd un camion de cinq tonnes? Ce n'était pas une bien grande menace pour les chemins de fer. On peut dire la même chose de l'avion. Mais, avec le temps, un camion de cinq tonnes est devenu un bien petit camion. Les agriculteurs l'utilisaient. Ainsi, à certaine époque, on conduisait les bestiaux aux parcs des petites villes, d'où ils étaient expédiés par chemin de fer. Aujourd'hui, quand on passe dans ces petites villes, il y a encore de ces palissades, dans la plupart des cas; mais on pourrait fort bien s'en passer, car on s'en sert rarement. Pourquoi? En effet, aujourd'hui, le cultivateur charge son bétail, ses porcs ou tout ce qu'il peut avoir sur son camion de cinq ou dix tonnes et gagne la première ville où se trouve un abattoir. Si nous le pouvons, c'est qu'avec le temps nous avons accompli certains progrès. Aujourd'hui, il n'est plus question de camions de cinq ou même de dix tonnes. Il n'est pas rare de trouver sur nos routes un camion de 25,000 tonnes.

Des voix: Non.

L'hon. M. Marler: C'est beaucoup de tonnes.

M. Hansell: Un camion de 25 tonnes. Je me corrige. Ce camion dispose d'une remorque pouvant transporter 15 ou 20 autres tonnes. Il est ordinaire de voir de ces camions sur nos routes aujourd'hui. Il nous faut faire face à la situation. Inutile de

songer à étouffer cette industrie. Nous ne le pouvons pas. Nous devons y faire face de quelque façon. S'il n'est pas trop tard, je prierai de nouveau le ministre de prendre en considération l'à-propos d'insérer dans le projet de loi ces simples mots afin que l'industrie du camionnage puisse soumettre son point de vue. Telle est mon attitude actuellement.

M. Low: Monsieur le président, je voudrais prendre quelques minutes seulement pour illustrer de façon concrète ce dont ont parlé les honorables députés de Vancouver-Quadra et de Prince-Albert et mon collègue, l'honorable représentant de Macleod. Il y a un point sur lequel j'appellerai l'attention du ministre, parce qu'il illustre d'abord ce dont les députés se plaignent et qu'il démontrera ensuite au ministre la nécessité d'entreprendre ce qui s'impose, non seulement à l'égard de l'industrie du camionnage (ce n'est pas de cela que je me plains) mais des personnes en cause.

Voici comment se présente la situation: Vous vous souviendrez, monsieur le président, que la route Hart a été achevée il y a deux ans entre Prince-George et Dawson-Creek. Les camions ont commencé à transporter de grandes quantités de marchandises en prenant la route Hart menant de Prince-George jusqu'à la région de la rivière de la Paix en Colombie-Britannique, desservant ainsi tout ce territoire qui n'avait eu de chemin de fer que le *Northern Alberta Railways* qui, venant d'Edmonton, pénètre en Colombie-Britannique jusqu'à Dawson-Creek.

Dès que la circulation des camions a augmenté en volume, les chemins de fer, surtout le National-Canadien, ont conclu des accords avec les expéditeurs de la région de la rivière de la Paix afin de transporter de Vancouver des wagonnées de 50,000 livres de certains produits vers Dawson-Creek, au taux de $1.50 par quintal. La seule façon d'arriver de Vancouver à Dawson-Creek, en Colombie-Britannique, serait de faire le détour d'Edmonton, puis de suivre les lignes du *Northern Alberta Railways,* par Grande-Prairie et Dawson-Creek, ce qui serait, sans exagération, de 800 à 850 milles plus long qu'en suivant la ligne directe de Vancouver à Prince-George, pour se rendre ensuite par camion sur la route Hart jusqu'à Dawson-Creek. Cependant, le 31 décembre dernier, le National-Canadien a établi cette nouvelle taxe convenue de $1.50 le cent livres entre Vancouver et Dawson-Creek.

L'hon. M. Marler: Je ne crois pas que ce soit une taxe convenue.

M. Low: Je crois qu'elle a effectivement fait l'objet de négociations entre les sociétés ferroviaires et les expéditeurs; c'est donc une taxe convenue.

L'hon. M. Marler: Je ne crois pas qu'il en soit ainsi, cependant.

M. Low: Peut-être pas; de toute façon, elle illustre la chose dont nous nous plaignons.

Le prix régulier de Vancouver à Grande-Prairie, dont le parcours est de 90 milles de moins, est de $2.44 par le National-Canadien et les *Northern Alberta Railways.* De fait, il est de $2.44 depuis très longtemps. La situation est tout simplement la suivante: les chemins de fer, non pas seulement pour faire face à la concurrence, mais pour détruire la concurrence du camionnage dans la région de la rivière de la Paix, en Colombie-Britannique, ont établi ce nouveau tarif. Des enquêteurs compétents ont constaté que le tarif est inférieur au coût du transport. Il n'est pas compensateur. Bien des gens ont protesté parce qu'il n'était pas compensateur. Je puis dire qu'il n'a été établi que pour une raison: détruire cette concurrence plutôt que d'y faire face.

Je conviens avec mes bons amis que lorsque les chemins de fer décident de fixer une taxe aux termes des dispositions pertinentes de la loi, où il s'agit de réduire les tarifs pour faire face à la concurrence, il faudrait les obliger à se présenter devant la Commission des transports afin qu'on puisse être absolument persuadés qu'il s'agit bien d'une compensation. Il faudrait que ce soit inscrit à la loi. Le ministre me permettra-t-il de lui signaler...

L'hon. M. Marler: Est-ce que je puis poser une question?

M. Low: Oui.

L'hon. M. Marler: Si l'honorable député veut bien me permettre. Il disait il y a un instant qu'on avait découvert que ces taxes n'avait aucun caractère de compensation. Qui a fait cette découverte?

M. Low: Le ministre aimerait peut-être que je lui dise que les *Boards of trade* et chambres de commerce de toute cette région ont fait travailler leurs statisticiens et leurs comptables là-dessus depuis l'automne dernier et qu'ils en ont conclu que ces taxes n'avaient aucun caractère compensatoire. Elles cherchent à en faire le calcul, mais elles n'ont pas accès à tous les chiffres et, comme l'a dit le député de Macleod, il est difficile pour un profane de savoir ce qui constitue les véritables frais de transport par rail. On me dit qu'il y a plusieurs moyens d'indiquer à l'occasion que le coût intégral du transport n'est

pas demandé. Il leur est possible de recourir à un subterfuge pour appuyer n'importe quelle de leurs thèses. J'admets sans hésitation avec le ministre que personne ne saura si ces taux sont compensateurs, tant que la Commission des transports ne les aura pas examinés. On peut recueillir une foule d'indices démontrant qu'ils le sont, à leur avis.

Je signale aussi au ministre comme cela peut devenir ridicule, quand une taxe convenue du genre s'applique dans une région et que d'autres régions voisines examinent la situation. Cela est arrivé dans la région de la rivière de la Paix en Alberta. On a constaté qu'il était possible d'expédier des marchandises par wagonnées à Dawson-Creek, endroit situé 90 milles au delà de Grande-Prairie, de les retourner sur cette distance de 90 milles par camion et d'épargner encore 59c. le quintal par wagonnée.

C'est le genre de choses qui affolent les gens et forcent les expéditeurs à recourir à bien des mesures qui ne devraient pas être nécessaires.

C'est ainsi que, lorsqu'il s'agit d'expédier des produits à Grande-Prairie, on peut épargner de l'argent en les envoyant d'abord de Vancouver à Dawson-Creek puis en retenant les services de camionneurs pour le transport en sens contraire. On prive de la sorte les chemins de fer de recettes qu'ils obtiendraient normalement, de recettes raisonnables que les chemins de fer pourraient vraiment obtenir. On enlève ainsi de la clientèle aux chemins de fer. Pourtant ils ne semblent pas comprendre qu'ils se ruinent eux-même en se livrant à cette concurrence effrénée, en cherchant à accorder des taux inférieurs au coût du transport.

Lorsqu'une situation comme celle-là se présente, les chemins de fer découvrent à la fin de l'année que l'exploitation se solde par un déficit et demandent une subvention au Parlement. J'estime que lorsque les chemins de fer enregistrent des déficits, ils devraient démontrer qu'ils n'ont pas demandé pour le transport moins qu'il ne leur en coûte: nous ne devons pas en effet leur accorder des subventions pour leur aider à détruire la concurrence.

M. Ferguson: Monsieur le président, nous savons tous que les deux grands chemins de fer et les autres de moindre importance éprouvent énormément de difficulté à poursuivre leur activité, à réaliser le moindre bénéfice et même à survivre. Je crois que de toutes les entreprises du Canada ce sont les chemins de fer qui ont eu le plus de difficulté depuis 40 ans. Le National-Canadien a constamment englouti les deniers publics qu'on a dû lui verser sous forme de subventions. Pourtant, lorsqu'on voit les administrateurs de chemins de fer s'imaginer qu'ils peuvent assurer des bénéfices à leur entreprise en abaissant les taux au point de ruiner les entreprises de camionnages, n'est-il pas temps de mettre terme à cette folie et de s'attaquer franchement et carrément à ce problème du transport?

Si le Canada avait une population de 30 millions, nous pourrions utiliser nos voies d'eau bien plus largement pour le transport des marchandises. En d'autres pays, ceux qui sont situés le long du Danube, de la Tamise, du Rhin et d'autres grandes voies navigables, on fabrique des articles qui concurrencent les produits ouvrés de notre pays. Ces pays utilisent le mode de transport le moins cher, soit leurs canaux, rivières et lacs intérieurs. Malheureusement, la population du Canada n'est pas assez considérable pour lui permettre d'utiliser des petits navires de commerce allant d'un port à l'autre des Grands lacs. Ces navires pourraient prendre des chargements dans les ports intérieurs et les transférer ensuite à d'autres navires plus importants en provenance des pays européens ou en partance du Canada.

L'honorable député a parlé d'une société de navigation qui a eu l'ambition de vouloir assurer un service de transport efficace et bon marché au Canada. Les chemins de fer qui demandent des subventions au Parlement ont tellement diminué leurs taux de transport qu'ils ont obligé la société maritime à abandonner les affaires. Il faudrait enquêter à ce sujet. Je sais que l'honorable député de Vancouver-Quadra tient ces faits pour exacts; dans ce cas, les contribuables du Canada ne devraient verser aucune aide aux chemins de fer.

Je me rappelle qu'un navire appartenant à la Kirkwood Steamship Company faisait la navette entre Hamilton, Toronto et Vancouver. Ce service de transport avait soulevé beaucoup d'enthousiasme, mais il n'a duré qu'une année ou deux. On transportait par navire des produits manufacturés et autres denrées de l'Est à l'Ouest d'où on les transbordait à destination des provinces des Prairies. On pouvait le faire à meilleur compte que les chemins de fer.

Notre population s'attend à des méthodes propres à assurer le progrès au pays et nous ne devons rien négliger pour produire des biens et services au meilleur compte possible. Les chemins ne fer s'en porteraient mieux, ainsi que leurs directeurs qui élaborent des formules du genre de celle dont a parlé l'honorable préopinant, sous l'empire desquelles des marchandises sont transportées sur une distance de 900 milles au prix de

$1.50 le quintal, puis ramenées en arrière de 90 milles par camion au prix de 50c., soit en tout au prix de $2, comparativement au tarif ferroviaire direct de $2.40. Quiconque s'y entend quelque peu en matière de transport sait qu'un tel ordre de chose est idiot et ridicule. Il y a quelque chose qui ne va pas.

Je ne suis pas chargé de défendre les camionneurs ni les sociétés ferroviaires; je n'ai qu'un mandat, celui d'assurer justice et équité de traitement aux citoyens du Canada. Nous nous demandons pourquoi les chemins de fer perdent de l'argent; je puis citer un cas dont j'ai eu connaissance. Un représentant du chemin de fer est venu me demander pourquoi je n'expédiais pas par voie du National-Canadien. Je recevais des milliers de tonnes de marchandises chaque année. Je lui ai demandé s'il était sûr que le chemin de fer pouvait accomplir la tâche. J'avais fait venir par rail, de Chicago, sept pièces d'une machine importante, nécessaire et dont les stocks étaient rares. A l'arrivée à Collingwood, cinq des sept pièces étaient tombées sur le côté et étaient endommagées au point qu'il a fallu six mois pour les remettre en état de fonctionner. Je ne voulais pas en être remboursé en argent, je voulais les machines, qui étaient nécessaires et dont le besoin était pressant.

L'expert répartiteur des chemins de fer est venu me voir, mais je n'étais pas intéressé à savoir comment la chose s'était produite. Il m'a dit: "C'est à cause de la locomotive de manœuvre; le wagon a été garé et les pièces ont été renversées". Il a dit que le chemin de fer paierait les dédommagements, mais qui veut être payé lorsqu'il faut attendre six mois avant de pouvoir utiliser une machine. Je puis vous dire que je n'ai jamais depuis expédié pour un sou de marchandises par les chemins de fer. Si les chemins de fer ne veulent pas servir la population du Canada et ne peuvent rester en affaires sans la protection du Gouvernement, il vaut mieux qu'ils cessent d'exister au plus tôt.

Nous avons besoin des chemins de fer, mais nous avons bien plus besoin d'études qui assureront leur succès tout en les forçant à renoncer à réduire leurs prix de façon à acculer particuliers et entreprises à la faillite.

Le premier chemin de fer qu'ait eu le Canada allait de Toronto à Newmarket. C'était en 1845. L'année suivante, il se rendait jusqu'à ma ville natale, Collingwood et, l'année d'après, il reliait Toronto à Montréal. A l'époque, les trains faisaient environ 14 milles à l'heure. Aujourd'hui, l'assiette du ballast est dans un état si lamentable que la vitesse moyenne fixée aux mécaniciens est de 35 milles à l'heure, ce qui prolonge les trajets. Qui consentirait à prendre trois heures pour parcourir 90 milles, quand une route à quatre voies permet de faire le même trajet en deux heures?

J'ai une passe de chemin de fer, mais je ne l'utilise pas, car j'aurais à passer à Toronto une heure supplémentaire et il me faudrait passer trois heures dans les plus vieux et les plus décrépits wagons du National-Canadien. Je préfère, et de beaucoup, me servir de ma voiture et laisser ma femme me conduire à Toronto et m'en ramener.

Il y aurait beaucoup à améliorer. Les gens ne voulaient pas prendre tant de temps, le dimanche soir, pour aller de Meaford à Toronto, par la voie ferroviaire qui est presque la plus ancienne du pays. En conséquence, il a fallu cesser d'exploiter cette ligne de chemin de fer cette année. Des gens étaient épouvantés à la pensée qu'on allait discontinuer ce service ferroviaire; mais, si un chemin de fer ne fait pas ses frais et que, pour cela, il faille recourir aux contribuables du pays, qu'on cesse de l'exploiter. Ce chemin de fer aurait été rentable, s'il avait franchi la distance de 90 milles en une heure et demie. Fort peu de gens utiliseraient alors l'automobile.

J'ai demeuré quelques années à Philadelphie, à 90 milles de New-York. A toutes les heures, un train quitte l'une et l'autre de ces deux villes en direction de l'autre. Ces trains ne prennent jamais plus d'une heure et quart à franchir cette distance. Arrangeons-nous donc pour que notre pays ait de véritables chemins de fer. Prenons conscience de la réalité et supprimons les lignes de chemin de fer qui ne sont pas rentables et n'essayons donc pas de ruiner des entreprises en accordant des taux de transport ridiculement bas. Que toutes les entreprises intéressées, les camionneurs, les entreprises de transport par eau ou par air, puissent en appeler au ministre des Transports pour obtenir un traitement juste et equitable. Que cette question ne soit pas laissée aux mains de ceux qui disent que le seul moyen de survivre consiste à ruiner une entreprise de camionnage ou un camionneur, qui ont droit à un traitement juste, tout comme n'importe qui. Tous ont les yeux tournés vers le Parlement, dans l'espoir d'obtenir justice. Je suis convaincu que le ministre tient à se montrer aussi juste envers le plus humble qu'envers le plus puissant.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, si l'honorable représentant de Simcoe-Nord a une heure à passer à Toronto entre deux trains, nous serons heureux de lui trouver un endroit confortable et agréable.

L'hon. M. Marler: Pas de réclame, s'il vous plaît.

M. Hamilton (York-Ouest): A la vérité, si j'ai mal débuté, c'est que je ne suis pas habitué à la dignité de l'entourage dans cette rangée de banquette. Il me semble que le principal problème qui se pose à nous ici vient de ce que nous nous éloignons de la façon normale d'établir les taux à l'égard des sociétés de transport ferroviaire. Je me demande s'il ne pourrait pas être relié à l'absence apparente d'une politique nationale ferme dans le domaine du transport, comme l'a signalé l'honorable représentant de Vancouver-Quadra.

Il y aurait peut-être lieu que le ministre songe à une enquête quelconque sur tous les problèmes que pose aux chemins de fer l'établissement de taux, ainsi que les divers problèmes qui se posent aux expéditeurs, dont a parlé l'honorable représentant de Simcoe-Nord, aux camionneurs et à la dernière en date des grandes entreprises de transports, les lignes aériennes. Je suis certain qu'il va falloir examiner de près certains problèmes avant longtemps.

Il semble qu'à l'égard de ce problème des taxes convenues, nous nous éloignons de l'attitude antérieure et dont s'inspire, je pense, la loi sur les chemins de fer, c'est-à-dire que les chemins de fer sont des voituriers publics et, dans une large mesure, des services d'utilité publique et que les problèmes particuliers qu'ils peuvent résoudre à l'égard de l'établissement de taux, sont des problèmes d'un intérêt national. Pour ce qui est du problème des taxes convenues, il me semble que nous substituons l'étalon de l'intérêt du public à celui de l'intérêt national; peut-être nous faudrait-il considérer le triste sort des autres moyens de communications, tels que les entreprises de camionnage, les lignes aériennes, soit l'expéditeur dans un sens plus vaste que celui que l'on considère aux termes des dispositions relatives à la taxe convenue.

Si je signale cet état de choses, c'est parce que j'estime que les chemins de fer doivent surtout leur existence au rôle qu'ils ont joué dans l'intérêt national. A l'heure actuelle, nous leur permettons de placer leur argumentation sur le plan de l'intérêt du public d'une façon qui pourrait toucher très nettement le sort des autres moyens de transports. Personne, je crois, ne pourra m'accuser d'exposer là un argument valable contre le point de vue des compagnies ferroviaires. Il se trouve que je suis fils de "cheminot" et que j'ai entendu exposer pendant bien des années, et sur des fondements solides, tous les arguments en faveur des chemins de fer. Mais quand on commence à se préoccuper de la question de l'intérêt public dans une localité quelconque, il se peut qu'on permette l'infiltration d'un régime capable de nuire aux autres méthodes de transports de caractère national, et il faudra alors veiller à ce qu'il n'y ait aucune mesure pouvant avoir une telle portée.

Une des choses que j'ai pu constater ici, c'est qu'on risque, avec ce genre de taxe convenue, de nuire par nos mesures législatives à la décentralisation de l'industrie. J'estime que tout le monde à la Chambre a dit de temps à autre qu'un des points les plus importants dont il faut tenir compte pour l'avenir du Canada, c'est la dispersion de l'industrie sur toute l'étendue du pays. Je choisirai un exemple typique. Mettons que quelqu'un aménage une usine dans l'Ouest.

Il l'établit dans une certaine localité parce que le marché de la main-d'œuvre y est avantageux. Il est près d'une région densément peuplée où son produit est recherché. Il est alors en mesure d'établir une entreprise et il peut alors demander un excellent prix de concurrence par rapport à une maison qui exerce son activité dans les régions peuplées de l'Est canadien, à Montréal, à Toronto ou dans une autre ville comme celles-là.

Or, le fabricant de l'Est canadien peut s'adresser au chemin de fer et conclure une convention prévoyant une taxe convenue à l'égard de la région de l'Ouest. Le nouveau fabricant établi dans l'Ouest a immobilisé ses capitaux et est peut-être le seul ou le principal industriel de la ville; les employés comptent sur lui pour assurer leur subsistance. La taxe convenue qui est accordée au fabricant de l'Est canadien permet à ce dernier de placer le produit sur ce marché de l'Ouest à un prix inférieur à celui auquel il peut être fabriqué à l'endroit même où la demande existe dans le public.

Le fabricant de l'Ouest peut dire: "Je vais me plaindre de cela." Ainsi que je comprends les dispositions, il se plaint et voici ce qu'on lui répond: "Nous vous accorderons le même traitement qu'à l'autre fabricant; vous pouvez maintenant expédier votre produit à Toronto ou à Montréal au même prix que le fabricant de l'Est peut expédier son produit dans l'Ouest." Ce n'est évidemment pas une solution au problème. Il s'est établi là-bas parce qu'il était en mesure de faire face à la concurrence, qui repose sur une forte production, et d'approvisionner son marché à un prix raisonnable. Il n'est pas en mesure de convenir d'une taxe, probablement parce que ses frais généraux sont plus élevés, qu'il verse de plus gros salaires et peut-être que le marché n'est pas assez

considérable. Il n'est pas en mesure de retourner les marchandises dans la région densément peuplée et profiter de la taxe convenue. C'est l'une des lacunes du régime des plaintes que prévoit la mesure à l'étude. La question mérite examen assurément, dirais-je au ministre.

Si nous adoptons une nouvelle ligne de conduite, si nous établissons un nouveau barème, nous devrions assujétir les dispositions compensatrices à des règles rigoureuses. On a demandé le sens du mot compensateur. Aux yeux du profane, cela veut probablement dire que tout droit doit permettre au voiturier de faire ses frais et de réaliser quelque bénéfice. Si on ne s'inspire pas de cette formule, il arrivera, comme j'ai commencé à le démontrer au sujet de l'intérêt public, qu'il ne sera plus possible de servir l'intérêt national, car les services concurrents ne pourront tenir bon.

Sauf erreur, un des préopinants a employé l'expression "article sacrifié". Il serait assez facile en divers endroits du pays où la population est dense et qui possèdent des ressources industrielles d'éliminer d'autres types de concurrence par cette façon d'établir des droits. Si on les chasse de ce domaine, comment pourra-t-on leur demander de poursuivre leur activité dans les régions où les circonstances sont moins propices?

J'ai noté une chose relativement à la mesure à l'étude. Une fois de plus, comme c'est le cas de bien des mesures législatives qui nous sont soumises, on remplace par les pouvoirs discrétionnaires du ministre les opinions d'une commission. Alors qu'auparavant la question était soumise à une commission, nous concentrons le pouvoir dans les mains du ministre et lui confions le soin de décider si oui ou non la plainte est admissible dans tel ou tel cas.

Les amendements n'accordent pas tout. Personne, je crois, n'a adopté sans réserve l'attitude de l'association de camionneurs. On reconnaît, je crois, qu'il ne faut rien faire pour empêcher les chemins de fer, du point de vue administratif, de prendre des décisions rapides, instantanées pour ainsi dire, relativement à l'établissement des taux en cause. Je ne crois pas que l'amendement proposé par le député de Vancouver-Quadra au sein du comité ait visé à tout accorder: il ne demandait pas que les camionneurs puissent protester dès l'annonce d'une taxe convenue.

Si j'ai bonne mémoire, le député voulait que l'entente entre l'expéditeur et le chemin de fer relativement à la taxe convenue puisse être conclue mais que l'association des camionneurs puisse être incluse parmi le groupe de ceux qui, après trois mois, pouvaient formuler des plaintes et les faire examiner.

Cela ne semble certes pas trop exiger. Il est difficile d'expliquer ce qui constitue une disparité dans ce cas. Il me semble qu'on devrait permettre aux gens d'assister à certaines de ces séances, de la même façon qu'on le fait à la Commission des transports aériens. Le simple citoyen devrait pouvoir y assister. Quelqu'un qui veut exposer des faits par écrit peut le faire. Il s'agit d'un groupe qui est aussi intéressé à la situation qu'on peut l'être, mais on ne lui fournit pas l'occasion de se faire entendre.

A mon avis, cela n'a rien à voir à l'efficacité de la mesure. Que la plainte soit fondée ou non, on devrait permettre aux gens de se faire entendre. Le ministre pourrait certes examiner de nouveau ce qui nous semble à tous une requête très raisonnable. Nous ne prenons pas parti pour ou contre dans l'affaire, mais on devrait permettre à ces gens d'exposer leurs vues, s'ils estiment qu'ils ont été lésés, afin qu'ils puissent s'expliquer d'une manière raisonnable.

M. Green: Le ministre traitera-t-il les points que j'ai soulevés?

L'hon. M. Marler: Oui, monsieur le président. On a soulevé un assez grand nombre de questions au cours de la discussion, cet après-midi, et je tâcherai d'y répondre dans l'ordre où elles se sont présentées.

On a proposé tout d'abord d'inscrire, au paragraphe (1), je pense, les mots "afin de faire face à la concurrence". On a appuyé avec beaucoup d'insistance sur ce que les taxes convenues constituent un moyen destiné à faciliter la concurrence. Ainsi que je l'ai dit au comité permanent, il ne serait pas sage, à mon sens, d'inscrire ces mots dans la définition d'une taxe convenue, parce qu'ils susciteraient des difficultés qu'il y a lieu de prévenir.

Lors de l'étude de cette question au comité permanent, j'ai parlé d'une taxe convenue qui avait été établie pour le transport de conserves alimentaires entre des endroits de l'Ouest et de l'Est du Canada, endroits qui, en fait, étaient situés soit en Colombie-Britannique soit en Alberta.

Cette taxe convenue, représentative d'un assez grand nombre de taxes convenues établies par les chemins de fer et les expéditeurs, s'applique, je présume, à 50 points de destination différents. L'insertion des mots "afin de soutenir la concurrence" priverait de l'avantage d'une taxe convenue tout endroit où il n'y a pas concurrence avec les chemins de fer.

Au cours de la discussion au comité, j'ai essayé de relever un endroit de la Colombie-Britannique, où il n'y aurait pas concurrence

entre le rail et le camion. Malheureusement, j'ai mal choisi; on m'a dit que c'était en plein centre de Vancouver. On peut très bien trouver parmi les destinations comprises dans le cadre de presque toute taxe convenue plusieurs endroits qui ne sont pas desservis par d'autres moyens de transport. Donc, en insérant les mots portant que la taxe convenue doit permettre de soutenir la concurrence, on prive les consignataires de ces endroits des avantages d'une taxe convenue. Par conséquent, monsieur le président, j'ai dû déclarer au comité que je n'étais pas disposé à accepter l'amendement.

Cet après-midi, l'honorable député de Vancouver-Quadra a insisté dans une certaine mesure sur le fait que la modification ayant été présentée par le représentant de la province de Manitoba, je devrais peut-être revenir sur ma décision. Toutefois, après la réunion du comité sur le sujet, monsieur le président, j'ai reçu, sans l'avoir du tout sollicité, un mot du représentant de la province du Manitoba, M. Shepard, qui me disait ceci:

L'amendement projeté du Manitoba à l'article 32, paragraphe 1, n'est plus nécessaire vu celui que vous proposez à l'article 33.

Je pense que cela fait bonne justice de la prétention voulant que nous améliorions la taxe convenue, à titre de mesure utile aux expéditeurs et consignataires, en la restreignant de cette manière. Il n'y a aucun doute, je pense, que l'honorable député de Vancouver-Quadra aimerait l'améliorer. Il aimerait que la taxe convenue soit un moyen de concurrence comme nous l'envisageons tous. J'estime qu'il y a une grande différence entre prétendre que c'est un moyen de concurrence et utiliser des termes qui ont pour effet d'empêcher les endroits qui échappent à la concurrence d'en tirer le moindre avantage. J'espère donc que l'honorable député n'insistera pas davantage pour faire triompher une telle proposition.

On a dit ensuite que la taxe convenue devrait être compensatoire. J'aimerais signaler aux honorables député les résultats qu'a donnés la loi existante. Auparavant cependant, je rappelle que la taxe convenue fait partie de la loi sur les transports depuis son adoption en 1938. Ce n'est pas du tout une nouvelle formule. Ce n'est pas une nouvelle méthode d'établissement du tarif, comme on a semblé le prétendre cet après-midi. Il s'agit simplement d'une façon de permettre à l'expéditeur et au transporteur de s'entendre sur les conditions de transport de la totalité ou d'une partie des marchandises du premier, entre tel groupe de points d'origine, mettons, et tel autre groupe de points de destination. La chose se pratique depuis 1938. Ce que nous entendons réaliser en ce moment ce n'est pas instituer des modalités toutes nouvelles de taxation, mais tout bonnement simplifier les modalités d'application des taxes convenues.

J'ai dit au comité que, dans certains cas, où l'expéditeur et le transporteur avaient convenu d'une taxe et s'étaient adressés pour autorisation à la Commission des transports, aux termes de la loi actuelle, en fin avril ou début de mai, il était arrivé que l'entrée en vigueur de la taxe avait été retardée jusqu'au mois de septembre, certaines personnes ayant fait savoir à la commission qu'elles désireraient lui adresser des observations à cet égard. Le texte actuel de la loi est tel que quiconque désire retarder l'entrée en vigueur d'une taxe convenue peut présenter des objections et ne manquera naturellement pas de le faire de manière, si j'ose dire, à retarder le plus possible cette échéance désagréable.

Aux termes du projet de loi nous entendons appliquer une méthode plus simple, grâce à laquelle la taxe convenue entrera en vigueur dès la passation du contrat entre les parties et son dépôt à la Commission, pré-avis ayant été donné sous le régime du bill dont nous sommes actuellement saisis. Autrement dit, la taxe convenue ne constitute pas une nouvelle méthode d'établir le taux à imposer pour le transport des marchandises. La taxe convenue existe en Angleterre depuis longtemps et est prévue dans notre loi sur les transports depuis 1938.

On semble avoir l'impression que, depuis 17 ans environ, les taxes convenues ont servi à faire transporter des marchandises à des taux non rentables. C'est, on ne peut plus, loin de la réalité. Tout d'abord, ainsi que l'a souligné l'honorable député de Vancouver-Quadra, la loi actuelle prescrit à la Commission des transports, lorsqu'elle examine une taxe convenue, d'en examiner les effets sur le revenu net du voiturier. Par conséquent, pour ce qui est arrivé jusqu'à maintenant, on ne peut pas dire d'une taxe convenue qu'elle n'était pas rémunératrice, parce que c'est l'un des aspects que la Commission doit vérifier avant d'approuver la taxe convenue en vertu de la présente loi.

On a dit au comité qu'une taxe convenue avait servi à acculer à la faillite une société désignée *Monsen-Clarke* qui, il y a un certain nombre d'années,—c'était, je pense, vers 1949, ou peut-être 1938 ou 1939,...

M. Green: C'était après la guerre.

L'hon. M. Marler: Je croyais que c'était 1949 mais, en somme, la date importe peu. On a dit devant le comité, en toute bonne foi je crois, que c'était à cause d'une taxe convenue non compensatoire que cette société de navigation avait dû cesser son activité. C'est la raison qu'on a donnée. Quand j'ai

eu l'occasion de m'enquérir des faits, j'ai constaté que cette société avait cessé d'exister plusieurs années avant l'établissement de taxes convenues transcontinentales. Il était donc évident que les taxes convenues n'avaient aucunement influé sur la décision de cette société.

Un fait dont il faut se rappeler à propos de la concurrence entre chemins de fer et navires, c'est que, dans les cas comme celui dont a parlé l'honorable député de Vancouver-Quadra, c'est-à-dire le cas d'un service de navigation entre le littoral de l'Est et Vancouver, les sociétés de chemins de fer ont droit, sous le régime de la loi sur les chemins de fer, d'établir des taux qui leur permettent de soutenir la concurrence des sociétés de navigation. Quiconque connaît la loi sur les chemins de fer sait que, sous le régime de l'article 334, les sociétés peuvent être tenues de prouver que ces tarifs sont compensatoires. On ne saurait donc blâmer les taxes convenues et déclarer qu'elles ont mené à la ruine une société de navigation qui desservait le littoral de l'Ouest.

En examinant cette concurrence, une distinction assez importante s'impose entre les taxes convenues et les taux de concurrence. De la façon dont j'interprète la loi, les compagnies de chemins de fer peuvent établir des taux de concurrence tant que la concurrence existe, mais dès qu'elle cesse il en va de même des taux de concurrence. Toutefois, en ce qui concerne les taxes convenues, c'est entièrement différent. Une taxe convenue est appliquée pour une certaine période et reste en vigueur jusqu'à l'expiration de cette période ou jusqu'à ce que, conformément aux dispositions de la loi projetée, une des parties à l'entente donne avis à l'autre qu'après l'expiration d'une année entière elle mettra fin à l'entente.

Il y a donc une différence marquée entre les taux de concurrence, qui sont, disons, temporaires et éphémères, et les taxes convenues, qui doivent exister pour une période de temps déterminée.

J'aimerais aussi demander si le projet de loi à l'étude renferme une disposition suffisante en ce qui concerne la question de savoir si une taxe convenue doit être compensatoire ou non. Je crois avoir bien dit que le bill nº 449 ne renferme pas le même genre de disposition que celle qu'on trouve dans la loi existante. Mais je ne pense pas qu'on puisse régler le problème de façon aussi simple que celle qu'on a indiquée cet après-midi et qui consisterait à dire tout simplement qu'une taxe convenue doit être compensatoire.

M. Green: N'est-ce pas ce qu'on recherchait?

L'hon. M. Marler: S'il m'est permis de répondre à la question avant de reprendre mon argumentation, je dirai qu'il ressort nettement du bill à l'étude que la taxe convenue doit être compensatoire parce que, comme je vais l'indiquer, si elle n'est pas compensatoire, la question de savoir si la taxe est compensatoire ou non est là une des premières choses dont la Commission aura à s'occuper quand elle sera saisie de cette taxe. Je vais revenir plus tard sur ce point. Je ne cherche pas à l'éluder, mais je préfère développer l'argument qu'a présenté le député de Vancouver-Quadra. D'après cet argument, la loi devait porter qu'une taxe convenue doit être compensatoire. Malheureusement, cela ne peut pas être fixé de façon aussi simple que les deux ou trois autres points dont il est question au paragraphe 6, ainsi conçu:

Une taxe convenue doit reposer sur la base de tarification établie...

Il ne peut y avoir désaccord sur la question de savoir si elle repose ou non sur la base établie. Personne n'a intérêt à s'écarter de la base établie. La disposition porte ensuite:

...et s'exprimer en cents par cent livres ou telle autre unité appropriée de poids ou de mesure;...

Il n'y a pas plusieurs manières d'interpréter un tel texte. Et voici les derniers mots de la disposition:

...et le tarif de chargement complet pour un wagon ne doit pas excéder le tarif de chargement complet pour un nombre supérieur de wagons.

A mon avis, voilà encore un point qu'il n'est pas nécessaire d'examiner, ni d'étudier. Quand on dit qu'une "taxe convenue doit être compensatoire", même si, pour satisfaire mon honorable ami, j'aimerais insérer ces mots-là, je ne crois pas que la question serait réglée pour autant, car c'est une disposition incomplète. Il faudrait donner à la Commission des transports le pouvoir de décider. C'est donc qu'à un certain moment il faudrait s'adresser à la Commission des transports en vue de savoir expressément si un taux est compensatoire ou non. Ainsi que je l'ai déjà dit, cela ajouterait, selon moi, une autre difficulté à une méthode qu'on veut bien simple et qui est destinée à être un instrument efficace de concurrence.

Omettant pour le moment l'opportunité d'insérer une simple expression comme celle que propose le député de Vancouver-Quadra, je dirai que, si on examine bien le projet de loi, on ne saurait conclure qu'il ne vise pas directement à rendre compensatoires les taxes convenues. Dans le paragraphe (3) de la modification proposée, on lit les mots que voici:

En statuant sur un cas déféré aux termes du présent article, la Commission doit tenir compte de toutes les considérations qui lui paraissent perti-

nentes, y compris l'effet que l'établissement des taxes convenues a eu ou vraisemblablement aura sur le revenu net des voituriers qui y sont parties.

On n'y dit pas expressément qu'elles doivent être compensatoires; mais ce sont les termes utilisés dans la présente loi. Ils ont évidemment pour but d'énoncer en language ordinaire que, lorsqu'on dit "doit tenir compte...de l'effet...sur le revenu net"..., c'est tout simplement une autre façon de dire que les taxes convenues doivent être rémunératrices ou compensatoires.

Je ne pense donc pas qu'il y ait lieu de prétendre, comme la commission doit être appelée à un moment ou l'autre à tenir compte de l'effet d'une taxe convenue sur le revenu net du voiturier, qu'il soit nécessaire de recourir à une autre disposition visant à prévenir le voiturier que la taxe doit être compensatoire; en effet, s'il n'en était pas ainsi, la Commission des transports, je suppose, quand on s'adresserait à elle, supprimerait la taxe convenue ou la modifierait, tout comme elle pourrait refuser de l'approuver sous l'empire de la loi actuelle.

Monsieur le président, après avoir étudié l'à-propos d'ajouter quelque disposition du genre de celle dont j'ai parlé, j'en suis venu à conclure qu'on ne pourrait mieux tenir compte de l'aspect compensatoire d'une taxe convenue que le fait l'amendement projeté, ce qui était à la vérité prévu au bill initial lui-même.

Un mot maintenant de plus au sujet des taxes convenues. Certains députés semblent avoir l'impression que la taxe convenue est un genre de tarif réduit. Je tiens à revenir sur ce que disait tout à l'heure le député de Peace-River,—et je m'en préoccuperai à l'instant,—mais on semble croire en effet que la taxe convenue équivaut à un taux réduit.

Or, non seulement serait-il impossible de prouver que les compagnies ferroviaires appliquent des taxes convenues dont le taux serait inférieur au coût de revient, mais l'étude des lettres de voitures qu'a faite la Commission des ransports, a démontré que les taxes convenues sont parmi les tarifs ferroviaires les plus rémunérateurs. L'année dernière, par exemple, le revenu moyen par tonne-mille de tous genres de transport ferroviaire était approximativement de 1½c., contre les 3½c. que représentaient les transports à taxe convenue. En chiffres ronds, les recettes provenant de ces derniers dépassaient donc de 2c. par tonne-mille celles qu'ont rapportées tous les autres genres d'exploitation.

Ainsi, à mon avis, on ne peut prétendre que la taxe convenue est une sorte de taux réduit appliqué afin de se procurer des affaires à perte. A l'heure actuelle, les taxes convenues n'entraînent aucune perte, car, je le répète, il est prévu nettement que la taxe convenue doit avoir un caractère compensatoire; et je crois que la mesure que nous débattons pour l'instant y pourvoit de façon satisfaisante.

J'aimerais maintenant parler du droit qu'ont les gens qui s'adonnent au transport motorisé de se plaindre d'une taxe convenue. Le premier point que je voudrais mettre en lumière, c'est que, malgré ce qu'on a dit, l'industrie du transport motorisé n'est pas réglementée. Nous avons entendu au comité des témoignages très intéressants au sujet de l'ampleur de la réglementation. Je ne crois pas qu'il soit exagéré de dire qu'il n'y a pas, à proprement parler, de réglementation des prix dans l'industrie du camionnage, assurément pas de réglementation du transport routier interprovincial.

Le député de Vancouver-Quadra a parlé de la réglementation en Colombie-Britannique. Je ne sais pas si les chemins de fer sont autorisés à se plaindre des prix fixés par un organisme de réglementation en Colombie-Britannique. Je sais que dans la province de Québec, dont il a parlé, les chemins de fer ont été autorisés à présenter des témoignages du point de vue de l'utilité et de la nécessité publique, quand il s'agissait d'accorder une concession à un exploitant. Mais je crois comprendre qu'il n'y a pas de discussion au sujet du tarif et, dans le cas de la province de Québec au moins, il n'y a pas de réglementation des prix du camionnage interprovincial.

Il me semble que les chemins de fer n'ont pas voix au chapitre quand il s'agit de discuter ces prix, pas plus que les camionneurs ont voix au chapitre quand il s'agit de discuter les prix exigés par les chemins de fer. Un tel droit ne leur a jamais été reconnu sous le régime de la loi sur les transports, pas plus que sous celui de la loi sur les chemins de fer. Ceux qui plaident en faveur de la reconnaissance d'un tel droit disent, en somme: "Nous allons permettre aux camionneurs de soumettre leurs griefs à l'égard des taux que les voituriers par rail demanderont selon les taxes convenues." D'autre part, les chemins de fer n'ont ni le droit ni l'occasion de se plaindre des taux demandés par le camionneur qui essaie d'obtenir des marchandises à transporter entre deux points entre lesquels il exerce son activité. Nous savons tous qu'il est très simple pour un camionneur de téléphoner à un client effectif ou éventuel afin de lui demander s'il expédiera toutes ses marchandises ou une partie de ses marchandises par son entremise entre Montréal et Toronto, par exemple. Rien n'empêche ces deux messieurs de con-

clure un accord par téléphone. Je ne donne pas à entendre que les chemins de fer devraient avoir la faculté d'en faire autant. Je dis qu'il faudrait permettre aux chemins de fer de livrer une concurrence à des conditions plus ou moins égales. Je ne demande pas une préférence pour les chemins de fer et je n'en demande pas pour les camionneurs.

On a dit que les camionneurs devraient avoir le droit de se plaindre. Les suggestions faites revêtaient une des deux formes suivantes: soit que le camionneur devrait se plaindre,—sauf erreur, c'est la proposition qu'ont faite le député de Prince Albert et celui de Vancouver-Quadra,—soit qu'une association de camionneurs devrait avoir le droit de porter plainte. Mais en examinant les dispositions du paragraphe (1) de l'article 33, on constate que le motif de plainte est que la taxe convenue place l'entreprise du plaignant dans une situation injustement désavantageuse. En réalité, comme les témoignages rendus devant le comité permanent l'ont établi sans contexte, chaque camionneur estime qu'il devrait avoir le droit de présenter une plainte chaque fois qu'une entente, conclue relativement à une taxe convenue, est de nature à réduire son chiffre d'affaires.

Je compatis avec ceux que la concurrence touche ainsi mais je ne demande pas d'accorder la préférence aux chemins de fer par rapport aux camionneurs. Je demande simplement que les chemins de fer aient à peu près les mêmes droits que les camionneurs. Je ne trouve pas raisonnable qu'un camionneur particulier puisse protester contre une taxe convenue du simple fait qu'il va perdre une partie de sa clientèle.

M. Green: Je n'ai pas demandé ce droit pour les camionneurs à titre de particuliers.

L'hon. M. Marler: L'honorable député de Prince-Albert a toutefois formulé une proposition que j'ai interprétée de la sorte. Peut-être ai-je mal saisi. Peu importe toutefois que ce soit le camionneur à titre particulier ou l'association: l'association en tant que telle ne se livre pas au camionnage et il lui faut, en fin de compte, se reporter aux membres eux-mêmes. Sauf tout le respect que je dois à ceux qui proposent de tels changements, ne faut-il pas en venir à l'échelon individuel, tout comme nous le faisons au paragraphe (1), où il est dit:

> ...que la taxe convenue créé une disparité injuste à son égard ou désavantage injustement ses affaires...

Nous ne pouvons régler le problème du camionnage, du point de vue des cas particulieurs. Des témoignages entendus au comité, il ressort que les plaintes rentrent dans l'une ou l'autre des deux catégories suivantes: ou il y a eu perte de transports ou bien l'expéditeur s'est entendu avec le chemin de fer pour lui donner ce que le camionneur considère comme un pourcentage insuffisant de son volume d'affaires. Autrement dit, lorsqu'un expéditeur ou un groupe d'expéditeurs ont convenu avec les chemins de fer que la taxe covenue s'appliquera à 85 p. 100 des transports de l'expéditeur, le camionneur voudrait avoir le droit de protester contre la proportion de 85 p. 100 établie en plein accord par les parties intéressées. Il voudrait pouvoir dire que cette proportion ne devrait pas dépasser 65 p. 100, être moindre encore, ou même nulle.

Il ne serait pas pratique, à mon avis, monsieur le président, de prétendre que le camionneur devrait avoir le droit de protester contre ces aspects des taxes convenues.

Après avoir entendu les témoignages et m'être rendu compte de l'inquiétude des membres de l'association des camionneurs, j'étais très perplexe en pensant que si un particulier pouvait être lésé dans quelque cas déterminé, il pourrait se créer une situation de nature à constituer une menace pour l'existence du camionnage s'exerçant entre deux points précis. Comme je l'ai dit au comité, personne ne demande la suppression d'un seul mode de transport. Il est incontestable que tous les modes de transport qui existent dans le pays sont utiles au Canada et que nous ferions bien d'y regarder à deux fois avant de songer à mettre fin à l'un de ces modes en particulier. Je dis cela parce que je suis aussi intéressé à la conservation de l'industrie du camionnage qu'à assurer un traitement équitable aux chemins de fer.

Au cours de la session, nous avons entendu bien des questions et observations sur les mises à pied d'employés du National-Canadien et, pourrais-je ajouter, du Pacifique-Canadien. Nous ne pouvons intensifier le transport ferroviaire qu'en accroissant le volume des marchandises à transporter. Sans essayer d'accroître le volume de ces marchandises au moyen du bill à l'étude, j'essaie de fournir aux chemins de fer les moyens, si je puis employer l'expression de l'honorable député de Prince-Albert, de s'assurer égal accès au marché; en d'autres termes, de donner à chacun la chance de disputer aux autres le commerce à exercer.

Personne ne prétend, monsieur le président, que l'industrie du camionnage doit disparaître. En vérité, les témoignages rendus devant la Commission royale démontrent que les prévisions plutôt sombres qui ont déjà été faites ne se sont pas réalisées. En 1937, lorsqu'il a été pour la première fois question de présenter une mesure législative sur la

taxe convenue, l'industrie du camionnage a prétendu que ce serait son coup de mort. Je crois qu'elle a tenu le même langage en 1938. On a répété à peu près les mêmes choses aux séances de la commission royale sur les transports, en 1950-1951. Puis à la fin de 1954, le juge Turgeon ayant été appelé à présider la commission chargée de s'occuper de la taxe convenue, on a encore une fois répété que l'industrie du camionnage allait à la ruine.

Il suffit pourtant de jeter un coup d'œil sur les chiffres pour se rendre compte qu'en 1953 il y avait en circulation 824,159 camions contre 220,000 en 1938. On devra reconnaître honnêtement que la taxe convenue n'a pas ruiné le camionneur. Un instant de réflexion suffit à prouver que le camionnage survivra à la concurrence la plus acharnée du rail.

Dans le mémoire soumis par l'association des camionneurs au comité on parlait d'un questionnaire envoyé par l'association des chemins de fer américains. On a demandé aux expéditeurs d'indiquer les raisons essentielles pour lesquelles ils utilisaient les services de camionnage privés, à contrat ordinaire. Les renseignements obtenus sont fort intéressants. On les trouvera page 36 du rapport dactylographié présenté par l'association des camionneurs canadiens. D'abord, en ce qui concerne le trafic d'arrivée, 78 p. 100 des expéditeurs expliquaient leur préférence par le gain de temps. Malgré ce qu'a dit l'honorable député de Simcoe-Nord des trains entre Philadelphie et New-York, je vois là un obstacle que ne sauraient surmonter les chemins de fer. Je crois qu'en ce qui a trait à une très forte partie des marchandises à transporter les camions auront l'avantage de les transporter en moins de temps, et quiconque enquêterait là-dessus constaterait qu'un très grand nombre de ceux qui recourent au camionnage continueront à le faire, parce qu'il est plus rapide que le transport-marchandises par rail.

Si l'on me permet de m'en remettre au mémoire, je dirai que 12 p. 100 des expéditeurs ont mentionné des frais moins élevés et bien d'autres raisons. Notamment moins de manutention, d'inscription et d'emballage, moins de pertes et de bris ont été invoqués par 10 p. 100 d'entre eux. Cela suffit à démontrer que les camionneurs jouent un rôle utile dans notre économie du transport et que ce ne sont ni les taxes convenues, ni les taux de concurrence, ni quelque autre forme de concurrence au chapitre des prix qui fera disparaître la concurrence entre les camions et les chemins de fer. Les camions peuvent rendre des services utiles que ne pourraient jamais assurer les chemins de fer.

[L'hon. M. Marler.]

M. Diefenbaker: Le ministre a parlé d'environ 800,000 camions. S'agit-il de camions s'occupant de transport public ou ce nombre comprend-il des camions privés ou de cultivateurs?

L'hon. M. Marler: Je pense que c'est le chiffre global, tout comme il était de 220,000 en 1938. Ce qu'il faut bien éviter c'est d'adopter des taxes convenues qui auraient pour résultat de mettre un secteur de l'industrie des transports en faillite. C'est peut-être parce que j'ai cru qu'il y avait au moins une possibilité théorique que la chose se produise, que j'ai cru nécessaire de modifier le bill primitif, afin de permettre qu'on soumette encore plus facilement à la Commission des transports des requêtes relatives aux taxes convenues. C'est pourquoi le paragraphe (2) de l'article 33 ne renferme pas de limite de temps de trois mois comme le paragraphe (1), permettant au gouverneur en conseil, s'il a raison de croire qu'une taxe convenue est indésirable dans l'intérêt du public, de soumettre la question à la Commission afin qu'elle enquête.

Il m'a semblé que c'était une façon raisonnable d'assurer à l'industrie du camionnage une certaine protection contre un état de choses injuste lorsque les taxes convenues étaient utilisées comme instrument pour supprimer la concurrence plutôt que pour y faire face. Un amendement a été proposé au comité et il l'a accepté. Ce matin, j'ai reçu du président de l'Association canadienne du camionnage, une lettre datée du 7 juillet 1955, qui se lit ainsi:

Monsieur le ministre,

Au nom des membres de l'Association canadienne du camionnage, je voudrais vous exprimer notre gratitude au sujet de l'amendement au bill nº 449, que vous avez présenté le mercredi 29 juin, à la séance du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes. Comme vous, j'estime que l'amendement répond, dans une très large mesure, à la requête présentée par l'Association canadienne du camionnage. Inutile d'ajouter que l'Association se réjouit grandement de ce qu'on ait inséré une disposition qui constitue une protection pour l'ensemble de l'industrie du camionnage dans la nouvelle loi relative aux taxes convenues.

Bien qu'il n'y ait qu'un an que vous soyez devenu ministre des Transports...

Je n'aime guère lire ce passage, car je ne cherche pas à me faire de la réclame gratuite.

...les principaux administrateurs de notre association se rendent compte avec plaisir, et moi également, que la tension qui existait autrefois dans les relations entre l'industrie du camionnage et le Gouvernement, a grandement diminué. Cette nouvelle tendance, que nous souhaitions tant, convainc notre industrie que, dans l'exercice de vos responsabilités à l'égard de toutes les formes de transport, vous continuerez à accorder une attention juste et équitable à tous les problèmes intéressant l'industrie du camionnage.

Je regrette de m'être trouvé dans l'obligation de consigner cette lettre au compte rendu.

Je désire aborder un autre point soulevé par un honorable député à propos d'un amendement qu'il a proposé au comité permanent afin que, si j'ai bonne mémoire, la Commission soit autorisée à rejeter toute taxe convenue. Je tiens à dire immédiatement que la raison pour laquelle je ne pouvais pas accepter cet amendement c'est que, à mon avis, une des conditions essentielles, aux termes de la loi nouvelle, c'est que les parties doivent convenir, sauf dans les cas les plus exceptionnels, que la taxe ne sera pas modifiée avant la date d'expiration; que les taxes convenues seront appliquées sans retard et que, sauf dans les cas assez exceptionnels que prévoit l'article 33, elles ne seront pas contestées avant leur date d'expiration.

Si j'acceptais l'idée de conférer à la Commission le pouvoir de rejeter en tout temps une taxe convenue, tout élément de sécurité disparaîtrait et les taxes convenues pourraient être contestées en tout temps au moyen d'une plainte adressée à la Commission ou par une motion de la Commission elle-même. Je le dis en toute sincérité, il me semble que l'article 33 offre d'amples occasions de soumettre une taxe convenue à la Commission des transports si des conditions existent qui motivent une enquête de la part de la Commission à ce sujet.

Je signale que la mesure à l'étude va beaucoup plus loin que la loi actuelle. Tout d'abord, jusqu'ici, les expéditeurs n'étaient pas autorisés à soumettre de plainte au ministre mais, dorénavant, une association ou un organisme représentatif des expéditeurs d'une localité aura le droit d'en appeler au ministre et celui-ci pourra, aux termes du paragraphe (1), déférer la plainte à la Commission afin qu'elle fasse enquête. Il y a aussi une disposition plus générale qui a trait au gouverneur en conseil. Celui-ci peut, dans les cas où une enquête serait d'intérêt public, déférer une taxe convenue à la Commission. Dans ces circonstances, il ne serait pas raisonnable de conférer à la Commission le pouvoir de rejeter une taxe convenue, sauf dans les cas assez exceptionnels prévus par l'article 33.

L'honorable député de Peace-River a parlé du transport de marchandises entre Vancouver et Dawson-Creek ainsi que des tarifs moins élevés que les chemins de fer exigent maintenant. Autant que je sache, cela ne résulte pas d'une taxe convenue. Je crois plutôt que les chemins de fer ont établi ce qu'on pourrait considérer comme un taux de concurrence qui était en même temps,—je n'ai pas eu l'occasion de vérifier les détails,—un taux pratique en ce sens qu'ils n'exigent pas de rémunération pour un certain parcours parce qu'on suppose qu'une ligne de chemin de fer relie plus directement Dawson-Creek aux endroits du Sud et la distance est, de fait, beaucoup plus courte.

Je pense qu'on accorde aux expéditeurs l'avantage d'une ligne qui n'existe pas en réalité mais dont on suppose l'existence pour établir le taux. Ce n'est pas, j'en suis sûr, en vertu d'une taxe convenue, mais c'est peut-être en vertu d'un taux de concurrence. Tout ce que je puis dire à l'honorable député de Peace-River, c'est que, s'il s'agit d'un taux de concurrence, l'article 334 de la loi sur les chemins de fer prescrit que le taux doit être compensatoire. Si ses amis croient que le taux ne l'est pas, ils peuvent avoir recours à l'article 334 de la loi. A tout événement, l'honorable député ne se plaint pas de ce que les gens paient davantage, mais plutôt de ce qu'ils paient moins qu'ils devraient. Il est tout de même intéressant d'entendre quelqu'un se plaindre que les chemins de fer ne demandent pas suffisamment. C'est donc dire qu'à cet égard, les observations de l'honorable député de Peace-River sont tout à fait exceptionnelles.

M. Low: C'est le cas pour ce qui est de la région où s'appliquent les taux inférieurs, mais je songe aux gens qui se trouvent dans la région voisine. Le ministre admettra, je pense, que ces gens ont raison de se plaindre, lorsqu'ils peuvent épargner 59c. sur l'ancien taux de $2.44 en expédiant les marchandises jusqu'à Dawson-Creek, au taux de $1.50 par quintal, et en payant un supplément pour les faire ramener par camion sur une distance de 90 milles.

L'hon. M. Marler: Cela me fait penser à ce qui se produirait si un taux de concurrence était établi entre deux endroit où la concurrence existe. Les endroits entre lesquels il n'y a pas de concurrence ne pourront bénéficier des taux de concurrence.

Un député a ensuite parlé d'un cas relatif à Edmonton et à Calgary. Il ne s'agissait pas des taxes convenues, mais de la prétention de la province d'Alberta selon laquelle la règle d'un et un tiers devrait aussi s'appliquer aux taxes convenues.

C'était une question qui a été déférée à la Commission royale. J'espère avoir répondu d'une manière satisfaisante aux diverses questions soulevées par les honorables députés.

M. Green: Le ministre pourrait-il nous expliquer comment, selon lui, une requête pourrait être formulée en vertu du paragraphe (2) de l'article 33? Il s'agit du cas où on doit adresser une plainte au gouverneur en conseil.

L'hon. M. Marler: Eh bien, mettons qu'en ayant recours aux taxes convenues, les chemins de fer adoptent comme pratique d'y inclure une condition qui pourrait être con-

sidérée comme injuste à l'égard d'autres formes de transport. Prenons un exemple qui est encore frais à la mémoire des membres du comité permanent; mettons, sans admettre que la chose s'applique dans la réalité, que les chemins de fer prescrivent dans leurs ententes relatives aux taxes convenues que, si les marchandises doivent être expédiées outre-mer, elles doivent l'être par l'entremise d'une compagnie maritime particulière. Si on signalait une entente de ce genre à l'attention du ministre des Transports, je pense qu'il serait d'avis qu'il y a lieu de soumettre ce cas à la Commission, afin qu'elle enquête, car il me semble que ce serait une mesure injuste, dont personne n'aurait semble-t-il le droit de se plaindre en vertu du paragraphe (1), bien qu'il s'agisse d'un cas où il y a lieu d'enquêter.

Les camionneurs pourraient raisonnablement être en mesure de démontrer que, si le programme de taxes convenues mis en vigueur entre deux points au Canada est appliqué et maintenu ce serait inévitablement un coup de mort pour le camionnage. Je pense que si on le démontrait à la satisfaction du ministre, il pourrait convaincre le gouverneur en conseil qu'il y a lieu de soumettre la question des taxes convenues à la Commission des Transports, afin qu'elle enquête. A mon avis, ce qui se produirait c'est que la Commission enquêterait sur la question de savoir si les taux exigés par les chemins de fer sont compensatoires ou non.

Je suppose qu'il appartiendrait à la Commission de décider ce qu'il y a lieu de faire, si les taux sont vraiment compensatoires, et que les camionneurs se plaignent que le service est fourni à un tarif qui semble inférieur à celui qu'ils veulent consentir eux-mêmes. Je crois que ce sont là deux bons exemples de cas où la question serait soumise à la Commission.

M. Green: La demande devrait être formulée par l'entremise du ministre des Transports?

L'hon. M. Marler: La loi ne le prescrit pas, mais je pense qu'on peut le déduire.

M. Hansell: J'aimerais présenter un amendement au paragraphe (1) de l'article 33.

M. le président: Je pourrais peut-être aider l'honorable député en lui signalant que l'article 1 de ce bill a trait aux articles 32 et 33 de la loi primitive.

M. Hansell: Monsieur le président, j'ai écouté les raisons invoquées par le ministre pour refuser aux camionneurs le droit de se plaindre en la matière. Si je l'ai bien compris, il a dit que si les camionneurs avaient ce droit, la sécurité des taxes convenues pourrait être compromise. La meilleure façon de répliquer à cet argument, c'est de signaler que, si une taxe convenue n'est pas juste, et au détriment d'autres exploitants, il ne convient pas qu'elle comporte quelque sécurité. De plus, pourquoi l'argument du ministre ne s'appliquerait-il pas également aux voituriers ou aux associations de voituriers par eau ou par rail? Ceux-ci ont le droit de se plaindre et d'en appeler d'une décision, mais non les camionneurs. A mon avis, on devrait fournir à la Chambre l'occasion de se prononcer sur la question au moyen d'un vote. Je désire donc proposer que l'article 33 soit modifié par l'addition des mots suivants après le mot "rail" à la 34e ligne de la page 3 du bill:

ou association d'exploitants d'un service de transports par véhicules à moteur.

L'hon. M. Marler: Puis-je proposer que nous remettions l'étude de cet amendement jusqu'à ce que nous abordions l'article pertinent du bill? L'amendement pourrait alors être présenté.

M. Low: Il n'y a qu'un article.

L'hon. M. Marler: Allons-nous examiner la mesure en bloc? Cela me va. Pour les raisons que j'ai déjà données, je ne puis accepter l'amendement. Si l'honorable député veut bien relire son amendement, il constatera qu'il n'est pas efficace, même dans les limites de l'article qu'il se propose de modifier. (L'amendement est rejeté par 40 voix contre 14.)

M. Hahn: Monsieur le président, l'honorable député de Peace-River a appelé l'attention du ministre sur la modification du tarif-marchandises de Dawson-Creek à Vancouver, de $2.44 à $1.50, mais le ministre a dit qu'il ne s'agissait pas d'une taxe convenue. Il y a une question qui surgit normalement. Le ministre dit que le taux exigé par les chemins de fer en vertu d'une taxe convenue doit être compensatoire,—et par là on entend que les marchandises ne doivent pas être transportées à moins du prix coûtant. L'an dernier, il y a eu un déficit, ce qui signifie qu'il aurait fallu relever le taux de transport, mais nous constatons qu'il a été abaissé de $2.44 à $1.50 les cent livres. Comment peut-on accuser un déficit et ensuite abaisser les taux, puis affirmer que les taux actuels des chemins de fer sont compensatoires dans un cas comme celui-là, s'il s'agissait d'une taxe convenue?

L'hon. M. Marler: En réponse, je dois dire que si la compagnie de chemin de fer ne peut obtenir le trafic nécessaire à raison de $2.44 il pourrait lui être profitable de transporter les marchandises, mettons à raison de $1.50, plutôt que d'exiger $2.44 et de ne pas en transporter du tout.

M. Hahn: Allons un peu plus loin et disons que le National-Canadien a perdu 28 millions l'an dernier. En ce cas, les taux ne sauraient être compensatoires. Si un taux est inférieur au taux en vigueur en ce moment, je ne vois pas comment nous pouvons dire qu'il s'agit d'un taux compensatoire, car on entend par compensatoire que les marchandises seront transportées à un taux supérieur au prix coûtant, afin de réaliser un bénéfice. L'an dernier, il a fallu verser au chemin de fer une subvention de 28 millions; comment les taux peuvent-ils devenir compensatoires?

L'hon. M. Marler: Les taux peuvent être compensatoires et le chemin de fer peut quand même perdre de l'argent, à cause du fardeau des frais fixes. Si mon honorable ami voulait bien lire la disposition de la loi sur les chemins de fer, il constaterait qu'il s'agit d'une disposition influant sur le revenu net de la compagnie, ce qui ne signifie pas nécessairement qu'elle accroît le bénéfice net.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR LA RADIO

MODIFICATIONS CONCERNANT LES ANTENNES DE RADIO ET DES CHANGEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF—ADOPTION D'UN AMENDEMENT DU SÉNAT

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports) propose la 2e lecture et l'adoption d'un amendement apporté par le Sénat au bill n° 260, visant à modifier la loi sur la radio.

M. Fleming: Je suppose que le ministre va nous donner quelques explications à propos de cet amendement.

L'hon. M. Marler: Je veux bien le faire dès maintenant, mais j'avais songé à attendre que nous examinions le bill en comité. Si l'honorable député préfère que je donne maintenant des explications, je vais le faire.

Comme je l'ai expliqué en présentant le bill pour la première fois et de nouveau à l'étape de la deuxième lecture, une des modifications à la loi sur la radio qu'apportera ce bill est prévue à l'article 2, qui a trait au caractère secret des communications transmises par radio. Cette disposition comportait l'addition à l'article 8 d'un nouveau paragraphe (2), selon lequel commet une infraction quiconque, ayant connaissance d'une communication par radio, non destinée à l'usage public ni destinée à renseigner le public, se sert de ladite communication ou la divulgue à qui que ce soit, sauf lorsqu'il lui est légalement permis de le faire.

On me dit que, lorsque le bill a été étudié par un comité de l'autre endroit, quelqu'un a souligné que le paragraphe projeté n'indiquait pas clairement comment une personne pouvait savoir qu'une communication n'est pas destinée à l'usage public, ne précisait pas qui a le droit d'autoriser une personne à divulguer une telle communication, ou de lui enjoindre de le faire, et qu'il n'imposait aucune limite à ce pouvoir.

Par conséquent, on m'a informé de la chose et j'ai consenti à ce que le bill soit modifié par l'autre Chambre et à ce qu'un nouvel article 2 y soit inséré à la place de celui que notre Chambre avait adopté. La nouvelle disposition ajoutera à l'article 8 de la loi sur la radio un nouveau paragraphe 2, selon lequel est reconnu coupable d'une infraction quiconque, ayant connaissance d'une communication par radio transmise autrement que par une station de radiodiffusion, se sert de ladite communication ou la divulgue à qui que ce soit, sauf en conformité des règlements établis en vertu de la loi sur la radio ou de la loi sur la marine marchande du Canada, qui renferme déjà des dispositions tendant à protéger le secret des communications.

Le nouvel article n'entrera pas en vigueur avant une date qui sera fixée par proclamation. Ce nouvel article indique très clairement qu'il n'y a aucune restriction à l'égard de l'usage ou de la divulgation des renseignements transmis par les stations de radiodiffusion; cependant, toutes communications transmises autrement doivent être considérées comme privées, sous réserve des dispositions des règlements.

Avant la proclamation de cet article, je vais modifier les règlements généraux relatifs à la radio, édictés en vertu de la loi sur la radio, ainsi que les règlements concernant les stations de radiodiffusion maritime, édictés en vertu de la loi sur la marine marchande du Canada, de manière à exempter de l'interdiction prévue par cet article, les communications comme celles qui renferment des renseignements relatifs à la température, à l'intention de bateaux et des avions, ainsi que les messages de détresse, d'urgence et de sécurité. En outre, le règlement déterminera dans quelles conditions une personne peut être autorisée à révéler certains renseignements ou être tenue de le faire. Il peut être opportun d'autoriser la révélation de renseignements, par exemple dans le cas d'une enquête officielle portant sur un accident maritime ou aérien, ou encore dans le cas d'une poursuite sous le régime de la loi sur la radio à l'égard de l'exploitation d'un poste sans permis.

Je crois que le nouvel article représente une amélioration par rapport à celui qu'on avait d'abord proposé. J'en recommande donc l'adoption à la Chambre. Si l'émission de signaux par ce que nous considérons comme des postes de radiodiffusion comptent parmi les communications publiques, et si le règlement relatif au secret se limite aux postes qui ne tombent pas dans cette catégorie, cette disposition me semble opportune. Les honorables députés se rendront compte, je crois, qu'il est opportun de permettre la transmission par la voie des airs de communications auxquelles les dispositions relatives au secret devraient s'appliquer et que nous devons faire en sorte qu'il soit aussi difficile que possible à ceux qui ne s'en tiennent pas aux bandes ordinaires de radiodiffusion de se servir de messages de toute évidence destinés à des sources privées ou bien d'en révéler la teneur.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Comme l'amendement dont nous sommes saisis émane du Sénat, notre procédure parlementaire ne nous permet pas de nous former en comité plénier pour l'étudier. J'estime qu'il serait préférable, en l'occurrence, que la Chambre puisse se former en comité plénier pour l'examen de cet amendement. Assurément certains aspects de cette proposition, et certaines questions qui en découlent, pourraient être plus profitablement étudiés par les méthodes plus souples que nous offre l'étude en comité.

Le ministre a signifié qu'il a approuvé l'amendement proposé par le Sénat et que, selon lui, l'article 2 du bill nº 260 s'en trouve amélioré. Avant de passer aux difficultés plus immédiates, je me permets de souligner un point qui me vient à l'esprit. Le but déclaré de l'article 2 du bill nº 260 étant de donner suite aux obligations assumées par le Canada sous le régime de la convention internationale sur les télécommunications à l'égard du secret relatif aux communications radiophoniques, je me demande naturellement si l'article, sous sa forme modifiée, atteindra le même but, de l'avis des juristes de la Couronne, et s'il sera conforme à l'obligation assumée par le Canada sous le régime de la convention internationale sur les télécommunications.

Je passe maintenant à un autre aspect de la question. Le but de l'article 2 du projet de loi était, je l'ai dit, de définir l'interception illégale de communications radiophoniques. Après avoir défini ce délit, il s'agissait de prévoir une sanction. L'amendement du Sénat envisage la question sous un angle assez différent. Dès le début, on prévoit certaines exceptions et l'on prescrit que, à ces exceptions près, qui sont au nombre de deux:

...quiconque, ayant connaissance d'une communication par radio...

Voici les sept mots qu'on a ajoutés.

...transmise autrement que par une station de radiodiffusion, se sert de ladite communication ou la divulgue à qui que ce soit, est coupable d'infraction...

On indique ensuite les sanctions. Les mots nouveaux portent d'abord sur deux exceptions et ensuite sur la définition de l'expression "communication par radio" à laquelle on ajoute les mots "transmise autrement que par une station de radiodiffusion". Aucune difficulté sérieuse ne saurait découler des mots "transmise autrement que par une station de radiodiffusion", bien que cette expression soit assez vague. Les premiers mots de l'article mentionnent deux exceptions. La première découle des règlements établis par le ministre en conformité du pouvoir qui lui est conféré par la loi, et la deuxième a trait aux règlements rendus sous le régime de la loi sur la marine marchande du Canada.

Le ministre se déclare disposé à édicter des règlements soustrayant aux dispositions de ce nouvel article les communications sur les conditions atmosphériques destinées aux navires et aux avions, ainsi que les communications relatives à la sécurité et aux accidents. Il nous est un peu difficile, dans ce bref examen, de savoir jusqu'où il veut aller à cet égard. Il me semble que l'application du règlement, dans un cas comme celui-ci, pose toujours un problème. La loi comporte des dispositions générales prescrivant que, sont coupables d'un délit ceux qui ont connaissance de communications radiophoniques transmises autrement que par station de radio, et qui se servent de ces renseignements ou qui les révèlent, sous réserve des exceptions prévues par le ministre dans le règlement.

A mon avis, ce n'est pas une façon très satisfaisante de légiférer que de conférer au ministre le pouvoir d'établir des exceptions à une règle générale définie par la loi. Le ministre peut être animé des meilleures intentions du monde pour ce qui est des exceptions qu'il se propose d'établir dans l'exercice de ce pouvoir relatif au règlement. Mais je doute fort qu'il soit sage de recourir à ce pouvoir à cette fin, et je me demande s'il est bon d'adopter une loi qui confère au ministre le pouvoir d'établir des exceptions à la règle générale définie par la loi elle-même.

Personne ne sait en ce moment, pas même le ministre peut-être, jusqu'où il se propose d'aller dans l'établissement d'exceptions à la

règle générale de l'article sur les communications à propos, par exemple, des pertes. Je ne sais pas si le ministre s'en rend compte ou non mais, si nous adoptons la mesure sous la forme où elle nous est revenue du Sénat, il me semble que, vraisemblablement, la loi donnera lieu à de sérieuses difficultés. Je parle ici de la coutume qu'ont les journaux, surtout dans les grandes villes, de se munir de postes récepteurs afin de capter les émissions à ondes courtes tant de la police provinciale que de la police municipale. Cette coutume est très répandue dans les villes. De fait, presque tous les grands journaux ont des postes récepteurs spéciaux à ondes courtes qui captent les messages tant de la police provinciale que de la police municipale. Je sais que les trois grands quotidiens de Toronto ont ce qu'il faut pour capter les messages du transmetteur de la police provinciale qui se trouve à Aurora, à quelques milles au nord de Toronto.

Chacun de ses journaux affecte un journaliste à ces émissions. La grande majorité des messages, peut-être 9 sur 10 d'entre eux, ne présente aucun intérêt, mais, dans les cas d'accidents sur les routes, c'est par ce moyen que les journaux sont aussitôt renseignés. S'il est fait part d'un accident, le journal peut immédiatement dépêcher sur les lieux un correspondant, s'il en a un dans la région et si l'accident est assez important ou assez grave, ou si l'accident a lieu assez près des bureaux du journal et si la chose vaut la peine, on peut envoyer sur les lieux un reporter et un photographe.

Même chose pour les messages à ondes courtes de la police municipale. De fait, on nous dit qu'au bureau central de la police à Toronto, il y a une petite salle réservée aux reporters où se trouve un poste récepteur réglé à la longueur d'ondes voulue pour capter les messages de la police municipale. Chacun des journaux y maintient un reporter dont la principale sinon l'unique fonction est d'écouter ces messages. Autrefois, cet appareil récepteur ne captait que les messages envoyés aux voitures de la police par l'expéditeur des messages mais, à la demande des journaux, on a modifié l'appareil de façon qu'il puisse capter aussi les messages envoyés des voitures à l'expéditeur. Non seulement la police tolère cette pratique de la part des reporters mais elle collabore pleinement afin de s'assurer que les journaux sont suffisamment renseignés.

Il me semble, que sous le régime de l'amendement qu'on nous demande d'approuver, les reporters se rendront coupables d'un délit en écoutant ces messages souvent très importants que transmet la police. Qu'on ne s'imagine pas qu'il y a danger d'abus. On dira: Et les descentes? Est-il bon que des messages de cette nature soient transmis aux journaux? Le fait est que les messages concernant ces descentes ne sont pas transmis par ondes courtes. Et que dire des nouvelles sur les arrestations? Le fait est que les messages à ce sujet ne sont pas non plus transmis de cette façon.

Je ne sais pas si ce point a déjà été porté à l'attention du ministre ni, dans le cas de l'affirmative, s'il s'agit d'un cas qu'il se propose de soustraire aux dispositions de la loi en vertu du pouvoir que lui confère l'amendement d'adopter des règlements en vue de l'établissement d'exceptions. Mais je suis bien sûr que la Chambre ne voudrait pas adopter une mesure législative qui aurait pour effet de rendre passible à la fois d'une amende et de l'emprisonnement les reporters qui écoutent avec leur approbation les messages à ondes courtes transmis tant par la police provinciale que par la police municipale.

J'ai dit déjà que la procédure qu'il nous faut suivre en vue de l'examen d'un amendement apporté par le Sénat ne nous permet pas de nous former en comité plénier, ce qui nous fournirait l'occasion de discuter plus librement cette question. Cependant, puis-je déclarer qu'il est six heures et demander au ministre, s'il n'a pas déjà étudié ce point, de le prendre en considération et peut-être de nous dire ce qu'il en pense.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, l'esprit d'entente qui règne entre le Gouvernement et l'opposition pour ce qui est des amendements semble aujourd'hui devenir contagieux. Nous ferions peut-être bien d'en profiter et voir jusqu'où cela peut aller.

Je soulevais avant six heures un problème comportant de sérieux aspects qui résulte des modifications apportées par le Sénat au bill 260. J'ai dit que je ne voyais pas d'un bon œil l'idée de recourir aux pouvoirs de réglementation conférés au ministre par l'article afin d'établir une exception spéciale. Quelle que soit l'attitude qu'on adopte à ce sujet, il faudrait dans la mesure du possible voir à appliquer d'une façon générale un principe quelconque.

Au cours de la conversation que j'ai eue depuis avec le ministre, il a semblé disposé à soumettre une proposition qui répondra peut-être aux exigences de la situation. Je parle de l'état de choses qui existe aujourd'hui selon lequel nombre des gros journaux

des centres urbains peuvent, avec l'autorisation et au su des polices provinciale et municipale, capter les messages irradiés sur les ondes courtes attribuées aux services de police.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques mots à dire au sujet de l'amendement envisagé. D'une façon générale, il me plaît en tant que mesure servant à protéger l'indépendance et la liberté de parole, et je suis tout disposé à l'appuyer dans la mesure où on l'appliquera dans ce sens.

Toutefois, je suis originaire d'une région où l'on se sert beaucoup du radio-téléphone, en tant que moyen de communication entre notre flotille de pêche et la côte ouest. Lors de la rédaction du règlement envisagé, je demanderai au ministre de bien vouloir tenir compte de ce que les communications radio-téléphoniques ressemblent assez à l'ancienne ligne commune parce qu'elles donnent lieu à bien des potins et rumeurs. J'espère que la façon dont on rédigera le règlement sera telle que la population de la région ne vivra pas dans la crainte constante d'enfreindre la loi en transmettant quelque nouvelle qu'on aurait entendue.

Les exceptions qu'a mentionnées le ministre sont surtout celles qui intéressent la population en cause, soit la transmission des prévisions météorologiques, des rapports sur les conditions de pêche, et ainsi de suite. J'imagine que les règlements dont il s'agit seront assez souples pour comprendre la retransmission de ce genre de renseignement parmi ceux qui utilisent la radio comme moyen de communication dans les régions côtières.

J'espère que le ministre élucidera la question quand il prendra à nouveau la parole.

M. O. C. Trainor (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il me dire si la mesure modifiée restreindra les privilèges dont jouissaient autrefois les amateurs de radio ou s'ils s'exposent à des dangers à l'égard d'infractions à la loi. Comme les députés le savent, les amateurs de radio ont joui d'une assez grande liberté par le passé. Chaque soir ils entendent beaucoup de renseignements qu'ils avaient l'habitude de communiquer. Il serait très malheureux que leur liberté soit restreinte à ce sujet. Je prie le ministre de nous renseigner davantage sur ce point.

L'hon. M. Marler: M. l'Orateur...

M. l'Orateur: Si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

[M. Fleming.]

L'hon. M. Marler: Monsieur l'Orateur, si on me permet de répondre immédiatement au point qu'a soulevé le député de Winnipeg-Sud (M. Trainor), je dirai que, suivant ma façon d'interpréter la loi actuelle, les propriétaires de postes d'amateur sont obligés de souscrire à une déclaration de garder le secret. Je ne crois pas qu'ils soient spécialement visés par la mesure à l'étude. A mon sens, ils sont bien plus liés que d'autres en ce qui concerne l'utilisation ou la divulgation des renseignements qu'ils peuvent obtenir.

Le représentant d'Eglinton (M. Fleming) a soulevé, cet après-midi, un point intéressant au sujet du caractère secret des appels de la police. Je signalerai à la Chambre, au sujet des appels de la police, que certaines municipalités se sont déjà plaintes à mon ministère de l'utilisation des récepteurs à ondes courtes qui permettent à des particuliers d'intercepter des appels de la police, car ces municipalités estiment que ces appels sont destinés aux membres du corps policier. Elles ont soumis au ministère des cas où il était bien évident qu'on avait mésusé de renseignements transmis par radio-police.

D'autre part, ainsi que l'a fait observer cet après-midi le député d'Eglinton, des services de police d'autres villes ne voient aucun inconvénient à ce que des appels de la police soient interceptés par des récepteurs installés dans les bureaux des journaux locaux et, en certains cas, me dit-on, par les photographes.

Mon ministère n'entend pas porter atteinte à une telle coutume établie. M'étant renseigné auprès des préposés à l'application des règlements qui visent la délivrance des permis de radio, j'ai appris que, d'ordinaire, lorsqu'on alloue une longueur d'ondes à certain détenteur de permis pour l'émission de messages, par ailleurs on délivre des permis de poste récepteur à ceux qui reçoivent les appels. Par exemple, dans le cas d'un service de sûreté, chacune des voitures aurait la permission de capter les signaux émis par la radio du service.

Par conséquent, dans l'application de la mesure projetée, dans les cas où les services de sûreté ne s'opposent pas à ce que des journaux ou d'autres entreprises reçoivent leurs signaux particuliers, nous leur délivrerions des permis de postes récepteurs commerciaux, si le service de sûreté en question n'y voit pas d'objection. Comme j'ai eu l'occasion de le dire au député d'Eglinton durant la suspension de la séance pour le dîner, rien n'empêcherait de délivrer un permis, par exemple si un bureau de journal désirait obtenir un permis pour recevoir des appels, mettons, de la sûreté provinciale ou municipale, ou du service des incendies, si

nul des postes émetteurs n'y voyait d'objection. Dans ces circonstances, nous serions disposés à délivrer le permis et à permettre au titulaire de recevoir des appels de ces trois sources, pourvu qu'on ne soulève pas d'objections. Ajoutons, pour la gouverne de la Chambre, que le permis est délivré contre versement d'une redevance symbolique, actuellement fixée, me dit-on, à deux dollars.

J'ajoute que les mêmes principes s'appliquent en ce qui concerne les appels des services de pompiers municipaux. Si on ne voit pas d'inconvénient à ce que les journalistes puissent recevoir aussi ces appels, le ministère n'a rien à redire. Essentiellement ce sont ceux qui font les transmissions qui sont en mesure de préciser s'ils désirent que celles-ci soient publiques ou privées. S'ils estiment ne pas s'opposer à ce que les journaux soient à l'écoute, il va de soi qu'ils les tiennent pour publiques.

J'aimerais traiter d'un ou deux autres points. Le bill, modifié, est-il tel qu'il puisse donner suite aux engagements pris par nous aux termes des règlements internationaux relatifs aux télécommunications et aux règlements édictés sous leur régime? Nos conseillers juridiques s'en disent persuadés.

Enfin, monsieur l'Orateur, l'honorable député d'Eglinton a dit qu'il vaudrait mieux préciser, dans le texte du projet de loi, les cas auxquels s'appliqueraient les dispositions relatives au secret, au lieu de procéder par voie d'exception, ainsi qu'il est fait mention dans l'amendement. Pour moi je crois qu'il serait préférable, en effet, de procéder ainsi, à condition que la chose ne soit pas trop compliquée. Mais je dois dire que, lorsque la question a été étudiée,—et elle a été examinée très attentivement,—on a constaté qu'il ne serait ni possible ni pratique de procéder de cette façon et qu'il était nécessaire de procéder par voie d'exception plutôt qu'au moyen d'une disposition principale qui préciserait avec exactitude le groupe de gens auquel les dispositions relatives au secret s'appliqueraient.

Quand nous aurons eu quelque expérience dans l'application de la loi, peut-être pourrons-nous trouver un texte plus simple que celui que comporte actuellement l'amendement. Je ne puis donc qu'affirmer en ce moment que nous nous efforcerons d'appliquer la loi, si elle est adoptée, de manière à ne pas susciter de difficultés lorsqu'il n'y a pas lieu de le faire et à ne pas imposer de rectrictions relatives au secret lorsque ces dispositions gêneraient grandement ceux qui écoutent les messages dont nous avons parlé.

(La motion est adoptée, l'amendement est lu pour la 2e fois et adopté.)

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

MODIFICATIONS CONCERNANT CERTAINES PRESTATIONS—ADOPTION D'AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. W. E. Harris (au nom du ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill nº 481 tendant à modifier la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, les amendements sont inscrits aux *Procès-verbaux* et, en général, portent suppression des mots "de sections" de plusieurs articles, soit de l'article 6 *a*), *b*), *c*) et du paragraphe 2.

Je pense que cela remédie à la situation qui rend l'application de cette loi si difficile. Je me trouvais dernièrement en Saskatchewan et j'ai eu l'occasion d'entendre plusieurs cultivateurs se plaindre que, dans plusieurs cas, on refuse cette année de payer l'allocation de 1954 en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. L'une des raisons données, c'est que la portée de la loi est plutôt restreinte, et je pense qu'on l'interprète encore plus étroitement que d'habitude. Je crois qu'à la suite de l'échec de la récolte de 1954 on a interprété la loi trop littéralement et trop étroitement. Ces amendements remédieront jusqu'à un certain point à la situation.

La nécessité des amendements ressort de...

M. l'Orateur: Je me permets d'interrompre l'honorable député. Il faut que lui et moi nous entendions bien. Quand il parle des répercussions qu'auront ces modifications, il veut dire, j'imagine, l'ensemble des modifications, et non pas seulement celles qui ont été apportées par le Sénat.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je parle des modifications qui ont été effectuées par l'autre endroit en vue d'améliorer le bill que la Chambre a adopté. Je ne puis distinguer ici entre les refus de paiement qui sont directement attribuables à la loi existante et ceux qui tiendront aux modifications apportées par le Sénat. Je ne saurais dire combien des 227,000 demandes aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies seraient atteintes par les modifications en cause proposées par le Sénat, mais je suis sûr...

M. l'Orateur: Je me permets d'interrompre de nouveau le député pour lui dire que je ne vois pas comment il peut embrasser un champ aussi vaste quand les modifications apportées par le Sénat se contentent de supprimer certains mots en vue de rendre le

texte législatif plus clair. Le député sait fort bien ce que dit Bourinot, à la page 535, savoir:

Lorsqu'on discute des amendements apportés à un bill par une autre Chambre, il est irrégulier de discuter le bill, ou le principe à la base du bill, ou la politique du Gouvernement au sujet de ce bill; le débat doit être restreint aux amendements. De même, à l'occasion d'une motion tendant au rejet d'un amendement de ce genre, il est irrégulier d'engager une discussion générale sur le principe dont s'inspire le bill; le débat doit être restreint à l'amendement et à la raison d'être de cet amendement.

L'honorable député comprendra que les remarques que je formule en ce moment ont précisément pour objet d'éviter une discussion générale sur l'ensemble des amendements, car il convient de s'en tenir exclusivement aux modifications que le Sénat a apportées à la mesure.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, c'est précisément ce que je m'efforce de faire, de m'en tenir au Règlement. Je trouve qu'il est très difficile, monsieur l'Orateur, d'établir une distinction entre les articles dont parle le Sénat et qui ont été retranchés du bill adopté par la Chambre. Il est impossible de faire la distinction. Je dois me contenter de dire que 20 p. 100 des requêtes ont été rejetées cette année. Si Votre Honneur estime que je ne puis traiter cette question, je me contenterai de signaler que les amendements mettront fin, en partie du moins, à une situation très grave découlant de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, ces amendements sont vraiment sans importance. Ils précisent tout simplement la rédaction fautive du projet de loi. On avait l'intention de rendre inadmissible ou admissible un bloc de terres d'une certaine région, selon la catégorie qui était visée. Vu que le bill renferme les mots "toutes les sections", la section de terres a une certaine définition légale. En conséquence, certains lots riverains, principalement au Manitoba, mais également en Saskatchewan, pourraient ne pas être visés, si les mots "toutes les sections" demeuraient dans le projet de loi. Le Sénat a proposé de les rayer. Vu que cet amendement est sans importance et précise simplement une rédaction fautive, je ne crois pas nécessaire de retarder la Chambre à ce propos.

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.)

SUBSIDES

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

—Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, avec le consentement de la Chambre, vous quitterez le fauteuil, afin que nous examinions les crédits du ministère de la Défense nationale puis, demain, nous aborderons la discussion relative à la motion inscrite au *Feuilleton*.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Services de défense—

236. Prévision de dépenses pour les forces canadiennes, le conseil de recherches pour la défense, et d'autres dépenses relatives à la défense, y compris les contributions aux frais militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord; autorisation d'engager pendant l'année en cours, sur la somme prévue par les présentes, des dépenses n'excédant pas $175,000,000, aux termes de l'article 3 de la loi de 1950 sur les crédits de défense, sous réserve que nonobstant le paragraphe 3 dudit article, au cas où des matériels ou des fournitures acquis par les forces canadiennes après le 31 mars 1950 feraient l'objet d'un virement, la valeur estimative actuelle en sera inscrite au crédit du présent poste, si le Gouverneur en conseil l'ordonne, au lieu d'être versée au compte spécial mentionné audit paragraphe 3, et qu'elle pourra, après ladite inscription, être affectée aux dépenses des forces canadiennes; et, par dérogation à l'article 30 de la loi sur l'administration financière, autorisation de contracter, aux fins précitées, des engagements d'un montant total de $4,269,726,540, en quelque année que tombe l'échéance desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de $2,443,441,346 deviendra payable dans les années à venir), $1,729,-285,194.

M. Nowlan: Monsieur le président, quand le comité a levé la séance l'autre soir, nous parlions de la réorganisation de l'armée de réserve et tout comme le député de Saint-Jean-Albert j'ai posé diverses questions auxquelles le ministre n'a pas encore répondu.

Pour situer de nouveau la question au cas où le ministre n'a pas déjà lui-même rafraîchi sa mémoire, je signalerai qu'il a déclaré, sauf erreur, que dix régiments canadiens avaient été fondus dans d'autres et avaient perdu leur nom au cours de la réorganisation. J'ai demandé au ministre de nous nommer ces dix régiments ou bataillons et de nous dire combien parmi eux avaient servi outre-mer sous ce nom? J'ai également posé certaines questions au sujet des protestations qui, si je ne me trompe, ont été transmises au ministère relativement à cette réorganisation.

Sauf erreur, le ministre a dit au député de Saint-Jean-Albert qu'il n'avait reçu aucune protestation relativement au bataillon de la Nouvelle-Écosse bien qu'il en ait reçu relativement à des bataillons attachés à d'autres endroits. J'ai depuis reçu de celui qui commandait la brigade à l'époque un télégramme dans lequel il me dit qu'en août 1954 on a transmis au ministère des protestations relativement à la réorganisation. J'aimerais savoir ce qu'en dit le ministre.

L'hon. M. Campney: Lorsque nous avons examiné ce crédit il y a quelques jours, j'ai dit que sur les 27 bataillons intéressés il y en avait trois qui étaient passés de l'infanterie aux blindés et que onze unités d'infanteries avaient été fusionnées avec d'autres.

Si je me souviens bien de la liste des fusions, la situation était à peu près celle qu'a indiquée l'honorable député. Deux régiments seulement ont retenu leur nom original dans la fusion. Ont perdu leur identité: le *Winnipeg Light Infantry*, le *Midland Regiment*, le Régiment de Québec, le Régiment de Lévis, et le Régiment de Montmagny.

Le *Perth Regiment* et le *Highland Light Infantry* ont été fusionnés, de même que l'*Oxford Rifles*, les Fusiliers canadiens, l'*Essex Scottish* et le *Kent Regiment*. Les régiments de la Nouvelle-Écosse, de la Saskatchewan et du Nouveau-Brunswick ont été fusionnés et portent maintenant des noms qui comprennent des éléments de l'ancien nom sans se présenter exactement sous la même forme qu'avant. Des bataillons que j'ai mentionnés, sauf les régiments de Saskatchewan, de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, un seul a servi outre-mer, le *Saskatoon Light Infantry*. Je devrais ajouter qu'un autre régiment, le *Perth Regiment*, a aussi servi outre-mer comme entité distincte.

Pour ce qui est des observations de l'honorable député portant sur les protestations qu'on a formulées, j'ai pris la peine de consulter les dossiers. Il a parfaitement raison; en effet, en août ou septembre, la première lettre nous est parvenue au sujet des régiments de Nouvelle-Écosse; toutefois, c'était deux ou trois mois après que l'annonce avait été faite. Depuis, plusieurs protestations nous ont été présentées.

M. Nowlan: Le ministre dit qu'il a reçu la première protestation en août, n'est-ce pas?

L'hon. M. Campney: La première que j'ai dans mes dossiers.

M. Nowlan: J'ignore si les dossiers officiels en font mention, mais je suis sûr que le ministre a été mis au courant oralement des protestations verbales faites auprès du commandant de la région de l'Est. De nombreuses conférences ont eu lieu avant les protestations officielles qui ont été présentées en août. Ces protestations ne sont peut-être pas parvenues au ministre et, certes, j'accepte sa parole lorsqu'il dit qu'aucune protestation ne lui est parvenue avant septembre, mais on me dit qu'une protestation a été formulée en août 1954.

Comme je l'ai dit l'autre soir, lorsque des officiers qui ont consacré de nombreuses années de leur vie à ces régiments, en temps de paix et en temps de guerre, se voient contraints de recourir aux journaux et de faire les énoncés dont il est question, en août, c'est qu'il y a quelque chose qui ne va pas. Je suis sûr que le service d'information journalistique du ministre est assez bon pour qu'il sache qu'en août 1954 les journaux des Maritimes ont publié des énoncés portant la signature du brigadier et d'autres officiers qui avaient précédemment commandé ces bataillons et protestant contre cette réorganisation. Je dis en toute bienveillance et déférence qu'il sied mal au ministre de dire qu'aucune protestation n'est arrivée à temps pour lui permettre de régler la situation. Je crois pouvoir faire un compliment au ministre. Qu'il soit bien entendu que je ne peux aucunement le critiquer. Il y a plusieurs années,—hélas le temps passe vite,—quand j'étais beaucoup plus jeune, il y avait à l'assemblée législative dont j'étais membre un ministre qui, comme celui de la Défense nationale, savait comment s'y prendre pour faire adopter ses crédits. Je lui ai demandé un jour comment il pouvait se tirer d'affaire si facilement pendant que les autres ministres éprouvaient tant de difficultés. C'est tout simple, m'a-t-il répondu; il suffit de sourire et de s'excuser de ne pas être en mesure de fournir les renseignements demandés. Puis—cela ne s'applique certainement pas au ministre de la Défense—il m'a dit: "Prenez un air stupide, puis dites que les renseignements, non disponibles pour le moment, seront fournis plus tard. Naturellement, vous ne les donnez qu'après la session de l'assemblée législative."

Le ministre est vraiment passé maître dans cet art. A ma connaissance personne ne sait mieux impressionner tout le monde par sa sincérité manifeste et par un désir de collaboration, mais il garde les renseignements par devers soi, quand il le juge à propos. C'est peut-être ce que fait le ministre ce soir. Mais je suis content qu'il nous ait donné le nom de ces régiments. Il reconnaîtra, je pense, qu'à part les deux régiments d'Ontario qu'il a mentionnés, les autres s'appliquaient certes aux provinces Maritimes.

Je m'en tiendrai à deux questions, après quoi je laisserai le ministre tranquille. Premièrement, pourquoi n'a-t-on pas tenu compte de la recommandation des officiers des trois régiments en cause? En second lieu, le ministre, comme des officiers sur le terrain l'ont donné à entendre, étudiera-t-il la question pour voir si l'on peut prendre des mesures pour remédier à ce que je trouve une injustice manifeste portant préjudice à son ministère en ce qui concerne la réserve?

M. Bell: Monsieur le président, j'aimerais dire à ce propos, que du point de vue du Nouveau-Brunswick, mes remarques de l'autre soir visaient seulement à souligner que nous avions abordé la question plus tôt. Je trouve irritant d'entendre le ministre dire qu'il n'a reçu de plaintes qu'en août ou septembre. J'ai ici dans un dossier des documents qui, en ce qui me concerne personnellement, remontent jusqu'à juillet 1954.

Je reconnais en toute justice que le ministère aurait dû recevoir des télégrammes à cet égard de la part des officiers du régiment avant même que je m'adresse moi-même au ministère. S'il y a eu méprise de notre part relativement aux détails de la situation, voici ce qui est certain: nous avons protesté à ce sujet, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse aussi, sauf erreur, dès l'annonce de la réorganisation. J'ai même dit l'autre soir que nous avons présenté nos demandes de renseignements et exprimé nos craintes et nos inquiétudes avant même que le rapport Kennedy soit rendu public.

Voici le point que je veux établir clairement. J'ai des copies de télégrammes et d'accusés de réception signés par le ministre relativement à des lettres envoyées par le régiment, par la *Carleton-York Regimental Association*, etc., dès juillet 1954 au moins. Qu'il me soit permis de redire à la suite du représentant de Digby-Annapolis-Kings que nous estimons qu'une injustice a été faite aux régiments du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. Nous protestons simplement contre la suppression inutile du nom distinctif de ces unités.

Le ministre a dit ce soir encore qu'il n'y avait eu qu'un perte d'identité, celles des unités du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. Je répète,—et le préopinant est aussi de cet avis, je crois,—que la nouvelle formule qui veut les anciens noms entre parenthèses fait entièrement perdre aux unités l'identité qu'elles avaient sous leurs anciennes désignations. C'est tellement inutile.

L'autre question que je veux aborder est celle dont j'ai parlé ce soir lorsque nous terminions l'étude du crédit relatif à la milice. J'ai dit qu'il y avait d'autres unités au Canada parmi ces 10 qui, les modalités de la réorganisation établies et les nouvelles dispositions et désignations annoncées, ont protesté auprès du ministère et ont obtenu un nouvel examen de leur cas. Je veux tout simplement savoir ce soir pourquoi nos protestations n'ont pas été prises en considération. Au moins deux autres unités, de l'aveu même du ministre, ont obtenu ce nouvel examen.

Quel est le critère applicable ici? Faut-il envoyer un certain nombre de télégrammes? Faut-il pouvoir compter sur les groupes puissants qui exercent leur influence dans les coulisses? Qu'est-ce qui décide d'un nouvel examen? Nous nous y sommes pris dès le début. Je tiens à exprimer les protestations du Nouveau-Brunswick. Si, au début, nous avons pensé que nous étions tous traités injustement et inutilement, plus tard, en formulant nos protestations, nous avons cru que l'on aurait dû nous accorder les mêmes égards qu'aux deux autres unités en cause.

M. Nowlan: Monsieur le président, je souscris tout à fait aux paroles de l'honorable député de Saint-Jean-Albert et j'ajoute que nous ne protestons pas seulement contre le changement de nom, mais contre bien d'autres choses en ce qui concerne les régiments de *Highlanders* de Nouvelle-Écosse. On change le plaid, le tartan, les insignes et tous les autres articles de deux de ces bataillons. Nous perdons nos traditions. L'honorable député d'Antigonish-Guysborough corroborera mon témoignage. Les régiments ont eu la faculté d'adopter le plaid de Nouvelle-Écosse qui est officiellement de couleur bleu tendre. Il leur répugne un peu de porter du bleu tendre. S'ils ne veulent pas le porter, le ministère leur imposera un autre plaid. Le ministre dit qu'ils peuvent porter l'ancien plaid et que les nouveaux officiers peuvent porter autre chose à leur gré.

J'ai une distinction à faire entre les régiments écossais du nord-est de la Nouvelle-Écosse et ceux dont l'honorable député a exposé les griefs. Le nom, a-t-il dit, est entre parenthèse, or la parenthèse disparaît très facilement. Nous perdons le tartan Mackenzie qui se rattache aux *Pictou County Highlanders*, dont la tradition remonte aux premiers *Seaforth Highlanders* de Grande-Bretagne et s'est maintenue depuis l'établissement du bataillon.

Ces traditions se perdent. C'est ce dont nous nous plaignons. Pourquoi laisser perdre ces traditions? On nous dit que c'est pour faire l'essaie d'une entité réglementaire. Nous aurons un régiment qui aura un bataillon nº 1 et un bataillon nº 2.

Ainsi que l'a dit le député de Saint-Jean-Albert, autant que nous puissions le constater, nous sommes les seuls au Canada qui soient soumis à cette expérience. J'espère que le ministre dira qu'il est disposé à remettre cette question à l'étude. Peut-être n'était-il pas au courant auparavant. Mais, ainsi que l'a dit le député de Saint-Jean-Albert, s'il n'était pas au courant, il aurait dû l'être.

M. Harkness: Je veux aborder deux ou trois sujets différents. Cependant, j'aime à croire que le ministre dira quelques mots au sujet de ce changement de nom avant que

j'aborde ces autres sujets. Cela me rappelle un vieux dicton de mon père, qui avait un accent très marqué. Il disait: "On ne peut enlever le pantalon d'un soldat de régiment écossais". Bien que je sois un habitant des basses terres des plus robustes, je sais qu'il est dangereux d'enlever le tartan à un montagnard écossais. J'engage le ministre à étudier plus à fond la question afin de pouvoir en venir à un compromis. Nous avons eu un exemple de compromis aujourd'hui. Le ministre pourrait sans doute trouver une solution satisfaisante.

A ce sujet, je puis dire que la disparition de trois régiments qui ont été fondus en un seul a donné lieu à beaucoup de difficultés dans l'Alberta méridionale. Cette décision a été une cause de profonds regrets. Finalement, le ministre, ou son ministère, en est venu à un compromis raisonnablement satisfaisant. On avait supprimé le *South Alberta Horse* et le *South Alberta Regiment*. On avait également éliminé le 41e régiment antichars. Ces trois unités devaient être remplacées par un seul régiment dont j'ai oublié le nom. Finalement, c'est le ministre, je crois, qui a décidé que ce régiment s'appellerait le *South Alberta Light Horse* (29e régiment blindé). C'était un compromis raisonnablement satisfaisant qui a permis de conserver sur l'écusson les faits d'armes de ces deux régiments. Naturellement le régiment d'artillerie avait les plus belles décorations de toute l'armée canadienne ou britannique, décorations qui sont commémorées sur l'écusson du régiment qui porte le mot "Ubique", ce qui veut dire "Partout". Comme la question a été réglée raisonnablement, il n'y a pas eu de ressentiment.

Je voudrais que, dans ce cas-ci, on en vienne à un compromis aussi raisonnable que celui-là. On devrait laisser à ces vieux régiments de montagnards leurs tartans primitifs qu'ils aiment tant. L'armée canadienne ne s'en porterait que mieux.

M. Churchill: Cette question a été discutée le 30 juin et les membres de notre groupe ont insisté assez vigoureusement sur ce point. Depuis ce temps, le ministre n'a eu rien à faire pendant onze jours tandis que l'opposition était très occupée. Il aurait dû réfléchir à la question et être prêt à nous répondre maintenant. Je crois que nous l'avons convaincu de l'importance de cette question le 30 juin. Si nos arguments ne l'ont pas impressionné, il nous faut revenir à la charge maintenant.

Il faut à l'occasion réorganiser la milice mais, dans cette réorganisation, on ne doit rien négliger pour assurer le maintien des traditions. Pour ce qui est des régiments des provinces Maritimes dont il a été question ici, j'estime qu'on a été bien injuste envers des régiments qui ont de vieilles et d'honorables traditions. C'est dommage que les protestations des membres de ces régiments ne soient pas parvenues jusqu'à l'oreille du ministre ou qu'elles n'aient pas attiré son attention. Nous espérons que le ministre nous donnera ce soir certaines assurances à propos de ce problème en particulier.

Des voix: Adopté.

M. Nowlan: Non.

L'hon. M. Campney: J'imagine que toute réorganisation de la milice donne lieu à de l'aigreur et à des désappointements et il semble bien que, dans ce cas-ci, cela se soit aussi malheureusement produit. Pour ce qui est des deux provinces Maritimes, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, ceux qui, faisant appel à leurs connaissances et à leur façon de concevoir la mise sur pied de la nouvelle organisation, ont étudié assez longuement l'organisation de la milice, ont été d'avis que, dans ces provinces, de même qu'en Saskatchewan, où on a volontairement accepté le nouvel état de choses, il devrait y avoir deux bataillons d'un régiment. On a été d'avis qu'en cas de guerre, cela serait avantageux pour tout le monde, car, dans chaque cas, le régiment s'identifierait avec cette région et les deux bataillons se renforceraient l'un et l'autre. On me dit que, au terme du dernier conflit, lorsque les bataillons des provinces Maritimes et de certaines autres régions sont revenus, on les avait renforcés en versant dans leurs rangs un grand nombre de militaires venant de l'Ouest et d'autres régions du pays. On a pensé que, s'il y avait deux bataillons d'un seul régiment, nous aurions une organisation très souple et que les provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de la Saskatchewan se prêtaient bien à ce genre d'organisation.

Je signalerai, je l'ai déjà fait d'ailleurs. qu'il y a eu onze cas où l'on a réuni des unités d'infanterie. Dans quatre cas seulement on a conservé le nom primitif de l'un des régiments en cause. A l'égard des autres 7 cas, y compris ceux dont les deux honorables députés ont parlé, le nouveau nom qu'on a trouvé retient l'ancien à titre secondaire, et les décorations du drapeau vont évidemment aux nouveaux bataillons. On me dit que la réorganisation de 1936 a fusionné 17 bataillons d'infanterie; 15 ont été licenciés et 11 bataillons de mitrailleuses ont été fusionnés, ou bien alors licenciés. Il y a eu des protestations. Personne n'aime qu'on change le nom de son bataillon, ni qu'on en chambarde l'organisation.

Quant à la réorganisation actuelle, les cas qui ont été portés à l'attention du comité ce soir et l'autre soir sont très peu nombreux vraiment, comparativement au total des modifications proposées. La raison des changements dans ces deux provinces et en Saskatchewan est que le sentiment qui d'une façon générale dans la milice...

M. Harkness: En Alberta, vous avez fait un compromis raisonnable.

L'hon. M. Campney: La situation n'était pas la même. Nous ne voulons pas revoir chaque cas en détail. On s'est efforcé de tenir compte des conditions en s'écartant le moins possible du plan général de réorganisation. Dans ces deux cas particuliers, les deux bataillons ont été créés et chacun d'eux a été doté du nom des anciens bataillons à titre secondaire. Le *North Nova Scotia Highlanders* est devenu 1er bataillon *Nova Scotia Highlanders North.* L'autre unité de Cap-Breton est devenue le 2e bataillon des *Nova Scotia Highlanders,* Cap-Breton. L'idée d'avoir un seul tartan en Nouvelle-Écosse était tout simplement née du désir de créer le moins possible de confusion en temps de guerre et de permettre l'échange de personnel s'il y avait lieu. Pour autant que je sache, on a laissé le choix du tartan aux unités régionales. Malheureusement. je crois qu'elles n'ont encore pris aucune décision. Du moins n'en ai-je pas eu connaissance.

M. Nowlan: Si, elles en ont choisi.

L'hon. M. Campney: Dans ce cas, on ne me l'a pas fait savoir.

Je répéterai au député de Saint-Jean Albert ce que j'ai déjà dit à celui qui l'a précédé. Depuis que le comité a été saisi des crédits, le 30 juin, j'ai étudié la question et j'ai constaté qu'on avait reçu les premières dépêches et lettres à la fin d'août ou au début de septembre. Toutefois, dans chaque cas, on a surtout traité la question sur le plan local avec les fonctionnaires régionaux, ce qui m'a été rapporté plus tard.

M. Nowlan: Eh bien, les paroles que vient de prononcer le ministre ne font que confirmer l'hommage que je lui ai rendu tantôt à cause de l'adresse et de la facilité avec lesquelles il traite les questions que nous lui posons. D'après le ministre, le cas ne s'est produit en effet qu'à trois endroits, en Saskatchewan, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick.

Comme il a reçu des protestations de deux des trois régiments, je ne pense pas que la moyenne soit trop bonne. Il nous a dit tout à l'heure qu'à son avis aucune entente n'avait été conclue à l'égard du tartan. Comme je l'ai signalé l'autre soir,—et ceci est le point principal de ma plainte,—les *North Nova Scotia Highlanders* et les *Pictou County Highlanders* se sont entendus entre eux. Le service du ministre leur a dit qu'ils devaient se fusionner en un seul bataillon. Les régiments en question ont proposé qu'on conserve le nom de *North Nova Scotia Highlanders,* afin de perpétuer la désignation d'un régiment qui a servi outre-mer pendant la dernière guerre et qu'on adopte le tartan Mackenzie, qui est celui des *Pictou County Highlanders,* affilié officiellement au bataillon des *Seaforths.* De cette façon, on conserverait à la fois les vieilles traditions des *Seaforths* et le nom des *North Nova Scotia Highlanders,* régiment qui a servi outre-mer.

En premier, on leur a dit que leur proposition était raisonnable et qu'on pourrait en venir à une entente en ce sens. Plus tard, on leur a dit que la proposition ne pouvait être acceptée et qu'ils devraient devenir le premier bataillon du *Nova Scotia Highland Regiment.* On leur a dit que s'ils ne peuvent s'entendre sur le port du tartan des *Pictou County* on leur indiquera quoi porter, que si la chose ne leur plaît pas ils pourront porter les vieux uniformes et que les nouveaux officiers porteront autre chose.

Deux points me préoccupent. Pourquoi le ministère n'a-t-il pas tenu compte de la proposition des officiers et hommes de la réserve qui ont déclaré: "Vous vouliez deux bataillons, les voilà. Nous fusionnerons le *Pictou* et le *North Nova Scotian* en un seul et nous laisserons celui de l'île du Cap Breton intact. Vous aurez ainsi deux bataillons qui conserveront leur nom, leurs traditions et le reste." Puisqu'on n'a pas agi de cette façon, j'aimerais que le ministre réponde à la question suivante. Je sais qu'il a beaucoup d'expérience comme avocat devant les tribunaux. Il est habitué aux compromis et au bon sens. Je signale sérieusement au ministre que s'il veut examiner le dossier à ce sujet, il conviendra,—il ne le fera certes pas publiquement et je ne m'y attends pas,—qu'il devrait dire à certaines gens qu'ils n'ont pas agi avec beaucoup de bon sens à l'égard de cette question et qu'il estime qu'il y aurait lieu d'en arriver à un compromis raisonnable. S'il veut bien promettre maintenant au comité qu'il étudiera de nouveau la question, je suis disposé à laisser la chose entre ses mains, s'il m'assure qu'il l'examinera, car je crois franchement qu'il ne l'a pas fait.

M. Lusby: Je voudrais dire un mot à ce sujet. Comme les honorables députés le savent, au cours de la dernière guerre on a recruté dans la circonscription de Cumberland un grand nombre de militaires pour les *North*

Nova Scotia Highlanders. Les gens de notre circonscription chérissent le nom et les traditions de cette unité. Tout récemment je lisais *No Retreating Footsteps* de l'éminent auteur néo-écossais, Will R. Bird.

Le nom a été anglicisé, si l'on peut dire et la devise est celle des *North Nova Scotia Highlanders.* C'est une fière devise. J'espère qu'un jour ou l'autre je pourrai présenter au ministre un exemplaire de cet ouvrage. Je sais que, à titre d'étudiant de l'histoire militaire, il sera très heureux de le posséder. Je suis sûr que tout Néo-Écossais ou n'importe quel autre Canadien qui lira ce volume se sentira soulevé par un chaud sentiment de patriotisme quand il prendra connaissance des faits d'armes accomplis par le *North Nova Scotia Highlanders* au cours de la dernière guerre.

Pour cette raison, ce régiment nous est très cher. L'autre jour, l'honorable député de Colchester-Hants a exprimé les sentiments de ses commettants. Cette question nous tient à cœur et je m'unis à ceux qui ont demandé au ministre de l'étudier avec la plus grande attention et la plus grande bienveillance. On pourrait certes trouver moyen de conserver davantage l'identité de ces unités de montagnards. Je ne suis pas un spécialiste militaire. Je ne vais pas jusqu'à dire qu'aucune réorganisation n'est nécessaire mais il me semble que, d'après le plan actuel, l'identité de ces régiments, leurs décorations et leurs états de services seront submergés et que la mémoire s'en perdra avec le temps. Même si l'on juge absolument nécessaire de ne conserver qu'un seul régiment de montagnards en Nouvelle-Écosse, il me semble qu'on pourrait trouver moyen de préserver les mémoires des hauts faits d'armes ainsi que les noms de ces unités, du moins beaucoup plus que ne le prévoit le plan actuel. Je le répète, je m'unis à ceux qui ont demandé avec instance au ministre d'étudier la question très soigneusement avant d'en venir à une décision définitive et irrévocable.

M. Hees: Je prends la parole une fois de plus pour m'unir à ceux qui ont traité cette question au cours des quelques dernières minutes. Je le fais parce que j'ai eu l'honneur de servir dans la même division que les *North Nova Scotia Highlanders.* Comme vient de le dire le préopinant, aucun régiment de l'armée canadienne n'a servi avec plus de distinction que cette unité au cours du dernier conflit. Un régiment de ce calibre mérite de conserver son nom, ses traditions, ses décorations, son tartan et tout le reste.

Je ne connais pas aussi bien les *Pictou County Highlanders* mais je suis sûr que leurs états de service sont tout aussi honorables que ceux des *North Nova Scotia Highlanders.* Je m'unis à ceux qui ont demandé que cette question soit étudiée très attentivement car rien ne peut détruire plus rapidement une unité que la perte de ce que le ministre et son ministère cherchent à enlever à ces régiments en ce moment. Je demande qu'on laisse aussi intacts que possible ces traditions, ces noms, ces tartans et toutes les marques d'identité d'un régiment de la milice.

M. Bell: Je dois dire, tout d'abord, que l'impression qu'a donnée le ministre quand il a dit que nous ne pouvons pas recruter assez d'hommes pour nos régiments dans les provinces Maritimes m'a profondément blessé. J'ignore si nous possédons trop de bataillons et de régiments pour notre région, mais le ministre et ses fonctionnaires conviendront, je pense, que dans les deux Grandes Guerres c'est dans les provinces Maritimes qu'on trouvait la moyenne de recrutement la plus forte, —j'insiste là-dessus,—la plus forte au Canada. Je sais que la 7e région militaire, celle du Nouveau-Brunswick, venait en tête du pays tout entier pour ce qui est des engagements, pendant au moins trois ans de la deuxième Grande Guerre. Cela tenait peut-être à notre situation économique, mais je tiens à ce qu'il soit bien entendu que notre région ne la cède en rien pour le patriotisme à aucune autre de notre pays. Donner à entendre que le ministère ait dû apporter tous ces changements de nom parce que nous manquerions d'hommes est, à nos yeux, un point de vue absurde.

Je me souviens que les *Royal Rifles of Canada,* manquant d'hommes avant de s'embarquer pour Hong-Kong, sont venus de Québec les chercher dans la partie nord du Nouveau-Brunswick. Bon nombre de ces garçons ne sont pas revenus... Mais laissons-là le sentiment et soyons pratiques. Je veux qu'on me comprenne bien. Si j'y tiens, d'ailleurs, c'est que le ministre a insisté sur le fait que les priorités chronologiques jouent un grand rôle dans ses services.

J'ai parlé des kilts achetés l'an dernier par le *New Brunswick Scottish.* Le jour où, aux termes du rapport Kennedy, le régiment était dissous, ces kilts sont arrivés d'Angleterre par bateau. Je ne peux garantir l'authenticité du récit, mais on dit que lorsque le régiment, alors au camp Utopia, a reçu la nouvelle de sa dispersion en juillet dernier, un des officiers supérieurs a enlevé son kilt sur la place d'armes en présence de tout le monde disant: "Voilà, prenez-le, je n'ai plus qu'en faire." Ces kilts avaient été commandés et les officiers les avaient payés eux-mêmes. Et pourtant, lorsque les kilts ont été livrés, le régiment avait été entièrement supprimé. Qu'arrivera-t-il? Ces hommes seront-ils indemnisés à la suite des change-

ments survenus? J'ai reçu une lettre très aimable du ministère, mais l'auteur ne fait que tergiverser.

Je parle de cette question ce soir simplement parce que le ministre a appuyé sur la priorité chronologique. Il a dit que nous arrivions trop tard. Après toute la discussion qu'ont entraînée les crédits du ministère, nous avons au moins établi qu'une certaine compensation devrait être versée.

J'ai reçu du ministère une lettre très aimable au sujet des $175 que les officiers ont dû payer pour leur kilt. Dans sa lettre, l'auteur conseille, en somme, d'user les kilts. Les kilts ne sont vraiment pas très utiles, sauf aux militaires. Et maintenant, leur régiment ne le porte plus. Je crois sincèrement que ces kilts ne sont plus utiles maintenant et que ces officiers devraient obtenir une certaine compensation.

M. Harkness: Je viens de penser, monsieur le président, qu'en se dépouillant de son kilt sur le terrain d'exercice, cet officier des highlanders du Nouveau-Brunswick a fourni la réponse à la question qui a tant intrigué depuis toujours une grande partie du monde, à savoir "Que porte le highlander sous son kilt"? Cependant, nous n'avons le témoignage d'aucune personne présente pour nous dire ce qu'il portait sous son kilt.

Toutefois, pour réprendre notre sérieux, il me semble bien qu'aucune difficulté ne se pose au ministre dans cette affaire. Pour ce qui est des deux régiments écossais, il suffit, il me semble, de décider quels tartans ils porteront. Il serait assurément facile au ministre de dire: "Que les *Cape Breton Highlanders* conservent leur tartan de toujours et que les *North Nova Scotia Highlanders* portent le tartan qu'eux et l'autre régiment ont décidé de porter."

Selon le ministre, si l'on décidait qu'ils porteront le même tartan, le changement serait facile d'un bataillon à l'autre pendant la guerre. Mais le ministre n'est pas sans savoir qu'en temps de guerre, ils ne portent pas le tartan, mais la tenue de combat. Ne portent le tartan, en temps de guerre, que les cornemuseurs. Les cornemuseurs du bataillon qui serait organisé pourraient porter le tartan de ce bataillon; ou ils pourraient être fondus ensemble, et il n'y aurait alors aucune difficulté. Je ne vois donc pas que la question présente des difficultés. Le ministre n'a qu'à dire que ces bataillons écossais porteront le tartan de leur choix.

M. Nowlan: Le ministre s'engagerait-il à étudier ce point?

L'hon. M. Campney: Je ne veux pas m'engager dans une bataille des tartans.

M. Nowlan: Et des Irlandais.

[M. Bell.]

L'hon. M. Campney: Je ne veux pas dire, pour me défendre, que quelqu'un aurait pu mentionner que, depuis que j'ai pris la direction du ministère, j'ai mis des kilts aux unités écossaisses de la milice.

Pour ce qui est de la question en jeu, je me ferai certes un devoir de l'étudier de nouveau. Les arguments invoqués à propos de la situation actuelle m'ont frappé et je ne voudrais pas que personne ne croie que je suis obstiné à ce sujet. Vu les remarques éloquentes qu'on m'a adressées en faveur des régiments écossais, j'étudierai certainement de nouveau la situation. Je ne veux pas faire de promesse quant au résultat, mais j'étudierai la question.

M. Harkness: Il y a un ou deux autres points que je veux mentionner à propos de la milice. Il s'agit tout d'abord d'un autre régiment écossais, les *Calgary Highlanders*. Je songe ici d'abord aux musiques militaires. La question s'est posée à Calgary, l'automne dernier, lorsque le commandant des *Calgary Highlanders* a permis au corps de cornemuseurs de ce régiment de jouer à la partie de football des *Stampeders* de Calgary. J'ai cru comprendre que les membres de cette musique étaient enchantés d'aller jouer là. Des dispositions ont été prises en conséquence et ils devaient faire des contremarches et jouer de la cornemuse entre les diverses manches de la partie de rugby. Mais, peu avant le jour où devait avoir lieu la partie, le syndicat des musiciens, dont le quartier général est à Toronto, envoya un ordre interdisant à la musique de se faire entendre à cette partie.

On se demande donc qui a autorité sur les musiques militaires. Est-ce le commandant du régiment qui est censé diriger le personnel soumis à son commandement, ou est-ce le patron d'un syndicat ouvrier des États-Unis,—dans ce cas il est essentiellement question de M. Petrillo des États-Unis,—qui doit décider quand et où la musique militaire peut jouer.

L'incident de Calgary a donné lieu à beaucoup de discussions et de rancœur. J'ajouterai que le ministère de la Défense nationale a fait preuve de faiblesse. Il me semble que le ministère,—je parle en particulier du ministre,—devrait déclarer qu'en définitive c'est au commandant d'un régiment qui a une musique militaire de décider quand et où celle-ci doit jouer. Si les membres de la musique, soit parce qu'ils appartiennent au syndicat des musiciens ou pour quelque autre raison ne veulent pas rester dans le service, la question n'est plus la même. A titre personnel, ils sont parfaitement libres de faire leur choix. Mais il est intolérable qu'une musique mili-

taire qui fait partie de la milice canadienne, partie d'une unité de l'armée canadienne, se trouve placée dans une situation telle qu'après avoir reçu de l'officier commandant l'ordre de prendre part à la parade, constate que cet ordre a été contremandé par le chef d'un syndicat des États-Unis. Il est temps de faire cesser cet état de choses et de mettre chaque officier commandant un régiment de milice en mesure d'autoriser sa musique, si les circonstances le permettent et que les hommes l'acceptent, à jouer ici et là, ou ailleurs, sans recevoir de directives d'un dirigeant de syndicat de l'autre côté de la frontière.

M. Ferguson: Je tiens à appuyer ce qu'a dit le député de Calgary-Nord. Aucun syndicat, ni chef de syndicat ne devrait avoir à dire quoi que ce soit au sujet des ordres donnés à notre armée, à notre marine ou à notre aviation. Toute action de ce genre serait absolument ridicule. Des musiques de régiments ont refusé de jouer au Canada simplement parce que le dictateur étranger d'un syndicat le leur avait interdit. Il est temps que cette absurdité cesse. Elle est malséante au sein des forces armées du Canada qui servent Sa Majesté. C'est elle qui est leur chef suprême, puis viennent ses commandants.

Il est temps que les ministres abolissent tout dictat émanant d'un syndicat régional, ou étranger, ou de n'importe quel syndicat, à l'égard des forces armées de Sa Majesté. Il faut que cela cesse.

M. Harkness: Sans perdre indûment son sang-froid à cet égard...

M. Ferguson: C'est affaire d'opinion.

M. Harkness: En vérité, je ne songeais pas à l'honorable député de Simcoe-Nord. Le ministre pourrait-il nous indiquer avec précision quelle est la situation à l'égard des musiques militaires?

L'hon. M. Campney: Monsieur le président, si je ne m'abuse, on discute cette question depuis longtemps et on a cherché diverses méthodes de résoudre le problème. En ce moment, le commandant peut exiger qu'une musique militaire participe à tout défilé ou assiste à toute autre cérémonie de caractère militaire; elle s'acquitte de cette fonction et elle le fait. Cependant, si on a besoin d'une musique militaire à d'autres fins, qui n'ont rien à voir à l'armée, comme le cas dont a parlé l'honorable député, un stampede ou à d'autres fonctions civiles, il faut obtenir le consentement du syndicat local qui fournirait normalement la fanfare.

A ce sujet, je signale que la plupart des membres de la musique militaire font aussi partie du syndicat; s'ils ne s'entendaient pas avec leur syndicat, nous ne pourrions les garder longtemps dans la musique militaire. Par conséquent, les rouages sont passablement bien connus maintenant. Nous nous efforçons d'utiliser nos fanfares à diverses fins et dans le meilleur intérêt public. Mais lorsqu'il ne s'agit pas d'un événement militaire, une des conditions essentielles, c'est que les membres obtiennent le consentement de leur syndicat local. Il y a peu de temps que je suis ministre, mais j'ai eu très peu de difficulté à ce sujet. Il existe une entente qui semble fonctionner passablement bien.

M. Harkness: La plupart des points que vient de mentionner le ministre ne s'appliquent pas au cas dont j'ai parlé. Les membres de la *Calgary Highlanders Pipe Band* étaient tout à fait disposés à venir jouer à cette occasion. Leur commandant avait pris des dispositions à cette fin et il tenait à leur participation. Malgré cela, le syndicat des musiciens leur a défendu de jouer. Il leur a fallu obéir. J'espère que M. le sénateur Tom Reid n'est pas dans les tribunes mais la question...

M. Fulton: Il est chez lui, en Colombie-Britannique comme la plupart des sénateurs.

M. Harkness: On a fait intervenir dans cette discussion la question de savoir si la cornemuse est un instrument musical; des journaux de Calgary ont prétendu très sérieusement que non; par conséquent, disent-ils, le syndicat des musiciens ne devrait pas avoir le droit de décider où cette musique peut ou ne peut pas jouer. Il se trouve qu'un ou deux membres de la musique, si je ne me trompe, faisaient partie du syndicat. Dans les autres fanfares, ils ne jouent pas la cornemuse mais d'autres instruments. Deux ou trois cornemusiers du régiment jouant en même temps des instruments à corde ou des cuivres ou je ne sais quoi ailleurs, la musique tout entière, malgré le désir de ses membres, malgré le désir du commandant, malgré enfin le désir de la population presque tout entière de Calgary, n'a pas pu jouer. Le ministre me dira-t-il s'il ne serait pas possible d'empêcher qu'un fait de ce genre se reproduise?

L'hon. M. Campney: Ont-il refusé de jouer à une cérémonie de caractère militaire?

M. Harkness: Personne n'a refusé de jouer, monsieur le président. La musique désirait jouer. Le commandant aussi, me dit-on, le désirait, mais le syndicat, parce que deux ou trois des cornemusiers appartenaient à des orchestres quelconques où ils jouaient d'autres instruments, a défendu à cette musique militaire de jouer. Elle n'a donc pas joué. En fait, c'est du ministre ou de ses fonctionnaires qu'est venue l'interdiction. La chose a été

soumise immédiatement au ministère et le ministre, ou un fonctionnaire compétent quelconque a donné l'ordre à la musique de ne pas jouer.

L'hon. M. Campney: Il ne s'agissait pas d'une cérémonie militaire. Je croyais m'être bien fait comprendre. D'ailleurs, comme je viens de sortir d'une controverse au sujet des régiments écossais, je n'ai pas très envie d'en commencer une autre au sujet des cornemuses. Je ne veux pas être entraîné dans une discussion avec l'honorable député au sujet des cornemuses. Il me semble que j'ai bien établi la distinction entre des cérémonies militaires et des cérémonies à caractère civil.

M. Harkness: Il ne s'agissait pas, monsieur le président, de cérémonie militaire. Il n'en a jamais été question. Cependant, les cornemusiers voulaient jouer en cette occasion. Le commandant du régiment voulait qu'ils jouent et je pense que 95 p. 100 de la population de Calgary le souhaitaient aussi. Les cornemusiers ont été empêchés de jouer par le syndicat des musiciens qui recevait ses ordres d'un bureau directeur aux États-Unis, parce que deux ou trois membres du corps de cornemusiers appartenaient à d'autres corps de musiciens dans lesquels ils jouaient d'autres instruments. Cela crée une situation ridicule dont le ministre devrait prévenir la répétition par la voie des ordres de la milice. C'est tout ce qu'il faudrait faire.

M. Stuart (Charlotte): J'ai écouté attentivement cette discussion sur les corps de musique militaires. Il semble bien que la collaboration internationale dans l'Ouest du Canada n'est pas aussi grande que dans l'Est ou dans mon coin du pays. Il y a à peine une semaine, j'assistais à une réunion internationale à Eastport, dans l'État du Maine, aux États-Unis. On pouvait voir dans ce port des États-Unis deux navires de la marine canadienne ancrés aux côtés d'un navire de la marine des États-Unis.

Étaient présents le lieutenant-gouverneur de notre province, des membres de notre assemblée législative et autres. Ce dimanche soir, il y a eu une semaine hier, les habitants d'Eastport ont entendu un des plus beaux concerts jamais donnés dans leur ville, et c'était une musique de la marine canadienne qu'ils entendaient. J'ai vu le défilé auquel cette musique a participé. Elle nous a fait honneur. Si le manque de collaboration dont on nous a donné des exemples ici ce soir se fait vraiment sentir dans l'Ouest, je puis dire qu'il ne se manifeste pas sur le littoral de l'Atlantique.

[M. Harkness.]

M. Harkness: Je puis dire au député de Charlotte qui a parlé du manque de collaboration au chapitre des musiques militaires dans l'Ouest qu'il ne sait pas ce dont il parle. Aujourd'hui même, il y a une dizaine d'heures seulement, plus de musiques américaines qu'il n'en a jamais vu au Canada défilaient dans les rues de Calgary, à l'occasion du défilé précédant le *stampede* de Calgary. La collaboration qui existe entre les nôtres de l'Ouest et les Américains, pour ce qui est des musiques et de tout le reste, laisse loin derrière elle la collaboration dont le député de Charlotte a pu être témoin dans la région qu'il habite.

Mais il s'agissait là d'une question soulevée à seule fin de détourner l'attention. Elle n'a rien à voir à celle que j'ai moi-même soulevée et qui est celle de savoir qui sera le maître des musiques militaires de la milice, et singulièrement des musiques de cornemuses.

Je suis peiné de dire que le ministre s'en tient à l'attitude qu'il a prise l'automne dernier, lorsque cette question a été soulevée, attitude trop peu ferme. Je croyais que le ministre serait capable de nous dire que les musiques militaires relèvent du commandant de leur régiment et que, lorsque le commandant ordonne qu'elles aillent jouer quelque part et que les membres de ces musiques y consentent, il ne saurait être question de ce que veut M. Caesar Petrillo, du syndicat des musiciens, ni d'autre chose de ce genre. J'espérais que telle serait encore l'attitude du ministre.

M. Stuart (Charlotte): J'ai peut-être mal saisi ce qu'a dit le député de Calgary-Nord. J'ai bien cru l'entendre dire qu'il reprochait au syndicat américain des musiciens de s'ingérer dans les affaires d'une musique canadienne.

M. Harkness: Certainement, c'est ce que j'ai fait.

M. Stuart (Charlotte): Je puis lui assurer qu'aucun syndicat américain de musiciens ne s'est ingéré dans les affaires de la musique canadienne. J'irai plus loin et je dirai qu'il n'y a eu aucune espèce d'ingérence. La musique a été là pendant trois jours; elle a donné deux ou trois concerts et pris part à divers défilés. Il n'y a eu aucune ingérence de la part du syndicat américain. Il y a peut-être un syndicat en Alberta, mais il n'y en a aucun sur la côte atlantique.

M. Hansell: Je tiens à faire miens les propos de l'honorable député de Calgary-Nord.

M. Dickey: Les créditistes se tiennent.

M. Harkness: Par l'harmonie seulement.

M. Hansell: J'allais ajouter que j'appuierais volontiers le ministre si, ayant donné à une musique militaire le droit de jouer quelque part, il voyait à ce que personne ne puisse l'en empêcher. Il s'agit de savoir ici si un syndicat de musiciens affilié à un syndicat américain, peut empêcher une musique militaire de jouer n'importe où, et dans n'importe quelle circonstance. Nous avons constaté la même chose à notre comité de la radiodiffusion, bien que je ne puisse parler de ce sujet en ce moment. De fait, une fanfare militaire ne peut jouer pour une station de radio sans qu'une fanfare de réserve soit là. Même si cette fanfare de réserve ne joue pas, elle est rémunérée. C'est évidemment une sorte d'entreprise commerciale. Je soutiens qu'on accorde trop de pouvoir aux syndicats.

Un cas analogue serait celui où le ministre voudrait se servir des camions de l'armée pour transporter quelque chose d'un endroit à un autre. Je sais que le syndicat des camionneurs n'interviendrait pas si l'armée transportait des articles de l'armée; mais, supposons qu'il y ait une inondation ou une situation critique du même genre et que le ministre ordonne que des camions de l'armée transportent des articles non militaires d'un endroit à un autre. Si le syndicat des camionneurs disait: "Non, interdit!", le ministre se replierait-il en disant: "Vu que ce ne sont pas des articles de l'armée, nous ferions mieux de rappeler les militaires."

Si nous maintenons une armée, un corps d'aviation et une marine pour assurer notre défense et tout ce que cela comporte, ils devraient être sous la dépendance du ministre. Bien que l'élément ouvrier soit nombreux dans ma circonscription, il est possible que les chefs syndicalistes deviennent plus puissants que le ministre de la Défense nationale lui-même. La chose sera assez grave lorsqu'elle se produira. Une fanfare ne gagnera pas ni ne perdra une bataille, bien qu'elle puisse aider à la gagner; mais il y a là un principe important, et j'appuie l'attitude du représentant de Calgary-Nord.

L'hon. M. Campney: Nous pourrions résoudre le problème fort simplement, en n'utilisant les musiques militaires qu'à des fins militaires. On ne soulève pas d'objection ni de difficulté là où cela se fait. Mais quand nous essayons de mettre ces musiques à la disposition des associations civiles ou de les affecter à des fonctions civiles, quand il convient aux musiciens de jouer, c'est seulement alors que nous venons en conflit avec les musiques civiles ou les associations musicales civiles. Une foule de membres de la musique de la milice sont aussi membres du syndicat et gagnent leur vie en tout ou en partie en jouant dans des musiques civiles. Si nous disions, qu'il s'agisse d'une fonction militaire ou non, que nous allions nous lancer en ce domaine pour concurrencer les musiques civiles, nous entrerions en conflit non seulement avec les associations civiles organisées à cette fin, mais nous compromettrions gravement l'avenir, au sein du syndicat, des membres de la musique de la milice qui appartiennent au syndicat. En peu de temps, nous n'aurions plus de musiques de milice, ce qui serait peut-être une autre façon de résoudre le problème.

J'aimerais souligner qu'il y a une distinction précise. Je crois que l'analogie signalée par le député de Macleod au sujet des chauffeurs de camion est inexistante, car il ne surgit aucune difficulté quand il s'agit d'une fonction d'ordre militaire. C'est seulement lorsque, par pure bienveillance, nous consentons à mettre les musiques militaires à la disposition des organisateurs de programmes civils que nous devons obtenir le consentement du syndicat de cette localité.

Il en est ainsi depuis quelque temps déjà: l'initiative ne vient pas de moi. Sauf erreur, la situation est de la sorte plus satisfaisante qu'à l'époque où l'entente n'existait pas et où des conflits survenaient sans cesse. Je crois que la solution que nous avons apportée est raisonnable, juste et efficace.

M. Harkness: Tout ce que je puis affirmer c'est que 95 p. 100 et même plus de la population de Calgary ne trouvent la solution ni juste ni raisonnable. Je sais que les membres du *Calgary Highlanders,* qui sont surtout en cause ici, trouvent la situation extrêmement déraisonnable. Le ministre soutient que ce n'est que lorsque les musiques militaires font de la concurrence à d'autres orchestres qu'il survient des difficultés. Le ministre pourrait-il me dire de quelle façon des tambours et cornemusiers écossais peuvent faire concurrence aux membres d'un syndicat de musiciens?

L'hon. M. Campney: C'est une question à laquelle je ne crois pas avoir à répondre.

M. Harkness: Je crois que si le ministre ne croit pas devoir répondre, c'est que c'est impossible. Il n'y a en réalité aucune concurrence possible, voilà tout! L'interdiction faite à cette musique de participer aux cérémonies publiques est un exemple de la dictature qu'exerce des États-Unis le conseil d'administration du syndicat des musiciens, dictature insupportable pour ce qui est du Canada et de l'armée canadienne et à laquelle il faudrait immédiatement mettre terme.

M. Hodgson: Le ministère de la Défense nationale dépense tous les jours des milliers de dollars en réclame aux fins de recrute-

ment par la voix des journaux. Quel meilleur organisme de recrutement pourrait-on trouver qu'une bonne musique militaire?

M. Harkness: J'ai quelques questions à poser au ministre sur un sujet tout différent. Au cours de ses observations à l'ouverture du débat, ou dans le Livre blanc, je ne sais pas au juste, il a dit que pour ce qui est des troupes de réserve le rôle antichar que jouaient précédemment les régiments d'artillerie antichar était dévolu au corps blindé. J'aimerais savoir quels régiments blindés ont été spécialement affectés à ce rôle antichar et comment ces régiments sont armés, bien qu'ils puissent n'être pas encore armés puisque la transition n'a eu lieu que depuis quelques mois.

L'hon. M. Campney: Je crois comprendre qu'il y a 22 régiments blindés qui sont à l'instruction avec des chars de combat Sherman.

M. Harkness: Le ministre dit que 22 régiments blindés sont spécialement affectés à ce rôle antichar. Combien de régiments blindés y a-t-il en tout dans la réserve?

L'hon. M. Campney: Il y en a 22.

M. Harkness: C'est bien la réponse que j'attendais; il n'y a que 22 régiments blindés dans la réserve. Le ministre nous a dit que tous les régiments de blindés ont maintenant été affectés à la défense antichars. Donc, je voudrais lui demander où l'armée canadienne trouvera-t-elle ses blindés dans l'éventualité d'une mobilisation? Nous avons en tout et partout deux régiments de blindés de troupes régulières. Il est évident, ce me semble, qu'il nous faudrait, si nous devions mobiliser en vue d'une guerre générale, un nombre considérable de régiments de blindés. Si tous les régiments des forces de réserve ont été désignés comme régiments antichars, auparavant régiments d'artillerie, où nous procurerons-nous nos blindés?

L'hon. M. Campney: Sauf erreur, l'organisation et l'équipement sont les mêmes, qu'il s'agisse de régiments blindés dans une brigade de blindés ou de service avec les divisions d'infanterie. C'est le même équipement et la même organisation dans l'un et l'autres cas.

M. Harkness: Monsieur le président, je crois comprendre d'après cette réponse qu'au lieu d'avoir 22 régiments blindés affectés à la défense antichars, aucun régiment d'aucune sorte n'est affecté à cette fin. Le service antichars a disparu en réalité avec la suppression des régiments d'artillerie lors de la récente réorganisation.

[M. Hodgson.]

Comme j'ai passé cinq années de guerre surtout dans le rôle de canonnier antichars, je puis dire au ministre avec quelque connaissance de cause qu'un régiment formé comme régiment de chars n'est pas un régiment antichars et ne remplira pas efficacement ce rôle parce qu'il ne le peut pas. A la suite de cette expérience, je demanderai au ministre quel entraînement spécialisé ces régiments blindés reçoivent en ce qui concerne la lutte contre les chars.

L'hon. M. Campney: Je crois comprendre que l'entraînement, l'organisation et l'équipement sont les mêmes dans chaque cas. Du moins, les régiments en cause reçoivent-ils l'instruction qui les rend aptes à l'une ou l'autre activité.

M. Harkness: Monsieur le président, j'ai acquis de l'expérience dans deux régiments blindés; à ma connaissance, ils n'auraient subi aucun entraînement anti-chars. On les avait instruits en tant que régiments de chars blindés et c'est la seule formation qu'ils ont reçue. Ainsi que je l'ai indiqué plus tôt, l'instruction antichars a lieu sur une base complètement différente de l'instruction d'un régiment de chars. Je le sais par ma propre expérience qui m'a coûté cher, ainsi, d'ailleurs, qu'elle a coûté à notre pays un nombre considérable de canons antichars auto-moteurs de 17 livres que j'ai été obligé d'utiliser comme chars pendant l'avance sur Bréda, puis par Bréda sur Bergen-op-Zoom, et en traversant cette localité. Nous y avons perdu beaucoup de blindés parce que nos troupes instruites dans la lutte antichars, ont dû employer comme tanks des engins antichars. De même, quand nous avons essayé d'employer des chars blindés en tant qu'engins antichars, nous avons échoué, parce que nous n'avions pas été instruits en vue de ce rôle.

Quand le ministre me dit que 22 régiments blindés de la milice canadienne peuvent servir de régiments antichars ou de régiments de chars, je dirai que ces conseillers l'ont mal renseigné. Sinon, si ce ne sont pas ses conseillers qui le lui ont dit, il ne se rend pas compte de la situation, il manque d'expérience dans ce domaine. Si ses conseillers lui ont dit cela, il a été très mal renseigné. J'ai aidé à enterrer bien des hommes qui prouveraient que ces renseignements sont inexacts.

M. le président suppléant: A-t-on d'autres observations à faire au sujet de la milice?

M. Harkness: J'aimerais que le ministre me dise si des régiments seront expressément formés à la défense antichars, ce qui a été un

des rôles les plus importants de toute armée au cours de la dernière guerre.

L'hon. M. Campney: Mes hauts fonctionnaires me disent, ainsi que je l'ai déclaré tout à l'heure, qu'ils seront tous formés en vue de remplir chacun des deux rôles. Je ne puis m'exprimer plus clairement. Nous avons l'intention de former chacun de ces régiments de manière qu'ils remplissent chaque rôle.

M. Harkness: J'aimerais alors, monsieur le président, faire l'observation suivante: je ne pense pas qu'il soit possible de former un régiment de manière à lui faire remplir les deux rôles de façon efficace. Je me fonde non seulement sur ma propre expérience, mais sur celle qu'ont acquise un très grand nombre de gens au cours de la dernière guerre. Je crois que le ministre devrait modifier sa manière de voir. Certains régiments devraient être nettement affectés à la défense antichars et formés à cette fin, tandis que les autres régiments devraient demeurer ce qu'ils ont été jusqu'à présent, soit des régiments de chars. Un régiment de chars est essentiellement une formation offensive, formé en vue de l'attaque. Un régiment antichars est exactement le contraire. Il est organisé et formé en vue de la défense contre une attaque lancée par des chars. On ne peut s'attendre qu'un régiment soit raisonnablement et complètement formé à ces deux fins. J'affirme, d'après mon expérience personnelle que je suis très certain que la chose ne peut être pratique.

Il y a une autre question, monsieur le président, qui a trait aux régiments de défense anti-aérienne. Vous avez sans doute deviné que je suis artilleur. Le ministre peut-il m'indiquer combien la milice compte de régiments d'artillerie légère anti-aérienne et combien de régiments d'artillerie lourde anti-aérienne?

L'hon. M. Campney: Il y a huit régiments d'artillerie légère de défense contre avions et neuf d'artillerie lourde.

M. Harkness: Monsieur le président, puis-je demander au ministre quel est l'armement des neuf régiments d'artillerie anti-aérienne lourde? Se propose-t-on de les munir de fusées ou d'autres projectiles, quel qu'en soit le nom, du type fusée lancés du sol?

L'hon. M. Campney: L'artillerie anti-aérienne lourde est munie de canons 3·7.

M. Harkness: La même arme que celle que nous avions durant la dernière guerre?

L'hon. M. Campney: Oui. Nous avons des canons de 90 mm. en magasin mais les régiments de la milice n'ont pas encore été munis de ces pièces.

Touchant l'autre question au sujet des projectiles téléguidés, je dois me borner à dire qu'ils font l'objet d'études fort intensives; néanmoins, on n'a pas réalisé les progrès, pour ce qui est de leur utilisation pratique, que nous aurions pu espérer. Nous en étudions divers types et ces études se poursuivront jusqu'à ce que nous déterminions quel type paraît apporter la solution utile et appropriée au Canada.

M. Harkness: Pour le moral des régiments légers et des régiments lourds anti-avions, en particulier, il serait bon qu'ils puissent raisonnablement s'attendre à être munis d'armes de défense modernes anti-avions. Sauf erreur, certaines unités de la garde nationale aux États-Unis, qui correspondent à nos unités de milice, ont été munies de certains de ces engins sol-air. Vous pouvez comprendre, monsieur le président, qu'il est plutôt décourageant pour les canonniers anti-avions du pays de voir que, de l'autre côté de la frontière, leurs analogues ont des armes fusées de diverses sortes, alors qu'ils utilisent encore l'arme régulière de la dernière guerre. Je crois que le ministre actuel, ou son prédécesseur, a déclaré à la Chambre, en bien des occasions, que l'arme est désuète.

En ce qui concerne le moral général de ces régiments anti-avions, j'espère que le ministre pourra annoncer bientôt que certains d'entre eux au moins seront munis de quelques-unes de ces armes du type fusée. Ils pourraient de la sorte poursuivre leur instruction avec l'impression que leur formation correspond raisonnablement aux données actuelles.

M. Churchill: Je crois que l'examen des problèmes de la milice se ferait de façon plus satisfaisante si le ministre formulait un exposé d'ordre général sur la milice. Malheureusement, lorsqu'il a présenté ses crédits le 16 juin, il n'a consacré que trois brefs alinéas à la milice. Comme il l'avait annoncé, il a vraiment été bref à ce sujet. C'est tout ce qu'il a dit de la question. Il a dit qu'on avait bien accueilli la réorganisation et qu'elle avait amélioré la coordination et la formation. Il y a eu quelques autres phrases de ce genre.

Lorsque nous avons abordé cette partie-ci des crédits, le ministre aurait mieux fait d'exposer la situation générale de la milice. Je lui conseille d'agir de la sorte l'année prochaine. Il y a plus d'un an, par exemple, on a soumis au ministère, sauf erreur, un rapport touchant la réorganisation de la milice. Aucun renseignement à cet égard n'a été fourni à la Chambre, et si je ne me

trompe rien n'a été rendu public non plus, avant la fin de la session à la fin de juin, l'an dernier.

Même aujourd'hui, nous n'avons pas d'idée d'ensemble en ce qui a trait à la milice. On a posé certaines questions,—on y est revenu le 30 juin,—relativement à certains détails de l'organisation de la milice. La Chambre n'a pas encore de vue d'ensemble du problème. Le ministre devrait nous renseigner au sujet des effectifs prévus en théorie et des effectifs réels de la milice, nous fournir une analyse de ces effectifs, selon les armes, infanterie, artillerie et ainsi de suite.

Le mois de juillet étant déjà assez avancé, je crois qu'il devrait pouvoir nous dire le nombre des unités de milice qui sont dans les camps et le chiffre total du personnel.

Le ministre pourrait fort bien mettre la Chambre au courant de la réorganisation générale de la milice qui devait s'effectuer conformément au rapport Kennedy. Il se peut que certaines recommandations du rapport seulement aient été appliquées à la milice. D'autres suivront peut-être au cours de l'année ou plus tard. En possession de ces renseignements, la Chambre pourrait étudier le problème de la milice de façon plus régulière.

L'honorable député d'Esquimalt-Saanich a appelé l'attention sur l'intérêt qu'il y aurait, à l'avenir, à assurer une formation spéciale de défense passive à la milice; le ministre voudrait-il aussi nous renseigner là-dessus. Le comité qui a fait rapport sur la réorganisation de la milice a peut-être étudié le problème. Actuellement, nous n'avons aucun tableau de la milice sous les yeux; ce tableau nous serait utile si le ministre s'engageait à nous le fournir.

L'hon. M. Campney: Mon prédécesseur à la Chambre, monsieur le président, a traité à fond, à la Chambre, le 21 juin 1954, la question de la réorganisation de la milice, énumérant alors toutes les mesures qui étaient prises. Aux page 7 et 8 du Livre blanc se trouve un exposé sommaire en cinq ou six alinéas de ce qu'on a fait. Puis, à la page 23 se trouve une statistique relative à l'effectif de la milice le 31 décembre dernier. On me dit que l'effectif global de la milice, le 20 avril de cette année, était de 45,828.

Même si nous n'avons pas encore le nombre exact de ceux qui sont allés au camp cette année, on prévoit qu'il y en aura 19,000, ce qui est un nombre sensiblement plus considérable que l'an dernier. J'ai reçu aujourd'hui un rapport de deux de nos officiers supérieurs qui ont visité les camps d'instruction. Ils se sont dit très contents de ce qu'ils ont vu et affirment que les unités de la milice tirent pleinement parti du temps dont elles disposent. Bon nombre de commandants expriment l'avis que leur nombre, plus considérable cette année, augmentera encore les prochaines années. Ils croient que les dispositions prises en vue de la réorganisation ont porté d'excellents fruits.

M. Fulton: Le ministre peut-il nous donner une idée des dispositions prises au quartier-général national quant à l'instruction et à l'organisation de la milice? Comment a-t-on pourvu d'une manière générale à l'assignation des fonctions aux officiers des forces permanentes qui surveillent l'organisation et la formation de la milice, ainsi qu'à l'affectation d'instructeurs permanents et autres à la milice.

L'hon. M. Campney: Le général Letson est l'aviseur spécial attaché au chef d'état-major général pour s'occuper de la milice et conseiller le chef d'état-major général sur ces questions. Se trouve avec lui le colonel Buell, à titre de directeur de la milice et des cadets pour l'état-major général. Ces deux postes sont nouveaux et ont été confiés aux deux officiers que je viens de nommer. A leur tour, ils coordonnent leur activité avec l'organisation actuelle du ministère en ce qui a trait à la milice.

M. le président suppléant: A l'ordre! J'espère que le ministre m'excusera de l'interrompre, mais je ne pense pas que nous puissions terminer ce soir. On me dit que le messager est en route.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Son Excellence l'administrateur du Gouvernement du Canada désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur, accompagné de la Chambre, se rend dans la salle du Sénat, et de retour.

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu au député de Son Excellence l'administrateur de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Marian Douglas Jodrey Wallace.

Loi pour faire droit à Elie Chabotar.

Loi pour faire droit à Evelyn Robert Hurst Watson.

Loi pour faire droit à Sidney Robert Allen.

Loi pour faire droit à Cecil Brooks.

Loi pour faire droit à Jeanne-Jacqueline Content Brown.

Loi pour faire droit à Eugène-Théodore Mantha.

Loi pour faire droit à Marilyn Irene Damer Brophy.

Loi pour faire droit à Dorothea Josephine Forbes Chaffey.

Loi pour faire droit à Violet Ruby Baxter Williamson.

Loi pour faire droit à Nicole Émile Dardano.

Loi pour faire droit à Ruth Steirman Levine.

Loi pour faire droit à Pearl Raicek Rutwind.

Loi pour faire droit à Lorraine Bennet Favreau Williams.

Loi pour faire droit à Robert Irvin Morrow.

Loi pour faire droit à Phyllis Lilian Buck Beatty.

Loi pour faire droit à Barbara Louise Bartlett Broadbent.

Loi pour faire droit à Ronald Elikum Bessey.

Loi pour faire droit à Margaret Francis Kennedy Baillie.

Loi pour faire droit à Anna Cibula Reynolds.

Loi pour faire droit à Mary McKinnon McEachran Coolon.

Loi pour faire droit à Joseph-Armand Jacques Phaneuf.

Loi pour faire droit à Julia Hut Lutterman.

Loi pour faire droit à Evelina Dixon Taylor.

Loi pour faire droit à Frances Marguerite Beaudin Karibian.

Loi pour faire droit à Izrael Szer.

Loi pour faire droit à Mary Madeleine Collings Bell.

Loi pour faire droit à Joseph-Flavien-Denis Rheo Baillargeon.

Loi pour faire droit à Susan Waldman Ruttenberg.

Loi pour faire droit à André Labrèche.

Loi pour faire droit à Beatrice Macdonald Stewart Pasmore.

Loi pour faire droit à Kathleen Dallas White Barnes.

Loi pour faire droit à John Tilga.

Loi pour faire droit à Edwin Albert Verge.

Loi pour faire droit à Aline Sauvé Pagé.

Loi pour faire droit à Helen Margaret Robb Woods.

Loi pour faire droit à Jean-Louis Larose.

Loi pour faire droit à Molly Wineberg Fishman.

Loi pour faire droit à James McMartin.

Loi pour faire droit à Charles John Urban.

Loi pour faire droit à Joseph-Adalbert Beaudoin, autrement connu sous le nom de Georges Beaudoin.

Loi concernant la construction, la mise en service et l'entretien d'ouvrages destinés à l'amélioration de cours d'eau internationaux.

Loi modifiant la loi sur les subventions aux municipalités.

Loi modifiant la loi sur les juges ainsi que les dispositions judiciaires de la loi sur le Yukon et de la loi sur les territoires du Nord-Ouest.

Loi modifiant la loi électorale du Canada.

Loi constituant en corporation la Compagnie d'Assurance-vie Première Canadienne.

Loi constituant en corporation "La Prévoyance, Compagnie d'Assurances".

Loi concernant l'assurance-chômage.

Loi modifiant le Code criminel (Réunions de courses).

Loi sur les prêts destinés à aider les personnes exerçant une entreprise de pêche fondamentale.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, nous poursuivrons le débat sur le Règlement. Nous reprendrons ensuite le débat sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Si la motion est adoptée, nous continuerons l'examen des crédits de la Défense nationale et des Travaux publics.

(A 10 heures 6 minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 12 juillet 1955

La séance est ouverte à onze heures.

NOUVEAU DÉPUTÉ

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections un certificat de l'élection de M. James Alexander Smith, dans la circonscription électorale de Battle-River-Camrose.

RAPPORTS ET DOCUMENTS

TERRE-NEUVE—DOCUMENT AU SUJET DE PRÉTENDUE INJUSTICE, DISCRIMINATION ET LE RESTE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je désire déposer le document n° 161, demandé par M. Diefenbaker, ayant trait à la correspondance échangée depuis le 1er janvier 1954 au sujet d'une plainte de prétendue injustice et discrimination par le gouvernement fédéral à l'endroit de la province de Terre-Neuve. Comme je le croyais lorsque l'ordre de dépôt a été adopté, il n'existe pas de correspondance à ce sujet.

M. Diefenbaker: Il ne se plaint pas ouvertement.

LOI SUR LES PETITS PRÊTS

NOUVELLE PARUE DANS LES JOURNAUX À PROPOS D'UNE ENQUÊTE PARLEMENTAIRE SUR L'APPLICATION DE LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Voudrait-il formuler quelques observations au sujet d'une nouvelle qu'a publiée hier soir le *Citizen*, disant qu'à la prochaine session du Parlement un comité parlementaire enquêtera sur l'application de la loi sur les petits prêts?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'étais pas au courant de la nouvelle publiée dans le journal. Il va sans dire que nous tiendrons compte de tout. L'honorable député lui-même est-il du même avis?

M. Argue: Que veut dire le ministre? Le ministre veut-il savoir si j'aimerais qu'une enquête soit tenue, je lui réponds par l'affirmative.

L'hon. M. Harris: Je puis dire à la Chambre que je me suis renseigné auprès de plusieurs personnes intéressées à la loi sur les petits prêts et que nous espérons pouvoir l'examiner durant l'été pour déterminer s'il y a lieu de la reviser.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, à simple fin de régler la question des motions, je crois qu'il reste au *Feuilleton* une motion demandant le dépôt de la correspondance échangée entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral à propos de la conférence fédérale-provinciale. Le premier ministre a déclaré qu'on avait écrit une lettre au premier ministre d'Ontario, le 1er avril je crois. A-t-on reçu une réponse et, dans le cas de l'affirmative, cette correspondance peut-elle être déposée, afin que rien ne reste au *Feuilleton*?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): A moins qu'une réponse ne nous soit parvenue ce matin, on n'a pas encore répondu. Une lettre a été écrite le 1er avril et, dans le courant de juin, une autre lettre a été écrite appelant l'attention sur le fait qu'on n'avait pas encore répondu à la lettre d'avril. Le dossier est prêt; nous attendons simplement que le gouvernement de l'Ontario nous dise qu'il ne s'oppose pas au dépôt de cette correspondance.

M. Coldwell: Je crois que le premier ministre a fait preuve d'une très grande courtoisie à l'endroit du premier ministre de l'Ontario. Si l'on n'obtient pas de réponse, j'estime que la correspondance devrait être déposée puisque la courtoisie devrait être réciproque.

Le très hon. M. St-Laurent: Bien des questions ont retenu l'attention du premier ministre d'Ontario depuis le 1er avril.

IRRIGATION

ENTREPRISE DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN-SUD —PROPOSITION D'ENQUÊTE PAR LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question inspirée par des articles qui ont

paru dernièrement dans certains journaux de l'Ouest. Peut-il nous dire si la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada étudiera l'opportunité de l'entreprise de la Saskatchewan-Sud?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je serais étonné si elle le faisait.

PIPE-LINES

"TRANS-CANADA PIPE LINES LIMITED"— SITUATION DE L'HEURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* s'est engagée à aménager un pipe-line à travers le Canada d'ici cinq ans, à condition que le Gouvernement l'y autorise. Qu'en est-il aussi des propositions dont le Gouvernement est actuellement saisi à cet égard?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il n'y a rien de nouveau à signaler depuis que j'ai répondu à une question analogue il y a quelques jours, à la Chambre. La compagnie cherche à obtenir des engagements de la part d'autres intéressés, grâce auxquels on pourrait créer un état de choses propre à faciliter le financement de l'entreprise. Il n'y a rien eu de nouveau depuis la dernière fois que j'ai mentionnée la chose à la Chambre.

En ce qui concerne la limite de temps précise dont on s'est entretenu avec la compagnie, il est probable qu'au lieu de fixer une limite de temps en mois ou en année, l'engagement porterait sur la mise en œuvre du projet dès que les marchés en seraient arrivés à un certain pourcentage. On estime qu'il ne serait pas utile d'arrêter des conditions qu'on ne serait pas en mesure de réaliser dans le cas où les sociétés financières ne seraient pas satisfaites des perspectives d'avenir économique de l'entreprise. C'est une entreprise dont le coût atteindrait des centaines de millions de dollars qu'il faudrait recueillir au moyen d'emprunts consentis par le public en général. Il nous faut tenir compte de la réalité et admettre qu'il ne serait pas utile de lancer une entreprise si, dans la réalité, elle ne l'est pas sur une base économique solide. Je pense que les administrateurs de la société font tout leur possible à l'heure actuelle pour obtenir les engagements qui donneront des perspectives raisonnablement certaines.

[M. Argue.]

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question complémentaire au premier ministre. Le Gouvernement a-t-il modifié la politique ministérielle qu'il a annoncée en 1953? Il avait alors établi en principe de n'autoriser l'exportation de gaz que si les usagers canadiens en étaient suffisamment pourvus.

Le très hon. M. St-Laurent: La politique générale n'a été modifiée d'aucune façon. Nous étudions la situation dont il faut tenir compte afin de fournir le gaz requis à Vancouver. Il faut là un pipe-line dont la capacité dépasse la quantité de gaz que Vancouver peut utiliser actuellement. Des dispositions ont donc été prises pour autoriser l'exportation de l'excédent transporté par ce pipe-line. La situation pourrait être la même à l'égard d'un pipe-line qui transporterait du gaz vers l'Est. Il se pourrait qu'en ce moment, il faille un pipe-line qui puisse transporter plus de gaz que le marché de l'Est du Canada peut en absorber. La question actuellement à l'étude, et qui donne lieu à des pourparlers, consiste à déterminer ce qu'on pourrait faire de l'excédent sur les besoins de l'Est du pays à l'heure actuelle, sans prendre d'engagements qui priveraient les usagers de ce gaz une fois que le marché de l'Est aura pris plus d'expansion.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de poser seulement une autre question. Je ne puis traiter par le menu l'article de Victor Mackie, paru dans la *Free Press;* mais je veux demander au premier ministre si le Gouvernement a exigé et obtenu l'engagement formel de la *Trans-Canada Pipe Lines* que, si le Gouvernement l'autorise à aller de l'avant, cette entreprise le fera dans la période de cinq ans? Quand peut-on s'attendre qu'une décision sera prise sur cette question et, en particulier, sur les autres propositions ou offres qui ont été faites?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne puis fixer de date déterminée. Je suis convaincu que l'entreprise procède avec toute la célérité possible afin d'obtenir les engagements qui seraient requis pour rendre la proposition agréable aux sociétés de finance. Comme je l'ai dit tantôt, il peut être difficile d'obtenir un engagement portant que telle et telle mesure sera prise à telle date. Peut-être devrons-nous nous contenter d'un engagement portant que tous les efforts seront déployés pour développer le marché et que, une fois atteint un certain contingent, les engagements deviendront une obligation absolue.

CHAMBRE DES COMMUNES

SECOND RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DU RÈGLEMENT—EXAMEN EN COMITÉ PLÉNIER

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), reprend l'examen du second rapport du comité spécial institué pour étudier avec M. l'Orateur la procédure de la Chambre.

M. le président: Article 2 du Règlement. L'amendement est-il adopté?

M. Pouliot: Monsieur le président, la discussion du Règlement, le 1er juillet, s'est déroulée sur un plan très élevé. J'ai juste quelques remarques à faire au sujet des propositions qui nous sont soumises à l'heure actuelle.

Il y a dix-huit ans, j'ai été membre de la Conférence parlementaire de l'Empire. A une séance de cette conférence, qui a eu lieu à la salle Westminster le 6 mai 1937, année du couronnement de feu le Roi et de la Reine-Mère, j'ai parlé du règlement de la Chambre. Les honorables députés savent que pendant des siècles les règles britanniques ont été peu nombreuses. La première date de 1707. C'était l'article 63. Il y en a eu deux autres en 1713, le nº 6, et une en 1715, le nº 65. La suivante date de 1821, le nº 66. Entre 1707 et 1821, il n'y a eu que quatre articles du Règlement en vigueur à Westminster et ils avaient trait aux deniers publics. En 1835, une autre règle a été adoptée, l'article 81, qui interdisait aux membres de la Chambre de s'asseoir avant la prière. En 1842, la Chambre des communes a adopté cinq nouveaux articles, nºs 75 à 79 inclusivement, relativement aux pétitions publiques. Lorsque May a publié la première édition de son précieux traité, il n'y avait en vigueur à la Chambre de Westminster que dix articles du Règlement.

Il m'est venu à l'idée que la rédaction d'un ouvrage sur les règles suivies dans les diverses assemblées législatives du Commonwealth, présenterait un certain intérêt. Comme on le fait toujours avant d'écrire un manuel, j'ai constitué ma propre bibliothèque. J'ai obtenu de chaque assemblée législative de l'Empire un exemplaire de son règlement mis à jour jusqu'en 1937 et j'ai commencé mon travail par l'examen du Règlement de la Chambre australienne. Il comptait bien plus d'articles que le nôtre. J'ai fait une classification avec beaucoup de soin pour montrer quelles règles étaient les mêmes dans la plupart des assemblées législatives de l'Empire britannique.

Je suis ensuite allé chez *Longman's, Green and Company,* à l'ombre de la cathédrale St. Paul's, et un lecteur de manuscrits m'a accordé une entrevue. C'était un homme extrêmement intelligent. Il lisait dans ma pensée et il pouvait finir mes phrases pour moi. La conversation fut facile. Je lui montrai mes notes ou mes tableaux et lui demandai s'il valait la peine d'écrire un livre dans cet ordre d'idées. Il me répondit: "Laissez-moi cela et je vous donnerai ma réponse dans deux ou trois jours." Quand je retournai le voir, il m'accueillit amicalement et me dit: "Jeune homme, libre à vous d'écrire un tel livre, mais n'entreprenez pas pareille tâche à moins de pouvoir compter sur une fondation, car personne ne lira votre livre: personne ne lit les règles."

Il avait raison. J'en ai eu la preuve quand, après mon discours, un monsieur du nom de F. W. Schramm, député de la Nouvelle-Zélande, dit qu'il était heureux d'avoir parcouru 10,000 milles pour écouter un grand homme comme sir John Simon, puis ajouta: "A quoi bon parler d'un si grand nombre de règles quand personne n'en tient compte?" Voilà ce qui m'est arrivé. J'ai détruit le manuscrit, qui représentait une certaine somme de travail, mais cela m'a permis de me rendre compte de ce qu'est le Règlement de la Chambre.

Le manuel du Règlement se divise en deux parties. L'une se rattache à la discussion des bills publics et l'autre à celle des bills privés. Il y aurait lieu d'établir une autre distinction en ce qui concerne les fonctions du greffier et du greffier adjoint de la Chambre et celles du greffier en chef des ordres et avis, car bon nombre de règlements n'intéressent pas les députés, ceux, par exemple, qui ont trait à l'établissement du *Feuilleton* et des *Procès-verbaux*. A la Chambre, nous avons deux opuscules sous les yeux. Les *Procès-verbaux* relatent ce qui a été fait le jour précédent et le *Feuilleton* constitue l'ordre du jour d'aujourd'hui. Aucun député, sauf peut-être le leader de la Chambre, avec les conseils des chefs des autres groupes, n'a rien à y voir. Ce fascicule est établi en majeure partie par le greffier des ordres et avis et le greffier adjoint de la Chambre.

Il y a donc de nombreux règlements qui intéressent les membres de la Chambre mais qu'ils n'ont pas intérêt à lire. La plupart du temps, ils tiennent pour acquis que les travaux accomplis par les fonctionnaires de la Chambre sont satisfaisants. Mon expérience personnelle s'étend sur 31 ans et je ne me rappelle pas qu'une plainte ait été faite par aucun député quant à la priorité d'une question sur une autre. Cela a peut-être été suggéré une ou deux fois. Donc, laisser de côté les règles qui concernent les fonctionnaires de la Chambre nous donne l'occasion de lire les règles qui sont l'armure et le bouclier des députés engagés dans un débat

ou une discussion. Ces articles sont très peu nombreux. Il y a évidemment les règles de la bonne éducation. Il faut se découvrir quand on s'adresse à celui qui préside. Nous avons appris cela dans nos familles. Ce n'est rien d'extraordinaire.

Une coutume permet aux députés de porter leur chapeau lorsqu'ils siègent à la Chambre. C'est à cause des courants d'air qu'il y avait à Westminster. Les députés devaient se protéger le crâne contre les courants d'air provenant du couloir. Une autre coutume veut que les députés soient coiffés lorsqu'ils prennent la parole durant une mise aux voix. Il n'y a pas très longtemps un membre du Parlement a dû emprunter le chapeau d'une collègue pour n'avoir pas la tête découverte au moment de s'adresser à l'Orateur lors d'une mise aux voix. Toutefois, c'est quelque chose d'exceptionnel et plutôt ridicule. C'est désuet et passé de mode, et personne ne songerait à s'en tenir à ce point à la tradition.

Quelle est la règle à suivre au sujet des séances? Est-il nécessaire de l'apprendre par cœur? Je ne le pense pas, parce que le timbre est là pour avertir les députés. Parfois, il ne sonne pas assez longtemps et nous arrivons pendant la prière. Nous manquons la prière, parce que le timbre n'a pas sonné assez longtemps; toutefois, le timbre est entendu par tous les députés. Il y a une autre règle relative au quorum, qui est de vingt députés. Si certains députés veulent s'opposer aux délibérations lorsqu'il n'y a pas quorum, ils peuvent le faire. Cela arrive très rarement et celui qui préside se montre toujours indulgent et attend l'arrivée d'autres députés pour rendre une décision.

Puis, il y a une règle prescrivant que Monsieur l'Orateur doit maintenir l'ordre et le décorum. L'article 15 du Règlement regarde les travaux de la Chambre et les affaires du jour, préparées par le greffier en chef des ordres et avis et par les greffiers de la Chambre.

L'article 16 du Règlement est très important. Il prescrit que toute question de privilège doit être prise immédiatement en considération. C'est une disposition juste. En effet, lorsqu'un différend surgit entre deux députés et qu'un député s'élève contre quelque parole offensante qui a été prononcée, il peut prendre la parole. Un député peut exercer son droit de poser la question de privilège si des propos insultants ont été publiés dans les journaux à l'égard de discours prononcés en dehors du Parlement. Si quelque journal attaque un député, le député a le droit de se défendre, et de défendre son honneur à titre de membre du Parlement, à la Chambre même où il siège. Il n'y a pas de doute là-dessus. En effet, si les propos offensants sont dirigés contre le député en sa qualité de membre du Parlement, il a le droit de se défendre à la Chambre des communes. C'est clair.

Naturellement, on abuse parfois de la question de privilège. Il y a des députés qui prennent la parole pour annoncer que leur équipe de hockey ou de rugby a remporté quelque victoire ou décroché un championnat. Or cela n'intéresse pas les législateurs du pays. C'est de l'excellente publicité et nous devons nous montrer tolérants dans des cas comme ceux-là parce que les députés sont si heureux de penser que les meilleurs athlètes du Canada vivent dans leur circonscription et ont obtenu des succès remarquables.

Pour continuer mon argumentation, je dirai, monsieur l'Orateur, que les articles nos 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 du Règlement ont trait au greffier de la Chambre. Puis, l'article no 37 concerne la durée des discours. J'estime que 20 minutes suffisent pour un discours, à condition qu'il n'y ait pas d'interruptions et qu'on n'y prononce pas de sermon. On peut alors exprimer tout ce qu'on a à dire en 20 minutes. Cette règle n'est pas juste parce qu'il y a des exceptions pour certains membres du Cabinet et certains membres de l'opposition. Je ne vois pas pourquoi ces messieurs ne pourraient réfuter toute critique en 20 minutes, sauf s'ils ont à répondre à des accusatoins précises et doivent lire certains documents faisant partie du témoignage.

Puis, il y a la règle concernant les motions pouvant faire l'objet d'un débat, et il y en a une liste. Il y a bien des députés qui prennent la parole à propos de motions, mais il appartient à l'Orateur de décider si une motion peut ou non faire l'objet d'un débat.

L'article no 40 du Règlement stipule que les députés ont le droit d'expliquer leur point de vue, et mentionne également le manque de pertinence ou la répétition. Je ne suis jamais aussi heureux que lorsqu'un de mes collègues dit ce que j'aurais voulu dire, avant que je prenne la parole. C'est conforme à la loi du moindre effort, et c'est une grande joie d'entendre dire par un autre ce que je voulais dire moi-même.

En vertu de l'article no 41 du Règlement, nul député ne doit parler irrévérencieusement de Sa Majesté, et toute expression offensante pour un membre du Parlement est interdite. Une chose me surprend au sujet de cet article. Il s'applique non seulement à Sa Majesté, mais au gouverneur ou à l'administrateur du Canada. En voici le texte:

Nul député ne doit parler irrévérencieusement de Sa Majesté ni d'aucun autre membre de la famille royale, ni du gouverneur général ou de

l'administrateur du Canada. Nul député ne doit se servir d'expressions offensantes pour l'une ou l'autre des deux Chambres ni pour un de leurs membres.

Si l'article s'applique à la famille royale, il devrait aussi s'appliquer à toute la famille du gouverneur général et de l'administrateur du Canada en son absence. Personne ne les attaque, mais il serait juste de les mettre sur le même pied que la famille royale. L'article continue de la façon suivante:

Nul député ne peut critiquer un vote de la Chambre sauf pour proposer que ce vote soit rescindé.

L'article 41 du Règlement va de pair avec l'article 16, qui se lit ainsi:

Chaque fois qu'il s'élève une question de privilège, elle est immédiatement prise en considération.

Nous pouvons demander à un collègue de se rétracter quand il se sert de termes blessants, mais non quand il a fait une déclaration erronée qui ne renferme rien d'offensant. Par exemple, si un député dit qu'un ministre n'a pas consulté ses collègues, c'est une déclaration de fait. Le ministre se lève et dit: "J'ai consulté mes collègues". L'affaire est close. Si un député tient un langage blessant à l'égard d'un collègue, le député en question peut se lever et demander une rétractation; mais le député n'est tenu de retirer que les mots blessants, non pas une déclaration de fait qui pourrait être erronée mais qui ne renferme rien d'offensant en soi. Eh bien, c'est à peu près tout.

Les questions sont données au greffier. Il y a quelques années, on n'était pas obligé de les signer. Maintenant on a décidé que les députés doivent signer les questions. Si nous fournissons deux exemplaires des questions, cela aide les fonctionnaires de la Chambre, en bas, et c'est une chose très simple. Les questions ne doivent contenir aucune déclaration de fait; c'est tout.

J'en suis venu à la conclusion que M. Schramm, de la Nouvelle-Zélande avait raison en disant que personne ne s'occupait des règlements de la Chambre et que la discussion néanmoins se faisait d'une manière satisfaisante. Vous vous souviendrez, monsieur, que je me plaignais il n'y a pas tellement longtemps qu'une grosse entreprise comme les Chemins de fer nationaux du Canada n'avait pas de règlements relatifs à la discussion. Il a été prévu dans la nouvelle loi qu'ils doivent désormais avoir des règlements concernant les discussions à leurs réunions. Cela est nouveau. J'ai demandé à l'Association des banquiers canadiens s'ils avaient des règlements régissant les réunions annuelles des actionnaires ou les réunions du conseil d'administration et ils ont dit: Nous n'en avons jamais entendu parler, mais la discussion se fait très bien puisque, comme le ministre des Finances, leader de la Chambre, le mentionnait l'autre jour, il faut toujours que ce soit fait dans un esprit d'équité.

Il ne faudrait pas être trop pointilleux et dogmatique au sujet des règlements. Je me souviens que l'un des prédécesseurs du présent leader de la Chambre avait parlé une fois de la règle 510 et je lui ait dit que cette règle n'existait pas. On a ensuite employé le mot "commentaire" au lieu du mot "citation". Quel est ce commentaire. Le commentaire et une citation tirée d'une décision qui a pu être rendue il y a 200 ou 300 ans, avant qu'il existât un Règlement à Westminster, par un monsieur qui se trouvait être Orateur, qui a rendu sa décision dans des circonstances et des conditions entièrement différentes de celles dans lesquelles nous vivons. Sommes-nous liés par cela? Quelle question devait régler cet Orateur? Nous n'en savons rien. C'est pourquoi j'ai dit que la plupart des livres qui ont été préparés par Pepper, à l'aide des ciseaux et du pot de colle, les *Dicta* de Redlich et tous les autres hommes illustres, Anson, Bourinot, sir Courtenay Ilbert et Beauchesne, ont été préparés avec beaucoup de facilité. Il suffisait de faire copier des extraits et de les mettre en désordre, dans le désordre le plus complet. Les découper avec des ciseaux et les faire coller par Pepper, qui était un messager de Son Honneur, et c'était les règles de la Chambre. Personne n'y comprenait un mot, mais il y avait un expert qui pouvait renseigner le Gouvernement et l'opposition, qui rédigeait les règles de la Chambre et finalement les livres paraissaient comme une anthologie du savoir. Je n'y crois pas et n'y ai jamais cru. Je suis d'avis que la discussion doit se conformer aux règles non écrites de la discussion et du débat justes et qu'alors tout le monde serait satisfait. Ce serait dans l'ordre et tout le monde serait satisfait. Moins nous nous occuperons des précédents désuets, mieux nous serons, parce que ces précédents britanniques sont complètement ignorés à Westminster à l'heure actuelle. L'Orateur doit avoir un point de vue large et être juste envers les membres du Parlement, comme vous l'êtes, monsieur l'Orateur, afin qu'ils puissent remplir leurs devoirs ardus avec la plus grande facilité et sans la moindre discrimination.

Il est très facile aux députés de comprendre les règles qui les intéressent, car elles sont très peu nombreuses. Elles sont assez claires pour être comprises des députés qui ne sont pas spécialistes en la matière.

Pour ce qui est de la législation, il est très rare que des députés prennent l'initiative de bills d'intérêt public et, quand ils le font, ces bills ne vont pas très loin. Je me rappelle

avoir réussi à faire adopter en quelques minutes un bill visant à abolir un des organismes créés il y a un certain nombre d'années. J'ai pris l'initiative d'un bill tendant à l'abrogation de la loi sur le Conseil économique, et il a été adopté. Il a passé comme ça! Mais le même jour, il y a eu un barrage au caucus. J'ai aussi présenté des projets de loi pour abroger la législation sociale du gouvernement conservateur que le Conseil privé avait déclaré nulle; mais le premier ministre de l'époque, M. Mackenzie King, a ajourné le débat dans le cas de chaque bill et ce débat n'a jamais été repris.

Nous sommes à la fin de la session et, afin de hâter les travaux de la Chambre, les députés se sont fait mutuellement des concessions. Je n'insisterai donc pas davantage sur ce point. Ce que je veux dire, c'est que, pendant les 31 années que j'ai siégé à la Chambre, j'ai été plus ou moins actif. En considérant l'index, je constate que j'ai prononcé plus de discours que tout autre membre du Parlement. Je ne me suis jamais inquiété du Règlement, parce que j'avais confiance dans l'équité des Orateurs, quand se posait une difficulté.

J'ai été heureux que le premier ministre et le Gouvernement reconnaissent les mérites de l'Orateur Black et de l'Orateur Bowman, lorsqu'ils les ont nommés membres du conseil privé. D'autres Orateurs ont été nommés membres du conseil privé quand ils ont quitté leur fonction; mais cela prenait un gouvernement libéral pour donner cette récompense méritée à ces Orateurs conservateurs.

M. Fulton: Personne d'autre ne le pouvait, puisque le régime libéral détenait le pouvoir.

M. Pouliot: Cela s'est fait pour d'autres et on aurait pu le faire à ce moment-là; mais il y avait tellement d'autres choses à arranger qu'on n'a pas eu le temps de s'occuper de ses amis. Je pense que les honorables députés devraient attribuer au Gouvernement libéral le mérite qui lui revient pour avoir récompensé ces deux messieurs qui ont laissé un grand nombre de souvenirs précieux à ceux qui les ont connus. Mes relations avec les membres de la Chambre ont toujours été des plus plaisantes et je pense qu'une des plus belles récompenses que peut avoir un membre du Parlement dans l'accomplissement de ses fonctions ardues c'est l'amitié durable qu'il noue avec un grand nombre de membres de tous les partis à la Chambre. Je passe pour un libéral acharné, mais j'ai de nombreux amis parmi ceux qui siègent de l'autre côté de la Chambre et je me souviendrai d'eux avec émotion. Je remercie les honorables députés d'avoir écouté ces remarques à propos du Règlement.

[M. Pouliot.]

Avant de terminer, puis-je répéter ce que j'ai dit aux honorables députés qui m'ont demandé de leur expliquer le Règlement. Je leur ai dit que c'est facile de connaître le Règlement, facile de s'y conformer, à condition qu'on traite les députés équitablement en toutes circonstances.

M. Coldwell: Monsieur le président, nous venons d'entendre un discours très intéressant et très caractéristique, prononcé par l'honorable député de Témiscouata. Il nous a fait l'historique de plusieurs règles de la Chambre des communes. J'ai été fort intéressé d'entendre les explications qu'il a données de certaines anciennes coutumes qui ont maintenant disparu. Quand je suis arrivé à la Chambre, il y avait probablement une demi-douzaine de députés qui tenaient à porter leur chapeau pendant les séances, mais autant que je me souvienne depuis plusieurs années aucun honorable député n'a suivi cette vieille coutume. Ainsi, je me souviens que l'honorable M. Motherwell portait son chapeau à la Chambre, comme le faisait aussi un ancien sénateur qui représentait une circonscription de Québec à la Chambre; à la Chambre, il portait toujours son chapeau.

L'historique que nous a fait ce matin l'honorable député diffère un peu de ce que j'ai appris quand j'étais écolier. On m'a dit que cette coutume remontait aux temps anciens où les chevaliers étaient toujours coiffés de leur casque quand ils entraient aux Communes, afin de se protéger la tête s'il se produisait quelque désordre. De même, à Westminster la distance qui sépare les membres de l'opposition des députés ministériels est exactement la longueur de deux épées, afin qu'ils ne puissent se frapper d'un côté à l'autre. En voyant la masse, je suis porté à signaler qu'autrefois il s'agissait d'une massue que tenait celui qui occupait un poste semblable à celui de sergent d'armes, afin de maintenir l'ordre au cours des délibérations.

En rappelant ces vieilles coutumes historiques qui en valent la peine, nous songeons à la façon dont fonctionne cette institution remarquable qu'est le Parlement. Je me permets de dire à la Chambre ce que j'ai souvent dit à l'extérieur, et c'est qu'à mon avis au cours de la longue histoire de l'humanité on n'a pu trouver une institution plus efficace et utile en vue d'assurer le gouvernement souverain des nations que le régime parlementaire que nous possédons et par lequel nous administrons le pays. A mon avis, il incombe à tous les membres de la Chambre des communes d'assurer le maintien du respect de cette institution.

Pour ce qui est des règles, je reconnais avec le député que moins nous en avons, mieux c'est pour le débat. Lorsque j'ai fait mon entrée à la Chambre des communes il il y environ vingt ans, je m'attendais que les règles parlementaires fussent très soigneusement observées. J'avais fait partie de cercles et de sociétés de débats et j'avais appartenu à des associations, dont un conseil municipal, qui avaient une constitution et des statuts. Quand je suis arrivé ici, j'ai été surpris de constater que les règles parlementaires strictes étaient plus souvent enfreintes que suivies. Je constate que, règle générale, dans les petites associations qui ont une constitution et des statuts, il arrive plus souvent que le président fasse observer la constitution et les statuts avec une grande vigueur. Ainsi que le député l'a dit, au Parlement du Canada, il y a ordinairement de la part des députés, et de la part de l'Orateur ou du président une large tolérance qui nous permet d'invoquer le Règlement très rarement.

En ce qui concerne la revision du Règlement dont nous sommes saisis, ainsi que l'a dit le représentant de Winnipeg-Nord-Centre quand le Règlement a été présenté à notre examen il y a peu de temps, nous avons soigneusement étudié ces amendements et nous les avons acceptés dans leur ensemble. Il ne s'ensuit pas que nous sommes entièrement satisfaits de toutes les modifications proposées. Je suis sûr que le chef de l'opposition ne mésinterprétera pas ce que je vais dire, car je ne veux pas le critiquer. Au cours d'un récent débat, j'ai commencé à avoir des appréhensions au sujet de l'article du Règlement prévoyant des discours de 40 minutes et du nouvel article applicable aux comités et aux termes duquel les députés seraient limités à 30 minutes.

Je ne m'oppose pas à l'article du Règlement qui prévoit une limite de 30 minutes; j'estime qu'il est judicieux, croyant que les députés, sauf dans des circonstances exceptionnelles, pourraient condenser leurs observations et se borner à des discours de 20 minutes. Apparemment il n'y a pas de limite de temps à la Chambre des communes britannique, mais en lisant son hansard, je constate que lors d'un débat intéressant, la plupart des discours prennent de 20 à 25 minutes. Les députés paraissent s'entendre fort bien.

Si les députés doivent limiter leurs discours à 40 minutes, on devrait conclure une entente touchant le temps de parole d'un membre du Gouvernement ou du chef de l'opposition. Je le répète, je ne critique personne, mais nous avons écouté un discours qui, au total, a duré quatre heures et vingt minutes. En vertu du Règlement dont nous sommes maintenant saisis, le débat portant sur des sujets particuliers devra être limité tout comme d'ailleurs les débats sur les motions invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Si un des membres du gouvernement, un ministre mettons, parle durant deux ou trois heures à propos d'une mesure en particulier et si un membre de l'opposition en fait autant, les simples députés qui ne sont ni membres du gouvernement ni chef de l'opposition n'auront pas l'occasion de participer à la discussion. A ce propos, j'ai une observation à formuler. Nous accepterons les modifications telles qu'elles nous sont soumises parce que nous nous y sommes déjà engagés, mais il ne fait aucun doute qu'on tentera de modifier de nouveau le Règlement afin de limiter à une heure le temps de parole d'un membre du gouvernement qui présente une mesure, et à une heure également le temps de la réplique de la part de l'opposition, si ceux à qui le Règlement offre plus de latitude ne savent se modérer.

Je tiens à le dire très clairement puisque ce point ne pouvait être passé sous silence. Je ne m'en prends à personne en particulier. Je ne voudrais pas que mes paroles soient mal interprétées. Je formule cette remarque parce que j'estime que, autrement, il y aura du ressentiment à la Chambre; c'est ce que je veux éviter. Comme l'a dit l'honorable député de Témiscouata, une assez bonne harmonie a toujours régné dans toutes les parties de la Chambre. C'est le principal point que je désirais aborder à propos du Règlement.

Ces modifications sont nouvelles et nous verrons quels résultats elles donneront. Je suis d'accord avec l'honorable député de Témiscouata sur un autre point également, la question des commentaires. Je sais que ceux qui ont écrit des ouvrages sur le Règlement et la procédure, Beauchesne, Bourinot, May et d'autres, ont étudié les précédents et recueilli toutes les décisions des Orateurs et de la Chambre elle-même. J'ai souvent constaté, depuis que je siège ici, qu'il est très facile de trouver un commentaire pour appuyer la thèse du Gouvernement et d'en invoquer ensuite un autre qui démolit le premier. Il me semble qu'il y a lieu d'étudier les commentaires et d'en exclure un grand nombre des livres de règles en usage à la Chambre. Plusieurs d'entre eux sont contradictoires. Comme on l'a dit, beaucoup sont entièrement démodés. Un comité devrait être chargé d'étudier les ouvrages sur la procédure et de déterminer ce qu'il y a lieu d'en supprimer.

De même, les décisions des Orateurs servent de précédents. Il me semble qu'une décision de l'Orateur ne s'applique qu'au moment où

elle est rendue et qu'elle ne devrait pas servir de précédent pour toutes les sessions ultérieures, comme c'est le cas parfois. Si j'hésite toujours à me prononcer contre une décision de M. l'Orateur, lorsque la Chambre en appelle, c'est que, une fois qu'une décision de l'Orateur a été approuvée par la Chambre, on peut se servir de cet exemple comme d'un précédent très commode même si plus tard la décision peut nous paraître erronée et contraire aux intérêts de la Chambre elle-même.

Je ne veux pas prolonger le débat. Je veux commencer par suivre moi-même mon propre conseil, c'est-à-dire ne parler qu'une vingtaine de minutes sur un sujet donné.

A la vérité, je ne crois pas au cours des vingt années que j'ai passées ici avoir enfreint la règle des 40 minutes plus d'une demi-douzaine de fois, parce que nous devrions tous nous efforcer de nous conformer aux règles de la discussion. La règle des 30 minutes à l'égard du comité mérite d'être approuvée. Je voudrais que cette règle soit mise en vigueur à l'égard des principaux débats à la Chambre, parce qu'elle procurerait à un plus grand nombre de députés l'occasion de se faire entendre. Si tout le monde parle 40 minutes, certains députés ne pourront exercer leur droit de prendre la parole.

Je crois que le comité s'est bien acquitté de sa tâche. Encore que certaines propositions ne m'inspirent guère confiance, je crois tout de même que l'intérêt du Parlement demande qu'elles soient mises à l'essai. Une fois que nous en aurons fait l'essai, nous pourrons instituer un nouveau comité, ce qui nous permettra peut-être de faire d'autres modifications en vue de faciliter l'expédition des travaux de la Chambre tout en sauvegardant les droits de tous ses membres.

M. Winch: Monsieur le président, je voudrais prendre quelques minutes seulement pour parler de la question dont la Chambre est saisie. Je suis très heureux que le comité spécial de la Chambre ait pu, après deux années de travail, en venir à une entente. On a dit que c'était une mesure d'ensemble mais elle est acceptable à tous les partis à la Chambre, bien que tout le monde n'approuve pas nécessairement tout ce qu'elle contient. Il y a, toutefois, un point que je voudrais soulever. Je dis cela non pas tant pour critiquer les recommandations qui ont été formulées que pour faire une mise en garde à propos d'une question que nous devons, je crois, surveiller très soigneusement lors de la modification de quelque règlement adopté par la Chambre. Je crois, en toute sincérité, que chaque député a le devoir de surveiller l'élaboration des règlements et leur application de façon à éviter toute tendance à ajouter aux pouvoirs du Gouvernement par le cabinet.

A mon avis, il y a eu tendance, tant dans notre législation qu'à la Chambre des communes, de renforcer le Gouvernement par le cabinet. Chaque fois qu'on agit ainsi, on s'éloigne de la suprématie du Parlement. Je me suis toujours intéressé à la question, et, il y a quelques semaines, j'ai eu l'occasion de lire un ouvrage rédigé par un certain MacKay et intitulé *Unreformed Senate of Canada—Constitutional and Political Limits* (Le Sénat canadien non réformé—Limites constitutionnelles et politiques). Je tiens à citer un passage de ce livre:

> Le Canada est gouverné par deux assemblées législatives, l'une réelle, l'autre fictive. L'assemblée législative fictive se compose du Gouverneur général, du Sénat et de la Chambre. La législation véritable est entre les mains d'un gouvernant despotique, le premier ministre; d'une Chambre haute: le cabinet; et d'une Chambre basse: le caucus des tenants du gouvernement au Parlement.

M. Fulton: Cela n'existe plus.

M. Winch: Ce passage contient de grandes vérités, bien qu'il ne se soit pas révélé juste lors d'une récente décision du Gouvernement. En général c'est vrai, et nous devons veiller avec grand soin à ce que ce pouvoir du cabinet ne soit pas étendu et ne prête pas à des abus. Un aspect particulier de la procédure parlementaire m'intéresse, et ce sont les pouvoirs et les droits des députés. Cela est mieux exprimé que je ne pourrais le faire, dans un article que je lisais l'autre jour et qui remonte bien loin. L'article, intitulé, *Le pouvoir du premier ministre*, figure dans une publication appelée *The News*, éditée à Toronto. La date de la publication est le 28 novembre 1905.

Je le trouve extrêmement intéressant. Le voici:

> La suprématie du Parlement a révolutionné le caractère du Parlement. Un des changements qu'elle a opérés,—et non le moindre,—c'est qu'elle a permis au Gouvernement d'usurper le temps mis à la disposition des simples députés pour la présentation de mesures législatives. L'un des principes reconnus depuis l'institution du gouvernement ministériel est que le cabinet est seul responsable des actes administratifs et de toutes les dépenses de deniers publics. Aucun autre comité parlementaire, aucun député ordinaire ne peut, sur le plan politique, porter la responsabilité de l'un ou l'autre de ces domaines. C'est ce qui explique le déclin du pouvoir qu'ont les simples députés de présenter de telles mesures législatives.

Ce passage, cette déclaration, faite en 1905, m'a bien intéressé. J'ai donc pris la peine d'établir ce qui s'est fait à la Chambre et j'ai ainsi obtenu un tableau que je trouve très intéressant. C'est la liste de toutes les lois présentées par la Chambre des communes depuis la session de 1924 jusqu'à celle de 1953

inclusivement. De 1924 à 1953, la Chambre des communes a présenté et adopté 1,799 bills. Or, sur ces 1,799 bills, présentés à la Chambre des communes, il n'y a eu que 33 mesures d'intérêt public présentées par de simples députés. Sur ces 33 mesures, trois ont été modifiées par le Sénat; 10 rejetées par le Sénat; et dans le cas des deux autres, elles ont été retirées, ou laissées en plan. C'est-à-dire que, sur 1,799 bills présentés par la Chambre des communes de 1924 à 1953 inclusivement, seulement 21 bills d'intérêt public présentés par de simples députés ont pris force de loi au Canada.

M. Fleming: Le chiffre de 1,799 ne saurait inclure les bills d'intérêt privé.

M. Winch: Le chiffre de 1,799 inclut les bills du Gouvernement et les bills d'intérêt privé ou public soumis par les simples députés.

M. Fleming: Il ne saurait inclure les bills de divorce.

M. Winch: Oh, non!

M. Fleming: Le nombre des bills de divorce devait être bien supérieur à celui-là.

M. Winch: Oh, oui! je parle des bills d'intérêt public présentés à la Chambre des communes.

Une voix: Les autres bills sont des affaires d'intérêt privé.

M. Winch: Personnellement, je pense que 21 est un chiffre bien modeste pour cette période, comparativement au nombre total des bills. D'autres que moi jugeront que c'est un chiffre plutôt élevé. Quoi qu'il en soit, monsieur le président, voici où je veux en venir. Que ça plaise ou non au Gouvernement, les projets de loi qui, en fin de compte, prennent force de loi résultent de discours prononcés par les simples députés sur le principe dont ces bills s'inspirent ou sur les besoins auxquels ils répondent et, même s'ils sont rejetés d'année en année, ces bills parce qu'ils ont été soumis en principe ou à titre de bills publics par de simples députés, finissent toujours par forcer le Gouvernement à agir. La présentation d'idées nouvelles et progressistes et la démonstration de la nécessité de nouvelles lois sont presque toujours,—non pas toujours, mais dans la plupart des cas,—le fruit de l'initiative des députés et émanent en majeure partie des rangs de l'opposition, dont la tâche consiste à critiquer le Gouvernement de façon pratique et d'énoncer de nouvelles idées. Il importe, à mon sens, que le Gouvernement prenne pour attitude, en ce qui concerne l'application du Règlement de la Chambre, de ne pas trop restreindre le droit de parole des députés relativement à l'exposé de leurs idées et à la présentation de bills d'intérêt public.

Bien entendu, j'appuierai la motion dont le comité est saisi; mais je voulais signaler l'importance des députés et l'importance qu'il y a de restreindre le pouvoir du gouvernement par le ministère, qui est trop prononcé en ce moment.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, ce rapport permet au Parlement de parler en son nom. Tout dernièrement, je lisais l'ouvrage de Quentin Hogg, sur le parlement. Il nous fait en quelque sorte connaître la tradition, les triomphes d'autrefois et la puissance actuelle des parlements pour le maintien et la protection des libertés. Je citerai quelques lignes seulement de cet ouvrage:

> Le Parlement n'est pas comme un immeuble conçu et construit par un seul architecte, comme le Parthénon, la cathédrale St. Paul et l'édifice Empire State. Le Parlement ressemble plutôt à une ancienne demeure familiale continuellement habitée pendant des siècles et qui a répondu aux besoins de ses occupants par de constantes modifications et additions apportées par les générations qui se sont succédé.

Puis un peu plus loin, il dit:

> Pour ceux qui l'habitent, c'est une possession d'une valeur inestimable qu'on ne voudrait pas échanger contre quelque chose de plus brillant et de style plus uni, mais ceux qui ne connaissent pas son histoire risquent quelquefois de se perdre dans ses corridors tortueux et d'être surpris et pris au piège par ces étages construits à différentes époques et à des niveaux différents.

En écoutant l'honorable député de Rosetown-Biggar passer en revue certains de ces anciens usages et traditions, j'ai songé combien nous avions besoin, nous du Parlement, de connaître les traditions, l'histoire et les gloires du passé afin d'apprécier à leur valeur les responsabilités et les possibilités du Parlement de nos jours.

Je suis de ceux qui ont vu d'un mauvais œil la formation de ce comité, car les journaux donnaient à entendre que, par le jeu de leur majorité, les tenants du Gouvernement allaient imposer des modifications au Règlement. Ces craintes sont tombées devant les résultats obtenus. Les membres du Parlement doivent féliciter le comité du travail accompli.

Certaines des modifications apportées menacent, je crois, de restreindre un peu les prérogatives de l'opposition. Je veux parler, en particulier, de la limite de temps prévue au sujet des motions invitant la Chambre à se former en comité des subsides, ainsi qu'à l'égard du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Si, à l'occasion de ce débat, le Gouvernement décide de faire alterner

ses tenants avec les membres de l'opposition, ces derniers perdront ainsi l'occasion d'exposer leurs idées.

En fin de compte, l'opposition a son rôle à jouer. On a vu hier un bel exemple de ce que l'opposition peut faire au Parlement. L'opposition n'a que le droit de parler et de protester en vue d'alerter l'opinion publique. Les gouvernements, si puissants soient-ils, doivent se rendre à l'opinion publique représentée par les membres de l'opposition qui parlent avec sérieux et compétence. Malgré tout, en envisageant ces vœux dans leur ensemble, on peut dire, je pense, que le comité a jeté les fondements d'une meilleure et plus efficace Chambre des communes. Il nous appartient, justement, d'augmenter le rendement du Parlement. L'honorable député qui a pris la parole avant moi a dit un mot du déclin de la puissance des simples députés. Ce n'est que trop vrai. Il suffit de lire le hansard d'il y a 50 ou 60 ans pour voir à quel point les plus éminents des membres du Parlement, —je songe ici non pas à ceux qui occupaient des postes de commande, mais simplement à ceux qui brillaient surtout dans la discussion, —savaient remuer la population par leur érudition, leur sagesse, leur capacité d'homme d'État unie à leur sérieux. Mais personne ne veut retourner à 70 ans en arrière, à une époque où rien ne limitait la durée des débats. On en trouvera un exemple dans le hansard de 1885. Il était alors question de l'insurrection de Riel, en Saskatchewan. Je crois me souvenir que les trois premiers orateurs ont parlé de cinq à sept heures. Un autre a parlé huit heures. Quant à sir John A. Macdonald, il a cru pouvoir exposer les faits et répondre aux arguments de ceux qui étaient alors dans l'opposition en s'en tenant à un discours ramené aux modestes proportions de cinq heures, seize minutes! C'était l'époque où le long discours était la règle.

M. Coldwell: Les sermons avaient la même longueur.

M. Diefenbaker: Il arrivait, évidemment, qu'en prononçant un sermon, on s'en tînt à un texte. Il reste, malgré tout, que le droit de parler longuement doit être inhérent au Parlement. L'honorable député de Rosetown-Biggar a dit un mot du parlement britannique. Mais il n'y a pas là-bas de limite si ce n'est celle qu'exige impérativement la nature même du débat. Au Congrès des États-Unis, la lecture des discours s'était généralisée au point où l'inévitable se produisit. Les orateurs déposaient tout simplement leurs discours. C'est une des choses qu'il nous faut prévenir ici, parce que, si la tendance des membres à lire leurs discours persiste, tôt ou tard nous en viendrons au point où nous adopterons inévitablement le régime des États-Unis. C'est alors que cessera toute discussion au Parlement et que le Parlement ne sera plus ce qu'il doit être.

Je crois que l'une des raisons de la longueur des discours prononcés de nos jours dans les parlements qui fonctionnent à l'exemple du régime parlementaire britannique, sans toutefois l'imiter exactement, c'est la présence des pupitres. Il n'y a pas de pupitre à la Chambre des communes britannique. Personne ne peut plus proposer qu'on supprime les pupitres, mais il est intéressant de remarquer que dans tous les pays du Commonwealth où les parlements ont des pupitres, les débats n'ont pas la brièveté, la clarté ni la distinction que l'on observe dans le régime parlementaire britannique. Je me rendrais coupable d'une hérésie sans précédent si je proposais aujourd'hui qu'on supprime nos pupitres, mais je pense vraiment que cela améliorerait plus qu'on ne saurait imaginer la qualité de la discussion à la Chambre des communes et dans tout le Parlement.

Quel que soit le pays du Commonwealth où l'on se rende, on entend les mêmes arguments qu'ici: le Parlement est trop loquace; les sujets qui donnent lieu à des discours ne font pas l'objet d'une étude suffisante; qu'on supprime les pupitres, et l'on verra comment les députés se documenteront sur la question. Au Parlement anglais les débats ne sont pas longs, exception faite pour les débats historiques de 1910 et de 1911, alors que le nom de Lloyd George était maudit par tout le Royaume-Uni. Ces débats furent longs parce qu'il y avait en jeu un principe immuable.

Nous avons vu la même chose au Canada lors des débats sur la marine. J'étais tout jeune quand, des tribunes, j'ai écouté ces débats. Je songe souvent à la grandeur de cette époque-là, à Laurier, à Borden, aux autres grands orateurs qui poursuivaient pendant des semaines un même débat, comme cela vient de se produire, car il convient que le Parlement soit loquace quand ses privilèges et ses traditions sont bousculés.

Ainsi que je le disais tantôt, les nouvelles règles ne modifient guère les droits de l'opposition et du Parlement. Elles constituent un compromis. Un compromis n'est jamais parfait, mais les discussions et les délibérations parlementaires sont à base de compromis. Le député de Rosetown-Biggar (le représentant de Témiscouata aussi, je pense) a dit que la règle *stare decisis* devrait s'appliquer aux décisions de l'Orateur. Je m'y oppose. Rien ne serait plus dommageable au Parlement que de le lier par des décisions

rendues par les Orateurs, sans cette considération qui ne peut toujours être accordée. En tout cas, ces décisions s'appliquent uniquement à la question en litige au moment même, et ne devraient pas faire autorité au point de lier les Orateurs suivants car, en somme, le Règlement n'a pour objet que d'assurer la marche méthodique des débats. Nous ne voulons pas que le Parlement devienne une réunion mondaine d'après-midi. Si nous avons des opinions puissantes, nous voulons les exprimer. Nous ne voulons pas faire de personnalités en tant que telles; mais, si nous faisons en sorte que notre Règlement ou les décisions de l'Orateur placent les députés dans une situation telle qu'ils aient à retirer une expression forte qu'ils pourraient employer, notre Parlement deviendra tout simplement une parlote.

Est-ce que des hommes puissants n'ont pas des opinions puissantes? N'avons-nous pas, depuis 15 ou 20 ans, été portés à rabaisser le niveau des débats au Parlement en insistant sur la lettre du décorum? Nous ne transportons pas notre mauvaise humeur, notre ressentiment, à l'extérieur de la Chambre et on devrait tolérer nos propos, pourvu qu'ils n'imputent à personne quelque méfait ou un manque d'intégrité.

Si nous arrivons au point où, chaque fois qu'on formule la moindre critique, il faut se rétracter, le Parlement cessera de suivre les traditions de l'époque de sir John A. Macdonald, de D'Arcy McGee, de sir Wilfrid Laurier et de Blake. Ces gens s'exprimaient en termes vigoureux. Même à l'époque de Borden, de Mackenzie King et d'Arthur Meighen, on critiquait vertement. Je me demande souvent ce qu'ils penseraient s'ils revenaient aujourd'hui au Parlement et s'ils voyaient toutes les restrictions que le Règlement impose à la discussion; je me demande s'ils reconnaîtraient l'endroit où ils ont connu la gloire et où on respectait la liberté.

Je pense que, dans le fond, monsieur le président, le Règlement modifié sera efficace, car il supprime les anachronismes et les paradoxes qu'on trouvait dans l'ancien Règlement. Bien qu'ont ait diminué le temps de parole en comité, en réalité cela ne restreindra pas la durée de la discussion ou n'amoindrira pas les occasions de critiquer. Je suis heureux des changements qui ont entraîné la suppression d'articles inutiles, inapplicables et paradoxaux. Je pense que par son travail, le comité aura réussi à faire progresser, au moins dans une certaine mesure, la procédure parlementaire.

M. Hansell: Je suis sûr, monsieur le président, que la Chambre accueillera favorablement le rapport qui lui est soumis. Depuis plusieurs sessions, elle tente d'en arriver à une entente satisfaisante et unanime en vue de moderniser le Règlement qui régit notre procédure. Des comités ont étudié la question au cours de sessions antérieures, mais, évidemment, à cette session-ci nous avons abouti à des résultats. Je tiens à dire que les membres de notre groupe apprécient le travail du comité. Je dois offrir des compliments à mon collègue, le whip de notre parti. En effet, il nous représentait au sein du comité, et je crois qu'il a contribué appréciablement au résultat. Chaque semaine, il informait notre groupe des progrès réalisés, de sorte que nous étions parfaitement au courant de ce qui se passait. Chaque semaine, nous lui soumettions nos propositions et nous en sommes finalement venus à la conclusion unanime que notre parti devait appuyer ce rapport.

Il y a cependant certains points sur lesquels, à titre de particuliers, nous voudrions peut-être exprimer notre opinion même si nous ne nous opposons pas au rapport. Je le répète, nous apprécions ce document et nous l'avons approuvé à l'unanimité. Le problème que nous avions à résoudre découlait du désir général de moderniser la procédure. C'est ce que nous pensions et c'est ce que pensait également le public car des personnes étrangères au Parlement mais qui s'intéressent de près à son activité m'ont dit que le Règlement actuel est démodé. On avait l'impression que notre Règlement n'était plus à jour et que le Parlement était encore régi par ce qu'on pourrait appeler un système de procédure désuet.

Le problème du comité consistait à moderniser cette procédure afin que le Parlement puisse donner un meilleur rendement, tout en retenant ce que nous croyons être un très important patrimoine, c'est-à-dire nos méthodes démocratiques. J'estime que nous avons réalisé des progrès dans cette voie. Je ne crois pas que les députés aient été privés du moins appréciablement, de leurs droits démocratiques, et pourtant on a réussi à moderniser la procédure. Cependant, à mon avis, nous ne sommes pas allés trop loin. Les progrès, dans le domaine de la procédure parlementaire, doivent s'échelonner sur une longue période de temps et n'être réalisés que par étape. Il ne faut pas agir avec précipitation pour constater ensuite qu'on est allé trop loin. Il faut remanier graduellement le Règlement sans nuire à nos méthodes démocratiques.

A mon avis, monsieur le président, nous ne devons jamais oublier que nous sommes ici à titre de membres du Parlement, de représentants de la population du Canada et à titre de particuliers qui représentent les habitants d'une certaine région du pays, que

nous appelons circonscription. Nous venons ici pour nous faire les porte-parole de la population. J'aime envisager le Parlement comme un endroit où nous sommes tous égaux. C'est pour cela que, comme un des honorables préopinants, nous devons nous opposer à l'administration par le cabinet et au pouvoir qu'il exerce sur le Parlement, car cela n'a aucune place dans notre régime démocratique. En réalité, nous ne sommes pas élus à cause de notre parti. Je sais que nous nous présentons devant les électeurs comme représentants d'un parti, car nous défendons une certaine doctrine politique et nous avons foi dans ceux avec lesquels nous nous associons pour présenter des propositions à la population et lui demander de nous élire. Je suppose que dans ce sens nous nous identifions à un parti qui préconise certaines doctrines politiques.

Mais, en réalité, nous ne sommes pas élus à titre de membres d'un parti. Nous sommes élus en qualité de particuliers, de représentants des habitants des régions d'où nous venons ou dans lesquelles nous nous présentons. Je crois que nous pouvons l'affirmer, étant donné qu'il n'y a pas si longtemps,—je ne veux pas qu'il y ait de confusion à ce sujet,—un de nos membres a présenté un bill d'intérêt privé, tendant à modifier la loi sur les élections, afin que le bulletin de vote comporte non seulement le nom du candidat, mais aussi celui du parti que cette personne représente. Nous avions jugé que c'était une bonne idée, mais la Chambre a rejeté la proposition.

La Chambre avait peut-être une raison particulière de rejeter cette proposition, mais à mon avis la principale raison pour laquelle on n'a pas procédé ainsi au cours des années, c'est que les députés se portent candidats à titre de représentants de la population.

Il n'y a pas très longtemps un membre assez éminent de la tribune des journalistes a écrit un livre intitulé *The People's Mouths*. Il va sans dire qu'il s'agissait des membres du Parlement. Plusieurs députés y sont mentionnés. Ce titre est très significatif, car il indique que nous sommes les porte-parole de la population. Les gens en général n'ont aucun moyen pratique de formuler des griefs au pied du trône. Comment procèdent-ils? Ils élisent quelqu'un à titre de membre d'un organisme constitué, connu sous le nom de Parlement, où ils peuvent s'exprimer et adresser leurs plaintes au pied du trône. Par conséquent, lorsque nous prenons la parole, nous parlons au nom des gens que nous représentons. Nous sommes leur porte-parole devant le trône. C'est la raison traditionnelle et fondamentale de l'existence du Parlement. Je soutiens donc qu'à cet égard

[M. Hansell.]

tous les membres ici sont égaux, qu'on ne devrait aucunement restreindre leur droit de parole, car si on le fait qu'arrivera-t-il? En agissant ainsi nous priverions la population du droit de s'exprimer par l'entremise des représentants élus pour parler en son nom. C'est un principe essentiel et fondamental; toute modernisation de la procédure parlementaire doit donc préserver et protéger les droits traditionnels de la population représentée ici par les députés.

Prenons par exemple la durée des débats. Je me suis d'abord demandé si c'était une bonne idée de limiter le débat sur le discours du Trône et le débat sur le budget à un nombre déterminé de jours; cela pourrait prêter à des abus bien qu'il existe une sorte d'entente tacite par laquelle les députés ministériels s'engagent à ne pas accaparer trop de temps. Nous nous en remettons à cette entente tacite. Je n'aurais pas approuvé cette idée, je crois, si la même règle s'était appliquée aux projets de loi et aux crédits. Si les députés ministériels voulaient profiter de cet article du Règlement pour mettre au programme leurs propres orateurs, ce qui limiterait ainsi le temps dont disposeraient les autres groupes, nous pourrions dire avec raison que nous reprendrons le temps perdu lorsque l'occasion se présentera et que nous prendrons tout le temps que nous voudrons au moment de l'examen des crédits ou de certains projets de loi.

Il y a aussi un autre point. Je ne sais pas si ces modifications conviendront aux députés indépendants. Rappelons-nous que, à titre d'indépendants, ils représentent leurs commettants tout autant que le premier ministre, que n'importe quel ministre ou qu'un membre distingué de n'importe quel des principaux partis. Ils ont tout autant le droit d'être ici et tout autant le droit de se faire entendre que n'importe quel autre député. Je n'aimerais pas donner à entendre que les Orateurs, ces messieurs parfaitement honorables qui occupent le fauteuil, en tireraient un avantage indu. Je suis persuadé qu'ils n'en feraient rien. Votre Honneur, Orateur suppléant de la Chambre, et M. l'Orateur lui-même me permettront de leur dire que, de l'avis assurément de tous les honorables députés, ils comptent parmi les plus justes de tous les messieurs qui ont occupé ces postes. Il vous est même arrivé de tâcher de nous aider lorsque nous nous trouvions plus ou moins dans une impasse et même de faire un bout de chemin avec nous pour nous aider à en sortir. Nous vous en sommes certainement reconnaissants. D'ailleurs, pendant que j'y suis, je voudrais adresser le même compliment au président suppléant, notre excellent

ami de Skeena (M. Applewhaite) à qui il arrive aussi de remplacer M. l'Orateur au fauteuil. Il est on ne peut plus bienveillant et je ne doute pas que nous lui en sachions gré. Mais je me demande si ce que je viens de dire vaut pour tous les Orateurs qui ont occupé le fauteuil? Siégeant ici depuis vingt ans je ne suis pas tellement sûr que je puisse en dire autant de tous vos prédécesseurs. Je ne veux pas mentionner de nom, mais j'ai souvent eu envie de me lever pour demander si l'œil gauche de monsieur l'Orateur n'était pas de verre. En effet il m'a souvent semblé que les seules personnes qu'il pouvait voir étaient celles qu'il voyait par son œil droit. Je n'en ai évidemment rien fait. Peut-être y avait-il une paille dedans... Quoi qu'il en soit, il serait tout à fait possible à un Orateur injuste de profiter d'une décision de ce genre pour priver de leurs privilèges et droits les députés siégeant ici dans l'opposition. J'espère que cela ne se produira jamais.

Nous usons de bons procédés envers le premier ministre, les membres du cabinet et le chef de l'opposition, lorsqu'ils désirent que leur temps de parole soit prolongé. Je crois sincèrement que le chef de la CCF et celui de notre parti, le parti du Crédit social, devraient bénéficier de la même prolongation lorsqu'ils prononcent un discours sur les principes dans un débat important. Les socialistes sont d'avis, à n'en pas douter, qu'ils possèdent des principes qui, dans les questions discutées, pourraient constituer l'alternative et je suis bien certain,—je ne siégerais pas ici demain si je ne le croyais pas,—que le parti du Crédit social a quelque chose d'autre à offrir pour remplacer ce que l'on a actuellement ou, en fait, tout ce que les autres groupes proposent. Lorsqu'il s'agit de présenter un autre point de vue, et toutes ses applications de principe, le chef du groupe devrait bénéficier d'une prolongation du temps de parole, à l'instar du chef de l'opposition, du premier ministre et des membres du cabinet.

Une ou deux autres choses encore, monsieur l'Orateur: tout d'abord, nous ne devons pas oublier que le Parlement est, en somme, un endroit où les gens parlent. Je me rappelle qu'en une occasion, alors que l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) prononçait un discours, quelqu'un a crié: "Poursuivons nos travaux; il y a trop de discours". L'honorable député de Lethbridge avait alors répondu: "Pourquoi sommes-nous ici, alors, si ce n'est pour parler". Sa question était pleine d'à-propos. Pourquoi sommes-nous ici, si ce n'est pour parler? En somme, le mot "parlement" dérive du mot "parler" et désigne la réunion dans un endroit en vue de parler. C'est ce que le mot signifie.

M. Gauthier (Portneuf): Pour dire quelque chose.

M. Hansell: Oui; c'est un endroit où l'on dit quelque chose et où l'on parle également.

Bien entendu, le mot "parler" comporte plusieurs sens. Le Parlement est donc un endroit où l'on parle et ce qui s'y dit est inscrit par ces messieurs qui ont si fort à faire et qu'on appelle les sténographes du hansard. Ils rapportent merveilleusement bien ce qui se dit à la Chambre, mieux que ne le font parfois d'autres reporters. Je sais que les journaux ont le souci de l'exactitude, mais on se demande parfois à les lire si leurs comptes rendus reposent sur ce qui s'est dit ou sur des ouï-dire. Je n'adresse ici de reproches à personne, mais je dis que le hansard est le seul document officiel où trouver ce qui s'est dit au plus haut tribunal du pays.

Le hansard est le seul document faisant foi à rapporter les délibérations d'une assemblée où tous peuvent parler librement. Il n'est pas d'endroit au monde où l'on puisse parler aussi librement qu'ici. Le Parlement échappe à toute cour et ses membres peuvent s'exprimer librement. Le hansard est le compte rendu officiel de ce qui s'est dit au Parlement, et ce compte rendu officiel est conservé pendant des siècles à la bibliothèque du Parlement. Si nous voulons le témoignage de ce que nous avons dit, nous n'allons pas le demander à une revue ou à un journal, mais à ce document officiel.

Tout cela pour dire qu'on ne devrait pas restreindre les propos de ceux qui se font entendre au Parlement, ni la durée de ces propos. Il nous faut prendre des engagements d'honneur et un règlement raisonnable s'impose, je l'avoue. Voilà pourquoi nous avons l'article prévoyant que les discours ne doivent pas dépasser 40 minutes. Je me reproche souvent de parler trop longtemps; mais je sais que je suis loquace. Mon chef a dit que, de toutes façons, 20 minutes suffisent à convaincre ses auditeurs. J'admets tout cela et je suis bien sûr que, si je réussissais à m'imposer une discipline, je parviendrais à dire en une demi-heure ce que je prends d'ordinaire quarante minutes à dire.

Je veux bien que les discours soient moins longs. Je ne détruis pas mon propre argument en disant cela, car je crois bien que la plupart d'entre nous pourraient se contenter de 30 minutes. Mais on nous accorde 40 minutes à la Chambre et 30 minutes au comité, alors qu'il nous est permis de prendre la parole aussi souvent que nous le souhaitons. Voilà un excellent règlement, selon moi.

Je veux parler aussi d'une ou deux questions peu importantes. Je le ferai brièvement. Tout d'abord, la lecture des discours. Évidemment, c'est une règle très difficile à appliquer et je sais, monsieur le président, que vous en savez quelque chose. Aussi, sympathisons-nous avec vous à cet égard. Je voudrais que les députés fassent un effort personnel au sujet de la lecture des discours. En somme, si nous sommes ici dans un Parlement, dans un endroit où il faut prendre la parole, je ne vois pas pourquoi quelqu'un se porterait candidat aux élections, s'il est incapable de venir prendre la parole ici sans avoir recours à un texte écrit.

Des membres très distingués de la Chambre, possédant toute une série de titres universitaires, associés à des études légales bien connues, ne prononcent jamais de discours sans les lire. Ce n'est pas juste, à mon avis. On devrait nous surveiller un peu plus étroitement à cet égard. Si un honorable député a son discours dactylographié à l'avance et s'apprête à le lire, pourquoi accaparer ainsi le temps de la Chambre? Pourquoi ne demanderions-nous pas à cet honorable député s'il est en train de lire son discours? M. l'Orateur pourrait demander à voir ses notes et s'il est évident que l'honorable député se sert d'un manuscrit, M. l'Orateur pourrait décider que celui-ci soit consigné au hansard et il pourrait donner la parole à ceux qui veulent parler, au lieu de lire des discours. Ces discours paraîtraient tout de même au compte rendu.

M. Knight: Non.

M. Hansell: L'honorable représentant de Saskatoon dit "Non!" C'est ce qu'on fait aux États-Unis.

Une voix: C'est dommage.

M. Hansell: C'est peut-être dommage mais on épargnerait du temps à la Chambre. Mon argument reste intact. En effet, voici ce que je dis: s'il existe une règle interdisant aux honorables députés de lire leurs discours, alors les honorables membres de la Chambre devraient s'y conformer et s'abstenir de lire leurs discours.

Je voudrais soumettre à votre considération une autre question de peu d'importance, bien qu'elle ne figure pas au Règlement. Parfois, beaucoup d'entre nous n'arrivent pas à la Chambre à temps pour la prière, et je suis un des délinquants. Nous prenons l'habitude d'attendre que la cloche sonne, nous ramassons alors des livres, des lettres ou d'autres choses que nous voulons apporter, ou bien nous causons avec notre secrétaire ou d'autres personnes et, lorsque nous arrivons ici, nous devons nous tenir derrière le rideau jusqu'à ce que la prière soit finie.

[M. Hansell.]

L'hon. M. Martin: L'honorable député de Lethbridge n'est jamais en retard.

M. Hansell: Certains députés ne sont jamais en retard; ils se sont disciplinés bien plus soigneusement que je ne l'ai fait. Je veux faire une petite proposition: environ cinq minutes avant que Votre Honneur entre à la Chambre, on devrait faire sonner les cloches pendant trois ou quatre secondes. Puis, quand M. l'Orateur entrerait à la Chambre environ cinq minutes plus tard, les cloches sonneraient de la façon régulière. Cela pourrait encourager une certaine paresse chez quelques députés, mais il serait peut-être opportun de tenter cet essai pendant quelque temps afin qu'un plus grand nombre de députés soient ici pour la prière.

La prière que nous entendons à l'ouverture de nos séances nous procure beaucoup d'encouragement dans notre mode de vie démocratique et dans l'exécution de nos fonctions au Parlement. J'ai envoyé des copies de nos prières à beaucoup de gens. A mon sens, les prières qu'on lit ici, un jour en anglais, le lendemain en français, sont des pièces classiques de littérature et de doctrine chrétienne. Je n'en connais pas l'historique; mais, sauf erreur, un comité s'est réuni il y a bien des années pour composer la prière. Les membres du comité doivent avoir été inspirés. Je ne voudrais certainement pas voir modifier cette prière.

J'estime avoir pris assez de temps et je dirai, pour terminer, que nous approuvons le rapport.

M. Castleden: Monsieur le président, j'estime que la procédure de la Chambre représente une des tâches les plus sérieuses qui nous incombe et il importe qu'en révisant notre Règlement, nous ne perdions pas de vue les droits des particuliers, la raison d'être des députés et de l'opposition. J'espère qu'en remaniant notre Règlement, nous ne nous rendrons jamais coupables de restreindre ou de comprimer les droits démocratiques de la population et de leurs représentants à la Chambre. Nous pouvons tous admettre, je crois, que la revision du Règlement de la Chambre s'imposait en l'occurrence et que le travail du comité répond, en général, aux vœux de la plupart des partis. Les représentants de chacun des divers partis à la Chambre qui ont été choisis pour siéger au comité ont accompli un excellent travail dans l'ensemble. Comme le représentant de notre parti l'a déclaré le 1er juillet:

> Comme l'a dit l'honorable député de Kamloops, il ne s'ensuit pas que tout député de chacun des quatre partis doive appuyer chaque article du rapport...

Certains s'opposeront peut-être à quelques articles du Règlement, jugeant qu'on restreint

les droits démocratiques des particuliers. En tant que particulier, je veux soulever une objection contre un aspect de l'amendement. Il s'agit de la limitation du débat sur le discours du trône. Jusqu'ici, tout député élu par les gens de sa circonscription pouvait dire qu'il avait le droit indéniable de se lever à un moment ou l'autre de ce débat pour exposer au trône la situation régnant dans sa circonscription. A mon avis, on restreint peut-être ce droit en limitant le débat à 10 jours. Jusqu'ici les députés ministériels de l'arrière-ban se sont en grande mesure abstenus de participer aux débats. Ils ont pris une bien faible partie du temps de la Chambre. La majorité du temps consacré au discours du trône a été employée par les membres des divers groupements de l'opposition.

L'opposition a un important rôle à jouer au Parlement et rien ne devrait restreindre le droit qu'elle a de prendre la parole. Je soutiens que la limite de 10 jours que l'on impose dans ce nouveau règlement peut restreindre le droit des députés ordinaires, peut-être pas ceux de l'opposition officielle, ni ceux de notre groupe, ni ceux du groupement créditiste mais ceux des députés indépendants. Si les députés ministériels étaient nombreux à parler pendant quarante minutes durant ces dix jours, le temps sur lequel d'autres pourraient compter serait épuisé et le débat clos. Je dis que la chose pourrait survenir. Un député pourrait peut-être se dire: "Je n'ai pas pu parler cette fois-ci mais j'en aurai l'occasion lors du débat sur le budget." Toutefois, l'article 57c du Règlement tel qu'il sera modifié déclare:

> Les délibérations sur l'ordre du jour portant reprise du débat sur la motion "Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil" aux fins de la constitution de la Chambre en comité des voies et moyen (budget), et sur tous les amendements y proposés, ne doivent pas dépasser huit jours de séance.

Le député se heurte encore à des restrictions dans un autre des principaux débats à caractère général où il est autorisé à soulever tout problème qui se pose dans sa circonscription. Ce débat est limité à huit jours. Je n'affirme pas que c'est ce qui arrivera, mais que cela pourrait se produire sous l'empire des règlements modifiés. Nous y perdrions alors. J'ai une objection à exprimer à l'encontre de ces amendements. L'opposition a un rôle à jouer. Dans son ouvrage, *The Government of Canada*, Robert MacGregor Dawson cite favorablement W. S. Moncrieff, à la page 447:

> La Chambre se réunit et l'opposition entre en lice prête à attaquer les ministres et leurs mesures; résolue, si possible, à ne jamais faire de concession, par la parole ou le vote, à l'habileté ou à l'astuce officielles. Pour l'instant, elle est la loyale unité de sapeurs-mineurs de Sa Majesté, pas trop scrupuleuse sur les moyens pourvu qu'elle puisse se frayer et se tailler la voie vers les bancs ministériels. Les députés de l'opposition s'estiment aux ordres de la Providence, tous animés du patriotisme le plus exalté et le plus intransigeant. S'ils avaient sur le front un bandeau portant l'inscription "censeurs organisés" et une grille symbolique transférable comme les sceaux officiels, leur équipement serait complet. Le grillage est l'une de leurs fonctions spéciales; et malheur au ministre lorsqu'un chef doué d'un esprit indompté de fier Indien est à la tête de ses ennemis. Aux fins de son parti, il est censé avoir le don de l'invective fulgurante. Il ne faut pas s'étonner, dans le débat, qu'il se serve d'épithètes comme arguments et s'en prenne plutôt aux mobiles des ministres qu'à leurs raisonnements.
>
> Bref, ses lieutenants et lui-même doivent être prompts à découvrir les défauts de l'armure de ceux qui sont au pouvoir; et, par-dessus tout, ils sont obligés de cultiver la suspicion la plus éveillée et la plus morbide.

La faculté de l'opposition de s'acquitter de ce rôle ne doit pas être restreinte. Je soutiens que les modifications projetées au Règlement peuvent entraîner une telle restriction en limitant le débat. Présentement il n'y a aucune restriction à l'égard des discours prononcés au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Il n'y a aucune restriction au comité. Il n'y a aucune restriction aux discours sur les crédits, mais il y en a dans les restrictions proposées en ce qui concerne ces débats généraux, ce qui pourrait, je le répète, enlever à un député l'occasion de prendre la parole.

Règle générale, vu le Règlement actuel et la vigilance dont la Chambre fait preuve aujourd'hui, les députés se rendent compte, je pense, qu'on peut restreindre l'exercice des droits d'un député. Tant que nous avons au Parlement des hommes vigilants et conscients des droits de la démocratie et des droits des députés lorsqu'il s'agit de prendre la parole pour jouer leur rôle de membres de l'opposition, et compte tenu de ce que l'opposition a pour mission de prendre le Gouvernement en faute et de le tenir en alerte, la démocratie n'est pas en danger. Je crois pour ma part que tant que l'opposition est fidèle à ce rôle elle tend à assurer une bonne administration. C'est une idée à ne pas oublier en modifiant le Règlement.

J'ose dire que le Parlement tel qu'il existe aujourd'hui au Canada est une institution dont les Canadiens peuvent être fiers. Il importe de le maintenir ainsi. Je crois que la seule faiblesse que présentent ces modifications, c'est qu'il existe la possibilité de refuser à un député, représentant notre population, le droit de s'exprimer, par une double restriction. J'approuverais de tout mon cœur la durée de huit jours au plus imposée au débat sur le budget, si je n'estimais pas que ce serait affaiblir la Chambre en tant qu'institution démocratique que de limiter les deux débats. J'appuierai l'une ou l'autre proposition, mais ne puis approuver la restriction des deux débats.

J'estime que c'est le premier amendement, soit celui qui se rapporte au discours du trône, qui constitue une erreur de notre part. Il s'agit de la modification de l'article 38A du Règlement. Chaque député devrait avoir la possibilité de faire savoir à la population de la circonscription qui l'a élu: "J'ai été à la Chambre, et on ne m'y a jamais refusé le droit de prononcer un discours tendant à exposer la situation de mes commettants aux pieds du trône." Pourrait-on déclarer qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. Castleden: Avant l'heure du lunch, monsieur le président, je signalais certaines raisons pour lesquelles je ne puis souscrire aux modifications prévues dans le rapport du comité spécial du Règlement de la Chambre des communes. Le comité qui a rédigé le rapport comptait parmi ses membres des députés compétents et il semble qu'ils ont fini par être généralement d'accord. Je m'oppose à la restriction proposée de l'un des débats, proposition nouvelle dans le régime parlementaire canadien. En effet, le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône est réduit à une période de dix jours.

Durant l'heure du lunch, quelqu'un m'a demandé comment je pouvais soutenir que cette modification allait empêcher les députés de parler. Il y est question de dix jours. Les séances seront plus longues puisque la Chambre siégera le matin, ce qui veut dire que le débat équivaudra à environ 14 ou 15 jours de séance. Oui, mais voici la différence. Si le Gouvernement, dont la majorité est écrasante, permet à ses tenants d'arrière-plan de parler en grand nombre, et s'ils absorbent les trois cinquièmes ou les quatre cinquièmes du temps au lieu de n'en prendre que le cinquième comme ils le font présentement, il ne restera à l'opposition que le cinquième du temps. Si, au cours des dix jours prévus, l'opposition n'a que le cinquième du temps et si trois ou quatre groupes doivent se partager ce temps, il est facile de voir ce qui peut arriver. Si nous essayons de rationner le temps dont disposent les députés, il y aura désaccord entre l'opposition officielle (les conservateurs-progressistes), le groupe de la CCF, le groupe du Crédit social et les indépendants, à cette extrémité-ci de la Chambre. Étant donné la différence quant au nombre, je ne vois pas comment nous pourrions en venir à une entente. Est-ce que cela sera cause de frictions entre ces partis politiques? Le Gouvernement en serait peut-être bien aise, mais je doute que le Parlement y trouverait son avantage. Si, dans le moment, l'opposition emploie ce qui équivaut aux quatre cinquièmes des douze jours et qu'on réduise cela au cinquième des douze jours, je prétends qu'on empêchera l'opposition de se faire entendre ou que le temps dont elle disposera ne sera que le quart de celui dont elle dispose actuellement. Nous devrions nous opposer à ce que telle chose puisse se produire.

Il ne faudrait pas qu'un groupe minoritaire ou un particulier ait à se battre pour avoir le droit de se faire entendre en cette enceinte. Le droit qu'a un député de parler au nom de ses commettants devrait être un droit indéniable qui accompagne nécessairement le choix dont il a été l'objet de la part de ceux qu'il représente ici. Nous devrions nous assurer doublement que ce droit ne lui est jamais refusé. C'est parce que ce droit pourrait lui être refusé que nous soulevons ici une objection.

Le Règlement de la Chambre est le rempart de ce droit, le fondement qui en protège le maintien. Le droit de la démocratie se retranche derrière ce Règlement. Je soutiens qu'à ce point de vue nous affaiblissons ces remparts. Les membres du Parlement ont le devoir de protéger la démocratie. Au lieu d'en affaiblir les remparts, nous devrions les consolider.

M. Dickey: Que pensez-vous de Westminster? On n'y affaiblit pas les remparts, n'est-ce pas?

M. Castleden: Je n'ai pas entendu la question de mon honorable ami?

M. Dickey: Que pensez-vous de Westminster?

M. Castleden: Westminster est un bel exemple. Nombre de députés y siègent à la Chambre des communes. Celle-ci est en session continuellement, à l'année longue. Il y a des congés et des vacances. On y conduit les affaires de l'ensemble des 55 millions d'habitants que compte ce pays,—et c'est un grand pays, une des grandes puissances du monde, et les affaires sont nombreuses. On siège sans interruption. Malheureusement, l'année n'a que 365 jours. La motion portant renvoi du débat est parfois rejetée le soir, en sorte que la séance se prolonge toute la nuit. Il arrive souvent qu'on siège jusqu'à 6 heures ou 7 heures du matin.

Une voix: On recourt à la clôture deux fois par semaine.

M. Castleden: Les conditions sont différentes. Comme on l'a signalé ici aujourd'hui, la situation ici diffère de celle de la Chambre des communes de Westminster à certains points de vue. Quelqu'un a parlé des États-Unis, signalant que les membres du Congrès pouvaient parler aussi longtemps

qu'ils le désiraient. Sauf erreur, le record établi au Sénat des États-Unis a été d'environ 23 heures et 20 minutes. Je crois qu'un sénateur a parlé pendant cette période. Ici, notre Règlement restreint le temps de parole à 30 ou 40 minutes.

Ne refusons pas, dans notre pays, aux membres du Parlement le droit de parole. Nous avons le temps voulu pour exécuter les travaux de la Chambre, régler les affaires du pays. Les membres du Parlement sont bien rémunérés pour accomplir cette tâche. Ils devraient être ici pour accomplir ce travail. Qu'on demande aux Canadiens s'ils veulent que les droits des députés soient restreints et qu'on constate ce qu'ils veulent.

Je sais que les membres du cabinet veulent que les travaux se fassent. Je comprends ce désir chez des hommes qui ont réussi dans le monde des affaires. Je le comprends chez un homme qui a réussi dans le domaine du génie, dont toute la formation depuis sa jeunesse a consisté à bien faire exécuter une tâche et à la faire exécuter dans une certaine limite de temps. C'est ainsi qu'il fait son argent. Il y a une limite de temps qu'il ne doit pas dépasser. Si le travail ne peut s'accomplir dans la limite de temps déterminée, il faut écarter les obstacles afin d'y arriver.

De nos jours, il importe que les travaux ministériels soient exécutés à temps. C'est pour cela que nous accordons des pouvoirs spéciaux à ces ministres. En temps de guerre ou en temps de crise, nous leur accordons des pouvoirs spéciaux parce que ces pouvoirs leur permettent d'accomplir des choses importantes dans le délai où elles doivent être faites pour la sécurité du pays.

Mais cela ne devrait pas constituer, pour le gouvernement, un motif ou une raison de refuser aux députés le droit démocratique de parler au nom de leurs circonscriptions. J'estime que nous affaiblissons ce droit démocratique en acceptant la proposition en cause.

L'élément rendement, c'est-à-dire l'accomplissement, dans un certain délai, des travaux du gouvernement ne devrait pas intervenir dans les procédés démocratiques. Sinon, nous les affaiblissons. Si je m'oppose à la mesure, c'est en raison de la compression possible du droit d'un représentant d'une circonscription située où que ce soit au Canada d'exprimer les opinions pour l'expression desquelles on l'a élu, et de les exprimer nettement dans cette enceinte.

C'est pour empêcher que les choses en viennent là que je m'oppose au projet d'amendement et à ce qu'il renferme. Je maintiens et maintiendrai toujours que celui qui est élu au Parlement doit continuer à jouir du droit de participer à un débat d'ordre général et à dire les choses que ses commettants l'ont chargé de dire. Le Parlement du Canada ne devrait jamais refuser ce droit à celui que des Canadiens ont choisi pour les représenter en cette assemblée.

(*Texte*)

M. Poulin: Monsieur le président, je désire faire quelques observations au sujet du rapport actuellement à l'étude. Inutile de dire que je n'ai aucunement la prétention de donner des conseils au comité sur la procédure parlementaire. Avant le dîner, j'avais le plaisir d'avoir à mes côtés un des dignes représentants du parti libéral et j'apprécie très hautement ce qu'il m'a dit à l'oreille; malheureusement, cette conversation m'a empêché de suivre l'exposé de l'honorable député de Macleod (M. Hansell), et j'y tenais, précisément parce que les remarques que je ferai à l'instant se rattacheront, en grande partie, au sujet qu'il traitait.

Il y a un article de ce rapport que je ne puis pas accepter. Évidemment, je vais y accéder puisque c'est le désir de la majorité, mais je trouve qu'il y aurait avantage à faire supprimer une de ces clauses, à savoir celle qui limiterait à dix jours le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône.

Tout le monde sait que les quatre indépendants siègent dans un coin reculé de la Chambre. Au fait, nous sommes tellement indépendants, du point de vue politique, que nous le sommes même les uns des autres. C'est donc dire que personne ne parle en notre nom. Aussi, j'imagine que si le débat se limitait à un certain nombre de jours précis, les partis bien organisés pourraient faire valoir leur prétention, leur droit de parole et s'accaparer ainsi d'un certain nombre des jours consacrés à ce débat, et, malgré toute la bonne volonté et l'impartialité que je reconnais d'ailleurs avec plaisir à l'honorable président (M. Beaudoin) et à l'honorable vice-président (M. Robinson) de la Chambre, il surgirait peut-être des circonstances où ces honorables messieurs seraient acculés à certaines situations qui les empêcheraient, en dépit de leur bonne volonté, je le répète, de nous donner à nous, les humbles indépendants, la chance de faire valoir non pas tant nos vues personnelles que celle de nos commettants.

J'aurais préféré qu'on limitât plutôt le temps des discours. Ah! Je sais que plusieurs députés se plaignent que la limite de quarante minutes soit trop courte. Évidemment, tout est un peu relatif, surtout depuis le passage de Einstein dans le monde, et même en ce qui concerne la durée des discours, tout dépend du point de vue où l'on se place. Je comprends que celui qui expose son point de vue trouve généralement son temps de parole trop

court, alors que, pour celui qui écoute, le temps paraît toujours long; en tout cas, c'est ce qui se produit dans mon cas, quand je parle.

Il me semble que si on limitait les discours à trente minutes, et même à vingt-cinq, quitte à laisser libre le nombre de jours durant lesquels le débat devrait se poursuivre, la discussion serait plus intéressante, sans compter qu'il ne serait peut-être pas plus long qu'en en fixant la limite à dix jours, comme le suggère le rapport.

Je n'ai pas fait le calcul du nombre d'heures que cela pourrait représenter chaque jour, mais en admettant que l'on siège l'avant-midi, certains jours de la semaine, supposons qu'il y ait six heures de débat pendant dix jours, ceci équivaudrait à soixante heures de débat,—je ne suis pas très fort en calcul, mais si je fais erreur je suis certain que mes bons amis d'en face me reprendront avec plaisir,—alors soixante heures à soixante minutes par heure, cela ferait 3,600 minutes de débat. Évidemment, il s'agit d'une hypothèse, d'un chiffre approximatif. En divisant 3,600 minutes par quarante, nous en arrivons au chiffre de 90, ce qui représenterait le nombre d'orateurs appelés à parler, en prenant pour admis que chacun parle quarante minutes durant ces dix jours de débat. Si par ailleurs nous limitions les discours à trente minutes, nous aurions 120 opinants. D'autre part, si, au lieu de limiter les discours à trente minutes, nous les limitions à vingt-cinq, environ 144 députés pourraient exposer leurs vues. Ce qui veut dire que 144 représentants, au cours de ce débat très important et très intéressant, auraient l'avantage d'exprimer les vues de ceux qu'ils ont l'honneur de représenter ici.

Je le répète, il me semble que ce régime serait plus intéressant et plus pratique. Vingt-cinq ou trente minutes suffisent, je pense, pour dire beaucoup de choses, et ce de façon très intéressante et très brillante, comme les députés savent d'ailleurs le faire.

Ceci m'amène à toucher très brièvement un autre sujet, sujet que l'honorable député de Macleod a traité alors qu'il soutenait que l'on devrait faire observer de façon plus rigide le Règlement de la Chambre qui implique que l'opinant ne lise point son discours. Ces observations ont probablement leur raison d'être puisque des parlementaires avertis ont cru bon d'insérer cette disposition dans le Règlement de la Chambre, quoique, franchement, je ne voie pas de raison majeure pour justifier le maintien d'un règlement comme celui-là. Je crois, au contraire, que, si nous avions la liberté de donner textuellement lecture de nos discours, nous dirions des choses plus sensées. Pour ceux qui parlent plus longtemps et qui font d'excellents discours,—je reconnais avec plaisir que certains députés parlent durant une demi-heure et même quatre heures,—puisqu'il n'y a pas de limite dans certains cas,—et font des discours très intéressants, mais je me demande tout de même si la lecture d'un texte ne rendrait pas leurs discours meilleurs, étant donné que, dans les actions humaines, il y a toujours place pour un perfectionnement quelconque. Quant à moi, même si j'ai un peu d'expérience dans l'art de m'adresser aux gens, je n'hésite pas à dire qu'à la Chambre je me plais à me confiner à mon texte parce que je crois que c'est le moyen de dire le moins de bêtises possible. Le député de Macleod a suggéré que si on se contente de donner lecture d'un texte, autant vaudrait peut-être le déposer sur la table du greffier; c'est ce qui se fait d'ailleurs à Washington, dit-on, et ce n'est pas si mal. Pour ma part, je ne m'oppose pas à ce qu'on lise un texte que l'on prépare soi-même ou qu'on le dépose sans le lire. Il y aurait cependant un inconvénient dans mon cas car, comme tout médecin qui se respecte,—et je vois plusieurs de mes collègues qui sont dans la même situation, entre autres, le député de Portneuf (M. Gauthier),—il n'y aurait pas un seul lecteur qui pourrait comprendre ce qui est écrit, et je serais obligé de faire transcrire mes discours à la machine, ce qui ne comporterait toutefois pas de conséquences graves.

Voilà les observations que j'avais à faire, monsieur le président, et j'espère qu'en suggérant de limiter le temps des discours, je n'ai pas abusé du temps qui m'était alloué.

(Traduction)

M. Fleming: Monsieur le président, on ne s'attendait pas à ce que ce rapport unanime provoque une discusion prolongée à la Chambre; mais, ayant écouté le débat, j'aimerais rappeler plusieurs points et signaler brièvement certaines observations faites au cours de la discusion.

Le comité institué pour aider M. l'Orateur dans l'étude du Règlement a siégé pendant six sessions. Il se distingue du fait que l'origine en remonte à un amendement que l'opposition a proposé en juin 1951 à une motion du Gouvernement invitant la Chambre à se former en comité des subsides; fait plutôt rare, c'était un amendement qui, présenté par l'opposition à une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, fut adopté par le Gouvernement. C'est le 12 juin 1951 que l'amendement a été proposé par le chef de l'opposition et appuyé par feu M. Gordon Graydon. Ayant proposé que les mots de la motion traditionnelle invitant la Chambre à se former en comité des subsides fussent rayés de l'amendement, mon chef a proposé,

comme en fait foi la page 485 des *Journaux de la Chambre des communes*, la substitution des mots suivants:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la formation d'un comité spécial qui sera chargé d'étudier de concert avec M. l'Orateur le Règlement de la Chambre en vue de présenter des vœux propres à hâter l'expédition des affaires publiques et de proposer toute modification qu'il jugera opportune.

A la suite de l'adoption de cette proposition d'amendement par la Chambre, le comité a été créé pour la première fois le 28 juin 1951. Il ne s'agissait alors que d'un petit comité de 11 membres. Il a été formé de nouveau à chaque session par la suite, lors de la session d'automne en 1951 et des sessions de 1952, 1953, 1954 et 1955. Il a tenu des séances pendant six sessions. Par la suite, on a augmenté le nombre de membres. Je suis un des huit membres du comité qui a présenté le rapport dont nous sommes saisis, qui faisaient partie du premier comité créé le 28 juin 1951 et de tous les comités subséquents.

Le rapport a été présenté à l'unanimité par un comité qui comprenait des représentants de tous les partis. Ce n'est pas une mince réussite en soi que d'avoir pu s'entendre à l'unanimité sur le rapport à présenter. Naturellement, le rapport est le résultat d'un compromis, fait que le député de Kamloops a mis clairement en relief dans l'exposé très lucide qu'il a fait le 1er juillet. Certains membres du comité,—je suis de ce nombre,—n'approuvaient pas tous les aspects du rapport. Nous approuvons certaines choses mais il en est que nous n'aimons pas. Si nous considérons l'ensemble du rapport, toutefois, nous pouvons lui accorder notre approbation.

Il ne faut pas croire, monsieur le président, que d'ardentes discussions n'ont pas eu lieu au sein du comité. J'ai dit que le rapport était un compromis, et il comporte d'importantes concessions relativement à certaines propositions soumises au comité. J'estime qu'il convient de rappeler au député cécéfiste qui a pris la parole cet après-midi pour se plaindre de certaines restrictions proposées dans le rapport, que l'autre élément de l'alternative comportait des restrictions radicales. Le rapport ne prévoit de restrictions que pour le débat sur le discours du trône et le débat sur l'exposé budgétaire ce qui ne restreint pas gravement les prérogatives des députés.

J'ai signalé la motion initiale de la Chambre qui est à l'origine de ce comité. Sa mission était de hâter l'exécution des travaux de la Chambre et d'assurer une revision plus poussée des règlements. La dernière revision des règlements remonte à 1927; elle n'était pas aussi étendue que celle que le comité a entreprise.

Il y a certains faits que nous devons reconnaître. Si les sessions sont aujourd'hui si longues, c'est, entre autres raisons, parce qu'il y a quatre partis, tous soucieux d'exposer leurs vues sur les sujets en discussion. La présence de plus de deux partis suscite indiscutablement plus d'amendements ou de sous-amendements qu'il n'y en aurait autrement. De même, n'y eût-il que deux partis à la Chambre, comme autrefois, il serait plus facile d'arriver à des ententes sur la durée d'un débat, à l'exemple de Westminster où cette pratique est en honneur depuis des années. Tel est le premier problème qui se pose, et ce n'est pas l'un de ceux que la Chambre peut régler efficacement. Lorsque les électeurs jugeront le moment venu de rétablir le régime des deux partis à la Chambre, la situation s'en trouvera beaucoup améliorée au point de vue de l'exécution méthodique des travaux de la Chambre.

Il me semble qu'il y a plusieurs façons, sans parler des modifications au Règlement, de hâter l'exécution des travaux de la Chambre. Il ne s'agit pas de propositions nouvelles. D'abord, on peut déférer une plus grande partie des menus travaux de la Chambre aux comités permanents ou spéciaux. Nous pouvons le faire sans porter la moindre atteinte au régime du gouvernement responsable. Nous pouvons rendre les comités plus efficaces et ainsi épargner du temps à la Chambre, tout en accomplissant mieux le travail de la Chambre.

Une autre manière d'épargner du temps consisterait à organiser les travaux lors des prochaines sessions, s'il m'est permis de le proposer, de façon à éviter l'interruption des débats. Mon collègue de Kamloops a déjà traité ce sujet.

Il y a aussi un autre moyen d'écourter les discussions à la Chambre. Ce n'est pas nouveau, il en a été question au comité. On a déjà parlé à la Chambre de la règle qui interdit la lecture des discours. On a estimé au comité que cette règle n'est pas rigoureusement observée et que l'application rigoureuse de cette règle par l'Orateur pourrait créer certains ennuis. Si nous voulons faire gagner du temps à la Chambre, il est une façon dont nous pourrions nous y prendre et ce serait d'observer scrupuleusement le règlement qui interdit la lecture des discours.

Il est une chose que j'aimerais dire de ce comité en général. Je ne pense pas que les honorables députés qui n'ont pas eu la chance exceptionnelle d'en faire partie puissent mesurer adéquatement la dette que la Chambre doit à M. l'Orateur. La façon dont il a présidé les séances du comité, dont il a joué auprès de celui-ci le rôle d'un président de

tribunal modéré et juste, tout cela lui donne droit à une immense reconnaissance de la part de la Chambre. Il est incontestable que le rapport n'aurait pas pris la forme qu'il a prise,—il n'y aurait pas eu une chance sur cinquante qu'il fût unanime,—sans l'influence qu'a eue sur les délibérations du comité l'esprit de justice et de modération de M. l'Orateur. Maintes et maintes fois, lorsque des différends aigus opposaient les honorables députés, il est intervenu pour faire comprendre qu'il fallait avant tout qu'on se rende compte,—qu'on appartînt ou non à la majorité,—qu'il fallait procéder avec justice et reconnaître le principe qu'aucune restriction ne devrait être apportée aux droits des députés si ce n'est de leur consentement unanime.

Dans bon nombre des discours que nous avons entendus plus tôt j'ai cru relever une trace d'impatience en ce qui concerne notre Règlement ou le *corpus* des décisions qui font jurisprudence à cet égard. La Chambre ne peut pas fonctionner sans Règlement. Celui-ci doit être libéral et équitable. Il doit avoir pour objet de sauvegarder en particulier les droits des minorités à la Chambre. Je ne sais pas où a pris naissance l'idée que la connaissance du Règlement ou de la jurisprudence née de l'interprétation du Règlement n'a aucune valeur et qu'en fait, pour certains députés, c'est quelque chose à dédaigner. Il me semble que les députés qui se sont efforcés de connaître le Règlement à fond, autant que la chose soit humainement possible, ont non seulement rendu un grand service en tant que députés mais se sont acquis le respect de la Chambre. Nous connaissons bien certains députés qui ont fait une étude spéciale du Règlement. Pour ma part, je les admire au plus haut point pour les efforts qu'ils ont déployés et pour leur connaissance, quel que soit le parti auquel ils appartiennent.

En fait, tout député devrait apprécier au plus haut prix une bonne connaissance du Règlement. L'un des plus grands hommages que sir Robert Borden ait jamais reçu lui a été rendu par le très honorable Arthur Meighen, qui faisait partie de son cabinet et lui a succédé au poste de premier ministre du pays, a été l'admiration qu'il exprimait pour la connaissance approfondie du Règlement que possédait sir Robert Borden, fruit de longues années d'une étude assidue.

Il a dit que jamais, à sa connaissance, sir Robert Borden n'avait hésité, à la Chambre, sur un point intéressant le Règlement. Quel beau compliment!

Quand on connaît le Règlement, on ne peut parler ici, comme on l'a fait récemment, de débats obstructionnistes, car de tels débats sont impossibles chez nous en vertu de notre Règlement. Cette expression américaine s'applique aux manœuvres obstructionnistes auxquelles le Sénat américain peut recourir, car il n'est pas astreint à la règle de la pertinence. Il ne saurait être question de telles manœuvres en cette enceinte, étant donné que le Règlement nous oblige à respecter rigoureusement la règle de la pertinence.

Certains se plaignent de la façon dont les débats sont conduits. Pour les uns, il faudrait respecter davantage la dignité et le décorum. Pour les autres, il faudrait revenir à l'époque du langage énergique. Il est indubitable que le ton des débats a changé depuis cinquante ans. Il n'est pour s'en convaincre que de se reporter à ceux des premières années après la Confédération. Je me contenterai de dire que nous avons tout à perdre en continuant à favoriser la fadeur des débats, un robuste désaccord étant le propre d'une robuste Chambre des communes. Je ne vois pas pourquoi il serait interdit, pourvu qu'on reste dans de justes bornes, d'exprimer par des termes puissants ses profondes divergences de vues. Pour ma part, je suis d'avis qu'on redonnera beaucoup de vigueur à la Chambre des communes, comme on l'a fait ces derniers jours par un débat acharné.

Certaines remarques du représentant de Macleod, ce matin, m'incitent à dire quelques mots. Si j'ai bien compris, il a dit qu'il faudrait accorder d'autres prérogatives aux chefs des partis de la CCF et du Crédit social, parce qu'ils dirigent ces partis en cette enceinte. J'ignore quelle portée le député donnait à sa proposition; mais je tiens à énoncer le principe reconnu de tout temps, savoir qu'il n'y a qu'un seul chef de l'opposition en cette enceinte. Peu importe le nombre de partis que comprend l'opposition, il n'y a qu'un seul chef de l'opposition. Sa fonction est historique. Elle remonte loin dans la tradition parlementaire. A Westminster, même à l'époque où il y avait trois partis et que le troisième comptait plus de membres qu'il n'en a aujourd'hui, on ne s'est jamais départi de cette règle: il y a un chef de l'opposition et un seulement. Or, des droits sont attachés à cette fonction, et à juste titre aussi. Je suis certain que la Chambre manifestera toujours toute la courtoisie possible à l'égard des chefs de la CCF et du Crédit social; mais je suis convaincu tout de même qu'elle ne désire nullement s'écarter de ce principe traditionnel.

De fait, la proposition n'est pas nouvelle. Quand on se reporte au débat qui s'est déroulé à la Chambre en 1927 lorsque le comité a revisé le Règlement cette année-là et soumis un rapport, on constate que non seulement la même proposition a été formulée mais encore qu'un amendement a été soumis alors

afin d'y donner suite. On verra à la page 1420 du hansard du 22 mars 1927 qu'il est question d'un amendement soumis par M. Bird, alors représentant de Nelson, dans les termes suivants:

Que les mots "le leader de l'opposition" à la première et deuxième lignes soient biffés et remplacés par les mots "les leaders des groupes d'opposition".

Cet amendement relatif au nouveau Règlement a été rejeté et, sauf erreur, la question n'a plus fait l'objet d'aucun amendement. Je me demande si quelque honorable député va la soulever actuellement.

On trouve des choses intéressantes à la même page du hansard. Plus bas, à la même page, je constate avec étonnement que l'honorable représentant de Témiscouata a pris part au débat sur le rapport du comité du Règlement cette année-là, tout comme il l'a fait aujourd'hui, et qu'il a soumis un amendement assez extraordinaire. Le président l'a relevé et je vais le citer:

M. le président: Vendredi soir M. Pouliot a proposé: "Que le nouvel article à insérer après l'article 21 ainsi modifié soit remplacé par le paragraphe suivant:

"Aucun discours prononcé à la Chambre des communes ne sera reproduit dans le hansard."

Analysant cet amendement présenté par le député de Témiscouata, M. le président a dit ensuite:

A mon avis cela ne saurait être accepté comme amendement.

L'hon. M. Lapointe: Cela n'a aucun rapport avec le présent article.

M. Garland (Bow-River): Serait-il à propos de proposer en amendement de ne pas rapporter les discours de l'honorable député dans le hansard?

On a alors adopté le nouvel article du Règlement sur division.

Monsieur le président, je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps. Nous avons ici, à Ottawa, une Chambre assez différente à bien des points de vue de celle que constitue le modèle des Parlements, à Westminster. On pourrait mettre dans cette enceinte deux de ses Chambres, en ce qui concerne l'espace. Nous différons d'elle en ce que nous avons nos propres fauteuils et nos propres pupitres, qui sont réservés, ce qui est parfois bien, et parfois moins bien. Nous perdons, dans cette enceinte, je suppose, un peu de l'atmosphère d'intimité, et certainement de calme, qui caractérise les débats au modèle des Parlements. Cependant, c'est le genre de Chambre que nous avons choisi et, en conformité du Règlement, j'imagine, nous continuerons d'avoir ce genre de Chambre et cette disposition des sièges. Mais, ainsi que l'a signalé ce matin mon collègue le représentant de Prince-Albert, il y a beaucoup d'avantages à une Chambre où il n'y a pas de pupitre. En effet, elle n'est pas dérangée par le bruit du battement des pupitres et on évite la tendance à s'écarter du sujet qui accompagne la faculté d'apporter des brassées de volumes,—je parle en ce cas d'une pratique à laquelle je me livre autant que tout autre député,—et de longs documents. Toutefois, tant que nous aurons ce genre de Chambre, je prévois que nous devrons continuer d'avoir, et à juste titre, des débats caractérisés par des références et des données statistiques.

Mais, pour ce qui est du travail utile accompli par le comité,—et les membres du comité ont une certaine satisfaction en ayant le sentiment d'avoir contribué à un travail utile,—espérons que malgré toutes ses imperfections,—personne ne prétend qu'il est parfait,—il concourra néanmoins à mieux accomplir les travaux de la Chambre. Malgré toutes ses lacunes, la Chambre représente et doit continuer de représenter la plus haute fonction du régime démocratique.

M. Herridge: Monsieur le président, certains pensent que la Chambre des communes est un chœur frustré qui est incapable de choisir ses propres chansons. Il m'est parfois arrivé de le penser moi-même, mais ce n'est pas le cas dans ce rapport. La Chambre a constitué ce comité et c'est une occasion où, du consentement unanime, elle a agi à son gré dans ce rapport.

Nous sommes redevables aux membres du comité de la longue étude qu'ils ont faite de cette question capitale pour tous les députés. Je pense que nous serons tous heureux que le rapport subisse quelques modifications, additions ou radiations, mais je soutiens que le rapport est un compromis intelligent, chose de plus en plus nécessaire dans une société civilisée.

Nous devons une gratitude particulière aux principaux membres du comité. M. l'Orateur a certes ajouté à la dignité et à l'importance du comité. Je crois que le ministre des Finances, grâce à sa traditionnelle pondération ontarienne et à l'extrême lenteur avec laquelle il accepte le changement, a rendu un fier service au comité. Le député de Kamloops apportait au comité la fraîcheur de la jeunesse et l'esprit d'équité pour lequel il est si bien connu. Nous avions aussi l'avantage de compter parmi les membres du comité le député de Winnipeg-Nord-Centre, qui possède une connaissance étendue de la procédure et des règles parlementaires. De même le député d'Acadia a fourni un appoint important pour dégager les conclusions finales du comité, car il a une longue expérience de la Chambre et sait traiter les questions complexes qui exigent une entente générale.

La Chambre et le pays en général se doivent d'accorder au comité tout le mérite qui lui revient pour le long travail qu'il a

accompli. Il a rendu service à l'ensemble du Parlement en présentant ce rapport. Il convient d'approuver ce document à l'unanimité car, bien entendu, il n'est à l'avantage d'aucun parti en particulier. Il s'agit uniquement ici d'accroître l'efficacité du Parlement, ce qui naturellement serait à l'avantage de tout le Canada.

Je saisis toute l'importance du travail accompli par le comité du fait que nos whips ont eu avec nous des entretiens durant l'examen du rapport et depuis qu'on l'a déposé. J'ai cru que les membres du Parlement ne se rendraient peut-être pas suffisamment compte de l'ampleur de la tâche accomplie par le comité si on ne signalait pas particulièrement la chose.

J'ai deux vœux à exprimer. Je le fais un peu comme un débutant qui aborde un sujet qu'il connaît bien peu et cette impression est d'autant plus marquée que je viens d'entendre le discours du représentant érudit d'Eglinton. Les circonstances actuelles, la situation sans cesse en évolution, exigent, selon moi, que les membres de la Chambre s'expriment sans trop de longueur et avec précision. Autrefois, les députés pouvaient satisfaire et flatter leur propre vanité en se laissant emporter dans de vaines envolées pleines de rhétorique et de répétition. Pour que le rapport soit encore plus utile au Parlement, il faut que nous nous exprimions avec plus de précision et sans répétition.

Après avoir lu l'histoire parlementaire britannique, j'en ai conclu qu'à l'heure actuelle, nos débats, au Parlement canadien, tendent à devenir trop solennels. Ils devraient avoir de la vigueur. Un vif échange de répliques n'enfreint pas, à mon avis, les règlements de la Chambre et d'aucun Parlement, mais en améliore la qualité.

Voici mes deux propositions. On devrait employer une langue plus précise, mieux réfléchir à ce que l'on va dire quand l'occasion se présentera afin de ne pas retarder inutilement les travaux de la Chambre. Que nos débats s'inspirent de la véritable tradition britannique marquée de vigueur et de bon esprit. Nous devrions pouvoir présenter nos arguments et répondre aux objections avec vigueur sans enfreindre les règles du Parlement.

M. Girard: Monsieur le président, je n'ai que quelques mots à dire à l'appui des propos de l'honorable député de Beauce. Comme il l'a dit, si un débat dure dix jours, chaque discours ne devant pas dépasser 40 minutes, cela veut dire que 90 députés environ pourront y prendre part. Si j'étais membre d'un parti, je trouverais cette mesure équitable puisque je pourrais toujours, si je ne pouvais prendre la parole, trouver quelqu'un de mon groupe qui exprimerait mes idées. Toutefois, en ma qualité d'indépendant, je ne vois pas où j'entre dans cet arrangement.

(Texte)

Monsieur le président, avant d'être élus pour siéger au sein d'un parti quelconque, soit libéral, conservateur progressiste, cécéfiste ou créditiste, nous sommes d'abord élus députés tout court, membres de la Chambre des communes et représentants du peuple. Mais comment pourrons-nous faire valoir les droits de nos électeurs respectifs si l'on ne permet qu'à un tiers des députés de prendre la parole sur l'Adresse en réponse au discours du trône?

Évidemment, comme je viens de le dire en anglais, lorsqu'on est membre d'un parti, il y a toujours moyen de faire valoir son opinion, puisqu'on partage ordinairement les mêmes idées, mais quel sort est réservé au député indépendant dans un débat dont la durée est limitée! Aucun indépendant n'est lié à un parti en particulier, mais il possède les mêmes droits que les représentants d'un parti, en ce sens qu'il représente en lui-même une idée qui lui est propre. Comment donc pourrait-il s'exprimer s'il n'y avait qu'un petit nombre de favoris?

J'ai l'impression qu'il est juste de fixer la durée du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône à dix jours, mais il me semble que l'on pourrait en disposer autrement, par exemple en écourtant le temps de parole accordé, ce qui permettrait à un plus grand nombre de députés de s'exprimer sans pour cela prolonger le débat. Lorsqu'on a un petit fromage à partager, il me semble qu'il est bien plus juste d'en donner un petit morceau à chacun que d'en donner un gros morceau à quelques privilégiés seulement.

Supposons que la Chambre, dans sa sagesse, reconnaissant que le groupe des indépendants ne constitue pas en soi un parti politique et que chaque indépendant n'exprime que son opinion personnelle, déciderait, évidemment, on ferait une exception,—que chacun des indépendants pourrait participer au débat, les membres des autres partis à la Chambre se croiraient lésés dans leurs droits, puisque tous les groupes ont droit de parole. Supposons, maintenant, qu'à la suite des prochaines élections générales, une vingtaine de députés indépendants seraient élus,—ce qui est fort possible...

M. Gauthier (Portneuf): Ah! non!

M. Girard: ...la situation ne serait-elle pas intolérable? Tout en respectant l'esprit du Règlement à ce sujet, je suis d'avis qu'on

devrait le modifier de façon à permettre à tout représentant du peuple d'être entendu.

Monsieur le président, on a également traité de la question de savoir si l'on devrait discontinuer la coutume de donner lecture des discours, et partant observer le Règlement, puisque la pratique contraire se produit très très souvent. Je me permets d'abonder dans le même sens que le député de Beauce (M. Poulin) et de signaler le fait qu'un discours préparé avec soin, à l'avance, permet à celui qui le prononce de dire des choses plus sensées que celui qui parle librement et sans préparation. Si j'ai préparé un texte, je reste dans les cadres du sujet plus facilement et je fais connaître mon opinion en moins de temps. Si les députés avaient l'occasion de préparer un texte de leurs discours, ils éviteraient ce qu'on leur reproche souvent, soit, des répétitions innombrables, et il en résulterait une économie appréciable du temps le la Chambre.

Je termine en félicitant le comité du travail qu'il a accompli. C'est véritablement un compromis intelligent, comme le disait un honorable député. Toutefois, j'insiste pour que l'on tienne compte de la situation des indépendants. Nous ne constituons pas un parti politique, mais il convient que nous ayons les mêmes droits et les mêmes privilèges que les membres des autres groupes de la Chambre. Si le temps était divisé proportionnellement à la représentation des partis, cela porterait atteinte aux droits sacrés de tout représentant du peuple.

(*Traduction*)

M. Regier: Je n'ai pas l'intention de parler longtemps, monsieur le président. C'est sans doute beaucoup présumer que de supposer qu'un nouveau député ait certaines idées au sujet du Règlement. Toutefois, même les nouveaux venus à la Chambre ont dû adopter une certaine attitude envers le Parlement du Canada et j'aimerais exprimer quelques-unes de mes idées.

D'abord, nous avons ici 265 représentants élus de la population canadienne. Nous ne sommes pas ici, en premier lieu, pour représenter les partis libéral, conservateur, cécéfiste ou créditiste. Je fais tout mon possible pour représenter tous les gens de ma circonscription et j'espère que nous ne modifierons jamais le Règlement de la Chambre au point de reconnaître officiellement l'existence de partis politiques.

C'est un précieux avantage du régime parlementaire britannique que les partis politiques n'y soient pas reconnus comme tels. S'il en est ainsi, et si je dois d'abord allégeance à la Chambre à titre de député et non de membre de la CCF, il est dès lors très important que nous n'affermissions pas l'emprise des organismes politiques comme tels au pays. Les membres de notre groupe ont souvent parcouru le pays en condamnant les députés libéraux qui siègent à la Chambre des communes pour n'être simplement que des organes dociles de la machine libérale. Je ne m'en excuse pas. Je crois que l'accusation n'était pas absolument sans fondement. Je n'en prétends pas moins qu'à certains égards les modifications envisagées nous transforment tous en créatures dociles des partis politiques dont nous portons l'étiquette.

Je ne dis pas que c'est ce qui va se passer, mais le risque est là. Limiter le débat sur l'Adresse à un nombre donné de jours c'est très certainement placer entre les mains des quatre whips le droit de dire qui pourra participer au débat et qui ne le pourra pas. C'est à mon avis violer un précédent qui vaut depuis l'aube même de notre vie parlementaire. Encore que je me tienne pour un adhérent très loyal de la CCF et que je souhaite le rester, je prétends que mon premier devoir ici n'est pas d'appuyer la CCF, mais de servir la population du Canada dans son ensemble et plus particulièremeent mes commettants.

S'il ne m'arrivait jamais de me trouver en minorité dans mon propre parti, le Règlement ne devrait pas m'empêcher d'exprimer sincèrement ce que je crois être le sentiment des habitants de ma circonscription. Je regrette qu'on ait voulu priver les députés du droit d'intervenir tous, s'ils le désirent, dans le débat sur l'Adresse. Je ne dis pas qu'on lui refusera cette occasion, mais l'adoption de ce rapport rend ce refus possible et comporte ce danger.

Une autre réflexion que j'aimerais exprimer en ce moment, c'est que je ne vois rien dans les modifications proposées qui raffermira d'aucune façon le rôle de l'opposition à la Chambre des communes. La Chambre n'est pas le Gouvernement du Canada; c'est le Parlement du Canada, devant lequel le Gouvernement est directement responsable. A mon sens, on tend beaucoup trop au Canada et même à la Chambre à considérer celle-ci comme le Gouvernement du pays. Le Gouvernement du pays est responsable seulement devant la Chambre et cela, même pas en vertu de la loi, mais par tradition seulement. Si le parti libéral, qui constitue présentement le Gouvernement, devait perdre les élections, aucune loi ne pourrait contraindre le Gouvernement à démissionner, même après la défaite. Nous sommes régis pour une bonne part par les précédents. Je n'affirme pas que le Gouvernement ne démissionnerait pas. Je sais qu'il démissionnerait.

Toutefois, on peut vanter beaucoup quelques-unes des grandes traditions qui nous ont été transmises de génération en génération. Il en est résulté au Canada un régime de gouvernement à parti unique. Nous le constatons dans les assemblées législatives, aussi bien qu'ici. Je n'en attribue pas la faute au Gouvernement libéral. Je pense que les partis de l'opposition, y compris mon propre parti, sont à blâmer autant que les autres. Les nouvelles règles qui nous sont proposées auraient pu renforcer le rôle de l'opposition et permettre aux partis qui la composent de s'acquitter de la fonction qui leur revient.

On fait souvent appel à notre collaboration en disant que nous sommes censés aider le Gouvernement à administrer la chose publique. Telle n'est pas la fonction de l'opposition. La fonction de l'opposition est de faire le jour sur les mesures, bonnes ou mauvaises, que prend le Gouvernement. J'appuie l'ensemble du rapport, mais j'ai voulu signaler quelques-uns des dangers qu'il peut susciter. J'espère qu'on saura, à la lumière des précédents, éviter ces dangers.

(Rapport est fait du rapport, qui est lu pour la deuxième fois et adopté.)

SUBSIDES

La Chambre reprend l'examen, interrompu le lundi 11 juillet, de la motion de l'honorable M. Harris invitant la Chambre à se former en comité des subsides et de la proposition d'amendement de l'honorable M. Rowe.

RÉFORME DU SÉNAT

M. G. C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai demandé l'ajournement du débat hier à une heure de l'après-midi, j'avais brièvement esquissé l'histoire du Sénat. L'amendement soumis à la Chambre vise essentiellement à la formation d'un comité des deux Chambres qui serait chargé d'étudier les modifications qui pourraient éventuellement être apportées à l'autre endroit et de faire rapport à ce sujet.

J'avais noté certaines des réalisations de cet organisme au cours des ans, et signalé l'évolution qui s'est produite et motive une étude. Je faisais remarquer l'accroissement formidable des services de l'État, l'accroissement de la durée des gouvernements comparativement à la courte durée des gouvernements des provinces du Haut Canada et du Bas Canada à l'époque de la Confédération. Je signalais aussi l'affermissement de la prérogative du premier ministre à l'égard des nominations.

Il y a un autre changement qui est survenu et qui milite non pas peut-être contre l'utilité mais contre la valeur que bien des gens attachent à cet organisme. Comme je l'ai signalé, à l'origine le premier objectif du Sénat était d'empêcher les distinctions de groupe et de protéger les groupes et minorités ethniques ou religieux. Les changements qui se sont produits depuis des années pour ce qui est des secteurs, du moins géographiques, font qu'on n'a plus l'impression que tel ou tel groupe pourrait être opprimé ou être victime d'injustice de la part d'un puissant parlement central.

C'est une excellente chose que cette évolution ait eu lieu. Toute injustice que pourrait aujourd'hui subir un secteur, et je pense en particulier aux provinces Maritimes, ne serait pas le fruit d'une décision voulue et préméditée du Parlement. C'est un peu comme la crainte que nous donne le communisme: nous appréhendons moins une attaque ouverte qu'une infiltration, une attaque indirecte. Ces provinces souffrent peut-être aujourd'hui des changements qu'a apportés la centralisation industrielle et d'autres causes de cette sorte plutôt qu'elles n'appréhendent de la part du Parlement du Canada ou de n'importe quelle région du pays le recours à des initiatives qui leur seraient intentionnellement préjudiciables. Voilà pourquoi ces provinces, qui, à un moment donné, attachaient une importance considérable au Sénat, n'y tiennent probablement pas autant de nos jours.

En ce qui a trait aux groupements ethniques et religieux, il va sans dire que le Sénat est encore et sera toujours considéré comme un rempart, bien que, j'en suis sûr, il soit impossible d'imaginer un gouvernement qui s'attaquerait à eux. Je suis certain qui, si un gouvernement tentait jamais cela, la majorité des députés interviendraient. Ainsi qu'on l'a mentionné plutôt, au cours d'un autre débat, nous sommes d'abord députés. Il serait inconcevable que quelque tentative soit faite en vue de modifier la situation de ces groupes.

Mais même si cela se produisait, le Sénat serait toujours là et, dans cette mesure (peut-être uniquement dans cette mesure), il remplit aujourd'hui le rôle historique pour lequel il a été institué. Voilà pourquoi je suis d'avis qu'il faudrait étudier ces changements survenus, afin de faire en sorte que cet organisme puisse remplir de nouvelles fonctions, s'acquitter de nouveaux devoirs.

Je viens de parcourir un rapport dans lequel M. Ernest Lapointe, alors représentant du gouvernement canadien proposait un certain nombre de modifications; le voici:

Parmi ces propositions figuraient, d'abord, l'abolition; deuxièmement l'adoption du principe de l'élection directe ou indirecte; troisièmement, la combinaison des principes de la nomination et de l'élection; quatrièmement, l'institution d'un mandat déterminé et de durée limitée; cinquièmement, l'application d'une limite d'âge comportant peut-être une pension; et sixièmement, l'assimilation des

relations existant entre la Chambre haute et la Chambre basse au Canada avec les rapports établis entre la Chambre des communes et la Chambre des lords en Grande-Bretagne.

Autrement dit, il y a toujours eu de nombreuses propositions, telles que celles qu'on a formulées hier au cours du débat, au sujet de ce qu'on pourrait accomplir. Je ne m'arrêterai cet après-midi à aucune de ces propositions particulières. Je puis dire que, pour ma part, j'ai songé quelque peu à la possibilité de confier aux provinces le soin de faire un certain nombre des nominations. Si le comité est formé, c'est sans aucun doute une des questions qu'il étudiera.

Nous avons à résoudre au pays le problème des modifications à apporter à la constitution. Il nous faudra tôt ou tard mettre au point une formule nous permettant de modifier notre propre constitution. Nous sommes encore loin d'avoir réglé ce problème et nous ne nous en rapprocherons guère tant que nous n'aurons pas obtenu l'accord des provinces, ce qui permettra de mettre au point une formule de collaboration à cette fin entre les provinces et le gouvernement fédéral. Il m'est arrivé de me dire que si, par exemple, les gouvernements provinciaux étaient chargés de nommer, mettons le tiers des sénateurs, en sorte que le tiers des membres de l'autre endroit représente logiquement le point de vue provincial, les provinces seraient peut-être disposées à accepter une formule permettant de modifier la constitution de telle sorte qu'elle puisse être changée avec l'assentiment des deux tiers des membres des deux Chambres. C'est là au moins une idée dans ce sens qui mérite d'être étudiée lorsque le comité sera formé, s'il ne l'est jamais.

Évidemment, cela permettrait de nommer au Sénat des représentants de divers groupes et partis politiques, ce qui n'est pas possible actuellement. Bien que ce soit vrai, si ce poste devenait amovible au lieu d'être inamovible, il est probable que certains de ce groupe disparaîtraient au cours des quelques prochaines années. Nous ne voudrions pas qu'on y nomme des gens d'un passé révolu et éloigné représentant un parti qui aurait cessé d'exister. Mais la plus violente critique qu'on puisse adresser à l'autre endroit,—si une critique doit lui être adressée,—c'est le manque ou l'absence d'équilibre entre les partis représentés au Sénat.

J'ai remarqué dans le journal de ce matin que, d'après les chiffres qui y sont mentionnés, 7 sénateurs représentent le parti conservateur-progressiste, 73 représentent le parti libéral et il y a 22 vacances. Jusqu'à 1945, il n'y a jamais eu plus de 65 sénateurs à un moment donné,—tel a été le nombre le plus élevé,—représentant un parti politique. Je ne crois pas qu'il y ait jamais eu le nombre de vacances qu'il y a actuellement. Dans une déclaration qu'a faite, l'autre jour, un distingué et éminent sénateur libéral,—il s'agit du sénateur Farris, de Vancouver,—je relève le passage suivant:

Mais je prédis bien sérieusement que, si le parti libéral reste au pouvoir et que soit maintenue la ligne de conduite qui existe depuis la Confédération en ce qui concerne les nominations, de sorte que la Chambre se compose d'un groupe solide de libéraux, personne au monde ne convaincra le public qu'on sert ses intérêts bien compris.

Comme je l'ai dit, c'est une déclaration faite par un sénateur libéral; je crois qu'elle est tout à fait rationnelle. Si l'on critique cet organisme, indépendamment de son rôle de protection et peut-être indépendamment du fait qu'il est moins nécessaire, c'est surtout en raison de cette question d'équilibre entre les partis. Cela constitue un grand défi pour le premier ministre.

Oui, sous notre régime constitutionnel, dans la pratique, cette prérogative est devenue plus marquée, à juste titre d'ailleurs. Je ne critique pas ce point. Une des prérogatives incontestées du premier ministre est celle de nommer des sénateurs. Nous avons lu des nouvelles dans les journaux,—de fait, nous avons entendu des discours il n'y a pas si longtemps, en cette enceinte,—de nature à indiquer qu'on fera des nominations sous peu.

Certaines nominations qui sont faites ou qui ont été proposées accroîtraient la force du Sénat et maintiendraient la tradition de service du parti libéral. Mais, je le répète, cela constitue un défi pour le premier ministre, pour deux raisons.

D'abord, son parti, le parti libéral, a fortement préconisé la réforme du Sénat au cours des années. Son prédécesseur s'est souvent étendu sur les mesures qui seraient prises pour réformer le Sénat, parlant de cet organisme, tel qu'il était alors constitué, en des termes que, j'en suis sûr, vous ne nous permettriez pas, monsieur l'Orateur, d'employer maintenant. Je remarque que, l'autre jour, au cours d'une discussion, le leader du Gouvernement au Sénat a parlé d'une conversation privée avec M. Mackenzie King, dans laquelle celui-ci avait dit qu'il avait entretenu l'espoir d'accomplir quelque chose à propos du Sénat mais qu'il avait été trop affairé pour s'en occuper.

Le premier ministre est au sommet de sa carrière, qui a été remarquable au service du public. Bien qu'il ait laissé entendre, l'autre jour, qu'il ne songe aucunement à abandonner son poste pour le moment, un jour vient où nous devons tous nous retirer et il est à prévoir qu'il fera de même avant bien longtemps. A mon sens, l'occasion lui est actuellement offerte de procéder sans retard à la

réforme du Sénat, à son renforcement. La situation dans laquelle il se trouve actuellement lui permet de faire cela.

Selon, moi, la situation n'est pas ce qu'elle était il y a quelques années. Nous savons tous qu'on tient compte des sentiments politiques en faisant des nominations. On reconnaît la loyauté au parti politique. Nous savons que vient un moment où celui qui a longtemps et fidèlement appuyé son parti en cette enceinte se trouve appauvri et même dans la gêne (c'est le cas de la plupart des députés) et qu'il envisage une récompense sous forme de nomination à un certain poste. On a peut-être trouvé tout naturel par le passé de se dire que les nominations devraient être faites à un autre endroit.

Je crois que notre régime de pension a sensiblement modifié ce principe. J'admets qu'une pension de $3,000 ne souffre peut-être pas la comparaison et n'est pas aussi alléchante que la nomination à un poste beaucoup mieux rémunéré. Mais je trouve que le premier ministre n'est pas dans la même situation que ses prédécesseurs. Aucun autre premier ministre n'a encore eu pareille chance. Il lui faut remplir un nombre imposant de vacances. Il me semble qu'il ajouterait beaucoup à sa renommée en faisant les nominations qui plairaient au public, redresseraient le déséquilibre actuel à l'autre endroit et consolideraient dans son ensemble notre régime parlementaire.

Il est grand temps de le faire. L'existence d'un si grand nombre de vacances à l'autre endroit n'est pas de nature à donner une bonne idée de notre Parlement, dont fait partie le Sénat. Le déséquilibre très marqué qui existe actuellement n'est pas de nature à rallier l'appui du public, comme dit le sénateur Farris.

Le premier ministre, il me semble, a l'occasion et le devoir de redresser bientôt la situation. Je crois qu'il devrait intervenir au cours du présent débat. Je ne sais rien de plus important, même à cette étape tardive de la session, que l'étude des rouages fondamentaux de notre régime parlementaire.

Quant à la solution à long terme du problème, elle réside évidemment dans la nomination de ce comité. Je concède qu'il ne pourrait aborder actuellement l'étude de la question mais, si nous acceptions dès maintenant le principe, si le Gouvernement était prêt à reconnaître l'à-propos de former un comité, nous pourrions, à une nouvelle session, étudier complètement et consciencieusement le problème. Nous pourrions, ainsi, j'en suis certain, contribuer beaucoup à améliorer notre système parlementaire, ainsi qu'à amener le public à respecter le Parlement plus qu'il ne le fait présentement, je le crains.

[M. Nowlan.]

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais prendre la parole dès maintenant pour appuyer l'amendement dont nous sommes saisis. J'admets ne pas entièrement approuver cette modification; mais c'est la meilleure qu'on puisse proposer à l'heure actuelle.

Si ce n'est pas contrevenir au Règlement, je voudrais exposer brièvement mon point de vue: Je dirai que si la façon de procéder à la Chambre peut être utile aux assemblées législatives des provinces, la procédure que suivent ces assemblées peut servir à la Chambre des communes. Je formulerai maintenant une proposition, monsieur l'Orateur, que j'espère vous voir appliquer. Je dirai que le *Feuilleton* et *Ordre du jour* ne devraient pas seulement contenir les motions dont est saisie la Chambre, mais toutes les modifications proposées à la suite de ces motions. Comme il en est maintenant, les députés doivent feuilleter le hansard et remonter parfois un ou deux mois en arrière pour se renseigner sur l'amendement à l'étude. La procédure provinciale prévoit l'inscription des amendements à l'ordre du jour, à la date même où se traite le sujet.

Nous étudions en ce moment l'amendement proposé par le député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe). J'en donnerai lecture, parce que je crains que certains députés ne l'aient oublié. Voici ce texte:

> Que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la motion soient supprimés et remplacés par les mots suivants:
>
> "La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait songer à entreprendre des consultations et enquêtes nécessaires relativement à la réforme du Sénat, y compris l'étude de questions comme la méthode qu'il faudrait utiliser pour le choix du Sénat, afin qu'on puisse prendre toutes les mesures voulues pour que le Sénat s'acquitte plus efficacement des fonctions constitutionnelles qu'on lui destinait à titre de partie intégrante de notre régime parlementaire."

Je prends la parole pour appuyer l'amendement, même si, en principe, je suis pour l'abolition de l'autre endroit. J'ai bien du mal à comprendre pourquoi il faut une seconde Chambre dans le parlement principal du Canada. La majorité des provinces canadiennes, à qui l'Acte de l'Amérique du Nord britannique confère une compétence très étendue, n'ont pas jugé qu'elle était nécessaire. Je n'ai pas encore entendu un membre d'une assemblée législative ou un membre d'un parlement provincial d'une province qui n'a pas de seconde chambre se prononcer pour une chambre haute. A ma connaissance, nul citoyen canadien habitant une province du Canada sans seconde chambre n'a jamais exprimé le désir d'en avoir une.

Toutefois, la constitution canadienne veut que le parlement fédéral comprenne une se-

conde Chambre. Je la juge parfaitement inutile mais si elle est de fait nécessaire, je suis fermement d'avis qu'elle doit faire l'objet des mêmes restrictions que la Chambre haute de Grande-Bretagne afin que cette Chambre haute, qui n'est pas élue, ne puisse mettre obstacle plus d'un an à la volonté des membres élus. Si notre constitution et si la Chambre exigent que le Sénat soit maintenu, j'affirme qu'il faut alors le réformer et, conformément à la proposition d'amendement dont nous sommes saisis, je soutiens que jamais un organisme non élu ne devrait pouvoir mettre obstacle aux vœux que la population du Canada exprime par l'entremise des représentants qu'elle délègue à la Chambre des communes.

Bien que selon moi les institutions parlementaires du Canada ne devraient pas comporter de seconde Chambre, je pourrais, chose étrange, présenter un argument en faveur du maintien de cette Chambre. Au cours d'un autre débat, j'ai ce matin parlé des bills qui prennent naissance à la Chambre et qui sont déférés à l'autre endroit. De 1924 à 1953 inclusivement, 1,799 bills ont été présentés à la Chambre des communes et adoptés, puis déférés à l'autre endroit.

Nous avons ici, monsieur l'Orateur, une étude très intéressante de ce qui est arrivé à ces 1,799 bills à l'autre endroit. De 1924 à 1940, il y a eu 18 sessions et, de 1940 à 1953, il y en a eu 16. Voici ce que l'autre endroit a fait de ces quelque 1,800 bills.

Le Sénat a amendé 292 mesures ministérielles et en a rejeté 28. Il en a adopté 1,245 sans amendement; quatre ont été retirées ou ont été abandonnées. Quant aux bills d'intérêt privé qui ont été présentés à la Chambre des communes de 1924 à 1953 inclusivement, 31 ont été amendés par le Sénat, cinq ont été rejetés et 153 ont été adoptés sans amendement. Un a été retiré ou abandonné. Pour ce qui est des bills d'intérêt public présentés par des députés à la Chambre des communes de 1924 à 1953, le Sénat en a amendé trois, en a rejeté 10 et adopté 18 sans amendement. Deux ont été retirés ou abandonnés.

Si nous prenons le total des mesures ministérielles, des bills d'intérêt privé présentés aux Communes et des bills d'intérêt public présentés par des députés à la Chambre, nous constatons que 326 ont été amendés par le Sénat, 43 ont été rejetés et 1,433 ont été adoptés sans amendement. Huit ont été retirés ou abandonnés.

Cela a exigé une bien longue étude, Monsieur l'Orateur, mais ayant fait confirmer ces chiffres, je sais qu'ils sont exacts; ils prouvent que le Sénat a une fonction à remplir, car sur 1,799 bills émanant de la Chambre des communes, adoptés par elle et déférés au Sénat, celui-ci en a modifié 326, rejeté 43 et adopté 1,438, tandis que 8 ont échoué au *Feuilleton*. Une chose très étrange est arrivée à l'autre endroit. J'ai essayé de la découvrir, mais sans résultat jusqu'ici. Elle s'est produite en 1940.

Au témoignage des archives, il est survenu en 1940 un événement fort important pour nous. J'ai déjà parlé des données relatives aux bills de la Chambre des communes déférés à l'autre endroit de 1924 à 1953 inclusivement; je tracerai maintenant une ligne à 1940. Je crains qu'il ne me faille demander aux députés de suivre attentivement, à moins qu'ils ne désirent que je fasse déposer et imprimer ce tableau.

Je le répète, il y a eu 18 sessions de la Chambre des communes de 1924 à 1940, et 16 sessions de 1940 à 1953. Voici ce qui est arrivé aux bills émanant de notre Chambre et que le Sénat a refusés au cours de ces deux périodes. Je donnerai un aperçu de ce qui est arrivé durant les 18 sessions de 1924 à 1940, touchant l'étude que le Sénat a faite de bills de la Chambre des communes, et durant les 16 sessions de 1940 à 1953. De 1924 à 1940, 1,164 bills ministériels ont été déférés au Sénat par la Chambre des communes. Le Sénat a apporté des modifications à 197 bills. De 1940 à 1953, c'est-à-dire durant 16 sessions, le Sénat a été saisi de 635 mesures du Gouvernement. Il en a modifié 95. Durant la première période, de 1924 à 1940, le Sénat a rejeté 28 mesures du Gouvernement. Sur les 635 mesures du Gouvernement déférées au Sénat entre 1940 et 1953, celui-ci n'en a rejeté qu'une.

Passons maintenant aux bills d'intérêt privé présentés en premier lieu à la Chambre entre 1924 et 1940. Durant cette période on en a déféré 1,164 au Sénat et il en a modifié 30. De 1940 à 1953, le Sénat a modifié un bill d'intérêt privé. De 1924 à 1940, le Sénat a rejeté cinq bills d'intérêt privé. De 1940 à 1953, le Sénat n'a rejeté aucun bill d'intérêt privé.

Venons-en aux bills d'intérêt public présentés par de simples députés. De 1924 à 1940, le Sénat en a modifié trois; de 1940 à 1953, aucun; de 1924 à 1940, dix; et de 1940 à 1953, aucun. Tous ces faits, réunis, forment un tableau étonnant et établissent bien nettement qu'il faut de quelque façon réformer l'autre endroit et expliquer ce qui s'est passé depuis 1940.

Comprenez-vous la situation, monsieur l'Orateur? Je n'ai pas ici de chiffres globaux et il me faudra repasser ces chiffres dans mon esprit. Depuis 1940, le Sénat n'a pas rejeté une seule mesure du Gouvernement. Un examen de tous ces chiffres relatifs aux mesures du Gouvernement, aux bills d'inté-

rêt privé et aux bills d'intérêt public présentés par de simples députés depuis 1940, établit sans conteste,—ce tableau que j'ai vérifié le montre bien,—que le Sénat n'est que la créature du Gouvernement depuis 1940.

M. Gauthier (Portneuf): Oh!

M. Winch: Le Sénat est la créature du Gouvernement. Pourquoi? Je l'ignore. J'ai dit que je ne le savais pas une fois que j'eus reçu cette ventilation et l'eus vérifiée.

Je le répète, je préconise l'abolition de l'autre endroit, et cela avec la plus ferme conviction. Ce n'est pas nécessaire. Les provinces qui dans leur domaine et aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ont des responsabilités aussi graves que celles du gouvernement fédéral, n'ont pas besoin de chambre haute. Je n'en ai jamais entendu réclamer une. Mais comme il n'est pas en notre pouvoir d'abolir l'autre chambre, je soutiens qu'il y a lieu de la réformer dans le sens prévu par l'amendement qu'a soumis l'honorable député de Dufferin-Simcoe. Il semble que nous ne puissions aller plus loin. Je conviens avec lui que nous devrions pouvoir discuter les nominations visant l'autre endroit et la manière dont elles sont faites.

Si nous devons avoir une autre chambre, je pense, comme lui, qu'en toute honnêteté vis-à-vis de la population canadienne et du Sénat lui-même, nous devrions en venir à une entente précise et pratique sur le rôle que la chambre haute est appelée à jouer dans le gouvernement et l'administration des affaires de l'État au Canada. Dépassant l'amendement, mais en rapport avec lui, je suis d'avis que si nous devons avoir une autre chambre, une réforme s'impose, qui ne s'en tienne pas complètement cependant à demander au gouvernement de l'étudier. Nous devrions convenir, qu'à la prochaine session, le Sénat et la Chambre des communes s'entendront dès la première semaine pour instituer un comité du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier la situation du Sénat, de formuler des recommandations et de faire rapport aux deux chambres sur les moyens à prendre pour que les représentants non élus de la population canadienne accomplissent une meilleure besogne.

Il est également impérieux qu'on sache que jamais un groupe non électif, nommé par influence politique, n'aura de pouvoirs plus élevés que ceux des représentants élus qui siègent à la Chambre des communes, ni n'aura le pouvoir de veto.

Il est peut-être nécessaire d'avoir un organisme capable de reviser la législation. Pour ma part, j'adhère volontiers aux idées et aux lois en honneur en Grande-Bretagne. On a aujourd'hui beaucoup parlé du Parlement de Westminster où la Chambre haute peut renverser une fois la décision de la Chambre basse; toutefois, si les représentants élus disent une seconde fois que telle est la décision de la Chambre des communes, la Chambre haute doit s'incliner.

Je pense que les modifications projetées constituent un des problèmes les plus importants dont nous puissions être saisis. J'ai exprimé mon opinion sur l'autre endroit. Si, en raison de notre régime fédéral, certaines provinces sont encore d'avis, pour des motifs qui leur sont propres, qu'elles ont besoin de la protection de la Chambre haute en vue de la sauvegarde des droits provinciaux, opinions que je ne partage pas, je rappelle que nous formons l'organisme qui représente tout le Canada.

Si la Chambre haute est jugée nécessaire, j'appuie la proposition d'amendement voulant qu'il y ait consultation et réforme. Ce serait une excellente chose pour le Canada, si, au début de la prochaine session, le Gouvernement présentait une motion portant création d'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes qui serait chargé, cela peut étonner, d'étudier non seulement les responsabilités du Sénat mais aussi les responsabilités de la Chambre des communes envers le Sénat.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Monsieur l'Orateur, nous allons appuyer cette proposition. Personnellement je le ferais avec plus de cœur si le comité dont on parle devait être d'abord chargé d'examiner quel rôle utile joue l'autre endroit.

La proposition suppose en effet que celui-ci est indispensable. Elle lui suppose, en somme, une fonction utile et estime qu'il suffirait de la réformer. J'aurais préféré voir créer un comité dont le premier rôle aurait consisté à étudier tout simplement, d'une façon éminemment pratique, quelles réalisations on peut honnêtement inscrire à l'actif de l'autre endroit depuis le dernier quart de siècle et quelles sont les fonctions qu'a pu exercer cette Chambre nommée qui n'auraient pas tout aussi bien pu être remplies par la Chambre des communes. Voilà, à mon sens, la première étude nécessaire.

Si les fonctions remplies actuellement par l'autre endroit dans notre régime gouvernemental sont utiles, qu'on nous dise précisément en quoi consiste cette utilité. L'origine des deuxièmes Chambres constituées par nomination remonte à l'époque où la Chambre haute et ceux qui la composaient disposaient, à l'intérieur d'un pays, de la puissance politique effective. Elle remonte à l'époque où on ne pouvait pas faire confiance pour gouverner aux représentants élus du peuple. C'est

le principe qui se trouve à la base de l'existence de notre deuxième Chambre. Mais si on suppose que les représentants élus du peuple, et eux seuls, doivent prendre la responsabilité du gouvernement du pays et que la deuxième Chambre doit être mise dans l'impossibilité de s'opposer indéfiniment à la volonté de ce corps élu, on se trouve, *ipso facto*, à retirer au Sénat toute raison d'être eu égard aux motifs qui ont présidé à la création primitive des Chambres de ce genre.

Ainsi qu'il a été démontré, depuis 15 ans, l'autre endroit n'a pas abusé de son pouvoir de modifier et de rejeter les lois adoptées par la Chambre. Cela prouve simplement que le public se rend de plus en plus compte qu'on peut se fier aux représentants élus pour gouverner le pays et qu'une deuxième Chambre non élective n'est pas nécessaire pour les contrôler. A mon avis, les membres de l'autre endroit savent très bien aujourd'hui que, s'ils rejetaient une mesure importante du Gouvernement ou modifiaient de façon importante toute mesure adoptée par la Chambre, ils signeraient l'arrêt de mort de leur groupe. C'est à mon sens pour cette raison qu'avec les années l'influence de l'autre endroit dans les mesures adoptées par la Chambre a diminué.

J'appuierai l'amendement, mais je crois que, si on essaie de former un comité chargé d'étudier la réforme du Sénat, on devrait lui demander, tout d'abord, d'établir exactement quel a été l'apport de cette chambre au gouvernement du pays que nous n'aurions pas pu accomplir tout aussi bien ici et sans qu'il en coûte au pays pour la maintenir.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, d'autres débats étant intervenus, il y a un certain nombre de jours que nous sommes saisis de la proposition d'amendement à l'étude. Rédigée avec soin, elle vise à nous doter de toute méthode que le Gouvernement pourra arrêter. Nous ne nous dissimulons pas qu'en pareille matière il appartient au gouvernement en place d'arrêter la marche à suivre. Non seulement il doit être disposé à choisir une méthode, mais il doit s'y voir tenu.

On me permettra de donner de nouveau lecture de la proposition d'amendement, afin qu'on puisse se rendre bien compte qu'elle n'impose pas une méthode en particulier et qu'elle n'est pas d'une nature telle qu'on puisse y donner suite à pareille étape de la session. L'amendement proposé à la Chambre est ainsi conçu:

Que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la motion soient supprimés et remplacés par les mots suivants:

"La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait songer à entreprendre des consultations et enquêtes nécessaires relativement à la réforme du Sénat, y compris l'étude de questions comme la méthode qu'il faudrait utiliser pour le choix du Sénat, afin qu'on puisse prendre toutes les mesures voulues pour que le Sénat s'acquitte plus efficacement des fonctions constitutionnelles qu'on lui destinait à titre de partie intégrante de notre régime parlementaire."

Je signale que, aux termes de cet amendement, il appartiendrait au Gouvernement d'entreprendre les consultations qui permettraient d'examiner toutes les opinions relatives à cette question. J'ai déjà souligné que la constitution du Sénat et le rôle qu'il est appelé à remplir intéressent de façon particulière et constante les provinces canadiennes. A ce point de vue, il y a une différence fondamentale entre le rôle dévolu à la Chambre des lords, à Westminster, et le rôle confié à notre Sénat.

A Westminster, la Chambre des lords constitue uniquement une Chambre haute de sanction. Dans certains cas, elle peut prendre l'initiative de l'examen de diverses questions; mais elle remplit la plupart du temps le rôle de Chambre de sanction. On l'a signalé cet après-midi, la Chambre des lords se trouve dans une situation telle qu'elle ne saurait indéfiniment empêcher l'adoption de mesures législatives qu'a adoptées l'organisme élu. Mais cela ne rend pas la Chambre des lords impuissante. Puisque la Chambre des lords peut retarder d'une année l'adoption d'une loi, c'est donc que le public obtient ainsi l'occasion de donner son avis au sujet de cette mesure pendant cette année-là et une presse libre peut exercer une pression auprès des représentants élus. De cette façon, on a donc la protection d'un second examen durant tout une année, au cours de laquelle il est possible de soulever l'opinion publique, si vraiment la mesure législative en cause ne devrait pas être adoptée.

Chez nous, le Sénat, notre Chambre haute, est une Chambre de cassation, mais il est indubitable que la raison première de l'institution d'une seconde Chambre a été le désir de protéger notre constitution fédérale et les droits qu'elle reconnaît aux provinces. On n'a qu'à lire les discussions qui ont précédé la Confédération, en 1867, pour constater que la province de Québec et les provinces Maritimes ont posé comme condition à l'acceptation des clauses de la Confédération la création d'un Sénat.

La raison en était claire. On a cru que cela assurerait la meilleure protection possible aux droits que conférait aux provinces l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, document fondamental de notre constitution. Il est vrai que l'Ontario n'attachait pas alors la même importance à la seconde Chambre; et pourtant, à ce qu'il me semble, l'Ontario

devait s'intéresser autant que n'importe qui à l'établissement d'une seconde Chambre bien constituée. A mon avis, il nous faut, au Canada, une seconde Chambre, quoi qu'on puisse dire de cette idée en d'autres régions.

Je signale qu'il convient de mettre au point ce qui a été dit ici il y a quelques instants à propos des assemblées législatives provinciales. On a dit qu'aucune assemblée législative provinciale n'avait manifesté d'intérêt à l'égard d'une seconde Chambre. Il existe de fait une seconde Chambre dans Québec qui, après tout, comprend une très grande partie du Canada. Encore récemment il y avait des secondes Chambres dans d'autres provinces également.

Je soulignerai que les raisons militant en faveur d'une seconde Chambre dans les assemblées provinciales ne sont pas les mêmes. Une seconde Chambre provinciale n'a pour objet que de reviser. Elle n'a aucun droit constitutionnel à protéger à l'égard des mesures adoptées par les assemblées provinciales. Il nous faut reconnaître ici, et quand je dis "nous", je suis convaincu que tous, nous reconnaissons la nécessité de respecter les principes fondamentaux de notre régime fédéral. Il faut une seconde Chambre afin d'éviter les discussions interminables au sujet de la structure constitutionnelle du pays. Néanmoins, il se peut qu'on en arrive au point où la demande d'abolition de la seconde Chambre se fera écrasante, à moins qu'elle ne soit plus efficace qu'en ce moment.

J'espère, monsieur l'Orateur, que, sans enfreindre le Règlement, je pourrai employer le mot "Sénat", parce que je constate qu'au cours de toutes les délibérations qui ont eu lieu par le passé, à ce sujet, on a employé ce terme. Il m'est difficile de me servir de l'expression artificielle "l'autre endroit" quand on étudie en fait simplement la structure du Parlement.

S'il y a un débat au cours duquel les députés pourraient dire avec justesse: "Tout cela, nous l'avons déjà entendu", c'est bien celui qui se déroule sur la réforme du Sénat. Aucun débat ne dure depuis si longtemps. De fait, il y a plus de 70 ans qu'on en parle. L'étude du sujet a été abordée peu de temps après l'unification du pays aux termes de la constitution. Il y a soixante-neuf ans, la situation du parti libéral a été exposée aux Communes (pas dans ce même local, mais tout de même à la Chambre des Communes du Canada) à l'occasion d'une autre motion tendant à ce que la Chambre se forme en comité des subsides, dans les termes suivants:

> Le Sénat, ainsi qu'il est présentement constitué, n'a pas atteint le but qu'une seconde Chambre était censée assurer dans notre régime parlementaire.
>
> [L'hon. M. Drew.]

Il y a longtemps qu'on s'en est aperçu. Pendant des années, on a repris cette discussion à l'occasion de motions invitant la Chambre à se former en comité des subsides et à l'occasion d'autres motions, en vue de commencer une étude appropriée de la réforme nécessaire de la seconde Chambre. Si le jugement que je viens de citer était vrai en 1886, il doit être au moins dix fois plus justifié aujourd'hui, et c'est peut-être rester bien en deçà de la vérité.

Comment le Gouvernement peut-il raisonnablement s'opposer à une telle proposition? Notre pays est le seul qui, ayant depuis longtemps une seconde Chambre, n'ait jamais rien fait pour la réformer et pour l'adapter, selon les besoins du jour, au fonctionnement du Parlement, si rigoureusement que l'on veuille respecter les principes fondamentaux dont s'inspire la Chambre haute. Aux États-Unis, il y a eu un changement fondamental. Depuis le début de la formation des États-Unis jusqu'à 1913, les sénateurs étaient nommés à Washington. Puis, en vertu du 17e amendement apporté à la constitution des États-Unis, il a été décidé qu'il seraient élus. Depuis lors ils sont élus, et il est probable qu'ils continueront de l'être.

En Australie, le Sénat est élu. On y a opéré des réformes importantes. Le Sénat y a aussi fait l'objet de très vives critiques. De fait, il y a seulement deux ans, quand on discutait de la réforme du Sénat, on l'a qualifié, en des termes qui ont souvent été répétés, de "groupe de 60 hommes absolument dénués de prestige". Je n'emprunte pas cette citation; je me borne à signaler que dans d'autres domaines on a reconnu la nécessité d'une réforme. La Chambre des lords, naturellement, a été réformée à maintes reprises et on parle encore de le faire, même s'il a d'abord été procédé à de nombreuses enquêtes.

Je pense que si nous reprenions la question aujourdhui, nous conclurions encore, pour diverses raisons, à la nécessité d'avoir une Chambre haute. Une de ces raisons, c'est que chacun des pays qui, ayant émergé de la guerre, ont établi de nouvelles constitutions de forme démocratique, a établi une Chambre haute. En France, où l'on a adopté une nouvelle constitution par un vote du peuple après la seconde Grande Guerre, on a établi une Chambre haute. Il en a été de même aussi en Italie, où la nouvelle constitution prévoit l'existence du Sénat. Il en est de même en Allemagne, où la démocratie fonctionne efficacement.

Nous conclurions, j'en suis sûr, qu'une seconde Chambre comporte bien des avantages, même si nous n'étions pas simplement liés par la considération qui a eu tellement à voir avec l'adoption de la Chambre haute au moment de la Confédération elle-même. Je

ne répéterai pas les arguments véhéments qu'invoquaient par le passé les membres du parti libéral à propos de la nécessité de réformer le Sénat. C'était presque une question fondamentale en soi. On allait procéder à une réforme en vertu de laquelle...

Une voix: N'est-ce pas ce qu'il a fait?

L'hon. M. Drew: ... la seconde Chambre répondrait à l'idéal de ceux qui avaient rédigé notre constitution à Québec. Lorsqu'un gouvernement libéral a été porté au pouvoir, la seule réforme qui a été faite visait à assujétir le Sénat à la volonté de la Chambre des communes. Ce n'est pas du tout ce qu'avaient voulu les auteurs de la Confédération.

M. Winch: Depuis 1940 en particulier.

L'hon. M. Drew: C'est en 1940 que le temps a terminé l'œuvre entreprise par le parti libéral quelques années auparavant et qui devait lui donner en 1940 la domination du Sénat, qu'il s'efforçait d'obtenir depuis 1925. C'est alors qu'a été posé ouvertement et sans vergogne un des actes les plus cyniques qu'un gouvernement ait jamais posés. Après tous les hauts sentiments qu'on avait exprimés au sujet de la nécessité de réformer le Sénat, le premier ministre du Canada a alors réglé le problème en exigeant des nouveaux sénateurs qu'ils s'engagent à appuyer les mesures législatives de son gouvernement.

Monsieur l'Orateur, non seulement je vois là un mépris cynique de l'appel qui avait été fait, mais je suis porté à croire que ces nouveaux sénateurs n'avaient pas droit de siéger. L'engagement qu'ils avaient pris leur enlevait toute indépendance. Qu'ils aient ou non perdu le droit de siéger du point de vue juridique, ils n'en avaient pas le droit du point de vue moral. Tous ceux qui sont entrés au Sénat après s'être engagés à appuyer toute mesure législative déjà adoptée ici portaient atteinte en réalité à l'indépendance du Parlement tout entier. C'est en se pliant à cette exigence du premier ministre qui les avait nommés, qu'ils ont le plus sûrement miné la confiance que le public accordait au Sénat. Rien d'étonnant que les libéraux aient eux-mêmes déclaré ensuite que le Sénat était une tare de notre régime parlementaire. Ce ne sont pas là mes paroles. Ce sont celles dont s'est servi sir Richard Cartwright, pour exprimer son opinion sur la seconde Chambre.

Monsieur l'Orateur, le jour n'est plus où le Gouvernement se sent obligé de demander, peut-être un engagement de ce genre. Je ne sais si l'engagement n'a pas été maintenu, mais du point de vue pratique, j'admets qu'il n'est plus nécessaire à l'heure actuelle. Les journaux ont beaucoup parlé, et parlent encore beaucoup aujourd'hui des nominations qui auront lieu au Sénat. Je me permets d'exprimer l'espoir qu'aucune femme, qu'aucun homme d'honneur dans ce pays n'acceptera une nomination au Sénat avec l'idée qu'en acceptant, elle ou il, fera un apport pratique à la réforme de la seconde Chambre. En fait, la nomination d'un certain nombre de personnes distinguées ne servira qu'à masquer la nécessité d'une réforme fondamentale. Surpris et satisfaits de voir nommer au Sénat quelques personnes indépendantes et distinguées, bien des gens acclameront cette décision et n'exerceront plus aucune pression dans le sens d'une réforme.

J'espère qu'il n'en sera pas ainsi. La nomination d'hommes et de femmes dont le statut au sein de leur localité et dont l'impartialité en feraient des personnes toutes désignées n'obviera nullement à la faiblesse qui existe depuis si longtemps. Depuis plus de 70 ans, on exige la réforme de la Chambre haute. Il n'y a aucun autre pays possédant un régime de gouvernement bicaméral qui, au cours de cette période, n'ait pas pris de mesures pour faire de la seconde Chambre un élément plus efficace du régime parlementaire.

Nous pouvons exprimer l'espoir que le Gouvernement se montrera favorable à cette motion. Elle est rédigée en des termes qui la rendent acceptable. Plus tôt cet après-midi, il s'est déroulé une discussion sur une motion que j'ai eu l'honneur de présenter il y a plusieurs années et qui a été adoptée par le Gouvernement. Nous avons dans ce vote une preuve que le Gouvernement peut adopter une motion de ce genre, sans s'embarrasser le moindrement, en disant tout simplement que la motion lui est acceptable. S'il est un gouvernement qui devrait accepter une proposition énonçant qu'on devrait prendre des mesures de cette nature, c'est bien un gouvernement constitué par un parti qui réclame une réforme du Sénat depuis 70 ans.

Monsieur l'Orateur, plusieurs citations ont été consignées au hansard; je n'ai pas l'intention de les consigner de nouveau. Cependant, je désire revenir sur une déclaration que sir Wilfrid Laurier a fait en 1906, alors qu'il soulignait le point particulier qu'il fallait se rappeler dans ce cas. Il ne se rattachait pas uniquement à l'importance que sa province natale attache à la seconde Chambre. Voici ses paroles:

> A mon avis, un point qui est absolument concluant et d'importance capitale c'est qu'en vertu de notre régime de gouvernement il faut nécessairement une seconde Chambre pour sauvegarder les petites provinces contre tout empiétement possible sur leurs droits par les grandes provinces.

Monsieur l'Orateur, il y a plus. Cette seconde Chambre est une garantie des droits constitutionnels des provinces. Elle protège les petites provinces contre un empiétement sur leurs droits par les grandes; mais, ce qui

importe surtout c'est que, à un moment où les pouvoirs financiers et politiques sont de plus en plus concentrés entre les mains du gouvernement central, le Sénat peut constituer la seule protection pour les provinces contre la puissance grandissante du gouvernement central.

Pour toutes ces raisons, j'estime que la motion devrait être considérée comme acceptable. Étant donné les circonstances particulières ici au Canada, je suis convaincu que c'est un sujet à l'égard duquel il y a lieu de consulter les provinces. On l'a reconnu en 1927 car, cette année-là, il y a eu une conférence fédérale-provinciale sur la question. Comme on l'a signalé, le ministre de la Justice d'alors, feu le très honorable Ernest Lapointe a soumis à la conférence un certain nombre de points qu'il convient d'examiner, comme la possibilité d'un Sénat électif ou un Sénat dont les membres seraient en partie élus et en partie nommés, ou encore un Sénat dont tous les membres seraient nommés ou même l'abolition du Sénat.

Comme on l'a signalé si souvent, cette conférence n'en est venue à aucune conclusion. Néanmoins, le fait même qu'un exposé détaillé de ce sujet a été soumis à une conférence fédérale-provinciale à l'époque par un ministre libéral de la Justice atteste qu'on reconnaît que les provinces ont un rôle à jouer dans cette discussion. J'espère qu'on les consultera à ce sujet.

L'amendement dont la Chambre est saisie est conçu avec la pensée qu'après la prorogation de la Chambre le Gouvernement pourrait nommer une commission ou convoquer une conférence qui réunirait des représentants de la Chambre des communes,—qui serait représentée par la Gouvernement,—du Sénat et des provinces pour étudier la question. On ne doit pas s'étonner qu'une telle demande soit formulée après toutes ces années. Il y a bien des années, un chef libéral, sir Richard Cartwright, a dit que le Sénat était une tache qui déparait notre régime parlementaire. S'il en était ainsi alors, on pourrait en parler en termes encore plus énergiques, hors de cette enceinte, bien entendu.

Il est extrêmement injuste d'empêcher les hommes et les femmes qui ont accepté d'être nommés au Sénat d'accomplir la tâche qu'ils aimeraient accepter, j'en suis sûr.

M. Zaplitny: Le chef de l'opposition me permettrait-il une question avant la fin de son discours? Nous dirait-il à quelle réforme précise, lui et son parti songent lorsqu'ils parlent de réformer le Sénat?

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il convienne de charger un organisme de faire enquête puis de lui dire d'avance à quelles conclusions il doit en venir.

J'ai proposé une méthode permettant une enquête objective sur les réformes qu'il conviendrait d'apporter. Je n'estime ni nécessaire ni convenable que ceux qui adoptent une résolution chargeant d'autres personnes de mener une enquête et de faire rapport leur disent d'avance quel rapport elles devront présenter. J'ai signalé qu'à la conférence fédérale-provinciale de 1927, il a été question d'un sénat élu, élu en partie, en partie élu et en partie nommé, d'un Sénat dont les membres sont tous nommés et de l'abolition même du Sénat. Tous ces sujets seraient repris par la conférence ou la commission d'enquête que le gouvernement déciderait d'instituer.

Nul député ne niera qu'il y a à l'autre endroit des hommes et des femmes de formation et de compétence éprouvées appelés sans doute à rendre des services précieux si des réformes leur permettaient de rendre ces services comme cela se devrait dans une chambre haute convenablement réformée. Il est également inutile de prétendre que beaucoup de députés se refuseraient à reconnaître que le Sénat n'obtient pas du public en général ce respect qui devrait s'attacher à tout élément de notre corps parlementaire. Des cas trop nombreux ont donné au public des raisons suffisantes de croire que le Sénat servait à assurer une forme spéciale de pension à certains membres du Parlement.

M. Noseworthy: Aussi bien par les conservateurs que les libéraux.

L'hon. M. Drew: Je ne prétends pas qu'un membre quelconque de l'un ou l'autre parti soit doué d'une vertu spéciale et, certes, je ne conférerai pas un certificat spécial de pureté aux honorables députés qui siègent à notre gauche. Il s'agit, j'en suis sûr, d'une question qui mérite un examen, sans que personne ne puisse dégager sa responsabilité au sujet de ce qui est arrivé. Chaque député doit prendre sa part de responsabilité à moins qu'il ne veuille que des dispositions appropriées soient prises en vue de la réforme du Sénat y compris l'adoption de toute méthode de réforme qui pourrait être soumise à un tel organisme ou commission d'enquête.

M. Winch: C'est pourquoi j'appuie la motion.

L'hon. M. Drew: Je le reconnais. C'est clairement dit et nous faisons bon accueil à cet appui, parce que nous reconnaissons la sincérité du point de vue exprimé par ceux qui ne partagent pas notre opinion sur la fonction du Sénat. Toutefois, nous estimons que cet organisme d'enquête, quel qu'il soit,

conférence ou commission, ne doit pas avoir les mains liées d'avance quant aux recommandations à faire.

M. Blackmore: Le chef de l'opposition me permet-il de lui poser une question? J'ai écouté ses observations avec un vif intérêt. J'essaie de trouver ce qui, dans l'esprit de l'honorable député empêche le Sénat d'accomplir le travail que nous aimerions le voir accomplir. Le Sénat existe. Mais qu'est-ce qui, dans la constitution actuelle du Sénat, l'empêche de remplir convenablement son rôle, et qu'on pourrait supprimer en recourant à une autre méthode de nomination, ou de désignation aux fonctions de sénateurs?

L'hon. M. Drew: D'abord, monsieur l'Orateur, je crois que les preuves qu'on a présentées et qui montrent que la Chambre haute n'a pas eu sur la législation d'influence appréciable constituent à elles seules une des démonstrations les plus parfaites de la nécessité des réformes. Il faut que nous convenions tous aussi, je pense,—et tous en conviennent, je n'en doute pas,—que les débats du Sénat n'ont pas été d'une nature telle qu'ils aient pu faire sur le public une très grosse impression au cours des quelques dernières années. Cela ne tient pas au manque de talents à l'intérieur de cette assemblée, mais à un certain divorce entre ces débats et la réalité, explicable par les raisons que j'exprimais tout à l'heure.

Je crois aussi qu'on pourrait très bien donner au Sénat l'occasion d'étudier certaines lois avant nous, droit qu'il n'exerce actuellement qu'en ce qui concerne les bills de divorce. Je ne doute pas qu'on pourrait accélérer sensiblement les travaux parlementaires si la Chambre haute pouvait prendre l'initiative d'un plus grand nombre de mesures. Je conviens que la Chambre haute dans notre pays est essentielle, pour toutes sortes de raisons et, cela étant, je voudrais qu'elle donne un rendement aussi élevé que possible.

M. Blackmore: Est-ce que je pourrais poser une autre question?

L'hon. M. Drew: Je préférerais terminer mes observations. Il y a une autre raison pour laquelle, je pense, il y a lieu de s'arrêter à cette question. En somme, il n'en reste pas moins, peu importe les sommes que nous affectons à la défense et à d'autres questions de ce genre, sommes qui modifient sans doute notre façon d'envisager l'argent, que nous ne pouvons oublier entièrement que les contribuables sont actuellement obligés d'affecter environ 3 millions de dollars chaque année au maintien du Sénat. Si l'on se place du point de vue de l'administrateur, il me semble que nous devrions nous assurer que ces 3 millions affectés à la Chambre haute sont dépensés à bon escient.

Une autre raison militerait beaucoup en faveur de l'institution d'un tel comité en ce moment. Les députés ont dû voir dans les journaux, ces derniers temps, que, non seulement il doit y avoir prochainement passage de certains membres d'une Chambre à l'autre, mais aussi que le Sénat peut devenir un endroit approprié pour se débarrasser des services embarrassants de certains membres du Gouvernement.

Que ces opinions soient bien fondées ou non, il reste que, devant de telles opinions, il me semble que le désir du Gouvernement de préserver le respect de la Chambre haute doit par lui-même l'inciter à approuver la proposition de prendre des dispositions de ce genre. Que le Gouvernement accepte ou non la motion, j'espère bien qu'il prendra sur lui de préserver la confiance de la population dans notre régime parlementaire bicaméral. Cela ne peut résulter que d'une enquête de ce genre, qui réunirait en consultation des représentants des provinces aussi bien que des deux Chambres du Parlement. J'espère bien que, ainsi qu'en une autre occasion dont on a déjà parlé aujourd'hui dans une autre discussion, le Gouvernement jugera à propos d'approuver une motion de l'opposition, ce qui, après au moins 70 ans, constituerait le premier pas vers la réforme du Sénat pour que cet endroit devienne réellement un rouage efficace de notre régime parlementaire.

M. Knight: L'honorable député me permettrait-il une question? J'ai déjà parlé à ce propos, mais je puis poser une question. Je dois dire que les questions qui ont déjà été posées témoignent de l'attention que l'on a portée à l'excellent discours du chef de l'opposition. Il nous a dit qu'une des fonctions du Sénat (je pense qu'il a même dit que c'est la plus importante) est de protéger les droits des provinces. Nous dira-t-il si le Sénat assure cette protection par d'autres moyens que le veto qu'il peut opposer aux lois adoptées par les Communes ou les modifications qu'il peut apporter à ces lois? Si je pose cette question, c'est que le député de Vancouver-Est (M. Winch) nous a dit que, depuis quinze ans, le Sénat n'avait à peu près pas exercé ce pouvoir de veto ou de modification.

L'hon. M. Drew: A mon sens, si le droit de veto ne s'est pas exercé, cela tient uniquement à l'engagement cynique demandé à ceux qui ont été nommés au Sénat après 1925, savoir qu'ils appuieraient tout texte législatif présenté par le gouvernement en place, sans souci de leurs propres convictions en la ma-

tière. C'était là, je le souligne une fois de plus, un engagement irrégulier, un refus cynique opposé à la liberté du particulier au sein d'un de nos organismes parlementaires. J'espère bien que toute réforme qu'on adoptera empêchera pareil fait de se répéter.

M. Knight: Autrement dit, le député est d'avis que, pour la raison qu'il a exposée, les provinces ne jouissent plus de la protection à laquelle elles ont droit?

L'hon. M. Drew: Voici comment j'énoncerais la chose. Rien ne permet de croire, depuis 1940, que leurs droits sont suffisamment sauvegardés, et c'est là une des raisons pour lesquelles j'espère bien que la réforme du Sénat leur assurera la protection qu'on voulait leur garantir lors de la rédaction de notre constitution, avant la Confédération, en 1867.

(L'amendement de l'honorable M. Rowe, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aitken (Mlle)	Holowach
Argue	Howe (Wellington-Huron)
Barnett	Johnson (Kindersley)
Bell	Knight
Bennett (Mlle)	Lennard
Blackmore	Low
Bryce	Macdonnell
Bryson	MacLean
Campbell	McBain
Castleden	McGregor
Charlton	Monteith
Churchill	Nesbitt
Coldwell	Nicholson
Diefenbaker	Noseworthy
Dinsdale	Nowlan
Drew	Patterson
Dufresne	Perron
Ellis	Poulin
Fairclough (Mme)	Quelch
Fleming	Regier
Fraser (Peterborough)	Robinson (Bruce)
Fulton	Starr
Girard	Stewart (Winnipeg-Nord)
Green	Thatcher
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Trainor
Hamilton (York-Ouest)	Tustin
Hansell	White (Hastings-Frontenac)
Harkness	White (Middlesex-Est)
Hees	Winch
Herridge	Yuill
Hodgson	Zaplitny—62

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Applewhaite	Cameron (High-Park)
Balcom	Campney
Batten	Cannon
Bennett (Grey-Nord)	Cardin
Bertrand	Caron
Blanchette	Carter
Bourget	Clark
Bourque	Croll
Brisson	Denis
Bruneau	Deschatelets
Buchanan	Deslières
Dickey	McCubbin
Dumas	McCulloch (Pictou)
Eudes	McIlraith
Fontaine	McIvor
Forgie	McWilliam
Fraser (Saint-Jean-Est)	Marler
Gauthier (Lac-Saint-Jean)	Martin
Gauthier (Nickel-Belt)	Massé
Gauthier (Portneuf)	Matheson
Gingras	Meunier
Gingues	Michaud
Gour (Russell)	Mitchell (Sudbury)
Gourd (Chapleau)	Murphy (Westmorland)
Habel	Pickersgill
Hanna	Pinard
Harris	Pommer
Harrison	Power (Saint-Jean-Ouest)
Healy	Proudfoot
Hosking	Prudham
Houck	Ratelle
Huffman	Reinke
James	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Kirk (Antigonish-Guysborough)	Richardson
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)	Roberge
Lafontaine	Robertson
Langlois (Gaspé)	Robichaud
Lapointe	Robinson (Simcoe-Est)
Lavigne	St-Laurent
Leduc (Gatineau)	Schneider
Leduc (Verdun)	Shipley (Mme)
Lefrançois	Stuart (Charlotte)
Legaré	Thibault
Lusby	Valois
MacEachen	Weaver
MacKenzie	Weir
McCann	White (Waterloo-Sud)
	Winters—95

M. Pouliot: J'ai pairé avec l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Robinson.)

M. Green: Puis-je demander au ministre des Finances s'il est bien entendu qu'on gardera en réserve les crédits d'un ministère.

L'hon. M. Harris: C'est exact.

CONSEIL PRIVÉ

Bureau du Conseil privé—
338. Administration, $474,595.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

A—Ministère—
449. Administration, $1,560,620.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

RÉAL PERRAS

La Chambre reprend l'examen, interrompu le vendredi 1er juillet, de la motion de M. Hunter tendant à la 2e lecture du bill nº 484, loi pour faire droit à Réal Perras.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, la Chambre est saisie de ce projet de loi depuis quelque temps mais si le Gouvernement désire que nous étudiions des questions plus pressantes, je suis disposé à réserver le débat.

L'hon. M. Harris: L'honorable député m'obligerait. Puisque nous nous sommes formés en comité des subsides il y a quelques instants, nous pourrions peut-être continuer l'examen des crédits de la Défense nationale.

M. l'Orateur: La proposition de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) que vient d'accepter le ministre des Finances (M. Harris) rallie-t-elle le consentement unanime?

Des voix: Entendu!

(La motion est réservée.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Applewhaite.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Services de défense—

236. Prévision de dépenses pour les forces canadiennes, le conseil de recherches pour la défense, et d'autres dépenses relatives à la défense, y compris les contributions aux frais militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord; autorisation d'engager pendant l'année en cours, sur la somme prévue par les présentes, des dépenses n'excédant pas $175,000,000, aux termes de l'article 3 de la loi de 1950 sur les crédits de défense, sous réserve que nonobstant le paragraphe 3 dudit article, au cas où des matériels ou des fournitures acquis par les forces canadiennes après le 31 mars 1950 feraient l'objet d'un virement, la valeur estimative actuelle en sera inscrite au crédit du présent poste, si le Gouverneur en conseil l'ordonne, au lieu d'être versée au compte spécial mentionné audit paragraphe 3, et qu'elle pourra, après ladite inscription, être affectée aux dépenses des forces canadiennes; et, par dérogation à l'article 30 de la loi sur l'administration financière, autorisation de contracter, aux fins précitées, des engagements d'un montant total de $4,269,726,540, en quelque année que tombe l'échéance desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de $2,443,441,346 deviendra payable dans les années à venir, $1,729,285,194.

M. le président suppléant: Hier soir à la levée de la séance, le comité examinait la rubrique intitulée "Armée canadienne—Milice (y compris le corps-école d'officiers canadiens)" dont les détails se trouvent à la page 329.

M. Hamilton (York-Ouest): Cette rubrique comprend-elle les cadets de l'armée royale canadienne?

M. le président suppléant: Il y a un poste distinct à ce sujet.

M. White (Middlesex-Est): Au sujet des plans qui visent à agrandir et à améliorer les casernes Wolseley, à London, le ministre donnerait-il un aperçu de la construction et des installations nouvelles qu'on envisage, des dépenses projetées pour cette année et les quatre prochaines années, et des dépenses projetées pour l'année financière? Indiquerait-il combien on dépensera au cours des quatre prochaines années? Se propose-t-on d'acquérir d'autres terrains adjacents aux casernes Wolseley à Carling-Heights? Se propose-t-on d'agrandir maintenant ou sous peu les locaux affectés au personnel marié?

L'hon. M. Campney: Toutes ces questions visent l'armée canadienne régulière; or les crédits afférents ont été adoptés. Je ne désire cependant pas refuser de renseignements, mais il faudra quelque temps avant d'obtenir les chiffres demandés. Comme le sait le député, nous sommes en train d'établir une station permanente à London; cela entraîne de grandes constructions, dont une bonne partie est en cours et dont le reste sera entrepris les années prochaines. Je veux bien fournir les chiffres que je pourrai obtenir, mais il y faudra quelque temps.

M. Fulton: Juste avant que le comité lève la séance, j'avais demandé au ministre quelles mesures on a prises au quartier général de la défense pour l'organisation et la formation de la milice. Le ministre a déclaré que le général Letson avait été nommé récemment officier spécialement chargé de la milice, et que le colonel Buell avait aussi été nommé. Me dirait-on quelle formation militaire et quelle expérience le colonel Buell possède?

L'hon. M. Campney: Le colonel Buell fait partie de l'armée régulière. Il a servi avec distinction pendant bien des années dans l'armée canadienne. Je crois, sauf erreur, qu'il est le fils du colonel Buell de Vancouver, qui a pris une part très active à la première Grande Guerre et que l'honorable député a peut-être connu. Le colonel Buell a aussi dirigé pendant passablement d'années la formation des cadets.

Pour répondre à la question d'ordre général posée par l'honorable député, je signale, comme je l'ai fait hier, que le général Letson joue le rôle de conseiller auprès du chef d'état-major général en ce qui a trait à la milice. Il y a également le colonel Buell, dont je viens de parler, qui est directeur des services de la milice et des cadets.

Chaque division et chaque direction au quartier-général doit s'occuper, dans l'exercice de ses fonctions normales, de la milice aussi bien que de l'armée régulière. Autrement dit, les diverses sections du quartier-général s'occupent non seulement des affaires de l'armée régulière mais aussi de celles de la milice, dans la mesure où leurs fonctions l'exigent. La direction de l'instruction

militaire établit par exemple les principes qui doivent régir l'instruction militaire et fixe les normes voulues et pour l'armée permanente et pour la milice. Le personnel des quartiers-généraux, à l'échelon de la région et de la zone, est chargé de la surveillance, de l'instruction et de l'administration des unités de la milice et particulièrement de l'administration et de l'organisation des diverses manœuvres annuelles et des cours organisés dans la partie du pays dont il est chargé, en ce qui a trait à la milice. De plus, l'armée régulière fournit l'aide qu'il est possible de donner à la milice dans les diverses régions militaires du pays.

Une aide permanente est assurée à la milice grâce à un cadre d'instructeurs groupés dans une région militaire. L'effectif de ce cadre, à la disposition de la milice, est d'environ 700 officiers et soldats dans tout le pays. A la suite de la recommandation du rapport Kennedy, on a autorisé l'emploi de 536 membres de la milice qui sont affectés de plein temps à diverses tâches administratives auprès des unités de la milice. Avec la direction centrale des groupes organisés de milice, au nombre de 25, je crois, ces hommes aident également à la coordination de l'activité dans les régions particulières dont ils sont responsables. On peut ainsi voir les liens qui existent entre le personnel de la direction centrale et le commandement des régions militaires pour ce qui est d'assurer la formation de la milice en liaison avec les régiments de l'armée.

M. Fulton: Je ne crois pas que le ministre nous ait dit dans quelle arme avait servi le colonel Buell.

L'hon. M. Campney: Dans l'infanterie.

M. Fulton: Excellent! Le ministre voudrait-il nous donner un peu plus de précisions sur les tâches prévues pour le général Letson et le colonel Buell? N'auront-ils que des fonctions d'ordre purement consultatif auprès du chef d'état-major général ou bien ont-ils une autorité directe sur la milice, au sens administratif?

L'hon. M. Campney: Je crois que le général Letson est attaché à titre purement consultatif en matière de milice au chef d'état-major général. Le colonel Buell est chargé de responsabilités administratives tant à l'égard de la milice qu'à l'égard des cadets.

M. Fulton: J'aimerais connaître le rapport qui existe entre les fonctions du colonel Buell et les divers services de l'armée permanente au quartier général qui, comme le ministre l'a dit il y a un instant, a aussi des responsabilités à l'égard de la milice. Le ministre peut-il préciser si la principale fonction du colonel Buell est de coordonner l'activité des divers services des forces permanentes vis-à-vis la milice ou simplement de les conseiller à ce sujet? Quel personnel a-t-il à son service? Je comprends qu'il s'agit peut-être d'un service en voie de création, mais comment prévoit-on qu'il fonctionnera? Je voudrais être sûr qu'il ne s'agit pas encore une fois d'un simple geste, je le dis en toute déférence, mais que la chose donnera des résultats concrets.

L'hon. M. Campney: Le colonel Buell qui consacre tout son temps à la direction de la milice et des cadets est, dans une grande mesure, un coordonnateur. Il visite les unités en cause et en étudie les besoins qu'il soumet à l'attention des diverses directions de l'armée qui s'intéressent à ces points particuliers. Ses fonctions sont donc loin d'être d'ordre purement consultatif. Il a des fonctions administratives et il a accès aux autres directions de l'armée pour faire connaître les besoins de la milice et s'efforcer de les faire combler. Il peut aussi conseiller les autres directions à l'égard de toute question qu'il estime devoir être portée à leur attention dans le meilleur intérêt de la milice. Par conséquent, dans toutes les acceptions du terme, il est effectivement un chef très actif d'une direction, comme le sont les chefs des autres directions du ministère de l'armée.

M. Fulton: Cette direction est-elle sur un pied d'égalité avec les autres?

L'hon. M. Campney: Oui; elle est sur un pied d'égalité avec la direction de l'infanterie et les diverses autres directions.

M. Fulton: Sauf erreur, le ministre a dit qu'on avait affecté environ 700 militaires de l'armée permanente comme cadre d'instruction et 536 membres de la milice, dont les services à plein temps ont été autorisés. Le total est donc d'environ 1,236. Le ministre peut-il nous donner des chiffres plus précis au sujet du personnel s'occupant d'administration, de formation et d'organisation de la milice? Je ne veux pas parler des membres de la milice. Je cherche à connaître l'ampleur des efforts consacrés ici au quartier général de la Défense nationale et dans l'armée, partout au Canada, à l'établissement, à l'organisation et à la formation de la milice.

L'hon. M. Campney: Outre le personnel de la direction de la milice, comme je l'ai signalé plus tôt, toutes les directions et le personnel de ces directions consacrent tout le temps nécessaire à l'activité de la milice. Tous sont tenus d'accepter les travaux supplémentaires dont leur direction particulière doit s'occuper à l'intention de la milice. En d'autres termes, on s'est efforcé, et avec pas-

sablement de succès, je pense, de développer la formation et l'administration de la milice, en mettant sa propre direction en corrélation avec les autres directions et leurs personnels. Il va sans dire les 536 membres du personnel régulier de la milice affectés aux opérations de la milice à la suite du rapport de cette commission Kennedy assurent un lien d'ordre militaire entre les unités de la milice et le quartier général et diminuent en grande partie les retards et les travaux d'écriture qui en résultaient habituellement. A mon avis, cela a aussi plus que motivé les mesures qu'on a tenté de prendre à ce sujet. Nous sommes encore à mettre de l'ordre dans l'organisation. Mais je pense que c'est une mesure qui s'est révélée extrêmement utile.

M. Fulton: Serait-il exact de dire qu'il y a, en chiffres ronds, seulement 1,200 personnes qui s'occupent exclusivement de travaux relatifs à la milice et que les autres ont une double fonction, c'est-à-dire qu'elles administrent les forces permanentes ainsi que de tous les travaux qu'on leur confie et qui se rapportent à la milice?

L'hon. M. Campney: Je pense que cela expose assez bien la situation.

M. Fulton: Pour ce qui est du directeur de la milice, le ministre peut-il me dire s'il est autorisé à transmettre ses ordres directement aux unités de la milice ou s'il doit à tous égards transmettre ses instructions par l'entremise des commandants de régions?

L'hon. M. Campney: Toutes les instructions, —et cela comprend celles émanant du directeur de la milice,—passent par le quartier général de la zone ou de la région. On s'en tient à la même façon de procéder en ce qui concerne la milice qu'à l'égard des autres unités de l'armée.

M. Fulton: Par conséquent l'organisation de la milice suit la voie hiérarchique depuis les unités, jusqu'au directeur, en passant par le quartier général de la région. Il est difficile d'établir des distinctions bien précises à ce sujet, mais quelle est l'autorité du directeur en ce qui concerne le quartier général de la région? Peut-il donner des ordres et exiger que certaines choses soient faites ou doit-il, par exemple, passer par l'entremise du général Letson pour atteindre le chef d'état-major et lui formuler des propositions? L'ordre doit-il ensuite être transmis par le chef de l'état-major, par la voie hiérarchique, jusqu'au quartier général de la région?

L'hon. M. Campney: Je dirais que la hiérarchie des responsabilités varie. S'il s'agit d'une question de principe, il faut passer, je suppose, par le général Letson, puis par le chef d'état-major général; la question est réglée comme toute autre question de principe. S'il s'agit de problèmes d'ordre purement administratif, je pense que le directeur a, comme les autres directeurs dans leur propre sphère, suffisamment d'autorité pour régler la question directement avec les unités, par l'entremise du quartier général de la zone ou de la région. La façon de procéder dépend de la nature de la question.

M. Fulton: Quel est le personnel de cette direction en ce moment? Combien compte-t-elle d'employés en tout?

L'hon. M. Campney: Je pense qu'il y en a, en tout, 12 ou 15, y compris deux lieutenants-colonels et six autres officiers, plus des militaires d'un grade inférieur.

M. Fulton: Le ministre peut-il nous donner une idée de la nature de l'organisation de cette direction et de ses diverses parties composantes? Je ne demande pas au ministre de nous indiquer les diverses personnes qui la compose, mais plutôt de nous donner un aperçu de son organisation.

L'hon. M. Campney: Si je comprends bien, la direction est divisée en deux sections, chacune administrée par un lieutenant-colonel. Une de ces sections s'occupe des unités de la milice et des questions s'y rapportant et l'autre s'occupe des cadets, qui sont au nombre d'environ 65,000, à l'heure présente.

M. Fulton: Depuis combien de temps cette direction existe-t-elle?

L'hon. M. Campney: Depuis près d'un an. On l'a créée peu après l'étude et l'acceptation du rapport par le chef de l'état-major général et par le ministre.

L'hon. M. Drew. Plus tôt, nous avons posé des questions à ce sujet. Je pense qu'il serait utile si le ministre pouvait nous indiquer la proportion de ceux qui font partie des unités de la milice au Canada qui se rendront au camp d'été pour les exercices annuels.

L'hon. M. Campney: Sauf erreur, j'ai donné le chiffre hier soir. Si je me souviens bien, la milice compte actuellement environ 45,000 hommes. En effet, selon les chiffres dont je dispose, le 20 avril 1955 il y avait 45,828 militaires dans la milice. On estime que le nombre de ceux qui assistent ou assisteront aux exercices du camp d'été cette année,— nous n'avons pas encore les chiffres exacts il va sans dire,—est d'environ 19,082. C'est là le chiffre estimatif qu'on a établi au début de décembre à l'égard de ceux qui se rendraient probablement au camp.

L'hon. M. Drew: Je ne puis qu'exprimer mon regret en constatant qu'à cette étape de l'étude des crédits nous ne puissions avoir une idée plus précise de ce qui s'est passé.

Nous avons posé des questions à propos de l'instruction des régiments de chars, des régiments antichars et des unités en général. Tout le monde reconnaît au pays, je pense, que la milice constitue la pierre d'assise de l'organisation de notre armée. C'est la milice qui fournit, dans une large mesure, le stimulant nécessaire aux engagements dans les unités permanentes.

Je crois qu'il serait malheureux que nous laissions les crédits sans savoir ou sans signaler qu'en ce moment où nous dépensons des sommes aussi élevées, bien peu d'unités de la milice sont pourvues du matériel nécessaire ou d'armes les plus modernes. Tout le monde doit se demander quelle est notre conception de la milice.

J'ai constaté qu'il y a quelques jours à peine le ministère a publié un communiqué, selon lequel il est appelé à prendre une grande décision, savoir s'il doit se préparer principalement à une guerre au moyen d'armes ordinaires ou à une guerre nucléaire. De fait, même en ce qui concerne les unités utilisant des armes ordinaires, rien ne nous assure qu'elles seraient prêtes au combat en temps de difficultés.

Il convient, à cette étape, je pense, de dire un mot du magnifique apport des membres de nos unités de milice à la défense du Canada. Leur nombre est restreint. Ils n'ont qu'une occasion restreinte d'obtenir la formation complète que certains d'entre nous voudraient qu'ils acquièrent. Mais malgré tout cela, les officiers, sous-officiers et hommes de troupe des unités de la milice ont accompli du beau travail, compte tenu des conditions dans lesquelles ils poursuivent leur formation. Je pense que la façon dont ils défilent et la manière dont ils acceptent les fonctions qu'on leur confie sont à l'honneur de chacun de ses membres.

Cependant, si les événements sont aussi graves qu'on nous les dépeint et s'ils peuvent s'assimiler à une situation d'urgence,—comme on l'a souligné en diverses occasions en ces dernières semaines,—il me semble que le moment est venu d'assurer à nos unités de la milice une formation beaucoup plus étendue et de leur fournir un meilleur équipement qu'en ces dernières années. Qu'il s'agisse de l'artillerie, de régiments de chars ou de blindés, d'infanterie, d'intendance ou d'autres unités de l'armée, nous procédons à leur formation comme si nous étions assujétis à de graves restrictions, alors que nous dépensons d'énormes sommes.

Je souhaiterais avoir une idée plus claire de la situation mais en dépit du tableau un peu embrouillé qu'on nous dépeint, il y a un point dont nous ne pouvons douter; c'est le magnifique apport que fournissent les volontaires de nos troupes de milice. Tous les honorables députés ont lieu d'être satisfaits, je pense, car en dépit de toutes les difficultés et de toutes les restrictions, les membres de la milice font preuve du même esprit qui a fait d'elle la pierre d'assise de l'ensemble de notre organisation de défense.

M. Dinsdale: Je voudrais poser une brève question, qui se rapporte à la salle d'exercices à Virden (Manitoba). Il y a environ quatre ans, le ministère de la Défense nationale y a acheté un lot adjacent à la salle d'exercices. Depuis, on a découvert du pétrole à Virden. Depuis deux ou trois ans, la population a doublé et les biens immobiliers, surtout dans la partie principale de la ville, ont maintenant une très grande valeur. On s'est demandé quel usage le ministère de la Défense nationale entend faire du terrain adjacent à la salle d'exercices, terrain qu'il possède depuis environ quatre ans?

L'hon. M. Campney: Je ne suis pas au courant de tous les détails relatifs à l'acquisition de cette propriété à Virden. Je suppose qu'on l'a achetée en vue d'agrandir la salle d'exercices ou à quelque fin semblable. Je n'ai pas encore eu l'occasion d'examiner cette année la situation relative aux salles d'exercices, afin de savoir à quels endroits nous serions en mesure d'en construire. Comme je l'ai signalé l'autre soir, depuis la guerre de Corée, nous avons dû diminuer la construction des salles d'exercices faute de fonds, mais nous sommes à faire une étude de la situation relative aux salles d'exercices, afin d'établir une liste de priorités et de combler les besoins les plus urgents. Quand j'examinerai la question, comme j'espère le faire très bientôt, je me renseignerai sur la situation relative à Virden. En ce moment, je ne suis pas au courant des détails.

M. Dinsdale: Je suppose qu'on s'attend d'agrandir la salle d'exercices de Virden?

L'hon. M. Campney: Je ne saurais dire. J'avoue franchement que je n'en sais rien car, comme je l'ai signalé, nous sommes actuellement à faire une étude de l'ensemble de la situation relative aux salles d'exercices, afin de décider à quels endroits les besoins sont les plus pressants et quelles salles d'exercices nous pourrons construire, compte tenu des ressources restreintes dont nous disposons, cette année ou au cours des années à venir.

M. Fulton: Je voudrais exprimer une opinion, mais j'hésite un peu à le faire. Je n'oserais même pas dire qu'il s'agit d'une

opinion, mais étant donné des réponses que le ministre a données aux questions que je lui ai posées, à propos de la direction de la milice, je voudrais me renseigner sur la voie hiérarchique de commandement et de communication. Si je comprends bien, lorsqu'il s'agit de prendre une décision ou de donner des ordres de première importance, le directeur communiquerait avec les unités de la milice par l'entremise du quartier général de la région ou de la zone militaire.

J'imagine que si une demande ou une recommandation allait en sens inverse, elle devrait d'abord passer de l'unité au quartier général de la zone et de la région et de là au directeur et, avant qu'une décision soit prise, il faudrait que la demande soit soumise au chef d'état-major. Si celui-ci en vient à une décision, la demande revient à son point de départ en passant par l'état-major de la région et de la zone, et ainsi de suite.

Puisque, de toute évidence, le quartier général de la région et de la zone s'occupe principalement de la force permanente, on aurait tendance, j'imagine, à n'accorder qu'une importance secondaire à ces problèmes de la milice de sorte que la communication et l'exécution des décisions rendues à l'égard de la milice s'en trouveraient retardées. Je ne veux nullement critiquer ici ni directement ni personnellement les membres de l'état-major des régions et des zones intéressées; nous avons affaire à des êtres humains, à des officiers et à des membres de la force permanente qui doivent s'occuper surtout de leurs propres unités.

Si, par conséquent, l'autorité des commandants de régions à l'égard de la milice se trouve amoindrie parce qu'une direction de la milice a été établie, on se dira peut-être que, puisqu'une partie de leur autorité leur a été enlevée, l'étude de ces questions n'est pas aussi pressante pour eux qu'elle pourrait l'être s'ils en étaient directement responsables. Puisqu'on a établi une direction, je me demande s'il ne serait pas sage de lui confier des obligations plus directes dans la hiérarchie du commandement entre la direction et les unités de la milice.

Je ne blâme pas le ministre parce que c'est sans doute ma faute si je ne me fais pas une idée claire du fonctionnement de cette direction. Cependant, si je comprends bien, il y a lieu de craindre que la milice, au lieu d'assumer un rôle plus important et de jouir d'une plus grande priorité pour ce qui est de ses problèmes pressants, n'en vienne à jouer un rôle moins important. Cet inconvénient pourrait être annulé si l'on conférait à la direction une plus grande autorité pour ce qui est de donner des instructions, de rendre des décisions et de les faire exécuter directement au sein des unités intéressées de la milice.

L'hon. M. Campney: Je crois que les résultats obtenus ont prouvé le contraire. Le major général Letson, à titre de conseiller du chef d'état-major général, visite plusieurs unités comme le fait le colonel Buell. Le général Letson assiste également à toutes les réunions de l'association de corps. Autrement dit, bien qu'on recoure encore aux communications officielles,—en somme, il s'agit d'une seule et même armée,—le fait que le général Letson est conseiller spécial du chef d'état-major pour ce qui est de la milice et que le colonel Buell est le directeur de la milice signifie que, ces deux militaires se tiennent en contact étroit avec les unités de la milice, les visitent chacune séparément ou en bloc et peuvent obtenir des renseignements de première main sur leurs besoins et leurs problèmes.

Évidemment, le général Letson est en contact direct avec le chef d'état-major général et, autant que je sache, tous les services de la nouvelle organisation semblent donner des résultats beaucoup plus satisfaisants que ceux qu'on obtenait sous l'ancienne organisation. Nous croyons également que ces résultats deviendront encore plus profitables à mesure qu'on comprendra de plus en plus le but de la réorganisation effectuée l'an dernier.

M. Fulton: Pour ce qui est du contact direct, tout dépend de la mesure dans laquelle le général Letson et le colonel Buell peuvent faire des visites personnelles et parcourir le pays. N'ai-je pas lieu de supposer qu'abstraction faite de ces visites il n'y a pas de contact direct et que ces questions passent par le quartier général de la région et de la zone. Par conséquent, à moins que ces officiers ne soient continuellement en tournée, il n'existe pas de contact direct.

L'hon. M. Campney: La plupart des plaintes sont exposées aux réunions de l'association de corps, réunions auxquelles le général Letson assiste. Les membres de cette association s'expriment très librement et très franchement et j'estime que ces réunions lui rendent service puisqu'il y a là des représentants de toutes les parties du pays. Chacun des corps se réunit séparément en plus d'assister à la conférence des associations de défense, qui a lieu tous les ans. A ces réunions on examine les problèmes qui se posent, en présence du général Letson, et, au besoin, on peut demander ses conseils et son aide. Dans l'ensemble, la nouvelle méthode a donné d'assez bons résultats.

M. MacLean: Je me suis beaucoup intéressé à la discussion qui a eu lieu la dernière fois que nous avons examiné ces crédits au sujet des fonctions des batteries anti-aériennes. Le ministre nous a dit combien de ces batteries existent encore dans la milice; on pouvait en conclure, je crois, que plusieurs ont été démembrées. Je ne crois pas que le ministre nous en ait donné le nombre.

Dans ma propre circonscription, nous avions deux vieilles batteries d'artillerie de campagne ayant rendu d'excellents services à titre d'unités de la milice tant en temps de paix que durant les deux guerres. Après la deuxième Grande Guerre, on les a réorganisées en une unité légère anti-aérienne et, l'an dernier, cette unité a été complètement démembrée. Je n'ai pas de plainte à formuler à cet égard si cette décision était inévitable. Je sais que les hommes qui se sont intéressés de près à ces unités de la milice pendant de nombreuses années accepteront cette décision, comme de bons soldats qu'ils sont, si elle est absolument essentielle.

Voici ce que je veux savoir. Le ministre peut-il nous dire quelle organisation assume les fonctions autrefois dévolues à ces batteries légères anti-aériennes? Je me rends compte, évidemment, que les avions modernes volent au delà du champ d'action de l'artillerie légère anti-aérienne; néanmoins, dans plusieurs opérations militaires de type ordinaire, l'artillerie légère anti-aérienne est nécessaire pour empêcher des attaques à basse altitude contre des concentrations de troupes, des aéroports ou des installations spéciales. On peut avoir affaire à des avions volant à basse altitude et munis de bombes antipersonnelles, de fusées, de mines terrestres ou d'autres armes pour attaquer les troupes au sol. Je me demande ce qu'a donné cette réorganisation, pour ce qui est de la protection des troupes et des installations contre des avions volant à basse altitude.

Je ne veux pas me donner pour un spécialiste des questions militaires mais je puis très bien m'imaginer des circonstances où il serait nécessaire de protéger nos aéroports et diverses autres installations de nos régions du Nord contre des attaques soudaines menées par des avions volant à basse altitude.

L'hon. M. Campney: Comme mon honorable ami le sait, l'artillerie anti-aérienne a passé par une importante transition ces dernières années. L'efficacité du canon anti-avion pour plusieurs des fins auxquelles il servait jusqu'ici, a diminué. Dans notre réorganisation du service anti-aérien de l'artillerie, nous avons retenu, je crois, 8 unités légères contre avions et 9 unités lourdes, nombre que nous avons jugé suffisant pour faire face aux attaques possibles contre ces régions par des avions volant à basse altitude, puisque la plus grande partie des opérations anti-aériennes se font aujourd'hui par avions, fusées et ainsi de suite. Ces régions deviennent de moins en moins étendues. Si une attaque était lancée, le nombre des avions volant à basse altitude qui pourraient nous attaquer ne serait pas, d'après nos prévisions, aussi élevé que le nombre des avions qu'on pourrait lancer contre l'Europe, par exemple, à cause de la distance des bases et divers autres éléments.

En préparant notre défense aérienne contre les avions, nous conservons encore une certaine artillerie anti-aérienne, tant légère que lourde, dans la mesure où nous le jugeons opportun. Le nombre des unités anti-aériennes diminuera peut-être encore. L'Angleterre a presque entièrement supprimé, je crois, l'artillerie anti-aérienne. La situation à cet égard est instable; elle finira par retrouver son équilibre à mesure que nos connaissances s'étendront, à mesure que nous trouverons un équipement plus moderne, et que nous pourrons mettre au point de nouvelles méthodes pour parer à la situation.

M. MacLean: Bien que la situation actuelle à cet égard soit incertaine et que ces unités ne servent peut-être pas de fins utiles en ce moment, on pourra sans doute leur assigner un rôle important lorsque la situation se sera stabilisée à la suite de nouvelles découvertes, pourvu que ces unités soient munies d'armes appropriées. Je veux parler, évidemment, des fusées lancées du sol contre les avions volant à haute altitude et aussi du recrutement du personnel des services de radar chargés de contrôler la trajectoire de ces fusées.

Évidemment, c'est une question très épineuse sur laquelle les opinions diffèrent mais j'estime que nous devrions être très prudents pour ce qui est du démembrement d'autres unités. Nous avons peut-être fait erreur en démembrant avec tant de hâte celles que nous avions car, bien qu'elles soient peut-être moins utiles qu'elle l'ont été, il se peut que prochainement nous ayons à réorganiser des unités analogues munies d'armes plus modernes.

Je voulais seulement faire une mise en garde car, à l'avenir, j'estime que notre principal problème, sur le continent nord-américain, sera la défense aérienne. La question de savoir si cette défense sera assurée principalement par l'aviation, si elle sera exclusivement aérienne ou si l'on assignera un rôle important aux installations du sol n'a pas encore été définitivement résolue, mais il me semble que le jour viendra peut-être où il nous faudra entourer nos principales régions industrielles d'installations terrestres de

défense munies de fusées modernes pour les protéger contre les appareils volant à haute altitude.

M. Harkness: Je note que la somme relative aux soldes et allocations s'établit cette année à dix millions. C'est le même chiffre que l'an dernier et, si j'ai bonne mémoire, que l'année précédente. Le ministre peut-il nous dire quelle somme on a effectivement affectée aux soldes et allocations l'an dernier.

L'hon. M. Campney: On a effectivement dépensé $11,000,004, l'an dernier.

M. Harkness: Le ministre peut-il nous dire si c'est parce qu'on s'attend que moins de militaires iront au camp cette année, et ainsi de suite, qu'on se contente d'un crédit de dix millions de dollars après avoir dépensé l'an dernier onze millions?

L'hon. M. Campney: Non. De fait, beaucoup plus de militaires iront au camp cette année que l'an dernier. On épargnera une somme considérable, je crois, parce que la presque totalité des membres de la milice sont des membres actifs. Ils ne sont payés qu'après avoir servi pendant 15 jours. Les diverses mesures de réorganisation qu'on a prises ont permis de réaliser des économies. On estime que la somme demandée cette année suffira pour répondre à nos besoins.

M. Harkness: A mon avis, si vous affectez moins d'argent, vous ne pourrez rémunérer autant de gens, n'est-ce pas?

L'hon. M. Campney: Comme le député le sait l'an dernier le crédit était de 10 millions et nous avons dépensé 11 millions. Nous avons prévu le même chiffre cette année car, bien qu'il soit possible que nous dépensions la même somme que l'an dernier, soit 11 millions, nous estimons que les épargnes seront plus fortes cette année par suite d'économies et d'une meilleure organisation. Évidemment, il ne s'agit ici que d'estimations. Autant que je sache, on ne s'attend cependant pas à une diminution sensible du personnel de la milice.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président suppléant: Y a-t-il d'autres questions à propos de la milice?

M. Knight: Au sujet de la formation de la milice et de l'entretien de l'armée de réserve, je voudrais porter à l'attention du ministre une question dont il a déjà entendu parler, savoir le besoin d'une salle d'exercices dans ma ville de Saskatoon, où se trouve le *Saskatoon Light Infantry*, régiment qui a joué un rôle important au cours de la dernière guerre. Notre ville moderne et florissante, qui compte environ 60,000 habitants, possède un magnifique aéroport, à quelques milles au nord des limites de la ville, ainsi qu'un magnifique établissement naval; en outre, à proximité de la ville se trouve le camp militaire de Dundurn, mais il nous manque une salle d'exercices à Saskatoon même. C'est une honte pour la ville, —je dirai plutôt, c'est une honte pour le ministère de la Défense nationale. Si le ministère veut encourager le recrutement des jeunes, je pense qu'il devrait leur fournir comme salle d'exercices, un endroit dont ils pourraient être fiers, au lieu d'en avoir honte, comme en ce moment. Les locaux temporaires servent à cette fin depuis plusieurs années. On ne peut rien garder en ordre à cet endroit; tout y est sens dessus dessous. Nous avons besoin d'une salle d'exercices.

Je me souviens qu'il y a quatre ou cinq ans, je ne suis pas sûr de la date, j'avais présenté à un auditoire de Saskatoon, au *Canadian Club*, l'ancien ministre de la Défense nationale, M. Claxton. A cette occasion, il s'était engagé à accorder pour ainsi dire une sorte de priorité à l'aménagement d'une salle d'exercices à Saskatoon. Je lui ai dit à l'époque, en plaisantant mais en même temps sérieusement, que je lui rappellerais cette promesse plus tard. Je la lui ai rappelée mais, jusqu'ici, lui et son successeur ont fait la sourde oreille à ma demande. Je sais que le maire de notre ville s'est occupé de la question; il se trouve en ce moment dans l'Est dans l'intention déclarée de rencontrer le ministre de la Défense nationale afin de chercher à le convaincre.

Je signale que la ville voisine et rivale de Regina a une excellente salle d'exercices. Nous n'aimons pas à jouer le second violon; nous savons que nous devrions avoir, nous aussi, une salle d'exercices.

Je le répète, le local actuel est dans un état vraiment lamentable. J'y suis allé plusieurs fois. Je me demande comment les hommes peuvent y travailler et y faire des exercices. Comme le ministre le sait probablement, nous attendions sa visite à Saskatoon l'autre jour; nous sommes très déçus qu'il ne soit pas venu. Nous nous étions préparés à l'accueillir.

L'hon. M. Campney: C'est à cause de l'étude en ce moment des crédits.

M. Knight: Je sais que certaines circonstances ont rendu impossible la présence du ministre; nous le lui pardonnons, tout en souhaitant qu'il nous revienne plus tard. Je me suis trouvé chez moi au moment des fêtes qui ont marqué le 50e anniversaire de notre province. Nous l'attendions, nous allions mê-

me l'accueillir à l'aéroport. Je puis lui assurer que s'il était venu il aurait fait l'objet d'un chaleureux accueil. Il aurait aussi entendu d'assez énergiques observations en ce qui concerne le besoin qu'a Saskatoon d'une salle d'exercice.

Notre ville est fière de ses hommes. Elle est fière du rôle qu'ils ont joué au cours de la dernière guerre comme de son régiment à elle, le *Saskatoon Light Infantry* dont on a dit un mot hier, au cours du débat. J'exhorte encore une fois le ministre à voir à ce qu'il soit fait quelque chose.

Je pourrais parler assez longuement de cette question, plus longuement, à coup sûr, que je ne l'ai fait. Mais je me contenterai de réitérer cet appel au ministre de la part des militaires de notre ville, du maire et du conseil municipal, de la population tout entière de Saskatoon, que je suis fier de représenter. C'est tout ce que je peux faire. La décision appartient au ministre. Il pourra, je l'espère, nous donner l'assurance que nous figurerons en bonne place dans la liste des priorités. Je crois comprendre qu'il a en effet parlé cet après-midi de priorités en ce qui concerne l'aménagement de salles d'exercice. J'aimerais certainement avoir l'assurance que Saskatoon figure parmi les premiers noms de la liste de priorité.

M. le président suppléant: Y a-t-il d'autres questions à poser sur ce crédit? Sinon, nous passerons au Corps royal des cadets...

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministre peut-il...

M. le président suppléant: L'honorable député se lève-t-il pour parler de la milice?

M. Hamilton (York-Ouest): Oui. Le ministre peut-il me dire si on reconnaît à l'organisation désignée sous le nom de zouaves un statut officiel en rapport avec la milice?

L'hon. M. Campney: Je ne suis au courant d'aucun rapport entre les zouaves et la milice.

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministre aura-t-il l'obligeance de vérifier si les zouaves sont attachés officiellement aux cadets de l'armée canadienne ou à la milice? Des publications ont représenté ce groupe portant les armes. Je me demande s'il est reconnu officiellement.

M. le président suppléant: S'il n'y a pas d'autres questions au sujet de la milice, nous passerons au Corps royal des cadets de l'armée canadienne.

M. Hamilton (York-Ouest): Je remarque sous ce poste une augmentation de $100,000 au titre de la solde et des indemnités, soit environ 6 p. 100. En même temps, les traitements et salaires civils pour emplois intermittents accusent une augmentation de près de 100 p. 100. Le ministre peut-il expliquer cette différence? Si l'augmentation de la solde et des indemnités signifie un plus grand nombre d'engagements de la part de cadets, je suppose qu'il faudra un plus grand nombre de personnes pour s'en occuper.

Je me demande si cela justifie une augmentation de près de 100 p. 100 au chapitre du personnel et des traitements.

L'hon. M. Campney: L'augmentation est due à l'expansion du plan d'entraînement des cadets qui a été approuvé et qui a reçu un commencement d'exécution. Il faut un personnel beaucoup plus considérable pour assurer l'expansion de ce plan de formation, ce qui explique la hausse des frais.

M. Hamilton (York-Ouest): En quoi consistent ces emplois intermittents qui entraînent une augmentation de dépenses de près de $200,000?

L'hon. M. Campney: Cette augmentation tient apparemment à une plus juste appréciation du montant requis par rapport à l'an dernier, alors que nous avons dépensé $370,000 après avoir prévu une dépense de seulement $230,000.

M. Hamilton (York-Ouest): Les engagements dans le corps des cadets de l'armée accusent-ils une augmentation?

L'hon. M. Campney: Je crois que le nombre est sensiblement le même, soit environ 65,000.

M. Hamilton (York-Ouest): Ces cadets subissent-ils une formation au camp ou seulement à l'école?

L'hon. M. Campney: Le crédit embrasse le coût de la formation au cours de toute l'année, mais l'augmentation prévue au chapitre des emplois et autres est attribuable à l'expansion de la formation au camp.

M. Hamilton (York-Ouest): Sur ces 65,000, combien recevront effectivement l'instruction au camp?

L'hon. M. Campney: Environ 7,000 vont au camp chaque été.

M. Knight: L'âge minimum de ces jeunes qui reçoivent cette instruction n'est-il pas fixé à 15 ans?

L'hon. M. Campney: On enrôle les jeunes lorsqu'ils ont 14 ans ou sont en 9e année. Mais on n'accepte aucun garçon qui a plus de 18 ans au début de l'année scolaire.

M. Knight: Il s'est présenté un cas récemment dans le nord de la Saskatchewan. Je crois qu'il s'agissait du camp Dundurn. Les journaux ont rapporté que près d'une centaine de garçons ont été refusés au camp où ils s'étaient présentés en uniforme et avec leur équipement. Ils s'attendaient d'y recevoir ce cours d'instruction. Je me suis de-

mandé ce qui se passait et j'ai supposé que les instructions n'avaient pas été assez précises dans les réclames invitant les jeunes à suivre ce cours ou qu'on les avait induits en erreur à propos de la limite d'âge. Il a fallu renvoyer un grand nombre de ces jeunes chez eux, parce que, disait-on dans les journaux, ils n'avaient pas atteint 15 ans, soit l'âge minimum pour recevoir l'instruction en cause.

Le ministère de la Défense devrait y voir, je pense, afin de s'assurer que les instructions ne prêtent pas à équivoque et de ne pas décevoir ces garçons, et afin aussi d'épargner à leurs parents la tâche de les préparer pour le camp, avec tous les frais que cela entraîne. Le ministre est-il au courant de ce cas particulier?

L'hon. M. Campney: Je ne suis pas au courant des circonstances qui ont entouré le cas dont l'honorable député a parlé. Je lui serais reconnaissant de bien vouloir me mettre au courant des détails. Je voudrais me renseigner sur les circonstances. Si l'armée était en faute, je voudrais prendre les mesures nécessaires pour empêcher que la chose ne se répète, bien que je n'ai pas lieu de croire que l'armée est à blâmer.

M. Knight: J'ignore qui est en faute. Je présume qu'on a donné à ces garçons les directives voulues lorsqu'on les a invités à suivre ces cours d'instruction, mais elles devaient avoir quelque chose de vague ou d'imprécis puisque cent de ceux qui se sont présentés ont été déclarés par la suite,—je dis bien "par la suite,"—inadmissibles. Je me procurerai les détails ou j'enverrai au ministre la coupure du journal, le *Star-Phœnix* de Saskatoon, je crois. L'incident est regrettable mais il semble indiquer que ce genre d'instruction intéressait ces jeunes, puisqu'ils se sont présentés aussi nombreux, même si on en a déclaré un si grand nombre inadmissibles.

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministre a mentionné qu'il y aurait 7,000 élèves-officiers dans les camps cette année; combien y en avait-il l'année dernière?

L'hon. M. Campney: Le nombre en était pour ainsi dire le même que cette année. La seule différence se trouve dans le genre et l'étendue de l'instruction, qui est plus poussée cette année.

M. Hamilton (York-Ouest): L'augmentation du montant correspond donc à l'accroissement du personnel et à l'instruction plus poussée?

L'hon. M. Campney: Oui. L'année dernière on a procédé à une étude assez complète sur le fonctionnement des camps d'élèves-officiers; on a recommandé certaines mesures comme étant désirables et l'on a pris, à cette fin, les dispositions qui s'imposaient, ce qui a occasionné des frais supplémentaires.

M. le président suppléant: Réseau routier du Nord-Ouest.

M. Harkness: Ce crédit a trait à l'entretien et à l'exploitation du réseau routier du Nord-Ouest ou de la grand route de l'Alaska, comme on l'appelle communément. Au cours du mois dernier ou des six dernières semaines, j'ai vu dans les journaux un certain nombre d'articles et de nouvelles où l'on disait que la grand route de l'Alaska était en très mauvais état; je crois même qu'une nouvelle annonçait que deux ponts étaient impassables. J'ai vu bon nombre d'avertissements adressés à la population lui recommandant de ne pas s'aventurer sur la route de l'Alaska. Ces nouvelles étaient peut-être exagérées, mais je voudrais entendre du ministre un exposé de la situation en ce qui concerne la route de l'Alaska; dans quel état se trouve la chaussée et comment est-elle entretenue dans l'ensemble? Y a-t-il des brèches ou des ponts manquent-ils?

L'hon. M. Campney: Ainsi que le député le sait, l'armée se charge de l'entretien et de l'exploitation de la route de l'Alaska depuis quelques années. Nous entretenons la route depuis ce temps-là; nous l'avons améliorée en certains endroits; nous avons remplacé beaucoup de ponts par des structures permanentes. Je n'ai pas parcouru la route de l'Alaska moi-même; mais, ces derniers mois, nous avons reçu de nombreuses lettres nous signalant avec quel soin nous avons entretenu la route. Un monsieur qui l'a parcourue en automobile l'an dernier nous a félicités chaudement pour la manière dont elle est entretenue. Bien entendu, c'est le Génie qui s'en charge.

Nous cherchons à maintenir la route de l'Alaska à un niveau raisonnable. Autant que je sache, les gens de la localité semblent bien satisfaits de l'état de cette route. Je ne suis pas en mesure de dire pendant combien de temps nous serons chargés de la route ni de quelle façon il en sera disposé en définitive; mais, depuis la seconde guerre mondiale, nous avons constamment été chargés, au nom du Gouvernement, de l'entretenir.

M. Harkness: Je sais, ainsi que le ministre l'a dit, que l'armée est chargée de cette route depuis plusieurs années. De fait, cette route a été excellente pendant très longtemps. Mais mes questions ont porté sur l'état actuel de la route. J'ai demandé s'il y avait des brèches dans la route, par suite de l'effondrement de certains ponts, etc. De fait, outre les mises

en garde parues dans les journaux d'Alberta, j'ai vu un journal des États-Unis où figurait une assez grande annonce avertissant les gens de ne pas traverser le Canada par la route de l'Alaska en raison de l'état général de la route et de la disparition des ponts.

L'hon. M. Campney: Comme le sait le député, les crues printanières, et les tempêtes rendent souvent la route impraticable pendant peu de temps. Nous continuons de surveiller la route et, sitôt qu'on constate un affouillement ou un affaissement de la chaussée, nous tâchons de remettre la section en état aussitôt que possible. Je n'ai pas entendu dire ces dernières semaines qu'un tronçon de la route fût non carrossable. Cela ne veut pas dire que quelque pont n'ait pas été emporté. Nous essayons de la remettre en état aussi rapidement que nous le pouvons.

M. Harkness: Je sais que c'est un terrain fort difficile et qu'au printemps il y a inévitablement des inondations qui emportent des tronçons de la route et peut-être des ponts, etc. J'espérais que le ministre pourrait nous assurer que les ponts qui semblent avoir été détruits, un moment donné, avaient été remplacés et que la route était maintenant ouverte et assez carrossable. Il est déplorable qu'on fasse pas mal de publicité autour de l'impraticabilité de la route, du moins sur certains tronçons, etc.

J'aurais une autre question à poser à ce propos. Quelle proportion de ce crédit,—il est d'environ deux millions si je ne me trompe,—est destinée à l'entretien et quelle proportion doit aller à la reconstruction?

L'hon. M. Campney: Je regrette de ne pas avoir la ventilation de ce chiffre, mais, sauf erreur, la presque totalité de ce crédit doit servir à l'entretien de la route dont les ponts. Les seuls crédits inscrits au chapitre des immobilisations, sauf erreur, ont trait à l'achat de matériel pour trois quarts de million de dollars. Le reste doit couvrir la rémunération du personnel requis et l'entretien de la route.

M. Harkness: Je tiens à préciser que rien de ce que j'ai pu dire au sujet de la route ne doit être interprété comme une critique du ministre ou de son ministère, à ce propos-là. La route se trouve dans une région où il n'est pas facile de l'entretenir. J'ai demandé quelle partie du crédit devait servir à la réfection et quelle partie à l'entretien car j'espérais qu'on eût entrepris là d'assez importants travaux de reconstruction mais, si j'ai bien compris le ministre, ce ne sera pas le cas. Il faut absolument que cette route, la seule qui mène assez loin vers le nord, la seule qui permette aux véhicules à moteur de se rendre dans la partie nord du Canada, soit maintenue en bon état, de sorte que la circulation routière puisse s'étendre au territoire du Yukon et dans une certaine mesure à la région du Mackenzie, bien qu'il n'y ait qu'une route qui aille en cette direction, en Alberta.

La seule façon dont nous pouvons nous attendre à obtenir un réseau routier acceptable dans le nord, au moyen duquel les véhicules à roues pourront pénétrer dans une bonne partie des territoires septentrinaux, c'est en maintenant cette route en état. C'est l'artère permettant aux véhicules de pénétrer dans les régions que ne dessert actuellement aucune route, mais qui en posséderont à l'avenir, comme nous l'escomptons. J'espère donc qu'on procédera, sur cette route, à bien des travaux de réparations de façon à la maintenir en bon état. Cette artère a été aménagée pendant la dernière guerre pour servir de voie militaire. Si l'on ne prend aucune des dispositions dont bon nombre s'imposeraient, afin d'entretenir cette route, elle ne pourra bientôt plus servir à la circulation des véhicules lourds.

L'hon. M. Campney: Ce que j'appellerai l'entretien comprend certains postes destinés, en réalité, à des immobilisations comme la reconstruction de ponts. Le rapport de l'année dernière concernant les routes renferme le passage suivant:

> L'année dernière, le Génie militaire a commencé ou achevé l'aménagement de 13 nouveaux ponts en acier ou en béton, en remplacement de ponts provisoires en bois jetés lorsque la route avait été tracée pour la première fois à travers les régions désertes du nord en 1943... Des ponts et une partie des 7,000 ponceaux sont remplacés à mesure que les ouvrages provisoires primitifs se révèlent peu économiques ou dangereux.

Les fonds affectés à l'entretien comprennent probablement des montants destinés au redressement de la route et je sais qu'il s'agit aussi d'un nombre considérable de ponts et de ponceaux. On tâche de maintenir des normes convenables sur cette route, ce qui explique probablement le coût relativement élevé des frais d'entretien. Il s'agit de remplacement tout autant que d'entretien ordinaire.

M. Harkness: Je suis heureux d'entendre qu'une proportion équitable du crédit en question sera affecté à ce que je crois être la réfection essentielle, et que la route sera dotée de ponts, de ponceaux et autres ouvrages permanents. J'espère que le programme se poursuivra et qu'on commencera aussi à donner un revêtement à la route.

M. Fraser (Peterborough): Je n'ai qu'une ou deux questions à poser monsieur le président. On dépense plus de 11 millions pour cette route. Comme l'honorable préopinant qui vient de reprendre son siége, je pense qu'une partie de la route devrait être pavée graduellement. Il faudrait lui donner un revêtement solide. Je vois de nouveaux postes: un poste de surveillante, nouveau de cette année, un poste de plombier surveillant, également nouveau, et deux postes de tapissiers-garnisseurs. Que font ces gens? Rembourrent-ils des sièges pour les hommes qui travaillent à la route ou alors quoi?

L'hon. M. Campney: Nos camps sont assez nombreux ainsi que les locaux permanents pour gens mariés prévus pour le personnel de cette route. Tous ces locaux doivent être entretenus. Au pied levé, je ne saurais dire combien de locaux pour gens mariés se trouvent dans les divers camps, mais ils sont nombreux. Il faut assurer l'entretien du mobilier, de la plomberie et du matériel de ces locaux tout comme pour la route. A moins d'avoir des gens dans cette partie du pays capables de travailler à l'entretien de la route, il serait plutôt difficile de l'aménager vu qu'en grande partie elle se trouve dans une région éloignée du pays. La route s'étendant sur une distance de 1,200 à 1,300 milles, de sorte que son entretien est une entreprise d'envergure assez considérable.

M. Fraser (Peterborough): Sont également inscrits dans les crédits de cette année des postes cimentiers-finisseurs qui n'y étaient pas l'an dernier. C'est pour les ponts, n'est-ce pas?

L'hon. M. Campney: Oui, et les ponceaux.

M. Fraser (Peterborough): Quelle est la largeur des ponceaux?

L'hon. M. Campney: A mon grand regret, je l'ignore.

M. Fraser (Peterborough): Sont-ils de largeur normale?

L'hon. M. Campney: Je le présume.

M. Fraser (Peterborough): Voici où je veux en venir. Je pense qu'il vaut mieux les construire de largeur normale, de sorte qu'il est plus facile de les élargir plus tard.

M. Barnett: A la page 333 du Détail des affectations, vers la fin du groupe relatif au réseau routier du Nord-Ouest, figure un poste intitulé: Services de ville, $125,000. Le ministre peut-il préciser ce que comprend ce poste ou quel en est l'objet?

L'hon. M. Campney: La plus grande partie de ce poste pourvoit au paiement des frais de scolarité aux externats que fréquentent les enfants des employés du réseau routier. Il pourvoit aussi dans une certaine mesure à la protection contre l'incendie, et à la fourniture d'eau et d'électricité s'il y en a.

M. Barnett: Cela ne représente donc pas le versement de subventions à une municipalité quelconque en tant que telle?

L'hon. M. Campney: Non.

M. Barnett: Il s'agit essentiellement d'assurer des services à ceux qui entretiennent le réseau?

L'hon. M. Campney: C'est cela.

M. le président suppléant: C'est tout pour le réseau routier du Nord-Ouest, n'est-ce pas?

M. Fraser (Peterborough): Pourquoi les frais de déménagement et de déplacement ont-ils augmenté de $262,000, à en croire la page 333?

L'hon. M. Campney: Une bonne partie du poste a trait aux déplacements provisoires de ceux qui entretiennent la route. Ils ont un congé annuel. Comme nous employons beaucoup de monde sur cette route, eu égard à l'importance des travaux d'entretien et de réparation, cela veut dire que le nombre d'hommes à transporter dans les deux sens, augmente chaque année.

M. Fraser (Peterborough): Le Gouvernement paye leur voyage de vacance, dans les deux sens?

L'hon. M. Campney: Une fois par année, au moment du congé annuel.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, les crédits ne mentionnent pas une augmentation de l'effectif en un an qui expliquerait une augmentation d'un million et quart au titre des dépenses de voyage de ce genre.

M. Fraser (Peterborough): Plus d'un quart de million de dollars.

L'hon. M. Campney: Les provisions de l'année dernière pour ces frais de voyage et de déménagement étaient réellement beaucoup trop faibles. En réalité la dépense a été de $550,000. Par conséquent, l'augmentation n'est pas tellement forte.

M. Fraser (Peterborough): Et le supplément dépensé, d'où l'avez-vous tiré? Des réserves pour imprévus?

L'hon. M. Campney: Nous en avons transféré une partie.

M. Fraser (Peterborough): C'est à cela qu'ont été employés les tapissiers-garnisseurs?

M. Hamilton (York-Ouest): Si je comprends bien, nous comptons, semble-t-il, 800 employés ou un peu plus et nous dépensons

pour chacun entre $700 et $800 par année à ce titre.

L'hon. M. Campney: Ainsi que je l'ai dit, nous assurons le transport pour le congé annuel des employés et de leurs familles. Ils partent en congé une fois par année. Par conséquent, le nombre des intéressés qui voyagent est beaucoup plus grand que celui des employés mêmes. Je parle ici des employés civils dont il s'agit sous ce poste, mais il comprend aussi le personnel militaire.

M. Hamilton (York-Ouest): Jusqu'où payez-vous ces frais? Acquitte-t-on les dépenses jusqu'à l'endroit de leur domicile permanent, ou jusqu'au centre ferroviaire le plus rapproché ou jusqu'à l'aéroport le plus rapproché? Comment procède-t-on?

L'hon. M. Campney: Je pense que le point terminus est soit Edmonton soit Vancouver, l'un ou l'autre. Je pense que dans aucun cas nous les ramenons plus à l'est qu'Edmonton; s'ils habitent Vancouver, c'est là qu'ils se rendent.

M. Hamilton (York-Ouest): Il me semble qu'une somme de plus de $700 ou $800 par famille, même pour le transport par autobus, est très élevée.

L'hon. M. Campney: En outre, il y a beaucoup de déplacement dans les deux sens sur cette route, qui s'étend sur une distance de 1,200 milles.

M. Hamilton (York-Ouest): J'y suis allé.

L'hon. M. Campney: Les ouvriers civils et le personnel militaire affectés à cette route doivent être utilisés le plus possible et il leur faut voyager beaucoup. Je pense que ces dépenses de voyage sont comprises dans ce crédit. Il ne s'agit pas exclusivement d'aide accordée à l'égard des congés. Cette aide représente $172,000, qui est le chiffre le plus important du crédit.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, je répète que j'ai eu l'occasion de voyager sur cette route du ministre.

M. Fraser (Peterborough): La route des contribuables.

M. Hamilton (York-Ouest): Oui, la route des contribuables. Il devient de plus en plus évident chaque année qu'elle devient leur route. Quiconque voyage sur cette route se rend compte qu'elle devient extrêmement importante, non seulement pour la région mais pour toutes les parties du pays. Il n'y a aucun doute que la plus grande partie de la région que traverse cette route renferme d'abondantes ressources naturelles. Comme l'a signalé l'honorable député de Calgary-Nord, il importe de maintenir cette route en état, afin que nous puissions tous en bénéficier pleinement. Cependant, lorsque nous parlons de réparations et d'entretien, je trouve étonnant que la première chose à laquelle on affecte les crédits est l'embauchage de commis et de dactylographes. Il est évident que ce n'est pas le moyen d'aménager des ponts ou de revêtir la route d'une surface dure.

Il semble que nous commencions toujours par le mauvais bout quand nous avons quelque chose à accomplir.

M. Nesbitt: Mais nous obtenons six exemplaires.

M. Hamilton (York-Ouest): Comme le dit le député d'Oxford, nous avons au moins l'assurance d'obtenir six exemplaires de tout document. Comme pour les autres postes, je signale que, cette fois encore, il y a augmentation du nombre des commis et des dactylographes, alors que je ne relève aucun indice sensible de l'augmentation du nombre des techniciens et autres travailleurs pouvant nous assurer les résultats que nous attendons à ce chapitre.

Ceux qui ont été sur les lieux savent que la route est nécessaire et qu'elle le deviendra de plus en plus avec les années. Il est important pour la Colombie-Britannique, les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon. Dans cette tâche, comme dans toutes celles qui relèvent de lui, le ministre devrait commencer par embaucher des techniciens et autres travailleurs capables d'exécuter les travaux qui amélioreront la route là où elle doit être améliorée, au lieu d'embaucher plus de commis et de dactylographes.

M. le président suppléant: Allons-nous passer au crédit suivant: réseau de TSF du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest? Le crédit est adopté? Nous passons alors au suivant: Corps d'aviation royal canadien, force régulière et généralités.

M. Dinsdale: Monsieur le président, on ne m'accusera certes pas d'être préjugé, si j'affirme tout de suite que, lorsque nous étudions les crédits relatifs au CARC, nous étudions un secteur très important, pour ne pas dire le plus important, de notre organisation de défense. Dans le Livre blanc déposé à la Chambre, on trouve, à la page 4, un alinéa très intéressant où le ministre reconnaît le rôle de plus en plus important que l'aviation joue de nos jours en matière de défense. Voici ce qui est dit à l'alinéa 7:

> Pour la première fois il apparaît que l'Amérique du Nord pourrait subir une attaque propre à paralyser l'exploitation du potentiel militaire et industriel du Canada et des États-Unis. Si jamais nous faisions l'objet d'une agression au moyen d'armes thermonucléaires, il est évident que notre premier problème serait celui de la survivance nationale.

Le ministre dit que, pour la première fois dans notre histoire, une attaque pourrait paralyser notre potentiel militaire et industriel. Je ne suis pas du tout d'avis que c'est la première fois qu'une telle éventualité paraît évidente. Depuis la fin de la seconde Grande Guerre, des voix se sont élevées de temps en temps pour dire que, s'il survenait un autre conflit, dans cet âge atomique, ce serait le sort de tout le genre humain qui se trouverait dans la balance.

Samedi dernier, lord Bertrand Russell, parlant au nom de neuf éminents hommes de science du monde, a souligné ce point de vue. Leur déclaration signale de nouveau le danger formidable que nous courons en cet âge de la bombe à hydrogène. Avec tous les autres députés qui abordent le sujet, j'espère que l'horreur elle-même que tout cela nous inspire augmente les chances de paix mondiale, et nous en avons d'encourageants indices dans le relâchement apparent que nous constatons aujourd'hui avec beaucoup de soulagement dans la tension mondiale.

Toutefois, en face de cette menace, nous ne devons pas fermer les yeux à la réalité ni nous laisser hypnotiser comme un lapin paralysé par la peur. Nous devons envisager les sombres possibilités de la situation, et je pense que la reconnaissance grandissante qu'on constate au pays de l'importance de la puissance aérienne en face de ce danger plus que jamais menaçant constitue un indice encourageant.

Depuis la crise coréenne, le programme de défense aérienne du Canada a pris un rythme accéléré. On compte beaucoup sur un écrasement rapide lorsque nous avons fait face à la crise de 1950 et de 1951. Cette façon d'envisager la situation a donné lieu à des critiques de ce côté-ci de la Chambre lors de l'examen des crédits de la défense. Je crois, cependant, que nous avons réalisé de tels progrès dans l'équipement du CARC que nous pouvons en éprouver pas mal de satisfaction et que nous sommes au moins en état d'opposer une résistance digne de mention à une attaque par nos régions désertes du nord.

Je suis heureux de constater que le nouveau ministre, quand il a l'occasion de parler de cette question, est disposé à renseigner davantage la population du Canada. Dans plusieurs de ses déclarations publiques, il a exposé très franchement ce problème en cherchant à éveiller chez les Canadiens le sens de leur responsabilité individuelle à cet égard. Fort heureusement, on insiste maintenant davantage sur les problèmes de la défense territoriale; c'est dans ce domaine, à mon avis, que le CARC peut jouer le plus grand rôle. Pour nous défendre contre une attaque possible à la bombe à hydrogène, nous devons nous en remettre presque complètement, du moins à l'étape initiale, à nos défenses aériennes.

La première arme de notre programme de défense est, évidemment, le radar; nous semblons nous acheminer vers l'achèvement d'un programme détaillé à cet égard. Je me demande parfois si la population n'a pas à tort l'impression qu'une fois que nos réseaux de radar seront achevés et qu'ils seront en activité sur toute l'étendue de notre territoire, tous nos besoins de défense auront été satisfaits. De toute évidence, ce n'est là qu'un commencement car le radar, en somme, est simplement un moyen d'avertissement; il doit servir à prévenir nos effectifs aériens assez tôt pour qu'ils puissent résister à toute menace possible. De fait, le réseau de radar n'est qu'un début. A cet égard, étant donné la menace d'une guerre thermonucléaire, il est absolument indispensable que nos effectifs de défense soient prévenus le plus tôt possible car si leur intervention est retardée jusqu'à ce que les bombardiers ennemis atteignent les régions colonisées, il ne sera guère commode d'abattre ces appareils au milieu de nos villes, surtout s'ils portent des bombes à hydrogène. On nous a clairement donné à entendre que le réseau lointain de prompte alerte et le réseau médian du Canada sont en bonne voie d'achèvement; c'est une nouvelle vraiment encourageante.

La principale arme dont nous disposons pour nous défendre est un avion construit au Canada et muni d'un moteur à réaction canadien, l'Orenda. Le Livre blanc nous apprend qu'il y aura neuf escadrilles permanentes entièrement équipées d'avions de chasse à réaction CF-100, tout temps. C'est un peu exagérer les choses que de dire qu'elles seront équipées à la fin de l'année. En effet, j'ai compté le nombre des escadrilles actives déjà équipées et je n'ai pu en trouver que quatre. Mais, du moins, c'est une fin qu'il faut sincèrement désirer. Même quand nous aurons neuf escadrilles munies de CF-100, nous ne serons guère en mesure de défendre l'ensemble du pays.

On a soulevé certaines questions à la Chambre au sujet de l'efficacité du CF-100, lorsque le projet a été envisagé et quand il était en voie d'exécution. D'après les rapports, cet avion a pleinement fait ses preuves. Des spécialistes nous apprennent qu'il est un des meilleurs chasseurs de première ligne actuellement employées. J'imagine que cette excellence est surtout attribuable au moteur Orenda plutôt qu'à une modification radicale du modèle fondamental de l'avion car, lorsqu'on examine le CF-100, il semble surtout

un avion du type classique du point de vue de l'aérodynamique, muni d'un moteur à réaction très puissant. Cependant, on est raisonnablement sûr que le CF-100 servira le Canada pendant au moins quatre ou cinq ans.

Dans ces circonstances, j'ai été quelque peu étonné de constater que, suivant les nouvelles de journaux,—on n'a pas fait de déclaration officielle à la Chambre à ce sujet,—le rythme de production des CF-100 s'était ralenti. Il y a eu des congédiements à l'usine A.V. Roe de Malton. J'ai du mal à le comprendre, car il faut équiper au moins six autres escadrilles de ce genre d'avions et on continue de recevoir des demandes d'autres sources indiquées, par suite de l'efficacité démontrée de cet avion. De plus on a réduit de 100 millions les dépenses afférentes à l'obtention d'avions et de moteurs. Après avoir fait des vérifications jusqu'ici, monsieur le président, et examiné avec soin tous les documents publiés, je n'ai trouvé aucune explication à cette situation.

Avons-nous assez d'avions pour faire face à nos engagements croissants en notre pays et à l'étranger? Je ne crois guère que les renseignements dont nous disposons à l'heure actuelle l'indiquent. J'imaginerais plutôt que l'*A.V. Roe Company* devrait faire fonctionner ses usines à plein rendement pour parer aux demandes très urgentes et à la situation qui est franchement reconnue dans le Livre blanc de même que par tous les gens chargés de ces domaines d'activité. Une telle situation est un signe d'incertitude sinon de confusion, au moment où nous nous apprêtons à faire face aux nouvelles exigences en matière de défense à cause de la menace de la guerre thermonucléaire.

Je n'ai pas pu obtenir beaucoup de renseignements non plus relativement à l'armement. L'armement est un des éléments essentiels des appareils aériens. Les avions doivent être conçus en fonction du programme de détection par radar mais, au fond, un avion de combat c'est une base de tir volante. Je sais qu'il faut tenir ici compte des exigences de la sécurité. Nous avons eu de vagues généralités au sujet de l'emploi des engins télécommandés, air-air ou sol-air mais nous n'avons guère de renseignements précis concernant la réalisation du programme d'acquisition de ce nouveau matériel dont nous avons besoin pour faire face à la nouvelle menace aérienne. J'ai été renversé d'apprendre par exemple que nous produisons toujours de grandes quantités de cartouches calibre ·50 pour des mitrailleuses du type Browning, déjà désuètes à la fin de la seconde Grande Guerre.

Je sais que nous avons des fusées air-air pour nos chasseurs de défense mais elles ne sont efficaces que dans la mesure où le permettent les problèmes aérodynamiques qu'elles créent, surtout dans les cas où elles sont suspendues à l'extérieur d'appareils volant à grande vitesse. Il est peut-être impossible de fournir trop de précisions sur ces sujets, mais ils ont néanmoins beaucoup d'importance si nous voulons nous préparer suffisamment à repousser toute menace aérienne.

J'ai pensé que si la production des avions CF-100 avait diminué, c'était, entre autres raisons, à cause des changements apportés à nos programmes d'escadrilles auxiliaires. Il y a, au Canada, 10 escadrilles auxiliaires qui depuis quelques années fournissent un appoint très efficace dans des conditions très difficiles, vu le manque de matériel moderne et d'installations du genre. Le Livre blanc de l'an dernier laissait entendre que ces escadrilles auxiliaires seraient dotées d'avions de chasse CF-100 tous temps. A ce moment-là, nous avons exprimé des doutes sur la réalisation d'un tel programme, vu la nature très complexe des appareils de vol des avions CF-100, notamment des appareils de radar. Je note qu'on a maintenant décidé de ne pas exécuter cette partie du programme intéressant les escadrilles auxiliaires, d'où peut-être la réduction du nombre des avions CF-100 sortant de nos usines. La demande d'avions supplémentaires du type CF-100 découlait peut-être principalement des programmes visant à armer nos escadrilles auxiliaires d'avions CF-100.

On est tout de suite porté à se demander ce qu'on pense faire de nos escadrilles auxiliaires. De vagues indices donnent à penser qu'elles pourraient être affectées au transport, au service de défense côtière où elles pourraient certes s'intégrer à l'ensemble des opérations et rendre d'excellents services. Toutefois, monsieur le président, plusieurs porte-parole de notre groupe ont signalé la nécessité de créer une force de choc très mobile qui s'apparenterait beaucoup à une force aéroportée. Il me semble que notre personnel d'escadrilles auxiliaires entrerait très bien dans le cadre d'une telle force.

Je crois que Canadair s'apprête à fabriquer ou est déjà en train de fabriquer l'avion turbo-réacteur *Bristol Britannia.* Ce modèle d'avion, fabriqué sous le régime d'un permis dans une avionnerie canadienne, serait un excellent remplaçant du *North Star,* qui a fait son temps et tombe maintenant en désuétude avec d'autres avions de modèle classique. Le *Bristol Britannia,* ou tout autre avion du genre, pourrait fort bien satisfaire à nos besoins pour ce qui est d'armer les escadrilles auxiliaires nécessaires à la formation de cette force de choc mobile et aéroportée.

[M. Dinsdale.]

Cela stimulerait, il me semble, outre le personnel des escadrilles auxiliaires, le personnel de l'armée en éveillant son intérêt à l'égard des manœuvres transatlantiques. Si nous étions munis d'avions turbo-réacteurs, le problème de la distance se trouverait réduit au point où nous pourrions naviguer d'un continent à l'autre; il ne serait plus alors nécessaire de maintenir sur le continent en permanence un nombreux personnel militaire canadien.

On a expliqué la chose en disant que l'effet moral de la présence sur le continent de troupes terrestres canadiennes était tout à fait salutaire. Je ne doute pas qu'on pourrait atteindre le même but auprès de nos alliés de l'OTAN, en Europe, en faisant intervenir une aviation de choc mobile dans les manœuvres intercontinentales.

C'est une simple pensée. D'autre part notre groupe de commandement d'aviation tactique a des insuffisances sur lesquelles il importe de s'arrêter. Il existe bien, en ce moment, un commandement de l'aviation tactique du CARC. N'empêche que cela me semble être un secteur tout à fait négligé de notre effort en ce sens. Autant que je puisse voir, le commandement en question groupe deux escadrilles de Mitchells. Or le cher vieux Mitchell était déjà désuet pendant la deuxième Grande Guerre. L'an dernier nous avons un peu parlé de la question. Page 6798 du hansard, l'ancien ministre de la Défense nationale nous disait, au sujet des Mitchells:

> Nous continuerons d'utiliser les Mitchells pour combattre tout atterrissage de troupes qui pourrait se produire. Ce sont d'excellents avions pour cette fin.

Durant l'année écoulée depuis cette déclaration et vu le changement d'importance que révèle le Livre blanc, les milieux militaires n'entretiennent plus cette opinion. Sans doute les milieux officiels en viennent-ils rapidement à la conclusion que nos deux escadrilles de Mitchell désuets ne sont pas trop efficaces pour remplir les fonctions qui seraient confiées à un commandement d'aviation tactique au cours des hostilités.

Je crois qu'un commandement d'aviation tactique, en supposant qu'il soit muni des avions appropriés, assure une souplesse de manœuvre qui permettrait à un tel groupe d'agir dans plusieurs secteurs de nos plans de défense aérienne. Je songe présentement à la souplesse que possédait notre célèbre Mosquito de la seconde Grande Guerre. A cette époque le Mosquito a servi dans à peu près toutes les manœuvres de la guerre aérienne et, en fait, très efficacement. Il n'y a pas de raison, semble-t-il, pour qu'il soit impossible de perfectionner un avion à réaction possédant la même souplesse et fourni comme matériel de commandement d'aviation tactique.

Si nos dix escadrilles auxiliaires, qui n'ont apparemment rien à faire à l'heure actuelle, étaient munies de ce genre d'avion, elles pourraient, par exemple, fonctionner sous un commandement d'aviation tactique, jouant en même temps le rôle de chasseurs diurnes si la question des chasseurs tout-temps comporte trop de difficultés pour un aviateur à temps partiel. Il se peut fort bien que les équipages aériens auxiliaires puissent servir effectivement pendant le jour et s'acquitter de fonctions essentielles en vue d'appuyer les troupes contre des attaques aériennes dirigées contre nos unités du réseau de prompte alerte. A n'en pas douter, le premier objectif d'un ennemi éventuel serait de détruire nos installations de radar. C'est là qu'une aviation tactique serait très utile. D'ailleurs, nous n'avons aucune force de bombardiers et il est hors de question que le Canada se lance dans ce genre d'activité aérienne, surtout parce que notre principale responsabilité, sur le plan de la défense continentale, c'est précisément d'opposer une résistance défensive. Mais un avion à fins multiples pourrait facilement être utilisé comme bombardier à basse altitude, surtout pour le genre de bombardements de précision accomplis si efficacement par les Mosquito durant la dernière guerre mondiale.

Comme je n'ai pas suffisamment de précisions techniques sur notre CF-100, je ne saurais dire s'il conviendrait à cette fin. S'il est aussi efficace que les spécialistes le prétendent, ou que les nouvelles publiées dans les journaux nous portent à le croire, il me semble parfaitement logique de conclure que notre propre CF-100 canadien pourrait très bien convenir.

L'an dernier nous avons songé à munir nos escadrilles auxiliaires d'avions tous temps. On a maintenant jugé que c'était impossible, mais peut-être pourrait-on munir nos escadrilles auxiliaires d'avions de combat de jour, afin de réduire au minimum tous les appareils compliqués de radar et électroniques nécessaires à ce genre d'avion.

Après avoir réfléchi à la question, ce sont là certaines propositions qui me sont venues à l'esprit; mes connaissances sont restreintes dans ce domaine, mais je songeais surtout aux problèmes relatifs à la sécurité et le reste.

L'aviation, ou n'importe quelle partie de nos forces armées, ne vaut pas grand chose si nous n'avons pas les effectifs nécessaires. Je voudrais dire quelques mots de ce problème et, à ce sujet, je me reporte à un document déposé le 7 mai dernier. Il semble que la difficulté d'obtenir des candidats appro-

priés pour les équipages aériens atteint des proportions presque insurmontables. L'honorable député d'York-Ouest a posé une série de questions à ce propos. Selon le document déposé en 1954, sur 5,570 demandes d'engagement pour les équipages aériens, on a rejeté plus de 4,000 candidats. Ces candidats rejetés étaient répartis en trois catégories: 312 ont été rejetés pour invalidité physique; 80 l'ont été parce qu'ils ne pouvaient se conformer aux exigences quant à l'instruction et 3,729 ont été rejetés pour d'autres raisons. Je ne connais pas les autres raisons mais le groupe le plus nombreux tombait dans cette catégorie. Beaucoup de demandes d'engagement pour les équipages aériens sont donc rejetées; il ne fait aucun doute que ceux qui ont à résoudre ce problème se trouvent dans une situation assez difficile.

Évidemment, la conduite des avions modernes à réaction et supersoniques exige des équipages de calibre supérieur. Il en était ainsi au cours de la seconde Grande Guerre; ces équipages étaient soigneusement choisis. Cependant, il me semble que les candidats acceptés devraient représenter un pourcentage plus élevé que celui qu'indique le document déposé le 2 mai. J'ignore si la raison en est que les jeunes Canadiens qui auraient les aptitudes nécessaires ne se présentent pas ou si le désir de voler dans les vastes espaces inconnues, désir qui a attiré tant d'hommes vers l'aviation au cours de la dernière guerre, n'existe plus. Le ministre pourra peut-être nous dire ce qu'il en pense quand il répondra à certaines de ces observations.

Sans aucun doute, le nombre des accidents d'aviation a effrayé quelque peu les candidats possibles. Si je soulève cette question, ce n'est pas pour détourner davantage de l'aviation ceux que cette carrière intéresse mais plutôt pour signaler ce qu'atteste un document déposé le 18 mai en réponse à des questions concernant l'écrasement d'appareils T-33 au Canada depuis que cet appareil a été mis en service. Le document indique qu'il y a eu 39 écrasements, dont 30 d'équipages à l'instruction. En réponse à la question demandant la principale raison de ces accidents, on a dit que c'était une erreur de jugement de la part du pilote. Autrement dit, il ne s'agissait pas d'un défaut mécanique mais d'une erreur de la part du pilote qui conduisait l'appareil.

A mon sens, c'est une réponse très révélatrice puisqu'elle donne à entendre qu'un point du programme de formation fait défaut. A l'occasion, des membres de notre groupe se sont dits de plus en plus inquiets de la substitution d'un programme d'entraînement à deux étapes au programme à trois étapes qu'on a appliqué avec tant de succès au cours de la deuxième Grande Guerre. Quelque part dans le Livre blanc, on déclare qu'une commande de 60 avions Chipmunk a été donnée à la *deHavilland Aircraft Company.* On utilisera donc le Chipmunk pour la formation de base. Ce plan résulte sans aucun doute du grand nombre d'accidents survenus dans l'exécution du programme de formation par suite d'erreurs de jugement de la part des pilotes.

L'expérience que nous avons acquise durant la seconde Grande Guerre grâce au plan d'entraînement aérien des aviateurs du Commonwealth aurait dû nous faire saisir qu'une solide formation de base est essentielle au succès futur d'un pilote militaire. On me dit que la Luftwaffe a commis une erreur fatale en ne saisissant pas ce point. L'Allemagne a voulu abréger la période de formation afin de mettre plus rapidement en service des pilotes de combat, mais on sait avec quels désastreux résultats pour son aviation. Si de jeunes Canadiens possédant les qualités voulues: physiques, mentales et autres, ont hésité jusqu'ici à s'engager, leur hésitation tombera lorsqu'ils sauront qu'on doit utiliser le *Chipmunk* comme avion d'instruction élémentaire.

Autre question qui me vient à l'esprit. On me dit que la solde pour risque actuellement versée aux membres du CARC est de quelque $30 par mois. Si j'ai bonne mémoire, ce montant est inférieur à celui que les équipages aériens touchaient au même titre pendant la seconde Grande Guerre. Aux États-Unis, la solde pour risque s'établit, comme j'ai pu le vérifier, à environ $170 par mois. Il est difficile de déterminer quel devrait être un juste rapport, mais j'imagine que, toutes proportions gardées, cette solde devrait être de $75 par mois pour les membres du CARC.

Vu les exigences que pose la manutention des derniers modèles d'avions militaires à réaction qui atteignent de si grandes vitesses, un stimulant de ce genre serait de nature à pousser nos jeunes à se faire une carrière dans le CARC.

Voilà pour ce qui est de la force régulière. Il y aurait autre chose à dire, mais le temps nous manque. Un mot au sujet de la réserve. Tout comme dans le cas de l'armée, la réserve est ici l'armature indispensable en temps de guerre. Étant donné le nouveau statut de la réserve et le rôle qu'elle est appelée à jouer maintenant qu'on met l'accent sur la puissance aérienne, l'occasion est belle de raviver l'intérêt vis-à-vis du programme de la réserve du CARC. Si l'on peut donner aux escadrilles auxiliaires le sens de la responsabilité et le désir de l'action, je suis sûr que tous les Canadiens répondront aux occasions offertes.

Un mot seulement à propos de l'excellent programme qui a pour objet de former des

réservistes et de les préparer à remplacer des militaires de l'active au moment de la mobilisation. Il permet d'employer de façon efficace des ex-militaires de la seconde Grande Guerre. Ce programme n'a-t-il pas remporté des succès sans cesse croissants, surtout depuis qu'on a permis aux sous-officiers d'en tirer parti? J'en ai entendu parler par certains de ceux qui y ont participé. Le ministre sait qu'en vertu de ce programme, un membre de la réserve étudie à titre de suppléant le rôle d'un membre de l'armée régulière. Je connais, en particulier, un lieutenant de section qui étudie ainsi le rôle d'un commandant d'escadre. Il a certainement consacré quatre étés successifs à cette étude. Sa fonction, dans la vie civile, consiste à diriger une importante entreprise d'automobiles et il est lui-même ingénieur compétent. Mais quand il va étudier, aux termes du programme que je viens de mentionner, un seul désir l'anime: servir une fin utile dans notre programme de défense. Je me demande si stimuler ces réservistes en leur accordant le rang équivalent à celui qu'ils se préparent à assumer à titre suppléant ne serait pas de nature à accroître l'intérêt envers une initiative aussi louable.

On me dit que mon temps de parole est presque épuisé. Je n'ajouterai donc que quelques mots. J'ignore si le ministre peut exercer quelque influence en ce qui a trait à la fabrication des avions militaires; mais j'ai déjà maintes fois fait remarquer au ministre de la Production de défense qu'il n'est guère sage de concentrer la production de ces appareils dans nos grands centres urbains. J'ai pris connaissance d'un rapport sur l'activité de l'A.V. Roe, et je remarque qu'on a tenté de décentraliser la fabrication du moteur *Orenda* au point qu'à l'heure actuelle, plus de 70 p. 100 des pièces de ce moteur sont fabriquées ailleurs qu'à l'usine de Malton, par plus de 400 sociétés canadiennes, situées des provinces Maritimes à l'Ouest central. Dans les paragraphes servant de préambule au rapport, le ministre déclare ce qui suit:

> Il est maintenant évident que l'on peut maintenant fabriquer une bombe thermonucléaire assez grosse pour qu'une seule suffise à détruire une grande ville et tous ses habitants par l'effet direct du souffle et de la chaleur.

Cela indique combien il est nécessaire de disperser notre production essentielle de défense.

L'hon. M. Campney: Monsieur le président, je formulerai une ou deux observations à la suite des paroles du député. D'abord, je dirai qu'il garde évidemment un profond intérêt pour le CARC dont il a suivi de très près les progrès. Comme j'en avais l'intention d'ailleurs, je saisirai l'occasion qui se présente de rectifier un chiffre dans le document déposé qu'il a mentionné. Ce document indiquait, en effet, qu'au cours de 1954, l'état des refus d'incorporer des candidats dans les équipages aériens se présente comme suit:

> (i) inaptitude physique, 312; (ii) inaptitude à l'égard des normes d'instruction, 80; (iii) autres raisons, 3,729.

En réalité, dans le chiffre de 3,729 on a inclus par inadvertance 1,207 personnes qui s'étaient contenté de demander des renseignements, et 1,393 personnes qui ayant pris des renseignements se sont apparemment retirés avant d'être officiellement admises. Le chiffre des rejetés devrait donc être d'environ 1,200, au lieu de 3,729. Je ne voulais pas le laisser figurer aux dossiers tel qu'il apparaît au hansard parce que de toute évidence c'est un chiffre plutôt ridicule.

Je voudrais aussi parler des écrasements des T-33. Nous les regrettons assurément et c'est une question d'une grande importance pour le CARC, mais il faut dire que nos atterrissages forcés de T-33 et de nos avions à réaction sont un peu moins nombreux que ceux des Britanniques et légèrement plus élevés que ceux des Américains. Ils semblent se produire en série, comme dans les autres pays.

Je voudrais signaler en troisième lieu que le *Chipmunk* que nous sommes en train d'affecter au programme d'instruction n'a aucun rapport avec la situation des T-33. On prévoit une diminution notable des pertes subies à l'instruction, si nous utilisons d'abord à cette fin un appareil moins complexe. On pourra constater, croit-on, si un homme souffre d'inaptitude congénitale et est incapable d'apprendre à voler; dans ce cas, plus tôt on mettra fin à son instruction mieux ce sera. En second lieu, l'élève s'initie au vol d'une façon plus graduelle que si on se servait immédiatement d'un *Harvard*. Mais il n'y a pas de rapport entre le changement effectué dans la formation, qui a été porté à trois stades au lieu de deux, et l'écrasement d'avions T-33.

M. Hahn: Monsieur le président, je ne veux pas accaparer le temps du comité pour parler des divers détails intéressant les crédits du corps d'aviation. Cependant, j'aimerais souligner que nous ne devons pas minimiser la valeur de notre aviation, surtout quand nous nous rendons compte que nous pouvons négocier en nous appuyant sur la force. Je suis convaincu que le ministre reconnaît ce fait, puisqu'il demande un total estimatif de 800 millions de dollars, sur un total de 1,729 millions, pour notre corps d'aviation.

Le sujet qui me préoccupe, toutefois, est mentionné à la page 340 du budget des dépenses. On mentionne à cette page qu'un

montant estimatif de $3,590,000 est affecté cette année à l'achat de propriétés immobilières (terrains et bâtiments), comparativement à $1,400,000 l'an dernier. C'est une augmentation de $2,100,000. Si nous voulons améliorer et accroître notre aviation, il nous faudra nécessairement avoir plus de terrains et de bâtiments. Cependant, la construction de bâtiments et d'ouvrages semble un chapitre différent. Les prévisions sont réduites de 107 millions en 1954-1955 à $69,660,000 cette année, soit d'environ $37,340,000.

A mon sens, c'est rétrograder. Nous réduisons nos aménagements d'édifices et d'ouvrages de défense dans les services qui sont peut-être les plus importants, ou assurément dans un service que bien des gens ont considéré comme le plus important. C'est particulièrement vrai vu que, on le signale à la même page, nous dépensons $8,243,000 au titre des réparations et de l'entretien de bâtiments et d'ouvrages, y compris le terrain, au regard des 6 millions estimatifs pour 1954-1955. Autrement dit, l'augmentation atteindrait quelque $2,243,000 au chapitre des réparations et de l'entretien des édifices. De même la location de terrains et d'édifices nous coûtera $2,228,000 cette année, contre $1,406,000 l'an dernier.

Ces chiffres indiquent, ou du moins on peut le conclure si on les étudie, que le gouvernement semble vouloir construire moins d'immeubles mais en louer davantage. On pourrait en déduire que le gouvernement cherche activement des gens qui consentiraient à construire des immeubles qu'il utiliserait par la suite. Nous ne réduisons pas nos dépenses au sein de l'aviation militaire au point de ne pas avoir besoin de plus d'espace. Il semble que nous ayons besoin de plus d'espace puisque nous allons consacrer de plus forts montants à la location d'immeubles. Nous allons donc faire en sorte que des gens construisent ces immeubles pour notre usage, pour que nous les louions, de sorte que nous nous assurerons peut-être l'appui politique d'un plus grand nombre de gens.

De telles accusations pourraient être lancées et elles le sont de fait. Je veux par exemple signaler à la Chambre un article paru dans le *Sun* de Vancouver, le lundi 4 juillet, sous le titre "La ville s'oppose à la réclamation portant sur la voie d'accès." Je ne m'intéresse pas de facon particulière au conflit qui oppose la municipalité et la société en cause, mais voici un extrait de l'article:

Les propriétaires d'un immeuble d'un seul étage, situé au nº 1367 de la rue Howe et loué au Corps des observateurs terrestres de l'aviation militaire, soutiennent que la valeur de cet immeuble a baissé de $35,000...

Les propriétaires sont MM. R. Rowe Holland et William Couper.

[M. Hahn.]

Je ne connais personnellement ni l'un ni l'autre de ces hommes et j'ignore quel parti politique ils appuient. Voici toutefois ce que l'article déclare:

Lui...

M. Holland.

...et M. Couper l'ont construit au prix de $42,296, selon ce qu'à témoigné M. Holland.

M. Holland a déclaré que les deux terrains sur lesquels l'immeuble s'élève valaient $15,000 en 1952.

Autrement dit, nous avons là une dépense totale d'un peu plus de $57,000. Le loyer de cet immeuble, d'après le poste, serait de $750 par mois. Les revenus globaux que Couper et Holland tireront de cet immeuble excéderont $58,000 en 7 ans. Le bail semble expirer en 1959. On peut se demander si le Gouvernement fait une bonne affaire en louant un immeuble qui, compte tenu du coût d'ensemble du terrain, de l'immeuble et le reste,—coûte quelque chose comme $57,000, et en versant ensuite un loyer de $58,000 en sept ans, tout juste pour utiliser cet immeuble?

Des immeubles commerciaux peuvent ordinairement se louer ce prix dans la région. Mais que l'affaire soit bonne du point de vue du gouvernement, c'est une autre question. Les hommes d'affaires en louant une propriété de ce genre ont d'autres fins en vue. Ils choisissent l'emplacement où ils songent à faire construire tel immeuble commercial, supputent l'attraction qu'il représente pour le client et tiennent compte d'autres éléments tel le stationnement et le reste.

On ne tient pas nécessairement compte de ces éléments, semble-t-il, quand le gouvernement demande à des particuliers d'ériger un immeuble sur un emplacement déterminé.

Il reste vrai cependant que, pour les hommes d'affaires, ce qui importe c'est d'intéresser le client parce qu'ils veulent que cette entreprise leur rapporte un bénéfice. Ainsi, règle générale, c'est la maison d'affaires qui construit son propre immeuble. Elle vend ensuite l'immeuble à un autre qui deviendra le propriétaire. Le bail peut même prévoir le remboursement au cours de la période de sept ans de la valeur de la propriété. C'est-à-dire que le montant bu bail peut s'elever à cette somme.

La maison d'affaires reprend ainsi le capital qu'elle a d'abord placé dans l'immeuble et peut réaliser un bénéfice sur la vente des marchandises qu'elle peut acheter au moyen de cet argent, ce qui réduit de beaucoup le loyer qu'elle doit payer. Mais le gouvernement ne peut agir ainsi car il ne loue pas ces immeubles aux même fins que les maisons d'affaires. Il ne compte pas réaliser des bénéfices de la location des bureaux de

l'aviation. Du moins, je n'en ai jamais entendu parler. Il est de la plus haute importance d'examiner cet état de choses. Je ne blâme pas ceux qui ont été appelés à ériger ces bâtiments pour le gouvernement aux fins pour lesquelles ils ont pu le faire. Je ne puis blâmer l'actuel ministre de la Défense nationale. Il n'était pas à la tête du ministère en 1952, n'est-ce pas?

Une voix: Non.

M. Hahn: Non, il ne l'était pas. J'ose dire cependant qu'au moment de louer les immeubles on aurait dû tenir compte de ces considérations Si le gouvernement demande à un particulier de lui construire un immeuble, peu importe qui soit l'individu en question et quel que soit le parti auquel il appartienne, il me semble qu'on n'a rien à lui reprocher. Je ne vois pas très bien en quoi il pourrait être blâmable. Il reste que c'est une erreur de la part des pouvoirs publics que de payer, sous forme de loyer, de l'argent qu'on pourrait bien plus utilement consacrer à la construction d'immeubles. Il est même possible de construire un immeuble pour une somme équivalente à sept ans seulement de location.

Que le ministre examine ces questions. Peut-être pourrait-il constituer un comité pour examiner celle de la location de ces divers bâtiments. On a pu lire des éditoriaux à ce sujet. Il y en a eu un dans le *Sun* de Vancouver, comme dans le *British Columbian* de New-Westminster du jeudi 7 juillet, sous le titre *Freinons un peu les loyers*. Il s'agit ici de bâtiments loués par l'État, encore que d'autres soient également mentionnés.

> Il semblerait que les loyers payés ici ne soient pas plus élevés que ceux que le gouvernement paye ailleurs dans notre pays. Il est possible que certains puissent être excessifs, mais, en règle générale, la plupart des locaux sont loués par le gouvernement fédéral à peu près au même prix que les loueraient des particuliers.

On se souviendra que je disais que la chose était possible. L'article poursuit:

> Le Gouvernement devrait aussi indiquer sur quoi il se fonde pour établir le loyer qu'il paiera et devrait reviser ce loyer s'il est élevé au point d'encourager les intrigues politiques.

Monsieur le président, je suis convaincu qu'aucun particulier, quel qu'il soit, n'aurait de difficulté à faire financer une telle construction s'il pouvait affirmer à un financier: "J'ai obtenu du Gouverenement du Canada un contrat assurant un bail de sept ans et l'édifice sera payé au cours de ces sept ans". Voilà un loyer exorbitant. C'est un loyer trop élevé qu'il y a lieu d'examiner. Que les milieux des affaires,—je n'entends pas le Gouvernement mais bien l'entreprise privée,—soient disposés à placer des capitaux sur la garantie d'un bail de ce genre n'absout pas nécessairement notre Gouvernement ou tout autre de toute responsabilité pour une méthode si réactionnaire de location d'immeubles. Il reste que, si un particulier peut louer l'immeuble au gouvernement ou obtenir de l'État un bail dont les conditions lui permettent de payer l'immeuble en sept ans ou moins, le gouvernement devrait construire l'immeuble lui-même; en agissant ainsi nous épargnerions des millions de dollars au contribuable. C'est pour cette raison que je m'oppose à ce que nous prévoyions cette année une dépense de $69,660,000 comparativement aux prévisions de 107 millions en 1954 et 1955. Nous réduisons nos frais de construction d'une part, ainsi que je l'ai dit plus tôt, d'environ 27 millions de dollars, alors que, d'autre part, nous augmentons nos dépenses en loyers.

Je suis convaincu que si nous allions augmenter les loyers que nous versons au pays, il n'en résultera qu'une chose: plus il y aura de gens intéressés à louer des édifices à l'État, plus il y en aura qui voteront pour le Gouvernement, vu qu'ils auront passé avec lui un bail de location. En soi, cela est mal.

L'hon. M. Campney: On me permettra de dire quelques mots des quatre postes qui se trouvent à la page 340 et dont le député a parlé. Le premier a trait à la location de terrains, bâtiments et ouvrages. Ainsi qu'il l'a mentionné, le montant du crédit de l'an dernier était de $1,406,000 et, cette année, le montant est de $2,228,000. La majeure partie de cette augmentation vient des accords de location intervenus avec les gouvernements français et allemand au sujet de locaux destinés aux personnes mariées, aux écoles et autres bâtiments occupés pour la première fois durant l'année. Cette augmentation est donc presque entièrement attribuable à des loyers acquittés outre-mer.

Le député a ensuite parlé du poste relatif aux réparations et à l'entretien des bâtiments et ouvrages et il a dit que, l'an dernier, le crédit était de 6 millions de dollars, tandis que, cette année, il est de $8,243,000. On me dit que le montant réellement dépensé en 1954-1955 a été, non pas de 6 millions, mais de $8,900,000. On s'était trompé dans les prévisions et le montant réellement dépensé dépassait de $700,000 celui qui est prévu pour cette année.

Quant au poste relatif à la construction d'immeubles et d'ouvrages, le crédit de 1954-1955 était de 107 millions et celui de cette année est de $69,660,000. On m'apprend que du montant de 107 millions de dollars prévu

l'an dernier sous cette rubrique, seulement 59 millions de dollars ont été effectivement dépensés. Cette année, nous prévoyons dépenser 69 millions, en sorte que le chiffre sera plus élevé plutôt que moins élevé, pourvu que nous dépensions le montant que nous avons prévu cette année.

Le quatrième poste que le député a mentionné a trait à l'achat de propriétés foncières. Le chiffre cette année est de $3,590,000 contre $1,400,000 l'an dernier. L'augmentation est attribuable presque en entier aux achats et règlements dans les régions des lacs Primrose et Gold où nous avons le champ de tir des projectiles téléguidés. Les chiffres qui figurent au budget des dépenses ne donnent probablement pas une idée exacte de la situation.

M. Hahn: J'apprécie la franchise avec laquelle le ministre a répondu à certaines de mes questions mais il y a un point qui reste à élucider au sujet de la location d'immeubles. Quelle est la ligne de conduite du ministère de la Défense nationale pour ce qui est de la location d'immeubles? S'attend-on à ce que le locateur ait son immeuble payé en sept ans? Le ministre pourrait-il nous expliquer comment se fait la location d'un immeuble?

L'hon. M. Campney: En ce qui concerne nos locations d'immeubles, nous agissons presque entièrement par l'intermédiaire du ministère des Travaux publics. Sauf erreur, les loyers sont établis par des évaluateurs. Ils recourent à des méthodes établies permettant de déterminer la valeur du bâtiment dont il s'agit afin de fixer un loyer raisonnable. Je ne connais pas très bien la question que mentionne le député mais je dirai, d'autre part, que la récupération du coût initial d'un immeuble en sept ans peut être hors de proportion.

M. Hahn: J'exprimerai l'avais, dans le même ordre d'idée, que si le ministre considère que le rapport, ou revenu, est disproportionné il devrait prendre l'initiative d'examiner la question avec ses collègues avec l'espoir d'amorcer une enquête sur tous les loyers de ce genre. Je suis très content d'avoir entendu son exposé, car il confirme ce que m'avaient dit des évaluateurs privés au sujet de l'immeuble en question dont on avait dit que le loyer aurait pu être de $550 par mois, tandis que si on l'évaluait à nouveau à l'heure actuelle, un montant de $400 serait beaucoup plus approprié.

M. MacLean: Monsieur le président, pendant plusieurs jours, les conseillers aéronautiques du ministre et moi-même avons siégé dans cette enceinte faisant montre d'une certaine patience, tandis que l'assemblée débattait alternativement la réforme du Sénat et les crédits de l'Armée. J'espère que ce n'était qu'une coïncidence et que l'ordre dans lequel on a traité ces deux sujets n'a aucune signification particulière.

A mon sens, le problème le plus important qui se pose à nous en tant que nation, pour ce qui est de la politique en matière de défense, est un problème de définition. J'ai le sentiment qu'il règne beaucoup d'incertitude et de vague au sujet de notre position, de nos besoins et des progrès que nous réalisons en vue de répondre à ces besoins une fois qu'ils ont été établis. Il y a un passage qu'on trouve dans la Bible,—dans une des épîtres aux Corinthiens, sauf erreur,—et où l'on dit que si les trompettes rendent un son incertain, qui se préparera à la bataille? En une circonstance, le feld-maréchal Montgomery a recommandé la lecture de ce verset aux chefs d'état-major. Peut-être ne serait-il pas mal à propos de le lire en ce moment.

Pour que notre effort de défense soit fructueux, le grand public doit être convaincu de son utilité. Il doit être convaincu que son argent et l'effort humain déployé servent de la façon la plus avantageuse possible. Je crois donc qu'il nous faut entendre un son clair et net au sujet de nos besoins de défense. Je me rends assez bien compte que, ces dernières années, il y a eu des changements marqués dans notre façon d'envisager la défense par suite des progrès rapides réalisés dans l'application des connaissances scientifiques à l'art de la guerre. Pour cette raison je ne cherche nullement à minimiser le problème qui se pose à ceux qui sont chargés d'orienter notre effort de défense.

Il est ici, évidemment, certains truismes. Nous voulons être une nation forte afin de pouvoir négocier en nous appuyant sur la force et de pouvoir décourager l'agression. Ce qui pose immédiatement la question de savoir où déployer cette force et où et comment décourager l'agression. Je crois qu'il faut procéder à un nouvel examen minutieux du rôle de nos trois armes dans notre effort de défense, de ce que sont nos besoins en fait de marine, d'armée et d'aviation. Il n'est pas exclu que nous ayons à modifier de nouveau l'importance relative de nos trois armes.

Autre question très importante que celle de la recherche en matière de défense. Je pense même qu'au bout du compte il n'est rien de plus important. Il ne faut pas oublier que les moyens que nous aurons de nous défendre dans un proche avenir dépendront des travaux de recherche que nous effectuons maintenant. Cela vaut, bien entendu, pour les trois armes, mais peut-être plus encore pour l'aviation.

Une autre question d'importance capitale est la défense civile, qui ne relève pas de la présente discussion et dont je ne parlerai que brièvement. De nos jours, nous entendons un grand nombre de déclarations contradictoires à ce sujet. Certains affirment que notre défense civile est suffisante, tandis que d'autres affirment qu'elle est dans un état désespéré. Entre ces deux extrêmes, il y en a d'autres qui expriment toutes sortes de points de vue différents. Pour l'instant, monsieur le président, je voudrais restreindre mes remarques principalement,—et vous en serez sans doute heureux,—au rôle de l'aviation dans la défense. La première Grande Guerre a apporté deux importantes révolutions à l'art de la guerre. La première était le char de combat et la seconde l'avion. La seconde Grande Guerre a aussi apporté deux contributions révolutionnaires, la bombe atomique et les projectiles-fusées.

A la lumière de ces événements, je me préoccupe assez de ce qui semble être un complexe grandissant à propos des mesures défensives et une tendance à nous laisser bercer par un faux sentiment de sécurité, croyant que nous pouvons nous entourer d'un mur quelconque qu'aucun agresseur ne pourra franchir. Il n'est pas nécessaire de remonter bien loin dans l'histoire pour se rendre compte que c'est exactement le raisonnement que se faisait la France après son expérience de la première Grande Guerre. Elle a construit la ligne Maginot a grands frais; elle s'est vantée que cette ligne la protégerait contre toute agression de l'extérieur.

Je crains fort que nous ayons tendance à envisager avec satisfaction les fortes sommes affectées à nos divers réseaux défensifs d'alerte, le réseau *Pine Tree*, le réseau médian du Canada et le réseau de prompte alerte. Je ne cherche aucunement à critiquer ces réseaux ni à prétendre qu'ils ne sont pas nécessaires, mais j'estime que nous ne devons pas y placer une trop grande confiance.

A ce sujet, je voudrais citer un bref extrait d'une causerie que donnait le feld-maréchal Montgomery au *Royal United Services Institute* en octobre l'an dernier. Voici ce qu'il disait:

> En ce moment, il n'existe aucun moyen sûr de défense contre l'avion ou la fusée ballistique. Autant que nous puissions voir aujourd'hui, chercher à assurer un moyen de défense sûr contre une attaque aérienne est un peu comme chercher à retenir la marée au moyen d'une clôture en piquets.
>
> Il faut empêcher que cet état de choses persiste. Pour nous aider dans cette tâche, il faut mettre à contribution les meilleurs cerveaux scientifiques et les faire travailler en collaboration étroite avec les forces aériennes. Je dis "les forces aériennes" parce que, à mon avis, c'est par elles que doit être organisée et dirigée notre défense aérienne et parce que les services d'artillerie anti-aérienne doivent être placés sous l'autorité de ces forces.

Voilà l'opinion d'un homme dont on peut dire à juste titre qu'il s'y connaît assez pour exprimer son avis. Si nous voulons détourner l'agression, il ne faut donc pas oublier que la seule façon d'y parvenir c'est d'être en mesure d'user de représailles avec force et rapidité contre tout agresseur possible.

A ce sujet, qu'on me permette de citer très brièvement un article de M. Stanley, professeur d'histoire au Collège militaire royal. Je cite:

> On est forcé de plus en plus d'en venir à la conclusion que les deux services plus anciens doivent céder la priorité à leur plus jeune sœur comme principal service de combat des guerres futures. Les soldats et les marins songent peut-être encore à des "forces bien équilibrées" mais cette idée est illusoire plutôt que rationnelle. Notre meilleur espoir de maintenir la guerre froide sur la glace, c'est une puissance aérienne massive capable de détourner l'agression. Nous ne gagnerons rien à fabriquer des avions de type ordinaire simplement parce qu'ils peuvent voler. Il nous faut de rapides bombardiers et avions d'interception à réaction munis des armes scientifiques les plus modernes.

La nécessité d'être en mesure d'user de représailles repose, à mon avis, sur un argument encore plus fort. Ceci m'amène à la deuxième grande découverte de la dernière grande guerre, le projectile à réaction à long rayon d'action. Autant que je sache, nous ne connaissons aucun moyen de défense contre les projectiles du type V-2 qu'on a utilisés à la fin de la dernière Grande Guerre. Ces armes rendent désuets les réseaux de radar. Au cours des huit derniers mois de la deuxième Grande Guerre, on a lancé environ 1,050 V-2 sur le sol anglais, dont la moitié environ sont tombés sur Londres. Le réseau de radar de Grande-Bretagne qui avait alors un haut degré d'efficacité n'a cependant réussi à déceler que moins de la moitié de ces fusées V-2 et n'a réussi à repérer la trajectoire que de moins du tiers de ces engins. Les avions classiques, il va sans dire, indépendamment de leur vitesse, sont incapables d'intercepter ces projectiles qui, même au cours de la seconde guerre mondiale, avaient une vitesse double de celle du son. Dans la plupart des cas, ils arrivaient avant même qu'on fût au courant de leur venue. On disait communément durant la guerre qu'on était sauf, si l'on entendait une fusée V-2, puisqu'alors on n'avait pas été atteint.

Je remarque, monsieur le président, qu'il est dix heures.

Des voix: Poursuivez.

L'hon. M. Harris: Je n'ai pas eu l'occasion d'en parler aux honorables vis-à-vis, mais pourrions-nous poursuivre le débat quelque temps encore? Il se poursuit sur un plan assez élevé et nous pourrions peut-être le continuer.

M. le président suppléant: La Chambre est-elle d'accord pour poursuivre le débat?

Des voix: D'accord.

M. MacLean: Je ne veux pas qu'on m'accuse d'accepter un compliment gratuit, mais permettez-moi de terminer mes observations. Le comité pourra ensuite faire rapport de l'état de la question.

Au moment de l'interruption, monsieur le président, je disais que les projectiles du genre V-2 rendront probablement, dans un avenir très prochain, les lignes de radar désuètes si elles ne sont érigées qu'aux fins d'annoncer l'approche des avions. On pourrait peut-être les utiliser cependant à l'avenir, grâce à des perfectionnements qui permettraient aux projectiles air-sol d'intercepter les fusées provenant d'autres régions avant qu'elles atteignent leur cible.

Certains progrès permettront peut-être au radar d'intercepter ces engins venant de l'extérieur.

On devrait pour ce motif juger essentiel par-dessus tout de ne pas se laisser distancer par le progrès. L'histoire nous enseigne qu'après une guerre les vainqueurs s'endorment dans une fausse sécurité et se contentent de ce qu'ils ont déjà fait mais que les vaincus ou ceux qui l'ont pour ainsi dire été se lancent à corps perdu dans l'action et peuvent faire des progrès plus rapides que les vainqueurs. Nous courons le risque de nous laisser aller à une fausse confiance à cet égard. Nous ne devons pas adopter la mentalité "ligne Maginot" relativement à nos écrans de radar et à nos moyens de défense conventionnels.

C'est un domaine où il faut, bien entendu, de l'envergure et de l'imagination. Il nous faut des penseurs avertis qui soient capables de tirer des conflits militaires passés les leçons qui s'imposent. Tant mieux si nous pouvons trouver quelque génie étrange qui soit capable de véritables éclairs d'imagination et en mesure de formuler quelque prédiction révolutionnaire! Un Tennyson moderne nous donnerait probablement une idée de ce que l'avenir nous réserve. Vers 1840, il y a donc déjà assez lonstemps, n'a-t-il pas écrit, à Locksley Hall, des vers vraiment prophétiques? Voici, si j'ai bonne mémoire:

For I dipt into the future, far as human eye could see,
Saw the Vision of the world, and all the wonder that would be;
Saw the heavens fill with commerce, argosies of magic sails,
Pilots of the purple twilight, dropping down with costly bales;
Heard the heavens fill with shouting, and there rain'd a ghastly dew
From the nations' airy navies grappling in the central blue.

[L'hon. M. Harris.]

Voilà un tableau assez fidèle de la situation dans laquelle se trouve le monde à l'heure actuelle. Mais nous ne pouvons pas nous attendre que les services du ministre comptent des génies de ce calibre. Le moins qu'on puisse exiger, selon moi, c'est qu'on ait des hommes compétents à qui on fournit l'occasion (ce point là est encore plus important, je pense) de saisir aussi exactement que possible les progrès marqués et les changements qui se produisent actuellement.

N'oublions pas que les guerres ne se gagnent pas en recourant uniquement aux méthodes employées durant les guerres précédentes. Il faut retenir évidemment ce qui s'est révélé efficace et peut l'être encore à l'avenir; mais il ne faut pas s'opposer aux changements.

Quant à la mise au point des fusées, il ne faut pas un génie pour savoir que si les Allemands avaient eu lors de la seconde guerre mondiale une V-2 capable de porter un projectile atomique, Londres aurait été promptement rayée de la carte du monde. La mise au point des fusées s'est poursuivie. En réalité, à la fin de la seconde guerre mondiale, les Russes avaient réussi à capturer la plupart des spécialistes allemands qui se trouvaient à Peenemunde, ce qui leur a sans doute permis de perfectionner ces engins. Même la V-2, à la fin de la seconde guerre mondiale, était une arme à longue portée, et ce qui est encore plus important, les Allemands avaient alors à l'étude une fusée à deux temps,—intercontinentale, bien entendu,—qui aurait eu un rayon d'action de 3,000 milles et une vitesse d'environ 8,000 milles à l'heure. D'après des renseignements, dont je ne saurais à l'heure actuelle mesurer l'exactitude,—les Russes auraient réussi à mettre au point une fusée de ce genre d'une portée d'environ 1,700 milles.

Où pourrait-on utiliser ces engins? A l'heure actuelle, la cible toute désignée, notamment si ces engins étaient munis de têtes atomiques, seraient les grandes villes de l'Europe occidentale, Paris, Londres et ainsi de suite. Il n'existe pas, que je sache, de moyen de défense classique contre ces engins.

D'où il suit que notre excellente division aérienne en Europe pourrait bien être impuissante devant une attaque provenant de l'est, si s'était une attaque de ce genre-là.

Si cette prémisse est valable,—elle renferme, j'en conviens, beaucoup d'inconnues,—notre division aérienne pourrait être utilisée avec beaucoup plus d'avantage en terre canadienne. Autant que je sache, on n'a pas encore mis au point de types de fusée V-2 capables d'atteindre les grands centres industriels de notre continent à partir de l'Asie ou de l'Europe, mais il est fort probable

qu'on en mettra au point d'ici cinq ou dix ans; c'est une éventualité que nous ne devrions pas perdre de vue. Il est donc capital de pousser des recherches sur la mise au point de fusées qui serviraient à la défense par l'interception d'armes du genre.

On frémit en envisageant les effets que pourraient produire sur nous les fusées,—ce n'est nullement fantastique, c'est tout à fait possible,— que nous sommes incapables d'intercepter ou de détruire avant leur arrivée. Nous devons discerner que notre première responsabilité, très lourde d'ailleurs, consiste à nous assurer que nos moyens de défense sont tellement efficaces que nul agresseur éventuel n'oserait attaquer. Nous pouvons alors espérer que cet état de choses durera assez longtemps pour permettre aux agresseurs éventuels de s'inspirer du bon sens. Même au cours des deux dernières guerres, on ne pouvait parler de victoire, car la victoire obtenue coûtait cher en vies humaines et en trésors au point de ne pouvoir presque pas être distinguée de la défaite. Cela serait encore plus vrai advenant une troisième guerre mondiale.

Je ne veux pas terminer sur une note aussi triste ni donner à entendre que le monde se précipite vers sa propre destruction. Néanmoins nous ne devons pas imaginer que le progrès est inévitable. Le changement est inévitable; il faut réaliser des progrès. Il nous appartient de veiller à réaliser des progrès appropriés, des progrès de premier plan dans le domaine de la défense nationale de façon à pouvoir détourner l'agresseur jusqu'à ce que brille l'aube d'un âge nouveau.

On a dit que le seul espoir d'empêcher l'agression, c'est d'être en mesure de riposter, et je crois que c'est vrai. Le feldmaréchal Montgomery a dit à ce sujet:

> Aujourd'hui, nous sommes à la croisée des chemins et nous ne savons quelle route prendre. A l'avenir, il sera impossible d'assurer une défense absolue contre les attaques aériennes. La meilleure façon de porter un agresseur éventuel à réfléchir sérieusement avant d'attaquer, c'est de posséder un moyen de le frapper à son tour instantanément et avec plus de vigueur. L'Ouest doit posséder ce moyen et être en mesure de l'utiliser immédiatement par la voie des airs. Il importe alors au plus haut point de se protéger contre une attaque surprise, contre une attaque sournoise et d'être en mesure de tenir le coup assez longtemps pour permettre aux nations de s'armer derrière ce bouclier protecteur et de mobiliser leur puissance collective.

C'est également un truisme. Ceci m'amène à la possibilité d'une réévaluation du rôle du Canada pour ce qui est de l'aviation. Je le répète, nous nous sommes préoccupés presque exclusivement d'avions défensifs. Je reconnais qu'une aviation stratégique serait terriblement coûteuse et je ne dis pas que le Canada doive entreprendre de mettre sur pied une aviation qui dépasse nos moyens et notre capacité. Nous ne saurions sans doute exprimer que notre seul point de vue à cet égard, mais je n'en crois pas moins qu'il faudrait envisager la création de ce qu'on pourrait appeler une aviation stratégique du Commonwealth britannique.

Comme je le disais, ce serait là la seule arme de représailles immédiate dont nous disposerions. Nous comptons en ce moment à peu près exclusivement sur la puissance américaine, de ce point de vue. J'aimerais qu'on puisse examiner de nouveau la possibilité pour le Canada de créer une escadrille d'aviation stratégique dans le cadre d'un effort commun du Commonwealth britannique tout entier. La dernière guerre a montré en effet, que celui-ci peut travailler conjointement et d'une manière admirable à des œuvres comme celle-là. Le jour viendra peut-être où nous regretterons de ne pas avoir contribué à créer une telle aviation stratégique.

Il va de soi qu'il faudrait laisser à un pays plus grand que le nôtre, soit au Royaume-Uni soit aux États-Unis, le soin de perfectionner un avion convenable. Le matériel de conception américaine pourrait être utilisé ou peut-être quelques-uns des nouveaux avions de bombardement de la catégorie V que le Royaume-Uni commence à utiliser.

A propos de matériel, j'aimerais parler brièvement de tout le principe d'outiller à neuf notre corps d'aviation lorsque le matériel actuel tombe en désuétude. Je pense que nous devrions jouer notre rôle dans le domaine du dessin, de sorte que nous ne nous trouverons pas à ne posséder qu'un seul œuf et par conséquent à ne pouvoir posséder plus qu'un panier. Je crois que nous sommes faibles quand il nous faut compter entièrement sur le succès d'un avion créé au Canada.

J'aimerais qu'il règne une certaine collaboration dans ce domaine permettant aux divers gouvernements de placer des contrats de modèles. Il y aurait peut-être une douzaine d'essais portant sur les exigences d'un modèle et le plus fructueux pourrait être fabriqué dans tous les pays en vertu d'un permis. Je reconnais que nous fabriquons des avions en vertu de permis, l'exemple le plus évident étant le Sabre. Mais nous ne devons pas oublier que les États-Unis fabriquent aussi des avions anglais et des moteurs en vertu de permis. J'estime donc que nous devrions approfondir les vastes problèmes posés par la conception des avions et être prêts à fabriquer pour nous et peut-être pour les pays de l'OTAN des avions dont le modèle est établi par d'autres pays, s'ils sont supérieurs aux nôtres.

A l'heure actuelle, la nécessité d'un tel programme tient sans doute à celle de trouver un avion qui remplace convenablement le Sabre. Un entrefilet paru dans les journaux d'hier parle d'un nouveau Mig qu'on pouvait voir à Moscou. L'appareil pourrait aller bien plus vite et est apparemment supérieur au Sabre muni du moteur Orenda. Il faudrait donc songer à fabriquer un type moderne de chasseur, aux termes d'un permis, au Canada. L'appareil en cause a été conçu par la marine des États-Unis. Il s'agissait d'un chasseur aux performances exceptionnelles, le Chance Vought XF8U, sauf erreur. Je ne le cite qu'à titre d'exemple et il y sans doute d'autres appareils qu'on pourrait considérer comme les successeurs du Sabre.

Cela dit, je termine mes observations en répétant que si nos efforts en vue de la défense se révèlent un jour insuffisants ce sera probablement parce que nous aurons adopté un complexe "ligne Maginot", adopté le principe voulant que nous pouvons ici sur le continent américain nous protéger des attaques de l'extérieur. Je ne crois pas que ce soit le cas, vu les perfectionnements récents. Collectivement, nous devons être prêts à empêcher l'agression en ayant les moyens de riposter avec puissance et rapidité.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain nous poursuivrons l'examen des crédits de la Défense nationale et passerons ensuite aux Travaux publics.

(A 10 heures 20 minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 13 juillet 1955

La séance est ouverte à onze heures.

PRÉSENTATION D'UN DÉPUTÉ

M. James Alexander Smith, député de la circonscription électorale de Battle-River-Camrose, est présenté par MM. Solon E. Low et Victor Quelch.

NATIONAL-CANADIEN

PROGRÈS DANS L'AMÉNAGEMENT D'UN EMBRANCHEMENT DE SAINT-FÉLICIEN À LAC CACHÉ

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les honorables députés se souviennent sans doute que le 3 juin j'ai annoncé à la Chambre que le Gouvernement avait décidé de proposer au Parlement d'accorder de l'aide financière sous forme d'une subvention, à raison de $25,000 par mille pour l'aménagement de la section lac Caché à Saint-Félicien de l'embranchement reliant Beattyville à Saint-Félicien et antérieurement autorisé par le Parlement. Comme je l'ai alors signalé, cette décision a été prise à la suite d'une étude poussée, effectuée en collaboration par le National-Canadien et les intérêts locaux et qui avait démontré que l'intérêt national ainsi que l'essor normal de la région seraient mieux servis si on aménageait immédiatement l'ensemble de l'embranchement.

La Chambre apprendra avec plaisir, j'en suis sûr, que l'administration du National-Canadien m'a maintenant fait savoir que les relevés relatifs à la section de 139 milles, de Saint-Félicien au lac Caché, sont suffisamment avancés pour permettre de demander des soumissions vendredi prochain, le 15 juillet, pour le déblayage, le nivellement et les travaux préliminaires de la première moitié de cette section et qu'avant longtemps des soumissions seront demandées pour la seconde partie de cet embranchement, une fois que les derniers relevés auront été terminés.

Je crois que les députés apprendront avec intérêt que les travaux sur les deux secteurs mesurant au total 159 milles et situés entre Beattyville et Chibougamau avancent vigoureusement en dépit du printemps tardif qui a entravé la construction et que 11 milles de voies ferrées ont été posés jusqu'à Belle-Rivière où un pont est en voie de construction.

QUESTIONS

REVENU NATIONAL—PHOTOSTATS MONTRÉS AU PREMIER MINISTRE DE L'ONTARIO

M. Knowles:

1. Les photostats de tout document montré au premier ministre et (ou) trésorier provincial d'Ontario par le ministre du Revenu national le 27 avril 1955 ont-ils été préparés au ministère du Revenu national ou par celui-ci?
2. Dans le cas de l'affirmative, quand ces photostats ont-ils été préparés?
3. Sinon, de qui et quand le ministre a-t-il obtenu ces photostats?

DROITS SUCCESSORAUX—PHOTOSTATS DE DOCUMENTS

M. Knowles:

1. Au cours de chacune des trois dernières années financières, dans le cas de combien de rapports relatifs à des droits successoraux le ministère du Revenu national a-t-il fait ou fait faire des photostats de tout document soumis au sujet de ces rapports?
2. A quelles fins a-t-on fait préparer ces photostats?
3. Dans combien de cas a-t-on signalé ces photostats à l'attention du ministre?

IMPÔT SUR LE REVENU—PHOTOSTATS DE DOCUMENTS

M. Knowles:

1. Au cours de chacune des trois dernières années financières, dans le cas de combien de rapports d'impôt sur le revenu le ministère du Revenu national a-t-il fait ou fait faire des photostats de tout document soumis au sujet de ces rapports?
2. A quelles fins a-t-on fait préparer ces photostats?
3. Dans combien de cas a-t-on signalé ces photostats à l'attention du ministre?

REVENU NATIONAL—SOURCES DES RENSEIGNEMENTS DIVULGÉES

M. Knowles:

1. Le ministre du Revenu national a-t-il obtenu, en premier lieu, des dossiers de son ministère les renseignements qu'il a communiqués au premier ministre et (ou) trésorier provincial d'Ontario le 27 avril 1955? Dans le cas de l'affirmative, quand?
2. Sinon, de quelle source et quand a-t-il obtenu de tels renseignements?

L'hon. M. McCann: Monsieur l'Orateur, je désire répondre à ces quatre questions. La question n° 4 demande une réponse orale; je répondrai de vive voix aux quatre questions.

Au sujet de ces quatre questions, l'intérêt public, ainsi que le prescrivent les dispositions statutaires et autres, exige que tous les renseignements et toutes les sources d'information concernant les questions de revenu soient

considérés comme secrets. En conséquence, aucune réponse à une question ne peut être fournie qui pourrait tendre à révéler une source d'information.

Cependant, pour ce qui est des questions nos 2 et 3, je crois pouvoir fournir une réponse qui sera satisfaisante et répondra aux exigences de l'honorable député qui les a inscrites au *Feuilleton*.

Voici la question nº 2: au cours de chacune des trois dernières années financières, dans le cas de combien de rapports relatifs à des droits successoraux le ministère du Revenu national a-t-il fait ou fait faire des photostats de tout document soumis au sujet de ces rapports? On pose la même question au nº 3, mais elle a trait aux rapports d'impôt sur le revenu. Nos 27 bureaux dans le pays ont le matériel photostatique nécessaire pour les copies de documents, et certains, l'outillage pour faire des microfilms de ces documents. On veut quand il s'agit de livres et de dossiers saisis chez un contribuable avoir des copies de documents afin de pouvoir retourner les originaux plus tôt au contribuable.

On demande ensuite: "à quelles fins a-t-on fait préparer ces photostats?" Ils peuvent servir, s'il y a lieu, lors de poursuites intentées devant les tribunaux civils ou en cas d'appel, que l'appel soit porté devant la commission d'appel de l'impôt sur le revenu ou la Cour de l'Échiquier. Quant à la question: "dans combien de cas a-t-on signalé ces photostats à l'attention du ministre", je peux dire, en toute sincérité, que des milliers ont été portés à ma connaissance en de nombreuses occasions par les fonctionnaires de mon ministère lors des conférences que nous tenons sur les questions intéressant le contribuable.

M. l'Orateur: Il a été répondu aux questions nos 1, 2, 3, et 4.

NIVEAU DE L'EAU DU LAC ONTARIO—INDEMNITÉ AUX PROPRIÉTAIRES

M. Lennard:

Quelles dispositions a-t-on prises en vue de verser une indemnité aux propriétaires qui ont subi des dégâts lorsque le niveau de l'eau du lac Ontario a été haussé à deux cent quarante-huit pieds au-dessus du niveau moyen de la mer?

L'hon. M. Martin (au nom de M. Pearson): Dans le passé, le niveau mensuel moyen du lac Ontario a varié entre 242·7 pieds et 249·3 pieds. La réglementation à exercer lorsque sera terminé l'aménagement hydro-électrique du Saint-Laurent est présentement à l'étude. On songe à abaisser le haut niveau extrême et à relever le bas niveau extrême du lac Ontario, qui, tous les deux, causent des dégâts à la propriété. Vu que grâce à cette réglementation il arrivera beaucoup moins souvent que soient atteints les niveaux naturels auxquels la propriété est endommagée, la question d'indemnisation ne se pose pas.

RÉSEAUX DE CANAUX—UTILISATION DES PROPRIÉTÉS DE L'ÉTAT

M. Fraser (Peterborough):

1. Au cours de *a*) 1954, *b*) 1955, le gouvernement fédéral a-t-il loué ou prêté des propriétés de l'État situées sur l'un quelconque de nos réseaux de canaux, ou en a-t-il approuvé ou autorisé de quelque façon l'utilisation à des fins commerciales?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms des particuliers qui ont loué lesdites propriétés ou ont obtenu la permission d'en faire usage?
3. Quel est l'emplacement de chacune desdites propriétés et quel montant, s'il y a lieu, est versé en loyer, etc.?
4. Quelle est la durée du bail ou de l'autorisation à l'égard desdites propriétés?
5. Les propriétés ainsi obtenues du gouvernement pour des fins commerciales sont-elles exonérées de taxes d'affaires ou autres?

—Monsieur l'Orateur, si la Chambre le permet, je demanderai que soit rayée cette question.

M. l'Orateur: La question nº 7 est rayée.

SUBVENTIONS AUX ORGANISMES D'ASSISTANCE AUX IMMIGRANTS

M. Zaplitny:

1. Quelles subventions a-t-on accordées aux organismes d'assistance aux immigrants en 1954?
2. Quels sont le nom et l'adresse de chacun de ces organismes?
3. L'un ou l'autre de ces organismes a-t-il reçu des subventions pour 1955?
4. Dans le cas de l'affirmative, quels organismes et à combien s'élèvent ces subventions?

L'hon. M. Pickersgill:

1. *Travellers' Aid Society* (Montréal), 714, ouest, rue Vitré, Montréal (P.Q.), $5,500; *Travellers' Aid Society* (Toronto), 142, boulevard Lascelles, Toronto (Ont.), $1,000; Association de secours aux immigrants, 40, rue du Père Marquette, Québec (P.Q.), $3,500.
2. Voir la réponse au nº 1.
3. Oui.
4. *Travellers' Aid Society*, Toronto, $1,000.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔTS DE DOCUMENTS

LE "C. D. HOWE"—BOISSONS ALCOOLIQUES

M. Winch:

1. En 1954, a-t-on permis de fournir des boissons alcooliques au n.g.c. *C. D. Howe* sans percevoir de droits?
2. Dans le cas de l'affirmative, à combien s'élevaient les droits non perçus lors de la patrouille de l'est de l'Arctique en 1954 et quelles étaient la quantité et les marques de la bière et (ou) des boissons alcooliques à l'égard desquelles les droits n'ont pas été perçus?

3. Après avoir effectué la patrouille de l'est de l'Arctique en 1954, a-t-on retourné des stocks de bière et de boissons alcooliques et a-t-on fait une déclaration à ce sujet au ministère du Revenu national, et, dans le cas de l'affirmative, quelles étaient la quantité et les marques de cette bière et de ces boissons alcooliques?

BORDURE DU FLEUVE SAINT-LAURENT—OPTIONS SUR LES TERRAINS

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):

1. Le Gouvernement détient-il des options sur quelque terrain en bordure du fleuve Saint-Laurent entre le pont Victoria, à Montréal, et la ville de Sorel?
2. Dans le cas de l'affirmative, sur quelles propriétés et depuis combien de temps détient-il ces options?
3. A quelles fins utilise-t-on actuellement ou projette-t-on d'utiliser les propriétés sur lesquelles on détient des options?

"ESTONIAN SOCIETY OF OTTAWA"—DÉPÔT D'UNE COURONNE

M. Fulton:

1. Le sous-secrétaire d'État (à titre de membre d'un comité interdépartemental) a-t-il reçu, d'un fonctionnaire de l'*Estonian Society of Ottawa*, une demande de permission de déposer une couronne devant le monument aux morts de la guerre, le 14 juin 1955, en l'honneur des ressortissants baltes morts au cours des première et seconde guerres mondiales?
2. Dans le cas de l'affirmative, cette demande a-t-elle été rejetée?
3. Le comité susmentionné, ou le comité précédent de qui relevait le monument aux morts de la guerre, a-t-il reçu des requêtes semblables pour une telle cérémonie au cours des récentes années, et ces demandes ont-elles toujours été accordées jusqu'à cette année?
4. Dans le cas de l'affirmative, pour quel motif a-t-on modifié, cette année, la ligne de conduite précédemment suivie?

L'hon. M. Pinard: Je dépose le document.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCES DU SAMEDI À COMPTER DU 16 JUILLET

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose:

Que, le samedi 16 juillet 1955 et chaque samedi subséquent jusqu'à la fin de la session, les heures de séance ainsi que l'ordre des affaires et la procédure soient les mêmes que le jeudi.

La motion est adoptée.

REVENU NATIONAL

RÉPONSES À DES QUESTIONS INSCRITES AU "FEUILLETON"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Vu la réponse qu'il a donnée, le ministre du Revenu national fournira-t-il une précision? Les photostats qu'il a montrés au premier ministre d'Ontario appartenaient-ils au ministère du Revenu national ou provenaient-ils des dossiers de la *Guaranty Trust Company*?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Cette question est exactement la même que l'honorable député a déjà posée et à laquelle j'ai répondu. La même réponse est comprise dans la réponse que j'ai donnée au quatre questions.

M. Fleming: Non.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre peut répondre à une question, il n'y a là rien de confidentiel.

Des voix: Règlement!

M. Diefenbaker: A-t-il obtenu les photostats des dossiers de la *Guaranty Trust Company*?

L'hon. M. Harris: Il a répondu à la question.

M. l'Orateur: Il me semble qu'il ne s'agit pas ici de savoir si la réponse à la question est d'un caractère confidentiel. Le ministre dit que cette question a déjà été posée et qu'il y a été répondu. Je ne m'en souviens pas mais, si tel est le cas, s'il s'agit d'une question qui a déjà été posée, pourquoi revenir à la charge?

M. Fleming: On n'y a pas répondu.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. La dernière fois que j'ai demandé ce renseignement, le ministre a dit que c'était un piège. On ne saurait dire qu'une question à propos d'un sujet sur lequel le ministre est renseigné est un piège. On ne m'a donc jamais répondu.

M. l'Orateur: J'engage les honorables députés à se reporter à la 3e édition de Beauchesne; ils y verront que, aux termes de l'article 44 du Règlement, lorsqu'une question est posée et qu'aucune réponse n'est fournie, aucun débat ne peut s'engager à ce sujet puisqu'on ne peut rien faire pour forcer un ministre à répondre. Voici ce que dit le commentaire nº 307:

> Un ministre peut refuser de répondre à une question sans avoir à donner la raison de son refus, et il est contraire au Règlement d'insister pour obtenir une réponse, aucun débat n'étant permis. Le refus de répondre ne peut donner lieu à une question de privilège et il n'est pas conforme au Règlement de commenter ce refus. Un député peut poser une question, mais il n'a pas le droit d'insister pour qu'on y réponde.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Puis-je alors poser une question au premier ministre, monsieur l'Orateur? La Chambre ayant été incapable d'obtenir le moindre renseignement au sujet d'une situation née d'une certaine intervention du ministre du Revenu national (M. McCann) le premier ministre a-t-il procédé à une enquête complète et est-il convaincu, de ce fait, qu'il n'y a rien eu d'irrégulier?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, le premier ministre s'est bien renseigné sur les faits. Il est persuadé que le ministre a eu raison de répondre qu'il ne conviendrait pas de révéler les sources d'où le ministre du Revenu national tire ses renseignements relatifs aux questions fiscales.

(*Plus tard*)

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, à la suite d'une question antérieure et de la réponse donnée par le premier ministre, puis-je demander au premier ministre s'il faut comprendre par sa réponse que les photocopies montrées par le ministre du Revenu national au premier ministre de l'Ontario ont été obtenues de la *Guaranty Trust Company*?

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, pour la raison que j'ai donnée dans ma première réponse, je ne répondrai pas davantage à la question de l'honorable député.

L'hon. M. Drew: Le premier ministre n'admet-il pas que, si les copies ont été obtenues de la *Guaranty Trust Company*, elles ne sont assujéties à aucune des dispositions relatives au secret imposé par la loi au ministre du Revenu national?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne saurais admettre la déclaration de l'honorable député à ce propos, ni son interprétation des dispositions touchant le secret en ce qui a trait aux lois fiscales.

L'hon. M. Drew: Le premier ministre pourrait-il expliquer à la Chambre de quelle façon les dispositions statutaires relatives au secret s'appliquant au ministre en sa qualité de ministre du Revenu national s'appliqueraient à lui en sa qualité d'administrateur de la *Guaranty Trust Company*?

Le très hon. M. St-Laurent: Elles ne s'appliqueraient pas au ministre du Revenu national à un autre titre qu'à son titre de ministre du Revenu national; mais, en sa qualité de ministre du Revenu national, il déclare que c'est ainsi qu'il interprète la loi et que la pratique a été de ne pas révéler les sources d'information concernant les questions fiscales.

L'hon. M. Drew: Le premier ministre voudrait-il nous dire si le ministre du Revenu national lui a dit où il a obtenu les photostats?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, monsieur l'Orateur, je ne rapporterai pas à l'honorable député les entretiens privés que j'ai eus avec mes collègues qui ont les responsabilités et les privilèges découlant du serment d'office d'un membre du conseil privé. Peut-être pourrais-je les rapporter confidentiellement à l'honorable député lui-même vu qu'il est aussi membre du conseil privé.

(*Plus tard*)

L'hon. M. Drew: Je dois préciser, monsieur l'Orateur, qu'à titre de membre du conseil privé je ne serais pas disposer à accepter en confidence quelque déclaration relative aux faits et gestes du ministre en sa qualité d'administrateur de la *Guaranty Trust Company*. Par conséquent, il me faut savoir quelle est son attitude, et il importerait que nous sachions s'il y a conflit d'intérêts entre son poste d'administrateur et son poste de ministre.

Le très hon. M. St-Laurent: Je discerne qu'il ne désirerait pas recevoir des renseignements qu'il ne puisse utiliser en public. Je puis parfaitement le comprendre parce que...

L'hon. M. Drew: A titre de membre de la Chambre des communes.

Le très hon. M. St-Laurent: Oui, et même si par la suite il obtenait des renseignements analogues d'autres sources, il pourrait encore estimer, comme je le ferais, qu'il serait difficile de séparer les deux et d'utiliser publiquement les renseignements qu'il pourrait avoir obtenus ailleurs mais qu'il avait d'abord obtenus à titre de privilège en vertu de son serment d'office de membre du conseil privé. J'ai constaté qu'il n'y a pas eu de conflit d'intérêts et que les intérêts du ministère du Revenu national ont été efficacement servis par le ministre dans tous les cas dont il a été saisi.

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

DEMANDE D'ENQUÊTE EN CE QUI CONCERNE L'INDUSTRIE DU SUCRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais consigner au compte rendu une question à l'intention du ministre de la Justice. Les crédits qui intéressent la loi des enquêtes sur les coalitions ont déjà été adoptés, mais je voudrais tout de même demander au ministre s'il sait que la *Manitoba Sugar Company* est actuellement dominée par la *British Columbia Sugar Refining Company* qui a procédé très discrètement à l'achat d'actions? Le ministre envisagerait-il donc la tenue d'une enquête en ce qui concerne l'industrie sucrière, eu égard aux faits que je lui ai signalés au cours de l'examen de ces crédits?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): On signalera au ministre de la Justice la question que l'honorable député vient d'inscrire au hansard.

LES PÉNITENCIERS

RÉVOLTE CHEZ LES DÉTENUS À PRINCE-ALBERT (SASK.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Je veux poser une question au ministre suppléant de la Justice. Est-il en mesure de nous dire ce qui en est de la révolte survenue parmi les détenus du pénitencier de Prince-Albert? Peut-il nous dire à combien on évalue les dégâts? Est-il en mesure de dire s'il est bien vrai que, depuis environ un an, on n'a cessé de dire que la situation due à l'encombrement du pénitencier de Prince-Albert devenait grave et dangereuse?

L'hon. Hugues Lapointe (ministre suppléant de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'ai pu obtenir tous les détails relatifs à la question que mentionne le député, mais j'espère être en mesure de formuler une déclaration à ce propos demain.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

APPELS CONCERNANT LES DROITS SUCCESSORAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, le 23 juin a été transformée en ordre de dépôt de document une question inscrite en mon nom, elle avait trait aux appels concernant les droits successoraux et se rattachait à un sujet récemment débattu. Je me demande si le ministre du Revenu national ou le secrétaire d'État pourraient me fournir quelque indication au sujet de la date à laquelle on doit s'attendre à ce dépôt.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je suis assez surpris que le document n'ait pas encore été déposé, parce qu'en ce qui concerne mes services, la réponse a été rédigée il y a quelque temps déjà.

L'hon. Roch Pinard (secrétaire d'État): Je m'occuperai de la question et veillerai à ce que le document soit déposé.

M. Fulton: On trouvera la référence à la page 5413 du hansard.

LES CÉRÉALES

L'AUSTRALIE SERAIT EN POURPARLERS AVEC LA CHINE POUR LUI VENDRE DU BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Qu'il me soit permis de poser une question au premier ministre. A-t-on signalé au Gouvernement la nouvelle portant que M. Cecil W. Anderson, inspecteur en chef de la Commission australienne du blé, est en pourparlers avec la Chine en vue de la vente de blé australien? Le gouvernement canadien étudie-t-il la possibilité de vendre du blé et de l'orge à la Chine?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Oui, notre commissaire du commerce en Australie nous a prévenus que des négociations relatives au blé ont lieu présentement. Bien entendu, le gouvernement canadien, par l'entremise de la Commission canadienne du blé, est disposé à vendre du blé et de l'orge partout au monde, sous réserve de conditions satisfaisantes. Nous n'avons pas de mission commerciale en Chine communiste parce que, selon les renseignements que nous possédons, nos marchés avec ce pays prennent généralement la forme d'échanges compensés, et il n'entre pas dans notre programme, surtout en ce qui a trait à des denrées comme le blé, de commercer de cette façon-là.

LIVRAISON AVANT LA DATE-LIMITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, on me permettra de poser une question au ministre suppléant du Commerce. Sans doute ne sera-t-il peut-être pas possible d'y répondre aujourd'hui, mais il pourra la considérer comme pré-avis et me répondre demain.

Voici de quoi il s'agit. Combien de points de livraison de céréales, dans l'Ouest, n'ont pas encore été soumis au contingent de huit boisseaux et quelles dispositions ont été prises afin que les cultivateurs qui utilisent ces points de livraison, ou d'autres, et qui n'ont pas encore pu livrer leurs huit boisseaux l'acre, puissent faire ces livraisons avant la date-limite normale, c'est-à-dire avant la fin de ce mois-ci, au titre des livraisons de la campagne agricole actuelle? Dans le cas où aucune disposition n'aurait été prise, a-t-on envisagé de reporter à plus tard la date limite?

L'hon. Robert H. Winters (ministre suppléant du Commerce): Je tiendrai la question de notre honorable ami pour un avis.

QUESTIONS OUVRIÈRES

DÉPÔT DE MUNITIONS DE RENOUS (N.B.)— SALAIRES ET CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. McWilliam (Northumberland-Miramichi): Vu les démarches du syndicat fédéral 239 de Renous (Renous,N.-B.), le ministre de la Défense nationale peut-il nous fournir quelques renseignements sur la question?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Je remercie l'honorable député de m'avoir avisé de sa question. Je puis lui répondre que le ministère de la Défense nationale a vu à ce que l'agent des relations industrielles du ministère du Travail à Fredericton (N.-B.) procède à un autre relevé des salaires dans la région, en tenant compte des nouvelles industries et du changement des conditions dont il est question dans les mémoires qui ont été reçus. Comme je l'ai dit déjà, le Gouvernement a pour ligne de conduite de rémunérer ces catégories d'employés d'après le barème de salaires régnants qui se paient dans la région pour le genre de travail qui s'y fait. On s'efforce d'appliquer ce programme avec équité.

Pour ce qui est des heures et des autres conditions de travail, ces questions ressortissent à la ligne de conduite générale établie par le Conseil du trésor. Ces problèmes restent continuellement à l'étude et on met tout en œuvre pour établir des conditions de travail conformes à la conduite suivie par les employeurs privés. Dans leur étude de la situation, les fonctionnaires de mon ministère tiendront compte des démarches qui ont été faites touchant les conditions de travail actuelles au dépôt de Renous.

DÉFENSE NATIONALE

GRÈVE À LA "DE HAVILAND"—EFFET SUR LE RÉÉQUIPEMENT DES NAVIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Le ministre de la Défense nationale peut-il nous indiquer en ce moment quel effet aura la grève à l'avionnerie *De Haviland* sur les efforts que fait la marine en vue d'obtenir des avions modernes CS-2FA/S d'attaque et de recherche?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Je pense qu'il est évident que la grève aura un effet nuisible car, jusqu'à ce que la grève soit réglée, tout travail devra cesser. Je ne suis pas au courant de tous les détails de la grève et je ne saurais dire s'il est possible qu'on y remédie immédiatement, mais nous savons que les travaux relatifs au produit que nous avons commandé à cette avionnerie ont cessé.

M. Hamilton (York-Ouest): Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre ou son ministère s'occupe-t-il directement de négociations à l'usine ou le ministère du Travail a-t-il tenté d'aider aux négotiations?

L'hon. M. Campney: La question des négociations relève soit du ministre du Travail du gouvernement provincial soit de notre propre ministère du Travail. Il n'appartient pas à notre ministère de diriger les négociations syndicales dans les usines industrielles. Je pense que l'honorable député devrait s'adresser soit au ministère ontarien du Travail, soit à notre propre ministère du Travail, selon que l'un ou l'autre se trouve directement intéressé.

INONDATIONS

MANITOBA—INTERPELLATION AU SUJET D'UNE DEMANDE D'AIDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Bryce (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je me demande s'il conviendrait au premier ministre de répondre maintenant à la question que je lui ai posée lundi.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Oui. Nous n'avons encore reçu aucune requête du gouvernement du Manitoba, mais nous savons, à la suite de conversations téléphoniques entre les hauts fonctionnaires provinciaux et nos propres fonctionnaires, que la province est à préparer sa demande d'aide à l'égard de cette malheureuse situation.

M. Coldwell: Et la requête de la Saskatchewan?

Le très hon. M. St-Laurent: Eh bien, la situation est comme je l'ai indiquée à l'honorable député. Nous aimerions régler le cas des deux provinces en même temps, car elles ne sont séparées que par une ligne imaginaire. On a signalé la chose à l'attention des autorités du gouvernement manitobain. Nous leur avons signalé que nous attendons, et que la Chambre des communes nous presse de fournir des renseignements au sujet de ce que nous allons faire à propos de la situation en Saskatchewan, ajoutant que nous aimerions être au courant de la situation au Manitoba, afin d'étudier les deux questions en même temps.

M. Coldwell: Si le Manitoba formule une demande, examinera-t-on l'à-propos d'une compensation?

Le très hon. M. St-Laurent: On étudiera la possibilité d'une compensation à certains titres. Nous voulons appliquer le même critère aux deux situations. Mais nous savons qu'il y a des aspects en Saskatchewan qui justifient, conformément à ce qui a été fait ailleurs, une participation aux mesures prises pour remédier à la situation.

M. Bryce: Serait-il possible que le premier ministre juge à propos d'envoyer quelqu'un au Manitoba afin de se documenter en personne, car cet état de choses dure depuis si longtemps qu'à l'heure actuelle certaines des personnes en cause souffrent de la faim?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, je suis convaincu que personne n'a eu à souffrir de la faim dans la province du Manitoba.

M. Bryce: Je ne sais où ils prennent de quoi manger. Le crédit est épuisé.

Le très hon. M. St-Laurent: Nous comptons y envoyer quelqu'un. Mais nous préférerions être d'abord saisis de l'exposé du gouvernement manitobain afin d'être en mesure de donner, sur la foi de cet exposé, les instructions qu'il faut à celui que nous enverrions faire l'enquête.

SUBSIDES

L'honorable W. E. Harris (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

AGRICULTURE—PROGRAMME PROPOSÉ POUR STABILISER L'INDUSTRIE

M. H. A. Bryson (Humboldt-Melfort): Monsieur l'Orateur, notre parti étant d'avis qu'au cours de la présente session le Gouvernement a refusé de reconnaître la gravité de la situation agricole actuelle et que, par suite de ce refus, il a négligé de mettre en œuvre un programme agricole propre à assurer la stabilité à cette très importante industrie, nous désirons profiter de l'occasion pour porter ce grief à l'attention de la Chambre. L'agriculteur est le seul producteur canadien qui n'exerce aucune maîtrise sur ses frais de production et sur les prix qu'il touche pour ses produits. Nous estimons que notre programme agricole devrait comporter certaines mesures propres à assurer une plus grande stabilité à cette industrie.

Notre agriculture se débat pour survivre au sein d'une économie qui tente de régir arbitrairement et les frais et les prix. Nous soutenons que, pour que l'agriculture obtienne sa juste part du revenu national, il est indispensable qu'on établisse un régime de parité des prix ou encore un système de régie des frais de production. Quand on se rend compte que l'agriculteur ne touche que 8·7 p. 100 du revenu national et que 20 p. 100 de la population du Canada se livrent activement à l'agriculture, on a vraiment lieu de s'alarmer.

La CCF est d'avis que cette question d'un juste rapport entre les frais de production et les prix touchés par les producteurs deviendra bientôt pour les associations agricoles du Canada le problème le plus épineux. Tout ce qu'on entend dire sur l'inefficacité du producteur agricole,—c'est à cause de cette inefficacité, dit-on, que le cultivateur n'obtient pas sa juste part du revenu national,—est faux. Voyons quels sont les faits à propos de cette prétendue inefficacité.

En 1951, il y avait au Canada 60,000 fermes de moins qu'en 1941. Je n'entends pas par là que 60,000 fermes avaient cessé d'être exploitées; elles avaient tout simplement été absorbées en vue de la formation d'unités agricoles plus efficaces et plus économiques. Un autre fait révélateur c'est qu'il y a actuellement 53,000 cultivateurs de moins qu'en 1941. Autrement dit, de 1941 à 1951, l'étendue des terres cultivées n'a pas diminué; nous avons pu maintenir notre production bien que le nombre des cultivateurs ait diminué de 53,000. En 1941 la production agricole nationale correspondait à l'indice 109, contre 155 en 1951, malgré la perte de 53,000 travailleurs agricoles. Ces chiffres sont ceux de l'*Annuaire du Canada*. L'industrie, malgré de grosses pertes de main-d'œuvre, a augmenté son rendement de 50 p. 100. On ne saurait donc prétendre que le cultivateur manque d'efficacité et que pour toucher sa juste part du revenu national, il doive augmenter son rendement. Ce sont des suppositions qui ne tiennent absolument pas debout.

Il ne faudrait pas oublier cela. En fait, l'histoire de ces années-là montre que plus notre rendement augmentait, plus notre part du revenu national diminuait. J'aimerais savoir ce qui est advenu de l'argent liquide qui a dû naître de cette augmentation du rendement. Je n'ai d'ailleurs pas la moindre hésitation à prétendre qu'il a été râflé par ceux qui, à l'heure actuelle, ont la mainmise sur les frais de production agricoles. Il est absurde de prétendre, je pense, que c'est de notre efficacité que dépend la part que nous avons du revenu national.

Le très hon. M. Gardiner: Je tiens à bien suivre la pensée de l'honorable député. Qui a jamais dit que nos cultivateurs ne produisaient pas efficacement?

M. Argue: Les fonctionnaires de votre ministère et cela en plusieurs occasions. Vous les chargez de publier ce genre de renseignements.

M. Bryson: L'une des raisons que l'on nous donne pour notre inaptitude à rivaliser sur le marché mondial, c'est que nos prix nous ont fermé les marchés.

Le très hon. M. Gardiner: Je veux que l'on comprenne bien que cela n'a jamais été dit par le ministre de l'Agriculture ni par quiconque relève de lui.

M. Bryson: Quoi que dise le ministre de l'Agriculture, on soutient d'un bout à l'autre du pays que l'une des raisons de notre inaptitude à rivaliser sur les marchés mondiaux, c'est que nos prix nous ont fermé les marchés. Si cette raison est juste, je dois dire que c'est attribuable à l'absence de maîtrise

sur nos frais de production. Et, à propos de marchés étrangers, j'aimerais profiter de l'occasion pour rendre hommage au Gouvernement d'avoir changé d'attitude à l'égard des pays étrangers qui désirent commercer avec nous. Je me réjouis que le Gouvernement ait apparemment abandonné sa ligne de conduite d'éprouver les tendances politiques des pays qui désirent commercer avec nous.

Les cultivateurs se rendent compte de plus en plus qu'ils doivent exercer une certaine maîtrise sur leurs frais de production. Et pourtant, lorsqu'ils voient ce danger et préconisent un régime de parité des prix afin de rétablir la stabilité nécessaire à leur industrie, plusieurs syndicats agricoles proposent un régime de parité qui, je l'admets, peut entraîner dans certains cas le paiement de subventions. Ces mêmes gens parcourent le pays en accusant le producteur agricole de voler la trésorerie publique. Je serais curieux de savoir combien de personnes mesurent l'ampleur des subventions que nous versons à d'autres industries.

L'an dernier, on nous invitait à verser à l'industrie de l'or plus d'argent qu'il n'en a fallu depuis dix ans pour subventionner les denrées agricoles aux termes de la loi sur le soutien des prix agricoles. Je ne tiens pas compte ici, cela va sans dire, de l'épizootie aphteuse, dont j'ai toujours dit qu'elle constituait un désastre national et qu'on aurait dû la considérer au même titre que les autres désastres nationaux dont s'occupe la population canadienne. Que dire des subventions aux fabrications industrielles? Et les subventions versées sous forme de dégrèvements d'impôt et d'amortissement? Tout cela coûte chaque année des millions aux contribuables canadiens. On accepte ces subventions comme si elles faisaient partie intégrante de notre régime économique. L'agriculture ne reprendra sa juste part du revenu national que le jour où nous adopterons quelque méthode en vue de lui venir en aide.

En terminant, monsieur l'Orateur, je dis que nous avons raison de demander ces choses. Il est par trop évident que le Gouvernement n'entend pas adopter un régime de réglementation des prix qui pourrait être un autre moyen de redresser la situation.

A défaut de cette mesure, il ne reste qu'à établir immédiatement un régime de parité des prix. Sans cette aide, vu la panique croissante qui s'empare des industriels de notre pays et les pousse à former des coalitions de toutes sortes et à se fusionner afin de pouvoir maintenir les prix de leur choix, notre groupe n'a d'autre choix que de présenter un amendement. Je propose donc:

Que la motion soit modifiée par la suppression de tous les mots venant après "que" et leur remplacement par le texte suivant:

"le Gouvernement devrait étudier l'à-propos d'établir un régime de parité des prix à l'égard des produits agricoles."

Je propose cet amendement, monsieur l'Orateur, appuyé par l'honorable député de Kindersley (M. Johnson).

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, la motion du député d'Humbolt-Melfort demande au Gouvernement de songer à établir un régime de prix de parité pour les produits de la ferme. Le prix de parité signifie que, dans le cas des produits de la ferme, par exemple, il doit y avoir rapport entre ce prix et le coût de revient des produits agricoles et ce que l'agriculteur doit acheter par ailleurs. Toutes les autres industries, tous les autres groupes du pays ont mis au point un régime de prix de parité dans le domaine qui les intéresse. Grâce à cela, chaque industrie, sauf l'agriculture, calcule, dans l'établissement du prix de son produit fini, le coût de revient, outre un profit. Si le coût de revient monte, on est sûr que ces industries augmenteront leurs prix.

Si on établissait chez nous un régime de parité des prix pour les produits de la ferme, il importerait au plus haut point que le Gouvernement tâche autant que possible, non seulement d'obtenir les prix les plus avantageux pour nos exportations agricoles, mais aussi de trouver plus de débouchés extérieurs pour nos produits agricoles, en sorte que nous ayons au Canada une production agricole intégrale. La réponse que le premier ministre a fournie à une question que j'ai posée, savoir si le Gouvernement étudie la possibilité de vendre de notre blé et de notre orge à la Chine, m'a vraiment réjoui. Si j'ai bien compris, il a dit que, si la Chine paye comptant au prix de vente régulier, on pourra lui vendre de ces céréales. Le premier ministre a dit ensuite que la Chine a ordinairement conclu des ententes de troc pour obtenir des produits alimentaires et que le Canada ne voulait pas de ce genre de commerce. A mon avis, le Gouvernement devrait étudier la possibilité de conclure des ententes de troc pour vendre le blé canadien.

A la vérité, je pense que le Gouvernement devrait aller beaucoup plus loin. Il devrait s'emparer des débouchés partout où il en existe pour le blé, s'il lui est possible de les obtenir en signant, à des conditions raisonnables, des marchés de troc. Pour ma part,—et je crois me faire ici l'interprète des producteurs de blé de l'Ouest du Canada,—je

serais heureux de voir conclure avec n'importe quel pays du monde des accords de troc à des conditions raisonnables en vue d'écouler notre blé et nos céréales secondaires. Il y en a qui diront peut-être qu'on aurait tort de conclure un accord de troc avec la Chine en vue de l'échange du blé canadien; mais je pense qu'il serait de beaucoup préférable tant pour la Chine que le Canada d'échanger des produits alimentaires plutôt que des bombes. Je crois qu'une condition essentielle à la paix réside dans l'augmentation du commerce entre les pays du monde et les indices d'une nouvelle expansion des échanges internationaux présagent bien de l'avenir.

Notre groupe le signale au Gouvernement depuis quelques mois, sa ligne de conduite, qui est d'exiger un paiement comptant immédiat et exclut toute autre ligne de conduite, a fait perdre et continue à faire perdre pour notre blé nombre de débouchés. Les États-Unis s'emparent davantage de jour en jour du marché mondial de blé et cette expansion s'effectue par des moyens que la CCF demande depuis des années à notre Gouvernement d'envisager dans les lignes de conduite qu'elle lui propose. Nous croyons que si des pays comme l'Inde et le Pakistan désirent accepter du blé en échange contre des devises locales, notre Gouvernement ne devrait pas hésiter à accepter ces devises que nous serons un jour en mesure d'utiliser afin d'acheter à ces pays des denrées qui sont en demande chez la population canadienne.

Notre parti ne croit pas qu'il soit mal, dans les circonstances, de faire don de ce blé. Si un pays souffre de la famine et n'a pas d'argent liquide nous pensons que, dans ces conditions, le gouvernement du Canada, devrait songer à lui faire cadeau de blé canadien. Nous ne croyons pas qu'il faille demander aux cultivateurs de donner du blé. Nous croyons plutôt que, dans ces circonstances, l'ensemble du pays devrait donner le blé, appliquant ainsi un article du programme national. Nous contribuerions ainsi davantage à la paix. Déjà, par le passé, nous avons donné du blé en vertu du plan de Colombo; mais le don de 26 millions de dollars, accordé en vertu du plan de Colombo, n'a guère d'importance en face du grand problème qui consiste à nourrir les peuples affamés.

En acceptant des devises locales, le gouvernement des États-Unis réussit à vendre de plus fortes quantités de blé américain; et pourtant nous savons que le blé américain est inférieur à tous les égards. Les résultats de cette mesure des États-Unis sont évidents et sont énoncés dans le dernier numéro de la *Revue du blé,* livraison de mai 1955. On y indique que d'août à avril cette année les exportations américaines se sont élevées à 204 millions de boisseaux c'est-à-dire 58 millions de boisseaux de plus qu'à la même époque l'an dernier.

Quelle est la situation du Canada? Nos exportations se sont établies à 189·4 millions de boisseaux durant la même période de cette année, soit une augmentation de 1·6 million de boisseaux seulement. Cela indique clairement que les méthodes américaines donnent des résultats; elles ont permis en effet aux États-Unis de se débarrasser d'autres quantités de blé américain sur le marché d'exportation.

Quand nous avons proposé ces méthodes, le Gouvernement les a refusées. Bien des débouchés étrangers pour le blé canadien, dans le monde occidental, nous ont été ainsi fermés, de sorte qu'afin d'accroître sa part des débouchés mondiaux pour le blé, le Canada doit vendre à des pays comme la Pologne et la Hongrie parce que les États-Unis et l'Argentine ont augmenté leurs ventes aux pays occidentaux. Nous ne voyons aucun inconvénient à ce que nous vendions du blé à la Pologne ou à la Hongrie. Que nous en vendions à n'importe quel pays du monde, cela nous va! Nous déclarons toutefois qu'il y a des mois, le gouvernement aurait pu accroître les ventes de blé aux pays du monde occidental s'il avait suivi les propositions de la CCF et que nous ne serions pas maintenant tenus de compter sur des ventes aux pays communistes, seule méthode qui nous reste, apparemment, pour accroître les ventes canadiennes de blé.

Non seulement nous perdons les débouchés à l'égard du blé qui s'ouvrent maintenant aux États-Unis, mais aussi nous avons perdu d'importants débouchés qui se sont ouverts à l'Argentine. Comparaissant devant le comité de l'agriculture il y a quelques semaines, le président de la Commission du blé nous a dit que l'Argentine, par un troc, avait obtenu une grande partie du marché du Brésil et le marché du Chili.

La part que l'Argentine a obtenue du marché mondial du blé pour la période que j'ai mentionnée a été de 102·6 millions de boisseaux, soit 16 millions de boisseaux de plus que pour la période correspondante de l'année précédente.

Ces échanges compensés auxquels participe l'Argentine et le programme adopté par les États-Unis relativement à la vente de blé sont-ils au désavantage des producteurs de blé? La réponse est non. Le prix initial ou prix minimum établi par le Canada est de $1.40. Le prix minimum versé pour la même période est de $2.24 le boisseau aux États-Unis et de $2.72 en Argentine. Autrement

dit, les gouvernements des États-Unis et de l'Argentine ont réussi à accroître leur part du marché mondial tout en versant à leurs producteurs de blé un prix beaucoup plus élevé que celui que touchent nos propres producteurs.

En réalité, le Canada a le douteux honneur d'être de tous les pays du monde celui où le prix garanti pour le blé est le plus bas de tous. J'ai ici le budget du syndicat du blé de l'Alberta, qui est daté du 1er juillet 1955. Il donne le prix du blé dans une trentaine de pays. Le Canada est tout au bas de la liste avec $1.40 le boisseau. Le Gouvernement va-t-il soutenir que l'économie canadienne est en telle posture que nous ne pouvons verser plus de $1.40 à nos producteurs de blé, que nous ne pouvons verser autant que ne le font l'Inde, l'Iran, l'Irlande, l'Italie et le Japon? Je pourrais allonger cette liste et nommer tous les pays dont j'ai parlé. On commence avec ce bas prix de $1.40 au Canada et on en vient à la Norvège, où le prix est de $3.43 le boisseau; à la Finlande, où il est de $3.95 le boisseau; et enfin au Chili, qui est au premier rang et où le prix minimum garanti est de $4.50 le boisseau.

La façon dont on traite les producteurs de blé du Canada sous l'empire du présent programme n'est rien de moins qu'une honte.

La motion dont la Chambre est saisie ce matin demande la parité des prix pour les produits agricoles. L'établissements de prix minimums suffisants pour les produits agricoles est, à notre avis, non seulement essentiel à l'agriculture mais encore dans l'intérêt de la nation canadienne en général. J'espère que cette proposition d'amendement se recommandera d'elle-même aux honorables députés et qu'elle recueillera un large appui lors de la mise aux voix.

M. Victor Quelch (Acadia): Monsieur l'Orateur, je puis dire que le groupe du Crédit social a l'intention d'appuyer la proposition d'amendement. Nous avons déjà signalé les points que nous jugeons essentiels à une saine politique agricole. Les voici: d'abord, les prix de soutien des produits agricoles devraient se fonder sur un régime de dualité de prix; en second lieu, des dispositions doivent être prises en vue d'accroître le marché des produits agricoles, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, puis, troisièmement, une sage méthode d'assurance des récoltes s'impose.

J'ai déjà eu l'occasion de souligner que le Gouvernement aurait toutes les raisons de maintenir des prix de soutien satisfaisants, raisons qui remontent aux années de guerre où les produits agricoles étaient assujétis au plafond des prix qui, de l'avis du premier ministre d'alors, faisait partie du programme de stabilisation, les cultivateurs ayant la promesse que des prix stables leur seraient garantis après la guerre. Comme preuve de sa bonne foi, le Gouvernement a présenté la loi sur le soutien des prix agricoles.

La seule difficulté qu'il y a, c'est qu'on est toujours très incertain de ce que seront les prix de soutien sous l'empire de la loi sur le soutien des prix agricoles. Bien que le ministre ait annoncé une formule sous l'empire de laquelle le prix de soutien serait établi en regard des années 1943, 1944 et 1945, s'il donnait l'assurance que les prix de soutien de tous les principaux produits agricoles seront établis à 100 p. 100 des prix de cette période de trois ans, je pense que l'agriculture n'aurait pas lieu de se plaindre. Malheureusement, cependant, le ministre qui, à un moment donné, était apparemment en faveur de ce principe, a maintenant jugé commode de recourir à la proposition de la Fédération canadienne des agriculteurs, selon laquelle les prix des produits agricoles ne devraient être soutenus que dans la proportion de 65 à 85 p. 100 du prix de parité. Je soutiens qu'on est parfaitement motivé de maintenir au Canada les prix des produits agricoles à 100 p. 100 du niveau de parité, en se fondant sur les années 1943, 1944 et 1945, pour la simple raison que les prix des produits agricoles au cours de ces années-là ne peuvent absolument pas être considérés comme trop élevés par rapport aux prix des autres denrées. Au cours de ces années-là, les prix des produits agricoles étaient assujétis à la réglementation; par conséquent, on ne pouvait considérer que les prix des produits agricoles ces années-là étaient élevés par rapport aux prix des autres marchandises. Par conséquent, pourquoi ne maintiendrions-nous pas aujourd'hui les prix des produits agricoles à un niveau correspondant à celui des prix des autres marchandises au cours de ces trois années-là?

Les membres de notre groupe s'opposent absolument au principe que préconise la Fédération canadienne des agriculteurs, selon laquelle les prix de soutien des produits agricoles ne devraient être maintenus qu'à un niveau de 65 à 85 p. 100 du prix de parité. Nous appuyons de tout cœur les propositions du Syndicat interprovincial des cultivateurs, qui réclame un régime de deux prix. Le ministre a signalé que la Fédération canadienne des agriculteurs s'étend d'une extrémité à l'autre du Canada et que, par conséquent, il convient de tenir compte de ses propositions plutôt que de celles du syndicat des cultivateurs, qui est un organisme de l'Ouest. Mais que le ministre n'oublie pas que le syndicat des cultivateurs s'étend aussi à l'Ontario et qu'il représente des membres

de bonne foi. Chaque membre du syndicat des cultivateurs verse une cotisation à cet organisme; c'est un homme qui en est devenu membre parce qu'il a confiance dans ce syndicat. Il n'en va pas de même de la Fédération canadienne des agriculteurs. Je doute qu'il y ait même une demi-douzaine de cultivateurs de ma circonscription qui soient effectivement membres de la Fédération canadienne des agriculteurs après y avoir versé une cotisation. Ils en sont membres indirectement, car ils sont membres du syndicat du blé ou d'un autre organisme, mais ils n'acquittent pas de cotisation à la Fédération de la même façon que le font les membres du syndicat des cultivateurs.

A mon avis, le syndicat des cultivateurs représente, dans une mesure beaucoup plus grande, les objectifs et les désirs des cultivateurs de l'Ouest canadien, que la Fédération canadienne des agriculteurs. Le Conseil interprovincial des cultivateurs a préconisé le régime de la dualité des prix et nous sommes entièrement en faveur de cette proposition. Je suis heureux de constater que le Gouvernement a appuyé cette idée en partie, car il soutient le beurre à un prix de parité, tandis qu'il vend au prix qui a cours sur le marché mondial, le beurre que nous exportons. C'est dire que le Gouvernement a adopté, en partie, le principe du régime des deux prix. J'espère que l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) en tiendra compte, car lorsqu'il a pris la parole il s'est attaqué violemment à l'idée de vendre à l'étranger des produits agricoles canadiens à un prix inférieur à celui auquel ils se vendent au Canada.

Le Gouvernement le fait maintenant et il a, selon moi, cent fois raison d'agir ainsi. Je reviendrai d'ailleurs plus longuement là-dessus. Un régime à double prix permettrait de maintenir les cours agricoles des produits consommés au Canada à 100 p. 100 de la parité en regard des trois dernières années dont a parlé le ministre, soit 1943, 1944 et 1945, le prix des denrées exportées étant fixé à un niveau optimum et étayé, éventuellement, par des prix de soutien raisonnables.

Il n'est pas sans intérêt de noter que les industries secondaires, depuis des années, appliquent ce principe. Elles établissent leur prix intérieur à un niveau qui leur rapportera ce qu'elles tiennent pour un bénéfice raisonnable, vendant ensuite leurs excédents à l'étranger au meilleur prix qu'elles puissent en tirer. Ayant contrôlé maintes et maintes fois le prix des instruments aratoires de fabrication canadienne vendus en Angleterre, je me suis rendu compte qu'ils coûtaient moins cher là-bas que chez-nous, ce qui montre que l'industrie applique le principe du double prix. Mais en agriculture ce régime n'a jamais prévalu. Le petit excédent que nous exportons à l'étranger a invariablement déterminé le prix de la proportion plus forte consommée par nous sur place.

Prenons le bœuf, par exemple. En 1954 nous n'avons exporté outre-mer que 5·6 p. 100 de notre production totale, le reste étant consommé au Canada. Si on prend la totalité des denrées agricoles, exception faite du blé, on se rend compte que nous consommons environ 94 p. 100 de toutes les denrées alimentaires que nous produisons nous-mêmes. Pourquoi le prix dépendrait-il de la quantité de 6 p. 100 que nous exportons plutôt que de la quantité de 94 p. 100 qu'absorbe le marché national? Évidemment, le ministre dira que ce n'est pas absolument vrai puisque les prix se trouvent soutenus sous le régime de la loi sur le soutien des prix agricoles. Mais que le ministre me permette de lui signaler que les prix de soutien, établis sous le régime de la loi, ne sont pas aussi élevés qu'ils devraient l'être suivant la formule du ministre. Le prix de soutien des œufs est actuellement de 38c., soit 56 p. 100 seulement du prix de parité fondé sur les années 1943-1944 et 1945.

Le très hon. M. Gardiner: Mon honorable ami s'est-il enquis du prix des œufs ce matin?

M. Quelch: Oui.

Le très hon. M. Gardiner: Il est de 60c., non pas de 38c.

M. Quelch: Je parle du prix de soutien. Le ministre est tout heureux de pouvoir nous dire que le prix est élevé mais je parle ici du prix de soutien de 38c. établi par le ministre.

Le très hon. M. Gardiner: Le prix de soutien est établi dans le dessein d'en arriver au rendement réel. Le cultivateur ne touche pas $1.40 le boisseau pour son blé, comme l'a dit l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue).

M. Quelch: Le ministre déclare que les prix minimums ont pour but d'établir un prix réel mais nous savons que, bien que le prix de soutien des œufs ait été de 38c., le prix réel a parfois baissé considérablement dans l'Ouest. Je sais qu'on a coté des prix de 25c. et même moins.

M. Argue: Beaucoup moins.

M. Quelch: Je n'ai pas vendu d'œufs dernièrement mais je ne doute pas que, si j'avais expédié des caisses de 30 douzaines ces dernières années, je me serais compté chanceux d'obtenir 38c. la douzaine au moment où la production atteignait son point le plus élevé. Pour ce qui est du beurre, le prix de soutien

est de 58c., soit 84·6 p. 100 seulement du prix de parité. Ces chiffres m'ont été fournis par l'Office de soutien des prix agricoles. Les chiffres du Bureau de la statistique n'ayant pas plu au ministre, je me suis adressé à l'Office de soutien des prix agricoles. Pour ce qui est des porcs, le prix de soutien est de 23c., soit 83 p. 100 seulement du prix de parité. Étant donné que le ministre prend comme base une période de trois ans, c'est-à-dire les années 1943, 1944, 1945, les cultivateurs ont le droit de s'attendre qu'on maintiendra les prix de soutien à 100 p. 100, sous le régime de cette formule. Je sais que le ministre prétextera que la Fédération canadienne des agriculteurs a proposé un prix représentant entre 65 et 85 p. 100 du prix de parité. J'estime que la Fédération a rendu un bien mauvais service aux cultivateurs canadiens en formulant cette proposition puisqu'on avait promis aux agriculteurs, à la suite des sacrifices qu'ils ont consentis durant la guerre, que les prix seraient stabilisés à un juste niveau après les hostilités.

Il y a aussi la question du blé. Nous n'en sommes pas à l'examen des crédits de l'agriculture, mais je suppose que l'on peut parler de blé à propos de cette motion d'ordre général. J'ai souligné, il y a quelques temps, qu'en vertu du régime de double prix, le prix de soutien du blé à l'heure actuelle serait d'environ $1.81 le boisseau. D'après le Bureau fédéral de la statistique, le prix de parité du blé en ce moment serait de $2.27 le boisseau. Le Canada consomme, mettons, environ 20 p. 100 de son blé et exporte le reste. Si le reste se vendait au prix moyen prévu à l'accord international sur le blé, les ventes globales rapporteraient en moyenne $1.81 le boisseau.

J'ai parlé de cela il y a quelques mois et j'ai remarqué avec intérêt que, depuis ce temps-là, les États-Unis ont annoncé leur prix de soutien du blé, qu'ils ont établi à $1.81 le boisseau. Par conséquent, notre prix de soutien du blé serait exactement le même que celui des États-Unis. Il va de soi que les États-Unis paient le prix de soutien de $1.81 à la condition que les cultivateurs réduisent leurs emblavures, mais il n'y a pas de raison pour que nous en fassions autant car, ces dernières années, nos emblavures ne se sont pas étendues autant qu'aux États-Unis. Là-bas, on a réalisé une énorme expansion des emblavures et, en réalité, le pays rétablit les anciennes proportions. Par conséquent, le Canada n'a pas de raison de réduire ses emblavures.

Il y a aussi l'importante question des excédents. Je signalais tantôt qu'une des mesures les plus nécessaires pour assurer un juste traitement aux agriculteurs c'est de trouver des marchés pour nos produits, tant chez nous qu'à l'étranger. La question des excédents inquiète beaucoup les principales nations productrices. D'après certaines déclarations du ministre du Commerce (M. Howe) et même du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) on croirait presque qu'il n'existe pas pour ainsi dire de pressants besoins à satisfaire dans le monde.

Il n'est peut-être pas juste de dire cela du ministre de l'Agriculture, même s'il nous a dit que 100 millions d'Indiens étaient en meilleure situation que les Canadiens, ce qui est de nature à faire croire que la situation n'est pas là-bas telle que la plupart d'entre nous se la représentent. Si l'on n'est pas très fixé sur la situation qui existe actuellement dans le monde, on n'a qu'à lire une déclaration qu'a faite M. Gove Hambridge, représentant de la FAO pour l'Amérique du Nord. On me permettra de donner lecture de ce qu'il a dit plus tôt cette année en présentant un mémoire au Sénat:

> En face de ce groupe prospère de pays qui jouissent d'une nourriture abondante et de toutes sortes de bonnes choses, il en est un autre qui se trouve encore au bas de l'échelle du bien-être économique et physique. Ce groupe embrasse au moins la moitié de la population du globe, des gens qui connnaissent encore la pauvreté et qui sont mal nourris, dont un bon nombre vivent dans de misérables réduits, où ils manquent de vêtements, d'instruction et d'éducation, où ils meurent jeunes. Ces gens sont dépourvus de l'outillage et du matériel moderne indispensables à une bonne production, souvent ils n'ont pas assez d'énergie pour fournir ce que nous considérerions comme une bonne journée de travail, bien qu'ils travaillent aussi énergiquement qu'ils le peuvent. Cependant, de meilleures conditions de vie et un régime d'abondance restent possibles pour ces grandes masses d'humanité qui ont une conscience de plus en plus nette des possibilités d'amélioration de leur sort et de celui de leurs familles.
>
> La tension qui existe actuellement entre nations et au sein d'une même nation est, pour une bonne part, attribuable à la perspective de jours meilleurs que laissent entrevoir les derniers progrès de la science mais qui est encore refusée à une grande partie du genre humain.
>
> Quand quelqu'un voit une chose qu'il voudrait bien avoir, qu'il peut et devrait avoir, croit-il, il tâchera probablement de l'obtenir en recourant à la violence, s'il lui paraît impossible de l'avoir par des moyens pacifiques. Et il ne manque pas de fomentateurs de troubles pour l'encourager à recourir à la violence.
>
> A mon sens, ce qui s'impose en tout premier lieu, c'est de tâcher d'établir dans le monde actuel un bien meilleur équilibre que celui qui existe.

A la lumière de cet énoncé, personne, j'imagine, ne prétendra sérieusement nier que les habitants de nombreuses régions du monde souffrent de la faim de nos jours. Tant que ces peuples auront faim, aucune nation n'a raison de réduire sa production. Ainsi que le signale M. Hambridge, quand les masses populaires, dans certains pays, souffrent de la faim et voient d'autres pays réduire leur pro-

duction, on peut s'attendre qu'une telle attitude suscitera bien du mécontentement et de la friction chez ces peuples. Cela, en soi, contribuerait plus que n'importe quoi à favoriser l'extension du communisme et motiverait, aux yeux de ces peuples, ce qu'affirment les communistes, c'est-à-dire que le capitalisme a fait faillite, incapable qu'il est de distribuer aux peuples affamés ses excédents de denrées, et que la seule politique des nations capitalistes est de réduire la production.

Une déclaration formulée par un monsieur qui aurait dû être mieux renseigné m'a quelque peu amusé; mais il semble que la politique lui ait faussé les idées sur la question en jeu. J'ai sous les yeux le texte d'une déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), que je tire d'un discours prononcé à Viking le 17 juin, tel que le rapporte le *Journal* d'Edmonton.

J'ai entendu dire à des créditistes que, pour réduire nos stocks de blé, nous devrions accepter des devises étrangères ou même donner notre blé.

Cette proposition ne manque pas d'attrait quand nous voyons notre blé s'accumuler pendant que d'autres meurent de faim; mais à Ottawa nous avons l'obligation de maintenir le commerce extérieur sur des bases solides. Si nous commencions à faire du troc, ou des cadeaux, nous produirions du déséquilibre dans les marchés internationaux et, à la longue, nous ferions tort non seulement à nous-mêmes mais encore à ceux qui nous demandent de les aider.

Tâchons de garder le commerce extérieur plurilatéral et profitable, sans nous arrêter aux solutions superficielles et sentimentales dans la solution de nos problèmes.

Il ne manque pas d'intérêt de noter que, selon le ministre, accepter des devises étrangères ou des échanges compensés, c'est un appel superficiel aux sentiments. Je me demande si le ministre des Affaires extérieures dirait que les vœux formulés par la FAO, une des institutions spécialisées auxiliaires des Nations Unies, sont superficiels et sentimentaux. Nous devrions étudier les vœux formulés par un groupe de spécialistes réunis par la FAO. J'emprunte la citation suivante à un exposé des fonctions d'un office international pour l'échange de denrées, que je trouve dans le bulletin d'octobre 1949 de la Fédération internationale des producteurs agricoles. Voici quelques-uns des vœux qu'on y formule:

(1) Sous réserve des dispositions ci-après, l'achat de stocks de denrées excédentaires dans le pays qui en dispose.

(2) La négociation de ventes en devises inconvertibles afin d'aider à maintenir un courant d'échanges pendant les périodes où ces échanges accusent un certain déséquilibre, lesdits paiements étant garantis par les pays acheteurs contre les pertes dues à la dépréciation monétaire.

(3) La négociation de ventes à un prix plus bas que celui du marché, aux pays qui en ont besoin, à des conditions d'utilisation strictement déterminées, par exemple, à des fins de secours, en vue de programmes alimentaires spéciaux, ou de programmes de mise en valeur.

(4) En tant qu'entreprise de longue portée, la détention d'actions acquises dans les périodes d'excédent à titre de réserve destinées à protéger les intérêts des consommateurs dans les périodes de disette.

(5) La négociation d'accords bilatéraux ou multilatéraux concernant le commerce, ou l'échange de denrées sur une base d'échanges.

Or, la FAO a recommandé la vente de marchandises contre des devises étrangères et au moyen d'opérations compensées. Le ministre des Affaires extérieures dit qu'il s'agit d'une proposition fondée sur des sentiments superficiels. Je ne crois pas, d'autre part, qu'il accuse la FAO d'être un organisme superficiel, quoiqu'il s'agisse là des propositions les plus importantes qu'elle ait formulées jusqu'ici.

Je veux dire un mot seulement du marché conclu avec la Pologne et la Tchécoslovaquie. Les membres de notre parti veulent bien que nous vendions des denrées à des pays situés au delà du rideau de fer, pourvu que ce soit d'après certains principes définis. Tout d'abord, avant de mettre des denrées à la disposition des pays situés au delà du rideau de fer, il faudrait nous assurer que l'on a pourvu aux besoins du marché national. Il faudrait que nous soyions certains que nos concitoyens sont suffisamment approvisionnés des denrées que nous exportons à ces pays. Une excellente manière d'écouler notre beurre avant d'en vendre en Tchécoslovaquie, ce serait d'en fournir à tous ceux qui touchent des versements au titre de la sécurité sociale, comme des allocations familiales et des pensions de vieillesse.

Nous pourrions adopter un programme semblable à celui qui a été adopté aux États-Unis au cours des années 30 et distribuer à ces gens des timbres qui leur donneraient le droit d'obtenir un supplément de beurre chaque fois qu'ils en achètent. Ce plan permettrait d'écouler beaucoup de notre excédent de beurre chez les Canadiens qui en ont besoin. Il a donné de bons résultats aux États-Unis. Il leur a permis à cette époque d'écouler leurs excédents. Ces timbres n'ont été émis qu'aux personnes touchant des secours, mais nous pourrions aller plus loin en les donnant à tous les titulaires de versements de l'État sous forme d'allocations familiales, de pensions de vieillesse, d'allocations aux anciens combattants, etc.

En outre, nous estimons qu'il faut naturellement adopter un programme visant à accroître le pouvoir d'achat des Canadiens de manière à constituer un marché global pour tous les produits du pays et tous les produits importés contre d'autres articles exportés. Je ne dis pas que nous pouvons consommer tout le blé que nous produisons, mais nous

pouvons consommer les biens importés en notre pays contre du blé canadien.

Ensuite, il faudrait d'abord mettre nos biens excédentaires à la disposition de pays amis, non seulement par les voies ordinaires du commerce mais aussi en acceptant des devises étrangères, en recourant à des opérations compensées et, en certains cas, en faisant des dons. Ensuite, le reste pourrait être mis à la disposition des pays derrière le rideau de fer. Toutefois, en le faisant, insistons pour qu'ils fassent assez de publicité autour de cette transaction pour que les gens sachent que ces produits viennent du Canada et non d'un de leurs satellites. Aussi nous proposons-nous d'appuyer l'amendement.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, cette proposition de portée générale demande au Gouvernement d'examiner l'à-propos d'établir un régime de prix de parité pour les produits agricoles. Elle a d'abord été formulée par l'honorable John Bracken, alors chef du parti conservateur. En ce qui concerne les prix minimums, la proposition a plus tard été adoptée par le gouvernement.

L'attitude que notre parti a prise formellement et officiellement en 1949, lors des élections, s'exprimait ainsi:

> Le parti progressiste-conservateur s'engage à assurer au cultivateur canadien un maximum de stabilité de revenu.
>
> Nous adopterons à cette fin des mesures législatives permanentes touchant les prix minimums, et fondées sur les principes suivants:
>
> *a*) Incorporer à la loi sur le soutien des prix agricoles une formule précise en vue de déterminer les prix minimums.
>
> *b*) Cette formule tiendra compte des variations dans la production et la demande de denrées particulières.
>
> *c*) Les prix minimums seront annoncés bien en avance de la période de production.
>
> *d*) La formule de détermination des prix minimums sera élaborée en consultation avec des producteurs représentatifs.

La déclaration porte, en outre, sur les autres aspects de notre problème agricole; mais l'amendement à l'étude a particulièrement trait aux prix minimums. A cette déclaration concernant les prix minimums, nous avons ajouté en 1953 la déclaration suivante:

> Nous désignerons un Office national des produits agricoles en vue d'établir des prix minimums équitables par rapport aux frais de production agricole.

Telle est donc notre attitude. Ayant déjà préconisé un programme relatif à l'examen méthodique et permanent des prix de revient agricoles, nous appuierons l'amendement à l'étude. Ce faisant, nous appuyons l'amendement dans sa teneur et non suivant une interprétation que pourrait en faire un des membres du parti qui l'a proposé. Nous le prenons dans sa teneur qui présente manifestement à la Chambre une proposition que nous avons formulée en bien des occasions. De la sorte, pour des motifs que nous avons souvent invoqués, nous appuyons l'amendement.

En participant au débat qu'a occasionné cette proposition d'amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, je veux revenir sur la question de la vente de blé et d'autres denrées à la Pologne et à divers pays situés au delà du rideau de fer.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le chef de l'opposition n'estime-t-il pas avec moi qu'avant qu'il aborde ce sujet il conviendrait que la Chambre termine l'étude du projet d'amendement dont nous sommes maintenant saisis?

L'hon. M. Drew: D'autres députés en ont déjà parlé, monsieur l'Orateur, et le sujet est évidemment lié à tous les problèmes que pose l'écoulement des denrées agricoles auquel se rattachent la question des prix de parité et les méthodes d'établissement de ce prix. C'est en me reportant à tous ces éléments que je veux étudier la question. De toute façon, monsieur l'Orateur, posant la question de privilège, je souligne qu'il s'agit d'un sujet dont ont parlé certains de ceux qui ont pris la parole depuis que l'amendement a été présenté.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je n'ai pas entendu les discours qui ont précédé. Bien entendu, si le chef de l'opposition rattache ses observations aux discours qui ont précédé et à la proposition d'amendement dont la Chambre est saisie, ses observations sont pertinentes.

L'hon. M. Drew: Merci, Votre Honneur. Les observations que je vais formuler se rattachent à ce qui a déjà été dit au sujet des marchés et des arrangements qui pourraient être conclus en vue de la vente de notre blé et d'autres produits aux pays situés derrière le rideau de fer.

Si nous avons abordé cette affaire en posant des questions, et en proposant le renvoi de la discussion à une autre séance afin de débattre ce sujet-ci c'est que nous voulions obtenir des renseignements sur des transactions qui n'ont encore été expliquées ni à la Chambre, ni au public. Seules ces questions nous ont permis d'obtenir du Gouvernement qu'il nous dise dans quelles conditions ces ventes se feront et si elles sont menées à bonne fin. J'ajouterai que, même maintenant, nous ne savons trop si ces transactions ont été complétées ou non. Selon le premier ministre (M. St-Laurent), elles ne l'avaient pas été. Quant au ministre du Commerce (M. Howe), il a soutenu qu'elles étaient terminées. D'autre part, à Winnipeg, M. Swartz a déclaré

que les négociations portant sur ces ventes avaient abouti. L'incertitude plane encore sur les détails de ces ventes. Nous avons tâché de savoir quelles étaient les conditions financières du marché. Au sujet de cette transaction, nous avons dit bien clairement, comme l'atteste le hansard, que nous n'étions pas opposés à la vente de notre blé à la Pologne ou à d'autres pays; toutefois, nous jugeons qu'il est de notre devoir de vérifier, au nom des membres de la Chambre des communes et de la population du Canada, quels sont les détails financiers de ces affaires.

Voilà pourquoi nous avons soulevé la question et nous voulons obtenir plus de renseignements sur les négociations et les conditions des divers marchés.

Nous avons signalé, les honorables députés se le rappellent, que des journaux dignes de foi ont annoncé non seulement la vente de blé mais aussi la vente d'autres denrées. Pour ce qui est de ces autres négociations, nous n'avons obtenu jusqu'ici aucun renseignement ni sur leurs conditions générales ni sur aucun autre aspect des transactions.

Tout ce que nous avons appris, c'est qu'on projette de vendre du blé canadien à la Pologne en vertu d'un marché aux termes duquel le gouvernement de la Pologne verserait 15 p. 100 du prix de revient convenu du blé; et par l'entremise de la Société d'assurance des crédits à l'exportation des avances au gouvernement communiste de Pologne seraient garanties par des banques canadiennes allant jusqu'à 85 p. 100 du prix de revient de ce blé.

Aux termes de cet accord, le contribuable canadien doit donc acquitter 85 p. 100 des frais de la transaction. Que l'affaire soit bonne ou mauvaise, il est évident qu'il incombe aux députés de s'assurer des faits, quand des négotiations de ce genre sont à l'étude.

Tous les députés se rappelleront que nous exhortons le gouvernement depuis plusieurs années à accélérer son activité en vue de vendre notre blé à nos anciens clients. Nous avons insisté sur la nécessité d'activer notre programme de vente de nos excédents de blé au Royaume-Uni et aux autres pays de la région du sterling. Nous avons précisé que nous appuyons la vente du blé ou d'autres denrées excédentaires aux termes de toute entente appropriée qui n'entre pas en conflit avec la sécurité et les intérêts du Canada.

J'ai déclaré aussi clairement que j'ai pu, ici à la Chambre, il y a à peine quelques jours, que si nous soulevons la question de ces ventes, ce n'est pas que nous nous opposions systématiquement à ce que le Canada fasse de telles affaires avec les pays situés derrière le rideau de fer. Ce que nous affirmons, c'est que, en ce qui a trait aux denrées agricoles, ces pays ne doivent pas bénéficier de conditions plus avantageuses que les pays amis, ceux qui se sont unis à nous pour assurer notre protection contre l'agression qui pourrait venir de pays situés au delà du rideau de fer. Telle est, en somme, notre attitude.

Je signale que tel qu'on nous l'a expliqué, les contribuables du Canada garantissent 85 p. 100 du montant que doit verser pour ce blé le gouvernement communiste de Pologne. L'entente prévoit que cette portion de 85 p. 100 doit être payée d'ici un an. Le gouvernement devrait nous dire quel est à cet égard la ligne de conduite générale qu'il adopte. Estime-t-il qu'au moment même où il nous faut affecter de si fortes sommes à la protection contre l'agression éventuelle de la part de pays situés au delà du rideau de fer, nous devions, sans garanties suffisantes, accorder les conditions de crédit demandées par les gouvernements mêmes qui nous obligent à affecter de telles sommes à notre défense?

On se rappellera qu'il y a quelques jours seulement, j'ai demandé au Gouvernement s'il ne ferait pas bien d'aviser à la possibilité d'employer une bonne part de nos excédents de blé pour en faire cadeau, au titre du plan de Colombo, aux pays amis qui en ont actuellement besoin. Somme toute, ce sont les contribuables canadiens qui paieront ce blé. Nous serions heureux qu'on nous explique la ligne de conduite générale dont s'inspirent les arrangements en cours. Certes, au moment où l'OTAN se réunit à Paris pour examiner l'ensemble des plans de gigantesques préparatifs en vue d'assurer la défense de nos libertés contre une agression éventuelle des gouvernements communistes, le Gouvernement devrait nous expliquer de quel principe il s'inspire pour faire payer aux contribuables canadiens 85 p. 100 du coût des produits qui iront aux gouvernements de pays derrière le rideau de fer.

Quelqu'un a dit ici ce matin, et il avait raison, que nous devrions tâcher de bien convaincre les gens des pays derrière le rideau de fer qu'aucun antagonisme ne nous sépare d'eux en tant qu'êtres humains ayant besoin des denrées de première nécessité. Non seulement je souscris à cette idée, mais les honorables députés se rappelleront qu'il y a quelques jours, je proposais à la Chambre que nous ne négligions aucune occasion de laisser savoir aux gens de ces pays que nous nous reconnaissons des aspirations communes, des objectifs communs.

Aucun membre de la Chambre n'oubliera, je l'espère, que les gouvernements communistes ne révéleront probablement pas à leurs gouvernés qu'ils ont obtenu du gouvernement canadien à des conditions avantageuses du blé ou d'autres produits. Je ne

dis pas cela pour m'opposer à la conclusion de transactions judicieuses, fondées sur de saines méthodes financières. Toutefois, j'espère qu'aucun député n'oubliera qu'il est peu probable que les gouvernements communistes annoncent à leurs gens qu'ils reçoivent ce supplément de blé à cause des conditions généreuses consenties par le gouvernement du Canada.

Je me rappelle un incident qui s'est produit en Italie, lors d'un séjour que j'ai fait en ce pays il y a quelques années, incident qui a fait l'objet de bien des commentaires. Les honorables députés savent qu'il y a dans toute l'Italie un grand nombre de conseils municipaux communistes. Dans une ville du plateau de la Toscane le conseil municipal communiste avait organisé une grande manifestation à l'occasion de la distribution à la population de la collectivité de blé provenant, disaient-ils, du gouvernement de Russie. Le point faible de l'affaire était que les sacs dans lesquels le blé était livré étaient marquées d'une feuille d'érable. Ils venaient du Canada et le conseil communiste n'avait pas remarqué la feuille d'érable ni l'étiquette en anglais; il était donc bien clair que le blé était venu du Canada en vertu de marchés alors conclus au pays. Je me rappelle d'autres cas semblables et je sais que bien des honorables députés ont eu connaissance de cas semblables.

Je me souviens d'un autre cas qui s'est produit l'an dernier, pendant que j'étais en Allemagne; il comporte certains aspects amusants, mais il démontre bien comment ces choses se produisent. Dans un village de l'Allemagne de l'Est, un ouvrier aidait à charger à bord d'un wagon de chemin de fer, destiné à Leipzig, des pommes de terre produites dans la région. Or, là comme dans tous les autres pays communistes, il faut un passeport, même pour se rendre d'un village à l'autre. Cet homme avait accroché son veston, contenant son passeport et son portefeuille, à l'intérieur du wagon dans lequel il chargeait les pommes de terre. S'étant tourné pour faire autre chose, il a constaté qu'on avait refermé la porte du wagon, où se trouvait son veston.

Il plaida autant qu'il put auprès du chef communiste pour lui faire ouvrir le wagon, mais ce fonctionnaire n'allait pas courir pareil risque. Un ami conseilla à l'ouvrier de tâcher de se rendre à Leipzig avant le wagon, et qu'ainsi il pourrait peut-être y pénétrer. C'est ce qu'il fit et, lorsqu'on ouvrit le wagon, il y entra et reprit possession de son portefeuille et de son passeport. Naturellement, il était enchanté. Ensuite, comme c'est la coutume en Allemagne aussi bien que dans d'autres pays, il entra dans une brasserie pour y prendre une chope de bière. A un moment donné, on ne m'a pas dit si c'était après la première ou la deuxième chope,—il raconta ce qui venait de lui arriver. Or lorsqu'il était entré dans le wagon à Leipzig, il vit que quelqu'un avait écrit en grosses lettres, à la craie, sur le wagon, que les pommes de terre qui s'y trouvaient étaient un cadeau aux gens de la place, de la part de leurs amis en Russie. L'ouvrier, qui avait travaillé au chargement de ce wagon dans son propre village de l'Allemagne de l'Est la nuit précédente, crut que c'était une plaisanterie. Malheureusement, lorsqu'il raconta l'épisode, un représentant de la MVD était là qui l'écoutait. Eh bien, ce malheureux ouvrier purge maintenant une sentence de deux ans pour avoir insulté le gouvernement de la Russie!

Voilà ce qui se passe. On veut éviter à tout prix que la population de ces pays soit impressionnée par la générosité des peuples libres de l'Ouest. Néanmoins, je reconnais volontiers que nous devons chercher par tous les moyens à briser le rideau de fer. J'ai dit ici l'autre jour que, comme tous les peuples qui habitent derrière le rideau de fer, nous voulons vivre. Nous voulons, par tous les moyens possibles, qui ne vont pas à l'encontre de la défense de notre propre liberté, faire savoir aux habitants des pays situés derrière le rideau de fer,—et c'est très important,—que nous n'avons à leur endroit que des sentiments de bienveillance, à leur titre d'hommes et d'individus animés de tous les désirs et de toutes les aspirations qui sont le propre des habitants de cette planète. Ne soyons pas trop certains, cependant, qu'un gouvernement communiste fera part à ses habitants des actes d'amitié posés par notre Gouvernement ou par la population de notre pays. Il va sans dire qu'il s'agirait d'actes posés par la population du Canada, car ce sont les contribuables canadiens qui versent les fonds nécessaires.

Je me résume en déclarant que si on doit recourir à des transactions de cette nature, on devrait nous en informer. Il faudrait prendre bien garde de ne pas consentir aux gouvernements communistes des pays situés derrière le rideau de fer des conditions plus favorables que celles que nous consentons aux gouvernements avec lesquels nous sommes associés pour la défense commune de la liberté. Mais surtout, assurons-nous qu'il y a un énoncé approprié de la ligne de conduite régissant les ententes en vertu desquelles ces transactions sont effectuées. C'est tout ce que nous demandons. Compte tenu de ces conditions, nous sommes disposés à accepter

toute transaction sage avec n'importe quel pays du monde.

Cependant, nous réitérons les requêtes que nous avons formulées pendant plusieurs années et nous demandons qu'on fasse des efforts plus énergiques en vue de regagner nos marchés traditionnels au Royaume-Uni et dans d'autres pays, où nous avons vendu du blé pendant de nombreuses années; recourons à tous les moyens possibles pour leur fournir le blé et les autres denrées alimentaires dont ils ont besoin et que nous voulons vendre. Notre parti réclame pour la vente de nos produits alimentaires une méthode énergique et bien comprise. Nous voulons que tous les cultivateurs de l'Ouest canadien puissent vendre leur blé; nous voulons qu'on assure à tous les cultivateurs de l'Ouest canadien les moyens de mettre en œuvre les plans qu'ils ont tirés pour l'an prochain et les années futures. Le Gouvernement devrait les renseigner avec beaucoup plus de précision que par le passé sur les prix auxquels ils peuvent s'attendre.

M. J. H. Harrison (Meadow-Lake): Puis-je poser une question au chef de l'opposition? J'ai écouté ses observations. Je me demande s'il pourrait me dire quelle différence existe entre le programme de vente du blé qu'il a exposé et le vieux programme tory de 1911: ni troc ni trafic avec les Yankees?

L'hon. M. Drew: Je suis disposé à répondre à toute question intelligente mais, selon moi, celle-là n'est pas de cette catégorie.

M. W. M. Johnson (Kindersley): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de dire que notre amendement est conforme au programme électoral exposé par les conservateurs en 1949. Je voudrais que les conservateurs luttent aussi énergiquement pour assurer justice aux cultivateurs au moyen d'un régime de parité des prix qu'ils se sont montrés capables de le faire pour l'industrie manufacturière au cours d'un récent débat.

Le Canada a été, demeure et restera un pays agricole, en dépit, du programme mis en œuvre par le gouvernement libéral actuel plutôt qu'en conséquence de ce programme. Qu'on me permette de m'arrêter quelques instants à la part du revenu national que l'agriculture en général a touchée ces dernières années. D'après le Bureau fédéral de la statistique, le revenu agricole net aurait baissé à $1,125,600,000 en 1954, soit plus de 30 p. 100 de moins que le chiffre de $1,669,-600,000 obtenu en 1953. Ce fléchissement est tout à fait conforme à la tendance qui s'est manifestée au cours des cinq dernières années alors que la baisse du revenu agricole a été la plus prononcée, après le sommet atteint en 1951.

Comme l'a signalé l'honorable député d'Humboldt-Melfort, il n'est que juste et raisonnable de demander qu'on accorde à ceux qui se livrent à l'agriculture, à ceux qui tirent leur subsistance du sol, une rémunération suffisante qui leur assure une part raisonnable du revenu national. En 1951,—j'ai dit que le sommet avait été atteint cette année-là,—l'agriculture a touché 11 p. 100 du revenu national. Cependant, 20·8 p. 100 de la population se livraient alors à l'exploitation agricole.

Le chiffre relatif à 1954 indique une légère diminution du nombre des personnes employées dans l'agriculture. Ce nombre a baissé à 20 p. 100 de la population. Cependant, ces personnes n'ont obtenu que 9 p. 100 du revenu national. La baisse du revenu agricole a de multiples ramifications et il importe d'y voir dans un avenir prochain.

Lorsque 20 p. 100 de la population reçoit un revenu variable qui est près de la moitié inférieur à ce qu'il devrait être, étant donné que l'économie canadienne est fondée sur l'agriculture, on trouve alors d'autres secteurs de la population atteints par le bas revenu de l'agriculture. J'ai entendu dire à maintes reprises,—et je crois que c'est juste: si l'agriculture est prospère, le Canada est prospère.

Nous avons passé une bonne partie de la présente session à étudier le problème du chômage. Nous avons examiné le chômage dans l'industrie des machines agricoles. Pourquoi était-ce un sujet si important? Parce que le Gouvernement n'a pas songé au bien-être de la classe agricole et qu'en conséquence de cette baisse de revenu, on y est incapable d'acheter les produits de l'industrie. Il faut aussi considérer dans la stabilisation de l'économie, non seulement ceux qui travaillent à la fabrication d'articles qui seront utilisés dans l'agriculture mais encore des centaines de mille personnes travaillant à assurer les services nécessaires à cette importante industrie. Je suis certain que le ministre de l'Agriculture en convient pour sa part.

Quand j'étudie le bien-être des agriculteurs, je ne le limite pas aux cultivateurs de la Saskatchewan, ni à aucune région déterminée; en effet, lorsqu'on parle d'agriculture, on pense aux agriculteurs de tout le Canada. On parle de la petite entreprise de culture en Colombie-Britannique, dans les provinces Maritimes, l'Ontario et le Québec. On suppose généralement que les cultivateurs des Prairies sont considérés comme des agriculteurs industriels. J'ai entendu cette affirmation à la Chambre des communes. Rien ne pourrait être aussi éloigné

de la vérité. Il leur faut une vaste exploitation afin de pouvoir s'assurer un revenu convenable. Ces cultivateurs doivent exploiter de 640 à 1,000 acres, et même dans certains cas, 2,000 acres afin de toucher le revenu auquel peuvent s'attendre ceux qui travaillent dans l'industrie ou dans d'autres régions agricoles du Canada.

Une tendance très significative se fait jour depuis quelque temps au Canada. Elle résulte de ce que nos agriculteurs n'ont pas touché, pour leurs produits, le prix qui leur permettrait de faire de la culture rationnelle. On remarquera que le rendement en blé de la Saskatchewan a baissé de 18·6 boisseaux par acre de 1905 à 1914, à 17·9 boisseaux par acre en 1952, année particulièrement favorable. Cela rattache la question à un important problème qu'on a étudié au cours de la présente session, mais que le Gouvernement a rejeté. Il y a lieu d'examiner la question de la conservation du point de vue de l'agriculteur.

Nous devons nous occuper du problème de la conservation agricole, car nous devons conserver les produits que nous avons aujourd'hui si nous voulons nourrir les populations de demain. La population du globe a doublé depuis un siècle. On prévoit qu'elle doublera de nouveau en cinquante ou soixante ans. Il faut donc que les cultivateurs du Canada obtiennent pour leurs produits un prix assez élevé pour contrebalancer la négligence du Gouvernement à adopter un programme de conservation.

Dans ma région, en Saskatchewan, les cultivateurs sont obligés de semer leurs terres en céréales d'année en année, bien qu'ils sachent que, selon les lois de la culture, il serait plus sage de les semer en herbe et les laisser reposer pendant un an ou deux. Mais ils ne peuvent se permettre d'écouter la voix de la sagesse, étant donné que leur revenu diminue avec chaque acre qu'ils soustraient à une culture productive. D'autre part, si l'on veut que le prix des denrées qu'ils vendent soit suffisamment élevé pour qu'ils puissent appliquer cette méthode d'organisation que commandent les besoins futurs de l'humanité au chapitre de l'alimentation, il faut faire en sorte qu'ils vendent ces denrées à un prix plus fort.

J'ai vu nombre de champs ravagés par les inondations et l'érosion éolienne. Ils sont aujourd'hui arides et déserts parce que les exploitants ne pouvaient se permettre les méthodes de culture qui auraient préserver et reconstituer ce sol. Voilà un des solides arguments à invoquer à propos de la nécessité et de l'opportunité d'établir un programme des prix agricoles qui permettra aux agriculteurs d'obtenir un revenu suffisant pour compenser l'épuisement. On accorde une bonne allocation d'épuisement au fabricant industriel, mais aucune, à l'agriculteur.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) peut bien dire que la loi sur le soutien des prix agricoles protège les agriculteurs du Canada; mais quand cette loi a été adoptée, à la fin de la seconde Grande Guerre, elle avait pour objet d'assurer un revenu convenable et stable à l'agriculteur, ainsi qu'un juste équilibre entre ceux qui se livrent à l'agriculture et les autres. L'intention était des plus louables; mais, comme dans le cas de bien d'autres mesures adoptées par le régime libéral, c'est tout ce que c'est. Bien que, pour remplir cette noble fin, on dispose d'une caisse renouvelable de 200 millions de dollars, depuis que la loi est appliquée, on n'a distribué à cette fin qu'un peu plus de 80 millions.

Le très hon. M. Gardiner: Puis-je dire au député qu'on a utilisé jusqu'à 300 millions de dollars?

M. Johnson (Kindersley): Je m'en remets aux chiffres parus dans le rapport annuel de l'Office de soutien des prix agricoles pour l'année 1953-1954, qui fournit un résumé pour les années antérieures. Il est peut-être possible de faire en sorte que certains montants que mentionne le ministre soient calculés comme ayant servi en vertu de la loi sur le soutien des prix agricoles. Comme l'honorable représentant de Humboldt-Melfort (M. Bryan) l'a signalé, nul doute qu'une somme considérable a été utilisée à l'égard de l'épizootie de fièvre aphteuse alors que, comme il l'a mentionné, la situation aurait dû être considérée comme crise nationale.

Le très hon. M. Gardiner: Elle est comprise dans les 80 millions de dollars dont vous parlez. Ce n'est pas le montant dont je parle.

M. Nicholson: Que comprend le montant dont parle le ministre?

M. Johnson (Kindersley): Je l'ignore. Je cite le rapport annuel de l'Office de soutien des prix agricoles de 1953-1954. Le total indiqué est de $80,163,658.71.

Le très hon. M. Gardiner: C'est le montant total que la caisse n'a pas récupéré. C'est une caisse renouvelable. On a utilisé 300 millions de dollars mais l'autre partie du montant est revenue à la caisse.

M. Johnson (Kindersley): Voici où je veux en venir. Cela n'a coûté que 80 millions de dollars au Gouvernement. C'est un montant relativement peu considérable pour stabiliser l'agriculture dans toutes les régions du pays. C'est un montant pas trop modique.

A moins que nous ne prenions en sérieuse considération le problème qui consiste à assurer à tous les cultivateurs du pays un revenu suffisant, leur permettant de vivre honnêtement et confortablement sur leurs terres, nous nuirons gravement à l'économie nationale. Si l'on parle d'un salaire annuel garanti pour les ouvriers (que j'approuve, d'ailleurs), j'insiterai pour qu'on l'accorde aussi aux cultivateurs. Ceux-ci souffrent des caprices du climat d'un bout de l'année à l'autre. Ils ne savent jamais à quoi ils peuvent s'attendre. Quand ils ont des récoltes abondantes et semblent plus ou moins prospérer, quand le ministre de l'Agriculture leur dit qu'ils sont dans une meilleure situation que jamais et qu'ils font cinq récoltes en trois ans, que se passe-t-il en réalité? On constate que les agriculteurs de l'Ouest qui vivent de leur blé et que les producteurs de beurre d'autres régions canadiennes se trouvent dans une position fort précaire.

Le *Co-Operator*, publié au Manitoba, a signalé que d'après un relevé effectué par le ministère de l'Agriculture de cette province (il s'agit d'une enquête sur les entreprises de production laitière d'une certaine importance) le producteur laitier moyen se fait 79c. l'heure par son travail. Quand on prend 79c. l'heure pour la journée de travail que doit fournir l'agriculteur, il n'en résulte quand même pas un montant considérable à répartir entre le cultivateur, sa femme et ses journaliers. On constatera qu'il faut tenter de résoudre le problème de façon que le Canada dont l'économie a toujours été, je le répète, une économie agricole, y puise de nouvelles forces.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je vous demanderais de déclarer qu'il est une heure afin qu'à deux heures et demie, lorsque nous reprendrons la séance, je puisse répondre à certains des points qu'on a soulevés. Mais avant de vous demander de déclarer qu'il est une heure, j'aimerais dire que les différences très marquées entre certaines conditions dont on parle et les conditions qui existent dans le monde actuel sont plus ou moins mises en lumière par ma présence à cette heure même, hier, dans les hautes terres de l'Écosse, où j'y ai visité, exploré et parcouru un ranch de 15,000 acres. Je suis ici, à la Chambre, 24 heures plus tard.

Les situations qui ont pu se produire autrefois, ne sont guère comparables à l'ensemble des conditions qui existent présentement. A titre d'introduction aux remarques que je ferai après deux heures et demie, je dirai que j'ai eu l'avantage de me rendre en Grande-Bretagne, sur l'invitation du gouvernement, pour y observer l'activité des cultivateurs qui, à son avis, devrait faire l'objet d'un examen de ma part. J'ai donc eu l'avantage de visiter avec eux sept ou huit fermes, dont environ la moitié en Angleterre et l'autre moitié en Écosse. Nous avons consacré 10 jours à cette fin. Bien des choses que j'ai vues fournissent des réponses à des questions qu'on a soulevées ici aujourd'hui.

Quand nous reprendrons la séance à deux heures et demie, je n'examinerai pas la question plus en détail, mais j'espère pouvoir démontrer plus explicitement que la ligne de conduite que le Gouvernement a suivie depuis le début de la seconde guerre mondiale et depuis quatre ou cinq ans auparavant a réussi et a abouti aux programmes que nous avons mis en œuvre durant cette période de guerre et élaborés à la suite de constatations que nous avons faites. Plusieurs des pays qui ont adopté le plan proposé ici aujourd'hui s'en sont écartés depuis lors. Nous avons suivi le programme que nous avons adopté de préférence à ceux qui étaient alors préconisés par l'opposition, c'est-à-dire de préférence à l'établissement de prix paritaires. Certains autres pays ont adopté cette ligne de conduite mais la plupart ne s'en inspirent plus aujourd'hui. A deux heures et demie donc, j'espère aborder le sujet dont il est question dans la résolution et m'arrêter sur certaines des observations qui ont été faites.

M. Nicholson: Le ministre nous dira-t-il s'il y ait allé à l'invitation du gouvernement britannique ou du gouvernement canadien?

Le très hon. M. Gardiner: A l'invitation du gouvernement britannique et à ses frais.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Le très hon. M. Gardiner: Avant la suspension de la séance, à une heure, on m'a demandé, monsieur l'Orateur, si c'était le gouvernement canadien ou le gouvernement anglais qui m'avait demandé de passer dix jours en Angleterre. J'ai répondu que c'était le gouvernement anglais. Pour compléter mes explications, je dirai, avant de passer à la proposition d'amendement, qu'il y a quelques semaines le ministère britannique de l'agriculture m'a invité, à titre de ministre de l'Agriculture du Canada, à assister à l'exposition royale tenue cette année à Nottingham. J'ai accepté l'invitation. On m'a alors proposé de passer deux ou trois semaines en Angleterre comme invité du gouvernement anglais, pour me renseigner sur le fonctionnement de l'agriculture en Grande-Bretagne.

On comprendra, je crois, pourquoi j'ai accepté volontiers.

J'ai quitté le Canada le 2 juillet et suis arrivé en Angleterre le lendemain. J'ai passé les dix derniers jours en Grande-Bretagne. Comme je l'ai dit, quelques instants avant la suspension de la séance, je visitais hier un ranch de 15,000 acres situé sur les hautes terres de l'Écosse. Le simple fait que je sois ici aujourd'hui montre que les choses ont bien changé depuis quelques années en ce bas monde. Nous pouvons entretenir des relations avec le reste des humains et apprendre une foule de choses bien plus facilement qu'autrefois. Cela montre aussi que les moyens dont on se sert pour transporter les denrées agricoles de leur lieu de production à ceux qui en ont besoin dans diverses parties du monde ont considérablement changé.

Chaque fois que je suis allé en Grande-Bretagne, j'avais un objectif: vendre quelque chose ou essayer d'acheter des produits qui pourraient nous être utiles. Cette fois-ci, je n'avais pas de soucis de ce genre. Invité du gouvernement britannique, des voitures officielles m'attendaient à mon arrivée. Tout le programme de ces 10 jours avait été établi à l'avance. Je n'avais qu'à me tenir prêt à monter en voiture à l'heure fixée, à en descendre quand elle me ramenait à l'hôtel, à regarder ce qu'on me montrait, et à résumer ce que nous avions appris. J'ai découvert une ou deux choses qui m'avaient échappé jusqu'ici. La Grande-Bretagne a aussi ce qu'on appelle au Canada une grande exploitation agricole. J'ai toujours su, évidemment, qu'il existait des domaines, propriétés très étendues remontant à l'époque féodale. Je ne savais pas que beaucoup de cultivateurs britanniques exploitent des fermes dont les dimensions se comparent aux nôtres.

L'une des premières fermes que j'ai visitée avait 800 acres, la suivante 1,400 acres. La visite suivante m'a mené à deux fermes exploitées ensemble par les membres de la même famille, l'une de 700 et l'autre de 400 acres. Hier enfin, j'ai vu une ferme d'élevage de 15,000 acres où il y avait 4,000 moutons et de 300 à 400 bovins et j'ai été témoin de l'activité qu'exige une exploitation de ce genre. En plus d'y constater l'existence de telles fermes, j'ai également constaté que les fermes y sont tout aussi mécanisées que les nôtres. En réalité, je doute qu'on puisse trouver au Canada une ferme de 1,400 acres où l'on utilise 26 tracteurs; or, j'en ai trouvé une là-bas. On y avait non seulement ces tracteurs, mais aussi des entrepôts de blé aussi complets que nos meilleurs élévateurs et, pour le séchage du blé, un service de séchoir aussi complet que celui que l'on trouve aux élévateurs du Canada.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Puis, m'étant rendu dans les zones de fructiculture, j'ai vu des vergers comptant un assez grand nombre d'arbres pour me porter à en demander le nombre. On ne pouvait me le dire. On a commencé à en faire un calcul estimatif et une fois l'estimation faite, j'ai cru qu'il valait mieux obtenir des données exactes avant de faire rapport à la Chambre ou ailleurs, parce que d'après les chiffres estimatifs qu'on m'a communiqués il y a autant d'arbres sur une ferme là-bas que dans certaines de nos provinces. Ce sont là des faits qui ont leur importance en ces jours où nous parlons beaucoup d'écouler nos produits en Grande-Bretagne, et ici et là dans le monde, et où nous préconisons en outre l'adoption de certaines mesures à cette fin.

Je voudrais simplement remercier le gouvernement britannique de l'occasion qu'il m'a offerte de représenter là-bas le Canada, d'abord d'être présent à l'exposition royale et d'y voir les produits agricoles britanniques exposés comme ils y étaient, et ensuite de me déplacer effectivement dans le pays pour y voir les cultivateurs au travail. J'ajoute, pendant que j'y suis, que dans la ferme où il y avait 26 tracteurs, il y avait aussi 55 ouvriers. Nous estimons, nous que la mécanisation nous dispense d'employer une main-d'œuvre importante et que cela diminue la population agricole, mais il reste que là-bas on a encore beaucoup d'ouvriers agricoles, bien payés et bien logés. Je veux donc remercier le Gouvernement, par l'entremise de la Chambre, de m'avoir donné l'occasion de me rendre là-bas. La Chambre me permettra aussi de lui dire que si j'ai l'occasion de parler de mes crédits plus tard,—ce que je souhaite,—mais si on parle autant dans les jours prochains qu'on a parlé depuis quinze jours je ne pourrai pas y être et il faudra que mon adjoint me remplace pour l'examen de mes crédits,—je me ferai un plaisir de parler en détail de mon voyage, de ce que j'ai vu là-bas et de l'effet que, selon moi, ces choses ont sur notre production agricole à nous et sur notre désir de vendre sur le marché britannique.

La Chambre est actuellement saisie d'une motion intéressant les prix paritaires, modifiant une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Or une telle proposition d'amendement est toujours assimilée à une motion de défiance. La motion donne à entendre que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos d'établir un régime de parité des prix pour les produits agricoles. J'ai été très étonné ce matin par les raisons que le chef de l'opposition (M. Drew) a données pour motiver son appui de cette motion. Il a donné comme raisons que l'article du programme conservateur préparé en 1948

justifie les prix paritaires. Bien, j'ai relu cet article à plusieurs reprises. Nous en avons entendu lecture ce matin et j'avais entendu dire que celui auquel il fallait attribuer le gros du mérite pour la politique conservatrice en matière d'agriculture était le dernier chef du parti, M. John Bracken. Après avoir lu la résolution, après en avoir entendu lecture ce matin, après avoir connu pendant longtemps M. John Bracken, je doute un peu que ceux qui assistaient à ce congrès se rendaient bien compte qu'ils adoptaient une résolution favorisant la parité des prix telle que la conçoivent ceux qui ont proposé la résolution à la Chambre ce matin.

D'après les explications que j'ai entendues à maintes reprises, la parité des prix, selon ceux qui l'ont proposée, consiste à déterminer le coût de revient des produits agricoles et, après y avoir ajouté un certain bénéfice, à établir le prix réel et à l'annoncer assez longtemps d'avance pour que les cultivateurs puissent se mettre à la production avec l'assurance qu'ils obtiendront ce prix pour leurs produits durant, mettons, les deux ou trois prochaines années ou quelqu'autre période prévue.

Je suis pas mal certain qu'un gouvernement conservateur ne mettrait pas un tel programme à exécution s'il assumait le pouvoir demain.

Et je suis non moins certain que cet article du programme n'a pas un tel sens. De fait, il est la description à peu près exacte de ce qui s'est passé au pays depuis le début de la guerre, pour ne pas remonter plus loin. Je dis à peu près exacte, car on a conservé une légère différence, afin de pouvoir dire que ce n'était pas la même chose. Mais, en pratique, si un parti appliquait ce programme, tel qu'il a été énoncé en 1948, il n'agirait pas autrement que nous l'avons fait depuis le début de la guerre tout au moins.

La première chose que nous avons faite quand la guerre a éclaté a été de réunir un congrès de cultivateurs, afin de connaître leurs vues sur la situation et de leur exposer les nôtres. Après avoir étudié la question pendant un jour ou deux, nous avons décidé de la marche à suivre. Nous nous sommes ensuite réunis d'année en année. Nous nous réunissons encore chaque mois de décembre pour revoir la situation, pour renseigner les cultivateurs afin qu'ils sachent à quoi s'en tenir pour le reste de l'année, sachant qu'au Canada le printemps est l'époque où l'on met le bétail au pâturage. Voilà comment nous procédons depuis des années.

Le résultat des efforts des cultivateurs pour satisfaire la demande de guerre a été une forte agitation pour que nous assurions la sécurité du cultivateur après la guerre. Au début de la guerre, la Fédération des agriculteurs, le seul organisme agricole couvrant alors le pays,—il n'y avait pas de syndicats agricoles, mais la Fédération des agriculteurs était organisée dans chaque province,—est venue nous demander d'adopter une mesure législative visant l'organisation des marchés. Nous avons répondu à la Fédération que, pendant la guerre, il nous faudrait réglementer la vente, afin de se procurer les vivres nécessaires à la poursuite de la guerre et de maintenir la production agricole par tout le pays. Nous avons en temps de guerre l'autorité nécessaire pour réglementer la production et la vente, car, en vertu de la constitution, nous pouvions recourir à la loi sur les mesures de guerre, en cas de conflit; nous pouvions prendre à notre compte toute l'autorité que possèdent les provinces et faire ce qui nous paraît opportun en vue de la poursuite de la guerre.

C'est ce que nous avons fait. Entre autres choses, nous avons passé un contrat avec la Grande-Bretagne et avec certains autres pays, quoique dans une mesure moindre, en vertu duquel nous fournissions une certaine quantité de vivres chaque année. Nous mettions alors les agriculteurs au courant de ce que nous étions convenus de fournir et de ce qu'ils recevraient. On sait, par exemple, qu'en garantissant la qualité et le prix nous avons tellement accru notre production porcine qu'en une seule année nous avons fourni 700 millions de livres de bacon à la Grande-Bretagne. Il en a été de même de notre production d'œufs, accrue au point où nous avons pu en expédier 86 millions de douzaines, contrairement à un million seulement, l'année d'avant la guerre.

Nous avons incité les agriculteurs à réduire les emblavures, parce que nous ne pouvions vendre leur blé. Au moyen d'un versement de $4 l'acre, nous les avons incités à réduire leurs emblavures et à produire ce dont on avait besoin et qui pouvait rapporter de l'argent sonnant en temps de guerre.

A ceux qui pourraient prétendre que telle n'était pas la ligne de conduite suivie ou que dans ce cas celle-ci ne tendait pas à assurer un revenu en argent comptant aux cultivateurs en temps de guerre, je dirai qu'ils ne sont pas au courant de ce qui s'est passé.

Nous en étions rendus à la fin de la guerre ou nous nous en approchions. Conscients de la contraction possible de marchés assurés en Europe, nous avons saisi la Chambre d'une mesure affectant 200 millions de dollars à une commission,—il s'agit de cette commission dont on a dit ce matin qu'elle avait été recommandée par le parti conservateur,—qui devait établir le rapport existant entre les prix obtenus par les cultivateurs pour

leurs produits et les frais de production de ces derniers afin d'établir un prix minimum permettant aux cultivateurs de faire leurs frais.

Les prix minimums n'ont jamais eu pour but de permettre au cultivateur de faire des bénéfices; mais de l'empêcher de subir des pertes pendant la transformation de sa production de temps de guerre à une production de temps de paix. Nos motifs ont fait l'objet d'une discussion quand nous avons procédé ainsi. Je me souviens que le chef de l'opposition m'a demandé: "Eh bien, quelle sera la durée de cette période?" Quelqu'un a proposé d'indiquer quatre ans dans le texte de la loi. J'ai dit qu'après la première Grande Guerre (le chiffre dont je me suis servi était de 18 ou 20 ans en disant qu'il s'agissait probablement d'une période un peu plus longue) la période de transition entre la guerre et l'après-guerre avait duré un peu plus longtemps. Nous avons dit qu'il faudrait faire quelque chose pour stabiliser le revenu des cultivateurs après la seconde guerre mondiale.

Quelle en était la raison? La raison, c'était qu'à la suite de chaque guerre (il ne s'agit pas seulement des deux dernières, mais de la guerre napoléonienne, par exemple) donc, après chaque guerre qui s'est déclenchée dans le monde, chaque guerre d'envergure, s'entend, les prix agricoles ont baissé. Cette baisse a été suivie, comme l'a mentionné un député d'en face, par le fléchissement de l'emploi dans tout le pays et la baisse des salaires, soit par un état auquel nous donnons le nom de "crise". Et l'objectif principal que nous nous sommes proposé en présentant la mesure était d'éviter cet état de choses après la dernière guerre.

Tout ce que je voulais dire dès maintenant, c'est que, malgré ce que l'on a dit ce matin, nous avons atteint, et même maintenu, cet objectif, de 1944 à l'heure actuelle. Nous n'avons recouru à la mesure qu'en 1947, en donnant comme raison les accords conclus pendant la guerre avec la Grande-Bretagne et d'autres pays, qui étaient encore en vigueur, de sorte qu'il nous était possible de vendre nos produits à des prix fixés par les ententes en question, jusqu'en 1947 environ. Ensuite, nous avons dû recourir à cette loi en 1947, loi inscrite dans nos statuts, et nous l'appliquons depuis. Nous avons été obligés de la mettre en vigueur. Nous avons discuté cette question de parité au moment de rédiger le texte de la loi. J'ai siégé en comité jusqu'à trois ou quatre heures du matin avant de présenter ce projet de loi à la Chambre, à discuter s'il fallait se servir du mot parité ou d'un autre.

Je dois dire qu'au moment de cette discussion, il y avait des fonctionnaires et des membres du Gouvernement, et que personne au comité ne voulait utiliser ce mot parité. Ils disaient que le mot "parité" avait tant de sens différents en divers endroits et pour diverses gens qu'il valait mieux dire ce que nous nous proposions de faire.

La loi, sous sa forme actuelle, l'énonce de la façon la plus claire possible. Elle prescrit que l'Office établi aux termes de ses dispositions doit constamment, de jour en jour, étudier les faits et que, lorsque nous établissons des prix de soutien, ces prix doivent répondre aux conditions qui ont existé alors.

Nous avons procédé de la sorte durant toute la période jusqu'à maintenant. De temps à autre, un député a dit que nous devrions avoir des prix de parité comme il en existe aux États-Unis. Il est vrai que les États-Unis ont commencé ce régime avec l'idée que la parité était la base de travail. Peu de temps après, ils sont passés à une parité de 90 p. 100, puis à une parité de 75 p. 100 pour certains produits. A la fin, ils y ont soustrait certaines denrées, les œufs par exemple. S'ils y ont soustrait les œufs, c'est que par suite du programme d'établissement d'un prix de parité de cette denrée, on a même dû entreposer des œufs pour écoulement éventuel dans des souterrains afin de trouver de l'espace pour tous les œufs qui étaient produits en vertu de ce programme. En définitive, ce régime n'a pas été profitable aux producteurs d'œufs américains. Le prix des œufs n'y est pas aussi élevé que le nôtre, et les États-Unis s'en rendent compte. L'idée qu'ils se font de la parité subit de temps à autres certaines modifications.

Des députés soutiennent ici que nous devrions retourner au point d'où sont partis les États-Unis et établir la parité intégrale, pour commencer, en vue de fonder nos prix là-dessus. Expérience faite, divers pays qui ont tenté l'expérience, y compris les États-Unis, ne veulent absolument pas de retour à ce régime. Les cultivateurs le refuseraient. Ils l'ont mis à l'essai; par suite, ils ont pris d'autres initiatives qui s'accordent davantage aux mesures que nous avons adoptées depuis la fin de la guerre jusqu'à aujourd'hui.

J'ai souvent traité la question. J'en ai parlé aux réunions annuelles de syndicats agricoles et à celles de la Fédération dès janvier dernier. Après quoi l'on a dressé le plan dont le Gouvernement a plus tard été saisi relativement aux prix de soutien. On n'y parle pas des prix de parité au sens où on emploie ces mots à la Chambre. Je doute fort que même le syndicat des cultivateurs le fasse.

Membre du syndicat des cultivateurs, je paie régulièrement mes cotisations. Un hono-

rable vis-à-vis a dit qu'un membre de la Fédération n'est pas tenu de payer de cotisations. Qu'il le soit ou non, j'appartiens à cette association parce que je suis membre du syndicat du blé, auquel titre je suis également membre de la Fédération. J'appartiens au syndicat des agriculteurs parce qu'on s'entend, généralement parlant, à reconnaître que c'est une organisation agricole qui cherche à créer des courants d'opinions. Elle exerce son activité dans ma province et dans les autres provinces en général et elle préconise diverses choses dans l'espoir qu'elles donneront de bons résultats. Cela se produit assez souvent. Récemment l'association a étudié la question des prix paritaires. Non seulement elle a étudié la question mais de plus elle a consigné certains principes par écrit. Durant l'heure du lunch, j'ai parcouru rapidement ces documents mais je n'ai pu y trouver le mot "parité". Il a pu m'échapper. J'ai écrit moi-même ce mot.

M. Quelch: On préconise un régime de prix doubles.

Le très hon. M. Gardiner: J'y viens. On ne parle pas de parité. Voici ce qu'on déclare:

> Nous demandons donc au Gouvernement de convoquer d'ici peu une conférence fédérale-provinciale pour étudier l'adoption d'un programme de vente et de maintien des prix relativement aux denrées agricoles produites au Canada, à deux titres:
>
> *a*) pour ce qui est de la partie vendue en vue de la consommation domestique;
>
> *b*) pour ce qui est de la partie vendue sur les marchés extérieurs.

Afin de bien préciser les choses dans mon esprit, j'ai écrit à la fin du premier groupe le mot "parité" et à la fin du second les mots "pas de parité". C'est ainsi que j'interprète ces demandes mais l'association n'a pas nommément mentionné la chose.

M. Quelch: Vous trouverez ce détail dans un autre alinéa.

Le très hon. M. Gardiner: Il n'en est pas question dans le mémoire soumis au Gouvernement à ce sujet. C'est pourquoi je ne suis pas tellement persuadé que le syndicat agricole appuie totalement ce que mes honorables amis appellent la parité à 100 p. 100. Qu'il l'appuie ou pas, j'inclinerais plutôt à écouter l'autre groupement qui, comme je l'ai déjà dit, dans un autre débat, a des succursales dans toutes les provinces de notre pays et des rapports avec tous les secteurs de l'industrie agricole.

On a dit ce matin que ces hommes ne payaient pas à la fédération des cotisations au sens où on paye des cotisations au syndicat agricole. Ce n'est vrai qu'en partie. On ne verse effectivement pas de cotisation à la fédération en tant que telle, mais l'adhérent d'un groupement laitier verse sa cotisation à celui-ci, de même que le membre d'un syndicat du blé, d'un syndicat d'éleveurs, etc., après quoi tous ces groupements forment ensemble la fédération des agriculteurs, où se retrouvent fructiculteurs et agriculteurs de tous genres. Cette organisation a un caractère tout à fait national.

Après examen, on a soumis des vœux. Ces vœux disent ce qui a été réprouvé ici ce matin, soit que la formule de base de 1954 pour certains produits agricoles devrait être conforme à la formule simplifiée que le comité national de la parité de la Fédération canadienne des agriculteurs a proposée. On le dit clairement ici: Ce qu'on désire c'est ni un prix réel, ni un prix d'encouragement. On veut un prix garanti qui n'empêcherait pas la vente à un prix supérieur, et qui ne soit pas suffisamment élevé pour stimuler indûment la production.

Puis on établit le tableau que voici, et qui indique les résultats de cette formule modernisée. On ajoute que la parité totale ne raffermirait pas la siuation du cultivateur, que le plus fort pourcentage de parité devrait être de 85 et le plus faible, de 65. Ensuite, on établit des tableaux qui présentent les résultats obtenus. Ces tableaux révèlent que la parité totale pour le blé numéro 1 du Nord, à Fort-William, serait de $2.05; que 90 p. 100 de parité représenterait $1.84 et 85 p. 100, $1.74. On affirme que le Gouvernement ne devrait pas être prié de la porter à plus de $1.74, soit 85 p. 100. Quatre-vingts pour cent de parité donnent un prix de $1.64; 75 p. 100, $1.54; 70 p. 100, $1.43 et 65 p. 100, $1.33.

Ils prétendent que le prix de soutien ne devrait pas être inférieur à $1.33 ni supérieur à $1.74. En réalité, le prix de soutien est de $1.40 depuis assez longtemps déjà. Mais ce n'est pas tout. Chaque année, depuis l'établissement de ce programme, le Gouvernement a effectué des versements intérimaires de 20c. et à l'égard de la récolte de 10c. l'an dernier.

Une voix: La Commission du blé, non pas le Gouvernement.

Le très hon. M. Gardiner: C'est le Gouvernement quand on veut critiquer, mais on trouve un autre nom quand on bénéficie de quelque mesure. Ou bien l'argument de l'honorable député a de la valeur, ou bien il est dénué de sens.

M. Ellis: C'est l'argent des cultivateurs.

Le très hon. M. Gardiner: Mon honorable ami qui n'est pas cultivateur mais demeure à Regina quand il n'est pas à Ottawa parle de ce que font les cultivateurs. Pour en revenir au prix de $1.40, avant de semer sa

prochaine récolte, le cultivateur a reçu un autre 10c. ou 20c. en supplément, ce qui revient à $1.60. La plupart des années, avant de semer une nouvelle récolte, ou dans l'intervalle qui s'écoule entre les semailles et la moisson, il reçoit un autre 20c. En vérité, à venir à l'an dernier il a reçu en moyenne $1.83 depuis des années, ce qui excède de 2c. le prix de parité, d'après mon honorable ami d'Acadia.

M. Quelch: Non, j'ai dit que la parité était de $2.25.

Le très hon. M. Gardiner: Le prix paritaire américain était de $2.25, et vous dites que sur cette base, le prix canadien s'établirait à $1.81. Je ne pense pas que nous différions tellement d'avis à ce sujet. C'est ce que reçoit le cultivateur qui compte et il a bien reçu 2c. de plus, tous les ans jusqu'à l'an dernier, que ce que le député d'Acadia appelle le prix de parité pour le Canada.

Dans les débats que j'ai écoutés ici avant mon départ, les cécéfistes d'en face disaient que nous obtenions seulement $1.56 de la récolte de l'an dernier. D'après ce chiffre, pour le blé nº 1 du Nord livré à Fort-William, 75 p. 100 de la parité, ce qui est à mi-chemin entre 65 et 85, représente $1.54. Les cultivateurs n'ont pas encore été intégralement payés. On constatera la même chose pour le prix de toutes les autres céréales. Le prix le plus élevé mentionné dans le cas de l'avoine est 71c. Le prix moyen est de 62·7c. et le prix le plus bas, de 54·3c. Pour l'orge, le prix moyen est de $1.05 et le prix voisin, de 99c. 75. p. 100 représentent ici 93c. C'est légèrement inférieur au prix garanti.

Si nous passons aux bestiaux, nous constatons que les bouvillons se vendent 19 ou 20c., un peu plus parfois. Je parle ici des cours de Toronto et de Montréal. Le prix moyen selon la parité envisagée s'établit à $17.29 les cent livres. Le prix maximum proposé est de $19.60. Que faisons-nous dans le cas des bovins? Nous prenons pour point de départ le prix courant aux États-Unis, peu importe la façon dont il a été établi, que ce soit en fonction de la parité ou non. Nous disons ensuite que tout notre bœuf excédentaire peut être exporté, sur pied ou autrement, aux États-Unis sur la base d'un tel prix. C'est le prix le plus élevé qui se puisse obtenir n'importe où pour ce produit. Et, encore une fois, c'est là le prix minimum. Nous n'établissons pas un prix minimum inférieur au prix pratiqué aux États-Unis. Nous disons que nous avons examiné ce que doit être le prix pour tenir compte du coût de revient, mais nous disons aussi que le prix le plus élevé au monde est versé aux États-Unis. Il nous est loisible d'expédier notre surplus de bœuf vers ce pays. Au lieu de discuter avec les Américains sur la question de savoir si, à notre avis, leur prix est assez élevé ou si nos agriculteurs trouvent qu'il est aussi élevé qu'il le devrait, nous disons à nos agriculteurs d'y vendre leur produit, si le prix qu'ils peuvent obtenir au Canada ne leur permet pas de se maintenir, selon eux. Un prix de parité établi à 85 p. 100 équivaut à $19.60 à Toronto. Pendant des mois, le prix a été à ce niveau-là, et même au-dessus. Pour revenir aux porcs...

M. Castleden: Quel pourcentage de notre bœuf avons-nous pu exporter ces quatre dernières années?

Le très hon. M. Gardiner: Si je vous le disais, je détruirais tous vos arguments. On a parlé de 6 p. 100, ce matin. En tout cas, nous pouvons obtenir le prix payé aux États-Unis pour tout ce que nous exportons vers ce pays.

M. Castleden: Je demandais seulement quel pourcentage de notre bœuf nous avons exporté.

Le très hon. M. Gardiner: L'an dernier, nous avons expédié, d'une façon ou d'une autre, 100,000 bêtes et, avant cela, nous en avions exporté jusqu'à un demi-million. Si nous n'en avons pas expédié autant que cela l'an dernier, c'est uniquement parce que nous n'avions pas autant que cela.

M. Castleden: Quel est le pourcentage?

Le très hon. M. Gardiner: J'ai indiqué les chiffres. Vous pouvez établir le pourcentage. Cela me rappelle ce que M. Asquith a dit un jour à la Chambre des communes. Un monsieur se leva pour parler d'une certaine guerre qui avait lieu. Je ne dirai pas de quelle guerre il s'agissait, parce qu'un jour quelqu'un m'a dit qu'il y avait participé mais qu'il n'approuvait pas ce que je disais; mais voici ce que disait M. Asquith. Lorsque le monsieur se mit à parler de la guerre qui avait eu lieu dans une certaine région de l'Afrique, il a dit que si on n'était pas en faveur de la tempérance, c'était que la moitié de tous les hommes qui observaient la tempérance avaient été tués. Quand on voulut aller au fond des choses, on constata qu'il n'y avait que deux hommes dans l'armée qui observaient la tempérance. Les pourcentages donnent lieu à des conclusions singulières. Ce pourcentage-ci ne m'impressionne guère.

M. Castleden: Cinq pour cent.

Le très hon. M. Gardiner: Que ce soit 5 ou 60 p. 100, on peut tous les vendre aux États-Unis. A la vérité, les cultivateurs obtiennent pour leurs bouvillons livrés à Toronto autant que le programme élaboré

par la Fédération des agriculteurs leur garantirait, au dire de celle-ci. Je n'en dirai pas davantage à ce sujet. On a reconnu que ce serait probablement juste et c'est ce qui en est.

Pour en venir aux porcs, nous avons un prix de 23c. depuis le début de 1953, année qui a suivi l'épizootie de fièvre aphteuse. Nous avons commencé par 23c. la livre au début de cette année-là. Depuis, le prix des porcs n'a jamais descendu à 23c.

M. Castleden: Si, dans l'Ouest.

Le très hon. M. Gardiner: Pas dans l'Ouest non plus, pas avec un prix de base de 23c. à Toronto. Un prix de 23c. à Toronto, c'est un prix de 20c. à Winnipeg et de 19c. à Regina. Mon honorable ami veut rire. Il devrait plutôt consulter le tarif-marchandises et se documenter autrement encore sur le coût d'expédition des porcs de Winnipeg à Toronto. Le fait est qu'il y a un écart de 3c. entre Winnipeg et Toronto et de 1c. entre Regina, Saskatoon et Winnipeg; puis, le prix monte à mesure qu'on se dirige vers l'ouest; parce que la plupart des porcs là-bas sont dirigés vers la côte ouest. Le prix le plus bas se trouve dans la province la plus centrale, soit la Saskatchewan. Il n'y a aucun doute à ce sujet. On a fixé 23c. ce qui correspond exactement à une parité de 75 p. 100 conformément au tableau dont il s'agit. Une parité de 75 p. 100, c'est 23·07c.

Nous n'allons pas souvent jusqu'à indiquer les décimales en traitant les questions de ce genre.

On dit que le prix le plus élevé qu'on devrait fixer est de 26c. et le plus bas de 20c. approximativement, ou plutôt de 19·99c. Il n'a jamais baissé à près de 23c. sauf pendant quelques semaines, durant toute la période du mois de janvier 1953 à l'heure actuelle; il n'a même jamais menacé de baisser ainsi. La période du fléchissement à près de 23c. était durant la dernière guerre, et j'ai, depuis, vendu moi-même des porcs à 30c. la livre à Regina.

Une voix: Étaient-ils de toute première qualité?

Le très hon. M. Gardiner: S'ils n'étaient pas de toute première qualité, ils n'auraient pas obtenu ce prix. Le prix des porcs a atteint $38.50 les cent livres au cours de la période en question. Il n'a jamais été de $23.

Ce que j'ai dit ce matin, c'est que nous avons cherché à établir un prix minimum qui ne fasse pas baisser les prix comme c'est arrivé aux États-Unis dans le cas des œufs. Même si le prix a été maintenu au-dessus du prix minimum durant toute la période, le Gouvernement n'est pas intervenu quand il s'est rapproché du prix courant, comme on l'a fait à Winnipeg. Des gens de Winnipeg et de Regina m'ont tenu occupé au téléphone pour me dire que le prix courant avait baissé au-dessous du prix minimum. Vérification faite, j'ai constaté qu'il n'en était rien; mais ces gens craignaient que la chose n'arrive. Le prix a remonté de nouveau. Quand mon honorable ami déclare que le Gouvernement ne fait rien à ce propos, il est complètement dans l'erreur. Les résultats indiquent qu'il se trompe tout à fait. Tous les commerçants se rappelleront qu'ils ont continué de verser plus de 23c. après la vérification faite par notre personnel afin de se procurer les porcs.

Quant au beurre de fabrique, le prix moyen est de 52·6c. et le maximum est de 59·7c. Nous l'avons constamment maintenu à 58c. Tout le monde est au courant de l'affaire. N'était-ce de l'opposition, nous n'aurions guère d'ennui à ce propos; mais l'opposition prête l'oreille à tous les projets insensés qu'on fait valoir si c'est contre notre ligne de conduite. Elle lance des hauts cris à ce propos, elle en saisit les journaux, elle parle, comme elle l'a fait ce matin, des œufs à 38c. la douzaine. Au cours de l'été dernier, les œufs se sont vendus en moyenne 56c. la douzaine. Ils se vendent maintenant environ 60c. la douzaine ici, sur le marché, d'après les journaux de ce matin, ainsi qu'à Monttréal. Pourtant, on dit encore à la Chambre que les œufs se vendent 38c. Au début de la saison, quelques gens qui ont des œufs veulent les livrer au Gouvernement à 38c. L'an dernier, les œufs ont été inférieurs à 38c. pendant deux semaines. Le Gouvernement a dû intervenir pour dire à ceux qui les avaient baissés au-dessous de 38c. qu'il ne prendrait pas une douzaine de leurs œufs, à moins que le prix n'en fût maintenu au-dessus du minimum ou au minimum. Par suite, ils sont revenus à ce niveau et ils ne sont jamais baissés à ce prix depuis lors.

Je cite cet exemple afin de démontrer que le Gouvernement ne se désintéresse pas de la question. Nous suivons constamment ce régime et nous maintenons les prix minimums. On parle des œufs à 38c. Une année, la moyenne a été de 42c.; une autre année, la moyenne a été de 46c.; en d'autres années encore, la moyenne a été comparable à celles-là. Mais certaines gens prennent des œufs mélangés et en obtiennent 15c. la douzaine, puis l'opposition répand cette nouvelle dans tout le pays. De fait, on ne peut soutenir le prix moyen d'œufs mélangés. Ces œufs ne sont pas convenablement classés et, par conséquent, on ne peut en garantir les prix.

Ce tableau indique non seulement que l'Office a travaillé tout comme l'aurait fait n'importe quel autre office affecté à cette tâche, mais aussi que nos prix garantis sont iden-

tiques à ceux que nous devrions, au dire de la Fédération, garantir à l'heure actuelle. Les cultivateurs le comprennent passablement bien. Tous les propos tenus ici au sujet de problèmes agricoles par des députés qui n'élèvent pas de volaille, ni de bestiaux ni de porcs, ne modifieront pas l'attitude du cultivateur quant à une base appropriée pour les prix de soutien. Il ne les lit pas, d'abord, et si, malgré lui, il en entend parler à la radio, il fermera probablement son appareil avant la fin de l'émission portant sur ce sujet, car il en sait plus long. Les prix de revient dont on parle ici ne correspondent pas à la réalité. Autrement, le cultivateur ne pourrait nullement rester sur sa ferme.

On avait raison, dans une large mesure, de dire ce matin que si le cultivateur ne reste pas sur sa ferme pour y produire les articles qu'il est possible de produire dans notre grand pays agricole et ne les expédie pas, les difficultés surgiront. La soi-disant parité n'est pas la solution à ses problèmes. Nous l'admettons tous. Mais j'aimerais demander à tout député de l'Ouest ou de l'Est de parcourir sa circonscription pour vérifier quelles familles sont venues s'y établir, il y a 50, 100 ou 200 ans. Si on le fait, on découvrira que dans la grande majorité des cas, n'importe où dans cette partie-là du pays, les cultivateurs qui ont défriché les terres où leurs descendants sont toujours là et cultivent toujours les mêmes fermes. Dans la région où mon grand-père est venu s'établir en quittant l'Écosse, et hier j'étais justement dans la région d'où il est venu,—ce sont encore des descendants de la famille qui possèdent ces fermes. Il en est de même dans l'ouest du Canada. En une foule d'occasions, alors que je parcourais ma circonscription en temps d'élections, j'ai demandé qu'on me nomme ne fût-ce qu'une demi-douzaine de personnes de la région qui avaient perdu leur ferme à la suite d'une saisie. Personne n'a encore répondu à mon invitation. On parle sans cesse des saisies qui pourront avoir lieu si nous ne faisons pas ceci ou cela mais le nombre de cas où il y a eu saisie est très faible.

La semaine qui a précédé mon départ, j'ai dit là-bas à mes gens que j'allais à l'exposition royale de Nottingham. Deux personnes de l'auditoire sont venues me dire que leur oncle avait été juge à cette exposition avant de venir s'établir au Canada. Autrement dit, les gens d'ici et de là-bas se ressemblent. Ceux qui d'un bout à l'autre du pays sont venus assurer la colonisation du pays ressemblent à ceux qui exploitent les fermes que j'ai visitées au cours des dix derniers jours. Il est remarquable de voir dans quelle mesure nous employons les mêmes méthodes qu'emploient ceux qui vivent là-bas depuis des générations et dans quelle mesure les résultats sont les mêmes.

Voilà encore une vérité qu'il est bon de répéter ici même à la Chambre. Dans cette partie de l'empire, des cultivateurs obtiennent à peu près le double de notre rendement à l'acre. Il est très rare, il est vrai, que la température se maintienne comme pendant mon séjour. Je ne sais pas si j'avais emporté avec moi un peu du temps sec de l'Ouest, mais il n'a pas plu depuis ma descente d'avion jusqu'à mon départ. Il pleuvait hier soir à Glasgow. Les Britanniques disent qu'ils n'avaient jamais connu jusqu'ici une telle période de sécheresse. Parce que la sécheresse n'a jamais duré si longtemps, une ferme a reçu 26 pouces de pluie en un an et une autre 90 et ainsi de suite,—ils peuvent produire 60 boisseaux de blé à l'acre et obtenir un rendement comparable en orge et en avoine. Cette production leur permet d'élever plus de bestiaux et de produire plus de laitage à l'acre que nous. Grâce à cette production et à la proximité des marchés de Londres, de Manchester et de Liverpool, ils peuvent employer plus de gens à l'acre que nous qui devons nous contenter d'expédier nos produits à de longues distances.

Malgré les propos tenus en cette enceinte à l'égard du blé, il vaut mieux que nos excédents agricoles se présentent sous la forme de blé, qui se conserve longtemps. S'il peut être vendu à un prix stable, il importe peu que l'excédent se vende au cours de la présente campagne agricole ou de la prochaine. Toutefois, si le prix ne peut se stabiliser, la méthode peut être fatale.

Un des moyens les plus rapides de nous dégager du régime que nous avons actuellement consisterait pour le Gouvernement à adopter la motion de l'opposition et à établir les prix de parité. Nous pourrions entretenir de brillants espoirs d'avenir pendant six ou douze mois, mais à la fin de cette période nous verrions revenir l'ancien régime de vente de nos produits, que nous avons connu avant l'établissement de la Commission du blé, avant l'adoption de lois sur la vente dans les provinces, enfin, avant l'adoption du régime actuel; et, au lieu d'avoir la parité, nous aurions des prix de concurrence issus de la siuation qui règne ailleurs dans le monde et qui règne également au pays pour ce qui est de l'organisation du marché.

Je sais pourquoi les cultivateurs veulent faire livraison de leur blé aux élévateurs. Ils doivent le faire pour toucher un revenu en espèces, et c'est pour cette raison qu'ils désirent faire livraison de leur blé d'après le volume de leur production. Mais je n'ai pas encore rencontré un cultivateur qui le désire

au point de vouloir se débarrasser de la Commission du blé et de vendre son blé autrement. Je sais qu'il y en a quelques-uns, mais il semble que ces "quelques-uns" ne m'en parlent pas. Ceux qui favorisent encore ce régime disent au Gouvernement: "En tout cas, veillez à nous garder le régime de vente du blé que nous avons maintenant et à établir un régime applicable à d'autres produits de manière à nous donner les mêmes résultats que nous avons eus avec le blé depuis la guerre." C'est ce que nous essayons de faire. C'est notre programme et notre ligne de conduite.

J'aimerais inviter les députés à ne pas voter pour une résolution parce que le chef de l'opposition (M. Drew) a dit qu'elle correspondait à un article du programme conservateur. Il n'en est rien. Le programme de parité des prix prévu dans la résolution n'est pas du tout de ce genre. Je voudrais également que les honorables députés n'oublient pas que le Crédit social a cru, déjà, qu'il n'était pas trop difficile de verser $25 par mois à une personne pour faire son bonheur, mais les créditistes ont constaté, une fois arrivés au pouvoir, qu'il était extrêmement difficile de s'en tenir à cette promesse. D'autres gens étaient bien convaincus, et pourtant ils n'y ont pas beaucoup pensé depuis. Mais lorsque le chef de l'opposition traite comme il l'a fait ce matin de la fourniture de blé à la Pologne, je dirai:

Il peut dire ce qu'il veut au sujet de ses propos de l'autre jour, mais l'impression que me laisse en ce moment la lecture de ses observations est la même que j'ai eue en lisant le compte rendu de deux ou trois lignes paru dans les journaux en Grande-Bretagne. Il a parlé d'une façon discutable ce matin de la garantie de 85 p. 100, mais il contredit par là les propos tenus au début de son discours en faveur de prix de parité. La parité n'est possible que si le Gouvernement garantit de prendre dans le Trésor pour le verser aux cultivateurs un montant égal à l'écart qui existe entre le prix que touche le cultivateur et celui que le Gouvernement estime devoir être un prix de parité. En le faisant on court exactement le même risque que celui qu'on court, comme le prétend le chef de l'opposition (M. Drew), en garantissant 85 p. 100 d'une récolte vendue sous l'égide de l'organisation établie en vue de pourvoir à ce genre de commerce avec un pays étranger.

Après avoir préconisé ladite parité, il condamne, sans transition, le seul moyen d'assurer la parité, soit la garantie donnée par le Gouvernement que nous allons prendre dans le Trésor du Canada une somme égale à l'écart qui existe entre le prix que nous exigeons à l'égard du produit, ou le prix courant du produit dans le commerce, et ce que nous avons établi comme prix de parité. Qu'on me permette de répéter que dans tous les pays qui ont fait cela, et qui l'ont fait deux ou trois ans d'avance, on s'est rendu compte qu'on en arrive à avoir une telle quantité de produits que, quoi que fassent les pouvoirs publics, à moins qu'ils ne fixent le prix au consommateur, ils sont bientôt renversés.

Nous sommes au pouvoir plus longtemps que n'importe quel autre gouvernement canadien et cela tient notamment, croyons-nous, à ce que la population du Canada dans son ensemble est favorable aux principes appliqués à la régularisation et à la stabilisation des cours des denrées alimentaires. La meilleure partie de notre alimentation vient tout droit de nos fermes et les efforts tentés pour la stabilisation de ces cours ont été tels que la population désire que nous conservions le pouvoir aussi longtemps que nous continuerons de nous en tenir à la même ligne de conduite. Et cela exclut le prix de parité ainsi proposé. Je vais donc prier la Chambre de voter contre la proposition d'amendement, en rappelant aux députés de l'opposition qui viennent de ma région qu'ils feraient mieux de réfléchir bien soigneusement à la façon dont ils vont voter.

M. Nicholson: Je me demande si le ministre me permettrait de lui poser une question avant qu'il ne reprenne son siège? Pourrait-il nous dire ce que le cultivateur britannique touche pour son blé, et ce que les Britanniques payent pour le blé canadien?

Le très hon. M. Gardiner: Tous ces chiffres ont été cités ce matin et se retrouvent deux ou trois fois au hansard. Consultez-les donc. Ils seront certainement plus exacts que ceux que je pourrais donner en ce moment de mémoire.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, le très honorable député nous a fait visiter la Grande-Bretagne. Il nous a fait voir jusqu'à quel point toutes les parties du monde sont maintenant rapprochées les unes des autres. Il nous a fait part des progrès réalisés par la Grande-Bretagne dans le rétablissement de son agriculture. Tout cela a été très intéressant, mais il a omis de parler de l'amendement tel qu'il est rédigé et tel qu'il sera mis aux voix. Cet amendement se lit ainsi:

> Le Gouvernement devrait étudier l'à-propos d'établir un régime de parité des prix à l'égard des produits agricoles.

J'ai essayé de suivre le ministre à travers le flot de paroles qu'il a déversées et j'ai eu beaucoup de difficulté à saisir son attitude. Il a dit que l'établissement de la parité des prix pour les produits agricoles pourrait

susciter une certaine prospérité pendant quelques mois mais qu'en fin de compte elle entraînerait une situation instable qui nuirait à l'agriculture du pays. Il a dit que l'adoption de la parité des prix constituait une ligne de conduite dangereuse, pour ensuite signaler que les prix sont à l'heure actuelle plus élevés que le pair. Je trouve donc difficile à comprendre en quoi il peut être dangereux de mettre en vigueur un régime en vertu duquel le cultivateur obtiendrait un prix inférieur à celui qu'il obtient à l'heure actuelle. Mais le ministre ne nous a pas dit pourquoi nous avons perdu le marché anglais pour ce qui est de nos produits agricoles.

M. Hodgson: C'est à cause de Jimmy Gardiner.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai répondu si souvent à cette question, que je me contente de renvoyer le député au hansard.

M. Diefenbaker: Je n'ai pas interrompu le député. J'ai subi en silence son discours. S'il est vrai que la technique agricole s'est profondément transformée en Grande-Bretagne et que, comme l'a dit le ministre, la productivité y est grande, il n'en reste pas moins que le Canada a perdu le marché anglais pour ce qui est des produits agricoles. Et, quels que soient les progrès que l'Angleterre a accomplis dans le domaine de l'agriculture, elle est encore obligée d'importer environ les six dixièmes des denrées qu'il lui faut. Nous, de l'opposition, voulons savoir pourquoi le Canada a perdu ce marché par excellence, qui a été pendant tant d'années le pivot de nos exportations agricoles.

Il est vrai que la Grande-Bretagne a transformé son économie agricole. Elle a augmenté sa production, mais elle n'en continue pas moins à s'approvisionner à l'étranger. Le ministre ne nous a pas dit pourquoi la Société d'assurance des crédits à l'exportation n'a pas avancé de fonds à la Grande-Bretagne pour nous assurer, si possible, des débouchés là-bas. Il nous a parlé de l'accueil que lui avait fait le gouvernement anglais, ce qui n'a rien pour nous surprendre. Il ne s'est rendu là-bas que pour visiter et profiter de l'hospitalité des Anglais à la foire et ailleurs.

Une voix: Rien à vendre!

M. Diefenbaker: Ne croyez-vous pas, monsieur l'Orateur, que, pendant qu'il se trouvait là, il aurait pu prendre certaines mesures en vue d'accroître la vente de nos excédents de produits agricoles qui s'accumulent? Avant de traiter l'amendement dans ses grandes lignes, je veux m'arrêter à certaines déclarations du député de Kindersley (M. Johnson). Au début de ses remarques, ce matin, voici ce qu'il a dit (j'ai noté ses paroles): "J'espère que les conservateurs lutteront aussi énergiquement pour assurer aux cultivateurs un juste traitement au moyen d'un régime de parité des prix qu'ils se sont montrés capables de le faire pour l'industrie manufacturière au cours d'un récent débat."

Où était donc le député ? Cette bataille a été livrée en faveur du Parlement et n'a-t-on pas remarqué, que, les deux derniers jours, les membres de la CCF ont cherché à être de la partie? Quand ils ont vu les répercussions qu'avait cette affaire par tout le pays, au lieu de se retirer sous leur tente, ils ont commencé, aux dernières étapes de ce débat, à soutenir le point de vue pour lequel les membres de l'opposition officielle ont combattu si longtemps et avec tant de succès. Le chef de l'opposition officielle a déclaré que la parité des prix n'est pas une question nouvelle dans le programme du parti conservateur-progressiste. Cela a été établi de façon directe et bien précise dans le discours que l'honorable John Bracken a prononcé à Lethbridge, en 1943.

Comme l'a dit ce matin, le chef de l'opposition, on l'a officiellement incorporée dans la politique de son parti. On a vu au cours des sessions successives du Parlement, présenter des résolutions, sur la parité des prix, par le parti conservateur-progressiste. L'une l'a été en 1949, je crois. Une autre, que j'ai devant les yeux, le 23 mars 1953. J'ai alors proposé un amendement analogue à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, amendement appuyé par M. Ross qui représentait alors Souris. Il figure à la page 3390 du hansard de ce jour-là; le voici:

> De l'avis de la Chambre, le Gouvernement devrait songer à l'opportunité de présenter, à cette session-ci, une mesure établissant des prix minimums à l'égard des produits agricoles à des niveaux propres à assurer, pour les producteurs, un juste rapport entre les prix de vente et de revient.

Aujourd'hui le ministre était en mesure de répondre aux arguments avancés quant à la nécessité d'établir la parité des prix; mais en 1953, il ignorait ce que c'était. Ainsi qu'en fait foi la page 3401 du hansard du même jour le ministre s'est exprimé comme suit:

> Si je me méfie du terme "parité", c'est que je ne suis pas toujours sûr de ce que veulent dire ceux qui l'emploient.
>
> Une voix: Eux non plus.
>
> Le très hon. M. Gardiner: Je ne comprends pas où ils veulent en venir quand ils font usage de ce mot.

Le très hon. M. Gardiner: Je l'ai dit aujourd'hui aussi.

M. Diefenbaker: Le ministre a démontré la vérité de l'observation qu'il a formulée il y a deux ans à la Chambre. Le cultivateur lui-même, malgré les déclarations optimistes du ministre, se trouve aujourd'hui en fâcheuse

posture. Il est coincé entre la hausse des prix de revient et la baisse des prix agricoles. Telles sont les vues de toute association agricole du pays et celles des cultivateurs dont le ministre a parlé, dans différentes régions de la Saskatchewan et du reste du Canada, et qui y sont établis depuis l'époque des pionniers. Ils demandent aux députés de venir au Parlement pour voir quelles mesures pourraient supprimer l'injustice qui pèse sur eux alors qu'on constate une hausse des prix de revient et un fléchissement des cours.

Le ministre dit qu'ils ne s'inquiètent pas de la vente de leur blé tant qu'ils l'ont sur leur ferme.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne l'ai pas dit.

M. Diefenbaker: Le ministre nie avoir ainsi parlé. J'avoue que c'est ainsi que j'ai interprété ses déclarations. Vu que les cultivateurs ont ce blé, ce qui les intéresse ce sont les méthodes qu'on va prendre pour le vendre. Quand le Canada agira-t-il d'une façon qui tienne compte du programme de ventes poussées entrepris par les États-Unis? Quand mettra-t-il en œuvre des programmes énergiques en vue de la vente?

On a parlé de la vente à la Pologne. Il y a eu d'autres transactions analogues au cours des deux dernières années. Sauf erreur, personne ne s'oppose à de telles ventes, personne ni au sein de mon parti ni ailleurs ne s'est opposé à la vente ou à l'écoulement de denrées agricoles excédentaires n'importe où au monde, pourvu que la vente donne lieu à une rémunération raisonnablement sûre et certaine. Rien n'a été préconisé qui aille contre la nécessité de s'assurer des marchés partout dans le monde. Je suis au contraire de ceux qui soutiennent qu'une façon de supprimer l'obstacle du rideau de fer c'est de favoriser les échanges commerciaux entre les pays situés de l'autre côté du rideau de fer et nous. Notre parti reconnaît la nécessité des échanges commerciaux. Nous avons insisté en ce sens et nous continuerons de le faire.

Le Canada perd ses marchés pour le blé. Il s'est laissé dépasser par les États-Unis après avoir précédé ce pays pendant des années, non seulement quant à la quantité mais aussi quant à la part qu'il conservait du marché mondial. Le Canada a été dépassé par les autres grands producteurs de blé. Une des raisons du recul, c'est que les États-Unis au mépris des engagements contractés aux termes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et de l'OTAN se sont permis de faire des cadeaux à des fins de secours et de conclure des accords de troc en échange de devises étrangères, et cela à des prix de rabais. Ce sont ces éléments qui sabotent la stabilité du commerce international; ce sont ces éléments que le Gouvernement a acceptés de bon cœur. En vérité, les quelques fois où nous avons demandé au Gouvernement quelles mesures il prenait pour protester contre l'attitude des États-Unis, on nous a en substance répondu: "Nous avons écrit quelques lettres; nous avons écrit pour faire connaître nos protestations." Interrogé sur la réponse reçue, le ministre du Commerce a laissé entendre qu'on n'attendait pas de réponse.

Les États-Unis se livrent à des ventes à sacrifice au détriment du commerce mondial. Les États-Unis ont encore un régime de prix de soutien. Nul ne prétend que la parité à 100 p. 100 soit exigée ou même souhaitée au sens de la résolution. Elle demande tout simplement que le Gouvernement étudie l'à-propos d'établir un régime de parité des prix à l'égard des produits agricoles. Le prix de soutien des produits laitiers aux États-Unis s'élève maintenant à 75 p. 100; cette année il est de 82·5 p. 100 à l'égard du blé. Ce résultat tient à ce que les cultivateurs des États-Unis se sont prononcés pour une plus grande réduction de leurs superficies qu'on s'y serait autrement attendu.

Certes, en face du problème du blé, le cultivateur de l'Ouest se demande pourquoi le Gouvernement n'a pas adopté un programme de vente vigoureux et efficace. La Société d'assurance des crédits à l'exportation, il est vrai, a conclu dernièrement une couple de ces marchés garantis, dont l'un avec le Brésil à l'égard de blé, d'une valeur de $16,750,000. Deux de ces marchés ont été conclus avec la Yougoslavie, l'un en 1951 et l'autre en 1953. Dernièrement, elle a conclu avec le gouvernement d'Israël un marché dont les détails n'ont pas encore été communiqués au Parlement.

J'ai posé dernièrement un certain nombre de questions pour en arriver à savoir à quel point le prix net définitif qu'on touchera pour le blé entreposé au pays sera absorbé par les frais exagérés d'entreposage. Personne ne connaît la quantité de blé invendable qui se trouve aujourd'hui en entrepôt. Personne n'a pu avoir des chiffres à ce sujet. Pour une raison que j'ignore la Commission du blé et le Gouvernement, qu'on a associés aujourd'hui pour la première fois, à ma connaissance, en cette enceinte, ne nous ont pas dit quelle quantité de ce blé invendable nous avons en main. Personne ne sait ce que coûte l'entreposage.

Je vous réfère, monsieur le président, au document parlementaire n° 131-D, déposé le 17 juin 1955. A la question: "Combien de boisseaux de blé étaient entreposés aux élé-

vateurs de tête de ligne et autres, le 30 juillet 1954?" on a répondu qu'il y en avait 361,271,000 boisseaux. Au même moment l'an dernier le montant était voisin de 337,600,000 boisseaux. Voici la prochaine question:

Quelle somme globale a-t-on versée pour les frais d'entreposage de toutes les catégories de blé dans les élévateurs et les entrepôts terminus entre le 1er juillet 1953 et le 30 juillet 1954?

On a répondu qu'il n'y avait aucun renseignement. Voilà, monsieur l'Orateur, un fauxfuyant pur et simple. Le Gouvernement et la Commission du blé prétendent qu'ils ne disposent pas de renseignements au sujet de ce qu'on a payé l'an dernier au titre de l'entreposage. Or, cela est, soit inexact, soit révélateur d'un terrible manque de sérieux dans la comptabilité de la Commission du blé ou du Gouvernement.

On a posé d'autres questions au sujet des élévateurs de tête de ligne et autres locaux d'emmagasinage appartenant à l'État et loués à des sociétés privées. Me dira-t-on comment on peut excuser le Gouvernement et la Commission du blé de louer des locaux appartenant au public à des sociétés privées qui y déposent du blé appartenant au Gouvernement et réalisent ainsi un bénéfice?

On a demandé aussi s'il se trouvait de ces élévateurs terminus ou autres locaux du même genre appartenant à l'État et loués à des sociétés privées au cours de chacune des années-récoltes 1952, 1953 et 1954. On m'a répondu oui, qu'il y avait effectivement dans ce cas un élévateur de tête de ligne à Port-Arthur, celui qui appartient au gouvernement canadien.

Je ne puis comprendre qu'on loue une propriété de l'État à une société privée où l'on emmagasinera du blé appartenant à l'État, au frais des cultivateurs du Canada, assurant ainsi à la société un bénéfice très considérable au frais des contribuables du pays. On devrait poser d'autres questions au sujet de la situation de cet élévateur. La société dont il s'agit se nomme la *McCabe Grain Company Limited.*

Quelle quantité de notre blé emmagasiné est invendable? Personne ne le sait. Que fait-on pour trouver des débouchés? Personne ne le sait. Tout ce que nous savons effectivement, c'est que deux ou trois transactions ont été conclues: une avec la Pologne et deux avec la Yougoslavie. On en a conclu une récemment avec Israël et une avec le Brésil en 1952 ou 1953. Quel membre du Gouvernement viendra dire au cultivateur du Canada ce qui se fait? Sûrement, depuis un an et demi on a pu constater facilement que le Canada perd ses débouchés pour les céréales aux mains des États-Unis et d'autres pays grands producteurs agricoles?

[M. Diefenbaker.]

Le ministre n'a pas répondu à la question des marchés par son flot de paroles. Le gouvernement ne peut répondre à cette question qu'en y portant attention et en étudiant la question posée: "Que doit-on faire?"

Le ministre dit de bien songer à la façon dont on va voter là-dessus. Monsieur l'Orateur, vous savez comment les choses vont se passer. Les députés de l'Ouest, s'ils sont fidèles à la coutume, vont se prononcer en faveur de l'intervention de l'État, en faveur des prix de parité, ils iront peut-être même jusqu'à dire qu'ils les approuvent entièrement; mais, quand viendra le moment de voter, ils voteront contre. C'est ce qui s'est produit par le passé. C'est ce qui est arrivé en 1953. La réponse est toujours la même: "Nous n'avons pas osé prendre parti en faveur de la mesure. Nous étions tous en faveur de la mesure, que nous jugions utile, mais c'était un vote de défiance."

Je prie le leader du Gouvernement d'annoncer que chaque député peut voter comme s'il ne s'agissait pas d'un vote sur une question de défiance. Qu'il dise aux députés que sur cette mesure si importante au bien-être de notre agriculture et que réclament divers groupements agricoles, que chacun parle et vote comme il l'entend. Qu'on laisse les députés exprimer leurs vues en la matière et voter de manière que la population sache ce qu'ils pensent d'une mesure aussi nécessaire à la préservation de notre économie.

Le ministre dit de bien songer à la façon dont on va voter là-dessus. Tout ce que je puis dire, c'est que ceux qui auront voté contre cette proposition d'amendement auront beaucoup à faire, ces prochains mois, pour expliquer le sens d'un vote contraire à leurs sentiments.

M. G. H. Castleden (Yorkton): Monsieur l'Orateur, le ministre vient de nous conduire dans une des jolies randonnées où il nous entraîne quand il constate que sa politique agricole fait l'objet d'attaques à la Chambre. Nous sommes heureux d'apprendre qu'il est allé en Grande-Bretagne et qu'il a vu de grandes fermes en Écosse. Nous remarquons qu'il dit que la situation mondiale change, qu'elle n'est plus ce qu'elle était il y a quelques années.

En défendant sa politique agricole, cet après-midi, le ministre a, comme d'habitude, négligé certaines des réalités auxquelles les agriculteurs doivent faire face, eux qui sont aux prises avec les problèmes auxquels donne lieu un monde en évolution. Ainsi que l'ont fait remarquer des préopinants, le grand problème auquel est aujourd'hui acculé l'agriculteur, l'élément qui a fait disparaître toute sécurité pour lui, c'est que l'augmentation du

coût de revient le contraint à s'endetter toujours davantage, s'il veut continuer à cultiver. Que le ministre étudie les chiffres relatifs aux dettes agricoles depuis quelques années et il constatera que, partout où l'agriculteur a essayé de mécaniser sa ferme afin de produire davantage, il a été contraint de s'endetter.

L'agriculteur ne peut rien sur le coût des denrées qu'il lui faut acheter. D'autre part, il doit accepter le prix qu'on lui offre pour ce qu'il a à vendre. Il est obligé de se démener pour produire au meilleur compte possible le plus qu'il peut avec les installations qu'il possède. Aussi se trouve-t-il de plus en plus embarrassé.

Le cultivateur a fait d'assez bonnes affaires ces dernières années, surtout dans les régions des Prairies canadiennes, parce qu'au cours des trois années qui précèdent l'an dernier, il a eu des récoltes exceptionnelles qui lui ont donné un rendement équivalent à celui de cinq années. Mais depuis, il s'est heurté à des difficultés. Le ministre semble ne pas prêter attention à ce que je dis, comme si une telle situation n'existait pas. Cependant, je lui dis qu'elle existe et qu'il le sait. A en croire ce que le ministre a dit aujourd'hui, on pourrait penser que le cultivateur nage dans la prospérité, que les prix établis à l'égard de ses produits lui assurent une parfaite sécurité et que le ministre lui-même convoque à sa conférence de décembre tous les cultivateurs,—sauf erreur il a parlé de cultivateurs importants,—pour qu'ils l'aident à décider quels prix il faut fixer à l'égard des produits de la ferme. Je me demande s'il invite jamais à ces conférences des représentants du conseil de l'union interprovincial des cultivateurs.

Le très hon. M. Gardiner: Ils y ont assisté depuis la fondation de l'organisation.

M. Castleden: Je suppose qu'ils ont toujours accepté les prix minimums fixés par le ministre.

Le très hon. M. Gardiner: Si j'étais certain que tout le monde accepterait, nous n'aurions pas de conférence.

M. Castleden: J'ai écouté le ministre toute l'après-midi.

Le très hon. M. Gardiner: Vous n'avez pas appris grand-chose en écoutant.

M. Castleden: Pour apprendre beaucoup de choses de vous, il faudrait écouter bien longtemps. Nous trouvons que l'agriculteur est toujours dans la même situation. Le ministre parle de l'appui dont il bénéficierait de la part des agriculteurs de notre pays. Les cultivateurs canadiens sont dans une situation tellement extraordinaire qu'ils ne forment plus que le cinquième de la population du Canada alors qu'au moment où on lui a confié son portefeuille ils en formaient vraisemblablement,—j'ignore le chiffre exact,—30 p. 100.

Le très hon. M. Gardiner: Est-ce que mon honorable ami prétend qu'il existe des cultivateurs qui auraient envie de revenir à la situation qui existait lorsque nous sommes arrivés au pouvoir?

M. Castleden: Je ne vous dis que les résultats.

M. Argue: Le rapport frais-cours est pire aujourd'hui que lorsque le ministre est entré en fonctions.

Le très hon. M. Gardiner: Pas du tout. Je pose une question toute simple. L'honorable député connaît-il un cultivateur qui ait envie de revenir à la situation des années trente?

M. Castleden: A la sécheresse des années trente? Naturellement pas. Mais il aimerait bénéficier de sa part du revenu national. Les cultivateurs forment le cinquième de la population de notre pays, mais l'an dernier leur revenu n'atteignait que les 9 p. 100 du revenu national. Cela montre que le cultivateur reçoit moins de la moitié de sa part du revenu national. Le ministre peut bien parler, mais les difficultés qui se posent au Canada sont vraies, graves. Elles sont telles que le cultivateur en a perdu sa sécurité.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai jamais dit le contraire, mais ce que j'affirme, c'est que votre programme de parité des prix n'y remédiera pas.

M. Castleden: Si vous exécutez un programme de parité des prix établissant un rapport entre le prix de vente du cultivateur et ses frais de production, celui-ci aura alors la sécurité. Il va de soi que le Gouvernement enregistrerait des excédents. A l'aide d'un programme de parité, le cultivateur peut produire des excédents que le monde pourrait utiliser.

Le ministre a dit cet après-midi que nous avons préconisé pour le Canada le programme adopté aux États-Unis il y a 15 ou 20 ans. S'il examine nos propositions, il se rendra compte que nous avons conseillé au Gouvernement d'adopter un programme de parité en profitant de l'expérience des États-Unis et en évitant quelques-unes des erreurs qu'ils ont commises. Je soutiens que l'agriculture a un plus grand rôle à jouer dans la vie du Canada et du monde que celui qu'elle joue à l'heure actuelle.

Tout ce que les cultivateurs demandent, c'est qu'on leur permette de produire. J'aimerais savoir pourquoi on ne peut pas réaliser des excédents de vivres sans susciter de graves difficultés. On prétend que, dans la situation actuelle du monde, on ne peut permettre d'excédent de vivres. Il y a un milliard de gens dans le monde qui souffrent de la faim et de sous-alimentation. C'est ce qui ressort des rapports de la FAO, comme ceux qu'on a évoqués ce matin. J'ai eu l'avantage de m'entretenir là-dessus avec le directeur de la FAO. Selon lui, les populations affamées du monde tournent les yeux vers le Canada. Elles se demandent pourquoi elles n'obtiendraient pas une partie de nos excédents.

Elles ne s'expliquent pas que les démocraties ne répartissent pas leurs vastes excédents entre les populations du monde qui sont dans le besoin. Pourquoi le Canada ne les fait pas profiter de ses connaissances en matière de production. Ce sont là les populations qui se laissent gagner par les idées totalitaires du communisme. Elles s'étonnent que les démocraties se contentent d'emmagasiner leurs productions. Elles se demandent si les démocraties comptent seulement sur leurs bombes et leurs autres armes nucléaires pour les faire passer dans leur camp. Les démocraties n'auraient-elles pas plus de chance de se gagner l'amitié de ces populations en leur répartissant leurs excédents?

Le cultivateur canadien ne demande qu'une chose: continuer à produire. Les excédents dont nous disposons devraient être répartis entre les peuples affamés, à qui l'on devrait apprendre à doubler leur production de riz, à améliorer leur système d'irrigation, à accroître, d'une façon générale, le rendement de leurs exploitations agricoles. On devrait leur apprendre les moyens d'améliorer leur niveau de vie. Voilà un domaine où le Canada peut se rendre utile. Quant au cultivateur canadien, qu'on lui permette de produire. Qu'on lui dise qu'il n'y a pas d'excédents. Qu'on établisse notre programme de telle façon que ces excédents puissent servir davantage à gagner à la cause de la démocratie le milliard d'humains qui attendent qu'on leur montre la voie et qui, un jour, feront leur choix.

Je prétends que c'est là une belle tâche qui attend notre agriculture. Voilà une magnifique perspective pour l'agriculteur canadien. Que notre Gouvernement batte la voie ou non, il faut que nos agriculteurs obtiennent une plus large part du revenu national. Du moment qu'il pleuvra, ils pourront ensuite produire. Ainsi que l'a mentionné le ministre, au cours des terribles années 30, aucune pluie n'est tombée pendant cinq ou six ans dans certaines régions. La production étant devenue nulle, il va de soi que le revenu a diminué. Le ministre dit qu'aucun agriculteur n'a été chassé de sa ferme parce qu'elle a été saisie; mais il sait qu'à un moment donné, les quatre cinquièmes des agriculteurs d'une province avaient des terres hypothéquées.

Le très hon. M. Gardiner: Je sais aussi que le Gouvernement en place a obtenu l'annulation d'une grande partie de ces dettes.

M. Castleden: Le Gouvernement annule encore certaines de ces dettes. Quand est venue la guerre, après les terribles années 30, chaque agriculteur s'est remis à produire, et jusqu'à la limite. Nos agriculteurs sont encore capables d'accomplir une bonne besogne. Une proportion plus forte de Canadiens devrait se livrer à l'agriculture. Notre pays devrait faire tout ce qu'il peut pour aider les peuples du monde, pour gagner ces peuples à la démocratie. Quelle stupide situation que celle où le producteur a à souffrir de l'existence d'excédents dont le monde a besoin. Il me semble que l'homme est la seule créature capable de produire un état de choses aussi stupide.

Nous demandons un programme de production agricole répondant à la situation présente, afin que ceux qui font partie de cette industrie soient en sécurité. Le cultivateur canadien s'attend à ce que le ministre de l'Agriculture en prenne l'initiative. Il compte sur le présent Gouvernement parce que, d'une façon générale, il peut le blâmer de ses frais actuels de production. Lorsque, au cours de la guerre, le cultivateur canadien s'est remis à produire, il a accepté les prix qu'on lui offrait, parce que les prix étaient alors réglementés. Mais une fois la guerre terminée, la réglementation des prix a disparu et c'est alors qu'ont augmenté les frais de production des cultivateurs, et s'est depuis lors que le rendement de la production diminue.

Le très hon. M. Gardiner: Au cours de la guerre, le prix du blé n'était pas réglementé.

M. Castleden: Non, pas le prix du blé.

Le très hon. M. Gardiner: C'est pourtant de cela que vous parlez.

M. Castleden: Nous demandons l'établissement d'un prix de parité. Le régime de vente de la Commission du blé constitue assurément une remarquable amélioration sur l'ancien régime de concurrence et je ne pense pas qu'un cultivateur par 5,000 veuille qu'on revienne à ce régime d'autrefois. Mais quand il considère ce qu'il en coûte pour produire le blé, quand il connaît le coût de production aux États-Unis où l'on a un programme

de parité et où l'on obtient $2.25 le boisseau pour le blé en comparaison des $1.60 ou $1.80 qu'il reçoit lui, l'agriculteur se rend compte qu'il touche moins que sa juste part. Il touche le produit de la vente de son produit sur les marchés mondiaux.

J'imagine que le Gouvernement fait de son mieux pour écouler cette denrée sur le marché mondial en concurrence avec certains pays retors. Aux États-Unis, grâce à la *Commodity Credit Corporation* le cultivateur touche son prix de $2.20 le boisseau, même si le blé est vendu à bas prix. Le ministère du Commerce, qui essaie de vendre notre blé, a une tâche énorme à accomplir et peut compter à ce sujet sur l'appui de la Chambre. Le cultivateur ne continuera pas à produire du blé pour le vendre $1.70 le boisseau pendant bien des années, si les frais de production continuent à monter.

Je conviens avec le ministre que le prix de vente du beurre à 58c. stabilise l'industrie laitière, mais cela ne durera pas bien longtemps si les frais de production continuent à monter. Le prix de 23c. pour le porc à Toronto peut être un prix minimum si les frais de production sont à un certain niveau, mais s'ils continuent à monter le cultivateur ne gagnera rien à poursuivre la production.

Nous pourrions écouler nos produits sur les marchés internationaux et les cultivateurs pourraient continuer à produire. Cependant, la hausse des frais de production est imputable au Gouvernement, qui l'a permise lorsqu'il a aboli la réglementation des prix des articles que le cultivateur achète, instruments aratoires, huiles, engrais, substances à pulvériser, réparations, ainsi que coût de la vie, coût de la main-d'œuvre, impôts. Ces éléments participent à la hausse croissante du coût de la vie au Canada et résultent de ce que le Gouvernement a supprimé la réglementation des prix. Le cultivateur est menacé de la faillite si ses bénéfices n'augmentent pas en proportion de l'augmentation des frais de production. Nulle entreprise ne peut subsister quand les frais augmentent et que les bénéfices diminuent. Telle est aujourd'hui la situation du cultivateur qui ne reçoit que 9 p. 100 du revenu national alors que 20 p. 100 de la population canadienne se livre à l'agriculture.

Pour les raisons que je viens d'exposer, nous appuyons l'amendement à l'étude qui demande au Gouvernement d'établir un véritable programme de parité des prix qui se fondera d'année en année sur les frais réels de production. C'est le seul moyen d'assurer la sécurité de l'agriculture et de lui permettre de remplir la tâche qu'elle devrait remplir afin de permettre au Canada de prendre rang dans le monde et d'aider à le gagner à la démocratie.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je regrette que le ministre de l'Agriculture n'ait pas profité de son séjour en Angleterre pour se renseigner exactement sur les prix payés au cultivateur britannique pour ses divers produits.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas que l'honorable député parte de prémisses inexactes. J'ai bien obtenu des renseignements sur tout cela, mais cela n'a aucun rapport avec la question dont nous sommes saisis.

M. Nicholson: J'allais justement prouver le contraire. Le cultivateur britannique se trouve dans une situation avantageuse du fait que le gouvernement du Royaume-Uni estime que la production de denrées alimentaires dans ce pays constitue une activité d'une extrême importance. Les producteurs de denrées alimentaires bénéficient de prix de soutien, de sorte que le trésor du Royaume-Uni soutient les cultivateurs pour ce qui intéresse la production agricole. L'honorable député d'Assiniboïa rappelait ce matin que 96 p. 100 du blé produit dans le monde est produit dans des pays où il existe des mesures de contrôle ou de soutien officielles. Il rappelait encore que c'est le cultivateur canadien qui touchait le moins pour son blé.

M. Mang: Monsieur l'Orateur, est-ce qu'il me serait permis de poser une question à ce sujet à l'honorable député? Le niveau de vie dans ces pays où les cours agricoles sont si élevés dépasse-t-il le niveau de vie du cultivateur canadien dans la mesure où le blé s'y vend plus cher?

M. Nicholson: Voilà une excellente question. Dans les pays comme la Norvège, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni, le niveau de vie des cultivateurs s'améliore, tandis qu'au Canada, quoique le niveau de vie de l'ensemble des Canadiens s'améliore, celui des cultivateurs baisse. En Norvège, le prix du blé est de $3.43 le boisseau. L'honorable député de Qu'Appelle, qui a beaucoup voyagé, conviendra, je suis sûr, que le niveau de vie des cultivateurs de la Norvège est très élevé. Le ministre de l'Agriculture, après avoir visité des fermes de 14,000 ou 15,000 acres comptant chacune de 20 à 30 tracteurs, au Royaume-Uni, a également convenu que l'agriculture est une entreprise très profitable en Grande-Bretagne. En Suède, le cultivateur reçoit $2.35 pour du blé de qualité inférieure à celui du Canada. En France, il reçoit $2.64; en Allemagne occidentale, de $2.72 à $2.83; en Autriche, $2.63; et en Suisse, où

son niveau de vie est très élevé, il reçoit $4.19.

Je suis d'avis que, tôt ou tard, la population devra se rendre compte que, 96 p. 100 du blé dans le monde étant produit à l'aide d'une forme quelconque de soutien des prix par le gouvernement et le Canada exportant une si grosse partie de sa production, il faudra que notre Gouvernement s'en mêle et voit à assurer aux producteurs de blé en particulier et à tous les agriculteurs en général une juste part du revenu national. Le ministre de l'Agriculture est loin de rendre service à l'agriculture de l'Ouest quand il donne l'impression, comme il l'a fait ici aujourd'hui, que nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes injustes et que nous brossons de l'agriculture canadienne un tableau qui ne correspond pas à la réalité.

Le ministre a parlé de la Fédération canadienne des agriculteurs. De même que le député d'Acadia, je suis d'avis que la Fédération a formulé certaines propositions très regrettables. Cependant, je tiens à porter à l'attention du ministre que cet organisme, qui est très bien disposé envers lui, disait, dans le mémoire qu'elle a soumis au Gouvernement le 3 mars 1955:

> Les cultivateurs s'inquiètent beaucoup du fléchissement de leur position dans l'economie candienne. Les prix agricoles ont baissé ces dernières années, alors que le prix de revient restait à des niveaux presque sans précédent et qu'il continuait même à monter dans certains cas.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un fait personnel. Trois députés prétendent que j'ai dit, dans mon discours, que les cultivateurs se tirent très bien d'affaire. Que ce soit exact ou non, je ne l'ai pas dit. Je n'ai fait valoir aucun argument en ce sens. Je me suis contenté de démontrer que les prix paritaires, tels que les préconise ici le parti cécéfiste, ne remédieraient à aucune des difficultés qui peuvent se faire sentir chez les cultivateurs. Je n'ai rien dit de plus.

M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture a entendu le député d'Assiniboïa demander ce matin l'appui du Parlement en faveur de l'établissement de prix de parité et expliquer aussi simplement qu'on peut le faire le sens de la proposition, qui ne vise ni plus ni moins qu'à assurer aux agriculteurs du Canada leur juste part de l'ensemble du revenu national du pays. Les membres de tous les partis à la Chambre devraient approuver un amendement qui demande une chose aussi simple et aussi fondamentale que celle-là. Bien plus, lorsque le ministre de l'Agriculture...

Le très hon. M. Gardiner: Pourquoi n'a-t-on pas employé ces termes-là? Ce n'est pas du tout ce qu'on dit dans l'amendement.

[M. Nicholson.]

M. Nicholson: Je n'ai pas le texte ici, mais le sens en est parfaitement clair. Ceux qui voteront contre l'amendement s'opposeront à ce que les agriculteurs du Canada touchent leur juste part...

Le très hon. M. Gardiner: Non, pas du tout. En réalité, la Fédération a exposé dans le document que l'honorable député a précisément en main quelle est vraiment son attitude relativement à l'agriculture. Ils ne disent pas que les prix de parité remédieront à la situation. Le Gouvernement non plus. D'après le Gouvernement, les conséquences qu'entraînera la parité des prix sur la production feront qu'à la fin l'agriculteur, au lieu de mieux se tirer d'affaire, sera en moins bonne posture.

M. Nicholson: Question discutable. Mais, avant de terminer, j'espère que les Canadiens sont capables, si nous le voulons, d'organiser l'économie du pays de telle façon que nous puissions produire le maximum de vivres, avoir une consommation maximum au pays et mettre des produits alimentaires canadiens à la disposition des peuples affamés du monde. J'espère revenir là-dessus tantôt, si le ministre cesse de m'interrompre et de réduire mon temps de parole.

Le très hon. M. Gardiner: Aux frais de qui?

M. Nicholson: Malheureusement, à mes frais!

Le très hon. M. Gardiner: Non. Je veux dire aux frais de qui allez-vous produire ces vivres pour les expédier partout?

M. Nicholson: Si le ministre m'en donne la chance, je dirai quelques mots à ce propos tantôt.

> Il en est résulté, à cause du prix de revient, un étranglement qui a eu de graves répercussions sur le niveau de vie des agriculteurs du Canada.

Comme je l'ai dit, je n'accepte pas certaines des conclusions de la Fédération canadienne des agriculteurs; mais ce que j'ai lu est essentiel. Les données statistiques fournies par le ministre et celles qui viennent du Bureau de la statistique confirment que l'économie agricole au Canada est dans une situation critique. Saisissant la Chambre de sa loi sur le soutien des prix agricoles en 1944, le ministre a dit:

> En prescrivant des prix (de soutien ou garantis) l'Office s'efforcera d'établir un équilibre raisonnable entre le rendement de l'agriculture et celui des autres professions. Nous approuvons cet objectif (parité du revenu des cultivateurs), parce qu'il est exactement conforme à celui des agriculteurs syndiqués du Canada aujourd'hui.

Apparemment, le ministre avait en 1944 quelque intention de faire adopter une loi du soutien des prix qui assurerait aux cultivateurs des prix propres à réaliser un équi-

libre convenable entre ce que reçoivent les cultivateurs et ce qu'on obtient dans les autres secteurs économiques. Cependant, depuis lors, l'état des cultivateurs s'est empiré d'une année à l'autre. Comme d'autres députés de notre groupe l'ont signifié, les cultivateurs qui forment 20 p. 100 de la population du pays, d'après le recensement, obtiennent moins de 10 p. 100 du revenu national total. Peu importe que vous viviez dans l'île du Prince-Édouard, en Colombie-Britannique ou en Saskatchewan, si vous appartenez à une catégorie économique qui reçoit 10 p. 100 alors qu'elle devrait recevoir 20 p. 100 du total du revenu national, vous ne pouvez avoir le niveau de vie auquel vous avez droit.

Je ne critique pas, dans notre économie les autres qui peuvent négocier collectivement. Récemment encore les travailleurs de l'automobile aux États-Unis ont pu marquer un point qui leur garantira un salaire annuel. L'année prochaine, le prix des automobiles augmentera. Les marchands obtiendront une plus forte commission. Tout le monde d'un bout à l'autre de la chaîne portera une partie des frais. En Ontario les médecins ont décidé il y a quelques semaines que, leur coût de revient ayant augmenté, ils devraient repasser à la population malade les frais supplémentaires qu'ils encourent en la soignant. Malgré quelques protestations sporadiques, les médecins ont pu, par l'intermédiaire de leur organisation, faire retomber sur la population les frais accrus qui sont, à leur idée, raisonnables.

Le ministre de l'Agriculture a dit qu'il ne pouvait trouver aucune mention de ce que le Conseil interprovincial des syndicats agricoles avait réclamé la parité des prix. Je mentionnerai que, dans l'exposé présenté au comité permanent de l'agriculture le 23 mai, le conseil a demandé qu'on adopte une politique agricole sur le plan national. Voici ce qu'ils ont demandé:

> Adoption d'une nouvelle politique agricole sur le plan national, qui garantirait aux cultivateurs la parité des prix pour les céréales et tous autres produits agricoles qu'on vend sur le marché intérieur, et des prix minimums équitables pour tous les produits agricoles écoulés sur les marchés étrangers.

Mais dans un mémoire antérieur présenté le 19 janvier, le Conseil avait indiqué qu'il fallait au Canada une nouvelle politique agricole sur le plan national. Voici le passage en question:

> La statistique indique que plus souvent qu'autrement l'agriculture canadienne a été une industrie périclitante. La plupart des années, une forte proportion des agriculteurs n'a jamais pu mieux faire que de gagner une maigre pitance.

Malheureusement, voilà exactement où en est l'agriculture.

J'ai écouté avec intérêt, ce matin, le député d'Acadia. J'ai été surpris de ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, alors qu'il participait à une élection partielle en Alberta, ait traité de certains de nos problèmes agricoles. Ainsi que l'a rapporté le *Journal* d'Edmonton, le 17 juin, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré:

> J'ai entendu dire à des créditistes que nous devrions réduire nos stocks de blé en acceptant des devises étrangères ou même en les donnant.
>
> Cette observation est séduisante, quand nous voyons notre blé s'accumuler tandis que d'autres meurent de faim; mais, à Ottawa, nous avons l'obligation de maintenir le commerce sur un fondement solide. Si nous commencions à faire du troc ou des dons, nous bouleverserions les marchés internationaux et, à la longue, nous porterions préjudice, non seulement à nous-mêmes, mais à ceux que nous cherchons à aider.
>
> Nous devons chercher à maintenir le commerce sur une base économique et mulitilatérale et, en cherchant à résoudre nos problèmes, il nous faut rejeter les solutions superficielles, fondées sur le sentiment.

J'ai été étonné d'entendre dire qu'on se montre superficiel ou sentimental en cherchant à produire des aliments pour les affamés.

On a parlé de *The Story of FAO* par Gove Hambidge. En lisant ce livre dernièrement, j'ai constaté avec plaisir qu'il parle en termes flatteurs du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui, comme le savent tous les députés, était président de la Commission intérimaire. Voici ce que la FAO a entrepris de faire sous la direction de ce chef distingué comme le dit l'auteur lui-même:

> Il faut grandement accroître la production des aliments.
>
> On dispose des connaissances techniques nécessaires.
>
> Il ne sert de rien de produire plus d'aliments, sauf si des marchés sont créés pour les absorber grâce à un accroisement général du pouvoir d'achat des consommateurs.
>
> Chaque pays est tenu de veiller à ce que sa population ait les aliments voulus, mais aucun pays ne peut atteindre pleinement cet objectif sans la collaboration des autres.
>
> Une association internationale permanente ayant des fonctions et des devoirs d'une grande diversité et s'occupant des aliments et de l'agriculture doit être établie aussitôt que possible.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a ensuite été président de cet organisme pendant deux ans. Lors de la clôture de la conférence de Québec, il a exposé les nobles buts qu'on se proposait en formant cet organisme. Le Canada n'a toutefois joué qu'un rôle insignifiant dans la réalisation du noble idéal que nous avons adopté il y a une dizaine d'années.

Lorsque nous en viendrons aux crédits du ministère des Affaires extérieures, nous constaterons que le Canada accorde $323,000 à la FAO à titre de contribution pour cette année aux travaux de cet organisme, ce qui

correspond à 2c. ou un peu plus par personne, cette année. Je ne crois pas que ce soit là nous imposer un bien lourd fardeau vu les ressources dont nous disposons.

Dès que le débat sur cet amendement sera fini, nous reprendrons l'examen des crédits du ministère de la Défense nationale. A cet égard, nous avons été saisis de crédits fort intéressants qui portent sur l'aide mutuelle. Notre contribution au chapitre de l'aide mutuelle de la défense nationale est la suivante: 5·9 millions de dollars pour des bombes et autres munitions; 4·9 millions pour des moteurs d'avion; 5·3 pour de l'outillage relatif aux armements; 9 millions environ devant être remis à des pays de l'OTAN. Il y a aussi une autre liste qui porte sur le matériel. En tout, au chapitre de cette aide mutuelle, on a inscrit le montant global de 175 millions.

J'estime, monsieur l'Orateur, que si l'on compare les 175 millions de dollars destinés au ministre de la Défense nationale pour l'aide mutuelle aux quelque $300,000 accordés au secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour la FAO afin de lui permettre d'exécuter des projets qu'il jugeait importants il y a dix anx déjà, il ne semble pas y avoir juste répartition des ressources du pays. Je ne sais quelle influence le ministre de la Défense nationale possède auprès des autres membres du cabinet, pour pouvoir obtenir 170 millions de dollars pour son programme d'aide mutuelle, tandis qu'on ne consacre que 2c. par an et par citoyen canadien à la tâche de nourrir 1,500 millions de personnes dans le monde. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a déclaré il y a quelque temps que nous pouvions espérer accroître la production et la consommation de vivres au Canada tout en aidant à nourrir les affamés du monde. Ainsi qu'en fait foi la page 4414 du hansard du 27 mai dernier, le ministre disait à ce propos:

> Au cours de la session, on a proposé au ministère de l'Agriculture d'accroître la production afin d'aider à nourrir un monde affamé et aussi de maintenir le revenu des producteurs à un niveau élevé. Ce sont deux points qu'il importe d'étudier et que nous avons pris en considération mais on conviendra, j'en suis sûr, que les décisions prises dans un cas influeront sur celles qu'on pourra prendre dans l'autre.

Le ministre dit en somme que nous ne pouvons produire au maximum, assurer à nos cultivateurs une part équitable du revenu national et, en même temps, fournir des aliments aux peuples affamés. Il y a vingt ans, si quelqu'un avait dit que nous pouvions faire les deux choses, il aurait pu passer pour irréfléchi; mais je dois rappeler de nouveau à la Chambre que, durant les années de guerre, nous n'avons eu aucune difficulté au Canada à accroître notre consommation et notre production, tout en donnant une abondance de nos denrées. A la fin de la guerre, nous avions plus d'usines et de matériel qu'au début des hostilités. Le niveau de la vie au Canada était plus élevé à la fin qu'au début de la guerre.

Si le désastre d'une troisième guerre mondiale se produisait, je soutiens de nouveau que le gouvernement canadien, quel que soit le parti au pouvoir, constaterait, ainsi qu'il l'a constaté précédemment, que tout ce qui est matériellement possible peut devenir financièrement possible.

J'exhorte tous les députés à appuyer l'amendement proposé par l'honorable représentant d'Humboldt-Melfort (M. Bryson). Le ministre de l'Agriculture a dit que c'était une motion de défiance. On a déjà présenté des motions semblables. Il y a quelques années, au sujet de la subvention au lait, j'ai présenté un amendement qui a été adopté. La motion principale a alors été mise aux voix et nous nous sommes formés en comité des subsides. Nous n'avons pas eu d'élections générales. Le leader de la Chambre n'a qu'à dire aux députés ministériels de juger de leur mieux et de décider si, à leur avis, ce ne serait pas servir les intérêts bien compris du Canada que d'avoir un régime de prix de parité, afin que tous les producteurs canadiens d'aliments puissent obtenir en retour de ces aliments une part équitable de l'ensemble de la richesse qui se produit dans le pays.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Monsieur l'Orateur, l'amendement dont la Chambre est saisie est très important. Comme l'a dit le proposeur, nous ne considérons pas que le régime des prix de parité intéresse seulement l'agriculture, quoiqu'il vise immédiatement ce secteur de notre économie. De fait, nous considérons qu'il importe à l'ensemble de l'économie canadienne que les cultivateurs touchent une juste part du revenu national.

Il y a quelque temps, lors d'une discussion sur le chômage, le chef de notre parti a signalé que ce n'était pas une coïncidence si, au cours de la même période et suivant presque les mêmes pourcentages que ceux du revenu net des agriculteurs du Canada, le chômage a fort augmenté chez nous. Ces deux faits sont étroitement liés, car on sait bien que, collectivement, les cultivateurs constituent les meilleurs clients du Canada pour ce qui est de la consommation nationale des biens et services, parce qu'ils ont besoin pour produire d'une foule d'articles non courants. Je veux parler d'instruments aratoires, de carburant, d'articles de quincaillerie, d'outils

etc., dont les cultivateurs se servent largement pour produire et dont l'achat maintient l'économie et le plein emploi.

Le ministre de l'Agriculture a fait aujourd'hui un discours emphatique sur la question générale de l'agriculture. Mais nous avons appris à nous méfier un peu, comme l'ont appris d'ailleurs la plupart de nos cultivateurs et à ne pas prendre au pied de la lettre les propos du ministre au sujet de l'agriculture. On sait qu'il a le don de formuler des thèses séduisantes à partir d'arguments très faibles. Aujourd'hui il a dit bien des généralités, mais n'a pas touché du tout au cœur du problème; il ne nous a pas expliqué non plus pourquoi le revenu net des cultivateurs au Canada a baissé de façon si inquiétante depuis 1951. Il aurait pourtant dû le faire.

D'après les dernières données disponibles, le revenu net des cultivateurs, en 1954, a diminué d'environ un tiers par rapport à l'année précédente. Pour exprimer cette baisse en dollars, disons qu'en 1953 le revenu agricole net a été de 1,699 millions de dollars mais qu'en 1954 il est tombé à 1,125 millions. Si on considère l'ensemble de la période 1951-1954, la chute a été encore plus marquée. Le revenu était de 2,154 millions en 1951 et, comme je l'ai dit, il est tombé à 1,125 millions en 1954. C'est près de moitié moins.

Devant cette baisse de moitié environ du revenu net des agriculteurs durant ces trois ans, ni le ministre de l'Agriculture ni aucun autre membre du Gouvernement ne peuvent feindre de ne pas saisir la situation, ni se rabattre sur des généralités en disant, par exemple, que le Gouvernement fait aujourd'hui ce qu'il s'est donné comme programme durant la guerre. De plus, ce que semble oublier le ministre de l'Agriculture, c'est qu'en même temps que le revenu net des cultivateurs baissait de près de moitié, ce qui représente une baisse du pouvoir d'achat net des cultivateurs canadiens, les frais de production augmentaient au lieu de baisser.

Lorsque nous réclamons la parité, comme l'indique notre amendement, nous ne demandons que simple justice et, à notre avis, ne sommes pas du tout déraisonnables. Nous voulons qu'un programme général des prix agricoles assure au cultivateur sa juste part du revenu national. Si le revenu net de l'agriculteur a baissé de près de la moitié en trois ans, cela suffit, évidemment, à prouver que l'agriculture ne reçoit pas sa juste part du revenu national, toutes autres choses étant égales par ailleurs. Mais elles en sont loin.

J'ai déjà signalé que les frais de production ont réellement augmenté. Par contre, d'après la dernière statistique que j'ai en main et qui date du 11 juillet, certains industries canadiennes, les industries manufacturières dans leur ensemble, ont connu une rapide augmentation de revenus. Les dividendes payés par les sociétés canadiennes s'élevaient en juillet au montant total de $54,572,373 comparativement au mois de juillet 1954 où ils atteignaient $47,109,721, soit une augmentation très sensible pour le mois de juillet. Le montant global des dividendes versés au cours des sept premiers mois de l'année atteint maintenant $347,507,388; certains indices laissent prévoir un sommet sans précédent à la fin de l'année.

A ces dividendes, il faudrait ajouter les bénéfices non répartis, les sommes mises en réserve, la dépréciation, l'allocation de l'épuisement et toutes ces autres accumulations de richesses qui constituent le revenu total de l'industrie. Dans le même temps que les industries manufacturières du Canada accroissaient leurs dividendes de 7 millions sur l'an dernier, le revenu agricole a baissé d'environ un tiers.

Cette chute nous inquiète et nous jugeons le problème grave. Nous ne réclamons rien de plus que ce qui nous paraît dû à l'agriculture, mais nous avons l'intention de plaider la cause du meilleur client et du plus gros producteur du Canada, en fonction de ce qui s'est produit récemment dans notre économie.

Tandis que l'industrie de base du Canada, qui est encore l'agriculture, est victime d'un grave recul depuis trois ou quatre ans, nous constatons que d'autres industries font de belles affaires.

Il y a aussi un certain rapport entre ces deux facteurs. En fin de compte, il se peut que l'un bénéficie de la perte de l'autre, peut-être pas à tous égards, mais il est certes vrai que si quelqu'un perd sa juste part du revenu national pendant qu'un autre la gagne, celui qui gagne le fait aux dépens de celui qui perd. Voilà la raison fondamentale de la motion. Nous demandons au Gouvernement d'établir un programme de prix que nous appelons régime de prix de parité, en vue d'assurer à l'agriculture sa juste part du revenu national.

Le ministre de l'Agriculture a tenté aujourd'hui dans sa réponse, de prouver d'abord que le Gouvernement applique une sorte de programme de parité des prix sous l'empire de la loi sur le soutien des prix agricoles. Puis, modifiant un peu sa thèse, il a fini par dire très catégoriquement que le Gouvernement n'est pas en faveur d'un programme de prix de parité. Il a donné certaines raisons, mais je trouve significatif que chaque trois ans peut-être, à chaque congrès agricole et

presque à chaque réunion locale, où j'étais présent, la question des prix de parité est venue sur le tapis.

Le ministre semble juger malaisé de retrouver mention de la parité dans les résolutions ou mémoires du Syndicat agricole interprovincial. Il me permettra de lui dire que s'il voulait seulement se donner la peine de lire les résolutions adoptées aux congrès les plus récents tenus dans les trois provinces des Prairies, il y trouverait de nombreuses et claires mentions des cours paritaires. Il n'est pas douteux que la Fédération canadienne des agriculteurs et le Syndicat agricole interprovincial soient tout acquis au principe des cours paritaires, encore qu'ils ne soient pas du même sentiment, peut-être, au sujet de ses modalités d'application.

Il n'est pas douteux non plus que les membres de notre groupe soyons absolument favorables au régime des prix paritaires pour les denrées agricoles. Nous n'hésitons pas à dire que le Gouvernement lui-même est moralement tenu à réaliser la stabilisation des cours agricoles. Consignons au compte rendu les paroles mêmes employées par l'ancien premier ministre lui-même en 1947 en parlant très particulièrement de l'agriculture à la radio. Il disait:

> Si pour aider à gagner la guerre, les cultivateurs consentent à accepter un maximum des prix, ils ont droit de s'attendre aussi à ce qu'ils soient garantis contre une crise agricole après la guerre par le recours à des prix minimums. C'est pourquoi, dans le cadre de son programme d'après-guerre dont cette mesure doit constituer partie intégrante, le Gouvernement entend prier le Parlement, lors de la prochaine session, de fixer un prix de soutien en ce qui concerne les principales denrées agricoles.

Le ministre dira qu'on a tenu cette promesse en adoptant la loi sur le soutien des prix agricoles. Deux de mes collègues ont déjà parlé du paragraphe 2 de l'article 9 de la loi où l'on prescrit, à titre d'objectif de l'Office, que cet organisme doit s'efforcer d'assurer à l'agriculture des revenus suffisants et stables en favorisant l'adaptation régulière des conditions de guerre aux conditions de paix, et tenter d'établir un rapport équitable entre les revenus de l'agriculture et ceux provenant d'autres occupations.

Le ministre a aussi mentionné cette disposition, qui, dit-il, énonce avec clarté et précision le programme ministériel. Si elle a un sens, elle signifie, penserait-on en la lisant attentivement, une seule chose: une parité de revenus entre les cultivateurs et les membres des autres professions au Canada. Sauf si le Gouvernement est disposé à soutenir qu'il a établi cette parité et la maintient, eh bien! même de son propre aveu il ne se conforme pas au programme énoncé dans la loi sur le soutien des prix agricoles et dans le discours prononcé par le défunt premier ministre dans son allocution radiophonique.

Les chiffres que j'ai déjà cités démontrent sans possibilité de contradiction, je pense, que le Gouvernement ne remplit pas son engagement et n'exécute pas sa politique avouée, si c'est bien ce qu'il veut dire quand il parle de parité de revenu pour les agriculteurs, étant donné que, ainsi que je l'ai signalé, le revenu des agriculteurs a baissé de 50 p. 100 depuis trois ans et demi. Le coût de revient ayant bel et bien monté, il n'y a tout simplement plus de rapport. Ainsi que l'ont souligné l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson) et d'autres, la population agricole du Canada représente à peu près 20 p. 100 de toute la population, tandis que son revenu s'établit entre 9 et 10 p. 100.

Par conséquent, le Gouvernement ne peut certes pas prétendre qu'il a réalisé ce juste rapport que la loi sur le soutien des prix agricoles définit par un euphemisme. Je suis donc d'avis que le Parlement doit étudier sérieusement cette question et tâcher d'établir un programme qui entraînera un juste rapport entre le revenu de l'agriculture et celui des autres professions.

Selon moi, il y a deux principaux moyens d'y arriver.

Je dis immédiatement que l'adoption de l'un ou l'autre des deux moyens que je vais exposer n'ira pas sans secouer un peu notre régime économique actuel. Le régime dit de l'entreprise libre s'en trouvera un peu gêné. C'est pourquoi les députés ministériels, les membres de l'opposition officielle et, qui sait? même nos amis créditistes, à ma gauche, ne trouveront peut-être pas possible de souscrire à ces deux méthodes.

Dans ce que nous appelons ordinairement une économie à prix élevés,—c'est ce genre d'économie que nous avons à l'heure actuelle, —la méthode des subventions nous offre un moyen de réaliser la parité entre l'agriculture et les autres secteurs. En d'autres termes, le Parlement aurait à décider que tel prix permettrait au cultivateur de vendre ses produits à un juste prix par rapport à ceux pratiqués dans tous les autres secteurs. Le Parlement devrait consentir à ce qu'il soit fait appel à la trésorerie publique dans la mesure où le prix ainsi déterminé s'établira en deça, à un moment donné, de celui auquel la denrée en cause peut se vendre sur le marché libre.

Quand, du même souffle, on parle de subventions et de trésorerie publique, il est toujours des gens pour penser qu'il faudra puiser à pleines mains dans la trésorerie publique pour faire les frais de ces subventions. C'est pourquoi je m'empresse d'ajou-

ter que le Parlement peut adopter une politique de prix minimums et de subventions sans qu'il en coûte beaucoup à la trésorerie publique. Il s'ensuit que nous sommes disposés à dire au monde que, dans notre pays, il n'y aura pas de vente de denrées agricoles à des prix dérisoires et que nous estimons que la production agricole est tellement essentielle à notre économie et que nous estimons que l'agriculture constitue un secteur tellement important de notre économie que nous sommes disposés, en tant que nation, à appuyer une certaine ligne de conduite afin de ne pas sacrifier ce secteur de notre économie sur l'autel de la concurrence mondiale ou de toute chose du genre.

Le ministre de l'Agriculture a soutenu la même thèse jusqu'à un certain point cet après-midi, lorsqu'il a cherché à nous convaincre que, même si aux termes de la loi sur le soutien des prix agricoles, il y a eu des périodes où le Gouvernement n'a pas utilisé cette caisse renouvenable en établissant des prix de soutien, l'existence de cette caisse et le fait pour le Gouvernement d'être disposé à l'utiliser et l'autorisation qu'il avait de le faire ont eu une influence sur le marché au point de maintenir le prix courant au prix minimum ou au-dessus.

Si la thèse du ministre est vraie,—et je n'ai pas de raison de douter de sa parole, car il est en mesure de le savoir vu qu'il applique la loi,—on peut certainement en étendre la portée. Ce même argument peut s'étendre à l'ensemble de la politique agricole du Canada.

J'admets volontiers que, dans certains cas, il faut parfois puiser dans le Trésor public pour subventionner certaines denrées pendant un certain temps. Pourquoi s'opposerait-on à cela? Ceux qui ne veulent pas entendre parler des subventions (il y en a à la Chambre qui sont sincèrement de cet avis, disent-ils, et qui ne voient pas l'utilité des subventions à l'égard des produits agricoles), ne devront pas oublier que, si nous devons nous en tenir à cette ligne de conduite, nous devrons remonter loin en arrière et modifier du tout au tout la manière de faire qui a pris de plus en plus d'importance au pays.

Ainsi, dans le cas des produits ouvrés, depuis 60 ans, peut-être même depuis près de 70 ans, le Canada s'en est tenu à un régime de subventions. Depuis l'époque où sir John A. Macdonald a tracé ce qu'on a appelé le programme national, dans lequel il tentait de persuader les Canadiens qu'il était souhaitable de recourir à un régime douanier qui permettrait d'empêcher l'entrée au pays de denrées pouvant concurrencer nos produits chez nous et qui, de cette façon, encouragerait l'expansion de notre industrie de fabrication, le Canada s'est lancé dans un vaste régime de subventions qui peut-être ne prendra jamais fin.

Notre appareil douanier constitue le plus important régime de subventions qui existe et qui ait probablement jamais existé au Canada. En disant cela, je n'adresse pas de reproches aux députés qui représentent des régions manufacturières et qui préconisent un tarif protecteur. Cependant, je formule ces observations afin qu'on reconnaisse l'effet que produit ce genre de ligne de conduite. Si on s'arrêtait un moment à considérer ce que les consommateurs canadiens et en particulier, comme je l'ai signalé, les cultivateurs qui, toute proportion gardée, achètent peut-être beaucoup plus que les autres, paient, chaque année, chaque semaine et chaque jour à l'égard des produits manufacturés, sous forme de subvention directe aux manufactures canadiens par suite de l'existence d'une telle protection, on verrait immédiatement que cette subvention atteint chaque année des centaines de millions de dollars qui sortent du gousset des consommateurs pour passer dans celui des manufacturiers afin de leur permettre de profiter de prix plus élevés.

Il s'agit ici d'une subvention; on ne peut se servir d'une autre expression. Qu'on appelle cela protection, tarif douanier, droit de douanes, ou quoi encore, c'est toujours ni plus ni moins qu'une subvention directe que paie le consommateur. La seule différence, c'est qu'elle ne passe pas par le trésor public: elle sort du gousset du consommateur pour aller grossir directement le revenu du manufacturier. Puis, je n'ai qu'à le mentionner, nous nous sommes engagés à soutenir un régime de subventions à l'égard de la production de la houille, de l'or et du fer et de l'acier, ainsi qu'à l'égard de notre transport ferroviaire. Ces subventions sont versées depuis des années.

La population de l'Ouest canadien, en particulier les cultivateurs, est au courant de cet état de choses et veut bien jouer son rôle dans l'économie nationale. On dit que certaines de ces choses sont peut-être nécessaires. On est disposé à les accepter dans l'intérêt de l'unité nationale et du Canada en tant que nation. Mais quand on voit l'envers de la médaille, quand ont fait une modeste tentative en vue d'obtenir quelque garantie du Parlement au sujet des produits agricoles qui représentent, somme toute la production la plus importante du Canada, et quand on s'efforce d'en arriver à un genre d'assurance reposant sur le régime de subvention, s'il y a lieu, on se voit immédiatement opposer l'argument voulant que les subventions soient nuisibles en pratique et que même en principe elles soient loin d'être bonnes.

Sans vouloir analyser la question de savoir si les subventions sont bonnes ou mauvaises en elles-mêmes, soyons du moins justes dans nos débats. Si nous sommes disposés à subventionner les industries manufacturières de l'est du Canada à concurrence de centaines de millions de dollars par an, en prélevant les fonds nécessaires dans le gousset du contribuable pour les verser dans les coffres du fabricant, nous devrions, certes, en tant que Parlement être prêts à adopter des lois qui serviraient d'assurance au producteur de denrées agricoles, afin que celui-ci ne doive pas recourir à des prix de liquidation chaque fois qu'il a un excédent. Voilà une méthode qu'on pourrait suivre.

L'autre méthode consisterait en ce que nous pourrions décrire comme une économie de bas prix. Jusqu'ici, j'ai parlé de ce qu'on appelle normalement une économie de prix élevés. Dans une économie de bas prix nous pourrions atteindre le même objectif au moyen de la réglementation des prix. En vérité, c'est la ligne de conduite que le Gouvernement a dit être la sienne durant la guerre et les années qui l'ont immédiatement suivie.

Je me rappelle fort bien, comme sans doute les autres honorables députés que lors de la conclusion de l'accord sur le blé avec la Grande-Bretagne, en 1946, le ministre du Commerce le ministre de l'Agriculture et le premier ministre d'alors, ont défendu chaudement à la Chambre l'accord en question en disant qu'à la longue il vaudrait mieux pour les agriculteurs canadiens jouir d'un marché stable, même s'il ne comportait pas les prix les plus élevés, en vue d'éviter les jours sombres des bas prix.

En d'autres termes, le seul objectif, la seule préoccupation, était la stabilité. Ils ont dit: "Nous savons que le cultivateur canadien ne touchera pas autant à l'égard des céréales en vertu de l'accord anglo-canadien sur le blé que sur le marché libre, à l'heure actuelle; mais nous savons aussi que grâce à un tel régime de contrats relatifs aux denrées, grâce à un tel régime de prix garantis, le cultivateur aura la sécurité qui lui permettra de s'organiser pour produire avec confiance d'une année à l'autre."

M. Trainor: A-t-on atteint ce but?

M. Zaplitny: Le député de Winnipeg-Sud demande si ce but a été atteint. Il l'a été à demi, car à l'époque nous avions un régime de réglementation des prix à l'égard des denrées, en sus d'un programme de stabilisation des revenus agricoles.

A un moment donné, le Gouvernement a changé la moitié de son programme. Le 15 avril 1946, sauf erreur, il a commis sa première erreur grave en permettant de relever de $5 la tonne le prix de l'acier, augmentation à laquelle a immédiatement fait écho une tendance vers des prix plus élevés. Quelques semaines plus tard le prix des machines aratoires montait. Dès le moment où on a suspendu l'application du programme de réglementation des prix, on a détruit la moitié du programme et détruit en même temps la stabilité économique.

M. Trainor: Qu'est-il arrivé au prix du blé?

M. Zaplitny: Le prix du blé relève du Parlement. Le Parlement a adopté la loi sur la Commission canadienne du blé, qui assure un prix garanti. Dans la mesure où ce prix garanti est proportionné aux frais de production, le cultivateur estimera qu'il a obtenu la stabilité; toutefois, en abolissant la réglementation des prix le Gouvernement a laissé la moitié de son programme s'en aller à vau-l'eau et il a ainsi anéanti tout espoir de stabilisation au pays.

Il est notoire que cela a placé le cultivateur dans une situation difficile par suite de l'écart restreint entre le prix de son produit qui baisse depuis trois ans, et ses frais de production qui montent. Je ne prétends pas qu'il faille employer exclusivement l'une ou l'autre méthode, parce qu'il est possible de fusionner les deux, en combinant les subventions et la réglementation comme le Gouvernement l'a fait durant la guerre.

Je crois que la première mesure législative créant la commission des prix et du commerce en temps de guerre a été adoptée en 1941 et que les prix ont alors été bloqués à compter d'une certaine date. Nous savons tous, et le premier ministre a été le premier à l'admettre,—que tous les prix n'étaient pas à un juste niveau à cette date. Mais il fallait un point de départ et il était possible, grâce à un régime de subventions et de redressements, d'établir un juste rapport entre les prix. Le lait a été subventionné, les meuniers ont reçu une subvention pour la production de pain. Les subventions versées à l'égard d'autres denrées ont amené un plus juste rapport entre les prix.

En 1945, quand la guerre a pris fin, nous avions un régime de prix qui fonctionnait passablement bien et qui était efficace. Le Gouvernement de l'époque a fait accepter à l'agriculture canadienne l'idée de la stabilisation, en se fondant sur l'accord britannique sur le blé et les accords conclus avec d'autres pays à l'égard d'autres denrées. Mais le Gouvernement a ensuite changé d'idée et il a supprimé la base sur laquelle l'ensemble du programme de stabilisation reposait; il a aboli la loi relative à la réglementation des prix et il a permis aux prix de grimper d'une façon démesurée.

Voilà ce que je veux dire lorsque je déclare que nous devrions fusionner ces deux méthodes afin d'atteindre cet objectif, savoir assurer une part équitable du revenu national à l'agriculture. Que nous adoptions une méthode ou l'autre ou les deux à la fois, nous portons atteinte au régime de la libre entreprise. Dès que nous agissons ainsi, nous sommes certains de rencontrer de l'opposition en cette Chambre.

On a beaucoup parlé de la Commission canadienne du blé et il semble qu'elle reçoit l'approbation de tous. De fait, il n'en est rien. Il est vrai que les membres de ce groupe ont toujours appuyé la Commission et ils l'appuient encore; il est vrai que les députés de l'Ouest canadien appuient cette idée, mais nous constatons que des députés libéraux et conservateurs s'y opposent en ce moment. Je pense que l'honorable député de Winnipeg-Sud ne protestera pas si je l'inclus dans cette catégorie.

M. Mang: L'honorable député inclut-il les députés libéraux de l'Ouest?

M. Zaplitny: Incontestablement.

M. Mang: Les libéraux de la Saskatchewan?

M. Zaplitny: La Saskatchewan n'est pas tout l'Ouest; il y a aussi un endroit qu'on appelle le Manitoba.

M. Trainor: L'honorable député soutient-il que la Commission canadienne du blé exerce une influence sur le prix auquel le blé se vend sur les marchés mondiaux?

M. Zaplitny: La Commission du blé n'est peut-être pas en mesure de déterminer le prix auquel le blé se vend sur les marchés du monde en vertu de l'autorité qui lui est conférée par cette Chambre, mais elle peut certes exercer une grande influence sur le prix auquel le blé se vend sur les marchés mondiaux, étant donné qu'elle est le seul organisme de vente d'une des plus grandes nations productrices de blé au monde. Comme mon honorable ami le sait, s'il était l'agent qui s'occupe de la vente des produits d'un fabricant qui détient une grande part des marchés mondiaux, comme c'est habituellement le cas en ce qui concerne le blé canadien, il serait bien placé pour fixer le prix de son produit.

M. Trainor: Pas tant qu'il y aurait d'autre blé à vendre.

M. Zaplitny: C'est une question de relativité. Pour répondre à la question de l'honorable député de Qu'Appelle, qui a demandé si des députés libéraux de l'Ouest s'opposent à la Commission du blé, je dois dire qu'il y en a assurément; je puis aussi lui indiquer les noms d'un député conservateur et d'un député libéral à l'Assemblée législative du Manitoba.

Selon la *Free Press* de Winnipeg, en date du 5 mars, une discussion a eu lieu au sujet de la vente et M. McDowell, qui est entré à la Chambre comme député progressiste conservateur, mais dont le statut actuel est douteux étant donné qu'il a donné à entendre qu'il ne veut pas assister aux réunions du parti et qu'il se considère peut-être maintenant comme indépendant bien qu'il soit encore désigné comme progressiste conservateur, a indiqué très clairement son attitude. Il a demandé qu'on mette cartes sur table à propos de la vente du blé par l'entremise de la Commission du blé. La nouvelle ajoute:

> Un homme qui a eu du succès à titre de cultivateur et de marchand de céréales...

Je dois dire en passant qu'il a plus de succès en qualité de marchand de céréales.

> ...M. McDowell, a déclaré que si on abandonnait le régime de vente obligatoire par la Commission canadienne du blé, les prix augmenteraient et les cultivateurs seraient dans une situation plus avantageuse.
>
> Ses requêtes en vue de l'abandon de la vente obligatoire et du retour au marché libre des céréales a reçu l'appui entier de M. L. R. Fennell (libéral de Saint-Boniface).

C'est dire que même en ce moment où on discute le statut de la Commission canadienne du blé, question sur laquelle on s'attendrait qu'il y ait unanimité, des membres des deux principaux partis représentés en cette Chambre sont parfaitement disposés à saborder la Commission du blé et à revenir à la bourse des céréales de Winnipeg comme méthode de faire leur commerce. Je suis très certain que l'honorable député de Winnipeg-Sud serait très heureux si on revenait à cette méthode.

M. Trainor: Nous pourrions peut-être alors vendre du blé.

M. Zaplitny: L'honorable député croit que nous pourrions peut-être alors vendre du blé.

Je me permets de lui rappeler les récents efforts d'un dénommé John McFarland. Il verrait alors combien de blé on pourrait vendre, et quel prix on toucherait en vertu de ce système de vente libre. Si j'ai soulevé la question, ce n'est pas afin de parler des avantages de la Commission canadienne du blé, mais bien pour signaler qu'en ce moment tout le programme de stabilisation à l'égard des produits agricoles se trouve en danger. Une des raisons de cet état de choses, c'est que le Gouvernement a abandonné la moitié de son programme de stabilisation agricole. Il compromet ainsi, et risque de saboter, l'autre moitié du programme.

Un impératif du moment, c'est que le Parlement adopte une ligne de conduite en ma-

tière d'agriculture et se déclare disposé, grâce à un régime de parité, à soutenir les prix des produits agricoles. Il devrait déclarer au monde qu'il n'y aura pas de vente à prix réduits et que nous n'allons pas nous lancer dans une concurrence acharnée pour écouler nos produits. Nous ne permettrons pas que le cultivateur canadien soit le bouc émissaire de l'économie canadienne, mais nous sommes décidés à l'appuyer, étant donné que l'agriculture est la pierre angulaire de l'économie canadienne.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, il convient, je pense, qu'un autre membre du groupe créditiste dise quelques mots sur cette question. Cet après-midi, le ministre a prononcé un beau discours, un discours intéressant, comme il ne manque jamais d'en prononcer.

Sa principale objection à la parité des prix, apparemment, c'est qu'il craint que nous accumulions des excédents. Cette attitude nous présente sous un jour assez peu favorable. Je pense bien que tout le monde l'admet, la production de vivres dans le monde ne répond pas à la demande. Or si le Canada, qui est une des principales régions productrices de denrées alimentaires au monde, restreint sa production, bien que les besoins augmentent dans le monde, il est évident que notre pays ne s'acquitte pas de ses responsabilités et que notre façon de diriger nos affaires pêche par la base.

Le 10 juin, je disais que le moyen de résoudre ce problème des excédents était de recourir à l'emmagasinage sur les fermes. J'ai exposé un plan qui, à mon avis, serait assez facile à mettre en pratique: nous pourrions enmagasiner les céréales sur les fermes et en verser le prix aux cultivateurs, qui seraient ainsi dans une situation tout aussi favorable que si leurs céréales étaient entreposées dans un élévateur ou vendues à l'étranger. Ce sont eux qui seraient chargés de la responsabilité d'entreposer les céréales. Cela éviterait d'utiliser à cette fin des caves ou des cales de bateaux de guerre ou d'entreposer de fortes quantités de céréales ou d'autres denrées alimentaires dans des endroits où ils peuvent être grandement avariés.

Voici en quelques mots ce que j'ai proposé au Gouvernement. Il pourrait dire à un cultivateur: "Vous avez, mettons, 5,000 boisseaux. Nous vous prêterons de l'argent de la Banque du Canada, à un taux d'intérêt très bas, probablement 1½ ou 2 p. 100,—ce que la Banque du Canada pourrait facilement faire. Au moyen de cet argent, vous pourrez construire sur votre ferme des entrepôts approuvés, capables de résister à toutes les conditions qui peuvent avarier les céréales entreposées sur les fermes dans n'importe quelle partie du Canada. Quand vous aurez construit ces entrepôts, et que vous y aurez enmagasiné votre blé, nous vous paierons le prix courant, tout comme si vous l'aviez livré à l'élévateur. Vous vous occuperez ensuite du blé et, pour chaque année où vous l'aurez entreposé sur votre ferme, et jusqu'à ce que nous vous en débarrassions, nous vous verserons 10 p. 100 de sa valeur. C'est dire que si, dans dix ans, nous ne vous avons pas débarrassé de votre blé, il vous appartiendra de nouveau, bien que nous vous l'ayons déjà payé."

Dans ce cas le cultivateur aurait les céréales et le pays les aurait aussi; des approvisionnements de denrées de ce genre pourraient être d'une valeur inestimable par des temps comme ceux-ci. Il va sans dire que le cultivateur s'occuperait du blé après cela. Je ne vois aucune objection à cette façon d'entreposer le blé.

Certains diront peut-être: "Si vous avanciez tous les fonds nécessaires pour procéder ainsi, il en résulterait de l'inflation." Personne ne se préoccuperait de l'inflation si les cultivateurs vendaient le blé à un élévateur et en touchaient l'argent. Pourquoi craindrait-on l'inflation si le cultivateur avait l'argent et si le blé était entreposé chez lui? La proposition me semble sensée.

On se demandera où le Gouvernement prendra tous les fonds nécessaires? J'ai souvent déclaré que les gouvernements peuvent créer de la monnaie. Quelqu'un répond immédiatement "Imprimez-en". Avez-vous déjà eu en votre possession un billet d'un dollar émis par la Banque du Canada, qui n'était pas imprimé; ou encore un billet de cinq dollars ou de cinquante dollars qui n'était pas imprimé? Alors, pourquoi se faire tant de soucis au sujet de l'impression, à condition qu'il y ait certaines limites à cette impression?

Il est temps d'envisager la réalité. Il ne serait pas nécessaire du tout d'imprimer de monnaie. On pourrait l'émettre sous forme de crédit bancaire de la part de la Banque du Canada et déposer ces notes de crédit à la banque locale pour qu'elles puissent passer d'une personne à une autre au moyen de chèques. Aujourd'hui, quatre-vingt-dix-sept pour cent des transactions commerciales se font au moyen de crédit bancaire. Je ne crois pas qu'on puisse logiquement refuter cette proposition.

Tandis que j'y suis, je signale que l'autre jour, avant-hier, je crois, j'ai parlé de choses très intéressantes survenues au cours des années 30. Le Japon a commencé de recourir à son crédit national pour subventionner les exportations, ce qui lui a permis de vendre ses produits sur les marchés de Grande-

Bretagne et d'ailleurs où il pouvait offrir ses marchandises à un prix assez bas pour défier toute concurrence et pour mener à la ruine les usines étrangères. Le Japon a pu augmenter son commerce de 53 p. 100 en une seule année. Quiconque soutient que le Japon faisait fausse route expose une thèse bien fragile. Quelques années à peine après cela, nous sommes entrés en guerre contre le Japon et nous avons pu constater qu'il ne s'était pas trompé. Le Japon était alors très puissant et ce n'est pas étonnant qu'il se soit servi de son crédit national pour fixer les prix de vente sur son propre territoire. Avant de condamner cette méthode, on ferait bien d'y songer à deux fois. Il serait bon que nos fausses autorités sur la monnaie se rendent au Japon pour voir comment ce pays administre ses affaires. Moins ces autorités parleront de ce sujet moins elles auront à s'en repentir.

L'attitude du Gouvernement à l'égard des cultivateurs semble signifier que les Canadiens ne toléreraient pas qu'on aide un peu les agriculteurs. S'il y a un groupe de gens qu'on refuse d'aider, ce sont les cultivateurs. C'est un crime abominable que de les aider.

Maintenant, les cultivateurs remettent leurs céréales à la Commission du blé, et nous appuyons tous la Commission. C'est elle qui s'occupe de vendre les céréales et de verser aux cultivateurs ce qui reste, une fois que toutes les dépenses ont été acquittées.

Selon les libéraux, il semble qu'il soit absolument impossible que le Gouvernement fournisse quelques fonds à la Commission du blé, afin qu'elle s'occupe de ce travail. Je suppose que les conservateurs aussi diront que c'est impossible. A mon avis, c'est une façon simplette d'envisager la question. Je ne vois pas pourquoi le Gouvernement n'accorde pas son aide.

Cet après-midi, on nous a indiqué les prix payés par divers autres pays. Si je me souviens bien, l'honorable député de Mackenzie nous a dit que pour un boisseau de blé la Suède offre $2.35 à ses cultivateurs; la Norvège, $3.43; la Suisse, $4.19; la France, $2.64; le Royaume-Uni, $2.36 et le Chili, $4.50. Quelqu'un peut-il me dire comment le Chili peut payer le blé $4.50 le boisseau à ses cultivateurs quand le Canada en est incapable? Quelqu'un peut-il me dire comment un petit pays comme la Suisse, dont l'économie est de beaucoup plus faible que celle du Canada, peut payer le blé $4.19 le boisseau à ses cultivateurs quand nous en sommes incapables?

Une voix: Ces pays n'ont pas de gouvernement libéral.

M. Blackmore: A mon avis, la raison c'est qu'ils ont trop de sens pour avoir un gouvernement libéral. Que font-ils? Comment procèdent-ils? Se servent-ils de leur crédit national? Qui prétendra le contraire? Je n'en sais rien. Peut-on me dire comment la Norvège, pour ne rien dire de la France, fait ce qu'elle fait relativement au paiement de ses cultivateurs. Pourtant elle y parvient. Sauf erreur, le gouvernement de ces pays verse une subvention aux cultivateurs, sur le revenu national, afin de porter le prix du blé à un niveau qu'il estime nécessaire pour assurer aux cultivateurs une situation financière et économique solide.

Il semble donc logique de conclure que l'attitude du Canada, exprimée par le parti libéral, et peut-être aussi par le parti conservateur, n'est pas sage. A mon avis, on a tort de prétendre qu'il ne convient pas que le Gouvernement s'occupe de la question et verse aux cultivateurs une petite subvention prélevée sur le revenu national. Il me semble que cette attitude n'est pas sage, car la Suisse et les autres pays ont l'intention de maintenir leur régime de subventions. Il existe depuis plusieurs générations et ces pays semblent s'en trouver bien. Il n'y a aucun doute que leur économie et celle de la plupart des autres pays que j'ai mentionnés est plus faible que celle du Canada.

Il y a un autre aspect qu'il convient de signaler à tous les membres de la Chambre; c'est la grande injustice de la présente méthode, qui oblige les cultivateurs à attendre le paiement, à acquitter les frais d'entreposage et à s'endetter en empruntant. Je me demande ce que dirait un membre de cette Chambre s'il commençait son travail de l'année dans l'attente d'une indemnité de $10,000, et qu'au bout d'un mois, lorsqu'il compterait toucher son premier chèque, on lui dise: "Nous ne pouvons encore vous payer: Il va falloir que vous attendiez. Peut-être pourrons-nous vous payer le mois prochain." Et si au bout de l'année on lui disait: "Nous ne pouvons encore vous payer. Tâchez de vous débrouiller." Voilà exactement, où en sont les cultivateurs de ma circonscription et, j'en suis sûr, de plusieurs autres circonscriptions.

Quand le cultivateur a encouru tous les risques, fait tout son travail, de peine et de misère, subi toutes sortes d'inquiétudes et fait des dépenses pour produire sa récolte de l'année, il a accompli sa tâche. Il a gagné son salaire. Mais il ne peut le toucher, car il ne peut vendre ses céréales. S'il les entrepose dans un élévateur, il ne peut encore en toucher le prix, car elles ne se vendent pas. Si les céréales restent entreposées deux ou trois ans, les frais d'entreposage

s'accumulent et c'est le cultivateur qui doit payer, bien qu'il n'y soit pour rien.

Comment peut-on motiver cet état de choses? Je pense franchement que si on entendait dire que quelque chose de semblable se passe en Russie, on dirait que c'est un bon témoignage contre le communisme. Cette situation est évidemment déraisonnable. Il faut que les cultivateurs vivent. N'importe qui peut s'en rendre compte. De nos jours, chaque fois que les cultivateurs voyagent, il leur faut de l'essence. Et il faut qu'ils la payent. La situation n'est plus la même qu'à l'époque où ils se servaient de chevaux, qui pouvaient se nourrir d'herbe. La situation est beaucoup plus grave aujourd'hui.

Lorsque certaines gens parlent des cultivateurs, ils agissent comme s'ils ne vivaient pas dans un monde réel. Quand les cultivateurs n'ont pas d'argent et qu'ils doivent s'endetter, lorsque rien ne leur assure qu'ils pourront solder leurs dettes et quand il semble qu'ils perdront peut-être leur ferme, un grand nombre d'entre nous ne s'en préoccupent pas plus que de ce qui se passe dans Mars. Ce qui peut leur arriver ne nous préoccupe pas davantage. A mon avis, il est grand temps que nous envisagions la réalité d'un point de vue humain au sujet de nos cultivateurs. Que ferons-nous si nous avons trop de blé? Mettons que nous produisions tout le blé que nous pouvons vendre, et tout le blé que nous estimons sage d'entreposer sur les fermes en vertu de la méthode que j'ai proposée, mais que nous ayons encore trop de blé. Je pense qu'on pourrait, en fin de compte, recourir à une méthode semblable à celle qu'emploient les raffineries de sucre de ma circonscription. Avant le début de la saison, ces établissements de sucre passent des contrats avec les producteurs de betteraves sucrières, leur disant qu'ils achèteront toutes les betteraves qu'ils produiront sur une superficie de 20 acres, signalant qu'ils n'en prendront pas davantage, mais qu'ils prendront toute la récolte de cette superficie. Les raffineries garantissent certains prix à l'égard de diverses périodes et assument certaines responsabilités au sujet de la récolte. Dans ces conditions, les producteurs peuvent vendre toute leur récolte de 20 acres, de 10 acres ou de 30 acres, selon le cas. En fin de compte, je ne vois aucune raison pour laquelle le Canada n'adopterait pas une méthode semblable afin de restreindre la production de blé.

De cette manière nous ne réglementerions pas la production des cultivateurs et nous n'agirions pas en dictateurs. Aucun producteur de betteraves n'est d'avis qu'il est enrégimenté. Il estime plutôt qu'on lui fournit l'occasion de produire tant d'acres de betteraves. Il me semble qu'on pourrait procéder de la même façon à l'égard de tous les produits dont il semble opportun, dans l'intérêt national, de restreindre la production.

Le moment viendra où nous déciderons sans doute d'agir de cette façon à l'égard de bon nombre de denrées. Nous estimerons peut-être qu'il n'est pas sage d'épuiser notre sol au delà d'une certaine limite. Nous voudrons peut-être garder une partie de la richesse de notre sol pour les générations futures. J'estime qu'on pourrait recourir à une telle méthode de limiter la production sans chercher à placer les cultivateurs dans une situation désavantageuse en abaissant les prix. Cela me semble une sorte de torture. Pourquoi ne pas procéder d'une autre façon?

Monsieur l'Orateur, je pense que je vais appuyer l'amendement. Je crois qu'il est grand temps que nous fassions quelque chose en vue d'améliorer la situation des cultivateurs canadiens. A mon avis, nous ne les traitons certes pas aussi bien que nous avons le devoir de le faire, ni aussi bien qu'ils ont le droit de l'être.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, avant la mise aux voix, je désire commenter brièvement l'amendement proposé par l'honorable député d'Humboldt-Melford, amendement dont voici le texte:

> Que la motion soit modifiée par la suppression de tous les mots venant après "que" et leur remplacement par le texte suivant:
>
> "le Gouvernement devrait étudier l'à-propos d'établir un régime de parité des prix à l'égard des produits agricoles".

Qu'on note bien, monsieur l'Orateur, que l'amendement demande expressément au Gouvernement de songer à l'opportunité d'établir un régime de parité des prix à l'égard des produits agricoles mais qu'il ne mentionne aucun régime en particulier. Il veut donc dire qu'il faut accorder une certaine latitude au gouvernement. Je crois interpréter correctement l'amendement en disant que son auteur et que ceux qui l'appuient demandent l'établissement, à l'égard des produits agricoles, d'un régime de prix propre à garantir aux cultivateurs leur juste part du revenu national. Si les cultivateurs du Canada représentent, mettons 16 p. 100 de la population, on devrait s'attendre que, sous notre régime de prix, leurs produits rapportent environ 16 p. 100 du revenu national.

Voilà comment nous envisageons l'amendement. C'est un objectif que nous espérons pouvoir atteindre. Quelque méthode que puisse adopter le Gouvernement pour y arriver, cela n'est pas très important en soi pourvu, bien entendu, qu'il ne nous impose pas une économie complètement dirigée. Je signale, monsieur l'Orateur, que notre économie actuelle est partiellement dirigée en ce sens que presque toutes les classes de la

société, à l'exception des cultivateurs, jouissent de certaines garanties. A ce propos, il suffit de rappeler la protection qu'on assure aux industriels au moyen des droits douaniers. Il suffit de rappeler la protection que le Gouvernement assure aux travailleurs du pays par des mesures comme la loi sur l'assurance-chômage.

Toutes ces considérations, et bien d'autres encore, attestent que, sous notre régime actuel, le Gouvernement aide appréciablement divers secteurs de l'économie mais qu'il ne prête qu'une faible assistance aux cultivateurs, sinon aucune, puisqu'il ne garantit pas que le revenu agricole demeurera à un niveau comparable à celui des autres secteurs de l'économie. Le ministre déclare que les prix de parité aggraveront la situation du cultivateur plutôt que de l'améliorer. J'ai pris soigneusement note de ses paroles afin d'éviter toute erreur. Il n'y a pas très longtemps, le ministre favorisait un régime de prix propre à maintenir un juste rapport entre les prix des autres produits et ceux des produits agricoles, rapport fondé sur la situation qui existait au cours des années 1943, 1944 et 1945. Je me demande ce qui a fait changer d'avis au ministre.

Il y a quelques années à peine, semble-t-il, il exprimait clairement cette idée à la Chambre mais, de toute évidence, quelque chose ou quelqu'un l'a fait changer d'avis, puisqu'il ne s'exprime plus dans les mêmes termes. Comment le ministre peut-il dire que les prix de parité donneront lieu à un état de choses qui aggravera plutôt qu'il améliorera la situation des cultivateurs? N'est-il pas au courant des résultats obtenus chez nos voisins, les États-Unis? Le ministre peut-il affirmer que les cultivateurs américains se tirent moins bien d'affaire aujourd'hui qu'il y a cinq, six, huit ou même dix ans parce que durant tout ce temps le gouvernement américain a maintenu un régime passablement rigide de parité des prix?

Il est possible de démontrer que les cultivateurs américains se tirent beaucoup mieux d'affaire que les cultivateurs canadiens et que la situation de l'agriculteur américain n'a certes pas été aggravée par le régime de parité des prix que le gouvernement a maintenu pendant une dizaine d'années régime qui se fondait, soit dit en passant, sur les chiffres de la période 1909 à 1914. On peut affirmer avec assurance que le gouvernement des États-Unis n'a pas abandonné les cultivateurs. Nous aurons probablement l'occasion de revenir sur la question au moment de l'examen des crédits de l'Agriculture; je voudrais qu'à cette occasion le ministre nous dise comment le Gouvernement se propose de résoudre le très important problème d'assurer aux cultivateurs leur juste part du revenu national au sein d'une économie qui offre des garanties à presque tous les autres secteurs de la population. Je voudrais qu'il nous renseigne là-dessus.

J'ai déjà posé la même question à un des principaux dirigeants du ministère de l'Agriculture des États-Unis. Au sein du groupe où je me trouvais, il avait exprimé l'avis qu'il ne jugeait pas possible de répondre aux réclamations des cultivateurs en faveur d'un régime de parité des prix. Cependant, quand je lui ai demandé comment on pourrait autrement garantir au cultivateur sa juste part du revenu national, il haussa les épaules, avouant qu'il ne le savait pas. Personne ne le sait non plus. Il est temps que le ministre soumette à la Chambre un plan quelconque qui garantisse au cultivateur sa juste part du revenu national et qui maintienne à un niveau élevé le revenu en espèces du cultivateur.

J'ai déjà cité des faits et des chiffres qui démontrent combien il est important de maintenir le revenu en espèces de l'agriculteur à un niveau assez élevé pour qu'un état d'équilibre existe entre l'agriculture et l'industrie. J'ai signalé que, lorsque le cultivateur dépense les dollars que lui rapportent ses produits, cet argent passe immédiatement, sous forme de salaires, aux ouvriers industriels et continue de circuler au sein de tous les services qui entourent les régions agricoles de sorte que chacun de ces dollars en vient à représenter non moins de $7 de revenu national. C'est ce qui maintient l'activité de notre économie. Qu'arrive-t-il si le cultivateur est privé de ce dollar de revenu? Les ouvriers des usines et des industries touchent au moins un dollar de moins de revenu; il en résulte une perte d'au moins $7 de revenu national dans le circuit entier de services que doit inévitablement parcourir ce billet d'un dollar.

Je signale aux députés que le très grave déclin du revenu agricole est une des principales raisons pour lesquelles, l'hiver dernier, il y avait 600,000 chômeurs au Canada. Quand on songe à l'énorme fléchissement du revenu agricole, à ses répercussions sur la capacité du cultivateur d'acheter les produits des usines et à la perte de revenu que ce fléchissement entraîne pour ceux qui assurent le service entre l'industrie agricole et les autres industries, on s'explique parfaitement que notre économie ait été gravement menacée. Le maintien du revenu en espèces du cultivateur à un haut niveau est un des résultats fondamentaux auxquels un gouvernement doit tendre mais il faut commencer par prendre la

question au sérieux au lieu de chercher à défendre un régime démodé et décadent. Comment peut-on continuer de croire que les cultivateurs régleront eux-mêmes leurs propres problèmes sans avoir besoin de la protection qu'on assure aux autres secteurs de notre économie?

Le ministre se doit de nous donner une explication sur les mesures que lui-même et son gouvernement jugent possible de prendre pour maintenir à un haut niveau le revenu en espèces des cultivateurs, afin que ceux-ci puissent acheter les produits qui sortent de nos usines.

A la fin de son discours, le ministre a demandé aux membres de la Chambre de songer soigneusement à la façon dont ils se prononceront sur l'amendement. Il a donné à entendre que ceux qui appuieront l'amendement en faveur de prix de soutien passeront peut-être beaucoup de temps au cours des quelques prochains mois à tâcher d'expliquer leur attitude. Voici ce que j'en pense, monsieur l'Orateur. Si je ne vote pas en faveur de l'amendement, je devrai passer beaucoup de temps à expliquer mon attitude et, quand j'aurai terminé mes explications, je passerai un mauvais quart d'heure.

Je représente une circonscription agricole et on s'attend que j'expose ici les besoins de mes commettants. Je tiens à appeler l'attention du ministre sur un fait très important qu'il lui importe de connaître. Il n'a qu'à jeter un coup d'œil pour constater comme il y a peu de libéraux de l'Ouest autour de lui. Il peut en déduire ce que pensent les cultivateurs du Canada du programme du parti libéral à l'égard de l'adoption de prix agricoles de parité.

L'hon. M. Martin: Comme l'honorable député le sait, beaucoup de représentants de l'Ouest ne sont pas à la Chambre parce qu'ils sont occupés ailleurs.

M. Low: Je ne parle pas de ceux qui sont à la Chambre. Je sais qu'il y en a qui sont occupés ailleurs. Je parle de ceux qui ont été élus pour représenter la population du Canada. La présentation ce matin, à la Chambre d'un jeune homme qui, pendant toute la campagne électorale, a insisté sur la parité des prix, est très révélatrice de l'opinion des cultivateurs de l'Ouest sur la question de la partié des prix et du revenu agricole. Il a été élu malgré tous les efforts déployés par des ministres pour démontrer à la population l'absurdité des doctrines créditistes. Ils ont porté des chapeaux de cowboys; ils ont fait des mots d'esprit, ils ont donné des thés, bref, ils ont fait tout ce qu'ils ont pu pour tenter d'amener ces électeurs à voter en faveur des libéraux.

Une voix: Quelle a été sa majorité?

[M. Low.]

M. Low: Peu importe. Malgré cela, je conseille au ministre de l'Agriculture de se renseigner davantage sur la situation; il constatera que les cultivateurs de l'Ouest souhaitent qu'on mette sur pied une politique agricole qui leur permette d'obtenir leur juste part du revenu national. Ils ont raison et je continuerai de les appuyer parce que je sais que leurs réclamations sont fondées. C'est par ce moyen seulement que nous pourrons conserver à notre économie sa force et sa vitalité.

M. G. S. Barnett (Comox-Alberni): Comme l'honorable député de Peace-River, j'ai été plus fortement impressionné par l'enthousiasme du ministre de l'Agriculture que par la logique des observations qu'il a formulées plus tôt aujourd'hui. Autant que j'aie pu m'en rendre compte, le ministre n'a fait aucun effort pour répondre aux arguments exposés par certains de mes collègues au sujet du sort des producteurs agricoles du Canada, pour ce qui est de la part du revenu national qu'ils touchent actuellement. Pour cette raison, j'ai cru nécessaire de dire quelques mots à l'appui de la motion proposée par l'honorable député d'Humboldt-Melfort.

On se demandera peut-être pourquoi je prends part au débat puisque je ne représente pas une circonscription habituellement considérée comme étant agricole bien que, évidemment, il se trouve dans ma région beaucoup de cultivateurs qui sont tout aussi inquiets de la situation actuelle que les autres cultivateurs canadiens. Cependant, le gros de la population que je représente gagne sa vie dans l'industrie forestière.

Je reconnais que cette industrie est différente de l'agriculture en ce sens que, règle générale, le producteur n'est pas en même temps le propriétaire d'une exploitation, comme c'est le cas dans l'agriculture.

Je suppose qu'en ce moment l'industrie forestière se trouve en bonne posture. Le dernier rapport trimestriel de la Corporation des produits du bois indique une augmentation des bénéfices nets. Récemment, les ouvriers de cette industrie en sont venus à une entente avec les exploitants et ont signé un contrat de deux ans qui leur assure, entre autres choses, une augmentation de 5c. de l'heure pour cette année et une augmentation de 5c. l'heure à compter de juin prochain. Règle générale, on peut donc dire que l'industrie forestière de la Colombie-Britannique n'a pas actuellement à se plaindre de ne pas toucher sa juste part du revenu national.

En écoutant mon collègue nous exposer la situation de l'industrie agricole, je n'ai pas pu m'empêcher de songer à ce que l'avenir peut nous réserver. Nous devons reconnaître que d'autres secteurs de notre économie sont

tout aussi exposés que l'est actuellement l'agriculture. Si la situation des produits forestiers sur les marchés du monde se modifiait et si, dans d'autres secteurs de l'économie, la puissance d'achat nécessaire à l'acquisition des produits de l'industrie forestière de la Colombie-Britannique fléchissait, cette industrie pourrait se trouver dans la situation même où sont aujourd'hui les cultivateurs puisqu'elle ne toucherait pas sa juste part du revenu national.

Si nous voulons que les citoyens de notre pays mènent une vie heureuse et prospère, il faut que les divers groupes qui composent notre économie soient disposés à s'aider les uns les autres. Pour cette raison, j'estime que la motion à l'étude peut rendre service à une grande partie de la population du Canada.

Si ceux qui comptent sur l'industrie forestière pour assurer leur subsistance se trouvaient dans la même situation que les cultivateurs, les auteurs de la motion à l'étude seraient disposés, j'imagine, à préconiser des mesures analogues pour assurer à ces ouvriers du bois leur juste part du revenu national. J'estime qu'il y a lieu d'appuyer la motion parce que, à mon avis, il nous faut reconnaître que nous sommes en quelque sorte le gardien de notre frère, quelle que soit la partie du pays que nous habitions ou quel que soit le secteur de l'économie auquel nous appartenions.

Nous pouvons et nous devons nous attendre que le Gouvernement prenne des mesures en ce sens. J'ai écouté le ministre ce matin; il n'a aucunement donné à entendre qu'il était disposé à mettre en œuvre un programme pratique propre à résoudre le problème exposé par certains de mes collègues, problème dont personne jusqu'ici n'a nié l'existence. Ainsi, M. l'Orateur, c'est avec le plus grand plaisir que je formule ces quelques observations à l'appui de la motion dont la Chambre est saisie.

(L'amendement de M. Bryson, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aitken (Mlle)	Dufresne
Argue	Ellis
Balcer	Fairclough (Mme)
Barnett	Fraser
Bell	(Peterborough)
Bennett (Mlle)	Fulton
Blackmore	Girard
Blair	Green
Bryce	Hamilton
Bryson	(Notre-Dame-de-Grâce)
Campbell	Hansell
Castleden	Hees
Charlton	Herridge
Churchill	Hodgson
Coldwell	Holowach
Diefenbaker	Johnson (Kindersley)
Dinsdale	Knight
Drew	Lennard
Low	Smith (Battle-River-
MacLean	Camrose)
McBain	Starr
McGregor	Stewart
Monteith	(Winnipeg-Nord)
Nicholson	Thatcher
Noseworthy	Trainor
Nowlan	Tustin
Pallett	White (Hastings-
Patterson	Frontenac)
Quelch	White (Middlesex-Est)
Regier	Winch
Robinson	Yuill
(Bruce)	Zaplitny—59
Small	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Applewhaite	Lafontaine
Arsenault	Langlois (Gaspé)
Balcom	Lapointe
Batten	Leduc (Gatineau)
Bennett	Leduc (Verdun)
Bonnier	Lefrançois
Bourget	Lusby
Bourque	MacEachen
Breton	MacKenzie
Brisson	MacNaught
Brown (Brantford)	Macnaughton
Brown (Essex-Ouest)	McCann
Bruneau	McCubbin
Buchanan	McCulloch (Pictou)
Cameron	McIlraith
(High-Park)	McIvor
Campney	Mang
Cannon	Marler
Cardin	Martin
Caron	Matheson
Carter	Meunier
Clark	Michaud
Croll	Mitchell (Sudbury)
Denis	Monette
Deschatelets	Murphy
Deslières	(Westmorland)
Dickey	Nixon
Dumas	Pickersgill
Eudes	Pinard
Eyre	Pommer
Fontaine	Pouliot
Forgie	Power
Gardiner	(Saint-Jean-Ouest)
Garland	Proudfoot
Gauthier	Prudham
(Lac-Saint-Jean)	Ratelle
Gauthier (Portneuf)	Reinke
Gingras	Richard
Gingues	(Ottawa-Est)
Gour (Russell)	Richard
Gourd (Chapleau)	(Saint-Maurice-
Habel	Laflèche)
Hanna	Richardson
Hardie	Roberge
Harris	Robertson
Harrison	Robichaud
Healy	Robinson (Simcoe-Est)
Hellyer	Ross
Henderson	Rouleau
Henry	St-Laurent
Hosking	Schneider
Houck	Shipley (Mme)
Howe (Port Arthur)	Stuart (Charlotte)
Huffman	Thibault
Hunter	Villeneuve
James	Weir
Kirk (Shelburne-	White (Waterloo-Sud)
Yarmouth-Clare)	Winters—108

M. Hahn: J'ai pairé avec l'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Goode). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Services de défense—

236. Prévision de dépenses pour les forces canadiennes, le conseil de recherches pour la défense, et d'autres dépenses relatives à la défense, y compris les contributions aux frais militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord; autorisation d'engager pendant l'année en cours, sur la somme prévue par les présentes, des dépenses n'excédant pas $175,000,000, aux termes de l'article 3 de la loi de 1950 sur les crédits de défense, sous réserve que nonobstant le paragraphe 3 dudit article, au cas où des matériels ou des fournitures acquis par les forces canadiennes après le 31 mars 1950 feraient l'objet d'un virement, la valeur estimative actuelle en sera inscrite au crédit du présent poste, si le Gouverneur en conseil l'ordonne, au lieu d'être versée au compte spécial mentionné audit paragraphe 3, et qu'elle pourra, après ladite inscription, être affectée aux dépenses des forces canadiennes; et, par dérogation à l'article 30 de la loi sur l'administration financière, autorisation de contracter, aux fins précitées, des engagements d'un montal total de $4,269,726,540, en quelque année que tombe l'échéance desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de $2,443,441,346 deviendra payable dans les années à venir), $1,729,285,194.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président: Avons-nous fini de parler du Corps d'aviation royal canadien?

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, je dois dire que je ne comprends rien au Livre blanc du ministre en ce qui concerne la situation de notre aviation du point de vue du matériel, vu ce qui semblent être les véritables faits. Je dois dire que certaines des affirmations du Livre blanc en contredisent presque carrément certaines autres. Lisons ceci à la page 43 du Livre blanc. Voici le paragraphe 163, au tout début:

La production et la livraison du CF-100 Mk IV est actuellement bien lancée à l'*Avro Aircraft Limited.*

Et plus loin dans le même paragraphe:

Au fur et à mesure de l'augmentation des livraisons, le CF-100 Mk IV remplacera le CF-100 Mk III dans la dotation des escadrilles de chasse tous-temps.

Plus loin, au paragraphe 201, page 51 du même livre, on peut lire:

En 1954-1955 les dépenses affectées aux avions seront vraisemblablement inférieures de 97 millions aux prévisions. Malgré cette diminution des dépenses on a pu maintenir les programmes de production à peu près au rythme prévu.

[M. Hahn.]

A la page 52, la deuxième ligne débute ainsi:

La tendance à la baisse des frais résultant...

Je saute quelques mots qui ont trait à l'amélioration du rendement.

...d'un rythme de production quelque peu ralenti envisagé pour les CF-100.

A mon avis, nous avons droit de savoir exactement ce qu'il en est. Je me demande quelle est l'attitude la plus dangereuse dans les questions de ce genre. Sommes-nous mieux avisés de refuser la publication de tous les renseignements sur les moyens de fabrication et les projets d'équipement en hommes de notre aviation, craignant de révéler à un ennemi éventuel des renseignements qui pourraient lui être utiles, ou n'est-il pas plus dangereux de ne renseigner que partiellement une population comme celle du Canada sur les besoins réels en équipement aérien? Bien que le premier alinéa dont j'ai donné lecture indique que l'on maintient la production pour équiper nos escadrilles de CF-100 tous-temps, il reste qu'il y a un ralentissement définitif de la production. Il y a peut-être lieu à ce point-ci de la discussion de citer un éditorial paru dans le *Globe and Mail* de Toronto, le jeudi 31 mars 1955:

Le ralentissement a été le plus aigu à l'usine de la société *Avro*, qui fabrique le chasseur à réaction CF-100 et travaille actuellement sur les plans du CF-105 supersonique, à sa vaste usine de Malton.

Au début de janvier, *Avro* recevait du ministère de la Défense nationale l'ordre de ralentir le rythme de construction des CF-100; elle a congédié 1,000 de ses employés. Un autre ralentissement vient d'être ordonné, ce qui veut dire le congédiement de 1,000 autres employés. Cette année, *Avro* construira moins de la moitié des CF-100 qu'elle a construits l'an dernier. Et elle va perdre, probablement à jamais, 2,000 membres de la main-d'œuvre qualifiée qu'elle s'est constituée à grand peine et à grands frais.

Si besoin était d'être plus renseignés sur le ralentissement du rythme de production de cet avion, nous pourrions nous reporter au *Journal* d'Ottawa du 12 mai, où, dans une dépêche datée de Renfrew, nous lisons:

Par suite du ralentissement du rythme de construction des réacteurs Orenda, 61 employés ont été congédiés aujourd'hui par *Light Alloys Ltd.*, à Haley.

De plus, chacun sait à Toronto que les fournisseurs d'Avro, Lucas Rotax par exemple, congédient et congédieront des employés. De fait, quand on parle de la mise à pied de 2,000 employés par la société Avro, on reste sans doute en deçà de la vérité. Alors qu'un paragraphe du Livre blanc indique qu'on va continuer à équiper d'avions CF-100 nos escadrilles de défense territoriale, on procède à une telle diminution, bien que, selon nos renseignements, pas plus de trois ou quatre escadrilles soient complètement équipées selon ce

programme visant à assurer notre défense territoriale.

Quand on parle de trois ou quatre escadrilles, il s'agit de 50 à 75 avions. Le ministre a dit qu'on a l'intention d'équiper au complet le reste de neuf escadrilles cette année. Il faudrait nous dire exactement si cela pourra se faire, même en face du ralentissement qui se fait apparemment sentir dans la production de ces appareils. Le ministre n'a-t-il pas dit que dix escadrilles auxiliaires qu'on avait tout d'abord songé à munir de ces aéronefs ne les obtiendront pas?

Il est peut-être de peu d'utilité de se demander actuellement quel type d'avions seront mis à la disposition de ces escadrilles auxiliaires; mais il y a un élément important et c'est que, quand on a établi le programme de défense du Canada en se fondant sur l'emploi du CF-100, il était évident que dix escadrilles auxiliaires étaient destinées à remplir un rôle bien précis dans l'ensemble de notre programme de défense. Si l'on veut maintenant mettre ce programme de côté, le seul choix qui s'offrirait en face d'une telle décision consisterait à ajouter au moins cinq ou six autres escadrilles à l'active.

Le ministre se doit d'expliquer à la Chambre le programme qu'on entend suivre en vue d'assurer que les dix escadrilles auxiliaires, qui étaient destinées à jouer un rôle très utile en vertu de notre programme antérieur, seront remplacées d'autre façon pour répondre aux exigences de notre défense.

Il est extrêmement difficile de savoir ce qui en est relativement à cet appareil. J'estime que nous avons droit à ces renseignements. Certaines indications donnent à penser qu'on ne fournira même pas aux neuf escadrilles primitivement prévues tout le matériel dont elles ont besoin, en dépit de ce que le ministre, parlant de ce programme, ait dit que cet avion serait très utile pour quelque temps encore et qu'on élaborait des plans en conséquence. Je crois du moins avoir noté pendant que le ministre parlait certaines déclarations en ce sens. On a indiqué en même temps, comme la chose avait été signalée par le passé et comme le démontre aussi le Livre bleu, que le Canada est appelé à fournir diverses formes d'assistance aux pays étrangers, en vertu du programme d'aide mutuelle. à la page 19 du Livre blanc, au paragraphe 62, nous trouvons les mots suivants:

...de plus, en produisant plus que ces besoins, le Canada a accepté d'aider à fournir du matériel aux pays alliés sous forme de contributions en vertu du programme canadien d'aide mutuelle.

Je passe maintenant au paragraphe 63.

Par le passé, les programmes du Canada avaient surtout pour objet d'effectuer des transferts de matériel à même les stocks militaires, mais depuis 1953, on fournit une proportion croissante de matériel et d'équipement provenant de la production canadienne courante.

Ne s'agit-il pas aussi de l'avion qu'on a jugé fort désirable pour le service outre-mer? Je constate que le ministre a déclaré ce qui suit à la page 661 des *Débats*:

Nous insistons également davantage sur l'aviation; mais, ainsi que les députés ne l'ignorent pas, cette insistance accrue sur la puissance aérienne est depuis quelques années une caractéristique de notre programme canadien de défense.

A cet égard, le comité militaire de l'OTAN ne cesse de souligner depuis quelque temps la nécessité d'un accroissement de la défense aérienne en Europe, surtout en ce qui concerne les chasseurs tout temps. On nous a pressés depuis un certain temps de fournir de l'aide dans ce domaine parce que le CF-100 que nous fabriquons au Canada est généralement reconnu au sein de l'OTAN comme un des meilleurs chasseurs tout temps.

Dans le numéro du 4 avril dernier du *Globe and Mail*, on commente cette citation du hansard sous le titre: "Main gauche, main droite". En éditorial, après avoir cité une partie du passage que je viens de lire, on ajoute:

L'honorable Ralph Campney, ministre de la Défense nationale, Chambre des communes, 28 janvier 1955.

On trouve aussi ceci:

"Rien, assurément, ne laisse prévoir que quelque État membre de l'OTAN se désintéresse d'un outillage quelconque du Canada qui permettrait d'assurer la défense collective."—L'honorable L. B. Pearson, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, Chambre des communes, 31 mars 1955.

Et ceci encore:

"Je ne sache pas qu'une nation autre que le Canada ait donné des commandes (de CF-100)."—Le très honorable C. D. Howe, ministre de la Production de défense, Chambre des communes, 31 mars 1955.

Ces deux dernières réponses ont été fournies à des questions que j'avais moi-même posées à ces ministres. Apparemment, ce n'est pas parce qu'il nous est impossible de vendre des avions de combat à réaction car je vois dans le *Globe and Mail* de ce matin, 13 juillet, un article intitulé "Achat de réacteurs canadiens par l'Afrique du Sud", où il est dit:

On a annoncé aujourd'hui que l'Afrique du Sud a commandé un certain nombre,—ce nombre n'a pas été révélé,—d'avions de combat à réaction Mark VI Sabre produits au Canada.

Le bureau du haut commissaire de l'Afrique du Sud a déclaré que les livraisons des avions de combat aux ailes fuyantes, par la société *Canadair*, de Montréal, doivent commencer le premier avril 1956.

Qu'en est-il au juste de cette production? Nous aimerions tous le savoir. Nous n'en sommes pas au point où nous allons fonder la défense territoriale et aérienne du Canada sur trois ou quatre escadrilles de CF-100.

L'énorme publicité qui entoure l'établissement des divers réseaux de radar impressionne tout le monde, j'en suis sûr. Mais si nous nous attendons au genre d'attaque lancée dans les autres guerres, un réseau d'alerte de radar sans un plan de défense n'aidera jamais à défendre notre pays.

Le ministre me permet-il de lui dire que nous avons tout l'air, tout en aidant à l'établissement de réseaux d'alerte, de compter sur les États-Unis pour notre défense aérienne. Nul ne peut s'attendre que nos escadrilles soient toujours munies d'avions dernier modèle. On nous dit qu'un avion n'est pas sitôt sorti du bureau d'études qu'il est déjà désuet. Il faut cependant s'arrêter un certain moment et produire les avions destinés à armer les escadrilles tout en poussant les études et les travaux en vue de la production d'un nouveau genre d'avion.

Nous perdons du terrain des deux côtés, mais ce n'est pas la capacité de production de nos usines qui fait défaut. Il nous importe beaucoup à tous et non pas seulement aux gens qui peuvent se trouver dans la région où ces usines sont situées, de veiller à ce que ces usines soient prêtes, c'est-à-dire toujours en mesure de produire. Si nous allons réduire leur personnel de 2,000 ou 3,000 personnes il sera impossible d'obtenir le volume de production nécessaire en temps de guerre.

Il est question du réseau de défense de radar. J'ai été surpris de lire un article paru le jeudi 7 juillet dans le *Telegram* sous le titre: "Le Canada est bien en arrière des États-Unis en fait de ligne lointaine de prompte alerte". L'article est conçu en ces termes:

Les Américains se sont montrés plus rapides que les Canadiens pour ce qui est d'aménager des lignes d'alerte au radar dans le Nord canadien.

Les États-Unis, qui ont commencé plus tard, vont plus loin et finiront probablement plus tôt que le Canada. Les Américains dépensent aussi plus que les Canadiens.

Nous sommes sans doute tous d'accord sur la dernière phrase. C'est un domaine où nous avons lieu de nous attendre qu'ils prennent les devants. L'auteur de l'article poursuit:

D'après une source compétente, tous les points de ligne de prompte alerte aménagée par les États-Unis le long du littoral de l'Arctique, à proximité du 70e parallèle, ont été choisis, et les deux cinquièmes des bâtiments y ont été érigés. On a passé le moment où le transport aérien en vue de cette réalisation était à son maximum.

On a travaillé d'abord au réseau médian du Canada que notre pays aménage le long du 55e parallèle, et d'après les prévisions du début, l'entreprise devait être terminée avant la ligne lointaine de prompte alerte.

Mais ces sources de renseignements disent que la réalisation du réseau lointain de prompte alerte est bien plus avancée.

[M. Hamilton (York-Ouest).]

S'il s'agit là de notre principale contribution à la défense du Canada, nous devrions faire en sorte que notre part de travaux soit complétée avant l'entreprise bien plus difficile qu'on est à réaliser plus au nord.

L'honorable député de Brandon-Souris a parlé du recrutement. Se peut-il que l'insuccès des campagnes de recrutement soit l'élément déterminant en ce qui a trait au maintien en activité des escadrilles destinées à la défense du Canada? D'après un document déposé cette année à la Chambre, sur 5,500 demandes d'admission plus de 4,000 ont été rejetées. Il me semble que nous avons droit de savoir si la pénurie d'équipages aériens n'est pas l'une des raisons pour lesquelles on n'a pu équiper ces escadrilles pour le vol.

On a dit que l'utilisation d'engins ballistiques intercontinentaux mettraient fin à ce genre ordinaire d'attaque. Cependant, si la mise au point dans tous les pays se maintient au même rythme, nous pouvons nous attendre à ce qu'on pourrait appeler une guerre ordinaire. La défense radar peut être dangereuse, car nous pourrions bien acquérir le complexe "de la ligne Maginot." Je pense que l'honorable préopinant en a aussi parlé. Il faut mettre les escadrilles en état de prendre le vol. C'est la seule chose à faire. Jusqu'ici, en tant que notre défense nationale est concernée, nous avons failli à la tâche.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, je désire appeler l'attention du ministre sur un point qui, à mon avis, illustre la tendance qui se manifeste à l'occasion au ministère de la Défense nationale et dans les services armés de dépenser plus qu'il ne le faut pour atteindre un objectif déterminé et d'utiliser plus d'installations qu'il n'est nécessaire à telle ou telle fin.

Je tiens à le préciser clairement, les fonds utilisés à bon escient pour la défense nationale, en tenant compte de la nécessité d'économiser, sont des fonds bien employés et j'approuve ces dépenses. Par contre, les dépenses qui font jeter l'argent par la fenêtre sans tenir compte des principes de l'économie ne sont pas plus motivées si on les encourt au nom de la Défense nationale que si on se livrait au gaspillage à toute autre fin.

Je pense aux installations utilisées, au centre de Montréal, en vue du recrutement pour l'aviation. On a appelé mon attention là-dessus il y a quelque temps et, avant de traiter la question à la Chambre, je me suis fait un point d'honneur de visiter personnellement les locaux en question, au 680 de la rue Sainte-Catherine Ouest. On m'a aimablement accueilli et l'un des officiers m'a fait visiter l'immeuble quand je me suis fait connaître. Je souligne le point car ce que

j'ai à dire au ministre n'est pas une retransmission de nouvelles. Il s'agit de faits. L'immeuble utilisé à l'heure actuelle est un vieux bureau de poste désaffecté depuis plusieurs années. Il se trouve dans un des quartiers de Montréal où les propriétés ont le plus de valeur, dans une artère des plus mouvementées à un croisement de rue où la circulation est des plus intense; il est entouré d'autres immeubles à loyers très élevés occupés surtout par des magasins, des bureaux ou par des clubs, des restaurants, etc.

Au premier, c'est-à-dire au rez-de-chaussée de l'immeuble à trois étages dont je parle, se trouvent des salles de réception pour ceux qui s'enquièrent au sujet d'un engagement éventuel dans l'aviation, ainsi que de vastes bureaux, y compris des bureaux particuliers pour un certain nombre d'officiers, des salles où se donnent les tests, etc. Le deuxième étage est entièrement occupé par les mess de certaines unités de la région. Pour citer un exemple de l'inutilisation de ces locaux, je puis dire que ces mess sont fermés pendant l'été.

L'étage supérieur sert de bureau au commandant et plusieurs autres pièces sont employées aux examens médicaux, aux radiographies et le reste. Des locaux aussi vastes auraient peut-être leur raison d'être si le nombre des candidats qui se présentaient au bureau l'exigeait, mais un dossier déposé plus tôt cette année indiquait que le nombre total des candidats au corps d'aviation a été de 5,570 dans tout le Canada. Hier, le ministre a apporté une réserve au dossier. J'espère bien que le Gouvernement apportera des réserves aux dossiers avant, plutôt qu'après leur dépôt à la Chambre. Je félicite le ministre d'avoir découvert l'erreur et de l'avoir signalée à la Chambre, mais j'estime que ces renseignements seraient meilleurs s'ils étaient exacts quand on nous les fournit en premier lieu.

Cependant, dans les observations que le ministre a faites hier au sujet du dossier, il a dit que sur les 5,570 candidats qui se sont présentés en 1954, environ la moitié étaient sérieux en ce sens qu'ils ne se sont pas contentés de demander des renseignements et de subir leur premier examen en vue de l'engagement. Même si nous prenons le chiffre le plus élevé, c'est dire que dans tout le Canada il n'y a eu que 22 candidats par jour pour le corps d'aviation, soit environ trois à l'heure. Par rapport à Montréal seulement, cela indique tout au plus une moyenne d'une personne à l'heure; des gens qui connaissent ces locaux me signalent que c'est un chiffre passablement précis, pour ce qui est du nombre de gens qui y entrent et en sortent.

Comme l'a dit le ministre hier, bien de ces gens se bornent à entrer pour demander quelques bribes de renseignements. Tout compte fait, un édifice à trois étages, où il y a des milliers de pieds carrés d'espace, sert à accommoder deux ou trois personnes par jour. Cela est inacceptable, vu surtout que l'édifice, je le répète, est l'un des mieux situés de Montréal.

On a souvent fait pression auprès du ministère des Travaux publics pour que l'édifice cesse d'être affecté à cette fin, car les locaux de bureau sont très recherchés et une foule d'associations et de particuliers les utiliseraient de façon bien plus efficace que le bureau de recrutement ne le fait à l'heure actuelle. Je me demande et je demande au Gouvernement pourquoi il est nécessaire que le mess des officiers soit à cet endroit. De chaque côté de l'édifice, à moins d'un quadrilatère ou deux de distance, il y a des clubs commerciaux. Ils dépensent de $400 à $500 par mois pour des locaux semblables au premier étage d'édifices simplement parce que l'emplacement leur convient.

Il me semble qu'un mess des officiers pourrait tout aussi bien être logé à une ou deux rues de là, dans des locaux qui coûteraient beaucoup moins cher et qui seraient d'ailleurs beaucoup moins précieux, tout en étant aussi satisfaisants du point de vue du mess des officiers. Le gouvernement nous dira-t-il pourquoi il a fallu installer un centre d'examen médical, qui ne sert qu'occasionnellement, à un autre étage de ce précieux bâtiment, alors qu'il serait tout aussi simple, sans préjudice de son utilité, de l'installer à une ou deux rues de là dans une bâtisse dont la valeur serait probablement inférieure des quatre cinquièmes ou des trois quarts?

Veut-on une idée de la valeur de ce bâtiment? La municipalité fixe actuellement, la valeur de ce terrain bâti à $275,000. Les spécialistes qui travaillent actuellement à la préparation d'un nouveau rôle destiné à être utilisé à la fin de cette année, estiment qu'en gros, d'après ce nouveau rôle, cette valeur sera portée à $350,000. Le Gouvernement ne l'utilise que pour recevoir une poignée de candidats à l'aviation par jour; trois, quatre ou cinq.

Qu'on ne voit pas là un reproche à l'endroit du recrutement. Il est bon et même nécessaire de recruter des gens. A mon sens, il n'est pas nécessaire que le bureau soit situé dans un tel endroit et je conseille fortement au ministre de faire examiner cet endroit. Il ne pourra en venir qu'à une conclusion, c'est que le bureau de recrutement soit déménagé à un endroit où il pourra fonctionner aussi efficacement à beaucoup moins de frais pour le contribuable.

Il se peut fort bien que le ministre dise que l'immeuble appartient au ministère des Travaux publics et que, par conséquent, l'usage de ces locaux ne coûte rien. La réponse, il va de soi, c'est que, si l'aviation se retire de cet immeuble et le vend, nous aurons de $400,000 à $500,000 à verser au Fonds du revenu consolidé, que nous pourrons affecter à l'une quelconque des nombreuses fins qui, pour la plupart, seraient certainement dans l'intérêt public, parce que nous avons eu l'occasion de voir à quoi servent les deniers publics.

Je pense que, si le ministère de la Défense nationale se retire de cet immeuble, l'usage qu'il en fait n'étant pas raisonnable, et si le gouvernement ne trouve plus à s'en servir à des fins utiles, il pourrait le vendre pour le plus grand bien des contribuables du pays.

Des voix: Adopté.

M. Hamilton (York-Ouest): Je pense que nous pouvons à juste titre exiger une réponse à quelques-unes de ces questions.

L'hon. M. Campney: J'aimerais dire un mot de certains points soulevés par le député d'York-Ouest. D'abord, je dirai que mon ministère ne s'intéresse pas directement à la construction d'avions. Il se préoccupe, bien entendu, de la question de savoir si ses besoins seront satisfaits, mais le congédiement d'employés, le ralentissement de la production sont des questions qui relèvent du ministère de la Production de défense. Ce qui ne veut pas dire, naturellement, que nous ne devons pas prendre toutes dispositions raisonnables qui s'imposent pour qu'il soit satisfait à nos besoins.

La vente d'avions à l'étranger est un autre domaine où nous n'avons rien à voir, en dehors du consentement qu'on doit nous demander à l'égard de l'outillage classifié. Pour revenir sur un point que le député a mentionné en passant, la vente à l'Afrique du Sud d'avions à réaction Sabre était une opération commerciale pure et simple effectuée dans le cadre de l'entente existant entre Canadair et la société mère, qui se trouve en Amérique du Nord. Nous nous bornons à obtenir pour la société américaine le permis requis à l'égard des instruments et armes revêtus d'une mention de sécurité, mais notre rôle s'arrête là.

Passons maintenant à nos propres besoins, à notre propre situation. J'aborde d'abord notre situation. Nous étions engagés envers l'OTAN à fournir une division aérienne d'avions à réaction *Sabre*. Nous avons réussi à fournir cette division selon l'horaire prévu, et nous avons sans cesse amélioré les avions à réaction *Sabre* qui sont utilisés. Le Canada a raison de s'enorgueillir de cela et il y a un grand mérite. Sans nous vanter, je pense que nous avons accompli une tâche splendide.

Ainsi que je l'ai dit dans ma déclaration, lors de la mise en délibération de mes crédits, la question du CF-100 a été discutée à maintes reprises en Europe, non pas qu'on voulût faire acheter de ces appareils par les pays d'Europe, mais parce qu'on voulait en mettre quelques-uns à la disposition de l'Europe. Nous nous sommes engagés à équiper de CF-100 quatre escadrilles de notre division aérienne en Europe, l'an prochain. Nous voulons tenir cet engagement.

Je regrette tout autant que le député que des motifs de sécurité interdisent de donner aussi ouvertement qu'on le voudrait tous les détails; mais il y a des raisons véritables à cela. Le député se rend compte de ce que gagneraient nos adversaires s'ils pouvaient obtenir en prenant connaissance de notre activité et de nos programmes par des déclarations que je pourrais faire. Ils obtiendraient une excellente confirmation de l'authenticité de leurs sources de renseignements. Voilà pourquoi on a établi ce règlement visant la sécurité. Je puis assurer à mon honorable ami que les neuf escadrilles destinées à assurer la défense du Canada seront équipées à la fin de l'année. C'est l'engagement que j'ai pris envers la Chambre.

L'honorable député a aussi parlé du réseau lointain de prompte alerte. A l'appui de sa thèse, il a donné lecture d'un extrait de journal dont j'avais parlé à la Chambre le 7 juillet, comme l'atteste la page 6078 des *Débats*. Il s'agissait d'un éditorial dans lequel le journaliste faisait certaines conjectures et, comme je l'ai signalé à la Chambre cette fois-là, il n'était pas exact en tous points. La réalisation de ces deux réseaux, le réseau lointain de prompte alerte, et le réseau médian du Canada, se poursuit selon le programme établi. Le réseau médian du Canada, que le Canada aménage à ses propres frais, n'a pas été commencé avant le réseau lointain de prompte alerte. Les plans relatifs à ce dernier réseau ont été élaborés il y a trois ans, tandis que les plans relatifs au réseau médian du Canada, qui est à notre charge, ont été commencés il y a deux ans.

Cependant, la réalisation de ces deux réseaux, qui sont interdépendants, progresse d'une façon très satisfaisante. On prévoit que l'un et l'autre réseaux seront en état de fonctionner à la date prévue.

L'honorable représentant est tout à fait dans l'erreur quand il affirme que nous dépendons entièrement des États-Unis pour notre défense. En réalité, nous collaborons avec les États-Unis, donnant suite à nos plans de

concert avec eux. La commission conjointe permanente de défense se réunit fréquemment pour étudier soigneusement les questions intéressant les entreprises conjointes de défense de l'un et de l'autre pays sur ce continent. Nos chefs d'état-major conjoint travaillent ensemble et la collaboration entre eux est excellente.

L'autre jour notre président du comité des chefs d'état-major recevait une lettre de l'amiral Radford, son homologue aux États-Unis, dans laquelle celui-ci disait:

Comme vous savez, M. Wilson...

C'est-à-dire le secrétaire à la défense.

...et les chefs de l'état-major conjoint des États-Unis sont très heureux et satisfaits des dispositions intervenues entre notre commandement continental de défense aérienne et vos quartiers généraux canadiens.

Je puis assurer à l'honorable député que de part et d'autre on passe en collaboration des heures d'effort intense dans l'espoir et l'attente,—et je pense que jusqu'ici l'attente s'est réalisée,—de travailler de concert, chacun assumant le fardeau qui lui revient, à mettre sur pied les meilleurs moyens de défense qu'il nous est possible de réaliser pour nous tous.

Puis, le député de Notre-Dame-de-Grâce a parlé d'un immeuble que nous occupons à Montréal. Tout ce que je puis dire (et on le comprendra facilement, je crois) c'est que je ne connais pas l'immeuble en question et ne suis donc pas en mesure de formuler ce soir des observations détaillées. Je ferai certainement faire une enquête.

Je rectifierai, toutefois, l'honorable député au sujet de deux ou trois questions. Il a mentionné un document traitant du nombre de personnes qui avaient réussi les examens préalables à l'engagement dans les équipages aériens. Je signalerai qu'au centre de recrutement logé dans l'immeuble dont il parlait, on n'engage pas seulement les équipages d'avion, mais les équipes au sol. Durant l'année écoulée, je crois que nous avons recruté, dans tout le Canada environ 10,000 hommes d'équipes au sol, soit plus de 800 chaque mois.

Cet immeuble loge également le quartier général des escadrilles auxiliaires. Je ne suis malheureusement pas en mesure de dire ce soir si nos locaux sont mieux aménagés ou plus vastes qu'il ne faudrait. Mais je crois que dans ce cas, comme dans presque tous les autres où nous cherchons des locaux, nous avons fait savoir ce qu'il nous fallait au ministère des Travaux publics dont les services s'efforcent de leur mieux à trouver un local convenable aussi bon marché que possible. Nous ne louons ni les endroits ni les édifices nous-mêmes. Nous recourons au service du ministère des Travaux publics. Je crois comprendre que ce ministère a été consulté dans ce cas et que le seul endroit convenable qu'il a pu trouver dans la région a été l'édifice qu'a mentionné le député. Évidemment, je ne suis pas au courant de tous les faits. Cependant, nous essayons d'obtenir ce qu'il nous faut et de l'obtenir à des prix raisonnables. Pour cela, nous avons recours au ministère des Travaux publics.

M. Hamilton (York-Ouest): D'après ce qu'a dit le ministre, il semble qu'il nous ait fallu beaucoup de temps pour munir de CF-100 trois ou quatre escadrilles. Le ministre déclare que les neuf autres escadrilles en seront munies cette année. Il nous reste encore six mois.

L'hon. M. Campney: Je ne confirme pas que nous n'ayons équippé que trois ou quatre escadrilles.

M. Hamilton (York-Ouest): Vous ne l'avez pas nié non plus. En outre, on nous dit que quatre de nos escadrilles doivent se rendre outre-mer. Si j'ai mentionné les congédiements à l'usine, c'est uniquement pour confirmer que la fabrication est au ralenti. Comment le ministre concilie-t-il le ralentissement de la fabrication de ces avions avec la responsabilité qui lui incombe encore de fournir des avions à neuf escadrilles pour le Canada et à quatre escadrilles qui iront outre-mer, au cours des douze mois suivants?

L'hon. M. Campney: Nous comptons commencer à équiper les quatre escadrilles pour outre-mer l'an prochain. Les neuf escadrilles pour la défense du Canada même doivent compléter leurs cadres cette année.

Un mot d'une autre question soulevée par le député d'York-Ouest. Je puis lui assurer que la question des escadrilles auxiliaires fait l'objet d'un examen minutieux. Je discerne tous les problèmes en cause. Mais le degré limité de formation qu'une escadrille auxiliaire, composée de gens qui doivent consacrer la plus grande partie de leur temps à tirer leur subsistance d'une autre activité, peut acquérir dans un an inspire bien des doutes quant à l'usage effectif que les escadrilles auxiliaires peuvent faire des CF-100. Il est vrai que nous étudions minutieusement la question, mais elle suscite des doutes. Les Britanniques ont constaté dans des cas semblables que les avions à réaction les plus puissants, munis d'un énorme équipement complexe, ne peuvent être maniés efficacement par des escadrilles auxiliaires.

La seconde observation du député découle naturellement de la première. Si nous dégageons de telle conclusion sur ce point, il faudra certes envisager la défense sous cet angle. Tous ces points font l'objet d'un

examen attentif et je prévois qu'avant bien longtemps nous pourrons esquisser un programme à cet égard. Mais en tant que ministre de la Défense nationale, je ne voudrais pas équiper les escadrilles auxiliaires de CF-100 si je jugeais, après avoir reçu l'avis de mes spécialistes et de personnes au courant de tout ce qui a trait à ces avions, que l'équipage serait exposé à des difficultés ou à des dangers au delà des limites du bon sens et de la prudence.

M. Hamilton (York-Ouest): N'est-il pas urgent de compléter au plus tôt le programme de fabrication du matériel requis par les neuf escadrilles cantonnées au Canada et pour les quatre escadrilles qui seront postées outremer? Dois-je comprendre plutôt que nous pouvons fort bien ralentir notre production tout en satisfaisant aux exigences de notre programme de défense tant au Canada qu'en Europe?

L'hon. M. Campney: Oui, je crois que c'est exact. Je crois que c'est l'usage dans toutes les avionneries surtout lorsqu'il s'agit de production de défense, de commencer par une production fort active. J'ignore quel personnel comptait la société A. V. Roe en période de production maximum mais j'imagine qu'il pouvait être de 12,000 ou 13,000.

M. Croll: Je crois qu'il était de 18,000.

L'hon. M. Campney: On me dit qu'il était de 18,000. Une fois qu'on a d'abord fabriqué un nombre appréciable d'appareils, on ralentit la production pour deux raisons. Tout d'abord, li faut que la chaîne de montage soit maintenue en activité jusqu'au moment où de nouveaux avions sont inventés. C'est ce qu'on fait toujours. Il serait insensé d'employer, pour fabriquer en peu de temps tous les avions commandés, le plus grand nombre possible de gens, puis de fermer l'usine. Ce ne serait ni conforme aux exigences de la défense nationale ni dans l'intérêt des collectivités en cause. Je crois que c'est ainsi qu'on procède partout et toujours.

M. Hamilton (York-Ouest): Dois-je comprendre que le ministre se contentera de soutenir nos écrans de radar en les renforçant d'ici la fin de l'année de neuf escadrilles de CF-100? La production se ralentit; rien n'indique que nous aurons des escadrilles supplémentaires pour remplacer les escadrilles auxiliaires prévues dans l'ancien programme.

L'hon. M. Campney: La question est encore à l'étude. Je ne suis pas en mesure de donner une réponse précise ou de faire de promesse tant que les recherches en cours n'auront pas été complétées à ma satisfaction.

[L'hon. M. Campney.]

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministre se contente-t-il de neuf escadrilles seulement pour renforcer nos écrans de radar. Est-ce là tout ce que nous aurons?

L'hon. M. Campney: Neuf escadrilles régulières. Nous étudions à nouveau la question des 10 escadrilles auxiliaires et de leurs fonctions; nous voulons savoir de quelle façon nous pourrions les employer utilement et ensuite nous devrons décider, vu que nous aurons neuf escadrilles régulières à la fin de l'année, quelles mesures prendre si les escadrilles auxiliaires ne peuvent effectivement utiliser les CF-100.

M. Campbell: J'ai été troublé en constatant qu'un grand nombre de jeunes gens, du moins c'est mon avis, se tuent en cours d'instruction, ou moins d'un an après que leur instruction est terminée. J'ai reçu dernièrement à ce sujet une réponse révélant que 31 membres du CARC et 22 élèves de l'OTAN ont été tués à l'instruction durant les cinq dernières années et que, durant la même période, 59 membres du CARC ont été tués moins d'un an après avoir reçu leur brevet. Quelles dispositions prend-on en vue de réduire le nombre de ces accidents? Le ministre est-il d'avis que l'instruction de ces élèves-pilotes est satisfaisante s'il y en a tant qui sont tués moins d'un an après avoir reçu leur brevet?

L'hon. M. Campney: Je n'ai guère besoin d'assurer à l'honorable député que personne ne déplore plus profondément les pertes de vie survenues pendant l'instruction que le CARC et moi-même à titre de chef du ministère. Je puis assurer à mon honorable ami que d'intenses recherches se poursuivent continuellement en vue de découvrir les causes de ces accidents et que des dispositions sont prises en vue de les éliminer. Dans tout système d'instruction l'erreur du pilote est un élément qu'il est impossible d'éliminer tout à fait. Nous avons discuté le problème la dernière fois que mes crédits ont été à l'étude et tout ce que je puis dire c'est que nous avons fait un examen approfondi de nos pertes à l'instruction et après l'instruction et constaté qu'elles sont un peu moins lourdes qu'en Grande-Bretagne et un peu plus lourdes qu'aux États-Unis.

Il ne faut pas oublier qu'à mesure que s'accroissent nos moyens d'instruction et que le nombre des élèves et des heures de vol augmente les accidents augmentent dans cette proportion ou du moins dans une certaine mesure. Je suis convaincu, d'après les enquêtes qui ont été faites, que le nombre des accidents n'est pas disproportionné au nombre de pilotes que nous formons. Cela

ne signifie pas que nous ne nous efforçons pas, par tous les moyens possibles, d'éliminer tout ce qui peut contribuer à ces accidents.

On me dit maintenant que depuis quelques mois le taux des accidents par mille heures de vol a diminué graduellement, ce qui démontre que nos études et les mesures que nous avons prises en vue d'éviter ces accidents ont été efficaces. On ne peut jamais en finir dans ce domaine; on ne peut jamais prétendre que la méthode est parfaite et qu'on ne saurait l'améliorer. Aucun pays ne peut le faire. Néanmoins il faut continuellement s'efforcer d'améliorer les méthodes d'instruction, afin de diminuer le nombre d'accidents. C'est ce que nous tentons de faire et nous avons passablement de succès.

M. Campbell: Combien d'heures d'instruction reçoit un pilote avant qu'on lui confie un de ces avions à réaction à grande vitesse?

L'hon. M. Campney: En moyenne, un pilote doit faire pour le moins environ 180 heures de vol à bord d'avions ordinaires avant de passer aux avions à réaction.

M. Campbell: Combien d'accidents ont eu lieu au cours de vols en formation et combien au cours de vols solo?

L'hon. M. Campney: Je n'ai pas les chiffres sous la main mais on me dit qu'une étude indique qu'aucune conclusion n'a pu être tirée, c'est-à-dire que les accidents ne sont pas plus nombreux dans les vols en formation que dans le vol solo. Rien n'indique qu'un mode particulier de vol entraîne plus d'accidents qu'un autre.

M. Castleden: Le 28 juin, le ministre de la Production de défense a déclaré que nous avions entrepris l'exécution d'un programme de mise au point d'un appareil et d'un moteur supersoniques et que nous nous engagions dans le domaine des projectiles téléguidés. Le ministère de la Défense nationale a-t-il effectivement donné des commandes dans l'un ou l'autre de ces domaines ou s'agit-il simplement de travaux préliminaires d'expérimentation?

L'hon. M. Campney: Je ne puis guère donner de détails sur cette question, je crois. Pour ce qui est des projectiles téléguidés, nous avons, dans un cas, placé une commande préliminaire à la fabrication. Pour ce qui est du nouvel appareil, le CF-105, nous avons aussi placé une commande préliminaire à la fabrication. Nous cherchons à nous tenir au pas des dernières découvertes effectuées aux États-Unis, en Grande-Bretagne et dans d'autres pays. Jusqu'ici, mon expérience me permet de dire que ce domaine est très difficile et que, pour chaque projet qui donne d'heureux résultats, plusieurs échouent.

Une fois engagé dans une étape particulière, il est assez difficile de rebrousser chemin même si l'on constate qu'une erreur a été commise. Il vaut mieux être prudent et chercher à se renseigner autant que possible avant d'entreprendre la production, car ces entreprises sont extrêmement coûteuses.

M. Castleden: Je demandais si des commandes ont effectivement été placées pour ces avions ou ces projectiles, ou si l'on a simplement donné instruction de poursuivre les expériences?

L'hon. M. Campney: A l'égard d'un modèle de projectile, nous avons placé une commande préliminaire et nous en plaçons une aussi pour ce qui est du CF-105.

M. Castleden: A compter de la date de la commande, quel est le délai minimum requis avant la livraison dans l'un ou l'autre de ces deux cas? Est-ce cinq ans?

L'hon. M. Campney: Tout ce que je puis dire c'est qu'on procède avec diligence et rapidité. Je n'aime pas du tout fixer des dates en ce qui concerne des échéances pour ainsi dire imprévisibles.

M. Noseworthy: Monsieur le président, un des reproches que j'ai entendu formuler par les aviateurs d'un peu partout c'est que l'aviation ne profite pas de la formation professionelle que possèdent bon nombre d'entre eux. Je songe ici aux ingénieurs et aux autres techniciens et spécialistes de divers domaines. J'ai entendu dire que, souvent, ces spécialistes se voient confier des fonctions très ordinaires, tandis que le travail pour lequel ils sont formés est confié à des maisons commerciales ou à des civils.

Ainsi, je relève dans les crédits que l'aviation compte environ 15,000 employés civils, qui lui coûtent 36 millions. On compte parmi eux environ 500 ingénieurs de diverses catégories, qui coûtent environ 2 millions. Ajoutons à cela un poste figurant page 340 sous la rubrique "honoraires professionnels" et qui atteint $3,600,000.

Je suppose qu'il s'agit surtout ici d'honoraires d'ingénieurs. Bref, on consacre plus de cinq millions à payer des civils possédant le diplôme d'ingénieur. Mais à quoi emploie-t-on les ingénieurs engagés dans l'aviation? Est-il vrai que plusieurs de ces hommes n'ont à s'acquitter que d'un travail de routine et que l'occasion ne leur est guère offerte de s'attaquer, par exemple, aux travaux de génie vraiment importants qui s'imposent dans l'aviation?

Le ministre sait que je lui ai soumis certains cas particuliers. Aujourd'hui, par

exemple, le ministère a une société à son emploi. Certains spécialistes que cette société met au service du ministère sont d'anciens membres de l'aviation, alors qu'on se contente de confier des travaux de simple routine à ceux qui en font aujourd'hui partie. Par l'entremise de cette entreprise, le ministère verse à ces ex-militaires un salaire qui est bien supérieur à celui qu'ils touchaient dans l'aviation.

Je veux savoir si l'aviation recourt autant que possible aux connaissances de nos diplômés d'université, aux spécialistes de notre aviation régulière, plutôt que de confier la majeure partie des travaux d'importance technique à des entreprises commerciales.

L'hon. M. Campney: Tout d'abord, on me dit que l'aviation s'efforce de recourir autant que possible à son propre personnel de génie et, en second lieu, qu'elle est parfois incapable d'obtenir suffisamment d'ingénieurs des catégories spécialisées. Cela indique dans quelle mesure on a recours aux services des aviateurs qui possèdent des connaissances en génie.

Pour ce qui est de l'augmentation, de $1,500,000 à $3,600,000, de ce crédit pour honoraires d'architectes, d'ingénieurs et d'experts-conseils, figurant à la page 340, je dois signaler que sur le montant, $2,600,000 sont affectés à des services professionnels se rattachant au réseau médian canadien de radar, de sorte que, pour ce qui est des services normaux de génie, le crédit accuse une assez forte diminution par rapport à l'année dernière.

Le besoin d'ingénieurs est grand et nous ne pouvons pas trouver tous ceux que nous désirons. Il n'y a pas d'autre choix que de s'adresser au service extérieur. Nous utilisons au mieux pour le service les gens qui ont une formation d'ingénieur. En tout cas, nous tâchons de le faire.

M. Noseworthy: A ce propos, je remarque le crédit de $2,213,000 pour des honoraires de médecins et de dentistes consultants et pour des services spéciaux. Il m'a toujours semblé que le corps d'aviation possédait ses propres médecins et dentistes. Pourquoi donc faut-il que l'aviation consacre près de 2 millions et demi à des services médicaux et dentaires de l'extérieur?

L'hon. M. Campney: Une bonne partie de ce que nous dépensons pour les services de médecins et dentistes consultants et pour des services spéciaux dans ce domaine représente en réalité un remboursement au ministère des Affaires des anciens combattants, qui exécute une grande partie de notre travail. Ce crédit comprend aussi les soins à donner en certaines circonstances dans des endroits isolés où il nous faut nous occuper des familles de nos militaires. Le reste de ces dépenses est attribuable, ai-je besoin de le dire? à l'expansion constante du CARC. Nous avons bien nos propres services médicaux, mais nous n'avons pas, d'une façon générale, de service complet d'hospitalisation. Nous recourons au service du ministère des Affaires des anciens combattants, chaque fois qu'il est possible d'éviter le chevauchement des services. Nous possédons quelques hôpitaux, mais nous ne disposons pas d'un vaste réseau d'hôpitaux.

M. MacLean: Monsieur le président, le ministre aurait-il l'obligeance de dire au comité où en est le programme visant à doter les escadrilles maritimes d'avions Neptune et quand sera vraisemblablement complété ce programme? Je suppose que les unités d'instruction en vue des opérations militaires, qui appuient ces escadrilles, seront également dotées d'avions Neptune.

L'hon. M. Campney: Ces unités obtiendront des avions Neptune cette année. Si je ne m'abuse, on s'attend que tous les avions Neptune qui ont été commandés jusqu'ici seront livrés en novembre prochain.

M. MacLean: Cela comprend ceux qui sont destinés aux unités d'instruction en vue des opérations militaires?

L'hon. M. Campney: Oui, les avions qu'on a commandés à leur intention seront également livrés cette année.

M. MacLean: J'ai une autre question à poser au ministre. Le Livre blanc parle des éléments mobiles d'attaque en ces termes:

> Les éléments mobiles d'attaque comprennent des éléments d'armée et d'aviation ayant pour mission de s'attaquer aux points d'appui que l'ennemi pourrait avoir en territoire canadien.

Je me demande dans quelle mesure on fournit l'équipement approprié au secteur de notre aviation, quel qu'il soit, qui est destiné à servir d'élément mobile d'attaque, de sorte que des troupes pourraient être transportées vers n'importe quelle région d'importance stratégique et, ce qui est tout aussi important, qu'elles puissent être ravitaillées par voie des airs, où qu'elles se trouvent. Je me demande si le ministre pourrait nous dire d'un mot quel est le plan ou le programme à cet égard?

L'hon. M. Campney: Il y a deux escadrilles. Elles sont dotées au complet de C-119 en vue du transport des troupes de choc mobiles. Y avait-il une autre question? J'ai entendu l'honorable député demander quelque chose mais je n'ai pas compris clairement ce qu'il disait.

M. MacLean: Voici la seconde partie de ma question: De quel appareil spécial, s'il en est, dispose-t-on pour le ravitaillement?

L'hon. M. Campney: Du C-119.

M. MacLean: Le C-119 remplit l'une et l'autre fonctions? Hier, je crois, il a été question lors de l'étude des crédits de l'armée, du licenciement de nos unités de DCA. Je me demande si le ministre pourrait nous dire brièvement si on a conçu quelque projet en vue de remplacer ces unités par d'autres formations qui assumeraient les fonctions que les unités de DCA remplissaient auparavant. Sauf erreur, d'après les principes militaires actuellement admis, l'aviation devrait avoir la haute main sur toute la défense aérienne, qu'il s'agisse d'unités au sol tirant des fusées sol-air ou de la défense assurée par les avions mêmes.

A ce sujet, si le ministre le peut, voudrait-il nous dire quels sont les programmes relatifs à l'utilisation à titre d'essai des projectiles et des fusées téléguidés à Cold-Lake et si le personnel qui sera effectivement chargé de faire les essais relatifs à n'importe quel projectile qui pourra être mis au point sera composé d'aviateurs, de militaires ou de civils?

L'hon. M. Campney: En réponse à la première question, je ne puis que signaler qu'en ce moment les diverses méthodes,—et l'honorable député en a mentionné quelques-unes,—sont à l'étude et le seront pour quelque temps encore. Pour ce qui est de Cold-Lake, il s'agit entièrement de l'aviation. En ce moment, il y a là un terrain d'exercises pour les projectiles téléguidés, pour les projectiles air-air.

M. MacLean: Si je comprends bien, en ce moment le programme a trait aux projectiles air-air.

L'hon. M. Campney: C'est exact.

M. MacLean: J'avais l'impression,—et je fais peut-être erreur,—que l'épreuve des projectiles sol-air serait faite plus tard; je me demande si on a élaboré des plans à ce sujet.

L'hon. M. Campney: Je ne voudrais pas en dire plus sur cette question que ce que j'ai dit au paragraphe 12, page 5 du Livre blanc.

M. Dinsdale: Je voudrais poursuivre l'interrogatoire dans le même sens que l'honorable représentant d'York-Ouest. J'ai aussi posé des questions à ce sujet hier soir. Je songe aux préparatifs pour la défense territoriale. Lorsqu'on a soulevé cette question au cours des années passées, la réponse était que nos dix escadrilles auxiliaires constituaient la base de notre défense territoriale. Je conclus des observations du ministre que, depuis que la ligne de conduite est renversée, les escadrilles auxiliaires ne sont plus responsables de la défense et que les neuf escadrilles de l'aviation active seront placées en première ligne. Le ministre a également indiqué ce soir que l'avenir des escadrilles auxiliaires fait encore l'objet d'une étude d'ensemble. J'en conclus qu'on n'a peut-être pas décidé de ne plus les affecter à la chasse et à l'interception. Je me demande si le renforcement de ces escadrilles auxiliaires par un personnel d'active plus nombreux n'aiderait pas à contourner la difficulté que présente la manœuvre si compliquée des avions militaires de derniers modèles.

Dans le même ordre d'idées, je dirais ne pas pouvoir comprendre pourquoi nous réduisons de 100 millions de dollars (j'ai soulevé le point hier soir) les montants affectés à l'acquisition d'avions. Je ne puis concilier cette réduction avec la nécessité d'équiper plusieurs escadrilles de chasse de l'active d'appareils CF-100. Je dois conclure de la réponse donnée que nous possédons un excédent de CF-100 qui attendent leurs équipages, ce qui permet d'affirmer qu'il doit y avoir pénurie de personnel suffisamment formé pour monter ces appareils. Je me demande ce qu'il en est, en réalité. Y a-t-il pénurie de personnel suffisamment formé pour assumer la manœuvre des avions ou y a-t-il excédent d'avions de modèle CF-100?

L'hon. M. Campney: Pour parler tout d'abord des montants affectés l'an dernier et cette année à l'achat d'avions, je crois que nos prévisions budgétaires de l'an dernier renfermaient un montant de 395 millions. Cette année, ainsi que l'a dit l'honorable député, le montant est de 293 millions, soit environ 100 millions de moins. L'an dernier, nous avons effectivement dépensé 309 millions sur le montant prévu, de sorte que la différence est de 16 millions cette année. On me permettra de parler d'un autre aspect de la question qu'on me signale et que j'ai oublié de mentionner dans ma réponse au représentant d'York-Ouest. A mesure que le programme de fabrication avance, on réalise d'importantes économies en ce qui concerne le coût des avions. En d'autres termes, les fabricants apprennent par expérience à réduire leurs frais. Ce point entre donc également en ligne de compte.

Pour revenir aux équipages d'avions, je dirai que nous n'en manquons pas. Le personnel navigant atteint, je crois, le niveau prévu. Il en a été ainsi jusqu'à la fin de l'an dernier et je crois que la situation se maintient.

M. Dinsdale: La réponse du ministre veut donc dire qu'il n'y a pas surproduction d'avions CF-100 et que la production actuelle

de sept avions par mois, je crois, suffira pour équiper les neuf escadrilles de l'active qui ne sont pas encore munies de CF-100.

L'hon. M. Campney: Je ne me propose pas, —le député ne s'y attend pas non plus, j'en suis sûr,—de discuter les chiffres de la production. Je n'aborderai pas du tout cette question. Qu'on me permette une autre observation. Je ne veux pas donner l'impression que j'évite de répondre à l'honorable député, mais il comprendra, je crois, que je ne suis pas ministre de la Production de défense.

Cependant, je voudrais dissiper l'impression que semble avoir l'honorable préopinant, soit que les escadrilles auxiliaires ne sont pas pourvues d'avions ou qu'il a été décidé que les escadrilles auxiliaires ne seraient pas munies d'appareils CF-100. On n'a pas encore pris de décision, mais nous espérons en prendre une avant bien longtemps. Nous faisons des études poussées, pour les motifs que j'ai indiqués plus tôt ce soir.

M. Dinsdale: Je discerne les problèmes en cause, mais on étudie depuis quelque temps l'à-propos d'utiliser des escadrilles auxiliaires; il s'agit donc de savoir combien de temps la décision restera en suspens.

Mais laissons cela pour le moment, afin de revenir sur l'état relatif au recrutement dont on a parlé hier soir. Le ministre a apporté une réserve au premier dossier en indiquant que la troisième catégorie, celle des candidats refusés pour d'autres raisons, qui comprend 3,729 personnes, englobait 1,207 hommes qui ont simplement demandé des renseignements et aussi 1,393 hommes qui, les premières démarches faites, se sont volontairement retirés avant d'être examinés et engagés.

Cela donne quelque 2,500, soit le nombre de ceux qui étaient sérieux. Ils avaient fait les démarches initiales ou demandé des renseignements, et j'imagine qu'on leur fournissait tous les renseignements voulus au sujet de l'engagement pour la formation d'équipage aérien. La moitié des 2,500 personnes ont fait plus que demander des renseignements et, comme l'a dit le ministre, ont fait une prise de contact.

Il n'y a guère de différence entre une demande de renseignements et un contact, mais, à mon sens, ce fait que 2,500 jeunes Canadiens étaient suffisamment intéressés pour faire les démarches préliminaires au sujet du recrutement d'équipages aériens et se sont ensuite retirés donne à entendre qu'on a peut-être commis des erreurs dans la façon de présenter les premiers conseils, si je puis dire, donnés à ces jeunes gens.

Il semblerait également que les premiers renseignements fournis sur le programme d'instruction des équipages aériens doivent être un peu décourageants. Hier soir, j'ai soulevé la question de la solde pour mission hasardeuse. Le ministre nous dirait-il si le taux de la solde ou des éléments comme la solde pour mission hasardeuse ont pour effet de décourager ces 2,500 jeunes gens dont j'ai parlé? Peut-il nous expliquer pourquoi, après un premier contact, un si grand nombre n'a pas donné suite à son intention?

L'hon. M. Campney: Je ferai simplement remarquer que nous parlons d'équipages aériens et non pas du personnel terrestre et que nous essayons d'être très rigoureux quant aux qualités requises. Au moindre indice qu'un candidat ne réussira pas comme pilote, nous jugeons plus économique de nous dispenser de ses services le plus tôt possible. En second lieu, ceux que nous gardons dans le service doivent satisfaire aux normes les plus hautes. J'ai fait mention du personnel aérien il y a un instant. Nous avons besoin d'environ 900 nouveaux candidats à l'instruction chaque année. L'an dernier, nous en avions 885, de sorte que nous sommes bien près du nombre.

M. Campbell: Le ministre peut-il nous dire quand sera terminée l'entreprise de Cold Lake, et si le public sera averti bien d'avance qu'on doit lancer des bombes dans la région?

L'hon. M. Campney: Le champ est présentement utilisé et on me dit que dans toute la région des avis ont été affichés et transmis de diverses autres façons et qu'on sait fort bien que le champ sert présentement.

M. Green: Plus tôt dans la soirée, il a été question de la location d'immeubles par le ministère de la Défense nationale. Le ministre compléterait-il les explications qu'il a données hier soir au sujet d'un immeuble situé à 1367 rue Howe à Vancouver et apparemment loué...

L'hon. M. Winters: Quelle adresse?

M. Green: 1367 rue Howe...pour l'usage du Corps des observateurs terrestres. C'est le député de New-Westminster qui a soulevé la question. L'attention a été dirigée de ce côté, ces jours derniers à Vancouver, parce que les propriétaires de l'immeuble poursuivent la municipalité, soutenant qu'elle leur a porté préjudice et réduit la valeur de leur propriété en aménageant une voie d'accès à un nouveau pont qui enjambe le ruisseau False.

Au cours de l'audition de la cause, où l'on cherche à déterminer a quel point il y a préjudice, il a été révélé que le ministère de la Défense nationale a loué cette propriété moyennant le versement de $750 par mois. On a aussi appris que les estimateurs engagés

par les propriétaires évaluent la propriété à $57,256.

D'où il suit, naturellement, qu'un loyer de $750 par mois, soit de $9,000 par an, permettra aux propriétaires de se rembourser entièrement en moins de sept ans.

Au cours des délibérations, les évaluateurs témoignant pour les propriétaires ont également déclaré sous serment que les loyers étaient trop élevés. J'ai ici une coupure de *Sun*, de Vancouver, numéro du 4 juillet, soit de la semaine dernière seulement, qui dit encore autres choses:

Les témoignages ont montré que l'aviation paie actuellement $750 par mois de loyer pour l'immeuble de béton et son appentis.

Je ne sais pas qui se sert de l'appentis, mais il semble y en avoir un.

Deux évaluateurs privés appelés par les requérants...

C'est-à-dire par les propriétaires.

...ont pensé que ce loyer était trop élevé. M. Douglas W. Reeve...

Le ministre conviendra certainement qu'il n'y a pas en Colombie-Britannique d'évaluateur plus expérimenté ou plus digne de confiance que M. Reeve.

...a dit qu'il aurait évalué le loyer à $550 par mois avant la construction de la rampe...

C'est $200 de moins que ce que le Gouvernement paie.

...et $400 par la suite. Harold B. Itter a également pensé que la somme de $750 était "un peu élevée".

L'hon. M. Winters: Quelle est la date de l'article en question?

M. Green: Le 4 juillet 1955. Le détail de l'affaire qui semble exiger une explication, c'est que les deux propriétaires sont deux chefs libéraux, deux représentants éminents du parti libéral.

L'hon. M. Winters: Qui sont-ils?

M. Green: Ce sont MM. R. Rowe Holland et William Couper. M. Holland a été candidat à la Chambre des communes. J'ignore comment cela se produit, mais ce n'est pas la première fois que la chose arrive à Vancouver. Il n'y a pas tellement longtemps, le gouvernement avait conclu un accord avec certaines personnes qui se trouvaient être des personnalités du parti libéral. Aux termes de cet accord, on a construit un immeuble appelé Alvin Building, actuellement occupé par la Commission d'assurance-chômage. Après l'avoir loué pendant quelques années, ses propriétaires ont passé un contrat avec le gouvernement grâce auquel ils ont pu en toucher un énorme loyer. Enfin, le gouvernement l'a acheté. A mon avis,—et le sentiment que j'exprime est assurément celui qu'on a généralement à Vancouver,—cette affaire a coûté plusieurs centaines de milliers de dollars à l'État.

Il y a aussi le cas d'autres libéraux éminents qui louent des immeubles destinés à servir de succursales postales, etc. J'ai soulevé ces questions à la Chambre pendant plus d'une session. Je suis vraiment stupéfait, en 1955, de me retrouver en présence d'une autre opération du même genre. Il me semble que l'un ou l'autre des deux ministres devraient nous dire comment il se fait que des libéraux éminents puissent louer ces immeubles à l'État à des loyers exorbitants. Ce n'est pas bien. Peut-être s'agit-il ici d'une autre histoire comme celle de l'Alvin Building. Peut-être a-t-on dit à ces gens-là que s'ils construisaient une bâtisse quelconque le Gouvernement la leur louerait pour tant... Le ministre des Travaux publics consultera ses dossiers et nous dira sans doute si c'est le cas; du moins je l'espère.

J'ai en mains un éditorial publié le 7 juillet par le *Sun* de Vancouver, dans lequel l'auteur présente les détails de la transaction et selon-moi, résume bien la situation dans les alinéas suivants:

Ce qui importe vraiment dans cette affaire, c'est de savoir s'il convient que des amis du parti au pouvoir fassent des affaires de cette façon avec l'État.

Si la transaction ne leur était pas tellement profitable, les propriétaires de l'immeuble auraient été mieux avisés de rechercher des locataires privés. Et le gouvernement aurait été mieux avisé de chercher d'autres locaux.

Le gouvernement ferait maintenant preuve de sagesse en laissant révéler l'affaire dans tous ses détails. Le moindre de ses devoirs consiste à justifier ce loyer.

L'hon. M. Winters: L'honorable député parle-t-il toujours de cet immeuble de la rue Howe?

M. Green: En effet. Le ministre de la Défense nationale pourrait sans doute nous expliquer à quoi sert l'immeuble. Il est censé servir au Corps d'observateurs terrestres. Toutefois, à moins d'un demi-mille de l'immeuble, à l'autre extrémité de l'autre pont appelé pont de la rue Burrard, se trouve un dépôt d'approvisionnement de l'aviation qui, je crois, n'est tout simplement pas utilisé. Il se peut que, parmi les bâtiments de ce dépôt, il s'en trouve un qui puisse servir à cette fin. Il y a aussi, dans la ville de Vancouver, le commandement régional de la Colombie-Britannique. Il me semble que le Corps d'observateurs terrestres aurait pu trouver des locaux dans les immeubles de ce commandement.

J'aimerais savoir comment ces transactions ont été faites. Quelqu'un doit décider qu'on a besoin d'un édifice et je suppose que c'est le ministère de la Défense nationale qui prend

la décision. Ensuite, on transmet la requête au ministère des Travaux publics, et celui-ci se charge d'obtenir l'immeuble. Mais il existe quelque part un échappatoire dont se servent les amis du parti libéral et qui leur permet d'obtenir des contrats très avantageux pour eux-mêmes mais désavantageux pour le pays.

L'hon. M. Winters: C'est faux.

M. Green: Voici les faits. Les évaluateurs qui ont comparu au nom de ces hommes, il ne s'agit pas des évaluateurs municipaux . . .

L'hon. M. Winters: Je pose la question de privilège. Je ne crois pas qu'il soit juste ni exact de dire que les libéraux profitent de certaines transactions, au détriment du pays. Je pense que l'honorable député n'avait pas l'intention de s'exprimer ainsi.

M. Green: S'il s'agit de transactons peu sages . . .

L'hon. M. Winters: Nous devons examiner les faits avant d'en venir à une conclusion.

M. Green: . . . et si elles revêtent une grande valeur pour les intéressés, si les propriétaires touchent des loyers excessifs, alors les transactions sont désavantageuses pour le pays.

L'hon. M. Winters: Il faudrait examiner les faits avant d'en venir à une telle conclusion.

M. Green: Quelqu'un n'a pas examiné les faits avant de conclure un tel marché.

L'hon. M. Campney: Le député dépasse les bornes.

M. Green: J'ai la parole.

L'hon. M. Campney: Je pose la question de privilège, dans ce cas. Le député se permet des diffamations. Je ne me rappelle pas l'affaire. Elle remonte, je pense, à deux ou trois ans. D'abord, ce n'est pas parce qu'on est libéral qu'on n'aura pas le droit de louer une propriété à l'État. Ensuite, le député devrait vérifier si les personnes en cause sont libérales.

En ce qui me concerne,—et je suis sûr que mon collègue peut en dire autant de son côté,—il n'y a eu ni collusion, ni affaire montée, ni tentative en vue de soutirer de l'argent à la trésorerie publique pour qui que ce soit. Il me faudra consulter le dossier en cause, car je reçois quantités de demandes de ce genre de la part de notre ministère. Mais, d'une façon générale, voici comment les choses se passent. Si l'on a besoin de locaux en tel endroit, pour telle fin, ou assurant tels avantages, je m'adresse au ministre des Travaux publics après que la demande fait l'objet d'une vérification minutieuse de la part de notre ministère. Il faut

tel espace, et je demande au ministre de le fournir. Je ne me rappelle pas ce qui s'est passé dans ce cas-ci. Je n'ai pas consulté le dossier. Je conviens avec mon collègue qu'avant de se lancer dans une accusation il vaut mieux savoir exactement ce qui en est.

M. Green: On sait fort bien que M. Holland est libéral. Il est ou il a été membre de la direction de l'Association centrale libérale de Vancouver. Il est certainement un des dirigeants libéraux de la Colombie-Britannique, et il ne s'en cache pas. Je ne lui en fais pas de reproche d'ailleurs. D'après les témoignages entendus dans cette cause avec la ville, le bail de $750 par mois a été passé le 1er mars 1954, soit il y a un peu plus d'un an. La construction de l'immeuble a débuté, paraît-il, seulement en février 1952 et, du 12 mai de cette année-là jusqu'au 30 mai 1953, l'Aviation en louait une partie à $400 par mois. Le loyer du pavillon de toit dit "penthouse" qui était de $66.66 par mois, a commencé à être versé le 14 mai 1952. Encore une fois, le rapport indique que, le 1er mars 1954, l'Aviation a occupé tout l'immeuble moyennant un loyer mensuel de $750.

Le comité devrait savoir ce qui s'est passé à propos de ce marché. Si les faits sont tels que l'indique l'audience tenue à Vancouver, j'espère que le ministère des Travaux publics réduira le loyer au montant que les évaluateurs, agissant au nom des propriétaires de l'immeuble, ont jugé approprié. Je ne connais pas les conditions de ce bail mais on devrait certes trouver moyen de remédier à cet état de choses. Je demande au ministre de nous donner l'assurance qu'on enquêtera immédiatement sur cette transaction et qu'on prendra les mesures nécessaires.

L'hon. M. Winters: Volontiers, et je ferai faire toute enquête que l'honorable député pourra juger nécessaire à propos de n'importe quel loyer accepté par le ministère des Travaux publics au nom du ministère de la Défense nationale ou de n'importe quel autre service.

Je pourrais dire que la question n° 25 inscrite au *Feuilleton* d'aujourd'hui, au nom de l'honorable représentant de New-Westminster, réclame les mêmes renseignements que demande l'honorable député. Nous répondrons à toutes ces questions aussi promptement que possible. De plus je pourrai expliquer n'importe quelle réponse ou répondre à n'importe quelle question lorsque mes crédits seront étudiés.

M. Hansell: Je n'ai pas saisi le sens de la question que l'honorable représentant de Brandon-Souris a posée; et je n'ai pas bien

saisi le sens de la réponse qui a été fournie. Toutefois, je soulève un point qui, je crois, se rapporte au débat. Il a trait au personnel aviateur recruté en vue du cours de cinq ans. Je me demande combien d'entre ces aviateurs reçoivent des brevets d'officiers permanents. Le ministre pourrait-il nous dire, aussi exactement que possible, combien d'hommes sont recrutés chaque année à cette fin, et combien il en reste dans l'aviation au bout des cinq années?

J'imagine que beaucoup de jeunes aviateurs n'obtiennent pas de brevets d'officier permanents après avoir suivi le cours, et sont obligés de quitter l'aviation à un âge où il leur est difficile de se réadapter à la vie civile. J'ai à l'esprit un exemple qui, j'imagine, se présente fréquemment. C'est celui d'un jeune homme qui s'est enrôlé pendant la guerre dans l'aviation à l'âge de 19 ou 20 ans. Il a pu avoir d'excellents états de service pendant la guerre, avoir été nommé officier pilote, avec le grade de lieutenant de section, ou autre. Après la guerre, il est démobilisé. Puis, quelques années après, on l'exhorte à se réengager et on lui donne le rang d'officier au moment de son engagement. Après avoir suivi le cours prévu de cinq ans, il a peut-être atteint ses 30 ou 32 ans. S'il ne répond pas alors aux conditions requises, on le licencie. Ces jeunes gens n'ont aucune autre profession. Certains d'entre eux se sont peut-être engagés en sortant de l'école. Ils se retrouvent dans la vie civile munis de leur seule formation d'aviateurs.

Ce n'est pas dans un esprit critique que je formule ces observations, parce que je me rends compte que, si l'on doit garder des aviateurs avec le rang d'officiers, ils doivent avoir atteint un niveau élevé. Il me semble toutefois qu'après avoir reçu leur brevet et suivi un cours, ces jeunes gens, même s'ils n'ont pas fait preuve des aptitudes requises, et s'ils ont dû être licenciés, devraient avoir l'occasion de rester dans l'aviation où ils pourraient rendre bien des services. Il m'est difficile de comprendre comment un jeune homme peut être promu officier pendant la guerre, puis, après avoir suivi un cours, être jugé inutile à l'aviation et licencié.

Il y aurait certainement quelque chose à faire. Je fais un appel au nom de ces jeunes gens qui sont rendus à la vie civile, sans toutefois en avoir aucune expérience. Même s'ils sont encore relativement jeunes, ils ont passé dix années peut-être de leur vie dans l'aviation. Il serait assurément possible de prendre quelque disposition pour les y garder. Le ministre voudrait-il renseigner la Chambre à ce sujet. S'il n'a pas les chiffres, il pourrait considérer ce que j'ai dit comme un préavis et répondre plus tard. Il pourrait peut-être nous dire combien ont été engagés à cette fin au cours des quelques dernières années et quelle proportion en est maintenue après que la période de cinq ans est écoulée.

L'hon. M. Campney: Les officiers permanents du Corps d'aviation royal canadien, ceux qui obtiennent un brevet en s'enrolant sont des diplômés d'université qui ont suivi les cours du Corps-école d'officiers. Outre ces officiers permanents, nous avons ce qu'on appelle des titulaires de brevets à court terme. D'après ce plan, celui qui n'est pas diplômé d'une université est accepté pour un terme de cinq ans. C'est un contrat de cinq ans, comme le savent alors le titulaire et le corps d'aviation. Certains inconvénients peuvent sembler se produire s'il n'obtient pas un brevet permanent au cours de la durée de son brevet à court terme. Cependant tel est le contrat.

Pendant la durée de son brevet à court terme, on lui attribue une cote chaque année, en vue d'une permutation à un brevet permanent, à la suite d'un concours. A l'heure qu'il est, environ 60 p. 100 des officiers à brevets à court terme deviennent permanents. Autrement dit, environ 60 p. 100 réussissent. En février cette année, nos cadres comprenaient 3,322 officiers détenant des brevets à court terme.

M. Dinsdale: Pour faire suite à la question posée par l'honorable député de Macleod, le ministre peut-il nous dire combien de recrues pour équipages aériens sont tirées des cadres des cadets de l'air ou des escadrilles universitaires, et combien il y a de diplômés d'écoles subventionnées d'entraînement aérien dirigées par des clubs de vol partout au Canada? Je me demande ce que représente leur pourcentage par rapport au nombre total des recrues qui se présentent pour l'entraînement aérien. Ce renseignement est-il disponible?

L'hon. M. Campney: J'ai une partie de la réponse. En 1954, environ 1,000 cadets de l'air se sont engagés dans le CARC, effectif régulier ou réserve. Je ne crois pas avoir l'autre chiffre pour le moment.

M. Dinsdale: Pourrait-on obtenir ces chiffres?

L'hon. M. Campney: Je les obtiendrai pour l'honorable député.

M. Dinsdale: Pour les escadrilles universitaires et le programme de subventions à l'entraînement aérien.

L'hon. M. Campney: On me signale que la formation supplémentaire dispensée par les aéro-clubs n'est pas destinée aux pilotes,

mais aux ex-pilotes, à ceux qui ont déjà la compétence voulue. Aussi je ne suppose pas qu'il vaille la peine d'obtenir ce chiffre.

M. Dinsdale: Je crois que le ministre a mal compris ma question, relativement au programme de subventions à l'entraînement aérien. Ce programme prévoit une formation permettant d'obtenir un permis de pilote privé; un certain pourcentage du coût de cet entraînement aérien est remboursé quand le permis privé est obtenu et je crois qu'il y a un autre remboursement si le stagiaire s'engage dans le corps d'aviation. Je me demande si ce programme amène bien des recrues.

L'hon. M. Campney: Je serai heureux d'obtenir ces chiffres.

M. Dinsdale: Il y a une autre question que j'aimerais traiter touchant l'embauchage de civils aux stations du corps d'aviation. Voici la dernière phrase de l'alinéa 106, page 9 du Livre blanc:

> On peut donc utiliser plus efficacement le personnel militaire du fait qu'on emploie des civils dans les postes qui ne requièrent pas essentiellement de formation ni d'expérience militaires.

Confierait-on à un membre du CARC ou à un civil le poste de mécanicien de machine fixe?

L'hon. M. Campney: Règle générale, on attribue ces fonctions à des civils. Dans quelques endroits cependant, il est désirable de les attribuer à des militaires, et l'aviation les fournit. Pour ce qui est du programme de formation d'unités universitaires de réserve, je puis dire que depuis 1952, 549 candidats au poste d'officier ont complété le cours: 107 se sont engagés dans les effectifs réguliers, 105 dans la réserve et 337 dans la réserve supplémentaire. L'an dernier, 16 de ceux qui ont obtenu un brevet d'officier dans l'aviation permanente avaient été formés sous le régime du programme de formation d'unités universitaires de réserve.

M. Charlton: J'aimerais signaler au ministre une question dont il a été saisi par lettre dès le 29 juin 1953. Il s'agit du chemin qui conduit au dépôt de réparation n° 6 à Dunville (Ont.) et qui mesure 1·9 mille de longueur. Le passage fréquent de camions se dirigeant vers le dépôt oblige depuis plusieurs années les townships à dépenser de forts montants pour maintenir le chemin en bon état.

Cette lettre a été adressée au ministère par le secrétaire du township le 29 juin 1953. Il signalait que les huit années précédentes, il en avait coûté environ $16,000 pour l'entretien de la route. D'après cette lettre, il faudrait dépenser environ $6,200 en 1954 pour remettre la route dans un état raisonnablement satisfaisant. On pressait le Gouvernement d'apporter son aide, vu les circonstances.

Il s'agit tout simplement d'une route de township et si ce n'était du dépôt de réparations n° 6 et de la circulation des camions lourds, le township l'entretiendrait sans trop de frais. Le township n'a rien reçu du ministère pendant longtemps; un représentant du ministère a cependant rendu visite aux fonctionnaires du township leur offrant $1,500, piètre somme à mes yeux, pour l'entretien de la route. La dépense totale s'élevait à bien plus de $22,000. Depuis le problème a retenu l'attention du ministère.

Je crois m'être montré plus que juste, étant donné que je n'ai pas eu de réponse. En deux ans, nulle décision n'a encore été prise. Le ministère devrait pouvoir donner une réponse, dans un sens ou dans l'autre. Ou bien il n'accordera aucune subvention au township ou bien il lui consentira un montant raisonnable pour l'entretien de la route. La dernière lettre que j'ai écrite au ministre portait la date du 21 avril 1955. J'avais écrit auparavant, soit le 18 janvier, et j'avais eu une réponse. Aujourd'hui, je n'ai reçu aucune réponse bien que j'aie communiqué plusieurs fois par téléphone avec les fonctionnaires du ministère. Certes, il ne faut pas tout ce temps pour rendre une décision de ce genre.

Pendant quelque temps on disait à Dunnville que ce dépôt de réparations allait être cédé à la Corporation des biens de guerre pour être aliéné, mais nous avons constaté par la suite que c'était faux. Nous avons appris par correspondance qu'il ne sera pas cédé à la Corporation des biens de guerre mais conservé par le corps d'aviation. Dans ce cas, on n'a pas besoin de tout ce temps pour en venir à une décision.

L'hon. M. Campney: Les cas du genre de celui dont parle l'honorable député sont nombreux et j'en arrive presque à la conclusion que les municipalités qui ont des chemins conduisant à l'une de nos installations nous jugent une bonne proie. Depuis que je suis titulaire du ministère je m'efforce au plus haut point de régler des cas de ce genre et je suis assez au courant de la situation dont parle l'honorable député.

Un de nos fonctionnaires qui s'occupe régulièrement de ces cas, s'attend d'aller à Dunnville au cours de la première semaine d'août pour y examiner la situation et me dire ce qu'il juge à propos de faire.

En toute justice pour mes fonctionnaires et pour moi-même, je dois dire qu'il n'est pas facile de déterminer la solution qui convient à ces cas. Je ne parle pas du cas soulevé par le député, mais il est souvent arrivé que nos

contrôles nous aient permis de constater que les faits n'étaient pas tout à fait tels qu'on nous les avait présentés. Je tiens à m'assurer que les deniers publics que nous dépensons ainsi sont sagement dépensés. Je ne veux pas retarder à fournir une réponse au député et je pense que nous pourrons la lui fournir dans quelques instants.

M. Charlton: Je ne crois pas que le ministre soit équitable quand il dit qu'on considère le ministère comme une bonne proie.

L'hon. M. Campney: C'est ce que je puis en dire. Je ne parlais pas du cas que le député a soumis, mais des cas en général.

M. Charlton: Je crois qu'on a fait preuve de beaucoup de patience dans ce cas-là. Il a fallu dépenser de fortes sommes pour l'entretien de cette route, presque uniquement parce qu'il y avait ce dépôt de réparations.

M. le président suppléant: Est-ce que cela termine le Corps d'aviation royal canadien—Force régulière et généralités?

M. Churchill: Je n'ai plus qu'une question à propos de l'Aviation, afin de terminer le tableau d'ensemble de notre défense. Le ministre peut-il dire combien de militaires américains sont en service en territoire canadien, relativement aux réseaux d'alerte radar et aux stations aériennes, ainsi que pour d'autres fonctions?

L'hon. M. Campney: Je crois que ces chiffres n'ont jamais été fournis de façon officielle et je ne crois pas qu'il soit utile de les fournir.

M. Churchill: Le ministre nous a donné le nombre de Canadiens en service outre-mer et nous voyons souvent, dans les journaux, des détails relatifs aux troupes américaines en service à l'étranger. Ne convient-il pas de demander des renseignements sur les troupes américaines en service ici au Canada? Comme le ministre l'a signalé au Livre blanc:

> Le Canada et les États-Unis, en ce qui regarde leur défense conjointe, s'intéressent étroitement depuis quelque temps à la défense contre une attaque aérienne.

Il dit plus loin:

> Il a été convenu de garnir actuellement certaines de ces installations de personnel américain.

Nous ne pouvons nous faire une idée complète de la défense de notre pays à moins de savoir quelle aide nous obtenons d'ailleurs.

L'hon. M. Campney: Monsieur le président, je préfère ne pas donner les chiffres. Je pense qu'il a toujours été entendu de ne pas les communiquer. Je ne voudrais sûrement pas donner le moindre de ces chiffres sans en référer aux États-Unis.

M. Blackmore: Puis-je dire qu'il est dix heures, monsieur le président?

M. le président suppléant: Quel est le désir du comité?

Une voix: Finissons-en.

M. Castleden: Dix heures. Monsieur le président, nous avons adopté une motion aujourd'hui portant que la Chambre continuera à siéger samedi. Je crois que nous pourrions dire qu'il est dix heures.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, j'ai cru comprendre durant le débat d'aujourd'hui que tout le monde souhaitait terminer ce soir l'étude de ces crédits. Il est vrai que nous allons siéger samedi, mais depuis une heure, je suis le débat d'assez près, et il me semble que les deux seules personnes qui se sont levées à dix heures, à la fin du discours du député de Winnipeg-Sud-Centre, étaient le député de Yorkton et le député de Lethbridge; tous deux ne se sont levés que pour observer qu'il était dix heures.

M. Blackmore: Malheureusement, non.

M. Castleden: Je crois qu'il y a, à la Chambre, encore d'autres députés qui s'opposent à ce que nous poursuivions le débat, et je demanderai la mise aux voix.

L'hon. M. Harris: Je ne sais quel est le sentiment de la Chambre au sujet de la limite de dix heures, mais je crois qu'on a à peu près épuisé toutes les questions. Si je me trompe, qu'on me le dise; mais j'avais l'impression que l'examen de l'aviation était presque terminé. S'il en est ainsi, je proposerai que nous tâchions de l'achever.

M. Hamilton (York-West): Nous pourrions l'achever dans 5 à 10 minutes.

M. Blackmore: La question que je voudrais soulever prendra un bon moment. Je crois qu'il serait sage de déclarer qu'il est dix heures maintenant.

L'hon. M. Campney: Allez-y.

Une voix: Non; dix heures!

L'hon. M. Harris: Si nous pouvons prendre tout au plus un autre quart d'heure afin de voir quel progrès nous pouvons réaliser, il se peut que nous ayons alors terminé l'examen de ce crédit.

M. Blackmore: Je suis à la disposition du comité.

Des voix: Poursuivez.

M. le président suppléant: Le comité est-il généralement d'avis que nous devrions nous efforcer de terminer l'examen de ce crédit ce soir? Je suis le serviteur du comité; je n'en suis pas le maître. Je conseillerais à

l'honorable député de Lethbridge de poursuivre ses observations. Le consentement unanime ayant été accordé, à ce que j'ai cru comprendre, il ne peut être retiré. Je proposerais qu'il soit entendu que, si nous sommes encore ici à 10 heures et demie, on me demande encore si nous devrions poursuivre.

M. Castleden: Je ne crois pas que le consentement unanime ait été accordé. Je pense que le représentant de Lethbridge a un discours d'au moins 30 minutes à prononcer sur ce crédit.

Une voix: Voyons ce qu'il en est.

M. Blackmore: Monsieur le président, je suis à peu près du même avis que l'honorable député. Il est inutile de chercher à prendre une allure qui détruira notre santé. Nous siégeons de onze heures du matin à dix heures du soir; c'est une longue journée pour ceux qui restent à la Chambre afin de participer aux travaux. Ce qui serait sage, ce serait d'arrêter à 10 heures et de poursuivre demain. Nous ne terminerons pas ce soir le sujet que nous discutons maintenant.

L'hon. M. Harris: Puis-je demander au député de Lethbridge si ses observations se rapportent au corps d'aviation ou à quelque autre sujet?

M. Blackmore: Elles ont trait aux publications de l'aviation qui sont distribuées aux troupes.

L'hon. M. Harris: Si vous faisiez vos remarques maintenant et qu'elles exigeassent une réponse, peut-être pourrions-nous y répondre demain.

M. Blackmore: C'est parfait.

M. Quelch: Monsieur le président, je crois que le député prendra au moins une demi-heure. Après quoi on ajoutera d'autres observations qui nous mèneront au delà de dix heures et demie. S'il y avait des chances de finir, je demanderais qu'on le fasse certainement, mais nous ne pouvons le faire sauf si nous voulons nous rendre jusqu'à onze heures demain matin.

Une voix: Il n'y a pas de consentement unanime.

L'hon. M. Harris: Voyons ce que nous pouvons faire de toute façon.

M. Blackmore: La question dont je veux parler, monsieur le président, est celle que j'ai soulevée le 17 juin. Elle concerne le moral de nos forces armées. J'ai abordé plusieurs sujets ce jour-là, disant qu'à mon avis, on ne faisait pas suffisamment attention aux sortes de gens que nous faisons rencontrer à nos militaires.

[M. le président suppléant.]

Nous devrions être extrêmement prudents sur ce point, à notre époque qui est si critique. Qu'il me soit permis de donner lecture de ce que M. Claxton, celui qui a précédé le ministre actuel, a déclaré dans l'introduction du n° 3, du 15 novembre 1951, volume I des *Actualités*. Notons que ce périodique,—il est bimensuel sauf erreur,—parvient à tous les membres, hommes et femmes, de nos effectifs militaires. Ce qu'il publie est donc de nature à exercer une influence considérable sur nos militaires. Voici ce que déclare M. Claxton:

> Ceux qui servent avec le plus d'ardeur sont ceux qui servent par conviction...

Qu'il me soit permis d'insister sur le mot "conviction".

> ...ceux qui savent ce qu'ils défendent et qui ont foi en ce qu'ils savent. Nos militaires doivent en particulier être aussi renseignés que possible sur le Canada ainsi que sur les pays et les nations qui se sont unis à nous dans l'effort marqué qui se fait pour prévenir une guerre de grande envergure.

Je lis plus loin:

> Le bureau des *Actualités* remplira cette fonction par la production de brochures portant sur les questions de l'heure qui ont une portée nationale et internationale, sur la citoyenneté canadienne et sur des sujets de caractère général.

Voici l'alinéa qui sert de conclusion:

> Il incombe en premier lieu aux commandants d'unités d'utiliser dans toute la mesure possible ce programme d'information et de rendre possible à cette fin l'emploi de tous les moyens d'action disponibles. Le succès de ce programme peut influer véritablement sur l'efficacité de nos services militaires.

Ce sont là des paroles importantes, au sens important. On peut voir les responsabilités qu'elles imposent aux officiers. C'est dire que si un exemplaire des *Actualités* comme celui que nous allons, je pense, signaler au comité, arrive dans une unité quelconque, et que les officiers s'acquittent de la mission qui leur est imposée aux termes des paroles dont je parlais, les garçons et les filles qui leur sont confiés seront assurément soumis à une influence réellement néfaste.

Le comité me permettra de lui rappeler que nous sommes en période de guerre froide et que,—encore qu'il soit bien inutile de le répéter,—l'enjeu de cette guerre est l'esprit humain. Le gagnant sera celui qui aura conquis l'esprit des autres. Ne l'oublions pas. Les ennemis que nous combattons ne se préoccupent pas particulièrement d'atteindre leur objectif cette année, d'ici cinq, dix ou vingt ans. Mais ils tiennent à l'atteindre. Voilà des centaines d'années qu'ils y travaillent et quelques années de plus ou de moins ne sauraient les inquiéter, à condition qu'ils continuent à gagner. Or personne ici n'oserait douter qu'ils gagnent effectivement. Voilà vingt ans qu'ils multiplient les victoires.

Quant à nous, nous ne sommes que des cibles immobiles sur lesquelles ils s'exercent.

Certaines des choses que l'on a faites à la mentalité de la population du Canada et des États-Unis me laissent dans l'horreur et la stupéfaction. Je n'aurais jamais cru que l'on puisse produire sur les gens l'effet qu'ont produit les manœuvres habiles auxquelles on a recours dans la guerre froide.

C'est avec les armes de la guerre froide que l'on nous attaque maintenant, c'est une guerre pour gagner les esprits. Nos ennemis cherchent à créer dans l'esprit de notre population des conceptions, des impressions et des attitudes fausses. Chacune de ces conceptions, impressions et attitudes constitue une arme tournée contre nous. Si elles atteignent leur but, elles produisent leur effet; et c'est ce qui se produit. La plupart d'entre nous ne semblent pas s'en rendre compte.

Hier ou avant-hier, nous en avons eu un exemple qui m'a frappé de stupeur, lorsque le chef de l'opposition a parlé des manchettes qui ont paru dans les journaux et qui ont été soigneusement conçues, je présume, il y a deux ou trois ans au sujet du terrible danger des bombes atomiques et des engins de ce genre et qui invitaient les gens soit à prévenir la guerre soit à se laisser exterminer. La question a été soulevée ici et l'on aurait cru, à l'effet qu'elle a produit, qu'une tornade avait traversé la Chambre.

Et ensuite, l'honorable député de Rosetown-Biggar s'est levé pour parler sur le même ton. La Chambre semblait pour ainsi dire frappée de stupeur sous l'effet de cette habile manœuvre de nos ennemis. Cette manœuvre était tout simplement destinée à nous ramollir, à nous préparer à céder presque tout plutôt que de nous laisser entraîner dans une guerre, à nous amener à la grande conférence, prêts à dire à nos ennemis: "Maintenant, que pouvons-nous faire pour vous?" Dites-le-nous et nous allons vous le donner.

C'est exactement l'attitude qu'ont manifestée un grand nombre de députés, autant que j'ai pu le constater, ainsi qu'un grand nombre de Canadiens. Monsieur le président, si les choses continuent ainsi nous serons anéantis. Cela vous donne une idée générale de la thèse que je veux exposer. Quiconque écrit ou parle de manière à exposer n'importe laquelle de ces idées, impressions ou attitudes, qui tend à nous affaiblir et à renforcer nos ennemis, fait le jeu des communistes.

On discute beaucoup la question de savoir ce qui constitue le programme communiste. Je suis d'avis que c'est tout ce qui peut pousser les gens à céder aux communistes ce qu'ils demandent. C'est là faire le jeu des communistes. Si un journal publie un éditorial en ce sens, il s'agit effectivement d'un éditorial communiste, peu importe qui l'a rédigé ou ce que renferme le journal; si cette idée apparaît dans un de ces livres, elles représente quand même la pensée communiste.

Que veulent nous inculquer les communistes? Que veulent-ils inculquer dans l'esprit plus ou moins tendre de nos militaires? En voici quelques exemples. Ils veulent nous faire croire que les bolchévistes ont gagné le pouvoir en Russie au moyen d'une révolution. Il ne s'agissait pas d'une révolution, mais d'une conquête. Ceux en 1917 qui sont allés en Russie pour combattre le gouvernement sont venus des États-Unis et de la Suisse en train blindé, après être passés par l'Allemagne. Ceux qui ne sont pas au courant de ces faits ne connaissent absolument rien à la question du communisme russe. Ces gens cherchent à faire accepter l'idée par nos gens qu'il s'agissait d'une révolution générale en Russie et que c'est ce qui a donné naissance au régime bolchéviste.

Ce n'est pas vrai. Si on met aux mains de nos jeunes un document où cette idée est exprimée, où on cherche "à la faire avaler", alors il ne convient pas de mettre ce document aux mains de nos militaires. Ce ne sont là que des préliminaires, qui nous permettront de juger certaines brochures sur les *Actualités* distribuées à nos jeunes.

Le deuxième point que les communistes veulent prouver c'est que les bolchévistes étaient des Russes authentiques. Ils n'étaient pas Russes. Les hommes qui ont fait triompher la conspiration communiste en Russie n'étaient pas des Russes. C'étaient des étrangers venant d'autres pays; certains d'entre eux venaient de New-York et d'autres de Suisse. Ceux qui sont bien renseignés sur ces questions le savent. On envisage de façon toute différente le gouvernement actuel de la Russie suivant qu'on connaît ou non les faits concernant cette question.

Le troisième point qu'on veut prouver, c'est que le communisme est un mode d'existence plutôt qu'une conspiration. Si les gens estiment que c'est un mode d'existence, ils disent que le moment viendra où ces peuples, les Russes et les Chinois, auront assez de territoire pour être satisfaits. Laissons-les s'étendre encore un peu. Mais si l'on sait que les gens qui se sont implantés en Russie étaient des étrangers, tant en Russie qu'aux États-Unis, on saura qu'ils ne s'arrêteront jamais tant qu'ils n'auront pas conquis le monde entier. En conséquence, convaincre nos garçons et nos filles que ce sont des Russes qui dirigent la Russie et la Chine c'est leur enseigner de fausses notions et affaiblir leur

moral. Quand ils reviendront parmi nous, ils rapporteront de fausses impressions ou encore ils en feront part à leurs parents dans leur correspondance.

Une autre idée qu'ils veulent démontrer c'est que le communisme chinois est issu d'une révolution chinoise. Rien n'est plus contraire aux faits. C'est ce que j'ai prouvé au delà de tout doute dans les discours que j'ai prononcés à la Chambre le 21 avril et le 5 mai. Il ne s'agissait pas d'une révolution chinoise. Ce fut une conquête de la Chine par la Russie. Ceux qui dirigent la Chine actuellement sont les agents de la Russie et ils ont été installés par la puissance de la Russie ou par ses armes et son aide. Quiconque soutient le contraire dans une de ces brochures n'y connaît probablement rien. Les autorités qui confient à ces hommes le soin de préparer ces brochures manquent certainement à leur devoir.

Un autre point qu'on veut démontrer c'est que le communisme libère les peuples. On parle toujours de la façon dont ils ont libéré tel ou tel pays. On parle de la libération de la Chine et du reste du monde. Nous n'avons jamais vu un seul pays libéré par le communisme. Tous sans exception ont été réduits en esclavage. Ils ont peut-être des gouvernements établis mais, en fin de compte, ils sont sous la domination de la Russie. Même la Chine. Il y a une autre tactique communiste.

Et puis, les états communistes ont besoin de voisins amicaux pour leur protection. Peut-être en effet, et nous alors? N'avons-nous pas besoin de bons voisins? Et la Grande-Bretagne? L'histoire glorieuse de la Grande-Bretagne depuis 1,500 ans ne la justifie-t-elle pas d'avoir des voisins qui sont ses amis? Pourquoi faudrait-il qu'une équipe arrogante mongole en Russie se permette de dire à la Grande-Bretagne qu'elle doit avoir à ses frontières des états amis de la Russie afin de nous entourer complètement pour enfin nous détruire? Telle est la situation. C'est exactement ce que nous essayons de faire maintenant. La conférence des Quatre Grands vise à nous amadouer afin que la Russie acquière un ou deux autres voisins amicaux. L'entente conclue avec l'Autriche avait pour objet de gagner une nation amie. Tout a été machiné en vue de se gagner des nations amies, la Tchécoslovaquie, la Pologne, et le reste.

C'est une autre thèse communiste. Tout pays a besoin de nations amies et de voisins. Qui a conçu l'idée que ce sont surtout les communistes qui ont besoin de voisins amicaux, que les chers pauvres Chinois ne peuvent avoir de sécurité que grâce à l'amitié de Formose, de l'Indochine, des Philippines, du Japon pour arriver enfin à Vancouver et mettre la main sur le continent afin de se donner des voisins amicaux? Voilà une chose étonnante. On ne croirait pas qu'on puisse répandre une telle idée parmi des gens éveillés, mais on la répand parmi notre population. Quiconque émet une telle idée dans un article fait le jeu du communisme.

Une autre thèse communiste, c'est qu'il y a lieu de reconnaître la Chine communiste. Nous n'allons pas entamer une discussion là-dessus, mais, à mon avis, les Chinois communistes n'ont jamais rien fait pour mériter qu'on les reconnaisse, si ce n'est se montrer des conquérants grossiers, odieux, monstrueux, prêts à dépouiller les gens de leur liberté. Ils ont asservi 450 millions de personnes en Chine et les ont assujéties à la tyrannie la plus odieuse que ce peuple ait jamais connue.

M. Harkness: J'invoque le Règlement. L'honorable député discute les Affaires extérieures. J'estime que ce sujet n'a rien à voir à l'aviation qui fait l'objet du présent débat et que l'honorable député doit cesser, ou revenir au corps d'aviation.

M. Blackmore: Ne puis-je pas exprimer mon opinion? Je parle des brochures qu'on met entre les mains de nos jeunes gens et jeunes filles. S'il est question des Affaires extérieures dans ces publications qui ont une teinte nettement marquée de communisme, est-ce que pour autant le corps d'aviation et les autres services militaires du Canada n'ont rien à y voir? Comment quelque chose pourrait-il se rapporter plus directement à la question? C'est pourquoi nous discutons ce point. Je parle des affaires étrangères afin de démontrer la vérité de mes avancés.

Prétendre qu'il faut que la Chine rouge soit reconnue, c'est absolument conforme au programme communiste. On demande ensuite que la Chine communiste soit admise aux Nations Unies. C'est la même chose. Elle n'a jamais rien fait dans le monde pour motiver son admission aux Nations Unies.

M. Harkness: A l'ordre.

M. Blackmore: J'arrive maintenant au point suivant, savoir qu'il faudrait donner Formose à la Chine communiste. Elle n'a jamais établi son droit sur Formose.

M. Nicholson: Je pense que l'objection de l'honorable député de Calgary-Nord est bien fondée. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce qui a été dit, et il me semble que le moment opportun de discuter ces questions serait lorsque nous aborderons l'étude des crédits des Affaires extérieures. Si ces choses sont mentionnées dans les publications d'actualité, je pense que l'honorable député de Lethbridge devrait nous le démontrer au cours de son exposé. Il me semble que les remarques qu'il a formulées jusqu'ici seraient

plus appropriées lors de l'étude des crédits des Affaires extérieures.

M. Blackmore: Je comprends pourquoi cet homme m'interrompt.

M. le président suppléant: A l'ordre.

M. Blackmore: Je vous ai demandé de déclarer qu'il était dix heures.

M. le président suppléant: Je voudrais qu'il soit bien compris que tout député a le droit d'invoquer le Règlement sans qu'on cherche ensuite à lui attribuer des motifs qu'il n'a pas. Je signale aussi que, lorsque l'honorable député de Lethbridge a commencé son discours, il respectait parfaitement la règle de la pertinence. Une importante somme de ce crédit principal que nous discutons a trait aux publications. L'honorable député de Lethbridge a dit qu'il critiquait, et il a le droit de le faire, les publications que le ministère de la Défense nationale fournit aux militaires. Il avait le droit d'exposer cette thèse et, lorsqu'il le faisait, il se conformait au Règlement.

Les deux déclarations auxquelles s'en est pris l'honorable député portent sur la cession de Formose à la Chine communiste et sur l'admission de la Chine rouge aux Nations Unies. La question de savoir si ces déclarations ont été ou non formulées dans les documents imprimés et mis en circulation par le ministère de la Défense nationale se rattache directement au rappel au Règlement. Je ne sais pas ce qu'il en est. L'honorable député de Lethbridge ou le ministre de la Défense nationale peuvent sans doute nous renseigner là-dessus. Cependant, si ces déclarations n'ont pas été imprimées dans des documents publiés par le ministère de la Défense nationale, ce n'est ni le temps ni l'endroit d'en discuter.

Je ne puis pas rappeler l'honorable député au Règlement s'il s'attaque à des déclarations publiées dans des documents du ministère de la Défense nationale et s'il veut prouver qu'elles sont fausses ou inopportunes. Mais, à l'occasion de l'examen du crédit à l'étude, l'honorable député ne peut pas aller plus loin; il ne peut pas revenir sur des arguments ou des déclarations formulées par d'autres personnes sur d'autres questions même si, en somme, ces déclarations mènent à la même conclusion.

M. Blackmore: Votre attitude, monsieur le président, est exactement la mienne. Je suis prêt à tirer ma documentation des divers numéros des *Actualités*. Nous en avons un volume ici même sur le bureau de l'honorable député de Peace-River. Je puis prouver par des exemples tout ce que j'ai dit jusqu'ici.

M. Nicholson: La reconnaissance de la Chine communiste?

M. Blackmore: Ne serait-il pas raisonnable de me laisser terminer mes remarques?

M. Nicholson: J'invoque le Règlement. L'honorable député a parlé de la reconnaissance de la Chine communiste. Avant d'accuser le ministère de la Défense nationale d'avoir formulé une déclaration comme celle-là dans une de ses publications, il devrait nous dire où se trouve ce passage dans les *Actualités*. Je lis attentivement chaque mois cette publication et je n'y ai jamais trouvé de déclaration en ce sens.

M. Blackmore: Il est impossible de blâmer le ministre actuel de la Défense nationale parce que les numéros dont je parle remontent à 1951 et 1952. Cependant, il est probable qu'on n'a pas changé d'attitude depuis. Chacun sait à quel point les membres de la Chambre sont occupés et comme ils ont rarement l'occasion de lire la publication *Actualités*. J'ai examiné les numéros en cause et je puis prouver ce que j'avance. Autrement, je n'en parlerais pas. Je ne fais qu'essayer de préciser ce qui constitue une attitude communiste et certes je me conforme parfaitement au Règlement. Je dis précisément ce que les communistes veulent faire croire au monde entier.

M. le président suppléant: A l'ordre! Sans vouloir interrompre l'honorable député, je dois lui signaler qu'il ne lui est pas loisible, au cours du présent débat, de déterminer ce qui est ou n'est pas une thèse communiste. Il ne peut que parler de ce qui est ou n'est pas publié par le ministère de la Défense nationale à l'intention du personnel de l'aviation et des autres armes et en faire la critique.

M. Blackmore: Tout dépend du point de départ, monsieur le président, est-ce l'œuf ou la poule? A mon avis, il vaut mieux préciser ce qui constitue une thèse communiste. Il suffit ensuite de prendre telle ou telle livraison des *Actualités* pour constater qu'à telle ou telle page, tel alinéa préconise ceci ou cela. C'est donc enseigner la doctrine communiste. Si on ne fait pas cela, il faut alors prendre les numéros des *Actualités*,—je puis le faire car j'ai les numéros sous les yeux,—lire un paragraphe et dire: "Eh bien, voici un passage qui est conforme à la thèse communiste et ne devrait jamais être mis entre les mains de nos militaires." C'est déjà trop que de les laisser arriver jusqu'à nos professeurs d'université.

Je crois que ma méthode est bonne. Je tâcherai d'aborder aussi rapidement que possible un autre aspect de la question. Je crois,

monsieur le président, que la question que j'expose est d'une importance telle que si notre ministère de la Défense continue à endoctriner... pas intentionnellement car on a bien soin de dire à la fin de chaque article que les points de vue qu'on y exprime ne sont pas nécessairement ceux de la Défense nationale. Eh oui, on le dit chaque fois. Mais prendre un article adroitement tourné...

M. Hansell: C'est l'échappatoire.

M. Blackmore: Oui, mais permettre à un homme très connu comme rédacteur, ou autrement, de rédiger habilement un article pour gangrener l'esprit de nos militaires, filles et garçons, et se contenter de dire, comme le fait le ministère: "Nous n'y pouvons rien du tout; c'est son point de vue personnel" est à mon avis vraiment inconcevable. C'est le ministère de la Défense nationale qui est chargé de désigner des hommes de ce calibre là où ils peuvent rédiger les articles. Par conséquent, si nous permettons qu'une telle chose se continue, nous détruisons le but même auquel tendent nos préparatifs militaires. Au long aller, dans 15 ou 20 ans, nous aurons au Canada et aux États-Unis des hommes formés de telle façon qu'ils passeront du côté de la Russie et de la Chine, et tous les efforts que nous aurons déployés l'auront été en pure perte.

Ainsi que je l'ai déjà dit, si nous avons l'intention de céder devant ces mongoles, pourquoi alors se donner la peine? Invitons-les tout simplement. Si certains d'entre nous doivent sacrifier leur vie, sacrifions la nôtre. Si d'autres doivent être condamnés aux camps de travaux forcés, acceptons d'y aller. Que les autres soient sous la domination de la Russie mongoles. C'est la seule conclusion logique. Cependant, ne le faisons pas de la façon méprisable que nous employons présentement, adoptant une méthode qui aboutira éventuellement à la victoire des communistes, aussi sûrement que nous sommes ici.

Nous n'en sommes pas à parler tout simplement de prunes pour me servir d'une expression populaire. Il s'agit de l'existence ou de la ruine de la grande culture que nous représentons pour notre peuple, pour le peuple anglo-saxon, pour la chrétienté, pour les gens dont nous descendons. Si ce n'est pas là ce pourquoi nous combattons, pourquoi combattons-nous?

Tchang Kai-chek n'est pas vénal, il n'a pas été chassé de la Chine par une révolution chinoise et il a un droit légitime sur Formose. Ceux qui prétendent le contraire disent des faussetés et font le jeu des communistes. Que la coexistence pacifique puisse être probable ou même possible, voilà la propagande communiste de l'heure. Il nous suffit de savoir que ceux qui dirigent la Russie ne sont pas des Russes et qu'ils ne sont assurément pas des nôtres. Ils ambitionnent de dominer le monde, afin que tous les peuples de la terre, y compris les malheureux Russes et Chinois, soient soumis à la dictature sans pitié d'un des groupes d'hommes les plus iniques qu'ait jamais connus la terre. Ce n'est là qu'un exemple. Il suffit de savoir cela pour se rendre compte de la fausseté de cette prétention communiste.

Les communistes cherchent aussi à nous effrayer. Ces grosses manchettes dont on a fait état ici l'autre jour au sujet des dangers que les bombes font peser sur l'humanité: pure propagande communiste. On veut nous effrayer, nous énerver, en vue de la conférence "au sommet" qui aura lieu ces jours prochains. Il n'y a sûrement pas beaucoup de députés qui s'y laissent prendre. Si nous ne voyons pas le jeu des communistes, nous avons besoin de lunettes, car il saute aux yeux. Ils vont même jusqu'à faire appel à Einstein, mort depuis quelque temps, pour nous mettre en garde contre ce danger.

Et si l'humanité doit être détruite par la guerre nucléaire, les communistes ne seront-ils pas détruits avec elle? La première tribu qui a découvert l'arc et la flèche aurait pu conquérir le monde, s'il n'y avait pas eu d'hommes assez courageux pour la combattre à main nue? C'est ce que nos pères ont fait, jusqu'à ce qu'ils découvrent l'arc et la flèche. Nous sommes en face du même problème. Nous traversons une crise; mais jamais nous n'en sortirons victorieux, si la peur nous fait abandonner ce que nos ancêtres nous ont gagné par 1,500 ou 2,000 ans de luttes.

Les communistes cherchent aussi à causer de la confusion. Or, on sait que ces gens ont semé il y a bien longtemps des idées visant à semer la confusion. Ils ont dit qu'ils jetteraient la confusion dans l'esprit des peuples d'aujourd'hui au bon moment, jusqu'à ce qu'ils ne puissent reconnaître la vérité. La confusion règnerait partout. Rendons-nous compte de la confusion qui existe de nos jours, une confusion délibérée et suscitée.

Une autre question seulement, et je passerai ensuite à un autre aspect de la question. Une autre forme de la doctrine communiste consiste à prendre tous les moyens qui tendent à nous faire perdre confiance dans notre histoire. Songeons à l'attitude qu'adoptaient, il y a 50 ans, nos jeunes qui ont pris part à la première Grande Guerre. Il y a ici plusieurs des nobles héros qui ont pris part à cette guerre. Ce qu'il y avait de plus

grand dans le monde n'était-il pas l'Empire britannique, le roi ou la reine d'Angleterre, l'*Union Jack*, la Couronne, le trône, la race anglo-saxonne, notre liberté, nos institutions libres et nos institutions parlementaires? Voilà pourquoi ces jeunes ont combattu. Demandez-le à n'importe qui d'entre eux, qui portent le disque circulaire sur leur revers d'uniforme. Pourquoi sont-ils allés combattre. Supposez-vous qu'un mobile de ce genre pousserait des hommes à se battre aujourd'hui? En détruisant ce mobile, nos ennemis détruiront le mobile qui a poussé à combattre les jeunes gens et les jeunes filles qui sont restés dans l'armée. Si tout cela peut être détruit, ils nous auront affaiblis par le dedans, tout comme une colonie de vers à l'intérieur d'un légume ou d'un organe. Donc, toute idée est communiste qui tend à détruire la foi en Dieu ou au Christ, le Commonwealth britannique, la Couronne britannique, la reine britannique, l'"Union Jack", la démocratie, le gouvernement par le Parlement ou l'entreprise privée comme moyen de production, car elle tend à détruire notre foi en notre histoire, en notre mode de vie, parce que les États-Unis, la Grande-Bretagne, le Canada, l'Australie, toutes ces nations qui devront tenir le coup du prochain conflit, qui ont édifié la glorieuse civilisation d'aujourd'hui sont des nations capitalistes, et ce sont toutes des nations chrétiennes.

Et maintenant, je pense que je n'aurai pas de peine à démontrer que nombre de ces brochures ont répandu une doctrine communisante à l'égard de deux, trois ou quatre de ces questions. Je regrette d'avoir à consacrer tant de temps à ce sujet, monsieur le président, mais les renseignements dont je dispose me poussent à croire que le peuple britannique dans le monde entier n'a rien de plus important à apprendre actuellement. S'il ne l'apprend pas, sa liberté et tout le reste lui seront ravis subrepticement sans qu'il en ait conscience.

Après avoir parlé des choses que nous ne voulons pas, un mot des choses que nous voulons. Si nous les trouvons, nous pourrons juger ces brochures sur l'actualité. Ces brochures-là enseignent-t-elles une seule des choses que nous voulons voir enseigner? La plupart de celles que j'ai lues n'enseigne pas une seule des choses qu'il importerait que nos jeunes gens sachent. L'honorable Brooke Claxton a dit ce qui était de nature à les rendre courageux et bon combattants. Mais il faut qu'ils apprennent ce qui les rendra fiers des leurs et fiers d'être des leurs.

Voyons un peu dans quelle lutte nous sommes engagés à l'heure actuelle. Nos troupes sont formées pour combattre dans la lutte entre le Christianisme et l'antichristianisme. Il vaut mieux s'en rendre compte!

M. Harkness: Ce n'est que l'avant-propos.

M. Blackmore: Ce n'est pas un sujet qu'il y a lieu de traiter à la légère. Si vous pouvez prouver le contraire, faites-le donc. Mais en ce qui me concerne, je me propose de combattre du côté du Christ. Je ne crois pas qu'il y ait dans cette enceinte quelqu'un qui puisse nier mon attitude à cet égard, surtout lorsqu'il s'agit de la lutte du Christianisme contre l'antichristianisme.

Voyez donc si vous entendrez parlez ainsi parmi les dirigeants de la Chine ou de la Russie. Non; il s'agit d'une lutte entre Dieu et l'athéisme. Les communistes se targuent d'athéisme. Trouvera-t-on de la foi en Dieu dans les *Actualités*? Y trouve-t-on un mot de croyance dans le Christ? Pas un mot dans ce que j'en ai lu.

C'est la bataille qui se livre entre la démocratie et le totalitarisme; nous l'admettons tous. Il s'agit de la lutte entre les pays anglo-saxons-celtes et leurs amis, car nous en avons quelques-uns, grâce à Dieu. Nous avons maintenant l'Allemagne occidentale et quelques autres, en dépit de nos gaffes. Mais les nations anglo-saxonnes et celtiques et leurs amis s'opposent à la conspiration de groupes ethniques qui domine la Russie et tous les pays communistes. Et ces groupes sont exactement l'opposé des nations anglo-saxonnes et celtiques. S'il est quelque chose qu'ils veulent détruire sur la surface du globe, ce sont, plus que tout autre, les peuples anglo-saxons et celtiques.

C'est une lutte entre des peuples qui ont foi dans l'entreprise privée et la liberté et des peuples qui ont foi dans l'étatisation. C'est une lutte entre le Commonwealth et l'Empire britannique et leurs amis, je le répète, et le reste du monde.

Tous les députés reconnaîtront qu'il y a 40 ans, avant que nous ayons été viciés par toute cette propagande, le Commonwealth et l'Empire britanniques étaient à nos yeux le plus grand garant de la liberté, de la paix et de la sécurité au monde, et il en est encore ainsi de nos jours. Que nous le reconnaissions ou non, il en est ainsi de nos jours. Croyez-vous que vous trouverez ce fait mentionné dans ces documents? Non, il n'en est pas question.

La couronne britannique est divinement ordonnée. Les armoiries britanniques ont une signification biblique. Quelle est la signification du lion et de la licorne? Sont-ils là par accident? Ils ont une véritable signification spirituelle. Quelle est la signification du rouge du drapeau? Il indique l'alliance du peuple. Quels sont les gens de l'alliance? Il y en a beaucoup qui l'ignorent.

Il leur serait très amusant de le savoir. Mais que nous soyons ou non les peuples de l'alliance, le drapeau britannique a une profonde signification spirituelle. Il se compose de trois croix chrétiennes, les trois croix chrétiennes qui luttent contre la faucille et le marteau. On n'a pas à réfléchir longtemps pour dire de quel côté sont la chrétienté, n'est-ce pas, ou la spiritualité, ou toutes les choses d'une valeur inestimable qui font la noblesse de l'homme depuis toujours.

La Bible est vraie. Bien des gens ne le croient pas; leur nombre s'accroît, je le crains. Néanmoins, la Bible est vraie. Croyez-vous que vous en trouverez des preuves dans ces documents? Non, pas un mot. L'évolution résultant d'un simple hasard aveugle est tout à fait absurde. Croyez-vous que vous y trouverez un indice le démontrant, quoique le monde fourmille d'éléments de preuve? Cela va à l'encontre de la théorie estimant que l'évolution explique l'origine de l'homme.

Pour ce qui est des merveilles de l'histoire britannique: y voyez-vous des allusions aux événements remarquables qui nous ont favorisé la défaite de l'armada espagnole, Dunkirk, la brise qui a détourné les gaz délétères que les Allemands avaient lâchés contre nos hommes en 1917, et la bataille d'El Alamein quand la Providence nous a tendu une main secourable.

L'hon. M. Pickersgill: Le député me permettrait-il une question?

M. Blackmore: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: N'a-t-il pas lu dans ces brochures une excellente histoire de Terre-Neuve?

M. Harkness: Quel rapport cela a-t-il avec le CARC?

L'hon. M. Pickersgill: Le même lien que les observations de l'honorable député.

M. Blackmore: Je suis heureux que l'honorable député ait posé cette question. Tout ce débat est ainsi rendu possible et il permettra au ministre de nous dire où dans les brochures on se porte à la défense de ces choses, si on le fait, et dans quelle mesure ces renseignements sont disséminés. Je vais vous montrer une page que vous pouvez voir facilement de vos sièges. Il y en a une, dans cette liasse, où il est question de léninisme et de stalinisme. Je me demande si je puis la trouver sans trop de difficulté. A la lecture de cet article on s'imaginerait que Lénine est l'un des grands héros de l'humanité. Voyez le choix de couleurs sur la couverture; on fait tout pour attirer l'attention.

L'hon. M. Campney: De quelle date s'agit-il?

[M. Blackmore.]

M. Blackmore: Il s'agit de 1951. Je me réfère ce soir aux volumes I et II de 1951 et de 1952. Je sais que je remonte assez loin mais celui qui préparait ces volumes est sans doute encore attaché au même travail au ministère de la Défense. Je suis fermement convaincu qu'il en est ainsi. Si le ministre réussit à résoudre le problème...

M. le président suppléant: A l'ordre. J'ai l'obligation désagréable de dire à l'honorable député que ses 40 minutes ont expiré.

M. Blackmore: Merci, monsieur le président.

M. le président suppléant: Je crois de mon devoir de rappeler aux députés que le président est tenu d'appliquer les règlements de la Chambre de manière à permettre au Parlement d'effectuer ses travaux dans un délai raisonnable, mettons 7 ou 8 mois. Si le président continue d'autoriser les honorables députés à s'écarter fortement des crédits comme ce fût le cas ce soir, le Parlement n'en finira pas dans un délai raisonnable.

A l'honorable préopinant qui vient de reprendre son siège et aux autres, je demande de ne pas oublier qu'il y a des occasions dans l'année parlementaire pour prononcer des discours d'ordre général fondés sur des questions de principe et que ces discours sont alors parfaitement réguliers. Il y a le discours du trône et en d'autres occasions l'examen du crédit de l'administration centrale d'un ministère.

Toutefois, comme nous examinons le détail des affectations, il n'est pas régulier de traiter une question de ce genre. En ce moment la Chambre doit décider si une certaine somme d'argent doit être votée en vue de permettre de donner suite à certains projets pour l'année suivante. Pour le reste de la session j'ai l'intention de m'employer de mon mieux et avec plus de fermeté à maintenir la discussion sur le sujet à l'étude que je ne l'ai fait depuis quelques jours.

L'hon. M. Campney: Puis-je dire un mot? Je tiens à assurer à mon honorable ami et aux membres du comité que la publication *Actualités* m'intéresse autant que quiconque. Je ne voudrais pas contribuer à encourager les intérêts du communisme dans cette publication.

Une voix: Ou même permettre qu'on le fasse.

L'hon. M. Campney: Ou le permettre. Depuis que je suis ministre j'ai lu presque tous ces articles avant qu'ils soient imprimés; d'après les remarques que l'honorable député vient de formuler, je pense qu'il voulait parler de numéros qui remontent jusqu'à 1951.

M. Blackmore: 1951 et 1952.

L'hon. M. Campney: Pour ce qui est de l'administration du ministère, je ne crois pas qu'on puisse me blâmer trop sévèrement sur ce point. Je signale que l'argent affecté aux publications dont a parlé l'honorable député se trouve compris dans le poste de l'administration qui figure au début de mes crédits. Au cours du débat général, l'honorable député a soulevé ce point et je lui ai répondu. Je n'entends pas limiter le débat mais je voudrais que l'étude de mes crédits progresse, si c'est possible.

M. Low: Cette discussion ne pourrait-elle pas se rattacher aux postes qui figurent à la page 340: publication des rapports et autres imprimés du ministère, $635,000; films, étalages, radiodiffusion, annonces et autres matières d'information, $785,000?

L'hon. M. Campney: L'honorable député avait donné à entendre l'autre jour qu'il désirait soulever une question relative aux publications. Je lui ai dit que le poste dont il vient de parler était justement celui dont il pouvait profiter pour soulever la question. J'ignorais à l'époque à quoi il songeait, mais en fait le crédit intéressant les publications dont il est actuellement question a été adopté en même temps que le poste "administration", au début de l'examen de mes crédits.

M. Low: Me dira-t-on si vous décidez, monsieur le président, qu'une discussion de ce genre enfreindrait le Règlement? En effet, depuis que j'ai eu ce volume entre les mains j'ai découvert pas mal de choses intéressantes dont je serais peut-être tenté de parler. Rien ne pourrait me décider à m'imposer aux membres du comité, ne fût-ce que quelques instants, sauf une question de l'importance de celle que j'ai déjà lue dans ce volume. Si je prends la parole, je vous assure que je me conformerai au Règlement et que je dévoilerai quelques-unes des choses qui se trouvent dans ce fascicule d'*Actualités* pour montrer aux députés de quoi il s'agit.

Je désire tout simplement que vous rendiez votre décision. Ainsi que je l'ai signalé, je ne veux pas enfreindre le Règlement, mais si vous décidez que le sujet discuté est conforme au Règlement, j'aimerais retenir quelques instants l'attention du comité, sinon ce soir peut-être une autre fois, pour traiter de quelques-unes des choses qui se trouvent bel et bien dans cette publication et que j'aimerais citer.

M. Quelch: Avant que vous rendiez votre décision, je me permets de vous rappeler que le ministre a dit avoir donné à entendre au député de Lethbridge qu'il pourrait soulever la question à l'occasion de l'étude du poste que nous examinons. Il semble qu'on ne se soit pas compris à ce moment-là pour ce qui est des publications dont il était question. Étant donné que le ministre lui avait donné à entendre qu'il pourrait soulever la question à l'occasion de l'examen de ce poste, je crois qu'il conviendrait de permettre au député de Lethbridge de poursuivre ses observations.

M. le président suppléant: Je croyais avoir précisé ce matin que, comme il y a un poste qui vise les diverses publications relevant de chacune des trois armes, il serait régulier de parler des publications destinées aux forces armées, quel que soit l'arme à l'étude.

Nous en sommes à l'Aviation royale du Canada et je ne pense pas pouvoir décider autrement qu'en disant qu'il serait régulier de parler, à l'occasion de l'examen des crédits de l'une ou l'autre des trois armes, des publications officielles ayant trait à l'Aviation ou qui lui sont distribuées, pourvu que la même publication s'adresse aux trois armes. Je ne crois pas avoir entendu un discours qui se rapporte autant qu'il eût fallu aux publications destinées aux troupes; mais c'est ma faute, si j'ai permis qu'il se poursuive.

Je suis d'avis qu'il faut s'en tenir strictement à la question; mais s'il s'agit de publications visant le ministère de la Défense, je ne dirais pas que les propos du député allaient à l'encontre du Règlement. Je ne crois pas être appelé à décider si dans un débat sur les crédits de 1955-1956 il est conforme au Règlement de parler de publications de 1951 ou de 1952. Je pense qu'on pourrait s'efforcer de démontrer que le même genre de publications continue d'être imprimé.

M. Low: Le ministre pourrait peut-être nous dire si on distribue toujours aux troupes les *Actualités*, si on continue à écrire ce genre d'articles qui doivent servir aux discussions, s'ils sont, peut-être, préparés par les mêmes rédacteurs?

L'hon. M. Campney: On continue à faire paraître la publication régulièrement et à la distribuer aux troupes. Comme je l'ai dit il y a quelques instants, je m'efforce de parcourir les manuscrits avant qu'on ne les imprime et je l'ai presque toujours fait. Pour autant que je puisse me fier à l'attention que j'ai été en mesure d'y consacrer, je crois que les textes qui ont été publiés de mon temps étaient tout à fait satisfaisants. Je ne dirai pas que je lis chaque manuscrit, mais j'essaye de les surveiller d'aussi près que possible et je continuerai à le faire.

M. Low: Avant de dire quoi que ce soit sur les brochures ou les publications dont il s'agit, je voudrais avoir l'occasion de consulter quelques-unes des plus récentes. Je

dois admettre que je n'ai pas pu les examiner avec beaucoup de soin. S'il me fallait parler en m'appuyant sur ce que j'y ai relevé, je crains qu'il ne faille réprimer assez fortement mes sentiments pour arriver à tout dire en 30 minutes.

Si vous ne voyez pas d'inconvénient à ce que le crédit soit réservé jusqu'à demain, afin que j'aie l'occasion d'examiner certains des derniers numéros des *Actualités*, si je constate alors que le ministre surveille cette publication avec fermeté et qu'il ne se publie plus de ces bêtises, je ne parlerai pas du tout. Si je constate le contraire, je crains bien d'avoir à poursuivre ce que le député de Lethbridge a commencé.

L'hon. M. Harris: Je suis reconnaissant aux membres du comité de l'étude qu'ils ont faite au cours des 50 dernières minutes. Je me demande si ce crédit relatif au corps d'aviation pourrait être adopté, étant entendu que l'honorable député aura l'occasion, à propos d'un autre crédit, de faire les observations qui pourront être nécessaires, ainsi qu'il l'a dit, après une étude plus approfondie.

M. Low: Cela nous agrée.

M. Barnett: Une précision. En parlant du corps d'aviation, le ministre traite-t-il de la rubrique "Corps d'aviation royal canadien,—Force régulière et généralités" ou englobe-t-il d'autres postes comme ceux du Corps d'aviation royal canadien (Réserve) et du Corps d'aviation royal canadien,—Recherche et sauvetage?

L'hon. M. Campney: Nous sommes en train d'étudier le poste "Force régulière et généralités", mais les autres crédits visant les cadets de l'air et la réserve ont été examinés à cette occasion. Je demanderais au comité la permission de terminer l'étude du crédit afférent au corps d'aviation sous la réserve faite par le leader de la Chambre, puis nous pourrions passer à l'examen des crédits du Conseil de recherches pour la défense et d'autres petits crédits à la prochaine séance.

M. Barnes: Le ministre se rappelle peut-être que lors de l'examen du poste de l'administration ministérielle, j'ai soulevé certaines questions au sujet du Corps d'aviation royal canadien,—Recherche et sauvetage. Le président m'a alors déféré au crédit inscrit sous cette rubrique et m'a conseillé de soulever la question lorsque nous y arriverions. Je veux être bien sûr...

L'hon. M. Campney: Je serai heureux de réserver le crédit "Recherche et sauvetage".

M. Barnett: Ce que le ministre des Finances a dit à ce sujet ne devait pas nous empêcher d'étudier la question lors de l'appel de ce crédit. Je ne me propose pas de faire un discours de quarante minutes sur le sujet mais j'ai quelques questions à poser sur ce point particulier.

M. le président suppléant: Je veux que tout ceci soit bien clair. Est-il entendu que le crédit relatif au Corps d'aviation royal canadien (force régulière, réserve et cadets) est adopté, que le crédit ayant trait aux recherches et sauvetages est réservé et qu'avant que la résolution 236, c'est-à-dire la résolution d'ensemble soit agréée, le comité pourra discuter plus à fond la question des publications du ministère? C'est bien ce que désire le comité? Entendu.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, nous poursuivrons l'examen des crédits de la Défense nationale puis nous passerons ensuite au ministère du Commerce.

(A 11 heures 3 minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 14 juillet 1955

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTIONS

* LIVRE DU SOUVENIR DE LA SECONDE GRANDE GUERRE

M. Diefenbaker:

1. Quand terminera-t-on le Livre du Souvenir de la seconde Grande Guerre?
2. A quel endroit placera-t-on ce livre?
3. Le Gouvernement étudiera-t-il la question d'ériger un cénotaphe destiné à honorer la mémoire des morts de toutes les guerres auxquelles le Canada a participé?

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je remarque que la question du député porte un astérisque, ce qui signifie qu'il veut obtenir une réponse verbale. Voici la première partie de la question:

Quand terminera-t-on le Livre du Souvenir de la seconde Grande Guerre?

Je dirai que l'artiste qui s'est engagé à le préparer s'attend que l'inscription des noms sur les pages du Livre du Souvenir de la seconde Grande Guerre soit terminée en juin 1956 ou vers ce temps-là. Toutefois, il faudra trois mois de plus pour relier les pages d'une façon convenable et satisfaisante.

La deuxième partie de la question se lit ainsi:

A quel endroit placera-t-on ce Livre?

Monsieur l'Orateur, conformément à une directive du cabinet, un comité a été constitué pour conseiller le ministre des Affaires des anciens combattants sur le choix d'un endroit approprié pour y déposer le Livre du Souvenir de la seconde Grande Guerre. Le comité comprend des représentants du ministère des Affaires des anciens combattants, de ceux de la Défense nationale et des Travaux publics, de la Commission du district fédéral et de la Légion canadienne, de la *British Empire Service League* et du Conseil national des associations d'anciens combattants au Canada, ainsi que de l'artiste dont les services ont été retenus. Lorsque le comité aura fait rapport au ministre, la question sera soumise au cabinet.

La troisième partie de la question se lit ainsi:

Le Gouvernement étudiera-t-il la question d'ériger un cénotaphe destiné à honorer la mémoire des morts de toutes les guerres auxquelles le Canada a participé?

Je réponds en disant que le cabinet étudie toujours cette question.

RECHERCHES SUR LA HOUILLE

M. Buchanan:

1. Au cours des douze derniers mois, l'Office fédéral du charbon a-t-il entrepris des recherches sur le procédé dit "goudron-charbon" en vue d'obtenir de la houille de la Nouvelle-Écosse un goudron d'une grande richesse chimique?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles sont les conclusions de ces recherches, *b*) en résultera-t-il l'utilisation de plus grandes quantités de charbon?
3. Le ministre des Mines et des Relevés techniques précisera-t-il si l'Office fédéral du charbon est au courant des recherches sur le charbon entreprises par M. J. Paul Fugassi, chef du laboratoire des recherches sur le charbon au *Carnegie Institute of Technology*, et fera-t-il une déclaration sur les conclusions de ces recherches et leur application aux houillères de la région du Cap-Breton, en Nouvelle-Écosse?

L'hon. M. Prudham:

1. et 2. L'Office fédéral du charbon n'entreprend pas de recherches techniques sur le charbon mais travaille en étroite liaison avec le Service des combustibles du ministère des Mines et des Relevés techniques sur de telles questions. L'Office estime que le Service a suivi de près l'étude du procédé "goudron-charbon".

3. L'Office fédéral du charbon sait que le Service des combustibles a suivi les travaux de recherches sur le charbon qu'a poursuivis M. J.-Paul Fugassi, et s'est tenu au courant des progrès réalisés à cet égard. Le Service a signalé à l'Office qu'à son avis les travaux ne sont pas suffisamment avancés pour permettre concrètement d'en étudier l'application éventuelle aux houillères du Cap-Breton.

BUREAU DE POSTE DE LUCKNOW (ONT.)— SOUMISSIONNAIRES POUR CHARBON

M. Robinson (Bruce):

1. Quelles sont les personnes ou sociétés (avec indication de leur adresse) qui ont soumissionné pour la fourniture de charbon au bureau de poste de Lucknow en 1949-1950-1951-1952-1953-1954-1955?
2. Quel était le montant de chaque soumission?
3. A quelle personne ou société a-t-on adjugé le contrat à l'égard de chaque année?

M. Bourget:

1, 2 et 3.—La fourniture de charbon à l'immeuble public de Lucknow a donné lieu aux soumissions publiques suivantes:

1949—Une soumission présentée par Rae & Porteous, Lucknow (Ont.) au montant de $21.50 la tonne. Soumission acceptée.

1950—Une soumission présentée par Rae & Porteous, Lucknow (Ont.) au montant de $25 la tonne. Soumission acceptée.

1951—Une soumission présentée par Rae & Porteous, Lucknow (Ont.) au montant de $26.50 la tonne. Soumission acceptée.

1952—Deux soumissions furent présentées: Dean Coal Co., Goderich (Ont.): $23 la tonne; Rae & Porteous, Lucknow (Ont.): $26.50 la tonne. La soumission la moins élevée a été acceptée.

1953—Deux soumissions furent présentées: Dean Coal Co., Goderich (Ont.): $24.40 la tonne; Rae & Porteous, Lucknow (Ont.): $25 la tonne. La soumission du fournisseur local a été acceptée.

1954—Deux soumissions furent présentées: Dean Coal Co., Goderich (Ont.): $23.50 la tonne; Webster and MacKinnon, Lucknow (Ont.): $25 la tonne. La soumission la moins élevée a été acceptée.

1955—Trois soumissions ont été présentées: Dean Coal Co., Goderich (Ont.): $22.90 la tonne; S. A. Montgomery, Blyth (Ont.): $23 la tonne; Webster and MacKinnon, Lucknow (Ont.): $23 la tonne. (On n'a pu tenir compte de cette dernière soumission vu qu'elle est arrivée en retard.) La soumission la moins élevée a été acceptée.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

PRÉTENDUE PÉNURIE DE CIMENT CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Je poserai au ministre de la Production de Défense une question dont je lui ai donné avis. Le ministre voudrait-il formuler quelques observations au sujet de la pénurie de ciment Canadien sur le marché? Étant donné cette pénurie, probablement causée par les travaux de son ministère, voudrait-il persuader au Gouvernement d'aviser à la possibilité de laisser entrer en franchise le produit américain qui se vend plus cher?

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de Défense): Monsieur l'Orateur, d'après les renseignements que j'ai obtenus sur bref préavis, il n'y a pas de pénurie de ciment. Il est rare, toutefois, en certaines régions. Il s'agit plutôt d'un problème de répartition, et l'on s'efforce en ce moment d'y remédier. Les droits qui frappent le ciment américain sont très bas. Je ne vois pas l'utilité qu'il y aurait à demander au ministre des Finances (M. Harris) de prendre des mesures à cet égard.

[M. Bourget.]

[*Plus tard*]

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Knight: Vu la réponse du ministre de la Production de défense, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice ou à celui qui le représente aujourd'hui. Étant donné la pénurie de ciment canadien, très grande en Saskatchewan, le ministre est-il disposé à enquêter sur l'existence possible de tout contrôle artificiel sur la fabrication ou la distribution de ce matériau?

L'hon. Hugues Lapointe (ministre suppléant de la Justice): Monsieur l'Orateur, je me demande si mon honorable ami voudrait que sa question serve de préavis, ce qui me permettrait de la porter à l'attention de mon collègue, le ministre de la Justice, aussitôt que je le pourrai.

CHAMBRE DES COMMUNES

LES STÉNOGRAPHES—DISPONIBILITÉ D'EMPLOI À LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): Le secrétaire d'État nous dirait-il pourquoi on exerce cette année une forte pression sur le personnel sténographique afin d'apprendre si certaines sténographes pourront se mettre à la disposition de la Commision du service civil pour travailler pendant l'intersession? A titre d'explication, je dois dire que ces formules ont toujours été fournies au personnel; mais, cette année, on presse les sténographes d'adresser leur demande à la Commission du service civil.

L'hon. Roch Pinard (secrétaire d'État): Je remercie l'honorable représentante de m'avoir prévenu de sa question, mais je devrai la discuter avec la Commission du service civil et fournir une réponse plus tard.

L'IMPRIMERIE NATIONALE

DROITS DES EMPLOYÉS AUX NÉGOCIATIONS COLLECTIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Roch Pinard (secrétaire d'État): J'aimerais répondre à une question que m'a posée la semaine dernière l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et qui était ainsi conçue:

> Le ministre a-t-il reçu des requêtes le priant d'accorder aux employés de l'Imprimerie nationale le droit aux négociations collectives par l'intermédiaire du syndicat de leur choix? Dans le cas de l'affirmative, comment a été accueillie cette requête?

Pour répondre à la première partie de la question, je signale à la Chambre que je n'ai pas reçu de requêtes. L'imprimeur de la Reine m'apprend aussi qu'on ne lui a fait aucune

requête du genre non plus. Je pourrais ajouter que les employés de l'Imprimerie nationale sont des fonctionnaires, sauf un nombre limité de préposés à l'entretien, et qu'ils sont recrutés par la Commission du service civil de la façon ordinaire. Le Conseil national mixte du service public du Canada, composé de hauts fonctionnaires administratifs et de représentants d'associations de fonctionnaires de l'État et institué en 1944 par le décret du conseil C.P. 3676 du 16 mai de cette année-là, constitue l'organisme approprié dont se servent les fonctionnaires de l'État pour négocier leurs conditions de travail et discuter leurs griefs avec le gouvernement fédéral.

POLLUTION DES EAUX

RIVIÈRE OUTAOUAIS—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RELATIVEMENT À LA NOMINATION D'UNE COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Qu'il me soit permis de poser une question au premier ministre. La municipalité d'Ottawa a-t-elle demandé au gouvernement fédéral de faire enquête sur la pollution de la rivière Outaouais? Le Gouvernement a-t-il l'intention de créer une commission qui serait chargée d'enquêter sur la pollution des cours d'eau navigables? Dans le cas de l'affirmative, le premier ministre songerait-il également à confier à toute commission chargée d'étudier le grave problème de la pollution des eaux de la rivière Outaouais le soin d'étendre son enquête à d'autres cours d'eau interprovinciaux au Canada?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je n'ai encore reçu aucune demande de la part de la ville d'Ottawa bien que j'aie pris connaissance de certains comptes rendus de journaux, lesquels devancent fréquemment les faits dont ils semblent faire rapport. Le problème de la pollution des eaux préoccupe tous les Canadiens qui voient loin. Nous compterons un jour au pays une population plus nombreuse que celle d'aujourd'hui. La question est grave parce que, bien entendu, l'eau pure est essentielle au bien-être de la population. On n'a encore fait rien de précis à ce sujet mais nous songeons tous aux meilleurs moyens à prendre pour nous assurer que mêmes les générations futures puissent utiliser sous forme d'eau potable les abondantes ressources hydrauliques dont la Nature a doté le pays.

M. Diefenbaker: Le premier ministre nous dirait-il si le Gouvernement pourrait étudier l'à-propos d'apporter quelque amendement au Code criminel de nature à sanctionner des fautes de ce genre.

Le très hon. M. St-Laurent: Tous les moyens devraient être explorés et examinés sérieusement en vue d'atteindre l'objectif souhaité. Je n'aimerais pas dire maintenant que le gouvernement fédéral va prendre l'initiative. C'est une question qui relève normalement, ou qui a relevé normalement dans le passé, des autorités locales et particulières de chaque localité. Nous ne voulons pas qu'on ait l'impression que nous allons plus loin que ce qui relève raisonnablement de notre juridiction. Je considère cette question comme intéressant non seulement les autorités locales mais aussi les autorités nationales pour l'avenir du pays. Je suis sûr que c'est un point qu'on discutera ou du moins dont on parlera à la prochaine réunion fédérale-provinciale. Je crois qu'il sera possible de créer une atmosphère où personne ne considérera l'activité des autres comme dépassant le domaine de leur compétence.

LES CÉRÉALES

LIVRAISON AVANT LA DATE-LIMITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Le ministre du Commerce pourrait-il répondre maintenant à la question que j'ai posée hier sur les contingents de céréales?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je n'étais pas à la Chambre hier. Si l'honorable député veut bien répéter sa question, j'aviserai.

M. Harkness: J'ai demandé combien d'endroits de livraison de l'Ouest canadien n'étaient pas encore assujétis au contingent de huit boisseaux, et quelles dispositions étaient prises pour permettre aux cultivateurs qui livrent leurs céréales à ces endroits d'atteindre le contingent de huit boisseaux, de même que d'autres cultivateurs qui n'y sont pas encore parvenus, avant la fin de la campagne agricole, à la fin du mois courant.

Le très hon. M. Howe: Précisément, je sais très bien ce qui en est. Ce matin j'ai reçu à ce sujet un message téléphonique de Winnipeg. Il y a actuellement 2,050 stations d'expédition dans l'Ouest. Le 15 juillet, la situation au point de vue du contingent était la suivante: cinq boisseaux par acre déterminée, six stations; six boisseaux par acre déterminée, 146 stations; huit boisseaux par acre déterminée, 1,898 stations. D'où il suit que 152 stations n'ont pas encore atteint le contingent de huit boisseaux. Toutes ces stations seront placées sous le régime de huit boisseaux le 31 juillet. Ces renseignements sont sans doute complets.

M. Harkness: Ce qui me préoccupe le plus c'est la situation des cultivateurs, aux endroits où existe un contingent de huit boisseaux, qui n'ont pas été en mesure de livrer leurs céréales. A-t-on pris des dispositions pour qu'ils puissent livrer leur contingent de huit boisseaux, soit en accordant un prolongement jusqu'au mois d'août, soit autrement.

Le très hon. M. Howe: Personne d'autre ne livrera de céréales en août; j'imagine que ceux qui n'ont pas atteint leur contingent de huit boisseaux peuvent compléter leurs livraisons, et, de fait, mon honorable ami était absent de la Chambre quand j'ai dit que j'espérais que tout le blé que les cultivateurs ont en main pourrait être livré avant le transport de la prochaine récolte.

LES PÉNITENCIERS

RÉVOLTE PARMI LES PRISONNIERS À PRINCE-ALBERT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Hugues Lapointe (ministre suppléant de la Justice): Hier l'honorable député de Prince-Albert a demandé si je voulais dire quelques mots au sujet de la révolte qui a eu lieu au pénitencier de Prince-Albert. Je m'étais engagé à lui fournir si possible des renseignements aujourd'hui. Or, même si je n'ai pas un rapport complètement détaillé de cet incident, je vais me faire un plaisir de communiquer les renseignements qui m'ont été fournis.

D'après ces renseignements, une révolte s'est produite au pénitencier de la Saskatchewan à Prince-Albert dans la soirée du mardi 12 juillet, lorsque les prisonniers réintégraient leur cellule après les exercices du soir, vers sept heures. Des groupes de prisonniers,—ils étaient en tout environ une centaine,—ont échappé à la surveillance de leurs gardes et ont pénétré de force dans plusieurs ateliers, où ils ont fort endommagé les machines et l'outillage. L'étable et un entrepôt ont été détruits par un incendie et de grands dégâts ont aussi été causés par l'incendie à d'autres ateliers, y compris les locaux où se donne la formation professionnelle. Des provisions de vivres ont aussi été avariées. Il a fallu environ une heure pour maîtriser la révolte et vers neuf heures tous étaient de nouveau enfermés dans leurs cellules. Aucun prisonnier n'a été blessé, mais un garde a subi une fracture du bras.

On n'a pu encore dresser une estimation des pertes qu'a entraînées cette révolte. Les dirigeants de l'institution sont à faire une inspection et une évaluation des dommages, et ces données seront disponibles plus tard. Des dispositions ont été prises afin qu'un des commissaires adjoints se rende par avion à Prince-Albert y procéder à une enquête sur les troubles et préparer un rapport.

Rien dans les renseignements dont nous disposons actuellement ne saurait donner une idée de la raison de ces troubles. Aucune plainte grave n'a été reçue par le directeur, et aucun grief grave n'a été présenté par les détenus ou leurs représentants. Le commissaire des pénitenciers a visité l'institution au mois de mai dernier. On n'a constaté à ce moment-là ni tension inusitée, ni griefs sérieux.

L'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a donné à entendre qu'il était possible que le pénitencier ait été encombré. On me dit que le nombre de détenus y est actuellement de 630. Or les cellules et les dortoirs peuvent recevoir 660 détenus. On compte aussi des cellules hospitalières et d'isolement. C'est dire que le nombre actuel des détenus est loin d'être excessif.

Il est vrai que celui-ci augmente sans cesse depuis un an, mais rien ne laissait croire que l'encombrement eût pu donner lieu à une situation dangereuse ou grave.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Puis-je poser une autre question? Au cours de l'année écoulée, s'est-on plaint que l'augmentation du nombre de détenus en sus du nombre normal comportait un certain danger? Ensuite, afin d'éclaircir la situation et d'éliminer toute question de responsabilité pour ce qui est du directeur et de son personnel, qui forment un corps efficace, le ministre songera-t-il à faire tenir une enquête judiciaire? On possède en Saskatchewan des juges de cours de district qui connaissent bien le droit criminel et qui pourraient s'en occuper.

L'hon. M. Lapointe: Je ne saurais dire si quelqu'un a porté plainte dans le sens indiqué par l'honorable député. Toutefois, on me dit que la direction du ministère n'a à aucun moment jugé la situation dangereuse du point de vue du nombre de détenus.

Quant à la deuxième question de mon honorable ami, ainsi que je l'ai signalé, un des commissaires adjoints a été envoyé par avion à Prince-Albert pour enquêter sur les lieux. Toute décision subséquente viendra, je présume, à la suite de son rapport.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, puis-je me permettre d'ajouter un mot, afin que la Chambre sache quelle est la situation? Les fonctionnaires chargés de l'administration des pénitenciers nous ont signalé que le nombre des prisonniers augmentait sans cesse dans les institutions et qu'il était grand temps de commencer à prévoir des locaux

répondant mieux au besoin. La décision à ce sujet a été arrêtée il y a quelques mois et on a mis en train le travail préliminaire en vue de l'établissement d'institutions supplémentaires,—je ne saurais dire si c'est deux ou trois,—afin que les malheureux qui sont condamnés à séjourner aux pénitenciers soient plus convenablement logés et afin qu'il y ait moins de sujets d'irritation attribuable à la surpopulation du genre de celle qui éclate parfois, comme cela est arrivé en Saskatchewan.

M. Diefenbaker: On me permettra une autre remarque. Il y a un an ou deux, je disais que l'encombrement du pénitencier pourrait donner lieu à un grave état de choses. C'est pourquoi je proposais que, pour aller au fond de l'affaire, on pourrait instituer, à peu de frais, une enquête judiciaire, au lieu d'une enquête interdépartementale menée par l'entremise d'un commissaire. Une enquête judiciaire permettrait d'obtenir les données les plus probantes sur la question.

Le très hon. M. St-Laurent: Une enquête judiciaire pourrait être très utile, mais le député reconnaîtra, je pense, qu'une enquête menée sous la surveillance directe du commissaire actuel sera très complète et très objective. L'honorable député conviendra, je pense, que le commissaire a fait de l'excellente besogne en ce qui concerne l'administration des pénitenciers.

M. Winch: Puis-je poser une autre question dans le même sens? Accorde-t-on la même attention à la situation au pénitencier de New-Westminster et à celui de Kingston?

Le très hon. M. St-Laurent: L'ensemble du régime des pénitenciers dans tout le pays fait l'objet d'une enquête, à la suite de laquelle un rapport sera présenté car, comme l'honorable député le sait, il est possible de les transférer, lorsqu'il y a de l'espace disponible dans une province et qu'on a besoin de cet espace pour loger les prisonniers condamnés dans une autre province. A cause de cela, nous sommes obligés de maintenir tout le système en état de suffisance pour les besoins de l'ensemble de la population canadienne en général.

LES PONTS

CHARLOTTETOWN (ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD)—FERMETURE DU PONT HILLSBOROUGH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. McLean (Queens): Monsieur l'Orateur, vendredi, j'ai posé au ministre des Travaux publics une question que l'adjoint parlementaire a considérée comme préavis. Le ministre peut-il dire quand je puis m'attendre à recevoir une réponse?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, il s'agit du pont Hillsborough, qui constitue un chaînon de la route transcanadienne. Je pense que c'est ainsi qu'on le désignera finalement, si ce n'est pas déjà fait. Quand ce sera chose faite, le gouvernement fédéral pourra assumer jusqu'à la moitié du coût de toute structure aménagée là en vue de remplacer le pont Hillsborough actuel. Cette question fait actuellement l'objet d'autres études avec le National-Canadien. Nous espérons en venir à d'autres décisions.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Services de défense—

236. Prévision de dépenses pour les forces canadiennes, le conseil de recherches pour la défense, et d'autres dépenses relatives à la défense, y compris les contributions aux frais militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord; autorisation d'engager pendant l'année en cours, sur la somme prévue par les présentes, des dépenses n'excédant pas $175,000,000, aux termes de l'article 3 de la loi de 1950 sur les crédits de défense, sous réserve que nonobstant le paragraphe 3 dudit article, au cas où des matériels ou des fournitures acquis par les forces canadiennes après le 31 mars 1950 feraient l'objet d'un virement, la valeur estimative actuelle en sera inscrite au crédit du présent poste, si le Gouverneur en conseil l'ordonne, au lieu d'être versée au compte spécial mentionné audit paragraphe 3, et qu'elle pourra, après ladite inscription, être affectée aux dépenses des forces canadiennes; et, par dérogation à l'article 30 de la loi sur l'administration financière, autorisation de contracter, aux fins précitées, des engagements d'un montant total de $4,269,726,540, en quelque année que tombe l'échéance desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de $2,443,441,346 deviendra payable dans les années à venir), $1,729,285,194.

M. le président: Nous en sommes au numéro 236, ministère de la Défense nationale, Corps d'aviation royal canadien, recherche et sauvetage.

M. Barnett: Monsieur le président, vous vous rappelez sans doute que, lors de la mise en délibération du premier crédit du ministre, j'ai signalé certains points relatifs à la recherche et au sauvetage. On a dit alors que nous pourrions attendre cette rubrique particulière pour examiner la question. Je devrais peut-être dire que si je soulève la question à l'occasion de l'étude de ce crédit, c'est, en partie du moins, à cause du débat qui s'est déroulé au cours de la dernière session sur le projet d'un service de garde-côte pour le Canada et en particulier pour le littoral de la Colombie-Britannique.

M. Chevrier, qui était alors le ministre des Transports, a dit que de fait le service de recherche et de sauvetage du CARC remplaçait de façon satisfaisante un service de garde-côte. J'étais alors disposé à admettre provisoirement que si on assurait un service qui remplaçait de façon satisfaisante le service de garde-côte, nous ne devions pas mettre sur pied une organisation complètement nouvelle, étant donné les frais généraux entraînés et les dépenses supplémentaires occasionnées aux contribuables. En conséquence, cependant, j'ai pris soin entre la dernière session et la présente d'observer, là où la chose m'était possible, comment fonctionne le service de recherche et de sauvetage. J'ai pu constater que nombre de bateaux participaient au programme, nommément ceux qu'administre notre ministère des Pêcheries. Les postes de sauvetage de Bamfield et de Tofino relèvent du ministère des Transports, et certains de leurs bateaux sont placés sous la direction de la Gendarmerie royale. Toutefois, je dirai que tous les bateaux dont il s'agit, et tels que je les ai vus, n'ont pas l'air très solides. Les navires de patrouilles de notre ministère des Pêcheries suffisent peut-être au service de patrouille du ministère mais, pour autant que j'aie pu l'observer et que j'aie pu apprendre des renseignements qui m'ont été fournis, ils ne sont pas destinés aux graves opérations de sauvetage en mauvaise mer, sur les eaux du Pacifique.

Au cours d'un voyage de Sidney à Anacortes, j'ai remarqué en passant par les îles de San-Juan, qui appartiennent, comme on se souviendra, aux États-Unis, un navire de belles lignes et d'allure solide amarré dans l'un des ports de ces îles qui se trouvent dans les eaux tranquilles. Ce navire paraissait beaucoup plus apte au service de sauvetage que n'importe quelle embarcation que j'avais vu utiliser par les services des divers ministères que je viens de mentionner. Le navire en question attendait là, un peu comme la voiture des pompiers au poste d'incendie, prêt à partir à la moindre alerte, pour participer à un sauvetage.

Je ne parle pas de cela pour abaisser l'utilité de la patrouille aérienne et le travail de coordination que peut entreprendre le CARC. Je sais en effet que, sur la côte est de l'île de Vancouver, le CARC emploie au moins deux ou trois petites embarcations de sauvetage pour avions, accessoirement et à ses travaux de repérage et de sauvetage; mais, autant que je sache, il n'y a rien sur la côte ouest, sauf les deux stations de bateaux de sauvetages de Bamfield et de Tofino, qu'on peut considérer comme l'équivalent du service de garde-côtes des États-Unis.

[M. Barnett.]

J'ai été heureux d'apprendre du ministre de la Justice, au moment où les crédits de la Gendarmerie royale du Canada étaient à l'étude, qu'un plus gros navire sera mis en service sur la côte occidentale de l'île de Vancouver pour le détachement de la Gendarmerie royale du Canada. Autant que je puisse en juger par le renseignement qu'il nous a donné, ce navire conviendra mieux aux opérations de sauvetage dans les eaux du Pacifique, qui certes sont souvent inhospitalières.

Dans le Livre blanc, au paragraphe 35, il est question de recherche et de sauvetage. Je vais citer un extrait de ce paragraphe qui se rattache particulièrement au point que je veux exposer. Voici l'extrait en question:

> Bien que des éléments de chaque arme, la Gendarmerie royale du Canada et d'autres services de l'État puissent être appelés à aider au travail de recherche et de sauvetage, le Corps d'aviation royal canadien... est chargé de coordonner et de surveiller les opérations de recherche et de sauvetage, et d'assurer certains services minimums au Canada.

Je limite mes observations entièrement à la côte de l'Ouest, car je ne sais pas ce qui en est sur le littoral de l'Atlantique, ni sur les Grands lacs. Les députés de ces régions pourront nous en parler, s'ils le désirent. Mais une des choses qui m'intéressent, c'est que des éléments de chaque arme, ainsi qu'il en est fait mention, s'occupent de ce domaine d'activité.

En particulier, j'aimerais savoir quelle part la Marine royale du Canada prend aux travaux de recherche et de sauvetage sous la direction du Corps d'aviation royal canadien.

Je relève aussi dans le Livre blanc un tableau qui, à la page 7, indique l'effectif de la flotte au 31 décembre 1954. Je ne sais trop de quel genre de navires il est question ici. Je remarque, par exemple, qu'il y a 10 destroyers d'escorte en service, et 14 en cours de construction. Je remarque qu'il y a 8 dragueurs de mines côtiers en service et 6 en construction. J'imagine que certains de ces navires ont pour port d'attache la station navale d'Esquimalt qui, on le laisse entendre également à la page 7 du Livre blanc, est l'un des deux principaux postes de commandement naval.

Périodiquement, des navires de la Marine royale du Canada remontent le littoral ouest de l'île Vancouver. D'ordinaire, ils rendent, annonce-t-on, une visite de courtoisie à des ports comme Port-Alberni, mais à ce propos je me demande, advenant que ces navires manœuvrent sur le littoral ouest et servent à diverses tâches d'entraînement, comme je l'imagine, s'ils ne pourraient pas être utilisés dans une plus large mesure, au moins, que je ne l'ai vu faire, dans les opérations de recherche et de sauvetage? Je me demande

s'il ne serait pas possible de poster une ou deux des petites unités de la marine de guerre à un établissement secondaire, à Quatsino-Sound dans la partie nord de l'île Vancouver par exemple ou peut-être dans l'archipel de la Reine-Charlotte afin qu'elles soient plus prêtes qu'elles ne semblent l'être en ce moment à répondre aux appels de secours.

J'espère que le ministre, comme il l'a donné à entendre lorsque la question a été soulevée lors de l'examen du premier crédit du ministère, formulera quelques observations sur les points que j'ai soulevés. Je suis prêt, personnellement, à me laisser convaincre que le service de recherche et de sauvetage remplace de façon satisfaisante les garde-côtes. Ce que je sais de la question ne me convainc toutefois pas que c'est actuellement le cas. Je ne me préoccupe guère de ma satisfaction personnelle à cet égard mais si on peut convaincre ceux qui se préoccupent directement de ce problème le long du littoral qu'on peut ainsi remplacer de façon satisfaisante et à meilleur compte un service de garde-côtes qui serait l'équivalent de l'homologue américain, tant mieux! Je ne suis pas seul à penser que bien des gens, le long du littoral de la Colombie-Britannique, ne sont pas convaincus que c'est le cas. J'espère que le ministre pourra expliquer davantage le fonctionnement de ce service, nous dire en particulier de quelle façon les autres armes collaborent avec le CARC en ce domaine.

L'hon. M. Campney: Monsieur le président, comme l'honorable député le sait fort bien, le littoral de la Colombie-Britannique est très étendu.

Ce qu'il semble proposer serait très onéreux. En second lieu, toute méthode de recherche et de sauvetage est essentiellement une question de temps. Il faut résoudre promptement les problèmes de recherche et de sauvetage. Il y a, dans le service de garde-côtes, une lacune qui se trouve comblée, je crois, par les éléments de recherche et de sauvetage coordonnés par l'aviation, c'est la question de la promptitude. Lorsqu'un accident se produit ou que des signaux de détresse sont captés, il s'agit toujours de se rendre bien vite sur les lieux. C'est pourquoi on a chargé la division de recherche et de sauvetage de l'aviation militaire de ces opérations.

La Gendarmerie royale et le ministère des Transports ont des navires sur la côte. Les remorqueurs sont nombreux, et tous sont pourvus de la sans-fil. Beaucoup de navires de la marine naviguent aussi le long de la côte, en manœuvres. Pour ce qui est de la Colombie-Britannique tous ces éléments sont rattachés au centre de recherche et de sauvetage de l'aviation, situé à Sea Island. Nous avons là-bas une escadrille de recherche et de sauvetage avec médecins parachutistes, infirmières et divers auxiliaires ayant une préparation spéciale pour ces fonctions.

Dans l'ensemble, je crois que le service fonctionne bien car, sitôt qu'un accident est signalé, sur mer ou sur terre,—la méthode est la même partout au Canada,—l'escadrille de recherche et de sauvetage devient le point de convergence de tous les appels. Pour sa part, elle se tient au courant du mouvement des navires, de l'activité navale et des allées et venues des remorqueurs, de sorte qu'elle peut entrer promptement en contact avec toute unité utile, comme navires ou vaisseaux de sauvetage à proximité du lieu de l'accident. En outre, les avions peuvent s'y rendre de la façon la plus rapide possible. Ce régime a donné d'excellents résultats. En 1954, ces données sont pour tout le Canada, les unités de recherche et de sauvetage du Corps d'aviation royal canadien ont accumulé 2,720 heures de vol. Cela montre que le service a été très occupé. On a dû répondre à 230 appels comportant des envolées, dont 34 d'aéronefs en détresse, 40 de navires en détresse, et 119 envolées de charité. Il y a eu 37 autres cas divers.

Ce service de recherche et de sauvetage, qui comprend tous les éléments que j'ai signalés et qui est centré sur les unités de recherche et de sauvetage du Corps d'aviation royal canadien, est excellent et rapide et ce service est assuré à bien meilleur compte. Nous avons la collaboration des remorqueurs et de tous les navires du service naval le long de la côte et, grâce à la radio, nous tirons le meilleur parti possible à un moment donné de tous ces éléments.

M. Barnett: Je puis partager certains des points de vue du ministre, et il est en particulier une des choses qu'il a dites qui me paraît essentielle. Il s'agit du temps. Voici ce qui me préoccupe. Qu'est-ce qui assure qu'en cas d'urgence on puisse disposer d'un bâtiment mis en place à une distance raisonnable? Le ministre nous a parlé à ce propos de remorqueurs qui participeraient à ces opérations. Je ne l'ignorais pas, mais qu'est-ce qui prouve qu'il y aura sûrement un remorqueur quelque part au large de la côte nord-ouest de l'île de Vancouver au moment du désastre? Autant que je puisse voir, c'est le fond même de la question.

Les bâtiments du ministère des Pêcheries et, jusqu'ici, ceux de la Gendarmerie royale sont du genre canot de sauvetage à moteur, tel qu'on le trouve aux stations de sauvetage de Bamfield ou de Tofino, et sont les seuls desservant une région donnée. Si j'en juge d'après ce que j'ai pu observer et aussi d'après les commentaires qui m'ont été faits par des

gens qui connaissent beaucoup mieux ces questions maritimes que moi, ces bateaux ne sont pas vraiment faits pour intervenir utilement dans des cas comme ceux dont nous parlons en ce moment.

L'une des raisons, justement, pour lesquelles j'ai soulevé la question c'est que j'aimerais qu'on me dise s'il ne serait pas possible, sans qu'il en coûte trop cher, de disposer des bâtiments de la marine militaire quelque part du côté du détroit de Quatsimo, par exemple, qui se trouve près de l'extrémité nord de l'île de Vancouver, ou bien encore dans les îles de la Reine Charlotte. A-t-on la certitude qu'on disposera d'un nombre suffisant de bâtiments de sauvetage en cas de besoin?

L'hon. M. Campney: Monsieur le président, l'honorable député, qui connaît aussi bien que moi la côte du Pacifique, sait qu'il existe un très grand nombre de remorqueurs et de petits bâtiments tout le long de la côte. Ceux de la Marine procèdent aussi à des manœuvres tout le long de la côte. Si les opérations de recherches et de sauvetage étaient laissées à un service de garde-côte au sens ordinaire du mot, on serait loin de posséder le nombre de navires que l'on possède à l'heure actuelle, dispersés le long de la côte de la Colombie-Britannique. Au fait, tous ces bâtiments peuvent être atteints en tout temps de *Sea Island*. Si, en fait, un accident survenait et qu'aucun vaisseau ne se trouvât à une distance rapprochée de la scène de l'accident, l'unité de recherche et de sauvetage possède des hydravions Canso qui peuvent atteindre n'importe quelle partie de la côte dans un délai assez court.

Je crois donc que l'organisation actuelle répond mieux aux besoins, avec la coordination de tous les éléments qui peuvent servir, que ne le ferait un nombre considérable de garde-côtes placés en différents secteurs le long de la côte, à des frais considérables. Je pense que l'organisation actuelle, en plus de coûter moins cher, couvre la région beaucoup mieux et est plus efficace.

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministre a dit, je crois, que le corps d'aviation a enregistré 34 accidents comportant la perte d'avions. Existe-t-il une entente qui permettrait au gouvernement de recouvrer les frais relatifs à ce service, ou bien le coût global en est-il assumé par l'aviation?

L'hon. M. Campney: Si je ne m'abuse, l'utilisation d'avions pour les recherches et le sauvetage est conforme à la pratique de l'organisation internationale qu'on appelle l'ICAO. Nous sommes responsables de certaines régions. Nous ne recevons aucune rémunération de la part d'organismes internationaux lorsque nous utilisons nos services à cette fin dans ces régions. Nous en acquittons nous-mêmes les frais.

M. Hamilton (York-Ouest): Je signale au ministre qu'à mon avis l'aviation mérite de grands éloges pour le travail qu'elle accomplit. Sauf erreur, avant qu'on mette cette organisation sur pied, on ne savait trop à quoi s'en tenir lorsqu'il s'agissait d'accomplir du travail de ce genre.

J'ai entendu formuler une critique que je crois bon de répéter. Dans nos régions éloignées du Nord, l'équipage de secours, pour une raison ou pour une autre sans doute, suit rigoureusement un plan très précis pour ce qui est des recherches. Elle s'en tient à un réseau de quadrillage et recourt à une méthode définie. J'ai entendu dire que, parfois, ceux qui sont chargés des opérations ne tiennent pas compte des connaissances spéciales des pilotes de l'Extrême-Nord quand il s'agit de déterminer si un pilote qui a dû faire un atterrisage forcé a profité de l'abri qu'il pouvait trouver à certains endroits et d'autres avantages analogues pendant qu'il était en détresse. Je suis bien d'avis que, dans des circonstances spéciales de cette nature, le directeur des recherches devrait chercher à profiter de ces connaissances parce qu'il pourrait ainsi épargner beaucoup de temps et de frais.

M. le président: Le poste relatif aux recherches et aux sauvetages est adopté. Celui qui a trait aux recherches pour la défense et le perfectionnement l'est également. Nous passons donc à l'aide mutuelle.

M. MacLean: Je remarque que ce crédit a été réduit principalement à la suite d'engagements moins onéreux pour ce qui est de la fourniture d'avions et d'autre matériel. Le ministre peut-il nous donner un mot d'explication? Je suppose que les besoins ont été dans une large mesure satisfaits et que, en conséquence, nos engagements pour cette année ne sont pas aussi onéreux.

L'hon. M. Campney: Lorsque l'aide mutuelle a été instituée, les pays de l'Europe qui font partie de l'OTAN n'étaient pas en mesure de produire assez rapidement une bonne partie des articles d'équipement nécessaires à la réorganisation de leurs forces. A l'époque, notre service avait en main des excédents considérables de matériel de la deuxième Grande Guerre. Nous avions également décidé de remplacer certains types d'armes. Ainsi au début du programme de réarmement en Europe, l'aide mutuelle consistait à assurer une assistance maximum sous forme d'articles dont nous pouvions le plus commodément nous départir. A mesure

que la production de défense s'est développée au Canada, l'aide mutuelle a été étendue de façon à inclure une partie de cette production. Afin de maintenir nos usines en activité et d'aider à notre propre réarmement, nous avons fourni à l'occasion divers articles d'équipement fabriqués au Canada, notamment des avions.

Le programme d'aide mutuelle est en cours depuis 1950. Depuis ce temps, les pays de l'Europe ont pu accroître leurs forces. Leurs industries affectées à la production de défense ont pris de l'essor. Avec le temps, à mesure que nos alliés mettent sur pied leurs propres forces armées ainsi que les moyens de les soutenir, je suppose que l'aide mutuelle continuera de diminuer. Évidemment, elle se continuera dans certains domaines. Par exemple, le programme d'entraînement aérien, qui est très coûteux, se poursuivra jusqu'à 1957. Deuxièmement, le Canada remanie actuellement son propre programme de défense, notamment pour ce qui est des réseaux de radar, comme le réseau intermédiaire canadien, installations qui doivent contribuer tout autant à la défense de l'OTAN qu'à celle du Canada et des États-Unis.

Par conséquent, à mesure qu'augmentent nos engagements pour la défense continentale, et étant donné le grand nombre de pièces de rechange que nous avons l'intention de fournir pour le matériel que nous avons déjà donné, je pense que le bon sens exige que nous n'augmentions pas l'aide mutuelle, mais plutôt que nous la réduisions graduellement. Nous nous efforçons de remplir notre rôle au sein de l'OTAN de la façon la plus utile possible, tout en cherchant à maintenir nos engagements relatifs à la défense conformes aux fonds que nous espérons obtenir.

M. MacLean: Il est vrai, cependant, que la diminution de 136 millions au budget global de la défense comporte une diminution de 125 millions de dollars au chapitre de l'aide mutuelle.

L'hon. M. Campney: Oui.

M. MacLean: Je constate que la contribution aux budgets de l'infrastructure et de l'OTAN a augmenté de 19 millions à 25 millions de dollars. Je ne critique aucunement l'augmentation, mais le ministre pourrait peut-être nous expliquer comment sont réparties et dépensées les sommes que nous versons à l'égard de l'infrastructure. Je songe en particulier aux normes auxquelles il faut se conformer à l'égard de la construction d'aérodromes et d'ouvrages de ce genre. Sauf erreur, les normes varient d'un pays à l'autre. Est-il vrai que l'OTAN a établi des normes générales? Les variations résultent-elles tout simplement de la qualité de la main-d'œuvre, ou proviennent-elles des normes en vigueur en divers pays? Les pays où s'élèvent les diverses constructions établissent-ils les normes qu'il faudra respecter?

Si je pose la question, c'est que, selon certains rapports,—j'ignore s'ils sont fondés, mais il sera facile au ministre de contrôler la chose,—les normes varient beaucoup d'un pays à l'autre pour ce qui est des locaux mis à la disposition des escadrilles de notre aviation en Europe. Je ne veux pas faire de comparaison odieuse, mais je crois savoir que la majorité du personnel préférerait les normes de logement établies dans un pays à celles d'un autre pays.

L'hon. M. Campney: Je puis dire deux choses. Le député a parlé de normes différentes relativement aux aérodromes d'Europe. Il en était ainsi avant 1949, mais on me dit que les fonctionnaires du conseil de l'OTAN ont maintenant établi des normes minimums pour tous les aérodromes relevant de l'OTAN. Si un pays utilisant ces aérodromes désire des services non prévus, il doit se les assurer à ses frais, mais il existe maintenant des normes que je crois raisonnables. Pour ce qui est de la différence des normes en ce qui a trait au logement du personnel, je puis dire qu'il incombe à chaque pays de loger son propre personnel. Nous prenons ou avons pris des dispositions aussi bien en France qu'en Allemagne à ce propos.

Le député a ensuite parlé de l'augmentation des crédits destinés à faire les frais de l'infrastructure et du budget de l'OTAN. Le changement vient de ce que, jusqu'à cette année, une partie de ces frais était imputée sur d'autres sources de revenus de l'État. Cette année, nous suivons l'exemple des États-Unis et toutes les dépenses relatives à l'infrastructure et à notre quote-part à l'OTAN sont versées au titre du programme d'aide mutuelle.

M. MacLean: Deux autres brèves questions. Tout d'abord, il s'agit des locaux destinés aux ayants droit de militaires mariés se trouvant en Europe. Avons-nous totalement rempli nos engagements à cet égard? Je dirai la même chose des écoles. En second lieu, quelles dispositions a-t-on prises pour ramener rapidement d'Europe les ayants droit des militaires canadiens, si cela devenait subitement nécessaire?

L'hon. M. Campney: Sauf erreur, les locaux destinés aux militaires mariés qui se trouvent en Allemagne, soit dans l'Armée, soit dans l'Aviation, sont terminés et presque tous occupés. En France, une partie en est terminée et occupée, tandis que le travail se poursuit dans le cas des autres. La même

chose s'applique aux écoles dans chacun de ces pays: les unes sont terminées et les autres sont encore en voie d'exécution.

Je ne tiens pas, vraiment à discuter la question de l'évacuation des personnes à charge; je me contenterai d'assurer à l'honorable député que nous étudions actuellement la question avec nos alliés de l'OTAN. Il s'agit en effet d'un problème épineux. Nous préférerions, je pense, ne pas communiquer de renseignements touchant les méthodes et les plans qu'on est en train de dresser.

M. MacLean: Le ministre peut-il nous dire à quelle date on croit pouvoir fournir des logements à toutes les personnes à charge des militaires mariés?

L'hon. M. Campney: La mi-été l'an prochain a toujours été la date prévue de notre programme, et nous pensons que nous réussirons à atteindre cet objectif.

M. le président: On a fini le débat sur l'aide mutuelle, ce qui termine les crédits groupés sous le poste 236. Cependant, sauf erreur, le comité a décidé de permettre un débat sur les publications. Dois-je appeler ce titre maintenant?

M. Low: Comme je l'ai dit hier soir, monsieur le président, rien ne pourrait m'inciter à infliger un long discours aux membres du comité, sauf quelque question d'importance majeure. Je ne sais trop si tous les honorables membres du comité estiment qu'il s'agit ici d'une question d'importance majeure mais, à la lumière de ce que j'ai constaté moi-même et de ce qu'a dit hier soir l'honorable représentant de Lethbridge, je crois devoir formuler une déclaration ce matin.

Je dirai, dès le début, que le ministre a eu la bonté de me faire tenir à mon bureau un certain nombre d'exemplaires des *Actualités*, la publication dont a parlé hier soir le député de Lethbridge. Il m'a envoyé tous les nurémos depuis celui de janvier dernier jusqu'au plus récent. J'ai donc eu l'occasion de me livrer à des études, et je voudrais donner un exposé équilibré et aussi juste que possible, parce que les paroles qu'a prononcées hier soir le député de Lethbridge ont assurément suscité de graves doutes dans l'esprit de certaines personnes. Je voudrais les éclairer et communiquer, si possible aux membres du comité, le résultat des recherches auxquelles j'ai pu me livrer.

Je vous dirai d'abord, monsieur le président, pourquoi j'ai commencé à m'intéresser à ces publications. J'ai quatre fils. L'un d'eux, âgé de vingt ans, fréquente l'École de médecine de l'Université Queen's. Il rentre souvent chez nous durant l'année scolaire. C'est un jeune homme qui ressemble aux milliers de jeunes gens dans les services armés, et dont la mentalité et les aptitudes correspondent à leur moyenne. Il est rentré une fois l'hiver dernier, et, au cours d'entretiens comme en ont généralement les pères avec leurs fils, il m'a raconté une discussion qu'il avait eue, la veille, avec un jeune officier du collège de l'état-major à Kingston. Voici en substance ce dont ils ont parlé. Il s'agissait de ce qui se passe au collège. Le jeune officier a parlé à mon fils des conférenciers de l'extérieur et de la manière dont les conférences sont présentées. Puis il a ajouté: "Quand j'ai fini d'entendre les conférences, j'ai nettement l'impression qu'une victoire communiste est inévitable dans la gigantesque lutte mondiale actuelle. J'entends tellement dire que les communistes sont habiles et que les démocraties sont sottes et stupides que ces propos me semblent outrés." J'ai dit à mon fils: "Quel effet ces propos ont-ils sur ton esprit et quel effet auraient-ils, crois-tu, sur bien des jeunes militaires dans tout le Canada ou dans le monde?" Voici ce qu'il m'a répondu: "Ils doivent avoir laissé chez eux un sentiment de découragement; ils ont dû se dire à quoi bon lutter contre le communisme s'il doit l'emporter inévitablement?"

Voilà ce qui m'a porté à m'intéresser à cette question. On m'a signalé la publication *Actualités*. Je la connais depuis quelques années, mais les numéros dont le député de Lethbridge s'est plaint hier soir m'ont été remis et j'en ai lu quelques-uns. Je les ai parcourus assez attentivement. A mesure que je les lisais, je me demandais quel effet ils auraient sur l'esprit d'un militaire de 20 ans qui, loin de son foyer, se faisait renseigner ou endoctriner par le genre d'écrits que nous trouvons dans les *Actualités*.

Qu'on me permette d'expliquer brièvement au comité ce qui en est. La publication *Actualité* est un petit fascicule publié deux fois par mois par le service de renseignements de la Défense nationale. Des feuillets de discussion sont censés l'accompagner, et autant que je puisse m'en rendre compte, doivent être distribués aux personnes compétentes chargées de diriger les discussions qui s'en serviront comme base de ces discussions. Toutefois, ils sont aussi mis dans les mains des militaires, jeunes et vieux, de sorte que leur diffusion est assez étendue. Certains sont écrits par des écrivains éminents. Ainsi, dans les volumes 1 et 2 de 1951-1952, j'en vois un écrit par M. Blair Fraser, journaliste et éditorialiste très distingué. Un autre est dû à la plume de M. Charles J. Woodsworth et ainsi de suite, tous écrivains réputés traitant toutes sortes de sujets.

Permettez-moi de dire tout de suite, monsieur le président, que j'ai parcouru ces publications avec tout le soin possible. Dans l'ensemble, les articles que renferment ces publications sont assez exacts et impartiaux et je n'y trouve rien de très répréhensible. Je dois dire cependant que, dans tout le groupe, à compter d'octobre 1951 à juin 1952, je n'ai relevé aucun article, pas un seul qui fût de nature à élever l'esprit. Un seul, dû à la plume d'un père jésuite était un peu plus relevé. Celui-là excepté, on n'y trouve rien qui évoque le moindrement l'idée de valeur morale.

On y trouve cependant, et c'est, je pense, ce dont l'honorable député de Lethbridge s'est plaint hier soir, un article de Charles Woodsworth intitulé: "Menace dans l'Est". Tout le numéro du 15 novembre 1951 est consacré à cet article. L'honorable député de Lethbridge en a parlé hier soir et, en temps normal, j'imagine qu'il en aurait cité des passages. Je l'aurais fait, si j'avais eu alors le texte en main. Voici comment débute M. Woodsworth:

> En Asie, comme dans le monde entier, une lutte désespérée se poursuit en vue de la conquête de l'esprit humain. C'est une lutte engagée entre les forces libérales, qui essaient d'apporter la liberté, la lumière et la justice sociale à l'humanité, et les forces qui suppriment la liberté individuelle et emploient les méthodes de l'État policier totalitaire.

Il ne dit pas quelles sont ces forces. Sans donner de précisions, il laisse ces jeunes gens faire leurs propres suppositions. C'est à eux de déterminer quelles sont les forces libérales qui cherchent à faire triompher la liberté, l'instruction et la justice sociale dans le monde et quelles sont les forces qui veulent supprimer la liberté individuelle et recourir aux méthodes de l'État totalitaire. Il ajoute:

> Qui donc s'oppose à cette liberté qui est le but du libéralisme et de la justice sociale?

Il laisse la question en plan, de sorte qu'il faut se demander s'il veut parler du monde communiste ou du monde capitaliste. Il ne cherche pas à répondre; il déclare:

> Au fond, la difficulté tient aux conditions misérables dans lesquelles des millions de gens vivent actuellement: pauvreté, maladie, ignorance, manque d'instruction; ces gens meurent pour ainsi dire de faim et manquent de la plus élémentaire sécurité.

Il ne répond pas du tout à la question. Ceux qui le lisent doivent y répondre eux-mêmes et il est très probable que beaucoup d'entre eux en viendront à la conclusion que les forces libérales qui cherchent à faire triompher la liberté, l'instruction et la justice sociale sont les forces communistes. Après cette lecture, c'est la conclusion où doit en venir tout jeune homme normal. Un peu plus loin, à la page 6 de la même brochure, M. Woodsworth écrit:

> Tous les membres du parti communiste dans tous les pays du monde, qu'ils le sachent ou non, favorisent les intérêts du gouvernement soviétique. En conséquence, la Russie a toujours raison, sur le plan pratique, et la fin justifie les moyens.

J'ai cité ce passage sans le sortir de son contexte. C'est bien ce qui est écrit ici que peut en déduire un jeune homme intelligent si ce n'est que, puisque tant de gens jugent que cette cause vaut la peine qu'ils lui sacrifient leur vie, on aurait tort de combattre une doctrine qui sert réellement le bien de l'humanité?

Je passe maintenant à la page 11 de cette même publication où M. Woodsworth déclare:

> A ses débuts, le communisme chinois se fondait sur une aspiration désespérée de millions de paysans chinois vers une plus juste et une plus égale répartition des terres et vers une forme d'administration qui puisse leur garantir la conservation du fruit de leur labeur.

Il en reste là. C'est à son jeune lecteur de conclure. Le communisme a obtenu ce résultat; le communisme est donc la solution et c'est vers lui qu'il faut se tourner puisqu'il répartira équitablement les terres et qu'il établira un gouvernement capable d'administrer le pays. Voilà de quoi se plaignait hier soir notre collègue de Lethbridge. Voilà précisément ce qui agit sur l'esprit de ces jeunes gens et leur fait dire: "A quoi sert de combattre le communiste qui fait de si belles choses et suscite de si belles aspirations?"

Voilà le point important. Notre collègue de Lethbridge a bien fait de s'élever contre des choses de ce genre. Je regrette d'avoir à parler ici de mon ami Blair Fraser. On l'a prié d'écrire un article intitulé: "La menace du communisme", paru le 15 octobre 1951. Tout le monde peut le lire. Je ne veux pas faire perdre son temps au comité en en donnant lecture ou en en citant des extraits, mais je n'en recommande pas moins à la Chambre d'en prendre connaissance. Le député qui le fera se demandera, en terminant: "Qu'est-ce qu'un garçon de vingt ans peut en tirer?" Pour moi, j'ai l'impression que la seule conclusion qui s'impose à l'esprit de ce garçon c'est parfaitement inutile de chercher à combattre cette puissance extraordinaire qui balaie le monde, et qui remportera fatalement la victoire.

Ce ne sont pas des textes à mettre entre les mains des jeunes gens de notre armée, des jeunes gens dont il faudrait au contraire affermir les convictions, qu'il y a lieu de soustraire à la peur. Que les honorables députés lisent l'article pour se faire là-dessus une opinion personnelle. Je veux éviter à tout prix l'exagération.

J'en viens maintenant à une époque plus récente. L'honorable député de Lethbridge a cité des extraits de ce groupe de numéros parus depuis 1951 et 1952. Ainsi que je l'ai déjà dit, le ministre a eu l'amabilité de m'envoyer tous les numéros de cette année. Il n'a pas fait de choix particulier. Il a simplement pris tout le groupe et me l'a envoyé. Bien, je me suis mis à la tâche et, pour la première fois dans la lecture de cette publication, j'ai trouvé quelque inspiration. Je félicite le ministre parce qu'elle révèle ce que j'ai ressenti depuis que j'ai lu les numéros publiés depuis le 1er janvier jusqu'au 2 juillet de cette année. Je crois avoir discerné un changement, et j'en félicite le ministre, parce que c'est un changement en bien.

Il n'y avait qu'un seul article où j'ai trouvé quelque chose de répréhensible, et je vais en parler dans quelques instants. Je ne prétends pas que le ministre doive scruter sans cesse les manuscrits, car il y a des employés de son ministère qui ont été choisis pour cela, pour reviser soigneusement ces textes et pour s'assurer que rien ne paraisse qui puisse ébranler la foi des jeunes gens à qui on remet cette publication.

Je songe en particulier au numéro du 15 avril. J'y trouve un article excellent intitulé "Terrain vital pour la démocratie", mais l'article n'est pas signé. Je ne sais donc pas qui l'a écrit. Depuis que le nouveau ministre est entré en fonctions, j'ai constaté que moins d'articles qu'auparavant sont publiés sous la signature d'auteurs en vue. Il s'agit peut-être d'une modification de la ligne de conduite suivie jusqu'ici, et il se peut que ce soit un changement en bien. Toutefois, j'allais dire que cet article était le premier écrit que j'aie trouvé, dans toute ma liasse de numéros, qui fût de nature à accorder une part équitable aux considérations d'ordre moral et spirituel. C'est de bon augure et quand je constate pareille chose, je me sens rassuré.

Je citerai plus particulièrement des passages de l'article figurant aux pages 22 et 23, afin de prouver son caractère relevé. Il expose un thème que les jeunes gens devraient connaître et comprendre. Cela leur donne une véritable raison de se porter à la défense de leurs us et coutumes et de leurs traditions. Voilà le genre d'articles que j'aime y trouver, et ce qu'à mon avis il convient de faire lire à nos jeunes. Je regrette, cependant, d'avoir à en critiquer un autre. Il s'agit de la livraison de mars 1955, qui est intitulé "En URSS". Je ne comprends pas pourquoi nous ferions de grandes dépenses en vue de publier une brochure de ce genre, intitulée "En URSS", pour ensuite la distribuer à nos jeunes, surtout lorsque ce qui y est écrit tend à glorifier ce qui se fait en URSS. Je ne pense pas, —de fait j'estime qu'il faut établir un certain équilibre de jugement à l'égard de ces questions,—que cet article puisse faire du tort à nos jeunes gens. Je crois qu'il est bon qu'ils connaissent les deux côtés de la question. Ce qui me chiffonne, monsieur le président, c'est un passage que renferme cet article intitulé "En URSS". Voici ce qu'on trouve à la page 4, qui est le début de l'article:

[M. Low.]

> Songeons à la transformation qui aurait dû se produire si le Canada de 1900, qui était à peu près entièrement agricole, avait décidé de devenir, du jour au lendemain, une grande puissance industrielle, un Canada cherchant à multiplier hâtivement ses Ungavas, ses Arvidas, ses Kitimats, ses International Nickels et ses Leducs au lieu de remplir les magasins de Montréal, Toronto ou Vancouver. La réalisation d'un programme de ce genre exige un nivellement complet, la centralisation et l'enrégimentation de tout le pays, de ses ressources financières et de sa population, l'interdiction de ses frontières,—afin que les habitants ne sachent pas ce qui se passe à l'étranger et par conséquent puissent n'envier aux autres leur prospérité matérielle; —la fermeture des frontières pour empêcher l'émigration et garder les ouvriers chez eux et, enfin, pour éviter toute concurrence.

Voilà ce qu'on sert tout de go à nos jeunes gens dès les premières lignes. Je poursuis:

> En supposant que la population soit agricole, il faut en transformer une certaine proportion en citadins et en ouvriers, en ingénieurs et en techniciens.

Et le reste. L'auteur continue d'exposer ce qu'il faut faire à cette fin. En somme, c'est une véritable apologie de ce qu'a fait l'URSS. Pas une seule phrase ne rappelle les choses horribles qu'ont faites les Russes pour édifier leur puissance actuelle. Écoutez cet extrait, tiré de la page 6:

> Les programmes quinquennaux ont été lancés en 1928, sous forme d'une mobilisation régulière, d'abord des marteaux et des faucilles, puis des turbines et des tracteurs. Ce tableau n'est aucunement exagéré, car il suffit de se rappeler la lutte contre les Koulaks, ces grands propriétaires terriens qui cherchaient à défendre leurs biens. On n'a réussi à les maîtriser qu'à l'aide de détachements du parti, de l'armée et de la police. Un grand nombre ont péri dans la lutte. Les autres ont été envoyés en Sibérie.

On n'a jamais, de propos délibéré, présenté les faits sous un jour plus faux. L'article mentionne les Koulaks. Des milliers d'entre eux ont été exécutés sans pitié pour n'avoir pas voulu céder leurs possessions. L'article dit qu'un bon nombre sont morts dans la lutte. Voilà le genre de foutaises qu'on sert à nos militaires! Et nous nous attendons qu'ils soient prêts à se battre pour défendre notre mode de vie après avoir lu semblable apologie! Je n'impute pas la faute au ministre. On ne peut lui demander de lire, pour le contrôler, chaque manuscrit. Il faut être juste. D'ailleurs, en toute justice, je dois

dire que ce numéro du 1er mars 1955 est le seul, parmi ceux de cette année, auquel je trouve à redire. Le ministre mérite donc des félicitations pour l'amélioration constatée de ce côté-là. Je crois que le ministre a besoin d'être aidé davantage. Il devrait permettre aux membres de la Chambre des communes de lui prêter leur concours. Il aurait intérêt à mettre leurs noms sur la liste d'expédition pour qu'ils obtiennent ces brochures. Ils se feront un plaisir de venir en aide au ministre.

Si j'avais reçu ce numéro assez tôt, j'en aurais signalé la teneur au ministre. Nous aurions peut-être pu éviter qu'il tombât entre les mains de jeunes à l'esprit non encore formé, non avertis pour un bon nombre, qu'une telle propagande peut éblouir. Je n'en dirai pas plus long pour l'instant.

Ne peut-on se demander si nos services de renseignements, ceux dont il s'agit ici et les autres qui relèvent de l'État, tendent à inspirer vraiment nos jeunes militaires ou bien s'ils ne sont pas conçus de telle sorte qu'ils émoussent la volonté de résister aux forces du mal, qu'ils ruinent la confiance et rendent nos jeunes victimes de la crainte? Dans le cas des brochures que j'ai lues, je trouve autant à redire au sujet de ce qu'on n'y trouve pas que de ce qu'elles contiennent. Nous ferions bien d'être plus vigilants.

J'ai pris connaissance de ces brochures et j'en dirai un mot, si l'on me le permet. Je serai bref; mais il me semble opportun de dire un mot de ce qu'on n'y trouve pas, de ce qu'il faudrait y mentionner à l'adresse des militaires d'un pays aussi vaste, prospère et d'un si bel avenir que le Canada, si nous voulons qu'ils aient la volonté de le défendre.

Je le répète, j'ai quatre fils. Je voudrais que tous les quatre se préparent à défendre leur pays et je tiens à les appuyer de mon mieux en toute circonstance; mais je voudrais qu'ils aient la foi et la volonté, les antécédents, les connaissances et les renseignements qui les amèneront à être de dignes représentants de leur pays, de dignes défenseurs de ses institutions et de son mode de vie. Dans ces brochures, on trouve bien peu de chose, même s'il s'en trouve, au sujet des actes épouvantables accomplis par les impérialistes communistes ou au nom du communisme. Il faudrait qu'ils sachent cela.

On constate, monsieur le président, qu'il est peu question dans toutes ces brochures de la supériorité du mode de vie libre. Je constate, également, qu'on mentionne à peine ici et là les diverses spoliations des communistes, et les procédés qu'ils ont employés pour subjuguer les pays libres. Je trouve à peu près rien sur les glorieuses traditions de l'Empire britannique et l'apport inestimable qu'ont apporté gratuitement au monde la Grande-Bretagne et ses pays associés du Commonwealth. Dans mon examen de ces brochures, je n'ai pas vu grand-chose sur la nécessité de reconnaître la nature spirituelle du monde, la côté spirituel de l'homme, de s'occuper tout autant de ce côté que du côté physique, pour qu'il soit bien équilibré, soit rempli de confiance en Dieu et libre de toute crainte. Je n'ai à peu près rien trouvé, dans ces publications, à cet égard. Je n'ai rien trouvé dans ces publications, sauf dans une seule, celle que j'ai mentionnée ce matin, qui a été publiée à la fin d'avril de cette année pour célébrer le mois de Pâques, pour nous dire que l'homme a été doté de libre arbitre, qu'il a droit de vivre libre de toute coercition de nature religieuse et politique, qui peut être regardée comme un injuste ascendant exercé par certains individus, grâce aux pouvoirs qu'ils ont pu s'accumuler entre leurs mains, et qui leur permettent d'exercer cet ascendant inique. Je n'ai pu le constater. Je n'ai trouvé dans aucune des brochures publiées par ce service d'information une tentative réelle d'inspirer la foi et le courage nécessaires pour faire face à l'avenir. J'ai toujours, monsieur le président, trouvé dans bien des thèmes de la Bible une source d'inspiration et ce qu'on y lit, c'est pour moi la vérité. En parcourant ces publications, je me suis demandée si je pouvais y trouver quelque chose d'analogue à l'histoire de Gédéon qui avait, jadis, sauvé Israël du péril Madianite au mont Guilboa, ce compte rendu inspiré du secours apporté par Dieu aux hommes d'alors, quand ils épousaient la juste cause. Je n'ai rien trouvé de semblable mais, par contre, une trop grande tendance à minimiser la Bible comme s'il s'agissait de racontars de vieille fille, à lui porter atteinte, sans lui accorder la créance qu'elle mérite.

Je constate, par exemple, que la plupart des gens prétendent que nous ne pouvons plus utiliser les textes bibliques, parce que la Bible n'est plus acceptée comme un compte rendu véridique. De fait, nous signalent-ils, nous devrions nous rappeler qu'une partie de la stratégie du matérialisme militant, c'est-à-dire du communisme athée,—du type fasciste et du type communiste,—consiste à saper et à détruire la confiance dans la Bible en tant qu'elle relate l'histoire des rapports entre Dieu et les hommes des temps passés.

L'an dernier, je me suis rendu en Israël et j'ai eu l'avantage de me renseigner. Au cours de mes observations, j'ai vu les choses qui ont provoqué mon admiration et suscité chez moi un vif intérêt. J'ai découvert, par exemple, qu'on y a fait des expéditions archéologiques, dont certaines remontent jusqu'à 1914 ou 1915. Ces expéditions archéologiques sont venues du monde entier, mais la pre-

mière expédition marquante est peut-être celle qu'a dirigée sir Charles Marston. Se servant de la Bible pour se guider, ces expéditions ont pu découvrir les ruines et les restes de certains États-cités antiques.

Je songe en particulier à un État-cité qui est maintenant l'emplacement de grands camps de concentration, où se trouvent de 80,000 à 100,000 réfugiés arabes d'Israël, l'ancienne cité de Jéricho. Sir Charles Marston et ses compagnons se sont rendus dans cette région et ont creusé dans les dunes recouvrant les restes de l'antique cité. Utilisant la Bible pour se guider, ils y ont découvert les restes de l'antique cité. Les premières choses importantes qu'ils y ont trouvées ont été des débris de poterie. Des spécialistes mondiaux en poterie, après une étude soignée, ont dit que ces articles remontaient à peu près à l'époque de Josué. Après un soigneux désensablement, Thenthey a découvert que c'était une ville emmurée. On a découvert une chose fort étonnante: une foule d'éléments de preuves, partout alentour, démontraient que les murs étaient tombés exactement comme le rapporte la Bible.

De plus, en creusant dans les dunes en dehors de la ville, on a découvert la sépulture des rois de l'État-cité. En particulier, on a découvert la sépulture du roi de l'État-cité à l'époque de Josué. Il portait au doigt l'anneau sigillaire que lui avaient donné les souverains de l'Égypte et dont il se servait pour soumettre au sceau de cire toute proclamation ou tout document; on a ainsi établi exactement à quelle époque cette ville a existé et démontré exactement les assertions de sir Charles Marston sur la vérité de la Bible et le fondement réel de ses récits. Je pourrais m'étendre sur la question, mais je ne dois pas le faire.

Je demanderais au ministre et à son ministère de chercher à savoir quels efforts l'on tente aujourd'hui dans les services d'information pour faire connaître aux militaires le riche répertoire d'événements inspirants qui se trouve dans l'histoire de la Grande-Bretagne et du Commonwealth, surtout les événements qui se rattachent aux périodes de grands dangers et de guerre. Je rappelle à M. le président et à M. le ministre que dans la salle du comité des chemins de fer se trouve un grand tableau des Canadiens arrivant à la crête de Vimy. On y voit des êtres surnaturels, ce qui attire notre attention sur un événement de la première Grande Guerre où nos troupes ont reçu une aide imprévue qui était sans doute d'origine spirituelle. Porte-t-on ces faits inspirants à la connaissance de nos gars? Non, on ne le fait pas. Je ne trouve rien qui l'indique.

[M. Low.]

Leur a-t-on parlé des anges à Mons et d'autres événements qu'ils devraient connaître relativement à la première Grande Guerre? Je me demande dans quelle brochure ou dans quelle autre publication destinée à renseigner nos troupes on relate ce qui est survenu le 4 juillet 1942 pendant la guerre dans le désert nord-africain? Je défère les membres du comité à un petit livre écrit par le major Peter W. Rainier et intitulé *Pipeline to Battle*. On y trouve le merveilleux récit de la reddition, le 4 juillet 1942, de 1,100 des membres les plus aguerris du corps allemand Panzer à une unité britannique qui était déjà presque réduite à néant. Celui qui le raconte était là, il a vu la chose se produire. Il a participé à l'aménagement du pipe-line qui a été l'un des instruments de la reddition en question. Vous savez aussi bien que moi, monsieur le président, que la capture d'une poignée de membres des Panzer aurait déjà constitué un triomphe. N'est-il pas extraordinaire que 1,100 aient accepté de se rendre! Je me demande si on relate ce fait à nos gars. Qu'il me soit permis de citer la brève conclusion que le major Rainier a ajouté dans son volume *Pipeline to Battle*. Il déclare:

> Durant les heures qui suivirent, ces hommes souffrirent des tourments atroces. Cette erreur a constitué le point tournant de la bataille. La question qui nous vient à l'esprit est celle-ci: Pourquoi le pipe-line était-il plein d'eau salée?
>
> Pourquoi juste au moment où les Allemands percèrent les lignes britanniques au point où le pipe-line était en surface?

C'est le major Rainier qui a construit le pipe-line; il était tout neuf, n'ayant jamais servi encore. Le jour décisif de la percée des Allemands, on l'examinait pour savoir s'il y avait des fuites. Rainier, ne voulant pas perdre une eau douce précieuse, a utilisé de l'eau salée pour cette épreuve. Les Allemands, arrivant à ce moment-là, tirèrent dans le pipe-line et, s'agenouillant aux orifices qu'ils avaient percés burent à longs traits. Leur état physique devint bientôt intolérable et ils se rendirent de désespoir. L'auteur conclut:

> Si la bataille d'Alamein avait eu lieu la veille, le pipe-line aurait été vide. Deux jours plus tard, il aurait été rempli d'eau douce. Les nazis ont eu l'eau salée. C'est ainsi que s'écrit l'histoire; il a suffi de peu pour changer la tournure des événements. Était-ce la chance? Je prétends que cela dépasse beaucoup la simple coïncidence. Dieu veillait sur la Grande-Bretagne et a fait un autre miracle pour la sauver!

Je me demande, monsieur le président, dans quelle mesure on raconte ces choses à nos jeunes garçons pour qu'ils s'en inspirent. Ces récits et d'autres analogues ont réellement inspiré le courage de nos troupes, remué les forces spirituelles et soutenu leur

foi. Je sais que des honorables députés attribuent ces faits à l'élément temps mais il y a une brève conclusion que j'aimerais consigner au compte rendu.

M. le président suppléant: L'honorable député a encore cinq minutes.

M. Low: Bref, monsieur le président, je constate dans ces services d'information que j'ai scrutés avec beaucoup de soin fort peu, un mot, tout au plus, sur l'impossibilité où se trouve l'ingéniosité humaine de faire échec à la stratégie matérialiste dont les variétés de gauche et de droite, si je puis m'exprimer ainsi, sont très avancées. On n'enseigne pas à nos jeunes gens, par exemple, que le communisme et le fascisme sont à la source du matérialisme sans Dieu ou de l'athéisme militant. On ne leur montre pas comment il est vrai que l'athéisme militant naît de l'optimisme béat des éléments chrétiens en face du mal moral et de l'oppression matérielle.

Cet athéisme militant sur lequel il y aurait lieu de renseigner notre jeunesse est aujourd'hui si répandu que, dans bien des pays, il est devenu impossible de prêcher librement l'Évangile, pourtant bien connu et si aimé dans le monde entier. Même dans certains pays occidentaux il semble aujourd'hui nécessaire de recourir à un langage tout à fait nouveau pour atteindre des millions de travailleurs, pour leur rappeler des vérités chrétiennes dont l'histoire est remplie et que comprenaient si bien les générations passées. Mon père et le vôtre professaient avec fermeté leurs croyances chrétiennes. Pourquoi ne pas enseigner des vérités à nos jeunes gens en appuyant cet enseignement sur des témoignages qui en montrent la valeur. Pour servir leur pays et la cause de la justice, il leur faut savoir que la cause qu'ils défendent est juste et bonne. Il faut que leur foi soit profonde et solide. Il ne faut pas qu'ils soient exposés à ce qui peut la détruire et qu'ils comprennent qu'il y a une réponse au communisme, c'est-à-dire au matérialisme athée. Et cette réponse ne saurait être,—et il faudrait le leur rappeler aussi souvent que possible,—que la mise en œuvre d'une vaste stratégie mondiale fondée sur l'obéissance à la voix de la Providence. Ceux qui peuvent entendre cette voix, ce sont ceux qui sont disposés à écouter Dieu et à supprimer les obstacles moraux et spirituels qui empêchent qu'on l'entende. C'est par l'entremise de personnes de ce genre que le Saint-Esprit peut, je pense, agir efficacement sur le monde et se faire entendre de lui. Il faut que nos jeunes gens sachent qu'on peut résister au communisme, au fascisme, surtout à ce terrible matérialisme, à condition qu'il existe des âmes libérées de la haine, de la peur, de la cupidité, des âmes dont la foi est solidement ancrée en Dieu, en elles-mêmes, en leur cause et en leurs institutions, c'est-à-dire, en nos institutions canadiennes.

Le service d'information que je connais est tout ce qu'on voudra sauf cela. Il nous faut, en une époque comme celle-ci, des idéaux plus exaltants, propres à aider nos jeunes gens à s'entraîner plus efficacement, à leur inspirer le désir d'utiliser leurs qualités pour la défense de notre pays. Il ne faut pas agir auprès d'eux de façon à susciter des doutes dans leur esprit. Monsieur le président, j'engage instamment le ministre à faire tout ce qu'il peut pour que les renseignements que l'on transmet à ces jeunes hommes soient de ceux qui inspirent au bien, de ceux qui les aideront à acquérir une force réelle fondée sur la connaissance des faits et sur la conviction qu'ils luttent pour la défense du droit.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, je serai bref. Cependant, je ne peux pas laisser passer la discussion de la publication dont on a parlé sans signaler un aspect important de cette publication. Il y a eu une certaine amélioration. On a déjà parlé du numéro consacré à l'URSS, numéro qui n'aurait jamais dû paraître. Il présente une description tout à fait inexacte de la Russie soviétique. C'est un document de grande propagande qui passe sous silence les misères, l'esclavage, la cruauté et l'existence d'au moins 12 millions de prisonniers dans les camps d'esclavage. Cependant, je n'insisterai pas sur ce point.

J'aimerais, toutefois, que tous lisent ce numéro, c'est-à-dire le numéro du 1er mars 1955, sous le titre "Dans l'URSS", et le compare à une description digne de foi et objective de la Russie actuelle. Je peux le comparer avec ce que j'ai vu de la Russie d'avant-guerre et je sais qu'il est tellement faux, ne présentant aucune contre-partie, que quiconque le lit ne peut pas connaître la Russie. Mais à ce propos, il existe une brochure qui propose des questions à poser et les réponses que l'on pourrait donner. Cependant, s'il doit y avoir séance de questions et de réponses, qu'on ait un tableau représenté objectivement. Je ne veux pas prolonger mes observations. J'ai déjà parlé suffisamment du communisme ici pour penser que je ne puis rien ajouter à ce que j'ai déjà dit de ce que ce régime a de mauvais ou des avantages qu'il y aurait à ce que nos gens le reconnaissent pour ce qu'il est réellement.

Depuis le début de cette discussion, j'ai examiné de récentes livraisons des *Actualités*. A mon avis, il serait malheureux de laisser passer inaperçu un aspect de ces publications. Elles sont censées être destinées aux jeunes

Canadiens éloignés du Canada, afin de leur dépeindre un tableau objectif de ce qui se passe ici. Mais, en ce qui concerne ces publications, le Canada est déjà un état d'un seul parti. Il suffit de jeter un coup d'œil sur ces brochures pour s'en rendre compte. Il est vrai qu'on y publie des renseignements divers sur l'URSS, le bureau de poste, les vivres et les habitants, les réalisations des Nations Unies, l'Amérique centrale, les questionnaires, le terrain propre à l'épanouissement de la démocratie et divers autres sujets de ce genre. Mais, pour les rédacteurs de ces publications, le Canada est déjà devenu un pays d'un seul parti; c'est du moins l'impression qu'on a en les lisant. Il en est ainsi, monsieur le président, à une exception près.

Je l'ai trouvée dans le volume 8, du 15 juin 1955, qui porte comme titre "Revue des événements". Il s'agit d'une revue des événements dans divers pays, précédée d'une introduction par le ministre de la Défense nationale. Je ne veux pas me montrer désagréable, mais chaque publication renferme une exhortation appropriée aux troupes, de la part du ministre de la Défense nationale. C'est ce qu'on appelle amadouer le client en termes de réclame. Cette façon de procéder donne l'impression que le ministre de la Défense nationale leur porte un certain intérêt; aucune autre influence n'est exercée de cette façon. La brochure fait, sous diverses rubriques, la revue des événements. Quand nous arrivons au Canada, les seuls gens qui sont mentionnés sont les ministres de la Couronne. Nous sommes dans un pays d'un seul parti; c'est du moins l'impression qu'aurait tout étranger qui lirait cette publication. Nous devons supposer que ces articles sont écrits en vue de renseigner les gens, car ils font ensuite l'objet de questionnaires. Chacune de ces brochures renferme une revue servant à la discussion, puis un modède de questions qui peuvent être posées. Je me permets de vous donner lecture d'un passage où on s'éloigne de l'idée d'un état d'un seul parti:

> 8 novembre—A la suite des élections complémentaires qui ont eu lieu au Canada, les libéraux ont conservé cinq sièges et ils en ont perdu un, qui a été remporté par un candidat de la CCF.

Monsieur le président, celui qui a écrit ce paragraphe n'avait pas entendu parler d'York-Ouest, où le candidat conservateur a grandement accru la majorité du député précédent. Il n'a pas entendu parlé non plus de la circonscription de Stormont, où la grande majorité dont jouissait l'ancien ministre, permuté à un autre emploi, a failli se transformer en victoire pour le parti conservateur. Non, monsieur le président, il y a eu six élections complémentaires. Dans quatre circonscriptions, les libéraux ont conservé une forte majorité; dans une autre, la CCF leur a enlevé le siège et dans la sixième le siège que détenait déjà le parti conservateur a été remporté par l'honorable député d'York-Ouest, qui représente dignement cette circonscription depuis son arrivée à la Chambre des communes. Mais ce fut le seul cas où le mythe de l'État à parti unique a été ébréché pour permettre à la CCF d'être de la partie. Je l'en félicite. Elle a pu y pénétrer parce qu'elle a enlevé ce siège aux libéraux. Dans ce mémoire, le parti libéral était, évidemment, le seul important sujet de discussion.

Monsieur le président, cela n'est pas sans importance. Nous avons là un des nombreux exemples de l'affectation de fonds par le gouvernement actuel à de la propagande pure déguisée sous la forme de renseignements.

M. Fleming: De la propagande libérale.

L'hon. M. Drew: De la pure propagande libérale. Il serait impossible de soumettre au comité tous les cas de ce genre. Mais les membres de la Chambre des communes et la population du Canada peuvent être sûrs que le gouvernement actuel tente véritablement d'implanter ici l'État à parti unique par ses méthodes de propagande et par d'autres moyens que nous ne connaissons pas. Un récent débat nous a mis au courant de méthodes secrètes auxquelles on recourt dans le domaine législatif sans se prévaloir d'une loi précise. On tente de se servir des fonds publics pour souligner l'importance du gouvernement actuel et pour enseigner aux jeunes Canadiens et aux nouveaux venus que la présente administration, depuis si longtemps au pouvoir qu'elle ajoute foi elle-même dans une large mesure à sa propre propagande, peut tout et sait tout. Le débat actuel sur ces publications aura servi une fin utile en ce qu'il nous a fourni l'occasion de souligner que, si le Gouvernement veut affecter l'argent des contribuables à des publications de ce genre, il devrait établir un comité composé de représentants de tous les partis pour diriger la publication de toute cette documentation. C'est le seul moyen de nous assurer qu'on abordera ce problème objectivement.

Reconnaissons également,—j'espère que la population le reconnaîtra,—que nous ne luttons pas simplement pour la sauvegarde des droits du Parlement dans cette discussion ainsi que dans les débats comme celui qui s'est terminé il y a quelques jours, mais que nous luttons pour la survivance même de la démocratie. J'espère que ceux qui débattent

ces points reconnaîtront la propagande insidieuse à laquelle recourent divers ministères sous prétexte de diffuser des renseignements, propagande qui a pour but de convaincre la population que seul le parti libéral et ses représentants à la Chambre parlent au nom du Canada dans le domaine international. Parcourons ces publications et voyons quels noms y sont mentionnés. On n'y mentionne que ceux qui peuvent donner de l'importance au gouvernement. Dans les documents qu'on distribue à nos jeunes gens et aux membres de nos forces armées pour qu'ils s'en servent dans leurs discussions, on oublie complètement de signaler que la démocratie, telle que nous la connaissons, dépend du libre jeu des forces qui s'opposent à la Chambre des communes.

J'espère que cette discussion amènera le Gouvernement à étudier de nouveau la question. La session vient précisément de démontrer que la discussion n'est pas toujours inutile. J'espère que la brève discussion des publications dont je viens de parler n'aura pas été inutile, elle non plus.

L'hon. M. Campney: Je ne veux pas prolonger le débat. J'ai écouté avec un vif intérêt les discours qui ont été prononcés sur cet aspect de notre activité. Je dois dire que nous nous efforçons de rendre ces publications objectives et que nous ne les publions pas dans un dessein de propagande en faveur d'un parti ou d'une personne. Il n'est pas facile de trouver les sujets qui conviennent et de les traiter de façon que le citoyen moyen reconnaisse que ces publications sont utiles. Si je m'intéresse à ces publications en tant que ministre, c'est que j'ai pu constater très souvent leur utilité pour l'instruction postscolaire, et pour l'information des Canadiens au pays et à l'étranger.

L'hon. M. Drew: J'ajouterai que j'approuve sans réserve qu'on fournisse une information objective aux membres de nos forces armées qui se trouvent outre-mer. Cependant, d'après ce que j'ai pu constater outre-mer aussi bien qu'au Canada, il ne s'agit pas d'une information objective mais au contraire d'une information très suspecte. J'espère que le ministre songera à la possibilité d'instituer des comités représentant les divers partis pour surveiller les publications de ce genre.

(Le crédit est adopté.)

Services généraux—
238. Musée de guerre, $25,050.

M. Churchill: Monsieur le président, j'attends depuis quatre ans pour parler pendant trois minutes de ce crédit visant le musée national de guerre. Cette question, qui vient à la fin des crédits de défense, passe inaperçue, mais elle mérite pourtant qu'on s'y arrête. Le musée national de guerre est peut-être le plus petit édifice public qu'occupe le gouvernement du Canada. Ceux qui en ont la charge en prennent bien soin et les pièces en montre sont soigneusement disposées; mais, vue le manque d'espace, ceux qui s'occupent de ce musée ne peuvent rendre justice aux articles à y exposer. Il s'agit surtout d'objets ayant servi à la première Grande Guerre; il y en a fort peu de la seconde Grande Guerre, parce que l'espace est insuffisant.

Je ne pense pas qu'on trouve dans ce musée de guerre bien des objets relatifs à d'autres activités militaires des Canadiens, par exemple, la guerre sud-africaine, la rébellion de 1885, les incursions des Fenians, la guerre de 1812 et 1814 et la résistance qu'ont offert les Canadiens en 1775 et 1776. Il est un peu regrettable que l'État ne se soit pas occupé davantage d'un tel musée. Des milliers de personnes visitent le musée chaque année. Un membre du personnel estime que cent mille personnes l'ont parcouru au cours d'une seule année. On l'annonce comme un des attraits touristiques de la capitale.

Je serai très bref; mais je voudrais appeler l'attention sur les observations formulées en 1951 par la Commission royale d'enquête sur les arts, lettres et sciences. On trouve ce qui suit, sous le titre d'*Un musée historique canadien,* à la page 376 du rapport:

> Il manque au Canada deux institutions qui passent généralement pour essentielles à tout peuple civilisé, une bibliothèque nationale et un musée historique national. Quant à la nécessité d'un musée historique, nous ne saurions la souligner en termes trop énergiques.

On trouve plus loin l'observation suivante:

> Nous avons constaté également que les Archives nationales conservent une précieuse collection d'objets historiques autres que les manuscrits, que la Galerie nationale a en sa possession un grand nombre de peintures qui illustrent la participation du Canada aux deux Grandes Guerres et que le Musée canadien de la guerre, avec de maigres ressources, a recueilli et conservé une importante collection de souvenirs de guerre. Nous avons appris aussi que divers ministères, divers organismes de l'État ont, sous leur garde, une grande quantité d'objets historiques. A notre avis, tous ces objets devraient maintenant être réunis, classés et exposés convenablement.

A la page 377 la Commission royale recommande:

> Que, dès qu'on affectera un immeuble convenable au Musée historique, celui-ci prenne possession des collections de l'actuel Musée de la guerre...

Je voudrais dire que je reconnais avec la Commission que la création d'un musée historique est préférable au maintien d'un musée appelé Musée de guerre, titre qui n'a guère d'attrait pour un peuple pacifique comme le nôtre. Un musée de la guerre suggère des choses qui ne plaisent pas à l'esprit de la population. Nous n'aimons pas

penser à la guerre. C'est réunis ensemble dans un musée historique que tous ces souvenirs de guerre trouveraient la place qui leur convient. Ils ne présentent pas un plus grand intérêt que les souvenirs qui rappellent l'expansion et la croissance d'un pays comme le Canada et d'une nation comme la nôtre. Néanmoins, il ne faudrait pas les négliger et je crois que c'est dans un musée historique qu'il conviendrait de les loger. Dans son état actuel, l'appeler un musée de guerre national, ne rend pas entièrement justice à l'histoire du peuple canadien. L'exiguïté de l'immeuble et le petit nombre d'objets exposés créent une impression plutôt pauvre.

Je proposerai au ministre, surchargé comme il est de bien d'autres travaux de plus grande importance qu'une collection de musée, d'insister, dans une conférence avec ses collègues, pour qu'on crée le musée historique recommandé par la Commission Massey et qu'on le relève de la responsabilité du musée de guerre actuel. J'appelle l'attention du comité sur cette question et j'exhorte le ministre à prendre les mesures qui s'imposent pour procéder à ce changement. On pourra y mettre plusieurs années peut-être. Mais jetons nos regards vers l'avenir et peut-être verrons-nous, aux alentours du centième anniversaire de la Confédération, le musée historique déjà établi et mettant en leur juste évidence les objets qui se rattachent à nos actions durant la guerre.

(Le crédit est adopté.)

241. Contribution de l'État au compte de pension des forces permanentes, $40,114,164.

L'hon. M. Campney: Juste avant de terminer l'étude des crédits, je voudrais apporter une rectification qui pourrait donner lieu à un malentendu. En consultant le hansard, je trouve que le 30 juin, j'aurais dit, comme l'indique la page 5772 en parlant de l'allocation conjugale des hommes mariés de moins de 21 ans, que si le jeune homme souhaitant se marier obtient le consentement de son commandant, il lui est loisible de le faire. J'ai dit ensuite que lorsqu'il obtient ce consentement, le jeune homme en question touchera l'allocation conjugale.

En faisant cette déclaration, je songeais aux règles en vigueur en Europe. Tout militaire canadien en Europe, quel que soit son âge, doit avoir le consentement de son officier commandant pour épouser une Européenne. S'il l'épouse sans ce consentement, il ne touche pas d'allocation conjugale pendant un an et n'a pas droit d'avoir un logement réservé au personnel marié. En ce qui concerne les militaires de moins de 21 ans, en général, les règlements stipulent que s'ils se marient ils ne peuvent toucher d'allocation conjugale avant d'avoir 21 ans à moins que le ministre ne l'autorise. J'ai donné l'impression je crois, que l'officier commandant pourrait accorder cette permission. Aux termes des règlements, la seule personne autorisée à écarter la limite d'âge est le ministre.

(Le crédit est adopté.)

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

MINISTÈRE DU COMMERCE

Administration générale—
428. Administration centrale, $636,295.

M. le président: Nous examinerons le crédit nº 428 du ministère du Commerce. Les honorables députés trouveront ce crédit à la page 64 du budget des dépenses et les détails, à la page 519. Le crédit est-il adopté?

M. Fleming: Le ministre fera-t-il une déclaration sur le premier poste de ses crédits?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur le président, mon personnel a préparé une revue très complète des événements mondiaux. Si la température était plus basse de dix degrés, je serais disposé à en donner lecture. Cependant, je ne crois pas que ce soit nécessaire dans ces conditions très pénibles.

Je puis dire, toutefois, que l'économie canadienne prend de l'expansion comme jamais auparavant. Nos exportations atteignent des niveaux sans précédent; les placements établiront sans doute un record et la production atteint aussi un niveau très élevé. La production dépend toujours un peu des récoltes; mais la récolte de l'Ouest promet d'établir presque un record, malgré la légère diminution des superficies ensemencées cette année. Je ne puis m'empêcher de me rappeler mon retour d'Australie et de Nouvelle-Zélande; des journalistes sont venus me rencontrer à l'aéroport et ont demandé avec insistance une entrevue pour la télévision. On m'a demandé entre autres choses si je savais que les Prairies étaient inondées et que nous n'aurions pas de récoltes cette année. J'ai dit que je ne le savais pas et même que je ne le croyais pas. J'ai affirmé l'impossibilité de détruire les récoltes de l'Ouest le 6 mai. On m'a répondu: "Si l'eau recouvre le sol, on ne peut ensemencer." J'ai dit: "En effet, mais s'il redevient sec, on peut semer le blé et la récolte mûrit." J'ai reçu plus de lettres au sujet de cette entrevue,—la plupart me critiquaient,—qu'à propos de toute autre observation que j'aie faite. Mais peut-être puis-je dire cette fois: "Le vieux avait tout de même raison cette fois-là."

La reprise des exportations a commencé en novembre dernier. Pendant les cinq premiers mois de l'année en cours, les exportations ont été un peu plus de 10 p. 100 au-dessus de celles de l'an dernier. Les chiffres afférents aux cinq premiers mois représentent un nouveau record et le niveau des exportations, au regard de l'an dernier, monte d'un mois à l'autre.

Environ la moitié de l'amélioration de nos exportations cette année tient à l'accroissement marqué de nos exportations vers le Royaume-Uni. On a dit bien des fois en cette enceinte que nous avons perdu nos débouchés en Angleterre. Il n'en a jamais été ainsi. Après la guerre, la Grande-Bretagne manquait de dollars,—elle est encore dans le même cas, mais dans un degré moindre,—et en conséquence elle a dû réduire grandement ses importations en provenance des pays du dollar. Pendant quelque temps, la valeur de nos exportations en dollars est devenue passablement moins élevée que la valeur de nos exportations d'avant-guerre mais notre part de ce marché n'a pas été inférieure à ce qu'elle était durant ces années-là. Elle a toujours été passablement plus forte qu'avant la guerre.

Au cours des cinq premiers mois de cette année, l'augmentation a été de 37 p. 100, ce qui représente le relèvement le plus marqué dans nos exportations dont nous ayons bénéficié sur ce marché. Je suis heureux d'annoncer que notre situation améliorée se maintient avec l'assouplissement de plus en plus considérable des restrictions qui ont trait au dollar. Nous sommes d'avis que notre marché en Grande-Bretagne va continuer de prendre de l'importance et que notre part de ce marché continuera de prendre de l'importance.

Pour être précis, la moitié des nouvelles importations qui sont parvenues au marché britannique depuis cinq mois provenait du Canada. C'est un état de choses très satisfaisant. Nos exportations vers d'autres pays du Commonwealth se sont également améliorées de façon appréciable.

J'ai eu le plaisir de visiter l'Australie et la Nouvelle-Zélande ce printemps et pendant mon séjour j'ai étudié le problème des restrictions au crédit avec les autorités de ces deux pays.

Là-bas, j'ai obtenu certains adoucissements qui portent fruit. Nos exportations à destination de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud et d'autres pays du Commonwealth contribuent à l'augmentation sensible des exportations qui se produit en ce moment.

Le marché des États-Unis s'est dérobé au cours de l'année 1954, à cause du recul économique de ce pays. Mais, comme le savent les honorables députés, la situation s'est redressée et nos exportations sont revenues à un niveau légèrement supérieur à celui de 1953, année record pour nos exportations vers les États-Unis.

Dans l'ensemble, la situation est bonne. En dehors des pays britanniques, il y a eu quelques déceptions. Je songe surtout aux pays de l'Amérique du Sud. Leur situation a empiré en ce qui concerne les devises. Il n'y a pas eu d'améliorations de nos exportations à destination des "autres pays". Mais étant donné l'amélioration considérable de nos exportations à destination des pays britanniques, que nos exportations vers les États-Unis se sont améliorées au point de dépasser le niveau de notre année record, nous estimons que la situation est en réalité fort bonne.

L'exportation de blé nous a valu quelques déceptions. Juste au moment où une bonne quantité de notre blé allait être expédiée, les grèves des débardeurs et des cheminots en Angleterre ou des difficultés éprouvées sur d'autres marchés sont venues tout bouleverser. Néanmoins nos exportations de blé et de farine de blé sont un peu plus considérables que l'an dernier et nos ventes au premier juillet sont sensiblement plus élevées que les ventes réalisées au premier juillet de l'an dernier. La situation est donc plutôt encourageante pour ce qui est des exportations de blé et d'autres céréales.

Nos relations commerciales avec les autres pays sont bonnes. Je crois que notre office des agents du commerce accomplit de l'excellent travail. Non seulement signale-t-il un nombre considérable d'ouvertures mais les nouvelles que nous donnent de son activité les hommes d'affaires qui vont à l'étranger me rendent très fiers de ce service. Notre Bureau fédéral de la statistique conserve la réputation d'être l'un des plus sûrs du monde entier et je crois que le travail de prévision de notre Division de l'économique est excellent. Je sais que les hommes d'affaires qui s'intéressent à la marche du commerce apprécient hautement les prévisions que publie le ministère du Commerce et je crois que c'est là un service très efficace du ministère. Les compagnies de la Couronne, dont notre ministère a la charge, semblent prospères. L'*Atomic Energy* en est toujours à ses débuts et n'a pas encore atteint le stade des applications pratiques. L'*Eldorado* marche vraiment très bien. En général les affaires commerciales du ministère ne laissent rien à désirer.

Nous demandons cette année un crédit de $19,285,000 contre $18,789,000 l'an dernier, augmentation de $496,000 ou de 2·6 p. 100, tenant surtout à l'augmentation des traitements du personnel et à une certaine augmentation des services des agents du com-

merce. Je me ferai un plaisir de donner plus de détails lorsque nous en arriverons aux divers postes où il y a augmentation. Je puis dire que plus du tiers de ces crédits sont couverts par les recettes mêmes du ministère. Les recettes tirées de l'exploitation d'élévateurs à céréales de l'Ouest et de divers services exploités par le ministère à l'intention des hommes d'affaires atteignent, au total, environ huit millions par année. C'est dire que le ministère du Commerce ne coûte pas trop cher au contribuable. Je crois que les services rendus par lui correspondent tout à fait aux crédits qu'il demande au Parlement.

M. Fleming: Monsieur le président, dans un discours qu'il prononçait récemment à Montréal, le ministre disait ceci à l'Association des industriels canadiens:

> Si j'étais en ce moment à la Chambre des communes, à Ottawa, je me trouverais devant les députés de l'opposition, gens très aimables, sans doute, mais qui attendent seulement l'occasion de me donner la réplique. J'espère, monsieur le président, que les règles de votre parlement me réservent le rare privilège de prononcer un discours sans avoir, quelques instants plus tard, à en entendre la dissection.

Il serait, sans doute, impardonnable de décevoir le ministre sur ce qu'il attend de la Chambre. Cependant, ce débat sur le premier poste de ses crédits nous offre une très précieuse occasion de passer en revue la conduite du commerce, et c'est dans cet état d'esprit que je profite de l'occasion cet après-midi.

Le commerce est l'élément vital de l'économie canadienne. Son importance, au lieu de diminuer, ne cesse de grandir. Plus de 25 p. 100 des produits du Canada sont destinés à l'exportation. A l'exception peut-être de la Nouvelle-Zélande et de Hong-Kong, le commerce extérieur du Canada, par habitant, est plus considérable que celui de tout autre pays.

Le ministre a prononcé un discours typique. Il a dit que l'économie canadienne traverse une ère de prospérité et que tout est à un niveau élevé. Je pense, monsieur le président, que je suis, par nature, aussi optimiste que le ministre. Tout le monde aime à se croire optimiste et gai et, en fait, des facteurs extrêmement solides justifient, fondamentalement, la confiance dans l'avenir du Canada. Toutefois, dans l'examen des crédits du ministère et dans l'étude de questions intéressant notre politique commerciale, nous devons prendre des choses une vue pénétrante plutôt que superficielle. Je me propose d'approfondir un peu certains facteurs qui influent sur notre commerce et sur les perspectives pour notre commerce.

Je ferai d'abord ressortir que le progrès, le progrès constant, est un impératif pour le Canada. Notre population s'accroît sans cesse; l'an dernier, elle a augmenté d'environ 400,000 âmes, soit à peu près 3 p. 100. C'est dire que, pour maintenir notre propre situation par rapport à notre population, nous devons sans cesse accroître notre commerce.

Un autre facteur est l'augmentation des échanges internationaux. Voici, en résumé, ce que dit à ce propos une publication des Nations Unies parue le 26 juin:

> La situation économique internationale se présente sous un jour de plus en plus favorable. Pour l'année écoulée, le commerce international a accusé une augmentation de 7 p. 100 sur le niveau sans précédent atteint en 1953. Des pays que la pénurie de dollars gênait depuis longtemps ont fait des progrès. Les prix des matières premières sont demeurés stables,—à quelques exceptions près,—ou se sont améliorés.

C'est en fonction de cet arrière-plan que la Chambre doit examiner notre situation commerciale à l'heure actuelle. N'oublions donc pas que les progrès qu'accuse notre commerce correspondent à ceux qu'on constate pour les échanges internationaux. Là où le commerce canadien n'a pas pris d'expansion, il a été à l'encontre de la tendance observée dans le commerce mondial.

C'est la première fois, depuis 13 ou 14 mois, que l'occasion nous est offerte de participer à un débat général sur le commerce. Cet après-midi, le bref exposé du ministre s'en est tenu à ce qui s'est passé dans les derniers mois de cette période. Afin d'avoir une vue d'ensemble exacte, il faut examiner la période au complet. Il faut tenir compte de toute l'année 1954 et voir comment, si nous prenons une vue d'ensemble, se comparent les chiffres de cinq mois, en 1955, avec ceux de 1954. Je demanderai donc à la Chambre d'envisager certains faits de nature à nous donner un tableau équilibré de la situation d'ensemble.

Voici: tout d'abord, en 1954, nos importations et nos exportations ont sensiblement diminué. En deuxième lieu, en 1954, le Canada est passé du troisième au quatrième rang des nations commerçantes, la troisième place étant prise par l'Allemagne, dont le relèvement a été vraiment remarquable et est à l'honneur des efforts prodigieux, du travail ardu et de l'efficacité du peuple allemand. En troisième lieu, nos importations ont été les plus élevés dans le monde par tête d'habitant. Quatrièmement, notre commerce s'est concentré encore dangereusement sur les échanges avec un seul pays, les États-Unis. Cinquièmement, bien qu'il se soit opéré un certain changement depuis le début de l'année, le problème se pose encore de maintenir un débouché pour nos excédents agri-

coles au Royaume-Uni. Sixièmement, enfin, selon n'importe quelle base équitable de comparaison, les exportations de matières premières du Canada demeurent proportionnellement les plus élevées au monde per capita. Lorsque le chômage a atteint son plus haut point depuis la guerre, le Gouvernement a manifesté de la satisfaction et du contentement à l'égard de cette forme d'exportation, en particulier vers les États-Unis, en vue de la fabrication et de la transformation, dont la plus grande partie allait dans la suite être rachetée par les Canadiens sous forme de produits ouvrés, après que de la main-d'œuvre américaine fut intervenue.

Cette attitude se reflète dans une phrase qui est tombée des lèvres du ministre dans son discours à Montréal, dont j'ai parlé plus tôt:

> Les importations ont aussi augmenté proportionnellement, ce qui est un bon indice.

Sans aucun doute, le ministre trouve dans l'augmentation des importations un motif important de contentement.

Or il convient d'examiner quelle est la responsabilité du Gouvernement à l'égard du commerce avec l'étranger. Comme nous savons, dans une économie libre, la croissance du commerce dépend surtout de l'esprit d'initiative des particuliers et des risques qu'ils veulent bien courir, mais nous avons l'habitude au pays de voir le Gouvernement s'arroger le mérite de tout ce qui est bon dans le commerce et rejeter la responsabilité de tout ce qui n'est pas avantageux. A mon avis, une tâche déterminée incombe au Gouvernement pour ce qui est du commerce extérieur. Les gouvernements peuvent contribuer grandement à encourager les échanges commerciaux. Il y a les moyens de les encourager dont le ministre a parlé cet après-midi.

D'abord, favoriser les ventes par l'intermédiaire du service des Commissaires du commerce, puis recueillir des renseignements et les fournir aux exportateurs. Mais, dans un sens plus général, le domaine le plus important où le gouvernement doit faire preuve de responsabilité à cet égard, c'est celui de la politique fiscale. C'est une grave question par rapport aux échanges. On s'en sert même pour dominer les débats politiques dans notre pays.

Je mentionne trois aspects de la politique fiscale qui se rattachent aux échanges et à la responsabilité du gouvernement.

D'abord, la question évidente des impôts. L'imposition augmente le coût de la production. Elle représente, en proportion, un fardeau pour les producteurs, qu'ils visent le marché extérieur ou le marché intérieur. Les gouvernements, et le nôtre en particulier, peuvent aider tant les exportateurs que les producteurs qui alimentent le marché national, en tâchant de diminuer le coût de la production et de fournir un apport intéressant en diminuant les impôts. Tandis que le Gouvernement fait appel aux producteurs en les invitant à réduire leur coût de production si possible, nous prétendons qu'il peut leur donner un excellent exemple en mettant de l'ordre dans ses propres affaires.

La question de maintenir le coût de revient à un niveau peu élevé est fort importante. Le ministre a d'ailleurs déclaré ce qui suit à Ottawa à son retour de Genève, le 30 décembre:

> "Les prix baissent dans le monde entier et les nôtres iront de pair." L'industrie canadienne devrait faire face aux prix mondiaux de concurrence, si elle veut continuer de participer au commerce mondial.

Je me dispenserai d'en dire plus long sur ce sujet.

Le deuxième aspect de la politique fiscale et de la responsabilité du Gouvernement consiste à maintenir libres les voies du commerce d'exportation en vue de la vente de nos denrées à l'étranger. De temps à autre, il est question à la Chambre des droits de douane. Les droits de douane ont beaucoup perdu de leur importance dans le monde actuel. Comparativement à d'autres formes de restriction, ils n'ont pas l'importance qu'ils avaient en d'autres années. Ils ont été supplantés par des éléments restrictifs comme les contingents, les restrictions quantitatives, l'évaluation arbitraire des changes, l'inconvertibilité des devises, les méthodes d'exception en matière de douane et d'autres incertitudes. Si l'on cherchait à définir le devoir du Gouvernement par rapport à ces formes de restriction récentes et bien plus efficaces, on dirait, surtout pour ce qui est de nos relations commerciales avec les États signataires de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, que ce devoir consiste à être vif à découvrir, prompt à protester, persuasif et ingénieux afin de chercher à supprimer ces restrictions.

Le troisième point du programme financier et de la responsabilité ministérielle consiste

à assurer des avantages équitables à nos producteurs sur le marché intérieur.

Il est un aspect général du commerce qui revêt de l'importance dans le monde actuel. C'est le rapport entre le commerce et la paix. En ce qui concerne la loyale opposition de Sa Majesté, nous ne sous-estimons nullement le rôle que doit jouer le commerce mondial dans l'établissement et le maintien de relations pacifiques entre les pays. Sans conteste, plus les pays sont étroitement liés sur le plan commercial, plus il est probable qu'ils chercheront à préserver leur prospérité et la stabilité de leurs rapports amicaux. Il y a une exception sous ce rapport, et c'est le monopole d'État du commerce extérieur, qui emporte des dangers politiques et économiques qui ne sont que trop manifestes quand on tente de couper les sources d'approvisionnements.

Quelques mots maintenant de certains faits nouveaux que révèlent plusieurs des tableaux figurant dans le rapport annuel du ministère du Commerce. Pour couper court, je demande si l'on pourrait verser au hansard ces tableaux du rapport, du consentement de la Chambre. Le tableau dont je parle maintenant se trouve à la page 16. Il donne en raccourci les statistiques du commerce canadien.

M. le président: Le comité consent-il à cette demande? Entendu.

M. Fleming: Voici le tableau:

Résumé statistique du commerce canadien

	1952	Année civile 1953	1954	Écart entre 1953 et 1954
Commerce, en valeur:		En millions de dollars		pour cent
Exportations	4,356	4,173	3,942	—5·5
Importations	4,030	4,383	4,095*	—6·6
Balance du commerce	+325	—210	—153*	....
		1948 = 100		
Indices des prix:				
Exportations	121·8	118·3	115·5*	—2·4
Importations	110·4	109·4	109·7†	+0·3
Termes de l'échange	110·3	108·1	105·3†	—2·6

Voici les conclusions auxquelles on en vient après lecture des données inscrites à ce tableau. Tout d'abord, de 1953 à 1954, les exportations de denrées canadiennes ont baissé en valeur de 5·5 p. 100 et nos importations globales, de 6·6 p. 100. Deuxièmement, nos exportations ont été en 1954 plus faibles qu'en 1953, 1952 et 1951 pour ce qui est de la valeur. Troisièmement, la baisse observée en 1954 est principalement due à une réduction de nos exportations de blé et de véhicules à moteur. Quatrièmement, nos importations en 1954, bien qu'inférieures à celles de 1953 ont été plus fortes qu'en n'importe quelle autre année, à l'exception de 1953. Cinquièmement, pour ce qui est de 1955,—nous avons les données relatives aux cinq premiers mois,—nos exportations se sont relevées de 10 p. 100 et nos importations de 10·6 p. 100. Je signale que cette comparaison porte sur les cinq premiers mois de 1954 et non de la meilleure année, 1953. Sixièmement, la balance du commerce continue d'être défavorable au Canada. En 1952, nous avons enregistré un prétendu excédent d'exportation de 325 millions mais à la fin de cette même année, la situation a changé et nous a été depuis défavorable. En 1953, nos importations ont dépassé nos exportations de 210 millions et, en 1954, l'excédent de nos importations sur nos exportations a été de 150 millions en chiffres ronds. L'examen des chiffres pour les cinq premiers mois de 1955 n'est pas de nature à nous encourager grandement. Durant les cinq premiers mois de 1954, notre balance commerciale défavorable a été de 109 millions. En 1955, ce chiffre a grimpé à 128 millions durant la période correspondante.

J'aimerais maintenant formuler une ou deux observations relativement à l'orientation du commerce. Qu'il me soit permis pour

épargner du temps de consigner au hansard au lieu d'en donner lecture le tableau que l'on trouve à la page 17 du rapport annuel du ministère.

M. le président: Le comité consent-il à ce que ce tableau soit versé au hansard? C'est entendu.

M. Fleming: Voici le tableau.

Orientation du commerce canadien

	1952	1953	1954	1952	1953	1954
Exportations globales vers:	En millions de dollars			Pourcentage de l'ensemble		
États-Unis	2,349	2,463	2,363	53·9	59·0	59·9
Royaume-Uni	751	669	658	17·3	16·0	16·7
Autres pays du Commonwealth et Irlande	288	248	205	6·6	6·0	5·2
Autres pays d'Europe	476	373	346	10·9	8·9	8·8
Amérique latine	273	199	199	6·3	4·8	4·8
Autres	219	221	182	5·0	5·3	4·6
Importations globales de:						
États-Unis	2,977	3,221	2,718*	73·9	73·5	72·4*
Royaume-Uni	360	453	359*	8·9	10·3	9·5*
Autres pays du Commonwealth et Irlande	185	171	174*	4·6	3·9	4·6*
Autres pays d'Europe	151	173	164*	3·8	4·0	4·4*
Amérique latine	284	290	258*	7·0	6·6	6·9*
Autres	73	74	83*	1·8	1·7	2·2*

Voici les commentaires que l'on peut faire sur ce tableau qui s'étend aux années 1952, 1953 et 1954. Il y a peu de changement dans les pourcentages de nos échanges commerciaux avec le Royaume-Uni et le Commonwealth, mais il n'en est pas ainsi des États-Unis.

En second lieu, nos exportations à destination des États-Unis s'accroissent régulièrement pour former un pourcentage plus important du total de nos exportations. En 1952,—je donne les chiffres ronds,—elles étaient de 54 p. 100, de 59 p. 100 en 1953 et de 60 p. 100 en 1954.

Troisièmement, nos importations des États-Unis occupent une place prépondérante dans le total de nos importations. De 74 p. 100 en 1952, elles sont passées à 73·5 en 1953 et à 72·4 en 1954.

Quatrièmement, il suffit de rapprocher les chiffres de nos exportations et de nos importations pour constater que notre commerce extérieur converge, de façon alarmante, vers un seul pays, les États-Unis. Pour employer l'expression dont le ministre du Revenu national s'est servi il y a quelques années, nous mettons tous nos œufs dans le même panier. En 1952, 63·4 p. 100 de notre commerce se faisait avec les États-Unis; en 1953 et 1954, 67 p. 100. Autrement dit, les deux tiers de chaque dollar canadien consacré au commerce extérieur vont à des échanges avec un seul pays.

Cinquièmement, notre commerce de denrées avec les États-Unis continue de se révéler sensiblement déficitaire. En 1952, le déficit commercial était de l'ordre de 670 millions de dollars; en 1953, il était de 758 millions et, en 1954, de 601 millions. Le ministre a porté ces chiffres à notre attention pour 1955. Ils n'indiquent aucune amélioration de notre déficit commercial avec les États-Unis. Au cours des cinq premiers mois de 1954, notre déficit commercial avec les États-Unis, c'est-à-dire l'excédent de nos importations sur nos exportations, a été de 273 millions de dollars. Cette année, en 1955, ce déficit a atteint 355 millions.

Sixièmement, l'affaissement considérable de nos importations du Royaume-Uni en 1954 s'est poursuivi en 1955. Il n'y a eu aucune reprise à cet égard en 1955, mais, comparativement à la même période de 1954, nos exportations au Royaume-Uni, au cours des cinq premiers mois de 1955, accusent une augmentation de 35 p. 100.

Septièmement, au cours des cinq mêmes mois, nous avons vendu au Royaume-Uni le double de ce que nous y avons acheté. On ne peut manquer de se demander combien de temps cela peut continuer. Le sixième mois est encore pire évidemment car, d'après les nouvelles qui arrivent déjà du Royaume-Uni et que publient les journaux de cette semaine le commerce d'exportation de la Grande-Bretagne avec le Canada fléchit d'une façon inquiétante. Ce sont là des faits qui doivent nous préoccuper monsieur le président.

Je voudrais examiner brièvement la ligne de conduite suivie en matière de commerce avec le Royaume-Uni, les États-Unis et cer-

tains autres pays. Je vais d'abord parler de notre programme commercial en ce qui concerne le Royaume-Uni.

Je ne veux pas m'attarder sur ce que nous avons répété si souvent, nous de la très loyale opposition de Sa Majesté, c'est-à-dire qu'à notre avis le marché du Royaume-Uni est le meilleur, le plus satisfaisant, le plus stable, le plus sûr, que c'est le débouché traditionnel pour nos produits et notamment pour nos excédents de denrées alimentaires. Nos exportations au Royaume-Uni ont diminué en 1952, 1953 et 1954. Le relèvement enregistré en 1955 doit être jugé à la lumière de ces faits. On nous a dit que la diminution de 1954 tenait surtout à une diminution des besoins en céréales. On aurait eu plus raison de parler de diminution des achats de céréales. Il reste que le marché du Royaume-Uni est d'une immense utilité pour le Canada et qu'il reste beaucoup à faire de la part du Gouvernement pour s'en emparer.

"Où la Grande-Bretagne achète ses denrées alimentaires", tel est le titre d'un article écrit par le secrétaire commercial du Canada à Londres, M. Bruce Marshall et qui a paru dans le numéro du 9 juillet de la revue du ministère *Foreign Trade*. C'est un résumé de la question qui mérite qu'on l'examine. Il y est question de neuf denrées alimentaires que la Grande-Bretagne doit importer en tout ou en partie de l'étranger. Voici de quoi il s'agit. D'abord, "la farine: les importations ont atteint 360,800 tonnes en 1954; près de 90 p. 100 de cette quantité est venue du Canada". Nous conviendrons tous que c'est là un rapport très satisfaisant. Deuxièmement, "le blé. Les achats ont atteint 47·4 millions de boisseaux pour le premier trimestre de 1955, dont le Canada a fourni 20 millions". Si mes calculs sont exacts, la part du Canada au cours de cette période a été de 42 p. 100. Tous ici conviendront qu'il faudrait qu'elle soit plus élevée.

Troisièmement, "le beurre: la Nouvelle-Zélande et le Danemark ont fourni, ensemble, 90 p. 100 environ des importations de 632·5 millions de livres, en 1954". Le Canada n'a pas fourni une once de beurre. Quatrièmement, "le fromage: environ 250 millions de livres ont été importées de l'étranger en 1954, et le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud ont rivalisé dans ce commerce". Remarquez bien l'ordre des pays. Le Canada est cité le premier. Le lecteur avide pourrait croire qu'il s'est placé au premier rang des fournisseurs, mais qu'en a-t-il été en réalité?

Le très hon. M. Howe: C'est un ordre alphabétique!

[M. Fleming.]

M. Fleming: Le Canada a expédié au Royaume-Uni, en 1954, 4 millions de livres de fromage, ce qui représente 1·6 p. 100 de toutes les importations britanniques de ce produit. Cinquièmement, "les œufs: la production du pays subvient à peu près à 87 p. 100 des besoins. Le reste est importé du Danemark". Le Canada ne vend pas d'œufs à la Grande-Bretagne. Sixièmement, "le bacon: c'est le gouvernement qui l'achète encore en vrac, principalement du Danemark, des Pays-Bas, de la Suède et de la Pologne". A noter que le Canada n'a pas vendu de bacon au Royaume-Uni. Et septièmement, "les produits de nourrissage: 564,030 tonnes fortes ont été importées de l'étranger durant le premier trimestre de 1955, dont 52,400 tonnes en provenance du Canada". Il s'agit ici des céréales de provende, monsieur le président, et le Canada, malgré toutes les céréales de provende dont il dispose, n'a fourni que 9 p. 100 de celles que le Royaume-Uni a importées durant le premier trimestre de 1955.

Étant donné que le Canada n'a pas vendu de beurre sur ce marché, il serait intéressant de savoir si, le Gouvernement étant disposé à offrir au Royaume-Uni des conditions aussi avantageuses que celles qui ont été faites récemment au gouvernement de la Tchécoslovaquie à l'égard de cette même denrée, nous ne pourrions pas écouler sur le marché du Royaume-Uni une partie de notre excédent de beurre, en subventionnant cette vente dans la mesure même où nous avons subventionné celle qui a été faite à la Tchécoslovaquie. Pourquoi ne pourrions-nous pas faire de telles conditions au Royaume-Uni? Pourquoi ne pourrions-nous pas écouler notre beurre là-bas?

Le programme du Royaume-Uni favorise l'expansion des échanges. La Grande-Bretagne s'avance graduellement vers la convertibilité. Elle a étendu les contingents existants, et diminué ou supprimé d'autres restrictions. Le moment est tout indiqué pour nous assurer de nouveau ce marché où écouler tous ces excédents de produits agricoles qu'il nous prenait naguère régulièrement. Il nous faut retrouver une plus large partie du marché anglais, et c'est à dessein que j'emploie le mot "retrouver", car nous avons perdu presque tous les débouchés que nous trouvions là-bas. Le Gouvernement s'est toujours montré froid et indifférent vis-à-vis du marché anglais. Nous allons continuer à insister pour qu'il en reconnaisse l'importance et l'intérêt qu'a le Canada à y vendre ses produits.

Quant à nos échanges avec les États-Unis, j'ai déjà dit qu'il est dangereux de mettre tous nos œufs dans le même panier. Pour parer ce danger, il nous faut vendre

à d'autres pays et tâcher de les aider autant que possible à acheter de nous en achetant d'eux, afin qu'ils aient les réserves de dollars nécessaires pour payer nos produits d'exportation. La géographie favorise beaucoup les États-Unis, il n'y a pas de doute, et le producteur américain est toujours disposé à offrir au consommateur canadien qualité et service, sans parler d'un art agressif de la vente et aussi de dumping qui n'est pas peu négligeable. L'importance de nos échanges avec les États-Unis mérite qu'on s'y arrête. Il ne s'en fait pas de plus importants entre deux pays de tout le monde, et ils donnent lieu à un énorme déficit commercial pour notre pays. En effet, ce déficit serait insupportable, si les Américains ne venaient pas placer des capitaux chez nous. Notre produit national est exporté aux États-Unis dans la proportion de 12 p. 100, tandis que celui des États-Unis ne l'est que dans la proportion de 1 p. 100 vers notre pays.

Je tâcherai maintenant d'exposer du mieux que je puis certains dangers dont devrait tenir compte notre politique en ce qui a trait au commerce américain, ainsi que certains éléments de nature à susciter chez nous une ferme confiance. Je mentionnerai trois dangers constants. Tout d'abord, l'attitude du Congrès des États-Unis et de certains groupements américains,—en particulier les groupements agricoles,—dont l'influence s'est maintes fois fait sentir, en dépit des obligations qu'ont assumées les États-Unis en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Cette influence s'est traduite, en 1952, par des restrictions à l'importation des produits laitiers en provenance du Canada; en 1953, par d'autres restrictions visant l'importation des produits laitiers; en 1954, par le contingentement des importations d'avoine, d'orge et de seigle du Canada; en 1955, par des mesures en vue de restreindre l'importation de pétrole brut du Canada, ainsi que de bois synthétique; cette question n'est pas encore réglée.

La menace qui plane là-bas maintenant est celle d'un accroc à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et le Canada y est directement intéressé en même temps que la Suède et la Finlande. On a eu lieu de craindre que les États-Unis imposent un droit de douane contre l'importation de plomb et de zinc. En 1954, le Canada a expédié pour 80 millions de dollars de plomb et de zinc vers les États-Unis. C'est une question de toute première importance pour le commerce extérieur du Canada. Seule la décision du président Eisenhower de faire le stockage de ces métaux jusqu'à la fin de 1956 a écarté la menace d'un droit de douanes à l'égard du plomb et du zinc. Le droit de douanes à l'égard du cuivre qui constitue pour le Canada une source de sérieuse inquiétude, a été suspendu pour trois autres années, soit jusqu'au 30 juin 1958, grâce à l'intervention du pouvoir exécutif. On a eu lieu de craindre durant quelque temps cette années que les États-Unis imposent un droit de douanes contre les importations de bâtonnets de poisson crus du Canada qui nous ont rapporté l'an dernier 12 millions de dollars.

Si les groupes au Congrès, particulièrement celui de l'agriculture, n'ont pas réussi à dresser d'autres interdictions contre l'importation de produits agricoles du Canada, il faut l'attribuer en grande partie au président Eisenhower. Cependant l'attitude qui s'est manifestée au Congrès, a été adoptée malgré les dispositions de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et malgré les relations amicales qu'entretiennent le Canada et les États-Unis.

Le second danger qui nous menace de ce côté, c'est la vente à l'étranger des excédents américains. En vertu de la loi sur l'expansion des échanges agricoles et leur subvention, adoptée par le Congrès en 1954, il serait possible d'écouler à l'étranger des denrées excédentaires évaluées à 700 millions de dollars pendant une période de 36 mois; en outre, il est possible de faire don à des peuples amis en cas de désastre d'envergure nationale ou de famine d'une quantité de denrées dont la valeur est estimée à 300 millions de dollars. L'administration des États-Unis admet que l'importance des réserves de certaines denrées que détiennent ceux-ci peut parfaitement provoquer la désorganisation des marchés mondiaux au cas où l'on poursuivrait une politique de vente à tout prix à l'étranger.

Ces excédents considérables et le programme de vente de Washington constituent toujours une menace pour les débouchés canadiens à l'étranger, les prix de nos excédents agricoles que nous y écoulons et, par conséquent, pour les prix des produits agricoles dans notre propre pays. Par exemple, les exportations subventionnées de fromage des États-Unis à destination de la Belgique ont eu une influence néfaste sur les envois de fromage cheddar canadien en 1954. En outre, les États-Unis ont signé, le 31 mai, avec le Japon un accord aux termes duquel ce dernier pays achètera pour 85 millions de dollars de produits agricoles excédentaires des États-Unis et recevra gratis une quantité supplémentaire d'une valeur de 15 millions d'autres produits dont le blé. Si l'on considère la façon dont le Canada tâche de se constituer un débouché au Japon pour son blé et d'autres produits agricoles figurant dans l'entente signée par les États-Unis et le Japon, nous ne pouvons minimiser la gravité que revêtent

pour le Canada des accords de ce genre s'inspirant du programme de ventes de Washington.

Le troisième danger constant découle de l'administration douanière des États-Unis. Ce régime est en quelque sorte un dédale depuis des années et entraîne toutes sortes de retards et d'incertitudes entravant les efforts des Canadiens qui cherchent un moyen d'exporter leurs denrées sur le marché des États-Unis.

J'ai dit que je parlerais brièvement des particularités encourageantes de nos relations commerciales avec les États-Unis. Il y en a trois qui se présentent à mon esprit. La première est la promulgation récente par le Congrès de la loi de 1955 sur la prorogation des accords commerciaux. Elle maintient pendant trois ans l'autorisation qu'a le président de réduire les droits douaniers sans l'approbation préalable du Congrès en retour de concessions commerciales accordées par d'autres nations; elle permet aussi au président de faire une réduction de 5 p. 100 à l'égard de la plupart des articles, chacune des trois prochaines années.

Mais, monsieur le président, même si la promulgation de cette mesure par le Congrès nous accorde un allégement, nous devons nous rappeler, d'autre part, que c'est là un compromis, car le Congrès a ajouté deux autres annexes à la mesure. La première protège les industries textiles et chimiques en interdisant de réduire les droits dont sont frappés les produits japonais de plus de la moitié de ce qu'ils étaient en 1954. La seconde accorde au président de nouveaux pouvoirs d'établir des contingents sur les importations qui menacent l'industrie nationale essentielle à la sécurité nationale.

La deuxième particularité est la mesure dont le Congrès est saisi et qui vise à simplifier l'administration douanière. Il est encore possible qu'on adopte la mesure; cela nous donne au moins un répit.

Le troisième élément d'espoir, et non le moindre, à cet égard, est l'attitude du président Eisenhower. Il envisage d'un point de vue élevé les responsabilités de son pays pour donner au monde des directives qui aient trait non seulement à la résistance à l'agression et au maintien de la paix par la force des armes mais aussi à l'établissement de rapports pacifiques en étendant ces relations commerciales. Mais en raison des incertitudes de la situation aux États-Unis et vu que le gouvernement ne peut dominer le Congrès, les Canadiens doivent rester vigilants et prudents dans leurs transactions commerciales avec les États-Unis.

Pour ce qui est de notre commerce avec d'autres pays, je dirai un mot du commerce avec les pays situés derrière le rideau de fer, du point de vue adopté en ce domaine par le parti conservateur-progressiste. Nous discernons tous que le Kremlin et les autres pays situés derrière le rideau de fer semblent s'adoucir depuis quelque temps. Tous, j'imagine, nous considérons ce fait avec quelque réticence et précaution.

Nous nous rappellerons d'abord qu'il y a encore une longue liste de matières d'importance stratégique établie lors des hostilités en Corée; ces matières, les pays du monde occidental se sont engagés à ne pas en faire ni en permettre l'expédition vers des pays situés derrière le rideau de fer ou par des voies y donnant accès. En juillet, l'an dernier, le nombre de produits inscrits sur la liste des matériaux d'importance stratégique a été appréciablement réduit. Cette question fait sans doute l'objet de pourparlers continus et j'espère que le ministre dira à la Chambre où ils en sont rendus.

L'existence d'excédents considérables de denrées alimentaires au Canada est bien connue des citoyens et nous voudrions bien pouvoir les vendre. La loyale opposition de Sa Majesté ne pense nullement qu'il faille refuser de vendre ces excédents aux pays situés au delà du rideau de fer simplement parce qu'ils sont ainsi situés. L'important selon nous c'est que de tels échanges commerciaux constituent vraiment de bonnes affaires. Notre façon de voir à cet égard me semble correspondre à la politique adoptée par le gouvernement de Washington. M. Ezra Taft Benson, secrétaire à l'agriculture, a accordé aux journalistes, le 15 décembre, une entrevue portant sur cette question. Il a dit que le gouvernement américain songeait à vendre directement certaines denrées agricoles à des pays situés au delà du rideau de fer puis il a dit ceci:

"Je pense que nous devrions être prêts à commercer avec les pays situés au delà du rideau de fer, pourvu que les transactions soient en notre faveur, qu'il s'agisse de beurre ou d'autre chose." Voilà ce que M. Benson a déclaré durant l'entrevue accordée aux journalistes. Il leur a dit: "Nous songeons à faire certaines ventes à des pays qui pourraient à leur tour vendre aux pays situés au delà du rideau de fer."

Quand on a demandé à M. Benson, qui répondait à une question visant la possibilité de vendre du beurre à la Russie, si l'on songeait à vendre directement à des pays situés au-delà du rideau de fer ou à des pays qui pourraient vendre à la Russie et à ses satellites, il a répondu: "Les deux."

En janvier, un courtier a offert d'acheter l'excédent de beurre américain en vue de l'exporter en Russie, mais le ministère du Commerce n'a pas autorisé ce marché.

Pour ce qui est des pays hors de l'orbite de la Russie qui revendent des denrées américaines à des pays situés au delà du rideau de fer, M. Benson a dit qu'il n'est guère facile de surveiller les ventes d'un pays à un autre, quand il s'agit de savoir à qui elles sont finalement destinées.

Or, pour ce qui est des marchés tels les deux dont il a été question il y a à peine quelques jours, la vente de blé à la Pologne et de beurre à la Tchécoslovaquie, nous ne nous opposons pas à ce que de nos excédents de produits agricoles destinés à l'exportation soient vendus à ces pays uniquement parce que ce sont des pays situés au delà du rideau de fer. Il s'agit de savoir, chaque fois, si c'est une bonne affaire pour le Canada. Dans les deux cas, on peut se demander si nous ne réussirions pas aussi bien à vendre à nos amis si nous leur offrions des conditions aussi favorables. Pour le blé, on n'a exigé que 15 p. 100 comptant, en consentant un crédit de 85 p. 100. Une subvention a permis de réduire de 21c. la livre le prix du beurre vendu à la Tchécoslovaquie.

L'hon. M. Lesage: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Fleming: Oui.

L'hon. M. Lesage: Comment pouvions-nous vendre du beurre en dehors du Canada à un prix plus élevé que le prix du marché mondial?

M. Fleming: Je crois que mon honorable ami ne suivait pas mon raisonnement. J'ai dit que si nous devons offrir ces denrées agricoles excédentaires aux pays situés derrière le rideau de fer, le simple sens commun et l'équité nous conseilleraient, il me semble, de faire ces conditions à nos amis, si c'est ainsi que nous allons liquider les excédents en question.

Le très hon. M. Howe: Puis-je poser une question à l'honorable député? Sait-il que nos amis, pas plus que nous, n'accepteraient d'exportations subventionnées? Sait-il que le Royaume-Uni, nous suivant de peu, a récemment adopté une mesure législative interdisant les exportations subventionnées?

L'hon. M. Drew: Telle n'est pas l'explication fournie par le premier ministre. Le premier ministre nous a dit que nous pourrions embarrasser certains de nos amis en leur offrant des conditions aussi favorables que celles que nous avons consenties à la Tchécoslovaquie au sujet du beurre.

Le très hon. M. Howe: En réalité, le Canada a pour ligne de conduite de protester chaque fois qu'une nation commerçante avec laquelle nous commerçons met sur un marché qui est normalement nôtre des produits subventionnés. Nous avons adressé des protestations aux États-Unis depuis des années chaque fois qu'ils écoulent sur nos marchés des produits subventionnés. Certes, je ne puis imaginer que le Canada offre du beurre subventionné au Royaume-Uni sans que la Nouvelle-Zélande proteste. En vérité, nous avons offert une denrée à l'un des pays du plan de Colombo et l'Australie a protesté. Devant cette protestation, nous avons réduit la quantité.

M. Fleming: Je conviens parfaitement que la Nouvelle-Zélande aurait protesté énergiquement si le Canada avait tenté d'expédier du beurre subventionné au Royaume-Uni. Toutefois, le Royaume-Uni n'est pas le seul pays ami que nous ayons au monde. Je pense qu'il y a d'autres pays qui seraient intéressés si la ligne de conduite du Gouvernement est bien telle que le donnent à penser ces transactions. Nous souhaitons vendre ces excédents de produits agricoles; toutefois, si le Gouvernement veut prendre pour ligne de conduite d'offrir des subventions ou des crédits très considérables, nous voulons que de telles conditions soient mises à la portée de nos amis comme des autres.

Je ne m'en suis pas tenu au Royaume-Uni. Je sais bien que la Nouvelle-Zélande s'opposerait vivement à ce que le Canada tente de subventionner la vente du beurre au Royaume-Uni. Ce pays s'y opposerait évidemment.

Le très hon. M. Howe: Nommez-moi un seul pays situé en deçà du rideau de fer en faveur de qui nous pourrions subventionner nos exportations.

M. Fleming: Je vais vous fournir d'autres détails au sujet des échanges commerciaux.

M. Dickey: Ce serait une excellente idée de passer à autre chose.

M. Fleming: Si le député d'Halifax pouvait s'empêcher de formuler des interruptions insignifiantes, nous pourrions étudier sérieusement cette question sérieuse; nous ferions plus de progrès et nous pourrions envisager le problème sous un angle utile. Personne n'affirme que la question ne comporte pas de difficultés véritables que nous essayons de traiter avec sérieux.

Le Gouvernement ne nous a rien dit d'un autre aspect des négociations en vue de la vente de ces excédents de produits agricoles canadiens aux pays en cause situés au delà du rideau de fer. Y a-t-il eu des pourparlers en vue d'importer des denrées de ces pays chez nous? Le ministre branle la tête. Peut-être sait-il qu'il y a eu des articles dans les journaux, dont l'un a été publié dans un journal local il y a à peine une semaine. On peut y lire notamment:

> La Pologne exportera au Canada des produits industriels, des produits chimiques, du ciment, de la verrerie, de la porcelaine, des cristaux et des meubles de bois plié. Le Canada expédiera à la Pologne de la cellulose, des peaux vertes et des chiffons de laine.

Cette question du crédit présente un autre aspect qui devrait, je pense, retenir sérieusement l'attention de la Chambre de manière

que, des deux côtés, on ne se lance pas de ces accusations ridicules qu'on a entendues ici ces derniers temps. On a donné à entendre que certains députés ne se préoccupaient pas de la vente de nos excédents agricoles ou de la recherche des marchés. J'ai sous les yeux une dépêche d'agence émanant des Nations Unies, à New-York, datée du 30 juin. Les renseignements que voici sont fondés sur un rapport préparé par l'ONU au sujet du commerce.

Le Japon et l'Europe, y compris les pays du bloc soviétique, menacent le commerce canadien ou américain avec l'Amérique latine en vendant moins cher et en faisant plus facilement crédit, peut-on lire dans un rapport de l'ONU paru aujourd'hui. Le commerce du bloc soviétique montait verticalement.

Le ministre disait tout à l'heure que nous semblions toujours perdre du terrain sur le marché sud-américain. C'est pourtant là où nous pourrions raisonnablement nous attendre maintenant à augmenter nos débouchés. On nous dit ici que l'une des raisons de notre insuccès sur ce marché, c'est que les pays du bloc soviétique vendent leurs produits à des prix inférieurs et, s'il vous plaît, à des conditions de crédit plus faciles.

Le très hon. M. Howe: On ne vous l'a pas dit; vous venez de le lire.

M. Fleming: C'est dans le rapport de l'ONU.

M. le président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois lui dire que son temps de parole est épuisé.

M. Fleming: Il me semble que j'ai, plusieurs fois, laissé la parole au ministre.

Le très hon. M. Howe: Oh, en effet.

M. Coldwell: S'il n'en a pas pour très longtemps à parler, je pense que nous pouvons lui concéder encore quelques minutes.

M. le président: L'honorable député a-t-il le consentement de la Chambre pour continuer?

Des voix: Oui.

M. Fleming: Merci. Je veux maintenant énoncer, aussi rapidement que possible, quelques observations sur la nature de notre commerce de marchandises. A ce point-ci, monsieur le président, j'aimerais, pour épargner du temps, obtenir le consentement de la Chambre pour consigner au compte rendu les deux tableaux qui paraissent aux pages 18 et 19 du rapport annuel du ministère. Ces tableaux présentent nos exportations et nos importations par marchandises.

M. le président: Le comité asquiesce-t-il à cette demande?

[M. Fleming.]

Des voix: Oui.

(Suivent les tableaux:)

M. Fleming: Les voici:

Exportations de produits canadiens

Produit	Année civile 1952	1953	1954
	(En millions de dollars)		
Papier-journal	592	619	636
Blé	621	568	375
Planches et madriers	296	283	325
Pâte de bois	292	249	271
Aluminium et ses produits.	162	178	185
Nickel et ses produits	151	163	182
Céréales (à l'exclusion du blé)	235	225	137
Cuivre et ses produits	119	125	135
Poisson et produits de la pêche	113	111	130
Farine de blé	116	102	88
Amiante et ses produits	88	85	84
Instruments et machines aratoires	105	74	77

Importations

Produit	Janvier à novembre 1952	1953	1954
	(En millions de dollars)		
Machines (non agricoles)	330	365	351
Pétrole, brut	189	192	194
Appareils électriques, n.a.d.	125	181	186
Pièces d'automobiles à l'exclusion des moteurs	174	204	166
Instruments et machines aratoires	183	201	136
Produits du pétrole, n.a.d.	120	133	119
Fruits	90	98	109
Charbon	142	129	97
Avions et leurs pièces (à l'exclusion des moteurs).	86	103	91
Produits de laminerie (acier)	133	115	90
Moteurs et chaudières	127	108	84
Produits du coton	74	85	70

Un examen attentif de ces deux tableaux indique que nos exportations penchent fortement du côté des matières premières, tandis que nos importations sont lourdes de produits finis et manufacturés. Je ne préconise pas un chambardement, car je sais bien que le Canada a peu de chance de devenir jamais autarcique. Mais je dis et je souligne qu'il serait possible d'accroître sensiblement la transformation chez nous des matières premières que nous produisons. Le meilleur exemple que nous puissions trouver à ce sujet nous est fourni par l'un de nos principaux produits. Je veux parler de l'industrie du bois et du papier, qui doit son progrès et une bonne partie de son remarquable succès à l'importance que, grâce à une politique gouvernementale réfléchie, on a attachée à la transformation au Canada même de ces matières premières.

A propos d'exportation de matières premières, je me rappelle ce que le député d'Halifax a dit le 22 avril. En 1953, nos exportations de matières premières atteignaient la somme de 1,328 millions de dollars, Je cite les chiffres du député, soit ceux de

1953, ceux de 1954 n'étant pas, naturellement, encore disponibles. Je vais citer les pourcentages intéressant les matières premières, les produits semi-ouvrés ou à demi transformés et les produits finis. Voici donc quelles ont été les exportations du Canada en 1953: matières premières, 32·2 p. 100; produits semi-ouvrés ou à demi transformés, 28·9 p. 100; produits finis, 38·9 p. 100. Je signale que mon honorable ami a fait sa répartition selon la valeur en dollars. Du point de vue du volume, la proportion de matières premières est évidemment d'autant plus grande car ce sont en général des produits vendus en grandes quantités.

Le très hon. M. Howe: Qui a jamais parlé d'exportations en fonction de la quantité?

M. Fleming: Le ministre.

Le très hon. M. Howe: On mesure le volume et calcule le prix relatif.

M. Fleming: Le ministre a formulé quelques observations à ce sujet. Cependant, je lui ferai remarquer que cette question de la quantité entre dans la comparaison qu'il fait d'une année avec l'autre lorsque la valeur en dollars ne lui fournit pas le point de comparaison qu'il faut.

Le très hon. M. Howe: Mais mon honorable ami parle de minérai de fer comparativement à l'aluminium, et compare des volumes de denrées différentes.

M. Fleming: Ce sont des éléments dont il faut tenir compte à l'égard de certains aspects de nos échanges commerciaux, ainsi que des services de transport qui s'y rapportent.

Le très hon. M. Howe: Vous avez parlé de grosses quantités.

M. Fleming: Je tiens à préciser au sujet de ces chiffres dont l'adjoint parlementaire s'est servi, que c'est sur eux que j'appuie mes observations. Je ne fais plus de déductions de l'étude de ces données.

Le très hon. M. Howe: J'essaierais de l'oublier si j'étais vous.

M. Fleming: D'autre part plus de 75 p. 100 de nos importations sont des produits ouvrés.

Le très hon. M. Howe: D'où avez-vous obtenu ce chiffre?

M. Fleming: Voici ce que je demanderai au Gouvernement: Va-t-il encourager une fabrication plus intense et le traitement plus poussé des matières premières canadiennes au pays même? Dans le cas de l'affirmative, que va faire le Gouvernement? J'ai posé deux questions au ministre, et j'espère qu'il donnera à la Chambre des réponses satisfaisantes. J'espère aussi qu'elles seront complètes. En ce qui concerne notre parti, soit le parti conservateur, nous confirmons notre plus entière confiance en l'avenir du Canada, en sa capacité de pourvoir aux besoins d'une population toujours croissante en traitant et en ouvrant de plus en plus les matières premières dont une Providence généreuse l'a doté.

Et nous estimons que pendant la période de croissance que le Gouvernement devrait régulariser et favoriser, la recherche stimulée par l'État devrait jouer un rôle fort utile. Quand mon chef de parti était premier ministre d'Ontario, il a beaucoup contribué à la recherche sous les auspices du gouvernement dans cette province.

Le ministre a mentionné le minerai de fer. Dans le discours qu'il a prononcé à Marmora il y a deux mois, alors que la première expédition de minerai de fer de Marmora était acheminée vers les usines de la *Bethlehem Steel*, il a dit que cette nouvelle entreprise et celle du Labrador feraient pour "la première fois du Canada un exportateur net de minerai de fer". C'est peut-être une pensée bien réconfortante pour lui. Mais il y a une pensée qui n'est pas aussi réconfortante et qu'il ne faut pas oublier: il en résulte qu'une quantité de plus en plus grande de minerai de fer canadien est expédiée à l'étranger pour y être traitée et usinée.

Envisageant le marasme où se trouve l'industrie textile du Canada, je demande au ministre: l'industrie textile, aux yeux du Gouvernement, est-elle une industrie sacrifiable? Deuxièmement, observant les difficultés qu'éprouve l'industrie des articles électriques, je demande au ministre si, de l'avis du Gouvernement, cette industrie canadienne est sacrifiable. Troisièmement, considérant la situation fâcheuse où se trouve l'industrie canadienne des chaussures de caoutchouc, je demande au ministre si, de l'avis du Gouvernement, cette industrie est sacrifiable.

Quelques brèves observations maintenant au sujet de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Le ministre n'en a pas parlé aujourd'hui. De fait, il n'en a pas dit un mot depuis l'annonce de la signature de cet accord en mars dernier. La loyale opposition de Sa Majesté, qu'il me soit permis de le souligner de nouveau, a toujours appuyé l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Nous avons appuyé le premier accord, dès sa signature en 1947. Nous n'oublions pas que 80 p. 100 du commerce mondial s'est fait sous le régime de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, depuis le début de sa mise en vigueur, et que la consolidation des numéros du tarif pour trois ans à la fois a valu de grands avantages aux exportateurs dans l'établissement final de leurs prix. Et nous nous rappelons dans quelle

mesure le programme de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce s'est répercuté sur notre tarif douanier.

En ce qui concerne le renouvellement de l'accord en 1955, notre parti ne s'est pas prononcé, surtout dans l'expectative des événements de Washington. Nous attendons que le Congrès des États-Unis ratifie un accord tendant à organiser la collaboration commerciale, qui a été signé en mars. On ne saurait terminer convenablement cet examen du programme commercial, sans formuler une ou deux observations au sujet de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. En 1955, cet Accord est vraiment décevant. Il l'est surtout pour le Canada, en raison de deux éléments. D'abord, le nouvel accord favorise nettement les États-Unis. Ce pays a obtenu une renonciation à l'égard du droit qu'il désirait d'imposer des restrictions à l'importation de produits agricoles et de frapper de droits des produits agricoles importés. En second lieu, cet accord nous déçoit parce qu'ont échoué les tentatives visant à éliminer les restrictions quantitatives qui ont été imposées en face des difficultés découlant de la balance des paiements. Ces deux questions présentent pour le Canada une très grande importance.

On trouve à la page 1910 du hansard, relativement à l'ensemble du nouvel accord, la déclaration suivante du ministre:

Ce résultat n'est pas aussi bon qu'il aurait pu l'être, mais il pourrait être pire.

Tous ceux qui ont entendu les déclarations faites ici par le ministre du Commerce au cours des dix dernières années peuvent dire que jamais pendant toute cette période le ministre n'a comme cette fois-là condamné quelque chose aussi vigoureusement sous couleur d'éloge.

Résumons notre attitude de la façon suivante au sujet de l'accord général de 1955: nous devrons évaluer le nouvel accord général à la lumière de ce qui en découlera. Attendons de voir, en particulier, quel emploi les États-Unis feront des nombreuses échappatoires qu'il contient. Si les avantages qu'on espère en retirer sont neutralisés par la conduite des États-Unis, le Canada devra certainement reprendre sa liberté d'action. On devrait dès maintenant le dire clairement aux États-Unis. D'autre part, nous espérons que les États-Unis, en posant de tels gestes, n'enlèveront pas à l'accord sa puissance pour le bien. En de telles circonstances, nous avons le devoir d'être extrêmement vigilants.

Je traiterai brièvement en dernier lieu du blé. Le sujet a été débattu hier; aussi je ne me propose pas de répéter ce qui a été dit. Le blé est essentiel à l'économie du Canada. A la différence de beaucoup d'autres excédents agricoles, le blé est assujéti au monopole de vente du gouvernement.

Le fléchissement de nos exportations de 1954 à destination du Royaume-Uni réflétait la diminution de nos ventes de céréales à ce pays. Le tableau qui figure à la page 18 du rapport du ministère indique une chute très sensible de nos exportations de blé l'an dernier. Elles étaient passées de 568 millions de dollars en 1953 à 375 millions en 1954. Nos exportations de céréales ont baissé de 225 millions en 1953 à 137 millions de dollars en 1954. Nos exportations de farine de blé sont tombées de 102 millions en 1953 à 88 millions en 1954.

Ces baisses sont graves. Le ministre a décidé de ne pas s'en inquiéter trop. Le 3 mars 1955, s'adressant au conseil canadien des chambres de commerce internationales, il aurait dit que les perspectives d'exportation du blé et des céréales étaient bien meilleures qu'il y a un an. Pourtant, si nous consultons le bulletin du Bureau fédéral de la statistique publié ce matin, nous y relevons la phrase suivante:

Exportations totales de blé destinées à des pays d'outre-mer durant la semaine se terminant le 29 juin...

On donne ici le chiffre.

...ce qui porte à 188,377,000 de boisseaux l'ensemble des exportations pour l'année en cours, comparativement à 182,664,000, l'année d'avant.

Qu'est-ce que cela veut dire? Il y a eu une légère amélioration jusqu'ici, en 1955, en ce qui a trait aux exportations de blé et de produits du blé. Mais le Canada continue à se laisser devancer dans la course avec les trois autres pays exportateurs de blé: les États-Unis, l'Argentine et l'Australie. Voyons les chiffers pour les neuf premiers mois de l'année présente. Ils indiquent nos exportations de blé pour les neuf premiers mois de l'année-récolte de 1954-1955 compativement à l'année 1953-1954. Ils viennent du Bureau fédéral de la statistique. Pour épargner du temps, puis-je consigner le tableau au compte rendu?

M. le président: Si le comité veut faire droit à cette requête.

Des voix: D'accord.

M. Fleming: Voici les chiffres:

Expéditions de blé

Neuf premiers mois de l'année-récolte.

(en millions de boisseaux)

	1954-1955	1953-1954	Augmentation
États-Unis ...	204	146·4	57·6
Canada	189·4	187	2·4
Argentine ...	102·6	86·8	15·8
Australie	70·1	43	37·1

C'est un fait, monsieur le président, que l'accroissement qui s'est produit au Canada au cours des neuf premiers mois de la campagne agricole comparativement à l'année-récolte précédente n'a été que de 2·4 millions de boisseaux. Aux États-Unis l'accroissement a été de 57·4 millions de boisseaux; en Argentine, de 15·8 millions de boisseaux et, en Australie, de 37·1 millions de boisseaux. Le Canada n'est plus la première nation exportatrice de blé. Au cours de la période en cause les États-Unis ont dépassé le Canada. Maintenant cette campagne de vente des États-Unis, où l'on offre les excédents en échange de devises locales et de marchandises, où même on les donne simplement, pose de très graves problèmes et crée des difficultés au Canada.

Le temps me force à clore ici mes observations. J'ai essayé d'exposer le problème et de préciser ce que doivent être, à mon avis, les objectifs de notre politique commerciale. Nous conservateurs, nous nous croyons réalistes. Nous vivons dans un monde où la concurrence augmente. C'est aussi un monde qui a de plus en plus besoin des bienfaits de la paix. Nous devons relever le défi que nous lance la concurrence mondiale croissante, en accroissant notre productivité, notre efficacité, nos services et nos méthodes de vente, ce qui s'applique au Gouvernement aussi bien qu'aux particuliers.

Nous pouvons surtout y arriver, tous tant que nous sommes, en favorisant l'esprit d'initiative et d'entreprise chez les producteurs canadiens. Quant au Gouvernement nous espérons qu'il sera plus vigilant, plus pratique et plus heureux dans l'exercice de ses fonctions en matière de commerce, fonctions que j'ai essayé de définir cet après-midi comme étant proprement dévolues au Gouvernement dans le domaine du commerce.

Nous, conservateurs, avons une confiance extrême, inaltérable et profonde envers le Canada et l'avenir des Canadiens. Pour peu que nous utilisions notre intelligence naturelle, notre vigueur et nos ressources, pour peu que nous poussions des travaux de recherche avec toute la sagesse possible en la favorisant au maximum de la part du Gouvernement, pour peu aussi que nous profitions des occasions qui nous sont offertes d'augmenter chez nous la transformation des matières premières abondantes dont une Providence généreuse nous a gratifiés, le développement et la croissance du Canada ne devraient connaître aucune limite. C'est parce que nous savons envisager la réalité que nous croyons pouvoir nous tenir pour de véritables optimistes en ce qui concerne notre pays.

M. Coldwell: Vu le petit nombre de députés ici présents aujourd'hui,—bon nombre d'entre nous étant retournés dans leurs circonscriptions,—je ne suis pas tenté de parler longuement des programmes commerciaux du Gouvernement, ou du mouvement au nom duquel j'ai l'honneur de parler en cette enceinte.

Je voudrais dire aussi que j'ai été très heureux d'autoriser l'honorable député à dépasser la limite des 40 minutes. Je n'en reste pas moins convaincu, puisque nous avons adopté la règle de 30 minutes que nous devrions tâcher de respecter cette limite de temps. Je suis fermement persuadé que si on prépare soigneusement ce qu'on a à dire on peut, sauf circonstances exceptionnelles,—dire tout ce qu'on veut en une demi-heure. J'espère qu'à la prochaine session, nous nous efforcerons tous de mieux nous conformer à la nouvelle règle de 30 minutes que nous ne l'avons fait cet après-midi pour la présente règle de 40 minutes.

Je tiens à dire tout d'abord que j'apprécie beaucoup l'étude détaillée du commerce du Canada que l'honorable député nous a présentée. La plupart de ses observations étaient sérieuses. Il va de soi que nous vivons dans une atmosphère bien différente de celle que nous avons connue il y a quelques années, durant la guerre et immédiatement après. A cette époque, deux des grands rivaux industriels ne figuraient plus sur le marché mondial. Il n'y avait pas de produits allemands, non plus que de produits japonais, sur le marché mondial et il y avait pénurie mondiale d'à peu près tout ce que le Canada pouvait exporter vers l'étranger.

Quelques-unes des plus grandes régions productrices de céréales avaient été dévastées et nous devions exporter de vastes quantités, non seulement de céréales, mais aussi de bestiaux qu'on élevait à l'aide de céréales produites normalement ailleurs dans le monde. Il était donc très intéressant d'entendre l'honorable député dire que le Royaume-Uni reçoit certains produits de la Pologne. Je lisais, il y a quelques jours, que la Pologne est l'un des principaux fournisseurs de bacon et de jambon pour le Royaume-Uni. D'autre part, cela va de soi, la Pologne achète du Royaume-Uni certains produits ouvrés.

A ce propos, nous ne devons pas oublier que la concurrence se fait beaucoup plus vive depuis quelques années. Pour augmenter nos exportations de produits que nous voulons vendre à l'étranger, il nous faut acheter davantage des pays clients qui veulent nous vendre leurs produits afin de pouvoir nous payer les nôtres.

Il est beaucoup question de convertibilité. Je suis en faveur de la convertibilité des

changes, surtout pour ce qui est du sterling et du dollar. Mais à quoi bon parler de convertibilité si l'on ne sait pas qu'elle doit reposer sur l'échange de produits? A moins que nous ne soyons disposés à échanger des produits avec la zone sterling, je ne vois pas comment nous pourrons convertir du sterling en dollars ou des dollars en sterling. En définitive, le commerce est un échange de biens et de services.

Que voulons-nous dire quand nous demandons au ministre du Commerce si telle ou telle industrie est susceptible d'expansion? Qu'entendons-nous par là? Est-ce que, si nous jugeons qu'elles ne sont pas susceptibles d'expansion, nous allons protéger ces industries en relevant nos barrières douanières pour empêcher l'importation de produits qui feraient concurrence à ces industries que certains estiment capables de prendre de l'expansion? J'estime que, dans une large mesure, ces industries sont surcapitalisées. Si leur capitalisation n'avait pas été excessive, si elles n'avaient pas été dans le passé tellement protégées, entourées d'un sentiment de fausse sécurité, aujourd'hui elles se plaindraient moins. J'ai le ferme espoir que le Gouvernement ne s'éloignera pas de la voie qu'il a choisie de suivre, pensons-nous, au cours des années passées et qu'il s'abstiendra de prendre des mesures de nature à faire dresser contre notre commerce de nouveaux obstacles. Comme je l'ai dit l'autre jour, je m'inquiète un peu de la déclaration du ministre du Revenu national, sur la façon dont la loi antidumping nuit à notre commerce intérieur et extérieur.

Lors du débat prolongé qui s'est déroulé, il y a quelques jours, sur les pouvoirs du ministre de la Production de défense, je n'ai pu m'empêcher de penser à plusieurs reprises que, lorsque la Chambre a décidé de modifier la loi antidumping, et lorsqu'elle a été saisie de la mesure cécéfiste pour en faire la revision, nous n'avions reçu à la fin de la période de temps alloué aucune réponse de la part de l'opposition officielle aux propositions que nous avions formulées à ce sujet. Pourtant, à certains points de vue, cette mesure était ausi importante que la loi conférant des pouvoirs au ministre et que nous avons débattue si longtemps il y a quelques jours.

J'admets que nous avons commercé trop exclusivement avec les États-Unis. Comme le reconnaît l'honorable représentant d'Eglinton, il faut l'attribuer en partie à la proximité de ce grand pays. Il est vrai aussi, et c'est l'autre facteur, que nous avons les mêmes devises. Nos devises sont passablement au pair, pas tout à fait, mais l'écart entre elles est relativement faible.

[M. Coldwell.]

Je me souviens qu'il y a quelques années, la livre sterling valait $4.86⅔. Hier, j'ai eu l'occasion d'acheter quelques livres, et j'ai payé $2.76 pour la même unité. La livre avait donc baissé à l'égard du dollar de $4.86⅔ à $2.76, soit d'environ $2.09, ce qui constitue très nettement une des barrières s'opposant aux échanges entre les pays de la zone-dollar et de la zone-sterling.

Je m'intéresse beaucoup à la question, non seulement parce que le Royaume-Uni était autrefois notre meilleur client pour nos denrées agricoles et bon nombre d'autres produits, mais parce que la zone sterling constitue la région d'échanges la plus considérable du monde, beaucoup plus étendue que la zone-dollar. Si nous voulons pénétrer dans cette zone d'échanges si importante, nous devrons faire tout notre possible pour provoquer la convertibilité dont on entend si souvent parler. Je répète avec insistance qu'on ne pourra y arriver que lorsque le courant de marchandises dans les deux directions se régularisera.

Les programmes des États-Unis qu'on a critiqués il y a un instant parce qu'ils faisaient plus ou moins don de leurs denrées à des pays situés en dehors de la zone-dollar, ne constituent le moyen ni d'amorcer la convertibilité ni de fournir des débouchés aux échanges. Ce que devraient faire les États-Unis comme nous d'ailleurs, ce serait de faire savoir aux pays en question que nous voudrions obtenir un volume plus considérable de leurs marchandises en échange des denrées que nous pouvons leur envoyer. Lorsque les États-Unis seront disposés à abaisser leurs droits douaniers et, ainsi que l'a signalé le député d'Eglinton, à supprimer certains règlements qui entravent l'importation de denrées, nous serons sur la voie d'une politique plus saine en matière de commerce mondial et d'un meilleur équilibre du commerce.

Le député d'Eglinton a cité, cet après-midi, une parole de M. Benson que j'ai gardée en mémoire. Je ne l'ai pas notée, mais elle équivalait à ceci: "Nous sommes disposés à commercer avec les pays situés au delà du rideau de fer, si ce commerce nous est avantageux". Je ne crois pas que ce soit la bonne manière d'envisager la question. Le seul principe dont on peut s'inspirer pour faire du commerce, c'est qu'il doit être avantageux tant pour le vendeur que pour l'acheteur. Je dis donc au ministre du Commerce que j'espère que le Gouvernement, au cours des conférences internationales, fera tout en son pouvoir pour assurer de meilleurs échanges commerciaux entre les pays.

Si nous ne réussissions pas à le faire d'après le vieux principe, je suis d'avis qu'il nous

faudra adopter un nouveau principe: il devra y avoir une manière de troc entre les nations. Je ne dis pas que ce soit la meilleure manière de faire du commerce; mais de plus en plus de nations nous diront, ainsi qu'aux États-Unis, les nations favorisées: "A moins que vous ne soyez disposés à accepter certaines de nos denrées, nous ne pourrons pas accepter certaines des vôtres". Nous pouvons exprimer cette idée en termes monétaires, parler de convertibilité ou d'autres choses; mais, en définitive, il s'agit d'échanger des marchandises et des services.

Je tiens à dire aussi que je suis parfaitement d'avis que le commerce ne consiste pas à traiter avec des gens qui ont nos propres idées politiques.

Nous avons jadis commercé avec toutes sortes de gens dans toutes sortes de circonstances. Au 19e siècle, il y avait des monarques autocratiques et des gouvernements despotiques, mais les pays de l'Occident qui s'acheminaient vers les institutions démocratiques ne se sont jamais abstenus de vendre à la Turquie despotique, par exemple, ni à la Russie tsariste, les biens dont ils disposaient, pourvu qu'ils pussent le faire à leur avantage réciproque.

Aujourd'hui, même si nous nous sommes engagés à ne pas fournir de matières d'importance stratégique aux pays situés derrière le rideau de fer, il n'y a aucune raison pour laquelle nous ne devrions pas leur vendre toutes les denrées que nous pouvons leur vendre à notre avantage réciproque. A mon avis, plus nous pourrons commercer avec les pays actuellement inamicaux, plus il est probable que nous en venions à nous entendre. Au sujet du commerce du blé avec la Pologne dont on a discuté, je ne vois nullement pourquoi nous ne devrions pas envoyer notre blé à la Pologne ni pourquoi, au besoin, à condition d'être bien assurés, nous ne devrions pas le faire à crédit. Nous l'avons fait avec succès déjà et les crédits ont été acquittés le moment venu.

Notre pays possédant de gros excédents,—je représente une des circonscriptions des Prairies où l'on dispose de vastes quantités de blé et où l'on en disposera vraisemblablement, si, comme je l'espère, la présente saison tient ses promesses,—nous aurons besoin de plus en plus de débouchés pour ces denrées agricoles, notamment pour celle à laquelle je porte un intérêt particulier.

Je ne m'étendrai pas sur le domaine couvert hier par mes collègues durant le débat sur le blé. Ils ont bien établi la nécessité qu'il y a de trouver des marchés pour nos produits agricoles et, pour ce motif, je ne reviendrai pas sur ce sujet cet après-midi. La session est trop avancée pour que nous permettions des répétitions et, d'ailleurs, je ne crois pas qu'elles seraient utiles.

J'ai pris la parole cet après-midi pour engager le ministre du Commerce à mettre en jeu tous les moyens dont le gouvernement dispose pour établir des échanges commerciaux avec les nations qui sont disposées à faire des affaires avec nous, sans tenir compte de leurs tendances politiques, pour l'engager à utiliser à cette fin les missions que nous avons à l'étranger. Lorsqu'on entreprendra des pourparlers en vue du renouvellement des accords internationaux, de l'Accord général surtout, nous devrions tout faire pour accroître le commerce international. Je signale à ce propos, que, moi aussi, j'ai été déçu, surtout à la vue de toutes les échappatoires qu'on a incluses dans l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. J'estime que le commerce international est une des grandes armes, si on peut s'en servir, qui permettront d'assurer la paix et le bien-être de l'humanité.

J'ai déclaré bien des fois et je le répète cet après-midi que, favorisée comme elle l'est, l'Amérique du Nord bénéficie du plus haut niveau de vie au monde mais que nous ne pourrons maintenir indéfiniment ce haut niveau de vie si les deux tiers de l'humanité continuent de n'avoir qu'un niveau de vie peu élevé et doivent presque chaque fois qu'ils se retirent pour la nuit s'endormir tiraillés par la faim. Nous devons, bien entendu, faire notre part en participant aux divers programmes internationaux établis pour les pays sous-developpés, mais nous devons aussi faire notre part à l'occasion d'échanges commerciaux.

Nous, de la CCF, sommes en faveur des accords internationaux d'où découlent des échanges à l'avantage réciproque des pays signataires. Si l'on peut y arriver au moyen d'accords multilatéraux, tant mieux; sinon, qu'on établisse un office de crédit reposant sur des accords intergouvernementaux. Ce sera du troc? Si l'on veut. Quel que soit le moyen employé, il faut accroître nos échanges avec l'étranger, si l'on veut que le Canada et le reste du monde soient prospères à l'avenir.

M. Quelch: Monsieur le président, le député d'Eglinton a raison de dire qu'il y a beaucoup à faire pour reprendre le marché anglais. Le représentant de Rosetown-Biggar dit également juste quand il prétend qu'il appartient, dans une large mesure, à la zone dollar d'assurer la convertibilité des changes. On nous a maintes fois répété, depuis un certain nombre d'années, que nous nous acheminons vers la convertibilité, mais il est curieux de noter que, sur les 56 États qui adhèrent au Fonds monétaire international,

il en est encore 45 qui imposent des restrictions sur les transactions monétaires aux termes de l'article 14 de ce Fonds. Ces restrictions, qui devaient durer 5 ans, expiraient en 1952; cependant les pays dont il s'agit ne sont toujours pas en mesure d'accepter les obligations que leur impose l'article 18.

Je dirai que toute tentative faite aujourd'hui pour arriver à la convertibilité entraînerait des restrictions d'importations excessives, afin de protéger la balance des paiements des pays de la zone du sterling, et il en résulterait, cela va sans dire, une accumulation toujours plus considérable d'excédents dans la zone du dollar.

Un de nos grands problèmes, depuis quelques années, c'est celui que pose l'envoi de denrées excédentaires aux pays dans la misère. On en a beaucoup parlé hier. J'ai moi-même traité la question. Mais nous nous addressions au ministre de l'Agriculture, et j'estime que ce n'est pas lui qui peut résoudre le problème. Ce ne sont que le ministre du Commerce et le ministre des Finances qui peuvent s'en occuper, et, des deux, c'est le ministre des Finances qui devra assumer la plus grande responsabilité.

Mais voici la situation regrettable qui se dessine: d'après M. M. Hambidge qui a pris la parole au Sénat le 11 mai et qui est le représentant de FAO pour la région de l'Amérique du Nord, la moitié de la population du globe est au seuil de la famine, est sous-alimentée, et vouée à une mort prématurée. Mais tous ces gens savent qu'il leur est possible d'atteindre un niveau d'existence bien meilleur. Ils le savent, et c'est cela, dit-il, qui cause beaucoup de friction sur le plan international et permet à des gens qui cherchent à fomenter des troubles de tirer parti de la situation.

S'il n'était pas possible de fournir de denrées à ces gens, il n'y aurait pas autant de mécontentement. Mais ces gens savent que la chose est possible et constatent que le monde occidental prend des mesures pour réduire la production, alors qu'ils sont sous-alimentés. Naturellement, ces constatations suscitent beaucoup de friction à l'échelon international. Aux États-Unis, on a garanti un certain prix à l'égard du blé moyennant une réduction des emblavures. Il n'en est pas ainsi au Canada.

D'autre part, il est incontestable que la situation tend à décourager la production ou un accroissement de la production agricole. La Fédération canadienne des agriculteurs est même allée jusqu'à dire qu'un prix de soutien ne devrait pas constituer un stimulant. En d'autres termes, elle craint que si les prix sont trop élevés, les cultivateurs accroîtront leur production et provoqueront des excédents. Le ministre de l'Agriculture a fait une déclaration semblable au sujet de l'accroissement de la production. Il a dit qu'il se pourrait que les cultivateurs obtiennent moins pour une production accrue qu'ils n'ont touché pour leur production moindre.

Ces déclarations faites par le ministre de l'Agriculture et par des groupements agricoles découragent naturellement toute augmentation de la production agricole. Je le répète, quand la moitié des habitants du globe sont affamés et meurent jeunes faute d'aliments, la situation est très peu désirable.

J'ai cité hier une déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je me propose d'y revenir parce que j'ai l'impression que le ministre du Commerce est peut-être d'accord avec son collègue. Cette déclaration a été formulée à Viking au cours de la campagne électorale. Elle a été publiée dans le *Journal* d'Edmonton. Je cite:

> J'ai entendu dire à des créditistes que nous devrions réduire nos stocks de blé en acceptant des devises étrangères ou même en les donnant.
>
> Cette observation est séduisante, quand nous voyons notre blé s'accumuler tandis que d'autres meurent de faim; mais, à Ottawa, nous avons l'obligation de maintenir le commerce sur un fondement solide. Si nous commencions à faire du troc ou des dons, nous bouleverserions les marchés internationaux et, à la longue, nous porterions préjudice non seulement à nous-mêmes mais aussi à ceux que nous cherchons à aider.
>
> Nous devrions chercher à maintenir le commerce sur une base économique et plurilatérale et, en cherchant à résoudre nos problèmes, il nous faut rejeter les solutions superficielles, fondées sur le sentiment.

J'ignore si le ministre du Commerce dirait que l'acceptation de devises étrangères ou le troc constituent des solutions superficielles, fondées sur le sentiment. J'ai du mal à penser que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures le crût vraiment, car en somme il travaille étroitement avec l'Organisation des Nations Unies. Or l'une des principales propositions formulées jusqu'ici par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a été l'Office international pour l'échange des produits. En vertu de cette proposition, la FAO a préconisé la vente de biens contre des monnaies étrangères. Aussi, je le répète, j'ai du mal à croire que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures estime vraiment que l'acceptation de devises étrangères serait une solution superficielle.

Je veux dire un mot de l'Office international pour l'échange des produits car le conseil de la FAO a créé une commission de six spécialistes en vue d'étudier à fond le problème de l'écoulement des excédents. C'est la solution qu'elle a préconisée.

Le très hon. M. Howe: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Quelch: Oui.

Le très hon. M. Howe: Ai-je finalement convaincu mon honorable ami qu'un billet d'une livre sterling ou qu'un billet d'un dollar ne constituent pas des devises étrangères? Veut-il dire que si nous acceptions d'être payés en livres et si par la suite nous dépensions ces livres en Europe, nous réglerions ainsi tous les problèmes? Est-ce là son avis? Accepter des devises étrangères, c'est accepter des devises inutilisables.

M. Quelch: J'aborderai dans un instant ce point au sujet duquel j'entretiens des opinions entièrement opposées à celles du ministre. Je crois être en mesure d'établir qu'il a tort. Il nous a raconté l'autre jour...

Le très hon. M. Howe: Il vous faudra parler bien longtemps si vous voulez me faire changer d'opinion. Ce sont des faits que j'expose.

M. Quelch: Moi ausi. Celui qui a conté cette histoire au ministre en Angleterre s'est payé sa tête ou bien le ministre s'est lui-même payé la nôtre.

Le très hon. M. Howe: Je puis m'appuyer sur des déclarations officielles.

M. Quelch: Ce n'est pas une déclaration officielle qu'on nous a faite. On nous a rapporté un récit entendu en Angleterre. Je le répète, l'auteur de ce récit se gaussait du ministre, ou se payait sa tête, car il ne peut certes l'appuyer sur des faits.

Une voix: C'est quand même une bonne histoire.

M. Quelch: Ce n'est pas une bonne histoire.

Le très hon. M. Howe: Que l'honorable député expose sa thèse; puis nous soumettrons notre théorie à la banque d'Angleterre.

M. Quelch: Non. Je ne crois pas que ce soit nécessaire. Je pourrai traiter ce point à fond lorsque j'y arriverai. Il est assez intéressant de voir comme le ministre cherche à me distraire des recommandations de la FAO dont je voulais parler. Somme toute, le comité créé par la FAO devait faire une étude détaillée de toute la situation. Voici les recommandations qu'il a formulées. Le ministre devrait parler aux membres de ce comité s'il veut les convertir à ses idées. Voici ces recommandations:

(1) Sous réserve des dispositions énoncées ci-dessous, acheter les réserves de denrées excédentaires dans les pays où ces réserves existent.

(2) Négocier les ventes payables en devises non convertibles afin d'aider à maintenir le mouvement du commerce au cours des périodes de déséquilibre des devises; ces paiements étant garantis par les pays acheteurs contre toute perte due à la dépréciation des devises.

(3) Négocier des ventes à des prix spéciaux inférieurs à ceux du marché à des pays qui sont dans le besoin, à des conditions rigoureusement définies quant à l'usage; par exemple, à des fins de secours, de programmes spéciaux d'alimentation et d'entreprises de mise en valeur.

(4) A titre de programme à longue échéance, conserver les marchandises acquises à titre de réserve en période d'excédent en vue de protéger l'intérêt des consommateurs en période de pénurie.

(5) Négocier des accords commerciaux bilatéraux ou plurilatéraux, ou des échanges de marchandises sous le régime du troc.

Puis l'auteur explique comment les ventes auraient pu se faire à cette condition et déclare:

(1) Le pays exportateur vendrait l'excédent de blé au prix régulier du marché à l'Office international pour l'échange des produits et les achats seraient financés par l'exportateur en versant audit Office, à titre de supplément de capital, la valeur du blé. L'Office international pour l'échange des produits vendrait alors certaines quantités de blé au pays importateur en plus et non pas en remplacement de ses achats habituels. L'Office accepterait en paiement la monnaie du pays importateur même si, à ce moment-là, elle était inconvertible.

Voilà, je le répète, une déclaration formulée par un groupe de spécialistes qui ont fait une étude approfondie du problème. Ils ne souscrivent pas du tout aux propositions que le ministre a formulées à cet égard. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures propose que nous nous contentions de reprendre nos débouchés commerciaux normaux en nous inspirant de principes de bon aloi. Quels sont ces principes de bon aloi? En 1945, le Gouvernement a appuyé l'accord de Bretton-Woods. Nous avons consacré à son étude beaucoup de temps à la Chambre. L'accord de Bretton-Woods se fondait, dans une large mesure, sur le plan White; or, depuis, l'auteur de ce plan a été dénoncé par le Bureau fédéral d'enquête (FBI) comme communiste. Il est très intéressant de noter que lorsque l'accord de Bretton-Woods a été présenté, ses plus ardents défenseurs étaient les communistes canadiens, les membres du parti ouvrier-progressiste. Ils accusaient de fascistes tous les Canadiens qui s'opposaient à l'accord de Bretton-Woods. Mais un point intéressant à signaler c'est qu'aucun pays communiste n'a participé à l'accord de Bretton-Woods. Ils ont tout fait pour y faire adhérer les nations capitalistes mais une fois qu'ils y eurent réussi, ils s'abstinrent eux-mêmes, très sagement à mon avis, d'y participer.

Nous nous sommes opposés aux accords de Bretton-Woods qui violaient, selon nous, le principe essentiel qui doit régir le commerce international et qui est, l'échange de biens et de services entre pays qui recherchent là un avantage mutuel. Si les nations échangent des biens, il va de soi que le seule monnaie dont elles ont besoin est celle de l'importateur, car c'est elle seule qui peut payer les marchandises de celui-ci. Au moment où nous étions saisis des accords de Bretton-Woods on nous a répété maintes et maintes fois que la formation d'un grou-

pement international du commerce permettrait d'améliorer la situation et de surmonter en grande partie les difficultés dans lesquelles se trouvaient les divers pays. Malheureusement lorsque le groupement a été effectivement créé le problème s'est trouvé aggravé du fait du principe de la non-exception qui interdisait à un pays quelconque le droit d'imposer des restrictions aux importations d'un autre pays avec lequel sa balance commerciale était défavorable, si ce n'est par le moyen des échappatoires.

On conviendra volontiers, je pense, que tout accord dont la bonne marche doit être fonction de l'application d'échappatoires ne saurait être très satisfaisant. L'accord international sur le commerce et l'accord commercial de Genève ont été plus souvent violés qu'appliqués. La même observation vaut du reste pour les accords de Bretton-Woods. Le commerce international serait mort il y a des années si, pendant la guerre, les États-Unis n'avaient pas inauguré le prêt-bail. On se rappellera qu'en vertu du prêt-bail, les États-Unis ont exporté des marchandises vers l'Europe et ont accepté le paiement en nature. La chose aboutit à l'entente qu'ils accepteraient paiement en nature, c'est-à-dire, qu'ils accepteraient d'être payés en marchandises. Pour l'instant, la question de dollars avait pour bien dire cessé d'exister.

Plus tard, le plan Marshall a été mis en vigueur. En vertu de ce plan, les États-Unis mettaient à la disposition de l'Europe des dollars qui lui servaient à acheter des produits américains. Le Canada a bénéficié largement de ce plan, parce qu'une bonne partie des dollars que les pays européens obtenaient des États-Unis étaient dépensés au Canada. Un programme plus récent adopté en vertu de l'*Agricultural Adjustment Act* permet aux États-Unis d'offrir des produits aux pays européens et à d'autres pays du monde en échange des devises de ces pays. L'année dernière, les États-Unis ont exporté, en vertu de ce programme, environ 1,400 millions de dollars de marchandises.

Il saute aux yeux que, depuis 1945, nous ne commerçons pas en vertu des accords de Bretton-Woods ni de l'accord commercial de Genève. Nous n'avons réussi à poursuivre notre commerce et à le maintenir à un niveau élevé qu'à l'aide d'un certain nombre de programmes mis en œuvre par les États-Unis, avant tout pour permettre aux pays de l'Europe et autres d'acheter des produits américains.

Le ministre a donné à entendre en plusieurs occasions, l'année dernière, que le programme des États-Unis ne donnerait pas de très bons résultats. Il nous a même dit qu'il ne connaissait pas un seul pays qui serait disposé à acheter de nous contre ses propres devises. Mais il n'en reste pas moins que les États-Unis ont largement étendu leur programme et qu'ils vendent aujourd'hui de fortes quantités de denrées contre les devises du pays importateur.

Une dépêche datée de Londres que j'ai lue dans le *Journal* d'Ottawa, numéro du mardi 28 juin, m'a vivement intéressé. Intitulée "Leur programme de vente a placé les États-Unis au premier rang des exportateurs de blé", cette dépêche se lit, en partie, comme suit:

> Le *Financial Times* dit que le Canada a perdu la première place parmi les pays exportateurs de blé parce que les États-Unis ont un "programme de vente plus dynamique". Les États-Unis sont "disposés à exporter du blé contre les devises du pays importateur, alors que le Canada n'a pas encore voulu le faire". C'est pourquoi les États-Unis sont maintenant le premier pays exportateur de blé, conclut le journal, sans entrer dans plus de détails au sujet de son observation à propos du Canada.

Cependant, l'an dernier, le ministre du Commerce tentait de nous faire croire que l'étranger ne consentirait pas à nous acheter nos produits contre ses devises. La Chambre étudiait cette question ces jours derniers. Le ministre du Commerce a alors dit quelques mots au sujet de l'acceptation des devises étrangères. Voici, comme en fait foi la page 4036 des Débats du 17 mai, ce qu'il a dit:

> Si nous payons nos achats en sterling, il nous faut le faire en vertu d'un programme à déterminer avec le chancelier de l'Échiquier et qui restreignent l'usage que nous pouvons faire de ce sterling. Le sterling n'est pas librement interchangeable.

A cet égard, je dirai qu'il faut évidemment que soient conclus des accords. Toutes ces devises étrangères sont soumises de quelque façon à une régie du change et voilà pourquoi il faut qu'interviennent des accords en vue de conclure n'importe quel marché. Mais j'aimerais que le ministre nous dise quels pourparlers ont eu lieu jusqu'ici entre les gouvernements du Canada et du Royaume-Uni, en vue d'accepter les devises anglaises. Le ministre a dit, ainsi qu'en fait foi la page 4036 des *Débats*:

> Quand nous achetons des produits anglais, nous les payons au moyen de dollars convertis en sterling. Si nous avions en Grande-Bretagne des livres sterling obtenues en échange de blé qu'il nous serait possible d'affecter au paiement de ces marchandises, ce serait tant mieux.

Je signale que, lorsque nous vendons des denrées en Grande-Bretagne, c'est en échange de dollars. Le ministre dit que nous convertissons ces dollars en sterling que nous utilisons pour acheter des denrées anglaises. Pourquoi ce double geste? Au lieu de vendre des denrées à la Grande-Bretagne en échange de dollars et de convertir ensuite ces dollars

en livres sterling à affecter à l'achat de produits anglais, pourquoi ne pas accepter tout d'abord des livres sterling au lieu de faire cette double transaction? La Grande-Bretagne en retirerait un avantage très marqué. En effet, elle serait certaine de nous voir acheter de ses produits en retour de ceux que nous lui aurions vendus. Cependant, lorsque nous exigeons d'être payés en dollars, rien ne lui dit que ces dollars serviront à l'achat de ses produits.

Puis, le ministre a tenu les propos suivants qu'il serait peut-être préférable que je lise. On les trouve à la page 4039 du hansard:

> Qu'on me permette de relater un fait qui a mis un de mes amis en cause. Lors d'un voyage en Angleterre il a touché de façon inattendue un montant en sterling. Il a voulu déposer cet argent dans une banque canadienne mais la banque a refusé d'accepter la somme. Il l'a remise à son avocat qui lui a dit qu'il pouvait l'utiliser pour acquitter ses dépenses personnelles, par exemple ses notes d'hôtel. Il se rendrait toutefois passible d'une sanction très rigoureuse s'il achetait un complet ou même une cravate.

Je ne sais si l'ami du ministre cherchait à se payer sa tête, à moins que ce soit le ministre qui veuille se payer la nôtre; mais c'est là le conte le plus fantastique que j'ai encore entendu raconter. Il ne contient pas un seul mot de vérité. Je ne veux pas laisser entendre que le ministre ne dit pas la vérité; mais le récit lui-même n'est pas véridique. La même chose m'est arrivée et je sais que nombre d'autres personnes ont fait de même, lorsque je leur ai dit ce que j'avais fait. En 1949, j'ai touché un héritage en Angleterre. Je me suis rendu à la *Royal Trust Company* afin d'y exposer que, ne connaissant pas les avocats qui s'occupaient de l'affaire en Angleterre, je voulais que ce soit cette société qui s'en charge. J'ai dit à ses représentants que je voulais voir les capitaux en question transférés dès que possible au Canada. Comme on ne pouvait alors procéder au transfert, ils sont restés là-bas, et j'ai déposé l'argent dans une institution canadienne.

Le ministre a indiqué qu'on ne pouvait le faire, mais je l'ai déposé à la *Royal Trust Company* en Angleterre et c'est cette société qui a détenu ces fonds pour moi. Après avoir attendu un an, ou à peu près, sans pouvoir encore utiliser cet argent, j'ai cru que s'il était possible d'en dépenser un peu en Angleterre, je pourrais peut-être exporter au Canada les marchandises acquises. Il me fallait, à l'époque, un nouveau taureau pour mon troupeau, un *Red Poll*. Certains des meilleurs troupeaux de *Red Poll* se trouvent en Angleterre; j'ai donc décidé d'y acquérir un taureau de tout premier ordre. J'ai donc écrit à Harry Hobson pour lui demander de se rendre à la ferme de Paul Stuart dans le Suffolk et d'y choisir le meilleur taureau qu'il trouverait. J'ai aussi mentionné ces dispositions au ministre de l'Agriculture, qui a lui-même proposé que M. Robinson fasse le voyage afin d'inspecter le taureau en question. Toutefois, Harry Hobson, évaluateur connu, a accepté d'assumer la tâche d'inspecter le taureau et de décider si c'était bien ce que je voulais.

J'ai également écrit à la Compagnie *Royal Trust* pour lui demander d'obtenir un permis d'exportation pour le taureau en question. Il n'y a eu aucune difficulté. Ce n'était qu'une affaire de routine. J'ai payé le taureau environ $1,200 et je l'ai exporté au Canada. Cependant le ministre prétend qu'il est impossible d'acheter même une cravate. C'est fantastique. A mon retour chez moi, j'ai dit à deux de mes voisins, à qui, je le savais, des biens avaient été laissés en héritage en Angleterre, ce que j'avais fait. Ces deux voisins sont reconnus comme deux des meilleurs éleveurs de cette partie du pays et ils voulaient se procurer des moutons et des porcs de qualité exceptionnelle. Ils ont fait exactement la même chose. Ils les ont fait acheter par Harry Hobson avec le sterling qui leur avait été laissé en héritage et ces moutons et ces porcs ont ensuite été exportés au Canada. Dans ce cas, la Grande-Bretagne aurait pu être motivée de nous empêcher d'utiliser ce sterling, car il n'avait pas gagné de dollars. Mais lorsqu'on expédie des marchandises à la Grande-Bretagne et qu'on accepte en retour du sterling, ce sterling a déjà gagné des dollars. Pourquoi, alors, la Grande-Bretagne nous empêcherait-elle d'utiliser ce sterling pour acheter des marchandises chez-elle? Pourquoi ne nous donnerait-elle pas du sterling au lieu de dollars, si le sterling a gagné des dollars, il vaut autant que des dollars; c'est du sterling libre.

Le très hon. M. Howe: Nous accepterons tout le sterling libre du point de vue des achats que la Grande-Bretagne veut nous donner.

M. Quelch: C'est tout ce que nous avons proposé. Nous avons préconisé la vente de marchandises contre du sterling non convertible, ce sterling devant ensuite être dépensé en Grande-Bretagne. La Grande-Bretagne aurait tout lieu de préférer cette méthode au paiement en dollars. Quand, d'autre part, la Grande-Bretagne doit nous payer en dollars, nous prenons ces dollars pour les remettre aux États-Unis. L'an dernier, nous avons vendu pour environ 600 millions de dollars à la Grande-Bretagne et ses exportations au Canada ont représenté environ 400 millions de dollars.

Nous aurions pu conclure un accord avec la Grande-Bretagne, en vue de dépenser les livres sterling dans une autre partie de la région du sterling. Il nous faudrait conclure un accord à ce propos, bien entendu. Nous ne pourrions faire de transaction sans cela, mais il n'y a pas de difficulté, ainsi que je l'ai signalé. Ce n'est qu'une affaire courante que d'obtenir la conclusion d'un tel accord. Je suppose que le *Royal Trust Company* a téléphoné à la Banque d'Angleterre pour lui dire qu'elle voulait exporter tant de bestiaux. La Banque lui a répondu de les exporter. Il n'y a eu aucune difficulté, aucun ennui. Je crois donc qu'on s'est payé la tête du ministre ou bien qu'il a exagéré les difficultés. Je suis convaincu que l'acceptation de sterling inconvertible contribuerait pour beaucoup à équilibrer notre commerce avec le région du sterling.

Le très hon. M. Howe: En ce cas, monsieur le président, je ferai une offre. J'accepterai tout le sterling facilement convertible que les Anglais veulent nous donner.

M. Low: Croyez-moi, ce serait secourable.

M. Quelch: Je ne dis pas qu'il soit convertible en dollars. Si vous parlez du sterling convertible, c'est une tout autre affaire. Un sterling convertible, cela veut dire qu'il peut être converti en dollars. On fait tout aussi bien d'accepter des dollars en premier lieu.

Le très hon. M. Howe: Je m'exprimerai ainsi: j'accepterai tout sterling qui peut être dépensé en Angleterre et qui comporte le droit d'avoir un permis d'importation.

M. Quelch: Si le Gouvernement fait cette proposition à l'Angleterre, l'assurant que nous n'exigerons pas de dollars au lieu du sterling, je suis convaincu que nous pourrions nous entendre.

Le très hon. M. Howe: J'ai fait une offre.

M. Quelch: Il se fait des milliers de transactions. J'en ai décrite une à grands traits et je connais une autre demi-douzaine de fermes dans la même région qui ont conclu des transactions. Si j'en connais une demi-douzaine, il doit y avoir des milliers de transactions au Canada.

A l'heure actuelle, les États-Unis élargissent leur programme commercial sur cette base et au moins ils font parvenir des biens excédentaires aux gens qui en ont besoin. Je crois que c'est une réalisation à l'heure actuelle. Peut-être ne réduisent-ils guère leur excédent, car ils produisent aussi rapidement qu'ils vendent, même sous ce régime. S'ils avaient lancé ce programme il y a quelques années, peut-être n'auraient-ils pas accumulé leurs biens excédentaires en aussi grandes quantités qu'à l'heure actuelle. Au lieu de déplorer les mesures que prennent les États-Unis, nous devrions en faire autant.

J'ai écouté avec un vif plaisir les déclarations du ministre. S'il fait cette proposition à l'Angleterre, sans y poser trop de conditions, on pourra arriver à quelque chose. Toutefois, il ferait mieux de consulter le ministre des Finances pour voir ce qu'il a à dire à ce sujet, car on a dû s'y opposer fortement par le passé. Je suis convaincu qu'une de nos raisons de rejeter la proposition de la FAO relativement à l'office international pour l'échange des produits c'est que le Fonds monétaire international s'est opposé au projet.

Le très hon. M. Howe: Notons que les devises dont parle la FAO sont des devises inconvertibles.

M. Quelch: Oui, c'est ce genre de devises que je vous demande d'obtenir de la Grande-Bretagne, des devises sterling inconvertibles que l'on puisse affecter à l'achat de produits en Grande-Bretagne.

Le très hon. M. Howe: Ce n'est pas là ce qu'on appelle du sterling inconvertible.

M. Quelch: Oui.

Le très hon. M. Howe: Les devises sterling inconvertibles ne peuvent servir à l'achat de quoi que ce soit.

M. Quelch: Voyons ce qu'on déclare ici. On préconise la tenue de pourparlers en vue de la vente à l'aide de devises inconvertibles. On explique ensuite comment la chose serait possible. L'Office international pour l'échange des produits accepterait les devises du pays importateur: on achèterait ensuite les produits et le solde serait porté au crédit de l'exportateur. S'il s'agissait d'accepter des devises convertibles, on ferait aussi bien d'accepter des dollars dès le début car le Canada, dès qu'il toucherait des devises sterling convertibles s'empresserait de les convertir en dollars et de les payer aux États-Unis. C'est toujours de cette façon que le commerce a eu lieu par le passé et c'est la méthode que M. Ilsley a préconisée pendant des années ici à la Chambre. Il voulait que le Canada vende assez de produits à la Grande-Bretagne pour qu'elle les paye en dollars qui serviraient à combler notre déficit vis-à-vis des États-Unis. Je crois avoir ici le texte de sa déclaration.

Le très hon. M. Howe: Moins que jamais en ce moment.

M. Quelch: Moins maintenant peut-être, mais telle a été très nettement la ligne de conduite suivie au Canada. Le 11 avril 1946, page 777 du hansard, M. Ilsley s'exprime ainsi:

Nous devons être en mesure d'affecter au paiement de nos dettes envers les États-Unis le fruit

de nos exportations au Royaume-Uni et au continent européen.

Puis, page 934 du hansard du 16 avril 1946, j'ai demandé:

Le Canada est-il prêt à accepter des marchandises du Royaume-Uni, en remboursement de ces prêts? Comment le Royaume-Uni va-t-il maintenir la convertibilité de la livre au Canada, si le Canada et les États-Unis ne lui procurent pas les dollars qu'il lui faut en achetant des denrées britanniques pour la valeur du crédit que nous lui accordons?

M. Ilsley a dit:

Il n'est pas nécessaire que la balance des comptes soit défavorable entre le Canada et le Royaume-Uni pour que ce dernier soit en mesure de rembourser son emprunt.

Plus loin, M. Ilsley disait:

Il peut payer ses denrées de provenance canadienne en exportant dans d'autres pays, non moins qu'au Canada. Au moyen du commerce plurilatéral et des devises convertibles.

Bien, mais aussi longtemps que tous les pays du dollar insistent pour maintenir une balance commerciale favorable avec la Grande-Bretagne, comment peut-elle obtenir les dollars qui lui permettront de payer des marchandises ou de payer ses dettes dans la zone du dollar. Elle a besoin de tous les dollars qu'elle obtient pour payer une certaine proportion de ses importations. Elle ne peut payer le reste, car nous n'équilibrons pas notre balance du commerce avec elle.

Le ministre dit qu'il n'en est pas ainsi aujourd'hui autant qu'alors. Il semble que le gouvernement canadien penche encore pour l'obtention de dollars au lieu de sterling, afin de verser ces dollars aux États-Unis. Si la convertibilité des devises est aujourd'hui moins éloignée que par le passé, c'est en grande partie à cause des restrictions opposées par les pays de la zone sterling aux importations dans la zone du dollar. Comme je l'ai signalé, 45 des 56 États membres du Fonds monétaire international recourent actuellement à ces mesures.

Il est évident que pour opérer la convertibilité, un pays doit avoir accès aux dollars ou aux devises dans lesquelles convertir sa monnaie. On ne peut y arriver que par la balance de commerce ou au moyen de placements étrangers. J'ai écouté avec intérêt les observations de l'honorable député de Rosetown-Biggar sur la question d'équilibrer notre commerce avec la zone du sterling en vue d'assurer la convertibilité. Le problème est plus vaste. La zone du dollar doit acheter assez de marchandises de la zone du sterling pour permettre à celle-ci d'avoir une balance de commerce favorable, faute de quoi elle ne peut équilibrer ces paiements à cause des lourdes dettes contractées envers la zone du dollar. Il faut donc aux pays de cette zone toucher plus de dollars qu'ils n'ont à payer à la zone du dollar pour leurs importations afin de maintenir l'équilibre de leurs paiements.

Il est inutile, à mon avis, de parler de la convertibilité des devises, tant que la zone du dollar ne sera pas disposée à placer dans la zone du sterling assez d'argent pour combler la balance déficitaire des paiements. Il me semble qu'il appartient plus aujourd'hui à la zone du dollar qu'à celle du sterling de résoudre le problème de la convertibilité, car, en fin de compte, comment la zone du sterling peut-elle lever les restrictions qui frappent les importations tant que la zone du dollar n'est pas disposée à équilibrer son commerce avec la zone du sterling?

J'aimerais que le ministre traitât ce point. J'aimerais qu'il nous explique comment la zone du sterling peut espérer lever toutes ses restrictions sur les importations de la zone du dollar, si nous ne sommes pas disposés à équilibrer notre balance commerciale avec les pays qui la composent. A moins que nous ne soyons disposés à immobiliser des capitaux dans ces pays tout comme les États-Unis placent des capitaux dans notre pays, nous aidant ainsi à maintenir l'équilibre de notre balance des paiements avec notre voisin, ces pays épuiseront fatalement leurs réserves et aboutiront à une balance commerciale et à une balance des paiements défavorables.

Le très hon. M. Howe: Je goûte toujours le débat sur le Commerce, monsieur le président, parce que l'opposition me prouve de façon concluante que le commerce est impossible pour le Canada. Longtemps nous n'avons commercé qu'en raison du plan Marshall, nous a-t-on dit, vu que les États-Unis envoyaient des dollars à l'étranger sous l'empire du plan Marshall et que nous touchions ces dollars au moyen de notre commerce.

M. Macdonnell: Le ministre me permet-il de lui poser une question? Est-il d'avis qu'il met présentement fin au débat? J'aimerais formuler certaines observations.

Le très hon. M. Howe: Nous sommes en comité.

On nous dit qu'il y a toujours une raison qui rend le commerce impossible. Nous ne pouvons pas commercer avec la Grande-Bretagne, parce que notre commerce avec l'Angleterre n'est pas équilibré et nous ne devrions pas commercer avec les États-Unis parce qu'ils absorbent une trop forte partie de notre commerce. Or, c'est à peu près le seul marché libre du monde, presque le seul qui soit complètement libre, et nous pensons que nous avons avantage à l'avoir. Toutefois,

les membres de l'opposition trouvent toujours à redire au volume de notre commerce sur ce marché. Ils disent que nous ne devrions pas faire de commerce avec notre voisin immédiat, les États-Unis.

M. Fleming: Nous ne disons pas cela du tout.

M. Macdonnell: Balivernes!

Le très hon. M. Howe: Les honorables vis-à-vis trouvent toujours à redire à la balance de notre commerce avec les États-Unis, à la proportion de notre commerce qui s'exerce avec ce pays.

M. Fleming: C'est dangereux.

Le très hon. M. Howe: C'est entendu, mais que voulez-vous que nous y fassions? Vous dites que c'est dangereux, mais comment éviter le danger? Voilà le genre d'arguments insensés qu'on entend débiter tous les ans par les honorables députés qui siègent en face: il ne faut pas commercer avec les États-Unis parce que c'est dangereux.

Nous avons tout de même pu stabiliser notre commerce et, exception faite d'un recul enregistré en 1954, il a augmenté tous les ans. Et, cette année, nous établirons un nouveau record en ce qui concerne nos exportations.

Nos honorables amis sont toujours disposés à exprimer leurs idées sur le blé. A les en croire il faudrait vendre notre blé contre à peu près n'importe quoi. En fait, nous le vendons au comptant. C'est le principe suivi par la Commission du blé, et on ne s'en écarte jamais. D'autres pays ont diverses façons de financer leurs ventes à l'étranger. Les États-Unis ont leur banque d'exportation-importation et d'autres pays disposent de divers services officiels en vue de subventionner les exportations et de faire crédit.

Nous ne possédons rien de tel. Nous possédons sans doute la Société d'assurance des crédits à l'exportation, dont la situation financière est saine et dont le but est d'aider le commerce canadien. Cette compagnie d'assurance brasse de grosses affaires. L'an dernier elle a assuré des exportations d'une valeur de $36,304,840. C'était en 1954. L'an dernier nous avons aussi assuré, en vertu de l'article 21 de la loi, des exportations évaluées à $28,203,887. Depuis l'inscription à la loi de l'article 21, en 1948, nous avons assuré en vertu de cet article, pour 48 millions, le risque étant assumé par le gouvernement fédéral. L'assurance offerte par le gouvernement fédéral couvre des risques qui sont trop considérables pour que la société accepte de les couvrir sans réassurance. La société d'assurance a un capital limité. Par prudence, elle doit choisir des risques variés, afin que les difficultés financières dans un pays ne compromettent pas sa solvabilité.

Sur les 48 millions de dollars de polices garanties par le gouvernement, par l'entremise de la société d'assurance, pas un sou n'a été perdu. La totalité du montant, à l'exclusion de l'assurance encore en vigueur, a été remboursée. De plus, la société d'assurance a remis au gouvernement un peu plus d'un demi-million de dollars de primes. En vertu de l'article 21, la société garde 25 p. 100 des primes pour ses frais d'exploitation et remet le reste au gouvernement lorsque celui-ci est co-assureur.

Nous avons reçu d'un courtier ce que nous appelons une demande de renseignements commerciaux. Il désirait savoir si nous devions assurer un envoi de blé à la Pologne. Nous avons examiné la situation financière de ce pays et la façon dont il a payé ses dettes durant les années d'après-guerre. Et, strictement du point de vue d'affaires, après avoir consulté des représentants du domaine de l'assurance et les conseillers financiers du gouvernement, nous avons répondu que nous accepterions d'assurer à peu près 20 millions de dollars de blé de qualité inférieure destiné à la Pologne.

Encore une fois, il s'agissait de vente au comptant. Pour que la Commission du blé permette la transaction, il fallait que le revendeur fournisse 20 millions de dollars en échange de ce blé. Mais, selon la façon usuelle de procéder et avec l'assentiment du Gouvernement, la société d'assurance s'est engagée à garantir 85 p. 100 de la vente. Cette assurance était une transaction distincte du financement.

On nous dit maintenant qu'en agissant de la sorte, nous avons grandement avantagé la Pologne. Pas plus que nous ne sommes disposés à le faire envers n'importe quel pays. Croit-on que quelqu'un se trouve avantagé s'il achète une automobile moyennant un versement initial de 15 p. 100 et obtienne du crédit pour le solde de 85 p. 100, alors qu'un autre peut payer comptant? C'est exactement la situation dans laquelle se trouve la Pologne. En plus d'avoir à payer le blé le même prix que n'importe qui, elle a dû assumer des frais de finance aux banques et acquitter la prime qu'a exigée la société d'assurance pour la protection.

Je ne vois pas pourquoi on fait tout ce chichi. On n'a pas l'habitude de discuter les ventes courantes à la Chambre et je suis d'avis que nous avons nui à la Commission du blé quand elle aura à faire des ventes de cette sorte. Je puis dire que, après la récolte de petite qualité de l'an dernier, la vente de blé numéro 5 pour une valeur de 20 millions de dollars est certes intéressante pour notre pays.

Or, on peut bien faire de la politique tant qu'on voudra à propos des transactions relatives au blé; mais on n'aide pas ainsi le Gouvernement à résoudre le sérieux problème que pose l'écoulement de la récolte de blé du Canada. J'espère qu'on n'entendra plus parler de la transaction avec la Pologne. Cette transaction a été exécutée jusqu'à concurrence de 50,000 tonnes. J'espère que la Pologne achètera les 200,000 autres tonnes. Si elle le fait, nous sommes disposés à les assurer. Cependant, après le débat que la situation a soulevé ici et les observations que le chef de l'opposition a formulées, je ne serais pas surpris du tout que la Pologne dise: "Nous allons prendre les 50,000 tonnes; vous pouvez garder le reste." Je parle sérieusement. J'espère que ces critiques ne se répéteront pas. Les débats que nous avons sur les débouchés où nous pouvons vendre notre blé invitent tout simplement nos concurrents à s'emparer de ces marchés. A mon avis ces observations sont bien regrettables.

Il a été question de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Nous n'en sommes pas très heureux. Nous nous sommes opposés à certaines dispositions. Nous avons parlé avec énergie contre l'exemption à l'égard des produits agricoles exigée par le gouvernement des États-Unis. Nous avons voté contre cette exemption. Néanmoins, il nous fallait bien admettre que les États-Unis faisaient ce que les exemptions leur permettaient de faire légalement, car leurs lois ne les autorisaient pas à agir autrement.

Nous souhaitons sincèrement que ces exemptions ne soient pas utilisées à notre détriment. Après le scrutin, après qu'on eut accordé les exemptions, notre représentant, prenant la parole, a déclaré que quelles que puissent être ces exemptions nous attendrions des États-Unis qu'ils se conforment à l'orientation normale du commerce et au principe des justes parts. Depuis lors, nous n'avons relevé aucune dérogation à ces deux principes. Ils ont suivi l'orientation habituelle du commerce; même si la commission du tarif leur a dit qu'ils devraient s'en écarter, on s'en est tenu au principe des justes parts. Je ne doute pas qu'ils continuent de le faire dans l'intérêt de la paix du monde et de l'amitié de leurs voisins du Canada.

Nous n'aimons pas les ventes qu'ils font contre des devises étrangères avec l'entente que ces devises resteront dans les pays importateurs. Voilà une concurrence contre laquelle il est extrêmement difficile de lutter. Elle ne nous a pas atteint gravement sur nos grands marchés, comme je l'ai déjà dit, mais nous avons été durement frappés sur nos marchés d'importance secondaire. Nous avons, de ce fait, perdu pas mal de clients au bénéfice des États-Unis. On nous dit que cette année une situation terrible s'est fait jour et que les États-Unis exportent plus de blé que nous. Mais c'était déjà le cas en 1951 et en 1952. Il n'est pas exceptionnel que les États-Unis exportent plus de blé que nous même si, normalement, nous en exportons plus qu'eux.

L'honorable député d'Acadia aurait-il l'obligeance de répéter ce qu'il m'a demandé d'expliquer? A quoi veut-il que je réponde?

M. Quelch: Comment, selon vous, la zone du sterling peut-elle abolir les restrictions contre la zone du dollar, si cette dernière n'est pas disposée à équilibrer ses échanges avec elle?

Le très hon. M. Howe: C'est vrai, mais il reste qu'il existe différents moyens de gagner des dollars. Les dollars se gagnent par l'échange direct de marchandises. Ils se gagnent aussi indirectement par le transport maritime et l'assurance. Le dollar du touriste est utile, lui aussi. Les recettes de dollars réalisées par les colonies sont un apport important. Ainsi, les Antilles anglaises gagnent beaucoup de dollars par leurs ventes de sucre et d'autres denrées à la zone du dollar. L'Etrême-Orient gagne aussi beaucoup de dollars en vendant du caoutchouc et d'autres produits, qui s'échangent pour des dollars. Il y a aussi les propriétés pétrolières du Royaume-Uni à l'étranger. Le pétrole est une source de dollars. Les ventes de pétrole en tant que produit international se font habituellement en dollars.

M. Quelch: Le ministre admettra quand même que le commerce avec la zone du dollar doit être tel que la Grande-Bretagne obtienne assez de dollars pour payer les marchandises qu'elle veut nous acheter.

Le très hon. M. Howe: Oui; il n'y a pas d'autre façon.

M. Quelch: Habituellement, il n'en est pas ainsi. A la récente réunion, tenue à Washington, entre M. Howe, M. Schneider et le ministre britannique, le Canada a consenti à ce que la Grande-Bretagne impose des restrictions à l'égard des marchandises canadiennes, afin de lui permettre d'accroître sa réserve de dollars.

Le très hon. M. Howe: Oui; si les restrictions sont nécessaires, il faut les imposer; cependant, mon honorable ami constatera que, depuis deux ans, les réserves d'or et de dollars de la Grande-Bretagne ont augmenté énormément.

M. Quelch: Elles ont diminué.

Le très hon. M. Howe: Elles sont légèrement plus faibles en ce moment, mais lorsque l'honorable député prétend que tous les pays du monde doivent équilibrer leur commerce

avec tous les autres pays, il préconise une situation impossible.

M. Quelch: Non, j'ai dit qu'en ce moment les pays de la zone du sterling ont une balance commerciale favorable par rapport à la zone du dollar, car ils doivent beaucoup aux pays de cette zone. Si la Grande-Bretagne veut-être en mesure de payer ses dettes, il lui faut une balance commerciale favorable.

Le très hon. M. Howe: C'est vrai, il lui faut une balance commerciale favorable pour qu'elle puisse acquitter ses dépenses d'exploitation courantes ainsi que ses dettes dans les autres pays. Je suis heureux de dire que la Grande-Bretagne est maintenant dans cette situation. Tout récemment, ses réserves d'or et de dollars ont légèrement baissé. Ces deux ou trois dernières années, sa situation s'est remarquablement redressée.

M. Quelch: La baisse est-elle due principalement à la grève?

Le très hon. M. Howe: Je l'ignore. Évidemment, la grève y a contribué puisqu'elle a interrompu les exportations. Sans doute la Grande-Bretagne a-t-elle perdu des commandes du fait qu'elle ne pouvait exporter. Ce sont des choses auxquelles il faut s'attendre. Assurément, nous éprouvons nous aussi des revers, tout comme la Grande-Bretagne.

M. Quelch: Le ministre peut-il nous dire s'il y aurait moyen de conclure des transactions qui nous permettraient d'accepter des livres sterling qui seraient dépensées en Grande-Bretagne? Ce n'est pas ce que j'appellerais du sterling libre. Le sterllig libre pourrait être échangé pour des dollars. Le Canada accepterait-il des livres sterling de la Grande-Bretagne pour les dépenser ensuite en Angleterre ou dans les régions du dollar? Je suis sûr que la Grande-Bretagne serait disposée à en échanger autant que nous en pourrions utiliser. Si nous pouvions accepter le sterling dans les cas où nous acceptons habituellement des dollars, nous échangerions contre du sterling des produits valant des dollars.

Le très hon. M. Howe: Se servir du sterling pour nos achats à l'étranger?

M. Quelch: Non. Ne pourrions-nous pas accepter les livres sterling de la Grande-Bretagne et convenir que le Canada utilise ce sterling pour acheter des marchandises soit chez elle soit dans d'autres parties de la zone du sterling? Un accord avec la Grande-Bretagne nous permettrait d'importer de la zone sterling nombre de produits que nous obtenons actuellement des États-Unis. Il ne faut oublier que la zone sterling produit aussi des denrées.

Le très hon. M. Howe: Tout ce que je puis dire à l'honorable député, c'est qu'il n'y a pas la moindre différence entre ce marché et un autre effectué en dollars.

M. Quelch: Si, il y a une différence.

Le très hon. M. Howe: Pas la moindre. Qu'il s'agisse d'un billet d'un dollar ou d'une livre, s'ils servent à acheter des produits au pays, il n'y a aucune différence entre l'un et l'autre. La seule différence, c'est que parfois les États-Unis ont une balance des échanges largement favorables sur les marchés du monde. Tant que les États-Unis ne seront pas disposés à acheter toujours davantage par rapport à ce qu'ils vendent, il sera extrêmement difficile d'établir la convertibilité des devises, à moins, bien entendu, que les États-Unis n'investissent assez de fonds pour combler l'écart.

M. Quelch: Puis-je demander...

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami parle de la balance des échanges entre pays. Je lui dirai que, tant que des pays d'Europe pourront obtenir de quelque source les dollars dont ils ont besoin pour leurs achats, quelle différence cela peut-il faire s'il y a équilibre par rapport au pays en cause?

M. Quelch: Je parle de la balance entre la zone du sterling et celle du dollar.

Le très hon. M. Howe: C'est la seule façon d'établir la balance entre le dollar et le sterling. Quelle autre façon y aurait-il?

M. Quelch: Je songeais aussi à la balance commerciale à établir entre les pays.

Le très hon. M. Howe: Le député dit qu'il faudrait établir la balance commerciale entre le Canada et le Royaume-Uni pour obtenir la convertibilité de nos devises. Ce n'est pas vrai. J'admets cependant qu'il faut établir l'équilibre des échanges entre la zone du dollar et la zone du sterling.

M. Quelch: Nous ne sommes pas d'un avis tellement différent.

Le très hon. M. Howe: Je suis heureux de dire que, pour le mois de mai, nos échanges se sont presque équilibrés et nous sommes vraiment enchantés de constater que l'équilibre s'établit. Mais, au Canada, l'économie est libre. Les Canadiens peuvent dépenser leur argent où ils le veulent. Je ne vois pas comment on pourrait leur demander d'acheter en Angleterre, quand ils préfèrent acheter aux États-Unis, à moins d'imposer des restrictions sur le change, ce que, j'en suis sûr, tous les Canadiens tiennent à éviter.

M. Quelch: Une campagne éducative se révélerait utile, selon moi.

Le très hon. M. Howe: Nous nous y efforçons. Nous avons ici des comités, des comités qui s'occupent du rapport entre le dollar et la livre, et d'autres comités encore. Si mon honorable ami veut bien entreprendre de convertir les gens de sa ville, cela aiderait. De toute façon, nous avons une économie viable; on a créé l'impression que nous avons un déficit commercial à l'égard des États-Unis et du monde. C'est-à-dire uniquement à l'égard des échanges de denrées. Il ne comprend pas l'or. Je crois que nous produisons pour 200 millions de dollars d'or environ au Canada. Le déficit ne comprend pas les transactions de capitaux ni certains gains indirects qui peuvent ou non se solder à notre avantage. N'empêche que nos réserves en dollars et en or n'ont pas souffert ces dernières années, même si trois de ces années se sont soldées pour nous par une balance commerciale déficitaire.

Ce sont tous les points, je crois, qu'il me faut aborder pour le moment.

M. Macdonnell: Monsieur le président, je voudrais formuler quelques observations à propos de certains aspects du débat qui s'est déroulé jusqu'ici. Tout d'abord, il est intéressant de constater que le ministre a repris son optimisme auquel nous étions habitués et qui nous plaisait.

Le très hon. M. Howe: Il ne s'en est jamais départi.

M. Macdonnell: En décembre dernier, il y avait un petit nuage à l'horizon. J'ai ici un éditorial de la *Free Press* de Winnipeg, en date du 29 décembre, où on s'inquiète un peu de ne pouvoir comparer le ministre à un rayon de soleil. On pensait, en effet, que, lorsque le ministre tient des propos qui ne sont pas optimistes, c'est une cause d'alarme. L'article dit, d'ailleurs que "sa retenue au sujet de l'année prochaine équivaut donc presque au cri de désespoir qu'aurait poussé un autre".

C'est peut-être heureux pour le ministre qu'il ait été dans cet état d'âme car, maintenant qu'il a repris son optimisme habituel, il n'en sera que plus convaincant. La *Free Press* a pris sur elle de l'exhorter à l'optimisme. Je suis certain qu'il a pris cela en bonne part. Voici ce que dit le même éditorial, le 29 décembre:

> Il n'y a, certes, aucune raison de changer subitement d'idée et de penser que si M. Howe est, pour une fois, prudent, les prophètes de la régression et de l'échec auront pour une fois raison.

Je formulerai maintenant quelques brèves observations sur certaines choses qu'on a dites, monsieur le président. J'ai regretté que le ministre ne se soit pas attardé plus longuement sur son préambule, mais il peut y suppléer au cours du débat. Nous avons l'habitude de nous reconnaître comme pays exportateur, et nous savons que c'est vrai. On a cité, il y a trois ans, un chiffre qui était en vogue pendant quelque temps. Je ne sais si le ministre voudra rectifier mes dires: selon lesquels, aujourd'hui, au Canada, trois employés sur huit dépendent directement ou indirectement du commerce d'exportation.

Nous pouvons, j'imagine, répartir à peu près en quatre nos périodes d'exportation: celle où les fourrures constituaient le principal article; puis celle où c'étaient les produits du bois qui occupaient la première place, ce qui a persisté durant une bonne partie et jusque vers la fin du XIX^{e} siècle, alors que le blé est devenu le principal article d'exportation. Maintenant, j'imagine, les bas métaux et une grande variété d'articles en sont venus à constituer une très importante partie de nos exportations.

Nous nous rappelons la situation qui régnait ici après la guerre: la période de prospérité fondée sur la demande insatisfaite de denrées de consommation dans le monde entier, de même que sur l'aménagement d'installations permanentes, qui se poursuit encore. La seule anxiété véritable que nous éprouvions en présence de cette situation, c'est qu'avec le temps nous avons continué à exporter, pour une bonne part et peut-être de plus en plus, des produits d'industries extractives. Nous avons déjà constaté que cela suscite un certain problème, car les industries extractives ne procurent pas autant d'emploi, toutes proportions gardées, que les industries manufacturières en général.

Je tiens à donner lecture de quelques observations intéressantes sur le sujet, que j'ai trouvées dans l'*Economist* de Londres, en date du 28 mai, où il est question des industries extractives. Voici ce qu'on mentionne à la page 745:

> Notre pays peut-il continuer de s'appuyer autant qu'à l'heure actuelle sur les industries extractives et trouver toujours de l'emploi pour sa population qui s'accroît rapidement?

Dans une brève digression, je rappellerai que le député d'Eglinton a signalé, plus tôt cet après-midi, la grave situation où se trouvent plusieurs des industries de biens de consommation. Nous sommes ici au cœur de la question de l'embauche, qui dépend de plus en plus de l'énorme accroissement de l'efficacité des machines et nous constatons que les industries d'extraction emploient relativement peu de main-d'œuvre. Nous dépensons des centaines de millions pour aménager une usine comme celle de Kitimat et d'autres grandes usines, mais une fois qu'elles sont mises en branle, une poignée d'ouvriers

munis de quelques leviers peuvent en assurer tout le fonctionnement.

M. Blackmore: L'honorable député voudrait-il s'adresser à nous au lieu de se borner à parler à ses vis-à-vis?

M. Macdonnell: Je poursuis ma lecture de l'*Economist*.

S'en remettre aux industries extractives, c'est compter lourdement sur les marchés étrangers et cela pose une seconde question: le Canada doit-il continuer de compter sur les exportations pour sa prospérité ou peut-il graduellement s'acheminer davantage vers l'autarcie?

Cela soulève manifestement la question de l'immigration, mais nous reviendrons sur le sujet en une autre occasion. Je veux donner lecture d'un passage dans le même sens, qui figure à la page 746.

M. Blackmore: L'honorable député nous dirait-il où il a puisé ce passage?

M. Macdonnell: à la page 746 du numéro du ... mai de l'*Economist* de Londres:

Lorsqu'une nouvelle entreprise parvient au stade de la production, l'embauche diminue immédiatement et de façon marquée. Il a fallu des centaines d'hommes pour aménager le chemin de fer qui conduit aux gisements de fer du Labrador, pour construire les fonderies d'aluminium de Kitimat mais leur fonctionnement est si hautement mécanisé qu'il n'exige qu'un faible personnel.

La réponse classique à quiconque rappelle ce dilemme, c'est que l'exploitation fructueuse de nouvelles mines, de fonderies et de puits de pétrole répand la prospérité dans toute l'économie. Le fait a été établi dans une certaine mesure au Canada au cours des 18 derniers mois, car l'expansion des industries qui assurent des services a été le principal contrepoids à la baisse de l'emploi dans d'autres secteurs. Il reste toutefois une certaine inquiétude dans les esprits à la pensée que là n'est peut-être pas la réponse complète. On voudrait voir une partie de cette prospérité se refléter sur les industries de transformation, qui sont une meilleure source d'emploi que les mines ou les fermes.

C'est là que se manifeste le plus visiblement la faiblesse actuelle de l'économie canadienne. Les industries de production générale ont pris une expansion appréciable depuis la guerre même si elles ont attiré moins de capitaux que la mise en valeur des ressources. Compte tenu de la valeur relative des immobilisations, elles ont fourni bien plus d'emplois. Elle s'est accrue dans une certaine proportion dans les premières années d'après guerre en raison de l'arriéré des demandes, aidée manifestement, d'autre part, par la faible concurrence de pays encore en train de se relever des dévastations subies pendant la guerre.

Le ministre voudrait-il formuler des observations sur ce point? Il n'y a pas longtemps, je causais avec un homme d'affaires canadien de retour d'Europe. Tout en se réjouissant avec nous tous de l'activité actuelle de notre économie, il était inquiet, étant donné sa vaste expérience, se demandant comment nous arriverions d'ici trois ou quatre ans à soutenir la concurrence d'autres pays exportateurs de produits ouvrés Son inquiétude provenait de visites faites notamment en Allemagne et en Suisse. Il n'excluait pas le Royaume-Uni, mais il avait surtout été impressionné par la Suisse et l'Allemagne.

Après d'autres, deux choses l'avaient impressionné, notamment l'habileté et la volonté de travailler dur de la population industrielle. Il a parlé entre autres choses d'une machine importée d'Allemagne. L'acheteur l'a comparée à une machine semblables de notre continent, et la comparaison est tout à l'avantage des Allemands, du point de vue du prix et de l'efficacité.

Nous avons eu quelques discussions sur le chômage et avons entendu touchant le remplacement de l'homme par la machine des chiffres qui nous ont presque coupé le souffle. Cela pose la question des industries secondaires, où il semble que nous réussissions moins bien. Nous réussissons moins bien sans doute, à cause de la vive concurrence qu'elles doivent soutenir des États-Unis où la production est massive et aussi parce que pour avoir un marché d'exportation, il leur faut vendre à l'étranger et soutenir la concurrence des pays d'Europe dont les méthodes sont très efficaces et qui de nouveau envahissent rapidement les marchés internationaux.

Pour ce qui est du marché domestique, nous ne pouvons pas l'avoir en entier. Voilà le problème. Certains de nos fabricants ont vivement l'impression qu'ils n'en ont pas une part suffisante. A ce propos, nous devons nous rappeler que nous ne pouvons pas vendre à l'étranger si nous n'achetons pas, le ministre a parlé cet après-midi surtout de l'aspect financier du commerce et de la convertibilité. Au point de vue pratique, en ce qui concerne le Royaume-Uni, même si nous n'avons pas la convertibilité officielle et complète, nous avons une formule pratique qui donne d'assez bons résultats.

Si l'on songe à l'avenir, c'est là, à mon avis, une question vraiment importante. J'ai remarqué qu'un rédacteur, le même que celui de l'*Economist*, il me semble, s'est demandé si la commission Gordon verrait là une des principales questions qui méritent de retenir son attention. J'ai l'impression qu'elle aurait cent fois raison de s'en occuper. On soulève des questions. Voici un rédacteur du *Star* de Toronto, qu'on me permettra de citer assez brièvement. Les questions qu'il pose me semblent assez raisonnables. Je puis dire que cet article est du 18 juin.

Les montées en flèche enregistrées par la statistique sont même moins encourageants qu'on ne serait porté à croire de prime abord. Les exportations aux États-Unis...

Je répète que ces propos sont tirés du *Star*.

...n'ont augmenté que de 7½ p. 100 contre 13 p. 100 en ce qui concerne tous les pays, dont la plupart sont déjà déficitaires par rapport au Canada. Ajoutons que les augmentations au chapitre des exportations aux États-Unis sont surtout sensibles à l'égard de produits exigeant peu de main-d'œuvre: produits du bois ou du papier ou minéraux, par exemple.

C'est à peine si on a pu entendre quelques vagues applaudissements cette semaine,—si même il y en a eu,—chez les exportateurs canadiens lorsqu'on a annoncé l'adoption du bill du président Eisenhower relatif à la libération du commerce. Si édulcorée qu'ait pu être la mesure adoptée, par rapport aux demandes primitives du Président, il reste qu'elle prévoit effectivement une réduction annuelle de 5 p. 100 des droits douaniers pendant les trois prochaines années. Mais, par contre, elle permet aux industries américaines atteintes par la concurrence étrangère d'obtenir plus facilement un soulagement douanier.

Je me souviens de la forte impression que m'avait faite une conversation que j'ai eue il y a plusieurs années avec une personnalité américaine bien connue. Je ne vous dirai pas son nom. Cela se passait vers 1947. Elle parlait des relations entre nos deux pays. Voici une de ses paroles que j'ai retenue: "Il va de soi que vous devez vous rendre compte au Canada que, lorsque nous réaliserons des excédents de produits agricoles, il nous faudra prendre des mesures pour protéger notre économie agricole." Cette attitude a été, je pense, confirmée par les faits et a semblé soulever des questions qui, naturellement, nous ramènent à l'ensemble de la situation mondiale et au GATT.

L'honorable député d'Eglinton a défini notre attitude à l'égard du GATT. Personne ne niera, je pense, que le GATT a pour objectif un monde où tous pourront jouir de la plus grande prospérité. Toutefois, il faut que les gens, en particulier les signataires,—surtout les grands pays signataires,—s'y conforment. Je ne fais, en disant cela, que répéter ce qui a été dit nombre de fois auparavant. Je n'insisterai donc pas. Je sais qu'on a soumis des observations, mais ce sont là des problèmes qui existent réellement et moins nous tarderons à nous en occuper, plus nos horizons seront vastes, moins graves seront ces problèmes lorsqu'ils se poseront.

Voici une chose sur laquelle le ministre pourra sans doute nous éclairer. Ainsi, j'ai vu à Toronto ce qu'on appelle le mille d'or; j'ai vu des industries s'établir en grand nombre, je pourrais dire par centaines, et une question a surgi à mon esprit. Je me suis demandé si ces industries devront compter sur les exportations, car elles fabriquent des biens de consommation. Je suppose que la plupart d'entre elles devront compter sur le marché national ou sur les exportations. Je me demande si on possède en ce moment assez de données statistiques pour déterminer les réalisations de ces industries. Je ne sais dans quelle mesure elles ont demandé ou reçu de l'aide du service du ministre avant de s'établir.

Comme le ministre le dit lui-même, c'est un pays libre et n'importe qui peut faire ce qui lui plaît. Cependant, la plupart des gens sont disposés à accepter des conseils. Le ministre pourrait-il me dire s'il possède des renseignements sur les aptitudes de ces centaines d'industries, si la concurrence se fera plus acharnée dans certains domaines, si la concurrence empêche certaines de ces industries de disposer de leurs produits et de prendre de l'expansion, ou encore si certaines ne produisent pas encore à plein rendement. En un mot, si le ministre pouvait nous donner une idée, même générale, de la situation, je pense que ce serait intéressant.

Je voudrais encore ajouter un mot à propos d'une question dont j'ai déjà parlé. Il est parfaitement clair que notre marché national revêt une grande importance; ce point nous ramène à parler de l'immigration. Il n'est peut-être pas juste de demander au ministre ce qu'il pense de la ligne de conduite du Gouvernement en matière d'immigration, mais comme nous le savons tous jusqu'ici cette année l'immigration a été très lente. Si j'ai bonne mémoire, le nombre des immigrants n'est que de la moitié environ de ce qu'il était il y a un an. Quoi qu'il en soit, il a beaucoup fléchi. A mon avis, cette question revêt une très grande importance, surtout si nous songeons à un ou deux ans d'ici.

Je pense que c'est tout ce que j'avais à dire. Je saurais gré au ministre de commenter les points que j'ai soulevés.

Le très hon. M. Howe: J'exposerai volontiers mon opinion, mais elle ne vaut peut-être pas grand-chose. Si quelqu'un prétend que l'exportateur canadien de biens ouvrés risque de perdre ses marchés, qu'il lui sera impossible à l'avenir de fabriquer ses produits parce que, quelque part en Europe, un fabricant peut lui faire concurrence à cause de salaires peu élevés et de matières premières qu'il obtient à bon marché, j'aimerais qu'il me le prouve. Je soutiens que la chose ne se produit pas.

Je me suis reporté à un tableau qu'a consigné au hansard aujourd'hui le député d'Eglinton. Selon ce tableau, l'an dernier nous avons exporté du papier-journal, des planches et du bois d'œuvre, de la pâte de bois, de l'aluminium et d'autres produits. Nous sommes les principaux exportateurs d'aluminium au monde. Nous exportons aussi du nickel et des produits du nickel; le Canada est à peu près la seule source de nickel au monde. Nous exportons aussi du cuivre et des pro-

duits du cuivre, du poisson et des produits du poisson. Je signale, en passant, que ces exportations se sont élevées l'an dernier à 130 millions de dollars. Nous avons aussi exporté de la farine de blé. On croirait qu'il nous serait impossible d'exporter de la farine de blé à l'Europe, mais nous le faisons et nous en exportons aussi à quelque 74 autres pays du monde. Nous exportons des instruments et des machines. On pourrait dire que ce sont des produits secondaires passablement ouvrés et qu'il est impossible d'en exporter; pourtant, nous en avons exporté pour 77 millions l'an dernier.

M. Macdonnell: Le ministre me permet-il un commentaire?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Macdonnell: Le ministre parle de produits à la fabrication desquels nous excellons, comme le papier-journal, et pour lesquels nous avons des avantages évidents. Pour ce qui est des machines agricoles, il me semble que c'est une industrie où depuis des dizaines d'années et même des générations nous avons excellé.

Le très hon. M. Howe: C'est ainsi que se fait le commerce. Nous exportons les produits que nous sommes capables de fabriquer. Il serait inutile de tenter d'exporter un produit que nous ne pouvons pas fabriquer avantageusement. Le commerce c'est l'exportation par un pays des produits qu'il est le mieux en mesure de fabriquer. C'est là-dessus que se fonde notre commerce. Règle générale, l'industrie secondaire vise à approvisionner le marché canadien. D'habitude, l'industrie secondaire nous évite la nécessité d'importer ou elle absorbe une partie du marché que d'autres établissements canadiens approvisionnaient jusque-là.

Nous n'avons jamais été de grands exportateurs de produits secondaires. Des délégations viennent ici,—je ne dis pas que c'est toujours le cas mais cela arrive souvent,—pour nous parler de la concurrence européenne et nous dire que leurs établissements doivent rivaliser avec des pays où les salaires sont du quart ou peut-être du dixième inférieurs aux nôtres. Cependant, quand on consulte la statistique du commerce, on constate presque invariablement que ce n'est pas leur véritable problème. La concurrence émane très souvent des États-Unis où les salaires sont légèrement supérieurs aux nôtres. Des représentants de l'industrie électrique sont venus ici l'autre jour. Ils ont parlé énergiquement et avec ressentiment contre la concurrence européenne. Les chiffres démontrent que la concurrence européenne baisse et que 85 p. 100 des importations viennent des États-Unis, une proportion d'environ 60 p. 100 émanant d'établissement qui étaient représentés dans cette délégation. Autrement dit, ces établissements achetaient des pièces aux États-Unis.

La concurrence est plus active parce que l'industrie électrique a connu un essor formidable. J'imagine qu'aucune autre industrie canadienne n'a progressé à un rythme aussi accéléré. On affirmait pourtant que la concurrence européenne menait cette industrie à la ruine. Si l'on compare le volume de la production au Canada à celui de nos importations d'Europe, pour ce qui est de l'outillage électrique, on constate que les importations européennes sont en quelque sorte négligeables.

M. Macdonnell: Le ministre peut-il commenter quelque peu le point au sujet duquel on a fait une certaine publicité?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Blackmore: Plus fort.

M. Macdonnell: Le ministre peut-il commenter un point au sujet duquel on a fait de la publicité, savoir que l'Europe a pu enlever des contrats à plusieurs importants fabricants de produits techniques où la main-d'œuvre entre pour une large part. Cette nouvelle est-elle fondée?

Le très hon. M. Howe: Parfois c'est possible, parfois non.

Quand le député compare le Canada à l'Allemagne, il compare un pays de 15 millions d'âmes à un autre qui compte 50 millions d'habitants qui ont toujours reçu une formation technique très poussée, qui ont toujours été de bons producteurs et qui le sont plus que jamais maintenant qu'ils disposent d'un outillage neuf et qu'ils sont disposés à faire de longues heures de travail et à se contenter d'un faible salaire. Ce qui n'empêche pas que nous soutenons la concurrence allemande sur plus d'un point et que nous nous tirons bien d'affaire. Nous exportons du caoutchouc synthétique à l'Allemagne, alors qu'elle était naguère la source de ce produit. Aujourd'hui, elle s'en approvisionne au Canada, comme le font d'ailleurs l'Angleterre, la France, l'Italie, presque tous les pays d'Europe et un certain nombre de pays de l'Extrême-Orient.

Il y a des produits à l'égard desquels le Canada peut soutenir la concurrence, et ce sont ces produits qui composent notre commerce d'exportation. Certains prétendent que la situation est grave parce que nous ne pouvons pas exporter d'œufs à l'Angleterre, ou encore que nous ne pouvons lui exporter de beurre. C'est affaire de prix. Nous expédierions des œufs et du beurre à

l'Angleterre si nous pouvions les lui vendre au prix qu'elle paie ces produits à la Nouvelle-Zélande ou à des pays du continent européen. Si nos cultivateurs veulent se contenter de 34c. la livre, nous pouvons vendre du beurre à l'étranger. C'est le prix qu'a rapporté la vente effectuée à la Tchécoslovaquie. Malheureusement, nos agriculteurs s'attendent de toucher 58c. pour leur beurre et environ le double du prix qu'ils obtiennent sur le marché mondial pour leurs œufs.

Rien ne sert de se lamenter à ce propos. Nous sommes en mesure de vendre les denrées que nous pouvons produire efficacement, en particulier les métaux, les sciages, le papier-journal et bien d'autres produits qui constituent notre commerce d'exportation. J'aurais dû mentionner aussi le blé, l'avoine, l'orge, le lin et le seigle.

M. Brooks: Le ministre nous parlerait-il de l'industrie textile?

Le très hon. M. Howe: Pour ce qui est de l'industrie textile, la situation est bien simple. Elle était une industrie fort diversifiée. Autrement dit, elle consistait, chez nous, aux États-Unis et en Angleterre, en des filatures régionales qui fabriquaient un tissu plutôt spécialisé. Pendant la guerre, l'industrie textile américaine s'est déplacée vers le sud. On a construit de vastes fabriques qui desservent un marché pouvant acheter de très grandes quantités d'un seul produit. En conséquence, le coût de revient se trouve abaissé, à cause de la production massive. L'avion permet la livraison rapide. Aussi, un confectionneur de Montréal, désireux d'obtenir une pièce de tissu qu'il ne peut facilement se procurer au Canada, sera porté à s'adresser à ces filatures du sud. Le tissu, expédié par avion, lui parviendra le lendemain. Le tailleur trouve avantage à acheter de cette façon.

Il faut aussi reconnaître que l'aménagement de nouvelles usines s'accompagnait de l'amélioration du rendement et de la variété des modèles. Notre industrie a manufacturé à pleine capacité des produits servant à des fins de guerre, fournissant un débouché qui absorbait tout ce qu'elle pouvait produire. Il en est résulté que, les affaires diminuant, nos usines se sont trouvées en retard sur nos voisins du Sud pour ce qui est de se doter d'un outillage des plus nouveaux.

M. Brooks: Notre principale concurrence vient-elle de ce côté?

Le très hon. M. Howe: Pour ce qui est des cotonnades. La concurrence à l'égard des lainages nous vient du Royaume-Uni. En dépit des droits élevés frappant ces produits, nous avons toujours, je crois, acheté plus de la moitié de nos lainages du Royaume-Uni. C'est un producteur très efficace de lainages, vu qu'il obtient ses laines de nombreux marchés et que les salaires sont beaucoup moins élevés que les nôtres. Cependant, je suis heureux de dire que notre industrie textile se relève. Nos diverses industries ont connu au cours des années des hauts et des bas; cependant, elles ont toujours eu suffisamment de ressort pour se remettre à concurrencer les autres.

C'est ce qui se produit graduellement dans l'industrie textile et je crois que la même chose se produira dans l'industrie des appareils électriques. Il faut que cette industrie se réorganise. Si son marché est inondé de produits meilleur marché provenant d'ailleurs, elle doit voir si elle ne peut réduire ses prix afin de faire face à cette concurrence, même si cela l'oblige à retrancher certaines caractéristiques non essentielles de ses produits.

La seule façon que je connaisse d'obtenir une économie rentable, c'est de laisser ces situations se produire, puis se redresser, dans l'ordre naturel des choses. Si le Gouvernement voulait une solution à court terme, telle que doubler les droits de douane, par exemple, nous ne constaterions aucune amélioration dans l'industrie en cause. Nous aurions alors une industrie malade. En laissant jouer le principe de l'offre et de la demande, nous maintenons dans nos industries un bon rendement, et je puis affirmer que le rendement de nos industries canadiennes est excellent.

M. Knight: Je crois que le ministre m'a donné le mot pour soulever une certaine question. Elle ne se rattache pas strictement au débat général, mais a trait à l'importation d'appareils électriques de provenance européenne, importation qui était presque nulle, d'après le ministre. Je me demande donc si je n'ai pas mis le doigt sur l'une des causes recherchées. La question ne relève pas d'un service particulier du gouvernement, mais on a répondu à la question que j'avais posée par un dépôt de documents émanant des services du ministre; elle intéresse sans le moindre doute le ministère du Commerce.

J'ai reçu des lettres d'un commerçant ou deux qui s'occupaient d'importer des appareils électriques d'Europe. J'ai pu juger, par ces lettres, que les marchandises sont fabriquées en Allemagne de l'Ouest, ou peut-être en Autriche. La question a trait à la vérification de la qualité des denrées en Europe avant qu'on permette de les faire entrer chez nous. Je ne devrais pas dire "permette de les faire entrer chez nous", car l'Association canadienne des standards n'a pas complètement le pouvoir d'empêcher l'importation de denrées dans notre pays. Mais je prétends qu'elle pourrait presque aussi bien avoir ce

pouvoir, car l'effet de ses décisions est à peu près le même.

L'auteur de la dernière correspondance que j'ai eue sur ce sujet se demande si l'on ne peut prendre des mesures afin de hâter une telle inspection. Il se plaint amèrement,—et il a bien droit de le faire parce que ce commerce lui assure sa subsistance,—de ce que l'approbation des articles électriques fabriqués dans les pays étrangers est très lente. Il dit que le travail est confié à ce qu'il appelle une société privée. A mon sens, ce n'est pas une bonne définition de l'Association canadienne des standards. Cette société est peut-être privée; mais, sauf erreur, elle reçoit du gouvernement fédéral une subvention annuelle d'environ $20,000. Le ministre doit être au courant et il peut me reprendre.

La fonction de l'Association semble consister à inspecter les marchandises, après qu'elles ont été commandées et avant leur expédition. Quand cet homme commande des articles électriques d'Autriche ou d'Allemagne occidentale, ces articles doivent être soumis à l'inspection. Je crois comprendre qu'il y a un lieu d'inspection en Angleterre, probablement à Londres, et je me rappelle le nom de l'autre, Arnheim, car c'est un nom fameux dans notre histoire de même que dans l'histoire de l'Europe. Il semble y avoir beaucoup de chinoiseries administratives et de retards.

J'aurais hésité à croire ces affirmations si ce n'était des lettres qui ont été écrites à ce marchand par des gens d'outre-mer qui se plaignent toujours qu'ils ne peuvent remplir ces commandes, parce qu'ils n'ont pas reçu l'approbation des inspecteurs à Arnheim. Cet homme prétend, bien que je ne formule aucune affirmation en ce sens, que quelqu'un ici a le pouvoir d'empêcher la concurrence dont parlait le ministre, ce qui peut expliquer, dans une certaine mesure, pourquoi nos importations d'appareils électriques sont négligeables. Voici des gens (j'en ignore l'identité et la valeur) qui semblent avoir le pouvoir,—j'emploie ce dernier mot à dessein, parce que les lettres le prouvent,—de retenir ces expéditions indéfiniment. Il est temps pour nous d'obtenir des renseignements à ce sujet.

Ces griefs reçus, j'ai inscrit certaines questions au *Feuilleton* et le ministère en cause a prescrit que la question fût transformée en ordre de dépôt de document. Pour aider le ministre, je donne la référence: c'est le document parlementaire nº 226 du mercredi 15 juin. Je crois avoir posé la question logique: Quelle est cette association? Quelles sont ses fonctions? Son activité relève-t-elle directement d'un ministère du gouvernement? A-t-elle des succursales en Europe, etc.? Inspecte-t-elle, en Europe, les articles éventuellement destinés à l'importation au Canada? Dans le cas de l'affirmative, où se font ces inspections, et ces endroits ou bureaux d'inspection sont-ils ouverts à l'année pour que l'on puisse rendre des décisions sans délai? Quelles sont les catégories de biens dont cette association s'occupe? Puis, j'ai posé cette question essentielle: la permission d'exporter certaines denrées dépend-elle du résultat de son inspection? La réponse à cette question est négative. On dit que la douane et l'accise au Canada n'exerceront certes aucune autorité au sujet de l'exclusion de ces produits.

La difficulté, c'est que l'exportateur ne veut pas expédier ces produits au Canada, ou plutôt, c'est que l'importateur ne veut pas confirmer la commande avant que les produits portent l'étiquette qui montre l'approbation de l'association en cause.

C'était du nouveau pour moi et je suppose que c'est du nouveau aussi pour bien des Canadiens. J'ai demandé d'où venaient les fonds requis pour le fonctionnement de cette association. J'ai donné un aperçu des questions et je ne fatiguerai pas la Chambre en donnant lecture de tout le texte des réponses. Je le répète, elles sont déjà inscrites dans les dossiers du service des documents parlementaires et ceux qui voudront les lire n'auront qu'à le faire.

La réponse à la question nº 8 m'a intéressé. On y dit que l'association n'a nullement le pouvoir de permettre ni d'interdire l'exportation ni même l'importation de produits. La plupart de ces entreprises commerciales se plaignent surtout des retards qui se produisent. Maintes fois mes commettants m'ont dit que dans certains cas l'expédition des produits a même été retardée de deux ans! Ces lettres disent qu'il est plutôt ridicule que des produits librement acceptés par d'autres pays,—on a mentionné entre autres l'Australie et un ou deux autres pays du Commonwealth,—soient refusés. Lorsque vient le moment d'obtenir que l'Association canadienne des standards approuve ces produits, ils ont toutefois de grandes difficultés.

Mon ami va plus loin et laisse entendre qu'il y a là une occasion propice à certaines manœuvres plutôt illicites; certaines gens auraient peut-être intérêt à ce que ces marchandises ne soient pas importées au Canada. Cette mesure pourrait s'y prêter. Je ne l'affirme pas, cependant. On devrait nous renseigner là-dessus et élucider ce point.

J'ai parlé plus longuement que je ne m'y attendais, mais afin de compléter mes observations, je dirai un mot de la teneur de ces lettres puisque je ne peux pas les citer. Une personne se plaint de ne pouvoir vendre d'as-

pirateurs au Canada sans l'approbation de cette Association canadienne des standards. Son appareil a déjà été approuvé par de nombreuses associations dans d'autres pays et elle a fait les démarches nécessaires pour qu'il soit approuvé au Canada, mais en vain. Une autre société dit qu'elle a payé les droits demandés et qu'elle espère maintenant recevoir l'approbation qui se fait attendre depuis deux ans. Une autre encore trouve ridicule que ces instruments qui continuent de se vendre en Europe et dans les pays du Commonwealth ne peuvent être vendus au Canada, sans une permission qui tarde à venir.

Cette dernière réflexion m'a plutôt alarmé et donné à penser que même si les soupçons de ces gens étaient probablement sans fondement, il vaudrait mieux y mettre fin en élucidant la chose. Voici ce que je relève dans une lettre émanée d'Arnheim, le 21 janvier 1955:

> Nous estimons qu'il est nécessaire que...
>
> Je n'ai pas l'intention de révéler le nom.
>
> ...se rende encore une fois à Arnheim pour s'occuper des "chinoiseries administratives".

Cette expression—chinoiseries administratives—est guillemetée. Ce point est important, car je ne porte d'accusation contre personne, mais je pense que le public et la Chambre ont le droit de savoir à quoi s'en tenir à ce sujet. Je me suis entretenu avec certains fonctionnaires de la Division de la douane et de l'accise. Bien franchement, ils n'en savaient rien. Ils connaissaient l'existence de l'association, mais ne savaient guère quelles en étaient les fonctions. Ils ignoraient ce qui se passe. Ils m'ont appris qu'ils n'empêchaient certainement pas l'entrée de marchandises en provenance d'Europe sans l'approbation de cette association. A mon avis, le résultat semble le même.

Le très hon. M. Howe: L'Association canadienne des normes, monsieur le président, est une association d'hommes d'affaires du Canada. Diverses sociétés peuvent en faire partie. Cette année, le président de l'Association est le doyen de la faculté de génie de l'université McGill. En outre, le Conseil national de recherches a toujours travaillé en étroite collaboration avec l'Association canadienne des standards. Tous les fabricants canadiens reconnaissent qu'elle est l'autorité ultime en ce qui concerne la qualité. En Ontario, il est illégal d'installer un appareil électrique qui n'a pas d'abord été approuvé par l'Association canadienne des standards. Sauf erreur, dans les autres provinces des lois ont trait à la même question. Il ne s'agit pas d'un service fédéral, bien que le gouvernement fédéral le juge si utile qu'il contribue chaque année $20,000 à son budget. Cet organisme tient des réunions avec diverses industries et établit les normes auxquelles elles se conforment.

Après la guerre, la Grande-Bretagne s'est plainte que l'Association canadienne des standards mettait trop de temps à approuver les marchandises importées de ce pays et elle a demandé que l'association établisse une succursale là-bas. J'ai communiqué avec l'association, qui a accepté de bon gré d'établir une succursale en Angleterre. Sauf erreur, elle se trouve à Manchester, mais de toute façon c'est dans une des villes industrielles de Grande-Bretagne. L'association y a établi un service très efficace, qui fait en Angleterre l'inspection finale des marchandises britanniques.

M. Knight: Selon ce document elle se trouve à Londres.

Le très hon. M. Howe: C'est peut-être à Londres, mais je croyais qu'elle se trouvait dans une des villes du centre. Nous avons ensuite reçu une requête demandant que l'association établisse une succursale sur le continent. Comme mon honorable ami le sait, une succursale a été établie à Arnheim, en Hollande. C'est très bien de dire qu'il y a des retards par suite de l'inspection, mais ces retards proviennent probablement de ce que la qualité ne se conforme pas aux normes canadiennes. Je pense qu'il importe grandement pour la population canadienne et les fabricants canadiens que les marchandises importées au Canada se conforment aux normes canadiennes de fabrication. Il y a des difficultés à propos des importations, mais il arrive souvent que ces importations soient fabriquées de matériaux de qualité inférieure. A mon avis, l'Association canadienne des standards protège la population du Canada en s'assurant de la qualité des produits vendus dans nos magasins. Je pense qu'elle rend un service très utile.

Je dois dire qu'elle a toujours joui d'une excellente réputation. Les gens qui dirigent l'association ne sont pas uniquement des commerçants. Comme je l'ai signalé, cette année elle a choisi son président à l'université McGill. L'an dernier, je pense que le président était un fabricant d'acier à la retraite. Mais je suis heureux d'assurer à mon honorable ami qu'il s'agit d'un organisme très compétent. Il a pour objet de donner un service prompt et satisfaisant à ceux qui sont disposés à en acquitter le coût, mais je puis dire que ses honoraires sont modiques. Ils servent surtout à couvrir plus ou moins les frais d'exploitation. Je suis certain que si mon honorable ami examine la question plus à fond il verra qu'il n'a pas raison de trop critiquer.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, puis-je traiter la même question qu'a soulevée l'honorable député de Saskatoon? Mes remarques démontreront, je pense, qu'il existe certes de très grandes divergences d'opinion entre les commerçants du Canada à ce sujet. Il ne s'agit peut-être que d'une partie d'un problème beaucoup plus important. Si je pouvais m'exprimer dans un sens particulier, je dirais qu'à mon avis les commerçants seraient très heureux si une division spéciale du ministère du Commerce s'occupait des relations entre les commerçants et les divers autres ministères de l'État. Je songe en particulier aux problèmes qui surgissent lorsque le ministère du Commerce adresse des lettres au ministère du Revenu national ou inversement.

Ce sont là des problèmes qui se produisent inévitablement. Cependant, cela porte parfois les hommes d'affaires à croire qu'ils ne sont pas traités justement. De fait, quand le ministre était en Australie et en Nouvelle-âélande, on m'a signalé un problème relatif à l'importation de boutielles thermos du Japon. J'ai été étonné du nombre de lettres échangées avant qu'on en arrive à une solution assez satisfaisante du problème.

Le problème relatif à l'association canadienne des standards est de nature à peu près semblable. Comme l'a signalé l'honorable préopinant, il est difficile de savoir quelle est exactement la situation ou le statut officiel de cette association. Je constate, dans les renseignements généraux que publie l'Association canadienne des standards, qu'il s'agit d'un organisme sans but lucratif, qui ne constitue pas un service de l'État dans le domaine des standards. L'association a été constituée en corporation en vertu d'une charte fédérale en 1919 et elle a obtenu des lettres patentes supplémentaires en avril 1944.

Le citoyen ordinaire supposerait que l'association n'a absolument aucun rapport avec aucun service du gouvernement. Cependant, si on se reporte à la page 35 du bottin téléphonique d'Ottawa, on constate que le numéro de téléphone de l'Association canadienne des standards est le même que celui du Gouvernement du Canada, c'est-à-dire 2-8211. En outre, si on se reporte au bottin officiel du gouvernement, on constate que l'Association canadienne des standards y figure à la page 8. Je suppose que nous accordons un statut semi-officiel à cette association et que les divers ministères de l'État la reconnaissent. Le problème dont je voudrais parler est diamétralement opposé à celui qu'a soulevé l'honorable représentant de Saskatoon. Une grande partie de l'industrie canadienne des appareils électriques se plaint en ce moment qu'on importe au Canada des marchandises qui ne se conforment pas aux normes établies par cette association. De fait, des requêtes ont été adressées non seulement au ministre du Commerce, mais aussi à son collègue du Revenu national.

Je pense que les réponses reçues de ces deux ministres sont juridiquement exactes. Mais il est clair dans ce cas qu'il faudrait un agent de liaison pour élucider les problèmes de ce genre. Je ne crois pas qu'on puisse dire aux hommes d'affaires: "Cette association ne relève aucunement du gouvernement; même si son nom figure au bottin téléphonique et à notre propre bottin, elle ne relève pas de nous." Je ne crois pas que le Gouvernement puisse dire que même si l'association établit les normes en vigueur d'une extrémité à l'autre du pays, il n'appartient pas au gouvernement de voir à ce qu'on respecte ces normes.

Il existe neuf ou dix autorités différentes d'une extrémité à l'autre du pays, y compris celles qui s'occupent d'énergie hydroélectrique, qui sont chargées d'affirmer et de protéger les droits et les intérêts des fabricants canadiens. Mais il semble que la tâche soit trop lourde et qu'il soit impossible de l'accomplir. Si les normes en question sont reconnues à l'intérieur d'une province, mais ne le sont pas du tout dans une autre, je pense qu'il est grand temps que nous consignions la question à l'ordre du jour de la prochaine conférence fédérale-provinciale. Nous devrions certes nous occuper de trouver une solution à ce problème.

Je voudrais citer un extrait du bulletin nº 68 publié par la *Canadian Lamp and Fixture Manufacturers Association, Incorporated.* Voici un extrait de l'article intitulé "Dérobade par excellence":

> L'organisation actuelle du gouvernement en ce qui concerne notre requête d'une déclaration sur toutes les formules MA...

Je pense que cela a trait aux formules de déclaration en douane...

> ...lui fournit la meilleure excuse possible de rejeter sur d'autres la responsabilité. Chaque fois que nous adressons des lettres et des télégrammes au ministre du Commerce et au ministère du Revenu national, ils nous rappellent qu'ils ne peuvent rien faire, car la chose n'est pas de leur compétence. Au lieu d'agir à titre de coordonnateurs, les divers ministères de l'État semblent avoir compétence que sur l'application d'une partie d'une loi, ce qui leur permet de dire que la chose n'est pas de leur compétence.

Je suis aussi d'avis que le Gouvernement devrait établir un plan, selon lequel les appareils électriques importés d'un pays étranger doivent se conformer à certaines normes. On a demandé qu'une déclaration assermentée soit apposée sur l'appareil, attestant que l'article en question se conforme aux

normes de sécurité prescrites par l'Association canadienne des standards. Je cite de nouveau le bulletin 68:

> Mais on nous dit que la chose est impossible et qu'en agissant ainsi on enfreindrait les droits dévolus aux provinces en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. A ce sujet, je signale qu'étant donné qu'il s'agit d'une question intéressant la sécurité du public, elle relève de la compétence fédérale, de la même façon que des lois régissent la fabrication et la vente de produits alimentaires, de médicaments et peut-être d'autres produits. Le filage défectueux d'appareils électriques, y compris les lampes et les accessoires électriques, peut constituer un danger pour la vie et la propriété. L'Acte de l'Amérique du Nord britanique pouvait être un bon instrument lorsque la loi a été rédigée, à l'époque de la confédération, il y a 88 ans, mais depuis elle ne sert qu'à diviser le pays en dix provinces, plutôt que de l'unir en un seul Canada.

Je suis certain que nous ne partageons pas tous l'avis exprimé dans la dernière phrase de cet article; cependant le point important c'est que l'association signale que la sécurité des gens est menacée. On ne permet pas l'importation de marchandises qui peuvent nuire à la santé et à la sécurité de la population. Pourquoi permettrait-on l'importation de produits ouvrés de ce genre, qui ne se conforment pas aux normes établis par l'association canadienne des standards?

Il y a aussi un autre problème, qui ne se rattache aucunement aux droits douaniers ni à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Je me demande comment notre gouvernement protégéra nos fabricants à ce sujet. Je ne demande pas qu'on ait recours à la protection tarifaire ni à un contingent d'importations. Je signale que le Gouvernement nous demande de soutenir la concurrence de marchandises importées au Canada et qui ne se conforment pas aux normes auxquelles la loi nous oblige de nous conformer.

Permettez-moi de vous donner un exemple. Voici deux lampes, presque identiques. Une porte la lettre "A" et l'autre la lettre "B". La lampe "A" est fabriquée avec des matériaux qui sont jugés fort satisfaisants aux États-Unis, tandis que la lampe "B" est fabriquée avec des matériaux qui se conforment aux normes établies par l'Association canadienne des standards. La lampe "B" porte le sceau d'approbation de l'Association canadienne des standards. Ce sceau apparaît sur la douille. Quelle concurrence doit soutenir le fabricant canadien? En premier lieu, cette douille coûte 6½c. de plus que celle de l'autre lampe. C'est dire que la douille de la lampe canadienne coûte cette somme de plus que la douille de la lampe fabriquée selon les normes américaines. Le fil de la lampe canadienne coûte 3½c. de plus que celui de la lampe américaine. L'étiquette même coûte 1c. de plus. En outre, afin d'obtenir cette approbation, le fabricant doit payer $15.00 par année. S'il fabrique une nouvelle série de lampes de ce genre, il doit ouvrir un nouveau dossier à l'Association canadienne des standards et lui verser $130. Il s'agit d'un dépôt, il est vrai, mais le minimum exigé à l'égard d'une entreprise de ce genre est d'au moins $50.

Si mes renseignements sont exacts, on a mis à pied environ 2,500 ouvriers de l'industrie canadienne des lampes. Cette époque devrait être sa saison occupée, car habituellement en été l'industrie se prépare au commerce de l'hiver, au commerce des cadeaux qui viendra plus tard dans l'année. Elle devrait donc être très occupée en ce moment. Ces articles sont importés et mis en vente dans divers magasins à rayons. L'acheteur ordinaire ne prendra pas certes la peine d'examiner ces différents articles, afin de voir ce qui est écrit sur ces diverses étiquettes. C'est dire qu'une forte quantité d'appareils de ce genre sont importés au Canada et vendus dans les magasins de détail. Nous pouvons dire qu'un plan a été établi pour surmonter cette concurrence, mais il est évident qu'aucune autorité canadienne ne dispose d'un assez grand nombre de gens pour visiter tous les magasins et empêcher la vente de marchandises non approuvées. La solution logique serait sans doute d'assurer une certaine protection à la frontière, afin d'empêcher ce genre d'articles de pénétrer au Canada, s'il n'est pas indiqué à ce moment-là qu'ils se conforment aux normes établies par l'Association canadienne des standards.

Ce problème, à mon avis, se pose aux hommes d'affaires à l'égard de beaucoup de leurs transactions. Je le répète, il ne s'agit pas ici de répudier l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce ni de relever les droits de douane. Les hommes d'affaires ont à résoudre chaque jour de la semaine de nombreux problèmes qui les obligent à venir à Ottawa pour discuter des moyens de surmonter ces difficultés afin que leurs produits ne soient pas placés sur un pied d'infériorité par rapport aux produits importés d'autres pays.

C'est pourquoi j'estime qu'il devrait exister un organisme déterminé auquel ils pourraient exposer directement leurs problèmes. Je ne sais pas si la question relève du ministère du Revenu national ou du ministre du Commerce, mais je voudrais qu'il soit possible d'en arriver à des résultats concrets sans qu'un échange de lettres soit nécessaire entre divers départements.

Le ministre du Revenu national et moi-même sommes tombés parfaitement d'accord sur plusieurs questions relatives aux douanes.

Je songe aussi à certains points, comme par exemple la décision de ranger un article "dans la catégorie ou la classe des articles fabriqués au Canada". Mais il faut parfois des mois avant que nos efforts aboutissent à une déclaration de la part du ministère du Revenu national. Il y a dans ma propre circonscription des sociétés comme la *Brydon Brass Manufacturing Company Limited*, qui graduellement deviennent en mesure de fabriquer, pour la vente au Canada, un produit qui, puisqu'ici, n'était fabriqué qu'aux États-Unis. Pourtant, il s'est toujours écoulé passablement de temps avant qu'elles puissent obtenir ce à quoi elles ont droit sous le régime du règlement du ministère du Revenu national.

Il y a, de plus, la maison *Wilson and Cousins* établie dans ma circonscription. Nous avons échangé des lettres à propos de cette société afin de faire comprendre au ministère qu'il s'agit uniquement d'une question de terminologie quand on veut déterminer si un article a été complètement ouvré ou seulement semi-ouvré avant son importation au Canada. C'est un point très important dont peut dépendre la capacité d'un établissement de continuer de fabriquer un certain produit et d'obtenir de bons résultats dans le domaine où il s'est engagé. Encore une fois, cherchons à déterminer s'il serait possible, dans les cadres du ministère du Commerce, d'établir un organisme auquel ces divers problèmes,—comme celui "de la catégorie ou de la classe d'un article fabriqué au Canada", ou d'autres problèmes comme celui de l'approbation de l'Association canadienne des standards,—pourraient être exposés de façon qu'il soit possible d'aider les intéressés. Je songe ici à un éditorial paru le 19 mars 1955 dans le *Chronicle-Telegram* de Québec. En voici un passage:

> Pourquoi ne pas songer sérieusement à accroître la production des articles dans la fabrication desquels entrent nos matières premières? Dans la plupart des cas, nous disposons des moyens de fabrication. Pourquoi ne pas transformer ici nos matières premières et exporter ensuite un produit ouvré? Nous ne manquons ni des moyens nécessaires, ni de la main-d'œuvre ni de l'énergie électrique. Nous ne sommes guère excusables de laisser se perdre les avantages que cet effort industriel vaudrait à notre pays.

Voilà un moyen d'assistance qui nous permettrait de pénétrer dans le domaine de la production secondaire et de favoriser réellement le commerce canadien. Je suis donc reconnaissant envers l'honorable député de Saskatoon. La difficulté qu'il éprouve à l'égard de l'Association canadienne des standards est peut-être différente. J'espère que tout article ouvré importé au Canada devra répondre aux normes que nous acceptons ici pour la sécurité de la population canadienne.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Nowlan: Étant donné que le ministre a sans aucun doute été impressionné par les arguments qu'on lui a exposés à propos du blé cet après-midi, je tiens à lui rappeler,—ce n'est probablement pas nécessaire,—qu'il y a d'autres régions du Canada qui s'intéressent à la livre sterling tout autant que les régions productrices de blé de l'Ouest.

J'habite une région qui, à un moment donné, dépendait presque exclusivement du marché de la zone du sterling. Notre unique produit, les pommes de la vallée d'Annapolis, se vendait sur le marché britannique. A un moment donné, nous exportions en Grande-Bretagne plus de pommes que tous les autres pays du Commonwealth britannique réunis. A cause de circonstances contre lesquelles les gouvernements ne pouvaient rien, la situation a changé et pendant un certain temps nous n'avons pas vendu de pommes. L'an dernier, nous avons vendu un nombre relativement faible de caisses de pommes.

Le très hon. M. Howe: Tout ce que vous aviez.

M. Nowlan: Non.

Le très hon. M. Howe: Le gouvernement canadien a dû payer une part des frais.

M. Nowlan: C'était une part appréciable de notre récolte de l'an dernier. Je reconnais qu'à cause des dommages causés par l'ouragan Edna qui a dépouillé nos pommiers, notre récolte n'a pas été abondante. Sans cet ouragan, nous aurions pu vendre plus de pommes à la Grande-Bretagne. La situation n'est plus la même cette année. Je suis heureux que le ministre nous ait rappelé que la récolte de l'an dernier n'a pas été très abondante. Je lui signale que, d'après ce que nous pouvons prévoir, nous récolterons plus de pommes cette année. De fait, nous aurons notre récolte la plus abondante depuis la transformation effectuée après la guerre.

Non seulement les producteurs de la vallée d'Annapolis veulent-ils profiter de toute occasion qui peut leur être offerte d'accroître leurs marchés en Grande-Bretagne, mais ils attendent avec la plus grande anxiété que ces occasions se présentent. J'ai dans mes dossiers plusieurs lettres datant de l'an dernier dans lesquelles divers acheteurs de Grande-Bretagne louent la qualité de notre produit. Le ministre et surtout son collègue de l'agriculture savent que nos exportations consistaient uniquement en pommes de la variété culinaire, vendues en barils. Bien que d'une catégorie relativement inférieure, à des fins de

cuisson, cette pomme se compare favorablement, pour les desserts, aux pommes récoltées n'importe où ailleurs dans le monde. Divers importateurs de la Grande-Bretagne ont écrit pour en louer la qualité; ils déclarent qu'ils en achèteraient davantage si nous en avions à vendre.

Je sais que certaines difficultés se posent. On entend dire parfois que la convertibilité sera bientôt possible. Je sais que, quand ce moment viendra, si jamais il vient, ce ne sera qu'à minuit et une minute, un jour ou l'autre, et que, naturellement, personne ne le saura d'avance. L'an dernier, en vertu d'une entente, une somme de $2,500,000 a été affectée à l'achat d'une certaine quantité de pommes de la Nouvelle-Écosse et d'une plus grande quantité de pommes de la Colombie-Britannique. Comme la récolte sera meilleure cette année, nous espérons qu'on prendra des dispositions à cette même fin.

Mon honorable ami d'York-Ouest a parlé des difficultés relatives aux exportations. J'ai lu dans les journaux anglais que la Grande-Bretagne se préoccupe des obstacles qu'elle doit surmonter pour exporter ses produits au Canada. Nous avons de la difficulté à exporter là-bas nos produits agricoles. Il existe là-bas des droits douaniers de près de 100 p. 100 qui permettent au producteur britannique de vendre ses produits sur le marché local. Je crois savoir que la valeur d'achat du shilling, sur le marché domestique, est restée presque la même, ce qui assure au producteur un énorme avantage.

Je suppose que certaines coteries là-bas ne demandent pas mieux que le maintien du *status quo*. Mais les deux gouvernements devraient trouver moyen de s'entendre et de se rendre mutuellement service en augmentant les échanges de marchandises entre les deux pays de façon que les deux y gagnent et qu'il y ait en circulation plus de livres sterling que jusqu'ici. La Grande-Bretagne a été et demeure un des plus grands marchés traditionnels de l'Est du Canada.

Le ministre devrait avoir l'œil sur le marché des Antilles et faire en sorte que ces pays disposent de plus de livres sterling pour l'achat de produits canadiens sur leur propre marché. Cela aiderait appréciablement les producteurs des provinces Maritimes. Je tenais à signaler ces faits parce que jusqu'ici on a insisté surtout sur le blé et je suppose qu'on y reviendra avant la fin de la journée. Je désirais exposer les réclamations de l'Est du Canada ou du moins les présenter sous leur juste perspective.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, nous savons tous que, d'habitude, les producteurs peuvent vendre leurs pommes. Ils les ont toujours vendues depuis que je fais partie du cabinet et je suis sûr qu'ils les vendront l'an prochain. De fait, nous avons reçu de très intéressants messages de l'Angleterre à ce sujet.

M. Herridge: Je désire simplement appuyer les remarques formulées par l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings à propos du commerce avec la Grande-Bretagne mais je veux rattacher ces remarques aux pommes de la Colombie-Britannique. Il m'a fait plaisir d'entendre les observations encourageantes du ministre.

M. Noseworthy: Monsieur le président, avant l'adoption du crédit, je me demande si le ministre pourrait nous fournir, sur les perspectives d'aménagement d'un pipe-line entièrement canadien, un peu plus de renseignements que nous en a donnés le premier ministre lorsque je lui ai posé une question à ce sujet il y a quelques jours. Le premier ministre a simplement répondu qu'on était à étudier trois propositions, que le Gouvernement préférait la première et que, à défaut de celle-là, il accepterait la proposition nº 2. Il espérait, disait-il, que le Gouvernement n'aurait pas à se contenter de la proposition nº 3. C'est une question très précise. Comme il ne s'agit pas de défense nationale, rien ne devrait être secret à ce sujet.

En répondant à cette question, le ministre pourrait peut-être nous dire si le Gouvernement a songé à subventionner une société particulière à cet égard ou s'il a étudié la possibilité de l'aménagement, de concert avec le gouvernement provincial et les services hydro-électriques, d'un pipe-line d'État?

Le très hon. M. Howe: Je ne suis pas en mesure de donner d'éclaircissements sur la question des pipe-lines; je dois me contenter de dire qu'on étudie à fond toutes les possibilités. J'espère qu'il sera possible de faire part d'une solution avant longtemps mais je ne puis le faire aujourd'hui. Mon honorable ami est plus renseigné que moi s'il sait en quoi consistent les propositions nºs 1, 2 et 3; je ne le sais pas.

M. Noseworthy: Moi non plus.

Le très hon. M. Howe: Nous en sommes donc au même point tous les deux.

M. Trainor: Je voudrais demander au ministre de commenter deux points: Il conviendra sans aucun doute que la vente du blé est un de nos plus importants problèmes. Il sait aussi qu'elle se fait par l'entremise d'une demi-douzaine d'établissements internationaux de vente des céréales. Il y a deux maisons en particulier: la *Dreyfuss-Bumge* de France et la *Continental Grain* de Belgique. Il n'existe actuellement aucun établissement cana-

dien ni aucun autre qui s'intéresse en particulier à la vente du blé canadien. Évidemment, ces maisons internationales ne s'intéressent pas plus à la vente du blé canadien qu'à la vente du blé de la France, de l'Argentine, ou de n'importe quel autre pays. Il n'en a pas toujours été ainsi. Autrefois, nous avions au Canada des exportateurs de céréales. Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi ils ont disparu?

Le très hon. M. Howe: Je pourrais peut-être répondre à cette question dès maintenant. Il y a encore des exportateurs. La *James Richardson and Sons* a conclu plusieurs transactions d'exportation. Et il y a aussi d'autres établissements. C'est la *Northern Sales* qui s'occupe de la transaction avec la Pologne; elle s'est aussi occupée d'exportations de blé canadien. Les sociétés *Dreyfuss-Bumge* et *Continental* sont, évidemment, de grandes institutions internationales qui existent depuis que je m'occupe de blé, c'est-à-dire depuis de longues années. Ce sont des commerçants compétents, solidement établis dans tous les pays du monde.

M. Trainor: Elles ne s'intéressent pas à la vente du blé canadien.

Le très hon. M. Howe: Aucun exportateur ne s'intéresse à un blé en particulier; ce qui l'intéresse c'est la vente. Il vend ce que le client veut acheter. La vente se fait par d'autres organismes. La Commission du blé a des organismes, et le gouvernement canadien des commissaires du commerce, partout dans le monde.

Les marchands prennent le blé en entrepôt à Fort-William le transportent ensuite à Montréal où il est chargé à bord de navires; ils nolisent les bateaux et garantissent la livraison aux clients. S'ils entendent parler d'un client possible, ils cherchent à effectuer avec lui une transaction et à lui vendre le blé qu'ils ont en main.

M. Trainor: N'est-il pas vrai que ces arrangements se font d'ordinaire par l'entremise d'établissements internationaux de vente de céréales, comme les sociétés *Dreyfuss-Bumge* et *Continental*?

Le très hon. M. Howe: Pas nécessairement. Ces institutions vendent probablement la moitié de la quantité totale de blé mais je doute que la proportion dépasse ce chiffre. Il y a des établissements américains qui font la même chose.

M. Trainor: Un autre point. En lisant certaines données statistiques dans la lettre commerciale de la Banque canadienne du Commerce de juin 1955, j'ai remarqué que, au cours de la période de trois mois allant de janvier à mars 1955 inclusivement, le Canada a exporté pour 177·9 millions de dollars de produits agricoles et de légumes. Au cours de la même période, le Canada a importé pour 118·7 millions de dollars de ces mêmes produits. Le ministre peut-il nous dire pourquoi il est nécessaire que le Canada, pays agricole, importe pour environ 118 millions de dollars de produits agricoles en trois mois?

Le très hon. M. Howe: Je suppose que c'est parce qu'il y a une demande pour ces produits. Les gens prennent de plus en plus l'habitude de manger des fraises en février et des légumes frais chaque mois de l'année. Le député a parlé de l'importation de produits agricoles au Canada au cours des mois de janvier, de février et de mars; nous savons que ces légumes se récoltent au Canada durant les mois de juillet, août et septembre. Si, au cours de cette dernière période, nos importations étaient élevées, je m'en inquiéterais. Il me demande pourquoi cela est nécessaire. Ce n'est pas nécessaire. Nous pourrions empêcher le population de manger des oranges et des pamplemousses l'hiver et dire aux gens qu'ils ne pourront pas se procurer de légumes à moins qu'ils les prennent dans leurs propres congélateurs. Mais nous habitons un pays libre et les gens font ce qu'ils veulent.

M. Trainor: Le ministre veut-il donner à entendre que les produits dont il parle sont importés au rythme de 118 millions de dollars?

Le très hon. M. Howe: Certainement.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Bell: Non. Veuillez déclarer qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Bell: Monsieur le président, mon point de vue sur les crédits du ministère du Commerce est à peu près ce qu'il était l'an dernier. Je m'élevais alors contre la situation périlleuse dans laquelle se trouvait notre commerce en rappelant que ce danger venait de ce que tous nos œufs se trouvaient dans un même panier, en ce sens que nous commercions trop exclusivement avec les États-Unis et que nous n'avions pu réaliser beaucoup de progrès en ce qui concerne notre commerce avec le Royaume-Uni. L'honorable député d'Eglinton et d'autres l'ont rappelé ce matin très clairement, ce qui me dispense de for-

muler à l'intention du comité des observations dans le même sens. J'ai tout de même une question présente à l'esprit, question qui intéresse deux ou trois services du ministère et qui a d'ailleurs trait à son programme général. On me permettra d'en dire un mot. Ce n'est pas un problème nouveau; il en a été souvent fait mention à la Chambre comme ailleurs.

Je songe ici à la tendance de plus en plus accusée d'acheminer importations et exportations canadiennes par les ports américains plutôt que par les nôtres propres. Bien des députés ont déjà signalé la chose. J'en ai moi-même parlé lorsque je suis intervenu dans le débat sur l'Adresse. La situation est devenue encore plus grave depuis et il importe que le ministère s'y arrête sérieusement. De plus en plus on a tendance à acheminer les produits ouvrés de fabrication canadienne par des ports américains, ainsi que d'importer par les mêmes ports les importations à destination du Canada. Ce qui est encore pire, c'est qu'une bonne partie des marchandises que nous expédions ainsi proviennent de nos industries protégées.

J'aimerais bien pouvoir dire ce soir que le ministère a fait quelque chose en ce sens. Je ne puis malheureusement pas me contenter de dire qu'il n'a rien fait car je crois qu'il a aggravé la situation. J'ai à cet égard trois bons exemples à signaler à l'attention du ministère. La première chose que l'on fait, naturellement, quand on examine une telle question, c'est de voir ce qu'en disent les publications, les rapports et les autres périodiques. Nous efforçons-nous vraiment d'accroître l'utilisation des ports canadiens? Je lis régulièrement la revue "Commerce Extérieur" que publie le ministère du Commerce. Je dois dire que j'ai été renversé d'y trouver une certaine série d'articles.

Dans les numéros du 27 novembre, du 11 décembre et du 25 décembre 1954 on a publié une série d'articles fort intéressants relativement au commerce, sous le titre "Comment vendre par New-York". Notons biens qu'on ne dit pas "Comment vendre à New York" mais bien "Comment vendre par New-York". Qu'est-ce qui se passe dans ce ministère? Nous sommes censés favoriser l'utilisation des ports canadiens mais voilà le titre dont on coiffe ces articles!

Le très hon. M. Howe: Avez-vous lu l'article?

M. Bell: J'ai lu les articles et j'admets qu'on y explique la situation un peu plus loin. On y signale que les services d'exportation et d'importation de New-York sont à la disposition des exportateurs et importateurs du Canada, mais nous devons, en définitive, nous lancer réellement dans le commerce extérieur ou nous retirer. Nous devons nous affirmer. Une telle série d'articles suscitera beaucoup de critiques dans tous les milieux et vous pouvez vous représenter quelle sera la réaction. Nos exportateurs et nos importateurs ont recours aux services offerts par New-York et qu'est-ce qui se produit? La première chose que l'on sait, c'est qu'ils utilisent le port de New-York. Voilà sur quoi j'en suis ce soir.

Il me vient ensuite à l'idée,—j'ai vérifié la chose du mieux que j'ai pu,—que nos vendeurs et nos agents de publicité à l'étranger ne font pas tout leur possible pour favoriser l'acheminement des marchandises par les ports canadiens. Je songe en particulier à nos agents du commerce extérieur. Les gens de ma circonscription ont saisi le ministère de cette question. Ils se sont renseignés et ont aussi vérifié la chose auprès des agents du commerce extérieur lorsque ceux-ci sont venus dans notre partie du pays. Les réponses à nos questions ont confirmé que nos agents outre-mer n'ont jamais reçu instruction de favoriser l'envoi des marchandises par les ports canadiens dans tout ce qu'ils font pour réaliser des affaires outre-mer.

Il me semble que nos agents du commerce extérieur et autres qui s'efforcent d'accroître le commerce du Canada devraient recevoir des instructions précises dans ce sens, comme en reçoivent les agents des États-Unis. On devrait leur dire d'insister en quelque sorte pour que les échanges se fassent par ces ports dont la mise en valeur nous coûte actuellement si cher.

Autre question. La statistique est incomplète en ce qui concerne la valeur et le tonnage des marchandises qui passent par les ports canadiens comparativement à celles qui passent par les ports américains. On me permettra de me reporter à une question que le député de Royal a posé le 21 mars 1955 sur le point que j'essaie de faire ressortir ce soir. Voici cette question, qui se trouve à la page 2334 des *Débats:*

1. Au cours de chaque mois, depuis le 1er janvier 1954 jusqu'au 1er février 1955, quelles ont été *a*) la quantité, en tonnes, *b*) la valeur, des marchandises fabriquées ou produits au Canada et exportées par les ports de mer canadiens et américains respectivement?

2. Au cours de chaque mois, depuis janvier 1954 jusqu'au 1er février 1955, quelles ont été *a*) la quantité, en tonnes, *b*) la valeur, des marchandises importées au Canada par les ports de mer canadiens et américains respectivement?

Et voici la réponse, qui en dit long:

1. On n'établit pas la statistique mensuelle des exploitations canadiennes par les ports de mer du Canada et des États-Unis. On n'établit que la statistique annuelle de ces exportations. La préparation de cette statistique pour l'année civile 1954

ne sera terminée que vers le 15 avril 1955. On ne connaît pas le volume de ces exportations en tonnes.

2. *a*) On n'enregistre pas la quantité en tonnes.

Suit la réponse fournie à la seconde partie de la seconde question. Je ne vois pas pourquoi on ne possède pas une statistique complète là-dessus. Si je ne m'abuse, les États-Unis publient le tonnage et la valeur des marchandises qui passent par leurs ports. Nous avons droit à une information exacte. Les gens de chez nous ont demandé plus d'une fois au ministre et à ses services pourquoi ces chiffres ne sont pas disponibles. Bien entendu, le ministère n'a pas jugé à propos de leur répondre. On est d'avis que ces chiffres sont incomplets.

Ce qu'on ne dit pas ne serait sans doute pas sensationnel. Mais la seule preuve que nous ayons, c'est que les chiffres ne sont guère favorables. D'après les chiffres fournis en réponse à l'alinéa b) de la seconde partie de la question du député de Royal, un tiers environ des denrées importées au Canada par les ports de mer canadiens et américains le sont par les ports américains. Ces données, je le reconnais, sont approximatives, sans plus.

C'est bien triste de voir que, pour entrer au Canada, les denrées doivent passer par les ports américains. Qui me dira combien d'importations américaines passent par nos ports de mer à nous. Je parierais qu'il y en a eu bien peu, si tant est qu'il y en ait. On a mentionné d'autres chiffres. J'admets ne pas avoir la preuve en main, mais on calcule que, surtout dans le cas des industries jouissant d'un tarif protecteur, comme celles des whiskys et des automobiles, qu'à peine un septième des exportations en cause sont expédiées par des ports canadiens. Elles passent par New-York et les autres ports de mer américains.

C'est dommage, et nous avons droit d'obtenir les chiffres à cet égard, chiffres qu'on doit être en mesure d'obtenir. Quand nous les aurons, nous serons en mesure de juger de la situation. Si ce que je dis est vrai, il faudra vraiment prendre des dispositions à ce propos. Je voudrais, en terminant, récapituler les éléments de la situation. J'ai dit combien nous sommes inquiets, très inquiets, dans les provinces Maritimes et dans les autres régions où la vie économique dépend de l'activité des ports de mer. Nous devrions, il me semble, tout mettre en œuvre pour que les marchandises qui entrent au pays ou en sortent soient expédiées par voie d'un port canadien. Surtout faut-il, d'après nous, que les produits des industries protégées soient expédiés par ces ports canadiens; nous devrions presque insister pour qu'ils le soient.

[M. Bell.]

Puis, j'ai utilisé un périodique qui, je ne crois pas...

Le très hon. M. Howe: Vous avez mésusé de ce périodique. Vous savez très bien de quoi il s'agit dans l'article.

M. Bell: Je signale que le titre de l'article "Comment vendre via New-York" ne cadre pas, à mon avis, avec une campagne visant à faire utiliser les ports canadiens. J'admets que le ministre n'a pas tort. J'admets que, dans le même périodique, il a paru des articles sur le port de Saint-Jean et, je le présume, sur Halifax et Montréal. C'est une bonne publication et j'ai plaisir à la lire. Cependant, je dis qu'il semble singulier qu'un périodique canadien de ce genre cherche à faire de la réclame en faveur de New-York.

J'ai signalé que le ministère ne semble pas ici faire un usage logique des moyens dont il dispose pour vendre nos produits. Puis, j'ai dit que, sauf erreur, nos publicistes à l'étranger, ceux qui s'efforcent de faire de la réclame autour du Canada et des Canadiens, n'ont pas reçu d'instructions précises leur ordonnant de faire de la propagande en faveur des ports canadiens et d'insister pour qu'ils soient utilisés à l'égard des diverses transactions.

Je me rends compte qu'il n'y a guère moyen d'exiger des acheteurs d'outre-mer qu'ils utilisent les ports canadiens. Mais je maintiens que nos agents du commerce extérieur devraient être chargés de conseiller la mise en œuvre d'un programme à longue portée et qui ferait observer à nos clients d'outre-mer l'avantage d'utiliser les ports canadiens. J'ai dit que les chiffres relatifs au tonnage et à la valeur des marchandises passant par les ports canadiens et américains devraient nous être communiqués.

J'estime que c'est une question tout à fait importante. On la traite un peu à la légère depuis deux ou trois ans. L'Association des manufacturiers canadiens, et d'autres encore que le problème intéresse au plus haut point, les boards of trade de tout le pays par exemple, ont tous présenté des vœux. On a débattu la question qui a été soumise au ministère mais franchement je ne crois pas pouvoir dire que le ministère fait un effort sérieux à cet égard.

Nous comprenons tous qu'il faut faire quelque effort à l'étranger pour favoriser le commerce extérieur du Canada. On me rappelle que M. Coyne disait dernièrement que le commerce international perd de son importance. Si c'est vrai, je pense qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter. La déclaration a paru dans la *Gazette* de Montréal, le 6 mai dernier. Mais je ne le crois pas. J'estime que l'avenir du Canada repose sur ces échanges.

A ce propos, je mentionnerai l'affirmation d'un économiste anglais qui a séjourné cette année dans notre pays, à l'université de *Western Ontario*. Il a dit que, sur le plan international, le Canada est inconnu en tant que fabricant. Voilà l'opinion d'un homme qui a étudié la question de très près en Grande-Bretagne. Il dit que nous sommes inconnus outre-mer. J'ai cherché à démontrer que nos denrées ne se vendent pas là-bas. Dans l'élaboration de nos plans visant à vendre des produits canadiens, nous devons insister sur l'utilisation de nos ports.

J'en resterai là, monsieur le président. Je me borne à dire que nous avons affecté des sommes considérables à nos ports. Ces ports sont excellents. Nos marins et les manutentionnaires des cargaisons dans ces ports sont excellents. Ils méritent de bien vivre au Canada. A mon sens, notre régime et l'ensemble de notre programme ne semblent pas logiques. Il faut nettement faire en sorte que les marchandises qui arrivent au pays ou en partent passent par les ports canadiens.

Le très hon. M. Howe: Voilà bien, à mon sens, un discours nettement creux. De fait, grâce à la politique commerciale du parti libéral, depuis un an les ports maritimes n'ont jamais été plus actifs. La même revue dont mon honorable ami a parlé a publié des articles sur les expéditions par les ports canadiens; et les mêmes renseignements qu'elle a donnés au sujet de New-York parlant de cette ville comme d'un centre commercial. La mention, par le député de New-York, faisait évidemment partie de la campagne que les torys mènent contre le commerce avec les États-Unis. Ce commerce ne vaut rien; il est dangereux. En réalité, New-York est le plus important centre de distribution du littoral de l'est. Le Canada vend d'ordinaire les marchandises par New-York d'où s'en fait la distribution. Tel est le but de l'article, comme mon ami le sait fort bien, à moins qu'il ne se vante d'avoir lu l'article alors qu'il aurait lu seulement le titre et le sous-titre. Le sérieux du débat exige qu'on ne débite pas ici de pareilles balivernes!

M. Green: Ce soir, j'aimerais poser trois ou quatre questions au ministre, touchant l'aménagement de pipe-lines de gaz naturel depuis l'Alberta jusqu'en Ontario et dans Québec. Pour situer mes questions, je ferai un bref rappel de faits passés. En 1953, le ministre a annoncé le programme ministériel au sujet du transport du gaz naturel par pipe-line.

Le très hon. M. Howe: Rien dans les crédits du ministère du Commerce n'a trait au transport par pipe-lines du gaz naturel, et je n'entends pas répondre à des questions sur ce point.

M. Green: Pourtant, le ministre a répondu cet après-midi à des questions relatives au gaz naturel.

Le très hon. M. Howe: C'était cet après-midi.

M. Green: Cela relève du ministre...

Le très hon. M. Howe: Ce n'est pas mon rayon.

M. Green: ...car les permis d'exportation de gaz ressortissent à une division de son ministère, j'oublie laquelle. En tous cas, il s'agit d'exportation de gaz, de pétrole et d'électricité, question qui est de la compétence de mon très honorable ami, en sa qualité de ministre du Commerce.

Le très hon. M. Howe: Le ministère étudie ces problèmes quand ils sont portés à sa connaissance, pas avant.

M. Green: C'est pourquoi je poserai ces questions au ministre. S'il ne veut y répondre ou s'y refuse, c'est bien entendu son affaire. Je suis plutôt surpris...

Le très hon. M. Howe: L'honorable député peut se surprendre tant qu'il voudra; il ne peut me surprendre. Je le connais depuis 20 ans.

M. Green: Je suis plutôt surpris de voir le ministre perdre patience. Nous étudions ses crédits, ce qui est tout à fait régulier. Preuve trop évidente de son attitude dictatoriale et de son mépris pour le régime parlementaire. Si le ministre doit traiter le Parlement et les affaires du Parlement avec ce mépris, il est temps qu'il aille au Sénat.

M. le président: A l'ordre. Si j'ai bien compris, l'honorable député disait que le ministre traitait le Parlement avec mépris. A mon avis, cette assertion est antiparlementaire et devrait être retirée.

M. Green: Eh bien, je me rétracte toujours quand le président me le demande. Sans avoir le moins du monde entendu ma question, le ministre refuse d'y répondre! Je laisse à monsieur le président le soin de décider si c'est faire injure au Parlement.

M. le président: A l'ordre! L'honorable député me permet sans doute de lui signaler que le sujet qu'il s'apprête à discuter pose un certain problème. Nous sommes à étudier le premier crédit du ministère du Commerce. C'est la coutume, depuis quelques années, d'autoriser une discussion assez générale sur le premier crédit. Permettez-moi de préciser cependant que c'est simplement une coutume et que le Règlement, article 58 (2), qui n'a pas été modifié, prévoit que les discours prononcés en comité plénier doivent porter directement sur le crédit ou l'article à l'étude.

Si j'applique le Règlement, il va sans dire que l'honorable député a tort d'aborder le problème des pipe-lines. Si je m'en tiens à la coutume, l'honorable député est autorisé à discuter d'une manière générale l'administration du ministère du Commerce. Sauf erreur, c'est ce qui s'est déjà fait au cours du débat. J'estime que l'honorable député devrait y penser deux fois avant de tenter de prononcer en ce moment un discours d'ordre général sur les pipe-lines. Il se présente des occasions, à la Chambre et au comité, où il est très à propos de débattre ces questions.

J'ai l'impression que conformément à notre coutume c'est bien le moment de parler de l'administration du ministère du Commerce, mais non pas de traiter un point particulier tel que la question des pipe-lines que voudrait soulever notre collègue.

M. Green: Monsieur le président, me sera-t-il permis de signaler que l'examen du crédit "administration" d'un ministère nous permet de soulever les diverses questions ressortissant à ce ministère. Le Règlement nous le permet et, en outre...

M. le président: A l'ordre. Si l'honorable député désire me faire entendre qu'il n'enfreint pas le Règlement, je lui serais très reconnaissant de me signaler l'article auquel il songe. J'ai invoqué l'article 58(2). L'honorable député connaît-il un règlement quelconque sur lequel il fonde sa prétention et qu'il a l'intention de me signaler? Je l'entendrai très volontiers.

M. Green: Tout le débat de cet après-midi a porté sur les aspects particuliers du ministère du Commerce. La même observation vaut pour le débat provoqué par l'étude du premier crédit de tous les ministères dont nous avons été saisis.

Je signale que j'ai ici le rapport annuel du ministère du Commerce pour l'année civile 1954. Or un des services de ce ministère s'appelle "division des standards". Je cite maintenant la partie du rapport paraissant sous la rubrique Loi sur l'exportation de l'électricité et des fluides:

Cette loi interdit l'exportation du Canada, sans permis, d'énergie électrique et de fluides canalisés, y compris le gaz naturel. Cinq autres permis ont été délivrés en 1954, l'un pour de petites quantités d'électricité excédentaire (renouvelé après interruption d'un an) et quatre pour du pétrole brut.

Le volume de gaz naturel exporté par les deux sociétés détenant des permis a été beaucoup plus faible que l'année précédente. Toutes les exportations de gaz se font en vertu d'autorisations de la Commission albertaine de la conservation du pétrole et du gaz naturel et du gouvernement fédéral. Il reste à un troisième détenteur de permis à obtenir du gouvernement des États-Unis un permis d'importation dans ce pays.

Les exportations de pétrole ont continué par voie du pipe-line de l'*Interprovincial Pipe Line Company*.

[M. le président.]

Je me propose maintenant de poser au ministre trois ou quatre questions portant sur la ligne de conduite de son ministère,—autrement dit sur la ligne de conduite du Gouvernement,—relativement à l'exportation du gaz. Le ministre, lui-même, en sa qualité de ministre du Commerce, a défini la ligne de conduite du Gouvernement le 13 mars 1953. À ce propos, la Chambre peut consulter la page 3091 du hansard de cette année-là. Au cours de son énoncé, le ministre a cité une lettre qu'il avait écrite au premier ministre Manning de l'Alberta. Cette lettre portait la date du 2 janvier 1953 et en voici deux alinéas:

Nous avons parlé de cette question...

Il parlait de l'exportation du gaz naturel.

...à Sarnia, en présence du premier ministre Frost. J'ai déclaré alors qu'on devait mettre le gaz de l'Alberta à la disposition des clients éventuels des provinces d'Ontario et de Québec, ainsi que des provinces intermédiaires, avant de permettre toute nouvelle exportation de gaz.

Cette attitude reflète la politique suivie depuis longtemps par le Gouvernement en ce qui concerne l'exportation d'énergie hydro-électrique. Vous comprendrez aisément que le transport de gaz par pipe-lines, s'apparente au transport d'énergie électrique, car dans les deux cas, le flot doit être ininterrompu.

Je me rends parfaitement compte du fait que ce pipe-line ne rapporterait sans doute pas grand-chose ni aux producteurs de gaz ni aux propriétaires de la canalisation au début de la distribution de gaz naturel dans l'Ontario et le Québec,—et cela jusqu'au moment où le volume s'accroîtra sensiblement. Néanmoins, certains indices permettent de croire qu'on peut mettre en œuvre un programme de canalisation pour l'Ontario et le Québec et qu'il serait rentable après un certain nombre d'années.

Après avoir cité la lettre, le ministre a dit:

Cette lettre est évidemment conforme à la ligne de conduite du Gouvernement que je viens d'exposer.

Un peu plus tôt dans son discours, à la page 3090 le ministre avait exposé ce qui suit comme ligne de conduite:

Le gouvernement canadien a donc comme principe de ne jamais accorder de permis d'exportation en ce qui concerne le transport du gaz naturel, par pipe-line, vers l'étranger, à moins qu'il ne soit convaincu que l'utilisation de ce gaz, au Canada, ne présente aucun intérêt économique présent ou futur.

Je reviens de nouveau à la partie de son discours qui suit la citation de la lettre adressée à M. Manning:

Bien que le gouvernement de l'Alberta soit saisi de projets concernant le transport du gaz à l'est vers Minneapolis, au delà de la frontière des États-Unis, ou vers l'Ontario du sud en transit par les États-Unis, on ne délivrera pas d'autorisation en ce sens en vertu des dispositions de la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides. Le Gouvernement a raison de croire que ce serait une entreprise rentable que d'aménager un pipe-line pour amener le gaz de l'Alberta du sud à Toronto et à Montréal, en desservant les villes canadiennes

intermédiaires, et conformément à la ligne de conduite du Gouvernement le gaz canadien devra être utilisé ainsi au Canada.

Nous étions alors en mars 1953. Le 2 avril de l'année suivante, le ministre a comparu devant le comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques de la Chambre. C'était environ un an après qu'il eut annoncé son programme. Il a témoigné au cours de l'étude du projet de loi portant constitution en corporation d'une société connue sous le nom de *Niagara Gas Transmission Limited*. Voici ce qu'il a dit à cette occasion. Je cite la page 79 du compte rendu des délibérations du comité:

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, le gouvernement a adopté pour principe de ne pas permettre d'exportation de gaz du Canada à moins que les besoins présents et prévisibles du pays n'aient été préalablement satisfaits. Or, un pipeline d'une certaine capacité doit être aménagé de l'ouest à destination de Toronto, et afin de le financer, on lui attribuera, sauf erreur, de grandes quantités de gaz. Est-ce exact, monsieur Milner?

M. Milner était le vice-président de la *Transmission-Canada Pipe Lines Limited*.

M. Milner: Oui monsieur le président.

Le très hon. M. Howe: Je crois que le chiffre mentionné doit avoir été changé. Quand je me suis entretenu la dernière fois avec M. Manning, il s'agissait d'affecter 3½ trillions de pieds cubes au service de pipe-line de l'est, ce qu'on considérait alors comme suffisant. Le jour viendra peut-être où l'on disposera de plus grandes quantités de gaz en Alberta, tandis qu'il n'y aura aucun débouché spécial pour ce gaz au Canada. Dans ce cas, nous étudierons la possibilité de l'exporter, mais seulement quand nous serons assurés que le pipe-line sera aménagé pour desservir l'est du Canada. Jusqu'à ce que le pipe-line en question soit complètement financé, nous ne débattrons avec personne les possibilités d'exportation. M. Manning a l'esprit fixé sur l'exportation, et il croit que Minneapolis offre un débouché considérable. Nous n'avons pas décidé d'accorder de permis d'exportation de gaz à Minneapolis; mais, ainsi que je l'ai déclaré à la Chambre des communes et ailleurs, si les besoins du Canada sont pleinement comblés et qu'il nous reste encore du gaz, nous songerons à en exporter. Telle est la politique ministérielle. Par exemple, après qu'on aura satisfait aux besoins de la Colombie-Britannique, nous permettrons d'en exporter aux États-Unis par le pipe-line qu'on propose d'établir dans l'Ouest. La situation est exactement la même dans l'Est. Lorsque nous aurons subvenu à tous nos besoins, autant qu'ils soient prévisibles, nous permettrons l'exportation aux États-Unis.

A la page 80, le ministre s'est exprimé ainsi:

Minneapolis ne pourra en obtenir...

Je parlais du gaz transporté vers le sud, à Minneapolis.

...tant que nous n'accorderons pas de permis d'exportation. Nous veillerons à ce que notre pipe-line soit bien protégé avant d'accorder de permis d'exportation. Nous ne nous sommes pas engagés à accorder de permis d'exportation à Minneapolis.

Telle était la politique ministérielle en 1954. Ainsi que le savent les membres du comité, ce sujet a été soulevé à l'appel de l'ordre du jour maintes fois au cours de la présente session. Je parle en particulier de questions qui ont été posées au premier ministre, le 18 mars, ainsi qu'en fait foi la page 2268 du hansard. Je lui ai alors demandé:

A-t-on modifié la politique ministérielle que le ministre du Commerce énonçait, à la Chambre, le 13 mars 1953 et selon laquelle l'exportation de gaz naturel ne saurait être permise tant que les besoins du Canada n'auront pas été satisfaits?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, la politique ministérielle n'a pas été modifiée à cet égard.

Puis, le 5 avril, le chef de l'opposition lui a posé de nouveau la question et je cite la réponse qu'on trouve à la page 2845 du hansard:

Monsieur l'Orateur, je n'ai rien de nouveau à communiquer à la Chambre en ce moment. Les messieurs qui s'intéressent à l'établissement d'un pipe-line au Canada pour l'acheminement du gaz de l'ouest à l'est poursuivent encore leurs efforts, sauf erreur, en vue d'assurer le financement privé de cette entreprise. La ligne de conduite du gouvernement à l'égard du gaz n'a pas changé et demeure telle qu'elle a été exposée le 13 mars 1953.

Les journaux ont persisté à annoncer la possibilité d'une modification de la politique ministérielle et l'existence d'autres plans. Le 26 avril, j'ai posé une question au ministre des Travaux publics qui était ce jour-là ministre suppléant du Commerce. J'ai posé la question parce que la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, organisme choisi pour l'aménagement de la canalisation au Canada, présentait une demande à la Commission des transports ce jour-là ou le lendemain. La question et la réponse figurent à la page 3327 du hansard. J'ai demandé:

Monsieur l'Orateur, est-ce que je pourrais poser une question au ministre suppléant du Commerce? Une nouvelle parue ce matin dans les journaux donne à entendre que la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* achètera de l'Hydro-Québec les aménagements nécessaires à Montréal. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si la ligne de conduite du Gouvernement annoncée le 13 mars 1953 et confirmée par le premier ministre (M. St-Laurent) le 18 mars et le 5 avril de cette année reste toujours la même. Le ministre sait que le principe à la base de la ligne de conduite était qu'il importait de satisfaire les besoins du Canada en matière de gaz naturel avant d'en autoriser l'exportation. Le ministre nous dira-t-il aussi s'il y a eu modification de la ligne de conduite adoptée à cet égard par la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*?

J'ai inclus cela dans ma question car des rumeurs portaient que la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* essayait de se dégager de son obligation d'aménager une canalisation sur

un tracé entièrement canadien. Voici la réponse que m'a faite l'honorable M. Winters:

Monsieur l'Orateur, autant que je sache, la réponse aux deux questions serait "non". En ce qui concerne l'exportation du combustible, il n'y a eu aucune modification ni de ligne de conduite du gouvernement ni, sauf erreur, de celle de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited.*

Je crois que la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* a comparu devant la Commission des transports et obtenu une ordonnance lui accordant une prolongation sur la foi de la déclaration portant qu'elle aménagerait une canalisation sur un tracé entièrement canadien.

De fait, je pense que le ministre du Commerce et moi-même sommes passablement d'accord sur toute cette question. Il n'y a pas eu désaccord...

Le très hon. M. Howe: Je commence à m'inquiéter.

M. Green: Un peu plus et le ministre retirera ce qu'il a dit de moi tantôt. Nous avons toujours été d'accord pour reconnaître qu'il pouvait y avoir une canalisation à gaz passant par Minneapolis. Mais il fallait que le pipe-line principal fût aménagé en territoire canadien.

Après cette séance de la Commission des transports, en avril, des articles ont commencé à paraître dans les journaux à l'effet que la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* ne songeait plus à aménager un pipe-line entièrement canadien et qu'elle négociait avec une très importante société des États-Unis, la *Tennessee Gas and Transmission Company,* une nouvelle entente en vertu de laquelle le gaz de l'Alberta serait exporté vers les villes de Minneapolis et de Chicago, ainsi que vers l'État de Pennsylvanie, et l'Ontario et le Québec obtiendraient du gaz américain plutôt que du gaz canadien.

L'honorable député d'York-Sud a de nouveau posé une question au premier ministre ii y a six jours, le 8 juillet. Il avait reçu des maires de Fort-William et de Port-Arthur un télégramme de protestation contre tout plan qui serait de nature à retarder l'aménagement d'un pipe-line entièrement canadien. Il a demandé au premier ministre de faire part à la Chambre de ce qui en était. Voici ce que ce dernier a répondu:

Trois solutions font l'objet d'un examen très attentif; elles exigent, bien entendu, les engagements de bien des intérêts différents. Il y en a une que nous préférons aux deux autres. La troisième ne nous plaît pas autant même que la deuxième. Les fonctionnaires de la société canadienne s'efforcent d'obtenir les engagements qui permettraient de donner suite à la solution nº 1. Ils vérifient également, pour le cas où la réalisation de cette première solution ne serait pas possible, s'ils ne pourraient obtenir les engagements nécessaires pour donner suite à la solution nº 2. Telle est la situation. J'espère que nous n'aurons pas à adopter la troisième solution.

[M. Green.]

D'autres questions ont été posées au premier ministre par le député de Prince-Albert, le 12 juillet, il y a deux jours. Les réponses alors données ont été très révélatrices. Les journaux venaient de dire que la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* pourrait fournir la garantie que d'ici cinq ou sept ans elle aménagerait un pipe-line entièrement canadien ou qu'elle ne pourrait prendre aucun engagement tant qu'un marché n'aurait pas été créé dans le sud de l'Ontario et du Québec par l'emploi de gaz venant des États-Unis. Voici les réponses que le premier ministre a données aux questions posées il y a deux jours. Il a parlé d'une période définie en deçà de laquelle l'aménagement du pipe-line devrait avoir lieu et il a dit qu'il faudrait donner satisfaction aux financiers, car autrement les capitaux nécessaires ne seraient pas avancés. Je lui ai demandé ensuite ceci:

Le Gouvernement a-t-il modifié la politique ministérielle qu'il a annoncée en 1953? Il avait alors établi en principe de n'autoriser l'exportation de gaz que si les usagers canadiens en étaient suffisamment pourvus.

Le très hon. M. St-Laurent: La politique générale n'a été modifiée d'aucune façon. Nous étudions la situation dont il faut tenir compte afin de fournir le gaz requis à Vancouver. Il faut là un pipe-line dont la capacité dépasse la quantité de gaz que Vancouver peut utiliser actuellement. Des dispositions ont donc été prises pour autoriser l'exportation de l'excédent transporté par ce pipe-line.

Personne ne s'oppose à ce qu'on le fasse en ce qui a trait soit au pipe-line du littoral du Pacifique soit au pipe-line vers l'est du pays, pourvu que le pipe-line soit aménagé en terre canadienne. Le premier ministre a poursuivi:

La situation pourrait être la même à l'égard d'un pipe-line qui transporterait du gaz vers l'Est. Il se pourrait qu'en ce moment, il faille un pipe-line qui puisse transporter plus de gaz que le marché de l'Est du Canada peut en absorber. La question actuellement à l'étude, et qui donne lieu à des pourparlers, consiste à déterminer ce qu'on pourrait faire de l'excédent sur les besoins de l'Est du pays à l'heure actuelle, sans prendre d'engagements qui priveraient les usagers de ce gaz une fois que le marché de l'Est aura pris plus d'expansion.

Le représentant de Prince-Albert lui ayant alors posé une autre question le premier ministre a répondu:

Je ne puis fixer de date déterminée.

Il s'agit de la date à laquelle serait terminé le pipe-line exclusivement canadien.

Je suis convaincu que l'entreprise procède avec toute la célérité possible afin d'obtenir les engagements qui seraient requis pour rendre la proposition agréable aux sociétés de finance. Comme je l'ai dit tantôt, il peut être difficile d'obtenir un engagement portant que telle et telle mesure sera prise à telle date.

Et voici les mots les plus importants:

Peut-être devrons-nous nous contenter d'un engagement portant que tous les efforts seront déployés pour développer le marché et que, une fois atteint un certain contingent, les engagements deviendront une obligation absolue.

Cela ne donne pas l'impression d'un engagement bien précis. Est-ce là tout ce qu'on va exiger de cet instrument choisi qu'est la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*? Il semble parfaitement évident que les trois projets dont est saisi le Gouvernement sont: *a*), une ligne principale avec dérivation sur Minneapolis, *b*) un pipe-line plus gros, exclusivement canadien, dont l'excédent serait vendu à l'est des États-Unis, à Niagara.

Je crois que ce pipe-line desservirait l'Ontario et réduirait le prix du gaz le long du parcours en raison du volume accru du gaz transporté,—à cause de ce qu'ils appellent le débit accru. Ce pipe-line serait semblable à celui qui part de la région de la rivière de la Paix en Colombie-Britannique et en Alberta, passe par le centre de la Colombie-Britannique et dessert presque toute la Colombie-Britannique, sauf l'île de Vancouver, et éventuellement l'île de Vancouver également, l'excédent étant acheminé vers les États du nord-ouest américain. Grâce à ce second plan, le gaz canadien resterait entre les mains des Canadiens jusqu'au Niagara. Tout le débit de gaz dont on aurait besoin au Canada serait en tout temps réglé par le Canada, l'excédent allant aux États-Unis.

Le troisième, comme il ressort parfaitement de la déclaration du premier ministre, consisterait à exporter de grandes quantités de gaz en direction des États centraux; autrement dit, à faire en sorte que le pipe-line principal en provenance d'Alberta aille, on peut le supposer, non seulement à Minneapolis, mais à Chicago et puis ensuite en Pennsylvanie par l'intermédiaire du réseau de la *Tennessee Gas Transmission Company*; d'autre part, du gaz serait importé des États-Unis pour l'Ontario et Québec.

Cela veut dire, naturellement, que le nord de l'Ontario et la tête des lacs sont exclus. Ces secteurs n'auront pas la chance d'avoir de gaz d'ici cinq ans, sept peut-être ou même probablement jamais. Le premier ministre donne à entendre que le Gouvernement acceptera de la *Canada Pipe Lines* une sorte de garantie d'après laquelle le pipe-line traversera le nord d'Ontario une fois que le marché du Québec et du sud de l'Ontario sera établi. Je ne puis que vous signaler, monsieur le président, ainsi qu'aux députés du nord d'Ontario et de la tête des Lacs...

Le très hon. M. Howe: L'honorable député n'a pas à se préoccuper du Nord ontarien. Qu'il s'occupe, pour une fois, de la Colombie-Britannique.

M. Green: Je suis ici à titre de représentant canadien.

Le très hon. M. Howe: A titre de trouble-fête canadien.

M. Green: Monsieur le président, veuillez inviter le ministre à retirer cette expression.

M. le président: Si l'expression blesse l'honorable député et s'il croit qu'elle peut troubler le bon ordre à la Chambre, je pense que le ministre sera heureux de la retirer.

Le très hon. M. Howe: Certes, je la retire.

M. Dickey: Voilà comme sont ces gens endurcis qui préconisent les rudes échanges au cours d'un débat. Ils aiment donner des coups mais n'aiment pas la riposte.

M. Green: Peu m'importe ce que dit l'honorable député senior d'Halifax. Il peut dire à mon sujet ce qu'il voudra. Je signale, monsieur le président, que ce troisième choix n'est pas très heureux pour le Nord ontarien et la région de la tête des Lacs...

Le très hon. M. Howe: Aucune déclaration du Gouvernement ne motive de tels avancés de la part de l'honorable député. Il nous sert le genre de discours malveillant dans lequel l'honorable député de Calgary-Sud est passé maître.

M. Green: Le ministre juge mon discours malveillant. Laissons aux autres députés et à la population le soin d'en juger.

Une voix: C'est ce qu'ils ont fait en 1949.

M. Green: Vous ne connaissez rien à la question.

Le très hon. M. Howe: Et avec vous, cela fait deux à n'y rien comprendre.

M. Green: J'aimerais d'abord demander au ministre ceci... et j'espère bien qu'il a changé d'avis et qu'il ne refusera plus de répondre aux questions. Pourquoi ne permettons-nous pas à d'autres sociétés canadiennes que la chose intéresse de se lancer dans ce domaine? Il s'agit ici d'une entreprise qui, selon le ministre, revêt une très grande importance pour le Canada et qui entraînera la dépense au pays de centaines de millions de dollars et l'embauchage de milliers d'hommes, qui favorisera l'essor d'industrie et le reste. Il semble que la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* hésite à entreprendre le travail. Pourquoi resterait-elle la seule société à s'occuper de l'aménagement de ce pipe-line? Je me reporte au compte rendu des délibérations du comité

permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes...

Le très hon. M. Howe: Nous avons tous lu le compte rendu des délibérations. Mon honorable ami a-t-il l'intention de faire encore de l'obstruction? Il manque un peu d'allure.

M. Fleming: Répondez aux questions.

Le très hon. M. Howe: L'honorable député ne cesse pas assez longtemps de parler pour que je puisse répondre aux questions. Comment puis-je répondre s'il parle continuellement?

M. Green: Il suffirait que le ministre réponde à mes questions.

Le très hon. M. Howe: Ce sont des affirmations déguisées en questions.

M. Green: Au cours de la discussion au comité, l'an dernier, je posais quelques questions à M. Schultz, vice-président de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited.* Je cite la page 45. C'est l'honorable député de Calgary-Sud qui avait posé la question.

Le très hon. M. Howe: Vous et l'honorable député de Calgary-Sud faites une bien belle paire!

M. Green: Voici la réponse:

M. Schultz: Eh bien, nos experts n'ont jamais prétendu qu'il fallait qu'on nous aide à exécuter ces travaux. Je ne pense pas qu'une entreprise d'une aussi grande importance nationale devrait être moins bien traitée que l'*Interprovincial* ou d'autres sociétés importantes l'ont été du point de vue de l'exonération de la taxe de vente ou des droits de douane. Mais, même si nous ne bénéficions pas de ces avantages, je crois que nous pouvons nous en tirer. Cela revient d'ailleurs à dire ce que nous avons toujours dit, soit que l'entreprise aura sans doute trois mauvaises années, mais que dès que nous aurons constitué des marchés, elle deviendra parfaitement rentable et pourra se passer d'aide.

Plus loin, page 66, je l'ai interrogé à mon tour.

M. Green: Croyez-vous que votre premier projet de pipe-line sans dérivation vers les États-Unis soit une affaire rentable.
M. Schultz: Oui.
M. Green: Vous n'avez pas changé d'avis.
M. Schultz: Pas depuis la dernière fois que je suis venu ici il y a trois ans.

La même question fut ensuite posée aux courtiers ou représentants des sociétés de finance. M. Baldwin, de *Nesbitt, Thomson and Company Limited,* a déposé devant le comité et je lui ai posé certaines questions. Je cite ici un extrait de la page 81 (édition anglaise):

M. Green: Vous avez entendu ce qui s'est dit aujourd'hui. Pouvez-vous dire au comité ce qu'à votre avis il est possible ou impossible de faire en rapport avec le financement de cette entreprise?
M. Baldwin: Nous avons suivi, il va de soi, l'évolution de cette entreprise depuis ses tout premiers débuts, avec la conviction que l'une des plus grandes tâches des sociétés de placement du Canada consiste à déployer tous leurs efforts pour trouver les capitaux nécessaires au développement des ressources nationales. Cette question nous a beaucoup intrigués. Tout ce que je puis vous dire, c'est que ma société, les gens auxquels nous sommes associés et moi-même croyons fermement qu'il y a moyen de trouver les capitaux nécessaires à cette entreprise à des conditions favorables.

Des questions ont aussi été posées à M. Natelson, qui représentait des sociétés de finance de New-York, et il a répondu à peu près dans le même sens. Il semble maintenant que cette société a changé d'attitude du tout au tout et je demande au ministre de nous dire pourquoi d'autres sociétés ne sont pas admises à se lancer dans ce domaine.

M. McIvor: Monsieur le président,...

M. Green: Le ministre répondra-t-il à cette question?

M. McIvor: Avant que le ministre réponde à la question, monsieur le président, permettez-moi de dire que j'ai été étonné de la patience dont il a fait preuve. Le comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques s'est occupé de ce pipe-line, qui relève uniquement du ministre des Transports. Le ministre a beaucoup plus de patience que moi.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, mon honorable ami a commencé par donné lecture d'un énoncé de programme de ma part. Il a demandé au premier ministre si cette ligne de conduite avait été modifiée. Le premier ministre lui a répondu par la négative. Il a demandé au ministre des Travaux publics, à son titre de ministre suppléant du Commerce, si la ligne de conduite avait été modifiée. Le ministre des Travaux publics lui a répondu par la négative. Il me demande maintenant si cette ligne de conduite a été modifiée. Je lui réponds par la négative.

Mme Shipley: Monsieur le président,...

M. Green: Monsieur le président, pourquoi...

M. le président: A l'ordre! La parole est à la représentante de Témiscamingue.

Mme Shipley: J'ai la parole. Je ne voudrais pas qu'on pense un instant que le député de Vancouver-Quadra a dû parler de cette question au nom de ceux qui représentent les régions de la tête des Lacs ou de l'Ontario septentrional. En tout cas, les représentants de cette partie du pays, qui est particulièrement vigoureuse, siègent tous de ce côté-ci de la Chambre.

Nous nous sommes assurés que le Gouvernement se rendait compte de tout ce dont a parlé le député. D'ailleurs, nous ne doutons

nullement que le cabinet se rend également compte de la grande importance d'une canalisation entièrement canadienne, pourvu qu'elle soit rentable.

Mais il y a une chose qu'on a oublié, non seulement ceux qui ont parlé en cette enceinte, mais aussi ceux qui demeurent dans les régions plus particulièrement intéressées. C'est qu'il s'agit d'une très vaste entreprise. Je ne pense pas qu'il y en ait une seule autre qui soit aussi grande que celle-là, sauf peut-être le Pacifique-Canadien et le National-Canadien. Il est donc tout naturel qu'il faille du temps pour la réaliser. Il faut se garder de juger trop vite. Je tenais à assurer au député et aux autres membres du comité que tous les représentants de ma région suivent les pourparlers et s'y intéressent constamment.

M. Green: Le ministre nous dirait-il si des négociations sont intervenues entre les gouvernements du Canada et des États-Unis en vue d'arrêter un programme concernant l'exportation de gaz albertain aux États-Unis et l'importation de gaz américain dans l'Ontario et le Québec?

Le très hon. M. Howe: Les seules négociations dont j'ai entendu parler ont été menées par l'honorable député de Calgary-Sud qui s'est rendu à Washington en compagnie du vice-consul américain à Calgary et s'est donné pour un homme important à propos de cette transaction; il a eu des entretiens avec le département d'État et avec la Commission fédérale d'énergie électrique. Si mon honorable ami veut des renseignements à ce sujet, il pourra peut-être s'adresser à l'honorable député de Calgary-Sud.

M. Green: D'après la réponse du ministre, il n'y aurait pas eu de négociations du tout?

Le très hon. M. Howe: Vous pouvez interpréter vous-même ma réponse.

M. Green: Je n'ai pas saisi.

Le très hon. M. Howe: J'ai dit que vous pouvez interpréter vous-même ma réponse.

M. Green: Monsieur le président, c'est une marque d'extrême courtoisie de la part du ministre.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

M. Fleming: Non, j'ai des questions à poser.

M. le président: A propos du n° 428 ou du n° 429?

M. Fleming: Non. Le premier crédit n'a pas été adopté.

M. le président: Le crédit n° 428 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Fleming: J'ai certaines questions à poser. Je ne savais pas si un autre député voulait prendre la parole. J'ai fait part de certaines questions au ministre cet après-midi. Tout d'abord, peut-il nous dire où en sont les choses pour ce qui est des panneaux de bois synthétique et quels efforts on a tentés aux États-Unis pour limiter les importations provenant du Canada.

Le très hon. M. Howe: Sauf erreur, le bill présenté à leur chambre des représentants est encore en comité. Nous avons exprimé nos opinions et nous espérons qu'il n'y aura aucune modification à l'égard du droit douanier relatif au bois synthétique. Mais je ne puis en dire plus, autrement je ferais des conjectures sur ce que le congrès peut faire.

M. Fleming: Le ministre peut-il nous fournir les derniers renseignements relatifs à la mesure dont le congrès est saisi en vue de simplifier l'application du tarif douanier des États-Unis?

Le très hon. M. Howe: Je ne sais au juste. Je pense que le comité a terminé l'étude de la mesure, mais je ne puis dire si elle sera adoptée au cours de la présente session. Je crois que le sénat l'a étudiée aussi mais non pas la chambre. Je ne puis donner de réponse catégorique. Quoi qu'il en soit, le bill est à l'étude.

M. Castleden: Je voudrais poser une question générale au sujet de la situation relative aux exportations de blé en 1955. Comparativement à 1952, 1953 et 1954, je constate qu'il y a eu un fléchissement d'environ 40 p. 100 dans la valeur en dollars des exportations canadiennes de blé. Les exportations de farine ont fléchi d'environ 22 p. 100 et celles d'orge ont diminué d'environ 40 p. 100. Quelle est la situation générale relative à 1955?

Le très hon. M. Howe: Sommes-nous au crédit relatif au blé? Nous avons terminé la discussion sur le premier crédit, n'est-ce pas?

M. Castleden: Nous sommes au crédit relatif à l'administration.

Le très hon. M. Howe: Je pense que ce crédit a été adopté.

M. Fleming: Non, mes questions avaient trait au premier crédit. Nous sommes encore au premier crédit.

Le très hon. M. Howe: Pourquoi alors ne pas attendre que nous abordions le crédit relatif au blé?

M. Castleden: Je serais disposé à attendre jusque-là. J'ai quelques questions à propos du bacon et du bœuf. Je constate que ces produits ne figurent pas parmi les vingt premier

articles des exportations canadiennes. Le ministre pourrait-il nous dire s'il estime que nous pourrons reprendre notre marché au Royaume-Uni à l'égard du bacon ou du bœuf?

Le très hon. M. Howe: En ce moment, nous vendons nos excédents de bacon aux États-Unis à des prix beaucoup plus élevés que ceux que nous pourrions obtenir au Royaume-Uni. Si mon honorable ami connaît des exportateurs des provinces des Prairies qui seraient disposés à accepter le prix offert par le Royaume-Uni, nous pourrions facilement prendre des mesures pour qu'ils exportent leur bacon au Royaume-Uni.

M. Castleden: En va-t-il de même du bœuf?

Le très hon. M. Howe: La situation à l'égard du bœuf est la même.

M. Hamilton (York-Ouest): Je voudrais poser une question au ministre, mais je ne suis pas très certain qu'elle relève de son ministère. Dans ce cas, il n'aura qu'à me le dire. Ma question a trait au génie, domaine qui l'intéresse beaucoup, je le sais. Une grande partie des travaux de génie relatifs à la plupart de nos industries chimiques et pétrochimiques se fait aux États-Unis. Je crois que le ministre a reçu des lettres à ce sujet. A-t-il songé à un plan quelconque qui permettrait de garder au Canada nos ingénieurs qui accomplissent ce travail? Je crois savoir que, depuis quatre ans, on a affecté environ 20 millions de dollars à ces travaux de génie aux États-Unis dans ce seul domaine. Je sais qu'il est impossible de se protéger par des droits douaniers mais songe-t-on aux moyens de garder ces gens au Canada pour qu'ils y accomplissent leur travail?

Le très hon. M. Howe: Autant que je sache, aucun ingénieur canadien de bonne réputation ne manque de travail; la plupart de nos établissements n'ont pas assez d'ingénieurs qualifiés. Je suppose que le Gouvernement est probablement le plus important employeur d'ingénieurs au Canada. Dès qu'ils sortent des universités, les ingénieurs ont au pays des occasions d'emploi qui sont au moins égales à celles qu'on peut leur offrir ailleurs. A l'occasion, dans le cas de travaux hautement spécialisés, il est naturel qu'ils aillent ailleurs parce qu'ils ne peuvent acquérir ce genre d'expérience au Canada. Cependant, les établissements canadiens cherchent à employer des ingénieurs canadiens lorsqu'ils est possible d'en trouver dans leur domaine particulier.

(Le crédit est adopté.)

Office des agents du commerce extérieur—

430. Administration et fonctionnement, $2,855,438.

M. Bell: Le ministre peut-il nous dire quelles instructions, s'il en est, on donne aux commissaires de commerce et à nos autres fonctionnaires outre-mer afin qu'ils favorisent l'utilisation des ports canadiens pour l'expédition des exportations et des importations de marchandises?

Le très hon. M. Howe: Les marchandises échangées avec des pays du Commonwealth doivent passer par des ports canadiens pour avoir droit au tarif de préférence. C'est une condition essentielle. Au Canada, à moins que l'expéditeur ne donne expressément un ordre contraire, les marchandises sont expédiées de ports canadiens. Si un chemin de fer n'a pas reçu d'ordre défini dans le sens contraire, il doit faire passer les marchandises par les ports canadiens. Dans le cours d'instruction, on demande aux commissaires de commerce de souligner l'importance des ports canadiens; de fait, la plus grande partie de nos marchandises passe par ces ports. La situation a changé considérablement depuis le début des années 30, alors qu'on ne se préoccupait guère de ce point.

M. Bell: A propos de la remarque du ministre, je ne trouve guère à redire au changement survenu depuis les années 30. J'affirme simplement qu'il y a place pour une énorme amélioration à cet égard; j'estime que le ministère ne devrait négliger aucun effort à cette fin.

M. Nicholson: Je tiens à rendre hommage au ministre pour le travail qu'accomplit cette division en communiquant des renseignements sur le port de Churchill. Il y a un an, les gouvernements de la Sasktachewan et du Manitoba ont publié une brochure très intéressante sur les possibilités qu'offre ce nouveau port du Nord. Encore qu'on ne puisse attendre de nos agents du commerce extérieur qu'ils manifestent de préférence à l'égard de Saint-Jean, Halifax ou Montréal, lorsqu'il s'agit de conseiller l'usage de ports canadiens, ils se sont engagés à distribuer cette précieuse brochure dans leurs bureaux à l'étranger et les expéditeurs éventuels peuvent en obtenir des copies. Ils peuvent tirer parti de ce que l'expédition par voie de Churchill à destination des Prairies présente des avantages très intéressants. Je tiens à remercier le ministère du Commerce du service rendu par les agents du commerce extérieur en Europe en mettant cette brochure à la portée des gens qui exportent vers notre coin du monde.

M. Macdonnell: J'aimerais poser au ministre une question inspirée par une ou deux phrases paraissant à la page 22 du rapport du ministère pour 1954 et portant sur l'Office des agents du commerce extérieur du Canada. Voici ce qu'on lit au bas de la page:

> Ce service doit prendre plus d'ampleur si l'on veut qu'il continue à montrer la voie pour ce qui est de l'expansion du commerce extérieur du Canada et à rendre les services qu'on attend d'un organisme qui se fait les yeux, les oreilles et, parfois, les bras des hommes d'affaires du Canada.

Et plus loin:

> On cherche constamment à évaluer les possibilités commerciales de régions où nous ne sommes pas suffisamment représentés; la modification des courants commerciaux peut indiquer l'opportunité et la nécessité d'ouvrir de nouveaux bureaux...

Le ministre peut-il nous exposer comment se répartissent le travail et les demandes de renseignements entre l'entreprise privée, qui se chargera éventuellement des transactions, et le ministère? D'après les détails qui figurent à la page 21, il semble que les fonctionnaires de ce service sont chargés de fonctions diverses mais précises. J'aimerais être renseigné sur la façon dont on parvient, de concert avec l'entreprise privée, à montrer la voie, comme il est dit dans le rapport, et à évaluer les possibilités commerciales de nouvelles régions.

Le très hon. M. Howe: Les agents de commerce sont des personnes déléguées sur place pour voir et entendre à la place des hommes d'affaires canadiens. L'homme d'affaires canadien qui se rend dans un pays étranger va généralement au bureau de l'agent de commerce. On lui donne les renseignements dont il a besoin et on arrange les prises de contacts qu'il désire. On peut aussi lui fournir un interprète, le cas échéant. A son retour au Canada, l'agent de commerce y fait une tournée et rend visite aux hommes d'affaires dans les villes afin de discuter les possibilités commerciales du secteur qu'il représente. Il est plutôt rare qu'un homme d'affaires aille en voyage à l'étranger sans m'écrire, à son retour, pour remercier les agents de commerce qui lui ont facilité ses rendez-vous d'affaires.

M. Macdonnell: Le ministre a pleinement répondu à la question pour ce qui est des endroits où nous avons posté des agents de commerce. J'en conclus que son ministère sort des sentiers battus et explore de nouvelles possibilités. C'était justement ce que je voulais lui entendre dire.

Le très hon. M. Howe: Oui, le travail d'évaluation se fait à l'administration centrale, mais il se fonde sur les rapports venus des services sur place. Les hommes d'affaires viennent nous dire à leur retour ce dont ils ont besoin. Autrement dit, s'ils estiment qu'un secteur n'est pas proprement desservi, ils en font rapport à l'administration centrale. L'an dernier nous avons établi deux nouveaux postes, l'un à Sallisbury et l'autre à Copenhague. Pour cette année nous demandons les fonds nécessaires à l'ouverture de quatre nouveaux bureaux. Avant d'en venir à une décision définitive, il faut tenir compte de bien des considérations, mais nous songeons à certains endroits qui, à notre avis, justifient l'établissement de bureaux de commerce. Il est fort probable que nous les établirons aux endroits auxquels nous songeons présentement, mais ce n'est pas absolument sûr.

M. Fleming: Je veux répéter ici ce que j'ai déjà dit lors d'une session antérieure pour reconnaître le haut calibre des hommes qui font partie de l'Office des agents de commerce. Le ministère du Commerce a eu, je crois, la main plus heureuse que tous les autres ministères dans le choix de ses fonctionnaires supérieurs. L'Office des agents de commerce se compose des meilleurs Canadiens que nous ayons dans le service public.

J'ai déjà signalé la chose à la suite de rapports que j'avais eus avec un certain nombre de nos agents de commerce lors de mes voyages outre-mer. L'été dernier, plusieurs membres de la Chambre ont eu l'occasion de visiter l'Afrique après la conférence parlementaire du Commonwealth, à Nairobi, au Kenya. Certains d'entre nous se sont rencontrés avec les représentants canadiens du commerce à Capetown, Johannesburg et au Caire. L'impression que j'avais de la qualité de ces hommes et des services qu'ils rendent en a été de nouveau confirmée. Je tenais à leur rendre cet hommage. Ces agents vivent en effet loin de leur patrie. Il arrive qu'ils soient aux côtés de nos représentants diplomatiques, mais il arrive aussi qu'ils soient tout à fait isolés. Mais, autant que j'aie pu voir,—et j'ai eu l'occasion de me rencontrer avec un assez grand nombre d'entre eux,—ce sont de très dignes représentants du Canada.

Le très hon. M. Howe: Je remercie mon honorable ami de cet hommage. Ses sentiments sont confirmés par l'impression que j'ai moi-même pu recueillir dans mes déplacements dans divers coins du monde. Nos agents sont des diplômés d'université, triés sur le volet. On leur fait subir une instruction particulière et on leur fait faire un voyage avant de leur confier un poste à l'étranger. Nous estimons qu'ils doivent connaître à fond les besoins du négoce canadien avant de partir. Ils commencent par faire un stage auprès d'un agent expérimenté, après quoi ils deviennent à leur tour chefs de postes.

C'est, je pense, un magnifique service. Nous avons une chance exceptionnelle d'avoir pu recruter de si bons agents, jeunes ou vieux. On en a la confirmation tous les jours dans les lettres de Canadiens qui ont voyagé à l'étranger pour affaires.

M. Macdonnell: Un détail. Il est naturel que, dans la plupart des cas, le personnel soit le même qu'auparavant, sinon plus nombreux. Mais à Paris il y a trois personnes de moins et les dépenses ont aussi considérablement diminué. Je me demande si c'est tout simplement un inconvénient passager ou s'il est survenu un changement dans l'importance des affaires.

Le très hon. M. Howe: Nous avons constaté que tellement de restrictions entravaient les échanges avec la France que la prudence conseillait de laisser à cet endroit un personnel moins nombreux qu'auparavant. Les fonctionnaires ont donc été nommés à d'autres postes. Cependant, nous possédons à Paris un agent très compétent, et je crois que son personnel est suffisant pour le moment.

(Le crédit est adopté.)

431. Acquisition ou amélioration de bâtiments, terrains, matériel et fournitures, $100,000.

M. Fleming: Le détail de ce crédit à la page 524 révèle un article de $85,000 au titre d'acquisition ou amélioration de bâtiments et terrains et un autre de $15,000 au titre d'acquisition de matériel et fournitures pour les résidences à l'étranger. Le ministre peut-il nous dire exactement à quels endroits ces dépenses ont été faites?

Le très hon. M. Howe: Oui. Nous avons jugé nécessaire d'acheter une maison pour notre agent à Kingston, à la Jamaïque. Aucun local n'était disponible. Les fonds que nous avons demandés suffiront pour nous permettre de fournir des locaux à un ou deux endroits où nous n'avons pu louer de locaux convenables.

M. Fleming: Comment la somme se répartit-elle?

Le très hon. M. Howe: Madrid, Kingston, Léopoldville, Tokyo et Karachi.

H. Fleming: Le ministre pourrait-il nous dire quel est le montant relatif à chaque endroit?

Le très hon. M. Howe: Voici: Madrid, $35,000; Kingston (Jamaïque), $30,000; Léopoldville, $40,000; Tokyo, $40,000; Karachi, $35,000.

M. Fleming: Le montant dépasse maintenant $100,000.

[Le très hon. M. Howe.]

Le très hon. M. Howe: Oui, mais nous ne nous attendons pas de terminer ce programme en un an.

(Le crédit est adopté.)

Office des agents du commerce extérieur

Division de l'information, $211,209.

M. Fleming: C'est le crédit qui se rapporte à la division de l'information. Dans les détails, à la page 525, la cinquième rubrique de la fin a trait à la réclame au Canada et à l'étranger; l'an dernier, la somme était de $26,000 mais elle est de $78,000 cette année. A quoi sert-elle et comment explique-t-on cette forte augmentation?

Le très hon. M. Howe: Nous commençons de nouveau à faire de la réclame au Royaume-Uni à l'égard du fromage. Nous avons lentement développé un marché de qualité pour le fromage dans ce pays et nous croyons que nous en sommes maintenant à un point où nous pouvons nous lancer dans une véritable campagne de réclame. Nous faisons aussi de la réclame à la farine et au bois au Royaume-Uni.

M. Fleming: Est-ce à dire que toute cette somme de $78,000 sera dépensée au Royaume-Uni?

Le très hon. M. Howe: A la réclame au Royaume-Uni, sous la direction du conseiller commercial à Londres (Angleterre), on affecte $15,000 cette année comparativement à $6,500 l'an dernier. Pour ce qui est de la réclame dans les bottins, annuaires et publications canadiennes d'exportation et le reste, nous dépensons cette année $4,500, alors que l'an dernier, c'était $7,500. Nous faisons moins de réclame ici au Canada. Nous diminuons aussi de $6,000 à $4,000 la somme affectée à la réclame dans les éditions spéciales et les suppléments.

Frais de production et de moyens techniques, $4,000, soit le même montant que l'an dernier; campagnes spéciales de vente, $50,000. Encore une fois, ces $50,000 sont tous pour le Royaume-Uni. Cet argent servira a y faire de la réclame au fromage, au bois et à la farine du Canada.

M. Castleden: Servira-t-il à faciliter la revente des 2,250,000 livres de fromage que nous avons récemment importées de la Nouvelle-Zélande?

Le très hon. M. Howe: Il s'agit là de fromage de qualité différente. On ne trouve pas ce genre de fromage au Canada. C'est une petite importation de fromage d'une qualité spéciale qui ne fait pas concurrence au fromage canadien.

M. Nicholson: J'ai une question à poser au ministre à propos de ce poste en ce qui concerne les dépenses effectuées au titre du

Plan de Colombo. A titre de député, il m'est difficile de me renseigner sur les problèmes auxquels on se heurte. Qu'est-ce qui se fait? Je crois comprendre que le Canada accomplit quelque chose. M. Cavell a fait du bon travail. Mais il est difficile de savoir si le ministère des Affaires extérieures, celui de l'Agriculture ou celui du Commerce se charge de l'information publique en ces domaines.

Le ministre nous dirait-il si le ministère du Commerce se charge de renseigner la population du Canada au sujet de l'œuvre qu'accomplissent ceux qui s'occupent de ce plan? Nous dirait-il aussi ce qui en est du personnel qui vient travailler au Canada relativement aux dépenses que nous faisons en vertu du Plan de Colombo?

Le très hon. M. Howe: Il appartient au ministère du Commerce d'administrer les fonds prévus au titre du Plan de Colombo. Quand nous en serons au crédit numéro 448, nous pourrons parler de cette question.

M. Nicholson: Je regrette que cette division semble ne pas posséder de service de renseignements. Il me semble qu'il devrait y avoir, dans les crédits du ministère, un poste relatif aux services de renseignements. Pendant la guerre, le ministre possédait un excellent service de renseignements chargé de tenir la population au courant de ce qui se faisait dans le domaine des munitions et des approvisionnements. S'il dépense 26 millions à l'étranger, il devrait, à mon avis, affecter de plus fortes sommes au service des renseignements. Je ne crois pas que ce crédit de $211,209 permette de faire tout ce qu'il y aurait à faire et rien, dans le montant de 26 millions de dollars, ne prévoit la diffusion des renseignements destinés au public.

Que dépense-t-on à ce propos? Le ministre devrait songer à établir une caisse, dans son ministère ou au ministère des Affaires extérieures, qui permettrait de s'occuper de la question de l'information publique.

Le très hon. M. Howe: Le service de renseignements du ministère du Commerce collabore avec celui du ministère des Affaires extérieures à ce propos. C'est au ministère des Affaires étrangères qu'il appartient de décider des montants qui doivent être affectés aux diverses entreprises et l'administration est confiée au ministère du Commerce. Les renseignements sont fournis tantôt par un ministère, tantôt par l'autre. Cependant, nous ne faisons pas trop de publicité autour de notre participation au plan de Colombo.

M. Nicholson: Mais c'est important. Voici en somme de quoi je me plains. Ayant prié le ministère des Affaires extérieures de me fournir des renseignements au sujet d'un problème auquel on s'était attaqué, et de me dire comment étaient dépensés les 26 millions de dollars, on m'a tout simplement répondu de m'adresser au ministère du Commerce. Ce ministère manque de personnel. Il m'a fourni quelques renseignements mais il ne croit pas disposer du personnel qui lui permettrait d'accomplir du bon travail dans le domaine de l'information. Si nous allons dépenser 26 millions de dollars, c'est un montant assez important pour qu'on dise si l'entreprise en vaut ou non la peine et en quoi elle consiste.

Le très hon. M. Howe: Le ministère du Commerce n'a pas pour tâche première de remplir les fonctions de service de propagande. Cependant, je vais voir s'il n'y aurait pas lieu d'améliorer notre service d'information en vue de fournir plus de renseignements sur les travaux relatifs au plan de Colombo.

433. Division de l'économique, $234,265.

M. Pallett: Je constate que les dépenses de cette année se montent à $59,387 de plus que l'année passée. Certains économistes sont venus grossir le personnel. Le ministre voudra-t-il indiquer les services rendus en contrepartie des sommes supplémentaires qu'il nous demande d'adopter?

Le très hon. M. Howe: L'histoire de cette division indique, si l'on remonte à 1947, je crois, que le ministère du Commerce a repris le travail du ministère des Munitions et Approvisionnements, et de celui de la Reconstruction. Nous avons alors incorporé à nos services la division de l'économique de ces ministères. Il fallait mettre au point certains travaux de génie. La division n'est pas grande, mais elle a été très utile, surtout lorsqu'il s'agit d'entreprises comme les pipelines ou de celles qui demandent des connaissances simultanées dans les domaines du génie et de l'économique pour effectuer les études voulues.

M. Pallett: Entreprend-on certains travaux à la requête de sociétés privées? Au cas où une société s'intéresserait à un grand programme privé, serait-il possible d'obtenir du ministère des renseignements par l'entremise de la division en cause au sujet des avantages économiques ou autres que présente l'entreprise envisagée?

Le très hon. M. Howe: Tout renseignement que possède la division peut être fourni à l'égard d'un programme privé. Nous ne sommes pas des ingénieurs consultants; mais le ministère est censé être utile à l'entreprise canadienne; et tout service qu'il peut rendre est volontiers mis à la disposition des hommes d'affaires de notre pays.

M. Macdonnell: Le ministre veut-il dire que la division de l'économique et que les vingt économistes qui figurent sur la liste relevaient autrefois du ministère des Munitions et Approvisionnements?

Le très hon. M. Howe: Oui, ils nous sont venus du ministère de la Reconstruction également.

M. Macdonnell: J'ai une autre question à poser. Je vois dans l'annuaire téléphonique que la division de l'économique est divisée en plusieurs services, notamment celui des prévisions et de l'analyse générale où l'on trouve dix noms, et celui de l'analyse industrielle où l'on en trouve huit. Quel rapport y a-t-il entre ces économistes et ceux du Bureau fédéral de la statistique? Y a-t-il là aussi des économistes?

Le très hon. M. Howe: Il n'y a pas d'économistes au Bureau de la statistique; il y a des statisticiens. Leur travail consiste à recueillir des renseignements et à les communiquer à ceux qui s'y intéressent. Le personnel du ministère du Commerce doit analyser ces renseignements et publier des prévisions en se fondant sur l'information fournie par le Bureau de la statistique et par des relevés économiques. Nous croyons avoir le personnel le plus compétent au Canada; du moins, c'est mon avis.

M. Macdonnell: Je ne discuterai pas ce point. Y a-t-il des économistes au Bureau de la statistique? Le Bureau de la statistique admettrait-il qu'il n'a pas d'économistes à son service.

Le très hon. M. Howe: Le Bureau comprend des gens qui ont suivi des cours d'économique mais ils sont employés à titre de statisticiens. On n'encourage pas le Bureau de la statistique à faire des prévisions; il doit s'en tenir aux faits que révèlent les chiffres qu'il recueille.

(Le crédit est adopté.)

Expositions—

435. Expositions en général, $313,590.

M. Fleming: Au détail des affectations, à la page 528, après une liste de certaines expositions commerciales, un crédit général porte sur la participation à d'autres expositions. Le montant est porté de $78,000 à $98,500. Peut-on nous expliquer cette augmentation?

Le très hon. M. Howe: La réponse est, je pense, que, ayant abandonné la foire internationale, on veut faire davantage et mieux aux expositions à l'étranger. Nous croyons que cela sera plus profitable au commerce canadien. L'an dernier, nous avons participé à l'exposition de Berlin. Le montant prévu à cette fin est le même: $17,500. A Hanovre, c'est $15,000, même montant que l'an dernier. Pour la foire commerciale de France: $17,000, même montant que l'an dernier; celle de Kansas-City: $3,500, même montant que l'an dernier; la foire commerciale du Japon, à Tokyo: $6,500 (le montant était de $5,000 l'an dernier); l'exposition du Royaume-Uni: $22,000. C'est un nouveau poste. Nous avons supprimé les étalages de produits agricoles pour le Royaume-Uni et les avons remplacés par l'exposition du Royaume-Uni. Vient ensuite un poste visant des dépenses imprévues. Le montant est le même que l'an dernier: $17,000. Cette somme a pour objet de permettre au Gouvernement de participer à d'autres foires, s'il y est invité et s'il le juge opportun.

M. Fleming: Cela fait un total de $98,500?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Fleming: Je veux dire un mot sur les produits exposés en général. Tous les députés admettent que la participation aux foires étrangères permet au ministère de faire connaître nos produits. Il importe que ce soient des produits canadiens. Il y a une foire à l'étranger où dans l'espace réservé au Canada on a exposé à la fois des fourrures canadiennes et américaines, ai-je appris de source sûre. J'ai eu l'occasion d'en parler. Depuis lors, sauf erreur, des vêtements de confection canadienne y ont été expédiés. Il ne s'agit que de fourrures.

Je soulève cette question maintenant, parce qu'il me semble tellement important de n'exposer que des produits canadiens, quand le Canada profite de l'occasion d'exposer à ces foires commerciales à l'étranger. Je pense que des mesures ont été prises pour que les vêtements exposés soient strictement de confection canadienne mais au début certains participants priés d'exposer des vêtements à cette foire, avaient envoyé en même temps des importations américaines et certains vêtements de coupe française, pensant apparemment que des créations européennes plairaient davantage à ces foires commerciales européennes. Je ne crois pas que tel soit l'objectif principal. Le but principal de ces expositions, si je comprends bien, est plutôt de faire connaître à l'étranger les produits canadiens.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, c'est juste. Cependant, je doute qu'on expose des fourrures américaines. Je parle en particulier de la foire de Bruxelles où le Canada a eu la plus remarquable exposition tant de fourrures que de produits textiles. Sauf erreur, toutes les fourrures et tous les produits textiles qui y étaient exposés étaient canadiens. Le catalogue était merveilleusement présenté. Je crois que les frais ont été

assumés en partie par le commerce et en partie par le ministère. On a fait circuler l'exposition plus tard dans d'autres villes d'Europe. On me dit que les résultats ont été plutôt frappants en ce qui concerne la vente des fourrures canadiennes.

M. Fleming: Je suis en mesure de dire au ministre que la première exposition comprenait des vêtements fabriqués en Amérique et aussi des modes françaises. Mais une partie, au moins, constituait l'apport de notre commerce; cependant, quand on a soulevé la question (je crois savoir à quelle occasion; c'était il y a environ deux mois) on a pris des dispositions pour donner aux créations canadiennes la place qui leur est due. Si je le mentionne maintenant, c'est que je suis certain que le ministre l'ignorait. Je suis convaincu que le ministère n'a aucun désir de voir exposer d'autres créations que celles des fabricants canadiens dans les foires à l'étranger.

Le très hon. M. Howe: L'objectif de ces expositions est évidemment celui de favoriser l'industrie canadienne de la fourrure. Nous avons aménagé les installations, et le commerce intéressé a fourni les vêtements et les modèles, et tout ce qui était exposé. Nous avons participé aux frais du catalogue et de l'espace pour l'exposition. Il est évidemment possible que certains des exposants canadiens aient également présenté des fourrures étrangères. Le ministère n'en a probablement pas eu connaissance. Je dois dire que l'exposition était très belle. Je ne m'y connais pas suffisamment pour savoir quelles fourrures étaient canadiennes et lesquelles ne l'étaient pas.

(Le crédit est adopté.)

436. Participation canadienne à la foire internationale et universelle de Bruxelles de 1958—dépenses préparatoires, $50,000.

M. Fleming: Au bas de la page 528 on trouve le crédit:

Exposition universelle et internationale de Bruxelles en 1958—Dépenses préliminaires—
Participation à l'exposition universelle et internationale de Bruxelles, $50,000.

Est-il nécessaire d'établir un compte de dépenses préparatoires, trois ans à l'avance?

Le très hon. M. Howe: L'exposition de Bruxelles sera l'une des grandes expositions universelles. Nous ne disposons pas de trop de temps pour ériger le pavillon du Canada et organiser notre étalage. Sauf erreur, nous consacrerons plus de deux millions à cette exposition. Nous travaillons activement à la préparation de cette exposition. L'exposition universelle de Bruxelles sera de loin la plus importante de toutes celles qui ont eu lieu en Europe depuis la guerre. Nous jugeons important que le Canada y soit bien représenté.

(Le crédit est adopté.)

437. Foire commerciale internationale du Canada—Comblement, dans la présente année financière, du déficit net d'exploitation du compte spécial d'exploitation au Fonds du revenu consolidé. Les avances à faire au compte, selon les besoins, ne doivent pas dépasser au total, $275,000.

M. Hees: Monsieur le président, j'exhorte instamment le Gouvernement à maintenir la foire commerciale internationale. J'ai ici quelques chiffres que je serais heureux de communiquer au ministre, mais je suis sûr qu'il les a déjà. J'ai ici une liste de 48 maisons étrangères qui ont exposé des articles à la foire commerciale de 1948 à 1953, qui ont déjà établi ou qui sont en voie d'établir des succursales au Canada afin d'y fabriquer leurs produits. Il est incontestable que la plupart de ces maisons, sinon toutes, ont connu les possibilités du marché canadien en exposant leurs produits à cette foire commerciale. Les acheteurs éventuels ont choisi des produits; ils ont décidé qu'ils les aimaient ou non, puis ils ont donné des commandes. Sans cette foire, ces maisons n'auraient certainement jamais songé à établir des succursales au pays.

L'établissement de 48 succursales dans notre pays qui, autrement, selon toute vraisemblance, n'auraient pas été fondées, est une excellente réclame pour cette foire internationale. Cette réalisation, en soi, en motive surabondamment le maintien.

Si 48 sociétés commerciales ont pu s'établir au Canada pour avoir pu exposer leurs produits pendant six ans, le nombre sera de plus en plus grand, semble-t-il, des sociétés commerciales qui inclineraient à en faire autant si l'on continuait d'organiser cette foire et si d'autres sociétés étrangères pouvaient venir au Canada exposer leurs marchandises pour sonder notre marché. J'aimerais que le ministre se prononce sur la possibilité de continuer d'organiser cette foire commerciale internationale et dise s'il a nettement décidé de la discontinuer. Dans ce cas, nous en dira-t-il les raisons?

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, j'ai exposé le sujet à fond le mercredi 8 juin, à la page 4752 du hansard. En bref, nous jugions que la foire commerciale avait atteint son but. Elle a été organisée sitôt après la guerre pour ménager l'occasion à des sociétés d'autres pays, comme l'Angleterre, la France et la Belgique, de faire pénétrer leurs marchandises sur les marchés canadiens et aussi d'étudier les occasions d'affaires au Canada.

Je crois que la foire a donné de bons résultats, dès le début, quoique, une année, il

semble y avoir eu fléchissement. Je crois aussi qu'elle a réussi l'an dernier. J'y ai assisté. Elle a été très bien organisée mais l'absence de certains des clients qui avaient assuré au début le succès de la foire était bien visible. L'étalage de l'Angleterre était beaucoup moins important. Il y a eu un plus grand nombre d'étalages dits de "prestige" présentés par des pays européens qui n'ont jamais entretenu d'échanges commerciaux bien considérables avec nous, la Tchécoslovaquie par exemple. Il y a également eu fléchissement du nombre d'articles exposés par des sociétés commerciales du Canada.

On s'est efforcé d'obtenir que les grandes sociétés canadiennes aient des étalages. J'ai eu l'impression que beaucoup d'entre elles l'ont fait à contrecœur. Mes hauts fonctionnaires sont d'avis,—et je les approuve,—qu'il vaut mieux discontinuer la foire après qu'elle a été fructueuse que de la maintenir pendant un an ou deux et d'y mettre fin après qu'elle aura échoué. Telle est la décision qui a été prise; elle ne peut être modifiée. Un montant de $100,000 est prévu pour liquider les comptes de la foire. Ce sera le dernier crédit destiné à la foire commerciale internationale.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, on a déclaré que les aménagements que le Gouvernement a accumulés en vue de la tenue de la foire pourraient être mis à la disposition de la métropole de Toronto ou du gouvernement provincial. Le ministre pourrait-il confirmer qu'une entente de ce genre pourrait être conclue, si l'une ou l'autre de ces autorités désirent continuer cette foire?

Le très hon. M. Howe: Oui, j'ai fait cette offre à la Chambre. Si l'une ou l'autre de ces autorités désirent continuer la foire, nous serons heureux de lui céder les dépendances.

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministre voudrait-il répondre à une seule autre question? Des groupements lui ont-il demandé de discontinuer la foire?

Le très hon. M. Howe: Non, on ne nous a pas adressé d'instances officielles. J'ai parlé à bien des particuliers, tout comme mes fonctionnaires. Nous avons fait un relevé soigneux des affaires canadiennes avant de prendre la décision qui fait suite à des entretiens avec une foule de particuliers. Aucun organisme constitué ne nous a adressé d'instances officielles.

M. Hamilton (York-Ouest): Au sujet de l'engagement pris par le ministre à l'égard des installations matérielles, les services de certaines personnes jadis employées à plein temps dans cette entreprise pourraient-ils, par hasard, être mis à la disposition d'autres autorités qui pourraient assurer la relève, ou le gouvernement fédéral cessera-t-il tout à fait de les retenir?

Le très hon. M. Howe: Non, les principaux dirigeants de la foire commerciale sont des fonctionnaires de l'État de la division des expositions. Leurs services seront utilisés dans les foires commerciales ailleurs, soit en certains cas à la foire mondiale de Bruxelles soit, en d'autres cas, à diverses expositions à travers le monde.

M. Hamilton (York-Ouest): Leur aide technique sera-t-elle disponible soit à la province soit à la municipalité qui est disposée à assurer la relève?

Le très hon. M. Howe: Je n'aimerais pas prendre de décision sur une pareille question. Si un cas précis se présente, nous tâcherons d'être obligeants. Je n'aimerais pas promettre aujourd'hui d'aide quelconque.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre nous dirait-il si les crédits inscrits dans les prévisions budgétaires pour 1955-1956 ont trait à la foire commerciale qui a eu lieu de la fin de mai au 10 juin ou s'ils se rapportent à la foire à laquelle on songeait pour 1956 lors de la préparation de crédits?

Le très hon. M. Howe: Ces crédits couvrent toutes les dépenses qui se feront durant la présente année financière du 1er avril cette année au 31 mars prochain. Comme la foire a eu lieu durant cette période, les montants incluent sans doute ce qu'elle a coûté.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je songe à cet égard que le ministre pourrait étudier la possibilité de réduire certains de ces montants. Je ne veux pas ici donner à entendre que je suis le moindrement heureux de la suppression de cette foire, car ce n'est pas le cas. Vu que, comme l'a annoncé le ministre, le Gouvernement a pris cette décision, il convient, je crois, de considérer la question à la lumière des principes ordinairement respectés dans le monde des affaires.

L'examen de l'exposé que nous avons devant nous, nous révèle que, durant 1954-1955, alors, je suppose, qu'on estimait que la foire serait permanente et que le personnel se maintiendrait à un niveau constant, on a consacré $138,000 aux traitements. Pour cette année, alors que la foire commerciale semble vouloir disparaître et que le personnel est constamment réduit, les crédits indiquent un montant de $134,000. Quant aux autres dépenses relatives à la foire commerciale, nous y voyons $23,200 pour frais de voyage, presque autant qu'en 1954-1955 où elles étaient de $26,800. Les deux années, il y a un crédit de $55,000 pour publications. Pour les frais de pu-

blicité, propagande et organisation, le crédit de $177,000 de l'an dernier passe à $182,000 cette année. Et ainsi tout le long de la liste.

Il doit être évident que la foire commerciale de cette année étant maintenant terminée sans qu'une autre soit prévue pour l'an prochain, on aurait pu s'attendre à une réduction sensible de ces dépenses. Je serais reconnaissant au ministre de bien vouloir indiquer à la Chambre ce que l'on se propose de faire à ce sujet, car il ne serait guère juste de lui demander d'approuver d'importants crédits qu'il n'a pas l'intention d'utiliser.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, mon honorable ami a parfaitement raison. Les crédits ayant été établis au début de l'année prévoyaient les montants ordinaires pour la foire commerciale internationale. C'est le 8 juin qu'il a été décidé de la supprimer. Le crédit ne sera pas entièrement utilisé cette année mais, tant que la foire n'aura pas été liquidée, il est difficile de savoir combien d'argent il nous faudra. Évidemment, la foire rapportera des recettes considérables qui seront versées directement au Receveur général, mais il y aura un solde considérable qui ne sera pas dépensé du fait que la foire n'aura pas lieu l'an prochain.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): J'ai une autre question, monsieur le président. N'avons-nous pas dans le Budget supplémentaire des dépenses d'une somme de $100,000 pour la Foire commerciale internationale du Canada?

Le très hon. M. Howe: Non, je crois qu'il n'y a aucun crédit à cette fin. J'ai signalé le montant de $100,000 comme étant celui qui sera probablement requis pour liquider ce compte, montant que nous aurions probablement inséré dans le Budget si nous avions su que la Foire allait fermer ses portes.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Pour assurer une saine administration des affaires de l'État, le ministre a-t-il songé à réduire la somme inscrite au Budget des dépenses pour la Foire commerciale internationale? J'ignore ce que le ministre en pense, mais je trouve étrange d'être appelé à approuver des crédits que, de l'avis même du ministre, il n'a pas l'intention d'utiliser.

Le très hon. M. Howe: Je pense que la chose n'en vaudrait guère la peine. Les deniers prévus ne sont dépensés que moyennant l'autorisation du Conseil du Trésor, même s'ils sont prévus dans les crédits. Ils ne peuvent être utilisés que pour la Foire commerciale internationale du Canada. Personne ne sait au juste ce qu'il en coûtera pour liquider la foire.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Vous venez de dire $100,000.

Le très hon. M. Howe: C'était une conjecture. Je ne sais si c'est juste ou non. J'ai dit ce qui me venait à l'idée. Comme ce crédit apparaît pour la dernière fois, aussi bien l'adopter tel quel.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Fleming: Monsieur le président, on a parlé des recettes. A la page 529, les recettes minimums prévues durant l'année financière s'élèvent à $535,000. Le ministre est maintenant en mesure, je présume, de nous dire le montant exact des recettes provenant de la foire ou du moins de nous en donner une approximation assez proche.

Le très hon. M. Howe: Les comptes ne sont pas tout à fait complets, mais je crois que ce sera environ $520,000.

M. Fleming: Pas plus?

Le très hon. M. Howe: La foire est déficitaire.

M. Fleming: Il semble que l'on n'atteindra pas les recettes minimums prévues.

Le très hon. M. Howe: Nous avons loué un peu moins d'espace cette année. C'était une des raisons qui nous ont poussé à fermer la foire.

(Le crédit est adopté.)

Bureau fédéral de la statistique—
441. Administration, $238,103.

M. Fleming: Je voudrais dire quelques mots à propos du Bureau fédéral de la statistique. Les crédits sont à peu près la seule occasion que nous ayons de faire l'éloge que méritent, à juste titre, certains de ces excellents services.

Je pense qu'aucun service de gouvernement ne jouit d'une aussi belle réputation, tant au Canada qu'à l'étranger, dans ce domaine, que le Bureau fédéral de la statistique. Il a été dirigé par des hommes éminents, qui ont établi des normes élevées. Son personnel a toujours été composé d'hommes et de femmes très compétents, qui ont grandement contribué à maintenir la réputation du Bureau. Le service prend de l'expansion. Son travail est de plus en plus varié, mais son rendement continue d'être excellent. J'ai cru bon de faire cette remarque à propos du crédit à l'étude.

Le très hon. M. Howe: Puis-je aussi dire un mot, monsieur le président? Je suis reconnaissant à l'honorable député des éloges qu'il a faits. A mon avis, M. Herbert Marshall est un des statisticiens les plus réputés du monde

entier. Il a été président de presque toutes les associations de statisticiens du monde et, récemment, il a été choisi président de l'Institut interaméricain de statistique qui s'est réuni à Rio-de-Janeiro cette année. Comme ses prédécesseurs, il jouit d'une très grande réputation. Je puis dire, je crois, que le service de statistique du Canada est reconnu, partout dans le monde, comme un des organismes les plus compétents. On nous demande souvent de prêter les services de hauts fonctionnaires afin qu'ils aillent organiser des bureaux de statistique dans d'autres pays. Je suis extrêmement fier de ce service.

M. Nicholson: Je désire m'associer aux remarques formulées par l'honorable député d'Eglinton. Une autre année, le ministre ou son adjoint parlementaire pourront peut-être prendre des dispositions pour que des membres du Parlement visitent officiellement le Bureau. Certains des collègues du ministre, notamment le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et celui de la Défense nationale organisent parfois pour nous des tournées fort intéressantes. Rien ne me serait plus agréable que de passer une demi-journée au Bureau de la statistique. J'y suis déjà allé mais j'hésite à occuper le temps du personnel pour une seule personne quand il serait possible de s'y rendre en groupe.

Il est pitoyable qu'un immeuble aussi coûteux ne soit pas climatisé. Je sais que c'est au ministre des Travaux publics que revient la responsabilité définitive à ce sujet, mais vu que ce service est assuré douze mois par année je crois qu'il faudrait qu'on nous dise comment il se fait qu'un immeuble aussi perfectionné que le bureau ne soit pas climatisé. Le ministre pourrait-il nous expliquer comment il se fait qu'on ait commis cette faute?

Le très hon. M. Howe: Autant que je sache, monsieur le président, les seuls serviteurs du public à bénéficier de la climatisation, à Ottawa, sont les députés. La règle au gouvernement veut qu'il n'y ait pas de climatisation à Ottawa. On n'a donc pas jugé sage de climatiser le bureau de la statistique.

M. Nicholson: Je comprends volontiers que cela ait pu être la règle à l'époque de la Confédération, mais en 1950 on aurait tout de même pu procéder autrement. C'est un honteux gaspillage de deniers publics que d'attendre des fonctionnaires qu'ils fassent une bonne journée de travail ici, si on songe au temps qu'il fait depuis quinze jours. Il n'en coûterait pas trop cher, je pense, de climatiser certains de ces immeubles. Le ministre me permettra de lui dire qu'il devrait discuter avec ses collègues la modification de cette règle victorienne qui veut que la climatisation soit inutile.

Le très hon. M. Howe: Je dois dire que je suis moi-même victorien. Je suis d'avis que nous pouvons nous passer de climatisation dans la ville d'Ottawa, qui a une situation septentrionale. Nous avons aussi notre part de temps frais.

M. Fleming: Il y a bien des gens chez nous qui se passent de climatisation.

M. Nicholson: Si les sociétés privées d'Ottawa, telles que Loblaws et les grands magasins, trouvent avantageuse la climatisation de leurs immeubles, le gouvernement du Canada devrait certes estimer qu'il est dans l'ensemble plus avantageux de permettre à son nombreux personnel de fonctionnaires de donner une bonne journée de travail dans des conditions favorables. Je suis sûr que plusieurs ministères ont dû laisser partir leur personnel à quatre heures de l'après-midi ou plus tôt que d'habitude parce qu'il était impossible de donner un bon rendement. Le coût de la climatisation aujourd'hui est bien modique, comparé à ce qu'il en coûte pour construire un immeuble comme celui du Bureau fédéral de la statistique.

M. Macdonnell: J'aimerais ajouter un mot à l'appui de ce qu'a dit l'honorable député d'Eglinton à propos de la courtoisie indéfectible et,—ce qui est peut-être plus important, —de la rapidité et de l'efficacité que l'on constate quand on demande des renseignements au Bureau fédéral de la statistique. Encore que l'observation ne soit peut-être pas tout à fait pertinente, je me permets d'ajouter que le chef de ce bureau est un diplômé de l'université Queen's.

Je désire aussi signaler que, lorsque je lui ai demandé ce soir s'il n'y avait pas d'économistes au Bureau fédéral de la statistique, le ministre m'a donné une réponse fautive. Je constate que neuf ou dix s'y sont glissés. S'il se reporte à la page 534, il constatera qu'ils y figurent. J'espère que leur travail ne sera pas pire parce qu'ils sont des économistes.

M. Monteith: Le ministre peut-il nous dire à quoi tient l'augmentation des sommes versées pour les services du Corps des commissionnaires? De $2,000 qu'il était depuis deux ans, ce poste passe à $10,187.

Le très hon. M. Howe: C'est que les années précédentes la Gendarmerie royale payait la protection assurée dans tous les édifices publics. Selon la ligne de conduite récemment adoptée, lorsque la protection est assurée entièrement pour un ministère elle est aux frais de ce ministère. Il y a augmentation cette

année dans le cas du ministère du Commerce. Il y aura diminution correspondante des frais à acquitter par la Gendarmerie royale.

(Le crédit est adopté.)

443. Recensement, $953,002.

M. Regier: Le ministre nous dira-t-il quand nous disposerons des rapports complets du recensement de 1951? Sauf erreur, nous aurons de nouveau un recensement partiel cette année. Les rapports du recensement sont très utiles. Quand disposerons-nous des derniers rapports à l'égard du recensement de 1951?

Le très hon. M. Howe: Si le député s'intéresse aux données statistiques, il sait qu'on en publie plusieurs volumes par ordre d'importance. J'aurais cru qu'ils étaient tous terminés présentement. Je suis plutôt surpris d'apprendre qu'ils ne le sont pas; j'irai aux renseignements. Je dirais toutefois que, s'ils ne sont pas terminés, ils le seront prochainement.

M. Pallett: Le ministre nous dirait-il jusqu'où ira le recensement quinquennal de 1956? Sera-t-il aussi complet que celui de 1951? Sinon, quels détails laissera-t-on de côté?

Le très hon. M. Howe: Ce sera un recensement bien simplifié: surtout des données démographiques. Le recensement quinquennal vise surtout à connaître le chiffre de la population et aussi à obtenir certaines données importantes relatives à l'agriculture. Voilà les deux points que visera le recensement.

M. Pallett: Est-il nécessaire qu'il y ait ici double emploi à l'égard de ces dépenses? Quelles sont les fonctions du Bureau fédéral de la statistique? Ne pourriez-vous pas obtenir les mêmes renseignements de ce bureau?

Le très hon. M. Howe: Il n'est pas possible de faire un recensement de ce genre par échantillonnage ou par interpolation. On l'a fait dans le passé; mais nombre de provinces nous demandent un recensement quinquennal précis et nous l'entreprenons. La raison principale est l'augmentation sans précédent de la population du Canada. On prévoit que de 1951 à 1956 elle aura augmenté d'un million ou davantage. Des estimations annuelles peuvent seulement être faites avec suffisamment de précision à l'égard des provinces et du Canada pris dans son ensemble. Un mouvement considérable de population a en effet marqué son accroissement rapide. Les régions métropolitaines, par exemple, ont accusé une forte expansion. De pareils mouvements de population exercent une forte pression sur les municipalités et les gouvernements des provinces en ce qui concerne les services routiers, les écoles, les aqueducs, la protection contre les incendies, etc. Certains gouvernements provinciaux accordent aux municipalités des subventions proportionnelles au chiffre de la population. La seule façon de mesurer à peu près exactement ces migrations est de recourir au recensement.

M. Castleden: Monsieur le président, il est maintenant dix heures passées.

M. Monteith: J'ai une question à poser à propos de ce crédit...

M. Castleden: Il est passé dix heures.

M. Monteith: ...si le ministre veut bien y répondre.

Le très hon. M. Howe: Certainement, j'en serais heureux.

M. Castleden: Dix heures, monsieur le président.

M. le président suppléant: On m'a officiellement signalé qu'il est dix heures. A compter de maintenant, les délibérations dépendent entièrement du comité même.

M. Castleden: Je crois comprendre que le comité ne peut poursuivre que du consentement unanime. C'est ce que prescrit l'article 7 du Règlement.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, nous avons discuté cette question hier soir. J'ai dit alors et je répète maintenant que presque tous les députés désirent que nous prenions un peu de temps supplémentaire pour étudier les crédits, quand il semble y avoir des chances d'en terminer l'examen. Après la séance d'hier soir, je me suis entretenu avec le député d'Yorkton qui, c'est reconnu, dit vrai quand il déclare que nous avons fait du surtemps hier soir et que nous nous proposons d'en faire samedi. Mais, me semble-t-il, s'il veut bien examiner la question, il constatera qu'il serait impossible de terminer la session d'ici quelques jours,—je ne veux pas y imposer de limite,—à moins que nous ne prenions un peu plus de temps les soirs et du temps supplémentaires samedi.

Je remarque que mon collègue semble avoir fait adopter beaucoup plus que la moitié de ses crédits depuis deux heures et demie cet après-midi, et je pense que la Chambre l'a probablement fort aidé sur ce point. Avec un peu plus de temps, je crois, nous pourrions peut-être terminer ce soir l'étude de ces crédits. Tout en sachant que le député d'Yorkton n'est peut-être pas le seul à refuser de siéger après dix heures, je lui demanderais de considérer s'il ne pourrait pas nous laisser continuer ce soir.

M. Castleden: J'apprécie les remarques du ministre, mais il nous reste à examiner le recensement, la loi sur les grains du Canada

et d'autres crédits qui nous mèneront peut-être bien après onze heures.

L'hon. M. Harris: Je ne crois pas que je demanderais à la Chambre de siéger après onze heures.

M. Castleden: En continuant, on ne sait pas quand cela finira. Mieux vaudrait s'en tenir au Règlement de la Chambre si l'on veut que les députés commencent à onze heures du matin, siégent jusqu'à dix heures du soir et siègent le samedi également. Je n'ai pas l'intention de céder sur ce point. Il n'y a pas de consentement unanime et je signale au président qu'il est dix heures. L'article 7 du Règlement prévoit la suspension des travaux en cours à cette heure-là et leur reprise le lendemain.

M. Macdonnell: Ce qui se passe vraiment ici est peut-être fort important. Ou bien il y a un Règlement ou il n'y en a pas! En réalité, on a ici une majorité qui impose sa volonté à une minorité. C'est ce qui arrive, reconnaissons-le. On ne doit, sauf erreur, passer outre à une règle de la Chambre sans le consentement unanime des députés. Si on veut faire fi du Règlement et s'en remettre à la volonté d'une puissante majorité, fort bien! C'est ce qu'on fait maintenant. Au fond, c'est ce qui est arrivé hier soir et c'est ce que le ministre des Finances veut faire ce soir. Je reconnais que la majorité est forte. Il se peut que bien de ceux qui la composent n'aient participé que peu de temps à nos débats aujourd'hui. Le ministre veut se servir de cette majorité pour aller à l'encontre du Règlement. Voilà ce qui en est, selon moi.

M. le président suppléant: Vu qu'il est dix heures, dois-je faire rapport des résolutions?

L'hon. M. Harris: Auparavant, monsieur le président, je veux signaler que je n'ai rien fait qui donne à entendre que je voulais demander à la majorité d'imposer sa volonté à la minorité. Plus d'une fois durant la session j'ai fait en sorte que la minorité obtienne des privilèges à la Chambre des communes et je m'étonne d'entendre le député de Greenwood, lui surtout, exprimer l'opinion contraire.

M. Macdonnell: Je ne veux pas déclencher un débat. Je ne dis pas ce que je ferais si le ministre me demandait si je suis d'accord. Je signale simplement ce qu'il semble advenir d'un article très précis du Règlement de la Chambre. Il a subi une entorse hier soir et il en subira une nouvelle ce soir, parce qu'une majorité très considérable, j'en conviens, détruit en réalité le Règlement.

Le très hon. M. Howe: Ne vous préoccupez pas de cela!

[M. Castleden.]

M. Knight: Pouvons-nous savoir quel sera demain le programme?

L'hon. M. Harris: Après qu'il aura été fait rapport des résolutions.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, lesquelles sont lues pour la 2e fois et adoptées.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, nous poursuivrons le débat sur le ministère du Commerce et passerons ensuite au ministère de la Production de défense et à celui de la Santé nationale et du Bien-être social.

(A 10 heures 10 minutes du soir la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Services de défense—

236. Prévisions de dépenses pour les forces canadiennes, le conseil de recherches pour la défense, et d'autres dépenses relatives à la défense, y compris les contributions aux frais militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord; autorisation d'engager pendant l'année en cours, sur la somme prévue par les présentes, des dépenses n'excédant pas $175,000,000, aux termes de l'article 3 de la loi de 1950 sur les crédits de défense, sous réserve que nonobstant le paragraphe 3 dudit article, au cas où des matériels ou des fournitures acquis par les forces canadiennes après le 31 mars 1950 feraient l'objet d'un virement, la valeur estimative actuelle en sera inscrite au crédit du présent poste, si le Gouverneur en conseil l'ordonne, au lieu d'être versée au compte spécial mentionné audit paragraphe 3, et qu'elle pourra, après ladite inscription, être affectée aux dépenses des forces canadiennes; et, par dérogation à l'article 30 de la loi sur l'administration financière, autorisation de contracter, aux fins précitées, des engagements d'un montant total de $4,269,726,540, en quelque année que tombe l'échéance desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de $2,443,441,346 deviendra payable dans les années à venir), $1,729,285,194.

Services généraux—

237. Subventions aux associations militaires, instituts et autres organismes, selon le détail des affectations, $248,975.

238. Musée de guerre, $25,050.

Pensions et autres prestations—

239. Pensions civiles, selon le détail des affectations, $2,977.

240. Autorisation, à l'égard des militaires du Corps d'aviation royal canadien, tués en congé sans solde au cours de leur service comme instructeurs dans les organismes civils de formation fonctionnant sous le régime du Plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique, de payer aux personnes à leur charge des sommes égales à celles que ces personnes auraient touchées en vertu de la Loi des pensions modifiée, si ledit service d'instructeur avait été du service militaire

accompli dans les forces armées du Canada, moins le montant de toute indemnité touchée par ces personnes en vertu de polices d'assurance prises sur la vie desdits militaires par les organismes civils ou aux frais de ces derniers, $4,140.

Loi sur les pensions des services de défense—

241. Contribution de l'État au compte de pension des forces permanentes, $40,114,164.

MINISTÈRE DU COMMERCE

Administration générale—

428. Administration générale, $636,295.

429. Service des produits, y compris contributions selon le détail des affectations, les dépenses à cet égard ne devant pas dépasser les montants indiqués, à moins qu'elles ne soient par ailleurs approuvées par le Conseil du Trésor, $672,391.

Office des agents du commerce extérieur—

430. Administration et fonctionnement, $2,855,438

431. Acquisition ou amélioration de bâtiments, terrains, matériel et fournitures, $100,000.

432. Division de l'information, $211,209.

433. Division de l'économique, $234,265.

434. Division des relations commerciales internationales, y compris une contribution de $6,300 au Bureau international des tarifs douaniers, $136,635.

Expositions—

435. Expositions en général, $313,590.

436. Participation canadienne à la foire internationale et universelle de Bruxelles de 1958—dépenses préparatoires, $50,000.

437. Foire commerciale internationale du Canada—Comblement, dans la présente année financière, du déficit net d'exploitation du compte spécial d'exploitation au Fonds du revenu consolidé. Les avances à faire au compte, selon les besoins, ne doivent pas dépasser au total $275,000.

Division des standards—

438. Administration, y compris le Laboratoire des standards et l'application de la loi sur le poinçonnage des métaux précieux, $197,164.

439. Services d'inspection de l'électricité et du gaz, $740,063.

440. Services d'inspection des poids et mesures, $794,841.

Bureau fédéral de la statistique—

441. Administration, $238,103.

442. Statistique, y compris une contribution de $3,150 à l'*Inter-American Statistical Institute*, $5,275,113.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 15 juillet 1955

La séance est ouverte à onze heures.

REVENU NATIONAL

MENTION D'UN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT PORTANT SUR LES APPELS À L'ÉGARD DES DROITS SUCCESSORAUX

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement ou je devrais peut-être à la fois invoquer le Règlement et poser la question de privilège. Il s'agit du défaut de se conformer à un ordre de la Chambre, dans la réponse donnée dans le document déposé hier. Le 23 juin, une question que j'avais posée a été transformée en ordre de dépôt de document. Il s'agissait du nombre d'appels soumis au ministre du Revenu national à l'égard de cotisations de droits successoraux. La partie 3 de la question était ainsi conçue:

Parmi les appels mentionnés à la partie 2, y en a-t-il qui ont été signifiés par des sociétés fiduciaires faisant office d'exécuteurs testamentaires? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces sociétés et quel était le nombre d'appels signifiés par chacune?

La réponse déposée hier par le secrétaire d'État renferme des renseignements reçus du ministre du Revenu national; le nombre d'appels signifiés à l'égard des parties 1 et 2 y est indiqué. Voici ensuite la réponse à la partie 3:

Oui, il y a eu 29 cas soumis par sept sociétés fiduciaires différentes. Le nom des sociétés et le nombre d'appels signifiés par chacune ne peut-être révélé en raison de l'article 54 de la loi fédérale sur les droits successoraux.

Monsieur l'Orateur, l'article 54 de la loi fédérale sur les droits successoraux ne s'applique aucunement à la situation et n'empêche aucunement qu'on donne le renseignement. J'estime donc que le document déposé élude la question et ne se conforme pas à l'ordre de dépôt adopté par la Chambre. Je vous demande donc, monsieur l'Orateur, en vertu du précédent mentionné au commentaire 445 de la deuxième édition de Beauchesne, de prendre les dispositions nécessaires pour qu'on se conforme à cet ordre en déposant un nouveau document corrigé.

M. l'Orateur: L'honorable député a eu l'amabilité de me prévenir qu'il allait soulever une objection en se fondant sur le commentaire 445 de la deuxième édition de Beauchesne, qui est ainsi conçu:

Si l'on constate qu'un document déposé à la suite d'un ordre de dépôt ne renferme pas tous les détails désirés, il est d'usage de rayer l'ordre de dépôt et d'en obtenir un autre sous une forme modifiée. Cependant, en certains cas, sans donner suite à l'ordre de dépôt, il a été ordonné que des documents publics ou d'autres détails soient ajoutés au document déposé, ou bien on a lu et modifié l'ordre de dépôt de document.

La référence est tirée de May, 12e édition, p. 562. Je pense que l'honorable député se méprend. Le commentaire 445 s'applique à un ordre qui a été donné, mais avant que le document soit déposé. Si on estime nécessaire d'y ajouter quoi que ce soit dans l'intervalle, l'ordre de dépôt de document peut-être retiré et remplacé par un autre. Mais nous avons dépassé l'étape mentionnée au commentaire 445. Un ordre de dépôt de document a été adopté et, conformément à cet ordre, un document a été déposé. Par conséquent, le commentaire 445 ne s'applique pas. Il se serait appliqué avant que le document soit déposé.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas très bien comment on pourrait avoir découvert la chose avant que le document soit déposé car, tant qu'il n'a pas été déposé on n'a aucun moyen de savoir quelle sera la réponse. J'ai pensé qu'il était préférable de procéder de cette façon plutôt que de me reporter au commentaire 450, qui s'applique à certains égards, dans ce cas-ci. En voici le texte:

Si les intéressés négligent de déposer des documents dans un délai raisonnable, on leur ordonne de déposer immédiatement les documents, ou bien telle partie des documents qui n'a pas été déposée. Si les intéressés continuent à les retenir, on les somme de comparaître à la barre de la Chambre...

Dans les circonstances actuelles, cela me semblerait une attitude outrée. Cependant, je signale que le document déposé n'est pas complet et que, par conséquent, la partie du commentaire 450 qui se lit ainsi: "ou bien telle partie des documents qui n'a pas été déposée", s'applique, car la réponse à la partie 3 de la question ne figure pas dans ce qui est censé être la réponse à cette question. Il ne s'agit pas d'un cas où le ministre peut dire qu'il refuse de répondre. Il s'agit d'un ordre de la Chambre et on ne s'y est pas conformé, du moins en partie. Je le répète, je ne vois pas comment on aurait pu s'en rendre compte avant que les documents soient

déposés. Si on s'en tenait à cette règle, la seule autre solution serait de se conformer au commentaire nº 450 qui déclare que celui qui refuse de se conformer à l'ordre peut être sommé de comparaître à la barre de la Chambre. Je ne veux pas recourir à ce moyen en ce moment.

M. l'Orateur: L'honorable député consentirait-il à me laisser quelques heures pour étudier ce point car, à la lecture du commentaire nº 445, c'est l'interprétation à laquelle j'en viens. Je voudrais examiner le commentaire nº 445 en regard du commentaire nº 444, qui s'applique aux discours, et du nº 450. Si l'honorable député veut avoir la bonté de me laisser quelques heures pour étudier ce point, je pourrai peut-être y revenir demain à l'ouverture de la séance.

M. Fulton: Cela me satisfait pleinement, monsieur l'Orateur.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. TRAINOR—A PROPOS D'ÉNONCÉS DU MINISTRE DU COMMERCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O. C. Trainor (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à propos de certain langage que le ministre du Commerce (M. Howe) a tenu hier et qu'on trouve à la page 6449 des Débats. Je cite:

> Aucune déclaration du Gouvernement ne motive de tels avancés de la part de l'honorable député. Il nous sert le genre de discours malveillant dans lequel l'honorable député de Calgary-Sud est passé maître.

Puis, à la page 6450:

> Monsieur le président, mon honorable ami a commencé par donner lecture d'un énoncé de progamme de ma part. Il a demandé au premier ministre si cette ligne de conduite avait été modifiée. Le premier ministre lui a répondu par la négative. Il a demandé au ministre des Travaux publics, à son titre de ministre suppléant du Commerce, si la ligne de conduite avait été modifiée. Le ministre des Travaux publics lui a répondu par la négative. Il me demande maintenant si cette ligne de conduite a été modifiée...

M. l'Orateur: Je me permets d'interrompre le député pour lui signaler que le débat dont il parle s'est déroulé en comité. Si le député veut poser la question de privilège ou invoquer le Règlement, il pourra le faire de façon plus régulière quand la Chambre sera de nouveau formée en comité, car la Chambre ignore tout de ce qui se passe en comité.

M. Trainor: Très bien, monsieur l'Orateur.

[M. Fulton.]

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. Hosking présente le dixième rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

PROTECTION DES DROITS DES INDIENS DE LA RÉSERVE DE CAUGHNAWAGA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Castleden (Yorkton): J'ai une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Quelles mesures prend-on pour protéger les droits des particuliers indiens de la partie de la réserve de Caughnawaga qui sera expropriée en vue de la canalisation du Saint-Laurent, étant donné surtout que beaucoup des intéressés ne connaissent que très peu la langue anglaise écrite, et encore moins les termes juridiques qu'on emploie dans la préparation de ces documents?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je suppose, monsieur l'Orateur, que l'honorable député n'était pas présent lorsque le ministre des Transports a soumis à la Chambre récemment un projet de loi modifiant la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent en vue de confirmer le droit de cette Administration d'exproprier les terres indiennes. La question a alors été posée et il y a été répondu en partie par mon prédécesseur, l'actuel ministre des Finances, et moi-même. Je n'y vois pas de réelles difficultés. Certains individus se sont constitués les conseillers d'un groupe d'Indiens dissidents, étrangers au conseil de la bande de Caughnawaga, qui prétendent voir quelque chose d'illégal dans les mesures projetées. Légalement, cette question ne peut se régler que devant les tribunaux. D'après nos avis, et ce sont, je pense, de bons avis, ce que font le Parlement et le gouverneur en conseil reste tout à fait dans le cadre de la loi.

M. Castleden: Puis-je poser une question supplémentaire? Peu m'importe qu'on ait fait observer que je n'étais pas à la Chambre. J'ai entendu ce qui s'est dit. A l'époque, le ministre a dit que les relations les plus amicales existaient entre son ministère et la bande intéressée.

Ma question a trait à certains Indiens qui ne comprennent pas la phraséologie juridique. Il conviendrait, je crois, que les bandes se réunissent et que des personnes responsables du ministère, au courant de la question, aillent expliquer la situation aux Indiens. C'est parce que les Indiens ne peuvent pas comprendre que ces rumeurs circulent et font du mal à tout le monde.

PÊCHERIES

LE FLÉAU DES LAMPROIES DANS LE LAC HURON ET LA BAIE GEORGIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. E. Robinson (Bruce): Vu l'absence du ministre des Pêcheries (M. Sinclair), je veux poser une question à son adjoint parlementaire au sujet d'un grand nombre de résolutions dont j'ai ici des copies, d'autres copies ayant été adressées au bureau du ministre, concernant une aide supplémentaire en vue de la lutte contre les lamproies dans le lac Huron et la baie Georgienne. Le ministère songe-t-il à insérer un crédit dans les prévisions de 1956 pour satisfaire à la requête que renferment ces résolutions?

M. J. Watson MacNaught (adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries): Je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de son intention de poser sa question. Les pêcheurs et les conseils municipaux ont présenté bien des doléances au sujet de la lutte contre la lamproie et l'érection de barrières dans les cours d'eau qui se jettent dans le lac Huron et la baie Georgienne. Actuellement on s'emploie à éliminer la lamproie du lac Supérieur en vue d'y protéger les réserves de truites. Si l'entreprise réussit, nous nous efforcerons d'éliminer la lamproie de mer des autres lacs. On s'attend que la direction de la lutte contre les lamproies sera bientôt confiée à la Commission des pêcheries des Grands lacs. A ce moment-là, ces observations seront portées à l'attention de cet organisme.

Je signale également qu'il est maintenant trop tard pour ériger cette année des barricades dans les rivières; nous espérons que, l'an prochain, ce sera la Commission plutôt que le ministère des Pêcheries qui accomplira ce travail.

LE HOMARD—DEMANDE D'UNE SAISON D'AUTOMNE DANS LA ZONE 7B DU NOUVEAU-BRUNSWICK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. Robichaud (Gloucester): En l'absence du ministre des Pêcheries, je désire poser une question à l'adjoint parlementaire. Vu la prise peu considérable de homards rapportée pour la saison de pêche du printemps qui s'est terminée le 30 juin, l'adjoint parlementaire peut-il dire à la Chambre si le ministère est disposé à prendre en considération les requêtes présentées par des pêcheurs à titre particulier ou par des groupes de pêcheurs et par le conseil municipal du comté de Gloucester réclamant une saison d'automne d'un mois, du 10 septembre au 10 octobre pour l'arrondissement de pêche au homard 7B?

M. J. Watson MacNaught (adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries): Je désire remercier l'honorable député de m'avoir donné avis de son intention de poser cette question.

Le ministère est toujours disposé à prendre en considération des requêtes venant de pêcheurs à titre particulier ou de groupes de pêcheurs visant à faire modifier le règlement. Nos hauts fonctionnaires ont assisté à une réunion où la question a été étudiée; des représentants d'autres circonscriptions l'ont aussi portée à notre attention. C'est pour cette raison que nous avons examiné le problème.

J'ai ici un état indiquant les prises de homard dans l'arrondissement 7B pour 1954 et 1955, et présentant un sommaire des prises dans les provinces et les comtés. Comme c'est un long tableau, trop long pour être lu, je demande à la Chambre l'autorisation de le consigner au hansard.

Des voix: Entendu.

M. MacNaught: Voici ce tableau:

Homards—District 7B
1er mai au 30 juin

	1954 (Qtx)	1955 (Qtx)
Nouveau-Brunswick		
Comté		
Restigouche	1,378	1,280
Gloucester	14,305	11,274
Northumberland	10,133	8,643
Kent	1,282	397
Total	27,098	21,594
Île du Prince-Édouard		
Comté		
Prince	10,199	13,753
Queens	15,212	20,413
Kings	36,017	34,156
Total	61,428	68,322
Nouvelle-Écosse		
Comté		
Cumberland	6,897	7,359
Pictou	23,474	25,088
Antigonish	9,309	9,228
Guysborough	1,696	1,438
Inverness	5,961	7,641
Total	47,337	50,754
Grand total	135,863	140,670

Homards—District 7B
1954 et 1955

	1954 Mai (Qtx)	Juin (Qtx)	Total (Qtx)
63. Restigouche	803	575	1,378
64. Gloucester-O.	793	304	1,097
65. Gloucester-C.	1,987	1,676	3,663
66. Miscou & Ship. Is..	3,419	3,647	7,066
67. Gloucester-E.	547	475	1,022
68. Gloucester-S.	765	692	1,457
70. North-N.-E.	1,654	2,502	4,156
73. North-S.-E.	4,024	1,953	5,977
75. Kent-Nord	551	731	1,282
82. Prince-Ouest	2,725	3,501	6,226
83. Prince-Est	2,207	1,766	3,973
85. Queens-Ouest	5,369	2,586	7,955
86. Queens-Est	4,030	3,227	7,257
87. Kings-Sud	11,847	4,209	16,056
88. Kings-Nord	11,664	8,297	19,961
45. Cumb.-N.-O.	1,170	294	1,464
46. Cumb.-N.-E.	4,657	776	5,433
11. Pictou-O.	13,702	4,977	18,679
12. Pictou-E.	3,752	1,043	4,795
13. Antigonish	6,432	2,877	9,309
14. Guys.-N.	1,039	657	1,696
3. Inverness-S.	3,453	2,508	5,961
Totaux	86,590	49,273	135,863

	1955 Mai (Qtx)	Juin (Qtx)	Total (Qtx)
63. Restigouche	931	349	128
64. Gloucester-O.	1,389	123	1,512
65. Gloucester-C.	1,448	453	1,901
66. Miscou & Ship. Is..	3,068	2,002	5,070
67. Gloucester-E.	1,073	419	1,492
68. Gloucester-S.	875	424	1,299
70. North-N.-E.	2,691	1,278	3,969
73. North-S.-E.	3,495	1,179	4,674
75. Kent-Nord	204	193	397
82. Prince-Ouest	5,430	2,739	8,169
83. Prince-Est	2,497	3,087	5,584
85. Queens-Ouest	8,397	2,130	10,527
86. Queens-Est	6,840	3,046	9,886
87. Kings-Sud	11,154	4,333	15,487
88. Kings-Nord	13,310	5,359	18,669
45. Cumb.-N.-O.	1,275	192	1,467
46. Cumb.-N.-E.	5,313	579	5,892
11. Pictou-O.	14,283	6,098	20,381
12. Pictou-E.	3,821	886	4,707
13. Antigonish	6,725	2,503	9,228
14. Guys.-N.	808	630	1,438
3. Inverness-S.	4,833	2,808	7,641
Totaux	99,860	40,810	140,670

On voit, d'après cette déclaration, que la prise totale, en 1955, s'établit à 480,700 livres de plus qu'en 1954. Au Nouveau-Brunswick la diminution a été de 540,400 livres, mais il y a eu dans l'Île du Prince-Édouard augmentation de 689,400 livres et en Nouvelle-Écosse de 341,700.

L'observation du cycle vital du homard montre clairement qu'il grossit peu en hiver. Autoriser une campagne de pêche au homard dans la région 7B en automne aurait pour effet de faire prendre presque tous les homards de dimensions licites de cette région, de sorte qu'il n'en resterait à peu près plus

[M. MacNaught.]

l'an prochain. En somme il y aurait échec total dans un an. C'est pour ces motifs qu'on juge impossible d'autoriser une campagne d'automne dans la région 7B.

AGRICULTURE

ONTARIO—MESURES EN VUE DE COMBATTRE L'INFESTATION PAR LA LÉGIONNAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. E. Robinson (Bruce): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de l'Agriculture. Vu les dégâts que cause actuellement la légionnaire en Ontario, le ministre est-il disposé à aider par tous les moyens possibles le gouvernement d'Ontario à combattre ce fléau, si demande lui en est faite?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député a été assez aimable de me parler de cette question au téléphone ce matin. Je lui ai dit alors que dans tout le pays les autorités provinciales s'occupent de la répression de tels fléaux. J'ai tout de même appris que de légères infestations disséminées ici et là ont été observées dans les comtés de Kent, Oxford, Bruce, Lanark et Waterloo. D'après ce que j'ai appris, elles sont beaucoup moins importantes que celles de l'an dernier. On dit que les trois quarts des légionnaires sont infestées de parasites, ce qui est, on le sait, la méthode suivie pour combattre cet insecte. Les rapports reçus indiquent qu'on ne s'attend pas à de graves dégâts. Le dernier rapport indique que les autorités provinciales s'occupent de la mise en œuvre de mesures de contrôle. Autrement dit, d'après les renseignements qui nous ont été communiqués, les autorités provinciales s'occupent de régler la question.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DU COMMERCE

Bureau fédéral de la statistique—

443. Recensement, $953,000.

M. Trainor: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Je vous signale le hansard d'hier. Le ministre du Commerce, ainsi qu'en fait foi ce numéro de notre compte rendu, page 6449 a dit:

Aucune déclaration du Gouvernement ne motive de tels avancés de la part de l'honorable député. Il nous sert le genre de discours malveillant dans lequel l'honorable député de Calgary-Sud est passé maître.

Et plus loin, page 6451:

Les seules négociations dont j'ai entendu parler ont été menées par l'honorable député de Calgary-Sud qui s'est rendu à Washington en compagnie du vice-consul américain à Calgary et s'est donné pour un homme important à propos de cette transaction; il a eu des entretiens avec le département d'État et avec la Commission fédérale d'énergie électrique. Si mon honorable ami veut des renseignements à ce sujet, il pourra peut-être s'adresser à l'honorable député de Calgary-Sud.

Dire, comme le ministre l'a fait, que le député de Calgary-Sud s'est fait passer pour un personnage important alors qu'il ne le serait pas, c'est à mon sens tenir des propos aussi injustes qu'inexcusables. On a dit de l'honorable député de Calgary-Sud qu'il s'était présenté comme un personnage important. S'il est considéré comme un personnage important, c'est par d'autres personnes et, à mon avis, non sans raison. Je ne puis comprendre pourquoi le ministre du Commerce s'est permis cette attaque injustifiée en son absence.

Des voix: Règlement.

M. Trainor: La seule raison que je puisse concevoir,...

Des voix: Règlement.

M. Trainor: ...c'est que le ministre est incapable...

M. le président: A l'ordre. J'écoute l'honorable député attentivement depuis quelques instants, mais je ne vois pas très bien comment se pose sa question de privilège. J'occupais le fauteuil hier soir lorsque les propos qu'il rappelle ont été prononcés. J'assure à l'honorable député que, si quelqu'un avait fait à l'égard de l'honorable député de Calgary-Sud et, en son absence, une allusion non admise par le Règlement, il aurait été de mon devoir d'intervenir, et je l'aurais fait assurément. Je dois aussi faire remarquer à l'honorable député de Winnipeg-Sud qu'à ce moment-là le député de Vancouver-Quadra avait la parole et que ses observations ont suivi immédiatement celles du ministre. Le député de Vancouver-Quadra ne m'a fait aucune objection à ce moment-là. Il me faut donc considérer l'incident comme clos à cette étape tardive.

M. Trainor: Je signalerai à Votre Honneur que le député de Vancouver-Quadra s'occupait de sa propre affaire au moment dont il s'agit, et qu'il n'avait pas le temps de faire autre chose. Je proposerais en tout respect à Votre Honneur qu'aucun député ne devrait traiter les habitudes oratoires d'un autre membre de cette assemblée de malveillantes. Je crois que ce serait outrepasser le Règlement de la Chambre.

M. le président: Dois-je comprendre que le député de Winnipeg-Sud m'invite à indiquer que le mot "malveillant" est contraire aux usages parlementaires?

M. Trainor: Je pense que oui, dans les circonstances.

M. le président: Le crédit 483.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, je soulève la question de privilège. Pendant qu'on m'avait appelé hier, pour quelques instants, hors de cette enceinte, le ministre du Commerce a formulé une déclaration au sujet de la transaction de blé avec la Pologne; je l'ai appris à mon retour. Il m'a été impossible de formuler une déclaration avant d'avoir constaté dans le hansard ce qu'il avait dit. Je l'ai vu depuis dans le hansard et puis aussi dans les journaux. J'estime donc qu'il convient maintenant de traiter la question. En ce qui concerne l'accord conclu avec la Pologne au sujet du blé le ministre disait, ainsi qu'en fait foi la page 6429 du hansard d'hier:

Cependant, après le débat que la situation a soulevé ici et les observations que le chef de l'opposition a formulées, je ne serais pas surpris du tout que la Pologne dise: "Nous allons prendre les 50,000 tonnes; vous pouvez garder le reste." Je parle sérieusement. J'espère que ces critiques ne se répéteront pas.

Si le ministre du Commerce n'avait pas été absent pendant un moment il aurait pu apprendre quelque chose du sentiment du Parlement au sujet de ses responsabilités, sentiment qui s'est exprimé il y a quelques jours à peine.

Voici une autre de ses déclarations:

J'espère que nous n'entendrons plus parler de la transaction conclue avec la Pologne.

Puis-je faire observer, monsieur le président, que la transaction conclue avec la Pologne a été soulevée sous forme de question, parce que nous avions pris connaissance de la politique ministérielle par l'intermédiaire des journaux et non pas à la Chambre. Le premier ministre nous a dit que la transaction n'était pas terminée, tandis que le ministre nous a dit qu'elle l'était. S'il règne de l'incertitude ou de la confusion à ce propos, le ministre du Commerce en est entièrement responsable. En outre, monsieur le président, nous n'en sommes pas rendus au point où les députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre doivent se refuser le droit ou la responsabilité de s'assurer des faits concernant la politique ministérielle relativement à des questions de cette nature. Pour ce qui est de cette transaction, nous avons cherché à obtenir des renseignements que nous étions fondés à recevoir. De fait, nous avons demandé des renseignements qui au-

raient dû être communiqués à la Chambre sans qu'il fût nécessaire de poser de question. Il est absurde de soutenir que nous avons entravé la transaction conclue avec la Pologne ou toute autre transaction parce que nous avons cherché à obtenir, à force de questions, les simples détails concernant cette transaction.

L'hon. M. Lesage: Questions tendancieuses!

L'hon. M. Drew: Plaît-il?

L'hon. M. Lesage: Les questions étaient tendancieuses.

L'hon. M. Drew: Elles n'étaient tendancieuses que dans la mesure où elles tendaient à souligner la responsabilité du Parlement.

L'hon. M. Lesage: Oh! Oh!

L'hon. M. Drew: Le mot tendancieux m'amène à dire que dans sa réponse le ministre du Commerce a biaisé de façon à induire la Chambre en erreur et à y induire aussi monsieur l'Orateur, comme l'atteste sa décision. Au lieu de critiquer les efforts déployés pour obtenir des renseignements, le ministre du Commerce aurait été avisé en s'excusant à la Chambre de sa déclaration qui a mésinterprété les faits. Il l'a fait pour retarder jusqu'à l'examen des crédits la discussion d'une transaction qui apparemment, suivant ses nombreuses déclarations, avait été terminée effectivement. Elle avait été terminée ou elle n'avait pas été terminée. Le premier ministre a dit non et le ministre du Commerce a dit oui. Puis en traitant de la motion dont la Chambre est saisie, M. l'Orateur a dit, prenant la déclaration du premier ministre, que la transaction n'avait pas été terminée et que nous perdions peut-être notre temps en discutant le sujet en cette occasion. Je le mentionne, car c'est un exemple...

M. le président: A l'ordre. Soit dit en toute déférence, puis-je interrompre le chef de l'opposition. C'est censément pour poser une question de privilège qu'il a pris la parole et, sauf erreur, il fonde cette question sur une déclaration que le ministre du Commerce a formulée hier et que le hansard reproduit à la page 6429. Voici le passage en question:

> Cependant, après le débat que la situation a soulevé ici et les observations que le chef de l'opposition a formulées, je ne serais pas surpris du tout que la Pologne dise: "Nous allons prendre les 50,000 tonnes; vous pouvez garder le reste." Je parle sérieusement. J'espère que ces critiques ne se répéteront pas. Les débats que nous avons sur les débouchés où nous pouvons vendre notre blé invitent tout simplement nos concurrents à s'emparer de ces marchés.

Si je comprends bien, le chef de l'opposition pose la question de privilège en se fondant sur cette déclaration. L'ayant laissé parler assez longuement, je suis d'avis qu'il ne s'agit pas ici d'une véritable question de privilège mais simplement d'une continuation d'une discussion qui a été terminée hier. A moins que le chef de l'opposition n'expose vraiment une question de privilège, il ne faudrait pas poursuivre ce sujet.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, qu'il me soit permis de dire que mes responsabilités, tant à titre de membre de la Chambre qu'autrement, m'ont obligé à m'absenter d'ici quelques minutes et c'est pendant cette période que cette déclaration a été faite. Je parle maintenant d'une déclaration faite ici et reproduite dans les journaux, selon laquelle les déclarations faites à la Chambre et les questions posées au Gouvernement pour se renseigner sur cette transaction, auraient nui aux pourparlers menés en vue de la vente de blé à la Pologne. La déclaration du ministre du Commerce est complètement grotesque et manifeste un manque total du sens des responsabilités. C'est une preuve du mépris qu'il a pour le Parlement. Cela n'a absolument rien à voir avec l'accord sur le blé conclu avec la Pologne.

Des voix: Règlement.

M. le président: A l'ordre! Le chef de l'opposition se rend compte sans doute qu'il dit maintenant une chose qui a souvent été jugée antiparlementaire, c'est-à-dire qu'un autre membre de la Chambre méprise le Parlement. Il voudra sans doute retirer ces paroles.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, peut-être pourrais-je mettre fin au débat en disant que je suis tout à fait disposé à laisser aux cultivateurs de l'Ouest, qui sont ici les parties lésées, le soin de se prononcer sur l'accord conclu avec la Pologne au sujet du blé.

L'hon. M. Drew: Sottise!

Le très hon. M. Howe: C'est un excellent discours!

L'hon. M. Drew: Court et au point.

M. le président: Le comité me permettra de lui rappeler que nous sommes saisis du poste n° 443. Est-il adopté?

M. Thatcher: Hier soir le ministre nous expliquait la nécessité de cette dépense. Mais je n'en reste pas moins assez sceptique. Ce crédit particulier comprend une somme de $490,000 pour un recensement quiquennal. Ce n'est là qu'un commencement, toutefois, parce que, lorsqu'il sera terminé, ce recensement aura coûté au moins 5 millions. Je puis me tromper mais il me semble, du moins à première vue, que les chiffres de ce recensement ne constitueront qu'une répétition des

chiffres que le bureau fédéral de la statistique pourrait facilement fournir.

Il est vrai que le ministre a dit hier soir que c'était impossible. Toutefois, je dois faire remarquer que, par le passé, les prévisions du Bureau fédéral de la statistique touchant la population ont été étonnamment précises. Quelques semaines avant le dernier dénombrement, en 1951, le Bureau fédéral de la statistique avait prédit que le chiffre final serait de 13,984,000. Après les derniers calculs, le total s'est chiffré en réalité par 14,009,249, ce qui veut dire que le bureau avait enregistré une erreur de moins d'un dixième pour cent.

A mon avis, cette dépense, qui atteindra éventuellement 5 ou 6 millions de dollars, constitue un gaspillage de deniers publics. Lorsque sera terminé ce recensement, je ne pense pas que le ministre possède beaucoup plus de renseignements qu'il n'aurait pu obtenir du Bureau fédéral de la statistique. S'il faut absolument procéder à ce recensement quinquennal, le ministre nous dira-t-il s'il n'a pas confiance dans les prédictions du Bureau fédéral de la statistique? Nous dira-t-il qu'il ne peut se fier aux chiffres du bureau? Je suis d'avis que c'est une dépense qui devrait être supprimée et que le Parlement ne devrait pas approuver.

Le très hon. M. Howe: Je signale que la loi oblige le ministère à procéder tous les cinq ans au recensement des trois provinces des Prairies. Les autres provinces nous ont demandé de les embrasser dans ce recensement quinquennal. Nous avons reçu de nombreuses demandes de la part d'hommes d'affaires qui ont besoin des renseignements en cause pour la conduite de leurs affaires. Nous avons consulté ceux qui sont chargés d'effectuer le recensement et ils nous ont dit que nous pourrions obtenir les renseignements pour l'ensemble du pays sans avoir à dépenser beaucoup plus que les sommes ordinairement requises pour le recensement quinquennal des trois provinces des Prairies. Des raccourcis vont permettre de comprimer sensiblement les frais. Mes fonctionnaires me disent que le budget nécessaire au recensement quinquennal maintenant envisagé ne dépassera que de très peu celui que nécessite le recensement quiquennal que nous sommes obligés d'effectuer de toute façon.

M. Thatcher: En toute déférence, je dirai au ministre qu'il devrait renoncer au recensement quinquennal des Prairies. Sans être un gaspillage, c'est certes un luxe.

Le très hon. M. Howe: Si mon honorable ami veut exercer son influence sur son parti en vue de la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, nous pourrons peut-être appliquer sa proposition. Pour l'instant, la constitution prévoit un recensement quinquennal.

Une voix: Quel parti?

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Monteith: Ce chiffre de $490,000 comprend un poste de $66,250 pour services professionnels et spéciaux. Le ministre nous dirait-il quel genre de services professionnels requiert le recensement?

Le très hon. M. Howe: Le poste a pour objet de permettre de verser $250 à chaque commissaire du récensement à l'égard des travaux d'organisation du recensement dans le district qui lui est confié; ce montant doit entrer dans le coût total des services rendus à l'égard du recensement de 1956.

M. Monteith: Ce sera $250 par district.

Le très hon. M. Howe: Oui, par commissaire.

M. White (Middlesex-Est): Je suis de l'avis du député de Moose-Jaw-Lake-Centre. Je crois que nous allons nous permettre un luxe dispendieux qui ne rapportera pas grand chose. En ce qui a trait à la population, le Bureau fédéral de la statistique possède les données et les municipalités connaissent fort bien le chiffre de leur population. Je crois comprendre qu'on posera quelque 75 questions aux agriculteurs. Il paraît que les agriculteurs constituent un secteur très important de notre économie, quand il s'agit de leur poser des questions à l'époque du recensement; mais, quand 20 p. 100 de la population touche à peine 9 p. 100 du revenu national, cette partie de la population semble n'avoir guère d'importance lorsqu'il est question de la répartition de la richesse. On pourrait fort bien dépenser cet argent ailleurs. Selon moi, c'est gaspiller l'argent des contribuables. Dans dix ans, nous aurons un recensement à tous les deux ans et demi. Il y a longtemps que je n'ai pas vu quelque chose d'aussi sot.

Le très hon. M. Howe: Puis-je signaler que les premiers ministres de toutes les provinces au Canada, sauf erreur, ont demandé ce recensement. Nous avons une requête particulière du premier ministre Frost. Il désire obtenir des données démographiques précises à l'égard de toutes les municipalités de l'Ontario. Lors du recensement de 1951, on a constaté que les données démographiques à l'égard des municipalités dans tout l'Ontario étaient grandement faussées. Elles sont utiles à l'administration provinciale pour le versement de subventions à l'éducation et à d'autres fins fondées sur le chiffre de population. J'avoue que nous doutions si nous de-

vions ou non accéder aux requêtes des provinces et des hommes d'affaires qui nous demandaient de tenir un recensement. Cependant, après avoir étudié la question, nous avons décidé de le faire. J'ai suivi attentivement les journaux afin de connaître la réaction du public lorsque la nouvelle serait annoncée. J'ai trouvé un certain nombre d'éditoriaux dans lesquels on félicitait le Gouvernement de la décision de tenir un recensement. Je n'en ai pas vu un seul qui le critiquait à cause de cette dépense.

M. White (Middlesex-Est): Il me semble que les ministères provinciaux des Affaires municipales devraient raisonnablement fournir ces renseignements dans les provinces. Je ne puis voir pourquoi le gouvernement fédéral recueillerait des renseignements pour les gouvernements provinciaux.

M. Barnett: Le ministre voudrait-il dire au comité si l'on peut se fier au recensement pour déterminer si le Bureau fédéral de la statistique ou le premier ministre de Colombie-Britannique a raison à l'égard de ce qui constitue, à son idée, l'ensemble de la dette publique de la province de Colombie-Britannique?

Le très hon. M. Howe: Non, il ne s'agit pas des chiffres déterminant la dette. Il ne s'agit que de la population et de certaines données statistiques concernant l'agriculture et les pêcheries.

Loi sur les grains du Canada—

444. Administration, $136,425.

(Le crédit est adopté.)

M. Castleden: Je demanderai au ministre si l'on est arrivé à prendre une décision au sujet de la définition des criblures de provende n° 1. Déjà, au cours de la présente session j'ai appelé l'attention du ministre sur ce point. D'après la définition de la Commission des grains, on a jusqu'ici accepté un pourcentage assez considérable de faux-liseron dans les échantillons. Je crois comprendre que l'on a prescrit aux expéditeurs qu'il ne sera pas permis d'incorporer moins de 30 p. 100 de grain broyé dans ces criblures de provende qu'ils envoient; et aussi que la question sera rectifiée dans la définition de la Commission des grains. Où en sont les choses à cet égard?

Le très hon. M. Howe: On me dit que la Commission des grains a réglé la question. Les exploitants d'élévateurs-terminus ont été prévenus que toutes les criblures de provende n° 1 expédiées des élévateurs-terminus contiendront un minimum de 30 à 35 p. 100 de céréales cassées, d'avoine sauvage, etc. et que les autres expéditions de criblures de provende n° 1 ne contiendront donc plus les quantités excessives de faux-liseron dont le député a fait mention. La Commission des grains se propose de modifier l'article 7 du règlement à compter du 1er août prochain en vue de régulariser le présent régime.

M. Charlton: J'aimerais poser une question sur le même sujet. Si les broyures de céréales sont censées contenir de la folle avoine et d'autres matières, en quoi consisteront les autres matières? Je veux signaler une autre question, bien qu'elle ne relève pas du ministère du Commerce. Au cours d'une séance du comité, M. Milner a donné lecture d'une lettre dans laquelle un haut fonctionnaire du ministère de l'Agriculture rangeait le faux-liseron parmi les céréales. Je me trompe peut-être, mais j'ai toujours cru qu'il était une mauvaise herbe et ne devait jamais être appelé une céréale.

Le très hon. M. Howe: Ce sujet a été débattu au comité de l'agriculture. Je crois que le compte rendu des délibérations du comité indiqueront la nature de la discussion et les réponses fournies par les hauts fonctionnaires. Je n'avais jamais pensé non plus que les criblures étaient des céréales, mais apparemment mon honorable ami les achète à titre de céréales.

M. Charlton: Non, pas du tout.

Le très hon. M. Howe: Toutefois, je serai heureux de signaler la question à la Commission et je lui transmettrai tous les renseignements que je pourrai obtenir.

M. Nicholson: Hier, en réponse à une question du député de Calgary-Nord touchant les contingents de céréales, le ministre a dit espérer que tout le blé détenu par les cultivateurs pourra être livré avant le transport de la prochaine récolte. Telle que je la comprends, cette déclaration n'est guère encourageante si la prochaine récolte n'est pas transportée avant un an. Au rythme où nous allons, les députés qui cultivent le blé ne rentreront probablement pas chez neux avant la moisson; aussi, le ministre pourrait-il donner un aperçu du programme visant les premiers contingents de la nouvelle récolte qui sera bientôt transportée? Combien de boisseaux chaque cultivateur peut-il compter livrer?

Le très hon. M. Howe: On fera une déclaration d'ici quelques jours. J'ai échangé de la correspondance avec la Commission au sujet des contingents projetés pour l'an prochain, mais je n'aimerais pas faire une déclaration maintenant. Je ne suis pas trop sûr qu'une décision finale ait été prise. Toutefois, on l'annoncera sous peu. Naturellement, en disant que, si les céréales ne pou-

vaient être livrées avant la fin du mois, je prévoyais la disponibilité de locaux à cette fin avant la livraison de la prochaine récolte, je voulais dire que toute céréale livrée le 1er août ou après sera livrée à valoir sur les nouveaux contingents.

M. Nicholson: Le ministre peut-il nous dire s'il y aura assez de wagons, à tous les endroits où le contingent de huit boisseaux est est vigueur, pour que les cultivateurs puissent livrer leurs huit boisseaux avant la fin de la présente année-récolte?

Le très hon. M. Howe: J'espère qu'il en sera ainsi. Mon honorable ami sait que la Commission du blé envoie les commandes de livraison du blé et que ce sont les sociétés grainetières elles-mêmes qui font la répartition des wagons couverts. Il devrait être possible selon moi de faire en sorte que le contingent de huit boisseaux soit livré aux endroits où le contingent de huit boisseaux est en vigueur avant la fin de l'année-récolte.

M. Castleden: Relativement aux livraisons du contingent final, les producteurs de céréales dans l'Ouest seront fort heureux d'apprendre que le ministre a annoncé qu'ils pourront livrer toutes les céréales qu'ils voudront expédier d'ici la fin de l'année, ou du moins d'ici à ce qu'on commence à expédier la récolte de 1955. L'autre jour, j'ai posé au ministre une question qu'il a considérée comme un préavis. J'ai demandé ce qu'on fait pour assurer que les cultivateurs qui livreront leurs céréales pendant le reste de l'année-récolte 1954 les expédient à l'élévateur de leur propre choix. D'après ce qu'on m'écrit de certaines régions, lorsqu'il s'agit de répartir les wagons couverts, on semble continuer à envoyer le même nombre de wagons à chacun des élévateurs aux divers endroits. Je suis sûr que chacun est bien content des mesures prises par le ministre pour régler la question avec la collaboration de la Commission canadienne du blé. Nous espérons bien que la Commission puisse réaliser le programme de façon satisfaisante. Nous espérons que cette livraison mettra fin à l'encombrement.

A partir de ce moment-là, le cultivateur aura-t-il la faculté de livrer ses céréales à l'élévateur de son propre choix?

Le très hon. M. Howe: Je peux assurer à mon honorable ami qu'aucune contrainte ne sera exercée sur aucun cultivateur pour l'amener à livrer ses céréales à un élévateur déterminé. Nous espérons qu'il pourra livrer ses céréales à l'élévateur de son choix.

M. Castleden: Il n'est pas question de coercition, mais d'espace disponible dans les élévateurs de compagnie où il doit aller livrer ses céréales. Je sais que des mesures sont prises pour améliorer la situation. J'espère que les cultivateurs qui feront livraison de leurs céréales pour le reste de cette année jusqu'en septembre seront autorisés à les livrer à l'élévateur de leur choix. Une fois l'encombrement réglé, la Commission du blé devrait pouvoir accepter des livraisons. C'est alors que le droit du cultivateur à livrer ses céréales à l'élévateur de son choix devrait être établi.

(Le crédit est adopté.)

Commission des grains—

445. Frais de fonctionnement et d'entretien, $3,594,148.

M. Charlton: Le ministre pourrait-il nous dire combien d'élévateurs de céréales de l'État sont loués à des sociétés privées ou à des particuliers? Quel est le loyer de ces divers élévateurs et quel est le montant des frais d'entreposage payés aux diverses sociétés pour les années-récoltes où les élévateurs leur étaient loués?

Le très hon. M. Howe: La Commission des grains est seule à avoir un élévateur loué. Le Conseil des ports nationaux a certains élévateurs qui sont loués, mais je n'ai aucun renseignement au sujet de ces élévateurs. Si l'honorable député veut des précisions au sujet de l'élévateur de Port-Arthur, je puis consulter les notes que j'ai ici.

M. Charlton: Il n'y a qu'un élévateur de l'État, qui est loué?

Le très hon. M. Howe: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit qu'il n'y a qu'un élévateur sous la direction de la Commission des grains et exploité par le ministère du Commerce.

M. Charlton: Comment sont exploités les autres élévateurs de l'État?

Le très hon. M. Howe: Le conseil des ports nationaux, je pense, exploite les autres élévateurs qui ne relèvent pas de la Commission des grains.

M. Castleden: Quand le nouveau commissaire adjoint, nommé cette année, est-il entré en fonctions à la Commission?

Le très hon. M. Howe: Le jour de l'adoption du décret du conseil, le 11 mars, je pense.

M. Fleming: J'ai une couple de questions à poser à propos du détail des affectations, page 539. Il s'agit de deux postes en particulier. Vers la quinzième ligne, on mentionne l'occupation "échantillonneurs des grains"; le crédit de l'an dernier, sous cette rubrique, se trouve supprimé cette année et nous avons

un nouveau poste qui a pour titre: "Échantillonneurs des grains (emplois saisonniers)". La somme demandée cette année est de $556,080 et semble correspondre à peu près à la somme affectée l'an dernier à la rémunération de 132 échantillonneurs de grains et de 69 échantillonneurs de grains (emplois saisonniers). A peu près dix lignes plus loin, nous notons un changement analogue. Il y avait l'an dernier 44 inspecteurs des wagons de grains et le nouveau poste comporte, pour cette année, 66 inspecteurs des wagons de grains (emplois saisonniers). Le crédit d'environ $180,000 correspond à peu près à la somme affectée l'an dernier aux inspecteurs des wagons de grains qui étaient au nombre de 44, ainsi qu'aux inspecteurs des wagons de grains (emplois saisonniers) qui étaient au nombre de 41. J'imagine que l'explication est la même dans les deux cas. A-t-on simplement changé le nom de l'occupation comme le classement l'indique, ou a-t-on modifié la méthode de manutention; comment explique-t-on le changement de nom et le changement de rubrique?

Le très hon. M. Howe: Tout ce que je puis dire c'est que le travail des échantillonneurs et des inspecteurs de wagons est dans une large mesure saisonnier. Ce changement s'explique peut-être par des dispositions du contrat conclu avec l'association des employés; je ne saurais dire. Il s'agit simplement d'un changement de catégorie. Jusqu'ici, on considérait certains de ces emplois comme non saisonniers et d'autres comme saisonniers; tous sont maintenant classés dans la catégorie des emplois saisonniers.

M. Fleming: Oui, mais je me demande quel effet cela peut avoir sur le statut de certains employés. Il est bien évident que les employés de ces deux catégories,—dont certains étaient des employés saisonniers tandis que d'autres n'étaient pas considérés comme saisonniers,—seront à l'avenir tous considérés comme employés saisonniers. Je me demande de quelle façon cela influera sur le statut des employés de la Commission qui sont peut-être à son service depuis très longtemps? Il ne s'agit peut-être pas tout simplement d'un changement de nom.

Le très hon. M. Howe: Je ne saurais dire. Nous n'avons pas ici de spécialistes qui peuvent me donner la réponse. Cependant, je me renseignerai volontiers sur la question; s'il y a quelque injustice à ce sujet, je m'efforcerai d'y remédier. Je crains de ne pouvoir fournir d'autres renseignements.

M. Charlton: Je ne suis pas encore bien sûr de la réponse que le ministre m'a donnée à propos des élévateurs appartenant au gouvernement. Si j'ai bien compris, il a dit qu'un des élévateurs, appartenant au gouvernement et qui n'est pas exploité par la Commission des ports nationaux, est loué. Un seul élévateur est loué, est-ce bien cela?

Le très hon. M. Howe: Oui:

M. Charlton: Il s'agit d'un élévateur construit et administré par la Commission des grains?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Charlton: Et les autres sont exploités par la Commission des ports nationaux.

Le très hon. M. Howe: Il y a deux séries différentes d'élévateurs. Il y a la série des élévateurs de tête de ligne construits par le Gouvernement en 1913, 1914 et 1915. Ils ont été construits pour le compte de la Commission des grains et ils ont été exploités pendant un certain temps par cette Commission. Plus tard, un des élévateurs, celui de Port-Arthur, a été loué à une compagnie de céréales.

Il y a d'autres élévateurs qui ont été construits par la Commission des ports nationaux à travers le pays et ils sont actuellement exploités par cette Commission. Ces élévateurs comprennent ceux de Churchill, Port-Colborne et Prescott, ainsi que les élévateurs de Montréal et d'Halifax.

M. Charlton: Ces élévateurs ont été construits par le gouvernement, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Howe: Oui, mais ils sont exploités par la Commission des ports nationaux, qui relève du ministère des Transports. Le pauvre ministre du Commerce ne peut guère vous renseigner sur ces élévateurs.

M. Charlton: C'est exact et c'est ce que je viens justement de dire. Construits par l'État, ils étaient exploités par le Conseil des ports nationaux. Le ministre dit non.

Le très hon. M. Howe: Non.

M. Charlton: En tout cas, son adjoint parlementaire a fait non de la tête. C'est clair!

Le très hon. M. Howe: L'honorable député a employé le mot "loué".

M. Charlton: Non.

Le très hon. M. Howe: Il a demandé d'abord: "Quels sont les élévateurs loués par l'État?" Ou "Quels sont les élévateurs de l'État qui sont loués?" Je réponds que, dans la mesure où notre ministère est en cause, un seul est loué. Je crois que d'autres élévateurs sont aussi exploités par le Conseil des ports nationaux. J'ai dit avoir l'impression que certains de ceux-là étaient loués.

M. Castleden: Le ministère du Commerce voit cependant à l'inspection de ces élévateurs?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Castleden: Et à leur contrôle, quels qu'en soient les exploitants.

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Castleden: Un élévateur a été cédé à bail; lequel?

Le très hon. M. Howe: L'élévateur de Port-Arthur.

M. Castleden: C'est l'élévateur de la société McCabe.

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Castleden: Où en est actuellement le bail?

Le très hon. M. Howe: Le bail a été renouvelé à un taux majoré de loyer il y a environ 18 mois.

M. Castleden: Pour combien de temps?

Le très hon. M. Howe: Pour cinq ans, avec faculté de renouveler pour une autre période de cinq ans.

M. Castleden: A quel taux de loyer?

Le très hon. M. Howe: Au taux de $75,000 par an, plus un pourcentage des recettes d'entreposage.

M. Castleden: Quelle est la capacité de l'élévateur?

Le très hon. M. Howe: J'en ai fait les plans en 1913, et je crois que c'est de 3,500,000 boisseaux.

M. Castleden: On me dit qu'il est d'excellente construction.

(Le crédit est adopté.)

Élévateurs du gouvernement canadien—

446. Frais de fonctionnement et d'entretien, $1,404,479.

M. Fleming: Au détail des affectations, page 542, le cinquième poste du haut de la page accuse une réduction de la somme relative aux emplois intermittents et autres, qui passe de $172,934 à $106,180. Environ dix rubriques plus bas il y a une augmentation au chapitre des réparations et de l'entretien des édifices de $384,090 à $435,300. Le ministre pourrait-il nous dire ce qui explique dans un cas la diminution et dans l'autre l'augmentation?

Le très hon. M. Howe: Je pense que l'estimation relative aux employés occasionnels se fonde sur les récoltes probables. Le chiffre le plus élevé reflète les nombreux mouvements en 1953. L'an dernier, les mouvements ont été plus faibles et il a fallu moins d'employés occasionnels. Il va sans dire que les frais d'entretien dépendent de l'accumulation des travaux d'entretien à effectuer. Ce chiffre représente l'estimation des travaux d'entretien qu'on s'attend d'effectuer au cours de cette année-là.

M. Fleming: Quelle somme a-t-on effectivement dépensée au cours de la dernière année financière à l'égard des employés occasionnels et autres. Je constate que le crédit est de $172,934.

Le très hon. M. Howe: Ce chiffre relatif aux employés occasionnels est compris dans le crédit relatif aux traitements et je doute que nous puissions l'en séparer.

M. Fleming: Je me demande s'il serait possible d'obtenir le chiffre exact, afin qu'il soit plus facile d'établir une comparaison car, bien qu'il y ait une diminution apparente de $66,000, nous pourrions bien constater que le ministère n'a pas effectivement dépensé la somme votée à cet égard l'an dernier.

Le très hon. M. Howe: C'est peut-être vrai. Je pense que c'est probablement vrai. Le nombre d'employés occasionnels dont on a besoin dépend de la nature du mouvement des récoltes. S'il est très considérable, il faut embaucher un plus grand nombre d'employés occasionnels. Nous nous efforçons de prévoir une somme suffisante pour tenir compte de tous les besoins relatifs aux employés occasionnels. Parfois notre estimation est trop élevée. Si elle est trop basse, nous demandons une somme additionnelle dans les crédits supplémentaires.

M. Nicholson: On a formulé des requêtes au ministre à l'égard de la construction d'un élévateur de tête de ligne dans le nord-est de la Saskatchewan. Il semble que l'exploitation d'élévateurs soit très profitable. Selon le dernier rapport annuel, il y a un excédent de 779 millions de dollars. Afin d'utiliser au maximum les installations de Churchill, il semblerait logique de construire un élévateur de tête de ligne dans le nord-est de la Saskatchewan, où on pourrait entreposer les céréales, pour ensuite les transporter à Churchill le plus tôt possible pendant la saison de navigation. Le ministre peut-il nous fournir des renseignements en ce qui concerne l'à-propos d'aménager un élévateur de tête de ligne dans le voisinage de Churchill?

Le très hon. M. Howe: Le transport des céréales des élévateurs régionaux à d'autres entrepôts et de ces entrepôts jusqu'aux ports océaniques entraîne des frais inutiles aux producteurs. Il est beaucoup plus facile de laisser les céréales destinées à Churchill dans

les élévateurs régionaux qui en sont tributaires et de les expédier ensuite directement. Cette façon de procéder épargne environ 1c. au producteur.

(Le crédit est adopté.)

Élévateurs du gouvernement canadien—

447. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $291,547.

M. Fleming: Quels nouveaux ouvrages de construction envisage-t-on pour cette année et où? Il semble que nous ayons affaire à un poste de routine qui se rapporte au programme courant. Où des travaux de construction seront-ils exécutés cette année?

Le très hon. M. Howe: Il s'agit de la construction de nouveaux immeubles à Calgary et Edmonton et de l'achèvement d'installations de contrôle de la poussière à Prince-Rupert. Ce dernier ouvrage a été entrepris en 1954-1955.

M. Fleming: Peut-on nous fournir les montants dans chaque cas?

Le très hon. M. Howe: A Calgary, il s'agit d'un nouvel immeuble pour loger plus convenablement le personnel et l'atelier de petit outillage; la somme est de $70,000. A Calgary également, une autre somme de $32,860 sera affectée aux canalisations d'égout, d'aqueduc et de gaz. Cela donne en tout $102,860 pour Calgary.

A Edmonton, on doit aménager un nouvel atelier de petit outillage au coût de $35,000.

A Prince-Rupert, une somme de $94,287 servira à l'achèvement d'installations de contrôle de la poussière dont l'aménagement a été entrepris en 1954-1955; on affectera $9,400 à des réseaux d'alarme Garner interdépendants; $25,000 au remplacement des tuyaux mobiles et ouverts de descente par des tuyaux fixes, et $25,000 à la transformation de l'éclairage électrique à découvert par des canalisations de sécurité approuvées, de la catégorie II, classe G. Le total est de $153,687 pour Prince-Rupert.

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux—

448. Division de la coopération économique et technique internationale, y compris l'administration du Plan de Colombo et de certains plans de coopération des Nations Unies, $119,993.

M. Herridge: Ce crédit de $119,993 a trait à l'administration de l'aide économique et technique sous le régime du Plan de Colombo et à certaines autres activités menées conjointement par les membres des Nations Unies. Sauf erreur, ces fonds sont administrés par le ministère du Commerce.

En ma qualité de membre du comité des affaires extérieures, j'ai eu l'occasion et même le privilège d'entendre l'exposé des buts et des réalisations des organismes d'aide économique et technique chargés d'administrer le Plan de Colombo et les autres organismes intéressés. M. Cavell a fourni au comité les détails les plus complets sur l'activité de ce service et M. Keenleyside nous a parlé de la collaboration technique. Tous les membres du comité ont été impressionnés par les dépositions de ces deux spécialistes qui nous ont expliqué comment les plans sont dressés, comment ils sont examinés par les divers pays intéressés et déférés à Ottawa pour un nouvel examen par le cabinet qui les approuve définitivement.

Nous avons pu constater que les administrateurs compétents et les autres fonctionnaires intéressés du ministère du Commerce ont su administrer ce service avec la plus grande efficacité, qu'ils ont dressé des plans excellents et qu'ils n'ont pas ménagé leur collaboration. Nous avons tous été impressionnés par la façon dont chaque plan proposé a été examiné de façon que l'argent puisse être dépensé de manière à avantager le plus possible les pays assistés. Ajoutons à cela que nous avons toujours suivi de près les dépenses de cet ordre, de même certainement que l'activité des services du ministre. Il faut certainement s'en réjouir. La population du Canada n'a certes pas manqué d'en tirer profit.

Si j'ai pris la parole, monsieur le président, c'est simplement pour dire que nous, de notre groupe, sommes très favorablement impressionnés par la mise en œuvre de ces plans et par tout ce qu'on fait pour aider les habitants des pays insuffisamment évolués. L'administration nous semble excellente. On me permettra d'ailleurs d'ajouter que non seulement j'ai eu l'occasion d'écouter une explication complète des buts et réalisations de ces services, mais encore celle de recueillir à cet égard l'avis d'étrangers. En tant que Canadien, je suis toujours enchanté d'apprendre que les administrateurs canadiens jouissent d'un grand prestige auprès des personnes aptes à juger, dans ces pays étrangers.

Tout ce que nous trouvons à redire à ces plans, monsieur le président, c'est que le Canada n'en fait pas assez. Eu égard à la modicité des sommes engagées, les résultats ont été magnifiques. Ils montrent quelles occasions s'offrent à nous d'augmenter ce capital d'estime que nous nous sommes constitués en participant à ces programmes de mise en valeur dans des pays insuffisamment évolués. Mais il faudrait pour cela augmenter notre part. Si je comprends bien, notre contribution au plan de Colombo augmente d'un million de dollars cette année. Nous versons à peu

près la même somme à la division de la coopération économique et technique. Notre groupe n'a qu'un avis à exprimer à ce propos. Un pays riche comme le Canada pourrait fort bien se permettre d'accroître sa contribution à ces entreprises méritoires et ainsi contribuer à assurer la paix future.

Le très hon. M. Howe: J'aimerais exprimer quelques mots de remerciements pour ce que l'on a dit à l'égard de l'administration du plan de Colombo. Le hasard nous a particulièrement favorisés en nous permettant de confier cette administration à M. Nik Cavell, qui a vécu pendant plusieurs années dans les pays bénéficiant de ce plan. Il parle les langues des populations de ces pays et sait ce que l'on peut attendre de ces populations. Il a mis en marche de grandes entreprises, mais des entreprises qui restent dans le cadre des possibilités des régions où elles ont été mises en œuvre avec l'aide que le Canada peut fournir. C'est de cette façon, je pense, qu'il a réussi à mener à bonne fin certaines entreprises très utiles. Nous sommes satisfaits de celles qui sont en voie d'exécution. Je suis d'avis que, par les efforts que nous déployons pour relever le niveau des pays bénéficiaires du plan de Colombo, le Canada améliore ses relations avec ces pays.

M. Fleming: Monsieur le président, le crédit à l'étude ne vise pas les sommes mises à la disposition du Plan de Colombo, mais seulement celles qui sont affectées à l'administration pure et simple. Le crédit principal, on le sait, relève du ministère des Affaires extérieures. Cependant, le témoignage du capitaine Cavell que nous avons entendu au comité des affaires extérieures se rattache à un aspect au moins du crédit que nous étudions en ce moment. A ce propos, je dirai, dans le sens des remarques du ministre, que nous reconnaissons tous ici la chance, pour le Canada, que ce travail soit dirigé par un homme d'une aussi longue expérience et d'une aussi grande compétence que le capitaine Nick Cavell, Canadien vraiment éminent.

Alors que le capitaine Cavell témoignait devant le comité, je lui ai demandé si son personnel technique était assez nombreux pour la tâche qu'il avait à accomplir et qui consiste à voir à ce que les sommes que le Parlement canadien met à la disposition du Plan de Colombo soient dépensées le plus sagement possible en vue d'assurer aux pays qui reçoivent une aide en vertu de ce plan les biens d'équipement et d'aménagement qui les aideront à nourrir leurs populations. Il a répondu que son personnel technique n'était pas tout à fait assez nombreux. A la page 543 du Livre bleu du budget des dépenses, je constate qu'un poste vise deux agents d'administration, classe 4, alors qu'il n'y en avait pas un seul l'an dernier. Plus loin, il est question de deux techniciens classe 3, alors que, l'an dernier, il n'y en avait aucun. Je me demande si ces postes ont pour objet de remplir les besoins dont le capitaine Cavell a parlé dans son témoignage. Je le souhaite, en tout cas. Autrement, je voudrais qu'on songe à cette question, car, lorsqu'il s'agit d'appliquer un plan comportant la dépense de 26 millions de dollars, cette année, il faut évidemment s'en remettre en grande partie à des techniciens avisés si nous voulons que ce programme réussisse et réaliser notre espoir que ces dépenses faites au nom du Canada apportent à ceux à qui elles sont destinées le plus d'aide possible. Si j'en parle, c'est parce que j'espère qu'on ne manquera pas des techniciens nécessaires pour assurer une application aussi efficace et utile que possible de ces programmes d'aide, du moins en ce qui a trait à notre pays.

Le très hon. M. Howe: Je puis assurer au député que tel est bien l'objectif du ministère. Il a remarqué que d'autres dispositions sont prises à l'égard de l'aide technique. Le ministère tâchera de prendre les mesures qui s'imposent pour que le capitaine Cavell ait à son service le personnel technique nécessaire.

M. Montgomery: Une question à propos du crédit autorisé par la loi. Je remarque qu'on cesse de verser la rente à M^me^ Hélène M. Boyer, veuve du major Boyer, qui a été tué en Égypte. Le ministre peut-il nous dire pourquoi on a discontinué cette rente?

Le très hon. M. Howe: Elle a été discontinuée parce que le gouvernement d'Égypte a versé une indemnité en espèces, au titre de ce décès. La subvention directe du gouvernement n'était donc plus nécessaire.

M. Montgomery: Le ministre peut-il nous dire quel a été le montant de l'indemnité?

Le très hon. M. Howe: Je ne crois pas devoir le dire. C'est une affaire privée. M^me^ Boyer pourrait s'y opposer.

M. Fleming: Le ministre, je pense, n'a peut-être pas tort de refuser de révéler le montant de l'indemnité. Cependant avant que la Chambre renonce à cette pension, il faudrait qu'elle sache que l'indemnité versée par l'Égypte rapportera à M^me^ Boyer un montant qui n'est pas inférieur à la pension qui lui avait été votée dans le passé et qui doit être bientôt discontinuée.

Le très hon. M. Howe: Je puis assurer à mon honorable ami que l'indemnité qu'a versée le gouvernement égyptien rapporte considérablement plus que le montant de cette subvention.

M. Regier: J'ai été bien surpris d'apprendre que le gouvernement fédéral négocie des règlements de ce genre pour remplacer une pension. Est-ce cette femme qui a pris l'initiative du règlement, ou s'agit-il d'un projet qui lui a été proposé par le gouvernement ou par un de ses hauts fonctionnaires? Nous nous engageons sur un terrain fort périlleux en commençant à faire des règlements en espèces au lieu de verser une rente.

Le très hon. M. Howe: M. Boyer était commissaire du commerce; rattaché au ministère du Commerce, il résidait en Égypte où il fut tué dans une émeute. Comme d'habitude, lorsqu'un fonctionnaire en poste dans un pays étranger subit des dommages du genre, on a réclamé une indemnité du gouvernement égyptien, qui n'a pas hésité d'ailleurs à faire le règlement approprié. La somme consentie a été remise à M^me^ Boyer naturellement. Dans l'intervalle, nous avons établi la subvention qui s'ajoute à la pension du commissaire du commerce puisque la pension de la veuve ne paraissait pas suffisante. Je vois maintenant que la déclaration avait été formulée par le Gouvernement égyptien.

M. Fleming: En septembre dernier je me suis trouvé à l'endroit exact au Caire où M. Boyer est mort tragiquement. Je tiens à dire que si le Gouvernement n'avait pas fait tout son possible pour procurer quelque indemnité à M^me^ Boyer, il aurait manqué à son devoir. Il y avait de bonnes raisons pour que le gouvernement égyptien verse cette indemnité car, en tant que gouvernement, il n'a pas réussi à maintenir l'ordre au Caire où s'étaient produits des troubles qu'on n'avait pu maîtriser et qui, à cette occasion, ont entraîné l'assassinat de M. Boyer et d'autres personnes.

M. Barnett: Ce crédit est prévu à des fins d'administration du plan de Colombo, tandis que la contribution principale figure au budget des Affaires extérieures. Le ministre voudra-t-il expliquer les raisons de procéder ainsi et pourquoi on n'inclut pas dans le poste à l'étude la contribution principale?

Le très hon. M. Howe: Si l'affectation des montants destinés au plan de Colombo ressortit au ministère des Affaires extérieures, c'est parce qu'il s'occupe de politique internationale et de la paix entre les nations. On nous a demandé d'organiser le personnel administratif, et nous l'avons fait volontiers; mais nous considérons le plan de Colombo comme relevant du ministère des Affaires extérieures.

[Le très hon. M. Howe.]

M. Barnett: Est-ce à dire que le personnel administratif des services du ministre relève de la direction générale du ministère des Affaires extérieures, pour les fins de l'administration du plan?

Le très hon. M. Howe: Non; nous rendons ce service en tant que ministère du Commerce. Le ministère des Affaires extérieures a dans les régions des commissaires qui agissent à titre de représentants pour ce qui est des questions intéressant le plan de Colombo; ils traitent avec les gouvernements et s'occupent des questions d'ordre administratif. Le travail administratif relève entièrement du ministère du Commerce.

M. Barnett: Les entreprises proprement dites?

Le très hon. M. Howe: C'est exact.

M. Castleden: J'aimerais me joindre aux députés qui ont félicité le Gouvernement de la gestion de ce travail. A mon sens, c'est une des entreprises les plus essentielles que les nations libres réalisent à l'heure actuelle. Le travail de M. Cavell et de ses collègues a été excellent. Ceux qui ont étudié la situation savent qu'il y a une limite à la rapidité avec laquelle on peut agir dans bien des pays peu évolués, c'est-à-dire sans être mal compris. Étant donné la situation mondiale, je me demande si les hauts fonctionnaires du ministère estiment qu'ils pourraient faire davantage s'ils disposaient de fonds plus considérables. J'imagine qu'ils ont acquis beaucoup de connaissances et une expérience précieuse sur la limite où ils peuvent aller.

Le très hon. M. Howe: Il est difficile de dépenser efficacement des sommes considérables dans ce pays. Nous avons choisi de petites entreprises,—certaines d'entre elles atteignent un montant de $10 millions,—qui peuvent être terminées assez tôt et avec assez de succès compte tenu des ressources de la région. Nous sommes peu disposés à recommander une augmentation importante du crédit destiné au plan de Colombo; mais, si une entreprise spéciale semblait particulièrement appropriée, nous n'hésiterions pas à demander au Parlement d'assurer les fonds nécessaires.

M. Castleden: Je souscris aux propos du ministre, touchant la région dont il parle et qui est, sauf erreur, le Pakistan et Ceylan et cette partie du monde. Le ministère a-t-il songé aux régions peu évoluées d'Afrique ou d'Extrême-Orient?

Le très hon. M. Howe: Non.

(Le crédit est adopté.)

Prêts, placements et avances—

544. Création, pour l'année financière courante et les années subséquentes, d'un compte spécial d'exploitation au Fonds du revenu consolidé sur lequel devront être imputées les dépenses faites relativement à la Foire commerciale internationale du Canada et auxquelles seront créditées les recettes provenant de la Foire, la différence excédentaire entre les sommes imputées sur ledit compte et les montants y crédités ne devant jamais dépasser, $200,000.

M. Fleming: Le ministre voudrait-il donner des explications sur ce crédit?

Le très hon. M. Howe: C'est une caisse automatiquement renouvelable qui servira à la foire commerciale.

M. Fleming: En aurez-vous besoin tout de suite?

Le très hon. M. Howe: La foire n'a pas été liquidée complètement, mais quand elle le sera, la caisse ne sera plus utilisée. Dès que nous aurons pu liquider les comptes de la foire, ce montant sera rendu au Trésor.

M. Fleming: Sauf erreur, il s'agit soit d'une nouvelle caisse renouvelable, soit d'un nouveau versement de $200,000 à la caisse renouvelable afin de constituer le fonds de roulement de la Foire commerciale internationale du Canada. Hier soir, alors que nous en étions à l'étude du crédit 437, on nous a demandé de voter $275,000 pour la Foire commerciale internationale du Canada bien que, selon l'estimation du ministre, on n'aurait pas besoin de plus de $100,000 pour fermer les comptes de la foire et la liquider. Puisqu'on a donné à entendre hier soir que la suppression de la foire diminuerait peut-être de $175,000 le montant requis en ce qui a trait au crédit n° 437, j'aimerais savoir pourquoi on nous demande de voter les $200,000 inscrits au crédit n° 544, pour constituer le fonds de roulement de la foire?

L'hon. M. Howe: Je puis sans danger, je crois, dire que le crédit peut être rayé. Ce budget a été imprimé avant qu'on décide de supprimer la foire. Il s'agit ici d'un prêt qui serait remis en puisant dans les recettes de la prochaine foire. Évidemment, s'il n'y a pas de foire, on n'aura pas besoin de ce fonds de roulement. Aucun de mes collègues n'est présent à la Chambre mais l'honorable député pourrait proposer que le crédit soit réduit à un dollar ou rayé.

M. Fleming: Je suis heureux de le faire.

M. le président suppléant: Je signale qu'il s'agit ici d'une motion négative et avec le consentement unanime de la Chambre je propose que le crédit soit rayé. Je n'aimerais pas créer un précédent en acceptant une motion qui est simplement négative. Est-ce l'avis unanime du comité que le crédit 544 soit rayé?

(Pour de plus amples renseignements au sujet de ce crédit, voir page 6513.)

Des voix: D'accord.

(Le crédit est rayé.)

744. Provision, nonobstant toute disposition de la Loi de 1951 sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies (ci-après appelée "la Loi"), que, si le montant recouvré par Sa Majesté ou en son nom d'un emprunteur en vertu de la Loi n'est pas moindre que le montant payé par le ministre des Finances à une banque, en vertu de l'article 3 de la Loi, aucun montant supplémentaire ne sera recouvré de l'emprunteur par Sa Majesté ou en son nom, $1.

M. Fleming: Voici un de ces crédits de $1 qui retiennent toujours l'attention. Je me demande si le ministre pourrait nous expliquer ce qu'il comporte?

Le très hon. M. Howe: Il s'agit d'une loi de 1951 relative aux prêts consentis à des cultivateurs des provinces des Prairies dont le blé a été recouvert par des neiges hâtives. Le crédit nous permet de payer l'intérêt à l'égard de ces prêts, après qu'il y a eu manquement à l'obligation. Bien peu de prêts n'ont pas encore été remboursés; ils ne représentent pas un gros montant.

M. Fleming: Il s'agit donc tout simplement de liquider des transactions effectuées en 1951?

Le très hon. M. Howe: Oui, en effet. La somme en cause ne représente pas plus de $2,000. Ce chiffre ne saurait être dépassé.

(Le crédit est adopté.)

M. l'Orateur suppléant: Résolution n° 51, Commission de contrôle de l'énergie atomique. Les honorables députés trouveront...

M. Fleming: Monsieur le président, je me demande si le ministre consentirait à ce qu'on appelle le crédit du Conseil de recherches avant celui de la Commission de contrôle de l'énergie atomique?

Le très hon. M. Howe: Je n'y vois aucun inconvénient, monsieur le président.

M. Fleming: Merci.

Conseil national de recherches—

284. Traitements et autres dépenses, $14,668,891.

M. le président suppléant: On trouvera le poste page 48 du budget principal des dépenses et les détails à partir de la page 380.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Monsieur le président, j'ai quelques observations à présenter au sujet de ce poste. Je profite de cette occasion de le faire en songeant, en

effet, à ce qui est advenu des efforts que nous avons tentés en cette enceinte pour créer un comité sur la recherche scientifique dont l'objet aurait été d'accélérer les travaux de ce genre dans notre pays. Je n'ai pas l'intention de parler longuement de cette question. On sait que depuis quelques années il m'est arrivé deux ou trois fois de traiter assez longuement cette question. J'exprimais par exemple l'espoir, à la dernière session, que nous pourrions créer un comité chargé d'accélérer la recherche scientifique au Canada. Nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre sommes reconnaissants à ce gouvernement-ci, comme du reste à tous les gouvernements, groupements, particuliers, etc., de tous les efforts tentés en ce sens. J'aimerais ajouter que, de l'avis de plus d'une autorité compétente, nous, de notre pays, retardons par rapport à d'autres pays en ce qui concerne le montant dépensé par habitant au titre de la recherche. Cela tient sans doute, du moins en partie, à ce que bien des industries canadiennes ont leur siège aux États-Unis ou en Grande-Bretagne où des programmes importants de recherches ont été mis en marche.

Je tiens à affirmer ici,—en cela le ministre est beaucoup mieux renseigné que moi,—que là où la recherche se poursuit avec diligence, on a obtenu de grands résultats. Je pense que notre propre société Polymer constitue un des meilleurs exemples de cela au Canada. Le ministre admettra, je crois, que c'est la recherche, jointe à la compétence combattive des administrateurs, qui a amené la société Polymer au point où elle en est aujourd'hui. Je me suis réjoui hier de l'entendre dire que plusieurs pays européens achètent du caoutchouc produit par notre propre usine canadienne à Sarnia.

Je n'ai pas l'intention de citer beaucoup de chiffres. Toutefois, je dois dire que la société Polymer a consacré beaucoup d'argent à la recherche. Si les députés veulent se renseigner sur la recherche poursuivie par cette société, il leur suffit d'étudier ses comptes rendus annuels. Ils y trouveront ce qu'on a dit,—je pense que c'est le président de la société—du rôle de la recherche dans les succès remportés par cette société.

Monsieur le président, ainsi que je l'ai signalé il y a quelques instants, j'avais inscrit au *Feuilleton*, l'année dernière, un projet de résolution tendant à la formation d'un comité. C'était dans le dessein, surtout, d'accélérer la recherche au Canada parce que, depuis un certain nombre d'années, je suis d'avis que nous devons apporter plus d'attention à la nécessité de la recherche et aux résultats qu'elle peut donner. Notre pays n'est-il pas, en définitive, un pays commerçant.

Pour soutenir, à l'étranger, la concurrence d'autres vendeurs, il nous faut offrir des produits à des prix de concurrence. Nous devons aussi nous préoccuper de la concurrence à laquelle nous faisons face dans notre propre pays. Dans bien des cas, c'est la recherche qui permet à notre industrie de soutenir la concurrence étrangère. En poussant la recherche, des industries qui éprouvent actuellement des difficultés pourront trouver la route plus facile à l'avenir.

Un autre point dont il faut tenir compte est celui de la situation économique, non seulement au Canada, mais à l'étranger. Il nous faut comparer notre situation à celle d'autres pays depuis deux ou trois ans, comparer leur embauchage au nôtre, voir le tableau de l'emploi pour nous et pour eux, opposer le nombre de leurs chômeurs à celui des nôtres, rechercher les causes du chômage. Sans m'arrêter à cette question, je puis dire que le chômage ne s'est guère fait sentir en Grande-Bretagne l'an dernier, alors que le Canada comptait 600,000 sans-travail. Il y a nombre d'années que la Grande-Bretagne reconnaît la nécessité d'intensifier la recherche. Quant aux États-Unis, ils ont laissé la régression derrière eux. Le chômage, outre-frontière, n'était pas comparable au nôtre. Je consignerai quelques chiffres au compte rendu en vue de démontrer que les États-Unis ont, par tête d'habitant, dépensé beaucoup plus que le Canada au chapitre de la recherche.

L'an dernier, ma motion n'a pas été mise en délibération, faute de temps. C'est une explication. J'ai encore inscrit cette motion au *Feuilleton*, à cette session-ci, et le ministre a assuré à la Chambre,—je crois que c'était le 3 février,—que le comité serait institué en vue d'étudier la recherche en général. Afin d'éviter que la Chambre soit invitée à débattre la même question deux fois, j'ai retiré ma motion. C'était sans doute une erreur de ma part; mais j'ai accepté l'assurance que le ministre nous avait donnée: un comité serait institué.

J'espérais que ce comité entendrait d'autres personnes que celles qui sont au service de l'État, que viendraient y témoigner des gens appartenant à divers secteurs de la vie canadienne, par exemple des représentants de l'Institut de chimie du Canada, de l'Institut des ingénieurs du Canada, de l'Institut canadien des mines et de la métallurgie, de la Chambre de commerce du Canada, de l'Association canadienne des manufacturiers, de la Fédération canadienne des agriculteurs et d'autres spécialistes ou économistes qui travaillent dans le domaine de l'agriculture, des

représentants des conseils provinciaux de recherches (ou des Fondations, quand il y en a). Les provinces qui ne possèdent pas de tels organismes, auraient certes été en mesure d'envoyer un représentant capable d'exposer leur avis en matière de recherches. Je m'imaginais que nous pourrions convoquer les présidents des universités canadiennes qui auraient pu se faire accompagner par ceux qui ont charge de la recherche dans leurs institutions. Les ouvriers auraient pu se faire représenter, eux aussi. Je ne doute nullement que nous aurions pu obtenir des témoignages intéressants. On aurait pu convoquer M. J. Edward Hall, président de l'Université Western, d'Ontario, M. R. K. Stratford, conseiller scientifique de l'*Imperial Oil Company of Canada Limited* et ancien président du Conseil de recherche d'Ontario.

Un autre, dont le nom est bien connu des Canadiens, serait sir Robert Watson-Watt. Il y a aussi M. J. Myles Gibson, doyen de la faculté de sylviculture de l'université du Nouveau-Brunswick; le révérend père Mailloux, directeur du centre de recherches sur les relations humaines à l'université Laval; M. J. E. Robbins, secrétaire du Conseil de recherches des sciences sociales. Le colonel W. Eric Phillips, président de *Duplate Canada Limited* et de plusieurs autres sociétés, est également très connu au Canada aussi bien que dans beaucoup d'autres pays. Il y a aussi M. Sidney Smith, président de l'université de Toronto et M. Cyril James, vice-chancelier et principal de l'université McGill.

Ces spécialistes et beaucoup d'autres, qui se sont distingués dans le domaine qui leur est propre, pourraient rendre des services inestimables au comité. J'espérais que ce comité aurait un caractère permanent. Cependant, il n'a pas été établi mais j'espère,—je suis sûr que beaucoup d'honorables députés de part et d'autre de la Chambre partagent cet espoir,—qu'au début de la prochaine session le comité sera établi et que ses attributions seront assez étendues pour lui permettre d'entendre les dépositions de ceux que je viens de nommer. Lorsque le ministre des Finances a présenté son exposé budgétaire au cours de la présente session nous avons entendu annoncer cette intéressante nouvelle, à savoir qu'une commission royale allait être formée pour étudier l'économie du pays. Je sais avec certitude que nombre de ceux que j'ai nommés, pourront fournir des renseignements précieux à la commission et y apporter des témoignages utiles. A la vérité, si le comité avait été formé un an plus tôt, on aurait pu recueillir beaucoup de renseignements qui auraient été fort utiles à la commission.

Quand nous songeons que nous avons, d'une part, des ressources premières illimitées et que, d'autre part, nous comptions chez nous récemment plus de 600,000 personnes sans emploi, il nous faut reconnaître, je pense, qu'une étude de la question s'impose. Tout le monde admettra, je crois, que les dollars que nous dépensons en recherches nous rapportent bien davantage. C'est sans la moindre hésitation que je le dis, il est plus nécessaire que jamais d'intensifier les recherches au Canada, si nous voulons garder notre position du point de vue concurrence. Les recherches sont plus importantes que jamais jamais en vue de l'expansion économique du pays. Non seulement nous devons dépenser davantage en recherches mais nous devons obtenir de meilleurs résultats compte tenu des sommes que nous y affectons.

Je voudrais signaler un instant la position que l'Allemagne semble avoir acquise. La plupart le reconnaîtront avec moi, si l'Allemagne a atteint la position qu'elle occupe aujourd'hui, il faut l'attribuer aux efforts concentrés tentés par elle en vue de se relever à un niveau comparable à celui qu'elle occupait quelques années avant les deux Grandes Guerres et avant de devenir aussi militariste. Personne ne peut douter qu'il se produit un renouveau en Allemagne qui influera sur le Canada. Je crois comprendre que l'Allemagne a récemment repris au Canada la troisième place dans le commerce international. A la suite des deux guerres mondiales, la recherche allemande a subi dans divers domaines une régression; mais ce pays fait aujourd'hui, sans le moindre doute, un effort de reconstruction extrême et a déjà atteint un niveau de production considérable qui aura pour conséquence de faire sentir sa concurrence sur tous les marchés du monde. Un autre point intéressant, c'est qu'au cours de la dernière année ou à peu près, la France qui est l'une des principales nations commerçantes au monde, a établi, afin de consolider sa position dans ce domaine, un ministère de la recherche qui forme une partie importante de son régime.

J'estime qu'il faut aussi nous soucier des idées et des déclarations exprimées par nos principaux industriels. J'ai devant moi, par exemple, quelques observations de M. R. C. Berkinshaw, important industriel canadien. Il a signalé qu'à la suite du renouveau de l'Allemagne et du Japon dans le commerce mondial et la situation économique toujours meilleure du Royaume-Uni et d'autres pays, notre situation sur le plan du commerce international se détériore rapidement, ce qui est très regrettable. Voici ce qu'il dit:

> Nous nous trouvons aujourd'hui aux prises avec une série de problèmes très graves, qu'il faudra résoudre si notre progrès doit continuer.

Dans notre pays, nous voulons le plein emploi, non pas des secours aux chômeurs. J'aimerais faire une autre observation. Il y a environ un an, un porte-parole de la *General Electric* a déclaré, au cours de l'émission radiophonique et télévisée commanditée par cette société, que depuis la guerre la *General Electric* a dépensé plus de 800 millions de dollars afin d'améliorer ses services de recherches et de fabrication. Ce sont les recherches de la *General Electric* qui procurent plus d'emplois, de meilleurs articles à plus bas prix et, souvent, de nouveaux articles parmi lesquels le public peut faire son choix. Je crois que la même chose s'appliquerait à toute industrie. L'industrie et le Gouvernement doivent se rendre compte qu'il y a des problèmes que nous devons envisager.

Au lieu de songer sérieusement à établir des droits douaniers élevés en tant que méthode permettant de faire face à la concurrence des denrées étrangères qui entrent au pays, même si je ne doute nullement qu'il peut être nécessaire de reviser notre tarif douanier, si nous accélérions nos recherches au même rythme que dans d'autres pays, nous serions bien plus en mesure de faire face à toute concurrence. J'aimerais également parler d'un homme pour lequel j'ai beaucoup de respect, un homme que le ministre connaît très bien, M. Firestone. Dans un discours qu'il a prononcé il y a quelque temps, il a fait une déclaration qui sera à propos pendant très longtemps. Voici ce qu'il a dit:

L'application de droits exorbitants est une méthode désuète; la solution de rechange consiste à améliorer nos techniques de production afin que nos prix de revient nous permettent de livrer une concurrence et d'accroître notre commerce étranger.

De fait, en parlant de la situation de certaines de nos propres industries, hier, le ministre a donné à entendre qu'il leur incombe de tenir compte des exigences auxquelles elles pourraient satisfaire et que pour affronter la concurrence elles pourraient être obligées de supprimer certains accessoires peu importants qu'elles aiment peut-être à avoir sur leurs produits. Une partie importante de la déclaration de M. Firestone, à laquelle la plupart des Canadiens souscrivent, je crois, renfermait une mise en garde; il a dit qu'une des grandes leçons du dernier demi-siècle est que les Canadiens doivent remplir quatre conditions pour garder leur rang parmi les grands peuples commerçants du monde. Il a dit qu'ils doivent maintenir la concurrence, garder la souplesse de notre économie, prendre des mesures énergiques et ingénieuses pour mettre nos ressources en valeur, être disposés parfois à attendre le fruit de leurs efforts.

[M. Murphy (Lambton-Ouest).]

Fait significatif, M. Firestone, conseiller économique, accorde la première importance au maintien de la concurrence, car pour continuer de rivaliser avec les autres pays, nous devons pouvoir produire à un prix qui concurrencera celui des nations luttant pour les débouchés d'exportation.

M. J. W. T. Spinks est une autre autorité reconnue au Canada. Qu'il me soit permis de citer un passage du mémoire qu'il a envoyé à la Commission Massey. Il déclare:

Il est essentiel de prévoir le moment où nous serons obligés de faire nous-mêmes plus de recherches pour nous maintenir à jour dans le domaine industriel. L'importation des idées scientifiques nuit au développement intellectuel d'un pays, surtout lorsqu'elle s'accompagne de l'exportation des spécialistes en sciences. En temps de guerre, un tel pays est extrêmement vulnérable. En temps de paix, il est moins en mesure de soutenir la concurrence des autres pays. La recherche exerce aujourd'hui une profonde influence sur le bien-être et la sécurité de la nation.

Un autre point sur lequel j'aimerais m'arrêter maintenant c'est l'exportation de nos hommes les plus brillants aux États-Unis et dans les autres pays où ils peuvent poursuivre leurs études particulières. Nul ici n'aime voir les diplômés de nos universités chercher de l'emploi hors du Canada. Je crois qu'il faut étudier attentivement cette tendance et essayer de l'enrayer. Les étudiants canadiens ne trouvent pas dans leur pays, une fois qu'ils ont obtenu leurs diplômes universitaires, le champ d'action voulu pour pousser plus à fond leurs recherches. Le Canada est aussi le point de débarquement de bien des gens qui cherchent à entrer aux États-Unis en quête de plus grandes occasions de travail et de succès. Dans bien des cas, nous importons la matière première et nous exportons le produit "ouvré". Nous exportons aux États-Unis les talents, les cerveaux et l'esprit d'initiative des Canadiens parce que notre pays n'offre pas de possibilités de perfectionnements scientifiques.

La Grande-Bretagne a un comité scientifique qui accomplit une tâche énorme. J'ai déjà exposé mon opinion à ce sujet. Le Royaume-Uni est reconnu depuis des années pour son habileté à écouler ses produits sur les marchés internationaux. Là, non seulement on reconnaît l'importance de la recherche, mais le gouvernement l'encourage. La Grande-Bretagne possède un comité parlementaire de caractère permanent en matière de recherches scientifiques et industrielles, qui travaille en collaboration avec les investigateurs scientifiques de l'industrie, de l'agriculture et du travail. Le remarquable redressement et les progrès technologiques des industries bombardées de la Grande-Bretagne sont attribuables, en grande partie, à une entière utilisation des recherches scientifiques.

Je ne développerai pas cette idée davantage; je précise que je l'ai exposée déjà. Si le comité est institué, j'espère qu'il enquêtera sur les recherches en général au Canada. Des preuves pourraient être obtenues qui conduiraient le comité à formuler des recommandations acceptables au Gouvernement. Je pourrais rappeler, monsieur le président, une personne bien connue dont les journaux ont parlé dernièrement, sir Robert Watson-Watt. Prenant la parole à Ottawa, il y a quelque temps, il s'est exprimé en ces termes:

Le Canada a besoin d'un conseil qui n'ait que faire de l'optimisme béat, où la compréhension mutuelle engendre la confiance mutuelle.

La recherche scientifique et industrielle, la recherche agricole et la recherche en matière de ressources naturelles seraient coordonnées dans ce seul organisme consultatif, ce qui n'est pas le cas présentement au Canada.

Avant de clore mes observations, je puis rappeler le rôle important que la recherche a joué dans l'industrie de la pâte et du papier. Je signale la chose, parce que cette industrie a un bordereau de paie annuel de plus de 300 millions de dollars et des exportations d'une valeur d'environ un milliard de dollars. Son personnel de recherches et le montant des dépenses engagées à cette fin au Canada ne le cèdent qu'à ceux du Conseil national de recherches. Je parle de cette industrie, parce que la recherche (1) a produit et produit encore les moyens de faire durer cette ressource épuisable; (2) accroît la production du bois; (3) accroît la richesse nationale produite par chaque corde de bois en améliorant le produit final; (4) étend l'utilisation des sous-produits au point qu'on prévoie maintenant qu'ils pourront bientôt rivaliser en quantité avec la pâte et le papier.

Je signale aussi, monsieur le président, qu'aux États-Unis les industries des sous-produits absorbent, je pense, des produits agricoles excédentaires d'une valeur d'environ 1 milliard et demi de dollars, produits dont il était à peu près impossible de disposer il y a quelques années à peine, et qu'il était encore plus difficile de vendre. Je pourrais parler longuement des traitements versés par les universités à l'égard de travaux de recherches, mais je ne m'étendrai pas sur ce point.

Je pense qu'en terminant je vais citer quelques propositions, dont certaines ont été formulées par M. Stratford, qui aurait fourni des témoignages importants si le comité avait été institué et s'il avait eu les attributions que j'ai mentionnées. Le Canada n'exploite certes pas les nouvelles découvertes comme on le fait aux États-Unis, en Allemagne et en Angleterre; le Canada a besoin d'un comité consultatif, conçu d'après le régime britannique. Un tel comité pourrait assumer diverses fonctions, entre autres celles qui suivent:

1. Il pourrait se renseigner sur les moyens à prendre, afin que les hommes de science travaillant dans les universités et pour le compte du Gouvernement touchent une rémunération appropriée pour leurs travaux, afin que le pays puisse garder sa part d'hommes de science compétents dans des postes-clefs.

2. Il pourrait s'assurer que les nouvelles découvertes scientifiques, faites au Canada ou ailleurs, soient mises en pratique le plus tôt possible, afin que le pays en bénéficie.

3. Il pourrait s'assurer qu'il existe un équilibre approprié entre les recherches effectuées par les universités, par les services de l'État et par divers groupes industriels.

4. Il pourrait accroître et améliorer la coordination entre les divers ministères du gouvernement fédéral, entre les gouvernements fédéral et provinciaux, entre les universités et les groupes industriels de recherches.

5. Il pourrait élucider la question de savoir quels genres de recherches peuvent le plus efficacement être entreprises par les gouvernements fédéral et provinciaux.

6. Il pourrait encourager toutes les succursales d'industries étrangères établies au Canada à mettre sur pied des laboratoires de recherches.

7. Il pourrait organiser des discussions entre les universités d'une part, qui forment les hommes de science, et les représentants de l'industrie et des gouvernements qui les emploient. Cette méthode éviterait, dans la plus grande mesure possible, la perte de nos talents restreints.

8. Il pourrait, en élaborant soigneusement des plans, réduire au minimum tout semblant d'enrégimentation, tout en s'assurant que les hommes de science ont l'occasion d'examiner périodiquement devant leurs pairs, les progrès des travaux de recherches, afin que leur travail soit reconnu d'une façon appropriée.

Je n'entends pas m'étendre davantage sur la question. En terminant, j'exprime l'espoir que le Gouvernement établira ce comité l'an prochain et qu'on donnera suite à ma proposition quant à ses attributions. Tous les Canadiens reconnaissent, maintenant, que les recherches jouent un rôle important dans la vie économique de notre pays.

M. Hees: Puis-je déclarer qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. le président: Nous en étions au poste nº 284, conseil national des recherches. Est-il adopté?

M. Hees: Il y a près de deux ans notre collègue de Lambton-Ouest présentait une proposition de résolution d'initiative parlementaire aux termes de laquelle aurait été constitué un comité du Parlement chargé d'étudier la meilleure façon dont l'État pouvait assister l'industrie en étendant chez nous la recherche industrielle. Des personnalités éminentes du monde industriel, ouvrier ou de celui de l'enseignement ont applaudi vivement cette proposition, imités d'ailleurs par la presse. Presque tous les journaux, en effet, à quelque parti qu'ils appartenaient, ont salué cette utile proposition et ont vivement engagé le Gouvernement à y donner suite.

Or il s'est trouvé que juste au moment où la Chambre allait en être saisie, le Gouvernement a mis fin aux heures réservées aux mesures d'initiative parlementaire, de sorte qu'elle ne fût jamais mise en discussion l'an dernier.

Dans ces conditions, l'honorable député de Lambton a cru bon de la renouveler cette année. Assuré par le ministre que le Gouvernement entendait effectivement y donner suite l'honorable député, comme il le rappelait avant le déjeuner, a toutefois consenti à la retirer. Le 29 mars le ministre inscrivait au *Feuilleton* un avis de motion du Gouvernement aux termes duquel celui-ci était invité à constituer un comité ayant pour mission de déterminer les modalités les plus satisfaisantes d'encouragement à la recherche scientifique du secteur civil.

Cela se passait il y a quatre mois. Au grand étonnement de la Chambre et de tout le pays, la résolution n'a jamais été présentée à la Chambre. Il va de soi que le pays et le Parlement se demandent pourquoi. Je pense qu'il faut rechercher la réponse dans ce que l'honorable député de Lambton-Ouest avait fait part de son intention de présenter un amendement qui aurait autorisé le comité à convoquer des particuliers qui, étant donné leur vaste expérience dans ce domaine, auraient été en mesure de conseiller au comité la meilleure façon de procéder. A n'en pas douter, les conseils de ces personnes auraient beaucoup aidé le comité dans son travail.

Il semble que le ministre ne pouvait tout simplement pas supporter d'amendement de l'opposition à l'égard de sa motion; autant que nous sachions c'est pour cette raison que nous n'avons pas été saisis de ce projet de résolution.

Le très hon. M. Howe: L'honorable député me permet-il une question? L'opposition a-t-elle jamais donné à entendre à quelqu'un qu'elle avait l'intention de proposer un amendement à la motion? Je n'en ai jamais entendu parler avant cet instant. La chose a-t-elle été dite à la Chambre, ou s'agit-il de quelque secret qu'on dévoile maintenant?

M. Hees: Pour ce que j'en sais, il ne s'agit pas du tout d'un secret. Le député de Lambton-Ouest a fait savoir, comme ces choses se font savoir,—il n'a pas eu l'occasion de l'annoncer à la Chambre des communes,—qu'il se proposait de présenter cet amendement. C'est la seule raison que nous puissions trouver au refus du ministre de mettre cette motion en délibération.

L'hon. M. Harris: Où trouve-t-on cet énoncé?

M. Hees: S'il existe une autre raison, que le ministre nous dise pourquoi on a laissé en plan une motion présentée voici quatre mois, après avoir été réclamée pendant deux ans par l'industrie, le monde ouvrier, les milieux de l'enseignement, la presse du pays, le monde des affaires et les députés, par tous ceux, en un mot, qui souhaitaient l'institution de ce comité. Je saurais gré au ministre de nous dire pourquoi, sur une période de quatre mois, il s'est constamment refusé à présenter la motion et à instituer le comité, si la raison que j'ai donnée n'est pas la bonne.

L'hon. M. Harris: Je sais que le ministre du Commerce fournira à l'instant au député les explications qu'il demande, mais je tiens à signaler que j'ai consigné au hansard la raison pour laquelle, à la demande de l'opposition, il y avait lieu de ne pas mettre cette motion en délibération. Le député trouvera cela au hansard. Il n'a jamais été question à la Chambre, que je sache, d'une proposition d'amendement comme celle dont parle aujourd'hui le député. Et il y en aurait été question, que ce ne serait pas une raison de ne pas mettre la motion en délibération.

M. Hees: Je n'ai pas dit qu'il en avait été question à la Chambre. J'ai dit qu'on avait parlé de cela, comme on parle de bien des choses dans les cercles parlementaires. Nous nous sommes demandés pourquoi cette motion tendant à l'institution d'un comité avait figuré pendant quatre mois au *Feuilleton* sans jamais être mise en délibération et pourquoi cette idée d'instituer un comité devait s'évanouir encore une fois.

L'hon. M. Harris: Consultez le hansard!

M. Hees: Et rien n'indique qu'un tel comité sera institué à la prochaine session du Parlement. Il semble que le ministre veuille laisser traîner l'affaire. Sauf erreur, tous les députés voudraient bien que soit institué un comité de ce genre mais le ministre ne veut pas donner les instructions nécessaires pour que cette motion soit mise en délibération.

Le très hon. M. Howe: Je pose la question de privilège. A la demande d'un représentant du parti conservateur qui m'avait prié de préparer un projet de résolution, et après m'être entendu avec lui, j'ai accepté la teneur de cette motion qui a été insérée au *Feuilleton*. Je m'étais préparé à la présenter à la Chambre. Mais je suis parti pour l'Australie et j'ai été absent pendant plus de cinq semaines. J'ai demandé au député senior d'Halifax de s'occuper de la motion, quand elle serait mise en délibération, ce qui aurait pu se faire n'importe quand. Je n'avais certes aucune objection à cela. J'avais pris des dispositions à propos du président du comité et des membres devant le composer.

Je n'ai jamais connu de membre de l'opposition qui, s'intéressant à ces questions, ait hésité à demander la mise en délibération d'une motion qu'il voulait voir étudier par la Chambre. Je suis certain que l'honorable député n'a jamais demandé que la motion soit appelée. J'ai entendu dire que les honorables vis-à-vis ne pouvaient s'entendre sur les termes du projet de résolution,—bien qu'on ait accepté, au nom de l'opposition les termes figurant au *Feuilleton*.

M. Hees: Il n'y a jamais eu de doute, chez les membres de l'opposition officielle quant à leur désir de voir la motion mise en délibération et le comité formé. Il y a deux ans que nous voulons ce comité, que nous le disons ouvertement et que nous le réclamons. Nous sommes aussi fort surpris qu'il n'ait pas été formé. Je ne crois pas que le ministre ait expliqué d'aucune façon pourquoi de jour en jour, de semaine en semaine, de mois en mois, siégeant à la Chambre, il s'est contenté de dire, lorsque la motion a été appelée, réservée, réservée, réservée, réservée. Il n'a pas dit pourquoi elle n'a pas été soumise trois ou quatre mois plus tôt. Il s'est dit disposé à la soumettre. Alors, pourquoi n'a-t-elle pas été soumise? D'autres motions l'ont été. C'est la seule, si je ne fais erreur, dont la Chambre n'a pas été saisie. Ce n'est pas le temps qui a manqué; mais aucune explication satisfaisante n'a été fournie.

A mon avis, celle que le ministre a tenté de fournir était insuffisante.

Le très hon. M. Howe: Je ne puis laisser passer ceci sans commentaires. Le député sait aussi bien que moi que les ministres font inscrire en leur nom des motions au *Feuilleton;* la motion est ensuite mise en délibération lorsque le leader de la Chambre estime le moment propice. Elle sort des mains du ministre compétent dès qu'elle est inscrite au *Feuilleton*.

Je n'insiste jamais pour qu'on présente une motion inscrite à mon nom avant que le leader de la Chambre dise qu'il est temps. Voilà la situation dans le cas présent. Si le député avait étudié la question avec le leader de la Chambre, on aurait peut-être pu jeter quelque lumière sur la situation.

M. Green: J'estime qu'il y a eu malentendu à ce sujet.

Le très hon. M. Howe: Je ne crois pas qu'il n'y ait aucun malentendu; mais expliquez-vous.

M. Green: Comment?

Le très hon. M. Howe: Je ne crois pas qu'il y ait eu malentendu, sauf de la part du député de Broadview.

M. Green: Ainsi que le ministre le sait, il avait été entendu plus tôt, au cours de la session, qu'il y aurait un comité de l'énergie atomique.

Le très hon. M. Howe: Et vous et moi nous sommes entendus sur le mandat du comité.

M. Green: C'est exact, ainsi que le Conseil national de recherches. Éventuellement, il a semblé qu'il y avait malentendu au sujet de la convocation des témoins. Il se peut que j'aie été à blâmer à ce propos autant que le ministre; mais je croyais comprendre que le comité pourrait convoquer des témoins autres que des membres du Conseil national de recherches. Il y a eu du retard pendant que le ministre a été absent pendant environ un mois.

Le très hon. M. Howe: Il n'y a pas eu de retard pour cette raison. Je puis assurer à l'honorable député que mon adjoint parlementaire était tout à fait disposé à aller de l'avant.

M. Green: Nous cherchions à décider si le comité convoquerait ou non des témoins de l'extérieur. Éventuellement, le temps s'est écoulé jusqu'au début de juin, alors que le ministre a décidé qu'il était trop tard et qu'il n'établirait pas le comité cette année. Il y a à peu près six semaines que cette décision a été prise. Je pense qu'on aurait pu prendre des dispositions dans l'un ou l'autre des domaines. Il n'y a jamais eu de désaccord ou de malentendu au sujet d'un comité chargé d'étudier l'énergie atomique. La question s'est posée de savoir si on avait l'intention de convoquer des témoins de l'extérieur en matière de recherches intéressant le travail du comité. Je suis disposé à accepter ma part de blâme pour le retard. Il est très malheureux qu'il n'y ait pas eu de comité. Toutefois, voici ce qui est arrivé. Je le répète, il y a eu un malentendu au sujet de la convocation des témoins, pas pour autre

chose. Peut-être a-t-on eu tort de part et d'autre dans la décision finale au sujet des mesures qui seraient prises à cet égard.

M. Hees: J'espère certainement que cela sera l'une des premières questions à examiner à la prochaine session. J'espère qu'on établira le comité en l'autorisant à convoquer des témoins, car des gens comme ceux dont le député de Lambton-Ouest a parlé ce matin sont certes capables d'apporter une aide extraordinaire. Avant l'adoption du crédit, le ministre dira, j'espère, que ce sera l'un des premiers sujets soumis à la Chambre lors de la prochaine session et que le comité sera établi et autorisé à convoquer des témoins importants.

C'est une question capitale, les recherches étant essentielles au maintien de notre rang commercial dans le monde.

Comme l'a signalé hier le député d'Eglinton, l'Allemagne de l'Ouest vient de nous enlever le troisième rang parmi les nations commerçantes du monde. Il suffit de lire les rapports sur le commerce et les comptes rendus des assemblées annuelles des sociétés industrielles pour constater que bien des produits canadiens sont supplantés par les produits venant d'autres pays à cause du prix ou de la conception ou pour ces deux motifs à la fois. Nous constatons à nos dépens que les gens au Canada ne s'inspirent pas de considérations d'ordre national dans leurs achats. Si les produits étrangers sont mieux conçus et se vendent au même prix ou si étant de valeur égale quant à la conception ils se vendent moins cher, ils seront presque invariablement achetés de préférence aux produits canadiens qui ne sont pas de taille. La conclusion bien évidente qu'il faut adopter, c'est qu'il nous incombe de faire en sorte que les produits canadiens possèdent les caractéristiques recherchées par les consommateurs du Canada. Si nous n'y parvenons pas, nous ne vendrons pas nos produits et le chômage croîtra sans cesse comme ce fut le cas ces dernières années.

Nous nous laissons distancer dans la course aux marchés, tant au pays même qu'à l'étranger. Le dernier rapport présenté relativement au commerce par le Bureau fédéral de la statistique le montre sans conteste. On y déclare qu'au cours des cinq premiers mois de l'année, nos importations ont dépassé nos exportations de 128 millions. L'an dernier durant la même période de cinq mois, les importations n'ont dépassé les exportations que de 109 millions. Il y a une augmentation de 17 p. 100, certes assez sensible.

Cet état de choses s'est manifesté, ces cinq derniers mois, par une augmentation très grave du chômage qui durant trois mois consécutifs a atteint les sommets d'après-guerre. C'est dans une large mesure attribuable au fait que les produits canadiens se trouvaient déclassés, comme je l'ai dit, au point de vue des prix et des modèles ou les deux ensemble, par les produits d'autres pays. On voit donc clairement qu'après avoir profité pendant quinze ans d'un marché dominé par le vendeur, nous sommes maintenant en face d'une rude concurrence, qui ira s'aggravant de mois en mois à mesure que les pays dont la capacité de production a été désorganisée ou détruite pendant la guerre retrouveront peu à peu leurs moyens.

De plus, des pays qui, comme les États-Unis, ont grandement accru leur productivité industrielle au cours de la guerre, peuvent maintenant produire beaucoup plus que ce que peut absorber le marché intérieur et cherchent par conséquent de nouveaux marchés où écouler leur excédent de production.

Il est également manifeste, monsieur le président, que nous ne pouvons refuser la concurrence d'importations, puisque notre prospérité dépend dans une très large mesure de notre commerce d'exportations. Nos clients étrangers n'achèteront certes pas nos produits si nous ne leur permettons pas de vendre les leurs au Canada et de concurrencer équitablement les nôtres.

D'où il suit, c'est la conclusion qui s'impose, que si nous voulons accroître ou même conserver nos marchés actuels, marché intérieur et marché d'exportation, nous devons améliorer nos modèles et abaisser notre prix de revient. Comment allons-nous le faire? Nous devons, c'est évident, suivre l'exemple de deux de nos principaux concurrents, la Grande-Bretagne et les États-Unis, qui ont beaucoup intensifié leurs programmes de recherche industrielle et, grâce à un programme de recherche industrielle analogue, mettre sur le marché des produits nouveaux, meilleurs, de meilleurs modèles et aussi améliorer l'efficacité de nos méthodes de production.

Les pays qui sont aujourd'hui nos plus rudes concurrents, Grande-Bretagne, États-Unis, Allemagne occidentale, Japon, Tchécoslovaquie et bien d'autres, ont d'importants programmes de recherche industrielle. Ils ont réussi à envahir des marchés qui étaient nôtres et à y supplanter les produits canadiens. Si nous ne leur tenons pas tête, du moins en proportion de notre population, nous allons continuer de perdre tous les jours du terrain dans la lutte pour les marchés dont dépend le bien-être des travailleurs canadiens. Le chômage continuera de s'aggraver chaque année comme nous le constatons depuis quelques années. Nous ne pouvons vraiment pas nous croiser les bras en contemplant ce qui se passe.

Il est donc évident, puis-je conclure, qu'un comité chargé de faire enquête sur les meilleurs moyens de favoriser la recherche industrielle et les autres formes de recherche au Canada aurait dû être créé il y a deux ans, lorsque l'honorable député de Lambton-Ouest l'a proposé pour la première fois. C'est une proposition qui a été bien accueillie de tous les milieux canadiens. Je prie donc le ministre, encore une fois, de l'inscrire parmi les premiers articles de son programme à la prochaine session du Parlement. J'aimerais bien que le ministre nous dise que telle est son intention, avant l'adoption du crédit.

M. Dickey: Monsieur le président, il serait peut-être bon que je réponde en un mot aux députés de Lambton-Ouest et de Broadview en ce qui concerne le comité sur la recherche scientifique et l'énergie nucléaire. Il semblerait que notre collègue de Broadview ait l'impression que l'honorable représentant de Lambton-Ouest ait été le premier à avoir ces idées. En fait il est clair que jamais le Gouvernement n'a hésité à constituer des comités avec mission d'étudier ces questions, chaque fois que la chose pouvait paraître indiquée.

Le premier de ces comités a été celui de l'énergie nucléaire, constitué en 1949, à qui on doit des travaux précieux et en tous points excellents, ce qui semble avoir échappé à l'honorable député de Broadview. Ajoutons à celui-là le comité créé en 1950 pour examiner le fonctionnement du Conseil national de recherches, et dont l'honorable député semble aussi avoir oublié l'existence, malgré l'intérêt qu'il porte à ces questions. En 1953 on créait un deuxième comité de l'énergie nucléaire, chargé d'étudier les travaux de recherche qui se faisaient dans ce domaine d'une importance capitale.

Au début de ses observations le représentant de Broadview a voulu montrer que le ministre et le Gouvernement avaient hésité à présenter la motion portant constitution du comité parce que, à l'en croire, il aurait été question de la présentation d'un amendement. J'assure aux honorables députés de Broadview et de Lambton-Ouest que c'est la première fois que j'entends parler d'une telle proposition. C'est une question tout à fait nouvelle pour le ministre et dont la Chambre n'a pas été saisie auparavant, ainsi que l'a signalé le leader de la Chambre. Je dois dire que j'ai appris certaines rumeurs voulant que l'opposition ne fût pas d'accord sur ce qu'il fallait faire exactement et que c'est pour cette raison que les députés qui ont discuté les travaux avec le leader de la Chambre n'ont pas insisté sur la présentation de ce projet.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Je pose la question de privilège, monsieur le président. Je sais que le député senior d'Halifax ne voudrait pas que le compte rendu soit inexact et peut-être me permettra-t-on d'exposer ce qui, selon moi, s'est produit. Lorsque le député senior d'Halifax a parlé de ces autres comités, tout était bien parce qu'il ne traitait pas d'un comité de rechrche en général. J'ai joué un certain rôle dans la rédaction des attributions, mais celles que j'ai rédigées prévoyaient le pouvoir de convoquer des personnes et d'examiner des documents.

J'ai discuté cette question avec le député ministériel, qui selon moi, agirait comme président parce qu'il avait rempli ces fonctions aux autres comités dont le député senior d'Halifax vient de parler. A ce moment-là, j'ai dit que nous avions l'intention de convoquer des gens et que nous pourrions leur en faire part durant la vacance de Pâques, s'il voulait bien avoir l'amabilité de dire que la chose pourrait se faire. Je puis ajouter que je fus invité à fournir à celui qui devait présider le comité et qui représente une circonscription d'Ottawa les noms des témoins que j'entendais faire convoquer, et que je lui ai fourni la liste des témoins que j'ai mentionnés ce matin au cours de mes observations.

Le député senior d'Halifax, qui est adjoint parlementaire au ministre du Commerce, devait être au courant, ai-je pensé, de ce qui s'était passé entre son collègue, le représentant d'Ottawa-Ouest, et moi-même.

M. Dickey: Non, je n'étais pas au courant.

M. le président: Je suis peut-être à blâmer pour n'être pas intervenu plus tôt, mais il me semble que cette discussion porte uniquement sur un point de procédure. Il vaudrait peut-être mieux revenir au crédit à l'étude.

M. Dickey: Monsieur le président, je ne veux pas prolonger la discussion. Cependant, j'ai pensé que la façon dont le représentant de Broadview avait soulevé la question appelait des explications. Chacun le sait, le travail des comités a été très lourd cette session-ci. Je sais, pour m'être occupé de l'affaire, que les députés ministériels qui devaient faire partie du comité avaient été choisis depuis quatre ou cinq semaines, que nous n'avions pas encore reçu la liste de ceux qu'avait choisi l'opposition.

M. Green: Ce n'est pas exact.

M. Dickey: Je sais pertinemment que le lendemain du jour où l'opposition nous a communiqué sa liste de noms, la résolution était inscrite au *Feuilleton*. En vertu de l'engagement donné à la Chambre par le

ministre du Commerce, et dont il a été question, ce comité devait être proposé et il l'a été. A ma connaissance, nous étions toujours disposés à procéder à l'institution du comité, quand l'ordre des travaux de la Chambre le permettrait.

M. le président: Je dois insister davantage pour dire qu'en somme il s'agit d'une discussion visant uniquement la procédure à suivre et que nous devrions étudier le crédit en délibération.

M. Dickey: Le député de Lambton-Ouest a parlé assez longuement des recherches, et de leur importance. Les députés sont certes d'avis que ce que le ministre du Commerce et d'autres ont dit ici de cette question, à maintes reprises, révèle que le sujet est d'une très grande importance. D'après le député de Lambton-Ouest, il importe de pousser les recherches au Canada. Je puis assurer au député et à tous les membres du comité que c'est ce qui se fait depuis nombre d'années.

Le député de Lambton-Ouest dit que, de l'avis de nombre de personnes averties au Canada, notre pays se laisse distancer en ce domaine. Quand elles disent cela, je suis sûr que ces personnes ne parlent pas de plusieurs domaines importants faisant l'objet de recherches et que, si elles connaissent la réalité, elles ne disent pas cela des travaux de recherches que poursuit l'État. Le niveau des recherches effectuées par l'État se compare favorablement avec ce qui se fait dans n'importe quel pays. Actuellement, l'État affecte environ 70 millions par année aux recherches, montant qui, proportionnellement à la population, se compare avantageusement avec les dépenses de n'importe quel gouvernement des autres pays au chapitre des recherches à des fins non militaires.

Pour ce qui est de la recherche dans les universités, des progrès satisfaisants ont été enregistrés grâce à l'aide de l'État et aux sommes dépensées à cette fin par les universités elles-mêmes. Notre situation à ce propos est très satisfaisante.

Il est vrai que dans le domaine des recherches industrielles, le Canada n'occupe pas une position aussi avantageuse que nombre de pays plus complètement industrialisés. Il y a, à cela, plusieurs raisons. Je ne traiterai pas la question dans le détail cet après-midi. Cependant, on reconnaîtra, je crois, que certaines industries canadiennes qui sont bien organisées et pour lesquelles les recherches sont importantes, ont fait leur marque dans ce domaine. Qu'il me suffise de mentionner à ce sujet l'industrie de la pâte de bois et du papier. Cependant, plusieurs facteurs influent sur la quantité et l'étendue des recherches industrielles au Canada. Je suis certain que l'honorable député le reconnaît. Il reconnaîtra également, je crois, que l'industrie canadienne prend une part de plus en plus active aux recherches et s'y intéresse davantage, pour son plus grand profit.

Je puis assurer à l'honorable député que le Conseil national de recherches collabore avec l'industrie canadienne à cet égard dans la mesure du possible, et je sais que cette collaboration se continuera. C'est une question à laquelle nous nous intéressons et continuerons de nous intéresser. L'expansion que prendront les recherches au pays au cours des quelques prochaines années sera de nature à plaire à tous.

M. Hees: Monsieur le président, je tiens à mettre au point une ou deux observations que l'adjoint parlementaire a faites à propos de ce que j'ai dit. Pour autant que je puisse voir, il a essayé de créer l'impression que j'avais laissé entendre que le Gouvernement n'avait jamais rien fait pour favoriser les recherches. Je n'ai rien laissé entendre de la sorte.

M. Hosking: Vous n'avez fait que cela.

M. Hees: Calmez-vous donc. Il a insinué que je n'avais pas reconnu que, dans le domaine des recherches en atomistique, le gouvernement avait réalisé des progrès considérables. Je n'ai pas traité la question du tout, et je n'ai nullement laissé entendre que le gouvernement avait fait preuve de léthargie à cet égard. J'ai parlé d'un aspect particulier des recherches, c'est-à-dire les recherches industrielles. Ainsi que l'a déclaré l'adjoint parlementaire, et je me sers de ses propres paroles: "Notre situation est moins favorable que celle de nos concurrents." Je sais combien l'industrie a besoin de l'expansion de son programme de recherches industrielles. J'aimerais voir avancer ce programme. J'ai l'impression qu'un comité parlementaire serait utile pour mettre en œuvre un tel programme. Voilà pourquoi j'ai pris la parole à ce sujet cet après-midi; ce n'était pas en vue de critiquer le gouvernement au sujet des autres domaines de recherches, mais simplement pour l'exhorter à intensifier ses recherches en ce domaine-là de façon à en faire bénéficier notre économie.

M. Low: Je n'ai pas très bien entendu les paroles de l'adjoint parlementaire au ministre, surtout, je crois, parce qu'il adressait ses observations à ses préopinants de l'autre côté de la Chambre. N'a-t-il pas dit que le Gouvernement dépense actuellement 70 millions de dollars par an pour les recherches non militaires? Si c'est là le chiffre exact, l'honorable député voudrait-il nous dire où se trouvent ces montants dans le budget des

dépenses, outre ceux qui sont prévus sous la rubrique du Conseil national de recherches, à la page 48 du Livre bleu?

M. Dickey: Le chiffre global est exact; il est d'environ 70 millions. Outre les dépenses faites directement par le Conseil national de recherches, il y a celles que fait l'*Atomic Energy of Canada Limited* pour les mêmes fins, de même que celles des services de recherches du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, du ministère de l'Agriculture, du ministère des Pêcheries, du ministère des Mines et des Relevés techniques.

M. Barnett: J'aimerais poser une question. Elle se rattache un peu à celle que vient de poser le représentant de Peace-River. Pourrait-on nous dire quelles mesures sont prises en vue d'éviter les superpositions des travaux des divers services de recherches du gouvernement fédéral? En plus des domaines d'activité que vient de mentionner l'adjoint parlementaire, il y a ceux de l'Office technique et scientifique des pêches au Canada et, si je ne m'abuse, certains travaux entrepris sous la direction du ministère des Mines et des Relevés techniques. Je pourrais peut-être citer un ou deux exemples qui me viennent à l'esprit à ce propos. Le ministre se rappellera peut-être que, l'an dernier, on avait prélevé des spécimens de la pierre du récif Ripple-Rock, à l'occasion de sondages en vue d'étudier les possibilités de faire sauter ce récif à l'aide de charges de dynamite, et que ces spécimens de pierre ont été confiés au Conseil national de recherches. Sous la rubrique du ministère des Mines et des Relevés techniques, je relève la mention de plusieurs géologues. Je me suis demandé pourquoi ce travail était assigné au Conseil national de recherches au lieu d'être confié au ministère des Mines et des Relevés techniques ou si le Conseil national de recherches garde à son emploi des géologues dont le travail fait double emploi avec celui exécuté sous l'autorité du ministère des Mines et des Relevés techniques. Pour prendre un autre exemple, quand j'ai visité l'établissement du chemin de Montréal alors ouvert au public, j'ai remarqué qu'on poursuivait des recherches sur le séchage du blé. Quelles mesures prend-t-on pour s'assurer que ce travail ne fait pas double emploi avec celui accompli dans les services de recherches du ministère de l'Agriculture?

Je mentionne ces deux exemples afin de motiver ma question et afin d'exprimer l'espoir que nous puissions avoir des explications au sujet de la coordination, s'il en est, qui existe entre les différents organismes de recherches.

Le très hon. M. Howe: Je crois pouvoir élucider la question. Les recherches faites à Ripple-Rock ont été confiées à un comité que dirigeait le président du Conseil national de recherches et où le ministère des Mines et des Relevés techniques et deux ou trois autres ministères étaient représentés, ainsi que le ministère des Travaux publics et aussi, sauf erreur, le Conseil des ports nationaux. Les montants ont été inclus dans les crédits du Conseil national de recherches. Je le répète, le ministère des Mines et Relevés techniques était représenté au sein de la commission et lorsque les spécimens de pierre ont été envoyés au Conseil national de recherches, ils ont sans doute été livrés au ministère des Mines et Relevés techniques.

Pour ce qui est de l'agriculture ou des recherches en matière d'agriculture, il existe un partage défini quant au travail fait par le Conseil national de rechreches et celui qu'accomplit le ministère de l'Agriculture. Certains laboratoires sont maintenus et utilisés par le Conseil national de recherches et on leur confie certains problèmes. Un problème que nous avons confié au laboratoire de Saskatoon a été celui de la rouille du blé. Une commission formée de représentants de tous les ministères qui se livrent à des recherches se réunit chaque année. Chaque ministère présente un budget à la commission, qui s'assure que les programmes de dépenses des ministères ne se répètent pas inutilement dans des services différents. Quand la commission en est venue à une décision à cet égard, les crédits particuliers sont présentés au Conseil du Trésor tels qu'ils ont été approuvés par cette commission de coordination des recherches.

M. Low: Le ministre répondrait-il à la question au sujet de l'avis de motion depuis longtemps inscrit au *Feuilleton* et portant l'établissement d'un comité qui étudiera le rôle du gouvernement dans le domaine des recherches non militaires au Canada, etc.? Le ministre s'oppose-t-il à ce qu'on insère dans cet avis de motion une disposition prévoyant que le comité aura le pouvoir d'assigner des témoins? D'autre part, dirait-il si, à son avis, on pourrait établir le comité au début de la prochaine session alors que les autres comités ne seront pas tellement occupés?

Le très hon. M. Howe: Mon ami sait que les comités de la Chambre sont établis seulement après le débat sur le discours du trône. Il va de soi qu'on modifierait complètement le caractère du comité en incluant une disposition relative à la convocation de témoins. Le but des comités par le passé a été d'étudier l'œuvre et les progrès du ministère, de

faire rapport sur la qualité du travail accompli, de formuler des vœux sur son champ d'activité. On nous propose ici de permettre à quiconque se donne pour investigateur scientifique et même à certains qui n'émettent pas cette prétention de venir pérorer devant le comité. Je ne vois pas à quelle conclusion le comité pourrait aboutir. Les spécialistes du gouvernement n'auraient pas l'occasion de l'aider. Le temps ferait défaut. Je ne sais pas comment le Gouvernement envisagerait la chose. Mon honorable ami comprendra que l'établissement d'un comité ne se fait pas sur la décision d'un seul ministre. C'est une décision du Gouvernement. Pareil comité ne m'enthousiasme certes pas. On n'a jamais encore vu dans aucun pays s'effectuer une enquête de ce genre où tout membre du comité est autorisé à faire comparaître toute personne qu'il voudrait. L'honorable député de Lambton-Ouest nous a donné la liste des personnes qu'il voudrait inviter à comparaître. Je présume que mon honorable ami aurait quelques personnes à assigner lui aussi. J'aurais peut-être une assez longue liste moi-même, si je devais faire partie du comité. Y aurait-il quelque espoir de réaliser pareil programme en une session? La chose me surprendrait. Et puis quelle influence toutes ces opinions, même celles de gens nommés par l'honorable député de Lambton-Ouest, pourrait-elle bien avoir sur les travaux du Gouvernement, je ne peux me l'imaginer.

M. Low: J'ai indiqué à l'honorable député de Lambton-Ouest un témoin bien compétent qu'on pourrait peut-être appeler.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Qu'on me permette de répondre au ministre que j'ai soumis une liste d'organismes et de gens très éminents dont les témoignages seraient, à mon avis, très utiles à un tel comité, et je n'aime pas entendre le ministre dire que ma liste pourraient être complétée par des listes fournies par d'autres qui feraient partie dudit comité. Permettez-moi de lui rappeler qu'il ne m'appartiendrait pas, à titre de membre du comité, de convoquer qui que ce soit. Ce serait la tâche du comité, qui serait dominé par le parti au pouvoir.

M. MacLean: J'ai quelques observations à formuler sur la recherche scientifique au Canada parce que, comme bien d'autres Canadiens, je crois que le sujet est d'importance primordiale. Il serait peut-être bon de préciser d'abord ce que nous entendons par le mot recherche, surtout la recherche scientifique. Je ne veux pas m'étendre sur les recherches appliquées ni sur le domaine des sciences appliquées, mais j'estime qu'il existe un besoin très urgent d'intensifier l'activité dans le domaine de la science pure. Je veux d'abord définir ce que nous entendons par la recherche scientifique. Ce sera, je crois, un bon point de départ. A la page 168 du rapport de la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, lettres et sciences, je relève les mots suivants:

> Nous pourrions adopter la claire définition des savants eux-mêmes, à savoir que la recherche scientifique est l'examen des phénomènes naturels en vue de la découverte de lois ou rapports qui peuvent,—ou non,—avoir des applications pratiques. (...) Celui qui se consacre à la recherche fondamentale étudie les phénomènes naturels pour en induire certaines lois et certains rapports. Il peut songer aux applications pratiques possibles de ses découvertes, ou n'y pas songer. Quelques savants désignent les résultats de toute recherche fondamentale comme étant la "matière première" scientifique qui devra être "ouvrée" avant de pouvoir être mise en usage. D'autres proclament que le vrai savant poursuit la connaissance pour l'amour de la connaissance et que, pour celui qui est absorbé par des spéculations purement intellectuelles, toute idée d'applications pratiques doit sembler, pour l'heure, d'importance bien minime.

Nombreux aussi sont ceux qui pourront croire que le parlementaire n'a qu'un rôle des plus effacés à jouer,—si même il en a un,—lorsqu'il s'agit de recherche scientifique. On prétend en effet que puisqu'il n'est généralement qu'un profane ou, tout au plus, un amateur sans aucune distinction, il vaut mieux s'en remettre exclusivement au spécialiste. Il va de soi que les détails de la recherche, la question des domaines où il importe de pénétrer sont des questions techniques, mais le Parlement n'en est pas pour autant dépourvu ici de tout droit de regard. Il existe au Royaume-Uni un comité parlementaire permanent de la recherche. On me permettra de citer brièvement à ce sujet M. W. R. Woolrich, doyen de l'école de génie de l'Université du Texas. Parlant du redressement remarquable de l'économie britannique, il disait:

> L'un des principaux moyens d'améliorer leur situation économique du point de vue industriel et scientifique est leur comité parlementaire et scientifique qui constitue, en soi, une réunion officieuse de membres de la Chambre des lords et de la Chambre des communes d'une part et, d'autre part, de représentants d'institutions nationales de savants et d'ingénieurs et d'organisations ou groupements reconnus de recherche scientifique.

Cette personnalité américaine attribue beaucoup de mérite à ce comité pour le magnifique rétablissement de la Grande-Bretagne depuis la fin de la seconde Grande Guerre. Il va de soi qu'au Royaume-Uni c'est de vieille date que des parlementaires jouent un rôle de premier plan dans le domaine de la pensée et des sciences. En fait, nombre de gens en Grande-Bretagne, que nous nous représentons avant tout comme de grands penseurs et de grands savants, se considéraient en premier lieu comme des parlementaires. On trouve dans ce groupe des hommes

tels que Francis Bacon, sir John Hawkins et sir Isaac Newton. Dans leur temps, ces hommes se considéraient comme des parlementaires. Leurs travaux scientifiques étaient pour eux un à-côté. Le plus important fut, naturellement, Francis Bacon, parce que c'est de lui qu'est né le mode de pensée qui a inspiré notre attitude scientifique. C'est lui peut-être plus que tout autre qui a orienté la civilisation occidentale vers la recherche matérielle. Voici ce qu'il disait de lui-même:

J'ai découvert que mes aptitudes me prédisposaient le mieux pour la recherche de la vérité;...

Au fond, c'est bien cela la science: la recherche des vérités de la nature.

...parce que j'avais un esprit assez souple et assez divers pour saisir la ressemblance des choses, ce qui est le point essentiel, et, d'autre part, assez stable pour fixer et distinguer leurs différences moins apparentes; parce que la nature a mis en moi le désir de la recherche, la patience du doute, un penchant à la méditation, la lenteur à affirmer, l'empressement à étudier, le souci de tout disposer et mettre en ordre; parce que je suis un homme qui n'affecte pas ce qui est nouveau ni n'admet ce qui est ancien, et qui hait l'imposture sous toutes ses formes. J'ai donc pensé que ma nature avait une certaine intimité, un certain rapport avec la vérité.

C'est la pensée de Francis Bacon qui a provoqué par la suite la création de la Société royale et c'est à elle qu'on doit une bonne partie des progrès que la science a faits depuis au Royaume-Uni. Comme il le disait lui-même, Bacon a sonné la cloche pour grouper les intelligences. C'est un peu ce qu'il faudrait au Canada à l'heure actuelle pour ce qui est de la recherche fondamentale: un amorçage des intelligences.

Je ne veux pas infliger au comité une revue de ce qui se fait au Canada dans le domaine des recherches sous l'égide du gouvernement fédéral ou d'autres gouvernements. Je me contenterai de dire que la nécessité des recherches organisées sur le plan national a été reconnue au cours de la première Grande Guerre lors de la fondation du Conseil national de recherches. Tout le monde peut lire le très intéressant débat qui s'est déroulé à cette occasion dont les principaux orateurs étaient, sauf erreur, sir George Foster ou sir Wilfrid Laurier. On reconnaissait que l'Allemagne s'était élevée à la position éminente qu'elle occupait alors dans le domaine de l'industrie manufacturière et du commerce mondial, ainsi que dans l'art de la guerre, grâce aux recherches scientifiques auxquelles on avait donné de l'ampleur au cours des années précédentes.

Nombre de ceux qui se contentent de jeter un regard superficiel sur la situation, s'imaginent que les guerres apportent aux recherches un grand encouragement. C'est vrai, cela va sans dire, dans le domaine de la science appliquée. Cependant, il ne faut pas ici oublier que la science pure est négligée durant la guerre. Nous ferions bien de nous rappeler sur ce continent que nombre de nos plus grandes réalisations dans le domaine de la science appliquée ont été rendues possibles grâce aux recherches pures conduites dans d'autres parties du monde, en Europe en particulier. Cette observation est vraie à l'égard de l'énergie nucléaire et de nombre d'autres champs d'action. Nous n'avons pas lieu de nous enorgueillir de ce que nous avons accompli dans le domaine de la science appliquée, et je suis porté à croire que la vogue actuelle de la science appliquée tend fortement à détourner de la science pure tant l'intérêt que les fonds disponibles.

A ce propos, je citerai un bref extrait d'un ouvrage relatif au Canada, qu'a écrit M. Eggleston et dont le titre est: *Scientists at War*.

M. le président: Le député est-il d'avis que des considérations d'ordre général ont leur place à l'occasion de l'examen d'un crédit come celui-ci? Je lui ferai remarquer que nous en sommes au crédit numéro 284, qui comporte un montant de plus de 14 millions destiné aux traitements et à d'autres dépenses au Conseil national de recherches. Le deuxième paragraphe du numéro 58 du Règlement dit que les discours prononcés au comité plénier doivent se rattacher rigoureusement à la question en délibération. Le député admettra sans doute que je ne l'ai pas interrompu tant qu'il n'a pas eu amplement de temps pour élaborer le plan des remarques qu'il entend formuler en les rattachant rigoureusement au crédit en délibération. Je le prie de bien vouloir parler du crédit lui-même, plutôt que de formuler des remarques d'intérêt général qui, de l'avis de la plupart des membres du comité, sans doute, auraient bien mieux leur place en une autre occasion.

M. MacLean: Je ne veux pas transgresser le Règlement du comité; mais, selon moi, ce que j'ai dit se rattache à la question à l'étude. Tandis que je ne critique nullement le travail effectué par le Conseil national de recherches, j'estime qu'il s'applique utilement dans un domaine, mais il y en a un autre dont il y aurait lieu de charger quelque organisme du gouvernement et que l'on néglige à l'heure actuelle. Je ne connais aucun autre endroit où il serait possible de discuter la question. En tout cas, mes remarques seront très brèves.

Je tâche de signaler que l'activité que permet le crédit à l'étude rend à d'autres institutions canadiennes la concurrence très difficile quand il s'agit de s'assurer la collabora-

tion d'hommes de science de premier plan ainsi que des installations dans le domaine en cause. Dans bien des cas, nos universités voudront peut-être étendre leur activité tendant à la recherche pure, mais les installations dont elles disposent servent aux sciences appliquées. Bon nombre de nos diplômés d'universités sont immédiatement absorbés dans les divers domaines de la science appliquée, à la suite de la guerre froide; et ils l'étaient aussi auparavant, sans doute à la suite de la deuxième Grande Guerre. Tout ce que je veux dire, c'est qu'on devrait prêter une plus grande attention à la science pure.

J'ai là un texte qui s'applique parfaitement à ce cas, si on me permet de le citer.

M. le président: Le député peut-il m'assurer avant de lire la citation en cause qu'elle a vraiment trait au crédit à l'étude qui, je le répète, se rapporte directement aux traitements et autres dépenses du Conseil national de recherches?

M. MacLean: Oui, je crois qu'elle y a trait. C'est M. Mackenzie que je vais citer; il était à un moment donné président du Conseil national de recherches. Voici ce qu'il dit:

> La guerre sous ses aspects techniques est simplement l'industrie fonctionnant à une allure fébrile. Mais une bonne partie de ce gain se fait aux dépens des recherches fondamentales. Les universités font l'objet d'un raid impitoyable en temps de guerre; leurs plus sages professeurs et leurs chercheurs les plus ingénieux sont conscrits pour faire des recherches appliquées. De jeunes investigateurs scientifiques passent du laboratoire aux lignes de feu. La guerre a un effet stérilisant sur la science: les nouvelles connaissances fondamentales découvertes partout de 1939 à 1945 ont été presque nulles à rapprocher de celles qu'on a découvertes en toute autre période de six ans du présent siècle.

La guerre froide persiste et, de par la nature des choses, l'insistance porte sur les sciences appliquées. Par le fait même, nous moulons, pour ainsi dire, les semences de nos futures récoltes en ce qui concerne les progrès scientifiques.

Par le passé, le Canada n'a pas eu à s'enorgueillir des recherches fondamentales. Autant que je sache, un seul Canadien a gagné le prix Nobel. Sauf erreur, ce prix a été gagné par un Américain qui était né au Canada. On devrait déployer d'autres efforts, même si le Conseil national de recherches accomplit un travail louable, pour former de jeunes investigateurs scientifiques et chercher à leur faire accepter des postes dans notre pays.

C'est très dangereux que de laisser une foule de nos jeunes investigateurs scientifiques s'en aller dans d'autres pays. Nous perdons une foule de nos citoyens les plus intelligents qui émigrent surtout aux États-Unis et les efforts que déploie le Conseil national de recherches en vue de retenir au Canada ces jeunes investigateurs scientifiques sont très louables. Certes, il y a des exceptions à cette tendance qu'ont nos investigateurs scientifiques déjà formés à se rendre aux États-Unis. Le ministre du Commerce lui-même en est un exemple topique.

Américain, né et élevé aux États-Unis, il a trouvé au Canada le milieu le plus propice à son succès. Généralement parlant, le contraire est vrai.

D'autres pays font énormément dans le domaine des recherches et je suis d'avis qu'il ne faut pas perdre de vue l'importance et des recherches pures et des sciences appliquées. Les nations qui ont fait de grands progrès par le passé le reconnaissent. Je lisais il y a peu de temps dans un document officiel du gouvernement allemand que si l'Allemagne se voyait forcée de mettre terme à ses recherches scientifiques, son économie s'effondrerait en moins de trente ans. La Grande-Bretagne a reconnu l'importance de la science et nombreux parmi les avantages qu'elle détient dans le monde du commerce international sont ceux qui découlent directement des progrès scientifiques qu'elle accomplit.

Bien entendu, le Conseil national de recherches ne pourrait obtenir le moindre résultat n'était-ce du recrutement de jeunes investigateurs scientifiques du plus haut calibre dont il bénéficie constamment. On dira que l'enseignement relève des provinces. Je signale toutefois que l'Australie, qui est administrée par un gouvernement fédéral et où les États sont chacun responsables de l'enseignement, a reconnu qu'il faut favoriser les recherches avancées et former des investigateurs scientifiques de premier ordre.

On a créé à cette fin en Australie une université nationale. Ce n'est pas une université dans l'acception ordinaire du terme; on y effectue des recherches avancées dans plusieurs domaines. Il y a des savants qui étudient le milieu dans lequel ils se trouvent. L'université, je crois, ne confère que des doctorats. De toute façon, seuls des diplômés la fréquentent. Ils viennent non seulement de l'Australie mais d'autres parties du monde. De jeunes Canadiens s'y rendent.

Là encore on voit un autre pays qui fait un effort progressiste non seulement pour tirer des avantages immédiats des sciences appliquées, mais encore parce qu'il en reconnaît la nécessité pour assurer un flot continu de jeunes savants qui poursuivront des recherches fondamentales. Le premier chancelier de l'Université nationale d'Australie, actuellement haut commissaire de son pays à Ottawa, a écrit l'introduction à un ouvrage sur cette institution. En le lisant, on se rend compte du pas en avant fait par l'Australie.

Le Canada devrait suivre cet exemple. Dans le cadre d'un tel établissement, nous pourrions créer une école de recherches portant sur l'arctique, car en définitive, nous sommes la deuxième nation de l'Arctique. Dans ce domaine, il y aurait place pour une vive concurrence et un profond besoin de connaissances.

Ceci dit, je dirai, en terminant, qu'un comité parlementaire ainsi chargé d'étudier l'ensemble du problème des recherches serait des plus précieux. Le Canada pourrait donner le signal de la réunion des esprits compétents.

M. Coldwell: J'ai un mot à dire sur le crédit à l'étude. J'aimerais également qu'un comité parlementaire soit chargé, à la prochaine session, d'examiner l'activité du Conseil national de recherches. J'ai été quelque peu surpris d'entendre l'honorable député dire que l'industrie privée ne saurait rivaliser avec le Conseil national de recherches pour confier à des investigateurs scientifiques les tâches qui s'imposent. Le crédit à l'étude se rapporte directement à ce problème, car il pourvoit aux traitements du personnel du Conseil national de recherches.

Si les honorables députés veulent bien se reporter au tableau des traitements des employés du Conseil national de recherches, qui figure à la page 380 du Budget des dépenses, ils constateront que, sauf le cas de quelques postes supérieurs, ces employés, dans l'ensemble, ne sont pas, pour employer une expression modérée, hautement payés.

Je m'intéresse depuis nombre d'années au Conseil national de recherches qui accomplit, à mon avis, une des tâches les plus utiles que puisse accomplir un organisme canadien. Pendant cette période, je me suis rencontré avec des investigateurs scientifiques qui s'étaient engagés au service du Conseil national de recherches qui par la suite ont obtenu de l'industrie privée des offres de salaires beaucoup plus élevés et peut-être des laboratoires très bien outillés. Parfois ils sont passés à l'industrie, parce qu'elle leur offrait deux ou trois fois le traitement qu'ils touchaient au Conseil national de recherches.

Je connais aussi le cas d'un certain nombre d'investigateurs scientifiques qui ont de très beaux états de service au Conseil national de recherches, à la Commission de l'énergie nucléaire ou à d'autres organismes officiels et qui sont partis pour Boston ou pour d'autres endroits aux États-Unis pour y travailler dans des institutions d'État qui payent beaucoup mieux que le Conseil national de recherches.

Je me demande parfois comment le Conseil n'a jamais pu conserver ses principaux fonctionnaires, ceux dont la formation technique est la plus poussée. Si l'on jette un coup d'œil sur les catégories d'emploi, les traitements correspondants et le nombre de titulaires de ces postes, on se rend tout de suite compte qu'exception faite de quelques très hautes situations, les traitements ne soutiennent nullement la comparaison avec ceux que paye l'industrie privée.

Le Parlement ne devrait rien négliger pour assurer des crédits suffisants au Conseil de façon qu'il puisse conserver les savants parfaitement formés qu'il a pu attirer jusqu'ici. Il n'est personne ici qui, ayant fait partie du comité,—il y a trois ans, je pense,—a pu se renseigner sur l'activité du Conseil ou visiter ses laboratoires, ne doute que celui-ci nous rende les plus précieux services.

La seule critique que j'ai à formuler, c'est que parfois les fruits du travail des investigateurs engagés dans toutes sortes de recherches sont confinés à des cercles trop restreints. A mon avis, la majeure partie du travail qu'ils accomplissent pourrait être publiée dans l'intérêt public. Par exemple, l'étude de divers instruments, des produits chimiques qui sont d'usage quotidien dans nos foyers, tels les détersifs, révélerait les effets de ces substances sur les tissus. Certains d'entre nous l'ont appris en voyant les guenilles qui sont sorties des lessiveuses où l'on avait employé des détersifs au lieu de savon. Toutes ces constatations pourraient être publiées.

Ce pourrait être la fonction d'un organisme privé comme l'Association des consommateurs des États-Unis. Le Canada n'est pas assez grand pour posséder une telle association de consommateurs. Le Conseil national de recherches fait ce genre de travail dans quelques domaines et j'aimerais qu'on publie le résultat de ses travaux.

Cependant, j'ai pris la parole, en réalité, pour parler des traitements versés au Conseil national de recherches, et que j'examine de temps en temps. Si nous nous reportons au détail des affectations, à la page 380, nous constatons que les employés des services administratifs et scientifiques ne reçoivent pas de traitements trop élevés, surtout pas le personnel technique, dont le traitement le plus élevé se chiffre par $6,000 par année. Ces précieux techniciens et investigateurs scientiques ne sont certainement pas aussi bien rémunérés qu'ils devraient l'être et c'est pour cette raison qu'à l'occasion ils nous quittent pour se tourner vers l'industrie privée.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, j'aimerais tout simplement rectifier l'impression que nous perdons un grand nombre de nos savants. En 1954-1955, seize investigateurs scientifiques ont quitté le Conseil national de recherches, dont 13 ont accepté

des postes dans l'industrie au Canada. A mon sens, il entre dans les attributions du Conseil national de recherches de former des hommes pour les industries du Canada. En somme, cela raffermit les recherches scientifiques au Canada aussi bien que le travail du Gouvernement. Trois ont quitté le pays pour travailler ailleurs. Il est naturel que les techniciens essaient de trouver un poste aussi attrayant que possible. Il n'y a rien d'étonnant à cela. Un seul a laissé le Canada pour s'engager dans l'industrie ailleurs. Mon honorable ami reconnaîtra sans doute que ce n'est pas ce qu'on peut appeler un fort mouvement de personnel.

On me dit que le Conseil national de recherches étudie les traitements attachés à des postes semblables dans l'industrie, ici et ailleurs, et que les traitements qu'il verse correspondent à ceux que touchent ailleurs des investigateurs scientifiques se trouvant au même échelon.

M. Nicholson: Sous la rubrique "Personnel scientifique et administratif", je constate qu'il y a 209 chargés de recherches juniors dont les traitements vont de $3,600 à $4,500. Le ministre peut-il nous dire combien d'entre eux possèdent un doctorat en philosophie? Autrement dit, peut-il nous dire quel est, au départ, le traitement que touche un investigateur scientifique possédant un Ph.D?

Le très hon. M. Howe: C'est là le traitement que touche ordinairement, au départ, un diplômé d'université. Un ingénieur diplômé commence à environ $3,600, peut-être à $4,200.

M. Nicholson: Les 209 chargés de recherches juniors, dont il est question à la page 380, comptent-ils dans leurs rangs des docteurs ès arts?

Le très hon. M. Howe: Probablement, mais il ne faut pas oublier que le traitement qu'on touche au départ n'est pas fonction du diplôme dont on peut faire état. Les diplômes permettent d'avancer plus facilement plus tard; mais, pour celui qui commence à travailler, ce qu'il peut accomplir compte bien plus que le diplôme qu'il possède.

M. Nicholson: Le député de Rosetown-Biggar s'efforçait de démontrer que ceux qui ont le même diplôme semblent capables d'obtenir deux fois plus, dans certains cas, de l'industrie privée. J'ai deux amis, qui sont frères. L'un est à l'emploi du Conseil national de recherches et l'autre, d'une entreprise privée. Ils ont le même diplôme. Celui qui est à l'emploi d'une entreprise privée reçoit environ deux fois plus que le traitement que touche son frère au Conseil national de recherches.

[Le très hon. M. Howe.]

Le très hon. M. Howe: Pas comme traitement initial.

M. Nicholson: Non, pas comme traitement initial, je l'admets. Celui qui est à l'emploi du Conseil national de recherches a travaillé là pendant des années et je suis d'avis que son traitement n'est assurément pas aussi élevé que ce qu'il recevrait de l'industrie privée celui, par exemple, qui a la direction de la recherche pour le compte de l'*Hudson Bay Mining and Smelting Company*, où le traitement initial du personnel affecté à ce genre de travaux est de $395 par mois. L'entreprise verserait immédiatement un tel salaire à dix personnes, si elle pouvait les trouver. Je crois que ceux qui, possédant un tel diplôme, entrent à l'emploi du Conseil national de recherches, ne reçoivent pas un salaire comme celui-là.

Le très hon. M. Howe: Pas loin de ce chiffre.

M. Herridge: Chacun reconnaît l'excellent travail qu'accomplit le Conseil national de recherches. Indiscutablement, c'est un établissement réputé. Cependant, j'ai entendu des personnes du monde universitaire et d'autres milieux importants formuler des critiques au sujet des occasions qui s'offrent aux diplômés canadiens d'obtenir de l'emploi au Conseil national de recherches, ou d'obtenir des bourses.

J'ignore si ces critiques sont justifiées. Je me contente de les signaler au ministre. Je voudrais qu'il dise au comité si tous les membres du personnel titularisé du Conseil national de recherches sont des citoyens canadiens. Peut-il dire au comité comment les bourses sont attribuées et quel pourcentage des titulaires de ces bourses sont actuellement des citoyens canadiens diplômés d'universités canadiennes ou des citoyens du Commonwealth britannique ou des citoyens d'autres pays?

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, les subventions accordées aux recherches par le Conseil national de recherches s'élèvent à $1,497,000 et les bourses, à $834,000; mais ce sont loin d'être les seules bourses attribuées par le gouvernement fédéral. D'autres services de l'État accordent des bourses universitaires et autres. Par exemple, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social en offre. Je pense que nous nous montrons très généreux à l'égard de ce genre d'études avancées.

M. Herridge: La question qui m'intéressait surtout était la suivante: tous les employés du Conseil national de recherches sont-ils citoyens canadiens?

Le très hon. M. Howe: L'unique exception à l'emploi de Canadiens, c'est le cas où l'on a besoin d'un chercheur scientifique pour un travail spécial et qu'on n'en trouve pas au Canada. On en a engagé quelques-uns pour cette raison.

M. Dinsdale: Monsieur le président, je parlerai brièvement au sujet des recherches, surtout en raison de certaines des observations formulées ici cet après-midi au sujet de ce comité qu'on se proposait d'instituer plus tard au cours de la session. Je comprends parfaitement que tout ce qu'on dira, à cette étape tardive, au sujet de l'étude du crédit général, remplacera mal le genre de délibérations qui se seraient déroulées si le Parlement avait pu réaliser son intention première. Toutefois, j'assurerai au député senior d'Halifax qu'il n'y a, en réalité, aucune division d'opinion dans les rangs des membres de notre parti...

M. Dickey: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

M. Dinsdale: ...à ce sujet.

M. Dickey: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Au moment où je tâchais de répondre au député de Broadview, j'ai interprété votre décision comme signifiant qu'à votre avis l'étude de la méthode à suivre lors de l'institution d'un comité, et ainsi de suite, n'était pas régulière lors de l'examen du crédit en cause, on bien qu'ayant été suffisamment étudiée, la question ne devait plus faire l'objet d'un débat. Si cette décision m'était appliquée, elle devrait l'être également à d'autres membres du comité.

M. le président: A l'ordre. J'ai eu tort, je l'ai reconnu, en permettant une telle discussion; toutefois, lorsqu'elle m'a paru avoir assez duré, j'ai interrompu l'honorable député d'Halifax en signalant très clairement, je pense, qu'il s'agissait d'une question de pure méthode et étrangère au crédit à l'étude. Je dois donc demander aux autres honorables députés de s'abstenir de débattre le même sujet.

M. Dinsdale: Merci, monsieur le président. L'honorable député d'Halifax a été un peu trop prompt à intervenir, parce que je ne voulais pas poursuivre la même discussion. Je disais simplement qu'il n'y a aucune divergence d'opinion parmi notre groupe sur la manière d'envisager les recherches au pays.

Je n'ai que quelques observations à faire; néanmoins, j'estime qu'elles sont importantes. L'examen du crédit n'a porté jusqu'ici que sur les aspects des recherches physiques, des recherches pures dans le domaine des sciences physiques. Cet état de choses découle de la nature même du Conseil national de recherches. Ces recherches ont eu lieu durant la première guerre mondiale et nous avons étudié des problèmes découlant de ce conflit depuis ce temps. L'insistance a surtout porté sur les sciences physiques. Dans le rapport, qui est la principale source de renseignements, je constate qu'il est fait mention de sujets entrant dans les cadres des sciences physiques, comme la biologie, la chimie, la physique et le reste.

Il est un aspect important des recherches qui est négligé dans les travaux du Conseil national de recherches. Je veux parler du domaine très riche et très fécond des sciences sociales. Les sciences sociales sont sur le seuil du Conseil national de recherches par suite de la présence de l'abbé Maheux, de l'Université Laval, qui exerce les fonctions de consultant en matière de psychologie. Sauf erreur, dans ce cas, ici aussi on insiste surtout sur l'aspect physiologique de la psychologie.

J'estime que ce sujet est important car, ces dernières années, d'autres pays, surtout les États-Unis, ont enregistré des progrès encourageants dans ce que nous pourrions appeler le domaine non technologique de l'innovation. Diverses voix se sont élevées pour appuyer une entreprise analogue au Canada, l'une des plus autorisées étant celle de Hugh Keenleyside qui comprend à fond les problèmes nés de la rapide évolution des techniques qui tient à l'importance attachée aux sciences physiques et aux progrès relativement lents des sciences sociales. Parlant à Victoria devant la Fédération des agriculteurs, il y a deux ans, M. Keenleyside a fort bien mis cette difficulté en relief en disant:

> Un tel état de choses tient aux progrès sans précédent que l'homme a récemment réalisés dans les connaissances scientifiques; il tient aussi à ce que le développement moral et le sens social de l'homme n'ont pas suivi le rythme de cette évolution. Voilà qui accroît infiniment les dangers de cet état de choses.

Il s'est accompli un excellent travail en ce domaine malgré la négligence qu'y a apportée le Conseil national de recherches. Un organisme bénévole, le Conseil canadien de recherches en sciences sociales, exerce son activité en ce domaine; dans son dernier rapport, il indique qu'on aide par des bourses des entreprises de recherches qui sont actuellement en cours et revêtent une extrême importance pour le Canada. Qu'il me soit permis d'indiquer un ou deux de ces projets afin d'en montrer l'importance. Un étudiant de l'Université Laval prépare une thèse sur les diverses modalités des relations industrielles dans le Québec. Un étudiant de l'Université du Manitoba prépare une thèse sur les Mennonites au Manitoba. C'est une étude de géographie historique. Un étudiant poursuit

des études post-universitaires à l'Université de London sur le programme d'immigration sélective adopté par le Canada. Je pourrais poursuivre mon examen du rapport et signaler bien d'autres projets remarquables dont cet organisme bénévole permet la réalisation.

Malheureusement, le Conseil doit compter sur l'appui financier des particuliers. Ces dernières années, les fonds se sont fait rares. La source principale de ces fonds a été les États-Unis, où les recherches dans les domaines non technologiques se rattachant aux problèmes de l'homme ont très rapidement progressé. Ces derniers temps, les organismes, qui défrayaient les programmes de recherches au Canada ont commencé à se montrer moins généreux.

L'examen des crédits, et le relevé des divers postes du personnel scientifique et administratif au Conseil national de recherches me forcent à conclure que l'équilibre est nettement rompu en faveur de ces fonctions. Il y a par exemple 137 chargés de recherches suppléants, 197 chargés de recherches adjoints, 209 chargés de recherches juniors. Même s'il n'y avait qu'une douzaine ou deux de ces employés qui bénéficiaient de bourses accordées par le Conseil national de recherches pour se livrer à ces importants travaux dans le domaine des sciences sociales, je suis sûr que les résultats favoriseraient grandement le progrès économique et social du Canada.

Les universités sont les principales sources de personnel apte à poursuivre ce genre d'activité. Le président de l'Université de Toronto a appelé l'attention sur les problèmes que pose aux universités le manque d'appui suffisant. D'un article de journal, j'extrais le passage suivant:

> D'après M. Sidney Smith, président de l'université de Toronto, l'appui financier apporté aux humanités et aux sciences sociales reste encore loin derrière celui dont bénéficient la physique et les sciences naturelles.
>
> Dans son rapport annuel, il dit que la situation est la même dans tout le pays et qu'à moins d'un redressement, l'avenir de l'enseignement supérieur en souffrira.
>
> La formation du Conseil canadien, envisagé dans le rapport Massey, aiderait, prétend-il, à corriger le déséquilibre. La recherche dans ces domaines a besoin d'une aide financière semblable à celle que le Conseil national de recherches assure aux recherches scientifiques.

Ce sujet pourrait et devrait être étudié à fond, car il est, comme M. Keenleyside l'a indiqué, de la plus haute importance. Espérons que lorsque le Parlement en général en viendra à discuter l'ensemble du problème de recherches au Canada, le mandat conféré au comité aura une vaste portée permettant des observations sur ce très important sujet. La motion initiale semblait assez prometteuse sous ce rapport puisqu'elle mentionnait la recherche non militaire au Canada.

M. le président: A l'ordre. L'honorable député vient de confirmer lui-même ce dont je me doutais depuis un bon moment, c'est-à-dire que son discours ne porte pas précisément sur le crédit en discussion. L'honorable député était pourtant présent, il a entendu le débat qui a eu lieu juste avant qu'il prenne la parole. Je crois qu'il doit reconnaître la distinction entre la discussion qui portait très précisément sur les traitements et autres dépenses visées par le crédit et les propos d'une portée parfaitement générale qu'il tient actuellement. Je le prie donc, et je prie tous les honorables députés de respecter scrupuleusement la règle de la pertinence. Le comité est clairement saisi en ce moment d'un poste du budget des dépenses très particulier et il ne devrait tout de même pas être trop difficile de nous y tenir.

M. Dinsdale: Monsieur le président, je croyais m'en tenir à la question en discussion en ce sens que je disais que, selon moi, le domaine d'activité du Conseil national de recherches n'était pas assez étendu. J'ai cru pouvoir tirer cette conclusion du rapport que nous avons actuellement sous les yeux. Si nous ne pouvons fonder nos propos sur des renseignements contenus dans le rapport, il me semble que nous sommes un peu trop tenus en lisières. Quoi qu'il en soit, j'allais terminer.

En conclusion, et pour insister de nouveau sur cette négligence d'un domaine important des recherches scientifiques, j'aimerais signaler que, depuis 15 ans, les recherches qui ont donné les plus heureux résultats pour l'industrie et le développement économique en général ont été dans une large mesure les recherches d'ordre non technique. Cette conclusion ressort des succès réalisés aux États-Unis à cet égard.

Ainsi, l'attitude plus large que ce pays a adoptée à l'égard de l'innovation et des recherches a donné lieu à des changements extraordinaires dans les méthodes d'échange et de distribution des marchandises et des services. Dans toute cette évolution, le Canada s'est laissé devancer. Nous nous sommes contentés d'imiter et de copier les innovations apportées dans ce pays et qui ont aiguillonné si fortement l'économie américaine. Je pourrais citer d'autres exemples d'innovations qui ont été extrêmement avantageuses pour le commerce.

De nouvelles conceptions de l'organisation des affaires ont simplifié toute la vie économique des États-Unis dans ce domaine. Nous ne faisons que commencer à en étudier les possibilités. Plusieurs de nos grandes

universités possèdent maintenant des facultés d'administration commerciale qui se fondent dans une large mesure sur l'expérience d'écoles semblables des États-Unis.

Étant donné l'épuisement des ressourecs privées et les difficultés que rappellent constamment de nos jours le président de l'Université de Toronto et d'autres personnalités occupant des postes analogues, à mon avis, il est temps que nous songions à étendre les attributions du Conseil national de recherches pour qu'il puisse soutenir comme il se doit ces occupations méritoires. J'ose dire que, dans l'avenir immédiat, le besoin d'innovation se fera beaucoup plus sentir sur le plan social que sur le plan technologique. L'évolution technologique sera stérile si elle n'est accompagnée d'une évolution sur le plan social.

M. le président: La résolution nº 284 est-elle adoptée?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Si la discussion générale est finie, je poserai une ou deux questions à propos du détail des crédits.

M. Dickey: La discussion générale est absolument irrégulière; vous pouvez poser vos questions.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Il aurait peut-être été plus dans l'ordre que ce conseil vînt de vous, monsieur le président. Nul doute que vous savez gré au député senior d'Halifax du concours qu'il vous prête. Au détail des affectations, je note un poste visant un gérant de restaurant. Le restaurant a-t-il d'autres employés?

Le très hon. M. Howe: Seulement le gérant.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Seulement le gérant? Alors, ce restaurant n'emploie que cette personne? Cette réponse doit-elle me porter à penser que cette cafétéria n'emploie que cette seule personne?

Le très hon. M. Howe: Nous avons répondu à la question. Je ne vois pas le pourquoi d'une telle pause. Aux termes de ce crédit, on emploie un homme à la cafétéria. Ce sont les employés du Conseil national de recherches qui exploitent la cafétéria et, s'ils ont besoin d'autre main-d'œuvre, ce sont ceux qui l'utilisent qui en assument le coût. Pourquoi la pause?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): La pause avait pour objet de permettre au ministre de répondre.

Le très hon. M. Howe: J'ai répondu à votre question.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre dirait-il comment on peut motiver un tel arrangement? Sauf erreur, ce n'est pas comme cela que les choses se passent dans les autres services. Ici, grâce aux crédits dont il dispose, le ministère se charge du traitement du principal employé de la cafétéria, tandis que les autres sont payés à même les revenus de l'entreprise. N'est-ce pas une façon inusitée de procéder de la part de l'État, que d'engager le gérant de la cafétéria?

Le très hon. M. Howe: Il n'est pas nécessaire de faire comme ailleurs et qu'y a-t-il de mal à cela?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): A mon avis, il ne convient pas que l'État verse le traitement du gérant de la cafétéria et que les bénéfices obtenus de l'entreprise ne soient pas versés au compte du Receveur général du Canada.

En d'autres termes, monsieur le président, dans ce cas particulier, nous pourrions dire, peut-être, que nous soutenons une entreprise qui en vaut la peine,—je ne mets pas ici en doute la nécessité d'avoir une cafétéria; mais il me semble qu'alors que nous affectons des fonds publics, le revenu provenant de ces fonds ne va pas à la caisse publique ou au Receveur général du Canada. Le ministre pourrait peut-être nous dire s'il en est bien ainsi.

Le très hon. M. Howe: Cette seule femme administre quatre cafétérias. Le fonctionnement de ces établissements n'occasionne aucune dépense à l'État. Il est beaucoup plus économique de laisser les usagers des cafétérias en faire les frais. Ils paient les dommages et assument les frais d'exploitation. Les prix des repas doivent être assez élevés,—et ils le sont en réalité,—pour que le bilan ne se solde pas par un déficit. En d'autres termes, il n'y a pas de crédit visant au maintien de quatre cafétérias; mais en confiant celles-ci à une seule personne nous résolvons le problème de l'alimentation. Je signalerai que les laboratoires du Conseil national de recherches se trouvent à quelques milles du restaurant le moins éloigné. Nous résolvons le problème de l'alimentation aussi économiquement que possible pour l'État.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je puis souligner de nouveau que la réponse qui vient d'être fournie prouve ce que j'avance. Je ne m'oppose pas à ce qu'il y ait des cafétérias. Je puis voir qu'elles sont nécessaires. Cependant, nous affectons ici des fonds de l'État à une employée pour qu'elle gère une entreprise qui ne relève pas directement du

gouvernement et dont les recettes et les déboursés ne figurent pas aux comptes de l'État.

La question suivante que je veux poser a trait à l'embauchage d'un contremaître d'entretien d'aéroport. Le ministre peut-il nous dire où se trouve l'aéroport?

Le très hon. M. Howe: Il s'agit de la personne que nous employions quand fonctionnait l'établissement de recherches d'Arnprior. Maintenant qu'on a transporté son activité à Uplands, la position n'est plus nécessaire; elle sera ou est déjà abolie. Je ne suis pas certain.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre pourrait-il nous dire quand le transfert a eu lieu?

Le très hon. M. Howe: Le transfert a commencé l'été dernier; mais il a fallu maintenir à Arnprior un homme chargé de liquider l'équipement qui s'y trouvait et de s'occuper des locaux. Cette position est maintenant abolie.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre peut-il nous dire depuis quand?

Le très hon. M. Howe: Non, je ne puis vous le dire. Est-ce que cela importe?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, je ne voudrais pas susciter de discussion...

Le très hon. M. Howe: Mais si, continuez à susciter des discussions.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): ...à moins que cela ne soit nécessaire.

L'hon. M. Lesage: C'est tout ce que vous savez faire.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Vous savez, monsieur le président...

Une voix: Une tempête dans un verre d'eau.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): ...j'avais une oreille bouchée et je suis allé me la faire nettoyer ce matin. Mais quand j'écoute les observations émanant de l'autre côté de la Chambre, de ces merveilles muettes là-bas qui parlent de leur siège et qui font des bruits qui, tout comme d'autres bruits de siège, gagneraient à ne pas être entendus, je me demande pourquoi je me suis fait nettoyer les oreilles. Ces paroles ne s'appliquent pas au ministre. Elles s'appliquent aux honorables députés qui font ces observations saugrenues sans aucun motif.

Je reviens maintenant à mon sujet. Il est raisonnable pour celui à qui on demande d'approuver une dépense de demander pourquoi et comment ces fonds seront utilisés. Nous avons devant nous une série de détails qui indiquent certaines choses. Le ministre nous a dit qu'il ne se propose pas d'employer ce contre-maître chargé de l'entretien de l'aéroport. Je n'ai pas l'intention de baisser pavillon tant que je ne saurai pas quand cet homme a cessé d'être employé par le ministère.

Des voix: Adopté.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Non, monsieur le président. J'ai d'autres questions à poser. Si le ministre veut bien réserver ces crédits et aller aux renseignements, cela m'agrée.

Une voix: Ajournez la Chambre.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Mais c'est une demande raisonnable.

Des voix: Adopté.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Non, j'ai la parole et je resterai debout à mon siège tant que le ministre ne me fournira pas une réponse raisonnable.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, j'ai fourni une réponse. De fait, nous parlons de l'effectif du ministère qui a besoin de cet homme cette année mais n'en aura peut-être pas besoin l'an prochain. Il était encore employé récemment. J'ignore quand il est parti.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre voudrait-il obtenir ce renseignement?

Le très hon. M. Howe: Non, je ne l'obtiendrai pas.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Qu'a dit le ministre?

Le très hon. M. Howe: J'ai dit non.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je reviendrai sur ce point tantôt. Plus bas, je remarque que nous employons un manœuvre de canal. Le ministre nous dirait-il où se trouve le canal? Je fais mieux de rester debout tant que le ministre ne voudra pas la parole.

Le très hon. M. Howe: Je puis signaler à l'honorable député que nous assurons le fonctionnement de la centrale établie à l'embouchure de la rivière Rideau. Le manœuvre de canal est attaché à cette centrale. Nous l'appelons manœuvre de canal. Mon honorable ami va probablement me demander maintenant pourquoi nous l'appelons manœuvre de canal. Je l'ignore mais je ne crois pas d'autre part, qu'il importe à mon honorable ami de le savoir.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le sarcasme mis à part, la réponse a été raisonnable et satisfaisante. Je sais pourquoi le ministère a besoin d'un manœuvre de canal.

Ce qui m'inquiète,—je reviens ici au point que je traitais,—c'est qu'hier soir, au cours de l'examen des crédits d'un autre ministère, le ministre a formulé une déclaration très catégorique puis, un moment après, a reconnu ne pas savoir exactement s'il avait raison et qu'il avait simplement imaginé cette donnée. Je puis indiquer au ministre le moment exact où la chose s'est produite s'il estime que j'interprète mal sa déclaration.

Le très hon. M. Howe: Qui s'en plaint? Mon honorable ami se prend beaucoup trop au sérieux. La seule chose que je mette en doute c'est la sagesse des gens qui l'ont envoyé ici.

M. Macdonnell: Nous doutons nous aussi de la sagesse de bien des électeurs.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je ne me prends pas au sérieux mais j'ai pris le ministre au sérieux. Je constate aujourd'hui que j'ai eu tort. Je m'aperçois que le ministre formulera en certains cas n'importe quelle déclaration qui lui vient à l'idée s'il estime satisfaire de la sorte un membre de l'opposition ou lui clouer le bec.

M. Hosking: C'est faux. Le ministre en cause n'agirait pas de cette façon.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Il l'a prouvé hier soir. Hier soir, le ministre a demandé une somme très importante en vue d'une entreprise, tout en sachant pertinemment qu'il n'avait aucune intention de la mener à bien. Il n'en a pas moins insisté pour que la somme soit mise à sa disposition. Je n'ai pas protesté à ce moment-là. Mais nous sommes maintenant en présence d'un autre cas qui fournit un exemple précis. Je le relève parce qu'il peut servir de critère pour examiner les crédits du ministre en tant que tels.

Nous avons trois pages de détail des affectations. Si le Gouvernement fait de son mieux, de notre côté nous avons toutes les raisons de faire confiance aux crédits que nous examinons. Si nous avons quelque raison de croire que les chiffres ne sont pas exacts, et je commence à penser qu'il en est ainsi dans certains cas, il convient justement, dans ces conditions, que nous contrôlions ces chiffres, tout comme le ferait un bon vérificateur ou un bon comptable vérifiant les livres d'une société.

Voici un cas précis. C'est un microcosme de l'ensemble des crédits. J'ai demandé au ministre avec toute la politesse dont je suis capable d'expliquer ce crédit. Il a répondu qu'il ne savait pas. On ne saurait s'attendre, je le comprends, qu'un ministre soit au courant des mille détails qui concernent son ministère. J'ai donc demandé au ministre de bien vouloir aller aux renseignements. C'est là que je diffère d'avis avec le ministre parce qu'il s'y est refusé. J'estime que nous avons droit aux renseignements que nous demandons au sujet des crédits. Je sais que cela va me rendre très impopulaire...

L'hon. M. Lesage: L'honorable député n'a pas besoin de cela pour être impopulaire.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): ...mais ceux d'entre nous qui, en l'occurrence, sont du côté des anges, peuvent fort bien se rendre compte que les démons de l'autre côté ne les trouvent pas très agréables. Vu l'explication que j'ai fournie et la demande raisonnable que j'ai faite, je me demande si le ministre voudrait me fournir le renseignement afin de nous permettre de juger si le crédit a été inscrit au Budget des dépenses lorsqu'il était évident qu'on n'avait plus besoin des services de cet homme, ce que je pense, parce que le ministre nous a dit que l'aéroport a été fermé l'été dernier ou même plus tôt. Nous avons ici, je pense, un indice manifeste que certains crédits sont gonflés en vue de constituer des sommes plus considérables que celles dont le ministère a besoin, pour que les fonctionnaires puissent ensuite déplacer diverses sommes à leur gré.

Nous savons évidemment qu'en adoptant les crédits en fonction des détails qui figurent dans la deuxième partie du livre, du point de vue légal et de celui du Conseil du trésor, nous nous trouvons à adopter tout simplement, en bloc, un montant pour chaque partie du ministère. Une fois donc adopté ce montant le ministre et ses services peuvent, avec l'approbation du Conseil du trésor,—et parfois sans cette approbation,—procéder à des permutations de crédits.

Si, par exemple...

Le très hon. M. Howe: Peut-être me sera-t-il permis de mettre un terme à ces niaiseries. L'employé dont il s'agit est effectivement à l'emploi du Conseil national des recherches, c'est un fonctionnaire figurant à son effectif. Il a été transféré de ses anciennes fonctions au poste de préposé à l'entretien des véhicules sur la route de Montréal. Ce poste avait besoin d'un titulaire et il y est passé le 1er juillet 1955. L'ancien poste, désormais sans titulaire, reste évidemment inscrit à l'effectif, et le restera jusqu'à la prochaine revision de celui-ci, après quoi il sera supprimé. Mon honorable ami me permettra de lui apprendre que chaque poste au Conseil n'a pas obligatoirement de titulaire. C'est d'ailleurs vrai

du ministère des Finances ou de n'importe quel autre ministère. Je regrette d'avoir à l'éclairer à ce sujet. Ce sont des choses qu'il devrait tout de même savoir. Quoi qu'il en soit, voilà les faits.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je suis vivement reconnaissant au ministre d'avoir enfin saisi le bien-fondé de ma thèse et de m'avoir donné les renseignements demandés. Étant donné les nombreux lecteurs du hansard en dehors de la Chambre, je terminerai en disant qu'au moment de l'interruption je faisais remarquer que le ministère ou le ministre, de concert avec le Conseil du Trésor, pourraient déplacer les crédits dans le cadre du ministère. C'est pour cela que quelques-uns d'entre nous estiment nécessaire d'examiner ces crédits de près. Si le ministre ne nous donnait pas une réponse satisfaisante, il disposerait d'une somme de $3,660 qu'il pourrait dépenser de plusieurs façons. Nous lui aurions voté ce crédit et, à condition qu'il fût dépensé pour des fins générales, traitements et autres frais du Conseil national de recherches, le Parlement ne pourrait pas contrôler directement la façon dont l'argent a été dépensé. C'est pour cette raison que j'ai insisté. Encore une fois, je sais gré au ministre d'avoir donné une réponse rationnelle à une question raisonnable.

M. Trainor: L'adjoint parlementaire peut-il me dire si, dans ses observations au début de l'après-midi sur l'activité du gouvernement dans le domaine de la recherche scientifique, il a voulu démontrer qu'il n'était pas nécessaire d'établir le comité parlementaire proposé pour la recherche scientifique?

M. Dickey: Non, monsieur le président.

(Le crédit est adopté.)

COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

51. Dépenses d'administration de la Commission. $45,650.

M. Green: Le ministre va-t-il faire une déclaration à propos de ce crédit?

Le très hon. M. Howe: Ainsi que le sait mon honorable ami, la Commission de contrôle de l'énergie atomique a été instituée voici quelques années pour faire observer les règles régissant l'énergie atomique. Ses fonctions n'ont pas changé, son personnel non plus. Des subventions pour recherches en cette matière sont encore maintenues cette année.

M. Green: J'ai trois ou quatre questions à poser au ministre à propos du programme du Canada en matière d'énergie atomique. D'abord...

[Le très hon. M. Howe.]

Le très hon. M. Howe: Nous pourrions peut-être adopter le crédit relatif à la commission de contrôle, pour passer à l'énergie atomique.

M. Green: Je n'y vois pas d'inconvénient.

(Le crédit est adopté.)

Atomic Energy of Canada Limited—

53. Exploitation et entretien courants, y compris le matériel de recherche remplaçable, $11,366,183.

M. Green: La première question a trait à l'emploi des réacteurs atomiques destinés à fournir l'énergie au réseau lointain de prompte alerte. Je remarque, dans l'accord intervenu entre les gouvernements du Canada et des États-Unis et qui porte la date du 15 juin dernier, que, dans l'alinéa *B*) du deuxième paragraphe de l'article II, il y a une disposition relative aux réacteurs:

> Pourront être échangés, toutefois, les renseignements relatifs aux centrales électriques nucléaires militaires, dans l'intérêt de l'effort commun de défense du Canada et des États-Unis vers l'établissement d'un réseau radar de guet avancé.

Le ministre sait que cet accord visant l'emploi de l'énergie atomique à des fins pacifiques prévoit qu'il ne peut y avoir d'échange de renseignements militaires, sauf la seule exception que voici: on peut échanger tous les renseignements visant l'installation d'usines d'énergie atomique se rattachant aux réseaux de radar du Canada septentrional. Peu de jours après que cet accord eut été rendu public (c'est peut-être le même jour), les journaux ont dit que les États-Unis utiliseraient des réacteurs atomiques pour alimenter leurs stations de radar du réseau lointain de prompte alerte.

Ne serait-il pas possible au Canada de participer à l'aménagement de ces centrales atomiques? Le Canada pourrait-il de quelque façon utiliser des centrales atomiques de ce genre pour la mise en valeur d'autres régions septentrionales du pays sinon pour les fins de ce réseau d'alerte ou du réseau médian? Il semble que le Canada pourrait exploiter ce domaine avec grand profit. L'accord prévoit que le Canada peut obtenir des États-Unis les renseignements nécessaires et j'espère qu'on prendra les dispositions voulues pour assurer la mise sur pied d'une entreprise du genre de celle que j'ai mentionnée.

Une autre question regarde l'utilisation de l'énergie nucléaire pour la production d'électricité dans d'autres régions du pays qui souffrent d'une pénurie d'énergie hydro-électrique. Je ne traiterai pas le sujet en détail parce que, le ministre le sait, nous l'avons débattu en d'autres occasions. Pourrait-on mettre cette source d'énergie à la disposition de régions comme la Nouvelle-Écosse, la Saskatchewan et autres qui man-

quent d'énergie hydro-électrique? Cette centrale expérimentale d'énergie doit être aménagée sur la rivière Ottawa par l'hydro ontarienne en collaboration avec la société *Atomic Energy of Canada Limited* et, sauf erreur, la socité *Canadian General Electric.*

Cela entraînera probablement la production d'énergie électrique en Ontario qui en manque, nous le savons. Mais je voudrais bien que le ministre nous dise si le Gouvernement a quelque projet qui mènerait à l'utilisation de l'énergie atomique pour la production d'électricité dans d'autres régions du Canada telles que la Nouvelle-Écosse, la Saskatchewan et le Nord du Canada dont je viens de parler.

Le très hon. M. Howe: A propos de l'utilisation de l'électricité produite au moyen de l'énergie atomique pour la ligne médiane de postes d'alerte du Canada et le réseau lointain de première alerte, nous étudions de très près la mise en valeur de l'énergie dans ce but. Le député comprendra qu'il y a différentes façons d'envisager la transformation de l'énergie nucléaire en électricité. Ainsi qu'il vient de l'indiquer, nous avons certains ouvrages en voie d'aménagement sur l'Outaouais. Je suppose que les États-Unis ont au moins dix méthodes différentes. Il y a des usines électriques d'importances variées, dont certaines sont beaucoup plus vastes que ce que nous entreprenons. Évidemment, le programme dont il a parlé serait moins considérable que celui que nous avons déjà commencé.

Le seul groupe générateur en usage présentement est celui du sous-marin. Personne n'écartera toutefois de son esprit d'autres possibilités, jusqu'à ce que nous puissions établir, par la voie de l'expérience, les avantages des diverses méthodes. Quand le député me demande si nous projetons d'installer des usines électriques dans les régions septentrionales, ou même ici, là, et partout, je lui répondrai que nous tâchons pour l'instant d'établir le genre d'économie que peut entraîner cette mise au point. Nous avons notre propre méthode, que nous croyons très importante car, en somme, nous n'apprenons qu'en travaillant. Nous observons les entreprises semblables aux États-Unis. Nous espérons ainsi décider du genre d'usine qui convient à chaque fin particulière. Et, quand nous aurons décidé, nous publierons certainement les renseignements.

Nous espérons que le rôle du gouvernement fédéral dans la mise en valeur de l'énergie atomique pourra se limiter au travail de mise au point. Autrement dit, si cette énergie est commercialement mise en valeur, nous espérons que les hommes d'affaires entreront en scène et poursuivront le travail, comme ils le font dans le cas de la mise en valeur de l'énergie hydro-électrique. Nous cherchons à atteindre ce but. Mais, pour l'instant, tout ce que nous faisons dans le domaine de l'énergie fait partie d'une étude générale sur la possibilité de produire de l'électricité au moyen de cette source.

M. Green: Si les Américains peuvent installer des usines en vue de l'établissement du réseau lointain de prompte alerte, le Canada sera-t-il en mesure de profiter des renseignements que les Américains ont acquis et, s'il le juge à propos, de se servir du même genre d'usines d'énergie pour d'autres fins au pays?

Le très hon. M. Howe: Oui, parfaitement. Cela rentre dans les cadres de l'échange des renseignements.

M. Green: L'accord conclu entre le Canada et les États-Unis soulève un autre point, celui de la possibilité que le Canada puisse traiter son uranium lui-même plus qu'il ne l'a fait jusqu'ici. L'alinéa c) de l'article II de l'accord, intitulé "Minerais", est ainsi conçu:

> Géologie, techniques d'exploration, chimie et technologie de l'extraction de l'uranium et du thorium à partir des minerais et des concentrés, chimie, technologie de la production, et techniques de purification et de fabrication des composés et des métaux d'uranium et de thorium, y compris la conception, la construction et l'exploitation des usines, sous réserve des dispositions du paragraphe A.

Autrement dit, l'accord prévoit que tous les renseignements ci-dessus sont à la disposition du Canada. Il y a, de plus, les dispositions des alinéas A, B et C de l'article 6, concernant la vente par les États-Unis au Canada de ce que l'alinéa A décrit comme...

> ...les quantités d'uranium enrichi d'isotope U-235 qui pourront être requises... pour l'exécution du programme de production d'énergie au Canada.

Et à l'alinéa B:

> ...uranium de composition isotopique normale,...

Enfin à l'alinéa C:

> ...eau lourde destinée aux réacteurs NRS et NRU.

Les termes de cet accord ont trait à la vente au Canada de ces produits finis. Sauf erreur, l'eau lourde est effectivement fabriquée à Trail, en Colombie-Britannique, bien que l'usine appartienne au gouvernement des États-Unis ou soit administrée par lui.

Dans un communiqué de presse, publié lorsque cette entente a été rendue publique, le président de l'*Atomic Energy of Canada Limited,* M. Bennett, a déclaré qu'à la suite de cet accord le Canada serait bientôt en mesure de s'occuper des trois étapes de la transformation de l'uranium, à son usine de Port-Hope. Je cite le communiqué:

> ...ce qui nous éviterait à l'avenir de payer les États-Unis pour finir le produit destiné aux réacteurs.

Apparemment, nous exportons notre uranium aux États-Unis qui le traitent et nous le revendent. Comme je l'ai dit, il n'en va pas tout à fait ainsi dans le cas de l'eau lourde. Je ne sais quelle méthode on suit. A la suite de cet accord, se pourrait-il que le Canada traite son uranium à partir du minerai jusqu'au produit fini?

Le très hon. M. Howe: Oui. De fait, au cours des 18 derniers mois, on a complètement réaménagé notre affinerie de Port-Hope. Elle fonctionne actuellement en utilisant un nouveau procédé aussi efficace que tout procédé employé aux États-Unis. Nous n'avons pas encore entrepris de faire les tiges, l'uranium métallique. Mais ce n'est pas un procédé difficile. Nous pourrions l'utiliser; mais il semble moins coûteux d'acheter les tiges des États-Unis en échange d'uranium affiné. Ce n'est qu'une question d'économies à réaliser. Si nous accroissions considérablement nos installations d'énergie, il serait profitable de faire les tiges au Canada. Mais cela exigerait un outillage assez lourd. Le Canada emploie des méthodes aussi efficaces que les États-Unis pour affiner et traiter l'uranium, depuis le minerai jusqu'à la tige finie.

Je le répète, nous ne faisons pas les tiges. Mais nous faisons du plutonium au Canada. Nous n'avons pas employé le procédé très coûteux qui est nécessaire à l'enrichissement de l'uranium U235. Nous estimons que cette dépense n'est pas motivée. Il s'agit tout simplement de chercher à adopter nos procédés à notre bourse.

M. Green: Le Gouvernement a-t-il comme ligne de conduite de s'occuper de cette transformation ou le ministre songera-t-il plus tard à en confier la tâche à l'industrie privée?

Le très hon. M. Howe: Les États-Unis ne confient aucune partie de ce travail à l'industrie privée. Tant que l'uranium restera une matière de guerre, comme en ce moment, je pense que personne n'oserait confier une étape quelconque de sa transformation à l'industrie privée.

M. Green: Quelle est la situation relative à la production de l'uranium au Canada? Il y a un an, je crois qu'il n'y avait qu'une mine appartenant à des particuliers qui vendait du minerai d'uranium. Le reste du minerai était extrait par l'*Eldorado*. En est-il toujours ainsi? Quel rang le Canada occupe-t-il parmi les autres pays relativement à la production d'uranium? Sommes-nous deuxième, troisième ou occupons-nous un autre rang?

Le très hon. M. Howe: Ces chiffres ne sont pas divulgués. Nous sommes soit deuxième ou troisième mais je ne saurais l'établir car j'ignore quelle est le production totale à l'étranger et personne ne sait quelle est la production totale du Canada à l'exception de ceux qui ont droit d'accès à ces renseignements secrets. Il y a toutefois deux ou trois sociétés privées dans la région Beaverlodge qui livrent effectivement du minerai à l'affinerie d'État de Beaverlodge et il y a tout près une très vaste entreprise qui doit entrer en production cet automne. Dans la région d'Algoma plusieurs mines se préparent à produire: ce sera probablement en 1956 ou 1957.

M. Green: Le Gouvernement estime-t-il la situation satisfaisante, c'est-à-dire juge-t-il la production d'uranium satisfaisante?

Le très hon. M. Howe: Il me semble qu'on produit de l'uranium en abondance, du moins nous nous sommes engagés à acheter toute la production finie du Canada jusqu'à présent. Au rythme où se font les découvertes, j'ignore combien de temps nous demeurerons dans cette situation.

M. Green: Une dernière question. Tous les crédits prévus pour la mise en valeur de l'énergie atomique, même les supplémentaires, semblent s'établir juste à moins de 35 millions, somme tout de même assez importante. Ce domaine reste très secret, le ministre le sait. Le Parlement en sait fort peu de choses. Je me demande à quelle méthode songerait le ministre pour permettre au Parlement d'exercer un contrôle satisfaisant sur ces dépenses engagées au titre des entreprises de mise en valeur, entreprises qui relèvent pour ainsi dire toutes du gouvernement? Au début de l'après-midi, on a signalé que, depuis la guerre, des comités avaient été créés au cours de deux sessions, afin d'enquêter sur la mise en valeur dans le domaine de l'énergie atomique. Quelle proposition le ministre a-t-il à faire pour qu'à l'avenir, le Parlement puisse suivre de près le travail accompli et la dépense de ces sommes d'argent?

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, j'ai toujours approuvé le comité. Je ne me suis jamais opposé, comme le sait mon honorable ami, à la création d'un comité de l'énergie atomique. Je ne crois pas que la situation exige un comité permanent. D'année en année, ces comités se sont composés à peu de choses près des mêmes gens. Je le répète, ce n'est pas ma faute si ce comité n'a pas été convoqué cette année. J'ai inscrit la résolution pertinente au *Feuilleton* après que nous en eussions approuvé la teneur. Elle y est toujours. Nous aurions été heureux de participer à tout débat sur ce sujet que le leader de la Chambre aurait autorisé, que je me fusse trouvé au Canada ou non.

Nous l'étudierons volontiers l'an prochain. Il vaut mieux je crois, le domaine étant assez étendu, avoir un comité de l'énergie atomique. S'il est nécessaire d'établir d'autres comités dans le domaine des sciences, nous pourrions peut-être constituer des organismes distincts. J'approuverais cette idée car j'estime opportun d'instituer de temps à autre un comité de l'énergie atomique.

M. Green: J'espère que le Gouvernement prendra cette mesure à la prochaine session.

(Le crédit est adopté.)

ÉNERGIE ATOMIQUE

Atomic Energy of Canada Limited (Programme de recherches)—

640. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, et autorisation à la Société centrale d'hypothèques et de logement d'entreprendre la construction d'ouvrages à Deep-River pour l'*Atomic Energy of Canada Limited*— Crédit supplémentaire, $2,239,500.

M. Green: Monsieur le président, le budget annuel de l'*Atomic Energy of Canada Limited* pour l'année financière 1955-1956, approuvé le 17 février 1955, s'établit au total à $15,007,465. J'imagine que cette somme ne comprend pas le montant qui figure aux crédits supplémentaires. S'il en est ainsi, en quoi les sommes prévues aux crédits supplémentaires modifient-elles le budget annuel? A quelles parties du Budget des dépenses ces sommes s'appliquent-elles?

Le très hon. M. Howe: Non. Toute la somme est requise pour accroître les bâtiments et autres constructions. L'honorable député le sait, toute la construction qui se poursuit dans la ville de Deep-River est l'œuvre du gouvernement du Canada. On a sous-estimé le montant requis pour la construction et nous avons ici le montant voulu pour compléter le capital nécessaire.

M. Green: Il s'agit d'un crédit d'un genre différent de celui des crédits ordinaires?

Le très hon. M. Howe: C'est le même genre de crédit, mais les prévisions préparées l'automne dernier ne semblent pas suffisantes pour répondre aux besoins réels qui se sont manifestés par la suite.

M. Green: L'ensemble du crédit, je le répète, est d'environ 35 millions de dollars. Le ministre sait-il si le montant augmentera chaque année? Quelles sont les prévisions relatives à l'*Atomic Energy of Canada Limited?*

Le très hon. M. Howe: Elles sont à la baisse. Il s'agit d'une forte année; l'an prochain, $34,006,000; en 1957, 31 millions, en 1958 24 millions; en 1959, 15 millions et, en 1960, 16 millions de dollars. Voilà le programme quinquennal tel qu'il se présente aujourd'hui. Il y a un autre élément. L'année prochaine, la production devrait rapporter des gains plus considérables. Nous avons passé des contrats avec les États-Unis en vue de la vente de plutonium. Nous avons aussi certains contrats de recherche. Il se trouve que c'est un flux à très haute tension et que nous avons été appelés à nous livrer à toutes sortes d'expériences pour le compte du Royaume-Uni ou des États-Unis. Cela tient à ce que notre pile nous permet d'exécuter des expériences impossibles à exécuter avec d'autres piles. Il a fallu modifier un peu notre plus récent réacteur en ce sens et ce travail nous est payé. Voilà encore, justement, une source de recettes qui ira sans cesse augmentant.

M. Green: Le ministre nous dit qu'on paye ces travaux?

Le très hon. M. Howe: Oui; ceux qui font faire ces travaux les payent.

M. Green: Les chiffres que vient de donner le ministre en ce qui concerne les dépenses des années à venir tiennent-ils compte des recettes envisagées?

Le très hon. M. Howe: Non.

M. Green: Ils ne tiennent pas compte des recettes?

Le très hon. M. Howe: Ils ne tiennent pas compte des recettes.

M. Green: Quand le nouveau réacteur sera-t-il prêt?

Le très hon. M. Howe: On me dit que ce sont les besoins nets. Le nouveau réacteur devrait entrer en fonctions l'été prochain.

M. Green: Quand?

Le très hon. M. Howe: A l'automne de 1956.

M. Green: Le Gouvernement envisage-t-il l'aménagement d'un autre réacteur à Chalk-River?

Le très hon. M. Howe: Nous faisons des travaux de mise au point avec d'autres réacteurs, ce qui suppose des développements considérables. Le personnel de Chalk-River continuera de s'occuper de ces travaux. Le programme en cause ici est celui qu'on exécute actuellement à Chalk-River, plus l'aménagement de la centrale à laquelle nous travaillons conjointement avec l'Hydro de l'Ontario.

M. Green: Une partie du crédit sera-t-elle affectée à la production d'énergie?

Le très hon. M. Howe: Oui, $800,000.

M. Green: Sous quel crédit cette somme se trouve-t-elle?

Le très hon. M. Howe: Celui des immobilisations relatives aux recherches.

M. Green: Est-ce un crédit supplémentaire?

Le très hon. M. Howe: Il figure parmi les crédits principaux.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

A—Ministère—

85. Administration centrale et rétributions à la Corporation commerciale canadienne et autres compagnies pour services fournis en matière d'achats et de production pour la défense, $6,391,430.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, étant donné que nous avons déjà eu une intéressante discussion non seulement sur le programme de ce ministère mais aussi à propos des détails nous n'avons pas l'intention de profiter de l'occasion, comme nous le faisons d'habitude, pour engager une discussion générale; nous sommes donc prêts à passer immédiatement aux crédits. Pour ce qui est de ces crédits, je signale que les travaux du ministère s'étendent bien au delà des sommes prévues dans le budget des dépenses. C'est un ministère qui s'occupe d'achats et les sommes considérables dont il s'agit sont englobées dans les dépenses d'autres ministères. Je fais cette observation parce que ces dépenses seront dans une large mesure discutées, ou l'ont déjà été, à l'examen des crédits d'autres ministères.

M. Macdonnell: Monsieur le président, il est une question dont j'aimerais parler et qui est probablement aussi pertinente en ce moment qu'en tout autre. Le ministre est, cela va de soi, au courant de l'offre faite par le groupe *Hawker-Siddeley,* avec lequel la société *Avro* est associée, aux actionnaires de la *Canadian Car and Foundry Company.* Je me propose de poser quelques questions au ministre à ce propos. Il s'est donné beaucoup de peine pour nous dire tout l'intérêt qu'il porte à nos placements dans la société *Avro* et j'aimerais entendre ce qu'il a à dire sur cette offre. J'aurai peut-être d'autres questions à lui poser après avoir entendu ses observations.

Le très hon. M. Howe: Des sommes considérables ont été expatriées du Royaume-Uni pour être placées au Canada par le groupe *Hawker-Siddeley,* qui a présenté une offre pour la *Canadian Car and Foundry.* Le ministère de la Production de défense n'a été consulté d'aucune façon et nous avons été étonnés autant que l'honorable député lorsque nous avons lu la nouvelle dans les journaux.

[M. Green.]

M. Macdonnell: Je suis intéressé d'entendre le ministre dire que la nouvelle l'a étonné. Je ne me serais pas attendu à ce qu'il le fût. Le ministre nous a parlé longuement, il y a à peu près un mois, de notre placement,—je présume que c'est ainsi qu'on peut l'appeler,—d'environ 122 millions de dollars dans la société *Avro.*

Je ne chercherai pas à préciser la situation juridique qu'un placement aussi fort assure à l'État, mais j'aurais pensé que le Gouvernement aurait été informé d'un marché de ce genre, propre à transformer profondément la nature de la société Avro. Selon M. Gordon, l'initiative est logique pour l'une et l'autre des deux entreprises. Mais il a dit aussi que la *Canadian Car* s'est implantée dans le secteur commercial, où l'Avro n'a pas encore pénétré, bien qu'il s'agisse d'industrie lourde dans un cas comme dans l'autre.

Étant donné ce que le ministre nous a dit il y a quelques semaines et à la lumière des propos que j'ai échangés avec lui il y a trois ans, alors que nous étions à l'étude de ces mêmes crédits et qu'il nous exposait par le menu la situation de l'Avro,—ce placement était alors à peu près le même qu'aujourd'hui, 122 millions,—je le prierais de nous dire ce qu'il faut penser de cette initiative qui, si je ne m'abuse, est bien de nature à créer un monopole de l'industrie aéronautique au Canada. Le ministre, qui est bien au courant de la question, nous dirait peut-être la participation que possédera le groupe en cause si le marché, comme tout l'indique, est conclu.

En plus du cas de la *Canadian Car,* il y a celui de la Canadair. Un administrateur important siège au conseil d'administration de l'une et l'autre. Quelle sera la situation de l'État, qui achète les produits de l'Avro? Que pense le Gouvernement de ce quasi-monopole, pour ainsi dire? Le Gouvernement n'aurait-il pas pu s'attendre à être consulté à ce propos, vu que, d'après le simple bon sens, on peut dire qu'il est un associé très important?

J'ai posé un grand nombre de questions. Il conviendrait peut-être que nous nous arrêtions à une ou deux. Le ministre nous a dit que le ministère n'avait nullement été consulté. N'aurait-il pas dû l'être? Le ministre a précisé, en d'autres circonstances, que le Gouvernement a pris des décisions bien nettes à propos de la société Avro. Que pense le ministre de ce quasi-monopole? N'est-il pas d'avis qu'il ne convient guère que l'État continue, autant que je puisse voir, à être un important associé dans la nouvelle organisation qui dominera l'industrie de l'aéronautique? Il est peut-être en mesure de nous dire dans quelle proportion s'exercera ce contrôle. Étant donné l'appui financier ob-

tenu de l'État par le passé, il est à présumer que cette entreprise fera la concurrence dans d'autres domaines.

Il serait intéressant d'entendre le ministre nous dire ce qu'il pense de la question. Il a dit qu'il était tout aussi surpris que nous d'entendre parler de cette transaction. Serait-ce à dire que cette transaction s'effectue sans aide, ni directe, ni indirecte de la part de l'État, soit du ministère de la Production de défense, soit d'autres services du Gouvernement. La société Avro est aidée d'une certaine façon par l'État. En effet, elle doit la situation qu'elle occupe aujourd'hui en grande partie aux montants très considérables que le gouvernement lui a versés.

M. le président suppléant: Il serait peut-être bon, avant que le ministre réponde, de signaler qu'il est 5 heures et qu'il est temps pour la Chambre de passer à l'étude des bills d'intérêt public et privé.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, je pense que vous constaterez que tout le monde est d'avis que nous poursuivions l'examen des crédits.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que les bills d'intérêt public et privé ne soient pas étudiés actuellement?

Des voix: Entendu.

SUBSIDES

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, sous la présidence de M. Applewhaite.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

85. Administration centrale et rétributions à la Corporation commerciale canadienne et autres compagnies pour services fournis en matière d'achats et de production pour la défense, $6,391,430.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, la société AVRO a pris de l'importance au cours des années. Lors de la liquidation des entreprises de guerre, après la seconde Grande Guerre, l'usine AVRO, telle qu'elle était alors, a été vendue au syndicat Hawker-Siddeley pour un prix qui devait être acquitté au cours d'une période de temps. L'usine travaillait peu mais ne fermait pas ses portes. Puis, lorsque la crise de Corée s'est produite, l'usine s'est évidemment occupée de mettre au point l'avion CF-100 et le moteur Orenda.

Les travaux relatifs au moteur s'étaient poursuivis antérieurement. Ils avaient débuté vers la fin de la dernière guerre dans une autre usine de l'État et s'y exécutaient afin de maintenir l'usine en activité. Le travail de perfectionnement y était effectué à ce moment-là. Le Corps d'aviation nous avait demandé de créer un chasseur tout temps, qui est aujourd'hui le CF-100. Nous avons fait ce travail à l'AVRO. Je le répète, avant d'obtenir notre premier avion, nous avions affecté quelque 122 millions de dollars, sauf erreur, à cette entreprise. Ce montant comprend la construction et l'outillage de cette fabrique de moteurs. Il comprend d'importants agrandissements de l'avionnerie et l'installation d'autre matériel pour l'avionnerie. Il comprend les frais d'outillage, les frais de mise au point et, bien entendu, les matériaux de production.

Lorsqu'on a commencé à fabriquer l'avion et d'autres appareils du même type, on a commencé à recouvrer ces fonds en livrant le produit fini. Nous avons recouvré l'argent en livrant les avions au ministère de la Défense nationale. Les choses ont continué ainsi et ce travail de mise au point est devenu du travail courant. Avec le temps, une entente a été conclue avec la Société AVRO, en vertu de laquelle elle a acquis les biens immobiliers de la Couronne. Elle les a achetés au prix coûtant moins la dépréciation normale. Le terrain et les bâtiments qui avaient coûté $17,388,000 ont été vendus $17,153,000 à l'*A. V. Roe*, le 1er juillet 1953.

Ce paiement a été fait au complet, de sorte que la société AVRO est propriétaire de ses biens immobiliers. La Couronne a encore de l'outillage ou des machines dans l'usine; tout comme nous en avons dans bien des usines accomplissant du travail de guerre et qui nous appartiennent. Le prix d'achat des machines de l'usine AVRO s'établit à 44 millions; elles appartiennent à la Couronne qui peut les en retirer à n'importe quel moment.

M. Macdonnell: Puis-je poser une question?

Le très hon. M. Howe: Je vous en prie.

M. Macdonnell: Combien doit-on à la Couronne? Seulement les 44 millions dont le ministre a parlé?

Le très hon. M. Howe: Non, on ne doit rien à la Couronne qui possède cependant de l'outillage dans l'usine. On n'a pas pris de mesures pour vendre à l'AVRO l'outillage de l'usine. Il en est de même là où il faut de l'outillage spécial pour la production, dans presque toutes les usines. La Couronne achète l'outillage qui est installé dans l'usine, et elle en reste propriétaire.

Mais, dans l'état actuel des choses l'AVRO est une société privée tout comme la *Canadian Car*. Les deux exécutent des travaux pour la Couronne, comme la construction d'avions. La *Canadian Car* exécute des tra-

vaux d'importance secondaire dans le domaine aéronautique; elle avait une usine à Port-Arthur, construit il y a des années pour monter des wagons à marchandises: elle l'a convertie en avionnerie pour y construire des avions et des autocars. Mais ce n'est pas une grosse société de l'industrie aéronautique.

Je n'aime pas les entreprises qui deviennent trop puissantes. Je dirai franchement au député que ce que je n'aime pas surtout c'est l'importance même de l'entreprise. Si la direction est compétente je ne crois pas toutefois que les intérêts du ministère de la Production de défense en souffrent.

Mon honorable ami parle de concurrence. Il n'y a guère de concurrence lorsqu'il s'agit d'acheter des avions ou du matériel de ce genre-là. Il faut établir le prix de revient de chaque unité. Il est possible de faire jouer la concurrence entre deux usines en cherchant à déterminer qui peut fabriquer à meilleur compte. C'est une question que doit décider celui qui commande les avions. Nous cherchons à confier les travaux de mise au point aux usines qui nous semblent capables de faire ces travaux le plus économiquement.

M. Macdonnell: Une fois cette fusion accomplie, quelle fraction du total la puissance de production d'avions au Canada cette entreprise représentera-t-elle?

Le très hon. M. Howe: Je ne le sais pas de façon certaine mais j'imagine que ce sera environ la moitié. La *Canadian Car* n'a pas pour activité principale la production d'avions; elle agit seulement comme sous-traitant. Cela représentera moins de la moitié de l'espace disponible pour la production d'avions.

M. Macdonnell: Il y a trois ans le ministre nous a dit que le gouvernement avait fourni 120 millions de dollars pour l'aménagement de l'usine, l'achat de matériaux et la poursuite des travaux déjà entrepris. Telle est l'expression employée. Quel est le montant encore dû au Gouvernement? Sauf erreur, le ministre a dit que les propriétés immobilières ont été achetées et payées.

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Macdonnell: Quel est le montant qui reste dû?

Le très hon. M. Howe: Il ne reste rien à payer. Nous payons encore pour des travaux en cours.

M. Macdonnell: Puis-je m'exprimer ainsi: Quelle partie des terrains, immeubles et outillage servant à la production d'avions à l'usine *Avro* représente des placements de l'État?

[Le très hon. M. Howe.]

Le très hon. M. Howe: Nous avons investi 44 millions dans l'outillage, qui est notre propriété. Nous n'avons pas conclu d'entente visant à vendre l'outillage à *Avro*. Nous pouvons le retirer de l'usine à n'importe quel moment. Nous avons vendu les immeubles et les installations, nous réservant l'outillage de production.

M. Macdonnell: Ce qui veut dire que le chiffre de 120 millions a été réduit à quoi?

Le très hon. M. Howe: Les 120 millions comprenaient des travaux en cours, et, pour une bonne part, de l'aluminium entrant dans la fabrication des avions. Il s'agissait en grande partie de matériel acheté pour la fabrication de moteurs qui ont depuis été fabriqués et achetés par le CARC. Mais il y avait toujours des travaux en cours. La difficulté qui s'est présentée à l'époque, c'est qu'après avoir investi 122 millions, nous avons constaté que nous n'obtenions pas de production.

La production, qui a commencé il y a un an environ, se poursuit. Notre principal intérêt aujourd'hui consiste dans les sommes que nous avons affectées aux machines utilisées dans l'usine, machines spéciales qui nous appartiennent, et du paiement du travail en voie d'exécution, main-d'œuvre et matériaux qui entrent dans la fabrication d'aéronefs qui ne sont pas encore terminés. Lorsqu'ils le sont nous les livrons au CARC qui nous les paie. Cela réduit nos engagements envers A. V. Roe.

M. Macdonnell: Je veux maintenant parler de Canadair. Le ministre a fait non de la tête, lorsque j'ai dit que le président de Canadair, M. Notman, est administrateur de la société *Canadian Car*.

Le très hon. M. Howe. Non. Il en était administrateur. Lorsque je l'ai interrogé à ce sujet il m'a dit que, dès qu'il a entendu dire qu'une transaction s'annonçait, il a résigné son poste à la *Canadian Car*. Il va sans dire que Canadair n'a aucun intérêt dans cette dernière fusion. C'est parce qu'on voulait exploiter les deux que M. Notman a résigné son poste au conseil d'administration de la *Canadian* Car.

M. Macdonnell: La réponse du ministre qui nous dit qu'il n'en savait rien et qu'il a été aussi surpris que nous, rend difficile de pousser plus loin la discussion. Cela me laisse cependant l'impression peu agréable que, dans d'autres cas, comme le ministre a bien pris soin de nous le signaler, le ministère n'a pas été seulement consulté mais a joué un rôle très important.

Donc, il s'agit indirectement, si on veut,—je ne dirai pas directement,—d'un placement

du Gouvernement du Canada propre à servir, mettons, de pierre angulaire à cette fusion que le ministre a avoué très franchement redouter parce que l'entreprise pourrait devenir trop considérable.

C'est aussi mon sentiment. Je dois cependant dire que la méthode me semble plutôt extraordinaire. Nous avons encore investi dans l'outillage des sommes bien supérieures à la valeur immobilière. En un sens, pour employer l'expression dans son acception générale, nous sommes le plus important des associés et pourtant nous ne sommes même pas consultés.

Le très hon. M. Howe: Nous possédons, bien sûr, des machines dans les deux usines de l'Avro. Il y a, en effet, deux entreprises distinctes, à la vérité deux sociétés distinctes. Dans une usine, on construit des moteurs et, dans l'autre, des cellules d'avion. La société Avro possède d'autres bâtiments, qu'elle a construits grâce à ses propres fonds, et d'autres machines, qui lui appartiennent en propre. Si l'on traverse l'usine, on y constate que nos machines sont marquées d'une manière et les siennes, d'une autre manière. Notre machinerie figure à notre inventaire de biens d'équipement et elle est soigneusement inventoriée à part afin qu'on ne puisse contester notre droit de propriété. Nous serions alertés si nous estimions que l'intérêt de l'État se trouve lésé de quelque façon, mais nous ne pensons pas qu'il en soit ainsi.

M. Macdonnell: Quelles sont les dispositions arrêtées pour le paiement?

Le très hon. M. Howe: Il ne reste rien à payer. L'Avro n'est pas engagée à nous payer quoi que ce soit. Tout cet argent a été versé.

M. Macdonnell: Nous sommes donc toujours intéressés dans cette entreprise en raison de la machinerie que nous y avons.

Le très hon. M. Howe: La machinerie ne peut servir qu'à des entreprises intéressant la défense. Si la société veut s'en servir à d'autres fins, elle doit ou l'acheter ou nous en verser un loyer.

M. Macdonnell: Le ministre veut-il dire que nous n'obtenons aucun loyer sur un investissement aussi considérable, si cet outillage sert uniquement à la construction d'aéronefs?

Le très hon. M. Howe: C'est juste.

M. Macdonnell: Mais nous en toucherons un, s'il est utilisé à d'autres fins.

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Macdonnell: En soi, cela me paraît une autre raison pour laquelle il aurait fallu nous consulter.

Le très hon. M. Howe: Ce sont les dispositions prévues en ce qui concerne l'outillage de l'État installé dans une usine. Si l'usine n'a pas de travail et qu'elle veut passer des contrats avec l'entreprise privée, il lui est loisible de le faire, pourvu qu'elle verse à l'État un loyer convenable pour l'utilisation de notre outillage. C'est ce qui se fait actuellement dans certains cas. Il y a un barème régulier de droits importants.

M. Macdonnell: Des droits?

Le très hon. M. Howe: A l'égard de l'outillage utilisé à d'autres fins que l'exécution des contrats de l'État.

M. Macdonnell: Je suppose tout de même que, du point de vue de l'impôt, une certaine dépréciation est prévue à l'égard de cet outillage et que, à un moment donné, l'entreprise pourra le remplacer et en devenir propriétaire.

Le très hon. M. Howe: Non. La société ne peut réclamer de dépréciation, parce que l'outillage ne lui appartient pas. Il appartient à la Couronne. C'est à nous qu'il appartient et, s'il s'use, c'est nous qui perdons. Mais la société ne peut rien défalquer à l'égard de cet outillage, parce qu'il ne lui appartient pas. On ne peut amortir ce qui n'est pas à soi.

M. Macdonnell: L'État est-il obligé de le remplacer?

Le très hon. M. Howe: Non, rien ne nous oblige à garder l'outillage à cet endroit. Si nous voulions, demain nous pourrions envoyer des camions et enlever tout l'outillage qui s'y trouve.

M. Pallett: J'ai été intéressé d'apprendre, par la voix du ministre, que le Gouvernement n'avait affecté que 44 millions de dollars à l'outillage de l'usine *Avro*. Je pense qu'en toute justice il convient de signaler que nous avons aussi fait un très important placement dans cette usine, car la main-d'œuvre qui s'y trouve a été formée grâce aux deniers du gouvernement. Ces ouvriers de l'aviornerie ont été formés grâce aux contrats du gouvernement; et comme l'a signalé l'honorable député de Greenwood, nous avons aussi fait un important placement sous forme d'outillage.

Je prie le ministre de répondre à deux questions. D'abord se propose-t-on d'accorder à la compagnie suffisamment de contrats ou a-t-on effectivement accordé suffisamment de contrats à la compagnie pour lui permettre de garder au travail les ouvriers qu'elle

emploie en ce moment? En second lieu, si on n'a pas accordé suffisamment de contrats ou si on ne se propose pas d'en accorder à la compagnie, a-t-on élaboré des plans de concert avec la société, afin de l'encourager à se lancer dans la production d'avions civils de façon à garder à son emploi les ouvriers spécialisés dans la fabrication d'avions? Peut-être pourraient-ils se trouver facilement un emploi ailleurs, mais il ne faut pas oublier qu'on ne peut former du jour au lendemain des ouvriers hautement spécialisés dans la fabrication d'avions comme ces gens le sont. Le ministre voudrait-il formuler quelques commentaires sur la question?

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, je puis dire que s'il y a une avionnerie au Canada qui est dans une situation favorable en ce qui concerne les contrats du gouvernement, c'est l'*Avro* qui est dans la meilleure situation.

M. Pallett: C'était là une réponse, mais je soutiens qu'elle ne répond pas à la question. A-t-on adjugé suffisamment de contrats à la compagnie ou se propose-t-on de le faire, afin d'assurer du travail aux ouvriers actuels? Il existe à cette usine des dossiers relatifs à la fabrication des avions; à mon avis, le ministre sait au juste combien il faut d'ouvriers pour exécuter certains contrats passés par son ministère. En tenant compte de ces deux facteurs, il peut certes dire au comité si l'on a accordé suffisamment de contrats à la compagnie pour qu'elle puisse maintenir ces ouvriers au travail.

Le très hon. M. Howe: Il nous manque encore certaines données. Il faudrait, par exemple, savoir si l'avenir assurera la paix au monde. Il y a aussi divers éléments dont il faut tenir compte. Quels sont les besoins du CARC et quelle sera l'opinion des parlements futurs en ce qui concerne les sommes qu'il y a lieu d'affecter à la fabrication d'avions? Si nous connaissions la réponse à ces questions, nous pourrions faire des prédictions plus précises, mais même alors je doute qu'il soit possible de le prédire d'une façon exacte.

La production de munitions n'a pas pour objet de fournir du travail, mais bien de défendre le Canada. A titre de ministre de la Production de défense, je ne puis dire plus que ce qui suit: Si nous avons besoin d'armes pour défendre le Canada et si on accorde les fonds nécessaires aux services armés, nous ferons de notre mieux pour leur fournir ce dont ils ont besoin.

M. Pallett: C'est peut-être une réponse incomplète à la première partie de la question mais quelle est la réponse à la deuxième partie? Si le ministre n'est pas sûr que les besoins de la défense suffiront à assurer du travail, puis-je lui demander si son ministère a eu des entretiens avec les autorités de l'Avro à propos de la fabrication d'avions civils, ce qui permettrait à cette société de s'engager dans le domaine du Transport et de maintenir au travail son noyau actuel d'ouvriers d'avionnerie?

Le très hon. M. Howe: Si la société Avro peut s'engager dans une entreprise de transport, nous discuterons volontiers avec elle des possibilités de lui adjuger des contrats. De fait, je n'ai pas entendu parler de projet de ce genre.

M. Pallett: Sauf erreur, à un certain moment, cette société a mis au point un réacteur de transport qui, à l'époque, pouvait se comparer à n'importe quel autre appareil sur le marché; si on avait continué les recherches, on aurait pu, grâce à de la publicité et à certaines modifications, obtenir une part très importante du marché du transport. C'est ce qu'on m'a dit. Je crois savoir également que, à cause de commandes d'appareils dont on avait besoin pour la défense nationale, la société a dû laisser ses plans de côté. C'est cette intervention directe du ministère qui a empêché la société de pénétrer sur ce marché, ce qui a sans doute nui aux perspectives d'emploi des ouvriers de l'usine. Quand le ministère déplace des gens d'un milieu, il lui incombe, me semble-t-il, de les aider à y retourner.

M. Macdonnell: Je veux poser une autre question au ministre. Je veux être bien sûr que le ministre nous a dit que ces Anglais qui ont la haute main sur l'Avro ne sont assujétis à aucune restriction, que ce marché s'est conclu de leur propre initiative, sans qu'ils se fussent adressés au ministère ni même que ce dernier en ait eu connaissance, qu'ils ont agi absolument seuls et que c'est là toute l'affaire, autant que le ministre le sache.

Le très hon. M. Howe: C'est exact.

M. Macdonnell: Je veux soulever une question au sujet des biens de la Couronne. Je ne suis pas sûr si je ferais mieux de la soulever maintenant ou plus tard.

M. Dickey: Crédit nº 89.

M. Green: Le rapport annuel du ministère de la Production de défense, pour l'année 1954, indique qu'à la fin de cette année-là le ministère comptait 1,509 fonctionnaires. Ce document indiquait également que 23 hommes venant de l'industrie étaient employés sous le régime de la loi sur la production de défense, et que quatre d'entre eux donnaient

leurs services gratuitement au ministère. Le ministre peut-il me fournir les chiffres actuels correspondants?

Le très hon. M. Howe: Le 30 juin 1955, nous avions trois employés non rénumérés venant de l'industrie. Sept autres touchaient un salaire partiel ainsi que des honoraires et cinq un plein traitement. Il s'agit-là de nominations spéciales qui ne passent pas par la Commission du service civil. Nous avons maintenant 15 hommes...

M. Green: C'est-à-dire 15 au lieu de 23?

Le très hon. M. Howe: C'est exact. Nous voulons qu'à la longue le ministère n'ait à son service que des fonctionnaires. Actuellement le personnel se compose de 1,520 employés, dont 196 fonctionnaires titularisés et 1,309 temporaires. Je suis heureux de dire que les fonctionnaires titularisés nous sont venus d'autres ministères; les 1,309 employés temporaires peuvent maintenant devenir permanents.

M. Green: Le total est de 1,505, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Howe: Oui, plus les 15 dont je viens de parler, ce qui donne en tout 1,520.

(Le crédit est adopté.)

86. Soin, entretien et garde d'usines, immeubles, machines-outils et outillage de production, de réserve, appartenant à la Couronne, $750,000.

M. Green: Prévoit-on que le montant qui sera requis cette année, sera à peu près le même que l'an dernier?

Le très hon. M. Howe: A l'égard du soin et de l'entretien?

M. Green: Oui.

Le très hon. M. Howe: Je crois que le montant augmentera. On effectue actuellement des recherches afin de savoir comment il faut maintenir une usine en état d'exploitation sans l'exploiter. Nous avons envoyé des personnes étudier aux États-Unis les méthodes qui y sont utilisées; l'une de ces méthodes est celle de la mise en réserve active et une autre, celle de la mise en réserve passive. C'est le crédit qui nous permet de financer la mise en réserve des usines inexploitées. Le montant peut augmenter; mais nous croyons que $750,000 est un montant suffisant pour cette année.

M. Green: Si j'ai posé cette question, c'est qu'à la page 169 où se trouvent les détails de l'affectation, nous constatons que même si le crédit était le même l'an dernier, soit $750,000, seulement $425,000 ont été dépensés. Il semblerait que le montant puisse être quelque peu réduit, à moins que d'autres travaux ne soient entrepris au cours de la présente année financière.

Le très hon. M. Howe: Le problème gagne en importance. A mesure que le travail continue, certaines usines cesseront de produire pendant un certain temps, une usine de canons et une usine de munitions, par exemple. Le démontage de l'usine et l'entreposage de l'outillage occasionnent certaines dépenses. Il est d'usage ici, et aux États-Unis, non pas de démonter l'usine tant que dure la menace de guerre, mais de la mettre en réserve passive, alors qu'elle reste prête à reprendre son activité. A mesure que plus d'usines seront ainsi mises en réserve, le montant requis à cette fin augmentera.

M. Green: Met-on constamment des usines en réserve passive?

Le très hon. M. Howe: Oui; ou bien il peut s'agir d'une partie de l'usine consacrée à la production de tel ou tel article. Il ne s'agit pas toujours de l'usine entière. Nous produisons, par exemple, des véhicules militaires; quand on aura achevé le nombre requis, nous mettrons cette fabrication en réserve passive. Lorsqu'on aura besoin d'autres véhicules, nous pourrons la remettre en activité.

(Le crédit est adopté.)

87. Capitaux pour aider à la construction, l'achat, l'extension ou l'amélioration d'outillage ou d'ouvrages de premier établissement par des entrepreneurs privés exécutant des contrats pour la défense, ou par des usines de la Couronne exploitées en régie intéressée, ou par des compagnies de la Couronne dirigées par le ministre de la Production de défense, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, $8,250,000.

M. Green: On peut en dire autant au sujet du présent crédit. L'an dernier, on a voté 24 millions et demi. Au détail des affectations, à la page 170, nous lisons que le montant estimatif de toutes les dépenses encourues atteint $8,820,891, soit environ 16 millions de moins que le crédit. Le montant demandé pour la présente année financière semble se rattacher seulement au montant effectivement dépensé durant la dernière année financière. Le ministre a-t-il une estimation plus précise du montant dont on aura besoin, de fait, au cours de la présente année financière?

Le très hon. M. Howe: Oui, nous croyons que ce montant couvre le coût des installations dont nous aurons besoin cette année pour les travaux en vue. Nous nous efforçons constamment de réduire ce montant, mais il nous faut le prévoir. Nous représentons à un entrepreneur qu'il pourrait fort bien construire un immeuble avec ses propres deniers et bénéficier de la dépréciation anticipée. On ne peut jamais être sûr d'avoir besoin de ce crédit, mais il faut estimer le montant qui

sera nécessaire et tâcher de se tirer d'affaires avec moins d'argent. Je crois que c'est bien là la façon d'exposer la question.

(Le crédit est adopté.)

Compagnies de la Couronne—

89. Dépenses subies par la *Defence Construction (1951) Limited* en assurant la réalisation de projets de défense pour le ministère de la Défense nationale, $3,500,000.

M. Macdonnell: J'ai une question à poser au ministre à l'occasion de l'appel de ce crédit. Elle a trait à la Corporation de disposition des biens de la Couronne. Combien y a-t-il à peu près d'employés dans cette société?

Le très hon. M. Howe: Je regrette mais je ne semble pas avoir ce renseignement ici. Je serai heureux de l'obtenir pour ce soir. Je crois qu'il y a environ 75 employés.

M. Macdonnell: La Corporation de disposition des biens de la Couronne remplace la Corporation des biens de guerre?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Macdonnell: Peut-on établir une comparaison entre le nombre d'employés il y a sept ou huit ans et le personnel d'aujourd'hui?

Le très hon. M. Howe: A un moment donné il y en avait des milliers. Après la guerre, nous avons confié tout le matériel excédentaire à la Corporation des biens de guerre pour qu'elle l'entrepose, le transforme ou le vende. La Corporation de disposition des biens de la Couronne est maintenant chargée de vendre tous les biens excédentaires du gouvernement. Les ministères ne vendent pas ce dont ils n'ont plus besoin: ils transmettent les biens en cause à la Corporation de disposition des biens de la Couronne, qui s'occupe de la vente.

M. Macdonnell: Elle semble être devenue un si petit service! L'an dernier, elle n'a vendu en tout que pour quatre millions. Je vois ici un poste de $17,000 qui a trait à la Société centrale d'hypothèques et de logement et un autre, de $13,000, qui se rattache à la *Canadian Arsenals.* Le rapport parle de la surveillance exercée sur la cession des rebuts, qui a obligé la division des approvisionnements de cette société à visiter 276 usines d'entrepreneurs et sous-entrepreneurs. Voici en quoi consiste vraiment ma question. Au cours de cet intervalle et lorsque l'entreprise a diminué,—de 100 millions il y a huit ou dix ans, elle est tombée à 4 millions environ,—se peut-il qu'on en soit arrivé à une organisation pléthorique avec un volume d'affaires très réduit?

[Le très hon. M. Howe.]

Le très hon. M. Howe: De fait, les bénéfices se fondent sur le volume des ventes. Je pense que les frais d'exploitation sont d'environ 8 p. 100 du produit des ventes, ce qui est un pourcentage très bas pour ce genre de travail.

M. Macdonnell: Sauf erreur, le chiffre indiqué est de 10 p. 100.

Le très hon. M. Howe: Les ventes brutes pour l'année financière 1954-1955 se sont élevées à $5,578,069. Le décret du conseil C.P. 6-524 du 2 avril 1953 autorisait la Corporation à retenir 10 p. 100 du produit net des ventes pour acquitter ses frais d'administration. Le rapport annuel indique que l'an dernier la Corporation n'a réalisé qu'un bénéfice de 7·9 p. 100.

M. Macdonnell: Je ne veux pas pousser la chose trop loin, car le ministre est au courant de ces questions. S'il estime que les frais globaux,—et quand je dis "globaux" j'entends bien l'ensemble des frais,—permettent de s'acquitter de ce travail d'une façon plus économique qu'en l'effectuant à raison d'une commission, c'est peut-être ce qui en est. Il s'agit peut-être de savoir si on pourrait effectuer d'autres opérations à commission.

M. Green: Je voudrais poser une question au ministre à propos de la *Defence Construction (1951) Limited.* S'efforce-t-on de confier au ministère des Travaux publics une partie des travaux de construction dont cette société de la Couronne s'est occupée par le passé? Le ministre sait sans doute que le comité permanent des finances du Sénat a proposé que, dans la mesure du possible tous les travaux de construction du gouvernement soient confiés au ministère des Travaux publics. Je constate que la valeur des travaux de construction que ce ministère effectuera n'atteindra que 85 millions environ au cours de la présente année, tandis que selon le rapport de la *Defence Construction (1951) Limited* pour l'année financière terminée le 31 mars 1955, la société s'attendait de dépenser environ 100 millions au cours de la même période.

Je sais qu'une partie des travaux seront effectués outre-mer, peut-être en Allemagne, en France et au Royaume-Uni. S'efforce-t-on de confier la plus grande partie possible du travail au ministère des Travaux publics qui semblerait être l'organisme tout désigné à cette fin.

Le très hon. M. Howe: En vertu de la loi sur la production de défense, c'est le ministère de la Production de défense qui doit fournir tous les édifices et les autres travaux dont ont besoin les services armés. De fait, nous confions l'aménagement d'aéroports au

ministère des Transports. Nous confions aussi une bonne partie des travaux de construction au ministère des Travaux publics. Ainsi, c'est ce ministère qui s'occupe de la construction d'habitations et de jetées sur le littoral de l'Est. Cependant, il y a certains travaux, comme ceux qui ont trait au réseau médian de prompte alerte et d'autres installations militaires, qui sont de nature spéciale et qui doivent être exécutés par le ministère de la Production de défense. C'est la société de la Couronne dont parle l'honorable député qui s'occupe de ces travaux.

M. Green: Avant la dernière guerre, tous les forts dans les environs de Vancouver étaient construits par le ministère des Travaux publics. Ce ministère est-il en mesure d'effectuer des travaux semblables en ce moment ou doivent-ils être exécutés par la *Defence Construction (1951) Limited*?

Le très hon. M. Howe: L'honorable député a-t-il parlé des forts?

M. Green: Oui.

Le très hon. M. Howe: Non, c'est l'armée qui s'en chargerait. Autant que je sache, le ministère des Travaux publics n'a jamais construit de fortifications.

M. Green: Je songeais aux installations de canons.

Le très hon. M. Howe: Je pense que c'est l'armée qui s'en est occupée.

M. Green: Alors, le ministère de la Production de défense n'a pas de programme tendant à confier une plus grande partie des travaux de construction au ministère des Travaux publics?

Le très hon. M. Howe: Non.

(Le crédit est adopté.)

Canadian Arsenals Limited—
90. Administration et exploitation, $1.

M. Dufresne: Avant de formuler quelques remarques en français, je voudrais poser une ou deux questions au ministre. Combien a-t-on renvoyé d'ouvriers à l'arsenal de Valcartier depuis le 1er novembre 1954?

Le très hon. M. Howe: Je ne saurais dire. Je ne puis non plus dire à l'honorable député combien d'ouvriers ont été embauchés au cours de cette période.

M. Dufresne: Qui peut me fournir le renseignement? Si le ministre en est incapable, qui peut le faire? Après tout, c'est son ministère. Il est supposé en être le chef. Le ministre dit-il qu'il ne peut me répondre?

M. Green: Serait-il possible d'obtenir le renseignement?

M. Dufresne: Le ministre me fournira-t-il le renseignement?

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, les arsenaux du gouvernement effectuent le travail qui leur est confié. L'an dernier, nos arsenaux ont exécuté des commandes d'environ 80 millions de dollars et l'année précédente ces commandes atteignaient une valeur d'environ 75 millions.

M. Dufresne: Cela n'a rien à voir à ma question.

M. Dickey: Oui.

Le très hon. M. Howe: Eh bien, si on fabrique un certain article pendant le mois de décembre, les hommes qui le fabriquent travailleront; si on n'en fabrique pas pendant le mois de décembre, ces ouvriers pourront être mis à pied temporairement. Je pense qu'il serait impossible d'établir des chiffres relatifs à l'emploi aux arsenaux de Québec depuis 1951. Pour ma part, j'en serais incapable.

M. Dufresne: Le ministre ne reçoit aucun rapport au sujet de ces arsenaux?

Le très hon. M. Howe: Non, pas ce genre de rapport.

M. Dufresne: Oh; je vais noter la réponse que le ministre vient de me donner.

Le très hon. M. Howe: Très bien.

(Texte)

M. Dufresne: Monsieur le président, la situation des arsenaux, de par le Canada, semble à peu près normale sauf dans la ville de Québec et dans la banlieue. Aussi, histoire de donner quelques renseignements à l'honorable ministre, je me permettrai de lui dire que, depuis l'automne dernier, plus de 2,000 employés de nos arsenaux ont été congédiés, ce qui a considérablement aidé à aggraver la situation déjà trop alarmante du chômage dans la ville de Québec et les environs.

L'honorable ministre, aux questions que je posais, à lui et à son adjoint parlementaire, nous répondait que nécessairement des congédiements auraient lieu puisque, aux arsenaux de Val-Cartier et de Québec, on n'avait pas de contrat. Je souhaitais à ce moment-là que l'on ait plus de contrats mais, par contre, je lui disait que si le gouvernement avait réussi, grâce aux arsenaux de Québec et de Val-Cartier, à réaliser des millions de dollars de profit, je ne voyais pas pourquoi on ne pourrait pas utiliser ces millions à la conversion de ces usines de guerre en usines de paix.

Au cours de la dernière guerre, des milliards ont été affectés à la fabrication d'engins de destruction et aujourd'hui, alors que

l'on semble vouloir avancer, à pas lents peut-être, mais d'une façon qui paraît assez certaine sur la voie d'une paix, à laquelle tout le monde soupire, on nous répond qu'il y a pénurie de contrats. Eh bien, je ne vois pas pourquoi il ne serait pas temps que l'on prenne ces profits, que nous avons accumulés, et que l'on convertisse ces usines de guerre en usine de paix, donnant du même coup à notre population ce dont elle a besoin, c'est-à-dire l'emploi qu'elle sollicite.

Monsieur le président, le 1er juin dernier je me suis fait le porte-parole d'un nombre considérable des électeurs que j'ai l'honneur de représenter et de ceux des comtés environnants, en demandant à l'honorable ministre de bien vouloir réclamer au moins une enquête judiciaire, s'il ne veut pas établir une commission d'enquête royale, sur certaines irrégularités qui se produisent aux deux arsenaux déjà mentionnés, soit ceux de Québec et de Val-Cartier, d'où une quantité considérable de marchandises sont escamotées et consommées au profit personnel de quelques-uns.

L'hon. M. Lesage: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Dufresne: Certainement.

L'hon. M. Lesage: L'honorable député aurait-il des renseignements précis au sujet des appropriations illégales dont il vient de parler?

M. Dufresne: Monsieur le président, en réponse à l'honorable ministre (M. Lesage), je dirai que j'ai rencontré, depuis un certain temps, un grand nombre de personnes qui ont travaillé dans les arsenaux et qui y travaillent encore; j'ai à mon bureau une correspondance volumineuse à ce sujet et, au fait, on m'a fourni des noms. Mais, on admettra que je ne suis tout de même pas un détective du Gouvernement et que ce n'est pas à moi à faire enquête.

J'exige maintenant ce que j'ai déjà réclamé, en ma qualité de représentant de la ville de Québec, soit la tenue d'une enquête sérieuse relativement à certaines irrégularités qui se sont produites, je le répète, et qui continuent de se commettre quotidiennement aux arsenaux de Québec et de Val-Cartier. Je demandais ceci le 1er juin; nous sommes rendus au 15 juillet et rien n'a été fait, et je continue pourtant de recevoir encore de la correspondance par laquelle on me demande ce que le gouvernement entend faire et me priant de bien vouloir me faire le porte-parole des honnêtes gens de la ville de Québec...

M. Gour (Russell): Nous sommes aussi honnêtes qu'eux.

[M. Dufresne.]

M. Dufresne: ...afin que le gouvernement s'empresse de faire l'enquête nécessaire dans ces différents arsenaux.

L'hon. M. Lesage: L'honorable député me permet-il de lui poser une autre question?

M. Dufresne: Certainement.

L'hon. M. Lesage: L'honorable député ne croit-il pas qu'il serait de son devoir de transmettre aux autorités compétentes les renseignements qu'il possède, plutôt que d'essayer de se faire du capital politique avec une telle question?

M. Dufresne: Monsieur le président, du capital politique je n'en ai pas besoin. Ma seule façon de me faire du capital politique, c'est de continuer à remplir le mandat que m'ont confié les électeurs de Québec-Ouest, comme je le fais depuis le 10 août 1953. L'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales en aura plus besoin que moi lors des prochaines élections, car ça ne sent pas trop bon dans Montmagny-L'Islet.

L'hon. M. Lesage: Ce n'est pas étonnant, si vous en arrivez!

M. Dufresne: Non, monsieur le président, mais il faut admettre que l'honorable ministre y était depuis nombre d'années et c'est pour cela que l'odeur est fanée.

Monsieur le président, je demandais une enquête... L'honorable député de Labelle (M. Roy) semble avoir beaucoup de plaisir; il y a assez longtemps qu'il n'était pas venu à la Chambre.

M. Gauthier (Nickel-Belt): Il était allé prendre un "quick one".

M. Gour (Russell): Il est ici aussi souvent que vous l'êtes.

M. Dufresne: Vous connaîtrez la semaine prochaine la raison de mon absence, la semaine dernière.

Monsieur le président, je réclame une fois de plus l'enquête que j'ai demandée le 1er juin dernier. Je répète que cette enquête a été demandée il y a déjà un mois et demi et le Gouvernement, comme toujours, fait la sourde oreille. La marchandise continue de sortir des arsenaux de Val-Cartier et de Québec et des honnêtes gens, qui n'ont rien à voir dans cette affaire, sont soupçonnés alors que certains gros bonnets, si l'on faisait une enquête sérieuse, auraient à répondre de ces irrégularités. Mais, on le sait, ce sont toujours les petits qui sont victimes de certaines autorités.

Monsieur le président, c'est le seul sujet que je voulais traiter en ce qui concerne ce poste de *Canadian Arsenals*. J'espère que le

Gouvernement s'empressera de faire l'enquête nécessaire et engagera, s'il le faut, les détectives auxquels a fait allusion l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Pour ma part, je suis un représentant du peuple et j'agis comme tel, et je souhaiterais bien que, de l'autre côté de la Chambre, il y en ait au moins quelques autres qui auraient le courage d'en faire autant.

(*Traduction*)

Je voudrais poser une autre question au ministre à propos du crédit relatif à la construction. Nous n'y sommes pas encore arrivés; c'est le prochain crédit.

Le très hon. M. Howe: J'y répondrai très volontiers.

M. le président suppléant: La résolution 90 est-elle adoptée?

M. Macdonnell: Je signale au ministre que la requête de mon collègue, qui demande des chiffres relatifs à l'emploi, est raisonnable, étant donné surtout les renseignements que renferme le dernier rapport de la *Canadian Arsenals* que nous avons sous les yeux. Il indique, sous la rubrique "Personnel", les chiffres relatifs à la main-d'œuvre au 31 mars dernier.

Le très hon. M. Howe: Je dois dire, monsieur le président, que j'ai envoyé chercher les renseignements; j'espère les obtenir incessamment.

(Le crédit est adopté.)

Canadian Arsenals Limited—

91. Construction, améliorations et nouvel outillage, $4,535,558.

M. Dufresne: Le ministre peut-il me dire quelle partie de ce crédit on s'attend de dépenser aux arsenaux de Québec et de Valcartier? A-t-il les chiffres?

Le très hon. M. Howe: Le montant est de $1,950,000.

M. Dufresne: Cette somme est-elle affectée à la construction ou à l'outillage?

Le très hon. M. Howe: A la fois à la construction et à l'outillage.

M. Dufresne: Le ministre peut-il me fournir quelques explications à propos de la construction? Je ne demande pas tous les détails, mais j'aimerais savoir d'une façon générale ce qu'on fait et ce qu'on fera.

Le très hon. M. Howe: Les travaux font partie d'un programme de longue haleine, destiné à augmenter et à améliorer les installations des arsenaux dans la province de Québec.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Cela termine l'étude des crédits du ministère de la Production de défense.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, si le comité y consent à l'unanimité, je voudrais me reporter au crédit nº 544, à la page 81 du budget des dépenses, sous le titre "Prêts, placements et avances". Ce matin, au moment de l'examen des crédits du ministère du Commerce, j'ai consenti à réduire ce crédit de $200,000 et on a proposé de le supprimer complètement. Comme cette proposition a semblé être bien accueillie, j'ai accepté de rayer ce crédit.

Par la suite, avec le consentement unanime du comité, le crédit a été rayé. Je voudrais qu'il soit rétabli sous son ancienne forme et que la somme soit réduite à $1.

A titre d'explication, je signale que, à la page 529, la somme demandée, pour la Foire commerciale internationale du Canada, ne représente cette année que $275,000 comparativement à $876,600 l'an dernier. Il faut utiliser les recettes de l'exposition commerciale de 1955 pour payer les frais de cette exposition. Par conséquent, le crédit qui figure à la page 81 est nécessaire pour nous conférer l'autorité statutaire à cette fin.

Je propose donc que, si le comité y consent à l'unanimité, le crédit nº 544 soit rétabli mais que son montant soit réduit de $200,000 à $1.

M. le président suppléant: La demande du ministre à propos du rétablissement du crédit nº 544 et de sa réduction à $1 est-elle acceptée?

Des voix: Entendu.

Prêts, placements et avances—

544. Création, pour l'année financière courante et les années subséquentes, d'un compte spécial d'exploitation au Fonds du revenu consolidé sur lequel devront être imputées les dépenses faites relativement à la Foire commerciale internationale du Canada et auxquelles seront créditées les recettes provenant de la Foire, la différence excédentaire entre les sommes imputées sur ledit compte et les montants y crédités ne devant jamais dépasser $200,000.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

245. Administration centrale, $1,246,846.

M. le président suppléant: Ce crédit se trouve à la page 45 du budget des dépenses.

M. Blair: Monsieur le président, à l'occasion de l'examen de ce crédit sur l'administration, je me propose de parler exclusivement de l'Organisation mondiale de la Santé parce qu'aucun autre crédit ne se prête à une discussion sur ce sujet. Depuis mon retour d'une réunion de l'Organisation, des

membres de la Chambre m'ont souvent demandé des renseignements au sujet de cette grande organisation mondiale. Or j'ai constaté avec étonnement que, règle générale, on est très peu renseigné sur une organisation qui accomplit un merveilleux travail dans le domaine de la santé publique en luttant contre la maladie. La huitième assemblée de l'Organisation mondiale de la santé s'est réunie cette année à Mexico, et j'ai eu l'honneur d'être nommé par le gouvernement canadien pour faire partie de la délégation de notre pays à cette assemblée.

Qu'on me permette d'exposer brièvement les origines de l'OMS. En août 1946, le Canada devenait la troisième nation à ratifier la constitution. Les autres nations qui l'avaient ratifiée plus tôt étaient la Chine et le Royaume-Uni. Les représentants des divers pays étaient autorisés à accepter, sous réserve de l'approbation du Parlement. L'année suivante, le 7 avril 1948, on avait obtenu le nombre requis de ratifications et l'Organisation mondiale de la Santé devenait une réalité. La première assemblée de cet organisme a eu lieu à Genève.

En 1948, quelque 26 nations avaient ratifié la constitution; actuellement le nombre des membres atteint 84. Il est malheureux que la Chine et que neuf États de l'Est de l'Europe aient cessé de participer à cette œuvre louable. Cependant, 21 pays de l'Amérique du Nord et de l'Amérique du Sud en font partie. Le 6 août 1946, le Parlement canadien a approuvé la constitution signée à New-York le 22 juillet 1946. La résolution à cette fin avait été présentée par le premier ministre et j'avais eu l'honneur, au nom de l'opposition officielle, de déclarer que notre parti approuvait cette idée. J'estimais alors et je crois encore,—la réunion de Mexico n'a fait que me confirmer dans cette idée,—que nous faisions un pas vers la réalisation d'un noble idéal et que nous pourrions ainsi nous gagner la confiance et la bonne volonté d'autres nations dont les normes de santé publique ne sont pas aussi élevées que les nôtres et qui ont à résoudre des problèmes particuliers à leurs propres régions ou à leur situation géographique.

Je me suis reporté en arrière et j'ai relu avec satisfaction des parties du discours que j'ai prononcé à ce moment-là, il y a neuf ans. Après avoir eu l'occasion d'assister à une de ces grandes réunions, je suis plus convaincu que jamais que mes observations d'alors étaient appropriées. Je retrouve, à la page 4386 du hansard du 6 août 1946, les observations que j'ai formulées au moment où la Chambre était saisie de cette résolution. Si je prononçais un discours cet après-midi, dans les mêmes circonstances, je pourrais répéter ce que j'ai dit mot pour mot:

[M. Blair.]

Aucune frontière économique ou géographique ne devrait empêcher qui que ce soit de jouir de chances égales sous le rapport des soins médicaux. Les objets de la médecine devraient être d'ordre international, et uniformes dans le monde entier. Le Canada doit être représenté dans les organismes semblables des autres pays, en vue de prévenir les guerres et d'assurer à tous les peuples des services de santé convenables. L'époque actuelle est propice à l'établissement d'un organime international qui a pour premier objectif d'assurer de meilleurs services de santé et d'hygiène à tous les pays. Des millions de gens dans le monde souffrent physiquement et mentalement des suites de la guerre. Une Organisation de la santé des Nations Unies contribuerait notablement au bien-être et au bonheur futurs de l'humanité. Maintenant que nous avons remporté la victoire militaire en Europe, la paix suscitera nombre de problèmes épineux. La meilleure façon de les résoudre, c'est de faciliter l'entente entre peuples en soulageant la souffrance.

J'ai terminé mon discours par les mots suivants:

Le projet de résolution donne à la coopération une étendue telle qu'elle devient quasi inconcevable, mais un fait reste acquis, c'est que, au milieu du trouble qui existe chez les peuples du monde, l'Organisation mondiale de la santé est appelée à accomplir plus pour favoriser la paix et la bonne entente que tout autre organisme dont disposent les nations. La guérison des souffrances de l'humanité dissipera l'ignorance et les préjugés. Pendant la guerre, nous avons beaucoup parlé du nouvel ordre mondial qui devait suivre la victoire. Édifions ce nouvel ordre mondial en conjuguant nos efforts pour éliminer la maladie et la misère. J'invite les membres du Parlement canadien à appuyer cette résolution à l'unanimité.

Nous entretenions à l'époque de grands espoirs, supposant que neuf ans plus tard le monde vivrait dans la paix. Cependant, le temps a passé et nous vivons aujourd'hui dans une période d'inquiétude. Toutefois, pour ce qui est de cette organisation, j'estime que, grâce à ses réalisations, elle conserve une grande influence et que nous devons continuer cette œuvre en cultivant l'esprit de collaboration entre tous les peuples dans un effort pour enrayer la maladie et la misère.

La délégation canadienne à la huitième assemblée mondiale avait à sa tête le Dr P. E. Moore, directeur du service de santé des Indiens, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Faisaient également partie de la délégation, le Dr O. H. Curtis, médecin hygiéniste en chef de la province de l'Île du Prince-Édouard; M. M. G. Clark, du ministère des Finances, M. T. J. Giles, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, qui exerçait les fonctions de secrétaire; le Dr G. Roy, député de Labelle au Parlement et M. Allen Anderson, de l'ambassade du Canada à Mexico.

Je tiens à rendre hommage ici aux fonctionnaires qui ont fait partie de la délégation. Le Dr Moore a été élu président du comité de l'administration, des finances et

des affaires juridiques, un des deux principaux comités de l'assemblée et peut-être le plus important. A ce poste, il a accompli de l'excellent travail et a eu parfois à prendre des décisions très difficiles. M. Clark, du ministère des Finances, s'est distingué dans le domaine des finances, particulièrement en ce qui concerne la position du Canada. M. Giles a rempli avec compétence, dévouement et efficacité ses fonctions de secrétaire.

M. A. Anderson de l'ambassade du Canada, ainsi que l'ambassadeur du Canada, ont fait tout ce qu'ils ont pu pour aider et guider la délégation.

En rendant hommage à ces fonctionnaires, je puis dire que, tant que le Canada comptera au sein de sa délégation des hommes de ce calibre, ses affaires seront entre bonnes mains.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Blair: Monsieur le président, quand le comité a suspendu la séance à l'heure du dîner, je parlais de la huitième conférence de l'Organisation mondiale de la Santé, qui a eu lieu à Mexico.

A l'intention des honorables députés je puis rappeler l'histoire et les objectifs de l'OMS.

Au début, la commission préparatoire avait recommandé à la première assemblée d'accorder la priorité à la malaria, à la tuberculose, aux maladies vénériennes et au bien-être maternel et infantile. A sa réunion, l'assemblée a ratifié ces projets et en a ajouté deux autres, l'hygiène alimentaire et la salubrité publique.

Lorsque l'OMS a été formée, certains problèmes de santé publique découlant de la seconde guerre mondiale demandaient une solution immédiate, et des gouvernements avaient réclamé de l'aide à cette fin. Plus tard, laissant de côté ces priorités, les gouvernements ont demandé de l'aide dans des domaines très variés d'activité en vue d'améliorer la santé publique.

Le programme général du travail se répartit en deux phases: des services internationaux pour tous les gouvernements du monde, et des services consultatifs pour les gouvernements particuliers ou groupes de gouvernements. Il pourvoit à des services de santé que pouvait seul assurer un organisme international: premièrement, élaborer, surveiller et reviser les règlements d'hygiène internationaux qui régissent les méthodes internationales de quarantaine; deuxièmement, fournir chaque jour par radio des renseignements sur les maladies contagieuses aux gouvernements et autres groupes directement intéressés.

L'organisme compile et met au point, sur le plan international, les données statistiques et autres relatives à l'épidémiologie et à la santé en général. Elle prépare des rapports épidémiologiques sur des problèmes et tendances d'ordre sanitaire. Elle met au point des méthodes et des règles uniformes d'établissement de statistiques sanitaires. Dans le domaine clinique elle fournit aux États des renseignements sur la pureté et la composition des produits pharmaceutiques, des antibiotiques ou des vaccins. Elle diffuse des renseignements sur le fonctionnement et l'amélioration des services sanitaires, sur l'instruction et les instituts de recherche. Des commissions de spécialistes fournissent des avis compétents.

Je ne saurais absolument pas tout dire de l'activité tout entière de l'OMS en ce qui a trait aux nombreuses maladies auxquelles elle s'intéresse et contre lesquelles elle lutte. On me permettra toutefois de citer ici l'exemple de la malaria. L'Organisation, en effet, travaille à la prévention et à la suppression de la malaria dans le monde. Ce mal a été l'un des premiers auquel on a voulu s'attaquer. L'OMS participe à la lutte contre la malaria dans de nombreux pays du monde. Les chiffres sont vraiment étonnants.

On ignore généralement que la malaria tue trois millions de personnes par année, et que 300 autres millions sont atteintes annuellement. On conçoit qu'une maladie qui fait 300 millions de victimes par année et en tue trois millions, pose des problèmes qu'on ne saurait négliger. Il faut à tout prix intervenir.

La découverte du DDT et d'autres insecticides perfectionnés a permis de s'attaquer à la malaria sur une vaste échelle. Les frais ont été relativement restreints, eu égard à l'immensité du travail. Voici sur quoi je tiens à appuyer: on peut maintenant affirmer que, sur 600 millions de personnes exposées à la malaria dans le monde, 230 millions se trouvent dans des régions maintenant protégées. Les vaporisations persistantes de DDT ont fait disparaître la malaria de vastes régions des continents américain, européen et asiatique. De grands programmes d'élimination de la malaria sont en bonne voie d'exécution dans des pays où elle constituait auparavant un problème, par exemple: Argentine, Brésil, Guyanes anglaise et française, Équateur, Nicaragua, États-Unis, Venezuela, Chypre, Grèce, Italie, Turquie, Yougoslavie, Ceylan, Inde, Iran, Liban, Philippines, Thaïlande, Madagascar et Union sud-africaine.

Cette maladie est, naturellement, causée par certaines espèces de moustiques. On a démontré que la vaporisation persistante de DDT extermine l'agent porteur de malaria dans toute collectivité, d'année en année pendant au moins six ans. A Ceylan, où la malaria sévissait depuis des siècles, cette maladie avait pris des proportions épidémiques en 1934. Sur une population de 5·6 millions d'habitants en 1936, année où il n'y a pas eu d'épidémie, on a compté 2·9 millions de cas, soit près de la moitié de la population. Le taux de morbidité était de 523 malades par mille habitants. Un programme d'épandage a été mis en œuvre en 1946-1947. Alors qu'en 1946 on comptait 2·8 millions de cas de malaria, au taux de morbidité de 413, il n'y avait plus, en 1954, que 29,450 cas sur une population de 8·3 millions d'habitants, soit un rapport de 3·5 par mille habitants, depuis que la lutte est devenue efficace. Le gouvernement du pays a asséché et irrigué plus de 206 milles carrés de terres que la malaria rendait auparavant inhabitables. Fait à remarquer, on a établi sur ces 206 milles carrés 91,000 personnes sans terre qui y connaissent une sécurité relative. Ceylan a maintenant doublé, et au-delà, sa récolte de riz et établi un million de gens dans des régions fertiles antérieurement inhabitables. De vastes secteurs sont libérés de la malaria et on y a mis fin aux vaporisations, encore que quelques-uns de ces secteurs doivent continuer à pratiquer des vaporisations courantes pendant au moins quatre autres années. Une organisation spéciale travaillant à la diminution de la malaria par tout le pays, a du travail pour une dizaine d'années. Si, à la fin de cette période, elle est pervenue à faire échec à la maladie, son personnel spécialisé pourra s'attaquer à d'autres problèmes d'hygiène.

Le coût annuel du programme visant à faire tomber l'incidence de la malaria au moyen de vaporisations résiduelles au DDT varie de 11c. par tête d'habitant dans l'Asie du Sud-Est à 46c. en Amérique, par rapport aux personnes protégées. Ces frais diminueront à mesure qu'il ne sera plus nécessaire de procéder à des vaporisations et les frais de maintien du programme seront sensiblement inférieurs à ceux d'un programme intensif de lutte à la maladie. Toutefois, il faut intensifier ce programme parce que le moustique finit par ne plus être atteint par le DDT si l'attaque se prolonge; quand le moustique aura acquis cette immunité, la lutte deviendra beaucoup plus coûteuse et, dans bien des cas, inutile.

Il est donc évident qu'il faut travailler le plus vite possible à la suppression de la malaria. A cet égard, je pourrais signaler

[M. Blair.]

que, de l'avis des autorités en la matière, en moins de six ans, le moustique qui cause la malaria devient immunisé contre les pulvérisations au DDT.

Je vous ai cité un exemple du travail de l'Organisation mondiale de la santé en ce qui concerne la répression de la malaria, et de la grande réduction de la mortalité dans les pays où le programme a été exécuté. Des maladies comme le pian, la variole, le trachome, la fièvre jaune et la peste sont définitivement maîtrisées, tandis que la tuberculose et d'autres maladies sont en régression.

Comme dans le cas de la malaria, la diminution de l'incidence de cette maladie a eu pour conséquence d'amener un accroissement de la production vivrière, et partant, une amélioration de la santé de la population en général.

Nous ne devons pas oublier ce qui se fait à l'égard de l'hygiène maternelle et infantile, de la propagande en matière d'hygiène, de l'alimentation, des règlements sanitaires, de la normalisation des produits biologiques et, ce qui est très important, de l'échange de renseignements scientifiques. Je dois dire ici qu'il faut $309,000 de plus au chapitre des services consultatifs en matière technique.

L'Organisation mondiale de la santé envisage de nouvelles responsabilités en ce qui a trait à l'énergie atomique par rapport à la médecine et l'hygiène publique. Cette question se ramène à deux points principaux: (1) du point de vue de l'hygiène publique, la protection en général contre les radiations et (2), du point de vue international, le problème que pose la formation de médecins et de préposés aux services de la santé publique, ainsi que les questions relatives à l'énergie atomique et à l'emploi de substances radioactives.

Il faudra à peu près certainement, d'ici peu de temps, analyser et condenser les constatations scientifiques qu'ont présentées les spécialistes étrangers en hygiène à l'égard de ces deux questions, que ce soit à propos de l'emploi des radioisotopes en vue de la recherche, du diagnostic ou du traitement, ou à propos des problèmes relatifs à la protection. Ce qui s'est fait récemment dans ces domaines obligera à bien tenir compte de ce que l'emploi de l'énergie atomique pour des fins pacifiques constitue une partie du travail de l'Organisation mondiale de la santé. Si l'Organisation mondiale de la santé a raison d'être fière du travail accompli jusqu'ici, nous ne devons pas oublier les autres organisations qui remplissent des fonctions analogues. Bien que l'Organisation mondiale de la santé s'intéresse à la santé mondiale, je voudrais également mentionner des organisations comme l'Organisa-

tion pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du travail, l'UNESCO et l'UNICEF. Toutes ces organisations collaborent en vue d'assurer à l'humanité un avenir meilleur.

Quant à l'aspect financier du problème, le budget de l'Organisation mondiale de la santé est d'environ 10 millions de dollars; mais je ferai remarquer qu'en 1954 cette organisation a contribué à plus de 300 entreprises sanitaires. La participation financière du Canada à ce travail est de $300,000. On apprendra probablement avec intérêt que si, d'un côté, le Canada est le troisième pays signataire, 44 Canadiens dont 31 gardes-malades travaillent pour l'organisation dans un grand nombre de pays. Il serait peut-être également utile de signaler que les augmentations, telles que les relèvements de traitements, ne peuvent être évitées, et que ce budget relativement stable signifie en réalité une diminution de l'activité sur place.

Le directeur général a soumis à l'Assemblée, avec les renseignements nécessaires, le coût estimatif des demandes additionnelles des pays à l'égard d'entreprises locales, lequel s'établit à deux millions et demi de dollars, montant qui n'a pas été inclus dans les premières propositions relatives à l'année 1956.

En ce qui concerne le barème des versements le point essentiel, c'est que l'échelle des Nations Unies adaptée aux membres de l'Organisation mondiale de la santé a été adoptée par l'Assemblée et que les cotisations doivent être calculées en prenant pour base la participation active des pays membres. On a maintenu le principe selon lequel aucun pays membre ne doit verser une quote-part plus considérable par habitant que celui dont la participation est la plus forte. Toutefois, étant donné que ces modifications influeraient fortement sur la cotisation d'un certain nombre de pays membres, l'application des décisions doit avoir lieu progressivement au cours d'une période de quatre ans.

Le Canada a considéré le maintien du principe de la participation proportionnelle au chiffre de la population comme un point d'importance capitale, et la délégation canadienne a joué un rôle efficace dans l'équipe de travail instituée afin de résoudre l'ensemble du problème de la cotisation. Je mentionnerai à ce propos l'excellent travail fourni par notre conseiller financier, M. N. G. Clark, du ministère des Finances.

Le nombre des pays membres est passé de 26 qui ont ratifié la constitution en avril 1948, à 84 États. Je répète qu'il est, d'après moi, regrettable que la Chine et neuf États d'Europe orientale aient cessé de participer à cette œuvre. Néanmoins, il n'y a aucun doute qu'à l'avenir, l'organisation continuera à se développer conformément à l'Article 1 de la constitution, qui est ainsi conçu:

> L'Organisation mondiale de la santé a pour objet d'amener tous les peuples au niveau de santé le plus élevé possible.

J'estime que cette question devrait intéresser tous les partis représentés à la Chambre. Elle est étrangère aux idées politiques de tout parti; elle représente les efforts concertés du Canada en vue de participer à l'organisation mondiale qui accomplit une œuvre admirable chez les peuples. Je regrette qu'au cours du temps dont je dispose je n'aie pu exposer la situation de façon plus détaillée, mais je tiens à assurer aux députés que ces fonds sont bien dépensés et que notre contribution permet d'accomplir une bonne partie des œuvres de bien-être social chez les peuples.

Ayant terminé mon exposé de l'assemblée de l'Organisation mondiale de la santé, je désire traiter quelques questions à propos du crédit de l'administration du ministère. La première intéresse un sujet qui nous préoccupe: le sérum Salk contre la poliomyélite. A ce propos, je dois dire que nous sommes fortunés au Canada. Les gouvernements provinciaux et le ministère fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social ont fait preuve de collaboration et de vigilance et ont conjugué leurs efforts afin de produire un sérum contre cette redoutable maladie qui inspire la terreur à toute mère et à tout père.

Au début des travaux d'expérimentation, la province d'Ontario a assuré les services des laboratoires Connaught. Nous devons être fiers de la compétence de nos investigateurs scientifiques dans le domaine des recherches. Nous sommes fiers du soin avec lequel, aux Laboratoires Connaught, on a produit un sérum sûr.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'est bien acquitté de cette tâche. Durant notre séjour au Mexique, nous avons eu des nouvelles des premières inoculations du sérum ailleurs qu'au Canada et nous en redoutions quelques résultats. Quand nous avons constaté plus tard que les ministères provinciaux de la Santé et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, à la suite de vérifications et de contre-épreuves, avaient produit un sérum sûr pour les enfants du Canada, nous étions fiers de notre pays et de ses réalisations en la matière.

Les Laboratoires Connaught ont joué un grand rôle dans la production initiale du vaccin par la production de l'agent 199; puis les divers ministères de la Santé et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ont veillé à la production d'un vaccin sûr inoculable à nos enfants. Aussi les pères

et les mères du Canada ont tout lieu d'être satisfaits de la collaboration et de la vigilance manifestées dans la production d'un sérum sûr.

Dans la discussion des crédits du ministère, j'espère qu'on ne critiquera nullement ce programme car ces critiques pourraient amener les pères et mères de jeunes enfants à douter de l'utilisation ou de l'efficacité du sérum comme préventif contre une maladie qui, je le répète, jetait autrefois la terreur dans leurs cœurs.

En parcourant la liste des pertes, c'est-à-dire celle des causes de mortalité l'an dernier, je note encore que les affections cardiaques, les maladies cardiovasculaires et le cancer sont parmi les premières sur la liste. Maintenant que la durée de la vie de l'homme a été prolongée, on peut s'attendre que ces deux affections vont tuer une plus forte proportion d'humains. On peut expliquer le fait de cette façon-ci. La durée de la vie est limitée et les hommes vont finir par mourir pour une cause quelconque. Ce qui flanche d'ordinaire, c'est le système cardiovasculaire. Il faut également comprendre que la hausse du pourcentage en ce qui a trait au cancer ne signifie pas que la maladie fait des progrès. Le prolongement de la vie fait qu'il est possible d'observer plus de cas de cette maladie; de plus, de meilleures méthodes de diagnostic permettent probablement de découvrir plus de cas.

J'engage de nouveau le ministre à encourager de toutes les manières possibles tous les projets dignes d'attention qu'on pourra lui soumettre en ce qui a trait aux enquêtes ou aux recherches sur les affections cancéreuses ou coronaires, car nous avons vu avec le vaccin Salk ce que nous pouvons accomplir et dans quelle mesure nous pouvons être fiers de nos investigateurs scientifiques et de leur talent. Nos chercheurs au Canada ont montré leur aptitude à s'attaquer à ces problèmes et je suis convaincu qu'ils seront peut-être les premiers à découvrir le remède à ces maladies.

Parlant de cause de décès,—celle-ci ne touche pas le ministère dont nous étudions les crédits,—comme l'an passé, j'engage le Gouvernement et la Chambre à agir de quelque façon pour réduire le nombre croissant d'accidents de la route, lesquels sont classés comme causes de décès. Si l'on peut faire quoi que ce soit au moyen de pressions exercées sur le Gouvernement ou par l'adoption de lois par la Chambre pour réduire les décès dus à cette cause, nous devrions certainement le faire.

J'ai déjà signalé au ministre qu'il fallait des lits pour les invalides chroniques. Beaucoup de ces malades sont âgés. Il est très difficile, j'en donne au ministre l'assurance, d'obtenir actuellement des lits pour les malades chroniques. Ils occupent les lits des salles d'hôpital où on les soigne, alors que ces lits pourraient être utilisés pour les maladies aiguës.

Je mentionnerai brièvement d'autres questions: la pénurie d'infirmières qui existe depuis des années. D'ordinaire, cette pénurie varie de 10,000 à 12,000. Il faudrait user de tous les encouragements propres à inciter les jeunes femmes à choisir cette carrière. Nous avons besoin d'infirmières pour nos hôpitaux et si nous voulons donner aux gens les soins satisfaisants.

En terminant, je tiens à mentionner l'incidence accrue des maladies mentales. Ces pauvres malades occupent plus de lits à eux seuls que tous les autres malades ensemble. Malheureusement, la fréquence de la maladie augmente. Rien ne devrait être négligé pour aider à l'établissement de salles de psychiatrie dans nos hôpitaux des grandes villes où ces malades pourraient suivre un court traitement sans être internés dans des établissements pour malades mentaux. C'est très important, parce que le traitement de début a beaucoup d'importance. A mentionner également, la pénurie de personnel spécialisé, psychiatre, infirmiers et infirmières ayant reçu une formation en psychiatrie. Je crois que c'est un des plus gros problèmes auxquels nous ayons à faire face actuellement.

Nous pourrons peut-être étudier la question de nouveau lorsque celle-ci se posera à l'occasion d'autres postes du budget des dépenses. Je la signale au ministre, comme question qu'il nous faut étudier très sérieusement. Lorsque nous examinerons le détail des affectations, j'aurai probablement quelques autres observations à formuler au fur et à mesure que nous procéderons.

M. Coldwell: Lorsque nous sommes saisis des crédits qui sont présentement à l'étude, l'honorable préopinant ne manque jamais de soumettre au comité de judicieuses considérations sur les raisons pour lesquelles notre pays se doit d'appuyer, non seulement à l'intérieur de nos frontières, mais aussi à l'extérieur, toutes les mesures propres à soulager la souffrance et la maladie partout dans le monde. Je suis très heureux de le féliciter du brillant exposé qu'il nous a fait ce soir.

S'il y a une chose dont je souhaite l'avènement avant la fin de ma carrière au Parlement du Canada, la Chambre et le ministre le savent, c'est l'adoption d'une mesure législative établissant au pays un régime d'assurance-santé, grâce auquel tous les Canadiens pourront bénéficier des meilleurs soins médicaux et hospitaliers sans frais indivi-

duels. Je dis "sans frais individuels", parce que je sais qu'il faudra payer le coût de ces services une fois qu'ils seront créés. Dans toute économie, il va sans dire, rien n'est gratuit dans le sens que nous donnons parfois à ce terme.

Il n'y a pas longtemps j'ai été déçu de trouver dans plusieurs de nos journaux une nouvelle de la *Presse canadienne* d'après laquelle le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avait dit à la réunion de l'Association médicale de la Grande-Bretagne et du Canada que le régime national de la santé au Canada, qui, vraisemblablement, serait à participation, je ne parle pas de cet aspect pour l'instant, doit être fondé sur l'entente mutuelle de toutes les provinces, entente qui ne s'est pas encore réalisée. A mon avis, cela introduit dans les discussions que nous avons eues de temps à autre sur la question un élément nouveau et plutôt décevant. Toutes les provinces doivent d'abord s'entendre. On dit, bien entendu, que certaines provinces sont opposées à un tel programme. A ma connaissance, aucune province n'y est opposée.

Deux ou trois jours plus tard, j'ai lu dans la *Gazette* de Montréal une déclaration faite par le docteur Jean Grégoire devant le comité des hôpitaux catholiques de Québec, à Montréal. Après en avoir pris connaissance, je me suis demandé si, après tout, la province qu'on considère parfois comme arriérée dans ce domaine, ne chercherait pas à pousser le gouvernement fédéral à donner suite à la promesse qu'il a faite dans son programme de 1919, il y a environ 36 ans, mais à laquelle il n'a jamais donné suite. Le docteur Grégoire a déclaré que 80 p. 100 des malades sont incapables d'acquitter les frais d'hispitalisation et de convalescence. Il a ajouté que ce fait en avait surpris un grand nombre. Voici ses paroles:

"Nous possédons de nombreux hôpitaux modernes, des médecins compétents et d'éminents chirurgiens. Mais les frais d'hospitalisation sont si élevés que 80 p. 100 des malades sont incapables de les acquitter." Selon lui, cet état de choses résulte de l'accroissement constant des frais d'hospitalisation.

Il a ensuite ajouté:

Il est beau d'encourager les grosses familles mais, quand il faut payer $400 pour un accouchement, il y a lieu de se demander si l'on peut encore parler logiquement de "médecine sociale".

Évidemment nous savons tous que les jeunes ménages qui élèvent des familles ont à payer des frais comme ceux dont parlait ce médecin de la province de Québec. Je constate qu'un ou deux des plus jeunes membres de la Chambre font signe que oui. C'est probablement une des raisons pour lesquelles le taux de natalités fléchit de même que le nombre des grosses familles, particulièrement chez ceux qui appartiennent à ce que nous appelons la classe moyenne.

Je tiens à dire au ministre que la CCF continue d'appuyer toute mesure et toute décision favorable à l'établissement d'un programme d'assurance-santé. Je rappelle avec orgueil que M. J. S. Woodsworth, qui m'a précédé à la tête de notre mouvement et qui en fut même l'un des fondateurs, a fait beaucoup dans ce domaine. Je n'en dirai pas davantage pour le moment parce que je ne veux pas que nous nous engagions dans une discussion sur la question de savoir qui a préconisé la pension de vieillesse au Canada. Nous pouvons prétendre, je crois, que c'est nous qui avons pris l'initiative de populariser partout au pays l'idée d'autres mesures de sécurité sociale comme l'assurance-chômage, la pension d'invalidité, la pension de cécité et ainsi de suite. Je suis parfaitement disposé à accorder au gouvernement qui fait adopter une mesure législative quelconque, après que l'idée en a été acceptée par le grand public le mérite de la mettre en vigueur. Je n'en tiens pas moins à voir arrondir notre programme de sécurité sociale par ce qui me semble être la mesure la plus importante de toutes, celle qui se fait toujours attendre; savoir un programme national de santé conforme à la définition que j'en donnais au début de mes observations.

Je me réjouis de ce que dans ma propre province, la Saskatchewan, le gouvernement CCF ait tant fait pour mettre en vigueur un programme national de santé, de par l'exemple qu'il a donné chez lui même. L'hospitalisation est gratuite là-bas pour tous les habitants, ainsi que le traitement des malades ou déficients mentaux. Le cancer, curable ou non, est traité chirurgiquement et les cancéreux sont, aux termes du programme d'hospitalisation, reçus gratuitement dans les hôpitaux. Le traitement dans les sanatoriums est également gratuit, encore que je n'en fasse pas hommage au gouvernement de la Saskatchewan, ce programme ayant été mis en œuvre il y a déjà plusieurs années par la ligue antituberculeuse de la province. Cela se passait je pense il y a plus d'une quarantaine d'années. A l'époque où je siégeais au conseil municipal de Regina je me souviens d'avoir lutté pour l'adhésion à la ligue urbaine antituberculeuse. Quelques années plus tard cette maladie était traitée gratuitement.

Le docteur Ferguson, qui a joué un si grand rôle dans l'établissement des sanatoriums dans cette province, me disait il y a quelques années que la Saskatchewan,—peut-être pensait-il aussi au Canada,—verrait le jour où ces magnifiques hôpitaux que nous avons construits pour traiter les tuberculeux

deviendraient de simples maisons de repos, parce que cette terrible maladie aurait été complètement enrayée.

Le temps est donc venu pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de lutter au sein du Gouvernement et pour le Gouvernement de présenter à la Chambre un projet de loi visant à mettre sur pied un programme national de santé répondant aux besoins de toute notre population, quelle que soit la condition économique de chacun. J'affirme au ministre que nous n'avons pas à attendre l'assentiment de toutes les provinces. A-t-il oublié que nous n'avons pas attendu l'adhésion de toutes les provinces pour adopter cette autre loi sociale pour laquelle le Gouvernement s'attribue tant de mérite: les pensions de vieillesse. Lorsque ce projet de loi a été présenté en 1926 et inscrit dans nos statuts en 1927, il prescrivait qu'à mesure que les provinces seraient disposées à y adhérer et à assumer leur part des frais, les pensions de vieillesse seraient mises en vigueur dans ces provinces. Le programme a été mis en œuvre en 1927, mais ce n'est qu'en 1936 que la dernière province, soit la province de Québec, a accepté de souscrire au régime des pensions de vieillesse.

Est-il quelqu'un, de nos jours, qui s'oppose à ce programme, qu'on a amélioré peu à peu par la suppression de l'évaluation des ressources pour les plus de 70 ans, par l'octroi de la pension, avec évaluation des ressources, aux personnes âgées de 65 à 69 ans qui en ont besoin, aussi bien que par l'adoption de la pension aux aveugles et de la pension d'invalidité?

Je dis que le besoin d'un programme national d'hygiène se fait vivement sentir au Canada. Le Dr Grégoire l'a bien précisé dans ses remarques. C'est que les plans d'assurance privée sont à la fois insuffisants et inefficaces. Ils ne visent pas un nombre suffisant de personnes et la protection qu'ils offrent est d'une durée trop restreinte. Non seulement ils n'accordent pas une protection suffisante à un grand nombre de Canadiens, mais, dans bien des cas, la protection qu'ils offrent peut cesser au moment où elle est le plus nécessaire.

Il n'y a pas très longtemps, je recevais une lettre d'un monsieur qui y avait inséré la lettre qu'une de ces compagnies d'assurance lui avait adressée. Depuis 1924, il avait versé des primes à l'égard d'une police d'assurance contre les accidents et la maladie. Sur toute cette période de trente ans, il n'avait présenté qu'une seule demande, au montant de $4. En 1954, ayant atteint 65 ans, l'âge de la retraite, il quittait son emploi.

[M. Coldwell.]

J'ai ici copie de la lettre qu'il a reçue. Je cite:

Cher monsieur X,

Au sujet de votre police nº...

J'omets les noms et les numéros.

En consultant nos dossiers, nous constatons qu'il nous faut vous avertir que nous sommes incapables d'accepter le renouvellement des primes relatives à cette police. Nous regrettons sincèrement d'avoir à prendre une telle décision et nous voulons profiter de l'occasion pour vous remercier de votre encouragement passé.

Veuillez accepter l'expression de nos meilleurs vœux,

Bien sincèrement.

Je connais un membre de la Chambre des communes, qui, alors qu'il était au début de la quarantaine,—il était jeune,—est tombé malade. Il avait une assurance et il est allé à l'hôpital. Quand est venu le moment du renouvellement de sa police, on lui a refusé de la renouveler. Je dois toutefois ajouter que, lorsqu'il a écrit à cette société en utilisant du papier à lettres de la Chambre des communes, on lui a dit qu'il y avait eu erreur. Aussi, la police est-elle, je crois, actuellement en vigueur. Ces programmes d'assurance-santé qu'offre l'entreprise privée ne sont donc pas satisfaisants, parce qu'on peut y contribuer pendant 30 ans sans jamais rien réclamer ou réclamer, comme dans ce cas-ci, $3 seulement. Et pourtant, après 30 ans, on vient nous dire: "Votre dossier médical est tel que nous ne pouvons maintenir votre police." Et nous n'avons rien. Je prétends que seulement un programme national d'hygiène complet et mis à la disposition de tous les Canadiens pourrait répondre aux besoins de notre peuple.

A venir jusqu'à tout récemment, une bonne partie de la propagande qui se faisait au Canada contre un tel programme se fondait sur les prétendus défauts du régime britannique. Je parle du programme auquel les travaillistes ont donné force de loi en Grande-Bretagne, lorsqu'ils étaient au pouvoir,—le service national de santé de Grande-Bretagne. La meilleure réponse à ces déformations de faits nous est venue récemment, soit en juin dernier, lorsque des médecins britanniques ont assisté à un congrès médical à Toronto. J'ai vu dans les journaux que 3,000 délégués s'étaient réunis dans la salle de bal de l'hôtel Royal-York pour entendre des médecins britanniques exprimer leurs vues sur le programme britannique de santé.

Ces expressions d'opinions ont été dignes de mention car, avant l'inauguration du service, j'ose dire qu'un très grand nombre de médecins anglais s'y opposaient. La *Presse canadienne* a rapporté, premièrement, que les médecins anglais peuvent pratiquer en toute liberté: deuxièmement, que, sous le régime

de la médecine d'État, le corps médical anglais a fait des progrès. Beaucoup de médecins ont attesté que le médecin de famille a gardé son indépendance, que les relations entre médecins et malades se sont maintenues ou même améliorées.

Le Dr H. A. Clegg, qui détient le poste très important de rédacteur du journal de l'Association des médecins de Grande-Bretagne, a déclaré ce qui suit:

Aucun médecin anglais réfléchi ne songerait un instant à abandonner le service national d'hygiène.

En réponse à un critique qui disait que les médecins anglais avaient perdu du prestige, le Dr Clegg a déclaré ce qui suit, d'après les comptes rendus des journaux, qui citent textuellement ses paroles:

C'est là une déclaration complètement fallacieuse et partiale, émanant de quelqu'un de foncièrement prévenu contre le service national d'hygiène.

Ces remarques, entre bien d'autres, indiquent dans l'ensemble que le plan britannique donne de bons résultats, du point de vue de ses premiers adversaires. Tous ont admis que les améliorations en cours de réalisation se poursuivront. Mais le plan a été mis à l'essai et jugé utile, autant que bienfaisant. Cela confirme mon opinion personnelle, que j'ai acquise durant une visite prolongée en Grande-Bretagne l'an dernier et en 1948. En 1948, bien des gens en Grande-Bretagne étaient mal renseignés sur ce qui se passait en ce domaine. Six ans plus tard, le programme était non seulement compris mais chaudement approuvé par des gens de toute sorte et de toute catégorie sociale.

Je trouve effrayant qu'à notre époque, des milliers et des milliers de Canadiens redoutent les frais de traitements médicaux et surtout hospitaliers qui pourraient leur faire grand bien. Les frais médicaux, de consultations et de traitements, viennent d'augmenter tout récemment. Je ne critique pas cela. Tout le reste a renchéri et le corps médical a droit à ses honoraires. Mais je soutiens que les honoraires actuellement en vigueur ne peuvent être acquittés, comme le Dr Grégoire l'a dit, par 80 p. 100 des Canadiens, et il est temps d'y pourvoir.

On dit que cela coûtera cher. Eh bien, la dernière estimation que j'en ai entendue était bien supérieure à ce qu'elle était en 1945, naturellement. Sauf erreur, le ministre a dit l'an dernier que le montant dépasserait 600 millions. Le Bureau fédéral de la statistique nous dit aujourd'hui que les citoyens du Canada consacrent 675 millions à ce domaine.

L'hon. M. Martin: Le montant est de 840 millions.

M. Coldwell: Je n'avais pas pris connaissance de ce dernier chiffre.

L'hon. M. Martin: L'honorable député a raison. Le chiffre que j'ai mentionné en 1951 a été mis à jour tout dernièrement: il est de 840 millions.

M. Coldwell: Fort bien. S'il en est ainsi, il faudra relever d'une façon correspondante le chiffre de 675 millions que je viens de citer. Si la population du Canada consacre ce montant à ce domaine, elle dépense autant que coûterait, aujourd'hui du moins, le programme de santé et elle n'en obtient qu'un service bien insuffisant. Pourtant, même si pour faire bénéficier toute la population de ces avantages complets, il fallait dépenser un milliard, n'affectons-nous pas volontiers en moyenne deux milliards à la défense nationale? Je ne nie pas que cela s'imposait mais j'affirme que la meilleure forme de défense sur laquelle le Canada ou n'importe quel autre pays puisse compter, c'est une population saine et vigoureuse. Nous avons constaté lors de la dernière guerre que plus de la moitié des volontaires pour outre-mer ont été refusés parce qu'ils ne répondaient pas aux normes de santé imposées relativement au service outre-mer durant la première partie du conflit. Je dis donc que c'est le meilleur moyen de défense.

L'hon. M. Martin: Je sais que l'honorable député veut être juste. Je n'ai pas voulu l'interrompre plus tôt. Je tiens seulement à lui dire que j'ai déjà par deux fois nié l'extrait de journal qu'il cite. Je n'ai jamais dit que le concours de toutes les provinces était nécessaire.

M. Coldwell: Je suis très heureux d'entendre cela parce que je citais le *Globe and Mail*. (Exclamations). J'ai une coupure semblable, du *Star-Phoenix* de Saskatoon. C'est une dépêche de la *Presse canadienne*. Ces deux journaux, l'un par son propre journaliste, l'autre par l'intermédiaire d'une dépêche de la *Presse canadienne*, citent le ministre de la même façon. La dénégation du ministre me fait plaisir car elle m'aidera sensiblement à dissiper l'idée qu'il nous faudra attendre pour instaurer ce régime, que la dernière province se soit ralliée.

J'ai parlé de la Saskatchewan. J'aurais pu parler de l'Alberta et de la Colombie-Britannique qui ont aussi des programmes d'hospitalisation protégeant d'une façon ou d'une autre les gens de ces provinces. Même sous l'ancien régime de la Commission de Gouvernement, Terre-Neuve, avait un programme, fort insuffisant cependant, je crois. Quatre provinces au moins ont déjà posé les fondements d'un régime national de santé.

J'ai été surpris d'apprendre que le parti libéral d'Ontario, province qui, je l'espérais, serait la suivante à emboîter le pas, peut-être

après le Manitoba, s'opposait au programme national de santé. J'ai toujours cru que si l'une des deux grandes provinces souscrivait au programme, nous aurions d'excellentes chances d'avoir un programme national de santé établi sur le plan fédéral par le Gouvernement du Canada. Cependant, j'ai remarqué que les participants à une discussion publique au congrès libéral d'Ontario ont convenu à l'unanimité que tout programme d'assurance-santé serait tout au plus indésirable sinon dangereux. Le ministre, qui est d'Ontario, est membre du parti libéral ontarien. Il ne devrait rien négliger pour faire comprendre aux libéraux de la province d'Ontario la nécessité d'un programme national complet de santé. Voici ce qu'écrit le *Globe and Mail*:

"Il est du devoir de chacun en particulier de pourvoir à ses propres besoins", déclarait un participant qui semblait exprimer l'opinion majoritaire.

Il est très dangereux qu'une personne compte sur une autre pour acquitter les frais de protection de sa santé ou de toute autre chose.

Je ne citerai pas tout le compte rendu. Le modérateur de la discussion, il va sans dire, était le professeur Marcus Long, de l'Université de Toronto, qui est président du comité du programme de l'Association libérale d'Ontario. Quelqu'un a demandé: "Qui a choisi ce groupe d'experts?" Le Dr Watson, non pas l'ami de Sherlock Holmes, mais le Dr Watson de Toronto, fondateur de l'assurance médicale dit *Physicians Services Inc.* Il disait:

Un programme national de santé, c'est risquer d'attendre toute la journée dans une queue de 50 personnes.

Où va-t-il chercher cela? M. Livingstone a ensuite évoqué les services de santé étatisés de la Grande-Bretagne "censément gratuits". "Je m'y oppose énergiquement", a-t-il dit. Le rapport poursuit:

Les conditions ne sont pas les mêmes au Canada; il ne nous faut pas de programme si poussé.

Il est bien entendu que la situation n'est pas la même chez nous en ce moment qu'en Grande-Bretagne, mais c'est seulement vrai dans la mesure où elle n'a jamais été semblable. En effet, dans les îles Britanniques, les vrais pauvres ont toujours pu aller dans les hôpitaux bénévoles qui existent depuis plus d'un siècle. Quant aux gens aisés, il va de soi qu'ils allaient en clinique. En fait ceux qui ont bénéficié le plus de ce programme national, ceux qui en bénéficieraient le plus chez nous, ce sont précisément les personnes aux revenus moyens, celles-là même qui ne peuvent se payer le luxe d'être gravement malade. Le rapport poursuit:

M. McLachlin a déclaré que si le Gouvernement se chargeait du coût entier d'un programme médical, il empêcherait les particuliers d'en prendre l'initiative. Ce serait de la dictature.

Quelqu'un à la Chambre peut-il affirmer que la population britannique est assujétie à une dictature? Eh bien, Dieu merci, il n'y a pas de dictature au Canada, mais si je voulais établir une comparaison, je dirais qu'il n'y a pas de peuple plus libre au monde que celui de la Grande-Bretagne.

Et ainsi de suite. Je pourrai citer d'autres déclarations dans le même sens. Je dirai donc au ministre qu'il est temps que l'Association libérale de l'Ontario se mette à l'œuvre parmi ses propres membres, afin de les renseigner sur l'importance d'un pareil programme pour la population du Canada.

J'ai dit, il y a quelques instants qu'à la récente conférence de Toronto, certains médecins qui désapprouvaient, au début, l'application du plan national de santé en Grande-Bretagne, avaient réfuté cette argumentation. Voici ce que dit un médecin de famille, un médecin général, le Dr E. A. Gregg, qui a déclaré parler au nom des médecins de famille d'Angleterre, dont le nombre est d'environ 20,000. Voici ce que lui fait dire le compte rendu paru dans les journaux:

"Je puis vous dire en toute franchise que nous avons maintenu notre indépendance absolue au point de vue des soins médicaux et que nous restons libre de toute domination politique de clocher."

Le médecin de famille anglais a maintenu son indépendance parce que, déclare le Dr Gregg, il a accepté une responsabilité administrative étendue.

Puis, M. Rowland Hill, président du comité central des consultants et spécialistes de l'association des médecins de Grande-Bretagne aurait dit ce qui suit:

M. Hill a dit que le spécialiste anglais, en dépit de l'appréhension qu'il éprouvait au début, a établi d'excellents rapports avec les dirigeants de l'administration de l'État. "Sa confiance s'est accrue; il espère et compte que son influence grandira également à l'avenir."

Les médecins anglais, a-t-il dit, "ne sont nullement découragés, mais trouvent que les conditions présentes sont nettement encourageantes. L'optimisme et la confiance dans le progrès sont plus marqués qu'il y a bien des années en Grande-Bretagne".

C'est là un témoignage en faveur du programme national qui a été inauguré en Grande-Bretagne. J'ai des comptes rendus de multiples déclarations que des médecins anglais ont faites à cette conférence, approuvant le régime qui y est en vigueur. Ce que je dis à la Chambre et au ministre, c'est que le temps est venu de mettre en vigueur dans notre pays un régime complet et englobant tous nos citoyens, indépendamment de leur statut économique ou social.

J'ai rencontré des gens qui sont allés en Grande-Bretagne dernièrement et qui ont été traités dans les hôpitaux de ce pays. Ainsi que les députés le savent peut-être, quand nous visitons la Grande-Bretagne et qu'il nous arrive de tomber malades, on nous

accorde tous les services que prévoit le programme d'hygiène anglais. Quand nous tombons malades, nous pouvons être admis dans un des hôpitaux; nous pouvons y obtenir des soins médicaux, chirurgicaux, dentaires ou des traitements pour la vue, au besoin. On ne demande pas au touriste qui se rend en Grande-Bretagne d'acquitter de note.

Lorsque je me suis rendu en Grande-Bretagne en 1948, on m'a remis une carte jaune et on m'a dit que si j'avais besoin de traitements médicaux, ils me seraient accordés gratuitement sur présentation de la carte.

Rencontrant plus tard le très honorable Aneurin Bevan, alors ministre britannique de la Santé, je lui ai dit: "C'est une idée étrange d'accorder ces avantages sans paiement aux visiteurs de Grande-Bretagne." Il m'a répondu avec un sourire: "Ne croyez-vous pas que c'est une belle façon d'accueillir ici un étranger; ne croyez-vous pas que ce serait beau, si, rentrant au Canada après être tombé malade ici, vous gardiez un souvenir de notre hospitalité et de notre courtoisie." Je lui ai fait observer: "Oui, c'est fort bien, mais la plupart des gens qui viennent passer un congé en Grande-Bretagne pourraient aussi se permettre de payer leurs notes de frais médicaux." Il précisa en riant: "De fait, nous avons étudié la question sous tous ses angles; nous avons constaté qu'il en coûterait bien plus cher d'établir les rouages administratifs, d'imprimer les formules et tout le reste, de les distribuer aux hôpitaux puis de les engager à percevoir les honoraires. Nous avons constaté qu'il était plus économique de dispenser ces services gratuitement, et c'est ce que nous faisons."

Je connais un monsieur à l'aise qui est tombé malade au cours d'un séjour en Angleterre et qui a été envoyé dans un des hôpitaux là-bas. Il ne savait pas qu'il ne recevrait pas de note de frais médicaux. Il a dit qu'il n'avait jamais eu de meilleurs traitements hospitaliers et médicaux dans sa vie que ceux dont il a bénéficié à cet hôpital de Londres. Il n'a rien eu à payer. Je ne demande pas instamment que nous fassions la même chose pour nos visiteurs au Canada, mais j'essaie de démontrer que le programme inauguré là-bas donne de bons résultats et que tous les autres pays démocratiques et progressistes du monde, sauf le Canada et les États-Unis, ont une sorte de programme national de santé.

L'hon. M. Martin: Des États fédéraux.

M. Coldwell: La Suisse n'est-elle pas un État fédéral?

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Coldwell: Ce ne fut pas un obstacle en Suisse.

L'hon. M. Martin: Il en est résulté de grandes difficultés pendant longtemps.

M. Coldwell: Je rappelle au ministre et au Gouvernement qu'ils ont eu 36 ans depuis l'énoncé de la promesse pour renverser cet obstacle. Non seulement le Gouvernement aurait dû chercher depuis longtemps à supprimer toute obstacle mais bien plus la Chambre devrait déjà être saisie d'une telle mesure en vue de son adoption! Le ministre sait, je crois, que je me suis intéressé à un grand nombre des mesures dont la Chambre a été saisie mais de toutes celles qui restent à réaliser dans le domaine des services sociaux c'est celle-là que je tiens le plus à voir mettre en œuvre pendant que je serai membre du Parlement,—et j'espère l'être pour des années encore. Je voudrais qu'elle fût vraiment réalisée. J'aimerais pouvoir féliciter le ministre qui inaugurera ce régime.

Je formulerai certainement des félicitations lorsque je les jugerai méritées, comme je l'ai fait publiquement en ce qui a trait au programme d'immunisation au moyen du vaccin Salk. Notre ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a fait là une tâche remarquable, qui se compare très favorablement à ce qui s'est fait aux États-Unis dans des conditions entièrement différentes et d'une façon différente. Je ne dirai rien qui puisse jeter du discrédit sur le vaccin Salk mais j'ai entendu à la radio ce soir une nouvelle passablement inquiétante en provenance du Royaume-Uni. Ceci, toutefois, n'est dit qu'en passant.

Je tiens à faire bien comprendre au ministre, au Gouvernement, et à la Chambre que j'espère que la prochaine session du Parlement verra la présentation d'un projet de loi permettant à toutes les provinces qui le veulent d'adhérer à ce régime sur une base coopérative. Un tel régime ne devrait pas être appliqué par le gouvernement central du Canada mais par les ministères provinciaux de la santé, tout comme les pensions de vieillesse l'étaient d'abord. Nous ne voulons pas que la centralisation s'étende davantage et nous ne devrions pas le permettre, puisque, nous sommes, comme le ministre l'a dit, un état fédéral. Chaque province pourrait, par l'intermédiaire de son ministère de la santé, appliquer un programme fédéral ouvert à toutes les provinces.

Je ne veux pas retarder la Chambre à ce stade de la session, mais je ne pouvais tout simplement pas laisser passer cette occasion sans en appeler encore une fois très sincèrement au Gouvernement et au ministre. Je

sais que le ministre voit d'un bon œil le point de vue que j'ai exposé. Il devrait se servir de son influence auprès de ses amis de la province d'Ontario, du Gouvernement du Canada afin que l'an prochain nous ayons dans nos recueils de lois un régime permettant à toutes les provinces qui le veulent d'adhérer à ce régime.

On alléguera peut-être qu'il nous manque les hôpitaux, les infirmières, les médecins. Lorsque la province de Saskatchewan a inauguré son régime d'hospitalisation, elle ne comptait que 3·4 ou 3·8 lits d'hôpital par mille de population; aujourd'hui, cette proportion est de 7 lits par millier d'habitants.

Le ministre évidemment se félicite beaucoup de ces subventions fédérales versées aux hôpitaux, mais ce sont de très faibles subventions, du moins relativement, si on les compare aux frais de construction d'un hôpital. Quel serait, par exemple, le montant de la subvention versée à l'hôpital de Saskatoon qui a coûté plusieurs millions de dollars à la province de Saskatchewan? Équivaudrait-il au dixième du coût de l'entreprise?

L'hon. M. Martin: Un peu plus que cela. L'honorable député se rappelle le vibrant hommage que le premier ministre de la Saskatchewan a alors rendu au programme de santé nationale du présent gouvernement.

M. Coldwell: Je le sais. Je reconnais volontiers le mérite de chacun. Toutefois, l'initiative d'ériger des hôpitaux est attribuable à la population de la province, tout comme dans le cas de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. Il va sans dire que l'aide fédérale est accueillie avec beaucoup de joie. Le ministre dit que la participation fédérale au programme de construction d'hôpitaux est d'un peu plus de dix p. 100. Je dis donc: N'attendez pas l'érection des hôpitaux, car si le programme est établi dans tout le pays l'opinion publique imposera aux provinces, municipalités et autres, l'effort coopératif voulu pour l'érection d'hôpitaux. Qu'on établisse le programme et la population érigera bientôt les hôpitaux et les munira du matériel nécessaire.

Je me permets une petite digression. Une des choses qui m'ont le plus satisfait lorsque je suis retourné en Saskatchewan après la mise en vigueur de ce plan, a été de constater la façon dont la population locale avait collaboré. Je ne veux pas dire les organismes municipaux, mais bien les habitants des diverses localités. Ainsi, je me suis rendu dans un petit village de ma circonscription appelé Kyle, où on avait construit un hôpital de 16 lits. J'y suis entré; sur une des portes j'ai vu une plaque de bronze portant les mots suivants: "Cette salle a été meublée par le cercle féminin de la ferme Matador". Je me suis ensuite rendu à l'hôpital du village de Delisle, où un des gouverneurs m'a dit: "Vous voyez cet outillage électrique. Comment pensez-vous que nous l'avons obtenu?" J'ai dit que je n'en savais rien. Il m'a répondu: "Ce sont les deux jeunes Bentley, les joueurs de hockey, qui ont fourni cet outillage électrique." Je pourrais ainsi multiplier les exemples.

M. Trainor: Il s'agit de contributions volontaires.

M. Coldwell: Oui, de contributions volontaires. Je signale à l'honorable député qui est médecin, que je ne m'oppose pas aux efforts volontaires, au contraire, je pense que c'est une bonne chose, mais dans des cas comme ceux-là les contributions volontaires doivent compléter les efforts publics. Voilà le point. Tant que les gens se diront qu'il faut attendre que d'autres fassent les premiers pas, on ne réussira jamais. Je soutiens donc que ceux qui doivent prendre l'initiative de ces mesures sont les membres du Parlement et le Gouvernement du Canada.

M. Low: Monsieur le président, je trouve toujours l'étude des crédits du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social très intéressante et stimulante, surtout parce que nous considérons la santé de la population canadienne comme notre plus grand bien. Sans la santé, nous n'aurions pas une nation forte et solide. Je trouve aussi la discussion stimulante et des plus intéressantes parce que c'est ici que se déroule le grand drame de la conquête de l'homme sur la maladie et les conditions qui contribuent à l'éclosion de la maladie au Canada et partout dans le monde. C'est aussi la raison pour laquelle j'ai été fort intéressé par le rapport que nous a fait l'honorable député de Lanark sur son voyage à la conférence de l'Organisation mondiale de la santé. Les choses qu'il a dites m'ont plu. J'ai été surtout heureux de l'entendre nous assurer que l'argent que le Canada verse à l'Organisation mondiale de la santé est bien placé. Je suis sûr que ses observations sur les moyens que prend la science pour vaincre la maladie, notamment la malaria, ont beaucoup intéressé la plupart des membres de la Chambre.

Pendant qu'il parlait de la malaria, je me suis rappelé ce que j'ai vu quand j'ai visité l'Afrique orientale britannique et l'État d'Israël l'an dernier. Je n'ai pu m'empêcher de me souvenir de ce que j'ai vu surtout en Israël. Aussi récemment qu'en 1948, lors de l'établissement du gouvernement juif dans cet État, les plaines de Saron au point d'étranglement du pays étaient pour ainsi dire inha-

bitables pour les blancs simplement à cause de la présence de moustiques porteurs de la malaria. Ces plaines se trouvaient effectivement entre les mains de propriétaires arabes à ce moment-là. On me dit que les autorités de l'État d'Israëel ont pu faire l'acquisition de ces terres merveilleuses et fertiles pour une somme dérisoire. Elles ont combattu les moustiques porteurs de la malaria au moyen des armes qu'offre la science et ont pu assainir la région à ce point qu'elle est maintenant une des parties du pays les plus fertiles en agrumes; la terre elle-même vaut peut-être plus par acre que les terres de n'importe quelle autre partie comparable du pays. Cela nous donne une idée de ce que peut faire la science partout dans le monde.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours qu'a prononcé l'honorable député de Rosetown-Biggar qui a insisté sur la nécessité d'établir un plan national d'assurance-santé non contributif. Ses paroles m'ont rappelé certains chiffres publiés dans un numéro récent de *Letter-Review* que je désire porter à l'attention du ministre. Il s'agit du numéro du 11 juillet. A la page 3, sous la rubrique "Conseil d'assurance-santé" on cite des chiffres relatifs à l'assurance-santé aux États-Unis. Je n'ai pas eu l'occasion d'en vérifier l'exactitude et je ne sais pas si le ministre a pu le faire mais je lui demande de commenter ces déclarations quand il prendra part au débat. Si ces chiffres sont exacts, ils exposent un état de choses que, j'en suis sûr, les membres de la Chambre voudraient connaître. Voici ce que l'auteur de l'article a tenu à dire:

Le Conseil d'assurance-santé représentant les organismes des États-Unis qui s'occupent de ce genre d'assurances, annonce que presque deux sur trois Américains, hommes, femmes et enfants, sont protégés contre les dépenses d'hospitalisation, et plus de la moitié contre les frais chirurgicaux.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas exact au Canada.

M. Low: Non. Il s'agit des États-Unis.

La population des États-Unis compte maintenant 165 millions d'habitants. Le nombre des citoyens qui ont une police d'assurance-hospitalisation est de 104 millions. Le chiffre de ceux qui sont assurés contre les frais chirurgicaux est de 87 millions, et le nombre de ceux qui ont pris une police d'assurance médicale ordinaire est de 47 millions.

L'hon. M. Martin: Je dirai au député que j'ai pris connaissance de l'article en question: Ce qui se passe en réalité aux États-Unis y est très exagéré.

M. Low: C'est une des questions que j'ai voulu poser au ministre. S'il dit que c'est là une forte exagération, je veux bien le croire. Mais je tenais à vérifier si l'on pouvait ajouter foi aux chiffres dont il s'agit. Dans le cas de l'affirmative, ils présentent un tableau fort différent de celui que j'ai entendu décrire dans notre pays.

De toute façon, je crois que se pose ici la question de savoir quel doit être exactement le rôle du gouvernement à l'égard de l'assurance-santé ou des soins médicaux assurés d'avance à la population. Nous avons entendu l'honorable représentant de Rosetown-Biggar exprimer ce soir un point de vue. Il soutient que le Gouvernement du pays devrait faire adopter une mesure instituant un programme national de santé sans participation du particulier. Cette solution est-elle acceptable dans un état fédéral? Je ne saurais encore le dire. J'ignore s'il en est qui ont la réponse à cette question, mais je sais que l'honorable député est revenu assez souvent sur le programme britannique. J'ai entendu vanter celui-ci par pas mal de médecins britanniques, mais, par contre, j'en ai aussi connu qui sont venus au Canada pour y échapper. Que ce soit la crainte qui les ait fait émigrer, ou la connaissance précise de la situation qui existait là-bas, je ne saurais non plus le dire. Il reste qu'on entend deux sons de cloche.

L'honorable député de Rosetown-Biggar et ses collègues me permettront tout de même de leur rappeler que la Grande-Bretagne est un État unitaire. Son territoire est loin d'être aussi grand que le nôtre et les conditions de vie y sont également loin d'être aussi variées que chez nous. La Grande-Bretagne ne possède pas dix provinces ni dix gouvernements provinciaux. Ce seul fait est bien propre à modifier profondément la façon dont il convient d'aborder dans notre pays la question d'un programme national de santé. J'ai l'impression qu'il serait passablement malaisé d'introduire au Canada un programme analogue à celui de la Grande-Bretagne, quoi qu'en puissent penser bien des gens.

Mes collègues et moi nous rendons compte des difficultés qu'impose à bon nombre de nos familles la hausse des frais hospitaliers. Nous savons bien que, depuis dix ans, ces frais ont monté en flèche et combien aussi le coût des médicaments a augmenté. Je sais que trop souvent quelques-uns des nouveaux médicaments découverts pour combattre la maladie ne sont pas à la portée du citoyen ordinaire, encore que la population du Canada en général semble s'acquitter assez bien de ses frais médicaux. Nous savons aussi que les frais de soins médicaux ne cessent de s'accroître. Lors d'une réunion qu'ils tenaient récemment, les médecins d'Ontario adoptaient un nouveau tarif. A l'exemple de l'honorable député de Rosetown-Biggar, je dois dire que les médecins ont droit à leurs honoraires au-

tant que toute autre personne et que ces honoraires doivent être raisonnablement proportionnés à leurs frais. Par conséquent, nous ne critiquons pas le nouveau tarif. Cependant, nous admettons qu'il impose un fardeau assez lourd à bon nombre de nos gens.

Quelle est l'attitude de notre groupe devant l'assurance-santé? Nous admettons la nécessité du rôle de l'État, mais nous sommes plutôt portés à croire que, dans la diffusion des services de santé et de médecin, l'État doit s'efforcer de les mettre à la portée de notre population, de verser des subventions afin de mettre les services de santé et d'hôpitaux à la portée de tous les Canadiens. C'est le principe dont nous nous sommes inspirés dans ma province et je pense que nous avons approuvé le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le travail qu'il a accompli dans le domaine du gouvernement fédéral.

Nous pensons que c'est un programme national de santé à caractère non obligatoire qui a de bonnes chances de devenir essentiel et, à mesure que les provinces en saisiront l'importance, il pourra être étendu jusqu'à ce qu'il soit à peu près généralisé sans frais trop considérables. Nous reconnaissons que les régimes municipal, provincial et fédéral doivent établir de concert un programme qui mette le coût des soins médicaux et hospitaliers à la portée de tous les Canadiens.

C'est fort des constatations que j'ai faites sur le plan provincial, monsieur le président, que je formule ce soir ces observations. Chargé pendant quelques années des finances de ma province, il m'a fallu trouver les fonds nécessaires pour mettre à la portée de nos gens les services d'hygiène. On me permettra de m'étendre un peu sur la ligne de conduite que nous préconisons pour l'instant, comme je le disais tantôt. Nous pourrons changer d'avis à mesure que progresseront les études portant sur l'assurance-santé nationale. Un poste des crédits du ministre prévoit les sommes qui seront nécessaires pour faire les frais des études en cours. C'est là une heureuse initiative. Je disais donc que nous pourrons changer d'avis quand nous connaîtrons les résultats de ces études. Pour l'instant, nous sommes portés à croire que les divers gouvernements devraient s'en tenir sensiblement à des programmes du genre de celui que nous avons appliqué dans ma province.

Il n'est peut-être pas sans intérêt de prendre un instant pour exposer au comité en quoi consiste notre programme. J'ai ici le dernier exposé budgétaire du ministre des Finances de l'Alberta. A la page 19, j'y trouve un tableau des services d'hygiène dont la trésorerie provinciale fait les frais. Ce sont des services dont le gouvernement provincial assume entièrement les frais aux termes du programme dont j'ai parlé tantôt et qui vise à abaisser le coût à un niveau à la portée de tous les habitants de la province. Je crois qu'on y a réussi. Ainsi, cette année, on s'attend que le gouvernement provincial affecte $1,744,350 au soin des tuberculeux, soit la totalité de ce qu'il en coûte. Les municipalités n'ont absolument rien à payer. Dans notre province, nous avons cru sage de confier ces dépenses au gouvernement provincial, qui reçoit de l'aide du gouvernement fédéral, je dois l'admettre. Le gouvernement fédéral assume sa part des frais dans le cas des sanatoriums. En premier lieu, il fournit $1,000 par lit, quand il s'agit de la construction des sanatoriums.

L'hon. M. Martin: Nous fournissons presque tout l'équipement servant à ces institutions.

M. Low: Je crois que c'est bien cela.

M. Nicholson: Ces sanatoriums n'étaient-ils pas construits avant que le gouvernement fédéral commençât à s'occuper de la question?

M. Low: Pas tous. Après que le gouvernement fédéral eut commencé à aider, je crois que nous avons construit le sanatorium Memorial d'Edmonton, à l'égard duquel nous avons reçu une subvention.

L'hon. M. Martin: Nous avons aidé à aménager quelque 1,200 lits destinés aux tuberculeux.

M. Low: C'est juste. Dans la province d'Alberta, nous assurons un service analogue à celui qui, au dire de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar, est assuré en Saskatchewan à l'égard du traitement du cancer. Ce service coûtera en tout à la province, prévoit-on, cette année environ $300,000. Ma province assure un service dans le domaine de la santé qui est unique au Canada et qui, je crois, devrait servir de modèle aux autres provinces, peut-être avec l'aide du gouvernement fédéral. Je parle du service d'hospitalisation dans les maternités qui coûtera cette année au gouvernement de la province $2,554,300, soit tous les frais d'hospitalisation des femmes enceintes. On accorde douze jours d'hospitalisation, tous frais acquittés par le gouvernement provincial.

C'est en pensant à ce service ainsi qu'au régime d'hospitalisation à un dollar par jour en vigueur dans ma province que j'ai décidé d'examiner avec soin la note que j'ai reçue lorsque mon plus jeune fils est né ici dans la province d'Ontario. Lorsque Mme Low est rentrée de l'hôpital où elle avait passé

sept jours, on m'a remis une note de $84 et quelques cents, soit plus de $12 par jour. La pensée de ce qui se fait dans ma province m'a fait prendre la décision d'avoir mon prochain bébé en Alberta.

M. Castleden: Combien de temps avez-vous passé à l'hôpital?

M. Low: Je dois avouer que ça n'a pas été facile.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami est-il toujours maître de ce genre de situation?

M. Low: Oui, c'est vrai.

La province d'Alberta a également admis l'importance de prendre soin comme il convient de nos malades mentaux. Elle a construit et équipé des hôpitaux et retenu les services de psychiatres en aussi grand nombre que possible. Le soin des malades mentaux coûtera cette année $4,609,150.

De plus, notre province a cru bon, depuis un bon nombre d'années, de subventionner nos hôpitaux, qui relèvent des administrations municipales ou de sociétés privées telles que les différentes communautés de religieuses de la province. Nous avons cru bon de leur verser une subvention équivalant à 75c. par malade par jour. Cela se pratique depuis plusieurs années et cette subvention coûtera cette année environ 3 millions de dollars. C'est de l'argent bien dépensé. Cette subvention s'ajoute aux subventions d'hospitalisation que le gouvernement de la province verse aux administrations locales, au coût, cette année, de 4 millions de dollars, pour ramener le coût d'hospitalisation à un dollar par jour pour le service de la salle ordinaire. C'est ce que permet de réaliser cette subvention d'environ 4 millions de dollars du gouvernement provincial. Comparé à ce que coûte le service d'hospitalisation dans les salles ordinaires d'autres hôpitaux, ce coût d'un dollar paraît plutôt modique.

Voilà le genre de service que j'ai défini comme service non obligatoire, mais c'est un service qui ramène les frais à ce que les gens peuvent payer.

En outre, s'il y a des indigents dans la province qui sont incapables de payer quoi que ce soit à l'égard des frais d'hospitalisation, on les soigne dans les hôpitaux universitaires, entièrement administrés par le gouvernement, ou dans d'autres hôpitaux aux frais du gouvernement. Par conséquent, on s'occupe d'eux sans aucune difficulté. Je signale aussi que cette année le gouvernement de l'Alberta versera, sur les fonds provinciaux, près de $2,810,000 pour assurer les soins médicaux et hospitaliers à nos vieillards pensionnés. La province leur accorde ces soins gratuitement. C'est très bien, car ces pensionnés sont certes incapables, du moins un grand nombre d'entre eux, d'acquitter ces dépenses. A mon avis, ce service est excellent; il est peut-être unique en son genre.

Cette année, à même un crédit de $1,200,000 créé par le trésorier provincial, nous avons institué un programme,—que je voulais porter à l'attention du ministre,—en vue de tenter d'abaisser les frais médicaux. Toute personne qui a passé un contrat à l'égard des soins médicaux avec un médecin ou qui détient une police d'assurance médicale peut soumettre sa police ou un document attestant qu'elle a passé le contrat aux autorités provinciales. qui lui verseront une subvention représentant environ 33⅓ p. 100 du coût. Cette mesure abaissera les frais médicaux, à un niveau assez raisonnable. Je répète que ce n'est qu'un commencement, mais c'est certes une très bonne idée.

Nous sommes d'avis que les gouvernements pourraient adopter des mesures de ce genre avec beaucoup de succès. Bien qu'elles laissent une certaine initiative au particulier, elles lui permettent d'abaisser le coût d'une dépense qui a augmenté, dans bien des cas, au delà de son aptitude à l'acquitter. Nous estimons donc que c'est un bon commencement. Je ne voudrais pas ennuyer le comité, mais je tiens à signaler que, cette année, pour mettre en œuvre le genre de programme que nous envisageons, la province de l'Alberta versera $23,111,900 pour les seuls services médicaux. Je veux dire par là que le gouvernement versera cette somme aux particuliers et aux hôpitaux, afin de permettre à la population de bénéficier à un taux raisonnable des services médicaux.

Au cours de la période de dix ans qui vient de se terminer, l'Alberta a dépensé $126,-103,000 pour les services d'hygiène publique et $102,183,000 pour les services de bien-être public. Par conséquent, au cours d'une période de dix ans, le gouvernement aura mis à la disposition de la population pour les services de santé et de bien-être une somme de 228 millions, en chiffres ronds, ce qui constitue une contribution très importante au programme que nous avons lancé il y a quelques années.

J'ai lu dans la *Gazette* de Montréal, en date du jeudi 16 juin, un article qui décrit un programme facultatif d'assurance-santé que proposent les médecins du Canada. Sauf erreur, on l'appelle le Plan médical transcanadien. Je voudrais en dire quelques mots car à mon avis, il indique bien la tendance qui se dessine aujourd'hui dans les milieux médicaux. Il ne s'agit que de l'expansion d'une tendance qui a pris naissance dans certaines régions du Canada il y a 30 ou 35 ans.

Il y a bien des années, je me le rappelle, les membres du conseil municipal de ma

propre ville du sud de l'Alberta décidèrent d'élaborer, si possible, de concert avec les médecins un régime de services médicaux par contrat. Le conseil municipal convint de percevoir des diverses familles de la région qui voulaient adhérer volontairement au programme une cotisation de $25 par an par famille. La somme était versée aux médecins qui convenaient de donner à ces familles, des visites au bureau, des visites à domicile, des soins chirurgicaux secondaires et même importants. Ce programme fonctionna très bien dans ma collectivité pendant longtemps.

Ma famille participait au programme qu'elle jugeait très satisfaisant, parce que les services étaient payés d'avance d'une manière qui ne nous ennuyait pas du tout. Je doute beaucoup qu'on ait pu trouver un régime national complet fondé sur la participation et l'impôt obligatoires qui eût pu réussir ainsi. Le programme a pris de l'expansion dans la collectivité et s'est étendu à divers centres du sud de l'Alberta. Depuis quelques années, la cotisation est montée. Je crois, d'après les dernières nouvelles, qu'elle est d'environ $35 par famille au moins.

Permettez-moi de dire comment cela fonctionnerait aujourd'hui. Dans les collectivités qui ont conclu ce genre de contrat avec leur médecin local, les participants peuvent obtenir une remise d'environ 33⅓ p. 100 de leurs frais du gouvernement provincial sous l'empire du nouveau régime d'assurance médicale. Cela en abaissera le coût à peu près au niveau où il était il y a 20 ans. Voilà ce qu'envisage le programme dit Plan médical transcanadien. A mon avis, c'est un plan qu'on pourrait appliquer d'une façon passablement générale au Canada en vue d'assurer aux Canadiens une certaine sécurité contre les maladies qui frappent souvent et exigent des soins longs et coûteux. J'en ai peut-être dit assez sur l'assurance-santé nationale. Nous exhortons le ministre à poursuivre ses études en vertu du programme national de santé et de faire connaître le plus tôt possible ses conclusions à la Chambre des communes. Mais ce qui importe surtout, c'est qu'il poursuive ses efforts en vue d'étendre logiquement le programme qu'il a entrepris, car nous estimons que c'est un excellent programme. Les provinces sont certes reconnaissantes de l'aide que leur a apportée le gouvernement fédéral. En somme l'Alberta estime que l'assistance fédérale a été très utile.

M. Blackmore: L'honorable député peut-il nous dire ce qu'a fait l'Alberta à l'égard de la poliomyélite?

[M. Low.]

M. Low: Je m'en abstiendrai, parce que mon temps de parole est sur le point d'expirer. Je puis laisser à d'autres le soin d'en parler.

La loi sur les allocations aux invalides a été présentée à la Chambre en 1954 et, depuis ce temps, les provinces ont accepté ce plan. Je me demande cependant comment il se fait qu'un tiers environ des invalides qui touchaient des allocations sous le régime de la loi albertaine ont été déclarés inadmissibles aux allocations versées aux termes du plan fédéral-provincial de 1954.

L'hon. M. Martin: Ne pourrions-nous pas attendre d'être rendus à ce crédit?

M. Low: Oui, j'attendrai volontiers.

Je voulais simplement dire que le plan relatif aux invalides est excellent. Nous avions préconisé les allocations aux invalides et le plan de l'Alberta a été mis en vigueur une couple d'années avant que la mesure fédérale soit présentée à la Chambre des communes en 1954. L'Alberta possédait donc déjà une certaine expérience lorsque le plan fédéral-provincial a été mis en vigueur. Le fait est cependant que, lorsque ce plan a été mis en vigueur en Alberta, un tiers environ de ceux qui touchaient déjà des prestations sous le régime du plan provincial ont été déclarés inadmissibles. Le plan fédéral-provincial est peut-être trop rigide.

A l'heure actuelle, en Alberta, nous avons deux plans différents, le gouvernement provincial n'ayant pas abandonné celui qu'il avait lui-même établi. Le plan provincial reste en vigueur et supplée au plan fédéral-provincial dans le cas d'un tiers des invalides albertains qui avaient droit aux prestations sous le régime du plan provincial mais qui ont été déclarés inadmissibles. Je demande au ministre de commenter ce point car, si les règlements sont trop rigides, il y aurait lieu de les relâcher quelque peu.

Un mot au sujet de la nécessité de recherches actives dans le domaine de l'arthrite. Partout au Canada, on est reconnaissant de l'aide qu'assurent d'autres divisions du service de santé. On sait, cependant, que l'arthrite est meurtrière et l'une des affections les plus douloureuses que nous connaissions. Il sera peut-être nécessaire de lancer une campagne plus active et d'affecter plus d'argent aux travaux de recherches afin de déterminer et de faire connaître les causes de cette infirmité et aussi de les combattre.

Comme d'autres, je tiens à exprimer ma fierté de ce que les fabricants et les travailleurs scientifiques du Canada ont pu accomplir en vue de la préparation du vaccin antipoliomyélitique. Dans la mesure où j'ai pu m'en rendre compte, les approvisionnements de vaccin Salk ont été, au Canada, bons et

propres. Dans une large mesure, cela est dû aux grandes précautions prises par les dirigeants de nos services d'hygiène aussi bien que par les fabricants et les travailleurs scientifiques qui ont travaillé à la préparation de ce vaccin chez nous. Ce traitement promet de débarrasser notre pays de cette maladie redoutable; nous souhaitons de tout notre cœur qu'il y parvienne.

Un mot au sujet de la pénurie d'infirmières, problème qu'on a déjà signalé. Une jeune fille de notre famille a, ce printemps, reçu son diplôme de l'école des soins aux malades, à l'hôpital municipal d'Ottawa. Nous savons ce par quoi passent ces jeunes filles. Elles reçoivent une formation très poussée, une merveilleuse formation. Mais il leur arrive, au cours de cette formation, de connaître des heures d'un profond découragement. Elles ont besoin de l'encouragement de leurs parents, de leurs professeurs et de leurs monitrices. Mais, quand elles ont terminé leur cours, elles ont acquis une précieuse formation.

Le Canada manque de quelque 12,000 infirmières. C'est, je pense, le chiffre qu'a cité le député de Lanark; s'il n'est pas juste, le ministre nous le dira...

L'hon. M. Martin: C'est moins de la moitié.

M. Low: Même si c'est moins de la moitié ou moins que 6,000, la situation demeure grave. C'est dire qu'il faudra faire en sorte de faire mieux comprendre aux jeunes quelle carrière s'offre à eux dans les services infirmiers. Je sais que les salaires que reçoivent les infirmières ne se comparent pas à ceux qu'on accorde dans d'autres emplois à des personnes ayant une formation équivalente. Si nous songeons aux études soutenues qu'il faut faire, à la dure contrainte et à tout le travail que comporte cette profession, il nous faudra, selon moi, trouver moyen de rendre cette vocation plus attrayante. Nous sommes assez virils pour trouver moyen d'attirer nos jeunes vers la plus belle profession qui soit, à mon avis.

Il convient de féliciter le ministre des excellentes choses qu'il a accomplies. Nous l'engageons fortement à continuer, en lui donnant peut-être quelques coups d'épingles à chapeaux pour le forcer à agir, et à élargir la portée du programme qu'il a lancé. Si, en temps utile, les études portant sur un programme national d'assurance-santé indiquent qu'il est possible, aux termes de notre régime fédéral, d'établir un tel programme qui serait satisfaisant pour notre peuple, je suis bien sûr que ce n'est ni moi, ni notre parti, qui s'y opposerait.

M. White (Middlesex-Est): Monsieur le président, je tiens d'abord à féliciter les honorables représentants de Lanark, de Rosetown-Biggar et de Peace-River des vœux excellents qu'ils ont présentés ce soir sur la question de la santé nationale. Tout en me proposant de formuler quelques brèves observations sur les programmes de santé nationale, ce que j'aurai à dire sera plus détaillé et de nature plus régionale.

Je crois pouvoir dire sans crainte de me tromper que la grande majorité de la population du Canada est d'avis qu'il y a longtemps qu'on devrait avoir quelque programme d'assurance-santé. L'attitude que le premier ministre d'Ontario a prise récemment, lorsqu'il a annoncé que cette province était disposée à entreprendre un programme de ce genre, indique la tendance de l'opinion publique dans cette province et, sans aucun doute, dans d'autres parties du pays. J'espère donc qu'avant trop longtemps nous verrons soumettre à la Chambre des communes une ou plusieurs mesures visant à donner suite à un programme quelconque.

Un des honorables préopinants a signalé que la question de l'assurance-santé est discutée et rediscutée depuis 1919. Un autre a mentionné ce que paient déjà les Canadiens en vue de profiter de programmes d'assurance-santé d'une sorte ou d'une autre.

Affligé d'un vilain rhume comme je le suis ce soir, je prie le ministère d'entreprendre quelques recherches dans ce domaine. J'ai entendu dire l'autre jour qu'autrefois un rhume durait deux semaines; aujourd'hui, grâce à tous nos nouveaux antibiotiques et nos drogues diverses, un rhume ne dure plus qu'une quinzaine de jours. Quoi qu'il en soit, on pourrait y consacrer quelques efforts. J'ai été heureux d'entendre le ministre nier les bruits qui ont couru, portant que les dix provinces devront s'accorder avec le Gouvernement fédéral sur un programme avant qu'on puisse l'appliquer. Cette réfutation m'a fait plaisir, parce que j'avais entendu dire que le public et les journaux en avaient retiré l'impression d'une entrevue télévisée avec des journalistes.

L'hon. M. Martin: Il s'agit d'un sujet tout différent.

M. White (Middlesex-Est): Je répète que j'ai été heureux d'entendre le ministre s'exprimer ainsi. Je signalerai également que j'approuve le député de Rosetown-Biggar quand il dit que le rôle du gouvernement devrait être d'aider et de réunir les provinces, les municipalités et le ministère fédéral de la Santé, mais que les détails devraient être laissés aux provinces et aux municipalités. Je suis de cet avis car, plus l'administration est éloignée du public, plus elle est onéreuse et plus il est difficile d'appliquer un programme. Dans le cas le plus favorable, je crains qu'il n'en ré-

sulte une juxtaposition du programme national et des programmes provinciaux de santé, auxquels viendraient s'ajouter les autres programmes d'hygiène et d'assurance de toutes sortes. Mais avec l'aide des services de santé des diverses provinces et de la documentation que doit s'être procurée le ministre depuis tant d'années, on pourra sans doute, arriver à établir un plan réalisable.

Je veux maintenant prendre quelques instants afin de parler de la remise de la taxe de vente aux hôpitaux. Je m'intéresse à cette question car à London, en Ontario, nous avons plusieurs hôpitaux dont je mentionnerai les noms. Je vois que le ministre ne tient pas en place.

L'hon. M. Martin: C'est une question qui ne ressortit pas vraiment au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. White (Middlesex-Est): J'ai ici une lettre émanant du ministère que dirige le ministre.

L'hon. M. Martin: Je n'ai aucune autorité en la matière.

M. White (Middlesex-Est): Autant que j'aie pu le constater, les hôpitaux du comté de Middlesex qui reçoivent une remise de la taxe de vente ou qui sont soustraits à la taxe de vente à l'égard des articles qu'ils achètent sont les suivants: l'hôpital général de Strathroy; le *Beck Memorial Sanatorium;* l'hôpital *Parkwood* pour incurables; l'*Ontario Hospital* (provincial); le *St. Joseph's Hospital,* le *St. Mary's Hospital;* le *Victoria Hospital;* le *Western Counties Veterans Lodge;* le *Westminster Hospital.* Le *Middlesex County Home* et le *Dr. John Dearness Home for Elder Citizens* acquittent la taxe, mais n'obtiennent pas de remboursement. A part les hôpitaux privés, le seul hôpital de la ville de London ou du comté de Middlesex qui n'obtient pas de remise de la taxe de vente est donc l'hôpital Bethesda, dirigé par l'Armée du Salut.

J'ai reçu des lettres à ce sujet et je reconnais qu'on n'a pas encore aplani certaines difficultés d'ordre administratif. On trouve pourtant cela injuste en voyant que les honoraires demandés à l'hôpital Victoria et à l'hôpital Saint-Joseph, par exemple, comparativement à l'hôpital Bethesda, sont bien plus élevés,—je parle de ces deux hôpitaux à titre d'exemple,—et que d'autre part ces deux hôpitaux touchent des subventions que ne reçoit pas l'hôpital Bethesda où les taux sont assez raisonnables. Les clients de l'hôpital Bethesda sont des gens qui ne peuvent, du point de vue financier, aller aux autres hôpitaux dont j'ai parlé. Cet hôpital accomplit une grande œuvre de charité pour un secteur de la population qui en a besoin et, par suite, je pense qu'il ne serait pas trop difficile d'élaborer un programme en vue de l'aider.

J'ai sous la main une lettre venant du ministère de mon honorable ami et datée du 22 juin dernier; on y signale que l'article 105A de la loi sur la taxe d'accise...

L'hon. M. Martin: La question devrait être soumise au ministère du Revenu national.

M. White (Middlesex-Est): J'en ai saisi le ministère; on m'a dit que je devrais la soumettre au ministre. Je le fais; libre à lui de la déférer à un autre ministère. Je vais doner lecture de la lettre du ministère de la Santé. En voici un passage:

> Cet article s'applique à l'institution que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, conformément aux règlements établis par le gouverneur en conseil, assure être
>
> *a*) une institution publique reconnue dont la fin principale est de fournir un abri permanent ou semi-permanent et des soins aux enfants, aux vieillards, aux infirmes ou aux invalides qui demeurent dans l'institution et qui
>
> *b*) bénéficie chaque année de l'assistance du gouvernement du Canada ou d'une province pour l'entretien des personnes dont il est question à l'alinéa *a*).

Plus bas, la lettre déclarait:

> On a compulsé les dossiers de notre service afin de voir s'il y a la moindre possibilité que l'hôpital soit classé parmi les institutions publiques reconnues. J'ai appris toutefois que lorsque l'hôpital Bethesda a présenté sa demande il y a quelques années on a constaté que la durée des soins fournis empêchait que l'hôpital ne soit reconnu.

A l'hospice John Dearness, on entre pour des années, de même qu'à l'hospice du comté de Middlesex. Le temps ne compte donc pas. A l'hôpital Victoria, aux hôpitaux Saint-Joseph et autres du même genre, les malades demeurent un jour seulement ou deux semaines. Ils ont droit à la remise. En d'autres endroits où ils passent des années, ils y ont aussi droit. Il semble que le temps entre en ligne de compte à propos de Bethesda. Je ne trouve pas que c'est juste. La lettre poursuit:

> Dans ce cas-ci, à notre avis, il s'agit plutôt de soins temporaires que de soins semi-permanents ou permanents exigés par la loi.

Il suffirait de modifier légèrement les règlements pour que Bethesda puisse s'y conformer.

L'hon. M. Martin: Je verrai à signaler cela au ministre du Revenu national.

M. White (Middlesex-Est): J'estime que l'hôpital Bethesda devait avoir un remboursement de la taxe de vente. On ne saurait nier que l'hôpital de l'Armée du Salut, à London, rend de très grands services à la classe de gens qui en ont besoin.

J'ai encore un autre petit problème à signaler au ministre. C'est une question litigieuse dans bien des municipalités. Je songe à la fluoruration de l'eau. Nous savons tous qu'il y a probablement des toqués qui défendent le pour et le contre de cette question, mais je pense que la population canadienne serait heureuse d'obtenir une réponse catégorique à ce sujet de la part du ministère. Je crois que les Canadiens ont grandement confiance dans les renseignements que communique le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Je me suis enquis auprès d'un ancien ingénieur de London. C'est la question qu'a discutée à London, le 26 avril dernier, la succursale ontarienne de l'Institut canadien du génie. Il y avait là tout un groupe de gens, de citoyens et de médecins intéressés, et plusieurs questions ont été posées. Je n'entrerai pas dans les détails, me contentant de dire qu'on a exposé des arguments pour et contre cette idée. Ce qui m'a renversé c'est le fait que moins d'un pour cent de l'eau traitée par les municipalités atteint effectivement les gens auxquels elle est destinée. Autrement dit, on se sert de l'eau traitée aux fluorides pour laver les automobiles et la vaisselle. Moins d'un pour cent de cette eau parvient jusqu'à l'enfant à qui elle doit aider à conserver ses dents. Il paraît que nous tirons le fluor d'aliments naturels tels que le lait, les œufs, le beurre, le fromage, les foies de poulets, etc., tandis que les fluorures synthétiques sont un sous-produit de l'industrie de l'aluminium. Sans entrer dans les détails, je voudrais simplement citer deux alinéas du compte rendu de la réunion tenue à London. M. W. M. Veitch, ingénieur municipal, a posé à l'assemblée la question suivante:

> Toute cette question m'intrigue. Il semble que nous ne pouvons pas obtenir de réponse à nos demandes de renseignements et, si nous insistons, on nous traite de "maniaques". Il existe, sans doute, des "maniaques" qui parlent de façon saugrenue de sabotage communiste, de mort aux rats, de maladies mentales et physiques attribuables à la fluoruration de l'eau, et même de stérilité.
>
> Si le gouvernement en vient à la conclusion que la fluoruration de l'eau est la seule méthode d'application et que la dépense est justifiée, il doit alors affirmer qu'une eau pure est une eau qui doit être verdunisée et renfermer une partie de fluor par million, soit sous forme naturelle soit sous forme synthétique.

Beaucoup de doutes seraient dissipés et ceux qui se méfient de ces plans pourraient savoir s'ils doivent les approuver ou non.

M. Knight: Monsieur le président, j'avoue bien franchement que mon but est d'occuper le temps de la Chambre jusqu'à dix heures étant donné que cinq minutes me suffiront; cependant, un de mes collègues désire parler plus longuement. De fait, je ne me proposais pas de prendre la parole du tout.

J'ai écouté certains arguments et certaines citations qu'ont empruntés à mon chef des députés qui s'opposent à ce qu'on appelle la médecine d'État mais que je préfère appeler l'assurance-santé nationale. Un des premiers arguments que j'ai entendus est celui qu'a exposé le ministre lui-même quand il a affirmé, sans trop insister peut-être, qu'un des plus graves inconvénients à l'égard de l'établissement d'un programme d'assurance-santé nationale c'est que nous vivons sous un régime fédératif. Je reconnais sans hésiter qu'il est plus difficile d'établir un système national d'assurance-santé sous un régime fédératif mais, une fois ce régime établi, il donnerait d'aussi bons résultats qu'un système mis en vigueur sous un régime unitaire comme celui de la Grande-Bretagne. C'est un point qu'il est nécessaire d'élucider.

Un autre argument,—un des arguments favoris du premier ministre,—c'est qu'un régime national est impossible tant que nous ne disposons pas des médecins, des infirmières, de l'équipement et des autres moyens nécessaires. Pour réfuter cet argument, je me contente d'une affirmation générale.

Si nous avions attendu, en Saskatchewan, d'avoir sept lits d'hôpital par 1,000 habitants, nous n'aurions jamais exécuté notre programme d'hospitalisation. Nous avons commencé par appliquer notre programme pour en arriver peu à peu au nombre de lits d'hôpital dont nous disposons aujourd'hui et, à ce propos, je reconnais au ministre le mérite qui lui revient. Nous devrions commencer par appliquer le programme, quitte à y ajouter le reste par la suite.

L'argument le plus ridicule est, bien sûr, celui de mes amis fidèles soutiens de l'entreprise libre qui crient sans cesse qu'on va étouffer l'initiative privée. Grands dieux! la femme qui est malade et qui se trouve à 45 milles de la ville la plus proche n'est pas d'avis que l'assurance-santé nationale étoufferait son initiative personnelle. La maladie finira par l'emporter et elle n'aura plus à se soucier de son initiative personnelle.

Je me rappelle ce qui m'est arrivé il y a nombre d'années. En 1911, j'ai vendu trois quarts d'acre de terre à la municipalité qui devait s'en servir pour un cimetière. Parce que j'étais là, que j'avais pelles et pics, du café chaud, et le reste, j'ai aidé à enterrer bien des gens à cet endroit. J'en ai connu bien des pauvres femmes qui attendaient la naissance d'un bébé et qui, demeurant à 42 milles de la ville et ne voulant pas ruiner leur famille (c'aurait été la ruine économique pour le reste de la vie, si elles étaient allées à l'hôpital), essayaient de se passer de l'hô-

pital. Nous les enterrions sur la colline. Voilà ce que j'ai à dire à propos de l'étouffement de l'initiative.

Qu'on me permette d'adresser un mot à mon honorable ami qui murmure ici je ne sais quoi au sujet de l'initiative personnelle, de l'initiative privée et le reste. Mon père était un médecin conservateur. Il n'y pouvait rien, parce que c'est une question de formation. Mon père soutenait de longues discussions au déjeuner et ailleurs sur le programme de Lloyd George. Je suis au courant de tous les arguments, parce que j'ai entendu un grand nombre de médecins parler de cette question. Un médecin est un homme très conservateur mais aussi un homme intelligent. Autrement, il n'aurait pu obtenir son diplôme de médecin. Les médecins ont l'esprit ouvert et certains d'entre eux peuvent se plier à un changement.

Je crois qu'on l'a prouvé. Le député de Rosetown-Biggar nous a raconté quelques histoires au sujet de ce qui s'est passé en Grande-Bretagne. Au cours des cinq ou six dernières années, j'ai passé quelque temps en Grande-Bretagne et je sais comment se sont comportés les médecins. Ainsi qu'en font foi les passages cités et les paroles prononcées l'autre jour par un médecin éminent, le fait même que les membres du corps médical en sont enthousiasmés prouve l'excellence du plan. Le parti tory de Grande-Bretagne n'a jamais essayé de combattre les mesures présentées à cet égard à la Chambre des communes britannique. Cela prouve à mon avis que le plan doit paraître acceptable au public anglais.

Je crois avoir pris mes cinq minutes. Si j'ai fourni un apport au débat, tant mieux; sinon, mes amis de notre parti continueront demain en prononçant de plus longs discours.

L'hon. M. Martin: Qu'il le dise maintenant.

M. Knight: Certains de mes collègues veulent prendre la parole et je ne crois pas que nous reviendrons sur cette contestation ce soir. Le ministre des Finances voudrait peut-être tenter un autre effort. Deux de mes collègues qui ont quitté la Chambre sont partis, assurés que nos délibérations seraient suspendues à dix heures. Je termine donc mes observations en vous signalant, monsieur le président, qu'il est dix heures.

L'hon. M. Martin: Même si j'invite mon honorable ami à poursuivre pendant quelques minutes? Ne se rendra-t-il pas à l'invitation d'un ministre qui veut lui être très agréable?

M. Nicholson: Je ne pense pas que le ministre veuille que le premier crédit de son ministère soit adopté sans que le comité ait entendu ses observations ou celles de son adjoint parlementaire.

L'hon. M. Martin: Je prévoyais le faire lors de l'examen des crédits.

M. Nicholson: Comme il est maintenant passé dix heures...

L'hon. M. Martin: Je puis dispenser mon ami d'avoir à poursuivre ses observations. Je ne me proposais pas de prendre la parole avant l'étude des crédits. J'ai cru que c'était la meilleure façon d'ordonner l'étude des crédits.

M. le président suppléant: Comme il est dix heures, dois-je faire rapport des résolutions et demander la permission de siéger de nouveau?

Des voix: Entendu.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, lesquelles sont lues pour la 2e fois et adoptées.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain matin, nous étudierons les crédits des Archives publiques, de la Bibliothèque nationale, de l'Office national du film et les crédits supplémentaires de la Citoyenneté et de l'Immigration. Nous passerons ensuite aux crédits de la Santé nationale et du Bien-être social, des Affaires des anciens combattants, des Mines et Relevés techniques et des Travaux publics.

Je me dois également de dire, monsieur l'Orateur, qu'une entente a été conclue parmi nous tous afin que lundi et mardi nous nous formions en comité des subsides du consentement unanime de la Chambre. On ne présentera pas d'amendement lorsque la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides sera présentée.

(A dix heures 4 minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

MINISTÈRE DU COMMERCE

ÉNERGIE ATOMIQUE

Commission de contrôle de l'énergie atomique—

51. Dépenses d'administration de la Commission, $45,650.

52. Subventions pour recherches et enquêtes sur l'énergie atomique, $300,000.

Atomic Energy of Canada Limited (programme de recherches)—

53. Exploitation et entretien courants, y compris le matériel de recherche remplaçable, $11,366,183.

54. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, et autorisation à la Société centrale d'hypothèques et de logement d'entreprendre la construction d'ouvrages à Deep-River pour l'*Atomic Energy of Canada Limited*, $6,983,465.

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

284. Traitements et autres dépenses, $14,668,891.

285. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $2,444,700.

443. Recensement, $953,002.

Loi sur les grains du Canada—
Commission des grains—
444. Administration, $136,425.

445. Frais de fonctionnement et d'entretien, $3,594,148.

Élévateurs de l'État—
446. Frais de fonctionnement et d'entretien, $1,404,479.

447. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $291,547.

Crédits spéciaux—

448. Division de la coopération économique et technique internationale, y compris l'administration du plan de Colombo et de certains plans de coopération des Nations Unies, $119,993.

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

Atomic Energy of Canada Limited—

536. Avances à l'*Atomic Energy of Canada Limited* selon les montants et moyennant les conditions que le Gouverneur en conseil pourra approuver (dont la remise à Sa Majesté d'obligations ou d'actions de la société en contrepartie des avances), pour financer la construction d'un nouveau réacteur (NRU) et de bâtiments auxiliaires à Chalk-River, d'ouvrages en vue de leur assurer des services, pour la construction ou l'acquisition de matériel pour la Division des produits commerciaux, à Ottawa et à d'autres endroits, et de logements et autres ouvrages à Deep-River; et autorisation à la Société centrale d'hypothèques et de logement d'entreprendre la construction desdits logements et autres ouvrages à Deep-River pour le compte de l'*Atomic Energy of Canada Limited*, $6,464,000.

Prêts, placements et avances—

544. Création, pour l'année financière courante et les années subséquentes, d'un compte spécial d'exploitation au Fonds du revenu consolidé sur lequel devront être imputées les dépenses faites relativement à la Foire commerciale internationale du Canada et auxquelles seront créditées les recettes provenant de la Foire, la différence excédentaire entre les sommes imputées sur ledit compte et les montants y crédités ne devant jamais dépasser $1.

537. Avances de capitaux d'exploitation à l'*Atomic Energy of Canada Limited* moyennant les conditions approuvées par le Gouverneur en conseil, $1,560,000.

Atomic Energy of Canada Limited (Programme de recherches)—

640. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, et autorisation à la Société centrale d'hypothèques et de logement d'entreprendre la construction d'ouvrages à Deep-River pour l'*Atomic Energy of Canada Limited*—Crédit supplémentaire, $2,239,500.

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

690. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $25,000.

Administration générale—

739. Administration centrale—Crédit supplémentaire, $3,000.

Expositions—

740. Exposition en général—Crédit supplémentaire, $25,000.

Division des standards—

741. Service d'inspection de l'électricité et du gaz —Crédit supplémentaire, $5,000.

Loi sur les grains du Canada—
Commission des grains—

742. Administration — Crédit supplémentaire. $14,475.

Crédits spéciaux—

743. Division de la coopération économique et technique internationale, y compris l'administration du Plan de Colombo et de certains plans de coopération des Nations Unies—Crédit supplémentaire, $33,643.

744. Provision, nonobstant toute disposition de la Loi de 1951 sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies (ci-après appelée "la Loi"), que, si le montant recouvré par Sa Majesté ou en son nom d'un emprunteur en vertu de la Loi n'est pas moindre que le montant payé par le ministre des Finances à une banque, en vertu de l'article 3 de la Loi, aucun montant supplémentaire ne sera recouvré de l'emprunteur par Sa Majesté ou en son nom, $1.

Atomic Energy of Canada Limited—

784. Avances à l'*Atomic Energy of Canada Limited* selon les montants et moyennant les conditions que le gouverneur en conseil pourra approuver (dont la remise à Sa Majesté d'obligations ou d'actions de la société en contrepartie des avances), pour financer la construction d'un nouveau réacteur (NRU) et de bâtiments auxiliaires à Chalk-River, d'ouvrages en vue de leur assurer des services, pour la construction ou l'acquisition de matériel pour la Division des produits commerciaux, à Ottawa et à d'autres endroits, et de logements et autres ouvrages à Deep-River; et autorisation à la Société centrale d'hypothèques et de logement d'entreprendre la construction desdits logements et autres ouvrages à Deep-River pour le compte de l'*Atomic Energy of Canada Limited*—Crédit supplémentaire, $6,000,500.

PRODUCTION DE DÉFENSE

A—Ministère—

85. Administration centrale et rétributions à la Corporation commerciale canadienne et autres compagnies pour services fournis en matière d'achats et de production pour la défense, $6,391,430.

86. Soin, entretien et garde d'usines, immeubles, machines-outils et outillage de production, de réserve, appartenant à la Couronne, $750,000.

87. Capitaux pour aider à la construction, l'achat l'extension ou l'amélioration d'outillage ou d'ouvrages de premier établissement par des entrepre-

neurs privés exécutant des contrats pour la défense, ou par des usines de la Couronne exploitées en régie intéressée, ou par des compagnies de la Couronne dirigées par le ministre de la Production de défense, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, $8,250,000.

88. Subventions aux municipalités en remplacements d'impôts sur des usines servant à la défense, appartenant à la Couronne et exploitées par des entrepreneurs privés, $330,000.

B—Compagnies de la Couronne—

89. Dépenses subies par la *Defence Construction (1951) Limited* en assurant la réalisation de projets de défense pour le ministère de la Défense nationale, $3,500,000.

Canadian Arsenals Limited—

90. Administration et exploitation, $1.

91. Construction, améliorations et nouvel outillage, $4,535,558.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le samedi 16 juillet 1955

La séance est ouverte à onze heures.

REVENU NATIONAL

ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT PORTANT SUR LES APPELS À L'ÉGARD DES DROITS SUCCESSORAUX —DÉCISION DE L'ORATEUR

M. l'Orateur: Hier, l'honorable député de Kamloops s'est plaint de ce qu'on ne s'était pas conformé à un ordre de dépôt de document de la Chambre. Ses propos figurent à la page 6465 du compte rendu officiel de la séance d'hier. Le 23 juin, il a posé une question qui, à la demande du ministre et conformément aux dispositions de l'article n° 44 du Règlement, a été transformée en ordre de dépôt de document. L'honorable député s'en est pris en particulier à la réponse donnée à la partie 3 de sa question, réponse qui était ainsi conçue:

Oui, il y a eu 29 cas soumis par sept sociétés fiduciaires différentes. Le nom des sociétés et le nombre d'appel signifiés par chacune ne peut-être révélé en raison de l'article 54 de la loi fédérale sur les drits successoraux.

L'honorable député a soutenu que l'article 54 de la loi fédérale sur les droits successoraux ne s'applique pas du tout à la situation et n'empêchait aucunement que le renseignement soit fourni. Il ne m'appartenait pas de décider si l'article 54 de la loi fédérale sur les droits successoraux empêchait le ministre de répondre autrement qu'il ne l'a fait à la question. Il s'agit d'une question discutable; or l'article 10 du Règlement prévoit que M. l'Orateur ne participera à aucune discussion. La citation 116 de Beauchesne, troisième édition, stipule également:

L'Orateur ne rendra aucune décision à l'égard d'une question relative à la constitution, ni sur un point de droit, bien qu'il soit loisible de soulever de telles questions à l'occasion d'un rappel au Règlement ou d'une question de privilège.

Je renvois aussi les députés à la citation 310 de Beauchesne, troisième édition, d'après laquelle:

Ni le ministre de la Justice, ni le Solliciteur général ne sont tenus de répondre aux interpellations demandant des renseignements sur des points d'ordre juridiques qui découlent de mesures dont le Parlement est saisi ou se rapportent à des questions d'intérêt public. Ils sont les conseillers juridiques du Gouvernement et exercent à ce titre des fonctions confidentielles. Rien ne serait plus inopportun que de les voir exposés à être interrogés par les députés relativement aux conseils qu'ils ont pu ou qu'ils peuvent être appelés à donner à tout ministère, ou à leur opinion quant à l'interprétation d'une loi ou d'un autre document, ou à l'égard de subtilités de la loi qui doivent être déterminées par les tribunaux.

L'honorable député de Kamloops (M. Fulton) m'a en outre demandé, et je cite ses paroles qui figurent à la page 6465 du hansard du 15 juillet 1955:

Je vous demande donc, monsieur l'Orateur, en vertu du précédent mentionné au commentaire 445 de la deuxième édition de Beauchesne, de prendre les dispositions nécessaires pour qu'on se conforme à cet ordre en déposant un nouveau document corrigé.

Permettez-moi de dire immédiatement que jamais, à mon avis, l'Orateur ne peut prendre de dispositions en vue de rayer un ordre de la Chambre. Un ordre de la Chambre ne peut être rescindé que si un député présente une motion à cet effet. Évidemment, en l'occurrence, on ne peut présenter une motion portant annulation d'un ordre qui a déjà été exécuté. Le commentaire 395 de Beauchesne, troisième édition, nous dit que tout document déposé sur le bureau de la Chambre et consigné dans les *Journaux* devient la propriété de la Chambre. Les dispositions tendant à assurer à faire annuler un ordre de dépôt de documents doivent être prises avant que le document soit déposé, tout comme, d'après les commentaires 665 et 666 de la troisième édition de Beauchesne, les motions portant annulation d'ordres relatifs à l'examen des bills.

En outre, une motion portant annulation d'ordre est semblable à une motion de retrait et elle devrait être faite, je pense, en conformité de l'article 53 du Règlement, avec le consentement unanime de la Chambre. L'honorable député s'est reporté aux commentaires 445 et 450 de la deuxième édition de Beauchesne, qui sont les commentaires 388 et 389 de la troisième édition de Beauchesne. Ces commentaires se rapportent à des cas précis où les renseignements demandés n'ont pas tous été fournis, ou lorsque les renseignements demandés n'ont pas été donnés. Ils indiquent comment la Chambre affirme son autorité en vue d'obtenir qu'on se conforme aux ordres qu'elle donne. Le texte de ces commentaires est tiré de May. Si les honorables députés veulent bien se reporter à May, soit à la douzième édition, aux pages 562 et 563, soit à la quinzième édition, aux pages 256 et 258, ils constateront qu'il y a, au bas de la page, des apostilles qui nous renvoient

aux *Journaux* et aux *Débats*, d'où les cas mentionnés sont tirés. Je me suis donné la peine, et j'ai trouvé la chose intéressante, de me reporter aux *Journaux* de 1834, 1835, 1841, 1876 et 1820, ainsi qu'aux *Débats* de ces diverses périodes. J'ai constaté que la Chambre avait ordonné à certains hauts fonctionnaires de fournir certains documents. Dans un cas, il s'agissait du greffier de la paix de Carnarvon. La raison pour laquelle le greffier ne fournissait pas les documents, c'est qu'il estimait que la Chambre devrait acquitter les dépenses occasionnées par le dépôt de ces documents, tandis qu'un député avait proposé que ces dépenses soient acquittées par le député qui avait présenté la motion. Dans un autre cas, l'intéressé était un témoin qui avait comparu devant un comité et avait refusé de fournir un livre qu'il avait en sa possession.

Or, je ne crois pas devoir traiter tous ces cas. Il me semble que le député devrait se contenter des raisons que j'ai données jusqu'ici. Je pourrais l'inviter de nouveau à se reporter à la quinzième édition de May, où se trouve exposée la théorie générale. Il y est dit que l'on peut demander le dépôt de documents mais que si cette demande n'est pas satisfaite, quelque pouvoir que possède l'une ou l'autre Chambre en vue d'assurer la production de documents, il faut faire valoir une raison suffisante d'exercer ce pouvoir et que si des considérations d'intérêt public peuvent être invoquées contre une motion tendant au dépôt de documents, la motion est retirée ou la Chambre en dispose d'autre façon, selon qu'elle le juge à propos. Dans ce cas-ci, si l'honorable député veut pousser plus loin sa plainte parce qu'on ne s'est pas conformé à l'ordre, ce n'est ni un rappel au Règlement ni une question de privilège; il doit le faire en proposant la motion appropriée s'il le juge opportun.

M. Fulton: Je suis reconnaissant à Votre Honneur d'avoir étudié la question et de nous avoir communiqué ces renseignements. Naturellement, j'accepte votre décision quant à la possibilité pour vous d'ordonner que ce document soit rayé. Je me contente de dire qu'en me reportant à la 12e édition de May, celle dont parle Beauchesne dans sa 2e édition, je trouve ceci à la page 562:

On a également ordonné modification d'un document qui avait été déposé.

Il me semble qu'il serait possible d'aller plus loin en ce sens et que je pourrais demander à la Chambre d'ordonner, plus tard, que le document soit modifié.

Voici ce que dit également le commentaire nº 452 de la 2e édition de Beauchesne:

Lorsque des documents sont déposés, il peut être ordonné qu'ils soient pris en considération à une date ultérieure et une motion peut être fondée là-dessus.

Je n'ai pas préparé de telle motion car je voulais entendre la décision de Votre Honneur. Toutefois je rappelle ce commentaire et je donne à entendre qu'on pourrait peut-être fonder une intervention là-dessus. En effet, en l'absence d'une intervention de ce genre, il me semble qu'on pourrait abaisser un rideau de fer assez opaque sur ce que nous essayons d'accomplir. C'est une simple idée que j'exprime.

M. l'Orateur: L'honorable député aurait-il l'obligeance de répéter le numéro du dernier commentaire de la deuxième édition de Beauchesne?

M. Fulton: 452, page 138. Je le signale tout simplement à Votre Honneur, en quelque sorte comme un avis. J'attendais en effet votre décision et je n'avais rien préparé en ce sens. Je donne tout de même avis qu'il est possible qu'on présente quelque chose comme cela.

M. l'Orateur: L'honorable député aurait peut-être l'obligeance de consulter la septième édition de May. En effet, cet auteur évoquant des cas qui se sont posées entre 1820 et 1876 il serait peut-être bon de prendre connaissance de l'édition de May, qui est plus récente. La septième édition est de 1873. Si l'honorable député veut bien se reporter à la page 561, il trouvera les indications suivantes, qui montrent bien quelle était la vieille coutume établie en ce qui concerne ces dépôts:

A la Chambre des communes, chaque fois qu'un ministre de la Couronne a des documents à présenter il se présente à la barre et, sur appel de l'Orateur, il les produit, après quoi il est ordonné qu'ils soient déposés sur le bureau. Toutefois des documents peuvent également être présentés par d'autres personalités officielles. Lorsque de tels documents sont présentés, on en ordonne généralement le dépôt sur le bureau; c'est de pratique ordinaire. Cependant, la question de leur dépôt sur le bureau a donné lieu en quelques rares occasions à un débat.

Maintenant, si l'honorable député veut bien se reporter aux commentaires 445, 450 et 452 de la seconde édition de Beauchesne, il constatera que l'auteur y traite de la procédure définie dans la septième édition de May, ainsi que je viens de le signaler.

M. Fulton: Si vous permettez, monsieur l'Orateur, la seconde édition de Beauchesne se rapporte à la douzième de May, et c'est dans la douzième édition que je trouve le commentaire à l'effet qu'on peut aussi donner ordre de modifier un document qui a été présenté. De plus, le commentaire 452 de la seconde édition de Beauchesne, dont j'ai parlé, ne cite pas l'autorité particulière sur laquelle l'auteur se fonde. Par conséquent, je présume que Beauchesne se contentait d'exprimer sa propre opinion sur la procédure que la Chambre devrait adopter.

Toutefois, c'est une question que, pour ma part, je préférerais approfondir, pour m'assurer s'il n'existe pas une ligne de conduite dans ce sens.

QUESTIONS

CERTIFICATS DE CITOYENNETÉ CANADIENNE, 1953-1954

M. Macnaughton:

1. En 1953 et 1954, combien de certificats de citoyenneté canadienne a-t-on délivrés à des personnes devant antérieurement allégeance à d'autres pays?

2. Quelle est la répartition des certificats selon la nationalité de ces personnes?

3. En 1953 et 1954, combien de certificats de citoyenneté canadienne a-t-on délivrés à des sans-patrie? Dans quel pays ces personnes étaient-elles nées?

4. Quelles nouvelles dispositions a-t-on établies à Montréal en vue de l'accueil, de l'audition et de l'octroi des demandes de citoyenneté canadienne?

5. Quand a-t-on pris ces dispositions et quels résultats ont-elles donnés?

L'hon. M. Pickersgill:

1. 1953: 13,562; 1954: 19,545.

2. Voir le tableau ci-joint.

3. Voir le tableau ci-joint. Les pays d'origine étaient les suivants: Pologne, URSS, Tchécoslovaquie, Yougoslavie, Roumanie, Hongrie, les pays baltes et autres.

4. Un tribunal de citoyenneté canadienne a été établi par le gouvernement du Canada au numéro 1247, rue Guy, à Montréal; on y trouve les installations voulues pour la réception et l'audition des demandes et l'octroi des certificats de citoyenneté canadienne. Le juge préposé à ce tribunal a comme adjoints trois commissaires qui ont l'autorité d'entendre les requérants. Ce tribunal a été établi afin que les demandes émanant de Montréal puissent être étudiées aussi rapidement que possible.

5. Le 1er mai 1955. Du 1er mai au 2 juin, on a reçu 1,157 demandes, délivré 1,504 certificats et entendu 4,309 requérants.

Nombre de personnes naturalisées, selon leur nationalité antérieure, pendant les années civiles 1953 et 1954

	1953	1954
Autriche	191	254
Pays baltes	435	1,398
Belgique	158	212
Commonwealth britannique	3,454	3,568
Chine	2,044	1,425
Tchécoslovaquie	424	563
Danemark	132	169
Finlande	165	156
France	89	120
Allemagne	371	439
Grèce	181	186
Hongrie	294	430
Italie	317	568
Japon	155	132
Pays-Bas	356	783
Norvège	163	200
Pologne	2,328	3,303
Roumanie	237	288
Suède	101	114
Suisse	122	137
URSS	328	416
États-Unis	640	570
Yougoslavie	245	570
Autres pays asiatiques	57	58
Autres pays européens	44	42
Autres pays	7	10
Apatrides	524	3,434
Totaux	13,562	19,545

Source: Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE TIMBRES-POSTE

M. Diefenbaker:

1. Les distributeurs automatiques de timbres-poste sont-ils assujétis à la surveillance ou à l'inspection du ministère des Postes?

2. A-t-on signalé au ministre des Postes que, dans un ou plusieurs cas, ces distributeurs automatiques contiennent des timbres-poste canadiens dans des carnets fabriqués aux États-Unis et sur lesquels est inscrite la mention *U.S. Postage Stamps*?

3. Quelles mesures le ministre entend-il prendre en vue d'empêcher la répétition de tels abus ou d'autres semblables?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, il est indiqué qu'il doit être répondu oralement à cette question. Pour y répondre brièvement, je dirai que les distributeurs automatiques de timbres-poste sont utilisés en vertu de permis qu'accorde le ministre des Postes dans chaque cas. Ces appareils sont assujétis à la surveillance du ministère, mais pas nécessairement à l'inspection dans chaque cas. Le ministère enquête chaque fois qu'il y a des plaintes. Déjà, on nous avait fait remarquer que ces timbres sont vendus dans des carnets portant la mention *U.S. Stamps*.

Le député de Prince-Albert a été assez aimable de me parler de cette question avant de l'inscrire au *Feuilleton* et de me dire qu'il s'agirait d'une question exigeant une réponse orale, parce que, à son avis, le sujet comporte un intérêt public suffisant pour nécessiter plus qu'une simple réponse officielle. Il semble que quelqu'un qui lui a écrit a acheté au Jasper Park Lodge un timbre de 4c. pour 5c. à un de ces distributeurs automatiques. C'est le timbre que l'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings (M. Nolan) a critiqué l'autre soir. On s'est demandé ce qu'il représentait. Je l'ai examiné de nouveau à la lumière du jour et j'y trouve une ressemblance frappante avec l'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings atendant la prorogation du Parlement. On lit à l'endos, toutefois, *U.S. postage stamps, sanitary packaged. Save a trip to the post office. Printed in U.S.A.*

Eh bien, je pense qu'il est absolument condamnable que des distributeurs automatiques vendent des timbres canadiens au Canada dans des carnets de ce genre. Pour ce qui est de ce cas particulier, une enquête sera faite incontinent.

Il convient, je crois, de dire à la Chambre par la même occasion que ces distributeurs automatiques de timbres ont causé beaucoup de difficultés non seulement au ministère des Postes mais à d'autres encore. Moi-même j'en ai fait l'expérience à deux reprises dans les aéroports, perdant 15 ou 20 cents sans même obtenir de timbres. J'en ai gardé un mauvais souvenir. C'est pourquoi j'ai le plaisir d'annoncer que le Conseil du trésor a approuvé l'autre jour l'achat par le ministère des Postes lui-même de machines qui, croyons-nous, fonctionneront bien et qu'on mettra dans les salles publiques des bureaux de poste et de certains autres immeubles. On pourra obtenir cinq timbres de 5c. pour 25c.

Si les députés apprennent que d'autres machines de ce genre sont défectueuses, la Poste aimerait à en être informée.

M. Winch: Qu'il me soit permis de poser une autre question au ministre. Il a dit, si j'ai bien compris, que le ministère s'est procuré ou est en train de se procurer des machines fonctionnant efficacement, à l'usage des aéroports et autres lieux publics. Le ministre sait sans doute,—ou peut-être l'ignore-t-il,—que j'ai été en rapport avec le ministère des Postes pendant près d'un an à propos d'un Américain qui a vendu des machines en Colombie-Britannique, surtout à Vancouver, et qui, à mon avis, a agi de façon fort malhonnête, car ses clients ne savaient pas...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Winch: Excusez-moi, monsieur l'Orateur. Comme je suis toujours respectueux de vos décisions, me permettrez-vous de poser cette question? Qu'adviendra-t-il aux Canadiens qui ont placé leur argent dans ces machines? Vont-ils perdre leur placement? Se peut-il que des citoyens canadiens qui ont acheté d'anciennes machines perdront l'argent qu'ils y ont affecté?

L'hon. M. Pickersgill: Toutes les machines qui existent en ce moment, à l'exception d'une ou deux qui appartiennent au ministère des Postes, qui s'en sert à titre expérimental, sont la propriété de particuliers. Le ministère des Postes n'a aucunement l'intention d'intervenir en ce qui concerne l'usage de ces machines, sauf lorsqu'elles fonctionnent de cette façon, comme celle de Jasper. Tant que la machine fonctionne convenablement et qu'on obtient un timbre de 4c. pour une pièce de 5c., et ainsi de suite, si le propriétaire l'utilise convenablement, on lui permettra de continuer de s'en servir.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—EMMAGASINAGE ET FINANCEMENT DE LA RÉCOLTE DE 1955

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce nous dirait-il si l'on a appelé son attention sur une dépêche de la *Presse canadienne* parue dans la *Gazette* de ce matin et selon laquelle la récolte de blé serait abondante dans l'Ouest du Canada ainsi que dans des pays comme l'Inde et la Turquie? Le ministre verrait-il à ce que nos cultivateurs obtiennent l'aide dont ils auront besoin, du point de vue de l'emmagasinage et du financement, jusqu'à à ce qu'ils puissent vendre leur récolte de 1955?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je pense qu'il est un peu tôt pour se féliciter de l'abondance de la récolte de blé dans l'Ouest, car il peut se produire bien des choses d'ici la moisson. Pour la première fois depuis des années, le producteur de l'Ouest dispose d'installations d'entreposage qui sont vides et attendent la présente récolte, et je ne pense pas que l'abondance de la récolte lui suscite des difficultés plus grandes que celles auxquelles il a fait face pour les quelques récoltes passées.

CHAMBRE DES COMMUNES

LES STÉNOGRAPHES—DISPONIBILITÉ D'EMPLOI À LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Jeudi, l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (Mme Fairclough) a posé la question suivante qui se trouve à la page 6390 du hansard:

Le secrétaire d'État nous dirait-il pourquoi on exerce cette année une forte pression sur le personnel sténographique afin d'apprendre si certaines sténographes pourront se mettre à la disposition de la Commission du service civil pour travailler pendant l'intersession? A titre d'explication, je dois dire que ces formules ont toujours été fournies au personnel; mais, cette année, on presse les sténographes d'adresser leur demande à la Commission du service civil.

Cette question n'aurait pas dû être adressée au secrétaire d'État (M. Pinard) mais au chef de la division des sténographes ou à moi-même. On procède ainsi pour aider celles qui désirent un emploi entre les sessions à obtenir du travail de la Commission du service civil; pour cette raison, il importe de remplir le plus tôt possible les formules et de les retourner à la Commission du service civil. Nous n'avons pas à nous préoccuper de celles qui ne désirent pas être employées durant l'intersession.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Applewhaite.

ARCHIVES PUBLIQUES ET BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

A—Archives publiques—

343. Administration et services techniques, $349,638.

M. Knight: Le ministre compétent a-t-il l'intention de faire quelque déclaration au sujet de la bibliothèque?

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur, je n'en ai pas l'intention, car je crois que l'activité de la bibliothèque nationale est suffisamment exposée dans le rapport annuel.

M. Knight: Je crois qu'on devrait fournir un mot d'explication à ce sujet. Je m'intéresse surtout à la bibliothèque.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député pourrait peut-être attendre que nous abordions le poste concernant la bibliothèque; le poste à l'étude vise les archives.

M. Knight: Je pensais qu'on avait appelé le poste relatif à la bibliothèque.

M. Herridge: J'exprimerai la reconnaissance des membres de mon parti à l'Archiviste et à son personnel pour la courtoisie et la collaboration qu'ils ont bien voulu nous accorder. Bon nombre d'entre nous s'intéressent, comme le ministre, à l'histoire et, bien que nous ne soyons pas autant que lui en mesure d'en influencer le cours, nous y apportons tout l'intérêt de l'amateur. Nous tâchons souvent d'obtenir des renseignements des Archives publiques et nous avons toujours trouvé l'Archiviste et son personnel prêts à nous accorder leur collaboration et disposés à se donner la peine de faire les recherches nécessaires et de mettre à notre disposition la documentation requise. Il m'a semblé qu'avant d'adopter le crédit en question, quelqu'un devait exprimer notre appréciation pour ce service.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président je tiens à dire un mot pour appuyer d'une façon très générale ce que vient de dire le député de Kootenay-Ouest. Moi aussi j'ai reçu le meilleur accueil de la part de l'Archiviste national. Je signalerai au ministre à propos du projet de construction de nouveaux immeubles comprenant les Archives, qu'il y aurait lieu d'étudier de plus près la possibilité de se servir plus fréquemment du procédé de microfilm par opposition au simple classement de documents. Le ministère m'a indiqué, au cours de certaines conversations que j'ai eues avec ses fonctionnaires, qu'il est, parfois, à leur avis, plus économique de classer des documents que de les microfilmer. En ce qui me concerne, j'ai pu constater par moi-même, ce qui confirmait d'ailleurs les renseignements qu'on m'avait fournis, que, dans presque tous les cas le simple classement de documents, revient, à la longue, plus cher que le procédé de microfilm.

Si nous entreposons les documents au lieu de les microfilmer, il se peut que dans une vingtaine d'années le nouvel édifice soit rempli jusqu'au toit et que nous soyons obligés de recommencer à construire de nouveaux édifices. On devrait étudier cette question sérieusement et prévoir les besoins d'un lointain avenir. Le ministre m'intéresserait également s'il pouvait me dire, d'après les renseignements qu'il possède et outre ce que j'ai dit, quels sont les avantages du microfilmage par opposition à l'entreposage des documents.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, ainsi que le député le reconnaîtra, je le sais, il y a certains documents que nous ne voudrions pas détruire, en raison de leur grande valeur historique. Mais, de façon générale, je crois que nous entreposons beaucoup trop de documents ici, à Ottawa, et que nous construisons beaucoup trop d'édifices pour y entreposer plus de documents. Je suis tout à fait de l'avis du député de Notre-Dame-de-Grâce au sujet du microfilmage.

Or il y a aussi certains documents qui ne valent même pas la peine d'être microfilmés. Beaucoup devraient servir de combustible parce qu'ils n'offrent pas d'intérêt soutenu. Beaucoup d'autres peuvent être gardés dans un espace très restreint grâce au microfilmage et la destruction des originaux ferait réaliser d'importantes économies de deniers publics. Lorsque l'édifice des dossiers publics sera terminé à Tunney's Pasture en octobre, ainsi que nous le comptons bien, nous espérons accélérer grandement ce programme de microfilms qui est en cours depuis quelques années. Je remercie l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce de m'avoir signalé la chose.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Une autre question, monsieur le président. Le Gouvernement a-t-il pris des mesures en vue de la protection de documents précieux en cas de guerre totale? Dans divers pays du monde, comprenant les destructions que ne manquerait pas de provoquer la guerre, on a pris des dispositions en vue de déposer ces papiers loin des centres populeux, dans des locaux souterrains. Il y a par exemple un dépôt de ce genre à une centaine de milles de Washington, et un autre en Europe où on a utilisé une série de cavernes. Vu que le gouvernement possède dans ses archives des documents irremplaçables, comme l'a dit le ministre, je me demande dans quelle mesure on a songé à protéger ces documents, au besoin.

L'hon. M. Pickersgill: Il est une chose que je connais personnellement. Du temps où j'étais greffier du conseil privé, nous avons jugé qu'il y avait lieu de conserver les originaux des décrets du conseil privé adoptés depuis la Confédération et d'en conserver aussi des copies sur microfilm. Je crois que ce travail est pratiquement terminé. C'est devenu une besogne courante et on garde les originaux et les microfilms en différents endroits. Mais cela ne répond pas tout à fait au point soulevé par le député. On me signale que ce point a été étudié par mon collègue qui est chargé de la défense passive. L'observation du député est très importante. On peut à très peu de frais reproduire ces documents au microfilm et nous devrions tout faire pour préserver ces dossiers précieux ou au moins en avoir des reproductions.

(Le crédit est adopté.)

B—Bibliothèque nationale—
344. Administration, $119,097.

M. Knight: Le ministre formera-t-il une déclaration relativement à ce crédit?

M. Pickersgill: Je crois vraiment que rien de ce que je pourrais improviser à ce propos ne pourrait se comparer à l'excellent rapport présenté par le bibliothécaire national et distribué, sauf erreur, à tous les députés.

M. Knight: Je me demande si je dois voir dans cette observation un conseil discret de m'abstenir, moi ausi, de participer au débat.

L'hon. M. Pickersgill: J'assure au député que je ne parlais que pour moi-même.

M. Knight: Dans votre cas, votre déclaration s'applique peut-être. Toutefois, monsieur le président, en dépit de la chaleur et en dépit de l'espoir que nous caressons de terminer la session sous peu, je crois qu'il convient, au risque de ne pas être à la hauteur du sujet, de parler d'une question qui, selon moi, influe énormément sur la vie culturelle du Canada. Somme toute, ne consacrons-nous pas une grande partie de notre temps aux questions financières, si prosaïques et si matérielles? Si importantes soient-elles, nous devons aussi consacrer un certain temps à l'élément culture. A cet égard, j'ai fait certains efforts, et j'ose croire que les divers ministres en ont pris note.

J'ai lu le rapport et j'en reconnais avec le ministre l'excellence. Je conviens que le rapport entier obvie à la nécessité de poser des questions détaillées à propos de cette nouvelle institution qui nous fera honneur, j'en suis sûr. En l'absence de mon chef, le député de Rosetown-Biggar, je mentionnerai que ce projet lui a toujours été cher.

Je suis également heureux qu'on nous ait remis une photographie de la maquette de l'édifice très beau et très moderne qui, nous l'espérons, sera bientôt prêt à être utilisé. De façon générale, je suis, évidemment, en faveur de toutes les bibliothèques et il va sans dire que j'appuie le projet d'une bibiothèque nationale. J'ai même soutenu à maintes reprises, dans cette enceinte, que le Gouvernement appuyait parfois des projets moins dignes d'attention ou moins nécessaires que les bibliothèques.

A mon avis, les bibliothèques, au Canada ou ailleurs, constituent la source principale de l'éducation des adultes; or il est malheureux, à mon sens, mais la statistique le démontre, les Canadiens ne lisent pas beaucoup. Peut-être n'avons-nous pas atteint le stade de loisirs ou de richesse qui nous permettrait d'accorder plus de temps à la lecture. Nous avons déblayé et défriché nos terres, donné de l'essor à notre agriculture, créé des industries: il nous reste sûrement maintenant quelques loisirs à consacrer à la lecture. Nous pouvons également nous permettre de dépenser quelque argent. A ce propos, qu'il me soit permis de dire qu'aux prix où se vendent actuellement les livres, il faut un

joli montant d'argent pour se constituer sa propre bibliothèque.

Hier, j'ai eu une discussion avec mon honorable ami le député de Winnipeg au sujet de la libre entreprise. Nous parlions d'un régime national d'assurance-santé et je lui ai signalé qu'un de mes amis, Jim Wright, de Saskatoon, avait écrit un livre intitulé: *The History of Saskatchewan Over the Last Fifty Years*. Il m'a demandé si je me proposais d'en acheter un exemplaire. J'ai répondu que j'espérais le faire, mais que, pour le moment, je me le procurerais à la bibliothèque publique où je pourrais le lire sans qu'il m'en coûte un sou. Cet ouvrage se vend $5, mais c'est un bon placement. J'espère pouvoir m'en procurer un exemplaire un de ces jours.

Mais voici une entreprise publique, ou sociale si l'on veut qui, tout comme la poste, est considérée, même par mes amis les conservateurs, comme une excellente initiative. Les adultes, même si dans leur jeunesse ils n'ont guère eu la chance de s'instruire, peuvent y parfaire leur instruction pour presque rien. C'est une des meilleures institutions publiques que je connaisse. En général, je le répète, les Canadiens ne lisent pas beaucoup. Je m'abstiens de citer des données statistiques à l'appui de mon avancé, bien que je le puisse. J'ai parcouru tout le Canada, sauf Terre-Neuve, j'allais dire d'où vient mon honorable ami...

L'hon. M. Pickersgill: Où il veut aller.

M. Knight: ...mais je me ravise et je dirai plutôt que mon honorable ami représente à tort ou à raison. Je me suis rendu dans l'est du pays, région où existe un esprit de clocher prononcé. Si vous dites quoi que ce soit sur le compte d'une des provinces, les habitants de toutes les provinces à quelque parti politique qu'ils appartiennent, vous tomberont dessus. J'y visitais cette année une ville qui n'est guère éloignée de la place natale de mon honorable et sympathique ami, le ministre des Travaux publics. C'est une jolie petite ville; on y voit un pont qui enjambe un cours d'eau. Je m'y suis laissé dire que ses habitants possèdent plus de biens par tête que ceux de toute autre ville au pays et je crois que mon interlocuteur possédait des données statistiques à l'appui de son avancé.

Comme j'ai dû y passer une couple d'heures, j'en ai profité pour faire une promenade. J'y ai vu de belles maisons et partout la prospérité semblait y régner. Mais comme l'endroit n'était pas grand, au bout d'un certain temps j'ai décidé de lire un livre en attendant le train. Dans la rue, j'ai rencontré un vieux monsieur à qui j'ai demandé de m'indiquer où se trouvait la bibliothèque publique. Tout étonné il me demanda: "Quoi?" Je lui ai répété la "bibliothèque publique" en lui expliquant que j'avais une couple d'heures à passer et que je désirais employer ce temps à lire un livre ou un journal à la bibliothèque publique. "Nous n'avons jamais eu rien de tel ici, me répondit-il. Que faites-vous, lui ai-je alors dit, quand vous désirez vous procurer des livres"? Il me répondit: "Il y en a quelques-uns à la pharmacie, là-bas." Je savais fort bien le genre de livres qu'on pouvait vendre à la pharmacie. J'en ai déjà vu quelques-uns.

L'hon. M. Pickersgill: Le député de Kamloops le sait aussi.

M. Knight: Je lui demandai: "N'avez-vous pas, dans cette ville, des livres à la disposition de vos concitoyens ou d'un étranger en visite?" Il répondit: "Il y a bien une école secondaire là-haut." Une magnifique école secondaire dominait une élévation, mais je ne voulais pas déranger ces gens. Il ajouta: "Je crois qu'on peut trouver quelques livres appartenant aux Filles de l'Empire, dans une petite pièce aménagée au-dessus d'un des magasins." J'y ai renoncé et allai m'asseoir sur le bord de la rivière pour admirer le charme naturel de l'eau coulant sous le pont.

C'est là un état de choses qu'on trouve à bien des endroits, non seulement dans cette partie-là du pays mais dans d'autres régions également. Je suis fier et heureux de pouvoir dire que ma propre province est bien pourvue de bibliothèque et de livres. Il y a bien la question du coût des livres. Je répète que c'est bien important d'avoir à la disposition de quiconque, quels que soient ses moyens, une source d'information et d'instruction sous forme de bibliothèque publique.

Une des plus grandes satisfactions que nous vaudra l'établissement d'une bibliothèque nationale serait peut-être l'orientation et l'aide que cette institution pourra donner aux bibliothèques provinciales, ainsi que l'encouragement à fonder des bibliothèques dans d'autres régions du pays. Il est assez difficile, je m'en rends parfaitement compte, de décentraliser une telle institution. Je ne crois pas que ce soit possible. Il s'agit d'une bibliothèque nationale, d'une institution qui intéresse Ottawa, la capitale de notre pays. Nous ne saurions fonder une foule de petites bibliothèques nationales d'une extrémité à l'autre du pays. Mais j'estime que le seul fait d'avoir une bibliothèque nationale servira d'aiguillon, de stimulant à l'intérêt que nous prenons à la lecture et de remède à la situation que je déplore.

Quelle sorte de livres nous faut-il? En répondant à cette question, on peut facilement

se voir accuser de suffisance. Pourquoi le genre de livre que préconise telle personne serait-il préférable à tout autre genre de livre. Mais je n'aborderai pas cette question ni celle de la censure. J'ai eu maille à partir avec le ministre du Revenu national à cet égard il y a quelque temps, sans trop de succès. Il est un point cependant, que je tiens à souligner, même s'il s'écarte un peu du reste de mon discours. Je m'intéresse surtout aux livres pour nos jeunes gens. Fait déplorable, si l'on donne 25c. ou 30c. à un écolier, garçon où fillette, il ne pourra se procurer à ce prix qu'un seul genre de livre. A cet égard, nous sommes bien en arrière de la mère patrie et, en ce moment, je parle des îles britanniques. Nous sommes bien en arrière d'eux en ce qui concerne les librairies et les livres disponibles, surtout ceux qui conviennent à la jeunesse. Dans presque tous les quartiers d'affaires de n'importe quelle ville de Grande-Bretagne, et plus particulièrement d'Écosse, on trouve des librairies et des magasins qui vendent des livres usagés. Un grand nombre de gens examinent les livres et en apportent à la maison. A mon avis, et mon opinion ne vaut peut-être pas grand chose, le genre et la qualité des livres disponibles dans ces magasins sont de beaucoup supérieurs à ceux qu'on peut se procurer dans des magasins analogues du Canada.

Je pense que ces quelques réflexions peuvent être utiles. Je voudrais mentionner une ou deux questions relatives aux vœux formulés par la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, lettres et sciences au Canada. On a cité de nombreux extraits de son rapport pour prouver à peu près n'importe quoi. Il n'y a pas très longtemps, lorsqu'il s'est agit de la bibliothèque du Parlement, nous avons parlé des qualités que doit posséder le personnel des bibliothèques et surtout des bibliothèques nationales, sur lesquelles le Gouvernement ou la commission exerce une certaine autorité. Je me permets d'appeler votre attention sur le troisième vœu, qui se trouve sous la rubrique des bibliothèques fédérales, à la page 380 du rapport, où on signale que pendant plusieurs années la bibliothèque du Parlement s'est trouvée dans une situation désavantageuse, du fait que les membres de son personnel n'avaient pas les aptitudes académiques nécessaires.

Je suis très heureux de constater qu'un grand nombre de nos étudiants les plus brillants se lancent dans la profession de bibliothécaires; j'estime que c'est significatif. J'espère qu'il y en aura un plus grand nombre qui suivront leur exemple. J'aimerais qu'on établisse un régime de bourses, s'il n'y a pas d'autres moyens. Hier nous avons entendu une demande d'aide à la formation d'un autre excellent groupe professionnel, les infirmières; je souhaite qu'on accorde de l'aide à la formation de ces gens, étant donné que nous espérons, en vertu de notre régime de bibliothèque nationale, étendre nos installations bibliothécaires.

Je ne voudrais pas retarder la Chambre en citant ce paragraphe, mais je tiens à le consigner au compte rendu, afin que les intéressés qui liront ceci puissent se reporter à ce volume et prendre connaissance des vœux exprimés, selon lesquels les bibliothécaires devraient posséder des aptitudes professionnelles spéciales. Voici le paragraphe 4, des vœux, consigné à la page 381:

> Étant donné que la Bibliothèque du Parlement est, en ce moment, la seule qui, au Canada, soit de quelque façon comparable aux bibliothèques nationales d'autres pays, il importe particulièrement, nous semble-t-il, qu'elle soit en mesure de maintenir des normes de services convenables dans toutes ses divisions.

Le rapport avait trait à la bibliothèque parlementaire; on a inséré ce petit paragraphe afin de démontrer que, de l'avis de la commission, lorsqu'une bibliothèque nationale serait créée, il conviendrait qu'elle soit assujétie aux mêmes dispositions.

Ce point m'a intéressé puisqu'il confirme ce que j'ai dit il y a un instant, savoir que la bibliothèque pourra également rendre des services précieux et immédiats à toutes les bibliothèques canadiennes et leur fournir en même temps un guide bibliographique. Je présente cette idée sous forme d'une question; j'aurais pu attendre plus tard mais j'espère que le ministre en prendra note. Voici le texte de la neuvième recommandation de la Commission; elle se trouve à la page 384:

> Les diverses mesures prises en vue de nommer une Commission consultative de la Bibliothèque nationale, d'établir un Centre bibliographique et de dresser un catalogue d'ensemble et des recueils bibliographiques seraient, sauf erreur, préparatoires à la création d'une bibliothèque nationale.

Voici ce que je veux savoir. Quels ont été les progrès réalisés dans le sens indiqué par cette recommandation? Je pourrais m'étendre longuement sur la question mais, à l'étape où nous en sommes, il est peut-être préférable que je m'en abstienne. Comme le ministre l'a donné à entendre, mon discours n'a peut-être pas beaucoup d'importance. Je tiens à souligner, en mon nom personnel et sans doute aussi au nom de mon parti et assurément de mon chef, que l'homme ne vit pas que de pain. Nous attachons de la valeur aux choses culturelles bien que les choses matérielles et physiques soient importantes. A mon avis, l'établissement d'une bibliothèque nationale est une des plus excellentes mesures que le Gouvernement ait pri-

ses et mises en œuvre depuis nombre d'années.

M. Nicholson: J'ai ici, monsieur le président, une photo de la maquette de la future bibliothèque nationale et de l'immeuble des archives préparée par l'architecte. Je suis sûr que lorsque l'immeuble sera achevé, les Canadiens auront tout lieu d'en être fiers. Cependant, je ne puis me résoudre à croire qu'on dépensera tant d'argent pour l'exécution d'un projet de ce genre, sans installations de climatisation...

L'hon. M. Pickersgill: Plus tard, aujourd'hui, monsieur le président, si le programme annoncé hier soir est terminé, mon ami le ministre des Travaux publics soumettra ses crédits au comité. Je n'ai rien à voir à la climatisation, étant ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

M. Nicholson: Encore une fois, on nous renvoit de Caïphe à Pilate; je propose au ministre...

L'hon. M. Pickersgill: A mon avis, c'est insulter le comité que de donner à entendre, lorsqu'un ministre demande qu'on respecte le Règlement, qu'il cherche à échapper à ses responsabilités.

M. Nicholson: Je tiens simplement à dire que le ministre qui a la responsabilité de cet immeuble en a aussi une envers la population du Canada, comme envers les personnes qui y travailleront. Il doit recommander au ministre des Travaux publics que la climatisation...

L'hon. M. Winters: Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration n'a aucune responsabilité en ce qui concerne ce bâtiment. C'est l'affaire du ministre des Travaux publics.

M. Nicholson: C'est au ministre que reviendra la responsabilité de s'occuper de la bibliothèque nationale et il faudrait qu'il dise à son collègue des Travaux publics qu'il y aurait lieu de climatiser l'immeuble. Du point de vue des précieux volumes que l'on y déposera et des Canadiens qui y travailleront le reste de leur vie, je trouve très décevant qu'on ait proposé de construire un immeuble de ce genre sans prévoir l'aménagement de la climatisation.

C'est tout ce que je tiens à dire sur cette question mais, à mon avis, le ministre chargé de la construction de la bibliothèque devrait user de toute son influence au sein du cabinet pour qu'il abandonne cette stupide ligne de conduite. Construire ce genre d'immeuble dans notre climat, sans climatisation de l'air, constitue à mon sens une fausse économie d'argent.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, j'aimerais poser une question au sujet de la bibliothèque nationale. Le rapport de la bibliothèque traite longuement de l'excellent travail accompli pour la création d'un catalogue national unique de millions de volumes sur microfilm. Toutefois, je ne vois dans les crédits aucun montant que l'on pourrait rattacher à l'exécution de ce catalogue. Je me demande où je pourrais le trouver.

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable député veut bien se reporter au détail des affectations, à la page 453, il trouvera le poste d'impression de bibliographies et de listes de publications canadiennes nouvelles, qui s'élève à $12,500. Il y a aussi le poste relatif au papier et aux fournitures et accessoires de bureau.

M. Fulton: Et un autre qui a trait aux photostats.

L'hon. M. Pickersgill: Oui; et, comme me le rappelle le député de Kamloops, un poste visant les photostats. Cela fait partie de l'administration générale.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Qui accomplit le travail?

L'hon. M. Pickersgill: Le personnel de la bibliothèque nationale. Je profite de ce que j'ai la parole pour relever l'observation du député de Saskatoon à propos de l'établissement de la bibliothèque nationale. Établie en 1952 en vertu d'une loi du Parlement, la bibliothèque nationale existe depuis le 1er janvier 1953. Même si elle n'est pas dotée d'un édifice du genre que nous souhaiterions, elle n'en existe pas moins. Elle loge,—plutôt mal, je l'avoue,—dans l'édifice actuel des archives. J'espère bien que mon collègue, le ministre des Travaux publics, pourra lui construire un édifice le plus tôt possible. Quant à la climatisation, je doute fort, après ce que nous avons pu constater ici ces dernières semaines, qu'elle soit adoptée.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): L'usage qu'on fait des documents qui sont classés en détermine la valeur. Il est inutile de dépenser de l'argent, du temps et de l'énergie à établir le catalogue de documents si personne ne doit se reporter au catalogue ou s'en servir.

Intéressé que je suis à ce projet de catalogue d'ensemble qui, en définitive, donnerait la liste des livres de toutes les bibliothèques du pays et convaincu qu'une telle entreprise se révélerait très utile pour les Canadiens, je vais maintenant étudier certains renseignements fournis dans le rapport du bibliothécaire national. A propos du catalogue d'ensemble, il nous dit qu'au 1er mars der-

nier, il consistait en plus de 2,900,000 fiches représentant tout près de six millions de volumes, soit exactement 5,968,000.

Mais, dans l'alinéa précédent, il nous dit que, durant l'année écoulée, la bibliothèque a été invitée à trouver seulement 2,189 titres d'ouvrages. Sur ce nombre de demandes, plus de la moitié, ou environ 60 p. 100 ont été adressées par téléphone par des bibliothèques d'Ottawa et seulement 40 p. 100 ont été reçues par lettres en provenance de l'extérieur de la ville. C'est donc qu'on ne tire pas parti comme il le faudrait d'un service de valeur et dont l'existence ne peut se motiver qu'à condition que le public y recourre suffisamment. Il va de soi que, si on continue à ne recevoir que deux ou trois demandes par jour de l'extérieur d'Ottawa, nous pouvons nous demander si un tel service qui, une fois complété, aura coûté des centaines de milliers de dollars, a quelque valeur.

S'il est possible de faire en sorte que les demandes s'accroissent, l'entreprise aura plus de valeur.

Je voudrais recommander instamment au ministre de voir à ce que les dispositions nécessaires soient prises pour mettre les autres bibliothèques du pays, ainsi que nos hommes d'étude et nos universités au fait de l'existence de ce catalogue afin d'encourager son utilisation. Je sais bien, tout comme le ministre d'ailleurs, que des efforts ont été tentés dans ce sens. Il me semble, toutefois, que ces efforts n'ont pas été suffisants, et que ce qu'on dit du catalogue aux pages centrales du rapport du bibliothécaire national, ne suffit pas.

Nous avons reproché souvent, et à bon droit, ce me semble, au Gouvernement de maintenir de nombreux spécialistes des relations extérieures et de l'information d'un genre ou de l'autre. Si ces messieurs doivent rester au service de l'État, il me semble qu'une tâche que certains d'entre eux devraient trouver intéressante et utile serait celle dont je viens de parler, soit de faire connaître l'existence de ce catalogue d'ensemble et d'augmenter de façon sensible l'usage qu'on en fait. En effet, actuellement, quelle que soit la valeur de ce catalogue, il est presque inutile, parce qu'on ne s'en sert pas.

M. Nicholson: Je demande au ministre de bien vouloir préciser sa pensée. Je crois comprendre qu'il s'oppose à la climatisation de l'air dans les nouveaux immeubles. Est-ce exact?

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a la malheureuse habitude de faire des remarques désinvoltes.

[M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce).]

M. Nicholson: Il est très important que le peuple canadien obtienne une réponse.

L'hon. M. Pickersgill: Ma foi, si le député souhaite obtenir une réponse sérieuse, je lui répondrai très gravement que j'ai la plus grande confiance en mon collègue, le ministre des Travaux publics. Je dois moi-même suffire à bien des tâches, en tant que ministre de la Couronne; je n'essaie pas d'usurper celles de mes collègues, et je n'en ai pas l'intention. Si le député souhaite poser sa question au ministre des Travaux publics, quand la Chambre sera saisie de ces crédits, je suis certain qu'il recevra une réponse aussi courtoise que complète.

M. Nicholson: En ce qui concerne la bibliothèque qu'on doit construire à la demande du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, puis-je demander si les personnes qui y travailleront n'auront rien à dire au sujet du genre d'immeuble qu'on choisira. Doit-on en abandonner entièrement la décision au ministre des Travaux publics? C'est d'ailleurs un ingénieur compétent et un homme de haute capacité. Mais n'arrive-t-on pas à ce genre de décision par la voie de négociations? Le ministre des Travaux publics n'est-il pas disposé à accepter les recommandations d'un collègue qui dispose d'un personnel fort compétent chargé du fonctionnement de la bibliothèque nationale?

L'hon. M. Winters: Pourquoi ne me le demandez-vous pas?

M. Nicholson: Je demande au ministre si l'on recourt à quelque consultation. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration devrait nous faire savoir s'il a son mot à dire quant au projet de construction de la nouvelle bibliothèque ou si son opinion a quelque poids en l'occurrence.

L'hon. M. Winters. Je puis répondre par l'affirmative à cette question.

M. Nicholson: Apparemment, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, lui, ne peut y répondre.

L'hon. M. Winters: C'est parce que la question relève de ma compétence.

L'hon. M. Pickersgill: Il arrive souvent qu'on m'accuse d'avoir trop d'influence. C'est la première fois qu'on m'accuse de n'en pas avoir.

(Le crédit est adopté.)

345. Somme versée au Compte d'achat de la Bibliothèque nationale pour l'acquisition de livres, conformément à l'article 12 de la Loi sur la Bibliothèque nationale, $40,000.

M. Fulton: J'aimerais poser une ou deux questions relativement à ce crédit concernant l'acquisition de livres. L'article 12 de la loi

prévoit ce compte destiné à l'achat de livres. On devait verser $40,000 à ce compte l'an dernier, en 1954-1955, et un autre montant de $40,000 cette année. Le même montant a-t-il été versé chaque année depuis l'adoption de la loi?

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y a eu que les deux versements. La loi est entrée en vigueur le 1er janvier 1953. Il n'y a pas eu d'affectation sauf pour le centre bibliographique. Quand les crédits de 1953-1954 ont été préparés, ce montant a été inclus si je me rappelle bien. On me dit que ce montant a été inséré dans les crédits pour la première fois en 1954-1955. Celui-ci est le second. Tant que nous n'aurons pas de locaux suffisants pour les livres, nous n'avons pas l'intention de dépenser ces fonds sauf quand le bibliothécaire national sera d'avis qu'il sera avantageux de faire cette dépense pour obtenir des livres qui pourraient ne pas être disponibles plus tard ou qui pourraient être plus coûteux. Lorsqu'on prévoit que le prix ne changera pas, je ne crois pas qu'il soit avantageux d'acheter et d'entreposer des livres qui ne sont pas très utiles.

M. Fulton: Je conclus que cette caisse ne sert qu'à l'achat de volumes présentant une valeur historique ou de l'intérêt dans un autre domaine. Elle n'est pas destinée à l'achat de livres publiés couramment, car je crois comprendre qu'ils sont déposés ou placés automatiquement dans la bibliothèque.

L'hon. M. Pickersgill: C'est-à-dire ceux qui sont publiés au Canada.

M. Fulton: Ce montant couvrirait l'achat de livres publiés à l'étranger ainsi que l'achat au Canada ou ailleurs de livres présentant une valeur et un intérêt du point de vue historique, littéraire, etc.

L'hon. M. Pickersgill: C'est exact.

M. Fulton: Autre question. Je remarque dans le rapport de cette année que sous la rubrique "Livres achetés de temps à autre" on signale que les achats se font encore à une échelle restreinte; mais le bibliothécaire national ajoute que les achats les plus intéressants qui ont été faits l'an dernier portaient sur la reproduction de journaux au microfilm. Je ne m'oppose pas à l'achat de reproductions de journaux au microfilm ou sous toute autre forme d'intérêt historique ou littéraire, mais je me demande seulement si l'on utilise ainsi convenablement les fonds du compte d'achats de livres, car, si je comprends bien la loi, elle prévoit que le compte a pour but l'acquisition de livres pour la bibliothèque nationale.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député voudrait-il se reporter à l'alinéa b) de l'article 2?

M. Fulton: Y a-t-on apporté un amendement?

L'hon. M. Pickersgill: Non, je veux parler de l'alinéa b) de l'article 2, où l'on trouve les définitions.

M. Fulton: Je comprends.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que c'est la réponse.

M. Fulton: La définition de "livre" inclut les journaux microfilmés. Voilà qui a été tiré au clair. Quel est le montant actuellement inscrit à ce compte ou plutôt quelle somme y aura-t-il une fois que ces $40,000 auront été versés?

L'hon. M. Pickersgill: On me dit qu'une fois ces $40,000 déposés, il y aura environ $65,000. Autrement dit, le solde est actuellement d'à peu près $25,000.

M. Fulton: On a dépensé $15,000 jusqu'ici?

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

M. Knight: Mon honorable ami a parlé de l'achat de livres. Bien entendu, ces volumes seront achetés un peu partout dans le monde. Je me demande dans quelle mesure on se sert pour cela des maisons d'édition du Canada? Nul doute, certains de ces ouvrages peuvent être achetés de maisons d'édition du Canada mais elles les vendent plus cher que ne le font, mettons, les maisons anglaises ou américaines si on traite directement avec elles. Une question fort importante pour les lecteurs, les bibliothèques et les citoyens en général se pose à cet égard. Je suis très en faveur de l'établisement d'une industrie canadienne de l'édition, si la chose est possible, mais je suis d'avis qu'elle doit être capable de se tirer d'affaires toute seule. Je sais fort bien que certaines maisons d'édition des États-Unis ouvrent des succursales à Toronto.

Pour y acheter un livre ou pour l'acheter d'une source canadienne, il faut payer environ 10 p. 100 de plus pour ce privilège. Autrement dit, nombre d'entre nous ont constaté qu'en s'adressant directement à la maison-mère, si je puis m'exprimer ainsi, soit dans le pays d'origine, une fois le port payé, nous nous apercevons, car par bonheur il n'y a pas de douane à l'égard de certains de ces livres,—que nous y gagnons encore.

Nombreuses sont les maisons d'édition qui se pensent encore en enfance, tout comme d'autres industries dont je pourrais parler, et par conséquent ont besoin de protection. Dans le cas qui nous occupe, cette protection prend la forme du supplément de prix extrait des

goussets des consommateurs canadiens, et, parlant de consommateurs, je songe aussi bien aux lecteurs qu'aux bibliothèques, selon le cas. La question est donc de savoir tout simplement si nos bibliothèques, nos universités ou nos particuliers ont raison d'acheter leurs livres de source canadienne, puisqu'ils leur coûtent alors plus cher. Je sais que mon exposé ne peut être considéré comme une question directe au ministre; ce n'est pas ainsi que je l'entendais. Je lui signalais simplement que la question prête beaucoup à discussion parmi certaines gens de ma connaissance.

L'hon. M. Pickersgill: Je pourrais peut-être dire quelques mots en guise de réponse. Le Gouvernement a bien supprimé la taxe de vente sur les livres, l'an dernier, si je ne me trompe. La mesure me paraissait très sage et judicieuse, et on avait espéré...

M. Knight: J'en ai fait la recommandation.

L'hon. M. Pickersgill: Et moi de même. On avait espéré que les consommateurs bénéficieraient de cette réduction et que, le prix des livres étant plus bas, on en achèterait peut-être davantage et que l'édition au Canada en deviendrait ainsi plus profitable. Toutefois, il y a là, comme l'a dit l'honorable député une sorte de cercle vicieux, terme que je ne puis employer cependant que dans son sens technique. La situation est peut-être plus difficile du fait que la demande de livres n'est pas aussi forte que nous le voudrions au pays.

M. Knight: Si je puis faire cette observation, le haut prix peut en être une cause.

L'hon. M. Pickersgill: C'est une des causes. Nous avons pensé qu'une réduction de l'impôt entraînerait une réduction des prix d'un peu plus de 10 p. 100 et que cela pourrait aider.

M. Fulton: A-t-on une ligne de conduite bien déterminée quant à l'achat des livres pour la bibliothèque nationale au moyen de ce compte d'achat de livres? Voici ce que je veux dire. La bibliothèque nationale doit-elle renfermer la collection la plus complète possible de tous les ouvrages d'intérêt littéraire, scientifique ou historique qu'on puisse ou non les trouver ailleurs au Canada, ou a-t-on plutôt l'intention d'affecter ces deniers à l'acquisition des seuls ouvrages qu'on ne trouve pas ailleurs au Canada?

L'hon. M. Pickersgill: On ne peut vraiment tracer une ligne de démarcation bien définie. On se propose de rassembler une collection aussi complète que possible, comprenant tous les livres qui sont édités au Canada, sauf certains genres de livres que le député de Saskatoon a décrits, et certains autres que le député de Kamloops connaît bien, et dont la plupart, je crois, ne sont pas publiés au Canada. La bibliothèque renfermerait tous les livres sérieux publiés au Canada ou traitant du Canada. Nous estimons que la bibliothèque nationale doit inclure tous ces livres, s'ils sont disponibles, même les livres rares publiés il y a des années, des siècles en fait.

M. Fulton: La bibliothèque du Parlement constituera, à cette fin, une branche de la bibliothèque nationale.

L'hon. M. Pickersgill: Exactement.

M. Fulton: N'y aura-t-il pas double emploi?

L'hon. M. Pickersgill: Pas au sens propre du terme. Évidemment, certains livres seront constamment utilisés à la bibliothèque du Parlement et d'autres exemplaires de ces livres en seront nécessaires à la bibliothèque nationale, mais cela ne s'appliquera pas aux livres pouvant être transportés facilement d'une bibliothèque à l'autre. On prend déjà des mesures pour assurer ce transport de la façon la plus commode entre la bibliothèque du Parlement et la nouvelle bibliothèque nationale, lorsqu'elle sera construite.

C'est là un des éléments dont mon collègue le ministre des Travaux publics tient compte en prenant les dispositions voulues au sujet du nouvel édifice.

(Le crédit est adopté.)

OFFICE NATIONAL DU FILM

242. Administration, réalisation et distribution de films et autres matières de présentation visuelle, $3,193,730.

M. Fulton: Le ministre pourrait-il nous dire où en est rendue la construction de l'édifice, à Montréal? Je ne lui demande pas un rapport d'ordre technique comme serait en mesure d'en fournir le ministre des Travaux publics, mais je lui demande quand on s'attend à ce que les nouveaux locaux soient utilisés et quelles modifications, si tant est qu'il y en ait, on a jugé à propos de faire à mesure que l'édifice s'élève.

L'hon. M. Pickersgill: On me dit qu'une des parties de l'édifice sera probablement terminée soit en octobre soit au début de novembre. Je crois qu'il s'agit du studio où travailleront les techniciens; on espère pouvoir y déménager une partie des techniciens aussitôt que l'immeuble sera prêt à les recevoir. On estime que d'autres ailes seront prêtes à être occupées en janvier, mais que le corps principal ne sera pas terminé avant avril prochain.

M. Fulton: Évidemment, le coût de l'administration de l'Office national du film sera, cette année, exactement le même que l'an

dernier; j'estime qu'on ne doit pas laisser passer cela sans commentaires. Apparemment le ministre a pu éviter une augmentation. Consentirait-il à faire quelques commentaires à ce sujet? N'a-t-il pas dû faire face à des augmentations de frais ou bien a-t-il dû restreindre l'activité pour des motifs d'économie?

L'hon. M. Pickersgill: Cela dépend de l'interprétation qu'on donne au mot "restreindre". La population du pays va en augmentant et j'ai tâché de souligner l'opportunité qu'elle s'accroisse encore davantage. Quand la population s'accroît, il faut évidemment accroître les services de l'État chaque année si l'on veut fournir le même service à chacun. Nous avons estimé qu'il était possible de réaliser des économies en rognant les dépenses ici et là et je dois avouer que certaines de ces économies ont causé des ennuis aux directeurs de l'Office national du film. Mais ils ont fait preuve de beaucoup d'honnêteté et de courage en tentant de leur mieux de maintenir les dépenses au niveau de celles de l'an dernier sans réellement nuire à leur service.

M. Fulton: Ils méritent certainement des félicitations.

M. Castleden: Le nouvel édifice sera-t-il climatisé?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je crois réellement devoir insister sur l'application du Règlement.

M. Castleden: J'ai posé une simple question.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'en sais rien, car je n'ai demandé aucun renseignement à ce sujet.

L'hon. M. Winters: Dans certaines parties de l'édifice, la température et l'humidité seront réglées avec soin.

M. Castleden: Le ministre a dit qu'il doutait plutôt des avantages de la climatisation de l'air et je voulais simplement l'informer qu'à la suite des chaleurs que nous avons eues ces dernières semaines, nous sommes très en faveur de ce projet. La rapport annuel de 1954-1955 est-il prêt pour la distribution?

L'hon. M. Pickersgill: Il n'est pas encore disponible. Le ministre n'a pas l'habitude d'agir avec autant de promptitude.

M. Castleden: Je devrai donc m'en tenir au rapport pour l'année close le 31 mars 1954, bien que nous soyons en juillet 1955. J'ajoute qu'en général nous n'avons que des éloges à adresser à l'Office national du fiim pour le travail qu'il a accompli. Comme son activité est surtout d'ordre éducatif, il nous semble que le gouvernement doit s'en occuper. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration trouve qu'il est important d'assurer l'éducation de la population canadienne et l'enseignement visuel est un domaine qu'on ne saurait surestimer quand il s'agit de renseigner les Canadiens, en particulier les adultes. Le ministre, à mon avis, mérite des félicitations pour son rapport qui révèle qu'au cours de l'année précédente on a compté 195 représentations auxquelles ont assisté 13 millions d'intéressés. Les représentations données à l'étranger ont dû fort contribuer à faire connaître le Canada et je doute que ce résultat aurait été atteint par l'intermédiaire d'une entreprise privée.

J'ai eu certains contacts avec les conseils du fiilm et les groupes s'intéressant aux films dans ma propre province et dans d'autres et je n'ai que des éloges à offrir pour la collaboration que nous avons reçues du ministère. Il a collaboré étroitement avec le ministère provincial de l'instruction publique, du moins en Saskatchewan. Il y a lieu de reconnaître hautement l'excellence des travaux de ce service. D'aucuns trouvent à redire à ce que l'État se charge d'un tel travail, mais rappelons-nous que l'Office du film s'est adressé à des sociétés de film privées pour la production d'une vingtaine de films qui ont été terminées l'année précédente par lesdites entreprises. Nous serait-il possible d'obtenir le nom de ces sociétés, auxquelles on a eu recours jusqu'à la fin de 1954-1955?

L'hon. M. Pickersgill: Relativement aux films complets, voici ces noms: *Graphic Associates Limited, Lew Parry, Peterson Productions,* pour une partie de la production et du développement; *Associated Screen News, Cinema Pictures Limited, Communications of Caanda Limited, Crawley Films, Graphic Associates Limited, Peterson Productions, Rapid Grip and Batten, Shelly Films Limited* et *Wild Life Productions,* toutes des sociétés canadiennes. Une partie du développement a aussi été exécuté aux États-Unis, mais je suppose que ces données n'intéressent pas le député.

M. Castleden: Je voulais obtenir le nombre de films complets tournés par des sociétés privées au cours de l'année.

L'hon. M. Pickersgill: On a fait appel à trois sociétés différentes et quatre films ont été tournés.

M. Castleden: Combien de films l'Office national du film a-t-il réalisés aux fins de la télévision à travers le pays?

L'hon. M. Pickersgill: Quelque 78, dans les deux langues.

M. Fulton: Au détail des affectations, à la page 347, sous la rubrique "Distribution de films", nous trouvons des postes visant l'administration, la distribution au Canada à d'autres fins que le cinéma, la distribution commerciale, la distribution internationale, etc. Le ministre pourrait-il me dire ce qu'on entend par "Au Canada, à d'autres fins que les cinémas?" S'agit-il de tous les films qui sont montrés ailleurs que dans un cinéma commercial?

L'hon. M. Pickersgill: Tous les films, sauf ceux qui sont montrés dans les cinémas commerciaux ou utilisés à la télévision.

M. Fulton: Cela comprendrait en réalité surtout la distribution de films dans les régions rurales?

L'hon. M. Pickersgill: Je pense que c'est réellement la plus grande partie du travail de l'Office du film.

M. Fulton: Le ministre pourrait-il nous indiquer le chiffre comparable, s'il y en a, du revenu qu'on s'attend de tirer de la vente ou de la location de films? Y a-t-il quelque chose à ce chapitre à l'égard de l'année courante?

L'hon. M. Pickersgill: Dans les crédits de cette année?

M. Fulton: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député veut-il parler du revenu relatif aux films non destinés aux cinémas ou de tout le revenu?

M. Fulton: Le revenu global que l'Office du film s'attend à toucher pendant l'année courante, ou les chiffres relatifs à la dernière année si on ne possède pas les données estimatives pour la présente année.

L'hon. M. Pickersgill: Le chiffre réel à l'égard de 1954-1955 est de $196,195 en ce qui concerne les loyers et redevances; les ventes s'établissent à $1,016,502. Je pense que ce chiffre peut induire en erreur, car il comprend les ventes faites aux ministères de l'État. Il va de soi que la location et les droits d'auteur sont comptés séparément. J'ai ici un autre sommaire des recettes. La projection dans les cinémas a rapporté, au Canada $10,593.16, au Royaume-Uni, $3,609.15, aux États-Unis, $12,148.05, dans les autres pays, $8,583.40, ce qui donne, au total, près de $35,000. En ce qui concerne la télévision au Canada et à l'étranger, les recettes atteignent $122,800, la vente et la location des photos, $82,000. Total des recettes, au Canada, $144,000, à l'étranger, $95,800.

M. Fulton: J'ai relevé dans les crédits de l'an dernier un crédit inscrit au titre de la recherche qui n'y figure plus cette année. Il y a dix-huit mois j'ai eu l'occasion de visiter les locaux de l'ONF ici, ce qui est extrêmement intéressant. Je n'ai pas, il est vrai, de compétence technique en ces domaines, mais j'ai été particulièrement impressionné par les travaux de recherches et de mise au point de l'Office en ce qui concerne les nouvelles méthodes de production et de tirage des pellicules. Je me demande si ces travaux ne se font plus, ainsi qu'on pourrait le croire à première vue, ou bien si on les retrouve ailleurs, à un poste plus détaillé?

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Pickersgill: On me dit que ces $5,000, qui m'avaient paru en effet bien insuffisants pour la recherche scientifique, correspondaient en fait au traitement d'un fonctionnaire spécialement employé à cette fin l'an dernier, mais qui ne l'est plus. Le travail de recherche normale est inscrit sous la rubrique de l'administration générale et a cette année à peu près la même importance que l'an dernier.

M. Nicholson: Monsieur le président, j'ai malheureusement été appelé au dehors et je n'ai pas entendu la question de mon honorable collègue. Le ministre a-t-il dit au comité à quel point en est rendue la construction de l'immeuble à Montréal, quel en est le coût estimatif, quand il sera inauguré, combien d'employés travailleront à Montréal et combien resteront ici?

L'hon. M. Pickersgill: Sauf pour les deux dernières questions, je pense qu'il faudrait demander ces renseignements à mon collègue des Travaux publics, parce que je ne connais pas les réponses et, le saurais-je, il ne serait pas de mon ressort de les donner. Quant à la dernière question, le gros du personnel se trouvera à Montréal, mais il faudra garder quelques employés à Ottawa. Ainsi que l'a signifié le premier ministre, l'année dernière je crois, on propose à l'heure actuelle de garder à Ottawa le président de l'Office, le commissaire du film.

M. Nicholson: Si je comprends bien, monsieur le président, on n'a pas prévu la climatisation de cet immeuble. Est-il trop tard pour demander au ministre des Travaux publics d'y songer?

L'hon. M. Pickersgill: On a répondu à cette question alors que l'honorable député était absent.

M. Montgomery: L'Office national du film a-t-il des bureaux dans chacune des provinces, ou songe-t-il à se faire une nouvelle règle d'établir des succursales en quelques provinces? Dans le cas de l'affirmative, de quelles provinces s'agit-il, et quelles sont les fonctions des employés de ces bureaux?

L'hon. M. Pickersgill: L'Office a un bureau régional dans chaque province. Il a même plus d'un bureau dans la plupart des provinces.

M. Montgomery: Le ministre peut-il nous dire ce qui se fait à ces bureaux? S'occupent-ils de distribution, ou font-ils office d'agents?

L'hon. M. Pickersgill: Ce sont des bureaux de distribution de films.

M. Hansell: J'ai une question ou deux à poser à propos des films destinés à la télévision. Le ministre peut-il nous dire à quelle fin en particulier ces films sont produits? Je sais qu'on les destine à la télévision mais la Société Radio-Canada a évidemment sa propre division de production pour ses émissions de télévision. Je me demande s'il n'y a pas répétition de services, et je voudrais savoir où s'établit la ligne de démarcation entre les obligations de l'Office national du film et celles de la Société Radio-Canada pour ce qui est de la production de films pour le même service et aux mêmes fins.

Le ministre pourrait peut-être nous éclairer sur ce point. Peut-il nous dire également si les films destinés à la télévision sont mis sur le marché et si les postes indépendants peuvent en faire l'acquisition? Autrement dit, l'Office national du film produit-il des films que peuvent se procurer les postes indépendants de télévision?

Je profite de l'occasion pour poser une autre question de nature différente, afin de ne pas avoir à prendre la parole une deuxième fois. Le ministre nous a cité le chiffre des recettes obtenues par l'Office national du film sous forme de loyers et peut-être aussi de ventes de films. Je voudrais avoir plus de détails sur les relations qui existent entre les cinémas ordinaires du Canada et l'Office national du film. Partout au Canada, les cinémas passent à l'écran des productions de l'Office national du film. Ces films sont-ils vendus aux cinémas, ou leur sont-ils loués? Comment procède-t-on? S'il est possible de nous fournir des chiffres, le ministre peut-il nous dire quelles sont les recettes commerciales de l'Office national du film pour ce qui est des films utilisés partout au Canada par les cinémas?

L'hon. M. Pickersgill: D'abord, pour ce qui est de la dernière partie de la question de l'honorable député de MacLeod, j'ai déjà fourni la réponse. Je reconnais que j'ai présenté ces chiffres d'une façon qui n'était pas facile à suivre mais on n'aura aucune difficulté à trouver ce renseignement au hansard. Pour ce qui est de la question un peu plus difficile de la distinction à établir entre la production de films de télévision par Radio-Canada et par l'Office national du film, la Société Radio-Canada a son propre service d'actualités filmées.

La société réalise aussi certains spectacles destinés à des émissions de Radio-Canada. On les filme parce qu'il est ainsi plus facile de téléviser les émissions. Je devrais vraiment m'abstenir de parler de cette question, car je ne m'y connais guère en ce qui a trait à Radio-Canada. N'ayant pas de téléviseur je ne saurais donc être juge en la matière. L'Office du film fournit les films que demande Radio-Canada. Autrement dit, nous sommes simplement des fournisseurs, comme pourrait l'être n'importe qui. Les intéressés étudient ces questions entre eux. Radio-Canada utilise les documentaires ou autres films de ce genre dont le Parlement lui confie la réalisaiton; mais il est évident que la société est libre de refuser les films dont elle ne veut pas. Rien ne lui est imposé.

Dans quelle mesure les postes indépendants utilisent-ils ces films? Je ne crois pas que la question se soit posée. Le député sait qu'en vertu du régime actuel, il n'y a pas de double emploi de postes émetteurs, et les postes indépendants transmettent la plupart des émissions de Radio-Canada. Je ne crois pas qu'aucun poste indépendant ne se soit adressé à nous. On me dit que je ne suis pas tout à fait à date à ce propos et que certains postes un peu partout au pays, sont inscrits à nos bureaux régionaux de distribution en vue d'obtenir plus que ce qui est fourni par le réseau de Radio-Canada. J'imagine qu'ils payent pour ce service. Je l'espère du moins.

M. Hansell: Afin de préciser un peu la question des revenus provenant de la location de films aux cinémas, je voulais savoir si ces revenus sont suffisants pour apporter quelques bénéfices à l'ONF, ou pouvons-nous dire qu'en fait nous subventionnons indirectement la production de ces films qui passent dans les salles locales du pays? S'il en est ainsi, il me semblerait alors que nous subventionnons dans une certaine mesure l'industrie cinématographique.

L'hon. M. Pickersgill: Il me semble que ce raisonnement de l'honorable député pêche par la base. Nos films qui passent sur les écrans des salles ne nous rapportent sûrement aucun bénéfice. Nous avons pris des arrangements avec les exploitants afin d'obtenir tout ce que nous pouvions leur persuader de payer, et, on peut le présumer, ils ne paieront pas plus que ces films ne valent, selon eux, à titre d'attraction. En toute franchise, je doute que nos films contribuent appréciablement à la recette des cinémas. Si nous tenons à ce qu'ils soient projetés,

et c'est peut-être la principale raison d'être de l'Office du film, c'est qu'à notre avis, il importe de fournir aux cinémas des thèmes qui soient proprement canadiens et que, même si nous n'en retirons aucun bénéfice en espèces, à cause de l'effet que produit sur l'esprit et la mentalité des Canadiens la projection constante de ces films, il est bon qu'au moins une faible partie de ce qu'ils voient au cinéma soit de caractère canadien.

M. Hansell: J'en conviens.

M. Nicholson: Le ministre n'a pas répondu à la question de l'honorable représentant d'Yorkton, au sujet du montant versé à la *Crawley Films* en paiement de ses productions. Le ministre peut-il nous dire quel montant a été payé à cette compagnie au cours d'un certain nombre d'années?

L'hon. M. Pickersgill: Le député verrait-il quelque inconvénient à ce que je prenne note de sa question, afin d'y répondre plus tard? Il est parfois assez difficile de se livrer à ce genre de calculs sans retarder le débat. Je m'en charge donc.

M. Fulton: Je formulerai une proposition à la suite de l'observation du ministre à propos de l'avantage qu'il y a d'introduire un élément canadien dans les programmes des cinémas au Canada. Pour ma part, je me plais à reconnaître la haute qualité technique et artistique de certaines productions, que j'ai eu l'avantage de voir, de l'Office du film. Je me demande, toutefois, si l'on a pleinement exploité les possibilités documentaires du film canadien de voyage, d'exploration et de découverte. Il y a dans l'histoire de notre pays, des chapitres dramatiques et émouvants.

L'hon. M. Pickersgill: A commencer par le voyage de Jean Cabot.

M. Fulton: Je conçois que le ministre s'intéresse tout particulièrement à celui-là, mais je crois qu'on pourrait filmer des voyages de découvertes plus pittoresques et intéressants. Quels progrès a-t-on fait dans ce sens, et à quel point s'est-on préoccupé de cet aspect du programme? Il y a les voyages de Champlain et les découvertes qu'il a faites en descendant le Mississipi. Puis les explorations le long des fleuves Fraser et Thompson.

L'hon. M. Pickersgill: On a tenté de recréer ce genre d'expédition sur films fixes. Je crois qu'une production cinématographique sur ce thème coûterait énormément cher. Ces reconstitutions historiques sont toujours très coûteuses et l'on ne peut jamais être sûr des résultats. Je sais qu'on a réalisé de nombreux films spectaculaires d'après nature montrant les routes des explorateurs et autres vues de ce genre. Je ne doute pas que certains membres du comité ont vu à différentes reprises certains de ces films, des films de l'Arctique et d'autres du même genre, qui sont très remarquables.

M. Hansell: Les questions que j'ai posées et les observations que j'ai faites n'avaient nullement pour objet de critiquer, car je crois que les films de l'ONF qui passent dans nos cinémas sont remarquables. Je crois également que l'Office a amélioré ses techniques au cours des années. Il me semble que nos cinémas devraient en passer plus souvent. Nos cinémas locaux rendent service au pays, non seulement en projetant des réalisations de l'Office national du film, mais en projetant à l'occasion de courts métrages à l'appui des campagnes des caisses de bienfaisance et d'autres campagnes de même nature. Ce geste est très louable. Dernièrement, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a fait le sujet d'un film dans lequel il exhortait les gens à participer à la semaine nationale de la santé. Il a commencé par raccrocher le téléphone, puis il s'est adressé aux auditeurs. Savez-vous, je ne crois pas qu'il y eut quelqu'un à l'autre bout du fil! Ça faisait partie de la mise en scène du film, mais c'était gentil. Je crois que nos auditoires canadiens apprécient ces choses-là. Je n'ai pas pris la parole pour faire des critiques acerbes, mais simplement pour obtenir des renseignements.

M. Fulton: Si le ministre pouvait trouver un antidote à Davy Crockett, il rendrait service à tout le pays.

L'hon. M. Pickersgill: De fait, le ministre, habilement secondé par le caricaturiste de la *Gazette* de Montréal, a fait de son mieux. Je reviens à la question du député de Mackenzie. Au cours des huit dernières années, les montants versés à la *Crawley Films* ont atteint $144,857, soit $18,000 par année en moyenne. Il s'agit de films complets. Il se peut fort bien que la compagnie ait rendu d'autres services. C'est une excellente société, même si elle est une entreprise privée.

M. Barnett: Je reconnais moi aussi avec plaisir qu'il est fort agréable de voir dans nos cinémas locaux des films sur des sujets canadiens. Pour ce qui est des conditions de travail du personnel de production de l'Office national du film, le ministre peut-il nous dire quelle ligne de conduite suit l'Office lorsqu'il s'agit de prolonger les congés en raison de surtemps accompli par le personnel?

L'hon. M. Pickersgill: Naturellement, l'Office national du film tâche autant que possible de ne pas faire d'heures supplémentaires, car dans la vieille scierie où il tâche de tra-

vailler, les conditions de travail ne répondent pas à nos désirs.

Dans certains services, il y a eu passablement de surtemps et il a fallu récemment que le Conseil du Trésor autorise le versement de surtemps au personnel. Il s'agit des laboratoires, de la division de la mécanique et du service du son. Dans d'autres services, jusqu'à présent, comme c'est l'usage au sein du service public, on a accordé plutôt des congés supplémentaires. Nous ne voulons pas que les travaux soient retardés et c'est pour cela qu'il nous faudra peut-être songer à étendre l'application de la méthode du surtemps remunéré.

M. Barnett: Je veux être sûr que j'ai bien compris le ministre. Dans certains services donc, on a payé en argent le surtemps?

L'hon. M. Pickersgill: En effet.

M. Barnett: Pour ce qui est des congés accordés pour compenser le surtemps, suit-on les mêmes usages que dans les autres ministères?

L'hon. M. Pickersgill: Exactement les mêmes.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je me dois de dire en premier lieu que je n'aime pas trop la façon dont l'Office national du film expose sa situation financière, à la Chambre et à la population en général. Je dirai sans embages que cet exposé est insuffisant et qu'il ne permet pas à ceux qui s'intéressent à la chose d'obtenir les renseignements dont ils peuvent avoir besoin.

Les crédits à l'étude nous sont présentés sous forme de crédits bruts sans les autres détails fournis à l'égard de certaine activité accessoire du gouvernement, par exemple, ventilations des traitements, surveillance, fournitures et autres renseignements du même genre. Si nous consultons le rapport de l'Office national du film, nous constatons exactement la même lacune. L'état des recettes et des dépenses indique les recettes en provenance tant du Parlement, que des ventes, des loyers, des redevances et autres sources diverses, et puis ensuite les dépenses sous des rubriques d'ordre très général. Dans les comptes publics nous aurions cru finalement trouver une ventilation. Là, en fin de compte, figurent certains renseignements sur les dépenses qui, malheureusement, et c'est ce que je veux d'abord signaler au ministre, ne correspondent pas aux renseignements fournis dans le rapport de l'Office national du film.

Prenons par exemple l'année terminée le 31 mars 1954. D'après le rapport de l'ONF que j'ai en main, les dépenses totales ont été de $3,859,693. Pour la même année, les comptes publics montrent des dépenses de $3,743,242. La différence est de plus de $100,000. Le deuxième chiffre que j'ai cité et qui constitue probablement une ventilation du chiffre indiqué dans le rapport annuel de l'ONF nous renseigne sur les traitements et salaires annuels, les allocations et dépenses du même genre.

On s'attendrait que ces données correspondent aux renseignements publiés dans le rapport annuel de l'ONF, mais il n'en est rien. Nous n'avons donc aucune source sûre de renseignements sur l'état financier de cet organisme. Je signale également que les renseignements fournis dans les Comptes publics sur l'activité de l'ONF groupent ensemble les dépenses relatives à divers services. Dans les crédits, ainsi que dans le rapport de l'ONF, nous sommes appelés à voter des deniers sous trois rubriques générales: administration et services généraux; réalisation de film et autres matières de présentation visuelle, et distribution de films. Si nous essayons de savoir quelle est la somme dépensée en salaires dans chacune de ces catégories, nous ne trouvons dans les Comptes publics qu'un seul montant brut d'un peu plus de 2 millions de dollars.

Je ne signalerai qu'un autre poste avant de laisser au ministre l'occasion d'élucider ce point en particulier. Nous constatons en effet, pour ce qui est du matériel, que le crédit de 1953-1954 s'élevait à $130,795. D'après le rapport de l'Office, la dépense à l'égard du matériel aurait été de $113,878. D'après les Comptes publics cette dépense a été de $83,685. Je ne vois qu'une explication à un tel état de choses; c'est que les chiffres des Comptes publics correspondent aux prévisions du Conseil du Trésor qui ont été autorisées, tandis que ceux de l'ONF seraient tirés de propres comptes de l'Office. Le Conseil du Trésor s'est peut-être laissé distancer par l'Office du film. Si telle est l'explication, elle est encore bien imcomplète pour celui qui désire analyser le tableau financier de cette organisation.

J'ai plusieurs autres observations à formuler, mais je m'arrêterai ici, pour que nous puissions les examiner une à une.

L'hon. M. Pickersgill: En fait, avec la permission de l'honorable député, je voudrais examiner cette question. Je n'ai pas moi-même essayé de faire accorder les comptes publics avec le rapport annuel. J'ai cru qu'il n'y avait rien à concilier. Tel ne serait pas l'avis du député, mais je n'estime pas pouvoir procéder, ici et en ce moment, à un tel rajustement. Peut-être pourrais-je donner suite à sa question et essayer de fournir une réponse.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Cela m'agrée, monsieur le président. Je ne veux pas m'étendre sur ce point. Je ne veux pas que le ministre pense que je ne suis pas juste à son égard. J'estime néanmoins que, dans un tel cas, où près de 3 millions de dollars des deniers publics sont en jeu le ministre pourrait surveiller un peu plus les détails administratifs concernant cet organisme. Par exemple, nous avons soulevé une question et, dans sa réponse, le ministre a dit: "Je ne m'étais pas rendu compte de cet écart et je n'ai pas essayé de concilier les comptes publics avec cet état de choses." C'est une lacune à laquelle on ne s'attend pas de la part d'une bonne administration commerciale.

Je signalerai également d'autres lacunes du budget des dépenses. Pour plusieurs des activités accessoires du gouvernement, on indique dans les crédits un chiffre représentant la somme des recettes prévues. On indique les dépenses brutes ainsi que les recettes pour en venir à une somme nette qu'on demande au Parlement d'approuver. Un cas d'espèce, qui n'est peut-être pas le meilleur exemple, serait la Foire commerciale internationale du Canada. On expose assez en détail les dépenses et, après en avoir soustrait les recettes, on nous indique le total de la somme dont le Gouvernement a besoin. Dans ce cas-ci, on nous donne simplement la somme que le Parlement est appelé à voter. Il nous faut chercher ailleurs les renseignements.

Pour ce qui est de la situation financière générale, on constate que le rapport du 31 mars 1954 de l'ONF indique un excédent du revenu sur les dépenses et un report de $149,343. Je crois que nous pourrions adresser à l'Office du film les mêmes critiques que celles qu'on a formulées à l'égard de Radio-Canada en ce qui concerne la pratique de cet organisme d'accuser un excédent attribuable, pour une large part, aux crédits qui lui ont été votés par le Parlement. C'est là-dessus que se fonde mon argument, car la situation est la même dans les deux cas.

L'Office national du film accuse un excédent de revenus sur ses dépenses; mais cela est uniquement attribuable au fait que le Parlement lui a voté le très joli montant de 3 millions de dollars.

Il y a encore deux ou trois autres questions dont la plus intéressante, à mon sens, est la suivante: le ministre saurait-il nous dire ce qui en est au sujet de la censure des films de l'Office national du film par le Bureau de censure de la province de Québec? Je pose maintenant la question de façon que le ministre puisse, s'il le désire, se procurer le renseignement à l'heure du déjeuner. Nous aimerions savoir dans quelle mesure s'effectue cette censure. Peut-être nous dira-t-il en premier lieu s'il existe une telle censure et, dans le cas de l'affirmative, quel montant verse l'Office national du film pour ce service.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois pouvoir répondre en peu de mots à cette question car, précisément, je suis assez au courant de ce qui se passe. De fait, le gouvernement de Québec jusqu'à ces tout derniers temps, ne censurait pas les films de l'Office national du film. Le bureau de censure nous a informés, cependant, que les films de l'Office national du film devraient être assujétis à la même censure que les autres films. En réalité, une couple d'autres provinces, en particulier l'Alberta, censuraient nos films. Dans la plupart des provinces, on présume,—du moins, c'est ce que je crois sans vouloir parler au nom des gouvernements provinciaux,—que les films tournés par l'Office n'ont pas besoin d'être censurés.

A la suite d'un échange de correspondance avec le premier ministre du Québec, nous avons conclu une entente qui respecte notre situation réciproque du point de vue constitutionnel. Nous avons consenti en pratique à nous soumettre à la censure, convenu que nous ferions censurer un seul exemplaire de chaque film. En en soumettant à la censure un exemplaire, nous pouvons en montrer tant que nous le voulons. Nous acquittons les frais de la censure pour un film. Du point de vue de la trésorerie c'était donc une entente très satisfaisante. Cette façon d'agir signifiait aussi du point de vue de la province que son office ne serait pas encombré par le nombre considérable des films qu'on y montre. Je crois que nous déboursons $2.50 pour chaque bobine qui dure 10 minutes et un montant proportionnel pour les autres.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je désire la confirmation d'une déclaration du ministre. D'après lui, le gouvernement fédéral ne verse à la province en ce qui a trait à la censure que les droits pour un seul film?

L'hon. M. Pickersgill: C'est exact.

M. Hamilton (Norte-Dame-de-Grâce): Alors quel que soit le nombre d'autres exemplaires du film qui entrent dans la province, le gouvernement ne verse pas d'autre somme pour la censure?

L'hon. M. Pickersgill: C'est juste.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Et le ministre confirme le fait?

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre pourrait-il fournir quelques renseignements sur un problème d'ordre un peu

technique que présente le nouvel édifice à Montréal, mais qui touche directement à l'Office du film? Lui a-t-on dernièrement donné l'assurance que les bruits extérieurs, provenant en particulier de l'aéroport voisin, n'offriront pas d'inconvénients à la préparation des films dans le nouvel immeuble? Ou une enquête a-t-elle révélé que cela peut poser un problème?

L'hon. M. Pickersgill: J'ai visité l'immeuble quand il y avait encore de la neige, c'est-à-dire il y a assez longtemps. J'étais, heureusement, en compagnie de l'architecte. Je ne tenterai pas de vous rapporter textuellement ses paroles, mais il m'a expliqué les précautions qu'on avait prises pour s'assurer qu'il était imperméable aux bruits. J'avais entendu parler des inconvénients que pourrait présenter la proximité de l'aéroport de Dorval, mais il m'a dit que l'emplacement de l'immeuble n'avait pas d'importance. On pourrait aussi bien le construire dans l'Ungava, si c'était réalisable.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Même "Twillingsgate"?

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député devrait prendre une leçon de prononciation. Il n'y a pas de "s" dans "Twillingate".

On m'informe que tout bruit peut nuire à la qualité d'un tel travail. On m'a assuré, cependant, que les mesures qu'on prenait étaient satisfaisantes. On s'inspire, il va sans dire, des méthodes qu'on suit ailleurs, car ces travaux n'ont rien d'unique. On m'a affirmé que tout serait satisfaisant.

Là encore, la responsabilité ne m'incombe pas à moi, mais au ministre qui fait ériger le bâtiment. Nous désirons, il va sans dire, que tout soit satisfaisant.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre voudrait-il nous dire si l'Office national du film s'attend que ses relations actuelles avec la Société Radio-Canada se poursuivent encore pendant quelques années, pour ce qui est du présent approvisionnement de films d'actualités et autres à l'usage du service de télévision de Radio-Canada?

L'hon. M. Pickersgill: Nous ne produisons pas de films d'actualités.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Dois-je comprendre que vous ne développez pas de films de ce genre pour le compte de Radio-Canada?

L'hon. M. Pickersgill: Non, sauf de temps à autre, pour rendre service.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): En d'autres termes vous vous en occupez dans une certaine mesure. Le ministre peut-il nous donner les renseignements à propos des films canadiens expédiés aux États-Unis pour développement et tirage? En envoie-t-on beaucoup, et pourquoi?

L'hon. M. Pickersgill: Je pense que les films qu'on envoie ainsi aux États-Unis sont des films en couleurs. On ne le fait que si les services canadiens ne peuvent fournir à la tâche.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Il est maintenant une heure. Le ministre pourrait peut-être, pendant la prochaine heure et demie, chercher des réponses satisfaisantes aux questions que j'ai posées à propos du financement. Il a dit qu'il se renseignerait sur la question.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député m'a peut-être mal compris. J'ai demandé qu'on me permette d'étudier la question pendant la fin de semaine. Moi aussi je suis humain et je voudrais consacrer une partie de la prochaine heure et demie à prendre un repas. Je tiens à signaler à l'honorable député qu'il me faudra un peu plus de temps pour examiner les comptes publics, s'il veut que je lui donne une réponse convenable. L'honorable député se rend compte, je pense, que la question qu'il a posée a trait aux comptes publics de 1953-1954. Je me suis surtout occupé de me renseigner sur ce qui se passe maintenant, plutôt que de faire des comparaisons entre les comptes publics et les rapports de l'Office du film avant que je devienne ministre. J'avoue franchement que je ne l'ai pas fait du tout. Cependant je voudrais me renseigner exactement avant de tenter de donner une réponse à l'honorable député.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. le président suppléant: Office national du film, n° 242. Le crédit est-il adopté?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président...

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable député a encore une ou deux questions à poser, peut-être pourrait-il le faire maintenant. J'essaierai d'y répondre toutes à la fois.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): J'ai l'impression que les questions que je posais à une heure résument assez bien la situation pour ce qui est de l'ONF. S'il pouvait répondre à ces questions, ce serait très utile.

L'hon. M. Pickersgill: Voici ce qui explique l'écart. Les chiffres que le trésor inscrit aux comptes publics le sont selon la formule recettes et rentrées en espèce, alors que les

comptes de l'ONF sont établis selon la formule de l'exercice. En outre les comptes publics ne comprennent pas les postes relatifs aux biens d'équipement qui sont imputés directement sur le budget correspondant. Par ailleurs les comptes de l'ONF en tiennent compte. On me dit aussi que les dépenses de l'ONF, au compte d'exploitation, ont été de $3,859,693, moins les biens d'équipement, $113,878, ce qui laisse un solde de $3,745,815 tandis que les comptes publics donnent $3,743,242, écart légèrement supérieur à $2,000. Cet écart est attribuable à la méthode quelque peu différente de comptabilité et correspond dans une large mesure à ce que l'honorable député, lui-même, a donné à entendre.

J'admets, toutefois, que j'ai été pris au dépourvu par la question soulevée par l'honorable député. Je me demande s'il ne serait pas plus sage de tenir ces comptes de la même façon.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): C'est bien à cela que je voulais en venir, monsieur le président. Je laisse la chose aux soins du ministre. J'espère que, lorsqu'on étudiera cette question, on songera aussi à présenter une ventillation plus convenable des renseignements offerts. J'ai signalé plutôt ce matin que la seule ventilation détaillée des sommes versées en traitements et des sommes versées par différentes classes d'employés n'établit aucun rapport avec les différents crédits ministériels que nous sommes priés de voter pour l'Office du film. Peut-être pourra-t-on, l'année prochaine, nous présenter ces renseignements sous une forme plus facile à comprendre et plus conforme aux usages ordinaires de la comptabilité. Ce serait très utile.

Ma dernière demande touchant l'Office national du film, monsieur le président, c'est qu'il publie plus rapidement ses renseignements, si la chose est possible. Le plus récent rapport que nous ayons de l'Office national du film porte sur 1953-1954 et embrasse l'exercice terminé le 31 mars 1954.

La date de publication n'est nulle part indiquée dans le rapport, mais la couverture nous apprend qu'il n'a été achevé d'imprimer qu'en 1955, soit neuf mois après la période sur laquelle se termine le rapport. Il nous est donc très difficile d'approuver ici des dépenses se prolongeant jusqu'en 1956 quand les derniers renseignements dont nous disposons intéressent l'année 1953 et le début de l'année 1954.

Il y aurait intérêt à faire comprendre à l'Office du film qu'il est nécessaire qu'il nous fournisse sur ses finances des renseignements plus récents et présentés sous une forme plus intelligible.

Je remercie le ministre d'être allé aux renseignements et de les avoir communiques au comité.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Citoyenneté—

642. Division de l'enregistrement de la citoyenneté—Autre montant requis, $167,435.

M. Fulton: Le ministre dirait-il au comité à quelles fins est requis cet autre montant? Quel est le secteur de la division qui en a besoin?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, ce crédit relatif à la division de l'enregistrement de la citoyenneté vise uniquement les nouveaux tribunaux de la citoyenneté qu'a établis le gouvernement fédéral à Toronto et à Montréal. Dans une réponse fournie au député de Mount-Royal (M. Macnaughton) et qui paraît dans les *Débats* d'aujourd'hui, il est question des résultats vraiment remarquables obtenus en deux mois au tribunal montréalais. Quant au tribunal de Toronto, tout ce que je puis dire, c'est qu'il a été établi un mois auparavant. Ce dernier tribunal était saisi d'un nombre sensiblement plus élevé de cas et je crois que l'examen se fait normalement maintenant. Ce n'est pas se vanter, je pense, que de dire qu'aucune initiative de ces dernières semaines du gouvernement fédéral n'est plus satisfaisante que l'établissement de ces deux tribunaux. L'un des aspects les plus intéressants, à mon avis, c'est que nous sommes à peu près certains que ces tribunaux feront leurs frais, sauf peut-être les frais généraux, je veux dire le loyer des locaux. Il se peut qu'en fin de compte ces tribunaux nous vaillent un modeste bénéfice fictif. Mais, ce qui est vraiment important, c'est que la personne qui demeure au Canada depuis cinq ans ou qui possède par ailleurs les qualités requises pour la citoyenneté voie son cas étudié sans retard, à Toronto ou à Montréal, au lieu d'avoir à attendre jusqu'à deux ans. Je ne reproche rien aux autorités provinciales, ni aux tribunaux intéressés; mais, aux yeux du public, les retards étaient inexcusables. Cette situation n'existe plus.

M. Fulton: Monsieur le président, je suis certain que le comité et en particulier les députés des deux villes dont il est question, partageront la satisfaction du ministre de voir que le résultat a été tel qu'il l'a décrit et que les retards ont été liquidés. L'expérience acquise à ces endroits indique-t-elle qu'on serait justifié d'affecter des fonds à

l'établissement de cours analogues dans d'autres villes du pays?

L'hon. M. Pickersgill: On n'a appelé mon attention sur aucune autre ville. Je me suis renseigné particulièrement au sujet de Winnipeg, Hamilton et Vancouver qui sont les trois villes où on pourrait le plus s'attendre de trouver un état de choses analogue. Je ne sais si les cours sont plus efficaces dans ces villes qu'à Montréal ou à Toronto ou quelle en est la raison, mais on me dit que les causes y sont entendues avec célérité et de façon très satisfaisante. Le gouvernement fédéral ne veut prendre de mesures de ce genre que si la chose est nécessaire. En effet, dans les petites villes sans aucun doute les honoraires de $10 seraient loin de suffire à acquitter les frais, s'il fallait établir des rouages distincts. Nous ne le voulons pas. Par ailleurs, à Toronto et à Montréal, c'est sans aucun doute le meilleur moyen de faire face à la situation.

(Le crédit est adopté.)

DIVISION DES AFFAIRES INDIENNES

ASSISTANCE AUX INDIENS

643. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $350,000.

M. Castleden: Le ministre peut-il nous donner la ventilation de ce crédit supplémentaire de $350,000 qu'il désire apparemment pour du matériel et des fournitures supplémentaires?

L'hon. M. Pickersgill: Ce crédit, monsieur le président, est tout simplement destiné à payer du matériel et des fournitures supplémentaires pour secourir des cultivateurs indiens et les Indiens normalement employés comme ouvriers agricoles sur des fermes non indiennes et qui ont eu à souffrir de la situation économique l'hiver dernier. Le chômage de l'hiver dernier a atteint plus durement les Indiens que la plupart des autres gens, probablement parce que les Indiens comptent un plus grand nombre de personnes dont les emplois sont irréguliers. Lorsqu'il y a du travail pour tout le monde, ils finissent toujours par en trouver, mais lorsqu'il y a chômage, ils ont moins à faire. Dans bien des cas, sur les Prairies, ils ont partagé le sort des autres cultivateurs dont les récoltes n'étaient pas satisfaisantes. Nous n'avions pas calculé convenablement le montant qu'il convenait d'inscrire à l'un ou l'autre de ces postes. Il s'agit simplement d'arrondir le montant prévu au budget principal des dépenses.

M. Castleden: Jusqu'ici lorsqu'un Indien avait besoin d'un supplément d'aide, on imputait ordinairement cette somme sur la caisse de la bande. Il semblerait qu'on doive en conclure que le Gouvernement va maintenant aider directement les Indiens, eu égard à la mauvaise situation économique. Je m'en réjouis fort. Le ministre peut-il nous donner une ventilation de ces chiffres par province ou région?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas possible d'indiquer une ventilation d'un crédit supplémentaire comme celui-ci. Il s'agit tout simplement d'ajouter à un montant déjà voté. En effet, mes crédits principaux ont déjà été adoptés. Nous n'avons pas calculé assez largement,—il s'agit encore ici d'une simple prévision, jusqu'au 31 mars de l'an prochain,—et c'est pourquoi nous avons jugé préférable de demander l'argent tout de suite au lieu d'attendre le mois de mars prochain et d'être éventuellement obligé de l'emprunter aux Finances.

M. Castleden: Quelles seront les modalités de versement aux Indiens nécessiteux?

L'hon. M. Pickersgill: On étudiera les circonstances dans lesquelles se trouve chaque réserve. Il y a peut-être lieu de ne pas laisser sans explication l'observation de l'honorable député. Lorsque les bandes disposent de fonds considérables et qu'on est d'avis qu'elles peuvent s'occuper de leur propre secours, on leur permet de le faire, mais nous ne croyons pas sage de laisser épuiser les caisses des bandes dans les cas de besoins véritables.

M. Castleden: Ces secours seront-ils offerts sans recours aux caisses des bandes?

L'hon. M. Pickersgill: Dans les cas où il y aura vraiment besoin.

M. Castleden: Je tiens à remercier le ministre de l'attention apportée à la question que j'ai soulevée en rapport avec la réserve de Caughnawaga. Son fonctionnaire a donné une excellente explication de la situation à cet endroit. Il y a, je pense, environ 95 familles intéressées et j'ai découvert que plusieurs d'entre elles n'ont pas la moindre idée de ce qui va leur arriver. Je crois qu'on devrait aider le fonctionnaire à diffuser des renseignements précis sur la confiscation projetée des terrains et sur les projets de rétablissement envisagés pour ces gens. Si on ne le fait pas, la situation ne peut manquer de causer beaucoup d'ennuis, car il existe malheureusement des gens pour tirer parti d'une telle situation.

Le fonctionnaire du ministre est un employé très affairé qui, si j'ai bien compris, a été prêté par la Division de la citoyenneté. Je crois sincèrement qu'on devrait lui procurer de l'aide.

Nombre de ces Indiens devront dépenser immédiatement de l'argent pour se construire de nouvelles maisons dans d'autres secteurs de la réserve et ailleurs. Il est évident qu'il s'écoulera un temps assez long avant qu'on ait convenablement évalué les propriétés qu'ils perdent et qu'on leur ait versé une indemnité. Verra-t-on à leur avancer immédiatement les fonds qui leur permettront de faire face aux dépenses de leur entretien et de l'achat de nouvelles propriétés?

L'hon. M. Pickersgill: Au risque de faire au Règlement une entaille aussi large que celle que vient de lui infliger le député, je vais fournir les renseignements demandés. Je sais gré au député de ses propos au sujet de l'avocat de mon ministère. Comme la plupart des avocats à l'emploi d'autres ministères, cet avocat fait partie du personnel du ministère de la Justice. Je suis d'avis, moi aussi, qu'il a besoin d'aide. J'ai cherché à en convaincre le ministre de la Justice. Je remercie donc le député du concours qu'il vient de me prêter à ce propos.

Pour ce qui est de renseignements à fournir à propos de l'aménagement du Saint-Laurent, nous ne négligerons aucun moyen efficace de renseigner les Indiens de Caughnawaga et de Saint-Régis. L'avocat s'est entretenu plus d'une fois avec le conseil de la bande et les fonctionnaires de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent en ont fait autant de leur côté. Il n'est peut-être pas pertinent de le dire, mais le président de cette administration connaît très bien la réserve de Saint-Régis et je pense bien que le bien-être de ces Indiens reste toujours un de ses soucis. On s'occupera assurément de la question des avances et des mesures seront prises sans retard à propos de ces gens, si nous ne pouvons établir exactement ce que sera l'indemnité définitive.

M. Fulton: Les Indiens nécessiteux se trouvent visés par le crédit mentionné dans le budget principal des dépenses. Ai-je raison de penser que les versements au titre de l'assistance relèvent des services du ministre plutôt que de ceux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

M. Fulton: Le ministre a certes reçu, de temps à autres, des remarques à propos du barème insuffisant des versements d'assistance accordés aux Indiens. Des remarques à cet égard me sont parvenues depuis que la Chambre a examiné le budget des dépenses. Je ne veux pas abuser de la patience du comité en traitant cette question; elle préoccupe non seulement des membres de la Chambre, mais aussi les fonctionnaires du ministère qui y voient sur place. Le montant ici mentionné n'est guère important au regard de l'ensemble des dépenses, bien que $350,000 ne soit pas une somme négligeable. J'aimerais qu'on fasse en sorte d'établir un barème plus approprié relativement à la fourniture de denrées. Je crois comprendre que l'aide consiste surtout à fournir des approvisionnements plutôt que des sommes en espèces aux Indiens. J'espère que le ministre examinera cette question et verra à ce que soit établi un barème plus à point en ce qui a trait aux versements d'assistance accordés aux Indiens.

L'hon. M. Pickersgill: J'aurai plaisir à prendre en considération les observations de l'honorable député afin d'examiner l'affaire plus à fond.

M. Trainor: Comment le ministre peut-il concilier ses observations à cet égard avec la fiction courante qui veut que l'Indien jouisse de tous les droits de citoyenneté et qu'à ce titre son bien-être ressortisse à l'autorité provinciale?

L'hon. M. Pickersgill: C'est une fiction plutôt nouvelle pour moi.

M. Trainor: Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est de cet avis.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne puis m'occuper que de ce qui relève de moi. Je ne l'ai jamais entendu dire nulle part. Certes, dans mon ministère, nous croyons que ces Indiens qui ont quitté la réserve, qui travaillent et vivent en dehors de celle-ci, dont le domicile ordinaire se trouve quelque part ailleurs, doivent être traités comme n'importe quel autre Canadien et si jamais ils doivent s'adresser aux services de bien-être social, c'est à ceux des provinces et de l'autorité locale qu'ils doivent s'adresser, tout comme n'importe quel autre citoyen. Ces Indiens sont contribuables et salariés et participent à la vie de la collectivité dans laquelle ils résident. Cependant, nous n'avons jamais adopté cette attitude à l'égard de l'Indien qui vit dans la réserve et il va sans dire que l'Indien qui a retenu son statut d'Indien, peut toujours retourner s'il le veut à la réserve à laquelle il appartient.

M. Trainor: Le ministre est-il d'avis que l'Indien de la réserve est incontestablement pupille de l'État?

L'hon. M. Pickersgill: Non, ce n'est pas mon avis et pareille opinion ne se motiverait pas du point de vue juridique. Toutefois, le Gouvernement doit assumer à l'égard des Indiens quelques tâches déterminées par le Parlement et que j'ai le devoir d'exécuter.

M. Campbell: Le ministre peut-il nous indiquer en détail les rations que reçoivent les Indiens à titre de secours?

L'hon. M. Pickersgill: Je crains de ne pouvoir le préciser.

M. Herridge: Le ministre nous dit que la bande des Indiens du lac Arrow est éteinte et il y avait, sauf erreur, quelques fonds dans la caisse de cette bande. Qu'est-il advenu de ces fonds?

L'honorable M. Pickersgill: Je n'oserai exprimer une opinion à ce sujet mais je m'adresserai à un conseiller juridique et communiquerai ensuite le résultat de cette consultation au député.

M. Blackmore: Monsieur le président, je ne sais pas s'il s'agit là du crédit à propos duquel je devrais soulever cette question. C'est une question qui intéresse les Indiens et qui m'a vivement préoccupé. Il y a dans ma circonscription une belle réserve et un excellent groupe d'Indiens. Les Indiens augmentent rapidement. Nous désirons qu'ils augmentent rapidement, car ce sont d'excellents Canadiens.

L'hon. M. Pickersgill: Ce sont tous des bébés canadiens.

M. Blackmore: C'est exact. Quand une réserve a été affectée à un certain groupe d'Indiens, ils continuent de s'accroître naturellement et, au bout d'un certain temps, il est évident que la réserve devient insuffisante. Je me suis demandé si le ministre avait dressé des plans ou songé à en élaborer en vue d'accroître la superficie d'une réserve pour répondre aux besoins de sa population. Je ne crois pas que la question ait été sérieusement étudiée par le comité qui a examiné le problème indien il y a quelque temps, mais j'ai pensé que cette question devrait faire l'objet d'un sérieux examen. Il y a plusieurs raisons...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je sais que l'honorable député et moi-même serions à peu près du même avis sur cette question, mais elle n'entre pas dans le cadre de ces crédits supplémentaires; de plus, c'est une question très vaste. Si nous voulons terminer la session, j'estime que nous devons nous en tenir aux sujets qui sont de notre domaine. Pour rassurer le député, je lui signale que la question fait l'objet d'une étude fort poussée et je serais très heureux qu'il me soumette privément ses observations. Si je suis encore ministre et s'il est encore ici—et je suis sûr qu'il sera ici—je serai heureux d'en discuter lors de l'examen de mes crédits l'an prochain, mais je ne crois pas juste envers le comité de prendre son temps aujourd'hui alors qu'on ne prévoit aucun crédit sur ce point.

M. Blackmore: Je remercie sincèrement le ministre de cette assurance.

(Le crédit est adopté.)

Affaires indiennes—Éducation—

644. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $40,000.

M. Fulton: Monsieur le président, cette somme de $40,000 est un montant bien précis. Le ministre en dirait-il l'objet? Est-ce un autre bâtiment?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, c'est un autre bâtiment. Nous avons constaté la possibilité d'exécuter nos plans d'écoles plus rapidement que nous l'avions prévu et nous croyons pouvoir bâtir une autre école.

M. Fulton: Où?

L'hon. M. Pickersgill: Dans la vallée de la Qu'Appelle. On en a un besoin urgent.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

A—Ministère—

245. Administration centrale, $1,246,846.

M. Nicholson: Je me demande si le ministre veut maintenant formuler quelque déclaration relativement à l'établissement du programme national de santé dont l'honorable député de Rosetown-Biggar a préconisé la réalisation ou s'il préfère que je fasse d'abord mon propre discours. Bien, je veux tout d'abord féliciter le ministre d'avoir fait abstraction des partis en incluant l'honorable député de Lanark parmi les délégués du Canada à la récente conférence de l'Organisation mondiale de la santé. Je crois que le discours remarquable que ce député a prononcé hier soir a bien montré que la confiance que le ministre lui a témoignée était bien fondée.

J'ai ici une observation à transmettre au ministre. Je crois que son service d'information ne s'est pas montré à la hauteur de sa tâche en ce qui a trait à l'Organisation mondiale de la santé, aux problèmes qu'elle a à résoudre et aux travaux qu'elle effectue. Lorsqu'un député tel que le représentant de Lanark accepte une mission, il me semble que le service d'information du ministère devrait chercher à ce qu'il fasse rapport de ses constatations à tous les citoyens du pays. Je me suis enquis auprès du député de Lanark et il m'a dit être prêt à prendre la parole n'importe où pour renseigner les citoyens sur l'Organisation mondiale de la santé. Les

Canadiens veulent certainement se renseigner sur les problèmes d'hygiène partout dans le monde et sur les solutions à apporter.

Le ministre a droit à quelque hommage pour avoir proposé la motion initiale tendant à l'établissement de l'Organisation mondiale de la santé. Je dois de nouveau le féliciter de la clairvoyance dont il a fait preuve en aidant à la création de cette institution spécialisée. Ceci dit, je suis déçu de voir, après tant d'années le peu d'argent que nous consacrons à l'œuvre de cette organisation mondiale.

Cette année, notre participation s'élève à $289,958, ce qui revient à moins de deux cents par personne au Canada. Après avoir donné nos deux cents, nous avons demandé une remise de change et nous avons reçu à ce titre $10,042. Si les Canadiens disposaient du genre de renseigements fournis par l'honorable député de Lanark, ils voudraient relever notre contribution et la porter à au moins 5c. par personne et par année. Il saute aux yeux en voyant les articles du programme établi lors de la création de l'Organisation mondiale de la santé et les longues distances à parcourir en vue de leur réalisation qu'il faut faire quelque chose de mieux. Le ministre a participé à l'établissement de ces premiers objectifs. Ils déclarent,

> ...conformément à la Charte des Nations Unies, que les principes énumérés ci-dessous, sont essentiels au bonheur, aux relations harmonieuses et à la sécurité de tous les peuples."

Il y a neuf paragraphes importants; je n'en citerai que deux ou trois:

> La santé est un état de bien-être physique, mental et social complet et non pas simplement l'absence de maladie ou d'infirmitté.
>
> La jouissance du niveau de santé le plus élevé possible est l'un des droits fondamentaux de tout être humain sans distinction de race, de religion, de croyance politique, de condition sociale ou économique.
>
> La santé de tous les peuples est indispensable à l'établissement de la paix et de la sécurité et dépend de la plus entière collaboration des individus et des États.
>
> L'inégalité des progrès réalisés dans différents pays en vue de favoriser la santé et d'enrayer la maladie, surtout les maladies contagieuses, crée un danger pour tous.

Vu ce que nous avons accompli au Canada depuis l'époque où je suis né, je crois que, grâce à un plus grand effort d'imagination, nous pourrions accomplir sur le plan mondial d'ici cinquante ans, ce que nous avons accompli au Canada. Nous avons vu s'accroître la longévité. Pour le début du siècle il nous faut, bien à regret, aller aux États-Unis pour avoir une statistique sur la longévité; cependant, au cours des ans, notre niveau de longévité se compare très bien à celui des États-Unis. En 1900, année de ma naissance, la longévité probable du sexe masculin était de 47·9 ans, aujourd'hui elle est de 66·3 ans, soit une amélioration de 18·4. Bien que les femmes soient censées appartenir au sexe faible, c'est avec surprise sans doute que la plupart d'entre nous constatent qu'elles vivent plusieurs années de plus que les hommes. Au début du siècle la durée moyenne de la vie d'une femme était de 50·7 ans, comparativement à 70·8 ans en 1951.

Dans le domaine de la mortalité infantile, la place du Canada nous est un juste motif de fierté et de satisfaction. Les chiffres relatifs au Canada ne sont pas les meilleurs au monde, ni les pires, mais ce qui importe c'est que notre situation s'est beaucoup améliorée depuis vingt ou trente ans. En 1951, le taux de la mortalité infantile, d'après les chiffres recueillis par le Bureau fédéral de la statistique, s'établissait à 38, comparativement à 21 pour la Suède, 23 pour la Nouvelle-Zélande, 25 pour l'Australie et 27 pour les Pays-Bas. Chez certains autres pays, ces chiffres sont beaucoup plus élevés, notamment dans le cas des trois derniers énumérés ici, soit le Chili, 148; l'Inde, 137; et le Mexique, 100.

La ventilation est fournie par provinces. Les députés de Kamloops et de Kootenay-Ouest noteront avec intérêt que la province de la Colombie-Britannique a le plus bas taux, savoir: 30. L'Ontario et la Saskatchewan viennent ensuite avec 31. Si, dans une vingtaine d'années, nous avons pu réaliser de tels progrès au Canada, que ne pourrions-nous faire à l'égard du monde entier? Voici les chiffres relatifs au Canada depuis 1921. Il y a une réduction remarquable depuis 102 en 1921 jusqu'à 35 en 1953. Il me semble que puisque nous habitons un monde où la population d'une moitié du globe peut s'attendre à vivre jusqu'à 65 ou 70 ans, et les autres à mourir vers l'âge de 35 ou de 40 ans, nous devons compter avec cet élément fondamental de trouble. Le ministre me permettra de lui dire que son service d'information devrait avoir des crédits plus abondants, de manière qu'il puisse travailler utilement dans le domaine de la santé du monde.

Je note en passant que j'ai eu énormément de mal à obtenir des renseignements des services du ministre en ce qui concerne ce que font les Canadiens dans diverses parties du monde, des renseignements du genre de ceux que nous donnait hier soir l'honorable député de Lanark. J'ai demandé copie de tous les bulletins émis sur ceux qui depuis douze mois ont quitté les services du ministre. J'ai ici un communiqué de presse contenant l'hommage rendu par le ministre aux infirmières à l'occasion du jour mondial de la santé. On y trouve du reste un peu de réclame au sujet du ministère lui-même, ce qui est fort bien.

J'ai aussi reçu un livret où est racontée l'histoire d'une infirmière canadienne qui a quitté le Canada en 1951 pour aller habiter Penang en Malaisie et qui y est restée depuis lors, à l'école des infirmières de cette localité. J'ai demandé au ministère de me dire le nom de cette personne. On m'a répondu qu'on était au regret, mais qu'on n'en savait rien. Elle doit venir de Vancouver, d'Halifax, de Moncton, ou de quelqu'autre endroit au Canada. Si on a jugé bon de publier une brochure de l'OMS pour décrire le travail accompli par une infirmière canadienne, il eut certes valu la peine qu'on dise qui elle est, qu'on publie quelques photographies et qu'on raconte quelques petits faits. Je suis sûr que les journaux de son coin du pays auraient aimé posséder ces renseignements. Voilà une histoire qui vaut d'être racontée sur le travail accompli par une infirmière canadienne dans cette école d'infirmières. J'ai écrit ma lettre le 10 mars et j'espère encore qu'un journal quelconque du Canada recevra ces renseignements, parce qu'il se réjouirait certainement de posséder ces renseignements sur une jeune fille de son milieu qui a réussi.

J'aimerais consacrer plusieurs instants au sujet traité hier soir par l'honorable député de Rosetown-Biggar, l'assurance-santé nationale, mais, avant d'en venir là, je prie instamment le ministre d'user de son influence pour obtenir du Trésor plus de crédits aux fins de son important ministère. Il aura à sa disposition cette année 842 millions de dollars, plus 7 millions pour la défense passive. Je sais que des gens au Canada sont d'avis que c'est beaucoup d'argent à mettre à la disposition d'un seul ministre mais, à mon avis, cette somme n'est pas suffisante, eu égard aux problèmes que nous avons à résoudre.

Je tiens à parler des dépenses prévues au titre des pensions de vieillesse, des allocations familiales, des allocations aux aveugles et aux infirmes. Il y a quelque temps, j'ai parlé d'une publication du Bureau fédéral de la statistique qui présentait la ventilation du revenu non agricole au Canada. Cette publication nous révèle des faits vraiment inquiétants. En 1951, 3 p. 100 des familles de deux personnes ou plus devaient se tirer d'affaire avec un revenu inférieur à $500. Qu'on y songe: $500 par année pour le logement, la nourriture et les soins médicaux! Bien entendu, un grand nombre de célibataires qui touchent la pension de vieillesse reçoivent $40 par mois, soit $480 par année. Je le demande au ministre, comment peut-on, avec moins de $500 par année, s'assurer la nourriture, le logement, les vêtements et les soins médicaux indispensables? Pourtant, c'est là le revenu dont disposent 3 p. 100 de nos familles comptant deux personnes ou plus.

Cette publication nous apprend encore que 5 p. 100 de ces familles doivent se contenter d'un revenu variant entre $500 et $1,000, et 7 p. 100, d'un revenu allant de $1,000 à $1,495. Ainsi, 15 p. 100 de nos familles disposent d'un revenu annuel n'atteignant pas $1,500. Ces groupes comprennent les vieillards pensionnés, les aveugles pensionnés, les invalides et un grand nombre de familles pour qui les allocations familiales sont d'un précieux secours. Au cours de la présente session, le député d'Assiniboïa a présenté une proposition de résolution dans laquelle il demandait que le Canada consacre aux allocations familiales en 1955 la même fraction du revenu national qu'il y affectait il y a dix ans, lors de l'institution de ces allocations. La proposition, que nous avons débattue, était parfaitement raisonnable. Malheureusement, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'a pas voulu y souscrire.

Je voudrais que le ministre y songe de nouveau et fasse en sorte que les versements au titre des allocations familiales soient augmentés de façon que soit affectée à cette fin la même proportion du revenu national qui y était affectée lors de l'inauguration de ces allocations.

Quant aux aveugles et aux invalides, je pense bien que les députés, à quelque parti qu'ils appartiennent, doivent rougir de honte quand ils constatent à quel point notre aide est insuffisante envers cet important secteur de notre population qui devrait assurément obtenir tous les vivres et services médicaux nécessaires, tout ce que nous pouvons mettre à sa disposition au Canada. Je dois féliciter le ministre des études que poursuivent ses services à propos des programmes visant nos personnes âgées. Malheureusement, nous sommes environ 25 ans en retard en cette matière. Il y a vingt-cinq ans, et même plus, des pays comme la Grande-Bretagne et les États-Unis, les pays scandinaves se trouvaient à l'étape où nous en sommes actuellement. Il semble que, de nos jours, on place dans la catégorie, au moins de ceux qui vieillissent, ceux qui ont plus de 45 ans. J'ai consulté le *Guide parlementaire*, hier, et j'ai constaté que le ministre est de ceux-là. Il était si jeune quand je suis venu siéger ici en 1940 que je me figure difficilement qu'il a plus de 45 ans.

L'hon. M. Martin: Vous ne dites pas que je suis un vieillard?

M. Nicholson: Non, mais je dis que le ministre appartient au groupe de ceux qui ont 45 ans ou plus. Nombre de Canadiens de

cette catégorie qui perdent leur emploi ont de plus en plus de difficulté à trouver de l'ouvrage. La seule façon de ne pas vieillir est de mourir jeune. Peu de nous sont prêts à recourir à ce moyen. Je suis heureux que le ministre ait commencé l'étude du très réel problème de ceux qui vieillissent. J'ai sous les yeux un imprimé intitulé "Tout le monde vieillit" publié par le Conseil canadien du bien-être. On y signale qu'en 1951 7·8 p. 100 des Canadiens avaient plus de 65 ans. On y prévoit que 20 ans plus tard le pourcentage aura atteint 8·8 et qu'en 1980 10 p. 100 de la population du pays dépasseront 65 ans.

Une autre publication que j'ai reçue des services du ministre signale que ce ne devrait pas être une calamité et que vu les progrès qui ont été accomplis et les excédents considérables de produits alimentaires dans le monde, l'augmentation du nombre de personnes dans cette catégorie ne devrait pas constituer un gros problème. Mais si, d'un côté, nous possédons ces ressources, on s'est peu inquiété au Canada de savoir combien de ceux qui ont plus de 65 ans doivent se contenter des $40 par mois qu'ils reçoivent au titre de la sécurité sociale et combien reçoivent un peu d'aide de leurs enfants ou d'autres organismes. Il serait peut-être intéressant de rappeler que trois gouvernements provinciaux du pays versent des allocations complémentaires aux personnes de 65 ans et plus. Je parle de ma province de Saskatchewan et des provinces d'Alberta et de Colombie-Britannique. Je dois dire que la province d'Ontario a aussi assumé quelque responsabilité à l'égard des personnes de cette catégorie.

Sauf erreur, la province d'Ontario insiste pour que la municipalité verse dollar pour dollar; le même montant sera versé par le gouvernement de la province à concurrence de $10 par mois. Il vaudrait peut-être la peine de rappeler au comité qu'au Canada, aucun gouvernement libéral d'une province n'a jusqu'ici fourni un sou pour augmenter les prestations destinées aux personnes de 65 ans et plus. Je suppose que c'est le résultat de l'opinion de ces provinces voulant que ce soit au gouvernement fédéral qu'il incombe de s'occuper des veillards. Étant donné que le gouvernement fédéral offre maintenant des prestations de sécurité générales à tous ceux qui ont atteint et dépassé 70 ans, les provinces en tirent la conclusion que si le particulier a besoin d'un supplément, c'est le gouvernement fédéral qui devra dépenser plus.

Je constate avec satisfaction je le répète, qu'on a commencé à étudier le problème. Je suis certain que cette étude convaincra le ministre et chacun qu'il faudra prendre au moins trois décisions importantes. La première accordera au groupe de 65 ans ou plus quelque assistance publique afin qu'ils puissent trouver à se loger convenablement. J'estime qu'il est regrettable que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'ait pas jusqu'ici, formulé d'offre d'assistance afin de procurer des logements convenables aux personnes touchant la pension de vieillesse. Son collègue, le ministre des Travaux publics a mis quelques fonds à leur disposition sous forme de prêts. Le député de Vancouver-Est a pu parler avec plus de compétence que moi au sujet des ententes très utiles que la Société centrale d'hypothèques et de logement a conclues avec des organismes de Burnaby soucieux de l'intérêt public, en vue de fournir des habitations aux vieillards pensionnés. Par suite de l'aide accordée par le public et par le gouvernement provincial, quelques vieillards pensionnés de la région de Burnaby,—je dois dire qu'on n'a pu fournir des logis à tous ceux qui en voulaient,—ont pu obtenir des habitations très attrayantes pour environ $25 par mois.

Il est bien déplorable que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'ait pas dans son ministère un service qui encourage les autorités provinciales et municipales à se lancer dans le domaine des logements relevant de l'État.

L'hon. M. Martin: Si mon honorable ami veut bien en venir au ministère, nous lui indiquerons ce que nous faisons.

M. Nicholson: J'ai tous les renseignements ici.

L'hon. M. Martin: C'est précisément ce que nous faisons, bien entendu.

M. Nicholson: Le ministre me reprendra si je fais erreur, mais son ministère n'a pas déboursé un sou pour aider à la construction d'habitations destinées aux vieillards à quelque endroit au Canada.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas de notre domaine, mais le ministère affecte à la sécurité de la vieillesse plus d'argent que tout autre pays.

M. Nicholson: Je veux que le ministre, en prenant la parole, déclare quand...

L'hon. M. Martin: Je ne me propose pas de prendre la parole.

M. Nicholson: ...son ministère s'attaquera au problème du logement pour les vieillards. Des fonctionnaires du ministère m'ont fourni des renseignements sur les initiatives prises au Danemark, en Norvège, en Suède, en Grande-Bretagne et aux États-Unis. Je suis désolé de ne rien trouver au sujet des réalisations actuelles du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social...

L'hon. M. Martin: Je viens de parler de ses réalisations.

M. Nicholson: Des associations municipales font quelque chose en ce sens en empruntant de l'argent de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Mon collègue de The Battlefords s'occupe activement d'une entreprise dans la petite ville de Neilburg. On a pu emprunter de la Société centrale d'hypothèques et de logement 92 p. 100 du coût de ces bâtiments. Les gens de l'endroit devront rembourser ces sommes en 40 ou 50 ans. Le gouvernement provincial et les gens de l'endroit verseront leur quote-part, mais l'initiative a été prise à Neilburg.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social devrait disposer de fonds pour que, là où les provinces ne fournissent pas un supplément d'aide à ce groupe très important de Canadiens, il puisse prendre les premières dispositions dans le domaine du logement.

Le deuxième domaine où l'aide s'impose est celui des soins médicaux. Ce que l'honorable député de Peace-River a dit des soins qu'assure le gouvernement provincial de l'Alberta aux vieillards pensionnés pourrait également se dire de la Saskatchewan. Je ne suis pas trop renseigné sur ce qui se fait en Colombie-Britannique. Il est malheureux cependant qu'il faille attendre qu'un gouvernement cécéfiste ou créditiste soit élu pour que les autorités locales se décident à faire en sorte que les citoyens sans revenus supplémentaires bénéficient de soins médicaux et hospitaliers et de diverses autres mesures d'assistance.

Le troisième domaine est celui du maintien du revenu. Je trouve extrêmement malheureux qu'une si forte proportion de nos citoyens soient obligés de se contenter à notre époque pour vivre du montant de $40 par mois. C'est d'autant plus regrettable qu'on dépense sans compter dans une foule d'autres domaines. Nous allons approuver un crédit de 50 millions pour assurer aux citoyens du pays la réception des émissions de télévision. Nous trouvons 50 millions pour la télévision mais nous n'avons pas l'argent pour compléter la pension mensuelle de $40 dans le cas de ceux qui n'ont pas d'autres revenus! J'engage le ministre à accélérer les recherches que fait le ministère pour obtenir tous les renseignements possibles au sujet des besoins des vieillards au Canada, au sujet de l'habitation, des soins médicaux et du maintien des revenus.

J'en viens maintenant au sujet qu'a traité à fond l'autre soir le chef de notre parti, mais je ne peux conclure mes observations sans souligner la nécessité d'un programme national d'assurance-santé. Il est vraiment dommage que le ministre n'ait pas réellement donné le ton en cette matière. J'ai en main une brochure intitulée *Heroes of Health*, publiée par la Ligue de santé du Canada. On y voit les photos de Jeanne Mance, de sir Frederick Banting, d'Édouard Jenner, de James Young Simpson, à qui on doit la chirurgie sans douleur, de Florence Nightingale, de Joseph Lister, pour la chirurgie aseptique, de Louis Pasteur, de Robert Koch, pour recherches en bactériologie, de Mme Curie et de sir Alexander Fleming. Il y a encore place pour la photo du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

L'hon. M. Martin: Elle y sera.

M. Nicholson: J'espère vivre assez longtemps pour voir sa photo dans un ouvrage comme celui-là qui rend hommage aux Canadiens, hommes et femmes, qui n'ont pas craint d'innover hardiment et de prendre des initiatives afin d'assurer aux gens de toutes catégories ce que la science médicale peut offrir de mieux.

Je rappellerai au ministre que son sous-ministre, chargé du bien-être, avait des idées très pratiques en ces matières il y a quelques années. Je suis sûr qu'il n'en a pas changé. Dans l'une des brochures qui ont été distribuées aux troupes canadiennes en 1944, le Dr Davidson avait écrit:

> Notre programme de sécurité sociale présente encore quelques lacunes. La principale se rapporte à la maladie. Quand la maladie attaque, c'est avec une épée à deux tranchants. Non seulement l'ouvrier perd-il son salaire durant la période où il ne travaille pas, mais ce qui est pire, il doit supporter le fardeau écrasant des frais médicaux, d'hospitalisation et autres, qui s'élèvent parfois à des centaines de dollars.

Puis, il déclare ceci:

> Mais tout ceci ne représente pas des dépenses additionnelles. Nous puisons à l'heure actuelle tous dans nos propres ressources pour défrayer, de notre mieux, les lourdes dépenses de médecin et d'hôpital auxquelles nous devons de temps à autre faire face. Nous supportons maintenant, une large part du coût de notre chômage, mangeant nos économies, quand nous perdons notre emploi. Nous pourvoyons maintenant, dans la mesure de nos moyens, sous l'empire de plans d'assurance privés et d'épargnes de toutes sortes, aux aléas de la retraite ou de la mort.

A la fin de la guerre nous étions disposés à offrir à notre jeunesse la perspective des soins médicaux et hospitaliers complets et nous avons assez retardé. Je ne sais ce que coûtera l'établissement d'un programme de soins médicaux au Canada, mais je suis sûr que nous avons les ressources voulues pour assurer à nos citoyens les meilleurs soins hospitaliers, infirmiers, dentaires et médicaux.

L'honorable député de Rosetown-Biggar a parlé de la discussion qui s'est déroulée à Toronto à propos de la médecine socialisée

au Royaume-Uni. J'ai relevé dans le *Journal* d'Ottawa le compte rendu d'une entrevue où le Dr Clegg était interrogé. Comme on lui avait signalé que, d'après les critiques canadiens, le programme britannique de santé avait affaibli le prestige des médecins britanniques, parce qu'ils ne pouvaient plus consacrer à leurs malades autant de temps qu'auparavant et aussi parce qu'ils avaient trop d'écritures à tenir, le Dr Clegg a répondu que c'était là un énoncé absolument partial et propre à induire en erreur émanant de quelqu'un qui était imbu de préjugés profondément enracinés contre tout service national de santé.

Je puis ajouter que j'ai vécu dans une municipalité rurale en Saskatchewan, où l'on pouvait recevoir tous les soins hospitaliers et médicaux en vertu d'un paiement anticipé. Nous ne considérons pas cela comme une gratuité. Évidemment, les services du médecin sont gratuits lorsqu'on va à sa clinique. Si l'on me disait à brûle-pourpoint que j'ai besoin d'une intervention chirurgicale, je m'en remettrais aux deux jeunes médecins de l'endroit aussi volontiers que s'il s'agissait de praticiens d'Ottawa ou de n'importe quelle région du Canada. J'aurais en eux une grande confiance. Si, à leur avis, l'intervention chirurgicale dépassait leurs aptitudes, ils me le diraient et me conseilleraient d'aller à Regina ou à Saskatoon, où je trouverais des chirurgiens plus expérimentés. Nous payons suffisamment d'impôts annuels dans cette province pour que les autorités municipales soient en mesure de verser un salaire à tous les médecins. Je crois que les médecins conviendront que les 98 p. 100 des contribuables sont raisonnables, de même, 98 p. 100 de ceux-ci conviendront que les médecins sont raisonnables. Un d'entre eux est prêt à répondre aux appels 24 heures par jour; s'il est absent, un médecin de la ville la plus proche est prêt à répondre aux appels urgents.

J'estime que ces médecins sont en bons termes avec leurs patients parce qu'ils reçoivent des appointements. Ils n'ont pas à se soucier de la gêne qu'ils pourraient causer s'ils envoyaient des notes à leurs clients. Ils n'ont pas besoin de se demander si l'envoi de leur note aggravera l'état de leur malade ou si pour l'acquitter, celui-ci devra se priver de nourriture ou d'un toit.

C'est surtout parce que les municipalités devaient débourser d'énormes sommes d'argent pour les soins donnés aux malades indigents que ce plan de médecins à l'emploi de la municipalité a été institué en Saskatchewan. Ces médecins recevaient des honoraires uniformes pour leurs services. Certaines personnes en sont venues à la conclusion qu'en attribuant un peu plus d'argent au soin des indigents, on pourrait engager un médecin qui serait en mesure de fournir tous les soins voulus.

Dans notre province on n'a pas de préjugés contre les médecins au service des sanatoriums, des cliniques d'aliénés, du corps enseignant des universités, et des municipalités qui touchent un salaire. Un très grand nombre de nos médecins canadiens de marque reçoivent des traitements et donnent d'aussi bons soins que leurs collègues de la plupart des régions du Canada.

Pour conclure, je dirai que nous devons nous poser les questions suivantes: Y a-t-il au Canada des jeunes gens qui pourraient étudier la médecine? Avons-nous les infirmières voulues? Sommes-nous en mesure de construire des hôpitaux? Comment se fait-il que les gens qui touchent un revenu moyen et qui constituent un groupe très important ne peuvent se faire soigner comme il convient? Et lorsqu'ils peuvent obtenir les soins requis, pourquoi sont-ils contraints de s'endetter pour le reste de leur vie? J'avoue que chez nous le groupe des indigents reçoit de bons soins médicaux. Les hauts salariés sont en mesure d'obtenir les meilleurs services que l'argent peut assurer. Mais ceux qui touchent un salaire moyen et qui forment le groupe le plus nombreux, remettent leur visite au médecin jusqu'à ce qu'il soit trop tard et c'est le directeur de funérailles qu'on appelle plutôt que le médecin.

Il y a quelque temps le ministre de la Défense nationale nous a dit que les Canadiens dépensent $65,000 pour la formation de chaque pilote d'avion à réaction. Il me semble que des gens qui consacrent si généreusement des fonds à cette fin, seraient également intéressés à affecter les deniers publics à la formation de jeunes gens afin que ceux-ci suivent des cours complets de médecine qui les mettraient en mesure de prendre soin des malades. Rien au monde ne nous empêche de former et d'aider le nombre de Canadiens dont nous avons besoin dans les domaines de la médecine, de l'art dentaire et des soins aux malades.

J'espère donc qu'avant l'adoption du premier crédit, le ministre donnera quelque espoir au comité et qu'il indiquera qu'il est disposé à aller de l'avant et à faire connaître aux Canadiens le besoin de présenter à la prochaine session du Parlement un programme national d'assurance-santé.

M. Hansell: Monsieur le président, si le ministre était disposé à répondre aux diverses propositions et expressions d'opinion, je lui demanderais de fournir à la Chambre d'autres renseignements sur ce que pourrait

accomplir le ministère dans le domaine de la médecine préventive. Nous entendons bien des exposés sur ce qu'il a accompli à l'égard des pensions versées aux incurables et de diverses lois protégeant les malades, et il faut l'en féliciter. Mais peut-être le ministre pourrait-il nous dire, en répondant, ce qu'accomplit son ministère dans le domaine de la médecine préventive. Il aurait ainsi un autre titre à nos louanges.

Je soulève cette question parce que, à mon avis, elle constitue un champ d'activité fort utile. Je songe en particulier à ceux qui souffrent d'affections arthritiques et rhumatismales. Nous savons qu'on compte au Canada plusieurs arthritiques. Bien des organismes s'efforcent de faire face au problème et je suis sûr qu'ils font tout leur possible. Je ne doute pas non plus que ces malades inspirent la plus grande sympathie au ministre et qu'il souhaiterait les aider de toutes les façons possibles.

Mais les députés reconnaîtront avec moi qu'il ne suffit pas de fermer à clef la porte de l'étable une fois le cheval volé. Ce n'est pas suffisant d'aider le malade quand il est aux prises avec la maladie. C'est évidemment une initiative fort louable et même très admirable; mais il vaut beaucoup mieux s'attaquer au problème à sa source en vue de conserver la population en santé et d'empêcher nos gens de tomber malades.

Le député de Fraser-Valley n'a pu assister à la séance cet après-midi, étant retenu ailleurs par d'autres questions importantes. Il est resté à son siège pendant quelque temps, dans l'attente des crédits du ministre. Dommage qu'on les ait appelés en son absence. Mais s'il avait été des nôtres, je suis persuadé qu'il se serait exprimé dans le même sens que moi. Tous les députés ont reçu une foule de lettres les exhortant à faire comprendre au Gouvernement qu'il y a lieu de prendre de nouvelles mesures dans le domaine des recherches et de la médecine préventive en ce qui regarde l'arthrite.

Le député de Fraser-Valley m'a passé son dossier et il est assez volumineux. Il contient des lettres de diverses provenances insistant pour qu'on prenne les mesures qui s'imposent à l'égard des malades. Je choisis une lettre que l'on peut considérer comme typique. Elle émane de la Société canadienne pour la lutte contre l'arthrite et le rhumatisme, division de Colombie-Britannique. Voici ce qu'elle dit:

> Étant donné qu'il y a au Canada 600,000 personnes atteintes de maladies rhumatismales, nous estimons que l'institution d'une subvention en vue de la recherche dans ce domaine s'impose.

L'hon. M. Martin: Il y a au moins 12 subventions différentes à la recherche dans ce domaine.

M. Hansell: Je suis heureux d'entendre le ministre parler ainsi. Peut-être pourra-t-il nous donner de plus amples détails dans une réponse éventuelle. La lettre poursuit en ces termes:

> A l'heure actuelle, il n'est possible d'obtenir au Canada de subventions en vue de la recherche sur l'arthrite qu'au titre des subventions en vue de la santé publique en général, qui sont tout à fait insuffisantes.

Le ministre peut dire si c'est absolument exact.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas exact; au titre des subventions proprement dites aux travaux de recherches.

M. Hansell: Je poursuis:

> Je vous prie donc de soumettre ces faits à la Chambre et de chercher à obtenir une subvention comparable à celle qui est accordée pour les recherches sur la répression de la poliomyélite. Les difformités que provoquent ces deux maladies et la forte mortalité qui en résulte, sont à peu près les mêmes. Vous reconnaîtrez donc, j'en suis sûr, qu'il devrait y avoir égalité d'occasions en matière de recherches.
>
> A elle seule, la division de la Colombie-Britannique de la Société canadienne de l'arthrite et du rhumatisme a traité plus de 8,000 rhumatisants. Un programme de traitements est coûteux. Les traitements des perclus chroniques dans une institution est plus coûteux. Bien que les recherches soient coûteuses, elles pourront prévenir bien des pertes de vie, d'argent et de pouvoir d'achat.

Ce n'est là qu'une seule lettre, mais elle est le type du grand nombre de celles que l'honorable député et tous les autres ont reçues. Le ministre en a sans doute lui-même reçu un grand nombre. Peut-être fait-il tout son possible à ce propos. On se sent toujours poussé à faire davantage, bien entendu.

L'hon. M. Martin: Il plaira à mon ami d'apprendre que nous avons versé une subvention de $78,000 à la société de Colombie-Britannique.

M. Hansell: J'en suis bien aise. Je ne viens pas de la Colombie-Britannique mais, d'où que nous venions, nous nous intéressons tous à la santé et au bien-être de tous les Canadiens.

L'hon. M. Martin: En une occasion, nous avons passé quelque temps en Colombie-Britannique.

M. Hansell: Oui, je remercie le ministre de ses observations. Nous attribuerions certes au ministre le mérite de toute mesure qu'il prend en faveur de qui que ce soit.

Je veux maintenant toucher un autre sujet en matière de médecine préventive. Je me demande quelles recherches on poursuit sur l'hygiène alimentaire. Certains Canadiens

estiment—c'est le cas de médecins, j'en suis sûr—que le régime alimentaire joue un rôle capital dans la santé de notre population et dans la guérison de certaines affections.

M. Low: Le ministre en est un exemple.

M. Hansell: Peut-être le ministre est-il un exemple de vie rangée. Que cela soit attribuable à ce qu'il mange, je ne sais. Je pourrais donner bien des exemples. Je ne prendrai pas pour cela le temps du comité, mais j'ai un ami, par exemple, qui souffrait, selon le diagnostic du médecin, d'arthrite ou de quelque affection rhumatismale.

Absolument perclus, il demeurait au lit, absolument incapable de se mouvoir. On lui a dit que peut-être un climat un peu différent le soulagerait un peu: il a donc fait un séjour dans une ville du littoral de la Colombie-Britannique mais aucune amélioration n'en est résultée. On l'a conduit à cet endroit sur une civière. On lui fit consulter un spécialiste en alimentation, qui lui prescrivit un certain régime spécial. Il devait consommer surtout des légumes frais, si je me souviens bien de ce qu'il m'a dit, mais ce détail importe peu ici. Finalement, cet homme s'est complètement rétabli et a pu reprendre son métier de menuisier en meubles. Autant que je sache, il est toujours en bonne santé. Il m'a dit: "Oui, monsieur, je n'ai pris ni drogues, ni remèdes. J'ai fait les exercices qui m'avaient été prescrits". Il doit sa bonne santé au régime spécial que le spécialiste lui a donné. Selon lui, c'est cela qui l'a guéri.

Je connais dans ma circonscription un homme d'affaires, propriétaire d'un magasin général dans un de nos villages. Lui aussi a souffert de rhumatisme. Il m'a écrit en me demandant de transmettre au ministre les renseignements qu'elle contient. Il dit avoir déjà écrit au ministre et lui avoir signalé son propre cas en exemple. Il déclare que pour guérir, il s'est servi de son simple bon sens. Il ajoute plus loin que, selon lui, la façon dont une personne s'alimente détermine son état de santé ou de maladie. Il déclare:

J'ai décidé de suivre une série de régimes alimentaires spéciaux.

Il en a essayé plusieurs pour trouver enfin celui qui a réussi. Après avoir dépensé des milliers de dollars pour obtenir sa guérison, il a finalement trouvé un régime qui lui a rendu une parfaite santé. Il poursuit:

J'étais renversé. J'en ai parlé à d'autres personnes qui ont obtenu des résultats étonnants. C'est alors que les demandes de renseignements ont commencé à affluer de tous les coins du Canada. Pour m'épargner une trop volumineuse correspondance, j'ai fait imprimer 500 de ces lettres et les ai envoyées par la poste à des centaines de gens. J'ai reçu tant de lettres de gratitude que j'en ai envoyé une copie au ministère de la Santé à Ottawa, ayant constaté que le gouvernement affectait beaucoup d'argent aux recherches sur l'arthrite.

J'exhorte le ministre à dépenser davantage à cet égard. La lettre se poursuit en ces termes:

Tout ce que j'ai demandé au ministère, c'était de contrôler rigoureusement ce régime, et si les résultats étaient satisfaisants, d'en faire part aux milliers de Canadiens qui souffrent de cette maladie. La lettre que j'ai reçue du ministère n'était cependant pas très encourageante.

C'est qu'au fond, je n'en sais rien. C'était sans doute un accusé de reception normal où il était dit qu'on s'occuperait de la question en temps utile. Nous savons tous ce que veulent dire des réponses de ce genre.

L'hon. M. Martin: Dans ce cas-là, je lui ai envoyé un livret préparé par le docteur Pett, la plus grande autorité du continent, peut-être, en matière d'alimentation et chef de ce service. On est également allé le voir.

M. Hansell: J'ignore si le ministre a le don de seconde vue, mais je n'ai pas donné le nom du monsieur.

L'hon. M. Martin: J'ai une copie de la même lettre.

M. Hansell: Comme cela fait plaisir à entendre; je donnerai le nom au ministre.

L'hon. M. Martin: Vous et moi sommes aimés par les mêmes gens.

M. Hansell: Je donnerai au ministre le nom de ce monsieur. Celui-ci disait d'ailleurs autre chose:

J'ai constaté, pour l'avoir expérimenté, que c'est causé par l'ingestion d'aliments dont les éléments chimiques sont tout à fait incompatibles avec ceux qui se trouvent dans le corps humain. Ma femme et moi, nous avons cessé de manger ces produits chimiquement traités et sans valeur que sont le pain blanc, le sucre granulé, le jambon et le saucisson de Bologne. Depuis les années que nous avons recouvré la santé, nous consommons du pain de blé entier, du sucre brun, de la viande fraîche, des légumes cuits ou crus et des fruits également cuits ou crus.

J'ai cru devoir signaler la chose, parce que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre l'a déjà abordée à la Chambre. J'estime que nous devrions encourager nos gens à consommer du pain de blé entier. J'ignore si l'on pourrait réglementer la mouture de la farine à pain blanc, et je ne suis guère en faveur des restrictions, mais je crois qu'il y a beaucoup à faire pour renseigner nos gens dans ce domaine et leur expliquer que le pain de blé entier est beaucoup plus nutritif que le pain blanc.

On me dit que, il y a quelques temps aux États-Unis, on a fait une expérience qui paraît probante. Des souris ont été nourries de trois différentes sortes de pain. Dix souris

nourries au pain blanc enrichi de vitamines sont mortes en cinq jours. Dix autres souris nourries au pain blanc ordinaire sont mortes au bout de sept jours. Dix autres souris nourries au pain de blé entier sont pleines de santé, ont la robe lisse, et ne veulent pas mourir. A notre connaissance, on fait des expériences de ce genre sur des souris ou autres animaux.

Je ne veux pas retenir davantage le comité à ce sujet, mais je désire exprimer ma satisfaction pour les remarques du ministre, qui prouvent que son ministère fait quelque chose dans ce sens. Je voudrais qu'en guise de réponse il prononce un gentil petit discours, que je pourrais envoyer à mes correspondants et qui leur montrerait ce que le Gouvernement entreprend à cet égard. J'ai une autre question à soulever à propos des pensions de vieillesse, mais je relève qu'un des crédits traite de la sécurité de la vieillesse; je poserai donc ma question au moment de l'examen de ce crédit.

M. Hees: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots de la pénurie alarmante de chirurgiens-dentistes et de mécaniciens-dentistes au Canada, pénurie qui s'aggrave d'une année à l'autre et qui, si elle continue, sera à mon avis préjudiciable à la santé générale de tous les Canadiens.

J'ai devant les yeux une lettre que m'a écrite il y a quelques mois M. Roy G. Ellis, doyen de la faculté d'art dentaire de l'Université de Toronto. Je lui avais demandé de m'envoyer tous les renseignements possibles à cet égard. Nous en avions parlé à diverses reprises et il m'a envoyé un mémoire complet sur la question. Je voudrais en citer certains passages car, à mon avis, ce mémoire décrit très clairement la situation. Voici ce qu'il écrit:

> Au 1er janvier 1954, le nombre de dentistes proportionnellement à la population du Canada, était de 1 pour 2,790 personnes. Aux États-Unis, il était de 1 pour 1,700 personnes. En 1947, la proportion, au Canada, était de 1 dentiste pour 2,510 personnes; on voit donc que la situation s'est aggravée au cours des sept dernières années. La principale raison en est que les écoles de dentistes du Canada manquent des locaux nécessaires pour augmenter le nombre de leurs diplômés chaque année. Un autre facteur qui contribuera directement à aggraver la situation au cours des années à venir, c'est qu'un fort pourcentage des membres de la profession, environ la moitié, sont âgés de plus de cinquante ans.

Et il poursuit:

> En 1954, les écoles dentaires du Canada, qui comptent 15 millions d'habitants, ont remis des diplômes à 179 dentistes, tandis qu'aux États-Unis, où la population est de 160 millions, 3,000 dentistes environ ont obtenu leur diplôme des écoles dentaires.

Ce qui veut dire que, l'an dernier, 12 dentistes par million de population ont été diplômés au Canada et qu'aux États-Unis 19 ont été admis à la profession par million de population, soit une proportion une fois et demie plus élevée que dans notre pays. Puis M. Ellis poursuit:

> Le fait est que les associations de dentistes soulignent l'urgence de ce problème depuis plusieurs années. A chaque assemblée annuelle du bureau des gouverneurs de l'Association dentaire du Canada on a mentionné depuis 1949 la pénurie de dentistes. A la réunion de 1953, on a adopté la résolution suivante qui a fait l'objet d'une grande publicité:
> "Attendu qu'il y a réellement pénurie de dentistes au Canada, et
> Attendu que les établissements d'enseignement au Canada ne suffisent pas actuellement pour former des dentistes diplômés en nombre suffisant pour répondre aux besoins de la population, et
> Attendu qu'il incombe aux universités et au gouvernement de fournir plus d'installations propres à cet enseignement; il est, par conséquent,
> Résolu que l'Association prendra tous les moyens dont elle dispose pour aider à obtenir l'expansion des installations de formation de dentistes et de spécialistes en hygiène dentaire, afin de fournir à la population les services dentaires dont elle a besoin."

Je passe maintenant au mémoire qui a été soumis au comité de la Chambre des communes et du Sénat qui s'est réuni à Ottawa le 22 mars dernier pour étudier les questions relatives à la santé. Dans ce mémoire, l'Association dentaire du Canada déclare:

> Le fond de la question, c'est que les moyens qu'on a de former des diplômés en art dentaire sont encore les mêmes que ceux dont disposait le Canada quand il comptait 9 millions d'habitants.

Et plus loin:

> En ces dix dernières années, il y a eu quatre fois plus de demandes d'admission aux facultés d'art dentaire qu'on a pu y recevoir d'étudiants.

Encore plus loin:

> On pourrait augmenter considérablement le nombre de gens qui recourent aux dentistes diplômés, en formant un personnel de ce que l'on appelle des hygiénistes dentaires. Ces jeunes filles sont formées, durant une période relativement courte de deux années d'études académiques, à effectuer elles-mêmes les travaux qui réclament le plus de temps de la part du dentiste, à son bureau. La statistique a révélé que l'hygiéniste dentaire qui a terminé son cours épargne au dentiste plus de 40 p. 100 de son temps; si bien que le dentiste peut s'occuper d'un beaucoup plus grand nombre de gens et à des frais moins onéreux pour le client. Un personnel plus nombreux de ce genre comblerait appréciablement la présente pénurie de dentistes et ces hygiénistes dentaires sont actuellement en grande demande.
>
> Mais en dépit de nos vœux et de nos efforts, on n'a organisé au pays qu'un seul petit cours bien limité pour ces hygiénistes dentaires. Il faut, de toute nécessité, qu'on forme ces jeunes filles aux écoles dentaires. Les écoles actuelles manquent d'espace. Tout comme dans le cas des moyens de formation de dentistes, la difficulté est d'ordre financier.
>
> On a parfois accusé les membres de la profession dentaire, et même de toutes les professions, de n'y laisser entrer que certains candidats. Rien n'est

plus faux. Il est vrai que des normes de qualités pour la protection du public existent. Tout ce qui peut nuire à l'entrée des candidats possédant ces qualités c'est le nombre réduit des établissements d'enseignement.

Vers la fin de son mémoire le doyen Ellis de l'Université de Toronto dit:

Si les fonds nécessaires sont fournis pour la nouvelle école dentaire qu'on se propose d'établir à l'Université de Toronto, on pourra porter à 120 ou 125 le nombre de diplômes accordés chaque année, ce qui représente une augmentation de 30 p. 100 à l'égard des diplômés canadiens. Les cours d'hygiène dentaire seraient accrus de 400 à 500 p. 100. On projette d'aménager de vastes installations pour la recherche et les études post-scolaires. Les autres écoles dentaires comptent que cette école assumera la plus lourde part de la responsabilité.

Le nouvel édifice proposé ne constitue pas seulement une entreprise provinciale. Étant donné que de 30 à 35 p. 100 des étudiants inscrits à cette école viennent de provinces autres que l'Ontario, il s'agit vraiment d'une entreprise nationale. Le premier ministre de la province d'Ontario a réservé un million de dollars pour la nouvelle école dentaire et s'est engagé à verser un montant équivalent à toute subvention que le gouvernement fédéral pourrait accorder à l'entreprise, dont on estime le coût global à 4 ou à 4 millions et demi.

En terminant M. Ellis résume ainsi la situation.

(1) Les affections dentaires constituent un problème sanitaire d'envergure nationale.

(2) Il y a très grave pénurie de spécialistes de l'art dentaire.

(3) Les dentistes eux-mêmes demandent depuis des années qu'on agisse.

(4) La négligence de ce problème, qui devient de plus en plus aigu, a des répercussions qui se font surtout sentir chez les enfants et dans les régions rurales.

(5) La recherche et l'enseignement de l'hygiène sont à la base des mesures à prendre pour prévenir et enrayer les infections dentaires.

(6) Entre-temps, le problème des services de traitement reste énorme et il est essentiel de former un personnel dentaire beaucoup plus nombreux.

(7) Le coût du nouvel édifice envisagé à Toronto constitue une lourde responsabilité pour tous les intéressés.

C'est là une question d'un intérêt énorme pour les dentistes. Je me suis entretenu avec les dirigeants de la *Canadian Dental Association* et avec le doyen Ellis de la faculté d'art dentaire de l'Université de Toronto, qui m'ont dit, comme j'ai voulu le signaler ici, que le problème, déjà critique, s'aggrave d'année en année. Ils m'ont fait aussi observer que l'hygiène dentaire est tout aussi importante que les autres secteurs de l'hygiène, ce dont ne semblent pas se douter la plupart des Canadiens. Ils m'ont exhorté à saisir le Parlement de cette question, afin qu'on mesure toute l'ampleur du problème. Bien qu'ils aient tout tenté pour qu'on s'occupe de la question, ils estiment que la population ne se rend pas assez compte de l'urgence du problème. Voilà pourquoi j'ai soulevé la question ici aujourd'hui. Il est évident qu'on ne peut remédier à cette situation qu'en augmentant les moyens de formation de dentistes et de spécialistes en hygiène dentaire, dans nos écoles d'art dentaire. Ainsi que l'a signalé le doyen Ellis, l'école d'art dentaire de Toronto est importante et j'aimerais que le ministre nous dise quelle aide le gouvernement fédéral a l'intention d'accorder en vue de l'aménagement de nouveaux services proposés pour cette école.

Je prie le ministre et le gouvernement fédéral de prendre toutes les mesures possibles pour mettre des subventions à la disposition des provinces, afin que les écoles d'art dentaire du pays soient en mesure de posséder d'autres moyens de formation, puisqu'il est évident que le besoin de dentistes et de spécialistes en hygiène dentaire se fait tellement sentir au Canada de nos jours, ainsi que le démontrent les témoignages autorisés que j'ai cités cet après-midi.

M. Herridge: Monsieur le président, je ne m'excuse pas de prendre quelques instants du comité pour parler des crédits à l'étude. Nous en sommes à l'un des plus importants ministères de l'État, puisqu'il s'occupe de dépenses s'élevant à environ 850 millions de dollars. Il ne conviendrait guère aux députés de ne pas prendre le temps d'exposer leur avis à propos de certaines questions relevant de ce ministère. De plus, je me suis tenu ici depuis quelques jours, dans l'espoir que ces crédits seraient mis en délibération, parce que j'ai promis à certaines organisations de ma circonscription et à un bon nombre de particuliers de faire part de leur point de vue à la Chambre et au ministre.

Je dois dire que j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours que l'honorable représentant de Lanark a prononcé hier soir pour nous expliquer l'activité de l'Organisation mondiale de la santé et nous dire ce qu'il pense du bon travail que cet organisme accomplit. Je prends la parole en ce moment afin tout d'abord d'appuyer la demande que l'honorable représentant de Rosetown-Biggar a présentée avec éloquence en vue de l'établissement prochain d'un programme national d'assurance-santé, même si, au début, il fallait à cette fin se passer de la collaboration des provinces avec l'autorité fédérale.

J'ai eu l'avantage, dans le champ restreint de mon expérience, de constater le besoin d'une assurance-santé et de me convaincre de sa nécessité. J'ai été 18 ans président ou administrateur de l'hôpital régional des lacs Arrow, dans ma circonscription. J'ai ainsi été à même de constater de mieux en mieux à quel point les frais médicaux et hospitaliers sont un fardeau pour les petites gens.

Je me rappelle que durant la crise économique, je devais, à titre de président de l'hôpital, m'assurer que les malades qui en

sortaient acquittent leur note. Souvent, les malades, n'ayant pas le sou, payaient en nature. Il m'appartenait donc de veiller à ce que le cochon que le malade offrait en paiement soit remis à l'office plutôt qu'au médecin. Eh bien, je dois avouer que, plus d'une fois, le médecin s'est montré plus malin que moi et m'a damé le pion. En tout cas, à cause de cela, j'ai compris qu'il faudrait établir un régime d'assurance-santé qui éliminerait le sentiment d'insécurité de la vie de notre population. Le député de Winnipeg-Nord-Centre et d'autres députés ont fréquemment rappelé à la Chambre et au ministre que le parti libéral avait porté l'assurance-santé sur son programme de 1919. Or, mon père était président de la fédération libérale de la région et il s'intéressait à l'assurance-santé. Mais je dirai qu'il appuyait cet article du programme du parti cécéfiste. Il était enchanté de ce que la CCF s'intéressât à un programme national d'assurance-santé et, sur ce point-là, en tout cas, nous pouvions nous entendre. En effet, certains articles de nos programmes trouvaient peu de faveur auprès de lui. Toujours est-il qu'il a fait campagne contre moi en 1945, tandis que ma mère, qui favorisait le parti conservateur, s'est mise en campagne pour moi.

L'hon. M. Martin: C'est votre mère qui a eu gain de cause cette fois-là!

M. Herridge: Je le reconnais. D'ailleurs, je dirai, monsieur le président, que, pour une raison évidente, j'ai beaucoup de difficulté à suivre le ministre des yeux. Néanmoins, monsieur le président, pour en revenir à mes observations...

L'hon. M. Martin: C'est un compliment à l'adresse d'un de nos fonctionnaires.

M. Herridge: ...je dirai que nous sommes une nation retardataire en ce qui concerne l'assurance-santé sur le plan national. Quand on se rend compte des immenses richesses de notre pays et de ce qu'on a fait dans d'autres domaines, il est étrange de constater que nous n'en sommes encore qu'aux paroles, au Canada, quand il s'agit d'assurance-santé.

Pour illustrer ce point, j'ai extrait quelques notes d'un document où il est dit que le principe de l'assurance-santé est établi dans beaucoup de pays depuis des années, dans des pays bien moins en mesure que le Canada de la défrayer. Je constate qu'il y avait un régime d'assurance-santé partiel en Allemagne, en 1883; en Autriche, en 1888; en Grande-Bretagne, en 1911; en Suisse, en 1911; en Estonie, en 1912; en Norvège, en 1915; en Bulgarie en 1918; au Portugal, en 1919; en Tchécoslovaquie en 1919; en Pologne, en 1920; au Japon, en 1922; en Latvie, en 1922; en Yougoslavie, en 1922; en Grèce, en 1923; au Chili, en 1924; en Lithuanie, en 1925; au Luxembourg, en 1925; en France, en 1928; aux Pays-Bas, en 1929; en Irlande du Nord, en 1930; au Danemark, en 1933; en Nouvelle-Zélande, en 1939; et, depuis cette année-là, en Australie et dans divers pays de l'Amérique du Sud.

L'hon. M. Martin: Non pas en Australie; le régime y est facultatif.

M. Herridge: Mais la portée en est bien plus vaste que ce que nous avons au Canada à l'heure actuelle.

L'hon. M. Martin: Je ne crois pas que mon honorable ami l'appuierait.

M. Herridge: Je ne crois pas que j'en serais parfaitement satisfait; mais ce pays est allé plus loin que nous dans ce domaine, non pas plus loin, j'aime à le croire, que le ministre le pense. Je reconnais que la plupart des régimes européens sont ce qu'on a appelé communément des régimes pour les pauvres et ne visent pas toute la population. Mais tous les régimes, je crois, depuis la première Grande Guerre, comportaient des dispositions obligatoires, même si en certains cas les dispositions obligatoires comme les dispositions facultatives s'appliquaient à différents secteurs de la population. Je le signale pour dire que le principe de l'intérêt national dans l'assurance-santé est établi dans une foule de pays, dans une grande partie du monde, depuis bien longtemps; pourtant, notre grand et riche pays n'a pas encore pu prendre la première mesure de coordination de nos activités nationales en ce domaine.

En Colombie-Britannique, on s'intéresse vivement à la question depuis 20 ans. Après un plébiscite en 1936, je crois, l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique a adopté une loi sur l'assurance-santé qui n'est jamais entrée en vigueur à cause de l'opposition de certains grands capitalistes comprenant des organismes d'assurance et un faible pourcentage de médecins jugeant que leurs intérêts seraient lésés. A ce propos, et je suis heureux de pouvoir le faire, je veux rendre hommage au travail fait par celui qui était alors secrétaire provincial de la Colombie-Britannique et était aussi chargé de la santé et du bien-être. Je veux parler de feu l'honorable G. M. Weir.

L'hon. M. Martin: C'était un grand homme.

M. Herridge: En effet. Il a fait beaucoup pour faire comprendre la nécessité de l'assurance-santé. Je sais pertinemment, soit dit

en passant, qu'il a ruiné sa santé à la tâche. Ce libéral progressiste, membre du cabinet, a dû faire face à cette époque à l'opposition ardente des personnes dont j'ai parlé. Je sais que le Dr Weir est mort profondément déçu de n'avoir pu établir l'assurance-santé en Colombie-Britannique.

L'hon. M. Martin: Notre sous-ministre du Bien-être social a été l'un de ses collaborateurs.

M. Herridge: Je suis fort heureux de l'apprendre. Il a fait comprendre dans une grande mesure et la nécessité de l'assurance-santé et les problèmes connexes. Je suis sûr que ceux qui l'ont connu se souviendront longtemps du travail qu'il a accompli en Colombie-Britannique. Alors que je vérifiais certains détails dans mes dossiers, je suis tombé par hasard sur une copie d'un discours qu'il a prononcé le 16 janvier 1936. Je vais citer un ou deux alinéas de ce discours parce que j'estime que ce que le Dr Weir disait il y a vingt ans demeure encore vrai. Voici ce qu'il déclarait:

> Je veux ce soir faire ressortir la nécessité de l'assurance-santé en Colombie-Britannique, parler des effets de l'assurance-santé sur l'industrie et les impôts et établir nettement les responsabilités particulières du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial en matière d'hygiène.

Il ajoute:

> Pour comprendre pourquoi nous nous préoccupons tellement de la santé, de la maladie et de leurs aspects humains et économiques, il faut dire en un mot ce qu'ont été certains progrès des dernières dizaines d'années. Depuis cinquante ans, la médecine a fait des progrès proprement extraordinaires. Inventions et découvertes ont révolutionné bien des aspects de cette science. Partout dans le monde civilisé on a construit de magnifiques hôpitaux. Les médecins ont reçu une instruction plus technique plus poussée, de même que les chirurgiens, les laborantins, et les autres. Enfin, bref, la science médicale a été transformée. Il y a quelques années le médecin portait tout son matériel dans sa sacoche de selle. Répondant à l'appel d'un malade, il saisissait sa trousse, et hop La Grise! Arrivé chez son malade il était tout à fait prêt, à la lumière de la science d'alors, de poser son diagnostic et de fournir les médicaments nécessaires. L'évolution de la science médicale et de la spécialisation a changé tout cela. Il reste pourtant que, lorsqu'il s'agit de l'adaptation de nos façons de payer ces soins médicaux, nous sommes restés à l'époque du cheval.
>
> Nous ne payons pas autrement que nos grands-pères. Mais ce qui pouvait satisfaire ceux-ci ne nous satisfait plus. Les soins médicaux de 1936 n'ont plus rien à voir avec ceux de 1880, voire ceux d'une époque moins reculée. Les progrès des dernières dizaines d'années ont provoqué fatalement la hausse des frais, notamment en ce qui concerne les affections compliquées. Mais nous payons toujours de la même façon. Le particulier paye toujours médecin ou hôpital en vertu du principe de la simple rémunération du service rendu, encore que cette méthode ne soit plus du tout satisfaisante.

[M. Herridge.]

Le Dr Weir disait cela il y a 20 ans. Il a parlé ensuite de la nécessité de l'assurance-santé pour les gens de la Colombie-Britannique. Voici ce qu'il a dit:

> On admet un peu partout qu'au Canada et en Colombie-Britannique une faible partie seulement de notre population reçoit aujourd'hui les soins médicaux de la qualité et de l'importance que les connaissances actuelles permettent.

Et comme c'est vrai encore aujourd'hui, 20 ans après.

M. Low: On peut aussi dire qu'une faible partie seulement de notre population jouit d'automobiles de qualité et en nombre que permettent les connaissances actuelles.

M. Herridge: Oui, mais la santé passe avant les automobiles. Dans son discours, le Dr Weir a parlé du Dr G. A. B. Hall, de Nanaïmo, que je connais. Il a cité les paroles suivantes du Dr Hall:

> Nombre de gens ne font pas appel au médecin parce qu'ils savent qu'ils ne peuvent pas le payer et qu'ils n'aiment pas à faire appel à sa charité. Je connais nombre de cas de personnes qui ont été malades cinq ou six jours, et même une semaine, et dont l'état a atteint le point où il était impossible de se passer de médecin, alors que, si le médecin avait été appelé plus tôt, la maladie aurait été beaucoup plus facile à traiter et que, dans certains cas, on aurait pu sauver le malade.

Il a ensuite parlé d'un autre médecin que je connais très bien. Le Dr Weir a cité les observations d'autres médecins dans son discours. Voici des paroles du Dr H. C. Wrinch, de Skeena, qu'il a citées:

> J'ai trop souvent eu affaire à des gens incapables de payer les soins médicaux et à qui un régime national d'assurance-santé eût épargné bien des souffrances. Redoutant les dépenses qu'entraînent ces soins, bien des gens ne demandent l'aide ni du médecin ni de l'hôpital quand ils en auraient absolument besoin. J'en suis depuis longtemps venu à la conclusion qu'un régime national d'assurance-santé résoudrait les problèmes de santé des gens.

Le Dr Weir a dit ensuite qu'un tel régime assurerait une plus grande efficacité et, à la longue, épargnerait de l'argent au Canada. A ce propos, il cite le Dr Edwin E. Witte, ancien directeur exécutif du comité de sécurité économique du président Roosevelt, qui écrivait ce qui suit dans la livraison de décembre 1935 de l'*American Labour Legislation Review*:

> Ce qui se passe actuellement en Europe prouve bien que le meilleur moment pour lancer un régime d'assurance-chômage c'est aux premières phases de la reprise du cycle économique, lorsque peu d'employés perdent leur emploi et que les licenciements de main-d'œuvre restent au minimum.

Le Dr Weir dit que le même argument vaut pour l'assurance-santé. Notre groupe estime qu'un régime d'assurance-santé devrait être établi immédiatement parce que nous sommes maintenant en situation financière propice pour le lancer avant que la tendance économique tourne à la baisse.

Je n'ai pu m'empêcher de citer quelques paragraphes du discours que le Dr Weir a prononcé en 1936 parce que j'approuve sans réserve l'excellent travail qu'il a accompli dans ce domaine alors qu'il était membre du gouvernement de la Colombie-Britannique. J'ai lu avec un vif intérêt, dans le *Times* de New-York, livraison du 13 mars dernier, un article intitulé "Nouvelle expérience en matière de médecine d'État". On a sans doute signalé cet article au ministre. Il y est dit que la Suède s'est donné un régime d'assurance-santé obligatoire qui compte parmi les plus complets jamais adoptés.

L'hon. M. Martin: Est-ce de Rusk?

M. Herridge: C'est de Waldemar Kemmpffert. J'ai conservé cet article, que je trouve des plus intéressants. Il m'a apporté une preuve de plus que, si un pays de l'étendue et de l'importance économique de la Suède peut lancer avec tant de succès un aussi vaste programme d'assurance-santé obligatoire, il est grand temps que le Canada prenne exemple sur ces pays qui sont moins étendus et moins riches que lui. On me permettra de citer un ou deux paragraphes de cet article, que je remettrai plus tard au ministre, s'il le désire.

L'hon. M. Martin: Je le connais. La Suède, je n'ai pas à le dire, est un État unitaire, ce qui veut dire qu'elle n'a pas à se soucier des instances provinciales.

M. Herridge: Je reconnais que ces programmes sont d'adoption plus facile dans des États unitaires comme la Suède, la Norvège ou la Grande-Bretagne. Je sais les difficultés qui sont propres à un régime fédéral. Notre parti soutient que le Gouvernement devrait aller de l'avant à l'égard de telles lois, afin que les provinces désireuses de participer à ce programme puissent le faire. Voici ce qu'on dit dans cet article:

> Depuis le début de l'année, tous les Suédois, y compris les étrangers résidants, sont assurés, aux termes d'une nouvelle loi d'assurance-santé obligatoire, d'obtenir les soins médicaux en cas de maladie. C'est un des régimes les plus complets de médecine sociale qui ait été adopté où que ce soit.

Je dirai quelques mots d'un ou deux autres alinéas, qui revêtent un intérêt particulier, quand on songe que tant de gens critiquent des lois de cette sorte, sous prétexte qu'elles sont de nature à amener le paternalisme d'État, et croient que le paternalisme d'État va ruiner l'esprit d'initiative et d'entreprise chez les Canadiens. Nous admettons tous assurément que le peuple suédois tient à sa liberté et à l'esprit d'entreprise autant que n'importe quel autre peuple au monde. Et, à ce propos, voici un passage assez intéressant:

> Les Suédois n'entretiennent aucun des scrupules dont font preuve bon nombre d'Américains à propos des soins médicaux assurés par l'État.

Cela est évidemment écrit pour le lecteur américain.

> Même avant l'entrée en vigueur du nouveau programme, aucun Suédois, par exemple, n'hésitait à se faire soigner dans les hôpitaux de l'État. Il l'a fait, dans l'exercice de ses droits à titre de contribuable, tout comme il se jugeait libre d'appeler les pompiers pour sauver sa maison. Il n'envisageait pas l'hôpital public comme un endroit de dernier ressort, comme une institution maintenue surtout à l'intention des malades indigents. Au contraire, quel que fût son rang social ou sa situation financière, il s'y rendait parce qu'il savait que les soins médicaux et chirurgicaux ainsi que les services de diagnostique et de thérapeutique y étaient si compétents et si excellents qu'il n'en pouvait trouver de meilleurs ailleurs.

L'article expose ensuite le mode de financement du régime et certains détails d'ordre administratif. Il semble s'agir d'un programme sage et bien réussi qui fait bien l'affaire d'une population entreprenante. C'est un programme qui, à bien des égards, pourrait s'appliquer au Canada et que nous pourrions examiner sérieusement.

C'est tout ce que je veux dire pour l'instant sur un programme national d'assurance-santé. Je veux porter à l'attention du ministre une ou deux questions que j'ai été invité à signaler. J'ai écouté avec intérêt les observations de l'honorable député de Macleod sur l'accroissement des subventions aux universités aux fins de la recherche.

L'hon. M. Martin: L'honorable député me permet-il de lui signaler que ces sujets particuliers pourraient facilement être traités lors de l'examen des divers crédits pertinents.

Nous avons eu maintenant une discussion d'ordre général; j'estime qu'il m'est plus facile de répondre aux questions si on les pose à l'égard des crédits individuels que lors d'un débat d'ordre général.

M. Herridge: J'accepte la proposition et je m'étendrai sur ces questions plus que je n'en avais l'intention.

Avant de terminer, je dirai que nous tous dans ce groupe et, je crois, la majorité des Canadiens, reconnaissons l'excellence du travail qu'entreprend le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Nous avons la bonne fortune de bénéficier, dans ce ministère, des services d'un personnel très compétent et très efficace; à mon avis, on n'en pourrait trouver de meilleur dans le monde. Monsieur le président, nous possédons le ministère et le personnel; tout ce qu'il reste à faire, c'est d'adopter une loi instituant l'assurance-santé pour tous les Canadiens. Nous croyons le moment opportun.

Vu les conditions actuelles et tous les éléments en jeu, notre population ne peut accepter aucune excuse pour l'ajournement de cette mesure.

M. Castleden: Je ne parlerai pas très longtemps.

Des voix: Bravo!

M. Castleden: Je puis évidemment faire plaisir au groupe en parlant plus longuement, si tel est le sens de leurs vivats.

L'hon. M. Martin: Je me demande si l'honorable député voudrait nous aider. Il pourrait traiter de l'assurance-santé au moment de l'examen du crédit *ad hoc*.

M. Castleden: Je ne veux pas traiter de l'assurance-santé, car la question a été débattue sous tous ses aspects.

L'hon. M. Martin: J'étais quelque peu confus d'interrompre le dernier préopinant, mais vu qu'il a eu la générosité d'accéder à ma demande, j'ai cru que pour être juste envers lui, je devrais demander la même chose de mon honorable ami s'il désire traiter d'un point particulier dont nous pourrions facilement nous occuper lors de l'examen d'un des crédits.

M. Castleden: Ma question est d'ordre général et n'aurait pas sa place lors de l'examen d'un crédit particulier. Ma plainte ne s'adresse pas surtout au ministère; mais elle vise la politique fiscale du gouvernement qui a annulé bien des progrès réalisés en ces dernières années. Je remonte à quinze ans en arrière, alors que la pension moyenne de vieillesse était au Canada de $16 par mois et même moins à certains endroits. Je me souviens de la lutte soutenue à la Chambre pour obtenir le relèvement de cette aide à nos citoyens les plus âgés afin qu'elle pût suffire à leurs nombreux besoins et adoucir la vie durant les années où ils ne peuvent plus assurer leur propre subsistance. Le compte rendu démontrera que l'opposition a maintes fois proposé des amendements aux diverses motions ministérielles et demandé, lorsque la Chambre se formait en comité des subsides, une augmentation de la pension de vieillesse.

Je me souviens que cette pension a été portée de $20 à $30 par mois. Quels éloges n'a-t-on pas faits du gouvernement et quels éloges ne s'est-il pas lui-même décernés pour une si merveilleuse réalisation.

Ces protestations ont été renouvellées d'une année à l'autre jusqu'à ce que finalement la pension fût portée à $40 par mois. Mais ce ne fut qu'après bien des luttes, des campagnes éducatives et des campagnes électorales où nous exhortions le gouvernement à prendre quelque mesure à cet égard.

De fait, ces 15 ans de progrès ont complètement été anéantis par la politique fiscale du gouvernement libéral au pouvoir. La pension mensuelle de $40 que le citoyen âgé touche actuellement n'a pas beaucoup plus de valeur d'achat que les $16 des années 1939 et 1940. C'est cet état de choses qui pousse les gens à demander le relèvement de la pension de vieillesse afin de fournir à nos citoyens âgés une plus grande mesure de sécurité et leur enlever certains soucis de la vie d'aujourd'hui. Le coût de la vie au Canada a plus que doublé depuis 1940. Aussi nos citoyens âgés sont-ils dans une situation difficile. Certaines provinces ont augmenté la gratification spéciale...

L'hon. M. Martin: Ne pourrions-nous pas traiter de cette question quand il s'agira de la sécurité de la vieillesse? Un crédit spécial vise la sécurité de la vieillesse et si nous nous lançons dans des discussions d'ordre général à chaque poste, nous n'en terminerons jamais. Une discussion générale est permise et le sujet s'y prête bien, mais je crois que nous pourrions, sans nuire au débat, accomplir davantage, si mon honorable ami attendait pour faire mon exposé qu'on aborde le crédit pertinent. Il pourrait soulever cette question au poste de la sécurité de la vieillesse ou à celui de l'aide aux personnes âgées. Les occasions ne lui manqueront certes pas.

M. Castleden: Cela se rattache au crédit numéro 280, soit la sécurité de la vieillesse.

L'hon. M. Martin: C'est le versement de $40 dont mon honorable ami préconise l'augmentation. Il pourrait présenter sa thèse à ce moment-là.

M. Castleden: Si c'est ce que le ministre préfère.

L'hon. M. Martin: Je vous en saurais gré.

M. Castleden: Il serait difficile de refuser, dans ces circonstances, et j'accepte l'invitation.

M. Winch: Je comprends que le ministre préfère qu'on discute certaines questions à l'occasion d'un crédit particulier. Mais, à mon avis, un certain aspect du domaine de la santé ne relève d'aucun autre crédit, sauf celui-ci.

L'hon. M. Martin: Non. On pourrait en parler lorsqu'il s'agira du programme national de santé, des subventions accordées dans ce domaine ou des subventions aux travaux de recherche. Je le rappellerai au député quand nous appellerons le crédit en question. Je sais de quoi il veut parler.

M. Winch: Le ministre se souviendra que je lui ai demandé à quel moment je devrais parler de la question à laquelle je songe et il m'a répondu que je devrais le faire lorsque le premier crédit serait appelé.

L'hon. M. Martin: Je ne crois pas. Le député a proposé de soulever le question lors de l'appel du premier crédit et je lui ai proposé d'attendre l'appel du crédit 265 qui vise le programme national de subventions à la santé.

M. Winch: Le ministre n'a même pas entendu ce que j'allais dire. Comment peut-il parler ainsi?

L'hon. M. Martin: L'honorable député a discuté avec moi le sujet important dont il veut parler. Je puis lui assurer que l'occasion lui sera fournie de l'exposer. Toutefois, ce crédit particulier prévoit diverses subventions, notamment pour les travaux de recherche. Je sais à quoi songe le député; on ne pourrait l'entreprendre qu'au moyen des sommes prévues pour la recherche. C'est à ce moment qu'il y aurait lieu de discuter la question et je me ferai un plaisir de l'entendre quand nous en arriverons à ce poste.

M. Winch: Les recherches sur la santé nationale au Canada?

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Winch: Dois-je comprendre qu'à l'occasion du crédit pour les recherches et l'administration, il m'est loisible de discuter le sujet de mon choix?

L'hon. M. Martin: En effet.

M. Winch: Je prends les députés à témoin; je commenterai alors cette question.

M. Trainor: Je tiens à formuler quelques observations à propos de l'intervention du député de Rosetown-Biggar, qui nous a longuement...

L'hon. M. Martin: Je ne veux pas interrompre le député, mais je lui signale que s'il a l'intention de parler d'assurance-santé, mieux vaudrait attendre que nous examinions le poste des études sur l'assurance-santé. Vu l'attitude que j'ai prise envers deux autres députés, je ne saurais agir autrement à son égard.

M. Trainor: J'assure au ministre que je n'avais pas l'intention de commenter l'assurance-santé par le menu, mais plutôt de me reporter aux observations formulées par les préopinants.

L'hon. M. Martin: Il me semble qu'il vaudrait mieux attendre qu'on aborde le crédit nº 264.

M. Trainor: Si le ministre le préfère de cette façon, je n'y vont pas d'inconvénient.

M. Winch: Je regrette de devoir le dire mais si je ne mets pas en doute les paroles du ministre, je mets en doute la rédaction du crédit. Lors de l'étude du crédit nº 245, le ministre a appelé mon attention sur le poste nº 265 qui se trouve page 46 du budget des dépenses. Où voit-il qu'il est question de recherche là dedans?

L'hon. M. Martin: Au titre du programme de subventions à l'hygiène. Le programme de subventions à l'hygiène comprend la lutte antituberculeuse, la santé publique en général et un crédit particulier destiné aux travaux de recherche.

M. Winch: Où se trouve-t-il?

L'hon. M. Martin: Au nº 265.

M. Winch: On ne le trouve pas au nº 265.

L'hon. M. Martin: Je garantis à l'honorable député qu'il pourra débattre la question qu'il soulève actuellement lorsque nous serons rendus au nº 265.

M. Winch: Je voulais simplement m'assurer de mon droit de prendre la parole à ce propos.

(Le crédit est adopté.)

Services d'hygiène—

257. Application de la Loi sur l'opium et les drogues narcotiques, $190,710.

M. Winch: Je dirai certainement quelques mots à l'occasion de l'examen de ce crédit qui nous permet, je suppose, de parler du traitement des toxicomanes au Canada. Nous avons sous les yeux le rapport du comité du Sénat concernant le traffic des drogues narcotiques, publié le lundi 20 juin. On se souviendra que c'est le sénateur Tom Reid qui en était le président.

Il y a environ deux semaines, je me suis trouvé dans une situation difficile, parce qu'il m'a été nécessaire de diviser en deux parties les observations que je tenais à formuler au sujet du rapport du Sénat. J'ai exposé la partie relative à l'application de la loi lorsque nous étions saisis des crédits du ministère de la Justice; j'ai dit alors ne pouvoir, à mon grand regret, débattre qu'un seul aspect de la question. J'ai toutefois signalé que j'étais prêt à attendre les crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour aborder les sujets autres que l'application de la loi, et m'attarder plus particulièrement sur le traitement.

Comme je l'ai dit lors du débat des crédits du ministère de la Justice, je trouve que le rapport de l'autre endroit est très contradictoire et difficile à comprendre. De fait, en quelques phrases tout l'exposé se contredit tant en ce qui concerne l'application de la loi que le traitement.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sait que je m'intéresse vivement à ce sujet. Il se rend compte, j'aime à le croire, que je désire faire des observations pratiques. J'ai été très heureux lorsque j'ai su que l'autre endroit établissait un comité spécial en vue d'enquêter sur le problème des narcotiques au Canada et que son rapport serait mis à la disposition des deux Chambres du Parlement. Je suis aussi déçu du rapport que j'ai été heureux de l'établissement du comité. L'autre endroit brûlait tellement de soumettre un rapport qu'il n'a pas accompli un travail convenable ni un travail satisfaisant.

M. le président suppléant: A l'ordre! Peut-être l'honorable député ne verrait-il pas d'objection à ce que je me permette de nouveau de dire que, du point de vue du président, mieux vaut prévenir que guérir. Je préviens l'honorable député et les autres qui parleront peut-être du rapport du Sénat qu'ils sont libres de critiquer tant qu'ils le désirent les conclusions de ce rapport. Cependant, je leur demande de le critiquer de manière qu'on n'estime pas qu'ils critiquent les membres de l'autre Chambre qui ont préparé le rapport.

Il serait peut-être à propos de dire que nous devrions discuter un rapport de l'autre endroit de la même manière que nous aimerions les voir discuter un rapport de la Chambre des communes, et qu'une telle discussion ne doit pas comporter de paroles blessantes à l'égard des membres du comité ou de la Chambre où ils siègent. Si l'on se comporte ainsi, il ne pourrait en résulter aucun tort.

M. Winch: Très bien, monsieur le président. Je saisis. Je retire toute remarque que vous jugez répréhensible. Je me borne à dire que j'ai été déçu par le passage du rapport du comité spécial de l'autre endroit qui a trait au problème des stupéfiants au Canada. Je ne puis comprendre qu'on se contredise dans le rapport et je le signale au ministre. Vu la gravité de la situation,—je crois que le ministre en est convaincu—je suis sûr qu'il aimerait qu'on prenne des mesures. J'aimerais et j'espère entendre le ministre se prononcer sur le problème des stupéfiants, sur son attitude à l'égard du rapport, et expliquer, si c'est possible, la contradiction en cause.

Vous comprenez pourquoi je suis embrouillé, monsieur le président. Je crois que je puis en toute liberté citer le rapport. Voici. Un docteur à côté de moi dit "Allez-y." Voyez plutôt.

L'hon. M. Martin: Le député parle du représentant de Winnipeg-Sud.

[M. Winch.]

M. Winch: Je donne lecture de la page-titre.

Délibérations du comité spécial sur le trafic des stupéfiants au Canada. N° 15. Le lundi 20 juin 1955.

J'ai obtenu ce volume du service de distribution. A la page 663, version anglaise, sous la rubrique "Conclusions et recommandations", nous trouvons ce qui suit:

Les témoignages des médecins ont porté que la toxicomanie ne constitue pas une affection proprement dite. C'est un symptôme ou une manifestation de la faiblesse du caractère et des défauts de la personnalité de la victime.

Je reconnais, monsieur le président que je fais ici une répétition. A la page 663, le rapport du comité du Sénat déclare ceci:

Les témoignages des médecins ont porté que la toxicomanie ne constitue pas une maladie proprement dite.

Si j'en avais le temps, je donnerais lecture de plus longs passages mais je ne le ferai pas. Voici ce qu'on trouve un peu plus loin à la même page:

Le traitement de la maladie incombe aux autorités provinciales comme, par exemple, pour les maladies mentales et la tuberculose. Les autorités médicales et sociales considèrent la toxicomanie...

Voici. Une douzaine de lignes seulement après ma dernière citation, dans la même page, j'extrais le passage suivant:

Les autorités médicales et sociales considèrent la toxicomanie comme une forme de maladie et son traitement comme tel est du ressort des provinces et de leurs collectivités.

Veuillez bien écouter ceci, monsieur le président. A la page 663 du rapport du Sénat sur les stupéfiants, on dit:

Les témoignages des médecins ont porté que la toxicomanie ne constitue pas une affection proprement dite.

Un peu plus loin dans cette même page on dit:

Les autorités médicales et sociales considèrent la toxicomanie comme une forme de maladie.

Voilà ce qui en est. Vous êtes censé, monsieur le président, considérer ce rapport comme un rapport sérieux. Mon ami médecin, qui siège à ma droite, dit qu'il y a une différence entre une maladie et une affection.

M. Trainor: C'est ce que pense le Sénat.

M. Winch: Je vous remercie. C'est ce que pense le Sénat, dit l'honorable député, mais les médecins ne sont pas de cet avis. Maladie et affection sont la même chose. Je le comprends. Je ne prendrai pas le temps du comité ni celui du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pour montrer à quel point ce rapport est contradictoire et inutile.

M. Hosking: L'honorable député a bien démontré son point.

M. Winch: J'ai voulu démontrer un point. J'ai voulu montrer à quel point on se contredit dans le rapport. J'ai essayé de montrer comment ils se contredisent eux-mêmes dans la définition qu'ils donnent de la maladie en m'en tenant aux termes même du rapport. J'ai fait de même lors de l'examen des crédits du ministère de la Justice pour montrer comme il y avait contradiction sur l'application de la loi. Désormais, je vais oublier le rapport comme tout le monde doit le faire. Je suis convaincu que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social l'oubliera.

Il s'agit de savoir ce que nous ferons au sujet de ce problème? Il est admis et je reconnais qu'il se pose un grave problème dans l'Ouest canadien, problème qu'on ne peut résoudre en en faisant retomber la responsabilité tantôt sur l'un tantôt sur l'autre, tantôt sur le gouvernement fédéral, tantôt sur le gouvernement provincial, tantôt sur la Gendarmerie royale et tantôt sur les municipalités. Sans égard à la question de responsabilité, il faut s'attaquer à ce problème par la collaboration entre toutes les autorités. J'admets ne pas connaître la réponse. Je le reconnais sans aucune hésitation. Mais j'estime l'heure venue, étant donné la gravité de la situation, de faire une déclaration nette à ce propos. Si c'est le gouvernement fédéral qui entrave l'étude du problème, nous devons en être informés. Il en est de même si c'est le fait des gouvernements provinciaux. Si, comme je le crois, on s'efforce de se mettre d'accord sur les plans provincial et fédéral, j'estime que les Canadiens et la Chambre ont droit de savoir exactement ce qui se passe.

Mes années d'étude me portent à favoriser une certaine façon de procéder. C'est la méthode anglaise. Une demi-page du rapport du Sénat suffit à supprimer cette méthode. Si la méthode anglaise ne vaut rien qu'on m'en donne la preuve et je m'inclinerai. Voilà pourquoi je me borne à affirmer que le rapport est contradictoire et à demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de nous donner maintenant son opinion quant à la meilleure façon de traiter le problème des stupéfiants au Canada. Depuis des années, il connaît ce problème et s'y est attaqué. Il connaît l'envergure de ce problème en Colombie-Britannique.

Je ne suis pas disposé à dire que la Gendarmerie royale et la brigade des stupéfiants de Vancouver ne s'efforcent pas de s'attaquer au problème. Je crois qu'elles font du bon travail mais il ne suffit pas que la Gendarmerie empêche l'importation de stupéfiants, sous le régime de la loi sur l'opium et les drogues narcotiques, avec l'aide des brigades de police de Vancouver et d'autres villes. Il y a des narcomanes au Canada; tout le problème est là. D'après les renseignements provenant des sources les plus autorisées que je puisse me procurer de par le monde entier, il semble que beaucoup soient incurables. Certaines autorités mondiales affirment qu'il est préférable de traiter le toxicomane au prix coûtant plutôt que de le laisser enfreindre la loi et voler pour assouvir sa passion.

C'est là un des problèmes les plus graves auxquels nous devons faire face et qui nous coûte directement et indirectement des millions de dollars. Depuis les années que le ministre de la Santé et du Bien-être social dirige ce ministère il doit avoir trouvé une solution au problème. Si tel n'est pas le cas, ne pourrait-il nous mettre sur la piste et nous donner à entendre ce qu'on se propose de faire. Peu importe l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et les pouvoirs qu'il accorde au gouvernement fédéral et à ceux des provinces. Il s'agit d'un problème qui intéresse tous les Canadiens.

L'homme qui, au Canada, assume la plus grande part de responsabilité en ce qui a trait à la santé et au bien-être des Canadiens, c'est-à-dire le ministre fédéral, ne saurait-il donc nous indiquer de quelque façon on s'y prendra pour aborder ce problème de la toxicomanie ou quelles mesures le gouvernement fédéral se propose de prendre à cet égard? Il s'agit tout d'abord de guérir ceux de ces malheureux qui peuvent être guéris. Deuxièmement, de prendre soin des incurables. Troisièmement, d'empêcher l'importation illégale des stupéfiants au Canada.

En parvenant à empêcher l'entrée illégale des stupéfiants au Canada, on supprimerait du coup le problème de la toxicomanie. Si l'on pouvait enlever aux trafiquants de stupéfiants la faculté de réaliser des bénéfices, la toxicomanie ne constituerait pas un problème au Canada. Si vous empêchez les bénéfices d'un côté et l'importation de l'autre, il ne peut y avoir de problème.

J'avoue que toute cette responsabilité n'appartient pas au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais je sais qu'il s'intéresse à ce problème et qu'il l'a étudié. A mon avis, le moment est venu pour que le ministre de la Santé et du Bien-être donne des directives sur la façon de traiter la toxicomanie et de l'enrayer dans toutes les provinces. Je me rends compte du problème et j'espère qu'avant l'adoption de ce crédit le ministre nous donnera un aperçu exact, non seulement du problème, car nous en connaissons tous l'existence, mais de l'étude qu'on en fait et de toute recommandation qu'il peut faire indépendamment de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Efforçons-nous de résoudre le problème, que ce soit sur le plan fédéral ou provincial. A cause de l'importance que revêt la question à cause des centaines de millions qu'elle coûte au Canada, j'espère que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous communiquera dès la présente session une proposition qui tendra réellement à maîtriser la situation.

M. Trainor: Je dois avouer que je partage l'avis de l'honorable député de Vancouver-Est quant à la gravité du problème que pose la toxicomanie. Je trouve toutefois un peu injuste de demander au ministre de fournir une solution définitive au problème, car je ne crois pas que personne au monde n'y ait encore réussi. Peut-être serait-il plus raisonnable de demander au ministre quelle attention il donne à la question du traitement. On a prétendu qu'il s'agit là d'une question qui relève des provinces et je présume qu'il en est ainsi, en principe, en vertu des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il semble, cependant, que d'autres pays confédératifs aient réussi à résoudre ce problème, surtout les États-Unis. Je suis sûr que le ministre connaît bien le travail qui s'accomplit à Lexington.

L'hon. M. Martin: Je m'y suis rendu.

M. Trainor: Le ministre étudierait-il la possibilité d'établir au pays quelque chose de semblable? Dans les cercles professionnels, on reconnaît que la toxicomanie ne peut se traiter que dans des institutions particulières où les malades peuvent demeurer sous la direction et la surveillance convenables. C'est ce qu'on tente de faire à Lexington.

L'hon. M. Martin: J'ai écouté les observations des deux préopinants. Je sais quel intérêt inspire cette question au député de Vancouver-Est et ce sont de ses profondes préoccupations qu'émane l'idée du rôle important qu'il a cherché à me faire jouer, mais c'est là une responsabilité, comme l'a dit le député de Winnipeg-Sud, qu'il est impossible de confier à un seul homme ou à un seul ministère. Quoi qu'il en soit, je n'entends nullement renoncer à la responsabilité que j'ai prise dans ce domaine. Je ne saurais évidemment faire fi des exigences de la constitution et je sais qu'après y avoir sérieusement réfléchi mon honorable collègue ne le proposera pas.

M. Winch: C'est précisément ce que je veux.

L'hon. M. Martin: Alors, je dois dire que je ne saurais passer outre à la constitution et que si je le faisais, je me rendrais indigne de faire partie du Gouvernement.

[M. Winch.]

M. Winch: Ne sommes-nous pas en mesure de verser des subventions?

L'hon. M. Martin: Je crois avoir réussi, malgré la difficulté d'ordre constitutionnel, à résoudre le problème d'une autre façon. Il n'y a pas lieu de surestimer la gravité de ce problème au Canada, ni de la sous-estimer. Nous avons quelque 3,000 toxicomanes, tandis que les États-Unis en ont environ 65,000. En Angleterre, les chiffres officiels en fixent le nombre à environ 300 et en France, à environ 250. D'après les chiffres fournis pour l'Europe, il semble que la toxicomanie y soit moins répandue que sur le continent américain, c'est-à-dire l'Amérique du Nord, l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud à la fois.

Je l'ai affirmé souvent et je le répète, vu l'insuffisance des moyens de recensement des toxicomanes en Angleterre et compte tenu d'autres éléments aussi, j'ai peine à accepter les chiffres de l'Europe et du Royaume-Uni. J'ai discuté la question avec le directeur de ce ministère au Royaume-Uni, lorsqu'il était de passage à Ottawa cette année.

M. Trainor: Le ministre parle-t-il des normes ou de la statistique.

L'hon. M. Martin: Je parle des moyens de recensement des toxicomanes. Au Canada toutes les pharmaciens sont étroitement surveillées, mais il n'en est pas ainsi au Royaume-Uni. Je le signale tout simplement pour indiquer qu'il y a une différence dans l'administration.

Ceci dit, il reste qu'il y a 3,000 narcomanes, ce qui constitue un grave problème. Un seul être humain qui serait atteint de cette malheureuse maladie devrait recevoir la sympathie d'un ministère comme celui que j'ai la responsabilité d'administrer. Cependant nous devons envisager le réalité. J'étudie attentivement le rapport sur lequel mon honorable ami a appelé notre attention. Depuis la publication de ce rapport, le ministre de la Justice et moi avons examiné une des propositions qui a trait à une question qui relève directement de nous du point de vue matériel et constitutionnel; je songe aux narcomanes qui sont dans les institutions pénales qui relèvent du gouvernement fédéral. J'aurais aimé être en mesure de recourir à des solutions qui, soit dit en passant, ont fait l'objet d'une étude par les autorités pénitentiaires depuis deux ans au moins.

En ce qui concerne les narcomanes qui ne sont pas de notre juridiction, il y en a environ 1,000 à Vancouver, disons que ce n'est pas là qu'on a toujours trouvé cette concentration en nombre excessif. Montréal en comptait autrefois le plus grand nombre, mais aujourd'hui ils y sont moins de 200. Il y a jadis eu proportionnellement plus de

narcomanes à Toronto, aussi, mais maintenant il n'y en a guère plus de 100. C'est surtout à Vancouver qu'on les trouve. Il semble qu'il y ait ici des cycles.

Au cours d'un voyage que j'ai fait là-bas l'été dernier, en prenant le temps sur mes vacances parce qu'il s'agissait d'une chose importante, je me suis rendu à Lexington avec le Dr Roberts, le chef de notre service de l'hygiène mentale. Une institution là-bas reçoit environ 2,000 narcomanes, dont la plupart y ont été envoyés sur ordre du tribunal, mais dont d'autres y sont allés de leur plein gré. On les soumet à un procédé de soustraction de la drogue et on n'a pas à relever d'effets catastrophiques du fait de ce traitement. Il en est même qui permettent qu'on les utilise aux fins de nouvelles recherches auxquelles participe notamment le docteur Isbel qui a comparu au comité l'hiver dernier. En général je dois dire que j'ai été assez impressionné, malgré le nombre de choses dont il faudrait que je tienne compte ici, dans notre pays, en ma qualité de ministre.

A la suite de cette visite j'ai fait une proposition au gouvernement de la Colombie-Britannique. Nous possédons en cette province un bâtiment que nous n'utilisons pas actuellement au maximum. J'ai donné à entendre au gouvernement de la Colombie-Britannique que je serais disposé à recommander à mes collègues,—il faudrait obtenir, cela va de soi, leur approbation définitive,—qu'à certaines conditions à déterminer cet immeuble pourrait servir de centre de traitement des narcomanes qui sont du ressort du gouvernement. J'ai également dit qu'aux termes du programme national de santé nous pourrions envisager une aide supplémentaire sous forme d'équipement du genre qu'on trouve à Lexington et ailleurs, si cette méthode plaisait au gouvernement de la Colombie-Britannique. Celui-ci ne m'a pas répondu et je n'ai encore rien reçu d'officiel à ce propos de la part du ministre de la Santé. J'en ai parlé au procureur général. Je dois dire que le procureur général, qui assume de lourdes charges, s'efforçait d'étudier sérieusement cette question. Pour sa part, il doutait du bien-fondé d'une institution où le traitement serait assujéti à la maîtrise matérielle des autorités et où les malades seraient traités. A son avis, un établissement du genre clinique dans la ville de Vancouver, dans le quartier même où la population est dense, conviendrait mieux. Ces gens resteraient à la maison et seraient sous la constante surveillance des psychiatres et autres spécialistes. Quoiqu'il en soit, c'était son avis. J'en parle tout simplement pour démontrer que nous nous intéressons à cette question et qu'elle nous préoccupe beaucoup.

Je crois qu'il vaut la peine d'essayer ce traitement des narcomanes. C'est une opinion catégorique que j'exprime à l'intention de mon honorable ami, mais je ne puis dire que ce soit la réponse définitive.

A Lexington, étant donné le grand nombre de gens qui sont passés par cette institution, j'ai été frappé par l'insuffisance des soins post-hospitaliers. Je me suis entretenu avec l'un des plus célèbres médecins des États-Unis, qui se trouvait dans cette institution lors de mon passage. Il y était allé spontanément pour se débarrasser de cette triste affliction. J'ai eu l'occasion de lui parler récemment de ce problème. Encore une fois, cette formule n'assure pas nécessairement la guérison.

En tout cas, je réponds à mon honorable ami pour ce qui est du traitement. A titre de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je suis absolument opposé,—et j'en suis venu à cette conclusion en m'appuyant sur les meilleurs avis techniques qui me sont accessibles au Canada et ailleurs,—à un régime grâce auquel celui qui s'adonne aux stupéfiants obtiendrait aux frais de l'État, sous quelque forme que ce soit et par l'entremise de quelque organisme que ce soit, les stupéfiants dont il croit avoir besoin. Ce n'est pas en leur fournissant des stupéfiants qu'on guérira ces malades. Tant que j'occuperai mon poste actuel, le Canada n'appuiera jamais une telle proposition.

Je constate qu'on se méprend beaucoup. La ligne de conduite du gouvernement anglais ne diffère pas de la nôtre à cet égard. On exagère beaucoup, à ce propos, ce qui se fait en vertu du régime anglais. Rien ne nous empêche au Canada...

M. Winch: Le régime anglais n'est pas conforme à ce que vous venez de décrire.

L'hon. M. Martin: Certaines gens disent que le régime anglais consiste à donner aux narcomanes tous les stupéfiants nécessaires pour les satisfaire. Ce n'est pas ce qui se fait en Angleterre. On a essayé cette méthode en certains endroits, mais, tant que je serai ici, nous ne l'essayerons pas au Canada. Tout comme le député, je conviens que le problème est grave. Je ne sais au juste où se trouve la solution, mais je suis d'avis que nous finirons par obtenir des résultats.

M. Green: Le ministre nous dirait-il si les crédits de l'année financière en cours prévoient certains montants qui serviraient à la mise en œuvre d'un programme auquel collaboreraient le gouvernement fédéral et la province de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Green: Dans ce cas, quel montant sera disponible?

L'hon. M. Martin: Le député sait qu'aux termes du programme national d'hygiène, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dispose de fonds pouvant servir, moyennant certaines conditions, à compléter l'initiative des provinces en matière d'hygiène publique. C'est là que s'insérerait le programme en cause.

M. Green: Le ministre serait-il disposé à utiliser une partie de cette subvention?

L'hon. M. Martin: Non.

M. Green: S'il en venait à une entente avec le gouvernement de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. Martin: J'ai dit que je serais disposé à étudier la question. Je voudrais prendre connaissance du programme d'ensemble des provinces. Je serais disposé à l'étudier.

M. Winch: Avez-vous l'autorisation voulue pour obtenir les fonds? En vertu de ce crédit vous disposez de très peu de fonds à cette fin.

L'hon. M. Martin: J'ai cette autorisation et nous avons assez de fonds à cette fin.

(Le crédit est adopté.)

Services de santé des Indiens et des Esquimaux—
258. Direction et entretien, $15,606,781.

M. Castleden: J'aimerais obtenir un rapport sur les services de santé destinés aux Indiens et aux Esquimaux. Je crois qu'il y a lieu de féliciter le ministère du travail qu'il accomplit dans le domaine de la tuberculose. C'est un problème d'une grande envergure et je pense que le besoin de ces services est d'autant plus grand qu'on a retardé de plusieurs années à les mettre en œuvre. Il y a environ 136,000 Indiens au Canada; selon le rapport du ministère pour l'année dernière, on a pu prendre des radiographies pulmonaires d'environ 60,000 Indiens et Esquimaux.

Le ministre pourrait-il nous dire quel succès a ce programme et quelle situation on a constatée? Pourrait-il aussi nous indiquer si on espère enrayer cette maladie? J'aimerais obtenir ces renseignements. Sauf erreur, il y a quelques années on a entrepris de donner des inoculations de vaccin B.C.G. pour le traitement de la tuberculose. Le comité apprendra sans doute avec intérêt les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ce programme; nous aimerions aussi savoir si le ministère a une idée complète du problème qui se pose.

L'hon. M. Martin: Je crois que notre programme d'hospitalisation a beaucoup progressé. Il vaut la peine de mentionner que, durant l'année 1954, à la suite des progrès dont a parlé l'honorable député ainsi que d'autres améliorations, l'incidence de la tuberculose a baissé de 40 p. 100, tombant de 167·5 à 100·3.

[L'hon. M. Martin.]

M. Castleden: Le ministre a-t-il dit 4 p. 100 ou 40 p. 100?

L'hon. M. Martin: Le taux a baissé de 40 p. 100.

M. Castleden: A-t-on terminé l'examen radiographique pulmonaire des Indiens et des Esquimaux?

L'hon. M. Martin: Non; environ 75 p. 100 ont été radiographiés.

M. Castleden: Pourra-t-on achever ce programme cette année?

L'hon. M. Martin: Nous ferons de notre mieux.

M. Castleden: Le ministre peut sans doute nous en dire davantage. Si on a examiné 60,000 personnes l'an dernier, ce qui représente 75 p. 100 du total, le ministre devrait être en mesure de dire que ce travail sera terminé cette année.

L'hon. M. Martin: C'est une tâche très difficile. Nous faisons de notre mieux; ce que nous avons pu faire jusqu'ici est pour ainsi dire miraculeux.

M. Castleden: Je voudrais des renseignements plus précis. Les remarques générales du ministre sur les progrès miraculeux qu'on a réalisés sont sans doute très encourageantes mais il pourrait assurément être plus précis. Il peut certainement nous dire si le reste des Indiens et des Esquimaux subiront la radiographie pulmonaire avant la fin de l'année.

L'hon. M. Martin: Ce serait notre objectif, assûrément.

M. Castleden: Dans quelle mesure peut-on s'attendre à ce qu'il soit atteint?

L'hon. M. Martin: C'est tout ce que je puis dire, si je ne veux pas me rendre coupable de fausse déclaration; mais mon honorable ami sait que nous atteignons généralement nos objectifs.

M. Castleden: Excellente réponse, mais elle ressemble aux autres déclarations du ministre sur les grands progrès dans le domaine de l'hygiène et du bien-être qui ont été accomplis sous la présente administration.

L'hon. M. Martin: Si mon honorable ami s'attend à ce que je dise que nous allons le faire, je ne puis l'affirmer. Je suis certain que mes hauts fonctionnaires, qui sont diligents, qui travaillent ferme, feront tout ce qu'ils peuvent pour atteindre cet objectif. Soixante-quinze pour cent est un chiffre considérable et on n'a jamais remporté pareil succès que je sache dans aucune autre région où il y a une population indigène.

M. Castleden: Je ne cherche pas à détourner l'attention des réalisations. Le ministre dit qu'il a pu en examiner 60,000 en 1954.

L'hon. M. Martin: Il faut les examiner à plusieurs reprises. On ne peut radiographier quelqu'un pour ne plus s'occuper de lui ensuite. Nous avons actuellement affecté 16 équipes à cette tâche, soit quatre de plus que l'an dernier.

M. Castleden: Voilà le genre de renseignements que je veux. Ils sont plus précis que ceux que le ministre m'a donnés auparavant. Je crois comprendre que vous avez aussi 65 unités sanitaires composées de médecins et d'infirmières diplômées, qui sont en rapport avec les Indiens sur les réserves.

L'hon. M. Martin: Oui, c'est exact. Nous avons des centaines de médecins travaillant pour nous de façon discontinue et, qui s'occupent des divers cas qui se produisent dans le pays.

M. Castleden: Le ministre peut-il me dire à quels intervalles une unité visite les réserves indiennes de la Saskatchewan, mettons afin de soumettre les Indiens à un examen périodique?

L'hon. M. Martin: Au moins une fois par an.

M. Castleden: A-t-on pris quelque disposition pour se mettre en rapports avec les autorités provinciales quand on constatera que les conditions d'hygiène sur les réserves indiennes influent sur l'instruction et la santé des régions immédiatement avoisinantes?

L'hon. M. Martin: Notre collaboration avec les provinces est excellente. Nous utilisons, par exemple, bon nombre de sanatoriums antituberculeux des provinces pour y hospitaliser nos Indiens, au lieu d'aménager nos propres hôpitaux. Nous payons leurs services. Cela vaut également pour le Manitoba, où l'Office provincial des sanatoriums a assumé toute l'application du programme. Nos relations avec le ministère de la Santé sont excellentes dans la province du député. Il en est de même dans tout le pays, d'ailleurs.

M. Castleden: Je sais qu'il s'est présenté, il y a quelque temps, un certain problème. Nous avons eu quelques difficultés à obtenir des traitements, et je suis heureux d'apprendre que la question traitement s'est améliorée. En ce qui concerne les programmes d'hygiène et de répression de la tuberculose chez les Indiens et les Esquimaux, de combien de lits le ministère dispose-t-il?

L'hon. M. Martin: D'environ 3,200 lits en tout dans nos hôpitaux et nos infirmeries.

M. Castleden: Augmente-t-on ce nombre?

L'hon. M. Martin: Oui, il y aura augmentation cette année. Ce chiffre comprend aussi les lits établis dans les sanatoriums provinciaux.

M. Castleden: Le ministre peut-il nous parler des succès obtenus dans le traitement du trachome chez les Indiens, maladie qui les ennuie depuis des années? Cette maladie est-elle moins fréquente? Combien de malades sont traités à l'heure actuelle?

L'hon. M. Martin: Je puis dire que cette maladie est assez bien maîtrisée. Cette répression est surtout attribuable, bien entendu, à l'emploi des antibiotiques, l'auréomycine et la pénicilline.

M. Castleden: Le ministre peut-il nous fournir des chiffres sur la diminution de la fréquence de cette maladie, comme il l'a fait dans le cas de la tuberculose?

L'hon. M. Martin: Il n'y a eu qu'un nouveau cas l'an dernier et il est maîtrisé.

(Le crédit est adopté.)

260. Subventions aux hôpitaux qui soignent les Indiens et les Esquimaux, $54,000.

M. Trainor: A l'occasion de ce crédit, je félicite le ministère d'indemniser les hôpitaux qui soignent les Indiens. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration m'a affirmé aujourd'hui que c'est faux, comme on l'avait prétendu, que, selon des fonctionnaires de son ministère, l'Indien est un citoyen ordinaire, capable de prendre soin de lui-même et que, en tout cas, ce sont les provinces qui ont à s'occuper de lui. Le ministre me dit qu'il n'en avait jamais entendu parler. De fait, les Indiens sont hospitalisés dans des hôpitaux publics des diverses provinces. Le ministère ne paie pas les honoraires réguliers à l'égard des malades ordinaires de ces institutions, mais s'obstine à payer selon le barème visant les malades qui émargent à l'assistance publique. J'aimerais savoir du ministre comment il justifie cette méthode de paiement. C'est une question qui a fort inquiété les hôpitaux.

L'hon. M. Martin: Nous négocions un taux, et nous payons d'après les frais des salles publiques.

M. Trainor: Mais les hôpitaux doivent soumettre un état de leurs frais avant d'être payés.

L'hon. M. Martin: Oui, tout comme je dois soumettre le mien au Conseil du Trésor.

M. Trainor: Le ministre ignore peut-être que cela est notamment difficile pour les petites institutions dont les frais ne sont pas ainsi ventilés.

L'hon. M. Martin: Je sais toutes les difficultés qui surgissent. Que mon honorable ami me saisisse de faits concrets et je serai heureux de les étudier.

M. Trainor: Je me demande pourquoi le ministre ne verserait pas des montants égaux aux tarifs ordinaires exigés par les hôpitaux. Ce tarif ne dépasse certainement que de peu les frais d'exploitation, si vraiment c'est le cas.

L'hon. M. Martin: Mon budget à cette fin, je crains fort, triplerait. J'estime que la solution adoptée est équitable.

M. Trainor: Je suis convaincu qu'il est injuste de demander à ces institutions d'établir le coût du fonctionnement des salles publiques. Elles ne peuvent le faire qu'au prix de dépenses considérables. On devrait adopter quelque autre solution.

M. Barnett: Le ministre nous dirait-il quels hôpitaux de la Colombie-Britannique bénéficient de cette subvention et quel montant chacun reçoit?

L'hon. M. Martin: Il y en a un à Skidegate-Inlet, un hôpital général. Est-ce dans la circonscription de mon honorable ami? Le montant est d'environ $11,000, sauf erreur.

(Le crédit est adopté.)

M. Herridge: Je me demande si le poste nº 263 est celui qui convient. Sachant à peine lire et écrire, j'ai de la difficulté à comprendre ces mots techniques. Je veux revenir sur un sujet qu'a soulevé l'honorable député de MacLeod.

L'hon. M. Martin: L'alimentation?

M. Herridge: Des recherches plus actives en matière d'arthrite et de rhumatisme.

L'hon. M. Martin: Subventions nationales à l'hygiène, recherches.

264. Études sur l'assurance-santé et administration des subventions générales à l'hygiène, $103,531.

M. Winch: J'ai une question à poser et le ministre sait à quoi je m'intéresse. Dois-je la poser au titre du crédit 264 ou 265?

L'hon. M. Martin: C'est le bon.

M. Winch: Le ministre sait que je m'intéresse vivement à certaine question dont j'ai parlé plus tôt au cours de la présente session. J'ai regretté que le ministre n'ait pu être là à cette occasion. On m'a dit cependant que son intérêt avait été suffisamment éveillé pour le porter à lire mes observations et à en demander un rapport à un de ses fonctionnaires. Je ne veux pas perdre de temps à répéter ce que j'ai déjà dit, cette session-ci ou la session précédente.

Le problème de la santé est peut-être le plus important que la Chambre des communes puisse examiner. Riche ou pauvre, sans la santé, tout est perdu. Je suis persuadé que le Canada, l'Ouest notamment, a les ressources naturelles en matière de santé les plus précieuses du monde. Il y a quelques années, la médecine orthodoxe s'opposait à l'utilisation des méthodes naturelles.

Je conclus de mes lectures de ces dernières années que ceux qui s'adonnent à la médecine orthodoxe en sont venus à s'entendre sur le grand usage qu'on peut faire des méthodes propres à la nature. Je pourrais, au besoin, si j'y étais autorisé à révéler des déclarations de certains des plus éminents médecins et hommes de science du monde sur l'utilisation des méthodes naturelles de thérapeutique.

A moins de quelques centaines de verges de cette enceinte, on peut constater que même les membres de la Chambre et de l'autre endroit connaissent la valeur de la physiothérapie, des massages, de l'hydrothérapie et de l'électrothérapie. Ici même, dans l'édifice de la Chambre des communes nous avons un des spécialistes les plus aimables qu'il m'ait été donné de rencontrer dans le domaine de la thérapeutique naturelle. Je parle de notre ami Joe Tremblay. M. Tremblay a installé, à ses propres frais, un outillage d'une valeur de plus de $5,000 dans cet édifice à des fin de physiothérapie, d'hydrothérapie et d'électrothérapie. Un grand nombre de membres de la Chambre et de l'autre endroit s'y rendent tous les jours, chaque semaine ou chaque mois pour bénéficier des avantages du service qu'il met à leur disposition.

Je sais que ce n'est là qu'une faible partie de la thérapeutique naturelle. Je suis convaincu que le Canada pourrait être le paradis terrestre en matière de santé et je devrais mentionner en particulier la Colombie-Britannique. Je serais cependant le premier à m'élever contre toute exploitation de ces ressources s'inspirant de charlatanisme. Je crains que cela puisse arriver.

Voilà pourquoi j'ai été heureux, il y a quelques années, qu'à la suite de certaines pressions, la Colombie-Britannique ait fermé nos stations thermales et minérales, de sorte qu'elles sont toutes détenues au nom de la couronne.

Je ne me laisse pas simplement aller à un rêve de visionnaire. Il y a environ 15 ans, alors que j'étais enthousiaste quant aux possibilités du Canada en matière de santé naturelle, j'ai réussi à intéresser à la question une des plus grandes familles financières du monde, la famille Sassoon. Sir Victor Sassoon envoya en Colombie-Britannique

son médecin personnel, le comte de Valvisone, pour évaluer les ressources naturelles touchant à la santé. Il passa environ trois mois en Colombie-Britannique et fit son rapport à sir Victor qui, à cet époque, était en train de liquider ses immenses intérêts aux Indes et à Hong-Kong et était à la recherche d'un placement.

Le comte de Valvisone retourna en Colombie-Britannique vers 1942 muni d'un chèque de $25,000, signé par sir Victor, payable à l'ordre du gouvernement de la Colombie-Britannique afin de doter une chaire à l'Université de cette province pour l'étude des ressources naturelles de ma province en matière de santé, et la formation de médecins et de techniciens en médecine naturelle.

J'étais présent, monsieur le président, lorsque le comte de Valvisone mettant pied sur le quai du Pacifique-Canadien à Vancouver présenta au premier ministre libéral de la Colombie-Britannique un chèque de $25,000 destiné à servir de point de départ à l'étude des ressources naturelles du pays en matière de santé. J'étais présent lorsque le premier ministre refusa ce chèque; la question ne l'intéressait pas, monsieur le président! Ce fut là une des plus grandes déceptions de ma vie. Non seulement un homme s'intéressait à l'établissement d'une chaire à l'université en vue d'étudier nos ressources en matière de santé, mais quelqu'un était disposé à placer des millions de dollars pour aider à les mettre en valeur.

Quoi qu'il en soit, c'est de l'histoire ancienne et si je mentionne le fait c'est pour qu'on sache que le problème n'est pas nouveau pour moi. Ce problème, les habitants du Canada ne sont pas les seuls à le comprendre. Et j'affirme que si quelqu'un venait au Canada, en Colombie-Britannique en particulier, afin d'utiliser ces ressources en charlatan, je serais le premier à le bouter dehors et à lui résister. Mais je suis convaincu, monsieur le président, et j'en ai la preuve tout au long des années, que le Canada pourrait devenir le centre d'hygiène par excellence. Il nous faut poursuivre des recherches à l'égard de nos sources thermales ou froides et nos stations minérales. Nous avons besoin de directives quant aux meilleures initiatives à prendre afin de mettre nos ressources en valeur dans l'intérêt de la santé publique, mais nous ne voulons pas que celles-ci servent les combinards.

J'en ai parlé l'an dernier et également au début de cette année. A ce moment-là, j'ai simplement demandé si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social était au courant de la richesse que constitue pour le Canada le maintien de la santé de sa population et s'il était suffisamment renseigné pour formuler des propositions visant les travaux de recherches et d'expansion. Je ne demande rien de plus. Mais j'espère que le ministre, qui, sauf erreur, porte intérêt à ce que j'ai dit et est allé aux renseignements, nous indiquera quelle est son opinion au sujet des recherches et de l'expansion et nous dira si l'on envisage quelque mesure d'ici une couple d'années, ou peut-être cinq ans.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami peut être sûr que la chose m'intéresse profondément. Cette question fait actuellement l'objet d'une étude de concert avec l'Institut *Charles Best.*

M. Winch: Je regrette de ne pouvoir entendre le ministre.

L'hon. M. Martin: Cette question est actuellement étudiée avec l'Institut *Charles Best* de Toronto et il se peut qu'on soit à y élaborer un projet. En tout cas, la question a été déférée au comité des recherches qui en fait une nouvelle étude.

M. Winch: A qui a-t-elle déférée?

L'hon. M. Martin: A l'Institut *Charles Best* de Toronto, l'un des plus grands centres médicaux du monde. Il est maintenant saisi d'un projet qui comprend certains des aspects que mon honorable ami a mentionnés. En outre, j'ai confié cette question à notre comité des recherches.

M. Barnett: Monsieur le président, sauf erreur, le ministre a dit que le crédit à l'étude se prête à la reprise de la discussion que mon chef, l'honorable député de Rosetown-Biggar, a entamée à l'occasion du premier crédit des prévisions budgétaires du ministre.

L'hon. M. Martin: Très bien.

M. Barnett: Je n'entends pas discuter longuement. Plus tôt aujourd'hui, j'ai entendu le ministre dire que ce n'était pas son intention de prendre la parole; mais je suis sûr que, même à cette étape avancée de la session, bien que le ministre soit un peu fatigué, son attention ne se détache pas de la question de la santé nationale.

L'hon. M. Martin: Vous avez bien raison.

M. Barnett: Personnellement, je ne me gêne pas de maintenir mon attitude. A mon sens, la discussion de cette question est beaucoup plus importante pour la liberté des Canadiens, dans toute l'acception de ce mot, que le débat qui a fait perdre tant de temps à la Chambre il n'y a pas longtemps.

L'hon. M. Martin: Je suis parfaitement de votre avis.

M. Barnett: C'est pourquoi j'ai cru devoir appuyer les observations de mon chef quand ce débat a été lancé. Pendant qu'il parlait, hier soir, je me suis souvenu que, peu de temps avant d'être élu à la Chambre des communes, et même immédiatement après les élections, on m'a demandé de participer, avec deux autres personnes, à un forum sur cette question. Sans connaître exactement les intérêts politiques de l'une de ces personnes, je crois être justifié de dire qu'en général elle appuyait le parti libéral. Je sais également que l'autre personne s'était présentée comme candidat du parti conservateur aux élections provinciales de la Colombie-Britannique. Je venais à peine de me faire élire comme cécéfiste.

Au cours d'une discussion préliminaire nous étions convenus de nous réunir un soir pour discuter un plan sommaire du forum. Je m'attendais vraiment à un débat mouvementé et craignais de me trouver seul à appuyé le programme national de santé. A l'étonnement des trois intéressés, sauf erreur, nous avons constaté que, au fond, nous étions d'accord sur la question de l'assurance-santé nationale au Canada. La seule question soulevée a été la crainte qu'un des membres du forum a exprimée au sujet d'un plan entièrement centralisé. Je crois que mon chef a nettement précisé, au début de son discours à l'ouverture du présent débat, que le plan qu'il envisageait ne comportait pas la centralisation complète ici à Ottawa.

J'avais alors sous la main un exemplaire d'une ébauche de projet de loi, fruit, je suppose, de l'étude sur l'assurance-santé dont il est question au crédit à l'étude. Après avoir examiné le projet de loi attentivement, nous avons conclu que le meilleur moyen de diriger le forum serait de former des cercles d'étude sur les divers aspects du problème qu'exposait ladite ébauche de mesure.

J'ai exposé cet incident d'une façon assez détaillée, afin de démontrer qu'à mon avis la vaste majorité de la population de la Colombie-Britannique est tout à fait convaincue de la valeur et du besoin d'un programme national d'assurance-santé et qu'il n'existe plus de véritable divergence d'opinions entre les partis politiques sur cette question.

J'ai écouté avec plaisir, plus tôt au cours de la discussion, mon collègue de Kootenay-Ouest parler de l'œuvre du défunt docteur Weir pendant qu'il était ministre du gouvernement de la Colombie-Britannique. Comme l'honorable député, j'ai une très haute opinion du travail accompli par le docteur Weir.

On a signalé plusieurs fois au cours du présent débat que le Canada est un État fédératif, tandis que le Royaume-Uni, dont a parlé mon chef, est un État unitaire. Pour ma part, j'estime que la nature même de notre régime constitutionnel devrait nous pousser davantage à mettre en œuvre un programme national d'assurance-santé. J'estime que la nature de notre régime constitutionnel constitue l'argument le plus puissant en faveur d'un tel programme, plutôt que contre un plan de ce genre.

L'incident dont a parlé hier soir l'honorable député de Peace-River, qui a décrit les difficultés relatives à la naissance de son bébé en Ontario, prouve d'une façon concluante le point que je cherche à démontrer. Je me suis trouvé à peu près dans la même situation depuis que je suis à Ottawa; j'ai eu l'occasion de faire hospitaliser mon jeune garçon pendant quelques jours. Je me trouvais dans une situation un peu plus avantageuse que l'honorable député de Peace-River, car le plan d'assurance hospitalière de la Colombie-Britannique a acquitté mon compte d'hôpital, bien que je sois provisoirement en Ontario. Cependant il y a quand même eu, à mon avis, beaucoup de chinoiseries administratives inutiles du fait que Victoria devait payer le compte à un hôpital d'Ottawa. Toutes ces chinoiseries auraient pu être supprimées s'il y avait eu un plan national d'assurance-santé, s'il y avait eu la collaboration nécessaire sur le plan administratif entre les divers gouvernements intéressés.

Il m'est arrivé quelques fois, pendant mon séjour à Ottawa pour les sessions du Parlement, de me rendre compte que je vivais dans une autre province. A certains moments au cours des discussions, je me suis senti un peu comme un ambassadeur d'un pays lointain à la cour d'Ottawa. Je suis heureux de dire que ces occasions n'ont pas été trop nombreuses. Cependant, il arrive parfois qu'un représentant d'une des provinces éloignées de l'Ouest ait cette impression. A mon avis, un Canadien ne devrait pas avoir d'impression de ce genre. Quand j'habitais la Colombie-Britannique toute l'année, j'étais en faveur d'un programme national d'assurance-santé, mais comme je dois passer une bonne partie de l'année loin de ma propre province, je suis plus convaincu que jamais du besoin de mettre en œuvre ce programme national d'assurance-santé.

Une des raisons pour lesquelles il importe que nous examinions attentivement cette question en ce moment c'est qu'une conférence fédérale-provinciale doit avoir lieu l'automne prochain. Comme mon chef, j'espère qu'à la suite des entretiens qui auront lieu, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourra, à la prochaine session du Parlement, présenter un bill en vue de mettre ce programme en vigueur. A mon avis, il n'y a pas lieu à ce sujet d'afficher

un faux orgueil provincial, comme on le fait parfois en cette Chambre et à l'extérieur. A mon sens, cette question revêt une si grande importance pour le bien-être des citoyens du Canada, de Terre-Neuve à l'île de Vancouver, qu'on ne devrait plus laisser des considérations mesquines de compétence constitutionnelle entraver la mise en œuvre de ce projet. C'est une question à l'égard de laquelle tous les partis devraient oublier leurs divergences d'opinions.

Avant l'adoption de ce crédit, j'aimerais que tous les membres de la Chambre des communes donnent au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social des instructions précises, afin qu'il puisse déclarer à la prochaine conférence fédérale-provinciale, qui aura lieu cet automne, que le gouvernement fédéral estime que le moment est maintenant venu de réaliser ce programme. Mettons-nous à l'œuvre et surmontons les petits obstacles qui empêchent la réalisation complète d'un programme, qui assurera les soins appropriés à tous les habitants du Canada, peu importe dans quelle province ils habitent ou qu'ils aient à voyager d'une province à une autre.

J'habite une région où la majorité des habitants bénéficient d'un programme d'assurance-santé passablement complet. Une partie de ce programme est assurée par le plan provincial d'hospitalisation. Une autre partie relève d'un programme médical dit facultatif mais, autant que je puisse voir, le principe fondamental dont il s'inspire pourrait fort bien s'appliquer à un programme mis en œuvre par le Gouvernement. Je n'ai jamais entendu les médecins de la région où j'habite formuler des plaintes à propos du fonctionnement de ce programme. De fait, je pense que, parce que le plan s'étend à presque tous les habitants de cette région, nous avons probablement un plus grand nombre de médecins par tête que n'importe quelle autre région du Canada. Nous avons des médecins et des chirurgiens qui possèdent une grande expérience. En outre, les jeunes médecins, qui commencent à exercer leur profession, sont fort heureux de venir s'établir dans notre région, soit seuls, soit en s'associant à des médecins ayant plus d'expérience.

A mon avis aucun médecin ne devrait craindre la mise en œuvre d'un programme de ce genre. En outre, personne ne devrait craindre que ce programme puisse l'empêcher de choisir son médecin. Dans notre petite région le programme, que je considère comme un plan d'assurance-santé, atteint presque tous les habitants. Il n'y a certes pas d'enrégimentation; les gens craignent beaucoup moins la maladie qu'avant la mise en œuvre de ce programme. Par conséquent, monsieur le président, j'espère qu'avant l'adoption de ce crédit le ministre nous donnera une idée de l'attitude qu'il adoptera à la conférence; j'espère aussi qu'il nous dira quelles dispositions il entend prendre à ce sujet à la prochaine session du Parlement.

M. McIvor: Monsieur le président, afin de tirer la chose au clair, je signale que cette question a été soulevée à la Chambre, non pas par la CCF, mais par un membre de ce côté-ci de la Chambre, qui a présenté une résolution à ce sujet en 1937. La résolution a été appuyée par un ancien député de Provencher, notre médecin de famille, le docteur Howden. A cette époque, le ministre de la Santé était ce grand gaillard écossais de Vancouver, feu l'honorable Ian Mackenzie. A la suite de la discussion qui a eu lieu sur la question, on a institué un comité qui a entendu des spécialites de toutes les parties du monde. Un bill a été rédigé. Il a fallu deux ans pour le faire. Si on ne l'a pas mis en œuvre, c'est que certaines difficultés se posaient.

Nous devons collaborer avec les provinces. Je suis certain que le ministre estime que nous n'avons pas suffisamment de médecins, d'hôpitaux et d'infirmières. Je suis convaincu que dès que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social jugera la chose possible, il mettra en œuvre un programme d'assurance-santé, qui sera le meilleur au monde.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, je me propose de ne traiter que du problème que pose à notre pays son statut d'État fédératif. L'honorable député qui vient de reprendre son siège a exprimé sa confiance dans le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Selon lui, c'était approprié. Cependant, je n'ai pas l'intention de m'arrêter à la question de savoir s'il faut faire confiance ou non à quelqu'un en particulier. La solution de ce problème ne relève pas uniquement de l'autorité du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

L'hon. M. Martin: Très bien.

L'hon. M. Drew: Je désire m'élever contre la déclaration qu'on a formulée il y a quelques instants portant qu'aucune considération mesquine de compétence constitutionnelle ne doit nuire à la solution de ce problème. Notre constitution n'est pas une affaire insignifiante; elle représente le régime sous lequel la population du pays a convenu de former une nation unique. Ce document peut parfois causer des difficultés; c'est incontestable.

Évidemment, tout le monde n'aborde pas ce problème sous le même angle. Les mots

mêmes "assurance-santé" soulèvent certaines questions. Tout le monde n'est pas du même avis quant à leur signification. Cependant, nous pouvons tous nous entendre sur une proposition fondamentale.

Je doute qu'un seul membre de la Chambre refuse de convenir que la santé et l'instruction publique sont les deux besoins fondamentaux de la société. Sans la santé, il peut être difficile de s'instruire et, sans l'instruction, la santé peut donner bien peu de satisfaction. Nous connaissons tous la vieille maxime: un esprit sain dans un corps sain. Cependant, la santé du corps est bien peu par elle-même. Nous savons évidemment que même une personne maladive peut jouir passablement de la vie si elle possède une instruction qui apporte avec elle la satisfaction et le bonheur. Nous convenons cependant que l'instruction et la santé sont toutes deux très importantes.

Sous notre régime constitutionnel, la santé et l'instruction relèvent toutes deux principalement et, de fait, exclusivement, de la compétence des gouvernements provinciaux. Néanmoins, il a été reconnu que nous avons certaines raisons de chercher un terrain d'entente en vue de la mise en œuvre de plans pour l'amélioration des moyens dont nous disposons pour combattre la maladie, étant donné que le coût de plus en plus élevé des soins médicaux et que beaucoup de services qui contribuent à l'amélioration de la santé publique relèvent, d'une façon ou d'une autre, des autorités fédérales.

Pour en arriver à une solution satisfaisante de ce problème, il importe que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux tombent d'accord sur la façon d'aborder cette question. On a réalisé de grands progrès et affecté des millions de dollars à des enquêtes en vue de recueillir les renseignements essentiels qui permettront de discuter cette question en connaissance de cause, en se fondant sur l'information statistique sans laquelle il serait impossible d'en venir à des conclusions. Cependant, les provinces ont maintenant soumis des rapports fondés sur ces relevés et il est essentiel qu'on prenne maintenant des mesures pour s'attaquer à ce problème.

J'ai dit qu'on s'entend sur la nécessité de pourvoir à tous les moyens propres à améliorer la santé publique; je crois qu'on s'entendra également pour reconnaître que, dans notre pays, où les chances de succès les plus encourageantes s'offrent à notre population, nous devons nous assurer par tous les moyens, dans les cadres de notre constitution, que la santé et, assurément aussi, la vie d'aucun Canadien, peu importe où il habite et quelle que soit sa condition sociale, ne soient compromises simplement parce que nous manquons de moyens de diagnostic ou des institutions de soins médicaux et chirurgicaux nécessaires. Nous convenons tous, je crois, que chaque Canadien, quelle que soit sa situation financière, doit pouvoir profiter d'un diagnostic précoce et de moyens de traitement aussi bien que de tous les autres avantages que notre société peut offrir pour l'amélioration de la santé. C'est le but auquel nous devons tous tendre, quelles que soient nos divergences de vues quant à la méthode à suivre.

[L'hon. M. Drew.]

Nous avons exposé très clairement notre attitude à l'égard de certains aspects de ce problème. Nous ne croyons pas qu'il y ait lieu de conscrire les médecins du Canada et d'en faire les serviteurs de l'État sous le régime d'un plan rigide qui détruirait dans une large mesure les rapports entre malades et médecins qui ont tant contribué à l'amélioration constante de nos services médicaux. Nous estimons que, parmi les nombreuses occasions d'exercer sa liberté personnelle, le Canadien doit être libre de choisir son propre médecin et que les médecins eux-mêmes doivent être libres au sein de notre société.

Nous avons dit que nous répudions la médecine d'État telle qu'on la conçoit généralement. Nous estimons que notre pays, où 15 millions seulement d'habitants sont répartis sur d'énormes étendues, un système rigide comme peuvent en avoir adopté d'autres pays irait à l'encontre du but même que tous les Canadiens envisagent, nous en sommes sûr.

Cependant, en nous exprimant ainsi, nous ne voulons pas dire qu'il faille permettre que des obstacles empêchent l'établissement de moyens appropriés de soins médicaux. Au contraire, nous estimons que la richesse et les ressources de notre pays ainsi que la liberté de notre population nous offrent la possibilité d'assurer la plus grande mesure de soins médicaux et chirurgicaux. Dans un pays aussi richement pourvu que le nôtre, la population doit avoir droit aux meilleurs soins possibles, quelles que soient ses ressources.

Les détails du plan ne pourront être déterminés qu'au moyen de consultations avec les gouvernements provinciaux dont relève la santé publique, sous le régime de notre constitution. A la suite des relevés qui ont été effectués et à la lumière des renseignements fondamentaux que nous avons recueillis, nous estimons qu'il y a lieu de rechercher sans retard une solution à ce problème et d'établir les grandes lignes d'un plan acceptable aux gouvernements du pays. Il serait malheureux que le gouvernement fédéral tente d'établir un plan rigide sans consulter les autorités compétentes. Cependant, il faut rechercher sans retard l'occasion d'en

venir à une entente. On se rappelle que, récemment, à la conférence préliminaire entre les gouvernements du pays, le premier ministre de l'Ontario a déclaré publiquement qu'à son avis on doit, sans perdre plus de temps, rechercher une solution à ce problème. Il va sans dire que je ne suis pas au courant de ce qui s'est passé au cours de ces conférences à huis clos. Il se peut fort bien que les premiers ministres d'autres provinces aient formulé des déclarations à ce moment-là. Quoi qu'il en soit, nous savons que le chef du gouvernement d'une des plus grandes provinces a souligné le besoin de s'attaquer à ce problème en utilisant les renseignements disponibles en ce moment.

Comme on l'a affirmé tout récemment, j'estime que le Canada jouit d'occasions exceptionnelles d'assurer à la population la meilleure santé possible. Nous possédons de grands espaces ouverts, un climat sain et vigoureux; la nature nous offre de magnifiques endroits de récréation et d'exercice. Par conséquent aucun peuple au monde ne devrait jouir d'une meilleure santé que les Canadiens.

A ce sujet, il ne faut jamais oublier que le meilleur moyen d'éviter la maladie et la nécessité d'interventions chirurgicales c'est d'édifier un corps sain dès le jeune âge. C'est certes par là qu'il faut commencer à s'attaquer à ce problème. Mais il s'agit là d'un domaine qui touche à l'éducation et à la vie au foyer. Ce dont nous parlons en ce moment, ce n'est pas le développement d'un corps sain dès l'enfance, mais bien le besoin de mettre en œuvre un plan qui nous permettra d'assurer les meilleurs soins médicaux et chirurgicaux possibles à tous les Canadiens qui en ont besoin. Les dispositions qu'on pourrait prendre à ce sujet ne devraient aucunement porter atteinte aux plans facultatifs, qui ont eu tant de succès depuis quelques années. Il y a au moins une agglomération canadienne dont plus de 70 p. 100 des habitants participent au plan de la Croix-Bleue, qui est facultatif. Selon un rapport publié par la province d'Ontario à l'égard des diverses formes facultatives de protection, comme la Croix-Bleue, le plan de la société médicale et l'assurance personnelle, achetée de compagnies d'assurances, on estime qu'environ 65 p. 100 des habitants sont protégés par ces programmes.

Il est peut-être impossible de fournir un chiffre exact, mais ces données indiquent la mesure dans laquelle les Canadiens participent volontairement à ces programmes et s'occupent eux-mêmes de protéger leur santé. A mon avis, aucun programme qui serait mis en œuvre dans le cadre de notre constitution ne devrait nuire à ces efforts personnels en vue de protéger la santé de notre population. A mon sens, aucun plan général ne saurait être efficace s'il manque de souplesse. On devrait s'assurer que ceux qui sont incapables de pourvoir à leur propres besoins, ceux qui ne sont pas en mesure de participer à ces programmes d'assurance-santé, ne soient pas privés de soins.

Comme je l'ai déjà signalé, le coût de l'hospitalisation et des soins médicaux préoccupe grandement bon nombre de Canadiens. Cette préoccupation est sans doute générale, car dans bien des cas toutes les ressources d'une vie économe peuvent être épuisées par une maladie inattendue. Il faut encourager les gens à se protéger contre cette éventualité. Nous devrions nous efforcer de pourvoir aux besoins des gens qui ne sont pas entièrement protégés.

Qu'on le sache bien, nous appuyons sans réserve ce principe général. Ce principe a été accepté il y a de nombreuses années. De fait, partout au Canada, je crois, toute personne malade, pourvu qu'on connaisse son état, peut se faire traiter. Partout au Canada, on a pris des dispositions pour payer la note de médecin des indigents. Ce n'est peut-être pas très agréable; on préférerait peut-être reconnaître d'une autre façon que beaucoup de Canadiens sont incapables de payer leur note d'hôpital. Néanmoins, cette nécessité a été reconnue par la loi. En conséquence, on a pris des dispositions pour le paiement, aux hôpitaux du Canada, d'une certaine somme pour chaque malade classé dans la catégorie des indigents.

Nous savons tous que, à cause de l'augmentation du coût de l'hospitalisation et de tous les services de santé en général, ces paiements ne sont pas suffisants. Dans plusieurs municipalités, cet état de choses donne lieu à un grave problème. Cependant, lorsque cette mesure législative a été adoptée, le principe a été accepté. Nous devons maintenant espérer que, grâce aux renseignements dont nous disposons, le gouvernement fera sans retard tout ce qu'il peut pour s'attaquer à ce grand problème.

Je suis sûr que nous avons tous le même objectif. Il est clair que nous ne nous entendons pas sur les détails. Certains d'entre nous estiment que, dans un pays encore jeune et vigoureux, un pays aux vastes espaces et aux encourageantes perspectives, il faut nous garder d'établir, pour les soins médicaux, un plan rigide et machinal. Ce serait renier le principe même qui a assuré à nos services médicaux un grand renom partout dans le monde. Cherchons à conserver la liberté de choix, tant pour le malade que pour le médecin. En même temps, assurons-nous que, dans notre très riche pays, tous nos concitoyens, où qu'ils habitent et quelle que soit

leur condition sociale, puissent profiter d'un diagnostic précis et des meilleurs soins médicaux et chirurgicaux pour le rétablissement de leur santé ou la prévention des graves maladies qu'il est possible de prévenir.

M. Nicholson: Le chef de l'opposition me permet-il de lui poser une question avant qu'il reprenne son siège? Appuie-t-il l'alinéa *f*) de l'amendement proposé par son compagnon de pupitre, l'honorable député de Dufferin-Simcoe, au moment du débat sur le discours du trône, amendement qui préconise une plus étroite collaboration avec les provinces en vue de mettre sur pied un plan contributif efficace qui assurera à tous les Canadiens des soins hospitaliers et médicaux suffisants?

L'hon. M. Drew: J'ai voté en faveur de cet amendement.

M. Herridge: L'honorable député n'était pas présent.

L'hon. M. Drew: Non, je n'étais pas ici. Je croyais que le député se reportait à un débat antérieur à celui-là. Puisqu'il s'agit du débat sur le discours du trône, je n'étais pas présent, comme l'honorable député le sait, pour des raisons de santé.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je me demande si le comité m'accorderait quelques instants pour commenter brièvement cette importante question, étant donné que le chef de l'opposition vient de formuler une déclaration qui, je le sais, a beaucoup intéressé les honorables députés.

M. Fulton: Le ministre jugerait-il que nous manquons de courtoisie envers lui si nous lui rappelons que la Chambre doit siéger ce soir et qu'il vaudrait mieux déclarer maintenant qu'il est six heures?

L'hon. M. Martin: Je n'y verrais pas un manque de courtoisie.

M. Fulton: Nous préférons alors déclarer qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Trainor: Quelques observations seulement au sujet de ce poste-ci, monsieur le président, observations qui me sont notamment inspirées par certaines remarques de l'honorable député de Rosetown-Biggar. Ce dernier a jugé bon de citer longuement les propos tenus par les médecins britanniques au congrès de Toronto, en ce qui concerne le programme de santé britannique. Il aurait mieux valu, ce me semble, s'en tenir à ce qu'ont dit aux mêmes réunions leurs confrères canadiens. Ce ne sont pas tout de même les médecins britanniques qui seront chargés d'un programme national de santé quelconque chez nous.

M. Barnett: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Trainor: Oui.

M. Barnett: Ne convient-il pas que les médecins britanniques sont en mesure d'en savoir beaucoup plus long sur les modalités d'application du programme dont l'honorable député parlait dans son discours que, pour l'heure, les médecins canadiens?

M. Trainor: Non, je ne suis pas du tout d'accord. J'ai l'impression que le médecin canadien connaît la situation du Canada et les problèmes qui se posent en ce qui concerne la santé de nos compatriotes. Il est autrement mieux placé pour apprécier ce qui convient au Canada que son confrère de Grande-Bretagne.

L'honorable député de Rosetown-Biggar, dans son discours, évoquait certains programmes sanitaires européens. Le comité a pu recueillir l'impression que ces programmes étayaient sa prétention voulant que la méthode socialiste d'aborder ce problème soit rationnelle. L'honorable député a parlé en particulier de la Suisse et le ministre a hoché la tête et dit, naturellement, que la Suisse est un État fédéral. On ne saurait lui reprocher cela, mais le ministre doit très bien savoir que la Suisse est l'un des bastions des régimes de santé non obligatoires en Europe. La Suisse est loin de confirmer la thèse de l'honorable député de Rosetown-Biggar. L'honorable député de Kootenay-Ouest a aussi parlé de l'expérience qu'on poursuit en Suède. C'est, en effet, une expérience. La Suède est l'un des derniers pays de l'Europe à abandonner le régime de santé non obligatoire. Reste à voir si les Suédois se féliciteront de leur décision. Rien n'est moins certain, de sorte que la Suède n'est pas un pays à citer en exemple à l'appui de la thèse socialiste à l'égard des programmes de santé.

Et maintenant, monsieur le président, je veux parler d'un autre aspect de la question des services de santé pour les Canadiens. Jusqu'ici, la discussion a pu donner l'impression au comité qu'il n'existe qu'une façon d'offrir des services de santé au Canada et que c'est à l'aide du programme socialiste d'assurance-santé obligatoire, qui n'est pas de l'assurance-santé; c'est tout, sauf cela. Les socialistes proposent de mettre des services de santé à la disposition de tous les Canadiens, présumément sans frais pour le particulier qui en bénéficie. Il faut être bien

crédule ou bien ignorant pour croire une déclaration semblable, car il va falloir acquitter le coût d'un tel régime.

M. Nicholson: C'est ainsi qu'on acquiert son instruction.

M. Trainor: Si le député veut m'écouter, je vais lui dire comment on va acquérir un tel régime, qui devra se payer d'une façon ou de l'autre. Le contribuable en fera les frais en acquittant un impôt plus élevé sur son revenu. Quant au Canadien qui échappe à l'impôt sur le revenu, il en fera les frais en payant plus cher les denrées et services, car on cherchera à faire porter le fardeau par les sociétés commerciales, qui ne manqueront pas de mettre leurs clients à contribution. Le citoyen moyen acquittera donc le coût de ce régime, étant donné que le prix de l'existence sera plus cher. On n'obtiendra pas cela pour rien.

M. Barnett: Personne n'a jamais dit qu'on l'obtiendrait pour rien, sûrement pas le député de Rosetown-Biggar.

M. Trainor: On l'a donné à entendre. On a fait miroiter la chose aux yeux des Canadiens comme un cadeau de saint Nicholas.

M. Nicholson: Notre parti n'en a jamais rien fait.

M. Trainor: J'affirme que votre parti l'a fait. Les Canadiens devront tous faire les frais d'une telle initiative, qu'on ne s'y trompe pas.

M. Nicholson: Bien sûr.

M. Trainor: Il est plus d'une façon de procéder en la matière. Il existe, chez nous, un régime facultatif d'assurance-santé qui donne de bons résultats. J'adhère à la Croix-Bleue depuis ses débuts. Je me suis associé à ceux qui ont travaillé à l'établissement de la Croix-Bleue au Manitoba, en 1938. Je mentionne cet exemple pour indiquer le rôle éminent que joue toujours le Manitoba quand il s'agit de mesures progressives. J'affirme bien nettement que l'assurance-santé à participation volontaire, par l'entremise de la Croix-Bleue et de programmes médicaux, permet d'obtenir tout ce qu'on peut avoir aux termes des plans médicaux socialistes, à un prix bien moins élevé, tout en étant aussi complet, pourvu que l'État y apporte son concours financier.

Cela s'impose, car on ne peut fournir d'aide aux gens, à moins qu'ils ne soient en mesure d'acquitter la prime. Cette prime peut être infime, mais celui qui n'a pas un revenu suffisant pour acquitter même une faible prime ne peut obtenir de protection. C'est là, à mon avis, où il convient à l'État d'intervenir. Il y a obligation morale de sa part, car l'État est moralement tenu, à mon avis, de s'occuper des indigents.

Pour ce qui est de l'assurance-hospitalisation, je crois m'y connaître en la matière. Je ne crois pas que même ce que les cécéfistes en Saskatchewan peuvent offrir de mieux à cet égard ne dépasse ce qu'offre le Manitoba, où ce service ne coûte absolument rien à la province. Le service est tout aussi bon que ce que peut offrir la CCF en Saskatchewan. Cette organisation est nôtre. Nous l'avons mise sur pied nous-mêmes et nous sommes prêts à la maintenir sans aide de personne.

M. Nicholson: Votre taux de mortalité n'est pas aussi bon que le nôtre.

M. Trainor: J'en doute. Je pense, à la vérité, que notre service médical est meilleur que le vôtre. Je sais positivement que nous pouvons maintenir notre assurance à un prix aussi bas que vous le pouvez en Saskatchewan, alors que vous vous vantez tout le temps de votre régime. On dirait de votre cheval de bataille. Nous pouvons faire aussi bien et même mieux au Manitoba, dans ce domaine, n'importe quand.

Je conclus en disant, monsieur le président, qu'un programme d'assurance à participation volontaire peut avec l'aide du gouvernement faire aussi bien. J'avoue que l'assurance volontaire ne peut seule protéger tout le monde. Elle a besoin d'appui; il faut qu'il y ait association entre le gouvernement et les programmes à participation volontaire. Cependant, étant donné cette association et un raisonnable effort, un désir raisonnable de collaboration de la part de l'État, l'assurance à participation volontaire peut répondre à tous les besoins de la population effectivement, efficacement et à un prix ne dépassant pas ses moyens. Ce programme fait contraste avec le programme socialiste qui annulerait les droits des particuliers, mettrait en danger l'économie de la nation et appauvrirait les citoyens, tant les contribuables que les autres.

Or, monsieur le président, la seconde partie de ce crédit particulier dont je voudrais parler brièvement a trait aux subventions à l'hygiène. Je signale au ministre l'existance d'un aspect très important de la situation au Canada. Je veux parler du nombre d'infirmières au Canada. Je signale pour la gouverne du comité que, d'une façon générale, ce sont les hôpitaux privés qui s'occupent de la formation des infirmières et en acquittent les frais. Que deviennent ces infirmières une fois qu'elles ont terminé leurs cours? Que constatons-nous? Le service public, y compris le ministère que dirige le ministre, emploie ces infirmières une fois qu'elles sont diplômées. Cependant, le service public ne contribue absolument rien en vue de leur formation. On prive ainsi de

ces infirmières le public en général ou les hôpitaux qui les forment. Ainsi, Air-Canada en prend un certain nombre. Je ne trouve rien à redire sur ce point, mais il ne faut pas oublier que ces infirmières reçoivent leur formation aux dépens des hôpitaux. Par conséquent, je soutiens que les services publics qui emploient ces infirmières devraient aussi accepter de contribuer à acquitter le coût de leur formation.

Les hôpitaux du Canada se trouvent dans une situation financière difficile; nous ne pouvons pas nous attendre qu'ils absorbent le coût de la formation des infirmières, si les diplômées qu'ils forment sont attirées ailleurs, là où elles ne rendent pas service au grand public. Il nous faut compter sur les hôpitaux pour la formation des infirmières. Nous avons donc une excellente raison de subventionner les écoles d'infirmières. Si nous pouvons subventionner des institutions d'enseignement, pourquoi pas les hôpitaux? Je préviens le ministre que c'est un des écueils sur lesquels un programme d'assurance-santé pourrait s'échouer. Il nous faut des infirmières; elles sont absolument essentielles. Pourtant, les hôpitaux qui les forment se trouvent dans une situation tellement difficile qu'ils devront peut-être renoncer à en former. Les hôpitaux font de leur mieux mais, à moins qu'on ne les encourage, leur situation deviendra désespérée.

J'engage fortement le ministre à étudier cette importante question, car je puis lui assurer que c'est une des principales difficultés qui se posent actuellement dans le domaine de la santé.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, le chef de l'opposition, le député de Rosetowon-Biggar et le chef du parti créditiste ont exposé leurs points de vue d'une façon générale à l'occasion de l'étude du premier crédit. Comme le chef du parti créditiste, le chef du parti cécéfiste a participé au débat. Et juste avant six heures, le chef de l'opposition a tenu quelques propos au sujet desquels je crois devoir faire quelques observations.

En résumé, le problème (c'est-à-dire le problème que pose le sujet plus particulièrement débattu) consiste à mettre au point une méthode équitable permettant de trouver le moyen d'acheter des soins médicaux et d'hospitalisation de façon à éviter les risques que prévoient la plupart des gens raisonnables. Le gouvernement n'envisage pas le problème de façon à comprendre la régimentation du corps médical. Il ne s'agit pas de remettre à l'État le monopole du pouvoir. Mais toute solution appropriée de ce problème social et économique doit tenir compte d'une façon réaliste des éléments financiers et constitutionnels. Elle doit tenir compte de la nécessité de maintenir l'indépendance professionnelle et du respect des traditions essentielles de la médecine, tout en assurant des installations et des services sanitaires de soutien, et par dessus tout, bien entendu, des besoins de la population à desservir.

Ce que nous cherchons à établir et ce que désirent la plupart des Canadiens, je crois, quelle que soit leur affiliation politique, ce n'est pas la médecine socialisée, mais ce qu'on pourrait appeler une médecine judicieuse du point de vue social, c'est-à-dire une médecine qui assure des soins médicaux et hospitaliers satisfaisants pour les membres de notre société.

Tel est l'essentiel du problème qui, aux termes de notre constitution, ainsi que l'a signalé le chef de l'opposition, ressortit principalement aux gouvernements provinciaux. Le chef de la CCF, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar, s'est dit enchanté de l'apport que fournit le programme national de subventions à l'hygiène, tout comme l'a fait dernièrement le premier ministre de la Saskatchewan, alors que mon adjoint parlementaire a pris la parole sur la même tribune que lui il y a six ou sept semaines, à l'occasion de l'inauguration de l'hôpital universitaire de Saskatoon. Et, dernièrement, à la conférence fédérale-provinciale, les premiers ministres des provinces ont fait ressortir l'importance que ces subventions avaient eue pour chacun d'eux, puisqu'elles leur avaient permis de compléter et de perfectionner leurs excellents services de santé déjà existants.

Mais ce qu'il ne faut pas oublier, c'est qu'en mai 1948 le premier ministre du Canada de l'époque, le très honorable William Lyon Mackenzie King, a déclaré que ce programme, dont le coût dépasse 165 millions de dollars depuis son inauguration, est l'élément préalable nécessaire d'un régime national d'assurance-santé à participation, administré par les provinces et financé conjointement à des conditions satisfaisantes aux termes d'une entente conclue avec les dix gouvernements provinciaux.

Le chef de l'opposition a bien exposé aujourd'hui, l'aspect constitutionnel de la question, en disant qu'il serait erroné de négliger le rôle primordial des provinces aux termes de la loi afférente. Ayant passé neuf ans à la tête du ministère sans cesser d'avoir des rapports avec les gouvernements provinciaux, je puis dire qu'il serait absolument impossible d'en arriver jamais à un régime sérieux d'assurance-santé nationale sauf si nous nous pénétrons de la nécessité, dont le chef de l'opposition a parlé, de la collaboration avec

les provinces. Or cette collaboration est plus marquée que jamais. Le programme du vaccin Salk fournit un bon exemple du genre de travail d'équipe dont je parle.

Ce n'est pas facile pour moi, en tout cas,—de bien comprendre le régime auquel songe le chef de l'opposition.

Une voix: Vous n'êtes pas seul à ne pas avoir compris.

L'hon. M. Martin: Et pourtant je puis comprendre qu'il parlait de façon générale. Je m'estime cependant tenu de dire que d'autres députés ont parlé en général au lieu de présenter un exposé précis. Je ne m'en étonne pas.

Il n'en reste pas moins que le chef de l'opposition a dit qu'il est souhaitable de ne pas porter atteinte au caractère ni à l'existence des plans et systèmes à participation facultative, qui existent déjà. Je ne crois pas qu'il soit possible d'établir un régime national d'assurance-santé à participation sans coordonner ce régime dans une certaine mesure avec divers régimes à participation facultative. Autrement, nous imposerions au contribuable un double fardeau, ou bien alors nous l'obligerions à verser une prime plus élevée que les circonstances ne l'exigeraient vraiment.

Ce que le chef de l'opposition a déclaré de plus important,—et j'ai pris la peine de noter les termes exacts qu'il a employés,—c'est que, vu toutes les études qui ont été faites, les provinces et le gouvernement fédéral devraient s'empresser d'en venir à quelque entente au sujet d'un régime, régime que, soit dit en passant, l'honorable député n'a pas précisé. Je conviens et le Gouvernement aussi qu'en ces questions et d'autres encore tout délai inutile devrait être évité.

Il a dit que toutes les provinces avaient fait l'inventaire de leurs services de santé. Il n'a pas dit que le gouvernement fédéral avait défrayé le coût de ces enquêtes. En 1948, les dix provinces ont reçu du gouvernement fédéral les moyens d'évaluer à fond leurs services de santé, leurs besoins, le coût de tout programme d'assurance pour frais de médecin ou d'hôpital qu'elles voudraient voir mis en œuvre. Les données de ces dernières enquêtes nous sont parvenues il y a quelque temps. Au mois d'avril nous sont parvenus de Terre-Neuve les résultats de la dernière enquête.

Voyons maintenant ce que ces enquêtes indiquent du point de vue du programme fédéral et des vœux des provinces en ces domaines. Il est inutile de parler d'assurance-santé, si les provinces ne sont pas d'accord. Un régime national est impossible sans leur assentiment. Ne pas tenir compte de cette condition c'est manquer de justice envers les Canadiens. Je ne veux pas laisser entendre que le chef de l'opposition n'a pas tenu compte de ce fait. Il n'y a pas manqué.

Les résultats de ces enquêtes nous ont tous été communiqués. Les derniers, je l'ai dit, nous sont parvenus il y a quelques mois. Une seule province, la Saskatchewan, se fondant sur cette enquête, a prié le Gouvernement fédéral d'établir un régime national d'assurance-santé en collaboration financière avec les gouvernements provinciaux. L'étude faite pour l'Alberta, il est vrai, recommandait l'assurance-santé à l'échelle nationale avec participation des gouvernements fédéral et provinciaux et administrée par les gouvernements provinciaux. Toutefois, la province d'Alberta y a mis opposition en disant que la recommandation en cause n'avait pas la ratification du gouvernement de l'Alberta.

Dans son étude, la province de Colombie-Britannique s'est prononcée en faveur d'un régime d'assurance-hôpital. Aucune autre province que ces trois-là n'a souscrit à un projet national...

M. Trainor: Le ministre nous communiquera-t-il la teneur de l'étude faite par le Manitoba?

L'hon. M. Martin: La province du Manitoba ne s'est pas engagée. La seule province qui se soit engagée est celle que j'ai mentionnée.

Voilà la situation. Je ne dis pas qu'elles conserveront cette attitude, mais ce sont là les faits en ce qui concerne l'attitude des provinces. Depuis j'ai tenu quatorze réunions avec tous les ministères provinciaux de la santé et rien ne s'y est produit de leur part qui soit de nature à changer l'attitude que je viens d'exposer. Il est donc inexact de soutenir qu'il y a eu du retard, pour ce qui est du gouvernement fédéral. Je ne critique pas les gouvernements provinciaux. Je crois qu'à l'égard des relations intergouvernementales, il est important de respecter la ligne de conduite et les décisions d'autres gouvernements, et c'est ce que je fais ce soir, mais je mentionne des faits. En l'occurrence, ce n'est pas brosser un tableau véridique de la situation que de soutenir que l'administration fédérale est à blâmer ou cause des retards non motivés, et ce n'est pas exprimer le genre d'opinion susceptible de favoriser la cause que tous les partis politiques de la Chambre soutiennent essentiellement dans leurs programmes.

Peu après la conférence fédérale-provinciale d'avril dernier, le ministre des Finances a pris des mesures immédiates afin que son sous-ministre et mes deux sous-ministres,

ainsi que d'autres fonctionnaires du gouvernement fédéral et leurs homologues des gouvernements provinciaux aient des entretiens. Je crois qu'ils se sont réunis dans les deux semaines faisant suite à la dernière réunion avec les provinces, afin de préparer les matériaux pour la conférence qui commencera le 3 octobre prochain. On a préparé et l'on prépare des matériaux pour cette conférence à l'égard de toutes les questions portées à l'ordre du jour ou susceptibles à notre avis d'y être discutées.

Parmi ces questions, figure celle des services de santé et de bien-être. Par conséquent, en ce qui nous concerne, nous ne retardons certes pas la solution de ce problème; nous prenons toutes les mesures possibles en tenant compte de nos obligations d'ensemble.

Une autre remarque. A maintes reprises, au cours du débat, le député de Saskatoon, le député de Kootenay-Ouest ainsi que, je crois, le député de Rosetown-Biggar ont admis, comme je le signalais que le Canada est un État fédéral. Ils ont cité nombre d'exemples de programmes d'assurance-santé dans plusieurs pays; tous ces pays, moins un, sont des États unitaires. Telle n'est pas la situation au Canada; nous sommes un État fédéral. Le gouvernement fédéral doit tenir compte de bien des éléments, et notamment de la conception très particulière du rôle du gouvernement à l'égard de cette question tout comme à l'égard d'autres, et qui existe dans diverses provinces; ne pas tenir compte de ces variations ne serait pas de nature à favoriser la cause de l'assurance-santé. Deux fois, au cours de la présente session, j'ai exposé la politique du Gouvernement en l'occurrence; elle doit être interprétée à la lumière de ces explications et des considérations dont, comme le chef de l'opposition lui-même l'a judicieusement déclaré, il y a lieu de tenir compte.

Mais avant d'en venir là, je formulerai une autre observation. Durant la dernière conférence fédérale-provinciale,—et je ne parle pas de la réunion à huis clos, on n'y a rien dit qui soit en désaccord avec ce que je vais dire,—aucune proposition n'a été formulée qui ne cadre pas avec ce que j'ai dit. Le premier ministre de l'Ontario y a proposé que la question soit étudiée à la conférence fédérale-provinciale. Je puis affirmer que depuis lors j'ai offert les services du personnel de mon ministère à cette province et aux autres pour l'élaboration de leurs projets, afin de communiquer aux provinces notre façon d'envisager et d'évaluer tous les éléments, y compris l'élément finance que comporte ce programme.

A la lumière de toutes ces données, il faut se rappeler quelle est la ligne de conduite du Gouvernement. Le premier ministre de notre pays l'a exposée clairement et sans équivoque lors de la dernière campagne électorale. Je l'ai exposée dans cette enceinte par deux fois au cours de la session actuelle, ainsi qu'en juin de l'année dernière. Je communique de nouveau à la Chambre la ligne de conduite du Gouvernement.

Le parti libéral s'engage à appuyer une politique d'assurance-santé à participation dont l'administration serait confiée aux provinces. Toutefois, sous notre régime fédéral, il faut, pour assurer la mise en route d'un régime d'assurance-santé que la population et les gouvernements des diverses provinces prennent l'initiative de régimes adaptés aux conditions locales.

Nous sommes prêts à aider à l'établissement d'un régime national, raisonnable et pratique, mais cela dépend de la conclusion d'accords satisfaisants avec les gouvernements provinciaux.

Le premier ministre a ensuite ajouté:

Je suis plus convaincu que jamais que le domaine en question devrait, autant qu'il est possible de le faire, être laissé à l'administration provinciale. Les conditions varient largement d'une province à l'autre et les services appropriés à une région ne conviennent aucunement à une autre. Nous avons déjà acquis beaucoup d'expérience en matière de programmes de santé de tous genres au pays, y compris le régime complet d'assurance-hospitalisation en vigueur dans deux de nos provinces.

Je ne pense pas, toutefois, qu'il serait juste envers l'ensemble des contribuables canadiens qui se trouvent dans toutes les provinces que le gouvernement fédéral contribuât à des régimes provinciaux en vigueur dans une ou deux provinces seulement.

Les contributions du gouvernement fédéral devraient être considérées comme un supplément, comme des versements destinés à créer une égalité, lorsque la plupart des provinces seront prêtes à entreprendre des programmes satisfaisants.

Et la politique libérale est de continuer à améliorer les subventions fédérales en matière de santé, qui ont tant fait pour mettre les provinces en meilleure posture pour remplir les obligations premières qu'elles ont en ce domaine important.

Cette déclaration me semble nette et non équivoque. Certains députés peuvent fort bien ne pas l'approuver, mais je crois que la plupart d'entre eux et la majorité des Canadiens l'appuieront. Elle se fonde sur le fait que, depuis 1948, avec l'approbation de tous les députés et maintenant avec l'active collaboration de tous les ministères provinciaux de la santé, quelle que soit leur affiliation politique, nous sommes à établir un régime de services de santé et d'hygiène dont aucun Canadien n'aura à rougir.

(Le crédit est adopté.)

Subventions générales à l'hygiène—

265. Octroi de subventions générales à l'hygiène aux provinces, aux Territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon, d'après les modalités et les montants apparaissant au détail des affectations et moyennant les conditions approuvées par le Gouverneur en conseil, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre pour l'année courante des engagements n'excédant pas en tout $48,296,137, $31,750,000.

M. Herridge: J'ai sous la main une lettre de l'Association de la lutte contre l'arthrite et le rhumatisme, de Trail. Elle porte la signature de dix citoyens éminents et responsables, dont plusieurs médecins. Ces personnes y soulignent l'importance de pousser plus loin les recherches sur les principales causes des infirmités attribuables aux affections rhumatismales. Je crois que le député de Macleod a déjà exposé le problème et je sais que le ministre lui a alors répondu. C'est à cause de l'intérêt que manifestent ces personnes que je soulève la question.

A mon sens, les associations bénévoles de ce genre, surtout dans les collectivités moins considérables, fournissent à l'heure actuelle un apport des plus nécessaires et utiles à la santé et au bien-être social du Canada. J'exhorte vivement le ministre à étudier sérieusement les vœux que formulent ces citoyens très sincères.

Je tiens aussi à faire état d'une autre question. Nous avons formé dans la région de Kootenay un organisme de bienfaisance qu'on appelle la société de Kootenay pour les enfants handicapés et qui, dans la région, aide énormément à ces enfants. L'Association est fortement appuyée par la population et dirigée par un excellent comité. On se propose maintenant d'en étendre l'activité en érigeant un immeuble, etc. Je ne sais trop de quelle manière l'activité d'un groupe comme celui-là pourrait cadrer avec les plans du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social; je prie le ministre de me dire ce que le Gouvernement fait en vue d'aider ce genre d'organisations.

Avant de terminer, je voudrais porter à l'attention du ministre une situation assez inusitée. Nous avons des organismes de ce genre qui accomplissent de l'excellente besogne. Un fondeur de Trail, du nom de Duncan MacDonald, s'est grandement intéressé à ce travail. Célibataire, il consacre tous ses loisirs à aider les handicapés. Nous avons à Kootenay-Ouest plusieurs personnes considérées comme incurables et auxquelles ce jeune homme consacre, à ses propres frais, ses quatre jours de congé; il travaille 12 jours à la *Consolidated Mining* et obtient ensuite 4 jours de congé. Il conduit ces gens dans une institution de l'autre côté de la frontière, dans l'État de Washington.

J'ai reçu la visite d'un grand nombre de parents d'enfants que ce jeune homme a conduits à cette institution au cours des années. J'ai moi-même constaté la grande amélioration qui s'est produite. J'ai reçu la visite du père d'un de ces enfants qui était dans un état très lamentable avant qu'il commence à subir des traitements. En six ou huit mois son état s'est grandement amélioré. Je connais un autre jeune homme qu'on avait perdu espoir de guérir, mais il peut maintenant marcher en se servant de béquilles; selon une lettre que j'ai reçue, il y a deux ou trois semaines, il se cherche maintenant un emploi.

Tout ce travail est l'œuvre d'un homme dévoué, dont le principal intérêt est d'aider le plus possible les handicapés. Il m'a écrit plusieurs fois et je me demande comment nous pourrions aider les gens qui s'occupent de ce travail. Il a démontré ce qui peut se faire. Je connais plusieurs enfants et adultes que les médecins désespèrent de guérir, mais ce jeune homme les conduit de l'autre côté de la frontière pendant ses jours de congé; il y reste un ou deux jours avec eux avant de revenir. La fois suivante il en amène d'autres. J'ai pu constater les résultats de cet excellent travail; c'est un travail très méritoire qu'il vaut la peine, à mon avis, de signaler à l'attention du comité et du ministre.

Je voudrais savoir si le ministère a fait enquête sur cette institution de l'État de Washington et quelles conclusions il en a tirées. J'en ai vu de mes propres yeux les résultats et j'estime qu'ils sont très satisfaisants.

M. Green: Un mot à propos de l'arthrite et des affections rhumatismales. Comme le ministre le sait, nous avons en Colombie-Britannique, une division très active de la *Canadian Arthritis Society* dont l'âme dirigeante est M^lle^ Mary Pack qui accomplit un merveilleux travail. Apparemment, les sommes qu'il serait possible d'affecter aux travaux relatifs à l'arthrite et aux affections rhumatismales doivent être puisées à même la subvention générale d'hygiène publique. Cela veut dire, évidemment, que toute proposition doit d'abord être approuvée par la province et, deuxièmement, qu'elle doit se rattacher directement aux services généraux d'hygiène publique. D'autres subventions, notamment pour l'enrayement de la tuberculose, pour l'hygiène mentale, pour la lutte contre les maladies vénériennes et le cancer peuvent être de nature permanente et sont affectées à des entreprises déterminées.

Apparemment, on a dit à ces organismes qu'aucune nouvelle entreprise de recherche ne serait exécutée cette année à propos de l'arthrite et des affections rhumatismales. Je me demande s'il ne serait pas possible d'affecter une subvention déterminée à ces affections. Le nombre des Canadiens qui en souffrent s'élève à plusieurs centaines de milliers, soit plus que dans le cas de la plupart des autres maladies. On me dit que dans certains cas, les travaux de recherches seront interrompus, bien qu'on ne puisse pas encore se faire une idée exacte de la situation. Je demande au

ministre de dire au comité s'il serait possible d'affecter une subvention déterminée au recherches relatives à ces affections.

L'hon. M. Martin: Je répondrai brièvement à l'honorable député de Kootenay-Ouest. Pour ce qui est de la société de lutte contre l'arthrite et les rhumatismes, on lui verse une subvention de $78,000 pour ses travaux dans la seule province de la Colombie-Britannique. Ce montant que les diverses universités consacrent aux recherches sur l'arthrite atteint un demi-million de dollars dans tout le pays.

Au sujet du point précis qu'a soulevé mon honorable ami, les fonds affectés à cette fin peuvent provenir de la subvention à l'hygiène publique en général, de la subvention à l'égard des enfants infirmes et de la subvention aux travaux de recherche en hygiène publique. Exception faite du total des affectations, il n'y a en principe aucune limite à ce qu'on peut accomplir. L'importance des recherches à faire est établie à la suite de la recommandation qui m'est adressée par un comité de recherches composé de cinq des Canadiens les plus éminents, qui ne sont pas au service de l'État. L'absence de montant déterminé en vue de recherches sur l'arthrite ne veut rien dire, car nous sommes autorisés à interchanger les diverses subventions. En d'autres termes, il faudrait énumérer toutes les maladies, et il y en a des centaines. Il s'agit d'une subvention à l'hygiène publique en générale. Elle n'exclut pas les autres domaines.

Pour ce qui est de la Colombie-Britannique, la *Western Society for Physical Rehabilitation* et entreprise connexe a reçu de nous un total de $178,000 au cours des quatre dernières années. C'est un des importants organismes dans ce domaine. Je suis sûr qu'il n'y a rien de meilleur aux États-Unis. Si les malades auxquels songeait mon honorable ami étaient confiés à cette société, je suis sûr qu'ils obtiendraient des résultats étonnants, ainsi que je l'ai constaté moi-même.

M. Fulton: Puis-je demander au ministre si le crédit à l'étude renferme une somme spécialement affectée à l'arthrite et aux maladies rhumatismales au titre de recherches sous le contrôle du gouvernement fédéral en ce domaine? Si je comprends bien, il se peut que, sur les fonds offerts aux provinces aux termes des subventions générales, de fortes sommes soient consacrées aux recherches en ce domaine; mais je veux savoir si des montants alloués par le gouvernement fédéral serviront spécialement aux recherches en ce domaine.

L'hon. M. Martin: De fortes sommes. Les recherches sur la cortisone, faites aux universités McGill et Western, étaient à elles seules dirigées en ce sens.

M. Fulton: Ces fonds ont-ils été alloués par prélèvement sur le présent crédit à cette fin?

L'hon. M. Martin: Sur le présent crédit, à cette fin déterminée.

M. Fulton: Quelle est la situation à l'heure actuelle? Dans quelle mesure poursuit-on des recherches dans le même dessein?

L'hon. M. Martin: La moitié de ce montant est affectée actuellement à des recherches qui se poursuivent à trois universités différentes.

M. Fulton: Pour notre gouverne, le ministre pourrait-il nous dire lesquelles?

L'hon. M. Martin: Toronto, Western et McGill.

M. Trainor: Je signale au ministre une lacune de ces subventions au titre de l'hygiène. Comme il le sait, chaque subvention doit être approuvée par le ministère provincial de la Santé.

J'ai constaté qu'un ministère provincial d'hygiène approuve rarement les demandes présentées par des organismes privés, par des hôpitaux mettons, quand il s'agit d'assistance en vue de la formation du personnel ou des aspects techniques de l'hygiène, à moins qu'il ne puisse lui-même trouver de façon d'utiliser cette subvention. Il en résulte, généralement parlant, que les subventions sont pour ainsi dire accaparées par les ministères provinciaux d'hygiène et que les institutions privées ont bien peu de chance d'en bénéficier.

Il est un autre point sur lequel je veux attirer l'attention du ministre relativement au succès de son programme de réadaptation. Comme il le sait, il y a nettement pénurie au Canada de praticiens en médecine physique. Le ministre ne pourrait-il pas, au moyen de bourses ou de quelque autre façon faciliter la formation de spécialistes en ce domaine car ils feront à l'avenir l'objet d'une grande demande.

L'hon. M. Martin: On peut obtenir des subventions.

M. Green: Le ministre n'a rien dit du fait qu'il n'y aura pas de nouveaux programmes de recherches relativement à l'arthrite et aux affections rhumatismales. La section de la Colombie-Britannique m'a rapporté qu'on l'avait prévenue que le régime de subventions publiques à l'hygiène ne comportait cette année aucun nouveau projet. En est-il ainsi?

L'hon. M. Martin: Non, ce n'est pas le cas.

M. Green: Quels sont les nouveaux projets?

L'hon. M. Martin: Je viens de dire à l'honorable député de Kamloops que trois entreprises différentes sont en cours d'exécution aux universités Western, Toronto et McGill.

M. Green: Ont-elles quelque rapport avec la production de cortisone?

L'hon. M. Martin: L'une porte sur l'ACTH et l'autre sur l'arthrite rhumatoïde.

M. Green: Quelle est la nature exacte des projets amorcés cette année?

L'hon. M. Martin: Il y a quelques centaines de formes de rhumatisme. Il faudrait de nombreuses heures et de meilleures connaissances que les miennes pour les expliquer. Voici l'organisation générale. Nous avons une commission de cinq membres. Je n'ai jamais donné leur nom, mais il s'agit d'hommes éminents dans le domaine de la recherche. Au début du programme, j'ai proposé que tous les projets de recherche leur soient soumis afin qu'ils aient l'occasion d'en établir l'opportunité, la nécessité et la priorité. J'ai suivi cette pratique dans presque tous les cas. Elle me paraît sage. Mais il n'y a pas d'interruption comme l'a laissé entendre mon honorable ami.

M. Green: La continuité en matière de recherches sur les maladies rhumatismales ne serait-elle pas plus assurée si une subvention spéciale était destinée à cette fin?

L'hon. M. Martin: Je ne le pense pas.

M. Trainor: Le ministre voudrait-il nous expliquer s'il y a collaboration entre la commission de conseillers dont il vient de faire mention, le Conseil national de recherches et les organismes de recherches pour la défense?

L'hon. M. Martin: Tous ceux dont j'ai parlé font aussi partie du comité médical consultatif du Conseil national de recherches.

M. Castleden: Je constate que ces subventions sont versées à deux titres aux différentes provinces; au titre de la construction d'hôpitaux et au titre des autres subventions à l'hygiène publique. Je remarque que la Saskatchewan vient au troisième rang par l'importance des subventions versées au pays au titre de la construction d'hôpitaux. Est-ce toujours au taux de $2,000?

L'hon. M. Martin: Un mille dollars et $1,500.

M. Castleden: Quel est l'objet du montant de $1,500?

L'hon. M. Martin: Les cas de maladie chronique.

M. Castleden: Sur quoi se fonde le versement des subventions prévues sous la rubrique: "autres subventions à l'hygiène"? Ce programme comprend-il du travail spécial relatif à l'hygiène mentale?

L'hon. M. Martin: Des subventions aux fins de la lutte contre la tuberculose, contre le cancer, aux fins de la formation professionnelle, de la construction d'hôpitaux, pour les enfants infirmes, les services de diagnostic et ainsi de suite.

M. Castleden: On y trouvait autrefois la subvention versée aux provinces à l'égard de leur programme d'aptitude physique.

L'hon. M. Martin: Non.

M. Castleden: Le gouvernement fédéral a-t-il jamais prêté son concours dans ce domaine, d'une façon quelconque?

L'hon. M. Martin: Non.

M. Castleden: J'avais l'impression contraire.

L'hon. M. Martin: Non, il ne s'est jamais agi de la même question. Il s'agissait de bien-être; la question à l'étude est la santé.

M. Castleden: Y a-t-il eu d'autres programmes, tels que ceux qui figurent sous votre rubrique "Autres subventions relatives à l'hygiène", qui aient été abandonnés à l'égard de la Saskatchewan?

L'hon. M. Martin: Non.

M. Castleden: Ils sont en pleine application?

L'hon. M. Martin: Elle bénéficie largement de ces subventions.

M. Trainor: Je voudrais commenter brièvement la question des subventions relatives à la construction d'hôpitaux. Le ministre se rend probablement compte qu'elles ne sont pas proportionnées aux frais actuels de construction comme elles l'étaient au moment de leur institution, car l'érection d'hôpitaux coûte beaucoup plus cher de nos jours. Je me demande si le ministre ou le Gouvernement peuvent étudier la possibilité d'augmenter ces subventions de façon à les maintenir dans la même proportion, relativement au coût total de construction, que lorsqu'elles ont été instituées.

L'hon. M. Martin: Ces questions sont à l'étude.

(Le crédit est adopté.)

Subventions à des organismes d'hygiène—
266. Association canadienne d'hygiène mentale, $10,000.

M. Fulton: Le ministre a fait tout récemment une déclaration sur l'hygiène mentale de nature à plaire à tous ceux que le sujet intéresse, en particulier du point de vue re-

cherche. Je ne suis pas de ceux qui poussent le plus le Gouvernement à dépenser davantage; mais je constate qu'ici...

L'hon. M. Harris: J'écoute attentivement ce soir.

M. Fulton: Je n'ai pas encore parlé de ce sujet. Je veux en venir à un point particulier. La subvention est la même que l'an dernier. Je veux demander au ministre s'il peut nous dire quel montant de la subvention générale à la santé est affecté actuellement aux travaux de recherche à cet égard.

L'hon. M. Martin: A l'égard de quoi?

M. Fulton: De l'hygiène mentale.

L'hon. M. Martin: La subvention à l'hygiène mentale constitue une subvention distincte. C'est la plus considérable de toutes, $7\frac{1}{4}$ millions de dollars.

M. Fulton: Vous dites?

L'hon. M. Martin: Sept millions et quart de dollars.

M. Fulton: Où trouve-t-on ce montant?

L'hon. M. Martin: Au crédit 265.

M. Fulton: Il fait partie du crédit 265?

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Fulton: Je voudrais savoir quelle partie de cette somme est spécialement destinée à la recherche dans le domaine de l'hygiène mentale.

L'hon. M. Martin: Environ un demi-million. C'est ainsi, par exemple, que l'*Allan Memorial Institute* de Montréal, le grand centre de recherches sur ces questions, recevra de nous, cette année, environ $100,000.

M. Fulton: Où est la ventilation?

L'hon. M. Martin: Pages 371 et 372.

M. Fulton: Au milieu de la page 371 je puis lire ceci:

> Subvention à l'hygiène mentale, afin d'aider à la mise en œuvre d'un programme intensifié de prophylaxie et de traitement des maladies mentales, y compris la réadaptation et le traitement gratuit.

Selon le ministre cela représente...

L'hon. M. Martin: Environ un demi-million au titre de la recherche directe.

M. Fulton: Réparti entre quelles institutions?

L'hon. M. Martin: Le gros du crédit est actuellement destiné à l'*Allan Memorial Institute* de Montréal, le plus important des centres de recherches, au centre des maladies mentales de Toronto, à celui de l'Université d'Ottawa, ici, et à celui de la Saskatchewan. Ce sont les principaux.

[M. Fulton.]

M. Fulton: Comment cela se compare-t-il avec ce qu'on a dépensé les autres années?

L'hon. M. Martin: C'est environ $100,000 de plus que l'année dernière.

M. Fulton: Et le montant total affecté à l'hygiène mentale, ainsi que le ministre me le disait un peu plus tôt, est d'environ 7 millions et quart.

L'hon. M. Martin: Oui. C'est la plus forte subvention, sauf deux autres.

M. Fulton: Comment est-elle répartie?

L'hon. M. Martin: Elle est répartie parmi les provinces au *pro rata* de la population et est sans contre-partie.

(Le crédit est adopté.)

267. Ligue canadienne de santé, $10,000.

M. Herridge: Monsieur le président, j'ai ici...

L'hon. M. Martin: J'étudie cette question.

M. Herridge: Le ministre sait-il de quoi il s'agit?

L'hon. M. Martin: De la Ligue de santé. J'étudie cette question.

M. Herridge: Je ne crois pas que ce soit tout à fait l'aspect dont j'ai voulu parler. Notre groupe appuie avec plaisir le crédit de $10,000 et j'aimerais formuler un vœu. Je pense que les services du ministre pourraient aider beaucoup plus la Ligue de santé et en même temps épargner de l'argent en donnant suite à cette proposition. J'ai en main un exemplaire d'un excellent périodique publié par la Ligue de santé, qui s'intitule *"Health For You and Your Family"*. C'est une brochure qui se lit très facilement. J'ai aussi une publication officielle du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle s'intitule La santé et le bien-être du Canada. Le ministère pourrait venir en aide à la Ligue canadienne de santé tout en épargnant de l'argent. Il n'aurait qu'à prendre quatre pages dans la revue de la Ligue, au lieu de publier une brochure distincte.

L'hon. M. Martin: Je ne suis pas d'accord et je ne pense pas que le député de Kindersley le soit non plus. Nous écrivons bon nombre des articles qui sont publiés dans l'une et l'autre.

M. Herridge: Peut-on savoir pourquoi le ministre n'est pas d'accord?

L'hon. M. Martin: La revue du ministère est peut-être le plus important document d'intérêt général dans son genre. Elle atteint tous les médecins et tous les hygiénistes, et

son tirage est beaucoup plus fort. Ces deux revues ont des fins différentes.

(Le crédit est adopté.)

268. Association canadienne d'hygiène publique, $5,000.

M. Knight: Je ne puis trouver de poste qui me permette de soulever la question dont je vais parler. Cependant, le ministre des Finances m'a fait penser à la soulever maintenant quand il a dit qu'il écoutait. Je veux parler de certains produits pharmaceutiques, en particulier l'insuline et autres produits semblables, qui sont une source de dépense constante pour certaines gens.

Je songe ici à la possibilité de déduire du revenu, aux fins de l'impôt, le coût de ces médicaments. Ma vue est agréablement empêchée de saisir le regard du ministre; car, si cela m'était possible, j'aimerais lui demander quels médicaments son ministère recommande au ministre des Finances à titre de médicaments dont il peut accepter que les contribuables déduisent le coût de leur revenu aux fins de l'impôt.

L'hon. M. Martin: Je regrette de n'avoir pas ici la liste qui est très longue. Le ministre des Finances et moi-même nous tenons en relations constantes. Nous nous accordons à ce sujet aussi bien qu'à propos du reste, ce qui veut dire que nous nous accordons très bien.

M. Knight: Il n'y a assurément pas seulement l'insuline.

L'hon. M. Martin: Non, la cortisone, le vaccin Salk, l'ACTH, l'extrait de foie de vitamine B-12, de même que l'insuline.

M. Knight: Si je pose cette question, c'est que j'ai eu connaissance du cas d'une jeune dame de ma circonscription qui me dit qu'elle dépense quelque $32 par mois pour des remèdes absolument nécessaires. Elle n'a pas un gros revenu. A un moment donné, j'ai soumis la question au ministre des Finances. Il a sans doute oublié l'affaire; mais je lui ai écrit à ce propos. Toutefois, je n'ai pas eu grand succès dans ce cas-là. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourrait peut-être recommander à son collègue d'ajouter un ou deux médicaments à la liste.

M. Trainor: De quelles données s'inspire la liste?

L'hon. M. Martin: Du caractère essentiel du médicament, du coût et du fait que les institutions comme les laboratoires Connaught fabriquent le produit en cause ou non.

(Le crédit est adopté.)

Allocations familiales et Sécurité de la vieillesse—

280. Administration, $2,743,441.

M. Hansell: Monsieur le président, je crois que nous avons fait quelques progrès durant la dernière minute. Nous arrivons maintenant au crédit 280 relatif à l'administration des allocations familiales et des versements au titre de la sécurité de la vieillesse, qui sont établis par la loi. Je tiens à soulever un point que le ministre doit bien connaître à mon avis, parce que je l'en ai déjà saisi deux fois. Je pense à la possibilité, qui est, je l'espère, une probabilité, de verser la pension de sécurité de la vieillesse aux vieux pensionnés qui se voient obligés de résider ailleurs qu'au Canada, pour une raison ou une autre, à mon avis tout à fait légitime et dont on devrait tenir compte. On a d'abord appelé mon attention sur la question il y a un ou deux ans, et j'en avais saisi le ministre par écrit. Il m'a répondu très courtoisement en expliquant que le titulaire d'une pension de vieillesse pouvait quitter le pays trois mois par an sans perdre son droit à la pension. Il est évident que s'il était hors du pays durant les trois derniers mois d'une année et les trois premiers mois de la suivante, il aura pu s'absenter pendant six mois sans perdre sa pension. C'est très bien, mais cela n'a rien à voir au cas auquel je songeais.

Au début de la présente session, j'ai inscrit une question au *Feuilleton* demandant si le gouvernement se proposait d'effectuer quelque changement dans ce sens. Tout ce que j'ai reçu en réponse c'est la citation de la loi actuelle qui régit ce cas, ce qui n'était pas du tout ce que je voulais. Je reconnais les dispositions de la loi, mais je voulais savoir si l'on pouvait espérer que les règlements seraient modifiés. Je vais citer deux exemples de cas qui, à mon avis, sont dignes de mention.

Le premier qu'on a porté à mon attention est celui d'un homme âgé qui presque toute sa vie avait habité au Canada, dont le domaine familial était situé an Alberta et qui avait connu la misère. Peut-être est-ce à cause de la pauvreté de sa terre? Je n'en connais pas tous les motifs. Toujours est-il que, durant les années de crise, il a hypothéqué sa terre, puis ne pouvant rembourser son emprunt, il a perdu sa ferme. Après avoir trimé, il n'a pu réussir à garder sa ferme, par suite de circonstances indépendantes de sa volonté et sans qu'il y eût de sa faute. En fin de compte il a fini par trouver un peu de travail ici ou là. Parfois il allait vivre chez ses enfants. Puis le moment venu, il demanda et obtint la pension de vieillesse.

Ce monsieur n'était pas en très bonne santé et il partit pour les États-Unis. A ce moment-

là il était veuf; aux États-Unis il épousa une femme qui possédait sa propre maison. Je ne crois pas quelle eût un revenu important mais elle était citoyenne des États-Unis. Il habitait à au plus 100 milles de la frontière, ce qui ne l'a pas empêché de perdre sa pension. Il ne pouvait vivre aux États-Unis avec son épouse et continuer à recevoir la pension. Cela signifiait que sa femme devait vendre sa maison pour venir s'établir au Canada ou bien que lui perdre sa pension. Je suppose que l'abandon de sa maison déplaisait à la dame parce qu'elle y avait passé toute sa vie; elle y avait aussi ses amis et ses connaissances.

Naturellement il n'était pas contraint de se remarier. Il aurait pu continuer à demeurer au Canada et toucher sa pension, mais évoquer un tel argument n'a aucun sens. Il voulait la société d'une gentille dame à la fin de ses jours et de son côté elle désirait la société d'un mari. Alors pourquoi ne se seraient-ils pas mariés? Parce qu'il doit vivre aux États-Unis ou parce qu'il s'y sent obligé, il a perdu sa pension. Est-ce raisonnable? Il n'en aurait pas coûté davantage de lui verser sa pension, eût-il demeuré au Canada plutôt que de l'autre côté de la frontière. Mais parce qu'il habite de l'autre côté de la frontière, il ne peut recevoir sa pension.

L'autre cas est celui d'un homme qui a aussi été un pionier de notre pays. Venu d'Angleterre aux débuts du pays, il exploitait un petit magasin général dans une collectivité peu populeuse. Il agissait comme maître de poste de l'endroit et tenait dans son magasin un comptoir postal comme on en trouve dans ces centres ruraux. Finalement, il s'est retiré des affaires, il a dépensé son argent et a pu subsister grâce à une pension de vieillesse. Comme il est tombé malade, son médecin lui a dit qu'un autre climat améliorerait peut-être sa santé. Étant allé visiter quelques-uns de ses parents en Angleterre, il s'y trouva beaucoup mieux. Mais s'il y était demeuré plus de trois mois, il aurait évidemment perdu sa pension. Il est donc revenu au pays et, dès qu'il y mit le pied, il retomba malade. Il s'est aperçu qu'un des seuls pays où il pourrait vivre, et, de plus, où il voudrait vivre avec ses parents, c'est en Angleterre, mais il perdrait ainsi sa pension. Or, serait-il plus coûteux de lui envoyer sa pension en Angleterre que de la lui verser ici?

Il y a une autre question, dans ce domaine, que je voudrais porter à l'attention du ministre. Je n'accuserai personne de recourir à des subterfuges pour toucher sa pension tout en vivant à l'étranger. Il me serait impossible de le prouver, même si je le voulais. Mais selon certains bruits assez persistants il en serait ainsi.

A un jeune homme avec qui j'en causais, j'ai dit: "Pour ma part, je ne préconiserai pas qu'un homme s'établisse outre-frontière ou en Angleterre et qu'il fasse adresser son chèque à quelqu'un muni d'une procuration pour qu'il le dépose à la banque à son compte parce que c'est là contrevenir aux règlements". Mon jeune ami m'a assuré que c'est ce qui se faisait. Je lui ai alors répété: "Je n'y puis rien, mais je ne le préconise pas. Un inspecteur quelconque finira bien par venir vous consulter et vous devrez lui mentir ou vous faire prendre".

L'hon. M. Martin: On ne peut donner de procuration. Le cas s'est produit plusieurs fois, mais nous avons découvert les coupables.

M. Hansell: L'allusion à la procuration vient de moi; n'empêche que le chèque a été déposé à son compte, du moins, c'est ce qu'on m'a raconté. J'ai averti le jeune homme qu'il se ferait attraper tôt ou tard et que s'il voulait s'éviter des ennuis, il ferait mieux de ne pas suivre ce procédé. Si j'en parle c'est uniquement pour signaler la possibilité que des bénéficiaires de la pension aux vieillards puissent contourner le règlement, ce qui n'est pas juste.

Le point où je veux en venir est très simple. Si quelqu'un se trouve dans des circonstances particulières de ce genre, qui le contraignent à vivre à l'étranger, pourquoi la pension ne lui serait-elle pas versée quand même. Nous n'y perdons rien. L'argent n'est pas dépensé au Canada, il est vrai, mais en serions-nous appauvris? Si le Gouvernement décidait de modifier les règlements de façon à verser la pension aux vieillards admissibles, qui vivent dans un autre pays, je ne crois pas qu'il en résulte un exode de nos vieillards pensionnés. La plupart d'entre eux ont leur famille et leur foyer au Canada. Ils y ont vécu depuis au moins 20 ans. Le nombre de ceux qui veulent aller vivre ailleurs est très faible.

Comme le ministre le sait fort bien, certains autres pays, comme le Royaume-Uni, versent la pension à ceux qui y ont droit, même s'ils viennent habiter le Canada. Le ministre pourra dire que le régime de pension dans ces pays est un peu différent, qu'il s'agit d'une sorte de régime contributif. Je signale qu'une personne qui a droit à une pension industrielle peut la toucher peu importe où elle habite.

L'honorable représentant d'Acadia me signale que notre régime de pension des vieillards au Canada est à participation. Peut-être les contributions ne sont-elles pas déduites du salaire, mais je suppose que le montant né-

cessaire est prélevé, non pas sous forme de contributions à l'égard de la pension, mais sous forme de taxes. L'impôt spécial sur le revenu de 2 p. 100, ainsi que la taxe de vente de 2 p. 100, en font un régime à participation. En fin de compte, le vieillard pensionné ne reçoit que les contributions qu'il a versées, plus peut-être une contribution additionnelle versée par le gouvernement fédéral, afin d'assurer la solidité de la caisse du point de vue actuariel. Mais on peut le considérer comme un régime à participation. Je pense que nous avons raison de plaider la cause de ceux qui sont incapables de vivre ici et doivent aller dans un autre pays. Nous estimons que ceux qui touchaient la pension de vieillesse devraient continuer de la recevoir.

Je ne vois pas ce que je pourrais dire de plus, mais je continuerai à lutter en ce sens. Je ne vois aucune bonne raison de s'y opposer, mais si le ministre en a une, je l'écouterai volontiers; si la raison est bonne, je l'accepterai.

J'ai beaucoup étudié cette question dans tous les sens et je ne puis absolument pas comprendre pourquoi on ne pourrait agir de cette façon. Cela ne coûterait certainement pas aussi cher que certaines gens se l'imaginent. Quelques pensionnés ne peuvent certes pas dépenser énormément d'argent hors du pays. Il se peut que certains d'entre eux habitent chez des parents. Un pensionné peut aller vivre chez son fils afin d'être un peu plus à l'aise. Cependant, si ce fils habite hors du Canada, c'est impossible. J'espère que le ministre étudiera cette question et en viendra à une décision favorable car je ne vois pas pourquoi on n'accepterait pas ma proposition.

Du point de vue financier, c'est bien peu de chose. Si le ministre possède des chiffres indiquant quelle somme le ministère épargne en insistant pour que les pensionnés demeurent au Canada, je lui serais reconnaissant de me les communiquer. Cette somme ne saurait être élevée; c'est assurément une bagatelle comparativement à la somme de 367 millions que nous payons. Je reviendrai à la charge tant qu'on n'aura pas pris des mesures à ce sujet.

M. Quelch: Je voudrais dire quelques mots à l'appui des observations de l'honorable député de Macleod. Je ne songe pas à ceux qui veulent aller vivre à l'étranger en permanence. Soit dit en passant, je ne sais si le ministre fait ces signes à propos de mon discours pour me retenir.

L'hon. M. Martin: Non, j'envoie simplement un billet doux à l'Orateur suppléant.

M. Quelch: Je disais que je ne parle pas de ceux qui veulent aller vivre ailleurs en permanence. Je songe à ceux qui sont atteints, mettons d'arthrite, de rhumatisme ou d'asthme et qu'un séjour dans le Sud soulage énormément pendant quelques mois, l'hiver. S'ils habitent l'est du pays, ils peuvent se rendre en Floride ou s'ils habitent l'Ouest, en Californie. Ils peuvent s'y rendre en automobile; une fois installés là-bas, leurs frais de subsistance ne sont pas plus élevés qu'au Canada. De fait, le coût de la vie est moins élevé, je crois, en Floride ou en Californie qu'en Ontario; il s'agit de se rendre là-bas. Pour trouver à se loger dans des conditions abordables, il se peut qu'on prenne une remorque ou bien qu'on loue un appartement pas cher en arrivant.

Ces malades en tirent d'énormes avantages. J'ai vu en Floride des personnes atteintes de rhumatismes tellement aiguës qu'il faillait les transporter jusqu'à la mer et qui, six mois plus tard, pouvaient marcher. On les transporte jusqu'à la mer et elles se meuvent dans les vagues. Cela les aide à remuer leurs jambes et, un ou deux mois plus tard, leur santé est bien meilleure qu'elle ne l'était.

Et il ne s'agit pas seulement ici de rhumatisants ou d'arthritiques, mais de certaines personnes plus âgées, qui commencent à sentir une certain raideur dans les articulations. Moi-même d'ailleurs, après être resté dans ce climat-ci et être resté assis sur ces banquettes aussi longtemps, j'aimerais bien aller là-bas profiter de la mer.

L'hon. M. Martin: Nous finirons par vous réjoindre si vous ne vous dépêchez pas.

M. Quelch: Nous serons tous là, si nous siégeons assez longtemps. Pourquoi punir ces gens en les privant de leur pension. L'honorable député de Macleod rappelait qu'ils y contribuent.

L'hon. M. Martin: J'ai écouté ces deux discours complets, détaillés et fort intéressants. Je les étudierai soigneusement.

Mr. Knight: Le ministre me permettra de lui poser deux questions bien précises auxquelles je désire qu'il réponde, même s'il a l'air pressé.

L'hon. M. Martin: Non.

M. Knight: Sans aucun doute, un changement de milieu a souvent d'heureux effets dans le traitement du rhumatisme et de l'asthme. Je ne vois pas pourquoi un vieillard qui souffre d'asthme dans un certain climat et dont l'état s'améliorerait ou se rétablirait sous un autre climat se voit refuser la permission de quitter le pays.

Cette thèse est beaucoup mieux fondée aujourd'hui, parce que dans le passé, lorsque les pensions n'étaient versées qu'aux personnes à revenu modique, il était à peu près

certain que ces personnes ne pouvaient pas aller à d'autres endroits. Cependant, depuis que les pensions sont versées à tous sans égard aux moyens du particulier et qu'elles sont payées de droit, un plus grand nombre de gens aimeraient et pourraient voyager.

Voici ce que je veux demander au ministre: Accorde-t-on maintenant à quelque personne que ce soit un régime particulier d'après son degré d'invalidité, lui permettant de quitter le pays et de recevoir quand même sa pension? Dans le cas de l'affirmative, combien de personnes jouissent de ce régime?

Ma deuxième question est celle-ci: Le ministre nous dira-t-il de nouveau quelles considérations d'ordre économique font conclure au Gouvernement qu'il est impossible de verser des pensions à des personnes ne vivant pas au pays? Ces personnes peuvent avoir vécu au Canada pendant 70 ans. Elles ont traversé des difficultés dans notre pays et méritent considération. Ce sont là deux questions précises auxquelles je voudrais obtenir réponse.

Une voix: Adopté!

M. Knight: Non, le crédit n'est pas adopté. Le ministre va-t-il répondre?

L'hon. M. Martin: La réponse à la première question est "non". Quant à la seconde question, je dirai qu'il y a d'abord les difficultés d'ordre administratif. D'après les demandes qu'on nous a déjà soumises, il nous en coûterait au moins 10 millions. Il se présente des cas... Il y a celui d'un membre de la Chambre, qui n'est pas ici en ce moment. Nous connaissons tous ce cas. Mais il nous faut tenir compte des obligations générales de l'administration. En outre, selon moi, et c'est sans doute l'avis de la majorité, il ne paraîtrait pas bon...

M. Knight: ..."bien...

L'hon. M. Martin: ...d'accorder un traitement de faveur à ceux qui vont vivre en Floride. Je ne leur reproche pas d'aller en Floride,—j'y suis allé moi-même,—mais je dis que cela ferait mauvais effet. En outre, comme l'a dit le député de Macleod, il s'agit d'un régime à participation, du moins en partie. Tant que le bénéficiaire touche des prestations, le principe de la participation s'applique. Le titulaire de la pension de vieillesse continue, en acquittant la taxe de vente, à contribuer à la pension qu'il reçoit.

M. Quelch: Espérons que vous allez supprimer la taxe de vente.

L'hon. M. Martin: Ça, c'est une autre affaire! Voilà donc les motifs dont s'inspire la ligne de conduite que j'ai mentionnée.

[M. Knight.]

M. Knight: Le dernier argument qu'a invoqué le ministre est sans doute valable: le pensionné fournit sa quote-part à la pension qu'il touche. Mais je n'en dirais pas autant de la déclaration vague du ministre,—je ne m'occuperai pas de la grammaire,—qui dit que cela ne paraîtrait pas bon. Les questions ne m'intéressent pas uniquement parce qu'elles ne paraissent pas bonnes, ou bien. Le ministre dit qu'il y a quelque chose qui ne paraîtrait pas bon; mais j'aimerais une meilleure raison que cela.

L'hon. M. Martin: C'était une raison accessoire.

M. Knight: C'est pourquoi j'ai introduit dans ma question le mot "économique".

L'hon. M. Martin: C'est une meilleure façon de l'énoncer.

M. Knight: Pour ce qui est de cela, je pense que le ministre répond en partie à la question.

M. Hansell: Monsieur le président, je ne veux pas poursuivre le sujet plus longtemps. Je n'aime pas cette question de bon ou de mauvais effet. Je conçois que si un essaim de septuagénaires millionnaires, qui bénéficient de l'assistance-vieillesse allait en Floride, cela ferait mauvais effet. J'ignore si ce serait bien. Cependant, il faudrait assûrément établir un règlement qui ferait une distinction en faveur de ceux qui ont pour eux quelques circonstances atténuantes. La santé en est une. L'exemple d'une autre est ce monsieur qui est allé se marier là-bas. On pourrait peut-être avoir recours à l'évaluation des ressources. Peu m'importe la façon dont on s'y prendra pourvu qu'on trouve moyen d'établir une distinction entre ceux qui sont obligés d'y aller, ou qui croit être suffisamment justifiés de le faire, et ceux qui vont là-bas uniquement pour s'amuser. J'avoue qu'il peut y avoir une différence entre les deux cas mais certes il devrait y avoir moyen d'accorder la pension à ceux qui croient être obligés de vivre à l'étranger ou disposent en leur faveur de quelques circonstances atténuantes particulières.

Je prie de nouveau le ministre de prendre la chose en considération. Pour ce qui est de l'effet aux yeux du public, il n'est pas bon que beaucoup de gens aillent là-bas sans y être obligés; mais les cas que j'ai mentionnés sont typiques. Les gens diraient sûrement: "Mais oui, qu'on lui verse la pension." Ce qui fait bon effet, c'est de la verser.

M. Nicholson: Les gestes du ministre me portent à croire qu'il ne sait pas du tout de quoi je vais parler. Je voudrais que le ministre reçoive plus d'appui de ses collègues du cabinet, surtout en ce qui concerne les

allocations familiales et la sécurité de la vieillesse. Ces deux programmes sont raisonnables du point de vue économique, et populaires du point de vue politique. Nous avons au Canada des excédents considérables de denrées très variées. D'une part, les achats à crédit augmentent de façon à ce qu'on risque bientôt d'en perdre la maîtrise. Le ministre devrait avoir des crédits plus considérables afin de pouvoir augmenter les allocations familiales et les prestations au titre de la sécurité de la vieillesse accroissant ainsi la puissance d'achat de ce secteur important de l'économie canadienne.

Je ne voudrais pas qu'on adopte le crédit sans poser ce jalon, de sorte que, lorsque le Conseil du Trésor établira son programme budgétaire pour l'année prochaine, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social puisse demander qu'on lui accorde autant que le montant accordé au ministre de la Défense nationale.

(Le crédit est adopté.)

Assistance-vieillesse et allocations aux aveugles et aux invalides—

281. Administration, $115,630.

M. Bryce: Monsieur le président, 9 h. 25, le samedi soir n'est certes pas l'heure idéale pour demander des concessions d'un ministre, ni lui exposer des griefs. Je serai très bref. Je veux parler au ministre de la pension aux invalides. Je ne crois pas que le régime fonctionne ainsi qu'on se l'était proposé, car certaines gens seulement obtiennent la pension. J'ai soumis la question au ministre; je l'ai abordée aussi avec les gens de Winnipeg. Il semble y avoir encore une foule d'invalides qui ne satisfont pas aux conditions établies par la loi. Il y a quelque temps, j'ai inscrit au *Feuilleton* une question dans laquelle j'ai demandé combien de demandes on avait reçues du Manitoba jusqu'au 31 mai. On m'a répondu 2,130.

L'hon. M. Martin: Ce chiffre est maintenant de plus de 2,200.

M. Bryce: Nous nous en tiendrons au 31 mai. J'ai ces chiffres à l'esprit. Jusqu'à cette date-là, 371 personnes avaient obtenu la pension; 33 avaient obtenu une pension partielle et 670 avaient été refusées. Il en reste 1,056 dont le cas n'a pas encore été étudié. Le ministre nous dira peut-être pourquoi le cas de toutes ces personnes n'a pas été étudié par le comité. Il lui faut peut-être deux comités au lieu d'un.

Voilà l'ennui. Un homme habitant d'un côté de la rue et qui a un fils ou une fille invalide n'obtient peut-être pas la pension pour ce fils ou cette fille. De l'autre côté de la rue, il y a une personne qui l'obtient. Celui qui habite d'un côté de la rue subvient aux besoins de son fils invalide et contribue également à l'allocation touchée par l'autre qui, habitant de l'autre côté de la rue, touche la pension. Il faudra remédier à cet état de choses.

Il y a une couple de semaines, j'ai eu l'occasion d'étudier le cas d'un homme qui ne peut ni lire ni écrire. Il ne sait pas son propre nom. Il n'est jamais allé à l'école. Il vit chez son frère qui s'en occupe. On a demandé une pension qui a été refusée parce que le type en cause peut ramener les vaches du pâturage, transporter du bois et obéir à des ordres simples. Je le répète, l'homme ne peut lire ni écrire. Il faut inscrire son nom sur une étiquette fixée sur son habit pour épargner bien des embarras à la police lorsqu'elle doit le ramener chez lui. Quand il va chercher les vaches, il a assez de sens pratique pour ouvrir la barrière et les suivre. Ce n'est pas lui qui ramène les vaches. (*Exclamations*) Les députés peuvent rire, mais c'est une chose bien grave que d'avoir un pareil type dans sa famille. Si le gouvernement fédéral a eu l'obligeance de prévoir une pension pour ces gens, je veux que le partage soit égal pour que ceux qui y ont droit l'obtiennent.

Celui qui est assez sensé pour pouvoir faire un peu de travail et aller au village acheter des articles d'épicerie, etc., peut rendre service. Mais il s'agit ici d'un homme qui n'a jamais rendu de service depuis sa naissance. Quelqu'un doit s'occuper de lui. Ses parents sont morts et c'est son frère qui en prend soin. La loi devrait s'appliquer à ce cas.

Je ne veux pas déplaire aux députés en parlant trop longtemps mais je lance un appel au ministre. Je l'engage à présenter une mesure en ce sens lorsque nous reviendrons en janvier. La Chambre n'a jamais étudié cette loi. Jusqu'à présent c'est le ministère qui établit tous les règlements. Qu'on nous saisisse de la mesure afin de lui faire subir un bon carénage!

L'hon. M. Martin: Les règlements sont faits par les provinces et le gouvernement fédéral à la fois.

M. Bryce: Les provinces sont aussi coupables que le ministre. S'il faut se mettre à deux pour établir la loi, vous pouvez à deux l'améliorer. Je crois que la commission, au Manitoba, est beaucoup trop stricte. Elle agit de la même façon que les avocats ici à la Chambre. Pour une virgule ou un point et virgule, ils refusent de céder.

Une voix: Ne nous emportons pas!

M. Bryce: On veut que les médecins fassent de même. S'ils font une déclaration, tous se soutiennent, coûte que coûte. L'application d'une loi comme celle-ci exige énormément de bon sens. J'espère que le ministre fera quelque chose pour les citoyens du pays à

cet égard. C'est à ceux qui doivent les élever, en prendre soin et les vêtir qu'il faut songer.

L'hon. M. Martin: Je remercie l'honorable député de cette proposition.

M. Barnett: Monsieur le président, qu'il me soit permis de dire un mot de la situation dans laquelle se trouvent les aveugles au Canada. Le ministre n'y trouvera pas grand consolation si je lui rappelle qu'il n'y a pas trop longtemps que le bill n° 350 modifiant la loi sur les aveugles a été soumis à la Chambre. Ce projet de loi a été adopté avec le minimum de discussions. Les renseignements que j'ai reçus me convainquent que l'adoption de ce bill a sans aucun doute été bien accueilli des malheureux Canadiens souffrant de cécité.

La question que je veux soulever met en jeu un principe que l'on a appelé celui de l'allocation d'orientation accordée sans évaluation des ressources. Je ne prétends pas être une autorité réputée en matière de problèmes intéressant les aveugles, mais autant que j'aie pu comprendre cette proposition, elle me paraît très sensée. D'après ce que je comprends, elle se fonde sur la considération suivante: abstraction faite de toute autre circonstance d'ordre économique, éducatif ou autre, la personne qui a le malheur d'être aveugle doit recommencer au bas de l'échelle.

On m'a laissé entendre que l'un des problèmes les plus pénibles à résoudre pour l'aveugle ou celui qui le devient et qui cherche à se réadapter ou subvenir à ses propres besoins vient de ce que la législation canadienne actuelle lui fait craindre que l'effort qu'il fera pour améliorer son sort sans être sûr de réussir lui fasse perdre son allocation.

J'ai été heureux d'apprendre que certains pays, dont la Suède et le Danemark, ont accepté le principe dont je vais parler. Voici un article dû à la plume de quelqu'un qui est bien au courant de la situation qui règne dans ces deux pays et qui signale qu'on y fait une distinction très nette entre les mesures économiques propres à soutenir les nécessiteux et l'indemnité économique accordée pour diminuer les frais qu'entraîne la cécité.

Cela fait simplement ressortir que les aveugles ont au départ dans la vie moins d'avantages que ceux d'entre nous qui jouissent normalement de la vue et confirme que dans ces deux pays on y voit un moyen de donner aux aveugles l'assurance et l'encouragement nécessaires pour les amener à tenter de se suffire à eux-mêmes. Je ne veux pas m'étendre longuement sur ce sujet, mais j'estime que nous devrons l'étudier lorsque le moment sera venu d'adopter une nouvelle mesure législative à l'égard des aveugles du Canada.

M. Nowlan: J'appuie, monsieur le président, les observations que l'honorable député de Selkirk a formulées il y a un instant sur les règlements relatifs à l'octroi de pension d'invalidité. Je comprends que c'est une entreprise nouvelle que nous avons lancée cette année. Nous devons obtenir la collaboration des gouvernements provinciaux et les règlements ont été rédigés après consultation de ces gouvernements.

A l'instar du député de Selkirk, j'ai eu connaissance de plusieurs de ces cas et, selon moi, les règlements sont trop sévères ou leur application l'est trop. J'ai reçu ce matin une lettre des parents d'un garçon que je connais très bien. Ce garçon n'est pas capable de sortir seul pour rentrer les vaches, car il se perdrait probablement, mais il peut s'habiller lui-même. Parce qu'il peut le faire, on a décidé qu'il n'était pas invalide totalement et de façon permanente, et ses parents ne touchent aucune prestation. Je ne m'étendrai guère sur le sujet, car je sais que le ministre a un problème à résoudre.

Néanmoins, j'espère que l'année prochaine, après un an d'expérience dans l'application de ces règlements, le ministre sera en mesure de réunir une autre conférence et de mitiger les règlements ou leur application, de façon à éviter de tels embarras.

(Le crédit est adopté.)

Défense civile—

283. Programme de défense civile, $7,001,034.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Avant de formuler mes obesrvations, je demanderai au ministre s'il va faire une déclaration à propos de cette importante question. Je vois que le ministre secoue la tête, ce qui, d'ordinaire, signifie "non".

Il est difficile d'estimer la valeur de la défense passive. C'est à l'Histoire qu'il appartiendra de décider quel a été en définitive son apport. Dans cinquante ans d'ici, on saura sans doute si cette dépense était la plus inutile ou la plus nécessaire qui ait été engagée. Mais ce qui est certain c'est que ceux d'entre nous qui siègent ici aujourd'hui et qui considèrent ce qu'est la défense passive au Canada estiment qu'elle est certainement très mal organisée.

En formulant cette observation, je dois ajouter qu'elle ne s'adresse pas à l'organisation de la défense passive comme telle. Cette organisation se compose d'un grand nombre de gens dévoués qui offrent bénévolement leur collaboration à cette entreprise. Et, en général, nous pouvons probablement dire que l'organisation de la défense passive comme telle a donné beaucoup de résultat.

Mais, somme toute, la défense passive ne consiste pas essentiellement en une organisation comprenant quelques milliers de personnes. Il s'agit plutôt de préparatifs contre l'attaque ennemie. Et c'est dans ce domaine que j'estime que notre défense passive laisse à désirer, car c'est ici que nous constatons une apathie presque totale de la part du public en général. Afin de découvrir quelle est la cause de cette apathie et quels correctifs on pourrait appliquer à la situation, je crois que nous ferions bien de nous arrêter un moment à considérer ce qu'est la défense passive.

Durant la seconde Grande Guerre, la défense passive consistait uniquement en une question de sauvetage, de combat des incendies, de premiers soins et autres choses de ce genre. Après le seconde Grande Guerre et pendant les premières années de l'après-guerre la défense civile était conçue en fonction des armes atomiques, c'est-à-dire conformément à celle de la seconde guerre mondiale: sauvetage, protection contre l'incendie, secourisme et, en sus, la protection des particuliers, étant donné qu'il fallait se précipiter dans les abris souterrains dès qu'on entendait le signal d'alerte.

Dès que le monde a eu connaissance de la bombe H et de ses effets, la conception qu'on se faisait de la défense passive a changé du tout au tout. Il a fallu mettre de côté les considérations que j'ai déjà mentionnées et l'organisation de la défense civile a dû concentrer son attention sur l'évacuation des villes. Il n'y avait pas d'autre solution. Après l'avènement de la bombe H, aucune autre mesure de défense civile ne pouvait se comparer, quant à l'importance, avec l'évacuation des villes. Le Canada, et en particulier le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ne s'est pas rendu compte assez tôt de cet état de choses. Bien qu'il ait commencé à penser et à travailler dans ce sens en ces dernières semaines et en ces derniers mois, il a été piteusement et peut-être déraisonnablement en retard,—je ne voudrais pas employer des expressions trop fortes,—mais le mot le plus fort qui convienne serait de dire qu'il est péniblement en retard sur les États-Unis.

Je voudrais exposer la situation aussi brièvement que possible en citant des extraits de trois discours prononcés au congrès de la Fédération canadienne des maires et des municipalités, à Windsor, le 30 août 1954. Ce qui est intéressant à noter à propos de ces discours, c'est qu'un a été prononcé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui dirige notre programme de défense civile; le deuxième a été prononcé par son adjoint, le général Worthington qui applique le programme et le troisième a été prononcé par M. Val Peterson, qui est l'administrateur fédéral de la défense civile aux États-Unis.

Je commence par M. Peterson, qui expose la situation aux États-Unis. Voici ce qu'il déclare:

> En juin l'an dernier,...

C'est-à-dire en juin 1953:

> ...j'ai commencé à engager publiquement les États et les villes à se préparer à l'évacuation et à organiser des exercices publics à cette fin.
>
> Étant donné la capacité accrue de destruction des bombes à hydrogène, l'évacuation organisée des villes, nouvel aspect de la défense civile, devient d'une nécessité pressante. Nous reconnaissons que l'évacuation des grandes villes pose d'énormes problèmes qui exigent une analyse soigneuse et beaucoup d'initiative de la part des autorités civiles de chacune des régions menacées.
>
> Cependant, ce n'est pas parce que cette évacuation est difficile ou incommode qu'il faut oublier un fait également évident, à savoir que, sans une évacuation organisée, des millions de Nord-Américains périront inutilement en cas d'attaque.

Le même jour, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a paru à la même tribune. Ce qui, dans son discours, se rapproche le plus de la moindre allusion à l'idée que l'évacuation massive des villes est un des points importants du programme de défense civile au Canada, ce sont les paroles suivantes:

> Il faudra envisager le déploiement stratégique et tactique des effectifs de la défense passive. Il faut en conclure que dès la première alerte, les agents de la défense passive seraient évacués vers la périphérie de la ville, de manière à être en mesure de procéder à leur besogne essentielle de secours dès que la bombe aurait éclaté.

C'est dire que même ici, un an après que les États-Unis ont commencé à travailler sérieusement la question de l'évacuation massive, notre ministère à nous n'a tenu nul compte de la situation, ni pris de mesures concrètes pour y faire face. En fait, d'après le discours du ministre, il n'envisageait même pas l'évacuation en masse des populations urbaines. Le général Worthington disait essentiellement la même chose, le même jour, en cette occasion. Voici ce qu'il disait:

> Le perfectionnement de la bombe dite à hydrogène a rendu une nouvelle attitude nécessaire. Tout le Canada est maintenant devenu, pour bien dire, un objectif, présentant un certain nombre d'objectifs névralgiques ou éventuels, mais toutes les villes, tous les villages et hameaux auront un rôle à jouer et il importe au plus haut point qu'une organisation soit établie dans tous ces endroits. Cela veut aussi dire qu'il faudra préparer la dispersion de la population, tactiquement ou stratégiquement, ou les deux à la fois.
>
> En ce moment même, on arrête des plans qui permettront une dispersion tactique en cas d'alerte "jaune".

L'hon. M. Martin: Le député me permettrait-il de lui signaler qu'un mois plus tard, nous procédions à notre première évacuation à Saint-Jean (Terre-Neuve). Huit jours après le discours dont mon honorable ami a parlé, j'ai fait une déclaration sur l'évacuation.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): C'est précisément ce que je veux faire ressortir. Le directeur américain de la défense civile, à cette réunion où lui et ces deux autres messieurs ont porté la parole, parlait de son plan et des déclarations publiques qu'il avait faites en juin 1953, un an et deux mois avant cette réunion. Je suis d'avis,—et ce n'est pas être désobligeant que de dire cela,—que le gouvernement du Canada et l'organisation de la défense civile n'ont pas encore pleinement compris ce qu'est l'évacuation des masses.

Voilà qui appuie et démontre ma thèse, c'est-à-dire que le Canada retarde beaucoup en ce qui a trait aux mesures à prendre en vue d'assurer une protection convenable contre la bombe H. Même aujourd'hui (et j'y vois la raison de ce que je considère l'apathie du public), l'organisation de la défense civile, sous la direction du ministre, ne semble pas appuyer suffisamment sur l'évacuation organisée d'avance ou ne pas faire assez de progrès à ce propos. En somme, nous voulons éveiller l'attention du public. Comme je l'ai signalé plus tôt, il importe peu que nous ayons une belle organisation de défense passive, que nous disposions de programmes magnifiques ou que les auxiliaires de la défense passive soient bien formés, si la population,—les millions qui vivent dans les villes du pays,—n'est pas consciente de la nécessité d'une défense passive et n'est pas prête à se déplacer et dans la bonne direction et au bon moment. Le *Saturday Night* dans son édition du 16 avril s'exprime ainsi sur le sujet des programmes et de leur rapport avec l'apathie du public:

A propos de l'observation formulée par les porte-parole du gouvernement, à savoir qu'il faut faire quelque chose mais que le public refuse d'agir, le public n'a pas invariablement raison mais il est plus probable que les porte-parole du gouvernement n'ont pas su comment s'adresser au public.

Le citoyen moyen n'est pas vraiment convaincu que la défense passive est inutile, ni qu'il est condamné à attendre les événements les bras croisés. Ce qu'il attend, c'est un programme lui semblant raisonnable. L'apathie du public signifie simplement que les réponses données jusqu'ici à toutes les questions qu'il pose le laisse très sceptique en ce qui concerne la qualité des esprits qui les formulent. Les réponses dont il s'agit ne semblent avoir du sens que pour ceux qui les rédigent et cela même n'est peut-être qu'une interprétation charitable.

L'article contient encore d'autres observations de ce genre. Le ministère étant, je suppose, assez chagriné par sa teneur, a fait préparer ce qu'il estime être une réponse et qui est d'ailleurs extrêmement bien écrite par M. Harvey Adams, son chef de l'information. Bien que je ne puisse entièrement approuver les observations de M. Adams, je le tiens en grand respect en tant que spécialiste de l'information et en raison du travail qu'il accomplit. Je ne citerai pas l'article en question, sauf un passage. Il a paru dans le numéro du 11 juin de *Saturday Night.*

Le paragraphe dont je parle concerne l'évacuation et se lit ainsi:

Les plans de défense civile du Canada se fondent sur une dure réalité inéluctable de l'ère de la bombe à hydrogène: la seule chance de survivance est de ne pas être présent lors de l'explosion. Par conséquent, en cas d'attaque par bombe à hydrogène, une ville n'a qu'une alternative: être évacuée ou disparaître.

Je ne vais pas me livrer à des commentaires sur la position du ministère telle que la décrit cet article, car je puis avoir l'esprit prévenu. Je vais plutôt donner lecture d'un commentaire publié à ce sujet dans un éditorial du *Star* de Montréal. Voici un journal qui est complètement sympathique au gouvernement, un journal qui, comme tous les journaux de Montréal, a à mon avis fait tout en son possible pour appuyer la défense passive à Montréal.

L'hon. M. Martin: Très bien.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Certaines phrases ne sont pas exactes, mais voici ce qu'on écrit sur cette question:

Sur la page d'en face est publié un article rédigé pour le *Saturday Night* par M. Harvey W. Adam, directeur du service d'information du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. C'est un article qui fait autorité. Le général Worthington, coordonnateur de la défense passive, dit que "c'est un des plus récents et des plus complets résumés des conceptions acceptées sur la défense passive du Canada". Conséquemment, tous voudront le lire attentivement et avec un sens critique, afin de se rendre compte où nous en sommes rendus sur la voie de la survivance.

Le lecteur y arrivera en peu de temps à cette déclaration...

Il donne l'extrait concernant la bombe à hydrogène et l'évacuation des villes, dont j'ai déjà donné lecture. Puis l'éditorial se poursuit ainsi:

C'est une parole rigoureuse. Si elle est vraie, l'individu doit alors se demander: "Que dois-je faire? Comment évacuer la ville? Où dois-je aller? Que ferai-je lorsque j'arriverai là-bas?

Existe-t-il des plans véritables? Un peu plus loin dans l'article, l'auteur prévient cette objection. Il est absolument faux de dire, écrit-il, que la défense passive n'a pas de plan défini en cas d'un désastre causé par la bombe à hydrogène. "A l'échelon fédéral, la défense passive a dressé un plan fondamental en vue d'épargner des vies à la suite d'une attaque par la bombe à hydrogène".

A l'échelon fédéral... le plan destiné au grand public doit être une adaptation du plan fédéral

"aux circonstances existant dans chaque ville, mais dans plusieurs villes ce plan individuel débute ou est bien en voie".

Cela n'offre aucun réconfort au Montréalais qui demande ce qu'il est censé faire pour se sauver et sauver sa famille. Il est vrai que la ville de Montréal, en tant que ville, ne collabore pas de tout cœur avec les préposés à la défense passive. Mais même si elle le faisait, le particulier saurait-il maintenant ce qu'on attend de lui? Vers la fin de son article, M. Adams dit que la première chose que tout citoyen doit faire au chapitre de la défense passive est d'apprendre tout ce qu'il peut pour se protéger lui et sa famille advenant un désastre. Mais où et comment?

Le défaitisme ne convient pas en défense passive, mais il est difficile de n'être pas défaitiste quand on ne fait aucun effort pour dire au particulier ce qu'il doit faire. Quand les plans tracés à l'échelon fédéral auront été communiqués aux particuliers dans les villes, l'état critique aura cessé ou les bombes seront tombées. Si la menace est grave et si les plans visant à y parer sont sérieux, il faut plus que de la collaboration bénévole sur le plan local.

C'est l'argument essentiel contre l'organisation de la défence civile que dirige le gouvernement fédéral à l'heure actuelle. Ce qu'il faut faire est manifeste: l'évacuation massive des villes. Il est également manifeste que le public doit en être informé, mais faute de tout plan concret ou de tout renseignement précis à l'intention des citoyens des grandes villes, le public est apathique et le restera tant que l'organisation officielle de la défense passive n'arrêtera pas de plan précis qui pourront être soumis au public de sorte que le particulier résidant à tel numéro de telle rue sache ce qu'il a à faire.

L'hon. M. Martin: Je sais que mon honorable ami s'intéresse à la question. Je lui signale que nous pouvons fournir des plans d'évacuation à toutes les principales agglomérations. La ville de Calgary a ces plans et le 22 septembre elle va procéder aux plus grands exercices d'évacuation qu'une ville de cette importance ait encore tenus sur le continent. Nous avons les documents, les plans existent, la ville de Calgary les a obtenus et nous pouvons les fournir à n'importe quelle autre ville. Je signale le fait parce que je pense que les autorités municipales vont lire ce que l'honorable député dit si bien et parce que je veux que cela soit compris.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Merci beaucoup. Le ministre aurait peut-être mieux fait de formuler un exposé comme je l'ai invité à le faire au début. Il en a eu l'occasion. Qu'on me permette de signaler,—autre critique essentielle,—que je ne parle pas d'un programme tout théorique que le ministère pourrait avoir pour l'amélioration d'une ville. Je songe au citoyen qui demeure, disons, à 2044 rue Bay, à Toronto, si tant est qu'un tel numéro existe et aux moyens qu'il doit prendre pour sortir de Toronto avant la chute d'une bombe à hydrogène. Nous savons maintenant que s'il n'a pas fui avant, il n'a guère de chance de survivre à la bombe. Tout Montréalais que je suis, je ne voudrais pas qu'un sort pareil arrive à un Torontois. C'est une concession en faveur de mon honorable ami de Broadview.

Le ministre parle de plans détaillés. Permettez-moi de lui dire ce que je pense de certains de ces plans détaillés. Je ne les trouve pas trop bons. La *Gazette* de Montréal a publié dernièrement une série d'articles, très bons par ailleurs...

L'hon. M. Martin: Très utiles.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): ...énumérant dix voies principales de sortie pour l'évacuation de la ville de Montréal. Quelqu'un a dû choisir ces routes au hasard. La circulation serait extrêmement concentrée sur chacune de ces routes d'évacuation dont on utiliserait toutes les voies; et deux de ces principales routes seraient le boulevard Décarie et le chemin de Côte-de-Liesse. Ce qui est intéressant c'est que le boulevard Décarie et la Côte-de-Liesse se croisent, quand une rue sert, l'autre est nécessairement inutilisable. On nous indique une autre route de sortie de la ville, le boulevard métropolitain. Il suffit de connaître la ville de Montréal pour savoir que la Côte-de-Liesse rejoint le boulevard Métropolitain.

Sur les trois routes qu'on nous indique comme devant servir de sorties de la ville de Montréal, deux s'entrecroisent tandis qu'une autre rejoint une autre route de sortie, réduisant ainsi leur efficacité à presque rien. Il semble donc que les plans d'évacuation des principales villes n'offrent pas de garantie de sécurité.

Pour ce qui est de la situation actuelle en ce qu'à trait à Montréal, je ne sympathise guère, et je le dis, publiquement à la Chambre, avec l'attitude du conseil municipal de Montréal et de son comité exécutif relativement à la défense civile. Le Gouvernement n'a certes pas fait tout ce qu'il aurait pu; mais je regrette beaucoup que le comité exécutif se soit retiré aussitôt et aussi rapidement qu'il l'a fait de la défense civile. D'autre part, je suis d'avis que le Gouvernement ne devrait pas retirer le matériel de défense civile à Montréal, dans le moment. Selon les renseignements que je possède, il y a là pour une valeur d'un demi-million de dollars de matériel et d'équipement, y compris cinq pompes à pression, deux camions de sauvetage et pour quelque $400,000 de médicaments. D'après les renseignements qui m'ont été fournis il y a quelques jours par le ministre, en réponse à une question que j'avais posée les services de la défense civile retirent

tout ce matériel de la ville. Or, je suis d'avis que le matériel devrait y être laissé et qu'on devrait tout tenter pour en venir à une entente pratique avec la ville.

Mais monsieur le président,—et c'est le dernier point dont je veux parler au sujet de la défense civile,—une entente pratique avec les municipalités en ce qui a trait à la défence civile doit tenir compte du fait que les municipalités en général ne sont pas en mesure de consacrer des fonds à ce projet, même s'il revêt une importance essentielle. Je ne traiterai pas par le détail de la situation financière des municipalités. Le ministre sait, de même que la Chambre, que les finances des municipalités sont taxées à leur limite. Étant donné que le Gouvernement a déjà fourni les services et le matériel dans une si large mesure, il me semble qu'il ferait bien d'aller jusqu'au bout.

Prenons Montréal comme exemple: sa défence civile est en panne parce qu'il lui faut $60,000 que le conseil de ville lui versait par le passé. Je n'approuve pas le conseil de ville, je le répète, d'avoir supprimé ce crédit de son budget, mais je signale que la vie d'environ 2 millions de gens est menacée aujourd'hui et continuera de l'être simplement à cause d'une dispute survenue au sujet des services d'un très petit nombre d'hommes et du montant de $60,000 qu'il fallait voter pour retenir leurs services.

En toute justice, je dois dire que le ministre a fait tout ce qu'il a pu pour conclure un accord avec les autorités municipales de Montréal. Je ne peux rejeter tout le blâme sur lui, ni sur la ville. Comme je demeure dans cette ville et que je me rends bien compte que, lorsque viendra le jour fatal, personne n'aura le temps d'en discuter à la Chambre, il ne sera plus temps de se demander comment on devra procéder. Je demande qu'on agisse tout de suite. Pour des millions de Canadiens, ce ne sera qu'une question d'environ trois heures entre leur vie et leur mort, selon l'endroit où portera le coup.

Il est grand temps, à mon avis, que le ministère propose des plans faciles à comprendre, concrets, réalisables dans l'intérêt des citoyens du pays; il faut aussi qu'il se rende compte de la situation dans laquelle se trouve la municipalité, et je ne parle pas seulement de celle de Montréal, mais de plusieurs autres, ainsi que de leur impossibilité à fournir les fonds essentiels à ces préparatifs. Le ministère devrait pousser la réalisation du projet et prendre les mesures voulues pour rendre la défense passive réellement efficace au Canada, au lieu de la laisser à l'état de squelette, un squelette animé grâce au dévouement de bien des gens, mais un squelette qui, pour le moment, n'a pas encore de chair.

M. Churchill: Il est dix heures, monsieur le président; la journée a été longue et la semaine aussi.

L'hon. M. Martin: Le député de Winnipeg-Sud-Centre voudrait-il poursuivre son discours quelque temps?

M. Churchill: Non, j'ai bien hâte d'entendre les observations du ministre sur le sujet. Je sais qu'il est exténué après une longue journée de débat sur la santé. Après une telle journée il nous faut bien voir à notre propre santé. Nous terminons une semaine de 45 heures et c'est depuis le 9 juin que nous assistons aux séances du matin. Il me semble que nous pourrions disposer.

L'hon. M. Martin: Si mon honorable ami désire que je formule quelque observation.

M. Churchill: Non, je ne tiens pas à entendre le ministre ce soir. De fait, j'ai moi-même quelque chose à dire au sujet de la défense passive.

L'hon. M. Martin: J'espérais que le chef de l'opposition, qui a fait preuve de beaucoup de bienveillance toute la journée, convaincrait le député de Winnipeg-Sud-Centre d'accepter ma suggestion qui est raisonnable.

M. Churchill: Il est dix heures, monsieur le président.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, lesquelles sont lues pour la 2e fois et adoptées.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Lundi, monsieur le président, nous étudierons les crédits des Affaires des anciens combattants, des Travaux publics, des Mines et Relevés techniques et du Travail.

M. Green: Le ministre ne poursuivra-t-il pas l'examen de ses crédits?

L'hon. M. Harris: Non.

(A dix heures 8 minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

ARCHIVES PUBLIQUES ET BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

A—Archives publiques—

343. Administration et services techniques, $349,638.

B—Bibliothèque nationale—

344. Administration, $119,097.

345. Somme versée au Compte d'achat de la Bibliothèque nationale pour l'acquisition de livres, conformément à l'article 12 de la Loi sur la Bibliothèque nationale, $40,000.

A—Archives publiques—

701. Administration et services techniques—Crédit supplémentaire, $9,000.

B—Bibliothèque nationale—

702. Administration—Crédit supplémentaire, $11,290.

OFFICE NATIONAL DU FILM

242. Administration, réalisation et distribution de films et autres matières de présentation visuelle, $3,193,730.

243. Acquisition de matériel, $150,700.

244. Démontage, transformation et installation de matériel existant, acquisition de nouveau matériel, frais de déménagement et autres frais se rattachant au déménagement de l'Office national du film dans un nouvel édifice, $665,290.

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION

Citoyenneté—

642. Division de l'enregistrement de la citoyenneté—Crédit supplémentaire, $167,435.

Division des affaires indiennes—
Assistance aux Indiens—

643. Fonctionnement et entretien—Crédit suplémentaire, $350,000.

Éducation—

644. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $40,000.

B—Galerie nationale du Canada—

645. Administration, fonctionnement et entretien y compris le Service de l'esthétique industrielle—Crédit supplémentaire, $11,230.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

A—Ministère

245. Administration centrale, $1,246,846.

Division de la santé nationale—
Services d'hygiène—

246. Administration, $170,050.

247. Application des lois sur la quarantaine et la lèpre, $403,726.

248. Service de santé des immigrants, $1,141,340.

249. Service de santé des marins, $1,003,926.

Laboratoire d'hygiène—

250. Direction et entretien, $558,214

251. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $45,000.

252. Génie sanitaire, $216,005.

253. Hygiène professionnelle, $298,391.

254. Santé des fonctionnaires fédéraux, $312,283.

255. Épidémiologie, $66,928.

256. Application des lois sur les aliments et drogues et sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, $1,277,082.

257. Application de la Loi sur l'opium et les drogues narcotiques, $190,710.

Services de santé des Indiens et des Esquimaux—

258. Direction et entretien, $15,606,781.

259. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $1,406,950.

260. Subventions aux hôpitaux qui soignent les Indiens et les Esquimaux, $54,000.

Services de santé du Nord—

261. Direction et entretien, 65,230.

262. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $750,000.

263. Services techniques spéciaux, $621,859.

264. Études sur l'assurance-santé et administration des subventions générales à l'hygiène, $103,531.

Subventions générales à l'hygiène—

265. Octroi de subventions générales à l'hygiène aux provinces, aux Territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon, d'après les modalités et les montants apparaissant au détail des affectations et moyennant les conditions approuvées par le Gouverneur en conseil, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre pour l'année courante des engagements n'excédant pas en tout $48,296,137, $31,750,000.

Subventions à des organismes d'hygiène—

266. Association canadienne d'hygiène mentale, $10,000.

267. Ligue canadienne de santé, $10,000.

268. Association canadienne d'hygiène publique, $5,000.

269. Institut national canadien des aveugles, $45,000

270. L'Association Canadienne-Française des Aveugles, $6,000.

271. L'Institut Nazareth de Montréal, $4,050.

272. Montreal Association for the Blind, $4,050.

273. Association antituberculeuse canadienne, $20,250.

274. Victorian Order of Nurses, $13,100.

275. Association ambulancière St-Jean, $10,000.

276. Société canadienne de la Croix-Rouge, $10,000.

277. Association canadienne de paraplégie, 15,000.

278. Subvention à la *Canadian Medical Association* en vue d'aider à payer les frais d'une réunion mixte de la *Canadian Medical Association* et de la *British Medical Association*, qui aura lieu à Toronto en 1955, $25,000.

Division du bien-être social—

279. Administration, $54,610.

Allocations familiales et Sécurité de la vieillesse—

280. Administration, $2,743,441.

Assistance-vieillesse et allocations aux aveugles et aux invalides—

281. Administration, $115,630.

282. Subvention au Conseil canadien du bien-être social, $28,000.

Division de la santé nationale—
Services d'hygiène—
Laboratoire d'hygiène—

684. Direction et entretien—Crédit supplémentaire, $153,594.

685. Construction ou acquisition de bâtiments ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $30,000.

686. Hygiène professionnelle—Crédit supplémentaire, $35,000.

Services de santé des Indiens et des Esquimaux—

687. Direction et entretien—Crédit supplémentaire, $91,295.

Subventions générales à l'hygiène—

688. Octroi de subventions générales à l'hygiène aux provinces, aux Territories du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon, d'après les modalités et les montants apparaissant au détail des affectations—Crédit supplémentaire y compris l'autorisation, nonobstant l'article 30 de la loi sur l'administration financière, de prendre pour l'année courante des engagements n'excédant pas $4,982,156, $2,000,000.

Division du bien-être social—

689. Provision:

a) pour l'année financière 1954-1955, à l'égard d'une réduction de $45,837,905.05 du montant dû par la Caisse de la sécurité de la vieillesse, conformément à l'article 11 de la loi sur la sécurité de la vieillesse, représentant le montant de prêts temporaires du ministre des Finances à la Caisse, au cours de l'année financière 1953-1954; et

b) pour l'année financière 1955-1956, à l'égard d'une réduction du montant dû par la caisse de la sécurité de la vieillesse, conformément à l'article 11 de la loi sur la sécurité de la vieillesse, représentant le montant de prêts temporaires du ministre des Finances à la Caisse, au cours de l'année financière 1954-1955 et estimés à, $63,300,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 18 juillet 1955

La séance est ouverte à 11 heures.

QUESTIONS

LE LOGEMENT—SOMMES GARANTIES OU AVANCÉES

M. Denis:

Quelles sommes globales le gouvernement fédéral *a*) a-t-il garanties, *b*) a-t-il avancées, jusqu'à cette date, (i) à l'égard de chaque province du Canada, (ii) à la ville de Montréal, (iii) à la ville de Toronto, sous le régime de la loi nationale sur l'habitation?

(*Texte*)

M. Bourget: Monsieur l'Orateur, l'honorable député m'a demandé de faire rayer cette question du *Feuilleton* parce qu'il a l'intention d'y apporter quelques changements.

(*Traduction*)

M. l'Orateur: La question est rayée.

BUREAU DE POSTE À WHALLEY (C.-B.)

M. Hahn:

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il loué l'édifice servant actuellement de bureau de poste à Whalley (Colombie-Britannique)?
2. Dans le cas de l'affirmative, quand le bail actuel a-t-il été signé et quand doit-il prendre fin?
3. Quels étaient les principaux propriétaires de l'édifice lorsque le bail a été originellement passé et quelle était l'occupation de chacun de ces propriétaires?
4. Y a-t-il eu quelque changement de propriétaires depuis la signature du premier bail? Dans le cas de l'affirmative, quels sont les propriétaires actuels?
5. Quelle est, en pieds carrés, l'aire de l'édifice?
6. *a*) Quel est le montant global du loyer versé annuellement pour ledit édifice? *b*) Quelle est la valeur cotisée actuelle de l'édifice? *c*) Quelle en était la valeur cotisée lorsque l'édifice a été loué pour la première fois?
7. Qui avait évalué le montant du loyer lors de la location de l'édifice?
8. L'édifice avait-il été construit selon les prescriptions du gouvernement? Dans le cas de l'affirmative, quel en est le devis descriptif?
9. Quelle somme le ministère des Travaux publics a-t-il dépensée au cours de chaque année au titre de la réparation et de l'entretien de l'édifice depuis la signature du bail?

M. Bourget:

1. Oui.

2. Le bail actuel vise la période du 1er mai 1951 au 30 avril 1958.

3. M. Thomas Binnie, agent d'immeubles.

4. Pas à la connaissance du ministère des Travaux publics.

5. L'aire de l'édifice est de 5,040 pieds carrés; celle du quai de chargement de 840 pieds carrés.

6. *a*) $5,964; *b*) $20,340; *c*) $16,600.

7. L'architecte régional du ministère des Travaux publics.

8. *a*) L'édifice a été construit d'après les prescriptions établies par les propriétaires avec l'approbation du ministère des Travaux publics.

b) Édifice à un étage, à plancher de béton, entrée pavée de carreaux d'asphalte, murs et plafonds plâtrés, toit garanti, éclairage fluorescent, calorifère à air chaud (pétrole).

9. Aux termes du bail, le propriétaire prend à sa charge les réparations de l'édifice.

LES CÉRÉALES—FRAIS DE DÉVIATION

M. Knight:

1. Qu'appelle-t-on frais de déviation?
2. Quelle quantité de blé s'est expédiée par le port de Churchill au cours de la dernière saison de navigation?
3. A l'égard de quelle quantité a-t-on exigé des frais de déviation?
4. Quel en était le montant par boisseau?
5. Quelle somme globale représentent les frais versés au cours de la période susdite à l'égard du blé expédié par le port de Churchill?
6. A quelles compagnies de grain ces frais ont-ils été versés?
7. Quels services ces compagnies ont-elles rendus pour exiger le versement de tels frais?

M. Dickey:

1. Les frais de déviation sont des droits imposés par une société d'élévateurs lorsque les céréales expédiées de l'un de ses élévateurs ruraux sont détournées de l'élévateur terminus de ladite société vers une autre destination. Les frais de déviation constituent une pratique depuis longtemps reconnue dans le commerce des céréales de l'Ouest. Ces frais découlent de ce que les sociétés d'élévateurs considèrent leurs élévateurs ruraux et leurs élévateurs terminus comme ne constituant qu'une seule entreprise, les recettes en provenance des élévateurs terminus étant un élément important dans l'établissement des taux qu'exige l'exploitation des élévateurs ruraux. Aussi, la coutume veut-elle que, lorsqu'une société est privée de la manutention des céréales à ses élévateurs terminus du fait que des céréales en partance d'un élévateur rural sont expédiées vers un autre point que l'élévateur terminus de la société, des

frais de déviation soient imposés en contrepartie des recettes dont l'élévateur terminus est privé.

Il est nécessaire de dévier les céréales vers une autre direction, afin que les minoteries et autres conditionneurs situés à l'ouest de la tête des Lacs puissent recevoir toutes les céréales dont ils ont besoin. Ce sont les minoteries, les conditionneurs, etc., qui versent la plupart des frais de déviation directement aux sociétés d'élévateurs, en se fondant sur les taux convenus entre eux. Les frais de déviation n'intéressent la Commission canadienne du blé qu'à l'égard:

a) Des céréales déviées vers des élévateurs terminus de l'intérieur du pays;

b) Des céréales déviées vers Churchill;

c) Des céréales déviées vers Prince-Rupert.

Les frais de déviation sont établis par voie de négociation entre la Commission et les société de manutention; ils sont compris dans les ententes visant tous les stades de la manutention et qui interviennent entre la Commission et les sociétés de manutention.

2. 12,484,893·4 boisseaux (céréales exportées).

3. Des frais de déviation ont été acquittés à l'égard de tout le blé expédié à partir d'élévateurs ruraux vers Churchill, pour y être promptement exporté ou entreposé.

4. Un cent et demi par boisseau.

5. $185,490.21. Ce montant comprend les frais de déviation versés à l'égard du blé expédié à Churchill pendant la saison de navigation 1954 et du blé ultérieurement expédié vers Churchill pour remplir l'élévateur à nouveau.

6. A toutes les sociétés d'élévateurs expédiant du blé à Churchill pour le compte de la Commission canadienne du blé. Il est contraire à la ligne de conduite adoptée par la Commission de dévoiler la situation respective des diverses sociétés d'élévateurs pour ce qui est des commandes qu'elles remplissent à titre de représentantes de la Commission.

7. Voir la réponse au n° 1.

DÉFENSE CIVILE—ALERTE NO 2

M. Huffman:

Depuis l'exercice d'alerte numéro 2 de défense civile, tenu de concert avec les Américains le 15 juin dernier, a-t-on procédé à l'étude des résultats de cet exercice et, dans le cas de l'affirmative, a-t-on établi que l'épreuve était satisfaisante?

L'hon. M. Martin: Les autorités américaines et canadiennes de la défense civile ont dernièrement étudié de concert l'ensemble de l'exercice, mais leurs conclusions ne sont pas encore connues. Néanmoins, l'appréciation préliminaire faite par les autorités canadiennes porte à croire que l'exercice s'est révélé très satisfaisant et que l'efficacité avec laquelle il s'est déroulé révélait une amélioration de 80 p. 100 sur l'alerte n° 1 qui a eu lieu l'an dernier.

Au Canada, on n'a pas tenté, à titre d'essai, de faire évacuer une ville quelconque, à l'occasion de l'alerte n° 2. Des essais d'évacuation ont eu lieu séparément au Canada, soit à Saint-Jean (Terre-Neuve) avant le 15 juin et à Brandon (Manitoba) le 26 juin. On compte pratiquer de tels essais plus tard au cours de l'année dans plusieurs autres villes canadiennes. Le rôle du Canada dans l'alerte n° 2 se bornait à l'épreuve des moyens et des méthodes de communication, notamment à transmettre inopinément l'annonce de l'attaque à certaines villes qui prenaient part à l'exercice. Aucune de ces villes ne savait d'avance le temps et la nature de l'attaque à laquelle elles auraient à faire face le 15 juin. Les organismes locaux et provinciaux devaient, à leur tour, faire rapport au Centre fédéral de régie de la défense civile à Arnprior de la nature particulière des dommages subis par chacune des villes-cibles, des mesures prises pour y remédier et de l'aide qu'elles demandaient aux régions sises au delà de la zone attaquée.

Le but de l'exercice était de mettre notre système de défense à l'épreuve et d'en exposer les faiblesses. Bien que la transmission des messages ait comporté certains retards et erreurs, ceux-ci n'étaient pas nombreux et les autorités tant fédérales que provinciales ont tiré de l'exercice certaines leçons qui permettront d'améliorer les méthodes et les moyens de communication qu'on utilisera dans les prochains exercices.

BUREAU DE POSTE DE MARYSVILLE (C.-B.)

M. MacInnis:

1. Quel est le loyer mensuel acquitté à l'égard de l'édifice servant de bureau de poste à Marysville (Colombie-Britannique)?

2. Quel est le montant mensuel versé pour les services de conciergerie de l'édifice?

3. Quelle somme a-t-on versée au propriétaire de l'édifice pour l'ameublement, l'installation de chauffage, la canalisation électrique et les accessoires électriques?

4. Quelle somme a-t-on versée pour le chauffage de l'édifice au cours de l'année civile 1954?

5. A-t-on passé un bail lors de la location de cet édifice?

6. Dans le cas de l'affirmative, quand le bail prendra-t-il fin?

M. Bourget:

1. $55.

2. Le propriétaire est responsable des services de conciergerie et de nettoyage.

3. $133.

4. $72.56.

5. Oui.

6. Le 31 mars 1956.

1367, RUE HOWE, VANCOUVER

M. Hahn:

1. Le Corps d'aviation royal canadien a-t-il loué une propriété située au numéro 1367, rue Howe, dans la ville de Vancouver (Colombie-Britannique)?
2. Dans le cas de l'affirmative, quand le bail a-t-il été signé et quand prendra-t-il fin?
3. A quelles fins a-t-on loué cette propriété?
4. Quel en est le loyer mensuel?
5. Quels sont les propriétaires de l'édifice et quelle est l'occupation habituelle de chacun?
6. Quelle est la description cadastrale de cet édifice?
7. Quelles personnes avaient évalué le montant du loyer lors de la location de l'édifice?
8. A-t-on sous-loué quelque partie de l'édifice? Dans le cas de l'affirmative, à qui et à quelles fins?
9. Quelle est *a*) la valeur cotisée, *b*) la valeur d'évaluation de l'édifice à l'heure actuelle?
10. Quelle en était *a*) la valeur cotisée, *b*) la valeur d'évaluation lors de la signature du bail?
11. L'édifice possède-t-il un pavillon de toit?
12. Dans le cas de l'affirmative, a-t-il été sous-loué?
13. Qui en est le locataire, quel loyer verse-t-il et à quelles fins l'utilise-t-on?
14. Quelle somme le Gouvernement a-t-il dépensée, au titre de la réparation et de l'entretien, depuis qu'il a loué pour la première fois cet édifice?

M. Bourget:

1. Le ministère des Travaux publics a loué au Corps d'aviation royal-canadien (observateurs terrestres) une propriété située aux numéros 1363-1367, rue Howe, à Vancouver.

2. Le bail primitif a été signé le 12 mai 1952, pour 2,400 pieds carrés à $4,800 par an, soit $2 le pied carré. Le bail a été revisé le 1er mars 1954 pour couvrir un total de 4,752 pieds carrés à $9,000 par an, soit $1.89 le pied carré. Il prendra fin le 28 février 1959.

3. Pour le corps d'observateurs terrestres du Corps d'aviation royal-canadien.

4. $750.

5. M. Rowe Holland, avocat. M. William C. Couper, rentier.

6. Un édifice en maçonnerie d'un étage, ayant à l'entresol un espace réservé aux bureaux.

7. L'architecte régional du ministère des Travaux publics a évalué le montant du loyer.

8. Non.

9. *a*) Valeur cotisée: Terrain, $5,000; Édifice, $21,700:—$26,700.

b) Pas d'évalution officielle disponible (voir réponse au n° 7).

10. *a*) Valeur cotisée en décembre 1951, quand le bail primitif a été envisagé:
Terrain, $10,000; Édifice, $35,000:—$45,000.
b) Les frais de construction, y compris le terrain coûtant $10,000, étaient de $52,296.

11. Non. Une partie a un espace libre supplémentaire au plafond tel que l'exige le le poste de filtrage et de traçage.

12. Non.

13. Les réponses se trouvent aux nos 1, 2, 3, 4 et 5.

14. Aux termes du bail, le locataire est responsable des réparations d'ordre général. Le ministère des Travaux publics a effectué les dépenses suivantes pour diverses réparations d'ordre secondaire, depuis la première location de l'édifice: 1952-1953, $15.05; 1953-1954, $94.55; 1954-1955, $6.00.

Le ministère de la Défense nationale assure le nettoyage, à ses propres frais.

GAZ NATUREL

ON DEMANDE AUX MEMBRES DU CABINET DE RECEVOIR LA DÉLÉGATION DE FORT-WILLIAM ET DE PORT-ARTHUR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant de passer à l'ordre du jour, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Les crédits de son ministère ayant été étudiés, peut-il nous dire s'il prendra des dispositions en vue de recevoir une délégation de la tête des Lacs qui a demandé de se réunir avec le cabinet ou des représentants du cabinet le 21 juillet en vue d'étudier les plans d'un pipe-line. La requête émane du comité de gaz naturel de la tête des Lacs.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu une requête du maire de Port-Arthur et du maire de Fort-William me demandant de prendre les dispositions en vue d'une réunion de la délégation qu'ils dirigeraient et du cabinet afin d'étudier le problème du gaz naturel. Les honorables députés conviendront que le cabinet est plutôt occupé en ce moment et s'efforce de terminer la présente session du Parlement. J'ai dû télégraphier que je ne pouvais organiser cette réunion.

Quiconque, particulier ou groupe, veut me rencontrer, a, il va sans dire, le droit de le faire, mais il s'est agi d'une demande en vue de rencontrer le cabinet.

M. Green: Puis-je poser au ministre une question supplémentaire? Une fois que la session sera prorogée, le groupe pourra-t-il rencontrer le cabinet?

Le très hon. M. Howe: Ce n'est pas tout le monde qui est autorisé à exposer son attitude au cabinet sur des problèmes à résoudre. Je ne saurais dire si la chose peut se faire en l'occurrence, mais je serai heureux d'en conférer avec les membres du cabinet.

L'hon. M. Drew: Le ministre du Commerce ne convient-il pas qu'il y a des raisons pour lesquelles la délégation en cause devrait être reçue, vu les trois plans qui sont à l'étude, comme l'a dit le premier ministre (M. St-Laurent) au début de la semaine dernière? Le ministre du Commerce nous a dit plus tard qu'il n'était au courant d'aucun plan.

Vu l'incertitude qui résulte de ces deux déclarations contraires, il y a lieu certes de permettre à ladite délégation de venir exposer son point de vue.

Le très hon. M. Howe: Étant donné que je suis ministre de la région en cause, je me trouve dans une situation un peu différente de celle du chef de l'opposition (M. Drew) et de l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green). Il me semble que c'est une question que je suis en mesure de régler moi-même, sans l'intervention du député de Carleton, ni du député de Vancouver-Quadra. Je me trompe peut-être à ce propos.

L'hon. M. Drew: Le ministre du Commerce prétend-il, monsieur l'Orateur, que la région de la tête des Lacs est interdite à tout autre qu'à lui?

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, j'estime que c'est ce qu'on a constaté depuis les cinq dernières élections fédérales.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, les maires de Port-Arthur et de Fort-William avaient organisé une délégation devant rencontrer le ministre. Cette délégation n'apportait aucune nouvelle proposition; mais elle a déjà déclaré qu'elle s'assurerait que le pipe-line serait aménagé. Dans le moment, elle n'a pas de nouvelles propositions à formuler. Il faut féliciter le ministre d'avoir eu le courage de tenir à son idée.

L'hon. M. Drew: L'une des difficultés dans lesquelles nous nous trouvons, c'est que nous ignorons ce que sont les plans. Le ministre du Commerce nous dit qu'il n'y en a aucun, tandis que le premier ministre nous dit qu'il y en a trois. Nous devrions être renseignés à ce propos.

L'hon. M. Rowe: Le député de Fort-William (M. McIvor) n'en sait rien, lui non plus.

LES CÉRÉALES

PRÉTENDUE PÉNURIE DE WAGONS COUVERTS AUX POINTS DE LIVRAISON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Castleden (Yorkton): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Commerce? Un certain nombre de centres de livraison de ma région signalent qu'on leur a attribué le contingent de 8 boisseaux, mais qu'ils ne peuvent obtenir de wagons couverts. Le ministre nous dirait-il quels moyens ils peuvent prendre pour en obtenir?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, il m'est difficile de m'occuper d'endroits qu'on ne désigne pas. Le député parle d'un certain nombre de centres de livraison. Je recommande aux producteurs d'écrire à la société d'élévateurs de leur choix et d'insister pour qu'on attribue des wagons aux régions en cause. Ainsi que le sait mon honorable ami, la répartition des wagons couverts entre points de livraison appartient aux sociétés de céréales qui détiennent des ordres d'acheminement de la part de la Commission du blé.

M. l'Orateur: Je crois comprendre qu'on est d'accord pour que la Chambre se forme en comité, d'office.

Des voix: D'accord.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Applewhaite.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

510. Administration centrale. $2,230,141.

M. le président suppléant: Nous abordons l'examen des crédits du ministère des Affaires des anciens combattants, résolution nº 510, page 75 du budget principal des dépenses. Le détails des affectations commence à la page 609.

M. Churchill: Le ministre a-t-il l'intention de formuler maintenant une déclaration?

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants): Je n'avais pas l'intention de formuler ici de déclaration. Comme la Chambre le sait, ces crédits ont été examinés à fond au comité des subsides et je ne crois pas devoir formuler maintenant de déclaration supplémentaire. Je suis disposé à entendre les observations de l'honorable député.

M. Churchill: J'espérais que le ministre formulerait une déclaration. Il se montre fidèle à ses habitudes. C'est la cinquième année successive que le même ministre dirige à la Chambre l'étude des crédits du ministère des Affaires des anciens combattants; chaque fois il a refusé de formuler une déclaration avant l'étude des crédits. Il s'est contenté de commentaires ici et là au cours des délibérations. Ce serait une amélioration si le ministre formulait une déclaration, afin de résumer l'activité de son ministère au cours de l'année et s'il signalait la nature du problème qui subsiste.

C'est un important ministère, qui intéresse un très grand nombre de gens; les sommes affectées à ce ministère sont très élevées. Le comité accueillera donc avec plaisir une déclaration générale au début de l'étude des crédits du ministère, donnant un résumé de l'administration et de l'activité du ministère.

En refusant cinq années de suite de formuler une telle déclaration, le ministre se place dans une situation étrange. Je me permets de lui donner des conseils, qu'il n'acceptera peut-être pas. Les anciens combattants du pays s'intéressent beaucoup au ministère des Affaires des anciens combattants et il convient que le ministre les renseigne de temps à autre.

Il y a des problèmes constants au ministère; le ministre devrait formuler des remarques à ce sujet. Chaque année, on demande l'institution d'un comité permanent des Affaires des anciens combattants; chaque année on institue des comités spéciaux, mais les domaines sur lesquels ils peuvent enquêter sont restreints. J'engage le ministre à prendre les dispositions nécessaires en vue de l'établissement d'un comité permanent des affaires des anciens combattants. Les problèmes des anciens combattants ne seront pas résolus de sitôt. Nous pouvons supposer, je crois, qu'ils dureront encore au moins 70 ans.

Il reste encore, sur nos listes de pensionnés, des membres des forces armées qui ont combattu les rebelles du Nord-Ouest en 1885. D'autres ont participé à la guerre sud-africaine et il en restra sans aucun doute jusque vers 1970. Il faudra encore une trentaine d'années avant que les survivants de la première Grande Guerre soient tous disparus. Il restera des anciens combattants de la deuxième Grande Guerre et des survivants de la guerre de Corée jusqu'au 21e siècle. Comment pourrait-on échapper à ces problèmes pendant les soixante-dix prochaines années. Si un autre conflit éclate, il y aura d'autres anciens combattants dont il faudra prendre soin en plus d'avoir à régler tous les problèmes relatifs à l'armée, à l'aviation et à la marine régulières.

Il est impossible de régler les problèmes des anciens combattants au cours d'une seule année. Après la deuxième Grande Guerre, on a adopté une législation assez complète mais il faut la remanier et la modifier. Si elle était parfaite, les problèmes de l'ancien combattant se trouveraient résolus mais le fait est que de nouveaux problèmes surgissent constamment. Les associations d'anciens combattants réclament des changements et soumettent de nouvelles propositions; à mon avis, ces questions devraient être étudiées par un comité permanent. Je crois que le ministère pourrait profiter des travaux d'un tel comité permanent qui aurait le pouvoir d'enquêter sur tous les aspects de la législation intéressant les anciens combattants et sur les problèmes connexes.

Les crédits du ministère des Affaires des anciens combattants ont été déférés cette année au comité des crédits qui s'est réuni pour la première fois le 20 avril et a tenu une série de séances jusqu'au 27 avril. Ce comité a bien étudié les crédits et a reçu de précieux témoignages des fonctionnaires du ministère. Un comité spécial des affaires des anciens combattants s'est réuni le 9 mars et a continué ses auditions jusqu'au 24 mars. Il s'est occupé de deux problèmes en particulier. A l'étape actuelle des délibérations, le ministre pourrait fort bien soumettre à notre comité un résumé des travaux de ces deux comités indiquant par là quelles mesures le ministère a prises ou songe à prendre pour répondre aux questions soulevées.

Le ministre ne peut ignorer que chaque année des questions se posent qui exigent une réponse, tels les taux de la pension et des allocations versées aux anciens combattants. Il importe au plus haut point de soumettre à la Chambre quelque conclusion juridique en ce qui concerne l'article portant sur le bénéfice du doute, dans la loi sur les pensions. Il importe de s'arrêter à l'article 13 (2) intéressant les militaires des forces régulières qui subissent des blessures. C'est cet article qui provoque tant de complications. Il est difficile de déterminer si les blessures ou la mort résultent en effet du service commandé. Les fonctionnaires du ministère nous ont dit, en comité, qu'on avait étudié l'article. Pourquoi le ministre n'est-il pas encore disposé à nous faire connaître les résultats de cette étude? Pourquoi ne peut-il pas nous dire s'il serait possible de modifier un jour l'article?

D'autres problèmes ont été évoqués au cours des séances du comité? Ainsi, par exemple, conviendrait-il d'assimiler à un théâtre des opérations l'Angleterre, pendant la première Grande Guerre? Cette question intéresse environ 50,000 hommes qui y ont servi à cette époque. On a discuté la chose au comité. C'est un problème qu'il importe de résoudre. J'ai ici un dossier constitué par des lettres émanant d'anciens combattants ou de parents d'anciens combattants, de toutes les provinces, sauf Terre-Neuve. Toutes ces lettres me sont parvenues le printemps dernier et sont venues s'ajouter à celles que m'ont écrites les ex-militaires de ma circonscription. Elles donnent une idée des difficultés qui se posent toujours à nos anciens combattants.

La première Grande Guerre est finie depuis longtemps et pourtant ceux qui étaient alors sous les drapeaux subissent encore des difficultés dont ils attendent la solution de la Chambre des communes. Je n'ai pas sollicité ces lettres. J'ai été heureux de les recevoir si nombreuses et c'est avec un vif intérêt que j'ai pris connaissance des problèmes qu'on y exposait.

Je constate que ce sont les problèmes mêmes dont je suis au courant depuis un si grand nombre d'années: allocations aux anciens combattants; blessés qui n'ont jamais obtenu de pension ou qui, ayant été blessés plusieurs fois, ne reçoivent de pension qu'à l'égard d'une seule de leurs blessures; d'autres disent qu'on ne veut pas s'occuper de leur cas, parce qu'ils n'ont pas tous les documents nécessaires, et ainsi de suite. Qu'est-ce que le ministre va faire à l'égard de toutes ces doléances? Est-il satisfait de la législation actuelle ou est-il disposé à proposer des modifications?

Je pense que les anciens combattants de tout le pays aimeraient que le ministre s'attaque à leurs problèmes d'une façon plus active. Il les représente au sein du cabinet; ils comptent sur lui pour y faire valoir leur point de vue. Il me semble qu'il y aurait lieu qu'il manifeste ici à la Chambre quelques intentions de ce genre afin de montrer qu'il s'intéresse surtout en qualité de membre du Gouvernement aux anciens combattants.

Il ne peut le faire s'il ne rend pas compte du travail de son ministère. Quoique les problèmes des anciens combattants se présentent d'une année à l'autre,—et je présume que tous les députés sont en relations avec des anciens combattants qui les tiennent au courant,—les anciens combattants n'ont pas saccagé le Trésor ni présenté de demandes excessives. Certaines gens s'imaginent que tous ceux qui ont servi durant la première Grande Guerre figurent maintenant sur les listes des pensionnés ou demandent une pension ou quelque chose du même genre. Voyons ce qui en est.

A l'heure actuelle, environ 60,000 invalides de la première Grande Guerre reçoivent des pensions. La statistique que j'ai pu établir au cours des années, en me basant sur les rapports du gouvernement, démontre que, de 1923 à 1954, 75,385 invalides ont été inscrits sur la liste des pensionnés. Durant ces mêmes années, 121,822 anciens combattants ont demandé la pension, et n'ont pu l'obtenir. Je ne prétends pas qu'on n'avait pas raison de rejeter quelques-unes des demandes. Certains réclament parfois la pension sans bonne raison. Cependant, pour la plupart des anciens combattants que j'ai connus, les demandes étaient jusqu'à un certain point justifiées. Je cite cette statistique afin de démontrer que les anciens combattants de la première Grande Guerre qui reçoivent une pension ne sont pas très nombreux. Examinons les chiffres portant sur tous les anciens combattants de la première Grande Guerre. Sur 650,000 qui se sont engagés, 400,000 ont servi en France, dont environ 60,000 ont été tués et 138,000 blessés. Bien que 138,000 aient été blessés, le nombre total de pensions accordées, comme je l'ai signalé déjà, dépasse à peine 75,000, soit environ la moitié ou un peu plus du nombre de blessés. On se demande ce qui est arrivé aux autres. Alors que les blessés et ceux qui ont survécu sans recevoir de blessure forment un total de 340,000 à l'égard de la première Grande Guerre, on a accordé seulement 75,000 pensions pour invalidité. Donc, 78 p. 100 de ceux qui ont combattu en France et en sont revenus ne touchent pas de pension du Canada.

Pour avoir un tableau complet de la situation, il faut tenir compte de ceux qui reçoivent l'allocation aux anciens combattants, c'est-à-dire ceux qui dans la plupart des cas ont servi sur un théâtre de guerre,—soit en France,—ont atteint l'âge de 60 ans et sont en butte à des difficultés pécuniaires extrêmement aiguës. Je n'ai pas inclus ce chiffre dans mon résumé succinct; mais je l'indique pour montrer que les survivants de la première Grande Guerre n'ont pas constitué pour la population du pays un fardeau financier considérable, puisque 78 p. 100 d'entre eux ne reçoivent pas de pension et que la moitié à peine de ceux qui ont été blessés en reçoivent une. On évalue à 300,000 le nombre des anciens combattants de la première Grande Guerre qui sont encore en vie. Je ne sais au juste si ce chiffre ne s'applique qu'à ceux qui ont fait du service en dehors du Canada ou s'il comprend certains qui ont uniquement servi en territoire canadien.

Examinons la situation du point de vue suivant. On pense que tout va pour le mieux parce que les anciens combattants sont pensionnés. On déclare: "Mais ils touchent une pension!" Or quand on consulte les dossiers, on constate que les pensionnés ne touchent souvent qu'un montant minime. Ainsi qu'en fait foi la page 819 du rapport du comité spécial des crédits en date du 26 avril de cette année, le président de la Commission des pensions nous a fourni des renseignements indiquant comment celles-ci se répartissent. Je cite ses propres paroles:

...25·48 p. 100 des pensionnés pour invalidité dont la pension est de 50 p. 100 ou plus, et il y en a 74·52 p. 100 dont les pensions sont au-dessous de 50 p. 100;

Il s'agit de la première Grande Guerre. Si l'on considère les pensions accordées pendant la période allant du 1er avril 1954 à la fin mars 1955, on découvrira que, pour la première Grande Guerre, peu de gens ont touché une pension de plus de 50 p. 100 et que la plupart des pensions restaient au-dessous de cette proportion.

Il en va de même des pensionnés de la seconde guerre mondiale. Le président de la Commission des pensions poursuit, page 820, ses réflexions au sujet de la seconde guerre. La proportion réelle est la suivante: 16·98 p. 100 ont touché 50 p. 100 ou plus et 83 p. 100 ont touché moins de 50 p. 100. Il ajoute:

La moyenne de la pension d'invalidité versée à l'égard de la première guerre était de $32.64...

Il s'agit de dollars.

...et celle de la seconde guerre mondiale, de $24.53.

Ces gens ne jouissent donc pas de moyens très abondants. Si l'on réunit les deux groupes de pensions accordées au cours des douze derniers mois, pensions à l'égard de la première guerre et pensions à l'égard de la seconde guerre, on constate que 8 p. 100 seulement entrent dans la catégories de 50 p. 100 et plus, tandis que 92 p. 100 se rangent dans la catégories de moins de 50 p. 100. Si on répartit les groupes autrement, on constate que ceux qui touchent des pensions allant jusqu'à 22 p. 100 constituent 85 p. 100 de l'ensemble de ceux qui ont été inscrits sur la liste l'an dernier.

Certes, cela dénote que les pensions accordées à nos invalides ne sont pas très satisfaisantes. La plupart, comme je l'ai signalé, sont à un palier très bas. On peut se demander pourquoi 85 p. 100 d'entre eux, après avoir suivi la filière prévue pour l'octroi des pensions, n'obtiennent qu'une pension de 20 p. 100. Je cite ces chiffres afin de démontrer que, malgré tout l'intérêt que la Chambre des communes a pris aux problèmes des pensionnés depuis des années, ces problèmes sont loin d'être résolus. Les pensionnés ne touchent pas grand-chose. La plupart d'entre eux sont dans la gêne. Même les titulaires de pension d'invalidité qui reçoivent ces faibles montants,—du moins, certains d'entre eux,—éprouvent tellement de difficultés qu'on a dû également leur accorder une allocation d'anciens combattants. Il y en a 10,000 qui, en plus de leur faible pension, reçoivent des allocations d'anciens combattants, et pas complètes d'ailleurs, mais partielles seulement. C'est dire que 10,000 titulaires de pension d'invalidité, qui reçoivent ainsi de l'aide en raison de leur service outre-mer, restent quand même obligés de retirer l'allocation d'anciens combattants, à cause d'une insuffisance de ressources.

Ayant été membre du comité des prévisions budgétaires qui a étudié les crédits du ministère cette année, je tiens à rendre hommage aux hauts fonctionnaires du ministère qui ont comparu devant le comité. Je doute qu'un ministère ait des fonctionnaires plus compétents que ceux-là. Les hauts fonctionnaires qui ont témoigné disposaient de tous les renseignements et nous ont été très utiles durant tout notre examen.

Nous nous sommes appliqués à obtenir d'eux tous les renseignements possible, et ils étaient toujours prêts à nous les fournir. Naturellement, sur les questions de programme officiel, nous avons dû nous adresser au ministre. Le ministère a des fonctionnaires compétents. J'espère qu'au cours de la discussion aujourd'hui nous pourrons soulever d'autres points qui intéressent l'ensemble des anciens combattants et convaincre le ministre de la permanence de ce problème qui devrait être étudié de plus près dans les sphères ministérielles. J'espère qu'il acceptera certains des vœux qui seront formulés au sujet des plans d'avenir, notamment à propos de l'établissement d'un comité permanent.

M. Herridge: Sans doute bon nombre d'entre nous ont-ils hâte de rentrer chez eux au plus tôt pour refaire leurs forces morales, physiques et intellectuelles; néanmoins, les responsabilités et les tâches de ce ministère importent trop à une foule de Canadiens,—à une foule de Canadiens auxquels nous portons un intérêt particulier,—pour qu'il soit lestement étudié maintenant. Le ministère en cause doit s'acquitter de responsabilités envers les anciens combattants âgés, tenir compte de leur fidélité, de leurs associations, de leurs souvenirs, de leurs maux et soucis croissants. Il a aussi des responsabilités envers les jeunes ex-militaires très fiers de leur récent service, qui nourrissent des espoirs et des aspirations. En outre, le ministère doit s'acquitter de responsabilités envers les ayants droit des deux groupes et envers les Canadiens en général qui veillent à ce que les hommes reçoivent le traitement que le Canada se proposait de leur donner.

L'influence du ministère s'étend au foyer de milliers d'anciens combattants par tout le pays. Ce que la Chambre des communes et le comité des affaires des anciens combattants font pour leur bien-être peut influer grandement sur ces foyers. Les données que j'ai reçues dernièrement du ministère m'ont fait comprendre dans quelle mesure il en est ainsi. Fait intéressant au 31 mars dernier, il y avait 160,436 anciens combattants titulaires de pension d'invalidité et

34,012 personnes à charge de tels pensionnés. A la même date également, 32,471 touchaient l'allocation d'anciens combattants et 11,816 femmes, l'allocation des veuves d'anciens combattants. Je me permets ici une parenthèse pour féliciter l'adjoint parlementaire de l'intérêt particulier qu'il porte à cette question. Il y avait également 856 personnes à charge et 211 orphelins. Pour ce qui est de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, il y avait 29,121 anciens combattants qui touchaient de l'aide à titre de cultivateurs ou de pêcheurs commerciaux à plein temps. De plus, 30,519 anciens combattants étaient établis sur de petits lopins de terre et 19,852 avaient bénéficié d'assistance quelconque relativement à l'habitation. Ces chiffres montrent que le ministère exerce une énorme influence sur le bien-être des citoyens.

Avant de poursuivre, je tiens à dire combien j'ai apprécié la courtoisie et la considération dont j'ai toujours été l'objet de la part des fonctionnaires supérieurs, de la Commission canadienne des pensions, de la Commission des allocations aux anciens combattants, des fonctionnaires du service des terres destinées aux anciens combattants et des fonctionnaires régionaux du ministère.

Et, parlant des fonctionnaires régionaux, j'en profite pour dire que beaucoup d'entre nous en Colombie-Britannique ont regretté les services du colonel Weir, qui était administrateur régional adjoint à Vancouver. Sauf erreur, il aurait quitté le ministère pour se consacrer à son entreprise familiale. Je sais qu'il emporte les meilleurs souhaits des membres du Parlement de la Colombie-Britannique et de nombreux anciens combattants qu'il a bien servis lorsqu'il était à son poste.

J'ai toujours trouvé les fonctionnaires du ministère disposés à faire de leur mieux pour aider les anciens combattants et les personnes à leur charge, tout en respectant la loi et les règlements. En vérité, monsieur le président, je voudrais que la très petite minorité d'anciens combattants qui ne se rendent pas compte de l'immense activité du ministère et du souci qu'ont les fonctionnaires de ne rien négliger, dans le cadre de la loi et des règlements, pour aider les anciens combattants puissent être témoins des travaux du ministère à Ottawa et dans les bureaux régionaux.

A mon avis, le ministère des Affaires des anciens combattants est une administration qui a du cœur, c'est-à-dire qu'il a mis au point des méthodes et des techniques qui pourront plus tard, je l'espère, servir à régler nos cas semblables du domaine civil. A mon avis, le ministère a créé des méthodes que nous pourrions fort bien appliquer aux problèmes civils en matière d'invalidité, de réadaptation et de rétablissement.

Il appartient au Parlement de modifier, au besoin, la législation relative aux anciens combattants. A ce propos, j'ai quelques réflexions à soumettre à la Chambre et au ministre. Toutefois, je dois auparavant, en toute justice, rendre hommage à l'excellent travail accompli en faveur des anciens combattants par la Légion canadienne et le Conseil national des anciens combattants. Leurs propositions et leur collaboration avec les membres de la Chambre, le comité parlementaire et les fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants ont toujours été très précieuses. A mon avis, tout ancien combattant devrait aider à porter le fardeau qui retombe sur ces organismes, en adhérant à celui qui lui convient le mieux.

Avant de passer à ce que je puis appeler mes doléances, je tiens à dire à quel point je suis heureux que les jours officiels, sombres et déprimants, des chefs et fonctionnaires du ministère soient finis depuis leur entrée dans le nouvel édifice. C'est un édifice digne du vaste et important champ d'activité du ministère. Un collègue qui siège à ma gauche me signale que, tout en partageant assez bien mon avis, il déplore que l'édifice ne soit pas climatisé. J'espère avec lui qu'il le sera plus tard.

J'en viens maintenant à la loi sur les allocations aux anciens combattants. Le comité a étudié assez longuement cette mesure. Il n'est pas douteux que les transformations adoptées aient été utiles à des milliers d'ex-militaires et de leurs ayants-droit, et qu'elles constituent un progrès. Toutefois, je prie instamment le Gouvernement de réfléchir davantage aux observations qui lui sont adressées par les groupements d'anciens combattants, singulièrement en ce qui concerne l'augmentation du revenu admissible. J'ai l'impression qu'une augmentation du maximum, dans ce cas-ci, serait bien avantageuse pour une foule d'anciens combattants et d'ayants droit.

Je fais miennes les demandes de la Légion au sujet du versement de ces allocations aux anciens combattants habitant ailleurs qu'au Canada, plus particulièrement ceux qui estiment devoir s'expatrier pour leur santé. Je connais un cas tout à fait caractéristique, dans ma circonscription. Ces cas, paraît-il, sont rares, mais il reste que la législation et la réglementation actuelles donnent lieu à de grosses difficultés en ce qui concerne les quelques anciens combattants intéressés.

J'ai saisi le ministère du cas de l'ancien combattant de ma circonscription dont je viens de parler. Les fonctionnaires, je le reconnais, ont réservé à ma requête l'accueil

le plus sympathique. Ils sont tout à fait disposés à faire ce qu'ils peuvent, mais la loi et les règlements les empêchent de faire quoique ce soit présentement. C'est un homme de plus de 60 ans,—je crois qu'il a à peu près 67 ans,—qui souffre de bronchite et recevait l'allocation d'ancien combattant. J'ai déjà dit à la Chambre que, si quelqu'un le croisait dans l'obscurité, il se croirait à côté d'un cheval poussif. Cet homme a beaucoup de difficulté à vivre dans le climat du Canada, qui le fait beaucoup souffrir.

Lorsqu'il a séjourné à l'hôpital Shaughenssy, le printemps dernier, un des médecins lui a conseillé d'aller au Mexique, pour jouir du climat sec et de la grande altitude. Il a donc vendu sa petite propriété et est parti pour le Mexique. Il vit maintenant près de Mexico et se trouve bien. Quoiqu'il soit incurable, il peut respirer à l'aise. Toutefois, étant donné qu'il ne demeure pas au Canada, il ne peut recevoir son allocation d'ancien combattant. Jusqu'à maintenant, il a vécu avec le peu d'argent qu'il a emporté avec lui. Vu son état de santé, l'autorité médicale du Mexique a prolongé la durée de son visa et lui a accordé la permission de rester assez longtemps au Mexique.

Cependant, cet homme sera bientôt sans le sou. Tant qu'il sera en vie, il ne pourra trouver le bonheur et le confort que dans un climat comme celui du Mexique. Or à cause des dispositions actuelles de la loi et des règlements, il ne reçoit plus son allocation, et bientôt il sera sans le sou, mais les fonctionnaires ne peuvent rien pour lui. J'insiste pour qu'on prenne en considération les démarches entreprises à cet égard par la Légion canadienne, en particulier en ce qu'elles ont trait à ce petit nombre d'anciens combattants qui pour des raisons de santé se trouvent obligés de vivre en dehors du Canada.

Bien que, en général, nous soyons justement fiers de notre législation relative aux anciens combattants, il reste encore nombre de points secondaires qu'il convient de régler. Diverses modifications doivent être apportées à cette législation, si on tient à ce qu'elle soit telle que le peuple canadien la veut.

C'est ce qui ressort des résolutions qu'a adoptées la Légion canadienne à son dernier congrès, tenu à Toronto du 1er au 6 août 1954, ou, plus justement, le dernier parlement des anciens combattants du Canada qui s'est réuni à Toronto aux dates précitées. Je veux appeler l'attention du comité et du ministre sur un certain nombre de résolutions qui ont été adoptées à ce congrès mais qui sont restées lettre morte. Elles sont d'importance diverse, mais je les signale au comité et au ministre pour une raison particulière. La lecture du compte rendu des délibérations du congrès m'apprend qu'on a, bien entendu, prié le Gouvernement d'apporter de nouvelles modifications à la loi sur les allocations aux anciens combattants. J'ai examiné ce point. La loi sur les pensions a fait l'objet de dix-huit demandes de modification. Ces demandes sont d'importance secondaire dans certains cas, on pourrait même dire insignifiantes, mais elles sont importantes pour les intéressés. On compte dix-sept résolutions visant la modification des règlements relatifs au traitement et autres points semblables, six résolutions concernant la réadaptation et le rétablissement, sept résolutions intéressant l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, dont une relative à la diminution de la superficie des petits lopins. Je donne lecture de cette résolution, car elle intéresse tout particulièrement un grand nombre d'ex-militaires que j'ai l'honneur de représenter. Elle se lit ainsi qu'il suit:

> Ce congrès décide de demander encore une fois au Gouvernement de diminuer la superficie requise dans le cas des terrains destinés à l'établissement sur les petits lopins de terre, aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Cette question intéresse au plus haut point un grand nombre d'ex-militaires de ma circonscription et d'autres circonscriptions du pays; mais je songe en particulier à ceux de la Colombie-Britannique, à cause de la topographie et de la nature de cette région du pays. Il est très difficile de trouver dans le voisinage de nos villes, petites et grandes, des terrains assez grands pour répondre aux exigences actuelles de la loi. Une diminution de la superficie exigée rendrait grandement service à des centaines d'ex-militaires de Kootenay-Ouest, car ils pourraient ainsi obtenir les petits lopins qu'ils souhaitent ardemment voir. Je suis personnellement convaincu (et les fonctionnaires du ministère le sont, eux aussi) qu'on trouve dans Kootenay-Ouest certains des petits lopins de terre qui ont donné les meilleurs résultats de tout le pays. Je voudrais qu'il y en ait davantage. Je prie le ministre d'étudier soigneusement ces demandes. Je ne puis vraiment concevoir pourquoi le Gouvernement refuse d'étudier les propositions et demandes que lui adressent à l'occasion les membres de la Colombie-Britannique et d'ailleurs au pays.

Je ne vois pas qu'il en coûterait cinq sous au Gouvernement; cependant on insiste sur les dimensions actuelles de 1·6 acre si la terre est estimée à $500 l'acre ou plus, ou de 3 acres, si on en estime la valeur à moins. Cela revêt une grande importance aux yeux de bon nombre d'anciens combattants dans tout le pays, parce que, abstraction faite des dispositions

concernant le logement que l'on a prises sous le régime de la Société centrale d'hypothèques et de logement, et de la nouvelle loi présentée au cours de la dernière session afin de venir en aide aux anciens combattants, la meilleure mesure de logement en existence au Canada est celle des petits lopins qu'on peut invoquer en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je dirai encore plus. Les fonctionnaires du service des terres destinées aux anciens combattants et le ministère appliquent cette loi avec beaucoup de compréhension et de sympathie pour les anciens combattants et non pas comme s'ils représentaient une société d'hypothèques ou de fiducie.

M. Gillis: Très bien.

M. Herridge: Le député de Cap-Breton-Sud approuve ce que je viens de dire.

Je trouve encore ici 15 résolutions relatives à la paye des forces armées et aux allocations qui leur sont destinées, ainsi qu'à d'autres sujets intéressant les anciens combattants. Une de ces résolutions a trait à l'indemnisation des prisonniers de guerre. On a adopté dix résolutions relatives à la préférence aux anciens combattants dans le service civil. C'est un point que les anciens combattants de notre pays surveillent de près, parce qu'on a cherché, subrepticement, à agir à leur détriment dans certains milieux. Je suis fermement d'avis que le ministre et le Gouvernement devraient étudier ces résolutions.

Il y a aussi deux résolutions relatives au chômage et à l'établissement de nouvelles industries; deux autres qui ont trait aux anciens combattants des armées impériales; six qui comportent des propositions d'amendement à l'assurance des anciens combattants; deux qui ont trait à la citoyenneté et à l'immigration; les autres se rapportent à la caisse de décès, à la caisse de bienfaisance, aux services auxiliaires de la Légion et au corps des commissionnaires. J'en dirai un peu plus long sur cette question. Certaines personnes sérieuses d'Ottawa, qui s'intéressent à l'activité du corps des commissionnaires, sont venues me voir. Tel poste destiné à ce corps dans les crédits du ministre se rapporte aux mines et relevés techniques. Je parlerai un peu plus longuement de ce crédit lorsque la Chambre en sera saisie.

La dernière résolution soumise au Gouvernement,—mais certes pas la moins importante,—a trait au jour du souvenir. Je la signale au comité et au ministre, afin d'indiquer les nombreuses questions dont s'occupent les organismes d'anciens combattants, qui représentent les ex-militaires du Canada, et les nombreuses questions qui exigent l'attention du Gouvernement et de la Chambre des communes. Ces résolutions démontrent que les organismes d'anciens combattants se préoccupent des modifications qu'il conviendrait d'apporter à la législation actuelle. Ils indiquent pourquoi ils s'intéressent à la création d'un comité permanent des affaires des anciens combattants. Cette préoccupation se réflète dans une résolution adoptée au dernier congrès des anciens combattants tenu à Toronto et dont j'ai parlé plus tôt. Je vais en donner lecture, car c'est une résolution importante. Le ministre me semble ennuyé. Voici le texte de la résolution:

> Attendu que jusqu'ici le Gouvernement canadien a institué en des occasions spéciales un comité parlementaire des affaires des anciens combattants; à ces causes, il est résolu qu'on exhorte le Bureau national à prier le gouvernement du Canada d'établir un comité permanent des affaires des anciens combattants, auquel pourraient être déférées de temps à autre, et lorsque les circonstances l'exigent, les questions intéressant les anciens combattants et les personnes à leur charge, y compris les mesures d'initiative gouvernementale ou parlementaire et les résolutions qui se rapportent aux lois actuelles ou projetées intéressant les anciens combattants.
>
> En outre, il est résolu que les attributions d'un tel comité permanent ne devraient compter aucune restriction.

Les associations d'anciens combattants ont constaté avec consternation qu'en ces dernières années on a restreint de plus en plus les attributions du comité permanent. Ces associations veulent l'établissement d'un comité permanent; elles veulent que ce comité permanent soit autorisé à entendre les observations à l'égard de toutes les dispositions de la charte des ex-militaires.

J'ai condensé mes observations le plus possible, parce que je sais que plusieurs députés désirent prendre la parole sur ce premier crédit. Mais je prie instamment le Gouvernement d'exaucer les désirs des groupements d'anciens combattants et des membres du Parlement, en établissant un comité permanent de la Chambre des communes, afin que les mesures législatives intéressant les anciens combattants et les personnes à leur charge puissent faire l'objet d'une révision constante.

A ce propos, j'ai été très heureux de savoir que les crédits du ministère étaient déférés au comité des prévisions budgétaires. Je n'ai pas eu l'occasion alors de faire partie du comité, car je tenais beaucoup à assister aux séances du comité des affaires extérieures qui a étudié le bill sur les cours d'eau internationaux, mais les membres de notre parti qui en étaient membres m'ont dit que les hauts fonctionnaires du ministère ont fourni des explications très complètes sur toutes les questions soulevées, explications qui ont été

bien utiles. Les crédits sont une question dont peut s'occuper un comité permanent des affaires des anciens combattants. Il peut étudier les crédits du ministère des Affaires des anciens combattants et aussi toutes les observations que les divers groupements d'ex-militaires désirent lui soumettre.

A mon sens, le comité parlementaire est un pont jeté entre la Chambre des communes et les associations d'anciens combattants. Jusqu'ici il a été en quelque sorte un pont de bateaux érigé en certaines occasions pour affronter un déluge d'observations et de griefs urgents. J'engage le Gouvernement et le ministre a le transformer en pont permanent entre la Chambre des communes et les associations d'anciens combattants au Canada, de sorte que ces dernières pourront présenter leurs problèmes avec facilité pendant que la Chambre siégera.

M. Quelch: Je serai bref aujourd'hui, monsieur le président, parce que de nombreuses discussions ont été consacrées aux affaires des anciens combattants durant l'existence du comité des affaires des anciens combattants et durant la période où la Chambre a été saisie de résolutions puis de mesures relatives aux anciens combattants et parce que le comité des subsides a étudié les crédits du ministère des Affaires des anciens combattants. Pour le moment, je serai très bref mais j'en aurai beaucoup plus long à dire au moment de l'examen de plusieurs crédits en particulier.

A mon avis, la charte des anciens combattants assure à nos anciens militaires un des meilleurs services de réadaption et de rétablissement qu'on puisse trouver, mais il reste quand même certaines lacunes à combler. Je crois que les fonctionnaires chargés de l'application de la loi donnent la plus entière satisfaction. Ils se sont toujours montrés courtois en même temps que désireux d'étudier tout problème que je leur ai soumis. Je puis dire également que je reçois beaucoup moins de lettres de protestation actuellement qu'il y a une dizaine d'années, ce qui démontre qu'on a apporté d'importantes améliorations à nos lois sur les anciens combattants.

Cette année nous avons modifié la loi sur les allocations aux anciens combattants, ce qui a supprimé un des principaux griefs à savoir l'insuffisance de l'allocation. Le montant a été porté de $50 à $60 par mois pour les célibataires et de $90 à $108 pour les anciens combattants mariés. On a presque répondu intégralement aux réclamations de la Légion; cependant, je regrette que, pour ce qui est du revenu admissible, le Gouvernement n'ait pas pu se rendre à la requête de la Légion et du Conseil national des associations d'anciens combattants. On avait demandé que ce revenu soit porté à $1,200 pour les célibataires et à $2,000 pour l'ancien combattant marié de façon qu'il corresponde à peu près a l'abattement de l'impôt sur le revenu. Je regrette que le Gouvernement n'ait pas jugé à propos d'aller jusque-là, mais je reconnais que sa nouvelle directive à propos du revenu occasionnel est généreuse en ce qu'elle permet à l'ancien combattant de gagner un revenu supplémentaire pouvant aller jusqu'à $500 par an, pourvu que ce revenu soit gagné de la façon prévue par cette directive.

En étudiant la loi sur les allocations aux anciens combattants, nous ne devons jamais oublier qu'elle est, en quelque sorte, un dernier ressort pour l'ancien combattant. Celui qui est incapable d'obtenir une pension à cause d'une subtilité de la loi doit chercher à obtenir de l'aide sous le régime de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Bien souvent il n'existe qu'une ligne de démarcation très étroite entre l'ancien combattant admissible à la pension et celui qui ne l'est pas. Dans les deux cas, les états de service peuvent paraître à peu près identiques mais, à cause d'une subtilité juridique, il se peut qu'un des deux ne puisse pas obtenir une pension et qu'il ait à demander de l'aide sous le régime de la loi sur les allocations aux anciens combattants. D'habitude, c'est parce que son invalidité est jugée antérieure à l'enrôlement. Ces cas sont examinés de nouveau et, parfois, un ancien combattant à qui on a refusé une pension la première fois peut obtenir cette pension quelques années plus tard.

Le Gouvernement devrait prendre en considération les propositions de la Légion et du Conseil national des associations d'anciens combattants au sujet des modifications à apporter à la loi. Par exemple, on a recommandé le paiement d'une allocation aux anciens combattants qui habitent hors du Canada mais qui satisfont à toutes les autres conditions. Le même vœu a été formulé lors de la discussion sur la pension de vieillesse. Si le gouvernement ne va pas jusqu'à appliquer ce principe d'une façon générale, au moins il devrait permettre le versement d'une allocation à l'ancien combattant qui doit se rendre dans le Sud en raison de sa santé, comme celui qui souffre de rhumatisme, d'arthrite ou d'asthme. Si un médecin conseillait à un ancien combattant de s'en aller dans le Sud, le ministère devrait consentir l'allocation d'ancien combattant à cet ex-militaire qui doit quitter le Canada. Il devrait en être de même pour le versement de la pension de vieillesse.

Puis il y a le cas de la veuve d'un ancien combattant allié qui est mort avant d'avoir passé 20 ans en notre pays et qui

n'était pas jugé admissible à l'allocation d'ancien combattant. La Légion recommande d'admettre la veuve qui a passé 20 ans en notre pays. On présente un bon argument là-dessus et je ne puis nullement comprendre pourquoi le Gouvernement a refusé jusqu'ici d'accéder à cette requête. J'imagine que le montant en cause serait bien faible et que le Gouvernement pourrait fort bien prendre une décision à ce sujet.

Le troisième point que je soulèverai est peut-être plus litigieux. Il a trait à l'ex-militaire de la première Grande Guerre qui a fait du service en Angleterre seulement et qui présente une demande d'allocation d'ancien combattant. C'est ce qu'a recommandé la Légion. Sans doute le Conseil national des associations d'anciens combattants ne s'y est-il pas opposé, mais il n'a pas non plus insisté sur l'intérêt qu'il pourrait y avoir à accorder l'allocation aux anciens combattants dans ce cas. Je conçois sans peine que, dans bien des cas, le refus pourrait être motivé. On pourrait à juste titre prétendre que celui qui est arrivé en Angleterre juste avant la fin de la guerre n'a aucun titre à l'allocation, mais, d'autre part, celui qui y a passé plusieurs années, mettons trois, sans qu'il y soit pour rien, devrait pouvoir en bénéficier. Il a pu arriver, par exemple, qu'on ait été gardé en Angleterre à cause de qualités exceptionnelles d'instructeur. Je ne vois pas, dans ces conditions, pourquoi on devrait en subir du détriment en se voyant privé de l'allocation aux anciens combattants. Ce sont des cas qu'il importerait, selon moi, de résoudre en tenant compte des circonstances particulières à chacun d'entre eux.

Le Conseil national a en outre émis un ou deux vœux relatifs au traitement. Ce sont des vœux qui mériteraient, je pense, de retenir sérieusement l'attention des pouvoirs publics. On voudrait tout d'abord que les ex-militaires appartenant aux catégories un à onze, du point de vue de la compensation versée au titre de l'incapacité attribuable au service armé, bénéficient gratuitement des traitements assurés par les Affaires des anciens combattants, même si l'incapacité est de celle qui normalement ne donnerait pas droit à cette compensation. J'ai été étonné de prendre connaissance de ce vœu, car j'avais toujours cru que le pensionné bénéficiait gratuitement du traitement au titre de l'incapacité, quelle que fût par ailleurs la cause de cette incapacité. Voici l'observation émise à cet égard par le conseil, page 4:

> Nous sommes d'accord et avons exprimé le vœu dans le passé, notamment en 1954, que les invalides de guerre des catégories un à onze soient traités sans frais pour des affections ou états considérés comme non imputables au service. Dans ces catégories entrent les affections qui, de l'avis du particulier ou de ses parents, amis et même de médecins consultants, se rattachent directement ou indirectement à des infirmités qui leur donnent droit aux traitements, ou aux circonstances de leur service. De plus, il existe des affections qui, de l'avis du particulier et de son médecin consultant, sont intimement liées à la fatigue que causent le port d'un appareil orthopédique ou les traitements auxquels donne lieu un état ouvrant droit à la pension. Toute invalidité grave impose au malade une fatigue physique, nerveuse et même mentale. Nous nous réjouissons de ce que les allocataires bénéficient, *ipso facto*, et n'importe quand, de traitements gratuits pour quelque affection que ce soit. Nous avons approuvé ces dispositions car nous les reconnaissons comme étant essentielles et humanitaires. Nous avons essayé de présenter de façon rationnelle la situation du grand invalide qui, parce qu'il touche une pension de guerre ou un revenu provenant de quelque autre source, se voit dans une large mesure refuser les traitements gratuits pour tout état non reconnu imputable au service.

J'espère que le Gouvernement fera un examen bienveillant de cette requête. Lors de l'examen du crédit pertinent, ou dans sa réponse, le ministre nous révélera sans doute les taux exigés à l'égard des traitements des catégories de 1 à 11 à l'égard d'affections qui n'ouvrent pas droit à la pension. Sont-ils semblables à ceux qu'on exige pour la catégorie 13 ou la catégorie 23, dont il est question dans la brochure: "En cas de maladie", qui révèle le plein montant à payer.

A la page 6 on trouve cette recommandation:

> Qu'on cesse de déduire $15 par mois de l'allocation payable à un pensionné invalide lorsqu'il se fait traiter dans un hôpital du ministère des Affaires des anciens combattants pour une maladie résultant de son service actif. Notre conseil a déjà préconisé, notamment en 1954, cette ligne de conduite, et il est toujours du même avis.

Dans le mémoire, on signale que seuls sont assujétis à cette déduction les ex-militaires qui touchent une pension d'invalidité de 100 p. 100. Si un ancien combattant qui touche une petite pension entre à l'hôpital, sa pension est portée à 100 p. 100, puis on en soustrait $15. Les seuls ex-militaires, par conséquent, qui souffrent de cette déduction de $15 sont ceux qui touchent déjà la pension maximum. C'est assez étrange qu'un ancien combattant qui touche une pension d'invalidité de 100 p. 100 subisse une déduction plus forte que celui dont l'invalidité est moins grande. J'espère que le ministre nous promettra de s'occuper de la question.

Il y a aussi une question dont ont parlé les deux honorables préopinants, c'est-à-dire l'institution d'un comité permanent des affaires des anciens combattants. On a porté cette question à l'attention du ministre au cours de plusieurs sessions, du moins depuis la seconde Grande Guerre. J'espère que le ministre y accordera une attention favorable. Le ministre estime peut-être qu'en soumettant les crédits du ministère des Affaires des

anciens combattants au comité des crédits, il résout le problème. Il va sans dire que le comité des crédits est complètement différent d'un comité des affaires des anciens combattants. Plusieurs ex-militaires font partie du comité des affaires des anciens combattants, tandis que les membres du comité des crédits pouvent s'intéresser à l'à-propos de certaines dépenses plutôt qu'au bien-être des anciens combattants. A mesure que nous examinerons les crédits, je voudrais formuler certains commentaires sur divers services.

M. Montgomery: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de parler bien longtemps, étant donné que la plupart des questions que les gens de la région du pays que je représente m'ont demandé de porter à l'attention de la Chambre ont déjà été signalées. Avant d'en dire plus long, je tiens à me joindre à l'honorable député de Kootenay-Ouest je pense, qui a signalé qu'il avait toujours obtenu la plus grande collaboration possible du ministère des Affaires des anciens combattants, surtout dans sa propre région. J'appuie très volontiers ces remarques car, moi aussi, dans ma propre région, j'ai obtenu la plus grande collaboration des fonctionnaires des différents services du ministère des Affaires des anciens combattants,—ceux qui s'occupent des allocations, des pensions et le reste.

Cependant, on ma signalé un point en particulier. Ne faisant pas partie du comité des affaires des anciens combattants, j'ignore si ce point a été examiné à fond. Quoi qu'il en soit, je ne lui consacrerai que quelques instants. Il est très difficile pour ceux qui touchent les allocations anx anciens combattants de comprendre pourquoi, quand ils atteignent l'âge de 70 ans, ils ne peuvent pas profiter du plan de sécurité de la vieillesse comme les autres citoyens. Cela me paraît inexplicable. Leurs allocations se rattachent à des services spéciaux qu'ils ont rendus à leur pays, et ne remplacent pas la sécurité de la vieillesse. En tout cas, si c'est l'idée que s'en fait le ministre, je crois qu'il devra se résoudre à changer d'idée. L'allocation aux anciens combattants est tout à fait distincte de la pension d'invalidité. Je ne me propose pas, cependant, de traiter cette question longuement.

Pour ce qui est des anciens combattants de la deuxième Grande Guerre qui ont servi en Angleterre, c'est l'honorable député d'Acadia, je crois, qui a reconnu que, dans certains cas, il est très difficile d'établir que ces anciens militaires ont droit aux allocations. Il y aurait peut-être lieu de fixer une limite de temps mais, dans les cas où l'on pratique l'évaluation des ressources, on devrait déterminer s'il faut verser l'allocation aux anciens combattants qui n'ont servi qu'en Angleterre au cours de la première Grande Guerre. Beaucoup d'anciens combattants de ma région ont dû rester en Angleterre pour des raisons indépendantes de leur volonté; ils souhaitaient, autant que tout autre, de passer en France. Comme l'a dit l'honorable député d'Acadia, souvent c'est dans les centres d'instruction qu'on trouvait les meilleurs soldats. Je sais moi-même que, dans ces centres d'instruction, il y avait beaucoup de militaires qui auraient bien voulu se rendre au front et participer au combat, mais on les retenait là-bas dans les services de formation ou à des fins administratives ou autres, à cause de leurs aptitudes spéciales. Maintenant on leur en fait subir les conséquences. Comme l'a dit l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, ces anciens combattants ne sont pas très nombreux. En toute justice envers eux, le ministère devrait accorder une considération spéciale, pour ce qui est du paiement des allocations, à ceux d'entre eux qui peuvent passer l'épreuve de l'évaluation des ressources et satisfaire aux conditions du règlement.

J'ai un autre point à mentionner. Il a déjà été traité assez à fond, mais je tiens à dire que j'appuie une proposition qui a été formulée. Si un ancien combattant a besoin de soins médicaux à cause d'une invalidité, et s'il peut mener à l'étranger une vie plus heureuse ou moins souffrante, on devrait lui verser l'allocation, pourvu qu'il présente un certificat de médecin.

J'ai une question à poser au ministre. Lui-même ou son adjoint parlementaire pourra me répondre plus tard. Qu'en est-il des anciens combattants dont la moitié du revenu provient de la ferme? Considère-t-on encore ce gain comme un revenu net aux fins de l'allocation aux anciens combattants? S'il en est ainsi, on devrait songer à reviser ce chiffre, qui ne me semble pas équitable. Le ministre pourra répondre à cette question quand il relèvera plus tard les points qu'on lui a signalés.

M. Noseworthy: Monsieur le président, je tiens d'abord à exprimer ma satisfaction de l'attention que le ministère des Affaires des anciens combattants a accordée dans tous les cas que je lui ai signalés au cours de la présente session. Après d'autres députés, je dirai qu'il n'est pas un autre ministère qui apporte autant de patience et de compréhension dans le règlement des cas difficiles qu'on lui signale.

Le point que je veux souligner intéresse le ministère des Affaires des anciens combattants, encore que celui-ci soit à peu près impuissant en la matière. Il s'agit des anciens combattants qui sont à l'emploi des divers ministères. Je pense que l'occasion

est bien choisie pour soulever cette question, étroitement liée à l'administration du ministère des Affaires des anciens combattants. Dans la mesure où j'ai pu m'en rendre compte, la Commission du service civil respecte la charte des anciens combattants lorsqu'il s'agit d'embaucher un ex-militaire. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec des dirigeants de la Légion, des membres du personnel des Affaires des anciens combattants et d'autres personnes qui s'intéressent à la question. Bien que certains particuliers se soient plaints de ce qu'on n'observait pas la clause de la charte accordant une certaine préférence aux anciens combattants en ce qui a trait à l'embauchage primitif, je n'ai guère de preuves que ce soit le cas.

En ce qui a trait à l'embauchage primitif, je suis porté à croire qu'on accorde encore une certaine préférence aux ex-militaires. Mais on me dit, au ministère des Affaires des anciens combattants (les dirigeants de la Légion me disent la même chose) que si un ex-militaire obtient un emploi dans le fonctionnarisme le Gouvernement a pour principe de lui demander de se tirer d'affaire tout seul ensuite. La préférence cesse avec sa nomination; le ministère ne considère plus ensuite que la question du rendement, et l'on attend des anciens combattants qu'ils se révèlent aussi compétents que tout autre employé.

C'est de cela que je veux parler. Je me demande bien si nous avons le droit d'exiger qu'un ancien combattant, qui obtient un emploi au service civil (peu importe ce qu'a été son service militaire, quelles souffrances il a pu endurer pendant la guerre), soit capable de s'acquitter de ses fonctions aussi bien que celui qui n'a pas fait la guerre. Autrement dit, je suis d'avis que nous avons la responsabilité, non seulement d'accorder la priorité et la préférence à ces anciens combattants, quand il s'agit de l'embauchage primitif, mais aussi de faire preuve à leur égard de sentiments d'humanité, une fois qu'ils sont engagés et invités à s'acquitter de leurs nouvelles fonctions.

Il y a un cas que je tiens à signaler parce que c'est un cas extrême. Il fait partie d'un nombre de cas dont la plupart sont moins caractéristiques que celui-ci mais qui proviennent tous du même grief, à savoir qu'un ancien combattant, lorsqu'il est employé, doit s'acquitter de ses fonctions avec la même diligence qu'un autre employé qui n'est pas ancien combattant et que, dans les rangs de l'administration, on ne prend pas en considération les états de service de ces employés.

Le jeune homme en question est un ancien combattant de mérite. Il a gagné six médailles au cours de la seconde Grande Guerre. Il a servi sur divers théâtres de guerre. C'est un homme d'une certaine compétence, intelligent et capable. Son point faible, c'est qu'il s'absente après chaque jour de paye. Cela lui est arrivé si souvent que la direction des services en a assez. Il en est rendu au point où aucun service de l'État ne veut l'embaucher. J'ai soumis son cas au commissaire en chef du service civil, au ministère des Affaires des anciens combattants et aux sous-ministres de plusieurs ministères qui l'ont eu à leur emploi. Les sous-ministres conviennent qu'étant donné les services qu'il a rendus au pays et sa compétence, il faudrait lui donner la chance nécessaire de s'amender. On va maintenant le renvoyer complètement du service de l'État et il devra trouver un emploi dans l'industrie privée. L'explication qu'on m'a donnée, c'est que l'État aurait toléré beaucoup plus que ne tolérerait tout autre employeur.

Or voici mon point de vue. Le Gouvernement, ou un service quelconque de l'État, ne devrait-il pas supporter plus volontiers cette catégorie d'hommes qu'un employeur particulier? Somme toute, je suis convaincu que nous devons nous efforcer de trouver dans notre service public des places pour les hommes qui ont sacrifié une si grande partie de leur vie, sans trop leur demander quant au rendement. Je comprends que tout chef de service souhaite que son secteur fonctionne bien et que tout ministre voudrait voir son ministère donner un bon rendement et je me rends également compte des critiques qu'on entend souvent dans le public à propos de l'incapacité des services de l'État; toutefois, il me semble qu'il y a un domaine qui exige des efforts particuliers et des considérations spéciales plutôt du point de vue humain que du strict point de vue des affaires.

J'insisterai auprès du ministre et de ses services, pour qu'ils veillent, partout où c'est possible, à ce que la préférence accordée aux anciens combattants ne cesse pas avec la nomination à un poste dans l'administration, mais qu'on tienne un certain compte, en ce qui concerne leur rendement, des états de service de guerre de certains hommes qui, justement en raison de ces états de service, peuvent être devenus des employés difficiles. J'estime qu'il s'agit là d'une dette du pays envers ces gens. Nous devons être prêts, je pense, à les accueillir dans les services de l'État et à faire, comme il convient, la part de difficultés qui peuvent fort bien découler de leurs services de guerre.

M. Bryce: Je ne prendrai que deux minutes, parce que j'ai eu l'avantage de faire partie du comité des crédits et de poser

toutes les questions que je voulais. Il y a cependant un problème qui a été soulevé au comité des crédits, et dont je ne connais pas encore la solution. J'avais demandé au ministre des explications sur l'écart qui existe dans les taux de certaines catégories d'un endroit à un autre du pays. Pour les mêmes services, par exemple, j'ai appris que le versement annuel était de $876 à Halifax, $1,344 à Toronto, $1,068 à Winnipeg et $1,560 à Vancouver. A ma question, le ministre a répondu que certains taux sont plus uniformes que d'autres. Je n'ai pas encore pu saisir le fond de l'affaire. J'ai peut-être l'esprit trop obtus pour le comprendre. Je sais que ces gens rendent les mêmes services; dans ce cas, il ne pourrait pas y avoir plus grande égalité. Ils ne font que ce qu'on leur dit de faire. Je crois qu'il n'est pas bon que le gouvernement du Canada verse, à l'égard de services rendus à Halifax, la moitié de la somme versée pour des services semblables à Vancouver. Nous entendons les gens de Vancouver se vanter et nous parler de leur beau climat. Des gens qui vivent dans de telles conditions à Vancouver devraient être capables de travailler pour une somme beaucoup moins élevée que les gens d'Halifax, qui doivent faire face à toutes sortes de difficultés. Je ne veux pas trop m'étendre sur la question, mais je pense que le ministre devrait rectifier cette anomalie.

Je voudrais poser une question au ministre à propos d'un événement survenu depuis que le comité s'est réuni. Dans ma circonscription, il y a eu un désastre, qui empêchera un grand nombre de gens d'effectuer leurs versements cette année. J'ai discuté la question avec des fonctionnaires du ministère, qui m'ont assuré qu'on serait indulgent. Je voudrais que le ministre me donne quelque assurance qu'il le sera envers ces gens qui ont perdu leur récolte cette année et qui n'ont à peu près rien eu l'an dernier.

M. Green: J'espère qu'avant l'adoption de ce crédit le ministre des Affaires des anciens combattants répondra aux divers points soulevés par les députés. C'est en effet notre dernière occasion de nous occuper des affaires des ex-militaires au cours de la présente session, et il me semble bien que le ministre devrait nous exposer les vues du Gouvernement sur ces divers points.

Au cours de la session, ainsi que les députés le savent, nous avons établi pour la première fois un comité des prévisions budgétaires. Parmi les crédits des ministères qui ont été déférés à ce comité, il y a eu ceux du ministère des Affaires des anciens combattants. J'imagine qu'on fera de même chaque année, du moins en ce qui concerne certains ministères. Toutefois, je ne puis vraiment pas comprendre pourquoi les crédits du ministère des Affaires des anciens combattants ne devraient pas être déférés à un comité permanent des affaires des anciens combattants. L'association nationale des ex-militaires demande depuis des années un tel comité permanent. Des députés siégeant des deux côtés de la Chambre, y compris des partisans du Gouvernement, adressent la même requête depuis des années. Pourtant, le Gouvernement n'a jamais jugé bon de créer un comité permanent des affaires des anciens combattants.

Nous avons un bon exemple de ce que pourrait être un comité permanent des affaires des anciens combattants. Il y a quelques années, quand la Chambre a commencé à se préoccuper sérieusement des affaires extérieures, elle a créé un comité permanent chargé d'examiner tout ce qui a trait à ce ministère. Personne, j'en suis sûr, ne contestera qu'il a rendu de grands services. Il a siégé cette année, comme il le fait depuis bien longtemps, et on lui a déféré les crédits du ministère après un débat préliminaire à la Chambre. Les divers fonctionnaires du ministère comparaissent devant le comité des affaires extérieures qui a toujours eu amplement l'occasion de recueillir des témoignages et de discuter non seulement les dépenses mais aussi tout ce qui a trait au ministère. Je crois que le ministère des Affaires des anciens combattants devrait favoriser l'établissement d'un tel comité.

Le comité permanent des affaires extérieures a permis aux membres de tous les partis d'étudier de concert les divers problèmes qui surgissent de temps à autre. Comme l'un des préopinants l'a signalé ce matin, les affaires des anciens combattants poseront toujours des problèmes. De nouveaux problèmes surgiront avec les années, ou les vieux problèmes se poseront d'une façon nouvelle. Le ministère des Affaires des anciens combattants existera probablement pendant 40 ou 50 ans encore. Au nom de l'efficacité, établissons donc un comité permanent pour lui soumettre chaque année les crédits que nous examinons en ce moment. Les associations d'anciens combattants pourraient y faire comparaître des représentants. Elles prennent toujours l'initiative, en tous cas, de signaler la nécessité d'améliorer la législation des anciens combattants. Si on agissait de la sorte, l'an prochain, l'ensemble des anciens combattants du Canada en bénéficierait grandement et c'est là, bien entendu, le but principal que doit chercher à atteindre la Chambre lorsqu'elle est saisie des affaires des anciens combattants.

J'aimerais entendre le ministre nous exposer ce matin ses vues sur un ou deux points.

Certains députés ont déjà parlé d'un de ces points, la nécessité de relever le revenu admissible afin qu'il soit plus facile d'obtenir l'allocation aux anciens combattants. Je ne veux pas ici répéter les arguments qui ont été formulés lors du débat sur le bill visant à modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants et je me contenterai de signaler que, selon les chiffres du gouvernement, plus du tiers de ceux qui touchent l'allocation d'ancien combattant ont plus de 70 ans: 15,542 sur 44,154, ce chiffre, bien entendu, incluant les veuves. Le groupe suivant, celui des personnes âgées de 65 à 70 ans,—il y en a 11,521,—constitue à peu près le quart du nombre total. Si on additionne ces deux groupes ensemble, on constate que les 7/12 de ceux qui touchent l'allocation aux anciens combattants ont 65 ans ou plus. Ceux qui sont parvenus à cet âge ne sont plus en mesure de gagner quoi que ce soit; du moins, ce qui est certain, c'est que très rares sont les personnes âgées de plus de 70 ans qui peuvent gagner quelque chose. On devrait relever le maximum afin de faire en sorte que ceux qui atteignent 70 ans puissent retirer la pension de la sécurité de la vieillesse.

Le plan de sécurité de la vieillesse est maintenant à base de participation. Les fonds nécessaires sont prélevés du produit de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et des taxes de vente. Ces anciens combattants et leurs veuves ont contribué comme tous les autres Canadiens au paiement de ces impôts; il est donc inexplicable qu'on refuse de leur verser la pleine pension de $40 par mois quand ils atteignent l'âge de 70 ans sans réduire le montant auquel ils ont droit sous forme d'allocations aux anciens combattants. Il faudra s'attaquer à ce problème; je regrette que ceux qui appuyaient le Gouvernement au sein du comité des affaires des anciens combattants cette année aient refusé de formuler une proposition en ce sens.

En fait, aucun vœu n'a été présenté par le comité des affaires des anciens combattants de cette session-ci, si ce n'est par rapport aux projets de loi qui lui avaient été déférés, à une ou deux menues exceptions près. Le ministre me permettra de lui rappeler que, par contre, le comité de 1952 avait, lui, présenté un vœu relatif au maximum du revenu admissible. Le voici:

> Votre comité recommande en outre au Gouvernement que soit poursuivi l'examen bienveillant des besoins des titulaires de l'allocation aux anciens combattants, eu égard aux vœux exprimés à ce sujet par les groupements d'anciens combattants, notamment en ce qui concerne le maximum du revenu admissible.

[M. Green.]

Le comité de 1954 présentait à son tour un vœu au sujet de ce maximum admissible:

> En déposant ici un exemplaire des témoignages entendus, votre comité désire signaler le fait que les mémoires de la Légion canadienne, du Conseil national des anciens combattants et du groupement des veuves d'anciens combattants non pensionnées, contiennent, outre des vœux relatifs auxdits bills, des observations aux termes desquelles on réclamait la modification de la loi sur les allocations aux anciens combattants en vue de l'augmentation de l'allocation et de celle du revenu maximum admissible.

Cette année, le comité n'a pas soumis de vœu de ce genre. Peut-être est-ce parce qu'il n'a pas été réuni pour étudier l'opportunité de soumettre de telles recommandations. Lorsqu'il eut terminé l'étude des témoignages relatifs aux bills particuliers qui lui ont été déférés, il a cessé de se réunir. Je ne sais pas pourquoi.

M. Bennett: C'était du consentement de tous les partis, y compris le vôtre.

M. Green: Il a pu exister un certain accord mais, pour ma part, je n'en savais certes rien et je connais d'autres députés de l'opposition qui n'en savaient rien.

M. Bennett: J'en ai parlé à l'honorable député de Royal et il a dit que votre parti était d'accord.

M. Green: Si l'adjoint parlementaire en a parlé à l'honorable député de Royal, ce n'est qu'après des semaines et des semaines, alors que les travaux de la session tiraient à leur fin. Le comité aurait dû poursuivre ses séances après l'étude des projets de loi et présenter des vœux. Ce n'est pas une excuse suffisante que de dire, plusieurs semaines plus tard et juste vers la fin de la session, que l'adjoint parlementaire ou quelqu'un d'autre des banquettes ministérielles a parlé à des membres du parti de l'opposition et que ceux-ci ont tout simplement répondu qu'il était inutile de réunir le comité.

M. Bennett: Je veux faire la lumière sur ce point. J'allais convoquer une dernière réunion du comité quand le député de Royal a dit que, selon lui, ce n'était pas nécessaire de tenir une dernière réunion.

M. Green: C'était quand?

M. Bennett: J'ai même une carte sur laquelle le député a écrit son opinion. J'ai alors consulté les chefs des groupes qui s'occupent des affaires des anciens combattants au sein des deux autres partis; tous partageaient cet avis. Ce n'est qu'après avoir consulté tous ces gens qu'on a décidé de ne pas convoquer la réunion.

M. Green: C'était quand?

M. Bennett: Je n'ai pas la date ici, mais je vais obtenir la carte que le député de Royal m'a adressée.

M. Green: C'était combien de semaines après l'examen, par le comité, du bill modifiant la loi sur les allocations aux anciens combattants?

M. Bennett: Je dis que c'est après entente avec le député de Royal et bien entendu après consultation avec le président, M. Tucker, qu'on a décidé de ne pas convoquer une dernière réunion du comité des affaires des anciens combattants. De fait, c'est votre parti qui, le premier, a eu l'idée de ne pas tenir cette réunion.

M. Green: J'en doute. (*Exclamations*)

Une voix: Retirez cette expression!

L'hon. M. Drew: Allons donc!

M. Green: Je dis qu'il s'est produit un long retard après que le comité eut étudié le bill modifiant la loi sur les allocations aux anciens combattants. Le comité aurait dû songer sans retard à l'opportunité de soumettre un rapport. Ce n'était pas du tout le moyen de régler la question que de venir, des semaines après, demander s'il valait la peine que le comité tienne des séances.

M. Bennett: Je suis grandement surpris d'entendre le député soulever ce point.

M. Green: Il y a une question au sujet de laquelle j'aimerais que le ministre nous donne des renseignements. Il s'agit des ex-militaires de la marine marchande. Voici ce que je lis dans le rapport du comité de 1954:

> Dans son mémoire, l'Association canadienne des anciens combattants de la marine marchande a beaucoup insisté pour dire qu'elle souhaitait que ceux qui, durant la seconde Grande Guerre, avaient servi dans des eaux dangereuses, bénéficient de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Nous n'avons jamais entendu parler qu'on ait tenté de donner suite à ce vœu. Puis, voici l'alinéa final du rapport:

> Votre comité recommande que le Gouvernement accueille favorablement lesdits vœux.

Un de ces vœux est celui que je viens justement de mentionner à l'égard de la marine marchande.

Je voudrais que le ministre des Affaires des anciens combattants dise au comité si on a fait en sorte de donner suite à ce vœu. A mon avis, et je suis certain que tel est aussi l'avis de l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud, les hommes de la marine marchande ont été traités avec mesquinerie par le Gouvernement pour ce qui est des avantages accordés à la fin de la seconde guerre.

Durant toute la guerre, on les a considérés comme étant un des quatre services combattants. Toutes proportions gardées, leurs pertes ont été plus lourdes que celles des trois autres services armés. Cependant, on ne les a pas rendus admissibles à nombre des avantages qui ont été accordés aux autres forces armées. C'était un des dédommagements qu'ils ont réclamés, celui d'être admis au bénéfice de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Le comité de 1954 des affaires des anciens combattants a appuyé ce vœu. J'espère que le ministre pourra dire au comité aujourd'hui ce qu'on a fait pour donner suite à ce vœu particulier du comité.

M. Castleden: Monsieur le président, j'ai quelques observations à faire. D'abord j'appuierai la requête présentée à la Chambre en vue de l'institution d'un comité permanent des affaires des anciens combattants. Ce n'est pas la première fois qu'on formule cette demande; elle est digne d'être étudiée et les anciens combattants méritent qu'on y donne suite. Le comité des affaires des anciens combattants, nommé par la Chambre, est chargé d'une certaine tâche. Bien qu'au cours de la présente session, il ait fait du bon travail, j'estime que son mandat a limité son activité; il en est résulté que la Chambre n'est pas en mesure d'interpréter convenablement les volontés de nos anciens combattants.

Le travail s'exécuterait mieux si l'on avait un comité permanent. Le mandat de cette année était ainsi conçu:

> Qu'un comité spécial, composé de trente et un membres, que la Chambre désignera à une date ultérieure, soit institué en vue de faire l'examen d'un projet de loi modifiant la loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants, d'un projet de loi modifiant la loi de 1954 sur les avantages destinés aux anciens combattants, ainsi que de toute autre mesure législative relative aux Affaires des anciens combattants, qui pourra être soumise, à l'occasion, audit comité; que ledit comité soit autorisé à assigner des personnes, à ordonner le dépôt de documents et dossiers, à faire imprimer au jour le jour ses délibérations et ses témoignages, à siéger pendant les séances de la Chambre et à faire rapport de temps à autre; que le quorum dudit comité soit de dix membres; et que les dispositions des articles 64 et 65 du Règlement soient suspendues à l'égard de ce comité.

Le comité a étudié les mesures qu'on lui a présentées et il a reçu des délégations d'anciens combattants. Bien qu'il ait établi un rapport au sujet de la mesure qu'on lui avait soumise, ce mémoire n'était pas assez complet à mon avis; il ne comportait guère autre chose, en effet, que son opinion au sujet de mesures étudiées à la Chambre et qui y avaient été déjà assez longuement débattues. Mais ce comité n'a pas étudié les besoins des ex-militaires du Canada à propos de diverses mesures qui ont été soumises. Selon nous un comité comme celui-là devrait s'appliquer à

définir les besoins des anciens combattants du pays. C'est lui qui devrait faire connaître ces besoins à la Chambre. Qu'il étudie la situation et présente des vœux à la Chambre, et que la législation se fonde sur les vœux de ce comité.

Je n'ai pas l'intention de reprendre la multitude d'arguments présentés à cette occasion dans les mémoires de la Légion et des autres groupements d'anciens combattants sur la mesure relative à la loi sur les allocations aux anciens combattants. Ces mémoires renferment des vœux que le comité devrait connaître. La Légion canadienne a demandé, tout d'abord, que l'allocation de base versée aux anciens combattants soit de $60 par mois à l'égard des célibataires et de $120 par mois dans le cas des ex-militaires mariés. Le Conseil national des associations d'anciens combattants a adressé la même requête, d'après ce principe que les ex-militaires du Canada, en raison du service qu'ils ont rendu au pays, méritent des égards particuliers. Le revenu admissible constitue un autre point important. Cet organisme a déclaré que le maximum du revenu admissible devrait être porté à $1,200 dans le cas des célibataires et à $2,000 dans le cas des ex-militaires mariés, et que ce revenu devrait être le même par tout le Canada. On n'en demande pas un spécial pour Vancouver et un autre pour Winnipeg; un pour Toronto et un autre pour Halifax, comme ce semble être la ligne de conduite du gouvernement. La Légion estime qu'en limitant le revenu admissible la loi actuelle décourage l'épargne. Je cite un des mémoires qu'elle a présentés:

> Le grand mérite de notre loi sur la sécurité de la vieillesse est de reconnaître l'à-propos d'encourager l'épargne chez les particuliers, mais la loi sur les allocations aux anciens combattants la décourage.

Elle la décourage en limitant beaucoup le revenu admissible. Autre chose importante, les titulaires de l'allocation d'ancien combattant qui deviennent admissibles aux versements de la sécurité de la vieillesse et à la pension de vieillesse devraient les recevoir sans qu'on les déduise de l'allocation d'ancien combattant. Voilà un passe-droit dont les Canadiens ne peuvent être fiers et qui déshonore presque ceux qui méritent des égards spéciaux.

Il y a un autre point que le ministre devrait étudier attentivement. Dans le mémoire qu'elles ont présenté, les veuves ont recommandé:

> Que l'allocation des veuves sous le régime de la loi sur les allocations aux anciens combattants soit portée à $60 par mois, le revenu maximum admissible étant relevé à $240 par année, vu que la cherté croissante de la vie empêche les veuves de faire face à leurs dépenses actuelles.

Le ministre et son ministère devrait agir de la même façon que les autres ministères.

Il y a quinze ans, la pension de vieillesse était de $16 par mois. Elle est maintenant de $40. L'augmentation du coût de la vie a cependant neutralisé les effets de ces relèvements. Il en coûte beaucoup plus cher pour vivre au Canada et pour ces personnes aussi la vie coûte de plus en plus cher. Si on ne fait rien pour relever la pension qu'elles touchent ou le revenu maximum qu'elles peuvent gagner, afin de leur permettre de subsister, on se montrera injuste envers elles.

Ces personnes sont dans une bien triste situation. Les salaires ont monté. Quand le coût de la vie s'élève, l'ouvrier peut, par l'entremise de son syndicat, obtenir une rémunération supplémentaire fondée sur le nouveau coût de la vie. Les personnes dont je défends la cause n'ont nullement le moyen de gagner de l'argent. Elles sont liées, immobilisées par les règlements de sorte que les relèvements d'allocation et de pension qu'on a pu leur accorder ont été à toutes fins pratiques supprimés quand le coût de la vie a monté davantage. Elles n'y peuvent absolument rien.

Le titulaire de la pension de vieillesse est dans le même cas, de même que l'agriculteur. Le coût de la vie monte, ainsi que les frais d'exploitation, mais les bénéfices diminuent. Le ministre du Commerce a dit la même chose l'autre jour en réponse à une question portant sur les marchés accessibles aux produits canadiens. Il a dit que le cultivateur pouvait vendre son bétail et ses porcs sur les marchés européens s'il était prêt à accepter les prix offerts sur ces marchés. Il ne peut soutenir la concurrence ni exploiter cet aspect de son entreprise à cause du coût de la vie. Le coût de la vie le tient dans un étau.

Une voix: Règlement.

M. Castleden: Ce que je tiens à signaler à l'honorable député qui a crié "Règlement", c'est que le coût de la vie atteint tous les pensionnés du premier au dernier. L'ancien combattant est dans la même impasse et n'a pas les moyens d'obtenir un redressement de sa situation. Il y a eu des augmentations de pensions, mais elles n'ont pas suffi à compenser l'augmentation du coût de la vie. Il est injuste de ne pas permettre au pensionné de gagner ce supplément au titre du revenu maximum autorisé.

Si les anciens combattants n'ont pas demandé de relèvement de leurs pensions, c'est en grande partie que, une fois le relèvement rattaché au coût de la vie de façon que la pension augmente obligatoirement avec la hausse du coût de la vie, elle pourrait aussi diminuer advenant fléchissement du coût de la vie. Qui qu'il en soit, on pourrait à

cet égard autoriser une majoration. On devrait permettre aux anciens combattants de gagner un peu plus. En fixant le montant à son bas niveau actuel, on commet une injustice.

Le ministre devrait étudier soigneusement la question du revenu autorisé afin de déterminer ce qu'il pourra faire l'an prochain pour répondre aux vœux de tous les anciens combattants et de toutes leurs associations. On continuera de réclamer une majoration du revenu autorisé tant que le Gouvernement ne cédera pas.

Veuillez déclarer qu'il est une heure, monsieur le président; j'ai d'autres observations à formuler.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. Castleden: Monsieur le président, je disais tout à l'heure, avant le déjeuner, que l'ancien combattant chez nous éprouve parfois certaines difficultés du fait de nos lois. Je disais que puisque les responsabilités du Gouvernement avaient augmenté, c'est à celui-ci qu'il appartenait de voir à ce que les allocations versées à nos anciens militaires soient telles qu'elles leur permettent de vivre convenablement. J'allais résumer mes observations en revenant sur les vœux adressés au ministre et en lui soumettant une ou deux idées qui, à mon avis, seraient tout à fait propres à améliorer sérieusement la situation.

Membre du Cabinet, le ministre devrait voir si le Gouvernement, de par son programme fiscal, n'est pas en mesure d'abaisser chez nous le coût de la vie au bénéfice de ceux qui vivent de leurs pensions. Le Canada s'en trouverait mieux de bien des façons. C'est une simple idée que j'exprime à l'intention du ministre. Membre du Cabinet il devrait lui être possible d'aider ces Canadiens, ainsi que d'autres, à survivre.

Le régime tout entier de l'allocation à l'ancien combattant présente notamment un aspect qui, je pense, est fait pour retenir plus particulièrement l'attention du ministre. Je songe ici à l'allocataire qui touche actuellement le maximum au titre du revenu admissible, soit $1,440. Comment lui et sa famille peuvent-ils vivre là-dessus, eu égard au coût de la vie en ce moment? Supposons que cet homme devienne admissible à la pension de vieillesse, soit $40 par mois lorsqu'il atteindra 70 ans. En vertu des règlements actuels, il ne recevrait pas ces $40.

Je ne connais pas de personne plus désavantagée au Canada. En vertu des règlements actuels, le moindre salarié et la personne la plus riche du Canada peuvent recevoir ce supplément de $40 par mois dès qu'ils ont atteint 70 ans. Je crois que c'est une bonne chose et que le Canada peut s'en enorgueillir. Cependant, le Canada ne peut pas s'enorgueillir de ce que les titulaires des allocations d'ancien combattant n'ont pas le droit de recevoir ce supplément. Le traitement et les indemnités du premier ministre atteignent $37,000 par année mais, lorsqu'il a atteint sa soixante-dixième année, il a reçu la pension de vieillesse de $40 par mois. Cependant, l'ancien combattant allocataire, lui, ne l'obtient pas.

Voilà un régime qui ne convient pas au Canada et j'aimerais le voir disparaître. Il serait bon, pour le Canada et le Parlement, que le ministre s'en occupe et je pense que, pour autant, l'administration du ministère serait tenue en meilleure estime par les Canadiens. Je suis sûr que toute la Chambre et tout le pays approuveraient le ministre, s'il portait le revenu admissible ou l'allocation d'un ancien combattant marié à $120, de $108 qu'elle est actuellement en vertu du coût actuel de la vie.

Enfin, je reprends la proposition qu'on a faite d'établir une commission parlementaire permanente des affaires des anciens combattants, un comité qui entendrait les demandes des groupements d'ex-militaires, de veuves d'ex-militaires, de vétérans des armées impériales, et ainsi de suite. Le comité pourrait ensuite soumettre à la Chambre des vœux reposant sur ces demandes et alors nous adopterions les dispositions législatives nécessaires pour améliorer le sort de gens qui méritent tout ce que le Canada peut leur offrir.

M. Nicholson: Monsieur le président, je fais miennes les observations que d'autres députés ont formulées au sujet du personnel du ministère des Affaires des anciens combattants. Je souscris à ce que le député de Kootenay-Ouest a déclaré au sujet du nouvel édifice et je saurais gré au ministre de nous dire, quand il prendra la parole, combien d'heures de travail ont été perdues cet été à cause de la chaleur, quelle somme d'argent représentent les heures ainsi perdues.

On a beaucoup parlé des allocations aux anciens combattants. Cependant, vu les lettres que m'ont fait tenir les succursales de la Légion qu'on trouve dans ma région, je ne saurais laisser adopter ces crédits sans avoir insisté auprès du ministre pour qu'il s'emploie à amener le Gouvernement à se pencher de nouveau sur cette question. Quand il a examiné cette affaire le 4 mars, le ministre a dit que la requête de la Légion tendant à l'augmentation du revenu admissible dans le cas des célibataires placerait ces derniers dans une situation aussi favorable que celle de l'ex-militaire touchant une pension d'invalidité à 80 p. 100 et que, si le revenu admissible était porté à $2,000 dans

le cas de l'ex-militaire marié, celui-ci toucherait presque autant que le titulaire d'une pension d'invalidité à 100 p. 100, qui obtient $2,040 lorsqu'il est marié.

C'est un bon argument, mais mieux vaudrait demander le relèvement général du barème de pensions. J'ai vu dernièrement dans un journal une caricature montrant un prisonnier à la barre qui félicitait le juge d'avoir reçu une augmentation de $50 par semaine. Le ministre de la Justice a prévu cette augmentation pour certains membres de son personnel, les juges. Tout ce que l'ancien combattant demande, c'est une allocation de $1,200 par année ou de $100 par mois, et de $2,000 pour l'ex-militaire marié. Le 4 mars, le ministre a dit qu'à son avis, les nouvelles allocations permettent au titulaire de maintenir un niveau raisonnable de subsistance. Je n'étais pas trop sûr du sens de ce mot et j'ai trouvé dans le dictionnaire que "subsister" veut dire exister, continuer d'exister, rester en vie, conserver sa vie, alimenter sa vie. Cela permet peut-être de subsister; mais je suis bien sûr que les Canadiens ne voudraient pas que ce secteur de notre population en soit réduit à survivre à peine. La Légion canadienne demande que le maximum admissible soit porté à $100 par mois, dans le cas des célibataires, et à $2,000, pour les personnes mariées. C'est une demande assurément modeste et raisonnable. J'espère que, avant la prochaine session du Parlement, le ministre réussira à convaincre ses collègues qu'on peut accorder sans aucune hésitation les 13 millions supplémentaires nécessaires, selon lui. La semaine dernière, nous avons autorisé la dépense de 170 millions de dollars, au titre de l'aide mutuelle relevant de notre programme de défense nationale, dont le budget total atteint presque 2 milliards de dollars. Si nous sommes capables d'autoriser la dépense de deniers à un tel rythme, le cabinet pourrait assurément trouver moyen de demander qu'on dépense 13 millions, somme requise, d'après le ministre, pour satisfaire à la demande de la Légion canadienne.

M. Patterson: Monsieur le président, les anciens combattants sont certes heureux des mesures législatives qui les intéressent présentement au Canada. Toutefois, ainsi que l'a dit ce matin le député d'Acadia, il y a encore des choses secondaires à régler. Je dirai, cet après-midi, quelques mots de deux questions qui se rangent assurément dans la catégorie des choses à régler.

La question du revenu maximum admissible intéresse vivement les anciens combattants. Je songe surtout à ceux qui touchent des allocations aux ex-militaires et qui sont incapables de suppléer à leur revenu en gagnant un peu par ailleurs. Il se peut qu'ils ne soient pas physiquement capables de le faire, ou que les conditions économiques dans leurs localités particulières ne leur en donnent pas l'occasion. J'estime que la question devrait faire l'objet d'un examen approfondi et qu'il y a lieu de faire encore davantage à cet égard. Il y a ceux dont j'ai déjà parlé, qui touchent les allocations aux anciens combattants, et ceux qui touchent une petite retraite et de modiques pensions d'invalidité. Comme l'a mentionné, il n'y a pas longtemps, le député de Yorkton, on ne leur permet pas, en plus de recevoir leurs allocations, de bénéficier pleinement de leur pension quelle qu'elle soit. Étant donné que ceux qui le peuvent sont maintenant en mesure de suppléer à leur revenu d'une façon assez satisfaisante, ces autres groupes devraient faire l'objet d'une étude minutieuse. Même si l'on tient compte du relèvement des allocations qu'on a accordées, ils ne sont pas encore en mesure de faire face au coût de la vie à l'heure actuelle. Je demanderai donc au ministre de réfléchir encore une fois à cette situation et de présenter, dès que possible, quelque mesure nouvelle qui en tiendra compte.

Il y a une autre question que je mentionnerai cet après-midi. Il s'agit du retard apporté dans l'examen des appels concernant les pensions. L'automne dernier, j'ai eu l'occasion de rencontrer les représentants des succursales de la Légion situées dans ma circonscription et c'est un des points sur lesquels on a appelé mon attention. On a cru qu'en certains cas le retard était trop grand et que la pension une fois décidée devrait être versée rétroactivement à compter de la date de la requête. Aux pages 11 et 12 du compte rendu des délibérations du comité spécial des affaires des anciens combattants de la présente session, ce point a été soulevé par le président national de la Légion canadienne. Je ne prendrai pas le temps de lire les paragraphes pertinents mais il y est question de la possibilité de rendre les pensions rétroactives. Peut-être le ministère est-il en faute ou d'autres éléments entrent-ils en jeu; mais il devrait certainement être possible de commencer à verser les pensions rétroactivement à compter de la date de la requête plutôt qu'à compter de la date où elles ont été accordées. On supprimerait ainsi une des causes de mécontentement parmi les anciens combattants canadiens qui reconnaîtraient que le ministre cherche ici encore à résoudre leurs problèmes particuliers.

Voilà les deux points que je voulais soulever cet après-midi. J'approuve, certes, nombre d'autres observations qui ont été

formulées,—les autres mesures législatives dont il faudrait s'occuper; mais je désire tout simplement souligner ces deux points pour le moment.

L'hon. M. Lapointe: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention à cette étape du débat sur le premier crédit de parler longuement mais je voudrais répondre à certaines observations formulées par les honorables députés qui ont pris part à la discussion ce matin. Je remercie tous les députés qui ont participé au débat des idées qu'ils ont exprimées, des critiques qu'ils ont formulées au ministère et des propositions qu'ils ont soumises.

Le député de Winnipeg-Sud-Centre, qui a ouvert le débat, s'est dit déçu de ce que le ministre n'ait pas, au début de la discussion sur le premier crédit du ministère, fait de long exposé. Il a dit que les anciens combattants du Canada, à son avis, aimeraient que le ministre exprime ses vues sur les divers problèmes. Les anciens combattants du Canada ont maintes occasions de connaître les vues du ministre sur tous les problèmes qui les intéressent. Le ministre rencontre les associations d'anciens combattants et le ministère veille à ce que tous les ex-militaires soient parfaitement mis au courant de la politique ministérielle et des droits que leur accorde la législation actuelle sur les anciens combattants.

Pour ma part, je crois que les anciens combattants du Canada s'intéressent plus aux mesures législatives qu'à lire dans le hansard des déclarations du ministre. C'est ce que je cherche à faire depuis les cinq ans que je préside aux destinées du ministère, ainsi que l'a mentionné le député de Winnipeg-Sud-Centre. C'est ce que j'ai cherché à faire, et je crois que les statuts du Canada indiquent que ces efforts n'ont pas été vains et que toutes les lois relatives aux ex-militaires qui existaient lorsque j'ai pris ce poste, ont été modifiées en vue de faire face aux circonstances changeantes à mesure qu'elles se manifestaient. On a modifié la loi sur les pensions, augmentant parfois les taux. Les allocations aux anciens combattants ont été augmentées en deux occasions. On a modifié les règlements sur les traitements pour les rendre plus généreux. La loi sur les terres destinées aux anciens combattants a été modifiée pour revêtir une portée plus large qu'on ne l'avait d'abord prévu. Cela n'a pas nécessité de longues déclarations à la Chambre. Toutefois les résultats sont là, attestant que le ministère ne cesse d'étudier tous les problèmes des anciens combattants comme l'a réclamé le député et comme cela convient d'ailleurs.

A mesure que j'écoutais les députés, j'ai constaté qu'ils n'ont présenté que bien peu d'éléments nouveaux au cours du débat. C'est bien compréhensible vu que, comme on l'a souligné, un comité spécial des affaires des anciens combattants a étudié, cette année, la loi sur les allocations aux anciens combattants et vu que les crédits du ministère ont été étudiés à fond par le comité spécial des prévisions budgétaires. Je dirais donc que tous les aspects ou à peu près des lois relatives aux anciens combattants ont été étudiés, examinés par les membres de ces divers comités.

Certains députés ont de nouveau insisté afin qu'on établisse un comité permanent des affaires des anciens combattants. Si je ne me trompe, on a présenté de telles demandes non seulement depuis que j'occupe le poste de ministre des Affaires des anciens combattants mais aussi du temps de mon prédécesseur et en ces occasions la ligne de conduite du Gouvernement a été exposée. Je l'ai présentée de nouveau à diverses occasions. Le Gouvernement établit un comité spécial des affaires des anciens combattants chaque fois qu'on se propose de modifier de façon importante les lois relatives aux anciens combattants, cela pour que les changements, les modications, puissent être étudiés à fond par les membres de ce comité. En de telles occasions, toutes les associations d'anciens combattants qui veulent transmettre leurs demandes au comité ont le loisir de le faire: elles ont toujours profité de l'occasion. Je crois que les membres de la Chambre confirmeront mes dires à cet égard. Quel qu'ait été le mandat du comité, les organismes d'anciens combattants ont pu venir exprimer leurs vues sur toutes les questions. La preuve, c'est que même si le comité établi au cours de la présente session avait été chargé d'étudier les allocations aux anciens combattants, ce matin, au cours du débat, des honorables députés ont cité des passages de mémoires présentés par les organismes d'anciens combattants qui ne portaient pas sur ces allocations mais plutôt sur certains autres aspects de la législation intéressant les anciens combattants.

De plus, monsieur le président, comme les honorables députés le savent, des organismes d'anciens combattants, tels que la Légion, par exemple, soumettent un mémoire annuel au cabinet. On autorise ces gens à venir exposer leurs opinions et à discuter leurs problèmes avec le cabinet et les fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants. Prétendre qu'il suffirait d'instituer un comité permanent des affaires des anciens combattants pour que ces groupes puissent plus facilement exprimer leurs idées, c'est

ne pas tenir compte de la situation actuelle. J'ai déjà signalé, l'an dernier, je crois, au moment où une modification semblable nous était demandée, qu'un comité spécial de la Chambre avait été créé en vue de l'examen du Règlement de la Chambre. Il devait aussi recommander les modifications qu'il pourrait juger souhaitables. A l'heure actuelle, je veux faire observer que le rapport de ce comité, adopté à l'unanimité, a été soumis il y a peu de temps et qu'on n'y voit aucune recommandation visant l'établissement d'un comité permanent des affaires des anciens combattants.

Bon nombre de ceux qui ont pris la parole ont parlé de la législation relative aux allocations aux anciens combattants. Ces allocations ont fait l'objet de très longs débats au cours de la session. On a proposé des modifications importantes à la loi. Ces modifications, déférées au comité spécial des Affaires des anciens combattants, ont fait l'objet d'un rapport qui a été présenté à la Chambre et adopté. Je ne puis guère amplifier les observations que mon adjoint parlementaire et moi-même avons faites à la Chambre au cours de ce débat. Nous avons été priés de nouveau d'admettre aux allocations les anciens combattants qui n'avaient servi qu'au Royaume-Uni au cours de la première guerre mondiale. La question a été discutée à fond bien des fois déjà. Il est généralement accepté, je pense, que les allocations soient versées aux anciens combattants qui ont été à la ligne de feu. En vue de l'indemniser des misères qu'il y a subies, l'ancien combattant est autorisé à toucher ce qui équivalait, au début, à la pension de vieillesse, dix ans avant tout autre citoyen du Canada, en raison de son vieillissement prématuré. Au cours du débat et des discussions qui ont eu lieu durant des sessions précédentes, avant que je présente, cette année, une nouvelle mesure législative, un des plus forts arguments qu'ont invoqués en faveur d'une majoration ceux qui demandent que le service en Angleterre au cours de la première guerre soit admis aux fins de l'allocation aux anciens combattants, c'est que tous les titulaires avaient servi à la ligne de feu. Je me rappelle que le député de Vancouver-Quadra a parlé de cette question avec beaucoup d'éloquence et bon nombre d'entre nous étaient portés à partager son avis. Mais comment peut-on invoquer le même argument, quand il s'agit du service militaire en Angleterre au cours de la première Grande Guerre? Je sais bien que le service en Angleterre, durant la seconde Grande Guerre, donnait droit à l'ex-militaire de toucher des allocations aux anciens combattants; mais cela dépendait de ce que, à cause du nouveau caractère de la guerre, l'Angleterre a été considérée comme théâtre de guerre, durant le second conflit, tandis qu'elle ne l'a pas été, au premier conflit.

Certains ont demandé que les allocations aux anciens combattants soient versées à ceux qui n'y sont pas admissibles, parce qu'ils ne demeurent pas au pays, mais qui y seraient par ailleurs admissibles. D'autre part, on tiendrait aussi à ce que ceux qui touchent des allocations aux ex-militaires puissent aller demeurer à l'étranger, si leur santé l'exige. Sans traiter le fond de la question, je suis sûr que les députés se rendent compte des graves difficultés d'ordre administratif que soulèverait une telle disposition. En fait, si on veut se donner la peine de revoir les débats qui ont précédé l'inauguration du programme des allocations aux anciens combattants, en 1930, on se rendra compte que les divers groupements d'ex-militaires avaient convenu, à cette époque, qu'il y aurait lieu de ne pas verser cette allocation en dehors du Canada. Je reconnais volontiers que les circonstances ne sont plus les mêmes et il n'est pas douteux que l'idée exprimée par l'honorable député de Kootenay-Ouest ait du bon. Nous étudions actuellement la question.

M. Herridge: Je suis heureux de l'apprendre.

L'hon. M. Lapointe: Quant au revenu admissible aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants, je n'aimerais guère entrer dans les détails. J'ai l'impression que la chose a été discutée bien à fond au moment où la Chambre était saisie du projet de loi. Lorsque le comité spécial était en train d'examiner les crédits mon adjoint parlementaire a fait là-dessus des observations assez longues et pleines de renseignements. Il serait bon, maintenant qu'on a mis en vigueur de nouveaux taux, un nouveau maximum et de nouvelles directives en ce qui concerne les revenus occasionnels, de procéder à une étude de l'application de la loi, d'une extrémité à l'autre du pays, eu égard à ces conditions nouvelles, avant de prendre une décision définitive au sujet de la nécessité de nouvelles modifications.

L'honorable député de Selkirk a soulevé une couple de questions. Il s'intéresse particulièrement aux salaires payés aux employés rémunérés aux taux courants. Il a saisi le comité spécial des crédits de la question lorsque celui-ci a étudié le budget de mon ministère. Si j'ai bien compris, il s'oppose à ce que certains de nos employés rémunérés aux taux courants accomplissant des travaux semblables gagnent des salaires différents mettons à Winnipeg, de ceux qu'ils gagneraient dans une autre ville d'une autre partie du pays. Je dois lui signaler, ainsi que je l'ai fait au comité, que les taux de paye de ces employés

sont établis par la Commission du service civil sur les conseils du ministère du Travail. La Commission les établit d'après les taux en vigueur pour un travail semblable dans l'industrie privée de la même localité. Ce n'est pas le ministère qui détermine les taux de salaires de ces employés. Il paie les taux qu'il reçoit instructions de payer. Les taux sont déterminés à la suite d'un relevé exécuté périodiquement par le ministère du Travail.

La situation qui se présente parmi ces employés rémunérés aux taux courants est la même que parmi tous les ouvriers d'un océan à l'autre. La Chambre sait très bien que les différents corps de métier, tels que les menuisiers, les électriciens ou les plombiers, n'obtiennent pas les mêmes taux partout au Canada. Les taux de salaires de ces gens varient d'après la localité où ils demeurent. La même situation se présente pour ce qui est des employés du ministère rémunérés selon les salaires dominants.

Le député de Selkirk voulait aussi obtenir l'assurance que serait exercée l'indulgence dont les fonctionnaires de mon ministère ont promis de faire preuve vis-à-vis de certains de ses commettants qui, établis dans des fermes en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, n'ont rien récolté l'an dernier. Je puis assurer à mon honorable ami que la ligne de conduite du ministère n'est pas et n'a jamais été de déposséder ni de poursuivre le soldat-colon établi en vertu de la loi en cause. De fait, les résultats excellents qu'obtient depuis 1945 la loi sur les terres destinées aux anciens combattants sont attribuables à la collaboration étroite entre les colons, les fonctionnaires du ministère et les préposés à l'établissement des soldats dans les fermes, qui visitent les colons pour leur prêter leur concours. Aussi bien les chiffres fournis au comité des crédits traduisent-ils les magnifiques réalisations enregistrées grâce à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, non seulement pour ce qui est de l'établissement de colons sérieux et stables, mais aussi en ce qui regarde les perceptions. Nous entendons bien continuer dans cette voie, car nous voulons garder ces ex-militaires dans les fermes.

Le député d'Acadia a fait des observations qui se rangent parmi celles que j'ai relevées, mais il a demandé en outre si les pensionnés des catégories une à onze, hospitalisés dans une institution du ministère, doivent acquitter le même tarif que les autres ex-militaires selon l'article 13. Il a invoqué la brochure que publie le ministère et où se trouve expliqué le fonctionnement de l'article 13. Je lui dirai que ces pensionnés acquittent le même tarif, mais que, dans le calcul de leur revenu rectifié, on soustrait 25 p. 100 de leur pension. Il a aussi mentionné que ceux qui touchent une pension pour invalidité totale voient leur pension diminuée de $15 quand ils sont hospitalisés, tout comme les autres pensionnés. Il a signalé que, tandis qu'aucune déduction n'était faite dans le cas du pensionné dont l'invalidité est moindre, sa pension est augmentée jusqu'à quelque 85 p. 100 et que la déduction est imposée à celui dont la pension est élevée. C'est parfaitement vrai. Mais je suis heureux d'annoncer que le règlement visant les traitements a été modifié la semaine dernière et qu'aucune déduction de ce genre ne sera dorénavant effectuée dans le cas des titulaires de pensions qui seront hospitalisés si la pension est de 70 p. 100 ou plus.

L'honorable représentant de Victoria-Carleton voulait savoir en particulier sur quoi on se base pour calculer le revenu agricole, sous l'empire de la loi sur les allocations aux anciens combattants, et il se demande si la formule est équitable. Je ne puis lui répondre qu'en répétant en quoi elle consiste. Les honorables députés en conviendront, je pense, c'est une formule très simple. La formule de cotisation à l'égard d'un cultivateur assujéti aux dispositions de la loi sur les allocations aux anciens combattants est la suivante. Est assimilé au revenu: 25 p. 100 du premier mille dollars de revenu agricole brut, ou toute fraction de ce revenu; 40 p. 100 du mille dollars suivant, ou toute fraction de ce montant, et 50 p. 100 du solde de revenu agricole brut. Je crois que les honorables députés, s'ils veulent faire ce calcul eux-mêmes, constateront que c'est une formule généreuse.

Même alors, si le bénéficiaire constate que la formule lui est désavantageuse, il peut demander que l'on se fonde sur ses dépenses véritables d'exploitation au regard de son revenu brut. En d'autres termes, s'il peut produire des pièces justificatives, livres de compte, et le reste, on se fondera sur son revenu net véritable. Je crois donc que la formule est généreuse; les anciens combattants qui sont cultivateurs l'ont trouvée satisfaisante.

Je ne veux pas en dire davantage à cette étape; mais j'aborderai certains points lorsque nous examinerons les crédits particuliers. Je puis dire que l'honorable représentant de Mackenzie a posé une question assez "collante" lorsqu'il a demandé combien d'heures avaient été perdues au ministère, parce que le nouvel édifice des anciens combattants n'est pas climatisé. J'en ai conclu que c'est à cela qu'il voulait en venir. Eh bien! mes fonctionnaires me font savoir qu'à deux reprises, on a laissé sortir le personnel trois quarts d'heure avant l'heure de clôture normale. Toutefois, comme je compte parmi ceux qui

siègent dans cet édifice quand il fait très chaud, je voudrais plutôt que le député ne me demande pas mon avis personnel.

M. Nicholson: Je comprends parfaitement le ministre, et j'avais anticipé dans une certaine mesure ce qu'il dirait. Serait-ce trop demander à ses fonctionnaires de calculer le total des traitements annuels payés à tout le monde dans cet édifice, et ce que représenterait la perte en dollars et en cents? Je suis certain que ses fonctionnaires seraient en mesure d'en faire le calcul, car il s'agit de traitements annuels. Il serait fort intéressant de connaître le nombre d'heures perdues, et je ne doute pas que le montant défrayerait la majeure partie du coût de la climatisation. Pourrions-nous obtenir ces données avant de compléter l'examen des crédits?

L'hon. M. Lapointe: Le député se rendra compte que tout calcul de ce genre sera nécessairement approximatif. On me dit, toutefois, qu'il s'agirait de $1,500 l'heure.

M. Green: Le ministre n'a pas parlé de la recommandation faite par le comité de 1954 au sujet des avantages accordés aux anciens combattants de la marine marchande en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

L'hon. M. Lapointe: Je regrette d'avoir omis de le faire. Tout ce que je puis dire, c'est que le Gouvernement a étudié la question, tout comme les autres recommandations du comité, mais qu'il n'a pas décidé de donner suite à cette recommandation.

M. Herridge: J'ai écouté le ministre avec intérêt et je le remercie d'avoir dit qu'il étudiera la situation déplorable des titulaires d'allocations d'anciens combattants qui, pour des raisons de santé, doivent vivre en dehors du Canada. Il a clairement démontré, en sa qualité de chef du ministère, qu'il a un cœur. Je pourrais ajouter que j'en aurais fait mention auparavant; mais, connaissant l'extraordinaire modestie du ministre, je n'ai pas voulu l'embarrasser.

M. Castleden: Le ministère prend-il des dispositions pour que les anciens combattants titulaires d'allocations bénéficient de la pension de vieillesse, quand ils deviennent admissibles?

L'hon. M. Lapointe: Je ne puis que référer le député à ce que j'ai déjà dit sur le sujet et répéter les vues que j'ai alors exprimées. En résumé, on ne peut envisager cette question sans se reporter à l'historique des allocations aux anciens combattants. Quiconque remonte à l'origine de ces allocations doit reconnaître,—que la chose lui plaise ou non,—que la mesure a alors été établie à titre de mesure spéciale de sécurité, en vue de permettre à ceux qui répondaient aux exigences requises de toucher, dix ans avant les autres citoyens canadiens, l'équivalent de ce qui était alors la pension de vieillesse. Tel a toujours été le principe dont on s'est inspiré dans le versement des allocations aux anciens combattants.

Bien sûr, d'autres ont été amenés à bénéficier de la loi sur les allocations aux anciens combattants. On a élargi la portée de la loi et relevé le barème; mais, de façon générale, son application a été parallèle à celle de la pension de vieillesse. Ainsi quand le député souhaite que les versements de sécurité de la vieillesse ne soient pas considérés comme un revenu dans l'examen des demandes d'allocations aux anciens combattants, il souhaite que l'allocataire reçoive l'équivalent de la pension de vieillesse de deux sources différentes. Bref, telle est la situation.

M. Castleden: Je voulais seulement connaître l'attitude du ministère.

M. Blackmore: Monsieur le président, avant l'adoption du crédit, je loue le ministre des améliorations qu'il a faites. Je rappelle toutefois au ministre et aux députés qu'au début de la seconde Grande Guerre nous disions communément que nous devions veiller à ce que personne ne soit désavantagé pour s'être engagé et avoir servi outre-mer, et aussi à ce que personne n'ait avantage à ne pas l'avoir fait.

Je reconnais la difficulté d'élaborer un programme inspiré de ces généreuses pensées. J'espère toutefois que le ministre tendra à ce but comme à un idéal. Il est certain que bien de nos jeunes sont désavantagés pour avoir été outre-mer et nous devrions viser à rectifier cette situation.

Il est un autre point que le ministre, en sa qualité de membre du cabinet, devrait se rappeler. Notre pays possède une énorme capacité de production. On estime que cette année notre production globale dépassera 26 milliards. Or, si le ministre établissait d'une façon générale le pourcentage de la production nationale dont les ex-membres de nos services armés ont droit de bénéficier et ensuite administrait son ministère de façon à leur permettre de bénéficier de ce pourcentage, je crois qu'il ferait œuvre utile. Nous sommes trop portés à nous préoccuper des sommes que nous pouvons recueillir au Canada plutôt que de la somme de denrées et de services que nous pouvons produire.

Il est une autre question dont on a déjà parlé, mais sur laquelle j'aimerais revenir. Si un ancien combattant qui reçoit une allocation doit aller aux États-Unis ou dans quelque autre pays pour améliorer son état de santé, il me semble tout à fait injuste

de lui refuser son allocation pendant qu'il obtient l'aide qu'il peut dans un autre pays. Nous devrions admettre en principe, sans égard pour ce que cela entraînerait du point de vue administratif ou autre, qu'un ancien combattant allocataire devrait être autorisé à partir sans perdre son allocation.

M. Gillis: Le ministre me permet-il une question? Lorsqu'il a résumé la discussion, a-t-il parlé de l'ancien combattant des armées britanniques et dit que cette question était à l'étude, ou a-t-il omis d'en parler? Je ne crois pas l'avoir entendu parler de cette question.

L'hon. M. Lapointe: Je n'en ai pas parlé.

(Le crédit est adopté.)

Division des traitements—

513. Maintien des hôpitaux et administration, $39,473,123.

M. Green: Nous en sommes au crédit relatif aux traitements. Le ministre peut-il nous dire dans quelle mesure sont actuellement occupés les hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants?

L'hon. M. Lapointe: Au 31 mai 1955, on comptait 9,425 lits, dont 7,934 étaient occupés, ce qui laisse un solde de 1,491 lits inoccupés à ce moment-là. Cependant, il ne faut pas l'oublier, les mois de mai, juin, juillet et août sont ceux où le coefficient d'occupation est le plus faible. A l'automne, ce coefficient augmente, pour atteindre son plus haut point en janvier, février et mars. On me dit que l'an dernier le coefficient maximum a été de 89 p. 100 et que la moyenne pour l'ensemble de l'année a été de 86 p. 100. D'après les autorités, le coefficient normal souhaitable se situerait entre 80 p. 100 et 85 p. 100.

M. Green: Comment ces pourcentages se comparent-ils à ceux que l'on enregistre dans les hôpitaux civils.

L'hon. M. Lapointe: Je n'ai pas ici les données fondamentales, mais je sais que les chiffres sont plus élevés que ceux qu'a fournis le Bureau fédéral de la statistique. Toutefois, cette statistique donnait un tableau d'ensemble. Nous savons qu'à certains endroits les civils sont plus nombreux que le nombre que j'ai mentionné à l'égard de nos hôpitaux. Dans d'autres régions, il y en a moins. Cela dépend aussi du genre d'hôpital.

M. Green: Le ministre sait que le Conseil national des associations d'anciens combattants a prié le comité parlementaire de recommander que, à l'égard d'invalidités ne donnant pas droit à la pension, les pensionnés des catégories une à onze obtiennent le traitement gratuit. Il semble bien que la seule mesure prise en ce sens, c'est qu'en calculant les ressources de l'ex-militaire, on ne tient pas compte de 25 p. 100 de la pension qu'il touche. Quand a-t-on adopté cette disposition relative au 25 p. 100?

L'hon. M. Lapointe: L'an dernier.

M. Green: Avant que les mémoires aient été présentés?

L'hon. M. Lapointe: Oui; mais, si le député me permet de l'interrompre, je dirai que, depuis que l'Association des pensionnés de guerre nous a présenté ce mémoire, nous avons eu l'occasion de rencontrer ses représentants. Ils sont venus s'entretenir avec nos fonctionnaires. Nous leur avons fourni des renseignements et des chiffres que nous possédions et ils ont fait de même à notre égard. Nous tâchons de mettre au point une formule qui soit satisfaisante. Les hauts fonctionnaires du ministère ont reconnu au cours des discussions que certaines de leurs données n'étaient pas exactes, ou que les conclusions tirées à l'aide de ces chiffres n'étaient pas exactes, et ils partageaient le même avis à l'égard de l'attitude du ministère. Par conséquent, nous sommes en train d'examiner avec eux ce point particulier dont ils ont saisi le comité.

M. Green: Ne serait-ils pas plus juste, dans le calcul du revenu de l'ancien combattant, de ne pas tenir compte de sa pension? Il semble que lorsque l'ancien combattant doit aller se faire traiter à l'hôpital pour une maladie qui n'a rien à voir à la pension qui lui est attribuée, s'il lui faut payer ces traitements en tout ou en partie, le ministère ne devrait pas tenir compte de sa pension et assimiler celle-ci à un revenu. Ne serait-il pas possible de ne tenir aucun compte de la pension dans cette évaluation des ressources?

L'hon. M. Lapointe: C'est un des aspects de la question que nous sommes en train d'examiner. Mon honorable ami reconnaît sans doute que l'article 13 du règlement relatif au traitement, sur lequel porterait toute décision de ce genre, est relativement nouveau. Nous voudrions laisser cet article en vigueur un an afin de voir quel effet il produit pour ce qui est du nombre des hospitalisés avant de faire d'autres changements. Une des modifications à l'étude est celle qu'a soumise mon honorable ami.

M. Green: Quand aura-t-elle été en vigueur une année?

L'hon. M. Lapointe: Entrée en vigueur à la fin de juillet l'an dernier, elle s'applique depuis un an environ, mais notre statistique est toujours un peu en retard.

M. Gillis: Je partage l'opinion de l'honorable député de Vancouver-Quadra. Le problème du traitement de l'invalidité non reconnue est assez grave pour l'ancien combattant. Si j'en juge par de récents entretiens que j'ai eus avec des anciens combattants âgés qui ont été à l'hôpital et se sont trouvés dans la situation dont nous parlons, il semble que les règlements n'aient pas été sensiblement modifiés depuis un an.

Prenons par exemple le cas de l'ancien combattant de la première guerre. Il avait droit à une pension d'invalidité de 20 à 25 p. 100 pour blessure de balle. Il peut souffrir d'autres affections mais c'est pour cette blessure qu'il touche la pension. Mettons qu'il aille à l'hôpital pour recevoir des soins rendus nécessaires par cette invalidité. Il est parvenu à un âge où d'autres affections peuvent se présenter (reins, prostate, etc.) et nécessiter des interventions chirurgicales peu graves. On pourrait mettre ordre à ces détails en quelques jours sans qu'il en coûte cher. Si, toutefois, il signale ces malaises au médecin, immédiatement on lui retranche ses allocations et autres versements et on cherche à établir quel a été son revenu l'année précédente. On ne lui donne ces autres traitements que s'il est prêt à payer $9.50 par jour.

La pension des combattants de la première Grande Guerre est bien peu de nature à être modifiée aujourd'hui. Si le pensionné en cause touche une pension de 25 p. 100, c'est à cause de l'invalidité dont j'ai parlé et je ne puis comprendre pourquoi on n'est pas plus souple dans l'application des règlements. On devrait accorder plus de latitude aux surintendants des hôpitaux relativement à ceux qui sont hospitalisés en raison d'une invalidité donnant droit à la pension mais qui auraient également besoin d'autres soins. On devrait manifester plus de sympathie à ces hommes et ne pas s'en tenir à des règlements d'une inflexible rigueur, semble-t-il.

Parler des règlements et les appliquer sont deux choses différentes. J'ai l'impression qu'il n'y a pas plus de souplesse aujourd'hui dans l'application des règlements touchant ce point-ci qu'il n'y en avait il y a deux ans. J'aimerais que le ministre vérifie cet état de choses.

A l'heure actuelle, on n'appuie pas sur les mêmes points de la législation relative aux anciens combattants qu'il y a un an ou deux. A ce moment-là, il s'agissait d'obtenir le relèvement des pensions et des allocations aux anciens combattants, tandis qu'aujourd'hui on s'occupe surtout des traitements. Les anciens combattants de la dernière guerre se découvrent de nouveaux troubles ou de nouvelles infirmités. La loi manque ici de souplesse de même qu'à l'égard des hôpitaux. Il faudra examiner plus à fond le problème des traitements.

Que le ministre me permette de lui dire que l'application des lois relatives aux anciens combattants était 100 p. 100 plus souple il y a 20 ans. La rigidité dont on se plaint actuellement a commencé à se manifester il y a cinq ans. On crée ainsi des difficultés aux anciens combattants. Nous revenons, il me semble, à l'époque où on leur disait: "La guerre est finie, nous n'avons plus besoin de vous." Il est bien d'adopter des lois, mais le vrai critère de toute loi réside dans la façon dont on l'applique. Nous n'avons pas adopté des lois tout simplement pour créer des emplois. Je crains, qu'il n'y ait trop de gens dans tous les services de l'État qui songent uniquement à leur emploi et refusent aux autres tout ce qu'ils peuvent. Cet état d'esprit commence à s'infiltrer. Le ministre devrait envisager carrément la situation.

Le crédit à l'étude a diminué de $314,787 et le crédit 523 de $417,500. Ces deux crédits se rattachent au service de traitement prévu sous le régime des allocations aux anciens combattants. Les deux crédits devraient être augmentés, parce que les ex-militaires qui cherchent aujourd'hui à se faire traiter sont plus nombreux qu'il y a quelques années.

Je tenais à ce que l'on sache que je reconnais l'importance de la question soulevée par l'honorable député de Vancouver-Quadra. J'espère que le ministre l'examinera attentivement.

(Le crédit est adopté.)

515. Construction d'hôpitaux, améliorations, nouvel outillage et achat de terrains, $4,920,000.

M. Green: A propos de ce crédit qui vise la construction d'hôpitaux, je veux parler de l'hôpital Shaughnessy de Vancouver. On a aménagé il y a quelques années une centrale destinée à chauffer l'hôpital et à le doter, je crois, d'un supplément d'énergie et, à cette fin, on y a installé un brûleur rotatif Détroit. Ce brûleur est alimenté de houille pulvérisée à l'état humide à travers laquelle on souffle de l'air, de sorte que, surtout par temps froid, la zone qui entoure l'hôpital de Shaughnessy est couverte, toutes les quinze minutes, d'un nuage de fumée noire et de suie.

Je me suis plaint de la situation plus d'une fois et j'avais l'impression qu'elle était réglée. Les habitants du quartier me disent toutefois qu'ils ont toujours lieu de se plaindre. Je ne vois vraiment pas pourquoi le ministère ne saurait y mettre bon ordre. Il doit tout de même en coûter quelque chose

pour souffler ce combustible dans les airs. Le chauffage semble marcher de travers.

Le ministre sait que l'hôpital est situé au milieu d'un quartier résidentiel et que plusieurs centaines de maisons, tout autour, sont victimes de ce déluge, notamment pendant l'hiver. Si une entreprise privée était en cause, il est certain qu'on pourrait y mettre fin par ordonnance du tribunal, mais dans le cas d'espèce, c'est le gouvernement fédéral qui est le coupable. Et cela dure depuis des années, malgré les plaintes. Ce brûleur a été installé juste après la fin de la guerre.

L'hon. M. Lapointe: Je sais qu'il y a eu des plaintes, mais j'avais cru comprendre qu'on avait réglé la question. L'honorable député me dit qu'il n'en est rien. Je verrai certainement à ce que les mesures qui s'imposent soient prises. Je rappelle, d'ailleurs, que nous sommes à installer à l'hôpital Shaughnessy une nouvelle chaufferie destinée à remplacer celle qui s'y trouve actuellement.

M. Thomas: Le ministre pourrait-il nous indiquer la répartition par localités et par provinces des principales dépenses engagées à ce titre?

L'hon. M. Lapointe: Les principales dépenses sont les suivantes: Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, Hôpital Lancaster: $200,000; Winnipeg, Hôpital Deer-Lodge: $1 million; Calgary, Hôpital Colonel-Belcher, $1,050,240; Vancouver, Hôpital Shaughnessy, $718,960.

M. Thomas: S'agit-il de l'agrandissement des hôpitaux, de nouveaux bâtiments ou de matériel?

L'hon. M. Lapointe: Dans certains cas, on remplace les anciennes installations. A Saint-Jean, le montant est affecté à l'achat de terrain et à la construction d'une blanchisserie; à Winnipeg, on remplace 300 lits de l'hôpital qui se trouvaient dans une ancienne aile du bâtiment, qu'on a dû démolir; à Calgary, on envisage l'aménagement d'une nouvelle aile et de nouvelles installations; et à Vancouver, il s'agit d'aménager un édifice pour le traitement prothétique et l'entretien général ainsi qu'une installation de chauffage central, dont j'ai parlé il y a quelques instants.

(Le crédit est adopté.)

Division des traitements—

518. Commission des allocations aux anciens combattants—Administration, $144,450.

M. Churchill: Monsieur le président, la déclaration qu'a faite le ministre m'intéresse beaucoup. Nous l'avons apparemment incité à prendre la parole pour nous faire l'exposé de son administration. Je remarque qu'il s'attribue une bonne partie du mérite en ce qui concerne les modifications de la législation intervenues au cours des cinq dernières années; mais je lui ferais remarquer qu'on a exercé de tous côtés une forte pression en vue d'obtenir ces changements. Je ne suis pas bien sûr que le ministre en ait pris l'initiative.

L'hon. M. Lapointe: Je ne compte pas vous l'entendre dire.

M. Churchill: Le ministre et moi échangeons des opinions à la Chambre depuis quelque temps. Je crois que nous pouvons continuer. Je tiens beaucoup à ce qu'il accomplisse ses devoirs.

L'hon. M. Lapointe: C'est pour cela que nous sommes ici.

M. Churchill: A propos des allocations aux anciens combattants . . .

Une voix: Adopté.

M. Churchill: Plus il y aura de députés à dire "adopté", plus je parlerai longtemps. La même chose s'est produite au comité des prévisions budgétaires. Ces interruptions n'aident pas à ceux d'entre nous qui cherchent à obtenir des renseignements.

Le dernier rapport du ministère indique que 25,038 ex-militaires reçoivent des allocations. On nous a appris,—au comité des prévisions budgétaires, sauf erreur,—que les demandes d'allocations d'anciens combattants ont été considérables en 1953-1954, et que 83·6 p. 100 de ces demandes ont été approuvées. Je signale au ministre que cette proportion offre un contraste saisissant avec le nombre de demandes qui sont soumises à la Commission des pensions et qui sont rejetées. J'espère lui rappeler la chose plus tard, lorsque nous en serons rendus à ce crédit.

J'aimerais faire quelques observations au sujet de ce que le ministre a dit à propos de l'Angleterre considérée comme théâtre de guerre en ce qui concerne les anciens combattants de la première guerre mondiale. Ce n'est que l'an dernier que j'ai étudié ce point d'une façon particulière. Je remarque qu'on a avancé divers arguments à ce sujet, et le comité spécial des affaires des anciens combattants a étudié ce problème particulier, qui, comme a dit le ministre, résulte de ce que le Royaume-Uni a été déclaré théâtre de guerre dans le cas de la seconde Grande Guerre. Cela fait, il n'était que naturel que les soldats ayant servi en Angleterre lors de la première Grande Guerre se demandent pourquoi on les empêchait de bénéficier des avantages prévus à cet article de la loi. De prime abord, on les juge inadmissibles, mais il faut y regarder à deux fois.

Comme le ministre l'a signalé, l'allocation était d'abord destinée aux gens qui ont servi dans un théâtre de guerre. Il a parlé de

"service en première ligne", mais un théâtre de guerre n'implique pas nécessairement un service sur la première ligne. Lors de la première Grande Guerre, l'Angleterre n'était pas considérée comme un théâtre de guerre, mais s'il compare les deux, l'ex-militaire de la première Grande Guerre qui a passé un bout de temps en Angleterre a un peu de mal à discerner pourquoi l'ex-militaire de la seconde Grande Guerre qui n'a servi qu'en Angleterre devient ainsi admissible à l'allocation aux anciens combattants. La question mérite un examen plus poussé.

Quand les députés étudiaient la question au comité spécial, le député d'Esquimalt-Saanich a demandé des renseignements au sujet des hommes qui se sont rendus en Angleterre en 1914 et en 1915, par opposition à ceux qui y sont arrivés très tard, mettons en 1918. Ces chiffres n'étaient pas disponibles, semble-t-il, mais j'estime que la question mérite d'être étudiée davantage et non d'être écartée. Lorsque la question a été étudiée par le comité, l'un des fonctionnaires supérieurs du ministère a estimé à 52,000 le nombre des anciens militaires qui n'ont servi qu'au Royaume-Uni durant la première Grande Guerre et qui deviendraient admissibles si le Royaume-Uni était considéré à cet égard comme théâtre de guerre. Sur ce nombre, 11,500, soit 22 p. 100 auraient droit à l'allocation aux anciens combattants, a-t-il estimé, ce qui représenterait une dépense de $9,650,000. Je n'accepte pas ces chiffres. Il m'est arrivé de mettre en doute l'exactitude des chiffres fournis par le ministre. Il aime parler de millions, nous étourdir de la sorte pour que nous ne puissions avancer d'autres arguments, pour que nous reconnaissions que nos propositions soulèvent de trop grands problèmes. Ces chiffres me semblent passablement inexacts. Selon moi, 10 p. 100 et non 22 p. 100 de ceux qui ont été cantonnés en Angleterre durant la première Grande Guerre seraient admissibles. Prenons comme base de calcul le rapport entre le nombre de ceux qui touchent présentement l'allocation des anciens combattants et le nombre total des participants à la première Grande Guerre qui vivent encore. Il y a à peu près 25,000 anciens combattants de la première Grande Guerre qui touchent l'allocation aux anciens combattants et comme il y a 240,000 survivants de la première Grande Guerre qui n'ont pas reçu de pension pour invalidité, on en vient à un pourcentage de 10 p. 100 environ. Il faudrait donc réduire le nombre en cause de 11,500 à 5,000 et réduire le coût estimatif de $9,650,000 à $4,200,000.

On devrait étendre encore la portée de la mesure. Si on décide de faire quelque chose en faveur des militaires qui ont servi en Angleterre durant la première guerre mondiale, il faudra, comme l'a dit l'honorable député d'Esquimalt-Saanich, tenir compte de la durée du service en Angleterre et de l'année d'arrivée dans ce pays.

D'après ce que j'ai entendu dire la situation qui régnait dans la plaine de Salisbury lorsque le premier contingent y est arrivé et aussi en 1915, était beaucoup plus pénible, mettons, qu'en 1918. Je ne fais que rectifier un renseignement qui a été fourni au comité spécial.

Je veux aborder un autre aspect des allocations aux anciens combattants qui a été longuement débattu. Je crois que le ministre a trop insisté sur la modification relative aux gains occasionnels et qu'il a ainsi créé l'impression que, grâce à l'adoucissement apporté au titre des gains occasionnels, les titulaires d'allocations sont en bien meilleure situation. La modification ne s'applique qu'à un certain nombre qui sont en excellente santé et peuvent obtenir un emploi intermittent. Elle ne s'applique pas au très grand nombre de ceux qui n'ont pas d'autre source de revenu que leurs allocations d'anciens combattants et qui sont incapables de gagner le supplément de dollars que peuvent gagner ceux qui sont physiquement plus aptes.

(Le crédit est adopté.)

Allocations aux anciens combattants et autres prestations—

520. Allocations aux anciens combattants, $29,736,000.

M. Green: La question de modifier l'admissibilité des veuves d'anciens combattants des troupes impériales est-elle réglée, ou le Gouvernement étudie-t-il encore les propositions qu'ont présentées à ce sujet les organismes d'anciens combattants? Je n'ai pas l'intention de revenir longuement sur cette question aujourd'hui, mais il semble parfaitement évident que ce qu'il faudrait exiger ce n'est pas que le mari ait habité au Canada pendant vingt ans, mais bien que la femme y ait habité vingt ans. Ainsi, par exemple, si le mari était mort après avoir habité ici 15 ans, sa femme ne peut faire valoir ses titres à l'allocation. Lorsqu'on a prévu pour la première fois le versement de celle-ci aux anciens combattants des armées impériales, on a supposé que tous ceux-ci étaient déjà installés au Canada en 1930.

Le ministre se souviendra des débats qui ont eu lieu ici pendant un grand nombre de sessions. Fallait-il accorder l'allocation aux anciens combattants, aux ex-militaires des armées impériales? On ne manquait jamais de signaler, ce qui était du reste exact, qu'ils étaient tous arrivés au Canada avant 1930. Lorsqu'on leur a accordé l'allocation on a tout simplement rédigé le texte

de telle façon qu'au lieu de parler de ceux qui étaient arrivés chez nous avant 1930, on a simplement prévu le droit à l'allocation pour ceux qui avaient passé 20 ans dans notre pays. Or, un certain nombre de ces ex-militaires sont morts avant d'avoir vécu ici 20 ans. Il se trouve que leurs veuves sont actuellement privées de tout secours.

Le Gouvernement, je l'espère, revisera la loi sur les allocations aux anciens combattants. Il verra s'il n'y a pas moyen de faire en sorte qu'on accorde l'allocation à la veuve qui a habité le Canada depuis vingt ans. Il se trouve que certaines de ces femmes sont des Canadiennes qui ont épousé au Canada des anciens combattants britanniques, mais qui n'en sont pas moins privées de l'allocation parce que leur mari est mort avant d'avoir séjourné au Canada vingt ans. Voilà une situation que je trouve extrêmement injuste et à laquelle on devrait remédier. Les intéressées ne sont pas très nombreuses, mais en principe la loi est injuste. Elle devrait s'étendre à ces veuves. J'espère que le ministre assurera au comité aujourd'hui que le Gouvernement n'a pas dit son dernier mot sur cette question. J'espère qu'on trouvera le moyen d'étudier davantage cette question d'ici la prochaine session.

L'hon. M. Lapointe: Monsieur le président, je peux assurer à mon honorable ami qu'en cette matière comme en toute autre se rattachant aux affaires des anciens combattants, le Gouvernement n'a pas dit son dernier mot et ne le dit jamais. Toutes ces questions font constamment l'objet d'une étude. Je puis lui affirmer que cette question particulière est à l'étude à l'heure actuelle.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Lennard: Non, monsieur le président. Ce qu'il y a d'ennuyeux, c'est que nombre de ces questions sont à l'étude pendant si longtemps que ceux qui pourraient en bénéficier meurent avant qu'on ait pris une décision.

(Le crédit est adopté.)

521. Fonds de secours (Allocations aux anciens combattants), $625,000.

M. Green: Le crédit à l'étude vise le fonds de secours aux allocations aux anciens combattants. Au comité spécial des affaires des anciens combattants, nous avons découvert qu'on tient compte du revenu casuel quand un ex-militaire demande le secours ici prévu. Les fonctionnaires du ministère ont commencé par dire qu'il n'en allait pas ainsi, mais des modèles de demande ont été produits. J'ai ici un modèle qui s'appelle "Déclaration de revenu et d'actif". Un des derniers chapitres de la partie A se lit comme suit: "Revenu de toute autre source. Fournir les détails." J'ai également un modèle qui s'intitule "Fonds de secours (A.A.C.), rapport des préposés au bien-être" et où il est aussi question du revenu casuel.

Quelle est actuellement la situation? Depuis que le comité s'est réuni, a-t-on modifié l'administration de ce fonds afin qu'il ne soit plus tenu compte du revenu casuel quand on a à décider si un ex-militaire est admissible à l'aide versée sur ce fonds.

M. Bennett: Aucune modification n'est intervenue depuis les réunions du comité. On tient compte du revenu casuel dans l'appréciation du besoin d'aide provenant du fonds de secours. Chacun le sait, le ministère peut, dans le cas d'un homme marié, verser sur ce fonds de secours jusqu'à $12 par moi,—autrement dit, la différence de $108 à $120, montant du revenu admissible maximum,—et, dans le cas d'un célibataire, la différence entre $70 et $80. En d'autres termes, le ministère peut verser jusqu'à $10 si la preuve du besoin est faite.

Je pense qu'on l'a dit au comité, on a adouci les dispositions intéressant le fonds de secours. On a adopté une meilleure formule et l'ex-militaire s'en trouve mieux. Le ministère entend faire plus largement appel au fonds de secours. Mais il reste que, dans l'appréciation du besoin d'aide provenant du fonds de secours, le ministère tient compte du revenu casuel. Ainsi, un ex-militaire peut gagner $50 selon notre catégorie 2 de revenu casuel. Il peut, en plus de ces $50 par mois, toucher $108 au titre de l'allocation aux anciens combattants. Cet homme n'a pas besoin de faire appel au fonds de secours tel qu'il est présentement constitué.

Cependant, si cet ex-militaire est marié et père de cinq enfants, il peut, en plus des $50 qu'il gagne, avoir besoin de faire appel au fonds de secours. Tout dépend des circonstances.

M. Green: Au comité, le Gouvernement a fait grand état du revenu casuel, dont il disait qu'on n'en tenait pas compte quand il s'agissait de déterminer le montant de l'allocation à verser à l'ancien combattant. Mais il est évident qu'on en tient compte quand il s'agit de décider si l'ex-militaire peut toucher la petite différence entre l'allocation et le revenu admissible global.

Je crois que c'est à peine $10 par mois, dans le cas du célibataire, et $12, pour celui qui est marié. Le ministère tiendrait donc compte des revenus fortuits, quand il s'agit de décider si ces ex-militaires peuvent obtenir les $10 ou $12 supplémentaires par mois.

Je ne vois pas comment on peut logiquement permettre à un ex-militaire de toucher des revenus occasionnels, quand il s'agit des allocations aux anciens combattants (en passant, je dirai que je suis absolument en faveur de cela), alors que, parce qu'il touche de tels revenus occasionnels, on lui refuse d'émarger à la caisse d'assistance. Cela me paraît injuste. Pourquoi ne pas considérer ces revenus comme occasionnels, fortuits, aussi bien en ce qui a trait à la caisse d'assistance qu'en ce qui a trait aux allocations? Pourquoi faire une distinction entre les revenus occasionnels par rapport aux allocations, d'une part, et par rapport à la caisse d'assistance, d'autre part?

M. Bennett: Je crois que le point souligné au comité, si le Gouvernement a souligné un point à propos des revenus occasionnels, est qu'il n'y avait pas d'entrave aux taux établis aux termes des allocations aux ex-militaires. Nous avons dit qu'on pouvait appliquer trois ou quatre catégories de revenus occasionnels. Un ancien combattant pourrait accepter du travail de temps à autre, sans que le taux de son allocation soit atteint. Il pourrait accepter un emploi régulier à temps partiel et gagner jusqu'à $50 par mois ou accepter un emploi saisonnier et gagner tout ce qu'il voudrait, pendant toute période de 12 semaines, sans porter atteinte à ses droits. Nous étions d'avis que c'était une façon généreuse d'interpréter le sens des revenus occasionnels. La disposition a été bien accueillie dans tout le pays, je crois. Elle représente un important changement à l'égard de l'application de la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Je ne puis rien ajouter à ce que j'ai dit sur la caisse d'assistance. Son fonctionnement est fondé sur les besoins. Dans un village, un homme marié peut se tirer d'affaire avec $108 par mois; mais s'il vit dans une ville, il peut avoir besoin de $12 de plus par mois. Il peut être incapable de subsister avec l'allocation et c'est pour cela que la caisse d'assistance a été créée.

Les dispositions régissant cette caisse permettent au ministère de lui allouer un montant global pour le combustible, les frais médicaux et le reste, ou par exemple, pour s'acheter un habit. Tout dépend strictement des besoins. Je le répète, nous espérons que la caisse d'assistance sera administrée plus généreusement. En tout cas la formule est meilleure qu'elle ne l'était.

M. Green: A-t-on donné des instructions aux agents régionaux en vue d'appliquer plus généreusement les dispositions qui régissent la caisse d'assistance?

M. Bennett: Oui, monsieur le président.

[M. Green.]

M. Green: Dans le cas de l'affirmative, quelles instructions a-t-on données?

M. Bennett: Il existe une nouvelle directive détaillée. Bien qu'elle soit longue, j'aurai plaisir à la communiquer à l'honorable député. Elle couvre deux ou trois pages, et décrit la formule plutôt détaillée qui comporte six catégories, y compris le loyer, le combustible, les frais médicaux, les vêtements, l'alimentation et les soins personnels.

La dernière embrasse des détails comme la fréquentation du cinéma, les divertissements, le tabac, etc. On l'a incorporée dans la nouvelle formule, ainsi que la rubrique "vêtements."

M. Green: Je propose au ministre de revoir la question d'exempter tout à fait le revenu occasionnel, en ce qui concerne tant l'allocation que la caisse d'assistance.

(Le crédit est adopté.)

Paiements divers—

524. Paiements à la Caisse des frais funéraires; paiement, en conformité des règlements, des frais d'enterrement et de cimetière, y compris l'entretien perpétuel des tombes s'il y a lieu; coût des pierres tombales et de leur installation au Canada; entretien des cimetières appartenant au ministère, entretien des cimetières canadiens sur les champs de bataille de France et de Belgique de même que quote-part du Canada dans les dépenses de la Commission impériale des sépultures de guerre, $1,697,060.

M. Herridge: On a appelé mon attention sur bon nombre de cas relatifs aux demandes de versements puisés dans la Caisse des frais funéraires. Dans certains cas, l'application n'a pas été acceptée en raison de certains malentendus. Je crois qu'il est fort regrettable qu'une pareille situation se produise lorsqu'il s'agit de l'enterrement d'un ancien combattant âgé. J'ai eu connaissance d'un ou deux cas où la population de l'endroit était intervenue en payant les frais d'enterrement. Le ministre voudrait-il nous dire à quelles conditions on peut demander une subvention de la caisse des frais funéraires?

L'hon. M. Lapointe: La caisse des frais funéraires est établie en vertu d'une charte fédérale afin d'empêcher, ainsi que la charte en fait mention, "que ne soit enterré dans une fosse commune au Canada tout ancien combattant qui meurt pauvre et qui a été en activité de service dans l'armée de Sa Majesté ou dans l'armée des alliés de Sa Majesté". En outre, elle a pour objet "d'empêcher que ne soit enterré dans une fosse commune en dehors du Canada l'ancien membre de la marine, de l'armée ou du corps d'aviation du Canada".

Les conditions requises sont donc celles du service. L'ancien combattant doit être indi-

gent et avoir servi dans l'armée de Sa Majesté ou celle de ses alliés, s'il doit être enterré au Canada. S'il doit être enterré en dehors du Canada, il doit avoir été en activité de service dans l'armée canadienne. Nous sommes autorisés à rembourser certaines dépenses à la caisse des frais funéraires.

M. Herridge: J'ai encore une question à poser. Il s'est présenté des cas où il était impossible de se rendre compte de la situation financière du défunt. Je me rappelle un cas où des militaires ont pris des dispositions pour que l'ancien combattant eût des funérailles ordinaires, se disant que la succession de l'ancien combattant serait en mesure de les défayer. Ils ont reçu une note élevée de l'entrepreneur de pompes funèbres, constatant alors que l'ex-militaire était indigent. En pareil cas, il est très difficile d'obtenir de l'aide. A moins de présenter une demande avant les funérailles, on s'expose à ce que la demande de fonds provenant de la caisse soit refusée.

L'hon. M. Lapointe: C'est peut-être que les funérailles ont eu lieu par les soins de la famille ou des amis qui ont ensuite demandé un remboursement de la caisse.

M. Herridge: Oui.

L'hon. M. Lapointe: On aurait dû présenter la demande au moment du décès. En outre, les versements de la caisse des frais funéraires sont limités, de sorte qu'en l'occurrence, lors de la présentation de la note, on n'a pu acquitter tous les frais. On n'a pu dépenser au delà de la somme autorisée par le décret du conseil.

M. Herridge: C'est surtout qu'il faut présenter la demande avant les funérailles, semble-t-il. En l'occurrence, les gens en cause n'ont même pas pu obtenir que le montant qui aurait été accordé fût appliqué à la note. D'ordinaire, ces ex-militaires n'ont pas de parents: leurs voisins et leurs amis dans un endroit isolé, s'en occupent.

L'hon. M. Lapointe: La Caisse des frais funéraires édicte ses propres règlements quant à la méthode à suivre et nous en remboursons les dépenses.

M. Herridge: Toutes les dépenses?

L'hon. M. Lapointe: Non, certains frais.

(Le crédit est adopté.)

Commission canadienne des pensions—

526. Frais d'administration, $2,272,540.

M. Nicholson: Je voudrais m'attarder quelques minutes sur ce crédit, monsieur le président. Je constate avec plaisir que la situation est maintenant très différente de ce qu'elle était quand je suis arrivé ici en 1940. Bien peu de plaintes me parviennent d'anciens combattants relativement à la façon dont la Commission des pensions les traite. Toutefois, j'ai ici un cas qui a suivi la filière régulière. J'ignore combien il s'en est présenté d'analogues au Canada. Le président m'a écrit le 22 avril une lettre dont voici l'alinéa final:

> Toutefois, leur décision doit être conforme aux dispositions de la loi sur les pensions et ils n'ont malheureusement pu accueillir favorablement cette demande.

Autrement dit, cette demande semble être définitivement rejetée.

Pour exposer le cas brièvement, disons qu'il s'agit d'un ancien combattant qui est dans sa 70e année. Il s'est engagé en 1916 et a été blessé en 1917, il y a 38 ans. Son numéro matricule est 782/242. Après examen des témoignages, j'ai écrit au brigadier Topp il y a environ un an, en octobre pour être plus précis. Les témoignages contiennent une foule de détails que je juge importants.

L'ancien combattant a acheté une police d'assurance de $2,500 en 1922, à la veille de son mariage. Dix ans plus tard, au moment où il a demandé le versement d'une pension, on l'a questionné au sujet de sa police d'assurance mais ses réponses, telles qu'elles sont consignées aux témoignages, semblent bien vagues. Cet ancien combattant me dit que le médecin qui l'a examiné était à l'époque le représentant de Wood-Mountain.

La plupart d'entre nous ont subi des examens superficiels de ce genre en vue d'une assurance-vie. Il obtint une police d'assurance-vie de $2,500. Malheureusement, trente ans après, l'obtention de cette police d'assurance joue contre lui puisqu'on veut y voir la preuve qu'il était alors en bonne santé. L'ancien combattant dit avoir répondu assez vaguement, car au moment où il a été interrogé en 1932, le Dr Donnelly vivait encore. Le médecin est mort maintenant et la police ayant été annulée, il ajoute que le Dr Donnelly ne s'est même pas servi d'instruments au cours de l'examen. Il lui a dit: "Vous me paraissez en assez bonne santé pour obtenir une police d'assurance-vie."

Il y a au dossier une seconde pièce qu'on n'a pas regardée d'assez près. L'ancien combattant a pu obtenir une attestation du Dr Harold qui l'avait examiné en 1917. A la page 25 du compte rendu sténographique, on voit l'attestation du Dr Harold établissant que l'ancien combattant est passé par l'ambulance de campagne en 1917. Apporté sur une civière, il se plaignait de vives douleurs et de faiblesse dans le dos et les hanches. Il y avait peut-être aussi paralysie partielle du bassin. A la première page du précis des éléments de preuve, on déclare que rien dans

les documents militaires ne vient corroborer cette déclaration.

Toutefois, comme le médecin en question a habité toutes ces années dans une autre région du Canada et que l'ancien combattant a fait un long séjour à l'hôpital, il se peut que tous les détails relatifs à son cas ne figurent pas dans les dossiers militaires.

Il est fait mention d'un autre médecin dans la personne du Dr Ritchie, à qui on a demandé s'il était possible qu'un militaire ait été victime de gaz, sans qu'on en ait de preuve documentaire. Le Dr Ritchie a répondu que, dans bien des cas, les victimes n'en avaient pas fait mention, mais qu'il savait par expérience qu'on ne prenait pas alors la chose au sérieux. Il dit:

> Dans les hôpitaux situés derrière la ligne de feu, j'ai traité bien des gens victimes de blessures de tous genres qui, je le sais, avaient été victimes d'attaques au gaz, mais il n'en était pas question dans leurs dossiers.

L'ancien combattant en cause a subi plusieurs examens. Il est admissible à la pension, pour bronchite chronique avec pleurésie chronique, rhinite et pharyngite. On signale que la sclérose en plaques est une maladie postérieure à la libération et non imputable au service militaire. J'estime qu'on est si peu renseigné sur la sclérose en plaques que cet ancien combattant devrait avoir, à mon avis, le bénéfice du doute. Le Dr Harold qui l'a traité en 1917, il y a 38 ans, a dit que c'était un cas de civière, qu'il souffrait de douleurs vives et de faiblesse au dos et aux hanches et peut-être de paralysie partielle.

Cet ancien combattant devrait, certes, avoir le bénéfice du doute. Je constate qu'un examen très récent à modifié le diagnostic. Il ne s'agit plus de sclérose en plaques, mais d'ostéoarthrite de la colonne vertébrale. Je ne connais pas grand-chose à l'origine de ces affections-là.

On a encore rappelé à cet ancien combattant qu'il avait pu continuer à exploiter sa terre pendant plusieurs années. C'est d'ailleurs exact. J'ai rappelé au brigadier Topp, dans ma lettre, que je savais que si cet homme avait décidé en 1919 qu'il ne pouvait pas travailler, il lui aurait été possible de faire établir à l'époque ses droits à la pension et d'être une charge publique depuis lors. Ce n'est pas pourtant parce que c'était un citoyen loyal et ambitieux, croyant que certaines choses importaient plus que la pension, qu'il faudrait lui tenir rigueur d'avoir à peu près convenablement gagné sa vie à cette époque.

Une autre fois il est allé de sa ferme dans ma circonscription jusqu'à Saskatoon pour y être entendu par la commission. On lui a demandé comment il avait voyagé. Il a répondu qu'il était venu en car puisque le train avait été supprimé à cause de la chute d'un pont entraîné par les eaux. Là-dessus un des examinateurs a fait observer que s'il se portait assez bien pour avoir fait un aussi long voyage en car, depuis sa ferme jusqu'à Saskatoon, c'était qu'il était moins malade qu'il ne voulait le faire croire. L'ancien combattant en a été très ennuyé parce que, s'il n'avait pas fait le voyage, il n'aurait pas pu se faire entendre et son dossier n'aurait pas été examiné.

Je n'aurais pas retenu l'attention du comité si je n'avais pas cru que cet ancien combattant âgé de 70 ans, digne citoyen, devrait avoir le bénéfice du doute, quand on songe qu'il y a 30 ans il était, en fait, incapable de se lever et qu'un médecin,—quoique cela ne figure pas au dossier du service,—a pris sa défense en disant qu'il l'avait examiné et avait rendu compte de ses constatations. J'estime que le témoignage du Dr Harold devrait recevoir plus d'attention. Il est bien exceptionnel qu'un ancien combattant soit capable de découvrir le médecin qui l'a traité il y a 35 ans.

Nos lois sur la pension devraient être rédigées de telle sorte qu'il ne puisse exister aucun doute au sujet d'un ancien combattant qui a de tels antécédents, lorsqu'il s'agit de reviser sa situation. Vu que cet homme n'a plus que quelques années à vivre, le pays devrait lui donner le bénéfice du doute et décider que, par suite de ce malencontreux événement survenu il y a 38 ans, il recevra une pension d'invalidité pour le reste de sa vie.

M. Quelch: J'ai dû quitter la Chambre au moment où le ministre parlait de ce crédit. Toutefois, je me suis réjoui de l'entendre dire que la taxe de $15 imposée aux anciens combattants infirmes qui se font traiter dans un hôpital a été abolie.

Le ministre pourrait-il nous dire un mot sur les autres points? Quel tarif les ex-militaires admissibles aux traitements selon les articles 1 à 11 acquittent-ils à l'égard de maladies n'ouvrant pas droit à pension? Le Conseil national des groupements d'anciens combattants a proposé, on s'en souvient, que les ex-militaires visés par les articles 1 à 11 reçoivent des soins gratuits, même si la maladie nécessitant ces soins n'a pas été reconnue comme ouvrant droit à pension.

L'hon. M. Lapointe: J'ai répondu à cette question au cours de mes remarques. En bref, les taux sont les mêmes que dans le cas des malades qui reçoivent un traitement aux termes de l'article 13 (cela est expliqué dans la brochure qu'avait le député), sauf qu'en effectuant la mise au point du revenu, en vertu de cet article relatif aux traitements, on exempte 25 p. 100 de la pension.

J'ai également dit au député de Vancouver-Quadra que nous sommes en pourparlers avec les membres de l'Association des pensionnés à propos des demandes qu'elle nous a présentées.

M. Quelch: Je regrette d'avoir été appelé à l'extérieur quand le ministre a parlé. A ce propos, il y a un point qui m'embarrasse un peu. Les traitements accordés en vertu de l'article 13 visent ceux qui ont servi outremer et ont été licenciés honorablement. Il ne s'agit pas nécessairement de militaires qui touchent une pension. En vertu de cet article, les militaires reçoivent les soins gratuitement, pourvu que leur revenu mis au point soit inférieur à $720. Je me demande pourquoi il faut qu'il ne dépasse pas $720. Je croyais que c'était $2,500.

L'hon. M. Lapointe: On s'était alors arrêté au montant de $720, qui était le maximum prévu aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Depuis lors, le maximum a été porté à $840. Quand on a modifié de la façon que j'ai indiquée le règlement relatif à la déduction de $15, on a aussi porté ce montant de $720 à $840.

M. Quelch: C'est une amélioration mais même alors...

L'hon. M. Lapointe: Malheureusement, le règlement n'a été modifié que la semaine dernière et la modification n'a pas encore fait l'objet d'une circulaire. Elle le fera au cours de la présente semaine. Je voudrais préciser, afin de dissiper toute confusion dans l'esprit de mon honorable ami, que la déduction de $15 qui ne sera plus effectuée en vertu du nouveau règlement, s'applique à ceux qui reçoivent une pension de 90 à 100 p. 100. En d'autres termes, comme mon honorable ami s'en souviendra, un particulier est hospitalisé, et quel que soit le pourcentage d'invalidité qui lui a été attribué, il touche des allocations de traitement correspondant à une pension complète dont est déduit ce montant de $15 à l'égard de l'entretien. D'après cette disposition, celui qui reçoit la pension complète voit celle-ci réduite de $15. En vertu du nouveau règlement relatif aux traitements, la pension n'est pas touchée. Le nouveau règlement s'applique aux pensionnés touchant de 90 à 100 p. 100 de la pension.

M. Quelch: Je pense maintenant à l'article 13 en vertu duquel tout ancien combattant dont le revenu est inférieur à $2,500 est assuré de ne pas payer de frais excessifs. Le traitement est gratuit, pourvu que le revenu qui sert de base aux ajustements soit inférieur à $720. Le ministre dit maintenant que celui-ci a été porté à $840. Les anciens combattants de la première Grande Guerre avaient droit à l'hospitalisation gratuite à condition d'être classés comme indigents. Les anciens combattants indigents sont ceux dont le revenu est de moins de $1,000

Je vois que quelqu'un a l'air étonné. C'est cependant la définition que M. Miller a donnée il y a longtemps déjà au comité des anciens combattants. Le dollar ne valant aujourd'hui que 53 p. 100 de ce qu'il valait alors, pourquoi abaisserons-nous le montant à $720? Ce chiffre devrait être aux environs de $1,500 pour correspondre aux taux accordés aux anciens combattants de la première Grande Guerre. Il me semble que $720 est un chiffre beaucoup trop bas. Je crois que le député de Vancouver-Quadra peut confirmer mon affirmation au sujet des $1,000. Cette donnée avait été indiquée par M. Miller il y a quelques années, quand on lui a demandé à quel revenu correspondait l'expression "ancien combattant indigent".

L'hon. M. Lapointe: La plupart des personnes dont parle le député recevraient en tout cas des allocations aux anciens combattants et bénéficieraient donc de traitements gratuits. En ce qui concerne la nouvelle formule instituée par l'article 13, et bien qu'il ne s'agisse que d'un montant de $840, elle est beaucoup plus généreuse qu'auparavant.

M. Quelch: Les ex-militaires qui ont participé à la première Grande Guerre et reçoivent l'allocation des anciens combattants ne seront pas touchés par ce règlement. Je pense à deux cas dont j'ai parlé aux dirigeants de l'hôpital des anciens combattants de Calgary. Ni l'un ni l'autre de ces anciens combattants ne reçoit l'allocation. Ils ne pouvaient recevoir de traitements gratuits parce qu'ils ont indiqué que leur revenu dépassait $1,000. J'en ai parlé à Ottawa et, en fin de compte, tous deux ont été admis à l'hôpital pour y recevoir des traitements gratuits. Leur revenu n'atteignant pas $1,000, on les a classés comme anciens combattants indigents.

L'hon. M. Lapointe: Si mon honorable ami étudie le règlement, il constatera que lorsque le revenu a été rectifié suivant la formule que prévoient les règlements, des déductions étant faites pour les personnes à charge, pour le temps perdu pendant l'hospitalisation et par la suite, ce règlement est assez généreux et qu'il prévoit plus que le montant réel de $1,000.

M. Quelch: Il en serait ainsi dans le cas des anciens combattants qui touchent l'allocation aux ex-militaires, la pension d'invalidité, ou de tous ceux qui se rangent sous cette rubrique. Mais il n'en est pas ainsi de l'ancien combattant qui a servi sur un théâtre de

guerre et qui ne touche ni allocation d'ex-militaire ni pension d'invalidité. Apparemment, il continuerait de se trouver dans le groupe de ceux qui peuvent toucher $720. Il n'y a pas de mise au point à faire dans son cas. Cette rectification ne lui serait pas utile, car il n'a ni allocation d'ex-militaire ni de pension d'invalidité à rectifier. Il n'a donc droit aux traitements gratuits que si son revenu est inférieur à $720, et cependant un ex-militaire de la première guerre mondiale a droit aux traitements gratuits pourvu que son revenu soit inférieur à $1,000.

L'hon. M. Lapointe: S'il a servi sur un théâtre réel de guerre et s'il n'a pas de revenu, ainsi que mon honorable ami l'a mentionné, il est admissible à l'allocation d'ex-militaire et il obtient des traitements gratuits.

M. Quelch: Non, pourvu que son revenu ne dépasse pas $1,000, l'ex-militaire de la seconde Grande Guerre a droit à des traitements gratuits. S'il avait un revenu de $900, il serait admissible à l'allocation d'ancien combattant.

M. Bennett: S'il est célibataire?

M. Quelch: S'il est célibataire.

M. Bennett: Un revenu de $900, sans ayants droit? Il est également bien protégé en vertu de ce barème. S'il a un revenu de $900, le plus qu'il puisse payer est $18 en douze mois. Autrement dit, il peut être hospitalisé pendant 12 mois et le plus qu'on puisse exiger est $18. Je crois que c'est une belle protection et que le règlement est pas mal généreux. Le militaire dont le revenu atteint $900 ne verserait que $18 en ce cas. Si son revenu atteint $1,500, il peut séjourner 12 mois à l'hôpital et ne payer que $120 pour tout ce temps. L'article 13 vise à protéger l'ancien combattant contre de gros frais d'hôpital qui pourraient le ruiner.

M. Quelch: Je reconnais que c'est un bon article. Je me demandais pourquoi il est question de $720, car je me rappelle que c'était $1,000 jadis. Mais, d'autre part, je reconnais qu'en raison des remaniements qui visent probablement à offrir des indemnités, plus de...

M. Bennett: Vous remarquerez qu'on prévoit $480 pour le premier ayant droit, et $150 pour chaque autre ayant droit dans le calcul de rectification d'un revenu.

M. Churchill: Monsieur le président, le crédit 526 a trait aux frais d'administration de la Commission canadienne des pensions. C'est l'un des crédits-clés de la série. Il influe sur le crédit 527, qui propose d'affecter près de 130 millions aux pensions car c'est la Commission canadienne des pensions qui détermine quel montant sera versé durant l'année sous forme de pensions. Le personnel de la Commission canadienne des pensions compte 439 personnes environ. Le comité des prévisions budgétaires a examiné à fond le travail de la Commission canadienne des pensions lorsqu'il a étudié les crédits du ministère et il a de la sorte obtenu bon nombre de renseignements intéressants.

Ceux d'entre nous qui ont cherché à se renseigner sur la Commission des pensions n'ont pas été inspirés par un esprit de critique: ce sont des renseignements que nous voulions. Il arrive qu'on prenne les demandes de renseignements pour des critiques. Je crois que la Commission des pensions est bien en mesure de subir des examens attentifs, car elle possède une grande expérience et compte une foule d'employés compétents. On n'a peut-être jamais examiné le travail qu'elle accomplit depuis quelques années aussi attentivement que ne l'a fait dernièrement le comité des prévisions budgétaires.

Qu'il me soit permis de signaler certains détails importants que notre examen a mis à jour. Nous avons été surpris de voir un aussi grand nombre de demandes de pension d'anciens combattants de la première guerre mondiale après tant d'années. A ce propos, j'aimerais citer un passage extrait de la page 790 du compte rendu des délibérations où M. Melville, président, rend le témoignage suivant:

> Au cours de l'année financière qui s'est terminée le 31 mars, la commission a étudié 3,873 demandes émanant d'anciens combattants de la première guerre mondiale. Tous ces cas ont fait l'objet d'une première audition, conformément à la pratique statutaire.
>
> M. Churchill: Ne s'agit-il pas de nouvelles demandes?
>
> M. Melville: De premières demandes adressées à la commission. De ce nombre, 490 ont été satisfaites et 3,383 rejetées.

Après tant d'années, les demandes émanant d'anciens combattants de la première guerre mondiale étaient aussi nombreuses. Je ne peux repérer la page exacte, mais M. Melville nous a dit qu'il avait été fait droit à 625 demandes sur un total de 3,383 et que 2,758 avaient été rejetées, soit une proportion de 84 p. 100.

Touchant les pensions d'invalidité accordées aux anciens combattants, il y a plusieurs éléments intéressants qu'il faudrait examiner. J'ai déjà signalé que 92 p. 100 des pensions que la Commission a accordées aux anciens combattants des deux guerres au cours des derniers 12 mois s'établissaient à moins de 50 p. 100 du barème des pensions et que 8 p. 100 seulement allaient de 50 à 100 p. 100. On ne doit pas oublier que si le titulaire d'une pension à 50 p. 100 ou plus est marié,

à sa mort, sa veuve a automatiquement droit à une pension. Je ne prétends pas du tout que la chose ait influé sur les conclusions de la Commission, je la signale seulement en passant. J'aimerais scruter mieux ce qu'on a fait jusqu'ici.

Nous avons constaté avec intérêt, en étudiant le problème, à quel point les anciens combattants de la seconde guerre mondiale ont bénéficié de l'expérience acquise par la Commission des pensions et les anciens combattants de la première guerre mondiale. En réponse à une question que j'ai posée, M. Melville a fait la réponse que voici, qui se trouve à la page 786 du compte rendu:

Après la première guerre mondiale, un ancien combattant obtenait une pension s'il en faisait la demande et s'il établissait qu'il était atteint d'une invalidité contractée ou aggravée au cours de son service militaire. Au cours des années écoulées entre la première guerre mondiale et la seconde et, en vérité, encore aujourd'hui, nous recevons des demandes de pension de la part d'anciens combattants de la première guerre. Lorsque la seconde guerre mondiale a éclaté, la Commission, tenant compte de ce qui s'était produit après la première guerre, a établi la ligne de conduite très différente que voici: Nous avons examiné le rapport médical de libération de tous les militaires qui ont servi durant la seconde guerre mondiale. Si nous estimions qu'il y avait invalidité au moment de la libération, nous prenions des dispositions pour lui faire subir un examen et cet examen terminé, ainsi que celui des autres documents nécessaires, nous rendions une décision.

Il semblerait que nous ayons tiré un avantage quelconque en ce qui concerne le cas des anciens combattants de la première Grande Guerre dont les dossiers n'étaient pas toujours en très bon état. Dans l'une des lettres dont je parlais ce matin un ex-militaire me signale le fait que, même s'il avait été blessé, il ne s'était pas donné la peine de passer devant un conseil médical au moment de sa démobilisation, en 1919, et qu'il avait même attendu jusqu'à 1932 pour réclamer une pension de la commission en invoquant sa blessure. Nous comprenons un peu pourquoi quelques vieux ex-militaires donnent signe de vie si longtemps après la guerre, mais je m'étonne toujours du grand nombre de ceux qui déposent des requêtes pour la première fois.

Nous nous sommes renseignés sur les modalités d'examen des demandes faites par les anciens combattants de la première Grande Guerre. On nous a répondu qu'il y avait deux auditions, plus une audition par un conseil d'appel. Je ne veux pas entrer dans tous les détails, que nous avons du reste discutés au comité, mais des calculs que j'ai pu faire j'en suis venu à la conclusion qu'il n'était pas tellement faicile de se faire accorder la pension en première ou deuxième audition. Je me suis dit que si j'avais à me présenter à la commission je ferais de mon mieux pour aller en appel aussi vite que possible. En effet j'ai constaté que 92 p. 100 de ceux qui avaient été entendus en première et deuxième audition n'avaient rien obtenu du tout, tandis que ceux qui s'obstinaient et réussissaient à se faire entendre en appel avaient plus de chances de succès. Autant que j'aie pu voir, on a une chance sur douze, en gros, de réussir en première ou deuxième audition, tandis qu'en appel 43 p. 100 des demandes ont été bien accueillies.

Étant donné l'ardeur de la Commission des pensions à vouloir régler les cas sans les prolonger, je me suis demandé pourquoi il a été impossible de les régler sans provoquer d'appel. La composition de la commission diffère très peu lors des deux premières auditions. Ce sont les mêmes gens qui font le travail. Deux personnes peuvent siéger à la première audition et deux autres, peut-être trois, à la seconde, et trois commissaires différents entendent l'appel. Cependant, ces trois commissaires qui entendent l'appel siégeaient peut-être la veille à la première audition d'un autre cas.

Je crois que la réputation du conseil d'appel a été surfaite depuis qu'existe la Commission des pensions. C'est ici que le ministre entre en jeu. Je sais que la Commission des pensions est un organisme indépendant et tout le reste mais, lorsque se posent des problèmes de principe portant sur les décisions de la Commission, c'est le ministre qui doit s'occuper de faire modifier la loi afin d'aider en même temps et la Commission et les anciens combattants.

C'est pour cette raison qu'au comité des crédits nous avons discuté longuement l'article portant sur le bénéfice du doute. Cet article a été inscrit dans la loi par égard surtout aux anciens combattants de la première Grande Guerre qui sont incapables de présenter des preuves documentaires. C'est très utile lorsque la Commission étudie un dossier. Je me rends compte parfaitement de la valeur des preuves documentaires. L'existence de documents facilite le travail de la Commission. Mais les dossiers n'ont pas été bien tenus pendant la première guerre mondiale. L'article relatif au bénéfice du doute a été adopté, selon moi, en vue d'alléger la tâche de la Commission des pensions. Cet article, on s'en souvient, se lit ainsi qu'il suit:

Nonobstant les dispositions de la présente loi, sur demande de pension, le requérant a droit au bénéfice du doute, ce qui signifie qu'il ne lui est pas nécessaire de produire une preuve concluante de son droit à la pension qu'il sollicite, mais le corps qui se prononce sur la requête doit tirer, des circonstances entourant le cas, de la preuve produite et des opinions médicales, toutes déductions et présomptions raisonnables en faveur du requérant.

Bon nombre d'ex-militaires estiment qu'on n'invoque pas cet article relatif au bénéfice du doute. Les fonctionnaires de la Commission des pensions me disent qu'on l'invoque dans presque tous les cas. Les opinions diffèrent considérablement. Pour moi, je pense qu'on hésite à l'invoquer, à se prononcer en faveur de l'ex-militaire en l'absence d'une preuve littérale et de documents d'ordre médical. L'honorable député qui m'a précédé ici parlait un jour des effets des gaz asphyxiants employés dans la première Grande Guerre. J'ai posé des questions là-dessus au comité des crédits. Je ne suis pas sûr que les opinions médicales puissent être bien catégoriques à l'égard d'une demande présentée à l'heure actuelle. Souvent on avait perdu les documents relatifs à ceux qui ont été gazés au cours de la première Grande Guerre.

Je me demande s'il s'en est trouvé beaucoup qui n'avaient pas aspiré une certaine quantité de gaz toxiques, peut-être sans en ressentir de mauvais effets, bien que des médecins m'aient affirmé que même de faibles quantités de ces gaz pouvaient avoir de mauvais résultats, observés cependant bien des années après. J'imagine que, dans ces cas-là, le requérant aura le bénéfice du doute, s'il est capable de démontrer qu'il se trouvait dans telle ou telle région au moment où a eu lieu le bombardement aux gaz, et cela s'est fait pendant la majeure partie de la guerre. Il ne serait certes pas nécessaire qu'il se soit trouvé à Ypres, en 1915, pour qu'il ait droit à une pension à ce titre.

Je n'en dirai pas plus à ce chapitre. La Commission des pensions s'acquitte d'autres fonctions. Elle s'occupe de cas survenant à propos de militaires enrôlés en temps de paix, ceux qui font partie de l'armée permanente aussi bien que ceux qui appartiennent à la milice. Il y a ici des militaires qui ont à faire face à de graves difficultés. Au comité des crédits, j'ai posé quelques questions à propos du paragraphe (2) de l'article 13. On m'a donné le nombre de ceux qui, depuis cinq ans, ont formulé leurs demandes à la Commission des pensions. Cela paraît à la page 875. Il y en a eu 6,952 en tout durant ces cinq ans. Il s'agirait de militaires blessés ou tués en temps de paix. On a accordé 749 pensions et on en a refusé 6,209. Autrement dit, 89 p. 100 des demandes de pension ont été rejetées à cause du paragraphe (2) de l'article 13.

Voilà un cas où le ministre peut être d'un grand secours. Il devra s'enquérir à ce propos et voir ce qu'il y aurait à faire pour modifier ou changer ce second paragraphe de l'article 13 de la loi. J'ai demandé si la Commission des pensions a étudié une question de ce genre en vue de proposer de modifier l'article en question. Je ne puis trouver la page maintenant; mais on m'a dit que la Commission des pensions avait examiné la chose et s'efforçait de mettre au point quelque modification qu'on pourrait apporter à cet article.

C'est une question sérieuse. L'article prescrit qu'il faut prouver que l'invalidité ou le décès a été causé par le service militaire ou s'y rattache directement. Ce sont les termes qui ont soulevé tant de difficultés. Nous voyons les résultats qu'ont obtenus les milliers de requêtes soumises depuis cinq ans en vertu de cet article. Nous voyons comment elles sont rejetées. Je me suis occupé il y a quelques années d'un cas qui a mal tourné pour la personne que je cherchais à aider. Depuis lors, je m'intéresse vivement au travail de la Commission des pensions. Nous ne sommes pas d'accord le ministre et moi à ce sujet mais deux années se sont écoulées depuis que j'ai indiqué l'effet de cet article particulier à l'égard du décès d'un certain soldat et aucune modification n'a été apportée par le ministre.

Je terminerai ici mes observations car tout ce que j'ai voulu signaler, c'est que, quelque important et utile que soit le travail de la Commission canadienne des pensions, il y a encore lieu de l'améliorer.

Je pense que la Commission des pensions pourrait fort bien prendre des mesures en vue d'atténuer la gêne qui résulte des décisions rendues avant que les causes soient portées devant la Commission d'appel. Le ministre peut lui-même prendre des dispositions à l'égard de l'article qui accorde le bénéfice du doute et son application ainsi qu'en ce qui concerne le paragraphe (2) de l'article 13.

Si on examine ces choses à la lumière des décisions rendues au cours des années, je pense que certains de nos anciens combattants, leurs veuves ou les personnes à leur charge seront mieux traités que par le passé. La Commission est liée par les dispositions de la loi. Le Parlement est l'organisme qui peut apporter les changements nécessaires à la loi. Je pense qu'aucun membre de la Chambre des communes ne veut voir souffrir les veuves et les enfants parce que la loi n'est pas assez claire pour indiquer qui doit assumer la responsabilité lorsque des membres des forces armées se font tuer ou blesser en temps de paix.

M. Nicholson: Le ministre aurait-il des commentaires à faire au sujet du cas dont j'ai parlé il y a quelque temps? Si les détails sont comme je les ai indiqués, le ministre

songera-t-il à proposer des amendements à la loi l'an prochain, afin de s'assurer qu'on accorde le bénéfice du doute à l'ancien combattant?

L'hon. M. Lapointe: Mon honorable ami comprendra, j'en suis sûr, que le ministre peut très difficilement formuler des commentaires sur un cas en particulier, comme celui que l'honorable député a signalé, sans être en mesure d'examiner tout le dossier et de savoir exactement ce qui s'est passé. Je ne mets pas en doute la vérité des assertions de l'honorable député, mais je ne puis donner suite à sa requête sans avoir examiné tous les détails à ce sujet. Si l'honorable député veut bien me soumettre le cas en question, je demanderai volontiers au président de la Commission de l'examiner de nouveau et je l'inviterai à me faire connaitre son opinion.

Pour ce qui est des remarques formulées par l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre, je puis lui dire que l'article dont il a parlé dans ses remarques est actuellement à l'étude.

M. Hansell: Je voudrais appuyer ceux qui ont demandé qu'on accorde le bénéfice du doute à l'ancien combattant; je voudrais aussi soulever un autre point dont on a déjà parlé en de nombreuses occasions et qui a suscité beaucoup de soucis au ministre. Nous devons constamment revenir sur ces questions si nous voulons qu'on s'en occupe.

La question dont je voudrais parler, c'est celle des requêtes de pensions qui sont rejetées à cause d'une affection d'origine antérieure à l'enrôlement. Je comprends la situation, lorsqu'il est évident que l'affection en question était antérieure à l'engagement du militaire, mais je songe aux gens qui ont été classés dans la catégorie A-1 lorsqu'ils se sont engagés dans les forces armées. Ce sont ces cas-là, il me semble, qu'il est le plus difficile d'expliquer.

Quand un homme s'engage et qu'on le déclare en bonne santé, l'examen médical doit être assez complet pour qu'il soit entendu que le sujet est de la catégorie A-1. La recrue est donc acceptée; elle joue son rôle dans le service actif et sacrifie quelques années de sa vie à la patrie. Plus tard, quelque chose survient que l'ancien militaire est fortement tenté de rattacher au temps passé dans les services armées. Évidemment, après un examen et une enquête approfondie menée par les médecins et d'autres autorités, on en vient finalement à la conclusion que l'ex-militaire n'a pas droit à une pension à cause d'une affection dont il souffrait déjà avant son enrôlement, affection qu'on n'a pas découverte lorsqu'on a déclaré la recrue en parfaite santé.

Naturellement, le requérant lui-même s'inquiète passablement. Il a toujours pensé peut-être qu'il était en assez bonne santé durant sa jeunesse et, au moment de son enrôlement, on l'a déclaré physiquement apte. Quand il découvre beaucoup plus tard une affection dont il ne soupçonnait pas la présence, il est naturellement déconcerté parce qu'il s'imagine qu'on est injuste envers lui. Je ne dis pas qu'il a raison; pourtant, dans une certaine mesure, ses soupçons sont fondés.

Je ne saurais appuyer plus instamment sur ce point que ne l'ont fait mes collègues de tous les partis qui sont anciens combattants. Je ne suis pas moi-même ancien militaire. Trois de mes fils ont fait la guerre et l'un d'eux a été tué. Sans être moi-même ancien combattant, je m'intéresse aux ex-militaires. Mes collègues qui sont anciens combattants, quelques-uns de la première Grande Guerre et d'autres de la deuxième Grande Guerre, ont fait partie du comité des affaires des anciens combattants; ils sont beaucoup plus renseignés que je ne le suis sur cette question. Ils ont exprimé leur avis et parlé dans le même sens que moi. Même si je n'ai pas fait la guerre, je tiens à m'associer à ceux qui ont traité cette question, étant donné que beaucoup de mes commettants sont anciens combattants. Ce problème me préoccupe beaucoup. Le ministre devrait nous dire à quoi nous pouvons nous attendre pour ce qui est du règlement.

Nous savons tous que le ministre a fait beaucoup lui-même pour les anciens combattants et qu'il veut les aider davantage. Aucun membre de la Chambre n'a de reproche à formuler contre la personne, le travail ou les projets du ministre. Personne n'a à se plaindre de l'œuvre ni de l'attitude de la Commission des pensions. On se conforme au règlement. A première vue du moins, il semble que, d'après le règlement actuel, lorsqu'on refuse une pension à un ancien combattant à cause d'une affection d'origine antérieure à l'enrôlement et dont il ne connaissait rien jusqu'ici, l'ancien combattant devient gravement inquiet.

Je ne sais pas si le ministre voudra me répondre sur ce point. J'espère qu'il pourra nous donner quelque encouragement. Cependant, s'il ne répond pas, je voudrais au moins qu'il me communique un renseignement. Si les chiffres sont disponibles, peut-il nous dire ceci? Parmi ceux qui ont été déclarés en parfaite santé lorsqu'il se sont engagés, combien de requérants se sont ensuite vu refuser une pension à cause d'une affection antérieure à l'enrôlement? Je me demande si le ministre a des chiffres à ce sujet, car ils seraient intéressants. Je ne veux pas de chiffres indi-

quant le nombre global de ceux dont la requête de pension a été rejetée à cause d'une maladie antérieure à l'enrôlement, mais plutôt les chiffres des militaires qui ont été reconnus comme étant en excellente santé lorsqu'ils se sont enrôlés, mais auxquels on a plus tard refusé une pension, sous prétexte que l'affection dont ils souffraient était d'origine antérieure à l'enrôlement. Si ces chiffres sont disponibles, j'aimerais les obtenir.

L'hon. M. Lapointe: Je crains, monsieur le président, de ne pas avoir ces données. Il serait pour ainsi dire impossible de vérifier, sans consulter chaque dossier en particulier, la proportion de ceux qui sont classés dans l'une ou l'autre catégorie au moment de leur engagement. Je dirai que la majorité des anciens combattants ont été classés comme étant en parfaite santé, mais sans consulter tous les dossiers, il est impossible de constater les pourcentages exacts.

M. Green: Lors de l'étude des modifications à la loi sur les pensions l'année dernière, il y a eu, le ministre s'en souviendra, bien des critiques au sujet d'un changement qui donnait au gouverneur en conseil le pouvoir d'établir les traitements des membres de la commission. Auparavant, les traitements avaient toujours été établis par la loi sur les pensions.

Pendant le débat, certains d'entre nous ont prédit que, le bill une fois adopté, on procéderait à l'augmentation de ces traitements. Je voudrais que le ministre nous dise s'il en a été ainsi, et qu'il nous indique, dans le cas de l'affirmative, le montant de l'augmentation et la date à laquelle elle est entrée en vigueur. Je signalerai qu'aux termes de la loi sous la forme qu'elle revêtait avant l'amendement de l'année dernière, le président recevait un traitement de $12,000 par an; le vice-président $10,000 et les autres commissaires $9,000.

L'hon. M. Lapointe: Je pense, monsieur le président, que j'ai meilleure mémoire que mon honorable ami sur ce point. Il a prédit, affirme-t-il, que si cette modification était adoptée, elle serait suivie d'un relèvement des traitements des membres de la Commission des pensions. Il ne l'a pas prédit; je l'ai alors annoncé. J'ai dit qu'un des objets de la modification était de me permettre, le plus tôt possible, de relever ces traitements. Je n'ai pas dit quels seraient ces relèvements, mais je suis tout à fait disposé à le dire. J'ai alors mentionné que chaque année, lorsque la Chambre serait saisie des crédits, l'opposition serait en mesure d'interroger le ministre sur ce sujet et de formuler toute critique qu'elle voudrait sur l'à-propos de ces relèvements de traitements.

[M. Hansell.]

Le traitement du président de la Commission a été augmenté de $1,500 et porté à $13,500; le traitement du vice-président a été augmenté de $1,000 et porté à $11,000; les traitements des autres membres de la Commission ont été relevés de $1,000 et portés à $10,000. Ces relèvements, sauf erreur, sont entrés en vigueur le 1er juillet 1954.

M. Green: Je crois comprendre que ces commissaires sont nommés par le gouverneur en conseil. Quelles qualités juge-t-on nécessaires chez un commissaire?

L'hon. M. Lapointe: Je crois que le député connaît tous les membres de la commission; connaissant leurs antécédents, il peut en conclure quelles sont les qualités requises. Comme il le sait, la loi ne prévoit pas de titre de compétence particulier. Le Gouvernement tâche de trouver des hommes ayant de bons états de service et comprenant ce qu'il faut faire. En certains cas, il est très utile que ces hommes possèdent des qualités professionnelles. Ainsi nous aimons que certains commissaires aient des connaissances juridiques et nous tâchons d'en avoir qui aient des connaissances médicales. Puis, quand les commissaires vont siéger au sein d'une commission d'appel, chaque commission peut compter un membre qui ait des connaissances médicales.

Comme le président de la commission des pensions l'a signalé au comité des prévisions budgétaires, chacun des commissaires actuels a servi dans l'une des trois armes durant la première Grande Guerre, la seconde Grande Guerre, et certains durant les deux guerres. Ils sont au courant des problèmes des anciens combattants. Nous tâchons aussi de prévoir une représentation géographique, quoiqu'on ne puisse le faire de façon stricte. Toutefois, nous veillons à ce que les ex-militaires de toutes les régions du Canada et des trois armes aient un représentant au sein de la Commission des pensions.

M. Montgomery: Puis-je poser une autre question au ministre en ce sens? A-t-on songé à promouvoir des personnes comme des avocats des pensions ou des avocats régionaux des pensions à la Commission des pensions lorsque des vacances se produisent?

L'hon. M. Lapointe: Si je comprends bien, mon honorable ami demande si les avocats des pensions sont nommés à la Commission. Un des membres actuels de la Commission des pensions, M. Bray, a été pendant assez longtemps avocat des pensions dans une des régions administratives.

M. Churchill: Les commissaires sont-ils toujours les mêmes que ceux dont on nous a donné la liste le 26 avril au comité des prévisions budgétaires, ou y a-t-il d'autres nominations?

L'hon. M. Lapointe: Ce sont les mêmes sauf que M. Bridges est décédé récemment. M. Gordon l'a remplacé.

M. Churchill: Comme on le voit aux pages 824 et 825 du compte rendu des délibérations du comité des prévisions budgétaires, le brigadier Melville a fourni la liste des commissaires et indiqué leurs qualités, tant sur le plan civil que sur le plan militaire. Il a fourni à cet égard des détails passablement précis et nous a dit que les trois armes étaient représentées. Certains commissaires ont été soldats ou sous-officiers avant de devenir officiers, ce qui est une bonne chose parce que les demandes viennent surtout d'hommes ayant fait partie du rang. Le ministre nous fournirait-il le nom de celui qui vient d'être désigné ainsi que des renseignements correspondants à ceux qu'on nous a fournis relativement aux autres commissaires?

L'hon. M. Lapointe: Le nouveau commissaire dont j'ai parlé est M. Charles Russell Gordon. Il a fait du service militaire dans l'Aviation. Il a été quelques années dans l'aviation régulière et il a servi outre-mer durant la seconde guerre mondiale. Il a été libéré avec le grade de commodore de l'air, je crois, mais je n'en suis pas sûr.

M. Churchill: Le ministre connaît-il la province ou la ville d'où il vient?

L'hon. M. Lapointe: Sauf erreur, il aurait d'abord habité Vancouver puis, plus récemment, Calgary.

M. Churchill: Encore une question au sujet des commissaires. Donnent-ils tout leur temps à leur emploi de commissaires, ou bien sont-ils employés à d'autres titres?

L'hon. M. Lapointe: C'est un emploi de plein temps pour la durée du mandat de commissaire.

M. Churchill: Qu'est-ce que le ministre entend par là?

L'hon. M. Lapointe: Les commissaires sont nommés par décret du conseil pour dix ans ou moins. Certains sont nommés pour un an, dans le cas, par exemple, d'un commissaire spécial, certains pour une période de cinq ou de dix ans. Tant que dure le mandat prévu dans le décret du conseil, c'est un emploi de plein temps.

M. Montgomery: Nous avons toujours pensé que M. Bridges représentait la région du Nouveau-Brunswick? Parmi les commissaires actuels, qui vient des provinces Maritimes?

L'hon. M. Lapointe: M. Bridges décédé dernièrement venait du Nouveau-Brunswick. M. Bates est de la Nouvelle-Écosse, M. Bray était de l'Ontario, M. Langelier de Québec ainsi que le Dr Laplante de l'Ontario et de la Colombie-Britannique. Il y a M. August du Manitoba, le Dr Coke, le Dr Brown et M. Forman sont de l'Ontario. M. Pickersgill vient de la Saskatchewan et M. Charles Russell Gordon, de la Colombie-Britannique.

M. Montgomery: Depuis la mort de M. Bridges, il n'y a qu'un représentant des provinces Maritimes et aucun du Nouveau-Brunswick, en particulier.

L'hon. M. Lapointe: Il n'y a à l'heure actuelle que le Dr Bates de la Nouvelle-Écosse.

(Le crédit est adopté.)

Commission canadienne des pensions—

527. Pensions d'invalidité et de décès, y compris les pensions concédées sous l'autorité de l'arrêté en conseil C.P. 45/8848 du 22 novembre 1944, Ordonnance sur l'indemnisation des employés civils (Guerre) de l'État, sous réserve de la Loi des pensions; y compris également les attributions spéciales (Terre-Neuve), $129,784,500.

M. Churchill: En parcourant les rapports parus depuis un certain nombre d'années, nous nous sommes demandés, certains membres du comité des crédits et moi-même, comment on pouvait établir de si près chaque année les prévisions aux fins de la pension. C'est vraiment un beau calcul. Je ne vois pas comment la Commission peut prévoir que tant de gens demanderont une pension au cours d'une année donnée. Je serais porté à penser que le nombre des demandes devrait, certaines années, être le double de celui d'autres années.

Chose extraordinaire, les calculs sont assez précis. C'est ainsi, par exemple, que si on regarde l'état des dépenses pour 1952-1953 sous la rubrique "pensions" on constate que les chiffres ont été respectivement de $127,052,000 et $127,579,000. Si on consulte par ailleurs le budget des dépenses de 1954-1955 le montant était de $128,030,000 et de $129,784,000 pour 1955-1956. D'autre part, si on prend connaissance des engagements annuels indiqués dans les rapports annuels du ministère, aux totaux des années de 1928 à 1948, en ce qui concerne les titulaires de la pension d'incapacité, on se rend compte qu'en 1928 les engagements étaient de l'ordre de 24 millions, contre 25 millions en 1948. Entre temps, il y avait eu hausse jusqu'à 30 millions, puis chute. En 20 ans ces engagements étaient passés de 24 à 30 millions pour redescendre à 25 millions. Il s'agit ici seulement des anciens combattants de la première Grande Guerre.

Au même moment le nombre de pensions versées, à l'exclusion des pensions aux personnes à charge,—il s'agit ici des seuls titulaires de la pension d'incapacité,—était passé de 50,635 en 1928 à 69,390 en 1948. Dans l'in-

tervalle le nombre de pensionnés était passé à 80,000 avant de redescendre à 69,000. Quel que soit donc le point de vue où on se place il semblerait qu'on puisse être assuré que les pensions n'augmenteront jamais outre mesure et qu'au total les engagements resteront à peu près les mêmes. Depuis 1949 jusqu'ici il y a eu augmentation des taux, ce qui rend les comparaisons difficiles. Mais je suivrai de près ces questions à l'avenir.

Voilà le plus bel exemple de calculs que j'aie vu dans les milieux du gouvernement et je pense qu'il serait naturel d'élever les ministres des Affaires des anciens combattants au portefeuille des Finances, parce que, semble-t-il, ils réussissent à tomber juste. Je ne saurais dire s'ils prévoient que chaque année des milliers d'anciens combattants mourront et qu'une autre année 3,000 seront inscrits sur les listes de pension. Cependant, ce qui m'a frappé dans mon enquête, c'est que les pensions de la première Grande Guerre auraient dû augmenter assez rapidement durant les dix premières années pour ensuite diminuer et il me semble que celles de la seconde Grande Guerre devraient présenter la même évolution, si la méthode de calcul est précise. Qu'elles soient uniformes, sans beaucoup de variation, me paraît pour le moins curieux.

(Le crédit est adopté.)

Établissement de soldats et Loi sur les terres destinées aux anciens combattants—

529. Administration: Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, établissement de soldats et établissement de familles britanniques, $4,998,508.

M. Herridge: Le ministre n'est pas sans savoir qu'à maintes reprises j'ai soulevé la question de réduire la superficie des petits lopins de terre. Pourquoi le Gouvernement refuse-t-il de se rendre aux nombreuses demandes de réduction de la superficie prescrite pour les petits lopins de terre? Il me semble qu'il fait preuve d'entêtement à ce propos.

L'hon. M. Lapointe: La raison principale tient à l'intention du législateur. Lorsqu'on a préparé la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, on envisageait deux catégories d'établissement: d'abord le cultivateur à plein temps dont tout le revenu proviendrait de la ferme, et le cultivateur à temps partiel c'est-à-dire le propriétaire d'une petite terre. Le plan de réadaptation prévoyait l'établissement de ces petits propriétaires sur des superficies peu étendues. Mais on supposait qu'ils pourraient compléter leur revenu grâce à leur petit lopin.

On a constaté que beaucoup désiraient s'établir à titre de petits propriétaires sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, non pas à des fins de réadaptation mais pour répondre à un besoin de logement. Pour cette raison, on a décidé que le propriétaire d'un petit lopin devrait acquérir assez de terre afin de pouvoir répondre à l'objet de la loi, qui était de lui assurer un revenu secondaire par la culture du petit lopin.

Afin de satisfaire aux demandes d'habitations sur les petits terrains, ou sur des terrains pas plus grands que ceux des villes, nous avons présenté la partie II de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, au cours de la dernière session, et je sais que mon honorable ami connaît bien ces dispositions.

M. McLeod: J'aimerais faire quelques observations générales sur ce crédit qui a trait aux petits lopins de terre. Nous savons qu'on a mis, l'an dernier, des montants plus considérables à la disposition des cultivateurs à plein temps et de ceux qui s'établissaient sur de petites terres. Dans le cas du cultivateur à plein temps, je pense que le montant plus considérable a été rétroactif, c'est-à-dire que ceux qui étaient déjà établis pouvaient adresser une demande et obtenir le montant plus élevé qu'on mettait à leur disposition. Le montant plus élevé a également été mis à la disposition de ceux qui s'établissaient sur un petit lopin. Mais ceux qui étaient déjà établis sur de petits lopins n'ont pas bénéficié de cette disposition de la loi. C'est une question que le ministère pourrait étudier, car on dirait qu'il y a inégalité de traitement dans ce cas. Le cultivateur à plein temps en bénéficie, tandis que celui qui est établi sur une petite terre n'en bénéficie pas.

J'aimerais renouveler l'éternel plaidoyer en faveur des vieux soldats-colons. Nous savons qu'il en reste encore quelques-uns qui, après des générations, dirons-nous, n'ont pas fini de payer leurs terres. Les sommes en cause ne sont pas élevées. En vérité, sauf erreur, il en coûterait environ 2c. par personne au Canada pour éliminer en entier la dette des vieux soldats-colons. Le ministère ne pourrait pas prendre de mesure qui serait accueillie plus favorablement que celle qui consisterait à éliminer ce qui reste de cette dette et à donner à ces anciens combattants un titre incontesté.

(Le crédit est adopté.)

531. Paiement d'allocations aux anciens combattants établis sur des terres provinciales en vertu d'ententes conclues avec les gouvernements provinciaux sous le régime de l'article 38 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et paiement d'allocations aux anciens combattants établis sur des terres fédérales, en conformité d'une entente conclue avec le ministre du

Nord canadien et des Ressources nationales sous le régime de l'article 38 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, $300,000.

M. Herridge: Ce crédit prévoit le paiement d'allocations aux anciens combattants établis sur des terres provinciales. Je vois que le montant a diminué cette année. J'en appelle à nouveau au ministre et au ministère et les exhorte à faire ce qu'ils peuvent pour assurer, grâce à une entente avec les gouvernements provinciaux, que des terres provinciales convenables notamment de petits lopins, seront gardées en réserve pour les anciens combattants qui veulent s'établir sur des terres.

Ça me déplaît que, souvent, ces bonnes terres provinciales soient prises, de fait, par des non-résidents, alors que des ex-miiltaires aimeraient beaucoup s'y établir, surtout quand elles sont près de villages. Comme certains hauts fonctionnaires du ministre le savent, nous avons d'excellentes terres dans notre région. Le ministère ou le Gouvernement devrait faire tout son possible pour amener les gouvernements provinciaux à retenir certains de ces terrains, surtout en bordure du lac, afin qu'on s'établisse sur de petits lopins, notamment autour des villages qui s'accroissent très rapidement en raison de l'essor des sciages.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

353. Administration centrale, $1,049,280.

M. Hodgson: Ce ministère a fait l'objet d'un débat assez complet. La dernière fois que ces crédits sont venus sur le tapis, on a posé des questions. Le ministre y répondra-t-il? Notre parti aimerait avancer.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, quand le comité a levé la séance, après l'examen des crédits le 1er juillet, une ou deux questions étaient restées sans réponse. Comme l'a demandé le député de Victoria, je me ferai un plaisir de répondre aux questions auxquelles je ne semble pas avoir encore répondu.

L'honorable député de Vancouver-Quadra a d'abord demandé ce que nous voulions faire relativement à l'édifice de l'Ouest. L'immeuble est vétuste et a bien besoin de réfection. Or ces travaux coûteront cher et prendront pas mal de temps si on en juge par le temps qu'on met à réparer la bibliothèque du Parlement.

Si l'on se contente de réparer l'édifice, sa durée utile sera tout au plus de 50 ans. D'autre part, il nous faut beaucoup plus d'espace pour répondre aux besoins du Parlement. Tenant compte de ces éléments, nous avons confié à des architectes compétents le soin d'etudier la question, de concevoir et de préparer divers plans et cahiers de charge ainsi que plusieurs modèles à échelle réduite puis de nous soumettre le tout pour que nous décidions ensuite comment procéder.

L'honorable député de Vancouver-Quadra m'a également demandé de lui faire part du coût de divers immeubles publics caractéristiques. J'ai l'impression qu'il croit que les immeubles publics coûtent trop cher. J'ai ici des chiffres afférents à des immeubles caractéristiques. Ils indiquent, du moins je le crois, que ces prix correspondent passablement au prix des immeubles construits aujourd'hui par l'entreprise privée.

L'aile située à l'est de l'édifice commémoratif des anciens combattants, rue Wellington, coûte environ $1.27 le pied cube, soit environ $18.50 le pied carré. Le coût estimatif de l'aile ouest du même édifice est de $1.22 le pied cube, ou $18 le pied carré. L'édifice du Bureau fédéral de la satistique, à Tunney's Pasture, coûte $1.05 le pied cube, soit $18.20 le pied carré. L'Imprimerie nationale coûte 95c. le pied cube et $10.82 le pied carré. Ce sont là des édifices typiques et les chiffres relatifs à chacun montrent à l'honorable député de Vancouver-Quadra que le prix de revient de l'édifice n'est pas exagéré.

Il s'est enquis du pont Marpole à Vancouver, sujet qui a déjà été plusieurs fois débattu. Je n'ai rien à signaler depuis la dernière discussion qui s'est déroulée à la Chambre.

Parlant de l'architecture des édifices du Canada, l'honorable député d'York-Ouest a dit que le Gouvernement devrait essayer de favoriser une architecture de style typiquement canadien, et je partage son avis. Je puis dire que nous employons actuellement un grand nombre d'architectes privés, qui sont chargés, dans chaque cas, de tracer des modèles d'édifices en tenant compte des coutumes canadiennes et d'assayer de leur donner un aspect typiquement canadien.

Il est intéressant de signaler qu'au cours de l'année financière 1954-1955 nous avions retenu les services de 42 architectes; au cours de l'année, nous en avons embauché 45 autres et, juqu'à date cette année, nous en avons employé plus de 35 autres.

L'honorable député de Selkirk a formulé des commentaires sur les diverses méthodes suivies à l'égard des repas sur les dragueurs qui partent de Selkirk et il a mentionné en particulier le *Bradbury*. Depuis que l'honorable député a soulevé cette question, j'ai eu le plaisir de visiter Selkirk, et de causer avec les intéressés; j'ai vu ces bateaux, et en particulier le *Bradbury*. Je dois dire que la méthode adoptée pour les repas est en prin-

cipe la même sur tous ces bateaux. La différence, en ce qui concerne le *Bradbury*, qui est un bateau annexe plutôt qu'un dragueur, c'est qu'il retourne habituellement à son port tous les soirs. Les repas sont servis à Selkirk, aux frais du ministère. Un autre aspect de la question, c'est que la cargaison de ce navire varie et qu'il transporte parfois des passagers sur le lac, en plus de l'équipage ordinaire. D'autre part, comme les dragueurs restent éloignés de leur base pendant de longues périodes c'est le capitaine qui s'occupe de fournir les repas. Dans tous les cas, le ministère verse le même montant à l'égard des repas, et je pense que c'est $1.53 par homme.

L'honorable député de Niagara-Falls a parlé du pont de Burlington, comme aussi l'honorable député d'Halton. Je dois dire que nous avons rédigé un accord qui permettra au gouvernement fédéral d'acquitter le tiers du coût estimatif de construction de ce pont. Comme le pont est destiné à permettre de traverser un canal aménagé par les autorités fédérales, le gouvernement fédéral estime qu'il a quelque responsabilité à l'égard du pont. On a estimé que le pont coûterait $13,300,000 et nous avons déclaré au gouvernement ontarien que nous acquitterions le tiers du montant. Nous lui avons envoyé le projet d'entente; nous sommes d'avis qu'il sera bientôt en mesure de demander des soumissions.

L'honorable député de Kootenay-Ouest a demandé pourquoi on avait revisé les soumissions à l'égard de l'édifice de Castlegar une fois que des soumissions avaient été demandées et reçues. Nous avons reçu de la Commission d'assurance-chômage des renseignements nous portant à croire que nous pourrions diminuer la grandeur de l'édifice. Nous sommes à reviser les plans en ce moment; je m'attends que, d'ici au plus six semaines, nous serons en mesure de demander des soumissions pour un édifice d'une grandeur qui conviendra mieux.

L'honorable député de New-Westminster a parlé de la fusion des services et il a donné à entendre que nous déménagions les installations de New-Westminster pour des motifs d'ordre politique. Il va sans dire qu'il n'en est rien.

M. Green: C'est le sénateur Reid qui a dit cela.

L'hon. M. Winters: Nous avons mis sur pied un programme en vue de réunir le personnel du service d'architecture avec celui du service du génie; nous espérons améliorer ainsi le rendement général.

L'honorable député d'Eglinton m'a demandé si je pourrais, en son absence, dire quelques mots de la propriété dont il a parlé, sur la rue Wellington. Je signale immédiatement qu'il avait été indiqué clairement dans les *Débats* que trois propriétés étaient en cause mais que ceux qui ont pris connaissance des nouvelles publiées dans les journaux, qui étaient en général passablement exactes, ont pu croire qu'il ne s'agissait que de deux propriétés, c'est-à-dire les propriétés Orme et Brock, tandis que la plus grande partie des propriétés en question se rattachait à l'immeuble Norlite, qui est la propriété la plus importante et la plus coûteuse des trois.

On a peut-être donné l'impression que M. E. S. Sherwood agissait au nom du gouvernement fédéral bien qu'il soit lui-même intéressé à la transaction. Je dois dire que M. Sherwood n'a pas agi au nom du gouvernement fédéral, mais au nom des propriétaires d'alors. M. Sherwood avait évalué les propriétés à $1,646,272.27. Comme je l'ai signalé plus tôt au comité, nous avons demandé l'avis d'évaluateurs indépendants et compétents. Nous avons retenu à cette fin les services de la *Ernest Pitt and Company*, de Montréal, et de l'*Associated Real Estate Appraisers Inc.*, aussi de Montréal. J'ai déjà parlé de cette compagnie comme de l'*Appraisers Limited*, mais la désignation que je viens d'indiquer est son nom exact et complet. Ces deux compagnies ont eu beaucoup d'expérience dans l'évaluation de propriétés à Ottawa.

L'évaluation de l'*Associated Real Estate Appraisers Inc.* à l'égard de la propriété et des édifices était de $1,249,713.32. A ce chiffre, elle a ajouté $95,437.76 pour les honoraires d'architecte, l'intérêt sur l'argent, les impôts, les dépenses imprévues et le reste, portant la valeur globale des propriétés à $1,345,151.08. Dans ma dernière déclaration je n'avais pas mentionné ce chiffre de $95,437.76, car je ne parlais alors que de la valeur des terrains et des édifices. Cependant, c'est un montant dont il faut tenir compte en effectuant un règlement à l'égard des propriétés.

La Société Pitt avait évalué les terrains et les édifices à $1,462,863.74. Si nous ajoutons à ce montant les mêmes honoraires d'architecte et d'autres dépenses mentionnées par l'*Associated Real Estate Appraisers*, nous arrivons à une valeur estimative globale de $1,558,301.50. Aux fins de la comparaison avec le montant que nous avons effectivement payé, il convient d'ajouter des honoraires d'architecture et autres frais, car nous avons dû effectivement les acquitter lors du règlement. Pour ce qui est de notre chiffre définitif, nous avons payé $1,396,000, ce qui comprend une allocation à l'égard de ces dépenses.

Afin d'établir une comparaison entre les diverses évaluations que nous avons obtenues, je signale que l'évaluation Pitt était de $1,558,301.50 y compris les dépenses supplémentaires dont j'ai déjà parlé; l'évaluation de l'*Associated Real Estate Appraisers* s'établissait à $1,345,151.08; en outre, le prix demandé par E. S. Sherwood était de $1,646,272.27, plus un intérêt de 5 p. 100 à compter de la date d'expropriation jusqu'à la date où le règlement était effectué. Nous avons enfin réglé la question pour un montant de $1,396,000.

Avant de partir, l'honorable député d'Eglinton m'a demandé d'indiquer les dates où ces évaluations avaient été soumises. La date du rapport présenté par la société *Ernest Pitt and Company* est le 14 janvier 1954; l'*Associated Real Estate Appraisers* a présenté son rapport le 18 janvier 1954. Ce sont là les questions auxquelles l'honorable député d'Eglinton m'a demandé de répondre.

M. Winch: Je voudrais parler de trois ou quatre questions à l'occasion de l'étude du premier poste des crédits du ministre. Je dois dire que deux ou trois de ces questions ne sont pas très importantes, mais à mon avis une autre revêt une assez grande importance. Je pourrais peut-être accélérer les travaux de la Chambre en traitant toutes ces questions d'un seul coup. Je voudrais dire quelques mots d'une ou deux questions qui peuvent sembler insignifiantes, mais qu'il convient de porter à l'attention du ministre des Travaux publics car, autrement, il n'en serait peut-être jamais au courant.

Tous les membres de la Chambre des communes,—et je dois dire tous les habitants d'Ottawa et je devrais ajouter du Canada,—sont très fiers des édifices du Parlement et des terrains qui entourent la Chambre des communes. J'ai été plutôt étonné d'apprendre qu'hier, dimanche, on a conduit plus de 3,200 visiteurs à la Chambre des communes. Par conséquent, l'état de nos édifices, des terrains et de tout ce qui les entoure devrait avoir une grande importance pour nous.

Nous parlons beaucoup d'économie. Je sais que la question suivante n'a certes pas été portée à l'attention du ministre des Travaux publics, c'est pourquoi je me permets de la lui signaler maintenant. Les terrains avoisinant la Chambre des communes sont entourés d'une magnifique clôture en fer forgé, principalement du côté du canal Rideau et de la rivière. Avant de me lancer dans la politique, j'étais ouvrier en construction; c'est dire que j'ai une bonne idée de la valeur de ces ouvrages en fer forgé.

Quand, tous les matins, je me rends ici à pied de chez moi, le long du canal Rideau, et que je vois ce fer forgé qui rouille et se décompose, faute de peinture pour le protéger, cela me fend le cœur. Un jour ou l'autre, il faudra aménager une clôture neuve. Pourquoi le ministère des Travaux publics, qui pourrait protéger cette clôture contre les intempéries au moyen de quelques dollars de peinture, permet-il que cet ouvrage de fer forgé, une des plus belles clôtures que nous ayons au Canada, se désintègre et tombe en ruine? Si je le pouvais, j'irais montrer au ministre des Travaux publics à quels endroits le fer est complètement rongé.

On hésite beaucoup à dépenser de l'argent. Pourquoi le ministère des Travaux publics, qui a charge de nos immeubles et de leur voisinage, permet-il qu'une des plus belles clôtures du Canada se délabre faute de peinture? Il en coûterait passablement cher actuellement de nettoyer cette clôture au sable pour la remettre en bon état mais j'invite le ministre à demander à un de ses fonctionnaires de jeter un coup d'œil sur cette clôture de fer et, en même temps, d'inspecter les travaux de maçonnerie du côté du canal Rideau.

Sur la façade des immeubles, des ouvriers posent actuellement du mortier. On ferait mieux d'entreprendre des travaux de ce coté-là du canal Rideau également. Le mortier a disparu non seulement sur le côté mais sur le dessus. L'eau, la neige et la glace pénètrent. A Ottawa,—pas actuellement mais en d'autres saisons,—la température descend au-dessous du point de congélation et des blocs se déplacent.

Tout ce que je veux dire c'est qu'il coûte moins cher de prévenir que de construire de nouveaux immeubles. J'ai travaillé pendant des années à des ouvrages de construction et les immeubles que nous avons ici me plaisent. Je sais que vous ne pouvez pas le faire vous-même, monsieur le président, mais je vous invite à demander à quelqu'un d'autre d'aller voir l'état de délabrement de travaux artistiques valant des milliers et des milliers de dollars, sur nos terrains du Parlement.

J'ai dit que j'aborderais très brièvement quelques points.

Je ne sais pas quand la session prendra fin mais je veux vous demander, monsieur le président et, par votre entremise, demander au ministre, quand ce moment viendra, de choisir entre deux propositions. Avant que la Chambre se réunisse au cours de la première semaine de janvier, je crois savoir que quelqu'un a fait sortir un certain nombre de chats de la Chambre des communes. Je demande qu'on les ramène ici ou qu'on fasse venir des exterminateurs durant l'intersession pour débarrasser la Chambre des communes des souris qui fourmillent aux cinquième et

sixième étages. Il n'y en avait pas l'an dernier. Je m'étonne que les épouses des membres du Parlement n'aient pas protesté plus fort. Dans la chambre 601, les souris posent maintenant un problème. Au sixième étage, on les voit courir sur les planchers. Ce n'est pas tout. Il y a des blattes à la cafétéria de la Chambre des communes ainsi qu'aux troisième, quatrième, cinquième et sixième étages. Je le répète, c'est une question insignifiante mais cela nous cause beaucoup d'embarras.

Je propose qu'on revienne sur la décision de chasser les chats et qu'on les ramène ou qu'on fasse venir des exterminateurs, non pas pendant que nous sommes ici mais durant l'intersession, afin qu'on nous débarrasse des blattes et des souris qui ont envahi l'édifice. C'est de la mauvaise publicité; il n'est pas agréable de voir soudainement une souris filer sur les planchers de marbre. Les souris peuvent causer de graves dégâts à un immeuble.

Je n'en dirai pas plus long là-dessus. Je voulais simplement porter la question à l'attention du ministre afin qu'il s'occupe des blattes et des souris et qu'il fasse peinturer la clôture de fer forgé. On épargnera beaucoup d'argent en prenant des mesures immédiates. Je dis du même coup tout ce que j'avais à dire parce que je veux m'en retourner chez moi; cependant, je resterai ici jusqu'au bout et j'interviendrai aussi souvent que je croirai de mon devoir de le faire.

Je désire porter encore une fois à l'attention du ministre des Travaux publics un autre point important. J'en ai parlé l'an dernier mais j'estime que je dois revenir à la charge. Je veux parler du réseau de routes du Canada. On a conclu des ententes par lesquelles le gouvernement fédéral s'est engagé pour la première fois dans la construction de routes au Canada; ces ententes, je crois, ont été signées avec chacune des provinces, sauf une, à l'égard d'une route transcanadienne. Pour ma part, je félicite le gouvernement fédéral de ce nouveau programme.

Je suis convaincu qu'il est nécessaire que la responsabilité fédérale à l'égard de la route transcanadienne s'étende plus loin. Naturellement, je m'intéresse surtout à la Colombie-Britannique. Dans une large mesure, cette province diffère de la plupart des autres. La Colombie-Britannique est divisée, dans le sens nord-sud, par quatre principales chaînes de montagnes. Il n'existe que trois cols faisant communiquer l'est et l'ouest. Nous avons le col du Nid-de-Corbeau dans le sud et le col du Cheval-qui-rue ou de Big-Bend par où on a convenu de faire passer la route transcanadienne. Plus au nord, nous n'avons pas de route du tout, seulement le col de la Tête jaune.

Les honorables représentants des provinces des Prairies et des autres provinces ne se rendent pas compte de ce que coûte la construction de routes en Colombie-Britannique. Si j'ai bonne mémoire, le coût moyen de construction, dans les provinces des Prairies, d'après les normes établies par le gouvernement fédéral pour la route transcanadienne, s'établit à $45,000 environ par mille. En Colombie-Britannique, à certains endroits, ce coût s'élève à un million de dollars par mille et cela n'arrive pas qu'une fois par-ci par-là.

Je sais que le gouvernement fédéral, sous le régime de l'entente relative à la route transcanadienne, paiera la moitié des frais. Mais, monsieur le président, cette entente n'atteint qu'une route en Colombie-Britannique. Encore une fois je demande au ministre des Travaux publics de songer à dresser un nouveau programme de construction de routes. Le Gouvernement a déjà reconnu, en principe, qu'il doit s'intéresser financièrement à la construction de routes. Ce même principe a été reconnu par toutes les provinces, sauf une. Mais il ne s'agit là que de ce qu'on appelle la route transcanadienne, c'est-à-dire d'une seule route traversant le Canada. A mon avis, le gouvernement fédéral devrait accepter, tant du point de vue financier que du point de vue organisation, certaines responsabilités non pas seulement à l'égard d'une seule route mais à l'égard de toutes les routes principales de chacune des provinces du Canada.

Ces routes principales aident à l'établissement de nouvelles industries et de nouveaux centres de colonisation ainsi qu'à l'exploitation de nouvelles ressources. C'est le trésor fédéral qui en profiterait le plus sous forme d'impôts. Je sais que les provinces doivent accepter leurs obligations. Les provinces doivent affecter des fonds à leur expansion et à la mise en valeur de leurs ressources. Mais, étant donné que nous vivons dans un État fédératif, le gouvernement fédéral doit accepter une certaine part des responsabilités pour ce qui est des placements financiers, étant donné que c'est au trésor fédéral surtout que cette expansion profitera. Un des moyens les plus sûrs d'assurer l'essor du pays, c'est d'ouvrir de nouvelles étendues à la colonisation au moyen d'un réseau de grandes routes.

J'habite la ville de Vancouver où se trouve environ le tiers de la population de la Colombie-Britannique. A l'heure actuelle, nous n'avons qu'une seule grande route à l'aménagement de laquelle le gouvernement fédéral a accepté de participer, c'est-à-dire le tronçon de Kingsway de la route transcanadienne. Du côté est, nous avons deux autres sorties de la ville de Vancouver. Je ne crois pas que la route de Burrard-Inlet puisse

jamais être transformée en une route principale. Une autre artère passe par le centre de la ville de Vancouver et se rend vers le nord jusqu'à New-Westminster. Je veux parler de la route Lougheed.

J'aurais quelques mots de plus à dire à ce sujet, monsieur le président. Veuillez déclarer qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Winch: Quand le comité a suspendu la séance à six heures, monsieur le président, j'avais, je l'espère, fait valoir trois points aux yeux du ministre des Travaux publics et j'étais à mettre une autre considération en relief. On me permettra de revenir un peu sur ces diverses questions. Mon premier point est que le ministre devrait faire examiner la magnifique clôture de fer qui entoure le Parlement afin de la préserver, si possible, de la rouille qui est en train de la manger. J'ai oublié de signaler au ministre que la rouille est également en train de manger deux des lampadaires en fer forgé qui se dressent à l'entrée de l'édifice.

Mon deuxième point est qu'on devrait rapatrier les chats qui ont été expulsés, pour qu'ils nous débarrassent des souris aux cinquième et sixième étages de la Chambre des communes. Mon troisième point est qu'on verra, je l'espère, à confier à un service d'extermination, entre les sessions, le soin de débarrasser la Chambre des communes des insectes qui l'infestent. Alors que je quittais la Chambre à six heures, j'ai entendu quelqu'un dire qu'il n'y avait pas d'insectes à la Chambre des communes. Un page, s'il vous plaît. Il m'a suffit de deux minutes exactement pour prendre ces insectes dans une salle. Voulez-vous porter cette enveloppe au ministre des Travaux publics, afin qu'il se rende compte qu'il y a des insectes à la Chambre des communes?

L'hon. M. Winters: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le ministre des Travaux publics n'est pas responsable des insectes et des souris qu'il peut y avoir à la Chambre des communes.

M. Winch: Mais il doit prendre les moyens de l'en débarrasser.

L'hon. M. Winters: Non ce sont des soins ménagers et cela relève du sergent d'armes.

M. Winch: Demandez alors à votre femme de s'en occuper; elle doit être bonne ménagère. Étant donné que quelqu'un a dit que je n'en pourrais trouver, je voulais vous montrer ce que j'ai trouvé dans deux minutes.

L'hon. M. Winters: Soumettez cela à M. l'Orateur.

M. Winch: Et ce n'était ni au cinquième, ni au sixième étages, où sont la cafétéria et le restaurant.

Je parlais d'une question très importante et je désire poursuivre, dans l'espoir que le ministre nous dira qu'elle sera étudiée. On ne saurait dire que le Canada, pays fédéral, possède une politique nationale de routes, parce que le gouvernement central conclut une entente et fournit des sommes en vue de l'aménagement d'une route trans-canadienne. Les États-Unis sont aussi un pays fédéral (il y a 48 États) et le gouvernement de ce pays reconnaît que le régime central fait un bon placement en affectant des fonds à l'aménagement de routes principales. C'est aussi un bon placement pour le gouvernement national du Canada.

Le Canada est un pays doté de ressources merveilleuses. L'exploitation des ressources naturelles est directement et indirectement d'un grand avantage pour le gouvernement fédéral par ce qu'elle rapporte au Trésor national. Un des meilleurs moyens de mettre en valeur de nouvelles ressources, d'établir de nouvelles industries, c'est d'aménager de nouvelles routes. En Colombie-Britannique, —naturellement je m'intéresse vivement à cette province car je représente une de ses circonscriptions,—nous avons un problème qui ne se pose à aucune autre province du Canada; je veux dire celui que représentent les quatre chaînes de montagnes qui traversent la province du nord au sud.

Je tiens à vous le signaler, monsieur le président et, par votre intermédiaire, au ministre des Travaux publics, je doute qu'il y ait au Canada une province qui rapporte plus par habitant au Trésor national que la Colombie-Britannique. Je sais que cette province paie plus d'impôts sur le revenu que l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba réunis. Je n'adresse aucune critique à ces provinces mais je signale ce que rapporte au gouvernement fédéral la Colombie-Britannique. Nous avons des problèmes importants qui se posent à l'égard de nos routes et je crois que le ministre devra finalement adopter un programme national de routes et assumer la responsabilité dans toutes les provinces à l'égard des routes principales tout autant que de la route transcanadienne.

M. Reinke: Puis-je poser une question au député?

M. Winch: Le député me permettrait-il d'achever ce que j'ai à dire; je répondrai ensuite volontiers à toute question qu'on me

posera. Je sais que la Colombie-Britannique souhaite répondre à ses engagements au sujet de la route trans-canadienne et l'achever. Mais, monsieur l'Orateur, nous avons encore d'autres tâches à remplir en ce qui concerne les routes, en Colombie-Britannique. Nous ne pouvons dépenser tous les fonds dont dispose cette province pour une seule route. On devra bien finir par en arriver là et plus tôt on y arrivera, plus tôt le gouvernement fédéral augmentera son revenu. Plus vite nous aurons un programme de grande route d'envergure nationale prévoyant l'aide à toutes les provinces, non seulement pour une artère unique traversant leur territoire, mais pour toutes les voies principales, mieux cela vaudra non seulement pour les provinces, mais pour le Canada dans son ensemble.

C'est un sujet dont je pourrais parler des heures, car il me tient au cœur. Je sais qu'en fin de compte nous y arriverons; pourquoi alors ne pas le faire tout de suite? Du moins le ministre devrait informer la Chambre et les provinces qu'il étudie un programme d'assistance en ce qui concerne l'aménagement des voies principales pour toutes les provinces et surtout pour la Colombie-Britannique, parce que venant de cette province, je connais les problèmes qui s'y posent. Nous avons maintenant notre route du sud par le Nid-de-Corbeau, mais nous rencontrons un double obstacle dans les Monts-Cascade. Pour ma part, je crois que notre route ne devrait pas du tout traverser les Monts-Cascade par le sud, mais que le gouvernement fédéral devrait nous obtenir un passage par les États-Unis, qui nous éviterait de dépenser des millions de dollars pour traverser les montagnes en question. J'ai voyagé sur cette route; je sais que l'entreprise est pratique et qu'elle n'est pas exploitée aux États-Unis.

La province ne peut seule se lancer dans un projet de ce genre. Nous avons le Big-Bend, la route qui traverse le Pas du Cheval-qui-rue, qui est la route transcanadienne, mais un jour on aménagera le barrage Mica et, lorsqu'il sera aménagé, au moins 32 milles de route seront inondés. Il faudra alors établir un nouveau tracé. La route par le Pas de la Tête-Jaune n'est pas encore aménagée. A mon avis, ce tracé est bon, comme l'a démontré le National-Canadien, qui franchit le Pas de la Tête-Jaune sans même atteler une locomotive auxiliaire à ses convois de wagons-marchandises.

Ce sont là nos routes, nos seuls moyens de communication. Nous ne pouvons affecter tous nos fonds à la route transcanadienne. Nous pourrions mettre davantage la Colombie-Britannique en valeur moyennant un peu d'aide du gouvernement fédéral, car la chose devrait l'intéresser au plus haut point. Mais jusqu'ici, il n'a rien dépensé à cette fin. Je rappelle au Gouvernement que, s'il veut retirer les bénéfices, il doit commencer par placer des fonds.

Le ministre des Travaux publics a-t-il songé à un programme national de routes au Canada, en plus de la route transcanadienne? En vertu d'un tel programme, le Gouvernement pourrait affecter des fonds dans les diverses provinces afin de les aider à aménager leurs routes principales? S'il le faisait, les provinces pourraient ensuite utiliser leurs propres fonds pour l'aménagement de routes secondaires, reliées à ces routes principales. Ce serait une entreprise logique, qui rapporterait des bénéfices aux provinces et, certes, au gouvernement fédéral. Le ministre a-t-il songé à quelque chose du genre et voudrait-il commenter la question?

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, je pense qu'on pourrait étudier plus facilement ces questions lors des crédits appropriés. Cependant, si je puis accélérer la discussion, je vais commenter immédiatement les trois points qu'on a soulevés, savoir la clôture autour des édifices du Parlement, les souris et les blattes dans l'édifice du parlement, puis la route transcanadienne et les autres réseaux routiers au Canada.

Comme l'honorable député l'à signalé, il est vrai que nous avons autour des édifices du parlement une magnifique clôture qu'il convient d'entretenir et, de fait, nous l'entretenons. Nous avons adopté un programme d'entretien progressif. Si l'honorable député veut bien examiner la partie qui donne sur la rue Wellington, il constatera qu'on a fait pas mal de travail de réfection, tant à la pierre qu'au fer forgé.

M. Winch: Si le ministre veut bien m'accompagner en une petite tournée d'inspection de chaque côté de la clôture...

L'hon. M. Winters: Oh! je conviens que la partie dont il a parlé plus tôt n'est pas en aussi bon état que nous le voudrions, mais nous nous attaquerons à ce travail prochainement car nous avons bien l'intention de maintenir la clôture en bon état.

Pour ce qui est des souris et des blattes, j'ai signalé plus tôt qu'il s'agissait d'une question de régie interne, qui relève de Son Honneur M. l'Orateur. Je suis certain qu'il est parfaitement capable de régler ce problème.

Quant aux routes, les honorables députés reconnaîtront, je pense, que notre premier objectif devrait être de terminer la route transcanadienne. Je me permets de rappeler aux honorables députés que neuf des dix provinces ont signé avec le gouvernement fédéral des ententes en vue de terminer leurs travaux

moins le ministre devrait faire savoir à la Chambre et aux provinces qu'il étudie un pro- au plus tard le 9 décembre 1956. Pour diverses raisons, le travail a retardé. Dans les trois provinces de l'Ouest, ce travail a été retardé par le mauvais temps. La semaine dernière, j'ai eu l'occasion de parcourir une partie de cette route, entre Maple-Creek et Medicine-Hat, et j'ai pu me rendre compte que, dans les provinces des Prairies, il est impossible d'y travailler par temps pluvieux. Ces provinces ont cependant fait un effort louable, et j'espère qu'elles continueront.

A l'heure actuelle, les engagements contractuels à l'égard de la route transcanadienne s'établissent au total à $193,406,067.61. La moitié de ces frais sont à la charge du gouvernement fédéral qui, jusqu'ici, a versé effectivement $66,108,982.38. En outre, il prête son concours à l'égard d'autres grandes routes et de chemins de colonisation. Comme les honorables députés le savent, toutes les routes des Territoires du Nord-Ouest relèvent entièrement et exclusivement du gouvernement fédéral.

L'honorable député a parlé des réalisations des États-Unis. L'effort fourni par le Canada, réparti par tête d'habitant, se compare assez bien à celui des États-Unis. Il faut se rappeler également que, chez nos voisins, la taxe fédérale sur l'essence rapporte annuellement 1,500 millions de dollars en chiffres ronds, soit beaucoup plus que la somme que le gouvernement fédéral américain a affectée aux grandes routes.

Au Canada, nous n'avons pas de recettes correspondantes. Je suis complètement d'accord avec l'honorable député pour ce qui est du rôle que jouent les routes dans la mise en valeur d'un pays. Nous songeons continuellement aux mesures à prendre à l'avenir pour stimuler et aider cette expansion, tout en gardant toujours à l'esprit notre objectif immédiat, c'est-à-dire l'achèvement de la route transcanadienne.

Les honorables députés savent que la question des grands travaux d'intérêt public figure au programme de la conférence qui doit avoir lieu cet automne. Je ne serais pas du tout étonné si la participation aux programmes routiers provinciaux était une des questions discutées à cette occasion.

M. Nowlan: Monsieur le président, avant l'adoption du crédit, je veux revenir sur un point dont le ministre a parlé plus tôt cet après-midi...

M. Winch: L'honorable député aurait-il l'obligeance de parler plus haut?

M. Nowlan: Patience! peut-être parviendra-t-on à régler le haut-parleur.

On a parlé de l'Ouest et de la Colombie-Britannique et je voudrais revenir...

M. Winch: L'honorable député pourrait-il parler assez haut pour se faire entendre?

M. Nowlan: Je veux revenir à la question qui nous occupe. Le ministre nous a dit cet après-midi qu'aucune décision n'a été prise, si j'ai bien compris, à propos de l'édifice de l'Ouest. Il a dit qu'il avait fait préparer des plans, que l'édifice serait peut-être rénové ou reconstruit ou encore qu'on déciderait peut-être de construire un nouvel édifice.

Selon un journal,—la *Gazette* de Montréal, je crois,—un fonctionnaire du ministère aurait dit qu'on n'a reçu jusqu'ici qu'une seule protestation contre la démolition de l'édifice de l'Ouest. Si l'on n'a reçu jusqu'ici qu'une seule protestation, je veux la multiplier par deux en protestant moi-même. Personnellement, j'estime que la démolition ou la destruction de l'édifice de l'Ouest serait une grave erreur, même si on en reconstruit une réplique exacte au même endroit.

Évidemment, il y a eu des fuites,—peut-être étaient-elle voulues. Nous avons appris qu'il en coûterait 6 millions de dollars pour construire un nouvel immeuble, et 3 millions pour rénover l'édifice actuel. Cela a donné lieu à bien des conjectures. J'ai été très heureux d'apprendre du ministre cet après-midi qu'on n'en est venu à aucune décision, que le ministre a fait dresser des relevés et préparer des plans et que, une fois en possession de ces renseignements nécessaires, il prendra une décision.

Je l'en félicite. Quel que soit le coût en dollars de l'aménagement d'immeubles en ce moment, d'après les plans qu'on lui soumettra, le ministre devrait décider de conserver l'édifice actuel. En définitive, monsieur le président, je pense que nous poursuivons l'une des plus intéressantes expériences jamais tentées dans n'importe quel pays du monde. Nous travaillons à former une nation canadienne fondée en premier lieu sur deux groupes ethniques bien distincts. Au sein de cette nation, nous admettons des centaines, des milliers et, nous l'espérons, des millions de personnes d'autres races et d'autre mentalité. C'est de cet amalgame que nous voulons tirer une race canadienne distincte. Comment réussirons-nous si nous nous proposons de saper la base même sur laquelle est assise cette nation, pour la satisfaction d'aménager l'éclairage fluorescent ou le service d'ascenseurs, ou de chatoyants murs roses et verts, ou quelque chose du même genre.

Nous avons, en fait, sur la colline les deux immeubles, celui de l'Est et celui de l'Ouest, ainsi que le vieil immeuble central, que l'incendie a détruit et qui a été remplacé par celui-ci, qui constituent le centre même du

premier gouvernement du Canada. J'espère que, dans cent ans, les Canadiens viendront ici même et se promenant sur la colline, se diront: c'est ici que s'est établi le gouvernement du Canada, c'est ici que le Gouvernement s'est réuni la première fois. Voilà l'immeuble de l'Est et là, l'immeuble de l'Ouest. Ce soir, nous siégeons dans l'immeuble qui a remplacé celui que le feu a détruit.

Il est exact que l'immeuble de l'Ouest est un vieux bâtiment qui a probablement besoin de grandes réparations. Je plains ceux qui travaillent dans cet édifice. Ils aimeraient jouir de toutes sortes d'aménagements et d'améliorations modernes, et ils y ont probablement droit. Il ne faut pas oublier que des édifices s'élèvent très rapidement un peu partout dans la ville; il surgit des édifices de l'État aux quatre coins de la ville. Sans vouloir encourager la dépense, il est bien permis de parler d'esthétique, domaine où s'insère certes le maintien des traditions et des endroits historiques du pays.

Cette année, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a présenté un projet de loi visant à étendre la composition de la Commission des lieux et monuments historiques. Cet organisme a pour fonction de conserver les lieux historiques du pays. Que dira-t-il, que dira l'opinion, si, sans soulever la moindre protestation, nous laissons le ministre de qui relève les édifices du Parlement démolir un des lieux historiques du Canada? Je suis sûr qu'à Washington, par exemple, on a exercé des pressions sur le Gouvernement pour l'amener à démolir de vieux édifices et à les remplacer par des neufs. Je suis sûr qu'à Londres l'espace manque autant qu'ici.

J'ai oublié mon histoire, mais il me semble que l'immeuble de 10 Downing Street a été érigé par sir Charles Downing vers 1650, ou entre 1650 et 1700. On le conserve encore comme la demeure du premier ministre d'Angleterre. A la vérité, c'est le siège du cabinet anglais. Le Palais de justice de Westminster a été construit longtemps avant cela. On a résisté aux pressions, qui n'ont assurément pas manqué de s'exercer, pour enlever les parquets et l'éclairage, pour y installer l'éclairage fluorescent, y aménager un édifice aux lignes modernes. A Philadelphie, où l'immeuble a autant de valeur qu'ici, il n'y a aucun doute, on a préservé Independence-Hall et son parc magnifique. On a voulu en faire le sanctuaire historique de l'établissement du gouvernement des États-Unis. Nous pourrions certainement en faire autant au Canada.

Je ne veux pas abuser de la patience du comité; mais, comme le préopinant, cette question m'intéresse au plus haut point. Je pourrais en parler longuement. Je dis donc au ministre à son titre de membre responsable du cabinet, et aussi en tant qu'ami personnel, que cet édifice ne devrait pas être rasé. Il sera possible, comme il le dit, d'en reconstruire l'exacte réplique pour 6 millions de dollars. Nous savons ce qui en est de ces prévisions. On aura dépensé 18 millions avant que les travaux soient terminés et l'immeuble qu'on aura ne ressemblera pas plus à l'immeuble actuel que le jour ne ressemble à la nuit.

Dans cent ans, si notre pays survit et se développe comme nous le souhaitons, les gens viendront à Ottawa et se demanderont: "Mais où est donc l'immeuble de l'Ouest?" On répondra que cet immeuble a été détruit lorsque Bob Winters était ministre des Travaux publics, ce qui n'ajoutera rien à la réputation de celui-ci. C'est à titre d'ami que je lui parle de la sorte. Je le prie d'étudier cette question très sérieusement et de se demander si la valeur esthétique ne peut pas l'emporter même à notre époque sur une considération d'argent. S'il le fait, je suis certain qu'il en viendra à la décision qu'il faut conserver l'immeuble de l'Ouest. Le Canada y gagnera.

M. Blackmore: Monsieur le président, avant que nous nous éloignions trop du discours progressiste de l'honorable représentant de Vancouver-Est, je voudrais à cette occasion appuyer ses paroles en quelques mots. J'espère pouvoir traiter la question de la route transcanadienne plus tard lorsque le crédit pertinent sera à l'étude. Je crois que l'honorable représentant de Vancouver-Est a soulevé un point très important lorsqu'il a signalé que nous devrions avoir un réseau routier transcanadien et que le gouvernement fédéral devrait aider les provinces à aménager un tel réseau, sinon en assumer lui-même tous les frais, car les provinces ne peuvent simplement pas affecter les fonds nécessaires à cette fin. J'aurais autre chose à dire sur le sujet lorsque nous en serons au crédit.

M. Bryce: Monsieur le président, je tiens à remercier le ministre du service qu'il m'a rendu. Il n'y a pas beaucoup de ministres qui, lorsque l'examen de leurs crédits bat son plein, se donneraient la peine d'aller enquêter sur un grief qu'un député soumet à leur attention. Il l'a fait pour moi et je l'en remercie.

J'aurais voulu être plus explicite en soulevant dans cette enceinte le grief concernant ces hommes qui reçoivent $1.54 par jour pour leurs repas. Je crois que cela équivaut à $47 par mois. J'ai aussi mentionné deux bateaux-dragues. Le grief s'appuie sur le fait que, sur le *Bradbury,* on paie les $47 à

tout homme qui prend ses repas, mais sur les dragueurs ils n'ont pas besoin de dépenser les $47, comme sur l'autre bateau. Quelque membre de l'équipage achète les vivres, et quand il se compose de dix hommes, ils ne dépensent que $400. Les $70 restant ne sont pas remboursés à la Caisse; ils ne rentrent pas au fonds du revenu consolidé. Quelqu'un en profite.

Les marins à bord du dragueur ne demandent qu'une chose: être aussi bien nourris que ceux du *Bradbury*. Le ministre a cité ce soir un ou deux exemples pour démontrer que ce n'était pas très pratique, mais je crois que c'est possible. Je lui demanderai de nouveau de voir ce qu'il peut faire pour que les hommes employés par le même ministère soient nourris de la même façon, et éviter les mécontentements. J'ai été assez longtemps en mer pour savoir qu'il est terrible d'avoir un équipage mécontent. Les hommes sont mécontents à propos de leur nourriture. Si on ne la leur donne pas, ils devraient recevoir les $47 par mois et pas moins.

J'ai déjà pris la parole à propos de ces crédits, monsieur le président. J'ai mentionné le brise-lames de Gimli. C'était le 1er juillet. Le ministre m'a interrompu pour dire, ainsi qu'en fait foi la page 5847 du hansard:

Il aurait fallu qu'il soit étayé par du remblai que la municipalité devait y déposer. Or la municipalité ne l'a pas fait. Voilà pourquoi le brise-lames a été emporté.

Nous serions encore ici après dix heures s'il fallait lire toutes les lettres que j'ai reçues à propos de ces quelques observations. J'ai à la main un télégramme de la Chambre de commerce de Gimli. Voici ce qu'il dit:

Nous avons écrit au ministre des Travaux publics et nous vous envoyons une copie de cette lettre. Nous avons envoyé au ministre de bonnes photos indiquant des fissures dans le brise-lames de Gimli.

J'aime à croire que le ministre a reçu ces photographies, car elles lui donneront une idée de la gravité de la situation. Le maire de Gimli écrit ce qui suit:

Je ne sais pas pourquoi le ministre dirait que le brise-lames est dégravoyé parce que la ville de Gimli ne l'a pas rempli. Ainsi que vous le savez, ce n'est pas vrai. Je ne crois pas qu'il y ait une partie du brise-lames qui n'a pas été remplie. Je reconnais qu'il peut y avoir des endroits qui n'ont pas été assez remplis; mais, là où des fissures se sont produites dans le brise-lames, elles n'ont pas nécessairement été causées par le manque de remplissage.

Veuillez aussi vous rappeler que chaque propriétaire de biens-fonds a dû s'engager par écrit à faire du remplissage derrière son terrain, de sorte qu'il était très difficile pour la ville de Gimli d'intervenir auprès des contribuables.

En outre, lors de la construction de ce brise-lames, ces gens et les autorités de la ville de Gimli avaient placé une grande quantité de roches le long du rivage. Le Gouvernement s'est tout simplement servi de ces matériaux pour construire le brise-lames.

Ainsi que je l'ai déjà déclaré, je ne crois pas qu'une seule partie du brise-lames n'ait pas été comblée, de façon parfaite en majeure partie; mais, évidemment, vous comprendrez qu'après deux ou trois ans il se produit un certain affaissement.

Veuillez dire au ministre de ma part que si ce sont les renseignements que lui ont communiqués ses ingénieurs, il en a besoin d'autres.

Je pense que je vous ai déjà signalé comment ce brise-lames a été construit, surtout la partie la plus au sud au point de fusion de la ville avec la municipalité. Comme vous le savez, je pense, cette partie s'écroule, parce qu'elle a été mal construite; je défie n'importe quel ingénieur de prétendre le contraire. Pour vous rafraîchir la mémoire, je vous inclus une feuille séparée, sur laquelle j'ai fait un dessin de cette partie.

Je vais discuter cette question avec le ministre plus tard. Puis, le 6 juillet, la Chambre de commerce de Gimli a adressé au ministre une lettre dont voici les passages pertinents:

Des volontaires et la municipalité de Gimli ont transporté de grandes quantités de roches à l'emplacement du brise-lames. On devait d'abord s'en servir comme remplissage lorsque le nouveau brise-lames serait construit. Cependant, une bonne partie de cette roche a servi à la construction du brise-lames. Il est vrai que la ville devait s'occuper du remplissage et de l'entretien. Partout où des terrains appartenant à la ville se rendent jusqu'au brise-lames, on a effectué des travaux de remplissage. Il est également vrai que certains propriétaires de maisons n'ont pas effectué les travaux de remplissage convenables sur leur propriété adjacente au brise-lames, mais d'autre part certaines régions où le remplissage a été fait d'une façon appropriée sont parmi celles qui ont subi les plus grands dégâts.

Nous sommes tous d'avis que les avaries au brise-lames résultent d'une mauvaise construction. Comme les photographies ci-jointes le démontrent, une maison où le remplissage derrière le brise-lames est de roche et de béton, est gravement menacée parce que ces travaux n'ont pas suffi à empêcher de larges fissures de se produire dans le brise-lames. Ce propriétaire affirme qu'à cet endroit l'asphalte tombe par gros morceaux.

On peut constater que les travaux ont été bien mal conçus du point de vue génie à l'endroit où la tranchée du gouvernement se déverse dans le lac, à la ligne qui sépare la municipalité de la ville. A cet endroit, le lac a complètement ruiné le brise-lames. A ce sujet, veuillez examiner la grande photographie ci-jointe.

On a prétendu qu'un remplissage approprié aurait évité l'effondrement du brise-lames, mais la Chambre de commerce de Gimli n'est pas de cet avis, car les photographies ci-jointes révèlent des fissures à des endroits où le remplissage était suffisant. Nous sommes d'avis que les ingénieurs qui vous ont fait rapport à ce sujet sont dans l'erreur.

Voilà les opinions de la Chambre de commerce. Je n'accaparerai pas bien davantage le temps du comité, car nous devons examiner un grand nombre de crédits; cependant, voici ce que déclare John Arnason, un vieil habitant de Gimli:

Cher monsieur Bryce,

Il est incontestable que le mur que le gouvernement a fait aménager à Gimli est mal construit. Il est tout d'un bloc de sorte que le trop-plein se trouve emprisonné derrière le mur. On aurait

dû pratiquer des ouvertures pour permettre le retour de l'eau; c'est à cela que tient la difficulté. Ma propriété fait face au mur sur une distance de 180 pieds. Le mur s'est effondré cette année, le reflux étant trop fort. Au sud du mur du gouvernement, j'ai 100 pieds de terrain où j'ai construit mon propre mur, qui est resté debout parce que j'ai fait en sorte que l'eau retourne au fur et à mesure. J'ai demandé aux fonctionnaires de la municipalité sur qui retombait l'obligation d'entretenir le mur du gouvernement. On m'a dit que c'était sur les propriétaires. Au moment où le mur a été aménagé, j'ai acheté de la pierre pour protéger les 180 pieds de mon terrain qui se trouvent sur la rive. On ne m'a jamais remboursé un sou. Afin de me protéger et, à mon avis, de protéger toute la localité, j'ai acheté pour $260 de pierres que j'ai entassées derrière le mur du gouvernement pour l'empêcher de fléchir. Autre chose. Le mur du gouvernement n'a été cimenté que sur sa façade. L'arrière ne se compose que d'une accumulation de pierres lâches. Les remous les ont emportées et il ne reste plus d'appui. Nos meilleurs brise-lames sont de grosses pierres qui ne se déplacent pas; cependant, elles coûtent cher, $10 le voyage. Est-ce à nous, les riverains, qu'il incombe de protéger toute la population? A qui puis-je demander de partager les frais?

Cet homme a toujours habité l'endroit; il prétend que le mur a été mal construit, qu'on aurait dû y pratiquer des trous pour permettre à l'eau de s'échapper. Je demande au ministre de soumettre la question à ses ingénieurs. Il y a beaucoup de gens aimables à Gimli et il me faut retourner vivre parmi eux. On me fera un mauvais parti si le brise-lames n'est pas réparé. Ce qu'il y a de curieux à ce sujet c'est que, quand je représentais cette localité il y a environ huit ans, le Gouvernement a déclaré qu'il n'avait rien à voir à ce brise-lames. Après le remaniement de la carte électorale, on a réussi à faire élire un député libéral et le Gouvernement a décidé que cette responsabilité lui incombait. Je puis citer des articles parus dans les journaux locaux où l'on déclare que le ministère des Travaux publics a assumé une responsabilité qu'il n'avait jamais voulu reconnaître jusque-là. On a constaté que le gouvernement fédéral avait aménagé un brise-lames de bois il y a des années. Je demande au ministre d'y voir.

Une voix: Voulez-vous un autre député libéral?

M. Bryce: Je ne veux pas qu'on élise un autre libéral là-bas. Que pourrait-on y gagner? Il y a tellement de libéraux ici qu'ils ne savent pas quoi faire.

M. Dickey: Je désire revenir brièvement sur les observations formulées il y a quelques instants par l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings à propos de l'immeuble de l'Ouest. Tous les députés respectent nos traditions et reconnaissent la nécessité de conserver les lieux historiques. Cependant, à mon avis, le comité et la population doivent se rendre compte que nous sommes aux prises avec un problème d'ordre pratique et que c'est au ministre des Travaux publics qu'il incombe de le résoudre.

Le problème consiste à fournir l'espace nécessaire aux services essentiels du Parlement et je pense que tout ce qu'on fait doit être accompli surtout en vue de répondre aux exigences essentielles des membres des deux chambres du Parlement et du personnel dont ils ont besoin. C'est sous cet angle qu'il faut d'abord envisager la question de la conservation de l'édifice de l'Ouest.

Il est bien clair que l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings a lui-même détruit sa thèse en parlant de l'édifice central où nous siégeons. Il a décrit l'édifice primitif, analogue aux édifices de l'est et de l'ouest, qui a été rasé par un incendie.

Par suite, on a construit sur cet emplacement l'édifice le plus beau et le plus pratique de l'État que j'aie vu et qui est un des plus beaux édifices officiels de toute capitale. Ni le député ni aucun de ses collègues ne peuvent nier que cet édifice préserve et fait ressortir le dessin original de la colline du Parlement, en plus de respecter les traditions du pays; plus que l'ancien, au delà de toute comparaison, il est approprié et utile.

Absolument rien n'empêche de démanteler l'édifice de l'ouest et de le reconstruire au besoin à la même place et selon les mêmes plans, pour le rendre utile et beau comme l'édifice central. Les plans n'entraîneront pas le moindre vandalisme dont a parlé le député. Pour ma part, j'encourage le ministre des Travaux publics à élaborer les plans qui permettront au Parlement de bénéficier de services plus appropriés.

M. Hodgson: Pourquoi ne pas défaire certains des immeubles temporaires?

M. Green: Lorsque le ministre a parlé cet après-midi de l'immeuble de l'Ouest, il n'a rien dit de la proposition que j'ai formulée déjà de restaurer le bureau qu'occupait sir John A. Macdonald dans cet immeuble afin d'en faire un centre d'intérêt historique au Canada. Rien ne s'oppose à ce qu'on le fasse: ce serait au contraire un excellent centre d'attraction pour les visiteurs à la colline du Parlement. Je ne parle pas seulement ici des touristes venus des États-Unis ou d'ailleurs mais plus particulièrement des Canadiens qui nous viennent de tous les coins du pays. J'imagine qu'un grand nombre de ceux qui visitent la colline ne viennent ici qu'une fois ou deux dans leur vie. On n'y trouve aucun monument de caractère historique. J'aimerais que le ministre nous expose ses vues relativement à cette idée.

Quand il a répondu aujourd'hui aux questions posées le 1er juillet il ne nous a pas dit, comme je le lui ai demandé, si son ministère prendra graduellement charge de la majorité des travaux de construction qu'entreprend le gouvernement fédéral. Comme il le sait, depuis le commencement de la guerre plusieurs ministères ont tendance à empiéter sur le domaine de la construction. La semaine dernière à peine, j'ai demandé au ministre de la Production de défense si l'une des sociétés de la Couronne, la *Defence Construction (1951) Limited*, devrait remettre au ministère des Travaux publics la direction de certains de ses travaux de construction. Je signale que cette société de la Couronne qui relève d'un autre ministère se propose de dépenser 100 millions cette année, alors que les crédits dont nous sommes présentement saisis ne sont que d'environ 85 millions.

Le ministre de la Production de Défense m'a répondu avec beaucoup de netteté et de précision qu'il n'avait pas l'intention de confier au ministère des Travaux publics une seule partie du travail que pourrait exécuter cette société de la Couronne. Et les autres ministères, celui des Transports, par exemple? Prend-on des mesures pour que le ministère des Travaux public effectue une partie des travaux de construction exécutés par d'autres ministères?

Il y a une autre question que le ministre a écartée cet après-midi. Il s'agit du pont de Marpole.

L'hon. M. Winters: Je n'ai pas écarté cette question. J'ai dit que ce n'était rien de neuf. C'est bien différent, n'est-ce pas?

M. Green: Écarter une question et dire qu'il n'y a rien de neuf, c'est la même chose en somme.

L'hon. M. Winters: L'honorable député essaie toujours d'être juste. Pourquoi ne l'est-il pas en ce moment?

M. Green: Comme le ministre le sait, un de ses collègues s'est nettement engagé, il y a quelques années, à verser $400,000 pour la construction de ce nouveau pont. C'était une partie du coût total de $1,200,000 qui devait permettre de remplacer l'ancien pont pivotant par un pont levant. C'était évidemment absurde; aussi le gouvernement provincial a-t-il finalement décidé de construire un nouveau pont à haut niveau à un autre endroit, au coût d'environ 8 millions. L'an dernier lorsqu'on a demandé à l'adjoint parlementaire du ministre si l'offre de $400,000 tenait toujours, même à l'égard du pont de la rue Oak, il a répondu par l'affirmative.

J'ai ici le texte des questions et réponses qui figurent à la page 7154 du hansard de l'an dernier:

M. Bourget: Je crois que le montant de $400,000 a été offert à la province pour construire le pont Marpole, mais j'apprends qu'on veut l'aménager rue Oak.

M. Green: C'est exact.

M. Bourget: Jusqu'ici, je ne crois pas...

M. Green: Est-ce à dire qu'à moins que le gouvernement provincial n'accepte ce projet ridicule qui consiste tout simplement à installer un tablier levant sur le vieux pont Marpole, le gouvernement fédéral ne versera rien?

M. Bourget: Oui; on me dit qu'il fera probablement la même offre pour le pont de la rue Oak.

M. Green: Le gouvernement fédéral paiera $400,000 à l'égard d'un nouveau pont sur la rue Oak?

M. Bourget: C'est exact, monsieur le président.

Depuis, il y a eu bien des pourparlers entre le ministre des Travaux publics du Canada et le ministre des Travaux publics de la Colombie-Britannique. Ils se sont très bien entendus; ils sont même allés à la pêche ensemble. Toutefois, ils n'en sont pas réellement arrivés à une décision. Voici que la province entreprend maintenant la construction de ce nouveau pont. Il faut cependant relier ce pont à Sea-Island où est situé l'aéroport international.

C'est précisément à cause de cet aéroport que le gouvernement fédéral s'est occupé de la question en premier lieu. Selon les journaux, il y a eu une volumineuse correspondance entre les deux gouvernements plus tôt cette année, mais personne ne sait maintenant si le gouvernement fédéral est encore disposé à verser $400,000 en vue de l'aménagement de ce pont, ou s'il est maintenant d'avis qu'il ne versera rien. Sauf erreur, ni le budget principal ni les crédits supplémentaires ne renferment de postes à l'égard d'une telle contribution. J'espère que ce soir le ministre nous indiquera très clairement son attitude.

L'hon. M. Winters: Je l'ai déjà fait.

M. Green: J'ai ici un éditorial du *Herald* de Vancouver, numéro du 21 avril, où l'on résume la situation. Évidemment, le gouvernement provincial établira un péage sur ce pont. Voici ce que dit l'éditorial:

La responsabilité de ce péage retombe sur le gouvernement fédéral. S'il verse sa part proportionnée des frais, le péage sera réduit ou entièrement supprimé.

Je ne vois pas comment le gouvernement fédéral pourrait refuser d'assumer une part du coût de construction de ce pont.

Mon dernier point a trait à l'utilisation de travaux publics pour remédier au chômage. Le 1er juillet, j'ai demandé au ministre d'indiquer à la Chambre quelle était la ligne de conduite actuelle du Gouvernement à ce sujet. Comme je l'ai alors signalé, jusqu'à

l'an dernier nous avions toujours pensé que son ministère conservait un grand nombre de plans en réserve à l'égard de travaux qu'il mettrait en œuvre lorsqu'il y aurait du chômage. Il semble maintenant que ce n'était qu'une illusion et que ces plans n'ont jamais existé.

L'hon. M. Winters: Vous vous méprenez un peu. J'ai formulé une déclaration à ce sujet bien avant l'an dernier.

M. Green: J'aimerais savoir quelle est la situation en ce moment. Au cours de l'hiver, la crise de chômage a été très grave. Quelle est l'attitude du Gouvernement en ce moment? Le gouvernement fédéral a-t-il des entreprises qu'il pourrait mettre en œuvre afin d'alléger le chômage? Avant l'adoption du crédit, le ministre pourrait peut-être répondre à ces trois questions.

L'hon. M. Winters: Oui. Je répondrai volontiers à toutes les questions. La première a trait à l'édifice de l'Ouest. Je dois dire que le Gouvernement a l'intention, en ce qui concerne les travaux qui pourront être effectués à l'édifice de l'Ouest, de procéder de façon à rehausser la beauté de la colline parlementaire et il songera certes à préserver, dans la plus grande mesure possible, le cachet historique de l'édifice. Nous avons déjà donné ordre aux architectes qui étudient le projet, de retenir la tour Mackenzie dans leurs plans si la chose est le moindrement possible. Nous avons également demandé qu'on prenne en considération d'autres points comme ceux qu'a mentionnés mon honorable ami.

M. Green: Y compris le bureau de sir John?

L'hon. M. Winters: Y compris le bureau de sir John. Nous ne savons pas encore jusqu'à quel point on pourra donner suite, en pratique, à ces propositions. On ne fait que commencer la préparation des ébauches; on ne nous a donc encore soumis rien de concret. Mais nous nous proposons de n'accepter que les idées qui rehausseront la colline tant à titre de centre touristique qu'au point de vue de son utilité pratique, comme l'a si bien dit l'honorable député d'Halifax.

On a ensuite demandé si le ministère exécute maintenant plus de travaux autrefois confiés à d'autres ministères. La réponse est affirmative. J'ai lu ce que mon collègue, le ministre de la Production de défense, a déclaré à propos de son propre programme et je suis parfaitement d'accord avec lui. Mais, comme le sait très bien l'honorable député de Vancouver-Quadra, on a transféré, ces dernières années, le service de la route transcanadienne au ministère des Travaux publics. Nous avons assumé la direction de travaux de construction pour le compte de la Commission de l'assurance-chômage, du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et, dans une certaine mesure aussi, du ministère des Transports et du ministère des Affaires extérieures. L'honorable député sait également que je suis responsable envers le Parlement de l'administration de la Société centrale d'hypothèques et de logement, l'une des principales entreprises de l'État dans le domaine de la construction. Dans la mesure où le ministère pourra se charger de nouvelles responsabilités, je pense bien qu'on continuera de nous en confier.

La prochaine question a trait à la sempiternelle question du pont de Marpole. Comme je le disais déjà à mon honorable ami, il n'y a rien de nouveau à signaler à ce sujet. La situation reste la même. Le pont qui devait être le pont de Marpole et à l'aménagement duquel nous avions convenu de participer dans la proportion d'un tiers du prix total de $1,200,000, c'est-à-dire de $400,000, est, en fait, devenu pont de la rue Oak.

M. Green: Mais il est toujours à Marpole.

L'hon. M. Winters: Ce qui est tout à fait autre chose. Ce serait, en fait, un élément du réseau routier provincial. Cela comporte actuellement deux ponts. Le premier ira vers le sud, depuis la rue Oak jusqu'à l'île de Lulu, le second depuis l'île de Lulu jusqu'à l'île de Sea. Je crois comprendre que le pont qui doit relier la terre ferme à l'île de Lulu doit être un pont à péage confié à une commission compétente. Peu importe qui le dit, ou combien de fois on le dit, il est absolument inexact de prétendre que c'est à la suite d'une intervention du gouvernement fédéral ou de son incurie qu'il a fallu prévoir des péages sur ce pont. Cette question relève de la compétence de la province, comme, d'ailleurs, je n'en doute pas, on en convient généralement.

Pour ce qui est de l'autre pont reliant les îles de Sea et de Lulu, disons qu'il y a quelque temps le gouvernement provincial nous a demandé si nous serions favorables à l'idée d'une chaussée. Compte tenu de la navigation, des inondations et d'autres éléments, nous avons conclu qu'il ne serait ni désirable ni pratique d'aménager une chaussée. Ensuite, on nous a demandé si un pont peu élevé conviendrait. Nous avons accepté l'idée d'un pont peu élevé à la condition qu'il soit construit et situé de façon à ne pas nuire à la navigation. Si je comprends bien, il coûterait environ un million de dollars. Quoique aucune décision n'ait encore été prise et, si ma mémoire est fidèle, je ne crois pas que nous ayons reçu de demande précise, il reste

que nous avons toujours l'intention de contribuer la somme de $400,000 pour la construction de ce pont. Cependant, ainsi que je l'ai déjà dit,—et je pense que c'est l'attitude rationnelle à prendre,—le gouvernement fédéral ne peut pas contribuer à la construction d'un pont de péage qui soit purement du ressort provincial.

M. Green: Mais vous fourniriez $400,000 pour la construction de l'autre pont.

L'hon. M. Winters: Si ce n'est pas un pont de péage, je serai disposé à conseiller à mes collègues d'affecter $400,000 à la construction de ce pont.

Pour ce qui est des programmes de travaux publics, je me rappelle avoir dit,—c'était, je crois, en 1949, au temps de mes premières déclarations en qualité de ministre ici,—que l'idée d'une réserve de travaux publics ne tient pas compte de la réalité. Dans l'économie de prospérité et de développement de notre pays, nous faisons tout ce que nous pouvons pour marcher de pair avec l'évolution courante et la mise en œuvre d'entreprises, plutôt que de nous en tenir au principe retardataire d'une réserve de projets, de n'en rien faire pour le moment et d'attendre les jours où nous en aurons besoin pour les mettre à exécution.

Vu la façon dont notre pays s'est développé et se développe, nous exécutons ces projets au fur et à mesure. Notre programme est d'exécuter les travaux nécessaires à la mise en valeur et au progrès de notre pays, mais de les entreprendre à l'heure où ils peuvent le plus favoriser notre économie et le tableau de l'emploi chez nous.

M. Hosking: Un mot au sujet de la transformation de l'édifice de l'Ouest. Il serait facile de parler quarante minutes sur un tel sujet. Cependant, à pareille étape de la session, je serai très bref.

J'ai un point à signaler au député senior d'Halifax. Nous avons, pour la plupart d'entre nous, servi de guides à des visiteurs venus de nos circonscriptions. Nous les avons promenés à travers le magnifique édifice que nous occupons. Nous étions fiers de leur en faire admirer les belles lignes contemporaines. Mais je pense que tous, après avoir conduit nos visiteurs à la magnifique chapelle, à la Chambre des communes et à celle du Sénat, nous avons gardé pour la fin la vieille bibliothèque. C'est là qu'ils poussaient des cris d'admiration en voyant la belle construction que l'incendie avait épargnée.

Rien, dans ce nouvel édifice, ne se compare à la bibliothèque que nous avons sauvée de l'incendie. Il serait regrettable de démolir l'édifice de l'Ouest. C'est un bel édifice, où tout respire l'histoire et la tradition. Si le cabinet se rappelle que tous les visiteurs qui ont vu la Chambre des communes ont plus admiré la vieille bibliothèque épargnée par le feu que la nouvelle partie de l'édifice, il ne consentira pas à ce qu'on transforme l'édifice de l'Ouest.

M. Nicholson: Quand il a été question de la bibliothèque nationale, l'autre jour, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a indirectement reproché au ministre des Travaux publics de n'avoir pas fait en sorte que ce nouvel édifice public soit climatisé. Le ministre serait-il assez bon de nous dire si cette idée rétrograde correspond à la politique ministérielle ou si c'est une idée du ministre ou encore si ses fonctionnaires sont d'avis que la climatisation des édifices publics nouveaux est quelque chose d'impraticable à notre époque? A mon avis, l'industrie de la climatisation, industrie qui a droit d'exister au Canada, devrait s'attendre que le gouvernement de notre pays, qui se propose d'affecter cette année plus de 55 millions à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration des édifices publics, dépense certaines sommes au chapitre de la climatisation. Ceux qui travailleront dans ces édifices ou les visiteront y trouveraient une atmosphère plus agréable que dans le moment.

Cet après-midi, le ministre des Affaires des anciens combattants a dit qu'au moins deux fois cet été il a fallu renvoyer chez eux les fonctionnaires qui travaillent dans le nouvel édifice des anciens combattants. Il évalue la perte subie de ce chef à $1,500 de l'heure, bien que, s'il vérifiait la liste de paye quotidienne versée dans ce nouvel édifice, il constaterait que $1,500 de l'heure ne suffisent certes pas. Avant de renvoyer le personnel à quatre heures, une période d'une, deux ou trois heures,—peut-être de toute une journée,—s'écoule pendant laquelle on ne peut fournir un rendement normal.

Je me demande si le ministre pourrait répondre au point que j'ai soulevé. S'agit-il d'une décision du Gouvernement, du ministre ou des hauts fonctionnaires du ministre? Celui-ci remettra-t-il la question à l'étude en vue de décider qu'à compter de 1955 tout nouvel immeuble sera muni de ce confort d'aujourd'hui? Je ne fais que répéter ce que j'ai dit l'autre jour, à savoir que si les magasins Loblaw, Dominion et autres magasins à rayon de la ville d'Ottawa peuvent climatiser leurs nouveaux immeubles, le gouvernement du Canada peut certainement voir aussi à l'aménagement de cette installation très populaire.

L'hon. M. Winters: Je vais répondre à cette question, si je le puis. La climatisation de l'air fait l'objet de beaucoup d'attention. Comme l'a dit l'autre jour mon

collègue, le ministre du Commerce, le Gouvernement n'a pas encore pris de décision pour ce qui est d'installer la climatisation dans tous les nouveaux immeubles. L'honorable député s'est informé en particulier de la nouvelle bibliothèque nationale. On est actuellement en train de dresser les plans définitifs. Ils prévoient la climatisation des galeries où les livres sont conservés et consultés et d'autres endroits. On n'a pas encore décidé de climatiser tout l'édifice. Les députés doivent se rendre compte que, si nous en venons à climatiser les immeubles du gouvernement, une telle entreprise coûtera très cher aux contribuables. Le Parlement ne doit pas oublier cela.

Le coût estimatif, pour la climatisation de la bibliothèque nationale seulement, serait de quelque $1,300,000.

M. Nicholson: Le ministre dirait-il ce que coûtera la bibliothèque?

L'hon. M. Winters: Je crois que le coût d'ensemble de la bibliothèque, bien qu'on n'ait pas encore demandé de soumissions, sera de 5 à 6 millions de dollars. En tout cas, la climatisation généralisée constitue une très forte partie de ce que coûte un nouvel édifice public. Il faudra peut-être en venir là. Le Parlement exprimera peut-être le vœu que cela se fasse. Dans ce cas, j'aimerais que les contribuables canadiens soient alors d'avis que les édifices de l'État devraient être climatisés.

M. Low: Je ne prendrai que quelques minutes pour demander au ministre des renseignements sur deux questions de principe. La première concerne un point soulevé à la Chambre par le député de New-Westminster à propos des crédits de la Défense nationale. Nous trouverons des renseignements à ce sujet à la page 6310 du hansard du 12 juillet dernier, et la réponse du ministre de la Défense nationale à la page 6311 du compte-rendu du même jour.

Bref, la question soulevée par le député de New-Westminster et qu'il m'a demandée de rappeler au ministre, puisque qu'il fait maintenant outre-mer une tournée qui se rattache à l'OTAN, concerne la politique du ministère des Travaux publics au sujet de la construction d'immeubles d'une part et de leur location de l'autre. Je crois que le député de New-Westminster a exposé quelques exemples particuliers au ministre de la Défense nationale, et qu'il a cité également quelques articles de journaux concernant plus spécialement un immeuble à Vancouver. La question qu'il a posée était celle de savoir si le ministre jugeait motivée la location d'immeubles, alors que le montant du loyer qu'il verse remboursera aux propriétaires du bâtiment toute la valeur de celui-ci en sept ans ou moins encore?

Je relève que dans sa réponse, qu'on trouvera à la page 6311 du hansard du 12 juillet 1955, le ministre s'est exprimé comme suit:

> En ce qui concerne nos locations d'immeubles, nous agissons presque entièrement par l'intermédiaire du ministre des Travaux publics. Sauf erreur, les loyers sont établis par des évaluateurs. Ceux-ci recourent à des méthodes établies permettant de déterminer la valeur du bâtiment dont il s'agit afin de fixer un loyer raisonnable. Je ne connais pas très bien la question que mentionne le député mais je dirai, d'autre part, que la récupération du coût initial d'un immeuble en sept ans peut être hors de proportion.

Le député de New-Westminster a également inscrit plusieurs questions au *Feuilleton*. Je crois qu'on a répondu à deux de ces questions aujourd'hui. Je n'ai pas eu l'occasion de lire ces réponses. Elles contiennent peut-être les renseignements que j'aimerais obtenir. Lorsque le ministre répondra, il pourrait peut-être nous donner la substance des réponses qu'on a préparées. Quoi qu'il en soit, j'aimerais connaître la ligne de conduite du Gouvernement au sujet des locations ou de la construction et savoir de quel principe il s'inspire quand il décide de recourir à l'une ou l'autre méthode.

La seconde question que je voulais traiter est la suivante. Je crois que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a reçu aujourd'hui,—sinon, il les recevra dans un jour, ou deux—une lettre et une résolution de l'Association des chambres de commerce de la région de la rivière de la Paix au sujet de la grand-route de Mackenzie. On m'a adressé une copie de cette lettre. J'ai lu la résolution et, par suite, je voulais demander au ministre de me faire connaître la ligne de conduite du Gouvernement au sujet du partage des frais, avec les gouvernements provinciaux, des routes qui mènent dans les Territoires du Nord-Ouest et sur lesquelles on transporte la majeure partie du matériel lourd en vue de la mise en valeur du Nord.

Je me permets de rafraîchir la mémoire du ministre en lui disant qu'il y a environ dix-huit ans le gouvernement de l'Alberta a aménagé une route d'hiver, qu'utilisaient les tracteurs, de Grimshaw, dans la région de la rivière La Paix, jusqu'au Grand Lac des Esclaves et jusqu'à la rivière Hay. Il s'agit d'une distance d'environ 200 milles. Le printemps suivant, le gouvernement du Canada a collaboré avec le gouvernement de l'Alberta en vue d'aménager la route, maintenant connue sous le nom de route Mackenzie, qui dessert tout le Nord.

Il va sans dire que depuis ce temps la région située le long de cette route a connu un grand essor. Depuis l'aménagement de la route, dont le coût a été partagé par les deux gouvernements, la province a dépensé, pour l'entretenir, au delà de ses frais de construction. Je doute qu'il y ait dans tout l'Ouest une route plus fréquentée que celle de Grimshaw au Grand Lac des Esclaves, où passe la majeure partie de l'outillage lourd et des approvisionnements nécessaires à l'extraordinaire mise en valeur des Territoires du Nord-Ouest.

Comme le ministre le sait probablement, au dégel du printemps les routes du Nord s'amollissent; par suite, la province qui doit appliquer les règlements de la circulation de la route doit interdire le transport des lourdes charges ou laisser passer les camions, quitte à réaménager la route d'ici quelques années. Aujourd'hui la circulation est si intense et il est tellement essentiel que les matériaux passent à temps, qu'à mon avis l'essor de la région sera retardé sauf s'il est possible de faire collaborer plus étroitement les deux gouvernements en vue d'aménager la route de façon que les lourds véhicules puissent y circuler.

Le ministre ne l'ignore pas, dès qu'on avance dans la construction d'une nouvelle route, les camionneurs s'empressent d'y faire passer leurs fourgons. Ils font plus que suivre le rythme de construction et d'amélioration de routes. Ces lourdes charges, bien entendu, ruinent les routes. La grande majorité du matériel qui emprunte ces routes est destinée à la mise en valeur de notre immense Nord.

Quelle attitude le Gouvernement adopte-t-il relativement au partage du coût de l'aménagement et de l'amélioration de telles routes? Nous dirait-il s'il envisage la possibilité de travailler de concert avec le gouvernement provincial en vue de l'amélioration de la route Mackenzie afin que la circulation y soit possible durant toute la saison, de façon à rendre constante la mise en valeur des territoires du Nord-Ouest?

En terminant, je signale que dans l'ensemble de l'Alberta le gouvernement provincial espère ouvrir d'ici quelques années deux millions environ d'acres de terre à la colonisation, de sorte que la population va monter de plus en plus vers le nord. De grandes régions agricoles se constitueront partout dans le Nord et des villes et des villages surgiront qui dépendront sans doute de la route pour les communications. Je me demande s'il y aurait moyen que les deux gouvernements collaborent étroitement en vue d'aménager et d'entretenir une route permanente qui résisterait à la circulation lourde.

L'hon. M. Winters: La première question du député portait sur les principes que nous adoptons relativement aux baux de location. Il nous a demandé de lui dire à partir de quel moment on décide de louer au lieu de bâtir et vice versa.

Il faudrait examiner attentivement chaque cas avant de décider entre la construction et la participation à un accord de location. Il n'y a pas que le coût du loyer à retenir. La construction d'un nouvel immeuble nous impose de veiller à son fonctionnement, ce qui comprend habituellement les services de nettoyage, de conciergerie, d'éclairage et ainsi de suite. Quand il s'agit de propriétés relativement peu importantes, les propriétaires s'engagent la plupart du temps dans les baux à assurer les services de conciergerie, de nettoyage, de chauffage, d'éclairage et autres services accessoires, que nous devrions assurer nous-mêmes, moyennant dépenses et personnel, si nous construisions notre propre immeuble.

L'honorable député pense aussi en ce moment à des baux qui remontent presque invariablement à des années. Dans un cas, le bail remonte à 1947 et dans d'autres au début des années 50. Je peux l'assurer que nous étudions toujours soigneusement tous ces cas pour savoir si nous allons construire ou louer.

Il a aussi parlé des routes, notamment de l'autoroute Mackenzie. Je ne sais pas quelle est au juste la ligne de conduite du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, mais lorsque j'étais à la tête du ministère des Ressources et du Développement économique nous avions l'entière responsabilité du maintien du tronçon de cette route qui se situe entre le 60e parallèle et la rivière Hay. Je puis dire au nom de mon collègue, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, j'en suis sûr, que le Gouvernement a l'intention de maintenir la route en état de satisfaire à tous les genres de transport routier raisonnables.

L'honorable député sait parfaitement sans doute qu'il y a une autre grande route nouvelle dont une partie du tracé passe en Alberta et dont le Gouvernement fédéral a assumé l'entière responsabilité. Je veux parler évidement de la route du Nord-Ouest.

M. Yuill: La demande que j'ai à présenter, monsieur le président, est si modeste et si simple comparativement aux autres que je n'aurai, j'en suis sûr, aucune difficulté a obtenir le chaleureux appui du ministre.

Il y a un an environ j'ai demandé une somme modeste en vue de la réfection d'un quai dans la ville de Wabamun. Il y a trois ou quatre ans, malheureusement, un feu de brousse a rasé le quai jusqu'au bord de la rivière.

L'entreprise peut paraître sans importance au ministre, parce que la somme en cause est très faible, presque insignifiante, en comparaison des dépenses engagées sur le plan fédéral. Elle est cependant très importante pour la population de la petite ville de Wabamun. C'est l'un des endroits de villégiature estivale recherchés depuis 45 ans, et d'accès facile pour Edmonton. Wabamun se trouve à proximité de la route de Jasper et a toujours été considéré comme un magnifique endroit de villégiature. Sa grande popularité a donné naissance à un petit village. Les gens, désireux de s'occuper des touristes et des campeurs, y ont établi des magasins ainsi qu'un petit hôtel.

Cependant, par suite de l'incendie, les touristes perdent rapidement leur intérêt dans cet endroit, qui devient une sorte de ville-fantôme parce qu'on n'a pas remplacé le quai. On me dit qu'il suffirait d'une somme de $3,500 à $5,000 tout au plus. Lorsqu'on songe aux graves conséquences qui en résultent pour l'agglomération, il est clair, je pense, que le ministre devrait s'occuper sérieusement de remplacer le quai, même si Wabamun n'est qu'une petite ville.

Aujourd'hui les gens viennent dans la région, mais comme Wabamun n'a pas les installations nécessaires, ils ont tendance à parcourir sept ou huit milles de plus pour atteindre Seba-Beach. C'est peut-être une bonne chose pour Seba-Beach, mais je suis d'avis que les habitants de Wabamun méritent certains égards et qu'on devrait remplacer le quai. Autrefois, il y avait un endroit approprié pour les embarcations de plaisance, qui servent à visiter les endroits intéressants du lac. On avait un point de départ pour les embarcations à moteur. L'endroit devenait de plus en plus populaire comme centre de villégiature. Il n'y reste plus rien. Les embarcations à moteur doivent partir de la rive même. Il n'y a pas d'installations pour l'accostage des embarcations de touristes.

Je le répète, la ville devient de plus en plus déserte faute d'un quai. J'engage le ministre, non pas à prendre une prompte décision à ce sujet, mais bien plutôt à tenir compte de toutes les considérations afin de voir s'il ne serait pas possible d'assurer à ces gens le même service qu'autrefois. J'estime qu'ils y ont droit et qu'ils l'apprécieront beaucoup.

M. le président suppléant: Avant que le ministre réponde, je me permets de soumettre une proposition au comité. Nous avons pris l'habitude, avec le temps, de discuter, au moment de l'examen du premier crédit d'un ministère, à peu près tout ce qui peut se rattacher au ministère intéressé. Il serait peut-être préférable qu'on attende le crédit pertinent pour poser des questions déterminées à propos d'entreprises déterminées, cela pour deux raisons. Notre débat général porterait d'une façon plus continue sur les questions qui se rattachent au programme du ministère sans qu'il s'y glisse ici et là des questions qui sont purement d'intérêt local. La deuxième raison c'est que, puisque les hauts fonctionnaires du ministère se trouvent ici, le ministre serait vraisemblablement mieux en mesure de répondre clairement aux questions précises si ces questions étaient posées au moment où le crédit pertinent est en délibération.

Qu'on me permette d'ajouter ceci. Parce que j'ai formulé cette remarque à la fin des observations de l'honorable député de Jasper-Edson, cela ne veut pas dire qu'elle s'adresse à lui plus qu'à un grand nombre d'autres députés.

(Texte)

M. Gagnon: Monsieur le président, avant l'adoption de cet item, je désire une fois de plus attirer l'attention de l'honorable ministre sur une question qui n'est nouvelle ni pour lui, ni pour moi, ni pour aucun membre de la Chambre, mais qui est d'une importance capitale pour les citoyens d'une des plus belles villes de la province de Québec.

A maintes reprises, j'ai demandé la construction d'un édifice public dans la cité de Chicoutimi aux fins d'y abriter les différents services du gouvernement fédéral, le service postal en particulier. Des représentations dans ce sens ont été adressées à l'honorable ministre, ainsi qu'à son prédécesseur, par le conseil de la Cité, les Chambres de commerce et les divers organismes intéressés à la chose publique. Un montant de $250,000 a même été voté à cette fin en 1953.

Le besoin d'un bureau central pour le service des postes à Chicoutimi se fait de plus en plus urgent. C'est pourquoi je crois de mon devoir de réclamer de nouveau la construction de cet édifice. Le gouvernement possède déjà un terrain, et l'on me dit que les différents ministères concernés ont fait connaître à qui de droit l'espace requis par chacun d'eux.

J'aimerais savoir de l'honorable ministre, lorsque l'occasion s'en présentera, où en est rendu ce projet et s'il est permis d'espérer sa réalisation sous peu.

(Traduction)

(Le crédit est adopté.)

357. Ottawa—Entretien et service des édifices et terrains fédéraux, y compris réparations et entretien, loyers, chauffage, etc., et autorisation d'engagements pour les années à venir au montant de $500,000, $13,693,749.

M. Nowlan: Le poste en question est intitulé "Ottawa". Il va de soi qu'il y est question de l'entretien des édifices et terrains publics. Eu égard à l'avertissement que vous donniez il y a un instant je crois qu'il vaut mieux profiter du prochain chapitre pour traiter la question. Je me demande si le ministre peut nous dire ce qui est de l'Imprimerie nationale. J'ai lu l'autre jour qu'elle allait coûter douze millions. Le comité sait peut-être où en sont les travaux ou ce qu'est précisément la situation, mais moi, en tout cas, je l'ignore. Le ministre peut-il nous dire un mot à ce sujet?

L'hon. M. Winters: Si on devait s'en tenir à l'avertissement du président il vaudrait peut-être mieux attendre que nous soyons saisis du chapitre "acquisition et construction d'édifices publics". L'immeuble sera bientôt terminé. On s'attend que le déménagement du matériel de l'actuelle imprimerie à la nouvelle commence au mois d'octobre.

M. Nowlan: Le ministre peut-il nous dire ce que coûtera ce bâtiment?

L'hon. M. Winters: On estime qu'il faudra environ 14 millions pour le parachever, y compris l'ameublement et l'aménagement du terrain.

M. Nowlan: Matériel, ameublement, aménagement du terrain et tout.

L'hon. M. Winters: Non compris l'outillage d'imprimerie.

M. Hansell: Nous avons discuté cet après-midi la question des immeubles du Parlement. Je ne sais pas si cette question se rattache au crédit que nous examinons en ce moment ou à ceux de la Commission du district fédéral. Voici à quoi je songe. J'en fais part au ministre et il pourra le communiquer à quiconque s'en occupe. C'est peut-être une chose sans importance, mais, parfois, si on ne parle pas de ces choses sans importance, rien ne se fait à leur égard. Cet après-midi, l'honorable député de Vancouver-Est a parlé de souris, de blattes et le reste. J'aimerais dire un mot des détritus que l'on voit près de l'entrée des immeubles du Parlement le samedi et le dimanche. Peut-être le ministre ne les a-t-il pas vus parce qu'il ne vient pas ici le dimanche? Et s'il vient, je suppose qu'il se dirige vers l'entrée privée. Il n'y a, semble-t-il, personne de service pour s'occuper du nettoyage. Je sais que vous ne pouvez faire travailler les gens de surtemps, mais il m'a semblé que, pour quelques dollars, quelqu'un devrait être chargé de nettoyer et de ramasser les déchets. On pourrait le munir d'une petite pelle ou d'un instrument de ce genre, pour ramasser les déchets de papier, afin de garder l'entrée propre.

Des milliers de touristes viennent visiter le Parlement. En arrivant à la porte, ils jettent à l'entrée, qui en devient bientôt jonchée, mégots, enveloppes de tablettes de chocolat ou de films, et autres choses semblables. Durant la semaine, ce n'est pas trop mal; mais, le samedi, personne ne semble être en fonctions, de sorte que l'entrée est loin d'être propre quand arrive le dimanche après-midi. Je signale ce point au ministre. Je ne veux pas retarder nos travaux en m'arrêtant à ces choses insignifiantes, mais on devrait prendre les moyens de remédier à une telle situation.

L'hon. M. Winters: Je verrai à la faire porter à l'attention des fonctionnaires intéressés

M. Hansell: Qu'on fournisse à un vieillard pensionné, par exemple, l'occasion de gagner quelques dollars le samedi après-midi et le dimanche.

L'hon. M. Drew: Un mot sur un point auquel on s'est déjà arrêté: l'édifice de l'Ouest et la possibilité qu'il soit remplacé par un édifice neuf ou qu'il soit considérablement transformé.

Relevant les observations du député de Digby-Annapolis-Kings, le représentant senior d'Halifax a dit que nous devons être pratiques. D'accord. Un des moyens d'être éminemment pratiques est de reconnaître que, pour développer le sentiment national, il faut conserver quelques-uns des symboles visibles du progrès de la nation. Nous avons également sur le terrain de la colline du Parlement un témoin unique du rôle joué par Ottawa dans la formation du gouvernement canadien. Il ne s'agit pas seulement d'une question de sentiment, mais encore d'une question d'ordre pratique.

Je crois qu'une des raisons pour lesquelles Westminster a servi au monde entier d'exemple de la valeur inestimable que représente le maintien de la tradition, c'est qu'on n'a manifesté aucun empressement à supprimer les témoins du passé. Nombre des honorables députés qui sont ici en ce moment, dont le ministre, ont visité les salles de Westminster où, depuis 600 ans, s'écrit et se vit l'histoire de la Grande-Bretagne. Il aurait pu être pratique dans le sens prosaïque du mot d'avoir un édifice plus moderne.

Nous avons besoin ici d'immeubles disposant de tout le confort actuel et je crois que nous devrions être logés beaucoup plus conforta-

blement. Le prix des terrains est de plus en plus élevé à Ottawa mais il reste relativement peu cher en comparaison du prix des terrains au cœur de cette ville. Néanmoins, on a conservé ces édifices dont certains ont six, sept et huit cents ans. On les a conservés non pas simplement à titre de souvenirs du passé mais encore parce qu'ils contribuent à manifester l'amour qu'on ne cesse de témoigner envers la tradition britannique. Au Canada, nous devrions profiter de l'occasion de maintenir la tradition parlementaire. C'est une occasion sans pareille. Cette tradition, à bien des titres, a plus de valeur que l'édifice lui-même du point de vue historique.

J'estime qu'il n'y a pas d'exigences assez urgentes du point de vue pratique pour justifier la destruction de cet édifice historique et supprimer une fois pour toutes ces bureaux tout imprégnés de la mémoire des grands hommes qui ont tant fait pour former notre nation. Ils appartenaient aux deux partis politiques qui se sont partagé la tâche de gouverner. On devrait honorer leur mémoire et c'est une façon de le faire plutôt que de dire tout simplement que les architectes prépareront des plans et qu'une décision sera prise. J'espère que, pour des raisons tout à fait pratiques et par respect de notre histoire, on prendra la décision de préserver l'édifice de l'Ouest de façon que le public puisse aller y voir les lieux où nos hommes d'État ont participé à la création de notre pays.

Récemment encore, un certain nombre d'entre nous ont eu l'avantage d'assister à la présentation, par sir Archibald Nye, haut-commissaire du Royaume-Uni, de l'histoire photographiée d'Earnscliffe qu'on a identifié avec l'histoire du Canada d'une façon dont se souviendront la plupart des députés, surtout du fait qu'il s'agissait de l'ancienne demeure de sir John Macdonald. A ce moment-là, le premier ministre et d'autres encore ont souligné l'intérêt qu'il y avait à préserver de pareilles traditions historiques. Naturellement j'approuve tout effort fait en vue de préserver les associations historiques de sir John Macdonald, mais je ne prétends pas un instant que mes amis libéraux d'en face ne souscrivaient pas au même objectif et aux mêmes idées.

Le premier ministre a souligné la valeur des efforts de ce genre. S'il vaut la peine de conserver au moyen de photographies l'histoire actuelle d'édifices de cette région comme Earnscliffe, il vaut certainement la peine de conserver intact l'édifice où l'administration de la chose publique s'est faite autrefois.

M. Herridge: Monsieur le président, j'appuie de tout cœur le chef de l'opposition. Si les Canadiens avaient l'occasion d'exprimer leur opinion sur cette question, je suis sûr que 95 p. 100 d'entre eux diraient que nous devons conserver cet historique monument à la tradition et à l'histoire du Canada.

M. McIlraith: Monsieur le président, je crains bien que l'avant-dernier discours n'ait été réactionnaire au suprême degré. De fait, cet édifice présente bien des défauts architecturaux évidents. Malgré ce qu'a dit le député de Digby-Annapolis-Kings, une partie de cet édifice est du dernier moche architectural. L'édifice même a une certaine signification historique; une partie de l'immeuble a une signification vraiment historique que tous les députés, je crois, voudront respecter, c'est celle qui renferme les bureaux du premier ministre du Canada. Tous les députés désirent qu'on reconnaisse ce fait et qu'on lui accorde l'attention historique qui convient.

Mais dire que l'intérieur de tout l'édifice doit être maintenu dans sa forme actuelle, ce n'est pas logique. Au vrai, une cérémonie fort intéressante s'est déroulée ici il y a quelques semaines, relativement à la demeure du premier ministre du Canada; mais quand le chef de l'opposition a reconnu ce fait, je n'ai pu m'empêcher de penser que ce premier ministre serait le premier à se montrer assez progressiste et entreprenant pour faire quelque chose d'important au sujet de l'immeuble à bureaux malheureusement situé sur la colline du Parlement et appelé l'édifice de l'Ouest; je n'ai pu m'empêcher de penser aussi qu'il eût désiré l'adapter aux fonctions auxquelles il servait quand lui-même l'occupait comme premier ministre et à ses fonctions actuelles.

Il n'y a qu'une petite partie de l'édifice qui ait une signification historique. Sans vouloir faire de digression, je signale que c'est l'ancien bureau du premier ministre, un escalier, etc. Cela devrait être préservé. Mais cela fait, il n'est nullement logique d'ajouter qu'on ne doit pas moderniser l'édifice ni faire des transformations. Tout en respectant au possible les souvenirs historiques, nous devons aux Canadiens de raisonner juste en la matière. On peut y arriver en décidant de reconstruire l'édifice de l'Ouest, projet raisonnable et plus économique.

En somme, l'édifice comprenait surtout des bureaux du ministère. Les architectes sont parfaitement capables de garder l'aspect général de l'édifice en harmonie avec les autres sur la colline. Je ne doute pas que si le chef de l'opposition avait appliqué sa thèse à la reconstruction de l'édifice dans lequel nous nous trouvons aujourd'hui après que l'ancien eut été incendié pendant la première Grande Guerre, cela aurait abouti à la reconstitution de l'édifice qui figure sur cette photographie que nous ne connaissons que trop. Ç'aurait été un désastre.

Soit dit en passant il existe toujours deux photos faites par le prédécesseur de l'actuel *Standard* de Montréal, où l'on peut voir effectivement brûler le vieil édifice. Les honorables députés qui jetteront un coup d'œil sur ces photos verront les défauts de l'édifice, des points de vue architecture et utilité. En reconstruisant le Parlement selon la même allure générale les architectes ont pu transformer de fond en comble le bloc du centre de façon, non seulement à l'améliorer matériellement, mais encore à respecter la conception architectonique générale en rapport avec l'emplacement.

C'est précisément ce qu'il y aurait lieu de faire de l'édifice de l'Ouest. On me permettra de rappeler ce qu'on a fait d'un autre immeuble et qu'on aurait pu éviter, si seulement on avait su alors ce qu'on sait aujourd'hui. Il est facile d'être sage après coup, et je ne m'attribue ici aucun mérite particulier. Vu les résultats qu'a donnés l'expérience tentée en ce qui a trait à l'immeuble de l'Est, personne ne peut vraiment penser qu'il faille la répéter relativement à l'immeuble de l'Ouest.

Une voix: Pourquoi pas?

M. McIlraith: Ma seule réponse, c'est de demander à l'honorable député s'il traverse parfois l'immeuble de l'Est et s'il le voit tel qu'il est. Sûrement, s'il examine les diverses photographies de l'immeuble central, il verra ce qu'on a fait pour conserver les souvenirs historiques de l'immeuble primitif tout en les améliorant, en les affinant...

M. Nowlan: Les Américains ont-ils conservé simplement une photographie de l'Independence-Hall de Philadelphie ou n'ont-il pas plutôt conservé l'immeuble lui-même? Les Anglais ont-ils conservé une photo de 10 Downing-Street?

M. McIlraith: Nous pouvons certainement prendre cette fois-ci la décision qui convient vraiment. Je sais fort bien que des gens, pour atteindre d'autres fins, ont monté une cabale destinée empêcher une telle décision. Je crois que ceux qui connaissent le milieu outaouais sont assez au courant de cette cabale et des méthodes qu'elle emploie et qu'ils sauront examiner la question à fond sans se laisser persuader qu'une telle attitude représente les opinions des membres des associations ou que la question a été étudiée par les membres de cette association. La question est fort importante et on doit la considérer à fond sans tenir compte de ces appels à la passion.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, s'il y avait le moindre doute quant à la nécessité d'insister auprès du ministre pour qu'il tienne compte de certains éléments dans l'examen de la question, le discours remarquable qu'on vient d'entendre l'aurait dissipé. Je doute que la Chambre ait jamais entendu un discours plus remarquable, en ce sens qu'il révèle un état d'esprit qui exige un doigté très délicat dans la façon de traiter le problème que nous voulons soulever. L'honorable député parle d'une cabale. La conservation de nos lieux et monuments historiques qui va de pair avec la mise en valeur du pays ne peut ni ne doit être désignée par le mot de cabale. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi on a utilisé pareil terme.

M. McIlraith: Je parlais de la correspondance que l'honorable député a reçue à ce sujet.

L'hon. M. Drew: Il m'est difficile de comprendre comment l'idée a pu lui venir que quelqu'un pouvait s'opposer à ce que le bâtiment lui-même soit amélioré. Personne n'a donné à entendre qu'il ne devait pas y avoir d'amélioration. Nous parlons de la conservation d'un immeuble qui tient une place unique dans l'histoire canadienne. Lorsque le ministre parle de rebuts d'architecture...

L'hon. M. Winters: Je n'ai rien dit à ce propos.

L'hon. M. Drew: L'honorable préopinant a parlé de rebuts d'architecture. Je lui rappellerai que bien des architectes compétents tiennent cet immeuble pour l'un des plus beaux exemples de l'architecture de cette période et souhaitent vivement le conserver. Pour ma part, je tiens non seulement à ce qu'on en conserve l'architecture mais qu'on y apporte les améliorations qui sont souhaitables à l'intérieur. Je veux qu'on en conserve intact l'aspect historique. L'honorable préopinant dit que c'est là un exemple de la conduite réactionnaire de notre groupe.

M. McIlraith: Parfaitement.

L'hon. M. Drew: C'est le genre d'esprit réactionnaire qui a conservé l'architecture de la Chambre des communes à Westminster au lieu d'ériger ces dernières années un édifice ultra-moderne.

M. McIlraith: On a amélioré l'ancien.

L'hon. M. Drew: C'est le genre d'esprit réactionnaire qui a reconstruit un grand nombre d'anciens édifices se rattachant à Westminster et qui a conservé ainsi les pièces mêmes où s'est écrite une grande partie de l'histoire britannique. C'est le genre d'esprit réactionnaire qui anime l'histoire britannique. Voilà l'esprit qu'on condamne de cette façon. Si cela veut dire quelque chose, essayons de conserver sous les yeux de notre jeunesse certains des vestiges du passé.

Les journaux signalaient, il y a quelques jours, que le célèbre Ponte Vecchio de Florence menace de s'effondrer et qu'on prend des dispositions pour renforcer la base de ce pont célèbre qui a été construit il y a environ sept siècles. C'est une nouvelle d'une intéressante saveur historique. On dit que lorsqu'il a été reconstruit exactement sous la même forme il y a quatre cents ans, les matériaux employés n'étaient pas aussi bon qu'ils auraient dû l'être et qu'il commence à se délabrer. Néanmoins, on conserve ce pont que l'honorable député décrirait probablement par l'expression "du dernier moche architectural".

M. McIlraith: Non, il n'en est rien.

L'hon. M. Drew: Les Italiens procèdent à ces travaux parce qu'ils estiment que le pont fait partie de la vie, de l'âme et de l'histoire de leur pays. Tout comme l'Angleterre a décidé de conserver les symboles visibles de sa propre histoire nous devons, au Canada, préserver lorsque nous le pouvons,—et nous n'en avons que trop rarement l'occasion,—ces symboles visibles de notre histoire vivante.

M. le président suppléant: Le député de Vancouver-Est.

M. Nowlan: Puis-je dire...

M. le président suppléant: A l'ordre. J'ai accordé la parole au député de Vancouver-Est.

M. Nowlan: Je m'excuse.

M. Winch: Monsieur le président, pour ce qui est de la rénovation de l'immeuble de l'ouest, il est incontestable que l'intérieur n'en est plus pratique pour les bureaux de l'État. Je l'admets. L'immeuble parlementaire de l'ouest est, ou au moins devrait être, un nom dans l'histoire de la Chambre des communes du Canada. Il saute aux yeux qu'il ne peut plus être convenable ni utile. Pourtant cela n'en justifie pas la destruction.

On me disait il y a à peine un an qu'on envisageait de démolir l'immeuble de l'Ouest de fond en comble et de le reconstruire avec la même maçonnerie à l'extérieur, mais avec un intérieur conçu selon des normes plus récentes et plus pratiques. Je ne suis pas ingénieur en construction, mais j'ai travaillé pendant des années dans l'industrie du bâtiment. Si le ministre des Travaux publics nous dit qu'il faut démolir l'extérieur pour aménager de nouveau l'intérieur, je répondrai qu'il est temps de trouver d'autres architectes et d'autres ingénieurs. Je parle sérieusement. Si, ainsi que les journaux le donnent à entendre, on doit démolir tout l'immeuble de l'Ouest et le reconstruire au moyen du numérotage de toutes les pièces de la maçonnerie, les architectes et les ingénieurs du ministre des Travaux publics sont de parfaits imbéciles.

Je suis peiné, monsieur le président, mais je ne crois pas vraiment que les ingénieurs et les architectes au service des Travaux publics soient des imbéciles. Je ne m'adresse qu'à vous, monsieur le président. Ainsi que je l'ai déjà dit, je ne suis pas ingénieur. Après avoir appris qu'on devait démolir l'édifice de l'Ouest, j'ai décidé de le visiter tous les jours. J'y ai fait une visite quotidienne, afin de me rendre compte du genre de construction et de savoir s'il y avait un lien structural entre les murs extérieurs et l'intérieur de l'édifice. Je suis convaincu, monsieur le président, qu'il n'y a pas de lien structural entre les murs extérieurs de l'immeuble de l'Ouest et son aménagement intérieur.

Une voix: Qu'est-ce que vous y connaissez?

M. Winch: Mon honorable ami me demande ce que je connais à ces choses. Je dois lui dire que, bien que je sois député depuis 22 ans, ici et à Victoria, j'ai commencé à travailler dans l'industrie de la construction à l'âge de 17 ans. Si je n'ai pas de diplôme universitaire, je pense que je m'y connais en construction.

Monsieur le président, dans mes visites quotidiennes à l'édifice de l'Ouest, je n'ai pu trouver aucun lien direct entre les murs extérieurs et l'intérieur de l'immeuble. Si le ministre des Travaux publics ou ses ingénieurs y consentent, je voudrais qu'ils m'accompagnent dans l'édifice, afin de me montrer les endroits où il y a un lien structural entre l'extérieur de l'édifice de l'Ouest et son aménagement intérieur.

M. Nowlan: Monsieur le président, si mon honorable ami a terminé...

M. Winch: Non; je n'ai pas fini. Je m'y connais en construction et je puis dire que je n'ai trouvé aucun lien structural entre l'extérieur et l'intérieur de l'édifice de l'Ouest. Je parle ici à titre de constructeur. Je n'ai pas pu trouver de lien. Autrement dit, je suis convaincu qu'on pourrait laisser l'extérieur absolument intact et reconstruire entièrement l'intérieur. Je parle ici de l'édifice de l'Ouest. Je constate que le ministre des Travaux publics écoute encore attentivement. Si l'immeuble doit être démoli, nous n'y pouvons rien. Mais si l'on peut conserver la même...

M. Fulton: Vous voulez dire apparence architecturale?

M. Winch: C'est l'expression que je cherchais. Si l'on pouvait conserver la même apparence architecturale, je suis sûr que tous

les membres de la Chambre des communes approuveraient le ministre des Travaux publics. Il est incontestable qu'il faut rénover l'intérieur. Pour ce qui est de l'extérieur, il y a la question d'architecture.

M. Nowlan: Comme c'est moi qui ai soulevé cette question plus tôt au cours de la journée, vous me permettrez peut-être, monsieur le président, de dire un mot au député d'Ottawa-Ouest par votre entremise. Il représente une circonscription de la capitale et il est sans doute au courant de rumeurs et propositions dont les députés des autres régions du pays ne sont pas au courant. Je veux lui dire que je ne savais rien d'une affaire montée à ce propos. J'ai donné mon avis personnel. Ce qui m'y a amené, c'est peut-être que, ayant lu dans la *Gazette* de Montréal, ce matin, que personne ne s'était opposé à la démolition de cet édifice, il fallait qu'au moins une voix se fasse entendre en ce sens. S'il y a eu coup monté à ce propos, je n'en ai certes pas entendu parler avant que le député d'Ottawa-Ouest nous en parle ce soir.

(Le crédit est adopté.)

358. Entretien et service des édifices et terrains fédéraux, situés ailleurs qu'à Ottawa, y compris réparations et entretien, loyers, chauffage, etc., et autorisation d'engagements pour les années à venir au montant de $800,000, $22,366,419.

M. Low: Monsieur le président, je me demande si le ministre permettrait de réserver le crédit 358? Je voudrais recueillir quelques renseignements dans les réponses données ce matin, et peut-être d'autres encore. S'il est possible d'achever, ce soir l'étude du ministère, je ne demanderai pas qu'on réserve le crédit en question.

Des voix: Dix heures.

M. Low: Si ce n'est pas possible de finir, je demanderai au ministre de le faire réserver.

L'hon. M. Winters: Cela me convient, à moins qu'on ne puisse finir l'examen des autres crédits ce soir.

M. le président suppléant: Le crédit 358 est-il réservé?

M. Gillis: Pourquoi réserver le crédit 358? Si l'on veut continuer, qu'on débatte ce crédit plutôt que de passer à autre chose.

L'hon. M. Harris: C'est ce que nous faisons.

M. le président suppléant: Je croyais comprendre que d'autres députés que l'honorable représentant de Peace-River attendaient la mise en discussion du crédit nº 358.

M. Gillis: J'ai attendu moi-même.

M. le président suppléant: Alors nous devons en poursuivre l'étude maintenant. On peut en réserver l'adoption finale si le comité le désire.

M. Gillis: Je n'ai pas grand-chose à dire, monsieur le président.

M. Winch: Dix heures!

M. Gillis: Que ferez-vous, monsieur le président? Allez-vous poursuivre ou arrêter?

Des voix: Poursuivez.

D'autres voix: Dix heures!

M. Fulton: Nous siégeons depuis 11 heures ce matin.

M. Gillis: Monsieur le président, il y a un certain temps que j'attends la mise en délibération de ce crédit. Je veux simplement poser une ou deux questions.

Des voix: Allez-y!

M. Gillis: Ce crédit vise les immeubles en dehors de la ville d'Ottawa. J'ai deux questions à poser au ministre. D'abord, quels progrès, s'il en est, a-t-il réalisés à l'égard d'un nouvelle immeuble dans la ville de Sydney? Je veux ensuite m'enquérir ou sonder sa mémoire à propos des travaux dont l'exécution se fait attendre depuis au moins trois ans. Je veux parler des travaux de réparation et d'agrandissement du bureau de poste qui se trouve à New-Waterford. Les boards of trade et autres organismes en font le sujet de résolutions depuis trois ans. On m'avait incité à croire, il y a au moins deux ans, que les travaux allaient être entrepris mais je ne trouve rien à cet égard dans les crédits. Si le ministre peut me renseigner au sujet de ces deux points particuliers, c'est tout ce que je veux savoir à propos de ce poste.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, je ne donnerai pas satisfaction à l'honorable représentant de Peace-River, même si je réponds à ces questions. Il serait préférable de parler du nouvel immeuble à Sydney à l'occasion de l'étude du crédit nº 362 qui regarde les constructions en Nouvelle-Écosse. Pour ce qui est de la réparation et de l'agrandissement de l'immeuble de New-Waterford, j'aurai plaisir à me renseigner afin de répondre à mon honorable ami lorsque je répondrai à la question relative à la construction d'un nouvel immeuble à Sydney.

M. le président suppléant: Le crédit 358 est-il réservé?

Des voix: Réservé.

Des voix: Dix heures.

M. le président suppléant: Comme il est dix heures; vais-je faire rapport des résolutions et demander à siéger de nouveau?

Des voix: D'accord.

Une voix: Poursuivons.

L'hon. M. Winters: Pouvons-nous continuer?

M. le président suppléant: Plaît-il au comité que je fasse rapport des résolutions ou préfère-t-il continuer la séance?

M. Fulton: Que rapport soit fait des résolutions.

Des voix: Dix heures.

M. le président suppléant: J'entends un certain nombre de voix proclamer qu'il est dix heures. Je conclus donc qu'on n'est pas disposé à permettre au comité de continuer à siéger.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont lues pour la 2e fois et adoptées.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain nous poursuivrons l'examen des crédits du ministère des Travaux publics, puis nous passerons ensuite aux ministères des Mines et Relevés techniques, du Travail, de la Justice, des Finances et au secrétariat d'État.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

510. Administration centrale, $2,230,141.

511. Administration régionale, $2,715,748.

512. Division du bien-être des anciens combattants, $3,284,611.

Division des traitements—

513. Maintien des hôpitaux et administration, $39,473,123.

514. Travaux de recherches médicales et cours d'instruction, $350,000.

515. Construction d'hôpitaux, améliorations, nouvel outillage et achat de terrains, $4,920,000.

516. Division de la prothèse—Fourniture, fabrication et administration, $1,053,636.

517. Bureau des vétérans, $514,919.

518. Commission des allocations aux anciens combattants—Administration, $144,450.

519. Assurance des anciens combattants, $70,160.

Allocations aux anciens combattants et autres prestations—

520. Allocations aux anciens combattants, $29,736,000.

521. Fonds de secours (Allocations aux anciens combattants), $625,000.

522. Assistance-chômage, $20,000.

523. Allocations de traitements et autres, $2,782,500.

Paiements divers—

524. Paiements à la Caisse des frais funéraires; paiement, en conformité des règlements, des frais d'enterrement et de cimetière, y compris l'entretien perpétuel des tombes s'il y a lieu; coût des pierres tombales et de leur installation au Canada; entretien des cimetières appartenant au ministère, entretien des cimetières canadiens sur les champs de bataille de France et de Belgique de même que quote-part du Canada dans les dépenses de la Commission impériale des sépultures de guerre, $1,697,060.

525. Subvention à la Légion canadienne, $9,000.

Commission canadienne des pensions—

526. Frais d'administration, $2,272,540.

527. Pensions d'invalidité et de décès, y compris les pensions concédées sous l'autorité de l'arrêté en conseil C.P. 45/8848 du 22 novembre 1944, Ordonnance sur l'indemnisation des employés civils (Guerre) de l'État, sous réserve de la Loi des pensions; y compris également les attributions spéciales (Terre-Neuve), $129,784,500.

528. Récompenses pour bravoure—Seconde Guerre mondiale et contingent spécial, $19,500.

Établissement de soldats et Loi sur les terres destinées aux anciens combattants—

529. Administration: Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, établissement de soldats et établissement de familles britanniques, $4,998,508.

530. Entretien de propriétés relevant de l'Administration de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, y compris les dépenses afférentes à des travaux de génie, de recherches techniques et autres qui n'ajoutent aucune valeur tangible à la propriété immobilière; taxes, assurance et entretien des services de ville, $65,500.

531. Paiement d'allocations aux anciens combattants établis sur des terres provinciales en vertu d'ententes conclues avec les gouvernements provinciaux sous le régime de l'article 38 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et paiement d'allocations aux anciens combattants établis sur des terres fédérales, en conformité d'une entente conclue avec le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales sous le régime de l'article 38 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, $300,000.

532. Paiement d'allocations aux anciens combattants indiens établis sur des terres comprises dans les réserves indiennes en vertu de l'article 39 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, $125,000.

533. Crédit destiné à réduire les montants encore dus par les colons au Directeur de l'établissement de soldats, sur des propriétés qu'ils possèdent mais dont les titres sont détenus par le Directeur, ou sur des prêts consentis à des soldats colons et administrés par la Division des affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, jusqu'à concurrence d'un montant conforme à la capacité de production des propriétés et à la capacité des colons d'acquitter leurs dettes envers le Directeur, sous le régime de règlements approuvés par le Gouverneur en conseil, $15,000.

534. Autorisation et exécution de travaux de réparation nécessaires, devant être approuvés par le Gouverneur en conseil, sur des propriétés construites en vertu de contrats particuliers à prix ferme et vendues sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, afin de rectifier des défectuosités dont ni l'ancien combattant ni l'entrepreneur ne peuvent être tenus

financièrement responsables, et exécution de tous autres travaux qui s'imposent sur d'autres propriétés afin de sauvegarder l'intérêt que le Directeur y possède, $5,000.

Services provisoires—

535. Prestations de réadaptation consécutives à la libération, y compris les cours de formation donnés à certains pensionnés, sous le régime de règlements approuvés par le Gouverneur en conseil, $2,199,000.

Prêts, avances et placements—

Établissement de soldats et Loi sur les terres destinées aux anciens combattants—

550. Protection des garanties—Établissement de soldats et remboursement d'excédents aux anciens combattants, $12,000.

551. Achat de terres et améliorations permanentes; coût des améliorations permanentes à effectuer; degrèvement des biens-fonds; achat d'animaux de ferme et de machines agricoles; et protection des garanties sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, $22,636,500.

773. Administration centrale—Crédit supplémentaire, $18,700.

774. Division du bien-être des anciens combattants—Crédit supplémentaire, $30,300.

775. Division des traitements—Maintien des hôpitaux et administration, $510,380.

Allocations aux anciens combattants et autres prestations—

776. Allocations aux anciens combattants—Crédit supplémentaire, $9,421,000.

777. Fonds de secours (Allocations aux anciens combattants)—Crédit supplémentaire, $250,000.

Paiements divers—

778. Paiements à la Caisse des frais funéraires; paiement, en conformité des règlements, des frais d'enterrement et de cimetière, y compris l'entretien perpétuel des tombes s'il y a lieu; coût des pierres tombales et de leur installation au Canada; entretien des cimetières appartenant au ministère; entretien des cimetières canadiens sur les champs de bataille de France et de Belgique de même que quote-part du Canada dans les dépenses de la Commission impériale des sépultures de guerre—Crédit supplémentaire, $28,000.

779. Subvention à la Caisse bénévole de l'armée, $8,000.

Commission canadienne des pensions—

780. Pensions d'invalidité et de décès y compris les pensions concédées sous l'autorité de l'arrêté en conseil C.P. 45-8848 du 22 novembre 1944, Ordonnances sur l'indemnisation des employés civils (Guerre) de l'État, sous réserve de la loi des pensions; y compris également les attributions spéciales (Terre-Neuve)—Crédit supplémentaire, $922,500.

Établissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants—

781. Application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants; établissement de soldats et de familles britanniques—Crédit supplémentaire, $66,375.

Services provisoires—

782. Prestations de réadaptation consécutives à la libération y compris les cours de formation donnés à certains pensionnés, sous le régime de règlements approuvés par le gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $75,000.

Établissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants—

794. Achat de terres et améliorations permanentes; coût des améliorations permanentes à effectuer; purge des biens-fonds; achat d'animaux de ferme et de machines agricoles; et protection des garanties sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, $2,900,000.

TRAVAUX PUBLICS

353. Administration centrale, $1,049,280.

354. Dépenses de la campagne pour la prévention des incendies (relevant antérieurement du Département des Assurances), $137,570.

355. Meubles et accessoires pour les ministères du gouvernement, $2,248,000.

Division de la gestion des immeubles—

356. Administration, $158,133.

357. Ottawa—Entretien et service des édifices et terrains fédéraux, y compris réparations et entretien, loyers, chauffage, etc., et autorisation d'engagements pour les années à venir au montant de $500,000, $13,693,749.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 19 juillet 1955

La séance est ouverte à onze heures.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que je quitte le fauteuil sans la formalité d'une motion?

Des voix: D'accord.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité de subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

358. Entretien et service des édifices et terrains fédéraux, situés ailleurs qu'à Ottawa, y compris réparations et entretien, loyers, chauffage, etc., et autorisation d'engagements pour les années à venir au montant de $800,000, $22,366,419.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Low: Monsieur le président, hier soir j'ai demandé que ce crédit soit réservé afin de me permettre de me reporter à la réponse faite aux questions inscrites au *Feuilleton* par l'honorable député de New-Westminster. Il m'a demandé de signaler en son absence certains problèmes au ministre. Les honorables députés savent qu'il est à Paris avec la délégation de l'OTAN. Certaines questions, monsieur le président, découlent des réponses données hier matin aux deux questions en cause. L'une d'elles se rattache aux locaux Belyea, à New-Westminster. Les seuls renseignements que j'ai pu obtenir sur ces locaux se trouvent dans le rapport du ministre des Travaux publics pour 1953. Je réfère le ministre à la page 252 dudit rapport. On y lit que la Commission d'assurance-chômage a ses bureaux dans l'immeuble Belyea, à New-Westminster, et que les années précédentes, le Gouvernement a versé $33,217.50 en frais de réparation et d'entretien, plus $10,700.10 en loyer. Il y a d'autres dépenses diverses qui portent à $46,610.99 la somme globale que le Gouvernement a versée cette année-là pour cet immeuble. J'ignore quelle est la ligne de conduite du Gouvernement au sujet des réparations et de l'entretien.

Dans les réponses qu'il a apportées hier matin aux deux questions, et au cours de ses observations d'hier soir, le ministre a donné à entendre que le gouvernement recourt aux services d'évaluateurs compétents en vue d'établir la juste valeur de location de l'immeuble et je crois que, dans chaque cas, le gouvernement tente d'établir un taux de location juste et raisonnable. Cependant, il n'a pas du tout été question des réparations ni de l'entretien. Quelle est au juste la ligne de conduite du ministère au point de vue des réparations et de l'entretien des immeubles loués? J'ai toujours estimé que l'entretien était laissé aux soins du propriétaire de l'immeuble. Faut-il attacher quelque importance au fait que la très forte somme de $33,217.50 a été versée, par le Gouvernement, en 1953, en vue de la réparation et de l'entretien de l'immeuble Belyea à New-Westminster? L'honorable député de New-Westminster m'a signalé que c'était une année d'élections. Il ne m'a pas dit qu'il s'était reporté à 1949, qui était une autre année d'élections. Comme je n'ai pu obtenir de rapport à l'égard d'aucune année après 1951, il m'a été impossible de m'enquérir personnellement sur cet aspect de la question. Le ministre pourrait peut-être nous indiquer clairement quelle est l'attitude du ministère en ce qui concerne les réparations et l'entretien prévus par ce crédit.

L'hon. M. Winters: En vertu du bail, les réparations sont à la charge du propriétaire; les travaux que nous effectuons peuvent être mieux classés comme modifications nécessaires pour que l'immeuble convienne aux divers ministères qui doivent y être logés.

M. Low: La somme me semble passablement importante, puisqu'elle est plus du triple du montant du loyer. On a signalé la chose à l'attention de l'honorable député de New-Westminster, qui se demandait comment on pouvait l'expliquer. Les rapports relatifs à certaines années revèlent qu'on n'a à peu près rien dépensé à l'égard de l'entretien et des réparations.

Il y avait une autre question à propos de ce qu'on appelle l'immeuble Mott. Le ministre ne verrait peut-être pas d'inconvénient à nous donner la réponse à certaines parties de la question actuellement consignée au *Feuilleton,* car nous n'aurons pas l'occasion d'obtenir les réponses avant demain matin ou peut-être même plus tard. La question de l'honorable député de New-Westminster à propos des locaux Mott avait trait à l'espace destiné aux bureaux du ministère des Affaires des

anciens combattants. Voici les sixième et septième parties de la question nº 8:

6. Quelle était l'occupation du propriétaire au moment où cet édifice a été loué au ministère des Affaires des anciens combattants?

7. A-t-il été, à l'occasion, élu au Parlement ou lié de quelque façon au gouvernement canadien? Dans le cas de l'affirmative, à quel titre?

Le ministre a-t-il eu le temps de vérifier si le propriétaire de cet immeuble l'a loué au Gouvernement pendant qu'il était membre du Parlement?

L'hon. M. Winters: Ce matin, j'ai fait parvenir à mon honorable ami les détails de la réponse que je me propose de fournir demain à la question nº 8. D'ici là, je répondrai aux questions. Cette propriété appartient à la *Mott Electric Company* et a été louée par le Gouvernement, en 1947, avant que la personne dont parle mon honorable ami, c'est-à-dire M. William Mott, devienne député. A ce moment-là, il était simple citoyen. M. Mott a fait construire cet immeuble en 1947 et il n'avait ni l'intention ni le désir de le louer au Gouvernement. La Commission d'établissement des soldats, qui avait grandement besoin d'espace, s'est adressée à lui ainsi qu'au ministère des Travaux publics et, sauf erreur, il a accepté à contre-cœur de le louer au Gouvernement à un moment où les loyers étaient encore régis par la division des loyers de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. C'est cette division qui a fixé les loyers à un prix vraiment minime si on le compare aux loyers que rapportaient des propriétés comparables à New-Westminster. La division des loyers de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a été maintenue jusqu'en 1951 ou 1952, sous le régime de l'autorité fédérale et le règlement de cette question et les régies ont été confiées ensuite au Gouvernement de la Colombie-Britannique.

Je crois me souvenir que, plus tard, elles ont abandonné leur régie ou l'ont confiée aux municipalités, mais il reste qu'au moins jusqu'à 1952 ces loyers dépendaient de la division des loyers de la commission des prix et du commerce en temps de guerre. M. Mott, de la *Mott Electric Company,* a été élu député en 1949; il s'est acquitté de ses fonctions avec distinction jusqu'en 1953. Battu aux élections, il est retourné à la vie privée.

M. Low: Je me demande si le ministre aurait une idée de l'éligibilité de M. Mott? Avait-il le droit de siéger ici après avoir passé un contrat avec le Gouvernement aux termes duquel il touchait des deniers publics?

L'hon. M. Winters: Je ne sais rien de cela. Ce bail, du moins sous cet aspect-là, avait été conclu sous mon prédécesseur. On se souviendra que le portefeuille des Travaux publics ne m'a été attribué qu'après les dernières élections, en 1953, alors que M. Mott n'était déjà plus député. J'ignore ce qu'était auparavant l'entente. L'essentiel, c'est que lorsqu'on a négocié le bail en 1947 M. Mott était simple particulier et que le loyer, à cette époque, a été fixé par la division des loyers. M. Mott est devenu député en 1949. Les loyers étaient toujours bloqués par la division en question. En 1952,—ou 1951, je ne me souviens plus très bien,—le gouvernement fédéral abandonnait la régie des loyers aux provinces. Quelle attitude a été celle du gouvernement de la Colombie-Britannique au sujet des loyers entre cette date et celle des élections de 1953, je ne saurais dire.

M. Low: Y a-t-il eu changement de propriétaire de l'immeuble après la signature du premier bail entre le gouvernement et la *Mott Electric Company*?

L'hon. M. Winters: Pas que je sache. Je ne sais pas quelle est la différence entre M. William Mott et la *Mott Electric Company* en tant que telle, mais je crois que le premier bail a été conclu avec M. William Mott, alors simple particulier, et le second, avec la *Mott Electric Company*. Je ne sais pas quelle importance cela peut avoir, mais je ne veux pas y attacher d'importance exceptionnelle.

M. Low: J'assure au ministre que je n'essaie d'y attacher aucune importance. Je tâche de poursuivre le travail commencé par l'honorable député de New-Westminster, afin de déterminer les circonstances. Je me rends compte que tout cela s'est produit avant que le présent ministre des Travaux publics assume son portefeuille, mais je dois lui signaler que certains événements se sont produits récemment en Alberta qui ont suscité une collusion politique assez serrée, lorsqu'on a découvert que certaines gens, députés à l'assemblée législative, étaient considérés comme propriétaires d'un immeuble occupé par un ministère du gouvernement. Les deux hommes dont il s'agit ont dû résigner leurs fonctions. En fait, c'est une des choses qui ont précipité les élections dans cette province.

L'hon. M. Winters: Je crois savoir qu'ils sont maintenant dans les bonnes grâces du parti.

M. Low: Je crois savoir le contraire. Le ministre a peut-être été mal renseigné. Ces deux hommes n'ont pas encore été réadmis ni acceptés au sein du parti et leur candidature lors des élections qui viennent d'avoir lieu n'a été appuyée ni par le parti créditiste ni par le premier ministre de la province. Si j'appelle l'attention du ministre là-dessus, c'est que, pour une raison ou pour une autre,

tout dépend, semble-t-il, de qui agit ainsi. On fait grand état de pareils marchés si on en découvre l'existence au sein d'un parti, alors qu'il y en a probablement eu de semblables au sein d'un autre parti. Je crois qu'on doit se servir de la même mesure envers tous en pareille matière.

L'hon. M. Winters: Pour ce qui est d'être équitable, je dirai que je ne cherche pas à excuser quoi que ce soit. Je ne dis pas qu'il y a eu des irrégularités dans le cas qui nous occupe, car cela est arrivé avant mon temps. La différence essentielle tient, si je ne m'abuse, à ce que, dans ce cas-ci, il s'agit du maintien d'un bail conclu en 1947 avec un simple particulier. Ce bail a été maintenu jusqu'en 1951 ou 1952 sous les régies de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, c'est-à-dire assez longtemps après que ce particulier a été élu membre du Parlement. Il me semble que ce n'est pas du tout comme le cas d'un député qui passerait un contrat avec le Gouvernement pendant qu'il est membre du Parlement.

M. Low: Oui, je crois que c'est bien cela. Mais, si nous avions le temps et les renseignements voulus, je pense que je pourrais démontrer au ministre que c'était exactement la même chose dans l'autre cas dont j'ai parlé, et qu'il y avait bail permanent. De fait, c'est par pur accident que les deux messieurs, qui étaient membres de l'assemblée législative, se sont trouvés propriétaires d'un immeuble loué au gouvernement. Ils s'étaient crus bien protégés; mais ils ont constaté ensuite qu'aux termes de la loi sur l'assemblée législative, ils ne l'étaient pas. J'imagine que, si je scrutais la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, je trouverais que le particulier en question est devenu inapte à siéger en cette enceinte, parce qu'il a même maintenu le bail conclu avec le Gouvernement.

Mais je ne soulève pas cette question pour le moment. Je me contente de poser ces questions en vue d'obtenir les détails pertinents aussitôt que possible. Encore une fois, j'assure au ministre que je ne lui adresse aucun reproche, car il n'était pas ministre à ce moment-là. Il s'agit simplement de permettre au comité de connaître les faits. Je remercie le ministre de m'avoir envoyé des exemplaires des réponses aux deux questions qui seront publiées, j'imagine, demain matin.

M. Green: Ce crédit a trait aux loyers payés par le gouvernement. Le ministre se rappellera qu'au cours du débat sur les crédits de la Défense nationale, le 13 juillet, j'ai soulevé la question d'un immeuble à Vancouver situé au n° 1367 de la rue Howe où loge le Corps des observateurs au sol. Le ministre a répondu à cette occasion qu'il verrait les dossiers afin de communiquer à la Chambre un rapport sur cette transaction particulière. Je me demande s'il peut faire ce rapport aujourd'hui.

L'hon. M. Winters: Cette question n'est-elle pas une de celles auxquelles on a répondu hier?

M. Green: Je parle de la question que j'ai posée le 13 juillet comme le rapporte le hansard à la page 6374.

L'hon. M. Winters: Je pensais qu'on avait répondu à la question hier. N'y a-t-on pas répondu alors?

M. Green: La question dont parle le ministre est, sauf erreur, celle que l'honorable représentant de New-Westminster a fait inscrire au *Feuilleton*. Cependant, j'ai posé quelques questions oralement le 13 juillet, comme le hansard en fait foi à compter de la page 6374.

L'hon. M. Winters: Oui, monsieur le président. On a répondu à cette question hier. Au moins, à celle que l'honorable représentant de New-Westminster a consignée au *Feuilleton*. Mon honorable ami y trouvera, je crois, les réponses à ses questions. Cependant, s'il désire d'autres renseignements, je me ferai un plaisir de les lui communiquer. L'honorable député a-t-il eu l'occasion de voir ces réponses?

M. Gillis: Monsieur le président, j'ai posé deux questions au ministre hier soir. Je me demande s'il a trouvé les réponses?

L'hon. M. Winters: Oui. Sa première question avait trait à l'immeuble du bureau de poste à New-Waterford. L'honorable député a parlé de la nécessité d'agrandir cet immeuble.

Le ministère des Postes nous a fait connaître la nécessité d'obtenir là-bas de plus amples installations. Il nous demande maintenant davantage. Nous étudions sa requête et, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, nous nous attendons à voir figurer au budget des dépenses de l'année prochaine, un montant pour défrayer ces agrandissements. L'autre question porte sur l'immeuble que nous nous proposons d'ériger à Sydney. Le bureau d'architectes Davison & Davis est en train d'en établir les plans et le devis. Il en est à la dernière étape et, si aucune revision imprévue n'est nécessaire, le ministère compte demander des soumissions d'ici la fin d'août.

M. Green: J'ai maintenant eu l'occasion d'examiner les réponses aux questions inscrites au *Feuilleton* par le député de New-Westminster. Apparemment le premier bail

qui a été signé le 12 mai 1952 pour une partie seulement des locaux dont il s'agit prévoyait un loyer de $400 par mois. Le ministre peut-il dire au comité s'il existait quelque accord au sujet de cet immeuble avant la signature de ce bail? D'après les journaux, on en a commencé la construction vers la fin de février 1952 et nous constatons d'après la réponse du ministre qu'on a signé un bail le 12 mai 1952. Y avait-il un accord quelconque au sujet de la construction de l'immeuble?

L'hon. M. Winters: Je ne sache pas qu'il y ait eu entente. Je n'ai rien vu à cet effet dans le dossier. Mon honorable ami veut dire, j'imagine, que le Gouvernement s'est engagé à louer une partie de l'immeuble s'il était construit suivant certaines prescriptions. Je crois que c'est ce qui s'est fait. Alors que l'édifice était en voie de construction, le Gouvernement a approuvé, je crois, le genre de construction et déclaré qu'il était approprié aux fins du CARC, mais je ne sache pas qu'il y ait une autre entente que cela.

M. Green: Pourrions-nous voir l'entente qui renferme cet engagement?

L'hon. M. Winters: Il n'y a certainement pas d'entente par écrit. Je n'ai rien pu trouver dans les dossiers. Les hauts fonctionnaires du ministère me disent simplement que le propriétaire a construit l'édifice de manière à répondre aux exigences du CARC pour ces fins; mais il n'y a eu aucune entente écrite.

M. Green: Les propriétaires du terrain et le ministère des Travaux publics ont convenu que, si les propriétaires construisaient l'imemuble, le Gouvernement le louerait à un certain prix. Est-ce exact?

L'hon. M. Winters: Je n'en sais rien.

M. Green: Le ministre vient de dire qu'il y a eu engagement.

L'hon. M. Harris: Il n'a pas dit cela.

M. Green: En quoi consistait cet engagement? Voici pourquoi j'insiste. Quelques années auparavant, à Vancouver, on avait eu recours à ce même moyen. Des libéraux en vue s'étaient entendus avec le gouvernement pour obtenir un certain loyer s'ils construisaient un immeuble. La transaction eut lieu et, plus tard, le gouvernement a acheté l'immeuble. Il l'a payé très cher et le loyer était très élevé. Je me demande si c'est encore la même histoire; au moins un des propriétaires est un libéral très en vue de Vancouver-Centre. Il était candidat libéral et a été défait aux élections fédérales.

Je voudrais savoir quel engagement on a pris envers ce propriétaire avant qu'il construise l'immeuble.

L'hon. M. Winters: Je n'ai pas entendu parler d'engagement avant la construction de l'immeuble.

M. Green: Le ministre vient de dire le contraire.

L'hon. M. Winters: Non. Je ne crois pas qu'on ait pris d'engagement. On ne s'est certainement pas engagé formellement par écrit à louer cet immeuble si l'intéressé le faisait construire; de toute évidence, c'eût été une façon peu raisonnable de régler la question. Pendant longtemps, il y a eu d'autres locataires que le gouvernement. Je crois que, durant la construction de l'immeuble, alors que le gouvernement songeait à la nécessité d'avoir des locaux, on a dit au propriétaire: "Pour louer cet immeuble, vous devez le construire de façon à y loger ces services." C'est la seule sorte d'entente qui ait eu lieu, je crois; mais rien dans les dossiers ne l'atteste. J'imagine toutefois qu'il y a eu une entente verbale du genre.

M. Green: On est en train de construire le nouveau pont à Vancouver au-dessus de False-Creek, et l'immeuble en cause s'élève en face d'un des abords du pont. Une des rampes d'accès à ce pont se trouve en face de l'immeuble. En 1952 le propriétaire devait savoir, et le gouvernement aurait dû le savoir aussi, que le pont serait construit en face de cet immeuble. Apparemment ces propriétaires, ou au moins l'un d'entre eux,—je crois que le second est intervenu plus tard,—avait ce lot vacant. D'une façon ou de l'autre, ils se sont arrangés avec le gouvernement pour qu'il le loue à tel prix, advenant qu'ils construisent sur ce lot qui serait manifestement déprécié par la construction du pont.

L'hon. M. Winters: Je ne suis pas au courant d'une telle entente.

M. Green: Pourtant le ministre a reconnu qu'il y avait eu une entente quelconque, que si l'immeuble était aménagé d'une certaine façon, le gouvernement le louerait. Le ministre l'a dit lui-même il y a un moment.

L'hon. M. Winters: A l'époque, le gouvernement ne s'était porté locataire que d'une partie de l'immeuble.

M. Green: Le gouvernement n'en louait qu'une partie, d'accord. La réponse que j'ai ici révèle que le bail a été revisé le 1er mars 1954, deux ans plus tard, ce qui nous reporte toutefois à l'an dernier seulement. Le ministre dirigeait déjà le ministère.

L'hon. M. Winters: C'est exact.

M. Green: Et le loyer a alors été relevé.

L'hon. M. Winters: Non, réduit.

M. Green: Non, porté de $400 à $750 par mois.

L'hon. M. Winters: Le loyer par unité de surface a été réduit.

M. Green: Il a pu y avoir réduction à cet égard mais...

L'hon. M. Winters: Non pas "il a pu", le loyer par unité a vraiment été réduit.

M. Green: Il y a un an, semble-t-il, le gouvernement a signé un autre bail comportant un loyer de $750 par mois, ce qui représente $9,000 par année. Quelle enquête le gouvernement a-t-il faite à l'époque?

L'hon. M. Winters: Enquête sur quoi?

M. Green: Pour établir si ce loyer était raisonnable.

L'hon. M. Winters: Que mon honorable ami songe à la superficie en cause et il verra que le loyer est raisonnable. La superficie étant de 4,752 pieds carrés; le loyer annuel étant de $9,000 le coût en est donc de $1.89 le pied carré. Mon honorable ami connaît suffisamment Vancouver pour savoir que moins de $2 le pied carré représente un prix de location raisonnable pour ce genre de propriété.

M. Green: Cet édifice forme tout simplement un carré ou un rectangle...

L'hon. M. Winters: Non.

M. Green: ...ayant sur la façade une rampe, presque aussi élevée que le bâtiment lui-même et qui descend jusqu'au milieu de la rue. Le ministre s'est-il enquis des prix de location à ce moment-là avant de signer le nouveau bail, l'année dernière?

L'hon. M. Winters: Mon honorable ami doit se rendre compte que nous avons réduit le prix de location de $2 à $1.89 le pied carré à ce moment-là et que cet édifice ne forme pas tout simplement un bloc carré. Il possède les aménagements nécessaires au centre de filtrage et de traçage; il est pourvu d'un entresol et d'une section spéciale ayant un plafond surélevé nécessaire aux opérations de traçage et autres qui se font dans les centres de filtrage et de traçage. Mon honorable ami aura certainement remarqué que nous avons effectivement réduit le prix de location de $2 à $1.89 le pied carré; et, je le répète, il doit savoir, d'après ce qu'il connaît de Vancouver, que ce n'est pas là un prix de location déraisonnable.

M. Green: C'est que je connais très bien Vancouver. Comme je le disais, ce bâtiment se trouve presque au bout de la voie d'accès au pont. Par ailleurs, au début le loyer par pied, était trop élevé. Qu'on l'ait ramené à onze cents du pied carré, lorsque le ministre a revu le bail l'an dernier, n'excuse rien. Voyez ce qui est arrivé. Cette année les propriétaires réclament $35,000 de la ville de Vancouver...

L'hon. M. Winters: Qu'est-ce que mon honorable ami essaye de prouver? Que nous sommes malhonnêtes ou que nous nous sommes trompés? De quoi s'agit-il exactement?

M. Green: J'essaye de démontrer que vous vous y prenez mal lorsque vous louez des bâtiments et que les amis de votre parti sont en mesure d'en profiter.

L'hon. M. Winters: Ce qui est complètement faux.

M. Green: Eh bien, le ministre et les amis du pouvoir auront beau ne pas aimer ce que je dis, il reste que c'est certainement vrai à Vancouver, ainsi qu'on peut le voir dans ce cas-ci. Cette année les propriétaires ont réclamé $35,000 en dommages-intérêts à la ville de Vancouver du fait de la construction du pont, encore que leurs propres évaluateurs ne placent la valeur totale du terrain bâti qu'à $57,000. Le ministre me permettra de lui rappeler que le loyer qu'il paye étant de $9,000, l'État aura, en six ans, payé à peu près intégralement le prix de l'immeuble.

Et voici ce qu'a déclaré un évaluateur particulier, invité par les propriétaires, à se prononcer sur la valeur de location de l'immeuble:

Deux évaluateurs particuliers invités par les requérants se sont dits d'avis que ce loyer était trop élevé.

C'est-à-dire la somme de $750 par mois. Poursuivons:

M. Douglas W. Reeve...

A mon avis, nous ne possédons pas, en Colombie-Britannique, d'évaluateur plus expérimenté ni plus digne de confiance.

...a déclaré...

Et, notez bien, il déposait pour les propriétaires.

..qu'il aurait évalué le loyer à $550 par mois avant l'aménagement de la rampe et à $400 après...

Comme loyer convenable. Et voilà que le gouvernement négocie, l'année dernière, après l'aménagement de la rampe, un loyer de $750 par mois, soit près du double du montant jugé raisonnable par l'évaluateur de ces propriétaires. L'autre évaluateur, M. Harold B. Itter, s'est aussi dit d'avis que $750 représentaient un loyer "un peu trop élevé".

Dans les milieux où l'on s'occupe de propriété immobilière, à Vancouver, chacun sait que ce loyer est ridicule. Je voudrais savoir

pourquoi le ministre ou ses fonctionnaires ne se sont pas renseignés sur le loyer qu'il convenait de verser pour un édifice de ce genre.

L'hon. M. Winters: Nous l'avons fait.

M. Green: Je ne dis pas que le ministre connaît les gens qui ont loué l'édifice, pas du tout, mais le fait est que l'un d'eux, au moins, est un libéral éminent de Vancouver-Centre.

L'hon. M. Winters: Je m'en réjouis.

M. Green: Et il a pu obtenir du gouvernement fédéral un loyer tout à fait excessif. Quelles mesures entend prendre le Gouvernement? Est-il prévu dans le bail que le loyer puisse être revu? Le Gouvernement va-t-il verser $9,000 par année à ces gens jusqu'à l'expiration normale du bail? Les journaux nous apprennent que le bail est de cinq ans. Est-ce exact?

L'hon. M. Winters: Oui, il expire le 28 février 1959.

M. Green: Si le bail le lui permet, le ministre verra-t-il à la révision des termes du bail?

L'hon. M. Winters: Je rappelle au député que ce sont les propriétaires de l'immeuble, ceux qui tâchent d'obtenir des dommages-intérêts de la ville à cause de cette rampe d'accès du pont, qui ont obtenu ces estimations. Il est naturel qu'ils tâchent de démontrer que l'immeuble s'en trouve déprécié. Sans en dire davantage à ce propos, il faut considérer cet angle en parlant des estimations; mais, aux fins du CARC, l'utilité de l'édifice n'a pas changé. Je crois qu'un loyer de $1.89 est raisonnable.

J'ai dit au début que le Gouvernement n'avait pas loué tous les locaux. Sauf erreur, à ce moment-là, l'autre occupant d'une partie de l'immeuble, acquittait un loyer de $2 du pied carré. Par la suite, nous avons négocié un autre bail, et le loyer a été baissé à $1.89 du pied. Le contrat est valable jusqu'au 28 février 1959. Mais, si le propriétaire lui-même trouve le loyer trop élevé, nous lui demanderons certes ce qu'il est disposé à faire à cet égard.

M. Green: Oui, oui, oui! si ce propriétaire, qui occupe un haut rang dans le parti libéral, est d'avis que le loyer est trop élevé, et s'il vient se jeter aux genoux du Gouvernement pour lui demander un loyer moins élevé, le Gouvernement étudiera la question. Est-ce tout ce que le ministre peut dire pour mettre les choses au point?

L'hon. M. Winters: Je présume que mon honorable ami sait ce qu'est un contrat.

M. Green: Je n'ai pas vu le contrat. Il serait très intéressant si le ministre voulait le déposer. Quels agents ont servi d'intermédiaire dans la transaction? Quel agent d'immeuble a été mêlé à cette transaction?

L'hon. M. Winters: Mon honorable ami a le talent d'utiliser des mots qui prêtent à l'interprétation à laquelle il songe, bien qu'elle soit sans fondement. La transaction a été négociée par notre architecte régional, que mon honorable ami connaît, je crois. S'il veut lui imputer quelques mobiles, qu'il le fasse.

M. Green: Quelque agent d'immeuble n'a-t-il pas été mêlé à l'affaire?

L'hon. M. Winters: Pas que je sache.

M. Green: Aucun agent d'immeuble n'a été mêlé à l'affaire?

L'hon. M. Winters: Pas que je sache. Je ne crois pas me tromper.

M. Green: Cet immeuble est-il toujours occupé par le Corps des observateurs au sol?

L'hon. M. Winters: Oui.

M. Green: Pourquoi n'était-il pas possible de loger le Corps des observateurs au sol dans le dépôt d'approvisionnements de l'aviation qui est situé à l'autre extrémité du pont de la rue Burrard, un demi-mille plus loin environ?

L'hon. M. Winters: Je répondrai que le ministère de la Défense nationale nous a écrit pour nous demander si nous voulions prévoir plus d'espace pour ses services dans l'immeuble en question, et c'est pourquoi nous avons négocié le nouveau bail le 1er mars 1954, afin d'obtenir l'espace supplémentaire qu'il nous demandait. Le ministère des Travaux publics n'est que le représentant du Gouvernement qui essaie de fournir les locaux pouvant servir les fins des autres ministères, et c'est d'ailleurs ce que nous avons fait cette fois.

M. Green: Est-ce bien ainsi qu'on a mené ces négociations? Le ministère de la Défense nationale s'est-il mis en rapport avec le ministère des Travaux publics pour lui demander de lui louer l'immeuble?

L'hon. M. Winters: Je n'en suis pas certain. Je devrai le vérifier. Ainsi que l'a déjà dit le député, elles ont eu lieu en 1952, c'est-à-dire un peu avant mon temps. Je ne m'en souviens donc pas, mais je puis vérifier.

M. Green: Quand le ministère a loué tout l'immeuble, c'était à la suite de la requête du ministère de la Défense nationale n'est-ce pas?

L'hon. M. Winters: On s'est alors assuré de l'espace supplémentaire dans l'immeuble.

M. Green: Et le ministère de la Défense national a-t-il adressé une requête ou fait une proposition au sujet du montant du loyer à verser?

L'hon. M. Winters: Aucune, à ma connaissance.

M. Green: Le ministre ne fait-il pas d'enquête dans une ville afin de s'assurer si des locaux de l'État sont disponibles avant de conclure ces baux, ou bien loue-t-il un immeuble dès qu'un ministère le lui demande?

L'hon. M. Winters: C'est ce que nous faisons évidemment. Nous avons un architecte régional. Une partie de sa tâche consiste à nous tenir au courant de ces questions, à chercher à obtenir les locaux à louer qui favorisent les intérêts du ministère en question, tout en ne perdant pas de vue l'intérêt public également. Je répète que c'est là un loyer raisonnable. Quand le ministère de la Défense nationale a demandé des locaux plus vastes dans cet immeuble, la chose a paru raisonnable et nous avons pu obtenir les locaux plus vastes à un loyer plus bas, soit $1.89 le pied carré, ce qui nous paraissait raisonnable.

M. Green: En présence de témoignages fournis sous serment par des évaluateurs de la ville de Vancouver et attestant que le loyer ne devrait être que de $400 par mois, le ministre soutient-il que le montant de $750 est un loyer équitable?

L'hon. M. Winters: Je soutiens que, eu égard à la fin à laquelle sert cet immeuble, le montant de $1.89 le pied carré est un loyer équitable.

M. Green: Les fonctionnaires du ministre ont-ils cherché à savoir si un immeuble du dépôt de l'aviation pourrait servir à cette fin?

L'hon. M. Winters: Nous le louons, actuellement. A quoi servirait de chercher à le savoir?

M. Green: Les fonctionnaires du ministre ont-ils cherché à savoir si les immeubles de l'État, qui sont vides et situés à un demi-mille, pourraient servir à cette fin?

L'hon. M. Winters: A quel stade, au début?

M. Green: A n'importe quel stade.

L'hon. M. Winters: Je crois pouvoir dire oui en toute certitude, car nous le faisons toujours avant d'acquérir des locaux.

M. Green: Pourquoi le gouvernement ne pourrait-il suivre une autre méthode quand il a besoin de locaux? Ne pourrait-il suivre une autre méthode, par exemple faire un appel d'offres à ce sujet, au lieu de recourir aux gens près du parti du gouvernement qui, constatant la possibilité de louer un édifice, louent les leurs à des prix exorbitants? Je le répète, c'est déjà arrivé à Vancouver. N'y aurait-il pas moyen de combler cette lacune en faisant un appel d'offres au sujet de locaux devant servir à l'État?

L'hon. M. Winters: Je ne crois pas que cela serait judicieux du point de vue administratif. C'est une question à l'égard de laquelle nous devons engager notre propre responsabilité. Je crois que nous le faisons d'une façon qui protège pleinement les intérêts des contribuables. Les libéraux sont loin d'être d'avis que le Gouvernement les favorise de façon exceptionnelle. J'imagine que, selon mon ami, c'est être injuste que de traiter avec des libéraux, que la seule façon d'être juste, selon lui, serait de traiter avec les torys. Cela ne me semble certainement pas conforme à l'intérêt public parce que la majorité des électeurs du pays a certainement voulu que le Gouvernement soit porté au pouvoir. Je crois que nous agissons dans l'ensemble d'une façon qu'ils trouvent satisfaisante. Je suis parfaitement prêt à accepter mes responsabilités à cet égard. S'il est une meilleure façon d'agir en ce domaine, nous nous efforcerons de la trouver. Tant que nous n'y parviendrons pas, nous utiliserons la meilleure méthode que nous connaissions pour le moment.

M. Green: Je ne prétends pas qu'il est injuste de faire affaire avec les libéraux. Si une entente de ce genre avait été conclue avec un conservateur, cela ne m'empêcherait pas de critiquer.

L'hon. M. Winters: Je ne vous ai pas encore entendu le faire!

M. Green: Nous ne faisons pas partie du Gouvernement. Ce sont les deniers publics que le ministre dépense dans le cas qui nous occupe.

L'hon. M. Winters: Rien de plus exact.

M. Green: Le loyer devrait être raisonnable.

L'hon. M. Winters: C'est également mon avis.

M. Green: Dans le cas qui nous occupe, l'un des principaux appuis du député de cette circonscription a pu conclure avec le gouvernement fédéral un contrat qui lui assure un loyer que je trouve et que, j'en suis sûr, les citoyens de Vancouver trouvent extraordinairement élevé. C'est préjudiciable aux meilleurs intérêts du gouvernement au Canada. Je suis un peu étonné que le ministre prétende qu'on veut tout simplement s'attaquer à un libéral et que, s'il s'agissait d'un

conservateur, l'affaire serait passée sous silence. Je croyais qu'il envisageait les affaires publiques dans un esprit beaucoup plus large.

L'hon. M. Winters: C'est vous qui placez la discussion sur ce plan. Je me mets à votre diapason.

M. Green: Je dis que le Gouvernement ne devrait pas tolérer cela. Si le ministre pouvait vérifier méthodiquement ces loyers, cela n'arriverait pas. Ne serait-il pas possible de demander des soumissions pour l'espace et de laisser ensuite le ministère décider quels sont les locaux qu'il serait le plus avantageux de louer? Pourquoi ne pourrait-on pas adopter un plan de ce genre? Des gens ont vu qu'ils avaient une chance de louer un immeuble. Ils possédaient un terrain non bâti dont la valeur allait se trouver modifiée par suite de la construction d'un pont. Ils obtinrent d'un ministère de l'État qu'il s'engageât à leur louer l'immeuble qu'ils construiraient sur ce terrain, à condition qu'il fût d'un certain genre, et cela à un taux de location que leurs propres évaluateurs ont jugé excessif.

L'hon. M. Winters: L'honorable député se livre comme d'habitude à des suppositions, mais il peut continuer.

M. Green: En quoi ma supposition fait-elle défaut? Le ministre devrait certes prendre des dispositions pour empêcher ce genre d'activité. N'y a-t-il rien qu'il puisse faire pour empêcher la répétition de pareilles choses?

L'hon. M. Winters: L'honorable député n'a pas prouvé qu'il y eût rien de condamnable. Je crois qu'on nous a donné un bon aperçu des faits. S'il faut d'autres précisions, eh bien qu'on les donne. Je soutiens, pour ma part, que la propriété convenait à l'usage que nous voulions en faire, que le loyer est raisonnable et que ces dispositions servent l'intérêt public.

M. McIvor: Règlement!

M. Green: L'honorable député de Fort-William n'est pas président aujourd'hui et j'obtempérerai à un rappel au Règlement quand il viendra du président. Pourquoi le Gouvernement établirait-il un poste d'observateur terrestre presque sous un pont à Vancouver? Quel avantage particulier offre un tel endroit en vue de l'érection d'un immeuble destiné à cette fin?

L'hon. M. Winters: Comme je l'ai dit à l'honorable député, le ministère des Travaux publics n'agit qu'à titre d'acquéreur du terrain. Je pense que l'honorable député devrait poser sa question au ministre de la Défense nationale.

[M. Green.]

M. Green: Le ministre n'assume aucune responsabilité au sujet du choix de cet endroit en particulier en vue de l'érection d'un observatoire terrestre?

L'hon. M. Winters: J'assume mes responsabilités à titre de membre du Gouvernement. Le ministre de la Défense nationale dit que l'endroit est satisfaisant à cette fin.

M. Green: Le ministre des Travaux publics ne peut donner à la Chambre aucune raison pour laquelle un immeuble érigé à cet endroit pour servir d'observatoire terrestre offrirait un avantage particulier.

L'hon. M. Winters: Je ne connais pas les raisons de ce choix. Je crois que l'endroit est satisfaisant et que l'immeuble répond aux besoins.

M. Dufresne: Quel est le taux du loyer au pied carré payé aux Syndicats catholiques pour l'immeuble du boulevard Charest, à Québec?

L'hon. M. Winters: Je n'ai pas le renseignement en main ce matin, mais je serai heureux de me le procurer et de le fournir à l'honorable député.

M. Dufresne: Le ministre pourrait-il nous indiquer aussi quel est le loyer, par pied carré, versé à M. Maurice Pollack, de Québec, qui est aussi propriétaire d'un édifice utilisé par le Gouvernement.

L'hon. M. Winters: Je me renseignerai volontiers.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre pourrait-il nous indiquer la méthode adoptée pour disposer d'un édifice public situé sur la Place d'Armes à Montréal, qui a récemment servi comme bureau de poste? Sauf erreur, ce grand édifice n'a pas beaucoup servi en ces derniers temps et une importante institution financière a communiqué avec le ministère en vue de se porter acquéreur de cet immeuble. Je crois aussi que le Gouvernement a l'intention de louer une partie de l'espace à ses propres fins.

L'hon. M. Winters: Le Gouvernement possédait un vieil édifice adjacent à la Banque de Montréal, sur la Place d'Armes, à Montréal. C'est un quartier d'affaires et, comme la Banque de Montréal voulait étendre ses locaux, le seul moyen de le faire était d'acheter cet immeuble, qui appartenait au gouvernement. Ses représentants sont venus nous voir, afin de savoir si nous consentirions à vendre l'édifice. Nous leur avons signalé que nous consentirions à négocier seulement s'ils pouvaient nous assurer clairement que nous ne serions aucunement placés dans une situation désavantageuse. Ils ont immédiatement convenu que ce serait la base de toutes

les négociations; à la suite d'entretiens, nous avons enfin décidé de vendre l'immeuble à la Banque de Montréal, à la condition qu'elle nous fournisse des locaux nécessaires pendant que l'édifice serait démoli. Je ne me souviens pas exactement comment ces locaux nous seront fournis, mais c'est avec cette entente que la transaction a eu lieu, savoir que la Couronne ne serait pas placée dans une situation désavantageuse. Je suis certain qu'elle ne l'a pas été. Comme mon honorable ami connaît bien cette partie de la ville de Montréal, je suis certain qu'il est d'avis que l'usage qu'on se propose de faire de cet immeuble, dans cette partie de la ville, est approprié, à la condition, bien entendu, que la chose ne soit pas contraire à l'intérêt public.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Dois-je comprendre d'après ce que le ministre vient de dire qu'on n'a aucunement indiqué au public que l'édifice allait être vendu et qu'on n'a aucunement demandé à d'autres de présenter des soumissions?

L'hon. M. Winters: C'est exact. Il s'agit d'une entente conclue avec la Banque de Montréal, étant donné que c'est elle qui, logiquement, se servirait de la propriété si le Gouvernement décidait de l'abandonner.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): C'est un exemple typique du genre de transactions qui peuvent,—je ne dis pas que ce fût le cas ici,—conduire au favoritisme de la part du Gouvernement, à ce que le public considère comme des pots de vin et de la corruption. Nous avons ici une propriété immobilière dans une des régions les plus congestionnées de Montréal, où chaque pied disponible est utilisé. Le Gouvernement a apparamment décidé qu'il n'avait plus un besoin urgent de cette propriété; par conséquent, lorsque la compagnie qui possède le terrain avoisinant lui en fait la demande, il conclut une entente avec cette importante institution financière qu'est la Banque de Montréal; le Gouvernement décide de lui céder la propriété.

La seule indication que nous ayons eue du Gouvernement, selon laquelle il n'a pas eu de favoritisme dans cette affaire, que les contribuables canadiens retireront le plus grand bénéfice possible de l'édifice et que tout était dans l'ordre, c'est l'affirmation naïve du ministre, selon laquelle la Couronne ne doit pas être placée dans une situation désavantageuse.

Je signale qu'en vertu d'une entente comme celle-là, il est fort possible que la Couronne se trouve dans une situation désavantageuse. Si ce genre de transaction est le moindrement régulière, il est fort probable que la Couronne en souffre. Il me semble que lorsqu'il s'agit d'aménager des bureaux pour les services de l'État, lorsqu'il s'agit d'acheter ou de vendre des biens au nom du Gouvernement, il devrait y avoir libre concurrence et on devrait inviter les intéressés à présenter des soumissions. Sans cela il est fort possible qu'on prétende avoir choisi la façon qui convient. Même s'il ne peut offrir aucune explication, le Gouvernement peut se livrer à n'importe quelle sorte de manœuvres financières, s'il le juge à propos. La question qui nous occupe n'est pas sans importance. Si j'ai bonne mémoire, il s'agit d'un immeuble à quatre ou cinq étages qui fera plus que doubler l'espace qu'occupe actuellement la banque de Montréal. Cet immeuble pourra être relié, à l'arrière, à d'autres propriétés qui intéressent la banque. C'est une des plus grosses transactions financières qu'on ait jamais conclues à Montréal.

Ma curiosité a été éveillée parce qu'un cas à peu près analogue s'est présenté l'an dernier à propos d'un immeuble situé au n° 680 de la rue Sainte-Catherine-ouest. Quelqu'un m'a demandé des renseignements à ce sujet. J'ai écrit au ministère et on m'a répondu à peu près ce qui suit: "Cet immeuble est maintenant occupé par le ministère de la Défense nationale. Lorsqu'il en sortira, on fera vendre l'immeuble; on demandera probablement des soumissions publiques et tous ceux que cette propriété intéresse auront l'occasion de soumettre un prix." Sauf erreur, c'est à peu près ce que m'a répondu le ministre. C'est de cette façon que devrait procéder le ministère. J'accuse le ministre, premièrement, de mauvaise administration et, deuxièmement, de s'être lié par un contrat qui peut nettement faire naître des soupçons, pour ce qui est de la vente de cet immeuble de Montréal.

L'hon. M. Winters: L'honorable député peut porter contre moi toutes les accusations qu'il voudra. Nous avons pour mission de protéger les intérêts de la population. Dans bien des cas, il y a moyen de le faire par un appel de soumissions. Dans ce cas-ci, nous avons cru que la méthode adoptée était celle qui permettait le mieux de sauvegarder les intérêts du public. Je crois que nous avons conclu une bonne transaction et dans l'intérêt public. Je reconnais volontiers qu'il faut recourir aux soumissions publiques quand cette méthode est opportune mais la méthode que nous avons adoptée en l'occurrence était la seule logique. Nous avons agi de la sorte parce que nous jugions ainsi mieux protéger les intérêts de la population. Il s'agissait tout simplement de déterminer de quelle façon on chercherait à protéger l'intérêt de la population. Dans ce cas-là, nous avons choisi cette méthode.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre peut-il nous dire pourquoi il était impossible ou même difficile de demander des soumissions publiques dans ce cas en particulier? En me représentant cette rue, je constate qu'à deux rues de là il y a un autre immeuble, de l'autre côté de la chaussée, qui était récemment occupé par la Banque du Canada. Lorsque la banque s'est installée ailleurs, l'immeuble a passé en d'autres mains. Ce local faisait partie d'un immeuble, acheté par des particuliers qui ont élevé au-dessus un immeuble à bureaux, de neuf ou dix étages. Il y a eu d'autres cas, dans cette même région, au cours des cinq dernières années, où des propriétés ont changé de mains et où des particuliers qui n'étaient pas du voisinage ont jugé profitable d'acheter ces propriétés. J'aimerais que le ministre dise à la Chambre pourquoi il a choisi cette drôle de solution dans ce cas-ci, favorisant un requérant aux dépens de tous les autres au lieu d'avoir procédé à une mise en adjudication normale?

L'hon. M. Winters: Il ne s'agissait pas de favoriser un requérant aux dépens de tous les autres, pas plus qu'il ne s'agissait pour le gouvernement de chercher à se débarrasser d'un immeuble. Très exactement, voici ce qui s'est passé. La Banque de Montréal est venue nous voir pour nous demander si nous voulions vendre. "Nous voulons agrandir, a-t-elle dit; l'endroit nous convient parfaitement et même nous ne voyons vraiment pas où nous pourrions trouver à nous agrandir ailleurs dans le quartier". Ce quartier convient éminemment à des entreprises commerciales. Nous sommes loin d'avoir pris l'initiative de cette vente, et je tiens à ne pas laisser cette impression à l'honorable député. Ce n'est pas nous qui avons commencé. La Banque de Montréal, seule intéressée, est venue nous demander: "Voulez-vous nous vendre cet immeuble?" Sur quoi nous avons répondu: "Nous voulons bien discuter avec vous, à condition que nous soyons persuadés qu'il en va de l'intérêt public, et que ni la Couronne ni la population n'y perdront rien".

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Dois-je donc conclure que chaque fois qu'on demande au gouvernement de vendre un immeuble ou un terrain limitrophe, il est disposé à dire "Si vous voulez bien nous en offrir un prix intéressant, du point de vue du public et de la Couronne, nous serons enchantés de vendre, et nous ne procéderons à aucune mise en adjudication"?

L'hon. M. Winters: Mais non, ce n'est pas cela. Le Gouvernement tient beaucoup à ce que le pays se développe, et à faire tout ce qui favorise les intérêts du pays et contribue à son développement.

[L'hon. M. Winters.]

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je suppose que, dans le cas qui nous occupe, le Gouvernement a pensé que la meilleure façon de favoriser le développement du pays c'était de transmettre cette propriété à la grande institution financière qu'est la Banque de Montréal. C'est, semble-t-il, ainsi qu'on a interprété...

L'hon. M. Winters: Nous avons agi, à notre avis, dans l'intérêt général.

M. Noseworthy: En écoutant les critiques de l'opposition à l'égard de l'attitude du Gouvernement pour ce qui est de la location, de l'achat et de la vente de propriétés, je me suis rappelé certaines lettres que j'ai reçues d'employés du gouvernement, et je suis forcé d'en conclure que les services du ministre économisent les sous lorsqu'il s'agit de ses employés et prodigue les louis lorsqu'il s'agit de questions importantes de location et de vente de propriétés. Je veux porter à l'attention du ministre une situation de peu d'importance qui se présente dans l'immeuble du gouvernement, avenue St-Clair-est, à Toronto. C'est une question de peu d'importance, mais c'est une de ces petites choses qui causent beaucoup de mécontentement chez les employés du gouvernement, et c'est un cas où le gouvernement donne un bien mauvais exemple aux autres employeurs de main-d'œuvre dans la région de Toronto.

Voici quelle est la situation. Avant que les employés occupent le nouvel immeuble de l'avenue St. Clair-est, ils avaient dans l'ancien immeuble le privilège d'utiliser une pièce comme salle à manger. Ils pouvaient s'y réunir et prendre un goûter dont ils faisaient eux-mêmes les frais, sans occasionner aucune dépense à l'État. Le gouvernement a eu la générosité d'affecter aux employés dans le nouvel immeuble une salle d'environ 2,000 pieds carrés qu'il a aménagée de chaises et de tables, à la condition que les employés eux-mêmes achètent l'équipement et se chargent de fournir le café à la relâche de l'après-midi et à l'heure du lunch ou du goûter à midi. Tout alla jusqu'à ce que notre ami, M. Jackson, ait visité l'immeuble. Sauf erreur, M. Jackson a découvert que les employés touchaient pour leur déjeuner un petit excédent d'environ $1.00 par jour, dont ils se servaient pour acheter des cadeaux à ceux d'entre eux qui tombaient malades ou que frappait un deuil, ce qui évitait la nécessité de procéder à des collectes spéciales.

Étant donné ce petit profit, on me dit que M. Jackson a émis des ordres qu'à l'avenir, les employés devaient également se charger

de nettoyer la salle à manger. Bien qu'il y ait environ 85,000 pieds carrés de superficie dans le nouvel immeuble et qu'on dispose de femmes de ménage, les nettoyeurs qui travaillent pour le compte des Travaux publics ne sont plus autorisés à s'occuper de cette salle à manger. Ce sont les employés qui doivent payer $3.00 par jour de leur propre poche pour faire nettoyer ce local. Ce n'est pas une grosse affaire, mais un de ces petits détails qui invitent les employés à se demander si, somme toute, le Gouvernement est vraiment le meilleur et le plus humain des employeurs dans notre pays. Cela nous porte à nous demander si le Gouvernement donne l'exemple aux employeurs privés. A Toronto, par exemple, l'entreprise privée est assez progressive, dans la plupart des cas, non seulement pour fournir le local, mais aussi pour subventionner le lunch et la relâche du matin de ses employés. Le gouvernement du Canada se borne à fournir un simple local garni de tables et de chaises et il est vraiment contraint de demander à ses employés d'acquitter les frais d'entretien des petites pièces qui leur servent pour le lunch. Cela me paraît une économie de sous et il me semble que le ministère des Travaux publics pourrait pratiquer avec bien plus de succès d'autres économies que celles-là.

L'hon. M. Winters: J'ignore de quel M. Jackson parle le député. S'il s'agit de celui auquel je pense, ce M. Jackson, qui était sous-ministre adjoint des Travaux publics, n'a jamais, autant que je sache, donné d'instructions à ce propos, ni discuté cette question. Néanmoins, j'étudierai davantage la question.

M. Starr: Au début de l'année, le Gouvernement a demandé des soumissions en vue de la vente des édifices qui logeaient auparavant le bureau de poste de la douane. Vu qu'aucune soumission n'a été reçue, le ministre est-il en mesure de dire quels sont les plans du Gouvernement à propos de ces immeubles à Oshawa? Va-t-il les vendre ou les utiliser? Je me demandais également si le ministre n'aurait pas l'obligeance de me dire si la construction du bureau de poste à Whitby sera bientôt entreprise ou si quelques complications ont surgi pour ce qui est de l'achat du terrain.

L'hon. M. Winters: Je crois que la situation à Whitby est bien nette et que nous pourrons demander des soumissions très prochainement. Je ne sais pas ce qui s'est produit vu que nous n'avons reçu aucune soumission à l'égard de la propriété à Oshawa mais je vais aller aux renseignements afin de répondre à l'honorable député avant la fin de la journée.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Au sujet de l'immeuble dont j'ai déjà parlé au ministre, celui-ci peut-il nous dire ce que le gouvernement a reçu pour cet immeuble?

L'hon. M. Winters: Oui. Je puis obtenir ce renseignement et le communiquer à l'honorable député.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre ne possède-t-il pas ce renseignement?

L'hon. M. Winters: Je ne l'ai pas ici en ce moment. Je l'obtiendrai tout à l'heure des hauts fonctionnaires.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre sait-il quel loyer le Gouvernement compte payer?

L'hon. M. Winters: Je serai heureux d'obtenir les détails de la transaction pour les communiquer à l'honorable député.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Sait-il si un contrat a déjà été signé ou si la vente a été conclue?

L'hon. M. Winters: Je crois comprendre que la vente est chose faite.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le contrat est-il signé? Le ministre sait-il si le contrat a été signé?

L'hon. M. Winters: Je crois que oui. Si ma mémoire est fidèle, je crois qu'il est signé.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Si le contrat n'était pas signé, le ministre songerait-il à demander publiquement des soumissions à propos de cette propriété?

L'hon. M. Winters: Non; je ne crois pas. Ainsi que je l'ai déjà dit, monsieur le président, nous n'avons pas conclu cette transaction parce que nous voulions nous débarrasser de la propriété. Nous avons décidé de procéder de cette façon parce que nous jugions qu'il était conforme à l'intérêt public de permettre à la Banque de Montréal de mettre à exécution ses projets d'expansion à cet endroit. Je n'ai nulle raison de croire que le Gouvernement serait prêt à vendre l'immeuble sur le marché libre. Ce n'est pas là le principe qui a inspiré la transaction.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le Gouvernement a-t-il fait procéder à une évaluation indépendante de l'immeuble?

L'hon. M. Winters: Oui. Nous l'avons fait.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Immédiatement avant de conclure le contrat avec la Banque de Montréal?

L'hon. M. Winters: Oui. A ce moment-là.

Des voix: Adopté.

M. le président: La résolution 358 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: Abordons donc la résolution 359.

M. Green: Monsieur le président, quelle responsabilité le ministère des Travaux publics assume-t-il à l'égard des immeubles de l'hôpital Shaughnessy à Vancouver? Une partie de l'établissement consiste en une centrale d'énergie motrice. Je me demande si celui-ci relève du ministre, j'entends, en ce qui a trait aux réparations et améliorations nécessaires. A la page 257 de son rapport je vois un crédit qui porte sur les réparations à l'hôpital des anciens combattants Shaughnessy.

L'hon. M. Winters: D'après l'entente, le ministère des Affaires des anciens combattants est chargé de l'administration de l'immeuble mais nous, qui sommes chargés de la construction, effectuons les réparations aux immeubles.

M. Green: Peu après la guerre on y a aménagé une centrale qui fournit le chauffage et l'énergie supplémentaire à l'hôpital. On s'y sert d'un brûleur rotatif "Détroit" qui brûle le charbon vert pulvérisé. Sauf erreur, cet appareil comporte une soufflerie qui pousse l'air à travers le charbon. Quelle qu'en soit la cause, la cheminée vomit un gros nuage de fumée toutes les 15 minutes, surtout durant l'hiver et les gens à un mille à la ronde sont incommodés par la suie et la saleté qui en proviennent. Plusieurs fois, en ces dernières années, j'ai formulé des plaintes à ce sujet et je croyais qu'on aurait remédié à la situation. Cependant, j'ai appris, il y a deux ou trois semaines, que cet inconvénient existe toujours et que les propriétaires de la région en souffrent encore. En plus de l'injustice dont ils sont les victimes, il doit se produire un énorme gaspillage dans le coût du combustible.

Je me demande si le ministère ne pourrait pas mettre ordre à cet état de choses. Si cette cheminée appartenait à une société privée, je crois qu'on aurait mis fin à ses émanations depuis longtemps en prenant des procédures. Mais comme il s'agit d'une cheminée d'État ou d'une chaufferie d'État, les gens du voisinage ont dû la subir durant toutes ces années. Le ministère ne peut-il rien faire dans de tels cas?

L'hon. M. Winters: J'étudierai la question.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Monteith: Je ne sais pas si le crédit n° 359, visant l'administration de la division, est le point où...

L'hon. M. Winters: A quel crédit en sommes-nous?

[M. le président.]

M. Monteith: N'y a-t-il pas un crédit portant le numéro 367...

M. Green: Nous en sommes encore au crédit n° 358.

M. Monteith: Excusez-moi.

Des voix: Adopté.

(Le crédit est adopté.)

Division de la construction des édifices—

359. Administration, $658,305.

M. Monteith: Je me suis demandé si le ministre pouvait nous dire s'il y a eu des négociations à Stratford, en Ontario, au sujet d'un emplacement destiné à un édifice public. Dans le cas de l'affirmative, j'aimerais savoir quand ces négociations ont débuté. Aucun montant n'est prévu dans le budget des dépenses au crédit n° 367, qui porte la rubrique "Ontario (sauf Ottawa)". J'aimerais également demander au ministre si c'est la ligne de conduite du ministère de recourir à des candidats libéraux défaits pour faire des déclarations au sujet des édifices publics.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, je pourrais dire que beaucoup de nos candidats libéraux défaits sont des citoyens très vigilants.

M. Dufresne: Ce n'est pas ce qu'ont pensé les gens de leur circonscription.

L'hon. M. Winters: Ils ne cessent de nous écrire pour nous demander des renseignements et je ne doute pas qu'en certains cas ils publient les renseignements.

M. Monteith: J'ai une autre question à poser. C'est un peu la coutume apparemment. Si un projet est en voie de réalisation dans une ville, j'estime que le député élu devrait être informé de toutes directives ainsi données.

L'hon. M. Winters: Je suis toujours heureux de fournir au député élu tout renseignement qu'il demande et que je puis lui donner.

M. Fraser (Peterborough): Après l'avoir fourni au candidat libéral défait.

M. Campbell: Il y a quelque temps le ministère des Postes a demandé un immeuble à North-Battleford (Sask.). Sauf erreur, le ministre sait à quel point les fonctionnaires de ce bureau de poste y sont à l'étroit. C'est l'un des plus gros centres de distribution du courrier de la province. Les crédits ne prévoyant aucun montant à cette fin, je me demande si l'on projette d'acheter un terrain pour l'édifice ou s'il y a des plans en cours d'élaboration.

L'hon. M. Winters: Nous songeons à un emplacement et la question a été soumise au ministère de la Justice qui réglera à ce propos des détails d'ordre juridique.

M. Hamilton (York-Ouest): Le présent crédit est peut-être pour moi l'occasion approprié de poser certaines questions, car au détail des affectations relatives au poste n° 359 on parle de plusieurs architectes. Le ministre donnerait-il un aperçu des fonctions des architectes sous la rubrique de l'administration et aussi de ceux qui figurent sous la rubrique "architectes régionaux, personnels et autres dépenses" qui vient ensuite? J'aimerais notamment savoir si ces gens tracent effectivement les plans des édifices publics érigés en notre pays ou s'ils exercent une surveillance à l'égard des dessins tracés par des architectes indépendants à l'emploi du ministère? J'imagine qu'ils exercent plutôt une sorte de surveillance, car je doute fort que les montants prévus couvrent les honoraires d'architectes pour le montant global de la construction. Le ministre nous ferait-il part des fonctions de ces gens?

L'hon. M. Winters: Les fonctionnaires dont les postes sont inscrits à la page 468 sous la rubrique "Division de la construction des édifices, administration, architecte en chef" font partie du service de l'architecte en chef et ils dressent les plans de nombreux immeubles. Dans la mesure où l'architecte en chef et son personnel sont incapables de tout accomplir, nous retenons les services d'architectes de l'extérieur. Mon honorable ami sait, je suppose, que nous avons adopté un programme qui prévoit l'emploi dans une très grande mesure d'architectes de l'extérieur. Au cours des deux dernières années, partout au pays, plus de cent de ces architectes ont travaillé pour nous à contrat, mais l'architecte en chef et son service nous préparent néanmoins une grande quantité de plans eux-mêmes.

D'autre part, les architectes régionaux, partout au pays, n'ont eu que rarement la responsabilité d'établir les plans dont nous avions besoin. Nous cherchons à décentraliser en partie ce domaine afin que les architectes régionaux puissent dans certains cas s'occuper directement de la conception de nos immeubles. Nous espérons pouvoir poursuivre ce programme car il est important selon moi que nos architectes régionaux puissent exercer vraiment leur profession. Certains d'entre eux sont vraiment remarquables. Règle générale, toutefois, ils doivent s'occuper de surveillance, et régler les problèmes d'ordre général auxquels donnent lieu l'acquisition et la location de propriétés, et d'autres questions de ce genre.

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministre peut-il nous renseigner sur les diverses sociétés choisies? Il a dit qu'une centaine avaient été employées depuis deux ans. Quelles méthodes applique-t-on au choix de ces sociétés? Je présume qu'on ne peut demander de soumissions à ce sujet. Comment s'y prend-on?

L'hon. M. Winters: On ne peut pas facilement demander de soumissions; le taux étant le même dans tout le pays, les soumissions n'ont aucune raison d'être. Des architectes compétents nous sont recommandés de diverses sources. Bien des députés de l'opposition eux-mêmes nous demandent de temps en temps d'employer de leurs amis qui sont en même temps des architectes compétents. J'ose dire qu'à tel ou tel moment une forte proportion des architectes canadiens nous font part de leur désir d'effectuer des travaux d'architecture pour nous. La plupart des recommandations sont faites par l'architecte en chef du ministère. Si nous décidons par exemple de construire un immeuble à Toronto et jugeons qu'il serait souhaitable, à cause de notre volume de travail, de faire appel à un architecte privé, je demande à l'architecte en chef d'établir une recommandation et d'indiquer en même temps le degré de compétence, d'expérience et les autres éléments qu'il y a essentiellement lieu de connaître quand on choisit un architecte. Je crois qu'à l'heure actuelle le ministère des Travaux publics a à son service un échantillon assez représentatif des architectes compétents du pays.

M. Hamilton (York-Ouest): J'ai une autre question à poser. Exerce-t-on une surveillance générale sur l'adaptation de l'architecture d'une zone donnée à celle des immeubles environnants? D'où viennent les directives? Viennent-elles d'Ottawa ou des services régionaux?

L'hon. M. Winters: Elles viennent à la fois des services régionaux et d'Ottawa. Lorsque nous octroyons un contrat à un architecte privé nous lui demandons toujours d'adopter un style d'architecture qui s'harmonisera avec le milieu, dont il reproduira les caractéristiques et qui sera typiquement canadien. Je pense que nous réalisons des progrès dans cette voie; c'est un travail de collaboration où entrent en jeu le jugement de l'architecte privé, de l'architecte régional et de notre architecte en chef ainsi que les nombreux renseignements divers qui nous viennent de sources très nombreuses.

M. Hamilton (York-Ouest): Aucune restriction n'a été imposée à la réalisation de ce qu'on regardait autrefois la marque caractéristique des édifices publics? Les idées nou-

velles ont libre cours dans le ministère afin qu'on puisse s'adapter à l'évolution qui se produit dans le domaine ordinaire des affaires?

L'hon. M. Winters: Oui, nous accueillons avec joie les idées nouvelles et l'honorable député peut, je crois, constater des progrès dans cette voie. Nous érigeons aujourd'hui des édifices qui, d'après les normes d'il y a quelques années, semblent d'un style tout à fait radical. Nous essayons de réaliser de nouveaux motifs et de nouvelles techniques, afin de créer une norme canadienne d'architecture nettement différente des normes étrangères et qui possèdera donc un style canadien.

M. Hamilton (York-Ouest): Permettez-moi une autre, une toute dernière question. Lorsque nous interrogions le ministre de la Défense nationale, on a donné à entendre que, lorsque l'armée, la marine ou l'aviation avaient besoin d'un architecte, on s'adressait à un organisme central. A-t-on envisagé la possibilité de charger le ministère des Travaux publics de tous les services intéressant l'architecture, dans toutes les branches du Gouvernement, y compris le ministère de la Défense nationale? Il me semble que dans l'ensemble on réaliserait ainsi des économies, qu'on accélérerait quelque peu les choses et qu'on mettrait au point de nouvelles conceptions. L'avantage principal, évidemment, résiderait dans les économies réalisées.

L'hon. M. Winters: Je crois que cette initiative a du bon, mais il ne faut pas oublier que la majeure partie des travaux d'architecture du ministère de la Défense nationale sont de nature purement fonctionnelle, pour les fins particulières du ministère, tels ceux relatifs aux arsenaux, aux salles d'exercice, etc. Mais pour ce qui est des édifices administratifs, dont nous nous soucions le plus, nous avons pris à notre service le personnel affecté à l'architecture dans d'autres ministères, afin de les centraliser et partant d'épargner le temps, l'argent et la peine.

M. Monteith: Le ministre n'a pas répondu aux deux premières parties de ma question. Je lui ai demandé si des négociations avaient été entamées à propos d'un emplacement pour un nouvel immeuble du gouvernement à Stratford et, dans le cas de l'affirmative, quand avaient commencé ces négociations. J'aimerais ajouter une troisième question. A quel point en sont rendues les négociations?

L'hon. M. Winters: Un emplacement a été choisi. La Corporation de disposition des biens de la Couronne a reçu une demande d'autorisation en vue d'un échange de terrains avec la ville de Stratford.

[M. Hamilton (York-Ouest).]

M. Monteith: Des négociations se poursuivent en vue de faire cet échange?

L'hon. M. Winters: C'est exact.

(Le crédit est adopté.)

Acquisition, construction et améliorations d'édifices publics—

363. Île du Prince-Édouard, $1,410,000.

M. Matheson: Monsieur le président, j'ai quelques observations à faire au sujet de l'édifice public de Charlottetown, des observations élogieuses pour la plupart. Ainsi que le ministre le sait, c'est une des premières entreprises importantes dont je me suis occupé, ayant commencé à m'y intéresser peu après mon élection au Parlement. Dès le début, je dois dire que j'ai trouvé le ministre très secourable au cours de toutes mes négociations. Je mentionne la collaboration dont il a fait preuve l'hiver dernier, alors qu'il est devenu nécessaire d'apporter quelques modifications peu importantes aux plans afin de pouvoir poursuivre les travaux durant l'hiver. Par suite de cette mesure qu'il a prise, bien des ouvriers ont pu avoir de l'emploi durant ces mois; autrement, ils auraient été inactifs.

Dernièrement, le ministre est venu à Charlottetown pour poser la pierre angulaire de cet édifice fédéral. Peu de temps auparavant, le sous-ministre s'était rendu sur les lieux pour faire une inspection personnelle. Les deux messieurs, sauf erreur, ont été satisfaits des progrès qu'ils ont constatés. Avant de terminer cette partie de mes observations, je tiens à remercier les hauts fonctionnaires du ministère qui sont chargés de tels ouvrages. Je les remercie de leur collaboration amicale et courtoise.

On attache beaucoup d'importance à l'érection d'un nouvel immeuble à Charlottetown, non seulement dans ma circonscription, mais dans toute la province. A l'heure actuelle, les fonctionnaires fédéraux occupent des bureaux ici et là dans toute la ville, mais une fois l'immeuble terminé, ils seront tous logés sous le même toit, sauf peut-être les bureaux du ministère de l'Agriculture, maintenant situés dans un nouvel immeuble qui a été construit il y a quelques années dans la ferme expérimentale.

Du point de vue de l'espace, c'est le bureau de poste, je pense, qui est le plus mal partagé. On y était fort à l'étroit, à tel point que pendant les fêtes chaque année le maître de poste était aux prises avec une situation quasi impossible. Ces dernières années, il était tellement à l'étroit qu'il a dû louer des pièces au manège militaire et parfois, sauf erreur, utiliser des wagons de chemin de fer. Le bureau de l'ingénieur régional,

qui relève du ministère des Travaux publics, avait grandement besoin d'espace supplémentaire.

Sauf erreur, la date-objectif pour l'achèvement des travaux est l'année prochaine.

Néanmoins, lorsque le ministre a assisté aux cérémonies à l'occasion de la pose de la première pierre, l'entrepreneur général m'a dit, et m'a autorisé à déclarer publiquement, qu'il espérait gagner plusieurs mois sur la date d'achèvement des travaux. Nous en serons bien aise.

Le ministre peut-il me communiquer le prix total d'achat de l'emplacement, y compris les vieilles constructions qui s'y élevaient, ainsi que le prix du contrat relatif à l'érection du nouvel édifice?

L'hon. M. Winters: Le prix total versé aux propriétaires de l'emplacement était de $311,396.25. Le montant du contrat relatif au nouvel édifice est de $2,380,799. L'entreprise a été attribuée à *Anglin Norcross (Maritimes), Limited.* Comme le sait le député libéral de Queens, qui a pris un intérêt si vif et si utile à l'affaire, les travaux progressent rapidement et sont même en avance.

(Le crédit est adopté.)

Acquisition, construction et améliorations d'édifices publics—

364. Nouveau-Brunswick, $1,099,000.

M. Montgomery: Je relève dans ce crédit un montant pour un édifice public dans ma ville natale et ma circonscription. Avant d'interroger le ministre, qu'il me soit permis de dire, au nom de mes commettants, qu'ils sont bien contents des deux immeubles publics qui seront, espèrent-ils, bientôt terminés dans la région.

Tout d'abord, si je ne m'abuse, la construction de l'immeuble, à Plaster-Rock, s'effectue de façon satisfaisante. Le ministre saurait-il nous dire quand nous pouvons espérer le voir terminé? Ce n'est pas un immeuble spacieux, mais depuis nombre d'années nous attendons un bureau de poste convenant à une collectivité de cette importance.

L'immeuble public érigé dans ma propre ville est beau et nous en sommes fiers. Il est en harmonie avec le nouvel hôpital très à la page qu'on vient d'y terminer, ainsi que de la nouvelle école toute neuve. Il était tout à fait opportun d'entreprendre à ce moment-là, l'érection de ce nouvel édifice public. J'en remercie pour une part le ministre, car avant qu'il entre en fonctions, on avait dû attendre longtemps cet immeuble pourtant très nécessaire. Le maître de poste et son personnel travaillaient dans les pires conditions possibles. L'immeuble en question réunira les divers services fédéraux, y compris l'agriculture, les douanes, la Gendarmerie royale et autres qui peuvent se trouver dans cette région.

Sauf erreur, on devra modifier le système de chauffage; le ministre voudrait-il nous expliquer ce qui en est?

Le système qu'on est actuellement à installer doit-il être remplacé? S'il en est ainsi, quel en est le motif?

L'hon. M. Winters: De quel édifice l'honorable député parle-t-il?

M. Montgomery: Du nouveau bâtiment public à Woodstock. En outre, quel sera le coût total de cet édifice?

L'hon. M. Winters: Quant au bâtiment à Plaster-Rock, on compte le terminer à la fin du présent mois. Le dernier rapport que j'ai reçu indiquait que les travaux sont terminés à 97 p. 100 près et nous avons confiance qu'ils seront parachevés d'ici la fin du mois.

De même l'édifice à Woodstock est très avancé et doit être terminé d'ici 5 ou 6 semaines. Le prix total à forfait pour l'édifice de Woodstock se chiffre par $324,000. Je n'ai entendu parler d'aucun changement prévu dans le système de chauffage.

M. Montgomery: Le système y est-il actuellement à l'huile?

L'hon. M. Winters: J'obtiendrai ce renseignement d'ici peu.

M. Bell: Au cours de la discussion touchant le premier crédit, j'ai exprimé quelques pensées relativement aux édifices publics situés dans les provinces Maritimes. J'ai parlé de la situation qui y est traditionnelle en matière d'édifices publics et j'ai fait allusion à l'attitude particulière des habitants des trois provinces Maritimes à l'égard des objectifs qui intéressent leurs régions respectives.

Si j'ai appelé l'attention sur ces points, c'est surtout pour signaler l'existence d'une certaine rivalité entre les diverses régions et provinces relativement à l'importance des travaux et autres ouvrages d'intérêt public qu'on y entreprend.

Les gens des provinces Maritimes aiment bien savoir qu'ils obtiennent leur juste part de travaux publics. Les diverses villes et régions des trois provinces Maritimes veulent qu'on s'occupe des provinces Maritimes en général. Il y a peut-être lieu de dire que si l'on tient compte de l'ensemble des entreprises, nous n'avons pas été trop mal traités en ces derniers temps. Cependant, du point de vue des villes et des diverses régions, je sais qu'il existe une certaine rivalité. Par exemple, si la ville d'Halifax obtient un édi-

fice fédéral, il est naturel que Charlottetown estime qu'elle devrait aussi en obtenir un. La ville de St-Jean, d'où je viens, est d'avis qu'elle devrait recevoir exactement le même traitement.

Sauf erreur, en ces dernières années on a accordé un très bel édifice à Halifax, un édifice qui abrite le bureau de poste. C'est un magnifique immeuble et il était probablement mérité. Comme on vient de nous le signaler, un nouvel édifice fédéral sera construit à Charlottetown. Mais, monsieur le président, la bonne vieille ville de St-Jean n'a qu'un vieil immeuble en ruine, qu'on appelle l'édifice de la douane. J'ai soulevé cette question l'an dernier. Je pense que le ministre en est passablement au courant. A mon avis, aucun autre édifice public du Canada n'est en aussi mauvais état, à l'intérieur et à l'extérieur, que le vieil immeuble de la douane, sur la rue Prince-William à St-Jean. Il est assez difficile de trouver l'expression qui décrirait l'état de cet édifice. La meilleure idée qu'on pourrait peut-être s'en faire, c'est de rappeler que l'accès à la partie arrière qui donne sur la rue Water en est interdit par une barricade de câbles à cause du danger que présentent les briques et les pierres qui se détachent de l'immeuble. Il faut absolument intervenir.

J'entendais lancer un bref appel au ministre en lui disant qu'à notre avis on devrait s'occuper de Saint-Jean autant que d'Halifax et de Charlottetown. Je voulais toucher le cœur du ministre, non indifférent aux traditions des provinces Maritimes, en lui faisant part de nos impressions, soit qu'on traite tout le monde sur le même pied; mais, monsieur le président, hier soir, j'ai été littéralement renversé d'entendre le principal député d'Halifax s'inscrire en faux contre toutes les traditions et les respect que devraient lui inspirer les vieux édifices. Ses observations ont été formulées au cours du débat portant sur l'immeuble de l'Ouest. Je reconnais qu'il a fait certaines réserves, mais je n'en pouvais croire mes oreilles quand je l'ai entendu parler. Je ne pouvais croire qu'un député qui connaît l'histoire et les traditions se lève à la Chambre pour déclarer qu'il approuvait tout ce qu'on avait l'intention de faire de l'immeuble de l'Ouest, du point de vue purement pratique, pour assurer plus d'efficacité et pratiquer des économies. Je devrais peut-être ajouter, monsieur le président, que Saint-Jean est supposée être la plus ancienne région du Canada. On nous a toujours dit que cette ville avait un an de plus qu'Halifax. Peut-être devrais-je faire une réserve. Je devrais être la dernière personne au Canada à critiquer les traditions que rappellent nos immeubles et nos endroits historiques; mais si je suis le dernier, le député d'Halifax devrait être l'avant-dernier.

Je voudrais maintenant entendre, de la part du ministre, une déclaration sur la demande que je formule chaque année. Tous les ans, je renouvelle ma demande au sujet de la situation très grave que pose à Saint-Jean notre ancien immeuble fédéral des douanes.

L'hon. M. Winters: Mon honorable ami sait probablement que nous avons déjà retenu les services d'une équipe d'architectes, composée de M. J.-J.-P. Perrault, de Montréal, et de M. Brennan, de Saint-Jean, pour dresser les plans d'un immeuble qui doit éventuellement remplacer l'édifice dont parle le député.

M. Bell: Sera-t-il construit sur l'emplacement de l'ancien ou à côté?

L'hon. M. Winters: On se propose de le construire à côté de l'ancien.

M. Bell: Merci. Je tiens à soulever un autre point avant que nous adoptions le crédit relatif au Nouveau-Brunswick. Il s'agit du bureau de poste de Rothesay. Je parle au nom du député de Royal et aussi à mon titre d'ancien résident de Rothesay. Il me semble que j'ai le droit de demander quelles mesures on se propose d'y prendre pour le nouveau bureau de poste? La question revient sans doute très souvent sur le tapis. L'an dernier, nous avions entamé des négociations visant l'achat d'un emplacement pour le bureau de poste. On en avait deux en vue. Un des emplacements était pratique, situé juste au milieu du village, l'autre, situé un peu plus loin le long de la route, présentait des avantages politiques. Je suppose que c'est ce dernier qu'on a choisi. Le ministre peut-il nous donner des renseignements en ce qui concerne le bureau de poste de ce ravissant petit village du Nouveau-Brunswick? Quelles sont ses dimensions? Qu'est-ce qu'on y trouvera? Quelle est cette date-objectif dont tout le monde parle?

L'hon. M. Winters: Le contrat a été adjugé pour la construction d'un bâtiment de brique sans étage, de 30 pieds sur 49. Le gros œuvre est de maçonnerie à revêtement de brique.

Une voix: Et l'emplacement est politique?

L'hon. M. Winters: L'entreprise a été adjugée au plus bas soumissionnaire, la *R.A. Corbett and Company Limited* de Saint-Jean, au prix de $24,793.

(Le crédit est adopté.)

Acquisition, construction et améliorations d'édifices publics—

365. Québec, $10,120,000.

M. Dufresne: Je crois que nous en sommes maintenant à Québec. Je crois comprendre que tout est maintenant décidé et qu'on va construire un nouveau bureau de poste dans

la ville de Québec. Mettons que celui que nous avons actuellement soit le vieux, encore qu'il soit assez récent. Celui-ci doit servir à d'autres fins. Le ministre peut-il me dire combien a coûté cette parcelle de terrain achetée récemment et sur laquelle sera construit le nouveau bureau de poste?

L'hon. M. Winters: Le coût de l'emplacement est évalué à $400,000. Si nous songeons au même emplacement, il s'agit de celui qui est limité par les rues Saint-Paul, Henderson, Ramsay et Place d'Orléans. Une partie de la propriété appartient déjà à la Couronne. Le reste est désigné comme étant la rue du Marché et les lots 1946, 1947, 1948a, 1948b et 1949.

M. Dufresne: Le ministre a dit, il y a quelques instants, que la Couronne possède déjà une partie de la propriété. Peut-il nous dire quelle partie des $400,000 a été payée au National-Canadien? Si je comprends bien, une partie de ce terrain appartient au National-Canadien.

L'hon. M. Winters: Nous ne sommes pas au courant de titres du National-Canadien sur cette propriété.

M. Dufresne: Le ministère des Travaux publics indemnisera-t-il ceux qui louent ces immeubles d'avoir à quitter les lieux?

L'hon. M. Winters: Je m'attends que nous exproprierons une partie de cette propriété. Les frais seront établis à ce moment-là. Si l'affaire est portée devant les tribunaux, il leur appartiendra d'établir les frais.

M. Dufresne: Sauf erreur, on ne demandra à personne de quitter les lieux avant trois mois à compter de maintenant. A-t-on demandé des soumissions en vue de la construction du nouveau bureau de poste?

L'hon. M. Winters: On n'a pas demandé de soumissions. Je ne me rappelle pas la date à laquelle ces gens ont été avertis d'avoir à quitter les lieux, mais je ne crois pas qu'elle soit aussi éloignée que le mentionne le député. Je pense que c'est dans environ un mois.

M. Dufresne: A-t-on accordé le contrat en vue de la démolition de l'édifice?

L'hon. M. Winters: Pas encore.

M. Dufresne: Il y a ici un poste visant la construction de locaux destinés à loger la douane et l'immigration à l'Anse-au-Foulon. Pourquoi ce nouvel édifice et qu'entend faire le ministère de l'ancien qui ne sert à peu près à rien actuellement?

L'hon. M. Winters: Le crédit prévoit la construction d'un immeuble à l'Anse-au-Foulon dans le port de Québec pour y loger la division des douanes du ministère du Revenu national et le service d'immigration du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

M. Dufresne: Que fera-t-on de celui qui existe déjà?

M. Bourget: L'ancien immeuble restera. Nous aurons un autre immeuble.

M. Dufresne: Le gouvernement attend-il une foule d'immigrants d'ici quelques années?

M. Bourget: Comme le sait l'honorable député, le pays fait des progrès sous une administration libérale.

M. Gagnon: Sauf erreur, le ministère des Travaux publics songerait à construire un nouvel immeuble public à Chicoutimi. J'aimerais savoir si la construction commencera prochainement?

(Texte)

M. Bourget: Actuellement, nous préparons les plans préliminaires, et dès qu'ils seront terminés et approuvés, nous les transmettrons à un architecte qui préparera les plans définitifs. Quand ces plans seront-ils terminés? Je ne le sais pas exactement, mais j'espère que ce sera bientôt.

(Traduction)

M. Hodgson: Quelle somme a-t-on versée pour l'acquisition du terrain de l'Imprimerie nationale?

L'hon. M. Winters: Le terrain a coûté $545,080, somme qui ne comprend pas le prix de certaines propriétés dont la Commission du district fédéral a fait l'acquisition.

M. Hodgson: Quel est le coût global de toute l'entreprise, y compris l'édifice?

L'hon. M. Winters: J'ai donné hier soir le chiffre de 14 millions de dollars, pour l'édifice, le terrain et le matériel à l'exclusion des presses.

M. Hamilton (York-Ouest): Quel serait le coût, au pied carré, du seul édifice, dont le prix s'établit à environ 13·5 millions?

L'hon. M. Winters: J'ai fourni ce détail hier soir et il est consigné au hansard.

(Texte)

M. Dufresne: Je désire poser une question à l'adjoint parlementaire au ministre des Travaux publics (M. Bourget). Le ministère n'a-t-il pas reçu des demandes d'une bonne partie de la population du comté de Québec-Ouest, que j'ai l'honneur de représenter, ayant trait à la construction, dans la partie de Saint-Malo, d'un nouvel édifice ou à la location d'un local suffisamment grand pour recevoir le grand nombre de personnes qui, chaque semaine, doivent parcourir une trop

grande distance pour toucher leurs prestations d'assurance-chômage.

La demande m'a été faite depuis assez longtemps déjà, mais j'ai attendu que les crédits du ministère soient discutés pour la signaler. Si la demande n'a pas été faite officiellement, je la soumets maintenant et j'espère que le ministère l'accueillera avec bienveillance.

M. Bourget: Monsieur le président, je ne suis pas personnellement au courant qu'une telle demande ait été faite par les citoyens du comté de Québec-Ouest. De toute façon, je m'enquerrai et verrai ce qu'il y a moyen de faire. Toutefois, une demande de la sorte doit être faite par l'intermédiaire de la division de l'assurance-chômage, qui nous fait part de ses besoins, parce que notre division s'occupe de fournir l'espace requis, mais il incombe à la division de l'assurance-chômage de nous soumettre ses demandes.

(Traduction)

(Le crédit est adopté.)

Acquisition, construction et améliorations d'édifices publics—

366. Ottawa, $8,500,000.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. le président suppléant: Travaux publics, crédit nº 366. La résolution est-elle adoptée?

M. Churchill: Monsieur le président, ce crédit a trait à Ottawa et je vois qu'à la page 474 on mentionne un certain nombre d'immeubles, en particulier, on trouve la mention "Édifice de l'Ouest, examen relatif à la remise à neuf et à l'ignifugation, $50,000. Je suppose que c'est au moyen de ce crédit que le ministre entend faire préparer des modèles réduits et les plans voulus en vue de la...

L'hon. M. Winters: Non, ce n'est pas là le crédit pertinent.

M. Churchill: Si ce n'est pas là le crédit en question, quel montant précis doit-on consacrer à ce travail?

L'hon. M. Winters: On n'a prévu aucun montant précis à cette fin déterminée. Ces travaux sont rattachés au crédit général de la préparation de plans. Les architectes ne font que commencer leurs travaux préliminaires. Aucun travail n'a encore été exécuté.

M. Churchill: Il a été quelque peu question de l'immeuble de l'Ouest hier dans le débat. Certains députés ont montré l'intérêt qu'ils portent au sujet. J'aimerais en faire autant ne fût-ce que pour la seule raison qu'un examen de la déclaration du ministre m'a porté à croire qu'elle n'était vraiment pas de nature à satisfaire la Chambre. Des députés du littoral de l'Est et d'autres du littoral de l'Ouest ont participé au débat, de même que le chef de l'opposition et le député d'Ottawa-Ouest. Le ministre n'a dit que quelques mots. Étant donné que je viens du Middle-West, il y a peut-être lieu de signaler qu'Ottawa étant la capitale, nous sommes aussi intéressés aux immeubles du Parlement que ceux d'ailleurs.

Je ne veux pas porter trop d'attention aux observations du député senior d'Halifax, mais je remarque qu'il a insisté sur l'aspect de l'utilité et s'est dit très préoccupé par la question d'un supplément de bureaux pour le Parlement. Je suis parfaitement d'accord avec lui sur la nécessité de locaux supplémentaires. J'en ai réclamé moi-même. J'en ai parlé avec différentes personnes ici, avec monsieur l'Orateur et son prédécesseur, et il y a certainement lieu d'aménager d'autres locaux. J'ai remarqué que l'honorable député d'Ottawa-Ouest a critiqué l'architecture et a qualifié une partie de l'immeuble de l'Ouest de rebut d'architecture. Voilà une affirmation qui passera à l'histoire et que l'on conservera, je présume, pour les générations à venir.

Le ministre, lui-même, a parlé de cette question, ainsi qu'on peut s'en rendre compte à la page 6645 du hansard et une dizaine de pages plus loin. Il a dit que deux problèmes se posent: d'abord, la question des réparations à apporter à l'édifice de l'Ouest et, ensuite, la question de locaux supplémentaires pour les fins du Parlement. J'ai lu attentivement les déclarations du ministre. Je m'aperçois qu'il est essentiel ici de voir à quoi se sont engagés les ministres ou combien d'échappatoires ils ont prévues. Il n'est pas nécessaire d'engager des architectes pour de telles dispositions; les ministres sont très compétents en cette matière. Voici, cependant, ce qu'a dit le ministre, et j'ai noté ses paroles, telles qu'elles figurent à la page 6645 du compte rendu, afin que nous puissions les étudier:

L'immeuble est vétuste et a bien besoin de réfection.

Je n'ai rien à redire à cette observation, mais plus loin il poursuit:

Si l'on se contente de réparer l'édifice, sa durée utile sera tout au plus de 50 ans.

J'ai relu cette phrase deux ou trois fois. Le ministre envisage la possibilité qu'il ne soit pas réparé. Il affirme que, advenant même qu'on le répare, il ne durera tout au plus que 50 ans. Il existe donc, à l'esprit du ministre, un doute sur la question de savoir s'il vaut la peine de le réparer. Il nous importe donc d'y réfléchir sérieusement. Il continue:

D'autre part, il nous faut beaucoup plus d'espace pour répondre aux besoins du Parlement.

Sur ce point nous sommes d'accord. Mais s'il y a lieu de fournir cet espace supplémen-

taire dans l'immeuble de l'Ouest, voilà qui est matière à discussion. Il ajoute ensuite que, compte tenu du double élément de réfection et d'espace supplémentaire on a demandé à des architectes de dresser des plans sommaires ainsi que plusieurs modèles facultatifs à échelle réduite. Après cela, dit-il, nous déciderons comment "procéder". Le mot "procéder" n'engage personne. Plus tard, le ministre a dit, ainsi qu'en fait foi la page 6656 des *Débats*:

> Je dois dire que le Gouvernement a l'intention en ce qui cocnerne les travaux qui pourront être effectués à l'édifice de l'Ouest, de procéder de façon à rehausser la beauté de la colline parlementaire...

Voulait-il parler de la valeur architecturale, artistique ou monétaire? Je n'en sais rien. Il a dit ensuite:

> ...et il songera certes à préserver, dans la plus grande mesure possible, le cachet historique de l'édifice.

"Il songera" est une bonne expression ministérielle. C'est comme "étudiera", et l'on sait bien que le Gouvernement étudie tout sans cesse. Il étudie évidemment les propositions formulées ici. Vu les remarques du ministre, je crois que cette affaire est loin d'être précisée. Le ministre devra nous rassurer à l'égard d'un ou deux points.

Quelqu'un a mentionné tout à l'heure que, d'après un journal, l'édifice de l'Ouest serait rasé et rebâti de telle sorte que l'extérieur soit absolument semblable à l'édifice actuel. Les députés d'Halifax et d'Ottawa-Ouest ont dit que l'intérieur a besoin d'être considérablement modifié et l'un d'eux (je crois que c'est le député d'Halifax) a affirmé qu'au besoin l'édifice pourrait être démoli et reconstruit en y donnant l'apparence qu'il a actuellement.

Nous préférerions être renseignés par le ministre. Il s'agit de savoir ce qu'on va faire de l'édifice de l'Ouest. Le ministre ne pourrait-il pas assurer autrement les locaux nécessaires aux fins parlementaires?

J'ai beaucoup entendu parler de plans qui ont été élaborés ici au cours d'années antérieures en vue de vastes excavations sous l'édifice. Pourquoi, à l'âge de la bombe à hydrogène, ne pas se loger sous terre? C'est ce qui se fait dans plus d'un pays. J'ai entendu dire que des plans ont été établis par le passé en vue d'agrandir l'édifice central par l'arrière et que ces plans ne rompraient pas l'harmonie des édifices du Parlement.

Alors que le logement préoccupe le ministre, il pourrait peut-être étudier d'autres projets.

Je me demande si le ministre pourrait nous assurer que quels que soient les travaux entrepris à l'intérieur de l'édifice de l'Ouest, son aspect extérieur restera ce qu'il est aujourd'hui. On pourra dire que l'immeuble est vieillot, qu'il n'est pas joli ou ce qu'on voudra; mais c'est affaire d'opinion. En matière d'art et d'architecture, les goûts diffèrent. Des immeubles d'une architecture aussi caractéristique que le sont les édifices de l'Est, de l'Ouest et du centre ne doivent pas nécessairement être rendus conformes aux normes actuelles d'architecture qui dans cinquante ans d'ici, pourront être tout autres. Si la ministre se propose de prendre cette décision à l'égard de l'édifice de l'Ouest ou de demander au cabinet de la prendre, il oublie que cet édifice est un bien de la nation et que la population du pays aimerait faire connaître son avis, par l'intermédiaire de ses représentants dans cette enceinte, au sujet d'un édifice historique comme celui-là.

Pour ma part, je me contente de dire au ministre, pour le moment: "Ne modifiez pas l'aspect extérieur de l'édifice de l'Ouest." Pour ce qui est de l'intérieur, le ministre nous a déjà assuré, il ne nous a que partiellement assuré, dis-je, qu'il préserverait certains des aspects historiques de l'intérieur parce qu'il s'est servi de l'expression "si c'est posible". Il nous a assuré que, "si c'était possible", le bureau de sir John A. Macdonald et la tour Mackenzie seraient préservés. Il ne dit pas qu'on les conservera définitivement.

A cette étape de la session, j'estime que le ministre devrait indiquer nettement à la Chambre ce qu'il se propose de faire à l'égard de l'édifice de l'Ouest; ou si l'on n'a pris aucune décision il devrait, à mon avis, nous assurer que l'on conservera à l'édifice de l'Ouest son aspect extérieur actuel. A moins d'obtenir cette assurance du ministre, nous quitteront Ottawa pour retourner chacun chez nous, et après une absence de cinq ou six mois, revenir pour constater qu'on a pris une décision, que les ouvriers sont déjà au travail et que, bien entendu, il est impossible de changer les plans. Cela ne suffit pas. Nous voulons obtenir dès maintenant l'assurance qu'on maintiendra les dehors de l'édifice de l'Ouest et que les éléments historiques importants resteront intacts à l'intérieur.

Que le ministre prenne d'autres dispositions pour loger à l'extérieur certains services parlementaires. Il a de nombreux architectes et spécialistes; et lui-même n'est pas dépourvu d'imagination. Il est tout à fait possible de se procurer un autre immeuble répondant aux besoins du Parlement à cet égard. Mais nous ne pouvons nous contenter de ces deux brefs paragraphes que le ministre nous a donnés hier, et qui comportent tant de "si", de "si possible", de "peut-être", et ainsi de suite. Nous lui

demandons de nous donner la ferme garantie que l'édifice de l'Ouest nous restera et qu'il sera maintenu intact si possible.

L'hon. M. Winters: L'honorable député emploie lui aussi cette expression.

M. Churchill: Je ne veux pas qu'il le conserve de manière qu'il s'écroule. Je voudrais qu'il le préserve pour qu'il ne s'écroule pas. Je voudrais qu'il en préserve l'apparence. Nous serons très heureux de conserver sur la colline du Parlement cette relique architecturale vieille de près d'un siècle.

Hier soir, le chef de l'opposition a fort bien présenté la question, de notre point de vue, et je désire certainement l'appuyer. Nous possédons peu de symboles de notre histoire au Canada. Nous avons, à un rythme alarmant, démoli les vieilles choses pour les remplacer par des nouvelles. Je conviens qu'il faille détruire certaines vieilles choses. D'autres, néanmoins, devraient être épargnées. Nous devons veiller à conserver les choses qui en valent la peine. L'immeuble de l'Ouest tombe dans cette catégorie. Maintenant que nous arrivons à la maturité en tant que nation, nous devons nous intéresser bien plus à notre passé; et il est bien plus utile d'avoir devant les yeux ces symboles véritables du passé que de faire des lectures à leur propos ou d'en regarder les gravures. Il vaut mieux voir l'édifice lui-même.

Je propose que l'immeuble de l'Ouest soit conservé et qu'on y fasse les réparations nécessaires pour le maintenir debout. Au lieu de trop se préoccuper des installations de bureaux de l'édifice, pourquoi n'en réserverait-on pas certaines parties à des fins historiques? Les édifices du Parlement sont le point d'attraction de tous les gens du dehors qui visitent Ottawa, les touristes canadiens et américains j'entends. Ils viennent ici pour visiter ce magnifique immeuble. Pourquoi ne pourraient-ils trouver dans l'immeuble de l'Ouest une exposition historique d'objets illustrant directement l'histoire du Parlement du Canada? C'est l'endroit tout désigné à cette fin. On pourrait aussi utiliser d'autres endroits de la ville, mais c'est ici, en plein centre de la colline parlementaire, qu'est le meilleur endroit. C'est pourquoi je demande au ministre de se le rappeler lorsqu'il songera au sort qu'on réserve à l'immeuble de l'Ouest. Mais cet après-midi je ne serai pas satisfait tant que le ministre ne nous dira pas plus clairement ce qu'on entend faire de cet immeuble.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Churchill: Le ministre ne répondra-t-il pas?

[M. Churchill.]

M. Fraser (Peterborough): Je veux tout simplement formuler une proposition. Les députés et le personnel de la Chambre des communes ont actuellement énormément de difficulté à garer leur voiture. Le ministre ne pourrait-il s'enquérir afin de savoir s'il serait possible d'aménager un endroit de stationnement souterrain, sous le tapis vert? Les voitures y pénétreraient par une ouverture au ras du sol; elles seraient sous terre et l'on pourrait conserver la pelouse intacte. De cette façon les voitures des députés et celles du personnel de la Chambre des communes seraient à l'abri. Il n'est pas juste, à mon sens, de demander à l'Orateur et au personnel de la Chambre de laisser leurs voitures dehors, exposées à la neige, à la grêle et à toutes les intempéries et dépourvues de protection suffisante. En adoptant ma proposition, on supprimerait l'encombrement actuel, qui va croissant chaque semaine.

L'hon. M. Winters: L'honorable député de Peterborough sait que l'hiver dernier nous avons aménagé un parc de stationnement à l'ouest de l'immeuble de l'Ouest, qui peut contenir 75 voitures et qui de fait est utilisé à pleine capacité. Le plan d'expansion à long terme pour cette partie d'Ottawa prévoit l'aménagement d'un parc de stationnement souterrain au même endroit, je parle de la pelouse à l'ouest de l'immeuble de l'Ouest. Je suis porté à croire que la chose ne se fera pas de sitôt et que les travaux pourraient dépendre de tout plan relatif à l'immeuble de l'Ouest. Les plans à longue haleine envisagent le creusage d'un tunnel entre l'immeuble de l'Ouest et l'immeuble du centre pour faciliter les allées et venues. Cet aspect entrera dans l'étude générale.

L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre m'a demandé de fournir des détails sur une décision qui n'a pas encore été prise.

M. Churchill: Pas de détails.

L'hon. M. Winters: J'ai été très attentif à ce qu'il a dit mais je n'y ai trouvé aucune question à laquelle il n'avait pas déjà été répondu.

M. Churchill: Monsieur le président, je ne puis certainement pas accepter cette réponse. Je ne demandais pas de détails sur des plans qui n'ont pas encore été élaborés. J'ai demandé au ministre de fournir plus de précisions en ce qui concerne l'immeuble de l'Ouest. Il nous a dit qu'on devait le réparer et sans pouvoir répéter ses paroles je suis convaincu qu'il a dit que s'il y a moyen de conserver tel et tel aspect dans son état actuel, on n'y manquera pas. Mais ce n'est pas ce que nous demandons. Quoi qu'il fasse pour garder l'édifice debout, quoi qu'il fasse pour en améliorer l'intérieur,

nous demandons au ministre de dire qu'il lui conservera ses dehors, de même que les choses qui ont une valeur historique à l'intérieur. Il ne l'a pas dit. Il a dit: "si c'est possible"; il a dit qu'il attend des plans des architectes. Mais, quand il aura ces plans, il décidera peut-être qu'il n'est pas possible de maintenir l'édifice, qu'il faudra le démolir et le remplacer par un autre qui ait à peut près l'aspect de l'édifice actuel. Nous lui demandons de ne pas faire cela; d'en garder tel quel l'aspect extérieur. Le ministre n'a pas répondu à cette question. Je lui demande de nous faire une déclaration explicite, non pas de "si" ni des "mais".

M. Hees: Le ministre ne répondra-t-il pas au député de Winnipeg-Sud-Centre?

L'hon. M. Winters: Je ne peux pas admettre qu'il y ait des questions qui soient restées sans réponse parmi celles qu'il a posées. Si le député de Broadview veut bien lire ce que j'ai dit hier soir, puis me poser d'autres questions auxquelles il désire obtenir une réponse, j'y répondrai volontiers.

M. Hees: Je passerai alors à une autre question. Dans ce cas, comme on dit à l'église, il s'agit de la troisième publication. Je l'ai soulevée il y a plusieurs mois. Elle comporte quelque chose que le ministre n'estime peut-être pas très important...

L'hon. M. Winters: On va le faire.

M. Hees: ...mais qui concerne une partie très importante de la colline du Parlement. Je veux parler du kiosque d'observation à l'angle nord-ouest. La colline du Parlement fourmille littéralement aujourd'hui de gens qui sont venus ici voir la capitale du Canada. Il y en a un bon nombre d'entre eux dans les tribunes aujourd'hui et il y en aura encore plus demain et le jour suivant. Ils viennent voir nos beaux édifices. Ils viennent voir la belle tenue des cavaliers de la Gendarmerie royale du Canada. Ils parcourent le terrain; tout ce qu'ils voient sur la colline du Parlement est attrayant et en excellent état, sauf le kiosque abominable, vieux, usé, pelé, minable, sur l'une des parties les plus en vedette de la colline du Parlement. Je recommande au ministre de s'y rendre pour écouter les réflexions des gens, dont un bon nombre ont parcouru des milliers de milles afin de voir notre capitale, et pour entendre ce qu'ils disent au sujet de cette abominable monstruosité; depuis des mois je demande qu'on la répare, qu'on la peinture ou qu'on l'enlève. Le ministre voudra-t-il répondre à la question et me dire ce qu'il entend faire et quand il entend le faire?

L'hon. M. Winters: On peinturera le kiosque sous peu.

M. Hees: On me donne la même réponse depuis plusieurs mois.

L'hon. M. Winters: On ne vous l'a donnée qu'une fois.

M. Hees: J'ai posé cette question deux fois au ministre. Doit-on agir immédiatement?

L'hon. M. Winters: Sous peu.

M. Dufresne: Le ministre est-il en état de répondre à la question que j'ai posée ce matin?

M. Winters: La question avait trait à la location d'un immeuble du *Syndicat catholique de Québec Incorporé.* Le bail est de dix ans, à compter du 1er juillet 1951. Il s'agit de 35,000 pieds carrés et le montant global, calculé en fonction de la surface, est de $68,504 par année. C'est là le loyer. L'immeuble est situé à l'angle de la rue Caron et du boulevard Charest, à Québec. Il est utilisé par la Commission de l'assurance-chômage. L'autre propriété, qui appartient à M. Maurice Pollack, porte le nom d'immeuble Pollack. Il y a là deux baux, qui tous deux ont pris effet le 1er février 1952. Le bail principal intéresse 37,538 pieds carrés et donne lieu au versement de $78,976. L'autre a trait à 11,000 pieds carrés et donne lieu au versement d'un loyer de $25,020 par année.

M. Dufresne: Quel est le loyer au pied carré, de la propriété du Syndicat catholique?

L'hon. M. Winters: Le prix est de $1.95. Dans le cas de l'immeuble Pollack, le prix est de $2.10 le pied carré d'après le contrat principal, et de $2.25 pour l'autre.

M. Dufresne: Maintenant que le ministre m'a fourni ces réponses, je me dois de dire qu'il existe deux sortes de contrats dans ce domaine, un pour les Syndicats catholiques de Québec et un autre pour M. Pollack, et ce dernier je l'appellerais un contrat politique. M. Pollack obtient $2.10 le pied carré pour une partie de son immeuble et $2.25 pour l'autre partie. L'immeuble a été construit au cours de la dernière guerre. L'immeuble des Syndicats catholiques, de construction plus moderne puisqu'il remonte à quelques années seulement, se loue à $1.95 le pied carré. Le ministre peut-il nous expliquer la différence de loyer entre ces deux immeubles? Pourquoi M. Pollack obtient-il plus que les Syndicats catholiques de Québec?

L'hon. M. Winters: Je n'ai pas sous les yeux le détail des locaux loués dans les deux cas. J'imagine que les locaux à loyer plus élevé renferment plus de bureaux et par conséquent donnent droit à un taux de location plus élevé au pied carré. Sauf erreur, le

contrat de location conclu avec les Syndicats catholiques aurait été remanié et porté il y a quelque temps à un plus haut niveau.

M. Dufresne: Je le sais. Avant, c'était encore moins!

L'hon. M. Winters: Oui, au début. Comme je l'ai signalé en premier lieu, l'accord intervenu avec les Syndicats catholiques a été conclu en 1951 et les accords avec M. Pollack en 1952.

M. Dufresne: Je ne comprends pas la raison de cette différence. L'immeuble des Syndicats catholiques est plus récent et pourrait être aménagé exactement comme le ministère l'entend. Je ne vois pas que le gouvernement tire plus profit d'un immeuble que de l'autre. Aussi voudrais-je savoir pourquoi M. Maurice Pollack obtient un loyer plus avantageux que les Syndicats catholiques, vu notamment que son immeuble est bien plus vieux que l'autre. C'est une chose que les gens de Québec aimeraient bien savoir. Si le ministre ne le dit pas, personne ne le saura.

L'hon. M. Winters: Tout dépend de la nature des locaux. Comme l'honorable député le sait parfaitement, nous comptons payer beaucoup moins cher le loyer d'entrepôts que le loyer de bureaux. Même dans le cas des bureaux, les loyers ne sont pas tous les mêmes. Dans certains locaux il y a de vastes pièces. Dans le cas de la Commission de l'assurance-chômage, par exemple, bon nombre d'employés travaillent souvent dans une même grande pièce. S'il s'agit, au contraire, de petits bureaux cloisonnés, le loyer en est plus élevé parce qu'ils sont plus coûteux. Le loyer dépend de la nature du local.

M. Dufresne: Je pense que la différence n'est pas grande. La seule différence que je vois, c'est le favoritisme politique qui s'exerce en faveur de M. Pollack, comme cela se fait depuis de nombreuses années à Québec.

(Le crédit est adopté.)

Acquisition, construction et améliorations d'édifices publics—

367. Ontario (sauf Ottawa), $9,855,000.

M. White (Middlesex-Est): J'ai ici, monsieur le président, le document parlementaire n° 178B de cette année, relatif au pavillon de psychiatrie de l'hôpital Westminster, à London (Ontario). J'avais demandé:

En quelle année le pavillon de psychiatrie de l'hôpital Westminster, à London, a-t-il été terminé et inauguré?

On m'a répondu: "En 1949." J'ai alors demandé:

Quel a été le montant exact du contrat relatif à l'immeuble, abstraction faite du terrain?

La réponse a été: $1,625,790.

[L'hon. M. Winters.]

Cinq ans, ou cinq ans et deux ou trois mois plus tard, on a demandé des soumissions pour des réparations à cet immeuble; selon la réponse n° 9 du rapport, les réparations ont coûté $73,448. Il me semble que lorsqu'un édifice a été construit il y a six ans au coût de plus de $1,625,000, plus $138,376 pour modifications au moment de la construction, il a certainement dû y avoir quelque chose de défectueux dans cette construction, quelque chose qui aurait pu facilement être remarqué avant la fin de l'entreprise primitive ou avant les versements, lorsqu'il a fallu procéder à des réparations de cette importance. Il me semble qu'une défectuosité occasionnant une dépense de $73,448 est fort grave. En réponse à une demande de renseignements sur la nature des réparations, on a déclaré qu'elles consistaient en briquetage extérieur, couronnements et solins. J'habite à sept milles environ de cet édifice et les défauts en étaient visibles avant qu'on demande des offres de soumissions pour les réparations.

Je connais des gens dans ma région qui se trompent dans leurs déclarations d'impôt sur le revenu et, que la chose se soit produite un an ou dix ans auparavant, ils sont vertement tancés et forcés d'abouler ce qu'ils doivent. A-t-on jamais mentionné aux entrepreneurs primitifs de cet édifice, la *Sterling Construction Company*, que ces défectuosités s'étaient manifestées si tôt après l'achèvement des travaux? Dans ce cas, étaient-ils, oui ou non, disposés à effectuer les modifications ou à accomplir correctement le travail prescrit au contrat?

L'hon. M. Winters: Non; l'immeuble a été construit durant la guerre et...

M. White (Middlesex-Est): Pas du tout; il a été terminé en 1949.

L'hon. M. Winters: On me dit que les travaux ont été entrepris vers la fin des années de guerre et qu'ils ont été terminés en 1949. L'entrepreneur a mis l'État en possession de l'immeuble et il a été libéré avant que les défectuosités apparaissent. C'est pourquoi elles ont fait l'objet de travaux distincts.

M. White (Middlesex-Est): A mon sens, c'est gaspiller les deniers publics. En l'absence du député d'Elgin cet après-midi, pourrait-on nous dire où en sont les travaux de construction du bureau de poste et de l'immeuble du gouvernement fédéral à Saint-Thomas. On était en pourparlers depuis quelque temps à cet égard et le député d'Elgin et moi-même avons mis la question sur le tapis il y a à peine quelques jours.

L'hon. M. Winters: Je m'en souviens. Avant de répondre à l'honorable député, peut-être pourrais-je répondre au député de Victoria-Carleton qui a demandé quel genre de calorifère avait été installé dans le nouvel immeuble fédéral de Woodstock. On fait usage d'un calorifère à l'huile. Comme nous songions à installer un calorifère au charbon, nous avons soumis le problème aux membres de l'Office du charbon afin de connaître leur point de vue. Nous en sommes venus à la conclusion que l'écart était tel que nous devrions aménager un système à l'huile.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): En voilà un office du charbon!

L'hon. M. Winters: En réponse à la question touchant la propriété à Stratford, je crois savoir que la ville compte échanger avec nous la propriété appartenant actuellement au Dr Robertson.

Puis il y a la question qu'on vient de poser au sujet de l'immeuble projeté pour Saint-Thomas. Il n'a pas encore été décidé s'il fallait construire un immeuble entièrement neuf sur un emplacement différent qu'on a acheté dernièrement, ou s'il fallait agrandir l'immeuble actuel. J'ai parcouru Saint-Thomas il n'y a pas longtemps afin de me faire une opinion sur les mesures à prendre et je suis d'avis qu'il serait plus avantageux pour les habitants de l'endroit que nous agrandissions l'immeuble qui s'élève actuellement sur la rue principale. L'autre emplacement n'est pas situé sur la rue principale et n'est pas aussi commode. Nous tentons donc de résoudre ce problème maintenant avant de procéder à la construction.

M. White (Middlesex-Est): A-t-on mis la *Sterling Construction Company* au courant de ces défauts et lui a-t-on demandé si elle ferait les réparations ou accepterait de les faire?

L'hon. M. Winters: On l'a mise au courant, mais les défauts ne sont apparus qu'une fois le contrat entièrement exécuté, alors que l'État avait pris possession de l'immeuble.

M. Cardiff: Monsieur le président, lorsque nous étions saisis l'an dernier des crédits des Travaux publics, le ministre avait promis d'envoyer à Exeter un architecte ou un ingénieur pour voir s'il n'y aurait pas lieu d'agrandir le bureau de poste. Celui-ci est en effet fort encombré et il n'y a plus moyen d'y installer de cases postales nouvelles de façon à soulager les préposés aux guichets.

Peut-être est-ce que je m'abuse, mais j'avais cru entendre le ministre nous dire qu'il envoyait là-bas un architecte ou un ingénieur. Je m'attendais vraiment à trouver quelque chose à ce sujet dans les crédits de cette année. C'est un besoin réel. Je ne suis pas tellement exigeant. Si le ministre a envoyé un ingénieur, j'aimerais savoir si celui-ci a préparé un rapport.

L'hon. M. Winters: Oui. On a inspecté l'immeuble et on est en train de préparer quelques dessins préliminaires qui donnent une idée du genre de bâtiments qui conviendraient à Exeter.

M. Cardiff: Le bureau de poste actuel n'a d'autre défaut que d'être trop petit. On a tout le terrain qu'on veut pour y construire une nouvelle aile.

L'hon. M. Winters: C'est juste; j'aurais dû parler d'agrandissement.

M. Cardiff: Cela ne coûterait pas cher. On a vraiment besoin d'espace supplémentaire. J'espère qu'en revenant l'an prochain à la Chambre je trouverai dans le budget des dépenses de quoi régler la question.

Passons maintenant à la situation qui existe à Hensall. Avant les élections, il était convenu qu'on devait acheter un terrain des chemins de fer Nationaux pour y construire un bureau de poste convenable. On avait confié à la Chambre de commerce le soin de faire ériger l'immeuble, que le Gouvernement avait convenu de louer pour y loger le bureau de poste. Qu'est-il advenu de ce projet? Il semble que dès les élections terminées, il a sombré dans l'oubli.

L'hon. M. Winters: D'après les renseignements dont je dispose, l'emplacement soulève un problème. On avait songé à construire un immeuble à l'angle des rues Wellington et King, mais les citoyens et le *reeve* de l'endroit ont allégué que l'emplacement proposé ne serait pas satisfaisant. Depuis lors, nous cherchons un emplacement plus satisfaisant ou à améliorer l'aménagement du bureau de poste.

M. Cardiff: Voilà qui est raisonnable. Mais il n'en demeure pas moins que si l'immeuble avait été construit on l'aurait loué pour dix ans. Les élections terminées, toute l'affaire est tombée à l'eau et on n'en a plus entendu parler. Tant que je représenterai la circonscription et que j'y serai élu par un vote majoritaire, je représente tous les habitants de la circonscription, quels qu'ils soient.

Si cette question présente un aspect politique, je n'en subirai pas les conséquences; c'est le Gouvernement qui les subira. Cet aspect de la question ne me fait pas peur. Les aspects politiques de la situation ne m'intéressant pas. A moins qu'on ne prenne des mesures pour rectifier la situation, il y aura des difficultés. Le bureau de poste y est insuffisant. Il ne dessert pas le public

comme il le devrait. On a besoin d'un immeuble pour y établir un bureau de poste. Je demanderais au ministre d'y envoyer ses ingénieurs, afin de voir si l'on ne peut pas prendre de dispositions. Peu m'importe qui construira l'immeuble, pourvu qu'on desserve le public.

M. Small: Le crédit n° 367 comporte cinq montants dont trois sont des reports de crédits. Un de ces montants, qui est de $120,000, est destiné aux réparations et aux améliorations d'un immeuble public fédéral. Celui qui m'intéresse, c'est le montant de $500,000 qui est affecté aux locaux postaux et administratifs, rue Adelaide. Le ministre peut-il me donner une ventilation des travaux qui y seront exécutés?

L'hon. M. Winters: Rue Adelaide?

M. Small: A la page 476 du détail des affectations, nous lisons ce qui suit:

Toronto—locaux postaux et administratifs, sur Adelaide, $500,000.

L'hon. M. Winters: Oui, on entend remplacer le bureau de poste actuel de la rue Adelaide par un immeuble plus approprié à cette fin. Nous avons engagé comme architectes la société de Toronto, *Shore and Moffatt,* qui préparera les plans et devis d'un nouvel immeuble sur cet emplacement.

M. Small: Cela soulève la question des vieux édifices qui sont des monuments, pour les gens de Toronto. L'édifice en question était, à l'origine, le bureau de poste principal de Toronto. Il évoque des souvenirs d'ordre sentimental, comme l'édifice de l'Oust pour Ottawa. La ligne de conduite du gouvernement fédéral semble consister à démolir les édifices pour les reconstruire. J'imagine qu'il faut du nouveau à notre époque moderne! Il en va de même à Toronto. On se propose de démolir l'hôtel de ville qui existe depuis 55 ans au plus. Le bureau de poste est plus ancien. Tous deux ont une belle vue. L'hôtel de ville, en face de la rue Bay, est considéré comme un véritable monument à Toronto. L'autre édifice est plus vieux et s'élève en face de la rue Toronto. Il évoque plus de souvenirs d'ordre sentimental que l'hôtel de ville. Les deux édifices ont un grand attrait pour les Torontois.

Il y a 30 ans on a proposé d'aménager une voie à circulation rapide de part et d'autre de la rue Yonge pour accélérer la circulation dans le quartier des affaires. A cette époque, on a en effet proposé d'ouvrir une voie directe de l'Esplanade à la rue Bloor. Il entrait alors dans les projets de démolir l'immeuble mais on a protesté. La crise économique est alors survenue et le plan a été abandonné. On vient de le reprendre. On doit démolir l'immeuble pour en construire un autre. Nous avons déjà un excellent immeuble à l'angle de la rue Front et de la rue Yonge. Il suffit amplement aux besoins de Toronto. On devrait conserver l'ancien immeuble, qui est fort satisfaisant du point de vue architecture et apparence. Les bureaux d'appel du chômage y tiennent leurs séances et j'y suis allé plusieurs fois servir d'arbitre relativement à des questions ouvrières.

Je connais cet immeuble. On pourrait démolir le dedans et y aménager de nouveaux locaux sans modifier le moindrement l'aspect extérieur. Il semble être à la mode toutefois de démolir les vieux immeubles que la population vénère. Il faut les remplacer par du neuf. Voilà pourquoi j'ai posé la question. J'aimerais savoir si on va agir à cet égard de la même façon qu'à l'égard de l'édifice de l'Ouest, à Ottawa.

J'aimerais pour ma propre satisfaction tirer un dernier point au clair. L'honorable député de Perth a posé ce matin une question relativement aux renseignements que l'on transmet aux candidats défaits. Ils semblent être renseignés avant les députés de la circonscription eux-mêmes. Il a été répondu au député qu'il en est ainsi parce que les candidats défaits sont plus sur le qui-vive. Apparemment, ils deviennent alertes parce qu'ils ont été élus et ensuite s'intéressent alertement aux contrats et au favoritisme politique. J'aimerais concilier ce fait avec les remerciements que le ministre a adressés à l'honorable député de Queens qui lui demandait des renseignements au sujet d'immeubles publics à Charlottetown. Le député libéral de la circonscription s'est-il seul rendu utile ou bien le député conservateur de Queens a-t-il prêté son concours? Si le député libéral était seul en cause, j'invite alors l'honorable député de Québec-Ouest à demander l'aide du premier ministre, qui est l'honorable député de Québec-Est et celle également de l'honorable député de Québec-Sud. Il obtiendra alors probablement le nouvel immeuble qu'il réclame à Québec.

M. Balcom: Adopté.

M. Lennard: Si l'honorable député junior d'Halifax continue de dire "adopté", nous n'en finirons jamais.

M. Balcom: Adopté.

M. Lennard: Un crédit est libellé ainsi qu'il suit:

Britannia-Heights—achat de propriété près du cimetière Pinecrest, $300,000.

Pourquoi achète-t-on ce terrain, et quelle en est la superficie?

L'hon. M. Winters: L'acquisition en est faite en vue de l'amélioration générale de la région d'Ottawa. Il s'agit d'environ 400 acres.

M. Tustin: J'ai un point de moindre importance à signaler au ministre des Travaux publics. Il s'agit de la rénovation de l'intérieur du bureau de poste de Napanee. L'édifice est satisfaisant mais l'intérieur a certainement besoin d'être rénové. Le bureau de poste lui-même répond assez bien aux besoins. Nous avons par bonheur un personnel compétent qui accomplit de l'excellent travail, même s'il est mal installé. Il est également nécessaire de rénover complètement l'appartement qu'habite le concierge. Je ne veux pas m'attarder là-dessus, mais simplement prier le ministre d'examiner ce qu'il peut faire au sujet du bureau de poste, parce que de vastes entreprises sont en voie de réalisation autour de Napanee. Le ministre ferait bien d'y voir avant qu'il y ait plus d'encombrement au bureau.

L'hon. M. Winters: Merci.

M. Monteith: Je remarque un poste qui se lit:

Saint-Mary's—édifice public, $150,000.

Le ministre peut-il me dire quand les travaux commenceront, à quelle date on compte les terminer et quel sera le coût estimatif de l'immeuble une fois terminé?

L'hon. M. Winters: Les plans sont au dernier stade de préparation. Ils sont préparés par M. John G. McGee. Nous croyons pouvoir faire bientôt la mise en adjudication. Le coût estimatif de l'immeuble est de $250,000. Ce chiffre est sujet à changer par suite des soumissions. Je ne voudrais pas que les entrepreneurs éventuels s'en servent pour fonder leurs soumissions. Je crois que l'édifice peut être terminé en l'espace d'un an à compter de la date d'adjudication du contrat.

M. Hamilton (York-Ouest): Je ne tiens pas à me laisser entraîner dans une discussion sur l'architecture avec l'honorable député de Danforth, parce que j'ai déjà fait connaître clairement mon avis sur quelques-unes des monstruosités architecturales que nous possédons encore; mais cette observation ne s'applique pas à l'édifice de l'Ouest. Je vous rappelle le conseil que donne l'architecte dans le livre *Mr. Blandings Builds his Dream House*. Lorsqu'on lui demande son avis, il répond "Démolissez-la". J'aimerais obtenir des renseignements précis sur ce bureau de poste de la rue Adelaide. Cette somme de $500,000 couvre-t-elle le coût total de l'immeuble? De quel espace disposera-t-on dans l'immeuble et en offrira-t-on à louer? Troisièmement, le ministre peut-il nous dire à peu près à quelle date commenceront les travaux de construction et quand ils seront terminés?

L'hon. M. Winters: L'immeuble sera utilisé entièrement par des services du gouvernement. Ce sera un immeuble assez considérable et nous y réaliserons quelque chose qui marquera peut-être un progrès sur le genre d'architecture que l'on trouve dans cette partie de Toronto, parce que c'est une occasion, je pense, de donner plus de valeur à cette rue importante. Le travail des architectes va de l'avant et je crois que, d'ici six mois, nous pourrons demander des offres. Il faudra probablement deux ans et demi au moins pour construire l'immeuble.

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministre n'a pas dit de quel espace on disposera dans l'immeuble, ni si la somme de $500,000 couvrira le coût total de la construction.

L'hon. M. Winters: La somme d'un demi-million ne représente pas tous les frais; elle vise seulement l'élaboration des plans et les premières étapes de la construction. Elle correspond au montant que nous nous attendons à dépenser au cours de la présente année financière. Je n'ai pas sous la main le chiffre estimatif relatif à la superficie globale de l'édifice.

M. Starr: Le ministre dispose-t-il des renseignements que j'ai demandés au sujet du vieil immeuble d'Oshawa et du nouveau bureau de poste de Whitby?

L'hon. M. Winters: Ainsi que je le disais ce matin, cet édifice a été cédé à la Corporation de disposition des biens de la Couronne, mais elle n'a pu le vendre. Je crois comprendre que la Commission d'assurance-chômage songerait à l'occuper, mais rien n'a encore été décidé.

M. Gillis: Le ministre pourrait-il élucider une remarque qu'il a faite tantôt au cours des propos qu'il a échangés avec le député de Victoria-Carleton relativement au nouvel édifice public de Woodstock? A-t-il dit que cet édifice est chauffé à l'huile sur l'avis de l'Office fédéral du charbon?

L'hon. M. Winters: Non. Je me suis peut-être mal exprimé. Le Gouvernement a pour ligne de conduite de saisir l'Office du charbon de la question du système de chauffage installé dans tous les édifices publics. A moins qu'il ne soit beaucoup plus économique d'utiliser un autre combustible, nous favorisons l'usage du charbon. Tous les gens des provinces Maritimes appuieront une telle ligne de conduite. Dans le cas qui nous occupe, l'édifice avait été conçu en vue du chauffage à l'huile. Le système avait été installé quand la question a été portée à l'attention des fonctionnaires.

Nous avons prié l'Office du charbon d'étudier le problème afin de déterminer s'il y

avait lieu d'adopter un autre système. Après avoir fait l'étude de tous les aspects du problème, on est venu à la conclusion qu'on ne devrait pas chauffer au charbon plutôt qu'à l'huile.

M. Gillis: Naturellement, les services du ministre ont fait ce qu'on aurait dû faire à mon avis, mais on pourrait faire la mise au point en ce qui concerne l'aspect économique de la situation. Pour quelles raisons l'Office du charbon, destiné à nous assurer des débouchés pour la houille et autres produits de ce genre, a-t-il pris cette décision? Pourquoi a-t-il agi ainsi?

L'hon. M. Winters: Je me procurerai ce renseignement; je n'ai pas les détails sous la main.

M. Gillis: Je préférerais le savoir tout de suite que d'attendre les données des Mines et Relevés techniques.

L'hon. M. Winters: Je n'ai aucun détail ici.

M. Gillis: Le ministre peut-il se procurer les réponses?

L'hon. M. Winters: Leur obtention prendra un certain temps, mais je le ferai et je les communiquerai au député.

(Le crédit est adopté.)

Acquisition, construction et améliorations d'édifices publics—

Manitoba, $2,725,000.

M. Bryce: Celui qui a précédé l'aimable ministre actuel avait inscrit $25,000 dans ses crédits en vue de la construction d'un bureau de poste à Selkirk. Ce montant a-t-il été remis dans le Fonds du revenu consolidé ou a-t-il été dépensé? Qu'en est-il advenu?

L'hon. M. Winters: Nous avons donné ordre d'essayer de trouver un emplacement pour construire un immeuble à Selkirk. Rien n'indique ici que nous avons acheté un terrain.

M. Bryce: A-t-on dépensé les $25,000?

L'hon. M. Winters: On ne les a pas dépensés.

M. Bryce: Puis-je supposer qu'un montant sera mentionné dans le budget des dépenses de l'an prochain?

L'hon. M. Winters: Je ne fais pas de promesse. Le député sait que nous avons pour ligne de conduite de n'indiquer au budget des dépenses que les sommes que nous prévoyons être en mesure de dépenser pendant l'année financière. Si nous croyons en être à l'étape où nous pourrons entreprendre la construction d'un immeuble à Selkirk au cours de la prochaine année financière, nous inscrirons un montant au budget des dépenses.

M. Bryce: Le ministre est sans doute déjà au courant de l'encombrement grave qui existe à Selkirk. On y a assurément besoin d'un bureau de poste, peu importe qui représente cette circonscription.

M. Churchill: Le ministre peut-il nous dire où on en est au sujet de la construction du bureau de poste à Winnipeg? J'ai vu que le ministre a dit plus tôt qu'il avait reçu de l'aide d'un des membres du Parlement; mais il n'a pas demandé aux députés de Winnipeg de l'aider en vue de la construction de cet immeuble. Nous serions prêts à lui prêter main-forte à tout point de vue. Peut-il dire au comité où en est rendu ce projet?

L'hon. M. Winters: Nous avons demandé au député de nous prêter main-forte lors de la pose de la pierre angulaire, mais il ne s'est pas montré.

M. Churchill: J'ai à m'acquitter de ma tâche de membre du Parlement.

L'hon. M. Winters: D'après le dernier rapport que j'ai reçu, l'immeuble est terminé dans la proportion de 29 p. 100.

M. Churchill: A quelle date compte-t-on l'achever?

L'hon. M. Winters: Au milieu de 1957.

(Le crédit est adopté.)

Acquisition, construction et améliorations d'édifices publics—

369. Saskatchewan, $2,565,000.

M. Castleden: Monsieur le président, je constate que ce crédit a été réduit de $155,000. Je me demande pourquoi, ou si des modifications ont été apportées. Si le ministre se demande comment dépenser ce montant, j'aimerais à lui signaler un ou deux projets. Dans ma circonscription d'Yorkton, on trouve plusieurs centres qui aiment le progrès et grandissent rapidement. Je songe, par exemple, à Canora. Cette localité a pris de l'expansion à un tel rythme que les locaux du bureau de poste sont devenus tout à fait insuffisants. Le ministère des Travaux publics a accompli beaucoup de travaux en ce qui a trait aux bureaux de poste de cette région, surtout à Yorkton même, il y a quelques années, immédiatement avant les élections. On n'a pas fait grand chose depuis lors. J'ai appris, au ministère des Postes, qu'on avait recommandé, il y a environ cinq ans, l'agrandissement du bureau de poste de Canora et que le ministère avait ensuite été informé que les plans de l'architecte étaient terminés. Il n'y a pas de terrain à acheter. Les plans sont approuvés. Il n'y a pas de fortes dépenses à cet égard.

Le ministre admet sans doute qu'il a remarqué que le coût de la construction a énormément augmenté depuis cinq ans. Si l'on avait agrandi ce bureau de poste il y a cinq ans, il en aurait certes coûté bien moins

cher qu'aujourd'hui. J'aimerais savoir la cause de ce retard. Est-ce l'argent qui a fait défaut? Est-ce qu'on n'a pas eu le temps? A-t-on manqué de main-d'œuvre? Je sais bien que des entrepreneurs de Canora auraient pu exécuter ce travail de façon satisfaisante et il n'en aurait pas coûté bien cher. Les gens de là-bas croient qu'on les a un peu négligés, semble-t-il. J'aimerais entendre les explications du ministre.

L'hon. M. Winters: Je n'ai aucun plan pour Canora. Il n'y a rien sur la liste.

M. Castleden: Je remercie vivement le ministre de ses paroles bienveillantes. On m'avait appris dans la région de Canora que le ministère des Postes avait recommandé l'agrandissement il y a cinq ans, que les plans avaient été dressés un an après ou plus, et qu'ils avaient été approuvés par le ministère des Travaux publics. La personne qui m'a dit cela était probablement mal renseignée. Je voudrais que le ministre nous dise si une requête est venue du ministère des Postes demandant qu'on fasse quelque chose à l'égard de ce bureau de poste.

L'hon. M. Winters: Sauf erreur, il y a eu échange de correspondance entre le ministère des Postes et celui des Travaux publics au sujet d'un agrandissement; mais je ne crois pas qu'il soit exact de dire que des plans et devis ont été dressés pour être ensuite abandonnés. Je n'ai aucun dossier là-dessus.

M. Castleden: Je remercie le ministre de ce renseignement. J'ai une lettre du ministre suppléant des Postes, qui est actuellement le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Écrivant au nom du ministère des Postes, il dit:

> Le ministère reconnaît que les installations à Canora doivent être améliorées; mais chaque année le ministère des Travaux publics est prié d'entreprendre un programme de construction fondé sur la priorité des besoins; on a jugé que les besoins qui se font sentir à d'autres endroits figurant à la liste de cette année sont plus urgents que ceux de Canora.

Je suis certain qu'il y a peu d'empêchements à la construction de cet immeuble. On en a grand besoin. Je voudrais avoir l'assurance du ministre qu'il s'en occupera.

L'hon. M. Winters: Je me ferai un plaisir d'y voir.

M. Nicholson: C'est l'année de notre cinquantenaire en Saskatchewan. Je tiens à recevoir quelque renseignement au sujet d'immeubles sis dans trois villes de cette province: à Carrot-River, à Kelvington et à Porcupine-Plain. Sauf erreur, on a donné des instructions pour demander des soumissions à Carrot-River et à Porcupine-Plain. Le ministre voudra-t-il indiquer si les nouvelles soumissions sont rentrées et si les nouveaux édifices seront érigés de façon à ce qu'on puisse se rappeler de 1955 comme l'année au cours de laquelle Mackenzie a obtenu ses premiers édifices fédéraux.

L'hon. M. Winters: A Carrot-River, on doit demander de nouvelles soumissions le 1er août. A Kelvington, également.

M. Nicholson: Et Porcupine-Plain?

L'hon. M. Winters: Je vois que j'ai ici l'indication d'une date-limite, qui est également le 1er août.

(Le crédit est adopté.)

Acquisition, construction et améliorations d'édifices publics—

370. Alberta, $4,165,000.

M. Thomas: Le crédit sur lequel j'aimerais interroger le ministre se trouve dans les crédits supplémentaires; mais j'ai pensé qu'il préférerait peut-être aborder cette question maintenant, alors qu'il a devant lui les renseignements concernant les divers édifices publics.

L'hon. M. Winters: Je les aurai encore quand les crédits supplémentaires seront à l'étude.

M. Thomas: Je ferai ce qui vous conviendra le mieux.

L'hon. M. Winters: Poursuivez.

M. Thomas: Je voulais demander au ministre quand on a décidé de modifier les plans relatifs à l'immeuble public de Wetaskiwin et de le rénover au lieu d'en construire un nouveau. Le budget des dépenses de 1952-1953 renfermait un montant destiné à la construction du nouveau bureau de poste et du nouvel édifice public à cet endroit. Il y a été supprimé l'an dernier parce qu'on cherchait un emplacement, à ce que je crois comprendre. Cette année, un montant de $24,500 est affecté à l'agrandissement et à la rénovation de l'immeuble. Le ministre pourrait-il me dire pourquoi les plans ont été modifiés et s'il y a eu appel de soumissions? Dans le cas de l'affirmative, quand prévoit-on commencer la construction et combien de temps faudra-t-il pour terminer l'édifice?

L'hon. M. Winters: L'honorable député sait que lorsque je suis devenu ministre des Travaux publics, j'ai revisé tous ces plans et devis de différentes entreprises. Nous avons constaté en 1953 que nous n'étions pas prêt à aller de l'avant à Wetaskiwin et nous avons abandonné le projet. La question reconsidérée, nous avons jugé pouvoir fournir des locaux appropriés par des rajoûts et par la réparation de l'immeuble existant. Nous avons donc entrepris la préparation de plans et de devis. Comme il sont au dernier stade de leur élaboration, j'espère pouvoir sous peu mettre les travaux en marche.

M. Thomas: J'espère certes que le ministre pourra faire exécuter rapidement ces travaux, car dans ce bureau de poste la situation est à peu près la plus déplorable que j'aie jamais vue. Voici un exemple. Durant la presse de Noël, l'an dernier, on avait placé des boîtes de carton dans le couloir du bureau de poste afin que le public y dépose les cartes de Noël à poster. Il y avait une grande boîte pour le courrier destiné à l'extérieur de la ville et une autre grande boîte pour le courrier local. Des enfants de trois, quatre ou cinq ans ont pris des poignées de ces cartes pour les jeter partout sur le plancher de la salle. J'ai engagé le ministre l'an dernier à améliorer l'état de ce bureau de poste.

J'ignore dans quelle mesure on sera satisfait d'un rajoût, mais j'espère que les travaux feront l'affaire. Sinon, bien des gens y seront désappointés, parce qu'ils s'attendent à avoir un nouveau bureau de poste et un immeuble public clair et spacieux. Toutefois, j'espère que le ministre se mettra à la tâche le plus tôt possible, de sorte que la situation déplorable qui a régné durant la presse de Noël l'an dernier ne se répétera plus.

Je veux poser une autre question au ministre. Comment se fait-il que le montant indiqué ici a pu être annoncé au journal local par le sénateur de Bruce environ six semaines avant la présentation des crédits supplémentaires?

L'hon. M. Winters: Je ne puis le dire. Je l'ignore.

M. Smith (Battle-River-Camrose): Monsieur le président je poserai au ministre trois ou quatre questions concernant le nouvel édifice public de Camrose. Comme le savent sans doute les députés, Camrose est la plus jeune ville du Canada. Étant donné que nous célébrons en 1955 le cinquantenaire de l'Alberta et de la Saskatchewan, je demanderai au ministre de bien vouloir me dire si le nouvel édifice sera inauguré d'ici la fin de l'année. La deuxième question que je poserai au ministre est celle-ci: A-t-on demandé et accepté les soumissions nécessaires à l'achèvement de l'immeuble en question? Et voici la troisième question: Le coût total auquel on évalue le nouvel édifice de Camrose est-il de $625,000? Puis, monsieur le président, je me permettrai, étant donné l'expérience récente que j'ai faite à Ottawa, de demander si le nouvel édifice public sera climatisé?

L'hon. M. Winters: Le contrat prévoyant l'agrandissement de cet immeuble public a été donné à M. E. N. Cleves et se monte à $337,618. Il s'agit d'un contrat global. Les deux cinquièmes en étaient exécutés à la fin juin. La date d'achèvement est fixée à la fin de l'année. L'édifice n'est pas climatisé.

[L'hon. M. Winters.]

M. Hansell: Il y a trois points sur lesquels j'appellerai l'attention de ministre dès maintenant. Il pourra peut-être alors me donner la réponse tout de suite. Le premier point se rattache d'une façon générale à la question des immeubles et découle d'une observation que j'ai pu faire dans ma circonscription. C'est pourquoi j'ai attendu que nous soyons saisis de ce poste-ci. J'aimerais qu'on me dise quel est le principe appliqué par le Gouvernement en ce qui concerne la restauration des bâtiments comme les bureaux de poste dits à commission.

Peut-être cette question n'est-elle pas précisément de la compétence du ministre, mais voici tout de même pourquoi je pose la question. Il n'y a pas tellement longtemps, me déplaçant dans ma circonscription, je suis arrivé à un bureau de poste qui m'a semblé à peu près neuf, en ce sens que l'intérieur, du moins, était presque renouvelé. On l'avait complètement transformé, en y installent notamment de nouvelles cases postales, etc. Cela m'a laissé un peu perplexe et je me suis dit: "Je n'ai rien vu l'an dernier dans les crédits à ce propos." Je dois dire que j'essaie de me tenir assez étroitement au courant des dépenses qui se font dans ma circonscription.

Je n'ai pas voulu trop m'engager et me livrer tout de suite à une enquête. Plus tard, toutefois, j'ai appris que ce bâtiment avait un autre propriétaire qui le louait en tant que bureau de poste. Je ne suis pas très fixé à ce sujet. Peut-être est-ce que ce n'est pas à ce ministre-ci que je devrais m'adresser, mais il aurait peut-être la possibilité de me renseigner tout de même. Ai-je raison de supposer que là où on loue ainsi des locaux et que la poste peut demander plus d'espace, par exemple, ou d'autres facilités, c'est au propriétaire à les fournir, après quoi on fixe un nouveau loyer. Ai-je raison de supposer cela?

L'hon. M. Winters: C'est bien cela.

M. Hansell: Je vous remercie. C'est parfait. Cela règle la question qui m'empêchait souvent de dormir. Voici en deuxième lieu ce dont je veux parler. Je tiens à remercier le ministre d'avoir prévu cette année dans son budget une dépense de $25,000 pour la construction d'un immeuble du gouvernement à Coleman. Je lui avais présenté des observations, ainsi qu'à son prédécesseur. Enfin, un crédit est prévu pour cette entreprise dans le budget et j'en remercie le ministre. Cet immeuble se fait attendre depuis longtemps, parce que le bureau de poste actuel à Coleman est en bien mauvais état. Je suis sûr que les gens de cette collectivité seront reconnaissants de ce crédit. Étant donné que je ne me suis pas rendu dans cette municipalité depuis la

fin de l'année dernière, j'aimerais savoir si on a commencé les travaux de construction et, dans le cas de l'affirmative, à quel point ils sont rendus. Le ministre peut-il nous dire quand on peut en prévoir l'inauguration?

J'ai déjà parlé de l'autre question sur laquelle le ministre pourrait nous donner des renseignements. Il est bien au courant de cette question, mais je ne puis la laisser passer sous silence. Il s'agit du projet d'un immeuble du gouvernement à Claresholm. Rien n'est prévu à cette fin dans le budget général de cette année, ni dans les crédits supplémentaires. Cette question remonte, cela va de soi, à l'époque où les services des Travaux publics étaient administrés par le prédécesseur du ministre actuel.

A l'époque, on a inséré au budget des dépenses un crédit visant la construction d'un édifice public à Claresholm. Le crédit n'était que de $1 et il était accompagné d'une note indiquant qu'on procéderait à la construction s'il restait de l'argent sur les fonds votés pour d'autres entreprises. Autrement dit, on utiliserait à la construction de cet édifice toute somme qu'on pourrait épargner dans l'exécution d'autres entreprises.

Le crédit, pour n'être que de $1, n'en mettait pas moins en jeu un principe. Le Parlement adopta le crédit et, partant, approuva la construction d'un édifice public à Claresholm. C'était extrêmement encourageant. Je ne veux pas me montrer trop sévère, mais je tiens à exposer les choses telles qu'elles sont et à dire qu'il faut exécuter tout projet que le Parlement a approuvé. Le ministre peut répondre: "Ce projet va être réalisé, c'est affaire de temps et on ne peut préciser quand on effectuera ces travaux." Je ne veux pas que ce soit dans cent ans. Remettre l'affaire d'année en année, c'est, du moins à mon avis, passer outre à la décision du Parlement qui a déjà approuvé le projet. Le même principe vaut pour tout ce qui a reçu l'accord du Parlement, qu'il s'agisse de travaux publics ou de toute autre chose: quand le Parlement a donné son accord, il faut passer à l'exécution.

Le Parlement ayant approuvé le crédit,—même s'il n'était que de $1,—il fallait d'abord obtenir l'emplacement nécessaire. Des pourparlers ont eu lieu entre le ministère et le conseil municipal de Claresholm. Je suis allé sur les lieux en quête d'un emplacement. Les fonctionnaires du ministère des Postes en ont fait autant.

Il y avait un emplacement de choix, un terrain d'angle. Si j'ai bonne mémoire, ce terrain devait avoir 100 pieds de façade. Ce terrain d'angle se trouvait dans le secteur commercial, mais non dans ce qu'on pourrait appeler l'ancienne partie de la ville. L'endroit était idéal. C'était peut-être le meilleur emplacement possible pour un édifice public.

Le conseil municipal a décidé de le donner au gouvernement fédéral pour qu'il y construise un immeuble public. Ce qui fut fait. Les documents voulus ont été rédigés et le terrain remis au gouvernement fédéral à titre absolument gratuit. Le ministre se souviendra sans doute de ce que je lui ai parlé de la chose l'an dernier et qu'il m'a répondu ne s'en remettre qu'à sa mémoire mais être à peu près sûr que le projet était déjà "sur les rails". L'expression était nouvelle pour moi, je l'ai trouvé originale et appropriée mais je n'ai pu déterminer quelle distance il restait à franchir entre "les rails" en question et la destination ultime. Le projet me semble plutôt avoir été remisé sur une voie d'évitement.

L'hon. M. Winters: Prenez garde de parler au point de perdre ce crédit.

M. Hansell: Je puis assurer au ministre que ce n'est pas là mon intention. L'expression "sur les rails" donnait à entendre en tout cas qu'on considère sérieusement le projet et j'en suis satisfait. J'ai saisi le ministre de la question afin que le projet soit inscrit dans les crédits de l'année mais on m'a répondu qu'on ne le ferait pas. J'ai alors demandé de l'inscrire dans les crédits supplémentaires mais quand on les a présentés, il n'en était pas question. On a dû parler du projet et l'approuver pour la première fois il y a environ trois ans.

Je ne veux pas appuyer trop fortement sur ce point car je me rends compte que deux autres projets qui intéressent ma circonscription se rattachent au crédit relatif à l'Alberta. Coleman a besoin d'un bureau de poste et il faut parachever l'édifice public en construction à Blairmore. Assez important, Blairmore est le lieu de cantonnement du détachement de la Gendarmerie royale affecté à la région du Pas du Nid-de-Corbeau. Ces projets me sont très agréables. Mais j'ai dû retourner dans ma circonscription cette année et expliquer la situation au conseil municipal de Claresholm aux membres des divers organismes sociaux et à d'autres citoyens. Ils étaient vivement déçus; après avoir cédé au gouvernement cette propriété de premier choix, ils s'étaient naturellement attendus à ce que quelque chose s'y fasse.

Si je soulève à nouveau la question, c'est pour inviter le ministre à examiner avec la plus minutieuse attention s'il ne serait pas possible de donner suite au projet de construction de cet immeuble. Je ne dirai pas "dans le plus bref délai possible" parce que le ministre peut y trouver une échappatoire. Je veux que le ministre promette à ces gens

que le ministère exécutera ce projet l'an prochain. La collectivité en cause est importante et il s'y trouve une des plus remarquables écoles d'aviation du Canada. Il y a eu afflux d'aviateurs accompagnés de leurs familles. Certains d'entre eux sont logés au poste, mais beaucoup doivent vivre en ville et utiliser le bureau de poste local.

Le local est insuffisant, comme le reconnaissent sans doute les fonctionnaires des Postes, et je suis sûr qu'on a recommandé l'érection de l'édifice public le plus tôt possible.

Je porte de nouveau d'affaire à l'attention du ministre. Je ne saurais verser des larmes à ce sujet, mais si c'était mon genre, j'essaierais certes de toucher le cœur du ministre en faisant jouer cette corde afin de l'attendrir.

L'hon. M. Martin: Je crois que l'honorable député l'a attendri, mais je n'en dirais pas trop.

M. Hansell: En toute sincérité je souhaite que le ministre étudie cet excellent projet. Les gens de l'endroit sont dans l'attente et j'espère qu'on agira bientôt.

Des voix: Adopté.

M. Hansell: Le ministre devait-il répondre à la question relative aux loyers et voudrait-il se prononcer sur le projet Claresholm? Je sais que la ligne de conduite du ministre n'est pas la même que celle de son prédécesseur, mais je la crois excellente. Nous n'avons pas lieu d'insérer dans le Budget des dépenses des crédits de $1 simplement pour donner une bonne impression. Je conviens que rien n'y doit figurer avant qu'on ait décidé d'affecter des fonds à la réalisation d'une entreprise. Il doit tout de même rester quelques postes de un dollar, de ce genre qui sont toujours en souffrance. C'est à eux qu'il faudrait accorder la priorité, vu qu'on a soulevé l'espoir de la population intéressée.

L'hon. M. Winters: On a acquis un terrain à Claresholm. On est à préparer les plans qui seront prêts, je pense, au début de l'an prochain. On pourrait ainsi commencer les travaux dès que l'argent aura été inscrit au prochain budget des dépenses et voté.

(Le crédit est adopté.)

Acquisition, construction et améliorations d'ouvrages publics—

371. Colombie-Britannique, $5,667,000.

M. Barnett: Je suis désolé de vous décevoir, monsieur le président, mais je ne saurais laisser se terminer ce voyage sans rappeler au comité l'existence de la Colombie-Britannique. Lorsque j'ai pris la parole à l'occasion de l'examen du premier crédit du ministre je disais que je pouvais signaler au moins deux localités de ma circonscription où l'on pourrait fort bien installer des édifices fédéraux. Maintenant que nous en sommes à ce crédit-ci il serait peut-être bon que je consacre à cette question-là une ou deux minutes.

Il est vrai que je ne cherche à donner aucun sens particulier à l'absence, au budget de cette année, d'entreprises qui intéressent la circonscription de Comox-Alberni. Je sais que l'an dernier on a sérieusement agrandi la poste de Courtenay et que les habitants de l'endroit se réjouissent cortainement de ces améliorations. Peut-être devrais-je profiter de l'occasion pour signaler, pour la gouverne de mon collègue, le député de Nanaïmo, que le crédit à l'étude renferme la respectable somme d'un demi-million environ à l'égard d'un bureau de poste à Nanaïmo. Je le fais parce que le ministre, il s'en souvient, a été accusé, bien à tort, par le député de Nanaïmo de gaspiller de vastes sommes à Comox-Alberni sous la rubrique "Division des ports et rivières, génie".

Un endroit que je voudrais mentionner, c'est Campbell-River, localité qui est probablement plus familière aux gens d'Hollywood comme Bing Crosby et Bob Hope qu'aux membres de la Chambre des communes, en raison de la pêche au saumon qu'ils ont eu le plaisir d'y faire. Toutefois, je suis sûr que les gens de Campbell-River aimeraient que je profite de l'occasion pour inviter les députés à devenir membres du club de saumon-roi. C'est très simple; il suffit de prendre un saumon-roi de 50 livres. Quoique Campbell-River soit depuis longtemps célèbre pour son saumon et le transport du bois, c'est une collectivité qui, pour d'autres raisons, prend rapidement de l'importance. Cette situation a fait naître des problèmes, parce qu'on n'y trouve pas d'immeuble du gouvernement fédéral.

Ainsi, depuis dix ans, la population scolaire de Campbell-River s'est accrue de plus de 1,000 p. 100. Outre la grande fabrique de papier qui s'y trouve déjà, on projette, à ce qu'on dit, une dépense de 50 millions de dollars pour la construction d'un nouveau moulin à pâte et d'une autre fabrique de papier semblable à la première. Cela s'ajoute à l'expansion considérable des principales usines de la Commission d'énergie de la Colombie-Britannique.

Autre exemple de la façon dont les besoins de la collectivité vont de pair avec ce développement, l'un des journaux de l'endroit que j'ai reçu aujourd'hui nous apprend que le gouvernement provincial vient d'approuver les plans d'un nouvel hôpital de 73 lits pour cette région. A l'heure actuelle, les différents services du gouvernement sont

logés dans des locaux loués, qui deviennent de moins en moins suffisants. Je crois comprendre qu'on a examiné la situation et, si le ministre a reçu un rapport très récent, j'aimerais qu'il nous en dise quelque chose.

Il convient également de dire un mot de la région de la vallée de l'Alberni, où l'expansion industrielle est actuellement très rapide. On vient d'y lancer officiellement une entreprise qui nécessitera la dépense de plusieurs millions de dollars. Il s'agit d'ajouter à l'usine de pâte de bois une fabrique de papier à journal et une fabrique de papier kraft. Sans doute y a-t-il là des immeubles fédéraux, mais il faudrait absolument les agrandir et les améliorer. Je saurais gré au ministre de nous communiquer tous renseignements récents qu'il peut posséder à l'égard de ces deux régions.

L'hon. M. Winters: Quelle est l'autre?

M. Barnett: Il s'agit de Campbell-River et de la région de la vallée de l'Alberni, laquelle comprend Alberni et Port-Alberni.

L'hon. M. Winters: Pour ce qui est de Campbell-River, nous avons confié à l'architecte Peter Thornton le soin de préparer les plans et devis. J'espère, ici encore, que ceux-ci seront prêts pour que nous puissions mettre les travaux en chantier l'an prochain. Nous ne possédons encore rien au sujet de la vallée de l'Alberni, mais j'irai aux renseignements.

M. McLeod: Je constate qu'un montant de $150,000 vise un immeuble fédéral à Vernon. J'aurais préféré, bien entendu, que ce crédit fût au montant de $425,000, car nous aurions su alors que l'édifice aurait été terminé au cours de l'année financière. Cependant, d'après les renseignements que les habitants de Vernon ont obtenus du candidat libéral d'Okanagan-Revelstoke, aux dernières élections, ces gens ont été portés à croire qu'on demanderait des soumissions au cours du mois d'août prochain en vue de la construction de cet édifice.

Je suis allé dans ma circonscription ces jours derniers et j'ai constaté que les habitants de Vernon s'intéressent beaucoup à cette entreprise. D'après certaines rumeurs, qui sont sans fondement, j'espère, la construction serait encore retardée. On dit même (et ici, j'emploirai un mot dont s'est servi le ministre ce matin) que le minstère procède à contre-cœur à l'égard des plans relatifs à la construction de cet édifice. Mais, en tant que représentant de cette circonscription, la question m'intéresse au plus haut point et peu m'importe comment les gens là-bas sont mis au courant. J'ajoute que je respecte trop les fonctionnaires du ministère pour penser que le favoritisme politique peut jouer un rôle quand il s'agit d'exécuter le programme de construction, en ce qui concerne Vernon.

J'en profite donc pour demander au ministre de m'assurer que les promesses faites aux habitants de Vernon seront remplies d'ici quelques mois. Je ferai certes écho à leur désir en disant qu'une fois la construction lancée, elle se continuera durant les mois d'hiver afin qu'on puisse alléger un peu le chômage saisonnier qui est à craindre là-bas. Le ministre nous dirait-il à quelle étape en est le programme de construction?

L'hon. M. Winters: Le programme de construction n'a pas encore été commencé. Il n'y a aucune hésitation de notre part. Des architectes privés sont en train de dresser les plans et les devis et nous les pressons de faire diligence parce que nous voulons mettre en voie l'érection de cet immeuble.

M. Leboe: Monsieur le président, je suis heureux de l'occasion qui s'offre actuellement à nous, d'appeler l'attention du ministre et du Gouvernement sur le besoin pressant d'un immeuble fédéral à Dawson-Creek. Je reconnais que quelques progrès ont été accomplis en vue de la construction de l'immeuble. En effet, on a fait l'acquisition de l'emplacement et les plans sont en train d'être dressés à Vancouver. Le pétrole et le gaz ont fait prendre à cette région un essor remarquable...

L'hon. M. Winters: Si l'honorable député ne s'y oppose pas, en vue d'accélérer les travaux, je puis lui dire en quelques mots que nous sommes impatients d'entreprendre la construction du bâtiment. Nous avons retenu les services du bureau privé d'architectes N. H. Birmingham, le priant de dresser les plans et les devis le plus rapidement possible. Nous sommes au courant de l'urgence des besoins et nous voulons entreprendre ces travaux.

M. Leboe: Le ministre se rend-il compte de ce que la nécessité d'avoir dans l'immeuble des installations téléphoniques en souligne le besoin. Un montant considérable figure aux crédits du ministère des Transports et c'est-là une source de grave inquiétude en ce moment. J'espère qu'on ne répétera pas l'erreur commise à Fort-St. John au sujet du niveau de l'édifice une fois terminé. A Fort-St. John, malheureusement, l'édifice est plus bas que la rue. Il est possible que des pourparlers aient lieu bientôt en vue de l'abaissement du niveau de la rue afin qu'on ne reçoive pas l'eau des trottoirs. A-t-on des plans relatifs à un édifice fédéral à Fort-Nelson?

L'hon. M. Winters: Nous n'avons encore aucun plan pour Fort-Nelson.

(Le crédit est adopté.)

Division des ports et rivières, génie—
375. Administration, $437,650.

M. Nowlan: J'ai une question ou deux qu'il vaudrait peut-être mieux poser maintenant que plus tard. D'abord, à propos du dragage, j'aimerais connaître les dépenses engagées par le ministère dans le port de Port-aux-Basques. Le ministre peut-il préciser le montant des dépenses engagées depuis trois ou quatre ans aux fins de dragage et d'amélioration du port avant l'inauguration de ce service de transbordeur, et aussi le montant estimatif des dépenses qui restent à faire?

M. le président: Ne vaudrait-il pas mieux aborder ce sujet lors de l'examen du crédit pertinent?

M. Nowlan: Je croyais le moment bien choisi d'en parler, parce qu'il s'agit en partie de dragage et en partie de construction. Il me semblait plus à propos d'en parler au titre de l'administration.

L'hon. M. Winters: Je me rends volontiers au désir de l'honorable député. J'ai une autre proposition à faire. Vu la présence des fonctionnaires du service de construction, je me demande si nous pourrions aborder les crédits supplémentaires relatifs à la construction et en disposer?

Des voix: D'accord.

(Le crédit est réservé.)

Division de la construction des édifices—
Acquisition, construction et améliorations d'édifices publics—
Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements relativement aux édifices publics mentionnés au détail des affectations; toutefois, le conseil du Trésor peut augmenter ou diminuer les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—Crédits supplémentaires:
717. Hors du Canada, $1,350,000.

M. Green: Combien coûtera en tout la construction?

L'hon. M. Winters: Nous ne savons pas encore au juste, n'ayant pas poussé assez loin la préparation des plans. Mais j'ai l'impression, qu'en gros cela coûtera dans les six millions.

M. Green: Y compris le terrain et l'ameublement?

L'hon. M. Winters: Y compris le terrain. Mais ce n'est qu'un chiffre très approximatif. L'honorable député se rendra compte que nous n'avons pas préparé les esquisses. Ce sera une construction assez importante. J'ai l'impression que six millions suffiront à construire ce à quoi nous songeons.

[L'hon. M. Winters.]

M. Green: Cet argent viendra-t-il des Affaires extérieures ou des Travaux publics, directement?

L'hon. M. Winters: Des Travaux publics.

M. Michener: Où se trouvera cet immeuble à Londres?

L'hon. M. Winters: Dans Pall Mall; tout près de l'actuelle Canada House.

M. Michener: Le terrain a-t-il été acheté? Ceux qui connaissent le quartier savent qu'il n'y a pas de terrain vide si ce n'est Trafalgar Square.

L'hon. M. Winters: Le terrain a été acheté, dans la mesure où on peut en faire l'acquisition, vu les conditions auxquelles les terrains de la Couronne sont mis en disponibilité pour la construction à Londres.

M. Michener: Le ministre peut-il nous dire où il se trouve, dans quel rue et à quel numéro?

L'hon. M. Winters: C'est l'emplacement d'Hampton's, dans Pall Mall, voisin de la galerie.

(Le crédit est adopté.)

Division des ponts et rivières, génie—

M. Nowlan: Au moment de passer aux crédits supplémentaires, je demandais au ministre s'il pouvait nous renseigner sur les dépenses faites au havre de Port-aux-Basques aux fins de construction et de dragage et toutes les dépenses nécessaires des trois dernières années.
375. Administration, $437,650.

L'hon. M. Winters: L'honorable député doit se rappeler que les frais de construction du terminus et des autres aménagements sont à la charge du ministère des Transports. Nous avons exécuté les travaux de dragage pour ce ministère et j'obtiendrai ces chiffres dans un instant.

M. Nowlan: Dois-je comprendre que les travaux exécutés par le ministère des Travaux publics se bornent au dragage?

L'hon. M. Winters: C'est exact.

M. Nowlan: C'est un autre ministère qui s'est chargé de tout le reste, des travaux de construction et autres?

L'hon. M. Winters: C'est exact.

M. Nowlan: Le ministère des Travaux publics a exécuté tout le dragage?

L'hon. M. Winters: Je ne crois pas me tromper en disant que nous avons effectué tout le dragage. Personne d'autre, que je sache, n'a exécuté des travaux de dragage.

M. Nowlan: Le ministre nous dira-t-il le chiffre global des sommes dépensées pour ces travaux de dragage?

L'hon. M. Winters: Nous allons obtenir ce chiffre.

M. Nowlan: Quand?

L'hon. M. Winters: Dès l'arrivée des fonctionnaires.

M. Nowlan: En attendant, le ministre nous dira-t-il quelles autres dépenses on envisage à l'égard de Port-aux-Basques? Prévoit-on d'autres dépenses de construction?

L'hon. M. Winters: Oui, on prévoit d'autres dépenses pour Port-aux-Basques. Je ne saurais en donner le montant précis. Je sais que le président du National-Canadien et le ministre des Transports ont eu des entretiens ici, hier. J'étais présent de même que mon collègue de Terre-Neuve le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. La question est à l'étude. Sauf erreur, quand les crédits de mon collègue le ministre des Transports seront en délibération, il sera en mesure de formuler une déclaration.

M. Nowlan: Les dépenses seront-elles effectuées par le ministère des Travaux publics ou par le ministère des Transports?

L'hon. M. Winters: S'il s'agit des dépenses auxquelles je songe actuellement, il se peut fort bien que ce soit le ministère des Travaux publics qui se charge de l'entreprise.

M. Nowlan: Voilà une déclaration bien vague.

L'hon. M. Winters: Je ne puis préciser davantage tant que le ministre des Transports n'aura pas fait sa déclaration.

M. Nowlan: J'ai ici ce que le ministre des Travaux publics a dit, d'après les journaux d'hier. On m'a appris qu'il faudra aménager des brise-lames à l'entrée du port. D'après les journaux le ministre aurait dit cela à la radio. Si le ministre a fait une telle déclaration, comme on l'a rapporté, quels sont ces brise-lames, pourquoi et où en a-t-on besoin?

L'hon. M. Winters: J'ai fait aussi cette déclaration le 1er juillet lorsque le comité était saisi de mes crédits. Je l'ai faite ailleurs également. On n'a pas encore décidé définitivement où ces brise-lames seront construits. Je demanderai ici encore à mon honorable ami de bien vouloir attendre, s'il le veut bien, l'exposé du ministre des Transports qui projettera alors beaucoup plus de lumière sur la question que je ne pourrais le faire.

M. Nowlan: Que faut-il penser du dragage que le ministère a fait au cours des dernières années? Agissait-on sur les instructions et à la requête du ministère des Transports?

L'hon. M. Winters: Oui, en effet.

M. Nowlan: Tout ce que le ministère des Travaux publics a exécuté, l'a été sur les instructions du ministère des Transports?

L'hon. M. Winters: C'est exact. Je ne veux pas trop insister sur le mot "instruction". Le ministère des Transports a tracé la ligne le long de laquelle devait se faire le dragage. Il nous a dit quel jeu il voulait tant sur les côtés qu'en profondeur. Nous nous sommes en conséquence guidés sur ces données; mais le ministère des Transports ne nous a pas fourni de plans et de devis détaillés. Il nous a indiqué ce dont il avait besoin comme chenal et nous avons exécuté les travaux.

M. Nowlan: Le ministre dit que le ministère des Transports n'a établi aucun détail sauf d'indiquer la profondeur du chenal?

L'hon. M. Winters: Il a désigné la ligne médiane du chenal et nous a indiqué la profondeur et la largeur voulues, ce qui somme toute est tout ce qu'il faut pour le dragage. Nous avons donc exécuté, dans ces limites, les dragages conformément aux instructions du ministère des Transports.

M. Nowlan: Le ministre des Travaux publics comprendra sans doute facilement pourquoi on lui pose ces questions. Il s'agit simplement d'éviter qu'on interroge plus tard un autre ministre pour se faire dire de s'adresser au ministère des Travaux publics qui est compétent.

L'hon. M. Winters: Je ne m'y oppose nullement.

M. Nowlan: Le ministre des Travaux publics déclare qu'il ne lui a incombé que d'exécuter les instructions du ministère des Transports?

L'hon. M. Winters: C'est exact, monsieur le président.

M. Green: Sauf erreur, les services du ministre exécutent beaucoup de dragage dans les différentes régions du Canada. C'est bien cela?

L'hon. M. Winters: Oui, parfaitement.

M. Green: Les services du ministre s'occupent également de tous les ports du pays, à l'exception des ports nationaux? Est-ce exact?

L'hon. M. Winters: Je ne dirai pas que c'est absolument exact parce qu'il y a au Canada certains ports qui ont leurs propres commissaires, tels que Hamilton, Toronto, New-Westminster, Winnipeg, et un ou deux autres, je crois. Nos tâches et nos pouvoirs doivent s'adapter à leurs statuts qui leur confèrent l'autorité en ce qui concerne l'exploitation et l'expansion de leurs ports.

M. Green: Abstraction faite des ports qui dépendent de la Commission des ports nationaux et des ports qui relèvent de commissions, le ministère des Travaux publics a la haute-main sur nos ports canadiens, n'est-ce pas?

L'hon. M. Winters: Non, je ne dirai pas que nous avons la compétence exclusive, en ce qui concerne les ports; cela vaudrait plutôt pour le ministère des Transports. Mais nous sommes chargés de l'exécution de travaux portuaires.

M. Green: Le ministère des Travaux publics se charge de tous les travaux de construction dans ces autres ports?

L'hon. M. Winters: Tous les travaux de construction incombent au gouvernement; mais il s'y fait aussi bien des ouvrages privés.

M. Green: Les services du ministre sont également responsables des jetées et des quais, exception faite des ports nationaux et des ports qui ont des commissaires?

L'hon. M. Winters: Non, monsieur le président, le ministère des Transports est aussi chargé des quais. Il perçoit les droits de quayage et s'occupe, d'une façon générale, de l'administration. La façon de procéder veut que nous construisions les quais et que nous les réparions pour le ministère des Transports.

M. Green: Le ministère des Travaux publics aménage les bassins, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas des ports nationaux et des ports relevant d'une commission?

L'hon. M. Winters: Je ne veux pas ergoter sur ce point. Nous ne les aménageons pas tous. Lorsque le Gouvernement décide qu'un quai est nécessaire dans un havre, à moins qu'il ne s'agisse d'un des havres administrés par le Conseil des ports nationaux ou d'un des ports administrés en vertu de statuts locaux, on peut dire à coup sûr que dans presque tous les cas le ministère des Travaux publics est chargé de la construction de ces quais. Il est arrivé des cas où le ministère de la Défense nationale a construit des quais. Je crois aussi que dans plusieurs cas isolés le ministère des Transports en a construit; mais, de façon générale, le député a parfaitement raison.

M. Green: Pourquoi le ministère des Travaux publics n'a-t-il pas aménagé le bassin à Port-aux-Basques? Le ministère n'a-t-il pas directement la responsabilité d'améliorer le port? Je ne vois pas pourquoi le ministère des Transports est entré en scène. Si le ministère des Travaux publics aménage les bassins et fait le dragage dans les ports canadiens qui ne sont pas des ports nationaux et où il n'y a pas de commission du havre, il aurait dû faire de même à Port-aux-Basques. N'était-ce pas la responsabilité directe du ministère des Travaux publics?

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, je répète que, de façon générale, l'administration de ces ports et de leurs installations ressortit au ministère des Transports. Nous sommes l'agence de construction et d'ordinaire le ministère des Travaux publics construit les ouvrages sauf dans les ports que j'ai mentionnés. En l'occurrence les installations ont été aménagées pour le National-Canadien, exploitant du transbordeur *William Carson* qui y fera la navette. Pourquoi au juste le ministère des Transports a-t-il construit lui-même les quais au lieu de demander au ministère des Travaux publics de le faire, c'est ce que j'ignore, car les travaux ont été entrepris avant que j'aie mon portefeuille actuel.

Rien ne cloche dans cette façon de procéder. Le ministère des Transports serait l'ultime propriétaire du fait qu'il administre le port. S'il désirait agir de la sorte, j'imagine que cela lui est parfaitement loisible, mais le ministère des Travaux publics est disponible en tant qu'agence de construction et nous sommes tout disposés à construire des quais et des brise-lames pour n'importe quel ministère de l'État.

M. Green: Apparemment, en l'occurrence, le ministère des Travaux publics a entrepris le dragage du port.

L'hon. M. Winters: Nous avons fait ces travaux.

M. Green: Comme le ministre l'a dit, c'est son ministère qui voit à la construction. Étant chargé de pareilles constructions du gouvernement, le ministère des Travaux publics ne devrait-il pas accepter la responsabilité des résultats des travaux exécutés dans le port? Le ministre des Travaux publics s'est-il simplement lancé dans ces travaux de dragage, a-t-il fait disparaître ces récifs ou exécuté les ordres du ministère des Transports sans prendre aucune responsabilité relativement à l'efficacité des travaux?

L'hon. M. Winters: Le ministère des Transports a demandé au ministère des Travaux publics d'approfondir le chenal afin que le navire puisse utiliser le port. Je ne crois pas que les travaux qui ont été effectués aient influé de façon importante sur la valeur du port. Port-aux-Basques a toujours été sans protection: tous ceux qui l'ont utilisé le diront. Je crois qu'il sera toujours dangereux de l'utiliser lorsque le vent du sud-est soufflera. N'importe quel pêcheur de Lunenburg, ma ville natale, le dira. La question se résume à ceci: il faut d'autres ouvrages

pour rendre ce port satisfaisant et sûr en tout temps.

M. Green: Le ministre est ingénieur. Il comprendra que le Gouvernement,—ne cherchons pas ici à déterminer quel ministère est responsable,—aurait dû établir ses plans de façon que le port et les quais fussent prêts à accueillir le *William Carson* dès son parachèvement.

L'hon. M. Winters: Ils le seront.

M. Green: Si je comprends bien, le navire est déjà construit mais on vient à peine de constater qu'il ne peut utiliser le port en cause. Le ministre nous dirait-il ce qui a cloché, nous dirait-il pourquoi on en est là? Si le Conseil des ports nationaux avait fait pareille erreur, on aurait entendu beaucoup de plaintes et à bon droit. Comment se fait-il que nous soyons maintenants obligés, la construction du navire terminée, d'organiser des consultations et d'élaborer de nouveaux plans pour le rendre utilisable? Le ministre peut-il nous dire ce qui a manqué, comment cela est arrivé?

L'hon. M. Winters: Je ne crois pas que quelque chose ait cloché. On ne serait pas allé assez loin peut-être, mais je ne pense pas qu'il y ait eu erreur. Je ne veux pas empiéter sur le domaine du ministère des Transports et donner des réponses que mon collègue pourrait plus justement fournir. Le navire devait se rendre à Port-aux-Basques. Conformément aux termes de l'union avec Terre-Neuve, le Gouvernement a voulu assurer un service de transbordement satisfaisant entre North-Sidney et Port-aux-Basques. Le Gouvernement a bien l'intention de veiller à ce que les installations de Port-aux-Basques répondent aux engagements pris aux termes de l'union.

De l'avis de ceux qui doivent exploiter le navire, le port qu'on avait cru satisfaisant ne le serait pas entièrement en toutes circonstances. Ils estiment pouvoir entrer à Port-aux-Basques et en sortir par beau temps, mais voilà il arrive certaines saisons de l'année où le temps est mauvais.

On demande des aménagements propres à assurer une plus grande sécurité par tous les temps qui se présentent dans cette région.

Il y a aussi un autre facteur qui, cependant, ne me paraît pas déterminant. Le transbordeur est censé servir au transport des voitures automobiles aussi bien qu'au transport des voyageurs et des marchandises. Il est entendu, entre autres choses qu'une grand route partira de Port-aux-Basques, qui est, de fait, le terminus de la route transcanadienne. Cette route n'est pas encore complètement terminée. Elle est aménagée par le gouvernement de Terre-Neuve. Elle n'a pas été insérée dans les conditions de la confédération, de sorte qu'elle n'est assujétie à aucune limite de temps sauf celle que prévoit l'entente relative à la date d'achèvement de la route transcanadienne, qui est le 9 décembre 1956. J'imagine que le gouvernement de Terre-Neuve complètera la route dans cette région aussitôt que possible.

Si mon honorable ami désire en savoir davantage, il devrait poser ses questions à mon collègue le ministre des Transports. Je ne puis le renseigner que sur l'activité du ministère des Travaux publics. On vient de me remettre le chiffre des dépenses totales consacrées au dragage à Port-aux-Basques; le montant est de $280,548.

M. Nowlan: Le ministre peut-il nous dire combien de verges cubes on a enlevées et que représente cette immobilisation? Pendant que le ministre obtient le renseignement, voudrait-il nous dire s'il est exact que dans le dragage de ce chenal une partie a été enlevée d'une île située d'un côté de la ligne centrale dont le ministre a parlé et une partie a été enlevée d'une autre île sise à droite ou à tribord de la ligne centrale que le ministre a mentionnée, ce qui a grandement réduit les dimensions de ces îles qui jusqu'ici avaient en quelque sorte fait fonction de brise-lames dans le port?

L'hon. M. Winters: Je ne crois pas que ce soit une bonne façon d'envisager la chose. Autant que je sache, on n'a pas enlevé de partie de surface d'île. Tout le dragage s'est fait sous l'eau.

M. Nowlan: Juste sous la surface. Combien a-t-on enlevé de verges cubes?

L'hon. M. Winters: 18,956 en tout.

M. Nowlan: Le ministre sait-il si la nouvelle jetée qui a été construite a été alignée sur le nouveau chenal qui a été aménagé à travers ces obstacles?

L'hon. M. Winters: La nouvelle jetée qui a été construite pour le National-Canadien est l'extrémité d'une ligne traversant directement le chenal dragué.

M. Nowlan: A-t-on demandé au ministère de faire des travaux de construction à Argentia? J'ai lu dans les jounaux qu'une rampe de débarquement est en cours d'aménagement. Ces travaux seraient-ils exécutés par l'entremise du ministre en cause ou par celle du ministre des Transports?

L'hon. M. Winters: On ne m'a pas demandé de faire de tels travaux.

M. Nowlan: Le ministre ne sait pas qu'on est en train d'y aménager une rampe de débarquement? Suivant un article de journal,

on est en train d'aménager une rampe à Argentia afin de permettre aux passagers d'embarquer sur le *William Carson* et d'en débarquer.

L'hon. M. Winters: Peut-être le ministère des Transports entreprend-il certains travaux, mais pas le ministère des Travaux publics.

M. Green: Les différents ministères intéressés n'ont-ils donc fait aucun relevé préliminaire avant d'entreprendre les travaux? N'ont-ils pas consulté ceux qui devaient assurer le fonctionnement du navire? Sauf erreur, le ministre a dit tantôt que ceux qui assurent la marche du navire ont décidé qu'ils ne peuvent le faire pénétrer dans Port-aux-Basques, tel que le port existe présentement. Pourquoi n'a-t-on pas étudié l'ensemble de la question avant d'entreprendre la construction du navire et de faire ces travaux dans le port? Il a fallu plusieurs années pour construire le navire. Si je ne m'abuse, il a coûté six millions ou peut-être plus. Pourquoi les différents ministères intéressés ne se sont-ils pas consultés? Le sous-ministre des Transports est censé avoir dit il y a environ quatre semaines:

> Nos ingénieurs se sont occupés du projet. Le National-Canadien a confié à ses spécialistes le problème de l'agencement des quais et des installations pour le chargement et le ministère des Travaux publics a également mis ses spécialistes à la tâche.
>
> Nous ne nous sommes rendu compte de ce qui se passait qu'après la réalisation des travaux.

Pourquoi n'y a-t-il pas eu de relevés préliminaires?

L'hon. M. Winters: Relevés préliminaires à quelle fin?

M. Green: Relativement à l'ensemble du projet. Pourquoi les plans n'ont-ils pas été établis à l'avance? Un enfant aurait compris que le navire, pour pouvoir utiliser le port, devrait avoir certaines dimensions. Les capitaines en cause savaient fort bien et depuis toujours tout ce qu'il fallait pour permettre à un navire d'évoluer dans le port en cause.

D'après ce que nous lisons, les journaux et la population de Terre-Neuve auraient averti le gouvernement depuis des mois et même des années, le prévenant qu'il allait à un fiasco. Pourquoi n'a-t-on pas établi de plans préliminaires qui auraient évité cette erreur?

L'hon. M. Winters: Pourquoi ne pas le demander au ministre des Transports s'il y en a eu.

M. Green: Le ministre ne peut pas rejeter tout le blâme sur le ministre des Transports.

L'hon. M. Winters: Je ne blâme aucunement le ministre des Transports. Je dis qu'on lui pose la question avant de supposer qu'on n'a effectué aucun relevé préliminaire.

M. Green: Nous la lui poserons, mais le ministre des Travaux publics a sa part de responsabilité. Pourquoi n'a-t-on pas fait d'études complètes avant d'entreprendre les travaux?

L'hon. M. Winters: Des études ont été faites à l'égard des travaux dont nous sommes responsables. Je ne suis que l'entrepreneur en ce qui concerne cette partie des travaux. Le ministère des Transports nous a demandé de creuser un chenal le long de cette ligne centrale. Nous avons creusé ce chenal, après les études appropriées. Des études ont eu lieu, du moins pour autant que le ministère des Travaux publics est en cause. L'ensemble du projet de mise en valeur a été commencé longtemps avant que j'obtienne le portefeuille de ministre des Travaux publics.

M. Green: Je le sais. Combien de temps s'écoulera-t-il avant que le *William Carson* puisse utiliser ce port, si tant est qu'il le puisse jamais?

L'hon. M. Winters: Il pourra utiliser le port.

M. Green: Dans combien de temps. Le ministre nous dit qu'il était en conférence aujourd'hui...

L'hon. M. Winters: Hier.

M. Green: De sorte qu'il en sait aussi long que le ministre des Transports. Quand le *William Carson* pourra-t-il accoster à Port-aux-Basques?

L'hon. M. Winters: Mon honorable ami pourrait le demander au ministre des Transports lorsque mon collègue présentera ses crédits ou qu'il aura eu l'occasion de faire une déclaration à ce sujet.

(Le crédit est adopté.)

Dragage—

378. Entretien et exploitation de l'outillage, ouvrages à l'entreprise et en régie, $4,834,280.

(*Texte*)

M. Dufresne: Monsieur le président, il y a près de deux ans que j'ai l'honneur de siéger en cette enceinte comme représentant de Québec-Ouest, comté à majorité ouvrière, ce qui m'a procuré l'avantage de réclamer en maintes et maintes circonstances les travaux nécessaires à la subsistance des nombreuses familles qui y résident.

Lorsque j'ai eu l'honneur de prononcer mon premier discours à la Chambre, quelques jours seulement après l'ouverture de ce 22e Parle-

ment, je m'empressais de réclamer les travaux que je croyais les plus urgents et les plus nécessaires dans la ville de Québec, travaux dont l'exécution aurait certes procuré du travail à des centaines, pour ne pas dire des milliers de personnes, à ce moment-là sans emploi, et qui, malheureusement, n'ont pas eu l'avantage d'obtenir beaucoup de travail depuis.

J'ai réclamé ces travaux à maintes reprises; j'ai fait des appels particuliers au très honorable premier ministre (M. St-Laurent) et j'ai demandé que l'on exécute enfin, une fois pour toutes, les travaux d'assainissement de la rivière Lairet et de canalisation de la rivière Saint-Charles, que la population de Québec réclame.

Je suis heureux que les crédits du ministère des Travaux publics soient discutés à un moment où la température est des plus chaude, ce qui fait ressortir l'urgence et la nécessité d'exécuter ces travaux dans la ville de Québec.

Au cours de la fin de semaine dernière, alors que j'étais dans mon comté, mes commettants ont protesté, une fois de plus, contre la situation qui sévit dans cette circonscription et ils m'ont affirmé que la semaine dernière, tout particulièrement, alors que le thermomètre a dépassé 90 degrés de chaleur, il se dégageait des deux rivières en question des odeurs nauséabondes, intolérables, qui constituent, je l'ai déjà dit et je le répète, non seulement une disgrâce pour la capitale de la province de Québec mais surtout un danger pour la santé de nos concitoyens.

Il nous venait donc de Québec-Est de ces odeurs de dépotoir, des odeurs d'égouts à ciel ouvert, qui se répandaient dans le beau comté que je représente, odeurs provenant de la décomposition de certaines matières que je préfère ne pas nommer en cette enceinte...

Mr. Winch: Would you speak slower.

M. Dufresne: ...et qu'est forcée de respirer la population de Québec et particulièrement celle des pauvres électeurs du comté de Québec-Est, de même qu'une grande partie de la population du comté de Québec-Ouest.

Cette population, monsieur le président, je l'ai dit il y a un instant, est une population à grande majorité ouvrière, qui n'a pas les moyens, le privilège ni l'avantage d'aller passer la saison estivale au grand air, à la campagne, comme plusieurs députés, et qui se voit constamment forcée de demeurer...

Mr. Winch: Slow down.

M. Dufresne: ...dans la ville de Québec, aux abords de ces égouts et de ces dépotoirs qui constituent, je le répète, un danger constant pour la santé publique.

Tout près de ces deux rivières, je devrais même dire entre ces deux rivières, se trouve l'un des plus grands terrains de jeux où nos enfants se rendent chaque jour pour prendre leurs ébats et essayer de respirer l'air dont ils ont besoin à leur âge. Malheureusement, ces pauvres enfants, à qui le gouvernement donne des allocations familiales, sont obligés de respirer, du matin jusqu'au soir, ces odeurs qui nuisent certainement à leur santé et qui, je le répète, ne devraient pas exister au sein d'une population qui a connu la civilisation.

Oh! on me dira peut-être qu'il y a dans toute cette affaire des rivières Saint-Charles et Lairet un conflit d'autorité, de compétence, à savoir à qui incombent les responsabilités de remédier à cette intenable situation. Monsieur le président, autant que je suis concerné,—et c'est là la version de tous ceux qui sont de bonne foi,—les rivières appartiennent au gouvernement fédéral et ne relèvent donc pas de la compétence des provinces. Il appartient au gouvernement du pays de régler cette situation et d'y apporter le remède nécessaire à la protection de la santé de nos concitoyens, particulièrement de ceux de la ville de Québec, qui est largement menacée.

Je réclame ces travaux depuis longtemps. Comme dans plusieurs autres cas, le gouvernement a fait la sourde oreille et je suis même convaincu que mes représentations d'aujourd'hui ne seront pas plus écoutées, pour la simple raison que ces travaux importants et urgents sont demandés par un membre de l'opposition.

Avant hier, on parlait de capital politique dans cette enceinte. Eh bien, c'est précisément la raison pour laquelle on ne veut pas accorder ces travaux, car on ne voudrait pas qu'un membre de l'opposition puisse obtenir le crédit d'avoir réussi à les obtenir, en les réclamant sans cesse.

Il me semble, monsieur le président, que l'intérêt public et la santé publique devraient d'abord dominer et que l'on devrait se rendre compte de l'importance de faire exécuter ces travaux, car, en ce faisant, on procurerait de plus un emploi à ceux qui souffrent encore à l'extrême de cette crise de chômage qui a fait son apparition depuis longtemps dans la ville de Québec et particulièrement dans le comté que je représente.

Revenant à la rivière Lairet, monsieur le président, j'affirme qu'il est inconcevable que les autorités religieuses de l'hôpital Saint-François d'Assise, à Québec, aient été obligées, tout récemment, de dépenser des sommes formidables, soit tout près de $300,000, afin de protéger leurs édifices et de se protéger également contre les conséquences néfastes de ces odeurs nauséabondes qu'elles respiraient tous

les jours. Les religieuses de l'hôpital Saint-François d'Assise ont dû dépenser des sommes considérables afin de protéger d'abord leurs édifices, qui menaçaient de s'écrouler et d'entraîner la mort de centaines de personnes logées dans cet hôpital, soit à titre de patients ou soit comme membres du personnel, et, deuxièmement, afin d'éliminer ces odeurs de dépotoir dont elles avaient à souffrir quotidiennement.

Je serais désireux de savoir, monsieur le président, si le ministère des Travaux publics a accordé aux autorités de l'hôpital Saint-François d'Assise, à Québec, un octroi pour compenser quelque peu les dépenses qu'elles ont été obligées de faire, dans l'intérêt de leur hôpital et afin de protéger non seulement la santé mais la vie de ceux que cet hôpital abrite.

L'honorable adjoint parlementaire au ministre pourrait-il me dire si l'hôpital Saint-François d'Assise a demandé un octroi, s'il lui a été accordé, ou si le Gouvernement ou le ministère a l'intention de lui accorder un tel octroi?

M. Bourget: Monsieur le président, pour répondre d'abord à la dernière question de mon honorable ami, je dois lui dire que, à ma connaissance, les autorités de l'hôpital Saint-François d'Assise n'ont demandé aucun octroi.

Maintenant, monsieur le président, il y a déjà longtemps que l'honorable député de Québec-Ouest (M. Dufresne) accuse continuellement le parti libéral, dans cette enceinte, d'obéir au souci électoral lorsqu'il s'agit de construire des édifices publics ou d'entreprendre des travaux publics.

Eh! bien, monsieur le président, je siège à la Chambre depuis déjà 15 ans. Je prétends donc avoir autant d'expérience que l'honorable député de Québec-Ouest, et je puis affirmer à la Chambre et à tout le monde que jamais nous n'avons considéré la question politique, de ce côté-ci de la Chambre, ce qui a été démontré depuis le commencement de la discussion de ces crédits.

On nous a accusés en maintes circonstances d'obéir au souci électoral. Je voudrais que vous demandiez à nos amis de ce côté-ci de la Chambre si, bien souvent, ils n'essuient pas un refus parce que l'on considère que les travaux demandés ne sont pas économiques.

L'honorable député a affirmé, tout à l'heure, que, dans la ville de Québec ou dans le district, nous n'avions pas notre part de travaux publics. Eh! bien, je tiens à lui dire que la ville de Québec compte d'autres députés que lui. Il y a, par exemple, le très honorable premier ministre...

[M. Dufresne.]

M. Dufresne: Heureusement qu'il est là.

M. Bourget: ...et l'honorable député de Québec-Sud (M. Power), qui peuvent certainement comparer leurs états de services aux siens. Aussi, je demande aux honorables députés si, depuis 1917, dans le cas de l'honorable député de Québec-Sud et depuis 1942, dans le cas du très honorable premier ministre, il y a d'autres députés qui ont fait plus, non seulement pour Québec mais pour leur province et pour leur pays?

Nous en avons assez, monsieur le président, de nous faire chanter, assez souvent et principalement par le député de Québec-Ouest, que nous faisons seulement de la politique et que nous n'obtenons pas, nous du Québec, la part qui nous revient. Eh! bien, les chiffres qui sont affectés à nos crédits parlent par eux-mêmes; nous les avons devant nous et je crois que ce que nous avons reçu se compare avantageusement avec ce que les autres provinces ont obtenu. Nous essayons d'être justes. Malheureusement, je ne sais pas si mon honorable ami comprend ce que c'est que d'être juste au point de vue politique!

M. Dufresne: Ce n'est pas difficile à comprendre quand on regarde de l'autre côté.

M. Bourget: Mon honorable ami, naturellement, n'a pas été élevé dans la même famille politique que nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre. Depuis 15 ans, je ne connais pas de parti politique qui ait géré plus justement et plus honnêtement...

(Traduction)

M. Winch: Que l'honorable député parle plus lentement!

M. Bourget: Qu'on veuille bien m'excuser. Si j'avais parlé plus lentement, peut-être que l'honorable député lui-même aurait pu saisir mes paroles. Je puis avoir à répéter en anglais ce que j'ai dit.

(Texte)

M. Winch: Je ne peux pas parler français.

(Traduction)

Je veux vous suivre.

M. Bourget: Merci beaucoup de vos observations.

(Texte)

Monsieur le président je voudrais profiter de cette circonstance pour dire à la Chambre que dans ce ministère, où depuis deux ans je suis adjoint parlementaire au ministre, j'ai pu me rendre compte qu'en toutes circonstances on essayait de traiter toutes les provinces et tous les comtés du pays de la même façon. Je trouve

donc étrange que mon honorable ami parle ainsi. Oh! Sans doute fait-il toujours ces discours-là pour se faire du capital politique auprès de ses électeurs! Eh! bien, de ce côté-ci, nous essayons d'administrer la chose publique honnêtement; c'est ce que nous faisons et c'est ce que le pays a reconnu depuis 20 ans que nous sommes au pouvoir.

Quant à la question que mon honorable ami a posée au sujet de la rivière Saint-Charles, cette question a été étudiée longtemps; on y a déjà répondu, d'ailleurs, et l'on a convenu que la question de la rivière Saint-Charles ne relevait pas de l'autorité du gouvernement fédéral.

Pour ce qui est de la rivière Lairet, mon honorable ami sait qu'elle n'est pas navigable. Pourquoi alors soulève-t-il toujours cette question d'odeurs qui s'en dégagent, si ce n'est pour faire savoir à ses électeurs qu'il s'est levé une fois de plus à la Chambre pour revendiquer leurs intérêts ou qu'il a posé une autre question!

Eh bien! j'espère que cela répond aux questions que vous avez posées et que l'affaire est réglée une fois pour toutes.

M. Dufresne: Monsieur le président, je ne crois pas que cette question soit réglée, une fois pour toutes, chez le peuple de Québec. Mon honorable ami, l'adjoint parlementaire au ministre des Travaux publics, nous dit que, depuis les 15 ans qu'il siège à la Chambre, le gouvernement n'a jamais fait de politique avec ses travaux. J'ai beaucoup d'estime pour mon honorable ami le député de Lévis (M. Bourget); je n'aurais jamais pensé qu'il affirmerait à la Chambre que jamais le parti libéral n'a fait de politique avec la question des travaux dans la ville de Québec, comme ailleurs dans la province de Québec.

(Traduction)

Des voix: Bravo!

Une voix: Plus fort.

M. Dufresne: Oh, taisez-vous donc. J'aimerais bien que certains honorables députés aient le courage de se lever de temps en temps pour faire certaines des choses qu'ils font maintenant.

Une voix: Il faut du courage rien que pour vous écouter.

(Texte)

M. Dufresne: Il n'y a pas de favoritisme politique! J'ai eu la preuve qu'il y en avait, il y a à peine cinq minutes, quand on a admis que l'on accordait...

Des voix: Carried.

M. Dufresne: ...à des particuliers, dans la ville de Québec, des avantages que l'on n'accorde pas à certains syndicats. On accorde $2.10 et $2.25 le pied carré pour certains édifices de dix ou quinze ans plus vieux que certains autres, au nom du favoritisme politique et pour faire plaisir aux souscripteurs de la caisse électorale libérale.

M. Bourget: Je crois que l'honorable député de Québec-Ouest veut être juste. Lorsque ce bail avec les Syndicats catholiques a été signé en 1951, le département des Travaux publics a accepté les conditions et le prix que les Syndicats catholiques demandaient dans les circonstances.

Qu'y a-t-il d'injuste là-dedans? Mon ami peut posséder, par exemple, deux édifices situés sur la même rue, à 200 ou 300 pieds de distance l'un de l'autre. Est-il injuste que le loyer d'un édifice situé sur un coin de la rue soit fixé à $50 par mois, alors que l'autre, situé un peu plus loin le soit à $60 par mois? Est-ce injuste cela?

Nous n'avons pas abusé des Syndicats catholiques. D'ailleurs, monsieur l'abbé Ouellet, agissant au nom des Syndicats, est venu ici pour négocier de nouveau ce bail, et il est reparti satisfait.

M. Dufresne: Il n'a pas obtenu ce qu'il a demandé, il a obtenu l'augmentation que le ministère a bien voulu lui donner.

M. Bourget: Pardon! Il a été chanceux d'obtenir l'augmentation qu'on lui a accordée.

M. Dufresne: Quand le gouvernement nous accorde quelque chose, cela veut dire que nous sommes chanceux!

M. Bourget: Ce n'est pas ce que j'ai dit et ce n'est pas ce que je veux dire. Quand l'honorable député dit que la compagnie Pollack a été traitée selon une certaine politique, tandis que les Syndicats catholiques l'ont été selon une politique différente, je dis que cela est absolument faux. Il s'agit tout simplement de négociations, c'est tout.

M. Dufresne: Monsieur le président,...

(Traduction)

M. le président: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passera à l'étude des bills d'intérêt privé et d'intérêt public.

(A cinq heures, M. l'Orateur reprend le fauteuil.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

RÉAL PERRAS

La Chambre reprend la discussion, suspendue le vendredi 1er juillet, de la motion de M. Hunter portant 2e lecture du bill nº 484 pour faire droit à Réal Perras.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? Je vois l'honorable député d'Yorkton se lever. Je remarque aussi que la 3e lecture du bill nº 503 est inscrite au *Feuilleton*. La Chambre convient-elle de réserver pour plus tard aujourd'hui la 2e lecture des bills nos 484 et 427, pour passer tout d'abord à la 3e lecture du bill nº 503?

M. Nicholson: Non, monsieur l'Orateur. Je pense que nous devons suivre l'ordre ordinaire dans lequel ces bills paraissent au *Feuilleton*.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député d'Yorkton.

M. G. H. Castleden (Yorkton): Monsieur l'Orateur, c'est un autre de ces malheureux cas de divorces à l'égard desquels il est difficile pour les députés de prendre une décision, de dire si justice a été rendue ou non.

Les témoignages ne sont pas clairs et, à mon sens, ils sont loin d'être convaincants. Il s'agit d'un autre de ces cas dont le Parlement ne devrait pas être saisi et, comme nous l'avons fait bien souvent, je dois encore protester contre l'obligation qu'a le Parlement de se rendre compte, comme cela se fait au tribunal, si, dans ce cas-ci, la personne est coupable ou non.

Ce qui s'est fait par le passé, à l'égard de cas de ce genre, n'est guère satisfaisant; on a même sérieusement mis en doute certains des témoignages invoqués. Ce qui nous porte aussi à hésiter à propos de la décision à prendre ici, c'est que certains des enquêteurs en cause sont, si je ne me trompe, ceux qu'un tribunal ontarien a trouvés coupables de parjure, mais qui, par la suite, se sont adressés à la cour d'appel d'Ontario et ont eu gain de cause, parce que nous ne constituons pas ici une cour de justice. Je crois que cette difficulté n'existe plus par suite des modifications apportées au Code criminel l'an dernier. Je suis encore d'avis que le Parlement n'est pas une cour de justice au véritable sens du mot et je proteste une autre fois contre la besogne qu'on demande au comité d'accomplir.

Je ne prétends pas être plus sage que les juges, mais je soutiens que les membres du Parlement, y compris les membres du comité, ne sont pas formés pour remplir la fonction des juges. En outre, je soutiens que nous ne devrions pas assumer la fonction de décider de causes judiciaires dans des circonstances comme celles-ci. Beaucoup de députés entretiennent des doutes sérieux sur le bien-fondé de cette cause. La défendresse a eu de la difficulté à présenter sa version de l'affaire. Mais mon principal motif d'opposition, c'est que s'il n'existe pas de preuve complète de la culpabilité de la défendresse, on causera une injustice grave, l'injustice causée aux enfants n'étant pas la moindre.

Il n'y a pas eu de preuve complète dans ce cas. La preuve a été présentée au comité des divorces du Sénat, qui a rendu sa décision. Le bill est maintenant soumis à la Chambre en vue de la deuxième lecture. Étant donné l'absence de preuves concluantes établissant la culpabilité, je dois protester contre la deuxième lecture du bill.

La seule particularité compensatoire de la situation, c'est que, d'après les renseignements que j'ai reçus au cours des vingt dernières minutes, je crois comprendre que cette cause est soumise à notre comité des bills d'intérêt privé et que la défenderesse aura l'avantage de se présenter devant les députés qui font partie de ce comité afin d'exposer son cas. Nous consentons à réserver notre jugement jusqu'à ce que ce soit fait. Lorsqu'elle comparaîtra, elle aura, je l'espère, toute faculté d'exposer son cas au complet, et peut-être alors pourrons-nous en venir à une décision raisonnable. Jusque-là, je me réserve le droit de m'opposer à la deuxième lecture du bill.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Castleden: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des bills d'intérêt privé.)

JOSEPH-DELPHIS-GUILLAUME DELORME

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mardi 5 juillet, de la motion de M. Hunter tendant à la 2e lecture du bill nº 427 tendant à faire droit à Joseph-Delphis-Guillaume Delorme.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Je rappelle à la Chambre, monsieur l'Orateur, que cette cause est la même dont la Chambre a été saisie il y a un an environ. Après avoir examiné brièvement certains témoignages consignés au compte rendu des délibérations du comité du Sénat, la Chambre a décidé par un vote majoritaire que le bill ne devait pas être lu pour la troisième fois mais renvoyé au comité des bills d'intérêt privé.

J'invite les honorables députés à bien suivre mon exposé avant de décider si, à leur avis, il y a lieu de briser un foyer en se fondant sur de tels témoignages.

Dans un alinéa de la pétition, on allègue que...

...votre requérant, depuis qu'il a découvert que ladite Antoinette Seguin avait commis l'adultère, a vécu séparé d'elle...

A l'interrogatoire, le requérant a prétendu que sa femme a commis l'adultère, il y a environ 17 ans. Cette accusation a évidemment été niée mais, au cours du contre-interrogatoire, il a maintenu son affirmation. Voici certaines des questions et réponses de ce contre-interrogatoire:

D. Où êtes-vous allé dans la maison?—R. Je suis allé à la porte, j'ai pénétré dans la chambre et je les ai vus tous les deux ensemble; je m'en suis allé en pleurant.

D. Que dites-vous?—R. Je m'en suis allé en pleurant.

D. Les avez-vous éveillés?—R. Non.

Apparemment, il prétend qu'il y a plusieurs années, il a trouvé sa femme dans une situation compromettante mais sa femme l'a nié; il dit qu'il s'en est retourné en pleurant. Voici des questions qu'on lui a posées ainsi que ses réponses:

D. Vous dites que vous lui aviez pardonné jusqu'à ce qu'elle s'adresse aux tribunaux?—R. Je ne lui avais pas vraiment pardonné, mais je ne disais rien à cause des enfants.

D. Même après qu'elle eût commis l'adultère, vous étiez prêt à partager son lit?—R. Je le répète, à cause des enfants, j'ai fait tout ce que j'ai pu...

D. Mais quand elle vous a demandé $20 par semaine, vous en aviez assez?—R. C'est ce qui était convenu.

Voilà pour le témoignage du requérant. Immédiatement après viennent les dépositions des détectives rémunérés. Le premier est M. Bergeron. Il a comparu et a déclaré qu'il était payé pour faire son travail. Voici les questions et les réponses de sa déposition. Je commence par une réponse:

R. Nous avons vérifié l'électricité.

D. Vous avez prétendu que vous veniez vérifier l'électricité?—R. Oui, nous avons pénétré dans chacune des chambres et Mme William Delorme nous a fait visiter tous les coins de la maison.

Maintenant qu'il a juré avoir pénétré dans chacune des chambres de la maison, voyons ce qu'il a déclaré quelques instants plus tard au moment du contre-interrogatoire. Voici les questions et les réponses:

D. Combien y a-t-il de chambres à coucher dans cette maison?—R. Nous ne sommes pas allés partout; nous ne sommes entrés que dans une chambre.

Quelques instants auparavant, il avait déclaré qu'il avait pénétré dans chacune des chambres. Je continue:

D. Comment saviez-vous que c'était cette chambre?—R. Parce qu'elle nous a dit que c'est là qu'elle couchait.

D. Lui avez-vous demandé où elle couchait?—R. Oui.

D. Et elle vous l'a dit?—R. Oui, elle nous a dit...

Évidemment la défenderesse, Mme Delorme, l'a nié énergiquement, déclarant qu'il était absurde de prétendre qu'elle a fait visiter la maison et qu'elle a dit à un parfait étranger qui se disait envoyé par la société d'électricité, par qui chacune des chambres était occupée.

Cet homme a participé à l'affaire de l'échelle. Les députés se souviennent que, dans le cas qui nous occupe, les témoignages portaient sur certaines preuves obtenues par des observateurs qui se trouvaient sur une échelle. On a demandé au témoin:

D. Combien d'entre vous ont monté dans l'échelle ce soir-là?—R. Trois.

D. Vous êtes montés à tour de rôle?—R. Deux à la fois et je suis monté seul.

Le témoin suivant était Jean Leclair, le deuxième détective payé. A la page 33 des témoignages, on lui a posé les questions suivantes:

D. Vous étiez montés tous les deux?—R. Oui.

D. Et vous avez dit que vous étiez monté le premier?—R. Oui, c'est une façon de parler; je dirais que j'étais le premier. Nous montions lentement, parfois je mettais mon pied sur le sien et j'essayais d'attraper un barreau; parfois je croisais la main de M. Nadeau.

D. Mais, c'est vous qui êtes monté le premier?—R. Je ne dirais pas cela; parfois il était peut-être quelques pouces plus haut que moi, mais parfois c'était moi qui étais plus haut.

D. Essayez-vous de me dire que vous montiez tous les deux côte à côte?—R. Oui, c'est une échelle large.

D. De quelle largeur?—R. C'est une grosse échelle. Je ne voudrais pas dire que c'est une très grande ou une très longue échelle, mais elle est très large.

D. De quelle largeur?—R. Peut-être deux pieds.

D. Et vous y étiez montés tous les deux, côte à côte?—R. Oh, oui, nous l'avons fait déjà.

Le président suppléant:

D. Témoin, je suppose que c'est une échelle dont vous vous servez spécialement à cette fin?—R. Pas exactement. Nous l'employons souvent, mais c'est une échelle commode car elle est solide. C'est une échelle robuste.

D. Est-elle fait d'aluminium?—R. Non, elle est en bois léger, mais en gros bois; les barreaux sont solides et il y a des supports dessous. C'est une grosse échelle, une échelle solide.

(La séance est suspendue jusqu'à deux heures de l'après-midi.)

Nous avons ensuite les témoignages du chef du service de détective. On lui a posé des questions à propos du détective qui était monté seul:

D. Vous dites que vous êtes descendu et que Bergeron est monté?—R. Oui, monsieur.

D. Et il est descendu rapidement?—R. Oui. Eh bien, il n'est jamais très rapide, mais cette fois-là il est descendu plus rapidement que d'habitude.

On a ensuite demandé au chef du service de détective où se trouvait l'échelle. Je prie les honorables députés de suivre attentivement:

D. De quel côté de l'édifice se trouvait la fenêtre par laquelle vous avez jeté un coup d'œil?—R. Du côté nord.

On a ensuite appelé Mlle Dumas, qui fait aussi partie du service de détective. Comme

on pouvait s'y attendre, elle n'est pas montée dans l'échelle, mais elle a vu tout ce qui s'était passé dans l'échelle. Elle se trouvait dans l'automobile. Voici les questions qu'on lui a posées:

D. Le soir en question, le 21, où l'automobile était-elle stationnée?—R. D'abord nous l'avons stationnée sur la rue Dubé devant le restaurant, puis nous l'avons stationnée devant le nº 10053 de la rue Dubé.

D. Vous êtes certaine que l'automobile était stationnée devant cette maison?—R. Pas exactement en avant de la maison, mais quelques pieds plus loin.

D. De quel côté?—R. Du côté sud.

D. Eh bien, monsieur Nadeau et l'autre nous ont dit que la chambre à coucher en question se trouvait du côté nord. Qu'avez-vous à dire là-dessus?—R. Je ne sais où se trouvait la chambre à coucher.

D. De quel côté se trouvait alors l'échelle?—R. Je ne puis dire exactement.

D. Eh bien, de l'endroit où vous étiez assise dans l'automobile, sur le côté sud de la maison, si l'échelle avait été placée sur le côté nord auriez-vous pu la voir?—R. Je ne sais pas.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que les témoignages de gens comme ceux-là ne devraient certes pas plus être acceptés par la Chambre, cette année, qu'ils l'ont été l'an dernier.

J'aimerais formuler quelques commentaires supplémentaires. Je signale que l'aîné de la famille, qui est dans l'aviation, est venu à Ottawa il y a un an dans l'espoir qu'on lui permettrait de témoigner, afin de sauvegarder la bonne réputation de sa mère. Malheureusement, le comité sénatorial a refusé de l'entendre, sous prétexte qu'il avait déjà entendu tous les témoignages nécessaires pour prendre une décision. Il va sans dire que, plus tard, le comité des bills d'intérêt privé de la Chambre des communes a entendu ce jeune homme.

Peu importe la façon dont les honorables députés ont voté à l'égard de cette proposition, je suis certain qu'ils ont reconnu que le jeune homme avait fourni un excellent témoignage. Depuis, son frère cadet s'est marié. Il est significatif de constater que ces deux garçons soient si loyaux envers leur mère. Comme ils sont des catholiques fervents, la perspective d'avoir à soutenir pendant le reste de leur vie l'affront de ce divorce, où leur mère est injustement accusée d'un délit dont elle n'était pas coupable,—comme elle l'a très bien démontré à mon avis,—ne leur plait guère. Je suis d'avis que les deux jeunes gens ont été de bons témoins.

Il y a un autre point que l'honorable député de Saskatoon a porté à notre attention l'an dernier et je pense qu'il vaut la peine d'en tenir compte. Voici ce qu'a déclaré l'honorable député de Saskatoon comme l'atteste la page 6850 des *Débats* du 22 juin 1954:

Un député, actuellement en session, a jugé nécessaire de démissionner du comité en cause parce que son fils se trouvait l'avocat du pétitionnaire. Le député s'est conduit conformément à son titre d'honorable. M'exposant les circonstances de l'affaire, il m'a expliqué le motif de sa démission du comité et pourquoi il resterait étranger au cas. J'espère qu'il a aussi expliqué aux autres membres du comité que son fils se trouvait mêlé au cas. Je comprends pleinement l'embarras où il se trouvait. Sa décision veut dire qu'il n'est nullement intervenu en cette affaire, qu'il était simple spectateur. On comprend facilement que la situation était délicate: au comité, il aurait rencontré son fils et le client de son fils. La situation ne va pas sans difficultés. Soit dit en passant, lorsque le député a démissionné, c'est sans doute le whip libéral qui s'est chargé de faire accepter sa démission par la Chambre, bien que je ne me rappelle pas les circonstances. Cependant, il a été remplacé par un autre monsieur qui a été un de ceux qui ont voté en faveur de ce divorce. Soit dit en passant, j'ai demandé un vote inscrit à ce comité; on peut facilement trouver dans le compte rendu les noms de ceux qui ont voté en faveur de la mesure et contre celle-ci.

J'appuie les remarques qu'a formulées le député de Saskatoon. Les honorables députés étaient convaincus que l'avocat du requérant était un jeune homme très compétent; je suis certain qu'il y dans la province de Québec un grand nombre d'avocats qui seraient intéressés à accepter ces causes. Il est malheureux que les amis du père de l'avocat soient placés dans une situation embarrassante, car il leur faut voter pour ou contre une cause dont s'occupe le fils d'un de leurs collègues.

Je remercie les honorables députés qui, en dépit des divergences d'opinion avec les membres de notre groupe, ont abandonné la ligne de conduite de leur parti pour prendre des décisions équitables. Il y a un an...

L'hon. M. Harris: Pourquoi ne faites-vous pas de même de temps à autre?

M. Nicholson: Oui, nous le faisons une fois à l'occasion.

M. Weir: Oui, une fois seulement.

M. Nicholson: Il y a un an, presque tous les députés libéraux de la province de Québec se sont abstenus de voter lors d'une mise aux voix, mais l'honorable député de Chicoutimi (M. Gagnon), l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Kirk), l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Lacroix), l'honorable député de Mégantic (M. Lafontaine) et l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Proudfoot), ainsi que tous ceux de ce côté-ci de la Chambre, ont voté à l'appui de notre proposition et j'espère que d'autres nous appuierons aujourd'hui.

Je suis heureux de signaler que lorsque le comité des bills d'intérêt privé a entendu

la cause, les honorables députés de High-Park (M. Cameron) et de Niagara-Falls (M. Houck) se sont abstenus de voter, bien que la majorité des députés présents aient été convaincus qu'il y avait lieu d'accorder le divorce. J'espère que la motion que je vais présenter recevra la considération bienveillante de la Chambre et que les députés oublieront l'attitude de leur parti sur la question.

Je propose, appuyé par l'honorable député d'Yorkton (M. Castleden):

Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais qu'il le soit dans six mois de ce jour.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Puis-je mettre la question aux voix?

Des voix: Oui.

(L'amendement de M. Nicholson, mis aux voix, est adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aitken (Mlle)	Knight
Barnett	Lafontaine
Blackmore	Leboe
Bryce	Lennard
Campbell	Low
Cardiff	McGregor
Castleden	McLeod
Charlton	Michener
Dufresne	Monette
Fraser (Peterborough)	Monteith
Gagnon	Nicholson
Gillis	Patterson
Green	Quelch
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Small
	Stanton
	Starr
Hamilton (York-Ouest)	Thomas
Hansell	Tustin
Hees	White (Hastings-Frontenac)
Herridge	
Hodgson	Winch
Holowach	Yuill
Howe (Wellington-Huron)	Zaplitny—43

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	McCulloch (Pictou)
Applewhaite	McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
Bourque	
Buchanan	McIlraith
Cameron (High-Park)	McMillan
Cavers	Mang
Crestohl	Marler
Enfield	Matheson
Eyre	Nixon
Forgie	Reinke
Harris	Robertson
Harrison	Ross
Hosking	Schneider
Houck	Stuart (Charlotte)
Howe (Port-Arthur)	Weaver
James	Weir
Kirk (Antigonish-Guysborough)	Weselak
	White (Waterloo-Sud)
Macnaughton	Winters—36

DONALD JOHN MCGILLIVRAY

La Chambre reprend la discussion, suspendue le vendredi 8 juillet, sur la motion de M. Hunter, tendant à la 3e lecture du bill nº 503, loi pour faire droit à Donald John McGillivray.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): La dernière fois que la Chambre a été saisie de ce bill, j'ai proposé le renvoi de la discussion. Cette question a été étudiée par le comité des bills d'intérêt privé. Bien que j'aie personnellement des doutes sur le bien-fondé de cette décision, je dois dire qu'après avoir consacré une journée à cette cause, la majorité des membres ont décidé d'accorder le divorce. Je vais donc m'en tenir à la décision de la majorité dans cette cause.

M. l'Orateur: La motion est-elle adoptée?

M. Nicholson: Sur division.

M. l'Orateur: Adoptée sur division.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté sur division.)

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, je demande le consentement de la Chambre pour revenir aux crédits afin de poursuivre l'étude des crédits du ministère des Travaux publics.

M. l'Orateur: La proposition est-elle adoptée? Adoptée. Plaît-il à la Chambre que je quitte maintenant le fauteuil sans que la question soit mise aux voix?

Des voix: Entendu.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Applewhaite.

M. le président suppléant: Ministère des Travaux publics, crédit nº 378.

(Texte)

M. Dufresne: Monsieur le président, lors de l'ajournement à cinq heures, je n'avais pas complètement terminé les quelques observations que j'avais à faire. J'ai fait allusion à un certain favoritisme politique et l'adjoint parlementaire au ministre des Travaux publics s'est offusqué de ma déclaration. Aussi, je reviens sur le fait suivant: Pourquoi accorde-t-on à un individu un montant de $2.10 ou de $2.25 le pied carré dans un édifice...

(Traduction)

M. Bourget: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je crois que l'honorable député enfreint le Règlement puisqu'il discute un crédit déjà adopté.

M. Dufresne: On devrait m'accorder le même privilège qu'à l'adjoint parlementaire qui a traité cette question. Après en avoir

discuté longuement, il ne voudrait pas que je puisse en faire autant. Je réclame le même privilège que l'honorable député. C'est lui qui a soulevé la question. N'ai-je pas droit de lui répondre?

M. Bourget: Monsieur le président, à propos de ce même rappel au Règlement, je crois que c'est l'honorable député qui a engagé la discussion; je ne suis intervenu que par la suite. Il serait juste, je crois, que vous disiez que la question a maintenant été réglée et que le crédit a été adopté.

M. Dufresne: Elle est peut-être réglée pour vous mais elle ne l'est pas complètement pour moi. Je n'ai pas encore fini.

M. le président suppléant: Pour le moment, je ne sais pas quelle question l'honorable député de Québec-Ouest veut discuter. Je lui signale que le crédit à l'étude porte sur l'entretien et l'exploitation de l'outillage, ouvrages à l'entreprise et en régie, sous la rubrique de la division des ports et rivières, génie, ministère des Travaux publics, à l'alinéa dragage. Avec l'aide de ceux qui m'entourent, j'écouterai les observations de l'honorable député de Québec-Ouest. Si elles se rattachent au crédit que je viens de lire, le député n'enfreindra certainement pas le Règlement; sinon, je crains que ses observations ne soient irrégulières. Mais j'attendrai, pour rendre une décision, qu'il ait développé son argumentation afin de savoir de quoi il parle.

(Texte)

M. Dufresne: Monsieur le président, pour terminer cette affaire, je dirai tout simplement qu'il y a eu...

(Traduction)

Des voix: Règlement! A l'ordre!

(Texte)

M. Dufresne: Vous pouvez tout de même attendre que je commence.

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre! J'engage les autres membres du comité, pour ce qui est de la question de savoir si celui qui a la parole enfreint le Règlement, à s'en remettre à ceux qui malheureusement sont chargés d'en décider. Il sera plus facile pour nous d'en venir à une décision, si nous pouvons entendre ce que dit le député qui a la parole.

(Texte)

M. Dufresne: Monsieur le président, je ne parlerai donc pas de favoritisme politique, car tout le monde sait qu'il y en a, particulièrement dans l'item que j'ai mentionné tantôt...

Une voix: C'est vrai à Québec.

M. Dufresne: C'est probablement la raison pour laquelle cela permet à M. Pollack de contribuer à la caisse électorale du parti libéral...

(Traduction)

M. Bourget: Monsieur le président, une fois de plus l'honorable député revient au crédit n° 358. Nous en sommes maintenant au n° 378. Il ne fait aucun doute que mon honorable ami enfreint le Règlement et il le sait. C'est pour cela qu'il parle en français, parce que le président ne le comprend pas.

M. Dufresne: Monsieur le président, avant de revenir aux rivières, où j'en étais il y a un instant, je veux faire un tour du boulevard Charest où se trouvent M. Pollack et ses amis.

M. le président suppléant: Qu'on me permette de dire à l'honorable député de Québec-Ouest que je suis tout disposé, comme la Chambre du reste, à interpréter le plus généreusement possible le Règlement de façon à permettre à tout honorable député de débattre les crédits du ministère des Travaux publics. Mais, je sais ceci. La question de l'immeuble Pollack et celle de l'immeuble des Syndicats catholiques ont été discutées à l'occasion d'un autre crédit, lorsque cette discussion était appropriée, mais elle est maintenant terminée. Si l'honorable député de Québec-Ouest veut formuler des remarques qui se rapportent au dragage, nous les écouterons avec plaisir.

M. Dufresne: Merci, monsieur le président. Je vais me conformer à vos instructions. Je parlerai des rivières.

(Texte)

M. Dufresne: Monsieur le président, je dirai tout simplement que même si l'honorable député de Lévis s'est évertué, tout à l'heure, à nous convaincre que l'entretien des rivières Saint-Charles et Lairet ne relevaient pas de la compétence fédérale, il me permettra sans doute de différer d'opinion avec lui. Il est étonnant de constater,—il est étonnant, n'est pas l'expression que je devrais employer,—qu'à chaque fois que le gouvernement n'a pas l'intention d'assumer ses responsabilités, il en laisse retomber le fardeau sur les provinces. Non seulement le gouvernement fédéral a accaparé la meilleure source de revenu des provinces, mais lorsque arrive le temps de faire honneur à ses responsabilités, il en laisse le soin aux provinces.

Quant à savoir si la rivière Lairet est navigable ou non, je dirai qu'elle l'est en partie, et mon honorable ami le sait. Quant à la partie qui n'est pas navigable, elle devrait

sans doute l'être, parce que ceux qui connaissent un peu l'histoire se rappelleront que Jacques Cartier, le découvreur du Canada, est passé là. Au fait, tout près de cette rivière on a érigé un monument à sa mémoire.

Il y a certainement plus de vingt ans que l'on demande au gouvernement de bien vouloir s'occuper de cette question des rivières Saint-Charles et Lairet, qui constituent un danger pour la santé publique, et le gouvernement fédéral continue de suivre sa politique de laisser faire. On a certainement une étrange conception de ce qu'est le pouvoir, et l'honorable député de Lévis ne voudrait pas que personne, en cette enceinte, se lève pour revendiquer les intérêts de ceux qu'il représente! Il voudrait qu'on laisse faire le gouvernement comme bon lui semble.

M. Bourget: Je n'ai jamais dit cela.

M. Dufresne: L'honorable député a bien dit tout à l'heure que c'était un sujet que j'utilisais pour faire...

M. Bourget: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je n'ai jamais prononcé les paroles que vient de mentionner l'honorable député de Québec-Ouest, il le sait. J'ai tout simplement dit que les autres députés de la ville de Québec, en particulier le très honorable premier ministre et le député de Québec-Sud, pouvaient s'occuper des questions qui intéressaient la ville de Québec, et j'ai ajouté que, de fait, nous avons obtenu ce à quoi nous avions droit de tous les départements du gouvernement fédéral. C'est ce que j'ai voulu dire.

(Traduction)

Le président suppléant: A l'ordre!

(Texte)

M. Dufresne: Monsieur le président, il est toujours amusant d'entendre dire...

M. Langlois (Gaspé): Vous aimez ça vous amuser!

M. Dufresne: L'honorable député de Gaspé s'amuse de temps en temps.

M. Langlois (Gaspé): Pas avec vous.

M. Dufresne: Heureusement, parce que je choisis mes gens.

Je répète que l'honorable député de Lévis a laissé entendre, tout à l'heure, que j'avais soulevé cette question tout simplement pour que mes électeurs sachent que j'avais revendiqué une fois de plus la question des travaux des rivières Saint-Charles et Lairet, et l'honorable député ne peut pas le nier. Lorsque j'ai été élu député de Québec-Ouest le 10 août 1953...

M. Habel: Date fatale.

M. Dufresne: Date fatale pour le gouvernement, sans doute. Je n'ai pas été élu pour venir ici accepter tout ce que le gouvernement fédéral voudrait faire ou ne pas faire, et ce sans dire quoi que ce soit. A titre de représentant de mon comté, j'ai la responsabilité de protéger les intérêts de mes électeurs et, actuellement, non seulement je le fais, mais j'ai le courage de protéger ceux des électeurs de Québec-Est, dont personne ne s'occupe présentement et que personne ne se préoccupe de représenter.

M. Langlois (Gaspé): Quelle bravoure!

M. Dufresne: Bravoure qu'on ne connaît pas dans le comté de mon honorable ami de Gaspé.

M. Langlois (Gaspé): Je suis prêt à comparer mon patriotisme au vôtre.

M. Dufresne: Monsieur le président, je répète que ces travaux-là sont réclamés depuis plus de 25 ans. Je comprends que mon prédécesseur ne les ait pas demandés en cette enceinte, mais ce n'est pas une raison pour que son successeur ne se fasse pas le porte-parole de ceux qui les veulent, parce que ces travaux sont urgents et nécessaires...

M. Habel: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Dufresne: Certainement, si elle est intelligente.

M. Habel: Voyons si seulement vous pouvez y répondre intelligemment.

M. Dufresne: Posez votre question.

M. Habel: L'honorable député vient de dire qu'il y a 30 ans que les électeurs du comté de Québec-Ouest réclament ces travaux...

M. Dufresne: Je n'ai jamais dit cela.

M. Habel: Vous venez justement de le dire.

M. Dufresne: J'ai dit plus de 20 ans.

M. Habel: Vous avez dit 25 ans, et en reculant de 25 ans à compter de 1955, cela nous ramène à l'année 1930. Or, en référant au *Guide parlementaire,* je constate que c'était l'honorable Maurice Dupré, député de Québec-Ouest et ministre au sein du cabinet Bennett à ce moment-là, qui aurait dû réclamer les travaux qu'il y a à faire dans ces rivières.

M. Dufresne: Monsieur le président, j'étais bien convaincu que la question ne pouvait être intelligente, puisqu'elle était formulée par le député de Cochrane (M. Habel). Cependant, il oublie une chose très importante, c'est qu'en 1930 le gouvernement traversait une crise que lui avait laissée le gouverne-

ment précédent, c'est-à-dire, un gouvernement libéral. Or, les travaux les plus importants qui se sont faits dans la province de Québec, à ce moment-là, sous l'égide de l'honorable Maurice Dupré, alors solliciteur général du Canada, mon prédécesseur au siège que j'occupe présentement, l'ont été dans le port de Québec, et représentaient des millions de dollars, dont des milliers de nos concitoyens ont bénéficié. On ne peut certes pas dire que le gouvernement d'alors n'a rien fait. Malheureusement, il n'a été au pouvoir que durant cinq ans...

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre. Je signale à l'honorable député de Québec-Ouest que le crédit que nous examinons en ce moment a trait aux prévisions budgétaires pour l'année 1955-1956; à l'occasion de l'étude de ce crédit, nous avons toujours admis une discussion portant sur des dépenses semblables effectuées l'année précédente ou parfois plus d'une année en arrière. Cependant, je trouve qu'il se reporte un peu trop loin en arrière. Je le prie donc de se rapprocher un peu plus de l'époque à laquelle se rapportent les crédits dont nous sommes saisis en ce moment.

M. Dufresne: Si je me suis reporté loin en arrière, monsieur le président, c'est que j'y ai été amené par l'honorable député de Cochrane, qui m'a posé une question. Je croyais avoir une bonne raison de lui répondre.

M. le président suppléant: L'honorable député reviendra peut-être maintenant au sujet que je lui ai proposé.

M. Dufresne: Oui. J'y suis, monsieur le président.

(Texte)

Je dirai tout simplement en terminant,—ce qui fera sans doute plaisir à mes honorables amis d'en face,—que ces travaux sont nécessaires, sont urgents et que si le Gouvernement a le moindrement le souci de notre capital humain, de la santé publique, jamais une occasion plus propice ne lui a été offerte de s'exécuter.

Nous avons un problème dans la ville de Québec, un problème sérieux, et depuis près de deux ans que j'ai l'honneur de siéger à la Chambre, je réclame que l'on fasse quelque chose à ce sujet. Si le Gouvernement n'exécute pas ces travaux, dans le meilleur intérêt du public et dans le but de conserver notre capital humain, ce que nous avons de plus cher au pays, nous l'accuserons en temps et lieu, à la Chambre et ailleurs, d'incurie et de négligence coupable.

[M. Dufresne.]

M. Langlois (Gaspé): Et vous serez battu.

(Le crédit est adopté.)

Dragage—

379. Outillage et matériel nouveaux, $1,241,000.

M. Castleden: Le ministre pourrait-il nous indiquer de quels nouveaux outillage et matériel il s'agit? Pourrait-il nous donner la ventilation de ce crédit de $1,241,000?

L'hon. M. Winters: La liste comprend deux remorqueurs pour le Nouveau-Brunswick, $22,000; un remorqueur pour remplacer l'*Ardoise,* $25,000. Ce remorqueur a été perdu pendant l'ouragan Edna et il faut le remplacer. Il y a aussi une vedette pour remplacer le *Buganda,* drague n° 129, $24,000; un nouveau remorqueur pour la drague n° 252, $48,000, une nouvelle coque d'acier pour le remorqueur, $54,000 et une nouvelle drague à succion de 20 pouces, $857,000. Ce sont les principaux articles d'équipement.

M. Castleden: Où se sert-on de cette dernière drague?

L'hon. M. Winters: Elle remplace la drague n° 305, la *King Edward* qu'on utilise sur le Fraser.

M. Castleden: S'occupe-t-on aussi du dragage de Port-Churchill?

L'hon. M. Winters: Non, je ne sache pas qu'on y fasse des travaux de dragage.

M. Castleden: Je remarque une somme de $102,000 pour les provinces de l'Ouest et les Territoires du Nord-Ouest. Je me demande où se feront les travaux de dragage.

L'hon. M. Winters: Surtout dans le grand lac des Esclaves.

M. Castleden: S'agit-il d'une entreprise ou veut-on simplement entretenir le chenal?

L'hon. M. Winters: On veut entretenir le chenal; on exécute également certains travaux dans la région de Pine-Point.

M. Gillis: La discussion sur le dragage doit-elle avoir lieu maintenant, ou le ministre préfère-t-il qu'on attende que nous en venions aux diverses provinces?

L'hon. M. Winters: Il vaudrait mieux attendre que nous en venions aux provinces.

(Le crédit est adopté.)

Bassins de radoub—

380. Entretien et exploitation, $937,761.

M. Castleden: Le ministre peut-il nous donner une ventilation de ce crédit?

L'hon. M. Winters: La somme de $937,761 se décompose ainsi: traitements et salaires, $241,913; services professionnels et spéciaux, $5,400; frais de voyage et de déplacement,

$225; téléphones et télégrammes, $1,410; fournitures de bureaux, approvisionnements et équipement, $300; matériel et approvisionnements, $35,800; réparations et entretien des quais et travaux connexes, y compris le matériel requis, $542,510; location d'une voie d'évitement, $50; fabrication ou acquisition d'outillage, $28,550; réparations et entretien de l'outillage, $27,250; location d'équipement, $400; électricité, gaz et eau, $53,486; cotisations d'assurance-chômage, $165, et divers, $300.

M. Green: Dans le détail des affectations, à la page 487, il est question du bassin de radoub de Prince-Rupert. Je crois savoir que, depuis la dernière session, il a été vendu par le gouvernement à des particuliers de Seattle. Je serais reconnaissant au ministre de commenter cette transaction et de nous indiquer si le gouvernement projette de rétablir un service de radoub à Prince-Rupert. Ce port prend de plus en plus d'importance; il est vraiment déplorable qu'on se soit départi de la cale sèche même si l'entretien représentait une certaine dépense.

L'hon. M. Winters: Comme vous le savez, monsieur le président, cette cale sèche était la propriété des chemins de fer Nationaux du Canada et, sous le régime d'un crédit du ministère des Travaux publics, nous payions chaque année les déficits d'exploitation. Cette année encore, l'honorable député trouvera dans les crédits supplémentaires un poste visant les déficits subis jusqu'au 30 septembre 1954. Je ne sais pas ce qu'il est advenu en définitive de cette cale sèche puisqu'elle n'appartient pas au ministère des Travaux publics. Pendant la suspension de la séance, je pourrai me renseigner à ce sujet et transmettre ces renseignements à l'honorable député.

M. Green: Le ministre peut-il s'enquérir si l'on se propose d'établir une nouvelle cale sèche à Prince-Rupert?

Des voix: Adopté.

M. Green: Le ministre obtiendra-t-il la réponse?

L'hon. M. Winters: Oui.

M. le président suppléant: Le crédit n° 380 est adopté, mais le ministre s'engage à obtenir les renseignements demandés.

(Le crédit est adopté.)

Écluses et barrages—

381. Entretien et exploitation, $355,457.

M. Castleden: Je me demande où s'établit la ligne de démarcation entre le ministère des Travaux publics et celui des Transports pour ce qui est de l'exploitation de ces écluses et barrages. Le ministère des Transports n'affecte-t-il pas d'argent à l'entretien des barrages et des écluses, à des fins de transport? En quoi consistent les fonctions du ministère des Travaux publics à cet égard?

L'hon. M. Winters: Règle générale, c'est le ministère des Transports qui exploite les canaux et les écluses. Il s'agit ici d'un cas particulier où c'est le ministère des Travaux publics qui exploite des barrages et des écluses. Un cas d'espèce est celui de Lockport, au Manitoba, juste au nord de Winnipeg et au sud de Selkirk. Le ministère des Travaux publics exploite un assez grand nombre de barrages à des fins de réglage du débit dans des cours d'eau qui servaient principalement, il y a plusieurs années, au transport du bois. C'est pour cette raison que ces ouvrages ont été construits et ce travail relevait du ministère des Travaux publics.

M. Castleden: Il est six heures, monsieur le président.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, avant que nous adoptions le crédit numéro 381, je rappelle qu'avant la suspension de la séance pour le dîner, le représentant de Vancouver-Quadra m'a demandé ce qui en est de la cale sèche de Prince-Rupert. Cette cale sèche appartient au National-Canadien et, encore ici, j'imagine que mon collègue le ministre des Transports sera en mesure de fournir plus de détails que je ne saurais le faire, car cela ne relève pas du ministère des Travaux publics, sauf qu'il assume les déficits.

Si je ne me trompe, la partie flottante de cette cale sèche est maintenant vendue; de fait, elle a été transportée à Seattle. Le reste se trouve encore à Prince-Rupert et je crois que le National-Canadien étudie ce qu'il en fera.

M. Gren: Le ministre sait-il si l'on projette d'établir une nouvelle cale sèche à Prince-Rupert?

L'hon. M. Winters: Sauf erreur (et, encore ici, c'est une question qui relève du ministère des Transports), on songe à prendre d'autres dispositions en vue d'assurer le radoubage des navires. Je suis certain, toutefois, que le ministre des Transports pourra fournir les détails à ce sujet.

M. Macdonnell: Simplement à titre de point intéressant, comment se fait-il que le ministère des Travaux publics a l'obligeance d'intervenir pour solder le déficit? Du moins

c'est ce que le ministre a dit, si j'ai bien compris.

L'hon. M. Winters: C'est exact. C'est une entente, en vigueur depuis de nombreuses années, en vertu de laquelle ce ministère-ci solde le déficit d'exploitation du bassin de radoub. J'ignore l'origine de cette entente mais, sauf erreur, elle existe en vertu des dispositions d'une loi portant subvention.

M. Fraser: Soldez-vous le déficit d'autres cales sèches?

L'hon. M. Winters: Oui, nous soldons également le déficit de la cale sèche de Saint-Jean au Nouveau-Brunswick et celui de la cale sèche de Burrard à Vancouver-Nord.

M. Macdonnell: Je ne veux pas insister mais j'avoue que cela me paraît singulier.

L'hon. M. Winters: Il se peut qu'on y a maintenant mis fin par rapport à Prince-Rupert.

M. Macdonnell: J'allais le demander. Il me semble qu'autrement ceux qui devraient subir le déficit ne le subissent pas et, inversement, le ministère des Travaux publics s'en porte garant, alors qu'il ne le devrait pas. Toutefois, je ne veux pas insister. Si j'ai bien compris, le ministre a dit que cette disposition prendra bientôt fin?

L'hon. M. Winters: Je crois comprendre que la partie flottante de la cale sèche a été vendue, de sorte qu'il n'y a plus de bassin de radoub.

M. Macdonnell: Je voulais dire toute cette affaire du ministère des Travaux publics qui paye le déficit de la cale sèche.

L'hon. M. Winters: Non, je ne pense pas que l'entente ait pris fin. C'est nous qui sommes responsables aux termes de la loi sur les subventions aux bassins de radoub. Il y a, parmi les crédits, un poste qui a trait aux subventions à ces bassins, soit à ceux de Burrard à Vancouver-Nord et de Saint-Jean.

(Le crédit est adopté.)

Routes et ponts—

382. Entretien et exploitation, $398,825.

M. Green: Ce crédit se rapporte aux routes et ponts. Le ministre voudrait-il nous expliquer la déclaration qu'il a faite hier soir au sujet du pont Marpole. Après avoir lu ce qu'il a dit, je crains ne pas être plus avancé qu'avant d'avoir posé ma question. Voici ce que je trouve à la page 6657 du hansard:

M. Green: Mais vous fourniriez $400,000 pour la construction de l'autre pont.

L'hon. M. Winters: Si ce n'est pas un pont de péage, je serais disposé à conseiller à mes collègues d'affecter $400,000 à la construction de ce pont.

[M. Macdonnell.]

Tous savent que le pont principal doit être un pont de péage.

L'hon. M. Winters: Lequel?

M. Green: Le pont principal. Mais il y a un pont secondaire qui constitue un embranchement du pont principal, en direction de l'aéroport international de Sea-Island.

L'hon. M. Winters: C'est celui dont j'ai parlé hier soir.

M. Green: Le ministre veut-il dire que le Gouvernement versera $400,000 s'il n'y a pas de péage seulement à l'égard du pont secondaire qui s'étendra du pont principal à Sea-Island?

L'hon. M. Winters: C'est le pont dont j'ai parlé hier soir.

M. Green: En d'autres termes, si seul le pont principal est un pont de péage, cela n'empêcherait pas de mettre le montant de $400,000 à la disposition du gouvernement provincial. Est-ce exact?

L'hon. M. Winters: C'est exact.

M. Matheson: Monsieur le président, j'aimerais parler du pont Hillsborough, qui traverse la rivière Hillsborough à Charlottetown. Bien que je me propose d'adresser mes remarques au ministre et de lui poser quelques questions, je sais que le ministre est aussi bien au courant des faits que moi. Je serai bref; mais, pour la gouverne du comité et des lecteurs du hansard, j'estime que je dois faire l'historique de ce pont.

Le pont a été construit en vertu d'un contrat signé en 1900 par le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard. On l'a terminé en 1906. Le contrat prévoyait que le gouvernment fédéral construirait le pont et se chargerait aussi de son entretien. L'Île du Prince-Édouard versait une redevance annuelle pour couvrir l'intérêt des frais de construction et le coût de l'entretien. Le pont était destiné au trafic ferroviaire et routier. Soit dit en passant, la partie du pont qui est en acier a presque un demi-mille de long, mais la longueur totale, y compris les abords, atteint environ un mille.

Le pont a été parachevé en 1906. Le premier chemin de fer à voie étroite a été remplacée par un chemin de fer à voie normale en 1930. Le matériel roulant qui circule sur la voie normale étant plus lourd que les vieux trains, on a jugé peu sage à l'époque de faire passer les trains de marchandises sur le pont. La ligne qui franchit le pont reliait la voie ferroviaire entre Charlottetown et Murray-Harbour. On a jugé peu prudent de faire passer des trains de marchandises lourds sur le pont. Aussi a-t-on aménagé une ligne

longue de presque 20 milles depuis Mount-Stewart, à la source de la rivière, jusqu'au lac Verde sur la ligne Charlottetown-Murray-Harbour. Les convois de marchandises, plus lourds, devaient contourner la rivière en remontant vers la source, mais les convois de voyageurs continuaient d'utiliser le pont.

Le pont ne fit plus parler de lui jusqu'en 1951, alors que le National-Canadien demanda la permission de ne plus utiliser la voie établie sur ce pont. La Commission des transports accorda cette permission et en même temps le service assuré l'été entre Charlottetown et le lac Verde fut supprimé. Toutefois, à la fin de l'automne, en hiver et au début du printemps on assure encore un service de voyageurs. Les convois se rendent à Southport, à l'extrémité sud du pont, et de là des taxis conduisent les voyageurs à la ville, le trajet, qui inclut le même pont, étant long d'environ un mille.

En avril dernier, un décret du conseil a été déposé à la Chambre des communes qui transmettait au ministère des Transports l'autorité antérieurement détenue par le National-Canadien. Par la suite, le ministre des Transports a écrit au premier ministre de l'Île du Prince-Édouard pour proposer que la province prenne charge de l'entretien du pont. On lui donnait à entendre que, selon les hommes de loi qu'on avait consultés, l'entente avait expiré pour diverses raisons, détails sur lesquels je ne m'étendrai pas maintenant car je m'efforce d'être bref.

Le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard a refusé d'accepter semblable proposition. Pour les gens de chez nous, l'accord de 1900 vaut toujours. Enfin, le 8 juillet dernier, le ministère des Transports ordonnait la fermeture du pont. Quand on sait que plus de 3,000 véhicules utilisent ce pont quotidiennement, on mesure jusqu'à quel point la circulation s'en trouvait désorganisée. Heureusement, le gouvernement provincial a pu prendre des dispositions dès le même jour pour rendre le pont à la circulation.

Ce pont se trouve sur le tracé de la route transcanadienne entre Charlottetown et l'île Wood, laquelle constitue, dans notre province, le terminus du service de traversier qui nous relie à Cariboo, en Nouvelle-Écosse.

Cela veut dire qu'il faudra aménager un ouvrage nouveau et moderne propre à satisfaire aux normes de la route transcanadienne. On se propose, je pense, d'aménager une chaussée. Comme celle-ci entre dans le réseau transcanadien, le gouvernement fédéral acquittera la moitié des frais. C'est la règle en ce qui concerne la route transcanadienne, partout dans notre pays. Il reste que l'accord primitif accordait certains droits à la province. C'est pourquoi certaines personnes de ma région ont cru qu'il y aurait lieu de nous faire bénéficier d'un traitement particulier en ce qui concerne l'établissement d'un pont ou d'une chaussée sur cette rivière.

On a donné à entendre, notamment, que lorsque la nouvelle chaussée sera terminée, si jamais elle l'est, le chemin de fer pourrait y rétablir ses lignes et abandonner les 19·9 milles de voie ferrée qu'il exploite toujours depuis Mount-Stewart jusqu'à Lake-Verde. La chose peut paraître faisable pour plusieurs raisons. Qu'on me permette un exemple extrême. Je puis dire que faire passer un train de marchandises depuis Southport, de mon côté de la rivière, jusqu'à Charlottetown, au moyen de la ligne qui existe et qui contourne les sources de la rivière, cela suppose un trajet d'une quarantaine de milles, plus ou moins. Mais par le pont, le trajet serait ramené à un peu plus d'un mille.

Du point de vue de notre province, les fonctions du ministre sont doubles. Le problème l'intéresse en sa qualité de ministre de la Couronne responsable de l'administration de la route transcanadienne. C'est aussi lui qui représente notre province au cabinet. Voilà une des raisons pour lesquelles j'évoque cette question maintenant.

Je sais qu'il est au courant de ce problème, parce que je lui en ai parlé un certain nombre de fois dernièrement. Je sais qu'il se tient en étroits rapports avec le premier ministre de la province, parce que j'ai, moi-même, été en rapports avec le premier ministre dans les quelques jours. Tous les deux, nous nous sommes efforcés de bien représenter la gravité de la situation au ministre et le besoin pressant d'une décision, s'il est possible d'en prendre une. Le ministre lui-même a proposé de discuter cette question très grave à une réunion de hautes personnalités. Je crois qu'il se rend compte de l'importance de cette question pour notre province et ma circonscription. Je me demande s'il peut nous dire quelque chose des résultats de ses efforts jusqu'à maintenant.

L'hon. M. Winters: Cette question du pont d'Hillsborough préoccupe ceux d'entre nous qui sont chargés de l'administration de la loi sur la route transcanadienne depuis que cette loi est inscrite dans notre législation. Nous avons étudié le parcours de cette route avec le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard. Ce pont est devenu un lien essentiel de la route transcanadienne en ce qu'il constitue la voie d'accès à la ville de Charlottetown.

En vertu de l'entente, le gouvernement fédéral prend à sa charge la moitié des frais d'aménagement de toute partie de la route transcanadienne.

Mais, comme l'a dit mon honorable ami, la responsabilité du gouvernement fédéral semblait dépasser ici le rôle qui lui revient dans l'aménagement de la route transcanadienne, étant donné que ce pont doit son existence à un accord intervenu en 1900 entre celui qui était alors ministre des Chemins de fer et Canaux et le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard. Le pont n'est plus sûr pour le trafic ferroviaire, qui a été discontinué. Mais il convient de noter que, si la chaussée était convenable ou si le pont actuel était remplacé, les intérêts du National-Canadien y trouveraient également leur compte, quel que soit le moyen employé pour le transport des voyageurs et des marchandises.

Au cours d'entretiens récents entre le National-Canadien, le ministère des Transports, le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard et notre ministère, on est tombé d'accord pour reconnaître que le gouvernement fédéral a en la matière une responsabilité qui dépasse son rôle dans l'aménagement de la route transcanadienne jusqu'à concurrence d'un tiers, de sorte que les gouvernements fédéral et provincial doivent se partager les deux tiers aux termes de la loi sur la route transcanadienne. Cela revient à dire que le gouvernement fédéral est disposé à acquitter les deux tiers de ce qu'il en coûterait pour remplacer la chaussée ou tout aute ouvrage approprié, à condition que le gouvernement provincial paie l'autre tiers. Le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard estime, je pense, que lui et son gouvernement peuvent accepter un tel accord.

M. Matheson: Je remercie le ministre de l'assurance qu'il nous a donnée.

(Le crédit est adopté.)

Acquisition, construction et amélioration d'ouvrages des ports et rivières—

384. Nouvelle-Écosse, $3,230,500.

M. Gillis: Monsieur le président, à l'occasion de ce crédit, je dirai un mot du dragage. J'ai examiné le budget des dépenses et je n'ai trouvé aucun poste auquel je pourrais rattacher la question dont je veux lui parler. Si le ministre consulte ses dossiers de ces derniers mois, il constatera que divers organismes du Cap-Breton ont fait parvenir à son ministère des demandes visant le creusage du havre de Glace-Bay. En quelques mots, je vais essayer de faire saisir au ministre l'importance de cette entreprise de dragage.

Le ministre sait que cette ville a grandement été éprouvée du point de vue économique depuis deux ans et qu'elle a bien besoin d'aide pour agrandir les installations actuelles. Bien que Glace-Bay soit reconnue comme ville minière, je voudrais que le ministre se rende également compte que le havre dont il est ici question est aussi un important centre de pêche. C'est dans ce havre qu'on trouve la plus grande industrie de pêche à l'espadon au Canada. Pendant la saison de pêche, des embarcations venant de tous les coins de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve s'adonnent à la pêche à partir de ce havre. Au cours des six ou huit semaines que dure la saison de pêche, près de 200 navires entrent dans ce port et en sortent. En outre, à cet endroit il y a deux établisements passablement importants de transformation du poisson. La vente des produits de la pêche s'est beaucoup accrue et cette industrie pourrait prendre une grande expansion si on aménageait convenablement le havre, afin qu'il puisse recevoir les embarcations qui veulent l'utiliser. Le dragage a suscité des difficultés pendant longtemps, car il y avait autrefois des travaux d'égout dans le havre. On les a enlevés il y a quelques années, ce qui a mis fin à la difficulté.

Quand le ministre aura à s'occuper de la question, il devra reconnaître qu'il ne faut plus procéder comme par le passé, c'est-à-dire effectuer des travaux de dragage une certaine année et attendre, l'année suivante, que les gens réclament de nouveaux travaux. Je me suis entretenu avec certains habitants de cette ville qui m'ont signalé qu'à une couple de milles de là une des principales carrières de pierre a un dépotoir, où l'on jette les déchets de la mine. En saison, les marées se dirigent vers le port et tous les déchets qu'on jette par-dessus le rocher glissent dans le port. Si le ministre a l'intention d'entreprendre des travaux de dragage dans le port, il devrait s'aboucher avec ceux qui utilisent cet endroit comme dépotoir afin qu'il ne soit plus nécessaire d'y faire des travaux de dragage chaque année.

Je ne veux pas retarder l'adoption des crédits du ministre mais je veux lui rappeler qu'il y a quelque temps qu'on réclame ces travaux. Je ne trouve rien dans les crédits supplémentaires ni dans les crédits principaux qui s'y rapporte; mais je suis certain que dans les divers crédits du ministère il doit y avoir quelques fonds destinés aux dépenses diverses qu'on pourrait utiliser afin d'entreprendre ces travaux de dragage. Il y a de temps à autre deux dragues de bonnes dimensions dans les parages.

Il ne s'agit pas d'un travail de routine. Ce sont des travaux qu'il faudrait entreprendre pour venir en aide à ces gens qui ont grandement besoin d'être secourus. Comme le ministre le sait, environ 800 salariés ont été jetés sans pitié sur le pavé au cours des derniers mois, ce qui a produit tout un boule-

versement. Tout ce que le ministre pourrait faire pour améliorer les installations et, par contre-coup, pour encourager l'expansion des petites industries qui y sont établies, telles que les usines spécialisées dans la préparation du poisson dont j'ai parlé et l'industrie de la pêche à l'espadon, serait de l'argent bien placé. Le ministre pourrait-il nous dire s'il pourra entreprendre ces travaux cette année, vu qu'il n'y a pas de crédit pertinent dans le budget des dépenses?

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, je suis heureux d'apprendre le point de vue de l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud sur ce problème de Glace-Bay. Nous souhaitons, certes, faire tout ce qui est raisonnablement possible, en particulier à la suite de la fermeture de la houillère 1-B. On a examiné le port et si les installations ne perdraient rien à être améliorées, elles semblent suffire aux genre d'opérations qu'on y mène. J'espère que le député se contentera, cette fois, d'apprendre que j'étudierai avec soin ce qu'il a dit et que je reverrai volontiers toute la question.

M. Nowlan: Monsieur le président, je suis certain que le ministre appréciera ma tolérance. On a laissé adopter le crédit concernant certains immeubles en Nouvelle-Écosse sans remercier le ministre de nous les avoir accordés ni lui en réclamer d'autres dont la construction n'a pas été acceptée; je pourrai donc me permettre de poser une question à propos du crédit en cause. Il s'agit du port de Yarmouth. Je crois comprendre que la jetée est maintenant achevée ou presque et je voudrais savoir ce qu'elle coûte. J'aimerais également connaître le coût du terminus pour lequel on prévoit un montant de $261,000. Si j'interprète bien les crédits, $900,000 y ont été affectés l'année dernière, ce qui semble un montant considérable pour ce qui, après tout, n'est qu'un terminus de bac transbordeur, le débarcadère des passagers, où ceux-ci montent dans leurs autos pour continuer leur route.

L'hon. M. Winters: Le coût du contrat conclu avec la *Kenney Construction Company Limited,* pour la jetée est de $612,000. Je ne suis pas tout à fait certain qu'on ait conclu un contrat pour le terminus, mais la *Kenney* à également fait la soumission la plus avantageuse.

M. Nowlan: Je l'ai lu la semaine dernière.

L'hon. M. Winters: Parlant de mémoire, je crois que le montant de ce contrat est de $512,500.

M. Nowlan: Je suis très heureux de savoir que nous aurons cet édifice; mais j'ai remarqué dans l'article de journal concernant les soumissions qu'un des nombreux aménagements de l'édifice devait être une horloge où les touristes pourraient voir l'heure qu'il est dans tous les fuseaux horaires de l'Amérique du Nord. Je crois que tout touriste assez intelligent pour faire le voyage en automobile de Californie au Maine peut convertir l'heure de l'Atlantique en heure de l'Est ou heure centrale sans avoir à consulter une horloge spéciale. Une telle horloge pourrait avoir sa place à Gander ou à Greenwich, où il est nécessaire d'avoir l'heure de toutes les zones; mais je crois que c'est un accessoire superflu dans ce cas. Ainsi que je l'ai dit l'autre jour, étant donné la manière dont les horloges fonctionnent ici, il ne serait pas nécessaire d'avoir quatre ou cinq horloges différentes pour indiquer les fuseaux horaires. On peut savoir les différentes heures en consultant la même horloge.

(Le crédit est adopté.)

Acquisition, construction et amélioration d'ouvrages des ponts et rivières—

385. Île du Prince-Édouard, $1,102,000.

M. Matheson: J'aimerais parler du débarcadère de Covehead. Cet aménagement est bien nécessaire, car ces gens n'ont aucun débarcadère. Ils doivent sauter par-dessus le bord de leurs embarcations dans l'eau. Cette amélioration sera grandement appréciée. Comme le ministre le sait, il y a un projet connexe au sujet duquel nous avons eu une correspondance considérable. Je me demande si le ministre voudrait préciser les intentions du ministère au sujet de Port-Prim et peut-être dire quelques mots du crédit afférent au port de Rustico. Ces trois postes m'intéressent.

L'hon. M. Winters: Pour ce qui est de Point-Prim, les travaux prévus coûteront environ $68,000. On en tiendra compte dans les crédits de l'an prochain. Ce montant défraiera un rajoût au quai actuel qui aura environ 200 pieds de long et un brise-lames distinct en moëllons qui aura environ 90 pieds de long.

Pour ce qui est du port de Rustico, il y a un montant de $145,000 requis surtout pour le contrat qui a été conclu avec R. A. Blyth au montant de $121,737 pour la fermeture de Little-Harbour à l'extrémité est de l'île Robinson. Le reliquat servira à défrayer d'autres études ou essais ou à pourvoir à d'autres constructions suivant les études et les essais déjà faits. On estime que la fermeture de Little-Harbour accroîtra la profondeur de l'eau dans le port principal en concentrant le débit de l'eau par le chenal principal. Une plus grande profondeur d'eau permettrait aux petits chalutiers de se livrer à la pêche à partir de Rustico et au large où seraient les meilleures pêcheries de l'Est.

M. Matheson: Je remercie les ingénieurs du bureau principal, mais surtout je signale la courtoisie et l'esprit de collaboration dont a fait preuve le bureau de l'ingénieur régional à Charlottetown.

(Le crédit est adopté.)

Acquisition, construction et amélioration d'ouvrages des ports et rivières—

388. Ontario, $6,874,100.

M. Small: J'aimerais demander au ministre le détail du crédit n° 388 relatif aux améliorations et réparations au port de Toronto. Il y a un poste de $721,000 et un report de $380,000.

L'hon. M. Winters: Le crédit destiné à Toronto est de $721,000, ainsi répartis: reconstruction de la partie "R" du brise-lames ouest, $271,000; dragage de trois secteurs entre les rues Jarvis et Parliament, $450,000.

M. Small: Y a-t-il espoir de faire agrandir sensiblement ces quais, vu l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent?

L'hon. M. Winters: Tous ces travaux faits à Toronto envisagent assurément la mise en valeur future du port, qui se présente extrêmement bien. Mais je ne connais aucun projet qu'on envisagerait dans ce but précis.

M. Stanton: J'ai été en contact avec le ministre il y a quelque temps et d'autres aussi, je pense, l'ont été, au sujet des quais de Brockville ainsi que de certains ponts qu'on serait à y construire. Le ministre pourrait-il m'éclairer sur les dispositions actuelles de ses services à cet égard?

L'hon. M. Winters: Il n'y a rien dans les crédits pour Brockville, monsieur le président. Comme le dit mon honorable ami on a effectivement procédé à des études au sujet du port de Brockville, à sa demande et à la demande de plusieurs autres messieurs qu'il connaît très bien, mais nous n'en sommes pas encore rendus au point où on puisse inscrire quoi que ce soit aux crédits.

M. Enfield: Monsieur le président, avant de passer au crédit suivant, ai-je raison de supposer, à propos de Toronto, que toute décision relative à l'usage et au développement du port est exclusivement du ressort des commissaires du port de Toronto, conformément à cette loi?

L'hon. M. Winters: Ils sont régis par leur propre loi et agissent en vertu de cette loi, c'est juste.

M. Enfield: Par conséquent, tout projet de développement du port en vue d'une recrudescence d'activité suscitée par l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent sera exclusivement du ressort des commissaires du port de Toronto. Agissons-nous en réponse à leurs vœux ou demandes pour ce qui est des deniers affectés au développement du port?

L'hon. M. Winters: Oui. C'est plus ou moins une entreprise conjointe. Il existe une Commission du port de Toronto, composée de citoyens déployant leur activité dans différentes sphères, dont quelques-uns sont désignés par le Gouvernement fédéral. En vertu de la ligne de conduite adoptée jusqu'à maintenant, la Commission a demandé à l'occasion au Gouvernement fédéral de construire certains bâtiments au port. Ces bâtiments ont été construits chaque fois que le ministère des Travaux publics les a cru justifiés. Dans la plupart des cas, sinon tous, c'est la Commission qui a pris l'initiative.

M. Enfield: Si je puis simplement rappeler cette pensée avant de laisser ce sujet, monsieur le président, les commissaires du port de Toronto ont la maîtrise exclusive du port dans les limites de ce que l'on pourrait appeler la vieille ville.

Nous avons maintenant le bureau de Toronto métropolitain dont l'autorité s'étend à quelque 16 ou 20 milles de zone riveraine. Il y aurait intérêt à songer à transformer en commission métropolitaine la Commission du havre de Toronto, afin qu'elle puisse étudier les problèmes du grand Toronto et y apporter les meilleures solutions. Le ministre ferait-il peut-être bien de retenir cette proposition quand viendra le moment d'engager de nouveaux pourparlers ou d'arrêter une nouvelle ligne de conduite.

L'hon. M. Winters: Oui.

M. Michener: Je me demande si le ministre a répondu à une question que j'ai posée lors de la mise en délibération du premier crédit. Je voulais savoir si l'on projetait de nouvelles installations dans la région du lac Ontario en vue de l'exploitation de la voie maritime du Saint-Laurent. Je songeais, non seulement à la région de Toronto, mais à l'embouchure de la rivière Niagara, où se trouvent Port-Weller et Port-Dalhousie. La rivière Niagara n'offre aucune installation, bien qu'elle soit navigable. Compte tenu de l'expansion industrielle que prendra cette région, le ministère a-t-il songé au besoin de nouvelles installations portuaires dans ce secteur? Quelle forme prendront ces installations?

L'hon. M. Winters: L'aménagement de la voie maritime a poussé presque tous les ports qui se trouvent le long des Grands lacs à demander qu'on effectue des études en vue de déterminer les installations que nécessitera la navigation hauturière. Il se passera un certain temps avant que l'affaire se cristallise suffisamment pour qu'on puisse déterminer quels ports deviendront des ports-clefs. Ce

domaine relève plutôt du ministère des Transports, parce qu'il a trait au transport maritime.

Plus tôt aujourd'hui, j'ai dit que mon ministère est principalement un ministère de service qui exécute les entreprises demandées par les autres ministères de l'État ou auxquelles d'autres organismes nous invitent à participer. La question de décider de la valeur relative des ports, de dire lequel devient important et acquiert un intérêt de premier plan dans l'économie du pays, dépasse les attributions du ministère des Travaux public en tant que tel.

M. Michener: L'examen du budget des dépenses ne laisse supposer aucune dépense extraordinaire, cette année, à l'égard de ce que j'ai mentionné comme possible. Le budget des dépenses semble passablement s'en tenir à ce qui s'est fait par les années passées, aucune dépense extraordinaire n'étant prévue à l'égard du transport océanique qui pourrait prendre de l'expansion.

M. Small: Le crédit de $721,000 vise seulement les améliorations au havre dans le périmètre même de la baie de Toronto, en ce qui concerne actuellement la Commission du havre?

L'hon. M. Winters: C'est bien cela.

(Le crédit est adopté.)

Acquisition, construction et amélioration d'ouvrages des ports et rivières—

390. Alberta et Territoires du Nord-Ouest, $120,000.

M. Thomas: Monsieur le président, j'ai parlé au ministre du quai de Ma-Me-O Beach et il a promis d'étudier la question. Peut-il nous renseigner ce soir à cet égard?

L'hon. M. Winters: J'ai ici certains renseignements au sujet de Ma-Me-O Beach. Mon honorable ami songe au fait que le quai, qui a été construit récemment, est composé d'une rampe d'accès faite d'un amoncellement de moellons terminé par un encoffrement. Durant l'hiver la rampe d'accès en moellons s'est affaissée en certains endroits mais l'encoffrement à l'extrémité a résisté et demeure en bon état.

Ce vieu quai a été construit vers 1936, sauf erreur; on l'a abandonné par la suite, et avec le temps il s'est désintégré au point de s'affaisser sous l'eau. L'an dernier, le ministère a décidé de le reconstruire. Un certain tassement s'est produit, comme on s'y attendait, car l'une des tempêtes au moins qu'il a essuyée a été particulièrement grave. Les dégâts n'ont pas été jugés graves et nous nous proposons de remettre le quai en bon état.

M. Thomas: Je suis fort heureux d'entendre cette déclaration car il n'a pas fallu une bien forte tempête pour emporter ces matériaux. De fait, je me suis rendu à cet endroit il y a une semaine aujourd'hui. Je dirai qu'environ 100 pieds du quai se trouvent complètement recouverts d'eau. Il est impossible d'utiliser la rampe dans son état actuel. Il va falloir en refaire entièrement la surface. J'ai également appris, le jour que j'étais là, que cette année la glace s'est éloignée du rivage,—elle s'est heureusement éloignée grâce à une brise soufflant du rivage dans cette région,—à midi environ et à 4 h. une partie du pont d'au moins 15 pieds avait été emportée par un vent peu violent; les vagues ne pouvaient être très fortes, parce que les glaces se trouvaient encore sur le lac. J'espère que le ministre, lorsqu'il reconstruira cet ouvrage,—en effet, je pense que les abords de l'extrémité de la jetée devront être presque complètement reconstruits,—aura grand soin d'utiliser du gravier de bonne grosseur.

Je signalerai au ministre qu'immédiatement après que la reconstruction de la chaussée, peu importe le nom qu'on peut donner à cet ouvrage, eut été entreprise l'hiver dernier, un des habitants de l'endroit est venu chez moi à Wetaskiwin pour me dire qu'à son avis le gravier qu'on utilisait consistait en glaise et en sable dans une proportion de 50 à 75 p. 100. Je suis donc allé sur les lieux cet après-midi-là pour me rendre compte par moi-même. Je me suis immédiatement rendu à Edmonton pour signaler à l'ingénieur régional qu'à mon avis l'ouvrage ne pourrait résister aux vagues. On m'a dit qu'un inspecteur était là pour examiner chaque chargement de gravier qu'on y mettait et que, d'après lui, les matériaux étaient tout à fait bons.

Depuis lors, ou du moins pendant la journée que j'ai passée là-bas il y a une semaine, on m'a dit que la carrière de gravier dont celui-ci était extrait avait été abandonnée il y a bien des années par le gouvernement de la province, à cause de son contenu très élevé en glaise et en sable et parce que le gravier y était si petit qu'on ne le considérait pas approprié à la construction.

Je demanderai donc au ministre, d'exiger, quand il fera reconstruire cet ouvrage qu'on attache de l'importance aux matériaux qui le composeront parce que je voudrais le voir tenir un été. Toutefois, je suis encore d'avis que si nous avons une débâcle d'envergure au printemps, avec un vent du nord-ouest, nous devrons probablement reconstruire le bout de la jetée l'année suivante. Peut-être le gravier tiendra-t-il jusque-là. De sorte que je demanderai au ministre qu'il examine, lorsqu'on effectuera la reconstruction, la possibilité d'aménager les côtés du bout de la jetée en pente de façon à permettre à la glace de monter par-dessus au lieu d'exercer par en dessous une pression sur le bout de la jetée, la rejetant ainsi vers la rive.

M. Yuill: Je demanderai au ministre s'il voudrait bien formuler quelques commentaires au sujet de la requête que j'ai présentée, hier soir, au nom de la population de Wabamun en ce qui concerne le remplacement du quai qui a déjà été détruit par un incendie.

L'hon. M. Winters: J'ai cru comprendre, en entendant, hier soir, les observations du député, qu'il parlait d'un quai aménagé par le ministère des Travaux publics, qui, ayant brûlé, n'avait jamais été remplacé.

D'après nos dossiers le ministère des Travaux publics n'a jamais eu de quai au lac Wabamun (Alberta). Nous ne projetons aucunement d'en construire un.

M. Yuill: Il est bien en évidence. Il suffit de visiter l'endroit pour s'en rendre compte.

L'hon. M. Winters: Êtes-vous certain qu'il nous appartient?

M. Yuill: C'est ce qu'on m'a dit, mais je ne suis pas une autorité en la matière.

L'hon. M. Winters: Selon nos dossiers, ce quai ne nous appartient pas.

M. Yuill: Mes renseignements sont peut-être erronés, mais des gens dignes de foi, qui habitent ce village, m'ont dit que c'était votre ministère qui avait aménagé le quai et que votre ingénieur avait promis de le remplacer juste avant les élections de 1953. Je ne sais si la chose a ou non un rapport. Mais, au nom de ces bonnes gens je voudrais dire...

L'hon. M. Winters: Avez-vous des preuves à ce sujet?

M. Yuill: Je dois me contenter de ce qu'on m'a dit. (*Exclamations*) Il va sans dire qu'il y a d'autres incidents dans cette région du pays qui pourraient porter les gens à penser de cette façon mais ce qui importe c'est que...

L'hon. M. Prudham: L'honorable député peut-il me nommer une seule personne qui lui a dit cela.

M. Yuill: Je puis vous donner le nom de M^me^ D. V. Thomson.

(*Exclamations*)

Vous connaissez M^me^ Smith aussi bien que moi. Je puis vous donner le nom de M. Hancock. Il est secrétaire de la Chambre de commerce là-bas, je crois. J'ai dans mes dossiers une lettre que je pourrais vous montrer.

Une voix: Apportez-la.

M. Yuill: Tout ce que je demande, c'est qu'on étudie avec bienveillance la situation de ces gens.

[M. Thomas.]

L'hon. M. Prudham: Ces gens que le député vient de nommer ont-ils dit que l'ingénieur des Travaux publics avait promis de reconstruire le quai.

M. Yuill: Je n'ai pas saisi.

L'hon. M. Prudham: Je voudrais savoir si, selon ces gens, l'ingénieur des travaux publics a promis de le reconstruire.

M. Yuill: J'ai une lettre de cette M^me^ Thomson qui était secrétaire du Community Club, comme on l'appelle, je crois. J'ai reçu cette lettre il y a un an. Cette année, j'en ai reçu une autre de M. Hancock, un des dirigeants de la Chambre de commerce, qui raconte la même histoire. J'apprends la même chose de deux sources différentes. Je ne fais qu'exposer les faits; je ne puis donner de preuves.

L'hon. M. Winters: Qu'ont-ils dit?

Une voix: Elles ne valent pas le papier sur lequel elles sont écrites.

M. Yuill: M^me^ Thomson m'a dit personnellement et, de nouveau, par lettre, que l'ingénieur s'était rendu là-bas,—avant mon élection, évidemment,—et avait dit...

Une voix: Vous êtes-vous rendu là?

M. Yuill: Ce n'est pas très intelligent. Mêlez-vous de vos affaires. Elle m'a dit que l'ingénieur s'était rendu là-bas. Je ne mentionne ce fait que pour ce qu'il vaut.

L'hon. M. Winters: Elle vous a dit qu'on s'était rendu là?

M. Yuill: Elle m'a dit que l'ingénieur s'était rendu là pour inspecter le quai, après qu'il eût été brûlé, et avait promis qu'il serait reconstruit.

L'hon. M. Winters: Je crois que vous feriez bien de documenter un peu mieux vos histoires.

M. Yuill: Cette année, j'ai reçu une lettre me demandant d'insister de nouveau au nom de la chambre de commerce et me racontant en substance la même histoire.

L'hon. M. Winters: Mais vous n'avez rien du ministère des Travaux publics qui vous dit cela?

M. Yuill: Non. J'ai cherché à soulever cette question l'an dernier, mais vous l'avez rejetée,—assez inconsidérément, à mon sens,—car vous n'avez pas pris le temps d'entendre toute l'histoire. Je ne veux faire de reproches ni à vous ni à qui que ce soit, mais je crois que si tel est le cas,—et je ne comprends pas pourquoi ces bonnes gens me diraient cela si ce n'était pas la vérité,—il faudrait prendre des mesures. Je me borne à vous demander d'étudier la question au fond. Je

serais heureux d'en discuter avec vous à n'importe quel moment pour voir si nous ne pourrions pas établir certains faits pertinents à votre satisfaction. Puis je m'attendrais que vous m'assuriez que vous prendriez les dispositions voulues à ce sujet.

J'ignore ce que je peux faire de plus. C'est une demande qu'on m'a transmise. Je la présente pour ce qu'elle vaut. Tout ce que j'aimerais que vous fassiez, ce serait de vous montrer assez équitable envers moi et envers la population de cette collectivité pour reconnaître les faits pertinents. Puis je suis convaincu que vous ferez ce qu'il faut à ce propos. C'est tout ce que je veux et j'aimerais bien que cela se fasse.

M. Hansell: Avant l'adoption du crédit, monsieur le président, je dirai un mot de la discussion qui vient de se dérouler. Le député de Jasper-Edson a eu l'obligeance de signaler les noms de certaines gens qui lui ont parlé de ce petit projet et lui ont écrit des lettres à ce propos. Il l'a fait sur la suggestion du ministre des Mines et des Relevés techniques, le ministre compétent, qui est originaire d'Alberta. Qu'on me permette de dire au ministre des Mines et Relevés techniques...

Des voix: Règlement!

M. Hansell: ...qui est venu à la rescousse de son collègue...

Des voix: Règlement!

Une voix: Calmez-vous.

M. Hansell: ...qu'en vérité, il est plutôt rare qu'un député soit appelé à révéler les noms des gens qui lui écrivent à propos d'affaires qui les intéressent. Il n'est pas nécessaire de divulguer les noms, mais l'honorable député de Jasper-Edson a eu la courtoisie de le faire. Si le ministre responsable, de l'Alberta, a un intérêt politique à connaître les noms de ceux qui se plaignent de l'activité du Gouvernement, nous pouvons lui fournir une foule de noms.

Une voix: Allez-y!

M. Hansell: Il n'a pas entendu la fin de cette histoire. Nous pouvons lui donner les noms de certaines gens.

L'hon. M. Prudham: L'honorable député peut aussi tirer des conclusions hâtives. Il a déjà conclu dans le sens d'une corruption électorale.

M. Thomas: Vous devriez être le dernier à tenir de tels propos.

M. Hansell: On a donné à entendre qu'un ingénieur est allé sur les lieux avant les dernières élections fédérales et qu'il a parlé de la reconstruction de ce quai.

L'hon. M. Winters: Personne ne soutient qu'il en a parlé. On ne l'a même pas donné à entendre. Vous l'avez simplement affirmé.

M. Hansell: Sauf erreur, c'est l'honorable député de Jasper-Edson qui a dit cela. S'il y a là conclusion à tirer, le ministre est parfaitement libre d'en venir à cette conclusion. Je puis lui dire que ce n'est pas la première fois qu'un fonctionnaire d'un gouvernement libéral aura fait une tournée avant les élections pour promettre une foule de choses.

L'hon. M. Prudham: Vous songez plutôt au gouvernement créditiste de l'Alberta.

M. Hansell: Selon toute probabilité c'était le ministre lui-même. Que le ministre qui vient de l'Alberta ne s'imagine pas que nous ne sommes pas au courant de ses allées et venues.

L'hon. M. Prudham: Vous vous y entendez quand il s'agit de telles tactiques.

M. Hansell: Il entendra certainement parler de certains de ces voyages. Je ne veux rien dire de plus à ce sujet. L'honorable député de Jasper-Edson a pris la parole parce que des plaintes avaient été formulées et il a demandé au ministre des Travaux publics ce qu'il pourrait faire. Le ministre a dit ne rien savoir du projet; il ne savait pas si son ministère en était saisi. Lorsque tout sera révélé, il se peut que son ministère n'ait rien à voir à l'affaire. Mais là n'est pas le point. Ce qui importe, c'est de savoir si n'importe qui peut se lancer ici à l'attaque,—si un ministre de la Couronne surtout peut le faire,—et exiger le nom de celui ou de ceux qui ont dit ou écrit telle ou telle chose! Qu'il me pose une question de ce genre et je lui dirai où il peut aller! Je puis le faire même si je suis un prédicant.

Bien plus, s'il ne se surveille pas, c'est là que nous allons le mettre. Nous n'allons pas nous en laisser imposer à la Chambre par un politicien aux petits pieds.

(Le crédit est adopté.)

391. Colombie-Britannique et Yukon, $4,419,000.

Acquisition, construction et amélioration d'ouvrages des ponts et rivières—

M. Green: Le crédit vise la Colombie-Britannique et le Yukon. J'invite le ministre à renseigner le comité sur deux postes qui figurent aux pages 498 et 499. Il s'agit d'abord d'un poste au montant de $365,000 visant le havre de pêche de False-Creek, à Vancouver. Je pense que le montant prévu suffit à l'accomplissement de la tâche; toutefois le ministre peut nous dire ce qu'il en est et à quelle date on s'attend de terminer le travail.

L'autre poste vise le dragage aux First Narrows, dans le port de Vancouver. J'aimerais savoir si le crédit suffit pour com-

pléter le dragage qui s'impose à cet endroit et ce qu'il est advenu de la seconde étape de l'amélioration des First Narrows. Sauf erreur, on devait préparer un modèle réduit à l'Université de la Colombie-Britannique en vue d'étudier les courants, puis entreprendre la seconde étape de l'amélioration du détroit. Je crois qu'on n'a encore rien fait à cet égard, mais le ministre peut sans doute nous mettre au courant de la situation.

L'hon. M. Winters: Les travaux relatifs au havre de pêche à False-Creek comportent une somme de $252,867.35 et on s'attend que les travaux seront terminés en mai 1956. Pour ce qui est de la somme de $500,000 à l'égard du dragage de First-Narrows, il faut voter de nouveau ce crédit à l'égard du contrat passé avec la *British Columbia Dredging Company Limited* et la *Northwestern Dredging Company Limited*, dont les travaux de dragage sur la rive nord de First-Narrows à l'entrée du port de Vancouver coûteront $1,042,800. Le dragage se fait à une profondeur de 39 pieds au-dessous du niveau de l'eau basse. On s'attend que les travaux seront terminés en août cette année. L'honorable député a parlé d'une maquette et il a demandé s'il y en avait une...

M. Green: Le dragage prévu par ce crédit n'est que le premier pas en vue d'améliorer l'entrée de ce port. On devait étudier les courants avant d'entreprendre le second projet. Je voudrais savoir où en sont ces études et à quel moment on s'attend que l'autre projet sera mis à exécution.

L'hon. M. Winters: Je crois savoir qu'un comité a été chargé de déterminer quelles nouvelles installations seraient nécessaires pour permettre à des navires de plus fort tonnage d'utiliser ce port. J'ai ici un passage d'une déclaration formulée par le ministre du Commerce, le 25 février 1953, à propos de l'établissement du comité chargé d'étudier les conditions qui existent au pont de First Narrows afin de déterminer les conséquences qu'aurait l'élargissement du chenal sur les courants dans le port.

En avril 1953, on a changé le nom du comité; il s'appelle maintenant le comité associé des installations de navigation sur le littoral de l'Ouest. Le président du Conseil national de recherches en est le président ex officio. Je n'en ai pas vu d'autre émanant de ce comité. Je vais chercher à savoir où en sont les choses.

M. Green: Le ministre pourrait-il, demain ou plus tard, nous faire part des progrès réalisés à cet égard?

L'hon. M. Winters: Je serai heureux de le faire.

[M. Green.]

M. Barnett: L'un des postes inscrits au n° 391 a trait à Qualicum-Beach (crique French). Le montant global requis pour compléter les travaux est de $31,500 mais il inclut un report de crédit de $8,000. Le ministre peut-il nous dire quelle profondeur le chenal d'accès au bassin d'amarrage aura à marée basse lorsque le projet sera complété? Il sait, je suppose, que les travaux se prolongent depuis deux ou trois ans. L'an dernier, j'ai insisté sur la nécessité d'approfondir davantage le chenal avant la fin des travaux. Vu que le crédit à l'étude permettra de terminer les travaux, j'aimerais savoir quelles seront les caractéristiques du chenal d'entrée une fois qu'il sera terminé.

L'hon. M. Winters: Je n'ai pas ces données ici. Je me ferai un plaisir dans ce cas-ci également de les obtenir afin de transmettre ces renseignements à l'honorable député.

M. Barnett: J'aimerais bien obtenir ces renseignements car de cet élément dépendra le degré d'utilité du port. Vu que le montant en cause doit servir à compléter les travaux, j'aimerais être assuré qu'on a tenu compte de cet élément.

L'hon. M. Winters: Je verrai avec plaisir à ce que l'honorable député soit satisfait.

(Le crédit est adopté.)

393. Ouvrages de protection aux endroits où des dommages sont causés par la navigation ou par des ouvrages de l'État, ou mettent ces derniers en danger, et parachèvement des ouvrages de protection déjà entrepris, $700,000.

M. Paterson: Monsieur le président, on a toujours considéré les cours d'eau comme un bienfait pour la région qu'ils arrosent et le fleuve Fraser de la Colombie-Britannique ne constitue certes pas une exception à la règle. Toutefois, ceci admis, il faut aussi nous rendre compte que les fleuves et rivières peuvent être la cause de beaucoup de difficultés et poser de nombreux problèmes. Le fleuve Fraser est à la source de gros ennuis dans ma circonscription de Fraser-Valley. Le crédit à l'étude me permet, je crois, de signaler les faits au ministre et de lui demander d'étudier à nouveau ces problèmes.

Bien des fois déjà, j'ai exposé la situation qui existe dans ces diverses régions. Les problèmes subsistent, malgré les quelques travaux qui ont été exécutés. Aujourd'hui encore, nous avons besoin d'aide pour faire face au problème et trouver une solution satisfaisante.

Le problème existe surtout dans trois régions que je veux signaler brièvement pour parler ensuite des communications que j'ai reçues à ce sujet. Il s'agit d'abord de Hope, en Colombie-Britannique. Certains qui résí-

dent dans la région depuis longtemps m'ont signalé la chose il y a quelque temps et m'ont appris par télégramme que leurs propriétés étaient en danger. L'eau avait érodé le rivage au point que la propriété était menacée d'être emportée par le courant.

Depuis, nous avons communiqué avec le ministère et soumis des observations en personne; jusqu'ici cependant nous n'avons pas réussi à convaincre le ministre ni ses fonctionnaires que le gouvernement fédéral doit assumer cette responsabilité. J'ai ici une lettre du ministère datée du 5 juillet, après que je lui eus signalé la chose. Cette lettre, qui porte la signature du sous-ministre, renferme le passage suivant:

Le 28 juin, l'ingénieur régional de New-Westminster (C.-B.) a présenté son rapport sur le problème de l'érosion du rivage à Hope.

Il me semble clair, d'après ce long rapport, que l'érosion est l'œuvre naturelle de la rivière. Elle peut être aggravée cependant par le passage des remorqueurs à proximité du rivage (20 à 25 pieds) qui cause un fort remous. Une autre cause secondaire vient de ce qu'on a rasé l'hiver dernier une partie de l'escarpement en amont pour tracer une route aux camions qui font le charroyage du bois à eau basse.

Mais cette dernière intervention, encore qu'elle ait accéléré l'érosion dans le voisinage immédiat, n'est pas la cause déterminante. L'érosion se serait produite en un an environ par suite du jeu des forces naturelles.

Voici le dernier passage de la lettre:

Le ministère n'a fait aucuns travaux dans la région, ni construction, ni dragage, qui pourrait avoir le moindre rapport avec l'érosion. En outre le ministère n'étant intéressé à aucun titre aux terrains, je regrette qu'il ne puisse se charger de la moindre responsabilité en ce qui concerne l'aménagement d'ouvrages de protection.

D'autres observations lui ayant été adressées, j'ai reçu une autre lettre du ministre. Celle-ci est du 31 janvier 1955. Elle se lit notamment ainsi qu'il suit:

Depuis que le sous-ministre de mon ministère vous a écrit le 5 juillet la question a fait l'objet d'une étude extrêmement sérieuse. J'ai le regret de vous dire que le ministère des Travaux publics ne saurait accepter de responsabilité en ce qui concerne l'érosion à cet endroit en particulier.

Vous n'ignorez pas que l'érosion tient à l'action naturelle du fleuve. Un des éléments qui y ont contribué est l'abattement l'hiver dernier au bulldozer d'une partie élevée de la rive, en amont, de façon à fournir une route à niveau d'eau aux camions transporteurs de bois. A mon avis, l'érosion à cet endroit se résume essentiellement à la question de protéger contre les éléments naturels de la rivière les propriétés riveraines auxquelles ne s'étend pas la compétence du ministère des Travaux publics.

Et il termine en disant:

Je regrette de ne pouvoir vous être plus utile en cette question.

Je partage certainement les regrets du ministre à cet égard. Le 4 mars, j'ai reçu une lettre du député de l'endroit à l'assemblée législative, M. I. F. Corbett. Voici un alinéa de cette lettre, qui porte la date du 4 mars 1955:

L'affirmation du ministre, voulant que la route soit une cause d'érosion est, à mon sens, pour le moins saugrenue. Juste en aval de l'endroit où cette route a été terrassée, le village d'Hope aménage ou raffermit depuis quelques années le bord de la rivière à l'aide de gros troncs d'arbres ou de quartiers de roc qui ont été retirés de différentes parties des rues. La plupart des plaintes à l'effet que la rivière ronge les terrains viennent de gens demeurant de 200 verges à un demi-mille en aval de cet endroit.

Et, enfin, en date du 16 mars, cette lettre décisive du ministre:

J'accuse réception de votre lettre du 9 mars dernier relative à l'érosion des rives du fleuve à Hope (C.-B.).

Notre ministère a étudié minutieusement cette question. Sa conclusion reste telle que je vous l'exposais dans ma lettre du 31 janvier dernier. Je vous signalais que, cette érosion étant surtout attribuable à des causes naturelles, la responsabilité du ministère ne se trouvait en rien engagée.

Je regrette que nous ne puissions vous aider à résoudre ce problème.

La lettre est signée "Robert H. Winters".

Encore une fois, quoi qu'en pensent les ingénieurs, la navigation n'est pas étrangère au problème qui se pose là-bas. Ceux qui habitent depuis des années sur les rives du fleuve ont été témoins de l'ampleur que prenait le problème et ils sont persuadés que la navigation n'est pas étrangère à l'érosion. Je prie le ministre d'examiner de nouveau la question, car, le fleuve étant navigable jusque-là et au delà, le gouvernement fédéral doit assumer sa responsabilité en la matière.

L'une des régions où ce Fraser insatiable a emporté une énorme quantité de bonne terre cultivable se trouve tout près d'Agassiz. C'est une région à laquelle le ministère des Travaux publics a accordé beaucoup d'aide et je tiens une fois de plus (je l'ai fait à maintes reprises) à faire part des remerciements du président du conseil municipal et des habitants de la région,—j'y joins les miens,—à propos de l'aide accordée là. J'espère qu'on a prévu un certain montant pour aider davantage à l'exécution de l'entreprise en cours. Le ministre nous en dira un mot, j'espère, et indiquera le montant prévu à ce propos.

Cet état de choses a donné lieu à tant de difficultés et coûté si cher à la municipalité qu'elle en est rendue à n'être guère en mesure de faire davantage. Ce problème dépasse les moyens de la municipalité. La collectivité fait de son mieux. On ne néglige rien pour conserver son bien et la région. On pourrait peut-être accorder une attention spéciale à cette question. Que le gouvernement fédéral assume même une plus grande responsabilité en vue de régler la question de façon permanente en prenant toute la région à son compte, de sorte que

la municipalité n'ait plus ensuite qu'à se charger des travaux d'entretien. C'est une proposition que je formule ici ce soir.

L'autre région où le même problème se pose est celle d'Albion. J'ai de nouveau passablement correspondu avec le ministère au sujet de cette région en particulier mais jusqu'ici je n'ai pas reçu de réponse favorable. On dit qu'il s'agit de causes naturelles, d'érosion naturelle, que les dégâts ne sont pas causés par la navigation. Je signalerai au ministre que même si les rapports affirment le contraire, la navigation y est certainement pour quelque chose dans le voisinage d'Albion en Colombie-Britannique.

Comme je l'ai laissé entendre, jusqu'ici notre appel est resté sans réponse. Je crois que de nouvelles propositions seront bientôt formulées, que de nouvelles requêtes seront présentées et j'espère que si le ministre et ses hauts fonctionnaires examinent de nouveau le problème, ils pourront accéder aux requêtes et accepter les propositions qui sont soumises en vue de résoudre le problème qui se pose dans cette région particulière.

Je sais que cela devient presque un appel annuel; je suppose que c'est même plus qu'un appel annuel mais nous éprouvons vraiment de l'inquiétude. Les gens subissent de lourdes pertes, comme je l'ai dit, à l'égard des terres de cette région qui ont beaucoup de valeur. La bande de terre entre le fleuve et la montagne est si étroite qu'on ne pourrait perdre beaucoup plus de sol. Je demanderai donc au ministre et à ses hauts fonctionnaires d'examiner de nouveau toute la situation afin d'aider dans toute la mesure du possible à la solution de cet important problème.

M. Green: Le ministre devrait formuler quelques observations au sujet des questions déjà soulevées par le député de Fraser-Valley. La situation est très grave dans la province de Colombie-Britannique. Je sais, pour ma part, que son exposé de la situation à Agassiz n'est que trop vrai. La municipalité de Kent (c'est le nom de la municipalité) doit supporter un immense fardeau en essayant de maintenir des digues et d'empêcher la rivière d'éroder les terres arables à cet endroit. Le ministre ne peut-il indiquer au comité ce que se propose de faire le Gouvernement à l'égard des ouvrages dans ce secteur du Fraser? J'espère qu'il pourra donner au député de Fraser-Valley l'assurance qu'on étudiera avec sympathie les propositions avancées ce soir.

L'hon. M. Winters: Je suis certain que le député a conclu, de la volumineuse correspondance dont le député de Fraser-Valley a fait lecture à ce propos, que la question a déjà fait l'objet d'études approfondies. L'étendue de la capacité du gouvernement fédéral à participer aux travaux est déterminée par le texte du crédit. Les ouvrages en question ne relèvent pas de la compétence fédérale. Nous avons participé, l'année dernière, à l'entreprise d'Agassiz à concurrence de quelque $7,000, en vertu d'un programme tripartite établi avec le gouvernement provincial et les municipalités au sujet de l'endiguement qu'a mentionné le député. Bien que les ingénieurs ne pensent pas que l'érosion soit causée par la navigation, le député de Fraser-Valley a dit que certains de ses amis et lui-même pensent le contraire. Le représentant de Vancouver-Quadra sait quelle attitude je dois prendre. Nous avons des ingénieurs compétents. Les députés savent que dans ce cas, si le gouvernement fédéral a l'occasion de faire sa part parce que l'érosion est attribuable à la navigation, si elle compromet la navigation ou si elle est causée par un ouvrage fédéral, nous intervenons et nous faisons notre part. Dans ce cas, aucun ingénieur n'a attesté que l'érosion n'est pas entièrement attribuable à des causes naturelles.

M. Green: Est-ce à dire que le Gouvernement ne versera pas de quote-part en vue de l'exécution de travaux à Agassiz au cours de la présente année financière? Je signale que des navires circulent à cet endroit. Par exemple, un transbordeur traverse le Fraser à Agassiz. L'honorable député a parfaitement raison de dire que la navigation a quelque chose à voir avec la dégradation de la berge.

L'hon. M. Winters: Nous n'avons pu le constater. Dans le cas où nous avons fourni une quote-part, c'est la municipalité et le gouvernement provincial qui nous ont demandé de la verser. Autant que je sache, on ne nous a pas demandé d'y participer continuellement, et, autant que je sache, les intérêts de la navigation ne sont pas en cause.

M. Green: Le Gouvernement ne serait-il pas disposé à fournir de l'aide durant la présente année financière?

L'hon. M. Winters: Nous n'avons pas de plans à cette fin. Ni le gouvernement provincial ni la municipalité ne nous ont demandé de fournir notre quote-part dans la même proportion et rien ne fonde le gouvernement fédéral à entreprendre lui-même les travaux.

M. Paterson: Le ministre a peut-être mal compris, car dans une des lettres dont j'ai donné lecture,—les lettres ont été envoyées au bureau des débats,—on a admis que la navigation avait quelque chose à voir avec cela. Je crois avoir la lettre, mais ce n'était pas la seule cause.

L'hon. M. Winters: Je crois que le député a lu cette lettre au sujet de sa demande en vue d'obtenir qu'on fasse quelque chose à Hope.

M. Patterson: C'est vrai, à Hope. Je croyais que le ministre parlait des demandes générales que j'ai formulées quand il a dit que, de l'avis de ses ingénieurs, la navigation n'avait rien à voir avec cela. La lettre disait certainement que la navigation avait quelque chose à voir avec cela, mais ce n'était pas la seule cause. La situation en a sûrement été aggravée et c'est pour cela que j'affirme catégoriquement que le gouvernement fédéral doit accepter une part de la responsabilité en ce domaine. Vu qu'il s'agit d'eaux navigables et que les vapeurs les sillonnent, le problème en ce qui a trait à Agassiz en est aggravé. Je présume peut-être un peu trop mais je croyais que certains crédits avaient trait cette année à la région d'Agassiz. S'il n'y en a pas, les gens seront certainement très déçus et renouvelleront leur demande plus tard.

M. Harrison: Mes remarques auraient peut-être été plus appropriées lors de l'étude du crédit 389, mais je pense qu'elles peuvent relever de ce poste. Un crédit antérieur se rapportait à un quai à l'Île-à-la-Crosse, en Saskatchewan. Le quai actuel est en si mauvais état qu'on ne peut s'en servir. De fait, les trous sont si grands qu'un attelage pourrait y passer. Je me demande ce qu'il est advenu du crédit antérieur et ce qu'on se propose de faire à propos de ce quai?

L'hon. M. Winters: Ce crédit a été adopté il y a quelque temps et je n'ai pas les dossiers ici. Je vais me renseigner sur ce point et je communiquerai avec l'honorable député.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Les honorables députés trouveraient-ils plus commode que nous passions maintenant aux crédits supplémentaires qui ont trait aux havres et rivières, service du génie?

Des voix: Entendu.

Acquisition, construction, amélioration d'ouvrages des ports et rivières—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements relativement aux ouvrages des ports et rivières, mentionnés au détail des affectations; toutefois, le conseil du Trésor peut augmenter ou diminuer les montants dans le cadre se rapportant à chacun des ouvrages énumérés— Crédit supplémentaire:

728. Colombie-Britannique et Yukon, $808,200.

M. Green: C'est en sus du crédit que nous étudions. Le ministre a-t-il pensé que le ministère des Pêcheries a un intérêt capital en ce qui concerne l'utilisation du fleuve Fraser? Inondations et érosion devraient affecter l'industrie de la pêche, il me semble. De plus, une commission mixte fédérale-provinciale étudie le bassin du fleuve Fraser; or, à mon sens, cela engage le gouvernement fédéral et devrait justifier le ministère d'accorder son aide pour aider à remédier à la situation exposée par l'honorable député de Fraser-Valley. Le ministre a-t-il étudié cet aspect du problème?

L'hon. M. Winters: Je ne l'oublierai pas.

(Le crédit est adopté.)

Division des services de développement, génie—

396. Construction des travées du pont au-dessus du chenal interprovincial de la rivière Ottawa entre Pembroke (Ontario) et l'île aux Allumettes (P.Q.), $500,000.

M. Forgie: Je ne voudrais pas laisser passer cette occasion sans rendre hommage au ministre qui a réconcilié les factions opposées. Depuis 45 ans, nous travaillons à la réalisation de ce projet de pont de la vallée de l'Outaouais. Dans le court laps de temps qui s'est écoulé depuis la nomination du ministre à la tête du ministère des Travaux publics, nous avons gagné du terrain au point que le pont est actuellement en voie de construction. L'honorable député de Pontiac m'a demandé de parler en son nom étant donné que nous croirions tous deux manquer à notre devoir si nous ne signalions pas ce fait. On pourra s'en rendre compte davantage quand le ministre assistera aux cérémonies d'inauguration.

M. Hodgson: Sans les deux gouvernements provinciaux, nous n'aurions jamais eu ce pont

(Le crédit est adopté.)

Division des services de développement, génie—

397. Construction du pont de Burlington-Beach la province d'Ontario devant contribuer pour une somme équivalente, $500,000.

M. Fraser (Peterborough): Est-ce la part que doit verser le gouvernement fédéral pour l'exécution de ce projet durant l'année?

L'hon. M. Winters: Ce crédit ne représente pas la pleine participation du gouvernement fédéral; il a trait à la part que paiera le gouvernement fédéral au cours de la présente année financière.

M. Fraser (Peterborough): Le gouvernement fédéral paie le tiers des frais, n'est-ce pas?

L'hon. M. Winters: Oui, mais on n'a pas encore demandé de soumissions pour le pont.

(Le crédit est adopté.)

Service de la route transcanadienne—

399. Administration, fonctionnement et entretien, $523,395.

M. Herridge: Je veux dire un mot de la route transcanadienne, monsieur le président, parce que c'est un sujet de grande importance

pour mes commettants et de nombreux organismes de la région. Le tracé choisi à travers le bassin du fleuve Columbia, connu dans l'histoire sous le nom de région de Kootenay, revêt une grande importance au point de vue de la mise en valeur de la région et du Canada en général.

Aux honorables députés qui ne sont pas parfaitement au courant des ressources de la région, je puis dire que la région de Kootenay est à mon avis le plus beau joyau de la couronne de ressources naturelles du Canada. Personne, je crois, ne peut le contester. La région est connue pour son paysage enchanteur et les perspectives prometteuses de revenu de ses ressources précieuses.

Je signale la chose brièvement, parce que ce n'est pas une question de parti politique. Le sujet est trop important et intéresse trop les gens que je représente et ceux de la circonscription voisine pour qu'on l'envisage sous l'angle du parti-pris politique. Ce n'est pas ainsi qu'on l'envisage dans ma circonscription. Je puis dire qu'un grand nombre de gens de tous les partis politiques de ma circonscription appuient les observations que j'ai l'intention de formuler ce soir.

La décision portant sur le choix d'une route doit se fonder sur la nature de la région, sur des motifs d'ordre économique et sur le bon sens. Nous sommes très fortunés dans ce cas, car nous avons amplement le temps de nous assurer que le tracé choisi dans le bassin du fleuve Columbia au Canada sera le bon. On a discuté trois parcours principaux. Le premier est celui de Big-Bend, qui a été aménagé en grande partie par l'ancien ministère fédéral de l'intérieur; cette route existe depuis un grand nombre d'années. La distance par cette route, de Revelstoke au mont Eisenhower, est d'environ 270 milles. Sauf erreur, le gouvernement provincial a entrepris cet été des travaux de pavage sur l'extrémité occidentale de ce tronçon.

On aura besoin de cette route pour aménager le barrage de Mica-Creek; la route sera aussi nécessaire pour l'entretien du barrage. D'après mes conversations avec des Américains qui se sont occupés de l'aménagement du barrage de Grande-Coulée, il faudra une bonne route, car un très grand nombre de touristes voudront, il va sans dire, visiter une entreprise aussi considérable. Si je ne m'abuse, il s'agirait d'un barrage semblable à celui de Boulder aux États-Unis. Nous avons la route nécessaire et il est possible que le gouvernement provincial pave ce tronçon si on aménage le barrage de Mica-Creek. De toute façon la route sera nécessaire même après que le barrage aura été aménagé.

[M. Herridge.]

Une autre route serait celle du pas Rogers, celle qu'a suivie le Pacifique-Canadien. Sur cette route qui est un peu plus courte, la distance d'Eisenhower à Revelstoke est de 163 milles. Je désire appeler l'attention du ministre sur une proposition formulée par un ingénieur civil de ma circonscription qui a sacrifié beaucoup de temps et une certaine somme d'argent à une exploration de tous ces trajets possibles à l'intérieur de la Colombie-Britannique. Je veux parler de M. Affleck, de Nelson, connu partout dans le sud de la Colombie-Britannique. Lui et deux ou trois compagnons ont consacré beaucoup de temps à l'exploration de ces routes.

Tout récemment, afin d'obtenir des renseignements objectifs de première main sur la possibilité de faire passer la route transcanadienne par le pas Rogers dans le bassin du Columbia en Colombie-Britannique, trois membres des *boards of trade* intéressés, MM. Hal Bavin, de Windermere, Boyd C. Affleck, de Nelson et Alex Jacobs, de Kaslo, ont parcouru à pied la route abandonnée du Pacifique-Canadien au pas Rogers.

On a fait une reconnaissance de cette route et M. Affleck a rédigé son rapport. Je suis très heureux d'en transmettre une copie au ministère que dirige le ministre, car il l'intéressera sans doute étant donné que M. Affleck est un vieil ingénieur qui se spécialise dans les tracés. Dans son rapport, il expose les difficultés que suscite la route, les fortes chutes de neige et le reste. Je ne m'étendrai pas sur les avantages de cette route, car il faudrait des relevés définitifs pour s'en assurer.

A la suite de l'exploration que M. Affleck a faite par le pas Jumbo, on a constitué un groupe de reconnaissance il y a quelques années; ce groupe et d'autres ont parcouru cette route. La route par le pas Jumbo, de Mount-Eisenhower-Junction à Revelstoke, est d'environ 234 milles. Elle partira de Mount-Eisenhower pour se rendre à Invermere, traversera le pas Jumbo, puis la rivière Duncan; ensuite elle se rendra à Howser, longera le lac Trout, puis le lac Arrow jusqu'à Arrowhead, et de là elle se rendra à Revelstoke. Ce tracé a enthousiasmé bien des gens. M. Affleck a présenté un très bon rapport à ce sujet.

En outre, l'an dernier, le gouvernement provincial a fait une autre exploration sur l'ensemble du parcours. Si je comprends bien, il a constaté que la route était fort praticable, mais en ce moment le gouvernement ne serait pas disposé à proposer d'adoption de ce parcours avant de faire d'autres relevés et de pousser plus loin les recherches. Nous avons songé à ces trois parcours: celui que les habitants de la Colombie-Britannique ap-

pellent la route de Big-Bend, puis la route par le pas Rogers et la route par le pas Jumbo.

Mes commettants s'intéressent en particulier aux perspectives qu'offre la route du pas Jumbo. Je le répète, il ne s'agit pas d'une question politique. C'est une question très importante pour la mise en valeur du bassin du Columbia. Pour la première fois, à l'égard d'une entreprise de ce genre, le temps travaille en notre faveur; nous avons le temps de nous assurer que la route qui sera définitivement choisie est la meilleure possible. J'estime donc, monsieur le président,—je m'efforce d'être aussi bref que possible,—qu'il y aurait lieu de mener une enquête approfondie et de faire le relevé de ces trois routes, pourvu que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux veuillent y collaborer.

Règle générale, aux termes de la loi sur la route transcanadienne, je sais qu'on s'en remet au gouvernement provincial pour ce qui est du choix de la route. Mais, dans l'intérieur de la Colombie-Britannique, cette question est très importante et j'estime que la décision devrait émaner de conférences entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux de l'Alberta et de la Colombie-Britannique et la Commission des parcs nationaux et peut-être aussi de conversations avec la section canadienne de la Commission mixte internationale. Je voudrais que tous les partis intéressés collaborent afin que, lorsque ces relevés seront achevés,—j'estime qu'une enquête approfondie est absolument nécessaire pour ce qui est des perspectives qu'offrent les trois routes,—le tracé qui sera définitivement choisi soit le meilleur possible et qu'il résulte d'une mise en commun des renseignements et des données disponibles.

C'est tout ce que je veux dire là-dessus, ne voulant pas retenir la Chambre davantage. Il reste que c'est une question qui importe au plus haut point à ma circonscription et à tous ceux qui habitent le bassin du Columbia, au Canada. J'espère qu'elle sera abordée dans un esprit tout à fait détaché de considérations de parti et que la collaboration de tous les intéressés finira par donner un résultat salutaire.

M. Blackmore: L'honorable député de Vancouver-Est a exprimé hier soir un point de vue favorable au réseau routier transcanadien. J'ai dit alors que je partageais son sentiment là-dessus, ajoutant que j'aurais autre chose à dire de cette importante question lorsque le comité serait saisi du crédit pertinent. Le moment en est venu.

Je ne veux pas en dire trop ni trop peu de la route transcanadienne dans l'ouest de notre pays. J'espère que les députés pourront se faire une idée précise de l'immensité de l'Ouest de manière à se rendre compte que, mettons, entre Lethbridge, dans le sud de l'Alberta, et Edmonton dans le centre, il y a environ 400 milles, et qu'à mi-chemin, ou à peu près, on trouve la ville de Calgary.

Il se trouve que la Providence a gratifié chacune de ces villes d'une passe vers l'ouest, à travers les Rocheuses jusqu'au Pacifique. Juste à l'ouest d'Edmonton on trouve celle de la Tête-Jaune, à l'ouest de Calgary, celle du Cheval-qui-rue et à l'ouest de Lethbridge celle du Nid-de-Corbeau. Chacune de ces passes a, apparemment, été aménagée par la Providence pour servir au passage d'une route venant du reste du Canada et conduisant à la côte du Pacifique. Chacune a été proposée comme moyen de faire passer la route transcanadienne. Celle qui traverse la passe de la Tête-Jaune a été appelée la route toujours verte ou la route de la passe de la Tête-Jaune. Celle qui traverse Calgary a été appelée la route du Big Bend ou la route de la passe du Cheval-qui-rue. Nous appelons celle qui traverse la passe du Nid-de-Corbeau la route du Sud ou la route de la passe du Nid-de-Corbeau.

En 1947, lorsque nous avons abordé cette question à la Chambre, l'actuel ministre de la Production de défense s'y montrant vivement intéressé, nous l'avons étudiée très soigneusement. Je sais qu'il s'y intéressait vivement et qu'il s'y intéresse encore, et que le ministre lui-même y est vivement intéressé. On n'ignore pas, je pense, que l'avenir du Canada dépend du développement le plus intense de l'industrie et du commerce dans ces deux grandes provinces de l'Ouest. Afin de réaliser ce développement du commerce entre les deux provinces, il nous faut ces trois routes. On a pensé que nous devrions choisir l'une de ces routes pour qu'elle devienne la route transcanadienne. Lors de cette discussion en 1947, j'ai soutenu que la route du Sud constituait le choix le plus logique pour la route transcanadienne. Je suis toujours du même avis. Et pour plusieurs raisons. Tout d'abord, elle est de beaucoup la route la plus directe pour relier Winnipeg à Vancouver. En second lieu, elle suit la frontière sud du Canada.

En pénétrant au Canada, les touristes se trouveraient sur cette voie magnifique et, pour avoir trouvé une route excellente là où ils ne s'attendaient pas à en trouver, ils seraient encouragés à parcourir le Canada sur de vastes distances, vers l'Est ou vers l'Ouest.

Il s'agit ici d'une question d'une très grande importance. Du point de vue du commerce, la région de l'Alberta et de la Saskatchewan qui serait ainsi reliée à une magnifique région correspondante de la Colombie-Britannique est susceptible d'une expansion énorme. L'Alberta méridional compte par exemple de grandes entreprises d'irrigation, dont on peut attendre les plus magnifiques réalisations. Il y a aussi, en Colombie-Britannique, la fructiculture, l'exploitation forestière et autres industries diverses. Je me contente de souligner ces points en passant, pour que le comité se rende compte qu'il s'agit d'une affaire très importante. Je pourrais mentionner d'autres aspects du tracé du sud.

Hier soir, le ministre a fait une déclaration qui l'honore. On ne pouvait s'attendre à autre chose de sa part. Je tiens à dire ici que j'ai beaucoup d'estime pour le ministre. Je ne pense pas qu'on ait pu trouver meilleur homme pour le poste qu'il occupe. Voici, comme en fait foi la page 6650 des *Débats*, ce qu'il a dit:

Notre premier objectif devrait être de terminer la route transcanadienne.

C'est juste. Je suis tout à fait d'accord. Le problème qui doit retenir d'abord notre attention est celui de l'achèvement le plus tôt possible de la route transcanadienne, au moins, d'une route transcanadienne. C'est là, je pense, l'opinion du ministre, comme c'est la mienne.

Quand nous avons discuté la question de savoir lequel des trois tracés il convenait de retenir, le choix a été laissé aux provinces, comme il se devait.

Le premier ministre Manning et M. Carson qui avait alors des responsabilités en Colombie-Britannique ont choisi le tracé du centre. A mon avis, ils se sont magistralement trompés dans leur choix. Je crois savoir pourquoi ils ont choisi cette route, en vérité, j'en suis presque certain, c'est qu'ils voulaient que le gouvernement fédéral s'en mêle. En effet, en Alberta, la route devait passer par l'E.I.D. qui présente un problème d'irrigation; c'est un terrain très coûteux où faire passer une route. Et, en Colombie-Britannique, la route Big Bend se heurte à des montagnes.

En tout cas, c'est le tracé qu'ils ont choisi pour la route officielle transcanadienne. Nous avons des difficultés et nous en aurons encore beaucoup pendant bien des années avant de trouver le meilleur tracé central. C'est ce que l'honorable député de Kootenay-Ouest vient de signaler. En attendant, toutes ces décisions à prendre retardent le parachèvement de la route transcanadienne.

[M. Blackmore.]

Le long de la route qui est le plus au sud se trouve le tracé du Pas du Nid-de-Corbeau. Ce parcours n'est pas si difficile. On y a fait déjà beaucoup de travaux de construction. En réalité, la route albertaine nº 3, qui est achevée, traverse la province de l'Alberta et nous donne une bonne route depuis la frontière occidentale de la Saskatchewan jusqu'à la frontière de la Colombie-Britannique. La Colombie-Britannique a réalisé de beaux progrès depuis sa frontière orientale jusqu'à Creston vers l'Ouest. Je m'y suis rendu plusieurs fois l'an dernier et j'ai été saisi d'admiration à la vue de la magnifique route aménagée dans ces parages.

A l'heure actuelle, la Colombie-Britannique a aménagé de belles routes à partir de l'est de Vancouver. Il me semble qu'il n'y a qu'un tronçon de route de la passe du Nid-de-Corbeau à construire à l'heure actuelle pour atteindre Vancouver, et c'est celui de Creston à Trail. On l'appelle parfois le raccourci Creston-Salmo-Trail. Je crois que cette route coûtera cher mais qu'elle est parfaitement réalisable.

Hier soir, l'honorable député de Vancouver-Est a dit qu'il était possible de descendre du côté oriental des Cascades jusqu'aux États-Unis, d'y suivre un corridor, puis de remonter du côté occidental de ces montagnes. Il a signalé un tel tracé comme souhaitable. Je n'y vois aucun inconvénient. Malgré tout mon respect pour les États-Unis cependant, je n'hésite pas à dire que nous ne pouvons exposer les générations à venir aux conséquences de complications éventuelles avec les États-Unis. Il est parfait de conclure une entente avec eux pourvu que ce soit à titre provisoire; mais pour des raisons de sécurité, nous devons construire, au Canada, la route dans la région de Creston-Salmo-Trail afin de nous assurer une bonne route au Canada. Les États-Unis alors ne nous causeront aucun ennui.

J'invite le ministre à étudier immédiatement l'à-propos d'aménager la route entre Creston et Trail. Si le gouvernement de la Colombie-Britanique a besoin d'aide financière, et je suis sûr qu'il en a besoin, je l'invite à tenter un effort spécial en vue de fournir une telle aide financière. Il peut faire quelque chose en ce sens. Peut-être pourrait-on tirer de l'argent de la banque du Canada, mettons à 1½ p. 100, pour l'avancer à la Colombie-Britannique de manière que celle-ci puisse terminer incontinent la route, avec le concours, l'aide, l'avis et la collaboration du gouvernement fédéral.

On pourrait procéder ainsi. La province pourrait recevoir l'argent sans se juger pour autant endettée et obligée de payer des intérêts. Elle pourrait rendre cette somme

d'année en année dans la mesure où elle s'en jugerait capable. Ainsi, au bout d'un certain temps, le gouvernement fédéral serait rentré dans son argent, la Colombie-Britannique posséderait entièrement sa route et celle-ci serait terminée à brève échéance.

Un mot ou deux seulement du réseau routier. Je ne voudrais pas qu'on s'imagine que je ne tiens pas à ce que les parties nord de l'Alberta de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique ne soient pas desservies par la route de la Tête-Jaune. C'est une excellente route, ou du moins elle le sera quand elle sera terminée. Le besoin en est grand. Elle relie aussi des régions qui auront probablement à l'avenir une grande importance commerciale ou industrielle. Je ne voudrais pas non plus qu'on néglige le trajet médian. J'aimerais bien qu'on construise aussi rapidement que possible la route du Big-Bend. Mais j'aimerais bien répéter, après le ministre, que ce qu'il faut c'est pousser la route ou une route jusqu'à Vancouver sans plus tarder.

Pour atteindre cette fin, je crois que le gouvernement fédéral serait bien avisé d'étendre son programme d'aménagement de routes pour les trois provinces de l'Ouest en particulier, de façon à envisager l'aménagement d'un réseau d'au moins trois routes. Il serait bien avisé aussi de collaborer et d'aider par tous les moyens dont il dispose à l'aménagement des trois routes. Cependant, concentrons nos efforts en premier lieu sur la route du Sud parce qu'à mon avis, c'est la meilleure ou elle le denviendra éventuellement.

Il y un autre aspect de cette route du Sud dont j'aimerais parler. C'est une route tous-temps. De Lethbridge ou Medicine Hat jusqu'à Vancouver, il est très rare qu'elle soit impraticable. Les quelques fois où la neige empêche la circulation, on peut facilement remédier à la situation à l'aide du matériel de déblaiement dont nous disposons à l'heure actuelle. On ne peut pas, je crois, attribuer autant d'avantages aux deux autres routes.

Encore une fois, je prie le ministre de ne plus tarder et de lancer les préparatifs et l'aménagement d'un réseau routier à travers l'Ouest du Canada, depuis Winnipeg jusqu'à la ville de Vancouver, tout spécialement la route du pas du Nid-de-Corbeau.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Harrison: Je ne suis pas d'accord avec le préopinant pour ce qui est du choix du tracé. Je ne crois pas que le gouvernement fédéral ait grand chose à dire en l'occurrence. Le député ferait mieux de s'adresser à M. Manning et à M. Bennett. Comme on sera en famille, il lui sera facile de leur faire comprendre quel tracé est tout indiqué, si ses arguments sont aussi puissants qu'il le dit. Ceux qui veulent voyager ainsi en pays plat et désert n'ont qu'à emprunter la route américaine nº 2. Quand à ceux qui préfèrent voyager en pays intéressant, où la pêche est bonne, où l'on trouve, comme à Edmonton, de grands centres pétroliers, ils iront plus au nord et utiliseront le tracé de la Tête-Jaune.

M. Blackmore: Je sais gré au député de son intervention, mais je ne veux pas engager le débat avec lui. Il est évident qu'il n'a pas très bien suivi ce que j'ai dit.

M. le président suppléant: A l'ordre! La parole est au député de Cariboo.

M. Leboe: Comme j'ai déjà soulevé cette question lors de mon premier discours à la Chambre, je ne prendrai ici que quelques minutes. Je sais que le gouvernement fédéral n'a pas encore établi de programme en ce qui concerne un réseau routier, mais je pense qu'il y viendra un jour. J'imagine que la conférence fédérale-provinciale qui aura lieu cet automne élaborera un programme de travaux publics qui pourrait bien comprendre un réseau de grand routes pour notre pays. Mais je suis d'avis que le tronçon reliant Jasper à Kamloops, sur le tracé de la Tête-Jaune, sera terminé...

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, voilà des propos irréguliers en ce moment. Nous parlons du crédit visant la route transcanadienne qui est bien établi et il n'y a qu'un seul tracé. Pour que nos propos soient réguliers, il me semble qu'ils devraient se rapporter à la route transcanadienne en tant que telle.

M. Leboe: Je ne crois pas qu'il y ait eu...

M. le président suppléant: A l'ordre! Si le député de Cariboo me permet de l'interrompre un instant, je dirai que l'objection du ministre est fondée. On a parlé de la possibiilté d'autres tracés à propos de la route transcanadienne et je ne saurais dire que ces propos étaient irréguliers, du moment qu'ils se rattachent à l'examen d'autres tracés. Mais le comité des subsides ne peut actuellement étudier un nouveau programme de contribution à l'aménagement de grand routes par le gouvernement fédéral, étant donné que les crédits que nous examinons doivent rester dans les limites établies en vertu de la loi sur la route transcanadienne. Je prie donc les députés de faire porter leurs critiques ou remarques sur la route transcanadienne en tant que telle, sur ce qu'est le tracé ou ce qu'il devrait être, et de s'abstenir, à l'occasion de l'examen de ce crédit, de parler de

la question générale de l'aide à accorder en vue de l'aménagement des grand routes, sauf de la route transcanadienne.

M. Leboe: D'après les renseignements que je possède, il semble qu'on ne sache pas en ce moment, quel tracé suivra la route transcanadienne.

L'hon. M. Winters: Le tracé de la route transcanadienne est établi. Le député parle d'une route qui part de Jasper. Il ne s'agit certainement pas de la route transcanadienne, qui passe par Calgary, Banff et, de là, se dirige vers l'ouest.

M. Leboe: Rejoint-elle la route de Big-Bend?

L'hon. M. Winters: Dans le moment, elle est censée rejoindre la route de Big-Bend; mais, ainsi que l'a dit plus tôt le député de Kootenay-Ouest, le gouvernement de la Colombie-Britannique nous a demandé si nous étions disposés à participer à un relevé du pas Rogers. Si ce passage se révélait avantageux, la route ne passerait pas par celle de Big-Bend. Nous avons accepté de participer à ce relevé.

M. Leboe: Le gouvernement de la Colombie-Britannique n'a-t-il jamais proposé un tracé passant par le pas de la Tête-Jaune?

L'hon. M. Winters: Non. Le gouvernement de la Colombie-Britannique n'a pas parlé du tracé de la Tête-Jaune; mais presque tous les autres groupes intéressés l'ont proposé, en particulier la région d'Edmonton.

M. Green: J'ai une question relativement à une route de remplacement pour la route de la Big Bend. Le ministre a dit le 1er juillet et a confirmé aujourd'hui que le gouvernement de la Colombie-Britannique a demandé au gouvernement fédéral d'entreprendre en collaboration un relevé de la route du col Rogers. A-t-on songé à faire le relevé de la troisième route que l'honorable représentant de Kootenay-Ouest a mentionnée, soit la route du col Jumbo, qui se trouve encore plus au sud? J'ai soulevé la question il y a un an et le ministre a dit alors qu'il étudierait l'à-propos d'utiliser la route du col Jumbo. Il me semble qu'alors que les deux gouvernements font le relevé de la route du col Rogers, ils devraient également faire le relevé de la route du col Jumbo. Nombre de gens de la région sont d'avis que le col Jumbo est préférable au col Rogers qui a une mauvaise réputation pour ce qui est des éboulements. Le Pacifique-Canadien a subi de très gros accidents lorsqu'il a fait passer sa ligne par le col Rogers. Pendant que les deux gouvernements recherchent des tracés de remplacement, il me semble qu'il serait sage d'examiner également le pas Jumbo, si c'est possible.

[M. le président suppléant.]

L'hon. M. Winters: Sauf erreur, le gouvernement de la Colombie-Britannique a fait faire à pied le relevé du col Jumbo; mais nous n'avons encore reçu aucun rapport.

M. Trainor: Je voudrais savoir du ministre si le Gouvernement fédéral insiste sur certaines normes de construction pour la route transcanadienne. Je pose cette question, à la suite de ce qui s'est passé au Manitoba, et je suppose que d'autres provinces ont fait les mêmes constatations, soit que l'aménagement d'une route bitumée, c'est-à-dire à surface noire, comme on l'appelle généralement, entraîne des frais d'entretien considérables. Il semble que le seul matériel satisfaisant pour la route en cause soit le béton. Existe-t-il quelques normes demandant un genre particulier de construction?

L'hon. M. Winters: Oui, il y a des normes. Les spécifications permettent un mélange d'asphalte, soit le béton, et au Manitoba, on en fait bon usage. En général, la norme est celle d'une surface pavée de 24 pieds, et de 22 pieds au minimum, comportant des épaulements de 10 pieds de chaque côté, et une distance de visibilité de 600 pieds dans le sens vertical et horizontal ainsi que d'autres restrictions concernant la courbure. La spécification permet au ministre compétent d'autoriser certains écarts quand ils font l'objet de requêtes écrites, lorsqu'ils se traduiraient par des économies, ou si la topographie du terrain semble les dicter. Mais, d'une façon générale, nous avons assez bien réussi à faire adhérer les gouvernements provinciaux aux normes qu'ils ont acceptées.

M. Trainor: L'usage du béton est-il laissé au gré des gouvernements provinciaux?

L'hon. M. Winters: Oui.

(Le crédit est adopté.)

400. Levés et construction de la route transcanadienne à travers les parcs nationaux, $3,500,000.

M. Barnett: J'aimerais poser une question au sujet de ce crédit qui est affecté aux levés et à la construction de la route transcanadienne à travers les parcs nationaux. Je constate que le crédit de cette année a été porté à 3 millions et demi comparativement à 2 millions l'an dernier. Je constate aussi que le crédit supplémentaire nº 730 prévoit un autre montant de 2 millions. Le ministre peut-il nous expliquer en peu de mots quels projets ont nécessité cet accroissement des dépenses? Voudrait-il également parler de l'autre montant de 2 millions prévu dans les crédits supplémentaires?

L'hon. M. Winters: Ainsi que le député le sait, le gouvernement fédéral est seul responsable de l'aménagement de la route transcanadienne à travers les parcs nationaux qui se trouvent sur son tracé. Les deux parcs im-

portants dans l'Ouest sont ceux de Banff et de Yoho. Nous sommes chargés d'aménager la route à ces endroits. On vise en cela à accélérer les travaux. Le député sait qu'on a exécuté beaucoup de travaux depuis l'entrée est du parc de Banff vers l'ouest et de l'entrée ouest du parc Yoho vers l'est. Ces travaux sont coûteux. Le temps passe et nous essayons d'accélérer les travaux. Tels sont les montants requis pour le faire.

M. Barnett: Ces crédits permettront-ils de terminer l'exécution du programme principal?

L'hon. M. Winters: Non. Il y a encore beaucoup de travaux à faire.

M. Barnett: Le montant de 2 millions inscrit dans les crédits supplémentaires a-t-il quelque chose à voir avec l'aménagement d'un parc national à Terre-Neuve? Y a-t-il un rapport entre les deux?

L'hon. M. Winters: Non. Ce parc n'a pas encore été aménagé mais quand on le fera nous serons assurément chargés de construire à travers le parc le tronçon qui fera partie de la route transcanadienne.

M. Leboe: Le ministre n'a pas dit si l'on fera des travaux depuis la ville de Jasper jusqu'à la frontière. Peut-il dire si l'on prévoit des travaux entre Jasper et la frontière de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. Winters: Entre le parc national de Jasper...

M. Leboe: Entre la ville de Jasper...

L'hon. M. Winters: Entre la frontière du parc et la frontière qui sépare la Colombie-Britannique de l'Alberta ce n'est qu'une route provinciale.

M. Leboe: Je veux dire dans le parc, entre la ville de Jasper et jusqu'à la frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique.

L'hon. M. Winters: Sauf erreur, une grande somme de travail a été accomplie en cet endroit et le tout est peut-être même terminé. Je ne sache pas qu'on ait prévu de programme pour cette année-ci mais j'irai aux renseignements.

(Le crédit est adopté.)

406. Statue de feu sir Robert L. Borden, $45,000.

M. Nowlan: Le ministre peut-il nous dire brièvement où les choses en sont rendues à cet égard. Quand pense-t-il que la statue sera terminée?

L'hon. M. Winters: La réalisation de la statue progresse. Sauf erreur, le modèle demi-grandeur sera terminé d'ici un mois. Selon le programme actuel le piédestal devrait être prêt tôt le printemps prochain.

M. Nowlan: Où?

L'hon. M. Winters: Juste à l'ouest de l'immeuble de l'Ouest.

M. Nowlan: Raison de plus pour conserver l'immeuble de l'Ouest. Nous en avons besoin comme arrière-plan.

L'hon. M. Winters: Nous espérons que le dévoilement aura lieu vers la fin de la prochaine session, vers la mi-juin probablement.

(Le crédit est adopté.)

408. Remboursement à la Société centrale d'hypothèques et de logement des frais subis relativement à la construction et à la direction de la construction de logements destinés au personnel marié, d'habitations à loyer, d'écoles et de services accessoires, pour le compte du ministère de la Défense nationale, $1,450,000.

M. Green: Ce crédit a trait à la Société centrale d'hypothèques et de logement. J'ai reçu de Vancouver une plainte selon laquelle il est très difficile d'obtenir un emprunt en vertu de la loi nationale sur l'habitation pour construire une maison sur un terrain de 33 pieds. La meilleure façon d'exposer la situation au ministre serait peut-être de donner lecture d'un extrait d'une lettre que j'ai reçue d'une personne digne de foi, qui est au courant de la situation. Voici ce que ce monsieur écrit:

> Le point que je veux porter à votre attention est la difficulté d'obtenir l'approbation d'un lot de 33 pieds pour la construction d'une maison en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Il est assez facile d'obtenir l'approbation d'un grand terrain pour la construction d'une maison dont la valeur varie de $13,000 à $20,000 et c'est précisément là que la loi fait défaut, car beaucoup de ces gens n'ont besoin d'aucune aide. Ceux qui ont besoin d'aide, ce sont les jeunes qui veulent se construire une maison.

Il poursuit:

> La semaine dernière je me suis occupé de jeunes époux qui habitent un logement dans un sous-sol. J'ai trouvé un lot de 33 pieds, car du point de vue financier c'est le plus grand qu'ils peuvent se permettre; mais, comme il y avait plusieurs lots vacants dans le voisinage, il serait absolument inutile de chercher à obtenir l'approbation de ce terrain de la part des fonctionnaires qui appliquent la loi nationale sur l'habitation. Nous avons donc dû prendre des dispositions pour obtenir une hypothèque de particuliers, ce qui entraîne un intérêt et des versements mensuels plus élevés.

Puis mon correspondant ajoute:

> Cependant, d'un autre côté, un homme qui gagne un bon salaire peut obtenir un prêt en vertu de la loi nationale sur l'habitation pour construire une maison bifamiliale afin d'en retirer un revenu, et il obtient facilement le prêt.

Pourquoi serait-ce si difficile d'obtenir l'approbation d'un prêt pour la construction d'une maison sur un lot de 33 pieds de largeur à Vancouver?

L'hon. M. Winters: Les mêmes règlements généraux s'appliquent d'une extrémité à l'autre du pays. Une partie de la loi nationale sur l'habitation confère à la Société centrale

d'hypothèques et de logement la responsabilité d'encourager la construction au Canada de la quantité et de la qualité nécessaires d'habitations. D'après l'expérience acquise jusqu'ici, on a constaté que le genre de maison qu'on construirait sur un terrain ayant moins de 40 pieds ne satisferait pas aux exigences de la Société centrale d'hypothèques et de logement en ce qui concerne l'approbation d'une hypothèque.

Je ne crois pas que des inconvénients considérables en résultent. On n'avait porté aucun problème à mon attention auparavant. C'est la première fois que j'entends ce grief, à savoir que nous n'autorisons pas de prêts parce que le lot est trop petit.

M. Green: Sauf erreur, la loi sur l'habitation a été conçue à l'origine en vue d'aider les jeunes ménages à acquérir une maison. A Vancouver, une bonne partie de la ville a été subdivisée en lots de 33 pieds. Depuis quelques années, je crois, le lot doit mesurer 40 pieds; mais dans les parties déjà subdivisées, les lots étaient tous de 33 pieds. Il me semble bien déplorable qu'une famille ne puisse obtenir de l'aide en vertu de la loi nationale sur l'habitation, si elle fait construire sa maison sur un lot de 33 pieds. Il est parfaitement conforme à la loi de se servir de ces lots si les subdivisions ont été faites il y a quelques années.

Les lots situés dans la ville deviennent très rares. Comme mon correspondant dit, les jeunes ménages dans ces circonstances ne peuvent souvent acheter des lots plus grands. Assûrément, le gouvernement n'a pas comme ligne de conduite de priver d'aide les jeunes ménages qui ne sont pas riches. Ce sont eux qu'il faut aider davantage. Voilà un état de choses que le ministre devrait vérifier pour voir s'il n'y aurait pas moyen de surmonter la difficulté.

L'hon. M. Winters: Comme le sait le député, le lot de 33 pieds entraîne à la longue le surpeuplement. Il nous incombe donc de mettre au point des programmes qui feront pendant longtemps honneur à la localité. La plupart des municipalités ont maintenant adopté le lot de 40 pieds. Bien peu d'entre elles s'abstiennent d'insister sur un terrain de plus de 33 pieds de façade dans les lotissements et je crois qu'il serait erroné d'encourager de nos jours des programmes de construction de logement en adoptant la façade de 33 pieds. Mais si le député veut bien m'exposer le cas auquel il pense plus particulièrement, je l'examinerai.

M. Green: A Vancouver, bon nombre de nos meilleurs citoyens ont commencé par habiter dans des maisons sur des lots de 33 pieds. Le député de Greenwood vient de me dire qu'il demeure sur un lot de cette dimension.

[L'hon. M. Winters.]

L'hon. M. Winters: Où donc?

M. Macdonnell: Dans les quartiers décrépits de Toronto.

M. Green: Il n'y a plus guère de ces petits terrains de construction à Vancouver. Mais je ne vois pas pourquoi le propriétaire d'un terrain de 33 pieds ne devrait pas bénéficier d'un emprunt en vertu de la loi nationale sur l'habitation.

L'hon. M. Winters: Le député voudrait-il me fournir les détails du cas qui le préoccupe? Peut-être voudra-t-il me les faire tenir?

M. Green: Apparemment la Société centrale d'hypothèques et de logement à Vancouver a pour principe général de ne pas accorder de prêts pour les lots de 33 pieds. C'est ce principe que je voudrais voir assouplir.

L'hon. M. Winters: On fait maintenant des exceptions; mais, règle générale, nous aimons encourager la construction sur un terrain d'au moins 40 pieds.

M. Green: On fait maintenant des exceptions, n'est-ce pas?

L'hon. M. Winters: Oui.

M. Herridge: Je désire signaler une question au ministre. C'est un membre d'une association de Trail qui m'a demandé de le faire. Il s'agit du projet de vente des maisons de Sunningdale à Trail, en Colombie-Britannique, qui sont occupés par des anciens combattants, locataires depuis 1948.

La question de la vente de ces maisons préoccupe ces anciens combattants qui en sont les locataires depuis plusieurs années. Ainsi que le ministre et ses hauts fonctionnaires le savent, cette question a donné lieu à beaucoup de correspondance. Les ex-militaires ont appris avec joie, l'an dernier, qu'il était possible que les maisons soient offertes en vente cette année. Enfin, la Société centrale d'hypothèques et de logement a décidé de les vendre. Le ministre m'a écrit alors que les maisons étaient offertes en vente. Dans sa lettre, il me disait en autres choses:

> Des lettres offrant les maisons en vente aux locataires actuels seront expédiées le 4 juillet. Les prix établis par la Société seront de $5,950 à $6,250 dans le cas des maisons à deux chambres à coucher et de $7,050 à $7,400 dans le cas des maisons à trois chambres à coucher. Aux prix ci-dessus mentionnés s'ajoute une remise de $1,000 que l'acheteur peut gagner à raison de $16.66 par mois pendant une période de cinq ans pour chaque mois de propriété et d'occupation continues.

Peu de temps après, les locataires ont été prévenus par M. Wood, je crois, qui est administrateur régional de la Société centrale d'hypothèques et de logement à Trail. Puis

la tempête a éclaté. D'abord j'ai reçu une protestation énergique de la ville de Trail et j'ai reçu la lettre suivante de L. G. Anderson, secrétaire de la ville:

Cher monsieur,

Ci-inclus une copie de notre lettre adressée à la Société centrale d'hypothèques et de logement et demandant que le prix de vente établi à l'égard des maisons à bas loyer de Sunningdale soit revisé car, de l'avis des locataires, ces valeurs sont exagérées.

Puis j'ai reçu un télégramme de la Légion canadienne de Trail, qui exprimait son vif mécontentement du prix de vente:

La succursale nº 11 de la Légion canadienne, de Trail, proteste énergiquement contre le prix de vente établi par la Société centrale d'hypothèques et de logement à l'égard des maisons d'ex-militaires de Sunningdale. Toute aide que vous pourrez fournir à cet égard sera appréciée.

Puis j'ai reçu un autre télégramme du secrétaire du comité qui représente tous ces locataires qui sont ex-militaires. Ce sont des gens très sérieux.

Les ex-militaires de Sunningdale protestent contre les prix ridiculement élevés des maisons. On n'a tenu aucun cômpte de notre correspondance antérieure. Il est urgent que vous preniez des mesures pour remédier à cette injustice.

Et ainsi de suite. Le secrétaire municipal a écrit à la Société centrale d'hypothèques et de logement une lettre dont je vais citer un extrait.

Lors de la réunion régulière que le conseil a tenue le 4 juillet, les délégués des locataires, dont le porte-parole était M. R. F. Harrison, ont déclaré devant le conseil que, selon eux, les maisons étaient trop chères. Ils ont dit qu'un statisticien compétent (qui s'était appuyé sur des éléments tels que le genre de construction, l'âge et l'emplacement des maisons) en était arrivé à un prix de vente maximum de $5,500 dans le cas des maisons à trois chambres à coucher et à $5,100 dans le cas des maisons à deux chambres à coucher.

On a également souligné que, par le passé, les locataires avaient entretenu et amélioré ces propriétés à leurs propres frais et qu'il y avait lieu d'en tenir compte dans l'établissement du prix de vente.

On a signalé de plus qu'en retenant pendant cinq ans la remise de mille dollars, l'acquéreur subirait un désavantage du fait que l'intérêt courrait sur cette somme pendant cette période de cinq ans, de sorte que l'acquéreur ne bénéficierait pas de cette remise entière.

Vu les faits exposés par les locataires anciens combattants, le conseil a décidé de prier la Société de retenir les services d'un évaluateur impartial en vue d'établir à l'égard de ces maisons un prix de vente juste et équitable.

En d'autres occasions, le conseil avait demandé que les habitations puissent être achetées par les occupants. Afin de donner suite à ce désir, nous vous serions reconnaissants d'étudier sérieusement ce problème.

Voici mon point de vue, monsieur le président. Trois organismes responsables s'opposent aux prix établis: le conseil municipal de Trail, la Légion canadienne de Trail, qui compte plus d'un milliers de membres, le comité du projet de logement des anciens combattants de Sunningdale, composé presque entièrement d'ingénieurs employés de la *Consolidated Mining and Smelting Company*. Il s'agit d'organismes responsables et de gens qui s'y entendent en matière de construction de bâtiment et de vente. Le ministre nous ayant déjà dit que la Société centrale d'hypothèques et de logement n'est pas un organisme lucratif, voudra-t-il étudier les observations de ces organismes et celles que je formule ce soir et nommer un évaluateur indépendant qui fixera la valeur réelle de ces maisons? J'espère qu'on arrivera ainsi à fixer une évaluation qui donnera satisfaction aux locataires, au conseil, à la Légion et à tous les intéressés.

L'hon. M. Winters: Je crois que l'honorable député de Kootenay-Ouest aimerait que je réponde.

La question est déjà venue sur le tapis à la Chambre. Il y a des municipalités, 23 en tout, où les maisons des anciens combattants ont été mises en vente à la demande des anciens combattants eux-mêmes. Le Gouvernement n'avait aucun désir de vendre ces maisons. Nous en avons autorisé la vente pour répondre aux désirs des anciens combattants eux-mêmes et d'organismes locaux. Nous n'avons jamais essayé d'en presser la vente. Il appartient exclusivement à chacun des anciens combattants de décider s'il veut vendre. La Société centrale d'hypothèques et de logement ne cherche qu'à obtenir le remboursement de ses frais. Elle ne retire aucun bénéfice de la transaction.

L'honorable député a signalé que les intéressés ont maintenu leurs maisons en bon état et, dans certains cas, les ont améliorées. J'en conviens, et c'est tout à leur louange; toutefois, il faut se rappeler que la Société centrale d'hypothèques et de logement, au cours de la période en question, a encouru des frais d'administration considérables et que, durant la même période, les occupants anciens combattants ont été bien logés à bas loyer. Je pense que cela même les porte à croire qu'il devrait leur être possible d'acheter ces maisons à meilleur marché que le prix qu'on leur demande.

On me dit qu'à Trail une maison du genre de celles qui sont mises en vente coûterait au moins $3,000 de plus que ce qu'en offre la Société centrale. Jusqu'ici, encore qu'on n'ait pas tenté d'efforts sérieux en vue de la vente,—je répète d'ailleurs que le Gouvernement n'insiste pas mais cherche simplement à rendre service aux anciens combattants qui ont manifesté le désir d'acheter les maisons,—279 maisons ont été vendues et, au mois de juin qui vient de se terminer, 66 d'entre elles sont passées à leurs nouveaux

propriétaires, tous anciens combattants. On voit par là que le programme est acceptable dans l'ensemble et généralement juste.

M. Herridge: C'est pour tout le Canada?

L'hon. M. Winters: D'un bout à l'autre du Canada, oui.

M. Macdonnell: Puis-je poser une question au ministre? Si j'ai bien compris, il a dit que le monument de sir Robert Borden doit être placé à l'ouest de l'immeuble de l'Ouest. Le ministre ne croit-il pas que cela équivaut à le placer dans le *no man's land?* Ce secteur de la colline n'est jamais fréquenté et on ne verra jamais le monument. C'est une idée que je livre à la réflexion du ministre.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, le crédit a été adopté et nous en sommes maintenant à celui du logement. J'avais l'impression que le chef de l'opposition approuvait l'emplacement. A n'en pas douter, il a participé à cette discussion sur la statue.

L'hon. M. Drew: Non, je n'ai pris part à aucune discussion sur l'emplacement.

L'hon. M. Winters: Je croyais qu'il en avait été question au moment où nous nous sommes rencontrés. Si le chef de l'opposition dit que non, j'accepte sa parole. Cependant, j'estime que l'emplacement à l'ouest de l'immeuble de l'Ouest, près de la sortie qui mène à la porte de l'Ouest, est un endroit avantageux; la statue ferait pendant, croyons-nous, à celles qui se trouvent à l'est de la porte de l'Est. Pour ma part, j'estime que cet endroit est approprié et j'ai cru qu'il serait généralement accepté.

M. Nicholson: Lorsque le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dirigé l'examen de ses crédits l'autre soir, on a parlé de logement pour les vieillards. Le ministre des Travaux publics aurait peut-être quelque chose à dire à ce sujet.

Je suis heureux que le ministère accorde maintenant des subventions à l'égard des logements à loyer modique. Beaucoup de Canadiens ont atteint l'âge de la pension de vieillesse. Dans les provinces dirigées par des administrations libérales, il n'existe aucune prestation supplémentaire, ce qui semble indiquer que, dans ces provinces du moins, on estime que le sort des vieillards pensionnés relève des autorités fédérales.

Le ministre peut-il nous dire où en est son relevé visant à déterminer combien de Canadiens touchent la pension de vieillesse et quelle sorte de logements peut se payer un ménage qui touche $80 par mois? Peut-il nous donner des renseignements sur les logements disponibles dans des villes comme Toronto, Montréal et Halifax, pour des ménages dont chaque conjoint touche $40 par mois? Le temps n'est-il pas venu de pénétrer dans le domaine du logement subventionné à loyer modique, en collaboration avec les provinces et les municipalités afin d'aider les vieillards pensionnés, c'est-à-dire ceux qui ont 70 ans ou plus?

Je parle des gens mariés qui touchent $80 par mois et qui n'ont pas d'autre revenu. Il faudrait qu'ils puissent se loger. Quels relevés est-on en voie d'effectuer et quand le ministre sera-t-il disposé à proposer que des subventions soient versées par le gouvernement fédéral afin que ces gens puissent se loger?

L'hon. M. Winters: Je ne sais ce que l'honorable député a voulu dire lorsqu'il a dit qu'aucun gouvernement libéral ne versait d'allocation supplémentaire. Je suis certain qu'il sait très bien que c'est un gouvernement libéral qui a donné la pension de vieillesse à toute la population.

M. Nicholson: Cependant, des provinces versent des allocations supplémentaires, par exemple la Saskatchewan et l'Alberta.

L'hon. M. Winters: Les dispositions fondamentales ont été prises par un gouvernement libéral.

M. Nicholson: Pas plus de $40.

L'hon. M. Winters: Quoi qu'il en soit, le thème qui nous préoccupe à l'heure actuelle est le logement, surtout en ce qui concerne les vieillards et ceux qui ne sont pas en mesure de payer un loyer suffisant. Je suis certain que le député connaît l'ancien article 36 de la loi nationale sur l'habitation qui nous autorise à conclure des ententes avec tout gouvernement provincial qui veut bien le faire afin d'offrir aux citoyens de toute municipalité sise sur le territoire de la province en question des habitations subventionnées. Le programme a très bien réussi. On l'a beaucoup appliqué en Ontario, mais d'autres provinces y compris la Saskatchewan en ont également tiré avantage.

Il y a aussi l'article de la loi qui a trait aux dividendes limités qui a été appliqué en Saskatchewan, en Colombie-Britannique et ailleurs surtout à l'égard des vieillards pensionnés. Cet article permet à des groupes intéressés de mettre à la disposition des vieillards pensionnés des logements à faible loyer sans qu'il soit nécessaire de les subventionner. Si un gouvernement provincial veut aller plus loin et subventionner les logements, il peut alors recourir à l'article 36. Nous y avons invité les provinces en plus d'une occasion.

M. Nicholson: Le ministre peut-il nous dire combien de logements à la portée des vieillards pensionnés ont été construits au Canada?

L'hon. M. Winters: On me dit qu'il en a été aménagé 2,000 en chiffres ronds, sous le régime de l'article de la loi qui a trait aux dividendes limités et aux logements à loyer modique.

(Le crédit est adopté.)

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont lues pour la 2e fois et adoptées.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Lapointe: Demain nous présenterons la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides et quand elle sera adoptée nous aborderons les crédits du service législatif étant entendu qu'ils seront réservés. Puis nous passerons à l'étude des crédits du ministère des Transports, des crédits qui reste de la Justice, des crédits des Mines et des Relevés techniques et du secrétariat d'État.

(A 10 heures 25 minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

358. Entretien et service des édifices et terrains fédéraux, situés ailleurs qu'à Ottawa, y compris réparations et entretien, loyers, chauffage, etc., et autorisation d'engagements pour les années à venir au montant de $800,000, $2,366,419.

Division de la construction des édifices—

359. Administration, $658,305.

360. Architectes régionaux, personnels et autres dépenses, $624,290.

Acquisition, construction et améliorations d'édifices publics—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux édifices publics mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants, dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—

361. Terre-Neuve, $2,100,000.

362. Nouvelle-Écosse, $3,205,000.

363. Île du Prince-Édouard, $1,410,000.

364. Nouveau-Brunswick, $1,099,000.

365. Québec, $10,120,000.

366. Ottawa, $8,500,000.

367. Ontario (sauf Ottawa), $9,855,000.

368. Manitoba, $2,725,000.

369. Saskatchewan, $2,565,000.

370. Alberta, $4,165,000.

371. Colombie-Britannique, $5,667,000.

372. Yukon et Territoires du Nord-Ouest, $350,000.

373. En dehors du Canada, $1,250,000.

374. Améliorations imprévues, $1,000,000.

Division des ports et rivières, génie—

375. Administration, $437,650.

Service du génie—

376. Traitements, levés, inspection, etc., $1,862,815.

377. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $100,000.

Dragage—

378. Entretien et exploitation de l'outillage, ouvrages à l'entreprise et en régie, $3,834,280.

379. Outillage et matériel nouveaux, $1,241,000.

Bassins de radoub—

380. Entretien et exploitation, $937,761.

Écluses et barrages—

381. Entretien et exploitation, $355,457.

Routes et ponts—

382. Entretien et exploitation, $398,825.

Acquisition, construction, amélioration d'ouvrages des ports et rivières—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation des plans et achat d'emplacements relativement aux ouvrages des ports et rivières mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—

383. Terre-Neuve, $2,837,601.

384. Nouvelle-Écosse, $3,230,500.

385. Île du Prince-Édouard, $1,102,000.

386. Nouveau-Brunswick, $1,847,000.

387. Québec, $3,828,400.

388. Ontario, $6,874,100.

389. Manitoba et Saskatchewan, $15,000.

390. Alberta et Territoires du Nord-Ouest, $120,000.

391. Colombie-Britannique et Yukon, $4,419,000.

Ports et rivières en général—

392. Réparations et entretien, y compris les reconstructions et les remplacements, visant au maintien des services; réparation du quai de Sainte-Angèle-de-Laval (P.Q.) et autorisation d'engagements pour les années à venir au montant global de $420,000, aucun nouvel ouvrage ne devant être entrepris, $3,285,000.

393. Ouvrages de protection aux endroits où des dommages sont causés par la navigation ou par des ouvrages de l'État, ou mettent ces derniers en danger, et parachèvement des ouvrages de protection déjà entrepris, $700,000.

Division des services de développement, génie—

394. Administration, $413,381.

395. Pont international de la rivière Sainte-Croix, entre St. Stephen (N.-B.) et Calais (Me.), l'État du Maine devant contribuer pour une somme équivalente, $250,000.

396. Construction des travées du pont au-dessus du chenal interprovincial de la rivière Ottawa entre Pembroke (Ontario) et l'île aux Allumettes (P.Q.), $500,000.

397. Construction du pont de Burlington-Beach, la province d'Ontario devant contribuer pour une somme équivalente, $500,000.

398. Levés, plans et surveillance de la construction de routes et de ponts dans les parcs nationaux (relevant autrefois du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales), $109,201.

Service de la route transcanadienne—

399. Administration, fonctionnement et entretien, $523,395.

400. Levés et construction de la route transcanadienne à travers les parcs nationaux, $3,500,000.

401. Contribution à la province de la Nouvelle-Écosse relativement à la construction d'un barrage sur la rivière Isgonish (N.-É.), $65,000.

Généralités—

402. Travaux divers non dénommés, chaque montant limité à $15,000, $700,000.

403. Études de projets, y compris l'achat du terrain, $500,000.

404. Prévisions pour complémenter tout crédit du ministère des Travaux publics moyennant l'approbation du Conseil du Trésor, sauf lorsque la somme requise est inférieure à $1,000, $400,000.

405. Soldes nécessaires pour compléter les projets entrepris au cours d'années financières précédentes et pour lesquels aucune disposition spéciale n'est prise dans le budget de 1955-1956, $650,000.

406. Statue de feu sir Robert L. Borden, $45,000.

407. Logements d'urgence, administration, $1,500.

408. Remboursement à la Société centrale d'hypothèques et de logement des frais subis relativement à la construction et à la direction de la construction de logements destinés au personnel marié, d'habitations à loyer, d'écoles et de services accessoires, pour le compte du ministère de la Défense nationale, $1,450,000.

Société centrale d'hypothèques et de logement—

538. Avances à la Société centrale d'hypothèques et de logement aux fins du paragraphe (1) de l'article 37 de la Loi nationale de 1954 sur l'habitation, à l'égard d'entreprises de logements pour anciens combattants et d'entreprises de logements à Gander (T.-N.) et à Pembroke (Ont.), pour vente et location, $1,330,000.

704. Administration centrale—Crédit supplémentaire, $44,610.

Division de la gestion des immeubles—

705. Ottawa—Entretien et service des édifices et terrains fédéraux, y compris réparations et entretien, loyers, chauffage, etc.—Crédit supplémentaire, $306,150.

706. Entretien et service des édifices et terrains fédéraux, situés ailleurs qu'à Ottawa, y compris réparations et entretien, loyers, chauffage, etc.—Crédit supplémentaire, $175,000.

Division de la construction des édifices—

Acquisition, construction et améliorations d'édifices publics—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements relativement aux édifices mentionnés au détail des affectations; toutefois, le conseil du Trésor peut augmenter ou diminuer les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—Crédits supplémentaires:

707. Terre-Neuve, $20,000.

708. Nouvelle-Écosse, $350,000.

709. Nouveau-Brunswick, $15,000.

710. Québec, $342,000.

711. Ottawa, $427,500.

712. Ontario (sauf Ottawa), $136,000.

713. Manitoba, $25,000.

714. Saskatchewan, $600,000.

715. Alberta, $24,500.

716. Colombie-Britannique, $358,000.

717. Hors du Canada, $1,350,000.

Division des ports et rivières, génie—

Dragage —

718. Outillage et matériel nouveau—Crédit supplémentaire, $212,000.

Bassins de radoub—

719. Cale sèche et chantier de construction maritime de Prince-Rupert et leurs ouvrages connexes—Pertes d'exploitation et réparations essentielles pour la période du 1er avril au 30 septembre 1954, $78,000.

Routes et ponts—

720. Entretien et exploitation—Crédit supplémentaire, $51,000.

Acquisition, construction, amélioration d'ouvrages des ports et rivières—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements relativement aux ouvrages des ports et rivières, mentionnés au détail des affectations; toutefois, le conseil du Trésor peut augmenter ou diminuer les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—Crédit supplémentaire:

721. Terre-Neuve, $336,000.

722. Nouvelle-Écosse, $487,500.

723. Île du Prince-Édouard, $70,000.

724. Nouveau-Brunswick, $393,500.

725. Québec, $782,500.

726. Ontario, $665,800.

727. Alberta et Territoires du Nord-Ouest, $66,000.

728. Colombie-Britannique et Yukon, $808,200.

Division des services de développement, génie—

729. Administration—Crédit supplémentaire, $28,-616.

Service de la route transcanadienne—

730. Levés et construction de la route transcanadienne à travers les parcs nationaux—Crédit supplémentaire, $2,000,000.

Généralités—

731. Étude de projets, y compris l'achat du terrain —Crédit supplémentaire, $750,000.

732. Reconstitution du compte spécial du Fonds du revenu consolidé, établi par l'article 36 de la loi nationale de 1954 sur l'habitation, à concurrence du montant payé à même le compte spécial dans l'année financière 1954-1955 à l'égard de:

a) Pertes subies par suite de la mise en œuvre de projets de location fédéraux-provinciaux—Quote-part fédérale, $25,402.

b) Frais préliminaires assumés en vertu d'ententes habilitantes conclues avec des gouvernements provinciaux, $312.

Total: $25,714.

Société centrale d'hypothèques et de logement—

786. Reconstruction du compte spécial du Fonds du revenu consolidé établi par l'article 36 de la loi nationale de 1954 sur l'habitation, à concurrence du montant payé à même le compte spécial à l'égard d'entreprises de logements et d'aménagement de terrains réalisées conjointement avec les gouvernements provinciaux durant l'année financière 1954-1955, $7,000,000.

787. Avances à la Société centrale d'hypothèques et de logement aux fins du paragraphe (1) de l'article 37 de la loi nationale de 1954 sur l'habitation, à l'égard d'entreprises de logements pour anciens combattants et d'entreprises de logements à Gander (Terre-Neuve) et à Pembroke (Ontario), pour vente ou location—Crédit supplémentaire, $858,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 20 juillet 1955

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTIONS

BEURRE VENDU AUX INSTITUTIONS

M. Balcom:

Par province, quelle quantité de beurre a-t-on vendue à des institutions publiques du Canada jusqu'au 30 juin 1955, depuis la mise en vigueur de l'ordonnance adoptée par la Commission de soutien des prix agricoles?

M. McCubbin: La Commission de soutien des prix agricoles rapporte que les quantités de beurre vendues à rabais à des institutions jusqu'au 30 juin 1955, par province, sont les suivantes:

Terre-Neuve	7,000	livres
Nouvelle-Écosse	71,000	"
Île du Prince-Édouard	11,000	"
Nouveau-Brunswick	65,243	"
Québec	870,250	"
Ontario	500,974	"
Manitoba	85,000	"
Saskatchewan	135,000	"
Alberta	117,073	"
Colombie-Britanique	121,357	"

BUREAUX DU MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS, À NEW-WESTMINSTER (C.-B.)

M. Hahn:

1. Où se trouvent, dans la ville de New-Westminster, les bureaux du ministère des Affaires des anciens combattants?
2. A quels étages ces bureaux sont-ils situés?
3. A quelles fins servent ces bureaux?
4. Existe-t-il un service d'ascenseur dans cet édifice?
5. Qui est le propriétaire de cet édifice?
6. Quelle était l'occupation du propriétaire lors de la location de cet édifice au ministère des Affaires des anciens combattants?
7. A-t-il déjà été élu au Parlement ou lié de quelque façon au gouvernement canadien? Dans le cas de l'affirmative, à quel titre?
8. Quelle est l'aire des locaux loués par le gouvernement dans cet édifice?
9. Quelle somme le gouvernement verse-t-il à titre de loyer annuel pour ces locaux?
10. Quelle somme le ministère des Travaux publics a-t-il dépensée pour la réparation et l'entretien de cet édifice au cours de chaque année depuis la signature du bail?
11. Qui avait évalué le montant du loyer lors de la location de l'édifice?
12. A quelle date le bail actuel prend-il fin?
13. Quelle somme globale le gouvernement a-t-il versée à titre de loyer au propriétaire de l'édifice jusqu'à ce jour?
14. Quelle somme le gouvernement a-t-il versée jusqu'à ce jour au titre de la réparation et de l'entretien?
15. Quelle est la valeur cotisée actuelle de l'édifice et quelle en était la valeur cotisée lors de la location?

M. Bourget:

1. Dans les locaux situés au n° 1109 de l'avenue Royal et loués en vertu d'un bail signé le 15 août 1947 moyennant le loyer fixé par la Division des loyers de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.
2. Au deuxième.
3. Au travail de bureau.
4. Non.
5. *Mott Electric Motor Repair Limited.*
6. Entrepreneurs en électricité.
7. Membre du Parlement de 1949 à 1953.
8. 5,800 pieds carrés.
9. $6,000.
10. D'après le bail, le propriétaire s'occupe des réparations à effectuer à l'immeuble.
11. L'architecte régional du ministère des Travaux publics.
12. Le 14 août 1955.
13. Du 15 août 1947 au 14 juillet 1955, il a été versé un loyer de $47,500.
14. Voir réponse au n° 10.
15. Valeur cotisée actuelle: $47,080.
    Valeur cotisée au moment de la location: $36,660.

ÉDIFICE BELYEA À NEW-WESTMINSTER (C.-B.)

M. Hahn:

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il loué l'édifice Belyea dans la ville de New-Westminster (Colombie-Britannique)?
2. Dans le cas de l'affirmative, quand le présent bail a-t-il été signé et quand prend-il fin?
3. Quels étaient les principaux propriétaires de l'édifice lors de la signature du premier bail et quelle était l'occupation de chacun à ce moment?
4. Y a-t-il eu changement de propriétaires depuis la signature du premier bail? Dans le cas de l'affirmative, quels sont les propriétaires actuels?
5. Quelle est, en pieds carrés, l'aire de cet édifice?
6. Combien d'étages y sont loués par le Gouvernement?
7. Existe-t-il un ascenseur dans l'édifice?
8. A quelles fins sert actuellement l'édifice?

9. Quel est le montant global versé en loyer annuel pour ledit édifice?

10. *a*) Quelle somme le ministère a-t-il dépensée chaque année au titre de la réparation et de l'entretien depuis que l'édifice a été loué pour la première fois? *b*) Quelle est la ventilation de ces dépenses?

11. Qui avait évalué le montant du loyer de l'édifice lors de sa location?

12. *a*) Quelle était la valeur cotisée de l'édifice lors de sa location par le Gouvernement? *b*) Quelle en est la valeur cotisée actuelle?

M. Bourget:

1. Le ministère des Travaux publics loue une partie de cet édifice.

2. Le ministère du Revenu national (Douanes)—Un an du 1er juillet 1955 au 30 juin 1956.

La Commission d'assurance-chômage:

a) du 1er juillet 1948 au 31 janvier 1958;

b) un an du 1er février 1955 au 31 janvier 1956;

c) cinq ans du 1er février 1953 au 31 janvier 1958.

3. *Belyea & Company, Limited,* agents en douanes et marchands de combustible.

4. Pas à la connaissance du ministère des Travaux publics.

5. Réponse inconnue.

6. A peu près un étage et demi.

7. Non.

8. L'espace que loue le ministère des Travaux publics est occupé par les bureaux de la Commission de l'assurance-chômage et ceux du ministère du Revenu national (Douanes).

9. Le ministère des Travaux publics paie un loyer de $24,200.10 par année pour l'espace loué qui est de 22,526 pieds carrés.

10. Le propriétaire est responsable des réparations d'ordre général à l'immeuble.

11. L'architecte régional du ministère des Travaux publics.

12. La valeur cotisée au moment de la signature du bail était de $39,100. Elle est actuellement de $78,040.

LE PONT RAINBOW, À NIAGARA-FALLS

M. Ross:

1. En quelle année a-t-on accordé la charte du pont Rainbow, à Niagara-Falls (Ontario)?

2. Est-ce une charte fédérale ou provinciale?

3. Quels sont les membres de la Commission et pour combien de temps sont-ils nommés?

4. Sont-ils nommés par le gouvernement fédéral?

5. Sinon, pour quelle raison?

M. l'Orateur: Rayé.

ÉNERGIE ATOMIQUE

MINERAI D'URANIUM—ACHATS PAR LE GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce à propos surtout d'une déclaration qu'il a formulée à la Chambre le 15 juillet, ainsi qu'en fait foi la page 6502 du hansard, en réponse à une question de l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green). A cette occasion, le ministre du Commerce, qui répondait à une question portant sur la production de minerai d'uranium, a déclaré:

Il me semble qu'on produit de l'uranium en abondance. En tout cas nous nous sommes engagés à acheter toute la production finie du Canada jusqu'à présent. Au rythme où se font les découvertes, j'ignore combien de temps nous demeurerons dans cette situation.

Ma question se rattache directement à une nouvelle parue dans le *Globe and Mail* de ce matin, sous le titre: "Ottawa achètera tout l'uranium qu'on produira d'ici 1962". Cette nouvelle se fonde sur une déclaration d'un fonctionnaire dont on ne relève pas le nom mais qui aurait dit que le Gouvernement achètera tous les concentrés d'uranium qu'on produira au Canada d'ici 1962.

La déclaration n'est pas attribuée au ministre. Comme l'indique le rapport, la déclaration du ministre a causé beaucoup d'incertitude, parce qu'on a eu l'impression que les achats pourraient cesser avant cette date alors que, selon la déclaration en cause, ils se poursuivront jusqu'en 1962. Comme je l'ai dit, la déclaration a été faite par un fonctionnaire anonyme et elle peut ne pas être très exacte, mais j'estime que l'importance de l'exploration de gisements d'uranium ainsi que de leur exploitation rend très souhaitable que le ministre éclaircisse la situation; pourrait-il le faire maintenant?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Il n'y a rien de vrai à la déclaration selon laquelle le Gouvernement achèterait tout l'uranium produit jusqu'en 1962. Chaque entreprise est traitée séparément. La Commission de l'énergie atomique des États-Unis, ainsi que les fonctionnaires compétents au Canada, se tiennent en consultation. S'il apparaît que le projet mérite que les deux pays y souscrivent,—je puis dire que tout contrat établi est souscrit par les deux pays, —ledit projet pourra être adopté. Mais rien n'assure que les achats seront garantis par le gouvernement.

L'hon. M. Drew: J'aimerais demander au ministre du Commerce s'il n'est pas exact que, depuis quelques jours, nous avons entendu dire, tant aux États-Unis qu'en Grande-Bretagne, qu'il y a pénurie d'uranium. J'aimerais lui demander comment, dans ces conditions, on peut dire qu'il n'y a pas de date ferme en ce qui concerne la continuation des achats d'uranium dans notre pays.

Le très hon. M. Howe: Il n'y a jamais eu de date ferme pour ce qui est des achats d'uranium sauf au prix rendu public. Nous versons un prix prévu pour l'uranium. Si on peut extraire l'uranium d'une mine et vendre le produit au prix prévu, nous acceptons le produit. Généralement on s'attend à un contrat bien précis prévoyant un prix un peu plus élevé. Ces contrats se négocient individuellement. Autant que je sache, il n'y a pas présentement pénurie d'uranium. Notre production augmente sans cesse. Comme je le disais, personne, autant que je puisse voir, n'est en mesure de dire que le Gouvernement s'engagera à acheter toute la production d'uranium jusqu'en 1962. La vérité est qu'aucun gouvernement n'est prêt à promettre d'acheter l'uranium produit après 1962. Mais on ne saurait en conclure que le Gouvernement a promis d'acheter tout l'uranium produit d'ici cette date.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je n'entends pas poursuivre la chose inutilement. Il me suffit d'avoir signalé l'extrême importance de ce fait nouveau. N'a-t-on pas dit qu'étant donné les nouveaux usages auxquels on destine l'uranium en temps de paix, il est peu probable que les réserves de ce corps suffisent à la demande? J'ai posé cette question, car même si le gouvernement n'est pas disposé à appuyer ceux qui, aujourd'hui, ont affirmé qu'il consentirait à acheter les produits de l'uranium jusqu'en 1962, le seul fait de savoir que le gouvernement aurait pris cette décision stimulerait fortement ceux qui s'adonnent actuellement à des travaux d'exploration.

Le très hon. M. Howe: Aucune conjecture au sujet du marché de l'uranium en temps de paix n'est solidement fondée. Je ne me risquerais pas à pareille spéculation. J'estime qu'il y aura un marché pour l'uranium en temps de paix. Mais le gouvernement ne garantira pas alors les achats. De telles ventes relèveront de l'entreprise privée. Tout ce que je puis dire à cet égard, c'est que si l'on désire savoir quelles mesures le gouvernement se propose de prendre à l'endroit d'une propriété particulière, on n'a qu'à s'adresser à l'*Eldorado Mining and Refining Limited,* qui répondra directement. Je ne voudrais pas formuler de déclaration d'ordre général.

[*Plus tard*]

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. Hodgson (Victoria, Ont.): A propos d'une question qu'a posée le chef de l'opposition au sujet de l'uranium, le ministre du Commerce peut-il nous dire si son ministère ou si le Gouvernement autorisera l'exportation de concentrés d'uranium aux États-Unis et en Grande-Bretagne?

Le très hon. C. D. Howe: C'est une autre question qu'il y aurait lieu de soumettre à la Commission de contrôle de l'énergie atomique en précisant de quelle mine il s'agit. L'extraction de l'uranium est en voie de devenir une très grande entreprise et il est impossible de répondre par des généralités. Si les propriétaires d'un gisement veulent une réponse à cette question, c'est à la Commission de contrôle de l'énergie atomique qu'ils doivent s'adresser.

LES PORTS

MONTRÉAL—PRÉTENDUE INTERDICTION À UN PIQUET DE GRÈVE DE PÉNÉTRER DANS LE BASSIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais à poser au ministre des Transports une question dont je n'ai pu lui donner préavis qu'au moment d'entrer à la Chambre. La voici: en vertu de quelle autorité la police du port de Montréal a-t-elle interdit, hier, à un piquet de grève de pénétrer dans le bassin du port de Montréal en vue de protester contre le déchargement de la glaise destinée à une usine en grève à Sheboygan (Wisconsin)?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir donné préavis de sa question au moment où j'entrais à la Chambre. Comme je ne suis pas au courant du fait signalé, il me faudra aller aux renseignements avant d'être en mesure de lui répondre.

LE LOGEMENT

MONTRÉAL—MENTION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UNITÉS À LOYER MODIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Est-il convaincu que l'engagement pris par le premier ministre de la province de Québec est suffisant pour permettre à la Société centrale d'hypothèques et de logement de fournir les capitaux pour une entreprise de construction de logements à loyer modique à Montréal?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je ne suis au courant d'aucun engagement du premier ministre de Québec autre que celui qu'ont annoncé les journaux, portant que son gouvernement autoriserait les autorités municipales de Montréal, ou un organisme approprié de cette ville, à conclure avec la Société

centrale d'hypothèques et de logement, agissant au nom du gouvernement fédéral, une entente visant l'élimination des taudis. Je crois que l'honorable député est suffisamment au courant des prescriptions de l'article portant sur l'élimination des taudis et la construction subséquente de logements qui, en vertu de la loi nationale sur l'habitation, exigent l'association des autorités fédérales et provinciales. Depuis quelques jours, des représentants de la ville et la Société centrale d'hypothèques et de logement poursuivent des entretiens mais, si j'ai bien compris, il faudra d'autres pourparlers et d'autres engagements.

LES INONDATIONS

SASKATCHEWAN ET MANITOBA—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'AIDE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Castleden (Yorkton): J'ai une question à poser au premier ministre. Le cabinet a-t-il arrêté quelque décision au sujet de l'aide que la Saskatchewan a demandée en mai dernier au titre du désastre qu'ont constitué les inondations, ou le gouvernement du Manitoba retarde-t-il toujours l'adoption des mesures à prendre?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Le gouvernement du Manitoba ne retardera pas davantage les mesures à prendre, car le premier ministre et deux de ses collègues étaient ici hier et nous avons examiné la situation au cours d'une entrevue avec eux. Il est un aspect qui peut être réglé immédiatement, et je crois comprendre qu'on est à prendre des dispositions pour qu'un représentant du gouvernement fédéral se rencontre avec des représentants du gouvernement de la Saskatchewan et du gouvernement du Manitoba en vue d'étudier les divers cas qui rentrent dans la catégorie des cas dont on s'est occupé après le passage de l'ouragan Hazel dans la province d'Ontario. L'autre question nécessite une étude plus approfondie.

LE COMMERCE

NOUVELLE D'UNE VISITE AU CANADA D'UN REPRÉSENTANT DU CABINET DE LA GRANDE-BRETAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Le ministre du Commerce a-t-il quelque commentaire à formuler sur la nouvelle venant de Londres, d'après laquelle le gouvernement britannique songe à envoyer un de ses ministres au Canada, au cours de l'été ou dès le début de l'automne, pour discuter la question des échanges commerciaux entre le Canada et le Royaume-Uni?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, on ne m'a pas signalé cet article. Mon honorable ami peut-il nous dire où il a paru?

M. Fleming: La nouvelle vient de Londres. Elle indique que le ministre d'État, sans doute M. Low, viendrait au Canada vers le mois de septembre pour discuter de la situation qui se dessine actuellement, relativement à l'amenuisement rapide des exportations du Royaume-Uni vers le Canada.

Le très hon. M. Howe: Je n'ai pas remarqué la nouvelle. Mon collègue l'a vue. Tout ce que je puis dire, c'est que nous serons heureux de discuter la question avec M. Low.

LES CÉRÉALES

DEMANDE DE PROLONGEMENT DE LA SAISON DE LIVRAISON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. P. Mang (Qu'Appelle): Je veux poser une question au ministre du Commerce. Vu que, par suite de l'ordonnance rendue par la Commission du blé, certaines restrictions frappent actuellement les expéditions en certains endroits des Prairies, et vu que, les crues et les pluies récentes ayant rendu les routes impassables dans certaines régions, il est actuellement impossible de livrer les céréales, peu importe les contingents en vigueur, le ministre nous dira-t-il s'il y aurait possibilité de prolonger au delà du 31 juillet la période de livraison des céréales pour la présente récolte?

Pendant que j'y suis, je poserai une autre question. Pourquoi la Commission du blé restreint-elle les expéditions de céréales à certains endroits de l'Ouest du Canada, même si les élévateurs à ces endroits ont reçu les ordres d'expédition?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la Commission du blé et les deux chemins de fer travaillent ferme en vue d'assurer la livraison du contingent de huit boisseaux d'ici le 31 juillet. Je suis encore convaincu que c'est là un objectif raisonnable.

Quant à la seconde question, des restrictions sont imposées à l'égard des expéditions de céréales à certains endroits, seulement parce qu'on y a suffisamment d'espace pour recevoir le plein contingent de huit boisseaux. Ces restrictions permettent aux chemins de fer de diriger des wagons vers des endroits où n'est pas encore rempli le contingent de huit boisseaux.

GRANDE-PRAIRIE ET CLAIRMONT—PRÉTENDUE PÉNURIE DE WAGONS À MARCHANDISES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Solon E. Low (Peace-River): Puis-je demander au ministre du Commerce de bien vouloir examiner la question du nombre de wagons à marchandises disponibles à Grande-Prairie et à Clairmont, dans la région de la rivière de la Paix? Ce matin, j'ai reçu une communication d'un agriculteur de la région de Clairmont, me disant que les cultivateurs de l'endroit ne peuvent obtenir de wagons, que les élévateurs sont encombrés et qu'ils ont encore beaucoup de céréales à livrer avant le 31 juillet.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit que la répartition des wagons entre les élévateurs est surtout confiée aux sociétés d'élévateurs. La société, ayant demandé les céréales, indique les endroits où elles seront livrées. Je répète le conseil que j'ai donné hier: que les producteurs de cette région s'abouchent avec leurs sociétés grainetières et réclament un supplément de wagons.

M. Low: Le ministre pourrait peut-être s'informer auprès du régisseur des transports, afin de savoir quelles dispositions on prend à Grande-Prairie qui n'est qu'à cinq ou six milles de distance. On me dit qu'il y a beaucoup de wagons à cet endroit, mais qu'il n'y en a aucun à Clairmont. Les cultivateurs en sont vraiment perplexes.

Le très hon. M. Howe: J'examinerai très volontiers la situation.

M. Castleden: J'aimerais signaler au ministre qu'une situation semblable existe dans la région de Wishart et Bankend, sur l'embranchement de Foam-Lake du Pacifique-Canadien, en Saskatchewan.

SUBSIDES

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

REVENU NATIONAL—PRÉTENDUE ANOMALIE DANS LA SITUATION DU MINISTRE

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je me propose de profiter de l'occasion que la motion à l'étude présente en raison de la procédure traditionnelle de la Chambre pour traiter un sujet que nous estimons de première importance et qui ne peut être discuté de façon satisfaisante et convenable qu'en vertu d'une motion bien précise soumise à la Chambre.

Au cours de la présente session, notamment au cours des dernières semaines d'une session plutôt longue, la situation du ministre du Revenu national (M. McCann) à la suite de certaines révélations faites par le ministre lui-même en des circonstances sur lesquelles je n'ai pas besoin de revenir, a été l'objet de bien des discussions. Il ne faut pas oublier que si le sujet a été longuement discuté, la responsabilité en retombe entièrement sur le ministre qui l'a signalé à l'attention publique par sa manière d'agir. Les révélations faites ont montré un conflit d'intérêts attribuable au double rôle du ministre du Revenu national. Je ne veux pas donner l'impression, en m'exprimant ainsi, que le ministre a fait quelque chose qui, à son avis, serait contraire au bien-être général de l'État. C'est un fait cependant que les règles ou obligations imposées à un ministre de la couronne sont clairement établies depuis de nombreuses années et que nous avons non seulement le droit mais le devoir, en pareilles circonstances, de jouer notre rôle à titre de gardiens des principes établis de la Chambre des communes et du Gouvernement, qui est l'exécutif du Parlement. Lorsque la question a surgi, on a dit que nous en parlerions au long lorsque le comité plénier serait saisi des crédits du ministère du Revenu national. Il semblait alors que c'était la façon la plus satisfaisante d'aborder le sujet qui découle de la conduite du ministre et non pas d'un acte d'un autre membre de la Chambre. C'est sa conduite et la réaction qu'elle a eue dans le public qui nous impose cette responsabilité.

Depuis que nous avons déclaré que le sujet serait étudié au moment de l'examen des crédits du ministère du Revenu national, on a répondu à des questions officielles inscrites au *Feuilleton*, ainsi qu'à des questions orales posées à l'appel de l'ordre du jour. Les réponses fournies révèlent très clairement qu'il sera inutile de chercher à obtenir d'autres renseignements lors de l'examen des crédits du ministère. Le ministre lui-même et le premier ministre (M. St-Laurent) ont indiqué sans l'ombre d'un doute que des questions relatives à la teneur de certains documents qui ont été discutés publiquement à la suite des actes du ministre ne recevront pas réponse dans cette enceinte. Ce serait donc prolonger ces interpellations de façon décevante et inutile que de continuer ainsi à réclamer qu'on y réponde.

Une autre raison pour laquelle il semble qu'il ne sera ni approprié ni pratique de poser ces questions lorsque la Chambre sera saisie des crédits du ministre du Revenu national, c'est que toute l'affaire est maintenant devenue une très simple mais fondamentalement importante question de principe. En

réponse à mes questions à la Chambre, le premier ministre nous a dit qu'il s'était enquis des faits auprès du ministre du Revenu national mais qu'il ne les révélerait pas. Il n'est pas nécessaire que nous débattions à cette étape l'interprétation qu'il convient d'apporter aux dispositions législatives qui s'appliquent aux dossiers en cause. Nous avons dit clairement que nous doutions que l'obligation de garder le secret imposée par la loi s'applique à tout renseignement que le ministre aurait pu obtenir en toute autre capacité que celle de ministre ou de membre de la Chambre des communes. Je répète, toutefois, que point n'est besoin maintenant de débattre l'interprétation légale de ces dispositions statutaires.

Le premier ministre a indiqué clairement qu'il ne se propose pas de fournir ces renseignements. Nous ne poursuivrions donc aucune fin utile en soulevant de nouveau le sujet lorsque le comité sera saisi des crédits du premier ministre. La question de principe, simple mais importante, dont est maintenant saisi chacun des députés est celle de savoir si nous allons respecter la règle établie (même si elle ne constitue pas un règlement officiel de la Chambre ni un statut) prescrivant qu'il n'y ait pas conflit entre les intérêts privés et les tâches officielles d'un ministre de la Couronne; et, de plus, qu'il n'y ait pas même apparence de conflit entre ces intérêts privés et ces tâches officielles.

Ne nous méprenons pas sur cet aspect de la discussion. Nous ne présentons pas à la Chambre, pour qu'on l'étudie de façon indirecte ou en recourant à quelque autre procédé, la proposition qui a déjà été soumise, portant que, indépendamment des faits, un ministre de la Couronne ne doit pas être membre d'un conseil d'administration. Je la mentionne afin qu'il ne subsiste aucune confusion dans l'esprit des députés sur cet aspect du débat.

Déjà, certains ont tâché d'obtenir des députés qu'ils approuvent le principe qu'aucun ministre de la Couronne doit être membre d'un conseil d'administration, de quelque nature que ce soit.

M. Fleming: De par la loi.

L'hon. M. Drew: La Chambre a déjà été saisie de la question lors de la présentation d'une mesure donnant forme de loi à cette obligation. Nous avons déjà précisé que nous n'approuvons pas, dans l'ensemble, cette proposition. En soulevant la question comme nous le faisons, nous ne discutons pas ce point directement, ni indirectement; nous saisissons la Chambre de la responsabilité établie du premier ministre de régler une question qui fait surgir un doute sur la position d'un ministre de la Couronne quand un conflit de

cette nature a semblé un fait établi ou une possibilité manifeste. Le sujet soulevé n'a rien de nouveau. Il a été discuté maintes et maintes fois. Il s'est précisé de plus en plus clairement à mesure que les années se sont écoulées.

Au début du siècle dernier, vu que les sessions étaient brèves à la Chambre des communes anglaise et que les sessions des organismes législatifs de notre pays étaient très brèves, les rapports étaient bien plus dégagés entre le statut du particulier et ses responsabilités en tant que ministre de la Couronne. A mesure que les traditions que nous acceptons maintenant se sont précisées, que les membres de la Chambre ont dû consacrer plus de temps à leurs fonctions et que les obligations des ministres eux-mêmes se sont précisées, un code d'obligations a pris forme dont ont parlé les premiers ministres qui se sont succédé à Westminster et ici, à Ottawa.

A Westminster, ce sujet a été traité par Palmerston il y a des années. Il a également été traité par Campbell-Bannerman, de même que par d'autres premiers ministres dans l'intervalle. M. Asquith en a donné une définition très nette en 1919. Je n'entends pas citer longuement les déclarations qu'il a faites à l'époque, car elles avaient trait à divers aspects des obligations des ministres de la Couronne qui avaient des rapports avec des sociétés commerciales, soit du point de vue de leurs responsabilités exécutives soit du point de vue du trafic des actions de ces sociétés. Je me bornerai à citer deux déclarations du très honorable Herbert Asquith à l'époque. Il parlait de ce code d'obligations, suivant son expression. Il a déclaré:

> D'abord, la chose la plus manifeste est que les ministres ne devraient pas participer à une transaction qui pourrrait, même hypothétiquement, faire entrer en conflit leurs intérêts pécuniaires particuliers avec leurs fonctions publiques.

Ayant examiné l'aspect général des différents champs d'action où il pourrait y avoir un conflit d'intérêts, M. Asquith est revenu sur ce qu'il appelait les règles d'obligations. Outre ces dernières, dit-il, il y a des règles de prudence qu'on ne peut négliger. Ajoutant que ces règles de prudence n'avaient jamais été formulées aussi explicitement que les règles d'obligations, il a poursuivi dans les termes suivants:

> L'une de ces règles c'est que, dans ces domaines, ces personnes doivent avec le plus grand soin éviter de participer à toute affaire qui pourrait donner l'impression ou accréditer l'opinion qu'elles agissent contrairement aux règles d'obligations.

Le très honorable Herbert Asquith a, à ce moment-là, à titre de premier ministre de la Grande-Bretagne, établi très clairement que la nécessité qu'il y a pour un ministre de la Couronne d'être à tous égards au-dessus de

tout reproche exige non seulement que les règles d'obligations soient respectées mais que les règles de la prudence s'appliquent aussi pour que la confiance de la population soit maintenue.

Le très honorable William Lyon Mackenzie King, ancien premier ministre du Canada, a également prononcé des déclarations sur le même sujet, ici à la Chambre en avril 1922. Certaines propositions venaient d'être faites pour restreindre le droit qu'avaient les membres de la Chambre de détenir le poste d'administrateur de sociétés. A cette occasion, M. King a passé en revue les diverses propositions qui avaient déjà été faites. Je dois dire ici qu'il n'a pas entièrement approuvé la motion qu'on avait présentée. Il a toutefois, bien entendu, saisi la Chambre de certaines déclarations qui indiquent de quelle façon profonde ces principes se sont ancrés dans les traditions de la Chambre des communes. Je vais citer ici ce qu'il a déclaré en 1922, comme en fait foi la page 1108 du hansard de cette année-là. Voici ce qu'il a dit:

La quatrième attitude est celle que j'appellerais l'attitude Gladstone-Campbell-Bannerman-Asquith, qui a été d'adopter, non pas comme règle écrite, ni comme loi, mais comme tradition toujours sujette à exceptions, lorsque ces exceptions sont justifiées, que les ministres de la Couronne ne doivent pas garder leurs postes d'administrateurs. Telle a été l'attitude prise par la plupart des hommes d'État libéraux anglais. Je dirai quelques mots dans un instant de cette attitude. Ainsi que je l'ai dit, il ne s'agit pas tant d'imposer la chose par résolution de la Chambre des communes, que de s'en rapporter au jugement du premier ministre, quand il constitue son cabinet, quant à ce qui peut convenir le mieux à l'intérêt public et au bien-être de la nation dans les circonstances.

Voilà pour ce qui est de l'attitude prise par la Chambre des communes anglaise. Je crois que si nous devons suivre la coutume britannique en quelque matière, nous aurons raison de suivre aussi la manière de procéder des Anglais. Si nous devons faire prévaloir, dans ce pays, une opinion semblable à celle contenue dans la proposition de mon honorable ami, il vaut infiniment mieux, je pense, laisser au premier ministre, le soin de décider, d'accord avec ses collègues, ce qu'il y a de mieux et de plus sage à faire dans les circonstances, que de lui lier les mains et d'entraver l'action de son Gouvernement par des restrictions qui font abstraction de circonstances dont il faudrait tenir compte dans l'intérêt public.

C'est la fin de la citation que je désire consigner au compte rendu. Comme on s'en rendra compte, par ces paroles un ancien premier ministre libéral du Canada a souligné qu'il incombe au premier ministre de s'assurer que le gouvernement qu'il est appelé à former se conforme aux règles non écrites,—dans certains cas elles revêtent simplement la forme d'une déclaration à la Chambre des communes,—règles d'obligation et de prudence qui nous ont été transmises après des années d'étude et de discussions, en ce qui concerne la façon dont l'intérêt public peut être le mieux servi par un membre de la Chambre des communes et les membres de leur exécutif, choisi par le premier ministre lui-même.

Cette question a fait l'objet de discussions en d'autres occasions. La Chambre des communes de Westminster en a été saisie le 25 février 1952. On a déjà mentionné la déclaration qu'a formulée le premier ministre de Grande-Bretagne, qui était alors sir Winston Churchill. Afin de placer ces paroles dans leur contexte approprié, je voudrais répéter ce qu'a dit alors le premier ministre de Grande-Bretagne, étant donné qu'il a indiqué clairement qu'il se contentait de résumer des principes établis depuis longtemps. On trouve à la page 702 du hansard de la Chambre des communes britannique, en date du 25 février 1952, la déclaration du premier ministre de Grande-Bretagne. Il a alors expliqué que le document dont il donnait lecture à la Chambre avait été distribué pour que les ministres de la couronne sachent à quoi s'en tenir sur cette question. Les ministres avaient déjà reçu copie de ce document. Il me semble que la ligne de conduite exposée en cette occasion par sir Winston Churchill repose sur des principes louables, qui ne laissent planer aucune incertitude quant à l'attitude du premier ministre de l'époque dans cette chambre ou dans d'autres chambres des communes semblables, à l'égard de cette question. Je voudrais maintenant signaler certains paragraphes de cette déclaration, qui avait été distribuée aux ministres de la couronne et qui s'applique directement au sujet à l'étude. Les voici:

1. En principe, les ministres doivent organiser leurs affaires de façon qu'aucun conflit ne survienne, ou ne semble survenir, entre leurs affaires privées et leurs fonctions publiques.

2. Un tel conflit peut surgir si un ministre prend une part active à une entreprise ayant signé des contrats ou entretenant d'autres rapports avec un ministère de l'État, en particulier le propre ministère de l'intéressé. Ce conflit peut surgir, non seulement si le ministre est financièrement intéressé à cette entreprise mais aussi s'il est activement associé à un organisme, fût-il de nature philanthropique, qui peut mener des négociations ou avoir d'autres rapports avec le gouvernement ou encore être partie à des différends intéressant le gouvernement. En outre, les ministres doivent être en mesure d'accorder toute leur attention à leurs fonctions officielles et ne devraient pas se livrer à d'autres occupations dont on pourrait croire qu'elles détournent leur attention de ces devoirs.

3. Tout ministre doit décider lui-même jusqu'à quel point ces principes s'appliquent à son cas. La plupart du temps, ainsi qu'on le verra, plus loin, il y a des précédents établis mais, en cas de doute, c'est le premier ministre qui doit juger en dernier ressort, les ministres devant lui soumettre tout cas de ce genre pour qu'il rende sa décision.

4. Quand il convient qu'un ministre conserve certaines fonctions d'un caractère privé, il est de règle qu'il en fasse part à ses collègues si ceux-ci

doivent débattre des affaires publiques se rattachant de quelque façon auxdites fonctions. Il est de règle également que le ministre se désintéresse entièrement de l'examen de ces affaires.

5. Par ministre, on entend tous les membres du cabinet, à l'exception des aides non rémunérés des whips du gouvernement.

FONCTIONS D'ADMINISTRATEURS

6. En entrant en fonction, les ministres doivent renoncer à tout poste d'administrateurs dans des entreprises soit publiques soit particulières, que le poste comporte une rémunération ou qu'il soit de caractère bénévole. Seuls font exceptions à cette règle les postes d'administrateurs de sociétés privées établies pour l'administration de successions familiales et ne s'occupant qu'accessoirement d'affaires, sous cette réserve que, si le ministre estime qu'un conflit surgira vraisemblablement entre ses fonctions privées et ses devoirs publics, il doit, même dans ces cas, renoncer à tout poste d'administrateur. Les fonctions d'administrateur ou autres détenues dans des entreprises philanthropiques doivent également prendre fin s'il y a risque de conflit entre les intérêts de ces entreprises et le gouvernement.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de lire le reste de la déclaration qu'on a distribuée aux ministres de la Couronne parce que les alinéas qui suivent se rapportent à la détention d'actions et à des opérations spéculatives qui ne s'appliquent pas dans ce cas-ci. Je reconnais qu'elles pourraient peut-être s'appliquer également dans certaines circonstances.

Quels sont les faits dans le cas qui nous occupe? On nous a révélé clairement que le ministre du Revenu national (M. McCann) était membre du conseil d'administration de la *Guaranty Trust Company*. Peut-on dire que ce poste est incompatible ou peut sembler être incompatible avec ses fonctions de ministre de la Couronne? A mon avis, aucun doute raisonnable n'est possible à ce sujet.

Voyons ce que comportent exactement les obligations du ministre. Peut-être y aurait-il certains cas-limites en ce qui concerne certaines sociétés, une espèce de zone d'incertitude. Mais ce n'est pas le cas ici. Toute société de fiducie dans notre pays est en contact direct avec le gouvernement, mais avant tout, avec le ministère du Revenu national. Même si on pouvait prétendre,—et il me semble que ce ne serait pas une thèse recevable,—qu'il n'y aurait pas d'inconvénient à ce qu'une compagnie de fiducie traitât avec un ministère dont le ministre n'était pas un de ses administrateurs, ce n'est pas ce dont il s'agit ici, le ministre étant précisément administrateur d'une société dont le rôle consiste très exactement à traiter avec le ministère qu'il dirige et au titre duquel il jouit de vastes pouvoirs discrétionnaires.

M. l'Orateur: Me sera-t-il permis d'interrompre ici le chef de l'opposition, ne serait-ce que pour voir clair en ceci, s'il y a lieu? Il n'est pas douteux que le chef de l'opposition présentera une motion en terminant. Il m'est assez difficile en ce moment, ignorant quels seront les termes de la motion dont nous serons saisis, de savoir précisément en quoi consistera ce qui sera sans doute une accusation portée contre le ministre du Revenu national. L'honorable député de Kamloops nous dit qu'il n'en est rien, mais je voudrais être fixé. Il sait que des observations d'un caractère personnel sont irrecevables lorsqu'il s'agit de modifier la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Il faut procéder par voie de motion de fond, présentée après préavis. C'est là-dessus, tout simplement, que je voudrais qu'on m'éclaire.

[L'hon. M. Drew.]

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, aucune accusation n'est portée contre le ministre du Revenu national, ainsi que j'ai cherché à le signaler. En toute déférence, je dois dire que, si Votre Honneur entretient des doutes sur ce qui peut se produire, il serait peut-être bon d'attendre que la question soit formulée au point de ne permettre aucune incertitude. A mon avis, je n'ai rien dit encore qui ne soit pas conforme au Règlement touchant la présente discussion.

M. l'Orateur: Afin que l'honorable chef de l'opposition ne croit pas que je l'ai interrompu à tort, je dois lui dire que, chaque fois qu'il a cru entrevoir une infraction au Règlement, l'Orateur a souvent prié le député qui avait l'intention de présenter une motion de révéler les termes de sa motion avant de terminer son discours. Ce n'est pas, toutefois, ce que je demande au chef de l'opposition. Je tiens à ce qu'il sache que je n'aime certainement pas interrompre qui que ce soit, le chef de l'opposition moins que quiconque, à moins que je crois de mon devoir de le faire. Voir Beauchesne, 3e édition, commentaire 104:

104... C'est à l'Orateur qu'il incombe de faire dûment respecter le Règlement, ainsi que les droits et privilèges de la Chambre, et quand il se lève, on doit l'écouter en silence. Conformément à son devoir, il refuse de soumettre à la Chambre des motions qui, de toute évidence, enfreignent le Règlement qui en régit les délibérations... Si l'Orateur est informé qu'un député se propose de présenter une motion ou de s'engager dans une discussion qui irait à l'encontre du Règlement et des usages de la Chambre, il aborde la question, s'il le juge à propos, en donnant à entendre au député que la ligne de conduite qu'il se propose de suivre est irrégulière.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je parle en ce moment du principe de la procédure parlementaire et mes observations, ainsi que la motion même, se rattacheront directement à ce que je crois être la responsabilité du premier ministre à l'égard de la Chambre des communes même. Pour ce qui est des aspects de la question que je discutais, je dois signaler qu'on peut conce-

voir un débat si, par exemple, le ministre des Pêcheries était administrateur d'une société de fiducie qui serait en pourparlers avec le ministère du Revenu national.

A mon sens, il ne devrait pas y avoir débat. Si le ministre des Pêcheries était administrateur d'une telle société et que celle-ci fît des affaires avec l'État, il devrait, selon moi, se démettre sur-le-champ de son poste d'administrateur.

Sous notre régime, le Gouvernement constitue un exécutif indivisible. Mais même si l'on pouvait argumenter là-dessus,—et je veux qu'il soit bien compris que j'ai mentionné le ministre des Pêcheries pour illustrer ma thèse et que je ne dis pas qu'il siège actuellement au conseil d'administration d'une société,—je signale qu'un tel débat ne pourrait être admissible dans le cas qui nous occupe.

Voyons les fonctions d'une société de fiducie, n'importe laquelle. Voyons quelques exemples. A notre époque d'obligations de plus en plus complexes faites aux hommes d'affaires, la pratique s'est établie de confier à des sociétés de fiducie l'administration des affaires personnelles de chacun. A son titre de mandataire d'une personne vivante, une société de fiducie a affaire au ministère du Revenu national périodiquement, sinon tous les jours. Comme une société de fiducie représente un grand nombre de mandants, les affaires qu'elle fait périodiquement avec le ministère du Revenu national ne peuvent qu'avoir des répercussions sur les intérêts d'un grand nombre de personnes vivantes.

Voyons aussi ce qui arrive dans le cas des successions, question qui doit nous intéresser de façon particulière car, dans ces cas-là, une société de fiducie a nécessairement des rapports avec le ministère du Revenu national. Je pourrais mentionner bien d'autres exemples du fait qu'une société de fiducie doit périodiquement et souvent traiter avec le ministère du Revenu national. Dans bien des cas de ce genre, les décisions à rendre sont laissées à la discrétion du ministère et, en vertu de la loi, elles relèvent du ministre lui-même. Voici donc la situation extraordinaire qui se produit: en sa qualité d'administrateur, un ministre de la Couronne fait partie de l'exécutif d'une société qui traite régulièrement avec son propre ministère et ce ministre a toute discrétion pour prendre des décisions qui influent directement sur les affaires intervenues entre le ministère et la société de fiducie dont il est membre de l'exécutif.

On ne saurait donner d'exemple plus précis de conflit d'intérêts que celui qui ressort nettement des déclarations formulées en cette enceinte et qui a tout d'abord été mis à jour par suite de la façon d'agir du ministre lui-même. Le premier ministre a dit que c'était une question de conscience. Il peut y avoir évidemment des cas où la décision à prendre sera une question de conscience. Il y aura sans doute des cas où il appartiendra au ministre de juger si son devoir lui enjoint de révéler certaines faits au premier ministre et à ses collègues en ce qui concerne d'éventuels conflits d'intérêt. Le cas pourrait se produire du point de vue d'une activité ou d'un intérêt personnel quelconque mais il ne s'agit pas d'une activité cachée. Le ministre du Revenu national est connu du public, grâce à la publicité etc. de la *Guaranty Trust Company* comme administrateur de ladite société. On sait aussi qu'en cette qualité, qu'à titre de membre de cette société, il traite avec le ministère même qu'il administre.

La situation dure depuis des années. Mais jamais on ne s'y est arrêté avec tant d'insistance qu'aujourd'hui. C'est d'ailleurs le ministre lui-même à qui on le doit. Il a en effet fait certaines choses dont ont parlé abondamment les journaux et qui ont fait l'objet de questions soulevées en cette enceinte.

Monsieur l'Orateur, le sujet intéresse tous les Canadiens. Les impôts sur le revenu intéressent tous les Canadiens. Les droits successoraux intéressent tous les Canadiens qui possèdent des biens personnels de quelque conséquence. Les impôts sur le revenu atteignent actuellement la plupart des Canadiens. Les droits successoraux atteignent un pourcentage élevé de la population du pays. Comme on l'a démontré à maintes reprises, les pouvoirs discrétionnaires dont le ministre dispose à l'égard des impôts sur le revenu et des droits successoraux sont extrêmement étendus. Ils sont si étendus, à vrai dire, que nos cours de justice ont de temps à autre mis en doute l'à-propos de les maintenir. Cependant, je ne fais que le mentionner afin de souligner que ces pouvoirs discrétionnaires sont actuellement quelque chose de bien réel.

Comment pouvons-nous, en qualité de membres de la Chambre des communes, chargés de maintenir les traditions dont ont fait état tous les premiers ministres, ne pas tenir compte des responsabilités que nous imposent actuellement la discussion publique dont ce sujet est l'objet dans tous le pays? Nous sommes, je pense, les gardiens de ces grands principes et tous les membres de la Chambre, quel que soit le côté où ils siègent, sont tenus d'examiner leur propre conscience avant de décider l'attitude qu'ils vont prendre à propos de cette question. En la soulevant, je ne veux pas indiquer que

l'un ou l'autre des deux partis à qui a incombé la tâche de gouverner le pays,—et je pense parfois qu'il peut être nécessaire de répéter que cette tâche a incombé dans le passé et incombera probablement dans l'avenir à deux partis seulement...

M. Gillis: C'est pour cela que vous avez à mettre ordre à tout ce gâchis.

L'hon. M. Drew: Je reconnais que ce serait là toute une tâche mais nous sommes prêts à en assumer la responsabilité.

M. Gillis: Et à prononcer des discours de quarante minutes!

L'hon. M. Drew: Certains principes régissent la façon dont nous avons cherché à faire ce qui doit l'être.

M. Gillis: Vous avez eu 150 ans pour l'accomplir.

L'hon. M. Drew: Je tiens à dire bien clairement que je n'affirme pas que les deux partis n'ont pas mérité de critiques à cet égard. Je dis que les règles d'obligations et les règles de la prudence se sont de plus en plus précisées avec les années et que le temps est venu pour nous de montrer bien clairement que nous voulons que ces principes et ces traditions soient observés. Nous en avons l'occasion vu que nous sommes de la sorte saisis de la question, vu qu'existe aujourd'hui un conflit d'intérêts plus net que tous ceux qui ont pu se présenter.

M. Zaplitny: Le chef de l'opposition (M. Drew) répondrait-il à une question?

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, le député aura encore bien des occasions d'exprimer son avis à ce sujet. Je préférerai maintenir le contexte tel que je me proposais de le présenter. Si, à la fin de mes observations, il subsiste encore un doute, il sera encore temps de poser des questions. Mais il me semble qu'il serait beaucoup plus approprié que les députés dont les opinions peuvent diverger à ce sujet les exposent lors du débat de la motion que je présenterai.

M. Zaplitny: C'est une question de...

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le chef de l'opposition ne cède pas, le député ne devra pas l'interrompre.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, j'estime qu'il est nettement établi que c'est le premier ministre (M. St-Laurent) qui doit assumer la responsabilité. Le premier ministre lui-même est celui auquel la Couronne a tout d'abord conféré la tâche de former un gouvernement. Cette obligation étant bien précisée, je crois que dès qu'il y a doute, il faudrait nous référer à toutes les occasions où l'on a signalé que le premier ministre lui-même devrait décider ce qu'il y a lieu de faire. Étant donné que le ministre du Revenu national n'a pas jugé utile de faire la distinction entre sa position en tant que particulier et ses fonctions de ministre de la Couronne, soit entre ses intérêts particuliers et ses tâches publiques, qui, en l'occurrence, entrent en conflit d'une façon si nette et si claire, je suis d'avis que le premier ministre lui-même devrait indubitablement s'acquitter de cette tâche.

Simplement parce que c'est le plus récent résumé de ces règles de conduite, de ces règles d'obligations et de prudence, et non simplement parce que cela a été déclaré à Westminster ou par sir Winston Churchill, je signalerai de nouveau ce qu'il a dit en cette occasion. En résumant les principes et les traditions de bien longues années de coutume parlementaire que nous acceptons, il a dit qu'il appartient à chaque ministre de décider par lui-même comment ces principes s'appliquent à lui-même. Il a ajouté:

> Mais en tout cas de doute, le premier ministre du jour doit être le juge suprême...

C'est assez clair. C'est assez précis. Certes on ne peut douter que, le premier ministre acceptant la responsabilité de former le Gouvernement, il continue d'être comptable de la conduite de tout le Gouvernement. Donc s'il y a conflit d'intérêts, c'est au premier ministre d'y voir.

Ce n'est pas un point que l'un ou l'autre d'entre nous aime à soulever quand un particulier est en cause. Nous ne désirons pas parler d'un particulier en tant que tel. Nous parlons du poste du ministre du Revenu national au sein d'un gouvernement canadien en fonction de principes d'une extrême importance qui sont établis depuis longtemps. Tout ce que nous disons ou tout ce que nous avons dit s'appliquerait avec autant de vigueur à tout titulaire de ministère. Il n'y a pas de cas imprécis. Il n'y a pas de zone crépusculaire d'incertitude. Il n'y a aucun doute dans ce cas. Il y a conflit d'intérêts lorsqu'un ministre de la Couronne, en sa qualité de particulier, fait partie d'une société commerciale qui traite périodiquement avec le ministère dont ce même ministre est le chef administratif, qui dispose de pouvoirs de discrétion très vastes qu'il pourrait exercer à l'avantage de la société dont il est administrateur. Il ne pourrait y avoir de conflit d'intérêts plus marqué ni plus manifeste que dans ce cas.

Qu'on ne vienne pas rétorquer qu'il n'y a pas eu de preuve qu'on ait tiré parti de ce conflit d'intérêts. Qu'on ne vienne pas dire qu'on n'a pas prouvé que le ministre en avait retiré des avantages pécuniaires. Ce n'est pas ce que nous prétendons. Nous disons que les règles de conduite sont claires. Non seule-

ment il ne doit pas y avoir conflit d'intérêts, mais il ne doit pas sembler au public qu'il pourrait y avoir conflit d'intérêt.

Nous croyons que le premier ministre aurait dû agir à l'heure qu'il est au sujet de ce conflit d'intérêts clairement établi. C'est quelque chose qui intéresse non pas un particulier, mais les principes de gouvernement inhérents à notre régime parlementaire. Une alternative se présente. Ces principes s'appliquent à toute personne, quelle qu'elle soit. Le premier ministre devrait soit sommer le ministre de résigner ses fonctions d'administrateur soit le sommer de résigner ses fonctions de ministre de la Couronne. Ce ne pourrait être rien de moins. Il n'y a pas d'autre façon de résoudre ce conflit.

Je présente donc à la Chambre une motion qui, tout en laissant le soin de cette affaire au premier ministre sans chercher à lui lier les mains, tend simplement à amener les membres de la Chambre à manifester leur désir de voir le premier ministre accepter sa responsabilité en vertu des règles de conduite depuis longtemps établies par bien des générations au cours de l'histoire parlementaire. Je propose donc, appuyé par le député de Kamloops (M. Fulton):

Que tous les mots après "Que", jusqu'à la fin de la motion, soient rayés et remplacés par les suivants:

"la Chambre est d'avis que le premier ministre devrait prendre les mesures qui s'imposent à propos du conflit entre les intérêts privés et les fonctions publiques du ministre du Revenu national."

M. l'Orateur: Je ne veux pas rendre de décision dans le moment, mais je veux formuler certaines remarques. Je peux bien me tromper et voilà pourquoi je ne rendrai pas de décision avant d'avoir consulté les ouvrages faisant autorité. Néanmoins, je veux formuler certaines remarques. Tout d'abord, cet amendement constitue un vote de défiance. Il y est dit que le premier ministre devrait prendre les mesures qui s'imposent à propos du conflit entre les intérêts privés et les fonctions publiques. On y dit qu'il y a conflit entre les intérêts privés et les fonctions publiques du ministre du Revenu national. A mon avis, cette motion comporte une accusation à l'adresse du ministre du Revenu national qui devrait plutôt faire l'objet d'une motion principale. Voilà ma première remarque.

Voici ce que je veux ajouter: à propos de l'amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, voici un extrait du commentaire numéro 467 de l'ouvrage de Beauchesne (troisième édition):

Une fois cette motion proposée, il est permis de discuter toute question publique du ressort du parlement fédéral...

"Du ressort du Parlement fédéral."

...ou de réclamer le redressement de tout grief, sans qu'il soit nécessaire de proposer un amendement à cette fin,...

Je reviendrai maintenant sur le débat qui a eu lieu à l'occasion de la motion présentée par le député de Winnipeg-Nord-Centre, et portant deuxième lecture du bill n° 379. qui figure encore au *Feuilleton*. La motion a fait l'objet d'un amendement proposé par le ministre des Finances. Le principal article modificateur du bill tendant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des Communes est ainsi conçu:

Une personne qui est membre du conseil d'administration d'une compagnie constituée en vertu de la *loi sur les compagnies* ou de quelque autre loi générale publique du Canada, ou constituée par une loi privée ou locale du Canada, n'est admissible ni au Conseil privé de la Reine pour le Canada ni au poste de ministre de la Couronne.

Si la question était tranchée par la Chambre dans le sens de l'affirmative, l'amendement proposé aujourd'hui ne serait assurément pas nécessaire. En ce qui concerne le règlement des débats, il y a certainement conflit entre le bill n° 379 qui est encore inscrit au *Feuilleton* et peut très bien faire l'objet d'un débat et l'amendement venant d'être proposé, qui a principalement trait au même sujet.

Je reviens au point que j'ai établi il y a un instant au sujet du commentaire 467 et au cours du débat sur le bill n° 379. Comme l'atteste la page 4730 du hansard, le chef de l'opposition a dit:

Sous notre régime, le premier ministre est appelé par le représentant de la reine, ou du roi selon le cas, à former un gouvernement. Or les ministres ne sont pas choisis par la Couronne; c'est le premier ministre qui est appelé à former un gouvernement.

A la page 4731, voici ce qu'il dit au sujet des règles propres à éclaircir des situations du genre de celle que vise la motion:

Ces règles sont établies depuis quelque temps.

Il parle des règles tracées par M. Asquith et l'ancien premier ministre Churchill. Il poursuit:

C'est au premier ministre qu'il incombe de les établir, car c'est lui qui assume la responsabilité de la Couronne.

La Chambre, en ce moment, ne demande-t-elle pas au premier ministre d'établir quelque chose qu'il a la prérogative d'établir? La Chambre pourrait-elle par exemple, par voie d'amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, dicter au premier ministre la façon dont il doit nommer les sénateurs? Notre système attribue au premier ministre des prérogatives consacrées par un bien ancien usage et dérivées, comme je l'ai souvent entendu dire à la

Chambre, de la Couronne même. Il est exact qu'à un moment donné c'était la Couronne qui les exerçait mais ces prérogatives qui ont survécu appartiennent maintenant au premier ministre et à ses collègues.

En faisant ces observations, je puis, comme je l'ai dit, être entièrement dans l'erreur. L'honorable député de Dufferin-Simcoe, je le suppose, doit penser que je me trompe mais j'aimerais pouvoir consulter les autorités en la matière. Je ne voulais pas prendre les députés par surprise si j'en venais à la conclusion,—et j'espère en venir à une conclusion aussitôt que possible,—que l'amendement est irrecevable. Je voulais qu'ils aient une idée de l'orientation actuelle de ma pensée.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur...

Le très hon. M. St-Laurent: ...j'aimerais dire...

L'hon. M. Drew: S'agit-il d'un rappel au Règlement?

Le très hon. M. St-Laurent: L'Orateur n'est présentement saisi d'aucun rappel au Règlement. L'Orateur a déclaré qu'il ne rend pas de décision maintenant.

L'hon. M. Drew: J'invoque le Règlement. Si le premier ministre invoque le Règlement, je m'abstiendrai, mais s'il veut tout simplement prononcer un discours au cours du débat, je demande l'autorisation d'invoquer le Règlement.

M. l'Orateur: J'ai moi-même invoqué le Règlement en me fondant sur l'obligation qui m'incombe d'examiner les motions remises entre mes mains. Pour le moment, j'ai accepté la motion, mais j'ai dit que j'aurai peut-être quelque chose à dire à ce sujet un peu plus tard. Je ne crois pas le moment approprié pour entendre les opinions des députés sur le point de règlement que j'ai soulevé. Nous pourrons peut-être l'examiner plus tard.

L'hon. M. Drew: La question de règlement que je veux soulever se rattache tout simplement à ce qu'a dit Votre Honneur. Je soutiens que nous devrions avoir l'occasion d'exprimer nos opinions quant à l'interprétation des articles du Règlement portant sur une motion de ce genre, avant que Votre Honneur rende sa décision.

M. l'Orateur: Oui, bien sûr, je viens justement de le dire. Je viens tout juste de dire que plus tard lorsque je rendrai ma décision, ce pourrait être le moment approprié de discuter ces questions de règlement.

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Drew: Pas après que Votre Honneur aura rendu sa décision. Nous avons le droit d'exprimer notre opinion avant, étant donné, comme vous l'avez déjà fait observer, que nous ne sommes pas d'accord sur les vues que vous pourrez, peut-être ainsi que vous l'avez indiqué déjà, présenter sous forme de décision.

M. l'Orateur: D'abord, si je puis le rappeler en toute déférence, la décision que rend l'Orateur ne peut faire l'objet d'un débat.

L'hon. M. Drew: Vous n'avez pas encore rendu une décision.

M. l'Orateur: Je n'en ai pas rendu et lorsque j'en rendrai une il sera de ma compétence, pour ainsi dire, de permettre ou non un débat. J'ai dit au chef de l'opposition que je vais autoriser un débat lorsque je rendrai ma décision, de sorte qu'il devrait être bien tranquille.

Une voix: Il ne l'est jamais.

L'hon. M. Drew: Les interruptions voulant que nous n'ayons pas lieu de discuter ce sujet sont hors de propos, monsieur l'Orateur. Nous discutons un principe. J'estime que votre décision une fois rendue, il n'y a aucun débat. Ce que je veux dire c'est qu'avant de rendre une décision vous devriez nous permettre de formuler des observations sur les énoncés que vous avez faits à la Chambre, parce que lesdites observations et l'incertitude qui, avez-vous dit restent dans votre esprit, ne seraient pas, je veux le croire, de nature à appuyer la décision que vous avez manifesté l'intention de rendre.

M. l'Orateur: Je permettrai certainement un débat au moment de rendre ma décision, mais je n'ai pas à le faire. C'est ce que j'essaie de faire comprendre au chef de l'opposition. Je l'assure que je le ferai, mais je n'ai pas à le faire.

L'hon. M. Rowe: Faites-le auparavant.

M. l'Orateur: L'article du Règlement est bien clair sur ce point. Lorsque je rappelle un député à l'ordre, le député en cause peut s'expliquer. C'est ce que prévoit l'article 40 du Règlement. Mais chaque fois que je reçois une motion que je dois soumettre à la Chambre, il m'incombe de me prononcer sur cette motion. Si j'avais pu consulter toutes les autorités, je rendrais ma décision dès maintenant et je n'accepterais pas la motion. Je rendrais ma décision; cette décision n'est pas débattable, mais on peut en appeler. Je fais ces quelques observations pour préparer les honorables députés à ce qui peut se produire plus tard. Si une décision ne s'impose pas, je regretterai d'avoir pris la parole en

ce moment, mais, si elle s'impose, j'assure au chef de l'opposition que je l'entendrai après avoir rendu ma décision finale.

L'hon. M. Drew: C'est exactement comme lorsqu'on demande à un condamné s'il a quelque chose à dire après que la sentence lui a été imposée. En l'occurrence je voulais simplement signaler qu'on n'a pas l'occasion de présenter une motion de fond et que cela n'entre en conflit avec aucune des mesures dont la Chambre est actuellement saisie. Quand Votre Honneur dit qu'il y a certaines prérogatives dévolues au premier ministre, nous reconnaissons ce fait et, en tant que membres du Parlement, nous avons le droit et le devoir de recommander que le premier ministre use de toutes ces prérogatives d'une façon appropriée, en vertu des principes établis de notre Chambre.

M. l'Orateur: Je dois m'excuser auprès du chef de l'opposition parce que mes dernières paroles donnaient à entendre qu'il n'aurait pas l'occasion de discuter ma décision avant qu'elle soit rendue d'une façon définitive. Je voulais dire qu'il aurait cette occasion.

L'hon. M. Drew: Oh! c'est différent.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): J'espère que j'aurai l'occasion de formuler quelques observations en réponse au discours du chef de l'opposition (M. Drew) avant que vous rendiez une décision qui empêcherait toute autre observation à ce sujet. Il n'y a pas grand chose, à mon avis, qu'il soit nécessaire de dire. Je regrette que la question se pose au moment où le ministre du Revenu national (M. McCann) n'est pas à son siège. Il a jugé de son devoir, à titre de ministre chargé de faire rapport au Parlement sur les questions intéressant Radio-Canada, d'assister aux funérailles d'un membre distingué du conseil de la société, qui ont lieu ce matin à Montréal; le défunt avait été associé au ministre dans la gestion des affaires de Radio-Canada pendant de nombreuses années et, à ce titre, il avait rendu d'importants services à la population du Canada.

Maintenant, cela dit, je veux traiter certaines questions soulevées par le chef de l'opposition. Tout d'abord, je tiens à lui dire que je n'esquiverai aucune de mes responsabilités quant à la rectitude de conduite de tout membre du cabinet tant qu'il demeurera membre du cabinet. J'ai pleine conscience de cette responsabilité et j'entends m'en acquitter entièrement. J'ai la conviction de m'en être entièrement acquitté. Lorsque j'ai eu l'honneur d'être appelé à former un gouvernement, il y avait en fonction un gouvernement qui avait reçu maints témoignages de confiance du public canadien. La plupart des membres de ce gouvernement m'ont fait l'honneur d'accepter de servir avec moi comme ils l'avaient fait avec mon prédécesseur. Je savais alors qu'on avait dit au ministre du Revenu national ce que le chef du gouvernement m'avait dit lorsqu'il m'a fait l'honneur de m'inviter à m'associer à lui, c'est-à-dire qu'il m'appartenait de décider si je devais ou non rompre tous liens avec les sociétés commerciales avec lesquelles j'étais associé avant de recevoir cette invitation. Il avait dit la même chose au ministre du Revenu national et le ministre avait été d'avis qu'il n'y avait aucune possibilité ou apparence de conflit éventuel entre ses intérêts privés et son devoir envers le public canadien. J'étais d'avis qu'il n'y avait aucune possibilité de conflit d'intérêt entre l'exercice de mes fonctions à titre de ministre, lorsque je le suis devenu, et ces autres relations, mais je ne voulais être exposé à aucune critique injuste, ce qui, par malheur, est souvent le partage de ceux qui tentent de servir leurs concitoyens dans la vie publique.

Telle était la situation quand je suis devenu chef du Gouvernement dans lequel le ministre actuel du Revenu national était titulaire de ce ministère. Je me suis assuré qu'il n'y a jamais eu conflit d'intérêts entre les intérêts privés du ministre du Revenu national et les responsabilités découlant de ses fonctions officielles. Il s'est produit un incident qui a donné lieu à cette discussion. Quand, en avril dernier, la conférence fédérale-provinciale s'est réunie ici, le trésorier provincial de la province d'Ontario, qui est aussi le premier ministre de cette province, était des nôtres. Il était accompagné de certains de ses fonctionnaires. J'ai appris par la suite que le ministre du Revenu national avait en sa possession des copies photostatiques de certains reçus, dont un donnait à entendre qu'une certaine somme d'argent avait été remise au monsieur qui avait signé le reçu en vue d'acquérir pour feu M. Drohan, un bien sous forme d'intérêt dans des terres forestières relevant du gouvernement ontarien. On m'a dit que le ministre du Revenu national était venu dans l'après-midi dans l'intention de montrer ce reçu à M. Chester Walters, contrôleur du ministère des Finances là-bas, afin de lui demander si ses dossiers renfermaient quelque chose qui indiquerait qu'un actif correspondant aux termes de ce reçu avait été acquis, car aucun actif déclaré par la succession ne semblait correspondre aux biens en question qui auraient pu être acquis ou auraient dû être acquis avec l'argent à l'égard duquel ce reçu avait été émis.

M. Walters était parti pour Toronto à bord du train de l'après-midi, de sorte que le ministre du Revenu national a montré le reçu et posé la même question au secrétaire provincial de l'Ontario, qui se trouve être le premier ministre de cette province. C'est tout ce qu'a fait le ministre du Revenu national. Par la suite, celui qui avait signé le reçu semble avoir déclaré aux journaux qu'il avait eu une entrevue avec le premier ministre de l'Ontario, lequel lui avait dit que, tant que la question ne serait pas réglée, de même que les autres affaires relatives à des sommes pour lesquelles il existait d'autres reçus, il n'aurait pas l'appui du parti conservateur-progressiste aux élections provinciales qui devaient alors avoir lieu. La publicité qui s'en est suivie émane des déclarations de M. Dempsey.

L'honorable député d'York-Sud (M. Noseworthy) a posé une question à la suite d'un article ou d'un éditorial paru dans le *Globe and Mail*; c'était le 9 mai 1955. Le ministre du Revenu national a fourni, à la question posée par l'honorable député d'York-Sud, les réponses qui figurent au hansard du 9 mai 1955, à la page 3747. Je n'accaparerai pas le temps de la Chambre pour donner lecture des réponses qui ont été fournies à cette occasion, mais le ministre a déclaré:

> Je suis tenu de respecter les dispositions relatives au secret que renferment les articles 133 de la loi de l'impôt sur le revenu et 55 de la loi sur les droits successoraux. Il m'est interdit de divulguer à quiconque n'y a pas droit tous renseignements concernant une succession. Celle qui est ici en cause intéresse à la fois l'impôt sur le revenu et les droits successoraux. Le trésorier provincial de l'Ontario, le premier ministre Frost, a droit à tout renseignement que le ministère du Revenu national peut posséder au sujet des droits successoraux. L'échange de renseignements est de pratique courante. J'admets que j'ai eu un entretien avec M. Frost lors de son séjour à Ottawa. Il a dû partir en toute hâte, de sorte que notre entretien est resté inachevé. Je ne suis pas en mesure de révéler les renseignements que nous avons échangés à cette occasion.

C'est de là qu'émane la publicité qu'on a faite à cet incident au cours des récentes élections provinciales en Ontario. C'est tout ce qui s'est passé. C'est la seule façon dont le ministre, pour reprendre les termes du chef de l'opposition, a été par sa conduite, responsable de la publicité. Cette publicité n'est pas venue du ministre. La publicité est venue du signataire du reçu et la publicité subséquente qui est venue du ministre a découlé de sa réponse à une question que l'honorable député d'York-Sud lui a posée à la Chambre à l'appel de l'ordre du jour.

On m'a demandé plus tard si j'allais m'assurer des faits et me convaincre qu'il n'y avait eu rien de répréhensible. Je l'ai fait et j'en ai ensuite informé la Chambre, plus tard. La date même n'est pas importante. J'ai déclaré à la Chambre que je m'étais assuré qu'il n'y avait rien eu de répréhensible. J'ai répété au ministre du Revenu national qu'il nous appartenait à chacun, selon les traditions maintenues jusqu'alors, de décider s'il devait se dissocier de toute société avec laquelle il avait eu ou avait encore quelques rapports.

Une autre fois, on m'a demandé si je ne trouvais pas qu'il y avait là quelque conflit inopportun, et j'ai dit que je m'étais assuré qu'il n'y avait rien qui portât atteinte à ma confiance dans le ministre du Revenu national, dans le fidèle accomplissement de ses devoirs envers le public canadien, comme je sais qu'il les a accomplis depuis de nombreuses années. Plus récemment, on a soulevé d'autres questions au moment où l'on répondait à des questions inscrites au *Feuilleton*. Le ministre du Revenu national m'a alors fait savoir que, le 20 juin, il avait résigné ses fonctions d'administrateur de la *Guaranty Trust Company* et qu'il l'avait fait, non parce qu'il jugeait qu'il y eût quelque chose de répréhensible à être associé à cette société, mais parce qu'il avait le sentiment qu'aux yeux d'un grand nombre de membres de la Chambre des communes il ne convenait pas qu'il continuât d'être administrateur de la *Guaranty Trust Company* et que, par égard pour ce sentiment des membres de la Chambre des communes, sentiment qu'il ne partageait pas lui-même, il avait informé ses coadministrateurs qu'il résignait ses fonctions. Il m'a dit que cela s'était passé le 20 juin. Je lui ai exprimé mon admiration de ce que, même s'il ne partageait pas les vues de ceux d'entre les députés dont il voulait conserver le respect, il eut agi en ce sens par respect pour leurs opinions. Je regrette qu'il ne soit pas ici lui-même pour formuler une déclaration plus complète à ce sujet.

Il n'y a pas eu conflit entre des intérêts particuliers et l'acquittement de responsabilités publiques. Le 7 juin dernier, le ministre des Finances (M. Harris) a consigné au compte rendu les règles dont le chef de l'opposition a de nouveau donné lecture aujourd'hui. Une de ces règles, c'est, ou c'était, de l'avis de M. Churchill, que chaque ministre doit décider lui-même de quelle façon ces principes s'appliquent à lui. Eh bien, le ministre du Revenu national a lui-même décidé de quelle façon ces principes s'appliquent à lui. Il n'entretenait aucun doute à ce sujet, et il ne m'en a exprimé aucun. D'ailleurs, je n'ai aucun doute,—je n'aurais pas voulu encourir les critiques injustes dont le ministre du Revenu national a été l'objet,—qu'il s'acquittait fidèlement de ses fonctions de ministre de la Couronne. A titre de premier

ministre du gouvernement dont il est ministre, je n'ai pas hésité à accepter ma part de cette responsabilité parce que j'étais parfaitement convaincu qu'il s'acquittait de ses devoirs non seulement honnêtement mais efficacement.

La motion du chef de l'opposition implique qu'il y avait conflit entre les intérêts privés et les devoirs publics du ministre du Revenu national. Pour ma part, je suis convaincu qu'il n'y en avait pas et je suis convaincu également que les devoirs qui découlent de mon serment d'office et de mon désir de servir efficacement mes compatriotes sont accomplis d'une manière efficace. Je n'entretenais aucun sentiment qui eût pu exiger une intervention de ma part.

Si quelqu'un ici veut parler d'une accusation, d'une proposition,—peu importe le mot qu'on choisira,—et demander à la Chambre de se prononcer sur quelque chose qui comporte un acte répréhensible de la part du ministre du Revenu national, je crois que Votre Honneur en viendra vraisemblablement à la conclusion qu'il y aurait lieu de procéder à cet égard au moyen d'une motion dont avis doit être donné de la façon exigée par le Règlement et que la question ne peut pas être abordée, en passant, à titre de grief au moment de l'examen d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

L'hon. M. Drew: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, je rappelle à Votre Honneur et aux honorables députés que c'est la première fois qu'on nous informe que, le 20 juin, le ministre a résigné ses fonctions d'administrateur. Nous en sommes au 20 juillet. En deux occasions ultérieures, les 7 et 13 juillet, cette question a été débattue longuement sans qu'on fasse la moindre allusion à cette démission. Mes remarques portaient directement sur l'incompatibilité qui existe entre le poste d'administrateur et celui de ministre de la Couronne. Nous ne savions pas que le ministre avait démissionné et...

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Drew: Si l'on veut me permettre de terminer ma phrase, je propose que, avec le consentement de la Chambre, la motion soit retirée étant donné les renseignements qu'on nous a communiqués.

M. l'Orateur: En invoquant le Règlement, le chef de l'opposition a demandé que la motion soit retirée. Il faut le consentement unanime à cet égard.

L'hon. M. Rowe: De toute façon, il a gagné son point.

M. l'Orateur: Est-ce à dire que l'honorable député ne veut pas accorder le consentement unanime nécessaire au retrait de cette motion?

L'hon. M. Rowe: Mais oui.

M. Gillis: Non.

M. l'Orateur: Qu'on me permette de dire à l'honorable député de Cap-Breton-Sud qu'il peut traiter la même question même si la Chambre n'est saisie d'aucun amendement.

Vu ce qu'a révélé le premier ministre et vu le geste consécutif qu'a fait le chef de l'opposition, la proposition d'amendement me paraît absolument inutile puisqu'elle porte sur un état de choses qui n'existe plus. Par conséquent, après avoir dit tantôt que la proposition d'amendement n'était peut-être pas recevable, je puis peut-être en disposer en la déclarant maintenant irrecevable. Le député de Kamloops n'est pas d'accord. Il s'agit tout simplement...

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, je présume que le chef de l'opposition ne veut pas laisser subsister la moindre insinuation d'irrégularité. Il se préoccupait de l'idée qu'il pût y avoir apparence de conflit entre les deux postes occupés par le ministre et, maintenant que les postes ne sont pas occupés tous deux, il aimerait retirer l'amendement qu'il a proposé. S'il en est ainsi, nous serions très heureux, pour notre part, que l'amendement fût retiré. Cela suppose, bien entendu, le consentement unanime de la Chambre.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je puis répondre que j'ai précisé que je ne donnais pas à entendre qu'il y avait eu irrégularité. Il s'agissait d'une question de principe que soulevait, selon moi, le conflit qui opposait le ministre en tant que tel au ministre en tant qu'administrateur de société. Le premier ministre vient de nous dire que la cause de ce conflit n'existe plus. J'ai dit qu'il y avait deux solutions, soit la résignation des fonctions d'administrateur, soit celle des fonctions de ministre. Le premier ministre vient de nous apprendre quelque chose que nous ignorions, soit que la démission a eu lieu et que, par conséquent, il ne saurait plus être question de conflit. C'est pourquoi je souhaite qu'on nous autorise à retirer la motion.

Le très hon. M. St-Laurent: Me permettra-t-on de dire que j'ai demandé au ministre du Revenu national s'il allait informer la Chambre, s'il ne croyait pas devoir le faire. Il a demandé qu'on ne le prie pas de prendre l'initiative d'une déclaration parce qu'on pourrait peut-être en conclure qu'il y avait eu quelque chose d'irrégulier. Il ajoutait

toutefois qu'il serait heureux de faire cette déclaration lorsque surviendrait une occasion qui exigerait qu'elle fût faite.

M. Gillis: Monsieur l'Orateur, je dois dire que je ne suis pas particulièrement fier de l'amendement en tant que tel, mais j'aimerais tout de même dire un mot de son contenu. Il n'est pas prouvé que le premier ministre (M. St-Laurent) et le chef de l'opposition en soient venus à un accord en ce qui concerne le principe en cause. Mais pour moi je tiens à me prononcer nettement, peu importe le sort réservé à la proposition d'amendement.

M. l'Orateur: Si l'honorable député veut poursuivre la même discussion, il peut le faire même si la Chambre n'est saisie d'aucune proposition d'amendement. La Chambre consent-elle, à l'unanimité, à ce que la proposition d'amendement soit retirée?

Des voix: D'accord.

(La proposition d'amendement est retirée.)

L'hon. M. Drew: Qu'il me soit permis de rappeler bien clairement que les idées que j'ai exprimées sur le principe en jeu demeurent. Je ne voudrais pas que ce qui a été dit empêche qui que ce soit de poursuivre la discussion à ce point de vue.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, depuis un mois ou deux, j'écoute paisiblement presque tous les députés discuter cette question. J'ai considéré la motion présentée ce matin par le chef de l'opposition (M. Drew) comme une motion de censure à l'endroit du premier ministre (M. St-Laurent) et non comme motion portant sur la question de savoir si un membre du cabinet doit ou non être membre d'un conseil d'administration. Au cours de la discussion, le chef de l'opposition a fait entendre bien clairement, de la façon provocante qui lui est propre, qu'à son avis il n'y avait que deux partis intéressés à cette question, qu'il n'y aurait jamais que deux partis, qu'il n'y avait que deux partis qui assumeraient le pouvoir dans notre pays et que, vraisemblablement, c'est ainsi que resterait la situation. Je dois dire à l'intention du chef de l'opposition que, si la question qui fait l'objet de la discussion ce matin n'existait pas, il n'existerait peut-être pas d'autres partis, que leur existence ne serait peut-être pas nécessaire.

Ces autres partis sont nés des abus des privilèges de la démocratie dont on a les exemples depuis des années. En fait, ces choses sont mises à jour aujourd'hui. On soulève ces questions tous les ans par suite, surtout, de l'activité des gens qui, de l'avis du chef de l'opposition, ne seront jamais au pouvoir. Je lui ferai remarquer qu'il paraît plutôt étrange d'entendre un avocat soutenir qu'aucune loi ne devrait viser une telle question et brandir ensuite le Code pénal, la loi sur la production de défense et toutes les autres lois du pays, pour dire que les lois doivent être rédigées avec assez de précision pour qu'il n'y ait pas d'erreur possible. Il faut que ce soit écrit, autrement comment les avocats pourraient-ils gagner leur vie en allant jongler avec les textes devant les tribunaux, afin d'y gagner leurs causes?

Quand il s'agit d'une question aussi grave que celle qui nous occupe, qui intéresse un membre du cabinet chargé de l'application des lois du pays, d'un ministre qui établit des droits de douane et lève des impôts, qui, s'il y était enclin, pourrait manipuler toutes ces choses en cachette et à volonté longtemps avant qu'on l'y prenne, qui pourrait conduire le pays à son propre avantage, quand il s'agit de choses comme celle-là, on prétend qu'on ne saurait prévenir ce genre de fautes par l'adoption d'une simple loi. A mon avis, la seule façon d'éviter le péché consiste à éviter les occasions et il faudrait éloigner les tentations des membres du cabinet.

Pour la gouverne du chef de l'opposition, je dirai que j'ai consulté le *Guide parlementaire*, afin de voir de quelles affaires s'occupaient ceux qui l'appuient. J'en ai conclu qu'il aurait bien de la misère à former un cabinet, si jamais il y était invité. La question qui nous occupe a déjà été débattue pendant un certain temps en cette enceinte. Elle est bien simple: c'est une question d'honnêteté. Le 7 juin, on a longuement discuté la question et je signale au chef de l'opposition que les membres de notre parti veulent remédier à la situation et non en tirer des avantages politiques.

Un bill a été présenté à la Chambre par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), mais le chef de l'opposition a dit qu'il ne veut pas donner son assentiment à cette mesure. Pourquoi n'y acquiesce-t-il pas? Après toutes les protestations qu'il a formulées et les expressions dont il s'est servi au cours des deux derniers mois en traitant ce sujet, pourquoi ne favorise-t-il pas une loi tendant à prévenir le retour de telles choses. Je crois possible de persuader le chef de l'opposition, à condition de l'amener à rester assis assez longtemps et à écouter; voilà pourquoi je m'adresse à lui ce matin. Le but du bill n° 379 qui a été proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre...

Des voix: Règlement!

M. Gillis: Ce bill...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Le député de Cap-Breton-Sud parle maintenant, comme je l'ai fait moi-même, du bill nº 379 et apparemment certains honorables députés aimeraient que j'intervienne sur un point d'ordre. Incontestablement, le sujet de l'amendement qui a été proposé à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides est étroitement lié au sujet de ce bill qui est encore inscrit au *Feuilleton*.

Il est vrai que l'amendement portait sur une question particulière mais le motif sur lequel on s'appuyait n'existe plus, et l'amendement a été retiré. Si la Chambre continuait à débattre le principe général sans parler de l'incident particulier dont il était question dans l'amendement, nous aurions un débat qui pourrait fort bien avoir lieu lors de l'examen du bill nº 379. La difficulté que je dois résoudre, c'est que la Chambre sera saisie de ce bill la prochaine fois qu'une heure sera réservée à l'examen des bills d'intérêt privé et d'intérêt public.

M. Gillis: Monsieur l'Orateur, je ne proteste pas contre votre décision et je n'ai nullement l'intention de retarder les travaux de la Chambre. J'ai été toutefois excédé de voir la façon dont on s'est renvoyé la balle pendant deux mois. On a alors proposé à la Chambre un remède approprié sous la forme du bill que j'ai mentionné, lequel, en termes fort simples, interdisait aux membres du cabinet de détenir à l'avenir de tels postes. Or personne ne l'a appuyé. Lorsque le chef de l'opposition a parlé du ministre du Revenu national (M. McCann), il n'a parlé que des symptômes alors que, moi, je parlais de la maladie elle-même. Extirpons le mal. Je ne tiens pas cependant à retarder plus longtemps la Chambre. Lorsque le bill nous reviendra, j'espère que le chef de l'opposition l'appuiera.

On ne peut continuer d'exhiber des pièces de musée, vieux documents jaunis que l'on consigne au compte rendu pour la conduite des affaires d'un Parlement moderne. La situation n'est pas la même aujourd'hui. Le Gouvernement est dans les affaires jusqu'au cou. Tout futur gouvernement, quel qu'il soit, le sera aussi. Tout membre de la Chambre des communes que le premier ministre choisit pour faire partie du cabinet devrait bien savoir, de par une déclaration émanée de la Chambre, que lorsqu'il accepte la responsabilité de ministre, il ne peut continuer à s'intéresser à des affaires privées comme celles qui ont provoqué la discussion en cause.

Si nous adhérons vraiment aux beaux principes que nous brandissons à droite et à gauche, il n'y a pas de raison de ne pas les incorporer dans une loi claire qui empêchera à l'avenir toute discussion de ce genre. Inutile d'en appeler à Churchill ou aux peuples qui vivaient il y a un siècle et demi. Le monde était alors tout différent et ils légiféraient dans le cadre d'un Parlement tout à fait différent du nôtre à l'heure actuelle. Si nous ne prenons pas les mesures nécessaires qui ont été clairement exposées au cours de la présente discussion, le problème subsistera encore longtemps.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'estime qu'en cette occasion une observation s'impose. Je n'ai nulle intention d'exposer longuement la question qui nous préoccupe. Toutefois, je tenais à dire que, si l'amendement n'avait pas été déclaré irrecevable, nous nous proposions de l'appuyer. Nous avions eu la même impression que les autres. Les premiers ministres devraient faire en sorte d'écarter tout ce qui peut constituer un conflit d'intérêts.

Étant donné que le premier ministre a démoli la thèse de l'opposition en annonçant que le ministre du Revenu national s'était démis de ses fonctions au conseil d'administration le 20 juin, inutile de poursuivre le débat à ce propos.

Toutefois, je tiens à dire d'une façon générale, à propos de la question de savoir si un membre du cabinet devrait ou non résigner certains de ses postes ou même tous ses postes dans les conseils d'administration, que c'est là une décision qui doit être laissée en grande partie au premier ministre et au ministre en cause eux-mêmes. Mais il y aurait assurément lieu d'établir un code de responsabilité qui interdirait à un ministre d'être membre d'un conseil d'administration si ces fonctions lui donnent accès à des renseignements dont il pourrait mésuser. Dans le cas en présence, celui qui concerne le ministre du Revenu national, je crois que, quelle qu'ait été sa source de renseignements, il en a fait mauvais usage parce qu'il s'en est servi à des fins politiques. Dans tout ce qu'on a dit aujourd'hui, personne n'a excusé le fait qu'il possédait ces renseignements depuis deux ans déjà avant d'en faire usage. Si c'est exact...

L'hon. M. Harris: C'est inexact.

M. Low: Le ministre des Finances prétend que c'est faux. Mais si c'est vrai, pourquoi a-t-il attendu l'occasion d'une élection dans l'Ontario pour le révéler? S'il n'en est pas ainsi on ne peut alors évidemment critiquer le ministre du Revenu national d'avoir eu en sa possession des renseignements qui auraient pu lui parvenir du fait de ses fonctions ministérielles ou de ses fonctions auprès de la société de fiducie.

Quoi qu'il en soit, je souligne qu'au Canada nous n'observons pas aussi strictement qu'aux États-Unis les règles générales relatives à la responsabilité. Je me rappelle le moment où le Président actuel des États-Unis a demandé à M. Charles Wilson de faire partie du Cabinet. M. Wilson occupait alors un poste très élevé à la *General Motors Corporation*. Avant de devenir membre du cabinet, il a dû se désister de ses fonctions à titre d'administrateur et vendre toutes ses actions. Il a perdu de ce fait, je m'en souviens, des milliers sinon des millions de dollars car tout de suite après les actions ont commencé à monter.

L'hon. M. Harris: Il n'a pas essuyé de pertes, mais il n'a pas réalisé tout l'argent qu'il aurait pu.

M. Low: L'important c'est qu'il s'est défait de ses actions. Il les a cédées à un prix inférieur à celui auquel il aurait pu les vendre plus tard.

L'hon. M. Pearson: Dans un an d'ici, il pourra constater qu'il en a profité.

M. Low: Ce que je veux dire, c'est qu'avant qu'il accepte ses fonctions, on lui a souligné qu'il devait vendre les actions qu'il détenait et démissionner des divers conseils d'administration dont il faisait partie, surtout parce qu'on pensait que, dans les fonctions qu'il abandonnait, le conflit de deux intérêts pourrait donner lieu à de la corruption et à des pots-de-vin. Je ne prétends pas que, dans le cas qui nous occupe, il y aurait eu même un soupçon de pots-de-vin et de corruption mais ce que se demande surtout la population, c'est, je crois, quel usage le ministre pourrait faire des renseignements qu'il lui serait possible d'obtenir à un titre ou à l'autre. S'il les fait servir dans un cas à des fins politiques, on se dira: "Qu'est-ce qui l'empêchera de les faire servir de la même façon à n'importe quelle autre fin?" C'est, je crois, ce qu'il y a de répréhensible. C'est pourquoi j'aurais appuyé l'amendement, s'il avait été mis aux voix. Je suis en faveur d'un code de responsabilité exigeant que tous les membres du cabinet démissionnent des conseils d'administration dont ils font partie, s'il paraît y avoir conflit d'intérêt entre leurs affaires personnelles et celles du Gouvernement, au moment où il entrent en fonctions.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, à mon avis, une autre question se rattache au même sujet. Ce matin, le premier ministre a signalé que la question avait surgi en l'absence du ministre du Revenu national. Il y a lieu de préciser, ce me semble, comme l'a fait d'ailleurs le chef de l'opposition, que c'était la question de principe qui nous préoccupait et non le désir de critiquer un ministre en particulier.

Mettons qu'il s'agit en principe de la possibilité de conflit plutôt que d'une attaque personnelle contre le ministre. Comment pouvions-nous savoir que le ministre du Revenu national serait absent aujourd'hui, même si nous songions, je le répète, au principe en jeu et non à une attaque personnelle?

Je signale également que nous n'avions aucun moyen de savoir que la cause du conflit avait disparu. Quoique la possibilité de conflit qui nous inquiétait ait été supprimée il y a un mois, la Chambre et le pays n'en ont eu connaissance qu'aujourd'hui. Il y a lieu de le mentionner, le premier ministre ayant signalé que le ministre était absent.

Il y a lieu de préciser aussi que nous estimons très souhaitable, vu l'incertitude et le conflit qu'a soulevés la question à la Chambre et les discussions qu'elle a provoquées dans tout le pays, que nous adoptions ici au Canada, au sein du gouvernement, quel que soit celui qui est au pouvoir, une règle semblable a celle qui a été consignée au compte rendu des débats de la Chambre des communes anglaise et qui, paraît-il, a été distribuée par le premier ministre du Royaume-Uni aux membres de son Cabinet, de façon qu'ils en aient tous connaissance dès qu'ils sont nommés et qu'ils l'aient à l'esprit lorsqu'il leur arrivera d'être invités à devenir administrateurs de société.

Même si cette règle doit être bien comprise, nous voulons insister sur ce qu'en somme la responsabilité retombe sur le premier ministre. C'est dans cette mesure que je désapprouve l'attitude qu'il semble avoir prise à cet égard. Dans le cadre des responsabilités respectives, il incombe au premier ministre de suivre les dictées de sa propre conscience tant à l'égard du fond que de la forme des normes qu'il faut maintenir.

Je ne vois pas qu'on puisse se contenter d'accepter la déclaration du premier ministre (M. St. Laurent) soutenant qu'il est suffisant qu'un ministre particulier soit en paix avec sa conscience. Je crois qu'en des questions de cet ordre les premiers ministres doivent exercer leur jugement, non seulement sur la rectitude intrinsèque de la situation dont il s'agit, mais aussi sur la rectitude apparente ou extérieure de cette situation.

L'hon. M. Harris: L'honorable député aurait-il l'amabilité de m'envoyer une copie de la circulaire dont il parle?

M. Fulton: Plaît-il?

L'hon. M. Harris: Auriez-vous l'amabilité de m'envoyer une copie de la circulaire dont vous avez parlé?

M. Fulton: Je crois qu'on peut en obtenir du Royaume-Uni. Je crois que c'est consigné au compte rendu de la Chambre des communes

britannique et que c'est sir Winston Churchill qui l'a consignée. Si j'ai bien compris, il a dit que ces principes avaient été communiqués à son cabinet.

M. Dufresne: Monsieur l'Orateur, si cette discussion sur la question soulevée par le chef de l'Opposition (M. Drew) est terminée, j'aimerais rappeler qu'il est une heure. J'ai un grief dont j'aimerais saisir la Chambre.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

MINISTÈRE DES POSTES—PRÉTENDUS VOLS

(*Texte*)

M. J.-Wilfrid Dufresne (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, depuis quelques années, des vols considérables ont été commis dans de nombreux bureaux de poste du Canada, notamment dans la ville de Montréal et dans la banlieue. Sauf pour quelques rares exceptions, les enquêtes n'ont conduit à aucun résultat positif, et les plus importants vols, c'est-à-dire ceux qui ont rapporté à leurs auteurs des sommes imposantes, n'ont pas été éclaircis, et malgré les prétendues enquêtes dont on a souventes fois fait mention, les voleurs sont encore en liberté et le fruit de leurs larcins non retrouvé.

A maintes reprises, dans le passé, je me suis efforcé d'appeler l'attention du ministre suppléant sur des irrégularités graves qui avaient cours au sein du ministère des Postes, particulièrement au moyen de questions posées récemment, lesquelles auraient sans doute dû éveiller et son attention et ses soupçons.

A la grande surprise d'une opinion publique fortement ébranlée, qui s'attendait à une enquête sérieuse et complète sur cette situation anormale et intolérable, certains employés du ministère, intimement liés à la poursuite de ces enquêtes, furent promus au lieu d'être interrogés.

Au cours de l'an dernier, le sous-ministre des Postes, M. Walter J. Turnbull, autorité incontestée du ministère, ministère qu'il dirige d'une main de fer couverte d'un gant de velours, confiait la direction de ces enquêtes à un individu de qui le public était en droit d'attendre des réalisations dans ce domaine. A compter du moment de cette nomination, les voleurs, passés maîtres dans l'art de dévaliser les bureaux de poste, ont augmenté leurs forfaits dans des proportions devenues si alarmantes que le peuple canadien, terrorisé, se posait la question suivante: "Quand donc les autorités du ministère prendront-elles les mesures nécessaires et appropriées afin d'enrayer cette vague de crimes impunis contre l'État?"

Devant la clameur populaire toujours montante, le sous-ministre des Postes, M. Turnbull, à la presse et à ses maîtres de poste, donnait des directives additionnelles concernant les mesures à prendre afin de protéger les deniers publics et de mettre un frein à l'activité de ces voleurs insatiables. Tous les journaux du 15 décembre 1954 ont rapporté cet avis qui se lit ainsi:

> Ottawa met les maîtres de poste en garde
>
> Ottawa, 15 décembre. (BUP)—Le département des Postes a aujourd'hui averti les maîtres de poste à travers le pays d'une augmentation dans les vols de bureaux de poste.
>
> Tous les maîtres de poste sont sévèrement enjoints de prendre toute les précautions possibles afin d'assurer la protection des valeurs postales (timbres, mandats-poste, etc.) et d'observer rigoureusement tous les règlements à cet effet.

Tel était l'avis signé par le sous-ministre des Postes, W. J. Turnbull:

> Une attention toute particulière devra être apportée au règlement exigeant que les maîtres de poste disposent de tout l'argent liquide excédant le montant de leurs réserves autorisées, et maintiennent des listes exactes des mandats-poste et billets de banque gardés jusqu'au lendemain.

Cet avertissement aurait dû, il me semble, servir d'ultimatum également à ceux qui ont charge de diriger les enquêtes et les inciter à démasquer et traduire devant les tribunaux criminels les véritables responsables.

Non seulement n'a-t-on pas traduit devant les tribunaux certains individus dont on était convaincu de la participation à des vols très considérables, mais, avec la complicité de certains investigateurs, ces voleurs furent soustraits à la justice et c'est le ministère des Postes qui a payé pour les faire disparaître, en temps et lieu, afin qu'ils ne soient pas importunés.

En maintes et maintes circonstances et dans divers clubs et buvettes de la ville de Montréal, on pouvait voir un criminel reconnu trinquer son verre pendant de longues heures avec certains investigateurs, laissant croire qu'on était en train de régler des affaires personnelles de haute valeur.

Le 17 septembre 1954, c'est-à-dire il y a moins d'un an, un investigateur se rendait à Sept-Isles, P.Q., en compagnie d'un individu plus d'une fois mêlé à des vols de bureaux de poste, afin de lui procurer un emploi de journalier pour le compte de l'*Iron Ore Co. of Canada.*

Pour des motifs qui ne peuvent être louables mais plutôt condamnables, il fallait faire disparaître cet individu du nom de Marcel Bélair, dans le dessein évident de le soustraire à la justice. Le voyage s'effectua donc par avion de Québec à Sept-Isles. Les deux hommes demeurèrent à l'hôtel de

l'endroit pendant trois jours, et ce sous des noms d'emprunt, et le ministère des Postes a acquitté la note.

L'investigateur des Postes se présenta chez le gérant de la compagnie *Iron Ore of Canada,* qui est en même temps maire de Seut-Isles, afin de le convaincre qu'il devait collaborer avec le ministère en accordant à Marcel Bélair un emploi de journalier, sous le nom d'Arthur Saint-Jean. L'investigateur se fit fort, au nom du ministère, d'assurer le gérant de la compagnie qu'il prenait la responsabilité des faux documents qui seraient émis. Une carte d'identité fut également remise par le bureau de la Commission d'assurance-chômage, par les mêmes moyens et toujours sous le nom d'Arthur Saint-Jean, alors que cet individu n'était nul autre que Marcel Bélair.

Le ministère, par la voix de son ministre suppléant, a d'ailleurs confirmé ce que je viens de dire en répondant aux questions que je posais récemment, questions dont les réponses sont consignées à la page 5218 du compte rendu des débats du 20 juin dernier.

Alors qu'à ce moment le chômage avait fait sa triste apparition dans la région de Sept-Isles et que des centaines de pères de famille cherchaient de l'emploi, le ministère des Postes, par l'entremise de ses investigateurs et sous la haute protection et direction du sous-ministre, forçait la main de la compagnie *Iron Ore of Canada* pour lui faire embaucher un voleur de bureaux de poste en liberté et faisait émettre des faux documents à cet individu qui ne voulait pas travailler, et la preuve, c'est qu'aussitôt après le départ de l'investigateur de Sept-Isles, Bélair s'empressait de disparaître de cet endroit et regagnait Montréal. Le ministère des Postes et son investigateur, de qui il recevait ses ordres à ce moment, sont donc coupables de faux, c'est-à-dire d'un acte criminel tel qu'il est prévu par notre Code criminel aux articles 466 et 467 et, par conséquent, passibles d'emprisonnement.

Monsieur l'Orateur, à l'automne de 1953, un vol important eut lieu au bureau de poste du village de Cabano, comté de Témiscouata, dans la province de Québec. Environ trois mois plus tard, soit le 15 janvier 1954, deux individus comparaissaient à la cour de Rivière-du-Loup, sous une accusation de recel, et plaidaient coupables. L'un fut condamné à deux ans de pénitencier et l'autre, ayant collaboré par une confession écrite assermentée, ne reçut qu'une sentence de trois mois de prison. Un troisième individu, cependant, avait aussi été questionné en rapport avec ce vol, et il ne s'agissait de nul autre que Marcel Bélair, qui fut, comme ses comparses, identifié par plusieurs personnes avant et après le vol, alors qu'il se trouvait en compagnie des deux autres qui furent arrêtés et condamnés. Bélair ne fut jamais inquiété, même si, dans la confession écrite assermentée de l'un des accusés, ce dernier ne manqua pas d'impliquer formellement Bélair dans le vol.

Pourquoi n'a-t-on pas alors arrêté Bélair et ne l'a-t-on pas traduit devant les tribunaux lorsque l'on connaissait sa participation à cet acte criminel? Ceci n'est rien autre chose que de l'obstruction à la justice et par conséquent un acte criminel passible d'emprisonnement pour les auteurs de cette obstruction. Et comment expliquer qu'au moment de l'arrestation des deux individus, reconnus plus tard coupables de recel en rapport avec le vol de Cabano, et par la suite, un certain investigateur des Postes et Bélair se rencontraient fréquemment, seul à seul, et consommaient des boissons alcooliques dans un hôtel de l'est de Montréal et dans d'autres endroits louches de la métropole?

Monsieur l'Orateur, j'ai été fort amusé d'entendre le ministre suppléant des Postes nous dire, ou plutôt dire à mon honorable collègue de Notre-Dame-de-Grâce (M. Hamilton) que le ministère des Postes ne possédait pas son corps de police.

Cette affirmation, à mon sens, en est une des plus ridicules. Tous savent en cette enceinte et une bonne partie de la population également n'ignore pas que les investigateurs des Postes sont des agents de la paix, tel que le définit notre code criminel, et la plupart sont des juges de paix, ce qui leur confère le pouvoir d'arrêter sur-le-champ toute personne soupçonnée d'avoir commis un acte criminel, et cela même sans mandat. L'arrestation, même au moyen d'un mandat d'arrestation, est ordinairement confiée à la police provinciale de chaque province, du fait que l'administration de la justice est dévolue aux provinces par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais les plaintes sont généralement signées par les investigateurs du ministère des Postes.

Les investigateurs des Postes constituent la police secrète de ce ministère et, par conséquent, ne se promènent pas plus le bâton à la main qu'en tunique à boutons jaunes. Ils agissent cependant de la même façon et possèdent les mêmes prérogatives que les détectives des différents corps de police. Les investigateurs des Postes constituent donc, avec leur chef M. Turnbull, le corps de police du ministère des Postes. Non seulement il n'y a pas de mal à cela, mais je considère que c'est une nécessité.

Il est un fait reconnu que le ministère des Postes possède un compte ouvert dans tous les palais de Justice du Canada et que ses investigateurs s'en servent quand ils en ont besoin.

Le 20 février 1954, un vol de $29,142.99 eut lieu au bureau de poste de Notre-Dame-de-Grâce, dans la cité de Montréal. Les investigateurs des Postes firent rapport du vol à la sûreté municipale de l'endroit, qui commença son enquête.

Environ une semaine plus tard, les investigateurs des Postes apprirent que leur ami Marcel Bélair était en possession de $28,000 de timbres volés à Notre-Dame-de-Grâce. C'est alors qu'au lieu d'avertir la sûreté municipale de Montréal, qui n'aurait pu faire autrement que d'arrêter Bélair et le traduire devant les tribunaux, les deux investigateurs, car ils étaient deux,...

M. Villeneuve: Voulez-vous les nommer?

M. Dufresne: ...s'arrangèrent de façon à détenir Bélair pendant quelques heures. On s'entendit donc à l'amiable et Bélair consentit à conduire les investigateurs chez sa mère, où il remit personnellement à l'un des investigateurs un montant de $28,000 en timbres volés une semaine plus tôt. Pour ce qui est de l'argent provenant du vol, il n'en fut jamais question.

Nous sommes en ce moment au milieu de juillet 1955, soit dix-sept mois plus tard. Il n'est plus question du vol de $29,142.99 au bureau de poste de Notre-Dame-de-Grâce, à Montréal. Cette affaire semble classée et jamais aucune plainte de vol ni de recel ne fut portée contre Marcel Bélair...

L'hon. M. Lesage: Contre Lucien Gagnon, cependant.

M. Dufresne: ...qui pourtant, une semaine après le vol, remettait lui-même $28,000 de timbres volés à cet endroit une semaine auparavant.

L'hon. M. Lesage: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Dufresne: Certainement.

L'hon. M. Lesage: N'y a-t-il pas un dénommé Lucien Gagnon qui fut accusé de recel en rapport avec l'affaire que vient de relater l'honorable député?

M. Dufresne: Pardon?

L'hon. M. Lesage: N'y a-t-il pas un dénommé Lucien Gagnon qui a été accusé de vol ou de recel à la suite des faits que vient de relater l'honorable député? Et ce même M. Gagnon n'a-t-il pas subi son enquête préliminaire et n'est-il pas condamné à subir son procès?

M. Dufresne: Monsieur l'Orateur, je m'empresse de répondre à l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage) et je lui dis que le vol auquel je réfère, à Notre-Dame-de-Grâce, n'a certainement rien à voir avec l'accusation de recel portée contre un individu du nom de Lucien Gagnon, de Montréal. Le nom de Lucien Gagnon est lié à un autre vol. Si l'honorable ministre avait eu l'avantage de participer à l'enquête que je poursuis depuis deux mois, il saurait certainement que cet individu n'a eu aucun rapport avec ce vol.

L'hon. M. Lesage: Vous m'avez dit pourtant que vous n'étiez pas détective!

M. Dufresne: J'ai suffisamment donné de preuves à mon honorable ami pour qu'il sache que, en lui donnant les quelques renseignements que je lui offre présentement, il serait du devoir du gouvernement d'agir au plus tôt.

Jamais, de plus, la sûreté municipale ne fut-elle avisée par les investigateurs des Postes de la remise des timbres volés, afin que Bélair puisse être traduit en justice sous l'accusation appropriée.

Je déclare donc qu'à ce moment, non seulement les investigateurs des Postes intéressés dans cette cause ont-ils commis l'acte criminel "d'obstruction à la justice" en cachant de la preuve contre un présumé voleur ou receleur qu'ils avaient en main, mais ils sont devenus des complices après le fait, ce qui me paraît encore plus grave.

Monsieur l'Orateur, du 1er janvier 1953 au 8 mai 1955 inclusivement, 330 vols de bureaux de poste furent commis dans tout le Canada. Le montant total de ces vols a rapporté aux voleurs...

L'hon. M. Lesage: Combien y a-t-il eu de vols de banques durant la même période?

M. Dufresne: Mon honorable ami pourrait s'occuper de cela. Je ne puis tout de même pas faire toutes les enquêtes pour lui.

M. Gauthier (Portneuf): Il n'est pas détective, lui!

M. Dufresne: Le total de ces vols représente une somme globale de $409,791.89, à laquelle on peut ajouter $85,000.00 volés au bureau de poste de Welland, Ont., qui constituaient le salaire hebdomadaire des employés de l'*Atlas Steel Co.*, et $44,000 volés à Britannia, C.-B., salaires de la *Britannia Mining and Smelting Co.* Les chiffres que j'ai mentionnés plus tôt sont authentiques puisqu'ils nous furent fournis officiellement par le ministère des Postes et ont été déposés à la Chambre par l'honorable secrétaire d'État (M. Pinard), le 11 février 1955.

De ce nombre, 62 vols eurent lieu dans la province de Québec, pour la plupart à Montréal et dans la banlieue, représentant un montant global de $114,616.04, soit environ 28 p. 100 du total.

Alors qu'il fut possible à certains investigateurs de découvrir les auteurs de vols insignifiants et de les faire condamner, comment se fait-il qu'un vol de l'importance de celui de Notre-Dame-de-Grâce, à Montréal, pour près de $30,000, soit demeuré sans solution, alors qu'on avait en main tout ce qu'il fallait pour le résoudre?

Pourquoi a-t-on soustrait volontairement à la justice, des individus que la justice réclame et qui sont devenus avec leurs complices des êtres dangereux pour la société?

Une enquête sérieuse et complète, une enquête judiciaire sérieuse et complète s'impose et ce dans le plus bref délai; aussi, avec toute l'énergie dont je suis capable, je la réclame. Même si certaines têtes, en autorité, devaient tomber, même si toute cette affaire devait provoquer une conflagration au sein du ministère des Postes, l'intérêt public est en jeu et la réputation des honnêtes fonctionnaires, qui constituent la presque totalité, mérite d'être protégée.

Une enquête complète est urgente et nécessaire afin que l'on puisse découvrir une fois pour toutes les vrais coupables et ceux de qui ils reçoivent une non moins coupable protection. Cette enquête permettra également qu'aucun soupçon ne pèse sur les fonctionnaires honnêtes qui constituent, je le répète, la presque totalité.

J'ai voulu, par ces quelques renseignements, soulever un coin du voile qui cache le désordre dans une branche du ministère des Postes. Le désordre y est encore plus grand, mais j'espère que ces quelques faits éveilleront l'attention des autorités compétentes et qu'elles agiront sans plus tarder. Les honnêtes gens le veulent et l'intérêt public le réclame.

Pour ma part, je n'ai personne à protéger ni à persécuter. Le seul intérêt qui m'anime est celui de représentant du peuple, conscient du devoir que j'ai à remplir.

Les accusations que je viens de porter sont d'une incontestable gravité et je puis dire à la Chambre que j'ai en main un volumineux dossier personnel relativement à cette question.

Et, afin de prouver la véracité des accusations que je viens de porter de mon siège de député, je n'hésite aucunement à mettre mon siège en jeu devant ces accusations. Le gouvernement devra, cependant, prendre ses responsabilités, et je mets mon siège en jeu aux trois conditions suivantes:

Le gouvernement devra, premièrement, m'assurer qu'il instituera une enquête complète sur toute cette affaire; deuxièmement, m'accorder la direction et la conduite de l'enquête afin que rien ne soit caché... (*Éclats de rire*).

M. Gauthier (Portneuf): Ah! Ah! Voilà le chat qui sort du sac.

M. Dufresne: Que l'on me permette de dire que je ne fais pas confiance au gouvernement pour la conduite de l'enquête. J'exige aussi qu'il me procure tous les moyens nécessaires à la poursuite de l'enquête.

M. Gauthier (Portneuf): Combien?

M. Dufresne: Et, afin de rassurer certains de nos honorables amis d'en face, qui se croient les purs d'entre les purs, je demande au gouvernement, troisièmement, de s'engager à démissionner lorsque le résultat de l'enquête aura démasqué les vrais coupables. (*Éclats de rire et applaudissements*). Il y en a un au moins qui a applaudi. C'est probablement l'enthousiasme qui lui a fait faire cela.

M. Gauthier (Portneuf): Moi, je n'ai pas applaudi, certain.

L'hon. M. Lesage: *Quos vult Jupiter perdere primo dementat.*

M. Dufresne: Il est tout à l'avantage de mon honorable ami d'avoir fait un cours classique. C'est probablement tout ce qui lui en reste. Moi, j'ai l'avantage de représenter un comté ouvrier, et j'en suis un. Je n'ai pas eu l'avantage de me traîner le fond de culottes sur les bancs de l'université.

M. Gauthier (Portneuf): Vous l'avez traîné ailleurs.

Une voix: Et à bien d'autres endroits.

M. Dufresne: Si les ministères des Postes et de la Justice veulent la lumière, ils n'ont qu'à agir de la façon que je viens de proposer et ils peuvent être assurés que la lumière fera place aux ténèbres.

Le peuple canadien, qui paye les impôts, a droit à une saine administration et il est du devoir du gouvernement de ne rien négliger pour réprimer des abus condamnables lorsqu'ils lui sont signalés. Si le gouvernement refuse de faire face à son devoir, il en portera toute la responsabilité.

A la grande satisfaction de mes honorables amis d'en face, j'ai terminé mes observations. Ils peuvent maintenant respirer plus à l'aise.

M. Gauthier (Portneuf): Et il n'y a pas un seul tory qui a applaudi!

M. Dufresne: Il n'y a pas de quoi applaudir, il y a de quoi pleurer.

Une voix: Et il en est ainsi pour tout ce que l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce a dit.

RÈGLEMENTS D'EXÉCUTION DE LA LOI SUR LES INVALIDES

(*Traduction*)

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Monsieur l'Orateur, la question dont je désire parler ne concerne pas le sujet que l'on vient de discuter; si donc un de mes collègues veut poursuivre cette discussion, je suis prêt à lui céder la parole; sinon, je poursuivrai mes observations. Le point sur lequel je veux appeler l'attention de la Chambre, et que je considère très urgent pour beaucoup de Canadiens sinon pour tous nos concitoyens, c'est la question des règlements d'exécution de la loi sur les invalides. Je sais qu'il y a quelques jours le député de Selkirk (M. Bryce) a attiré l'attention du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) sur l'insuffisance totale des règlements actuels, mais il n'a reçu aucune assurance, à ce moment ou auparavant quand il a posé la question, d'après laquelle on interviendrait à ce propos avant la prochaine session du Parlement.

Je suis sûr que la plupart des députés qui ont essayé d'aider leurs commettants assez malheureux pour devoir demander des allocations d'invalides, ont été fort déçus. Telle a certainement été ma propre expérience et celle de mes collègues. De fait, on estime aujourd'hui dans le public,—et cette opinion a été corroborée par les médecins avec qui j'ai causé,—que les règlements actuels sont mesquins au point d'en être scandaleux et que la façon dont ils sont appliqués fait fi des objectifs et de l'intention de la loi telle qu'elle a été adoptée par la Chambre. Et la chose est urgente, car des milliers de personnes d'un bout à l'autre du pays, peut-être les membres les plus malheureux de notre société,—ont demandé cette allocation qui leur a été refusée. Un plus grand nombre encore se la verront refuser si les règlements ne deviennent pas plus souples.

Le ministre l'a fait observer, ces règlements ont été rédigés avec la collaboration des provinces. Je soutiens que lors de la conférence fédérale-provinciale qui aura lieu ici à Ottawa, en octobre sauf erreur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social devra étudier, pas plus tard que cet automne, ces règlements avec les représentants des provinces afin que soit rédigée une nouvelle définition du terme: "invalidité totale et permanente".

La façon dont on interprète l'expression à l'heure actuelle,—je n'entrerai pas dans les détails,—revient à peu près à dire que tant qu'une personne a un souffle de vie, elle est considérée comme n'étant pas invalide. Certains cas dont j'ai moi-même eu connaissance, ainsi que d'autres qui m'ont été signalés par mes collègues et par d'autres personnes, démontrent que l'état de choses est des plus scandaleux. Des gens qui n'ont pas le moindre espoir de pouvoir gagner leur vie, ni maintenant ni plus tard, se font dire que, parce qu'ils sont capables de se mouvoir, de s'habiller et de s'alimenter sans aide, ils ne sont pas rangés dans la catégorie des personnes totalement invalides.

Il ne faut pas qu'un pays qui se vante de sa grande prospérité soit assez mesquin pour dire à ses invalides: "Tant que vous pouvez vous mouvoir, vous habiller et vous alimenter sans aide, même si vous n'avez pas de quoi vous nourrir ou vous vêtir, vous n'êtes pas invalides et nous ne vous prenons pas à notre charge en vertu de cette loi." Lorsque le Parlement a adopté la loi sur les invalides, il n'avait sûrement pas l'intention de la faire appliquer d'une manière aussi parcimonieuse, mesquine et impitoyable. Le moment est venu pour le Gouvernement de se rendre compte de la situation et de prendre immédiatement des mesures, de concert avec les provinces, afin que ceux qui attendent même le faible montant que la loi prévoit à leur égard puissent en bénéficier au lieu d'avoir à franchir les innombrables obstacles que dresse une administration paperassière avant que leur cas puisse être présenté à une commission.

Il est un autre article de la loi qui a grandement besoin d'amélioration et c'est un autre point qu'on pourrait peut-être étudier en même temps avec les provinces. Je parle de cet article qui refuse toute aide à l'invalide qui habite un établissement ou un foyer de repos. Comme d'autres députés, j'ai reçu des résolutions et des protestations de certaines municipalités auxquelles il incombe maintenant de s'occuper de ces cas. Tous mes collègues le savent sans doute, les institutions publiques et les hôpitaux privés ne peuvent se maintenir qu'en faisant appel au dévouement de gens bénévoles. Je ne connais aucune institution publique qui puisse accumuler des bénéfices à prendre soin des invalides et des vieillards.

Chacune de ces institutions est financée d'une façon ou d'une autre au moyen de dons bénévoles ou, si elle est dirigée par les autorités ecclésiastiques, ce sont les employés qui offrent leur temps gratuitement. Dans notre ville se trouve une institution qui prend soin des vieillards et que dirigent des religieuses infirmières. Si celles-ci ne donnaient pas gratuitement leur temps ou si même on leur versait le salaire minimum prévu par nos lois provinciales, cette institution se verrait forcée de fermer ses portes.

Ces infirmières ne peuvent compter que sur des dons provenant de citoyens charitables ainsi que sur leurs propres services gratuits pour maintenir l'institution. Mais si une personne invalide se trouve dans l'institution et demande de l'aide en vertu de la loi, on lui refuse actuellement cette aide.

Il faut modifier cette partie de la loi et l'on devra atténuer la sévérité des règlements si nous voulons prétendre que nous avons adopté une mesure tendant à aider les invalides canadiens et que nous avons réalisé nos promesses en l'adoptant. Quand on compare au faible nombre des demandes accordées la quantité de celles qui ont été formulées de bonne foi, on se rend compte que c'est là un état de choses scandaleux. Il est honteux qu'on nous demande de tolérer plus longtemps un tel état de choses.

D'après les données du Bureau fédéral de la statistique, les Canadiens ont dépensé, l'an dernier, pour des boissons alcooliques 724 millions de dollars, soit près des trois quarts d'un milliard, c'est-à-dire plus que la somme totale du budget des dépenses du Canada avant la guerre, y compris les dépenses au chapitre de la défense. En y ajoutant les sommes dépensées pour le tabac et les amusements, on arrive à un total de plus d'un milliard. Le pays qui peut affecter plus d'un milliard à l'alcool, au tabac et à des amusements de bien piètre qualité, devrait certes avoir les moyens de pourvoir aux besoins des infortunés qui ont le droit de vivre et de jouir d'une part des douceurs qu'on produit en si grande quantité au Canada. Quand on est disposé à affecter les trois quarts d'un milliard de dollars à l'achat de boissons alcooliques,—je ne trouve nullement à redire à ce que celui qui en a envie consomme de l'alcool, car cela le regarde,—on devrait pouvoir assurer à ceux qui en ont besoin ces modestes secours.

La correspondance qu'échangent le requérant et la Commission provinciale fait dérouler devant nos yeux une triste histoire. On informe ces gens que les mains des membres de la Commission sont liées par les règlements. Ces commissions se composent de personnes compatissantes qui voudraient porter secours. J'ai discuté la question personnellement avec certains d'entre eux et constaté qu'ils répugnent à appliquer une loi dont les règlements témoignent, à leur sens, d'une indifférence complète au bien-être social des gens. Mais que pouvons-nous faire? Il est temps que le Gouvernement, par l'intermédiaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, prenne l'initiative de concert avec les provinces cet automne et pas plus tard que cet automne de soumettre une série de règlements plus humains et plus conformes aux intentions manifestées par le Parlement lors de l'adoption de la loi.

M. F. G. Robertson (adjoint parlementaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je ferai remarquer à la Chambre que, lorsque la Chambre a étudié les crédits de notre ministère, le ministre a déclaré que cette question faisait l'objet d'un examen et que, considérant les résultats obtenus par suite de l'application de cette loi pendant un certain temps, le Gouvernement étudiera ensuite davantage cette question de concert avec les provinces.

Cette loi n'est en vigueur que depuis le 1er janvier dernier; il est donc trop tôt pour dire qu'elle ne donne pas les résultats qu'on en pourrait attendre. Le règlement a été établi par le gouvernement fédéral de concert avec les gouvernements provinciaux. J'ai assisté à la conférence en question et je puis affirmer que le gouvernement fédéral n'a pas contraint les provinces à l'accepter. De fait, les provinces ont toutes été d'avis que le règlement était fort à propos, en attendant de pouvoir en juger par l'application de la loi. Je sais que le Gouvernement ne cessera de se pencher sur un programme de sécurité sociale complète, de recourir aux mesures qui répondent le mieux aux intérêts du pays, à son avis. Si l'avenir l'amène à conclure que le règlement doit être modifié, je suis sûr qu'il le fera de concert avec les provinces. Je suis tout de même d'avis qu'il est trop tôt pour juger des résultats de la loi.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Monsieur l'Orateur, l'honorable préopinant a dit qu'il n'y avait pas assez de temps que cette loi était en vigueur et que nous n'avions pas acquis assez d'expérience à ce propos pour savoir quelles modifications il y avait lieu d'y apporter. Les règlements découlant de cette loi sont identiques aux règlements édictés sous l'empire d'une loi semblable de l'Ontario, appliquée par le gouvernement conservateur de cette province. Je tiens à dire que le gouvernement libéral aurait pu mieux faire que d'avoir imité ce qu'accomplit le gouvernement conservateur de l'Ontario, quand il s'est agi d'appliquer une loi de ce genre.

Avant la présentation de la loi, j'ai signalé à la Chambre une situation exactement semblable à celle qu'on a exposée aujourd'hui. Les invalides de la province d'Ontario et de la ville de Toronto sont incapables d'obtenir de l'aide en vertu de la loi provinciale, s'ils peuvent se traîner de la chambre à coucher à la cuisine ou à la salle à manger

dans leur maison. J'ai soumis au ministère des cas d'invalides qui, de l'avis des médecins, étaient invalides en permanence et qui ne donnaient aucun espoir. Certains d'entre eux ne travaillaient pas et n'avaient pu rien gagner depuis des années.

Parce qu'ils pouvaient se vêtir eux-mêmes et se traîner de la chambre à coucher à d'autres pièces de la maison, on soutenait qu'ils n'étaient pas totalement invalides. Ils doivent être totalement invalides pour pouvoir recevoir de l'aide en Ontario. Le gouvernement fédéral en acceptant et approuvant des règlements et une définition de l'invalidité permanente et totale comme ceux qui étaient en vigueur en Ontario avant que la loi fédérale ait été adoptée commet une grave erreur.

M. Robertson: Toutes les provinces ont approuvé ces règlements.

M. Noseworthy: Je propose qu'on prenne actuellement les dispositions voulues pour rendre plus libéraux les règlements relatifs à la mise en vigueur de la loi et qu'on cesse d'imiter le gouvernement conservateur de l'Ontario ou de suivre l'exemple qu'il a donné.

M. Robertson: Le parti libéral donne toujours l'exemple.

M. C. W. Hodgson (Victoria, Ont.): Monsieur l'Orateur, l'honorable préopinant a certes beaucoup forcé la vérité. Pour ce qui est de l'Ontario, je pense avoir eu à régler autant de cas que tout autre membre de la Chambre. Lorsque l'honorable député dit qu'ils doivent être absolument désespérés il se trompe en ce qui concerne l'Ontario. J'aimerais qu'il me dise en quoi il trouve meilleur le règlement qui existe en Saskatchewan, province dont viennent les neuf dixièmes des députés de son parti à la Chambre des communes.

Autre point. Je conviens parfaitement que le règlement est probablement rigide et fondé sur l'évaluation des ressources. Nous savons tous que bien des gens essaient d'obtenir une pension et iraient même jusqu'à présenter une fausse déclaration assermentée au sujet de l'invalidité et de même à l'égard de la pension de vieillesse ou de sécurité. Nous savons cela. Les lois doivent donc être rigoureuses et appliquées aussi fidèlement que possible.

Toutefois, en Ontario, pour ce qui est des invalides qui vivent dans des hospices, la loi pourrait être améliorée. Je connais le cas d'une dame qui n'avait aucun proche parent et restait seule au monde. C'était certes un cas d'invalidité. Elle est restée dans un hospice et la municipalité a payé son entretien. Dans son cas, un règlement l'empêche de toucher la pension destinée aux invalides. J'ai réglé bien des cas du genre et c'est là la seule lacune que j'ai pu trouver. Quant à l'honorable député d'York-Sud (M. Noseworthy), il devrait faire un voyage en Saskatchewan. Il constaterait que les règlements y sont bien plus rigides qu'en Ontario.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je ne m'excuserai pas de dire quelques mots à propos de cette question. Nous avons perdu onze jours sur une question qui était bien loin d'être aussi importante que celle-ci.

M. Nowlan: La jalousie ne vous donnera rien!

M. Gillis: Pourquoi serais-je jaloux?

M. l'Orateur: Je regrette d'avoir à interrompre le député; mais, malheureusement, il a parlé ce matin après que l'amendement eût été retiré. S'il avait commenté l'amendement il pourrait parler de nouveau, mais il a parlé après qu'il eût été retiré. Je le regrette pour lui. La Chambre consentirait peut-être à l'unanimité à ce qu'il prenne la parole en ce moment. Voir Beauchesne, troisième édition, commentaire 468.

Des voix: Entendu!

M. l'Orateur: Le député se rend compte que, le Règlement étant ce qu'il est, je dois lui faire remarquer cela; mais je crois comprendre que la Chambre consent à ce qu'il prenne la parole.

Des voix: Oui!

M. Gillis: Monsieur l'Orateur, à mon avis, le Règlement n'entre nullement en jeu ici. Ce matin, j'ai parlé d'un amendement bien précis portant sur un sujet déterminé et qu'a présenté le chef de l'opposition.

Une voix: L'amendement a été retiré.

M. Gillis: Toutefois, je voulais simplement dire que les députés qui soulèvent la question provinciale à propos de ce règlement sont loin d'aider à la question. Il ne s'agit nullement d'un sujet relevant des provinces.

M. Fraser (Peterborough): Dites-le donc à votre propre député.

M. Gillis: C'est un règlement fédéral et ce n'est qu'un règlement. Point n'est besoin d'attendre que soit tenue une conférence fédérale-provinciale pour le modifier. Le cabinet peut par une simple décision le changer, s'il le veut. Mais ce n'est pas le règlement lui-même qui est en faute; c'est la façon dont il est appliqué par les provinces. J'ignore ce que fait la Saskatchewan et je ne parlerai pas de l'Ontario mais je sais qu'il suscite beaucoup de difficultés en Nouvelle-Écosse.

La difficulté vient de ce que le règlement porte qu'il faut être invalide de façon complète et permanente. Un médecin peut vous remettre un certificat attestant que vous êtes invalide de façon complète et permanente, mais celui qui applique le règlement dans la province pourra décider que vous n'êtes pas admissible au sens de la loi. Il interprète la loi comme il l'entend. Depuis trois ou quatre mois, j'ai recueilli des cas concrets, que j'ai ensuite transmis au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), pour qu'il y voie la preuve que le règlement doit être modifié. Je lui ai ainsi transmis des cas intéressant des personnes qui, à ma connaissance, sont invalides de naissance, sur le plan physique et mental, et qui ont atteint la cinquantaine. Ces personnes ne sont pas admissibles au sens actuellement donné au règlement. Sauf erreur, le ministre s'occupe de la question. Nombreux sont les griefs qui lui parviennent.

L'hon. M. Harris: Bien sûr qu'il s'en occupe; il l'a dit l'autre jour.

M. Gillis: L'adjoint parlementaire au ministre est d'avis qu'il est nécessaire d'attendre la tenue d'une conférence fédérale-provinciale, mais je lui dirai qu'il n'est pas facile d'accepter cet avis. Je pense que les éléments de preuve dont dispose maintenant le ministre sont suffisants pour motiver une modification.

M. Robertson: Monsieur l'Orateur, j'ai signalé que ce règlement était entré en vigueur après que les provinces eurent été consultées. Il convient de dire, selon moi, qu'avant de le modifier il faudrait les consulter de nouveau. C'est la thèse que j'ai établie.

M. Gillis: Oui. Mais voici ce qu'il y a de malheureux à ce sujet. Dans toutes les lettres que je reçois à ce propos (j'en ai reçu beaucoup depuis le début de la session et même depuis Pâques), on est mécontent et l'on dit qu'il s'agit d'un règlement fédéral et qu'il nous faudrait prendre des mesures à cet égard.

M. Robertson: Ce n'est pas tout à fait cela.

M. Gillis: Mais c'est bien l'impression qu'on a dans le pays.

M. Robertson: Elle n'est pas fondée.

M. Gillis: Je le sais bien, puisqu'il appartient aux provinces d'appliquer le règlement; mais elles ne mettent pas la population au courant.

M. Robertson: Le conseil médical comprend des représentants des provinces et du gouvernement fédéral; ce sont d'ordinaire les médecins des provinces qui rejettent les demandes.

[M. Gillis.]

M. Gillis: Je comprends fort bien, pour ma part; mais je tente de faire comprendre à l'adjoint parlementaire au ministre et aussi, peut-être, au ministre des Finances (M. Harris), qui ne s'éloigne pas autant que certains d'entre nous, que la question qui met en cause le règlement fédéral d'une part et son application par la province, d'autre part, n'est peut-être pas tout à fait aussi bien comprise dans les régions éloignées qu'elle l'est ici. Je crois qu'il suffirait de modifier à peine peut-être les termes du règlement pour résoudre le problème. Dans l'état de choses actuel, la loi ne sert guère à autre chose qu'à mécontenter les gens. Cependant, je suis heureux que l'honorable représentant de Dauphin (M. Zaplitny) ait soulevé la question et je tiens à vous remercier, monsieur l'Orateur, de l'occasion qui m'a été fournie de dire ce que j'avais à dire, que ce soit ou non conforme au Règlement.

M. l'Orateur: La motion est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

(La motion de l'honorable M. Harris est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).)

SERVICE LÉGISLATIF

Président du Sénat—

194. Indemnité de logement, $3,000.

L'hon. M. Harris: Réservé.

(Le crédit est réservé.)

TRANSPORTS

449. Administration, $1,560,620.

M. le président: Les honorables députés trouveront ce crédit à la page 66 du budget des dépenses. Les détails se trouvent à la page 544.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur le président, conformément à la pratique suivie par mes prédécesseurs, j'ai l'intention de soumettre un exposé des dépenses prévues dans mon ministère; cependant, comme la session est très avancée, je m'efforcerai d'être aussi bref que les circonstances le permettent.

Je ne me propose pas d'établir une comparaison entre les crédits de cette année et ceux de l'an dernier. J'essaierai plutôt de donner des renseignements de nature générale qu'on ne trouvera pas dans le détail des affectations.

Je me propose d'abord de parler du personnel du ministère. Les effectifs prévus pour la présente année financière sont de 11,523, comparativement, à 11,402 l'an dernier. Le chiffre de cette année, bien entendu, ne comprend pas 175 fonctionnaires du minis-

tère qui ont permuté à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent l'an dernier et qui, par conséquent, ne font plus partie des effectifs du ministère. Cependant, nous estimons que nous avons été chanceux de restreindre à 121 l'augmentation générale, étant donné les demandes de services accrus auxquelles nous avons dû répondre.

L'expansion normale du ministère et l'établissement de la semaine de 40 heures expliquent une augmentation de 53 postes. La semaine de travail plus courte n'a pas simplifié nos problèmes surtout aux postes où l'activité doit être maintenue 24 heures par jour et 7 jours par semaine, comme dans le cas des navires de l'État, les aides radio à la navigation et à l'aviation, des services météorologiques, du contrôle du trafic aérien, etc.

L'accroissement des envolées civiles et militaires et notre activité relative au réseau médian du Canada et au réseau lointain de prompte alerte ont également nécessité une augmentation de notre personnel. Nous avons dû créer plus de 100 nouveaux postes au service du contrôle du trafic aérien, 88 au service de la radio aéronautique, surtout dans le Nord, et plus de 50 à la division de la météorologie. En outre, le pont maritime servant au réseau médian du Canada a nécessité l'emploi d'autres marins, de conducteurs de chalands et d'autres marins dont la plupart exécuteront un travail saisonnier.

J'aimerais maintenant étudier la construction ou l'acquisition de bâtiments et d'ouvrages, y compris des terrains, pour lesquels nous prévoyons dépenser quelque 35 millions. A ces fins, les Services des canaux se proposent de dépenser environ $2,425,000,—à peu près le même montant que l'an dernier,—mais aucune entreprise importante n'est en cause. Même si ce n'est pas conforme à notre programme de faire des dépenses importantes à l'égard des canaux du fleuve Saint-Laurent, sauf s'ils doivent rendre service après l'aménagement de la voie maritime, nous nous proposons de dépenser environ $150,000 à l'égard de certains ouvrages sur le canal du Galop. Normalement ce canal ne sert qu'aux navires se dirigeant en amont, mais l'aménagement du barrage de régularisation à Iroquois nécessitera l'emploi du canal du Galop pour la navigation dans les deux sens, et l'établissement d'autres installations. Nos dépenses projetées seront récupérables auprès des sociétés d'énergie.

Comme par le passé, la Division des services de la marine fera certains ouvrages essentiels pour la navigation au total de $1,712,000. Les entreprises les plus importantes sont: la station-phare de White-Island (P.Q.) qui n'a pas été terminée l'an dernier et pour laquelle il faut un report de crédit de $321,000; la station de phare et d'avertisseuse de brume à Sand-Heads (C.-B.) pour remplacer le bateau-feu de 75 ans et une autre station semblable à Cape-Scott (C.-B.) dont on a besoin parce que le trafic en direction de Kitimat s'est accru. Le coût de ces deux stations s'établira à $400,000 environ, dont $290,000 seront dépensés cette année.

Les crédits principaux comprennent une somme de $1,782,000 pour la réalisation finale du programme de dragage du chenal maritime du Saint-Laurent amorcé en 1952. Nous nous attendons que ce programme soit achevé vers la mi-été, mais pour empêcher que les hommes et l'outillage restent inutilisés, nous avons inscrit dans les crédits supplémentaires un autre montant de $1,500,000 pour autres travaux de dragage à exécuter durant le reste de la saison courante. C'est le début des travaux de dragage supplémentaire qui s'imposent pour assurer que le chenal pourra suffire lorsque le volume du trafic aura augmenté, comme on peut s'y attendre, après l'ouverture de la voie maritime.

Il faut $3,564,000 pour parachever la chaussée de Canso. L'ouverture officielle de ce lien vital entre l'île du Cap-Breton et le continent aura lieu le 13 août. Je suis heureux d'annoncer que mon collègue, le très honorable ministre du Commerce, a aimablement accepté de présider aux cérémonies qui auront lieu à cette occasion.

J'ai déjà parlé des progrès de l'aviation civile et militaire. Pour que nous puissions continuer de maintenir les normes de sécurité les plus élevées, nous nous proposons de mettre en service de nouvelles aides radioélectriques à la navigation aérienne durant la prochaine année financière et de consacrer environ 3½ millions à cette fin. Nous nous proposons de compléter l'installation de radiophares omnidirectionnels très haute fréquence entre Montréal et Windsor et d'entreprendre l'installation d'un système analogue sur la voie aérienne entre Toronto et Winnipeg. Nous terminerons également l'installation à Gander d'un système d'atterrissage sans visibilité pour les atterrissages par mauvais temps. Nous nous proposons également de construire à Gander une nouvelle station émettrice au coût de plus de $300,000 car les locaux actuels sont trop exigus et il faut les agrandir. Avec la collaboration du CARC, nous allons commencer l'installation de nouveaux services de radio à Churchill afin de faire face aux besoins croissants qui se font sentir dans le nord en ce qui a trait aux communications.

Nous nous proposons de placer cette année d'importantes commandes de matériel, les livraisons étant prévues pour 1956, 1957 et

1958. Nous nous proposons d'acheter des radiophares omnidirectionnels très haute fréquence afin de compléter l'installation des tronçons restants sur la voie aérienne transcontinentale et des appareils de radar spéciaux pour la surveillance afin qu'on puisse mieux diriger la circulation aérienne au voisinage de nos grands aéroports. Nous nous proposons également, pour ce qui est des aéroports, de poursuivre notre programme d'extension des pistes d'atterrissage et des voies de roulement et d'installer des systèmes d'éclairage améliorés et plus nombreux en ce qui a trait surtout à l'éclairage à grande puissance.

Nous nous proposons de consacrer des sommes considérables à la réalisation des phases initiales d'un certain nombre de terminus. A Gander, nous songeons à commencer la construction d'un nouveau terminus qui sera achevé d'ici un an et demi. Nous allons bientôt amorçer les travaux du nouveau terminus de Dorval. Ce bâtiment ne sera pas terminé avant la fin de l'année 1957, mais il est conçu selon de belles lignes modernes, commodes, et se prêtera à des agrandissements lorsque le volume du trafic l'exigera. Les plans d'un nouveau terminus à Ottawa sont bien avancés et à la mi-automne, nous commencerons la construction des immeubles terminus aux aéroports de Québec et de Windsor.

Nous avons eu des entretiens avec les autorités municipales de Toronto au sujet de l'aéroport de Malton et de l'aéroport de l'île. Nous croyons que les obstacles qui s'opposent à l'amélioration de l'aéroport de Malton disparaîtront bientôt. Sitôt que nous en aurons fini de ce côté-là, nous nous proposons de mettre en train les plans de nouvelles installations de terminus, mais comme il s'écoulera quelque temps avant l'établissement des plans du nouveau terminus et sa construction, nous songeons à des améliorations temporaires destinées à alléger l'encombrement qui se manifeste dans l'immeuble actuel. Les plans pour de nouveaux immeubles à Winnipeg et Regina avancent aussi. Nous n'avons cependant pas l'intention de commencer à construire à l'un ou l'autre de ces endroits cette année.

Au titre des plans que nous avons élaborés en vue de tenir nos aéroports au niveau des derniers progrès, nous allons aussi aménager des pistes d'envol, de roulement et des parcs de stationnement en de nombreux endroits; Charlottetown, Fredericton, Timmins, Toronto, London, Winnipeg, Yorkton, Calgary, Vancouver et Yellowknife.

Nous espérons également commencer le déblaiement du terrain à Halifax et à Aklavik. Le personnel du ministère s'emploie présentement à examiner divers emplacements en vue d'établir un nouvel aéroport à Edmonton. Il importe de noter au sujet de ces entreprises que nous essayons de fournir une plus grande somme de travail pour l'hiver. Bien qu'une partie considérable du travail de construction d'un aéroport ne puisse s'effectuer que durant la saison tempérée, la construction des bâtiments et des pistes d'envol ainsi que le déblaiement du terrain peuvent se poursuivre en hiver dans certaines régions. Nous tentons donc d'établir notre programme de façon à assurer autant que possible du travail pour les mois d'hiver.

Je voudrais maintenant dire quelques mots de la construction et de l'acquisition de matériel au montant de $12,200,000 que prévoit le Budget des dépenses. Ce poste comprend, il va sans dire, le matériel de radio dont j'ai parlé un peu plus tôt. Une autre dépense que ce poste renferme est celle qui a trait au transbordeur qui fera la navette entre Wood-Island (Î. P.-É.) et Caribou (N.-É.). On s'attendait de mettre le navire en chantier l'an dernier, mais vu l'accroissement constant de la circulation des automobiles, qui utilisent ce service, nous avons cru bon de reviser nos plans, après quoi, nous avons conclu qu'il valait mieux construire un navire plus gros; nous avons donc revisé nos plans en conséquence en vue de la construction d'un navire pouvant transporter 60 automobiles au lieu de 40. On retrouvera dans les crédits de cette année la somme d'un million et quart destinée à ce bâtiment que nous espérons terminer en 1956 et dont le prix total sera d'environ deux millions.

Nous continuons à prévoir le remplacement des vieux bateaux du ministère servant à ravitailler les phares, à poser ou à enlever les bouées, à briser les glaces, à travailler dans les chenaux, en somme à faciliter la navigation de toutes les manières. L'an dernier nous avons étendu la portée des missions de ravitaillement que nous assurons dans l'Arctique oriental depuis plusieurs années, non seulement pour le compte de nos propres postes détachés, mais encore pour celui des postes des autres ministères. Nous ravitaillons désormais par mer les stations météorologiques conjointes de Resolute et d'Eureka. Je ne doute pas que les honorables députés apprennent avec plaisir que cette extension du travail, l'an dernier, a été couronnée de succès. Elle se reproduira cette année sur une bien plus grande échelle. Nous nous attendons en effet à livrer 14,000 tonnes de marchandises à 40 localités de l'Arctique.

En outre nous sommes en train de construire un nouveau bateau-phare destiné à remplacer le vieux *Sambro* au large d'Hali-

fax, à construire ou à armer de nouveau certains autres navires, selon le détail des affectations. Il s'agit notamment du nouveau ravitailleur de phares et poseur de bouées destiné au bureau de Québec, de la transformation d'un vaisseau auxiliaire pour le service de la station météorologique "P", du Pacifique et d'un ravitailleur de phares et poseur de bouées pour le bureau d'Halifax. Nous espérons commencer à construire cet automne un nouveau ravitailleur pour les Grands lacs supérieurs et un nouveau navire à tout faire pour le service du chenal du Saint-Laurent.

Nous projetons de construire un navire d'approvisionnement pour le bureau de Saint-Jean à Terre-Neuve mais, notre petit brise-glace, *Lady Grey,* ayant coulé l'hiver dernier, nous devons reporter la construction de ce bateau à une date plus éloignée que celle que nous avions envisagée primitivement. On a prélevé des fonds sur d'autres postes pour le remplacement du *Lady Grey* et d'autres crédits sont inscrits dans le budget supplémentaire.

Je ne veux pas m'étendre longuement sur les crédits de la Commission des transports, de la Commission maritime canadienne, de la Commission des transports aériens et de la Commission des ports nationaux. Je crois, toutefois, que je dois dire quelque chose des immobilisations que doit faire la Commission des ports nationaux.

Le budget principal prévoit près de 6 millions de dollars pour de grandes améliorations à apporter aux ports d'Halifax, de Saint-Jean, de Québec, de Prescott et de Churchill. La Commission se propose aussi de tirer d'autres crédits une somme d'environ $600,000 pour l'élargissement de la chaussée du pont Jacques-Cartier, à Montréal. Cet élargissement permettra de faire circuler deux fois plus de véhicules sur le pont.

Les crédits supplémentaires comportent une somme de $2,002,000 pour la première phase d'un programme d'amélioration du port de Montréal. Depuis la guerre, la situation a beaucoup changé parce qu'un groupe de sociétés maritimes ont fait de Montréal un port d'escale ou un terminus et cela, joint à l'accroissement de la navigation à destination de Terre-Neuve et du bas Saint-Laurent, a nécessité l'augmentation du nombre des quais et des hangars du port.

En plus, on prévoit que l'aménagement de la voie maritime nous obligera à apporter d'importants changements aux installations actuelles parce que les céréales seront transportées en grande mesure à partir de la tête des Lacs dans des vaisseaux des Lacs, qui transportent de 600,000 à 700,000 boisseaux, et non dans les vaisseaux dits des canaux, lesquels ne transportent qu'environ 90,000 boisseaux. Les navires utilisés présentement dans la partie des canaux mesurent environ 250 pieds de longueur tandis que ceux qui ne naviguent que sur les Lacs mesurent de 600 à 700 pieds de longueur.

On ne trouve présentement dans le port aucun poste d'amarrage pour le déchargement des céréales qui pourrait accueillir les navires des Lacs proprement dits. En plus de postes d'amarrage plus longs, il faudra que le matériel destiné au déchargement soit amélioré et rendu plus puissant afin que les navires des Lacs puissent être prêts à repartir le plus tôt possible. On se propose dès la présente année de commencer les travaux d'extension de deux quais, de relever de 14 pieds le niveau du quai Sutherland, de construire un hangar pour les produits en transit, d'agrandir un autre hangar du même genre et de procéder à certains travaux en ce qui a trait aux couloirs qui abritent les transporteurs de céréales. Les améliorations que je viens de mentionner coûteront environ sept millions mais on ne dépensera cette année qu'un peu plus de deux millions.

Les étapes plus avancées du programme dont je viens de parler prévoient les installations nécessaires aux navires des Lacs pour l'abordage à quai et le déchargement, un outillage plus perfectionné pour la manutention des céréales et l'exécution de tous autres ouvrages dont on aura besoin quand la voie maritime sera ouverte. Le Conseil entend réaliser ce programme avant l'ouverture de la navigation en 1959.

Je terminerai ces observations d'ordre général en m'arrêtant au crédit relatif aux prêts, placements et avances. Ce crédit embrasse un prêt de 50 millions à l'Administration de la voie maritime. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de fournir des explications à ce propos, les députés connaissant bien la tâche de l'Administration de la voie maritime et sachant qu'elle a besoin de fonds pour la mener à bien.

Deux montants sont affectés à l'acquisition de terrains. Le premier vise l'achat de terrains aux abords des principaux aéroports terminus afin d'empêcher l'érection de tout ce qui pourrait constituer un danger pour la circulation aérienne et de permettre l'expansion future de ces aéroports. A ce propos, je tiens à dire qu'à la fin de la présente année financière nous aurons vraisemblablement réalisé environ la moitié de notre programme d'achat de terrains qui sont considérés comme des investissements étant donné qu'ils ne sont pas immédiatement requis à des fins de construction. Le second montant vise l'achat d'un terrain dans la ré-

gion de Cornwall, terrain qu'on utilisera quand on jugera opportun et nécessaire d'aménager une écluse à Cornwall. J'ajoute que, lorsqu'un terrain acheté à ces fins servira effectivement à un aéroport ou à la voie maritime, selon le cas, les fonds seront votés de la façon habituelle et un montant correspondant sera défalqué de la somme investie.

Monsieur le président, cela termine mes remarques d'intérêt général à propos des crédits de mon ministère; mais, avant de reprendre mon siège, je veux traiter une question, en particulier, je veux dire le navire *William Carson* et le havre de Port-aux-Basques. Les députés ont posé nombre de questions les (journaux de même) et il convient que j'en parle, je crois, pour mettre les choses au point. Le principal reproche qu'on adresse, c'est que l'eau n'est pas assez profonde pour permettre au *William Carson* d'entrer à Port-aux-Basques, qu'il manque deux pieds pour que le transbordeur puisse pénétrer dans le havre et qu'il faudra deux ans pour exécuter les travaux nécessaires de dragage.

La vérité est que le chenal creusé entre les îles Vardy et Pike a au moins 23 pieds de profondeur aux eaux les plus basses de la grande marée; mais dans la majeure partie du chenal, il y a beaucoup plus de 23 pieds de profondeur (il y a même 50 pieds en certains endroits). D'autre part, le tirant d'eau du *Carson* en pleine charge n'est que de 19 pieds et 3 pouces. Les travaux de dragage qui ont été entrepris suffisent et nous ne songeons pas à en entreprendre d'autres.

Pendant que j'en suis à cet aspect de la question, je tiens à dire que le dragage a coûté, comme l'a dit mon collègue le ministre des Travaux publics, $280,548 et non un million comme certains journaux l'ont rapporté. Le chenal dont je viens de parler se trouve presque directement au sud du quai-terminus qu'utilisera le *William Carson* et permet de s'éloigner du terminus ou de s'en approcher en droite ligne. Il a été parachevé l'été dernier et depuis que les travaux de dragage ont été terminés, on tient le havre en observation. La direction du National-Canadien à qui l'exploitation du transbordeur doit être confiée de la part du gouvernement et qui se trouve en conséquence responsable du navire, a exprimé récemment la crainte de voir le *Carson* endommagé sous l'action du vent et de la vague, si le mauvais temps survenait lorsqu'il est amarré au terminus, ce qui rendrait impossible de maintenir un service ininterrompu par tous les temps.

On a dit qu'il aurait été facile de prévoir l'effet du vent et de la vague et l'éventualité envisagée est attribuable à la suppression des écueils qui, auparavant, assuraient quelque protection. A la vérité, il est facile, comme nous le savons tous, d'être prudent après coup mais pour juger de la valeur de ces critiques, il ne faut pas oublier deux faits. Le premier point à relever c'est que seule, une petite proportion des écueils a été enlevée du port; que les écueils en question se trouvaient 10 pieds ou plus au-dessous de la surface, et que l'ensemble des écueils ainsi que toutes les îles de Vardy et de Pike existent encore. Le deuxième, c'est que le nouveau terminus se trouve sur un emplacement qui ne servait pas de quai auparavant, et qu'on n'a donc pu acquérir aucune expérience en ce qui concerne l'effet du vent et des vagues dans cette partie du port. Étant donné les circonstances, je ne crois pas qu'on puisse simplement dire que le chenal dragué était mal placé, ou que le vent et l'action des vagues, cause des craintes exprimées par la direction du National-Canadien, soient dus au dragage et qu'on aurait pu le prévoir lors de l'aménagement du terminus et du dragage du chenal.

Je crois devoir dire aux députés que, de l'avis d'ingénieurs compétents, l'effet du vent et des vagues a été exagéré et que le *Carson* peut très bien se rendre à Port-aux-Basques dans les circonstances actuelles, sauf par très gros temps. D'autre part, il ne faut pas oublier que ce sont les Chemins de fer nationaux auxquels on confie l'exploitation du navire en question, et qu'il n'est que sensé de dissiper les appréhensions de leurs fonctionnaires compétents.

En conséquence, après avoir consulté M. Gordon, du National-Canadien, et mon collègue le ministre des Travaux publics, j'ai pris des mesures pour retenir les services d'un spécialiste indépendant qui conseillera le Gouvernement sur l'état actuel du port à Port-au-Basques et sur la nature des autres travaux, le cas échéant, qui devraient être entrepris. J'espère qu'il sera possible d'obtenir les services de quelqu'un qui pourra s'occuper immédiatement de la question, de sorte que si d'autres travaux s'imposent, on puisse les commencer sans délai.

Il est tout à fait inutile de rappeler aux députés, je le sais, qu'aux termes de l'union de Terre-Neuve au Canada, le service doit être exploité entre North-Sidney et Port-aux-Basques. Le Canada s'est donc engagé à exécuter à Port-aux-Basques les travaux nécessaires à la sécurité de l'exploitation du service de transbordement, quelles que soient les difficultés naturelles qu'il faille surmonter. Mais les députés ne savent peut-être pas que

nous sommes également obligés d'assurer, ainsi que le prévoient les conditions d'union:

...un service de bateaux à vapeur pour le transport des marchandises et des passagers entre North-Sydney et Port-aux-Basques; ce service, dès qu'une route pour véhicules à moteur aura été ouverte entre Corner-Brook et Port-aux-Basques, assurera aussi, dans une mesure convenable, le transport des véhicules à moteur.

Puis-je ajouter en passant que la route carrossable n'a pas encore été terminée. Je signale toutefois que ce dont a besoin un navire pour transporter des passagers, du fret et des véhicules à moteur et l'obligation de maintenir le service en hiver surtout ont nécessité la construction d'un gros navire assez puissant pour braver les glaces tout en transportant de lourdes charges. De plus, en raison de la distance à parcourir, il fallait que le navire puisse filer assez rapidement et soit conçu de façon à en permettre le chargement et le déchargement en peu de temps. Ces considérations, je pense, réfutent la thèse portant qu'on aurait dû construire un navire plus petit qui aurait suffi au service.

Le *Carson* coûtera environ 11 millions et demi, et non 20 millions comme l'annonçait récemment un journal de Montréal. Je n'ai pu trouver à mon ministère de dossiers donnant à croire qu'à un moment donné mes hauts fonctionnaires ont prévu qu'il serait possible de construire le transbordeur pour 4 millions et demi, et je n'ai trouvé aucune déclaration sûre en ce sens. Les premiers chiffres estimatifs que notre ministère a calculés après examen des devis du navire avec ses constructeurs s'établissaient à 7 millions et demi, auxquels il a fallu ajouter les honoraires du constructeur. Ce coût est passé au chiffre actuel parce que le coût du matériel et de la main-d'œuvre, susceptibles d'augmentation, s'est accru considérablement et parce qu'on a autorisé des rajouts et des améliorations durant la construction du navire.

Après ces observations qui, je l'espère, dissiperont tout malentendu au sujet du navire et du port, je veux signaler que le Canada s'est officiellement engagé à assurer ce service entre North-Sydney et Port-aux-Basques. Le Gouvernement va remplir fidèlement cet engagement. Un service régulier entre ces deux endroits sera assuré le plus tôt possible.

Entre temps, d'ici quelques semaines, le National-Canadien mettra le *William Carson* en service réduit entre North-Sydney et Argentia. Le navire étant spécialisé et destiné à s'adapter à des installations de chargement et de déchargement qu'on ne trouve qu'à North-Sydney et Port-aux-Basques, ce service provisoire à Argentia ne sera utilisé que pour les marchandises; il ne servira pas au transport des voyageurs ni des automobiles. Ce service provisoire fournira des renseignements précieux sur le fonctionnement de ce navire hautement spécialisé et devrait tendre à améliorer le transport des marchandises à destination et en provenance de Terre-Neuve.

Ces explications sommaires des crédits de mon ministère mériteront, je l'espère, l'adoption immédiate de mes crédits par le comité.

M. Green: La dernière observation du ministre des Transports est, je crois, trop optimiste. Divers membres de l'opposition s'attacheront à divers aspects de l'activité du ministère des Transports. On me permettra cet après-midi de dire un mot de deux seulement des aspects de cette activité, en ajoutant quelques mots au sujet des dépenses envisagées, considérées du point de vue du sommaire des objectifs normaux et spéciaux qu'on nous a tous communiqués en même temps qu'on nous fournissait notre budget des dépenses.

Je rappelle au ministre et au comité qu'aux termes de la rubrique nº 13, "acquisition ou construction d'immeubles et d'ouvrages, y compris terrains", son ministère nous prie de lui accorder environ $29,600,000, plus $4,900,000 destinés au Conseil des ports nationaux, ce qui donne, au total, $34,500,000 auxquels il faut ajouter plusieurs millions figurant aux crédits supplémentaires. C'est dire que le ministère des Transports vient en deuxième lieu parmi les ministères civils pour ce qui est de la construction ou de l'acquisition d'immeubles et d'ouvrages. Il n'est dépassé à cet égard que par le ministère des Travaux publics, le montant en cause ici était près de la moitié du montant voté au titre de cet autre ministère.

Le comité sénatorial permanent des finances, au cours des quelques dernières sessions, a recommandé énergiquement que tous les ministères, à l'exception de celui des Travaux publics, cessent de s'occuper de construction. En somme, ces travaux de construction sont censés être exécutés par le ministère des Travaux publics. Le comité du Sénat a signalé que, durant la guerre, d'autres ministères ont pris l'habitude d'assumer des entreprises de construction. Ils ont écarté le ministère des Travaux publics et je crains bien que cet état de choses n'existe encore. Le ministère des Transports est l'un des grands coupables.

Le ministre est nouveau à son poste et je lui conseille d'examiner tous ces projets de construction entrepris par son ministère et de se rendre compte si le ministère des Travaux publics ne pourrait pas en exécuter une partie. Ce ministère a été établi lors de la Confédération pour s'occuper des tra-

vaux publics du Canada et il devrait être en mesure de mieux exécuter les travaux que ces autres ministères. C'est mon avis.

Voici un exemple pour l'édification du ministre. Si nous nous reportons à la page 572 du budget des dépenses, au détail des affectations dont il demande l'approbation, nous trouvons l'entreprise d'un nouveau quai et de services de terminus à Port-aux-Basques, à Terre-Neuve. Nous avons tous entendu parler de Port-aux-Basques et je crois bien que nous en entendrons parler encore cet après-midi. J'y vois que le ministre demande $650,000 cette année pour ces travaux. On évalue le coût total de ces travaux à $6,379,-500. Un autre crédit est inscrit aux mêmes fins dans le budget supplémentaire.

Ce sont là des ouvrages qui auraient pu être construits par le ministère des Travaux publics. Il construit des quais et des bassins par tout le pays. Pourquoi ne lui a-t-on pas confié l'aménagement de ces installations à Port-aux-Basques? A mon avis, le ministère des Transports n'aurait pas dû se charger de cette tâche. Je ne puis en blâmer le ministre, car il ne dirigeait pas le ministère à ce moment-là. Nous avons là, encore une fois, un exemple du genre d'ouvrages que devrait exécuter le ministère des Travaux publics.

Passons maintenant à la 8e rubrique du tableau des articles courants de dépenses, celle qui porte sur les appels téléphoniques, les télégrammes et ainsi de suite. Exception faite des ministères de guerre, les appels téléphoniques, les télégrammes et autres moyens de communication représentent ici une dépense beaucoup plus forte que dans le cas de tout autre ministère. Le crédit est de quelque $3,100,000. C'est près de 2 millions de plus que les sommes dépensées à ce chapitre par le ministère des Affaires extérieures et celui des Finances, qui viennent ensuite pour ce qui est de ces dépenses. De fait, le crédit est près de la moitié du crédit demandé par le ministère de la Défense nationale et il est en augmentation de $140,000 sur celui de l'an dernier.

Voyons maintenant la 6e rubrique du tableau des articles courants de dépenses, celle qui a trait au transport par chemin de fer et camion. Nous constatons que ces dépenses sont plus élevées pour le ministère des Transports que pour tout autre ministère n'intéressant pas la défense.

J'en viens ensuite à l'article no 2, "Indemnités civiles". Les montants relatifs à cet article ont augmenté de $200,000, et le ministère en cause ne le cède qu'au ministère des Affaires extérieures quant au total. Les frais de voyage et de déménagement ont augmenté de $60,000 cette année. Remarquons que ces chiffres incluent les montants votés dans les crédits supplémentaires. Le ministère des Transports sera le quatrième par ordre de dépenses quant aux frais de voyage. J'estime que le comité a droit d'obtenir des explications sur la raison pour laquelle ces augmentations ont eu lieu. Enfin, l'article no 11, "papier, fournitures, accessoires et mobilier de bureau" donne lieu à une augmentation de $60,000 durant la présente année financière. Il serait très utile que le ministre nous fournît des explications à propos de ces divers postes.

Je passe maintenant au premier sujet que je veux surtout traiter aujourd'hui: les navires du ministère des Transports qui fréquentent nos eaux septentrionales. Les régions arctiques de notre pays prennent de plus en plus d'importance. Étant donné qu'il faut utiliser la route maritime pour atteindre la plupart des endroits, les navires de l'État qui fréquentent l'Arctique deviennent plus importants que jamais. J'avoue avoir été désagréablement surpris de lire, en septembre dernier, un article de journal dû à la plume d'un journaliste réfléchi de chez nous, qui avait passé quelques semaines sur le *C. D. Howe*, navire appartenant au ministère des Transports. Je veux parler de M. Stanley Burke ,membre de la tribune des journalistes, qui était lieutenant dans notre marine, pendant la guerre. Il a commandé un navire de patrouille anti-sous-marine et il a été plus tard officier de navigation d'un torpilleur, dans la Manche, et officier de tir sur un contre-torpilleur canadien. M. Burke appartient à une famille de marins. Il se trouvait sur le *C. D. Howe*, l'été dernier, lors du voyage dans le nord, et son article a paru dans le *Sun* de Vancouver, le 10 septembre 1954. Il était intitulé: "Le navire canadien destiné à l'Arctique est sale et inefficace.—Les favoris de la politique se révèlent de piètres navigateurs." Je vais lire les trois alinéas, parce que, selon moi, le ministre devrait fournir des explications à propos des graves affirmations qu'on y trouve. Voici:

> A bord du *C. D. Howe*, en mer. ...En un temps où 5,000 marins canadiens ont perdu leur emploi à bord des navires hauturiers, alors qu'on en trouve des centaines dans tous les ports en quête de navires, le gouvernement canadien confie la direction de ses navires à des hommes sans expérience qui doivent leur situation à l'influence politique.
>
> J'écris ceci à bord du navire de patrouille *C. D. Howe* du ministère des Transports. Depuis trois semaines que je me trouve à bord de ce navire en patrouille dans la partie orientale de l'océan Arctique, j'ai eu l'occasion de voir à l'œuvre son équipage de favoris du régime politique. C'est à regret que je parle ainsi, parce que c'est un navire sympathique qui compte parmi son équipage quelques bons marins; mais c'est un navire sale, mal organisé et qui ne fait pas honneur au pavillon bleu du gouvernement canadien.
>
> Telle est mon opinion et je la donne pour ce qu'elle vaut. J'ai passé trois ans dans la marine

de guerre, j'ai fait partie de l'équipage d'un cargo hauturier et j'ai passé bien du temps à me balader le long de la côte de la Colombie-Britannique. Telle est aussi l'opinion des passagers du *Howe* pour qui les manœuvres à bord du navire sont un sujet d'étonnement et de plusieurs centaines de personnes dans les 19 centres de peuplement arctiques qui dépendent de ce navire pour les approvisionnements, les soins médicaux et pour maintenir le contact avec l'"extérieur".

Je ne lirai pas en entier le reportage de M. Burke mais certaines parties, je crois, sont particulièrement significatives. Je cite:

Je ne peux rien dire des autres unités de la flotte du ministère mais je ne serais pas surpris que le *Howe* soit victime d'un désastre.

Voici pourquoi:

Tous les ans, il se dirige vers le nord avec un nouvel équipage choisi en raison de ses opinions politiques, méthode à laquelle on sait que le gouvernement recourt lorsqu'il s'agit de recruter ses marins. Presque tous obtiennent leurs postes en jouant d'influence politique, et peu d'entre eux ont quelque expérience de la mer.

Il signale ensuite que des hommes fument à six pieds de plusieurs milliers de gallons d'essence d'aviation à haute volatilité et d'huile diesel, ou assis sur des bidons d'essence etc. Sans doute le ministre a fait étudier minutieusement ce rapport par ses services; mais s'il ne l'a pas fait, il devrait donner les instructions nécessaires dès maintenant. Voici encore ce que dit M. Burke:

Ainsi qu'on peut s'y attendre, la discipline est relâchée sur un bateau politique. Les membres de l'équipage qui discutent jovialement de la générosité respective des députés dont ils ont le patronnage, ne font que le minimum de travail exigé.

Et plus loin:

Bien que certains officiers ont de l'expérience, ils ne sont que le produit du régime de relations qui existe au sein du Gouvernement. Bien qu'il y ait, sur la côte, des officiers de haute-mer qui ont offert leurs services même comme matelots, il n'y en a que deux à bord. Ce sont deux Anglais dans la chambre des machines.

Aucun officier de pont n'a de brevet de navigation en haute mer. Aucun officier travaillant dans ces eaux dangereuses et enveloppées de brouillard ne pourrait être admis comme navigateur sur un navire au long cours.

On m'a dit qu'un second n'avait aucun brevet, pas même le certificat de cabotage que détenaient les autres officiers.

M. Burke a signalé qu'il y avait des représentants d'autres ministères à bord du navire, par exemple, des représentants du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, qu'il a loués très hautement; des membres de la Gendarmerie royale du Canada, qu'il a loués hautement aussi, ainsi que des administrateurs de la Compagnie de la baie d'Hudson. Cependant, l'équipage du ministère des Transports a semblé laisser beaucoup à désirer au cours de cette expédition. Il poursuit dans les termes suivants:

Bien que tous les hommes reçoivent un uniforme, ils ne le portent presque jamais. Comme vêtements de travail, les marins portent à l'occasion des salopettes d'un bleu sale; mais, d'ordinaire, ils paraissent dans des accoutrements disparates qui seraient plus de mise dans une grange qu'à bord d'un navire.

Des membres d'autres organismes qui exercent leur activité dans le Nord tiennent beaucoup à bien paraître. Même dans la région antarctique, les policiers de la Gendarmerie royale du Canada portent leur uniforme et sont rasés de près. Les uniformes rouges d'apparat pendent dans les garde-robes pour les occasions spéciales. Les postes de la Compagnie de la baie d'Hudson sont immaculés. L'armée exige l'élégance habituelle. Les missions sont propres. Les navires américains, les seuls autres qu'on voie normalement dans le Nord, ont un équipage qui atteste l'élégance coutumière de la marine des États-Unis et de leurs garde-côtes.

Le ravitaillement semble se faire à coups de favoritisme politique, car M. Burke signale:

Le ravitaillement du navire se fait par le maître d'hôtel en vertu d'un contrat privé. Il n'est pas tenu de soumettre un état de ses bénéfices ou de ses dépenses. Il n'a pas à demander le contrat par voie de concurrence. La cambuse est également gérée par le maître d'hôtel à son propre bénéfice. Dans la plupart des navires, elle est administrée par l'équipage.

Les clients ont estimé qu'il réalisait un bénéfice de près de 100 p. 100 à l'égard des cigarettes qui arrivaient à bord en franchise. Le maître d'hôtel semble aussi recueillir de beaux bénéfices en servant un casse-croûte aux centaines de visiteurs esquimaux. On lui alloue 40c. par "lunch", qui se compose d'une tasse de thé et d'une couple de biscuits de mer.

Je crois que sur ce dernier point, on a remédié à la situation cette année et que le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales fournit maintenant des repas bien préparés à l'avance. M. Burke, semble-t-il, n'a pu obtenir aucune déclaration du ministère des Transports car voici ce que le *Sun* de Vancouver lui attribue le 21 juin 1955:

L'an dernier, je me suis rendu dans la partie septentrionale du pays sur le *Howe* et j'ai par la suite écrit que le navire était sale, qu'on l'utilisait de façon inefficace et dangereuse et que l'équipage avait été choisi parmi des protégés politiques. Depuis lors, j'ai essayé sans succès d'obtenir à ce sujet une déclaration du ministère des Transports.

Le ministre devrait fournir au comité les explications qui s'imposent. Si telle a été vraiment la situation, qu'il nous dise quelles mesures ont été prises ou seront prises pour y remédier. L'ouverture du Nord canadien est importante. J'ai signalé, il y a quelques instants, cette importance qui ne saurait, je crois, être exagérée. N'obiendrions-nous pas un meilleur service d'un service de garde-côte proprement canadien qui aurait, entre autres fonctions, celle de veiller sur la navigation dans le nord du Canada.

Le dernier sujet que je veux traiter aujourd'hui a trait à la marine marchande du Canada ou plutôt à l'absence d'une telle marine. Le ministre sait que depuis la guerre, l'opposition a posé la question chaque année. A la fin des hostilités. le Canada se plaçait

au quatrième rang parmi les nations maritimes du monde et quatrième également pour ses constructions navales. A cette époque, nous avons pressé le Gouvernement d'adopter un programme propre à garder le Canada aux premiers rangs et, plus particulièrement, à lui permettre de remplacer ses lents navires de guerre par des cargos modernes plus rapides. Les autres nations maritimes n'ont pas attendu longtemps après la guerre pour se donner des programmes de ce genre. Seul le Canada a traîné derrière, malgré tous les avertissements qui lui sont venus de la Chambre et de l'extérieur.

Une loi adoptée en 1947 a créé un organisme de l'État connu sous le nom de Commission maritime canadienne. Elle était chargée d'étudier et de recommander au Gouvernement tout programme qu'elle jugerait nécessaire à l'exploitation et au maintien d'une marine marchande et à l'industrie de constructions et réparations navales. Au début de l'année suivante, soit en 1948, le nombre des cargos de haute mer immatriculés au Canada était tombé à 145 représentant un tonnage d'environ un million de tonnes brutes. C'est une baisse sensible. Il y avait encore plus de 5,000 marins canadiens alors employés dans la flotte hauturière et le Canada était encore en mesure d'exporter bon nombre de ses produits dans ses propres navires et de ramener les importations nécessaires.

Vers le milieu de 1949, soit l'année suivante, la Commission maritime a soumis au ministère des Transports un rapport détaillé recommandant, comme objectif, le maintien d'un noyau de flotte hauturière de 50 navires, comprenant un certain nombre de navires rapides et modernes pour cargaisons sèches. Elle recommandait également le maintien de l'industrie de la construction maritime et de la réparation des navires. Cela s'est fait jusqu'ici dans une grande mesure à cause des fortes commandes du service naval. Toutefois, le Gouvernement n'a pas tenu compte de la recommandation visant une flotte du commerce nouvelle et moderne.

Sur un total de 145 navires pour cargaisons sèches immatriculés au Canada en 1948, il y a à peine 7 ans, nous n'en avons plus que 18, d'après le rapport de la Commission maritime canadienne déposée à la Chambre il y a quelques jours. Le tonnage est tombé de 1 million de tonnes brutes à moins de 90,000 tonnes. Le nombre des marins est passé de plus de 5,000 à moins de 500. Cela veut dire, évidemment, que les neuf dixièmes de nos marins du commerce sont maintenant à terre et ne monteront plus les navires canadiens.

Sur ces 18 navires dont fait mention le rapport de la Commission maritime canadienne s'appliquant à l'année jusqu'au 31 mars 1955, il y en a 5 de 10,000 tonneaux. Je crois toutefois que trois ne font en somme que du cabotage, l'un d'entre eux naviguant en eaux italiennes, sans équipage canadien et n'ayant pas revu le Canada depuis plusieurs années. Des 13 bâtiments plus petits, huit appartiennent au National-Canadien, ce qui n'en laisse que cinq appartenant à d'autres armateurs canadiens. Aucun navire océanique canadien n'utilise le port de Vancouver et seuls les bâtiments du National-Canadien utilisent celui de Montréal. Je cite la page 2 du rapport de la Commission maritime. On peut y voir combien grave est la situation. Voici:

> On se rendra compte que la modification la plus significative enregistrée depuis douze mois a été la diminution du nombre de navires océaniques battant pavillon canadien. Il s'agit là d'une tendance commencée en 1949. Si on excepte quelques rares bâtiments naviguant exclusivement en eaux canadiennes et n'allant que rarement en haute mer, on peut dire qu'il n'y a pas actuellement de navires de haute mer battant pavillon canadien et servant au transport de passagers ou de marchandises à partir de ports canadiens.

Le ministre nous dira qu'il reste environ 90 bateaux construits pendant la guerre et actuellement immatriculés en Grande-Bretagne, ce qui veut dire qu'ils sont montés par des équipages du Royaume-Uni et assujétis au contrôle de ce pays. Le seul avantage que le Canada en retire c'est qu'il touche de l'impôt sur le revenu de leurs armateurs canadiens. Tous ces navires sont d'ailleurs anciens. Il n'y en a pas un seul qui soit récent, autant que je sache. La Commission disait aussi de cette question, page cinq:

> Si l'on en juge d'après le volume de fret enregistré depuis août 1954, les armateurs devraient en général, être satisfaits de l'exploitation de navires canadiens immatriculés en Grande-Bretagne. Toutefois, les navires construits durant la guerre et qui deviennent désuets tendent de plus en plus à battre les pavillons de pays exigeant de faibles impôts. Les armateurs amis du progrès dans certains pays maritimes éliminent de propos délibéré les navires de type *Liberty* et de types analogues.

La page huit du rapport révèle que, de novembre 1953 à la fin de mars 1955, 24 autres navires appartenant à des armateurs canadiens ont passé de l'immatriculation canadienne à l'immatriculation britannique. Du quatrième rang qu'il occupait à la fin de la guerre, le Canada est passé au vingt et unième des pays maritimes du monde et son tonnage hauturier le cède même à celui de la Suisse. L'honorable député peut se demander quelle en est la raison, la Suisse étant située à l'intérieur du continent, mais sa flotte marchande est près de trois fois aussi considérable que celle du Canada.

J'ai ensuite examiné le volume du commerce du Canada, exportations et importations, que transportent des navires canadiens,

Ces chiffres figurent aussi dans le rapport de la Commission maritime canadienne. En 1947, les navires canadiens ont transporté 20 p. 100 de notre commerce. En 1953, dernière année de la statistique publiée dans le rapport de la Commission, ils ont transporté un peu plus de 4 p. 100 de notre commerce. Je crois comprendre que, pour 1954, les chiffres accuseront une diminution à 3 p. 100. En 1953, les navires allemands ont transporté 6·1 p. 100 du commerce du Canada, soit presque le double du volume transporté par des navires canadiens. Les navires japonais en ont transporté 3·8 p. 100, presque autant que les navires canadiens. Les navires battant pavillon norvégien en ont transporté 13·5 p. 100 et ceux battant pavillon de Panama, 7·6 p. 100.

Ces chiffres démontrent que le Gouvernement n'a pas su maintenir une marine marchande canadienne. On applique toujours la ligne de conduite selon laquelle il faut verser à une caisse de fiducie l'argent qu'un armateur canadien retire de la vente d'un de ses navires immatriculés au Canada ou même d'un des navires qui sont maintenant immatriculés au Royaume-Uni. Je ne pense pas qu'un seul navire au long cours pour cargaisons sèches ait été construit depuis l'adoption de cette ligne de conduite. Voilà ce qu'elle a donné.

Si le Gouvernement n'entend pas adopter un programme visant à redonner au pays au moins un embryon de marine marchande, qu'il liquide sans plus tarder cette caisse de fiducie, qu'il rende les armateurs libres de disposer de leurs navires comme ils l'entendent. Mais il devrait être possible d'adopter sans plus de délai une ligne de conduite qui permettrait à une nation aussi fière que le Canada de posséder au moins un embryon de marine marchande, de quelques navires de type récent.

Nous affectons des millions à l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent; mais, si nous ne modifions pas notre ligne de conduite, pas un navire au long cours battant pavillon canadien n'utilisera cette voie. Les propres chiffres de la Commission maritime, tels que je les trouve à la page 24 de son rapport, nous renseignent sur ce qui se produit. Ils constituent un avertissement non équivoque pour le Gouvernement, la Chambre des communes et le pays. Voici ce que dit la Commission dans un paragraphe intitulé "Commerce direct entre les Grands lacs et les pays d'outremer":

> En 1954, onze compagnies maritimes exploitaient des services océaniques réguliers depuis les Grands lacs et à destination de ceux-ci. Si on comprend les paquebots et les navires irréguliers, 99 bateaux dont aucun n'était immatriculé au Canada ou aux États-Unis...

Je signale ces mots à la Chambre "dont aucun n'était immatriculé au Canada ou aux États-Unis".

> ...ont fait 275 voyages depuis des ports situés outre-mer jusqu'aux Grands lacs. Voici comment se répartissait l'immatriculation de ces navires:

Immatriculation	Nombre de navires
Allemande	39
Norvégienne	33
Suédoise	12
Hollandaise	9
Britannique	4
Française	2
	99

Le rapport ajoute:

> En ce moment, il semble qu'au moins 17 compagnies...

C'est-à-dire six de plus que l'an dernier.

> ...exploiteront des services océaniques réguliers depuis les Grands lacs et à destination de ceux-ci en 1955. On peut considérer que plusieurs de ces compagnies font de l'exploration en vue de s'établir dans le commerce avant l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent.

Il est question de sociétés maritimes d'Allemagne qui construisent des navires destinés à utiliser la voie maritime du Saint-Laurent. Je n'ai rien à redire à cette manière de faire dans le moment; mais notre gouvernement pourrait certes élaborer un programme qui permettrait aux Canadiens d'obtenir une bonne partie de ce transport maritime. Il n'a rien dit à ce propos de toute la session. Il a lancé la construction de navires d'escorte pour la Marine. Quels vaisseaux notre Marine va-t-elle escorter? Certes pas des navires marchands canadiens. D'ailleurs, la Marine a besoin de navires marchands comme auxiliaires. Or en cas de crise, nous n'en aurions aucun.

Nos ports aussi éprouvent des embarras. A Vancouver, on s'est plaint toute l'année de la pénurie de navires et l'on a éprouvé de la difficulté à expédier le bois à pâte, les sciages et d'autres marchandises. On est contraint de recourir à des navires étrangers pour l'expédition de ces denrées, parce qu'il n'y a pas de navires d'immatriculation canadienne. Si notre pays avait ses propres navires, il pourrait exercer une certaine surveillance sur les denrées expédiées et assurer le transport, à l'étranger, de nos propres produits, même si les services d'expédition maritime étrangers étaient désorganisés.

La même chose s'applique à nos importations. Le maintien de notre économie exige l'importation de fortes quantités de certaines denrées. Dans le moment, nous devons nous en remettre presque entièrement à des navires étrangers.

Voilà, monsieur le président, ce qui résume la situation. Je crois,—et tel est aussi l'avis du parti conservateur,—que la politique de la nation canadienne devrait être de favoriser et d'encourager le développement et le maintien d'une marine marchande hauturière possédée et exploitée par des citoyens canadiens et battant pavillon canadien. Nous croyons qu'en laissant disparaître la marine marchande,—et telle est apparemment la politique du présent Gouvernement,—on permettra que subsiste une lacune dans l'expansion de la nation qui, dans l'éventualité d'une guerre, pourrait être désastreuse. De toute façon, c'est une lacune qui nuira nécessairement au commerce maritime du Canada et, je le répète, c'est une lacune qui tient uniquement au manque de décision du présent Gouvernement dans ce domaine.

M. Cardin: Les membres du comité savent sans aucun doute qu'au cours des trois dernières années le ministère des Transports a gardé ouvert jusqu'à Montréal le chenal du Saint-Laurent durant les mois d'hiver. Je comprends que si on garde ouvert le chenal, c'est afin de prévenir les coûteuses inondations qui ont lieu chaque printemps à Longueuil sur la rive sud du Saint-Laurent en face de Montréal. Je sais aussi qu'en gardant ainsi ouvert le chenal durant les mois d'hiver on fait une expérience intéressante qui démontrera s'il est possible de maintenir la navigation dans ce chenal.

Dès le début de mes remarques, j'aimerais bien préciser que je ne m'oppose pas à ce qu'on maintienne le chenal ouvert durant l'hiver. Mais, ainsi que je l'ai déjà fait, j'aimerais faire remarquer au ministre que l'ouverture du chenal en hiver a fait subir d'importantes pertes financières aux cultivateurs de mon comté et d'autres régions sises le long du Saint-Laurent. Par exemple, dans mon comté, beaucoup de cultivateurs qui habitent la terre ferme ont de grandes fermes sur les îles situées en face de Sainte-Anne-de-Sorel, dans le Saint-Laurent. Depuis 200 ans, ces cultivateurs cultivent du foin et coupent du bois sur ces îles durant les mois d'été. Ils mettent le foin en balles et attendent que le fleuve soit gelé pour les transporter en traîneau sur la terre ferme. Les députés se rendent compte, évidemment, qu'une fois que la glace est rompue, ce transport n'est plus possible. Par suite, les cultivateurs ont dû presser le foin et se procurer du matériel ou faire transporter le foin sur la terre ferme au moyen de chalands remorqués par des chaloupes à moteur. En conséquence, il en coûte autant pour le transport du foin que pour le foin lui-même. Le résultat de tout cela, c'est que la terre que ces cultivateurs possèdent depuis des centaines d'années sur les îles est devenue presque sans valeur.

Les légistes du ministère des Transports ont affirmé, je le sais, que le gouvernement fédéral avait parfaitement le droit, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et autres statuts, de garder le chenal ouvert, à travers la glace, durant l'hiver. Je n'y trouve point à redire, mais j'aimerais signaler que bien souvent il y a une très grande marge entre la lettre de la loi et la justice. Je suis sincèrement d'avis que le ministère des Transports irait à l'encontre des principes élémentaires de justice s'il ne tenait pas compte des appels des cultivateurs et des pétitions présentées par les municipalités et organisations agricoles de ma région.

J'ai discuté ce point avec les fonctionnaires du ministère et nous avons essayé d'arriver à une solution. J'ajoute que l'adjoint parlementaire au ministre, en particulier, m'a écouté avec beaucoup de bienveillance, mais malheureusement, nous n'avons pu aboutir encore à aucune conclusion pratique. Le problème me paraît grave et urgent; aussi j'invite le ministre des Transports à l'étudier très sérieusement. Je proposerais, si c'est nécessaire, que des fonctionnaires de son ministère visitent les régions en question afin de voir s'il n'y aurait pas quelque moyen d'arriver à une solution acceptable pour tous.

M. Barnett: L'an dernier, lors de l'examen des crédits du ministère des Transports, monsieur le président, j'ai signalé certains problèmes de transport concernant, en particulier, des zones côtières de la Colombie-Britannique qui se trouvent en partie dans ma circonscription. Je suis donc heureux de constater que, sur la recommandation du ministre actuel, une commission royale a été chargée d'étudier certains problèmes concernant le cabotage du Canada.

Je remarque que les trois commissaires nommés dans le décret du conseil viennent du centre du Canada ou des provinces Maritimes et, sans prétendre que ces hommes ne sont pas parfaitement capables de remplir les fonctions que le Gouvernement leur a confiées, je n'en dois pas moins prendre le temps de signaler au ministre, au cours de l'examen de son premier crédit, que la Commission devrait concentrer une bonne partie de son attention sur le littoral de l'Ouest, autant que sur celui de l'Atlantique et les régions centrales du Canada.

Il semble de plus en plus à la mode de donner un petit aperçu historique de toute question dont on saisit la Chambre. Dernièrement, on nous a fait remonter jusqu'à la Grande Charte. Je crois donc à propos de préfacer mes observations d'un court exposé historique du transport sur le littoral occi-

[M. Green.]

dental du Canada. On me permettra donc de donner lecture d'un court extrait d'un article paru dans l'*Argus* de Comox du 4 mai de cette année et où il est question du texte d'une conférence donnée à la société historique de la localité par M. Stan Douglas Smith. Celui-ci disait notamment:

On ignore généralement que l'aménagement du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo entrait dans le cadre des conditions de l'adhésion à la confédération canadienne. Sir John A. Macdonald, le père de la confédération, tenant essentiellement à unir toutes les provinces, avait voulu faire droit aux demandes de la population de la Colombie-Britannique qui voulait être reliée par chemin de fer au reste du pays. Il ignorait toutefois les immenses difficultés techniques que cela posait. Comment aurait-il pu consentir autrement à ce que le terminus ouest de la ligne fut à Esquimalt, alors base navale britannique. La voie devait traverser le centre de la Colombie-Britannique pour atteindre l'île de Vancouver au moyen d'un pont passant de Bute-Inlet aux Seymour-Narrows, à peu près à mi-hauteur de l'île. Un décret du conseil fut édicté à cette fin à Ottawa le 7 juin 1873. Le premier ministre Amor de Cosmos de la Colombie-Britannique avait pris une part extrêmement active à ces négociations.

Deux raisons m'incitent à porter ce passage particulier du journal à l'attention du ministre. Tout d'abord, c'est qu'à l'occasion on parle ici des termes de la Confédération ou de l'Union relativement aux services de transport. Je tiens à signaler au ministre que quelques-unes de ces considérations entrent bien légitimement en ligne de compte dans l'étude des problèmes de transport de la côte du Pacifique, s'il faut en croire les renseignements donnés ici à propos de ce décret du conseil. La deuxième raison, qui est plus pertinente, c'est que le ministre des Travaux publics prend maintenant à sa charge d'enlever ce qui devait servir de base principale à un pont devant relier le continent à l'île de Vancouver au-dessus des Seymour Narrows, c'est-à-dire le Ripple Rock.

Je pourrais soutenir avec raison, je suppose, qu'en agissant ainsi le gouvernement fédéral fait disparaître l'une des considérations à la base des termes primitifs de la Confédération avec la Colombie-Britannique. On m'a dit qu'étant donné les changements qui se sont produits dans les modes de transport, un moyen pour le gouvernement fédéral de remplir ses obligations primitives consisterait à aménager un tunnel routier sous le détroit de Georgie pour relier l'île de Vancouver. Toutefois, je crois qu'il me faudrait consulter des ingénieurs avant de faire une proposition sérieuse en ce sens au ministre.

Ayant fait l'historique de la question et suivi la ligne de conduite que les porte-parole du parti conservateur-progressiste semblent suivre de plus en plus, je pourrais peut-être me rapprocher un peu plus de nos problèmes actuels. Depuis que je suis député, il s'est présenté plusieurs problèmes humains assez pressants qu'on m'a signalés, ainsi que j'ai cherché à le dire l'an dernier quand j'ai pris la parole dans une circonstance semblable, par suite des modifications d'ordre technique qui se sont produites dans le domaine des transports. J'ai donc cherché à découvrir quelle est la situation en ce qui concerne les dispositions prises par le Gouvernement. J'ai communiqué avec la Commission maritime canadienne. Je vois que l'article 6 de la loi sur la Commission maritime canadienne prescrit que:

La Commission étudie et recommande au ministre, à l'occasion, les méthodes et mesures qu'elle juge nécessaires à la mise en service, à l'entretien, à l'équipement en hommes et au développement d'une marine marchande et d'une industrie de construction et réparation de navires répondant aux besoins maritimes du Canada.

Cet article-ci souligne peut-être davantage les observations formulées par l'honorable représentant de Vancouver-Quadra. A sa lecture, on peut se demander pourquoi il nous faut une commission royale, alors que la Commission maritime peut faire aussi bien. Cependant, je reconnais que la Commission maritime doit s'acquitter d'un grand nombre de fonctions administratives qui, je l'imagine, doivent accaparer presque tout temps et presque toute son énergie.

L'article 7 prescrit que:

La Commission peut examiner, vérifier et consigner

a) les services de navigation entre ports canadiens et de ports situés au Canada à des ports de l'extérieur, qui sont requis pour le maintien et le progrès appropriés du commerce intérieur et extérieur du Canada;

b) le genre, les dimensions la vitesse et autres conditions de vaisseaux affectés auxdits services et qui, de l'avis de la Commission, devraient y être affectés;

Dans mon inexpérience de nouveau député, je m'étais imaginé que c'était à la Commission maritime canadienne qu'il fallait s'adresser pour obtenir la solution de problèmes relatifs à la marine marchande. Toutefois, je n'ai pas tardé à constater que la Commission maritime canadienne ne possède de fait aucune autorité véritable comme en font foi les articles que j'ai cités. Elle ne semble être qu'un organisme enquêteur. S'il lui est possible d'exprimer son opinion à l'égard des installations requises, elle n'a aucun pouvoir lui permettant de voir à ce que de telles installations soient fournies.

Puis je constate, par ailleurs, que la loi sur les transports accorde à la Commission des transports une certaine compétence à l'égard du transport par eau. Je sais que les dispositions suivantes intéresseront bien davantage certains de ceux à qui de tels pro-

blèmes se posent. Nous trouvons ce qui suit à l'article 10 de la Partie II:

Sous réserve des dispositions de la présente Partie, la Commission peut autoriser des navires à transporter des passagers ou des marchandises, ou à la fois des passager et des marchandises, d'un port ou endroit au Canada à un autre port ou endroit au Canada.

Voici le paragraphe (4):

La Commission peut mentionner dans le permis les ports entre lesquels le navire ou les navires qui y sont indiqués peuvent transporter des marchandises ou des passagers, ainsi que l'horaire des services qui doit être maintenu, mais le détenteur de permis peut être autorisé à remplacer, par un autre navire d'environ le même tonnage, le navire désigné par le permis.

(5) La Commission doit délivrer un permis, à l'égard d'un navire construit, en construction ou sur le point d'être construit, lorsqu'elle est convaincue que la commodité et la nécessité présentes et futures du public requièrent ou requerront le service projeté; et à moins que la Commission ne soit ainsi convaincue, il ne doit être délivré aucun permis.

Puis, à la Partie III de la loi sur les transports, l'article 13 est ainsi conçu:

Un détenteur de permis est régi par les dispositions de la présente Partie à l'égard des taxes exigibles.

(2) Les taxes peuvent être établies pour la totalité ou pour une portion particulière de l'itinéraire parcouru par le détenteur de permis.

14. (1) Chaque détenteur de permis doit déposer un tarif-type ou des tarifs-types au bureau de la Commission pour y être approuvés, et il peut déposer tel autre tarif ou tels autres tarifs autorisés par la présente Partie.

Ces dispositions semblent bien intéressantes jusqu'à ce qu'on lise le paragraphe 4 de l'article 12 de la loi qui prescrit que les dispositions de cette partie, c'est-à-dire de la Partie II, ne s'appliquent pas aux navires qui font le transport des marchandises ou des passagers entre des ports ou endroits de la Colombie-Britannique. L'alinéa b) énonce les détails relatifs à la côte de l'Atlantique, mais je n'examinerai pas ce point. Aux termes du paragraphe 4 de l'article 12, toutes les dispositions qui autorisent la Commission des transports à réglementer et à surveiller le trafic côtier en tant que commodité et nécessité publiques sont complètement rayées.

J'ai été obligé de signaler cela à un certain nombre de gens qui m'ont écrit à l'occasion. J'ai pu constater que ce secteur de notre système de transport jouit d'une liberté si complète qu'il échappe, semble-t-il, à toute autorité pour ce qui est de la nourriture servie à bord des navires ou de la propreté qui doit y exister. La Commission maritime canadienne m'a dit qu'elle n'avait pas compétence en la matière. Elle a ajouté qu'elle demanderait au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social si sa compétence s'étendait jusque-là et qu'elle me dirait s'il en était ainsi.

[M. Barnett.]

Comme je n'en ai plus entendu parler, je conclus que le ministère est impuissant. Je crois savoir qu'un règlement vise la qualité de l'eau que transporte le navire, mais qu'il n'en est pas un seul qui porte sur la nourriture qu'on y sert. Tout ce que j'ai pu trouver est un règlement intéressant la délivrance de certificat aux cuisiniers à bord de navires se rendant à l'étranger ou se livrant au cabotage national au sud du 36e parallèle, ce qui ne comprend certes pas la région du littoral de l'Ouest de la Colombie-Britannique.

J'ai ici des lettres qui indiquent dans quelle situation se trouvent ceux qui dépendent exclusivement du cabotage pour leur approvisionnement. Je pense qu'une telle situation ne se retrouve nulle part ailleurs au Canada. J'ai siégé à quelques séances du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques et j'ai constaté qu'il existe toutes sortes de règlements relatifs au transport ferroviaire. Je sais qu'il y en a un grand nombre visant le transport aérien. Mais ceux dont la vie dépend du cabotage ne jouissent d'aucune protection en vertu des lois actuelles.

Voici une lettre que m'a fait parvenir le club social de Manson's-Landing, l'une des îles côtières de ma circonscription. Il y est dit:

Cher monsieur,

Nous nous inquiétons vivement de l'augmentation du tarif-marchandises exigé pour le transport entre notre île et la terre ferme. Ces prix extrêmement élevés font perdre toute source de revenus aux habitants de la côte et nuit aux centres de villégiature d'été, aux magasins, aux ateliers de mécanique, aux éleveurs de volailles, aux agriculteurs, et le reste. Les gens d'ici n'ont pas les moyens d'assumer les frais supplémentaires que le tarif-marchandises impose à l'industrie domestique.

On a toujours dit que le transport par eau était celui qui coûtait le moins cher. Et pourtant, alors que le transport d'une tonne de céréales venant d'au delà des montagnes nous coûte $5, il nous faut verser $20.05 pour la faire transporter 100 milles par eau, ainsi que vous le constaterez par la lettre ci-incluse adressée à Mme Rexford. J'inclus également trois factures de transport visant des réfrigérateurs semblables. L'un a été expédié de Manson's-Landing à Vancouver au prix de $14.34; un autre semblable a été expédié de Vancouver à Manson's-Landing au prix de $11.34. Un ami de Westview...

Pour la gouverne du ministre, Westview se trouve à proximité de là sur la terre ferme.

...se trouvait dans notre région; il a offert de faire transporter une unité de cet endroit parce qu'il y existe de la concurrence de la part d'autres sociétés de transport. Cette unité a coûté $1.03. Toutes ces unités étaient identiques et ont été expédiées dans le même emballage.

Autrefois, on pouvait faire venir de la provende et expédier des œufs et se tirer assez bien d'affaire sur le littoral. On rapportait gratuitement les

caisses d'œufs à ceux qui en expédiaient chaque semaine. A un moment donné, on a expédié 100 caisses de pommes qui ont rapporté d'intéressants bénéfices. Les dernières pommes qu'on a expédiées de cet endroit, il y a deux ans, ont rapporté des bénéfices de 8c. la caisse. A cause du tarif actuel, on peut à peine payer maintenant les frais de transport.

C'est ce qui explique l'abandon de tant de vergers et de poulaillers. La majorité de la population a dû chercher sa subsistance dans l'exploitation forestière ou la pêche. Mais il ne reste presque plus d'exploitation forestière et il faut aller chercher le poisson plus loin.

Si cela se continue tous les établissements de la côte se videront. C'est pourquoi nous vous prions instamment de nous aider à faire procéder à une enquête sur les tarifs-marchandises.

La lettre adressée à Mme Redford, dont il était question dans cette communication, était de la *United Milling and Grain Company Limited* de Vancouver. Elle se lisait ainsi qu'il suit:

Chère madame,

Nous avons reçu ce matin la lettre que vous nous avez écrite en ce qui concerne une facture qui vous est parvenue au sujet d'une note de transport insuffisante. Ayant contrôlé nous nous sommes rendus compte que la *Tidewater Shipping Company* nous avait demandé $20.05 au titre de votre envoi, bordereau no 81831.

J'ai téléphoné à la *Tidewater* pour leur demander s'il n'y avait pas erreur. Elle m'a répondu que le tarif des expéditions vers Manson's-Landing a été majoré de 33⅓ p. 100 le 17 janvier, ce qui porte les frais à $20.05 la tonne au lieu des $15.05 primitifs.

J'espère que ces renseignements vous suffiront.

Jointes à la lettre, se trouvaient les factures de l'expédition dont il a été question.

Je tiens à souligner, monsieur le président, que la mention de la *Tidewater Company* dans cette lettre ne constitue aucunement un blâme à l'égard de cette société. Je ne prétends pas qu'elle soit meilleure ou pire que toute autre société fonctionnant dans des circonstances analogues et que l'état de ses finances ne nécessite pas une augmentation de ses recettes. J'ai voulu consigner cette communication au compte rendu parce qu'elle met en lumière le problème que suscite l'évolution du système de transport sur la côte de la Colombie-Britannique. A mon sens, elle souligne la nécessité d'une étude de la situation par cette Commission. Je sais que la Commission devra songer aux effets qu'exercera la voie maritime du Saint-Laurent et le reste. Étant donné que cette Commission a commencé à siéger, j'espère que ses auditions sur la côte de la Colombie-Britanique n'auront pas lieu tout simplement pour la forme, mais qu'on examinera soigneusement la situation. J'espère qu'elle songera sérieusement, que le ministre lui donnera instruction de le faire, à découvrir pourquoi ce secteur particulier de notre système de transport est laissé sans aucune régie, au point qu'on puisse à volonté relever les taux de 33⅓ p. 100, et pourquoi on ne tient pas compte du service et des besoins du public lorsqu'il s'agit d'établir les taux de transport.

Sauf erreur, si actuellement une vingtaine de sociétés décident tout à coup de former une ligne de transport de marchandises ou de passagers pour desservir une certaine région, rien ne les en empêche et elles peuvent se faire concurrence mutuellement au point de faire toutes faillite, laissant la population sans aucun moyen de transport. Voilà ce dont je m'inquiète et ce qu'il importe en ce moment de soumettre à l'attention du comité.

L'an dernier, lorsque j'ai parlé à peu près dans le même sens, j'ai essayé de souligner, la complexité avec laquelle s'entremêlent les divers moyens de communication dans des régions comme celle du littoral de la Colombie-Britannique. Par exemple, l'effet du transport des voyageurs par avion a été très considérable sur les services assurés par les navires côtiers. Je sais aussi qu'à la suite de l'aménagement de tronçons de routes ici et là le long de la côte,—on trouve des routes dans certaines de ces îles,—la tendance est d'installer des transbordeurs pour automobiles, alors qu'auparavant le transport des marchandises et des voyageurs suffisaient à assurer le long de la côte un service de bateaux à vapeur fréquent et à peu près convenable.

Le volume du trafic a diminué à cause du transport aérien, de l'utilisation de chalands pour l'expédition des marchandises et le reste.

Mais on ne tient pas compte de l'aspect humain de la situation dans laquelle une population bien établie (et dans certains cas, depuis trois générations déjà) sur ces îles où elle possède ses foyers et tous ses biens, est complètement abandonnée. Personne n'est autorisé à veiller à ce que sa situation reste ce qu'elle est. Le député de cette circonscription n'a absolument aucun pouvoir lui permettant d'adresser des observations à un organisme public compétent dont relèverait l'état de choses dont il s'agit.

A ce propos, j'ai eu quelques entretiens avec le collègue du ministre des Transports, c'est-à-dire le ministre des Travaux publics. Il s'agissait des bacs transbordeurs d'automobiles. Ainsi que l'a indiqué hier le ministre des Travaux publics lors de l'étude de certains de ses crédits, il y a des domaines dans lesquels la compétence du ministère des Transports et celle du ministère des Travaux publics semblent chevaucher.

J'ai proposé au ministre des Travaux publics d'adopter une nouvelle formule définissant la responsabilité que le gouvernement fédéral est prêt à assumer pour faciliter la mise au point de cette nouvelle forme de transports. J'ai l'impression que la demande de quais couramment employés pour les va-

peurs depuis de longues années, est en regression, parce que les installations fournies par le gouvernement fédéral vont bientôt regresser, elles aussi, et qu'il devrait être possible de favoriser (du moins,—comme je l'ai proposé,—en facilitant l'aménagement d'installations portuaires) l'avancement des nouvelles formes de transports qui seront, à mon avis, plus rentables et qui résoudront assurément les problèmes auxquels doivent faire face les habitants de certaines des îles dont j'ai fait mention. S'ils pouvaient avoir une communication à courte distance vers la collectivité plus considérable qui existe sur l'île de Vancouver au lieu d'avoir à faire le long parcours en remontant et en descendant la côte depuis Vancouver et à revenir, ainsi qu'ils l'ont fait par le passé, ce serait une solution assez satisfaisante à leur problème.

J'ai signalé au ministre des Travaux publics un ou deux cas précis où le problème est devenu grave. Il en est ainsi à Hornby-Island. Je veux également dire au ministre des Transports que Hornby-Island est un endroit délicieux. Si jamais il est capable de prendre des vacances sur la côte de l'Ouest et de se rendre à Hornby-Island, je suis sûr qu'il aimera y pêcher et s'y baigner.

J'ai sous les yeux une lettre de l'Association des propriétaires et des résidents d'Hornby-Island. Adressée au ministre des Travaux publics, elle se lit ainsi:

> Pendant des années, l'île a été deservie par les navires à passagers et à marchandises du Pacifique-Canadien; mais ce service est discontinué depuis plus de deux ans, laissant les insulaires plus ou moins isolés.
>
> Pour sortir de cette impasse, un pêcheur de l'endroit, avec l'aide financière de la *Hornby Island Credit Union*, a construit un navire, qui fait actuellement la navette entre les îles Hornby et Denman, pour le transport des voyageurs, des marchandises et ainsi de suite, à destination et en provenance de cette île. En outre, les habitants de l'île Hornby ont construit, à leurs propres frais, un débarcadère sur le côté de l'île Hornby qui fait face au chenal Lambert. Du côté de l'île Denman, on se sert d'un vieux débarcadère du gouvernement fédéral.
>
> Depuis l'installation de ce service qui remplace celui qu'assuraient jusque-là les navires du Pacifique-Canadien, le trafic a beaucoup augmenté et, jusqu'ici, le service a pu être maintenu sans grave accroc.
>
> Malheureusement, les deux débarcadères mentionnés plus haut ne sont pas protégés contre les éléments et parfois, l'amarrage et l'abordage d'un navire devient dangereux.
>
> Nous demandons donc l'aide du ministère afin d'aménager des brise-lames devant protéger les débarcadères.

J'estime que tout ceci ressortit, en réalité, au ministre des Transports. Sauf erreur, le ministre des Travaux publics a dit hier que ses services fournissent certaines installations qui sont, toutefois, placées sous la direction de la division de la marine du ministère des Transports. Ainsi que je l'ai déjà mentionné l'année dernière, le ministre des Transports est le seul ministre fédéral dont relève toute la série des moyens de transports du pays et il est également le seul qui puisse prendre l'initiative d'une ligne de conduite prévoyant la corrélation et la coordination convenable des transports. Quelques dispositions intelligentes et l'établissement des plans qui s'imposent résoudraient dans une large mesure les problèmes auxquels doit faire face cette population.

M. Low: Monsieur le président, ma seule excuse pour abuser de la patience du comité à cette étape de l'étude des crédits du ministère des Transports, c'est qu'il s'agit d'un nouveau ministre qui n'est probablement pas encore au courant de tout ce qui viendra en fin de compte à être porté à sa connaissance. Il faut maintenant lui signaler un problème afin qu'il ait l'occasion de l'étudier avec minutie comme d'ordinaire. Quand le ministre aura approfondi la situation que j'esquisserai, je suis convaincu qu'il voudra prendre des mesures pour y remédier et combler les désirs tenaces de la population.

Je veux parler de la pénible situation régnant dans le nord-ouest de l'Alberta et le nord-est de la Colombie-Britannique, qu'on appelle parfois les blocs de la rivière de la Paix de ces deux grandes provinces. Comme le ministre le sait sans doute, la région de la rivière de la Paix est un grand empire qui se développe. J'en représente la partie albertaine et ma circonscription occupe environ un quart de toute la région d'Alberta. Ce fait n'est pas généralement connu ni apprécié. Cette région compte environ 70,000 personnes à l'heure actuelle.

Pour parvenir au cœur de la région de la rivière de la Paix, il faut parcourir une distance de 350 milles depuis Edmonton. Je le répète, cela ne nous amène qu'au centre de la région. Toute cette région, en Colombie-Britannique comme en Alberta, n'est desservie que par un chemin de fer, le *Northern Alberta Railways* qui part d'Edmonton. C'est un chemin à voie unique qui se divise à McLennan: un embranchement va vers l'ouest et le sud de la puissante rivière de la Paix jusqu'à Dawson-Creek (C.-B.), tandis que l'autre embranchement va au nord de la grande rivière de la Paix jusqu'à Hines-Creek, qui est situé à environ 80 milles de la frontière de la Colombie-Britannique.

Qu'en est-il exactement du service ferroviaire? J'insiste sur l'absence de communications entre la voie du *Northern Alberta Railways* et le littoral du Pacifique. Les ports de Prince-Rupert et de Vancouver, sur le Pacifique, devraient tout naturellement servir de débouchés naturels pour la production croissante de la région de la rivière de la

Paix. La ligne de démarcation où le tarif-marchandises serait le même, que les expéditions se fassent vers l'est ou vers l'ouest, passerait au voisinage de la partie ouest du petit lac des Esclaves, qui est situé à peu près à la limite orientale de la région de la rivière de la Paix. Vu que le chemin de fer ne débouche ni sur le Pacifique ni à un autre endroit dans la région du Pacifique, tout ce qu'on expédie donne lieu d'abord à un trajet de 350 milles en direction contraire jusqu'à Edmonton, avant que les produits puissent de nouveau aller en direction des ports. C'est là un formidable obstacle. Si on veut que cette région prenne l'essor qu'elle devrait prendre pour fournir toute la production dont elle est capable pour accroître la puissance du Canada, il faut tenir compte des besoins qui se font sentir dans cette belle région relativement à des communications ferroviaires vraiment efficaces.

Le *Northern Alberta Railways* a été aménagé par le gouvernement de l'Alberta avant 1921 mais le gouvernement des Fermiers-Unis de l'Alberta l'a vendu au Pacifique-Canadien et au National-Canadien, qui l'exploitent à titre de co-propriétaires. Les chemins de fer en cause se sont montrés habiles en achetant le *Northern Alberta Railways* du gouvernement de l'Alberta car ils ont de la sorte établi un monopole qu'il semble extrêmement difficile de supprimer.

Le Pacifique-Canadien n'avait aucun droit dans la région, mais il y a pénétré avec prudence et astuce parce qu'il obtient ainsi une part du trafic en provenance de la région de la rivière de la Paix, même si son plus proche point ferroviaire principal est à Calgary. On savait parfaitement que c'était un territoire du National-Canadien, mais le Pacifique-Canadien s'y est infiltré et obtient maintenant sa pleine part ou même au delà du trafic en provenance de la région de la rivière de la Paix qui aboutit à Edmonton. Le Pacifique-Canadien l'a exigée comme prix de sa participation à l'entreprise commune du *Northern Alberta Railways*.

Le gouvernement albertain de l'époque a manqué de clairvoyance, me semble-t-il. Il n'a pas prévu ce qui allait ou pourrait se produire. Résultat: seul le camion peut maintenant faire concurrence au monopole ferroviaire. Aujourd'hui, le *Northern Alberta Railways* cherche à détruire la concurrence du camion en adoptant des taux de transports très bas entre Vancouver et Dawson-Creek. Je sais que ces bas taux profitent temporairement aux gens de la région, mais une fois que le camion aura été éliminé, les taux de transports des marchandises par rail seront ramenés au niveau que l'on voudra et rien ne pourra l'empêcher, sinon la vigilance du ministre et de sa Commission des transports. J'espère qu'ils garderont un œil sur ces taux.

Que dire de l'avenir? Des efforts soutenus ont été tentés en vue d'intéresser le Gouvernement à fournir du côté de l'Ouest des débouchés aux régions dont i'ai parlé, soit le secteur de la rivière de la Paix sis en Colombie-Britannique et le secteur de la rivière de la Paix sis en Alberta. Il y a 30 ans, des hommes du calibre de William Lyon Mackenzie King ont visité la région et promis, à la veille des élections, que si leur gouvernement était élu ils établiraient sur le littoral de l'Ouest des débouchés pour la région de la rivière de la Paix. Le ministre peut relever ces promesses dans les documents de l'époque. Elles datent d'au moins 30 ans, je crois; toutefois, nous n'avons aucun débouché sur le littoral de l'Ouest qui est cependant notre route naturelle de sortie.

Permettez-moi de rappeler aussi que sir Henry Thornton a fait sur place, au début des années 30, une promesse de ce genre. Il était à Grande-Prairie, je crois, lorsqu'il a dit que si la production de céréales atteignait 10 millions de boisseaux par an il verrait à assurer à la région un débouché vers l'Ouest. Je rappelle au ministre qu'en une année normale la région de la rivière de la Paix peut produire et expédier de 32 à 33 millions de boisseaux de céréales et plusieurs milliers de bovins et de porcins. De fait, durant la guerre, ma circonscription était l'une des grandes régions d'élevage de porcs du Canada. On y trouve bien d'autres produits, comme le bois d'œuvre.

On a fait des promesses, mais je vois qu'elles n'ont pas été tenues. Je ne crois pas que les chemins de fer se proposent de les garder. Il sera extrêmement difficile de parer à la situation actuelle à moins que le gouvernement n'intervienne. Je le répète, il s'agit d'un monopole qui ne peut être concurrencé par aucun autre chemin de fer. Il peut établir ses taux de façon à faire plus que concurrencer le tarif exigé par les camionneurs et, par suite, il ne craint pas trop les entreprises de camionnage. Tant que les routes de ce vaste territoire n'auront pas été grandement améliorées, il n'aura pas à redouter les entreprises de camionnage.

Oui, on ne peut faire qu'une chose. Il faut reconnaître que c'est un territoire du National-Canadien, que ses terminus les plus rapprochés en Colombie-Britannique du côté ouest seront des terminus du National-Canadien. Il faudrait aussi reconnaître que la seule façon de traiter un pareil monopole est de lui faire dire par le Gouvernement: "Nous comptons que vous tiendrez votre promesse en ménageant un débouché pour cet empire qui grandit; autrement, nous devrons songer

à l'expropriation." Tout fonde le Gouvernement à exproprier cette route; cela fait, il devrait la remettre au National-Canadien pour qu'il l'exploite et la mette en valeur. Je suis convaincu que si le National-Canadien était seul en cause, nous pourrions espérer obtenir l'extension nécessaire.

Le Gouvernement devrait être prêt à subventionner l'aménagement d'un chemin de fer qui partirait soit de Dawson-Creek, du côté sud de la rivière, soit d'Hines-Creek, du côté nord de la rivière, et qui parviendrait au littoral de la côte du Pacifique. Nous ne proposerons pas de terminus déterminé car des spécialistes en la matière devront se livrer à des relevés soignés pour déterminer quel serait le meilleur trajet. Le Gouvernement devra accorder une subvention quelconque pour aider à la construction de ce chemin de fer. Je parle d'une expropriation comme la seule façon de sortir de la présente impasse,—et il faudra en sortir,—mais j'ajoute immédiatement que s'il y a expropriation il faudra dédommager le Pacifique-Canadien dans la mesure appropriée. Il n'a selon moi aucun rôle logique à jouer dans cette région.

Tout récemment, le premier ministre de la Colombie-Britannique a déclaré au gouvernement fédéral que son gouvernement était prêt à prolonger le *Pacific Great Eastern Railway* vers l'est à partir de Prince-Georges, le terminus actuel de cette voie ferrée au nord, jusqu'à Dawson-Creek. La province a demandé au gouvernement fédéral de lui venir en aide et on lui a répondu qu'elle pouvait compter sur une certaine assistance. Je ne puis me rappeler exactement de quel montant exact il a été question.

L'hon. M. Marler: De $25,000 du mille pour une longueur maximum de 50 milles.

M. Low: A vrai dire, le chemin de fer aura bien plus de 50 milles à parcourir. Un trajet de cinquante milles le conduirait tout simplement dans une région impossible et la situation ne serait pas meilleure qu'elle ne l'est actuellement. Pendant longtemps, le chemin de fer *Pacific and Great Eastern* n'a été qu'un tronçon intermédiaire sans aboutissement. J'ai toujours prédit que le *Pacific and Great Eastern* ne serait pas rentable tant qu'il ne pourrait pas exploiter cette riche région de la rivière de la Paix. Le ministre verra que c'est vrai. Il lui faut exploiter cette région. Et le seul moyen d'y arriver est de pousser sa ligne ferroviaire en direction nord-est depuis Prince-George jusqu'au cœur de cette productive région agricole. J'invite le ministre a examiner à nouveau l'offre du Gouvernement; cette somme de $25,000 le mille pour la construction de lignes ferroviaires dans cette région, c'est une maigre pitance.

L'hon. M. Marler: Nul n'a prétendu que les chemins de fer pouvaient construire à $25,000 le mille.

M. Low: Je sais, mais cela ne hâtera pas la solution du problème. Nous savons que le ministre ne ferait pas une offre pareille, croyant que c'est tout ce qu'il en coûterait. Je serais plutôt porté à croire que le prix de construction d'un chemin de fer dans cette région se rapprocherait de $200,000 le mille. Je crois qu'il constatera que c'est vrai. Quoi qu'il en soit, je ne me plains de l'offre du Gouvernement que pour la trouver plutôt maigre. Un tronçon de cinquante milles, à cet endroit ou ailleurs n'assurera jamais de débouché au nord de l'Alberta.

Le Gouvernement devrait suivre attentivement ce qui se passe dans la région. Il faut se rappeler que la région connaît une expansion très rapide et qu'elle renferme les derniers espaces libres qui peuvent être affectés à l'agriculture au Canada. Je rappelle au ministre que du côté albertain le gouvernement provincial est en train de mettre une autre étendue de 2 millions d'acres de terre boisée à la disposition des familles rurales et qu'il aide au défrichement.

Le problème qu'on aura à résoudre à l'avenir sera bien plus grave que celui qui se pose actuellement dans ma région, si l'on n'apporte pas quelque secours. Chaque année, nous y avons une formidable accumulation de blé, d'orge et d'avoine, parce qu'on ne peut obtenir assez de wagons pour expédier ces céréales. La grande raison de cet état de choses, c'est qu'il faut trop de temps pour y acheminer les wagons, les charger, puis faire le trajet de retour et même atteindre Edmonton avant de pouvoir, de là, acheminer les céréales vers la tête des Lacs ou vers Vancouver. Pour cette raison, nous avons aujourd'hui bien des villes dont les élévateurs regorgent absolument de céréales. Bien des fermes ont 5,000, 6,000 ou même 7,000 boisseaux et peut-être encore davantage, qu'on ne peut transporter nulle part. Le 31 juillet,—date-limite pour la réserve commune de 1954-1955,—approche, et les cultivateurs ne pourront pas même participer à cette mise en commun. Tout cela rend leur exploitation très difficile.

J'espère que le ministre, une fois au courant de la situation réelle qui règne là-bas, ne négligera rien pour amener les chemins de fer à fournir un débouché vers l'Ouest, débouché que les circonstances, j'en suis certain, exigent à tous les points de vue. Je ne le blâme pas de ce qui s'est fait par le passé. Je sais qu'il n'avait rien à voir à la direction auparavant. Mais s'il examine les

faits, il constatera, j'en suis sûr, qu'ils concordent avec ce que je lui ai signalé aujourd'hui. Quand il en prendra connaissance, je suis convaincu qu'il se rendra compte de l'importance qu'il y a de remplir les promesses faites il y a plusieurs années aux gens de la région de la rivière de la Paix.

(Texte)

M. Villeneuve: Monsieur le président, qu'il me soit permis, à l'occasion de l'étude des crédits du ministère des Transports, de me faire le porte-parole des citoyens du comté de Roberval, que je représente à la Chambre, pour remercier le gouvernement de sa sage décision d'accorder un subside de $7,450,000 aux chemins de fer Nationaux du Canada aux fins de construire immédiatement le tronçon de chemin de fer appelé à relier Chibougamau à Saint-Félicien, dont le coût total s'élèvera à $17,000,000.

L'annonce officielle de cette décision, que faisait l'honorable ministre des Transports (M. Marler) en cette enceinte, le 3 juin, fut accueillie dans toute la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, et particulièrement dans le comté de Roberval, avec un délire de joie.

Avec mon collègue, l'honorable député de Lac-Saint-Jean (M. Gauthier), je n'ai jamais manqué de porter à l'attention du gouvernement l'importance de ce projet, que caressait cette région depuis près de 50 ans, mais toujours en proclamant ma confiance dans la compréhension du gouvernement. Aussi me fait-il plaisir, aujourd'hui, de constater une fois de plus que ma confiance était fondée, à la lumière de l'appui que nous avons reçu.

Au premier stage, celui des délégations et des pétitions, la sympathie que le très honorable premier ministre (M. St-Laurent) accorda au projet contribua à soutenir le moral des citoyens de ma région.

Au second stage, celui de la législation, en mai 1954, tous gardent en mémoire la hardiesse de l'honorable Lionel Chevrier, alors ministre des Transports, qui ne craignit point de présenter à la Chambre un projet de loi, alors réalisable en partie seulement, jalon pourtant nécessaire qui lui valut de fort désagréables accusations, au surplus imméritées, de la part de l'opposition. Durant ce temps, nous, adhérents du gouvernement, demeurions optimistes, mais sans discontinuer pour autant nos démarches, convaincus qu'un gouvernement sérieux ne fait jamais de loi pour l'unique plaisir d'épaissir les statuts.

Au troisième stage, celui de la recherche des garanties de transports, il devint évident que les garanties demandées ne pouvaient être fournies, fait dû particulièrement à l'inexistence d'une usine de réduction de métaux dans la région concernée.

L'unique solution possible devenait donc l'octroi d'un subside, par le gouvernement, au réseau ferroviaire. Une nouvelle figure venait alors d'apparaître dans le cabinet, l'actuel ministre des Transports (M. Marler), digne successeur de son prédécesseur immédiat, qui s'attela avec vigueur, tact et conviction à la tâche devenue difficile, et délicate, tout à la fois, de couronner l'œuvre en gestation, ce qu'il fit avec la maîtrise qu'on lui connaît.

Ce geste du gouvernement, à mon sens, revêt trois caractères: un à sens politique, par le retour à l'ancienne tendance consistant à subventionner les réseaux ferroviaires en vue de permettre l'expansion des régions géographiquement moins bien partagées et aux fins de mieux répartir la population et les richesses du pays; un à sens économique, destiné à créer un sain équilibre en ce pays, en fournissant à chaque région les armes nécessaires à y constituer un actif. Les deux régions du Lac-Saint-Jean et de l'Abitibi, devant être reliées bientôt par Chibougamau, au point de vue ferroviaire, apporteront au Canada, leurs économies se complétant, un essor remarquable, j'en ai la conviction. Les nouveaux "développements" qui s'annoncent déjà à l'horizon feront de ce réseau une source de revenus sans précédent pour les chemins de fer Nationaux du Canada et j'ai également la conviction que le gouvernement n'aura jamais qu'à se féliciter de cette décision favorable à ma région, grâce à la rentabilité future de ce tronçon. Enfin, geste historique, puisqu'un projet caressé depuis cinquante ans ne peut revêtir de caractère plus profond dans l'âme de toute une population, lors de son aboutissement.

Le chemin de fer de Chibougamau restera cristallisé dans l'âme des citoyens de ma région comme une victoire ascentionnelle vers le progrès. C'était presque trop beau pour devenir vrai et cela restera d'autant plus beau que cela est devenu vrai. Je vois là le fruit des sueurs qu'ont versées nos valeureux pionniers. Au fait, l'attitude qu'adopte le gouvernement actuel ne confirme-t-elle pas la confiance qu'ils ont eue dans cette région prometteuse voilà 100 ans?

Aussi, étant le député le plus intéressé en cette enceinte, puisque ce tronçon de chemin de fer sillonnera mon comté jusqu'à son extrême limite nord-ouest, je veux remercier officiellement, cette fois, tous les membres du gouvernement, que j'ai eu l'occasion de remercier personnellement, et si, au surplus, je dois retirer quelque gloriole de cette lutte, pour le chemin de fer de Chibougamau, qui s'est terminée par la victoire, j'entends que mon honorable collègue et ami, le député de Lac-Saint-Jean y soit associé au moins sur un pied d'égalité. Je dois à cet honorable collè-

gue ce témoignage de gratitude pour l'appui qu'il m'a accordé au cours de cette lutte mémorable.

Les citoyens de notre région ne manqueront certes pas de prouver au gouvernement, en temps et lieu, qu'ils sont ressortissants d'une province dont la devise est: "Je me souviens".

(*Traduction*)

M. Nowlan: Monsieur le président, nous souhaitons tous la bienvenue au nouveau ministre, qui pilote aujourd'hui pour la première fois l'étude de ses crédits. Mais, dans certains cas, je pense que nous pourrions nous exprimer avec plus d'énergie si son prédécesseur était ici; nous pourrions, en effet, lui adresser certaines remarques. Si son prédécesseur était en cette enceinte, nous pourrions lui rappeler certaines déclarations qu'il a formulées au cours de débats antérieurs lors de l'étude de ses crédits et certaines promesses plus récentes, qui n'ont pas été remplies complètement. Quand l'honorable député de Vancouver-Quadra a signalé cet après-midi au ministre qu'il pourrait peut-être confier une plus grande partie des travaux de son ministère au ministère des Travaux publics, j'ai songé à des déclarations analogues formulées l'an dernier. Après avoir vérifié les notes, j'ai trouvé ceci. Si le ministre veut bien se reporter à la page 5443 des *Débats* de l'an dernier, il verra de quoi il s'agit.

L'hon. M. Marler: Je l'ai déjà lu.

M. Nowlan: Je suis heureux que le ministre en ait pris connaissance. Je suis certain que cela le portera à être plus humble à l'égard de déclaration de ce genre pendant qu'il occupera ses fonctions de ministre.

A ce moment-là, le ministre des Transports de l'époque a nié avec indignation que le ministère des Travaux publics ait la compétence nécessaire pour effectuer ces travaux et s'occuper de la construction pour le compte de son ministère. Il a déclaré que son ministère possédait les spécialistes compétents à cette fin.

Il a donné à entendre qu'il serait malheureux que le ministère des Travaux publics s'occupât d'une grande partie des travaux de construction effectués par son ministère.

M. Green: C'était avant Port-aux-Basques.

M. Nowlan: Oui, c'était avant Port-aux-Basques. Le ministère des Travaux publics doit assumer une certaine responsabilité à l'égard de Port-aux-Basques. Je n'ai pas l'intention, pour l'instant, de m'étendre sur cette question qui touche sans doute de près le ministre. Je n'y consacrerai pas beaucoup de temps cet après-midi. Mais j'ai été impressionné par la souplesse avec laquelle le ministre a traité une question qui doit le placer dans une situation très embarrassante. Je suis certain que le ministre aurait fait la joie du barreau de n'importe quel pays. C'est ce qui m'est venu à l'esprit quand je l'ai entendu exposer avec maîtrise son plaidoyer spécial cet après-midi, se désister en glissant le plus légèrement possible sur cette question extrêmement embarrassante.

Le ministre a dit en premier lieu qu'on avait prétendu que l'eau n'était pas suffisamment profonde et qu'il faudrait approfondir le chenal de deux pieds; il a prétendu avec indignation que ces critiques étaient sans fondement. Sauf erreur, la première nouvelle publiée à ce sujet dans les journaux signalait que le chenal n'était pas suffisamment profond, ce qui peut avoir fourni au ministre une échappatoire satisfaisante, sur laquelle il insiste depuis. Je pense qu'on ne peut se contenter de parler de la profondeur du chenal pour expliquer cette erreur.

Je ne prétends pas être un grand spécialiste des questions nautiques, mais si le ministre consulte des spécialistes, comme il l'a probablement fait, il constatera sans doute que, même en tenant compte des profondeurs qu'il a indiquées cet après-midi et du tirant d'eau du navire, il n'y a pas trop d'eau à cet endroit, surtout lorsque la mer est agitée. Je sais que le ministre a parlé en une occasion de la température à cet endroit et il a dit qu'il se pouvait que la mer soit agitée de temps à autre, mais qu'on ne pouvait normalement s'y attendre; il a semblé croire que la nature serait un peu injuste si la chose se produisait.

L'hon. M. Marler: Aucune remarque que j'ai formulée ne peut être interprétée de cette façon, mais s'il plaît à l'honorable député de l'interpréter ainsi, c'est son affaire.

M. Nowlan: Je signale au ministre que s'il n'a pas employé ces mots, il a donné à entendre tout au moins, par son léger haussement d'épaules, qu'il était fort peu probable que la mer soit agitée à cet endroit. De fait, comme le ministre le sait fort bien, il est peu probable qu'il y ait autre chose qu'une mer agitée à cet endroit. C'est une des régions du monde où on peut normalement s'attendre à du mauvais temps, et je pense que c'est une des difficultés fondamentales de toute cette entreprise. J'estime qu'on n'a pas suffisamment tenu compte de ce fait.

Le ministre nous a aussi parlé du dragage. J'ai pris des notes à ce sujet; il dit que seulement une petite partie de l'île avait été enlevée.

L'hon. M. Marler: J'ai parlé des hauts-fonds.

M. Nowlan: Des hauts-fonds. Il a dit que le ministère avait placé le terminus à un nouvel endroit et qu'on avait creusé le chenal au sud du terminus, afin que le navire puisse s'y rendre et en sortir directement. Je pense que c'est bien là la situation et que c'est le nœud du problème. On a aménagé un nouveau terminus à un endroit du port où il n'y avait pas eu de terminus auparavant. Afin de faciliter la navigation, on a creusé un chenal, de manière que le navire puisse entrer et sortir directement mais, en même temps, on fournissait à la houle un accès direct au terminus. C'était fort simple et la chose s'est produite exactement comme on aurait dû le prévoir. Le navire peut se rendre directement par le nouveau chenal car les hauts-fonds ont été supprimés des deux côtés. On charge le vapeur au moyen d'élévateurs, mais il n'y a que quelques pouces de jeu. Normalement on peu s'attendre à du gros temps à cet endroit pendant une bonne partie de l'année. Alors on considère qu'il est un peu dangereux, pour dire le moins, de charger et de décharger le navire dans ces conditions.

Ce qui est étonnant c'est que, selon le ministre, l'administration des chemins de fer Nationaux du Canada n'a que récemment exprimé une certaine appréhension à l'égard de cette entreprise. Je pense qu'on devrait nous dire pourquoi l'administration n'a entretenu ces craintes que tout récemment, étant donné que la chose aurait dû être évidente depuis quelque temps. Il suffit de lire les journaux publiés à Terre-Neuve, de lire les articles émanant de cette province ainsi que les éditoriaux caustiques des journaux de Saint-Jean pour constater que la chose ne s'est pas produite récemment. Les journaux de cette province en parlent depuis des années. Même les membres du Parlement de cette province en avaient averti le ministère au cours d'entrevues accordées aux journaux, mais cela n'a rien donné. Ils ont déclaré que, lorsqu'ils s'étaient adressés au gouvernement,—et je suppose que par là ils entendent le ministère,—on leur a répondu que la chose relevait de la compétence du National-Canadien et que, lorsqu'ils se sont adressés au National-Canadien, on leur a dit que la chose relevait de la compétence du gouvernement.

Quoi qu'il en soit, le ministre s'est trouvé dans une situation pour le moins embarrassante, la première fois qu'il a présenté ses crédits à la Chambre. C'est une situation qui n'aurait jamais dû exister et il faudra un grand nombre d'explications avant que la réponse soit jugée satisfaisante. Il y a plus que ce que le ministre a dit cet après-midi. Il a signalé que ce n'était que récemment que les administrateurs du National-Canadien avaient commencé à s'inquiéter de cet état de choses. J'ai ici une copie dactylographiée d'une déclaration publiée dans le *Herald* d'Halifax le 28 juin, donnant le compte rendu d'une entrevue avec le sous-ministre des Transports. Selon la partie guillemétée de cet article, le sous-ministre a dit:

> Nos ingénieurs, les spécialistes du National-Canadien et les techniciens du ministère des Travaux publics ont collaboré à cette entreprise. Les gens les plus compétents y ont travaillé et nous estimions que les travaux effectués donneraient de bons résultats. Nous ne nous sommes pas rendu compte de ce qui allait se produire tant que les travaux n'ont pas été terminés.

Je pense que cette citation suffit comme commentaire sur la situation. Le ministre devrait expliquer à la Chambre pourquoi on ne s'est pas rendu compte plus tôt que la chose allait se produire. Pour dire le moins, il me semble que cet état de choses ne réflète pas le degré de compétence, de connaissance et d'habileté dont le ministre des Transports s'est vanté à la Chambre il y a un an. Nous voulons aussi savoir ce qu'on se propose de faire à l'avenir.

Le ministre a très bien réussi à tirer partie de certaines critiques, et il les a niées avec indignation. Il a dit qu'on n'avait jamais prétendu que le bac transbordeur coûterait 25 millions de dollars. Personne ne l'a prétendu, même dans la nouvelle la plus extravagante jamais publiée. Ce qu'on a dit c'est que le bac, plus les installations à North-Sydney et à Port-au-Basques, ainsi que les travaux de dragage des deux havres coûteraient environ 25 millions de dollars.

L'hon. M. Marler: Le chef de l'opposition lui-même a posé une question il y a environ deux semaines. Il a demandé s'il était vrai que le navire allait coûter 20 millions.

M. Nowlan: Il y a une grande différence entre une question et une affirmation. Je rappelle que cet après-midi le ministre a donné l'impression que le navire allait coûter 12 millions de dollars. Il l'a fait très adroitement. Il a parlé de 12 millions, et il a donné à entendre que c'était le coût global.

L'hon. M. Marler: Non.

M. Nowlan: Il a dit que c'était le coût du bac transbordeur. Il n'y a aucun doute là-dessus. Il s'est exprimé d'une façon absolument précise, mais quiconque l'écoutait aurait pu avoir l'impression que personne n'avait parlé de 25 millions, que tout ce que le bac allait coûter était 12 millions de dollars. Je répète, pour ce motif, qu'à mon avis il ferait l'orgueil du barreau de n'importe quel pays, car sa déclaration valait un bon

argument; c'était le meilleur exemple de désistement que j'aie jamais vu.

J'aimerais que le ministre nous dise combien l'ensemble de l'entreprise coûtera. Il a l'occasion de dissiper toutes les rumeurs. Il peut maintenant facilement satisfaire la Chambre et le pays, en disant combien on a versé et combien il faudra verser encore, au mieux de sa connaissance, en ce moment.

On nous a dit hier qu'une conférence avait eu lieu hier ou avant-hier entre le ministre et d'autres fonctionnaires et qu'à la suite de cette conférence on prendrait des décisions. Nous avons entendu dire qu'il sera nécessaire de construire des brise-lames afin de protéger le chenal, parce qu'on a supprimé les hauts-fonds qui protégeaient autrefois le havre. Va-t-on aménager ces brise-lames et, en ce cas, combien coûteront-ils? La Chambre et le pays doivent avoir une idée exacte de la situation.

Même si tout cela peut être expliqué d'une façon satisfaisante, il faudrait répondre à bien des questions encore au sujet de l'exploitation de ce service. Bien des gens, qui ont beaucoup d'expérience dans ces eaux, sont d'avis que ce navire n'est pas celui qu'on aurait dû construire pour ce service. Je prie le ministre de nous indiquer combien il pourra recevoir de voyageurs, quel sera son équipage, combien il y aura de stewards et combien de garçons de table à son bord. L'autre soir, j'ai lu dans un journal de Saint-Jean qu'à l'exception de quatre mois de l'année, il y aura plus de stewards que de passagers à bord du bateau.

Nous voudrions aussi savoir combien de marchandises le bateau pourra transporter. Le ministre a dit qu'en fournissant ce navire on voulait donner suite à une entente conclue avec Terre-Neuve, prescrivant que le ministère fournirait un service pour le transport des marchandises et des voyageurs. Ceux qui sont censés être au courant de la question et qui ont beaucoup d'expérience dans ce domaine affirment que le nouveau bateau ne pourra pas transporter beaucoup plus de marchandises que l'ancien et qu'on aurait pu assurer un bien meilleur service en construisant deux navires plus petits. C'est une question pour les spécialistes, mais c'est une opinion qui a été exprimée de temps à autre.

Sauf par mauvais temps, le navire est censé fonctionner d'après un horaire de 24 heures, mettant six heures pour le chargement, six heures pour la traversée, six heures pour le déchargement et six heures pour le voyage de retour. C'est un horaire très rigide. Compte tenu de la température, de la glace, des brouillards dans ces eaux pendant une bonne partie de l'année il faudra un pilote très compétent pour s'en tenir à cet horaire. D'autre part, deux navires auraient assuré un meilleur service. Tel est, du moins, l'avis de bien des Terreneuviens.

Le ministre a parlé d'assurer un service à Argentia. L'autre jour, j'ai lu dans le journal qu'une rampe temporaire était en construction à Argentia pour recevoir les voyageurs.

L'hon. M. Marler: Pas pour les voyageurs. J'ai dit plus tôt que ce navire se rendrait à Argentia pour transporter des marchandises seulement.

M. Nowlan: J'ai cru que c'est ce que le ministre avait dit, mais si je me souviens bien, le journal a annoncé qu'on était à aménager une rampe. Construit-on une rampe à Argentia?

L'hon. M. Marler: Oui, je le pense.

M. Nowlan: Le ministre pourrait peut-être nous dire ce que la rampe coûtera? Nous aimerions aussi savoir quand ce bateau assurera à Port-aux-Basques le service qui devait commencer cette année et qu'on a annoncé à grands renforts de trompettes l'an dernier. Quand le bateau commencera-t-il ce service et, dans l'intervalle, que fera-t-on de son équipage?

Il y a une autre question que je voudrais mentionner, monsieur le président. Tout ce que j'en sais, c'est ce que m'ont appris les lettres que j'ai reçues ces derniers jours des habitants de l'île du Cap-Breton. Il a été reconnu, me dit-on, qu'il serait préférable, pour l'exploitation de ce navire, d'aménager tout spécialement de grands contenants dans lesquels on pourrait charger les marchandises pour les monter à bord du navire et ensuite, j'imagine, les décharger de l'autre côté. On me dit qu'il y a 500 contenants d'aluminium, d'une hauteur de dix pieds ou plus qui se trouvent dans un champ à une centaine de verges de la route, à North-Sydney. Ces contenants se trouvent là depuis des mois et jusqu'ici du moins, ils ont pu résister aux intempéries du Cap-Breton. Je ne veux pas citer l'estimation des frais qu'on m'a donnée parce que je suis convaincu qu'elle est beaucoup trop élevée.

L'hon. M. Marler: Comme certains autres chiffres.

M. Nowlan: Si les chiffres que j'ai ici sont aussi près de la vérité que les autres que j'ai cités, le coût a été élevé. Y a-t-il 500 contenants à cet endroit et, dans le cas de l'affirmative, le ministre peut-il nous dire ce qu'ils ont coûté et combien d'entre eux on se propose d'utiliser puisqu'il sera impossible de se servir des élévateurs pour le chargement et le déchargement du navire? Ces contenants resteront-ils dans un champ à North-

Sydney ou les remettra-t-on à la Corporation de disposition des biens de la Couronne, pour qu'elle les vende?

Je n'en dirai pas plus long au sujet du *Carson* pour le moment. Je le répète, c'est la première fois que le ministre dirige l'examen de crédits et je suis sûr qu'il aurait préféré faire ses débuts dans des circonstances plus favorables. Cependant, je crois, que, tant qu'il sera ministre, il voudra s'assurer que la construction et l'exploitation de ces services de transbordeurs sur le littoral de l'Est se font un peu plus efficacement. Il s'est trouvé déjà dans une situation embarrassante puisque le ministère dispose d'un navire pour lequel on n'a pas de port; de plus, dans un autre cas, il existe un port mais les moteurs du navire ne sont pas en état de fonctionner. J'ai remarqué que le ministre a bien pris garde d'aborder cette question; je ne sais pas s'il voulait nous tendre un petit piège. Il nous dira peut-être que le *Bluenose* se trouve en pleine mer cet après-midi et que, soulevant l'écume, il file à 18 nœuds. Je l'espère certainement.

J'ai une question à poser au ministre. Quand les épreuves des moteurs seront-elles terminées et quand le *Bluenose* entrera-t-il en service? J'ai ici une longue, déplorable et décourageante série de déclarations formulées par le prédécesseur du ministre, quant au moment où le *Bluenose* devait être mis en service. La série commence par une déclaration de 1949 portant que ce navire serait mis en service en 1951. Il ne s'agissait pas du lancement de ce navire mais bien de sa mise en service en 1951. De 1951 à 1955, le navire a failli être lancé. On avait acheté le champagne pour la circonstance mais on avait oublié d'installer les moteurs, ce qui a retardé la cérémonie. Je crois qu'on a conservé le ruban de soie qui devait entourer la bouteille de champagne afin que nous n'ayons pas à en acheter un autre la prochaine fois. Finalement, le navire a été lancé mais les engrenages hélicoïdaux avaient été installés si précipitamment qu'ils ont fait défaut quand on a mis les moteurs en marche, au moment où le navire se trouvait encore au quai et avant qu'il soit mis en service. J'espère qu'on m'invitera à bord quand le navire prendra la mer, pourvu qu'il soit en état de naviguer. Une fois tous les contrats adjugés, on a constaté que l'accastillage d'acier était trop lourd de sorte qu'il a fallu remplacer l'acier par de l'aluminium pour empêcher que le bateau chavire.

Le ministre a eu deux ou trois chances de constater ce qui peut arriver dans ces cas-là. Il est beau de plaisanter à ce sujet, mais je tiens à lui dire, comme l'ont fait sans doute l'honorable député de Shelbourne-Yarmouth-Clare ou le ministre des Travaux publics, qu'il y a de nombreux endroits touristiques dans l'ouest de la Nouvelle-Écosse qui n'ont pas pu ouvrir leurs portes cette année parce que les touristes ont de la difficulté à se rendre dans cette partie de la province. Depuis des années, un service de vapeurs existait entre Yarmouth et Boston. Le ministère a aidé au financement de ce service jusqu'à cette année, date où l'on croyait que le *Bluenose* pourrait prendre la mer. Au lieu de cela, le *Bluenose* n'a pas encore été lancé et les navires de l'*Eastern Steamships* n'ont pas été nolisés.

Les grands hôtels de la partie ouest de la province et les hôtels moins importants n'ont donc pas ouvert leurs portes cet été. Certains hôtels et des fermes appartenant à des particuliers accueillent des touristes mais des millions de dollars ont été perdus dans la partie ouest de la province parce que ce service de transbordeur n'est pas en activité cette année. J'espère qu'il sera rétabli prochainement et que de malheureux débuts aboutiront à une fin heureuse.

Je ne veux aborder qu'un autre sujet. Plus tôt cet après-midi, l'honorable député de Comox-Alberni a parlé de la Commission maritime et formulé à ce sujet une proposition qui se rattache de près à cette question. Cette commission ce compose de trois personnes, mais ni l'une ni l'autre n'habite soit le littoral de l'Ouest, soit le littoral de l'Est. Évidemment, nous ne critiquons ni leur compétence, ni leur caractère ni leur intégrité. Mais il me semble un peu étrange qu'une commission dite maritime qui a charge de la navigation et assume de lourdes responsabilités à cet égard, dans notre pays, ne compte pas un seul représentant des provinces du littoral. Un des membres de cet organisme est un avocat,—une noble profession,—né à Ottawa et qui a ensuite exercé à Montréal. Un autre, né en Écosse est venu s'établir au Canada où il a été employé dans des services de construction et de réparation de navires. Le troisième était à l'emploi de l'État.

Je le répète, nous ne les critiquons pas en tant que particuliers. Ce serait peut-être un moyen d'améliorer les relations, de créer une meilleure atmosphère et de favoriser en même temps une plus grande compréhension entre le ministère et la population que de nommer, lorsque des vacances surgiront au sein de cet organisme, des représentants de l'un ou l'autre de nos deux littoraux ou peut-être des deux.

Du moins sur le littoral de l'Est, il y a eu beaucoup de critiques et de ressentiment à l'égard de certaines décisions prises par cet organisme l'an dernier. Je songe en particulier aux critiques qu'on a formulées il y a quelque temps lorsque l'*Algonquin* a été transféré d'Halifax à Québec pour être ré-

paré. A l'époque, j'ai dit qu'une certaine coutume s'était établie et que cette coutume se trouvait violée par ce déplacement. Le ministre de la Défense nationale a répondu qu'aucune coutume n'avait été établie et il avait peut-être raison. Néanmoins, nous supposions, dans l'Est, que si les navires étaient aménagés à Lauzon et à Québec, on réserverait au moins les travaux de réparation aux chantiers maritimes d'Halifax.

C'est ce qu'on a fait dans une large mesure, jusqu'à récemment. Il est renversant de constater que lorsque ce même *Bluenose* dont j'ai parlé il y a quelques instants,—ce navire a été construit à Québec et la province de la Nouvelle-Écosse a versé une part d'un million et demi de dollars,—est sorti des chantiers pour être lancé, l'*Algonquin* qui se trouvait à Halifax pour y être réparé a été envoyé à Québec pour y prendre la place laissée vacante par le *Bluenose*. On a congédié trois cents travailleurs à Halifax.

Étrange façon de faire effectuer les réparations! Je constate que, le 31 mars cette année, on estimait à environ 239 millions de dollars,—je ne donne que les chiffres ronds,— les immobilisations afférentes à la construction de navires pour cette année. De cette somme de 239 millions, 9 millions ont été affectés au littoral de l'Ouest, 46 millions au littoral de l'Atlantique et 103 millions aux chantiers du Saint-Laurent. C'était la même chose en 1954. On a confié deux fois et demie autant de travail aux chantiers du Saint-Laurent qu'à ceux de l'Atlantique.

Je sais que le ministre a répondu que les frais sont trop élevés là-bas. Sans aucun doute, à première vue, quand on jette un coup d'œil sur les soumissions, sa réponse semble motivée. Les soumissions des établissements d'Halifax étaient plus élevées que celles des établissements du Saint-Laurent mais il ne faut pas oublier que, pour commencer, beaucoup de chantiers maritimes du Saint-Laurent ont été financés aux frais de l'État durant la guerre. De plus, 90 p. 100 des entreprises de défense nationale au Canada se trouvent aujourd'hui centralisées dans l'Ontario et le Québec. Si nous voulons mettre en œuvre un programme qui soit le moindrement national, si nous voulons développer une entité nationale, j'estime que, pour ce qui est de la construction et de la réparation de navires,—peut-être pas de la construction, —les travaux de réparation devraient être confiés aux chantiers maritimes de nos deux littoraux.

Évidemment, je parle surtout au nom des chantiers maritimes du littoral de l'Est. Il s'agit d'une question de programme à laquelle le gouvernement devrait s'arrêter. Je porte ce fait à l'attention du ministre et j'espère que ce qui s'est passé l'an dernier lorsqu'un navire amené à Halifax pour y être réparé a été sans avertissement transféré à Québec et que les travailleurs qui attendaient de l'ouvrage depuis des semaines ont soudainement été congédiés, ne se répétera pas.

L'hon. M. Marler: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Croit-il que le ministère doit répartir ces contrats de construction et de réparation de navires sans tenir compte des frais?

M. Nowlan: Je ne dis pas qu'il ne faut pas tenir compte des frais. Je parle surtout des réparations plutôt que de la construction, en ce moment. Mais j'affirme que les frais ne devraient pas être le facteur déterminant. Vous avez l'obligation de développer une nation. Si le programme national a abouti à quelque chose, c'est bien à l'essor du Canada central; personne n'y trouve à redire. Cependant, en guise de compensation dans une certaine mesure, il faudrait tenir compte le moins possible des frais financiers réels afin d'assurer une certaine prospérité aux deux extrémités du pays. On n'y réussira pas simplement en demandant des soumissions car celles de l'Ontario et du Québec sont moins élevées, apparemment parce que l'Est manque d'acier et d'autres matériaux de sorte que cette région se trouve sur un pied d'infériorité.

De fait, monsieur le président, en toute déférence envers le ministre, cela importe peu, je crois, de toute façon, parce que dans tous les cas, le coût définitif a dépassé la soumission soumise par l'entrepreneur. Je me demande si, de fait, les suppléments ultérieurs n'ont pas en quelque sorte comblé l'écart. Offrons aux provinces Maritimes une occasion réelle; nous verrons ce qu'il en coûtera sans frais spéciaux et autres suppléments de même nature. Cette méthode serait peut-être préférable à la méthode actuelle. Tous les navires dont on a annoncé la construction ces trois dernières années,—j'ai pris la peine de vérifier les chiffres,—ont coûté des millions de plus que le montant prévu par le contrat initial.

M. Winch: Monsieur le président, je tiens à dire quelques mots à propos du crédit à l'étude car je veux appuyer les observations de l'honorable député de Vancouver-Quadra ainsi que les questions qu'il a posées au ministre pour obtenir des renseignements sur l'exploitation l'an dernier, et aussi cette année, du navire canadien *C. D. Howe*.

J'ai été étonné, en lisant un rapport dans les journaux il y a plusieurs mois, de n'y trouver aucune déclaration du ministère des Transports. Je reconnais que, lorsque j'ai abordé cette question il y a quelque temps à la Chambre, j'ai été surpris de constater

que mes observations n'avaient soulevé aucun commentaire. J'espère bien que le ministre élucidera la question. Ce n'est que juste, à mon avis. Si cette histoire est vraie, il se doit de nous renseigner. Si la déclaration est inexacte, le Gouvernement et la population ont le droit de le savoir. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit il y a quelques semaines ni ce qu'a dit l'honorable député de Vancouver-Quadra mais je désire m'arrêter à un ou deux points de moindre importance qui n'ont pas encore été abordés, avec l'espoir que le ministre satisfera au moins ma curiosité.

Je remarque que, selon l'article de M. Stanley Burke, on ne demande pas de soumissions pour les vivres. Le navire est maintenant parti pour sa tournée de 1955 et, d'après les journaux de ce matin, il est arrivé à Churchill. On me dit que c'est le même particulier qui a obtenu le contrat pour les vivres. Cette année encore, on n'a pas demandé de soumissions.

On m'a dit,—si ce renseignement est inexact le ministre pourra rétablir les faits,—qu'il touchera $1.85 par jour par personne, simplement pour les vivres. Ce n'est pas lui qui verse les salaires des cuisiniers, des garçons de table et des plongeurs. Ces employés sont rémunérés par le ministère des Transports. Cet homme touche $1.85 pour les vivres seulement. Si c'est exact, il me semble qu'on verse le gros prix pour la nourriture, et que l'équipage doit être assez bien nourri. Je n'y trouve rien à redire, s'il s'agit de marins à l'emploi du gouvernement, mais je m'élève contre l'attribution chaque année d'un contrat de vivres pour ce navire sans la moindre soumission.

Cet homme est-il le même,—c'est ce que j'imagine,—que celui qui était chargé de servir l'an dernier un repas aux Esquimaux, repas qui consistait en une tasse de thé et une couple de biscuits, dit-on. D'après mes renseignements, le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales n'a pas voulu que cette petite combine se continue cette année et il a décidé de préparer lui-même ses propres repas. On me dit également que cela coûtera 40c. mais que, dans la gamelle qu'on prépare pour 1,500 personnes, on met deux sacs de thé, du lait évaporé ou en poudre, du sucre, une tablette de chocolat, quatre biscuits et une boîte de sardines. Voilà ce que peut faire le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales pour le même prix que celui qu'exigeait cet homme l'an dernier, sans contrat ni soumission, pour fournir une tasse de thé et une couple de biscuits. Il me semble que l'administration du ministère est nettement en défaut et qu'on choisit pour ce travail des gens qui n'ont pas les qualités requises.

Comme j'ai encore d'autres remarques à formuler, je vous demande de déclarer qu'il est six heures, monsieur le président.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Winch: Monsieur le président, à la suspension de la séance pour le dîner, j'exprimais le vif espoir que le ministre formulerait une déclaration bien nette à propos des allégations contenues dans un article de journal qui a fait bien du bruit au Canada et qui portait sur l'exploitation, l'administration et l'état du *C. D. Howe,* lors de son voyage dans l'Arctique, l'an dernier. Je n'en dirai pas davantage à ce propos, parce que je sais que le ministre est bien au courant de la question et qu'il s'en occupe. Je suis sûr qu'il peut nous fournir tous les détails relatifs au voyage de l'an dernier et nous dire quels changements on a apportés en vue du voyage de cette année.

Le ministre des Transports nous dira aussi quelques mots, sans doute, d'une autre question relative au *C. D. Howe.* La façon dont nous employons notre temps nous regarde. Nos goûts et nos préférences, ce que nous aimons ou n'aimons pas, c'est notre affaire. Nous admettons tous sans doute que chacun a droit à cela. Je sais que, si j'entreprenais une randonnée de 68 jours sur le *C. D. Howe,* comme invité ou comme membre du personnel, j'aimerais bien avoir un petit scotch ou un apéritif. Avant de partir, j'irais sans doute m'acheter ce qu'il me faut et j'acquitterais, comme cela se doit, l'impôt fédéral et provincial au complet.

Cependant, c'est une tout autre chose quand le ministère du Revenu national remet les droits de douane et d'accise à l'égard d'une grande quantité de spiritueux chargés à bord de ce navire. On dit que c'est une partie importante de l'activité de l'État dans les régions septentrionales du pays. Ce voyage ne peut se faire qu'à une certaine période de l'année. On y accomplit beaucoup de travail et on y accepte beaucoup de responsabilité. Je le répète, ce que chacun fait le regarde personnellement. Ce navire doit incontestablement avoir à son bord des spiritueux à des fins médicinales.

Dans un dossier déposé par le ministre du Revenu national en réponse à une question que j'ai posée au sujet de ce qui est advenu du voyage l'an dernier, on me dit que le ministère du Revenu national a remis $1,867.45 en droits et en taxes. Quand je vois cela, je me demande ce qui se passe. Je dois dire

que j'admire le goût de ceux qui sont à bord de ce navire. Qu'on regarde la liste. C'est le groupe le plus étrange de travailleurs que j'aie vu depuis longtemps. La liste est la suivante.

200 douzaines de boîtes de bière Molson.
1 caisse de crème de menthe *Secrestat.*
9 caisses de scotch *Best Procurable.*
1 caisse de liqueur Cointreau.
5 caisses de cognac *Hennessey.*
4 caisses de scotch *Haig and Haig*
32 caisses de rhum Demarara.
5 caisses de rye *V.O.*
5 caisses de dry gin *London Club.*
3 caisses de gin DeKuyper.
1 caisse de liqueur *Southern Comfort.*

Comme ils allaient vers le nord, il leur fallait certains agréments du sud.

Voici une question que j'ai posée:

Lorsque la patrouille de l'Arctique oriental a été terminée en 1954, a-t-on remis et déclaré au ministère du Revenu national des réserves de bière ou d'alcool et, dans le cas de l'affirmative, quelle en est la quantité et de quelles marques?

La réponse à cette question a été: "Non". Rien n'est revenu. Il ne s'agit pas de ce que les particuliers ont apporté, mais de ce qui a été mis à bord au nom du navire. Autrement, le gouvernement n'aurait pas remis $1,867.45 en taxes et droits. Vu la publicité faite à ce sujet par les journaux, et puisqu'il s'agit d'une provision d'alcool du Gouvernement à bord d'un navire patrouilleur de l'Arctique, je pense que le ministre devrait répondre d'une façon aussi claire et précise que possible aux allégations qui ont ainsi été faites.

(*Texte*)

M. Gauthier (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je ne voudrais pas laisser échapper l'occasion qui se présente au représentant du comté de Lac Saint-Jean de remercier le gouvernement d'avoir décidé, grâce à une généreuse subvention de $7,450,000, de permettre la construction immédiate de la ligne de chemin de fer Saint-Félicien-Chibougamau...

M. Dufresne: A la suite des protestations de l'opposition.

M. Gauthier (Lac-Saint-Jean): J'en viendrai tout à l'heure au travail du député de Québec-Ouest (M. Dufresne).

La population a accueilli avec enthousiasme la déclaration de l'honorable ministre des Transports (M. Marler). Quand l'honorable M. Chevrier, le 11 mai 1954, a présenté le projet de résolution tendant à la construction des deux sections de la ligne Saint-Félicien-Chibougamau-Beattyville, j'ai été le premier, et le seul, à réclamer la construction simultanée des deux tronçons. Parlant après l'honorable ministre des Transports, qui venait de déclarer que le gouvernement construirait d'abord la section Beattyville, j'ai réclamé la construction immédiate des deux tronçons à la fois, et le député de Québec-Ouest, à ce moment-là, s'est levé pour féliciter le gouvernement. Bien, je dirai à l'honorable député que, de ce côté-ci de la Chambre, nous savons réclamer quand c'est le temps de réclamer, travailler quand c'est le temps de travailler et remercier quand c'est le temps de remercier.

M. Dufresne: Ce n'est pas fort!

M. Gauthier (Lac-Saint-Jean): La population du Saguenay était convaincue que le trafic possible envisagé sur cette ligne justifiait amplement une décision favorable de la part des autorités du National-Canadien.

Nous avions, nous de la région du Lac Saint-Jean, la conviction que le centre minier de Chibougamau était suffisamment prometteur, par les richesses de son sous-sol, pour justifier le gouvernement d'entreprendre et de compléter sans délai les deux embranchements à la fois; les ressources hydroélectriques de la région étaient un autre facteur militant en faveur de cette entreprise.

Le député de Trois-Rivières (M. Balcer) a déclaré le 19 mai, à l'occasion du débat tendant à la deuxième lecture du projet de loi, qu'il s'agissait d'un enterrement de première classe.

M. Dufresne: Jusqu'à récemment...

M. Gauthier (Lac-Saint-Jean): Je sais que l'organisateur en chef du parti conservateur progressiste dans le Québec s'y connaît en fait d'enterrements de première classe, puisqu'à toutes les élections, son parti doit faire son deuil des espoirs qu'il entretient vis-à-vis des électeurs de la province de Québec.

Le député de Lapointe (M. Girard), pour sa part, déclarait qu'un projet remis est presque toujours un projet perdu.

Le 25 mai, l'honorable député de Québec-Ouest déclarait que le gouvernement renvoyait la construction de la deuxième partie, c'est-à-dire la partie est, Saint-Félicien-Chibougamau, aux calendes grecques. Je constate que l'honorable député de Québec-Ouest n'a pas été plus heureux dans ses prédictions, cette fois-là, qu'il ne l'est généralement. Et il ajoutait, un peu plus loin...

M. Langlois (Gaspé): Ça, c'est fort!

M. Gauthier (Lac-Saint-Jean):

Et, si l'on en juge par la deuxième partie du bill, du moins l'article 1, on peut craindre que la construction de la deuxième partie ne se fasse jamais.

Monsieur le président, les députés de la droite, les députés du parti au pouvoir n'ont pas suivi les conseils des oiseaux de malheur; ils ont adopté une tout autre attitude. Au défaitisme et au pessimisme de l'opposition, ils ont opposé un travail "constructif" et efficace...

M. Dufresne: On ne l'a pas vu.

M. Gauthier (Lac-Saint-Jean): ...et ils ont manifesté leur confiance dans l'administration actuelle et, en particulier, envers le très honorable premier ministre (M. St-Laurent).

Les autorités du National-Canadien exigeaient des garanties. Mon collègue de Roberval (M. Villeneuve), le Conseil d'Orientation économique du Saguenay et le représentant de Lac-Saint-Jean se sont donné la main afin de trouver les garanties nécessaires.

M. Dufresne: N'oublions pas le travail de l'honorable député de Chicoutimi (M. Gagnon).

M. Gauthier (Lac-Saint-Jean): C'est ainsi que le 19 juin et le 25 août de l'an dernier, nous nous sommes réunis à Québec avec les opérateurs forestiers et les autorités du National-Canadien, afin de chercher la formule appropriée.

Au cours de l'automne 1954, nous nous sommes rendu compte que les garanties offertes étaient loin de répondre aux exigences des chemins de fer Nationaux; il nous a fallu alors nous tourner vers notre dernière planche de salut, le Gouvernement. J'ai en conséquence inscrit au *Feuilleton* de la Chambre la motion suivante:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos de prendre les dispositions nécessaires en vue de la construction immédiate du tronçon est du chemin de fer Saint-Félicien-Chibougamau-Beattyville, afin de relier la région industrielle de Lac-Saint-Jean au centre minier de Chibougamau.

Lorsqu'il présenta le projet de résolution, le 11 mai 1954, l'honorable ministre des Transports du temps avait prévu la possibilité de subventionner cette construction quand il déclarait ceci:

On prévoit qu'au moment où la ligne projetée, de l'extrémité ouest à Chibougamau, sera terminée, sinon avant, les projets des nouvelles exploitations industrielles, dans la région de Lac-Saint-Jean-Saguenay, projets que des capitalistes éventuels sont présentement à étudier, auront atteint un stade qui justifiera l'aménagement de la ligne projetée et qu'alors on pourra prendre une décision au sujet de la subvention requise et motivée relativement à cette ligne.

Mon collègue de Roberval et moi-même avons donc concentré nos efforts en vue d'obtenir une subvention, et nos rencontres avec le très honorable premier ministre et l'honorable ministre des Transports, précédées, aidées et encouragées par leur désir évident de procéder le plus tôt possible à cette construction, ont abouti au résultat que tout le monde connaît et qui donne justice à la région de Lac-Saint-Jean.

Nous prétendions que la région du Saguenay était le débouché naturel, géographique et économique de Chibougamau. Le gouvernement, par la déclaration que faisait l'honorable ministre des Transports le 3 juin dernier, a reconnu le bien-fondé de ces prétentions. Les travaux qui résulteront de cette décision auront pour effet de réduire le chômage saisonnier dans ma région, et, bien que ce chemin de fer se trouve en totalité dans le comté de Roberval, je suis convaincu qu'il constitue pour mon comté et la région toute entière un facteur de prospérité et une promesse d'expansion future considérable.

C'est pourquoi j'ai tenu, ce soir, à exprimer brièvement à l'honorable ministre des Transports, au très honorable premier ministre et au Gouvernement, qu'il dirige, la profonde et sincère reconnaissance de la population de Lac-Saint-Jean.

(*Traduction*)

M. Stanton: Monsieur le président, je voudrais formuler quelques observations au ministre de la part de l'Ontario oriental et en particulier de la circonscription que je représente au sujet de la voie de navigation en eau profonde qu'on est en train d'aménager le long du fleuve Saint-Laurent. Après avoir écouté l'honorable représentant de Vancouver-Est, je me demande si nous pourrions persuader le *C. D. Howe* d'utiliser cette voie. Toutes nos difficultés en seraient peut-être éliminées.

Toutefois, nombre des personnes qui vivent dans les villes et les villages le long des rives du Saint-Laurent sont fières de l'eau fraîche et limpide de ce fleuve majestueux. C'est le seul au monde dont les eaux, en toutes saisons, coulent limpides, libres de débris et de toute contamination. Tout le long du Saint-Laurent, sur des milles et des milles de distance, il y a des maisons de villégiateurs, surtout dans la région des Mille-Îles. On m'a signalé que nombre de ceux qui résident le long du fleuve s'inquiètent un peu de la pollution des eaux, peut-être aussi de celle de l'air, causée par la présence d'un nombre de plus en plus grand de navires qui utilisent cette voie.

Le ministre n'est-il pas d'avis qu'on devrait maintenant ou prochainement étudier les répercussions que la canalisation du Saint-Laurent aura pour les résidents des deux rives? En écoutant l'honorable député de Vancouver-Quadra nous signaler le nombre de navires étrangers qui naviguent dans nos eaux, je ne pouvais m'empêcher de constater que l'industrie maritime du Canada décroît

d'année en année. Je crains bien qu'à l'achèvement de la voie maritime, nous n'ayons plus que quelques navires sillonnant cette route. Il se peut que, d'ici quatre ou cinq ans, lorsque la voie maritime sera aménagée, la plupart des navires battent pavillon étranger. Bien que beaucoup de ces navires étrangers aient des installations sanitaires de premier ordre, il faut admettre qu'un bon nombre, par ailleurs, sont plutôt déficients sous ce rapport. Peu leur chaut où ils jettent leurs déchets ou leurs débris. Ils ne s'occupent pas de la fumée qu'ils font et qui peut être un pertétuel inconvénient pour les riverains.

Il y a une grande différence entre un paquebot voguant en haute mer et ce même navire remontant le cours étroit du fleuve et qui, comme un volcan, crache de la fumée le long de la route, incommodant continuellement les gens des villes et cités et les touristes et estivants qui habitent les chalets situés le long des rives. Le ministre peut dire qu'il est trop tôt pour aviser à cela, mais je lui rappelle que le meilleur mode de prévention et de protection consiste à étudier dès maintenant les moyens de remédier à cet inconvénient et à cette pollution des eaux de la voie maritime du Saint-Laurent.

Je crois devoir rappeler présentement au ministre la situation qui règne à Brockville et que j'ai déjà plusieurs fois signalée.

Je veux parler du problème du rail chez nous et de notre gare. Notre gare est vétuste, trop petite, d'aspect peu agréable. Elle est beaucoup trop désuète pour une ville et une collectivité de l'importance de Brockville.

Nous nous demandons ce qui va se produire quand la route pittoresque n° 401, à quatre voies, contournera Brockville. Toutes les voitures entrant dans Brockville devront alors franchir les voies du National-Canadien. Ce problème nous préoccupe. Quand les trains de voyageurs et les convois de marchandises entrent en gare, ils bouchent toutes les voies d'accès par le nord, ce qui veut dire environ les trois quarts de la circulation.

Que va-t-on faire pour résoudre ce problème? J'ai fait des démarches auprès du ministre et même auprès du président du National-Canadien, M. Donald Gordon, pour qu'on effectue une étude afin de découvrir s'il ne serait pas possible de construire une gare dans un meilleur endroit et, peut-être, de supprimer le danger aux voies d'accès dont je viens de parler.

Les journaux m'ont appris que le président du National-Canadien s'était rendu à Brockville. Je pense qu'il y est allé pour se renseigner sur place. Je n'en sais rien, évidemment. Ce sont les journaux qui m'ont renseigné. Ils ont publié des photos du président du National-Canadien flanqué de deux ou trois libéraux éminents de la région. Mais je crois comprendre qu'il est allé à Brockville pour se renseigner sur place. Si ce renseignement m'est venu de seconde main par les journaux, c'est sans doute tout ce à quoi je pouvais m'attendre, de même que d'autres membres de l'opposition. Néanmoins, peu importe qui est allé là procéder à ce relevé préliminaire, nous serions enchantés s'il était possible d'améliorer la situation qui existe là-bas, car elle est ennuyeuse et dangereuse.

J'espère qu'il y a moyen de faire quelque chose. J'espère aussi que, lorsque le transport par le Saint-Laurent aura doublé, triplé ou même quadruplé, le ministre songera aux mesures à prendre afin de prévenir la pollution des eaux du fleuve et de faire en sorte que les citoyens soient le moins possible incommodés par la fumée qu'il y aura par suite d'un nombre plus grand de navires, y compris les navires étrangers, qui navigueront sur cette magnifique voie maritime du Saint-Laurent.

M. Trainor: Je tiens à appeler l'attention du ministre sur une situation qui inquiète passablement les ouvriers de métier et autres employés des ateliers de chemins de fer du pays. Je veux parler de l'emploi des locomotives diesel. Je ne suis pas contre le progrès. Je sais bien qu'on n'abandonnera pas le diesel. Mais cette question et les conséquences qu'elle entraîne pour les ateliers de chemins de fer causent beaucoup d'inquiétude.

Comme le ministre le sait fort bien, les ateliers sont outillés pour effectuer les réparations et l'entretien des locomotives à vapeur, mais sans transformation ils ne peuvent effectuer ces mêmes travaux en ce qui concerne les locomotives diesels. Sauf erreur, une députation d'ouvriers de certains ateliers de chemin de fer du Canada a récemment visité les ateliers du chemin de fer de Burlington, qui ont été transformés pour l'entetien et la réparation de locomotives diesels; ils en sont venus à la conclusion qu'il est fort possible de transformer les ateliers canadiens à un coût très modique. Quand le ministre répondra, je le prie de commenter cette difficulté.

J'espère qu'il exhortera aussi nos deux grands chemins de fer canadiens à transformer le plus grand nombre possible de leurs ateliers, afin qu'ils puissent s'occuper de l'entretien et de la réparation des locomotives diesels. C'est une question très urgente, car elle influe sur le bien-être et l'embauchage d'un grand nombre d'employés des chemins

de fer. Si on met ces hommes à pied sans chercher à remplacer ce travail, un groupe de citoyens canadiens se trouvera dans une situation extrêmement pénible. Je répète que, d'après les renseignements que j'ai obtenus, on pourrait réaliser cette transformation à un coût modique; les ouvriers des chemins de fer canadiens ont la compétence nécessaire pour effectuer les travaux. Je prie le ministre de considérer la question comme urgente.

M. Hees: Monsieur le président, je prends la parole en ma qualité de commettant à temps partiel de la circonscription de Northumberland, où ma famille et moi passons environ six mois de l'année. Nous habitons à environ un mille de la ville de Cobourg, qui se trouve sur la ligne principale du National-Canadien entre Toronto et Montréal. C'est un centre industriel qui prend un essor rapide et qui compte une population de 9,000 habitants; avant longtemps elle atteindra et dépassera la population nécessaire pour devenir une cité. C'est un des centres industriels les plus florissants du sud de l'Ontario. Le Gouvernement l'a reconnu il y a environ un an, car il a aménagé un important dépôt de magasins militaires dans la région. Ce dépôt et plusieurs établissements industriels rendent la ville très prospère.

Comme le National-Canadien refuse de fournir un personnel suffisant, la gare de Cobourg est fermée de 6 heures du matin à 8 h. 30 du matin; de 11 heures du matin à midi; de 4 h. 15 à 5 h. 15 de l'après-midi et 6 h. 30 de l'après-midi à 10 heures du soir. Pendant ces heures, il ne se fait pas d'affaires avec les chemins de fer Nationaux ni avec les services de télégraphe du National-Canadien, qui envoie ses télégrammes par cette gare.

L'hon. M. Marler: Y a-t-il des trains?

M. Hees: Y a-t-il des trains?

L'hon. M. Marler: Oui, des trains, ces choses qui roulent sur des voies ferrées. (*Exclamations*)

M. Hees: Oui, monsieur le président, il y a des trains. Je suis heureux de signaler au ministre qu'ils roulent aussi sur des voies ferrées. Je pense qu'il n'est pas très au courant du fonctionnement du chemin de fer. Je suis heureux de lui fournir les renseignements les plus récents. Il est évident qu'à ces heures-là il ne passe pas de trains par cette gare. Mais ce qui importe c'est qu'on ne peut envoyer de télégrammes de Cobourg, par le service télégraphique du National-Canadien, de 6 heures du matin à 8 h. 30 du matin, ni, ce qui est plus important, de 6 h. 30 du soir à 10 heures du soir.

Cette question irrite beaucoup les habitants de Cobourg, monsieur le président. Ils ont formulé un grand nombre de plaintes. Je m'étonne que le ministre n'ait pas entendu parler de la chose par l'honorable député de Northumberland qui, j'en suis sûr, est au courant de la situation aussi bien que moi. Ce fait a été porté à mon attention en de nombreuses occasions; puisqu'il est député de cette circonscription, je suis sûr qu'on le lui a signalé beaucoup plus souvent qu'à moi.

Le ministre peut-il nous dire ce qu'il se propose de faire pour s'assurer que cette gare, qui dessert une collectivité en plein essor devenue presque une cité, soit ouverte durant les heures que j'ai mentionnées afin qu'on puisse envoyer des télégrammes de Cobourg. Je voudrais que le ministre me dise ce qu'il en pense et ce qu'il se propose de faire à propos de cette question qui est très importante pour la population de Cobourg. Je le répète, il ne s'agit pas d'une ville ordinaire en voie de croissance. C'est une ville très importante qui, je crois, mérite cette considération. Je voudrais savoir ce qu'en pense le ministre.

M. Robertson: Monsieur le président, j'ai le grand honneur de représenter ici la circonscription de Northumberland dans laquelle se trouve la ville de Cobourg. Je devrais être très reconnaissant envers l'honorable député de Broadview d'avoir si bien défendu les intérêts du comté de Northumberland.

M. Macdonnell: Il vous devance.

M. Hees: Il fallait bien que quelqu'un en parle.

M. Robertson: Je me sens parfaitement libre maintenant d'exposer les problèmes de Toronto, de chercher à les régler et de les soumettre à l'attention du Gouvernement.

M. Hees: Ces intérêts sont très bien protégés.

M. Robertson: Peut-être le Gouvernement portera-t-il plus d'attention à mes observations qu'à celles de l'honorable député de Broadview.

M. Hees: Oh, oh!

M. Robertson: Je tiens à dire à l'honorable député de Broadview que j'ai déjà porté ces questions à l'attention du ministre des Transports qui, j'en suis sûr, les étudiera avec la plus grande attention. Il est vrai que la gare de Cobourg est fermée à certaines heures du jour mais je dois avouer que la population de la ville ne m'a guère soumis de protestations à ce sujet. On se rend compte que le Gouvernement veut économiser, qu'il cherche à faire des chemins de fer Nationaux du Canada une entreprise rentable et que certaines économies s'imposent.

Nous sommes habitués d'entendre les membres de l'opposition préconiser à l'occasion une réduction des impôts mais lorsqu'on pratique l'économie, ils sont les premiers à critiquer. Je crois que la population de ma circonscription envisage ces questions avec esprit pratique et qu'elle se rend compte que certaines économies sont nécessaires. Je suis convaincu que le ministre des Transports tiendra compte de mes observations et prendra les mesures nécessaires à ce sujet.

M. Hees: J'aimerais poser au représentant de Northumberland une ou deux questions qui me sont inspirées par ce qu'il vient de dire. Dira-t-il à la Chambre quand il a signalé pour la première fois la chose au ministre des Transports, et qu'est-ce que le ministre a promis de faire à propos de cette importante question?

M. Robertson: J'ai signalé la chose au ministre des Transports il n'y a pas tellement longtemps, n'ayant pas jusqu'alors reçu de plaintes de mes commettants. Il est raisonnable, je pense, de donner au ministre le temps de se renseigner.

M. Hees: Est-ce que je puis demander au ministre des Transports quelles assurances il a données à l'honorable député de Northumberland à ce moment-là en ce qui concerne cette affaire et ce qu'il entend faire? Puisqu'on lui a signalé la chose il y a plusieurs semaines, il a eu tout le temps voulu pour se renseigner. Quelle est la décision du Gouvernement? Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre à cette question?

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Hees: Non; je voudrais une réponse.

M. le président: La parole est à l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président lorsque je me suis levé il y a quelques instants au même moment que l'honorable député de Northumberland et que j'ai entendu applaudir bruyamment, j'ai eu un instant l'impression que, peut-être, le Gouvernement commençait à comprendre et à nous rendre notre dû, à nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre. Mais, je me rends compte à présent que je m'étais simplement levé au mauvais moment. Tous les députés à la Chambre, même ceux qui sont ici depuis peu de temps, observent avec un vif intérêt la venue et le comportement d'un nouveau ministre. C'est le cas en particulier lorsqu'un ministre vient de la même ville qu'un autre député. Pour moi, c'est le cas du ministre des Transports. C'était quelque chose d'encourageant, même pour ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, de le voir se dépenser comme il l'a fait cette année, devant les difficultés qui assaillent tout nouveau ministre, pour accomplir sa tâche aussi bien que possible dans le cadre assez restreint de ses relations dans le Gouvernement. Je crois qu'il a fait tout son possible et je lui exprime mes vœux sincères de succès continu.

J'ai remarqué au cours de la discussion cet après-midi au sujet de ses crédits qu'il y a un domaine où il a échoué. Tous les autres ministres du Gouvernement semblent réussir, pour ce qui est de leurs crédits, à bâillonner sûrement tous les députés des banquettes ministérielles. Il arrive très rarement qu'ils aient des observations à énoncer sur un sujet quelconque, si tant est que quelques-uns d'entre eux y songent, et j'ai été vivement intéressé cet après-midi de voir plusieurs députés libéraux se lever pour exprimer leurs opinions. Je ne saurais dire si c'est parce que le nouveau ministre n'a pas encore trouvé le moyen efficace de bâillonner les simples députés ministériels ou parce qu'il est d'avis, comme nous, qu'on devrait leur permettre de parler. En tout cas, c'était une expérience toute nouvelle de les entendre exprimer leur avis.

Curieux aussi d'entendre un si grand nombre d'entre eux vouloir s'attribuer à qui mieux mieux le mérite de la nouvelle voie ferrée qui reliera Saint-Félicien à Chibougamau. Si l'on consulte les dossiers de la Chambre de ces deux ou trois dernières années, si on se reporte au hansard, on constate que le mérite d'avoir signalé cette affaire au Gouvernement et d'avoir exercé les pressions constantes qui ont abouti à la décision de construire la voie peut être partagé entre un ou deux députés indépendants siégeant de ce côté-ci de la Chambre et plusieurs membres de l'opposition, et que les vociférations des députés ministériels ne sont venues qu'une fois décidées les subventions devant permettre l'aménagement de cette voie ferrée.

Une voix: Qui a présenté le texte législatif?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): C'est le Gouvernement qui présente les textes législatifs, le plus souvent après y avoir été longtemps poussé par l'opposition.

M. Hosking: Il n'est pas nécessaire qu'on l'y pousse.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): C'est, semble-t-il, un principe de gouvernement de nos jours.

M. Hees: C'est la vérité qui blesse.

Une voix: Qu'en savez-vous?

M. Hees: Si ce n'était de l'opposition, il n'y aurait pas de loi du tout.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le sénateur McCarthy des États-Unis a déjà employé une expression fameuse, qui ne serait pas considérée comme admissible en cette enceinte. Il a parlé de *"gutless wonders"*. Je pense que cette expression ne s'applique pas à un trop grand nombre de députés en cette enceinte, mais j'ai à mon bureau une longue liste de merveilles muettes, des honorables députés qui semblent capables de siéger ici pendant des mois et parfois des années sans prononcer un seul discours et sans jamais contribuer aux débats. Ce sont ceux-là que je qualifie de merveilles muettes.

Une voix: Est-ce cela votre contribution?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): De toute façon, je reviens aux questions qu'il convient de porter à l'attention du ministre des Transports et il y a plusieurs problèmes que je soulèverai lors de l'étude des divers postes de ses crédits. Il y a deux ou trois sujets que je trouve difficile à rattacher à des crédits particuliers. J'en parlerai donc maintenant. Le premier a trait aux ponts de péage à Montréal. On perçoit encore des péages à deux ponts importants qui conduisent à Montréal: les ponts Jacques-Cartier et Victoria. A toutes les fins de semaine ou quand la circulation est dense, il se produit de grands embouteillages aux barrières de péage de ces ponts. Si le ministre veut bien revoir le hansard, il constatera qu'il ne manque pas d'arguments pour que disparaissent ces péages. Je ne veux pas répéter ces arguments valides ce soir, mais je veux signaler un point dont il n'a jamais été question, que je sache. L'encombrement de la circulation à l'endroit des ponts est bien pire du fait qu'il faut percevoir les péages.

Si le ministre tient absolument à ne pas supprimer les péages, il serait bien avisé de songer à établir un péage uniforme pour les ponts au lieu de s'en tenir au régime actuel en vertu duquel on demande tant pour une voiture et son chauffeur et un supplément pour chaque occupant. En conséquence, on aura à payer 25c., 30c. ou 35c. Le temps de faire la monnaie d'appoint et de dire aux gens combien il leur faut payer retarde considérablement la circulation à l'entrée du pont. S'il faut percevoir un péage, je prierais instamment le ministre de bien vouloir en uniformiser le montant, adoptant, disons, le péage minimum actuellement exigé qui est, je crois, de 25c. Il me semble qu'ainsi on accélérerait grandement la circulation des véhicules.

Maintenant, monsieur le président, je voudrais signaler une omission,—je crois, du moins, que c'en était une,—que j'ai constatée dans le discours que le ministre a prononcé cet après-midi. Il a à peine parlé de la voie maritime du Saint-Laurent, de ses effets sur Montréal ou des projets qu'on aurait en vue ou des progrès réalisés jusqu'ici dans l'aménagement de cette voie. Je crois que c'est regrettable. Comme on l'a signalé dans cette enceinte récemment, il y a longtemps que le gouvernement n'a pas entrepris des travaux aussi considérables et nous nous y intéressons tous grandement. Il semble qu'il y a actuellement un léger désaccord dans ces chantiers entre le ministre et le président de la voie maritime.

L'hon. M. Marler: L'honorable député a tort.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): La dissension est évidente d'après la *Gazette* de ce matin, où nous voyons en effet que le ministre approuve et appuie un plan visant à faciliter la circulation aux environs de Montréal aux abords du canal, et que le président de la voie maritime diverge nettement d'opinion avec lui.

L'hon. M. Marler: Le député n'a pas dû lire l'article bien attentivement.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Ma foi, monsieur le président, j'ai l'article devant moi et j'en citerai des passages afin de vérifier s'il y a eu interprétation erronée ou non. Les deux versions paraissent à la page 3 de la *Gazette* de Montréal. Le compte rendu principal est intitulé: "Décision prochaine au sujet des communications avec la rive sud; Marler promet d'étudier immédiatement la question." Le passage pertinent de l'article mentionne le projet émanant du bureau de la Voie maritime du Saint-Laurent, à Montréal, en disant:

> Le projet prévoit l'utilisation de la digue de la voie maritime du Saint-Laurent en aménageant en plein fleuve une autoroute à quatre pistes et deux tunnels sous le canal.

Avant ce passage, l'article mentionne la présentation du mémoire en observant:

> M. Marler a promis à la délégation d'étudier "immédiatement et avec sympathie" la nouvelle proposition.

Or, dans les deux colonnes qui se trouvent immédiatement à gauche de ce texte, nous relevons un texte intitulé "Un pont vaut mieux qu'une autoroute le long de la digue." On se rappellera que nous avons justement entendu dire que l'autostrade sur la digue faisait l'objet d'une proposition et le ministre a exprimé ce qui pouvait s'entendre comme une approbation à cet égard.

L'hon. M. Marler: Je n'ai rien fait de tel.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Oh! voilà un aveu très intéressant de la part du ministre. Les gens de Montréal s'en sont retournés enchantés, estimant avoir eu une approbation assez complète.

L'hon. M. Marler: Ils n'avaient pas d'impression de ce genre.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): A propos des gens de Montréal, cet article cite M. George S. Mooney dans les termes suivants:

"Nous avons réalisé d'excellents progrès et nous sommes très contents de nos pourparlers, a-t-il ajouté. Nous croyons que les autorités fédérales trouveront une solution satisfaisante pour la ville de Montréal et qu'elles y donneront suite."

Ces paroles indiquent clairement que le groupe venu de Montréal avait le sentiment que son projet avait l'approbation des autorités fédérales et que ces dernières y donneraient suite.

Qu'il me soit permis maintenant de passer à l'article dont j'allais donner lecture lorsque j'ai été interrompu. A la même page, deux colonnes à gauche, sous la rubrique: "Un pont vaut mieux qu'une autoroute le long de la digue", nous trouvons cet extrait d'un discours prononcé par M. Lionel Chevrier, président de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent:

M. Chevrier, en proposant la construction d'un pont reliant l'île des Sœurs à la rive sud, a dit que ce pont était préférable à une grand'route longeant la digue de la voie maritime, ainsi que le propose le bureau de Montréal de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, au cours d'entretiens qu'il a eus hier, à Ottawa, avec le ministre des Transports, l'honorable M. Marler.

Le ministre peut m'interrompre et frétiller tant qu'il veut; les citations sont consignées. Montréal estime qu'une voie à quatre pistes devrait se dérouler le long de cette digue de la voie maritime. Le ministre l'assure aussitôt qu'il considérera d'un œil favorable la nouvelle proposition et les gens de cette ville croient, comme je l'ai indiqué dans mes citations, qu'ils vont obtenir ce qu'ils veulent. Dans le même numéro du journal qui rapporte cette nouvelle, il est dit que le président de la voie maritime a déclaré qu'un autre plan est préférable à celui qu'a proposé la ville de Montréal. Si cela ne révèle pas une certaine apparence de dissension, un certain manque d'entente entre le ministre des Transports et le président de la voie maritime, je serais bien étonné.

Par ailleurs, naturellement, le ministre peut fort bien soutenir qu'il se bornait à traiter amicalement les gens de Montréal pour qu'ils quittent Ottawa le plus tôt possible et cessent de l'ennuyer. Cette méthode est surtout réservée au ministre du Commerce qui ne veut même pas les voir venir à Ottawa et ne plairait guère aux citoyens de Montréal qui considèrent avec un peu plus de scepticisme peut-être la perspective de la nomination d'un nouveau ministre que ne le faisaient les gens de Port-Arthur jusqu'à ces derniers temps. Je ne doute pas que leur scepticisme s'accroît à l'heure actuelle. On me dit qu'une délégation de Port-Arthur s'en vient mais je me demande pourquoi après le télégramme qu'ils ont reçu du ministre du Commerce. Je suis porté à croire qu'une pareille insulte est de nature à les tenir éloignés pour toujours.

J'ai signalé un tout petit aspect de l'aménagement de la voie maritime afin de démontrer au ministre qu'il doit nous renseigner bien en détail sur les plans en question. Tout le long de la rive sud du Saint-Laurent, en face de Montréal, déjà les pelles mécaniques attaquent le sol. Les travaux sont déjà en marche. Il est grand temps que le Gouvernement, le ministre et l'Administration de la voie maritime cessent de vaciller, de se dérober derrière un nuage de verbiage et de vagues déclarations, et qu'ils exposent leurs projets. Ceux qui, à Montréal, ne sont guère satisfaits, ceux qui savent à quoi s'en tenir, aimeraient obtenir plus de renseignements.

La voie maritime, telle qu'elle est entreprise, imposera à Montréal, sur le plan financier, pour les années à venir, une charge financière incalculable. Il en est ainsi parce que l'emplacement de la voie maritime influera sur la construction de tous les ponts futurs. Non seulement faudra-t-il modifier les ponts actuels, mais tous les ponts futurs devront être aménagés en fonction des mêmes exigences. Il faudra élever de coûteux ouvrages spéciaux au lieu des ponts ordinaires à niveau moyen dont on aurait pu se contenter si le chenal avait été aménagé au centre du fleuve.

De plus, pour que le ministre ait une idée de nos préoccupations, il y a la question du bassin de virage qui permet aux navires sortant du canal de virer pour revenir au port de Montréal. C'est un point important. Je traiterai en détail des plans visant le port de Montréal lorsque nous étudierons les crédits du Conseil des ports nationaux. J'espère que le ministre nous fera un exposé précis de la voie maritime du Saint-Laurent avant que se termine le débat sur le premier crédit.

Avant de passer à autre chose, monsieur le président, je voudrais signaler un autre aspect de ce problème qui m'inquiète. Il semble que les plans de canalisation prévoient l'expropriation de milliers d'acres à Caughnawaga. Premièrement, il s'agit d'une forte proportion de cette réserve indienne. Il en faut beaucoup moins que la tranche que l'on veut prendre pour porter gravement atteinte aux terres qui restent. Deuxièmement, si l'on envisage une bande ayant probablement trois acres de largeur, soit près de 600 pieds, ce qui suffit largement dans le cas

présent, on arriverait,—je suis en train de faire des calculs afin de montrer la longueur plutôt phénoménale de cette bande,—300 acres de longueur. Or, si ma mémoire est fidèle, une acre a 200 pieds dans chaque direction. Ainsi, une bande d'environ 66,000 pieds de long ou de 13 milles environ couperait la réserve indienne de Caughnawaga par le milieu.

L'hon. M. Marler: L'honorable député devrait revoir son arithmétique.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): C'est absurde!

Si le ministre veut fournir des précisions dans sa réponse, j'en serai très heureux. J'estime cependant qu'il y a lieu d'expliquer pourquoi on détache de la réserve indienne une large bande de terre de mille acres, étendue bien plus considérable que ce dont on a immédiatement besoin aux fins du canal.

Les Indiens eux-mêmes, par l'intermédiaire de l'un des leurs, m'ont exposé leurs griefs. Ils s'inquiètent de ce que l'aménagement de la voie maritime doit entraîner l'industrialisation de leur réserve. Ils ne peuvent expliquer autrement l'étendue du terrain exproprié.

Je laisse la voie maritime pour aborder ce qui est peut-être le dernier poste inscrit sous cette rubrique principale. J'invite le ministre à presser le National-Canadien de ne rien négliger pour mettre à la disposition des voyageurs un matériel moderne, perfectionné, surtout sur ses principales lignes transcontinentales. J'ai eu l'occasion de voyager dans les trains transcontinentaux nº 1 et nº 2 du National-Canadien et du Pacifique-Canadien pour aller à Montréal et en revenir et j'en suis resté bouleversé. La différence entre le matériel de ces deux trains est pour le moins étonnante. Je pense que ce n'est pas à l'honneur, en vérité, pour être plus positif, j'ose dire que c'est une honte, pour la direction du National-Canadien d'avoir employé pour cette nouvelle ligne du matériel qui le cède à ce point en apparence, en confort et en utilité à celui qu'a employé le Pacifique-Canadien.

A bord des trains du Pacifique-Canadien, on fait jouer de la musique enregistrée; il est possible de capter deux postes et, à intervalles réguliers, on indique où le train est rendu. On y sert diverses sortes de repas. Il y a des wagons à coupole d'où l'on peut voir se dérouler le paysage. Les chemins de fer Nationaux du Canada n'offrent aucun de ces avantages. En mettant les choses au mieux, cela veut dire que le National-Canadien, dans ce domaine en particulier, a été pris au dépourvu. J'espère que le ministre prendra des mesures pour que cela ne se répète pas.

Pour ce qui est du chemin de fer, j'ai appris avec satisfaction que M. Gordon a annoncé récemment l'établissement d'une commission de Québecois chargés de la décoration de notre nouvel hôtel Reine Elizabeth à Montréal. Cela veut dire que nous finirons par reconnaître que le Canada doit prendre au moins une certaine part à l'aménagement de cet hôtel, même si la direction doit en être confiée à une organisation américaine. Nous nous sommes tous réjouis de ce faible pas dans ce que nous croyons être la bonne direction.

J'ai commencé par exprimer mon estime pour le ministre; j'espère qu'il accueillera mes commentaires et les propositions utiles que j'ai cherché à exposer dans le même esprit que celui qui m'anime; je voulais démontrer par là que je m'intéresse à son travail.

M. Michener: Monsieur le président, on me permettra de signaler au ministre un problème dont j'ai assez longuement parlé l'an dernier et qui n'est pas encore réglé. Je songe ici à la question de la pollution de l'air et à la lutte contre la fumée, plus particulièrement dans la région métropolitaine de Toronto, qui m'intéresse avant tout.

Le problème de la lutte contre la fumée est devenu des plus importants, du point de vue industriel. Il préoccupe tout particulièrement les autorités municipales compétentes en matière sanitaire, notamment le professeur E. A. Allcut, ingénieur mécanicien qui préside la commission consultative sur la pollution de l'air près de la ville de Toronto. On estime que cette pollution coûte à la ville quelque chose comme dix millions, et encore qu'on n'ait pas déterminé le chiffre avec précision, on croit qu'environ 350 tonnes de matières solides sont déposés chaque année dans la ville, par mille carré. Ces dépôts sont plus abondants le long des chemins de fer et dans les quartiers du port. C'est ainsi que j'arrive à ce double aspect du problème qui intéresse le ministère des Transports: les locomotives et les vapeurs.

Ce problème, je le répète, n'est pas réglé. Il est peut-être vrai que les chemins de fer ont commencé à le faire en remplaçant les locomotives à vapeur par les locomotives diesel, encore qu'il faudrait rechercher une solution définitive dans l'électrification, le moteur diesel, en somme, remplaçant une forme d'odeur délétère, celle qui sort des locomotives à vapeur par les locomotives meilleure solution dans les régions métropolitaines se trouve peut-être dans l'électrification, mais de bonnes méthodes de chauffage pourraient remédier dans une large mesure à cet inconvénient. Le professeur Allcut m'écrit que ce sont les chemins de fer qui

causent partout cet inconvénient, parce qu'une bonne partie de la difficulté est attribuable aux personnes inexpérimentées ou négligentes employées dans les endroits où le combustible pourrait être brûlé de façon satisfaisante.

A l'appui de cette affirmation, qu'on me permette de citer brièvement le rapport de la commission consultative sur la pollution de l'atmosphère dans la région métropolitaine de Toronto. Ce rapport affirme que les locomotives à vapeur et les rotondes des chemins de fer sont toujours la cause de cet inconvénient et que les inspecteurs préposés à la suppression de la fumée dans les villes de Toronto, Hamilton et Windsor ont tenu des réunions spéciales. A la suite de ces réunions, il a été proposé de soumettre des représentations à la Commission des chemins de fer qui, seule, peut s'occuper efficacement de cette question. La présente ordonnance générale nº 18, qui régit l'exploitation des chemins de fer a été édictée en 1908. C'est donc dire qu'elle est tout à fait désuète. Les représentants des trois villes que je viens de citer ont proposé une revision de cette ordonnance. Après approbation de leurs conseils respectifs, ce nouveau texte sera soumis à la Commission des chemins de fer qui pourra l'étudier et agir en conséquence. Le rapport conclut en affirmant que les navires continueront aussi à éructer beaucoup de fumée.

Quand les navires hauturiers se rendront à Toronto, je suppose que le problème que crée la fumée des vapeurs augmentera au lieu de diminuer. Il s'agit d'une question de compétence qui présente des difficultés. La région métropolitaine s'est efforcée de s'occuper des remorqueurs et des bateaux du port, mais je pense que, d'une façon générale, la question relève du service du ministre.

Je me contenterai de lui poser une question et de le laisser examiner le problème. Reconnaît-il qu'il a compétence pour réglementer le chauffage et la fumée des vapeurs qui naviguent sur les Grands lacs en particulier et, dans le cas de l'affirmative, prend-il des dispositions précises pour aider les villes dotées d'un port à régler ce problème très urgent? Je sais que la difficulté ne résulte qu'en partie des chemins de fer et des bateaux, mais, comme je pense que la chose relève de la compétence de ce ministère fédéral, je soulève maintenant la question et je prie le ministre de s'en occuper.

M. Gillis: Monsieur le président, l'honorable préopinant m'a étouffé de fumée.

M. Michener: L'honorable député n'est pas un pompier.

M. Gillis: Ce qu'il a raconté démontre qu'on se sert de houille en Ontario.

[M. Michener.]

M. Michener: Nous transformons la houille en électricité.

M. Gillis: C'est ce qu'il convient de faire. La question que je voudrais soulever ne relève d'aucun crédit en particulier. Quand le ministre répondra aux nombreuses questions qu'on lui a posées, pourrait-il nous dire pourquoi aucun poste précis des crédits ne se rapporte à l'administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

L'hon. M. Marler: Il y a un poste à ce sujet au chapitre des prêts et placements.

M. Gillis: Alors, c'est la réponse à ma question. Je voudrais maintenant signaler autre chose au ministre. Au cours des trois dernières années, durant lesquelles la situation relative à la houille a été plutôt grave en Nouvelle-Écosse, on a lu, dans un grand nombre de journaux, des articles selon lesquels "on prendra bientôt des dispositions pour utiliser des locomotives à turbine fonctionnant au charbon." Cet article a paru dans le *Post Record* de Sydney, le 15 juillet 1955. Le *Chronicle Herald* de Halifax, dans un éditorial, déclare que le président de la *Dominion Steel and Coal Corporation* a annoncé qu'on songeait à mettre à l'essai, avant la fin de cette année, sur les voies ferrées du Canada, un prototype de locomotive munie d'une turbine à gaz alimentée au charbon.

On devrait déterminer de façon définitive et sans plus de formalités si cette locomotive à turbine aidera l'industrie de la houille. A mon avis, ces deux dernières années, on s'en est servi comme d'un écran de fumée pour faire croire à la population qu'elle peut encore espérer que cette découverte sauvera l'industrie de la houille. La personne la mieux en mesure de nous répondre est le ministre des Transports de qui relève les chemins de fer Nationaux du Canada. D'après la déclaration du président de la DOSCO, dont parlent cet éditorial et d'autres articles, ce type de locomotive sera peut-être prêt avant la fin de l'année et sera mis à l'essai au Canada par le National-Canadien, je suppose.

Je m'élève contre ces déclarations car, je le répète, c'est tout simplement, à mon avis, un écran de fumée qui fait surgir de faux espoirs. Le fait est que, ces trois dernières années, le National-Canadien a entrepris un programme de diésélisation qui coûtera environ 300 millions. D'après la déclaration formulée devant le comité de cette année par le président du chemin de fer, il faudra au moins vingt ans avant que ces immobilisations soient amorties. Pourtant, on voudrait maintenant nous faire croire que ce vaste programme de diésélisation sera mis de côté et que le National-Canadien utilisera ces locomotives à turbine à gaz afin de sauver

l'industrie de la houille. C'est faux et, à mon avis, on devrait mettre fin à cette spéculation par une déclaration officielle.

L'hon. M. Prudham: La turbine alimentée au charbon en est encore nettement au stade expérimental.

M. Gillis: Je suis heureux de l'apprendre du ministre. J'ai soulevé cette question à l'occasion de l'examen des crédits du ministre des Transports parce qu'on semble indiquer que c'est la ligne de conduite que suivra le National-Canadien. Je sais que le crédit relatif aux travaux d'essai relève du ministre des Mines et Relevés techniques. Je reconnais avec lui qu'on n'en est encore qu'au tout début de ces travaux et qu'ils ne sont pas sur le point de se terminer. Cependant, je voulais connaître l'opinion du ministre des Transports sur la question de savoir si, dans un avenir prévisible, ces travaux qui se poursuivent actuellement à l'Université McGill ont chance d'aboutir à un appareil pouvant constituer un débouché pour le charbon.

Je n'en dis pas plus long sur cette question, mais j'en ai une autre à porter à l'attention du ministre. Je veux parler du bouleversement économique qui se fait actuellement sentir dans les provinces Maritimes par suite du manque de débouchés pour le charbon. Je crois que le National-Canadien aurait pu contribuer largement à résoudre ce problème. A la dernière réunion du comité, nous avons interrogé les dirigeants du National-Canadien. Le ministre et son adjoint parlementaire assistaient à cette réunion. J'ai demandé au président du National-Canadien quels étaient les débouchés existants, quelles quantités de charbon son chemin de fer utilisait et où il se les procurait. J'ai ici les réponses qu'il nous a fournies le 29 mars 1955. Le National-Canadien utilise encore de fortes quantités de charbon.

Si je soulève cette question en ce moment, c'est qu'une très importante houillère de Glace-Bay, en Nouvelle-Écosse, a mis 730 employés à pied au cours des trois derniers mois. Au moyen de pourparlers à Ottawa et dans la province et auxquels ont pris part des représentants du Gouvernement et de l'entreprise intéressée, on a tâché de maintenir cette houillère en exploitation. La société qui cessait d'exploiter la houillère a insisté surtout sur ce qu'elle ne pouvait vendre le charbon extrait à cet endroit. Elle a soutenu que la mine ne fermerait pas, si elle était capable d'obtenir une commande pour un demi-million de plus de tonnes de houille. On a cessé de l'exploiter à la fin de juin. J'ai demandé à M. Gordon quelle quantité de charbon le National-Canadien utilise encore et où il se le procure. Le ministre sera sans doute de mon avis, quand je dis qu'on ne saurait faire disparaître une collectivité, où il y a de si importantes mises de fonds, tout simplement parce qu'il aurait fallu une commande d'un demi-million de tonnes de charbon pour maintenir la mine en exploitation et permettre aux habitants de gagner leur vie, alors que notre propre réseau ferroviaire aurait pu régler ce problème en utilisant cette quantité de charbon au lieu de se servir de charbon importé des États-Unis.

D'après les chiffres qu'il m'a fournis, M. Gordon a montré que le National-Canadien peut consommer d'énormes quantités de charbon. Lui ayant demandé quelle quantité de charbon le chemin de fer avait utilisé en 1954, il m'a fourni la réponse que voici, ainsi qu'en fait foi la page 64 des délibérations du comité:

> Comme nous l'avons fait les années passées, on peut fournir les chiffres sous plusieurs rubriques. Il y a les commandes, les achats, les expéditions ou la consommation. Je vais donner les chiffres relatifs à la consommation. En 1954, la consommation totale de charbon a été de 4,110,560 tonnes. Là-dessus, il y avait 1,016,175 tonnes de charbon canadien et 3,093,585 tonnes de charbon américain.

Assûrément, la direction des chemins de fer de l'État et de la société auraient pu faire un effort en vue d'écouler 500,000 tonnes de charbon de plus. Le débouché existait mais il servait au charbon des États-Unis. En vue d'entretenir la vie économique de l'endroit, on aurait certainement pu faire quelque chose. J'ai trouvé divertissant de voir, alors qu'on disposait au Canada de ce débouché, les journaux annoncer que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse prenait l'avion à destination de l'Angleterre afin de trouver dans ce pays un débouché à notre houille qu'on y expédierait grâce à une subvention du gouvernement canadien, pendant que le National-Canadien, créature de ce gouvernement, importe trois millions et demi de tonnes qu'il brûle sur le réseau national. Le National-Canadien aurait pu prendre 500,000 de ces tonnes en charbon de la Nouvelle-Écosse, ce qui aurait résolu le problème à peu de frais, à mon avis, parce que la plus grande partie de cette houille est utilisée dans la région centrale.

En 1939, plus de deux millions de tonnes de charbon de la Nouvelle-Écosse étaient destinées au débouché de la région centrale qui est l'Ontario. Il en a été ainsi jusqu'au début des hostilités. A mon avis, si la direction du National-Canadien et de la société,—en effet, c'est, en dernier ressort, son problème,—avait fait un effort raisonnable et sincère, on aurait pu trouver un débouché.

Je crois qu'on pourrait encore s'arranger pour utiliser cette quantité de houille jusqu'à ce qu'on trouve quelque autre façon de fournir un moyen d'existence à la population de la localité.

Je me rends compte qu'en moyenne, les députés et, d'ailleurs, toute personne qui ne réside pas dans une localité de ce genre ne voient par les choses comme moi. Pour M. Gordon, il s'agit d'inscrire des dollars et des cents du bon côté du livre de comptes. A mes yeux le ministre des Transports est un homme sympathique, mais il vit à 1,400 milles de la localité en cause. S'il y demeurait et s'il voyait la situation comme je la vois, il aurait la même impression que moi. Vu le débouché pour la houille que représente le National-Canadien il serait préférable de réorganiser, provisoirement peut-être, un marché pour 500,000 tonnes de houille pour maintenir cette localité en vie que d'agir comme on tente de le faire, c'est-à-dire de trouver des débouchés en Angleterre, quand nous en avons ici tout près, ce qui est vraiment peu logique.

Je sais que le ministre n'a assumé ses fonctions que récemment. Je ne le critique d'aucune façon. Je crois qu'il lui faudra un bon bout de temps pour se mettre au courant de toutes les ramifications de ses services. J'ai excusé M. Gordon pendant assez longtemps aussi, parce qu'il se trouvait dans le même cas. Il a assumé la direction d'une exploitation immense présentant une foule d'aspects divers et il a mis un certain temps à se familiariser avec tous ces éléments nouveaux; mais j'estime qu'il a maintenant acquis suffisamment d'expérience pour envisager d'une façon pratique la question du maintien en vie de notre industrie houillère dans la période de transition où elle se trouve.

On importe actuellement de vastes quantités de houille des États-Unis. Je crois que charité bien ordonnée commence par soi-même. A mon sens, il est plus profitable de remanier un taux de subvention pour permettre qu'on importe 500,000 tonnes de cette houille dans la région centrale que de verser $2.50 la tonne à l'égard de la houille exportée en Grande-Bretagne. On peut douter de l'opportunité de payer $2.50 la tonne pour subventionner une exportation. Cela a déjà déterminé des bouleversements en Grande-Bretagne et en suscitera dans n'importe quel pays. C'est un mauvais principe. Mais dans les circonstances, le ministre a jugé que c'était un palliatif, une échappatoire. Cela permettrait peut-être de garder ce régime sur pied.

L'hon. M. Prudham: Puis-je demander comment cela a déterminé des bouleversements en Grande-Bretagne?

M. Gillis: En lisant les journaux, vous constaterez que ces dernières semaines, en raison du coût élevé de la houille importée du Canada et des États-Unis, il s'est produit une hausse générale des prix de la houille en Grande-Bretagne pour rétablir l'équilibre avec les prix de la houille importée.

L'hon. M. Prudham: En quoi notre subvention a-t-elle quelque chose à voir à cela?

M. Gillis: Vous faites en sorte que le charbon y arrive à $2.50 de moins la tonne; c'est la subvention qui a décidé le prix exigé en Grande-Bretagne.

L'hon. M. Prudham: Non.

M. Gillis: Oh! oui. Une flotte complète de pêcheurs du nord de l'Écosse proteste énergiquement auprès du gouvernement anglais. Ces gens consomment du charbon et, par suite des importations, il y a eu une augmentation générale des prix de tout le charbon offert en Grande-Bretagne. Ils attribuent la hausse aux importations subventionnées que le gouvernement autorise.

L'hon. M. Prudham: Les subventions devraient réduire les prix, non pas les augmenter.

M. Gillis: Elles vous permettent de pénétrer sur ce marché-là en vendant le charbon $2.50 de moins la tonne que si vous le vendiez sans subvention. La même chose se produit aujourd'hui dans le cas des textiles et dans le cas de l'acier. Nous ne pouvons concurrencer l'acier allemand qui est importé au Canada, parce qu'il est subventionné. Il n'indique pas le prix ni le coût véritable.

Cependant, nous n'entamerons pas de contestation, le ministre et moi. Ce que je dis, c'est qu'à la longue vous constaterez qu'il serait bien plus économique et bien plus sensé pour nous de chercher à conserver nos débouchés. S'il est nécessaire de faire un peu de jonglerie avec les subventions accordées à l'intérieur du Canada, il n'en reste pas moins selon moi que c'est plus logique que d'essayer d'assurer un marché incertain et sans avenir pour notre charbon.

Je n'en dirai pas davantage sur cette question. J'ai cru opportun de la soulever à ce stade-ci parce qu'au fond c'est du ministère des Transports que relève la recherche de clients pour les chemins de fer.

L'hon. M. Prudham: Afin d'être juste envers le National-Canadien, je dirai que les houillères de la Nouvelle-Écosse n'ont pas pu remplir toutes les commandes données ces dernières années par le National-Canadien. Ce fut le cas l'an dernier.

M. Gillis: Je suis heureux d'entendre le ministre l'affirmer car il dément de la sorte les affirmations du président de la *Dominion Steel and Coal Corporation*. Si le National-Canadien offrait de la sorte des débouchés, la société en cause ne dit pas la vérité quand

elle affirme que parce qu'elle a été incapable de vendre un demi-million de tonnes additionnelles de houille, il lui faut fermer une houillère et ruiner la collectivité. Quelqu'un se trompe et il est temps que la vérité soit établie. S'il y a des marchés et si la société ne peut satisfaire à la demande, il y a quelque chose qui ne va pas dans les déclarations de la société en cause.

Je le répète, j'ai voulu me libérer de ces quelques observations parce que j'estimais qu'elles se rattachaient au ministère des Transports. Quand nous serons saisis des crédits du ministère des Mines et des Relevés techniques, le ministre et moi nous nous amuserons à jongler avec d'autres aspects de la question.

M. Hamilton (York-Ouest): Ce soir, monsieur le président, au titre du premier crédit, j'aimerais aborder non pas un sujet d'intérêt général mais restreindre mon champ d'étude et borner mes observations à une question principale. Si l'on me demandait le sujet ou le titre de mes observations, je crois que je l'exprimerais en cinq mots: Le Canada: un programme national en matière d'aviation". Empruntant à la série Horatio Alger sa pratique du double titre, je pourrais dire: "Un programme d'aviation national pour le Canada" ou "Où allons-nous?"

Franchement, je défie quiconque et le ministre lui-même de nous dire où nous allons dans le domaine de l'aviation civile au Canada. Tout m'y paraît plus chaotique depuis la fin de la guerre. Le plan qui devait d'abord assurer la croissance graduelle et méthodique de l'aviation civile s'est à ce point détérioré que le favoritisme politique, l'influence et l'ingérence du Gouvernement ont étouffé cette activité. Dans les années qui ont précédé la guerre, le Canada a transporté plus de marchandises par air que tout autre pays.

M. McIlraith: Jusqu'à ce que le gouvernement Bennett arrive au pouvoir.

M. Nowlan: Encore de la bouillie pour les chats.

M. Hamilton (York-Ouest): Lors de sa création, la commission des transports aériens semblait en tous points l'organisme ou le mécanisme souhaité pour contrôler la croissance de l'industrie dans le pays. Il semble pourtant que ces dernières années on ne puisse plus la considérer comme un organisme impartial. Je pense que la plupart de nos difficultés découlent d'une adhésion rigide à une politique de monopole au sommet.

Cette tendance a été très clairement mise en relief, il va sans dire, dans la décision rendue il y a environ deux ans et demi par la Commission des transports aériens dans la cause des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien contre Air-Canada au sujet du transport-marchandises. Cette décision semble avoir écarté tout espoir de concurrence sur le plan national. Les répercussions s'en sont fait sentir dans toute l'industrie jusqu'au dernier entrepreneur de transport aérien de la catégorie 4, groupe "C".

Il faut se rappeler que la Commission des transports aériens, au cours d'une session qui a duré trois semaines, a entendu les dépositions de divers secteurs de l'industrie et surtout des deux principales lignes aériennes qui étaient parties au litige. La Commission a préparé un résumé des faits qu'elle a soumis, fort justement je crois au Gouvernement, parce qu'il s'agissait d'une question d'intérêt national. Toutefois, le cabinet n'a pas rendu une décision sur les faits dégagés des témoignages et réunis par la commission, mais il a exigé une nouvelle audition de la cause à laquelle se sont présentées les deux principales parties et où l'on a présenté de nouveaux raisonnements ou simplement répété les mêmes.

Cette audition, qui est je crois sans précédent dans ce domaine, était présidée, fait qui me paraît digne de remarque, par le premier ministre, et la Ligne aérienne de l'État était représentée par son conseiller juridique qui est le gendre du premier ministre. Cette réunion a été tenue dans des circonstances que n'importe quel juge de n'importe quelle cour canadienne jugerait irrégulières ou au sujet desquelles il s'estimerait inapte à se prononcer. Mais, apparemment, cette considération n'a pas empêché le cabinet d'en venir à cette décision. Naturellement, on a refusé la demande des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien à l'égard du transport aérien transcontinental de marchandises.

Quel en a été le résultat? Le Canada a dû attendre deux ans avant de posséder un réseau transcontinental de transport aérien des marchandises. Il est facile de le prouver. La demande des Lines aériennes du Pacifique-Canadien a été entendue il y a deux ans et demi. Cependant, dans la *Gazette* de Montréal numéro du 25 avril 1955, on annonce en manchettes: "Air-Canada établira un service de transport de marchandises jusqu'au littoral de l'Ouest".

Je demande aux honorables députés: Est-ce là la façon dont le commerce prend de l'expansion dans notre pays? En vertu de notre régime d'entreprise commerciale, ne devrions-nous pas penser que les commerçants créeront une situation qui leur permettra de réaliser des bénéfices dans des circonstances où il y a concurrence, comme la chose se fait dans tous les autres domaines de notre vie

nationale? Non, nous avons attendu pour obtenir le service que nous aurions pu avoir il y a deux ans.

Je dois dire qu'il n'y avait aucun doute que les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien étaient en mesure d'inaugurer ce service à l'époque de l'audition initiale. Selon une dépêche publiée dans un journal de Vancouver, après cette décision du cabinet, les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien ont vendu deux avions de transport DC-6A de 53 tonnes, évalués à un million et quart chacun.

En outre, cette décision a eu comme l'effet de restreindre l'activité de nos entreprises aériennes d'une extrémité à l'autre du pays, depuis la plus importante jusqu'à la plus petite, car il est évident qu'à moins que les gros exploitants ne puissent accroître leurs services, les petits exploitants ne pourront le faire dans le domaine qui les intéresse. En troisième lieu, il semble que cette décision a placé les employés des lignes aériennes nationales dans une situation où ils sont d'avis que la sécurité de leur emploi dépend du maintien d'un monopole tandis que en réalité ils seraient tous dans une situation plus favorable et ils auraient de meilleures chances d'avancement si une véritable concurrence existait.

Mais cette décision aura eu un bon résultat. Il vaut la peine de faire remarquer que, dès qu'a surgi la perspective de l'établissement d'un service concurrent, les taux de transport ont baissé. Quelles que soient les autres explications que le ministre peut donner, il ne saurait nier ce fait. C'est un résultat définitif probablement beaucoup plus important que les autres. A partir de ce moment-là, la Commission des transports aériens a commencé à baisser dans l'estime de l'industrie et, en ces derniers temps, à mon avis, le Gouvernement a nui à la réputation de compétence de trois des meilleurs fonctionnaires que je connaisse.

Cependant, jetons un coup d'œil sur ce qui paraît le seul semblant de programme qu'on ait exposé. Je me reporte au hansard du 17 mars 1944, page 1630. Voici ce que déclarait le ministre actuel du Commerce:

> Le Gouvernement désire le développement rapide des services de transport aérien, entre autres raisons, pour procurer des emplois après la guerre aux membres du Corps d'aviation royal canadien. Les régions septentrionales du Canada n'ont été visitées que par de petits exploitants, dont les opérations se sont mesurées sur le développement du territoire qu'ils servaient. Le Gouvernement croit que les lignes tributaires et les lignes neuves du nord progresseront plus vite si elles sont peu considérables. Les aviateurs de retour du front ne se contenteront pas, dans ce nouveau domaine d'emploi, de servir en qualité d'employés salariés. Ce nouveau mode de transport doit pouvoir admettre quelque petite entreprise commerciale.

[M. Hamilton (York-Ouest).]

C'était là le début, la base solide sur laquelle il était possible d'asseoir une politique nationale aérienne dont nous aurions tous été fiers. A mesure que s'étendaient ces opérations, on en est venu à se demander jusqu'où on pouvait pousser cette expansion et, encore qu'on eût pu croire à un freinage par le haut, nous n'en avons pas moins entendu l'honorable Lionel Chevrier, alors ministre des Transports, déclarer à la réunion annuelle des industries et des transports aériens, le 10 novembre 1952:

> Il a fallu, dans l'après-guerre immédiate, supprimer à peu près totalement la concurrence de manière à permettre aux divers exploitants de mettre leurs affaires en route sans aide financière directe des pouvoirs publics. Le Gouvernement a donc institué un programme aux termes duquel chaque exploitant a pu affermir ses positions sans avoir à souffrir de la concurrence effrénée caractéristique des années trente. Au fur et à mesure que l'industrie progressait, il a fallu modifier les termes de ce programme à la lumière de circonstances nouvelles. (...) Vu l'augmentation du trafic à l'intérieur de nos frontières il est désormais inutile d'insister sur le monopole en ce qui concerne les services régionaux à horaire fixe. Le Gouvernement n'empêchera plus le développement, dans telle ou telle région, d'une certaine concurrence entre services aériens réguliers. Toute évolution dans ce sens doit être fondée sur ce que l'on considérera comme d'utilité et de nécessité publiques, ainsi que le prescrit la loi sur l'aéronautique, et toutes les modifications que la Commission des transports aériens apportera dans ce sens seront réalisées très graduellement. La Commission ne perdra pas de vue aussi le maintien de circonstances permettant aux exploitants d'assurer, dans une situation économique, saine, les services que le public demande.

Le ministre permettait, en parlant ainsi, d'entretenir l'espoir d'une certaine concurrence aux échelons inférieurs. En fait, c'est plus ou moins ce qu'on a fait, en mai 1953, dans le cas de M. Maxwell William Ward qui avait demandé un permis d'exploitation à une base de Yellowknife pour rivaliser avec l'exploitant qui détenait déjà un permis à cet endroit. Mais ce n'est pas tout. Nous avons traversé ces deux étapes, mais nous découvrons que, dans une décision rendue le 30 novembre 1954. la Commission des transports aériens a refusé une demande de l'*Associated Airways Limited* pour une exploitation aérienne entre Edmonton et les Territoires du Nord-Ouest parallèlement avec les lignes aériennes du Pacifique-Canadien et en concurrence avec elles dans cette région.

Mais ce n'est pas tout. Cette cause a été entendue à Edmonton et l'audition a duré deux jours. Je dois dire au ministre que, le 19 octobre 1954 ou vers cette date, la Commission des transports aériens avait, dans sa sagesse, accepté cette demande.

La décision fut modifiée par la suite, avant d'avoir été rendue publique. Je dis au ministre que ce n'est pas la Commission des transports aériens qui en a décidé ainsi. Nous sommes ici en présence d'une décision qui

a été arrêtée après qu'on eut fait valoir d'autres considérations. Pour ce qui est du tableau d'ensemble, essayons de voir si la ligne de conduite énoncée par le premier ministre correspond aux faits et à ce que laisse entrevoir l'avenir. Lui aussi, il a prononcé un discours devant l'Association de l'industrie aéronautique et du transport aérien en novembre 1953, alors que la demande des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien était encore à l'étude. Voici ce qu'il a dit:

Je puis vous assurer que le Gouvernement n'entend pas nécessairement garantir à chaque exploitant un monopole permanent dans son secteur. Je puis vous assurer que, quelle que soit la décision rendue (il s'agit de la demande, alors encore à l'étude, soumise par les Lignes aériennes du Canadien-Pacifique au sujet des cargaisons transcontinentales), ce ne sera pas une décision favorisant éventuellement le maintien de monopoles. J'ai, maintes fois, affirmé aux représentants d'autres industries que le gouvernement dont je fais partie croit que, règle générale, un régime de concurrence sert le mieux l'intérêt public. Et je crois qu'une fois l'industrie du transport aérien solidement établie, les décisions que tout gouvernement canadien sera appelé à rendre devraient favoriser le jeu de la concurrence.

Vu l'essor extraordinaire dont nos ressources ont fait l'objet, essor qui ne présente aucun signe de fléchissement, les demandes visant les services d'aéronefs commerciaux devraient s'accentuer au point de rendre souhaitable et bienfaisante une plus vive concurrence.

Ce sont les paroles du premier ministre. Voyons comment nous nous rapprochons de cela dans la réalité. Pour envisager l'avenir, il faut sans doute examiner les programmes qu'a mentionnés le président d'Air-Canada. Je citerai donc des extraits des délibérations du comité sessionnel des chemins de fer et de la marine marchande. Voici une première question que je relève à la page 330:

M. Bell: Je me demande si vous pourriez dire, de façon générale, que, d'après les projets futurs, vous êtes enclins à vous occuper de régions où existe la concurrence? Pourriez-vous citer des cas où Air-Canada a concurrencé d'autres entreprises dans certaines régions ou s'il y a tendance à ne pas vous occuper de ces régions et à vous en tenir à celles qui ne sont pas desservies?

M. McGregor: Je dirais qu'il n'existe pas de tendance de ce genre, monsieur Bell. Il n'est pas faux de dire que 30 p. 100 de tous nos parcours sont en régime de concurrence. Le meilleur exemple est le service transatlantique, qui, depuis trois ans, a été prolongé jusqu'à Paris et Dusseldorf, et où nous concurrençons d'autres lignes aériennes; dans un cas, nous concurrençons directement Air-France. Il s'agit simplement pour nous de calculer s'il y a place, à notre avis, pour une deuxième ou troisième ligne aérienne sur le parcours en question.

M. Bell: Certaines de ces lignes qui sont exposées à une vive concurrence, sont-elles aussi profitables que les autres, d'une façon générale?

M. McGregor: Pas aussi profitables, non, et pas aussi profiitables qu'elles le seraient, si elles n'étaient pas sujettes à des dépenses faisant double emploi.

M. Bell: En d'autres termes, Air-Canada craint un peu la concurrence?

M. McGregor: Nous n'avons pas peur d'un peu de concurrence quand celle-ci s'exerce au bon endroit.

Puis, j'ai posé le reste des questions.

M. Hamilton (York-Ouest): Au sujet de l'organisation du service et de la fréquence des envolées, combien d'envolées transcontinentales faites-vous?

M. McGregor: Cinq actuellement. Six l'été dernier et sept l'été prochain.

M. Hamilton (York-Ouest): A titre de président de cet organisme, prévoyez-vous que la nécessité d'augmenter les envolées se maintiendra?

M. McGregor: Oui.

M. Hamilton (York-Ouest): Une autre année, il y en aura peut-être huit et sept?

M. McGregor: Peut-être bien.

M. Hamilton (York-Ouest): Combien de temps pensez-vous cela prendra-t-il? Combien d'envolées devrez-vous organiser avant de pouvoir soutenir la concurrence sur cette route? Avez-vous quelques projets d'avenir à ce sujet?

M. McGregor: Non. Nous n'avons dressé aucun plan à cet égard. Nous avons commandé des appareils en prévision de la demande afin d'y répondre.

M. Hamilton (York-Ouest): En d'autres termes, les engagements actuels quant aux achats indiquent que vous aurez besoin d'un régime ressemblant à un monopole pour quelque temps encore?

M. McGregor: Je crois qu'on devrait s'exprimer en sens inverse. Nous avons commandé des avions, en supposant que nous assumerions ces transports.

M. Hamilton (York-Ouest): Vous faudra-t-il agir dans les mêmes conditions qu'à présent afin d'obtenir l'élément chargements dont vous parlez?

M. McGregor: Oui, d'après nos prévisions.

M. Hamilton (York-Ouest): On peut dire qu'il n'y aura, à l'avenir, pas de place pour un service concurrent, avec quatorze ou quinze envolées transcontinentales?

M. McGregor: Il me semble que si l'on réglemente les tarifs qu'on nous applique, comme on le fait pour tous les transports, et si nous répondons aux exigences de façon satisfaisante en offrant un bon service, il n'y aura aucune raison d'escompter de la concurrence.

M. Hamilton (York-Ouest): Autrement dit, vous compteriez, dans les circonstances actuelles, sur le maintien d'un monopole pour ce genre de service?

Ce genre de réponse indique-t-il que le programme exposé dans le discours du premier ministre a quelque chance d'être réalisé? Je pourrais continuer en citant la page 325 du même volume, qui traite du service transpolaire. A la page précédente, on mentionne le service transpolaire de Vancouver par le Pôle. Je cite:

M. Hamilton (York-Ouest): De ces observations je conclus que vous ne vous préoccupez pas outre mesure de la perte de trafic à cet endroit. En serait-il ainsi si l'on accordait un permis d'exploitation depuis Winnipeg aux mêmes conditions que depuis Vancouver?

M. McGregor: La situation deviendrait alors bien plus pénible, car tout le trafic à Winnipeg, une partie du trafic à l'est de cette ville et tout le trafic à l'ouest de la même ville, à Saskatoon, Regina, Calgary et Edmonton, contribuerait au service du trafic de ce genre.

M. Hamilton (York-Ouest): Mais s'il fallait de ce fait accorder un permis, en vertu d'une entente bilatérale, à un exploitant qui passerait par là, il faudrait selon toute probabilité disperser ce service par un autre point situé en Europe. Il serait désavantagé d'autant, n'est-ce pas?

M. McGregor: Non, je ne crois pas que ce soit parfaitement exact car, si nous voulons parler de la réalité, nous parlons de la SAS.

M. Hamilton (York-Ouest): Oui.

M. McGregor: Elle a des droits de trafic à Prestwick et elle exploiterait sans doute un service à cet endroit afin d'obtenir le trafic anglais.

M. Hamilton (York-Ouest): C'est le renseignement que je voudrais obtenir. Il semble que 25 p. 100 des voyageurs qui traversent l'Atlantique vont vers Winnipeg et les points situés à l'ouest ou en reviennent. Nous ne savons lequel est le plus important, Vancouver ou Winnipeg; mais c'est au sujet du trafic de Winnipeg que vous courriez les plus grands risques si quelqu'un d'autre obtenait un permis pour y faire des affaires.

M. McGregor: Oui, nos recettes s'en ressentiraient gravement.

M. Hamilton (York-Ouest): Mais cela ne représente qu'une faible partie du revenu global de vos services d'outre-mer n'est-ce pas?

M. McGregor: Eh bien, 25 p. 100 constituent une proportion importante.

M. Hamilton (York-Ouest): Mais vous ne vous attendez pas de perdre tout le trafic jusqu'à Vancouver?

M. McGregor: Il n'y a pas grand trafic entre Toronto et Winnipeg.

Cela démontre que nous ne pouvons attendre aucun changement dans notre régime de services aériens transcontinentaux si on s'en remet aux engagements d'une compagnie qui indique que le succès de son activité future dépend de ce monopole.

Mais je me demande jusqu'où nous pouvons pousser la folie en parlant de concurrence. Alors que nous nous inquiétons à ce sujet, elle s'exerce en notre pays de la manière suivante. Voici une annonce parue dans le *Globe and Mail* du 31 mai 1955. Elle vous dit comment voyager.

Volez à bord des *Stratocruisers* à deux ponts de la *Northwest*. Ce sont les plus rapides qui se rendent à Portland. Ils assurent le service le plus rapide le jour pour vous conduire à Seattle.

Je me demande s'il ne serait pas mieux de nous assurer que ce genre d'entreprises reste au Canada. Si, en raison de notre attitude, nous en venions à affronter la concurrence de l'extérieur du Canada de toute façon, cela pourrait emporter de grands avantages à l'intérieur du pays. Je ne crois pas que nous puissions attendre d'allégement, pour l'un ou l'autre des exploitants, au-dessous du niveau des plus grandes entreprises, tant que le gouvernement ne prendra pas des mesures bien concrètes pour remédier à la situation.

On demande ce qu'il faut faire. D'abord je recommanderai qu'Air-Canada soit soustraite au contrôle d'un ministre du cabinet et replacée, comme il convient, sous la surveillance du ministère des Transports. Rien ne nous autorise à placer cette institution nationale sous la coupe d'un particulier. Voici ce que prescrit l'article 15 (7) de la loi sur l'aéronautique:

La Commission doit, sur demande, accorder aux Lignes aériennes Trans-Canada un permis pour exploiter un service commercial aérien, aux termes et sous réserve des conditions qui permettront aux Lignes aériennes Trans-Canada d'exécuter tout contrat passé sous le régime des articles 15 ou 24 de la *Loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada*, entre le ministre des Transports et les Lignes aériennes Trans-Canada, ou entre le ministre des Transports et toute corporation établie en vertu de l'article 19 de ladite loi.

[M. Hamilton (York-Ouest).]

Par conséquent, la Commission, sur demande, doit accorder aux Lignes aériennes Trans-Canada un permis. Il est temps que ces lignes aériennes, elles aussi, relèvent de la compétence générale du ministère qui doit s'occuper de questions de ce genre plutôt que de la direction personnelle du ministre du Commerce.

Deuxièmement, on devrait énoncer une fois pour toutes un programme propre à renseigner les dirigeants de toutes les sociétés qui se livrent à cette activité au Canada afin qu'ils sachent que rien ne mettra obstacle à leur essor. Ce programme devra envisager, sur le plan national, une concurrence réelle, dans un avenir raisonnablement rapproché, entre nos deux principales lignes aériennes.

En troisième lieu, nous devons faire de la Commission des transports un organisme impartial, reconnu comme un organisme indépendant dont les décisions ne seraient pas contrecarrées. J'ai montré que certaines décisions ont été contrecarrées de fait par le passé. Ce n'est que lorsqu'on sera sûr qu'il n'y aura aucune ingérence dans les affaires de la Commission et qu'on verra qu'elle peut exercer ses fonctions quasi-judiciaires sans peur ni faveur qu'elle pourra s'acquitter vraiment de sa tâche et établir un programme aérien national pour le Canada.

M. Nesbitt: Monsieur le président, il est très près de dix heures à ce que je vois. Je me demande si vous ne diriez pas qu'il est dix heures.

Des voix: Non.

L'hon. M. Lesage: Continuons.

M. Nesbitt: Monsieur le président, j'aimerais signaler brièvement au ministre une question qui inquiète grandement tous les citoyens de l'Ontario méridional. Il s'agit de l'absence de service de garde-côtes dans la région des Grands lacs. Je ne doute nullement qu'on ait de temps en temps étudié la question. Sauf erreur, elle a été soulevée ici à diverses occasions mais je veux y revenir afin de dire pourquoi on devrait instituer le long des rives des Grands lacs un service de garde-côtes. Les dangers se multiplient avec les années.

Si je ne me trompe, ni le ministère des Transports ni personne d'autre n'assurent de service de sauvetage à ceux qui naviguent sur les Grands lacs. Sauf erreur, dans les

cas de dernière urgence, le CARC rendra quelques services. Toutefois, il semble qu'il faille beaucoup de temps pour atteindre le CARC ou tout autre service analogue; or, en pareille occurrence, tout retard est d'importance vitale. En Ontario, la police provinciale assure quelques services dans certains cas, mais ce n'est pas la règle. On compte en somme sur les bons offices du CARC et de la police provinciale d'Ontario. Il n'existe pas de service régulier.

C'est surtout dans les mois d'été, juin, juillet, août et septembre, qu'on a le plus besoin de services de sauvetage sur les Grands lacs. En d'autres temps aussi, mais surtout au cours de ces quatre mois où des gens sans expérience conduisent des embarcations sur les Grands lacs. Les exemples sont nombreux. Il suffit de lire le journal n'importe quel jour de la semaine pour apprendre que dans la partie méridionale de l'Ontario en bordure des Grands lacs des bateaux sont à la dérive ou que des gens se noient ou ont été surpris par la tempête. L'an dernier, il y a eu la fameuse ou fâcheuse équipée de neuf scouts qui sont morts noyés dans le lac Ontario. Qu'on me permette de citer un passage du *Globe and Mail* du 13 juillet. Il s'intitule:

Des personnes ont été emportées à la dérive toute la nuit. Elles ont brûlé du caoutchouc dans un seau en signal de détresse.

Dans presque tous les journaux on peut trouver en tout temps des nouvelles de ce genre, mais je n'ai pas l'intention de prendre le temps d'en donner lecture, monsieur le président. Les honorables députés peuvent les trouver aussi bien que moi. Il est maintenant dix heures. Voulez-vous déclarer qu'il est dix heures, monsieur le président?

M. le président suppléant: Est-ce le désir de la Chambre que je déclare qu'il est dix heures?

Des voix: Non.

Des voix: Dix heures.

M. Hosking: Poursuivez.

M. Green: Nous avons deux ou trois députés qui veulent parler au sujet du premier crédit. Il est dix heures. Veuillez déclarer qu'il est dix heures.

M. le président suppléant: Permettez-moi de signaler qu'il m'est difficile, de même qu'à tout autre président, de connaître le désir du comité tant que personne ne l'a exprimé. Comme il est dix heures, dois-je faire rapport de l'état de la question?

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que l'honorable député de High-Park (M. Cameron) revienne aux affaires courantes pour déposer un rapport de comité?

Des voix: Entendu.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. Cameron (High Park) présente le onzième rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, nous poursuivrons l'examen des crédits du ministère des Transports pour aborder ensuite ceux de l'Agriculture.

(A dix heures et deux minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 21 juillet 1955

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTIONS

NOMINATION D'UN JUGE POUR LE COMTÉ D'ESSEX, EN ONTARIO

M. Brown (Essex-Ouest):

1. A-t-on fait une demande en vue de la nomination d'un troisième juge pour le comté d'Essex, dans la province d'Ontario?

2. Une telle demande provenait-elle de l'association régionale du Barreau?

3. L'un ou l'autre des juges du comté a-t-il soumis une telle demande?

4. Si le ministère a reçu une telle demande, que se propose-t-il de faire?

L'hon. M. Lapointe:

1. Oui.

2. Oui.

3. Non.

4. A la suite de cette demande, les hauts fonctionnaires du ministère ont consulté le juge senior du comté d'Essex et ont obtenu de lui les renseignements suivants:

1) Le Palais de justice n'a pas l'espace suffisant pour loger un autre juge;

2) La Cour n'est pas en retard dans son travail;

3) Le régime de rotation des juges, dans le comté d'Essex et plusieurs autres, fonctionne très bien, conformément à un itinéraire établi.

Le ministère n'entend donc pas prendre aucune mesure à cet égard pour le moment.

PRODUCTION DE DÉFENSE—NETTOYAGE DES UNIFORMES DE CADET

M. Murphy (Lambton-Ouest):

1. Le ministère de la Production de défense a-t-il fait un appel de soumissions pour le nettoyage à sec et le pressage des uniformes de cadet de l'armée, destinés aux cadets de la région de l'ouest de l'Ontario?

2. Existe-t-il des contrats intéressant le *Sarnia Collegiate Institute*, à l'égard desquels on avait fait un appel de soumissions?

3. Dans le cas de l'affirmative, à qui a-t-on adjugé le contrat fondé sur cet appel de soumissions?

4. Quel était le prix mentioné dans le contrat d'adjudication?

5. Où est l'établissement de l'adjudicataire?

6. Combien de contrats dans l'ouest de l'Ontario ont été accordés à l'adjudicataire susdit et à quels endroits doit-il exécuter chacun de ces contrats?

M. Dickey:

1. Oui.

2. Oui.

3. *Luxury Cleaners*, 251 ouest, rue King, Chatham (Ont.).

4. 60c. l'uniforme.

5. Chatham (Ont.)

6. Vingt contrats: Mount-Forest, Galt, Goderich, Chatham, Seaforth, Arthur, Sarnia, Caledonia, Mitchell, Kincardine, Clinton, Fergus, Walkerton, Wingham, Listowel, Lucknow, Milverton, Harrow, Palmerston, Elmira.

INSPECTEURS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU—PERQUISITIONS EN SASKATCHEWAN

M. Diefenbaker:

1. Au cours des deux dernières années, dans combien de cas les inspecteurs de l'impôt sur le revenu se sont-ils fait accompagner de membres de la Gendarmerie royale du Canada pour perquisitionner dans des fermes en Saskatchewan?

2. Combien de perquisitions ont été effectuées *a*) dans le district de Regina, *b*) dans le district de Saskatoon?

L'hon. M. McCann:

Années financières 1953-1954 et 1954-1955:

1. 4.

2. *a*) 2.
   b) 2.

PENSION D'INVALIDITÉ—ALLOCATION AUX ANCIENS COMBATTANTS

M. Low:

Combien d'ex-militaires (hommes et femmes) ayant servi dans les forces canadiennes reçoivent une pension d'invalidité à laquelle s'ajoute une fraction de l'allocation aux anciens combattants?

M. Bennett: Le 31 mars 1955: 9,592.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'UNE DÉCLARATION SUR LA RÉUNION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OTAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre pourrait-il formuler à la Chambre une déclaration au sujet des résultats de la réunion du conseil des ministres de l'OTAN, qui a précédé la réunion au sommet.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme les réunions se poursuivent encore, je pense qu'il serait prématuré de parler de résultats en ce moment. Quand mes crédits seront à l'étude, je pourrai peut-être en dire quelques mots, car il se peut que les réunions soient alors terminées.

LES PORTS

MONTRÉAL—PRÉTENDUE INTERDICTION DU BASSIN AUX PIQUETEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, hier l'honorable député de Comox-Alberni (M. Barnett) a demandé en vertu de quelle autorité la police du port de Montréal avait interdit hier l'accès au bassin du port de Montréal aux piqueteurs qui protestent contre le déchargement d'une cargaison d'argile.

Voici ce que me communique le Conseil des ports nationaux: dans ce cas, comme dans d'autres circonstances par le passé, les autorités du port ont jugé opportun de ne pas permettre de piquetage dans les limites du port. Le règlement du port, adopté en vertu de la loi sur le Conseil des ports nationaux, accorde l'autorité nécessaire pour interdire l'accès au port à certaines personnes. Quand on a expliqué le règlement aux piqueteurs et qu'on leur a demandé de former leur ligne de piquetage en dehors des limites du port, ils se sont volontairement retirés de la propriété du port.

CÉRÉALES

QUESTIONS SUR L'À-PROPOS DE CHANGER LES INSTRUCTIONS RELATIVES À L'EXPÉDITION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Castleden (Yorkton): Je désire poser une question au ministre du Commerce. Au sujet de la répartition des wagons dans l'Ouest, la Commission du blé autoriserait-elle la société d'élévateur du syndicat du blé à changer les instructions relatives à l'expédition en vue d'assurer la livraison de céréales aux endroits où les livraisons ont été retardées?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je crois, monsieur l'Orateur, que la Commission du blé émet les instructions relatives à l'expédition du blé et fait la répartition générale des commandes. Je ne pense pas qu'il y ait le moindre inconvénient à s'échanger les commandes à l'intérieur d'une zone donnée. La Commission du blé dirige les commandes émanant des régions où les livraisons n'atteignent pas le contingent maximum. Je pense qu'on peut apporter là un peu de souplesse.

LE LOGEMENT

MONTRÉAL—PROJET D'ENTREPRISES DE LOGEMENTS À LOYER MODIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Lui-même ou ses fonctionnaires n'ont-ils pas pris connaissance des lettres échangées entre le premier ministre de la province de Québec et la ville de Montréal à propos de la suppression des taudis et de la mise en œuvre d'un projet de logements à loyer modique à Montréal et le ministre n'estime-t-il pas que cette correspondance constitue un engagement suffisant pour que le gouvernement fédéral puisse engager des pourparlers avec la ville de Montréal à l'égard de ce projet?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas pris connaissance de cette correspondance mais je ne m'en inquiète pas trop. Selon les journaux, le premier ministre du Québec aurait indiqué à la ville de Montréal qu'il l'autorise à mettre en œuvre un programme de suppression des taudis, sous le régime de la loi. Je m'attendais à cette question de la part de mon honorable ami ce matin et j'ai apporté ici un exemplaire de la loi. L'article 23 autorise le gouvernement fédéral à s'entendre avec n'importe quelle municipalité en vue de la supression de taudis, sous réserve de l'article 23 (3) *a*) qui prescrit:

> Une subvention ne doit être payée à une municipalité, sous le régime du présent article, que si
> *a*) le gouvernement de la province où la zone est située en a approuvé l'acquisition et le dégagement par la municipalité;

Je crois savoir que le premier ministre de la province de Québec a déclaré qu'il donnerait son approbation, mais je n'ai pas vu d'approbation écrite. Quoi qu'il en soit, je ne m'en inquiète pas trop. Je suis convaincu que ça viendra.

FOIRE COMMERCIALE INTERNATIONALE

PRÉTENDUE ATTITUDE DES AUTORITÉS PROVINCIALES ET MUNICIPALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au ministre du Commerce. Je ne lui en ai pas donné avis, mais je doute qu'il en ait besoin. Le ministre nous communiquera-t-il

ses impressions au sujet d'un article paru ce matin dans le *Globe and Mail* sur la foire commerciale internationalle? En voici le texte:

Si le premier ministre, M. Frost, et les fonctionnaires municipaux avaient fait valoir des arguments irréfutables en faveur du maintien de l'exposition, s'ils avaient fait preuve d'enthousiasme à cet égard, on serait fondé à croire que le gouvernement fédéral aurait modifié sa décision...

Le très hon. C. D. Howe (Ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral a rendu sa décision à la lumière de tous les faits connus à ce moment-là. Je ne saurais dire ce qu'il aurait décidé si ces faits avaient été autres, mais je doute qu'il eût modifié sa décision.

M. Noseworthy: Me serait-il permis de poser au ministre une autre question dans le même sens? Que penserait le ministre si l'on proposait que cette exposition soit tenue sous les auspices de l'Exposition canadienne nationale, dans un immeuble particulier appartenant aux Nations Unies?

Le très hon. M. Howe: Je n'aimerais pas formuler d'opinion en réponse à cette question.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

449. Administration, $1,560,620.

M. Nesbitt: Hier soir, à la levée de la séance, je m'efforçais de signaler au ministre la nécessité d'une forme de service de garde-côte pour la protection des Grands lacs. Il n'y a pas de services de sauvetage immédiatement disponibles et, en cas d'urgence, si je comprends bien, on fait appel au CARC et, dans certaines circonstances, à la police provinciale d'Ontario.

Ces méthodes ou façons de faire ne conviennent pas du tout; ce n'est pas ce qu'il faut pour assurer les services nécessaires. Si un service quelconque de garde-côtes s'impose sur les Grands lacs en toutes saisons, la nécessité en est beaucoup plus grande au cours des mois de juin, juillet, août et septembre. Les autres mois de l'année, il y a des bateaux de pêche et des navires de plaisance sur les lacs, mais c'est surtout durant les quatre mois d'été qu'un service de garde-côtes est le plus nécessaire.

Comme je le disais hier, presque chaque jour on peut lire dans les journaux le récit d'un malheur survenu sur les Grands lacs. J'ai un tas de coupures de journaux à ce sujet, mais je ne vois vraiment pas pourquoi je lasserais le comité à en donner lecture. Il n'est personne ici, en effet, qui ignore ce qu'est la situation.

La presse a d'ailleurs consacré des éditoriaux à la question. On me permettra de citer brièvement des extraits d'un éditorial des *News* de Tillsonburg, du 31 mars dernier. Ce journal est un important hebdomadaire ontarien. Je ne cite que des extraits de l'article en question, qui me semblent toutefois exprimer assez éloquemment le sentiment de l'ensemble de la population de cette région de la province. L'article est intitulé: "Il faut un service de sauvetage sur les Grands lacs."

Nous avons vu des drames sur les lacs. Si le nombre de morts n'est pas plus considérable, c'est bien simplement par hasard.

L'éditorial rappelle plus précisément le malheureux incident qui, le printemps dernier, a eu le lac Érié pour théâtre. Il poursuit ensuite en ces termes:

Ce n'est pas le premier drame qui se déroule sur les Grands lacs, ni le dernier.

Les Grands lacs font vivre des milliers de personnes qui pratiquent la pêche ou les transports. D'autres milliers y prennent leurs loisirs. Depuis le dégel du printemps jusqu'à l'hiver, d'innombrables bateaux y circulent, depuis les petites embarcations à moteurs hors-bord jusqu'aux immenses cargos transporteurs de céréales, de minerai ou de pétrole.

Comment sont protégées ces milliers de personnes dans leur travail ou leurs loisirs?

Plus loin, dans le même article:

On devrait pouvoir compter au moins sur des vedettes et autre matériel de sauvetage convenables à chaque port, ainsi que sur des équipages bénévoles et dressés au fonctionnement de ce matériel, et, de plus, sur un service d'alerte-tempête pour toutes les petites embarcations naviguant sur les Grands lacs. En cas de désastre, il ne devrait y avoir aucune nécessité d'attendre qu'on aille chercher le matériel de sauvetage à de longues distances. Dans ces circonstances, le temps devient une question de vie ou de mort.

L'éditorial est beaucoup plus long que cela, mais je n'ai pas l'intention de le citer davantage. Le besoin d'un service de garde-côtes sur les Grands lacs se fait sentir depuis longtemps, mais la situation est beaucoup plus grave depuis la fin de la seconde Grande Guerre. Avec l'augmentation de la population dans le sud de l'Ontario, et celle de la richesse matérielle de la population, les gens de l'intérieur, ceux qui travaillent dans les usines, possèdent maintenant des embarcations sur les Grands lacs et s'en servent durant leurs loisirs de fin de semaine. Sur le seul lac Érié, dans une petite région englobant Port-Dover, Long-Point et Turkey-Point, on compte pour bien dire des milliers de petites embarcations. Je ne sais pas combien on peut en compter sur le lac Ontario dans les régions de Toronto et d'Hamilton, mais je présume qu'elles doivent être encore plus nombreuses.

Ces gens naviguent sur les Grands lacs durant les fins de semaine et la plupart ont peu d'expérience de la navigation. Ces gens quittent la rive et personne ne sait où ils vont ni quand ils rentreront, jusqu'au moment où, comme je le disais hier, on aperçoit tout à coup leur sginal de détresse et l'on doit se porter à leur secours. Cela arrive fréquemment sur les lacs Érié, Ontario et Huron. Les États-Unis ont un excellent service de garde-côtes. Je pourrais m'étendre sur ce point, mais je ne crois pas que ce soit nécessaire. Le ministre devrait songer à assurer un service de garde-côtes sur les Grand lacs, particulièrement en été. Ce sont surtout les lacs Érié, Ontario et Huron dont il faudrait s'occuper, car c'est là que se trouve la majorité des embarcations de plaisance. On pourrait s'occuper plus tard du lac Supérieur. En tout cas, il serait très utile de commencer par assurer un tel service sur les lacs Érié, Ontario et Huron.

Je sais bien qu'un service fonctionnant à l'année et à l'échelle du service américain serait très coûteux. On pourrait se contenter d'un service bénévole de sauvetage aux ports de pêche importants des lacs Érié et Huron durant l'hiver, mais il faudrait assurer un service plus étendu pendant l'été. Chaque port de quelque importance sur les trois lacs dont je viens de parler devrait compter, en été un fonctionnaire auquel s'adresser quand des opérations de sauvetage sont indiquées. Le gouvernement fédéral pourrait peut-être s'entendre avec quelque organisme de la province, la police provinciale d'Ontario, par exemple, qui se chargerait de ces fonctions. Grâce à ces dispositions, on pourrait peut-être à mon avis, épargner de l'argent.

Encore une fois il faut d'abord qu'en cas de désastre ou d'urgence on puisse s'adresser à quelqu'un qui ait l'autorité suffisante pour prendre immédiatement les dispositions qui s'imposent, car on l'a déjà dit, le temps peut alors signifier la vie ou la mort. En second lieu, il faudrait que tous les ports des Grands lacs, où se trouvent des bateaux de plaisance ou de pêche soient dotés de services météorologiques. Le service météorologique que maintient l'État est excellent et il n'y a aucune raison de ne pas en doter ces ports. Encore une fois, si l'on trouve trop dispendieux et peu pratique de maintenir quelqu'un en service à ces ports durant l'été, le ministère des Transports pourrait fort bien s'arranger avec certains services provinciaux. On pourrait accorder une subvention à cette fin. Je ne vois pas pourquoi cela ne pourrait se faire.

[M. Nesbitt.]

La troisième chose nécessaire est de poster à ces ports situés le long du lac quelqu'un disposant d'une certaine autorité et chargé de noter le départ et le retour des petites embarcations. Je vais signaler dans un instant comment ce service pourrait être assuré de façon assez économique. Je propose que l'on engage à cette fin des étudiants en vacances d'été. En particulier, je crois qu'on pourrait affecter au service de garde-côtes sur les Grands lacs les membres du corps universitaire d'instruction navale, ce qui pourrait faire partie de leur formation de marins. Ils sont libres durant les mois dangereux de l'été. Ils pourraient tenir compte du départ et du retour des petites embarcations, en sorte d'être certains qu'il n'y en a pas qui ont passé toute la nuit sur le lac.

Ils pourraient aussi s'acquitter d'une autre tâche. Si les rapports météorologiques annoncaient qu'une tempête aura lieu vraisemblablement dans quelques heures, ils pourraient prévenir les petites embarcations de ne pas s'aventurer sur le lac ou encore ils pourraient être autorisés à les faire rentrer, comme le font les garde-côtes des États-Unis. Lorsqu'il y a menace de tempête, les garde-côtes américains ne permettent pas qu'on sorte des ports du lac Érié, comme ceux de Cleveland ou d'Érié. Aucune disposition de ce genre n'existe de notre côté du lac. J'ai signalé au ministre qu'on pourrait assurer ce service économiquement si, grâce à la collaboration du ministère de la Défense nationale et du ministère des Transports, on trouvait moyen d'affecter à cette tâche le corps universitaire d'instruction navale. Si l'on ne pouvait y arriver, il serait possible de confier ces tâches à des étudiants. Tout ce qu'ils auraient à faire serait de recevoir les bulletins météorologiques et de rappeler le bateau si le temps devenait menaçant. Leur autre tâche consisterait à vérifier les navires sortant le jour et à s'assurer qu'ils rentrent tous la nuit. Cette activité n'est nécessaire que pendant les mois de juin, juillet, août et septembre. Le principal, si l'on ne fait rien d'autre, serait de désigner quelque autorité à qui on pourrait s'adresser quand quelque travail de sauvetage s'imposerait et qui serait en mesure de se mettre immédiatement en rapports avec le CARC ou quelque bâtiment appartenant au ministère des Transports, ou fonctionnant conformément à une entente du ministère avec la police provinciale de l'Ontario.

Il n'y a personne à qui on puisse s'adresser à cet égard, et il s'est produit quelques accidents regrettables. Je pense plus particulièrement à celui qui s'est produit il y a un an, quand tous ces jeunes scouts se sont

noyés dans le lac Ontario. Il y a quelques semaines, deux résidents de la ville où j'habite sont restés toute la nuit sur le lac Érié et leur sauvetage n'est dû qu'à un heureux hasard. On n'a qu'à consulter les journaux pour constater que ce genre d'événements se produit souvent. D'après les journaux, les noyades ont surpassé les accidents d'automobile comme cause de décès, au cours de la dernière longue fin de semaine fériée. J'admettrai que toutes ces noyades n'ont pas lieu à la suite du manque de postes de garde-côtes, mais telle est la cause de bon nombre d'accidents. J'aimerais de nouveau recommander au ministre de prendre des mesures, sinon cette année, du mois l'été prochain. Je ne crois pas qu'il faille beaucoup d'argent ni beaucoup d'organisation à cette fin.

A titre de dernière proposition à cet égard, je ferais remarquer qu'il y a de très importantes flottilles de pêche sur les Grands lacs, particulièrement à Port-Dover. Il y en a aussi dans d'autres ports. Ces remorqueurs diesel sont conduits par des capitaines qui connaissent parfaitement les eaux. La plupart de ces embarcations sont maintenant munies de téléphones qui les relient à la rive. En juillet et août les pêcheurs au filet maillant sur les Grands lacs ne sont pas très occupés. Je me suis livré à cette pêche et je sais que les prises ne sont pas considérables en juillet et août. Le Gouvernement pourrait fort bien conclure des ententes avec les compagnies de poisson, en vue d'utiliser ces embarcations à tous les deux jours à titre d'embarcations de service pour le travail de sauvetage. A Port-Dover, que j'ai cité en exemple, il y a environ 30 à 35 de ces remorqueurs diesel, dont les capitaines connaissent parfaitement les eaux, et qui sont munis de téléphones communiquant avec la rive. Je ne serais pas surpris qu'on puisse conclure des ententes permettant d'utiliser ces remorqueurs à titre d'embarcations de service pour effectuer le travail de sauvetage. Un autre moyen serait peut-être que le ministère achète à un prix peu élevé de petites embarcations qui pourraient servir à faire ce travail.

Je ne veux pas retenir plus longtemps le comité. Mais il s'agit ici d'une question qui intéresse au plus haut point non seulement les habitants des ports des Grands lacs, mais encore ceux qui habitent les comtés de l'intérieur. Je sais que ma circonscription à moi qui se trouve dans le sud ontarien est complètement intérieure. Il reste que nombreux sont ceux de mes commettants qui, pendant l'été, font du bateau sur les lacs. Il me semble qu'il faudrait assurer une protection quelconque aux gens du sud de la province qui forment une aussi forte partie de la population de notre pays. Peut-être n'avait-on pas autrefois de petits bateaux et un service de ce genre était-il inutile il y a un quart de siècle, mais ce n'est plus le cas aujourd'hui.

M. James: Monsieur le président, j'aimerais dire un mot de ce crédit. Par l'entremise du ministre des Transports, je demanderais à la Commission des transports de considérer sans délai une question dont on a déjà discuté et que je signale encore avec plaisir; cette question concerne le passage inférieur du Pacifique-Canadien sur la route nº 2, juste à l'est de Newcastle (Ont.). Je suis sûr que bien des députés connaissent ce passage, et y voient plutôt un trou dans un mur.

Me fondant sur mes souvenirs et sur mon expérience de journaliste dans cette région, je rappelle qu'il y a eu là bien des accidents graves, même mortels. La principale raison de ces catastrophes c'est que le passage inférieur est étroit et bas. Ainsi, pour le franchir, les camions et les fourgons sont forcés de se tenir au centre de la route. Un véhicule qui arrive en sens inverse est donc obligé de s'arrêter pour s'assurer que la route est libre avant de continuer, ou bien il doit quitter la route. Voilà pourquoi il y a eu des accidents dans les deux sens de la circulation.

Tout récemment, il y a eu un accident très grave à cet endroit. Pour le signaler aux députés et, en particulier, à la Commission des transports, je consignerai certaines observations qui ont paru dans l'*Evening Guide* de Port-Hope, le samedi 16 juillet, le lendemain. On y déclare:

> Notre journal a fait part hier à ses lecteurs d'un accident qui, tout l'indique, a été directement causé par cet étranglement de la route. Un camion lourd fit un arrêt pour laisser un autre véhicule s'engager dans le "trou dans le mur". Un autocar de la *Colonial Coach Lines* qui transportait 24 voyageurs a frappé l'arrière du camion lourd et 23 personnes ont dû être traitées à l'hôpital, certaines étant assez gravement blessées. Tout indique que c'est ce "trou dans le mur" qui a été directement responsable de cet accident, car autrement le camion lourd n'aurait pas été forcé de s'arrêter où il l'a fait. Ce n'est que par miracle qu'il n'y a pas eu pertes de vie.

Il ne s'agit là que d'un accident parmi toute une série d'accidents légers ou graves survenus à cet endroit. J'ai signalé la chose maintes fois durant les séances du comité des chemins de fer. Il en a été de nouveau question tout dernièrement durant l'examen de la contribution fédérale en ce qui a trait à l'élimination des passages à niveaux et des tunnels qui constituent un danger pour la circulation. En plus des observations que j'ai moi-même formulées sur la question, mon propre journal, le *Canadian Statesman* de Bowmanville, ainsi que l'*Evening Guide* de Port-Hope ont plusieurs fois demandé que la situation soit rectifiée. Il semble que

ni le chemin de fer ni le ministère de la voirie ni la Commission des transports n'aient encore agi.

C'est pourquoi, dans l'intérêt de la sécurité du public dans cette région, je prie encore une fois la Commission des transports de prendre l'initiative de cette intervention sans attendre les autres parties intéressées. Ce passage surbaissé, qui se trouve sur une route particulièrement encombrée, doit être supprimé aussitôt que possible.

M. Macdonnell: Monsieur le président, je n'ai à remercier le ministre ni d'un chemin de fer, ni même d'un pont. Si je prends la parole c'est vaiment pour poser d'avance deux ou trois questions. Si je le fais, c'est que j'ai eu le plus grand mal à me faire comprendre du ministre. Quand je me suis enquis auprès de lui au sujet de l'incident de Port-aux-Basques, il m'a dit qu'il ne comprenait pas ma question. La chose m'a un peu chagriné, mais après l'explication que le ministre a donnée je me suis senti moins coupable, car il m'a semblé fort possible que le ministre n'ait pas voulu comprendre mes questions, car il ne pouvait y répondre.

Je voudrais en ce moment lui signaler deux ou trois points, sur lesquels je le prie de répondre assez longuement. S'il ne comprend pas mes questions ce matin, j'irai volontiers les lui expliquer dans le particulier. Si je pose mes questions d'avance, c'est à cause des malentendus dont j'ai été victime par le passé.

La première question que je voudrais lui poser a trait au crédit relatif à un directeur de la politique économique; j'aimerais savoir si le ministère des Transports a une politique économique spéciale. On nous a dit que la politique économique varie selon les ministères. Par exemple, on nous a dit qu'il y avait conflit entre le ministère des Finances et le ministère du Commerce au sujet des pipe-lines. Il va sans dire qu'il y a de nombreux économistes dans d'autres ministères, comme dans celui de l'Agriculture et celui de la Production de défense; comme ils sont très nombreux, il est fort possible que la politique économique varie beaucoup. Je prie donc le ministre de nous expliquer la ligne de conduite particulière du ministre des Transports en matière d'économie. C'est là ma première question; j'espère que je me suis expliqué clairement, car j'aimerais bien obtenir une réponse.

Ma deuxième question a trait au *West Indies Steamship Lines.* Après avoir assisté aux réunions du comité des chemins de fer appartenant à l'État et le reste, il m'a semblé que l'hésitation caractérisait l'attitude plutôt tiède à l'égard de la ligne des Antilles. Je n'ai pu savoir au juste si on voulait prendre tous les moyens pour assurer le succès de cette ligne ou si on croyait qu'elle ne valait pas grand-chose et qu'il fallait la laisser mourir à petit feu. C'est l'impression que j'ai eue au comité. Je saurais gré au ministre de nous en dire quelques mots, afin que nous sachions quelle est au juste l'attitude du gouvernement. Je ne dis pas que la question est facile, mais nos relations commerciales avec les Antilles sont importantes et elles le deviendront encore davantage. Par conséquent, je serais heureux si le ministre voulait commenter ce point.

Voici maintenant ma troisième et dernière question,—et j'espère que je deviens de plus en plus clair,—elle a trait à une remarque formulée l'autre soir par le ministre des Travaux publics lorsqu'on l'a interrogé au sujet des ports le long de la voie maritime du Saint-Laurent. On lui a posé une question à propos de ce grand port de l'intérieur qu'est Toronto; le ministre des Travaux publics a répondu, comme l'atteste la page 6720 des *Débats* du 19 juillet:

> L'aménagement de la voie maritime a poussé presque tous les ports qui se trouvent le long des Grands lacs à demander qu'on effectue des études en vue de déterminer les installations que nécessitera la navigation hauturière. Il se passera un certain temps avant que l'affaire se précise suffisamment pour qu'on puisse déterminer quels ports deviendront des ports-clefs. Ce domaine relève plutôt du ministère des Transports, parce qu'il a trait au transport maritime.

Ce n'est pas le seul cas où le ministre des Travaux publics a bien voulu nous déférer au ministre des Transports; je reviens sur la question espérant que le ministre s'arrêtera longuement à ce problème important.

M. Holowach: Monsieur le président, à l'occasion de l'examen de ce premier crédit, je désire aborder une question que le ministre n'a fait qu'effleurer hier au cours de ses remarques. Je voudrais le convaincre de la nécessité urgente, de fait, de l'absolue nécessité d'entreprendre aussitôt que possible l'aménagement d'un nouvel aéroport à Edmonton. Je suis sûr que le ministre est au courant de la situation qui existe là-bas, vu que le problème s'y pose depuis longtemps. Des négociations sont en cours depuis longtemps; franchement, la population est déçue du retard qu'apporte le Gouvernement à donner suite à sa promesse de la construction prochaine d'un grand aéroport.

Sachant combien le ministre a à cœur de remédier à toutes les lacunes qu'il constate au sein de son ministère, je voudrais lui signaler certains faits qu'on a négligés pendant trop longtemps. Les belles promesses faites à la population de ma ville à grand renfort de publicité n'ont guère été traduites en actes. On nous a dit que le Gouvernement allait bientôt aménager un nouvel aéroport

à l'extérieur d'Edmonton. Les gens de l'endroit ont été contents de l'apprendre et étaient disposés à collaborer dans la pleine mesure possible mais, jusqu'ici, on a dû se contenter d'attendre. Je suis sûr que le ministre reconnaîtra qu'on ne peut pas attendre indéfiniment.

Je parle évidemment de la déclaration officielle formulée conjointement l'an dernier par le ministre des Mines et Relevés techniques et par le ministre du Transport. Il disait qu'un nouvel aéroport, répondant aux normes internationales, serait construit là. Au cours de la session actuelle, j'ai posé plusieurs questions au ministre afin de me renseigner sur les progrès réalisés jusqu'ici à cet égard. Le fait que le ministre n'a pas été en mesure d'annoncer à quelle date les travaux seraient entrepris a mécontenté davantage la population de ma circonscription et l'a confirmée dans son idée que c'est le gouvernement fédéral qui retarde les choses.

Le ministre sait, j'en suis sûr, pourquoi il importe d'aménager un aéroport à l'extérieur de la ville. C'est une question de sécurité, de prospérité et de nécessité publique. Il y a environ cinq ans, les autorités municipales ont demandé au ministère le déplacement des installations de l'aéroport. Il faut se souvenir que l'aéroport municipal d'Edmonton a été le premier aéroport municipal autorisé au Canada. A cette époque, il était situé aux limites de la ville mais, du fait de l'expansion de la région,—Edmonton est l'une des villes qui se développent le plus rapidement au Canada,—l'aéroport est maintenant au centre de la ville, et il est entouré de vastes districts résidentiels ainsi que d'usines et d'entrepôts. La circulation intense des avions commerciaux aggrave la situation. Il est intéressant de relever qu'on a enregistré l'an dernier plus de 200,000 envolées et atterrissages. Cela met en jeu la sécurité publique et préoccupe sérieusement la population de chez nous; il devrait en être de même pour le ministère.

Je puis assurer au ministre que la question de sécurité publique n'a rien de neuf. Elle existe depuis longtemps, mais ce n'est que le 26 mai, lorsqu'un quadrimoteur York s'est écrasé dans le voisinage de l'aéroport après avoir décollé, qu'on s'en est rendu pleinement compte. L'avion prenait son envol de la piste orientée vers le nord-ouest lorsqu'il s'est écrasé en bordure de l'aéroport, causant la mort tragique du pilote et du co-pilote. Si, comme il arrive souvent, l'avion avait décollé vers le sud-est, il aurait pu se produire un écrasement au sol avec de nombreuses victimes dans ce quartier bourgeois et des dommages considérables à la propriété.

L'hon. M. Marler: Je pose la question de Règlement. Je sais que ce que dit l'honorable député au sujet du récent accident survenu à Edmonton intéresse les députés, mais comme on mène présentement une enquête judiciaire à ce propos, il me semble tout à fait inopportun de discuter cette question au comité en ce moment.

M. Holowach: Je signale d'une façon particulière cet accident afin de bien faire comprendre à la Chambre que l'aménagement d'un tel aéroport est urgent parce que la sécurité du public revêt une importance primordiale.

Il y a toutefois d'autres motifs qui militent en faveur de l'aménagement de cet aéroport d'ici peu. De fait, si l'on retarde davantage d'aménager cet aéroport, on prive du même coup Edmonton de l'occasion de devenir un centre de communications aériennes d'importance internationale. Les accidents topographiques et géographiques, de même que les conditions climatiques de la région, sont très favorables à une telle réalisation. Le ministre sait sans doute que plusieurs sociétés désiraient s'installer à Edmonton, mais après l'examen des installations dont la ville dispose, elles ont dû faire un autre choix. J'ai un article intéressant qui corrobore bien mes paroles. Il a paru dans le *Journal* d'Edmonton, le 2 février 1955.

Service aérien entre Londres et Tokyo avec escale à Edmonton et peut-être aussi entre Londres-Edmonton-Honolulu et Auckland, par la *British Overseas Airways Corporation.*

Sir Miles Thomas, président du bureau de la BOAC, a manifesté un vif intérêt dans le premier de ces deux itinéraires, lorsqu'il a visité Edmonton par deux fois à l'automne de 1953. Il a trouvé que l'aéroport municipal était trop petit, trop près du centre de la ville et trop entouré de pâtés de maisons, mais il a reconnu la situation stratégique de la ville et a fait la prédiction suivante:

"D'ici deux ans et demi, le temps d'envol entre Edmonton et Londres sera réduit à 13 heures sans escale, pourvu que cette ville soit munie d'assez longues pistes d'atterrissage."

Rappelons également que le réseau des lignes aériennes scandinaves a songé à s'installer à Edmonton. Après avoir étudié les installations de l'aéroport qu'on y trouve, la direction de cette entreprise a estimé qu'elles ne répondaient pas aux exigences des longues envolées et des décollages d'avions lourdement chargés. On a donc opté pour Winnipeg. Je tiens à signaler qu'Edmonton en a subi une lourde perte de revenus. On peut répondre que cette perte a profité à une autre ville du Canada, mais ce n'est pas là la question. Considérons plutôt que l'aménagement du nouvel aéroport municipal d'Edmonton permettrait à cette ville canadienne de concurrencer des endroits comme Anchorage et d'autres villes américaines qui essayent d'intéresser une telle clientèle.

Le transport intercontinental étant à l'ordre du jour, on parle beaucoup des routes passant par l'Arctique. Il semblerait donc conforme aux principes dont s'inspire une saine économie de tirer parti des avantages stratégiques et logiques qui sont l'apanage d'Edmonton. L'an dernier, dans une déclaration conjointe, le ministre a donné à entendre que l'aménagement d'un aéroport à cet endroit serait entrepris le plus tôt possible. Je cite un passage d'un communiqué de la *British United Press,* daté du 23 décembre 1954:

On doit aménager un important et nouvel aéroport à Edmonton. Les ministres fédéraux des Transports et des Mines, MM. Marler et Prudham annoncent que l'ordre a été donné d'examiner des emplacements possibles.

Les fonctionnaires régionaux du ministère des Transports ont été chargés de présenter des propositions au cours de l'année prochaine, afin qu'on puisse entreprendre cet ouvrage sans tarder.

Le 8 mars, soit environ trois mois après cette déclaration, j'ai demandé au ministre où en étaient les choses. Le ministre a alors affirmé, comme en fait foi la page 1911 du compte rendu des *Débats* du 8 mars, qu'il n'était pas en mesure de se prononcer sur la date précise où commencerait l'aménagement de l'aéroport. Voici ce qu'il a dit:

...ordre a été donné aux fonctionnaires régionaux du ministère des Transports de procéder à un examen soigné des emplacements où il serait possible d'aménager un aéroport dans le voisinage d'Edmonton et de faire part, en 1955, de l'emplacement jugé le plus approprié, les travaux devant être entrepris au plus tôt.

Huit mois environ après cette déclaration officielle émise l'an dernier, qui a été faite, je crois, le 23 décembre 1954, je posais une série de questions, qui ont paru dans le numéro 103 des *Procès-verbaux* du jeudi 9 juin 1955, à la page i. La première question se lit ainsi qu'il suit:

Combien de terrains a-t-on fait arpenter en vue de la construction d'un nouvel aéroport à Edmonton, et quel est l'emplacement de ces terrains?

Deuxième question:

Ces contrats d'arpentage ont-ils été mis en adjudication?

Cinquième question:

Quelles sociétés ont soumissionné et quel était le montant de chaque soumission?

Sixième question:

A quelles sociétés a-t-on adjugé le contrat?

Et la septième:

Quand escompte-t-on terminer ces travaux d'arpentage et commencer la construction de l'aéroport?

La réponse la plus intéressante est celle qui a été donnée à la deuxième question. La voici:

Aucun appel d'offre n'a été lancé, et aucun contrat d'arpentage n'a été adjugé.

[M. Holowach.]

Et la réponse ajoutait:

Trois, 4, 5, 6 et 7: voir la réponse nº 2.

J'aimerais savoir quelle fraction des crédits à l'examen est destinée aux études et aux travaux de construction à cet endroit. Nos gens réclament cet aéroport. Ils ne veulent pas que ce projet soit remis indéfiniment ni qu'on attende la prochaine campagne électorale pour le sortir des cartons en vue de se gagner des voix. Ils veulent que cet aéroport soit aménagé dès maintenant, parce qu'il y va de la sécurité publique et de l'intérêt économique de notre collectivité. Autre point, qui ne manquera pas d'intéresser tous les députés, cet aéroport assurera au Canada sa juste part des bénéfices attachés au transport intercontinental et transarctique des marchandises. A moins qu'on ne nous fournisse une date précise au sujet de la mise en chantier des travaux, il nous faudra donner raison à l'éditorial qui paraissait le 2 février dernier dans le *Journal* d'Edmonton et qui se lit comme suit:

La ville a commencé il y a plus de cinq ans à demander au gouvernement fédéral d'établir l'aéroport à un autre endroit. Le conseil municipal, d'une façon générale, s'est montré résolu et tenace sur ce point. Qu'a-t-on obtenu jusqu'ici? C'est une simple promesse d'aménager un aéroport plus tard. Voilà précisément un exemple de l'aptitude qu'a le gouvernement fédéral de se contenter de parler de la question, de tergiverser, d'aller vent dessus et vent dedans et de faire à peu près rien de concret.

La ville a essayé d'obtenir l'appui du ministre représentant Edmonton, l'honorable George Prudham. Les résultats obtenus jusqu'ici? La même chose que ci-dessus.

Je prie le ministre d'étudier cette question, de lui accorder l'attention qu'elle mérite.

M. White (Middlesex-Est): Monsieur le président, avant que le ministre réponde aux nombreuses questions posées, et donne son avis sur les déclarations qu'on a formulées, je veux lui demander une ou deux choses. Il est sans doute au courant de la question dont je veux lui parler. Si je ne me trompe, le personnel d'entretien de la voie, au National-Canadien, a entrevu le président du chemin de fer à la suite du congédiement d'un grand nombre d'employés et de la passation, avec la société R. F. Welch, d'un contrat prévoyant le même genre de travail. Je veux demander au ministre si l'on a accordé à la société R. F. Welch des contrats prévoyant l'entretien de la voie dans la région qui va de Toronto à Windsor et de London jusque dans la région de Bruce-Owen-Sound au nord.

On répondra sans doute notamment que la société R. F. Welch est disposée à accomplir le travail à un coût inférieur au mille. Je présume, sans en être certain, que c'est ce qu'on répondrait. Sans aucun doute le ministre aura une explication. La population du pays apprendra avec intérêt tout ce

qu'il a à dire à ce sujet. Les hommes préposés à l'entretien de la voie, qui ont acquis de l'expérience dans ce genre d'occupation, se croient abandonnés. En effet, au cours des années difficiles de la guerre, ils ont entretenu la voie afin de permettre aux trains de circuler; mais maintenant que la main-d'œuvre est plus abondante, ils se voient privés d'emploi, le travail qu'ils avaient l'habitude de faire étant affermé à une société. Je suppose que c'est là une partie du prix qu'il faut payer. Cependant, il me semble qu'avec de la collaboration et de l'organisation, ces mêmes hommes qui ont été remerciés de leur service pourraient accomplir de nouveau ce travail. Je pense que c'est une question d'organisation plus qu'autre chose.

Bien que le président des chemins de fer Nationaux, M. Donald Gordon, n'ait pas voulu se compromettre en assurant qu'aucun autre contrat ne serait octroyé à cette société, il aurait donné à entendre qu'après le 31 mai on tâcherait de faire effectuer le travail par les cheminots. Cependant, on m'informe maintenant que d'autres contrats relativement à ce travail ont été adjugés à la société R. F. Welch.

Puisque j'ai la parole, je signalerai que le député d'Oxford et un ou deux autres ont dit eux aussi qu'ils se rendaient compte de la situation et que le problème les intéressait.

Je crois que c'est tout ce que j'ai à dire. Quand le ministre répondra aux autres questions, j'espère qu'il répondra également à celle-ci.

M. Leboe: Je ne retiendrai pas le comité beaucoup plus longtemps. Je tiens seulement à dire que j'ai eu l'occasion de me rendre sur la côte ouest et d'examiner le nouvel aménagement du National-Canadien à Terrace-Kitimat. J'affirmerai simplement qu'il appelle l'attention sur la mise en valeur des régions intérieures de la Colombie-Britannique septentrionale. A la suite de ce qu'a dit hier le député de Peace-River, je dirai que la population de l'intérieur de cette région du nord attend impatiemment qu'on affecte des fonds publics à l'expansion de ce secteur de la Colombie-Britannique dans l'intérêt bien conçu de l'ensemble du pays.

Même si l'on ne considère la question que du point de vue ferroviaire en se rendant compte qu'on expédie assez de bois de Prince-George au cours d'une seule année pour construire toutes les maisons d'habitation d'une ville comme Edmonton, on commencera déjà à comprendre l'importance de la mise en valeur de la région en cause. Quand le ministre fera sa tournée sur la côte ouest, je ne doute pas qu'on le recevra avec toute l'hospitalité de l'Ouest canadien. S'il savait seulement ce qui l'attend, il n'hésiterait pas à faire son possible pour s'y rendre bien vite.

Le National-Canadien a fait une nouvelle nomination au poste de surintendant de cette région en insistant, j'en suis sûr, sur l'amélioration de la superstructure entre Jasper ou Redpass et Prince-Rupert. Cette initiative indique que le National-Canadien prévoit beaucoup plus de trafic sur cette partie de son réseau.

J'aimerais faire remarquer au ministre que l'accident survenu à l'aéroport de Prince-George fait ressortir la nécessité de dépenser bien plus d'argent à cet endroit. Je sais qu'un crédit est affecté à cet aéroport cette année. Je n'en connais pas exactement le montant. Mais l'accident qui y est arrivé fait ressortir la nécessité de prendre des dispositions en vue de raffermir les pistes de cet aéroport. La situation centrale de l'aéroport en Colombie-Britannique et le temps qu'il y fait en font un des plus importants aéroports de l'Ouest canadien.

J'aimerais aussi dire au ministre qu'il y aurait lieu d'encourager beaucoup les petites sociétés de transport aérien qui exercent leur activité dans le nord de la Colombie-Britannique. Je crois qu'on devrait encourager le trafic aérien local. On devrait s'efforcer d'inciter un plus grand nombre de petites sociétés à se livrer au transport aérien sur ces petits trajets en Colombie-Britannique. On devrait les encourager beaucoup et s'efforcer de les aider à se livrer au transport aérien. Elles pourraient servir de lignes auxiliaires aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, société qui sert bien le pays. Je dois admettre que les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien desservent efficacement cette région du pays.

Cela m'amène à signaler que l'aéroport de Quesnel a besoin d'être fort amélioré. Quand le ministre visitera cette région de l'Ouest, il constatera, en se rendant à Quesnel, que cette petite ville a connu un essor phénoménal et qu'on est certes fondé à améliorer l'aéroport.

C'est tout ce que j'ai à dire du transport dans ma région, pour le moment. Quand les conférences fédérales-provinciales seront terminées et que le ministre aura eu l'occasion de se rendre sur les lieux pour voir les choses de ses yeux je suis sûr qu'on nous traitera bien. Les avantages que l'économie générale du pays retirera de la participation fédérale à l'amélioration de cette région du pays dépasseront alors toutes les espérances, je n'en doute pas.

M. Cardiff: Il n'y a qu'une question que j'aimerais poser au ministre. Est-il obligatoire de couper régulièrement les broussailles et les arbrisseaux sur l'emprise de la voie ferrée là où le chemin de fer traverse une ferme?

Lorsque le chemin de fer passe à travers une ferme et qu'il y a nécessité pour certaines gens de le traverser, les règlements exigent-ils que les broussailles et les mauvaises herbes soient coupées sur le terrain du chemin de fer, vu que cela s'impose pour permettre à ceux qui le traversent de voir assez loin?

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, j'aimerais répondre aussi brièvement que possible aux observations présentées par les députés qui ont participé à la discussion générale à la suite de l'appel du premier crédit de mon ministère. Je note que 22 députés, sauf erreur, ont participé à la discussion. On a soulevé passablement de points. Je ferai de mon mieux pour répondre aux questions les plus importantes. Si je ne reviens pas sur tous les points soulevés par les membres de la Chambre, on peut être assuré que je serai heureux d'étudier ce que chacun a dit, s'il y a lieu, de transmettre toutes observations aux personnes compétentes.

L'honorable député de Vancouver-Quadra a parlé hier entre autres choses de l'augmentation des dépenses afférentes à certains domaines au sein du ministère.

Les critiques les plus importantes ont été formulées à l'égard du crédit n° 8 qui a trait à nos dépenses de télégrammes, téléphones et autres services de communications. Je crois rendre compte exactement de la situation en disant que l'honorable député a semblé quelque peu surpris de voir que ce crédit allait augmenter pour l'année en cours. En jetant un coup d'œil sur les détails de ces dépenses, je trouve, à mon tour, étonnant peut-être que l'augmentation ne soit pas plus élevée. Aussi, j'estime que nous avons plutôt réussi à comprimer nos dépenses à ces fins.

Le montant total du crédit affecté aux services de communications de tous genres est de $3,108,000. L'honorable député reconnaîtra, je pense, que nous ne pouvons assurer le fonctionnement d'un service de météorologie, sans les moyens de communication qui permettent la transmission rapide des renseignements d'un point à un autre. Il n'y a pas d'autre moyen d'assurer un service de ce genre. Sur le montant total, $1,295,000 est affecté aux services de "météo" et moins de $9,000 de l'augmentation va à ce poste. D'autres postes importants sont les suivants: aides radiophoniques à l'aviation, $344,000, aides à la navigation maritime, $439,000, contrôle du trafic aérien, $761,000. Dans ces cas, l'augmentation est d'environ $107,000, directement imputable à l'accroissement des services, notamment dans le domaine de l'aviation et plus particulièrement de la mise en valeur du nord canadien. Je n'ai pas à défendre ces augmentations, que j'estime nécessaires. Je crois qu'elles sont nécessaires pour répondre à l'expansion, dont j'ai parlé hier, de l'aviation civile et de l'aviation militaire, mais surtout de l'aviation civile.

Quant aux autres chefs de dépense dont l'honorable député a parlé, allocations aux civils, transport-marchandises, messagerie et camionnage, papeterie de bureau et ainsi de suite, on constatera, je pense, que les augmentations sont attribuables à l'expansion des services de météorologie, d'aides radio à la navigation aérienne et maritime et de contrôle du trafic aérien.

Je vais maintenant passer à un point qu'ont soulevé l'honorable député de Vancouver-Quadra et celui de Vancouver-Est. Je parle de la nouvelle parue dans le *Sun* de Vancouver sous la signature de Stanley Burke. Je tiens à préciser dès le début que, dès que l'article en cause nous a été signalé, peu après sa publication, les fonctionnaires de mon ministère ont mené une enquête approfondie à l'égard de toutes les critiques formulées par M. Burke. L'enquête n'a pas été menée seulement dans notre propre ministère mais aussi auprès de ceux qui ont effectivement participé au voyage en même temps que M. Burke.

Je devrais peut-être signaler deux choses au comité au sujet des observations faites par M. Burke et, à cette fin, je vais simplement donner lecture d'un extrait d'un mémoire préparé sur le sujet et qui est ainsi conçu:

> M. Burke a rejoint le bateau non quand ce dernier a levé l'ancre et que tout était bien astiqué et avait la meilleure apparence, mais au milieu de l'expédition septentrionale. A bord, il s'est montré très agressif. Il a essayé d'imposer au capitaine ce qu'il croyait être ses connaissances supérieures et sa conduite à bord n'a pas été du tout satisfaisante, de l'avis des autorités du navire.

Je n'exprime pas d'opinion personnelle à cet égard, mais il serait peut-être bon de relever que M. Burke n'est pas venu à bord lorsque le bateau était en excellente condition; il est arrivé à un moment où, normalement, on ne pouvait s'attendre à trouver le bateau dans l'état où il était au moment de quitter le port. Je voudrais mentionner quelques critiques que M. Burke a formulées dans son article et qui ont été répétées à la Chambre hier. Voici la première:

> Chaque année, il fait voile vers le Nord avec un équipage tout neuf, engagé selon la politique...

Presque tous obtiennent leur emploi grâce à des influences politiques. Peu ont une expérience de marin.

Telles sont les paroles de M. Burke. Cette déclaration ne concorde pas avec les faits. L'équipage du navire garde-côtes *C. D. Howe* est constitué depuis des années et au début de chaque saison on ne procède à de nouveaux engagements que pour remplir les postes vacants. Dans chaque cas, les officiers sont pourvus des diplômes officiels exigés et possèdent la compétence voulue pour effectuer les travaux que comportent leurs fonctions. Parfois leurs diplômes attestent qu'ils possèdent même des connaissances plus étendues que celles qu'exige le poste qui leur est confié. Aucun d'eux ne s'est fait nommer par influence politique. Une grande partie des autres membres de l'équipage travaillent sur ce vaisseau depuis un certain nombre d'années. C'est à l'agent de la marine dans le port d'attache du navire, en l'occurrence Québec, qu'il incombe d'embaucher les membres de l'équipage. C'est à lui ainsi qu'au capitaine de chaque navire de voir si tous les membres de l'équipage ont la compétence nécessaire et le capitaine a tout pouvoir de refuser tout requérant qui, selon lui, n'est pas admissible.

Contrairement à ce qui se produit dans le cas des navires marchands, où l'équipage ne s'occupe que de faire marcher le navire, l'équipage du *C. D. Howe* doit en outre, lorsque ce navire va approvisionner les postes dans le Nord, manutentioner la cargaison et la transporter à terre aux divers endroits où le navire fait escale au cours d'un voyage. Un autre problème se pose relativement à l'embauchage de l'équipage de navires comme le *C. D. Howe;* c'est que le travail y est jusqu'à un certain point saisonnier. Une certaine équipe demeure sur le navire à l'année longue, mais au début de la saison on doit la compléter par des manœuvres chargés de manutentionner la cargaison destinée à l'approvisionnement des postes situés dans le Nord; les premiers à être embauchés sont ceux qui ont déjà été engagés. On choisit les hommes les plus compétents pour remplir les postes vacants.

C'est un fait que des membres du Parlement recommandent parfois certaines personnes, mais dans chaque cas l'agent et le patron leur font subir l'épreuve de compétence; l'un et l'autre sont entièrement libres de refuser tout candidat qui, selon eux, ne possède pas les titres et qualités nécessaires. Qu'il me soit permis de formuler une opinion personnelle: j'espère que les membres du comité ne concluront pas que la recommandation d'un député devrait constituer un désavantage. Si le comité tire une telle conclusion, je ne puis m'empêcher de la qualifier de bien étonnante et de prévoir que le volume de ma correspondance va décliner.

Mais, monsieur le président, je tiens à ajouter que j'ai moi-même dit à l'agent maritime que c'était mon désir qu'il exerce son jugement au mieux de sa connaissance et qu'il attache la plus grande importance aux aptitudes et non aux recommandations dont pouvait être muni un candidat.

M. Green: Il s'agissait de l'agent maritime de Québec?

L'hon. M. Marler: Oui, il est chargé d'engager tout le personnel surnuméraire qu'il faut ajouter chaque année aux cadres réguliers de l'équipage. M. Burke a formulé une plainte portant que les officiers ne détiennent pas le brevet d'officier au long cours. Je dois signaler que la désignation du brevet indique exactement sa nature, ce brevet est nécessaire à l'officier qui navigue sur les océans du monde. Toutefois, ce brevet ne signifie pas que le titulaire possède les qualités voulues pour naviguer dans les passes souvent peu profondes, étroites, à l'égard desquelles les cartes sont plutôt sommaires et qu'on rencontre fréquemment dans les eaux dangereuses du Nord. L'expérience acquise à naviguer dans ces eaux est la seule qualité qui compte et c'est ainsi que nos fonctionnaires ont établi leur compétence.

M. Burke a allégué aussi que, bien que des uniformes soient attribués à presque tous les hommes, ils ne sont a peu près jamais portés. Il a prétendu qu'on ne sauvegardait pas le prestige des navires de l'État canadien. Ces uniformes, distribués par l'entremise du service de la marine du Canada, ne sont remis à l'équipage que six mois après qu'un homme s'y est engagé. La mesure dans laquelle il y a lieu d'exiger le port de l'uniforme dépend surtout de la région que dessert le navire en question et du genre de travail qu'il accomplit. Pour ce qui est des navires qui sillonnent les eaux du Nord, il serait très peu économique d'utiliser ces uniformes pendant les heures de travail. Étant donné que l'équipage passe presque tout son temps, sur la terre ferme ou en mer, à des corvées, on comprend que les uniformes ne servent pas beaucoup pendant que le navire fait le service dans des eaux septentrionales.

En décrivant ces accoutrements hétéroclites, un sous-officier de la Gendarmerie royale a dit que la nature du travail à accomplir à bord est une des raisons du port de ces vêtements, parce que pendant notre séjour en mer ils passaient leur temps à savonner le pont et à peinturer l'acier du navire et que, dès l'arrivée au port, on les employait à débarquer des cargaisons de tous genres, allant de la farine jusqu'au charbon, ce qui tache et

endommage les uniformes même quand on les recouvre de salopettes.

M. Burke a ensuite employé des mots pour dire que ces navires étaient sales, inefficaces et ne faisaient pas honneur à l'enseigne bleue du gouvernement canadien. D'après les renseignements dont nous disposons, cette affirmation est fausse. Le sous-officier de la Gendarmerie royale du Canada mentionné précédemment et qui a voyagé pendant 20 ans dans le Nord a déclaré ce qui suit: d'après mon expérience, je dirais que le *C. D. Howe* se compare très avantageusement aux autres navires qui naviguent dans le Nord, tant du point de vue de la propreté que de la façon dont le navire est administré. Un membre de l'équipage a dit que le plancher du corridor du pont des voyageurs était lavé trois fois par jour et que les murs du pont des passagers étaient lavés au moins une fois par semaine et qu'il en allait de même des autres ponts. Quand le navire s'arrêtait, les membres de l'équipage travaillaient 24 heures par jour.

Enfin, monsieur le président, on a prétendu que le commissaire du bord s'occupait des vivres en vertu d'un contrat privé, qu'il n'est pas assujéti au régime des soumissions pour obtenir le contrat, ni de révéler les bénéfices et les dépenses, qu'il dirige la cantine à son propre avantage. De fait, le contrat relatif aux vivres se fonde sur une estimation préparée avec beaucoup de soin; le capitaine du bateau a l'autorité nécessaire pour exiger qu'on s'en tienne aux quantités et à la qualité prescrites à l'égard des aliments. Au cours de l'été dernier, le capitaine du *C. D. Howe* n'a reçu aucune plainte au sujet de la qualité ou de la quantité des aliments. Je dois ajouter que, sauf erreur, c'est la façon normale de procéder. Je pense que les honorables députés comprendront qu'il est bien évident qu'on ne peut demander des soumissions pour embaucher un commis aux vivres pour servir à bord d'un navire comme le *C. D. Howe*, qui accomplit une mission d'approvisionnements dans le Nord. Je dois ajouter que, pour l'année courante, nous avons exigé une liste approuvée de prix réguliers pour les aliments servis par le commis aux vivres.

Enfin, je voudrais dire un mot au sujet du "casse-croute" servi aux Esquimaux. C'est là une question qui fait l'objet d'une entente entre le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et le commis aux vivres; elle ne relève aucunement du ministère des Transports.

M. Green: Le ministre veut-il parler des collations?

L'hon. M. Marler: Oui, je songe aux lunches fournis aux Esquimaux.

[L'hon. M. Marler.]

Monsieur le président, je ne veux pas avoir l'air d'éviter de répondre directement aux critiques formulées par l'honorable député de Vancouver-Est en ce qui concerne les spiritueux embarqués l'été dernier sur le *C. D. Howe*. On a donné une réponse indiquant les quantités emportées par ce navire l'an dernier pendant son voyage dans les eaux septentrionales. L'honorable député de Vancouver-Est en a donné le détail hier soir, je pense. Il est bien évident qu'il ne semblait pas au courant du fait que le chiffre de l'équipage a varié entre 68 et 76 et qu'en quittant Québec, le navire emportait 32 passagers. On a embarqué en route jusqu'à 104 autres passagers. A Resolute, dans le Grand Nord, il y avait même à bord 91 passagers et 52 débardeurs. Il faut dire aussi que le voyage a duré à peu près trois mois.

Il est vrai que je ne suis jamais allé dans le Grand Nord, mais j'ai l'impression que les passagers n'ont peut-être pas autant à faire à bord qu'ils l'auraient s'ils étaient en croisière tropicale. On peut en conclure, il me semble, qu'ils passent à absorber des cocktails plus de temps qu'ils ne passeraient s'ils avaient de quoi les occuper à terre. Quoi qu'il en soit, le nombre de caisses de boissons alcooliques embarquées l'an dernier semble un peu excessif. Pour la présente saison, au grand regret sans doute de ceux qui font le voyage dans l'Arctique, le capitaine du navire a reçu l'ordre de ne permettre l'embarquement d'aucun spiritueux à bord pour ceux qui accompagnent le navire. J'espère que cela répond aux observations de l'honorable député de Vancouver-Est, mais je crains bien que cela promet d'être un été bien sec.

Encore cette année, l'honorable député de Vancouver-Quadra a parlé de la marine marchande du Canada. On conçoit qu'il déplore que le nombre de navires à cargaisons sèches battant pavillon canadien ait diminué de 145 en 1948, ainsi qu'il a dit, je crois, à 18 en 1955. L'honorable député ne s'est pas donné beaucoup de peine, je pense, pour signaler que cette diminution pourrait s'expliquer jusqu'à un certain point par le passage d'un certain nombre de navires du pavillon canadien au pavillon britannique, mais je n'ai pas l'intention de discuter avec lui...

M. Green: J'ai ces chiffres.

L'hon. M. Marler: Je n'ai pas l'intention de discuter avec lui cette réduction de 145 à 18. Je veux simplement souligner que, naturellement, lorsque des navires canadiens passent à l'immatriculation britannique, le Canada peut, en vertu de son régime de transfert, rappeler ces navires lorsque c'est nécessaire. Il ne faut donc pas les considérer comme perdus à jamais.

L'honorable député a ensuite reproché au gouvernement de n'avoir pas maintenu de marine de commerce mais j'ai remarqué qu'il n'a formulé aucune proposition sur les moyens de surmonter cette difficulté. Il semblait parfaitement satisfait de se contenter d'exposer les faits sans formuler de propositions pratiques quant à ce qu'on pourrait faire pour réaliser les objectifs qu'il a en vue. Je ne veux pas critiquer l'honorable député. J'ai siégé moi-même dans l'opposition et je me rends compte que les membres de l'opposition n'ont pas toujours la partie belle.

M. Macdonnell: Nous comprenons, nous aussi, vos difficultés.

L'hon. M. Marler: Peut-être l'honorable député a-t-il peine à trouver quelque solution qui ne l'obligerait pas à se conformer à quelque programme.

M. Green: C'est à vous d'annoncer le programme.

L'hon. M. Marler: Je disais la même chose quand je siégeais du côté de l'opposition. C'est pourquoi je ne reproche pas trop sévèrement à l'honorable député de n'avoir pas en même temps proposé ce qui pourrait être considéré comme une solution de premier ordre.

M. Macdonnell: C'est ce qu'on appelle ménager la chèvre et le chou.

L'hon. M. Marler: Et l'honorable député est assurément un spécialiste en ce domaine.

Quoi qu'il en soit, je tiens à signaler que le nombre de navires d'immatriculation canadienne a diminué pour une raison bien simple: c'est que le niveau d'existence au Canada est beaucoup plus élevé que dans les pays dont le Canada doit soutenir la concurrence dans le domaine du transport maritime.

J'imagine qu'il n'existe aucun marché ni aucun domaine de concurrence qui soit plus internationaux que le transport maritime. Depuis la guerre, les exploitants de navires canadiens ont dû soutenir une concurrence croissante de la part des navires immatriculés en Grande-Bretagne et dans les pays scandinaves, aussi bien que de navires allemands, français, italiens, grecs et, de plus en plus, de la part de navires d'immatriculation panamienne et libérienne.

Il en résulte que les exploitants canadiens dont les navires sont immatriculés au Canada sont obligés d'engager un équipage canadien qui,—cela se comprend, car ce n'est que naturel et humain,—veut gagner autant que ceux qui travaillent sur notre terre ferme. On ne peut s'attendre à ce que nos marins se contentent des salaires que touchent leurs homologues à bord de navires immatriculés à l'étranger.

Il y a là une difficulté réelle, mais ce n'est pas, bien sûr, la seule. Le deuxième rapport de la Commission maritime canadienne, rédigé en 1949, nous fournit des chiffres éloquents sur les frais quotidiens d'exploitation d'un navire de 10,000 tonneaux pour cargaisons sèches. Ces chiffres, qui représentent les moyennes applicables à l'année 1948, sont un peu vieillis. Quoi qu'il en soit, je renvoie les députés à la page 41 du deuxième rapport de la Commission. Ils y trouveront des chiffres très intéressants sur les frais globaux d'exploitation. Ils verront également, à la page suivante, le salaire mensuel de base versé au personnel de ces navires.

Je dois souligner cependant que l'exploitant qui engage un équipage canadien fait face, non seulement à des frais d'exploitation plus élevés, mais à des dépenses plus fortes au chapitre de la nourriture, des approvisionnements, des réparations, de l'entretien, de l'assurance, de la direction et frais divers.

M. Green: Mais le coût au Canada et aux États-Unis ne se compare pas, n'est-ce pas?

L'hon. M. Marler: Non. Si le député le veut bien, je parlerai tantôt de la situation américaine. Il n'en reste pas moins que, pour les raisons que j'ai mentionnées il y a un instant, il en coûte probablement de $75,000 à $100,000 de plus par année, dans les circonstances présentes, pour exploiter un navire de 10,000 tonneaux transportant des cargaisons sèches et immatriculé au Canada plutôt qu'un navire battant le pavillon des pays dont je viens de parler.

Selon certains, $75,000 seraient plus près du montant exact. J'ajoute simplement que, d'après certains propriétaires, le montant s'élève jusqu'à $100,000. Je ne me suis pas arrêté à un chiffre en particulier. J'indique simplement quelques opinions dont on m'a fait part.

Passons maintenant à la concurrence dont vient de parler le député de Vancouver-Quadra dans le cas des navires américains. La concurrence se fait ici sur une base absolument différente. Le député sait que le gouvernement des États-Unis subventionne les frais d'exploitation des navires immatriculés aux États-Unis, et les dépenses en immobilisations des navires construits aux États-Unis. Bien que le salaire que reçoivent officiers et marins soit plus élevé qu'au Canada, il en coûte de très fortes sommes au Trésor américain.

Mais je ne suis pas d'avis que nos exploitants aient surtout à faire face à la concurrence des navires américains car, ainsi que bien des députés le savent, les États-Unis, étant donné leur programme d'aide aux pays d'Europe et à d'autres pays, exigent que la

moitié de l'aide ainsi fournie soit transportée dans des cales américaines. Un pays qui peut se permettre de telles largesses peut exiger de pareilles conditions. Cependant, à propos du problème de la marine marchande, il faut se rappeler que ce qui a permis aux pays européens d'acheter des marchandises canadiennes, c'est notamment qu'ils ont pu gagner de l'argent grâce à leur marine marchande. Je ne dirai pas que c'est là la clef de tout le problème, mais c'est un aspect dont il faut tenir compte.

L'honorable député a parlé hier par la même occasion de la construction maritime. Je n'en doute pas, nos concitoyens aimeraient bien qu'il existe chez nous une industrie de construction maritime qui nous permettrait de multiplier nos vaisseaux et de maintenir une importante flotte marchande. Tout en caressant ce rêve, je crois qu'il nous faut être pratiques et ne pas perdre de vue le genre de concurrence que nous avons à subir. Incidemment, il ne faut pas oublier que le coût de la construction maritime au Canada est d'environ 165 p. 100 de ce qu'il est en Grande-Bretagne à l'égard du même genre de navire.

M. Green: Et aux États-Unis?

L'hon. M. Marler: Je suppose que le coût est probablement plus élevé aux États-Unis mais, comme je viens de le signaler, le gouvernement des États-Unis accorde une subvention d'établissement à ceux qui construisent des navires dans les chantiers américains. Autre observation: il n'y a pas très longtemps que j'étais ministre des Transports lorsque des personnes intéressées à la construction maritime sont venues me voir. En fait, elles m'ont rendu bon nombre de visites.

Je puis dire franchement qu'à mon avis, depuis que je suis ministre, je n'ai été saisi d'aucun problème aussi complexe et difficile à résoudre que celui de donner une marine marchande au Canada. Je devrais peut-être ajouter qu'on a fait depuis bien longtemps des instances à ce sujet et que, actuellement, le Cabinet étudie la question. Je ne puis, pour le moment, révéler les recommandations que j'ai faites à mes collègues; mais je suis certain que les députés comprendront qu'étant donné les trois séances par jour, il est difficile de trouver le temps, entre ces séances, de consacrer à un problème de cette envergure tout le temps qu'il faudrait.

J'ai écouté hier, avec grand intérêt, le député de Richelieu-Verchères exposer son point de vue sur les cultivateurs propriétaires d'îles dans le Saint-Laurent, surtout ceux des environs de Sorel. Je sais, comme lui, que de tout temps ces agriculteurs cultivent sur ces îles du foin et d'autres produits, et qu'ils ont toujours transporté leur récoltes en traversant la glace quand c'était possible. Je comprends que nos brise-glace ont dû étendre leur activité plus loin que par le passé et que cela a fort incommodé les cultivateurs intéressés car c'était bouleverser un régime agricole presque traditionnel dans cette région de la province.

La plus grande difficulté consiste évidemment à établir un équilibre convenable entre les inconvénients qu'éprouvent les cultivateurs et les nécessités de la navigation. J'aimerais lui assurer que j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations qu'il a faites hier. Je les relirai afin de voir si nous pouvons prendre des mesures qui diminueront les effets qu'en ressentent ces cultivateurs.

Le député de Comox-Alberni a parlé du transport le long des régions côtières de la Colombie-Britannique. Je crois pouvoir me borner à lui dire qu'il serait probablement souhaitable que ceux dont il est le porte-parole adressent leurs observations à la commission royale d'enquête sur le cabotage, qui tiendra des séances en temps utile en Colombie-Britannique. Le décret du conseil établissant la commission indique bien clairement que cet organisme sera libre de recommander diverses mesures à l'égard de différentes parties du Canada, s'il les juge opportunes.

J'ai écouté avec un vif intérêt les observations concernant les services ferroviaires dans la région de la rivière de la Paix et le transport entre Dawson-Creek et la côte occidentale. En réponse au député de Peace-River, je me borne à dire que la question a fait le sujet d'une déclaration par le premier ministre, le vendredi 3 juin. Il a dit alors que le Gouvernement proposait de verser une subvention de $25,000 par mille, jusqu'à concurrence de 50 milles, de prolongement de la voie du *Pacific Great Eastern Railway* vers le nord depuis Prince-George. Les observations du premier ministre se trouvent à la page 4606 du hansard de cette année.

Je voudrais informer les membres du comité que depuis qu'on a formulé cette déclaration, on a fait des observations orales au nom du gouvernement de la Colombie-Britannique et nous croyons savoir qu'elles seront suivies d'observations écrites à ce propos. Les renseignements que nous avions à notre disposition sont résumés, je crois, complètement dans la déclaration du premier ministre. On a suggéré de prendre en considération d'autres éléments. Dès que le gouvernement de la Colombie-Britannique nous communiquera de plus amples renseignements et d'autres observations, nous réexaminerons la question.

M. Green: Des nouvelles de presse émanées de la côte occidentale indiquent que le premier ministre de la Colombie-Britannique avait en fait, il y a plus d'un mois, écrit à ce sujet à M. Saint-Laurent. Ces rapports sont-ils incorrects?

L'hon. M. Marler: Je ne le crois pas. Je crois qu'il a écrit pour dire que ses fonctionnaires venaient à Ottawa et c'est à la suite de cette lettre qu'un fonctionnaire est venu ici et a entamé des discussions avec mon sous-ministre et d'autres personnes. C'est à la suite de ces discussions qu'on s'attendait à recevoir des observations écrites.

(Texte)

Je voudrais, monsieur le président, dire quelques mots de remerciement pour les bonnes paroles qu'ont eues à mon égard les honorables députés de Roberval (M. Villeneuve) et de Lac-Saint-Jean (M. Gauthier), au sujet du tronçon de la voie du National-Canadien entre Saint-Félicien et Chibougamau.

Je dois leur dire que les électeurs de leur comté semblent très satisfaits de leurs démarches. Au fait, j'ai été littéralement inondé de lettres de félicitations et de remerciements de la part de conseils municipaux et autres, émanant de tous les coins de la province. Je comprends que cela doit faire mal à nos amis d'en face, mais le fait brutal, c'est que, en dépit des observations faites par les députés de l'opposition, les gens de la région du Lac-Saint-Jean et des environs semblent comprendre que c'est grâce au Gouvernement que cette partie du chemin de fer doit être construite et non pas à l'opposition.

(Traduction)

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations du député de Digby-Annapolis-Kings. Quand il a fait une allusion plutôt flatteuse à mes observations sur le sujet, j'ai discerné que le plus mauvais moment n'était pas encore passé. Je ne me trompais pas. Je dirai quelques mots sur certaines des questions qu'il a soulevées.

Le député a demandé des renseignements au sujet du coût des installations qui se rattachent à ce service à Port-aux-Basques. Je lui communiquerai les chiffres aussi simplement que possible. Je n'indiquerai pas les dépenses faites jusqu'ici, mais plutôt ce qu'on estime être le coût global des installations aux deux endroits, dans la mesure où nous pouvons maintenant le dire. Comme je l'ai dit dans mes observations d'hier, le transbordeur est censé coûter environ 11 millions et demi. Les installations du terminus à Port-aux-Basques coûteront $6,334,000 et le dragage, comme on l'a dit, $280,000. Le coût estimatif des installations de North-Sydney atteint $3,646,000, soit au total un coût estimatif de $21,760,000.

Le député a parlé du coût du brise-lames à Port-aux-Basques. Je ne crois pas qu'il avait entendu mes observations antérieures sur ce que nous nous proposions de faire au sujet de Port-aux-Basques. J'ai dit hier que je m'efforçais d'obtenir les services d'un spécialiste indépendant qui nous donnerait son avis sur les autres ouvrages qui pourraient être nécessaires à Port-aux-Basques pour que non seulement le *William Carson* soit exploité en toute sécurité mais aussi pour que Port-aux-Basques puisse servir à la navigation commerciale à des conditions raisonnables.

J'espère qu'on pourra avoir sous peu le rapport de ce spécialiste. Je dois dire aux membres du comité que je n'ai pas encore réussi à retenir les services de la personne voulue en dépit de mes recherches. Nous voulons trouver immédiatement quelqu'un qui étudiera le problème sans retard afin de présenter un rapport sous peu pour que les travaux nécessaires soient accomplis promptement. Il en résulte que les chiffres que je viens de donner relativement au coût estimatif des travaux n'incluent pas les travaux supplémentaires qui pourront s'imposer.

L'honorable député a voulu connaître les caractéristiques du transbordeur. Je ne les donnerai pas toutes mais j'espère que le député me signalera ce que j'oublie. Le navire aura une jauge brute de 9,500 tonnes et un tonnage réel de 1,800 tonnes. Il pourra porter 75 automobiles, 6 camions, 2 camions remorques, 50 têtes de bétail, 650 tonnes d'autres produits, 250 passagers de première et 50 passagers de seconde. Il portera un équipage de 90 hommes mais on peut sans exagérer dire que 20 membres sur cet équipage seront requis pour le service des passagers. Sauf erreur, en ce qui a trait au service d'Argentia, on se propose de n'avoir qu'un équipage de 70 hommes environ et comme l'équipage complet est de 90, j'en déduis que le personnel requis pour le service des passagers est de 20. J'espère avoir fourni les renseignements demandés par le député.

M. le président suppléant: Avant que le ministre passe au point suivant et afin qu'on ne m'accuse pas d'être injuste, plus tard, j'estime qu'il est de mon devoir de l'informer qu'il a parlé 40 minutes. Il peut poursuivre, évidemment, si la Chambre y consent à l'unanimité.

Une voix: Poursuivez.

L'hon. M. Marler: Je n'ai pas l'intention d'ajouter à mes observations. Si l'opposition veut que je reprenne mon siège, j'y suis tout disposé.

Une voix: Continuez!

M. Dufresne: Nous aimons le son de votre voix.

L'hon. M. Marler: L'honorable député a parlé de contenants d'expédition. Sauf erreur, il y en a actuellement 500 dont la capacité maximum est de cinq tonnes de marchandises. La moyenne est d'environ deux tonnes par contenant. Il y en aurait 250 à Port-aux-Basques et 250 à North-Sydney. L'honorable député se doute bien qu'il y aura de nombreux échanges entre les deux ports. Sauf erreur, chaque port en aurait à peu près 250. Il est bien évident que si le navire entre en service bientôt à cet endroit, il se peut qu'on ait besoin d'un plus grand nombre de contenants. Il faudrait disposer de ces contenants, si je comprends bien, pour assurer la rapidité de la manœuvre, ainsi que l'efficacité du chargement et du déchargement.

M. Nowlan: Le ministre connaît-il le prix de revient de ces contenants?

L'hon. M. Marler: Oui, les 500 contenants coûtent $466,000. Pour ce qui est du *Bluenose,* voici ce que je veux répondre à l'honorable député qui, je l'espère, ne tient pas à ce que j'analyse toute l'affaire. Le lancement du navire qui était d'abord prévu pour novembre, comme les honorables députés se le rappellent, a dû être retardé. Je ne crois pas que le retard apporté au lancement change grand-chose, parce que les constructeurs m'ont assuré à ce moment-là que le travail pouvait se poursuivre tout aussi bien en hiver lorsque le navire est en chantier que s'il était au quai.

Cependant, vue les observations formulées alors et le retard apporté au parachèvement du navire, je tiens à dire à l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings que j'ai examiné toute la correspondance du commencement à la fin pour savoir qui est responsable du retard apporté à la livraison des treuils à engrenages. Je dis sans aucune équivoque que je suis parfaitement convaincu que le retard n'est attribuable ni aux constructeurs du navire ni au ministère des Transports. Je ne veux pas préciser davantage. Si l'honorable député veut voir la correspondance en question, je serai heureux de la lui montrer privément, mais on voudra bien m'excuser de ne pas fournir plus de détails. Je suis bien sûr que ni les constructeurs de navires ni le ministère n'étaient responsables du délai de la mise en service du *Bluenose* entre Yarmouth et Bar-Harbor.

Sur la question de savoir quand le navire entrera en service, j'ai dit il y a quelque temps que les défectuosités qu'on a découvertes lors des essais préliminaires retarderaient le service d'environ deux semaines. J'espère toujours que l'estimation qui a été faite à cette époque se révélera réaliste. Je puis assurer à mes collègues que ces boîtes de vitesse ont occasionné bien des maux de tête aux intéressés, et j'espère que nous trouverons quelque aspirine ou autre remède qui nous débarrasseront de ces maux de tête.

Le député de Winnipeg-Sud a soulevé la question de la substitution de la traction diésel à la traction à vapeur; je voudrais lui dire de suite qu'il n'y a jamais eu, du moins à mon avis, le moindre doute quant aux capacités des ouvriers des ateliers du National-Canadien ou du Pacifique-Canadien. Je suis persuadé que les artisans canadiens sont aussi compétents que n'importe quels autres. Cependant, il ne s'agit pas de compétence. Le problème consiste à faire fonctionner les chemins de fer aussi efficacement que possible, et nous nous rendons tous compte, je crois, que des progrès tels que le remplacement de la vapeur par le moteur diésel occasionnent certaines désorganisations. Pour ma part, je ne suis pas en mesure de prendre de décision à cet égard. Je serai fort aise de porter à l'attention de la direction les observations qu'on a formulées à propos des ateliers du National-Canadien à Winnipeg.

J'aimerais à exposer le plus brièvement possible la question des ponts à Montréal. Le député de Notre-Dame-de-Grâce a parlé d'établir ce qu'on pourrait désigner comme un droit de passage uniforme ou droits de péage à l'égard des ponts; il a parlé aussi des installations permettant de percevoir les droits de passage. Je puis l'assurer que cette question de la perception des droits sur le pont du port fait l'objet de débats entre la Commission des ports nationaux et la ville. Je crois qu'on effectuera certains changements et qu'il sera possible d'améliorer l'état de choses. Mais on prévoit des améliorations plus considérables en ce qui a trait à la canalisation, et j'ignore jusqu'à quel point on pourra faciliter la perception des droits de passage pour le moment. Mais tous nous nous rendons compte de l'opportunité d'améliorer ces installations et d'accélérer la circulation.

Quant à la question de modifier le prix du passage et de simplifier la perception des droits de passage, je ferai tout simplement remarquer que la question des droits de péage fait l'objet d'un contrat. Il faudra l'étudier; elle est d'ailleurs présentement à l'étude afin de voir si ce que propose l'honorable député est possible.

Au cours des observations qu'il a formulées hier soir, le député de Notre-Dame-de-Grâce a tenté d'insinuer que l'honorable M. Chevrier et moi-même différions d'opinion au sujet des ponts à Montréal. Je crois que

c'est parce que l'honorable député n'a pas du tout compris les articles parus dans la *Gazette* d'hier matin. Je dirai seulement que M. Chevrier exprimait l'opinion de l'Administration de la voie maritime, savoir qu'un troisième pont à Montréal serait plus avantageux que l'aménagement d'une grand route sur la digue aménagée le long de la voie maritime du Saint-Laurent. C'est là une des questions qui ont fait l'objet d'une discussion approfondie avec les autorités municipales mardi matin. Pour résumer la question, j'ajouterai qu'en partant ces messieurs se sont dits satisfaits des discussions qui avaient eu lieu.

Plus tard, j'ai lu dans les journaux qu'ils avaient exprimé leur satisfaction aux journalistes et, à mon avis, ils avaient bien raison d'être satisfaits, car la discussion avait été des plus amicales et j'ajouterai que j'ai promis à la ville que j'étudierais sans retard et avec sympathie les nouvelles propositions qui avaient été discutées mardi. Mais je désire que l'honorable député comprenne que lorsque je dis "étudier" je ne veux pas dire "approuver". Il semblait croire qu'en promettant d'étudier avec sympathie la proposition, je m'engageais à l'approuver. Si tel avait été le cas, je l'aurais dit. Mais du fait que je n'ai pas formulé d'approbation il ne faut pas déduire qu'en ce moment j'exprime mon approbation ou ma désapprobation. Je leur ai dit que nous étudierions leurs plans avec sympathie.

Peut-être ferais-je bien d'omettre la question de la canalisation dans cette discussion d'ordre général. Il existe un article des crédits au sujet duquel les députés pourraient désirer faire d'autres commentaires. Comme l'heure avance, je pourrais m'abstenir, pour le moment, d'autres propos à cet égard.

Le député de Notre-Dame-de-Grâce a aussi parlé d'un bassin de virage dans le port de Montréal. Je ne crois pas fondées ses observations d'hier à l'effet que je n'ai rien dit des conséquences qu'aura pour la ville de Montréal l'aménagement de la voie maritime, car j'ai pris la peine de mentionner que nous allons entreprendre immédiatement dans Montréal des améliorations qui coûteront environ 7 millions de dollars et qui constitueront la première phase d'un programme de plus grande envergure en vue de permettre à Montréal de maintenir le rôle qu'elle joue dans le commerce des céréales canadiennes et de façon que les installations de manutention des céréales soient des plus modernes et entièrement adaptées au déchargement des gros navires venant des Grands lacs. Si je n'ai pas mentionné en particulier un bassin de virage, c'est simplement parce qu'il n'en est pas question pour le moment; mais, dans les phases subséquentes du programme, on songe dès maintenant à élargir en 1956 le chenal actuel et à draguer les abords du chenal afin de donner accès à certains quais, travaux qui seront effectués probablement en 1956 et en 1957.

Au sujet du matériel du National-Canadien, j'avoue franchement ma déception à entendre les critiques du député à cet égard. En toute sincérité, je dois déclarer que je ne partage pas ici son opinion et je doute qu'elle soit appuyée par les gens qui voyagent dans les deux convois transcontinentaux. La société de chemin de fer a tout de même dépensé environ 75 millions de dollars en ces trois dernières années afin de mettre à la disposition du public le matériel neuf et les 500 nouveaux wagons qu'elle a achetés. J'ai eu l'occasion d'examiner moi-même le matériel des chemins de fer Nationaux du Canada et celui du Pacifique-Canadien. Pour ce qui est du confort, j'estime que le matériel de l'un n'est pas supérieur à celui de l'autre. Il existe, sauf erreur, deux différences: Tout d'abord, le Pacifique-Canadien a adopté l'acier inoxydable pour l'extérieur de son matériel. C'est là affaire de goût. Cela n'a rien à voir au confort des voyageurs.

Pour ce qui est des wagons à dôme vitré, qu'utilise le Pacifique-Canadien mais non pas le National-Canadien, la question a fait l'objet d'une discussion au comité sessionnel. La direction, a affirmé M. Gordon, a examiné soigneusement la question mais elle n'a pu se convaincre que l'argent qu'il faudrait y mettre rapporterait des recettes et un confort supplémentaires proportionnés aux dépenses qu'entraînerait cette amélioration. Je tiens à ajouter que plusieurs de mes amis qui ont traversé le pays depuis l'établissement des services plus rapides m'ont déclaré que les deux trains étaient très confortables. J'espère que le député adoptera une attitude plus équitable envers le National-Canadien. Il constatera, s'il voyage un peu plus, que mes affirmations sont bien conformes aux faits.

Un des députés a fait état de la fumée des navires qui se répand sur Toronto. Je signale simplement qu'un des comités permanents de la Commission mixte internationale étudie la question qui, pour l'instant, ne semble pas réclamer d'intervention législative.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud a parlé de la turbine alimentée au charbon et de la question des approvisionnements en charbon des chemins de fer Nationaux du Canada. Je crois que certaines de ces questions relèvent plus directement de la compétence de mon collègue, le ministre des Mines et Relevés techniques, mais pour tout ce qui concerne les chemins de fer Nationaux du Canada, je me ferai un plaisir

d'appeler l'attention de la direction sur la question en cause.

Peut-être devrais-je traiter à l'occasion de l'examen de quelque autre crédit, du cas des *Associated Airways*. J'aimerais donner une réponse plus complète au député d'York-Ouest. Je suis d'avis qu'on pourrait lui fournir une bonne réponse mais, vu que le temps passe, peut-être trouverait-il plus satisfaisant que nous reprenions le débat sur les programmes concernant l'aviation à l'occasion de l'examen des crédits se rapportant aux services aériens.

Je ne voudrais certes pas omettre de répondre à la question qu'a posée mon ami le député de Greenwood. J'aimerais démontrer que lorsque les questions sont posées clairement, je fais de mon mieux en tout cas pour les comprendre, même si je n'y réussis pas toujours. Sa première question avait trait au dirigeant du programme économique, qui est M. George Scott, autrefois attaché à la Commission des transports mais qui fait maintenant partie du personnel du ministère. Il nous conseille sur les questions relatives à la Commission des transports qui à son tour peut également le consulter, comme le peut aussi la Commission des transports aériens. En général, il s'occupe des aspects d'ordre économique que présentent les nombreux problèmes du transport qui sont soumis de temps à autre au ministère. Le titre peut induire en erreur. Mais M. Scott est un économiste très compétent et je dois avouer que ses rapports sur les aspects économiques des divers problèmes de transport m'ont été d'un très grand secours.

Je répète ce que j'ai dit au comité sessionnel, soit qu'en ce qui concerne la société *Canadian National (West Indies) Steamships*, la question est à l'étude. Un comité interministériel étudie la question. Je me rends compte combien il serait souhaitable que nous prenions une décision quant à la durée future de ce service. Cette question a fait l'objet d'une discussion au sein du comité sessionnel. J'espère qu'une fois terminée l'étude du comité interministériel, nous serons en mesure de formuler une déclaration plus précise à ce sujet.

Enfin, monsieur le président, je désire dire brièvement en réponse à l'honorable député d'Edmonton-Est, qu'une déclaration touchant l'aéroport d'Edmonton a été formulée plus tôt cette année. Je tiens à déclarer qu'il n'y a eu aucun retard attribuable aux fonctionnaires de mon ministère, qu'on a examiné avec soin une douzaine d'emplacements dans la banlieue d'Edmonton, et qu'on a présenté au ministère un rapport qui est actuellement à l'étude. Il ne s'agit pas simplement de choisir un terrain et de dire "Mettons-y un aéroport", ni d'inviter des soumissions. Ce sont les fonctionnaires du ministère qui font le travail préliminaire. Lorsque le député a fait son interpellation, j'ai bien vu qu'il n'était pas au courant de la méthode que suit le ministère pour établir un aéroport. Mais je puis lui assurer,—tout comme j'ai assuré à mes collègues le ministre des Mines et Relevés techniques et le député d'Edmonton-Strathcona qui ont manifesté le vif intérêt qu'ils portent à la question,—que le travail avance, que nous avons anticipé sur notre programme et sur les promesses que nous avons faites aux autorités municipales d'Edmonton l'an dernier.

Tout à l'heure, avant que s'ouvre la présente discussion, le député de Winnipeg-Sud a parlé des contrats adjugés à la société Welch, et le député de Middlesex-Est les a aussi mentionnés. Je signale simplement, comme l'a fait M. Gordon, que les contrats actuellement en vigueur ont été terminés à la fin de mai. D'autres contrats ont été adjugés au moyen de soumissions. Il en est d'autres aussi, sauf erreur, qui ont été passés de gré à gré. A noter, cependant, que ces contrats visent non le maintien des emprises, mais plutôt la pose de rails et de ballast.

Je crois avoir répondu, peut-être brièvement, mais non pas trop sommairement, j'ose croire, aux questions qui ont été soulevées. Je souhaite qu'il nous soit maintenant possible d'adopter le premier crédit.

M. Cardiff: Si le ministre veut bien répondre à la question que je lui ai posée, ce serait l'affaire d'une minute.

L'hon. M. Marler: Oui, je regrette de l'avoir omise. J'aurais sans doute dû informer le député que je ne suis pas en mesure d'y répondre à l'heure qu'il est, mais que j'essayerai d'obtenir les renseignements désirés pour les lui communiquer peut-être personnellement.

M. Cardiff: Je vous remercie.

Le président suppléant: Le crédit n° 449 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Des voix: Il est une heure.

M. Hodgson: J'ai à poser au ministre quelques questions relatives aux navires et aux voyages qu'ils ont entrepris dans le Nord et dont on a déjà parlé. Je vous demande de déclarer qu'il est une heure, monsieur le président.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. Hodgson: Je n'ai pas voulu interrompre le ministre, ce matin; mais, me reportant à la première partie de ses remarques, je veux dire un mot des voyages dans le Nord à bord d'un navire qui, selon un député, était rempli de boissons alcooliques et de libéraux.

L'hon. M. Marler: Non pas de libéraux, mais de boissons.

M. Hodgson: J'ai compris qu'il avait parlé de boissons alcooliques et de libéraux.

L'hon. M. Marler: Je ne me souviens pas d'avoir dit cela et je ne vois pas de lien entre les deux, d'ailleurs.

M. Hodgson: D'après ce que je puis voir, il s'agit d'emplois pour l'été.

L'hon. M. Marler: Nullement. J'ai traité cette question à fond ce matin. J'ai tâché de bien faire comprendre au comité que la majeure partie des membres de l'équipage ont un emploi continu, qu'on en engage un certain nombre chaque année, mais que les anciens ont la préférence sur les nouveaux venus. Autrement dit, l'expérience est la principale qualité exigée de ceux qu'on engage.

M. Hodgson: Je suis heureux que le ministre nous fournisse ces détails, parce qu'un candidat libéral défait dans ma circonscription a pris part à un de ces voyages dans le Nord, cet été; je ne voudrais pas m'imaginer qu'il est allé là pour des raisons de favoritisme politique, car c'est un bon dentiste.

L'hon. M. Marler: Je regrette que l'honorable député ne m'ait pas écouté ce matin. Cependant, je puis l'assurer qu'en ce qui me concerne il n'entre dans le choix de ceux qu'on embauche pour l'été aucune considération politique. Quant aux hommes de profession, je pense que notre difficulté est plutôt de les recruter que de savoir s'ils sont libéraux, conservateurs, créditistes ou que sais-je encore? Je puis assurer en toute franchise à mon honorable ami que ce n'est pas là une des conditions d'admission à l'emploi. Il est vrai que je suis porté à croire que c'est chez ceux qui ont un penchant pour le parti libéral qu'on trouve les plus intelligents.

M. Hodgson: Je puis dire au ministre qu'il ne fait pas preuve de bon jugement à cet égard, ce qui serait surtout vrai s'il visitait ma circonscription. Ces situations conviennent-elles aux étudiants?

L'hon. M. Marler: Je ne pense pas que le genre de situations dont nous parlons convient à des étudiants. Cependant, nous avons chaque année quelques situations qui leur conviennent. Ces vacances ont actuellement été remplies; mais si l'honorable député voudrait faire faire un voyage dans le Nord à quelques personnes qui l'appuient du point de vue politique, il m'intéresserait vivement de recevoir ses recommandations.

M. Hodgson: J'ignore si ce sont ou non des amis dans la politique. Ils sont probablement encore trop jeunes pour voter; mais j'ai un garçon qui va à l'université et qui s'est adressé partout au Canada afin d'obtenir de l'emploi pour l'été dans les services de l'État.

L'hon. M. Marler: J'espère que si le fils de l'honorable député cherche de l'emploi l'été prochain, il m'en avisera en temps utile.

M. White (Middlesex-Est): Le ministre ajoutera-t-il quelques détails à sa réponse au sujet de l'entretien des voies? J'ai demandé si l'on avait accordé quelque contrat à la société Welch dans l'ouest de l'Ontario, entre Toronto et Windsor et entre London, Owen-Sound et Kincardine.

L'hon. M. Marler: Je me souviens de la question qu'a posée le député. J'ai tenté d'expliquer que, sauf erreur, les contrats ont trait à l'empierrement et à la pose des rails. Je ne crois pas qu'on ait eu l'intention de les appliquer à l'entretien normal des voies. Je regrette de ne pouvoir dire, sans m'enquérir à nouveau au près de la compagnie, si certains des contrats dont il s'agit concernent une partie des lignes qu'a mentionnées le député. S'il s'y intéresse, je tâcherai de prendre des renseignements et de les lui faire tenir à titre personnel, mais je regrette de ne pouvoir les lui donner tout de suite.

M. Nicholson: Le ministre peut-il nous dire où en sont les négociations avec le syndicat au sujet de l'utilisation de cette entreprise et le genre de travail qu'elle fournit et qui, de l'avis du syndicat, devrait incomber aux employés réguliers?

L'hon. M. Marler: Tout ce que je puis dire en réponse à cette question, c'est qu'on en a évidemment étudié le sujet au comité parlementaire. Je crois qu'on a mentionné les entretiens qui avaient eu lieu entre la direction et les syndicats au sujet des contrats Welch. Mais M. Gordon m'a appris au cours d'une conversation récente, il n'y a pas deux semaines, qu'aucune observation n'a été adressée ces dernières semaines au sujet des contrats que j'ai mentionnés ce matin et qui, dans certains cas, ont été accordés après appel de soumissions. La société Welch n'est pas la seule. Je crois que la société Rayner en est une autre. Plusieurs de ces contrats ont été accordés et, autant que je connaisse la situation, le syndicat n'a pas fait d'observation directe contre ces contrats des dernières semaines.

M. Green: J'aimerais poser au ministre une ou deux questions découlant des réponses qu'il a fournies aux observations que j'ai faites hier. Tout d'abord, en ce qui concerne le navire de l'État, le *C. D. Howe*, quels changements a-t-on faits dans la méthode d'exploitation de ce navire cet été comparativement à la méthode suivie l'été dernier?

L'hon. M. Marler: Je suppose que la question de mon honorable ami porte sur les dispositions concernant le ravitaillement?

M. Green: A tous les points qui ont été discutés hier et aujourd'hui.

L'hon. M. Marler: Je crois que c'est le seul changement qui soit résulté de ce nouvel examen. Ainsi que je l'ai dit ce matin, il y a une série uniforme de prix qui est sujette à approbation. L'autre question que j'ai mentionnée intéresse l'expédition de caisses de spiritueux à bord du navire. C'est vraiment plus une privation pour les passagers que pour l'équipage.

M. Green: Le ministère de mon honorable ami a-t-il donné des instructions concernant les exercices de sauvetage, par exemple, sur le *C. D. Howe*?

L'hon. M. Marler: Ce sont des instructions permanentes. J'espère que nous n'avons pas à reprendre tout ce sujet. Il a trait à une foule de questions que l'honorable député n'a pas soulevées hier et que je n'ai pas essayé d'exposer ce matin. J'aurais pu en dire bien davantage. Je sais que l'article mentionnait les exercises de sauvetage et mon honorable ami ne l'a pas mentionné, mais je répète qu'on a donné des instructions permanentes sur ce point. De plus, les critiques à propos d'exercises de sauvetage, faites dans l'article, ne sont pas plus fondées que les autres critiques dont j'ai parlé.

M. Green: Le ministre désapprouve cet article...

L'hon. M. Marler: Beaucoup.

M. Green: Beaucoup, dit-il. Pourtant il admet lui-même que cette année il a apporté une modification au sujet des boissons alcooliques.

L'hon. M. Marler: Cela n'était pas même mentionné dans l'article.

M. Green: Cela a été mentionné dans l'article ce printemps.

L'hon. M. Marler: Mais pas dans l'article dont nous parlons.

M. Green: L'an dernier de fortes quantités de boissons alcooliques ont été chargées à bord du navire. Sauf erreur, on a apporté une modification à la méthode de ravitaillement. Le ministre vient de l'admettre.

[L'hon. M. Marler.]

L'hon. M. Marler: Dans les prix de la cantine.

M. Green: C'est, évidemment, un des sujets dont traite l'article de M. Burke. Est-il vrai qu'une enquête a été menée par le ministère?

L'hon. M. Marler: Je l'ai dit ce matin.

M. Winch: Pourrions-nous avoir un exemplaire du rapport?

L'hon. M. Marler: Non.

M. Winch: Le ministre déposerait-il un exemplaire du rapport?

L'hon. M. Marler: Non, je ne le ferai pas.

M. Green: Le ministre a un rapport sur l'enquête?

L'hon. M. Marler: Les fonctionnaires de mon ministère m'ont fait plusieurs rapports sur ces questions; j'ai aussi reçu des rapports sur beaucoup d'autres problèmes. On n'entend pas, je pense, me faire déposer ces rapports à la Chambre.

M. Green: Le ministre ne voudrait pas déposer ces rapports?

L'hon. M. Marler: Je ne vois pas de raison de le faire. Je pourrais déposer toutes sortes de rapports, mais je ne crois pas que les questions qui intéressent l'administration interne du ministère doivent être réglées de cette façon.

M. Green: J'aurais cru que le ministre prendrait cet article beaucoup plus au sérieux qu'il me semble le faire. La réponse qu'il a donnée aujourd'hui a surtout consisté, sauf erreur, à donner lecture d'un rapport probablement obtenu d'un de ses fonctionnaires et qui condamne M. Burke. On y disait que ce journaliste avait fait preuve d'antagonisme au cours du voyage et qu'il avait essayé d'imposer ses vues.

L'hon. M. Marler: De les implanter, ai-je dit.

M. Green: Le ministre a poursuivi en disant que le navire était en mer depuis quelque temps quand M. Burke est arrivé. En passant, il en a pris prétexte pour excuser la saleté du navire. Il n'a pas nié que le navire avait l'air sale et qu'il n'était pas entretenu. Il a dit que le navire était en bon état lorsqu'il a quitté le port de Québec et que M. Burke aurait dû signaler son état à ce moment-là et non pas quelque temps plus tard lorsqu'il est monté à bord. Je pense que le ministre devrait expliquer davantage au comité pourquoi ce navire qui, à ce qu'il nous a dit aujourd'hui je crois, jauge 9,000 tonneaux...

L'hon. M. Marler: Je n'ai rien dit de tel.

M. Green: Quels chiffres le ministre a-t-il signalés?

L'hon. M. Marler: Je n'ai donné aucun chiffre.

M. Green: Il a signalé le tonnage brut et le tonnage net...

L'hon. M. Marler: Je parlais du *William Carson*.

M. Green: Quel est, alors, le tonnage de ce navire?

L'hon. M. Marler: Je regrette, mais je n'ai pas ce chiffre sous la main.

M. Green: En tout cas, c'est un navire très considérable. Le ministre n'a pas nié que les membres de l'équipage aient été engagés sous le régime du "patronage".

L'hon. M. Marler: Je croyais l'avoir nié très nettement.

M. Green: Il a demandé ce qu'il y a de mal à obtenir une lettre d'un député libéral.

L'hon. M. Marler: Je n'ai rien dit de semblable. J'ai dit qu'une lettre d'un membre du Parlement ne me paraissait pas un obstacle.

M. Green: Il y a quelques moments, il a dit au député de Victoria (Ont.) qu'en écrivant une lettre il pourrait peut-être faire engager un homme.

L'hon. M. Marler: Nous parlions d'emplois d'été pour étudiants quand j'ai fait cette réponse au représentant de Victoria.

M. Green: Le seul titre de compétence pour obtenir un emploi à bord d'un navire allant dans ces eaux dangereuses devrait être une certaine expérience de la mer. Le ministre dit que l'agent régional de la marine, à Québec, engage ces gens. Consultant le rapport annuel, je trouve à la page 89 le passage suivant:

> Les agents régionaux de la marine représentent le ministère dans les questions qui relèvent des Services de la marine dans les régions ci-dessus, lesquelles embrassent tout le littoral et toutes les eaux intérieures navigables du Canada. Ils dirigent et administrent tout ce qui se rapporte à la construction, l'exploitation et l'entretien des aides à la navigation, à l'exploitation des navires des Services de la marine, à l'administration et l'entretien des quais de l'État, des ports publics et des stations de sauvetage. Ils surveillent le bris de la glace, effectué soit à forfait soit par des navires de l'État, mais non le bris de la glace dans le fleuve Saint-Laurent.

Le ministre ne nous a pas dit ce matin que l'une des qualités exigées de ceux qui désiraient faire partie de l'équipage de ce navire fut l'expérience en haute mer. Bien au contraire, cette qualité brillait par son absence de la liste des exigences qu'il nous a communiquées. Je le prix instamment de voir à ce que désormais le ministère exige des hommes qu'il engage pour servir sur des bâtiments comme celui-ci qu'ils aient eu une expérience de la navigation au long cours. N'exiger de quelqu'un qui demande à s'employer sur un navire qu'une lettre de son député, qu'il s'agisse d'un bâtiment de l'État ou d'un autre, c'est une bien mauvaise méthode. Fatalement elle aboutira au désastre. J'espère bien que ce n'est pas ainsi qu'on engage des marins du commerce pour les navires de l'État sur la côte du Pacifique.

J'aimerais bien aussi que le ministre nous explique un peu plus ce qu'il entendait en disant qu'il n'était pas indispensable pour les officiers de ce navire de posséder leur certificat de capitaine au long cours. Celui-ci, selon lui, suffisait pour la traversée de l'Atlantique.

L'hon. M. Marler: Ce n'est pas ainsi que je me suis exprimé, certainement.

M. Green: Or voici des hommes qui naviguent dans des eaux autrement plus dangereuse que celles de l'Atlantique et dont le ministre,—dont les services doivent voir à ce qu'aucun navire n'appareille sans officiers munis de certificats convenables,—nous dit que l'expérience dans le Nord suffit à remplacer le certificat de capitaine au long cours. Des milliers de Canadiens ont acquis de l'expérience dans la marine marchande durant la guerre et les années d'après-guerre. Ces hommes ont leurs certificats de compétence. A mon avis, le ministre devrait expliquer pourquoi ses services n'exigent pas des officiers du *C. D. Howe* les mêmes certificats de compétence qu'on exige des officiers qui dirigent les navires faisant escales à Vancouver ou Halifax sur les routes maritimes régulières. Il n'y a vraiment aucune excuse pour une telle lacune. Si l'article de M. Burke n'avait aucune utilité à d'autres égards, il rendrait quand même le précieux service d'appeler l'attention du ministre et de ses services, ainsi que de la population du Canada, sur ce que ce navire a pris la mer l'année dernière sans officiers munis des certificats de navigation au long cours.

Une autre chose: cet article révèle que l'approvisionnement a été confié à un entrepreneur et qu'on a permis au commis aux vivres d'approvisionner le navire. Cette année, on lui a un peu coupé les ailes en prescrivant le prix qu'il peut demander dans la cantine du navire. Pourquoi le gouvernement n'achète-t-il pas les provisions et n'engage-t-il pas de commis aux vivres comme il engage les autres officiers? Il me semble que cela enlèverait au commis la possibilité de réaliser des bénéfices non autorisés. L'auteur de l'article affirme que, l'année dernière,

le commis aux vivres a pu demander 40c. à un Esquimau pour une tasse de thé et une couple de biscuits. La situation est, semble-t-il, différente cette année et le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales fournit des lunches convenables en boîtes.

L'hon. M. Marler: Le commis aux vivres le fait pour le ministère.

M. Green: Le commis aux vivres le fait maintenant pour le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. L'article écrit par M. Burke nous a procuré un autre avantage. J'espère que le ministre répondra à ces autres questions et veillera à ce que, à l'avenir, ce navire soit géré tout comme le serait n'importe quel autre navire au long cours.

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, je ne désire pas prolonger cette discussion plus qu'il n'est nécessaire. Mais si j'ai mentionné le fait que M. Burke avait rejoint le bateau après que ce dernier eût quitté Québec, et que les conditions n'étaient plus les mêmes que lorsque le bateau avait levé l'ancre, c'est qu'à mon avis cela justifierait peut-être certains des propos de M. Burke. Mais il y avait d'autres journalistes à bord, et leurs articles n'ont pas corroboré les écrits de M. Burke.

M. Green: Cela ne prouve rien.

L'hon. M. Marler: Pas plus que l'article de M. Burke.

Je voudrais en revenir aux observations du député de Vancouver-Quadra, qui semble soutenir que les officiers de l'équipage n'avaient pas les qualités requises. A mon avis, monsieur le président, cela est loin de concorder avec les faits en ce qui concerne le *C. D. Howe*.

Comme je l'ai dit ce matin, les officiers possèdent, dans chaque cas, les certificats et titres officiels requis pour remplir la tâche qui leur est confiée. Maintes fois, les officiers possèdent des certificats leur donnant droit à des postes plus élevés et engageant davantage leur responsabilité, que ceux qu'ils occupent en fait. J'ai ajouté qu'aucun d'entre eux n'a obtenu son emploi grâce à des influences politiques.

En outre, l'honorable député semble avoir oublié que, ce matin, j'ai traité de la question des certificats de navigation au long cours. C'est exactement ce que le nom implique. Il s'agit du principal certificat dont doivent être munis les officiers qui naviguent sur les océans. Comme je le disais ce matin, ces diplômes ne certifient pas que leurs détenteurs possèdent la compétence voulue pour naviguer dans les eaux souvent peu profondes dans les passes étroites, mal balisées et fréquemment dangereuses des régions septentrionales. La seule compétence reconnue est celle qui est acquise par la fréquentation de ces eaux, et nos officiers de marine ont acquis aussi cette compétence.

Les réalisations du *C. D. Howe* l'été dernier sont une preuve des titres de son équipage et de ses officiers, puisque l'itinéraire pour le ravitallement du Nord sera encore plus long cette année, et puisqu'on nous demande d'en faire davantage cela prouve en outre qu'à notre avis le travail a été mené à bonne fin l'an dernier.

Quant aux membres de l'équipage, j'ai dit ce matin qu'une grande partie d'entre eux ont travaillé sur ce navire depuis un certain nombre d'années. C'est à l'agent de la marine à Québec qu'il incombe d'embaucher les membres de l'équipage et c'est à lui ainsi qu'au capitaine de voir à ce que tous les membres aient la compétence voulue.

Puis, j'ai déclaré devant le comité ce matin que j'avais moi-même dit à l'agent de la marine à Québec que ce qui comptait avant tout c'était la compétence. Je puis affirmer à l'honorable député que l'accusation portant que ce sont là des nominations politiques est entièrement sans fondement.

M. Green: Pourquoi n'instituerait-on pas une règle stipulant que les hommes employés sur ce vaisseau ou sur les autres vaisseaux de l'État, qui font un travail analogue doivent avoir une certaine expérience de la mer? Y a-t-il quelque empêchement contre l'adoption d'une telle règle, surtout si l'on tient compte du fait que des milliers de matelots canadiens ont été mis à pied par suite de la disparition de notre marine marchande?

L'hon. M. Marler: Les effectifs de l'an dernier comprenaient 69 personnes qui avaient déjà pris part à une randonnée semblable. On y comptait 12 nouvelles recrues,—des matelots, plus 4 étudiants. Dans de telles circonstances, je ne crois pas que l'honorable député devrait parler avec tant d'insistance d'équipages incompétents, de nominations politiques et le reste.

M. Green: Le ministère a-t-il un système selon lequel il maintient ces matelots expérimentés en service sur ces vaisseaux ou selon lequel il demeure en relation avec eux, ou bien recrute-t-il les équipages de cette même façon chaque année?

L'hon. M. Marler: Voici ce que j'ai dit ce matin,—je le répète au profit de l'honorable député: le vaisseau est monté d'un équipage régulier toute l'année durant. Mais au début de la saison, cet équipage est augmenté afin de pouvoir manutentionner les cargaisons d'approvisionnements pour le Nord. On

engage d'abord ceux qui y ont déjà fait du service, puis les vacances sont remplies par les candidats les plus compétents dans ce genre de travail. Cette déclaration est pourtant bien claire.

M. Green: L'autre question que j'ai à poser au ministre vise la marine marchande au long cours du Canada. Hier, je donnais lecture au ministre de certains passages du rapport annuel de la Commission maritime canadienne; j'ai notamment cité celui qu'on trouve à la page 24, mentionnant que le commerce direct entre les Grands lacs et la haute mer, en passant par le Saint-Laurent, semble maintenant se faire exclusivement par des navires non immatriculés au Canada ni aux États-Unis. Le rapport précise que, l'an dernier, 99 navires, dont aucun n'était immatriculé au Canada ni aux États-Unis, avaient accompli 275 traversées entre des ports d'outre-mer et ceux des Grands lacs. Le rapport renferme la liste des pays dans lesquels ces navires sont immatriculés: Allemagne, 39; Norvège, 33; Suède, 12; Hollande, 9; Royaume-Uni, 4; France, 2. Le rapport ajoute que ces lignes étrangères exploiteront leurs services durant l'année 1955 et que plusieurs d'entre elles étudient cette route en vue d'utiliser la nouvelle voie maritime du Saint-Laurent.

En parlant de la marine marchande, le ministre n'a rien dit de cet aspect de la question. Allons-nous, au Canada, une fois terminée cette grande voie maritime, la voir utiliser par des navires dont aucun n'est immatriculé au Canada? Il s'agit de cette partie qui va de la haute mer jusqu'aux Grands lacs. Il semble qu'il en sera ainsi, à moins que le Gouvernement n'adopte une ligne de conduite apte à rétablir la marine marchande du Canada. Je crois qu'on pourrait résumer les observations que le ministre a formulées ce matin en disant que, parce que le niveau de vie du Canada est plus élevé que celui d'autres pays ayant une marine marchande, il n'est pas très opportun que nous ayons notre propre marine au long cours.

L'hon. M. Marler: On ne saurait interpréter mes paroles en ce sens.

M. Green: Telle est la conclusion qu'il faut en tirer, monsieur le président, et telle est la ligne de conduite que suit actuellement le gouvernement. En d'autres termes, on laisse mourir d'inanition notre marine marchande. Nous n'aurions pas à nous préoccuper si c'étaient des navires britanniques qui transportaient les marchandises canadiennes. Le rapport de la Commission maritime du Canada touchait aussi à ce point. J'ai signalé hier qu'en 1953, 4 p. 100 seulement de nos marchandises étaient transportées dans des navires canadiens. Il fut un temps où une partie considérable de nos denrées étaient transportées dans des cales britanniques. Mais la marine marchande anglaise elle aussi diminue, et maintenant,—que le ministre me reprenne si je fais erreur,—61·7 p. 100 de nos marchandises sont transportées dans des navires autres que ceux du Canada et du Royaume-Uni. Ces chiffres remontent à 1953.

L'hon. M. Marler: Je crois les chiffres exacts.

M. Green: Je ne doute pas que le chiffre soit maintenant plus élevé, en sorte que les navires tant canadiens que britanniques ont perdu graduellement du terrain pour ce qui est du transport de nos échanges commerciaux avec l'étranger. L'élément temps est très important. Le ministre a dit que le Gouvernement se demandait s'il devait prendre quelque mesure pour résoudre le problème mais je lui ferai remarquer que si on retarde, il sera peut-être trop tard pour reconstituer une marine marchande canadienne. J'espère que le Gouvernement ne laissera pas s'écouler des mois et même des années avant de prendre une décision à cet égard. Le ministre voudrait-il nous dire ce qu'il faut penser du problème que semble faire surgir le transport des marchandises par la voie maritime du Saint-Laurent vers les Grands lacs?

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, je pense que l'explication est très simple. D'abord, les navires de nationalité tant canadienne qu'américaine, construits pour le commerce d'outre-mer, ont un trop fort tirant d'eau pour utiliser le canal actuel. Les navires hauturiers étrangers qui passent actuellement du Saint-Laurent aux Grands lacs déplacent relativement moins d'eau que les navires hauturiers d'immatriculation canadienne. Je crois que telle est l'explication. Les pays étrangers ont de petits navires tandis que les navires canadiens construits pour la navigation hauturière sont trop gros pour pouvoir utiliser les canaux.

Pour ce qui est du pourcentage d'échanges commerciaux du Canada avec les pays d'outre-mer que transportent des navires d'immatriculation étrangère, je ne crois pas devoir mettre en doute les pourcentages fournis par l'honorable représentant de Vancouver-Quadra mais je pense qu'il est significatif que les navires battant pavillon canadien et ceux battant pavillon du Royaume-Uni ont perdu constamment du terrain depuis 1948, alors que les navires immatriculés dans les pays où les conditions de travail sont moins bonnes et où salaires et traitements sont moins élevés en ont gagné. Par exemple, et je ne le mentionne pas

dans un esprit critique, les bateaux d'immatriculation panamienne et libérienne ne représentaient que 2·6 p. 100 du total en 1948 et atteignent maintenant 10·7 p. 100. Je crois qu'on peut en conclure à juste titre, que les conditions qui règnent dans certains bateaux exercent une très profonde influence sur l'exploitation des navires marchands. La difficulté foncière, en ce qui concerne la marine marchande canadienne, c'est le niveau élevé des traitements et salaires ainsi que les autres frais annuels que doit payer l'entrepreneur canadien et que ne versent pas dans la même mesure les navires d'immatriculation différente. Je cite simplement en exemple les navires du Panama et du Libéria.

M. Green: N'est-il pas exact que les Allemands projettent de construire des navires pour le commerce par la voie maritime du Saint-Laurent, tandis que le Canada n'entreprend rien à cet égard?

L'hon. M. Marler: J'ai dit ce matin que le coût de construction d'un navire au Canada est de 165 p. 100 en comparaison de ce qu'il est en Angleterre et, sauf erreur, il serait encore moins élevé en Allemagne. Ils ont ainsi sans doute un avantage par rapport aux bateaux canadiens. Le député n'ignore pas qu'une commission royale est en train d'étudier à fond la question de la navigation côtière.

M. Green: Pas celle de la navigation hauturière?

L'hon. M. Marler: Il est impossible de les séparer entièrement, surtout quand on étudie la question de la voie maritime du Saint-Laurent et des Grands lacs. Je ne crois pas pouvoir rien ajouter à l'heure actuelle.

(Texte)

M. Dufresne: Monsieur le président, lors du discours que l'honorable ministre a prononcé hier, il a dit que le budget principal prévoit près de 6 millions de dollars pour de grandes améliorations à apporter aux ports d'Halifax, de Saint-Jean, de Québec, de Prescott et de Churchill. L'honorable ministre aurait-il objection à me dire, dès maintenant, qu'elles sont les améliorations projetées, autant que possible, et, s'il lui est impossible de me donner les détails, pourrait-il au moins me dire quelles sont les améliorations projetées dans le port de Québec, en vertu de cet item de 6 millions de dollars.

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, je crois qu'il ne serait pas à propos de discuter de cette question maintenant, mais plutôt lorsque nous en arriverons à l'item relatif aux ports nationaux. Je pourrais alors répondre à ses questions, ce que je ne peux faire dans le moment car je n'ai pas les renseignements voulus ici.

[L'hon. M. Marler.]

M. Dufresne: Je n'y vois pas d'objections; je puis attendre.

Je me permettrai cependant de faire quelques suggestions. Je voudrais suggérer à l'honorable ministre de qui relève la Commission des transports, de favoriser, si c'est possible, au cours des vacances de l'été, un certain échange de jeunes gens venant des autres provinces, soit de l'Est ou de l'Ouest du Canada, avec des jeunes gens étudiants de la province de Québec.

Les chemins de fer Nationaux ainsi que le Pacifique-Canadien sont propriétaires d'hôtels, d'endroits de villégiature, aussi bien que de bateaux où l'on emploie, chaque été, un personnel supplémentaire. A mon avis, un grand nombre de nos jeunes de l'Ontario et des différentes provinces des Prairies ne demanderaient pas mieux que de venir travailler dans le Québec, si l'opportunité leur en était offerte, afin d'apprendre à parler l'autre langue officielle du pays. Il en est de même pour nombre de nos jeunes gens du Québec qui, chaque année, recherchent l'opportunité de se rendre dans l'Ontario ou dans les autres provinces, afin d'avoir eux aussi l'avantage d'apprendre et de maîtriser la langue anglaise.

D'ailleurs, l'affluence de touristes, chaque année, occasionne un va-et-vient continuel, et j'imagine que ces contacts entre les individus de différentes provinces entraîneraient de meilleures relations entre tous les individus qui habitent ce pays, et conséquemment l'unité nationale tant désirée.

J'attendrai maintenant, monsieur le président, que nous en arrivions aux crédits traitant de différents autres sujets avant de poser des questions.

L'hon. M. Marler: Je réponds tout simplement, monsieur le président, que le National-Canadien reçoit surtout des demandes de jeunes gens qui veulent travailler à Jasper et qu'à chaque année la compagnie emploie des jeunes gens de toutes les provinces du pays, y compris ceux du Québec.

Pour ce qui est des navires de croisières, le National-Canadien ne possède pas les mêmes avantages que le Pacifique-Canadien dans la province de Québec.

Je partage l'opinion de l'honorable député et je crois qu'il y a lieu d'encourager, par tous les moyens, les visites des gens des deux langues d'une province à une autre. Personnellement, j'ai toujours prêché cette idée lorsque j'étais à la législature, et si je trouve des moyens d'aider en ce sens, je le ferai avec plaisir.

M. Dufresne: Monsieur le président, je remercie l'honorable ministre de ses excellentes dispositions et je suis convaincu que s'il met en pratique ce qu'il vient de dire, la population de notre pays sera bientôt véritablement bilingue, comme l'honorable ministre, d'ailleurs, qui en donne un si magnifique exemple.

(Traduction)

M. Charlton: Le ministre répondrait-il à la question que je lui ai posée, il y a quelque temps, à propos d'un feu de navigation au ruisseau Nanticoke? Je sais qu'il ne s'agit pas d'un centre de pêche bien important. Mais il y a six propriétaires et onze remorqueurs qui exercent leur activité depuis ce port. Environ 50 hommes y sont employés. Je sais que le ministre se rend compte de la difficulté qu'éprouvent ces pêcheurs. Plusieurs chalets longent la rive. Quand ils rentrent au port la nuit, ces lumières suscitent un problème aux pêcheurs. Ils seraient très heureux d'avoir un feu de navigation à cet endroit pour les aider à rentrer. Je le répète, ce n'est pas une grosse flottille de pêche; mais la chose a de l'importance pour ces gens. Je sais qu'ils sont contents des réparations qu'a faites le ministère des Travaux publics, mais ils apprécieraient l'installation d'un feu à cet endroit.

L'hon. M. Marler: J'examinerai volontiers la question.

M. le président suppléant: Je me demande si je pourrais profiter de l'occasion pour faire au comité la même proposition que j'ai faite vers la fin de l'examen du premier crédit du ministère des Travaux publics. Bien que nous n'ayons pas déclaré qu'un député enfreignait le Règlement parce qu'il parlait de rubriques précises à propos du premier crédit, on favoriserait la continuité du débat et la pertinence des réponses si les questions relatives aux sujets locaux ou spécifiques étaient soulevées à propos du crédit approprié.

M. Knowles: A mon sens, le sujet sur lequel j'aimerais dire quelques mots doit vraiment être soulevé à propos du premier crédit, de peur que je n'en aie pas l'occasion lorsque nous en viendrons aux détails. J'aimerais demander au ministre des Transports d'examiner de nouveau la question du contrat conclu entre le National-Canadien et la *R. F. Welch Company.*

Il disait plus tôt cet après-midi que les représentants du syndicat en cause n'avaient pas présenté directement d'observations à ce sujet récemment. Du moins, c'est ce qu'il croyait. Vu qu'il l'affirme, je ne doute nullement que ce soit vrai, du moins, que ce soit là les faits tels que le ministre les connaît et peut-être aussi tels que le président du National-Canadien les connaît.

Je sais toutefois que le syndicat des préposés à l'entretien de la voie ferrée continue de s'inquiéter des événements et de formuler des observations à ce sujet chaque fois qu'il le peut dans l'espoir que les membres du syndicat obtiennent de nouveau ce travail. Le ministre a voulu établir une ligne de démarcation en disant que certains travaux qui portent sur l'entretien continuent d'être attribués aux membres du syndicat mais que d'autres travaux de construction sont accordés à contrat à la compagnie *R. F. Welch.* Comme le ministre le sait toutefois, les membres du syndicat peuvent exécuter les deux sortes d'ouvrage,—ils les exécutaient d'ailleurs autrefois. Le syndicat estime que le National-Canadien, en accordant à contrat ce supposé travail de construction, a simplement recours à une échappatoire pour passer outre au contrat collectif qui est intervenu entre le National-Canadien et le syndicat des préposés à l'entretien de la voie.

C'est là, selon moi, le plus grave aspect de la question. J'espère qu'on l'étudiera de nouveau à la lumière des déclarations que le président, M. Donald Gordon, a formulées devant le comité, plus tôt cette année, et des observations que, j'en suis sûr, le syndicat continue de présenter. Sauf erreur, un autre abus se serait produit récemment. Lorsque ces contrats ont d'abord été adjugés à la *R. F. Welch Company,* le contremaître et les préposés aux machines affectés aux équipes ont été désignés par la *Brotherhood of Maintenance of Way,* la fraternité des employés de la voie. Un changement aurait eu lieu et la société *Welch* serait maintenant autorisée à engager ses propres surveillants et ses propres préposés aux machines, même s'ils se servent de matériel appartenant au National-Canadien.

Les ministres savent que certains d'entre nous ont maintes fois signalé cette question au ministre des Transports. Nous avons également demandé au ministre du Travail s'il n'y aurait pas lieu d'enquêter sur cette affaire. Elle suscite assez d'inquiétude pour qu'on s'en occupe mieux que ne l'a fait le président du National-Canadien au comité ou le ministre répondant à la Chambre. Je ne m'attends pas qu'il dise un mot là-dessus aujourd'hui, mais il pourra s'y mettre et étudier la question à fond dès que ses crédits auront été examinés.

Pendant que j'y suis, j'ai un autre appel à adresser au ministre des Transports. Il a parlé plus tôt des remarques élogieuses de l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings, dont il s'est réjoui tout en sachant qu'elles seraient suivies d'autres propos.

Je vais peut-être suivre l'exemple de l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings. La compétence du ministre des Transports et la façon dont il maîtrise une tâche formidable impressionnent les membres de la Chambre. Quant à son aisance, lorsqu'il porte la parole à la Chambre, elle lui mérite nos applaudissements pour la grande facilité avec laquelle il manie les deux langues officielles. Toutefois, lorsqu'il s'agit du montant de la pension que touchent les employés retraités du National-Canadien, il ne fait nullement preuve de cette habileté, compétence ou bonheur d'imagination qu'il déploie à bien d'autres égards.

Il sait comment ces choses se passent. Si un organisme lui adresse une lettre et s'il y répond, tôt ou tard, il le sait, ces deux lettres tomberont sous les yeux de gens intéressés. J'ai vu la copie d'un certain nombre de lettres que le ministre des Transports a adressées à des organismes représentant les employés retraités du National-Canadien. Ce sont les mêmes lettres guindées, stéréotypées, qu'écrivait sans doute pour son prédécesseur un fonctionnaire du ministère. La lecture de ces lettres me convainc que le ministre ne saisit pas du tout le problème. Il n'essaie pas de comprendre la détresse des gens qui touchent $25 par mois. Il donne les mêmes anciennes réponses qu'autrefois, sans le moindre encouragement, sans même dire qu'il consent à étudier la situation.

Qu'on ne vienne plus nous dire qu'il s'agit d'un régime contractuel, qu'il ne faut pas blâmer le Gouvernement de la transformation de la situation et de la hausse d'autres pensions. Qu'on ne vienne plus nous dire qu'on ne peut augmenter des pensions une fois que le montant en a été établi. Il se trouve un grand nombre de pensions dont le montant a été augmenté parce qu'il était insuffisant en face de la hausse du coût de la vie, de l'amélioration du niveau de vie et d'autres facteurs.

De fait, on trouve dans le budget du ministre un cas, sinon deux, où le montant de la pension a été relevé parce qu'on a jugé insuffisant le chiffre primitivement arrêté. Au cours de la présente session, j'ai signalé la hausse de la pension accordée, dans la province d'Ontario, aux instituteurs retraités. Dans ce cas, il s'agit aussi de gens qui touchent une pension depuis un certain nombre d'années. Leur pension avait été établie en fonction de la situation économique alors existante. Il s'agissait également d'un régime contractuel. Mais cela n'a pas empêché la province d'Ontario de reconnaître que cette pension était insuffisante.

Au moins deux de nos provinces ont relevé la pension versée aux fonctionnaires des paliers inférieurs. Je pourrais également citer des exemples tirés d'autres pays. Je connais au moins certains cas où, étant donné l'augmentation du coût de la vie, des entreprises privées, de même que des syndicats ouvriers qui versent des pensions à leurs membres, ont augmenté les pensions accordées. Ces augmentations ne visaient pas uniquement les futurs pensionnés; on a également augmenté le montant que reçoivent les pensionnés actuels, de façon à tenir compte de la situation présente. Je n'imposerai pas une série de chiffres à la Chambre; ces chiffres sont au compte rendu, étant donné les réponses qu'a fournies le ministre aux questions que j'avais inscrites au *Feuilleton*. Je prétends, cependant, qu'il est injuste de refuser d'améliorer de quelque façon le sort malheureux de milliers d'employés du National-Canadien à la retraite, qui doivent se contenter de $25 par mois.

Puis-je demander au ministre, quand il aura quelques moments libres, une fois ses crédits adoptés, d'examiner à fond et honnêtement cette question et de voir s'il ne serait pas possible de porter à un chiffre plus raisonnable la pension de ces employés du National-Canadien à la retraite.

M. Nesbitt: En ce qui concerne les contrats de la compagnie R. F. Welch, je dois dire que j'ai reçu depuis quinze jours environ vingt lettres à ce sujet. Mais ce que je voudrais que le ministre me dise, plus particulièrement, c'est ceci: en ce moment, ses services ont-ils envisagé, d'une façon ou d'une autre, la mise en place, sur les Grands lacs, d'un service de garde-côtes, ou de quelque chose de ce genre?

L'hon. M. Marler: La réponse à cette question, je pense, est non. J'ai un mémoire à ce sujet où il est dit que la question a fait l'objet d'une étude il y a quelques années. On en était alors venu à la conclusion, me dit-on, qu'à l'époque il aurait fallu à cette fin un crédit d'équipement de neuf millions, et que l'exploitation serait revenu ultérieurement à environ trois millions par année. Je ne tiens pas, surtout à cette étape-ci de l'examen du budget des dépenses, à traiter trop longuement la question, mais on m'a rappelé que le CARC se charge de missions de recherches et de sauvetage, que la marine militaire, le ministère des Transports et autres services de l'État, tels le ministère des Pêcheries, celui des Mines et Relevés techniques ou la Gendarmerie royale peuvent participer à cette besogne, du fait des navires qu'ils possèdent. La Marine royale possède de nombreux bâtiments d'escorte et de patrouille qui peuvent rendre le même genre de service. Le ministère des Transports entretient une flotte pour l'approvisionnement de l'Arctique. En

fait, je pense qu'il serait possible de démontrer que, quoiqu'on ne puisse les qualifier de service de garde-côtes, les différents organismes du gouvernement sont ainsi organisés qu'ils accomplissent un assez beau travail si l'on songe à la longueur énorme de nos côtes tant intérieures qu'extérieures.

M. Nesbitt: Rien qu'une autre question. Ce mémoire dont le ministre vient de parler ne saurait certes s'appliquer aux Grands lacs. Il doit porter sur le service de garde-côtes en général sur l'Atlantique et le Pacifique.

L'hon. M. Martin: La Gendarmerie royale a des navires sur le lac St-Clair et une partie du lac Erié.

L'hon. M. Marler: J'ai ici une note portant que le CARC possède à Trenton la flotte de communication et de sauvetage n° 102, et qu'il incombe à cette unité de coordonner les recherches et le sauvetage, non seulement des navires du gouvernement, mais de tous les autres navires qui se trouvent sur les Grands lacs lorsqu'il s'y produit un accident maritime. Je crois donc que l'honorable député a tort de donner à entendre qu'il n'existe aucun service de sauvetage sur les Grands lacs.

M. Nesbitt: Je suis heureux d'apprendre cela. Je sais que le CARC prête son concours en ces matières. Mais comment est-il renseigné et qui lui permet de prêter son concours?

L'hon. M. Marler: Je pense qu'il y a communication d'une façon ou d'une autre: radio, télégramme, téléphone, etc. Le député ne voudra pas proposer,—surtout après ce que le représentant de Vancouver-Quadra a dit au sujet des augmentations au chapitre des télégrammes, appels téléphoniques et autres moyens de communication,—que nous étendions brusquement le service, que nous établissions un système d'avis s'étendant à tous les Grands lacs et à toutes nos eaux côtières.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): La réponse que le ministre m'a fournie ce matin me pousse à formuler une ou deux observations. A propos de la voie maritime, il a donné à entendre qu'il y avait option entre un troisième pont à partir de l'île de Montréal et une route aménagée sur la chaussée. Je tiens à souligner que nous sommes nombreux à penser que l'un et l'autre sont nécessaires et qu'ils doivent s'insérer dans notre réseau routier; pour nous, il ne s'agit pas de choisir entre les deux.

Dans ses propos de ce matin, le ministre a parlé de nouvelles propositions qu'on a étudiées mardi. Je lui rappelle qu'une délégation de Montréal a présenté, en somme, les mêmes propositions au ministère il y a quelque temps, qu'elle est retournée y apporter certains changements et les présenter une autre fois. Mais la question de l'aménagement d'une grande route sur la chaussée était connue de tout le monde depuis un certain temps (on en avait déjà parlé) et il n'était pas du tout nécessaire de remettre la décision à prendre après la réunion de mardi.

Pour ce qui est du National-Canadien, je sais qu'il a dépensé 75 millions au chapitre du matériel. Je n'ai pas dit qu'il ne dépensait pas d'argent à cette fin, mais que, dans certains cas, il n'obtient pas le matériel qui serait le plus utile et aurait le plus d'attrait pour le public voyageur. Vu que c'est une question d'opinion, je n'admets pas qu'il laisse entendre que j'ai été injuste à son égard quand j'ai dit ce que je pensais de la question.

Le ministre nous dirait-il dès maintenant quand, à son avis, il conviendra de parler de la voie maritime du Saint-Laurent? Je veux collaborer avec lui, mais j'aimerais qu'il nous dise à quel poste de ses crédits il convient d'aborder cette question.

L'hon. M. Marler: Ainsi que je l'ai dit hier soir, il y a un poste intitulé: "Prêts, placements et avances", où il est prévu un montant de 50 millions pour la voie maritime. J'imagine que ce serait le moment opportun de parler de cette voie maritime. Je ne pense pas que l'honorable député ait pu logiquement conclure de ce que j'ai dit qu'on avait le choix entre la construction d'un troisième pont et l'aménagement d'une route sur la chaussée. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il ne s'agit pas d'un second choix. La construction d'un pont fait simplement partie des propositions que la ville a soumises à notre considération. Je voudrais signaler que ces propositions nous ont été soumises par le conseil municipal le 19 avril et qu'à la réunion qui a été tenue les représentants de la ville ont manifesté le désir de les examiner de nouveau en vue de soumettre de nouvelles propositions. Ces propositions nous ont été soumises le 23 juin. Sitôt qu'on a pu s'en procurer des exemplaires, on les a communiquées aux divers organismes intéressés et ils ont fait l'objet de l'entretien de mardi de cette semaine. Je tiens à le préciser clairement, nous examinons l'ensemble du problème. Je ne veux pas qu'on croie que le pont est un second choix. Le troisième pont fait partie essentielle de tout projet.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je présume que le ministre mettra en délibérations le crédit relatif à la voie maritime sous la rubrique des prêts, placements et

avances, à la fin de ses propres crédits. Je veux parler des crédits du ministère des Transports.

L'hon. M. Marler: Je suppose que ce poste sera appelé dans l'ordre qui convient, monsieur le président.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Il ne me reste plus qu'un seul point à soulever. Le ministre a cité ce matin assez longuement, au sujet du *C. D. Howe*, un document qu'il détenait. Plus tard, au cours de l'après-midi, certains députés lui ont proposé de déposer ce document afin que nous puissions en prendre entièrement connaissance au lieu de n'en entendre que des extraits. Le ministre a indiqué qu'il n'en avait pas l'intention. Je lui signalerai qu'à mon avis (et je crois que ce serait conforme au Règlement de la Chambre) il n'a pas le choix. En effet, nous trouverons à la page 337 de la "Procédure parlementaire" de Bourinot, quatrième édition, la règle suivante:

D'après une règle parlementaire, lorsqu'un ministre de la Couronne cite à la Chambre un document public et en fait la base d'un raisonnement ou d'une assertion, ce document doit être produit sur demande.

Puis, un peu plus loin:

La règle exigeant que les documents publics cités par un ministre de la Couronne soient déposés sur le bureau a été établie en vue de faire connaître à la Chambre les renseignements en possession de ce ministre, et afin d'aider la Chambre à apprécier justement les faits relatifs à la question.

En l'occurrence, monsieur le président, le ministre a cité un passage d'un document de ce genre.

L'hon. M. Marler: Il ne s'agit pas du tout d'un document de ce genre-là.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Ce n'est assurément pas se montrer juste envers la Chambre, à mon sens, que de ne pas déposer le document. Si un ministre de la Couronne peut ne citer que certains extraits d'un document de ce genre qu'il a en sa possession, ceux d'entre nous qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ne peuvent pas être sûrs des renseignements non cités qui restent dans le document. Nous connaissons bien des cas où l'on a pu extraire même de longs passages d'un document...

M. Dickey: Vous êtes spécialiste en la matière. Vous devriez être au courant.

Une voix: Voilà le bambin qui fait encore des siennes.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): L'interrupteur en chef. Nous avons connaissance de bien des cas où l'on a puisé dans des documents même de longs extraits qui ont créé une tout autre impression que celle que donnait la lecture des documents complets.

[M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce).]

Étant donné les règles de procédure établies à la Chambre, je demanderai au ministre d'avoir l'obligeance de déposer le document, afin que nous puissions prendre connaissance du rapport complet sur ce navire.

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, les membres du comité se sont rendu parfaitement compte, j'en suis sûr, que ce que j'ai lu n'était pas un document public. Quand l'honorable député siégera de ce côté-ci de la Chambre à titre de ministre, si jamais la chose arrive, j'imagine qu'il aura la même considération que j'ai pour la correspondance et les mémoires du ministère. Ils ont toujours été considérés comme des documents privilégiés. Le seul fait de lire des extraits d'un document ne m'oblige nullement à le déposer. Il m'a semblé même en avoir trop lu plutôt que pas assez. J'assure au député que rien n'a été omis qui aurait pu être le moindrement compromettant au sujet de mon attitude.

(Le crédit est adopté.)

450. Commission mixte d'ingénieurs du Saint-Laurent—Section canadienne, $228,000.

M. Nesbitt: J'aimerais poser un certain nombre de questions au sujet de la voie maritime du Saint-Laurent; pour faciliter le travail, il convient peut-être que je les série. Comme les crédits de cette année ne prévoient aucune affectation pour les relevés, les enquêtes et les dessins de la voie maritime du Saint-Laurent, j'aimerais poser au ministre les questions suivantes. D'abord, le ministère s'est-il demandé quels effets la voie maritime pourrait avoir sur les autres réseaux de transport au Canada? Deuxièmement, a-t-on fait un relevé de l'ensemble des effets économiques sur l'avenir du Canada par suite de l'aménagement de la voie maritime? Troisièmement, le gouvernement a-t-il dressé des plans pour approfondir à 27 pieds la rivière Saint-Clair? Je crois comprendre que le chenal actuel a une profondeur de 23 à 25 pieds. Et, à ce propos, y a-t-il des plans en cours à l'heure actuelle pour donner au canal Welland la profondeur requise de 27 pieds? Je crois comprendre qu'il faut faire du dragage à cette fin. Quatrièmement, le ministère procède-t-il à des études relativement à la nécessité probable d'approfondir les ports des Grands lacs, des lacs Ontario et Erié par exemple, pour leur permettre d'accueillir les navires qui, tout probablement, remonteront la voie maritime une fois qu'elle aura été approfondie? Cinquièmement, a-t-on procédé à des études relativement à l'opportunité de porter la profondeur de la voie maritime à 35 pieds et non à 27 pieds comme on semble le projeter actuellement? Sixièmement...

L'hon. M. Marler: Il conviendrait peut-être de répondre aux cinq premières questions d'abord. Le député pourra ensuite poser l'autre tranche de cinq questions.

M. Nesbitt: Il n'en reste que deux.

L'hon. M. Marler: Tout d'abord, pour ce qui est des effets économiques de l'aménagement de la voie maritime, je dirai que l'Administration de la voie maritime devra, lorsqu'il s'agira de déterminer le péage, tenir compte de tous les effets économiques que cet aménagement aura sur les moyens de transport au Canada. Je ne crois pas devoir songer à d'autres relevés spéciaux mais je dis que c'est l'Administration de la voie maritime qui est chargée de cette responsabilité particulière et qu'elle fait présentement des travaux dans ce domaine.

La deuxième question portait sur les ports. Je crois devoir signaler à mon honorable ami qu'on estime que les voies navigables à l'ouest du canal Welland sont passablement profondes déjà. Comme les honorables députés le savent, les navires des Grands lacs, notamment ceux qui font le transport des céréales, on pour la plupart un tirant d'eau d'environ 25 pieds ou moins. Les ports des Grands lacs où ce trafic est habituel ont la profondeur nécessaire.

Nous sommes en ce moment en train de creuser la voie maritime entre Prescott et le port de Montréal qui assurera aux navires de haute mer l'accès des Grands lacs. Des ports des Grands lacs on aurait fait savoir qu'on aimerait que les installations soient améliorées. Je ne veux pas donner à l'honorable député l'impression qu'il s'agit d'une décision finale. Cependant, avant d'engager les fortes dépenses qu'entraînerait le creusage de beaucoup d'autres ports des Grands lacs on voudrait être bien sûr que le trafic prévu se matérialisera.

L'honorable député a parlé de la profondeur du chenal navigable. On avait pensé à un chenal de 35 pieds, mais on a écarté cette idée et décidé de creuser le chenal à 27 pieds.

M. Nesbitt: A ce propos l'administration maritime n'a-t-elle pas préparé de rapport sur les incidences économiques de la canalisation sur le Canada en général qui pourrait être déposé à la Chambre et mis à la disposition des députés?

L'hon. M. Marler: Il n'y a aucun document précis auquel je puisse référer l'honorable député. Peut-être puis-je répondre à l'autre question que j'aurais dû aborder sur le dragage de la rivière Saint-Clair, dans le secteur supérieur de la voie maritime. Je rappelle simplement à l'honorable député que la coutume a voulu que, par le passé, le dragage de la rivière Sainte-Marie, de la rivière Détroit, du lac Saint-Clair et de la rivière Saint-Clair ait été fait par les États-Unis et non pas par le Canada.

M. Nesbitt: Sauf erreur, la dernière observation du ministre voudrait que le creusage éventuel de la rivière Saint-Clair sera probablement du ressort des États-Unis et non du Canada. Il y a deux autres questions que je désire poser au ministre. Peut-il nous donner une idée de la ligne de conduite que le ministère adoptera probablement en matière de péage pour la voie maritime? Peut-il tracer un tableau des divers produits qui forment le chiffre estimatif de 31 millions de tonnes qu'on s'attend de transporter par la voie maritime?

L'hon. M. Marler: Je ne puis fournir le renseignement que l'honorable député vient de demander parce que, comme je l'ai déjà signalé, l'Administration de la voie maritime est en train d'étudier la question; je ne puis donc pas fournir de détails puisque ce travail est en voie de réalisation. Si l'honorable député veut bien examiner les dispositions de la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, il constatera qu'il y est question des taux de péage. De même, s'il veut bien examiner la loi américaine concernant la *St. Lawrence Seaway Development Corporation*, il y verra que des dispositions explicites y sont énoncées. L'application de péages à l'égard de divers articles doit naturellement faire le sujet d'une étude et aussi, dirai-je, d'entretiens entre les États-Unis et le Canada.

M. Nesbitt: Il y a une dernière question à ce sujet. Elle a deux parties. Il n'y a cette année aucune inscription au titre des recherches et relevés dans le Saint-Laurent. Les ingénieurs de la voie maritime ont-ils terminé leur travail, ou est-ce que celui-ci a été confié à un autre service?

L'hon. M. Marler: Je disais hier que les 175 employés qui étaient primitivement aux Transports ont été transférés à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Il va de soi que pour l'année en cours, les dépenses imputées autrefois au ministère des Transports figurent aux avances consenties à l'Administration. Elles entrent évidemment dans les immobilisations de cette Administration.

M. Nesbitt: Voici ma dernière question, monsieur le président. Du fait du travail des 175 employés qui appartiennent désormais à l'Administration de la voie maritime, existerait-il par hasard un rapport qu'on pourrait communiquer aux députés, et où il

s'agirait des insuffisances économiques de la voie maritime, ou d'autres questions de ce genre?

L'hon. M. Marler: J'ai l'impression que l'honorable député n'attribue pas aux divers aspects de cette voie maritime l'ordre d'importance qu'il faudrait. Il ne conviendrait assurément pas que l'Administration ne s'occupât pas avant toute chose d'aménager la voie maritime même. Je n'entends pas par là qu'il faudrait le faire avant même de songer aux droits ou tarifs, mais ne faut-il pas tout de même songer d'abord aux travaux de construction avant même de songer à des questions d'importance secondaire comme celle des péages. Ce que je tiens à dire à l'honorable député c'est que la question des péages et de leurs conséquences économiques est à l'étude. Cependant, ainsi que je l'ai déjà dit, il n'y a pas de rapport à déposer.

M. Nesbitt: Le ministre a peut-être mal compris ce que j'ai voulu dire. J'ai parlé de "relevés". Il va de soi que, lorsqu'un certain nombre de personnes examinent une certaine question, il y a lieu de procéder à certains relevés avant d'entreprendre des travaux. Si j'ai bien compris, ce n'est pas le ministère des Transports mais le ministère du Commerce qui, il y a plusieurs années, a publié un rapport sur les avantages économiques que différents secteurs du pays pouvaient attendre de l'aménagement de la voie maritime, ou quelque chose dans ce sens. Je crois qu'on a demandé ce rapport l'année dernière, mais il n'a pas été déposé à la Chambre. Je me demandais s'il y avait moyen de l'obtenir. Je comprends que, depuis qu'il a été publié, les circonstances peuvent être différentes, mais il peut renfermer des renseignements précieux pour les députés.

L'hon. M. Marler: Tout ce que je puis dire, c'est que je me ferai un plaisir d'approfondir davantage cette question, mais je ne suis au courant d'aucun document officiel se rattachant à la question dont l'honorable député vient de parler. Je tâcherai de savoir si mes renseignements sont justes à ce propos, mais, pour le moment, je n'en connais pas.

(Le crédit est adopté.)

Services des canaux

451. Administration, $137,810.

M. Cavers: Un mot à propos de deux questions sur lesquelles j'ai déjà eu deux fois l'occasion d'appeler l'attention. La première est celle de l'entrave à la circulation automobile d'une rive à l'autre du canal Welland à Homer. La montée et la descente du pont nuisent à la circulation. Le problème devient beaucoup plus grave en été, en raison des touristes américains qui traversent la rivière à Fort-Érié et à Niagara-Falls, et des touristes canadiens qui se rendent aux États-Unis. Les délais sont fréquents et longs à cet endroit. Pas besoin d'être ingénieur pour savoir que la seule solution durable réside dans la construction d'un pont ou d'un tunnel. On a formulé une proposition qui me paraît très pratique: permettre la circulation sur trois voies aux heures de pointe, alors que le pont est encombré. La circulation serait dirigée au moyen de dispositifs à commande électrique. On dégagerait les voies d'accès les plus achanlandés, ce qui allégerait sensiblement les ennuis que nous subissons à l'heure actuelle. Je ne pense pas être le seul à craindre qu'il ne se produise là un accident grave pouvant entraîner des pertes de vie. Je suis sûr qu'on pourrait trouver quelque moyen de régler le problème.

Je veux aussi parler du nettoyage du second canal Welland. Je ne m'étendrai pas sur la nécessité de procéder à cette besogne. Les habitants subissent de graves inconvénients du fait qu'il s'écoule une accumulation de déchets à travers les villes de Thorold, Merriton et St. Catharines, de même que dans le township de Grantham. Les odeurs mauvaises qui se dégagent de l'eau constituent un grand danger pour la santé des gens. Au début du printemps, deux jeunes enfants se sont noyés dans ce vieux canal. Le nettoyer permettrait d'en faire une jolie promenade et le canal deviendrait un endroit intéressant dans cette région.

Je pourrais mentionner un autre point relativement au nettoyage de ce vieux canal. La semaine prochaine, les régates *Royal Canadian Henley* auront lieu sur le vieux canal à Port-Dalhousie. Le nettoyage du canal contribuerait beaucoup à remettre en bon état le trajet que suivent ces régates, auxquelles prennent part, chaque année, des rameurs réputés du Canada et des États-Unis venus s'y disputer les honneurs de l'aviron. C'est le plus beau parcours qui existe en Amérique; mais il se remplit rapidement de déchets, de sorte que l'avironnage y est très difficile. L'an dernier, deux clubs de rameurs qui étaient venus prendre part au concours ont endommagé des canots de course assez dispendieux. Le nettoyage de ce canal contribuera beaucoup à faciliter le canotage au Canada et aux États-Unis.

Je suis heureux d'apprendre que le ministre prévoit qu'il visitera la région le mois prochain ou dans six semaines. Je suis certain qu'il y sera très bien accueilli. Non seulement nous lui montrerons certains des problèmes que j'ai signalés et qui se poseront à lui mais encore il aura l'occasion de voir la

beauté du spectacle que la nature offre dans la peninsule de Niagara à cette époque de l'année.

M. McMillan: Plus tôt au cours de la présente session, monsieur le président, les honorables représentant de Lincoln, Niagara-Falls et moi-même avons eu plusieurs fois l'occasion de soumettre aux membres de la Chambre les difficultés auxquelles il nous faut faire face dans la région de Niagara par suite de l'existence du canal Welland et aussi de son exploitation. L'honorable représentant de Lincoln a exposé aujourd'hui deux de nos problèmes. Je dirai que ces difficultés ont été exposées à fond au cours du débat à la Chambre sur l'Adresse en réponse au discours du trône et lors de l'étude des subventions aux municipalités. Je me contenterai aujourd'hui à peu près de les énumérer de nouveau.

L'encombrement de circulation dans les régions de Welland, de Port-Colborne et en particulier dans la ville de Welland, est devenu très grave. A la vérité, les ponts sont levés le quart du temps, soit six heures sur vingt-quatre. La situation économique de la ville s'en trouve atteinte; c'est pour la population un ennui et une source de frais. Les contribuables de la région doivent maintenir des services de lutte contre l'incendie et des usines de purification de l'un et de l'autre côté du canal. L'encombrement au pont Homer qu'a mentionné aujourd'hui le député de Lincoln, est l'un des pires du pays. J'ai vu, cette année, des voitures faire la queue sur une distance de quatre ou cinq milles.

La question du déblayage du vieux canal touche quatre municipalités dans les comtés de Welland et de Lincoln. Il y règne des conditions insalubres; il s'en exhale des odeurs, accentuées, d'ailleurs, du fait que le ministère des Transports a réduit le débit afin de mettre plus d'eau à la disposition de la Commission hydro-électrique de l'Ontario pour produire plus de courant.

Le canal n'est pas la voie de drainage naturelle de toutes les parties de la région. Dans certaines municipalités, surtout dans la mienne, Thorold, il faut pomper les eaux d'égout jusqu'à 40 pieds de distance pour les déverser dans le canal, tandis que si nous avions notre propre dispositif naturel de drainage, nous aurions cette dépense en moins. Les frais se montent, en effet, à $20,000 par an. La raison pour laquelle nous ne possédons pas d'écoulement naturel, c'est la situation du nouveau canal de navigation Welland, ou plutôt du canal actuel.

Je dirai à cet égard que, même si le ministère des Transports dispose d'un tiers des terrains dans notre municipalité (un peu plus de 500 acres sur 1,500) nous ne relevons pas de la loi sur les subventions aux municipalités. Sauf erreur c'est parce que toutes les aides à la navigation sont exemptées aux termes de cette mesure. Cependant, nous estimons que nous devrions recevoir un versement vu qu'un tiers du terrain se range dans cette catégorie. Il semble, quelle que soit la situation, que nous ne bénéficions pas des dispositions de la loi.

Ainsi que nous le faisons depuis un siècle, nous continuons d'assurer au ministère des Transport des services gratuits de police et de lutte contre l'incendie. Il se présente des problèmes de drainage dans d'autres parties du canal parce qu'on n'a pas établi assez de passages souterrains en vue du drainage quand le canal a été aménagé. En certains endroits, le niveau de l'eau du canal est plus élevé que la région avoisinante. Dans d'autres endroits, où l'écoulement peut, se faire dans le canal, il y a des eaux d'égout non traitées, à un niveau qui se trouve au-dessus de celui des prises d'eau potable des municipalités.

Je suis content de savoir que le ministre viendra dans cette région. Voir c'est croire; nous l'accueillerons avec joie pour qu'il voie de ses yeux cet état de choses et d'autres.

M. Houck: Monsieur le président, je manquerais à mon devoir en ne parlant pas de ce problème qui a été si bien exposé par les députés de Lincoln et de Welland. Il est certain que la situation est très dangereuse au pont Homer. Je rappelle au ministre que, l'an dernier, par l'entremise des bureaux de douane de Niagara-Falls et de Fort-Érié, on a émis entre 3 millions et demi et 4 millions de permis de touristes de toute catégorie. Jusqu'ici, cette année, le tourisme a augmenté chez nous d'environ 12 p. 100. Lors de la fin de semaine du 4 juillet à Fort-Érié, y compris les quatre jours, 125,000 voitures ont traversé un pont. Le 4 juillet, au pont de Fort-Érié, on a délivré 12,000 permis de touristes.

J'arrête souvent aux divers bureaux de tourisme de Niagara-Falls qui relèvent du gouvernement provincial; on me dit que l'une des plaintes que formulent les touristes de retour a trait à l'embouteillage au pont Homer et au chemin de traverse de Burlington. Je suis bien aise d'apprendre que le ministre des Travaux publics a promis d'alléger sous peu la situation à Burlington.

Je n'exagère pas en disant que, surtout lors de congés de fin de semaine,—on sait que, le pont étant levé, les navires ont la priorité sur tout autre trafic,—si plus d'un bateau passe, ou s'il y en a deux ou trois, la double file de voitures (je l'ai vue de mes yeux) qui s'étend de St. Catharines jusqu'à Niagara-Falls couvre une distance de 10 milles; ces

voitures attendent que le pont s'abaisse. La solution la plus économique, la façon la plus rapide de supprimer ces inconvénients, ce serait peut-être de creuser un tunnel sous le canal comme l'a préconisé le député de Lincoln. On pourrait facilement effectuer ces travaux en hiver et dans un délai assez court. J'espère qu'on va nous délivrer de ces ennuis. Je sais que les ministres du culte, les avocats, les médecins et tous les autres qui doivent par exemple prendre la parole à Niagara ou à St. Catharines doivent partir au moins une demi-heure plus tôt qu'il ne le faudrait autrement, au cas où la circulation serait arrêtée au pont.

Comme l'a dit le député de Welland, j'espère que le ministre va accorder une certaine assistance aux municipalités établies le long du canal Welland relativement aux services qu'elles doivent assurer en ce qui a trait au canal même. Je m'unis donc aux honorables députés qui ont invité le ministre à visiter la région. Il peut compter sur un accueil à bras ouverts dans la partie du pays que la Providence a particulièrement choyée.

L'hon. M. Marler: Bien entendu, monsieur le président, j'ai toujours cru que la partie du pays choyée par la Providence était la province de Québec mais je vois qu'il me faudra modifier mes opinions à cet égard.

Les trois derniers préopinants m'ont saisi personnellement de ces questions à diverses reprises depuis l'ouverture de la session. J'ai promis de m'occuper de ces questions, en particulier du nettoyage du canal Welland et du drainage du canal principal. Ainsi que je l'ai dit aux députés de Lincoln et de Welland, j'espère que l'occasion me sera bientôt fournie de visiter cette région ontarienne. J'espère m'acquitter de cette promesse, dès que la session sera terminée.

(Le crédit est adopté.)

Services des canaux—

452. Exploitation et entretien, $6,267,886

M. Nicholson: Le ministre nous dirait-il ce que coûte le réseau du canal Rideau et le revenu qu'on en retire?

L'hon. M. Marler: Un montant de $144,000 est prévu dans ce crédit pour l'exploitation du canal Rideau; on me dit que le revenu obtenu est de $19,000.

(Le crédit est adopté.)

Services de la marine—

454. Administration des Services de la marine, y compris celle des agences, $682,853.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Qu'en est-il des syndicats ouvriers dans le cas des marins faisant partie des équipages de navires du ministère des Transports? Quel

syndicat est reconnu et quelles sont actuellement les relations entre le Gouvernement et le syndicat?

L'hon. M. Marler: Je suis sûr qu'il y a des syndicats à l'égard de certains navires, mais ces questions de personnel se règlent entre notre directeur du personnel et les hommes, directement, ou les représentants des syndicats. Depuis que je suis ministre, je n'ai pas entendu dire que des difficultés aient surgi.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre sait-il si des employés placés sous son autorité sont affiliés au syndicat des marins canadiens ou au syndicat international des marins?

L'hon. M. Marler: Je proposerais que nous étudiions cette question au titre du crédit relatif au surintendant de la marine.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je croyais que le crédit à l'étude s'y prêtait. J'essaie de collaborer avec le ministre en soulevant la question au moment approprié.

L'hon. M. Marler: Je ne veux pas dire que l'honorable député enfreint le Règlement, mais tout simplement que nous pourrions étudier sa question au titre du crédit que je viens de mentionner. Un de mes fonctionnaires sera ici, ce qui me permettra de donner la réponse.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): J'aurais certaines observations à formuler quand le ministre aura fini.

M. l'Orateur suppléant: Il y a à peu près 12 articles sous la rubrique "Service de la marine".

(Le crédit est adopté.)

Vapeurs des Services de la marine—

455. Administration, exploitation et entretien, $6,840,186.

M. Green: Le détail de cette affectation se trouve à la page 557 où je relève un poste de $235,000 pour l'affrètement de navires en vue du transport septentrional. Le ministre peut-il préciser quels sont les navires auxquels s'applique ce poste?

L'hon. M. Marler: Cela comprend le *Maruba* et le navire à moteur *Gander Bay* qui participent au service d'approvisionnement du nord, le *Cassiar* sur le littoral de l'Ouest et, je crois, quatre autres navires affrétés pour ravitailler les stations septentrionales. Cela comprend non seulement les divisions civiles mais toutes les installations militaires que nous sommes appelés à desservir.

M. Green: Quels navires le ministère a-t-il en service dans les eaux septentrionales, outre le *C.D. Howe* et les sept navires qui ont été affrétés?

L'hon. M. Marler: Les premiers navires du ministère sont le *C.D. Howe,* le *d'Iberville,* le *Cornwallis,* et le *McLean* qui sont, comme l'honorable député le sait sans doute, des brise-glace. Puis, comme je le disais il y a un instant, il y a les sept navires qui sont affrétés parce que nous n'en aurions plus besoin une fois que la mission de ravitaillement du nord est accomplie.

M. Green: Est-ce que c'est un nouveau principe? J'entends le nolisage d'un aussi grand nombre de navires?

L'hon. M. Marler: Ce n'est pas un nouveau principe. Cela tient tout simplement à l'augmentation considérable des cargaisons que nous devons emporter vers le nord du fait de l'extension de notre activité dans ces régions.

M. Green: Que va-t-on faire désormais? Le ministère entend-t-il construire ses propres navires pour ces missions, ou va-t-il en noliser d'autres tous les ans?

L'hon. M. Marler: Je pense qu'on va noliser des navires tous les ans. Je ne vois pas pourquoi, en effet, il faudrait faire les frais de l'entretien, pendant douze mois, de bâtiments qui ne servent que pendant quelques mois d'été à ravitailler les localités du nord.

M. Green: Y a-t-il seulement un navire sur la côte ouest, ou est-ce qu'il y en a qui vont de l'est à l'ouest et vice versa?

L'hon. M. Marler: Je crois comprendre qu'il n'y a dans l'Ouest que le *Cassiar* qui sert au ravitaillement du poste de Cambridge-Bay qui, comme le savent mes honorables amis, est situé bien loin vers le nord. Ce poste doit être ravitaillé par la côte ouest par un navire qui franchit le détroit de Béring et va encore plus loin... Je ne connais pas tellement la géographie du nord.

M. Green: Les autres sont sur la côte est?

L'hon. M. Marler: Oui.

(Le crédit est adopté.)

456. Construction ou acquisition de navires et de matériel, $3,540,000.

M. Bell: Le ministre peut-il nous dire où se trouve actuellement le *Walter E. Foster*?

L'hon. M. Marler: Je suis sûr que l'honorable député se réjouira d'apprendre que le *Walter E. Foster* a repris le service pour l'agence de Saint-Jean. Il est actuellement à Charlottetown.

M. Bell: J'aimerais dire quelques mots à ce propos. Je pourrais facilement m'emporter sur cette question du *Walter E. Foster,* mais il fait chaud et la session est avancée.

L'hon. M. Marler: Cela va pour les deux côté de la Chambre.

M. Bell: J'espère que le ministre ne veut pas dire qu'il va s'emporter à mon égard. L'histoire du *Walter E. Foster* n'a été portée à l'attention de la Chambre que par le truchement des questions et des réponses et j'aimerais prendre quelques minutes pour passer en revue la situation en ce qu'elle nous touche, nous de la baie de Fundy, en particulier de Saint-Jean. Il y a deux ou trois ans, on avait décidé de construire le *Walter E. Foster* et, à toutes fins pratiques, ce bâtiment devait être affecté au service de Saint-Jean et de la baie de Fundy. J'ai examiné les crédits de 1953 et Saint-Jean figurait bel et bien entre parenthèses après le nom du *Walter E. Foster,* lorsque le crédit primitif a été affecté à la construction de ce navire. En octobre dernier, à Montréal, j'ai assisté à une magnifique cérémonie où j'ai rencontré le ministre des Transports.

Nous étions fiers du *Walter E. Foster,* qui porte le nom d'un ancien premier ministre de notre province. A sa mise en service, ce beau navire a été conduit dans la baie de Fundy et posté à Saint-Jean. Des annonces ont paru dans les journaux et l'événement a été souligné avec tout le tralala habituel. On a dit alors que le navire servirait dans la baie de Fundy. Je me suis reporté aux déclarations qui ont été faites à l'époque.

Ces derniers mois, un accident survenu dans le golfe Saint-Laurent a nécessité le remplacement du *Lady Grey.* On a jugé nécessaire de retirer le *Walter E. Foster* de la baie de Fundy pour l'affecter au Saint-Laurent. Nous n'avons pas fait trop de difficulté, même si nous estimions qu'on aurait pu prendre d'autres dispositions. Toutefois, si l'on avait un besoin urgent du *Walter E. Foster* dans le Saint-Laurent, nous voulions bien faire notre part.

Mais des questions ont été posées,—c'est la première fois qu'on nous traite injustement, —et nous n'avons pas aimé la réponse du ministre: il a dit qu'il n'était pas commode de demander à d'autres navires de ravitailler les bateaux-feux et de s'occuper des installations servant à briser la glace dans le Saint-Laurent. On nous disait plus tard que le navire nous serait rendu à la disparition des glaces. Tout cela figure au hansard. Le navire ne nous ayant pas été rendu à la fin des glaces, j'ai demandé où il se trouvait. On m'a répondu qu'il était à subir d'autres réparations aux chantiers de la Vickers.

L'hon. M. Marler: Des réparations.

M. Bell: Des réparations. Pourquoi un navire neuf a-t-il besoin de réparations? Dans mes questions, j'avais demandé dans quel

état était le navire, s'il devait subir des transformations, etc. On m'a répondu qu'il n'avait aucun besoin de transformations. Quoi qu'il en soit, le navire se trouve actuellement à Charlottetown. Je me demande ce qu'on en veut faire. Revoyons les faits, dans l'ordre chronologique. D'abord, on l'a retiré de la baie de Fundy, où il avait sa base à Saint-Jean, pour l'affecter au Saint-Laurent, où on en avait un pressant besoin. On devait nous le rendre à la disparition des glaces. Quand on ne nous l'a pas rendu, nous sommes allés aux renseignements, pour apprendre qu'il subissait des réparations et qu'il nous serait peut-être rendu le 15 juillet. Nous avons dépassé le 15 juillet, et le *Foster* n'est toujours pas rendu chez nous. Aujourd'hui, on nous apprend qu'il se trouve à Charlottetown.

Je veux tirer la chose au clair. Le *Walter E. Foster* est-il destiné à Saint-Jean et à la baie de Fundy, comme il devait l'être, comme on a dit à la presse, avec grand bruit, qu'il le serait, ou va-t-il être affecté à quelque autre endroit? Ne le reverrons-nous jamais plus? Un autre navire le remplace-t-il? Nous voulons tous les faits. Je voudrais que le ministre nous dise quelles sont les intentions futures à l'égard du *Foster*.

Je lui rappellerai également avant qu'il réponde, que nous ne nous opposons pas à ce qu'il soit déplacé provisoirement; mais nous nous opposons aux paroles vagues dont on s'est servi aux atermoiements et à l'absence de réponse précise, parce que nous sommes un peu perdus à la baie de Fundy. Quelles réparations s'imposent et quelle sera l'affectation future du navire?

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, je dois dire, à titre d'avant-propos, je crois, que le ministère n'a jamais eu pour ligne de conduite de considérer comme irrévocable et permanente l'affectation d'un navire à une agence maritime et d'interdire son emploi à d'autres fins ou ailleurs quelles que soient les circonstances. Cette règle s'applique au *Walter E. Foster* tout comme elle s'applique aux autres navires.

Le problème qui s'est posé l'hiver dernier résultait de la collision entre le transbordeur de Lévis et le *Lady Grey* dans laquelle ce dernier navire a péri. Le ministère devait décider quel navire employer pour assurer dans le Saint-Laurent les services indispensables qu'assurait auparavant le *Lady-Grey*. On n'avait guère de choix. Le *Franklin*, affecté à l'agence de Saint-Jean, n'avait pas été renforcé de façon à servir de brise-glace et ne pouvait être utilisé, alors que le *Walter E. Foster* pouvait l'être.

Le député a déclaré ne pas s'opposer à ce qu'on s'en serve. Je crois lui avoir déjà dit plus tôt au cours de la session qu'à la fin de la saison du bris des glaces, le vaisseau retournerait à l'agence de Saint-Jean. Eh bien! à la fin de la saison du bris des glaces, on a jugé nécessaire de faire vérifier le moteur et l'arbre de transmission du *Foster* par les chantiers Vickers, et on a acheminé le bâtiment sur Montréal à cette fin. En ce moment, il est à Charlottetown, où il sert à l'agence de cette ville, mais nous avons l'intention de le rendre dès que possible à celle de Saint-Jean. En ce qui concerne l'hiver prochain, je dirai franchement au député que nous nous proposons de faire participer le *Foster* au service du Saint-Laurent. Nous n'avons aucun autre bateau qui puisse le remplacer; il sera, par conséquent, nécessaire de l'employer à cette fin.

L'agence de Saint-Jean n'en sera pas plus mal prise qu'auparavant. On maintient encore le *Franklin* en état de service. Je ne compare nullement le *Franklin* au *Foster*. Le *Franklin* n'est pas capable d'exécuter dans le Saint-Laurent les services que nous attendons du *Foster*. Je crois que cela règle la question. Je regrette que le député n'approuve peut-être pas ces dispositions, mais voilà, malheureusement ce qu'il en est.

M. Bell: Je consacrerai encore un instant à un certain aspect de la question. On a pensé, un moment donné, qu'il fallait construire un nouveau bateau pour la Baie de Fundy. On a reconnu que le *Franklin* était vieux et l'on a opté pour le *Foster*. Dans des déclarations faites lors du lancement du navire et dans des déclarations faites dans les journaux à propos de la désignation de ce navire d'après un de nos premiers ministres, on a dit que le navire porterait le nom de *Walter E. Foster* et serait posté dans la baie de Fundy pour y servir en permanence de bateau-feu. On a adressé des louanges au Gouvernement. Je le répète, il a recouru à sa publicité et à sa vantardise habituelles. Les journaux ont publié une photographie et des réclames. Il n'est pas juste de retirer ce navire à moins qu'il ne se présente une autre situation critique. Si tel est le cas, on devrait nous déclarer catégoriquement qu'on construit un autre navire pour assurer le service permanent dans la baie de Fundy.

L'hon. M. Marler: J'espérais avoir précisé que le *Foster* était destiné à remplacer le *Franklin* et, si nous n'avions pas perdu le *Lady Grey*, j'imagine que le remplacement aurait satisfait l'honorable député. Malheureusement, nous avons perdu le *Lady Grey* l'an dernier. Il n'a pas été possible, il n'est pas possible et il ne sera pas possible de remplacer le *Lady Grey* pour la prochaine saison du bris des glaces. Une situation critique existe: il faut s'occuper du bris des

glaces. Le *Foster* convient à ce travail, tandis que le *Franklin* ne convient pas. Je crains bien que le député devra se convaincre qu'il existe une situation critique, au sens large, qui nécessite l'emploi du *Foster* sur le Saint-Laurent. Dès que nous aurons remédié à la situation critique, nous comptons retourner le *Foster* à la baie de Fundy et remplacer le *Franklin* de cette manière.

M. Bell: A propos, le ministre nous dirait-il ce qu'on fait en ce cas de situation urgente?

L'hon. M. Marler: J'ai dit hier que des plans prévoient le remplacement du *Lady Grey*. J'oublie ce que j'ai dit au sujet de la demande de soumission; mais nous espérons que l'affaire marchera le plus tôt possible. Il n'y a pas de retards.

M. Green: Je remarque que, dans le crédit numéro 456, il y a un montant provisoire destiné à un navire qui coûtera 8 millions et demi. C'est le gros navire que vise ce crédit-ci. On le destine apparemment au Saint-Laurent et aux régions septentrionales. Le ministre peut-il dire de quel genre de navire il s'agit?

L'hon. M. Marler: Il s'agit du nouveau brise-glace qui ressemblera au *d'Iberville*.

(Le crédit est adopté.)

459. Services nautiques—Administration, exploitation et entretien, y compris les subventions et contributions selon le détail des affectations; récompenses pour sauvetage de vies humaines à bord de navires en détresse; subventions aux compagnies de sauvetage et remboursement des dépenses, y compris les dépenses réservées faites à l'égard de marins canadiens en détresse (expression définie à l'art. 406 de la Loi sur la marine marchande du Canada), $512,064.

M. Hodgson: Je voudrais demander des renseignements au ministre sur un point qui a été porté à mon attention cet après-midi à propos de la délivrance de permis à l'égard de petites embarcations sans moteur hors-bord et ainsi de suite. Peut-il me donner des explications à ce sujet?

L'hon. M. Marler: Qu'est-ce que l'honorable député veut savoir?

M. Hodgson: J'aimerais obtenir des renseignements au sujet de la délivrance de permis aux petites embarcations et aux moteurs hors-bord.

L'hon. M. Marler: On me dit que lorsque le moteur a plus de 10 chevaux-vapeur, il faut obtenir un permis de la Division des douanes.

M. Hodgson: Le ministre peut-il me dire si le permis n'est requis que pour le moteur ou s'il inclut l'embarcation?

L'hon. M. Marler: Seulement le moteur, sauf erreur.

M. Green: Où peut-on se procurer ces permis? En vertu de cette prescription, bien des embarcations devront obtenir des permis. Il semble que la Gendarmerie royale du Canada fasse une campagne intense pour contraindre les propriétaires de ces embarcations à s'inscrire. Quelle disposition le ministère a-t-il prise en vue de cette inscription?

L'hon. M. Marler: Je croyais avoir précisé que la question relève de la Division des douanes, non pas du ministère des Transports. La délivrance des permis est faite par le ministère du Revenu national, non par le ministère des Transports.

M. le président suppléant: Le crédit n° 459 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

L'hon. M. Marler: Avant que nous adoptions ce crédit, je me demande si le député de Notre-Dame-de-Grâce aimerait répéter les questions qu'il désirait poser antérieurement, car il me semble que nous dépasserions le crédit sur lequel il voudrait prendre la parole.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Oui, monsieur le président. A titre préliminaire, je demanderais au ministre de nous faire un exposé sur la situation syndicale des navires. Plus précisément, je voudrais savoir quels liens existent entre le ministère et le syndicat international des marins, pour ce qui est de ces employés?

L'hon. M. Marler: On me dit que des officiers du littoral occidental appartiennent à la *Guilde* des Officiers. Des mécaniciens de la côte est et de la côte ouest appartiennent à l'Association des mécaniciens de la marine. Des marins appartiennent à une nouvelle association dont le nom m'échappe pour l'instant et qui est rattachée à l'Association du service civil. Des marins d'Halifax et de Saint-Jean sont membres du Syndicat international des marins. Ce sont là tous les renseignements que je possède sur ce sujet.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je peux peut-être compléter ces renseignements. D'après ce que je sais, le syndicat de marins dont il a parlé sans pouvoir en donner le nom serait l'association des marins, des employés de quais et des employés de chantiers de l'État, habituellement désignée par ses initiales. Ses membres sont assujétis aux règlements du service public et, à cet égard, se conforment aux pratiques normales des services de l'État. Toutefois, il y a, ce dont le ministre ne semble pas être au courant, affiliation directe entre l'A.G.S.W.Y.E., ce sont les initiales de ce syndicat, et le syndicat

international des gens de mer. Je cite un article du *Financial Post*, livraison du 4 décembre 1954:

Cette semaine, le magnat des marins du Canada, Hal C. Banks, a transporté son activité à bord des navires de l'État.

Le syndicat international des gens de mer, fort de 8,000 membres, que dirige Banks, a formé une alliance avec l'Association, fondée dernièrement, des marins, employés de quai et de chantier de l'État. L'Association est un groupe d'employés de l'État, qui prétend représenter au moins 500 marins et employés sur les navires et dans les chantiers maritimes de l'État fédéral.

Plus loin nous lisons ceci:

Banks dit que les deux syndicats continueront de fonctionner comme auparavant, les membres de l'Association des marins, employés de quai et de chantier de l'État versant une cotisation mensuelle de 40c. au syndicat international des gens de mer.

Et plus loin encore:

La nouvelle allégeance s'est effectuée par l'octroi d'une charte qui place l'Association des marins, employés de quai et de chantier de l'État sous la tutelle du syndicat international des gens de mer, dont le siège social est à San-Francisco. Il est entendu que les deux groupes agiront de concert dans bien des domaines, y compris ceux de la négociation des contrats et de la législation relative au transport maritime.

On peut trouver ici un certain nombre de renseignements supplémentaires mais j'ai l'impression que ceux que je viens de donner montrent assez clairement ce que peut être la situation. Il me semble que c'est là un système assez peu satisfaisant, c'est le moins qu'on puisse dire. J'ai le plus grand respect pour l'œuvre des grands syndicats ouvriers de notre pays, j'entends les syndicats honorables. L'immense majorité des syndicats, d'ailleurs, appartiennent à cette catégorie. Le respect que j'ai pour la plupart des chefs syndicaux, dont plusieurs sont des amis personnels, n'est pas moins vif. Mais pour ce qui est du Syndicat international des gens de mer, je n'ai pas le moindre respect...

M. Herridge: Et vous êtes loin d'être le seul.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): ... pour le combinard syndical qui la dirige. La situation a fait l'objet d'un très grand nombre d'articles parus dans la revue *Maclean's*, le *Financial Post* et autres publications. Quelques courtes citations suffiront à montrer ce qu'est la situation de M. Banks dans le Syndicat international des gens de mer. Il semblerait en effet que nous, c'est-à-dire le gouvernement, ayons désormais à traiter avec ce monsieur. Voici ce qu'écrivait le *Financial Post* du 16 octobre 1954:

Nombreux seront ceux qui trouveront effrayant le récit de ce qui se passe actuellement dans le monde des marins au Canada, qui auront du mal à y croire. Ceux qui imaginent le mouvement syndical tout entier baignant dans l'idéalisme et la pure charité seront rudement secoués. Aujourd'hui, un homme du nom d'Harold Chamberlain Banks, dans un bureau somptueux de la rue St-Jacques, à Montréal, exerce sa dictature sur plus de 8,000 marins qui constituent, pour bien dire, l'équipage de tous les bâtiments de l'intérieur et au long cours qui battent pavillon canadien.

[M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce).]

Il semble que, depuis ce jour-là, il a commencé à étendre son emprise, directement ou indirectement, aux navires du gouvernement. Ainsi que je l'ai dit, les syndicats, en tant que tels, ont aidé énormément l'économie du Canada. Nous les respectons, nous les admirons, nous en avons besoin. Cependant, un syndicat ou n'importe quel groupe peut, confié à des gens malveillants, servir à des fins inavouables.

Qu'est-ce que ce M. Banks? J'en ai déjà parlé comme d'un combinard syndical. J'en parle maintenant plus en détail comme d'un homme qui a été trouvé coupable de certains crimes au Canada, d'un homme qui a été trouvé coupable de certains crimes,—et condamné une fois à 14 ans de prison,—aux États-Unis, d'un homme qui a été accusé, entre autres choses,—encore que je ne prétende pas qu'il ait été trouvé coupable,—de possession illégale d'armes à feu, de meurtre et d'enlèvement d'enfants. Il est assez intéressant de remarquer, en passant, que dans l'article décrivant ces différents traits de M. Banks, l'auteur écrit ce qui suit:

Lorsque j'ai parlé de cela, de façon générale, à M. Banks, il a dit quelque chose à l'effet que presque tout cela découlait de sa longue lutte en faveur du syndicalisme.

Quand je pense à des hommes comme MM. Claude Jodoin, Roger Provost, Percy Bengough et des centaines d'autres qui ont dirigé les mouvements ouvriers pendant leur vie sans être en butte à l'opprobre dont est entaché ce dénommé Banks, je me demande si ses escapades avaient quoi que ce soit à voir avec son travail en faveur du mouvement ouvrier. N'oublions pas, non plus, que ce dictateur des marins n'a jamais été élu à son poste: il nous a été envoyé des États-Unis pour accomplir une besogne qui a été fort bien exécutée: nettoyer le syndicat des marins canadiens des communistes. Mais, depuis lors, il a gardé son poste chez nous (par certains moyens que je ne décrirai pas ici), sans être nullement élu.

Voilà celui qui en est venu à avoir la haute main sur le syndicat auquel appartiennent les marins employés sur les navires de l'État, au moins sur certains d'entre eux.

Il y a lieu de s'attendre qu'après ces premiers empiétements, il appliquera davantage ses tactiques pour favoriser ses intérêts à l'égard de navires appartenant au ministère des Pêcheries, au ministère des

Mines et Relevés techniques et au ministère des Travaux publics. Ils exploitent tous des navires et emploient des marins. Je m'étonne de ce que le ministre ne soit pas au courant de cette situation, de ce qu'il n'ait pas vu que ces nouvelles tendances se dessinaient et de ce que ses fonctionnaires ne la lui aient pas signalée pour que des mesures puissent être prises afin d'y remédier. Maintenant que la question lui a été signalée, je l'engage instamment à prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger les intérêts du gouvernement et des marins, car en somme ces gens ne gagnent rien à fréquenter un pareil individu. On aurait dû prendre des dispositions pour soustraire le syndicat des marins, qui a des rapports avec le ministère des Transports à l'empire d'un individu aussi peu recommandable.

M. Herridge: Je dirai quelques mots de la question. Je sais qu'une foule de Canadiens s'inquiètent de cet état de choses. Sauf erreur, la question a été soulevée pour la première fois l'an dernier par le député d'Hamilton-Ouest, soulevant une vive indignation en certains milieux. Quand la revue *MacLean's* eut publié, dans son numéro du 15 février, un article intitulé "Devrions-nous chasser Hal Banks du Canada", une foule de gens s'intéressèrent de près à la question; ces gens s'intéressent au bien-être du mouvement ouvrier, qu'ils respectent pour tout ce qu'il a fait en faveur des ouvriers du Canada. Je conseille à tous les Canadiens qui s'intéressent à la question de lire cet article dans la revue *MacLean's*. Ils trouveront là un exposé clair mais non complet des antécédents de cet homme.

Beaucoup de syndicalistes de bon aloi, de gens qui ont consacré toute leur vie au mouvement ouvrier s'inquiètent du tort que cause cet homme au mouvement ouvrier. Ce n'est pas tout. Le Gouvernement ne semble pas tout savoir. Le préopinant a parlé de douze mises en accusation pour port illégal d'armes. Douze mises en accusation de ce genre montrent que cet homme même s'il est acquitté, doit être passablement dur à cuire! On l'a également accusé de rapt d'enfant. Nous n'insisterons pas davantage d'ici à la prochaine session car, sauf erreur, des organisations au Canada vont entreprendre d'énergiques démarches pour que M. Hal Banks n'obtienne pas la citoyenneté.

Si je comprends bien, on a fait voir cet homme au pays pour arracher aux communistes la direction du syndicat des marins sur nos navires. Qui donc s'opposerait à une telle entreprise? Toutefois, il s'est révélé pour le moins décevant pour ceux qui l'ont employé. On s'inquiète fort de l'état de choses qu'il a créé car rien de tel ne s'était encore produit au Canada.

M. Banks ne tient pas ses réunions syndicales de la même manière que les autres syndicats. Sauf erreur, il aurait tenu une réunion en trois ans; étaient présents 27 hommes triés sur le volet. De bonne source, j'apprends également que cet homme signale à la Gendarmerie royale tout bon ouvrier qui se mêle de combattre ses directives dictatoriales comme communiste. La Gendarmerie a enquêté sur deux ou trois cas sans rien trouver de répréhensible sur ces hommes. Il s'agissait tout simplement de bons citoyens canadiens en quête d'emploi, et partisans de la démocratie.

L'affaire a été portée à ma connaissance, il y a deux semaines environ, surtout quand un ancien combattant qui était au Canada il y a quelques années mais qui depuis est au service de la marine marchande britannique est venu me voir à mon bureau. Il détient un certificat de matelot de deuxième classe du board of trade. C'est un Écossais de bonne trempe, qui a servi toute la guerre de 1939-1945. Il a été naufragé, torpillé et a reçu des éclats d'obus. Il a bien servi le Commonwealth.

Il est venu à mon bureau me dire qu'il aimerait trouver un emploi sur les Grands lacs pour l'été. Il avait ensuite l'intention d'aller s'établir en Colombie-Britannique. Que constate-t-il? Il doit verser $80 comptant à cet individu pour faire partie du syndicat, sans obtenir une promesse d'emploi. On lui promet tout simplement d'inscrire son nom sur la liste. Une fois engagé, il devra verser des cotisations mensuelles de $15. J'ai su également que les départs sont très fréquents. Les marins font quelques voyages sur un navire puis s'en vont. Cet homme ne voulait aucunement recourir à pareilles tactiques. Il m'a dit que pour être membre du syndicat britannique des marins, il lui suffisait de verser 3 livres sterling au moment de l'adhésion et ensuite deux ou trois shillings par semaine. Il a dit qu'il avait entendu parler de ce syndicat au cours de ses voyages dans diverses parties du monde et que la façon dont il fonctionnait était une honte pour le syndicalisme canadien.

Ces événements sont loin de se comparer à l'époque des martyrs de Todpuddle, qui ont combattu et souffert pour le syndicalisme, qui ont été emprisonnés; nous sommes loin de l'époque où de bons et honnêtes citoyens, surtout à cause de leur resignation chrétienne, acceptaient des salaires très faibles et faisaient de leur mieux pour mettre sur pied des organismes ouvriers et édifier la puissance des ouvriers au pays. Des choses comme celles-là ne se sont jamais passées

auparavant au Canada. Je pense que les Canadiens devraient s'unir pour éviter que ce genre de combine prenne racine chez nous. Cet homme vient des quais de San-Francisco et New-York. On devrait lui dire qu'il n'est pas bienvenu et qu'il ferait bien de décamper. Voilà que l'on a importé des États-Unis un genre de combine ouvrière qui n'avait jamais encore existé au Canada.

M. le président: .A l'ordre. Je suis très peiné d'interrompre l'honorable député, vu la façon dont la discussion a pris naissance.

M. Herridge: J'arrive au point.

M. le président: Je me permets de formuler quelques remarques pour le cas où la discussion se poursuivrait. Autant que je sache, cette discussion n'a rien à voir au crédit 459, mais je rappelle que le ministre a formulé une déclaration en réponse, je suppose, à une question de l'honorable député de Notre-Dame-deGrâce. Je pense, cependant, que la question a été traitée suffisamment, et que l'honorable député de Kootenay-Ouest parle de choses qui intéressent la citoyenneté ou le travail plutôt que les transports.

M. Herridge: J'ai peut-être enfreint quelque peu le Règlement, monsieur le président. Cependant, je signale, pour terminer, que cet homme avait son mot à dire dans l'embauchage des marins à bord des navires du gouvernement fédéral.

L'hon. M. Marler: Je ne crois pas que cette affirmation puisse résister à l'examen.

M. Herridge: Telle a été mon impression, et c'est là-dessus que je me fonde.

L'hon. M. Marler: Peut-être devrais-je dire tout de suite qu'en ce qui concerne le ministère des Transports, cette affirmation ne correspond pas du tout à la réalité. Le ministère a pour principe de permettre aux employés à bord de ses bateaux d'adhérer au syndicat de leur choix. Ils sont libres de choisir, sans aucune ingérence de la part du ministère. Quoi qu'on puisse penser personnellement de la façon dont certains groupements ouvriers sont dirigés, je ne vois pas comment le ministère pourrait convenablement imposer à ses employés l'adhésion à tel ou tel syndicat.

M. Herridge: Je ne prétends pas que le Gouvernement doive imposer son autorité au travail; je donne simplement les faits.

L'hon. M. Marler: L'adhésion à un syndicat n'est pas une condition préalable à l'emploi.

M. Herridge: Je demande en terminant que le ministère du Travail et le ministère du Revenu national, afin de protéger nos marins, la population en général ainsi que le bon renom du travail syndiqué, fassent une enquête pour ce qui est des fonds personnels que M. Banks accumule.

M. Green: Au détail des affectations, à la page 563, on trouve une somme de $2,000 pour la formation professionnelle des marins du commerce. Or, dans le rapport annuel pour l'année terminée le 31 mars 1954, à la page 77, on déclare que ce programme est achevé, sauf dans le cas de deux marins qui ont été malades et incapables de suivre les cours de formation. Où en sont les choses en ce moment? D'autres marins du commerce ont-ils été admis à ces cours?

L'hon. M. Marler: D'après mes notes, cette somme de $2,000 est affectée à la formation de marins canadiens du commerce, sous le régime d'un décret du conseil adopté en 1949. La somme doit être affectée expressément à quatre de ces marins; on a autorisé un retard dans leur cas, pour des motifs médicaux mais ces marins seront prêts à recevoir cette formation en 1955-1956.

M. Green: Je note que les subventions pour les sociétés de sauvetage,—il n'y en a que deux, je crois,—a été porté de $80,000 à $150,000. Ces paiements ont donc en quelque sorte été doublés. Le ministre peut-il nous dire quelles sont les sociétés qui touchent ces subventions et pourquoi le crédit a été augmenté?

L'hon. M. Marler: Je dois expliquer, je crois, que l'augmentation est directement attribuable à un relèvement des frais des sociétés qui ont convenu d'assurer ce service de veille. L'honorable député n'en est sans doute pas étonné. Je crois savoir que les contrats sont en vigueur depuis un certain temps. Deux postes sont compris dans cette somme de $150,000; les fonds serviront à subventionner deux sociétés de sauvetage, l'une à Montréal et l'autre à Vancouver (C.-B.) On veut s'assurer que des moyens suffisants soient disponibles pour porter secours promptement et efficacement aux navires en détresse sur le Saint-Laurent et sur les littoraux du Canada. La somme est répartie également entre la *Foundation Maritime Limited*, de Montréal, et la *Pacific Salvage Limited*, de Vancouver-Nord.

M. Green: Pourquoi une telle augmentation?

L'hon. M. Marler: Je devrais peut-être signaler à l'honorable député que le ministère a été informé que l'existence de ces moyens de sauvetage avait des répercussions favorables sur le taux d'assurance exigé des navires.

(*Texte*)

M. Dufresne: Monsieur le président, je vois, au détail des affectations relatives à l'item

459, que l'on prévoit des subventions pour une compagnie de sauvetage, à Québec, et une en Colombie-Britannique, s'élevant à $150,000; l'honorable ministre pourrait-il me dire...

M. Langlois (Gaspé): Il vient de l'expliquer à votre collègue de Vancouver-Quadra (M. Green).

M. Dufresne: ...qui reçoit ces subventions et quel est le montant de chacune d'elles?

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, je viens de donner les mêmes renseignements, en anglais, à l'honorable député de Vancouver-Quadra. En somme, je lui ai dit qu'il s'agissait d'une somme de $150,000, partagée en deux montants égaux entre la *Foundation Maritime Limited* et la *Pacific Salvage Limited* de Vancouver. Une compagnie est établie dans la province de Québec et l'autre dans la Colombie-Britannique.

M. Dufresne: Cette compagnie est-elle établie à Québec même?

L'hon. M. Marler: Non, la compagnie est établie à Montréal.

M. Dufresne: Elle est à Montréal!

(*Traduction*)

(Le crédit est adopté.)

Service du pilotage—

460. Administration, exploitation et entretien, y compris l'autorisation de faire des avances provisoires recouvrables n'excédant pas $20,000, $624,424.

(*Texte*)

M. Dufresne: Monsieur le président, le port de Québec est sans doute un des plus vieux et des plus importants du continent nord-américain et, chaque année, de nombreux vaisseaux, en provenance de toutes les parties du monde, y séjournent, ce qui occasionne un surcroît de travail aux employés du bureau de pilotage à Québec. C'est donc dire que lors de la saison de navigation, les employés du bureau de pilotage, à Québec, travaillent non seulement durant les heures réglementaires mais ils doivent travailler un grand nombre d'heures supplémentaires. On me rapporte cependant que, depuis 1953, plusieurs de ces employés, qui ne touchent pas d'énormes salaires mais qui ont certes des obligations de famille, n'ont pas encore été rémunérés pour les heures supplémentaires durant lesquelles ils ont travaillé au bureau de pilotage de Québec. Je constate que le crédit comporte cette année une somme de $624,424, alors qu'il n'était que de $540,983 l'an dernier. L'honorable ministre pourrait-il me dire si une partie de cette augmentation servira à rémunérer les employés pour leur temps supplémentaire et payer les arrérages depuis 1953?

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, je ne suis pas au courant qu'il y ait des arrérages, mais je dirai cependant à l'honorable député que l'on a réservé une somme de $10,688 pour le temps supplémentaire. Si nous avons une dette quelconque envers les employés mentionnés par l'honorable député, évidemment, nous l'acquitterons, mais je ne sais pas si c'est le cas. Toutefois, sans l'admettre, nous étudierons les requêtes qui nous seront faites dans ce sens-là.

M. Dufresne: Je pourrai fournir à l'honorable ministre le relevé des heures supplémentaires qui n'ont pas été payées aux employés du bureau de pilotage à Québec, dont certaines datent de 1953. J'espère que, grâce au montant que le ministre vient de mentionner, ils pourront recevoir la compensation à laquelle ils ont droit.

(*Traduction*)

(Le crédit est adopté.)

Services des chemins de fer et des navires à vapeur—

466. Réparation et dépenses nécessitées par l'exploitation et l'entretien des wagons officiels soumis à l'autorité du ministère, $56,240.

M. Hodgson: Sauf erreur, ce poste vise les réparations et dépenses nécessitées par l'exploitation et l'entretien des wagons officiels soumis à l'autorité du ministère. Je présume que tous les wagons officiels du National-Canadien relèvent de ce poste?

L'hon. M. Marler: Ils n'en relèvent pas.

M. Hodgson: Alors, qu'en est-il?

L'hon. M. Marler: Le poste vise cinq wagons officiels, dont deux pour le gouverneur général et trois confiés au ministère des Transports à des fins administratives. Il n'y est pas question des wagons privés du National-Canadien, qui, il va sans dire, entraînent des dépenses pour le chemin de fer lui-même.

M. Hodgson: On y lit néanmoins: "Wagons officiels".

L'hon. M. Marler: L'emploi du mot "officiel" ne vise pas à donner l'impression qu'il s'agit de tous les wagons officiels de la société ferroviaire. Les termes prêtent peut-être à une interprétation plutôt large, mais je tiens à assurer à l'honorable député qu'il s'agit de cinq wagons soumis à l'autorité de mon ministère et qui sont destinés au gouverneur général ou à des fins administratives.

M. Hodgson: Puis-je alors revenir au crédit 464 qui vise l'administration?

L'hon. M. Marler: Si l'honorable député veut parler des dépenses du National-Canadien, monsieur le président, il devrait le faire à propos d'un crédit du National-Canadien et non pas à propos du crédit à l'étude.

M. Macdonnell: J'ai signalé la précision remarquable de la comptabilité. On voit en effet que les chiffres de 1955-1956 sont exactement les mêmes que ceux de 1954-1955. Est-ce que cela veut dire qu'on en est arrivé à un extraordinaire degré de précision dans les calculs ou bien, mettons, qu'on juge les choses de si haut qu'on ne tient pas compte des menus détails en établissant les chiffres?

L'hon. M. Marler: En fait, si je consulte le détail des crédits, je me rends compte que, même si les traitements ont augmenté de $720, les "divers" ont diminué d'autant. Il semble bien que le calcul a été très précis.

M. Macdonnell: Est-ce que cela tient à l'influence de l'honorable député de Vancouver-Est?

L'hon. M. Marler: Je tiens soigneusement compte de tout ce que dit l'honorable député de Vancouver-Est, mais jusqu'ici il ne m'a rien dit de cette question en particulier.

M. Hodgson: Quand la Chambre sera-t-elle saisie du poste qui intérresse le National-Canadien?

L'hon. M. Marler: Déjà on a voté quelque chose au titre du National-Canadien au cours de la session. Un montant de $28,800,000 a été voté à cette fin. Il est bien entendu que le comité parlementaire des chemins de fer et de la marine marchande a revu l'ensemble de l'administration et de l'exploitation des réseaux. J'ai l'impression que toutes les questions à ce sujet auraient pu être posées en l'une ou l'autre occasion.

(Texte)

M. Dufresne: Monsieur le président, j'en suis maintenant à l'item 466. Je faisais allusion, il y a quelque temps en cette enceinte, à la destruction partielle d'un wagon officiel dans la région de Chicoutimi. L'honorable ministre pourrait-il nous dire quel a été le coût des réparations de ce wagon et, s'il n'a pas été complètement réparé, quand il sera prêt pour être utilisé à nouveau?

L'hon. M. Marler: Je ne voudrais pas laisser passer l'adoption de ce crédit sans répondre à l'honorable député. Je ne crois pas que les frais de reconstruction du wagon en question doivent être défrayés par le Gouvernement. Jusqu'à maintenant, on ne m'a fait aucune représentation dans ce sens. Étant donné que le National-Canadien était responsable des dommages, je suis d'avis que c'est la compagnie qui doit se charger d'en défrayer le coût.

M. Dufresne: L'honorable ministre pourrait-il se procurer les renseignements requis et les transmettre à la Chambre?

L'hon. M. Marler: Je ferai une enquête et lorsque j'aurai établi les faits, j'en ferai part à l'honorable député.

(Le crédit est adopté.)

(Traduction)

Chemin de fer de la baie d'Hudson—

467. Différence entre les frais d'exploitation et d'entretien et les recettes d'exploitation durant l'année close le 31 mars 1956, sans excéder, $425,000.

M. Nicholson: C'est la première fois que le ministre dirige l'examen du crédit du chemin de fer de la baie d'Hudson. Nombre de personnes dans l'Ouest se sont inquiétées lorsqu'un député de Montréal est devenu ministre des Transports, parce qu'elles craignaient que cette route n'eût pas sa juste part du commerce du pays. Je dois dire, toutefois, que les administrateurs ont été très enchantés de leurs première rencontre du ministre des Transports. Le ministre peut-il nous dire le volume prévu du commerce par le port de Churchill. Quel est le nombre probable de cargos qui y passeront et à quelle date doit s'ouvrir la navigation dans ce port? Peut-il aussi nous dire à quel point en est rendue la construction du rajout à l'élévateur et si on peut prévoir un volume considérable de cargaisons arrivant cette année par la route de la baie d'Hudson?

L'hon. M. Marler: Je crois que des gens de Montréal même se sont inquiétés de ma désignation au portefeuille des Transports. Toutefois, il a semblé, en novembre dernier, que les gens qui désiraient me voir continuer à mon poste étaient plus nombreux que ceux qui s'y opposaient.

M. Macdonnell: A Montréal?

L'hon. M. Marler: J'ai reçu une délégation qui représentait l'Association de la baie d'Hudson. Nous avons eu un entretien des plus agréables, au cours duquel j'ai dit à ces délégués que le trafic se rendant dans la baie d'Hudson serait probablement plus fort en 1955 qu'en 1954. L'an dernier, 35 ou 36 navires, je pense, se sont rendus dans la baie; on me dit que le nombre en sera vraisemblablement plus grand cette année.

Je puis peut-être ajouter que le *C. D. Howe,* dont nous avons parlé une partie de la journée, est déjà rendu à Port-Churchill. Aucun cargo n'y est encore arrivé. Toutefois, je pense que l'année va être meilleure. Les assureurs ont prolongé la période reconnue. La saison se trouve ainsi prolongée de cinq ou

six jours. La patrouille des glaces est plus nombreuses cette année et nous espérons obtenir des exploitants de l'aviation civile de plus amples rapports sur l'état des glaces. Les glaces sont une des entraves à la navigation dans la baie d'Hudson.

M. Nicholson: Où en est l'agrandissement de l'élévateur?

L'hon. M. Marler: Nous pourrions peut-être parler de cela à l'occasion du crédit visant le Conseil des ports nationaux.

M. Dinsdale: J'ai été heureux d'apprendre qu'on a utilisé beaucoup plus les installations portuaires de Churchill, l'an dernier. L'occasion ne nous a guère été fournie de parler ici du chemin de fer de la baie d'Hudson et du port de Churchill. Peut-être serait-ce le moment de donner les derniers détails relatifs à ce qui s'y est fait durant l'année écoulée. Selon moi, le rôle que jouera la route de la baie d'Hudson sera tout aussi important pour la région du continent moyen que le sera la voie maritime du Saint-Laurent, une fois terminée.

J'ai été intéressé d'apprendre que le taux minimum d'assurance sera prolongé.

L'hon. M. Marler: De cinq ou six jours.

M. Dinsdale: Oui, de cinq ou six jours. Cela s'est fait constamment depuis des années et il n'y a aucune raison de ne pas continuer à prolonger la période du taux minimum, étant donné de meilleurs moyens de navigation et une plus grande expérience.

Je veux poser une question au ministre à propos du chemin de fer de la baie d'Hudson. L'un des principaux événements touristiques de l'année au Manitoba consiste en une excursion à Churchill. Dans les villages situés le long de la route, des musiques viennent saluer en passant ceux qui prennent part à cette excursion. Mais je pense qu'elle n'a lieu qu'une fois l'an. Comme il s'agit là de quelque chose qui attire les touristes dans cette partie du pays, je me demande si on ne pourrait pas organiser cette excursion plus fréquemment. Le ministre ferait-il part des intentions de ce ministère à cet égard?

L'hon. M. Marler: Je serai heureux de signaler la chose au National-Canadien. Je suis sûr qu'il accueillera avec plaisir toute proposition propre à accroître ses revenus et qu'il y donnera suite. Si l'honorable député croit que ce serait le cas, je ne doute nullement que les administrateurs du National-Canadien accueillent favorablement la proposition.

M. Trainor: Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre à la partie de la question posée par l'honorable représentant de Mackenzie qui a trait au trafic-marchandises empruntant cette route? Le volume en a-t-il augmenté ou diminué?

L'hon. M. Marler: Je ne crois pas devoir en dire davantage au sujet des exportations par voie de Churchill, parce que, comme nous le comprenons tous, il ne s'agit pas d'une question qui peut être réglée rapidement. Cependant, chacun doit reconnaître que l'avenir de Churchill dépendra dans une large mesure de la quantité de marchandises qui pourra être importée d'outre-mer par ce port. J'ai ici quelques données que je trouve difficiles à résumer; mais il me faut signaler, je crois, que le volume des importations n'est vraiment pas très impressionnant. S'il faut en croire les chiffres que j'ai sous les yeux, on a compté l'an dernier 110 wagonnées, formant un total de 2,131 tonnes. Je pense que nous reconnaîtrons tous que ce n'est pas beaucoup.

Quelqu'un d'Angleterre qui est venu me voir il y a quelques semaines m'a dit qu'il espérait pouvoir y diriger quelques cargaisons britanniques. Il se peut que ces chiffres représentent l'activité passée et que le trafic maritime puisse désormais augmenter sensiblement. Je suppose que cela dépend en bonne part de l'habileté que manifesteront les consignataires de l'Ouest du pays à persuader les expéditeurs du Royaume-Uni et d'ailleurs de diriger leurs cargaisons par voie de Churchill. Le député comprend, j'en suis certain, que bien des éléments entrent en ligne de compte. Par ailleurs, je ne crois pas pouvoir personnellement faire quoi que ce soit qui puisse augmenter ou diminuer le volume global. Le député apprendra peut-être avec intérêt que les deux produits qui semblent avoir le plus d'importance sont le verre et le whisky.

M. Bryce: Les chefs de service du ministère ont-ils procédé à un levé en vue de tracer une route traversant la région située entre les lacs par Hodgson pour déboucher sur le chemin de fer de la Baie d'Hudson? J'en ai déjà parlé à la Chambre, il y a bien des années.

M. Marler: Je ne comprends pas bien où va cette route et d'où elle vient.

M. Bryce: De Hodgson, tout droit vers le nord pour rejoindre le chemin de fer de la baie d'Hudson. Je ne sais plus au juste combien de milles on s'épargnerait ainsi. Sauf erreur, cette entreprise ne comprendrait l'aménagement que d'un seul pont, mais elle représenterait un débouché direct vers le port manitobain. Avec les instruments modernes, il sera peut-être possible de se rendre jusque

dans la baie d'Hudson avant que le *C. D. Howe* arrive cette année, et d'en repartir beaucoup plus tard.

L'hon. M. Marler: Il vaudrait mieux que la glace ne nous devance pas.

(Le crédit est adopté.)

472. Construction de nouvelles installations de quai et de terminus à Port-aux-Basques (T.-N.), $650,000.

M. Green: Ce crédit est affecté à la construction de nouvelles installations de quai et de terminus à Port-aux-Basques. Le ministre se rappellera que j'ai demandé hier pourquoi ces travaux ne devraient pas être exécutés par le ministère des Travaux publics, plutôt que par le ministère des Transports. Le ministre pourrait-il répondre à cette question?

L'hon. M. Marler: Un des embarras qu'éprouve un ministre nouvellement arrivé, c'est qu'il ne sait pas pourquoi les décisions ont été prises au début. Je sais qu'on a mentionné cette question il y a deux jours. La seule raison que je puisse concevoir, c'est que les installations doivent être confiées au National-Canadien qui en aura l'exploitation et la gestion. La construction a été exécutée par le ministère des Transports en collaboration avec le National-Canadien.

M. Green: Il doit y avoir une raison pour que le gouvernement décide que le ministère des Travaux publics construira un bassin dans une ville et que le ministère des Transports construira un ouvrage semblable dans une autre ville. Ainsi que le ministre le sait, la plupart des bassins ont été construits par le ministère des Travaux publics; mais voici un cas où le ministère des Transports entre en scène et écarte vraisemblablement le ministère des Travaux publics.

L'hon. M. Marler: Je ne le pense pas.

M. Green: Cela ne signifie-t-il pas que le ministère des Transports fait double emploi? Si ce ministère aménage des bassins, il devra avoir des ingénieurs et d'autres spécialistes. Le ministère des Transports compte déjà des spécialistes du genre. Pourquoi de pareilles constructions ne devraient-elles pas être confiées au ministère des Transports?

L'hon. M. Marler: Je crains ne pouvoir fournir d'autres réponse que celle de tout à l'heure. Dans ce domaine, que mon honorable ami le comprenne bien, nous ne constituons pas un personnel au ministère des Transports pour construire des bassins et des quais. Dans cette entreprise, les travaux de génie ont été exécutés par des ingénieurs-conseils de l'extérieur, comme ça été le cas au sujet des bassins et des installations de North-Sydney. On me dit qu'il s'est présenté d'autres cas par le passé où, pour des services de transbordeur, les travaux ont été exécutés sous la direction de mon ministère plutôt que par les soins du ministère des Travaux publics.

M. Green: Au lieu de confier ce travail au ministère des Travaux publics, le ministère des Transports a effectivement engagé des ingénieurs de l'extérieur pour l'accomplir?

L'hon. M. Marler: Tout comme le ministère des Travaux publics l'a fait à North-Sydney.

M. Green: Je crois que le ministre devrait expliquer un peu plus comment au juste ce travail a été effectué à Port-aux-Basques. Le 19 juillet, j'ai interrogé le ministre des Travaux publics à ce propos. Voici une citatoin tirée de la page 6704 du hansard:

Pourquoi n'y a-t-il pas eu de relevés préliminaires?

L'hon. M. Winters: Relevés préliminaires à quelle fin?

M. Green: Relativement à l'ensemble du projet, pourquoi les plans n'ont-ils pas été établis d'avance? Un enfant aurait compris que, pour pouvoir utiliser le port, le navire devrait avoir certaines dimensions. Les capitaines savaient fort bien depuis toujours tout ce qu'il fallait pour permettre à un navire d'évoluer dans ce port.

D'après ce que nous lisons, les journaux et la population de Terre-Neuve auraient averti le gouvernement depuis des mois et même des années, le prévenant qu'il allait à un fiasco. Pourquoi n'a-t-on pas établi de plans préliminaires qui auraient évité cette erreur?

L'hon. M. Winters: Pourquoi ne pas le demander au ministre des Transports s'il y en a eu?

Je suis le conseil du ministre des Travaux publics et m'adresse au ministre des Transports.

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, il n'est pas conforme aux faits de donner à entendre que des plans n'ont pas été élaborés. Si je comprends bien, c'est M. McCullough, ingénieur-conseil chargé des installations de terminus, de quai et de remise qui s'en est occupé. Les plans du terminus et le choix de l'emplacement ont été établis en collaboration avec le National-Canadien. L'emplacement du chenal qui a été dragué par le ministère des Travaux publics aurait été retenu sur l'avis du National-Canadien ou de notre ingénieur. J'ai cherché à éclaircir ce point, mais je n'ai pas pu. Importe-t-il tellement? Je ne le crois pas. Évidemment, le chenal a été situé où il est afin d'assurer une entrée directe au terminus et une sortie directe sur la mer. Le dragage a été relativement faible.

Comme je l'ai dit à ce sujet, la plus grande partie du dragage a été effectué entre 10 et 23 pieds. Certains articles ont laissé entendre qu'une île entière avait été enlevée. Pure fable! Le chenal dont je parle est situé entre l'île Pikes, à l'est, et l'île Vardy, à l'ouest. Pour ma part, sans poser au spécialiste, je n'arrive

pas à croire que l'enlèvement de 18,000 pieds cubes de hauts-fonds entre les deux îles a eu les conséquences effroyables que semblent lui attribuer certains journaux.

Comme je l'ai dit hier, on a donné à la profondeur du chenal une importance qui me paraît pas correspondre aux faits. J'ai fourni des précisions à ce sujet à l'honorable député de Greenwood. La profondeur du chenal à marée basse, toute l'année, est de 23 pieds; et le tirant d'eau du navire, chargé à pleine capacité, ce qui n'arrive pas régulièrement, j'imagine, mais de temps à autre, est de 19 pieds 3 pouces. Il me semble qu'il y a emplement de jeu pour le navire. Une difficulté qui semble avoir surgi, et je ne crois pas qu'elle fût prévisible, c'est que, dit-on, le vent et la marée peuvent présenter un danger au terminus si une tempête violente souffle du sud-est ou du sud-ouest lorsque le navire entre au port par une mer bien calme.

Il y a peut-être un problème qui se pose du fait que les installations de chargement ne permettent pas au navire une grande liberté de mouvement au quai. Comme je l'ai dit hier, le National-Canadien a été chargé de mettre en service le transbordeur *William Carson*. Certains fonctionnaires supérieurs doutent que le navire soit en sûreté lorsqu'il sera amarré au terminus, en cas de tempête violente qui déchaînerait le vent et la vague au point d'obliger le navire à se déplacer.

Je n'ai pas de sentiment personnel sur les aspects techniques de la question, mais j'ai l'impression que, puisque c'est le National-Canadien qui sera chargé d'assurer la sécurité du navire, il importe de faire grand cas de son point quant à l'exploitation du navire. Or il estime que le risque est là.

D'autres personnes, par ailleurs,—qui, je le reconnais, ne sont pas toutefois chargées de garantir la sécurité du navire,—estiment qu'il pourrait dès maintenant pénétrer dans le port. La question restant douteuse, nous avons tenu des conférences avec les administrateurs et les ingénieurs des chemins de fer et des travaux publics afin de déterminer s'il n'y aurait pas moyen d'en arriver à un accord. De l'avis de certains, il conviendrait d'aménager d'autres ouvrages de protection dans le port. D'autres pensent le contraire. D'aucuns prétendent que ces ouvrages devraient être plus près du port, d'autres qu'ils devraient être plus loin.

Dans ces conditions, il nous a semblé,—et nous avons discuté la question pas plus tard que le début de cette semaine,—qu'il y aurait lieu d'engager un spécialiste indépendant et compétent, sans attaches avec le National-Canadien, ni avec les Travaux publics, ni avec mes propres services, qui puisse nous donner une idée objective de la situation. Mardi, j'ai commencé certaines démarches en ce sens. Jusqu'ici elles n'ont donné aucun résultat. Mais j'ai bon espoir que, cette semaine ou la semaine prochaine, le ministère des Transports pourra engager une personne indépendante, ingénieur d'une compétence remarquable, qui pourra nous dire si d'autres travaux sont nécessaires pour faire du havre de Port-aux-Basques un abri sûr pour l'exploitation du *Carson*, pour peu que l'état de la mer s'y prête. Je ne veux pas dire uniquement par mer calme, mais, d'autre part, il n'est pas question de navigation par mer orageuse. Je pense que nous pourrons mettre un tel expert au travail sans délai, afin qu'il puisse nous dire, de façon objective et acceptable à tous les intéressés, si d'autres travaux sont nécessaires et quelle serait l'importance de ces travaux.

J'ai tâché d'examiner la situation bien objectivement à l'égard de l'aménagement de ces services à Port-aux-Basques. Le dragage s'est fait avant que je devienne ministre. A part les responsabilités qui m'ont été dévolues, je ne crois pas avoir eu d'autres responsabilités à ce propos.

A mon avis, nous avons à choisir entre deux attitudes: ou bien la situation actuelle est sûre malgré les craintes exprimées par les représentants du National-Canadien, ou bien le havre est tel qu'une plus grande protection est devenue nécessaire du fait que le Canada s'est engagé, aux termes de l'union, à assurer un service de *ferry-boat* de l'importance que j'ai définie hier dans mes observations.

Un point important qu'il faut se rappeler, c'est qu'il ne s'agit pas tout simplement de remplacer les petits navires qui ont servi et qui servent encore au transport des passagers à Port-aux-Basques. Il s'agit d'assurer un service d'un nouveau genre avec un navire capable de transporter passagers et marchandises. Il n'est pas nécessaire, j'en suis bien sûr, d'insister sur ce point; mais, pour avoir un navire capable d'assurer les services avec une telle fréquence, d'arriver un certain matin à Port-aux-Basques et d'y partir le soir même pour North-Sydney, de poursuivre le cycle le lendemain, il est très important qu'il puisse circuler par tous les temps, charger et décharger rapidement, avoir la puissance nécessaire pour circuler surtout par mauvais temps en hiver. Je crois que ces conditions exigent un navire du genre du *William Carson*.

Je suis bien déçu que le service n'ait pu débuter immédiatement. Mais j'ai dit hier que la question ne m'a été signalée que dernièrement; ce n'est pas exagérer les faits. Nous espérons qu'il sera possible d'élucider la situation en très peu de temps. J'ignore

quels travaux il nous faudra exécuter. Devrons-nous faire d'autres travaux? Je crains bien de ne pouvoir répondre à cette question non plus. Comme je l'ai dit hier, le Canada s'est engagé à fournir ce service de transbordeur et nous nous acquitterons de cet engagement. Nous prendrons tous les moyens nécessaires pour donner suite à cet engagement.

M. Green: Le ministre ne nous a pas expliqué quel ministère s'était occupé d'établir les plans pour le navire. Quelqu'un a dû se charger des plans de ce navire. Je me demande si c'était là la seule responsabilité du ministère des Transports ou si le National-Canadien en a assumé la responsabilité ou encore si elle a été répartie entre ces deux organismes.

L'hon. M. Marler: Sauf erreur, la Commission maritime canadienne, le National-Canadien et le ministère ont constitué un comité, qui a étudié la question de la construction du transbordeur et le genre de navire qu'il y avait lieu de construire.

M. Green: Quand ces plans ont-ils commencé?

L'hon. M. Marler: En 1950, je pense.

M. Green: Alors, monsieur le président, nous avons cette situation. Le ministère des Transports, la Commission maritime canadienne et le National-Canadien ont élaboré les plans du navire. Ils ont décidé quelle en serait la grosseur, puis ils ont décidé d'utiliser des élévateurs en vue d'accélérer le déchargement des marchandises.

L'hon. M. Marler: Je me permets de signaler que cette partie du travail a été faite par le National-Canadien.

M. Green: C'est le National-Canadien qui s'en est chargé?

L'hon. M. Marler: Oui.

M. Green: Mais il semble que le ministère des Transports ait eu quelque chose à voir à la décision concernant la grosseur du navire.

L'hon. M. Marler: Oui, je le pense.

M. Green: Ce sont le ministère des Transports et le National-Canadien qui ont décidé quels travaux de dragage on devrait faire dans le port. Est-ce exact?

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, je pourrais difficilement répondre d'une façon catégorique à la question, car je n'ai pu personnellement m'assurer si la décision a été prise par le National-Canadien ou par le ministère. Je suis certain que mon honorable ami comprendra que je suis dans une situation difficile. Malheureusement, l'ingénieur du ministère, M. Moore, qui s'occupait directement de ces entreprises, est décédé il y a quelques mois. Il aurait pu nous fournir des réponses à ces questions, mais je crains fort de ne pouvoir répondre en son nom.

M. Green: D'après ce que le ministre des Travaux publics a déclaré l'autre jour, il semble que le ministère des Travaux publics n'ait rien eu à voir aux plans relatifs au dragage. Est-ce exact?

L'hon. M. Marler: Je le pense.

M. Green: Comme l'atteste la page 6704 des *Débats* voici ce qu'il a dit:

> Des études ont été faites à l'égard des travaux dont nous sommes responsables. Je ne suis que l'entrepreneur en ce qui concerne cette partie des travaux. Le ministère des Transports nous a demandé de creuser un chenal le long de cette ligne centrale. Nous avons creusé ce chenal, après les études appropriées.

L'hon. M. Marler: Je pense que c'est exact.

M. Green: Je signale, en passant, que le ministre a dit, je pense, que le ministère avait retenu les services d'un ingénieur-conseil à l'égard des travaux dans ce port.

L'hon. M. Marler: J'espère, monsieur le président, que je n'ai pas donné l'impression que M. McCullough était chargé du dragage, car ce n'était pas là mon intention. M. McCullough a agi à titre d'ingénieur-conseil en ce qui concerne les installations au terminus et non pas en ce qui a trait au dragage. Comme mon collègue des Travaux publics l'a dit, son ministère a agi non pas de son propre chef mais comme notre agent.

M. Green: En plus des travaux de dragage, quelqu'un a décidé qu'il y avait lieu de déplacer le quai. Le ministre a dit hier...

L'hon. M. Marler: Je ne pense pas que j'aie dit "déplacer". Je pense que j'ai dit "serait aménagé".

M. Green: Oui. Je pense que le ministre a dit qu'un quai serait aménagé sur un nouvel emplacement. Comme l'atteste la page 6768 des *Débats,* il a déclaré:

> Le deuxième, c'est que le nouveau terminus se trouve sur un emplacement qui ne servait pas de quai auparavant, et qu'on n'a donc pu acquérir aucune expérience en ce qui concerne l'effet du vent et de l'eau dans cette partie du port.

L'hon. M. Marler: Oui.

M. Green: Qui a pris cette décision? A-t-elle été prise par le National-Canadien ou par le ministère des Transports?

L'hon. M. Marler: Je pense que c'est le National-Canadien qui l'a prise.

M. Green: Les travaux ont été effectués. Le navire a été construit. Le pays a dépensé $21,760,000. Puis, quatre ou cinq ans plus tard, quand le navire est prêt à entrer en service, les administrateurs du National-Canadien soutiennent que le havre ne peut recevoir le bateau en toute sécurité. Le ministre donne à entendre qu'il doute que l'affirmation soit exacte ou que les administrateurs du National-Canadien aient raison.

L'hon. M. Marler: Oui. C'est exact.

M. Green: Mais ils semblent maintenant avoir adopté comme attitude que le havre ne convient pas à ce navire et qu'il ne saurait l'utiliser en toute sécurité. Il me semble qu'on ne peut écarter tout simplement la question en disant: "Oh, c'est bien malheureux; nous constatons que le bateau que nous avons construit ne peut utiliser le havre en toute sécurité. Nous devrons prendre des mesures pour remédier à cette situation."

Ne croit-il pas que quelqu'un a fait une erreur très grave? Quelqu'un à son ministère ou au National-Canadien a commis une bourde formidable. Il s'agit d'inattention ou d'incompétence dans l'élaboration des plans en premier lieu, ou quelque chose a cloché au ministère des Transports ou au National-Canadien. De toute façon, la responsabilité en retombe sur le ministre.

Je reconnais immédiatement que la responsabilité ne retombe pas sur le ministre actuel, car il ne dirige le ministère que depuis un an environ. Mais il s'agit d'une très grave erreur commise au ministère qu'il dirige.

L'hon. M. Marler: Je ne voudrais pas interrompre l'honorable député, mais je me demande s'il me permettrait de lui poser une question? L'honorable député pourrait-il me dire ce qui, à son avis, constitue l'erreur?

M. Green: A mon avis, voici l'erreur: Vous avez dépensé $21,760,000. Vous avez un bateau complètement neuf sur les bras; vous avez un nouveau quai et un port, où on a effectué des travaux de dragage, mais il aurait fallu draguer deux pieds de plus.

L'hon. M. Marler: Non.

M. Green: Le dragage n'a pas été assez profond.

L'hon. M. Marler: Non.

M. Green: Ou bien vous avez dragué aux mauvais endroits et vous ne pouvez utiliser ce navire dans le havre. Si ce n'est pas là une erreur, je ne sais comment l'appeler. Les faits se passent de commentaires.

Je pense que le ministre aurait été plus sage d'avouer franchement à la Chambre que son ministère avait commis une erreur. Il aurait dû dire: "Nous le regrettons et nous nous efforcerons d'éviter que la chose se répète à l'avenir". A mon avis, une telle situation exige des mesures passablement énergiques, soit au ministère des Transports soit au National-Canadien; mais je doute fort qu'on puisse en rejeter la responsabilité sur le National-Canadien. Je pense que le ministère que dirige le ministre devrait en assumer la responsabilité et que des dispositions devraient être prises afin d'éviter que la chose se répète.

Nous construisons des navires très coûteux et nous en construirons beaucoup d'autres avec le temps. Aujourd'hui, nous avons été saisis d'un crédit à l'égard d'un nouveau bateau qui coûtera huit millions et demi. Quelqu'un au ministère ou dans un service quelconque a besoin d'une semonce. J'espère que le ministre ne se contentera pas de dire: "Personne n'est à blâmer. C'est tout simplement malheureux que la chose se soit produite; nous recommencerons à neuf". Je ne pense pas que cela soit suffisant. A mon avis, ce n'est pas une façon satisfaisante de régler une situation de ce genre.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Macdonnell: Je voudrais poser une question. Si je porte un intérêt particulier à cette question, c'est sans doute que je suis souvent allé à Port-aux-Basques; c'est peut-être la raison pour laquelle je m'intéresse beaucoup à la question. Il y a une chose qui me frappe beaucoup. Trois ministères ont fusionné leur savoir. Je suppose que c'est presque le cas de dire que trop de cuisiniers gâtent la sauce. Voici ma question. Le ministère des Travaux publics s'occupe de divers travaux. Nous avons aussi le ministère des Transports. En outre, il y a le National-Canadien, qui semble avoir une très lourde responsabilité par suite de ce contretemps. On est frappé du fait qu'on voulait une voie directe. Cette expression semble avoir été présente à l'esprit de tout le monde. On dirait presque que c'est un chemin de fer plutôt qu'un chenal maritime. Je veux poser la question suivante. Il y a ces trois ministères...

L'hon. M. Marler: Deux ministères.

M. Macdonnell: Deux ministères; nous en exclurons un. Le travail en cause exigeait d'abord un ingénieur de port fort compétent. Il y en a. En Europe, particulièrement, je sais que le génie portuaire est un art fort spécialisé, complexe et difficile. En ce cas, y avait-il un spécialiste qui, lors de la préparation des plans, pût être considéré comme un ingénieur de port fort compétent? S'il n'y en avait pas, on a négligé l'essentiel.

L'hon. M. Marler: A mon avis, M. McCullough est incontestablement un ingénieur compétent, en matière d'installations de terminus.

M. Macdonnell: Quand est-il intervenu?

L'hon. M. Marler: Il est intervenu au tout début quand l'aménagement des installations de terminus était en cours. Comme je l'ai dit tout à l'heure, je veux bien préciser que M. McCullough n'a aucune responsabilité à l'égard du dragage.

M. Macdonnell: A quel égard?

M. Green: En ce qui a trait au dragage.

L'hon. M. Marler: Je veux qu'il soit bien clair que M. McCullough a été consulté relativement aux installations aux deux terminus, à Port-aux-Basques et à North-Sydney. Je tiens à ce qu'il soit bien clair qu'il n'a eu rien à voir au dragage.

M. Macdonnell: Puis-je demander...

L'hon. M. Marler: L'honorable député me permettrait-il de compléter mon exposé. Je crois que M. Moore, soit de son propre chef, soit après avoir consulté le National-Canadien,—nul document ne me permet de le déterminer,—a décidé de l'emplacement du chenal.

M. Macdonnell: Y compris le dragage?

L'hon. M. Marler: Je ne dis pas qu'il doit porter la responsabilité du dragage même car c'est le ministère des Travaux publics qui l'a effectué. Le ministère des Travaux publics a fait ces travaux à titre d'agent du ministère des Transports. Personne selon moi ne dira qu'il n'ont pas été faits selon les plans ou qu'ils ont été mal exécutés.

M. Macdonnell: M. Moore était-il ingénieur spécialisé en travaux portuaires?

L'hon. M. Marler: Jusqu'à sa mort, en décembre dernier, il était ingénieur à titre général dans mon ministère.

M. Macdonnell: Ai-je raison de croire qu'il n'était pas un ingénieur hautement spécialisé dans les ports?

L'hon. M. Marler: Je pense que c'est une déduction assez exacte.

M. Macdonnell: Revenons à M. McCullough. Était-il un ingénieur très compétent dans les questions portuaires?

L'hon. M. Marler: Je le pense, oui.

M. Macdonnell: Mais il semble qu'on ne lui a pas posé cette question. Si je comprends bien, il a déterminé où le terminus allait être aménagé; mais le ministre a été franc de dire que cet ingénieur portuaire, qui était apparemment très compétent dans ces questions, n'a pas eu à exprimer son opinion sur cette question très difficile et il n'a aucune responsabilité pour ce qui s'est fait. Est-ce exact?

L'hon. M. Marler: Oui, je pense.

M. Macdonnell: Il est inutile de discuter plus à fond cette question avec le ministre car, comme nous le savons tous, il ne dirigeait pas le ministère à ce moment-là. Mais je ne puis m'empêcher de signaler que si c'est là un exposé assez juste de la situation, vous aviez une tâche très difficile, car je comprends très bien que ces questions portuaires soient très techniques et très difficiles; on a eu recours à un ingénieur possédant apparemment une grande compétence, mais lui a-t-on demandé son opinion sur les aspects techniques de la question? Non on n'a pas demandé l'opinion de cet ingénieur et, autant que je sache, on n'a pas non plus demandé à d'autres ingénieurs spécialisés dans les questions portuaires de prendre une décision à ce sujet, décision qui était sans doute très difficile, importante et capitale puisqu'elle intéressait l'ensemble de l'entreprise.

L'hon. M. Marler: Je pense que j'ai déjà indiqué clairement qu'à mon avis M. McCullough n'a aucune responsabilité d'ordre professionnel à l'égard du chenal ou du dragage. Pour ce qui est du chenal, je devrais peut-être ajouter que feu M. Moore, de mon ministère, a tenu à Port-aux-Basques plusieurs réunions auxquelles M. McCullough a assisté. Je crois qu'on a discuté verbalement toute la question de l'endroit où serait établi le chenal. Malheureusement, comme je l'ai dit plus tôt, je ne puis renseigner les membres du comité sur ce qui s'est passé, car je ne me suis pas entretenu avec M. Moore avant son décès. Comme il est mort, il nous est impossible de savoir ce qui s'est passé à ces réunions ou de savoir ce qu'il a dit. Je comprends fort bien que l'honorable député de Vancouver-Quadra veuille me placer dans une situation où j'aurais à me prononcer sur cette affaire, mais je ne le ferai pas. A mon avis, il s'agit d'une question très technique; par conséquent, je préférerais attendre qu'une étude de la situation soit faite par le spécialiste dont j'ai parlé tout à l'heure. S'il déclare que ce qui a été fait était une erreur, je serai disposé à l'admettre, mais je n'ai pas l'intention de le faire avant le temps. Avant d'avouer m'être trompé sur la question, j'attendrai de connaître son opinion.

M. Green: Le ministre a dit hier et l'a répété aujourd'hui qu'il se propose de retenir les services d'un spécialiste indépendant afin de déterminer si une erreur a été commise.

L'hon. M. Marler: Non pas si une erreur a été commise mais si de nouveaux ouvrages protecteurs sont nécessaires.

M. Green: N'a-t-on pas au ministère des Transports, au ministère des Travaux publics ou à la Commission des ports nationaux des fonctionnaires assez compétents pour conseiller le Gouvernement à ce sujet?

L'hon. M. Marler: Il y a des fonctionnaires compétents mais je sais ce que diraient mon honorable ami ou d'autres membres de l'opposition si nous choisissions des gens déjà à l'emploi de l'État. On dirait que nous avons simplement choisi quelqu'un qui pû dire que tout allait pour le mieux et, quels que soient les résultats, on nous donnerait tort. Je prendrai la précaution de choisir quelqu'un d'entièrement indépendant qui n'est lié ni aux chemins de fer Nationaux du Canada ni au ministère des Transports ni à celui des Travaux publics et qui pourra encore se prononcer franchement et librement.

M. Green: Le ministre n'a pas répondu à ma question. Je lui ai demandé s'il y a des hommes compétents...

L'hon. M. Marler: Je croyais avoir répondu à cette question au début.

M. Green: ...au ministère des Transports, à la Commission des ports nationaux ou au ministère des Travaux publics, qui seraient en mesure de rendre ce service?

L'hon. M. Marler: C'est la première chose que j'ai dite mais je répète que, à mon avis, il y a des fonctionnaires compétents au ministère des Travaux publics, des fonctionnaires compétents à la Commission des ports nationaux et des fonctionnaires compétents dans les services du ministère des Transports. Cependant, je préfère choisir quelqu'un dont on ne pourra pas dire par la suite qu'il a exonéré le ministère de tout blâme à propos de quoi que ce soit qui a été fait à Port-aux-Basques.

(Le crédit est adopté.)

473. Paiement dans l'année financière 1955-1956, à la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après dénommée "compagnie du National"), sur demandes approuvées par le ministre des Transports et présentées de temps à autre au ministre des Finances par la compagnie du National, d'une somme à affecter par cette dernière au déficit d'exploitation (certifié par les vérificateurs de la compagnie du National) du service de transbordement North-Sydney/Port-aux-Basques et de ses ports terminus durant l'année civile 1955, $2,350,000.

M. Green: Ce crédit a trait au National-Canadien; on m'a mis au courant d'une pratique que suit apparemment ce chemin de fer. Je signale simplement le fait à l'attention du ministre dans l'espoir qu'il y verra. Apparemment, une personne du Royaume-Uni qui se propose de venir au Canada en visite peut réserver un lit en s'adressant au bureau du National-Canadien là-bas. Mais, s'il est impossible, pour une raison ou pour une autre, de lui fournir ce lit à son arrivée au Canada, la personne intéressée doit s'adresser au bureau de Londres pour obtenir un remboursement au lieu de pouvoir s'adresser au Canada même. Il en résulte de grands inconvénients et de grands retards. Il ne s'agit là selon moi que d'une question d'administration mais j'espère que le ministre fera faire les vérifications au sein de son ministère pour qu'on apporte les remèdes voulus.

L'hon. M. Marler: Je serai heureux de le faire.

(Le crédit est adopté.)

477. Dégaussage et renforcement pour l'armement de navires marchands de mer immatriculés au Canada et ayant une jauge brute de 1,000 tonneaux ou plus, $350,000.

M. Green: Combien de navires ont été dégaussés en vertu de ce programme?

L'hon. M. Marler: Je pense qu'on s'est occupé d'environ 35 à 40 navires par le passé, navires qui ont fait l'objet d'un dégaussage et de travaux de renforcement. Au cours de l'année financière 1954-1955, on a effectué des travaux à environ 30 bateaux et, sauf erreur, les crédits de cette année permettront de procéder au dégaussage et au renforcement de 17 navires, l'un ou l'autre.

M. Green: Le ministre a-t-il une idée de la date d'achèvement de ces travaux? Je suppose qu'on doit effectuer ce travail sur tous les navires des deux littoraux? A-t-on une idée de la date d'achèvement des travaux?

L'hon. M. Marler: Non, je pense que c'est un programme qui se poursuit constamment et qu'il ne s'applique qu'aux navires de 1,000 tonneaux ou plus.

(Le crédit est adopté.)

479. *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited*—Paiement de temps à autre à la *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited* (ci-après dénommée "la Compagnie"), sur demandes présentées par la Compagnie au ministre des Finances et approuvées par le ministre des Transports, d'une somme à affecter au déficit d'exploitation de la Compagnie et des navires sous son autorité, subi pendant l'année terminée le 31 décembre 1955 et certifié par les vérificateurs de la Compagnie, sans excéder, $288,500.

M. Macdonnell: Le ministre pourrait-il dire quelques mots au sujet de la question que je lui ai posée ce matin? Comme lui, j'étais présent à une réunion du comité qui a étudié la *West Indies Steamships*. J'ai dit ce matin que j'avais eu l'impression qu'on se montrait

plus ou moins tiède à l'égard de cette ligne. Un grand nombre de gens ne savaient au juste s'il conviendrait d'étendre énergiquement ce commerce ou de vendre cette ligne de bateaux. J'ai ici le dernier rapport de la compagnie pour l'année 1954; il révèle des signes encourageants. Je ne m'attends pas à ce que le ministre traite la question à fond, mais j'aimerais qu'il dise quelques mots à ce sujet, surtout du point de vue de la situation monétaire. Les Antilles se trouvent dans une région rattachée à la zone du sterling, n'est-ce pas? Il pourrait peut-être nous dire un mot des perspectives commerciales et du rôle que cette compagnie maritime peut jouer dans ce domaine.

L'hon. M. Marler: Je regrette que l'honorable député de Greenwood estime que cette question me laisse plutôt tiède. Je pensais qu'au cours des réunions du comité sessionnel...

M. Macdonnell: J'accepte la correction.

L'hon. M. Marler: Je vais m'efforcer de dissiper l'impression que l'honorable député a eue, en disant que je ne suis pas tiède du tout. A mon avis, en ce moment la situation est difficile et pour plusieurs raisons. D'abord, nous reconnaissons tous, je pense, qu'il n'est pas sage d'exploiter ce service sur une base annuelle, sans savoir durant l'année pendant combien de temps encore on le maintiendra. Pour cette raison, le Gouvernement s'efforce actuellement d'étudier ce problème afin de pouvoir prendre une décision quant à la question de savoir si le service doit être interrompu ou s'il y a lieu de le maintenir pour une période assez longue, de façon qu'il donne le meilleur rendement possible.

En deuxième lieu, comme le sait l'honorable député de Greenwood, une des graves difficultés dans l'exploitation du service des Antilles, c'est la concurrence d'autres navires. Je crois que le comité a étudié le cas des *Saguenay Terminals*. J'estime que tous les services de transport maritime doivent soutenir une concurrence très active; je ne crois pas qu'il y ait une seule exception. Comme je l'ai dit ce matin, un comité interdépartemental étudie en ce moment la question du maintien du service des Antilles. Dès que nous aurons reçu son rapport, il sera possible d'en venir à une décision déterminée quant à l'avenir.

M. Macdonnell: Je pourrais peut-être ajouter un commentaire. Le mot "tiède" veut dire modérément sympathique et sans trop d'empressement; il veut dire indifférent. C'est ce que j'ai dit du ministre mais il n'est pas de cet avis. Il y a maintenant quatre mois que le comité des chemins de fer s'est réuni; nous avons donc droit de supposer que le Gouvernement a eu l'occasion, depuis ce temps, de réfléchir à cette question. J'imagine que les choses en sont à peu près encore au même point. On ne peut rien gagner à consacrer beaucoup de temps à cette question. Espérons que tout s'arrangera.

L'hon. M. Marler: Je serais le dernier à vouloir empêcher l'honorable député d'espérer que tout s'arrangera. Une étude économique très soigneuse de la question a été entreprise; nous comptons qu'elle sera achevée cet été. Je le répète, dès que le comité interdépartemental nous aura soumis ses recommandations, nous chercherons à en venir à une décision. J'ai dit que je n'étais pas tiède. En acceptant la définition de mon honorable ami, cela veut dire, je le reconnais, que je ne suis pas modérément empressé. J'espère qu'il n'en conclura pas que je le suis immodérément.

M. Macdonnell: Je ne veux pas reparler de l'indifférence du ministre mais je l'appuie de tout cœur quand il dit qu'il est très important pour ceux qui sont engagés dans cette entreprise de savoir si, oui ou non, on a l'intention de faire le plus rapidement possible. J'espère qu'on en viendra à cette conclusion.

(Le crédit est adopté.)

757. Autorisation au gouverneur en conseil d'accorder au gouvernement de la Colombie-Britannique une subvention de $25,000 par mille mais n'excédant pas cinquante milles, pour l'aménagement d'une voie ferrée du *Pacific Great Eastern Railway* au nord de Prince-George, dans la Colombie-Britannique; cette subvention devant être accordée de telle manière, selon tels montants et subordonnée à telles conditions, s'il en est, que le gouverneur en conseil jugera opportuns; crédits estimatif pour l'année financière 1955-1956, $250,000.

M. Green: Ce crédit prévoit une somme de $250,000, soit une partie de la subvention devant servir à rembourser les frais de prolongement de la ligne du *Pacific Great Eastern Railway* en Colombie-Britannique depuis Prince-George jusqu'à une distance ne dépassant pas cinquante milles en direction du nord. Tous les citoyens de la Colombie-Britannique sont très déçus, je crois, que le gouvernement fédéral ait tiré une ligne de démarcation en disant qu'il ne versera une subvention qu'à l'égard d'une distance de cinquante milles au lieu de subventionner le chemin de fer pour la distance entière depuis Prince-George jusqu'à la région de la rivière la Paix. Lorsque le premier ministre a annoncé cette subvention, le 3 juin, il a déclaré,—je cite la page 4606 du hansard:

Pour ce qui est du prolongement proposé vers le Nord, de Prince-George à Fort-St-John et Dawson-Creek., nous doutons que l'aménagement de toute cette ligne soit rentable à l'heure actuelle. Il nous semble que le volume éventuel du trafic...

Et il a ajouté:

Même si ces considérations portent le Gouvernement à croire que la ligne de raccordement proposée par la Colombie-Britannique ne se justifie pas, à l'heure actuelle, du point de vue économique, nous estimons que les possibilités de mise en valeur des ressources forestières situées au nord de Prince-George justifieraient un prolongement dans la région allant jusqu'à 50 milles. Nous croyons que ce tronçon aidera sensiblement à l'expansion plus poussée de la Colombie-Britannique centrale, ce qui serait un avantage évident pour l'économie nationale.

Cette déclaration ne concorde pas du tout avec les déclarations passées du gouvernement actuel. J'engage le ministre, par exemple, à consulter le rapport du comité spécial de la reconstruction et du rétablissement, rapport qui se trouve aux *Procès-verbaux* de l'année 1943-1944, à partir de la page 721. C'était, je crois, un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat mais je n'en suis pas sûr. Quoi qu'il en soit, il était présidé par M. le sénateur Turgeon qui était alors membre de la Chambre. Ce comité a fait de l'excellent travail et il a formulé certaines propositions à propos du transport, dont la recommandation suivante, qui porte le numéro 6, à l'égard du chemin de fer reliant Prince-George à la région de la rivière la Paix:

Construction le plus tôt possible d'une ligne de chemin de fer entre la côte du Pacifique et la région de la rivière la Paix dans la Colombie-Britannique et l'Alberta. Cette ligne est essentielle au progrès économique de la Colombie-Britannique et de l'Alberta; sans elle, le Canada en tant que nation, perdra une grande partie des avantages qui lui seront offerts par l'exploration et la mise en valeur de sa partie nord-ouest à laquelle donnent maintenant accès les voies aériennes militaires et la route de l'Alaska.

Le rapport soulignait l'importance d'un débouché. Il ne s'agissait pas d'achever quelques milles de voie ferrée mais plutôt d'assurer à la région de la rivière la Paix un débouché vers le littoral. La même question est revenue sur le tapis au cours de la deuxième session de 1949 lors de la présentation d'un projet de loi touchant le paiement d'une subvention pour le prolongement de la ligne du *Pacific Great Eastern Railway* de Quesnel à Prince-George. Voici ce qu'a déclaré le ministre actuel des Pêcheries, ainsi qu'en fait foi la page 1483 du hansard du 4 novembre 1949:

Cependant, je tiens à faire savoir aux députés que, si cette subvention de $15,000 par mille...

La subvention, dans ce cas-là, était de $15,000 et non de $25,000 comme on le propose ici.

...est approuvée, ce ne sera pas la dernière fois qu'on demandera à la Chambre d'aider au prolongement du P.G.E. L'intention bien connue du premier ministre Johnson...

A ce moment-là, le gouvernement fédéral versait une subvention à l'égard d'une proposition soumise par un gouvernement de coalition ayant à sa tête un premier ministre libéral. Cela explique dans une certaine mesure, je crois, la différence d'attitude entre 1949 et aujourd'hui.

L'intention bien connue du premier ministre Johnson, à propos de ce chemin de fer, est de mettre en pratique l'idée qu'on avait au début de faire traverser les Rocheuses à cette voie ferrée afin de rejoindre le tronçon de la rivière la Paix où il se transporte beaucoup de blé et le meilleur anthracite au Canada, et où les richesses latentes en pétrole sont immenses. A l'heure actuelle, le tronçon de la rivière la Paix, en Alberta et en Colombie-Britannique, est desservi par le *Northern Alberta Railway;* de Prince-George (Colombie-Britannique) à Dawson-Creek, qui est le terminus, les marchandises doivent revenir à Edmonton sur une distance de 947 milles. Ce qui revient à dire que le blé transporté à Prince-Rupert parcourt cette distance de 947 milles, tandis que la distance réelle entre ces deux points n'est que de 160 milles. L'achèvement du prochain chaînon entre Prince-George et Dawson-Creek raccourcira d'environ 750 milles le trajet ferroviaire du tronçon de la rivière la Paix à la côte du Pacifique. A l'heure actuelle, le gouvernement provincial établit une route entre Prince-George et le tronçon de la rivière la Paix, mais on ne parviendra jamais à transporter par camion l'énorme volume de blé et de charbon de la région; il faut absolument que cela se fasse par voie ferrée.

M. Sinclair ajouta:

Je tiens à signaler ces points brièvement car,...

Il avait donné des détails dans un alinéa précédent.

...avant d'adopter ce crédit, nous devons en connaître toutes les conséquences, vu que nous nous engageons à subventionner l'expansion de ce chemin de fer provincial.

Évidemment, le premier ministre actuel de la Colombie-Britannique n'est pas un libéral. Il se trouve que c'est un créditiste. Il a demandé une subvention pour l'aménagement de ce débouché depuis la région de la rivière la Paix jusqu'au littoral du Pacifique. Cependant, au lieu de recevoir de l'aide pour l'aménagement de l'embranchement tout entier, le premier ministre lui déclare que le gouvernement fédéral ne versera de subvention qu'à l'égard d'une distance de cinquante milles et que, à son avis, le gouvernement provincial n'a pas à s'occuper de prolonger cette ligne jusque dans la région de la rivière la Paix. Le premier ministre du Canada a souhaité bonne chance au premier ministre de la Colombie-Britannique dans ses efforts pour mener cette ligne jusqu'à la région de la rivière la Paix. Il a déclaré comme on peut le voir à la page 4606:

...nous n'avons pas encore pu en venir à la conclusion que l'entreprise serait avantageuse pour l'économie nationale au point de justifier une recommandation plus importante que celle que nous proposons comme poste des crédits supplémentaires à déposer.

Comme je viens de le signaler, l'unique objet de cet embranchement est d'assurer à la région de la rivière la Paix un débouché vers le littoral du Pacifique. Or le premier ministre du Canada prétend qu'il suffit d'aménager une voie ferrée de cinquante milles au nord de Prince-George et que le gouvernement fédéral ne fournira aucune assistance pour mener cet embranchement jusqu'à la région de la rivière la Paix. A mon avis, la province est traitée injustement; le gouvernement devrait songer à ce que coûtent la canalisation du Saint-Laurent et d'autres grandes entreprises de ce genre. Le gouvernement fédéral devrait se déclarer prêt à aider à l'aménagement d'une ligne jusque dans la région de la rivière la Paix.

Je n'ai rien à ajouter pour le moment mais j'espère que le ministre nous expliquera pourquoi on ne veut accorder de subventions qu'à l'égard d'une distance de cinquante milles.

L'hon. M. Marler: Lorsque l'honorable député de Vancouver-Quadra nous a donné lecture des observations du premier ministre, il s'est arrêté, à tort, avant d'en arriver à deux alinéas que j'estime très importants et qui expliquent l'attitude du gouvernement.

Le premier ministre a dit, ainsi qu'en fait foi la page 4606 du hansard:

> Les principales ressources à exploiter sont les forêts au nord de Prince-George. Il y a, dans les montagnes au nord de la rivière Parsnip, des gisements de houille susceptibles d'une exploitation éventuelle, mais on nous dit que ceux qui exploitent des gisements également riches dans le sud de la Colombie-Britannique traversent présentement des difficultés d'ordre économique par suite de la contraction des marchés. Par conséquent, il ne nous semble pas nécessaire, à l'heure actuelle, de pousser le prolongement vers le nord à travers les montagnes en vue de l'exploitation de la houille. Le pétrole et le gaz qui se trouvent du côté est des montagnes seront, bien entendu, acheminés plutôt par pipe-line que par chemin de fer.
>
> La région de la rivière de la Paix a déjà accès au chemin de fer par le *Northern Alberta Railways* et, bien qu'il exploite la plus grande partie de la région, ce chemin de fer n'obtient pas un trafic suffisant à lui assurer une activité rentable.

Ce sont deux alinéas très importants; l'honorable député aurait dû aussi, à mon avis, donner lecture de celui-ci:

> Parce que nous estimons que les perspectives actuelles ne justifient pas un prolongement plus étendu maintenant, cela n'empêchera pas naturellement de reprendre l'examen de la question une autre année si les perspectives de mise en valeur économique semblent assez prometteuses pour justifier alors notre participation aux frais de construction d'un tel prolongement.

C'est très clair je crois. Je répète ce que j'ai dit ce matin, savoir que, à la suite de la déclaration du premier ministre, un représentant du gouvernement de la Colombie-Britannique est venu à Ottawa et a eu des entretiens ici avec certains de nos fonctionnaires. Il était entendu qu'on soumettrait de nouvelles observations écrites renfermant d'autres renseignements et que nous examinerions de nouveau la question, à la lumière de ces mémoires écrits.

M. Hansell: Monsieur le président, j'ai certaines observations à formuler. Veuillez déclarez qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président suppléant: Avant l'heure du dîner, on étudiait le crédit 757.

(Le crédit est adopté.)

Pension et autres prestations—

480. Somme requise pour verser une pension annuelle de $300 à chacun des anciens pilotes suivants: Arthur Baquet, Adélard Delisle, Raoul Lachance, Jules Lamarre, Wilhelm Langlois et Auguste Santerre, $1,800.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, je crois que ce crédit se prête aux quelques remarques que j'ai à faire. Chose plutôt extraordinaire, je partage quelques-unes des observations que le député de Winnipeg-Nord-Centre a formulées à propos du régime de pension qu'ont à subir d'anciens employés des chemins de fer Nationaux. D'après le député, un certain nombre de ces employés sont à la retraite depuis quelques années déjà et la pension qu'ils touchent est fondée sur les salaires pratiques à l'époque de la crise. Les régimes de pension se sont sensiblement améliorés, mais ces gens sont placés dans une situation fort désavantageuse parce que leur pension est fonction de salaires qui ne leur donnent pas droit à une indemnité suffisante.

L'hon. M. Marler: De qui parle le député?

M. Hamilton (York-Ouest): D'employés du National-Canadien.

L'hon. M. Marler: Le crédit à l'étude a trait aux pensions à verser à d'anciens pilotes marins.

M. Hamilton (York-Ouest): Sans doute, mais le député de Winnipeg-Nord-Centre a parlé du régime de pension à propos du premier crédit et je ne pense pas trouver d'autre occasion de dire ce que j'ai à dire.

L'hon. M. Marler: Je capitule.

M. le président suppléant: Puis-je signaler que le crédit 481 a au moins trait aux chemins de fer et que si le comité y consent nous pourrions adopter ce crédit-ci.

(Le crédit est adopté.)

481. Caisse de prévoyance des cheminots—Supplément aux pensions prévues par la Loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard, de façon à effectuer, du 1er janvier 1955 au 31 mars 1956, le versement minimum de $30 par mois au lieu de $20 comme le fixe ladite loi, $11,700.

M. Hamilton (York-Ouest): C'est un compromis raisonnable. De toute façon, je suis heureux de cette occasion de parler de ce problème. De nouveau, je prie le ministre de vouloir bien songer à cette catégorie d'employés.

Autant que je me rappelle, on a inauguré, en 1935, un régime en vertu duquel les employés du National-Canadien pouvaient verser une certaine proportion de leur salaire à la caisse de retraite, ce qui leur permettait d'accroître la pension fondamentale prévue par le chemin de fer. Mais un grand nombre d'employés à la retraite depuis quelques années ont reçu bien peu d'aide. Au cours du débat sur les pensions aux anciens combattants, le député de Winnipeg-Sud-Centre nous a rappelé que le nombre de ceux-ci diminue sans cesse. La même chose s'applique dans ce cas-ci et ce ne serait imposer aucun lourd fardeau au Trésor que de prendre des mesures spéciales à leur égard. Leur nombre diminue tellement que leur venir en aide ne nuirait nullement à notre situation financière.

Avant de passer à un autre sujet, je tiens à rappeler une chose dont j'ai déjà parlé ici. Les employés de nos chemins de fer doivent trouver très décourageant d'entendre sans cesse des critiques malveillantes à propos des chemins de fer de l'État. Il appartient à certains d'entre nous de dire à l'occasion que, quelles que soient les lacunes qu'on puisse observer dans cette entreprise, cela ne dépend pas du manque d'efforts et de la loyauté de la part des employés eux-mêmes. Je ne crois pas qu'on puisse trouver dans aucune autre entreprise du pays un aussi excellent groupe de travailleurs que ceux qui sont quotidiennement à l'emploi du National-Canadien. Il y a lieu de le reconnaître.

Je mentionne en particulier le personnel des hôtels, parce qu'on a tant parlé de l'intention de confier à une entreprise étrangère l'exploitation d'un nouvel hôtel. Je suis descendu à des hôtels, de Vancouver jusqu'à Vienne, et je puis dire sans crainte de me tromper, je crois, que le Château Laurier du National-Canadien est dirigé et exploité aussi bien que n'importe quel hôtel au monde; son personnel ne le cède en rien à aucun autre. Il faut le reconnaître. Il y a un moment et un endroit propice pour le faire et quant à moi, c'est ce moment-ci.

(Le crédit est adopté.)

482. Pensions supplémentaires aux anciens employés des Services des chemins de fer, des navires à vapeur et des télécommunications de Terre-Neuve, mutés aux Chemins de fer Nationaux du Canada, $8,000.

M. Barnett: Je constate que ce crédit a été réduit de plus de la moitié de ce qu'il était l'an dernier. Le ministre peut-il expliquer cette réduction?

L'hon. M. Marler: La diminution de $9,000 du montant nécessaire prévu pour 1955-1956 comparativement au montant de l'an dernier provient de ce que le crédit de $17,000 prévu pour 1954-1955 comprenait $9,000 pour l'acquittement de versements de pensions supplémentaires rétroactives à l'égard de la période s'étendant du 1er avril 1949 au 31 décembre 1953. On peut considérer ce montant comme paiement spécial à l'égard de l'an dernier et point n'est besoin de le reproduire cette année.

Service de l'air—
Division de l'administration—
483. Administration des Services de l'air, $759,065.

M. Hamilton (York-Ouest): Je me demande si c'est à cette étape de l'examen des crédits que le ministre avait l'intention de répondre à certains des points soulevés hier soir à propos des services aériens.

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, hier soir, le député a mentionné les programmes du Gouvernement relatifs à l'aviation civile et il a surtout parlé de la concurrence régionale. Il a cité un passage d'une allocution prononcée par le premier ministre devant l'Association des industries et des transports aériens, à Ottawa le 28 octobre 1953, et dont voici un alinéa:

> Cette décision, vous le savez bien, peut avoir des conséquences plus vastes que celle de régler simplement les revendications de deux sociétés rivales. Permettez-moi de vous assurer que la décision, dans quelque sens qu'elle soit maintenant rendue, ne tendra pas, à la longue, à favoriser le maintien d'un monopole. J'ai, maintes fois, affirmé aux représentants d'autres industries que le gouvernement dont je fais partie croit que, règle générale, un régime de concurrence sert le mieux l'intérêt public. Et je crois qu'une fois l'industrie du transport aérien solidement établie, les décisions que tout gouvernement canadien sera appelé à rendre devraient favoriser le jeu de la concurrence.
>
> Vu l'essor extraordinaire dont nos ressources ont fait l'objet, essor qui ne présente aucun signe de fléchissement, les demandes visant les services d'aéronefs commerciaux devraient s'accentuer au point de rendre souhaitable et bienfaisante une plus vive concurrence.

Je n'ai pas pris la peine de vérifier si c'était exactement le passage que le député a cité hier soir, mais je le crois. Je pense qu'il énonce fidèlement ce que le premier ministre a dit en octobre 1953. Mais il ne faut pas

séparer cette déclaration d'un paragraphe antérieur du même discours qui est peut-être un peu plus révélateur que le paragraphe dont je viens de donner lecture. J'aimerais donner lecture au comité d'un autre paragraphe du discours du premier ministre qui précise peut-être plus qu'il n'a semblé au député quelle était la politique ministérielle et quelle était l'intention du premier ministre, quand il a pris la parole devant l'Association des industries aériennes et des transports en 1953. Il a dit:

La décision que mes collègues et moi prendrons devra s'inspirer des deux principes suivants: premièrement, nous essaierons de déterminer ce qui convient le mieux dans l'intérêt public, de décider si, à partir de maintenant, le public sera mieux servi par deux lignes rivales, non pas pour une courte période mais indéfiniment. Et deuxièmement, notre décision se fondera sur ce qui sera le mieux pour l'industrie elle-même. Nous chercherons à déterminer si les perspectives d'affaires pourraient permettre à deux sociétés de desservir le public à des taux raisonnables, tout en assurant une marge raisonnable de bénéfices. Certes, il ne serait dans l'intérêt ni de l'une ni de l'autre des deux sociétés de permettre que se crée une situation où les deux seraient forcées d'exploiter à perte pour des années à venir.

L'honorable vis-à-vis s'intéresse beaucoup à l'*Associated Airways Limited*. Si ma mémoire est fidèle, l'*Associated Airways Limited* désirait établir, pour le transport aérien des marchandises seulement, un service commercial qui desservirait Edmonton et Fort McMurray, en Alberta, Beaver lodge, en Saskatchewan, Fort-Smith, Fort Resolution, Yellowknife et Hay-River, dans les Territoires du Nord-Ouest. Ce service devait faire concurrence aux lignes aériennes du Pacifique-Canadien qui exploitent un service de fret et de voyageurs desservant la même route. Cette société s'est élevée contre la demande de l'*Associated Airways Limited*, comme le sait mon honorable ami puisqu'il représentait l'*Associated Airways* lors des auditions de la Commission des transports aériens.

Comme il l'a dit hier soir, je pense, une audition de la cause a eu lieu à Edmonton les 19 et 20 juillet 1954. Vers la mi-octobre, comme l'a dit encore l'honorable député, la Commission des transports aériens a rédigé un jugement qu'il a sans doute jugé favorable à la cause de son client. L'avant-projet de décision m'a été soumis et, après l'avoir examiné, j'ai dit à la Commission qu'elle devrait reviser sa décision. La Commission l'a fait et, le 30 novembre 1954, elle rendait une décision où elle rejetait la demande en donnant pour raison que le moment n'était pas opportun pour permettre le jeu de la concurrence entre le requérant et le service déjà existant à l'égard de la route en cause et que les exigences établies par le gouvernement au sujet de la concurrence n'avaient pas été satisfaites.

[L'hon. M. Marler.]

Je le dis à regret, j'ai effectivement confirmé cette décision alors que je pense, en relisant la loi, que je n'aurais pas dû la confirmer alors. Je puis interrompre ici l'exposé des faits pour signaler qu'au moment où j'ai confirmé cette décision je n'avais pas vu le compte rendu des plaidoyers; je ne m'occupais que du jugement officiel de la Commission. Comme je l'ai dit il y a un instant, je l'ai approuvé bien que, aux termes de la loi, je n'avais pas lieu de l'approuver, puisque mon approbation, comme ma désapprobation d'ailleurs, n'était pas nécessaire.

Les *Associated Airways* en ont appelé au ministre de cette décision. J'aimerais que mon honorable ami sache que le dossier,—il conviendra qu'il était volumineux,—a fait l'objet d'une étude extrêmement attentive de la part des fonctionnaires de mon ministère. Après qu'ils ont eu pris connaissance de ce dossier, je me suis moi-même donné la peine de le lire d'un bout à l'autre et de l'étudier très longuement. J'en suis venu personnellement à la conclusion qu'il n'y avait pas lieu de faire droit à cet appel. Ce point de vue était également celui de mes fonctionnaires. Voici un sommaire des attendus de ce refus de faire droit à l'appel:

Une étude des témoignages sur lesquels on a fondé la décision nº 860 montre que l'appelant n'a pas prouvé que le service aérien commercial qui est envisagé soit actuellement nécessaire pour la commodité du public ni qu'il le sera désormais, ni qu'il soit conforme à l'intérêt public. Il semblerait au contraire que si on délivrait le permis en question, l'exploitation de ce service porterait préjudice au service actuellement fourni par la partie intervenante...

Il s'agit des Lignes Aériennes du Pacifique-Canadien.

...et serait par conséquent contraire à l'intérêt public.

L'honorable député se souviendra que le fait que j'eus approuvé la première décision lui avait servi à se pourvoir en appel auprès du Cabinet, mais il se rend compte certainement que la loi ne prévoit rien de tel et qu'il était de mon devoir de ministre, nonobstant mon approbation antérieure du jugement formel, de me prononcer sur l'appel. Cependant, je lui ai affirmé que je n'avais pas lu le dossier à ce moment-là et c'est seulement lorsque l'appel m'a été soumis que je me suis donné la peine d'en examiner tous les détails.

J'aimerais ajouter un mot en ce qui a trait à la procédure. Après avoir conclu que la loi ne prescrivait pas mon approbation d'un refus, j'ai fait part au président de la Commission de mon désir qu'à l'avenir la Commission prenne elle-même ses propres décisions, qu'elle en assume la responsabilité et que je prendrais sur moi de les approuver ou de les désapprouver. Voilà la ligne de conduite prescrite par la loi.

Je ne peux vraiment pas croire que l'honorable député songerait sérieusement à prétendre qu'il y avait eu ingérence politique dans cette affaire. Rien ne peut être plus loin de la vérité. Je dois dire qu'un certain nombre de députés, au moment où j'ai été saisi de l'appel, m'ont prié d'y faire droit. J'ai pensé, en me fondant sur le dossier, qu'on ne pouvait arriver qu'à une seule conclusion et c'était d'approuver la décision de la Commission.

Voilà ce qui est dans le dossier, mais il y a autre chose sur laquelle l'honorable député ne sera peut-être pas d'accord avec moi. C'est qu'en septembre et octobre de l'année dernière, lorsque la Commission des transports aériens a étudié cette question, nous traversions une période de ralentissement économique modéré au Canada. Ce qui me préoccupait le plus à ce moment-là et, j'en suis convaincu, ce qui a beaucoup influé sur la décision de la Commission, c'est qu'à une époque de ralentissement économique le temps est mal choisi pour susciter la concurrence régionale entre ces endroits.

C'est évidemment là une question d'opinion. Je ne m'attends pas que l'honorable député, qui avait à faire valoir les intérêts de ses clients, accepte ma thèse; mais j'aime à croire qu'il reconnaîtra au moins que je m'efforce de traiter la question objectivement. J'ai une très haute opinion de ses clients. Ils constituent une excellente compagnie. L'activité de cette société au Canada a été des plus remarquables. C'est à regret que j'ai conclu que ses prétentions n'étaient pas aussi bien fondées que le croyait mon honorable ami.

Les deux paragraphes de la déclaration que le premier ministre a faite en octobre 1953, paragraphes dont j'ai donné lecture au comité, énoncent ce que j'estime un exposé très juste de la politique ministérielle en matière de concurrence dans le domaine de l'aviation civile. Je trouve cette politique judicieuse. En dernière analyse, la véritable norme dont il faut s'inspirer est de viser à ce qui sera le mieux pour les Canadiens, ce qui sera le mieux pour l'industrie aéronautique même et ce qui, de fait, produira les meilleurs résultats d'ensemble.

Quand l'argent qui peut être réalisé dans une région particulière est restreint, il vaut certes mieux y avoir un transporteur qui y réalise des bénéfices que deux qui y subissent des pertes. Cela me paraît élémentaire. Et le cas dont je viens de parler indique bien combien il aurait été peu sage,—c'était particulièrement vrai à l'automne de l'an dernier,—d'introduire la concurrence dans cette région.

Après ces remarques, le comité sentira, je l'espère, que la politique du Gouvernement en matière d'aviation civile vise à nous assurer une solide aviation, à favoriser la rentabilité des exploitations et à donner un bon service aux gens qui comptent sur ces moyens de transport.

Des voix: Adopté!

M. Hamilton (York-Ouest): Oh! non, monsieur le président. D'abord, je dirai que je veux envisager le problème de la façon la plus objective possible. Je puis peut-être signaler au ministre que j'ai commencé à m'intéresser à cette affaire longtemps avant mon élection à la Chambre des communes.

L'hon. M. Marler: C'est tout à fait juste.

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministre dit qu'il avait pris connaissance de tout le dossier quand il a pris sa décision au sujet de l'appel. Il dit que la Commission des transports aériens avait arrêté une décision,—et c'est certes dire les choses en sourdine,—qu'on pourrait interpréter (je crois que ce sont les mots qu'il a employés)...

L'hon. M. Marler: J'ai dit que, à mon avis, vous auriez trouvé favorable la décision qui avait été rédigée.

M. Hamilton (York-Ouest): Oui, j'aurais pu la trouver favorable. Je dois déduire de cela que la décision aurait été favorable au requérant dans ce cas-ci. Mais je demanderai au ministre si, au moment où il a signé le document...

L'hon. M. Marler: De quel document parle le député?

M. Hamilton (York-Ouest): De la décision que normalement, ainsi que le ministre l'a admis, il n'aurait peut-être pas signée conformément aux dispositions de la loi sur l'aéronautique. Avait-il alors pris connaissance du dossier relatif à cette question?

L'hon. M. Marler: Non.

M. Hamilton (York-Ouest): Nous dirait-il de quels autres renseignements ou élément le ministère a été saisi dans ce cas-ci pour qu'il croie nécessaire ou opportun de soumettre de nouveau la question à la Commission des transports aériens pour qu'elle revienne sur sa décision?

L'hon. M. Marler: Il me semble avoir déjà dit cela. Je croyais avoir mentionné que l'économie du pays était telle, en octobre dernier, que le moment paraissait peu opportun pour se lancer dans un régime de concurrence régionale. Dans ma réponse au député tout à l'heure, j'ai dit que je n'avais pas pris connaissance de tout le dossier à ce moment-là, que j'avais seulement étudié le projet de jugement et que le jugement formel que j'avais approuvé plus tard était aussi tout ce que je connaissais du dossier à ce moment-là. Je suis

certain que l'honorable député comprendra qu'il serait impossible au ministre de lire tous les dossiers relatifs à tous les jugements rendus par la commission. C'est seulement lorsqu'on en appelle d'une décision que je crois que le ministre a réellement le devoir de lire le dossier du commencement à la fin.

M. Hamilton (York-Ouest): Dois-je comprendre, à la suite des observations que le ministre vient de faire, que la décision à l'égard de cette cause,—c'est-à-dire la décision d'intervenir à l'égard de l'avant-projet d'une décision favorable de la Commission des transports aériens,—a été prise par lui à la suite de conditions générales existant dans tout le pays et que cette décision aurait en conséquence été prise même si le dossier avait démontré que l'une et l'autre de ces opérations auraient pu être conduites de façon profitable? Je puis attendre seulement une réponse à cette question, à savoir qu'on s'est placé à un point de vue général, sans tenir compte d'aucune façon de la preuve particulière qui a été faite à l'audience à Edmonton.

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, j'ai déjà dit que je n'avais pas lu le dossier à ce moment; mais comme je comprends les fonctions que m'assigne la loi de l'aéronautique, il m'incombe de décider, en principe, s'il faut confirmer ou non la décision de la Commission du transport aérien. Comme je crois l'avoir déjà dit, il m'a semblé, étant donné les conditions économiques du moment, avoir de bonnes raisons de proposer à la Commission de revoir l'affaire. Ainsi que le sait le député, la décision officielle a été, sauf erreur, rendue le 30 novembre 1954.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, les mêmes circonstances et les mêmes raisons s'appliquent-elles à la demande déposée par la *Liard River Air Service* afin d'obtenir un permis d'exploitation d'un service aérien de la catégorie 4, groupe "C", à Lower-Post, en Colombie-Britannique? Je dirai au ministre que, dans ce cas particulier, un examinateur de la Commission des transports aériens a relevé des témoignages à Lower-Post et qu'il existait, sauf erreur, dans ce cas également, un projet de décision déjà signé par un des membres de la Commission des transports aériens, et qu'on aurait exprimé l'avis qu'un autre examinateur n'ayant pas entendu le témoignage, devrait rédiger une nouvelle décision rejetant la requête; et que cette attitude avait été adoptée à la suite de l'audition et en conséquence des observations formulées entre l'audition et la décision.

[L'hon. M. Marler.]

L'hon. M. Marler: Si le député ajoute foi à ces affirmations, j'estime qu'il a été mal informé. En ce qui me concerne, je n'ai joué d'autre rôle dans l'appel en question que celui de confirmer la décision de la Commission et d'étudier, en fin de compte, l'appel de la décision de la Commission. Je n'ai exprimé aucun avis à la Commission. Je n'ai jamais eu l'occasion d'étudier la question avec la Commission. Si une des assertions du député implique que je l'ai fait, je dois lui dire qu'il a été mal informé à ce sujet.

Des voix: Adopté.

M. Hamilton (York-Ouest): Puis-je demander au ministre si des instances lui ont été présentées à lui ou à un membre de son ministère touchant l'un de ces cas, après l'audience de la Commission des transports aériens et avant que les décisions de cet organisme fussent publiées ou si, à sa connaissance, des instances ont été faites à la Commission en personne ou autrement entre le moment de l'audience et celui de la décision?

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, je m'empresse d'affirmer ma conviction que la Commission jugerait fort peu à propos d'entendre des instances en l'absence des parties intéressées. Je ne puis aucunement croire,—je le déclare sans avoir ici le président de la Commission des transports aériens pour confirmer le fait,—qu'elle aurait écouté les instances faites après l'audience et l'exposé du cas.

En ce qui concerne les fonctionnaires du ministère, mon sous-ministre me dit qu'à sa connaissance, aucune instance ne leur a été adressée. Pour ma part, je n'ai entendu aucune instance de qui que ce soit au sujet de ces cas, sauf ce que j'ai lu dans les dossiers quand l'appel a été interjeté et les mémoires produits.

Des voix: Adopté.

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministre peut-il nous donner son interprétation du statut de la Commission des transports aériens à l'égard de ces séances et décisions? J'aimerais savoir si la commission constitue un organisme indépendant quasi-judiciaire ayant le droit de rendre des décisions sans que personne ne s'en mêle, sauf les commissaires?

L'hon. M. Marler: Je pense, monsieur le président, qu'il est parfaitement clair, d'après la loi, que la Commission des transports aériens a non seulement l'autorité mais la responsabilité de rendre elle-même les décisions sur les causes qui lui sont soumises. Je pense qu'en vertu de la loi le ministre a la responsabilité d'approuver ou de rejeter ces

décisions. Comme l'honorable député le sait sans doute, le ministre peut statuer sur tout appel interjeté à l'égard d'une décision de la commission. Ce n'est pas moi qui ai rédigé la loi. La loi est là, et il m'appartient de l'appliquer, comme elle a été adoptée par le Parlement. Or je crois avoir fait de mon mieux pour m'acquitter de cette fonction.

M. Hamilton (York-Ouest): Se propose-t-on à l'avenir de laisser le ministre ou le Gouvernement se prononcer à l'égard de toute situation qui peut surgir au sujet de requêtes de ce genre? Ou bien la Commission des transports aériens, conformément à la ligne de conduite établie par l'ex-ministre de ce ministère, aura-t-elle l'autorité de se prononcer sur n'importe quel élément d'une situation et non pas seulement les considérations d'ordre géographique qu'a exposées le ministre?

L'hon. M. Marler: L'honorable député devrait se rendre bien compte que la situation est prévue par la loi, et que le ministre ne peut rien dire qui aille au delà de la portée de la loi ou qui puisse en restreindre l'application.

M. Barnett: Si j'ai bien saisi tout à l'heure une remarque du ministre, il a dit qu'on ne pouvait s'attendre qu'il lise en détail tous les témoignages présentés au cours des diverses séances d'organismes comme la Commission des transports aériens. Je reconnais qu'il a exposé sa situation d'une façon très raisonnable. Cependant, le ministre reconnaîtra, je pense, que la Commission des transports aériens et d'autres organismes semblables s'occupent d'importantes questions de ligne de conduite publique, qui influent directement sur la vie des citoyens du Canada dans diverses parties du pays à divers moments.

A ce sujet, je signale que la Commission des transports aériens a tenu l'été dernier une réunion sur le littoral occidental, à propos d'une question qui intéresse beaucoup le transport aérien dans ma circonscription et que les décisions qui allaient être prises intéressaient beaucoup un grand nombre de gens dans ma région. J'ai pris la peine de me rendre à Vancouver à l'occasion des séances et j'ai assisté, pendant une journée, aux délibérations à titre d'observateur. Il m'a semblé d'après les exposés que devaient faire les divers représentants juridiques, que les séances dureraient plusieurs jours. Mon itinéraire ne me permettait pas d'y demeurer jusqu'à la fin.

Cependant, comme je ne suis guère renseigné sur le fonctionnement de ces organismes, j'ai écrit au secrétaire de la Commission des transports aériens pour lui demander de m'adresser un exemplaire des témoignages afin que je puisse le parcourir à loisir. On m'a dit qu'il me fallait écrire à l'organisme qui préparait le rapport des délibérations. J'ai cru que cela me coûterait peut-être quelque chose, mais j'ai quand même écrit pour demander à quel moment les témoignages seraient prêts et ce que coûterait un exemplaire. Si l'on m'avait demandé $10, $15 ou $25, j'aurais peut-être murmuré, mais j'en aurais quand même commandé un exemplaire; cependant, on m'a dit que la série complète,—je ne me souviens plus du nombre exact,—me coûterait plus de $300.

Je me suis donné la peine d'écrire une lettre au ministre qui venait d'entrer en fonctions. Je soulève ce point maintenant car, bien qu'il soit parfaitement vrai que le ministre ne peut pas s'occuper de toutes ces questions, il me semble que néanmoins, étant donné qu'elles intéressent de très près beaucoup de Canadiens, il serait avantageux que les membres de la Chambre puissent étudier en détail les délibérations qui peuvent intéresser la région qu'ils représentent. Si nous avions quelque raison valable de supposer que la Commission n'a pas rendu une décision conforme aux meilleurs intérêts de la région intéressée, nous serions en mesure de soumettre les observations appropriées au ministre et de lui demander d'y voir.

Je voudrais que le ministre nous dise si l'on ne pourrait pas songer à modifier les dispositions actuelles afin d'atteindre ce résultat. On m'a dit, évidemment, qu'une copie dactylographiée de ces délibérations est à la disposition des députés fédéraux; cependant, si au moment où nous voulons l'utiliser, nous nous trouvons à trois ou quatre mille milles d'ici, il nous faut payer $300 pour obtenir le texte des dépositions, ou bien prendre le temps de venir à Ottawa et assumer les dépenses de ce voyage. Ni l'une ni l'autre de ces deux solutions n'est très avantageuse pour quiconque veut étudier assez à fond ce qui ressort des témoignages et déterminer, à titre de représentant d'une région, si la décision qu'ont prise des organismes comme la Commission des transports aériens est parfaitement satisfaisante.

M. Hamilton (York-Ouest): L'honorable député ayant parlé de la situation de l'aviation à Vancouver, je demanderais au ministre si la Commission des transports aériens a approuvé l'achat des *Queen Charlotte Air Lines* ou leur fusion avec les *Pacific Western Air Lines.* Le ministre pourrait également nous dire quelle somme a comporté ce transfert.

L'hon. M. Marler: Sauf erreur, je crois que la chose a été approuvée en principe mais je ne saurais rien dire de plus pour le

moment. Sauf erreur, la question présente une certaine urgence et la Commission a rendu sa décision avant la fin du mois dernier, je crois. Je n'ai pas ici le texte de la décision et je ne suis pas en mesure de fournir au député les renseignements qu'il semble vouloir obtenir. A vrai dire, je me dois d'ajouter que je ne sais pas exactement dans quelle mesure ces chiffres doivent être rendus publics ni dans quelle mesure ils doivent demeurer la propriété privée des intéressés.

M. Hamilton (York-Ouest): J'aimerais dire un mot à cet égard. Les renseignements dont nous disposons semblent indiquer un état de choses sur lequel il conviendrait peut-être de faire enquête. Si je ne me trompe, le prix d'achat de cette société aérienne dépasse considérablement le million. D'autre part, l'actif réel de la société vaut à peu près un demi-million. Le fait suscite deux difficultés. Tout d'abord, la cession des permis est régie de façon très satisfaisante par le règlement n° 3 que la Commission des transports aériens a adopté le 16 octobre 1952 et qui exige la divulgation d'à peu près tous les détails qui se rattachent à la cession de l'entreprise. Il existe, je pense, un précédent établi par la Commission qui interdit le versement de toute somme à l'égard de transfert visant les permis accordés par la Commission des transports aériens.

L'hon. M. Marler: S'il m'est permis d'interrompre l'honorable député, monsieur le président, je pense que la transaction que la commission a été invitée à approuver ne portait pas sur le transfert d'avoirs, mais sur l'acquisition d'actions. La situation se trouve grandement modifiée, l'honorable député en conviendra. Il n'est pas question, pour l'instant, de discuter le transfert de permis. Il serait tout à fait correct que l'honorable député parle du transfert des actions, s'il croit devoir le faire. Il me semble que sa thèse ne se rattache guère aux faits.

M. Hamilton (York-Ouest): Les observations que je vais formuler pourront se rattacher, je pense, au transfert d'actions. Voici le problème qui se pose: d'après la société, certaine somme doit être versée à l'égard de ces actions. Si, en réalité, nous nous en tenons au précédent qui interdit le versement de toute somme à l'égard du transfert de permis allant de pair avec l'acquisition d'actions, nous constatons que la somme considérable qui a été versée dans ce cas-ci ne pouvait avoir d'autre objet, à mon sens, que d'acquérir effectivement les droits d'exploitation de cette société aérienne.

Si la somme versée lors de transactions de ce genre doit à ce point dépasser les valeurs matérielles de la société, le seul résultat qui en peut découler, celui de maintenir les taux à un niveau plus élevé pour le public voyageur, est, je pense, le danger contre lequel la Commission des transports aériens a essayé jusqu'ici de se garder. Personne ne versera un prix aussi élevé pour des valeurs de ce genre sans s'attendre à un revenu suffisant de son placement. Dans le cas qui nous occupe, si la transaction comporte une marge de ce genre, on peut être assuré que les gens de la région, en Colombie-Britannique, paieront la note.

Le second aspect de la transaction qui me préoccupe, c'est que, depuis deux ans, la ligne ainsi acquise a été aidée dans son exploitation jusqu'à concurrence de $200,000 ou $250,000. Si la marge dont j'ai parlé est aussi considérable que je le crois, ce que les faits confirment je pense, je n'en puis arriver qu'à cette autre conclusion, que les propriétaires de la ligne aérienne empochent maintenant environ un quart de million de dollars provenant du public canadien. Il va sans dire que le prix d'achat qui est versé n'aurait pas été offert aux propriétaires si cette subvention considérable ne leur avait pas été versée depuis une couple d'années.

Je signale au ministre que si une telle aide est nécessaire à l'avenir il n'y a qu'une solution au problème et elle consiste à imposer certaines conditions. Le ministre se souviendra que, répondant à une question que je lui posais il y a quelques mois au sujet d'une transaction de ce genre, il m'apprenait qu'il n'y avait pas moyen de recouvrer cet argent.

L'hon. M. Marler: Qui a dit cela?

M. Hamilton (York-Ouest): Vous.

L'hon. M. Marler: Recouvrer quel argent?

M. Hamilton (York-Ouest): L'argent payé sous forme de subventions à la compagnie. Je vais tout de même le laisser sur cette pensée qu'à l'avenir il serait peut-être préférable de mieux protéger la population du Canada contre des transactions de ce genre qu'elle ne l'a été jusqu'ici.

L'hon. M. Marler: Je crains de ne pouvoir laisser ces déclarations sans réponse. L'honorable député a commencé par poser des prémisses que, personnellement, je juge assez inacceptables, soit que le prix payé dépasse sensiblement la valeur de l'actif. Je n'ai aucun renseignement qui permette de confirmer ou de nier cette prétention, en l'absence de toute évaluation de l'actif. Il serait donc impossible d'affirmer que le prix payé a été trop ou trop peu élevé.

Je prends note de ce qu'a dit l'honorable député. Il serait peut-être bon qu'il se demande si vraiment il a voulu dire que le prix que les exploitants peuvent réaliser doit

correspondre exactement à la valeur comptable de l'actif. S'il se donne la peine d'y réfléchir, il se rendra compte que l'industrie de l'aviation en général ne désirerait pas ardemment accepter cette situation.

M. Hamilton (York-Ouest): Tous les autres l'ont acceptée jusqu'à maintenant. Je n'y crois pas moi-même, mais c'est le cas.

L'hon. M. Marler: Si l'honorable député n'y crois pas, je ne vois pas pourquoi il affirme le contraire et dit que le prix payé est trop élevé. L'honorable député saute ensuite à la conclusion qu'on peut récupérer ce prix dans des taux plus élevés. Depuis quand le prix payé pour une chose constitue-t-il la seule base de calcul des taux? Un principe fondamental de calcul des taux veut que ces taux soient fondés sur le capital immobilisé dans l'entreprise et non sur ce que l'acheteur a payé le vendeur pour acquérir le placement du vendeur. L'autre principe a été abandonné il y a des années.

Quant à moi, je ne vois aucune raison de croire que le simple fait de payer le prix fort pour quelque chose,—je n'exprime pas ici d'opinion sur le prix,—justifie quelqu'un d'établir ensuite des taux permettant de récupérer ce que le prix avait d'exorbitant. Tout ce que je puis dire, monsieur le président, c'est qu'à mon avis la Commission s'inspirera du principe voulant que c'est le capital placé dans l'actif matériel qu'il faut prendre en considération pour déterminer les taux.

L'honorable député s'est élevé contre le paiement de subvention pendant deux ans à l'une de ces sociétés aériennes.

Il ne fait aucun doute qu'au moment où ces subventions ont été versées elles étaient indispensables au maintien du service assuré jusque-là aux habitants des régions en cause. En l'absence de ces subventions, le service aurait été abandonné.

Le député saisit, je pense, la différence entre une subvention et un prêt. On peut exiger le remboursement d'un prêt. Mais, si un prêt avait été accordé, dans quelle mesure l'entreprise en aurait-elle profité et dans quelle mesure son crédit en aurait-il été touché par la suite? Il est évidemment plus facile de porter des jugements après coup et le député dira peut-être que nous aurions dû songer à autre chose il y a trois ou quatre ans. Tous ce que je puis dire, c'est ma conviction que, si le ministère et le Gouvernement sont tombés d'accord pour accorder la subvention il y a deux ou trois ans, c'est qu'ils jugeaient que c'était la meilleure solution dans les circonstances.

La ligne de conduite alors adoptée semble avoir été sage à en juger par la rentabilité actuelle de l'entreprise et la valeur que d'autres semblent y attacher. Une entreprise que les difficultés financières semblaient assaillir est devenue assez attrayante pour que d'autres veuillent l'acheter.

M. Hamilton (York-Ouest): Je crois devoir préciser un point. De fait, l'industrie s'est plainte qu'il y a eu un contrôle trop rigoureux visant la faculté du propriétaire de tirer parti du travail qu'il a consacré à son entreprise quand il la vend. Tel semble avoir été le grief au sujet de la ligne de conduite par le passé. L'objection que j'ai soulevée dans ce cas tient à ce que le prix de vente versé ne tient pas compte de ce facteur, mais témoigne d'un versement fait par le Gouvernement.

M. Dinsdale: Il y a deux questions sur lesquelles j'aimerais que le ministre fasse des observations. La première a trait à la circulation d'information nº 0/5/55 qui, publiée le 15 février dernier, annonçait un relèvement des frais d'entreposage des avions privés. Ce relèvement, sauf erreur, est entré en vigueur le 1er avril et, dans certains cas, le tarif est presque une fois et demie plus élevé que le tarif antérieur. Si je parle de cette question, c'est que je ne puis saisir pourquoi, étant donné tous les antécédents, on a augmenté les prix.

Tout d'abord, un grand nombre de hangars que maintient le ministère des Transports et dans lesquels les entreprises privées d'aviation mettent leurs appareils à l'abri, lui ont été remis par le ministère de la Défense nationale après la seconde Grande Guerre. J'imagine que, dans de tels cas, il n'est pas question de fortes sommes pour l'achat primitif ou l'entretien. Ensuite, le ministère des Transports a jusqu'ici subventionné un programme de formation visant à permettre aux jeunes Canadiens intéressés à l'aviation d'obtenir leur brevet de pilotes privés. Je vois que le crédit relatif à cette instruction est porté de $270,000 à $275,000 cette année.

L'hon. M. Marler: De quel crédit s'agit-il?

M. Dinsdale: Je formule des remarques d'intérêt général à propos du crédit numéro 483 et j'ai dit que les fonds prévus à l'égard du programme de subventions à l'instruction étaient portés, cette année, à $275,000, de $270,000 qu'ils étaient l'an dernier. Malheureusement, je ne puis dire au ministre à quel crédit au juste cela se rattache; mais il s'agit...

L'hon. M. Marler: D'encourager l'aviation privée.

M. Dinsdale: Oui, pour encourager l'aviation privée. Je ne puis comprendre pourquoi le taux de garage a été relevé. En effet,

l'augmentation, qui est une fois et demie l'ancien taux, tendra à produire un effet contraire sur le programme d'instruction subventionnée. En d'autres termes, une mesure semble annuler l'autre.

Le ministre pourrait-il nous donner une idée du nombre de pilotes qui ont obtenu leurs brevets de pilotes privés grâce à ce programme subventionné?

L'hon. M. Marler: Le député aurait-il l'obligeance de réserver sa question en attendant que nous arrivions au crédit qui se rapporte à ce sujet? Toutefois, s'il veut parler de loyers d'immeubles, j'aurai plaisir à lui répondre à l'occasion du présent crédit.

M. Dinsdale: J'attendrai que nous en soyons au crédit pertinent; mais j'en parle actuellement afin de préparer le ministre pour qu'il puisse me répondre le moment venu. On pourrait envisager d'un point de vue différent ce programme d'instruction subventionnée en sorte de faire exercer par le ministère une surveillance plus étroite sur les élèves-pilotes, et on pourrait essayer de coordonner ce programme avec les besoins du CARC. Ce n'est évidemment que pure spéculation.

Cependant, le relèvement des taxes d'abri qui, en certains cas, obligera les pilotes qui prennent leur instruction en vertu du programme subventionné à se défaire de leurs appareils, semble indiquer qu'il y a conflit entre deux lignes de conduite.

Dans bon nombre de ces hangars devenus disponibles parce qu'on les a déclarés excédentares après la guerre, on loue à des taux relativement bas, des espaces considérables pour y remiser des automobiles, des camions, des machines agricoles, etc. Cela me semble injuste envers les propriétaires d'avions privés, à qui on demande de payer les taux exorbitants exigés dans le nouveau tarif.

La situation s'explique de diverses façons. On accorde des concessions spéciales aux aéro-clubs privés, et c'est juste. Malheureusement, surtout dans les régions les plus lointaines du pays, où l'aviation privée est importante pour les médecins et certaines personnes s'adonnant à d'autres occupations, on n'a organisé aucun aéro-club qui permettrait à ces gens d'obtenir le tarif réduit.

Il y a encore une autre explication, qui a été publiquement mentionnée en certains milieux. Il se pourra que le ministère des Transports veuille systématiquement supprimer certains avions privés. C'est du moins ce qu'on a prétendu depuis les récents accidents, dont certains ont été fatals. On a exprimé l'avis que ce serait dans l'intérêt bien conçu de la sécurité aérienne s'il y avait moins d'aviation privée.

[M. Dinsdale.]

L'hon. M. Marler: Je crois pouvoir dire au député qu'il peut cesser d'émettre des suppositions dans ce sens, parce que les services de l'État n'ont jamais eu pareille intention. Il est vrai qu'à l'égard d'avions appartenant à des aéro-clubs, on exige un loyer peu élevé; mais les propriétaires d'avions paient des taux réguliers pour le remisage de ces avions, à l'égard de l'espace que les appareils occupent dans les hangars du ministère. Nous n'entendons pas leur faire de passe-droit; mais de fait, on a signalé au ministère que les tarifs en vigueur jusqu'ici à l'égard des locaux de hangars n'étaient pas économiques. On n'avait pas tenu compte des frais subis par le ministère au titre des services obtenus par ces gens. On n'a donc songé qu'à accorder davantage les loyers au service rendu.

M. Dinsdale: Je suis bien aise d'obtenir une assurance du ministre à ce chapitre. Par malheur toutefois, et je le répète, cette modification inquiétera et découragera un certain nombre d'aviateurs privés, surtout les propriétaires d'avions particuliers. On m'a adressé des instances à ce sujet, à la suite de la question que j'ai posée à la Chambre en mars dernier. De même, j'ai reçu des instances de l'association des propriétaires et des pilotes canadiens, qui représente 1,500 pilotes privés et 700 propriétaires d'avions. Pour tourner la difficulté, ils ont signalé la possibilité de réduire de moitié la taxe d'abri actuelle de tous avions d'immatriculation privée et pesant moins de 5,000 livres.

Pour illustrer de façon concrète la situation qui existera sous un régime de ce genre, l'Association a fourni les chiffres suivants: en vertu du tarif en vigueur avant la revision du 1er avril, la taxe d'abri était de $381.30 par an. Le nouveau tarif est de $821.25; c'est évidemment un prix que ne peut payer le particulier. Une réduction de 25 p. 100 à l'égard d'un bail d'un an, ou une partie proportionnelle à l'égard d'un bail d'un an, ramènerait le prix à $615.94. La réduction proposée de 50 p. 100 baisserait la taxe d'abri à $410.63 par an. Ce prix est abordable pour l'exploitant privé ordinaire. Le groupe qui s'intéresse le plus à la chose et qui est le plus en contact avec les usagers, je veux parler de l'Association canadienne des propriétaires d'avions et des pilotes, s'inquiète grandement et ce seul fait devrait porter le ministre à étudier la question.

Pendant que je suis debout, vaut autant aborder un autre point qui m'intéresse.

M. le président: J'écoute depuis quelque temps déjà les observations du député. Plus tôt, le ministre a donné à entendre que le premier sujet soulevé par le député pourrait de façon plus appropriée être étudié lors de

l'appel d'un autre poste. Le député a alors abordé un autre point qui selon moi ne se rattache nullement au poste 483. Il annonce maintenant qu'il va aborder une autre question. J'espère que s'il le fait, la question se rattachera au moins au poste 483: "Administration des Services de l'air".

M. Dinsdale: J'avais l'impression que le débat sur l'administration des Services de l'air pouvait donner lieu, selon l'usage, à passablement de latitude.

M. le président: Je croyais que les députés étaient bien au courant de l'usage qui s'est établi d'accorder passablement de latitude quant aux sujets étudiés lors de l'appel du premier crédit d'un ministère. Pour ce qui est du présent ministère, ce débat général a eu lieu lors de l'appel du crédit nº 449. Il me semble que ce débat général a été bien suffisant. Il serait extrêmement déraisonnable de la part des honorables députés d'espérer tenir un autre débat général à l'occasion de l'appel du crédit 483 et je crois que les membres du comité souhaitent que j'exige le respect de la règle pertinente qui est bien connue du député.

M. Dinsdale: En dernier lieu, je veux parler de l'avion exploité par le ministère. J'ai parcouru les crédits sans y voir rien de précis à ce sujet. J'ai pensé que le président pourrait peut-être autoriser la discussion de ce problème au titre du crédit nº 483.

M. le président: Je ne peux décider d'avance de ce qui est régulier et de ce qui ne l'est pas. J'ai signalé à l'honorable député que le crédit nº 483 a trait aux traitements versés au personnel administratif des services aériens. Si l'honorable député veut rattacher ses observations à ce crédit, il respectera le Règlement mais s'il s'en écarte, je devrai le lui signaler.

M. Hamilton (York-Ouest): L'honorable député de Brandon-Souris a fait savoir qu'il ne voit, dans le détail des affectations, aucune rubrique portant précisément sur le problème dont il veut nos entretenir.

M. McIlraith: Il aurait pu prendre la parole au titre du premier crédit.

M. Hamilton (York-Ouest): Le crédit à l'étude porte sur l'administration des services aériens. Sa portée est certes assez vaste pour permettre la discussion de l'achat d'un avion qu'utilisera le personnel administratif de ce service. Je pense que l'on devrait permettre à l'honorable député de poursuivre.

M. Dinsdale: Je remercie l'honorable député d'York-Ouest.

L'hon. M. Marler: L'honorable député pourrait aborder ce sujet au titre des crédits nºs 496 et 497.

M. Dinsdale: Cela me va très bien.

M. Barnett: L'honorable député d'York-Ouest tenait tellement à discuter les subventions d'exploitation versées aux Lignes aériennes de la Reine-Charlotte qu'il a apparemment détourné l'attention du ministre avant qu'il ait pu me dire s'il était disposé à étudier le point que je lui ai signalé il y a quelque temps. Pour ce qui est des problèmes que posent les subventions à l'exploitation, je me rends compte que l'honorable député d'York-Ouest est probablement plus au courant que certains d'entre nous qui utilisent parfois cette ligne aérienne pour parcourir nos circonscriptions. Le ministre nous dira-t-il s'il étudiera les moyens de mettre ce genre de service à la disposition des honorables députés sans grever trop le Trésor public. Je pense que l'idée mérite d'être étudiée.

L'hon. M. Marler: Je pense qu'il ne serait pas juste envers l'honorable député.

M. le président: Vu que j'ai interrompu l'honorable député de Brandon-Souris, et comme cette question se rapporte à la Commission des transports aériens, je pense que le ministre serait mieux aviser d'en parler à propos du crédit 504.

M. Barnett: Même si j'ai pris comme exemple la Commission des transports aériens, ma proposition n'est pas nécessairement restreinte à cette commission. C'est pourquoi j'ai cru que c'était le bon moment d'en parler.

M. le président: Si la question n'a rien à voir avec le ministère des Transports, il serait irrégulier de l'évoquer à l'occasion de l'étude de ces crédits.

M. Churchill: Je voudrais dire quelques mots de la sécurité dans les transports aériens. Peut-être cela a-t-il un rapport quelconque avec les télécommunications et la division de l'aviation civile. Le ministre nous dira-t-il quel est le poste du budget qui me permettrait d'évoquer la question?

M. le président: La division de la télécommunication commence au poste nº 485.

M. Hamilton (York-Ouest): La question que je voudrais soulever est une question de politique générale qui n'est pas de la compétence de la Commission des transports aériens. Je songe particulièrement au service inauguré par les *Canadian Pacific Airlines* vers l'Europe, par le pôle nord.

L'hon. M. Marler: On peut en parler à l'occasion du crédit relatif à la Commission des transports aériens, n'est-ce pas?

M. Hamilton (York-Ouest): C'est qu'il s'agit d'une question de principe dont ne peut connaître la Commission des transports aériens. Si les interventions passées de la Commission permettent d'en juger, je puis en jurer.

(Le crédit est adopté.)

484. Administration des Services de construction, $961,383.

M. Castleden: J'aimerais poser au ministre quelques questions au sujet de l'aéroport d'Yorkton où l'on procède à des agrandissements à l'heure actuelle.

L'hon. M. Marler: Je crois que nous pourrions discuter cela au crédit 499.

(Le crédit est adopté.)

Division des télécommunications—
Voies aériennes et aéroports—Services de la radio aéronautique—
485. Administration, exploitation et entretien, $5,825,148.

M. Churchill: Je vais essayer de me limiter à quelques minutes. La question de la sécurité aérienne m'apparaît comme bien importante. Le ministre en a parlé hier dans ses observations, et aussi lors d'une réunion tenue à Sudbury, vers le 21 mai. Il en a été question aussi le 1er avril au comité des chemins de fer et de la marine marchande.

Sans entrer dans les détails, il ressort du témoignage du président d'Air-Canada, au comité, que cette société n'est pas responsable des différentes méthodes de contrôle de l'atterrissage des avions et que, pour ce qui est des aéroports, cela est du ressort du ministère des Transports. Je m'intéressais aux systèmes d'atterrissage. Je parle à titre de simple profane et de voyageur à bord d'avions car je n'ai aucune connaissance technique. Mais je m'intéresse au système d'atterrissage aux instruments et à l'approche contrôlée du sol. Je connaissais les sigles ILS et GCA, mais je constate que le ministre vient de nous parler de VOR.

L'hon. M. Marler: Ces lettres ne représentent pas tout à fait la même chose.

M. Churchill: Je me rends compte qu'il ne s'agit pas de la même chose, mais c'est un autre point sur lequel il convient de se renseigner. Apparemment, le ministère des Transports fournit à ses aéroports des installations d'atterrissage aux instruments et il installe maintenant à Gander des appareils d'approche contrôlée du sol. D'après les renseignements que je possède, il semble que le CARC compte beaucoup plus sur l'approche contrôlée du sol que sur l'atterrissage aux instruments. J'ai constaté, au cours de mes lectures, que divers grands aéroports mondiaux utilisant le système se servent de la méthode d'approche contrôlée du sol.

Je m'intéresse à la question depuis que j'ai étudié à fond le rapport et les témoignages complets relatifs à l'accident survenu à l'aéroport de Malton l'automne dernier, car l'avion en question atterrissait aux instruments. Il y a lieu de se demander si on aurait pu éviter cet accident s'il y avait eu approche contrôlée du sol. Au cours de l'interrogatoire au comité, le 1er avril, j'ai demandé au président d'Air-Canada si sa société avait demandé à la Commission des Transports de lui fournir des appareils GCA. Il semble que, de temps à autre, Air-Canada transmette des requêtes à ce ministère, mais je n'ai pas pu savoir au juste si Air-Canada avait réclamé de ces appareils pour tous ses principaux aéroports.

Je pense qu'il serait utile que le ministre nous dise un peu quels sont les plans de son ministère à ce propos. Je sais que les appareils de GCA coûtent cher. Il pourrait peut-être nous dire combien il en coûterait pour en fournir à un aéroport, et quels sont les projets du ministère en ce qui concerne l'installation de ces appareils un peu partout au Canada dans l'intérêt de la sécurité aérienne. Le record de sécurité d'Air-Canada...

L'hon. M. Marler: L'honorable député aurait-il l'obligeance de traiter cette question lorsque nous arriverons au contrôle du trafic aérien, où elle serait plus appropriée, je pense?

M. Churchill: Plus tôt, j'ai demandé au président à quel moment...

L'hon. M. Marler: Je m'en rends compte. La question des aides radio se rapporte au crédit à l'étude mais je crois que la sécurité aérienne se rattache au contrôle de la circulation.

M. Churchill: Mes remarques portent sur les aides radio. Je ne m'arrêterai pas aux autres éléments de la sécurité aérienne. Je veux parler simplement des moyens de contrôler l'atterrissage des appareils dans des conditions de vol difficile, c'est-à-dire par l'ILS et le GCA. C'est une question de grande importance et je voudrais que le ministre nous expose la ligne de conduite du ministère à ce sujet.

L'hon. M. Marler: Je vais m'efforcer de commenter brièvement cette question. J'ai éprouvé les mêmes difficultés à maîtriser les sigles dont mon honorable ami a parlé il y a un instant. Je veux éviter à tout prix de

donner l'impression que, dans un court espace de temps, j'ai tout appris au sujet de cette question très complexe. Cependant, on me dit qu'une des principales raisons pour lesquelles nous avons des installations pour l'atterrissage aux instruments à nos principaux aéroports c'est que les pilotes de l'aviation civile préfèrent ce système.

C'est le système d'atterrissage par approche contrôlée du sol, que nous avons à Gander en ce moment. Les installations que j'y ai vues au cours de ma visite en octobre ont été aménagées sur une base commerciale. Comme je l'ai dit hier ce sont des installations que nous sommes en voie de compléter. La différence entre les deux systèmes, si je comprends bien, c'est que l'atterrissage aux instruments est utilisé lorsque le plafond n'est pas inférieur à 300 pieds. Pour ce qui est de l'approche contrôlée du sol, on peut y recourir même quand le plafond descend jusqu'à 100 pieds. La différence fondamentale, je crois, c'est que, dans le premier cas, c'est le pilote qui décide comment il doit conduire son avion, tandis que dans le cas de l'approche contrôlée du sol, le pilote reçoit ses instructions de deux opérateurs au sol. L'honorable député trouverait sans doute très intéressant de voir fonctionner ces deux systèmes. Je reconnais que, pour ma part, j'ai été très impressionné quand je les ai vus fonctionner à Gander en octobre dernier.

L'élément "dépense" compte pour beaucoup. Sauf erreur, les installations de contrôle à partir du sol coûtent entre $800,000 et un million. Quand on a acquitté le coût de l'installation du système GCA il reste à payer les opérateurs. Alors que je me trouvais à Gander, je me suis laissé dire que le fonctionnement du système installé là-bas était assuré par deux employés civils des lignes aériennes et que ceux-ci touchent chacun $10,000 environ par année. Il y avait deux hommes pour y voir à ce moment-là et je suppose que cela nécessite deux ou trois équipes qui se relèvent. Mon honorable ami peut donc voir que, non seulement l'installation de ce système coûte cher, mais que le fonctionnement en est coûteux. La situation qu'on trouve à Gander diffère de celle qui existe aux autres principaux aéroports et je pense que les raisons qu'on a d'avoir un tel système à Gander ne valent pas pour les autres grands aéroports.

M. Churchill: Je ne suis pas indifférent, bien sûr, à ce que cela coûte, mais faut-il se préoccuper du prix quand il s'agit d'éviter des accidents mortels et autres? C'est là un point à ne pas perdre de vue. La somme d'un million pour l'installation d'un système donne évidemment à réfléchir et les frais de fonctionnement sont, bien sûr, très lourds, mais il faut mettre en regard les vies et les appareils qu'un tel système permet d'épargner.

J'espère qu'on trouvera le moyen de surmonter cette difficulté, car il est assez difficile d'attacher un prix à une vie humaine. La circulation aérienne, le ministre le reconnaîtra le premier, augmente sans cesse, et le problème que pose l'atterrissage par mauvais temps ne peut que grossir à mesure qu'augmentent les atterrissages et les décollages. Mais même dans le cas dont j'ai parlé, il y a eu des atterrissages à Malton avant et après cet accident, l'automne dernier. J'espère que les frais d'installation n'empêcheront pas le ministre de poursuivre ses plans en vue de rendre la circulation aérienne plus sûre.

L'hon. M. Marler: Il est évidemment facile de faire entrer dans ces choses la question des vies humaines. Néanmoins, Air-Canada n'a pas dit tenir à ce qu'on installe un système de GCA à tous ses principaux aéroports. Que le député réfléchisse un instant à ce que coûterait l'installation de ces appareils à 10 ou 15 aéroports, au coût approximatif d'un million de dollars chacun, outre $100,000 par année pour le maintien de chacun. Il se rendra peut-être compte alors qu'il est plus facile, quand on est dans l'opposition, de proposer de fortes dépenses comme celles-là que lorsqu'on a la responsabilité des affaires publiques.

M. Churchill: Le ministre pourrait diminuer d'un tiers les dépenses de son ministère au chapitre du téléphone et du télégraphe . . .

L'hon. M. Marler: Absurde!

M. Churchill: . . . et il pourrait ensuite installer l'un de ces appareils à un aéroport.

M. Nesbitt: Je veux poser quelques questions au ministre à propos de ce crédit. J'espère qu'il ne pensera pas que j'aborde la question avec légèreté. Cette question a soulevé et soulève encore beaucoup d'inquiétude dans le public. Il semblerait que son ministère a dépensé des sommes considérables.

L'hon. M. Marler: A quelles fins?

M. Nesbitt: A des enquêtes à l'égard de cette affaire. Je parle des soucoupes volantes, comme on les appelle. Je renvoie le ministre au compte rendu des délibérations du comité spécial de la radiodiffusion (séance du 17 mai 1955). Comme en fait foi la page 479, M. W. B. Smith, qui est l'ingénieur aéronautique en chef du ministère préposé aux règlements, a fait quelques dépositions.

L'hon. M. Marler: Tout ce que je puis dire a mon honorable ami, c'est qu'on n'a affecté aucun montant aux fins dont il parle.

M. Nesbitt: Je renvoie donc le ministre au compte rendu des délibérations du comité spécial de la radiodiffusion (séance du 17 mai). Comme en fait foi la page 479, M. Smith a dit:

> Nous avons utilisé une station afin de faire certains calculs à Shirley's-Bay d'août 1953 jusqu'à peu près la même date en 1954, et à la lumière de nos calculs, dont les résultats furent nuls, nous en sommes venus à conclure que nous disposions de très peu de données sur lesquelles nous pouvions nous fonder.

Avant de poursuivre plus avant, je demande au ministre si cette station relevait du ministère des Transports?

L'hon. M. Marler: Je crois comprendre que M. Smith a été autorisé à exécuter ce qu'il a entrepris de faire avec du matériel inutilisé dans un bâtiment excédentaire du ministère d'environ 10 pieds carré.

M. Nesbitt: Je suis fort heureux de l'entendre. Mais était-ce sous les auspices du ministère des Transports?

M. Hamilton (York-Ouest): Ce n'est pas étonnant qu'il n'a rien obtenu.

L'hon. M. Marler: Il avait notre autorisation.

M. Nesbitt: Je demande au ministre s'il travaillait sous les auspices du ministère des Transports.

L'hon. M. Marler: Il avait la permission du ministère de passer le temps dont il disposait à ces très importantes recherches.

M. Nesbitt: Étant donné qu'il avait la permission de passer ses loisirs à cette occupation, employait-il de l'outillage appartenant au ministère ou cet outillage appartenait-il en propre à un particulier?

L'hon. M. Marler: Je croyais avoir bien précisé qu'il s'agissait de matériel excédentaire du ministère.

M. Nesbitt: Je constate que M. Smith a dit, comme on le voit à cette page, qu'il ne possédait que très peu de données. Le ministre pourra-t-il ou voudra-t-il répondre à une ou deux questions? Quels renseignements le ministère a-t-il obtenus à la suite de ces recherches?

L'hon. M. Marler: Malgré tous les efforts du député, monsieur le président, je crains bien qu'il ne puisse se faire d'une mouche un éléphant. Tout ce que je puis dire, c'est qu'aucun renseignement utile n'a été obtenu pour le ministère.

[M. Nesbitt.]

M. Nesbitt: Dans ce cas, je n'ai que deux questions à poser. Le ministère a-t-il reçu des renseignements à ce propos d'un autre ministère du Gouvernement?

L'hon. M. Marler: En sommes-nous encore aux soucoupes volantes ou aux mouches?

M. Nesbitt: Aux soucoupes volantes.

L'hon. M. Marler: La réponse est non.

M. Nesbitt: Alors voici ma dernière question: le Gouvernement a-t-il reçu des renseignements à ce propos d'un autre gouvernement, surtout de celui des États-Unis?

L'hon. M. Marler: Je crains bien que cette question ne soit trop vaste pour que je puisse y répondre. Tout ce que je puis dire, c'est que le ministère des Transports n'a reçu aucun renseignement de cette nature.

(Le crédit est adopté.)

486. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $2,957,905.

M. Pallett: Le ministre voudrait-il nous dire où ces terrains ont été achetés et quel matériel on a acheté avec ces fonds?

L'hon. M. Marler: Ce crédit pourvoit aux radiophares omnidirectionnels variables dont j'ai parlé hier. Cela représente $194,000 pour diverses étapes des voies aériennes entre Montréal et Windsor; le crédit pourvoit aussi à 16 enregistreurs à 4 voies de fréquence et à 15 enregistreurs à voie de fréquence unique, à des tours et des centres de contrôle aérien, qui coûteront $121,000. J'espère que je satisferai mon honorable ami en me bornant aux principales rubriques. Puis, à Gander, déménagement de la station et installation d'une nouvelle station émettrice à haute puissance dont j'ai aussi parlé hier, $329,000. Achèvement de l'installation d'un système GCA au radar, $658,000.

M. Pallett: Ce dernier crédit est-il entièrement pour Gander?

L'hon. M. Marler: $658,000. Puis on indique d'autres crédits allant de $10,000 à $40,000 et totalisant $174,000. A Goose, déménagement et amélioration d'une station émettrice, $113,000; à Radloping, remise en état d'une ancienne station américaine de radio-aviation, $100,000; de Sept-Îles à Goose, réseau de communication, $100,000. Puis il y a plusieurs petits crédits pour la région de Toronto, Winnipeg, Edmonton et Vancouver.

M. Pallett: Le ministre me dirait-il si cet outillage a été acheté directement ou par appel d'offres?

L'hon. M. Marler: Il le sera par appel d'offres?

M. Pallett: Qui étaient les fournisseurs?

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, il ne s'agit pas d'un seul article. J'espère que l'honorable député le comprend. Il en englobe un bon nombre. S'il me disait ce qui l'intéresse en particulier, je pourrais peut-être obtenir les renseignements qu'il désire.

M. Pallett: Je veux savoir si les fournisseurs étaient canadiens.

L'hon. M. Marler: Fort bien, mais au sujet de quelle installation?

M. Pallett: Pour ce qui est du matériel acheté à l'aide du présent crédit. Les fournisseurs étaient-ils surtout canadiens ou étaient-ils plutôt de l'extérieur?

L'hon. M. Marler: Monsieur le président...

M. Pallett: Vous pouvez répondre très facilement.

L'hon. M. Marler: ...ce crédit couvre des centaines de commandes. Il m'est pour ainsi dire impossible de répondre à la question de l'honorable député parce que la question est beaucoup trop générale. Que l'honorable député me dise à quelle installation particulière il songe et je serai heureux d'aller aux renseignements puis de lui communiquer ce que j'aurais appris. Je ne puis répondre à une question qui couvre un si grand nombre de commandes.

M. Pallett: Les seuls renseignements dont je dispose, monsieur le président, sont ceux que me fournissent les crédits dont nous sommes saisis. Le ministre, d'autre part, demande au comité d'approuver ces crédits. Je lui ai demandé si ces installations seront en grande majeure partie achetées au Canada de fournisseurs canadiens ou si elles viendront de l'extérieur. Il a les renseignements. Je ne les ai pas. Je lui pose la question.

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, je le regrette, mais je ne peux donner satisfaction à l'honorable député. Les crédits sont mis à la disposition du ministère pour l'année en cours. Ils ne portent pas sur une quantité considérable de matériel déjà acheté. Dans la plupart des cas, sauf erreur, les achats n'ont pas encore été effectués. Lorsque nous en serons à l'achat de ce matériel, le ministère a coutume, que mon honorable ami le sache, de demander des soumissions et d'accepter les plus basses, compte tenu des circonstances.

M. Pallett: Dois-je comprendre que ces commandes de matériel n'ont pas encore été placées à l'heure actuelle?

L'hon. M. Marler: Je croyais avoir déjà établi ce point bien clairement. Si je ne l'ai pas fait, je m'en excuse. Je croyais avoir bien signifié que le crédit prévoyait l'achat de matériel à effectuer pendant l'année en cours qui a commencé, si je comprends bien, le 1er avril.

M. Pallett: Ce n'était pas une réponse à ma question. Les commandes de matériel prévues dans les crédits ne sont pas encore données?

Une voix: Il l'a dit par trois fois.

M. Pallett: Non. Il n'a pas encore répondu à la question.

L'hon. M. Marler: Mes fonctionnaires me disent que, dans le cas du système de GCA, par exemple, la commande a été donnée il y a deux ou trois ans. Pour d'autres articles d'équipement, les commandes n'ont pas été données parce qu'on n'a pas encore demandé de soumissions. Il peut y avoir des cas où on en est encore à l'étape de la présentation des soumissions. Dans d'autres cas, les soumissions reçues sont en voie d'être étudiées. Il se peut que nous ayons fait certains achats. Cependant, l'outillage sur lequel porte ce crédit s'étend sur un domaine tellement vaste que je ne puis fournir une réponse aussi catégorique que la voudrait, semble-t-il, mon honorable ami.

Des voix: Accepté.

M. Pallett: On nous demande d'adopter ce crédit. Je crois savoir que cet outillage est souvent fabriqué sur commande. Il s'agit d'un outillage de nature très technique qui se fabrique sur commande. Dans ce cas, si les commandes ne sont pas placées, avons-nous raison d'adopter ces crédits?

Des voix: Adopté.

M. Hamilton (York-Ouest): Qu'on nous réponde.

L'hon. M. Marler: La seule réponse peut être oui. Si je n'avais pas cru devoir faire approuver les crédits je ne les aurais pas soumis au comité.

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministère a-t-il pour ligne de conduite d'acheter autant que possible des produits canadiens?

Une voix: Assurément!

L'hon. M. Marler: Je croyais avoir assez clairement établi ce point. J'ai parlé maintes fois de soumissions et il me semble parfaitement clair...

M. Green: Le ministre n'a pas répondu à cela.

L'hon. M. Marler: ...que les fournisseurs canadiens sont parfaitement libres de soumissionner tout comme les autres le sont. L'honorable député veut-il que j'exprime l'espoir que nous pourrons faire ces achats

au Canada? Si c'est ce qu'il veut, je vais combler cet espoir en disant que j'espère évidemment pouvoir acheter ces articles au Canada.

M. Hamilton (York-Ouest): Je pense que la question est bien plus importante.

M. McIlraith: Adopté.

M. Green: Allez-vous en chez vous, Ottawa-Ouest. Nous pourrons faire plus de progrès.

M. Weir: Nous progresserons plus rapidement si vous vous en allez chez vous.

M. Hamilton (York-Ouest): Quiconque a pris connaissance du rapport Knox se rendra compte que l'industrie de l'électronique se trouve dans une situation fort désavantageuse du point de vue de la concurrence. Il me semble que le Gouvernement devrait s'efforcer de l'aider; je suis d'avis qu'on devrait le plus possible favoriser l'acquisition au Canada d'appareils de ce genre, fabriqués sur commande, car en agissant ainsi on aidera à fournir du travail aux ouvriers des établissements électroniques de Peterborough, Toronto, Hamilton et d'ailleurs au pays.

(Le crédit est adopté.

Loi sur la radio et règlements—

487. Administration, exploitation et entretien, y compris la contribution du Canada aux frais d'administration des différentes conférences internationales sur la radio, le télégraphe et le téléphone, selon le détail des affectations, $1,606,828.

M. Herridge: Je veux dire très brièvement...

M. Weir: Bravo!

M. Herridge: Je pense maintenant que je vais prolonger mes observations.

M. Weir: Nous aimons mieux entendre l'honorable député.

M. Herridge: Je voudrais porter à l'attention du ministre une question qui revêt une grande importance pour les habitants de la région rurale de ma circonscription. Je l'ai déjà signalée en d'autres occasions. Je songe au brouillage radiophonique. Je pense que c'est le crédit approprié. Ce brouillage provient de l'érection et de l'installation de lignes d'énergie électrique dans la région, principalement les lignes de la *West Kootenay Power and Light Company*, de la *Consolidated Mining and Smelting Company* et de la *British Columbia Power Commission*. Je sais que les gens sont heureux de l'installation de ces lignes d'énergie électrique, car elles apportent de grandes améliorations, mais elles suscitent aussi un problème, principalement dans les régions rurales de ma circonscription où les signaux radiophoniques sont très faibles.

[L'hon. M. Marler.]

L'an dernier, quand j'ai soulevé la question à la Chambre, j'ai indiqué au ministre qu'il ne suffisait pas que ses fonctionnaires disent aux gens qu'ils ne pouvaient rien faire à ce sujet, car ils s'en prennent aux petites gens qui font fonctionner un petit moteur ou quelque appareil semblable. On leur impose une amende de $50 s'ils négligent de se conformer à la loi. Je sais que la question crée bien des ennuis mais je pense que les fonctionnaires du ministre devraient communiquer avec les sociétés intéressées. Ce sont des gens raisonnables. Il devrait y avoir une façon de diminuer tout au moins le brouillage, s'il y a collaboration entre les fonctionnaires du ministre et ceux des compagnies intéressées.

Le ministre a estimé que c'était une bonne idée. Il a dit qu'il ferait procéder à une enquête et que ses fonctionnaires iraient voir les autorités de la *Consolidated Mining and Smelting Company* et de la *West Kootenay Power and Light Company*.

Je n'ai rien entendu de plus à ce sujet et je me demande si le ministre aurait une idée de la suite de l'enquête? J'aimerais aussi ajouter que l'extension des lignes de la commission d'énergie de la Colombie-Britannique a donné lieu à une situation semblable en ce qui concerne les riverains des lacs Arrow. Je n'ignore pas quelles difficultés se posent. Le problème est loin d'être simple, mais je reste convaincu qu'on pourrait arriver à un bon résultat par la collaboration. Il serait possible d'obtenir des avis techniques compétents. Peut-être suffirait-il ensuite de recourir à des appareils à prix très modique. Il ne suffit pas de dire: "Nous sommes navrés, mais il faudra que vous achetiez un meilleur instrument; quelque chose qui coûte très cher." Je signale la chose au ministre parce qu'il est extrêmement vexant d'avoir sans cesse des parasites dans son appareil radio, des hurlements qui durent vingt-quatre heures par jour.

L'hon. M. Marler: Je comprends parfaitement les sentiments que vient d'exprimer notre collègue. On me dit d'ailleurs qu'on a fait quelque chose depuis qu'il a soulevé la question l'an dernier. Il est très difficile, pourtant, paraît-il, de faire disparaître complètement le brouillage aux abords des lignes à haute tension. Nous recevons beaucoup de plaintes au sujet de parasites. Avec le personnel dont nous diposons, nous faisons de notre mieux pour en rechercher les causes et les supprimer. Si l'honorable député veut bien appeler mon attention privément sur une région en particulier, je m'empresserai d'enquêter et de voir ce qu'on peut y faire.

M. Campbell: Est-ce qu'on fait l'inspection de lignes de transmission? Voici pourquoi je pose cette question. J'ai un peu d'expérience de ce genre de parasites où l'on trouve des lignes de transmission rurales et je sais qu'il y a deux causes principales. La première est, naturellement, un transformateur détraqué. La seconde, qui n'est probablement pas aussi bien connue, se produit lorsque les liens utilisés pour fixer les fils de transmission aux isolateurs ne sont pas bien enroulés afin que les extrémités ne fassent pas saillie. Un bout, même d'un demi-pouce, qui n'est pas bien enroulé autour du fil à haute tension cause des bruits parasitaires.

L'hon. M. Marler: Je crois que l'honorable député à raison.

(Le crédit est adopté.)

Division de la météorologie—
494. Administration, exploitation et entretien, $7,374,500.

M. Dinsdale: En avril dernier, la *Presse canadienne* publiait une dépêche émanant de la division de la météorologie du ministère sous le titre "Échec des fabricants de pluie". Cette nouvelle portait sur l'expérience très intéressante et très utile pratiquée dans les régions mi-arides du Manitoba et de la Saskatchewan. C'est un efford bénévole appuyé principalement par quelque 2,700 cultivateurs et s'étendant à plus de trois millions d'acres carrées.

Je crois qu'on a demandé à des fonctionnaires relevant de M. Thomson de dresser le bilan des expériences menées depuis 1953. Apparemment, les résultats de cette évaluation peuvent se résumer comme ceci: "Les fabricant de pluie ont échoué". C'est, à mon avis, une conclusion trop hâtive sur le travail qu'on a exécuté car les intéressés ne sont pas du tout d'accord avec les constatations du ministère. Ils soutiennent que leurs efforts ont réussi, dans certaines régions d'expérimentation, à accroître d'au moins 25 p. 100 les précipitations. Les chiffres du ministère indiquent une baisse d'environ 14·1 p. 100 des précipitations dans les régions d'expérimentation.

Je m'intéresse à cette question parce que les expériences ne sont pas encore terminées. D'autres autorités qui n'y sont pas directement intéressées partagent cette opinion. On effectue des expériences sur le plan international tant aux États-Unis qu'au Canada et le président des États-Unis a établi récemment un comité consultatif sur la modification de la température et l'a chargé d'étudier plus à fond les résultats d'efforts analogues tentés chez nos voisins.

Cette initiative est née des recherches effectuées pendant la guerre, alors qu'on a constaté que, les circonstances étant propices, on pouvait provoquer de la pluie en lançant de l'iodure d'argent dans les nuages. Les gens qui, outre-frontière, conduisent ces expériences sont des gens sérieux, à en juger par leurs qualités sur le plan scientifique. La *Weather Research Development Corporation,* dont est née l'initiative canadienne, a été fondée par M. Irving Krich, qui faisait partie de l'équipe à qui les Alliés avaient confié le soin de décider du moment où pourrait être lancée l'invasion des plages de la Normandie. Par la suite, M. Krich était nommé à la direction du service météorologique de l'*Institute of Technology* de Californie.

D'après le ministère, on aurait jeté trop d'iodure d'argent dans les nuages. Même si la chose est possible en laboratoire, on me dit qu'elle est impossible dans la pratique, étant donné les masses d'air et les grands nuages en cause. Il serait absolument impossible de semer trop d'iodure dans les nuages. Je soulève ce point à seule fin de démontrer qu'il est trop tôt pour conclure dans le sens du rapport. On s'intéresse à ces expériences, comme en témoigne le fait que l'entreprise qui se trouvait dans la région de Brandon a été invitée, voici quelques jours à peine, à faire passer vingt de ses appareils dans le Québec. Ceux-ci ont atterri à Dorval ces jours derniers et on espère qu'ils pourront provoquer des pluies qui aideront dans la lutte actuellement livrée aux feux de forêt faisant rage dans la province. J'espère que le titre: "Échec des fabricants de pluie", n'est vraiment pas l'attitude qu'adopte le ministère à l'égard de ces gens.

L'hon. M. Marler: Il y a plusieurs semaines, j'ai eu l'occasion de parler de cette question à M. Thomson. Il m'a fait voir des dessins et des chiffres très intéressants à propos des recherches préliminaires qu'a effectuées le ministère. Mon entretien avec lui m'a certes bien convaincu que les journaux n'ont publié qu'un aperçu de son rapport et que M. Thomson n'a assurément pas employé le mot "échec" que mentionne le député. Il ne voulait assurément pas laisser entendre que ses conclusions étaient définitives et sans appel et que la question était classée.

Au cours de l'entretien que j'ai eu avec lui, il n'a parlé, du moins, que d'une période d'années et je dois dire que les chiffres paraissent confirmer le point de vue qu'il a donné, savoir que l'utilité de ce procédé n'est pas démontrée; mais je ne crois pas qu'il était d'avis que cela mettait fin à d'autres études à entreprendre sur la question, ni qu'un rapport sur le sujet, à cette étape-ci, classait toute l'affaire.

Je crois comprendre qu'on continue à étudier la question et à procéder à des observations. J'espère que, pour le bien des habitants de Brandon et des gens qu'ils ont engagés aux États-Unis, paraît-il, on réussira à obtenir certains résultats. Il pourrait peut-être en parler au député qui a dit plus tôt qu'il serait souhaitable de se livrer à de telles expériences au Canada.

M. Dinsdale: Le ministre se méprend à ce sujet. Il s'agit d'un groupe local de 2,700 cultivateurs canadiens qui ont fourni les fonds nécessaires à la réalisation de cette entreprise.

L'hon. M. Marler: Ils ont loué les services de la compagnie des États-Unis.

M. Dinsdale: Il s'agit exclusivement d'une entreprise canadienne qui bénéficie des services de recherches et de l'expérience de la compagnie des États-Unis. En Saskatchewan, il y a deux coopératives qui sont engagées dans la même voie, de sorte que, du côté canadien, l'entreprise est exclusivement canadienne.

L'hon. M. Marler: Certes, il y a, en tout cas, l'effort de payer.

M. Hamilton (York-Ouest): Je me demande si le ministre peut nous donner longtemps d'avance les prévisions atmosphériques pour Ottawa le mois prochain.

L'hon. M. Marler: Si l'honorable député veut mon avis pour savoir s'il doit continuer à poser des questions sur mes crédits, je lui dirai que nous aurons une vague de chaleur prolongée.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'aviation civile—
496. Contrôle de l'aviation civile, y compris l'application de la Loi sur l'aéronautique et de ses règlements d'exécution, $1,085,542.

M. Knowles: Monsieur le président, je tiens à dire au ministre que j'ai été très heureux de la décision que les hauts fonctionnaires compétents de son ministère ont prise de réhabiliter le capitaine Norman Ramsay. Je n'ai pas l'intention de traiter de nouveau cette question. J'ai dit ce que je croyais devoir dire au moment où je pensais qu'il fallait le dire. Je me contente donc de signaler, comme je l'ai indiqué déjà, que je suis très heureux qu'on ait décidé de renverser la décision interdisant à ce pilote de voler et que celui-ci a le droit de voler encore.

L'hon. M. Marler: Je ne crois pas, monsieur le président, que ce soit la situation véritable. Sauf erreur, le capitaine Ramsay a réussi l'examen médical nécessaire pour qu'il soit rétabli dans ses fonctions et il doit passer maintenant une épreuve de vol aux instruments avant que son brevet puisse lui être rendu.

M. Knowles: Je remercie le ministre de cette mise au point.

L'hon. M. Marler: Je voulais simplement rétablir les faits.

M. Knowles: Je dirai que la situation inspire confiance. Si le capitaine Ramsay a passé l'examen médical et qu'on l'autorise à tenter l'épreuve de l'atterrissage aux instruments, je suis certain qu'il réussira. Voici ce que je voudrais demander au ministre. Les hauts fonctionnaires compétents de son ministère ou les membres de la Commission des transports aériens ont-ils revisé les articles du règlement relatifs au vol, en ce qui a trait en particulier au cycle de vol permis au pilote?

Nous savons tous que des règlements limitent le nombre d'heures de vol qu'un pilote peut faire en une semaine, en un mois ou en un an. Mais nous savons aussi qu'un pilote peut faire un certain nombre d'heures de vol dans un cycle trop étroit. Le ministre nous dira-t-il si l'on a revisé ou si l'on revisera la durée du cycle permis?

L'hon. M. Marler: La question de la fatigue des pilotes est à l'étude, non seulement au Canada, mais au sein même de l'Organisation de l'aviation civile internationale. D'après ce que j'ai lu dans certains périodiques, on étudie cela aux États-Unis et ailleurs. Sauf erreur, la question sera étudiée à l'automne. Pour ce qui est du Canada, les fonctionnaires du ministère intéressés à la question y accordent une attention très soignée.

L'affaire ne relève pas de la Commission des transports aériens. Elle ressortit au ministère et c'est lui qui s'en occupe.

M. Knowles: Autrement dit, cela se rattache au crédit en question?

L'hon. M. Marler: Oui, je crois.

M. Knowles: Et quand le ministre a dit qu'on doit étudier la question cet automne, que voulait-il dire?

L'hon. M. Marler: A la conférence de l'OACI.

M. Dinsdale: Monsieur le président, j'ai été autorisé tout à l'heure à examiner, à propos du crédit à l'étude, la question des avions du ministère. Dans un document déposé le 18 mars, j'ai découvert que le ministère utilise 24 avions, et je comprends parfaitement les raisons pour lesquelles cette utilisation s'impose; le document en question indique, en effet, que les fonctionnaires en cause doivent exécuter des travaux d'inspection dans le pays. Cela exige, naturellement, l'emploi de divers modèles d'avions.

Il y a, toutefois, un passage dans ce document, au sujet duquel je voudrais obtenir quelques renseignements complémentaires; il s'agit du transport des membres du Gouvernement. La Partie 4 du document indique qu'au cours de la dernière année financière, il y a eu 126 cas où les membres du Gouvernement ont utilisé pour leurs déplacements les avions du ministère. Je me demande si les membres du Gouvernement ont tendance à utiliser ces avions plutôt que ceux d'Air-Canada ou bien si cela dépend des vols déjà organisés par les avions du ministère des Transports. J'aimerais aussi savoir si les mêmes privilèges de transport assuré par les avions du ministère des Transports sont accordés aux députés en général. Un des problèmes qui se pose à nous tous en notre qualité de députés, c'est l'immensité du pays. J'aimerais que le ministre précise ce point.

En outre, j'ai ici un autre dossier concernant l'achat d'un avion Vickers-Viscount par le ministère au prix de £313,191, ce qui équivaut à $875,000.

L'hon. M. Marler: Je crois que vous calculez mal.

M. Dinsdale: Ce n'était qu'une approximation.

L'hon. M. Marler: Elle est trop élevée.

M. Dinsdale: Alors, nous prendrons le chiffre de £313,191. On a expliqué qu'il avait été nécessaire de se procurer un de ces avions Vickers-Viscount, afin de familiariser le personnel du ministère avec ce nouveau type d'appareil. Le même principe s'applique-t-il à l'exploitation des Super-Constallations ou des North-Stars par Air-Canada? Le dossier m'indique que le ministère ne possède ni North-Star, ni Super-Constallation. Pourtant, Air-Canada exploite chacun de ces avions.

Une dernière question: le Vickers-Viscount a-t-il été livré et à quelles fins sert-il à l'heure actuelle?

L'hon. M. Marler: Les avions du ministère servent d'abord et surtout aux fins du ministère: vérification d'aides radio, transport d'administrateurs et de hauts fonctionnaires sur le terrain relativement à l'exécution de leurs tâches aux aéroports et, dans une très faible mesure, relativement au transport des ministres de la Couronne.

Par ailleurs, mes collègues savent que le ministère des Transports préfère qu'ils se servent d'Air-Canada quand cette société a des avions disponibles. Mais ce n'est pas toujours le cas, par exemple lorsque des ministres de la Couronne doivent voyager pour des raisons officielles. Par suite, les chiffres dont mon honorable ami a parlé tout à l'heure et qui indiquent le nombre de vols au cours desquels des ministres de la Couronne ont été transportés dans des avions du ministère représentent, je crois, un assez juste aperçu de la situation. Mais ils ne représentent qu'une proportion relativement peu élevée du nombre de vols de ces avions.

Je n'hésite pas à soutenir que l'emploi d'avions à des fins officielles du genre deviendra probablement plus fréquent, car cela épargne beaucoup de temps, permettant aux ministres, aux hauts fonctionnaires et aux employés de l'État de s'acquitter de leurs obligations avec plus de rapidité et d'efficacité. Je crois,—et ma déclaration sera peut-être mal accueillie,—que l'emploi de ces appareils du ministère à ces fins augmentera probablement tout comme, dans l'industrie privée, les administrateurs emploient de plus en plus l'avion pour leurs voyages. Les ministres utilisent les avions d'Air-Canada et d'autres sociétés commerciales lorsque leurs envolées correspondent à leur programme. Lorsque ces voyages ne coïncident pas avec ces projets de voyage, le ministère, si ses avions sont disponibles, permet aux ministres de les utiliser pour les affaires de l'État.

Il est un autre point que je n'ai pas encore abordé, l'achat du Vickers-Viscount. Quelqu'un,—j'aimerais bien savoir qui,—a donné à entendre que le ministère avait acheté un Vickers-Viscount afin d'en établir la navigabilité. Monsieur le président, nulle personne sensée ne penserait un instant qu'un ministère quelconque du gouvernement dépenserait les deniers publics à de telles fins. J'espère que nul membre de la Chambre n'accordera foi à de tels bobards.

Nous avons exposé passablement en détail dans une réponse à une question posée plus tôt durant la session les motifs pour lesquels nous avons acheté cet appareil. Je crois que la réponse a été complète. Je me permets de dire que les pilotes de mon ministère, dont l'opinion compte pour beaucoup lorsqu'il s'agit d'établir les règlements concernant les voyages aériens, m'ont fait comprendre de façon extrêmement convaincante qu'ils doivent, si on veut qu'ils formulent de telles observations, avoir l'occasion de voler dans des appareils à réaction à très grande vitesse. Il ne s'ensuit pas que chaque fois qu'un nouvel appareil à réaction est produit, nous devons nous empresser de l'acheter. Nous ne songeons à aucune ligne de conduite de ce genre. Cependant, les pilotes du ministère prétendent que nous devrions posséder ce type d'appareil en sorte qu'ils puissent conseiller les hauts fonctionnaires de qui relèvent les règlements de l'air au sujet des modifications qu'il convient de faire de temps à autre afin de tenir compte des conditions actuelles de vol à grande vitesse et à haute

altitude. Il est évident qu'on ne peut conseiller les autres dans un domaine où on n'a pas d'expérience soi-même.

J'insisterai (et je le dis sans intention de critique à l'égard d'Air-Canada ou même de toute autre ligne aérienne commerciale) que c'est là le genre de conseils qui doivent être formulés tout à fait indépendamment de la volonté des entreprises d'aviation civile, de façon à ce que nous puissions nous faire une opinion absolument objective de la situation.

M. Harrison: Je ne désire faire qu'une brève observation pour la gouverne du ministre ou peut-être de certains de ses hauts fonctionnaires. Dernièrement, alors que j'étais à Uranium-City, on m'a signalé qu'il n'y avait personne aux écoutes, la plupart du temps, sur la bande civile de 30 à 23·5 mégacycles. Je crois que le soin de la radio y est dévolu au Service des transmissions de l'armée canadienne; sauf erreur, son outillage et son personnel ne suffisent pas à la tâche. Cela ne tirerait pas trop à conséquence, n'était-ce du fait que l'activité de l'aviation civile y est intense dans la région d'Athabaska, notamment autour d'Uranium-City et de Beaverlodge. A titre d'indication tout simplement, trois lignes aériennes partent de cet endroit. Un fonctionnaire de l'une d'elles m'a dit que l'an dernier il y avait eu 15,000 décollages et atterrissages. De plus, d'innombrables avions privés s'y posent en tout temps de l'année. Il y aurait peut-être lieu d'en tenir compte.

L'hon. M. Marler: Je le ferai.

M. Dinsdale: Le Vickers Viscount a-t-il été livré au ministère et, s'il l'a été, est-il en service?

L'hon. M. Marler: Il a été livré en mars et sert à l'instruction conjointe des pilotes du ministère et d'Air-Canada. Il est encore en la possession d'Air-Canada.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Où trouve-t-on les pilotes qui utilisent ces avions secrets?

L'hon. M. Marler: Au crédit n° 497.

M. Hamilton (Norte-Dame-de-Grâce): Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi on a dépensé $6,741 en frais de voyage pour M. Donald Bell, un de ses employés?

L'hon. M. Marler: Je devrai aller aux renseignements. Je pourrai peut-être fournir le renseignemnet à mon honorable ami.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

Rapport est fait des résolutions qui ont été adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui ont été lues pour la 2e fois et adoptées.

[L'hon. M. Marler.]

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Nous poursuivrons demain l'examen des crédits du ministère des Transports, puis nous passerons ensuite à l'Agriculture.

(A 10 heures 5 minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

A—Ministère—

449. Administration, $1,560,620.

450. Commission mixte d'ingénieurs du Saint-Laurent—Section canadienne, $228,000.

Services des canaux—

451. Administration, $137,810.

452. Exploitation et entretien, $6,267,886.

453. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, y compris les versements aux provinces ou aux municipalités à titre de contributions pour des constructions qu'elles ont faites, $2,266,756.

Services de la marine—

454. Administration des Services de la marine, y compris celle des agences, $682,853.

Vapeurs des Services de la marine—

455. Administration, exploitation et entretien, $6,840,186.

456. Construction ou acquisition de navires et de matériel, $3,540,000.

Aides à la navigation—

457. Administration, exploitation et entretien, $4,909,524.

458. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $1,816,560.

459. Services nautiques—Administration, exploitation et entretien, y compris les subventions et contributions selon le détail des affectations; récompenses pour sauvetage de vies humaines à bord de navires en détresse; subventions aux compagnies de sauvetage et remboursement des dépenses, y compris les dépenses réservées faites à l'égard de marins canadiens en détresse (expression définie à l'art. 406 de la Loi sur la marine marchande du Canada), $512,064.

Service du pilotage—

460. Administration, exploitation et entretien, y compris l'autorisation de faire des avances provisoires recouvrables n'excédant pas $20,000, $624,424.

461. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $47,000.

462. Inspection des navires à vapeur, y compris l'application de la convention pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et de la convention sur les lignes de charge et les contributions selon le détail des affectations, $817,500.

463. Service de signalisation maritime, $133,235.

Service du chenal maritime du Saint-Laurent—

464. Administration, exploitation et entretien, $818,356.

465. Dragage à forfait, $1,782,984.

Services des chemins de fer et des navires à vapeur—

466. Réparation et dépenses nécessitées par l'exploitation et l'entretien des wagons officiels soumis à l'autorité du ministère, $56,240.

Chemin de fer de la baie d'Hudson—

467. Différence entre les frais d'exploitation et d'entretien et les recettes d'exploitation durant l'année close le 31 mars 1956, sans excéder, $425,000.

468. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $245,000.

469. Service de transbordement de l'Île du Prince-Édouard et ports terminus—Paiement dans l'année financière 1955-1956, à la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après dénommée "compagnie du National"), sur demandes approuvées par le ministre des Transports et présentées de temps à autre au ministre des Finances par la compagnie du National, d'une somme à affecter par cette dernière au déficit d'exploitation (certifié par les vérificateurs de la compagnie du National) du service de transbordement de l'Île du Prince-Édouard et de ses ports terminus durant l'année civile 1955, $1,553,000.

470. Détroit de Canso—Améliorations et installations afférentes au transport, $3,564,000.

471. Agrandissement des installations de quai et de terminus de North-Sydney (N.-É.), $177,000.

472. Construction de nouvelles installations de quai et de terminus à Port-aux-Basques (T.-N.), $650,000.

473. Paiement dans l'année financière 1955-1956, à la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après dénommée "compagnie du National"), sur demandes approuvées par le ministre des Transports et présentées de temps à autre au ministre des Finances par la compagnie du National, d'une somme à affecter par cette dernière au déficit d'exploitation (certifié par les vérificateurs de la compagnie du National) du service de transbordement North-Sydney/Port-aux-Basques et de ses ports terminus durant l'année civile 1955, $2,350,000.

474. Construction ou acquisition de transbordeurs d'autos, selon le détail des affectations, le Conseil du Trésor pouvant augmenter ou diminuer la valeur du crédit à affecter aux projets particuliers, $2,415,000.

475. Construction ou acquisition de navires pour les services de cabotage de Terre-Neuve, $1,410,290.

476. Coût de l'expertise des biens du chemin de fer de Terre-Neuve confiés à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, $17,500.

477. Dégaussage et renforcement pour l'armement de navires marchands de mer immatriculés au Canada et ayant une jauge brute de 1,000 tonneaux ou plus, $350,000.

478. Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes—Paiement aux compagnies ferroviaires assurant un service dans le territoire choisi désigné par la loi, pendant l'année financière 1955-1956, de la différence occasionnée par l'application de la loi, entre les taxes de tarif et les taxes normales prévues aux tarifs approuvées (évaluée et certifiée au ministre des Transports par la compagnie du National et approuvée par les vérificateurs de ladite compagnie relativement aux lignes de l'Est des chemins de fer Nationaux du Canada et, dans le cas des autres chemins de fer, par la Commission des transports du Canada) pour tout mouvement du trafic pendant l'année civile 1955 (c. 174, S.R.), $10,575,000.

479. *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited*—Paiement de temps à autre à la *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited* (ci-après dénommée "la Compagnie"), sur demandes présentées par la Compagnie au ministre des Finances et approuvées par le ministre des Transports, d'une somme à affecter au déficit d'exploitation de la Compagnie et des navires sous son autorité, subi pendant l'année terminée le 31 décembre 1955 et certifié par les vérificateurs de la Compagnie, sans excéder, $288,500.

Pension et autres prestations—

480. Somme requise pour verser une pension annuelle de $300 à chacun des anciens pilotes suivants: Arthur Baquet, Adélard Delisle, Raoul Lachance, Jules Lamarre, Wilhelm Langlois et Auguste Santerre, $1,800.

481. Caisse de prévoyance des cheminots—Supplément aux pensions prévues par la Loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard, de façon à effectuer, du 1er janvier 1955 au 31 mars 1956, le versement minimum de $30 par mois au lieu de $20 comme le fixe ladite loi, $11,700.

482. Pensions supplémentaires aux anciens employés des Services des chemins de fer, des navires à vapeur et des télécommunications de Terre-Neuve, mutés aux Chemins de fer Nationaux du Canada, $8,000.

Service de l'air—

Division de l'administration—

483. Administration des Services de l'air, $759,065.

484. Administration des Services de construction, $961,383.

Division des télécommunications—

Voies aériennes et aéroports—Services de la radio aéronautique—

485. Administration, exploitation et entretien, $5,825,148.

486. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $2,957,905.

Loi sur la radio et règlements—

487. Administration, exploitation et entretien, y compris la contribution du Canada aux frais d'administration des différentes conférences internationales sur la radio, le télégraphe et le téléphone, selon le détail des affectations, $1,606,828.

488. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $286,000.

Aides radio à la navigation maritime—

489. Administration, exploitation et entretien, $2,373,903.

490. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $722,000.

Service de télégraphe et de téléphone—

491. Administration, exploitation et entretien, $498,312.

492. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvages, terrains et nouveau matériel, y compris l'aide en capitaux aux réseaux de téléphone locaux des régions peu peuplées, $436,760.

493. Réseau de communications du Nord-Ouest—Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $713,550.

Division de la météorologie—

494. Administration, exploitation et entretien, $7,374,500.

495. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $930,000.

Services des canaux—

745. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel y compris les versements aux provinces ou aux municipalités à titre de contribution, pour des constructions qu'elles ont faites—Crédit supplémentaire, $349,700.

Services de la marine—

Vapeurs des Services de la marine—

746. Administration, exploitation et entretien—Crédit supplémentaire, $228,253.

747. Construction ou acquisition de navires et de matériel—Crédit supplémentaire, $1,318,650.

748. Services nautiques—Administration, exploitation et entretien, y compris subventions et contributions selon le détail des affectations; récompenses pour sauvetages de vies humaines à bord de navires en détresse; subvention aux compagnies de sauvetage et remboursement des dépenses, y compris les dépenses réservées faites à l'égard de marins canadiens en détresse (expression définie à l'article 306 de la Loi sur la marine marchande du Canada)—Crédit supplémentaire, $12,500.

Service du pilotage—

749. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $20,400.

750. Inspection des navires à vapeur, y compris l'application de la convention pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et de la convention sur les lignes de charge—Contribution de $1,000 à la *Dominion Marine Association*, Toronto (Ontario)—Crédit supplémentaire, $1,000.

751. Remboursement à l'École technique de Rimouski, Inc., pour l'achat, au nom de Sa Majesté, de machines et de matériel pour installation à ladite école en vue de cours en génie maritime, $27,940

752. Service du chenal maritime du Saint-Laurent: Dragage à forfait—Crédit supplémentaire, $1,500,000.

Services des chemins de fer et des navires à vapeur—

753. Construction de nouvelles installations de quai et de terminus à port-aux-Basques (T.-N.)—Crédit supplémentaire, $100,000.

754. Yarmouth (N.-É.)—Bar-Harbour, Maine (É.-U.), service de transbordement, déficit, 1955, $125,000.

755. Construction ou acquisition de transbordeurs d'autos, selon le détail des affectations, le conseil du Trésor pouvant augmenter ou diminuer le montant du crédit à affecter aux projets particuliers—Crédit supplémentaire, $1,535,000.

756. Remise à neuf et rééquipement du transbordeur "Scotia II" affecté au Service de transbordement des trains de l'Île du Prince-Édouard, $200,000.

757. Autorisation au gouverneur en conseil d'accorder au gouvernement de la Colombie-Britannique une subvention de $25,000 par mille mais n'excédant pas cinquante milles, pour l'aménagement d'une voie ferrée du *Pacific Great Eastern Railway* au nord de Prince-George, dans la Colombie-Britannique; cette subvention devant être accordée de telle manière, selon tels montants et subordonnée à telles conditions, s'il en est, que le gouverneur en conseil jugera opportuns; crédit estimatif pour l'année financière 1955-1956, $250,000.

758. Autorisation au gouverneur en conseil d'accorder à la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada une subvention de $25,000 par mille, mais n'excédant pas $7,450,000 au total, pour la construction de la voie ferrée décrite au chapitre 49 des Statuts du Canada (1953-1954) et appelée embranchement nº 1; cette subvention devant être accordée de telles manières, selon tels montants et subordonnée à telles conditions que le gouverneur en conseil jugera opportuns; crédit estimatif pour l'année financière 1955-1956, $1,250,000.

Généralités—

759. Frais d'une enquête sur les services de cabotage au Canada, autorisée conformément à la Loi sur les enquêtes, y compris le paiement, nonobstant la Loi du Service civil, de gratifications ou allocations qui pourront être approuvées par le conseil du Trésor, aux fonctionnaires, commis ou employés détenant un poste permanent dans le service public pour services rendus relativement à cette enquête, $175,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 22 juillet 1955

La séance est ouverte à onze heures.

LE CABINET

FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR ENCORE DÉTENUES PAR DES MINISTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Vu l'annonce faite il y a quelques jours qu'un de ses collègues du cabinet avait résigné ses fonctions d'administrateur d'une société, peut-il nous dire si d'autres membres du cabinet ont fait de même, ou si certains de ses collègues sont encore administrateurs de sociétés?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je n'ai fait aucune enquête spéciale à ce sujet, monsieur l'Orateur. J'ai présentement l'impression qu'un de mes collègues est encore associé à une société familiale qui a été fondée avant son entrée dans le cabinet et dont les actionnaires sont lui-même, son épouse et un autre membre de sa famille. Je ne connais aucun autre cas où un membre du cabinet aurait des relations de ce genre.

SERVICE PUBLIC

VAGUE DE CHALEUR—NOMBRE D'HEURES PERDUES PAR LES FONCTIONNAIRES LE 21 JUILLET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Peut-il nous dire combien d'heures les fonctionnaires ont perdu hier parce qu'ils ont dû cesser leur travail de bonne heure à cause de la chaleur? Quelle part d'un système de climatisation cet argent perdu permettrait-il de payer? S'il fait trop chaud ce matin pour que le ministre fasse ses calculs, je me demande s'il pourrait déterminer ce chiffre dès la prochaine journée fraîche, et s'il pourrait en informer la Chambre?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas combien d'heures ont été perdues hier. On me dit, cependant, que deux ou trois fois durant les étés très chauds, certains ministères permettent à leurs employés de quitter le travail de bonne heure. Cependant, évidemment, cela ne s'applique pas à la Chambre des communes.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

COMMISSION DE LA TRÈVE AU VIET-NAM—DÉSORDRES À SAÏGON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Le ministre est-il en mesure de confirmer la nouvelle déclarant qu'au cours des désordres survenus mercredi à Saïgon, en Indochine, aucun Canadien n'a été blessé, y compris les membres de la mission canadienne? Puis-je lui demander en même temps de nous dire quelles dispositions le gouvernement canadien prend à la suite des désordres qui ont eu lieu à cet endroit, en ce qui concerne les dégâts causés aux propriétés des Canadiens?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il est vrai qu'au cours des désordres survenus mercredi dernier à Saïgon, beaucoup de dégâts ont été causés aux propriétés, personnelles et officielles, de la Commission internationale au Viet-Nam, mais aucun Canadien faisant partie de la Commission n'a été atteint dans ses biens ou dans sa personne. Nous en sommes tous heureux, il va sans dire.

Dès que nous avons appris les nouvelles de ces désordres, nous avons envoyé un télégramme à notre représentant au sein de la Commission, lui demandant de s'associer aux autres membres de la Commission pour protester auprès des autorités du Viet-Nam. Nous avons aussi exprimé l'espoir qu'on découvre et appréhende le chef du soulèvement, qu'il soit puni de façon appropriée et que des mesures convenables soient prises par les autorités intéressées, afin d'éviter la répétition de ces événements déplorables. Il va de soi que le président de la commission est un membre du gouvernement de l'Inde. Je crois comprendre aussi que le gouvernement hindou avait fait des avances auprès du président conjoint de la conférence de Genève l'année dernière, conférence dont la commission d'armistice, à la suite de l'accord conclu alors, tire son autorité pour examiner la question de ces émeutes à Genève, où elle se trouve à l'heure actuelle.

M. Knowles: Le ministre peut-il nous dire si la destruction présumée des dossiers officiels nuira sérieusement au travail de la commission de contrôle de l'armistice?

L'hon. M. Pearson: Je ne possède pas beaucoup de renseignements sur cette question, mais je ne crois pas que la destruction des dossiers puisse nuire au travail de la Commission. Pour ce qui est de la partie canadienne le la mission, aucun de ses dossiers n'a été détruit. Nos représentants à la commission ont eu, semble-t-il, la singulière bonne fortune d'échapper à l'attention de la foule à cette occasion.

DEMANDE AU SUJET DE LA DÉCLARATION FAITE PAR LE PRÉSIDENT EISENHOWER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-il eu l'occasion de prendre connaissance de la déclaration faite par le président Eisenhower à la conférence des Quatre Grands, et aimerait-il exprimer le point de vue du Canada là-dessus?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'ai eu l'occasion d'examiner la déclaration. Or elle est beaucoup trop importante, à mon sens, pour que je puisse en donner une interprétation ou une analyse qui ne soient pas mûrement pesées. Peut-être aurons-nous l'occasion d'en reparler lorsque la Chambre sera saisie de mes crédits. D'ici là, la Chambre conviendra sans doute qu'il s'agit d'une déclaration bien conçue, importante et constructive.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

LE CHARBON—MARCHÉS, SUBVENTIONS, ETC.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): J'aimerais poser une question au Secrétaire d'État. Le 4 juillet une motion inscrite en mon nom et réclamant le dépôt d'une certaine correspondance était transformée en ordre de dépôt de documents. Peut-il voir à ce que cela soit fait sans tarder?

L'hon. Roch Pinard (secrétaire d'État): Volontiers.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Division de l'aviation civile—

497. Voies aériennes et aéroports—exploitation et entretien—services de l'aviation civile, $9,585,224.

[L'hon. M. Pearson.]

M. Churchill: J'aimerais savoir du ministre quel revenu le ministère réalise des services que les aéroports offrent aux différentes entreprises de transport aérien.

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, je n'ai pas le renseignement à l'égard de chaque ligne aérienne. Je ne sais si le député aimerait connaître le revenu global. J'ai ici une information détaillée et, si le député veut me dire de façon plus précise le renseignement qui lui serait utile, je verrai à le lui fournir.

M. Churchill: Il m'intéresserait de connaître le revenu global.

L'hon. M. Marler: Il n'est pas difficile de fournir le revenu global, monsieur le président. En 1953-1954, année sur laquelle portent les derniers chiffres disponibles, le revenu global a été de $5,164,596.

M. Churchill: J'aimerais, à ce propos, poser une question. Si l'on aménageait plus d'installations de sécurité, on pourrait peut-être imposer une charge supplémentaire. Cela étant, le ministre dirait-il que les propositions que j'ai mises de l'avant hier sont aussi irréfléchies qu'il l'a donné à entendre hier soir.

L'hon. M. Marler: Si mes remarques d'hier soir ont donné à penser au député que j'estimais qu'il faisait preuve d'irréflexion, je le regrette, car je n'ai certes pas voulu créer une telle impression. Si mes remarques ont laissé chez lui ou chez quelqu'un d'autre pareille impression, je tiens à dire que telle n'était pas mon intention. Il n'existe, je pense, aucun rapport réel entre le coût de l'aide radio et les frais d'atterrissage exigés des lignes aériennes.

Je dirai ici que, d'après certaines entreprises de transport aérien, les frais d'atterrissage sont trop élevés, bien que les hauts fonctionnaires de mon ministère paraissent d'avis qu'il y aurait lieu de songer à les augmenter un peu. J'ajoute simplement que, à mon sens, nous ne devrions pas rattacher les frais d'atterrissage à l'installation des aides radio. Il nous faut procéder rationnellement à l'installation de ces appareils. A mon avis, nos installations sont du type le plus récent et j'espère que rien de ce qui a été dit hier soir ne laisse l'impression que l'atterrissage aux instruments (ILS) n'est pas un bon moyen de permettre aux aéronefs de se poser sur les pistes des aéroports par mauvais temps ou que le système d'approche contrôlée du sol (GCA) l'emporte tellement sur le premier qu'il aurait fallu installer le système GCA depuis longtemps. Je ne crois pas que bien des intéressées à l'industrie de l'aéronautique prétendraient que le système GCA l'emporte tant que cela sur l'ILS, l'atterrissage aux

instruments. Ainsi que je l'ai dit hier soir, les exploitants commerciaux ont préféré le premier au second.

Je l'ai signalé hier soir, la situation à Gander est un peu différente. Je ne parle ni des particularités géographiques, ni des conditions climatiques, mais de l'usage qui est fait de l'aéroport de Gander. Les conditions de cet usage sont telles que l'emploi du système GCA y est plus important que n'importe où ailleurs. Je ne voudrais pas du tout que le comité pense que, parce que nous utilisons l'ILS, nos principaux aéroports sont vieux jeu.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je remarque qu'un nouveau montant de $112,000 est affecté au nettoyage des aéroports de Dorval et de Malton. Le ministre voudrait-il nous dire si ce montant s'applique uniquement aux bâtiments des aéroports ou s'il a une portée plus vaste?

L'hon. M. Marler: C'est que ce crédit de $112,000 représente le montant qu'on se propose de payer en vertu de contrats passés avec des entreprises privées en vue d'assurer le service du nettoyage tant à l'aéroport de Malton qu'à celui de Dorval en sorte d'obtenir un rendement plus satisfaisant et plus économique dans ce domaine. Le service était assuré auparavant par des fonctionnaires du ministère au coût estimatif de $143,000. L'honorable représentant de Notre-Dame-de-Grâce constatera donc que ce changement de méthode nous vaut une économie considérable pour ce qui est du nettoyage à ces deux aéroports. Je dois dire que le montant se partage ainsi: $72,000 pour Dorval et $40,000 pour Malton.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): S'agit-il uniquement des immeubles publics aux divers aéroports?

L'hon. M. Marler: Oui.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): En d'autres termes, nous dépensons en tout $112,000 pour maintenir propres ces deux immeubles publics utilisés par les voyageurs qui prennent l'avion ou en descendent?

L'hon. M. Marler: Mon honorable ami comprendra qu'il ne s'agit pas uniquement de l'espace réservé au public dans ces immeubles mais encore l'espace affecté aux bureaux, aux services météorologiques et le reste. Il ne s'agit pas uniquement de l'espace réservé au public, comme semble le croire mon honorable ami.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je dois dire d'abord qu'il est généralement admis et reconnu par ceux qui utilisent les aéroports, non seulement de Malton et Dorval, mais de beaucoup d'autres endroits au Canada, que les conditions y laissaient à désirer sous le rapport de la propreté.

On comprend aisément qu'étant donné le grand nombre de personnes qui traversent tous les jours ces bâtiments à presque toute heure du jour et de la nuit, il ne faut pas s'attendre à ce qu'ils soient maintenus comme un sou neuf, et qu'il n'y traîne jamais quelque papier par terre. Cependant, j'ai pu m'assurer par moi-même, et si j'en crois bien des autres qui ont traversé ces immeubles, que leur état de propreté était tout à fait insuffisant et indiquait qu'on ne s'était pas assez préoccupé de cet aspect.

Je crois donc pouvoir exprimer notre satisfaction de ce que le Gouvernement ait compris l'importance du problème et qu'il prendra, ou est même en train de prendre les mesures nécessaires pour redresser cet état de choses. Toutefois, je m'étonne du montant dépensé en vertu de ces deux contrats. Je n'estime pas que ce soit une justification ni une explication que de déclarer simplement que les frais étaient plus élevés auparavant, quand c'était l'État qui s'en chargeait.

L'hon. M. Marler: Une justification à quel égard?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Une justification à faire valoir contre mon grief. A $112,000, nous payons encore trop cher le nettoyage de ces deux bâtiments. Le ministre a dit que, si le Gouvernement exécutait le travail lui-même, il estime qu'il lui en coûterait $143,000 et que c'est une solution satisfaisante que de pouvoir le faire exécuter pour $112,000 en vertu d'un contrat. Cependant, je lui signale que, même si nous acceptons le prix actuel versé aux gens qui font ce genre de travail,—c'est un prix d'environ $200 par mois qui, d'après mon expérience, est un peu plus élevé qu'on s'attendait à payer,—nous avons dans ce cas assez d'argent pour employer environ 50 personnes.

Tous ceux qui sont passés par les terminus de Malton ou de Dorval doivent se rendre compte que, même si nous répartissions également le personnel entre les deux aéroports et que nous placions 25 personnes à chaque endroit, un tel nombre d'employés serait manifestement excessif. On a peine à s'imaginer à quoi ils se tiendraient occupés. Le ministre pourrait reconsidérer ce contrat, non pas au regard de la façon inefficace dont le Gouvernement exécutait le travail, mais en fonction des exigences effectives des travaux. Il est toutefois impérieux de se soucier davantage de la propreté de nos aéroports et de la bonne conduite de ces travaux importants.

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, j'aimerais relever ces déclarations plutôt générales du député de Notre-Dame-de-Grâce.

Je parlerai tout à l'heure de Malton et de Dorval mais, ayant visité une foule d'aéroports l'an dernier, je ne partage pas l'opinion que vient d'exprimer le député au sujet de la propreté. Un grand nombre des immeubles, à nos aéroports, sont de ceux dont les Canadiens peuvent s'enorgueillir avec raison. Bon nombre de ces immeubles, en diverses régions du pays, sont des modèles de ce que doivent être des immeubles du genre dans le secteur qu'ils desservent.

J'ai vu des aéroports ailleurs, en Europe et aux États-Unis. Or je puis dire que partout, surtout de ce côté-ci de la frontière, on voit des aéroports qui font grand honneur au pays et que d'autres ne lui font pas honneur.

Pourquoi? Parce que la circulation n'est pas toujours la même. Dans certains cas, comme à Malton et à Dorval, la circulation aérienne a augmenté si vite que les installations sont loin de suffire. C'est ainsi au Canada tout comme aux États-Unis.

Mon honorable ami sait qu'à Dorval il y a deux immeubles de tête de ligne. Il y a ce qu'on appelle le terminus international, lequel, reconnaissons-le franchement, est un vestige de l'époque de la guerre. Il y a le terminus national, plus ancien encore et qui, sans conteste, est insuffisant. Il me semble évident, monsieur le président, que puisque ces immeubles ont été aménagés en fonction de la circulation aérienne qui existait il y a plusieurs années, ils ne peuvent être aujourd'hui en parfait état. La circulation aérienne ayant augmenté à un rythme incroyable, les installations actuelles sont surchargées. Que le nettoyage des immeubles se fasse par le ministère ou par des entrepreneurs, l'affluence des usagers est telle qu'on ne peut tout à fait empêcher que l'état de propreté des lieux laisse à désirer à certains moments de la journée. Cela me paraît inévitable. Comme bien des députés le savent, la situation est à peu près la même à Malton. Les installations de cet aéroport sont nettement surchargées. Avant ma nomination à titre de ministre des Transports, j'ai eu la malchance d'être obligé de passer quatre heures au terminus de Toronto parce qu'il fallait réparer un des moteurs de l'avion. Pendant ce temps, j'ai eu une excellente occasion de me rendre compte de l'exiguité de l'espace réservé aux voyageurs. La circulation était très intense, de sorte que je puis parler en connaissance de cause. Plus récemment, j'ai visité Toronto; j'ai trouvé que la situation ne s'y était certes pas améliorée.

Je suis sûr que les députés ne se rendent pas compte de l'énorme augmentation du nombre de voyageurs empruntant la voie des airs. En consultant la statistique il n'y a pas très longtemps, j'ai constaté qu'en 1936 moins de 100,000 personnes ont voyagé par avion au Canada. L'an dernier, il y en a eu 2,400,000. Si les chiffres sont ventilés et qu'on les examine par aéroports, on découvre que les principaux aéroports sont évidemment ceux où l'augmentation de la circulation a été le plus marquée. Rien d'étonnant donc que les installations de Dorval et de Malton, où l'expansion a été le plus remarquable, ne soient plus suffisantes et qu'il faille les remplacer.

J'ai dit l'autre jour, au cours de mes observations, que nous nous proposions très prochainement de commencer la construction du nouvel aéroport-terminus de Dorval. En ce qui a trait à Malton, nous avons poursuivi des pourparlers avec les autorités municipales de Toronto afin de régler la question relative à la propriété du terrain comprenant la région. Je suis très heureux d'être en mesure de dire que le conseil municipal de Toronto a approuvé les propositions que nous avons faites à la ville et que l'obstacle très important qui a surgi a été écarté de la voie du développement futur de l'aéroport de Malton. Nous espérons entreprendre, sous peu, l'étude de plans d'un nouvel édifice à Malton.

Le député a parlé du montant de ces deux contrats; il le pense trop élevé. Tout ce que je puis dire, c'est qu'on a demandé des offres de soumissions à deux reprises. La première fois, les prix étaient plus élevés que maintenant; nous avons donc demandé d'autres soumissions. Ce n'est que lors de ces dernières que les montants de $72,000 pour Dorval et $40,000 pour Malton ont été retenus comme étant les plus bas. C'est peut-être cher, mais il serait difficile, selon moi, d'affirmer que les aéroports ne sont pas propres, etc., puis de dire ensuite que nous dépensons trop pour faire effectuer les travaux.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat, mais je crois devoir commenter les observations que vient de formuler le ministre. Elles témoignent d'un contentement béat qui ne cadre nullement avec ce que chacun de nous a pu constater au sujet des progrès apportés à l'aménagement des aéroports au Canada. Le ministre dit que nous nous rendons difficilement compte de l'extraordinaire essor qu'a pris le transport aérien; il se peut en effet que ce soit vrai de certains d'entre nous. Cependant, les députés ont eu l'occasion de se renseigner constamment sur ce sujet et plusieurs d'entre eux, à cause de la nature même de leur activité, ont été témoins de cette expansion manifeste et des difficultés qui surgissent précisément du manque d'installations confortables aux points

de correspondance où les voyageurs passent d'un avion dans un autre. Je sais qu'on est aux prises avec certaines difficultés, mais j'aimerais qu'on avoue que le Canada est loin d'être aussi avancé que d'autres pays dans le domaine du transport aérien...

L'hon. M. Marler: Comme par exemple?

L'hon. M. Drew: ...tout au moins pour ce qui est des installations dans les aéroports mêmes. Le ministre demande de les nommer, comme s'il pouvait avoir le moindre doute à cet égard. Il a certainement vu l'aéroport Tempelhof, à Berlin. Or, aucun aéroport, au Canada, ne saurait s'y comparer même de loin. Il a probablement vu l'aéroport actuellement en activité à Orly (France) et les nouveaux immeubles de l'aéroport de Londres, qui une fois parachevés, dépasseront tout ce que nous avons ici. A Milan, l'aéroport est magnifique; aucun des nôtres ne saurait lui être comparé. A Lisbonne (Portugal), dans un pays beaucoup plus petit et où le transport aérien est relativement peu développé, l'édifice de l'aéroport y est aussi magnifique. La Hollande, si petite qu'elle tiendrait toute dans un de nos Grands lacs, possède également à Schiphol, un des plus beaux aéroports du monde. La Suisse,—dont on entend souvent parler depuis quelques jours,—possède, à Genève, un aéroport qui par les installations, la perfection des structures et l'apparence générale est infiniment supérieur à tout ce que nous avons ou comptons avoir dans notre pays. Encore en Suisse, il y a à Zurich un aéroport qui pourrait fort bien servir de modèle aux villes d'importance comparable aux nôtres.

Bien des honorables vis-à-vis ont vu ces aéroports. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a atteri dans quelques-uns de ces aéroports, il n'y a pas bien longtemps. Le ministre des Transports dit qu'il y est aussi allé. Si c'est le cas, il y a vu des installations que nous n'avons jamais tenté de nous procurer. Un des moyens que ces autres pays prennent pour se payer de tels aéroports est de louer de l'espace dans leur locaux. Celui qui visite l'aéroport de villes telles Schiphol, Madrid ou Lisbonne, dans des pays ou, à notre avis, le transport aérien, est moins évolué que chez nous, y trouve des boutiques bien garnies et d'autres installations de tous genres. On y trouve surtout de bons restaurants, d'excellents restaurants, dont les repas se comparent avec ceux qu'on peut obtenir dans les meilleurs hôtels. Nous n'avons pas encore songé à offrir aux voyageurs des avantages comparables à ceux que fournissent les aéroports des capitales européennes. A cet égard, celles-ci sont bien supérieures aux principales villes américaines, quelle qu'y soit l'intensité du trafic.

Parmi les considérations qui font davantage ressortir l'importance de la question, il y a la suivante: vu la longueur des envolées dans notre pays et le temps que l'on doit passer aux aéroports, vu les sautes de température et les autres facteurs influant sur le transport aérien, nous devrions prévoir des conditions de confort auxquelles on n'a encore jamais songé. En parlant d'une situation qui soulève des difficultés et comporte nécessairement des atermoiements, je regrette toutefois de voir le ministre prendre cette attitude d'optimisme et chercher à créer l'impression, chez les Canadiens, que nos installations sont en tous points comparables à celles que possèdent actuellement les villes européennes.

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, on ne saurait accuser d'optimisme béat le ministère des Transports en ce qui concerne les facilités qu'on met au Canada à la disposition des voyageurs par avion. Qu'a signalé le chef de l'opposition? Il nous a parlé des principaux aéroports des grands pays d'Europe. Il a mentionné ceux d'Orly et de Zurich, ainsi qu'un certain nombre d'autres aéroports européens. Mais, dans les pays qu'il a signalés à notre attention, combien y a-t-il d'autres aéroports importants en plus de ceux qu'il a désignés?

L'hon. M. Drew: En Suisse il y en a plusieurs, et chacun d'eux dispose d'installations supérieures à celles que nous avons au pays. J'ai parlé de Genève et de Zurich...

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, le chef de l'opposition sait parfaitement qu'en Europe le nombre des aéroports d'importance majeure est très réduit. Le Danemark n'en compte qu'un, que j'ai eu l'occasion de voir. J'ai également visité l'aéroport d'Orly et celui du Bourget à Paris, mais quand on examine les choses de près on constate que chacun des pays européens compte très peu d'aéroports d'importance majeure. Quelle est, en revanche, la situation au Canada? Nous avons de 20 à 30 aéroports importants. Si je comprends bien le chef de l'opposition, nous devrions avoir à chacun de ces 20 ou 30 points au Canada des aérogares comparables à celle d'Orly.

Il est amusant, ma foi, d'entendre les propositions que formule l'opposition en ce sens. Lorsqu'il s'agit des dépenses, elles sont toujours trop élevées, mais quand il est question d'améliorations de ce genre, on nous reproche de lésiner. Je conseille au chef de l'opposition de faire preuve de sens des réalités quand il examine les dépenses au chapitre de l'aviation civile. Comment les choses se sont-elles passées jusqu'ici? Le fond de l'affaire c'est qu'on ne pouvait prendre

les mesures voulues relativement aux aérogares pendant les hostilités. Que s'est-il passé depuis la guerre? Les crédits votés à l'égard de l'aviation civile ont été affectés à l'établissement de pistes d'envol, de radiophares, d'appareils de contrôle de la circulation aérienne; bref, aux choses essentielles à un réseau d'aviation civile, de façon que les avions puissent voler.

Est-il plus important d'ériger de magnifiques locaux, ou d'assurer la sécurité des voyageurs qui empruntent la voie des airs? Je soutiens que le gouvernement a suivi une ligne de conduite intelligente en ce qui a trait aux dépenses affectées à l'aviation civile. On s'est surtout préoccupé des installations absolument nécessaires sans pour cela négliger les installations d'ordre secondaire. Tout le monde sait que notre pays dispose d'un bon nombre d'aéroports très satisfaisants. Nonobstant les observations du chef de l'opposition, j'ai une certitude raisonable que les Canadiens seront ravis d'apprendre qu'on doit commencer cette année l'aménagement d'un nouvel aéroport à Dorval et que nous possédons les plans relatifs à une nouvelle tête la ligne à Ottawa. Nous préparons la construction d'un nouvel immeuble de tête de ligne à Ottawa. Nous nous proposons de commencer les travaux de construction aux nouvelles aérogares de Québec et de Windsor. On a terminé le nouvel immeuble à Saskatoon. Nous sommes à préparer les plans de nouveaux immeubles à Winnipeg et à Regina. Nous entendons aussi ouvrir assez rapidement le chantier de Gander. Je pense que c'est là une assez honorable proportion du budget de l'aviation civile pour cette année. Il est raisonnable de penser que, lorsque nous aurons un peu progressé dans le domaine des aides radio, nous pourrons songer davantage aux immeubles de tête de ligne. Je n'en reste pas moins fermement convaincu que ceux qui aiment voyager par avion préfèrent les avions aux belles aérogares et que s'il leur fallait choisir entre des terrains commodes d'une part et de beaux bâtiments d'autre part...

L'hon. M. Drew: Cet argument spécieux montre bien comment le ministre a voulu se dérober aux questions qui lui ont été posées au sujet d'un grand nombre de crédits. Je n'ai jamais dit qu'il faudrait que nous possédions chez nous 22 aéroports comme ceux d'Orly ou de Londres; ce serait absurde. J'ai signalé que nos grands aéroports ne sont pas comparables aux grands aéroports européens....

L'hon. M. Marler: Qui les a comparés?

L'hon. M. Drew: ...et qu'il est faux de prétendre que nous ayons progressé au même rythme que les autres.

[L'hon. M. Marler.]

En fait, le volume du transport aérien au Canada est très considérable. A un certain moment, le trafic-marchandises aérien du Canada, dépassait celui de tout autre pays, mais non en pourcentage. Nous avons été des pionniers en ce domaine. Au lieu d'adopter cette attitude d'indifférence pour écarter toute proposition de ce genre, le ministre ferait bien d'admettre que nous nous sommes laissés distancer. Lorsque le ministre dit que ceux qui voyagent en avion préfèrent de bons avions à des locaux commodes, il fait une observation enfantine sur une question très importante. Il n'est personne faisant usage de l'aviation aujourd'hui qui ne veuille de bons appareils.

L'hon. M. Marler: Et de bons terrains d'atterrissage.

L'hon. M. Drew: Mais tous ceux qui font de l'aviation veulent des locaux convenables, s'ils peuvent les obtenir. Quiconque fait de l'aviation au Canada sait très bien que les aéroports ont grand besoin d'améliorations. Tout ce à quoi je veux en venir, c'est qu'avec ce que nous savons du genre de service offert dans les principales villes européennes, nous pourrions certainement user d'un peu d'imagination dans l'aménagement de nouveaux aéroports au Canada. Lorsque le ministre dit que la population du Canada ne s'opposera pas à une nouvelle aérogare à Dorval, il a parfaitement raison. L'aérogare actuelle constitue depuis longtemps une piètre porte d'entrée au Canada. Les Canadiens seront bien contents qu'on y construise une nouvelle aérogare. Mais le ministre dit que l'opposition préconise des économies et propose ensuite des dépenses. Je dois lui dire que nous avons tous les jours des preuves de gaspillage d'argent de la part de ce gouvernement prodigue. (*Exclamations.*) Cet argent pourrait fort bien être utilisé à d'autres fins. Avant de formuler des commentaires de ce genre, qu'il songe au *William Carson* et à la façon dont on a gaspillé là, presque insouciemment, des millions de dollars. Si une partie de cet argent gaspillé avait été employé à installer ce qu'il faut aux aéroports, à divers endroits, les Canadiens auraient eu le sentiment d'avoir obtenu bonne valeur pour l'argent qui a été dépensé dans le pays. Je ne demande pas qu'on dépense sans compter. Tout ce que je demande c'est qu'au lieu d'adopter son attitude de satisfaction, le ministre devrait voir ce qui s'est fait ailleurs. Ainsi, lorsqu'il s'agit d'aménager des aéroports canadiens, d'en construire de nouveaux, qu'on les munisse des excellentes installations qui existent en ce moment aux aéroports européens.

On nous dit qu'il ne faut pas oublier qu'au Canada il n'y a que quelques aéroports. C'est

vrai. Mais, comme le ministre le sait, il se fait peu de transport aérien en Suisse, en comparaison du nôtre, car le pays est petit, et presque complètement montagneux. Mais les deux principaux aéroports, à Genève et Zurich, possèdent de bien meilleures installations que n'importe quel aéroport canadien, bien que le Canada soit un des principaux pays au monde dans le domaine du transport aérien.

Nous ne demandons pas au Gouvernement de rivaliser avec les autres. Nous ne lui demandons pas de faire de folles dépenses. Nous lui demandons tout simplement de dépenser les fonds à bon escient lorsqu'il aménage de nouveaux aéroports, de les munir de toutes les installations les plus modernes ce qui, ajouté à de bons avions munis de bons équipages, attire la clientèle et lui assure confort et agrément aux aéroports. Le ministre lui-même a déclaré qu'il sait ce que peuvent signifier ces retards. Assurons-nous que la dépense engagée nous permette de munir nos aéroports d'installations appropriées à cet important mode de transport, qui convient si bien au Canada. Lorsqu'on formule des propositions au ministre, j'espère qu'il ne démentira pas la belle réputation qu'il s'est acquise en d'autres occasions, pour sa compétence dans d'autres domaines; qu'il n'adoptera pas une attitude détachée, comme celle qu'il a manifestée aujourd'hui. (*Exclamations*)

M. le président: La résolution 497 est-elle adoptée?

M. Barnett: Monsieur le président, je voudrais revenir au crédit qui a donné lieu à cette discussion, qui s'est bien éloignée du sujet à l'étude, savoir le poste de $112,000. Il s'agit d'un contrat de nettoyage qui démontre que le Gouvernement s'efforce, même si le chef de l'opposition est d'avis que ses efforts sont plutôt faibles, d'épargner de l'argent ici et là. Voici ce que je veux savoir. Quelle assurance avons-nous qu'en faisant exécuter ces travaux à forfait, pour épargner de l'argent, comme le dit le ministre, cette économie n'est pas faite au détriment des salaires et des conditions de travail qu'on aurait assurés à des fonctionnaires s'ils avaient été chargés de ces travaux?

L'hon. M. Marler: Je crois que les lois ouvrières canadiennes fournissent assurément la protection nécessaire à ceux qui sont embauchés par les entrepreneurs. Dans un cas, ce sont les lois de l'Ontario et, dans l'autre, les lois du Québec, qui s'appliquent. Je n'ai jamais entendu dire que, dans Québec, les lois n'assuraient pas une protection suffisante pour ce qui est du salaire minimum et des taux reconnus de rémunération dans des villes comme Montréal et Toronto.

M. Pallett: A la page 95, je remarque que, l'an dernier, on employait 18 femmes de ménage. Il n'y en a pas cette année. Est-ce à cause de ce sous-contrat?

L'hon. M. Marler: Oui.

M. Pallett: Ces femmes seront-elles remplacées ou a-t-on reçu quelque assurance à cet égard?

L'hon. M. Marler: J'imagine qu'elles seront remplacées par des employées des entrepreneurs.

(Le crédit est adopté.)

499. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, y compris les travaux de construction sur les aéroports municipaux, $14,240,050.

M. Castleden: Je tiens à signaler au ministre qu'à l'aéroport d'Yorkton le maintien en temps de paix d'une école de formation aérienne établie durant la guerre a été très avantageuse pour cette ville. La population apprécie beaucoup ce service. La présence là-bas d'Air-Canada a contribué à la prospérité de cette collectivité. La seule difficulté c'est que les pistes d'atterrissage sont trop courtes pour desservir les gros avions. On m'avait donné à entendre l'an dernier qu'on se proposait d'allonger ces pistes et qu'il faudrait, à cette fin, acheter d'autres terrains. Je me demande si le ministère a l'intention d'entreprendre ces travaux cette année. Le ministre peut-il nous dire si on a fait des relevés, si on a acheté de nouveaux terrains, si des soumissions ont été demandées et quelles sommes on s'attend d'affecter à cette amélioration?

L'hon. M. Marler: Je puis dire au député qu'en ce qui concerne l'aéroport d'Yorkton, nous comptons réaliser trois entreprises durant l'année qui vient. D'abord, l'installation de feux d'approche de faible intensité à titre d'aide au vol de nuit; cela coûtera environ $30,000. Il y a ensuite le balisage lumineux de la voie de circulation de l'est, à titre d'aide supplémentaire au vol de nuit; il nous en coûtera quelque $6,000. Nous voulons ensuite étendre à 4,800 pieds la piste O321 et l'élargir à 150 pieds. Cette piste est actuellement inutilisable au printemps, par suite du dégel, et il nous faut la porter à la longueur que je viens d'indiquer afin qu'elle puisse satisfaire aux normes. Je ne saurais dire si nous avons acheté le terrain requis. Je puis dire, toutefois, que le ministère entend procéder à ces travaux à la fin d'août, si possible, ou en septembre.

M. Castleden: Le contrat a-t-il été annoncé?

L'hon. M. Marler: Je crois que la réponse à cette question est "non".

M. Castleden: Le prolongement de la piste entraînera-t-il la fermeture d'une voie municipale?

L'hon. M. Marler: Comme je n'ai pas sous les yeux les plans de la piste, il m'est difficile de répondre à la question. Cependant, si ce point intéresse le député, j'irai aux renseignements et lui dirai ce qui en est.

M. Castleden: Quel sera, prévoit-on, le coût total de l'entreprise?

L'hon. M. Marler: J'espère que, tout compté, le chiffre ne dépassera pas $350,000. Il s'agit évidemment de la piste d'envol.

M. Castleden: L'aéroport d'Yorkton se trouve à mi-chemin entre Winnipeg et Saskatoon, directement sur le parcours aérien entre ces deux villes. Cet aéroport peut être très utile en cas d'urgence. Je suis d'avis que les installations dont le ministre a parlé vont rendre cet aéroport très utile.

M. Balcom: Je tiens à profiter de l'examen de ce crédit pour dire au ministre des Transports à quel point les gens d'Halifax sont reconnaissants de ce que lui et son ministère aient bien voulu tenir compte de la nécessité d'un aéroport à Halifax. Sont également reconnaissants tous ceux qui s'occupent des autres moyens de transport desservant Halifax. Le ministre possède-t-il des renseignements récents sur la mise en œuvre du programme visant cet aéroport? La ville d'Halifax a-t-elle fourni les titres de tout le terrain? En a-t-on acheté suffisamment, et quand les travaux doivent-ils commencer?

L'hon. M. Marler: Le budget des dépenses comporte un montant de $50,000 et le budget supplémentaire, un montant de $450,000, le tout étant destiné au nouvel aéroport d'Halifax. Nous espérons pouvoir commencer les travaux cet automne, en particulier le déblayage du terrain, de sorte qu'il sera possible de procéder sans retard, après cela, à l'aménagement de l'aéroport.

M. Winch: Quelle est la situation à l'égard de l'aéroport de Vancouver? Avant l'ouverture de la session, les députés de la région continentale inférieure ont été invités à rencontrer le comité de l'aéroport afin d'étudier avec eux la situation relative à l'aéroport de Vancouver. Comme le ministre le sait peut-être, on se demande depuis des années si l'aéroport de Vancouver doit rester la propriété de la ville de Vancouver, comme il est maintenant, ou si le gouvernement fédéral doit s'en porter acquéreur. Je voudrais demander au ministre s'il est toujours question d'entreprendre des négociations en vue d'en faire passer la propriété de la ville de Vancouver au gouvernement fédéral, si la chose

l'intéresse lui-même et, dans le cas de l'affirmative, jusqu'à quel prix il est prêt à payer pour l'achat de l'aéroport à des conditions équitables. Je voudrais savoir si la ville de Vancouver doit rester propriétaire de l'aéroport ou si elle doit en céder la propriété au gouvernement fédéral.

Quels sont les projets relativement à l'expansion de cet aéroport? On nous a dit, lors de la réunion dont j'ai parlé il y a quelques instants, que par suite de l'essor de la ville de Vancouver, du transport aérien international et du volume du trafic commercial, de l'activité des avions légers et du CARC, il faudra dépenser des millions de dollars au cours des prochains dix ans. Je voudrais bien savoir ce qu'on va entreprendre les douze prochains mois; et je voudrais bien savoir aussi si le ministère des Transports exécute un programme d'ensemble de longue portée, ou s'il ne procède que d'année en année en ne faisant que ce ce qu'il croit pouvoir se permettre ou ce qui est immédiatement nécessaire. Étant donné l'importance de l'aéroport de Vancouver pour tout le Canada, j'estime que nous devrions recevoir des précisions sur les intentions du ministre.

L'hon. M. Marler: Je suis heureux de dire au député qu'on a établi un programme de longue portée tendant à l'expansion de l'aéroport de Vancouver et qu'à mon avis personne ne devrait contester même un instant l'importance de cet aéroport, du point de vue de l'aviation nationale et internationale. Le député a d'abord mentionné les offres que mon ministère avait faites autrefois à la ville. Sauf erreur, on a soumis ces propositions, mais je crois qu'il fallait que la municipalité prenne des mesures d'une certaine nature à cet égard. Je crois qu'il y a eu un referendum, mais qu'il n'a pas donné la majorité nécessaire pour qu'il soit donné suite au projet. Depuis lors, nous n'avons exercé aucune pression sur la ville de Vancouver afin qu'elle entreprenne quelque chose dans ce sens.

Je me permets de dire qu'à mon avis il est important de savoir si l'aéroport de Vancouver appartient à la ville ou au ministère. A l'heure actuelle, la ville le dirige avec beaucoup de compétence et, franchement, je ne crois pas que nous puissions faire mieux qu'elle à l'heure actuelle. De plus, on me dit que la ville en retire des bénéfices financiers, ce qui ne nuit pas à la caisse municipale.

Cette année, nous nous proposons d'affecter $560,000 aux aéroports. Les principales dépenses sont destinées aux aires de stationnement et aux pistes de chargement; on prévoit que les dépenses de cette année sous cette rubrique s'élèveront à $200,000 sur un total estimatif d'environ $390,000. En outre,

nous nous proposons d'aménager une voie d'accès à la piste nº 0826. On estime que la voie d'accès coûtera un peu moins de $600,000 et les dépenses prévues pour l'année courante seront d'environ $300,000. Puis il y a certaines autres dépenses de moindre importance. Je pourrais mentionner en particulier une voie d'accès à l'aire des hangars, qui coûtera $40,000, les dépenses courantes étant de $20,000. Il y a un ou deux autres postes qui forment le total de $560,000. J'espère avoir répondu à toutes les questions de l'honorable député. Sinon, je serai heureux de le faire.

M. Winch: Il y a un autre point que je pourrais mentionner et dont j'ai parlé indirectement. Il s'agit des avions légers qui utilisent l'aéroport de Vancouver. Se propose-t-on d'acheter ou d'établir, dans la région de Vancouver, un aéroport secondaire à l'usage d'avions légers? Ce problème est maintenant très grave dans la plaine du littoral.

L'hon. M. Marler: Depuis que je suis à la tête du ministère, on ne cesse de me signaler l'à-propos d'un champ secondaire à Vancouver. La difficulté semble avoir consisté à trouver un emplacement qui soit satisfaisant à tous égards. Je dois me borner à dire à mon honorable ami qu'un ou deux emplacements sont actuellement étudiés de près, et j'espère que nous aurons quelque chose à signaler plus tard dans l'année. Je ne puis rien dire de plus précis pour l'instant.

M. Green: A ce propos, comme le ministre a dit, on s'est fort soucié d'obtenir un aéroport secondaire à Vancouver. Des groupements qui s'intéressent à l'aviation ont formulé certains vœux. Le ministre vient de dire qu'il y a deux emplacements à l'étude. Sauf erreur, l'un d'eux s'appelle Spanish-Banks, n'est-ce pas?

L'hon. M. Marler: Oui, on me dit que cet emplacement a été proposé au ministère qui a transmis les renseignements à la Commission de l'aéroport de Vancouver, organisme municipal, et nous lui avons demandé son avis au sujet de cet emplacement. Les choses en sont là. Si le député a des vœux à formuler, lui qui connaît cette région du pays, je serais bien aise de les accueillir.

M. Green: Je me permets de dire au ministre que les citoyens du quartier s'émeuvent de la proposition. Autant que n'importe qui, je me rends compte de la nécessité d'un aéroport secondaire. Spanish-Banks est la plus belle plage de la région métropolitaine de Vancouver. Il doit y avoir là aujourd'hui plusieurs milliers de citoyens de Vancouver, sans compter les touristes venus des États de l'Ouest, et de l'intérieur de la province. Elle est juste en deçà des terrains de l'Université, où l'on doit construire un grand nombre de maisons. Il y a là des propriétés déjà subdivisées en lots et qu'on doit vendre dès que le gouvernement provincial aura accordé la permission voulue. Il y aura donc des milliers de nouveaux citoyens qui vivront tout près de l'emplacement. Les gens sont tout démontés.

Je vois ici dans un numéro de la *Province* de Vancouver, du mardi 19 juillet, un article intitulé "L'existence d'une célèbre plage est menacée. Les citoyens de Spanish-Banks protestent contre le projet d'aménagement d'un aéroport". C'est dans ces eaux que les navires du capitaine Vancouver et ceux du capitaine espagnol Quadra se sont rencontrés il y a près de 200 ans. C'est le nom de ce capitaine Quadra qui désigne la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Ce serait une grave erreur, selon moi, que d'établir l'aéroport sur cette plage. Le ministre reçoit peut-être des déclarations favorables à cet établissement de la part des personnes qu'il consulte mais n'oublions pas que ce sont là des gens qui s'intéressent d'abord à l'aviation. Je le prie de ne pas oublier qu'une réalisation de ce genre incommoderait énormément les résidents de cette partie de la ville, non seulement maintenant mais plus tard. La région métropolitaine de Vancouver a plus d'un demi-million d'habitants, à l'heure actuelle, mais elle comptera un jour plusieurs millions d'âmes, puisque ce n'est qu'une question de temps. Cette plage aura alors une valeur incalculable. Elle est déjà précieuse, mais elle le deviendra encore plus avec les années. J'espère que le ministère prêtera l'oreille aux recommandations qui émanent peut-être du conseil municipal de Vancouver et des gens qui souhaitent conserver cette plage intacte.

L'hon. M. Marler: Des observations, à peu près dans le même sens, sont parvenues à mon ministère. Sans être fixé sur la situation géographique de l'endroit, j'avoue que pour ma part, je suis enclin à compatir avec ces gens. Deux échevins feraient partie, sauf erreur, de la commission municipale de l'aéroport; or, j'imagine qu'ils seraient très sensibles à l'opinion des gens qui se trouveraient lésés.

M. Blackmore: J'aimerais poser une question au ministre au sujet de l'aéroport de Lethbridge. Les gens de Lethbridge ne demandent rien de plus que ce qui leur revient, mais ils y tiennent absolument. J'aimerais que le ministre fasse une déclaration au comité au sujet de l'aéroport de Lethbridge: répond-il à toutes les exigences

normales, compte tenu de la population de la ville, de sa situation géographique et de l'importance de la circulation aérienne au Canada?

L'hon. M. Marler: Nous ne prévoyons cette année aucune forte dépense à Lethbridge. Nous avons deux postes, l'un visant la protection de câbles électriques et l'autre la remise en état du hangar nº 5. La somme globale prévue pour ce travail est de $17,500. L'honorable député peut donc conclure que nous ne prévoyons aucun travail d'envergure cette année. Il est peut-être bon de signaler que la réfection du hangar intéresse probablement surtout le club d'aviation de Lethbridge qui, je crois, occupe ce hangar. L'honorable député pourra peut-être donner au moins aux membres du club l'espoir qu'une entreprise qui les intéresse sera réalisée au cours de l'année.

M. Blackmore: Ce qui nous préoccupe surtout, monsieur le président, c'est que les pistes soient satisfaisantes et assez longues pour qu'elles puissent servir aux plus beaux avions qui veulent faire une courte escale à Lethbridge.

L'hon. M. Marler: Mes fonctionnaires me disent que les pistes ont environ 5,000 pieds de longueur. Or l'honorable député sait que cela suffit pour les avions DC-3 et autres du même genre mais, évidemment, pas pour les très gros avions, qui exigent une longueur de 6,000 pieds. Ce que j'en sais, c'est que, pour l'instant du moins, il n'est pas question de prolonger les pistes, mais cela dépendra tellement de la circulation. Lorsque la circulation justifie une demande de prolongement des pistes, nous étudions la demande avec beaucoup de bienveillance.

M. Noseworthy: Ma question a trait à Malton. En février 1954, le ministère des Transports a exproprié environ 14 terrains à Malton, ainsi que les maisons qui y étaient construites complètement ou en partie. Puis, plusieurs semaines plus tard, les propriétés ont été rétrocédées aux propriétaires primitifs. Il semble que le ministère n'ait pas eu besoin de quelques-unes de ces maisons du moins; cela occasionnera plusieurs demandes d'indemnité. Le ministre peut-il me dire si toutes ont été réglées? Et, dans ce cas, quel en était le montant total?

L'hon. M. Marler: Je regrette de ne pouvoir communiquer au député le montant total des réclamations. Je crois savoir que presque toutes ont été réglées. Si l'honorable député désire des renseignements plus précis, je crois pouvoir les lui procurer, mais je ne les ai pas sous la main.

[M. Blackmore.]

M. Noseworthy: Le ministre pourrait-il me citer le montant. Je ne tiens pas à avoir les montants particuliers, mais seulement le montant global des réclamations qui ont été réglées. Le ministre a dit, sauf erreur, qu'elles le sont presque toutes.

L'hon. M. Marler: C'est exact.

M. Noseworthy: J'aimerais savoir quelles sont celles qui ne sont pas encore réglées. Puis le ministre pourrait peut-être indiquer le motif sur lequel se fondait l'expropriation de ces lots qui ont été rétrocédés six semaines plus tard.

L'hon. M. Marler: Sauf erreur, dès le dépôt du mandat d'expropriation, un certain nombre de propriétaires ont signalé au ministère que ce matériel porterait sensiblement atteinte aux habitations d'autres propriétaires qui se trouvaient dans le voisinage immédiat. Nous avons modifié nos plans d'expansion de Malton afin de leur être agréable. Mais voilà qu'au cours d'un nouvel examen de la question on a jugé qu'il était préférable de les exproprier tous. De fait, c'est ce qui s'est produit.

M. Noseworthy: Dois-je comprendre qu'ils ont été expropriés par la suite?

L'hon. M. Marler: Oui, c'est ce que je crois savoir.

M. Noseworthy: Depuis quand? Elles ont été rétrocédées à leurs propriétaires originaires au cours d'une période de six semaines après l'ordre d'expropriation.

L'hon. M. Marler: On me confirme l'exactitude de mes avancées. Ceux qui avaient d'abord formulé des objections ont fini par informer le ministère que, réflexion faite, ils lui céderaient volontiers leurs immeubles; nous avons conclu avec eux des ententes en conséquence.

M. Pallett: Au sujet de la question soulevée par l'honorable député d'York-Sud, bien qu'il ne s'agisse pas des lots mentionnés qui, sauf erreur, font partie d'une subdivision, j'adresse mes observations à la même ordonnance d'expropriation enregistrée au bureau d'enregistrement du comté de Peel le 12 février 1954 et visant 164 différents lopins de terre.

En réponse à la question que je posais le 4 mai, on m'a informé qu'à l'égard des 164 lopins de terre en question, seulement 32 transactions ont été complétées, c'est-à-dire au cours de l'année, à compter du moment où les propriétaires de ces terrains en ont été dépossédés. Quinze mois plus tard, ils n'avaient pas encore reçu la moindre indemnité. Pas plus tard que le 30 juin, j'écrivais au ministre pour obtenir de plus amples

renseignements sur le nombre des transactions qui avaient été complétées. J'ai bien reçu une réponse m'annonçant qu'on irait aux renseignements, mais jusqu'ici je ne les ai pas reçus.

Il s'agit d'une grave question, car plusieurs de ces intéressés ne possèdent qu'une maison, dont ils ont été dépossédés sans toucher d'indemnité, ce qui les empêche de s'installer ailleurs. On les empêche de tirer partie de la valeur accrue de leurs habitations qui résulterait de l'expansion économique dont nous ont parlé les soutiens du Gouvernement.

M. Stuart (Charlotte): N'êtes-vous pas de cet avis?

M. Pallett: En réponse à cette observation, je rappelle que n'ai pas prononcé de discours à l'occasion de l'exposé budgétaire, mais je conviens qu'il y a peut-être expansion économique.

On les prive d'un gain qui leur revient de droit, quoiqu'ils habitent leurs maisons dans l'intervalle. Mais j'estime qu'il y a là de la part du ministère un indice d'indifférence parfaite à l'égard du gagne-petit. Il ne s'agit pas des propriétaires de grandes maisons, mais seulement de ceux qui possèdent de modestes habitations. Il y a quelques grandes terres qui entrent en jeu, terres que des cultivateurs possèdent depuis longtemps et qu'ils continuent peut-être encore d'exploiter normalement. Mais un grand nombre de petits propriétaires sont aussi atteints.

A mon sens, le ministère, par sa négligence à régler ces questions, traite ces gens de façon assez cavalière. Aucun de mes collègues, à mon avis, n'aimerait à se trouver à leur place, c'est-à-dire à se faire enlever son bien, sans toucher aucune indemnité.

Les chiffres se passent de commentaire. Au 4 mai, sur les 164 lopins de terre, un règlement n'est intervenu qu'à l'égard de 32 cas, tandis que dans 10 autres, il le sera d'ici peu. Relativement à ces 164 lopins de terre, 125 seulement avaient alors été évalués. Le résultat? 39 personnes restent là, sans trop savoir que faire, le ministère n'ayant même pas évalué leurs terrains. Il se peut que ce soit l'attitude que le Gouvernement juge bon de prendre. Il se peut qu'il se dise qu'il ne vaut pas la peine de se préoccuper du modeste contribuable. Mais le ministre me permettra de lui dire que la chose n'est pas sans importance. Si les autorités compétentes sont incapables de mener à bien ces opérations et s'il y a trop de travail pour elles autour des autres aéroports, il faudrait trouver quelqu'un qui sache s'y prendre, quelqu'un qui puisse terminer l'affaire. Autrement, il faudrait engager d'autres employés.

Somme toute, comme tout le monde, je pense que ces propriétaires ont des hypothèques à servir. Ces hypothèques arriveront un jour à échéance. Où trouveront-ils l'argent pour les éteindre? Ajoutons que certains d'entre eux sont d'anciens combattants installés sur des parcelles de terrains qui leur ont été accordées aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Quelle est ici la situation? Les autorités compétentes font savoir qu'elles veulent rentrer intégralement dans leur argent. Autant que je sache le ministère des Transports n'a fait aucun effort sérieux en vue de diminuer le préjudice ou les pertes que ne manqueront pas de souffrir ces anciens militaires.

Peut-être ce problème ne passe-t-il pas pour important aux yeux d'un ministère qui a des millions à manier. Mais il intéresse tout de même quelqu'un. Toutefois, je tiens à rappeler au ministre que 18 mois se sont écoulés depuis l'enregistrement de l'expropriation et qu'encore aujourd'hui des centaines de réclamations n'ont pas été payées. Je me permets d'ajouter que j'ai rencontré ces gens et les ai trouvés bien raisonnables. Quelqu'un qui ferait le travail convenablement pourrait régler toutes les réclamations en une semaine et de façon satisfaisante. Je sais que les montants de ces réclamations sont raisonnables.

Si les services du ministère accomplissaient convenablement leur travail, toutes ces réclamations seraient maintenant réglées. Le tout pourrait se faire dans deux semaines au plus, à compter d'aujourd'hui. J'ai parlé à presque tous les requérants et, à mon avis, il n'y a pas de réclamation déraisonnable dans ce groupe.

L'hon. M. Marler: Quant à moi et à mes services, nous savons parfaitement bien que, lorsqu'il faut exproprier des terrains dans le voisinage des aéroports, les gens dont les terrains sont expropriés subissent réellement des inconvénients. Nous savons très bien que, dans nombre de cas, c'est un élément très perturbateur pour les propriétaires intéressés.

Dans le cas qui nous occupe, soit celui des 164 lots, je dois dire que les règlements sont en voie d'exécution. J'aimerais que la chose se fasse plus rapidement. Je crois que j'ai signé quatre ou cinq demandes à l'adresse du Conseil du Trésor cette semaine pour des expropriations en cours. D'autres me sont présentées à peu près toutes les semaines. Je voudrais aussi ajouter ceci, monsieur le président. En ce qui concerne ces expropriations,

nous nous efforçons de verser un prix équitable au propriétaire pour ses biens. Les fonctionnaires de mon ministère savent que nous ne voulons pas tirer partie de l'élément temps, des ressources supérieures du gouvernement, ni de n'importe quel autre facteur, pour traiter trop injustement un propriétaire. Je ne devrais peut-être pas employer ces mots. Je ne veux pas dire que nous cherchons à profiter le moindrement des propriétaires intéressés. Je signale à l'honorable député qu'il y a souvent divergence d'opinions sur la question de savoir si un montant est raisonnable ou non; pour ma part, à tort ou à raison, j'ai été enclin à adopter comme attitude que nous devrions nous efforcer d'accorder le bénéfice du doute au propriétaire exproprié. Je signale que, dans certains cas, nous sommes incapables d'en arriver à une entente avec le propriétaire; dans ces cas, le propriétaire doit, il va sans dire, s'adresser aux tribunaux s'il s'estime lésé. Si je comprends bien, lorsque la décision est rendue, on accorde un intérêt à l'égard de l'indemnité depuis la date de l'expropriation. J'irai même plus loin; je dirai que, dans plusieurs cas dont j'ai été saisi, lorsqu'un propriétaire désirait obtenir un versement avant que la cause soit définitivement réglée, nous avons consenti volontiers à lui verser cette somme.

Si l'honorable député est au courant de cas, où à son avis, il y aurait lieu d'effectuer un versement, je lui saurais gré de les porter à l'attention de mon ministère et nous nous efforcerons de les examiner avec la plus grande sympathie. Je comprends fort bien que, lorsque nous procédons à des expropriations, nous devons, dans la mesure du possible, atténuer la gêne qui peut en résulter pour le propriétaire intéressé.

M. Pallett: Pour ce qui est de la dernière affirmation que le ministre vient de formuler, en ce qui concerne les questions que nous pouvons porter à l'attention du ministère...

L'hon. M. Marler: Non, je m'excuse; l'honorable député n'a pas bien saisi ce que j'ai dit. Ce que je voulais dire, c'est que s'il était au courant de cas où le versement d'une avance atténuerait les difficultés, s'il voulait bien les signaler à l'attention du ministère, je m'efforcerais d'aider les intéressés.

M. Pallett: Pour ce qui est de la dernière déclaration à propos des paiements anticipés, je rappelle au ministre que j'ai porté à son attention certains cas où des paiements anticipés atténueraient les difficultés; cependant, samedi dernier, il y a six jours, ces paiements n'avaient pas encore été effectués.

L'hon. M. Marler: L'honorable député voudrait-il m'indiquer privément le nom; j'y verrai.

[L'hon. M. Marler.]

M. Pallett: Oui.

M. Noseworthy: Monsieur le président, je profite de l'occasion pour rappeler que je me suis occupé de cette question au nom de propriétaires à qui on a remis leurs propriétés après les avoir expropriées.

Il me semble que l'administration a fait gravement défaut. Le ministère a exproprié une large bande de terre et a fait enregistrer l'ordre d'expropriation le 19 février. Quelques semaines plus tard, on a informé par écrit les propriétaires que l'ordre d'expropriation avait été annulé. C'était le 30 mars, je crois, et l'annulation de l'ordre d'expropriation a été inscrit au cadastre. Plus d'un an après, certaines gens qui avaient sur leurs terrains des maisons à demi-achevées attendaient encore un règlement. Ils étaient pressés par leurs créanciers. Je me suis mis en contact à plusieurs reprises, au cours de cette année-là, avec les fonctionnaires du ministère. Le printemps dernier, pendant la session, mars ou avril, je crois, un fonctionnaire m'a informé que tout était prêt pour le règlement de ces réclamations mais qu'aucune somme n'avait encore été votée par le Parlement à cette fin.

L'hon. M. Marler: Quand cela s'est-il passé?

M. Noseworthy: Un an après l'ordre d'expropriation.

L'hon. M. Marler: Est-ce en 1955 ou 1954?

M. Noseworthy: L'expropriation a eu lieu en 1954. En 1955, pendant la session, avant l'exposé budgétaire, on m'a dit que le Parlement n'avait encore voté aucune somme pour le règlement de ces réclamations.

Il ne me semble pas être de bonne pratique commerciale d'exproprier des terrains, pour découvrir un an plus tard que nulle affectation n'a été prévue pour le paiement de ces terrains et qu'il faut faire attendre les intéressés. Le ministre peut me dire si toutes ces réclamations ont maintenant été réglées?

L'hon. M. Marler: Je crois comprendre que le marché s'est conclu en mars, avant la fin de la dernière année financière, et que notre budget des dépenses ne renfermait alors aucun argent pouvant servir au règlement de ce marché. Une fois le budget de cette année adopté, nous pourrons, à ce que je crois comprendre, compléter le règlement ou, du moins, satisfaire entièrement aux arrangements qui ont été conclus.

Je pense que le député voulait parler d'un cas intéressant un certain nombre de propriétaires. Je crois comprendre que ces gens ne sont pas, dans tous les cas, les propriétaires enregistrés, mais qu'ils ont conclu des arrangements avec celui qui a morcelé

les terrains; c'est avec ce dernier, à son titre de propriétaire de ces terrains, que nous aurons réglé avec lui, il pourra, j'imagine, exécuter les arrangements qu'il a conclus avec les personnes en cause, qui possèdent une partie de terrains qu'il a morcelés.

M. Pallett: Autre question à propos du crédit à l'étude. Ce crédit vise-t-il les réclamations pour dommages présentées en vertu du règlement C.P. 1953—546? Il s'agit du règlement visant les terrains avoisinant les aéroports et j'y trouve la clause très intéressante que voici:

> Nul ne doit, sur un terrain auquel s'appliquent les présents règlements, mettre ni faire mettre en fonctionnement une machine, un appareil, un dispositif ou une autre chose après que le ministre l'aura notifié qu'à son avis la machine, l'appareil, le dispositif ou la chose en question cause ou causera vraisemblablement, par la production de lumière, de fumée, de bruit ou de vapeurs, un danger ou un obstacle pour les aéronefs utilisant l'aéroport.

Il me semble qu'un tel règlement fera perdre bien de la valeur aux terrains auxquels il s'applique. A-t-on pris des mesures dans les crédits en vue de faire droit aux réclamations pour dommages causés?

L'hon. M. Marler: Je ne crois pas que le député ait raison de dire que les terrains se trouvent à perdre de la valeur à cause de cela; mais, dans certains cas, les gens que visent le règlement relatif au zonage peuvent en subir un détriment. Sauf erreur, aux termes de la loi sur l'aéronautique, une disposition autorise ces gens à réclamer une indemnisation des dommages subis. C'est évidemment une des conséquences qui découle nécessairement du règlement de zonage.

M. Pallett: Je comprends cela. Mais, sauf erreur, vu que plusieurs réclamations en dommages-intérêts ont été déposées, je me demande si le budget des dépenses prévoit le paiement de ces réclamations advenant que leurs auteurs aient gain de cause. Ce matin nous avons vu que les fonds manquaient pour acquitter le prix des terrains expropriés. La même situation existera-t-elle dans le présent cas?

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, je crois savoir qu'on pourvoit aux fonds nécessaires une fois que les dommages sont déterminés par la cour de l'Échiquier. Sauf erreur, c'est la façon dont on a toujours procédé.

M. Pallett: Les crédits nécessaires n'apparaîtraient alors dans le budget que l'an prochain?

L'hon. M. Marler: Je comprends que s'il existe un jugement de la Cour de l'Échiquier, il nous est possible d'obtenir une avance de fonds afin d'y faire face.

M. Matheson: Je veux parler du prolongement de la piste à l'aéroport de Charlottetown. Ces travaux sont censés rendre la piste accessible aux DC-3, ce qui en ferait une piste convenable. Je signalerai que nous demandions, à Charlottetown, depuis quelque temps, une piste plus longue, permettant à de plus gros appareils d'atterrir. Le prolongement projeté de la piste n'est pas suffisant à ce point de vue. Comme celle-ci aboutira à une route très achalandée, on ne pourra la prolonger davantage. Lorsque je l'ai appris, je n'étais pas très content du projet de prolongement de la piste. J'ai pensé que nos chances d'obtenir une piste plus longue en seraient diminuées. Après avoir discuté la chose avec le ministre et son sous-ministre, je ne pense plus qu'il en est ainsi.

Je ne crois pas pouvoir parler de l'aéroport de Charlottetown sans rappeler le souvenir d'un jeune homme qui a formé une société dont l'activité est si étroitement liée à l'aéroport qu'on ne peut pour ainsi dire pas parler de l'un sans parler de l'autre. Il s'agit du capitaine Carl Burke qui a fondé en 1942 la société *Maritime Central Airways*, généralement connue maintenant par le sigle MCA. Après des débuts bien modestes, ce jeune homme et son entreprise ont remporté des succès éclatants. L'année dernière, la compagnie a transporté 65,000 passagers, sur quelque 3 millions de milles et ses cargaisons se traduisent par 4,200 tonnes. Il s'agit de chiffres ronds. J'ai appris aujourd'hui qu'on s'attend cette année à doubler, ou même à tripler le transport de marchandises de 1954.

Aujourd'hui la MCA est l'entreprise indépendante la plus considérable qui se charge du transport aérien des marchandises au Canada. Elle ne cède le pas qu'à Air Canada dans ce domaine. Sauf erreur, elle a déposé une demande tendant à obtenir de la Commission des transports aériens, une charte pour le transport transatlantique des marchandises. Très récemment, la MCA a fait à Moncton l'acquisition d'un grand hangar qui appartenait autrefois à Air-Canada. Elle y installera incessamment des services d'entretien. Je crois comprendre que la compagnie se propose de créer un grand établissement à Moncton, devant y assurer l'entretien et la réparation de ses nouveaux avions lourds du modèle DC-4 et C-46.

Le dossier de sécurité de cette compagnie est le meilleur qui soit. Je ne crois pas qu'on puisse le surpasser. Je ne me trompe pas, à mon avis, en disant qu'on n'a relevé aucun accident fatal en ce qui concerne son service de passagers. Je ne puis même pas me rappeler d'accident grave survenu à un avion de passagers. En 1953, le nombre des voyageurs des lignes aériennes qui ont utilisé l'aéroport de Charlottetown s'est établi à plus de 23,000.

Le trafic-voyageurs et le trafic-marchandises, ont augmenté de plus de 400 p. 100 à Charlottetown au cours des 10 dernières années, et tout indique que cette tendance se poursuivra.

Cette société ayant connu un essor, une expansion remarquables et des réalisations sans pareilles en ce qui concerne la sécurité, il semble déplorable que le jeune homme qui a lancé l'entreprise et qui a été le principal artisan de son essor doive déménager le hangar d'entretien dans une autre ville. Cette société, organisée et développée par cet homme de Charlottetown, a déménagé la majeure partie de ses services d'entretien de Charlottetown à Moncton.

Je pourrais fournir bien d'autres raisons établissant pourquoi nous avons besoin à Charlottetown de pistes d'envol destinées aux gros avions. Cependant, j'ai discuté cette question à fond avec le ministre et ses hauts fonctionnaires. Notre chambre de commerce a beaucoup aidé à faire valoir notre requête. Je dois dire que j'ai eu à ce sujet avec le ministre des entretiens très satisfaisants. J'ai idée que ce n'est pas le temps d'insister sur une piste d'envol plus longue, mais j'aime à croire que le ministre ne perd pas de vue notre besoin. J'espère que très prochainement nous pourrons nous attendre à une initiative concrète à cet égard. Si j'ai bien interprété les sentiments du ministre, je crois que l'initiative ne se fera peut-être pas trop attendre; mais j'aimerais entendre les observations du ministre.

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, avant d'avoir eu l'occasion de discuter la question à fond avec l'honorable député, mes hauts fonctionnaires m'avaient recommandé d'inclure un poste dans les crédits en vue de porter à 4,000 pieds la piste d'envol qui, sauf erreur, est d'environ 2,800 pieds. Par la suite, j'ai eu l'occasion de parler au député et il m'a semblé vraiment avantageux d'aménager une piste pour avions du type *DC*-3. Je l'ai donc engagé à retarder pour le moment de demander une plus longue piste pour gros avions. C'est un procédé logique et je l'assure que le prolongement de la piste cette année n'empêchera pas l'aménagement, au besoin, d'une plus longue piste pour avions lourds.

M. Holowach: Monsieur le président, le présent crédit de 14 millions et quart représente le plus fort montant que nous ayons eu à étudier jusqu'ici et une augmentation de $3,314,775 par rapport à l'an dernier. Je me demandais pourquoi l'explication donnée à la page 599 est un peu sèche. Le ministre pourrait-il ventiler davantage ce chiffre? Pourrait-il nous indiquer les gros montants dont se compose ce total et dans quelles régions ces fonds devront être dépensés, et nous dire surtout quel montant est affecté à l'aéroport d'Edmonton.

L'hon. M. Marler: J'espère que le député s'en rend compte, le travail que nous accomplissons actuellement est l'œuvre de nos hauts fonctionnaires et de nos employés du ministère. Comme j'ai essayé de le préciser l'autre jour, environ douze emplacements sont à l'étude à Edmonton. Les employés les ont examinés minutieusement. Comme je l'ai dit, les hauts fonctionnaires du ministère étudient actuellement un rapport. J'ignore combien de temps il nous faudra pour en arriver à une décision, car ni mon sous-ministre ni moi n'avons pu jusqu'ici examiner les recommandations qui nous ont été faites.

Je ne saurais donc indiquer la date exacte du commencement des travaux, mais je dois informer le député que je ne trouve au crédit dont nous sommes saisis aucune disposition visant les travaux à Edmonton pour l'année en cours. Cependant, si la mise en chantier devait avoir lieu cette année, nous y pourvoirions au moyen de crédits supplémentaires. J'assure à mon honorable ami que l'absence de disposition précise à cet égard ne nous empêchera pas d'exécuter notre programme conformément à la déclaration conjointe que nous avons formulée en décembre 1954 le ministre des Mines et Relevés techniques et moi.

M. Hamilton (York-Ouest): Dois-je comprendre que le ministre n'est pas en mesure de nous fournir une ventilation des sommes les plus importantes dont le total global s'établit à 14 millions?

L'hon. M. Marler: Je le suis, mais ces données couvrent 22 pages. Si le député veut obtenir un renseignement en particulier, je me ferai un plaisir de le lui fournir. J'espère que vous me dispenserez de donner lecture des 22 pages.

Des voix: Adopté.

M. Hamilton (York-Ouest): Avant l'adoption du crédit, j'aimerais revenir à l'aéroport de Malton et poser une ou deux questions à ce sujet. Le *Globe and Mail* du 21 juillet a attribué une certaine déclaration au ministre. Il peut s'agir d'une déclaration faite ici. La voici:

M. Marler a dit que son ministère avait tenu des pourparlers avec les autorités municipales relativement à l'aéroport de Malton et à celui de Toronto-Island et...

Ce qui suit est entre guillemets:

... "nous croyons que sous peu les obstacles qui nuisent à l'amélioration de l'aéroport de Malton seront supprimés."

Le ministre nous dirait-il quels sont ces obstacles? Je lui pose cette question précise

parce que les journaux donnent à entendre que certains membres du conseil municipal de Toronto estiment que ce conseil remet au gouvernement fédéral les titres de propriété de l'aéroport de Malton avec seulement de vagues promesses relatives à divers travaux qui doivent être faits. Je pose donc les questions suivantes: De quels obstacles s'agit-il? Quand le ministre pense-t-il qu'ils seront supprimés? Quand pense-t-il que les travaux d'agrandissement à l'aéroport de Malton commenceront?

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, lorsque j'ai parlé d'obstacles l'autre jour, je songeais précisément à ce que malgré les discussions engagées depuis un certain temps avec les autorités municipales, nous n'avions pas encore eu,—soit avant-hier,—de nouvelles nous apprenant que le conseil municipal de Toronto avait approuvé les propositions qui lui ont été soumises. Avant-hier soir, je crois, j'ai lu, dans les journaux, que le conseil municipal avait approuvé les propositions que nous lui avions soumises. Il semble donc que l'obstacle que présentait l'approbation du conseil est maintenant surmonté.

Les propositions que nous avons faites au conseil municipal n'étaient pas exposées en termes vagues; j'aimerais que mes honorables amis le sachent. Elles étaient bien nettes et bien précises. Insérées dans une lettre que j'ai moi-même adressée au maire Phillips, elles étaient parfaitement claires. Je pense qu'un accord a maintenant été conclu entre Toronto et le ministère. Je ne saurais dire tout de suite quelles sont exactement les mesures à prendre pour donner suite à cette entente. Mon honorable ami aura une idée de ce qu'il y a à faire quand je lui dirai qu'environ un tiers de l'aéroport de Malton appartient à la ville de Toronto et non au ministère. Or, il n'existe aucune entente écrite, entre la ville et le ministère.

Comme l'honorable député est avocat il comprendra, j'en suis sûr, que ce n'est pas là une situation que les avocats sont portés à recommander à leurs clients. Je me rends compte que les relations qui existent entre le ministère et la ville de Toronto ne sont pas tout à fait sur le même plan que celles qui existent entre des particuliers. Puisque la ville en est maintenant arrivée à cette décision, j'espère que les dispositions de procédure pourront être appliquées sans retard. Je pense que les journaux de Toronto ont fidèlement exposé l'essentiel des propositions soumises à la ville et je dois dire, pour m'en être assuré moi-même, que ces propositions me paraissent très justes envers la ville. J'espère qu'on pourra y donner suite sans délai et clarifier, à propos des titres de propriété, une situation qu'il y avait lieu de considérer comme non satisfaisante.

M. Hamilton (York-Ouest): J'ai soulevé cette question précise parce que je rattachais les obstacles dont il a été question à l'idée exprimée dans le rapport voulant qu'il soit nécessaire d'effectuer des améliorations provisoires à Malton en attendant l'aménagement permanent.

L'hon. M. Marler: Peut-être puis-je signaler, monsieur le président, qu'il n'y a absolument aucun rapport entre les deux sujets. Ne sachant pas que le conseil municipal de Toronto avait approuvé nos propositions,—je crois qu'elles ont été approuvées en fait le jour même où je formulais mes observations à la Chambre,—j'ai dit que nous espérions conclure ces accords aussitôt que les obstacles seraient écartés, bien qu'il se passerait un certain temps avant qu'on puisse construire un nouveau terminus à Malton; mais j'ai ajouté qu'entretemps nous nous proposions d'apporter quelques améliorations temporaires, pour diminuer l'embouteillage qui existe là à l'heure actuelle. Il n'y a pas de rapport entre les deux choses.

M. Hamilton (York-Ouest): Envisage-t-on une date précise pour commencer la construction des nouvelles installations du terminus à Malton? La raison apparente de la discussion au sein du conseil municipal, c'est que certains doutaient qu'on eût reçu une promesse précise quant à la date de commencement des travaux.

L'hon. M. Marler: Je regrette de ne pas avoir en ma possession en ce moment de copie de ma lettre au maire. Je dirai néanmoins à mon honorable ami qu'il n'existe pas d'engagement quant à la date. Mais nous espérons établir cette année les plans de l'édifice du terminus. Je ne crois pas qu'il serait sage de ma part de déclarer en ce moment, au point où en sont les choses, quand nous serons en mesure de commencer les travaux. Cependant, je puis assurer aux membres du comité que nous nous rendons fort bien compte de la nécessité de meilleures installations à Malton. J'espère que nous serons en mesure de les fournir même avant que les gens raisonnables puissent s'y attendre.

M. Hamilton (York-Ouest): Quelques remarques à ce propos en terminant. Lors du débat d'ordre général concernant la nécessité de nouvelles installations dans les aéroports, on a mentionné que la plupart des aéroports avaient été terminés durant les premières années de la guerre ou avant le début des hostilités et que, naturellement, on

ne pouvait s'attendre à ce que le gouvernement pût prévoir l'expansion de l'après-guerre.

Je pourrais faire observer au ministre qu'on a érigé un immeuble assez important à Malton depuis la guerre. On a l'habitude de dire qu'il est facile de juger après coup. Toutefois, les événements semblent indiquer qu'on a fait preuve d'imprévoyance; sinon on aurait pris des dispositions pour faire face aux conditions qui existent aujourd'hui. En d'autres termes, bien qu'on ait érigé ce nouvel immeuble au cours des sept ou huit dernières années, de nouvelles installations considérables s'imposeront sous peu. Le ministre pourrait donc tenir compte de ce qu'à Toronto, on espère que l'aéroport de Malton deviendra un des plus grands aéroports internationaux du monde. Il me semble que le ministre devrait chercher à aménager ces installations qui, ainsi qu'on l'a dit, existent aux aéroports internationaux importants du globe. Si on n'envisage pas les choses sous ce jour, je déclare au ministre que d'ici 4 ou 5 ans on demandera encore à la Chambre d'autres crédits pour la construction d'un nouvel immeuble ou d'un rajout.

Ce n'est là qu'un des points de vue dont on peut envisager la question. Naturellement, si le monopole actuel est maintenu, nous n'obtiendrons peut-être jamais un aéroport international à Toronto. Mais nous ne pouvons pas compter que le Gouvernement actuel ou tout autre gouvernement professera la même attitude et poursuivra la même voie. Mais en ce qui touche à l'aménagement d'aéroports dernier cri partout dans notre pays, j'espère que le ministre et ses fonctionnaires sont tout à fait au courant des derniers principes appliqués en aérodynamique. Nous entendons aujourd'hui parler des nouvelles théories sur le contrôle des couches-limites qui donnent à entendre que, dans un avenir prévisible, les pistes d'atterrissage de 6,000, 7,000 ou 8,000 pieds peuvent fort bien, à toutes fins pratiques, ne plus être nécessaires. Le ministère devrait être en mesure de préciser où il faut tirer la ligne. A mon sens, il faudrait prévoir au moins dix ans à l'avance. En adoptant une telle ligne de conduite, on pourrait, à mon avis, épargner beaucoup d'argent au pays en ce qui concerne ce genre d'aménagement.

L'hon. M. Marler: Je me bornerai à répondre à mon honorable collègue que je me rends parfaitement compte de la nécessité de prévoir longtemps d'avance. Nous nous efforçons de le faire pour une période de quinze ans, mais si mon collègue possède une boule de cristal qui pourrait faire mieux, nous serions enchantés de l'utiliser.

[M. Hamilton (York-Ouest).]

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Avant l'ajournement de la Chambre, hier soir, j'ai demandé au ministre de m'éclairer au sujet des dépenses de voyage d'un employé, mentionnées dans ce crédit et dépassant $6,000. Je me demande s'il peut me fournir l'explication.

L'hon. M. Marler: Les renseignements que j'ai obtenus à ce sujet portent sur des frais de déplacement s'élevant à $6,741 et imputés au compte de M. Donald Bell en 1953-1954. M. Bell est employé à titre d'ingénieur dans la division de la radio aéronautique de notre district de Toronto. Ces dépenses n'ont pas été engagées uniquement par M. Bell exclusivement, mais par une équipe d'entretien comportant un à quatre employés occasionnels ou saisonniers. On a employé cette équipe à plusieurs reprises à divers endroits de la région pour peinturer des tours, construire des bâtiments, etc.

(Le crédit est adopté.)

500. Subventions à des organisations pour le développement de l'aviation civile, selon le détail des affectations, $285,000.

M. Dinsdale: Le ministre pourrait-il nous indiquer le nombre des brevets de pilote privé émis sous l'empire du programme de formation subventionnée, ainsi que le nombre des brevets qui sont échus l'an dernier aux termes du même programme?

L'hon. M. Marler: D'après les renseignements dont je dispose, on a accordé l'an dernier des brevets à 1,611 pilotes-élèves. Je n'ai pas sous la main le nombre de ces brevets qui sont périmés, mais je crois pouvoir l'obtenir. Je regrette de ne pouvoir renseigner le député sur le nombre de permis expirés. Mon collègue, comprendra, j'en suis sûr, qu'il ne suffit pas de comparer les chiffres de l'an dernier avec ceux de cette année, car l'augmentation ne découle pas nécessairement du nombre des brevets échus.

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministre ne pourra peut-être pas répondre non plus à la question que voici: Combien de personnes qui ont subi l'épreuve requise pour obtenir le brevet de pilote aux termes du programme de subventions aux écoles et aux clubs d'aviation se sont engagées dans le CARC?

L'hon. M. Marler: Je possède ce renseignement. Le nombre des étudiants qui se sont enrôlés en 1954-1955 dans le CARC ou dans l'aviation navale était de 85.

M. Hamilton (York-Ouest): Combien ont reçu l'aide que prévoit le plan?

L'hon. M. Marler: Le député veut-il parler des apprentis-pilotes ou de ceux qui se sont

enrôlés dans le CARC ou dans l'aviation navale?

M. Hamilton (York-Ouest): J'ai demandé combien, parmi ceux qui ont reçu une formation en vertu du programme de subventions, s'étaient engagés dans l'armée de l'air, et la réponse, si je comprends bien, est 85.

L'hon. M. Marler: C'est exact.

M. Hamilton (York-Ouest): Je désire connaître le nombre total de ceux qui ont reçu leur formation en vertu du programme d'aide. Est-ce toujours 1,611?

L'hon. M. Marler: Je le pense. C'est ce que je crois comprendre.

M. Hamilton (York-Ouest): Je me demande si le ministère est convaincu que ce genre de programme procure à l'armée de l'air un nombre approprié de pilotes. Je crois que tel serait un but très précis du programme. Je ne voudrais pas soulever, en ce moment, de questions touchant la défense nationale, mais je sais que le ministre et les députés se rendent compte du nombre très élevé de candidats à l'armée de l'air et du petit nombre de ceux qui s'enrôlent en vertu de ce plan. Si je saisis bien ce qui se passe aux États-Unis, le premier stade de formation implique une certaine élimination dirons-nous, laquelle se fait pour une grande part dans les écoles dirigées par les civils. Il serait très intéressant de savoir s'il y a eu entente entre le ministère des Transports et celui de la Défense nationale en vue d'assurer le nombre voulu d'aviateurs bien formés au moyen de ce programme pour lequel on a accordé des subventions. Y a-t-il eu entre eux quelque entente permettant de procéder dès le début aux éliminations avant d'effectuer des dépenses considérables pour la formation de pilotes d'avions à réaction dans l'armée par la suite? A-t-on entrepris quelques pourparlers à ce sujet?

L'hon. M. Marler: Je crois pouvoir donner à cela une réponse très simple. L'honorable député devrait se rendre compte que ce programme a pour premier objectif de former des pilotes pour l'aviation civile et non des pilotes pour l'armée ou la marine. Bien que les hauts fonctionnaires de mon ministère et ceux du ministère de la Défense nationale soient en étroits contacts, j'avouerai très franchement qu'en vertu de ce programme nous ne nous attendons pas à former des pilotes d'avions à réaction.

M. Hamilton (York-Ouest): Ce n'est pas du tout ce que j'allègue. A mon sens, c'est une méthode qui pourrait occassionner une économie considérable de fonds et fournir la formation élémentaire à des gens qui deviendraient par la suite des pilotes d'avions à réaction à cause de cette formation reçue dans le Corps d'aviation. J'invite respectueusement les hauts fonctionaires du ministère à consacrer quelque temps à l'étude des méthodes appliquées dans ce domaine aux États-Unis, parce qu'elles s'y sont révélées fructueuses.

(Le crédit est adopté.)

501. Contributions à des municipaités ou corps publics pour la construction ou l'amélioration d'aéroports sur des terrains acquis par ces organismes, $136,000.

M. Herridge: Je tiens à formuler quelques observations sur ce crédit, mais comme il est passé une heure, monsieur le président, je vous prie de déclarer qu'il est une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. Herridge: Je voudrais faire un de mes discours lilliputiens de fin de session au sujet de ce poste-ci. Je songe à la nécessité d'augmenter les subventions versées au titre des terrains supplémentaires ou tributaires. Le ministère a de belles réalisations à son actif en ce qui concerne la création d'aéroports dans notre pays. Ces dernières années il a dépensé près de $200,000 à celui de Castlegar, qui est excellent. L'excellence et l'efficacité de ce terrain tiennent à un travail d'organisation mené en commun par le comité municipal et les fonctionnaires du ministre. Ce terrain est d'une extrême utilité pour la région. On en apprécie beaucoup l'existence. Les terrains de Cranbrook, Castlegar et Penticton constituent une chaîne d'aéroports situés le long de la route qui traverse le sud de la Colombie-Britannique et assurent d'excellents services aux habitants de la région.

Ceci étant dit, je voudrais toutefois signaler au ministre la nécessité de faire progresser encore davantage ces terrains supplémentaires ou tributaires, assez petits. Ils sont particulièrement indispensables dans une région montagneuse, comme celle que je représente. Les appareils à flotteurs utilisés généralement par les services forestiers, les mines ou les exploitations forestières,—un peu par tout le monde, en somme,—sont tout à fait satisfaisants par temps normal, mais par gros temps, surtout au printemps ou à l'automne, lorsque les lacs sont agités, il arrive que ces avions soient immobilisés pendant des jours. C'est pour cette raison qu'il importe d'aménager ces petits aéroports tributaires qui offrent des pistes d'atterrissage aux avions terrestres.

Ces petits aéroports sont très précieux pour l'industrie forestière et l'industrie minière,

pour les gens de la région et pour les touristes. Le développement des quelques dernières années a été prodigieux. Voici un exemple pour donner une idée au ministre des événements des dernières années et lui démontrer la nécessité de ces aéroports. Le 20 dernier, le gouvernement de la Colombie-Britannique annonçait qu'il avait délivré à la *Celgar Corporation* un permis d'exploitation forestière sur plus de 758,000 acres s'étendant le long du Columbia. On se propose de construire un moulin à pâte de 30 millions de dollars. Dans ces régions, les petits exploitants ont une production égale et qui va en augmentant. L'industrie minière se développe beaucoup. Je songe en ce moment à une mine qui utilise beaucoup des services aériens; c'est la mine *Sunshine Laredo* dans le nord du district de Laredo. Le tourisme augmente d'année en année. La production des forêts, des mines et du sol s'accroît très rapidement. Nous traversons une époque d'expansion économique, au sens propre du mot, dans le sud-est de la Colombie-Britannique.

Afin de faire face à cette situation de façon satisfaisante, je crois vraiment que des subventions devraient être accordées pour l'aménagement de ces petits aéroports. Ces aéroports se limitent, naturellement, aux endroits où l'on peut convenablement les aménager et ces endroits ne sont pas tellement nombreux dans nos régions montagneuses.

Nous en avons besoin, en tout cas, à Nelson et à Kaslo, et nous voulons que soit maintenu en bon état celui que le ministère possède actuellement à Selma. Il nous en faut absolument un à Revelstoke pour répondre aux besoins de l'industrie forestière et d'autres industries établies au sud de cet endroit. Le représentant de Revelstoke aura sûrement un mot à dire à ce propos. J'appuierai sa demande d'une subvention de $12,500 en vue de l'amélioration de l'aéroport de Revelstoke. Je connais très bien tous les intéressés et je me rappelle les débuts de cet aéroport. La collectivité de Revelstoke, qui n'est pas très nombreuse, a largement contribué à l'aménagement de cet aéroport et elle mérite tout l'appui que peut lui accorder le ministère.

L'expansion de cet aéroport s'impose en outre en raison des progrès que connaît l'exploitation forestière et de la mise en valeur de cette région et de celle du grand coude; elle est indispensable, si l'on veut répondre aux besoins des exploitations minières et forestières qui se trouvent au sud, dans ma circonscription. Revelstoke est située sur la ligne principale du Pacifique-Canadien et les exploitants miniers ou forestiers sont souvent obligés de recourir à l'avion pour ne pas manquer le train, ou encore pour le transport de pièces jusqu'à Revelstoke ou de cet endroit à leurs usines afin de maintenir leur production et de ne pas perdre de temps. C'est avec intérêt que j'ai écouté les observations du chef de l'opposition. Elles établissent dans une certaine mesure qu'il ne se tient pas en contact aussi étroit avec les citoyens moyens que de simple gens comme moi le font. Si je l'ai compris correctement, il veut que l'on agrandisse encore plus nos aéroports principaux. J'approuve ces travaux lorsqu'ils sont nécessaires mais j'estime qu'avant d'imiter au Canada la magnificence des aéroports aménagés par les pays européens avec l'idée de maintenir leur prestige, il convient de consacrer les montants en cause à l'amélioration des petits aéroports secondaires dont le pays a tant besoin parce qu'ils sont essentiels au maintien des communications aériennes dans un pays comme le nôtre. Ces aéroports deviennent de plus en plus nécessaires à ceux qui font affaires dans ces régions.

J'espère donc, monsieur le président, que ces quelques brèves observations porteront le ministre à songer sérieusement à l'amélioration de ces aéroports secondaires. Dans certains cas, il suffirait d'inscrire de faibles montants dans les crédits futurs du ministère pour venir en aide à ceux qui assurent la mise en valeur économique des régions en cause.

L'hon. M. Drew: Je regrette qu'on dise des choses qui obligent à prolonger les débats à cette étape-ci; mais je ne puis laisser passer sans la relever la remarque inexacte qu'on vient de consigner au compte rendu. Je n'ai absolument rien dit, ce matin, qui laisse supposer que je préconise la construction d'aéroports luxueux ni qu'on ne devrait pas tenir compte des petits aéroports. Certains savent fort bien que j'ai dû souvent utiliser les petits aéroports du pays aussi bien que les grands. A cause d'antécédents personnels et aussi parce que je dois régulièrement recourir à ce moyen de transport, personne n'est peut-être plus que moi intéressé à ce que nos petits aéroports prennent toute l'expansion possible. J'ai toujours dit que nous devrions faire tout notre possible au Canada, où l'aviation peut acquérir une importance exceptionnelle, pour encourager l'essor de ce moyen de transport, dans les grands centres comme dans les petits centres.

Je n'en dirai pas davantage, sauf pour signaler que dans ces centres importants, où se trouvent un grand nombre d'appareils et où, de toute façon, il faut aménager des aéroports, nous devrions tirer parti de l'expérience qui a donné de si bons résultats ailleurs.

Nous ne le cédons à personne en matière de transport aérien, mais s'il y a un point de notre programme qui, incontestablement,

prête le flanc à la critique, c'est celui des installations que nous avons aménagées. Il suffit de voyager en avion à travers le pays et de passer d'un avion à un autre, ou à une ligne secondaire pour constater que les abris offerts aux voyageurs qui attendent ne sont, certes, pas à la hauteur des normes du service aérien lui-même, ni à la hauteur des méthodes modernes de transport de quelque nature que ce soit.

Voilà dans quel sens j'ai formulé ces observations; rien de ce que j'ai dit ne donnait l'impression que je cherchais à concentrer sur quelques aéroports princiers les deniers destinés à l'établissement des services de l'air au pays.

M. Harrison: Monsieur le président, je désire formuler une ou deux observations seulement au sujet du crédit 501. J'exprimerai tout d'abord ma reconnaissance pour la subvention accordée à la municipalité de la ville de Meadow-Lake en vue de l'aménagement d'un aéroport à cet endroit. Je constate également qu'au numéro 770 des crédits supplémentaires, on trouve un autre montant destiné à cette fin.

Meadow-Lake est depuis des années le centre d'expansion du nord de la Saskatchewan. Il y a plus d'un siècle qu'il en est ainsi, depuis l'époque de la traite des fourrures où Meadow-Lake portait le nom de Belsover-House. Durant une courte période, Meadow-Lake a abandonné ce rôle à un centre connu sous le nom dee Green-Lake, situé à 35 milles à l'est mais dans la même région. La compagnie de la Baie d'Hudson utilisait Green-Lake comme cour de triage pour tout le nord de la Saskatchewan, ainsi que pour une partie de l'Alberta orientale et de la région du lac Athabaska.

Il y a quelque temps, j'ai eu l'occasion de causer avec un vieux monsieur qui avait l'habitude de se charger du transport des marchandises de Minneapolis à Green-Lake. On se servait de chevaux sur une distance de 1,400 milles, puis on remontait les divers cours d'eau jusque dans la région du lac Athabaska sur une autre distance de 1,400 ou 1,500 milles.

Il est donc évident que cette région de la Saskatchewan au milieu de laquelle s'élève Meadow-Lake a été associée durant plus de cent ans à de l'expansion de l'extrême nord. Il est donc juste que ce crédit figure au budget des dépenses, afin que Meadow-Lake puisse continuer de jouer un rôle de premier plan. Je ne doute pas qu'en ce qui concerne les transports, la subvention indiquée au poste 501 est motivée. Il s'agit du point le plus septentrional d'une ligne ferroviaire en Saskatchewan. A ce titre, elle est de 100 milles plus rapprochée des terres où se trouvent l'uranium et d'autres minéraux dans la zone du lac Athabaska que tout autre point possédant des installations ferroviaires. L'avenir, je le répète, justifiera sans doute cette dépense.

Avant de reprendre mon siège, je féliciterai le ministre, non seulement de son intervention à cet égard, mais de son excellente façon de présenter ses crédits, surtout étant donné que c'est la première fois qu'il a eu à défendre son budget au comité. Je ne fais pas facilement de compliments, mais, en l'occurrence, ils sont bien mérités. Le ministre est chargé de l'administration d'un des secteurs les plus considérables du gouvernement, qui a une très grande importance et des ramifications très étendues. Il s'est à tous points de vue montré l'un des ministres les plus capables qui ait jamais détenu ce portefeuille. Il a prouvé qu'il avait son ministère bien en mains; il a dirigé, sans aucun doute avec beaucoup de compétence, l'examen de ses crédits au comité. Il y a lieu de féliciter le sous-ministre pour les mêmes raisons. Les députés n'ignorent pas que le sous-ministre n'est au ministère que depuis quelque temps. Il a démontré, lui aussi, qu'il est parfaitement au courant du travail qui s'y accomplit.

M. Yuill: J'aimerais bien savoir si l'on étudie le mémoire que la Chambre de commerce d'Edson a présenté au début de 1954 et dans lequel elle demandait de l'aide technique et financière en vue d'améliorer les installations d'atterrissage à l'aéroport d'Edson. Je sais qu'elle a fait ces observations avant que le ministre accède à son poste. Il ne serait peut-être pas juste de lui demander une réponse immédiate. Étant donné la situation, toutefois, la question mérite son examen.

Edson est une des régions pétrolifères les plus productives du Canada. C'est la ville la plus importante entre Edmonton et Jasper; elle est le centre d'un service aérien considérable à l'intention des gens de l'ouest de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Tout examen de cette question serait apprécié.

L'hon. M. Marler: Nous n'avons reçu aucune observation dernièrement, mais je demanderai volontiers à mes hauts fonctionnaires d'étudier la question afin de voir s'il y aurait lieu d'agir.

M. McBain: Quelle aide, s'il en est, le ministère des Transports accorde-t-il aux municipalités où se trouvent des aéroports? Je mentionne en particulier l'aéroport d'Yarmouth-Centre, dans le comté d'Elgin, qui est loué par la ville de St. Thomas depuis quelque temps. Le ministère entretient-il les pistes et les bâtiments, ou cela relève-t-il de la municipalité?

L'hon. M. Marler: Mes fonctionnaires me disent que le ministère se charge de maintenir le champ en bon état et, en général, de prévoir les immobilisations qui s'imposent à l'égard du champ.

M. McBain: Cela comprend-t-il les bâtiments?

L'hon. M. Marler: Sauf erreur, on considère généralement qu'en pareil cas il faut assurer la rentabilité des bâtiments dont le soin incombe aux autorités municipales. Mes remarques s'appliquaient au champ d'aviation et aux installations connexes.

M. McLeod: Monsieur le président, ayant fait quelques recherches au sujet de l'aéroport de Revelstoke, je dirai quelques mots à ce sujet. Revelstoke prendra de plus en plus d'importance en tant que centre d'affaires de l'intérieur de la Colombie-Britannique, et il nous tarde de voir le jour pas trop éloigné où l'on aménagerait le barrage de Mica-Creek près de la ville. Cette dernière s'est donné du mal pour aménager un aéroport dans cette région et est très reconnaissante au ministère des Transports d'avoir fourni de l'aide financière et autre. Une autre somme d'environ $12,000 est requise pour parachever la piste d'envol.

Les représentants du ministère en poste en Colombie-Britannique nous ont amenés à croire plus tôt au cours de l'année que la note en serait acquittée cette année. Mais les autorités d'Ottawa ont refusé de le faire. On me dit, naturellement, que ce ne sont là que des dispositions temporaires.

Toutefois, l'aéroport de Revelstoke a besoin d'installation; je ne saurais trop insister auprès du Gouvernement pour qu'il accorde une attention immédiate à ce problème. J'espère que l'aide finale nécessaire pour compléter les travaux si heureusement commencés par la municipalité de Revelstoke avec le concours de l'assistance technique et financière du ministère des Transports ne tardera pas trop.

(Le crédit est adopté.)

Commission des transports aériens—
504. Traitements et autres dépenses, y compris ceux de la délégation canadienne à l'Organisation de l'aviation civile internationale, $292,040.
Commission des transports du Canada—

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, j'aimerais profiter de la mise à l'étude de ce crédit pour dire quelques mots sur le programme général ou le défaut de programme général de notre pays en matière d'aviation. J'ai été stupéfié, ce matin, de constater que le Gouvernement adoptait une attitude qui me paraissait participer de la double personnalité du Dr Jekyll et de M. Hyde.

Ce matin le ministre a passé pas mal de temps à nous exposer l'essor sans précédent du transport aérien au Canada. En fait, son optimisme, ce matin, ne connaissait pas de limites. Les transports aériens dans notre pays connaissent un essor prodigieux, et j'ai cru comprendre qu'à cet égard le Canada serait à l'avant-garde parmi les autres pays du monde. Cette attitude contrastait fortement avec la réponse qu'il a donnée hier soir,—et il peut ne pas approuver cette terminologie, —lorsqu'il a mentionné les raisons de son intervention à l'égard du cas qui est probablement le deuxième en importance parmi ceux qu'on a entendus au Canada, relativement à la concurrence entre les principales compagnies d'aviation.

Hier soir, il a été établi que, bien que la Commission des transports aériens, dans sa sagesse, eût agréé une demande visant une ligne parallèle exploitée selon un horaire plus ou moins régulier au nord d'Edmonton jusqu'aux Territoires du Nord-Ouest, le ministre, sans lire aucunement les témoignages apportés à l'appui de cette demande a décidé dans sa sagesse que, vue les conditions économiques qui règnent au Canada, il n'était pas opportun d'accorder une telle licence à un concurrent. Cette attitude, dont un exemple a été fourni l'automne dernier lorsqu'on a traité des conditions économiques du Canada, est nettement contraire à celle que le Gouvernement a adoptée dans presque tous les débats importants qui se sont déroulés à la Chambre des communes depuis le début de la session. Le Gouvernement a dit que tout allait bien dans le meilleur des mondes, qu'il n'y avait pas de chômage au pays et qu'on n'avait aucun sujet de souci.

On nous a dit, quelques mois à peine avant l'ouverture de la présente session, qu'une demande présentée par un concurrent avait été refusée à cause de l'état de notre économie. Puis, ce matin, on nous déclare que notre pays est à l'avant-garde pour ce qui est des progrès de l'aviation et qu'apparemment nos ressources sont illimitées. Les Canadiens envisagent apparemment l'avenir avec une perspicacité beaucoup plus grande que celle dont font preuve les titulaires des banquettes ministérielles. Combien de temps devrons-nous attendre la réalisation de ces prévisions?

J'ai lu dans un des journaux d'Ottawa du 17 juin 1955 que les Lignes aériennes Trans-Canada retirent davantage du transport des voyageurs que ne le font les chemins de fer Nationaux du Canada. J'aimerais me reporter de nouveau au *Globe and Mail* du 21 juillet courant qui traite de ce qui découlera

de l'agrandissement de l'aéroport de Malton. Voici un extrait de l'éditorial:

Au conseil de ville, on a protesté que l'aéroport de Toronto devrait être classé parmi les aéroports internationaux. Il ne suffit pas d'une simple déclaration pour que l'aéroport de Toronto devienne un aéroport international comparable à ceux de New-York et de Montréal; il faut que les pays et les lignes aériennes en cause concluent des accords réciproques avec le gouvernement du Canada. De tels accords sont, mettons, compliqués pour employer un terme modéré, vu que les Lignes aériennes Trans-Canada appartiennent au Gouvernement.

Mais elles existent depuis près de 20 ans. Sûrement elles sont maintenant en état d'abandonner le rôle de chien du jardinier et de faire concurrence aux autres lignes en ce qui concerne les voyageurs de Toronto en route vers l'Europe. De fait, Air-Canada s'est déjà lancé dans cette concurrence, car la plupart des gens de Toronto qui vont en Europe par avion ne partent pas de Malton, mais de Montréal ou de New-York. En outre, Air-Canada continuerait de jouir de son monopole au pays. Que peut-il désirer de plus?

L'aéroport de Malton dépendant étroitement d'Ottawa, Toronto doit maintenant faire pression sur Ottawa pour obtenir un service meilleur et plus fréquent de transport aérien pour ceux qui vont en Europe ou qui en reviennent. Cette pression devra être forte, non seulement parce que Ottawa a placé des fonds dans Air-Canada, mais aussi parce que Ottawa craint ou semble craindre d'enlever quoi que ce soit à Montréal. Que nos chefs municipaux, indépendamment du vote qu'ils ont jeté pour ou contre l'affaire de Malton, s'unissent au commerce et à l'industrie, afin d'obtenir pour Toronto un service aérien digne de sa population, du trafic qui en émane et de la place de plus en plus importante qu'elle occupe dans le monde.

Cette opinion est reprise dans un autre article publié dans le *Telegram* de Toronto, le 2 juillet. Je cite:

On peut tenir pour inévitable l'expansion de Malton comme aéroport international.

Rien de cela ne peut s'accomplir à moins qu'on ne cesse d'entraver le libre jeu de la concurrence dans les hautes sphères de ce genre d'entreprises. Ce n'est pas le seul domaine où se pose ce problème. On constate la même situation dans le service aérien transpolaire passant par Winnipeg. Il y aurait moyen d'assurer un service direct à plusieurs milliers de voyageurs de l'Ouest central en utilisant la ligne transpolaire qui dessert la région comprise entre Winnipeg et le continent européen. Avant d'y parvenir toutefois, il faudra entièrement modifier toute la ligne de conduite actuelle.

Quels seraient les résultats d'une libre concurrence? J'ai donné lecture, l'autre soir, d'un passage d'une nouvelle provenant de Vancouver. Je mentionnais alors le rejet d'une demande des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien visant le transport aérien des marchandises en marge du transport transcontinental par air des marchandises. Un des passages dont je n'ai pas donné lecture l'autre soir se lit ainsi qu'il suit:

Le rejet de la demande des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, en novembre dernier, visant le transport aérien des marchandises, a contraint cette société a remanier ses plans à l'égard des réductions du taux de transport des marchandises sur ses routes sillonnant le nord de la Colombie-Britannique. Grâce à un réseau complet de parcours aériens et à l'utilisation de ses deux avions de transport de marchandises, la société espérait réduire de 25 p. 100 les taux de ce genre de transport en vigueur dans le nord.

C'est là le signe que si la concurrence avait libre jeu aux plus hauts paliers, les bas paliers du service aérien d'ordre privé en bénéficieraient.

Monsieur le président, de forts arguments semblent militer en faveur d'un nouvel examen de l'attitude du Gouvernement à cet égard. Je ne crois pas, d'autre part, qu'on puisse y parvenir à moins de supprimer toute ingérence de la part de la Commission des transports aériens.

Qu'il me soit permis de vous donner lecture d'un bref passage de la publication *Civil Air Police*, qui constitue un rapport de la commission de coordination aérienne qui fonctionne sous la direction du président des États-Unis. Cette publication porte la date de mai 1954. Voici les vœux exposés par la commission et le programme qu'elle préconise à cet égard pour les États-Unis.

A la page 2 on trouve ce qui suit:

En établissant la ligne de conduite qu'il y a lieu de suivre à l'égard du transport aérien, il faut se rappeler qu'il s'agit d'une industrie qui touche à l'intérêt public. Il n'incombe pas, cependant, au gouvernement de fixer d'avance la fonction du transport aérien, et de chercher ensuite à l'imposer à l'industrie. Il doit plutôt fournir un ensemble de règlements utiles et de programmes d'établissement dans le cadre desquels l'industrie aéronautique pourra elle-même le plus facilement trouver sa propre manière de concurrencer tous les autres moyens de transport.

Voilà, me semble-t-il, une formule non équivoque qui renferme les éléments nécessaires au progrès d'une telle entreprise. Il faudrait, pour lui donner suite, une déclaration sur la politique du gouvernement à cet égard. On ne saurait obtenir cette expansion qu'en établissant une commission du transport aérien qui soit à l'abri de toute ingérence. Il me semble aussi qu'on ne saurait y arirver à moins de placer les lignes aériennes de l'État sur le même pied, du point de vue de la loi, que les autres sociétés de transport aérien. Le ministre pourrait-il nous expliquer comment il se fait, qu'après 20 ans d'exploitation, cette ligne aérienne de l'État échappe encore à la réglementation de son ministère et qu'elle est dirigée par le ministre du Commerce?

L'hon. M. Marler: Je voudrais simplement effleurer un point. J'ai dit, hier soir, tout

ce que je puis dire en matière de programme. Pour ce qui est du service des Lignes aériennes scandinaves à Winnipeg, les honorables députés doivent se rendre compte qu'il n'est pas question d'un monopole d'Air-Canada. Les fonctionnaires de mon ministère et moi-même ne voyons aucune raison d'accorder des droits de circulation aux S.A.S. à Winnipeg, sans obtenir en retour certains avantages que nous jugeons également précieux.

M. Trainor: Le ministre nous dira-t-il si son ministère a tenté d'obtenir les droits réciproques dont il a parlé? A-t-il tenté de savoir des Lignes aériennes scandinaves s'il était possible d'obtenir ces droits?

L'hon. M. Marler: Tout ce que je puis dire pour l'instant à ce sujet c'est que nous ne voyons aucun avantage économique à retirer à l'heure actuelle d'un tel échange avec les pays scandinaves.

M. Hamilton (York-Ouest): J'ai une question à poser au ministre au sujet d'un autre aspect des services de l'air, soit de l'exploitation des hélicoptères qui obtiennent aussi leur permis de la Commission des transports aériens. Permettez-moi de citer deux courts extraits du hansard relatifs aux crédits du ministère des Pêcheries. Voici, au sujet des services d'hélicoptères, les paroles du ministre des Pêcheries, consignées à la page 5497 du hansard:

> L'hon. M. Sinclair: J'ai examiné la question déjà pour constater que telle est la raison de cette ligne de conduite. Nous voulons que nos hommes utilisent des avions sûrs, bien équipés et conduits par les meilleurs pilotes du métier. Nous l'avons fait et j'en suis fier.

Et, à la même page, ces autres paroles du ministre:

> Si nous sommes mécontents de l'*Okanagan Helicopter Company*, si elle commence à avoir des accidents un peu partout dans notre pays comme certaines autres compagnies, nous n'hésiterons évidemment pas à inviter d'autres maisons à sauvegarder la vie de nos gens.

J'aimerais savoir si la Commission des transports, qui accorde des permis à ces exploitants, établit maintenant une cote de sécurité. Les exploitants sont rangés dans les catégories a, b et c, pour ce qui est de leurs moyens de s'acquitter de leur travail d'une façon sûre. La remarque du ministre me semble constituer une calomnie à l'endroit des autres sociétés qui s'occupent de ce genre de transport. Au moment même où le ministre faisait cette remarque, on trouvait les cadavres de deux hommes dans les débris d'un hélicoptère exploité par la société en cause. En sommes-nous arrivés à un nouveau régime de délivrance de permis en ce qui a trait à la sécurité?

L'hon. M. Marler: On me dit que cette question ne relève pas de la Commission des transports aériens, mais de mes fonctionnaires. On me dit aussi que les mêmes principes valent pour les hélicoptères comme pour les avions à ailes fixes, du point de vue de la sécurité. Je ne connais pas suffisamment les circonstances de l'affaire évoquée par mon collègue des Pêcheries,—et je n'ai pas non plus lu ses observations,—de sorte que je suis vraiment incapable de me prononcer intelligemment à ce propos à l'heure qu'il est.

M. Hodgson: En ce qui concerne l'aménagement d'un terrain de dégagement dans le comté d'Ontario, tout près de la ville de Beaverton, les autorités municipales de cette localité ont récemment échangé certaines lettres avec votre ministère. Il y a un groupe de personnes qui sont disposées à fournir gratuitement le terrain, la municipalité étant également disposée à fournir les services d'un homme qui serait chargé d'allumer les feux tous les soirs s'il le fallait. Le ministre me dira-t-il s'il a eu connaissance de la question ou s'il est prêt à en dire quelque chose?

L'hon. M. Marler: Je pense que cela relève d'un poste déjà adopté. Quoi qu'il en soit, j'irai aux renseignements et j'informerai l'honorable député.

M. Hamilton (York-Ouest): Je me demande si le ministre pourrait répondre à ma question. Sait-il pourquoi Air-Canada dépend toujours du ministre du Commerce plutôt que de lui?

L'hon. M. Marler: Le sujet n'ayant pas été discuté depuis que je suis ministre, je ne puis exprimer d'opinion là-dessus en ce moment.

(Le crédit est adopté.)

Commission des transports du Canada—

505. Administration, exploitation et entretien, $996,540.

M. Winch: Monsieur le président, on m'accuserait de manquer à mes obligations si, député de la Colombie-Britannique, je ne disais pas un mot au sujet du crédit nº 505, qui a trait à la Commission des transports du Canada. Je puis l'affirmer en leur nom, tous mes concitoyens de la Colombie-Britannique espèrent que, par suite de la nomination du nouveau ministre, son ministère, le Gouvernement et la Commission des transports adopteront une nouvelle attitude et une nouvelle ligne de conduite relativement au tarif-marchandises lorsqu'ils étudieront la question du transport des céréales destinées à la con-

sommation en Colombie-Britannique. Je puis certainement affirmer que tous les habitants, tous les conseils municipaux et tous les journaux de la Colombie-Britannique sont fermement convaincus que cette province a été rudement désavantagée à l'égard du tarif-marchandises établi pour les céréales venant des Prairies et destinées à la consommation dans cette province.

Nous savons tous que, dans les débuts, les capitaux requis pour l'aménagement des voies ferrées dans cette province ont été très considérables. Nous admettons tous qu'il y a quatre chaînes de montagnes à traverser mais, par contre, il ne faut pas oublier qu'au moment de l'aménagement tous les chemins de fer ont bénéficié d'un actif précieux sous forme de don de terrains et ressources destinés à réduire les immobilisations de l'aménagement.

Je me suis fait dire qu'étant donné ces quatre chaînes de montagnes, il était naturel que nous payons davantage. Toutefois, s'il faut gravir une montagne dans un sens, il faut la descendre de l'autre côté. On monte d'un côté et on descend de l'autre. Si on étudie les élévations entre Calgary et Vancouver, on constate que, dans cette direction, c'est la descente. Et nous parlons du transport des céréales vers la Colombie-Britannique sur le versant descendant des montagnes. Nous ne pouvons pas comprendre pourquoi on permet depuis si longtemps cette distinction préjudiciable à la Colombie-Britannique.

Tout récemment, un comité spécial, relevant du conseil municipal de Vancouver m'a fait parvenir un mémoire renfermant une série de chiffres et de renseignements. J'y remarque ce qui suit:

> Les céréales et produits de céréales transportés des Prairies à des endroits situés en Colombie-Britannique sont assujétis à deux tarif-marchandises des chemins de fer: (1) le tarif d'exportation, communément appelé le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, qui est de 20c. les 100 livres, soit $4 la tonne, et (2), le tarif ferroviaire intérieur, qui est de 54c. les 100 livres ou $10.80 la tonne.

Les gens de la Colombie-Britannique ne peuvent comprendre pourquoi il leur faut acquitter, à l'égard des céréales utilisés dans leur province, un tarif-marchandises qui est 170 p. 100 plus élevé que celui qu'on exige dans le cas de céréales transportées exactement sur le même parcours ferroviaire, mais destinées à être exportées dans un autre pays.

Je crois que les chemins de fer n'appliquent qu'un seul tarif-marchandises dans le cas des céréales et produits de céréales expédiés depuis les provinces des Prairies jusqu'à la tête des lacs, soit le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Un examen du tarif ferroviaire exigé à l'égard des produits consommés au pays et transportés de Calgary à Vancouver (642 milles) nous révèle qu'il est de 54c. les 100 livres; mais, à l'égard de denrées destinées à la même fin et transportées depuis Calgary jusqu'à Port-Arthur (1,247 milles), on ne demande que 26c. les 100 livres. En réduisant le tarif ferroviaire intérieur à la tonne milliaire, nous constatons un taux de 1·682 cent par tonne milliaire à l'égard du transport entre Calgary et Vancouver, comparativement à un taux de 0·417 cent par tonne milliaire pour la distance de 1,247 milles qui sépare Calgary de la tête des lacs. Vous voyez, donc, monsieur le président, que d'après le tarif fondé sur la tonne milliaire, les gens de la Colombie-Britannique sont obligés de payer, pour le transport au pays des céréales et des produits de céréales entre Calgary et Vancouver, un tarif qui est de 303 p. 100 plus élevé que le tarif en vigueur entre Calgary et la tête des lacs.

Du point de vue de la raison, de la logique ou de la justice, nous ne pouvons comprendre pourquoi les gens de la Colombie-Britannique devraient continuer à souffrir de cette inégalité de traitement. Nous en sommes assûrément arrivés à un point de l'expansion de notre pays où le tarif par tonne milliaire devrait être uniforme dans tout le pays. Nous devons assûrément avoir atteint le point où les citoyens de toutes les parties du pays devraient être traités sur le même pied. En qualité de représentant de la province, je me sens obligé de protester vigoureusement, comme tous les autres députés de la région, j'en suis certain. Je suis aussi certain que les journaux de Vancouver, et ceux de toute la province et la population de la Colombie-Britannique tiennent à ce que leurs députés expriment en ce moment les plus vives protestations possibles contre le maintien de cette injustice. Je prie donc le ministre des Transports d'étudier la question bien à fond et au plus tôt, s'il ne l'a déjà fait, puis d'en saisir le Gouvernement ainsi que la Commission des transports, et enfin de supprimer l'injustice très grave que constitue l'inégalité de traitement infligée à la population de Colombie-Britannique.

M. Balcom: Je voudrais savoir du ministre des Transports où en est l'entente conclue entre le gouvernement fédéral, la province et la ville d'Halifax sur les dispositions à prendre en vue de redresser l'état des choses qu'on constate au passage souterrain de Fairview.

L'hon. M. Marler: Je vais répondre aux deux questions en même temps. En ce qui concerne le député de Vancouver-Est, je crois devoir lui dire, comme on l'a déclaré sauf erreur tout récemment à la Chambre, que la question du tarif intérieur pour les

céréales fait en ce moment l'objet d'une étude par la Commission des transports. A ma connaissance, si la Commission venait à en conclure qu'il y a lieu de procéder à quelque modification du tarif, les parties intéressées auraient l'occasion d'exposer leur point de vue avant qu'on prenne une décision. Par conséquent, le député ne devrait pas craindre, à mon avis, que la province de Colombie-Britannique puisse être mise devant un fait accompli. J'estime que la Commission devra aviser les intéressés et qu'elle procédera à des auditions afin de pouvoir étudier le pour et le contre des propositions en cause.

Pour ce qui est des observations faites par la Nouvelle-Écosse au sujet de la traverse de chemin de fer de Fairview, j'en ai reçu tout dernièrement du ministre de la Voirie et des Travaux publics de la Nouvelle-Écosse et j'en ai communiqué la substance à la Commission. Sur la proposition de la Commission, j'ai écrit, à M. Mackenzie, lui conseillant de demander à la province de Nouvelle-Écosse ou à la ville d'Halifax de songer à adresser une demande officielle à la Commission, afin que cette dernière puisse prendre les dispositions qu'elle juge à propos, et afin que la province et la municipalité puissent recevoir de la caisse des passages à niveau le versement qui semble approprié dans les circonstances.

M. Nesbitt: Il y a une question, je crois, que divers organismes ont signalée au ministre en diverses occasions. Il s'agit d'une traverse très dangereuse, dite traverse de Creditville, située dans la circonscription d'Oxford. Le ministre aurait-il des observations à faire sur ce point?

L'hon. M. Marler: Je remercie tout d'abord le député de m'avoir mis personnellement au courant de la situation à la traverse de Creditville. Il l'a fait le 18 juillet, sauf erreur. J'ai immédiatement écrit au commissaire en chef et je lui ai demandé un rapport à ce propos. J'aimerais fournir au comité la réponse que j'ai reçue. Elle m'est adressée et se lit ainsi:

Monsieur Marler,

Je me reporte à votre lettre du 18 juillet 1955 au sujet des nouveaux accidents qui se sont produits au passage à niveau de Creditville. Ces accidents, je le dis tout de suite, sont de la même catégorie que ceux dont il était question dans des rapports précédents, c'est-à-dire qu'aucun n'a provoqué mort d'homme ou blessure chez les usagers du passage, par suite du mouvement d'un train. Il n'y avait donc pas lieu pour le chemin de fer d'en faire rapport à la Commission.

On se souviendra peut-être que la question a été soulevée au comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande. La lettre poursuit:

Vous vous souvenez peut-être de ce que, lorsque la question a été d'abord soulevée, la Commission l'a étudiée en détail bien qu'aucun des accidents qui ont eu lieu dans le voisinage n'eut été de la classe des accidents de "traverse" dont il faut faire rapport à la Commission. Dans ma lettre du 2 mai 1955, je vous ai fait rapport des résultats de l'enquête de la Commission et des discussions qui ont été tenues et, sauf erreur, vous les avez communiqués au comité des chemins de fer.

Les fonctionnaires de la Commission sont entrés, depuis, en communication avec les autorités compétentes aux divers échelons gouvernementaux: il a été confirmé aujourd'hui même que le ministère de la voirie songe à déménager la route qui traverse le chemin de fer et à étager les voies à l'intersection de la nouvelle route et du chemin de fer. A titre de renseignement, je joins à ma lettre une copie de la lettre et des plans que le ministère de la voirie a envoyés à la Commission, à la suite d'une inspection conjointe des lieux par un ingénieur de la Commission et les représentants du chemin de fer et du ministère de la voirie.

Je dois ajouter que le ministère provincial de la Voirie a signalé qu'il serait vraiment difficile de réaligner une route qui a près d'un mille de long, notamment en raison des lourds dommages matériels que cela entraînerait, et on me signale que le coût du réalignement pourrait bien à lui seul atteindre près d'un quart de million.

Par ailleurs, les dangers qui existent dans cette région,—à en juger par les accidents, ces dangers sont surtout imputables à la courbe de la route et à l'intense circulation,—sont bien connus de tous les intéressés. Assurément, la Commission est disposée à fournir toute l'aide possible dans le cadre de la loi sur les chemins de fer. Comme vous le savez, en vertu de la plus récente modification, la Commission peut fournir, sur la caisse des passages à niveau, 60 p. 100 du coût de telles entreprises jusqu'à concurrence de $300,000. La Commission continuera de favoriser toute mesure qui semble nécessaire à ce chapitre et statuera promptement sur toute demande produite à cette fin.

A mon avis, il est capital que ce tronçon de la route nº 2, une des principales artères entre la région Windsor-Détroit et celle d'Hamilton, soit aussi sûre que possible non seulement pour la protection de nos citoyens mais aussi dans l'intérêt de la réputation du Canada.

Cordialement à vous,

Juge John D. Kearney.

J'espère que l'honorable député trouve là les renseignements qu'il souhaite. Je veux espérer que le ministère provincial de la Voirie pourra mettre au point quelque formule pratique qui éliminera ce passage à niveau. Les honorables députés auront conclu, je pense, que le commissaire en chef au moins semble tout disposé à étudier pareille demande avec une bienveillante attention.

M. Nesbitt: Je profite de l'occasion pour remercier le ministre de l'attention qu'il a accordée à une question relativement secondaire, du point de vue du pays en général, mais très importante aux yeux des gens que je représente et de ceux des régions environnantes. Je suis ravi d'entendre dire que la Commission des transports s'est montrée favorable. J'espère que c'est

la dernière fois que nous devons en saisir la Chambre. Je tiens encore une fois à remercier le ministre du soin qu'il a mis à étudier cette question.

M. McLeod: Monsieur le président, j'ai écouté avec un vif plaisir les observations que vient de formuler l'honorable député de Vancouver-Est. Je l'approuve chaleureusement. J'ai également écouté avec intérêt la réponse du ministre. J'ose espérer que la question des taux de transports qui intéresse les cultivateurs de la Colombie-Britannique et les citoyens en général sera étudiée avec tout le soin possible. J'ai un autre point à exposer au sujet de la commission des transports. Pour plus de clarté, j'aimerais lire aux membres du comité un court extrait d'une lettre plutôt longue que j'ai ici.

Il s'agit d'une lettre du secrétaire-directeur de la Fédération des agriculteurs de Colombie-Britannique, M. Charles E. S. Walls, dont j'extrais le passage que voici:

> Le 14 juin, un communiqué d'Ottawa révélait que la Commission des transports, en vue de rendre plus uniformes les taux de transport entre l'Est canadien et l'Ouest canadien, songeait à un relèvement de 10 p. 100 du tarif-marchandises à l'égard des céréales destinées au marché intérieur en direction de l'Ouest, un nouveau relèvement de 10 p. 100 devant s'y ajouter encore dans un an environ. Nous avons su que ce renseignement a été donné au pied levé par le président de la Commission des transports à l'issue d'une séance tenue le 13 juin au sujet de la péréquation des taux, séance à laquelle assistaient des représentants de toutes les provinces, sauf la Colombie-Britannique.
>
> Comme il n'y a eu depuis aucune ratification officielle de ce relèvement du prix du transport des céréales de provende destinées à la Colombie-Britannique, le 27 juin, notre bureau a demandé par télégramme à la Commission des transports de confirmer ce communiqué, et de nous dire à quelle date on compte mettre le relèvement en vigueur et à quelle date on entendrait les appels des personnes intéressées qui s'opposaient à une telle décision. On n'a pas encore eu l'amabilité de nous répondre.

Nous savons à quoi nous en tenir sur le haut tarif-marchandises que nous payons déjà et l'on vient nous menacer d'un nouveau relèvement. Je ne traiterai pas pour l'instant du tarif-marchandises, mais je crois que cette courte citation renferme quelque chose que le ministre devrait examiner. Je suis très ennuyé de l'arrogance,—le mot peut être énergique mais c'est celui qui convient, je crois,—de la Commission des transports qui feint d'ignorer un télégramme que lui a envoyé de bonne foi ce groupement très honorable représentant les agriculteurs de la Colombie-Britannique. La possibilité de relever le tarif-marchandises, alors que le présent tarif est déjà défavorable, constitue une menace sérieuse et je pense que les cultivateurs ont droit de savoir si cette augmentation sera mise en vigueur.

Si la nouvelle est sans fondement, il me semble que la Commission ne devrait pas hésiter à la nier ou à répondre au télégramme de la Fédération des Agriculteurs de la Colombie-Britannique. En somme, la Commission des transports est un organisme bien rémunéré, au service de la population du Canada. En cette qualité, c'est son devoir de répondre au télégramme envoyé par un groupement représentant un important secteur de la population du Canada; ce que lui commandait de faire d'ailleurs, la plus élémentaire courtoisie. Je conseille donc au ministre d'examiner cette affaire et de veiller à ce que la Commission des transports ait la courtoisie d'étudier la demande reçue de la Fédération des agriculteurs de la Colombie-Britannique.

M. Herridge: Un instant seulement. J'ai promis aux cultivateurs de ma circonscription de soulever la question, et si je prends la parole, c'est simplement pour faire miens les propos de mon collègue de Vancouver-Est. Vu que la chose intéresse au plus haut point les exploitants agricoles de la Colombie-Britannique, c'est avec grand plaisir que j'ai écouté le ministre nous dire qu'on entendrait tous les intéressés avant qu'intervienne quelque décision.

M. Hamilton (York-Ouest): Deux petites questions. Encore que le montant inscrit au titre de la caisse des passages à niveau porte un "S" en regard, il ne m'est pas interdit, j'espère, de poser une question. Je ne trouve ici nulle mention de l'augmentation à cinq millions prévue cette année par la nouvelle loi. Je me demande s'il faut en conclure que nous ne profiterons pas de suppléments de crédits dont nous pourrions nous servir pour procéder à d'autres étagements des voies.

Ma deuxième question intéresse plus particulièrement ma circonscription. Peut-être le ministre n'est-il pas en mesure de m'aider aujourd'hui, mais je lui serais très reconnaissant d'aller aux renseignements. York-Ouest possède ce qui constitue à mon avis l'un des pires passages à niveau au Canada, soit le passage de la voie du Pacifique-Canadien au coin de Royal Road et de la rue Dundas. La question a été évoquée depuis assez longtemps devant la Commission des transports, d'une façon ou d'une autre, me dit-on, depuis dix-huit ans. J'aimerais savoir si le gouvernement a fait tout le travail administratif nécessaire et s'il existe un obstacle à l'exécution des travaux de ce point de vue.

L'hon. M. Marler: A propos de la deuxième question, je devrai me renseigner. Pour ce qui est de savoir pourquoi les 5 millions de dollars à verser à la caisse des passages à niveau ne figurent pas dans le budget princi-

pal, eh bien! le budget a été préparé avant que la loi n'entre en vigueur et on me dit que la méthode ordinaire consisterait à inscrire le supplément dans les crédits supplémentaires.

M. Winch: Je ne veux pas que l'on comprenne mal ce que j'ai dit il y a quelques instants. Je ne prononçais pas un plaidoyer fondé sur la nouvelle d'un relèvement possible du tarif-marchandises entre les Prairies et la Colombie-Britannique. Je m'en prenais en particulier au tarif actuel qui désavantage depuis longtemps la Colombie-Britannique, et demandais qu'on le rende plus favorable à cette province.

M. Green: Le ministre peut-il dire au comité pourquoi le tarif des céréales et de leurs produits est tellement moins élevé à destination de la tête des Grands lacs qu'à destination de Vancouver pour les céréales destinées à la consommation nationale?

L'hon. M. Marler: Je dois avouer, monsieur le président, que je ne suis pas en mesure de parler de façon péremptoire en la matière. J'ai l'impression que cela tient à ce qu'on s'est dit primitivement que le tarif moins élevé allait stimuler les exportations. J'ignore si c'est la bonne explication; c'est du moins l'impression qui m'est restée des propos que j'ai pu échanger en passant sur cette question.

M. Green: Sauf erreur, les céréales et leurs dérivés qui sont destinés à l'exportation et qui sont expédiés sur le littoral de l'Ouest acquittent le tarif dit du Pas du Nid-de-Corbeau.

L'hon. M. Marler: C'est bien possible.

M. Green: Mais, semble-t-il, tous les produits de ce genre qui sont expédiés à la tête des Lacs bénéficient de ce tarif moins élevé. Faut-il en conclure que ces produits bénéficient du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau lorsqu'ils sont destinés à l'usage national dans la région de la tête des Lacs ou dans l'Ontario, alors que les cultivateurs de la Colombie-Britannique doivent acquitter un tarif spécial et ne bénéficient pas du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau ?

L'hon. M. Marler: Je le regrette vivement, monsieur le président, mais je n'ai pas d'autre explication à offrir. Je puis aller aux renseignements; mais, pour l'instant, je ne puis fournir le renseignement que demande le député.

M. Quelch: Je signale au ministre que, depuis quelques années, le Pacifique-Canadien et le National-Canadien ont poursuivi une campagne intense en vue de réduire leurs services sur les lignes secondaires et même à certains endroits moins importants de leurs lignes principales dans l'Ouest du Canada. Ils ont tout d'abord commencé par supprimer leurs chefs de gares dans les régions arides; mais, aujourd'hui, ils font bien plus que cela: ils demandent à la Commission des transports la permission de supprimer leurs chefs de gares à de nombreux endroits qui étaient prospères et le sont encore. Il s'agit de nombreux endroits qu'on peut considérer comme des collectivités agricoles vraiment prospères. J'admets que la Commission des transports n'accorde pas toutes ces demandes. Elle en a refusé plusieurs récemment.

Je me demande quelle ligne de conduite on va suivre. J'ai toujours pensé que, si un endroit ne donnait plus assez de revenus, qu'ils sont insuffisants, on pouvait songer à en retirer le chef de gare; mais je ne vois pas pourquoi on songe à retirer les chefs de gares des régions agricoles prospères. Je pourrais fournir quelques exemples pris dans l'Ouest: il y a les cas de Huxley et Rowley, deux régions prospères. Pourquoi essayer de supprimer les chefs de gares à ces endroits? Il est vrai que la Commission des transports n'a pas encore fait droit aux requêtes des chemins de fer. Cependant, s'ils continuent à exercer une pression dans ce sens, elle cédera finalement et ces emplois seront supprimés. Dans ce cas, il est évident que les chemins de fer vont perdre bien du trafic, car les cultivateurs se rabattront de plus en plus sur le camionnage. Il est vrai que les chemins de fer disent qu'on peut télégraphier aux autres endroits, mais il n'est pas seulement question de télégrammes. Par temps chaud, il n'existe aucune installation convenable pour les expéditions de crème, si la gare est fermée. C'est très ennuyeux!

L'hon. M. Marler: Il me faut dire, je crois, que le résultat de l'exploitation de l'un et de l'autre des deux réseaux principaux l'an dernier a persuadé la direction des deux sociétés d'examiner tous les moyens concevables de réaliser des économies dans les frais d'exploitation. Il est malheureux, je pense, que dans un domaine de ce genre, la seule façon de réaliser des économies, c'est de réduire le personnel. Nous reconnaissons tous, j'en suis certain, qu'il y a ici une limite évidente qu'il ne faut pas franchir. Lorsqu'il s'agit d'embranchements, et de chefs de gare de telles localités, je suppose qu'on étudie la question du point de vue économique afin de déterminer s'il est possible de réaliser des économies importantes.

Je rappelle tout simplement à l'honorable député, comme il l'a dit lui-même, que de telles mesures ne sont prises qu'après requête

à la Commission, et que les personnes intéressées de la région visée ont l'occasion de se faire entendre. La Commission exerce, je crois, une fonction qui lui incombe en étudiant le pour et le contre de ces propositions et en décidant qui doit subir l'incommodité.

M. McBain: Je voudrais savoir du ministre si l'on a reçu quelques demandes depuis que la Caisse des passages à niveau a été augmentée de 1 à 5 millions de dollars, et, dans le cas de l'affirmative, si l'on a donné suite à bon nombre de ces requêtes?

L'hon. M. Marler: Je crois devoir dire au député que la Commission des transports n'établit sur la question aucun rapport quotidien, hebdomadaire ni mensuel à l'adresse du ministre. Vraiment, je ne suis pas en mesure de lui fournir de renseignements. J'apprends qu'on a reçu quelques demandes à cet égard, et qu'il en arrive encore, mais je ne sais au juste combien. Je tiens pour évident qu'étant donné les fortes sommes dont on dispose, des programmes d'envergure seront mis au point si les municipalités et les provinces veulent bien dépenser elles-mêmes.

M. Zaplitny: Je relève qu'il y a sous la rubrique à l'étude un montant de 7 millions de dollars pour les transports à vide dans l'Ontario. Je me demande si le ministre pourrait nous donner quelques renseignements au sujet des montants versés depuis que cette disposition statutaire est entrée en vigueur, et leur répartition entre les deux compagnies ferroviaires.

L'hon. M. Marler: Nous avons versé $4,147,844 en tout en 1952-1953; $6,999,719 en 1953-1954. Nous prévoyons verser 7 millions en 1954-1955.

M. Zaplitny: Pourrions-nous obtenir une ventilation de ce qui a été versé à chaque société ferroviaire?

L'hon. M. Marler: Oui, voici: en 1952-1953, $2,055,613 au National-Canadien et $2,092,231 au Pacifique-Canadien; l'année suivante, $3,509,750 au National-Canadien et $3,469,369 au Pacifique-Canadien. En 1954-1955, le National-Canadien a reçu $3,434,065 et le Pacifique-Canadien, $3,565,965.

M. Zaplitny: Le ministre pourrait-il nous dire de quel principe on s'inspire pour faire ces versements? Se fonde-t-on sur le nombre de milles de voies ferrées ou existe-t-il une formule établissant le montant versé à chaque société ferroviaire?

L'hon. M. Marler: Sauf erreur, on se fonde sur une formule qui tient compte, d'une part, d'une proportion de certains prix de transport et, d'autre part, d'une réduction fixe d'un certain montant par livre à l'égard des marchandises transportées.

M. Zaplitny: Le ministre pourrait-il nous dire où on peut obtenir cette formule? Est-elle contenue dans les règlements de la Commission des transports?

L'hon. M. Marler: Oui, on peut l'obtenir de la Commission des transports.

M. Zaplitny: Est-elle contenue dans les règlements?

L'hon. M. Marler: Je crois comprendre que la Commission a publié une circulaire. Si le député aime en avoir un exemplaire, je tâcherai de lui en procurer un.

M. McBain: Sauf erreur, le National-Canadien a été autorisé à installer des feux clignotants, des signaux et des cloches, pour remplacer le surveillant, à la traverse connue sous le nom de traverse de la rue St. George à St. Thomas ou ce qu'on appelle le mille n^{s} 0·64 de la subdivision de Chatham. Nous espérons que l'octroi de cette demande de feux clignotants et de cloches ne sera pas un obstacle à la demande d'un étagement des passages, quand elle sera adressée. On dresse des plans depuis quelque temps en vue de trouver un emplacement approprié à l'établissement d'un étagement des passages à cette traverse dangereuse. Nous espérons que la Commission des transports fera bon accueil à la demande.

M. Matheson: Monsieur le président, je m'intéresse à ce crédit en raison d'un rapport de la Commission des transports publié cette semaine et permettant la discontinuation du service de voyageurs et du service quotidien régulier de marchandises sur toutes les lignes de notre province à l'est et au sud de Charlottetown.

En ce qui concerne le service de voyageurs, même si la décision de la commission suscitera des inconvénients, il reste que la plupart des gens voyagent en automobile et, pour ceux qui n'ont pas de voitures, il y a un service d'autocars qui peut les accommoder.

Mais il en va bien autrement du service de marchandises. De fait, nous pouvons dire que le service de marchandises est essentiel à notre province agricole. J'ai assisté à une partie de l'audience de la Commission des transports quand j'étais chez moi il y a quelque temps. Soit dit en passant, je ne crois pas que le ministre possède toutes les données requises, car je n'ai pas eu l'occasion d'en discuter avec lui et c'est seulement hier que j'ai obtenu les détails du jugement. Aussi mes paroles n'impliqueront-elles aucune critique du ministre.

Lors de l'audience à laquelle j'ai assisté, j'ai entendu, je m'en souviens, l'avocat de la province dire à un des principaux témoins des chemins de fer que la suppression du service quotidien régulier du service de marchandises dans notre province constituerait un désastre pour notre économie agricole.

Le chemin de fer avait demandé la permission de cesser le service de marchandises et de voyageurs sur toutes les lignes à l'ouest de Summerside ainsi qu'à l'est et au sud de Charlottetown. La demande relative aux voies situées à l'ouest de Summerside a été refusée. Il est vrai que dans sa décision la Commission des transports a dit espérer que les chemins de fer entreraient en pourparlers avec les expéditeurs et le public afin d'en venir si possible à une entente pour établir un service satisfaisant de transport de marchandises. Je crois que l'essentiel de la déclaration se trouve dans les mots "si possible". Je suppose qu'il ne reste qu'à attendre les événements. Ce que j'ai entendu dire là-bas et ce que je connais personnellement de la situation me porte à croire que le service dont il a été question serait loin d'être satisfaisant.

Il y a quelques heures, ayant eu un entretien téléphonique avec le premier ministre de la province, je lui ai exposé du mieux que j'ai pu les effets que la décision aurait sur le transport des marchandises. N'ayant pas pris connaissance du texte de la décision, il s'est abstenu de toute déclaration précise. Il lui semble, comme à moi, que la solution proposée serait fort peu satisfaisante pour ce qui est du transport des marchandises.

Je disais tantôt qu'on a permis aux chemins de fer de supprimer le service à l'une des extrémités de la province mais qu'on ne leur a pas permis d'en faire autant à l'autre extrémité. Le jugement constitue peut-être un compromis. Les compromis ne sont jamais satisfaisants pour tous les intéressés. De façon générale, celui-ci ne semble certainement pas avantageux pour la partie de ma province et de ma circonscription qui doit ainsi souffrir de la décision.

On ne saurait m'accuser, je crois, d'avoir un esprit prévenu ou tortueux car, sans parler de mon désir d'éviter tout recours à des méthodes aussi peu recommandables quand il s'agit d'aborder une question et du soin que je mets à le faire, il se trouve que la moitié environ de ma circonscription n'est pas touchée par cette décision, si l'autre moitié, par contre, a à en souffrir.

Avant de passer à autre chose, je voudrais signaler un autre aspect du jugement en question. A propos du refus opposé à la demande de suppression du service de voyageurs sur la ligne à l'ouest de Summerside, le jugement déclare:

> Cette décision, cependant, n'empêche pas les chemins de fer de remanier les horaires des trains de voyageurs sur les lignes en question ou peut-être de supprimer certains trains. Elle interdit tout simplement la suppression complète du service local de voyageurs sur ces lignes.

Je suis sûr que cette partie du jugement surprendra les gens de ma région que le problème touche de plus près. A ce propos, j'aimerais citer un autre alinéa du jugement:

> On s'est plaint également du matériel utilisé pour le service des voyageurs dans l'Île du Prince-Édouard, signalant que l'une ou l'autre des voitures actuellement en service sont munies de lampes à pétrole et de poêles à charbon et que l'amélioration du service pour voyageurs pourrait accroître le nombre des clients.
>
> Nous proposons que les chemins de fer étudient à fond cette question en vue d'améliorer leur matériel pour voyageurs.

Même si l'alinéa que je viens de citer préconise un meilleur service pour les voyageurs, celui que j'ai lu précédemment rappelle que les chemins de fer sont libres de réduire les services qu'ils assurent présentement.

La suppression du service quotidien de transport-marchandises et les réflexions que renferme ce jugement ne cadrent pas du tout avec mes idées sur le problème.

Je n'insisterai pas. Mes paroles n'ont peut-être pas grand poids, vu que le ministre n'a pas eu l'occasion de prendre connaissance du jugement, du moins je ne le crois pas, et vu que je n'ai pas eu l'occasion de discuter l'affaire avec lui. Je tiens cependant a protester au nom de la population de ma région contre une décision qui lui est désavantageuse.

(Le crédit est adopté.)

Commission maritime canadienne—

506. Administration, $149,708.

M. Matheson: Peut-être aurais-je dû évoquer cette question à l'occasion de l'examen du poste nº 474 mais, au moment où ce crédit a été mis en délibération, j'étais à faire un appel interurbain, ce qui m'a empêché d'être alors à la Chambre. Je songe en ce moment à l'amélioration énorme du service que le ministère entend assurer en ce qui concerne le transbordeur *Wood Island-Caribou*. Le ministre pourra peut-être nous donner des détails sur le nouveau bâtiment actuellement en chantier. J'ai remarqué qu'en présentant ses crédits il disait dans son exposé général, qu'on avait prévu à ce propos un crédit de $1,250,000, ce qui porte le total des frais à quelque chose comme deux millions.

Me sera-t-il permis de dire, au nom de mes commettants, combien nous nous en réjouissons? Je tiens à exprimer ma profonde

reconnaissance au ministre et à ses hauts fonctionnaires, et singulièrement aux membres de la Commission maritime avec lesquels j'ai eu des rapports très étroits. Il y a un certain nombre d'années que la circulation là-bas, dépasse de beaucoup nos moyens. Ceux qui s'y connaissent mieux que moi en la matière estiment que la mise en service de ce nouveau bac transbordeur d'une capacité de 60 voitures répondra aux besoins actuels. Quant à ce que nous réserve l'avenir, nous n'en savons rien, bien entendu. Je regrette, comme le ministre, le retard apporté à la mise en service de ce navire. Je sais très bien que ses fonctionnaires et la Commission maritime font l'impossible pour hâter le jour de la mise en service. Je me réjouis à la pensée qu'ils ne négligent rien pour que nous disposions le plus tôt possible de ce navire rapide. Le ministre aurait peut-être quelques faits à nous communiquer à ce propos.

L'hon. M. Marler: Je crois avoir dit tout ce que je puis dire au sujet de ce nouveau vaisseau. Ainsi que je le disais lors de la mise en délibération du premier crédit de mon budget, le bac transbordeur aura une capacité de 60 automobiles. En voici les principales dimensions: longueur, 214 pieds; largeur, 45 pieds; profondeur, 15 pieds; tirant 10 pieds; énergie motrice, 1,000 chevaux. Je crois avoir dit dans mes remarques lors du débat général, que le coût prévu serait de 2 millions de dollars et que les dépenses de cette année seraient de $1,250,000.

M. Trainor: Ce navire est-il équipé pour transporter les wagons de chemin de fer?

L'hon. M. Marler: Non.

M. Trainor: Aucun?

L'hon. M. Marler: Non.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Dans la première déclaration du ministre, j'ai été intéressé par ce qu'il a dit à ce propos. Voici comment débutent ses remarques, ainsi qu'en fait foi la page 6767 des *Débats:*

> Le budget principal prévoit près de 6 millions de dollars pour de grandes améliorations à apporter aux ports d'Halifax, de Saint-Jean, de Québec, de Prescott et de Churchill.

Mais si je consulte les crédits prévus, je constate qu'il ne s'agit pas d'un montant de 6 millions, qu'il est loin de 6 millions, mais bien de $5,173,400. Je crois que le ministre acquiert l'une des habitudes les moins prisées chez le ministre du Commerce, c'est-à-dire qu'il est porté à ne pas tenir compte de $800,000.

Plus loin, quand il s'agit du Conseil des ports nationaux, le ministre dit quelque chose qui n'est pas très clair, à mon avis. Je me demande s'il nous fournirait quelques explications à ce propos.

> Les améliorations que je viens de mentionner coûteront environ sept millions mais on ne dépensera cette année qu'un peu plus de deux millions.

Le ministre a mentionné à ce sujet certaines améliorations au port de Montréal. Voici ma question: Le ministre prévoit-il qu'au cours des trois ou quatre prochaines années, le total des fonds affectés aux ouvrages permanents dans le port de Montréal sera de 7 millions ou envisage-t-il une dépense de 7 millions à laquelle viendront s'ajouter d'autres dépenses d'amélioration? Dans le cas de l'affirmative, quelles seront d'une façon générale ces améliorations? Il m'a certainement donné à penser que les fonds qu'il affectera dans le port de Montréal à des ouvrages permanents seront de l'ordre de 7 millions. Je voudrais qu'on le confirme.

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, l'honorable représentant de Notre-Dame-de-Grâce a raison de dire que les montants affectés dans les crédits principaux aux améliorations à apporter aux ports d'Halifax, Saint-Jean, Québec, Prescott et Churchill ne s'élèvent pas du tout à 6 millions. C'est une erreur de ma part. Je croyais utiliser la bonne colonne mais je constate que je me suis servi du chiffre de l'an dernier au lieu de celui de l'année courante. J'espère que cette économie réalisée aussi rapidement sera bien accueillie...

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Un genre de promesse libérale.

L'hon. M. Marler: Il fait chaud, cet après-midi, monsieur le président, et je ne tenterai pas d'échanger des mots d'esprit avec le député de Notre-Dame-de-Grâce. J'exposerai brièvement les dépenses effectuées à Montréal, puis je répondrai catégoriquement à la question que le député a posée. Ce que j'ai dit l'autre jour au cours de mes observations sur les dépenses effectuées dans le port de Montréal c'était que, dans l'année en cours, les montants dépensés durant la première étape du programme se monteraient à $2,002,000 et que le coût des ouvrages prévus pour cette première étape du programme est de 7 millions de dollars. Je croyais avoir bien précisé que notre programme en prévoyait d'autres. En consultant mes notes je constate que je me suis exprimé comme il suit:

> Les étapes plus avancées du programme dont je viens de parler prévoient les installations nécessaires aux navires des Lacs pour l'abordage à quai et le déchargement, un outillage plus perfectionné pour la manutention des céréales et l'exécution de tous autres ouvrages dont on aura besoin quand la voie maritime sera ouverte.

C'est-à-dire que les ouvrages prévus pour les étapes plus avancées ne sont pas compris

dans les 2 millions de dollars; ces étapes comportent, comme je l'ai déjà dit au cours du débat au comité, les travaux d'élargissement du chenal et le dragage des chenaux d'approche à certains quais, travaux, qui de part et d'autre seront probablement exécutés en 1956 et 1957.

En ce qui concerne les dernières étapes du programme, je dois signaler aussi au député que même si l'on en a arrêté les grandes lignes, je n'entends pas en parler maintenant sauf de la façon très générale dont j'en ai traité au comité car nous devrons approfondir la question des installations à Montréal et je ne voudrais pas que l'une ou l'autre de mes paroles aujourd'hui fût considérée comme réglant la question d'ici l'ouverture de la voie maritime. Je répète seulement ce que j'ai déjà dit. Le Gouvernement veut que le rang atteint par Montréal dans le commerce des céréales soit maintenu non seulement dans l'intérêt de Montréal mais aussi dans l'intérêt de l'ensemble du pays. Nous nous proposons de dépenser les fonds voulus pour nous assurer que les installations répondront aux nouvelles exigences.

Je suis persuadé que les députés discernent l'importante différence entre le déchargement de navires des canaux qui peuvent transporter de 80,000 à 90,000 boisseaux de céréales et le déchargement de navires des lacs qui transportent de 600,000 à 700,000 boisseaux. Je n'en doute pas, les députés saisissent l'à-propos d'aménager nos installations dans ce port de manière que les navires des lacs puissent être déchargés avec toute la rapidité possible de façon à assurer l'efficacité de l'exploitation et à leur permettre de transporter toutes les céréales possibles. C'est l'un de nos objectifs.

Les députés comprennent assurément qu'à l'heure actuelle les navires des lacs ont un trop fort tirant d'eau pour avoir accès à Montréal. Nous voulons qu'à l'ouverture de la voie maritime, les installations portuaires de Montréal puissent répondre aux exigences que nous prévoyons clairement par suite de ces travaux.

Je ne voudrais pas que les honorables députés pensent que le programme dont j'ai parlé n'a trait qu'à la voie maritime, car tel n'est pas le cas. Les besoins en ce qui a trait au port de Montréal augmentent sans cesse du fait de l'accroissement de la circulation maritime et le Conseil des ports nationaux veut ardemment que les installations du port de Montréal satisfassent pleinement aux normes actuelles et répondent aux besoins de notre commerce extérieur.

Je ne veux pas que les honorables députés pensent que les projets du Conseil ne portent que sur Montréal. En effet, comme je l'ai dit tantôt, il songe à réaliser cette année d'importantes améliorations à Halifax, Saint-Jean, Québec, Prescott et Churchill et il n'a aucunement l'intention de favoriser un port en particulier. Le Conseil se propose d'aménager les installations là où elles s'imposent. Il n'a pas l'intention de procéder à des travaux inutiles simplement pour répartir plus élégamment l'argent disponible. On établira les installations là où on en a besoin. J'ai confiance que les membres actuels du Conseil s'occuperont consciencieusement des besoins de tous les ports qu'il administre.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président. les observations du ministre m'ont intéressé et passablement encouragé parce que les membres de l'opposition s'intéressent aussi au port de Montréal, certains même,—c'est mon cas,—s'y intéressant de façon très particulière. Que le ministre n'ait pas plus de renseignements au sujet de ces programmes de mise en valeur me laisse encore un peu étonné. Voici pourquoi: premièrement, les sommes prévues pour ouvrages permanents dans le port de Montréal sont sensiblement les mêmes, cette année, que les deux dernières années. En 1953, le crédit prévu s'élevait à $3,653,000; en 1954, il était de $4,158,200, et cette année il est de $4,088,000. Les crédits en question n'ont donc pas beaucoup varié ces trois dernières années. Dire que les sommes prévues cette année pour le port de Montréal laissent entrevoir une rapide expansion de ses installations ou constituent une forte augmentation sur les crédits affectés aux ouvrages permanents dans le port est manifestement inexact.

L'hon. M. Marler: Qu'est-ce qui est inexact?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Déclarer que les crédits prévus cette année dépassent largement ceux qui ont été affectés aux mêmes fins ces trois dernières années. J'ai étayé ma thèse sur des chiffres. En chiffres ronds, ces crédits ont été de $3,600,000 en 1953, de $4,150,000 en 1954. Le montant inscrit dans le présent budget des dépenses est de $4,088,000. Je nie qu'il y ait quelque augmentation appréciable de ces crédits; en réalité, il y a diminution par rapport à l'an dernier.

L'an dernier, d'après le rapport du Conseil des ports nationaux, une somme de $3,600,000 a été dépensée en travaux permanents dans le port de Montréal. Il n'est donc pas du tout raisonnable de dire que 4 millions cette année ou un total de 7 millions suffiront à exécuter les modifications rendues nécessaires par la voie maritime du Saint-Laurent et l'expansion du port. En outre, même si le ministre a dit de façon très générale que d'autres montants seraient affectés à cette

fin et qu'on exécuterait d'autres travaux en plus de ceux qu'on envisage, je ne puis rien trouver dans ses observations qui indique explicitement qu'on exécutera ces autres travaux. Comme on peut le voir à la page 6767 du hansard, il dit tout d'abord:

On se propose dès la présente année de commencer les travaux d'extension de deux quais, de relever de 14 pieds le niveau du quai Sutherland, de construire un hangar pour les produits en transit, d'agrandir un autre hangar du même genre et de procéder à certains travaux en ce qui a trait aux couloirs qui abritent les transporteurs de céréales. Les améliorations que je viens de mentionner coûteront environ sept millions.

Voilà le programme qu'il énonce. Dans le paragraphe suivant il dit:

Les étapes plus avancées du programme dont je viens de parler prévoient les installations nécessaires aux navires des Lacs pour l'abordage à quai et le déchargement...

Ce domaine est déjà visé, car il agrandit les deux quais.

L'hon. M. Marler: Il n'y a pas été pourvu. Ce sont des travaux supplémentaires, ainsi que je l'ai expliqué.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Si le ministre nous fournissait les précisions de façon que les gens raisonnables de notre côté de la Chambre, comme moi-même, puissent les comprendre, nous en finirions beaucoup plus vite. Pour en revenir à la citation:

...et un outillage plus perfectionné pour la manutention des céréales.

Il a déjà pourvu à l'exécution des travaux relatifs aux couloirs qui abritent les transporteurs de céréales. J'estime que c'est là une simple répétition de ce qu'on a déjà fait. Qu'on ne nous demande pas d'attendre jusqu'en 1957 ou 1958 pour que le ministre nous révèle le détail de son programme général d'amélioration du port de Montréal en regard de la voie maritime. C'est précisément ce qu'a fait l'Administration de la voie maritime elle-même au sujet de son travail; elle n'a rien dit à personne et nous ne savons guère encore à quoi nous en tenir. C'est là une cause de graves difficultés pour la ville de Montréal. N'allons pas créer une situation analogue au sujet du port même de Montréal.

Que le ministre nous dise par le détail quel est son programme, afin qu'on puisse l'examiner avant qu'il soit nécessaire d'amorcer les travaux, quel est, dis-je, son programme général s'il en est, et quelles sont exactement les installations dont il a l'intention de doter le port ainsi que les travaux qu'il se propose d'entreprendre pour le port de Montréal afin d'obvier à un tel état de choses.

La voie maritime apportera d'énormes changements au port de Montréal. Du point de vue économique il n'y a pas intérêt, semble-t-il, à ce que des océaniques dépassant un certain tonnage utilisent cette voie, le tonnage en question étant généralement fixé à 9,000. Par ailleurs les cargos des lacs ont une capacité voisine de 20,000 tonnes. Bon nombre d'autorités estiment que le transbordement des céréales, du fer, etc, dans le port de Montréal pourra s'accroître à d'énormes proportions. Ceux qui s'intéressent à Montréal n'aiment pas entendre le ministre nous dire vaguement, d'une façon on ne peut plus générale, qu'il commence, cette année, certaines choses qui coûteront sept millions, et que l'an prochain il en commencera d'autres,—dont il n'est pas très fixé sur le coût, ni sur la nature,—en nous demandant tout simplement de lui faire confiance, que tout ira bien.

Je siège depuis assez peu à la Chambre, mais je me suis rendu compte que ce n'est pas là une façon d'agir très satisfaisante. Je me suis rendu compte qu'il est bon d'insister sur la communication de certains détails, dès la mise en marche d'une entreprise, au lieu d'en arriver aux situations difficiles dans lesquelles s'est trouvé le Gouvernement en ce qui concerne ports, navires..., j'allais presque dire transbordeurs. Je ne voudrais pas que cela se reproduise dans ce cas-ci. J'espère que le ministre se lèvera pour nous donner des détails plus satisfaisants.

Je profite de ce que je suis debout pour parler d'une ou deux autres questions se rattachant particulièrement au port de Montréal. Tout d'abord, les services de réception des passagers au port de Montréal sont insuffisants depuis longtemps et la situation s'aggrave d'année en année parce qu'ils restent stationnaires, tandis que le volume de la circulation augmente et que les services analogues ailleurs, surtout aux États-Unis, se sont améliorés.

Je dois signaler au ministre qu'alors que le port de Québec a enregistré une augmentation du nombre de voyageurs qui y sont passés, de 74,000 en 1946 à 126,000 en 1950, celui de Montréal a enregistré une augmentation de 147,000 à 152,000 seulement. Autrement dit, nous n'avançons pas.

A mon avis, l'une des principales causes de cet état de choses est l'insuffisance des services de réception des passagers. Il me semble qu'on devrait faire quelque chose en vertu de ce programme et que cela ne devrait plus tarder, parce que nous perdons des passagers à l'avantage du port de Québec.

L'autre question que je désire porter à son attention,—je l'ai portée déjà à l'attention de son prédécesseur,—c'est la nécessité d'un bateau-pompe pour le port de Montréal. J'entends par là un bateau-pompe convenable et d'une puissance suffisante.

Le jour viendra peut-être, à Dieu ne plaise! où l'on aura la preuve tangible de la nécessité de posséder un matériel permettant de lutter contre les incendies depuis le bassin du port. Si ce jour-là arrivait, on aurait à regretter des pertes de vie et des destructions de biens par suite du manque d'un tel matériel. Bien au fait des besoins de Montréal, le ministre pourrait peut-être discuter la chose sous peu avec les autorités municipales, afin d'aplanir toutes les difficultés et d'en venir à une entente. Le ministre voudra peut-être nous faire part de ses projets au sujet du port de Montréal.

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, je commence par les deux derniers points. Le député se plaint de la diminution du nombre des voyageurs à Montréal et, si j'ai bien compris, il a dit qu'on avait enregistré une augmentation à Québec. Je n'ai peut-être pas très bien saisi. De toute façon, il n'importe guère, je pense, que la situation soit exactement telle qu'il l'a décrite. Le nombre des voyageurs qui arrivent à tel ou tel endroit n'est pas seulement fonction, chacun le sait, des moyens dont on dispose à l'endroit en cause. Je pense que les installations-terminus de Québec sont parfaitement satisfaisantes; en tout cas, elles sont bien modernes. Quant aux installations dont Montréal dispose pour accueillir les voyageurs, je dirai qu'il y a des années qu'on agite la question d'installations-terminus. Ce qu'il y a d'étrange dans tout cela, c'est que ceux qui agitent cette question ne sont pas surtout ceux qui sont principalement intéressés au transport des voyageurs par bateau. Les deux principales sociétés maritimes qui amènent des voyageurs à Montréal s'opposent à l'établissement d'un terminus destiné aux voyageurs dans le port de Montréal et, autant que je sache, elles se disent satisfaites des installations actuelles dont elles disposent pour leurs navires.

Je dirai un mot de l'outillage de lutte aux incendies. Je me rappelle que cette question a été soulevée dans les cercles municipaux il y a au moins 14 ans. L'administration municipale n'a jamais pensé qu'elle devrait participer à l'achat d'outillage destiné à cette fin. Si je ne me trompe, le service des incendies était d'avis que, vu la longueur des installations portuaires, un bateau-incendie serait inefficace, qu'on aurait maîtrisé le feu pendant que le bateau se rendrait sur les lieux, à moins que tout ne soit détruit entre temps. De plus, je dirai aux députés qui ne sont pas au courant de la situation à Montréal, qu'on peut facilement se rendre au port par voie terrestre, toute la longueur du port. Montréal est par ailleurs doté d'un excellent service d'incendie. Il me semble qu'il a très bien maîtrisé les quelques incendies qui ont eu lieu à Montréal. A mon avis, la ville de Montréal pourrait probablement employer ces fonds autrement qu'en participant avec la Commission des ports nationaux à l'entreprise très coûteuse de fournir au service des incendies un bateau dont non seulement le coût d'achat mais encore le coût d'entretien serait élevé.

L'honorable représentant de Notre-Dame-de-Grâce semble me reprocher et reprocher au Gouvernement de ne pas dépenser plus d'argent à Montréal cette année. Dans les observations que j'ai formulées, je ne puis trouver aucun endroit où je compare les dépenses de cette année avec celles de l'an dernier. J'ai parlé, il y a un instant, des dépenses de l'an dernier simplement pour expliquer que je m'étais servi dans mon exposé de l'autre jour d'un chiffre erroné. Mais je n'ai pas comparé les dépenses de cette année avec celles de l'an dernier. Je conçois que l'honorable député veuille nous dire que nous faisons moins cette année pour le port de Montréal, parce que nous avons au budget des dépenses de cette année quelques centaines de mille dollars de moins que le montant total de l'an dernier. Personnellement, je suis loin d'être convaincu que cela ait quelque importance. Ce qui est vraiment important, je crois, ce qui intéresse les honorables représentants et les citoyens de Montréal et tous ceux qui veulent utiliser les installations portuaires, c'est ce qui va être fait.

Je pense avoir dit clairement ce qui va être fait. J'ai dit que le crédit complémentaire de $2,002,000 représente le montant qui devra être dépensé cette année à l'égard de la première étape de l'exécution du programme comportant une dépense totale prévue de 7 millions. Ces 7 millions sont affectés à la première étape, s'entend. L'emploi des 7 millions ressort nettement, je crois, des observations que j'ai formulées il y a un instant, en précisant à quels ouvrages on affecterait les 2 millions de dollars.

Le député semble vouloir établir que j'ai demandé au comité de faire confiance au Gouvernement et ainsi de suite. Je n'ai rien dit de tel. Je constate que tout le long de ses observations, il paraît avoir fondé son argumentation sur des paroles qu'il me prêtait, mais que je n'ai jamais prononcées, et dont il démontrait ensuite l'inanité. Je dirai que j'ai déjà vu employer cette méthode ailleurs, mais que je ne suivrais pas cet exemple.

Je répéterai, pour la gouverne des membres du comité qui veulent comprendre de quoi il s'agit, que la première étape du programme envisage les ouvrages suivants (et je cite les

paroles que j'ai prononcées l'autre jour, comme en fait foi la page 6767 du hansard):

On se propose dès la présente année de commencer les travaux d'extension de deux quais, de relever de 14 pieds le niveau du quai Sutherland, de construire un hangar pour les produits en transit, d'agrandir un autre hangar du même genre et de procéder à certains travaux en ce qui a trait aux couloirs qui abritent les transporteurs de céréales.

Je trouve qu'il n'y a rien de vague là-dedans. Ce texte est parfaitement clair et il me semble que toute personne de bonne foi admettra qu'il est précis. Il décrit les travaux qu'on entreprendra cette année. Comme je viens de le dire, le coût de ces ouvrages est estimé à 7 millions de dollars, tandis que le montant que nous devrons y consacrer cette année, est de 2 millions. Le programme prévoit d'autres étapes, comme je l'ai dit plus tôt, et je veux bien préciser à tous les membres du comité, y compris le représentant de Notre-Dame-de-Grâce, que les dernières étapes du programme sont tout à fait distinctes des premières, que les travaux exécutés aux dernières étapes ne feront nullement double emploi avec ceux de la première. Les dernières étapes du programme pourvoient aux installations d'abordage à quai et de déchargement requises pour les navires des lacs. J'espère que mon honorable ami ne soutient pas que nous devrions le faire longtemps avant que les navires des lacs s'y rendent. Les installations seront aménagées au moment voulu, non avant qu'elles puissent servir.

J'ai parlé aussi des mesures prévoyant un outillage plus moderne pour la manutention des céréales. Cela ne vise pas les mêmes choses que celles pour lesquelles nous dépensons de l'argent à la première étape du programme. Il y a d'autres choses à faire relativement à nos installations de déchargement de céréales et à l'exécution des travaux à l'égard des couloirs qui abritent les transporteurs de céréales. C'est une manière plus générale de parler des travaux à accomplir car, de toute évidence, il faudra faire du dragage pour élargir le chenal et aussi pour ménager un accès à deux des quais. Il sera également nécessaire d'exécuter d'autres travaux et je crois avoir dit bien clairement aux députés qu'il ne me semblait pas opportun d'exposer par le détail les travaux qu'il faudra exécuter d'ici l'ouverture de la voie maritime car elle n'aura lieu que dans quatre ans environ, un peu plus tôt peut-être, et parce que je n'ai pas voulu donner l'impression que le programme est établi de façon précise, définitive, irrévocable.

Le Conseil a fait procéder à un relevé complet des installations requises pour la manutention des céréales au port. Il a étudié très attentivement les besoins qu'il faudra satisfaire relativement à la voie maritime. Lorsque j'ai dit ici que "les étapes plus avancées du programme dont je viens de parler prévoient les installations nécessaires aux navires des lacs pour l'abordage à quai et le déchargement, un outillage plus perfectionné pour la manutention des céréales et l'exécution de tous autres ouvrages dont on aura besoin quand la voie maritime sera ouverte", je crois avoir expliqué de façon très générale et très claire quels travaux le Conseil des ports nationaux se propose d'exécuter.

J'aimerais vraiment croire que durant l'année qui vient, nous pourrons nous en tirer avec un montant global de quatre millions. Il m'est absolument interdit de l'espérer toutefois car je sais que nous dépenserons plus que cela durant la prochaine année courante et je suppose qu'alors l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce déclarera que nous dépensons trop.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je vais essayer de simplifier le plus possible ma question afin que le ministre puisse peut-être me fournir une réponse simple. Quand le ministre a-t-il l'intention de révéler les détails des programmes d'ensemble existant actuellement en vue de l'amélioration du port de Montréal relativement à la voie maritime, afin que les parties intéressées puissent étudier ces programmes et faire connaître leurs observations au ministre, qui bénéficiera ainsi des avis et propositions de toutes les parties intéressées?

L'hon. M. Marler: Dès qu'une décision finale aura été arrêtée à l'égard de tout élément du programme, elle sera annoncée.

M. Bell: Monsieur le président, je peux me rendre compte qu'on se met ici dans de mauvais draps si l'on tente d'agir correctement. Lors de l'examen de la résolution visant à augmenter le nombre des membres du conseil des ports nationaux, bien des députés de circonscriptions où se trouvent des ports, en ont profité pour formuler de longues observations. J'ai estimé que ce n'était pas le moment et j'ai annoncé que je ferais mon effort lors de l'étude des crédits du ministère. Je me suis abstenu lors de l'étude du premier crédit du ministère, me disant que le bon moment de formuler des observations au sujet du conseil des ports nationaux serait à l'occasion du crédit à l'étude.

Or j'imagine qu'aujourd'hui, vu la longue session, tout le monde est aussi fatigué que moi. Toutefois, je suis sûr que le ministre prêtera autant d'attention aux quelques brèves observations que je pourrais formuler sur le conseil des ports nationaux et le port de Saint-Jean que si je les étirais et m'engageais

dans un long exposé sur notre port et nos nouveaux programmes. A Saint-Jean, nous avons toujours entretenu de bonnes relations avec le conseil des ports nationaux, mais nous nous sommes rendu compte, ces dernières années, que bien des fautes avaient été commises. Nous sommes responsables de bon nombre de ces erreurs et nous aurions pu, à cet égard, nous inspirer de l'exemple d'Halifax.

Vers 1920, les citoyens d'Halifax se sont rendu compte que l'amélioration du port était très importante. Ils ont créé un comité consultatif et ont probablement su collaborer un peu mieux avec le Conseil des ports nationaux à l'amélioration de ce port. Toutefois, nous avons fini par comprendre la grande importance de l'affaire et, prenant le taureau par les cornes, nous avons établi la commission industrielle de la zone du port de Saint-Jean sous le direction d'un homme spécialisé en matière d'améliorations portuaires. La statistique récente révèle que le volume du transport qui emprunte la voie des ports des provinces Maritimes est insuffisant depuis quelque temps. Bien que le ministre du Commerce ait dit l'autre soir que les ports des provinces Maritimes ont bénéficié au plus haut point du volume du transport maritime depuis au moins douze mois sous un gouvernement libéral, je pense que ceux qui examinent les rapports du Conseil des ports nationaux se rendent compte qu'il n'en est pas ainsi.

L'an dernier, j'ai cité les chiffres de 1953 du Conseil révélant qu'aux deux ports de Saint-Jean et d'Halifax il y a diminution du nombre des navires, du tonnage de ces navires et du volume des cargaisons. Je ne relèverai pas la statistique que renferme le dernier rapport, qui s'applique à l'année civile 1954, si ce n'est pour signaler que le volume des cargaisons accuse une diminution dans huit ports. Je reconnais qu'au moins en ce qui concerne Saint-Jean les chiffres sont meilleurs, ce qui tient vraisemblablement aux expéditions plus considérables de céréales. Je rappelle toutefois que généralement parlant ces chiffres n'ont pas été bons, depuis un certain temps, ni pour Halifax, ni pour Saint-Jean.

Je vais dire maintenant pour quelle raison surtout j'ai voulu évoquer aujourd'hui la question. Je crois comprendre que le Conseil, dont on a récemment augmenté le nombre de membres, se propose de se déplacer davantage dans le pays et d'étudier plus attentivement les problèmes qui se posent dans les divers ports. Je disais qu'à Saint-Jean il y a une commission dirigée par un monsieur expérimenté en ce domaine. Nous avons fait appel aux hommes d'affaires, aux dockers, aux syndicalistes, à tous ceux qui s'intéressent au progrès des ports et, en général, au bien-être de la localité. Nous espérons qu'on pourra ainsi mettre au point une liaison et une coordination efficaces entre le monde des affaires et le Conseil des ports nationaux.

Je voudrais enfin dire que nous avons l'impression d'avoir chez nous un excellent vieux port. Dockers et autres travailleurs de Saint-Jean ont montré pendant et depuis la guerre qu'ils sont tout à fait en mesure de charger ou de décharger toutes les cargaisons qui passent par notre port. La voie maritime nous inquiète un peu. Nous nous demandons si les projets actuellement en cours et qui portent sur le dévelopement de Montréal et d'autres ports situés le long de cette voie n'auront pas pour effet un recul des ports où, déjà, on a dépensé tant d'argent. Nous nous sommes dit que si, comme d'autres ports, nous établissions chez nous un conseil consultatif local, cela serait propre à aider Saint-Jean. Lorsque la Chambre était saisie de la résolution concernant le Conseil, le ministre, autant que je me souvienne, ne nous a rien dit, directement, du sentiment de ses services ou du Conseil en ce qui concerne ces commissions locales. Quel est au juste l'à-propos de ces commissions et jusqu'à quel point devons-nous donner suite à nos projets à cet égard? Sommes-nous dans la bonne voie?

Enfin je signale que ce nouveau groupe de St-Jean aurait présenté un mémoire au Conseil des ports nationaux. Il aurait étudié les questions en détail avec le Conseil. Nous avons de nombreux problèmes d'ordre régional se rattachant à la marée et qui demandent à être étudiés soigneusement. Je sais que le Conseil des ports nationaux maintiendra ses bonnes relations avec nous et apportera une très sérieuse attention à toutes les propositions que nous pourrions lui soumettre.

L'hon. M. Marler: J'ajouterai un mot seulement à cela. Si les milieux de St-Jean désirent établir une commission consultative du port, je suis certain que les rapports de cette commission avec le Conseil des ports nationaux seront très cordiaux. Le Conseil accueillera certainement toutes observations que la commission voudra lui communiquer.

M. Bell: Puis-je poser une autre question que m'ont inspirée hier soir les observations de l'honorable député de Québec-Ouest? Je sais que le ministre a traité de cet aspect dans la première déclaration qu'il a faite hier sur les projets d'expansion et d'amélioration du port de Montréal et d'autres qui se trouvent sur la voie maritime. Peut-il nous dire dans quelle situation se trouvent d'autres

ports, celui de Québec et ceux des Provinces maritimes en particulier, pour ce qui est des projets d'avenir du Conseil des ports nationaux?

L'hon. M. Marler: Je ne pense pas que l'aménagement d'une voie maritime modifie appréciablement la position de Québec comme port sur le Saint-Laurent. Nous constaterons, je pense, que le port de Québec s'occupera à peu près du même genre de trafic qu'à l'heure actuelle et dans des conditions sensiblement les mêmes qu'à l'heure actuelle. Nous dépenserons des sommes importantes à Québec dans l'année qui vient. Nous prévoyons, notamment, la dépense d'un million pour l'aménagement d'un nouveau poste de mouillage pour pétroliers, au terminus de l'Anse-au-Foulon. D'autres travaux à effectuer entraîneront une dépense globale s'établissant entre $300,000 et $350,000.

J'ai demandé au Conseil des ports nationaux d'effectuer un relevé complet des installations du port de Québec, afin d'être sûr que la transformation du trafic que ne manquera pas d'entraîner l'aménagement du Saint-Laurent ne place pas Québec dans une situation inférieure à celle qu'est la sienne à l'heure actuelle. Pour plus de précision, je dirai que Québec ne dispose pas actuellement, à ce que je crois comprendre, de moyens de déchargement pour les navires des Grands lacs. Si ces navires doivent se rendre jusqu'à Montréal après l'aménagement du Saint-Laurent, je pense qu'ils se rendront aussi à Québec. J'estime qu'il sera nécessaire de doter ce dernier port des installations qui permettront aux navires des Grands lacs d'y décharger leurs cargaisons. Il ne faudrait pas voir dans l'opinion personnelle que j'exprime ici un engagement officiel. J'ai demandé au Conseil d'examiner le problème, afin que Québec n'ait pas l'impression qu'il se trouve en quelque sorte au bout du rang et qu'on va négliger ses intérêts.

M. Trainor: Est-il bien vrai que le ministre a décidé ce que devra être à l'avenir notre commerce d'exportation des céréales, qui devra s'en tenir au programme qu'a tracé le ministre? C'est ce qu'il semblerait. Il se peut fort bien que les facteurs économiques ne concordent pas tout à fait avec les vues du ministre en cette matière. Comment peut-il savoir que les navires des Grands lacs descendront jusqu'à Montréal et Québec? Est-ce que ce ne seront pas les navires hauturiers qui se rendront jusqu'à la tête des lacs? Il y aura peut-être d'excellentes raisons d'ordre économique à cela. Toutes les prévisions du ministre semblent présupposer que le mouvement des marchandises se fera par les ports de Montréal et de Québec. A mon avis, les producteurs de céréales de l'Ouest auront avantage à ce que leur produit soit chargé à la tête des lacs en vue de l'exportation, plutôt qu'à Montréal ou Québec.

L'hon. M. Marler: Le député n'est guère équitable en alléguant que j'ai voulu établir comment se ferait à l'avenir le transport des céréales au Canada. C'est une prétention du dernier absurde. Selon moi, quiconque a étudié ce qui s'est fait par le passé, s'est rendu compte qu'il y a eu tendance à s'en tenir à une façon de transporter les céréales. Cette façon consiste en ce que les céréales ont été acheminées dans de grands navires depuis la tête des lacs jusqu'à Prescott et, de là, jusqu'à Montréal, dans des navires voyageant dans les canaux. Les céréales sont ensuite entreposées dans les élévateurs de Montréal.

D'ordinaire, lorsque les navires océaniques viennent à Montréal y décharger des passagers et des marchandises, ils retournent en Europe chargés de céréales. Parce que les navires de fort tirant d'eau pourront s'aventurer à l'ouest de Montréal et remonter jusqu'aux Grands lacs, je ne crois pas qu'ils abandonnent cette pratique traditionnelle. Je ne tranche pas la question, j'exprime une opinion. Or cette opinion n'est pas seulement la mienne mais celle d'hommes qui ont une longue expérience de la navigation, et du commerce des céréales. Je n'ai encore trouvé personne qui, étant parfaitement au courant de la question, prétende que l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent va modifier tout le tableau du mouvement des navires marchands. Sans aucun doute, un grand nombre de navires remonteront jusqu'aux Grands lacs mais je pense, monsieur le président, que les exigences économiques s'opposent à ce que les plus gros navires remontent jusqu'aux Grands lacs afin d'aller recueillir une cargaison de céréales à la tête des lacs, car on se demande ce qu'ils y apporteraient.

On dira qu'ils y apporteront des cargaisons. C'est entendu, des navires s'y rendront; mais je ne crois pas que le changement soit de nature à bouleverser ce que je pourrais appeler le plan traditionnel de la navigation fluviale. Plusieurs personnes, beaucoup plus autorisées que moi à en parler, croient que les installations aménagées en vue de pourvoir à ce plan traditionnel devraient être augmentées et mises en état de faire face au changement que la voie maritime apportera à la situation au pays.

Le député sait fort bien qu'à l'heure actuelle les navires des lacs ne peuvent atteindre Montréal. Quand ils pourront s'y rendre, il leur faudra des quais plus longs, équipés d'installation permettant un chargement beaucoup plus rapide que celles qui existent en

ce moment. Pour cette raison, et pour que le plan traditionnel soit respecté, il est nécessaire d'engager ces dépenses.

Le député n'ignore pas qu'il n'est guère facile aux gouvernements de modifier les habitudes des gens. Il admettra, je crois, que les navires vont aux endroits où des chargements les attendent, où l'on a besoin de leurs services. Pour ma part, j'estime que l'activité maritime du Saint-Laurent se maintiendra et même les transports maritimes vont prendre un grand essor sur le Saint-Laurent dès que cette voie sera ouverte, et parce qu'il faut être prêt à répondre aux besoins.

Ce ne sont pas là toutes les dépenses qu'envisage le Conseil des ports nationaux. Ainsi que l'a probablement constaté le député, on affecte un autre montant de $1,400,000 à l'agrandissement d'élévateurs de céréales à Churchill. Nous avons eu l'occasion d'en parler hier. Le mouvement des navires paraît plus prometteur en direction de la baie d'Hudsona, et j'espère que cette tendance se maintiendra. J'espère que Churchill se révélera un des grands ports du Canada. De toute évidence ces dépenses s'imposeront d'abord pour y amener les navires afin qu'ils puissent avoir des cargaisons à emporter.

M. Green: Si le ministre a raison de dire que tous les cargos océaniques ne remonteront probablement pas jusqu'à la tête des lacs, cela vaudra-t-il bien des avantages aux cultivateurs de l'Ouest par une réduction du coût d'expédition des céréales?

L'hon. M. Marler: A mon sens, les cultivateurs de l'Ouest devraient en retirer des avantages intangibles bien marqués car, une fois aménagée la voie maritime, le transport des céréales, depuis la tête des lacs jusqu'à Montréal, sera bien plus économique qu'à l'heure actuelle.

Ainsi, à l'heure actuelle, un navire des lacs transporte, mettons, 800,000 boisseaux de blé depuis la tête des lacs jusqu'à Prescott. Il le fait avec un équipage de 31 ou 32 hommes, je crois. Le blé est transbordé dans un navire des canaux, qui transporte 80,000 boisseaux de blé, avec un équipage de 25 à 26 hommes. Le navire des canaux transporte les céréales de Prescott à Montréal. A coup sûr, cette opération est bien plus coûteuse que la première, car ces 25 hommes ne font qu'un dixième du travail accompli par les 31. En plus, il y a le coût du déchargement à Prescott ou à quelque autre point intermédiaire et du chargement des navires plus petits utilisés dans la partie des canaux. Il me semble évident que l'abandon de la méthode actuelle d'utilisation conjointe de navires des lacs et de navires des canaux et l'adoption de la méthode fondée sur l'emploi des navires des lacs seulement, une fois la voie maritime parachevée, vaudront d'appréciables avantages aux cultivateurs. Nous savons tous que les frais de transport ne sont pas excessifs actuellement, et on m'a parlé de la possibilité d'une réduction que les cultivateurs trouveraient vraiment intéressante.

M. Trainor: Si on poursuivait jusqu'au bout le raisonnement du ministre, ne pourrait-on pas juger opportun de supprimer aussi les navires des lacs, non seulement ceux des canaux, afin que les cargos océaniques viennent chercher directement les céréales?

L'hon. M. Marler: Peut-être bien, s'il ne s'agissait que de l'expédition à partir de la tête des lacs, vers l'Est. Toutefois il y a loin de Montréal à la tête des lacs. Selon moi il y aura des navires océaniques qui pénétreront dans les Grands lacs, qui se rendront même à la tête des lacs, mais je ne crois pas que les facteurs économiques qui jouent en ce domaine favoriseront l'envoi de cargos océaniques vers la tête des lacs. Je ne dis pas qu'aucun ne s'y rendra, mais je ne crois pas que ce mouvement soit considérable car, à mon avis, nos propres sociétés de transport par eau sont en meilleure posture pour transporter les produits canadiens allant de Montréal vers la tête des lacs, et des lacs vers Montréal. Je doute fort qu'aucune société océanique puisse leur faire concurrence.

M. Trainor: Le raisonnement du ministre semble prendre pour admis que le centre du continent restera stationnaire et n'évoluera pas. La région de Chicago et du Middle West américain jouera un grand rôle dans cette expansion économique et il se peut que l'Ouest canadien évolue parallèlement.

L'hon. M. Marler: C'est bien possible.

M. Green: En mars, au cours des discussions portant sur le Conseil des ports nationaux, j'ai parlé d'un comité consultatif pour le port de Vancouver.

L'hon. M. Marler: N'est-ce pas en 1935 que l'honorable député a soulevé la question pour la première fois?

M. Green: Oui, il a fallu 20 ans pour obtenir gain de cause, mais il semble que nous touchons maintenant au but. D'après la *Province*, de Vancouver, numéro du 16 juillet, le conseil municipal a proposé l'institution d'un comité consultatif de 11 membres; le maire en ferait partie, un autre membre serait nommé par le conseil municipal de Vancouver, cinq autres représenteraient cinq conseils municipaux, deux la bourse du commerce, un le bureau des transports de la chambre de commerce de Vancouver et un du principal syndicat des ouvriers de port. Le ministre

peut-il nous dire si le Conseil des ports nationaux consent à l'établissement d'un comité de ce genre et s'il y aura quelque difficulté à assurer la plus entière collaboration entre le comité et, non seulement le directeur du port, mais aussi le Conseil des ports nationaux lui-même?

Je crois qu'un comité de ce genre peut être très utile au Conseil, et à fortiori à la ville de Vancouver et aux municipalités environnantes. Où en sont précisément les choses au sujet de ce comité?

L'hon. M. Marler: J'ai appris que le greffier municipal de Vancouver a demandé au Conseil s'il ferait quelque difficulté à l'établissement d'un tel comité consultatif, et le président du Conseil me dit qu'il a été répondu que le Conseil n'y verrait aucun inconvénient. Je crois qu'on tente présentement de former un comité consultatif à Vancouver et je puis dire, je pense, au sujet de Vancouver, que les observations que j'ai formulées il y a un instant sur le port de Saint-Jean s'appliquent également à ce port de l'Ouest.

M. Green: Le Conseil des ports nationaux consentirait-il à créer un comité du genre de celui que préconise l'article paru dans la *Province* de Vancouver?

L'hon. M. Marler: Franchement, je ne crois pas que le Conseil puisse exprimer d'opinion sur une question de ce genre. C'est une question d'intérêt local. A mon sens, le Conseil devrait traiter avec le comité consultatif que les intéressés de l'endroit jugent bon d'établir. Je ne crois pas que le Conseil doive faire quoi que ce soit pour avoir la haute main quant au caractère du comité, aux nominations ou à tout autre détail de son organisation.

M. Green: Il me semble que ce comité est bien choisi. Il y a deux ou trois ans, le Gouvernement s'est engagé à faire faire une étude des effets du dragage, effectué au premier étranglement, sur les courants dans le port de Vancouver. Un modèle a été établi par l'Université de la Colombie-Britannique. Le ministre nous rendrait service s'il pouvait nous donner un rapport sur le travail exécuté à ce propos. Je pense que le dragage est presque terminé. Il devait être suivi d'autres travaux d'amélioration dans le port, mais ces travaux subséquents dépendaient du résultat de ces études. Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'on a accompli?

L'hon. M. Marler: Le président du Conseil me dit qu'un rapport a été rédigé sur le sujet et qu'il est présentement à l'étude. Il ajoute que le rapport est très technique. Je ne crois pas qu'il désire le résumer en ce moment. N'en ayant pas pris connaissance, je ne puis rien ajouter.

M. Barnett: Je pense que ma question intéresse le Conseil des ports nationaux, bien qu'elle ait trait à une commission de havre indépendante. Il s'agit des relations entre le ministre et les commissions de havre indépendantes. Je crois comprendre qu'elles doivent, aux termes de la loi les constituant en corporation, déposer un rapport confidentiel présenté au ministre ou est-ce un rapport public?

L'hon. M. Marler: Je crois comprendre que les rapports soumis au ministre sont des rapports publics qu'on peut se procurer en s'adressant aux diverses commissions des havres. Si le député s'intéresse à un cas en particulier, il pourrait facilement obtenir des commissaires copie du rapport qui est remis au ministre des Transports.

M. Barnett: Un certain nombre de questions ont été soulevées. Ces rapports sont publics en ce sens que n'importe quel citoyen canadien peut y avoir accès?

L'hon. M. Marler: Je crois que se sont des rapports publics imprimés, dans la majorité des cas du moins.

(Le crédit est adopté.)

M. Kirk (Antigonish-Guysborough): Monsieur le président, je pose la question de privilège. C'est que je voudrais qu'on revienne au crédit n° 499, qui a été adopté. Je voulais dire un mot à propos de ce crédit. Quand il a été mis en délibération, le président a aperçu d'autres députés et ainsi...

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Kirk (Antigonish-Guysborough): Je voudrais qu'on revienne au crédit n° 499.

M. le président suppléant: La Chambre consente-elle à l'unanimité à ce que le député revienne au crédit numéro 499?

Des voix: Entendu!

M. Kirk (Antigonish-Guysborough): Voici le texte du crédit numéro 499:

Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, y compris les travaux de construction sur les aéroports municipaux.

A l'automne 1945, celui qui était ministre des Transports a demandé de procéder à une enquête à propos des installations de l'aéroport d'Antigonish-Guysborough. Cette enquête s'est faite au début de l'hiver de 1946, et elle a été exécutée par des anciens combattants des première et seconde Grandes Guerres. Depuis lors, je n'ai pas entendu parler des résultats du relevé effectué à ce moment-là. Le ministre des Transports possède-t-il des détails à propos du relevé effectué à l'aéroport d'Antigonish-Guysborough?

Je ne m'attends pas qu'il fournisse une réponse immédiatement. Il pourra peut-être nous la donner plus tard.

L'hon. M. Marler: C'est ce que je ferai.

Administration de la voie maritime du Saint-Laurent—

545. Prêts à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent de la manière et moyennant les conditions que pourra approuver le Gouverneur en conseil, $50,000,000.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, le ministre a dit que je devrais attendre l'étude de ce crédit pour parler de la canalisation du Saint-Laurent. Pourrait-il nous fournir de meilleures explications au sujet des expropriations dans la réserve indienne de Caughnawaga, nous indiquer l'étendue du terrain exproprié et pourquoi il faut effectuer ces expropriations, qui dépassent les besoins immédiats de la canalisation?

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, je dois d'abord dire immédiatement qu'il n'y a pas d'expropriations au delà des besoins immédiats de la canalisation. On exproprie une région d'environ 1,250 acres pour la voie maritime. D'après les renseignements que je possède, la largeur de cette lisière de terrain est très irrégulière, variant de quelques pieds à 4,500 pieds à l'extrémité orientale. Je vais envoyer copie du plan à mon honorable ami, qui pourra se rendre compte, je pense, que la région à être expropriée se trouve surtout à l'est du pont Honoré-Mercier. Si l'honorable député connaît les terrains dans le voisinage, il sait sans doute que la plus grande partie des terres en question servent à la culture et qu'il ne s'agit pas de la partie habitée de la réserve. Quoi qu'il en soit, je tiens à lui assurer que l'Administration de la voie maritime n'a pas l'intention d'exproprier plus de terres dans la réserve qu'elle n'en a besoin pour ses fins immédiates.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): A ce sujet, j'ai devant moi non pas les derniers mais les plans préliminaires des besoins de terrain dans la réserve indienne. Je pense qu'ils se rapprochent passablement des plans qu'a le ministre. Sauf erreur, dans cette région, la voie maritime longe de près le rivage. De fait, la voie maritime sort des terres pour pénétrer dans le lac Saint-Louis, je crois, à un endroit de la réserve indienne. D'après les chiffres que j'ai ici, l'estimation approximative, en tenant compte d'une largeur d'environ 600 pieds...

L'hon. M. Marler: La largeur n'est pas uniforme, comme je l'ai dit tout à l'heure.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Excusez-moi, je veux dire 600 pieds de large pour la voie maritime. C'est ce que je voulais dire. Je devrais peut-être indiquer au ministre comment j'arrive à ces chiffres. Je me permets de citer le rapport sur la canalisation des Grands lacs et du Saint-Laurent, préparé par le service général du génie du ministère des Transports, en juin 1949, sous la direction de M. Guy A. Lindsay, ingénieur. Voici ce que nous trouvons à la page 1 à propos des normes de navigation:

> Les normes adoptées pour l'amélioration de la navigation se conforment à celles qui sont en vigueur à l'égard du canal de Welland. Les voies de navigation en profondeur de 25 pieds doivent avoir au moins 200 pieds de largeur au fond, lorsqu'il y a un remblai de chaque côté; non moins de 300 pieds lorsqu'il n'y a qu'un remblai et pas moins de 450 pieds lorsque les deux côtés sont submergés.

En faisant la part des remblais de chaque côté d'un chenal de deux cents pieds et en allouant dans chaque cas environ deux cents pieds pour ces remblais, soit beaucoup plus que les besoins réels, et en supposant que la longueur du canal, sur la réserve indienne, est d'environ cinq milles, autre estimation très généreuse, nous constatons qu'on aura besoin tout au plus de 390 acres. Les plans attestent, pour commencer, que les expropriations dépassent les besoins. Deuxièmement, comme le ministre l'a dit, nous constatons, à l'égard de ces expropriations, de grandes variations. A certains endroits, on semble vouloir se rendre jusqu'au bord du fleuve, vers l'extrémité de cette région, et, à d'autres endroits, le ministre a dit je crois qu'on s'éloigne d'environ 4,000 pieds...

L'hon. M. Marler: J'ai dit 4,500 pieds.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): ...de la rive. En consultant les plans d'expropriation, on constate qu'ils dépassent de beaucoup, dans certains cas, les besoins immédiats de la canalisation. En outre, monsieur le président, je signale que l'expropriation globale de 1,250 acres représente le dixième de la superficie de la réserve indienne, laquelle est de 12,476 acres. C'est un vaste parc qui comprend quelques-unes des terres les plus fertiles de la réserve puisque la partie expropriée est presque toute située sur la rive. Tenant compte de ces considérations, le ministre peut-il commenter les points que j'ai soulevés?

M. le président suppléant: A l'ordre! Avant que le ministre réponde, je signale que, la question étant passablement longue, sa réponse le sera peut-être également. Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant au bills d'intérêt public et privé.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A cinq heures M. l'Orateur reprend le fauteuil.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Comme l'examen des bills d'intérêt privé et public est terminé, la Chambre reprend maintenant les travaux interrompus à cinq heures.

SUBSIDES

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides sous la présidence de M. Applewhaite.

Administration de la voie maritime du Saint-Laurent—

545. Prêts à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent de la manière et moyennant les conditions que pourra approuver le Gouverneur en conseil, $50,000,000.

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, je tiens à dire, à propos de cette expropriation projetée dans la réserve indienne de Caughnawaga, que la superficie à exproprier pour répondre aux besoins immédiats est de 1,250 acres mais, pour une grande partie de cette superficie, c'est uniquement le droit d'utiliser ces terrains qui seront temporairement expropriés. Si nous exproprions une superficie plus étendue ce n'est pas pour trouver un emplacement pour le canal. Il est évident que le canal ne sera pas aménagé sur cette partie de la réserve mais il est nécessaire d'exproprier ces terrains pour pouvoir exécuter efficacement les travaux de construction de façon qu'il y ait assez d'espace pour les hommes et le matériel. Lorsque ce besoin cessera, le droit d'utiliser cette partie des terres sera rétabli; je ne dis pas qu'elles seront rendues aux Indiens mais l'Administration de la voie maritime n'aura plus besoin de cette partie des terres expropriées.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): J'ai l'impression que cette situation nouvelle n'est pas sans intérêt. Lorsque j'ai soulevé la question pour la première fois, la réponse du ministre donnait à entendre que ces terrains étaient nécessaires à la voie maritime qui devait les utiliser en permanence. C'est ce que j'ai cru. Or voici que nous apprenons que la meilleure partie de ces terrains n'est nullement requise en permanence aux fins de la voie maritime, mais qu'il s'agit simplement d'un arrangement temporaire. Et pourtant si j'ai bien compris le ministre, l'Administration ne se propose pas moins d'exproprier ces terrains comme si elle allait en avoir besoin pour toujours. Avant de poursuivre, le ministre me dira-t-il, ne serait-ce qu'en hochant la tête, que j'ai raison, et que tout va être exproprié dans les mêmes conditions?

L'hon. M. Marler: Non, je croyais m'être bien fait comprendre il y a un instant. Mais ayant entendu les observations de l'honorable député, je me rends compte que j'aurais dû dire plus précisément qu'il n'avait pas été déposé de projet d'expropriation en ce qui concerne la réserve. Le chiffre de 1,250 acres correspond à l'aire des terrains à exproprier. Des pourparlers ont été engagés entre l'Administration et le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Les modalités précises de l'expropriation n'ont pas encore été arrêtées par l'Administration et le ministère, mais il n'est pas question d'exproprier en permanence les terrains qui seront occupés temporairement par les chantiers de l'Administration de la voie maritime. Une autre étendue de terrain doit être expropriée pour usage seulement et pour usage pendant une période de temps déterminée.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je dois faire remarquer au ministre, avec plus d'insistance, que, dans une telle situation, alors que nous avons affaire à un groupe de gens possédant des titres à ce terrain en vertu d'un traité conclu avec le souverain, qui leur garantit ces titres à perpétuité, il est déjà assez déplorable et inexcusable d'exproprier le terrain nécessaire aux ouvrages permanents de la voie maritime. Cependant, il est difficile de justifier l'expropriation de terrains requis pour un temps seulement.

Les Indiens se préoccupent avec raison de la révocation de leurs titres à ces terrains qui leur ont été conférés par traité. Toutefois, je crois qu'ils sont disposés à permettre l'aménagement de la voie maritime à travers leur réserve, se rendant compte des grands intérêts du pays et étant disposés à faire leur part. Je ne vois pas, toutefois, comment le ministre ou quelqu'un d'autre peut demander d'exproprier des terrains qui ne sont pas nécessaires à cette fin. Si l'Administration de la voie maritime a besoin de terrains en sus de ceux qu'il faut pour la voie même et les barrages de côté et d'autre, qu'elle négocie la location de ces terrains avec la bande. Qu'elle en vienne à une entente sur l'usage de ces terrains autrement que par l'expropriation, mais qu'on ne la laisse pas s'implanter et, avec toute la puissance du gouvernement, simplement arracher ce terrain à la bande pour s'en servir et ensuite le lui relancer.

Je signalerai de plus au ministre que cette région dans laquelle, comme il a dit, des terres sont en train d'être expropriées, est traversée de routes importantes. Un nombre considérable de maisons s'élèvent le long de certaines d'entre elles. Des gens se trouveront ainsi dépossédés de maisons qu'ils occupent depuis des générations. Rien de plus injuste, de plus irrationnel, de plus inéquitable pour ces Indiens que de ne faire à l'égard de ces terrains aucune distinction

entre ceux dont on a besoin pour l'aménagement du chenal de la voie maritime proprement dite et ceux qui sont requis à des fins auxiliaires.

Je ne saurais trop souligner que nous n'avons pas affaire ici à des gens assujétis au régime foncier ordinaire mais à des gens qui ont un traité avec le souverain de notre pays et à qui on a garanti à perpétuité la possession et l'occupation de ces terres. Le Gouvernement, lorsqu'il abroge ce traité, doit avoir une raison bien meilleure que celle que le ministre a donnée ici cet après-midi pour justifier l'expropriation de plus de 75 p. 100 de ces terres.

Je ferai remarquer en outre, monsieur le président, qu'il y a lieu de se demander si l'expropriation massive de cette vaste étendue de terre est justifiée. Nous avons tous vu des travaux de construction en cours. Je ne me présente pas comme spécialiste, bien que j'en aie vu passablement. Je sais qu'il faut dans tout chantier de construction des routes servant aux travaux en cours, des zones de stationnement, des emplacements servant à l'installation des concasseurs et autre matériel du genre; mais à l'égard d'une entreprise comme celle-ci l'étendue de terre requise ne doit certainement pas être aussi considérable que celle qu'on s'apprête à exproprier.

Je signalerai, en outre, qu'on a maintenant choisi le tracé du côté sud du fleuve. Il n'y a plus rien à faire. C'est assurément l'un des deux tracés possibles. Là encore se pose la question de savoir s'il était sage de choisir ce tracé, étant donné les inconvénients dont souffriront ceux dont l'État n'a le droit d'exproprier la terre en vertu d'aucun pouvoir qu'il pourrait s'arroger.

En résumé, monsieur le président, la première déclaration formulée par le ministre nous avait donné l'impression ou, en tout cas, me l'a donnée, à moi, qu'on avait besoin de ces terres pour l'aménagement de la voie maritime elle-même. Quand on parle de l'objet immédiat de la voie maritime, on se rend compte qu'il s'agit d'abord d'en établir le tracé. Quand, après avoir consulté les documents fournis par la bibliothèque, on peut, d'après les calculs possibles, démontrer à la Chambre que la plus grande partie des terres expropriées ne sera pas utilisée aux fins de la voie maritime, le ministre vient nous dire qu'on en a besoin à des fins auxiliaires. Je lui signalerai qu'il s'agit d'un dixième de cette réserve, de terrains de grande valeur en bordure du lac, et qu'il y en a, d'après moi, beaucoup plus qu'il ne faut. Je propose qu'on examine à nouveau la situation afin de réduire sensiblement la superficie des terres devant être expropriées.

[M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce).]

L'hon. M. Marler: Il vaudrait tout aussi bien, je crois, que les membres du comité connaissent les faits au sujet de ce projet d'expropriation. L'emplacement permanent de la voie maritime traverse en partie la région colonisée du village de Caughnawaga. Mais, quant à la région où l'on ne se propose que d'exproprier un droit temporaire d'utilisation, le terrain est libre en majeure partie; il y a peu de maisons ou bâtiments dans la région qui doit être expropriée de cette façon temporaire.

Quiconque connaît le terrain en question et se rend compte des difficultés auxquelles on fera face à cet endroit du tracé de la voie maritime, comprend que l'Administration de la voie maritime ne fait rien qui ne soit pas nécessaire à ses travaux ordinaires de construction.

J'aimerais dire aux députés qui ne connaissent pas la géographie de l'endroit que dans cette localité située sur le fleuve Saint-Laurent il y a un pont ferroviaire d'où les voies ferrées émergent sur la rive sud du fleuve et où il y a deux embranchements. Il y a deux grandes routes et il y a un pont routier conduisant à l'est et à l'ouest. Les difficultés seront considérables quand il s'agira de déplacer la circulation routière. Quand on connaît l'emplacement, on se rend compte à quel point il serait impossible, dans la principale partie du terrain libre, de satisfaire aux besoins de quelques occupants pour compliquer les travaux de construction. J'aimerais corriger toute impression que pourrait avoir le comité qu'il y a eu une évacuation massive des Indiens des terres dont on n'avait besoin qu'à titre temporaire. Une telle impression était fausse; elle ne répond pas aux faits.

M. Castleden: Combien de familles sont en cause dans l'expropriation de ces terres?

L'hon. M. Marler: Je crains de ne pouvoir le dire au député pour cette raison. Comme je l'ai déclaré tout à l'heure, les détails précis de l'expropriation doivent être réglés entre l'Administration de la voie maritime et le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

M. Castleden: J'ai une autre question. L'aménagement de la voie maritime à cet endroit n'y nécessitera-t-il pas l'exhaussement du pont qui enjambe le Saint-Laurent pour permettre d'établir un passage inférieur de la route?

L'hon. M. Marler: En effet et cela entraînera des travaux compliqués et fort coûteux.

M. Castleden: Il faudra prendre une partie des terrains en raison de la modification de la courbe des chemins de fer à la sortie du pont?

L'hon. M. Marler: Je le crois, oui.

M. Nesbitt: Il y a quatre brèves questions que j'aimerais poser au ministre. Je signale d'abord que j'ai par devers moi le premier rapport annuel de l'Administration de la voie maritime; c'est un document fort intéressant. Je me demande si l'Administration peut fournir une estimation du coût,—le rapport n'indique rien à cet égard,—de travaux tels que l'aménagement du pont Victoria, des digues, des écluses, etc. L'Administration a-t-elle à ce sujet des données tant soit peu précises sur le coût estimatif de ces entreprises et, dans le cas de l'affirmative, pourrait-on nous en faire part?

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, je ne veux pas me dérober aux questions de l'honorable député: au contraire, je veux lui faire part des renseignements qu'il désire. Il est toutefois difficile de lui fournir des renseignements précis sur des projets déterminés tels que le coût des travaux auxquels donneront lieu le pont Mercier, le pont Victoria ou le pont Jacques-Cartier.

M. Nesbitt: Le ministre m'excusera de l'interrompre...

L'hon. M. Marler: J'allais lui proposer de lui fournir des chiffres sur le coût de la voie maritime selon les dernières estimations, pour ce qui est des diverses sections dans lesquelles on doit accomplir des travaux. Si cela est jugé satisfaisant, je serai heureux de fournir ces chiffres au comité. Le coût estimatif sera de 122 millions et demi pour la section de Lachine; de $47,100,000 pour la section de Soulanges; de $5,082,000 pour la section du lac Saint-François; d'un million et demi pour Cornwall (coût du siège social inclus); de 15 millions à Iroquois (canal et écluse); de deux millions pour l'approfondissement du canal Welland; et de 15 millions pour l'élargissement des chenaux. Le tout forme un total de $208,182,000.

M. Nesbitt: Je comprends fort bien que le ministre n'ait pas ici tous ces chiffres détaillés. Je me demande si plus tard, avant la fin de la session ou l'ouverture de la prochaine session, le ministre ne pourrait faire préparer une ventilation plus détaillée de ces chiffres. Est-ce possible, je me le demande?

L'hon. M. Marler: Ces détails couvrent trois pages. Si l'honorable député s'intéresse à l'un ou à l'autre, je serai heureux de le lui indiquer, mais j'espère qu'il m'épargnera la nécessité, à ce stade-ci de la discussion, de donner trois pages de détails.

M. Nesbitt: Je ne veux certes pas que le ministre prenne le temps du comité à cette étape-ci de nos débats, mais il pourrait nous donner ces détails plus tard.

Voici ma seconde question. Si j'ai bien compris, le ministère des Mines et Relevés techniques a préparé des études sur la canalisation du Saint-Laurent. Un employé du ministère du nom de Camu s'en serait occupé. Dans le cas de l'affirmative, cette étude est-elle disponible?

L'hon. M. Marler: Je n'en ai pas entendu parler, monsieur le président. L'honorable député pourrait peut-être le demander au ministre des Mines et Relevés techniques lorsque ses crédits seront à l'étude. Il sera peut-être en mesure de lui répondre.

M. Nesbitt: Je pensais que le ministre ment de signaler la chose serait celui de l'examen des crédits de la voie maritime.

L'hon. M. Marler: Je n'en ai pas entendu parler.

M. Nesbitt: Je pensais que le meilleur moment de signaler la chose serait celui de l'examen des crédits de la voie maritime.

M. Nesbitt: Je pensais que le ministre aurait ce renseignement à sa disposition. J'ai deux autres questions à poser à la suite des réponses du ministre à certaines questions que j'ai posées hier. D'abord, je crois qu'il appartient au gouvernement des États-Unis de creuser la rivière St. Clair, afin qu'elle atteigne la profondeur de 27 pieds de la voie maritime. Le ministre peut-il me dire si le gouvernement des États-Unis a fait savoir au gouvernement, surtout au ministère des Transports, qu'il se propose d'approfondir le chenal de la rivière St. Clair et quand a-t-il l'intention de le faire?

L'hon. M. Marler: Comme je l'ai signalé hier, je rappelle à mon honorable ami que le dragage dans cette partie de la voie maritime a toujours été du ressort du gouvernement des États-Unis; les chenaux existants sont suffisants pour permettre le passage des navires à grand tirant d'eau, qui naviguent actuellement sur les Grands lacs, de remonter et de descendre cette rivière. Par conséquent, je pense qu'on devrait comprendre qu'il ne semble pas urgent d'effectuer ces travaux. Je n'ai pas fait d'enquête spéciale à ce sujet, mais on me dit que le Congrès doit être saisi d'une mesure tendant à autoriser des dépenses à cette fin. Cependant je ne voudrais pas donner l'impression à l'honorable député que j'ai vérifié ce fait.

M. Nesbitt: Le ministère des Transports ou l'Administration de la voie maritime ont-ils formulé des propositions précises au ministère des Travaux publics, en vue d'approfondir certains havres des Grands lacs et, dans le cas de l'affirmative, quels havres?

L'hon. M. Marler: La réponse à cette question est non.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je voudrais ajouter quelques brefs commentaires à propos de la canalisation; il s'agit d'une proposition que je voudrais faire au ministre. Je pense qu'il serait à l'avantage de toutes les parties du Canada qu'une étude économique complète faisant autorité fût entreprise le plus tôt possible, en ce qui concerne les répercussions de la canalisation sur le commerce canadien et sur notre économie en général. Je sais que l'Administration de la voie maritime a récemment ajouté un économiste à son personnel; je pense qu'il s'occupe d'une partie de ce travail. Mais, dans certains cas, surtout en ce qui concerne la voie maritime, certains renseignements d'ordre économique de ce genre n'ont pas été communiqués au public. Je songe en particulier au rapport qu'a préparé la division des recherches économiques du ministère du Commerce à l'hiver de 1950-1951. On a refusé de fournir ce rapport lorsqu'une motion a été présentée à la Chambre en vue d'en obtenir le dépôt.

Il y a beaucoup de commentaires et d'expressions générales d'opinions, certaines se fondant sur des renseignements digne de foi et d'autres pas, sur les répercussions économiques possibles de la canalisation. Autant que je sache, on n'a jamais fait sur la question une étude documentée et poussée dont le rapport aurait pu être communiqué au public, afin de permettre aux intéressés de l'étudier. J'exhorte le ministre à entreprendre une étude de ce genre dans l'avenir immédiat, si elle n'est pas déjà en marche, et à en rendre les résultats publics, afin que tous les intéressés puissent en prendre connaissance. Il ne faudrait pas les cacher dans quelque casier du gouvernement, ni les entourer d'un voile de secret comme celui qui entoure la plupart des renseignements d'ordre économique qui existent sur la canalisation.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service de l'administration—

1. Administration centrale (y compris le Comité consultatif des services agricoles), $496,998.

M. Anderson: Monsieur le président, avant l'adoption du premier crédit, je voudrais formuler quelques observations sur l'agriculture et l'apport des cultivateurs et du ministère à la prospérité de l'économie du Canada.

Qu'il me soit d'abord permis de féliciter le ministre, son adjoint parlementaire et le ministère pour la direction et l'aide qu'ils accordent à tous ceux qui s'occupent d'agriculture au Canada. Le prix minimum de 58c. la livre à l'égard du beurre aide grandement l'industrie laitière, car il assure un prix de base aux crémeries et aux fabriques de lait concentré, ainsi qu'aux producteurs laitiers du Canada. Il y a lieu de féliciter le ministre d'assurer la sécurité des producteurs de cet excellent aliment de base qu'est le beurre.

A cause de l'extrême sécheresse qui sévit en Ontario, les cultivateurs alimentent leurs vaches laitières à l'étable; ils doivent utiliser à cette fin la provende qu'ils auraient normalement emmagasinée pour l'hiver prochain. La période d'alimentation sèche sera grandement prolongée, ce qui accroîtra les frais à l'égard de la provende et de la main-d'œuvre et diminuera nos approvisionnements de lait. Cette année, les crédits comportent une somme de $400,000, destinés à aider à la construction et à la reconstruction de fromageries ainsi qu'à l'amélioration des moyens de maturation du fromage. Il y a aussi une somme de $700,000 destinée aux primes sur le fromage de qualité supérieure. Le prix minimum de 23c. la livre à l'égard des porcs favorise la stabilité du marché et contribue grandement à assurer des livraisons constantes de porcs sur le marché. Je constate aussi, dans les crédits, qu'on versera cette année la somme de $5,660,000 aux éleveurs de porcs, sous forme de primes à la qualité sur les porcs des catégories A et B, qui servent à la production de bacon maigre de première qualité.

La Division de la pathologie vétérinaire nous aide, à grands frais pour le ministère, à maintenir nos animaux en bonne santé. Chaque année, tous les bestiaux subissent une épreuve pour la tuberculose. S'il y a des réagissants, on les abat en présence d'un inspecteur et le cultivateur touche un dédommagement raisonnable pour l'animal ainsi détruit. Cette épreuve est d'une précision à peu près parfaite. On a réussi à enrayer presque entièrement la tuberculose; la santé des Canadiens se trouve protégée, parce que le lait qu'ils boivent est plus sain. En vertu de ce programme on favorise aussi la vente de troupeaux laitiers aux États-Unis et à d'autres pays. Le même inspecteur du gouvernement, M. W. J. Drennan, a fait une visite annuelle chez moi depuis 1923. La vaccination des veaux contribue aussi grandement à enrayer l'avortement épizootique des bestiaux.

Les expositions des catégories A et B bénéficieront de subventions s'élevant à $270,000, comparativement à $222,000 l'année précédente. Je signale, en passant, que Norfolk a une des plus belles foires de l'Ontario. Le ministère versera aussi $420,000 aux associations d'expositions agricoles pour la construc-

tion de bâtiments. L'aide au transport des céréales de provende de l'Ouest aux éleveurs de l'Est, s'établira à 15 millions et demi. Le service de la production des bestiaux coûte au ministère plus d'un million de dollars chaque année; les salaires versés aux inspecteurs des dossiers de production représentent près d'un demi-million de dollars.

Ces inspecteurs se présentent à nos fermes environ une fois par mois; ils pèsent les traites d'une journée, prennent des échantillons et font l'épreuve du lait. Les certificats de production délivrés à la fin de chaque année permettent aux cultivateurs progressistes de garder les meilleures vaches laitières et de se débarrasser des autres. Ces inspecteurs passent la journée dans les foyers des cultivateurs. Ce sont des gens fort aimables. On les choisit spécialement pour ce travail, de sorte qu'ils sont en mesure de fournir des conseils utiles aux cultivateurs. Monsieur le président, je voudrais rendre hommage à tous les inspecteurs qui sont venus chez moi depuis 1919 pour faire l'épreuve de mes troupeaux. Je pourrais citer bon nombre d'autres cas où le ministère fournit de l'aide précieuse aux cultivateurs énergiques, qui désirent améliorer leurs troupeaux et leur situation, mais je n'en dirai pas davantage sur la question.

Maintenant, monsieur le président, je voudrais adresser une requête au ministre. Le revenu des cultivateurs n'est pas aussi élevé qu'il l'a été au cours des années passées. Nos frais de production sont aussi élevés que par le passé et, dans certain cas, ils sont plus élevés; par conséquent, afin de maintenir le même niveau d'existence les cultivateurs doivent être très compétents. A mon avis, la meilleure façon dont le ministère pourrait nous aider, ce serait d'aménager et de maintenir, avec un personnel approprié de techniciens, une station expérimentale, à Norfolk, qui servirait toute la région. Les stations provinciales nous fournissent toute l'aide possible, mais leur travail augmente; une station fédérale s'impose dans la région. Sauf erreur, la station la plus rapprochée se trouve à Harrow, dans le comté d'Essex. Il y en a une autre à Smithfield, près de Trenton, dans l'est d'Ontario, mais une station à Norfolk pourrait desservir tout le centre d'Ontario.

Comme la Chambre le sait sans doute, un grand nombre de bons cultivateurs de Norfolk sont originaires d'autres pays, mais ils contribuent à tout programme qui peut améliorer leur situation, aussi bien que les gens qui sont nés ici. Nous avons à Delhi une sous-station de tabac que dirige M. Vickery, qui a aidé les producteurs de tabac. Cette station a fourni des variétés améliorées, qu'on peut récolter plus tôt dans l'année, ce qui diminue le danger de gel.

La culture du tabac est une des principales sources de revenu pour les cultivateurs de la région; on me dit que les producteurs de tabac de Norfolk et des régions avoisinantes ont touché 67 millions de dollars en 1954 pour leur tabac séché à l'air chaud. J'espère que leurs dépenses sont inférieures à ce montant, car il est très coûteux de produire une récolte de tabac jaune ou séché à l'air chaud.

Nous avons besoin d'aide et de direction dans bien des domaines. Un nouveau domaine est l'irrigation; en 1954 on a posé plusieurs milles de canalisations servant à l'irrigation. En cette année de sécheresse 1955, on installe par centaine des réseaux d'irrigation. Comme c'est une méthode nouvelle dans la région, nos cultivateurs ont besoin de conseils.

Je voudrais maintenant fournir au comité certains chiffres de production pour le comté de Norfolk, en 1954. Ces chiffres ont été établis par le service fédéral d'inspection. La production de fruits dans Norfolk est beaucoup plus élevée que ces chiffres l'indiquent, car ils ne tiennent pas compte de la production des gens qui cultivent seulement ¼ ou ½ acre de fruits qu'ils vendent sur les marchés avoisinants.

Norfolk compte 2,000 acres de vergers, qui ont produit 395,000 boisseaux de pommes en 1954. Le nombre des pommiers augmente; un producteur, Bruce Wallace, possède 67 acres où les pommiers commencent à peine à porter des fruits. Nous avons 30 acres de cerises sucrées, dont nous avons récolté 640 boisseaux. Il y a 142 acres de cerises sures, dont nous avons produit 16,730 boisseaux. L'an dernier, nous avons produit 90 tonnes de raisins. Nous pourrions accroître cette culture car nous avons le terrain nécessaire et le climat est favorable; par conséquent, nous pourrions produire beaucoup plus de raisins. Nous avons 495 acres de pêches, qui ont donné 62,885 boisseaux. Nous avons aussi 66 acres de poires Bartlett, dont nous avons récolté 20,000 boisseaux; 103 acres de poires Keifer, dont la récolte s'est établie à 16,000 boisseaux. Nous n'avons qu'environ 50 acres de pruniers, mais la récolte s'est établie à 11,000 boisseaux. La production de framboises a été faible; nos 65 acres n'ont rapporté que 101,000 pintes; cependant nos 1,100 acres de fraisiers ont donné, en 1954, une récolte de 3,300,000 pintes. Je ne suis pas certain du nombre d'acres de fraises en 1955, mais la production a été de 5 million de pintes. On accroît cette culture. Un producteur de Norfolk, John Cooper, a vendu 3 millions de plants cette année; les ventes dans le comté atteignent environ 1 milliard de plants. Nous avons besoin de variétés nouvelles. Nous avons besoin d'aide pour combattre les maladies à virus comme la tordeuse et d'autres maladies nouvelles comme la jaunisse de juin, qui apparaissent chaque année dans les plantations de fraises.

Le comté de Norfolk et la région avoisinante ont besoin de directives sur le congelage rapide des fruits et des légumes. Nous aimerions aussi savoir quelles sont les meilleures variétés pour le congelage.

Je voudrais maintenant, monsieur le président, consigner au compte rendu les chiffres de la production de légumes du comté de Norfolk. Le tableau ci-après fournit les chiffres à ce sujet:

	Nombre d'acres	Production
Tomates fraîches ...	100	15,000 boisseaux
Asperges	125	139 tonnes
Choux	120	1,040 tonnes
Choux-fleurs	50	15,000 douzaines
Pommes de terre...	1,190	175,000 boisseaux
Rutabagas	....	100 tonnes
Maïs sucré de table	3,000	450,000 caisses

Je ne saurais dire combien d'épis renferme une caisse, mais je pense qu'il y en a 5 ou 6 douzaines. Il y a 48,000 pieds carrés de champignons dans le comté, dont on tire 71 tonnes. Outre les produits indiqués plus haut, une grande superficie est consacrée à la culture des tomates, du maïs et des pois pour la mise en conserve, une faible superficie, aux produits comme les carottes, les betteraves, les choux et les choux-fleurs. Chaque année, on produit plusieurs centaines de tonnes de tomates, de maïs et de pois pour la mise en conserve. Si le ministère pouvait aménager une station expérimentale dans le comté de Norfolk, je suis certain que ces chiffres de production augmenteraient et qu'on pourrait, dans certains cas, les doubler. Nous avons les terres nécessaires et nos cultivateurs sont ambitieux. Avec l'aide approprié, ils mettront en œuvre n'importe quel programme.

Nous devons aussi songer à l'expansion industrielle et résidentielle dans les régions situées sur les rives du lac Ontario, depuis Niagara-Falls à Whitby, Clarkson et ailleurs en Ontario. Cela intensifiera la demande de terres propres à la culture de bon nombre de variétés de fruits et légumes. Le comté de Norfolk et la région environnante ont ces terres mais on a bien besoin de directives et de travaux d'expérimentation pour établir les variétés qui conviennent le mieux à la région. Nous estimons que la région de Norfolk offre un vaste champ d'activité et l'établissement d'une station expérimentale améliorerait notre économie et serait très utile au bien-être canadien.

M. Herridge: Je dois d'abord féliciter l'adjoint parlementaire d'avoir l'occasion de piloter l'examen des crédits à la Chambre. J'espère qu'il passera des heures agréables en attendant leur adoption demain soir. Je veux surtout signaler un problème qui m'intéresse et n'a pas encore été résolu. Avant mon arrivée ici plusieurs consommateurs parmi mes commettants m'ont demandé de trouver quand un agneau devient mouton. J'ai poussé mon enquête jusqu'au sommet, c'est-à-dire, jusqu'au ministre de l'Agriculture. Je lui ai posé cette question et j'ai été très étonné de l'entendre dire qu'il ne pouvait pas y répondre. De fait, l'idée que je me faisais de l'infaillibilité du ministre de l'Agriculture a été dissipée.

M. Castleden: Il nous jetait de la poudre aux yeux.

M. Herridge: Depuis ce temps, cependant, j'ai cherché à me renseigner et je me suis adressé à trois ministères différents. Mais je ne suis pas plus avancé. J'ai écrit une lettre à laquelle l'adjoint parlementaire a bien voulu répondre ceci:

L'agneau et le mouton sont définis dans le règlement rendu sous le régime de la loi de 1939 sur les animaux de ferme et leurs produits et sous le régime du décret 4932. Voici la définition des catégories:

"Carcasse d'agneau" signifie la carcasse d'un animal de l'espèce ovine, de l'un ou l'autre sexe, âgé jusqu'à environ 12 mois, et ayant quatre crêtes relativement molles et bien définies à la jointure

"Carcasse de mouton" signifie la carcasse d'un animal de l'espèce ovine, de l'un ou l'autre sexe, âgé approximativement de 12 mois ou plus, et ayant deux crêtes blanches, dures et lisses à l'endroit où les pattes sont coupées, à l'articulation de la cheville, et des os un peu plus blancs et plus durs que ceux des carcasses d'agneau.

Aucune disposition du règlement n'oblige qui que ce soit à marquer ou à identifier les agneaux ou moutons tels qu'ils sont définis dans ce règlement.

J'ai écrit une autre lettre au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et j'ai reçu la réponse suivante:

A des fins d'archives, la division de la pathologie vétérinaire du ministère de l'Agriculture range dans la catégorie des agneaux les moutons qui ont moins de quatre ans lorsqu'ils sont abattus. Les animaux de moins de trois semaines sont jugés trop jeunes et ne sont pas abattus pour la consommation humaine.

Je me suis ensuite adressé au ministère des Transports qui m'a répondu que, pour sa part, il n'établit pas de distinction entre agneaux et moutons. Je ne suis donc pas plus avancé. Je voudrais être renseigné là-dessus parce que beaucoup de mes commettants, consommateurs et ménagères, s'intéressent à cette question, étant donné que, souvent, lorsqu'ils achètent de l'agneau, c'est plutôt du mouton qu'on leur sert. L'adjoint parlementaire peut-il me fournir une réponse exacte à ce qui semble un mystère?

M. Montgomery: Je désire poser quelques questions à l'adjoint parlementaire au sujet de l'Office de vente des pommes de terre du Nouveau-Brunswick. En 1953-1954, l'Office de soutien des prix a décidé de soutenir le prix des pommes de terre; certains points à

cet égard n'ont pas encore été réglés. Cependant, je crois savoir que le travail confié à la Gendarmerie à ce sujet est maintenant achevé. Pourrait-on me dire pour quand on s'attend que le rapport soit déposé?

Je veux savoir également quelle est la somme que le Conseil du trésor a autorisée à dépenser sous le régime de la loi sur la vente coopérative des produits agricoles. Quelle part de ce montant est affectée à l'aide aux producteurs? Quelle somme ont retirée les producteurs de pommes de terre et combien a-t-on affecté aux traitements du personnel de la commission et des fonctionnaires itinérants? Si l'adjoint parlementaire ne peut pas me fournir ces renseignements maintenant, il pourra peut-être me les communiquer plus tard.

J'ai une autre question à poser à propos des semences de pommes de terre certifiées. C'est une question d'une grande importance pour ma province et pour l'île du Prince-Édouard. Je ne sais pas si je dois poser cette question maintenant ou attendre à plus tard.

M. McCubbin: Je puis prendre note de ces questions et y répondre plus tard. Cependant, j'estime que la question que vient de poser l'honorable député se rattache au dernier crédit du ministère.

M. Montgomery: Je ne serai peut-être pas ici plus tard.

M. McCubbin: L'honorable député peut continuer.

M. Montgomery: Combien d'acres de pommes de terre a-t-on inscrites pour la certification en 1954? Quelle superficie a répondu aux conditions de l'inspection sur place? Le ministère sait-il combien on a produit de boisseaux de semences de fondation en 1954? Quelle part a-t-on récoltée au Nouveau-Brunswick et dans l'Île du Prince-Édouard? Quelles variétés ont représenté le plus fort pourcentage? Combien de boisseaux a-t-on exportés et à quels pays?

M. Blackmore: Je désire aborder une question qui me semble d'actualité, celle de l'aide à accorder aux cultivateurs de l'Ontario qui sont actuellement éprouvés par la sécheresse. L'Alberta et la Saskatchewan sont tellement habituées aux sécheresses qu'elles ne s'en font pas, étant du reste remboursées partiellement pour leurs pertes. Je me demande si le ministère a songé à accorder une certaine aide, au moyen, par exemple, d'une application provisoire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, aux cultivateurs de la région, dont les récoltes sont compromises par la sécheresse. Si l'on n'a pas songé à prendre des mesures en ce sens, je propose qu'on le fasse immédiatement afin que les cultivateurs de la région, qui sont gravement éprouvés, reçoivent quelque encouragement.

Qu'on me permette encore d'aborder une question à laquelle tout le monde devrait réfléchir, à savoir l'accroissement rapide des frais d'exploitation du cultivateur. Une enquête récente effectuée aux États-Unis indique que, en 1940, les placements moyens de l'agriculteur, pour toutes les fermes, aux États-Unis, sous forme de machines et autres articles nécessaires, s'établissait à $3,500. Le chiffre correspondant, pour 1955, est de $14,000. Le coût de l'outillage a donc quadruplé au cours de ces quatorze années.

A moins que l'ensemble de la population, y compris non seulement le cabinet et le ministre de l'Agriculture, mais chacun des partis politiques, ne modifie son attitude de façon à répondre à cette augmentation énorme des frais agricoles, notre économie agricole sera gravement compromise tant pour ce qui est des prix qu'à d'autres chapitres.

Des députés diront peut-être qu'ils ne veulent pas qu'on accorde un traitement de faveur aux cultivateurs. Cette attitude est absolument fausse. Les cultivateurs ne sont pas de simples citoyens ordinaires; ils se livrent à la production de vivres et sont aux prises avec de graves transformations économiques.

Le cultivateur rend d'aussi précieux services au pays que celui qui se livre à n'importe quelle autre occupation rémunérée. Sa prospérité et ses succès sur le plan économique sont tout aussi importants pour la nation que les succès de n'importe quelle autre classe de la population. Il faut faire en sorte de lui prêter l'assistance supplémentaire dont il a besoin, non pas parce qu'il a mal administré son exploitation mais parce qu'il se trouve atteint par l'accroissement rapide du prix des machines et le coût élevé des instruments de toutes sortes.

Cette même enquête, aux États-Unis, indique que la somme qu'il est nécessaire d'affecter aux bâtiments s'établit à l'heure actuelle à $5,000 par exploitant, ce qui donne un total de $19,000 pour l'exploitant moyen d'une ferme américaine. Sur une ferme moyenne où l'on cultive le blé d'hiver,—je parle maintenant du commerce mais il est impossible de séparer entièrement le commerce de l'agriculture,—les placements dans le nord-ouest des États-Unis représentent environ $70,000 par exploitant. La ferme moyenne de culture de céréales dans la zone du maïs représente $60,000 par exploitant. La valeur moyenne de l'outillage que chaque cultivateur avait en main en 1949 ne représentait guère plus de $200. En 1943, le chiffre correspondant est de $1,900.

Je ne veux pas m'étendre davantage sur cette situation, je voulais simplement la porter à l'attention du ministre et du comité afin que nous puissions envisager dans un esprit de générosité les problèmes du cultivateur canadien.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Patterson: Monsieur le président, j'ai écouté avec intérêt les députés qui ont pris part aux débats sur l'agriculture au cours de la session ainsi qu'à l'occasion de l'examen du premier crédit lorsqu'il nous a été soumis il y a quelques jours. Les vues qu'ont échangées un député des provinces de l'Ouest et un député de l'Est m'ont également intéressé. Le représentant de l'Est disait qu'à entendre les députés de l'Ouest, on a l'impression que c'est uniquement dans les provinces des Prairies que se pratique l'agriculture au Canada. Je tiens à dire qu'on se livre à l'agriculture non seulement dans les provinces des Prairies et dans les provinces de l'Est mais aussi en Colombie-Britannique et à l'Ouest des montagnes Rocheuses.

Je voudrais parler de l'activité agricole de ma propre circonscription car j'estime que cette question a été en quelque sorte reléguée dans l'ombre, étant donné que les discussions ont porté surtout sur la situation relative au blé. Nous convenons tous que l'agriculture est une industrie de première importance pour l'économie du Canada et que la prospérité de notre pays dépend dans une large mesure de la prospérité de nos agriculteurs. Pour cette raison, j'estime que nous étudions en ce moment les crédits d'un des plus importants ministères du gouvernement puisque ces crédits portent sur une des industries qui intéresse peut-être de plus près l'ensemble de la population et qui est pour tous d'une importance capitale.

Comme je l'ai donné à entendre, en parlant de l'agriculture, je ne songe pas surtout aux énormes champs de céréales ni aux greniers et aux élévateurs qui regorgent de céréales invendues. Je laisse le soin de traiter cette question aux députés des régions intéressées. J'ai le privilège et l'honneur de représenter ici une des grandes régions agricoles de la Colombie-Britannique, la vallée du Fraser. Nous nous livrons aussi, évidemment, à d'autres activités. Une grande partie de notre population tire son revenu de l'exploitation agricole; il est assurément essentiel au bien-être de ma circonscription qu'on continue d'aider l'agriculture. La production laitière occupe un grand nombre de mes commettants et, évidemment, c'est une des principales activités agricoles par tout le Canada.

J'ai ici la brochure "Faits laitiers" publiée par le Conseil national de l'industrie laitière du Canada. On y déclare que la valeur des produits laitiers livrés aux établissements de transformation s'établit à 700 millions de dollars; la valeur des troupeaux laitiers vendus représente 125 millions et la valeur des laitages produits sur la ferme, 75 millions, ce qui donne un chiffre brut de 900 millions pour l'année 1954.

L'industrie laitière influe donc beaucoup sur l'économie du Canada. Il faut non seulement envisager la question du point de vue économique mais se souvenir que les produits laitiers sont nécessaires à la santé de la population.

Dans une brochure publiée récemment, on déclarait que le cinquième de chaque dollar affecté aux vivres sert à l'achat de produits laitiers et que, pour ces vingt sous, la ménagère obtient plus du tiers des éléments nutritifs dont sa famille a besoin. On peut donc dire que, du point de vue de la santé publique, l'agriculture et l'industrie laitière ont une importance capitale.

Un coup d'œil sur la statistique,—je ne prendrai pas le temps de citer des chiffres,—indique que la vallée du Fraser joue un rôle important dans ce domaine de l'industrie agricole.

Monsieur le président, voulez-vous déclarer qu'il est six heures.

L'hon. M. Harris: Auparavant, monsieur le président, je signale que l'honorable député a été le seul à se lever lorsqu'il a commencé ses remarques; apparemment, il prononcera un très intéressant discours à huit heures. Je me demande si nous ne pourrions pas commencer par adopter le crédit maintenant et convenir que l'honorable député pourra reprendre ses observations à huit heures.

M. Castleden: J'ai quelques remarques à formuler.

L'hon. M. Harris: Je voudrais vous gagner à cette idée, vous aussi. Serait-il possible d'adopter le premier crédit? L'honorable député pourrait ensuite continuer.

M. Castleden: Si c'est convenu, très bien.

(Le crédit est adopté.)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

2. Service de l'information, $457,771.

M. le président: Le crédit n° 2 est-il adopté?

M. Patterson: Monsieur le président, juste avant la suspension de la séance j'insistais

sur l'importance que présentait l'activité agricole de la circonscription de Fraser-Valley que j'ai la chance et l'honneur de représenter ici. En ce qui concerne la situation économique de l'élevage laitier dans cette région, M. Mills Clarke, directeur de la ferme expérimentale fédérale d'Agassiz, disait au *Rotary Club* de Chilliwack, récemment, qu'il reste la plus importante parmi les diverses sources de revenu de la vallée.

Je voudrais non seulement signaler les revenus que rapporte cette industrie au cultivateur, mais encore la qualité du produit qui sort de la vallée du Fraser. J'ai ici un article du *Standard* de Hope du 23 février 1955:

Au Canada, pendant les douze mois terminés le 27 novembre 1954 il y a eu 44,072 boîtes de beurre cotés 94, la catégorie maximum. Or 40,064 boîtes, soit 90·9 p. 100 venaient de l'usine dite *Sardis Utility*, qui appartient à l'association des éleveurs laitiers de la vallée du Fraser.

Une boîte de beurre contient 56 livres. C'est dire, en somme, que près de deux millions et quart de livres de beurre tiré du lait des vaches de la vallée du Fraser appartenaient à la meilleure catégorie.

De la quantité totale de beurre fabriqué par la F.V.M.P.A., plus de 5,400,000 livres en 1954, 94 p. 100 étaient de la première catégorie canadienne de beurre de fabrique.

Je voulais simplement dire ce bon mot pour la vallée du Fraser et la qualité des produits laitiers que cette région expédie au marché.

On a beaucoup discuté la question des subventions ou du soutien du prix du beurre. Je suis d'avis que, dans les circonstances actuelles, c'est essentiel. M. Gilbert McMillan, président des cultivateurs laitiers du Canada, a affirmé ce qui suit, que j'extrais d'un éditorial paru dans la *Gazette* de Montréal, numéro du vendredi 3 juin:

Sapez le prix du beurre et vous saperez l'industrie laitière. Faute d'un prix minimum pour le beurre, l'industrie perdra toute stabilité.

L'éditorial poursuit:

La même opinion a été exprimée par M. H. J. MacDonald, surintendant de la production laitière au ministère de l'agriculture de l'Île du Prince-Édouard. Il affirme que, si le gouvernement fédéral abandonne le soutien du prix du beurre, toute l'industrie laitière s'effondrera.

On discute beaucoup, je le sais, sur la valeur de ces prix de soutien et sur la question de savoir s'il est sage de soutenir ainsi le prix du beurre. Le 1er juin, le *Citizen* d'Ottawa, dans un éditorial intitulé "Le programme de soutien du beurre", disait ce qui suit:

Le programme de soutien du beurre, qui a commencé à peu près à l'époque où la margarine a fait son apparition, en est à sa septième année. A la fin mars, il avait coûté à la trésorerie quelque 3 millions de dollars. Somme à laquelle il faut ajouter ce qu'il en coûtera pour disposer de l'excédent actuel. Quand le coût global sera connu, il ne sera pas sans intérêt de le comparer à la subvention annuelle faite à l'industrie houillère (environ 10 millions) ou à l'industrie aurifère (16 millions). Rien ne permet de trouver, du moins jusqu'ici, excessivement élevé le prix que nous avons payé depuis 1949 pour maintenir, chez nous, un marché de beurre relativement stable, dans l'intérêt et des producteurs et des consommateurs.

Ainsi donc, monsieur le président, nous reconnaissons l'importance et la nécessité des prix de soutien.

Le problème de l'écoulement des excédents de beurre reste toujours de la plus haute importance. Diverses propositions ont été mises de l'avant. Il y a quelques jours, le député d'Acadia proposait un programme comportant l'emploi de timbres; les titulaires d'allocations et de pensions recevraient des timbres leur permettant d'acheter des quantités supplémentaires de beurre lors de leurs achats réguliers de cette denrée. Voilà une excellente proposition que devrait étudier le Gouvernement.

Cela indique donc à quel point la production laitière est importante et nécessaire dans Fraser-Valley, d'autant plus que, par là, cette région fait sa part pour l'économie du pays.

Je me bornerai à parler de deux ou trois autres sujets relatifs à l'agriculture. Nous nous trouvons dans une des meilleures régions productrices de baies de la province, du pays, oserais-je dire. J'ai ici les chiffres du Bureau fédéral de la statistique relativement à la production de fraises et de framboises en 1953 et 1954. Pour ce qui est des fraises, on en a récolté 12,425,000 pintes, en 1953, et 8,408,000 pintes en 1954. La valeur à la ferme a été de $2,716,000 et $2,531,000 respectivement. En 1953, on a récolté 8,929,000 pintes de framboises, d'une valeur à la ferme de $1,702,000, et 9,024,000 pintes, en 1954, d'une valeur à la ferme de $1,791,000. Je dirai qu'une grande partie de ces fruits ont été récoltés dans Fraser-Valley. On voit, par ces chiffres, l'importance de cette culture pour notre région.

Je ne sais pas si les prévisions de la production, cette année, se réaliseront, à cause des conditions climatiques défavorables. Il paraît qu'il y a une sensible diminution de la production de fraises; néanmoins, on s'attendait de récolter quelque 7,500 tonnes de fraises et 7,000 tonnes de framboises. On s'inquiète, dans la vallée, de la récolte locale de fraises de 2 tonnes à 2 tonnes et demi l'acre, laquelle doit venir en concurrence avec les fraises récoltées en Oregon à raison de 3 tonnes et demi à 7 tonnes l'acre et les fraises de Californie dont le rendement est de 12 à plus de 20 tonnes l'acre. Nous voyons donc quel grave problème se pose aux cultivateurs de la région.

D'autres éléments entrent en ligne de compte. Les insectes ont causé pas mal de difficultés à ces producteurs. On poursuit des

expériences afin de trouver un moyen pratique de combattre ces insectes ou charançons qui font subir de lourdes pertes à ceux qui s'adonnent à la culture des fraises.

Un autre problème est celui de la diminution du rendement à l'acre. Une seule variété pour ainsi dire est cultivée, la *Sovereign*. On soumet actuellement à des épreuves les autres variétés. Les expériences sont conduites à la ferme expérimentale d'Agassiz, qui accomplit ainsi une tâche utile et nécessaire à la région, du point de vue économique.

Je suis certain que tout le monde là-bas apprécie la collaboration qu'offre cette ferme. On poursuit donc les expériences et les relevés en vue d'intensifier la production et de réduire les frais afin de pouvoir faire face à la concurrence provenant des autres secteurs. Il nous faut donc constater la nécessité de maintenir ou de créer des débouchés intérieurs et extérieurs faciles, afin d'encourager et de favoriser l'expansion de cette industrie essentielle.

Il y a, évidemment, encore d'autres activités. Notre production potagère est considérable. Les pois, le maïs, les haricots, etc., sont cultivés, mis en conserves par les fabricants de la région.

Je dirai un mot seulement au sujet de l'aviculture. Je signalerai que 80 p. 100 de l'aviculture de Colombie-Britannique se situe dans la région continentale inférieure. Tenant compte des autres groupes de la communauté agricole qui doivent acheter les provendes expédiées en Colombie-Britannique, je mentionnerai encore la subvention afférente aux taux de transport versée par le passé, mais radicalement réduite aujourd'hui, de même que les rumeurs voulant qu'on augmente ces taux. On a consigné certaines de ces indications au hansard cet après-midi au cours d'un autre débat; mais je voudrais donner lecture d'un passage d'une lettre, en date du 7 juillet, que m'a adressée la Fédération des agriculteurs de Colombie-Britannique. Je n'en citerai que l'alinéa suivant:

> Les éleveurs de bestiaux et de volailles de la Colombie-Britannique ont déjà été durement atteints cette année, lorsque le Gouvernement a réduit de $5 la tonne la subvention au transport des céréales de provende expédiées dans cette province. Vous vous rendrez compte de la gravité de la nouvelle augmentation des prix de transport, si nous vous signalons que les chiffres que vient de publier le Bureau fédéral de la statistique à l'égard de 1954 indiquent que les provinces Maritimes n'ont qu'à dépenser 22 p. 100 du revenu que leur procurent l'élevage des bestiaux, l'industrie laitière et l'aviculture pour acheter des céréales de provende, tandis que la Colombie-Britannique doit en dépenser 35 p. 100 et que la moyenne générale dans tout le Canada n'est que de 19 p. 100. Les deux relèvements envisagés de 10 p. 100 à l'égard du tarif-marchandises feront augmenter d'un autre demi-million de dollars la note que nos éleveurs de bestiaux et de volailles devront acquitter pour se procurer de la provende.

[M. Patterson.]

Nous voyons ainsi dans quelle mesure ces décisions portent atteinte à l'activité des cultivateurs de la vallée du Fraser et de la Colombie-Britannique en général. Ainsi que l'ont souligné d'autres députés cet après-midi, on devrait chercher par tous les moyens à établir un régime permettant à ces cultivateurs de recevoir la protection et l'aide nécessaires afin qu'ils puissent poursuivre leur activité agricole.

J'ai voulu tout simplement rappeler qu'il se fait de la culture à l'ouest des Rocheuses. Elle ne se pratique pas entièrement dans les Prairies, en Ontario et plus à l'est. En Colombie-Britannique, nous avons une industrie agricole très précieuse. Nous voulons faire tout notre possible et nous voulons que le ministère fasse tout ce qu'il peut pour aider à l'essor permanent de cette industrie.

M. Castleden: Je n'ai que quelques remarques à faire pour le moment, monsieur le président. Le crédit nº 1, dont la Chambre était saisie quand le ministre de l'Agriculture était ici, a fait l'objet d'une discussion approfondie. Je souhaite bon succès à l'adjoint parlementaire dans ses fonctions et j'exprime l'espoir que nous pourrons faciliter l'adoption des crédits. Nous serons heureux de le faire de toute manière. Avant d'aborder le sujet, toutefois, je lui signalerai une très grave lacune de l'industrie agricole du Canada.

Le préopinant a parlé des belles installations des cultivateurs et de la production dans la vallée du Fraser. L'industrie laitière est une des grandes industries du pays et elle influe sur un plus grand nombre de régions que tout autre secteur de la production agricole. Aussi avons-nous toujours appuyé un prix minimum à l'égard du beurre, un prix de parité pour ainsi dire, et avons-nous constaté avec plaisir que le Gouvernement a jugé bon de prendre cette mesure. En la prenant, le ministère de l'Agriculture a stabilisé l'industrie laitière. Mais on a semblé en rester là. Nos propos de ce soir rappeleront au ministre la nécessité d'appliquer ce programme de soutien des prix à d'autres domaines si l'on veut mettre un terme aux difficultés que connaissent les producteurs agricoles d'autres régions du Canada par suite du fléchissement qui se fait sentir depuis quelques années.

Il y a certainement quelque chose qui cloche dans l'agriculture d'un pays où seul le cinquième de la population se livre à cette occupation comme moyen de subsistance! Il y a déclin et la diminution du rapport entre le nombre d'agriculteurs au Canada et le reste de la population en est le signe. Il y a 24 ans, une bonne proportion des Canadiens se livraient à l'agriculture; elle était même de 37 p. 100, sauf erreur. La

baisse de ce pourcentage à 20 p. 100 indique peut-être que l'on déserte les campagnes et l'agriculture.

Il est vrai, bien entendu, que l'agriculture est plus efficace aujourd'hui. La culture se fait à l'aide de machines. Personne ne voudrait qu'on ne revienne à la traction hippomobile ni à l'emploi des bœufs, qui survit dans quelques coins du Canada. Il est bon pour affermir l'économie d'un pays, pour assurer le maintien de la valeur de ses citoyens, qu'une certaine proportion de sa population se livre à l'agriculture comme moyen de subsistance. La force d'un pays et de sa population vient des régions agricoles. L'agriculture est trop importante pour qu'un pays quelconque la laisse tomber dans le marasme et décliner.

Les chiffres du Bureau fédéral de la statistique révèlent une situation inquiétante. En effet, l'an dernier, les agriculteurs, qui constituent dans l'ensemble un cinquième de la population, n'ont cependant touché que 9 p. 100 du revenu de la nation. C'est dire que ceux qui tirent leur subsistance de l'agriculture ne reçoivent pas la moitié de ce qui leur revient. Leur juste part s'établirait au cinquième du revenu national, alors qu'ils n'en touchent pas le dixième.

Comment améliorer leur situation? Une forte partie du revenu en espèces du cultivateur canadien vient de la vente du blé. Or l'an dernier, la récolte déficitaire dans les provinces des Prairies a gravement atteint les producteurs. La statistique du ministère de l'Agriculture montre qu'en Saskatchewan le revenu net du cultivateur moyen a baissé de 70 p. 100 l'an dernier. La rouille, qui a attaqué la récolte l'an dernier, est l'un des aléas de l'exploitation. Les cultivateurs en ont beaucoup souffert. Leur situation est bien pénible.

Le ministre de l'Agriculture se plaît à nous dire combien d'argent le cultivateur a reçu l'an dernier. D'après lui, il n'en aurait jamais autant reçu de sa vie et ne voudrait pas revenir aux jours des années 30. Bien sûr que non, mais le ministre ne dit rien d'un élément très important de l'exploitation agricole actuelle, les frais de production du cultivateur. C'est dans ce domaine que les cultivateurs se sont sentis le plus gênés. Les frais de production augmentent sans cesse, et le cutivateur n'y peut rien! Pourquoi augmentent-ils? Parce que le Gouvernement a permis un état de choses qui a fait monter le coût de la vie. Depuis 14 ans, le coût de la vie a à peu près doublé. Ainsi le salarié, l'employé d'usine a eu besoin d'argent et pour en obtenir a déclenché des grèves. Oui la vie chère l'a obligé de réclamer un meilleur salaire. Le coût de la vie, le coût de la main-d'œuvre et le coût de tout ce qui entre dans l'exploitation d'une industrie monte, monte sans cesse. Le fabricant est donc forcé d'exiger un prix plus élevé pour son produit.

Je crois que la plus grave erreur que le Gouvernement ait commise, pour ce qui est de l'intérêt des Canadiens, c'est d'avoir supprimé la régie des prix et permis la hausse du coût de la vie sans correctif pour ceux qui veulent écouler leurs denrées à plus haut prix sur les marchés du monde. L'autre jour, lors de l'examen de ses crédits, j'ai demandé au ministre du Commerce pourquoi le cultivateur canadien avait perdu le marché britannique. Je lui ai demandé pourquoi nous ne pouvons pas reprendre notre marché du bacon et du bœuf en Grande-Bretagne. Il m'a répondu que, si je connaissais bien des cultivateurs qui voulaient expédier leurs bovins et porcins à la Grande-Bretagne au prix qu'ils pourraient en obtenir, il serait très heureux de les connaître, et ils étaient libres de le faire. Sans doute, mais si les prix sont si élevés, à qui la faute? Au Gouvernement.

En vendant leurs porcs abattus à 23c. la livre ou leur bœuf aux prix qu'on verse en ce moment dans les provinces des Prairies, les éléveurs ne réalisent pas de bénéfice.

Le Gouvernement a empêché les producteurs des Prairies d'accroître leur revenu par l'élevage de porcs et de bovins au cours d'une année où la récolte de céréales était enrouillée. Si le cultivateur pouvait trouver un débouché pour sa production et écouler d'aussi fortes quantités qu'il y a quelques années, lorsque le Canada expédiait des centaines de tonnes de bacon à l'Europe, alors une récolte ravagée par la rouille ne l'inquiéterait pas. Mais le cultivateur ne peut s'adonner à l'élevage de porcs de la catégorie nº 1, pour lesquels il touchera 23c. la livre à Toronto, car les frais de production sont trop élevés. Par conséquent, si on veut stabiliser l'agriculture et non pas seulement l'industrie laitière, il faudra établir des prix de soutien à l'égard des produits du bétail. Cela encouragerait les cultivateurs à se lancer dans la culture mixte, base d'une industrie agricole stable.

L'augmentation du coût de la vie a atteint les Canadiens dans tous les domaines d'activité. Il en a été question aussi quand nous avons parlé des affaires des anciens combattants. L'ex-militaire qui vit de sa pension sait bien que les $100 qu'il touche aujourd'hui ne valent pas plus que les $50 qu'il touchait il y a 12 ans. Pour le vieillard pensionné, le problème est le même. Le ministre des Travaux publics constate que les routes et autres travaux de construction qu'il doit effectuer aujourd'hui lui coûtent deux fois plus

qu'il y a quelques années. Le cultivateur est dans le même embarras, pour les mêmes raisons. Et afin de sauver son industrie, il réclame des prix minimums ou de parité, fondés sur les frais de production. Si ses prix chaque année étaient établis en fonction de ses frais de production, le cultivateur pourrait continuer de produire. Avec une bonne récolte, il pourrait se maintenir en affaires.

Et quand le cultivateur a de l'argent il achète, il achète bien des choses; il acquitte ses impôts, installe des appareils électriques et l'eau courante dans sa maison. Il aime à être logé convenablement, et il aimerait jouir du même confort et du même niveau d'existence que ses concitoyens. C'est précisément parce que tout cela manque à la campagne que nos jeunes gens abandonnent la terre et envahissent les villes. Ce n'est pas ça qui fera du bien au pays. Je ne répéterai pas les remarques que j'ai formulées l'autre soir quand le ministre était ici. Je me contente de signaler les mesures qu'il faut prendre, à notre avis, afin que l'agriculture occupe dans l'économie canadienne la place qui lui revient, et qu'elle puisse apporter au monde sa contribution, en fournissant des aliments aux peuples affamés.

De magnifiques occasions s'offrent à l'agriculture canadienne; il ne convient certes pas que nos cultivateurs soient incapables d'écouler leur production, qu'il y ait des excédents, alors qu'on pourrait les utiliser pour nourrir les peuples affamés de la terre.

Aucune personne sensée ne prétendra qu'on produit trop de vivres. Nous n'avons pas assez de vivres ou pas assez de cultivateurs capables d'en produire, pour nourrir les peuples affamés du monde.

Il y a un mois environ, le ministre de la Production de défense nous a dit que le Canada affecterait environ 122 millions de dollars à la production, qui prendra environ cinq ans, du premier avion supersonique. Il suffirait de quatre fois ce montant pour assurer la stabilité à l'agriculture canadienne afin qu'elle puisse produire des vivres pour nourrir les peuples affamés du monde et les gagner à la démocratie. Ces peuples penchent aujourd'hui du côté du communisme. Les fonctionnaires de la FAO et ceux des Nations Unies nous disent que les pays démocratiques du monde devront produire autre chose que des bombes, des canons et des avions supersoniques. Si nous pouvons aider à nourrir ceux qui ont faim, nous ferons plus pour les gagner à la démocratie qu'en affectant deux milliards à la production d'armements dont la plupart seront complètement démodés dès qu'il sera possible de les produire en assez grande quantité.

[M. Castleden.]

Je demande au gouvernement d'y réfléchir; en étendant les prix minimums à d'autres domaines de l'agriculture afin que les prix soient plus conformes aux frais de production, il assurera le fondement nécessaire à la stabilité d'une des plus importantes de nos industries, d'une industrie qui peut aider vraiment la cause de la démocratie et assurer au Canada un rang élevé parmi les nations du monde.

M. Mackenzie: Je désire formuler en passant quelques observations à propos de ces crédits; je puis assurer le comité que je serai très bref. Comme je représente une circonscription agricole, les crédits à l'étude m'intéressent. Ces dernières années, le Canada a fait des progrès remarquables dans le domaine industriel. Notre industrie de la pâte de bois et du papier a connu un essor appréciable tout comme notre industrie minière. De fait, notre économie a pris beaucoup d'essor. Le développement industriel peut avoir une importance énorme mais, en somme, l'industrie fondamentale est encore l'agriculture. Elle est notre principale source de prospérité. L'économie ne saurait être prospère si l'agriculture ne l'est pas.

Depuis quelques années, les agriculteurs traversent une période difficile. Le revenu agricole a atteint son maximum, je crois, en 1952. L'année 1953 a été assez bonne mais pas autant que 1952. En 1954, il y a eu fléchissement appréciable par rapport à 1953, et surtout par rapport à 1952. Les chiffres des trois premiers mois de 1955 sont inférieurs de beaucoup à ceux de 1954.

Ces données attestent que l'agriculture est en mauvaise posture. Les frais de production ont monté pendant que le revenu national des cultivateurs baissait. Il est probable que les frais de production continueront d'augmenter, étant donné que l'agriculture mécanisée est devenue une nécessité à l'heure actuelle et que le prix des instruments agricoles, loin de baisser, a effectivement monté quelque peu. Il nous faut un peu plus de soutien.

Nous avons beaucoup entendu parler de l'agriculture de l'Ouest. Je conçois volontiers qu'elle soit très importante, mais elle n'en jouit pas moins de certains avantages dont est privée celle de l'Est. On se souviendra que la loi sur le rétablissement agricole des Prairies a été adoptée en 1935.

M. Fulton: En 1934.

M. Nicholson: 1934.

M. MacKenzie: Mes renseignements viennent du ministère qui m'a dit 1935. De 1935 à 1954 inclusivement on a versé à l'agriculture des Prairies, aux termes de la loi, près de 100 millions. Cette somme a sur-

tout été dépensée en Alberta et en Saskatchewan.

La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies,—peut-être devrais-je demander à mes amis quand elle a été adoptée,—est entrée en vigueur en 1939. De 1939 à 1954 on a dépensé à ce titre environ 200 millions, tirés principalement du trésor fédéral. Je me souviens d'avoir soulevé la question au comité.

M. Nicholson: Est-ce que je puis interrompre l'honorable député? Peut-il nous dire ce que les cultivateurs de l'Ouest ont payé en droits douaniers pendant la même période?

M. MacKenzie: L'honorable député pourrait peut-être se tenir tranquille et me laisser finir mon discours, après quoi il aura son tour. Peut-être aussi, quand j'aurai fini, aurais-je l'occasion de répondre à quelques-unes de ses brillantes questions. J'ai posé cette question au comité de l'agriculture et on m'a répondu que le ministère fédéral paie le tiers et les expéditeurs de céréales, les deux tiers. Nous ne bénéficions pas d'une telle protection dans l'Est du Canada. En réalité, l'Ontario a obtenu de très mauvaises récoltes. On se rappellera qu'en Ontario, l'année dernière, des quantités énormes de haricots blancs n'ont pas été récoltés. On en a semé, on en a arraché une certaine partie, tandis qu'une autre partie a été récoltée et transformée en aliments pour les porcs. La plus grosse partie a été complètement perdue. Des centaines d'acres de betteraves sucrières ont été une perte totale, à cause de la température qui en a empêché la récolte. Nous n'avions aucun moyen de nous faire rembourser. A mon sens, si la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies doit s'étendre à tout le pays, il faudrait en radier le mot "Prairies" et l'intituler loi sur l'assistance à l'agriculture.

Je ne veux pas faire naître de discussion entre les agriculteurs de l'Est et ceux de l'Ouest. Je désire ardemment, comme tout le monde, je pense, dans l'intérêt de toute l'économie du Canada, que nous possédions une agriculture prospère tant dans l'Est que dans l'Ouest. Les agriculteurs de l'Ouest ont connu une assez bonne année en 1952. Je crois que c'est la meilleure année qu'ils aient jamais connue. Un de leurs propres représentants a consigné des paroles en ce sens au compte rendu du 22 avril et elles m'ont vivement intéressé.

Je me suis adressé au Bureau fédéral de la statistique dans l'espoir d'obtenir les chiffres des impôts sur le revenu payés par les cultivateurs du Canada en 1953, mais je n'ai pas encore le rapport complet.

Toutefois, en 1952, les cultivateur du pays ont versé quelque $27,454,000. Sur ce montant, les cultivateurs de la Saskatchewan ont payé environ $13,268,000 et ceux de l'Alberta, environ $8,355,000. Les cultivateurs de ces deux provinces ont donc versé une somme globale de $21,518,000. Je n'ose croire, de fait, je ne le crois pas, que les agents du fisc ont deux poids deux mesures quand il s'agit d'établir le revenu des cultivateurs canadiens aux fins de l'impôt sur le revenu. Les cultivateurs de l'Ouest doivent avoir eu un assez bon revenu en 1952 et 1953, mais peut-être pas en 1954.

Il est un autre problème, assez grave, en ce qui concerne les cultivateurs de l'Ontario occidental. C'est le moment de la récolte du blé. La récolte ontarienne s'élève à quelque 25 millions de boisseaux. Mes amis qui siègent dans le coin diront que ce n'est qu'une bagatelle. Et je me rends compte que ce n'est pas grand chose, mais ils reconnaîtront que, pour les cultivateurs de cette région-là, 25 millions de boisseaux c'est beaucoup, mais tout ce blé ne représente pas une récolte commerciale. Depuis quelques années, quand est arrivé, comme en ce moment, l'heure de la moisson, les meuniers et les exploitants d'élévateurs ont incontestablement profité de la situation. Les moyens d'entreposage se faisaient rares et les cultivateurs devaient vendre leur blé. Sait-on que le blé livré au début de la présente année se vendait $1.10 et $1.15 le boisseau? Le prix en a été porté à $1.30. Il y a deux mois, le blé se vendait $1.50 le boisseau. Il se vend actuellement $1.25, mais le prix de la farine n'a pas baissé. Il faudrait donc aider l'agriculteur ontarien à vendre son blé d'automne. Si la Commission du blé ne peut s'occuper de la vente de ce blé, il faudrait alors que le ministère de l'Agriculture prenne des mesures pour que soit modifiée la loi sur le soutien des prix agricoles, afin que soit établi un prix minimum pour le blé ontarien. Je ne vois pas comment on pourrait en disposer autrement. Je ne crois pas que cela puisse se faire aux termes de la loi sur l'organisation du marché des produits agricoles, parce qu'elle n'a pas encore été appliquée. Il me semble que l'agriculteur ontarien devrait être un peu plus protégé. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait modifier la loi sur le soutien des prix agricoles de façon à ce qu'elle s'applique au cas ici en cause, car, si ma mémoire est fidèle, il y est dit qu'elle vise le soutien des prix des produits agricoles, sauf le blé. Cette céréale est expressément exclue des dispositions de la loi. Il faudrait donc modifier la loi.

Je n'en dirai pas plus, parce que j'aurai des remarques à formuler à l'occasion de l'examen d'autres crédits. Mais je dis que,

dans l'intérêt de l'agriculture du pays et pour que notre nation soit saine du point de vue économique, il faut que les produits agricoles apportent aux cultivateurs un revenu plus alléchant et plus important.

L'hon. M. Harris: C'est parce que le député prend rarement la parole en cette enceinte que je n'ai pas voulu signaler que ses propos étaient irréguliers, du fait que, le premier crédit ayant été adopté, nous en sommes maintenant au crédit numéro 2. J'espère que cela ne se continuera pas et que nous nous en tiendrons aux crédits qui seront mis en délibération.

M. Charlton: Au sujet du crédit n° 2, monsieur le président, je présume qu'un discours prononcé à la Chambre des communes par le ministre de l'Agriculture peut être considéré comme de l'information et peut être rattaché au crédit relatif au service d'information. J'ai été très heureux d'entendre l'honorable représentant de Lambton-Kent parler de l'agriculture. J'approuve presque tout ce qu'il a dit.

Le ministre a affirmé à plusieurs reprises que le revenu net agricole a atteint au cours des quatre dernières années le point le plus élevé que nous ayons jamais connu. Ce qu'il y a d'intéressant dans tout cela, c'est que le ministre remonte toujours à 1951 comme année de base. Lorsqu'il a fait la comparaison cette année, il a donné le chiffre à l'égard de quatre années; l'an dernier, c'était à l'égard de trois années et je ne doute pas que l'an prochain, ce sera à l'égard des cinq dernières années,—remontant toujours à 1951. A ce sujet, il est intéressant de voir ce que le ministre a dit comme en fait foi le hansard à la page 4419. Nous étions au 27 mai.

Une voix: Règlement.

M. Charlton: Je ne crois pas que vous puissiez dire que j'enfreins le Règlement, monsieur le président, parce que je suis sur le point de citer le discours du ministre. Un discours du ministre peut être considéré comme de l'information.

L'hon. M. Harris: Mais non comme le service d'information.

M. Charlton: Le ministre a dit:

> Parce qu'on a maintenu entre ces prix et ceux des articles que le cultivateur achète un rapport raisonnable, le revenu moyen net des cultivateurs a été plus élevé au cours des quatre dernières années qu'au cours de n'importe quelle autre période de quatre ans.

Je suis d'avis qu'il est régulier d'en parler à l'occasion de l'examen du crédit concernant le service d'information, monsieur le président. J'ai ici un exemplaire de l'*Annaliste économique* d'avril 1955. Il peut y avoir une édition ultérieure, mais les chiffres de celle-ci sont les mêmes. Je crois que l'ajoint parlementaire et les membres du comité admettront que, si l'on prend les données figurant sous la rubrique des prix des produits agricoles, en les employant comme quotient du chiffre établi quand la période 1935-1939 équivaut à 100, pour établir ensuite la moyenne des données pour ces quatre années en les opposant à l'indice composite des services qu'utilisent les cultivateurs, pour comparer alors ces deux totaux avec la moyenne de ces deux chiffres, on obtient le revenu net de l'agriculteur. C'est le seul véritable revenu net qu'on peut établir.

Ainsi la moyenne des prix agricoles pour les quatre années de 1951 à 1954 est de 260·7, tandis que la moyenne des prix qu'ont dû payer les cultivateurs pour les denrées atteignait 237·2, ce qui donne une différence de 23·5. Il s'agit de la période allant de 1951-1954 inclusivement.

M. le président: A l'ordre! Je me demande si l'honorable député voudrait bien m'excuser de l'interrompre. Il reconnaîtra qu'il recourt à un moyen très ingénieux pour faire un autre discours général sur l'agriculture. Ainsi qu'on l'a signalé, nous en sommes maintenant au crédit n° 2. Si l'honorable député veut bien lire le détail des affectations aux pages 84 et 85 du budget des dépenses, il constatera que les remarques générales ne sont peut-être pas régulières lors de l'étude du crédit dont nous sommes saisis. J'admire son ingéniosité, mais j'espère qu'il cherchera maintenant à se limiter au crédit dont le comité est saisi.

M. Charlton: Ainsi que je l'ai dit au début, le discours du ministre constitue de l'information. L'*Annaliste économique* est une publication du ministère de l'Agriculture et relève du service de l'information.

L'hon. M. Harris: Le traitement du ministre est un crédit statutaire. Il n'est pas rétribué à même ce crédit.

M. Charlton: Nous examinons le crédit n° 2.

L'hon. M. Harris: Le député ne peut citer le ministre à propos de l'étude de ce crédit. Il est rétribué au moyen d'un autre crédit.

M. Charlton: On peut citer le ministre lors de l'examen de n'importe quel crédit.

L'hon. M. Harris: Pourvu que vous le fassiez avec l'approbation du comité, c'est fort bien.

M. Charlton: Je serai bref. Je veux tout simplement réfuter cette affirmation. Le ministre de l'Agriculture l'a faite si souvent qu'il est temps que quelqu'un dise que ce n'est pas vrai.

Je sais et les cultivateurs du Canada savent que ce n'est pas vrai; mais apparemment une foule de gens croient que c'est vrai.

En comparant les chiffres afférents aux quatre années de 1947 à 1950 inclusivement, consignés dans cette plaquette, on constate que le prix moyen des produits agricoles, au cours de cette période, a atteint 246·9, tandis que le prix moyen à l'égard des denrées que le cultivateur devait acheter s'établissait à 195·6, soit un écart de 51·3. Certes les preuves ne manquent pas. L'écart, durant la période de 1951 à 1954, était de 23·5 tandis que de 1947 à 1950 inclusivement il était de 51·3. Cela veut dire que le revenu net du cultivateur était de 51·3 en 1947-1950, au regard de 23·5 en 1951-1954.

M. Fulton: Monsieur le président, je dois m'excuser auprès du député de Lambton-Kent qui a dit tantôt que la loi sur le rétablissement agricole des Prairies avait été adoptée en 1935. Je l'ai interrompu en disant que c'était en 1934. Vérification faite, je constate que je me trompais. Elle a été adoptée en 1935, dernière année du gouvernement Bennett. Je m'excuse auprès du député.

M. Nicholson: Je suis sûr que ma question est régulière. Je me demande si l'adjoint parlementaire pourrait nous fournir des renseignements au sujet de la perte d'heures, cette semaine, du personnel du ministère, et nous fournir une estimation du montant que l'argent ainsi perdu aurait permis de verser en vue de climatiser les édifices du ministère. L'adjoint parlementaire peut-il calculer combien d'heures ont été perdues cette semaine ainsi que le montant que cela représente?

M. McCubbin: Je ne chercherai certainement pas à faire ce calcul, car je ne suis pas assez bon mathématicien. On a jugé sage de faire participer aux exercices de défense passive le personnel de l'immeuble Confédération et de les laisser partir à cause de la chaleur. Je ne crois pas que personne ne formule de reproches à cet égard.

M. Nicholson: Certainement non. Je demande simplement à l'adjoint parlementaire de déterminer quel montant les contribuables ont dû verser en pure perte du fait que ces importants services ne bénéficient pas de la climatisation de l'air. Je ne formule pas de reproches mais je crois que l'adjoint parlementaire devrait être capable de nous fournir une estimation, de nous donner idée de la perte d'efficacité. Je suis sûr que le personnel du ministère ne pouvait même pas donner la moitié du rendement normal. Pourrait-il nous dire combien d'heures ont été perdues cette semaine?

M. McCubbin: L'honorable député devrait poser cette question au ministre des Finances, lors de l'examen des crédits de son ministère. Son ministère est également logé dans l'immeuble Confédération et il pourra peut-être mieux répondre que moi.

M. Nicholson: L'adjoint parlementaire pourrait sûrement nous dire combien d'heures en tout ont été perdues cette semaine. Il connaît le nombre d'employés du ministère de l'Agriculture et le nombre d'heures perdues par chacun.

L'hon. M. Harris: J'essaierai avec plaisir d'obtenir des renseignements aussi complets que possible et je les communiquerai lors de l'étude de mes crédits. Toutefois, chacun reconnaît que la perte de temps est laissée à la discrétion du sous-ministre qui juge en fonction des circonstances dans chaque cas. Je ne saurais dire s'il a été tenu compte du nombre exact des heures perdues.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, plus tôt cet après-midi, un honorable vis-à-vis m'a demandé si j'allais poser au spécialiste en agriculture. Je ne le suis certainement pas, mais il y a des choses qui sautent aux yeux même d'un citadin comme moi, pourvu qu'il sache lire et calculer.

La rubrique à l'étude m'en fournit justement une. Il semble que le ministère de l'Agriculture ait perdu une ou deux bibliothèques; ce malheur m'inquiète. Voici la situation. D'après le rapport annuel du bibliothécaire national pour 1953, quatre bibliothèques du ministère de l'Agriculture ont fait microfilmer leur fichier. Il y a la bibliothèque principale du ministère, la bibliothèque de la division de la botanique, la bibliothèque de la ferme expérimentale centrale et la bibliothèque de la division de l'entomologie. Cependant, le document parlementaire nº 161-A déposé le 4 mars 1954, porte les questions et réponses suivantes:

Combien de bibliothèques distinctes les services ou organismes de l'État maintiennent-ils à Ottawa?

La réponse du ministère de l'Agriculture est la suivante:

Deux.

J'ai pris ensuite la peine de vérifier. Il y a dans le ministère de l'Agriculture quatre bibliothèques distinctes et séparées. Cette mise au point peut sans doute servir de préavis au ministre, par l'entremise de son adjoint à la Chambre; ils n'auront qu'à s'assurer si ces bibliothèques sont bien sous leur direction.

A propos des services d'information, je tiens à dire qu'une grande partie du travail accompli sous cette rubrique ainsi que certaines

publications qui sont l'œuvre de la division me paraissent très utiles. Voici des publications telles que *The Gardener's Handbook, Herbaceous Perennials for Canadian Gardens,* voire *Ants and their Control in Canada* et *Canadian Havens from Hay Fever,* mais nous arrivons là dans des zones un peu plus indéterminées. J'ai des doutes sur la "vitamine B^{12} pour les truies pleines", mais il y a une autre publication *Artificial Insemination of Turkeys* qui a peut-être une large diffusion... ou peut-être pas.

Mais le domaine dans lequel j'hésite le plus à pénétrer,—j'ignore si la publication a été diffusée ou pas, mais on me dit que le ministère a fait beaucoup de travail à ce sujet,—est celui de l'arsenic dans les cheveux. Il semble qu'on ait analysé un grand nombre d'échantillons de cheveux des habitants de la vallée d'Annapolis et qu'on ait trouvé partout de l'arsenic, la concentration variant avec le métier. Si j'ai signalé la chose c'est pour mettre en garde le service de l'information du ministère contre la publication d'une autre plaquette au sujet de l'arsenic trouvé dans les cheveux des habitants de la vallée d'Annapolis, à joindre aux diverses autres dont j'ai parlé ici ce soir.

(Le crédit est adopté.)

Service des sciences—
Administration—

4. Fonctionnement et entretien, y compris un montant de $126,215 en subventions pour aider aux recherches agricoles dans les universités et les autres organisations scientifiques au Canada, $747,762.

M. Herridge: J'ai trois ou quatre questions à poser en ce qui a trait aux recherches au titre de ce crédit. Je présume que c'est le crédit approprié. Je veux simplement signaler, ainsi que le sait probablement l'adjoint parlementaire, que le nanisme des cerises est une maladie très grave pour l'industrie des cerises en Colombie-Britannique. Cette année, l'association des producteurs de fruits de la Colombie-Britannique a adopté une résolution priant le gouvernement fédéral d'accélérer son travail dans l'étude du nanisme de la cerise. L'adjoint parlementaire peut-il nous dire ce qui se fait à l'heure actuelle et quelles dispositions a prises le ministère pour aiguillonner les recherches dans ce domaine?

M. McCubbin: Les travaux de recherches se poursuivent et nous espérons produire une variété résistant à cette maladie.

M. Herridge: J'ai deux ou trois autres questions à poser et je crois que je vais les poser en bloc. Une résolution a été adoptée concernant les recherches à l'égard des pommiers nains et semi-nains. Comme bon nombre d'arbres de la vallée de l'Okanagan commencent à se faire vieux, on songe à repeupler bien des vergers. Le congrès a réclamé des recherches en vue de la propagation d'arbres nains, afin de savoir si certaines variétés marchandes actuelles sont incompatibles avec certaines terres et en vue de trouver les arbres qui conviennent le mieux aux différentes conditions du sol dans la région. Je puis appuyer cette résolution par mon expérience personnelle. L'adjoint parlement peut-il nous dire ce qu'on fait dans ce domaine?

[M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce).]

M. McCubbin: Pour ce qui est de la question que vient de poser l'honorable député, je dois lui dire que des travaux de recherches progressent d'une façon très satisfaisante à Summerland et à Ottawa. Mon honorable ami sait où se trouve Summerland. On effectue des travaux de ce genre à cet endroit aussi bien qu'à la ferme expérimentale centrale ici.

M. Herridge: Autre question: on se préoccupe grandement dans les Kootenays et l'Okanagan de la tavelure de la pomme, qui se produit surtout après que les fruits ont été mis en entrepôt. Cette maladie a causé de lourdes pertes, surtout à ceux qui doivent garder leurs fruits sur la ferme, peut-être pas toujours dans les meilleures conditions d'entreposage. A ce sujet, le congrès de l'association des producteurs de fruits de la Colombie-Britannique, après avoir discuté la question à fond, a exhorté le ministère de l'Agriculture à entreprendre des expériences dans ce domaine, afin d'enrayer les pertes résultant de cette maladie. Le ministre peut-il me dire ce que fait le ministère à ce sujet?

M. McCubbin: Nous sommes bien au courant du problème, monsieur le président, et nous avons fait beaucoup de recherches à ce sujet. Nous espérons être en mesure d'enrayer cette maladie avant bien longtemps.

M. Herridge: C'est ma dernière question sur ce crédit. Nous sommes ennuyés par les souris et d'autres rongeurs, qui endommagent les arbres de nos vergers. Cette situation est très grave dans certains secteurs de nos régions de pomiculture. La question aussi a été discutée au congrès. On a demandé que des subventions soient versées, afin que les stations expérimentales puissent consacrer leur attention à ce problème, qui est très grave dans bon nombre de régions de pomiculture. L'adjoint parlementaire peut-il nous dire ce qui se fait à cet égard?

M. McCubbin: Dans toutes les stations de vergers, la division de l'horticulture a fait des recherches à l'égard des souris et d'autres rongeurs, afin de trouver un moyen de les détruire. C'est à peu près tout ce que je puis dire sur la question. J'aurai peut-être un peu plus de renseignements lorsque nous atteindrons le crédit relatif à l'horticulture.

M. Zaplitny: L'adjoint parlementaire peut-il nous dire quels progrès on a réalisés dans le domaine des recherches portant sur les emplois industriels des produits agricoles? Il y a quelques années, on a fait des recherches sur le blé, par exemple. Je crois qu'on a mené à bonne fin certaines expériences portant sur la fabrication d'antigel à partir d'un certain produit dérivé du blé. Évidemment, on a jugé que le coût de production et le prix du blé étaient trop élevés pour que cette production fût économique.

Il est possible cependant que, grâce à des améliorations, à de nouvelles connaissances et à de nouvelles techniques, on puisse en faire une entreprise rentable. Nous semblons avoir depuis plusieurs années, un excédent de certains produits agricoles. Nous avons eu récemment des excédents. Certains produits agricoles se prêtent parfaitement à la fabrication de plastiques, notamment la fève soya et certains autres produits. L'adjoint parlementaire peut-il nous dire si l'on poursuit les recherches de ce genre? Quels progrès a-t-on réalisés? A-t-on fait ces dernières années des découvertes qui nous permettent d'espérer qu'il sera possible de transformer certains de nos produits agricoles à des fins industrielles?

M. McCubbin: Évidemment, ces expériences sont effectuées par le Conseil national de recherches qui relève du ministre du Commerce mais les laboratoires de recherches de Saskatoon et d'Ottawa ont également accompli beaucoup de travail dans ce domaine. Nous espérons que, d'ici quelques années, lorsque nous aurons des excédents, il sera possible de les utiliser aux fins que vient de mentionner l'honorable député.

M. Charlton: Il y a un poste de $126,215 pour des subventions à l'égard des recherches agricoles. L'adjoint parlementaire peut-il nous dire à quelles universités on verse ces subventions?

M. McCubbin: Je m'intéresse beaucoup à cette question, tout comme l'honorable député. Je puis lui assurer que presque toutes les universités du Canada reçoivent ces subventions. Je pourrais lui donner lecture d'une longue liste, depuis l'université d'Ottawa jusqu'aux universités McGill et Western. Je n'en nommerai que quelques-unes. S'il le veut, je puis lui fournir la liste complète.

M. Charlton: L'adjoint parlementaire peut-il nous dire combien il y a d'universités en tout?

M. McCubbin: Une trentaine.

M. Charlton: Pourrait-il nous indiquer les montants les plus importants?

M. McCubbin: Collège d'agriculture de l'Ontario, $3,600; Université d'Ottawa, $2,000; Université de la Saskatchewan (Saskatoon), $9,800; Université du Manitoba, $8,000; Université de l'Alberta, $8,800; Université de la Colombie-Britannique, $4,000; Université McGill, $5,800. Je pourrais donner lecture de toute la liste.

M. Charlton: Quel est le montant pour le Collège d'agriculture de l'Ontario?

M. McCubbin: Une somme de $3,000 est accordée pour les travaux visant l'emploi du lait écrémé en poudre dans des produits comme le fromage cheddar et une autre, de $3,600, pour les travaux visant à donner sa pleine saveur au fromage cheddar fabriqué à partir du lait pasteurisé. Ce sont là les deux subventions distinctes. Le ministère collabore avec toutes les universités pour ce qui est des travaux de recherche.

(Le crédit est adopté.)

Service des sciences—

5. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $1,676,995.

M. Dinsdale: Le Service des sciences m'intéresse, mais le crédit n° 5 me paraît présenter un intérêt particulier. Le Service des sciences a considérablement augmenté ses moyens ces dernières années, ce qui n'a rien d'extraordinaire, étant donné que les travaux de recherche dont il s'occupe sont importants pour l'agriculture.

On nous apprenait récemment qu'on allait établir sur les terrains de l'Université du Manitoba un nouveau laboratoire du Service des sciences. Ce laboratoire coûtera, si je ne m'abuse, un million.

Les derniers renseignements à ce propos indiquent que le laboratoire fonctionnera en janvier 1957. Si je comprends bien, cette entreprise vise les fins générales que poursuit le service scientifique, c'est-à-dire la réunion dans un seul laboratoire important de ses services de recherche pure, généralement de concert avec une université provinciale.

Cela soulève une question à laquelle j'aimerais que l'adjoint parlementaire nous fournisse la réponse ce soir. Il pourrait peut-être nous exposer dans les grandes lignes les relations qui existent entre l'activité de ce service scientifique et celle de la division des fermes d'expérimentation. Il y a chevauchement dans une certaine mesure et, à certains égards, ces services se complètent. Je ne vois pas bien en quoi il y a chevauchement et en quoi ils se complètent. Je voudrais surtout savoir quelles initiatives lancera le nouveau laboratoire de Winnipeg en ce qui a trait aux services ambulants.

On sait que même la recherche fondamentale pure vise en définitive à aider l'agriculteur à régler ses difficultés concrètes. Je

parle de cela parce que, depuis 43 ans, le laboratoire entomologique dans la province du Manitoba se trouvait à Brandon. Il y a été établi par un naturaliste d'une certaine compétence, M. Norman Criddell, qui en a eu la direction jusqu'à sa mort en 1933, époque où le laboratoire s'est installé dans le nouveau bureau de poste de Brandon. Évidemment, l'établissement d'un nouveau laboratoire à Winnipeg modifiera le mode d'utilisation et le fonctionnement du laboratoire d'entomologie de Brandon. Je signale à cet égard qu'il a eu comme fonction principale de fournir un service itinérant aux cultivateurs de la région. Brandon est située au centre de la région agricole du Manitoba. J'ai entretenu une certaine correspondance à cet égard avec le sous-ministre et, sauf erreur, sous le nouveau régime, le service d'entomologie à Brandon continuera d'être avant tout un service itinérant dont les cultivateurs pourront bénéficier sur leurs fermes mêmes.

Un autre problème se pose et ici nous allons parler du sujet même dont il est question dans le crédit n° 5. Un nouvel immeuble public se construit présentement à Brandon et le service d'entomologie espérait en occuper une partie. Toutefois, sauf erreur, les plans en sont rendus au point où tout l'espace qui sera disponible a déjà été attribué. Si je ne me trompe, on ne fait pas en sorte que le service d'entomologie continue d'exercer son activité à Brandon dans ses bureaux actuels dans l'immeuble du bureau de poste. Une certaine incertitude règne à cause du manque de renseignements relativement à l'endroit où il exercera son activité à l'avenir.

J'accueillerais avec gratitude une déclaration d'ordre général sur la façon dont les tâches seront partagées entre le personnel du nouveau laboratoire et le service d'entomologie établi à Brandon. L'adjoint parlementaire pourrait-il également dire brièvement quelles sont les fonctions respectives du service des sciences et du service des fermes expérimentales. Enfin, nous ferait-il part des mesures qui seront prises pour loger le service itinérant de Brandon?

M. McCubbin: Quant au service d'entomologie, qui se trouve actuellement dans le bureau de poste de Brandon, le ministère a-t-il l'intention de le transporter à la ferme expérimentale, près de la ville? Comme on sait, presque tout le travail extérieur est effectué à la ferme expérimentale. Le travail de laboratoire se fait à Winnipeg. Un nouvel immeuble a été érigé à Winnipeg, comme on sait,—l'honorable député vient justement d'en parler. On y poursuit des recherches hâtives, ce qui revêt une grande

[M. Dinsdale.]

importante dans l'Ouest du Canada. On s'y occupe également des problèmes régionaux d'ordre rural au Manitoba.

(Le crédit est adopté.)

Botanique et phytopathologie—

8. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $60,525.

M. Charlton: Je constate que presque tous les crédits se rapportant à la construction ou à l'acquisition de bâtiments, aux terrains et nouveau matériel font voir une économie réalisée par le ministère. Je ne critique pas. J'imagine que le ministre des Finances a demandé à chaque ministère de s'efforcer de réduire les dépenses le plus possible. Je constate que là où on a fait des économies, c'est à l'égard de la construction de nouveaux bâtiments et même de la réparation des immeubles pouvant se rattacher à ce crédit particulier, et cela non seulement dans les crédits du ministère de l'Agriculture mais dans les crédits des divers ministères.

N'importe qui peut réduire un crédit de cette façon. Chacun peut cesser de construire de nouveaux immeubles ou de les réparer. C'est ce qu'on se propose depuis bien des années. C'est, dans bien des cas, la seule façon dont les agriculteurs peuvent rester sur leurs fermes. Ils vivent de la dépréciation.

C'est ce que fait apparemment, à l'heure actuelle, le ministère de l'Agriculture. Il vit de sa dépréciation, lui aussi. Presque chaque fois que l'on procède à des compressions au ministère, c'est dans le domaine de la construction ou de l'acquisition d'immeubles.

Cependant, dans presque tous les cas sauf une ou deux sections, dont les services d'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies sont un bon exemple, où l'on a réduit le nombre des employés, il y a eu augmentation du personnel dans la division en cause. Je voudrais savoir de l'adjoint parlementaire au ministre s'il y a lieu d'attacher une signification particulière à la réduction par le gouvernement de presque tous ces crédits-là du budget des dépenses.

M. McCubbin: Je ne crois pas qu'il faille y attacher une signification particulière, sauf que nous avons achevé bon nombre de constructions au cours des dernières années et qu'il n'est plus aussi nécessaire de prévoir de crédits aussi élevés qu'auparavant à cet égard. Mais le fait que les crédits ont été diminués pour la division en cause ne signifie rien.

M. Charlton: Mais on procède tout le temps à de nouvelles constructions. Bien que les montants soient réduits dans presque

tous les cas, je ne crois pas qu'il soit juste de dire que nous n'érigons pas de nouvelles constructions cette année, que nous en avons aménagé antérieurement et que nous n'avons pas besoin d'en faire cette année. Il semble y avoir un effort concentré en vue de réduire tous les travaux de construction dans ce ministère.

M. McCubbin: Je ne suis pas de cet avis. L'honorable député a peut-être la même impression que j'ai eue lorsque j'en suis arrivé à ce crédit et que nous l'avons discuté. J'ai constaté qu'une partie de la construction qui s'effectuait aux termes du crédit nº 8 a été reportée au crédit nº 5. C'est tout simplement un changement.

M. Charlton: Je n'insisterai pas sur ce point, monsieur le président; mais il y a diminution du crédit nº 5, du crédit nº 8, du crédit nº 11, du crédit nº 13 et du crédit nº 17, qui ont tous trait à la construction ou à l'acquisition de bâtiments.

(Le crédit est adopté.)

Biologie forestière—
12. Fonctionnement et entretien, $1,967,145.

M. Herridge: On m'a demandé de me renseigner sur ce crédit destiné à la biologie forestière. Beaucoup de techniciens se sont demandé pourquoi la biologie forestière est confiée au personnel du ministère de l'Agriculture. Ils croient que ce travail devrait être fait par la Division des forêts, du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Il y a sans doute une bonne raison d'agir ainsi, mais j'aimerais que l'adjoint parlementaire me l'indique, pour que je puisse l'expliquer quand on m'interrogera.

M. McCubbin: Les sciences de base sont les mêmes, en ce qui concerne les deux divisions, et rien ne sert à un ministère de construire plus d'édifices à l'égard d'une de ces sciences, alors que l'autre en construit aussi. Voilà pourquoi le ministère de l'Agriculture s'en est chargé.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Charlton: Non, monsieur le président. Je me demande si l'adjoint parlementaire pourrait nous dire si le ministère peut lutter contre cet insecte qui attaque le pin d'Écosse en Ontario.

M. McCubbin: Oui. On effectue des recherches et des travaux à cet égard. Si vous pouviez nommer l'insecte en cause, nous pourrions mieux vous dire ce que nous avons fait à ce propos. Il y a plusieurs sortes différentes d'insectes qui parasitent le pin écossais.

M. Charlton: Il n'y en a qu'un qui soit vraiment connu et qui tue le pin écossais en Ontario. C'est une tordeuse qui s'introduit dans l'extrémité de la tige. D'après ce que je peux comprendre, la seule chose qui le tuera c'est un hiver vraiment froid. Je me demandais si le ministère avait fait quelque chose pour trouver le moyen de détruire cet insecte ou s'il existe à cette fin un produit économique de vaporisation?

M. McCubbin: Nous importons les parasites nécessaires et les libérons afin de lutter contre les insectes qui tentent de détruire nos sapins en Ontario. On s'efforce d'enrayer et, si possible, d'exterminer cet insecte.

M. Charlton: A-t-on trouvé un parasite capable de détruire cet insecte?

M. McCubbin: Oui.

L'hon. M. Drew: Est-ce une sorte de guerre froide?

M. McCubbin: Plaît-il?

L'hon. M. Drew: D'après ce que j'entends, on dirait une guerre froide.

M. McCubbin: Une guerre chaude, du moins nous l'espérons. Notre parasite d'importation ne détruit peut-être pas tous ces insectes, mais il donne certes de très bons résultats.

M. Charlton: Où les a-t-on libérés? Dans quelles régions? Par exemple, est-ce à la division d'entomologie de Belleville qu'est confié le soin de distribuer ces parasites?

M. McCubbin: Ils sont amenés à Belleville et libérés ensuite, mais ils sont aussi dispersés dans d'autres régions de l'Ontario. Toutefois le centre est Belleville.

Des voix: Adopté.

M. le président suppléant: L'article 12 est-il adopté?

M. Charlton: Non. Cette question m'intéresse, car je sais la destruction que cet insecte cause parmi les pins d'Écosse qu'on trouve un peu partout en Ontario, dont certains, il est vrai, ont été plantés à titre d'arbres de Noël. Cet insecte tue un grand nombre de ces arbres. Si l'on possède un parasite capable de détruire cet insecte, je veux posséder le plus de renseignements possible sur ce parasite: où on en a fait l'essai, quels ont été les résultats de cet essai, quel est le pourcentage des insectes qu'il a détruits dans les diverses régions où on a effectué un tel essai.

M. McCubbin: Si l'honorable député veut poursuivre, j'essaierai d'obtenir la liste des divers endroits où les parasites sont libérés

et indiquer quels en sont les résultats. Je serai heureux de fournir le renseignement plus tard.

(Le crédit est adopté.)

14. Protection des végétaux, $849,234.

M. Cardiff: Depuis un certain nombre d'années le mélèze ne pousse presque plus au pays. J'ignore pourquoi. L'adjoint parlementaire peut-il nous dire si l'on a trouvé ce qui fait tort au mélèze? Je crois que la production de ces arbres reprend maintenant. Le ministère a-t-il trouvé la larve ou autre cause qui le faisait mourir?

M. McCubbin: L'honorable député d'Huron, qui vient de la même région que moi, sait que nous avions autrefois des peuplements considérables de mélèzes qui ont tous été détruits. Je suis heureux cependant de dire qu'on a découvert que la destruction était causée par la mouche à scie du mélèze. Des parasites y sont répandus depuis une trentaine d'années et nous sommes très heureux d'annoncer que les résultats commencent à se faire sentir et que le mélèze réapparaît. La région la plus atteinte, il va sans dire, est celle dont nous venons, l'honorable député et moi-même, sans oublier le Manitoba. Nous espérons éliminer complètement et bientôt ce fléau de sorte que le mélèze poussera de nouveau.

M. Cardiff: Je crois que le mélèze revient dans les régions où le bois n'a pas complètement été coupé. Je sais qu'il ne repoussera pas dans notre région, car presque tous ces arbres sont morts, mais dans le nord de la province, où tout le bois n'a pas été coupé, le mélèze fait de nouveau son apparition.

M. McCubbin: C'est exact.

(Le crédit est adopté.)

Service des fermes expérimentales—

15. Administration, $183,662.

M. Bryce: Ce crédit ne s'applique-t-il qu'à la ferme expérimentale centrale ou à toutes les fermes expérimentales?

M. McCubbin: A toutes.

M. Bryce: Je voudrais interroger l'adjoint parlementaire à propos de la nouvelle race de porcs produite à Lacombe. Je n'ai vu aucune annonce du ministère au sujet de cette nouvelle race, mais j'ai lu des articles à ce sujet dans différents journaux. J'ai ici un article extrait de *Country Life* de juin 1955. Je cite:

La première race de porcs canadiens jamais produite, comme l'annonce la station expérimentale de Lacombe (Alberta), est plus vigoureuse et croît plus rapidement; ces porcs ont le dos plus plat, des oreilles plus molles qui recouvrent presque les yeux. Ils ont de beaux gros jambons et ont l'air plus charnus. Lorsqu'on les croise avec les Yorkshire, il en résulte un bacon de qualité supérieure à celui qui provient des porcs Yorkshire.

L'article expose ensuite les diverses caractéristiques de ces porcs. Ce que j'aimerais savoir, c'est si, de l'avis du ministère de l'Agriculture, il s'agit d'une meilleure race de porcs que les Yorkshire ou s'il s'agit tout simplement d'une nouvelle race. L'article poursuit:

La nouvelle race découle de dix truies Berkshire et de cinq verrats Landrace-Chester, ayant de 47 à 71 p. 100 de sang de Landrace danois, et deux verrats de race Landrace pure. Au sevrage, les porcelets pèsent environ cinq livres de plus que les Yorkshire. Ces derniers ont cependant un léger avantage en ce qui concerne la moyenne de coefficient de rapport.

Cela signifie que le Yorkshire est encore le meilleur porc lorsqu'il arrive à l'abattoir.

Les produits du croisement des deux races semblent égaux ou supérieurs à l'une ou à l'autre race en ce qui concerne tous les facteurs d'importance économique.

Il semble que tout cela ait été accompli en sept ans. J'ai d'autres articles sur la question. On y signale que la reproduction par consanguinité a à peu près disparu. Il me semble que la période est plutôt courte pour abandonner ce genre de reproduction. J'aimerais que l'adjoint parlementaire me fournisse quelques renseignements sur la question. Il y a autre chose que j'ai constaté dans ces rapports. Ils soulignent l'importance du premier croisement. Nous savons qu'un premier croisement donne toujours de bons résultats et que les produits de premiers croisements ont remporté des prix à Smithfield plus souvent que l'ont fait les animaux de race. Cependant, si l'on encourage cette pratique, les cultivateurs n'élèveront plus que des races croisées, de sorte que, de nouveau, nous n'aurons plus que des races bâtardes.

Le Yorkshire est un excellent porc. Si le ministère de l'Agriculture peut en produire un meilleur, tant mieux. Je serai le premier à reconnaître son mérite. Le ministère a-t-il publié des renseignements à ce sujet ou s'agit-il d'une simple expérience?

M. McCubbin: La question qu'a posée l'honorable député de Selkirk est certainement importante. Il a préparé une déclaration et moi aussi; je pourrais lui donner lecture de la mienne mais je ne me propose pas de le faire ce soir. Quoi qu'il en soit, les intéressés estiment qu'après sept ans d'un élevage soigneux, ils ont obtenu un type excellent de porc qui peut être croisé avec le Yorkshire, le Chester White et le Berkshire, mais c'est le croisement avec le Yorkshire qui donne les meilleurs résultats. On a constaté que ces

porcs métis sont égaux ou supérieurs à d'autres espèces pour ce qui est de traits de première importance comme le taux de croissance et la qualité du produit.

Comme l'honorable député l'a dit, nous avons constaté, avec le temps, que le porc Yorkshire était probablement le meilleur que nous puissions obtenir pour les fins que nous recherchons au Canada. On a fait la même constatation dans la mère patrie. Néanmoins, nous estimons que le croisement de ce porc avec le Yorkshire donnera un excellent porc à bacon.

M. Bryce: A la fin de ces sept années, ces cochons étaient-ils encore tachés de noir? Sont-ce vraiment des porcs blancs?

M. McCubbin: Oui. Toutes les marques noires ont disparu.

M. Bryce: Puis-je avoir le texte de la déclaration?

M. McCubbin: Je puis vous passer mon exemplaire et vous pourrez le copier.

M. McBain: J'estime que l'élevage de cette nouvelle race de bétail est une réalisation remarquable de la division de la zootechnie du ministère de l'Agriculture, étant donné surtout que ce résultat a été obtenu au cours d'une très brève période de sept ans. Nous espérons cependant que cette période n'a pas été trop brève et qu'on continuera d'avoir le même succès. Pour ma part, je voudrais savoir quand des animaux reproducteurs de ce nouveau type de porc Lacombe pourront être distribués aux cultivateurs canadiens. A-t-on dressé un programme en vue de la distribution d'animaux reproducteurs?

M. McCubbin: Je regrette de ne pouvoir répondre à la question de l'honorable député d'Elgin. Nous espérons que nous pourrons fournir ces animaux dans un an mais je n'en suis pas sûr. Des gens de l'Ontario et du Québec m'ont demandé quand il nous serait possible de fournir des animaux reproducteurs; tout ce que je puis dire c'est que nous espérons pouvoir en mettre à la disposition des éleveurs dans un an.

M. Cardiff: Je désire demander à l'adjoint parlementaire si on élève encore à la ferme expérimentale centrale les porcs rabougris, aux oreilles flasques, qu'il y avait là il y a deux ou trois ans. Je n'ai pas visité la ferme l'an dernier mais on avait là une catégorie de porcs qui n'étaient certes pas un ornement pour une ferme expérimentale. Je me demande s'ils continuent à se nourrir aux frais du contribuable?

M. McCubbin: J'ai souvent éprouvé le même sentiment que notre honorable collègue lorsque je suis allé à la ferme, mais il ne faut pas oublier que cette hybridation donne pas mal de sujets insuffisants dont il faut se débarrasser. Ce travail de recherche aboutit parfois à produire des sujets insuffisants, mais il arrive aussi qu'on puisse mettre au point une race comme la Lacombe. Je ne sais pas trop ce qu'on trouve cette année à la ferme puisque je n'y suis pas allé, mais il arrive que nous soyons déçus par ce que nous y voyons.

M. Herridge: Avant que le poste soit adopté, je voudrais simplement dire que les cultivateurs de notre région reconnaissent l'excellence de la besogne accomplie par la station expérimentale de Summerland. C'est particulièrement vrai des fructiculteurs. Les travaux de recherche qui se font là depuis quelques années ont été extrêmement utiles. Le seul reproche que j'entends formuler c'est qu'en ces derniers temps le personnel,—du moins en ce qui concerne nos régions,—semble s'être retiré du monde comme des moines. Il y a quelques années il apparaissait à nos congrès et réunions et restait en contact assez étroit avec cultivateurs et fructiculteurs. On m'a prié d'intervenir auprès de l'adjoint parlementaire pour que des dispositions soient prises afin que le personnel puisse se montrer à nos congrès régionaux. La ville de l'Okanagan se trouve à une certaine distance et le personnel devrait se rendre aux réunions pour prendre contact avec les cultivateurs. Il me semble que c'est le seul moyen de tenir les cultivateurs au courant du travail de la station expérimentale, qu'ils apprécient hautement. L'adjoint parlementaire pourrait-il veiller à ce qu'on agisse dans ce sens?

M. McCubbin: La demande de l'honorable député est raisonnable. Nous avons pour ligne de conduite, en ce qui a trait aux fermes expérimentales, de veiller à ce que les employés qui administrent ces stations visitent les cultivateurs et se maintiennent en rapports avec eux, qu'ils portent la parole à des réunions et se rendent utiles de toutes façons. Si ce n'est pas ce qui se fait à la station dont a parlé l'honorable député, nous tâcherons d'y voir.

M. Charlton: J'aimerais poser une ou deux questions au sujet de cette nouvelle race de porcs qu'on appelle la Lacombe, je crois. Observe-t-on de nombreux retours ataviques chez les parents de pure race? S'il y en a, quel en est le pourcentage et combien a-t-on de descendants de pure race?

M. McCubbin: On me dit que la progéniture est aussi conforme au type ancestral que le Yorkshire ordinaire et qu'il y a très peu de retours ataviques.

M. Charlton: Ces porcs seront-ils gardés à la ferme expérimentale et n'enverra-t-on que

les verrats sur les fermes pour servir des truies Yorkshire? Quelle ligne de conduite adoptera le ministère pour la production de cette race hybride que l'on suppose tellement meilleure pour la production de porc?

M. McCubbin: Cela sera déterminé dans l'année qui vient. Ainsi que le comprendra le député, nous collaborons avec un groupe choisi de cultivateurs des environs de la station que nous avons en Alberta. Nous accouplons les verrats à un certain nombre de truies, et les cultivateurs nous prêtent leur concours. Dans un an, nous saurons, espérons-nous, quelle ligne de conduite adopter.

M. Charlton: Combien de ces porcs de race avons-nous? Se trouvent-ils tous à Lacombe ou y en a-t-il maintenant ici et là?

M. McCubbin: On en trouve à deux autres endroits: Scott et Indian-Head.

M. Charlton: Combien y en a-t-il?

M. McCubbin: Plus de 1,000 à l'heure actuelle.

M. Charlton: Le croisement joue-t-il dans les deux sens? Peut-on se servir d'un verrat Lacombe et d'une truie Yorkshire ou d'une truie Lacombe et d'un verrat Yorkshire?

M. McCubbin: On me dit qu'on peut se servir indifféremment d'un verrat Lacombe et d'une truie Yorkshire ou d'une truie Lacombe et d'un verrat Yorkshire.

(Le crédit est adopté.)

17. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $306,000.

M. Quelch: Combien de sous-stations et de stations de démonstration ont été établies en Alberta, l'an dernier? Combien y en avait-il de nouvelles et combien d'anciennes ont été abandonnées?

M. McCubbin: On me dit qu'il y en a eu une nouvelle et qu'aucune des anciennes n'a été discontinuée.

M. Quelch: En a-t-on abandonné dans le sud? Je croyais qu'il y en avait quelques-unes.

M. McCubbin: Ce sont les renseignements que je possède.

M. Dinsdale: J'ai été heureux d'entendre l'adjoint parlementaire dire que le laboratoire d'entomologie de la ferme expérimentale de Brandon sera mieux outillé. Ce sera vraiment un progrès, parce qu'on assurera ainsi une collaboration plus étroite. Sauf erreur, on songe aussi à établir une nouvelle sous-station au Manitoba. L'adjoint parlementaire sait que se trouve à Brandon la ferme centrale d'expérimentation de la province, qui a été établie en 1886. Depuis lors, diverses stations secondaires ont été ouvertes dans la province. Si j'en crois ce qui a paru dans les journaux, on songe à établir une nouvelle sous-station à Portage-la-Prairie. L'adjoint parlementaire pourrait-il nous dire quels travaux on accomplira à cet endroit?

M. McCubbin: On est en train d'inaugurer une nouvelle station à Webowden, au nord du lac. Celle de Portage-la-Prairie est en train d'être agrandie.

M. Dinsdale: Je n'ai pas bien compris la dernière partie de la réponse. Je conclus de ce qu'a dit l'adjoint parlementaire que la station a fonctionné jusqu'ici à titre de sous-station et qu'elle va tout simplement élargir son champ d'activité.

M. McCubbin: C'est exact. On y faisait des travaux relatifs à la fibre de lin. Les recherches porteront sur d'autres produits également.

M. Dinsdale: Je vois. Elle a fonctionné à titre de sous-station pour la station de Brandon?

M. McCubbin: Oui.

(Le crédit est adopté.)

19. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $1,584,902.

M. McBain: Je constate dans ce crédit une augmentation considérable. L'adjoint parlementaire pourrait-il nous dire à quelles entreprises importantes de construction se rapporte ce crédit relatif aux nouveaux immeubles, et où ceux-ci sont-ils situés?

M. McCubbin: Sauf erreur, pas mal de travaux n'ont pas été terminés l'an dernier par suite du mauvais temps et pour d'autres raisons. Il s'agit simplement de report de crédit afin de parachever des travaux commencés l'an dernier.

M. Charlton: Le nouvel immeuble des produits végétaux qu'on doit ériger à la ferme ne se rattache-t-il pas à ce crédit?

M. McCubbin: Non. C'est un autre crédit

(Le crédit est adopté.)

Service de la production—
20. Administration, $81,800.

M. Charlton: Reste-t-il des régions en Ontario ou au Canada, où les animaux n'aient pas subi l'épreuve tuberculinique?

M. McCubbin: Si nous laissons cette question pour l'aborder à l'occasion du crédit pertinent, je tâcherai de répondre à ce moment-là.

(Le crédit est adopté.)

Hygiène vénérinaire—

23. Application de la loi sur les épizooties et de la loi sur les viandes et conserves alimentaires, $5,574,659.

M. Bryce: Quelle somme verse-t-on effectivement à l'égard d'un animal tuberculeux dont la viande, non récupérable, va au fondoir?

M. McCubbin: A l'égard d'un animal à valeur commerciale, c'est $40 plus la valeur de l'animal abattu, s'il eût été propre à la consommation humaine.

M. Bryce: Qu'en est-il d'un animal pur sang?

M. McCubbin: C'est $100. Au député de Brant-Haldimand, je réponds qu'il n'y a pas en Ontario de région ni de comté où l'on n'ait pas fait subir ces épreuves aux animaux.

M. Charlton: Qu'en est-il des autres parties du Canada?

M. McCubbin: Ces épreuves n'ont pas encore été faites dans certaines régions de l'Ouest du Canada.

M. Charlton: On n'en a jamais fait?

M. McCubbin: C'est exact.

M. Charlton: Dans le détail des affectations, je note que le personnel de l'hygiène vétérinaire a diminué de 28. Dans quel service cette réduction a-t-elle eu lieu?

M. McCubbin: Le personnel technique a été réduit et le nombre de vétérinaires, augmenté.

M. Charlton: Il fait bon de voir les ministères réduire leur personnel au lieu de l'augmenter continuellement. Je constate toutefois qu'en 1954 il y avait 43 manœuvres (emplois saisonniers). Je suppose qu'on les classifie comme "contrôleurs et fumigateurs"?

M. McCubbin: C'est exact.

M. Charlton: Quelles sont les fonctions des contrôleurs et fumigateurs?

M. McCubbin: Vérifier l'état des cargaisons en provenance d'outre-mer dans les différents ports.

M. Charlton: Dans les aéroports également?

M. McCubbin: Dans les ports et les aéroports à la fois.

(Le crédit est adopté.)

Hygiène vétérinaire—

24. Dédommagement pour animaux abattus, y compris l'indemnité pour les œufs détruits provenant de locaux infectés, aux conditions approuvées par le Gouverneur en conseil, $303,350.

M. Herridge: Quelle est la situation en ce qui concerne la maladie de Newcastle au Canada, et quel remède emploie-t-on?

M. McCubbin: On se sert généralement d'un vaccin, mais il n'y a guère de maladie au pays à l'heure actuelle.

(Le crédit est adopté.)

26. Produits végétaux—Contrôle des semences, aliments du bétail, engrais, insecticides et fongicides, y compris une subvention de $40,000 à l'Association canadienne des producteurs de semences, $1,527,838.

M. Charlton: Lors de l'examen des crédits du ministère du Commerce, j'ai fait remarquer qu'au cours d'une séance du comité parlementaire de l'Agriculture, M. Milner a donné lecture d'une lettre indiquant qu'un haut fonctionnaire du ministère de l'Agriculture lui avait écrit au sujet d'accusations ou de critiques formulées au sujet des criblures de provende expédiées des élévateurs à la tête des lacs. En réponse à une lettre de M. Milner s'enquérant de la valeur nutritive du faux-liseron, qui constitue 97 p. 100 des criblures de provende, le fonctionnaire compétent du ministère a indiqué que le faux-liseron était une céréale et que sa valeur nutritive ne différait pas beaucoup des grains ordinaires. Je ne sais si une analyse du faux-liseron pourrait se comparer favorablement avec l'orge ou le sarrazin, mais je trouverais intéressant d'entendre l'avis de l'adjoint parlementaire à ce sujet. D'après moi, il n'est pas exact d'appeler le faux-liseron une céréale.

M. McCubbin: Considérer le faux-liseron comme une céréale est affaire d'opinion. Évidemment les criblures dont il s'agit valent quelque chose. On les fait venir de Fort-William, vers l'Est du pays. Elles valent beaucoup mieux que les saletés qu'on trouve dans ces criblures. Mais je ne suis pas en mesure de dire si leur valeur nutritive équivaut à celle de l'orge. Nous savons, néanmoins que notre sarrazin, dans l'Est, a une bonne valeur nutritive.

M. Charlton: Il s'agit du sarrazin de culture, et non du sarrazin sauvage ou faux-liseron. Celui-ci constitue l'une des pires mauvaises herbes dans l'Ouest ou n'importe où; l'appeler une céréale est une stupidité. Je ne parle pas de sa valeur nutritive, mais je le mentionne uniquemnt du point de vue de la lettre du fonctionnaire en question, voulant que sa valeur nutritive soit à peu près aussi bonne, ou à peine moins bonne, que celle de l'orge ou du sarrazin de culture. Je ne suis pas sûr que le sarrazin indigène ait été mentionné dans la lettre; mais on donnait certainement à entendre que la valeur

alimentaire du faux-liseron était à peu près la même que l'orge.

M. McCubbin: On me dit que les criblures de provende nº 1 peuvent contenir jusqu'à 40 p. 100 de faux-liseron.

M. Charlton: Quarante pour cent?

M. McCubbin: Oui.

M. Charlton: Oh! Jusqu'à tout dernièrement, on tolérait que les criblures de provende nº 1 contiennent 97 p. 100 de faux-liseron. Ce n'est que dernièrement que la modification a été apportée: elles doivent contenir 30 p. 100 de céréales broyées. Jusqu'au changement survenu ce printemps, elle pouvait contenir jusqu'à 97 p. 100 de faux-liseron.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Charlton: Non.

M. Nesbitt: L'adjoint parlementaire étudie-t-il la réponse?

M. McCubbin: Oui, l'honorable député peut continuer. Je répondrai à l'autre question.

M. Nesbitt: Monsieur le président, j'ai à poser une question qui a probablement déjà été portée à l'attention du ministre. Je vais lui rafraîchir la mémoire et demander au ministère s'il entend faire quelque chose à ce sujet. Je parle des résolutions adoptées par des conseils de certains comtés de l'Ouest ontarien, en tout cas, par le conseil du comté d'Oxford:

Il est résolu, vu les quantités croissantes de roquette jaune généralement répandue dans l'Ontario et qui deviennent rapidement une des plus mauvaises herbes dans les étendues d'herbes et de trèfle, de recommander que cette herbe soit portée dans la catégorie des herbes nuisibles interdites par la loi sur les semences du Canada.

La deuxième résolution qui se rattache à la première est ainsi conçue:

Il est résolu, vu la quantité croissante de mauvaises herbes de toutes sortes répandues sur les fermes d'un bout à l'autre de l'Ontario, par le truchement des graines fourragères et de la graine de trèfle vendues sous scellé, que nous recommandons que les règlements régissant l'ensemble des graines de mauvaises herbes, mauvaises herbes primaires et secondaires, suivant les normes de qualités sous l'empire de la loi sur les semences du Canada, soient renforcés et plus rigoureusement appliqués.

Je crois comprendre que ces résolutions ont été adressées au ministre. L'adjoint parlementaire peut-il nous dire si l'on a l'intention d'y donner suite?

M. McCubbin: En réponse à la question de l'honorable député d'Oxford, je puis dire que le problème de la roquette jaune, dont il est question dans ces résolutions, est certainement à l'étude. Nous espérons qu'elle sera rangée dans le groupe des herbes nuisibles et qu'on fera quelque chose pour la combattre. On vend très peu de graine fourragère sous scellé dans la province.

M. Nesbitt: Autre détail; dois-je conclure des observations de l'adjoint parlementaire qu'on songe à ranger la roquette jaune dans la catégorie des herbes nuisibles aux termes de la loi sur les semences du Canada.

M. McCubbin: Nous songeons à ranger la roquette jaune parmi les mauvaises herbes nuisibles primaires sous l'empire de la loi.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Charlton: Non.

M. McCubbin: J'ai un exemplaire de la loi sur les aliments du bétail, qui est consigné dans les statuts revisés de 1952. L'article 1 du règlement relatif aux criblures et grattures se lit ainsi:

Les criblures à bétail nº 1 *(No. 1 Feed Screenings)* se composent de sarrasin sauvage (faux-liseron) et de grain ridé, et peuvent contenir de faibles proportions d'autres graines ayant une valeur alimentaire et de grattures *(scourings)* de blé. Ces criblures nº 1 ne doivent pas contenir plus de 7 p. 100 de fibre (cellulose) brute, pas plus de 3 p. 100 de petites graines de mauvaises herbes, de bale et de poussière combinées, pas plus de 5 p. 100 de neslie *(ball mustard)*, pas plus de 6 p. 100 de petites graines de mauvaises herbes, de bales, de poussière et de neslie combinées, pas plus de 8 p. 100 de folle avoine, et doivent être saines, et non échauffées.

C'est là l'article du règlement adopté en vertu de la loi sur les aliments du bétail.

M. Charlton: Quelle en est la date?

M. McCubbin: 1952.

M. Charlton: Les criblures à bétail nº 1 pouvaient renfermer,—comme je l'ai dit, je n'ai pas les règlements ici,—jusqu'au printemps dernier alors qu'on l'a modifié, jusqu'à 97 p. 100 de fragments de grains et de faux-liseron. De fait, il s'agit d'une proposition de la Commission des grains.

Les exploitants d'élévateurs, sachant fort bien qu'il était condamnable d'expédier cette graine de mauvaise herbe aux éleveurs de l'Ontario, étaient prêts à dire que les criblures de provende nº 1 devraient contenir dorénavant au moins 30 p. 100 de grain broyé. Jusque-là, les criblures de provende pouvaient renfermer 97 p. 100 de faux-liseron et de grain broyé. Si l'adjoint parlementaire se reporte au règlement, il verra qu'elles pouvaient renfermer jusqu'à 97 p. 100 de faux-liseron et de grain broyé, les deux combinés, ou 97 p. 100 de l'un ou l'autre, soit 97 p. 100 de faux-liseron.

M. McCubbin: Je sais gré au député de nous avoir signalé la chose. Nous allons

sûrement enquêter pour voir si ce qu'il dit est vrai. Les règlements établis en vertu de la loi de 1952 sur les aliments du bétail s'appliquent à l'année 1955, celle qui nous occupe ici. Ces règlements sont en vigueur à l'heure actuelle.

M. Charlton: Si ce sont de nouveaux règlements, c'est donc qu'on les a modifiés depuis ce temps-là. Il s'agit peut-être d'une nouvelle impression. Je ne les ai pas vus depuis. Encore une fois, c'est malheureusement ce qui existait jusqu'au printemps dernier. L'adjoint parlementaire au ministre ne nous a rien dit au sujet de la possibilité de considérer le faux-liseron comme céréale.

M. McCubbin: La réponse est peut-être un peu difficile à donner. Aux termes des règlements que nous appliquons, il se classe dans les criblures. Quant à nous, ce n'est pas une céréale.

M. Charlton: Je n'ai jamais jusqu'ici entendu quelqu'un dire qu'une graine de mauvaise herbe était une céréale. Il est bien sûr que le faux-liseron est l'une des pires mauvaises herbes que nous ayons. Pourquoi en parle-t-on comme de céréales? J'ai l'impression qu'on ne paye pas les cultivateurs de l'Ouest pour cette graine de mauvaise herbe, pas du tout. Pour eux, ce sont des déchets. Les élévateurs de la tête des lacs les soustraient des céréales et les vendent à l'Ontario comme provende. Je ne vois vraiment pas pourquoi on payerait pour une provende de ce genre, mais il semble que ce soit ce qui se passe effectivement.

(Le crédit est adopté.)

27. Subventions aux foires et expositions, en conformité des règlements établis par le Gouverneur général en conseil; paiements au compte d'accords conclus avec les associations d'exposition, en vigueur le 31 mars 1955, en vue de la construction de bâtiments et autres entreprises majeures; subvention de $50,000 à l'exposition agricole royale d'hiver, Toronto; et aide au transport du bétail à cette exposition, $840,500.

M. McBain: Je crois que ce crédit a trait aux foires de la catégorie "A" ou "B". Envisage-t-on de modifier la formule de répartition des subventions entre les foires de la catégorie "A" et celles de la catégorie "B" de sorte qu'au bout d'un certain nombre d'années elles puissent avoir droit à des subventions plus importantes que celles dont elles bénéficient en ce moment?

M. McCubbin: Il y a eu de petites modifications en ce qui concerne ces foires "A" ou "B". Je connais celles qui intéressent vraisemblablement notre honorable collègue. Elles sont probablement de la catégorie "B". Pour ce qui est du travail des jeunes agriculteurs, une subvention de $500 était habituellement affectée à ce genre de travail. Cette subvention a été portée à $1,000. Les foires des catégories A et B pouvaient auparavant nous demander $20,000, si elles dépensaient $20,000 en immobilisations. Ce montant a été porté à $100,000. Lorsqu'elles sont admissibles en vertu de certains règlements, elles peuvent nous demander $100,000, si elles dépensent $200,000. Est-ce là la réponse que vous désiriez?

M. McBain: Quand ce règlement est-il entré en vigueur?

M. McCubbin: Le 27 avril 1955, soit il y a deux ou trois mois.

(Le crédit est adopté.)

28. Subventions aux organismes agricoles, selon le détail des affectations, $160,400.

M. Charlton: Il est dix heures, monsieur le président.

M. le président suppléant: Je me permets de rappeler au comité,—peut-être ne le devrais-je pas,—qu'il y a quelques crédits supplémentaires qui, si nous les examinons maintenant, éviteront aux fonctionnaires du ministère de revenir ici samedi.

(Le crédit est adopté.)

Service des marchés—
29. Administration, $354,217.

M. Charlton: Il est dix heures.

M. Huffman: Il y a un certain nombre de services des marchés agricoles établis en vertu de la loi de l'Ontario sur la vente des produits agricoles. Un certain nombre de producteurs d'Ontario s'intéressant à la législation relative à la vente des produits agricoles ont demandé si des modifications seraient apportées à la loi en cause. Certains organismes de l'Ontario qui s'occupent de la vente sont d'avis qu'il est impossible au gouvernement provincial d'adopter les lois nécessaires à une vente efficace des produits agricoles. Est-ce l'avis du ministère de l'Agriculture? Je voudrais savoir aussi si des lois fédérales complémentaires sont nécessaires.

M. McCubbin: Pour ce qui est de la question posée par l'honorable député de Kent (Ont.), c'est là un problème que la province d'Ontario, avec raison, juge très important. J'ai préparé une brève déclaration à ce sujet car je m'attendais que quelqu'un poserait cette question ce soir.

Ces derniers mois, le droit des provinces de légiférer à l'égard d'offices de vente a été mis en doute et la province d'Ontario a demandé que le Parlement fédéral adopte une loi conférant aux assemblées législatives certains pouvoirs dans ce domaine. Cependant, la loi de l'Ontario n'a pas encore

été déclarée anticonstitutionnelle; des lois d'autres provinces comportant divers plans de vente ont aussi été maintenues par les tribunaux.

Dans ces circonstances, le gouvernement a décidé qu'il ne serait pas sage de tenter de s'attaquer à ce problème sans discuter la question plus à fond avec les gouvernements provinciaux et les autres autorités intéressées. En conséquence, ces entretiens auront lieu avant la prochaine session, en sorte que nous serons en meilleure posture pour décider quelle ligne de conduite adopter.

M. le président suppléant: Le crédit 29 est-il adopté?

M. Charlton: Je pense que nous avons couvert beaucoup de terrain aujourd'hui. Nous avons adopté bon nombre de ces crédits. Si nous nous mettons à siéger jusqu'à 10 h. et demie ou jusqu'à 11 heures, il faudra le faire à tous les soirs. Je ne crois pas que nous devrions le faire et je n'y consens pas. Si vous nous obligez à siéger jusqu'à 10 heures et demie, nous pourrions perdre plus de temps demain.

L'hon. M. Harris: Mon honorable ami ne semble pas perdre intérêt au débat. A la vérité, il y a participé avec énergie au cours des deux dernières heures.

M. Charlton: Nous avons abattu pas mal de besogne.

L'hon. M. Harris: Nous pourrions peut-être continuer un moment. Somme toute, nous n'aurons plus beaucoup de soirées à prolonger pour finir le travail.

Une voix: Espérons-le.

L'hon. M. Harris: Le député voudrait-il faire sa part dans ce sens? Il nous est tout aussi difficile de siéger après dix heures qu'à lui. Il ne nous fait pas de faveur spéciale.

M. Blackmore: Assurément, dans les cas comme celui-ci, c'est l'opposition qui doit supporter tout le fardeau de la session. Les tenants du Gouvernement, eux, n'ont qu'à se caler dans leurs fauteuils. C'est l'opposition qui peine. Ce régime dure depuis des jours. Après nous être entendus pour terminer à dix heures, pourquoi chercher à dépasser cette heure tous les soirs? Si nous voulons terminer les séances à dix heures et demie, adoptons un règlement à cette fin.

Une voix: Vous ne l'accepteriez pas.

M. Blackmore: Si le consentement unanime a un sens, qu'on l'accorde. Sinon, n'y pensons plus. Je m'oppose énergiquement à ce que nous dépassions dix heures. Ceux d'entre nous qui participent aux travaux de la Chambre commencent à onze heures du matin et se rendent jusqu'à dix heures du soir.

M. Nicholson: Ceux d'entre nous qui sont cultivateurs, lorsqu'ils retourneront chez eux, travailleront plus de 7½ heures par jour. Pour ma part, je suis disposé à continuer.

M. Blackmore: Je suis disposé à poursuivre mes observations si nous adoptons un règlement prévoyant que la séance devra se terminer à dix heures et demie. Nous devrions nous en tenir au Règlement. Mais nous ne devrions pas adopter une résolution portant que nous arrêterons à dix heures puis poursuivre après dix heures. Ce n'est pas logique.

M. le président suppléant: Je crois comprendre que la Chambre estime que nous siégerons jusqu'à dix heures et demie. Est-ce convenu?

M. Blackmore: Si nous voulons adopter une résolution portant que nous siégerons jusqu'à dix heures et demie, c'est peut-être une proposition digne d'examen, mais nous sommes convenus qu'à dix heures la séance se terminera. Je m'oppose à ce que la Chambre siège après dix heures après en être venu à cette entente. Si toute la Chambre consent à siéger jusqu'à dix heures et demie, je songerai à donner mon consentement moi aussi. Mais je ne veux pas poursuivre après dix heures quand nous sommes tous convenus d'arrêter à dix heures.

M. le président suppléant: La proposition de l'honorable député de Lethbridge est-elle agréée? Agréée. Le crédit n° 29 est-il adopté?

M. Charlton: Non, monsieur le président. Il m'arrive rarement de retarder les travaux de la Chambre mais j'estime que si on établit une règle à cet égard il faut la respecter, tous les soirs et non simplement quelques-uns. Nos honorables vis-à-vis ont la partie facile: il n'ont qu'à rester assis et dire "adopté!" N'oublions pas que certains membres de l'opposition font la majorité du travail.

M. le président suppléant: A l'heure où nous en sommes rendus ce soir, et bien que le leader du Gouvernement ne soit peut-être pas de mon avis, je me permets de dire qu'on n'y gagnera guère à siéger 20 ou 30 minutes après dix heures pour, sauf le respect que je dois au comité, discuter s'il faut ou non siéger après dix heures. Il conviendrait peut-être de faire rapport des résolutions et de demander à siéger de nouveau.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

Rapport est fait des résolutions qui ont été adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui ont été lues pour la 2e fois et adoptées.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): L'honorable député de Waterloo-Sud (M. White) a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour revenir à l'ordre des travaux ordinaires en vue de déposer un rapport de comité?

Des voix: D'accord.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. White (Waterloo-Sud) dépose le douzième rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, demain, nous étudierons les crédits des ministères de l'Agriculture, des Affaires extérieures, du Secrétariat d'État, de la Santé nationale et du Bien-être social, du Nord canadien (supplémentaires) et des Mines et relevés techniques.

(A 10 heures 10 minutes du soir la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Division de l'aviation civile—

496. Contrôle de l'aviation civile, y compris l'application de la loi sur l'aéronautique et de ses règlements d'exécution, $1,085,542.

Voies aériennes et aéroports—

Exploitation et entretien—

497. Service de l'aviation civile, $9,585,224.

498. Contrôle de la circulation sur les voies aériennes et les aéroports, $2,148,464.

499. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, y compris les travaux de construction sur les aéroports municipaux, $14,240,050.

500. Subventions à des organisations pour le développement de l'aviation civile, selon le détail des affectations, $285,000.

501. Contributions à des municipalités ou corps publics pour la construction ou l'amélioration d'aéroports sur des terrains acquis par ces organismes, $136,000.

502. Contributions à l'aménagement d'aéroports et à d'autres travaux relatifs aux aéroports, à frais partagés, selon le détail des affectations, $210,000.

503. Contributions, selon le détail des affectations, à d'autres gouvernements ou à des organismes internationaux pour l'exploitation et l'entretien d'aéroports et d'installations de navigation aérienne et de voies aériennes, y compris l'autorisation de verser les sommes spécifiées en monnaie des pays indiqués, même si les sommes à payer sont supérieures ou inférieures à leur équivalent en dollars canadiens, établi en janvier 1955 à $228,041.

Commission des transports aériens—

504. Traitements et autres dépenses, y compris ceux de la délégation canadienne à l'Organisation de l'aviation civile internationale, $292,040.

Commission des transports du Canada—

505. Administration, exploitation et entretien, $996,540.

Commission maritime canadienne—

506. Administration, $149,708.

507. Subventions aux navires à vapeur pour les services de cabotage, selon le détail des affectations, $4,131,100.

Conseil des ports nationaux—

508. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'art. 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, en vue de payer les dépenses applicables à l'année civile 1955, pour l'un ou pour l'ensemble des comptes suivants:

Dépenses de reconstruction et immobilisations—
Halifax, $938,900;
Saint-Jean, $1,250,000;
Québec, $1,311,500;
Prescott, $50,000;
Churchill, $1,423,000;

Généralités—
Imprévus et divers, $200,00.
Total, $5,173,400.
Moins: Somme à dépenser sur les fonds de remplacement, $66,054;
Total, $5,107,346.

509. Paiement au Conseil des ports nationaux d'une somme à affecter au déficit d'exploitation du port de Churchill pendant l'année civile 1955 (intérêts sur avances de l'État et dépréciation des ouvrages durables non compris), $59,088.

Prêts, placements et avances—

Administration de la voie maritime du Saint-Laurent—

545. Prêts à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent de la manière et moyennant les conditions que pourra approuver le Gouverneur en conseil, $50,000,000.

Services des chemins de fer et des navires à vapeur—

546. Prêt au National-Canadien, aux conditions que le Gouverneur en conseil pourra approuver, pour acquitter le coût de construction d'un nouveau bassin et de commodités de mouillage à Bar-Harbour, Maine (É.-U. A.), un des terminus du service de transbordement Yarmouth (N.-É.)—Bar-Harbour (Maine), $500,000.

Services de l'air—

547. Achat de terrains nécessaires à la possession de biens-fonds dans le voisinage des principaux aéroports terminus, afin d'empêcher l'érection de bâtiments constituant un danger pour la navigation aérienne, et en vue de l'expansion future desdits aéroports, $7,000,000.

548. Prêt à la Société canadiene des télécommunications transmarines, selon les dispositions de l'art. 14 de la Loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines, en vue de l'expansion et de l'amélioration des installations, $4,933,385.

Conseil des ports nationaux—

549. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'art. 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, en vue de payer les dépenses applicables à l'année civile 1955, pour l'un ou pour l'ensemble des comptes suivants:

Dépenses de reconstruction et immobilisations—

Montréal	$2,086,100
Vancouver	82,000
	$2,168,100

Moins—Somme à dépenser sur les fonds de remplacement, $600,419, $1,567,681.

Services de l'air—
Division des télécommunications

Voies aériennes et aéroports—Service de la radio-aéronautique:

760. Administration, exploitation et entretien—Crédit supplémentaire, $83,800.

761. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $556,650.

Loi sur la radio et règlements—

762. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $44,000.

Service de télégraphie et de téléphone—

763. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—y compris l'apport de capitaux aux réseaux de téléphones locaux des régions peu peuplées—Crédit supplémentaire, $208,510.

Réseau de communication du Nord-Ouest—

764. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $40,000.

Division de la météorologie—

765. Administration, exploitation et entretien—Crédit supplémentaire, $91,350.

766. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $21,000.

Division de l'aviation civile—
Voies aériennes et aéroports—

767. Exploitation et entretien—Contrôle de la circulation sur les voies aériennes et les aéroports—Crédit supplémentaire, $60,975.

768. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, y compris les travaux de construction sur les aéroports municipaux et des paiements à des municipalités à titre de contributions pour les travaux de construction exécutés par ces organismes—Crédit supplémentaire, $2,475,101.

769. Subventions à des organismes pour l'avancement de l'aviation civile, selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, $45,000.

770. Contributions à des municipalités ou corps publics pour la construction ou l'amélioration d'aéroports sur des terrains acquis par ces organismes—Crédit supplémentaire, $54,306.

771. Contributions à l'aménagement d'aéroports et à d'autres travaux relatifs aux aéroports, à frais partagés, selon le détail des affections—Crédit supplémentaire, $102,000.

Commission maritime canadienne—

772. Subventions pour services de cabotage par navires à vapeur, selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, $1,701.

Prêts, placements et avances—

Services des canaux—

790. Achat des terrains nécessaires à l'aménagement du canal de 27 pieds du Réseau de navigation de Cornwall, $2,500,000.

Services des chemins de fer et des navires à vapeur—

791. Prêt à la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, aux conditions que pourra approuver le gouverneur en conseil, aux fins d'établir un capital de roulement pour l'exploitation du service de transbordement entre Yarmouth (N.-É.) et Bar-Harbour, Maine (É.-U.), $200,000.

Services de l'air—

792. Prêt à la Société canadienne de télécommunications transmarines, pour augmenter et améliorer ses installations en conformité de l'article 14 de la loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines—Crédit supplémentaire, $537,281.

Conseil des ports nationaux—

793. Avances au conseil des ports nationaux, sous réserve des dispisitions de l'art. 29 de la loi sur le Conseil des ports nationaux, en vue de payer les dépenses applicables à l'année civile 1955 pour le compte suivant: Dépenses de reconstruction et immobilisations—Montréal — Crédit supplémentaire, $2,002,000.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service de l'administration—

1. Administration centrale (y compris le Comité consultatif des services agricoles), $496,998.

2. Service de l'information, $457,771.

3. Contributions aux *Commonwealth Agricultural Bureaux*, au montant global de £34,928, même si les sommes à payer peuvent être supérieures ou inférieures à leur équivalent en dollars canadiens, établi en janvier 1955 à $93,979.

Service des sciences—

Administration—

4. Fonctionnement et entretien, y compris un montant de $126,215 en subventions pour aider aux recherches agricoles dans les universités et les autres organisations scientifiques au Canada, $747,762.

5. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $1,676,995.

6. Microbiologie, $232,182.

Botanique et phytopathologie—

7. Fonctionnement et entretien, $1,476,560.

8. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $60,525.

9. Chimie, $768,448.

Entomologie—

10. Fontionnement et entretien, $2,153,451.

11. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $97,600.

Biologie forestière—

12. Fonctionnement et entretien, $1,967,145.

13. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $144,740.

14. Protection des végétaux, $849,234.

Service des fermes expérimentales—

15. Administration, $183,662.

Ferme expérimentale centrale, y compris les Divisions de recherches et de coordination pour le Service des fermes expérimentales—

16. Fonctionnement et entretien, $2,338,781.

17. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $306,000.

Fermes expérimentales régionales, sous-stations et stations de démonstration—

18. Fonctionnement et entretien, $6,668,649.

19. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $1,584,902.

Service de la production—

20. Administration, $81,800.

Pathologie vétérinaire—

21. Fonctionnement et entretien, $657,869.

22. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $181,685.

Hygiène vétérinaire—

23. Application de la loi sur les épizooties et de la loi sur les viandes et conserves alimentaires, $5,574,659.

24. Dédommagement pour animaux abattus, y compris l'indemnité pour les œufs détruits provenant de locaux infectés, aux conditions approuvées par le Gouverneur en conseil, $303,350.

25. Bestiaux et volailles, $1,701,103.

26. Produits végétaux—Contrôle des semences, aliments du bétail, engrais, insecticides et fongicides, y compris une subvention de $40,000 à l'Association canadienne des producteurs de semences, $1,527,838.

27. Subventions aux foires et expositions, en conformité des règlements établis par le Gouverneur général en conseil; paiements au compte d'accords conclus avec les associations d'exposition, en vigueur le 31 mars 1955, en vue de la construction de bâtiments et autres entreprises majeures; subvention de $50,000 à l'exposition agricole royale d'hiver, Toronto; et aide au transport du bétail à cette exposition, $840,500.

28. Subventions aux organismes agricoles, selon le détail des affectations, $160,400.

Services des sciences—

Biologie forestière:—

633. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $9,400.

Services des fermes expérimentales—

Fermes expérimentales régionales, sous-stations et stations de démonstration:—

634. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $196,700.

Service de la production—

Pathologie vétérinaire:—

635. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Credit supplémentaire, $54,000.

636. Bestiaux et volailles—Crédit supplémentaire, $70,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le samedi 23 juillet 1955

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTIONS

DÉCÈS AUX RÉSERVES INDIENNES, EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Barnett:

1. Combien d'Indiens résident *a*) dans la réserve de Fort-Babine, *b*) dans la réserve de *Old Fort*, au lac Babine (Colombie-Britannique)?
2. Combien de résidents de chacune de ces réserves sont décédés depuis septembre 1954?
3. Quelles étaient les causes de ces décès dans chacune de ces réserves?

L'hon. M. Pickersgill:

1. *a*) 285; *b*) 204.
2. Old Fort—2.
   Fort Babine—6.
3. Cause de décès à la réserve d'Old-Fort.
   Bébé, neuf mois: méningite.
   Bébé, six heures, débilité congénitale.
   Causes de décès, à la réserve de Fort-Babine:
   Vieille femme, 77 ans—Coroliaque aiguë.
   Vieillard, 78 ans—Sénilité.
   Bébé, trois mois,—pneumonie.
   Bébé, un an,—néphrite aiguë.
   Bébé, un an,—broncho-pneumonie.
   Jeune homme, 20 ans,—blessure de balle, infligée par lui-même.

IMMIGRATION—LEM LOI BOW

M. Fulton:

1. M. Chow Lem a-t-il fait une demande en vue de faire admettre au Canada sa fille, Lem Loi Bow, qui demeure à Hong-Kong?
2. M. Chow Lem est-il citoyen canadien?
3. Le ministère a-t-il soulevé l'objection qu'il faudrait un décret du conseil pour régler cette admission, vu que Lem Loi Bow est actuellement âgée de plus de vingt-cinq ans?
4. Quand cette demande a-t-elle été soumise pour la première fois?
5. Quel était l'âge de Lem Loi Bow à cette date?
6. Quand on lui a fait valoir qu'elle était seule et que son entretien à Hong-Kong constituait un fardeau financier pour son père, le ministère a-t-il proposé qu'elle retourne vivre avec ses frères demeurant en Chine continentale?
7. Le ministère sait-il que ses frères vivent en Chine communiste et ont été incapables d'en sortir jusqu'à ce jour?
8. Le ministère soutient-il sérieusement que la fille d'un citoyen canadien devrait retourner dans ce pays communiste dont on connaît les menaces et les persécutions?
9. Sinon, comment a-t-on pu motiver le refus de son entrée au Canada?
10. En septembre 1954, le ministère a-t-il été prié de nouveau de permettre l'entrée de Lem Loi Bow au Canada?
11. Dans le cas de l'affirmative, a-t-il accusé réception de cette demande et dans quel sens? Si le ministère n'a pas étudié de nouveau cette demande ou n'y a pas répondu, sur quoi fonde-t-il une telle indifférence?

L'hon. M. Pickersgill:

1. Oui.
2. Oui.

3 à 11. Le ministère a pour principe depuis toujours de considérer comme confidentiels, et pour le ministère et pour l'immigrant éventuel ou son parrain, les renseignements donnés par le candidat à l'immigration et les motifs de refus de demandes. Dans le cas dont il s'agit ici, la candidate n'était pas admissible et ne l'est pas encore aux termes des règlements régissant l'immigration.

LOGEMENTS AU CAMP MILITAIRE DE HAGERSVILLE —ASSURANCE

M. Charlton:

1. A-t-on fait assurer les maisons que la Société centrale d'hypothèques et de logement est à faire construire au camp militaire de Hagersville?
2. Dans le cas de l'affirmative, y a-t-il eu appel de soumissions pour cette assurance?
3. Qui a été l'adjudicataire?
4. Assurera-t-on de nouveau ces maisons lorsqu'elles seront achevées?
5. Dans le cas de l'affirmative, quel ministère du gouvernement s'en chargera et de quelle façon adjugera-t-on cette assurance?

L'hon. M. Winters:

1. Non. Les maisons n'ont pas été assurées par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Si l'entreprise était assurée, c'est l'entrepreneur qui s'en est chargé.

2 et 3. Voir réponse au n° 1.

4. Non.

5. Voir réponse au n° 4.

LE NATIONAL-CANADIEN

NOUVELLES MISES À PIEDS À WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Le ministre voudrait-il commenter le télégramme de l'Association internationale des machinistes, local n° 189, que j'ai envoyé à son bureau ce matin, protestant contre les nouveaux congédiements faits par le National-Canadien à Winnipeg? Soumettra-t-il cette protestation aux administrateurs du chemin de fer avec l'espoir de prévenir ces autres congédiements?

M. Langlois (adjoint parlementaire au ministre des Transports): Je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. Nous n'avons aucun renseignement au sujet de la prétendue déclaration faite par M. Dingle, ni au sujet des prétendus congédiements, mais je signalerai la question aux administrateurs de la société.

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable représentant de Winnipeg-Sud.

M. Trainor: J'avais l'intention de poser une question semblable.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O. C. Trainor (Winnipeg-Sud): Je désire poser à l'adjoint parlementaire au ministre des Transports une question qui fait suite à celle qu'a posée l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. L'adjoint parlementaire nous dira-t-il si les congédiements qui ont eu lieu à l'atelier de force motrice de Fort-Rouge, à Winnipeg, sont attribuables au programme de diésélisation? Dans le cas de l'affirmative, le Gouvernement verra-t-il bientôt à transformer cet atelier en chantier de réparation des locomotives à moteur à diésel?

M. L. Langlois (Gaspé): Je croyais avoir dit clairement que nous n'avions aucun renseignement au sujet des prétendus congédiements. J'ai dit que nous allons conférer à ce sujet avec la direction.

LES CÉRÉALES

VULCAN (ALB.)—DEMANDE DE FOURNIR DES WAGONS OU DE PROLONGER L'ANNÉE-RÉCOLTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. Hansell (Macleod): Je poserai au ministre du Commerce une question inspirée d'un télégramme que j'ai reçu ce matin du *board of trade* régional de Vulcan. Le ministre étudiera-t-il la possibilité de faire parvenir des wagons couverts à cet endroit, où il reste encore 230,000 boisseaux de blé à livrer? Si les agriculteurs de cette région sont incapables de livrer leur contingent de huit boisseaux, le ministre songera-t-il à prolonger la campagne agricole jusqu'au 15 août?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je serai heureux d'étudier la question. Quant à prolonger la campagne agricole, cela n'est pas possible; mais il arrive parfois que le 31 juillet soit une journée bien longue.

[M. Knowles.]

PIPE-LINES

ÉTATISATION DE LA CANALISATION À GAZ ENTIÈREMENT CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je veux poser une simple petite question au premier ministre suppléant. J'en ai envoyé un préavis au bureau du premier ministre et j'ignore si le ministre en a reçu une copie. Étant donné les urgentes instances de représentants de municipalités nord-ontariennes à l'égard d'un pipe-line à gaz entièrement canadien, le premier ministre songerait-il à l'étatisation de cette canalisation comme à la meilleure façon d'atteindre le résultat désiré par cette délégation et d'autres Canadiens?

Le très hon. C. D. Howe (premier ministre suppléant): Le Gouvernement n'est pas en mesure de faire de déclaration au sujet du pipe-line à gaz depuis l'Ouest canadien, pour le moment.

M. Macdonnell: Monsieur l'Orateur, malgré ce que vient de dire le ministre du Commerce, je lui signale une nouvelle parue dans le *Globe and Mail* de ce matin et portant...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Macdonnell: ...que le ministre du Commerce a conseillé la patience aux représentants de la tête des lacs, qu'il a accueillis, et auxquels il a déclaré que la canalisation à gaz ne pourrait être aménagée cette année ni l'an prochain. Le ministre pourrait-il fournir de plus amples explications en nous donnant une idée de la mesure dans laquelle il faudra être patient.

Le très hon. M. Howe: Je n'ai jamais formulé la déclaration que le *Globe and Mail* m'a attribuée. J'ignore qui a accordé l'entrevue mais la déclaration est inexacte. Comme je viens de le déclarer le Gouvernement n'est pas en mesure d'annoncer quoi que ce soit ni de formuler quelque déclaration que ce soit relativement au pipe-line transcanadien.

M. Macdonnell: Puis-je demander au ministre de corriger ce compte rendu en nous faisant part de ce qu'il a dit exactement au sujet des possibilités en ce domaine?

Le très hon. M. Howe: Je déplore que mon honorable ami ne lise rien d'autre que le *Globe and Mail*. S'il étendait un peu plus le domaine de ses lectures il pourrait se prononcer lui-même sur ces questions.

L'hon. M. Drew: Le journal dont veut parler le ministre n'est pas encore sorti des presses à cette heure-ci du jour.

M. Macdonnell: Je reconnais n'avoir lu encore aujourd'hui qu'un seul journal mais la question n'en subsiste pas moins...

Le très hon. M. Howe: Retournez aux classiques: vous en retirerez plus de bien.

M. Fulton: Vous cite-t-on dans les classiques?

M. Macdonnell: Le ministre ne pourrait-il pas rectifier le compte rendu...

Le très hon. M. Howe: Non, monsieur.

M. Macdonnell: ...afin que nous sachions vraiment ce qui s'est dit au cours de cette intéressante réunion?

M. Fulton: Afin que le *Star* puisse cet après-midi publier les faits exacts.

LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

FABRIQUES DE CAOUTCHOUC DE TORONTO— RELÈVEMENT UNIFORME DES PRIX DES PNEUS ET DES CHAMBRES À AIR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Comme je ne vois à la Chambre ni le ministre de la Justice ni son adjoint parlementaire, ma question pourra servir de préavis.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député n'a qu'à l'inscrire au *Feuilleton.*

M. Nicholson: Vu l'uniformité étonnante de la majoration des prix des pneus et chambres à air annoncée ce matin dans le *Globe and Mail* par trois fabriques de Toronto le ministre étudiera-t-il l'à-propos de charger la Commission des méthodes commerciales restrictives d'enquêter là-dessus?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): La question, il va sans dire, servira de préavis.

L'IMMIGRATION

CHINOIS—ADMISSIBILITÉ DES ENFANTS NON MARIÉS AU-DESSOUS DE 25 ANS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Je n'ai pas pu donner préavis de la question que je désire poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, mais je pense qu'il pourra y répondre. Est-ce que la ligne de conduite annoncée à la Chambre le 28 juin 1951 par l'ancien ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration qui permettait aux enfants non mariés de moins de 25 ans de Canadiens d'origine chinoise d'émigrer au Canada est encore en vigueur? Si elle ne l'était plus, depuis quand et pourquoi?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Si l'honorable député avait suivi les délibérations du comité des crédits avec l'attention que je lui supposais, il se rappellerait que j'y ai fait une déclaration plutôt longue qui figure dans le compte rendu. J'y disais qu'étant donné le temps qui s'était écoulé depuis que mon prédécesseur avait fait cette déclaration, les demandes concernant l'admissibilité d'enfants de citoyens canadiens d'origine chinoise seraient étudiées en vue de décisions spéciales du gouverneur en conseil et qu'il faudrait revenir à la loi ordinaire pour les enfants de 21 à 25 ans. Pendant des années, ces gens ont été virtuellement exclus du Canada. On a estimé qu'après cinq ou six ans, tous ces cas auraient pu être réglés et qu'il convenait de revenir à la loi ordinaire restée inchangée depuis le décret du conseil adopté il y a quelques années. Elle n'autorise l'admission de ces enfants que s'ils ont moins de 21 ans.

ÉNERGIE ATOMIQUE

ÉCHANGE AVEC L'AUSTRALIE DE DONNÉES ATOMIQUES DU TEMPS DE PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. Comme certaines autres, elle découle d'une nouvelle parue dans un journal qu'on n'ose nommer devant lui, mais il s'agit ici d'une nouvelle de la *Presse canadienne.* Le ministre voudrait-il nous dire si le Canada songe à échanger des données atomiques du temps de paix, comme l'a donné à entendre le ministre des Approvisionnements de l'Australie, au cours d'une conférence de presse tenue hier à Ottawa?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Le Canada a toujours accueilli les Australiens à Chalk-River. Quelques-uns d'entre eux y ont fait partie de notre personnel. A l'avenir nous continuerons de les y accueillir et de mettre à leur disposition les renseignements qui y sont disponibles.

MINISTÈRE DES POSTES

ALLUSION À UNE DÉCLARATION DU SOUS-MINISTRE AU SUJET DES VOLS

M. J.-Wilfrid Dufresne (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre suppléant des Postes. Le ministre suppléant des Postes a-t-il autorisé la déclaration qu'a faite hier aux journaux le sous-ministre des Postes au sujet des accusations que j'ai formulées en cette Chambre le 20 juin, au sujet de vols dans les bureaux de poste?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre suppléant des Postes): Monsieur l'Orateur, j'ai parlé au sous-ministre des Postes d'un article publié dans un journal hier,—je ne l'ai vu dans aucun autre journal. Le sous-ministre des Postes n'a accordé hier aucune entrevue aux journalistes.

On me dit qu'avant-hier, alors que j'étais absent d'Ottawa, de même que l'adjoint parlementaire au ministre des Postes, le sous-ministre des Postes a été approché par un journaliste de la tribune des journalistes qui avait en main la copie d'un document au sujet de vol postal, qui avait été déposé il y a quelque temps à la Chambre et qu'il lui a posé diverses questions; il a donné certaines réponses à ces questions et un compte rendu à ce sujet a été publié hier dans la page 7 de l'*Evening Citizen*.

J'ai dit au sous-ministre des Postes que, étant donné que l'honorable député de Québec-Ouest avait soulevé certaines questions à la Chambre, je regrettais qu'une déclaration ait paru dans les journaux ou ait été communiquée à un journaliste à ce sujet avant que le ministre intéressé ait eu l'occasion d'en parler à la Chambre. Je crois que le sous-ministre des Postes le déplore également.

M. Dufresne: Le ministre ne peut en être sûr.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis cependant sûr d'une chose: j'ai été fonctionnaire pendant de longues années et je sais combien il est difficile parfois de garder le silence quand quelqu'un lance des accusations fausses et trompeuses sur le compte de fonctionnaires. Cependant, lorsque j'étais fonctionnaire, je n'ai jamais communiqué de déclaration aux journaux, ni jamais répondu à aucune question à moins d'y avoir été autorisé par le ministre dont je relevais.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, étant donné la nature de la question qui nous occupe, le ministre est tenu, à mon avis, de nous dire exactement de qui il parle et ce qu'il entend par ce qu'il appelle des accusations fausses et trompeuses.

L'hon. M. Pickersgill: Je parle d'une multitude de déclarations fausses et trompeuses qui ont été formulées ici et ailleurs en de nombreuses occasions contre beaucoup de fonctionnaires; je ne songe ici à aucun cas en particulier.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de quoi s'attarder outre mesure là-dessus. Soulignons tout simplement que le ministre parle ici d'un article paru dans un journal parfaitement sérieux et dont on pouvait conclure que le sous-ministre avait fait des déclarations se rapportant à certaines choses dites à la Chambre. Il importe peu que le ministre approuve ou désapprouve ces choses, il reste qu'elles ont été dites par l'un de nous, en sa qualité de député. Si, en fait, le sous-ministre a contesté l'exactitude de déclarations faites en cette enceinte, c'est un procédé tout à fait inacceptable.

Le ministre vient de parler de paroles provoquées par des déclarations fausses et trompeuses. Il lui appartient, je pense, de bien préciser que ni directement, ni indirectement il ne fait ainsi allusion aux propos tenus par l'honorable député de Québec-Ouest (M. Dufresne).

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, les honorables députés savent sans doute, pour la plupart, qu'on pourra trouver dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui une question à laquelle on doit répondre oralement lundi. J'entends répondre moi-même à cette question, en entrant dans tous les détails, en m'attachant à tous les points importants des propos tenus par le représentant de Québec-Ouest. Il serait préférable, je pense, de connaître les faits avant d'ajouter quoi que ce soit à ce sujet.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je vous confie le soin de régler la question. On peut interpréter les observations énoncées comme portant sur une déclaration d'un député. A mon avis, il ne suffit pas d'écarter cela maintenant en disant: "Je mettrai la Chambre au courant des faits lundi". Le ministre qui a parlé doit dissiper toute incertitude à l'égard de l'expression "déclaration fausse et trompeuse" qui pourrait être appliquée aux déclarations faites ici par notre collègue en sa qualité de député.

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition désire-t-il que je décide si ces observations à l'égard de l'honorable député de Québec-Ouest doivent être retirées?

L'hon. M. Drew: Si le ministre n'est pas disposé à affirmer qu'elles ne s'appliquaient ni directement ni indirectement à la déclaration de l'honorable député de Québec-Ouest, il doit les retirer. Il n'appartient pas au ministre d'accuser un député de déclarations fausses ou trompeuses.

M. Nicholson: A ce propos, je crois que le ministre devrait être prié de retirer ses paroles. Non seulement a-t-il mis l'honorable député de Québec-Ouest en cause, mais, ainsi que je me le rappelle, il a parlé de déclarations fausses et trompeuses prononcées à la Chambre et à l'extérieur. A mon avis, ce sont des paroles qu'il ne convient pas à un ministre de prononcer, à moins qu'il ne cite

des exemples particuliers. Le ministre devrait retirer cette expression.

M. l'Orateur: Vu qu'on m'a accusé à maintes reprises d'être trop sévère à l'égard d'expressions employées à la Chambre, on me permettra de faire remarquer que j'ai entendu bien des fois, depuis trois semaines, dire la même chose de déclarations formulées ici, savoir qu'elles étaient fausses et trompeuses. On a dit cela maintes fois. Si les députés souhaitent que cette remarque soit retirée aujourd'hui, je n'y vois pas d'objection, pour ma part, car aucune règle spécifique ne vise ces choses. Voir Beauchesne, 3e édition, commentaire 234. Une expression jugée contraire aux usages parlementaires aujourd'hui ne sera pas nécessairement jugée telle la semaine prochaine. Nous devons tenir compte des circonstances se rattachant à l'attitude adoptée lorsqu'on emploie les expressions.

Si le ministre avait dit directement que les déclarations du député de Québec-Ouest étaient fausses et trompeuses, il y aurait là un motif de demander que l'expression soit retirée; mais il a formulé une déclaration générale. Allons-nous dire qu'un député s'attaque à un autre député parce qu'il dit que des déclarations formulées ici ou ailleurs au sujet d'une question pourraient être fausses et trompeuses? Je ne le crois pas.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, c'est à mon avis une question qu'il ne faudrait pas trancher avant de l'avoir examinée comme il se doit. Comme Votre Honneur l'a signalé à maintes reprises par le passé, des questions de ce genre doivent être réglées immédiatement, si nous ne voulons pas qu'elles soient considérées comme normales à la Chambre. Pour ma part, je ne crois pas que nous devrions ajouter trop d'importance aux mots et exiger trop souvent leur retrait. Dans ce cas-ci, le ministre a parlé de propos tenus par l'honorable représentant de Québec-Ouest pour ensuite parler de la provocation que constituent pour les fonctionnaires des déclarations fausses et trompeuses.

Je crois que ces paroles, considérées dans leur ensemble, laissent entendre qu'un député, dans l'intention d'induire la Chambre en erreur, a fait des déclarations fausses et trompeuses. A moins que le ministre ne soit disposé à dire qu'elles ne s'appliquent pas à l'honorable député dont il vient de parler de la déclaration, je crois qu'on devrait le prier de retirer ses paroles. A la vérité, si des propos de ce genre doivent être acceptés normalement dans cette enceinte, on pourrait alors être tenté de dire qu'un ministre de la Couronne a créé une impression fausse et trompeuse. Je ne pense pas que ce serait souhaitable. Dans ce cas-ci, Votre Honneur devrait décider si ces expressions doivent être regardées comme convenant à des déclarations faites par un collègue en sa qualité de député.

M. Nicholson: Si ma mémoire ne me fait pas défaut, l'expression employée équivalait à quelque chose comme "paroles fausses et trompeuses prononcées à la Chambre et ailleurs". J'estime qu'aucun député et surtout aucun ministre ne devrait se permettre de faire pareille déclaration sans indiquer de cas particuliers et donner aux députés l'occasion de repousser les prétendues accusations. A mon avis, il faudrait demander au ministre de rétracter son affirmation.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aurais une chose à dire. J'ai cru que nous devenions trop susceptibles à propos de ce qu'on disait à la Chambre, mais il y a une expression qui me semble différer des autres, et c'est l'accusation de fausseté. Tout député peut dire ce qui lui plaît à mon égard, sauf que mes allégations sont fausses ou donnent l'impression de l'être.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Assurément le député qui a parfois exprimé son opinion au sujet de mes services, ne peut s'attendre que j'accepte comme un fait tout ce qu'il prétend. Quel mal y a-t-il à dire qu'à mon avis, ses observations sont fausses?

M. Macdonnell: Commettre une erreur (et j'admets au ministre que j'en commets) c'est tout autre chose que de faire une fausse allégation. Le mot faux implique qu'on agit sciemment.

Le très hon. M. Howe: Passons aux travaux de la Chambre.

M. l'Orateur: A moins qu'un propos délibéré ne puisse être attaché à l'expression dont on demande le retrait, je ne pense pas que je puisse demander qu'elle soit retirée. Au moins deux de mes collègues sont venus me trouver pour discuter avec moi, alléguant que, si un député dit d'un autre député que ses propos constituent une fausseté (*falsehood*) le mot "fausseté" n'est pas synonyme de mensonge (*untruth*); le mot fausseté implique un mensonge voulu. Il se peut que mes connaissances en matière de langue anglaise ne soient pas aussi poussées que celles dont peuvent faire état certains députés. Je ne prolongerai pas cette discusion. Nous pouvons peut-être demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill) d'accommoder la Chambre et...

L'hon. M. Pickersgill: Je suis très heureux de...

M. l'Orateur: Je ne demande pas au ministre de retirer quoi que ce soit, mais de nous accommoder. A moins qu'il ne me soit démontré que l'expression visait directement le député de Québec-Ouest (M. Dufresne), ce que je ne crois pas, et à moins que le mot "faux" n'implique un mensonge voulu, je ne puis demander au ministre de retirer l'expression.

L'hon. M. Pickersgill: Ou la déclaration est fausse ou elle ne l'est pas. C'est absolument objectif. Je ne possède qu'une connaissance restreinte du Règlement, mais j'ai tâché de respecter le Règlement, et rien dans ce que j'ai dit ne prêtait d'arrière-pensée à qui que ce soit. J'ai fait dans cette enceinte des déclarations erronées, sans savoir qu'elles étaient fausses. Par ailleurs, je doute qu'il y ait un député ici,—sauf certains qui sont à l'abri de tout reproche comme l'honorable député de Pictou, qui ne nous fait pas perdre beaucoup de temps,—qui, sans le vouloir, n'ait pas dit parfois des choses qui se sont révélées plus tard inexactes, fausses et propres à induire en erreur. Tout ce que j'ai dit c'est que, parfois, il est bien difficile de supporter de telles choses en silence, parce qu'en somme les fonctionnaires sont des êtres humains. Voilà tout ce que j'ai dit et tout ce que je voulais dire. Je n'ai pas donné à entendre que d'aucuns avaient dit telle ou telle chose de propos délibéré.

M. Nicholson: Le ministre ayant refusé de retirer une remarque adressée à un membre de la Chambre, monsieur l'Orateur, je vous engage à consulter le compte rendu dès sa publication, afin de rendre une décision et de nous dire plus tard si, à votre avis, il n'y a pas lieu de demander au ministre de retirer ses paroles.

M. l'Orateur: Passons en revue toute cette question avec le plus grand calme. Le ministre a parlé d'accusations ou de déclarations fausses et trompeuses formulées ici ou en dehors de la Chambre.

M. Nicholson: Par des députés.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'a pas dit que le député de Mackenzie (M. Nicholson) avait formulé des déclarations fausses et trompeuses en cette enceinte. Il a dit que des déclarations fausses et trompeuses avaient été formulées. On s'est bien souvent servi de cette expression, et il me semble que la question devrait être considérée comme réglée.

Des voix: Très bien!

M. l'Orateur: L'ordre du jour.

[L'hon. M. Pickersgill.]

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service des marchés—
29. Administration, $354,217.

M. Charlton: Le crédit comporte une augmentation de $66,874. Je présume qu'elle s'explique en grande partie par les relèvements de traitements. Je me demande si l'adjoint parlementaire pourrait me dire si j'ai raison ou non?

M. McCubbin: Monsieur le président, l'honorable représentant a raison de penser que l'augmentation est attribuable presque entièrement aux relèvements de traitements.

M. Charlton: Il ne me reste plus qu'une question. L'adjoint parlementaire, hier soir, en réponse à une question posée par l'honorable représentant de Kent (Ontario) ou à des propos que celui-ci avait tenus, a laissé entendre qu'on n'apporterait aucune modification à la législation fédérale relative à l'organisation des marchés avant la conférence fédérale-provinciale l'automne prochain. J'en conclus qu'on examinera de nouveau cette question de concert avec les provinces.

M. McCubbin: On se propose d'étudier cette question à la conférence fédérale-provinciale qui aura lieu l'automne prochain et on espère qu'une entente sera conclue entre le gouvernement fédéral et les provinces à l'égard de cette mesure habilitante.

M. le président: La résolution nº 29 est-elle adoptée?

M. Charleton: Une autre observation, monsieur le président. Dans le détail des services, je remarque un crédit au montant de $1,500 à l'égard de l'impression des rapports et autres travaux, crédit qui ne figurait pas au budget de l'an dernier. Dois-je comprendre qu'auparavant cette division n'effectuait pas d'impressions ou bien s'agit-il de quelque chose de nouveau? Quelqu'un d'autre était-il chargé des impressions? Pourquoi n'y avait-il aucun crédit à cette fin l'an dernier, tandis que cette année on prévoit un crédit de $1,500?

M. McCubbin: Vous avez raison; l'Imprimerie nationale se charge maintenant de certains de nos travaux.

M. Charlton: L'adjoint parlementaire dit que certains des travaux sont maintenant effectués par l'Imprimerie nationale.

M. McCubbin: C'est juste.

M. Charlton: Je crois que l'adjoint parlementaire intervertit l'ordre des faits, puisque ce poste apparaît cette année aux crédits pour la première fois alors que l'an dernier il n'existait pas de tel crédit.

M. McCubbin: Vous avez parfaitement raisons à cet égard. L'Imprimerie nationale se charge maintenant de l'impression de certains de nos travaux. Mais pour ce qui est du cas en question, nous faisons certains travaux supplémentaires dont se chargeaient auparavant d'autres divisions.

(Le crédit est adopté.)

31. Produits laitiers, $802,513.

M. Cardiff: Le crédit se rattache-t-il à l'augmentation des quantités de beurre emmagasinées ou seulement à celle des traitements?

M. McCubbin: Oui. En ce qui concerne le beurre emmagasiné, nous allons examiner la question à propos d'un des crédits suivants, c'est-à-dire le nº 50.

M. Cardiff: Il s'agit ici uniquement de traitements?

M. McCubbin: Oui; uniquement de traitements.

M. Charlton: J'ai une autre question à poser au sujet du crédit concernant les produits de laiterie. Je signalerai à l'adjoint parlementaire qu'une partie du beurre mis sur le marché après avoir été entreposé n'est pas bon. A mon avis, le ministère devrait agir très prudemment en reclassant le beurre mis sur le marché à l'usage des consommateurs. Par deux fois, j'ai moi-même acheté dans des magasins du beurre qui était rance. Il me semble que rien ne nuira plus aux ventes de beurre que de mettre sur le marché du beurre qui est rance. Tout consommateur qui en achète ne se presse guère ensuite d'acheter encore du beurre. Je dirai qu'il faudrait reclasser très soigneusement le beurre en provenance de l'entrepôt, surtout quand il a été emmagasiné pendant six mois et plus. J'imagine qu'une grande quantité de beurre a été entreposé pendant cette période.

M. McCubbin: Ce que le député a dit est vrai: nous devrions être très prudents. Ai-je raison de dire que ce beurre avait été acheté d'un magasin local?

M. Charlton: Oui.

M. McCubbin: Et qui avait été entreposé?

M. Charlton: Oui.

M. McCubbin: Pour notre compte?

M. Charlton: Je n'ai aucun moyen de le prouver. Il avait été dans l'entrepôt de l'État, mais je suppose que du beurre frais ne serait certainement pas rance. Il n'y a guère de beurre qui soit entreposé par des sociétés privées, à moins qu'il ne le soit pour le compte de l'État. Je conclus donc que ce devait être du beurre entreposé pour le compte de l'État.

M. McCubbin: Nous enquêterons volontiers sur tout cas de ce genre, car nous voulons que le beurre soit de la meilleure qualité dans tout le pays. Mais le député et moi savons que les commerçants privés entreposent beaucoup de beurre. Il n'est pas entreposé pour notre compte. Les crémeries de notre région en entreposent encore pour leur commerce d'hiver; il n'est pas entreposé pour notre compte. Il provenait peut-être d'un entrepôt privé. Mais s'il provenait de notre entrepôt ou s'il s'agissait de beurre entreposé pour notre compte, nous enquêterions volontiers sur cette affaire.

M. Charlton: Je soutiens qu'aucun commerçant privé, s'il veut demeurer en affaires, n'expédie de beurre rance. A mon avis, le Gouvernement doit prendre toutes les précautions nécessaires, lorsqu'on met sur le marché une partie du beurre emmagasiné.

(Le crédit est adopté.)

32. Subventions aux entrepôts frigorifiques en vertu de la loi sur les installations frigorifiques, selon le détail des affectations, $529,235.

M. Barnett: Je constate que le budget principal renferme un crédit d'un demi-million de dollars à cette fin tandis que les crédits supplémentaires en comportent un autre d'environ un million et quart. Il s'agit évidemment de subventions versées en vertu de la loi sur les installations frigorifiques dont bénéficient davantage divers groupements agricoles. Je prends la parole à l'égard de ce crédit pour appeler l'attention sur ce que je considère une restriction non fondée de la loi sur les installations frigorifiques, en ce qui concerne l'admissibilité à ces subventions. Si je le fais c'est à la suite d'une situation qui s'est présentée dans ma propre circonscription, lorsqu'une organisation coopérative de petits cultivateurs a demandé une subvention.

La question a été soulevée ici et j'ai parlé en faveur de ces cultivateurs lors de la dernière session. Si je comprends bien, la question de leur admissibilité aux termes de la loi actuelle a été soumise au ministère de la Justice qui a statué qu'ils ne l'étaient pas. Le frigorifique auquel ils songeaient est une installation préfabriquée, qu'on appelle parfois casier frigorifique du type chambre chaude. C'est le résultat de nouvelles techniques et de nouvelles méthodes de production et il n'en était pas question quand on a rédigé la loi actuelle. A mon sens, c'est un

genre d'installation particulièrement approprié aux petites associations de cultivateurs qui tentent de se lancer parfois dans des régions de pionniers où l'on en est encore à l'étape de la mise en valeur des terres.

Il est malheureux que de telles associations de cultivateurs se voient refuser l'aide prévue par la loi actuelle sur les installations frigorifiques. J'espère donc que l'adjoint parlementaire s'engagera à signaler la question au ministre de l'Agriculture et lui demandera de considérer l'à-propos de présenter une modification à la loi sur les installations frigorifiques afin de parer à de telles situations. Sauf erreur, deux ou trois sociétés de Colombie-Britannique produisent ce genre d'installation frigorifique semi-préfabriquée qu'on peut aménager dans un édifice déjà construit et en raison du libellé de la loi, ce genre d'installation frigorifique n'est pas admissible aux subventions prévues par la mesure.

M. McCubbin: Nous nous efforçons d'être aussi larges que possible en ce qui a trait à l'établissement d'entrepôts frigorifiques dans tout le pays, car nous en reconnaissons la grande utilité pour préserver et apprêter les aliments. Si le député veut bien m'expliquer son cas, j'essayerai d'en faire part au ministre de l'Agriculture. Nous devons, cependant, nous conformer à certaines règles et à certains règlements, en vue de nous assurer que ces installations conviennent à l'entreposage des aliments. Mais nous examinons volontiers tous les cas qui nous sont soumis ainsi que toute modification qu'on pourrait juger nécessaire.

M. Barnett: Je fournirai volontiers tous les détails que je puis sur ce cas. Je ne suis pas spécialiste en matière d'installation frigorifique, mais j'ai cru comprendre que le rejet de la demande tenait, non à ce que ladite installation était impropre à l'entreposage, mais plutôt à un point d'ordre juridique, le ministère de la Justice ayant jugé qu'aux termes de la loi actuelle, ce genre d'installation n'est pas prévu.

M. Small: L'adjoint parlementaire peut-il m'éclairer au sujet de la somme de $415,000 pour la *Ayer Cold Storage Limited* à Etobicoke? Peut-il m'en donner la ventilation et me dire à quoi elle est destinée?

L'hon. M. Harris: La liste de tous les entrepôts frigorifiques est à la page 117.

M. Small: Quelle fin vise-t-on, à quoi consacre-t-on l'argent?

L'hon. M. Harris: Les entrepôts sont indiqués à cet endroit.

M. Small: S'agit-il simplement d'entreposage réfrigéré?

[M. Barnett.]

L'hon. M. Harris: On en donne la liste détaillée ici.

M. McCubbin: Je n'ai pu saisir ce que l'honorable député a dit.

M. Small: On a inscrit un crédit de $415,000 en ce qui a trait à la *Ayer Cold Storage Limited*, d'Etobicoke. Cet argent est-il destiné à la construction d'un nouvel immeuble? Doit-il servir à l'achat de propriétés, ou s'agit-il d'agrandir une installation existante?

M. McCubbin: J'ai eu l'honneur d'inaugurer cet entrepôt frigorifique dans le township d'Etobicoke mardi dernier et, à mon avis, il s'agit là d'une installation qui rendra de grands services à toute la région. Il coûtera entre un million et demi et deux millions mais la subvention que nous lui accordons ne s'élève qu'à un peu plus de $400,000. Je crois que l'établissement de cet entrepôt rendra vaiment service à cette région.

M. Small: Je ne m'oppose pas à cette subvention. Je voulais simplement savoir à quoi on destinait le montant. L'installation a-t-elle quelque rapport avec le marché que le ministère de l'agriculture de l'Ontario a dans la même région?

M. McCubbin: Non. Il s'agit d'un entrepôt frigorifique appartenant à un groupe de particuliers.

M. Hodgson: S'agit-il d'une subvention de l'État?

M. McCubbin: Nous versons des subventions de ce genre à tous les entrepôts frigorifiques qui répondent à nos conditions. Ce montant représente le tiers de ce que nous allons verser à l'égard des installations frigorifiques.

M. Hodgson: A une société privée.

M. McCubbin: Oui, si les installations doivent servir d'entrepôt public.

M. Hodgson: Nous devrions tous nous lancer dans ces entreprises.

M. Charlton: Répondant à la question de l'honorable député de Danforth, le ministre a dit qu'il s'agissait d'une société privée. Ce montant représente-t-il la subvention totale consentie à cette société? Une subvention a-t-elle été versée l'an dernier et en prévoit-on encore une autre.

M. McCubbin: Nous avons quelque peu changé nos méthodes. Dès que l'installation a été approuvée, nous accordons une subvention directe qui représente le tiers des frais admissibles. L'argent n'a pas encore été versé mais le sera dès que nos fonctionnaires auront approuvé l'usine frigorifique.

M. Charlton: C'est donc un tiers du coût?

M. McCubbin: Ce n'est pas le tiers du coût total mais du coût admissible aux fins de la subvention.

M. Charlton: C'est à condition que les entrepôts frigorifiques soient mis à la disposition du grand public.

M. McCubbin: Parfaitement, ils doivent l'être.

M. Charlton: Y a-t-il une certaine partie des entrepôts qu'on doit mettre à la disposition du public?

M. McCubbin: Je crois savoir que les entrepôts frigorifiques doivent être en totalité à la disposition du public.

M. Charlton: Sur quoi le ministère se fonde-t-il pour établir le montant des subventions à inscrire à cette fin dans les prévisions budgétaires de chaque année? Je crois que le montant prévu au Budget principal des dépenses est, cette année, inférieur d'un demi-million de dollars à celui de l'an dernier; toutefois, une autre somme de 1·5 million est prévue dans les crédits supplémentaires. Le montant est-il fondé sur les demandes de subventions, ou comment est-il établi?

M. McCubbin: Je pense que l'honorable député a raison de présumer que nous n'inscrirons rien dans les prévisions budgétaires avant d'avoir reçu et approuvé les demandes de subventions. C'est après cela que le montant est inscrit dans les crédits. Il peut arriver qu'il figure dans les crédits supplémentaires parce que le Budget des dépenses est préparé avant que certaines demandes aient été reçues et approuvées.

M. Charlton: Comment le ministère arrive-t-il à établir un crédit supplémentaire de $1,500,000?

L'hon. M. Harris: Avec la permission de l'adjoint parlementaire me sera-t-il permis de répondre à cette question? C'est à moi en effet qu'il incombe de donner aux crédits la forme qu'ils ont. L'adjoint parlementaire a expliqué très exactement ce qui s'est passé. A l'automne, lorsque nous préparons les crédits, il arrive qu'on n'ait enregistré qu'une seule demande de subvention au titre de l'entreposage frigorifique et qu'on l'ait suffisamment étudiée pour qu'on puisse être assuré, ou à peu près, qu'il y sera fait droit. C'est le cas ici. Après octobre, ou au début de novembre, au moment où on étudie le budget principal des dépenses, d'autres demandes nous sont soumises qui sont étudiées et en arrivant à un point tel qu'on est moralement certain qu'il y sera fait droit. D'où l'inscription au budget supplémentaire. Il n'y en a pas autant mais on comprend que la chose peut varier selon l'année où les requêtes sont étudiées.

M. Charlton: En ce cas, monsieur le président, et puisqu'une somme d'un million et demi de dollars est passablement importante pour la construction de nouveaux entrepôts frigorifiques, peut-on demander de qui ces requêtes ont été reçues, quelle proportion venait de coopératives et quelle proportion de compagnies privées?

M. McCubbin: Des entrepôts que nous subventionnons, onze sont exploités par des coopératives; les autres appartiennent à des particuliers.

M. Charlton: La liste n'en comprend pas 20.

M. McCubbin: Oui; je parle à la fois du budget principal et des crédits supplémentaires.

M. Charlton: Ces montants figurent aux crédits supplémentaires, le montant des subventions est d'un million et demi de dollars. C'est très bien.

M. Hodgson: Est-ce à dire qu'une compagnie qui désire aménager un entrepôt frigorifique peut obtenir une subvention représentant le tiers du coût de construction?

M. McCubbin: Si elle est admissible à l'aide, le Gouvernement versera un tiers du coût.

M. Hodgson: Qu'entendez- vous par "admissible"?

M. McCubbin: Vous voudriez construire trois entrepôts frigorifiques dans une région. S'il y a, dans une région un entrepôt frigorifique public qui pourrait suffire pour la région, nous ne permettrions pas qu'on en construise un autre dans le voisinage. Nous voulons satisfaire aux besoins de la région; si vous connaissez une région qui aurait besoin d'un entrepôt frigorifique public, venez nous voir et nous examinerons la requête. Nous vous dirons bien vite si l'entrepôt serait admissible à une subvention.

M. Hodgson: Une fois que cet entrepôt a été construit, la compagnie qui l'exploite peut-elle exiger les taux ordinaires des usagers de l'entrepôt?

M. McCubbin: Les taux sont sujets à notre approbation. Nous ne pouvons permettre à ces gens d'exiger n'importe quel taux. La loi sur les installations frigorifiques y pourvoit. J'en enverrai volontiers un exemplaire à l'honorable député, s'il le désire.

M. Charlton: Je constate, d'après les crédits supplémentaires, que cinq de ces requêtes émanent d'une même compagnie, la *Trans-Canada Freezers Limited.* Dans les circonstances, cette compagnie obtient plus de trois

quarts de millions de dollars du Trésor public. Je ne prétends pas que la chose ne convient pas, mais étant donné l'importance de la somme qu'on verse à une compagnie, je crois qu'il convient de demander les noms des administrateurs de cette compagnie.

M. McCubbin: Je le regrette mais je n'ai pas ce renseignement ici. Je puis l'obtenir pour l'honorable député, s'il y tient.

M. Charlton: Ce n'est pas une demande déraisonnable, étant donné la somme versée à cette société. Elle rend peut-être un grand service aux consommateurs mais, vu que le gouvernement affecte actuellement beaucoup d'argent à l'entreposage, il y a lieu de se demander, à mon avis, pourquoi on verse une somme de près d'un million de dollars au cours d'une seule année à l'égard de cinq entrepôts appartenant à une même société. On déclare nettement ici qu'il s'agit de l'ancienne société *Interprovincial Cold Storages Limited.* Si cette société a été réorganisée à simple fin d'obtenir cette subvention, il n'est que juste qu'on fournisse à la Chambre une liste des administrateurs. J'espère que l'adjoint parlementaire obtiendra ce renseignement.

M. Castleden: Cette subvention peut être versée à des sociétés particulières ou à des coopératives. Les gros abattoirs, par exemple la *Canada Packers, Burns and Company* et *Swift Canadian*, l'ont-ils obtenue?

M. McCubbin: Non, la subvention n'est pas versée aux établissements de cette nature.

M. Castleden: Pourquoi pas?

M. McCubbin: Il s'agit d'entreposage public, c'est-à-dire dans l'intérêt du public. Ces établissements utilisent leurs entrepôts pour leurs propres besoins.

M. Castleden: Pour ce qui est de certains établissements de l'Alberta, le ministre a dit que la subvention était versée à des sociétés qui satisfaisaient à certaines conditions. En ce qui a trait à la *Trans-Canada Freezers Limited*, de Calgary, Edmonton et Lethbridge, j'imagine qu'on a versé ces subventions parce qu'on manquait d'espace dans les entrepôts à ces endroits. Ce même établissement a-t-il des entrepôts à Regina et à Saskatoon?

M. McCubbin: Oui.

M. Charlton: N'est-il pas vrai que certains gros abattoirs ont des filiales qui s'occupent d'entreposage?

M. McCubbin: Autant que nous sachions, nous n'avons pas versé de subventions aux trois sociétés mentionnées ni à leurs filiales.

(Le crédit est adopté.)

[M. Charlton.]

33. Fruits, légumes, produits de l'érable et miel, y compris une subvention de $5,000 au Conseil canadien d'horticulture, $1,399,988.

M. Charlton: Comme c'est le cas pour beaucoup de ministères et de services, il existe, dans ce cas-ci un large écart entre les estimations et les dépenses réelles. Jusqu'au 31 décembre 1954, par exemple, les dépenses de cette division ont été de $911,394. Les prévisions pour le reste de l'année sont de $339,550, ce qui donne, au total, $1,250,944. Je n'y vois pas d'inconvénient, mais je me demande simplement ce qui explique la différence entre le montant effectivement dépensé l'an dernier et celui qui figurait aux crédits de l'an dernier, soit $78,000. Or cette année, la division en cause demande $70,000 de plus que l'an dernier. Ce à quoi j'en ai, c'est que la dépense effective de l'an dernier était inférieure de $78,000 aux prévisions. Qu'on ne se méprenne pas, je n'ai pas choisi celui-ci en particulier. Ce n'est qu'un exemple. Il y en a d'autres qui accusent une différence beaucoup plus grande. Cependant, la différence entre le crédit de l'année dernière et la dépense réelle a été de $78,000, c'est-à-dire qu'on a dépensé $78,000 de moins que le crédit. Malgré cela, le ministère demande cette année environ $70,000 de plus, soit à peu près $140,000 de plus que la dépense réelle de l'année dernière. Il me semble que ce montant est le fruit d'une simple conjecture.

M. McCubbin: L'honorable député peut être persuadé de voir juste là-dedans; mais il ne doit pas perdre de vue que, certaines années, nous engageons plus de 200 employés à temps partiel. Les salaires ont augmenté et il est difficile d'évaluer le montant qui sera réellement dépensé. Je conçois que l'honorable député ait de la difficulté à comprendre que nous demandions $140,000 de plus que la dépense réelle de l'année dernière. Toutefois, l'année dernière, nous avions prévu dépenser une certaine somme d'argent, mais nous n'avons pas eu à la dépenser toute. Il se peut que nous ayons à la dépenser cette année; il se peut aussi que nous n'ayons pas à la dépenser.

M. Charlton: Dans la pratique courante des affaires, il me semble que le montant dépensé l'année dernière servirait de base aux prévisions de la présente année. Voilà ce que je soutiens. Pourtant, il ne semble exister aucun rapport entre les deux montants. Je sais que, dans d'autres ministères du gouvernement, on trouve des différences atteignant $300,000, mais j'ai choisi ce crédit simplement comme exemple.

Toutefois, il en va de même, semble-t-il, à l'égard de presque tous les services. Quand

il y a un écart, il s'agit presque toujours d'un excédent; on ne semble jamais dépenser plus que ne prévoit le crédit. Dans le cas en présence il y a augmentation par rapport au crédit de l'année précédente.

M. McCubbin: Les crédits sont établis au mois d'octobre de l'année d'avant, et le député comprendra qu'il y a maintenant assez longtemps qu'on les a préparés. Il nous a été difficile de prévoir combien nous aurions à dépenser l'année dernière et, comme l'a signalé le député, nous avons employé un montant moins considérable que celui qui figurait au crédit. Cependant, il fallait prévoir les augmentations de traitement. Le député peut être assuré que nous ne dépenserons pas plus qu'il ne faut.

(Le crédit est adopté.)

34. Produits animaux, surveillance des parcs à bestiaux et fourrures, $763,583.

M. Cardiff: Pourquoi les fourrures figurent-elles à ce crédit?

M. McCubbin: Nous avons établi des classes pour certains animaux à fourrures et, pour des raisons administratives, ces animaux relèvent de ce service.

M. Hodgson: Le poste comprend-il la chasse aux phoques?

M. McCubbin: Non, il ne s'agit que de renards argentés et noirs et d'autres animaux de la même catégorie.

M. Cardiff: Il ne semble y avoir aucun rapport entre la surveillance des parcs à bestiaux d'une part et les fourrures de l'autre.

M. McCubbin: En vertu de la loi sur les animaux de ferme et leurs produits, le classement des fourrures relève de notre ministère.

M. Cardiff: On devrait prévoir un crédit spécial à cette fin de façon qu'on puisse s'en rendre compte.

M. Herridge: L'adjoint parlementaire pourrait peut-être répondre maintenant à ma question relative aux agneaux et aux moutons.

M. McCubbin: Hier soir, le député de Kootenay-Ouest a lu une lettre déposée aux dossiers qui lui avait été adressée en réponse à une question qu'il m'avait fait parvenir. Il demandait quand les agneaux deviennent des moutons. Voici ma réponse: un agneau devient mouton à l'âge d'un an environ. Aux fins du commerce on accepte d'ordinaire l'une ou l'autre des deux caractéristiques suivantes: *a*) lorsque tombent les deux dents de lait qui sont remplacées par des dents permanentes; *b*) lorsque la toison a été tondue pour la première fois.

M. Hodgson: Cela s'applique-t-il à l'agneau que je commande dans les restaurants? Je crois que parfois l'agneau qu'on sert là a perdu toutes ses dents.

(Le crédit est adopté.)

36. Organisation du marché des produits agricoles, y compris les nominations temporaires qui peuvent être nécessaires nonobstant les dispositions de la loi sur le service civil, le montant affecté à cette fin ne devant pas dépasser $6,000, $100,000.

M. Zaplitny: L'adjoint parlementaire peut-il fournir au comité un aperçu de ce qui a été fait à l'égard de l'organisation du marché des produits agricoles, pour laquelle on demande ce montant de $100,000? C'est un crédit intéressant, et nous sommes tous en faveur des activités qui donneront de l'impulsion à l'organisation de ce marché. L'adjoin parlementaire voudra peut-être donner un bref aperçu des réalisations de la division au cours des 12 derniers mois.

M. McCubbin: On pourrait prononcer un long discours sur la question qu'a soulevée le député, mais je crois qu'il est inutile de le faire pour le moment.

Comme le savent les députés, 70 p. 100 des revenus agricoles de l'Ontario proviennent de la vente du bétail sur pied et de ses dérivés, et évidemment une grande partie des revenus agricoles de l'Ouest proviennent de la même source. Bien qu'il s'agisse de provinces productrices de céréales, elles tirent une bonne partie de leurs revenus du bétail sur pied.

Pour la gouverne de mes collègues, je vais verser au hansard des chiffres montrant la différence entre les expéditions aux marchés pendant les six premiers mois de 1955, comparativement aux six premiers mois de 1954. En fait, j'irai plus loin et inclurai six semaines supplémentaires, pour donner les chiffres jusqu'au 16 juillet, soit les derniers que nous possédons.

En 1955, il s'est vendu jusqu'au 16 juillet par tout le Canada 3,158,412 porcs. L'an dernier il s'en était vendu 2,614,529, soit une augmentation de 20·8 p. 100. Les ventes de porcs se sont accrues tant dans l'Ouest que dans l'Est du Canada. Dans l'Est, les ventes ont accusé une hausse d'environ 16 p. 100 et dans l'Ouest, une hausse de 30·9 p. 100 comparativement à l'an dernier.

Passons maintenant aux bovins: jusqu'au 16 juillet 1955, nous avons vendu 992,479 bovins comparativement à 988,356 l'an dernier, soit une augmentation de ·5 p. 100.

Cette année, nous avons vendu 497,850 veaux, contre 401,156 l'an dernier, soit une augmentation de 0·7 p. 100 dans le nombre des veaux vendus cette année comparativement à l'an dernier. Jusqu'au 16 juillet dernier, nous avons vendu 149,749 moutons et agneaux contre 130,999 à la même date l'an dernier, soit une augmentation de 14·3 p. 100 cette année. Les honorables députés se rendent compte que les ventes de nos animaux de ferme sont beaucoup supérieures cette année à celles de l'an dernier. Je puis affirmer au comité que le marché et la consommation domestiques absorbent la plus grande partie de nos animaux de ferme. Il est vrai qu'un certain nombre est allé aux États-Unis, mais il n'était pas considérable. C'est une indication que les Canadiens consomment la plus grande partie de nos animaux de ferme et de leurs produits.

M. Zaplitny: La déclaration portant sur les expéditions aux marchés me plaît. L'adjoint parlementaire pourrait-il préciser davantage en indiquant le pourcentage des expéditions aux marchés d'exportation et au marché domestique pour chacune des catégories qu'il a énumérées. En réalité, la question que je lui ai posée était de nature quelque peu différente, bien que je sois satisfait des renseignements reçus. Ma question portait sur l'activité particulière de la division qui s'occupe de la vente de nos produits agricoles, c'est-à-dire les initiatives qui tendent à accroître les débouchés. L'adjoint parlementaire a beau nous dire qu'on a vendu en 1955 plus de porcs, de bovins, de moutons, et ainsi de suite, qu'en 1954, mais cette déclaration ne nous renseigne pas sur les mesures prises par cette division du ministère pour favoriser les ventes. Ordinairement, il s'agit là d'une transaction commerciale. Le cultivateur élève les bestiaux, les mène au marché où il les offre en vente et le gouvernement n'a rien à y voir. Je répète que nous appuyons toutes les initiatives propres à favoriser la vente des produits agricoles. Je voudrais savoir ce que le ministère de l'Agriculture fait en particulier pour stimuler ou favoriser la vente de ces produits. On n'a pas répondu à cette question.

M. McCubbin: Le député s'en rendra compte, monsieur le président, le montant en question est le même que celui de l'an dernier, soit $100,000. Cet argent sert à favoriser, par la publicité, la vente de ces produits, à annoncer notre beurre, nos pommes et tout autre produit que nous croyons devoir mieux faire connaître en vue d'écouler plus rapidement tout excédent de ces produits. Une bonne partie de cette publicité s'effectue outre-mer par l'intermédiaire de notre division du commerce, mais nous en faisons toutefois un peu au pays. C'est à ces fins que sont affectés les $100,000 dont il est question dans ce crédit.

M. Zaplitny: Faut-il comprendre que ce montant est dépensé à annoncer ces produits? L'activité de cette division se borne-t-elle là? N'agit-elle pas dans d'autres domaines que celui de la publicité?

M. McCubbin: Le député sait fort bien, j'en suis sûr, que nous faisons tout ce que nous pouvons, non seulement dans le domaine de la publicité, pour stimuler la vente de nos produits. C'est ce que nous faisons à l'égard du fromage; nous collaborons avec les détaillants, pour stimuler les ventes en vue d'écouler certains de nos produits excédentaires. Est-ce là le renseignement que désire le député?

M. Zaplitny: Je regrette, monsieur le président, mais cela ne répond pas à ma question. Quoique j'approuve entièrement tout ce que peut faire le ministère pour aider à écouler ces produits, j'ai demandé quelles mesures prenait le ministère. Bel et bon de dire qu'on fait tout ce qu'on peut. Chacun des députés, j'en suis persuadé ferait tout ce qu'il peut pour faire progresser ces entreprises, mais il s'agit d'un poste de $100,000. Jusqu'ici, l'adjoint parlementaire s'est contenté de nous dire qu'on faisait de la réclame. Le détail des affectations renferme un poste pour la réclame, d'environ $35,000. A quoi serviront les autres $65,000 et que fait la division? J'aimerais qu'on me réponde de façon plus précise sur la nature des mesures prises. On m'a dit qu'on annonce; fort bien. J'en suis. Et puis après? Quelles mesures prend-on pour stimuler la vente de ces produits?

M. McCubbin: L'an dernier, mon collègue s'en rend compte, nous n'avons dépensé que $15,000 de cette somme aux fins de réclame et de ventes. Tout ce qu'on pourrait nous reprocher c'est de ne pas dépenser assez d'argent. Il y a eu une année où nous avons affecté une somme bien supérieure à celle-là à une campagne en vue de multiplier les ventes de miel; nous avons tout fait pour l'annoncer et pour en faciliter l'écoulement afin que nous puissions disposer de nos excédents. Cette année-là c'était le miel. Cette année-ci ce sera peut-être le fromage. Il s'agit d'aider les autres services du ministère de l'Agriculture à écouler certains surplus. Je pourrais faire un grand discours sur ce que nous avons fait ou n'avons pas fait. Je sais toutefois que ce n'est pas ce que désire l'honorable député. Il peut être sûr que nous faisons tout ce que nous permet de faire cette somme pour nous rendre utiles. Si nous avions besoin de plus, nous pourrions

l'avoir, je le sais. L'honorable député pourrait seulement nous reprocher de ne pas dépenser assez d'argent pour favoriser la vente des denrées. Mais il s'agit ici seulement de réclame destinée à aider les détaillants. Nous faisons tout ce que nous pouvons pour activer la vente de ces denrées.

M. Zaplitny: L'adjoint parlementaire ne doit pas penser que je me plaigne qu'on dépense trop, loin de là. Si cette réclame donne de bons résultats, je serais même favorable à l'augmentation des dépenses. Si l'adjoint parlementaire veut bien consulter les détails figurant à la page 122 du budget des dépenses, il saisira qu'au titre de la réclame ou d'autres formes de publicité on a réservé un montant de $35,000 sur $100,000. Le plus important des montants figurant aux détails est de $52,300 au titre de la "mise en œuvre de moyens de vente". La moitié, ou presque, du total, a été employée à cette fin. L'adjoint nous dira peut-être de quoi il s'agit exactement? Qu'est-ce la mise en œuvre de moyens de vente? Dans quelle mesure a-t-on pu ainsi favoriser la vente de ces denrées?

M. McCubbin: Monsieur le président, c'est assez difficile à dire. Je puis dire à l'honorable député que, cette année-là, nous avons utilisé ce montant pour la réclame du miel. Cette réclame a donné d'excellents résultats. Elle a certainement contribué largement au succès de la campagne de vente du fromage. C'est ainsi que nous agissons dans le cas de tout produit dont nous pouvons avoir un excédent. Ce peut être pour la vente du beurre, mais il est très difficile de dire exactement à quelle fin. D'après les usages auxquels ce montant a servi par le passé, il a été très utile à l'écoulement du produit que nous tâchions de vendre.

M. Zaplitny: Je ne veux pas être importun à ce propos. Cependant, les députés ont le droit de savoir plus exactement ce que l'on entend par la "mise en œuvre des moyens de vente". L'adjoint nous dit que ce crédit a servi à la réclame pour la vente du miel. Il y a, par exemple, un crédit de $35,000 pour frais d'annonces et d'autres moyens de publicité. Il me semble que c'est là qu'il faut se reporter. Il y a ensuite un crédit de $52,300 pour la mise en œuvre des moyens de vente. C'est la seule explication de ce crédit. Peut-être l'adjoint parlementaire pourrait-il nous donner un exemple de la façon dont cette division s'y prend pour favoriser la vente de ces produits autrement que par la publicité.

Que font les employés? Je n'adresse aucun reproche au ministère, mais nous voulons savoir exactement ce qu'on accomplit et si l'on procède de la meilleure façon qui soit.

M. McCubbin: Le député le sait, aucun traitement n'est attaché à ces fonctions, qui sont exercées par le personnel du ministère. Cependant, il y a des frais de voyage à acquitter, car ces fonctionnaires sont appelés à se rendre dans certaines régions du pays pour améliorer la vente d'un produit ou pour prononcer des discours. Il se peut aussi qu'ils aient à lancer une campagne de vente à l'égard du fromage, comme je l'ai déjà dit, ou de quelque autre produit. Je puis faire préparer à l'intention du député un état de nos diverses réalisations. L'an dernier, nous avons dépensé $15,000 à ce chapitre; certaines années, nous n'avons à peu près rien dépensé. Cependant, il peut être nécessaire de mener une campagne de publicité en vue de faciliter la vente de tel ou tel produit, et nous devons disposer des fonds nécessaires à cette fin.

M. Tustin: J'ai écouté attentivement ces explications, mais je prie quand même l'adjoint parlementaire de nous fournir la liste des réalisations de l'an dernier.

M. McCubbin: Je vais faire établir un état circonstancié et le faire consigner au compte rendu.

M. Charlton: Le ministre a dit qu'on n'avait pas besoin d'un personnel supplémentaire. Cependant je note qu'une somme de $4,800 vise l'aide intermittente. Les fonctionnaires du ministère touchent-ils un supplément pour ce travail?

M. McCubbin: Ces détails devront être fournis de la même façon.

M. Charlton: On fournit certains détails. Au 31 décembre, on avait dépensé $5,597 et l'on calculait qu'il faudrait $17,000 pour le reste de l'année. Combien a-t-on effectivement dépensé?

M. McCubbin: Frais de voyage: $2,000; appels interurbains et télégrammes: $100; publications de rapports et autres imprimés: $5,000; réclame: $1,024; entreprises d'organisation des marchés: $7,200. Voilà exactement les montants dépensés; mais je ne suis pas en mesure de dire à quoi ils ont été affectés.

M. Charlton: Je reviens à ce que j'ai dit tantôt: puisqu'on n'a dépensé qu'environ $15,000 l'an dernier, comment se fait-il que ce service demande maintenant $100,000? Je voudrais bien qu'il dépense $100,000 à essayer de vendre les produits agricoles; mais, puisqu'il n'a dépensé que $15,000 des $100,000 mis à sa disposition, pourquoi demander $100,000 cette année?

M. McCubbin: C'est un reproche fondé. Nous n'avons pas cru nécessaire de dépenser le montant voté l'an dernier. L'année d'avant, on n'avait pas dépensé plus de $15,000. Depuis quatre ans, nous n'avons pas dépensé tout

le montant, mais il y a eu des années avant cela où l'on dépensait $100,000 à cette fin. Il se peut qu'on croie avoir à dépenser $100,000 durant l'année qui vient; mais nous espérons que ce n'est pas ce qui arrivera.

M. Charlton: Je crois qu'il y aurait lieu davantage cette année qu'il y a deux ans de dépenser $100,000, parce que nos excédents n'étaient pas alors aussi importants qu'aujourd'hui.

M. Matheson: L'adjoint parlementaire peut-il me dire quels sont, par province, les pourcentages des diverses qualités de porcs vendus?

M. McCubbin: Quelle province intéresse l'honorable député?

M. Matheson: Je désire les pourcentages de l'an dernier.

M. McCubbin: Pour le Canada?

M. Matheson: Oui.

M. McCubbin: Le total des ventes de porcs l'an dernier a été de 5,078,715, dont 25·5 p. 100 de la catégorie A; 44·1 p. 100 de la catégorie B1; 3 p. 100 de la Catégorie B2; 6 p. 100 de la catégorie B3, et 9 p. 100 de la catégorie C.

M. Matheson: N'a-t-on pas un tableau qui nous fournirait ces renseignements par provinces?

M. McCubbin: Si vous les désirez par provinces, je puis faire préparer un tableau afin de le consigner au hansard. J'emprunte ces chiffres à la revue du marché du bétail de 1954.

M. Castleden: Ça me paraît incroyable que l'adjoint parlementaire prie le comité d'approuver un crédit de $100,000 dont $52,000 sont affectés à des entreprises de vente dont il est incapable de nous fournir le détail.

Il ne peut nous fournir de détail sur les entreprises de l'an dernier. Il nous dit qu'il n'y a pas de personnel qui s'occupe de ce travail, mais que le ministère emploie occasionnellement des gens ici et là. C'est une situation assez incroyable que l'adjoint parlementaire ne devrait pas nous demander d'accepter avec empressement. Si ces fonds sont disponibles et si les éleveurs canadiens veulent de l'aide, je conseillerais, ainsi que je l'ai fait hier, qu'une plus forte somme soit affectée au soutien des prix. Que les cultivateurs se mettent au travail, afin de produire plus de bestiaux, et qu'ils reçoivent l'appui nécessaire, afin de pouvoir vendre sur les marchés mondiaux où, ainsi que le sait l'adjoint parlementaire, nous ne pouvons écouler notre production. L'adjoint parlementaire a dit que notre production avait atteint un certain niveau l'an dernier. Il sait parfaitement que ce n'est qu'une faible proportion de la productivité du cultivateur canadien. Au lieu d'approuver le versement de $100,000 pour quelque chose de nébuleux et sur lequel nous n'avons guère de renreignements, j'estime que cette somme pourrait être dépensée plus efficacement dans un autre domaine, soit pour aider à la production de bestiaux au Canada de manière que les cultivateurs puissent produire sans dépasser le prix de revient ou la norme qui existe au Canada.

(Le crédit est adopté.)

Services provisoires—

37. Aide au transport des céréales de provende de l'Ouest, $15,500,000.

M. Cardiff: Je n'entends pas m'opposer à l'aide au transport des céréales de provende de l'Ouest si ce n'est pour dire que de temps à autre nous obtenons ici des criblures dont on ne devrait pas payer le transport. Je ne sais s'il y a moyen d'en empêcher l'expédition ici, sauf par une ordonnance du gouvernement. Si les cultivateurs de l'Ouest en retiraient une rémunération, ce ne serait pas si mal; mais de fait, un certain montant est retenu au titre des déchets. Les criblures sont censées être ressassées, et une certaine partie devient alors très acceptable. Comme elles renferment peut-être un tiers de particules de blé elles font de l'excellente provende. Mais nous recevons des saletés qu'on n'aurait jamais dû expédier ici, et dont on n'aurait pas dû payer le transport. Il devrait y avoir moyen d'en arrêter l'expédition à la tête des lacs. Personne n'en retire d'avantage, si ce n'est les élévateurs ou quelqu'un d'autre. J'ignore qui en retire un avantage, mais on ne devrait pas en retirer.

M. Herridge: Je ne puis laisser adopter ce crédit sans dire un mot ou deux, quoique j'en aie déjà parlé avant la présente session. Nous regrettons bien vivement que la subvention de 17 millions au titre de l'aide au transport des céréales de provende de l'Ouest soit abaissée à 15 millions et demi. C'est une réduction d'un million et demi, une réduction grave pour les cultivateurs, surtout les exploitants de l'industrie laitière et les aviculteurs, de Colombie-Britanique, y compris ceux de ma circonscription. Ils ont formulé de nombreuses protestations.

Diverses associations agricoles et bien des particuliers m'ont écrit relativement à cette réduction qui arrive à un moment où leurs frais augmentent et où le prix qu'ils reçoivent pour leurs produits diminue. Je ne suis pas de ceux qui favorisent des dépenses illimitées,—il ne faut dépenser qu'à bon escient,—mais je me dois de dire que ce n'est guère

le domaine où il faut commencer à épargner, car on le fait aux dépens des cultivateurs de la Colombie-Britannique à une époque surtout, je le répète, où les frais de production montent et le prix des denrées qu'ils produisent baisse.

Je n'en dirai pas plus long à ce sujet. Je demanderai simplement à l'adjoint parlementaire pourquoi le Gouvernement juge bon de réduire l'aide au transport des céréales de l'Ouest au moment où les cultivateurs sont en moins bonne posture qu'ils n'étaient il y a trois ans. Nous dirait-il pourquoi on réduit cette subvention?

M. Quelch: Quand l'adjoint parlementaire prendra la parole, voudra-t-il nous dire quel montant global on a versé jusqu'ici?

M. McCubbin: Voici ce que j'ai à dire relativement aux trois déclarations qui ont été faites. Je partage les vues du député d'Huron. Nous constatons dans la région que j'habite qu'il nous parvient de certains endroits de l'Ouest du pays des criblures qui ne sont d'aucune valeur ou à peu près pour les cultivateurs. Nous sommes passablement mécontents de cet état de choses.

A propos de ce qu'a dit l'honorable député de Kootenay-Ouest, la réduction en question a été opérée sur l'insistance du Conseil du Trésor. Le versement a été réduit de $5 la tonne à l'égard de toutes les expéditions à destination de la province de la Colombie-Britannique. Cette réduction place la Colombie-Britannique sur le même pied que les provinces Maritimes et l'est du Québec. La Colombie-Britannique ne reçoit pas plus que les autres et les autres pas plus qu'elle. Dans l'Ontario et le Québec, les taux ont été réduits de $1.50 la tonne, passant de $6 à $4.50. Je n'ai entendu aucune critique du Québec et de l'Ontario à ce sujet. Ces provinces s'estiment traitées avec justice. C'est pour leur assurer une situation équitable par rapport aux autres régions du Canada que nous avons pris cette mesure. La province de l'honorable député reçoit autant que ces deux autres provinces. Quelle était l'autre question?

M. Quelch: Le total de l'aide accordée.

M. McCubbin: Pour la période tout entière ou pour l'année dernière uniquement?

M. Quelch: Pour la période en question.

M. McCubbin: Nous avons dépensé en tout $228,898,136.

M. Quelch: Au cours de la période?

M. McCubbin: Depuis octobre 1941, soit 13½ ans environ.

M. Patterson: Je trouve extrêmement malheureux que le Gouvernement ait choisi précisément ce moment pour réduire l'aide au transport des céréales de provende de l'Ouest à la Colombie-Britannique. Comme on l'a dit, les cultivateurs sont en bien mauvaise posture, à cause des frais élevés de la production et de la réduction de leur revenu. Nous avons maintes fois soulevé la question, mais nous n'avons pas obtenu satisfaction. Nous n'avons probablement pas lieu de nous attendre qu'on fasse bientôt quelque chose pour remédier à la situation. Certes cependant, nous protestons contre la décision qui a été prise.

Quant à la qualité de la provende écoulée sur le marché, voici ce que j'en pense. Je n'étais pas au courant de la chose avant le congé de Pâques, où l'on m'a signalé que certaines céréales de provende qui nous sont vendues sont de très pauvre qualité. Les cultivateurs protestent. L'adjoint parlementaire dit que le problème le préoccupe, parce qu'il se pose également dans sa région. Nous espérons qu'il pourra faire plus que s'en préoccuper, et qu'il saura exercer l'influence voulue pour que le consommateur obtienne un produit de qualité satisfaisante.

M. Cardiff: Je signale à l'adjoint parlementaire qu'on pouvait être excusable il y a quelques années, vu la pénurie de céréales, de tolérer sur notre marché intérieur la vente d'une certaine quantité de criblures de qualité inférieure. Mais chaque année, nous obtenons des milliers et des millions de boisseaux de provende. Les meuneries se sont déjà opposées à certaines catégories de blé, prétendant qu'elles ne conviennent pas à la transformation en farine. Nous aurons des milliers de boisseaux de provende de plus.

De fait, la provende dont je parle ne devrait pas du tout être mise sur le marché. On ne devrait pas permettre qu'on l'expédie dans l'Est; à plus forte raison, elle ne devrait pas faire l'objet d'une subvention au transport. Les cultivateurs de l'Ouest ont tellement de céréales de provende en main qu'ils ne peuvent s'en débarrasser. Nous serions heureux de les acheter, si nous pouvions les obtenir à un prix raisonnable. Cependant, je m'oppose à ce qu'on expédie ce genre de provende en Ontario. La chose pouvait être excusable autrefois, mais il n'y a certes plus d'excuses maintenant.

Des voix: Adopté.

M. Blackmore: Avant l'adoption du crédit, je voudrais appuyer les remarques de l'honorable représentant de Fraser-Valley.

Je viens d'une région où l'on produit des céréales qui peuvent être utilisées avantageusement dans la vallée du Fraser. Rien ne s'oppose à ce que la population de la Colombie-Britannique obtienne des céréales de

provende de toute première qualité ne renfermant aucun genre de mauvaise herbe. Rien ne motive ces prix exorbitants. Le prix élevé qu'on exige détruit l'un de nos débouchés. Nous voulons qu'on utilise notre blé. Nous voulons qu'on utilise nos céréales de provende. Nous voulons en cultiver de plus en plus, de façon qu'on puisse les utiliser. Voilà la ligne de conduite du Canada. Est-il raisonnable que des gens éloignés de nous de quelques centaines de milles seulement ne puissent se procurer des céréales de provende dont ils ont besoin à un prix qui leur permettrait de poursuivre avantageusement leur entreprise, alors qu'on nous refuse un débouché?

Que l'adjoint parlementaire ne s'imagine pas qu'il s'agit d'une question peu importante dont il n'y a pas lieu de trop se préoccuper! Pour reprendre une expression communément employée parmi les cultivateurs, nous voulons qu'il "pose fermement les leviers" et obtienne des résultats. Il ne suffit pas qu'il nous réponde qu'il en est navré. Il est près du Cabinet, et nous avons droit au règlement de ces questions.

J'ai beaucoup de sympathie pour la population de l'Ontario et du Québec qui reçoit des céréales de provende fort peu satisfaisantes. Elle s'imagine peut-être que nous ne pouvons cultiver de bonnes céréales dans l'Ouest. Nous ne voulons pas qu'ils reçoivent ces rebuts. Nous voulons qu'ils aient les meilleures céréales que nous produisons.

M. Weselak: On devrait appeler l'attention du comité sur ce que les céréales de provende de l'Ouest canadien sont expédiées à la tête des Lacs sous l'autorité de la Commission du blé et sont minutieusement examinées par la Commission des grains. La compétence de la Commission du blé et de la Commission des grains ne s'étend qu'à la tête des Lacs. La plupart du temps, le problème se pose lorsque les céréales de provende quittent la tête des Lacs et passent par les minoteries dans les diverses provinces. Ces questions relèvent de la compétence des provinces; celles-ci pourraient peut-être enquêter afin de voir si ce n'est pas là la cause de quelques-unes de ces plaintes.

M. Charlton: Pour faire suite aux observations que vient de formuler l'honorable député, il est exact que les céréales passent la frontière pour entrer en Ontario et être expédiées à la tête des Lacs, mais on ne doit pas s'attendre à ce que cette province accepte tout le blâme. Je conviens que le gouvernement de l'Ontario doit accepter une responsabilité à l'égard des céréales de provende vendues en Ontario mais, comme je l'ai dit en d'autres occasions, la quantité de graines de mauvaises herbes qui sont mêlées aux céréales après qu'elles ont quitté la tête des Lacs, est une honte. Je n'accuse pas les provinces de l'Ouest, mais j'affirme que lorsqu'on a enlevé les graines de mauvaises herbes des céréales, conformément aux règlements établis par la Commission des grains, ces graines de mauvaises herbes ne devraient pas être mélangées à nouveau avec la provende et vendues comme telle. Je crois que c'est raisonnable. Le producteur de l'Ouest n'en retire rien. Tout le monde sait que ces graines de mauvaises herbes sont mélangées aux provendes pour que celles-ci tombent dans certaines catégories. C'est une pratique courante et les sociétés d'élévateurs ne s'y opposent pas. Il s'agit d'une pratique commerciale et tant qu'ils le pourront ces gens continueront cette pratique parce qu'ils désirent surtout réaliser des bénéfices. Mais, en toute sincérité, je crois qu'une fois les graines de mauvaises herbes enlevées des céréales en conformité des règlements de la Commission des grains, il devrait être illégal de les y mélanger. J'ignore si cette question relève de la compétence fédérale ou provinciale, mais, à mon sens, les autorités fédérales et provinciales devraient s'entendre pour proposer certains amendements à la loi.

M. Castleden: J'appuie les paroles du préopinant. Nous avons eu des cas l'hiver dernier, où les criblures de provende nº 1 se sont vendues à des cultivateurs de l'Ontario jusqu'à $57 la tonne. Ces criblures comprenaient 90 p. 100 de faux-liseron et c'est là à mon sens où nous faisons erreur. Lorsque nous avons porté cette question à l'attention du ministre du Commerce, la Commission des grains a enquêté, sauf erreur, et nous avons maintenant une nouvelle définition pour les criblures de provende nº 1. Elle prévoit que ces criblures doivent contenir au moins 30 p. 100 de grain concassé. Voilà une amélioration dont il y a lieu de se réjouir.

Je partage l'avis du préopinant quand il déclare que le producteur de l'Ouest ne retire rien de ces criblures, qui se vendent toutefois 2½c. la livre, soit environ $1.50 le boisseau. Les cultivateurs de l'Ouest seraient enchantés de vendre à ce prix leur orge, leur avoine et d'autres denrées. Si l'on a recours à l'aide au transport des céréales, je propose qu'un montant de 15 millions de dollars soit affecté au bon grain et non pas aux criblures qu'on retire du grain que les cultivateurs portent à l'élévateur. Les sociétés grainetières enlèvent les criblures à la tête des Lacs et vendent ce produit pour lequel elles n'ont rien payé. Ce produit est refilé aux éleveurs de bestiaux de l'Ontario et de la Colombie-Britannique. Au lieu de fournir de l'aide au transport

de criblures et de faux-liseron, je propose qu'on subventionne le transport de la bonne provende, afin que les cultivateurs de l'Est du Canada puissent connaître la qualité de la provende que peuvent produire les cultivateurs de l'Ouest.

M. Weir: J'ai l'impression qu'il est injuste de parler ainsi de l'Ouest canadien, car on donne à entendre que nous ne cultivons que des mauvaises herbes et autres produits équivalents que nous expédions à nos amis de l'Est pour engraisser leurs bestiaux. N'oublions pas qu'environ 228 millions de dollars ont été affectés à aider le transport des céréales de provende de l'Ouest canadien à d'autres régions du Canada.

M. Charlton: Pendant une période de 12 ou 13 ans.

M. Weir: En effet, il s'agit d'une période de plusieurs années. En ce qui nous regarde, l'aide au transport nous permet de placer les produits de l'Ouest plus facilement sur les marchés de l'Est du pays, ce qui, du point de vue de la concurrence, nous est avantageux. Mais je doute que le même avantage existe à tous les échelons car, en ce qui concerne le bétail de l'Est du Canada engraissé avec les céréales qui y ont été transportées à l'aide d'une subvention, l'aide au transport offre un avantage commercial dont sont privés les éleveurs de l'Ouest. Mais là n'est pas le point que je tenais à discuter en prenant la parole.

Les députés se plaignent amèrement des graines de mauvaises herbes que renferment les céréales de provende expédiées vers l'Est du pays. C'est bien dommage, mais si l'on va au fond du problème on constate qu'il y a là une question de prix. Apparemment, la criblure se vend meilleur marché que les céréales tamisées ou ordinaires. Qu'on me reprenne s'il y a lieu, mais je crois que le gouvernement de l'Ontario ou tout autre gouvernement de cette partie du pays où se vendent les céréales de provende, pourrait interdire la vente dans leur province des mauvaises herbes nuisibles. Nous ne considérons pas le faux-liseron comme une variété de mauvaise herbe très nuisible. Il donne lieu à beaucoup d'ennuis, mais il a une haute valeur nutritive. La graine de mauvaise herbe que nous avons peine à réprimer dans l'Ouest est la folle avoine, mais la folle avoine aussi est très nutritive, surtout lorsqu'elle est très mûre. L'autre partie des criblures est composée de fragments de grain, de broyures de blé, d'orge broyée et le reste. Tout cela constitue de la bonne provende.

Comme je l'ai signalé tout à l'heure, c'est une question de prix. Si les provinces dans lesquelles on expédie des céréales de provende veulent édicter des règlements, afin d'interdire l'importation d'ansérine, de graines de moutarde ou d'autres graines de mauvaises herbes nocives, je pense qu'il serait possible d'appliquer de tels règlements. Bien des gens cherchent à démontrer que les cultivateurs ne reçoivent rien de la vente de ces graines de mauvaises herbes. Il est vrai qu'il s'agit de débris embêtants, mais si j'ai bonne mémoire, le cultivateur touche quelque chose à l'égard de ses criblures, si ses échantillons de céréales en renferment plus de 3 ou 4 p. 100. On lui verse le prix courant sur le marché à ce moment-là à l'égard des criblures. En outre, environ la moitié de nos céréales dans l'Ouest canadien sont vendues par l'entremise des coopératives. Si on réalise des bénéfices sur la vente des criblures aux éleveurs de l'Est, en dehors des provinces de l'Ouest, les bénéfices doivent figurer au bilan des coopératives à la fin de l'année. Par conséquent, les faits ne corroborent pas les assertions des gens qui prétendent que les cultivateurs subissent une perte totale à ce sujet et que les compagnies de céréales obtiennent ces criblures gratuitement.

En ce qui concerne nos amis de l'Est, cela se ramène à une question de prix. L'achat de criblures à moindre prix permet l'achat de bonne avoine et d'orge, etc.; voilà pourquoi on expédie ici ces marchandises. L'aide au transport offre un avantage commercial quence. J'appuie le principe dont s'inspire l'adoption de ce crédit, car le tarif-marchandises revêt beaucoup d'importance pour qui expédie des marchandises d'une région du pays à l'autre. Nous gagnons certes à avoir cette subvention à l'égard de l'expédition de céréales de provende. Cela nous a permis de concurrencer davantage l'importation de céréales. Dans cette mesure, elle nous est vraiment avantageuse, et c'est le but du crédit. A ce point de vue, je crois qu'il faudrait la maintenir.

M. Herridge: Je me bornerai à mentionner un fait. Les aviculteurs et les exploitants de l'industrie laitière de ma circonscription, par exemple, achètent de l'avoine de provende, de l'avoine entière ou de provende, broyée, et d'ordinaire du blé de la catégorie n° 5 de provende. Pour le blé de la catégorie n° 5, ils paient plus que le prix que le cultivateur des Prairies touche à l'égard du blé de la catégorie n° 1. Tout ce que vendent les cultivateurs est classé aux termes de mesures fédérales, mais dès que les produits quittent les cultivateurs pour passer aux mains des meuneries, il semble que la loi ne soit pas mise en vigueur.

J'ai l'impression que le classement de l'avoine de provende, du blé de provende et des autres céréales analogues, parce que ces ventes s'effectuent d'une province à l'autre, relève du gouvernement fédéral. Lors d'une assemblée tenue à Selmo, on m'a montré des échantillons d'avoine concassée et de blé nº 5 auxquels était mêlée une grande quantité de graines de mauvaises herbes, de sorte que le tout était de qualité fort médiocre. Les cultivateurs de ma circonscription ont fréquemment reçu de tels envois. L'adjoint parlementaire nous dirait-il si les inspecteurs du gouvernement fédéral n'ont pas la responsabilité de faire en sorte que les céréales ainsi vendues respectent les normes de classement appropriées? Il faudrait selon moi que les céréales de provendes vendues par les meuneries à des cultivateurs ailleurs que dans les provinces des Prairies subissent une inspection plus stricte.

M. Weir: Je dirai à mon honorable ami que s'il achète du blé nº 5 de marchands dignes de confiance, il a le droit d'exiger qu'on lui livre du blé nº 5. Il en est de même s'il achète une catégorie quelconque de céréales de provende. D'autre part, comment peut-on voir la graine de mauvaise herbe parmi l'avoine concassée? Je me demande comment on peut alors déterminer la catégorie.

M. Cardiff: Qu'on me permette d'ajouter un mot. Peu importe ce qu'on en dira, j'affirme que certaines de ces criblures qui ne valent rien comme provende sont néanmoins vendues. Ces criblures remplacent les céréales que le producteur de l'Ouest ne peut écouler sur le marché du fait qu'on alimente celui-ci à l'aide de criblures absolument impropres à la vente.

On peut dire tout ce qu'on voudra, mais il n'en reste pas moins que si ces mauvaises criblures vendues pour de la provende n'avaient pas accès aux marchés, les cultivateurs de l'Ouest vendraient un certain nombre de boisseaux de provende, avoine ou orge pour lesquels ils n'obtiennent rien maintenant.

M. Charlton: Je crois que les propos de l'honorable député de Portage-Neepawa appellent des observations. J'ai dit bien clairement au début que nous ne rendions pas les cultivateurs de l'Ouest responsables des graines de mauvaises herbes qui se trouvent dans nos céréales. Je n'ai rien dit, contrairement à ce qu'a laissé entendre l'honorable député de Portage-Neepawa, qui puisse être interprété comme une critique à l'égard des cultivateurs. Je ne leur reproche rien au sujet des mauvaises herbes qui entrent en Ontario.

[M. Herridge.]

Pour revenir aux propos du député de Kootenay-Ouest, toute wagonnée de céréales arrivant directement dans l'Est de toute partie du Manitoba ou de la Saskatchewan,—je présume qu'il n'en viendra pas de l'Alberta, —relève nettement du gouvernement fédéral, s'agit-il de provende ou de toute autre chose, du moment que la frontière d'une province est franchie. Ce n'est que lorsque les céréales sont acheminées à la tête des lacs et entreposées, puis vendues de l'entrepôt que le problème relève de la province. Si les coopératives s'en occupaient, nous serions heureux de traiter avec elles directement; dans ce cas, le classement des céréales de provende ressortirait au gouvernement fédéral. J'estime que le classement n'est pas assez rigoureux dans certains cas.

L'honorable député de Portage-Neepawa a signalé que ces criblures de provende se vendent meilleur marché. C'est vrai, un peu meilleur marché, mais je ne sais au juste dans quelle mesure. Je ne sais pas quel était le prix exact de l'orge de provende de troisième qualité lorsque ces criblures se vendaient $57 la tonne, mais je suis convaincu que la différence n'était pas de plus de $7. la tonne. Je puis dire que le cultivateur qui paie ce produit un tel prix fait un très mauvais marché.

M. Herridge: Je le demande à l'adjoint parlementaire, le gouvernement fédéral n'est-il pas responsable de l'inspection des céréales de diverses qualités que les minoteries expédient des provinces des Prairies à la Colombie-Britannique?

M. McCubbin: S'il s'agit de céréales expédiées des provinces des Prairies à la Colombie-Britannique, l'inspection, quant à la qualité, relève du ministère du Commerce. J'ai l'impression que le problème est trop complexe pour moi. Je pense que la question ressortit à la fois au ministère de l'Agriculture et au ministère du Commerce qui devraient conférer en vue de trouver une solution. C'est là un point très sensible en Ontario. Les observations de l'honorable député de Brant-Haldimand et de l'honorable député d'Huron sont très justes. Après avoir entendu ce qu'on a dit au sujet de la Colombie-Britannique, j'estime qu'il faudrait réunir tous les intéressés et trouver une solution satisfaisante pour tous.

On ne tiendra plus ensuite le cultivateur responsable de la graine de mauvaise herbe et de tout le déchet qui nous est servi en Ontario.

M. Herridge: L'adjoint parlementaire dit qu'il faut intervenir. Nous dirait-il que son ministère va s'engager à réunir tous les intéressés en vue de l'examen des moyens à prendre pour résoudre ce problème?

Le cultivateur, qui est dans ce pétrin depuis longtemps, n'arrivera pas à comprendre cela.

M. McCubbin: Je serais certainement heureux d'être de quelque utilité à cet égard.

(Le crédit est adopté.)

La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.

M. le président: Nous en sommes au crédit numéro 38.

38. Aide au transport de la chaux pour l'amendement du sol, $500,000.

M. McBain: L'adjoint parlementaire peut-il nous donner une ventilation, par provinces, du nombre de tonnes de chaux pour lesquelles cette aide au transport a été versée?

M. McCubbin: Mes fonctionnaires pourront me fournir ces chiffres quand ils seront ici. Je les ai eus sous les yeux hier mais je ne saurais les citer de mémoire. Voici les provinces qui ont profité de cette aide au transport de la chaux: Terre-Neuve, 3,011 tonnes,—je donne des chiffres ronds,—$4,419.78; Île du Prince-Édouard, 21,990 tonnes, $32,-985.07; Nouvelle-Écosse, 42,040 tonnes, $54,-261.91; Nouveau-Brunswick, 35,457 tonnes, $45,232.62; Québec, 190,155 tonnes, $199,595.53; Ontario, 34,575 tonnes, $22,986; Colombie-Britannique, 24,726 tonnes, $29,078.51; ce qui donne un total de $389,500 pour l'aide versée l'an dernier.

M. Charlton: Je remarque que, pour Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard, le nombre de dollars est beaucoup plus élevé que le nombre de tonnes. Dans le cas de l'Ontario, cependant, il y a beaucoup moins de dollars que de tonnes. Cette différence s'explique-t-elle par l'écart entre les montants versés par tonne dans les différentes provinces?

M. McCubbin: J'ai relevé le point même mentionné par l'honorable député, qu'en Ontario on a payé un montant inférieur au tonnage. Mais en Ontario les transports sont courts, alors qu'ils sont longs dans les autres provinces. Dans le sud de l'Ontario on a payé la moitié des frais de transport jusqu'à concurrence de $1.50 la tonne. Dans la région de Muskoka-Parry-Sound on a payé jusqu'à concurrence de $1.75 la tonne. Dans le Nord-Ontarien on a payé jusqu'à concurrence de $2 la tonne. C'est l'écart entre la longueur des transports qui explique la différence dans le montant des subventions.

M. Charlton: Il y a aussi une différence par province. Dois-je conclure qu'on ne produit pas de chaux dans les provinces de l'Est? Est-ce que les dépôts de chaux y sont plus éloignés qu'en Ontario?

M. McCubbin: On produit effectivement de la chaux dans les provinces de l'Est, mais les transports sont plus longs. J'ai dit à l'honorable député qu'il y a une différence entre le montant des frais de transports payés selon les diverses régions ontariennes.

(Le crédit est adopté.)

39. Primes à la qualité sur les porcs abattus des catégories supérieures et frais d'administration, $5,700,000.

M. Bryce: Envisagerait-on la modification des primes payées au titre des porcs à bacon de haute qualité? L'adjoint parlementaire dispose-t-il de crédits suffisants pour continuer à payer $2 un porc de choix et $1 un porc à bacon? Le ministère demande moins d'argent cette année qu'il n'en a été voté l'an dernier?

M. McCubbin: Il y a peu de temps, j'ai mentionné à un député de l'Île du Prince-Édouard la somme dépensée à l'égard des porcs des catégories B-1 et A qui ont été produits au Canada l'an dernier. Le député peut multiplier les chiffres et obtenir le total. La subvention versée l'an dernier a été inférieure de $300,000 au montant demandé dans le crédit. Sans en être sûrs, nous pensons, cette année, qu'elle dépassera un peu le montant, si les ventes de porcs augmentent. Nous avons l'intention de verser $2 pour les porcs de la catégorie A et $1 pour les porcs de la catégorie B-1.

M. Bryce: On ne prévoit aucun changement?

M. McCubbin: Non.

M. McBain: D'après les prévisions agricoles pour 1955, on s'attend à une augmentation considérable de la vente des porcs. Cette prévision a été vérifiée ce matin par le chiffre que l'adjoint parlementaire nous a mentionné et qui représentait une augmentation de 20·8 p. 100 pour ce qui est des ventes de porcs au cours du premier semestre de cette année. Quand le ministère a préparé ces crédits, j'aime à croire qu'il n'a pas supposé qu'il se vendrait moins de porcs des catégories A et B. Si les catégories doivent être abaissées, s'il y a eu une augmentation de 20 p. 100 des ventes et si le ministère a un crédit de $300,000 de moins, comment fera-t-il pour faire face à l'augmentation des ventes de porcs et au versement des primes?

M. McCubbin: En 1953-1954, c'est-à-dire du 1er avril 1953 au 1er avril 1954, nous avons dépensé en subventions $4,678,687. En 1954-1955, nous avons dépensé environ $5,200,000. Cette année, nous demandons $5,700,000. Par conséquent, le crédit accuse une augmentation de $500,000 sur celui de l'année dernière.

Cette augmentation résulte d'une hausse prévue des ventes de porcs, l'automne et l'hiver prochains, par comparaison à celles de l'année dernière.

(Le crédit est adopté.)

43. Loi sur le rétablissement agricole des Prairies et emmagasinage de l'eau, $3,924,253.

M. Herridge: J'aimerais prendre deux ou trois minutes pour parler de ce crédit, parce que la question du rétablissement agricole des Prairies revêt beaucoup d'importance pour les cultivateurs que j'ai l'honneur de représenter. Depuis des années, les groupements agricoles de la Colombie-Britannique demandent l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies à leur province.

De fait, je crois qu'on en réclame l'application dans toutes les provinces du Canada, parce qu'on sait l'excellente besogne qui a été accomplie dans les provinces des Prairies sous l'empire de cette loi. Diverses mesures ont été prises en Colombie-Britannique en vertu de la loi, mais on les a réalisées au moyen de crédits, sans que la loi s'applique de façon générale à la province. Les cultivateurs de la Colombie-Britannique considèrent que c'est là une solution partielle et insuffisante et qu'ils devraient pouvoir bénéficier, par l'application des termes de la loi à leur province, des précieux services que prévoit la loi.

A titre d'exemple des avantages que procurerait l'application de la loi à la Colombie-Britannique, prenons le cas de ma propre circonscription. Dans la vallée Lardeau, il y a 16,000 acres de bonne terre noire qui pourraient être irriguées aux termes de la loi, mais qui sont maintenant inhabitées. Il y a encore 10,000 à 15,000 acres de belle terre noire non irriguées dans la vallée de la rivière Duncan, où il n'y a pas un seul colon. Il y aurait en outre des milliers d'acres de terres productives où la production pourrait être accrue, grâce à l'irrigation, ou de terres non encore habitées, que l'irrigation rendrait aptes à recevoir des colons.

La Colombie-Britannique bénéficierait énormément de l'application de cette loi, surtout dans ma région, où nous pouvons écouler tous les produits, sauf les fruits, dans la ville industrielle de Trail et la ville commerciale de Nelson. Certains groupements agricoles m'ont demandé d'insister auprès du Gouvernement pour qu'il songe à étendre la loi à d'autres provinces. Beaucoup de jeunes gens voudraient s'établir sur des fermes; nous nous devons de chercher par tous les moyens à leur en fournir l'occasion. La nature a été très généreuse à cet égard envers la Colombie-Britannique et si la loi était applicable à cette province, comme aux provinces des Prairies, la population de la Colombie-Britannique et du Canada tout entier en retirerait de précieux avantages. Je demande à l'adjoint parlementaire de porter ces observations à l'attention du ministre et du Gouvernement. Il y a des années qu'on formule de telles revendications et notre population espère pouvoir profiter des avantages de la loi comme les cultivateurs des provinces des Prairies peuvent en profiter depuis son adoption.

M. Stuart (Charlotte): Ce poste comporte une somme de près de quatre millions et celui qui a trait à l'assainissement des terres marécageuses comporte également une somme importante. J'ai suivi la discusion jusqu'ici à propos de ces crédits et je n'ai encore entendu personne proposer qu'on réduise les dépenses; règle générale, on demande plutôt de les accroître. J'ai fait partie du comité des prévisions budgétaires pendant une brève période car nous avons cherché à répartir la tâche entre les représentants de notre province. Je me serais attendu à trouver les députés de l'opposition énergiquement opposés aux dépenses des ministères. N'ont-ils pas en effet cherché à donner l'impression que, députés de l'opposition, ils accomplissent une œuvre splendide, faisant réaliser au contribuable canadien des millions de dollars d'économies.

J'ai écouté le débat qui s'est déroulé ici, au comité, attendant que quelqu'un, notamment quelqu'un de l'opposition officielle, nous dise précisément comment on pourrait faire des économies. Pendant quelques instants seulement, je voudrais exposer le point de vue du contribuable canadien sur l'examen des crédits qui a eu lieu en cette enceinte. Plus d'une fois les membres de l'opposition officielle ont voulu donner l'impression que ce sont eux qui, à l'occasion de l'examen des crédits, à la Chambre, faisaient le gros du travail. Ils cherchent en tous cas, par tous les moyens, à convaincre les citoyens qu'ils rendent de fiers services au contribuable. Je reconnais volontiers que leur attitude courageuse, cette défense du contribuable qu'ils assurent ici, à Ottawa, par cette chaleur, a fait l'objet de pas mal de publicité dans les journaux torys, mais, pour la première fois au cours du débat...

M. Cardiff: Parlez donc de quelque chose que vous connaissez.

M. Stuart (Charlotte): C'est que je parle de quelque chose que je connais. Je vais d'ailleurs consigner des chiffres au compte rendu.

M. Cardiff: Prenez-vous en aux responsables.

M. Stuart (Charlotte): Des députés de l'opposition ont donné à entendre qu'ils sont prêts

à poursuivre le travail de la session jusqu'à l'hiver afin d'épargner un tas d'argent au contribuable du Canada. Nous les écoutons depuis deux ou trois mois et je crois qu'il est temps que nous fassions le point.

Ainsi, un certain crédit, qui avait été de $187,000 a été réduit à $181,000. Eh bien voilà que le critique financier du groupe argricole de l'opposition officielle se lève et demande pourquoi ce crédit a été diminué, pourquoi il n'avait pas été augmenté plutôt que diminué. Ensuite, quand il a été question des subventions aux céréales, on a vu qu'un crédit pour une des provinces avait diminué. Aussitôt, nos amis ont voulu qu'on leur dise pourquoi. Autant que je me souvienne, la seule fois que l'opposition a trouvé bon qu'il y eût diminution, ce fut à l'examen du crédit qui avait trait aux spiritueux embarqués sur un certain navire du gouvernement. Si quelques-uns de ceux qui se sont élevés contre cette dépense avaient à voyager dans les eaux où pénètre ce bâtiment, souvent dans des eaux inexplorées; si ces gens avaient le sentiment qu'ils ne reviendraient peut-être pas avant trois ou six mois, un an ou même deux ans, peut-être adopteraient-ils une attitude différente à l'égard des spiritueux emportés par le navire.

Je viens de jeter un coup d'œil sur ces divers crédits, mais je m'aperçois que les députés de l'opposition officielle ont proposé de plus grosses augmentations des sommes prévues pour la construction de ponts, en particulier à Montréal, mais ailleurs aussi dans le pays. D'aucuns en outre ont proposé l'amélioration de brise-lames, ici et là dans le pays.

Quand il a été question des édifices publics, il n'était peut-être pas un député qui n'a pas réclamé de tels édifices pour sa circonscription. Quand il s'est agi des aéroports, tous voulaient, pour chaque province, des aéroports plus étendus. Ils ont réclamé des travaux de dragage pour un bon nombre de provinces. On a proposé l'établissement de stations de sauvetage qui assureraient la protection de ceux qui utilisent des embarcations de plaisance sur les Grands lacs, bien que le ministre ait dit que la mise en place d'un tel service coûterait 12 ou 15 millions et qu'il faudrait dépenser de 4 à 5 millions pour en assurer le maintien. On a parlé d'énormes projets d'irrigation sans songer à diminuer le coût de tout cela.

M. Hodgson: C'est un discours sur l'exposé budgétaire?

M. Stuart (Charlotte): Le député pourra prendre la parole quand j'aurai terminé. Je n'ai guère pris du temps de la Chambre jusqu'ici et j'entends en prendre quelques minutes aujourd'hui. J'ai pensé que mes observations seraient régulières. Si le député ne veut pas m'entendre, il n'a guère qu'à sortir. On a dit qu'il faudrait aménager des salles d'exercice dans toutes les provinces, augmenter les subventions au titre de l'hygiène publique, offrir aux provinces de fortes subventions aux fins de l'enseignement et relever celles qui leur sont versées par ailleurs. On a préconisé l'affectation de plus fortes sommes à la route transcanadienne et un supplément d'aide financière à tous les hôpitaux du pays. Certains voudraient qu'on accorde de plus fortes prestations d'assurance-chômage, qu'on consacre des sommes à l'aménagement de routes dans des régions isolées du pays. Je ne trouve pas à redire à cela, mais cela coûterait des millions, tout comme il faudrait des dizaines de millions pour prolonger les voies de chemin de fer dont il a été question.

M. le président: J'imagine que le député se prépare à faire une comparaison, parce que j'espère bien qu'il n'oublie pas que nous en sommes au crédit numéro 43. J'ai tâché qu'on s'en tienne autant que possible aux crédits à l'étude au cours du présent débat. Je ne veux pas mettre fin à un argument fondé sur une comparaison; mais ce qu'a dit le député jusqu'ici ne se rattache guère au crédit à l'étude.

M. Stuart (Charlotte): Je veux faire certaines comparaisons et, avant cela, j'ai voulu consigner certains chiffres au hansard.

Une voix: Prononcer un discours politique!

M. Stuart (Charlotte): Vous avez prononcé bien des discours politiques, mon ami. J'ai entendu bien des discours politiques depuis six mois et, dans la plupart des cas, leurs auteurs appartenaient à votre parti.

M. Cardiff: Je dis que vous prononcez un discours politique.

M. Stuart (Charlotte): Je prononce un discours politique en faveur des contribuables du pays.

M. Cardiff: Il n'a rien à voir au crédit à l'étude.

M. Stuart (Charlotte): On a dit qu'il fallait dépenser davantage pour les recherches au pays et pour améliorer les services postaux, octroyer des subventions plus considérables aux foires et aux expositions, affecter des montants plus élevés à la conservation de nos forêts, au bien-être des Indiens, pour ne parler que des points les plus importants. On a proposé de relever la pension de vieillesse, celle des anciens combattants...

M. Hees: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Il y a environ cinq minutes que l'honorable député parle et il n'a pas encore été question dans ce qu'il a dit de ce crédit-ci. Il ne l'a même pas mentionné. Il a parlé de tout ce que nous avons débattu au cours des deux ou trois dernières semaines. Je crois que l'honorable député enfreint le Règlement.

Une voix: Il enfreignait le Règlement avant même d'ouvrir la bouche.

M. Stuart (Charlotte): Monsieur le président, je voudrais répondre à mes excellents amis qui siègent à ma gauche. Ils ne semblent pas approuver ce que je suis en train de dire. Je poursuivrai le sujet que je traite en ce moment, s'il n'est pas contraire au Règlement. S'il l'est, j'aborderai une autre question. Mais avant de passer à un autre sujet, je tiens à répéter que la population du pays doit être mise au courant au cours de l'étude de ces affectations, de l'attitude qui a été prise à la Chambre et au comité des crédits par les membres de l'opposition.

M. Hodgson: Je pense que vous devriez parler des crédits.

M. Stuart (Charlotte): Je vais en parler.

M. le président: A l'ordre. Dans ses premières observations, le député a mentionné le crédit 43 concernant la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Il a également parlé du point de vue des députés par rapport à ce crédit et à d'autres postes, si j'ai bien compris. Puis il a comparé, sauf erreur, le crédit à l'étude avec d'autres. J'ai écouté cette comparaison. Il est exact que ses observations avaient plutôt trait à d'autres crédits qu'à celui à l'étude. Je l'inviterai donc à s'en tenir, dans ses observations, au crédit à l'étude, conformément à la règle relative à la pertinence.

M. Stuart (Charlotte): Monsieur le président, je regrette d'avoir enfreint le Règlement. J'avais l'impression que mes amis siégeant à ma gauche voulaient que les contribuables soient renseignés à ce sujet; mais comme ce n'est apparemment pas le cas, je suis disposé à abandonner la question. Quelques renseignements figurent, d'ailleurs, déjà au compte rendu.

Je parlerai maintenant du crédit à l'étude. Je me demande souvent si les dépenses relatives au rétablissement sont sages. Je ne crois pas pouvoir proposer de réduction, parce qu'il s'agit d'une question que je connais peu. Je ne ferai que mentionner brièvement certaines circonstances particulières aux provinces Maritimes. Dans certaines régions, surtout dans l'Est du pays, on rencontre bien des fermes inoccupées. Je puis parler de ma province, car je la connais parfaitement. Il y a beaucoup de fermes inoccupées dans ma province. Ne vaudrait-il pas mieux employer la somme qui est affectée à l'utilisation des terrains marécageux ou d'autres terres de manière à améliorer les terres que nous avons déjà et qui sont prêtes à être occupées? Je suis fermement convaincu qu'on devrait approfondir cette question avant de dépenser de fortes sommes pour l'utilisation d'autres terres. Je sais qu'en parcourant ma province d'une extrémité à l'autre on peut y trouver des fermes inoccupées dans tous les comtés. A mon sens, les fonds votés à cette fin seraient dépensés plus sagement, si l'on s'en servait pour chercher à remettre ces fermes en activité et à y faire revenir des familles au lieu de les utiliser à assécher des terres que nous avons presque perdues.

C'est à peu près tout ce que j'ai à dire. Je regrette d'avoir irrité mes amis qui siègent à ma gauche, mais j'ai pensé que je devais faire ces observations.

M. Hees: Vous ne nous avez pas irrités du tout.

M. Stuart (Charlotte): J'ai pensé qu'il y avait lieu de faire ces observations, car il y a longtemps que j'attends qu'on propose une diminution des dépenses.

M. Cardiff: Vous avez tout simplement fait un discours puéril.

M. Stuart (Charlotte): Il est peut-être puéril, mais je vous ai entendu faire des discours très puérils et demander souvent des choses pour vous-mêmes. A mes yeux, c'est une attitude très égoïste. Je parle au nom de tous les contribuables du Canada. J'attendrai jusqu'à la fin de l'étude des crédits, car je m'attends d'être ici, comme mes honorables amis, d'ici aux neiges, au besoin, tant qu'on ne les aura pas adoptés. J'attends qu'on propose de réduire ces crédits de plusieurs millions. J'aimerais entendre leurs arguments. J'aimerais les entendre les étayer. J'estimerais alors qu'ils tâchent vraiment de rendre aux contribuables du pays un service qui serait apprécié au lieu de chercher à tirer des avantages politiques à leurs propres fins dans leurs circonscriptions.

M. Hees: Oh! enlevez le halo!

M. Bryce: Je m'intéresse vivement au Service du rétablissement agricole des Prairies, car le gouvernement entend faire beaucoup de travail dans ma circonscription. Je prends la parole pour obtenir un exposé au point sur ce qui se passe. Le ministre de l'Agriculture a déclaré,—je ne me rappelle pas

quand,—qu'on versait $300,000 et que le gouvernement provincial en verserait autant, et que le programme s'étalerait sur cinq ans. Si j'ai tort, je veux que l'adjoint parlementaire me reprenne, car je ne veux pas retourner à Selkirk pour dire des inexactitudes à la population.

Je ne sais si on qualifierait de relevé ce qu'on va faire. La situation résulte des inondations qui ont eu lieu entre les lacs, dont le niveau a fort monté. De fait, on m'a signalé une fois que ce niveau était de 4·7 pieds au-dessus de la normale. Certaines lettres que j'ai reçues la semaine dernière m'ont annoncé que le niveau était de deux pieds supérieur à la normale ou deux pieds plus élevé que l'an dernier. Ce qui préoccupe les riverains du lac Winnipeg, c'est la possibilité que le service de rétablissement agricole des Prairies commence au mauvais endroit, qu'il s'occupe d'abord du lac Manitoba et fasse déborder le lac Winnipeg. Je ne consignerai pas ces lettres au hansard: j'en ai reçu des douzaines de Winnipeg-Beach, Gimli, Sandy-Hook, Matlock, etc., et d'autres d'endroits situés tout autour du lac. On craint que le service du rétablissement agricole des Prairies ne commence par le mauvais endroit, à la source. Si le programme est réalisable et si on décide de faire quelque chose, il faudrait commencer à l'embouchure du Nelson ou à son estuaire. On pourra de la sorte assurer l'écoulement de l'eau que l'on fera descendre graduellement. L'adjoint parlementaire aurait-il l'obligeance de me dire ce qui s'est fait jusqu'à présent? Je pourrai alors, quand je retournerai dans la région de Selkirk, exposer les faits tels qu'ils sont.

M. le président: Le député de Mackenzie a la parole.

M. Bryce: J'aimerais une réponse.

M. McCubbin: Je me demandais si d'autres députés voulaient parler. C'est uniquement pour cela que j'attendais.

M. Bryce: Je suis le seul à représenter Selkirk.

M. McCubbin: Ce n'est pas cela que je voulais dire. Je me demandais si quelqu'un d'autre voulait parler de certains autres aspects du rétablissement agricole des Prairies. Je suis tout disposé à répondre si possible à la question posée par le député. On sait que, pour le travail qu'il vient de mentionner, on a prévu un crédit spécial de $300,000. Il a raison sur ce point. Mais $150,000 sont fournis par la province et $150,000 par le gouvernement fédéral. Le crédit qui a trait à la régularisation des crues s'applique, dans la région des monts Riding et Duck, dans la zone située entre les deux lacs, au Manitoba. Le député sait fort bien (mieux que moi, d'ailleurs) où se trouvent ces régions, et si c'est bien la réponse à sa question.

M. Bryce: Combien a-t-on dépensé sur cet argent?

M. McCubbin: Je crois que le député trouvera ce renseignement au crédit 47 du budget des dépenses.

M. Charlton: Je ne crois pas pouvoir laisser passer les remarques du député de Charlotte sans y répondre. J'ai été plutôt surpris...

L'hon. M. Marler: J'ai cru que cela vous piquerait au vif.

M. Charlton: Cela ne m'a pas piqué au vif. Peu m'importe ce qu'il a dit; mais je ne saurais laisser ses remarques au hansard sans y répondre.

L'hon. M. Harris: Ne sont-elles pas exactes?

M. Charlton: Dans une certaine mesure, oui; et je vais le dire.

L'hon. M. Harris: Dites ce qu'il y a d'inexact.

M. Charlton: Je dirai cela aussi. Qu'on m'en donne le temps. J'ai été plutôt surpris d'entendre le député admettre qu'il n'avait guère prêté attention aux crédits, qu'il y avait juste jeté un coup d'œil.

M. Hodgson: Il a admis que ses propos étaient irréguliers.

M. Charlton: J'étais de son avis quand il a dit que les agriculteurs sont en mauvaise posture. Il y a des années que nous tâchons de faire comprendre cela au Gouvernement. Ils ne sont pas aussi riches que le supposent bien des gens. Le député de Charlotte a admis que, dans sa province et dans d'autres provinces de l'Est, il y a des fermes abandonnées. Il n'y a pas de fermes abandonnées quand les cultivateurs font de l'argent. Voilà la seule chose qu'il a dite que j'admets. Il y a des années que nous tâchons de faire comprendre cela au Gouvernement et je suis heureux d'entendre un député ministériel le mentionner.

M. Zaplitny: Avant que nous passions à un autre poste, je désire parler de la réponse fournie par l'adjoint parlementaire à l'honorable représentant de Selkirk. C'est bizarre, car un document déposé il y a à peine quelques jours par l'adjoint parlementaire en réponse à une question que je lui avais posée, indique qu'on affectera $150,000 de ce crédit à des travaux dans les régions des monts Riding, Porcupine et Duck. Ces endroits se

trouvent à l'ouest du lac, et loin de la circonscription de Selkirk. Si l'adjoint parlementaire n'a pas commis d'erreur à cette occasion, il est dans l'erreur actuellement car il cherche à affecter le même montant à deux régions différentes, à près de 200 milles l'une de l'autre. Pourrait-il modifier sa réponse afin de nous renseigner correctement? Où ces $150,000, auxquels doivent s'ajouter cent cinquante mille autres dollars que versera le gouvernement du Manitoba, seront-ils dépensés? Dans le document déposé au Parlement, ils sont affectés à ces trois versants montagneux, situés à environ 200 milles de la région où il dit maintenant que les fonds vont être dépensés? Quelle est la bonne réponse?

M. McCubbin: Je ne crois pas avoir fourni une réponse erronée, pas plus aujourd'hui qu'auparavant. Comme je vous l'ai dit, ces travaux de régularisation des crues doivent être entrepris dans les régions des monts Riding, Duck et Porcupine, situées entre les lacs. La région entre les lacs comprend l'endroit dont a parlé mon honorable ami, n'est-ce-pas?

M. Zaplitny: L'adjoint parlementaire ne connaît peut-être pas bien la géographie du Manitoba. Ce qu'on appelle la zone sise entre les lacs, c'est la région située à l'est du lac Manitoba et à l'ouest du lac Winnipeg. Les régions des monts Riding, Duck et Porcupine se trouvent à l'extrême-ouest sur la frontière du Manitoba, très loin de la zone dite entre les lacs. Si l'on se propose de répartir ce montant considérable de $150,000 entre les deux territoires, nous en serons évidemment reconnaissants, mais les renseignements qu'a donnés l'adjoint parlementaire laissaient entendre que les $150,000 étaient destinés aux trois bassins hydrographiques situés sur les limites ouest du Manitoba. Or, voilà qu'il dit qu'on en destine une partie à l'est de la province, c'est-à-dire à une région située à 200 milles de l'ouvrage envisagé en premier lieu, et auquel elle était affectée. Nous cherchons, en somme, à savoir exactement ce qui en est.

M. McCubbin: L'année dernière, nous avons exécuté des travaux en vertu d'un entente conclue avec la province, dans les régions des monts Riding, Duck et Porcupine. Cette année, on les a poussés jusqu'à la zone entre les lacs. Je ne crois donc avoir donné une réponse fausse ou erronée, ni dans le document déposé ni dans ma délaration d'aujourd'hui. Il ne s'agit que d'étendre les travaux. J'admets que les deux régions en cause sont éloignées l'une de l'autre, mais la province estime que le travail est aussi nécessaire qu'utile et nous partageons cet avis; sinon nous n'aurions pas conclu une entente pour l'aider.

M. Zaplitny: Je veux préciser que je ne m'oppose nullement à ce qu'on affecte une partie des crédits à la région sise entre les lacs ou à toute autre partie du Manitoba, lorsque la chose est nécessaire. Cependant, il semble que ce soit ici le seul endroit où nous puissions savoir où et dans quelle proportion les $150,000 attribués pour cette année doivent être dépensés, et je crois qu'il n'est que juste que nous en soyons informés. Quelle en est la proportion qui doit être dépensée respectivement dans les trois bassins hydrographiques que j'ai mentionnés et dans la région sise entre les lacs? L'adjoint parlementaire possède-t-il des renseignements détaillés au sujet de l'emplacement exact des entreprises? J'imagine qu'elles sont maintenant en voie d'exécution; on ne devrait pas les entourer de mystère. Elles devraient être en voie de réalisation. Peut-être pourra-t-il nous signaler l'emplacement exact des entreprises en voie d'exécution?

M. McCubbin: Je regrette de ne pouvoir donner au député la réponse qu'il désire. C'est un projet dont a décidé la province et nous y contribuons. J'estime donc qu'il doit poser sa question aux fonctionnaires provinciaux pour savoir dans quelles régions le projet est mis à exécution et pour quel motif.

M. Zaplitny: Je poserai ensuite une autre question importante. Le ministère de l'Agriculture ne consulte-t-il pas les provinces à l'avance au sujet de la nature et de l'emplacement des projets qui doivent être entrepris, avant d'accepter de défrayer 50 p. 100 des frais?

J'imagine que si le gouvernement fédéral avait l'intention de s'engager à verser la moitié du coût d'un projet, en vertu d'un accord avec les autorités provinciales, il serait entré en pourparlers et se serait entendu avec elles quant à la nature de ces entreprises et à l'endroit où elles s'effectueront. Je serais étonné qu'on n'ait pas agi de la sorte. J'imagine que c'est ce qu'on ferait normalement dans les mois de janvier, février et mars, mais certainement pas en juillet ni en août où ces entreprises seraient près d'être terminées. L'adjoint parlementaire nous dirait-il si le ministère a l'habitude de consulter les provinces et de s'entendre avec elles sur la nature de ces projets et sur l'endroit où ils seront mis en œuvre, avant de s'engager à verser la moitié du coût de ces entreprises?

M. McCubbin: Je suis tout disposé à obtenir les renseignements voulus. Il nous a été dit que l'argent pouvait être dépensé où on

le désire dans l'intérêt d'une région particulière. Nous avons consenti à payer la moitié du coût jusqu'à concurrence de $300,000; le Conseil du Trésor y a aussi consenti, mais la question a été laissée à la décision de nos fonctionnaires dans la province. Je regrette de ne pas avoir de détails quant aux renseignements dont on nous a fait part.

M. Zaplitny: Je tiens à tirer la question au clair dès maintenant, car il est très important que nous obtenions les renseignements exacts et détaillés. L'adjoint parlementaire se souviendra qu'il y a un mois ou six semaines, j'ai inscrit un certain nombre de questions au *Feuilleton,* demandant les détails relatifs à tous ces projets. Les renseignements auraient dû être connus à ce moment-là, mais la seule réponse que j'ai reçue, c'est que les $150,000 devaient être répartis entre les bassins hydrographiques des trois monts dont j'ai parlé. Nous en sommes maintenant à l'examen des crédits et on nous répond que les $150,000 seront répartis entre les trois bassins et la région entre les lacs. Nous n'avons encore aucune idée des endroits où ces entreprises seront mises en œuvre, nous ne savons pas si elles sont en marche à l'heure actuelle, ni quels montants doivent y être consacrés chaque année. Peut-être n'obtiendrons-nous pas la réponse aujourd'hui. Je ne veux pas ennuyer la Chambre en insistant, mais je tiens à protester. A mon avis, le comité a droit à des réponses plus claires et plus précises que celles qu'on nous a données. Sans doute, l'adjoint parlementaire est-il désavantagé, n'ayant pas les renseignements à sa disposition.

L'hon. M. Martin: Nous convenons tous, je pense, qu'il fait très bien son travail.

M. Zaplitny: Je n'ajouterai rien à cela. Je présume qu'il fait de son mieux avec les renseignements dont il dispose.

Je tiens à formuler une protestation à cet égard. Ces mêmes demandes de renseignements que nous formulons aujourd'hui, ont déjà été inscrites au *Feuilleton* il y a près de six semaines. Il n'est pas excusable de nous répondre aujourd'hui qu'on ne peut se procurer ces renseignements. On aurait pu les communiquer en réponse à la question inscrite au *Feuilleton* ou à celle qu'on pose aujourd'hui. Je proteste parce qu'il est arrivé trop souvent qu'on incorpore ces crédits spéciaux aux prévisions budgétaires. Le ministre et ses fonctionnaires dépensent les fonds comme bon leur semble, puis il nous est impossible de connaître par le détail comment et à quelle fin on les a dépensés. Nous avons droit à ces renseignements, même si je n'insiste pas davantage. Si l'adjoint parlementaire ne peut nous fournir des détails aujourd'hui, il faudra l'en excuser. Mais je souhaite qu'à l'avenir il tienne compte des avis d'interpellation afin de se procurer les renseignements demandés.

M. McCubbin: Je regrette de ne pouvoir donner une réponse circonstanciée mais je la ferai tenir à l'honorable député, dès que je l'aurai reçue.

M. Nicholson: Je veux traiter des barrages qu'on projette d'ériger sur les rivières Swan et Assiniboine. Je regrette que le ministre soit absent. J'ai échangé avec lui durant plusieurs mois des lettres où il était question de ces projets. L'ancien député de Mackenzie, feu M. Ferrie, a déclaré à une réunion publique tenue à Kamsack, alors qu'il était à l'emploi de la division du rétablissement agricole des Prairies, qu'on érigerait un barrage sur chacune de ces rivières,—du moins les journaux ont publié un rapport dans ce sens. Le ministre a indiqué qu'on n'avait pas encore pris de décision définitive. L'adjoint parlementaire pourrait-il nous dire où en sont les négociations relatives à ces barrages qu'on se propose d'aménager?

J'ai échangé avec le ministre un grand nombre de lettres visant l'extension des limites de la région relevant du service du rétablissement agricole des Prairies. La limite septentrionale coïncide avec la limite septentrionale de la municipalité rurale de Clayton et elle semblait probablement appropriée à ce moment-là. Les limites de la municipalité ont été portées à 18 milles plus au nord, jusqu'à la région de Porcupine mentionnée par le député de Dauphin. Le ministre a sans aucun doute une copie du précieux mémoire préparé par le Conseil de la municipalité rurale de Clayton et déclarant qu'en ce qui concerne le programme général de conservation appliqué au Manitoba et dans la Saskatchewan, ces deux barrages sont très importants. La rivière Swan reçoit les eaux d'un assez grand nombre de lacs et de rivières qui se trouvent dans la région septentrionale, et le député de Portage-Neepawa a formulé, il y a quelques semaines, une proposition fort utile en mentionnant les travaux importants qu'on devrait y entreprendre un de ces jours. Les deux barrages dont il est question sur les rivières Swan et Assiniboine me semblent certes entrer dans le projet d'ensemble exposé par le député de Portage-Neepawa. L'adjoint parlementaire pourrait-il nous communiquer les renseignements qu'il a recueillis jusqu'ici au sujet des plans qu'on a conçus à l'égard de ces projets de barrages?

M. McCubbin: La question du barrage dont le député a parlé est encore à l'étude. Je puis l'affirmer. Pour ce qui est d'étendre la

région que vise la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, la question, il va sans dire, relève de la ligne de conduite du Gouvernement, dont je ne suis pas en mesure de parler.

M. Dinsdale: Les fonctionnaires chargés du rétablissement agricole des Prairies ont mené une enquête sur le ruisseau Pipestone dans le sud-ouest du Manitoba. Cette enquête avait pour but, je suppose, de prendre dans cette région des mesures contre l'inondation. L'adjoint parlementaire nous indiquerait-il ce qu'on se propose de faire et quel sera le coût de l'ouvrage?

M. McCubbin: Tout ce que je puis dire c'est qu'on a décidé d'entreprendre cet ouvrage. Je n'ai pas les chiffres sous la main.

M. Dinsdale: Je ne crois pas que le gouvernement fédéral collabore avec le gouvernement provincial à cette initiative. S'agit-il d'un effort conjoint ou bien le Service du rétablissement agricole des Prairies s'en chargera-t-il tout seul?

M. McCubbin: Les gouvernements fédéral, provincial et municipal seront tous trois parties à l'accord.

M. Quelch: Je me proposais de commenter assez longuement, à l'occasion de ce poste, l'excellente besogne que le Service du rétablissement agricole des Prairies a accomplie dans la circonscription d'Acadia, mais vu que la session tire à sa fin, je m'en abstiendrai. Je voudrais que l'adjoint parlementaire nous fournisse des détails sur un ou deux postes. Une somme de $186,000 doit être affectée au matériel de terrassement et $106,000 à des réparations aux machines. Ce matériel doit-il servir surtout à des travaux d'entretien? Le service du rétablissement agricole des Prairies n'aménage-t-il pas lui-même les barrages?

M. McCubbin: Non, nous n'aménageons pas de barrages mais nous avons beaucoup de matériel d'entretien. Le poste dont a parlé l'honorable député se rapporte aux machines dont on se sert pour l'entretien des barrages, des citernes et ainsi de suite.

M. Castleden: Combien de personnes le service du rétablissement agricole des Prairies emploie-t-il actuellement en Saskatchewan?

M. McCubbin: Je regrette de ne pouvoir fournir à l'honorable député d'Yorkton les chiffres relatifs à la seule province de Saskatchewan, étant donné que certains postes couvrent à la fois la Saskatchewan et l'Alberta ou le Manitoba. Le nombre total des employés est de 322.

[M. McCubbin.]

M. Castleden: Pour les provinces des Prairies?

M. McCubbin: Oui, pour les provinces des Prairies.

M. Castleden: Ce sont des employés permanents, n'est-ce pas? Combien a-t-on employé de temporaires l'an dernier?

M. McCubbin: Le chiffre que j'ai donné comprend à la fois les permanents et les temporaires. On n'indique pas dans mes dossiers combien sont permanents.

M. Castleden: C'est le total?

M. McCubbin: Oui.

M. Castleden: Dans un document déposé il n'y a pas longtemps à la Chambre, en ce qui concerne les employés, j'ai relevé les noms de certaines personnes qui ont déjà siégé à l'Assemblée législative de la Saskatchewan. J'aimerais qu'on me dise si l'adjoint parlementaire peut nous assurer que les personnes employées par les services du rétablissement agricole des Prairies ne se livreront à aucune activité politique dans l'exercice de leurs fonctions.

M. McCubbin: Je crois que je puis répondre à cette question. Je suis à peu près certain que les employés des services du rétablissement agricole des Prairies ne se livreront à aucune activité politique en Saskatchewan.

M. Castleden: Comme on m'a raconté le contraire, je suis heureux de cette assurance.

M. Knowles: Le sourire qui s'épanouit sur la figure des députés ministériels est plus éloquent que leurs paroles.

M. Leboe: Le ministre pourrait-il nous dire quelle partie de ce crédit va à la Colombie-Britannique?

M. McCubbin: Non, aucune partie de ce crédit n'est utilisé en Colombie-Britannique.

M. Barnett: J'aimerais dire quelques mots à l'égard des observations que l'honorable député de Kootenay-Ouest formulait il y a un instant. Il nous a parlé de la région qui lui est familière à l'intérieur de la Colombie-Britannique. Cependant, je signale qu'on trouve dans l'île de Vancouver des régions qui bénéficieraient beaucoup de l'emmagasinage de l'eau et des travaux d'irrigation rendus possibles grâce au crédit à l'étude.

En Colombie-Britannique, les terres arables ne représentent qu'un faible pourcentage de la superficie terrestre de la province. Toutefois, vu nos conditions climatiques différentes, nous pourrions nous livrer, sur la plaine du versant est de l'île de Vancouver, à des productions qui ne sont possibles que

dans bien peu d'autres endroits du pays. Il y aurait intérêt à étendre le programme en cause de façon qu'une petite fraction en soit applicable aux régions de ce genre. Les cultivateurs de ma région ont un problème difficile à résoudre quand ils ont besoin d'eau emmagasinée et il leur est difficile de comprendre pourquoi aucune partie du crédit à l'étude ne vise la mise en valeur de leurs terres.

M. Charlton: Je constate qu'une somme de $76,000 est destinée à l'achat de taureaux pour la paissance. Combien de taureaux a-t-on achetés?

M. McCubbin: On a acheté, pour les pâturages en commun, 60 taureaux adultes et 150 jeunes taureaux.

M. Charlton: De diverses races?

M. McCubbin: Oui; il s'agit d'animaux à boucherie.

M. Charlton: S'en tient-on à une race par pâturage?

M. McCubbin: Un groupe d'éleveurs décident entre eux quelle race ira paître, si ce seront des Herefords, des Shorthorns ou des Polled Angus. Un taureau de la race choisie accompagne le troupeau dans le pâturage.

(Le crédit est adopté.)

44. Projets importants d'irrigation et de conservation des eaux dans les provinces des Prairies, $7,048,340.

M. Zaplitny: L'adjoint parlementaire nous donnerait-il les détails relatifs à ce crédit qui est d'un peu plus de 7 millions de dollars? Quelles projets importants sont en voie de réalisation dans les trois provinces des Prairies? A quel rythme progressent les travaux? Nous dirait-il aussi quelles entreprises on projette pour l'année en cours ?

M. McCubbin: Le crédit vise les travaux d'irrigation de Bow-River, au sud-est de Calgary, de la rivière St. Mary, dans la région de Lethbridge, du bras sud de la rivière Saskatchewan, le réservoir de Buffalo-Pound et d'autres entreprises importantes à l'égard desquelles on dépensera de fortes sommes.

M. Zaplitny: Il semblerait que rien dans ce crédit ne vise des entreprises importantes du Manitoba. Ce genre de crédit tiendra-t-il compte à l'avenir des propositions qui ont été formulées il y a quelque temps tendant à faire exécuter les projets relatifs à la rivière Assiniboine et à l'abaissement des niveaux des lacs Manitoba et Winnipeg?

M. McCubbin: Le présent crédit n'y a pas trait. Il ne s'agit que des travaux que j'ai mentionnés. Si l'on décidait d'entreprendre les travaux mentionnés par mon honorable ami, on en tiendrait compte dans un crédit analogue au poste nº 47.

M. Charlton: Je vois aux détails des affectations que 257 employés ne figurent plus au crédit. Ils étaient désignés comme adjoints en génie, adjoints en génie (emplois saisonniers), conducteurs de machines. Je présume que certains d'entre eux ont changé de catégorie. Cependant, on ne sait au juste comment ils s'appellent maintenant. Il semblerait qu'ils ont été transformés en préposés aux instruments, dessinateurs, portemire, soudeurs et mécaniciens d'automobiles, parce que ces métiers ne figuraient pas l'an dernier. Je constate une diminution du personnel de 195 mais il y avait 257 de ces adjoints en génie et autres. L'adjoint parlementaire pourrait-il nous fournir des explications?

M. McCubbin: Encore que le programme reste le même essentiellement que celui de l'an dernier, on note 44 employés à temps continu de moins, ce dont il est tenu compte au moyen d'une augmentation de 12 employés au crédit relatif à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et de la suppression de 32 situations. Puis, 148 positions figurant au budget des dépenses de l'année dernière à titre saisonnier sont maintenant désignées plus justement comme des occupations occasionnelles et reportées aux programmes pertinents.

M. Charlton: Ceux autrefois désignés comme "adjoints en génie" sont-ils maintenant appelés porte-mire, niveleurs, etc?

M. McCubbin: Oui, on les classe différemment.

M. Charlton: Mais ce sont les mêmes personnes.

M. McCubbin: En pratique, oui.

M. Charlton: Et les conducteurs de tracteurs? Je remarque qu'on a supprimé 14 conducteurs de matériel tandis qu'on a ajouté 10 conducteurs de tracteurs. S'agit-il des mêmes personnes?

M. McCubbin: Oui: l'année dernière ils figuraient comme employés saisonniers. Cette année, ils sont désignés comme employés occasionnels.

M. Charlton: Non, ils ne figurent pas sous la rubrique des employés occasionnels. L'année dernière il y avait 100 adjoints en génie et 14 conducteurs de matériel, plus 4 conducteurs de matériel (emplois saisonniers). Je ne vois pas du tout ici d'employés occasionnels. Mais il s'agit apparemment des personnes qui figuraient dans la catégorie des adjoints en génie et qui ont été reclassés

comme spécialistes de la mécanique du sol et porte-mire. Je relève ici 10 porte-mire (emplois saisonniers).

M. McCubbin: Monsieur le président, il m'est très difficile de fournir des explications. Une somme est affectée à ce genre de travail. Le député constatera qu'à un endroit une certaine somme est affectée aux employés occasionnels et qu'il y a 200 personnes de moins, et que certains de ces employés occasionnels sont des employés saisonniers.

M. Charlton: Je ne veux pas insister sur ce point. Il doit y avoir une raison de laisser de côté 139 adjoints en génie, 100 adjoints saisonniers en génie, 14 conducteurs de matériel et 4 conducteurs saisonniers de matériel. Il doit y avoir une raison de laisser ces gens en dehors des crédits de cette année et d'y insérer des préposés aux instruments, des dessinateurs, des niveleurs, des porte-mire et des mécaniciens. Qu'importe les noms qu'on leur donne s'ils exécutent le travail? Quelle est la raison du changement de classification?

M. McCubbin: L'an dernier, ils étaient inscrits comme employés. Cette année, ils sont engagés pour une tâche déterminée et leur rémunération est portée au compte de la tâche qu'ils accomplissent. Bien entendu, ils ne sont pas maintenus en fonction indéfiniment. Quand l'entreprise est terminée, leur emploi cesse.

M. Charlton: Ces gens ne sont pas appelés des employés saisonniers, monsieur le président. Ce sont des fonctionnaires permanents. Il n'y a que 10 porte-mire qui sont classés comme employés saisonniers et 54 manœuvres. Je n'imagine pas que les adjoints en génie seraient placés dans la catégorie des manœuvres.

M. McCubbin: Le député parle de l'an dernier, n'est-ce pas?

M. Charlton: De l'an dernier au regard de cette année.

M. McCubbin: Le député parle de l'an dernier. Cette année leur rémunération sera imputée sur le compte de l'entreprise.

M. Charlton: Pourquoi ce changement de nom? Quelle en est la signification? Il doit y avoir une raison. Pourquoi ne plus avoir des "adjoints en génie"? Pourquoi ne plus employer les mots "spécialistes en mécanique du sol" quitte à y substituer des "porte-mire"? Il doit y avoir une raison à cela.

M. McCubbin: J'ignore quelle autre réponse je pourrais donner. Il n'y a rien de sinistre là-dedans. Certains de ces hommes sont de jeunes étudiants qui travaillent durant l'été. Leurs salaires sont imputés sur le compte de l'entreprise et à la fin de la saison ils partent; ils ne sont pas payés pour la saison entière.

(Le crédit est adopté.)

45. Application de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, $500,050.

M. Zaplitny: Ce crédit a trait à l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. L'adjoint parlementaire nous dirait-il si le ministère donne certaines instructions dans les règlements édictés sous l'autorité de la loi ou de quelque autre façon relativement à la méthode qu'il faut adopter pour le recrutement des employés chargés de l'application de la loi? Je songe ici à certaines régions dans ma province et le cas peut se présenter ailleurs. Quand il faut procéder en automne à des inspections pour déterminer le rendement moyen en ce qui a trait au droit à l'assistance sous le régime de la loi en cause, il arrive souvent que les inspecteurs et d'autres employés, mais plus particulièrement les inspecteurs itinérants, ne soient pas eux-mêmes cultivateurs. Il peut être nécessaire de retenir les services de gens qui ne sont pas eux-mêmes cultivateurs mais ces cas devraient être assez rares car dans presque toutes les régions il doit y avoir assez de cultivateurs assez compétents pour parcourir ces régions et procéder à l'inspection.

Ces cultivateurs seraient dans bien des cas plus compétents que les inspecteurs qui viennent d'un autre milieu car ils connaissent mieux la situation. Pourtant, dans certaines régions, la majorité des inspecteurs ne sont pas cultivateurs. Il s'agit souvent d'hommes d'affaires, d'hommes de profession libérale installés dans les villes et les villages et ce sont eux qui inspectent les fermes. Il en résulte un certain ressentiment,—justifié selon moi,—surtout au Manitoba où les cultivateurs ont versé à la caisse d'assistance à l'agriculture des Prairies sous forme de cotisation égale à 1 p. 100, à peu près trois fois le montant qu'ils ont touché. Ces cultivateurs estiment que l'excédent demeuré dans la caisse est à eux, ce qui est vraiment le cas.

Ayant contribué à la caisse dont les fonds doivent être distribués sous forme d'aide, ils n'arrivent pas à comprendre pourquoi la gestion de cet argent doit être confiée à des gens étrangers au milieu agricole alors qu'il y a des cultivateurs pour remplir cette tâche. Je ne sais pas si le ministère donne des instructions sur ce point à ses surveillants régionaux. S'il le fait, j'espère qu'à l'avenir il prendra la peine de faire savoir aux surveillants qu'il faudrait, lorsque c'est possible, c'est-à-dire probablement dans 99 p. 100 des cas, engager des cultivateurs pour les

travaux d'inspection. Les autres ne devraient être engagés, qu'à défaut des cultivateurs. L'adjoint parlementaire peut-il nous dire si les surveillants reçoivent des instructions sur la manière dont ils doivent engager le personnel? Deuxièmement, leur dit-on que les cultivateurs doivent avoir la préférence?

M. McCubbin: L'honorable député de Dauphin me pose une excellente question. On me dit que nos surveillants,—douze en tout,—sont tenus d'engager des cultivateurs, dans la mesure du possible, pour les travaux d'inspection. Telles sont les instructions émises par le ministère. Ils doivent engager des cultivateurs, des gens de la municipalité ou des hommes aptes à remplir ces fonctions. Le cultivateur a la préférence dans tous les cas.

M. Zaplitny: Je suis très heureux de l'apprendre. Je puis assurer à l'adjoint parlementaire que, lorsque nous constaterons, à l'avenir, que les surveillants ne suivent pas les instructions reçues nous présenterons nos griefs au ministère.

M. Weir: Je puis signaler ici qu'il ne suit pas nécessairement que ce que dit l'honorable député de Dauphin soit vrai dans chaque cas. Certains inspecteurs sont obligés de consacrer beaucoup de temps au travail d'inspection et les cultivateurs ne sont pas toujours disponibles. Je conviens parfaitement avec lui que lorsqu'on peut trouver un cultivateur d'expérience pour faire l'inspection, on devrait recourir à ses services. Je sais par expérience que dans bien des cas les cultivateurs estiment qu'ils n'ont pas le temps de s'occuper de tous les détails que ce travail impose nécessairement à bon nombre d'entre eux. La médaille a son revers. Les cultivateurs ne peuvent pas toujours accomplir le travail.

M. Zaplitny: J'ai déjà dit qu'il y a des cas où le personnel agricole n'est pas disponible. Je l'ai dit dès le début. Je ne me plains pas, l'honorable député de Portage-Neepawa peut en être assuré, des cas où les surveillants ne peuvent trouver de cultivateurs pour remplir la tâche. Je puis même ajouter qu'il constatera peut-être le même état de choses dans sa propre circonscription s'il fait enquête. Très souvent, les plaintes que j'ai reçues me sont venues de cultivateurs qui étaient à la disposition du surveillant et qui le lui avaient fait savoir. Ils ont été écartés. Le surveillant s'est rendu en ville entouré de cultivateurs et a choisi une demi-douzaine de gens du milieu commercial pour les engager à du travail d'inspection sur les fermes entourant la ville. Il a complètement écarté les cultivateurs.

Plusieurs raisons peuvent motiver un tel raisonnement. On a soutenu que certaines influences politiques étaient en jeu, mais je ne vais pas formuler cette accusation aujourd'hui. L'adjoint nous a assuré qu'on a donné à l'inspecteur des instructions à l'effet d'utiliser des cultivateurs partout où la chose est possible. Si nous découvrons que, pour une raison personnelle, l'inspecteur ne respecte pas ces instructions, nous aurons un sujet légitime de plainte que nous présenterons au ministère.

M. Yuill: Monsieur le président, je crois que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies est peut-être une des mesures qui causent le plus de confusion. Lors de son adoption, elle visait presque entièrement les conditions résultant de la sécheresse; le choix des régions admissibles aux prestations ne posait aucun problème particulier, mais lorsque la mesure a été élargie pour comprendre divers risques, c'est là que la confusion a commencé. J'ai eu des entrevues avec les fonctionnaires à Edmonton et à Ottawa et je désire féliciter ces remarquables personnes de la courtoisie et de l'esprit de collaboration qu'elles ont si bien manifestés. Elles ont tout fait en leur pouvoir pour venir en aide à ces gens qui étaient si préoccupés.

Je viens d'une partie du Canada qu'on peut qualifier de nouvelle. Je suppose qu'on peut l'appeler "région marginale" et nous avons des problèmes particuliers, qui n'existent pas dans les régions arides. La population de cette région semble ne rien savoir de la façon dont la loi est applicable et elle estime qu'on se rend coupable de passe-droit. Ceci donne lieu à beaucoup de méprises et de malentendus, de sorte que j'aimerais proposer une solution au ministre.

Je voudrais qu'il songe à rédiger une sorte d'affiche en termes très simples, que le citoyen moyen peut comprendre. Il pourrait expliquer, par exemple, ce qu'on entend par une région admissible, quels avantages on en retirerait et pourquoi certaines régions sont exclues. Les gens ne comprennent pas bien ces choses. Ainsi, ils ne comprennent pas pourquoi on leur refuse certains avantages qui sont accordés à leurs voisins. Je sais bien que toutes les décisions sont motivées, mais cette question semble être le point névralgique de notre région.

Une autre question que posent ces gens a trait aux terres colonisées depuis 1940. Je sais très bien que lorsque les règlements concernant ce genre de terrains, sont entrés en vigueur, on se proposait tout d'abord de traiter de terrains pauvres. C'était motivé à mon avis, car il est absolument déraisonnable que des gens s'établissent dans des endroits où le sol est improductif. Le motif

qui a inspiré le règlement était sage, à mon avis, mais les régions dans notre partie du pays n'ont pas été exclues à cause de l'infertilité du sol, mais parce qu'on estimait qu'elles étaient situées à des endroits où se posaient les deux problèmes suivants: l'aménagement de routes et la construction d'écoles. C'est pour ce motif qu'on les a exclues et qu'on n'a pas permis que la terre y soit défrichée.

Mais ce qui était avantageux il y a 15 ans ne l'est plus de nos jours. Cette partie du pays a pris un essor rapide et ces régions sont actuellement rentables du point de vue agricole. Graduellement, la terre a été colonisée, des routes y ont été aménagées, des écoles construites et les récoltes y sont normales comparativement à celles de tout autre endroit. Mais quand le malheur frappe, les gens se voient abandonnés à cause d'une formalité. Je propose qu'on tienne compte de ce point lorsque la loi fera l'objet d'une revision. Il me semble qu'on pourrait la modifier de façon qu'elle prévoie ce qu'on avait primitivement en vue et qu'elle accorde à ces gens des avantages suffisants.

J'aurais d'autres choses à dire, mais je ne veux pas abuser de la patience du comité. Je demande toutefois au ministre d'étudier s'il n'y aurait pas lieu de placer bien en évidence dans les bureaux de poste ruraux une affiche que tous ceux qui se croient lésés pourraient consulter avant de décider ce qu'ils doivent faire. On économiserait beaucoup d'argent de cette façon tout en favorisant les bonnes relations qui devraient exister entre le ministère de l'Agriculture et les producteurs. Les frais administratifs seraient réduits du fait que plusieurs questions trouveraient une réponse dans un exposé des faits en termes simples et faciles à comprendre. Je ne crois pas qu'il y ait un homme sur douze qui puisse comprendre ce que veulent dire tous ces termes techniques que renferme actuellement la loi. L'homme de la rue peut réussir à en interpréter une partie, mais quand il s'agit de comprendre l'ensemble de la loi, cela le dépasse. Je crois la proposition raisonnable et de nature à produire d'heureux résultats à bien des égards.

M. Hansell: Monsieur le président, un dernier mot au sujet de cette mesure. J'exhorte de nouveau les autorités à modifier leur façon de calculer l'aide à apporter au rétablissement agricole des Prairies en vue de l'adapter à chaque ferme particulière. Cette question, je le sais, a déjà été portée à l'attention du ministre; on peut croire superflu de ma part de la soulever actuellement, mais je le fais à la suite de ce qui s'est produit au cours de l'an dernier dans une région bien déterminée de ma circonscription.

[M. Yuill.]

On prétend que l'application de cette mesure aux fermes particulières équivaudrait à un régime d'assurance-récoltes et qu'il ne s'agit pas, en l'occurrence, d'un plan de cette nature, à proprement parler, mais plutôt d'un plan de secours aux cultivateurs, en vertu duquel ceux-ci seraient en mesure de demeurer sur leur ferme et de défrayer les dépenses essentielles, en attendant les revenus de l'année-récolte suivante.

Monsieur le président, le ministre a dit aussi que si une telle loi devait être considérée comme une loi sur l'assurance-récolte, cela lui susciterait peut-être des difficultés d'ordre constitutionnel. Je ne peux accepter ce raisonnement. Je ne crois pas que des difficultés d'ordre constitutionnel puissent survenir. Je ne vois pas non plus pourquoi l'assurance ne serait pas appliquée en fonction des besoins des cultivateurs, lorsque, en raison de la sécheresse ou de toute autre circonstance imprévue, ils ont perdu leurs récoltes. Le régime actuel ne rend pas justice aux cultivateurs qui arrivent à la fin d'une campagne agricole sans avoir de récolte.

J'ai déjà parlé de ce problème. Le ministre est au courant, et les honorables députés le sont aussi. Mais peut-on trop souligner l'injustice faite au cultivateur dont la récolte a été grêlée? Supposons qu'il se trouve sur le trajet d'une tempête de grêle, que la grêle ou la sécheresse détruisent sa récolte et que sa récolte soit de celles qui, ordinairement, le rendraient admissible aux avantages de la loi. Il ne peut obtenir de paiement parce qu'il ne se trouve pas dans un certain secteur à rendement plus élevé que le sien. Et pourtant, son voisin d'en face dont le rendement est plus élevé que le sien bénéficie de l'aide à l'agriculture des Prairies. Comment persuader le cultivateur dont le rendement est plus faible qu'il y a quelque justice dans une loi qui accorde une indemnité à son voisin dont le rendement est meilleur? Le point ne souffre pas de discussion. Il est incontestable que de telles conditions sont nettement injustes. Le cultivateur dont le rendement est moindre a participé à la caisse pendant des années et y a peut-être versé plus que son voisin d'en face dont le rendement est supérieur et qui touche la prime versée au titre de l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Permettez-moi de rappeler à l'adjoint parlementaire, au ministre et au Gouvernement qu'il y a un principe à ne pas oublier lorsqu'il s'agit d'appliquer une mesure législative. Aucune loi n'a beaucoup de valeur si ceux à qui elle s'applique n'y ont pas confiance. C'est la confiance de ceux à qui elle s'applique qui donne de la valeur à une loi. Or, rien n'est plus propre à saboter la confiance à l'égard d'une loi que l'injustice qui

peut découler de son application, même dans les cadres de ses dispositions. Je ne crois pas qu'on puisse contester une telle proposition.

Je passe maintenant à un léger grief qui se rapporte à la région en cause. A ce propos, je rappelle que je ne me plains pas de l'étroite et compétente surveillance qu'exercent les fonctionnaires supérieurs postés dans la province sur l'application de cette loi, dont ils ont la responsabilité, où qu'ils se trouvent. Lorsque j'ai soumis des griefs ou des cas particuliers à ces fonctionnaires supérieurs, j'en ai toujours obtenu des réponses dignes d'éloges.

Bien que certains députés puissent formuler des critiques, je dirai que je les ai toujours trouvés équitables et qu'ils ont fait de leur mieux pour faire droit à la requête. Je désire néanmoins appuyer le député de Dauphin qui, parlant à ce propos tantôt a donné à entendre qu'il pourrait y avoir de l'incompétence au palier inférieur. Je veux parler des inspecteurs qui ont tenté de résoudre les problèmes que pose l'assistance à l'agriculture dans certaines régions.

Le problème surgit surtout lorsqu'une certaine collectivité ou région du pays doit faire face à des conditions, au cours d'une année, qui ne s'étaient pas présentées auparavant. Peut-être s'agit-il d'une région ayant obtenu de belles récoltes pendant plusieurs années. Peut-être n'a-t-elle pas recouru à la loi pendant des années. Puis une année maigre survient soudain dans cette collectivité et plusieurs cultivateurs de la région,—peut-être une multitude,—sont touchés. Ces circonstances malheureuses affectent peut-être une vaste région. Elle se voit alors aux prises avec une récolte déficitaire du fait de la sécheresse, de la grêle ou d'autre cause. Les cultivateurs de la région commencent alors à présenter des demandes d'aide.

Les fonctionnaires municipaux se mettent à calculer et certaines régions sont proclamées admissibles. Les inspecteurs arrivent ensuite. Si mes renseignements sont exacts, je crains que quelques-uns de ces inspecteurs n'aient pas été aussi compétents qu'ils auraient pu l'être lorsqu'il s'agissait d'une nouvelle région. Il en est résulté une grande confusion.

Ainsi, il est nécessaire de se renseigner lorsqu'un agriculteur fait une demande de paiement. L'inspecteur peut aller trouver cet agriculteur ou convoquer un certain nombre d'agriculteurs dans la ville où il se trouve au cours de sa tournée et il peut alors obtenir les renseignements voulus. Nombre de cultivateurs doivent se fier à leur mémoire pour citer des chiffres; ils répondent aux questions au mieux de leur connaissance. Le cultivateur signe son nom sur la formule de demande où sont inscrites toutes les questions. Parfait, nous n'avons aucune plainte à formuler à ce propos. Mais il est souvent arrivé que l'on ait considéré cette formule comme absolument définitive, même si le cultivateur avait dû se fier à sa mémoire pour fournir une foule de renseignements.

Je me souviens d'un cas où les cultivateurs s'étaient réunis et avaient commencé à comparer leurs notes après coup; or ils ont découvert qu'ils avaient donné des renseignements inexacts. Ils ne l'avaient pas fait à dessein, mais la mémoire leur avait fait défaut. Étant allés aux renseignements, ils ont constaté que le document qu'ils avaient signé était tenu presque pour un document assermenté. On a déclaré à certains d'entre eux: "Vous ne pouvez changer d'avis. Si vous le faites, vous risquez d'être accusés de parjure".

Ce mot, "parjure" est un mot impressionnant. Il sème la panique dans le cœur de ceux qui ne se rendent pas compte de tout ce qui est en jeu. Certains de ces agriculteurs ont dit: "Je ne courrai pas le risque d'être emprisonné," et ils ont abandonné la partie. J'ai été trouver certains de ces cultivateurs et je leur ai dit: "Avez-vous par devers vous cette formule de demande que vous avez signée?" Ils m'ont répondu: "Non, nous ne l'avons pas. On ne nous en a pas laissé de copie."

Je cite cet exemple afin de démontrer qu'il peut régner quelque confusion dans les régions nouvelles, où l'on ne dispose pas de données antérieures. On sait que, lors de l'adoption de la loi, il y a eu beaucoup de désordre, parce que, très souvent, les cultivateurs ne font pas de comptabilité bien précise, et qu'ils ont dû se fier à leur mémoire. Mais, avec le temps, les fonctionnaires du gouvernement ont pu établir une documentation pour les régions qui souffraient plus ou moins constamment de la sécheresse. Les cultivateurs ont appris à tenir leurs livres avec plus d'exactitude. Cette difficulté est maintenant disparue en grande partie, mais dans les nouvelles régions le même problème peut se poser. Je tiens à dire à l'adjoint parlementaire une chose qu'il faut, à mon sens, bien faire comprendre aux inspecteurs qui se rendent dans des régions afin d'y appliquer les dispositions de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies: c'est qu'ils devraient faire de leur mieux pour donner satisfaction aux cultivateurs, leur donner le bénéfice du doute parce qu'ils ont peut-être contribué au fonds durant de nombreuses années. Certains cultivateurs ont l'impression

que l'inspecteur vient pour leur refuser quelque chose à laquelle ils ont droit. Je ne dis pas que c'est ce qui arrive, mais telle semble être l'impression générale qu'en reçoivent certains cultivateurs de cette région en particulier.

C'est pourquoi je partage l'avis de ceux qui ont déclaré que ces inspecteurs devraient avoir une certaine expérience dans le domaine agricole. Je sais que ce n'est pas toujours possible, mais ils devraient avoir au moins quelque expérience dans l'application de la loi; ils devraient bien comprendre le sens de la loi et être en mesure de se rendre compte du problème qui se pose au cultivateur. Ils devraient pouvoir causer amicalement avec lui et lui dire: "Vous avez perdu votre récolte, et je suis venu vous aider." Ils devraient se renseigner dans cet esprit et rien ne les empêche de laisser au cultivateur un exemplaire de la formule de demande et du questionnaire afin qu'il sache exactement ce à quoi il s'est engagé. S'il découvre qu'il s'est trompé, il peut formuler une plainte et faire reviser son cas à la lumière des nouveaux renseignements fournis.

J'expose cette question à l'adjoint parlementaire en le priant d'en saisir le ministre et les hauts fonctionnaires intéressés, de façon à s'assurer que les cultivateurs reçoivent ce qui leur revient de fait s'ils ont le malheur de perdre leur récolte. Si nous voulons rendre la mesure juste et équitable dans son application aux cultivateurs, j'insiste de nouveau sur l'importance de songer à verser les secours en fonction de chaque cas. On a beau dire que ce serait beaucoup plus compliqué, je ne crois pas que le travail administratif en serait accru.

Quant à la prétention selon laquelle ce projet deviendrait un régime d'assurance-récoltes et comporterait des difficultés d'ordre constitutionnel, tel n'est pas mon avis. Quand une collectivité est durement frappée et que des secours lui parviennent et que les victimes se présentent à leurs fonctionnaires municipaux, quelle est l'attitude de ceux-ci? Ils ne disent pas que si une personne demeure dans une certaine rue et dans un certain îlot de maisons, elle ne peut obtenir de secours, mais qu'elle doit demeurer dans un autre îlot pour qu'on fasse droit à sa demande. Telle n'est pas leur façon de procéder. On ne tient compte que des besoins auxquels le particulier doit faire face. Si l'objet de cette mesure est de permettre au cultivateur de surmonter ses difficultés personnelles nées de la perte de sa récolte, ne devrait-on pas l'appliquer en fonction des dommages encourus sur sa propre ferme?

J'en fais encore une fois la proposition et je préviens le ministre que je continuerai de le proposer chaque fois que j'en aurai l'occasion. Tous les députés de l'Ouest devraient harceler le ministre. Ils devraient le harceler sans cesse jusqu'à ce qu'il convienne qu'il y a lieu d'intervenir. Je termine mes observations. Je n'ai d'ailleurs plus rien à dire des autres postes. Le crédit à l'étude est le seul dont j'aie parlé; j'ai maintenant conscience d'avoir présenté la question de mon mieux.

M. Zaplitny: Sans revenir sur ce que j'ai dit, je tiens à appuyer sans réserve toutes les observations du député de Macleod. Tandis que j'ai la parole, je voudrais demander à l'adjoint parlementaire de nous fournir le chiffre des montants perçus au moyen de la taxe de 1 p. 100 prévue par la loi, par province, depuis 1939, ainsi que le montant global dépensé sous l'empire de la loi, par province. Je voudrais obtenir les montants globaux de 1939 à 1954 et les chiffres détaillés pour 1954, vu que les rapports dont nous disposons relativement à 1954 ne sont pas complets. Il se peut qu'à l'heure actuelle on ait des chiffres définitifs à l'égard de 1954.

M. McCubbin: Je me ferai un plaisir de déposer les renseignements que m'a demandés le député. Il s'agit d'une assez longue énumération. Lui suffirait-il que je les verse au compte rendu?

M. Zaplitny: Que contiennent ces tableaux?

M. McCubbin: Ce que le député voulait savoir, c'est-à-dire les différentes provinces, les montants perçus, la perception totale et le total des versements.

M. Zaplitny: Pour quelles années?

M. McCubbin: Pour la période comprise entre 1939 et 1955.

M. Zaplitny: Très bien.

M. le président suppléant: Plaît-il à la Chambre de faire insérer au hansard les tableaux dont il s'agit?

Des voix: Entendu!

M. McCubbin: Voici les données en question:

SOMMAIRE DU DROIT DE 1 P. 100 PERÇU DE 1939 AU 31 MARS 1955

Campagne agricole	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Non alloués	Total
1939–1940	$ 333,453.13	$ 1,344,208.23	$ 743,121.61	$ 724.40	$ 2,421,507.37
1940–1941	354,813.76	1,360,540.00	866,831.79	502.32	2,582,687.87
1941–1942	339,969.87	711,869.33	407,642.45	272.05	1,459,753.70
1942–1943	481,974.50	1,536,146.00	710,632.53	322.51	2,729,075.54
1943–1944	779,490.76	2,743,544.09	1,191,300.92	371.01	4,714,706.78
1944–1945	754,366.36	3,218,572.23	1,412,417.31	230.71	5,385,586.61
1945–1946	575,408.69	1,977,735.42	873,082.60	131.69	3,426,358.40
1946–1947	845,631.86	2,704,357.17	1,644,706.41	112.20	5,193,807.64
1947–1948	764,744.37	2,727,187.90	1,624,237.42	148.51	5,116,318.20
1948–1949	1,120,741.27	3,417,480.86	2,084,088.52	6,185.87	6,628,496.52
1949–1950	1,355,660.07	4,525,628.79	2,515,568.28	197.64	8,397,054.78
1950–1951	1,442,138.08	3,890,444.68	2,001,322.58	153.72	7,334,059.06
1951–1952	1,331,548.73	5,075,404.05	2,560,006.74	116.72	8,967,076.24
1952–1953	1,423,916.39	6,370,894.35	3,074,384.50	5,116.75	10,874,311.99
1953–1054	973,258.03	4,939,452.16	2,069,163.48	5,158.10	7,987,031.77
1954–1955	385,080.07	1,373,591.61	791,276.79	152.31	2,550,100.78
	$13,262,195.94	$40,916,056.87	$24,569,783.90	$19,896.51	$85,767,933.25

PAIEMENTS EFFECTUÉS SOUS L'EMPIRE DE LA LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES, DE 1939 AU 10 JUIN 1955

Programme	MANITOBA		SASKATCHEWAN		ALBERTA		COLOMBIE-BRITANNIQUE		Total des paiements	Nombre total des paiements
	Nombre des paiements	Total des paiements	Nombre des paiements	Total des paiements	Nombre des paiements	Total des paiements	Nombre des paiements	Total des paiements		
1939.....	6,960	$ 905,416.54	39,464	$ 7,574,890.68	12,142	$ 1,429,708.31			$ 9,910,015.53	58,566
1940.....	6,368	615,109.23	40,846	5,603,266.80	4,356	504,179.29			6,722,555.32	51,570
1941.....	1,009	36,513.28	62,473	12,010,772.42	20,880	3,466,120.05			15,513,405.75	84,362
1942.....	Néant		Néant		Néant		Néant		Néant	Néant
1943.....	126	16,685.25	22,000	5,037,472.87	9,232	2,425,057.59			7,479,215.71	31,358
1944.....	1,417	163,501.97	10,576	2,980,282.68	9,145	2,833,762.91			5,977,547.56	21,138
1945.....	428	30,1 8.50	43,437	12,541,768.16	18,951	4,395,734.38			16,967,651.04	62,816
1946.....	87	6,163.50	40,286	9,204,820.72	7,130	1,620,922.17			10,831,906.09	47,503
1947.....	3,624	490,410.75	54,892	13,368,005.75	17,277	3,375,088.60	50	4,166.25	17,237,671.35	75,843
1948.....	488	63,638.75	46,581	11,532,255.50	14,735	2,544,571.50			14,140,465.75	61,804
1949.....	2,072	333,089.00	49,657	15,373,732.75	33,477	6,343,796.25			22,050,618.00	85,206
1950.....	3,116	347,239.00	26,601	5,608,926.00	26,486	4,314,371.75	1,334	214,185.75	10,484,722.50	57,527
1951.....	1,828	207,393.00	11,073	2,247,920.25	11,949	2,171,140.50	275	29,888.75	4,656,342.50	25,125
1952.....	1,169	185,691.75	3,969	810,803.50	4,001	532,101.75	468	42,285.75	1,570,882.75	9,607
1953.....	5,030	619,863.25	5,740	1,143,177.50	5,548	1,007,525.25			2,770,566.50	16,318
1954.....	23,440	4,182,630.00	87,379	21,314,665.50	32,261	5,512,951.75	531	73,812.50	31,084,059.75	143,611
	57,162	$ 8,203,493.77	54 ,974	$126,352,761.08	227,570	$42,477,032.05	2,658	$ 364,339.00	$177,397,625.90	832,364

(Le crédit est adopté.)

46. Protection, asséchement et mise en valeur de terres en Colombie-Britannique aux conditions que peut approuver le Gouverneur en conseil, $90,281.

M. Herridge: L'adjoint parlementaire pourrait-il nous dire où les travaux prévus au présent crédit sont entrepris, nous en donner les détails et nous dire comment on décide de les mettre en voie d'exécution?

M. McCubbin: Nous n'avons pas de nouveaux travaux en vue pour cette année. Le présent crédit porte sur des dépenses d'ordre technique, d'entretien et le reste à l'égard d'ouvrages déjà existants.

M. Herridge: D'entretien?

M. McCubbin: Uniquement d'entretien.

(Le crédit est adopté.)

47. Protection et asséchement de terrains; défrichement et colonisation de nouvelles terres aux conditions que peut approuver le Gouverneur en conseil, $924,000.

M. Small: Je ne m'intéresse pas outre mesure aux détails de ce crédit mais, étant donné que l'honorable député de Charlotte vient de reprocher à l'opposition officielle de ne pas réclamer de réduction des dépenses, j'appelle son attention sur le crédit à l'étude. L'an dernier, sous ce même chapitre, on demandait $795,000 et on n'a dépensé que $424,000, soit $371,000 de moins que la somme prévue. Cette année, le crédit est de $924,000. Je ne dis pas qu'on ne devrait pas dépenser cet argent mais, si le gouvernement veut vraiment pratiquer l'économie, il aurait dû demander une somme à peu près égale à celle qu'on a dépensée l'an dernier. Il ne s'agit pas, à mon avis, d'une question d'économie. On semble plutôt avoir arrondi joliment la somme. Pour la gouverne de l'honorable député de Charlotte, je l'engage à se reporter à ce crédit. Il verra que l'opposition officielle consulte les chiffres afin de réclamer des économies au nom des contribuables.

M. Herridge: L'adjoint parlementaire peut-il nous dire si ce crédit comporte l'exécution de nouvelles entreprises en Colombie-Britannique?

M. McCubbin: Non.

M. Hodgson: L'adjoint parlementaire devrait nous donner des explications à propos de ce crédit; on nous demande en quelque sorte d'accorder carte blanche au ministère.

Il est question ici de la protection et de l'asséchement de terrains; de défrichement et de colonisation de nouvelles terres aux conditions que peut approuver le gouverneur en conseil. Le montant en cause est de tout près d'un million. Plus loin, aux détails des crédits, il est dit que $674,000 de ce montant intéressent l'asséchement de terrains, les travaux mécaniques, la surveillance de la construction, l'achat d'emprises sur lesdits travaux pour procéder à l'asséchement des terrains, en vue d'y établir des colons.

Or l'honorable député de Charlotte a dit qu'on pouvait trouver dans sa province pas mal de bonnes terres agricoles et que tout ce qui manquait, c'étaient les cultivateurs. Combien le ministère dépense-t-il d'argent à ce titre, lorsqu'il suffirait d'établir des colons sur les fermes qu'on a déjà? Pourquoi a-t-on dépensé cet argent l'an dernier, la subvention étant alors voisine de $800,000? L'honorable député de Charlotte a reconnu qu'il prononçait un discours purement politique, contrairement au Règlement; cependant il a dit qu'il y avait pas mal de terrains dans ces régions-là. J'aimerais que l'adjoint parlementaire nous dise pourquoi on veut dépenser cet argent,—car il est possible qu'il soit dépensé là-bas, nous n'en savons rien,— cette somme de près de $900,000 qui doit servir à l'établissement de colons sur de nouvelles terres alors que nous avons tous ces autres terrains qui ne font rien.

L'hon. M. Harris: C'est 900,000 et non pas 9 millions.

M. Hodgson: Le leader de la Chambre avait tellement le sourire pendant que l'honorable député de Charlotte nous servait son discours politique. Peut-être me suis-je trompé de montant, mais il s'élève à $924,000 et, pour moi, cela équivaut en chiffres ronds à un million de dollars. C'est $129,000 de plus que l'année dernière.

M. McCubbin: La différence que l'honorable député a remarquée s'explique ainsi: une certaine somme a été votée l'année dernière mais, ainsi que le savent les députés, nous n'avons pu la dépenser, à cause du mauvais temps, des pluies surabondantes. Une bonne partie de cette somme constitue un renouvellement pour des entreprises commencées l'année dernière.

M. Hodgson: Cela n'explique pas pourquoi vous n'avez dépensé que la moitié du crédit de l'année dernière et que cette année vous demandez une augmentation de $129,000.

M. McCubbin: Certains travaux doivent être entrepris au Manitoba. Il y a l'entreprise d'asséchement de Pasquia, qui n'a pas été parachevée l'année dernière. Nous tâchons de la mener à bonne fin. Il y a eu des entreprises en Ontario, au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve.

M. Hodgson: Qu'en est-il de ce crédit de $674,000 pour des travaux d'asséchement en vue d'établir des colons sur de nouvelles terres?

M. McCubbin: C'est l'entreprise de Pasquia près du Pas, dans le nord du Manitoba.

M. Charlton: L'adjoint parlementaire a-t-il dit que certains de ces travaux ont été effectués en Ontario?

M. McCubbin: Certains ont été effectués au Nouveau-Brunswick.

M. Charlton: Vous avez dit en Ontario.

M. McCubbin: On en a effectué en Ontario, dans le comté d'Essex; il s'agit d'une petite entreprise, qui a nécessité une dépense de $60,000.

M. Charlton: J'imagine qu'en vertu de ces travaux d'assèchement de terrains, on place sur de nouvelles terres les cultivateurs dont les terres ont été inondées. Est-ce bien cela?

M. McCubbin: Non, ce n'est pas cela. Il s'agit seulement de travaux d'assèchement de terrains qui permettront aux cultivateurs d'exploiter ces terrains.

M. Charlton: Pourtant, je lis bien: "Pour exécuter les travaux d'assèchement des terrains, en vue d'y établir des colons sur de nouvelles terres."

M. McCubbin: Oui, mais, comme le sait bien le député, il y a des terrains inondés qui sont de bons terrains et qui, une fois asséchés, pourront être exploités.

M. Charlton: On dit "nouvelles terres"; il ne s'agit pas de terres agricoles existantes.

M. McCubbin: Vous pouvez avoir chez vous un champ qui n'a jamais été exploité. Vous l'asséchez et vous l'exploitez: c'est une nouvelle terre.

M. Charlton: Oui, mais j'en ai payé le prix.

M. McCubbin: Je le sais.

M. Leboe: Je me demande ce qu'était cet établissement Johnson, dans l'Ouest, pour lequel était prévu un montant de $46,000 l'an dernier. Je ne vois rien à cet égard, cette année, et je me demande de quoi il s'agissait.

M. McCubbin: Il s'agissait d'une entreprise de mise en valeur de terrains, effectuée aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et qui nous a permis d'égoutter une certaine superficie que les ex-militaires ont ensuite pu cultiver.

M. Leboe: Où est-ce?

M. McCubbin: En Colombie-Britannique.

M. Zaplitny: Pour ce qui est de l'entreprise de Pasquia, il s'agit, ainsi que le sait bien l'adjoint parlementaire, de terres nouvelles et d'un nouvel établissement, auquel s'intéressent le ministère des Affaires des anciens combattants et, jusqu'à un certain point, la province du Manitoba. Sauf erreur, l'an dernier, et aussi en 1953, le drainage a donné lieu à certains problèmes et on a chargé un ingénieur-conseil de Winnipeg de procéder à l'examen de cette question et de présenter un rapport là-dessus. A la suite de cette étude, a-t-on pris les mesures nécessaires pour régler la question? En second lieu, la province du Manitoba est-elle intéressée à cette entreprise (et dans quelle mesure), de concert avec le gouvernement fédéral?

M. McCubbin: Il s'agit d'une entreprise réalisée en collaboration avec la province du Manitoba. Une entente est intervenue en vue de drainer 350,000 acres de la région de Pasquia, dans le triangle de la rivière Carrot. Ces travaux sont entrepris en participation avec les provinces.

M. Zaplitny: Puis-je demander à quelles conditions? Est-ce une participation de compte à demi?

M. McCubbin: A peu près.

M. Zaplitny: J'ai aussi voulu me renseigner au sujet des problèmes de drainage qu'il a fallu y résoudre en 1953-1954, alors que l'eau coulait dans la mauvaise direction dans certains drains qu'on tentait d'installer. L'ingénieur-conseil devait soumettre un rapport à ce sujet. Le rapport a-t-il été soumis? A-t-on donné suite aux vœux?

M. McCubbin: Nous n'avons pas reçu ces vœux touchant l'eau qui coulait dans la mauvaise direction. C'est peut-être vrai. Nous allons voir.

(Le crédit est adopté.)

48. Loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, $2,216,017.

M. Bell: Monsieur le président, au sujet des entreprises d'assèchement des terrains marécageux des provinces Maritimes, le représentant de Charlotte a fait certaines observations qui, à mon sens, devraient être précisées. Il faut reconnaître au représentant de Charlotte le mérite d'avoir au moins son franc parler. Plus tôt, au cours de la session, il s'est opposé au projet d'aménagement hydro-électrique de Beechwood, au Nouveau-Brunswick. Il a été le seul député du Nouveau-Brunswick à le faire. Aujourd'hui, il a pour ainsi dire reconnu que l'opposition a fait la majeure partie du travail pendant la session, ce qu'aucun autre parti n'a fait, à mon sens. Puis il dit qu'il conteste la sagesse de l'entreprise d'assèchement des terrains marécageux.

L'hon. M. Winters: Il n'a pas dit cela.

M. Bell: En ce qui concerne l'entreprise d'assèchement des marais, je crois que nous devrions prendre un moment pour demander à l'adjoint parlementaire de faire une déclaration sur les plans et projets du ministère à ce propos. Si je demande cette déclaration, c'est parce que, sauf erreur, tout l'assèchement effectué au Nouveau-Brunswick se fait dans ma circonscription. Nous apprécions le soin qu'on a accordé à l'assèchement de nos terres et nous croyons qu'il est nécessaire au bien-être futur de cette région. Nous nous sommes toujours demandé ce qu'on fera.

Le gouvernement encouragera-t-il une certaine catégorie d'entreprises agricoles, ou tentera-t-il d'accroître la production de céréales, ou quels sont ses plans sous l'empire de ce crédit? Oui, je pose ces questions en raison de ce qu'a déclaré le représentant de Charlotte.

M. Stuart (Charlotte): J'aimerais dire un mot au sujet de ce crédit.

M. Cardiff: Tâchez de vous en tenir au crédit...

M. Stuart (Charlotte): Déjà aujourd'hui on m'a fait cette observation. Je crois aussi que vous êtes le même homme qui m'a accusé de prononcer un discours politique. Il y a sept mois que j'en subis, des discours politiques, de vous et de votre parti...

M. Cardiff: Vous ne m'avez jamais entendu prononcer ici un discours politique!

M. Stuart (Charlotte): De vous, je n'en ai jamais entendu d'autres! Ce sont les seuls que vous fassiez!

Le député de Saint-Jean-Albert a insinué que j'ai critiqué la remise en état des marais des provinces Maritimes. La seule critique que j'ai eue à offrir,—si c'était une critique effectivement,—a consisté à signaler qu'à mon avis, puisque nous collaborons avec les gouvernements provinciaux à ces dépenses, il vaudrait peut-être la peine d'étudier la situation régnant dans les provinces Maritimes, compte tenu de la possibilité d'investir ces fonds d'une façon plus avantageuse dans des fermes qui, établies il y a des années, ont été abandonnées. On pourrait faire dans ce domaine des dépenses qui nous vaudraient des avantages bien plus marqués.

Je songe à d'autres fins auxquelles on pourrait consacrer ces montants. Je me préoccupe depuis longtemps de la disparition graduelle des forêts du Nouveau-Brunswick. Puisque ces fermes abandonnées ne peuvent pas produire de denrées agricoles, pourquoi ne songerait-on pas à y planter des arbres dont la prochaine génération, sinon la génération actuelle, pourrait tirer parti? Le ministre et ses fonctionnaires devraient étudier attentivement cette question avec les ministères provinciaux de l'Agriculture, afin qu'un examen approfondi soit fait du problème. Il se peut fort bien qu'ils en viennent à la conclusion qu'il faut songer attentivement à utiliser à nouveau les fermes abandonnées depuis quelque temps déjà.

Voilà ce à quoi je songeais quand j'ai abordé ce sujet il y a une heure environ. Je ne voulais d'aucune façon critiquer les dépenses qui ont été faites car ces anciennes terres marécageuses, nous le savons tous, sont très productives. Il y a toutefois dans les provinces Maritimes des terres qu'on pourrait rendre de nouveau productives en dépensant beaucoup moins qu'on ne le fait pour remettre en valeur des terres marécageuses.

M. Bell: J'aimerais moi aussi consigner certaines déclarations au hansard. L'honorable représentant de Charlotte a peut-être apporté une très utile contribution au débat, et, pour une fois parlé raisonnablement.

M. Stuart (Charlotte): Monsieur le président, je demande la parole pour un fait personnel. Il y a dix ans que je siège ici et je me crois aussi capable de prononcer un discours sensé que tout député qui a pu représenter Saint-Jean-Albert, sans excepter son représentant actuel.

M. le président suppléant: A l'ordre! Le genre de critique qui vient d'être formulée ne motive guère la question de fait personnel. L'honorable député de Saint-Jean-Albert peut continuer.

M. Bell: Ce que je voulais marquer, c'est que je n'ai pas nécessairement insinué ce que l'honorable député de Charlotte a dit. J'ai dit tout simplement qu'il s'est demandé s'il était sage de récupérer ces terrains. Je crois qu'il l'a dit en effet lorsqu'il a pris la parole la première fois et en tout cas très certainement à sa seconde intervention il y a un instant. C'est de cela et de rien d'autre chose que j'ai voulu parler les deux fois où j'en ai fait mention, c'est-à-dire qu'il avait des doutes et se demandait s'il était sage d'adopter un tel crédit.

M. Matheson: Je n'ai pas l'intention d'intervenir dans le différend entre l'honorable député de Charlotte et celui de Saint-Jean-Albert. Tout ce qui m'intéresse, c'est d'obtenir des renseignements sur la façon dont ce crédit est réparti entre les provinces Maritimes.

M. McCubbin: Le député de Saint-Jean-Albert sait sans doute qu'en 1948 le gouvernement fédéral et les provinces Maritimes se sont entendus pour aménager et entretenir des barrages et jetées. Les provinces et les propriétaires de terrains marécageux pouvaient ensuite aménager de petits réseaux de drainage qui permettraient de tirer le meilleur parti possible de ces terres. Je crois que ce programme a donné de bons résultats.

M. Hodgson: Le montant ici mentionné a été dépensé?

M. McCubbin: Oui, et je puis fournir le détail. Au député de Queens, je dirai ce que j'ai déjà dit: il existe une entente bien précise entre le gouvernement fédéral et les provinces Maritimes et les travaux se font en conformité de cette entente. Si les députés le veulent bien, je consignerai aux *Débats* un tableau indiquant les sommes dépensées depuis que cette entente est en vigueur.

M. le président suppléant: Est-il convenu que ce tableau soit consigné aux *Débats*?

Des voix: Entendu!

M. McCubbin: Voici le tableau:

LOI SUR L'UTILISATION DES TERRAINS MARÉCAGEUX DES PROVINCES MARITIMES

Année	Administration	Levés et génie	Ateliers	Construction	Entretien	Totaux
1949–1950.....	$ 54,096.56	$ 46,208.55	$177,573.53	$ 43,605.45	$ 35,313.01	$ 356,797.10
1950–1951.....	40,482.73	144,237.87	112,705.55	604,833.40	80,649.32	982,908.87
1951–1952.....	56,795.94	181,493.50	169,740.03	688,401.58	99,556.54	1,195,987.59
1952–1953.....	56,809.77	251,877.21	241,248.09	1,008,041.17	87,588.85	1,645,565.09
1953–1954.....	38,920.82	307,656.67	167,471.57	1,366,462.88	112,681.49	1,993,193.43
1954–1955.....	39,820.68	275,508.78	130,739.34	1,013,479.64	87,900.60	1,547,449.04
Totals.....	$286,926.50	$1,206,982.58	*$999,478.11	$4,724,824.12	$503,689.81	$7,721,901.12

FRAIS DE CONSTRUCTION ET D'ENTRETIEN PAR PROVINCES

Année	N.-É.	N.-B.	I. du P.-É.	Totaux
1949–1950.....	$ 35,236.24	$ 43,682,22	.....	$ 78,918.46
1950–1951.....	430,104.45	236,213.27	19,165.00	685,482.72
1951–1952.....	400,843.27	356,954.19	160·66	787,958.12
1952–1953.....	587,062.40	508,543.58	114.04	1,095,630.02
1953–1954.....	732,947.97	746,011.10	185·30	1,479,144.37
1954–1955.....	624,003.17	477,289.55	87.52	1,101,380.24
	$2,840,197.50	$2,368,603.91	$19,712.52	$5,228,513.93

* Crédité aux ateliers: $112,181.01—Crédits des années antérieures, 1er avril 1955.

(Le crédit est adopté.)

49. Rivière Assiniboine—Endiguement et cut-off, $100,000.

M. Dinsdale: Cette somme de $100,000 figure depuis deux ans dans les crédits afin de pourvoir à l'endiguement de la rivière Assiniboine. L'inondation périodique depuis des années a révélé la nécessité de cet endiguement, surtout le printemps dernier où l'inondation de la rivière Assiniboine a pris des proportions inusitées. Quelle est la nature du travail prévu pour cette année? Vu l'expérience faite le printemps dernier, songe-t-on à modifier le programme de lutte contre l'inondation de l'Assiniboine?

On a soutenu fermement à la Chambre que pour résoudre le problème nous devons recourir à des méthodes de lutte plus radicales, par exemple, à l'établissement d'un réservoir dans la zone de Russell. Vu les derniers événements, quel programme prévoit-on?

M. McCubbin: Nous poursuivons le travail commencé d'endiguement et de recoupement. Comme l'honorable député le sait, la somme de $100,000 est inscrite dans le Budget des dépenses et une autre somme de $100,000 est aussi prévue dans les crédits supplémentaires à la même fin.

M. Trainor: Eu égard aux observations que vient de formuler le député de Brandon-Souris, l'adjoint parlementaire peut-il dire si l'on a trouvé une nouvelle solution au principal problème qui se pose aux ingénieurs sur la rivière Assiniboine; ou s'en tient-on au principe ancien selon lequel les digues et les recoupements constituent la réponse?

M. McCubbin: On va certainement de l'avant. Les ingénieurs cherchent sans cesse le meilleur moyen d'élever des digues et d'utiliser les recoupements. Je crois comprendre qu'on a discuté l'autre jour cette question, lorsque le premier ministre Campbell et ses fonctionnaires étaient ici.

(Le crédit est adopté.)

50. Frais d'administration, Loi sur le soutien des prix agricoles, $89,700.

M. Charlton: Le rapport de 1953-1954 est publié. En est-il de même du rapport de celui 1954-1955?

M. McCubbin: Le rapport est prêt à être déposé. Comme le sait le député, le ministre doit l'entériner. Il est entre les mains de ce dernier et ne nous a pas été retourné. Dès qu'il le sera, nous le déposerons.

M. Charlton: En enverra-t-on des exemplaires à tous les députés?

M. McCubbin: Oui, on en distribue généralement.

(Le crédit est adopté.)

M. McCubbin: Plus tôt, ce jour, j'ai promis de consigner au compte rendu certaines données statistiques sur les importations et les exportations de pommes de terre, sur les inspecteurs sur place, et d'autres données relatives au classement des carcasses de porc. Voici les tableaux:

Pommes de terre

(En milliers de boisseaux)

De table		1er juillet-30 juin Année récolte 1954-1955
Exportations (total)		467
Aux États-Unis	189	
Aux Bermudes	54	
A Porto-Rico	63	
Aux Bahamas	33	
[1] Importations		3,340
Tarif des États-Unis: 37½c. les 100 livres pour le premier million de boisseaux; 75c. les 100 livres sur les importations dépassant un million de boisseaux.		
Tarif du Canada: 37½c. les 100 livres, du 15 juin au 31 juillet; en franchise, du 1er août au 14 juin.		
Semences certifiées		
Exportations (total)		2,314
Aux États-Unis	1,384	
A Cuba	227	
Au Venezuela	285	
En Uruguay	294	
[1] Importations		67

[1] Au 30 avril.

Tarif des États-Unis: 37½c. les 100 livres sur les premiers 2½ million de boisseaux; 75c. les 100 livres sur ce qui dépasse 2½ millions de boisseaux.

Tarif du Canada: En franchise.

Ottawa, 22 juillet 1955.

Inspections sur place—pommes de terre

1954

Acres adoptées et production par catégories

	Acres adoptées		
	De base	Certifiées	Total
Î. du P.-É.	14,085·50	9,977·25	24,062·75
Nouvelle-Écosse	318·00	139·	457·
N.-Brunswick ...	6,313·50	12,970·	19,283·50
Québec	1,605·20	587·50	2,173·70
Ontario	1,233·82	345·33	1,579·15
Manitoba	278·65	125·35	404·00
Saskatchewan ...	68·10	17·50	85·60
Alberta	812·40	94·10	906·50
Col.-Brit.	1,425·13	309·62	1,734·75
Total	26,140·30	24,546·65	50,686·95

Production, en boisseaux, 1954

	De base	Certifiées	Total
Î. du P.-É.	3,081,746	2,219,346	5,301,092
Nouvelle-Écosse	117,728	53,865	171,593
N.-Brunswick	1,628,805	3,339,310	4,968,115
Québec	352,715	125,400	478,115
Ontario	274,695	62,850	337,545
Manitoba	50,950	20,800	71,750
Saskatchewan	9,350	1,800	11,150
Alberta	129,473	7,737	137,210
Col.-Brit.	433,190	89,044	522,234
Total	6,078,652	5,920,152	11,998,804

Sommaire des carcasses de porc classifiées, en pourcentage, 1954

Province	A	B1	B2
Colombie-Britannique	24·94	39·62	3·75
Alberta	18·22	44·26	3·80
Saskatchewan	21·88	38·29	4·85
Manitoba	23·04	41·16	4·83
Ontario	29·97	46·83	2·32
Québec	29·85	44·16	4·69
Nouveau-Brunswick	41·16	30·27	6·45
Nouvelle-Écosse	46·44	29·54	5·14
Île du Prince-Édouard	53·64	29·35	2·91
Totaux	25·95	44·01	3·60

M. le président suppléant: Voilà tout pour l'Agriculture. Nous passerons maintenant au ministère des Affaires extérieures.

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Ministère et missions à l'extérieur—

92. Administration centrale, $3,731,631.

M. le président suppléant: On trouvera ce poste à la page 16 du budget principal des dépenses dont les détails sont exposés à la page 172. La résolution est-elle adoptée?

M. Nesbitt: Non, monsieur le président. Le ministre aimerait-il à formuler présentement quelque déclaration au sujet de son ministère?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je me ferai un plaisir d'écouter toutes les observations d'ordre général que les honorables députés pourraient formuler, puis je pourrai répondre aux questions qu'ils auront soulevées au cours de ces observations. S'il plaît au comité, j'aimerais procéder de la sorte, car j'ai naturellement fait un exposé assez complet devant le comité des Affaires extérieures qui a aussi examiné les crédits avec beaucoup de soin.

Même s'il est des députés qui n'ont pas le privilège,—si je puis employer ce terme,—d'appartenir à ce comité, ils peuvent toujours se procurer le compte rendu de ses délibérations. S'il y a des questions d'ordre général relevant de ce crédit que certains députés désirent poser, je me ferai un plaisir d'y répondre, mais si le comité le préfère, je puis faire un bref exposé maintenant.

M. Blackmore: Je souhaiterais que le ministre nous fasse un exposé dès maintenant.

[M. McCubbin.]

M. Low: Je suis d'avis que le comité,—du moins les membres de ce côté-ci de la Chambre,—aimeraient entendre le ministre formuler une déclaration qui pourrait servir de base à la discussion.

M. Knowles: C'est, à mon sens, le désir de nous tous. Somme toute, il est survenu quelques événements depuis que le ministre a fait des déclarations devant le comité spécial des affaires extérieures.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, je suis très heureux de procéder de cette façon. Je n'ai pas l'intention,—et le comité ne s'y attend pas, j'en suis sûr,—de faire une revue générale de la conjoncture internationle mais comme vient de l'exprimer l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, certains événements importants sont survenus récemment. Je puis peut-être en parler d'autant plus facilement qu'on m'a posé des questions à la Chambre ces deux derniers jours et que j'ai alors répondu que j'en traiterais au moment de l'étude de mes crédits.

Depuis la dernière fois que j'ai pris la parole, ou plutôt que j'ai comparu devant le comité des affaires extérieures, il y a quelques semaines à peine, je crois qu'on peut dire en toute objectivité que l'amélioration de l'atmosphère internationale s'est poursuivie et que, depuis plusieurs mois, il se produit une détente dont on a pu constater les fruits dans les assemblées internationales qui ont eu lieu dernièrement. Je le répète ici même, j'ignore si ce changement d'attitude n'est qu'une pure tactique de la part de nos antagonistes ou s'il traduit une nouvelle ligne de conduite à longue portée. Je ne crois pas non plus qu'il serait sage de tirer une conclusion à ce sujet. Il serait prématuré, à mon avis, de présumer que le danger de conflit qui s'est prolongé jusqu'ici entre les deux mondes depuis plusieurs années se soit évanoui ou même ait sensiblement diminué.

Tout en faisant preuve de prudence et en restant sur nos gardes, ce serait de notre part, à mon avis, faire preuve de courte vue et d'imprévoyance de laisser passer la moindre occasion,—et il s'en est présenté récemment plusieurs,—de cultiver sous tous ses aspects cette heureuse évolution de la situation internationale. On a constaté dans l'Extrême-Orient une détente relative. Dans une région critique du monde actuel, le détroit de Formose, il s'est produit ce qu'on pourrait appeler une trève de fait. Des gouvernements non engagés envers aucune des parties à cette controverse mondiale, des gouvernements qu'on a parfois dit neutres,—et je songe ici au gouvernement de l'Inde et à celui de Birmanie, ainsi qu'au secrétaire gé-

néral des Nations Unies,—se sont efforcés d'agir en médiateurs à l'égard de différends d'importance capitale qui se prolongent depuis assez longtemps entre le gouvernement communiste de la Chine et d'autres gouvernements, notamment celui des États-Unis. Mais cette partie de l'Extrême-Orient et du détroit de Formose reste zone dangereuse, et personne ne saurait se croiser les bras tant que les deux gouvernements chinois se tiennent tête avec hostilité et amertume, chacun appuyé par des forces aux prises dans les îles ou près des îles au large de la côte, îles qui ne sont qu'à quelques milles de distance de la Chine.

En Europe, l'amélioration de l'atmosphère dont j'ai parlé a atteint son point culminant cette semaine grâce à la réunion, on l'appelle une réunion au sommet, tenue à Genève et qui a pris fin cette après-midi. Cette réunion des chefs de quatre gouvernements avait donné lieu aux plus grands espoirs; d'aucuns prétendront que ces espoirs et cette attente ont été trompés. Mais j'estime que quiconque a suivi le cours des événements qui se déroulent sur le plan international depuis quelques années, à la lumière de l'expérience plutôt que du sentiment, devait se rendre compte dès que la réunion a été convoquée, qu'il n'était pas raisonnable d'attendre de cette unique réunion au sommet des résultats importants, c'est-à-dire de nature à résoudre les problèmes et à surmonter les difficultés.

Ce qui s'est passé à Genève cette semaine, et je crois que nous avons tous lieu de nous en réjouir, c'est que l'existence des problèmes a été reconnue, les positions précisées et les rouages établis en vue de trouver une solution à ces problèmes au cours des prochains mois, au moyen de pourparlers entre les ministres des Affaires étrangères des quatre grandes puissances.

En ce sens, la réunion de Genève a été très utile et très encourageante. Elle n'a pas résolu les problèmes,—je n'ai moi-même jamais supposé qu'elle y parviendrait,—mais c'était un premier pas dans ce qui pourrait être la route qui mène à leur solution. Les députés qui se sont tenus au courant de ce qui s'est passé à Genève cette semaine se rendent compte, je le sais, que les mêmes problèmes existent encore, bien qu'ils aient été dans une certaine mesure éclaircis, que des rouages aient été établis et des vues échangées. J'ai l'impression que l'attitude fondamentale de l'autre côté n'a guère été modifiée à l'égard de questions comme l'unification de l'Allemagne et la limitation des armements.

L'autre côté a exposé sa thèse avec plus d'aménité. Nous devons tous nous en réjouir, je crois, surtout ceux qui ont eu à subir l'autre méthode. C'est autant de gagné. Ce changement de climat qui peut mener à des résultats plus importants maintenant qu'on a commencé à recourir aux négociations doit au moins nous causer une certaine satisfaction. Pour ma part, j'espère qu'on continuera de négocier à l'échelon des ministres aux Affaires étrangères ou en recourant, au sein des Nations Unies ou ailleurs, à d'autres rouages, qui pourront être établis ou qui le sont déjà. J'espère que les négociateurs ne seront pas assujétis à la même publicité, à la même publicité sensationnelle, que celle qui s'est réflétée par la présence à Genève, cette semaine, de 1,500 à 2,000 correspondants de journaux et de postes de radio et de télévision. Je reconnais, cependant, qu'en une occasion comme celle-ci, où a lieu une conférence au sommet, on peut s'attendre à une attention de ce genre.

Autrement dit, ce qui s'est passé à Genève n'est que le début d'un long travail, qui, nous l'espérons, finira par apporter la solution à certains des problèmes qui divisent le monde et qui, si on ne les résout pas, mettront tout le monde en danger. Personne ne pourra résoudre ces problèmes dans une conférence au sommet. Il faudra tenir une multitude de réunions aux paliers inférieurs, officielles ou non officielles. Ce travail est en marche et nous espérons qu'il sera mené à bonne fin. Il faudra pour cela que, de notre côté, on fasse preuve de patience, de force et d'unité.

Avant le début de la conférence de Genève, il y a exactement une semaine aujourd'hui, j'avais l'honneur d'assister à une réunion du Conseil de l'OTAN à Paris. Quinze ministres des Affaires étrangères des États-membres de l'OTAN s'y trouvaient présents. A cette réunion,—et nous assistions là à une manifestation parfaite du procédé de la consultation, auquel nous avions notamment souhaité que puisse servir l'OTAN,—les trois ministres des Affaires étrangères qui allaient à Genève ont dit très franchement et très complètement à leurs douze collègues quels étaient leurs espoirs et leurs craintes en ce qui concerne Genève, leurs projets et leurs programmes. Ils nous ont donné l'occasion d'exprimer nos points de vue.

On ne saurait nullement affirmer que ces trois-là aient agi à Genève au nom des douze autres. Nous avions tous en effet nos propres responsabilités envers nos propres parlements ou gouvernements. Ils ne pouvaient pas, cela va de soi, être délégués par une réunion du Conseil de l'OTAN à Paris. Cependant, cette réunion nous a donné l'occasion d'entendre leurs projets et leurs programmes, de formuler nos observations à cet

égard et de leur faire connaître notre point de vue. C'est en ce sens que la réunion a été précieuse. Elle a également été un indice intéressant et utile de l'unité des pays qui constituent l'OTAN. A mon avis, c'était peut-être sage et d'une certaine utilité à la veille de la conférence de Genève parce qu'à n'en pas douter, les pourparlers de Genève ont révélé que l'un des premiers objectifs de l'Union soviétique et de ses amis est d'affaiblir, en fait de désunir, cette coalition. C'est pour cette raison que je disais à Paris, samedi dernier, que l'OTAN ne pouvait pas faire l'objet de négociations.

Je n'entendais pas, en disant cela, que le déploiement, l'importance des armements ou des usages auxquels ces forces peuvent servir et toutes ces considérations ne pouvaient pas faire l'objet de négociations. Ce sera peut-être une partie du prix qu'il nous faudra payer pour un véritable règlement pacifique. Ces questions peuvent être discutées avec n'importe qui à l'OTAN ou hors des cadres de l'OTAN. Cependant, l'OTAN même, en tant qu'organisation régionale de sécurité collective, ne peut pas faire l'objet de négociations. Son existence ne peut pas être négociée, tant qu'il n'existera pas de meilleur moyen par l'entremise de l'ONU d'assurer notre sécurité collectivement.

A Londres, avant et après la réunion de l'OTAN, j'ai eu l'occasion de discuter les événements avec le ministre des Affaires étrangères et d'autres membres du Gouvernement du Royaume-Uni.

J'ai parlé de la conférence de Genève et de l'OTAN, mais je m'en voudrais d'oublier une autre réunion utile de ces dernières semaines, celle qui a eu lieu à San-Francisco pour marquer le dixième anniversaire des Nations Unies. Je pense que cette réunion s'est révélée une excellente et très utile initiative, car elle a fixé l'attention du monde, —ce qui n'était pas sans besoin à l'heure où nous sommes,—sur les Nations Unies et leurs réalisations dont nous n'entendons pas toujours parler, aussi sur leurs faiblesses dont il est bien plus souvent question, de leurs limitations aussi bien que de leurs possibilités.

Les mots qui revenaient le plus souvent dans les 72 discours que nous avons entendus à la conférence de San-Francisco,—71 dans mon cas, car j'en ai prononcé un,—étaient "faire le point" et "se donner de nouveau à sa mission". Nous avons examiné le passé et envisagé l'avenir. Presque sans exception, tous les discours, y compris ceux des délégués des pays situés derrière le rideau de fer, se sont terminés sur l'appui qu'il convenait d'accorder aux Nations Unies, en qui l'on voyait l'instrument indispensable et universel pour ce qui est du règlement des différends et de la suppression des difficultés, l'instrument indispensable à la coopération internationale.

Si les Nations Unies pouvaient seulement accomplir ce pour quoi elles ont été instituées il y a dix ans, nous ne parlerions pas aujourd'hui de l'OTAN ni de conférences au sommet, car nous n'en aurions que faire. Peut-être pourrons-nous un jour utiliser cette organisation mondiale comme elle devait être utilisée quand on l'a constituée. En attendant, nous ferions bien, pour les fins de la sécurité collective politique, de continuer à appuyer les organismes régionaux comme l'OTAN, de les maintenir forts et unis, de ne rien négliger pour que quiconque craint ces organismes comprenne qu'ils ont un caractère défensif et ne nourrissent aucun projet d'agression contre qui que ce soit. Si la situation s'améliore, s'il survient dans le monde un regain de confiance alors qu'il y en a si peu hélas en ce moment, alors, mais seulement alors, nous pourrons modifier notre attitude à l'égard de ces organismes régionaux de défense collective, surtout si le travail qu'on fait maintenant peut être accompli par l'intermédiaire des Nations Unies.

A tout prendre, je dirai donc que les deux ou trois derniers mois justifient chez nous non pas de l'exultation, non des espoirs déraisonnables, mais un sentiment pondéré d'encouragement. Les négociations entre deux mondes sont en marche. Des propositions bien conçues ont été formulées, notamment celle que le président des États-Unis a faite avant-hier au sujet du désarmement.

C'est là un sujet-clef, comme il le fut pendant plusieurs années; cela atteste nos bonnes intentions.

Toutes ces choses ont été utiles et ont suscité de l'espoir. Si, de notre côté, nous pouvons poursuivre ce qui a été commencé, ne nous appuyant pas seulement sur notre force et sur notre unité, mais aussi sur notre détermination de réaliser la paix, qui est l'objectif qui compte le plus dans un monde qui possède la bombe à hydrogène; si nous subordonnons tout le reste à cet objectif et si nous maintenons, d'une façon réaliste, le sens de l'équilibre, si nous ne nous emballons pas trop ou si nous ne nous laissons pas trop encourager lorsque les choses vont bien,—parfois d'une façon si dramatique,—et si nous ne nous laissons pas trop déprimer lorsque les choses vont mal, si nous réussissons à maintenir avec nos amis l'unité esentielle que nous avons édifiée au cours de ces années, alors je pense que nous pourrons envisager l'avenir immédiat avec beaucoup plus de confiance que nous ne pouvions le faire il y a un an aujourd'hui.

[L'hon. M. Pearson.]

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, au début de l'étude des crédits destinés à ses services, sera bien accueillie par les députés pour plusieurs raisons. La première, c'est qu'on nous en avait déjà prévenus il y a quelques jours lorsqu'on avait mentionné les propositions de Genève. La deuxième, c'est qu'elle nous met au courant des négociations internationales dont doit dépendre, dans une certaine mesure, tout notre espoir.

Je n'ai pas l'intention d'analyser les crédits en détail. Ils ont été déférés à un comité qui les a suffisamment étudiés. Sans vouloir dire que toutes les question relatives aux crédits à l'étude ait été traitées à notre satisfaction, il n'en reste pas moins que l'occasion de les examiner a été fournie de cette façon et qu'il y aurait grand avantage, comme nous l'avons d'ailleurs signifié, à faire examiner si possible les crédits de tous les ministères de la même façon.

Je mentionnerai encore quelques affirmations du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, parce qu'il me semble que, dans les jours émouvants que nous avons traversés cette semaine, on risquait, d'une part, de s'exagérer les perspectives d'une heureuse solution des problèmes qui revêtent pour nous une telle importance, et, de l'autre, de céder trop facilement au découragement si, d'après ces pourparlers, personne ne déclarait nettement que certains de ces grands problèmes sont en voie de solution. Il suffit de signaler que, sous notre régime de gouvernement, les gouvernements de la Grande-Bretagne, des États-Unis ou de la France ne peuvent en arriver à des conclusions finales à une conférence de ce genre. Les propositions soumises,—et certaines d'entre elles étaient dramatiques par leurs possibilités,—seraient revenues de toute façon devant les organismes législatifs des différents pays pour y être étudiées et approuvées.

La proposition la plus remarquable qu'on ait faite,—proposition qui a ravi l'imagination de tous les peuples,—a été celle que le président Eisenhower a formulée avant-hier et dans laquelle il a déclaré qu'en plus de fournir des plans indiquant la disposition des systèmes et de la production de défense, on devrait permettre de survoler les différents pays où se font des préparatifs et, ainsi, d'examiner le pays même, comme on est venu à examiner le sol du haut des airs et, de cette façon, confirmer les renseignements déjà reçus.

Je ne crois pas qu'il y ait rien de sensationnel dans cette proposition. Rien de moins que cette méthode ne saurait être efficace dans tout plan général de désarmement. Tout ce qui n'assurerait pas l'obtention de renseignements complets pourrait, de fait, n'être qu'un piège et inviter un pays ou un groupe de pays de bonne foi à désarmer, tandis qu'un pays ayant des tendances agressives pourrait faire exactement le contraire. Cela indique, toutefois, qu'en cette occasion, comme l'a signalé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, les chefs d'État des quatre pays qui se sont réunis ont discuté leurs problème dans une atmosphère qui semble déterminer un échange de vues plus satisfaisant que depuis bien des années.

La réunion s'est terminée cet après-midi, comme on l'a déjà mentionné. On a pris des décision précises; entre autres choses, on a décidé que les ministres des Affaires étrangères se réuniront à Genève en octobre prochain pour étudier les problèmes de l'unification de l'Allemagne et de la sécurité de l'Europe. De soi, c'est une réalisation positive. Lors des pourparlers qui ont eu lieu, il est devenu évident que la réunification allemande est le problème primordial à traiter. Incontestablement, il est lié à celui de la sécurité de l'Europe, voire à toute sécurité.

Une autre décision positive qui a été prise avant l'ajournement a été de renvoyer à la sous-commission des Nations Unies pour le désarmement une série de propositions de désarmements; et la sous-commission des Nations Unies pour le désarmement a été invitée à se réunir à New-York le 29 août pour procéder à ce travail.

Voilà des décisions positives et précises qui ont été prises à cette réunion par les chefs d'État au sommet. On a enjoint aux ministres des Affaires étrangères d'étudier les résultats des négociations relatives aux projets de désarmement et de chercher à éliminer progressivement les obstacles entre l'Est et l'Ouest. Le Canada étant membre de la sous-commission ainsi que la Grande-Bretagne, les États-Unis, la France et la Russie, il va de soi que les effets de ces décisions positives nous touchent directement.

Cet après-midi, le premier ministre de Grande-Bretagne a sans doute exprimé l'avis d'à peu près tout le monde, quand il a dit que ces pourparlers au sommet des quatre Grands ont suscité un climat plus favorable que jamais depuis la seconde Grande Guerre, en vue de l'étude efficace des propositions visant à régler les divergences de vues qui ont séparé les nations orientales et occidentales. Voici ce qu'a dit le président Eisenhower, des États-Unis, à la dernière séance:

> La perspective est plus brillante d'une paix durable, où régneront la justice, le bien-être et plus de liberté, et la menace est moins lourde de l'effroyable désastre que serait une guerre moderne.

Le maréchal Boulganine a prononcé le plus long des trois discours de clôture;

il a dit que l'Union Soviétique est déçue de ce que certaines questions, importantes pour elle, n'aient pas été soulevées. Il s'agit entre autres choses de l'Asie et de l'Extrême-Orient; de la demande d'admission de la Chine rouge aux Nations Unies et de l'examen de la question de Formose. Le premier ministre Faure, de France, a dit que l'esprit qui a animé les débats et la compréhension mutuelle qui en est découlé influeront très favorablement sur les relations internationales et sur leur évolution.

Ce sont là des déclarations d'ordre positif formulées par des hommes qui se sont rencontrés dans une atmosphère amicale et d'une façon qui ne s'est que bien rarement vue aux réunions des représentants de ces pays. Le président Eisenhower, tout en se réjouissant de voir les sentiments d'amitié dont s'inspiraient les discours du maréchal Boulganine et du premier ministre de l'Angleterre, M. Eden, qui l'avaient précédé, a déclaré toutefois qu'il ne faut pas interpréter son silence relativement à certaines déclarations du maréchal Boulganine comme son approbation desdites déclarations. Je le souligne de façon particulière parce que, lorsque nous aborderons ces questions, qui feront l'objet d'études de la part des représentants du gouvernement canadien, du secrétaire d'État aux Affaires extérieures particulièrement, nous devrons nous souvenir de ce que les réunions de Genève qui viennent de se terminer ont donné lieu à de fort importants silences.

Un sujet qu'on ne peut jamais laisser de côté est celui de la sécurité. La question nº 1 à l'ordre du jour de la conférence de Genève était l'unification de l'Allemagne. La Russie a souligné que la sécurité devait exister en Europe avant qu'on puisse aborder la question de l'unification de l'Allemagne. A cette heure-ci, au moment où nous discutons un sujet que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures analysera à fond, au nom du gouvernement canadien, avant que nous nous réunissions à nouveau, j'ai pensé que nous devrions signaler un élément qui se dégage avec tant de relief, soit la leçon à tirer de ce qui s'est produit après la première guerre mondiale. Voici cette leçon: se refuser à envisager les problèmes ne les résout pas.

A propos de la sécurité européenne, il importe, je pense, de nous rappeler que d'autres formules de sécurité ont été aussi discutées. Toute entente en vue de la sécurité européenne n'emportera l'adhésion et la confiance des gouvernements et des gens qu'ils représentent que dans la mesure où les ententes déjà conclues en vue de la sécurité auront été franchement observées. C'est pourquoi il nous faut revenir à la réunion tenue à San-Francisco cette année pour commémorer le dixième anniversaire de la signature de la Charte des Nations Unies. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit que malgré les résultats encourageants obtenus à cette réunion, les problèmes subsistent.

J'estime que ce serait manquer de sens pratique que de discuter l'unification de l'Allemagne et les conditions de la sécurité européenne sans nous rappeler que les conditions de sécurité intéressant bien d'autres nations ont été discutées il y a dix ans à San-Francisco. Le secrétaire d'État a dit, fort justement, que nous devons nous laisser guider par l'expérience plutôt que par l'émotion. Notre désir naturel d'accepter le bien qui a découlé de ces réunions ne doit pas nous faire perdre de vue certaines réalités avec lesquelles il faut encore compter. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous a dit qu'on a constamment répété, cette année, à San-Francisco les deux expressions: "faire le point" et "se donner de nouveau à sa mission". C'est parfait.

Il me répugne de sembler insister à n'en plus finir sur un point qui me paraît fondamental dans tout débat sur la sécurité et les relations internationales à l'heure actuelle. Si nous faisons franchement le point de la situation internationale nous devons, certes, commencer par admettre que, en dépit de l'assurance, qui nous a été donnée en juin 1945 à San-Francisco, que les nations signataires de la Charte, y compris la Russie, étaient unies par le désir de maintenir l'intégrité des frontières internationales et le droit des nations à disposer d'elles-mêmes, nous voyons aujourd'hui des dizaines de millions de gens que l'agression russe a réduits en servitude dans le monde entier, au mépris de la déclaration de la Charte des Nations Unies de 1945. Voilà une réalité qui fait partie de l'examen qui doit précéder toute discussion franche de la sécurité européenne ou autre.

N'oublions pas que cela ne comprenait guère le droit des nations de disposer d'elles-mêmes. Quelques mois auparavant, en février 1945, Staline avait promis solennellement que les pays européens occupés par l'armée rouge seraient autorisés à se choisir leur propre gouvernement par le moyen d'élections libres. Ce principe a été réaffirmé dans la Charte des Nations Unies, signée à San-Francisco le 26 juin 1945. La Russie a violé ces engagements. Cependant, ils étaient considérés à l'époque comme le fondement même de tout plan de sécurité nationale.

A mon avis, monsieur le président, s'il existe un message que la Chambre doive transmettre au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, avant que ce dernier ne discute de ces sujets à New-York au mois d'août, c'est que cet inventaire devrait tenir compte

des réalités. Comment la population d'une partie de l'Europe peut-elle ajouter davantage foi aux accords destinés à assurer la sécurité nationale que la population d'autres parties de l'Europe? Si la Pologne, les États baltes, la Tchécoslovaquie, la Roumanie, la Hongrie et les autres nations actuellement sous la domination de la Russie trouvent que les engagements pris par ce dernier pays il y a dix ans sont sans valeur, quelles raisons auraient d'autres pays avoisinants de croire qu'un accord qui pourrait être conclu aujourd'hui sera davantage respecté?

A mon sens, le moment est venu de demander au gouvernement de faire observer, lors de la réunion du sous-comité des Nations Unies qui se tiendra à New-York en août prochain, que, en marge de tout débat relatif à la sécurité européenne, il y aurait lieu d'effectuer un inventaire de la mesure de sécurité ou de non-sécurité des pays à qui le chef de la Russie avait promis le scrutin libre en 1945. Je ne puis voir comment les promesses données aujourd'hui pourraient avoir quelque valeur, si l'on ne donne pas suite à ces engagements.

A mon avis, nous devrions affirmer, à titre de Canadiens, que c'est là une partie essentielle de tout plan général de sécurité. La liberté des habitants de la Pologne, de l'Ukraine et de tous ces autres pays à qui le chef de la Russie avait promis la liberté du vote, ne signifie-t-elle rien à nos yeux? Nous préoccupons-nous donc moins de ces promesses que d'autres? Nous aussi, nous sommes signataires de la Charte des Nations Unies, ratifiée à San-Francisco. Si nous devons tenir certaines promesses pour solennelles et d'autres pour moins solennelles, alors où commence et où finit la sécurité?

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répété que l'OTAN ne saurait faire l'objet de négociations. C'est là à mon avis une déclaration fort heureuse. On pourrait en dire autant de la liberté. Il nous faut, je crois, décider, comme en 1945 les nations l'ont censément décidé à San-Francisco, que la liberté est indivisible. Si nous consentons à négocier les conditions de la liberté et à oublier que nous nous sommes déjà engagés à reconnaître que toutes les nations jouiront de ce droit, je doute de la valeur des promesses qu'on ferait maintenant. Le Canada, de concert avec les autres nations, a déclaré la guerre en septembre 1939 pour défendre le principe d'après lequel la liberté ne peut être morcelée. Il a pris les armes pour appuyer le principe selon lequel la liberté n'est pas négociable. J'estime que l'assemblée qui aura lieu à la fin d'août à New-York devrait réaffirmer ce principe et se vouer de nouveau à l'application du premier paragraphe de la Charte des Nations Unies.

Nous devrions également nous rappeler que si nous parlons d'unification nous touchons au sujet le plus épineux de l'heure. Nous n'avions pas d'autre choix, à mon sens, que de consentir au réarmement de l'Allemagne de l'Ouest. Mais nous devrions reconnaître qu'en consentant au réarmement de l'Allemagne de l'Ouest nous acceptions du coup toutes les conséquences que le réarmement entraîne. L'Allemagne s'est relevée comme aucune autre nation dans l'histoire. Elle est sortie de ses ruines pour bâtir la puissance industrielle la plus dynamique qui existe actuellement dans l'Europe continentale. Maintenant, elle commencera à appliquer cette extraordinaire puissance industrielle à la fabrication d'armes. Elle repartira à zéro. Elle jouira ainsi de toutes les nouvelles armes que les nations occidentales ont mises au point. Forts de l'expérience du passé, nous avons lieu d'espérer que d'ici peu l'Allemagne saura améliorer les devis qu'on a mis à sa disposition et qu'encore une fois des armes extrêmement puissantes sortiront des ateliers allemands.

Qu'adviendra-t-il alors? Que se passera-t-il dans cinq ans, dans six ans tout au plus, lorsque l'Allemagne de l'Ouest, réarmée, portera les regards vers l'Allemagne de l'Est qui restera dominée par la Russie si l'unification n'a pas encore eu lieu? Qui pourrait douter de la tentation que subira alors l'Allemagne de chercher à réaliser l'unification par d'autres moyens que ceux que prévoit explicitement l'accord de Paris, signé il y a quelques mois? Je suis persuadé que le chancelier Adenauer a l'intention de donner suite à cet accord, mais le chancelier Adenauer n'est pas immortel. Un autre chancelier peut être appelé à prendre des décisions. Rappelons qu'à pareil stage après la première Grande Guerre, c'est M. Stresemann qui dirigeait le gouvernement allemand. La démocratie régnait en Allemagne et la république de Weimar offrait tous les indices qu'elle permettrait à la démocratie de fonctionner. Mais peu de temps après, la démocratie dont on attendait de si grandes choses a sombré devant le gouvernement nazi, qui a répandu la terreur et commis les actes les plus horribles.

Ouvrons les yeux dès aujourd'hui; il nous faudra définir ce que nous entendons par l'unification de l'Allemagne et si nous n'y voyons que l'unification de l'Allemagne de l'Ouest avec la zone orientale actuelle, ou davantage. Ces points, il nous faut les régler dès maintenant, sans attendre pour cela que l'Allemagne ait recouvré sa puissance militaire. Une autre leçon qui découle de l'histoire, c'est que tout pays qui prend une

expansion rapide, tant dans le domaine militaire qu'industriel, n'interrompra vraisemblablement pas ses progrès en dépit des restrictions. C'est donc le temps de s'entendre sur ce que peut signifier la réunification et aussi sur la réévaluation de la situation; c'est le temps de dresser un véritable inventaire et de s'assurer qu'aucune condition imposée en vue d'une sécurité internationale en Europe ou ailleurs aura pour effet d'inspirer une confiance exagérée, à moins que l'engagement de respecter la libre détermination des peuples que comportait la charte des Nations Unies ne soit affirmé de nouveau par les peuples qui se sont réellement consacrés aux tâches alors entreprises.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dit qu'il faudra être patients, forts et unis. Nous en convenons tous. Il nous a dit qu'il fallait aussi dresser un inventaire, mais un inventaire réaliste qui tienne compte de la situation avec laquelle nous sommes aux prises. A la lumière de cet inventaire, nos projets d'avenir devront se fonder sur les engagements de l'ONU, qui offre le meilleur espoir de paix dans notre monde actuel.

M. Knowles: Monsieur le président, les membres de notre groupe sont heureux de la déclaration qu'a faite aujourd'hui le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Nous nous réjouissons avec le ministre, avec tous les membres de la Chambre et avec tous les Canadiens en général des événements qui se sont déroulés cette semaine à Genève. Nous reconnaissons que les problèmes fondamentaux avec lesquels notre monde est aux prises n'ont pas été réglés à Genève. Mais on s'est attaqué à certains de ces problèmes, on les a précisés et on les a soumis aux organismes appropriés, afin qu'ils les approfondissent. Nous estimons, cependant, qu'on a réalisé des progrès cette semaine à Genève.

Comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, nous estimons que l'amélioration du climat international est le résultat le plus important peut-être de la réunion des chefs d'État.

Pour reprendre les paroles du ministre, même s'il n'y a eu qu'une amélioration du point de vue de l'affabilité, c'est déjà un point dont il faut nous réjouir. Nous sommes heureux que les quatre chefs d'État aient pu au moins se réunir; nous estimons qu'il y a une certaine réalité et un certain fondement à l'amélioration du climat qui semble être résultée de ces importantes réunions.

D'une façon ou d'une autre, il me semble que la plus importante réalisation de la dernière semaine,—je devrais plutôt dire des quelques dernières semaines, car la réunion des chefs d'État a exigé plus d'une semaine, si l'on songe à tous les préparatifs qui l'ont précédée,—c'est que ceux qui détiennent les postes élevés se sont rendu compte que, dans un monde où la bombe atomique et la bombe à hydrogène sont suspendues sur nos têtes, il nous faut absolument trouver un moyen d'éviter la guerre. A notre avis, il est très révélateur que la déclaration signée par feu Albert Einstein et un groupe d'hommes de science, ait été formulée juste avant les réunions de Genève. Il nous semble que l'avertissement que nous ont donné ces hommes de science a influé sur la pensée des gens qui se sont réunis à Genève et sur leurs entretiens.

Nous reconnaissons qu'il reste encore des problèmes mondiaux à résoudre. Nous reconnaissons que nous devons rester sur nos gardes. Il me semble toutefois que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait raison de se montrer optimiste dans sa déclaration d'aujourd'hui. Il nous incombe, à nous qui nous adressons au public, ici ou ailleurs, à nous qui sommes appelés à montrer la voie à la population de notre pays, de propager cet optimisme. Il me semble que l'opinion de l'homme ordinaire, qui estime qu'à notre époque il ne s'agit pas surtout de savoir qui remportera la victoire advenant une guerre future, mais plutôt d'éviter une autre guerre, a également été exprimée d'une façon officielle à l'échelon le plus élevé possible. Nous pensons donc que nous avons le droit de nous montrer optimistes à la suite des réunions qui ont eu lieu cette semaine.

Nous sommes aussi heureux de savoir que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a l'intention, s'il peut prendre les dispositions nécessaires, de se rendre dans l'Union soviétique avant la fin de l'année. Nous espérons aussi que le Gouvernement envisagera d'un œil favorable l'idée d'échanges de visites entre des habitants de ce pays et le nôtre. J'insiste sur le mot "échanges", car j'estime qu'il importe que, non seulement un plus grand nombre de membres du Parlement, mais aussi de Canadiens en général aient l'occasion de visiter ce pays; j'estime qu'il est aussi hautement souhaitable de convaincre des délégations de l'Union soviétique de visiter notre pays. Il me semble qu'il s'ensuit que si nous pouvons mieux nous connaître, soit au moyen de réunions entre les chefs d'État, soit par des visites échangées entre les habitants des deux pays, nous favoriserons davantage l'entente mutuelle et nous contribuerons à dissiper une partie des craintes qui ont plané sur notre monde pendant si longtemps.

La proposition bien conçue que le président Eisenhower a formulée à Genève, il y a

quelques jours, nous a réjouis. Peu importe qu'on donne suite ou non à la proposition telle qu'il l'a formulée, nous espérons que toutes les nations s'efforceront avec détermination de mettre fin aux craintes et aux malentendus qui nous ont divisés depuis la fin de la seconde Grande Guerre.

Comme je l'ai déjà signalé, nous sommes heureux de constater ce climat amélioré, cette atmosphère plus favorable. Nous estimons qu'il incombe au ministre, qu'il nous incombe à tous, de tirer parti de ce climat amélioré et de ne rien faire qui puisse charger l'atmosphère de nuages; nous ferons de notre mieux pour avancer la cause dont a parlé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures en terminant ses remarques, la cause de la paix.

Il est peut-être très significatif lorsque nous parlons d'un changement d'atmosphère que nous en soyons de nouveau arrivés à un moment où nous puissions nous servir du mot "paix" sans avoir à nous en excuser. Je pense que les honorables députés savent à quoi je fais allusion en m'exprimant de cette façon. C'est certes là notre objectif. Les perspectives terrifiantes de ce qu'une guerre atomique ou à hydrogène peut réserver à l'humanité doivent nous démontrer clairement que notre objectif doit être la paix, si nous ne voulons pas périr. Peut-être pourrons-nous, en conséquence, non seulement assurer la survivance de la civilisation, mais en arriver, grâce aux forces extraordinaires dont nous disposons pour relever la civilisation à un niveau de sécurité et de bien-être plus élevé que celui que nous avons connu jusqu'ici.

Nous avons tous été très heureux que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures parle, comme il l'a fait, des réunions tenues à San-Francisco pour commémorer le dixième anniversaire des Nations Unies. Avant la tenue de ces réunions, on avait fait certaines plaisanteries à leur sujet, surtout au comité des Affaires extérieures, donnant à entendre qu'elles seraient un peu ennuyeuses, qu'elles ne consisteraient qu'en une série de discours par les délégués représentant les divers États membres. Les réunions ont été des plus intéressantes. Il est significatif que les réseaux de radio et de télévision aient accordé une si large part de leurs émissions à ces réunions et que les auditeurs se soient montrés intéressés à écouter et à suivre les délibérations à San-Francisco en cette importante occasion.

J'appuie entièrement les remarques du ministre, qui a déclaré qu'il était bon à ce moment-ci de tenir des réunions et de concentrer par là l'attention sur les Nations Unies car, en somme, il est juste de dire, je pense, que le Gouvernement considère les Nations Unies comme la pierre angulaire de la politique étrangère du Canada. Nos espoirs de paix, l'espoir que nous entretenons d'éviter une guerre atomique ou à hydrogène, d'assurer à notre population une plus grande sécurité et d'accroître son bien-être dépend, en fin de compte, non pas de pactes régionaux, si nécessaires puissent-ils être dans certaines conditions, mais plutôt de la mise en œuvre d'un système de sécurité collective universelle.

Nous acceptons l'attitude qu'a adoptée aujourd'hui le secrétaire d'État aux Affaires extérieures en ce qui concerne la nécessité actuelle de pactes régionaux comme l'OTAN. J'ai été très heureux de l'entendre dire que si nous pouvons affermir les Nations Unies au point où elles offriront le genre de sécurité que nous désirons, il sera possible de modifier notre attitude à l'égard des pactes régionaux. A mon avis, les paroles que le ministre a prononcées à ce sujet cet après-midi revêtent une très grande importance; les membres de notre groupe exhortent le Gouvernement à prendre tous les moyens possibles pour affermir les Nations Unies, de façon que le jour viendra, bientôt nous l'espérons, où nous jouirons d'une plus grande sécurité collective universelle qu'en ce moment.

Nous estimons qu'il y a lieu d'appuyer les Nations Unies, qui sont, selon le Gouvernement, la pierre angulaire de notre politique étrangère et non pas seulement en ce qui concerne les ententes de sécurité; nous sommes fermement d'avis qu'il devrait appuyer, par tous les moyens possibles, les diverses institutions spécialisées et les divers programmes sociaux et humanitaires mis en œuvre sous l'égide des Nations Unies.

Le Gouvernement dira, je le sais, que c'est là sa ligne de conduite et que c'est ce qu'il fait; nous sommes disposés à féliciter le Gouvernement de la mesure dans laquelle il appuie des organismes comme l'Organisation mondiale de la santé, le Bureau International du travail et bien d'autres organismes affiliés au conseil économique et social des Nations Unies. Mais nous pouvons dire, je pense, que nous avons encore beaucoup de progrès à réaliser en ce qui concerne la mise en œuvre de nos programmes d'aide, afin qu'ils réussissent à supprimer les causes de la guerre et nous aident à assurer un niveau d'existence convenable à tous les peuples du monde.

Pour ma part,—et je suis certain que d'autres partagent les mêmes sentiments que moi,—j'ai été impressionné par les remarques qu'a formulées au comité des Affaires extérieures cet éminent Canadien qu'est M. H. L. Keenleyside, maintenant directeur général

du programme d'assistance technique des Nations Unies. L'exposé que M. Keenleyside nous a fait de l'œuvre de cette administration a été très émouvant. Bien que M. Keenleyside ait exposé la situation avec beaucoup de soin et de diplomatie, nous n'avons pu nous empêcher de lire entre les lignes et de comprendre qu'il estimait que cet organisme pourrait faire beaucoup plus si tous les pays membres des Nations Unies mettaient plus de fonds à sa disposition. Les membres de cette Chambre ont beaucoup de respect pour l'opinion et le jugement de M. Keenleyside; nous estimons que ce qu'il a dit à propos du programme d'assistance technique des Nations Unies mérite considération sérieuse; et cela s'applique aussi au plan de Colombo et à d'autres programmes semblables.

Nous voulons souligner une fois de plus qu'à notre avis nous pourrions faire beaucoup en vue d'assurer la paix dans le monde si nous augmentions les échanges d'étudiants, si nous faisions venir au Canada un plus grand nombre de gens des pays peu évolués, afin de les faire bénéficier des connaissances et des avantages dont nous disposons dans notre pays. Ces choses sont devenues banales, monsieur le président. Elles sont reconnues comme des vérités de La Palisse. Il arrive souvent que nous n'accordions pas l'attention nécessaire à des choses que nous considérons comme évidentes.

Mais il s'agit d'un problème réellement urgent, dont il faut s'occuper sans retard. Si nous voulons véritablement atteindre les objectifs énoncés par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, c'est-à-dire si nous voulons tout subordonner à l'objectif principal qui est la paix, nous estimons qu'il y a lieu de commencer par les causes économiques du malaise mondial. Oui, le Canada fait beaucoup. Oui, je sais qu'il y a des Canadiens,—et nous avons tous reçu des lettres de ce genre,—qui estiment que nous devrions mettre certains programmes en œuvre au Canada avant de donner de l'argent et autres choses aux habitants d'autres pays. Abstraction faite des principes moraux qu'un tel programme met en jeu, il est essentiel à la cause de la paix que nous accroissions sensiblement nos efforts en vue de relever les niveaux d'existence, de sécurité économique et de bien-être social dans le monde.

Étant donné que nous avons étudié en maintes occasions les questions d'affaires extérieures au cours de la session, tant à la Chambre qu'au comité des affaires extérieures, nous ne jugeons pas nécessaire maintenant de parler très longuement. Nous avons tous apprécié la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures; je tiens à lui dire que, de l'avis de notre groupe, on ne doit négliger aucun effort pour mettre à exécution le programme qu'il nous a exposé aujourd'hui, à savoir qu'il importe de tout subordonner à notre but de paix afin de pouvoir envisager, au lieu de terribles et effarantes perspectives de guerre, une ère de paix, de sécurité, de prospérité et d'abondance, non pas seulement pour le Canada mais pour le monde entier.

Je suis sûr que le ministre est d'accord avec nous. Le seul moyen pour nous de faire régner la paix c'est de la faire régner dans le monde entier. Le Canada est très bien placé pour jouer un rôle dans cette campagne. Le ministre peut compter que nous appuierons sans réserve toute mesure propre à mener à bien une réelle campagne de paix.

M. Low: Monsieur le président, on me permettra tout d'abord de remercier le ministre de la déclaration qu'il vient de faire au comité, grâce à laquelle nous avons pu être fixés sur les événements qui se sont déroulés dans le monde depuis la dernière fois que nous avons eu l'occasion de parler d'affaires extérieures.

Le comité des affaires extérieures, monsieur le président, a étudié assez complètement les crédits du ministère. Nous avons eu l'occasion d'interroger le ministre et ses fonctionnaires sur tous les détails de son budget. On se souviendra que le comité a consacré pas mal de temps cette année au bill nº 3 grâce auquel bien des députés ont notamment pu bénéficier d'un excellent cours sur l'hydrodynamique. Les crédits ayant été assez complètement étudiés, il semblerait qu'il soit inutile de parler longuement, en ce moment, d'affaires extérieures.

Depuis le mois d'avril il y a eu évolution de la situation mondiale. Le ministre a dit ce qu'avait été cette évolution. Mais, je n'ai pas personnellement l'impression qu'elle signifie grand-chose. Quoi qu'il en soit cela ne motiverait pas un long discours de ma part. C'est avec intérêt que j'ai écouté le ministre nous parler d'une détente internationale. Il a parlé de la détente dont les réunions internationales récentes constituent la manifestation. Par ailleurs il a fait preuve du sens des réalités en notant qu'il ne savait pas si cela indique une modification de la tactique que nos adversaires ou bien le début d'un changement véritable de leur politique à long terme.

J'estime qu'il serait également dangereux de supposer que les Russes ont soudainement abandonné leur programme à lointaine échéance. Il serait tout à fait insensé de notre part de croire que la lutte pour la conquête des intelligences ne se poursuivra pas en

dépit d'une certaine amélioration de l'atmosphère internationale.

Cela m'amène à parler de la conférence des quatre Grands, à Genève. Je dois le dire, monsieur le président, je ne crois pas que cette conférence produise de résultats particulièrement remarquables. Nous espérions un peu, bien entendu, tout comme les autres, mais nos espoirs étaient tempérés par l'attitude réaliste que nous inspirait notre connaissance du passé. La seule chose ou à peu près qui peut découler, selon moi, de la conférence de Genève, c'est peut-être une plus grande possibilité de revenir dans une certaine mesure à la diplomatie classique.

Les dirigeants pourraient alors se réunir dans une ambiance de cordialité et s'entretenir des problèmes qui assaillent les pays du monde. Peut-être pourraient-ils jeter les bases de quelques-unes des ententes qui ont pu nous faire défaut dans le passé. Cependant, ainsi que je l'ai dit, je n'attendais pas beaucoup de la conférence de Genève. Le ministre nous dit que les chefs des Quatre grands ont établi les services qui poursuivront les pourparlers durant les mois à venir. Peut-être réalisera-t-on quelque chose, mais il a dit, en toute logique, que malgré l'établissement des services, les problèmes n'en continuent pas moins d'exister.

J'ai été étonné, il y a deux jours, lorsque le président Eisenhower a proposé l'échange complet des plans d'établissement militaires et aussi des méthodes d'inspection des deux côtés. Je me suis demandé à ce moment-là si sa proposition était inspirée uniquement par la bonne volonté ou si elle ne tenait pas un peu compte de la réalité. Je crois que le président Eisenhower désire sincèrement établir le genre de contrôle des armements, peut-être même du désarmement, que nous souhaitons depuis si longtemps, mais on ne pouvait manquer d'y voir une autre possibilité.

Je me suis demandé si le président Eisenhower n'était pas d'avis que les puissances de l'Ouest avaient plus à gagner qu'elles n'avaient à céder. Je me suis demandé jusqu'à quel point le service russe des renseignements était au courant de nos réalisations et je me suis dit qu'un échange comme celui qu'a proposé le président Eisenhower n'ajouterait peut-être pas beaucoup aux faits que les Russes possèdent déjà à notre égard, mais qu'il pourrait ajouter sensiblement à ceux que nous possédons à leur sujet. Si c'est à cela que songeait le président en formulant cette proposition, son geste est celui d'un homme qui ne se paye pas de mots. Je suis persuadé que les Russes sont bien plus renseignés sur nos réalisations que certains d'entre nous ne le croient.

Quoi qu'il en soit, mon optique n'est pas celle d'un pessimiste. Comme d'autres opinants, je pense que la conférence de Genève sera sûrement profitable. Je suis sûr qu'elle nous apparaîtra plus tard comme un autre lancement d'initiatives heureuses pour les nations du monde. Cette conférence aura fait tomber, je pense, chez les chefs une partie de la crainte qu'ils auraient pu éprouver. Je ne pense pas qu'ils s'inquiètent beaucoup des déclarations émanant de M. Bertrand Russell et de son groupe de savants, et ressuscitées juste avant la conférence. Je pense qu'ils ont été assez lucides et qu'ils ont balayé ces toiles d'araignée nées de la crainte, et il ne fait aucun doute qu'ils sauront maintenant nous présenter quelque chose de conforme à la réalité.

Je suis d'avis que les puissances de l'Ouest, surtout depuis un an et demi ou deux, ont remporté une importante victoire dans la guerre froide. Ils l'ont remportée, je pense, en faisant cause commune, en repoussant toute tentative faite par l'autre camp en vue de les diviser sur des questions de politique. C'est le terme qu'a employé le ministre, je pense, et je crois que c'est celui qui convient quand il s'agit de ceux que nous considérons actuellement comme nos adversaires. Je suis d'avis que nous avons sensiblement progressé, parce que nous avons été unis et n'avons pas permis qu'ils nous défient.

Le ministre a dit qu'il nous faudra à l'avenir faire preuve de patience, de force et d'unité. C'est vrai; nous sommes tout à fait de son avis à ce propos. Qu'il aille à la conférence en août et à Moscou, cet automne ou quand le voyage pourra se régler; qu'il prenne part à tous les pourparlers auxquels il peut participer; mais, tout en continuant à préconiser la bonne volonté à l'extérieur, qu'il n'oublie pas de tenir compte d'un sens nécessaire de la réalité. Rien de ce qu'a dit le ministre aujourd'hui ne laisse prévoir un manque de sens de la réalité de sa part à propos de la situation mondiale et nous appuyons l'attitude qu'il a prise.

Cependant, tout en encourageant la bonne volonté à l'extérieur, en vue d'améliorer encore l'atmosphère mondiale et de relâcher davantage la tension actuelle, nous ne devons pas perdre de vue ce qu'il nous en coûtera, si nous continuons en trop grand nombre à nous imprégner de l'idée d'appaisement en vue d'éviter la guerre. C'est parfait de vouloir assister à ces conférences et à ces négociations en vue de prévenir la guerre; mais il ne nous faut pas oublier non plus ce que

pourrait coûter tout ce que nous serions disposés à faire pour notre part en vue de prévenir la guerre. Je préférerais me battre au risque d'être anéanti en cherchant à défendre ma liberté plutôt que d'adopter vis-à-vis de la nécessité d'être prêt à la guerre une attitude qui pourrait me ravir ma liberté par défaut. C'est, je crois, l'attitude que nous devons adopter.

Nous devons nous montrer pratiques comme les Russes. Je pense que beaucoup de nos gens ont été un peu sots au cours des quelques années qui se sont écoulées depuis la fin de la seconde Grande guerre. Nous nous sommes trop laissé influencer par la propagande communiste. Au lieu d'être confiants, nous avons été victimes de la crainte. Il me semble qu'il est temps que nous nous débarrassions des entraves de la peur afin de nous rendre vraiment compte du danger qui nous menace. Je crois que si nous envisageons l'avenir avec confiance, déterminés à préserver nos libertés, à rester unis, il n'y aura plus lieu pour nous d'entretenir de craintes. Si nous entamons des négociations avec l'intention d'éviter la guerre à tout prix, nous mettrons alors en danger, il me semble, tant nous-mêmes et notre nation que les autres pays.

Je demande au ministre de faire tout ce qu'il peut, au nom du Canada et des puissances occidentales, en vue d'éviter la guerre; mais gardons-nous de tout ce qui serait de nature à nous mener à la capitulation. L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a soulevé un point intéressant, à mon avis, lorsqu'il a prétendu que nous devrions consacrer plus de temps à la recherche des causes de la guerre, afin de les éviter. Nous avons fait peu de véritables efforts au cours des cinquante ou soixante dernières années pour découvrir les causes réelles de guerre, au lieu de nous en tenir aux prétendues causes de ce fléau.

A titre de membres du Parlement et à simple titre d'hommes nous devrions consacrer tout le temps possible à une étude approfondie des causes des guerres et des moyens à prendre pour les supprimer. Quand nous y serons parvenus, nous pourrons faire disparaître, j'en suis certain, toute crainte de la guerre. Tant que nous ne travaillerons pas de façon bien résolue à supprimer les causes qui pourront être découvertes,—par exemple notre égoïsme, notre cupidité et notre désir arrêté d'imposer à d'autres pays nos propres vues sur le commerce. Par cela j'entends l'opinion que nous devons obtenir par rapport à eux une balance commerciale favorable, et d'exiger, dans les traités de commerce, des dispositions comme la clause sans réserve de la nation la plus favorisée, qui ne leur donne aucune chance. Je crois qu'il nous faudra étudier de près ces divers aspects et découvrir dans quelle mesure ils provoquent les tensions internationales et détruisent toutes les sympathies que nous aurions réussi à nous gagner par nos efforts dans les conférences internationales.

J'estime que nous devons continuer à accroître notre puissance. Il ne faut pas fléchir. Il me semble qu'aucun relâchement de la tension existante ne motiverait la modération de nos efforts en vue d'étayer notre puissance de façon à pouvoir marcher de pair avec les autres nations occidentales afin d'impressionner l'adversaire par notre grande unité. Je voudrais plutôt les entendre dire: "Ne nous frottons pas à ces gens, parce qu'ils sont redoutables" que: "Je ne sais au juste, mais le meilleur moyen de vaincre ces gens-là serait peut-être de leur inspirer quelque crainte en faisant état de la guerre atomique ou nucléaire."

Quand je dis "redoutable", je veux dire quelqu'un qui donne l'impression de pouvoir l'être lorsqu'un ennemi pourrait songer à l'attaquer. Ils n'inquiéteront pas ceux qui sont forts, mais ils s'en prendront bien vite aux faibles. Nous appuyons donc tous les efforts que le ministre et le Gouvernement feront pour maintenir le Canada fort et aider aux autres nations du monde occidental à être fortes. Je veux parler de la force dans tous les domaines de notre existence nationale et internationale.

Dans un discours que je pourrais accepter presque en tous points, le chef de l'opposition a parlé assez longuement, cet après-midi, de la sécurité et de la manière dont les Nations Unies peuvent s'intégrer dans l'ensemble du programme de sécurité. On ne peut pas parler sérieusement de faire accomplir par l'Organisation des Nations Unies la tâche que des millions de gens ont espéré qu'elle pourrait accomplir, tant qu'elle ne sera pas en mesure d'aborder le problème de la sécurité en vue d'assurer la sécurité, non seulement aux grandes nations, mais aussi aux petites nations que l'autre camp a réduites à l'esclavage. Je songe à des nations comme la Pologne, la Tchécoslovaquie, la Bulgarie, l'Ukraine et l'Allemagne orientale.

Tous ces peuples et tous ces pays ont été subjugués. Leur situation indique qu'on ne peut accepter la parole des nations communistes, que cette parole n'a guère de sens. Tant qu'on ne sera pas disposé à changer d'attitude à l'égard de ces peuples et de ces pays et à indiquer qu'on est disposé à négocier en vue de leur sécurité et de leur liberté, de la même manière qu'on a négocié avec l'Autriche, il me semble que le travail de

l'Organisation des Nations Unies sera plutôt infructueux dans le domaine de la sécurité.

Ainsi que d'autres députés l'ont déjà dit, la récente réunion de San-Francisco, à l'occasion du dixième anniversaire, a été opportune. Il est bon d'attirer l'attention du monde sur l'Organisation des Nations Unies. Amenons tout le monde à estimer que les Nations Unies peuvent devenir un organisme qui finira par établir la paix. Faisons-le par tous les moyens. Par ailleurs, tenons compte des réalités. Reportons-nous à la Charte pour voir si nous ne pourrions pas la modifier de façon à accroître la vitalité et la réputation des Nations Unies pour qu'elle puisse devenir l'organisme rêvé.

Je doute fort que l'Assemblée des Nations Unies ne puisse jamais devenir de fait l'organisme qu'elle doit être tant que les représentants qui s'y rendent ne seront pas les représentants de la population au lieu d'être ceux des gouvernements. Le Conseil de sécurité est autre chose, comme d'ailleurs certaines autres institutions spécialisées. Mais j'aimerais voir à l'Assemblée des Nations Unies des envoyés des divers peuples de l'univers, qui refléteront la volonté, le désir, les buts et les espérances de ces gens au lieu de représenter seulement ceux des gouvernements.

J'ai toujours pensé ainsi. Sauf erreur, j'ai parlé en ce sens en 1945 quand la charte de San Francisco a été soumise à la Chambre pour ratification. J'estime que cela devrait guider notre attitude actuelle envers les Nations Unies. De grâce faisons tout notre possible pour en faire un organisme efficace dans le domaine international.

Nous sommes heureux, monsieur le président, de souhaiter avec le ministre qu'on use de patience, qu'on s'achemine avec les autres pays de l'Ouest dans l'unité, et qu'on se prépare à négocier en se fondant sur la force. Nous lui souhaitons bon succès dans toutes ses entreprises en ce sens.

M. Macdonnell: Puis-je vous demander de déclarer qu'il est six heures, monsieur le président?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Macdonnell: Comme les autres, monsieur le président, j'ai écouté cet après-midi avec intérêt l'exposé du ministre et surtout ses observations sur la réunion au sommet tenue à Genève. Il nous faudrait être, je pense, plus ou moins que des humains pour n'avoir pas été un peu déçus en dépit des avertissements que nous avons eus, en particulier de la sage mise en garde que le ministre lui-même a formulée lors de son séjour à Paris vers cette étape-ci de la semaine dernière. En fin de compte, depuis 1950, où M. Truman a pris ce que M. Churchill a appelé une courageuse décision, nous avons eu bien des motifs d'encouragement, bien que nous ne devions pas oublier les événements décourageants d'Indochine et d'ailleurs. Il était inéluctable, j'imagine, que nous donnions assez libre cours à nos espoirs et, je le répète, il nous faudrait être aujourd'hui plus ou moins que des humains pour n'être pas un tout petit peu déçus.

Par ailleurs, il vaut mieux écarter cet aspect de la situation pour n'envisager que les indices encourageants. En définitive, comme le ministre l'a signalé, c'est bon signe qu'on ait pu employer le mot "affabilité" en parlant des Russes. Ce n'est pas un mot que j'aime beaucoup. Je remarque cependant qu'il a le sens de politesse et j'aime ce dernier vocable. Soit dit en passant, je pensais autrefois que des gens comme Ernest Bevin et d'autres, qui devaient conférer avec les Russes à l'époque où les participants à une conférence se lançaient des invectives, méritaient une décoration spéciale pour tout ce qu'ils ont dû subir. Ceux qui étaient à Genève cette semaine ont dû éprouver une agréable sensation en parlant de façon civilisée à leurs congénères. Je crois que l'Europe a également relevé la visite du président des États-Unis et du premier ministre britannique, sans parler de leurs épouses qui ont, bien entendu, produit également une impression considérable en Europe.

Mais je voudrais dire maintenant quelques mots de ce que le ministre a appelé "inventaire". Je crois que nous sommes de nouveau réduits, plus ou moins, au niveau du piéton. Le ministre a souligné qu'à la suite de la conférence de Genève, des réunions plus restreintes et d'apparence moins importante se tiendront, où des avances plus détaillées peuvent être faites. Entre-temps, comme je l'ai dit, nous en revenons au niveau du piéton et je voudrais parler brièvement des Nations Unies, car il me semble, d'après la modeste expérience que j'en ai, qu'elles risquent fort de ne pas être prises aussi au sérieux qu'elles le devraient.

Nous nous souvenons tous du destin de la Société des Nations. Je crois qu'il est juste de dire qu'au cours des années vingt et trente, nous avons perdu la paix parce que nous en étions fatigués. La paix est une chose bien terne lorsqu'on n'est pas dans une fièvre d'appréhension, pour ainsi dire, au sujet de sa perte éventuelle. Lorsqu'on se reporte aux années trente, on ne peut s'empêcher de se mettre à la torture en pensant aux occasions

perdues: en 1933 quand Hitler a pris le pouvoir, en 1935 au temps de la guerre d'Abyssinie, alors que tant de nations ont joué un rôle si abject, et surtout, je crois bien, en 1936, lorsque Hitler a envahi la Rhénanie. Lorsque nous jetons un coup d'œil rétrospectif, nous avons la certitude virtuelle que si quelqu'un avait eu autant de courage que Truman en a manifesté en 1950, il n'y aurait pas eu de guerre ou, à tout événement, elle ne se serait pas produite dans les mêmes conditions.

Il ne sert à rien de nous torturer l'esprit en songeant à l'échec de la Société des Nations; je désire dire quelques mots au sujet des Nations Unies. Il me semble qu'il importe plus que jamais qu'elles aillent de l'avant sur tous les fronts, non seulement sur le front militaire, mais sur le front pratique. Nous savons à quoi nous en tenir. Je ne retarderai pas le comité pour insister sur cette question. Il nous faut aller de l'avant, en gardant foi et espoir comme l'a dit le ministre. Mais à mon avis il est de toute première importance d'exalter le travail accompli par les Nations Unies. Nous avons fait carence à cet égard pour ce qui est de la Société des Nations. Les gens ne s'y intéressaient pas. De fait, on tournait presque en ridicule ceux qui, se détachant sur leur groupe, ont tenté d'intéresser l'électeur ordinaire à la Société des Nations. Je me souviens de personnes comme feu Sir Robert Falconer, président de l'Université de Toronto, de feu N. W. Rowell, qui fut pendant un moment le chef du parti libéral en Ontario et plus tard ministre dans le cabinet unioniste, qui se sont épuisés à la tâche. Quels remerciements ont-ils reçus? On les considérait presque comme d'inoffensifs maniaques.

A mon sens, les peuples étaient de fait fatigués de la paix. Ils ne s'en soucièrent pas et la perdirent. Maintenant que nous avons l'ONU et à un certain point de vue on peut dire que sa tâche est d'autant plus ardue que nous devons faire face à des dangers nouveaux et accablants. Mais d'autre part, on espère que ces dangers nouveaux et accablants pourraient de fait avoir pour résultat de réveiller au moins les peuples et de leur faire enfin comprendre que la paix est menacée et qu'il faut agir.

J'ai un conseil d'ordre pratique à formuler au sujet des Nations Unies. J'ai eu l'avantage d'assister à ses séances l'automne dernier et j'en ai retiré deux impressions, comme la plupart de ceux qui y assistaient, je pense. Tout d'abord, jamais n'avais-je été témoin d'une frustration aussi générale: réunions de comités faisant rapport chaque matin, jour après jour, sans avoir vraiment quelque chose à communiquer. Par ailleurs, j'ai eu l'impression que si l'ONU n'avait pas été instituée il faudrait la créer immédiatement, parce qu'il est bon d'avoir un endroit où les nations du monde peuvent venir pour discuter entre elles et arriver par hasard à trouver un moyen d'éviter de se bombarder mutuellement.

C'est à cet égard que j'ai un conseil pratique à formuler. Il me semble que les réunions de l'ONU perdent beaucoup de leur valeur parce que les hauts personnages n'y viennent pas ou s'ils y viennent ce n'est qu'histoire de se saluer en passant.

Si l'importance que j'attache aux Nations Unies n'est pas exagérée,—et mon impression est peut-être encore plus accusée aujourd'hui qu'elle ne l'aurait été si l'on avait obtenu de plus grands succès à Genève,—nous devrions prendre à cet égard une attitude plus positive. Tout en tenant compte que les services de nouvelles et de la radio nous renseignent très bien à ce sujet, nous devrions faire en sorte, de façon ou d'autre, que le citoyen ordinaire se rende davantage compte de ce qui s'y passe; je ne saurais concevoir rien de mieux à cette fin que d'y envoyer les gens importants.

Malgré les lourdes responsabilités qui incombent au premier ministre, en dépit des importantes obligations dont il doit s'acquitter, je ne conçois rien de plus important pour lui que de visiter de temps à autre ce forum des Nations Unies. C'est une question de quelques heures. Quant au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui a eu un grand rôle à jouer parmi les Nations Unies et qui est hautement estimé, il a bien des devoirs à accomplir et bien effronté serait celui qui exigerait davantage de lui, à moins de lui conférer le don d'ubiquité. Mais je lui rappelle l'importance de considérer le foyer des Nations Unies comme un lieu plus insigne qu'il ne l'est maintenant. A mon avis, c'est là une tâche qui a la toute première priorité sur les autres et, considérant tous les objectifs des Nations Unies et le rôle essentiel que cet organisme peut jouer s'il les atteint, je formule là une proposition d'ordre pratique que je laisse à sa réflexion.

M. Nicholson: Monsieur le président, je ne saurais partager l'avis du préopinant et du chef de l'opposition qui semblent avoir été désappointés en ce qui concerne les résultats de cette réunion au palier supérieur. Personne ne s'attendait, certes, à ce que tous les problèmes internationaux fussent réglés au cours de la semaine dernière. Il est révélateur et encourageant que cette réunion ait eu lieu. Il y a un an, il y en a très peu parmi nous qui s'attendaient qu'une telle réunion pût être tenue à si bref délai. Il nous faudra bientôt accepter, soit de combattre les Russes soit de leur faire une place dans notre monde. Très peu de personnes raisonnables croient que nous allons prendre les armes

contre les Russes. Si nous ne les combattons pas, alors il nous faudra examiner toutes les possibilités de conciliation, même s'il reste bien des situations épineuses à régler.

Le député de Lethbridge a donné à entendre qu'il ne prendra pas la parole ce soir à moins que quelqu'un ne prononce un discours insensé. Quoiqu'on puisse peut-être ranger certains de mes discours dans cette catégorie, le député ne pourra sûrement pas appliquer cette épithète aux observations que je vais formuler ce soir sur deux aspects de la question que je tiens à signaler. Il y a un peu plus d'un an, lorsque le premier ministre a fait le tour du globe, j'ai proposé qu'il ajoute Moscou à son itinéraire. Le premier ministre a accepté ma suggestion dans l'esprit même qui l'avait inspirée, mais il n'a pu modifier ses plans. Les journaux canadiens ont commenté la suggestion très favorablement.

Plus tard j'ai proposé que, puisque le premier ministre n'avait pu aller à Moscou, le ministre des Affaires extérieures s'arrange pour s'y rendre, en compagnie du chef de l'opposition, du chef de notre groupe, du chef du parti créditiste et de certains autres députés. Bien que le ministre n'ait pas pris de dispositions pour amener avec lui un groupe de Canadiens, je suis heureux qu'il se prépare à se rendre à Moscou avant la fin de l'année.

Nous estimons tous que, dans l'ensemble, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada s'est acquitté merveilleusement de sa tâche. Tous les partis politiques sont d'avis, je crois, que s'il a été parfois critiqué par les Russes et par le sénateur McCarthy, c'est sans doute parce qu'il tenait un juste milieu entre ces opinions opposées.

Le Canada devrait être en mesure de jouer un rôle important dans un monde chroniquement tendu. Depuis plus d'un siècle, nous avons pu vivre en paix avec nos voisins immédiats. Des gens de divers pays sont venus s'établir au Canada et ont pu, par la collaboration, participer avec fierté à la réalisation de nos objectifs communs. Nous avons des liens anciens avec la Grande-Bretagne et la France. Nous avons deux puissants voisins, la Russie au nord et les États-Unis au sud. Grâce à nos qualités et à notre situation stratégique, nous pouvons donner notre mesure et jouer un rôle important.

Avant l'adoption du crédit à l'étude, je voudrais que le ministre nous dise ce qu'il pense de la proposition soumise par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre à propos de l'échange de visiteurs. Pendant l'absence du ministre un éditorial a paru dans le *Globe and Mail*, qu'a reproduit le *Citizen* du 19 juillet. Le voici; il est très court:

> Pourquoi tant de solennité lorsqu'il s'agit des Russes? Est-il vraiment nécessaire que nous soyons si méticuleux, solennels, si tendus dans nos rapports avec les Russes? Serions-nous absolument dépourvus du sens de l'humour ou de confiance en nous-mêmes en ce qui concerne ce pays-là? Le Soviet suprême a, en fait, proposé d'envoyer un groupe de ses membres au Canada. Que le Parlement de notre pays adopte cette offre, ne serait-ce que par pure curiosité, pour voir la tête des parlementaires russes. Et qu'en retour il envoie un groupe de ses propres membres en Russie.
>
> Nous ne voyons pas du tout comment il peut sortir le moindre mal de ces visites. Et il est possible, par ailleurs, qu'au bout d'un certain temps, il en sorte un peu de bien. Le monde actuel est ainsi fait que nous ne disposons pas d'autres possibilités. Apprenons à en profiter avec patience, sagesse et, ce qui n'est pas le moins important de tout, avec bonne humeur.

Le temps me semble venu où le secrétaire d'État aux Affaires extérieures devrait dire à la Chambre si le Canada ne pourrait pas accepter cette invitation de bonne foi et prendre toutes dispositions utiles. Je sais que c'est une invitation assez singulière. Il existe un groupement parlementaire de l'OTAN et une association parlementaire du Commonwealth, mais notre Parlement semble dépourvu du service qu'il faudrait pour étudier une invitation de ce genre. Je pense que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures devrait nous dire si le Canada doit accepter ou rejeter cette invitation. A mon avis et celui des éditorialistes du *Globe and Mail*, il y aurait lieu de l'accepter.

L'autre question que je désire soulever a trait à la nécessité d'un service d'information au ministère des Affaires extérieures qui s'occuperait en particulier du travail de l'ONU et de ses institutions spécialisées. J'ai plusieurs fois évoqué les difficultés que j'éprouve à obtenir des renseignements sur le travail de la FAO, de l'OMS et de l'OIT. Le service d'information très compétent du ministre me renvoie au ministère de l'Agriculture ou, s'il s'agit d'une question de santé, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Au ministère de la Santé, si le ministre est absent, les fonctionnaires me renvoient au ministère des Affaires extérieures. S'il s'agit du plan de Colombo, on me renvoie au service de M. Cavell et, si M. Cavell est en voyage, on me retourne aux Affaires extérieures.

A mon avis, il nous faut reconnaître qu'au Canada, quoiqu'il n'y ait pas d'opposition sérieuse au travail de l'ONU et de ses institutions spécialisées, il y a vraiment de l'opposition aux États-Unis. Quiconque se rend à New-York est étonné du nombre de publications qu'il peut y trouver pour permettre de lutter contre l'opposition aux institutions

spécialisées et à l'ONU en général. Bien que le Canada ait fait quelque chose dans ce domaine, notre contribution à la FAO ne représente qu'un peu plus de 2c. par personne par année; notre contribution à l'Organisation mondiale de la santé est de moins de 2c.; notre contribution à l'UNESCO est également moins de 2c., comme aussi notre apport au BIT. Je pense que tous ces organismes méritent plus que 2c. par personne par année. S'il en est ainsi, j'estime qu'il faudrait fournir à la population canadienne plus de renseignements sur les problèmes dont s'occupent ces importants organismes.

On devrait aussi nous renseigner sur le travail des hommes de science canadiens. Je cherche, depuis plus d'un an, à me renseigner sur le genre de travail qu'effectue le professeur Hardy pour la FAO à Ceylan. Je trouve pitoyable que les journaux de la Saskatchewan n'aient pu se renseigner davantage sur son travail, qui est sans doute excellent. De fait, plusieurs personnes qui se sont rendues à Ceylan m'ont grandement vanté le travail du professeur Hardy. Je pense qu'il est très malheureux qu'on considère ce travail comme secret et que ses amis de Saskatchewan ne puissent savoir au juste ce qu'il fait. Je pense donc que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou celui des Affaires extérieures devrait fournir à la population canadienne des renseignements sur le genre de travaux qu'effectuent dans diverses régions du monde les Canadiens qui travaillent pour le compte de l'Organisation mondiale de la santé.

Avant l'adoption du crédit, j'espère que le secrétaire d'État commentera l'éditorial publié dans les deux journaux. J'estime qu'il devrait nous indiquer s'il ne serait pas possible d'obtenir plus de personnel et plus de fonds, afin de mieux renseigner la population canadienne sur le travail des institutions spécialisées des Nations Unies, de façon que nous sachions les problèmes qu'on s'efforce de surmonter et que les Canadiens puissent s'enorgueillir davantage du travail qu'accomplissent leurs compatriotes.

M. Hees: Monsieur le président, je veux appeler l'attention du premier ministre et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures sur un article paru dans le *U. S. News and World Report*, livraison du 8 juillet, où l'on voit que les États-Unis prennent conscience depuis un an d'une vérité que les communistes connaissent depuis longtemps, savoir que les armes culturelles se révèlent de plus en plus efficaces quand on veut se gagner des amis et agir sur l'étranger.

Il y a longtemps que les communistes s'emploient à démontrer que les pays de notre

continent, et singulièrement leur grand rival sur le plan mondial, les États-Unis, sont matérialistes et stériles du point de vue culturel, qu'ils sont incapables d'idéaux auxquels le monde puisse s'accrocher aux heures difficiles où nous sommes. Il y a longtemps que les communistes sont à l'avant-garde du mouvement en faveur des armes culturelles. Mais un certain nombre de pays d'Europe, nonobstant tout ce que leur a coûté la dernière guerre mondiale, recourent aussi à ces armes, mais, forcément, en plus petit.

Jusqu'à tout récemment, les États-Unis et le Canada étaient les deux seuls pays de l'Ouest de quelque étendue et de quelque importance à ne pas subventionner leurs arts, pas plus sur leur territoire qu'à l'étranger. L'automne dernier, toutefois, le Congrès américain accordait au département d'État un crédit de deux millions et demi en vue d'aider les artistes et les athlètes des États-Unis à effectuer, à l'étranger, des tournées non rentables sur le plan commercial. A ce programme s'ajoutent les bibliothèques, les expositions d'art et les conférences organisées ou données sous l'égide du service d'information des États-Unis. Tout cela fournit aux peuples de tous les continents une idée différente du mode de vie nord-américain, qu'ils ont appris à connaître jusqu'ici principalement par le cinéma, lequel donne souvent une idée fantaisiste de nos us et coutumes.

Grâce à leurs expositions d'art, à leurs troupes de ballet et de concert, à leurs opérettes, à leurs troupes d'acteurs et à leurs équipes sportives, les États-Unis s'efforçent de démontrer aux Européens, aux Asiatiques, aux Africains et aux Sud-Américains que leur civilisation est digne d'admiration, qu'elle peut se manifester avec gaieté, avec bon goût, avec talent.

Dans le monde, le Canada est surtout connu pour son avoir matériel, principalement à cause de sa richesse minérale et agricole. Peu d'habitants des autres pays en savent davantage à notre sujet. Mais notre pays,— et nous devrions nous en rendre compte,— possède un avoir culturel que nous devrions être fiers de faire connaître à l'étranger. Je me contente de donner un exemple: il y a quelques mois à peine, la *National Ballet Company* est allée à Washington, où elle a reçu un accueil bien enthousiaste. A mon avis, cela nous a valu beaucoup. Notre ambassadeur à Washington s'est dit enthousiasmé de l'accueil qu'a reçu cette troupe. La troupe a été invitée plus d'une fois à l'ambassade de Russie et les résultats ont été très satisfaisants du point de vue canadien.

Soyons fiers de faire connaître au monde notre patrimoine culturel. Il est fait à la fois de traditions britanniques et de traditions françaises; il s'est enrichi, au cours du dernier siècle, des apports culturels de beaucoup de gens d'autres races qui sont venus s'établir chez nous. Je crois que le Canada,—les États-Unis nous en ont donné l'exemple,—devrait jouer le rôle qui lui revient dans la guerre des idées qui se livre actuellement dans le monde, en démontrant qu'une démocratie, telle que nous l'entendons au Canada, peut produire aussi bien de la richesse culturelle et spirituelle que de la richesse matérielle. Nous avons au Canada des artistes et des groupes artistiques dans la plupart des domaines de l'activité culturelle. Si on leur procurait l'occasion de se produire à l'étranger, ils apporteraient beaucoup de prestige à notre pays et nous feraient connaître dans un autre domaine resté jusqu'ici inexploré.

Jusqu'ici,—et j'espère que cela ne durera pas,—le premier ministre semble hésiter à instituer le Conseil canadien, afin d'introduire, par l'intermédiaire de cet organisme, les plaisirs artistiques dans un plus grand nombre de nos foyers et de permettre de présenter aux peuples du monde entier nos arts et nos artistes. Si le premier ministre voulait suivre le très bon exemple qu'a donné le Congrès des États-Unis l'automne dernier et verser une subvention importante au ministère des Affaires extérieures, je sais fort bien que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'utiliserait sagement. Une telle subvention permettrait non seulement au Canada de jouer pleinement sa part dans la guerre idéologique, comme la Russie et d'autres pays communistes, comme le font aussi les États-Unis et des pays de l'Europe occidentale, mais elle permettrait de maintenir et de rehausser les normes artistiques des nombreux groupements culturels qui ont tant de difficultés à survivre au Canada; il y a lieu de les féliciter car ils réussissent fort bien malgré de grandes difficultés financières.

M. Zaplitny: Monsieur le président, je n'ai que quelques brèves observations à formuler. On a dû remarquer qu'en cette occasion il y a eu unanimité presque complète dans les discours prononcés des deux côtés de la Chambre. C'est peut-être un bonheur, parce qu'il est toujours heureux d'avoir, dans un Parlement comme le nôtre, une politique étrangère qui est agréée à peu près complètement.

Aussi est-ce avec un plaisir tout particulier que je constate avoir trouvé, tant dans le discours du secrétaire d'État aux Affaires extérieures que dans celui du chef de l'opposition, certains passages que j'approuve cordialement. Dans son allocution de cet après-midi, le chef de l'opposition a employé une expression, qui, si elle n'est pas absolument originale, l'est en tout cas par rapport au présent débat, en disant que la liberté ne se marchande pas. Je suis tout à fait d'accord avec lui sur ce point.

Il a parlé de la liberté des nations à disposer d'elles-mêmes, et là encore je l'ai appuyé sans réserve. Il ne peut y avoir de doute que, tant dans la Charte de l'Atlantique que dans celle des Nations Unies, le principe du libre arbitre est le plus brillant espoir de tous les peuples de la terre. Nous savons que le droit de décider de soi et la souveraineté absolue ne s'obtiennent pas du jour au lendemain; et les peuples qui ne jouissent pas encore de leur entière souveraineté s'en rendent bien compte. Mais tant qu'il y a de l'espoir, tant que les peuples opprimés sentent que les nations les plus importantes de la terre,—et j'inclus le Canada dans ce groupe,—défendent fermement ce principe et sont disposés à lutter à cette fin, ils se sentiront encouragés, car ils sauront qu'ils ont des amis parmi nous.

Le chef de l'opposition a signalé que plusieurs nations peuvent être considérées comme satellites de l'Union soviétique. On peut dire qu'il y a divers degrés d'États satellites. Ainsi, il y a les nations en dehors de l'Union soviétique, qui sont étroitement liées par des pactes militaires ou assujéties à une domination directe; elles se trouvent par le fait même dans la sphère d'influence de ce grand pays. Il y a aussi des nations à l'intérieur des frontières de l'Union soviétique actuelle, qui se trouvent assujéties d'une façon plus directe à la domination soviétique.

Et pourtant, sous un rapport, elles sont toutes deux des satellites car il faut toujours se rappeler que, non seulement nous avons prêché et nous prêchons encore le droit qu'ont les nations de disposer d'elles-mêmes, mais l'Union soviétique a fait de même quand elle a trouvé opportun d'adopter cette attitude. Même si nous constatons parfois que les communistes sont portés à refuser la liberté à certaines nations établies au sein de leurs frontières et qu'ils appellent des républiques, les événements ont démontré que, chaque fois que cela leur a paru opportun, alors qu'ils cherchaient des alliés et des amis, surtout au début de la révolution quand ils n'étaient pas bien sûrs de leur succès, ils promettaient bien volontiers la souveraineté et l'indépendance à ces nations qui sont maintenant dans un état d'esclavage au sein des frontières de l'Union soviétique.

Par exemple, le 17 décembre 1917, M. Lenine s'est exprimé ainsi au sujet de l'Ukraine, qui constitue aujourd'hui une des plus im-

portantes républiques au sein de l'Union soviétique:

Nous, Soviet des commissaires du peuple, reconnaissons la République nationale ukrainienne et ses droits à se séparer de la Russie ou à conclure une entente avec la République russe en vue de se fédérer avec elle ou d'établir d'autres relations mutuelles semblables. Nous, Soviet des commissaires du peuple, acceptons nettement, sans restriction ni réserve, tout ce qui touche les droits nationaux et l'indépendance nationale du peuple ukrainien.

Y eût-il jamais déclaration plus catégorique? A noter cependant qu'elle a été faite le 17 décembre 1917, à un moment où Lénine et ses commissaires n'étaient pas trop sûrs de l'issue finale de la révolution. Jugeant qu'ils avaient besoin d'amis, d'alliés et de bon voisins, ils ont tendu la main de l'amitié et du bon voisinage à une des nations voisines. Mais il est aussi significatif que, seulement huit jours plus tard, le 25 décembre, les mêmes commissaires du peuple lançaient un ultimatum à l'Ukraine où ils forçaient virtuellement ce pays à se déclarer membre de l'Union soviétique, ou bien gare!

Et nous savons ce qui est arrivé par la suite. L'autre étape fut la guerre, puis une des plus grandes nations de l'Europe perdit sa souveraineté. Il faut se rappeler ces choses et s'en inspirer, car l'occasion s'en présente de temps en temps.

Nous sommes contents d'apprendre que, par suite des récents pourparlers, réunions et négociations, peut-être plus dans le domaine qui est inconnu que dans celui mis en relief dans les manchettes, certaines choses ont été réalisées. Le désir général de paix, en Europe, aux États-Unis, en Grande-Bretagne, au Canada, partout dans le monde, commence à s'affirmer.

J'en viens maintenant à une déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures que je fais entièrement mienne. Je n'en possède pas le texte exact mais j'aurais aimé la prendre en note car elle m'a grandement plu. Quoi qu'il en soit, il a déclaré vers la fin de son exposé, aujourd'hui, qu'il convient de conserver le sens de la mesure à l'heure actuelle, de ne tomber ni dans un extrême ni dans un autre, de ne perdre de vue ni la possibilité que nous nous acheminions vers la paix ni le fait que nous ne sommes peut-être pas sorti de la zone de danger.

Ce sont là de sages paroles, monsieur le président. Sans vouloir le moindrement offenser nos puissants voisins du Sud, je dirais que ce sens de la mesure est plus manifeste ici au Canada qu'il ne l'est souvent chez nos bons amis du Sud. C'est là l'une des raisons pour lesquelles le Canada est en si excellente situation pour jouer un rôle fort important lorsque des pourparlers ont lieu même si nous ne sommes pas considésés comme l'un des quatre Grands ni même comme l'un des cinq Grands.

Nous pouvons toutefois pour plusieurs raisons exercer sur l'opinion internationale une influence nullement proportionnée au chiffre de notre population. La principale raison pour laquelle il en est ainsi c'est qu'à titre de nation nos antécédents sur le plan international sont sans tache, et nous pouvons en être fiers.

Nous pouvons marcher la tête haute et dire que jamais nous n'avons convoité le territoire d'un autre pays. Nous n'avons jamais essayé de dominer une autre nation. Nous avons toujours défendu la cause du droit. Nous appuyons à fond la cause de la liberté et nous avons utilisé à fond nos ressources pour jouer notre rôle à l'ancienne Société des Nations et, présentement, aux Nations Unies. Le Canada n'a donc aucun agissement ténébreux à cacher; il n'a aucun épisode honteux à faire oublier. Sur le plan international, notre nation jouit, je crois, à l'heure actuelle d'une excellente réputation.

Nous pouvons fort bien reconnaître qu'il y a deux principes importants à ne jamais oublier. D'abord, nous devons afficher une attitude positive en tout temps. Chaque fois que nous avons l'occasion de jouer notre rôle d'une façon positive, dans le domaine international, nous devons savoir ce que, à titre de nation, nous appuyons,—de même que ce que nous combattons. Il est facile parfois de combattre quelque chose. A cause de la manière dont les journaux exagèrent régulièrement les litiges, il n'est pas difficile de savoir ce que nous combattons; mais il est parfois un peu plus complexe de préciser ce que nous appuyons au juste. Quelle cause appuyons-nous? Quels sont nos objectifs? Notre objectif doit être la liberté, non seulement pour nous-mêmes, mais aussi pour les autres peuples du monde.

Si nous voulons influencer l'opinion des populations d'au delà du rideau de fer et également des États satellites partout dans le monde, nous devons montrer, de façon parfaitement claire, que nous défendons le droit des peuples de disposer d'eux-mêmes, la liberté de toutes les nations et la méthode démocratique de gouvernement. Nous devons également, en suivant les conseils du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, résister à la tentation d'acheter la paix aux dépens des peuples opprimés.

Je sais que le sujet est difficile; il est malaisé de découvrir le point exact où nous pouvons dire que nous nous efforçons de maintenir la paix, et de faire quelques concessions, au moyen de négociations, sans sa-

crifier nos principes. Il est facile de proférer ces paroles mais, dans la pratique, au cours de négociations diplomatiques, elles peuvent ne pas être aussi faciles à appliquer. Il est très important de ne pas perdre de vue, dans l'adoption de notre attitude, que des millions de personnes, en Europe et peut-être ailleurs, regardent vers des pays tels que le Canada.

N'oublions pas non plus que nous devons essayer de nous gagner la sympathie et l'amitié de tous ces gens. Il est significatif que les pays d'au delà du rideau de fer, ainsi que leurs amis au Canada, ne le perdent pas de vue. Les députés ont reçu sans doute une brochure d'une organisation qui s'intitule "Comité panslave du Canada", annonçant une conférence qui doit se tenir à Toronto sous le nom de "Conférence panslave". Pour beaucoup de députés, qui ne se sont peut-être pas donné la peine d'en examiner les détails, la chose aurait pu paraître une réunion culturelle de personnes d'origine slave.

Cela pouvait avoir l'air d'une chose tout innocente, mais ceux d'entre nous qui ont l'œil ouvert sur ces questions savent qu'il ne s'agit de rien moins que d'une autre offensive communiste qui essaye d'exploiter la sympathie de ceux qui pensent profondément et qui s'inquiètent des véritables problèmes de leurs propres pays. Ils sont assez audacieux, peut-être assez rusés, pour inonder notre pays de leur propagande et pour essayer de nous faire croire qu'ils vont réunir tous les gens d'origine slave à Toronto, qu'ils vont lancer des invitations aux pays étrangers afin que ces pays envoient des délégués, qu'ils vont enseigner aux Canadiens comment traiter leurs propres problèmes.

Or, il arrive que le Canada est un pays libre, ce dont nous sommes fiers. Nous sommes heureux d'apprendre que nous pouvons tolérer au milieu de nous cette sorte de propagande. Nous pouvons même nous permettre de n'en pas faire de cas, de la mépriser, ce qui serait peut-être la meilleure manière d'agir en l'occurrence. Mais n'oublions pas que si ces gens n'avaient pas cru utile d'agir de la sorte, ils n'auraient pas pris la peine d'engager des dépenses et de monter une organisation. Cela démontre qu'ils estiment important de jouer sur la sympathie des Canadiens au sujet de leur origine ethnique, etc., et que, par conséquent, nous devrions être prêts à traverser nos frontières et à profiter de la sympathie et de l'amitié naturelle qui unit les peuples opprimés de l'Europe et peut-être d'autres continents.

Ce sont là des faits que nous a enseignés l'expérience de la vie. J'espère que les paroles qu'ont prononcées aujourd'hui le chef de l'opposition et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures porteront fruit et que le jour où le Canada aura l'occasion de jouer efficacement un rôle, que ce soit près ou loin du sommet, nous n'oublierons jamais qu'il est avantageux à notre pays d'avoir ces millions d'alliés qui sont pour le moment derrière le rideau de fer mais qui, par leur façon de penser, leurs traditions, leurs cultures et leurs aspirations, sont avec nous en esprit, pourvu que nous leur tendions une main amicale et leur montrions que nous croyons fermement que toutes les nations du monde ont droit à la souveraineté, à la liberté et à l'indépendance.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, avant que nous adoptions la résolution, je crois qu'il me faut traiter brièvement de certains points qu'on a soulevés ainsi que de certaines questions qu'on a posées durant le débat.

J'aborderai en premier lieu le discours de l'honorable député de Dauphin. Je tiens à dire que je partage entièrement ses observations et que j'en apprécie la teneur et l'esprit. Comme il a raison de dire que, même s'il nous faut faire des concessions et des compromis dans nos négociations, jamais nous ne devons sacrifier nos principes. Nous, les libres démocraties, n'accepterons jamais la paix à tout prix, comme par ailleurs nous n'avons pas droit de demander la paix gratuitement.

Le problème, plus facile à exposer qu'à résoudre, consiste évidemment à se demander à quel prix achèterons-nous la paix. En d'autres termes, quand devons-nous tenir bon au cours des négociations: c'est évidemment là le plus difficile de tous les problèmes dans les relations diplomatiques et il semble particulièrement épineux dans les discussions qui auront lieu au cours des semaines et des mois à venir.

Le député de Broadview a formulé d'intéressantes observations sur les divertissements considérés comme arme culturelle dans la guerre de propagande ou, si l'on veut une formule plus positive, comparés à un lien culturel entre les pays situés des deux côtés du rideau de fer aussi bien qu'entre ceux qui collaborent sur le terrain politique plus qu'ils ne le font parfois du point de vue culturel. J'approuve entièrement l'honorable député d'avoir insisté sur l'importance de la question. Il n'est pas facile de concevoir où commence et finit le rôle du gouvernement fédéral à cet égard, dans un pays comme le Canada, mais je partage son avis quand il déclare que, si nous voulons faire connaître

le Canada à l'étranger comme il convient, un A. Y. Jackson ou une vedette de ballet ou même un joueur de hockey, peut à cet égard jouer un rôle aussi important, sinon encore plus important, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou même le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Knowles: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a des aptitudes pour le ballet et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, pour le hockey.

L'hon. M. Pearson: J'aimerais que ce fût le contraire. Le Gouvernement, il va sans dire, a un rôle à jouer dans ce domaine. Il importe que le Gouvernement prenne toutes les mesures qu'il lui sied de prendre pour montrer à nos amis et à ceux qui ne sont pas nos amis, que nous excellons dans des domaines autres que les entreprises matérielles; cepndant, nous devons prendre garde de ne pas nous arroger les attributions et les droits des provinces relativement à l'éducation et aux domaines qui touchent à l'éducation et ce problème a donné lieu à une situation particulièrement difficile dans notre pays.

Compte tenu de cette réserve, le gouvernement fédéral a pris dans ce domaine des mesures utiles, mais pas aussi étendues, probablement, que l'auraient désiré le député de Broadview et d'autres. Mais comme l'a indiqué le député, une fois créé, le Conseil canadien aura un rôle important et spécial à jouer sur ce plan. J'estime qu'il est de beaucoup préférable qu'une activité internationale comme celle-là soit confiée à un tel organisme plutôt qu'au Gouvernement lui-même. Quand le Conseil canadien sera établi, le rôle du Gouvernement devrait, à mon avis, se borner à accorder au Conseil l'appui nécessaire pour qu'il puisse accomplir la tâche qu'il lui convient d'exécuter dans ce domaine. Je ne doute pas que les choses se passent ainsi quand on prendra des mesures, comme l'a donné à entendre le premier ministre, pour créer cette institution.

L'honorable député de Greenwood a formulé une proposition intéressante et pratique sur l'importance des Nations Unies et sur la façon de reconnaître cette importance en déléguant là-bas des membres du cabinet ou même, quand l'occasion se présente, le premier ministre. Je reconnais volontiers que l'Assemblée y perd en importance quand les ministres attitrés ne sont pas présents pour participer aux débats. Ces dernières années, les ministres ont pris l'habitude de se rendre à la séance d'ouverture et de ne rester là-bas qu'une semaine ou deux pour retourner ensuite dans leurs capitales. C'est compréhensible puisque les sessions sont plus longues et le programme plus chargé. Je voudrais qu'il fût possible de prendre des mesures à ce sujet. Les gouvernements de tous les États qui font partie des Nations Unies songent aux moyens de simplifier la procédure et d'alléger le programme. Les ministres seraient ainsi encouragés à assister plus souvent aux réunions de l'Assemblée. Sous ce rapport, le Canada ne s'est pas trop mal comporté. Nous nous sommes efforcés d'avoir en tout temps au moins un, et le plus souvent deux membres du cabinet parmi nos délégués aux Nations Unies.

L'honorable député de Mackenzie a formulé une ou deux propositions auxquelles je désire m'arrêter. Il m'en a déjà parlé dans le particulier et je lui sais gré de son intérêt. Il estime que nous ne faisons pas suffisamment de publicité au Canada à l'activité des Nations Unies et à ses institutions spécialisées et que, par conséquent, il est difficile d'obtenir des renseignements à ce sujet. Ici encore les ressources du gouvernement fédéral sont restreintes. Le ministère des Affaires extérieures ne dispose pas,—et je ne pense pas non plus qu'il le devrait,—d'une grosse somme à consacrer à l'information. Nous en avons sans doute assez pour nous acquitter de quelques-unes des plus importantes besognes qui s'imposent en ce domaine, mais aucun excédent de fonds nous porte à gaspiller ce que nous avons.

Dans le domaine de la publicité de l'ONU nous publions évidemment,—l'honorable député le sait,—*Le Canada et les Nations Unies*. Nous publions aussi un bulletin mensuel des affaires étrangères dans lequel on peut trouver des articles sur l'ONU et ses institutions spécialisées. Il ne faut pas non plus oublier la section de l'information de l'ONU elle-même dont le grand rôle, la grande responsabilité, consiste précisément à faire de la publicité pour les Nations Unies dans les divers pays libres. Le budget de cette section du secrétariat des Nations Unies est actuellement de 4 millions et demi, la part du Canada étant de $163,000. Cela dit, je m'empresse d'ajouter que nous pourrions examiner la question afin de voir s'il ne nous serait pas possible de faire davantage,—et mieux. A cette fin, l'honorable député le sait, nous avons constitué un comité interministériel qui s'est réuni ces derniers temps afin d'aviser aux moyens de diffuser des renseignements plus abondants et meilleurs sur les Nations Unies, dans notre pays.

L'honorable député a aussi dit un mot de l'intérêt que présenteraient des échanges de visites entre pays situés de part et d'autre de ce que nous appelons le rideau de fer. Il a mentionné en particulier un projet de visite de parlementaires de Moscou au Canada et de parlementaires canadiens à Mos-

cou. Il a également parlé d'une invitation à me rendre à Moscou que M. Molotov m'a fait parvenir à San-Francisco. Pour ce qui est des visites de parlementaires, le Gouvernement ne saurait s'opposer à une visite de parlementaires canadiens dans l'Union soviétique. La Chambre sait qu'une invitation, ou quelque chose que l'on a pris pour une invitation, a été reçue. Nous ne tenons pas aux formalités en cette matière. Quoique l'invitation, les députés s'en rendent compte, soit quelque peu exceptionnelle, elle a été transmise aux Orateurs des deux Chambres et je pense qu'il faut leur laisser, ainsi peut-être qu'aux *whips* des différents partis, le soin de prendre une décision.

Si l'on souhaite l'organisation d'une visite de ce genre, le Gouvernement n'y posera certes pas d'obstacles. D'autre part, une visite de la part de parlementaires de l'Union soviétique au Canada,—si je peux les appeler ainsi, quoiqu'il y aurait peut-être lieu de placer cette désignation entre guillemets,—est, à mon avis, une question qui ressortit au Gouvernement, parce qu'il se peut que, de l'autre côté du rideau de fer, on s'attende que ce soit le Gouvernement qui lance l'invitation. Je ne suis pas sûr que ce ne soit pas là le moyen le plus pratique et le plus intéressant de commencer cet échange, c'est-à-dire, d'inviter un groupe choisi du congrès soviétique,—je ne me rappelle pas exactement sa désignation précise en ce moment,—à se rendre au Canada, non comme hôte de l'ambassade d'URSS ou de toute organisation particulière vouée aux bonnes relations entre le Canada et l'Union soviétique, mais comme hôte du Gouvernement ou du Parlement du Canada, ou des deux, et à profiter de l'occasion pour se rendre compte de la façon dont fonctionne la démocratie dans notre pays. Une telle visite pourrait avoir d'heureux résultats, et pour eux et pour nous. Les députés savent que des représentants de l'agriculture soviétique, —je ne suis pas très bien fixé quant à leur statut sur le plan politique; je ne crois pas qu'ils soient membres du congrès soviétique, mais je ne puis rien affirmer,—se trouvent actuellement chez nos voisins, dans l'État d'Idaho, où ils étudient la production agricole. Ce groupe viendra au Canada, une fois terminé son séjour aux États-Unis.

Pour ce qui est de l'invitation qui m'a été adressée, j'ai déjà noué contact avec le gouvernement soviétique, par l'entremise de son ambassadeur auprès de notre pays, et on est à prendre les dispositions voulues en vue de ma visite en octobre, si rien n'intervient d'ici-là. Quelque nécessité pressante peut survenir qui nous obligera à modifier les dispositions que nous avons prises. Mais, selon ces dispositions, je passerai, au début d'octobre, une semaine en Union soviétique avant de me rendre à Singapour, où je dois représenter le Gouvernement à la réunion ministérielle du plan de Colombo. Il se peut qu'une réunion des ministres des Affaires étrangères des quatre Grands se tienne ce mois-là, ou quelque autre événement peut surgir qui m'empêchera de faire cette visite. J'espère bien qu'il n'en sera rien et que je pourrai donner suite à mes projets, accepter l'invitation qui m'a été faite et passer une semaine à Moscou et dans le reste de l'Union soviétique avant de me rendre à la réunion du plan de Colombo, à Singapour.

Cet après-midi, on a parlé par deux fois, je crois, du Plan de Colombo; on a parlé de son importance et dit qu'il y aurait lieu pour le Canada d'appuyer tant qu'il peut cette entreprise bien conçue et importante. La réunion de Singapour sera importante, parce qu'on y étudiera l'avenir du plan en cause, à la lumière de l'extension de ses cadres. Un plus grand nombre de pays font partie du plan depuis un an ou deux. Comme nous approchions la fin des cinq premières années, il nous faut envisager une autre période de cinq ans, afin de savoir ce qui pourrait et devrait être fait pour accroître et augmenter l'utilité de ce qui s'est révélé (tout le monde est de cet avis, je pense) une initiative des plus utiles.

Je suis très heureux que l'occasion me soit offerte d'assister à cette réunion. A cause de cela, monsieur le président, je pourrai difficilement assister à l'Assemblée des Nations Unies et mon collègue et ami, qui possède tellement d'expérience et de talents à l'égard des questions internationales (singulièrement en ce qui intéresse les Nations Unies), le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, dirigera notre délégation là-bas.

Je ne veux mentionner qu'un autre point, je veux dire la déclaration intéressante et constructive qu'a formulée le chef de l'opposition, cet après-midi. Parlant des conférences auxquelles nous participerons (ce seront des conférences importantes, peut-être même décisives) avec l'autre côté sur les questions de sécurité, il a dit,—et cela a été repris par d'autres députés au cours du débat,—que la liberté ne peut faire l'objet de négociations. Il va sans dire que nous sommes tous d'accord avec lui, monsieur le président. L'esclavage, la servitude, la subjugation des peuples par la conquête et leur absorption par la force,—ce qui s'est produit trop souvent depuis quinze ou vingt ans,—sont incompatibles avec tout genre de paix qui est plus qu'une soumission forcée. Sécurité et esclavage, comme l'histoire de tous les

peuples le démontre, sont incompatibles. Par conséquent, nous devons tous admettre ce qu'il a dit à ce sujet.

Cependant, le problème ne s'en trouve pas résolu, aucune réponse n'est apportée à la question qui se pose. Il ne s'est pas efforcé ici d'y répondre. Voici quelle est cette question. Que pouvons-nous faire pour ces peuples qui, d'une façon ou de l'autre, ont perdu leur liberté en ces dix ou vingt dernières années mais qui conservent dans leurs cœurs les traditions, la culture, l'histoire de leur nation et l'amour de la liberté qu'ils ont déjà été capables d'exprimer sur le plan politique. A mon avis, faire naître en ce moment l'espoir chimérique d'une intervention n'est vraiment d'aucun secours pour ces peuples qui, j'en suis certain, aspirent encore à la liberté. Je parle soit de l'intervention militaire qui, à la vérité, serait chimérique et absurde ou de l'intervention diplomatique qui, en certaines circonstances, serait également chimérique et pourrait faire plus de mal que de bien à ces peuples eux-mêmes.

Je pense que ce que nous pouvons faire de mieux actuellement pour montrer que nous sommes toujours bien conscients de leur problème et de leur sort est de continuer à tout mettre en œuvre pour réaliser un état général de paix, améliorer la situation des affaires extérieures, ce dont ils pourront bénéficier en définitive. On ne peut tuer la liberté et elle s'épanouit mieux, même chez les peuples subjugés, dans un climat international généralement pacifique.

Elle a également plus de chances de s'exprimer dans une forme politique. C'est pour cette raison que, sans perdre de vue la situation et sans oublier qu'il existe un rapport entre cette servitude et notre sécurité, j'estime qu'il ne serait pas judicieux de notre part à l'heure actuelle de prendre des mesures risquant d'entraîner des réactions hostiles chez ceux que nous voulons aider, en suscitant de faux espoirs prématurés.

Le chef de l'opposition a dit que cette question pourrait faire l'objet d'une étude à la prochaine réunion du sous-comité du désarmement qui, selon le vœu exprimé cet après-midi par les quatre Grands, doit se réunir en août de cette année. L'organisme dont il s'agit est le sous-comité technique d'une commission plus importante des Nations Unies, chargée, depuis de nombreux mois, de l'étude des aspects techniques que comporte le désarmement. Tandis que je comprends qu'il est, en effet, très difficile de dissocier les aspects techniques et politiques de la question, il me semble que nous devons être très prudents lorsqu'il s'agit d'introduire à l'heure actuelle, dans cette agence, des aspects politiques, à cause desquels il deviendrait plus difficile de combler le fossé qui sépare encore les deux parties à propos des aspects techniques de la limitation des armements.

Une des difficultés que nous avons rencontrées en ces derniers mois lorsque le sous-comité siégeait à Londres, c'était la tendance, de la part de l'Union soviétique, d'ailleurs exprimée par celle-ci dans son offre du 10 mai, d'établir un rapport entre l'aspect politique et l'aspect technique du désarmement. Bien que je ne néglige nullement l'importance de cette question, j'hésiterais donc à reconnaître que la réunion de la sous-commission du désarmement à New-York est le meilleur endroit où régler cette question. Une réunion des ministères des Affaires étrangères, à l'échelon politique, serait peut-être plus appropriée à cette fin; mais même en ce cas, ainsi que le démontrent les réunions de Genève qui viennent de se terminer, c'est un sujet qui doit être traité, ainsi que l'a fait le président Eisenhower, avec soin et avec franchise.

Je crois avoir au moins touché les points qu'on a soulevés cet après-midi. Avant de reprendre mon siège, je me déclare satisfait,—et je suis sûr que nous le sommes tous,—de ce que cette discussion ait révélé, tout comme d'autres discussions sur les affaires extérieures, qu'il règne à la Chambre une unité fondamentale et encourageante sur les graves questions de principe dans ce domaine.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, je me propose de prendre tout au plus quelques minutes pour traiter un aspect des remarques du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je ne veux pas qu'on ait l'impression, à la lecture du compte rendu,—et je ne dis pas qu'on ait songé à le faire sauf pour mentionner le sujet,—que j'ai proposé une intervention directe ou indirecte comme moyen de résoudre la question extrêmement importante de la liberté des nations qui sont réduites à l'esclavage depuis la guerre. J'ai précisé en d'autres occasions qu'à mon avis cela doit faire partie de discussions générales et qu'il y a bien des occasions d'en référer à la Russie en lui soumettant les propositions faites par les Soviets au Canada et aux autres pays.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit: Que pouvons-nous faire pour les peuples qui ont perdu leur liberté? Il a ajouté qu'on n'avance à rien en suscitant de faux espoirs. Je le reconnais avec lui. Néanmoins on a discuté de sujets dont la solution ne semble pas prochaine. La Russie, par exemple, n'a pas hésité un moment à soulever certaines questions relatives à l'unification de l'Allemagne. D'autre part, nous n'avons pas hésité non plus à soulever des questions au

sujet de l'unification allemande, sachant que la Russie avait des vues différentes.

Il faudrait sans cesse exiger de la Russie qu'elle se souvienne de ses obligations. J'ai soulevé la question à un moment où le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'était pas ici parce qu'il assistait, à San-Francisco, à la célébration du dixième anniversaire de la signature de la charte des Nations Unies. J'ai alors traité des points exposés par M. Molotov à San-Francisco, au sujet de l'entrée de la Chine communiste aux Nations Unies et d'autres sujets hautement controversables. Il n'a pas hésité à y soulever ces questions. Si la Russie peut parler de la possibilité de l'entrée de la Chine communiste aux Nations Unies, nous avons certainement dans la même mesure, sans vouloir susciter de faux espoirs, le droit de dire en des occasions analogues, lors de réunions du même genre que les Russes soutiennent qu'il faut faire telle ou telle chose et que nous, nous soutenons qu'il faut poser certains actes fondamentaux.

A San-Francisco, M. Molotov est allé jusqu'à déclarer qu'il faut agir et ne pas se contenter de paroles. Il a été jusqu'à dire que les nations occidentales doivent montrer de façon positive leurs intentions pacifiques. Si M. Molotov, si d'autres représentants du gouvernement russe peuvent formuler de telles déclarations à San-Francisco ou ailleurs, nous avons parfaitement le droit de leur dire que la meilleure preuve positive de leur esprit pacifique consisterait à respecter les engagements qu'ils ont pris à San-Francisco et en une occasion antérieure lorsqu'ils ont promis sans aucune réserve d'accorder aux nations occupées par leurs soldats le droit de voter librement. Ils sont mêmes allés jusqu'à dire de quelle façon ce libre vote serait tenu. Ils devaient faire entrer en action dans ces pays les représentants des éléments démocratiques et les ajouter aux gouvernements provisoires déjà établis de manière à jeter les bases d'un vote libre, sous un gouvernement du genre.

Je signale tout simplement que les Russes n'ont pas hésité à formuler des propositions au sujet des mesures qu'il y a lieu de prendre selon eux. Je ne vois aucune raison pour laquelle nous hésiterions,—et quand je dis "nous" je veux parler du Canada,—car j'estime qu'en ce qui concerne l'objectif principal nous sommes tous parfaitement d'accord. Je pense que nous ne devrions pas hésiter à dire à la Russie qu'il s'agit là d'une mesure essentielle qu'elle pourrait prendre pour démontrer, par des actes et non seulement par des paroles, qu'elle veut la paix. A mon avis, tant qu'il y aura des millions de gens qui vivent dans l'esclavage, contrairement à l'engagement sans réserve qu'a pris le gouvernement russe, des gens qui sont privés du droit de vote, qui leur permettrait de diriger leurs propres affaires en conformité de la charte des Nations Unies, il reste possible que se constituent des forces explosives, qui pourraient, à n'importe quel moment, nous susciter à tous des difficultés, quels que soient les accords qui ont été conclus.

Nous avons eu récemment des preuves, même en cette enceinte, de ce qu'on peut gagner à insister; je pense que, dans ce domaine plus vaste, on pourrait réussir en insistant davantage. Sans m'attendre à une intervention quelconque,—et je veux l'indiquer très clairement,—j'espère que nous réitérerons nos requêtes. De même que les Russes exposent leurs idées, de même n'hésitons pas à leur dire que, tout comme certains pays et certaines régions ont obtenu le droit de vote après la première Grande Guerre, sous l'égide de la Société des Nations, un vote semblable pourrait avoir lieu sous la direction des Nations Unies. On fournirait ainsi à ces peuples le droit de choisir leur propre forme de gouvernement, droit reconnu à San-Francisco et aux réunions qui ont précédé la conférence de San-Francisco. Je répète qu'ils n'existe aucune divergence d'opinions à la Chambre en ce qui concerne l'objectif principal que nous cherchons tous à atteindre.

Nous voulons tous faire en sorte que la paix devienne une réalité. Mes observations ne visaient pas, certes, à susciter de vains espoirs, mais simplement à offrir à nos amis, qui, au fond de leur cœurs, ont les mêmes aspirations que nous, l'assurance que nous ne les avons pas oubliés et que nous continuerons de faire pression sur le gouvernement russe pour l'amener à respecter l'obligation qu'il a prise par écrit il y a quelques années lorsqu'il a signé la charte des Nations-Unies.

L'hon. M. Pearson: Tout en souscrivant aux observations que vient de formuler le chef de l'opposition, je dois ajouter, je crois, que les délégués canadiens et moi-même, aux Nations Unies et ailleurs, nous avons déclaré et réitéré aux délégués des pays communistes, en public et en privé, l'importance que nous attachons à cet obstacle à la paix et à la sécurité, que constitue le peu de liberté qui règne dans les pays à qui on l'a promise depuis des années.

Nous serons heureux de le faire de nouveau lorsque nous en aurons l'occasion, et une telle occasion se présente maintenant au sujet de l'Allemagne, dont une partie n'est pas libre au sens que nous donnons à ce mot. Les puissances de l'Ouest ont adopté une attitude très énergique, qu'elles ont réaffirmée à Genève et

à laquelle le Canada souscrit, attitude voulant que l'unification de l'Allemagne ne soit possible que si elle se fonde sur des élections libres; il ne saurait y avoir de sécurité en Europe tant que l'Allemagne ne sera pas ainsi unifiée.

M. Macdonnell: Quoique je n'aie pas l'intention de soulever plusieurs points, il en est deux ou trois que je tiens à signaler et qui semblent relever du crédit à l'étude. Il s'agit d'un poste de $344,000 pour les téléphones, télégrammes et autres moyens de communication, dont le détail figure à la page 173. Ce montant a doublé depuis l'an dernier et c'est ce qui me porte à demander une explication.

L'hon. M. Pearson: La question a été soulevée au comité, monsieur le président, et discutée assez minutieusement, comme en fait foi la page 143 du rapport du comité, daté du 2 juin. Sans vouloir entrer dans les détails, je dirai simplement à mon collègue que l'augmentation tient surtout à ce que nous avons dû mettre au point et moderniser tout notre matériel servant aux communications et au chiffre, ce qui coûte très cher, mais cette dépense devenait de plus en plus nécessaire, nos communications ayant pris de l'extension et de l'importance dans les bureaux que nous possédons dans les diverses parties du globe.

M. Macdonnell: S'agit-il de dépenses d'établissement qui ne se produiront plus?

L'hon. M. Pearson: En effet, il s'agit surtout de dépenses d'établissement.

M. Zaplitny: Je ne veux pas réellement poser une question, mais simplement tirer un point au clair. J'espère que le ministre prendra mon intervention pour une faveur. Dans sa réponse il a formulé une observation qui pourrait malheureusement prêter à une fausse interprétation si on le prenait dans son sens littéral. A propos de ces pays subjugués, il a, selon les notes que j'ai prises, dit ce qui suit: "Il y a un rapport entre leur servitude et notre sécurité." Je crois savoir ce qu'il a voulu dire, mais cette phrase ne peut avoir qu'un sens, savoir que la dernière ne peut être obtenue qu'aux dépens de la première. J'ai voulu fournir au ministre l'occasion d'élucider cet énoncé, pour que le sens en soit bien compris.

L'hon. M. Pearson: Je suis reconnaissant au député, car ce que j'ai voulu dire est précisément le contraire du sens que, selon le député,—et il a raison,—on pourrait attacher à cette phrase. Ce que j'ai voulu dire, c'est que tant que ces populations vivront dans la servitude, le reste du monde ne pourra se sentir en sécurité.

M. Blackmore: J'hésite à soulever cette question, mais je crois que nous ne pouvons

[L'hon. M. Pearson.]

l'éluder. Qu'est-ce qui a causé la seconde Grande Guerre? Qu'est-ce qui a provoqué les hostilités avec l'Allemagne? C'est le fait que ce pays avait besoin de débouchés commerciaux et de matières premières. Contentons-nous de prendre acte de la chose sans nous livrer à des observations dénuées de sens. L'Allemagne avait un besoin urgent de débouchés et de matières premières. Il ne se passera pas bien longtemps avant que l'industrialisation qui commence à prédominer en Allemagne rende aussi impérieux son besoin de débouchés et de matières premières.

Qu'est-ce qui a occasionné la guerre entre le Japon et le Canada? Exactement la même chose. Le Japon désirait des débouchés et des matières premières. Il voulait exploiter la Chine à cet égard.

Je voudrais poser la question suivante au ministre. Y a-t-il quelqu'un, dans ces conférences auxquelles il assiste, qui accorde jamais son attention aux faits de ce genre? Je ne m'inquiète pas beaucoup que le ministre réponde ou non à cette question ce soir. Mais en allant de l'avant comme si le problème n'existait pas, nous trahirions notre confiance. Quelqu'un a dit cet après-midi,—je crois que c'était le chef de l'opposition,—que nous devons songer à l'histoire; nous devons accorder notre attention à ce qui s'est déjà produit.

Une des plus grandes faiblesses de toute l'organisation des Nations Unies, lorsqu'elle a été ébauchée à Dumbarton-Oaks et établie à San-Francisco, c'est qu'on n'a accordé qu'une attention insuffisante à cette question très importante des marchés. On a agi à ces conférences comme si le problème n'existait pas.

Ce que je me demande, c'est si nous allons avoir la sagesse de considérer ces besoins, car n'oublions pas que si l'Allemagne vient à avoir un urgent besoin de matières premières et de marchés, toutes les Nations Unies du monde ne sauraient l'empêcher d'agir. Le même raisonnement s'applique au Japon. Et même si elles pouvaient empêcher ces peuples d'agir, nous ne ferions que les réduire en servitude du point de vue économique.

Point n'est nécessaire de sortir de notre magnifique pays pour en avoir un exemple. Considérons ce qui se passe dans les Maritimes. Quel est le problème avec lequel elles sont aux prises? Elles ne peuvent créer d'industries. Pourquoi? Il y a une raison. Ces provinces ne peuvent trouver de débouchés. Pourquoi? La principale raison, c'est que l'Ontario et le Québec se sont industrialisées. Ces provinces veulent accaparer tous les marchés.

Or, si l'on applique cela à l'échelle mondiale, on a ici tous les explosifs nécessaires pour allumer partout la guerre. J'espère que d'ici peu nous parlerons comme des gens qui se rendent compte que les pays luttent avant tout pour posséder les matières premières et les marchés. Tant que nous n'aurons pas organisé le monde de façon à offrir des débouchés et des matières premières à tous ceux qui veulent produire, il sera oiseux de discourir sur la liberté, la paix, la prospérité et le bonheur des peuples.

Si le ministre aime à répondre maintenant sans préparer son discours, tant mieux. Sinon, qu'il y réfléchisse.

(Le crédit est adopté.)

94. Représentation à l'extérieur—Administration, y compris les traitements des hauts commissaires, ambassadeurs, ministres plénipotentiaires, consuls, secrétaires et fonctionnaires nommés suivant les instructions du Gouverneur général en conseil, nonobstant toute disposition contraire de la Loi sur le service civil ou de l'une quelconque de ses modifications, $6,700,339.

M. Lusby: Il y a une question que j'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et il se peut qu'elle se rattache à ce crédit. A l'instar, je présume, de tous les honorables députés, je reçois, depuis plusieurs mois, une publication qui semble émaner de l'ambassade d'URSS ici. Je crois que c'est un bulletin de nouvelles qui paraît assez fréquemment. Son ministère émet-il ou publie-t-il une publication qui pourrait être qualifiée de contrepartie canadienne de celle-ci? S'il en existe une, est-elle distribuée à Moscou ou ailleurs dans l'Union soviétique?

L'hon. M. Pearson: Nous n'en publions pas et cela pour deux motifs. Nous n'avons pas les fonds nécessaires, et même si nous les avions, je doute que notre brochurette ait une bien grande circulation dans l'Union soviétique.

(Le crédit est adopté.)

Services provisoires—
109. Plan de Colomb, $26,400,000.

M. Macdonnell: Le ministre pourrait-il faire quelques commentaires sur la ligne de conduite que l'on suit à cet égard? Se sert-on de ces fonds pour des fins de bien-être ou pour amorcer la pompe, pour ainsi dire, afin d'accroître le nombre des techniciens spécialisés à l'étranger.

L'hon. M. Pearson: Les versements effectués en vertu du Plan de Colombo tendent à fournir une aide financière tout autant qu'une aide technique. L'aide pécuniaire est une caisse de bien-être au sens,—et uniquement au sens,—qu'elle est destinée à aider les habitants de ces pays à s'aider eux-mêmes. Il ne s'agit pas d'une caisse de bien-être dans une autre acception du mot et les pays à qui elle est destinée ne désirent pas recevoir de biens de consommation ou une aide de ce genre. Mais l'aide d'ordre technique s'applique de deux façons. Ce fonds nous permet d'envoyer des spécialistes dans ces pays pour les aider à organiser leurs services d'ordre technique et il nous permet d'accueillir également des étudiants dans nos institutions canadiennes d'enseignement technique et de génie.

(Le crédit est adopté.)

110. Cotisation du Gouvernement canadien en tant que membre du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes, au montant de $172,408 (É.-U.), même si la somme à payer peut être supérieure ou inférieure à son équivalent en dollars canadiens, établi en janvier 1955 à $166,482.

M. Macdonnell: Ici également je demande au ministre un mot d'explication sur l'évolution des migrations; où en est aujourd'hui le travail du Comité international?

L'hon. M. Pearson: Ce comité a accompli, en ces dernières années, un travail fort utile en favorisant l'émigration européenne. Les attributions et la durée du mandat du comité sont établies sur une base annuelle et nous avons consenti cette contribution à son travail à la condition que ses opérations soient revisées à la fin de la présente année. Il peut se faire qu'on mette un terme à son travail spécial à la fin de l'année pour le confier à un organisme plus stable de l'ONU ou ailleurs. Il n'en a pas moins accompli une tâche utile et nous croyons devoir appuyer son activité pour une autre douzaine de mois. Un certain nombre de gouvernements collaborent à son travail. Son budget se divise en trois parties: les fonds provenant des cotisations des États membres; une caisse bénévole établie au moyen de négociations et les remboursements pour services rendus aux gouvernements par l'Organisation.

M. Macdonnell: Comment l'organisme d'administration est-il constitué? Est-il représentatif?

L'hon. M. Pearson: Tous les membres versant une cotisation,—je ne sais plus combien il y en a,—en font partie.

(Le crédit est adopté.)

111. Frais qu'entraîne pour le Canada la qualité de membre de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle en Indochine, $705,000.

M. Macdonnell: Le ministre a-t-il une idée de la durée probable de notre participation?

L'hon. M. Pearson: C'est une question que le ministère a longuement étudié et qui a été pour lui une cause de soucis, vu qu'à l'heure actuelle environ 170 Canadiens sont attachés

à la Commission internationale dans les trois États indochinois. Nous croyons que notre participation durera encore un an. Au moment où la Commission a été constituée, cependant, nous espérions qu'elle pourrait accomplir son travail en deux ans. On a à peu près terminé, et dans de bonnes conditions, la première partie du travail qui consistait à regrouper les forces de part et d'autre du 17e parallèle, au Viet-nam, et à assurer l'ordre et une certaine sécurité dans les autres États. Je ne saurais rien prédire avec certitude, mais nous espérons que d'ici un an, tout au plus, nous nous serons complètement acquittés de nos obligations en ce qui concerne les commissions.

M. Macdonnell: Les désordres récents constituent-ils une menace sérieuse à la réussite de la commission?

L'hon. M. Pearson: Il est certain que les troubles qui viennent d'avoir lieu à Saïgon constituent un incident absolument regrettable. La commission, qui vient de quitter Hanoï, dans le Nord Viet-nam, pour Saïgon, —ou est à la veille de le faire—n'est naturellement pas très rassurée à la perspective de continuer son travail dans cette dernière ville, eu égard aux émeutes. On souhaite toutefois que les autorités compétentes prendront désormais les mesures qui s'imposent afin d'empêcher le renouvellement d'incidents de ce genre.

Les commissions sont en rapport avec les gouvernements intéressés, soit le gouvernement viet-namien et le gouvernement français, qui a quelques restes de responsabilité en ce qui concerne la sécurité là-bas. Vu les contacts établis depuis un ou deux jours nous souhaitons que la commission puisse continuer de travailler avec succès au Viet-nam.

M. Macdonnell: Le chiffre fourni par le ministre au sujet du nombre de Canadiens en cause m'a fait sentir combien je m'étais trompé sur la nature du travail accompli par la Commission. J'y voyais un organisme judiciaire ou de révision. Mais je me rends compte qu'elle est beaucoup plus que cela quand le ministre parle de 170 personnes.

L'hon. M. Pearson: Ces 170 personnes comprennent surtout des officiers de nos forces armées, ou des équipes mobiles ou stationnaires d'inspection, qui s'emploient à faire respecter les clauses de l'armistice. Sur ces 170 personnes, on compte seulement quelque 35 civils du ministère des Affaires extérieures, qui se trouvent dans les trois pays formant l'Indochine.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. Pearson.]

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Défense civile—

283. Programme de défense civile, $7,001,034.

M. Churchill: Monsieur le président, étrange coïncidence, il était neuf heures et trente-cinq samedi soir dernier, lorsque nous avons abordé l'étude de ce crédit, et ce soir, une semaine plus tard, je remarque que nous y revenons à neuf heures et trente-et-une. Aussi, dois-je signaler qu'une fois encore nous nous trouvons dans la situation très embarrassante, vers la fin d'une longue session, de n'avoir que quelques minutes pour discuter la défense passive. A mon avis, que la défense passive soit reléguée à un rang si inférieur par comparaison à d'autres questions dont nous sommes saisis, témoigne de la très mauvaise disposition des travaux de la Chambre.

Je dois faire remarquer qu'il n'y a rien de nouveau à cela. Je suis allé voir ce qui s'était passé en 1952. Nous avons alors consacré une heure et vingt minutes à la défense civile. Je calcule le temps à raison de sept minutes par page des *Débats*. En 1953, nous avons consacré 50 minutes à la défense civile et un peu plus de temps, en 1954: deux heures et demie. Jusqu'ici, nous avons consacré 25 minutes à cette question, cette année.

Il y a une semaine, j'étais prêt à deux choses. Si le ministre avait formulé une déclaration sur la défense civile, j'aurais accepté que la séance se prolongeât après dix heures; mais le ministre a refusé de formuler une déclaration. C'est ce qu'il fait depuis quatre ans et il a tort. Il devrait prendre les devants, exposer un résumé de ce qui se fait, plutôt que d'attendre, comme l'an dernier, qu'une demi-douzaine de députés aient parlé de la question pour dire ensuite ce qu'il pense des propositions qu'ils ont formulées.

Vraiment, nous ne saurions guère formuler des propositions à propos de la défense civile, à moins qu'on ne nous en donne un tableau d'ensemble. C'est à dessein que mes remarques seront brèves ce soir, parce que je veux fournir au ministre l'occasion de nous parler de la défense civile. Je pourrais facilement consacrer à cette question que j'ai étudiée le temps mis à ma disposition; mais je m'en garderai, dans l'espoir que le ministre nous dira ce qui se passe dans ce service. Il devra nous aider de quelque façon, parce que la situation n'est pas très réjouissante dans le domaine de la défense passive. A mon avis, il y a trop de malentendus. Le ministère prête le flanc à beaucoup de critiques, parce qu'on manque de programmes.

J'ai sous les yeux quatre articles parus dans la *Free Press* de Winnipeg en mars de cette année où il est question de programmes qui n'existent pas. Je ne citerai pas ces articles. J'ai des articles de la *Tribune* de Winnipeg, en date du 1er mars, qui rapportent un discours prononcé par l'instructeur en chef au collège canadien de la défense passive. Ce discours a été prononcé à Arnprior. L'entête se lit ainsi: "Sombre perspective à Montréal et Toronto. Un million perdront la vie sans avoir été prévenus du danger." J'ai aussi d'autres renseignements touchant les expériences qui ont eu lieu récemment au Nevada en matière de défense passive.

J'espérais que le ministre nous mette à jour à cet égard. Je ne dirai pas que la situation est mauvaise dans la défense passive. Je n'aborderai pas ce sujet, je n'analyserai pas par le menu ce qui se fait. Je prendrai pour avéré qu'on a fait beaucoup de travail utile et que la collaboration est essentielle entre les provinces et le gouvernement fédéral, ainsi qu'entre les municipalités et le gouvernement provincial, et ainsi de suite. Ce qu'il nous faut savoir maintenant, c'est où nous en sommes, parce que l'impression générale semble être que, dans l'éventualité d'une explosion d'une bombe à hydrogène, tout le monde va être anéanti.

Nous avons pu relever dans les journaux bien des choses au sujet du danger que présentent les radiations. Cependant, nous constatons que, lors des essais au Nevada, des personnes se trouvant dans des tranchées à proximité de l'explosion ont survécu. On a pu tirer plusieurs leçons de cette expérience. Nous y avions, d'ailleurs, envoyé des observateurs.

C'est à la Chambre des communes que le ministre devrait formuler ses déclarations à ce sujet. Je n'aime pas me fier à des compte rendus de journaux. En effet, si nous disions au ministre qu'il est censé avoir prononcé à tel et tel endroit un discours au sujet de la défense passive, il pourrait (à juste titre, d'ailleurs) nous affirmer qu'il ne s'agit pas d'un compte rendu intégral de ses assertions. Peut-être son allocution d'Arnprior n'a-t-elle pas été relevée exactement. Ce n'est que d'une déclaration prononcée dans cette enceinte et consignée au hansard que nous pouvons tenir des renseignements exacts à cet égard.

J'espère que le ministre sera en mesure de nous dire qu'on aura quelque chance de survivre sans recourir à l'évacuation complète des villes, ou, si notre service dépend entièrement de cette évacuation de nous dire où en sont les plans dressés à cette fin. Je trouve que tout cela prête à confusion; cependant le problème est d'une telle importance!

Nous aménageons à grands frais des réseaux d'alerte dans l'extrême-Nord, afin d'être avisés à temps d'une attaque imminente. Nous comptons sur des avions d'interception pour empêcher les bombardiers de nous atteindre. Nous appréhendons la mise au point de fusées intercontinentales qui pourraient frapper sans avertissement. Malgré les entretiens qui ont eu lieu à Genève, nous ne pouvons pour l'instant oublier tous nos plans de défense, et la défense passive en constitue un élément.

Il y a un an, le ministre a dit,—et de nouveau j'approuve ce qu'il a dit,—que nous n'avons pas besoin d'établir l'organisation, nous énerver à ce propos et nous livrer à un bourrage de crâne en règle. Je suis tout à fait de cet avis. Il faut envisager la défense passive bien calmement et bien froidement, non pas en faire un sujet de grande excitation. Les Canadiens sont assez sensés pour s'occuper de ces questions pourvu qu'ils sachent quoi faire.

Monsieur le président, je pourrais m'étendre très longuement sur le sujet; j'aurais aimé le faire, afin d'analyser certaines prévisions, d'examiner les propositions faites l'an dernier et de commenter la déclaration que le ministre a formulée l'an dernier, mais je terminerai dans une minute afin de fournir à d'autres députés l'occasion de participer au débat.

En particulier, je demanderais au ministre de nous parler du danger de la bombe à hydrogène, ainsi que l'envisagent les spécialistes qui ont étudié la question. Qu'il nous dise également si notre seule sécurité réside dans l'évacuation des villes ou si, d'autre part, il pourrait être souhaitable de construire des abris à l'épreuve de la bombe. A ce propos, je suis sûr qu'il est au courant de l'expérience tentée par le *Telegram* de Toronto qui a érigé un abri à l'épreuve des bombes, à la suite, au dire du journal, de déclarations du ministre et avec l'approbation du général Worthington.

Voilà des choses qui jettent la confusion dans le public. Tout le monde devra-t-il se hâter de sortir des villes après l'avertissement, ou se protéger eux-mêmes, ou protégera-t-on le public? Quel est le plan envisagé à l'heure actuelle? Ne nous bornons pas à faire des gestes d'horreur en disant qu'on ne peut rien faire. Il est certes possible de faire beaucoup de choses dans cette lutte pour la survivance et nous ne devrions pas simplement nous décourager à cause des manchettes épouvantables que nous avons lues. Il incombe donc au ministre d'apaiser

les Canadiens et de nous indiquer la bonne voie.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, avec la Chambre j'en suis sûr, je me range à l'avis exprimé par le député au début de ses observations. Les députés se souviennent que la semaine dernière, après que le représentant de Notre-Dame-de-Grâce eut pris la parole, j'ai offert,—il est vrai que c'était après dix heures,—d'intervenir, jugeant que c'était la façon d'agir la plus méthodique à ce moment-là.

Je reconnais pleinement avec l'honorable député que le sujet, comme bien d'autres parmi ceux qu'il nous faut étudier à l'heure actuelle, mérite d'être examiné attentivement. Je suis sûr qu'il reconnaîtra, tout comme les autres membres de la Chambre le feront, que personne ici n'est personnellement responsable de cet état de choses. Je remercie mon honorable ami des observations qu'il a faites car elles m'ont paru empreintes de modération. Comme le chef de l'opposition l'a reconnu ici à la Chambre, c'est là sans doute le problème le plus difficile qu'aient à régler les gouvernements à notre époque. Je ne voudrais certainement pas donner le moindrement à entendre que notre pays ou quelque autre pays libre soit le moindrement rapproché du moment où il serait possible de se déclarer satisfait des préparatifs faits sur le plan matériel.

Comme l'ex-premier ministre de Grande-Bretagne, sir Winston Churchill, l'a dit il y a trois mois, telle est la situation. Le président des États-Unis l'a confirmé il y a peu de temps et je l'ai dit moi-même à maintes reprises. Mon honorable ami a dit qu'il ne parlait pas des aspects classiques de la défense passive; il a reconnu qu'une excellente collaboration règne en ce domaine, beaucoup plus encore qu'à un certain moment par le passé. Nous confirmons le fait. Il existe maintenant, par exemple, une entente avec la province senior, je veux dire la plus grande de nos provinces, relativement à la répartition du coût et des responsabilités. Je ne puis trop louer la province de l'Ontario pour la collaboration qu'elle nous accorde, comme, d'ailleurs, presque toutes les autres provinces.

Cette collaboration s'impose, parce que, comme je l'ai signalé à maintes reprises, la défense passive dépend, en dernière analyse, de l'attitude de chaque citoyen. Si la ville de Coventry ne veut pas être défendue, aucun gouvernement du Royaume-Uni ne peut défendre la population de cette ville. Ce sont là les paroles de M. Churchill qu'on pourrait paraphraser et appliquer au Canada. Nous pouvons dire, je pense, que du point de vue classique de la défense passive nous sommes aussi avancés et, à certains égards, plus avancés même que d'autres pays.

Nous avons maintenant 189,000 membres inscrits de la défense passive, comparativement à 300,000 inscrits au Royaume-Uni. Compte tenu du chiffre de la population, nous avons plus d'inscrits à la défense passive que notre voisin du sud. Nos subventions aux municipalités, par tête d'habitant, sont plus élevées que celles des États-Unis. Au Royaume-Uni et au Canada, le gouvernement central n'assume pas la totalité des frais. Pour notre part, nous en assumons environ les neuf dixièmes. Au Royaume-Uni, les subventions aux municipalités sont à peine plus élevées que nos subventions aux provinces, et nos subventions aux provinces et aux municipalités sont plus considérables que celles des États-Unis.

L'honorable député présume qu'il y a lieu d'accepter ce que nous avons dit au sujet de l'aspect conventionnel de la défense civile. Il a soulevé le problème le plus difficile que nous ayons à affronter, je veux parler des armes thermonucléaires. Nous devons nous rendre compte et nous nous rendons compte en effet que les renseignements principaux nous viennent des États-Unis. C'est le seul pays dans notre camp qui ait les bombes requises, et c'est le seul qui ait poursuivi des essais avec ces engins. Nous avons eu l'occasion d'envoyer des témoins officiels à ces épreuves, tant pour leur aspect militaire que pour celui qui intéresse la défense passive. Nous collaborons constamment avec les fonctionnaires de la défense passive de la Grande-Bretagne et des États-Unis et les plans et opérations que nous avons entrepris reflètent également ceux de ces deux pays.

La semaine dernière, nous avons tenu ici une conférence sur la défense civile, à laquelle étaient présents le gouverneur Val Petersen, directeur de la défense civile des États-Unis, et ses collaborateurs. Nous avons échangé nos points de vue, comme l'a fait le général Worthington à la réunion des unités de défense civile de l'OTAN à Paris, où il a eu l'occasion de conférer avec ses collègues anglais, scandinaves et américains.

Mon honorable ami a soulevé un problème difficile lorsqu'il a déclaré que le peuple canadien ne veut pas être effrayé et acculé à la panique. D'un côté, on nous reproche de ne pas en dire assez long; de l'autre, on nous critique parce qu'à l'occasion nous suscitons bien la crainte chez nos gens. Mon honorable ami parlait probablement d'un discours que j'ai prononcé il y a quelque temps au collège de la défense passive. Ce que j'ai dit alors était exact. Je sais bien qu'en disant que si une bombe thermonucléaire était lâchée d'une certaine hauteur sur la ville de

Toronto et que si le vent soufflait de l'ouest en est, elle causerait la mort d'un million de personnes. C'est une terrifiante déclaration, mais ce n'est pas la première fois qu'elle est formulée. On m'a critiqué pour n'avoir pas formulé assez de déclarations de ce genre. Mon honorable ami se rend certes compte qu'il est difficile de savoir où tracer la ligne de démarcation.

D'après les autorités en la matière,—et ici je ne parle pas seulement du Canada, mais aussi des autres pays,—c'est qu'au pis-aller, en supposant qu'une bombe thermonucléaire soit lâchée sur une agglomération, tous ceux qui vivent dans un certain rayon du point frappé seraient totalement anéantis.

M. Churchill: Qu'ils soient au-dessus ou au-dessous du sol?

L'hon. M. Martin: Certainement. Mon honorable ami a eu l'occasion de vérifier les observations faites par des savants britanniques qui ont présenté leurs conclusions au premier ministre de Grande-Bretagne. Ce qu'ils ont dit est vrai. Je ne dis pas que cela va arriver, car il se peut que le premier ministre d'Angleterre ait raison de dire que la puissance destructrice de la bombe serait telle que l'homme ne saurait songer à l'employer, mais nous ne pouvons compter sur cette hypothèse. Les autorités prétendent,—et il y a ici des secrets d'ordre militaires dont nous devons tenir compte et je suis convaincu que mon ami comprendra,—que la meilleure défense contre cette sorte d'attaque, ce serait l'évacuation.

On a étudié les méthodes d'évacuer les agglomérations canadiennes et on a agi en conséquence. C'est le seul moyen de parer à cette arme. En l'occurrence, tout impossible que puisse paraître la tâche, nous de la défense civile ici et dans d'autres pays avons élaboré des plans d'évacuation. Je n'affirme pas qu'actuellement nous pourrions évacuer toutes les villes du Canada, car nous ne le pouvons pas, ni les États-Unis, ni le Royaume-Uni, ni les autres pays. Mais il n'est guère utile d'entendre certains proclamer que l'évacuation est impossible. Elle peut être impossible dans certaines régions,—je n'en nommerai pas,—mais on peut sûrement y arriver dans un pays comme le Canada, qui compte de si grands espaces libres et un nombre relativement peu élevé de villes populeuses.

Dans certaines parties des États-Unis le problème revêt une très grande ampleur.

Nous avons procédé à des évacuations dans notre pays. L'automne dernier nous avons évacué Brockville. Nous avons pratiqué l'évacuation de Saint-Jean (Terre-Neuve) en mai dernier. A Brandon (Manitoba), l'évacuation a été couronnée de succès il y a six semaines environ. En septembre nous comptons faire l'évacuation la plus importante et la plus complète jamais encore entreprise sur ce continent, à l'exception de celle qu'on a pratiquée dans une ville des États-Unis.

Lorsque nous parlons de ce problème, il ne faut pas comprendre par là la simple évacuation d'un immeuble ou le transport des habitants en dehors d'une ville. Cette question comporte bien des services auxiliaires, tels l'hospitalisation, le bien-être, le logement des évacués et le reste. Il faut reconnaître que cette tâche est une des plus difficiles qu'on n'ait jamais tenté d'accomplir. Mais on est forcé d'agir à cet égard, car on ne connaît actuellement aucun autre genre de défense. Je mentionne ces détails simplement pour signaler à l'honorable député que cette question nous préoccupe beaucoup, comme elle préoccupe ceux des autres pays qui sont dans notre cas.

En ce qui concerne la poussière radioactive je dirai que c'est un autre aspect important de la question. Une bombe tombant sur la ville qu'on a notamment mentionnée, advenant que le vent souffle surtout de l'ouest à l'est, aura des effets désastreux jusqu'à la ville de Sherbrooke, dans la province de Québec, à cause des poussières radioactives. Les moyens connus de lutter contre ce danger ont été mis à l'épreuve dans le désert du Nevada et nous profitons de cette expérience, que nous n'avons pas tentée nous-mêmes, mais qu'ont réalisée ceux qui possèdent exclusivement cette bombe et l'ont mise à l'épreuve. C'est sur la foi de leur expérience que j'ai préparé les grandes lignes de mon exposé. Nous ignorons s'il existe certaines formes d'abris contre ces poussières. Il y a les sous-sols ordinaires, les abris souterrains, sous trois pieds de terre, et ainsi de suite. On les a tous mis à l'épreuve. Au Canada, nous en faisons l'essai, comme on l'a fait au Nevada.

Quant à la nouvelle parue dans le *Telegram* de Toronto, je n'ai pas vu cet abri. J'ai cependant affirmé qu'un tel témoignage d'intérêt était louable et que nous étudiions ce genre d'abri pour savoir, oui ou non, à la lumière de l'expérience du Nevada, s'il se conformait aux normes requises pour un abri efficace. Je n'ai encore reçu aucun rapport à ce sujet.

J'espère avoir réussi à convaincre le député que nous saisissons l'importance du problème qui se pose à nous. Je lui ai donné un aperçu sommaire de ce que nous visons. Je l'invite, et j'invite aussi les autres députés à rendre visite au collège de défense passive à Arnprior, quand cela leur conviendra. Nous y avons déjà formé, entièrement aux frais du gouvernement fédéral, près de 7,000 personnes qui, à leur tour, en

ont formé 83,000 autres, et qui, toutes, s'occupent de besognes diverses d'une extrémité du pays à l'autre.

Loin de moi de prolonger le débat inutilement en ce moment. Je réponds directement aux observations de mon collègue afin de lui montrer que nous nous intéressons à la question. Je suis disposé à répondre à toute autre question. Je veux que la Chambre sache que, de toutes nos forces, avec toute l'énergie que nous possédons, et de concert avec les autres pays, avec les provinces et avec 800 collectivités différentes au Canada, nous tâchons de concentrer notre attention, à tous les échelons de notre organisation, sur ce qui constitue, les députés ne manqueront pas de le reconnaître, l'une des tâches les plus ardues qu'on puisse assumer.

On a parfois donné à entendre que ce problème relève du ministère de la Défense nationale. Il en a relevé un certain temps.

Je me souviens des observations faites par l'honorable député de Cap-Breton-Sud l'an dernier, ainsi que par l'honorable député d'Esquimalt-Saanich, qui voyait là une responsabilité essentiellement civile. C'est ce qui se passe au Royaume-Uni comme aux États-Unis.

Les forces armées ont un rôle à jouer. Mon collègue de la Défense nationale et moi nous sommes consultés mutuellement au sujet des autres études qu'il conviendrait de consacrer au problème du rôle des militaires. Il existe certainement un rôle que pourrait jouer la réserve en ce qui concerne certains aspects de la défense passive. Mais il ne faudrait pas oublier que la défense passive intéresse essentiellement les services de bien-être, la police, les pompiers, les services médicaux et sanitaires des diverses collectivités. D'autres pourront prendre part à cette activité qui, actuellement, est essentiellement de nature civile.

Mon honorable ami peut être sûr que j'apprécie beaucoup ses remarques ainsi que l'esprit dans lequel elles ont été formulées.

M. Mitchener: Il y a un point relatif à la défense civile que je n'ai pas entendu mentionner mais dont on a dû s'occuper, je suppose. Je voudrais poser une question, s'il reste assez de temps. Mettons qu'au cours d'une bataille thermo-nucléaire,—cela pourrait très bien arriver,—la capitale fédérale et les capitales provinciales du Canada aient été détruites et que nous soyons aux prises avec tous les problèmes dont le ministre a parlé quant aux moyens de sauver la population. Ce qui me préoccupe, c'est la survivance de l'entité nationale, en particulier l'autorité civile du gouvernement fédéral. Je saurais gré au ministre de nous dire en quelques mots si l'on a songé à cette question.

J'aimerais qu'il nous dise à qui seraient dévolus les pouvoirs exercés par la Chambre et notre gouvernement, si le pays se trouvait divisé en îlots de résistance. Il doit exister un programme quelconque qui permettrait aux gens d'une localité de reconnaître ceux qui représentent l'autorité civile dans cette région, en supposant que les centres aient été détruits. Je n'ai peut-être pas exprimé pleinement ma pensée, mais je ne veux pas prendre le temps de le faire. Toutefois, c'est à ce problème que je songe, soit l'exercice de l'autorité civile à travers le pays. La population devrait savoir de quel côté tourner les yeux si les choses devaient en venir là. C'est le problème auquel je songe.

L'hon. M. Martin: Ce problème nous est bien présent à l'esprit. Il a été discuté à la dernière réunion de l'OTAN, il y a de cela environ trois semaines. L'OTAN a soumis certaines propositions aux États membres de l'alliance atlantique. Nous sommes à étudier ces propositions. Cette question est aussi de celles que nous avons étudiées avec les États-Unis ces jours derniers.

M. Mitchener: Je crois que le ministre ne m'a pas très bien compris. Peut-être n'ai-je pas dit toute ma pensée. Je songe au maintien de l'autorité civile, non pas à l'autorité militaire.

L'hon. M. Martin: Oui, je le sais. La réunion de l'OTAN dont j'ai parlé est celle de la défense civile tenue sous ces auspices. Cet organisme réunit les groupes de défense passive des pays de l'OTAN. Il ne s'agit pas d'autorités militaires mais d'autorités concernant la défense civile. Le général Worthington nous a représentés à la dernière réunion, à laquelle assistaient aussi le général sir Sidney Kirkman du Royaume-Uni, et le gouverneur Petersen ds États-Unis.

Des voix: Adopté.

M. Macdonnell: Monsieur le président, je pense qu'il ne serait pas juste ni pour le comité ni envers le ministre de laisser la question où elle en est en ce moment. Je me permets de donner lecture d'une phrase d'un discours que j'ai prononcé l'an dernier. Il ne s'agit que d'une phrase, qui n'est pas très longue. Comme l'atteste la page 6865 des *Débats* du 22 juin 1954, voici ce que j'ai dit:

> Si nous avions à subir demain un bombardement le ministre serait sérieusement et fort injustement blâmé de ce qui serait notre faute à tous; voilà pourquoi j'estime qu'on doit nous exposer la situation très clairement, telle qu'elle est et non pas telle que nous la souhaitons.

Ce soir, le ministre nous a donné quelques exemples de ce qui se fait. Il a parlé de l'évacuation des petites villes, où le problème est d'envergure bien secondaire si on le compare à celui qui a trait à une ville comme Montréal ou Toronto. J'aime à croire que je parle dans l'intérêt du ministre aussi bien que dans l'intérêt de cette Chambre. Je soutiens que nous n'avons pas les renseignements que nous devrions obtenir. La tâche que le ministre a à accomplir est des plus difficiles, car il est presque au-dessus de nos forces de convaincre les gens à faire les choses qu'ils doivent faire eux-mêmes. Je n'ai pas l'intention de prononcer de discours ce soir. Cependant, je répète qu'en ce moment, malgré ce que le ministre a dit au sujet des gens qui ont subi une formation spéciale et malgré les autres choses dont il a parlé, jusqu'ici il n'a pas réussi à convaincre la population du Canada. Il lui incombe de le faire, si difficile que soit la tâche et elle est peut-être trop onéreuse. J'espère donc que le ministre fera une déclaration complète. S'il veut savoir ce que j'entends par là, je lui conseille de lire le discours qu'a prononcé il y a un an l'honorable député de Calgary-Nord. La question y est exposée dans tous ses détails. Je répète, monsieur le président, que nous n'accomplirions pas notre devoir en adoptant ce crédit maintenant.

Des voix: Adopté.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Churchill: Je me demandais si le ministre pourrait élucider un sujet qui m'inquiète, je veux parler des expériences du Nevada, dont il a été question dans les journaux. J'ignore dans quelle mesure ce qu'ils ont publié était exact. Je ne sais rien de la grosseur de la bombe dont on s'est servi lors de cette épreuve. Le ministre parle peut-être d'une bombe beaucoup plus puissante. Néanmoins, voici ce que j'ai lu dans un article de rédaction paru dans la *Gazette* de Montréal, le 7 mai:

> Pourvu qu'on ait un abri convenable, on peut survivre dans un rayon passablement étroit d'une explosion atomique... On sait qu'un grand nombre de ceux qui se trouveraient dans la région-cible peuvent survivre... Tout d'abord, il faut un abri approprié, public ou particulier. Cela peut être n'importe quoi, depuis un immeuble commercial en maçonnerie jusqu'à une bonne cave ou une tranchée dans la cour arrière. En second lieu, il faut des équipes compétentes de spécialistes de la radiation dans la région pour évaluer les dommages, dépister et patrouiller les zones de danger et assurer les premiers soins et la réorganisation.

Les programmes du ministre tiennent-ils compte de l'un et de l'autre aspect, soit assurer une protection de cette nature à l'intérieur de la zone d'objectif en outre des plans d'évacuation? C'est là le point qui, à mon avis, a besoin d'être élucidé.

L'hon. M. Martin: Oui, ils en tiennent compte. La bombe dont on s'est servi au Nevada pour les épreuves et dont mon honorable ami a parlé, équivalait à 36,000 tonnes de T.N.T. C'est-à-dire à peu près deux fois la puissance de la bombe dont on s'est servi à Nagasaki. La bombe qu'on a lâchée en novembre 1953 sur l'atoll d'Eniwetok était, on le sait, une bombe thermonucléaire et le gouvernement des États-Unis n'a pas décidé de faire éclater une bombe de cette dimension sur terre ferme. Pour évaluer le danger que présente la bombe thermonucléaire du genre de celle qu'on a jetée sur l'atoll d'Eniwetok, nous nous fions aux conséquences de cet essai. Il est d'autre part possible de tirer certaines conclusions en comparant les dégâts causés par la bombe de 36 kilotons au Nevada avec la destruction causée sur les îles de l'atoll d'Eniwetok. Nos conclusions tiennent compte aussi d'autres éléments, mais je suis certain que mon honorable ami comprendra que je ne puis les exposer publiquement.

M. Churchill: Ne vaudrait-il pas mieux tâcher de répandre l'idée qu'il est possible de survivre, même en cas d'attaque par bombe atomique ou à hydrogène? Ce que je crains, c'est que l'apathie actuelle tienne à ce que bien des gens pensent qu'il n'y a rien à faire. A mon sens, on devrait insister sur la possibilité de survie si l'on prend les précautions voulues.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami a peut-être pris connaissance de la brochure qui a été publiée dernièrement et des notes sur d'autres brochures qu'on publie sur ce point, indiquant ce qu'on peut faire. Nous envoyons maintenant des devis sur le genre d'abris qui pourraient servir dans certaines circonstances. Mon honorable ami a fait ce soir une observation que j'ai trouvée très utile. Je ne la compare pas avec celle qu'a formulée le député de Greenwood, mais ce dernier a pris une autre attitude qui témoigne de la situation où nous nous trouvons. Nous pourrions aller à la limite et prendre les mesures adoptées en un autre pays. Étant allé dans les hôtels d'un autre pays, j'ai vu des écriteaux, etc. J'ai parlé aux directeurs de la défense passive dans 36 villes des États-Unis et je suis convaincu que dans les initiatives que nous prenons nous procédons avec toute la sûreté possible, à la canadienne, comme a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre, sauf erreur. Mais peut-être ne satisfont-elles pas tout le monde.

A ce propos, j'ai récemment rencontré un groupe de représentants de diverses associations qui possèdent spécialement des techniques et de l'expérience dans la dissémination des renseignements. Un de ces messieurs était le député de Notre-Dame-de-Grâce qui représentait la Fédération des Clubs d'annonces et de ventes. Nous avons tenu une conférence avec ces gens et nous tenons maintenant compte de certains de leurs conseils. Certains correspondent d'assez près à ce que nous faisions déjà.

M. Barnett: L'an dernier, lorsque certains d'entre nous ont visité le collège de la défense passive à Arnprior, on nous a montré un petit appareil qui ressemblait un peu à ces lampes de poche de la grosseur d'un porte-mine. Sauf erreur, il permettait d'établir si une personne était radioactive. On a alors parlé d'un programme de distribution. Le ministre nous dirait-il ce qu'on a fait à cet égard?

L'hon. M. Martin: L'honorable député veut parler des doseurs qu'on a montrés à ceux qui ont visité le collège de la défense passive. Nous espérions en février pouvoir assurer une distribution générale de ce modèle en particulier. Vu cependant ce qui s'est produit au sujet de ce doseur au Nevada, nous avons décidé de n'en rien faire pour le moment. Un autre est à l'étude. J'espère que nous pourrons en juger la valeur en septembre et, s'il répond à nos exigences, nous pourrons, j'espère, en recommander la distribution que nous avions prévue.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont lues pour la 2e fois et adoptées.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: J'imagine que le comité adoptera lundi tous les crédits qui restent; cependant à simple fin de renseigner les députés, je donne ici l'ordre que nous suivrons: Travail, Mines et Relevés techniques, Secrétariat d'État et Finances.

(A 10 heures et 10 minutes du soir, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

Ministère de l'Agriculture—

Service des marchés—

29. Administration, $354,217.

30. Économie rurale, $656,860.

31. Produits laitiers, $802,513.

32. Subventions aux entrepôts frigorifiques en vertu de la loi sur les installations frigorifiques, selon le détail des affectations, $529,235.

33. Fruits, légumes, produits de l'érable et miel, y compris une subvention de $5,000 au Conseil canadien d'horticulture, $1,399,988.

34. Produits animaux, surveillance des parcs à bestiaux et fourrures, $763,583.

35. Produits avicoles, $751,402.

36. Organisation du marché des produits agricoles, y compris les nominations temporaires qui peuvent être nécessaires nonobstant les dispositions de la loi sur le service civil, le montant affecté à cette fin ne devant pas dépasser $6,000, $100,000.

Services provisoires—

37. Aide au transport des céréales de provende de l'Ouest, $15,500,000.

38. Aide au transport de la chaux pour l'amendement du sol, $500,00.

39. Primes à la qualité sur les porcs abattus des catégories supérieures et frais d'administration, $5,700,000.

Crédits spéciaux—

40. Office des produits agricoles—Administration, $10,000.

41. Subventions et autres allocations en vertu de la loi sur l'amélioration du fromage et des fromageries, $1,100,000.

42. Aide à la construction d'entrepôts à pommes de terre aux conditions que le Gouverneur en conseil doit approuver, $10,000.

43. Loi sur le rétablissement agricole des Prairies et emmagasinage de l'eau, $3,924,253.

44. Projets importants d'irrigation et de conservation des eaux dans les provinces des Prairies, $7,048,340.

45. Application de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, $500,058.

46. Protection, asséchement et mise en valeur de terres en Colombie-Britannique aux conditions que peut approuver le Gouverneur en conseil, $90,281.

47. Protection et asséchement de terrains; défrichement et colonisation de nouvelles terres aux conditions que peut approuver le Gouverneur en conseil, $924,000.

48. Loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, $2,216,017.

49. Rivière Assiniboine—Endiguement et cut-off, $100,000.

50. Frais d'administration, Loi sur le soutien des prix agricoles, $89,700.

Service des marchés—

637. Subventions aux entrepôts frigorifiques en vertu de la Loi sur les installations frigorifiques, selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, $1,490,539.

638. Fruits, légumes, produits de l'érable et miel—Crédit supplémentaire, $38,000.

Crédit spécial—

639. Rivière Assiniboine—Endiguement et cut-off—Crédit supplémentaire, $100,000.

Prêts, placements et avances—

783. Autorisation pour le fonctionnement d'une caisse automatiquement renouvelable, sous l'autorité de l'article 50 de la loi sur l'administration financière, pour financer la production de nouvelles variétés de semences perfectionnées, l'achat, l'entretien et l'augmentation du nombre de bestiaux, de volailles et d'œufs pour fins d'expérimentation, y compris les frais d'administration pour tous les

projets autorisés; les sommes à imputer sur ladite caisse ne devant jamais dépasser $620,000, dont $250,000 ont déjà été prévus par le crédit 556 de la loi des subsides nº 4, 1952, et $370,000 par le crédit 762 de la loi des subsides nº 3, 1953, $1.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

Ministère et missions à l'extérieur—

92. Administration centrale, $3,731,631.

93. Bureau des passeports: administration, $253,779.

94. Représentation à l'extérieur—Administration, y compris les traitements des hauts commissaires, ambassadeurs, ministres plénipotentiaires, consuls, secrétaires et fonctionnaires nommés suivant les instructions du Gouverneur général en conseil, nonobstant toute disposition contraire de la Loi sur le service civil ou de l'une quelconque de ses modifications, $6,700,339.

95. Représentation à l'extérieur—Construction, acquisition ou amélioration d'édifices, ouvrages, terrains, matériel nouveau et mobilier dont le coût, dans la mesure où il existe des fonds bloqués pouvant être utilisés pour ces dépenses, doit être acquitté avec les devises étrangères qui appartiennent au Canada et ne peuvent être affectées qu'à des fins gouvernementales ou autres fins limitées, $2,022,190.

96. Réceptions officielles, $30,000.

97. Assistance aux citoyens canadiens et aux personnes à leur charge qui sont dans le besoin à l'extérieur, ainsi que leur rapatriement, et remboursement au Royaume-Uni des dépenses d'assistance contractées par ses bureaux diplomatiques et consulaires pour le compte du Canada (portion recouvrable), $15,000.

98. Représentation du Canada aux conférences internationales, $200,000.

99. Subvention à l'Association canadienne pour les Nations Unies, $11,000.

100. Subvention au Comité international de la Croix-Rouge, $15,000.

101. Octroi, sur les devises étrangères appartenant au Canada et utilisables seulement à des fins gouvernementales ou à d'autres fins limitées, en France, aux Pays-Bas et en Italie, de bourses de recherches et de bourses d'études, et paiement de frais de voyage pour permettre à des Canadiens d'étudier dans ces pays, et versement à la Société royale du Canada de sommes n'excédant pas $10,000 au total pour couvrir les frais de voyage et autres frais d'administration soldés par la Société pour ceux qu'elle peut charger de choisir en son nom les titulaires de bourses de recherches et de bourses d'études, $125,000.

Généralités—

102. Cotisations du Gouvernement canadien comme membre d'organismes internationaux et du Commonwealth énumérés dans le détail des affectations, y compris l'autorisation d'acquitter les montants spécifiés en devises des pays indiqués, même si les sommes à payer peuvent être supérieures ou inférieures à leur équivalent en dollars canadiens, établi en janvier 1955 à $2,917,975.

103. Contribution du Gouvernement canadien au programme élargi d'assistance technique des Nations Unies aux pays insuffisamment développés, au montant de $1,500,000 (É.-U.), même si la somme à payer peut être supérieure ou inférieure à son équivalent en dollars canadiens, établi en janvier 1955 à $1,448,438.

104. Contribution au Fonds des Nations Unies pour l'enfance, $500,000.

Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord—

105. Sous réserve de l'approbation du Gouverneur général en conseil et nonobstant toute disposition contraire de la Loi sur le service civil, dépenses administratives spéciales, y compris les traitements des Canadiens affectés par le Gouvernement canadien au personnel international de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord (portion recouvrable de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord), $34,383.

Organisation de l'aviation civile internationale—

106. Fourniture à l'Organisation de l'aviation civile internationale de bureaux à un tarif inférieur à celui du commerce, $201,872.

Commission conjointe internationale—

107. Traitements et dépenses de la Commission, y compris, sous réserve de l'approbation du Gouverneur général en conseil et nonobstant toute disposition contraire de la Loi du traité des eaux limitrophes internationales, modifiée, versement au président d'un traitement de $17,000 par année, $103,114.

108. Quote-part du Canada dans les dépenses relatives aux études, relevés et enquêtes de la Commission conjointe internationale, $111,550.

Services provisoires—

109. Plan de Colombo, $26,400,000.

110. Cotisation du Gouvernement canadien en tant que membre du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes, au montant de $172,408 (É.-U.), même si la somme à payer peut être supérieure ou inférieure à son équivalent en dollars canadiens, établi en janvier 1955 à $166,482.

111. Frais qu'entraîne pour le Canada la qualité de membre de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle en Indochine, $705,000.

Ministère et missions à l'extérieur—

646. Administration centrale—Crédit supplémentaire, $96,138.

647. Représentation à l'extérieur: Construction, acquisition ou amélioration d'édifices, ouvrages, terrains, nouveau matériel et mobilier dont le coût, dans la mesure où il existe des fonds bloqués pouvant être utilisés pour ces dépenses, doit être acquitté avec les devises étrangères qui appartiennent au Canada et ne peuvent être affectées qu'à des fins gouvernementales ou autres fins limitées—Crédit supplémentaire, $340,000.

Généralités—

648. Cotisations du Gouvernement canadien comme membre d'organismes internationaux et du Commonwealth énumérés dans le détail des affectations, y compris l'autorisation d'acquitter les montants spécifiés en devises des pays mentionnés, même si les sommes à payer peuvent être supérieures ou inférieures à leur équivalent en dollars canadiens, établi en mai 1955—Crédit supplémentaire, $235.

649. Contribution du Gouvernement canadien au coût du quartier général permanent de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord pour un montant de 30,000,000 de francs français, même si la somme à payer est supérieure ou inférieure à son équivalent en dollars canadiens, établi en mai 1955 à $84,660.

Commission conjointe internationale—

650. Traitements et dépenses de la Commission—Montant supplémentaire requis, y compris, sous réserve de l'approbation du gouverneur général en conseil et nonobstant toute disposition contraire de la Loi relative au Traité des eaux limitrophes internationales, modifiée, versement au président d'un traitement, au taux de $17,000 par année, pour la période qui s'est écoulée du 1er juillet 1954 au 31 mars 1955, $1,500.

Services provisoires—

651. Subvention du Gouvernement canadien au Comité intergouvernemental pour les migrations européennes, destinée au rétablissement des réfugiés d'origine européenne actuellement en Chine, $50,000.

652. Subvention du Gouvernement canadien au Fonds des réfugiés des Nations Unies, $125,000.

Prêts, placements et avances—

788. Nouvelle avance d'une somme de $66,000 (É.-U.) à la Caisse administrative de l'Organisation des Nations Unies, même si la somme à payer peut être supérieure ou inférieure à son équivalent en dollars canadiens, établi en mai 1955 à $65,175.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Défense civile—

283. Programme de défense civile, $7,001,034.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 25 juillet 1955

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTIONS

COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION—EXPOSÉ DES GROUPEMENTS AGRICOLES

M. Zaplitny:

1. Depuis le 1er janvier 1950, quels groupements agricoles ont soumis des exposés au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation?

2. A quelle date chaque groupement a-t-il commencé la présentation de ces exposés devant le comité?

M. l'Orateur: A la suite d'un entretien que j'ai eu avec lui, l'honorable député de Dauphin a consenti à ce que cette question soit rayée.

(La question est rayée.)

*MINISTÈRE DES POSTES—PRÉTENDUES IRRÉGULARITÉS

M. Gauthier (Portneuf):

1. *a*) Le député de Québec-Ouest a-t-il signalé à l'attention du ministre suppléant des Postes de prétendues irrégularités survenues au ministère des Postes? *b*) Dans le cas de l'affirmative, à quelles dates?

2. *a*) Un investigateur du ministère des Postes s'est-il rendu à Sept-Isles en compagnie d'un certain Marcel Bélair? *b*) Dans le cas de l'affirmative, à quelle fin?

3. L'un ou l'autre des deux voleurs condamnés en rapport avec le vol survenu au bureau de poste de Cabano durant l'automne de 1953 a-t-il impliqué Bélair de quelque façon?

4. *a*) Un certain Marcel Bélair a-t-il remis aux fonctionnaires des Postes $28,000 de timbres volés au bureau de poste de Notre-Dame-de-Grâce en février 1954? *b*) Dans le cas de l'affirmative, dans quelles circonstances? *c*) A-t-on porté des accusations? *d*) Sinon, pour quelle raison?

5. Le ministre suppléant des Postes possède-t-il d'autres renseignements au sujet des prétendues irrégularités dans le ministère des Postes, qui ont été signalées à son attention par l'honorable député de Québec-Ouest

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, cette question appelle une réponse orale. Voici la première partie de la question:

1. *a*) Le député de Québec-Ouest a-t-il signalé à l'attention du ministre suppléant des Postes de prétendues irrégularités survenues au ministère des Postes? *b*) Dans le cas de l'affirmative, à quelles dates?

La réponse à cette question, monsieur l'Orateur, c'est que l'honorable député de Québec-Ouest a dit qu'il avait tenté plusieurs fois de porter de graves irrégularités à l'attention du ministre suppléant des Postes. La vérité, c'est que la seule fois que l'honorable député a discuté avec moi de prétendues irrégularités survenues au ministère des Postes s'est présentée vers la mi-juin, après qu'il eut inscrit au *Feuilleton* une série de questions au sujet d'un homme du nom de Marcel Bélair.

Dès que les réponses eurent été préparées, j'ai prié l'honorable député de Québec-Ouest de venir me voir à mon bureau. Je lui ai expliqué là que je croyais qu'il vaudrait mieux ne pas donner les réponses à la Chambre, car les questions avaient trait, en effet, à une enquête policière toujours en cours, et les réponses pouvaient fournir à certains des suspects des renseignements qu'ils ne possédaient peut-être pas.

J'ai ajouté toutefois que, si l'honorable député y tenait absolument, je donnerais ces réponses. Il m'a répondu qu'il aimerait les voir figurer au compte rendu, ajoutant qu'elles ne pouvaient être d'aucune utilité pour les voleurs, le Bélair en question n'étant plus à l'endroit où il avait été conduit par les investigateurs des Postes. L'honorable député ajoutait que ce Bélair était protégé par certains investigateurs du ministère des Postes. Je lui ai demandé tout de suite s'il avait donné les renseignements dont il disposait à la police, ou s'il ne me les donnerait pas à moi de façon que je puisse faire procéder à une enquête immédiate. Il m'a répondu qu'il n'avait pas donné les renseignements à la police et a refusé de me les donner à moi. Il ajoutait qu'il pourrait peut-être se décider à formuler ses accusations à la Chambre, en s'engageant toutefois de m'en aviser avant de le faire. Malgré cette promesse, donnée de sa propre initiative par l'honorable député de Québec-Ouest, il ne m'a plus parlé de la chose.

Immédiatement après cette entrevue, j'ai fait part au sous-ministre des Postes de ce que l'honorable député m'avait dit et lui ai demandé si les démarches prises par les investigateurs des Postes en vue de trouver de l'emploi à Bélair à Sept-Îles étaient connues de la police et avaient son approbation. Le sous-ministre m'a répondu que ces démarches avaient été entreprises à la demande de la police et que, durant toute l'enquête, les investigateurs avaient collaboré avec elle. L'honorable député de Québec-Ouest ne m'ayant donné aucun renseignement qui m'au-

rait justifié à poursuivre l'enquête, il ne me restait plus rien à faire.

Malgré l'engagement qu'il m'avait donné, je n'ai pas été étonné d'apprendre par les journaux que, durant mon voyage à Terre-Neuve, l'honorable député avait formulé à la Chambre certaines accusations.

La deuxième question se lit ainsi:

2. *a*) Un investigateur du ministère des Postes s'est-il rendu à Sept-Îles en compagnie d'un certain Marcel Bélair? *b*) Dans le cas de l'affirmative, à quelle fin?

La réponse, monsieur l'Orateur, c'est que l'honorable député de Québec-Ouest a affirmé à la Chambre qu'un investigateur du ministère des Postes a accompagné Marcel Bélair à Sept-Îles pour le soustraire à la justice. Il est exact qu'un investigateur a accompagné Bélair à Sept-Îles et lui a trouvé un emploi sous un nom d'emprunt. C'est le renseignement que j'ai fourni à la Chambre le 20 juin dernier en réponse à une question de l'honorable député de Québec-Ouest.

J'ai pris connaissance du rapport soumis sur cet incident au ministère des Postes par l'investigateur des Postes M. Fernand Villeneuve de Montréal. Le rapport est daté du 22 septembre 1954. D'après ce rapport, Bélair avait été détenu pendant quelque temps par la sureté provinciale à titre de témoin important dans une cause préparée contre un autre présumé voleur. Vu que ni la police ni le ministère n'avaient contre Bélair aucune preuve qu'ils auraient pu, à leur avis, invoquer pour le traduire en justice, M. le juge Wilfrid Lazure, de la Cour du banc de la reine, a autorisé son élargissement le 16 septembre 1954. Bélair était alors détenu à Québec. M. Fernand Villeneuve a reçu l'ordre de se rendre là afin de régler, au bureau du procureur de la Couronne, l'élargissement de Bélair.

A son arrivée à Québec, M. Villeneuve a communiqué avec les bureaux du procureur de la Couronne et de la police provinciale où il a appris qu'on avait décidé de remettre Bélair en liberté et de le faire conduire à Sept-Îles par un agent de la police provinciale, lequel devait lui trouver un emploi sous un nom d'emprunt, afin qu'on pût le faire comparaître comme témoin lorsqu'on pourrait continuer les poursuites et où il y aurait lieu de le faire comparaître. Bélair avait volontairement consenti à ces dispositions.

M. Villeneuve était sur le point de rentrer à Montréal lorsqu'on l'a prié de se rendre de nouveau au bureau de la police provinciale. On lui a dit que la police jugeait qu'il serait préférable que Bélair soit accompagné à Sept-Îles par lui, M. Villeneuve, plutôt que par un agent de la police provinciale. La police a fourni à M. Villeneuve un billet d'avion, et M. Villeneuve a accompagné Bélair à Sept-Îles où il lui a trouvé de l'emploi et l'a fait inscrire au bureau d'assurance-chômage sous le nom d'Arthur Saint-Jean. De plus, M. Villeneuve a acheté à Bélair des vêtements de travail et lui a donné $10 pour défrayer ses dépenses jusqu'à ce qu'il commence à gagner un salaire. Avant que M. Villeneuve quitte Sept-Îles, Bélair lui a donné l'assurance qu'il y resterait tant que son employeur le garderait; en fait, il a disparu quelques jours plus tard.

Il avait fallu procéder de la sorte à la suite de la disparition d'un certain Lucien Gagnon, avocat montréalais maintenant rayé du barreau, qui était accusé de receler des timbres d'assurance-chômage volés du bureau de poste de Ville-Saint-Laurent. Bélair était témoin essentiel contre Gagnon qui, d'après le procureur de la Couronne, avait réussi auparavant à empêcher Bélair à témoigner contre lui lors de l'enquête préliminaire. Bélair a été conduit à Sept-Îles avec l'approbation de M. Noël Dorion, C.R., procureur de la Couronne spécial dans ce cas, afin d'empêcher Gagnon et ses amis de suborner Bélair encore une fois avant le procès. Je pense, comme M. Dorion, que cette façon d'agir était dans l'intérêt d'une saine administration de la justice.

Cela devrait réfuter l'accusation portée par le député, d'après laquelle un investigateur du ministère des Postes avait accompagné Marcel Bélair à Sept-Îles afin de le soustraire à la justice.

Voici la troisième question:

L'un ou l'autre des deux voleurs condamnés en rapport avec le vol survenu au bureau de poste de Cabano durant l'automne de 1953 a-t-il impliqué Bélair de quelque façon?

Voici la réponse: L'honorable député de Québec-Ouest a déclaré à la Chambre que Bélair n'a jamais été ennuyé par la police au sujet du vol de Cabano, même si Bélair était mis en cause dans l'aveu écrit fait sous serment par l'un des inculpés.

Les dossiers du ministère des Postes indiquent que des renseignements obtenus en octobre 1953 ont conduit à l'arrestation de deux personnes soupçonnées du vol commis au bureau de poste de Cabano le 16 septembre 1953. Les deux supects ont été longuement questionnés par la police provinciale et les investigateurs du ministère des Postes. Tout en s'avouant coupables, les deux hommes n'ont pas nommé de complice. Les investigateurs du ministère des Postes n'ont pas eu connaissance de déclaration orale ou écrite de l'un ou l'autre de ces deux suspects qui auraient mis Bélair en cause. On me dit qu'interrogé par MM. Fortin et Villeneuve, investigateurs du ministère des Postes, Bélair aurait admis être au courant du vol commis

à Cabano mais jamais d'y avoir pris part. Le ministère des Postes n'a jamais eu la preuve de sa complicité en cette affaire.

La quatrième question est la suivante:

a) Un certain Marcel Bélair a-t-il remis aux fonctionnaires des Postes $28,000 de timbres volés au bureau de poste de Notre-Dame-de-Grâce en février 1954? *b*) Dans le cas de l'affirmative, dans quelles circonstances? *c*) A-t-on porté des accusations? *d*) Sinon, pour quelle raison?

Voici la réponse. L'honorable député de Québec-Ouest a dit que les investigateurs du ministère des Postes ont appris que leur ami, Bélair, était en possession de $28,000 de timbres volés au bureau de poste de Notre-Dame-de-Grâce et n'ont pas appelé la sûreté de Montréal qui aurait été obligée d'arrêter Bélair et de le traduire en justice. Or, les investigateurs en cause, MM. Fortin et Villeneuve, m'informent que la sûreté provinciale a appréhendé quatre suspects, dont l'un était Marcel Bélair, au sujet d'un autre vol.

Ils avaient, tous les quatre, un dossier judiciaire chargé. On allait libérer, faute de preuve, les suspects, qui refusaient de parler, quand M. Villeneuve fut invité à les interroger. Après avoir été interrogé pendant un certain temps, Bélair dit à M. Villeneuve que, si on le libérait, il essaierait de recouvrer les timbres-poste et les timbres d'assurance-chômage volés au bureau de poste de Notre-Dame-de-Grâce. Au cours de cet interrogatoire, Bélair a révélé à M. Villeneuve des renseignements précieux au sujet d'autres vols commis à des bureaux de poste, renseignements qui ont conduit à l'arrestation de Lucien Gagnon, avocat de Montréal, sous l'inculpation de recel. M. Villeneuve a communiqué immédiatement à la police provinciale et à la police municipale l'offre qu'avait faite Bélair de trouver les timbres et on a décidé de libérer Bélair et de détenir les trois autres suspects.

Selon M. Villeneuve, Bélair n'aurait posé aucune condition; il demandait seulement que M. Villeneuve l'accompagnât et que personne ne les suivît. Le premier jour, ils se sont rendus à une maison de la rue Saint-Denis, à Montréal, où ils ont attendu un certain temps, mais sans obtenir les timbres. M. Villeneuve et Bélair se sont rencontrés de nouveau le lendemain et, cette fois, ils se sont rendus à la maison de la mère de Bélair, où ce dernier est entré seul. En sortant de là, il a dit à M. Villeneuve de se rendre dans la ruelle pour y prendre une mallette et un paquet. M. Villeneuve est allé remettre ces deux objets à M. Fortin et autres fonctionnaires. On a découvert que le paquet renfermait pour $1,900 de timbres et que la valise contenait des torches.

Les polices provinciale et municipale ont été immédiatement mises au courant. M. Villeneuve est de nouveau entré en relations avec Bélair pour lui dire ce qu'il avait trouvé dans la mallette. Bélair a paru surpris. Il a dit qu'il devait y avoir eu méprise et il a promis d'obtenir les timbres le lendemain. Le lendemain, M. Villeneuve a accompagné Bélair à une maison particulière de l'extrémité nord de la ville. Dans une pièce d'en avant, Bélair a dit à M. Villeneuve d'ouvrir une valise qui se trouvait là. Cette valise était remplie de timbres. Le recouvrement des timbres a été immédiatement annoncé à M. Fortin, ainsi qu'à la police provinciale et à la police municipale.

Bélair n'a jamais admis avoir pris part au vol de Notre-Dame-de-Grâce. On a étudié avec la police s'il y avait lieu de porter une accusation contre lui; mais on a été d'avis que, faute de preuves, il serait inutile de porter une accusation de vol et qu'il valait mieux le garder comme témoin plutôt que de l'accuser du recel.

Il s'agit évidemment ici d'une décision prise par la police et qui avait reçu la pleine approbation du procureur de la Couronne de la province de Québec. Voici la cinquième question:

Le ministre suppléant des Postes possède-t-il d'autres renseignements au sujet des prétendues irrégularités dans le ministère des Postes, qui ont été signalées à son attention par l'honorable député de Québec-Ouest?

La réponse est la suivante: dès mon retour de Terre-Neuve, le jeudi soir 21 juillet, j'ai communiqué avec le sous-ministre des Postes qui avait déjà pris des dispositions pour que M. Villeneuve, un des investigateurs du ministère des Postes, et d'autres hauts fonctionnaires des Postes, puissent avoir une entrevue avec moi. Le sous-ministre m'a appris que M. Villeneuve avait fait un rapport au ministère, le soir du 18 juillet, au sujet d'une entrevue qu'il avait eue avec un dénommé Gérard Gagnon, de Québec, lequel avait appris à M. Villeneuve que certaines accusations seraient portées le lendemain à la Chambre des communes. Ce renseignement a été transmis au sous-ministre qui a enjoint à M. Villeneuve de faire une déclaration assermentée au sujet de ce qui s'était passé au cours de cette entrevue. Vu le caractère de la déclaration, je ne chercherai pas à la paraphraser mais j'en donnerai lecture exactement comme elle m'a été remise par M. Villeneuve jeudi soir.

La déclaration assermentée est ainsi conçue:

Je, Fernand Villeneuve, 11,805 rue Filion, Ville Saint-Laurent, dans le comté de Montréal, 9, province de Québec, déclare solennellement que

Dans la matinée du 19 juillet, M[lle] Thibault, du bureau du directeur régional, m'a téléphoné au sujet d'un appel téléphonique qu'elle avait reçu de M. Gérard Gagnon, de Québec, qui voulait parler à M. Fortin à propos d'une question très importante: quand elle a répondu que M. Fortin était

en dehors de la ville, il a demandé à me parler. M^lle Thibault lui a donné mon numéro de téléphone et M. Gagnon m'a appelé vers onze heures du matin, le 19 juillet 1955.

M. Gagnon m'a donné rendez-vous au Bureau de la division des enquêtes pour trois heures environ ce jour-là. Il a déclaré qu'il avait à me communiquer des renseignements très importants.

Il n'est pas venu à l'heure convenue; vers quatre heures, il m'a appelé pour s'excuser et me demander à quel moment je pourrais le recevoir. Je lui ai dit que j'étais à sa disposition même après les heures de travail. Il m'a alors répondu qu'il serait préférable que je me rende à sa chambre, étant donné la nature de la question qu'il avait à discuter avec moi. J'ai convenu de le rencontrer à la chambre n° 581, qu'il occupait, à l'hôtel Queen's.

Étant donné qu'il avait demandé à parler à M. Fortin puis à moi-même, j'ai soupçonné que cela concernait Lucien Gagnon et avant d'aller à sa chambre, je suis allé vérifier auprès du préposé à la location de l'hôtel Queen's, les registres de la chambre 581.

Les registres ont montré que M. et M^me Gérard Gagnon de la ville de Québec s'étaient inscrits ce jour-là. Aux registres était attachée une carte d'affaires de Gagnon Transport Limitée de Québec et de Montréal.

Gérard Gagnon n'est arrivé qu'à six heures du soir. Quand je suis entré, sa femme était au téléphone et il m'a dit qu'il attendrait qu'elle eût fini car il voulait être seul pour parler de ce qu'il avait à dire.

Pendant que sa femme était au téléphone, il m'a montré un morceau de papier où se trouvaient diverses remarques concernant Lucien Gagnon et Marcel Bélair. Il a repris le papier; mais autant que je puisse m'en souvenir, les remarques en cause étaient en ce sens:

"Lucien Gagnon reste dans la ville de New-York. Marcel Bélair est aussi aux États-Unis et il aurait dernièrement été soupçonné d'avoir pris part à un vol avec effraction. Marcel Bélair s'était inscrit à Sept-Îles sous un faux nom. Un investigateur des postes a payé avec son chèque personnel des articles achetés pour Bélair. Un investigateur des postes ayant quelque chose à voir avec Marcel Bélair a été promu."

M. Gérard Gagnon a alors demandé à sa femme de partir, ce qu'elle a fait; après son départ, M. Gagnon m'a dit: "Vous savez maintenant pourquoi je voulais vous voir?" J'ai répondu par l'affirmative. Il me dit tout d'abord qu'il n'avait aucun lien de parenté avec Lucien Gagnon, qu'il n'était pas son ami, mais avait quelque intérêt dans une transaction très importante portant sur plus de $100,000 et que, pour régler cette affaire, la présence de Lucien Gagnon à Montréal était nécessaire mais que la chose ne serait pas possible si Lucien Gagnon était en prison. Il m'a alors demandé si Lucien Gagnon pourrait être libéré sous caution, s'il se présentait lui-même. J'ai répondu à M. Gérard Gagnon que c'était au service du procureur général de décider ce point. M. Gagnon a dit alors que le procureur général aurait à demander la permission des autorités postales vu que les accusations avaient été portées par les investigateurs du ministère des Postes.

J'ai dit à M. Gérard Gagnon que, pour ma part, je ne pouvais donner aucune assurance. M. Gagnon m'a alors répété qu'il ne s'intéressait pas à l'affaire Lucien Gagnon mais uniquement à la transaction, et il a dit que, selon lui, je n'avais aucune raison de refuser ce consentement. Je lui ai dit que je communiquerais avec les autorités mais que je doutais fort qu'elles donnent leur autorisation.

[L'hon. M. Pickersgill.]

J'ai fait part à M. Gérard Gagnon des paroles prononcées par le juge Lazure lorsqu'un des avocats de Lucien Gagnon a présenté une demande de caution. A ce moment-là, le juge Lazure avait déclaré qu'il n'accorderait pas de libération sous caution même si on offrait un cautionnement d'un million de dollars.

M. Gagnon m'a dit alors que de graves accusations seraient faites à la Chambre des communes, tout probablement le lendemain, au sujet de Fortin et de Villeneuve, qu'un membre de la Chambre avait en sa possession un certain nombre de déclarations faites sous serment par Marcel Bélair et d'autres personnes et qu'il serait question de la promotion accordée à un fonctionnaire supérieur mêlé de près à cette affaire.

Il va sans dire que je ne me souviens pas de tout ce que M. Gagnon a dit, mais il a parlé d'un haut fonctionnaire qui avait été souvent vu dans un club de nuit avec Marcel Bélair et dit que ce même haut fonctionnaire était propriétaire d'une mauvaise maison, où des employés supérieurs du ministère des Postes avaient l'habitude de se réunir.

J'ai dit à M. Gagnon que j'étais parfaitement à l'aise et que tout ce qui avait été fait dans ce cas était dans l'intérêt de la justice et que nous n'avions rien à cacher.

M. Gagnon a déclaré que même si tout ce qu'on dirait contre Fortin et moi n'était pas entièrement vrai, il en reste toujours quelque chose et qu'il serait préférable, il va sans dire, que rien de ce genre ne soit mentionné.

Gérard Gagnon a alors parlé de nouveau de Lucien Gagnon et il m'a dit qu'il savait qu'il était à New-York, puis il a ajouté qu'il verrait l'avocat Noël Dorion, C.R., avocat de la couronne dans cette cause, puis il m'a demandé de m'occuper de la question. Je lui ai dit que si je pouvais communiquer avec les autorités, surtout avec M. Fortin, je l'appellerais.

Vers midi le 20 juillet, j'ai essayé de communiquer avec lui (M. G. Gagnon), mais sans y réussir, afin de lui faire savoir que je ne pourrais voir M. Fortin avant la fin de la semaine.

Je n'ai pas entendu parler de Gérard Gagnon depuis.

Le même soir, c'est-à-dire le 19 juillet, j'ai fait part à M. Pageau...

J'ajoute qu'il s'agit d'un haut fonctionnaire du ministère des Postes.

...qui est actuellement à Montréal, du résultat de mon entrevue avec M. Gérard Gagnon; après avoir discuté de nouveau la question, le lendemain matin, il a été convenu d'informer le sous-ministre des Postes, ce que M. Pageau a fait à midi, en ma présence.

Je n'avais jamais entendu parler de ce M. Gérard Gagnon et j'ai trouvé très étrange sa requête ainsi que tout ce qu'il m'a dit à propos des accusations qui devaient être portées.

Je formule cette déclaration solennelle consciencieusement, la croyant vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment et en vertu de la loi sur la preuve au Canada.

Déclaré devant moi à Montréal dans le comté de ..... dans la province de Québec, ce 21^e jour de juillet 1955

(Signature) Fernand Villeneuve.

(Signature) A.-L. Falardeau, J.P.

Personne autorisée à administrer les serments mais devant indiquer à quel titre elle agit.

Juge de Paix—Justice of the Peace, District de Montréal.

Quand j'ai lu cette déclaration en présence de M. Villeneuve jeudi soir, il m'a semblé qu'il y avait un ou deux points de la déclara-

tion qui n'était pas très précis et je lui ai demandé de préparer une déclaration supplémentaire pour élucider ces points. Je voudrais maintenant donner lecture de la déclaration supplémentaire.

Je, Fernand Villeneuve, de 11,805 rue Filion, Montréal 9, Province de Québec, déclare solennellement que, pour compléter la déclaration solennelle que j'ai faite le 21 juillet 1955, je désire déclarer qu'au cours de l'entrevue que j'ai eue avec M. Gérard Gagnon, à l'hôtel Queen's le 19 juillet 1955, vers six heures du soir, dès que celui-ci a mentionné les accusations qui seraient formulées à la Chambre des communes, je lui ai demandé s'il voulait parler de M. Wilfrid Dufresne, et il a répondu "oui". Je le lui ai demandé, étant donné les questions que M. Wilfrid Dufresne avait posées précédemment à la Chambre des communes à propos de ce cas.

Gérard Gagnon m'a dit qu'il avait récemment été en compagnie de M. Dufresne, député de Québec-Ouest et qu'il avait alors été informé de certaines accusations qui seraient faites contre MM. Fortin et Villeneuve, du ministère des Postes. Il a ajouté que M. Dufresne avait en sa possession des déclarations assermentées, signées par Bélair et d'autres et qu'il mentionnerait qu'un haut fonctionnaire, savoir Maurice Fortin, avait été vu à Montréal, dans un club de nuit connu sous le nom de *El Morocco*, avec Marcel Bélair et que ce même Fortin exploitait une maison mal famée. M. Fortin dont a parlé M. Gérard Gagnon, est l'ancien investigateur en chef, qui a récemment été promu au poste de directeur régional du service postal pour la province de Québec. Il a aussi ajouté que M. Dufresne avait en sa possession la carte d'assurance-chômage au nom d'Arthur St-Jean et que ladite carte avait été obtenue par moi à Sept-Îles. Cette carte a été utilisée par Bélair lorsqu'il a présenté sa demande d'emploi à l'*Iron Ore Company* à Sept-Îles et il l'a probablement gardée.

Je voudrais apporter une correction au paragraphe 5 de la page 3 de ma déclaration du 21 juillet. Quand j'ai dit que M. Gérard Gagnon m'avait demandé de m'occuper de la question, je voulais dire qu'il m'a demandé de réfléchir à la question. Il s'agissait d'une erreur typographique qu'on n'a pas remarquée à ce moment-là.

Je tiens aussi à souligner que lorsque Gérard Gagnon a déclaré qu'il savait qu'un membre du Parlement avait en sa possession des déclarations assermentées, signées par Marcel Bélair et d'autres au sujet d'un haut fonctionnaire mêlé à cette affaire et récemment promu, Gérard Gagnon a mentionné M. Maurice Fortin.

Je tiens enfin à ajouter que Gérard Gagnon n'a formulé aucune menace directe, mais il m'a nettement donné l'impression que l'attaque qui devait être faite à la Chambre des communes se rattachait à une question de cautionnement à l'égard de Lucien Gagnon. Il a terminé l'entrevue en me demandant de ne discuter cette question avec personne. Je lui ai dit qu'il s'agissait d'une chose trop importante pour que j'en garde le secret.

Je formule cette déclaration solennelle consciencieusement la croyant vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment et en vertu de la loi sur la preuve au Canada.

Déclaré devant moi dans la ville d'Ottawa, dans la province d'Ontario, ce vingt-deuxième jour de juillet 1955.

(Signature) Fernand Villeneuve.

(Signature) Marcel Plante
Commissaire, etc. Notaire public dans et pour le comté de Carleton, province d'Ontario.

Ce n'est que samedi, le 23 juillet, que j'ai pu voir M. Fortin, qui était à ce moment-là investigateur en chef et qui est maintenant directeur général des services postaux pour la province de Québec. Dès mon retour de Terre-Neuve j'ai demandé à voir M. Fortin, et j'ai appris qu'il se trouvait à Matane dans l'exercice de ses fonctions. J'ai demandé qu'il revienne à Ottawa le plus tôt possible afin que je puisse l'interroger à propos de toutes les déclarations formulées par M. Villeneuve et aussi de chacune des allégations formulées par l'honorable député de Québec-Ouest. Au cours d'une entrevue avec moi, M. Fortin a confirmé toutes les déclarations de M. Villeneuve dont il était personnellement au courant.

Étant donné que toutes les mesures prises à propos des questions dont a parlé l'honorable député de Québec-Ouest l'ont été au su de la police municipale et de la police provinciale et en collaboration avec elles, et vu les renseignements que j'ai obtenus, par l'entremise d'un de mes collègues, de M. Noël Dorion, c.r., procureur principal de la Couronne à Québec, aucune des accusations portées par l'honorable député de Québec-Ouest ne semblent motiver une nouvelle enquête de la part des fonctionnaires du ministère des Postes.

M. l'Orateur: Je ne sais pas combien d'autres questions on voudra poser, mais il serait peut-être plus approprié d'attendre que nous en soyons rendus à l'appel de l'ordre du jour.

M. Fleming: M. l'Orateur, j'ai un point à faire éclaircir. Le ministre a donné lecture de deux déclarations statutaires. J'imagine que les originaux seront déposés.

L'hon. M. Pickersgill: Je les déposerai volontiers si le Règlement le permet.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que ces documents soient déposés et à ce que nous revenions, à cette fin, aux motions?

Des voix: Entendu.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-Wilfrid Dufresne (Québec-Ouest): Le ministre des Postes suppléant se souvient-il qu'avant de quitter son bureau, l'après-midi du 17 juin, je lui disais qu'il devrait faire enquête sur la grande amitié qui liait certains investigateurs du ministère, à Montréal, à Marcel Bélair. Le ministre a donné des noms et j'en donnerai à mon tour: MM. Maurice Fortin et Fernand Villeneuve.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre suppléant des Postes): Je ne vois pas qu'il y ait un avantage quelconque à ce que l'honorable député et moi échangions des souvenirs de cette conversation. Mais pour lui répondre directement, disons que je ne me souviens pas de l'avoir entendu nommer tel ou tel investigateur en particulier.

M. Dufresne: Ce ne peut être utile au ministre de se rappeler cette conversation?

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettra peut-être de répondre sans m'interrompre. Je ne l'ai certainement pas interrompu l'autre jour lorsqu'il a fait sa déclaration...

M. Dufresne: Vous étiez bien loin.

L'hon. M. Pickersgill: ...une déclaration qu'il m'avait pourtant promis de ne pas faire sans m'en donner avis.

M. Dufresne: Je ne pouvais pas aller à Terre-Neuve.

L'hon. M. Pickersgill: Mon souvenir est celui que j'ai rappelé à la Chambre il y a quelques mois, à savoir qu'il avait affirmé que certains investigateurs avaient eu affaire avec ce dénommé Bélair dans les démarches à Sept-Îles. Ainsi que je l'ai dit à la Chambre, j'ai immédiatement demandé au sous-ministre des Postes si toutes les dispositions dans l'affaire Bélair avaient été prises à la connaissance de la police et avec son approbation et j'ai reçu l'assurance qu'elles avaient été prises à la connaissance de la police et avec son approbation, quelquefois même à sa demande, et toujours à la connaissance et avec l'approbation complète de Me Noël Dorion, c.r., qui est le procureur spécial de la Couronne dans ces causes. Ainsi que je l'ai dit à la Chambre, ces renseignements ont été confirmés par Me Dorion lui-même.

M. Dufresne: Monsieur, l'Orateur, le 20 juin, je posais certaines questions au ministre suppléant des Postes. La question n° 3 était la suivante:

Cet investigateur suivait-il les instructions du ministère et agissait-il pour le compte de ce dernier lors de ce voyage?

La réponse a été oui. La quatrième question était la suivante:

Dans le cas de l'affirmative, quels étaient les motifs de ce voyage et quelles démarches ont été faites par ledit investigateur?

Voici quelle a été la réponse:

Ce voyage a été fait au cours d'une enquête policière qui se poursuit encore.

D'après le rapport soumis par l'investigateur, le ministre peut-il me dire combien de personnes ont été interrogées à Sept-Îles lors de ce voyage fait au cours d'une enquête policière?

[M. Dufresne.]

L'hon. M. Pickersgill: Il doit être bien évident qu'aucune personne n'a été interrogée à Sept-Îles au cours de cette enquête policière. Il est bien évident, d'après la déclaration que j'ai faite à la Chambre, que l'enquête policière s'est déroulée surtout à Montréal et que, si l'on a conduit cet homme, Bélair, à Sept-Îles et si on lui a trouvé de l'emploi là-bas, c'est qu'on voulait lui permettre de gagner sa vie honnêtement et de ne plus avoir à compter (*Exclamations*) sur la bande à laquelle on le soupçonnait d'être mêlé, bande dont faisait partie l'avocat Gagnon, rayé du barreau; c'est aussi qu'on voulait qu'il pût témoigner dans l'affaire, si Gagnon pouvait être traduit devant les tribunaux. L'enquête policière dont je parlais était celle qui portait sur Gagnon.

M. Dufresne: Le ministre peut-il me dire où se trouve l'aveu par écrit qui a été remis aux investigateurs au sujet du vol de Cabano et qui a été écrit par un certain Germain Dumont?

L'hon. M. Lesage: Comment savez-vous cela?

M. Dufresne: L'a-t-on enlevé du dossier de l'investigateur et détruit? Dans le cas de l'affirmative, pourquoi?

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai entendu parler d'aucun document de cette sorte. J'imagine qu'un tel aveu écrit, s'il existait, aurait été fait à la police et que, s'il existe un tel document (je n'en sais rien, mais le député semble fort bien renseigné là-dessus), il est encore en possession de la police.

M. Dufresne: Le ministre peut-il expliquer comment Bélair pouvait connaître les enquêteurs du ministère des Postes de façon à pouvoir les rencontrer, s'il n'était pas de quelque manière en relations étroites avec eux? Sauf erreur, il n'y a pas de réponse à cete question.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas une question.

M. Dufresne: Combien de fois, depuis mon discours à la Chambre, le mercredi 20 juillet dernier, le ministre suppléant ou le sous-ministre des Postes ont-ils eu d'entrevues avec les deux investigateurs en question, et peut-être aussi avec Marcel Bélair?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas qu'à vrai dire je devrais répondre à cette question. Je suis provisoirement chargé de la responsabilité de l'administration du ministère et je dois dire que j'espère que ce ne sera que très provisoire. Pendant que j'exerce cette fonction, je suis responsable de ce qui se passe et, à mon sens, le nombre de fois où

je rencontre les fonctionnaires est une question d'un caractère privé dans mon service. Mais cela ne me fait rien de répondre à la question. J'ai vu M. Villeneuve jeudi soir. J'ai vu M. Villeneuve de nouveau vendredi. Je l'ai vu samedi avec M. Fortin, et je les ai revus tous deux durant une minute ce matin. Quant à Bélair, autant que je me souvienne, je ne l'ai jamais vu de ma vie. M. Gérard Gagnon, que l'honorable député semble très bien connaître dit qu'il est aux États-Unis

M. Dufresne: Le ministre suppléant sait-il que Bélair et trois autres individus se trouvaient dans les cellules de la sûreté provinciale les 4, 5 et 6 mars 1954, ayant été appréhendés à l'occasion d'un vol au bureau de poste de Notre-Dame-de-Grâce, et que c'est le 6 mars 1954 que Bélair a remis aux investigateurs les $28,000 en timbres volés?

L'hon. M. Pickersgill: J'ai quelques renseignements à ce sujet qui, je crois, sont exacts. Bélair et trois autres individus ont été appréhendés par la police à l'occasion d'un tout autre cambriolage. Pendant leur détention, la police a fait interroger Bélair par M. Villeneuve, et c'est alors que Bélair s'est offert de trouver ces timbres. C'est alors également que Bélair a fourni les renseignements qui ont amené l'arrestation de Lucien Gagnon. J'ai donné tous ces détails lorsque j'ai répondu d'abord. J'ai dit tout cela, naturellement, dans ma première réponse.

M. Dufresne: Je ne m'intéresse pas à ce que Lucien Gagnon a fait ni à ce qu'il va faire. Je veux déclarer ici, monsieur l'Orateur...

Des voix: Posez la question!

M. Dufresne Je désire m'expliquer sur un fait personnel...

M. l'Orateur: Si le député a encore des questions à poser, peut-être pourrait-il le faire, mais j'ignore combien il en a encore à poser.

M. Dufresne: Encore une.

M. l'Orateur: Seulement une autre? L'honorable député aurait-il l'obligeance de la poser?

M. Dufresne: Étant donné la demande faite dans bien des journaux de tout le pays, le ministre suppléant fera-t-il instituer une enquête complète sur toute cette affaire...?

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur l'Orateur, je ne le ferai pas.

M. Dufresne: Je n'ai pas tout à fait fini ma question.

L'hon. M. Pickersgill: Je vous demande pardon.

M. Dufresne: ...ou sera-t-il satisfait d'une déclaration que lui ont faite les deux investigateurs impliqués, que j'ai accusés dans mon discours mercredi dernier?

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur l'Orateur. Sur la foi de tout élément de preuve dont je dispose maintenant, je ne ferai pas instituer d'autre enquête en cette affaire. Cependant, si l'honorable député peut me fournir des documetns ou des renseignements qu'il certifie véridiques ou qu'il a de bonnes raisons de croire véridiques, qui motiveraient une enquête sur d'autres points, je saisirai immédiatement ou je ferai saisir immédiatement de la question Me Noël Dorion, C. R., le procureur de la Couronne dans cette cause. Si lui-même et la police ne peuvent fournir d'explication satisfaisante au sujet de la question, elle fera évidemment l'objet d'une enquête plus approfondie. Du mélange de faits et d'insinuations que le député a présentés à la Chambre l'autre jour, j'ai extrait tous les prétendus faits, pour en causer avec les hauts fonctionnaires. J'ai vérifié auprès du procureur de la Couronne tous les faits ou tous les prétendus faits que l'honorable député avait exposés dans sa déclaration, et il est manifeste qu'aucun de ces prétendus faits n'est exact.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Me serait-il permis de poser une autre question au ministre suppléant des Postes? A-t-on pris acte des questions et des réponses au cours des entrevues qu'ont eues ses hauts fonctionnaires en qui il a mis sa confiance? Dans le cas de l'affirmative, est-il prêt à déposer ce compte rendu sur le bureau de la Chambre?

L'hon. J. W. Pickersgill (Ministre des Postes suppléant): Non, monsieur, aucune note n'a été prise à ce sujet.

M. Fleming: Le ministre ne possède-t-il aucune note ou autre document du même genre ou répond-t-il uniquement de mémoire?

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a fait une déclaration complète de tous les renseignements qu'il avait pu recueillir à propos de ces questions. Cette déclaration a été vérifiée non seulement auprès des enquêteurs, mais aussi auprès des procureurs spéciaux de la couronne.

M. Dufresne: Puis-je poser la question suivante au ministre suppléant des Postes? Il a dit que Fernand Villeneuve avait donné de l'argent à Bélair, à Sept-Îles. Je sais que Villeneuve a donné à Bélair son chèque personnel pour un montant de $36. Le ministre

pourrait-il expliquer comment il se fait que Villeneuve ait pu donner à Bélair $36 de son propre argent s'il n'avait pas quelque relation avec ce dernier?

L'hon. M. Pickersgill: J'ignore tout de cela. L'honorable député me semble posséder quantité de ce qu'il se plaît à nommer, des renseignements; à mon avis, il est à peu près temps qu'au lieu de noircir la réputation d'employés de l'État il remette tous les renseignements et tous les documents qu'il possède, afin qu'une personne désintéressée puisse les examiner.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Sans vouloir m'étendre le moindrement sur les explications plutôt originales que le ministre a fournies à l'égard de pratiques très irrégulières, puis-je lui demander s'il se propose de prendre quelque mesure au sujet de la déclaration que le sous-ministre des Postes a faite au *Citizen* d'Ottawa et qui a été publiée dans le numéro du 22 juillet? Voici la déclaration en question:

> Même s'il était loin d'être satisfait du nombre de poursuites à l'égard des vols commis dans les bureaux de poste, il considère les autorités de la police locale comme étant pleinement responsables de la situation.
>
> "Il est révélateur, a-t-il dit, qu'en aucun des 22 vols commis dans les bureaux de poste de Vancouver et de New-Westminster depuis le 1er janvier 1953, la police n'a appréhendé les coupables."

Le ministre ne pense-t-il pas que la déclaration du sous-ministre des Postes, indépendamment de son interprétation dans le cas à l'étude, mérite qu'on en tienne sérieusement compte afin de s'assurer d'où vient l'anomalie? Si le ministère est innocent de tout blâme, tant mieux; mais d'après le sous-ministre des Postes, aucune accusation n'a été portée relativement à 22 vols connus.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai dit, l'autre jour, que je trouvais plutôt regrettables les déclarations ou les réponses à des questions,—car il ne s'agit vraiment pas de déclarations,—qu'a formulées le sous-ministre des Postes. Le journaliste qui l'avait interrogé à l'occasion de la réponse donnée à l'interpellation, formulée au moment où l'on étudiait les crédits du ministère des Postes, et dont j'ai ici une copie, lui a posé un certain nombre de questions au sujet de ces vols en particulier. Le sous-ministre des Postes a donné certaines réponses.

Or, tous les députés et certainement tous ceux qui sont avocats, se rendent certes compte que les enquêteurs des postes ne sont pas des agents de police: ce ne sont pas eux qui prennent des procédures. Ils n'ont qu'à mener des enquêtes; puis à un certain stade ils font part des renseignements qu'ils ont recueillis. Ensuite, c'est à la police qu'il incombe de prendre les mesures voulues. Je sais que la police s'occupe de ces cas du mieux qu'elle peut. Comme je l'ai dit lorsque la Chambre a été saisie des crédits du ministère des Postes, il est souvent très difficile de trouver quelle est la personne qu'il faut arrêter et d'accumuler assez de preuves sur lesquelles fonder une accusation. Le ministère des Postes fait tout ce qu'il peut, par l'intermédiaire de ses enquêteurs, pour recueillir toutes les preuves qu'il peut en vue d'aider la police. Mais tout le monde le sait, la responsabilité d'arrêter des criminels et de les traduire en justice incombe au procureur général de chacune des provinces.

L'hon. M. Drew: Je n'insiste pas davantage, mais je veux qu'il soit bien compris que j'ignore tous les faits qui ont déjà fait l'objet de la discussion. Mes observations découlent simplement des commentaires qu'a formulés le sous-ministre des Postes, à la suite de celles que j'ai déjà citées. Les voici:

> Nous sommes à la merci de la sûreté de chaque collectivité, a-t-il ajouté. A chaque endroit où une série de vols a été commis aux bureaux de poste sans que les autorités policières réussissent à obtenir une condamnation, le blâme en rejaillit sur la sûreté de telles collectivités.

Je me demande, monsieur l'Orateur, si à la lumière de la déclaration du sous-ministre des Postes, dont l'exactitude n'est pas mise en doute, il n'y aurait pas lieu d'instituer une enquête. Ne fût-ce qu'aux fins qu'il a lui-même signalées, une enquête mettrait les hauts fonctionnaires en question à l'abri de tout soupçon et établirait à quel échelon l'administration de la justice a fait défaut.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas interrogé le sous-ministre des Postes de façon détaillée sur cette nouvelle de presse. Qu'il ait effectivement prononcé les paroles qu'on lui prête, c'est bien possible, mais ce serait dommage. Je crois que personne ici ne voudrait porter atteinte au renom des agents de police qui ne relèvent pas de nous. Moi, en tout cas, je ne veux pas. Et j'estime qu'il a probablement plutôt employé l'expression "à la merci de" dans un sens plus vague signifiant relever de la compétence de la police.

Or, c'est exact; il s'agit ici de la compétence de la police, et aussi de la compétence du ministère des Postes, dont c'est même le devoir de faire son possible pour aider. Mais c'est à la police qu'il incombe d'arrêter les criminels si elles les trouvent et de les traduire en justice. Mes connaissances de ces questions sont extrêmement limitées; mais, d'après ce que j'ai déjà pu découvrir, dans ce court délai au sujet de l'affaire Bélair, il me semble qu'il y a eu excellente collaboration en l'occurrence entre le ministère des Postes.

le service du procureur général, les procureurs de la Couronne et la police provinciale de Québec. Et, je le répète, c'est de ce cas qu'il s'agit. C'est en tout cas à propos de ce cas que j'ai tâché de vérifier les faits autant que possible.

En ce qui concerne l'état de choses qui règne à Vancouver, je n'ai pas cru, en tant que ministre suppléant, devoir faire mener une enquête sur cet aspect particulier; mais si le député le souhaite, je puis me renseigner. J'imagine, toutefois, que la police de Vancouver, ou, d'une façon générale, de Colombie-Britannique, souhaite tout autant qu'ailleurs au Canada faire traduire en justice ces criminels.

L'hon. M. Drew: Je terminerai par les observations suivantes: Je signale que je n'ai pas soulevé cette question. Je fais tout simplement remarquer que le sous-ministre des Postes, au cours de la discussion d'un autre sujet dans une autre province, a volontairement soulevé la question des 22 vols connus, perpétrés à Vancouver et à New-Westminster, à la suite desquels personne n'a été appréhendé. Il me semble que cette situation exige un examen du ministre. Ce n'est pas un point que je fais valoir, c'est quelque chose que j'ai lu dans un article de journal, un fait que ne conteste pas le sous-ministre des Postes, un fait rapporté par un journaliste très sérieux qui donne des citations exactes.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

FORCES ARMÉES—PERMIS DE CHAUFFEURS

M. Balcom:

1. Le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministère de la Défense nationale ou de tout autre ministère, paie-t-il les certificats d'aptitude des chauffeurs des forces armées postés dans la province de Québec?

2. Dans le cas de l'affirmative, se propose-t-on de payer les certificats semblables ou les permis de conduire des chauffeurs des forces armées postés en Nouvelle-Écosse et dans les autres provinces?

TRAVERSIER EXCLUSIVEMENT PROVINCIAL, EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Lusby:

1. Le gouvernement fédéral exploite-t-il, quelque part au Canada, un service de traversier exclusivement provincial (c'est-à-dire entre des endroits situés dans une même province)?

2. Le gouvernement fédéral fournit-il, quelque part au Canada, un navire en vue de l'exploitation d'un tel service de traversier exclusivement provincial?

3. Le gouvernement fédéral a-t-il déjà accordé une subvention en vue de l'exploitation d'un service de traversier dans le bassin de Minas (Nouvelle-Écosse), entre les ports de Parrsboro, Kingsport et Wolfville?

4. Dans le cas de l'affirmative, à l'égard de quelles années cette subvention a-t-elle été octroyée, à qui a-t-elle été versée et quel en était le montant?

L'hon. M. Pinard: Je dépose le document.

DEMANDES DE DOCUMENTS

"CANADA HEALTH AND ACCIDENT ASSURANCE CORPORATION"

M. Knowles:

Copie de toute correspondance échangée entre le Surintendant ou la Division des assurances et le président ou tout autre dirigeant ou administrateur de la *Canada Health and Accident Assurance Corporation*, de Waterloo (Ontario), depuis la date de constitution en corporation de ladite société.

L'hon. M. Harris: J'ai essayé ce matin de communiquer avec l'honorable député qui a inscrit la motion au *Feuilleton*; toutefois, j'ignorais qu'un autre allait la présenter. Le dossier relatif à la *Canada Health and Accident Assurance Corporation* s'applique à une période de dix ans et forme une masse de documents de près de deux pieds d'épaisseur. Si l'honorable député tient à un genre de correspondance, en particulier, nous serons heureux de le lui fournir, mais je ne pense pas qu'il veuille toute la correspondance échangée par le Surintendant des assurances et la société en cause.

M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, je me demande si la motion peut être adoptée.

L'hon. M. Harris: Non, je ne le pense pas.

M. Nicholson: Qu'elle soit réservée.

M. l'Orateur: La motion est réservée.

ROUTE TRANSCANADIENNE, EN ONTARIO

M. Benidickson:

Copie de toute correspondance échangée au cours de 1954 et de 1955 jusqu'à ce jour entre le ministre des Travaux publics et le ministre de la Voirie de la province d'Ontario concernant l'achèvement de la route transcanadienne.

L'hon. M. Winters: Sous réserve de la condition habituelle, c'est-à-dire l'autorisation du gouvernement de l'Ontario.

M. l'Orateur: La motion est adoptée, sous réserve de l'observation que vient de faire le ministre.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NICHOLSON—DEMANDE DE RÉTRACTION ADRESSÉE AU MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Puis-je poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration? Comme en fait foi la page 6946 du hansard du 23 juillet 1955, au bas de la première colonne, le ministre a déclaré:

Je parle d'une multitude de déclarations fausses et trompeuses qui ont été formulées ici et ailleurs en de nombreuses occasions contre beaucoup de fonctionnaires; je ne songe ici à aucun cas en particulier.

En sa qualité d'ancien professeur d'histoire, et après avoir examiné la question, le ministre consent-il maintenant à retirer ces paroles?

M. l'Orateur: Comme le question a été réglée samedi, elle ne devrait donc pas être soulevée aujourd'hui. Voir le compte rendu officiel du 23 juillet, pages 6945 à 6948.

M. Nicholson: Autant que je m'en souvienne, j'ai demandé à Votre Honneur d'examiner la question après que le ministre eût répondu.

M. l'Orateur: Comme je l'ai dit, j'ai rendu ma décision et l'affaire doit être tenue pour close.

LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

PNEUS ET CHAMBRES À AIR—RELÈVEMENT UNIFORME DU PRIX DE CES PRODUITS PAR DES FABRIQUES DE CAOUTCHOUC DE TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur samedi dernier l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson) m'a posé la question suivante:

Vu l'uniformité étonnante de la majoration des prix des pneus et chambres à air annoncée ce matin dans le *Globe and Mail* par trois fabriques de Toronto, le ministre étudiera-t-il l'à-propos de charger la Commission des méthodes commerciales restrictives d'enquêter là-dessus?

Eh bien, comme l'honorable représentant de Mackenzie s'en souvient probablement, cette industrie a fait l'objet d'une enquête il y a quelque temps. Un rapport à ce sujet a paru en 1952. Il y avait eu alors poursuites judiciaires et condamnation. Comme c'est son habitude, le bureau chargé d'appliquer la loi relative aux enquêtes sur les coalitions suit de près ce qui se passe sur le marché des pneus.

L'honorable député reconnaîtra, j'en suis sûr, que personne, en se fondant uniquement sur les faits dont il a parlé, ne peut déterminer en quoi ces faits ont rapport,—si tant est qu'ils en aient,—à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Il peut être sûr toutefois que la question fait l'objet d'une enquête attentive.

SUBSIDES

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

[M. Nicholson.]

MINISTÈRE DU TRAVAIL

M. le président: Nous étudions le crédit nº 175. Lors d'un examen préalable, l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre a présenté une proposition de modification conçue en ces termes:

Que le poste 175, à la page 31 du budget des dépenses, comportant un crédit de $1,015,522 soit réduit à la somme de $1.

M. Herridge: Monsieur le président, comme cet amendement inquiète fort notre groupe, je tiens à m'en faire le porte-parole et à dire quelques mots à ce sujet. A notre avis, l'adoption de cet amendement équivaudrait à l'annulation de la loi sur les rentes de l'État et constituerait, de la part du Parlement, un abus de confiance à l'égard de ceux qui ont placé des épargnes péniblement acquises dans des rentes viagères, en vue de leurs vieux jours. Nous nous opposons de toutes nos forces à cette déification de la caisse enregistreuse; acceptons plutôt la responsabilité sociale pour les besoins et le bien-être humains et reconnaissons les contrats souscrits en toute bonne foi par des milliers de personnes.

A notre avis, cette motion tire son origine d'une philosophie économique qui aurait refusé une aide financière à la Grande-Bretagne à l'heure du besoin et qui aurait grandement réduit, de ce fait, les débouchés pour les céréales canadiennes; qui aurait miné notre méthode universelle de sécurité de la vieillesse; qui aurait aboli notre ligne de conduite en matière de soutien des prix agricoles et aurait, dans une certaine mesure, ruiné les producteurs laitiers de notre pays; qui aurait laissé sans abri tout Indien tombé dans la misère, sans lui fournir les moyens de se bâtir une maison; qui aurait dégrevé les excédents de bénéfices des grandes sociétés canadiennes. On aurait aussi refusé à notre population la jouissance prochaine d'une bibliothèque nationale. La même philosophie laisserait les autres pays sans renseignements sur l'activité canadienne, par l'abolition du service international de Radio-Canada. Elle donnerait à contrecœur à nos fonctionnaires une réserve suffisante pour leur caisse de pension. Elle s'opposerait également à l'aide au transport des céréales de provende de l'Ouest que demandent les cultivateurs de la Colombie-Britannique et de l'Est du pays, s'ils doivent continuer à produire sans subir une perte les laitages, la volaille ainsi que la viande de bœuf. Cette motion empêcherait les producteurs de sirop d'érable du Québec d'acheter des seaux d'aluminium afin de supprimer tout danger de saturnisme pour les consommateurs du Canada.

Selon nous, ce que préconisent les tenants de cette théorie économique c'est: "Épargnons

l'argent du contribuable." Nous, de notre groupe, préconisons l'économie et une bonne administration. Mais ce que ces personnes entendent par là en réalité, lorsqu'elles disent: "Épargnons l'argent du contribuable", c'est: "Épargnons l'argent du riche contribuable."

Je rappelerai à la Chambre que c'était là le mot d'ordre favori de l'ancien Président Hoover des États-Unis, qui financièrement parlant a eu les mains liées pendant deux ou trois ans, tandis que des millions de personnes souffraient de la faim aux États-Unis, jusqu'à ce que le regretté président Roosevelt eût remédié à la situation. Cette phrase était à la mode; vous la lirez si vous parcourez les comptes rendus parlementaires du clan Chamberlain, en Grande-Bretagne, dont les théories économiques et politiques ont apporté tant de maux aux travailleurs de ce pays.

A notre avis, c'est là la théorie économique de certaines gens de la rue Bay ou de la rue Saint-Jacques. Heureusement, la théorie dont s'inspire l'amendement n'est pas celle des capitalistes avides de progrès. Je crois que nous devons leur attribuer un certain mérite pour avoir foi aux inoculations périodiques d'une justice relative, dans le domaine économique et social, en vue de combattre le virus du totalitarisme.

Cette résolution émane de l'extrême droite en matière de doctrine économique. Les membres de notre groupe sont d'avis qu'au lieu de restreindre cette forme d'assurance,—car c'en est vraiment une,—nous devrions trouver une formule dont la portée plus vaste permettrait de protéger toute la population. Et cette idée a été souvent exprimée en cette enceinte.

Le 12 février 1934, M. William Irvine proposait la résolution suivante:

> Que la Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier immédiatement l'opportunité d'étatiser l'assurance-vie.

Je vois, dans le hansard, qu'au cours du débat cette résolution a été appuyée par M. Howden, maintenant sénateur, et plusieurs autres orateurs libéraux.

Il est intéressant de remarquer qu'à la mise aux voix, ce grand Canadien que nous admirons tous, le très honorable J. L. Ilsley, a appuyé la proposition. L'honorable député de Cap-Breton-Sud et d'autres députés ont demandé avec insistance l'établissement d'un régime de pensions industrielles au Canada. Cette question a fait l'objet de longues discussions au Parlement britannique. Au cours d'un débat à ce sujet, même le très honorable sir Winston Churchill a dit:

> Vous devez nous ranger, mes collègues et moi-même, parmi les ardents partisans de l'assurance nationale obligatoire, dans tous les domaines et depuis le berceau jusqu'à la tombe. Nous espérons mettre la puissance des moyennes au service des millions.

Monsieur le président, je veux simplement dire au nom de notre groupe que c'est là une question importante que la Chambre devra étudier avec soin d'ici peu. Aujourd'hui, des millions de Canadiens sont incapables aux prix actuels de pourvoir davantage à leurs vieux jours. Aujourd'hui, des milliers de Canadiens manquent de logements et d'installations convenables. Aujourd'hui, les sociétés d'assurance qui ont placé des sommes considérables refusent d'étendre leur activité dans ce domaine; le gouvernement a donc dû adopter une mesure qui permet aux banques de consentir des prêts pour la construction d'habitations.

A mon avis, grâce à un régime d'assurance à portée nationale, nous pouvons assurer une mesure de sécurité à tous les Canadiens et recueillir des fonds considérables qu'on pourrait affecter à des placements publics dans des programmes de construction de maisons, d'aménagement de grand-routes, de service d'utilité publique, et ainsi de suite.

Nous sommes convaincus,—et, quand je dis "nous", je songe aux membres de notre groupe au nom duquel je parle actuellement, —qu'en rejetant à l'unanimité ce projet de motion, la Chambre atténuera les craintes de ceux qui retirent des prestations de la caisse de sécurité de la vieillesse, des versements d'assistance-vieillesse, des pensions d'invalidité, des allocations d'anciens combattants, des allocations familiales, des pensions et des rentes viagères de l'État, de voir le Parlement songer à réduire ces avantages pour économiser l'argent des contribuables. Notre groupe est d'avis qu'il faut combattre, par le rejet unanime de cette motion, la prétention que nous souffrons de la lèpre intellectuelle, comme la motion le donne à entendre.

L'hon. M. Martin: Je déclare que le Gouvernement a déjà manifesté sa forte opposition à cette motion en particulier. Il serait absolument impossible au gouvernement, par l'intermédiaire de sa division des rentes sur l'État, d'honorer ses obligations assumées en vertu des contrats de rentes viagères qui ont déjà été conclus; j'exhorte donc le comité à rejeter tout de suite ce projet de motion.

Selon le député qui l'a proposé, le coût au contribuable, à l'égard de chaque contrat s'établit à environ $54. J'ai eu l'occasion de lire les observations du député et j'ai constaté que telle est bien sa conclusion. Mais au 31 mars 1955, 49,661 rentes viagères étaient en vigueur à la Division des rentes de l'État, c'est-à-dire que le coût de chaque contrat revient, au contribuable à $2.90 au lieu de $54. Pour ces motifs et pour d'autres

raisons évidentes qui touchent au bien-être social, le Gouvernement attache une importance énorme à cette mesure. J'espère donc que la motion sera rejetée sans discussion.

M. Fleming: La loyale opposition de Sa Majesté, certes, n'appuie nullement cet amendement qui comporterait une répudiation. Nous refusons d'acquiescer à une telle mesure.

Le président: Le comité consent-il à la mise aux voix?

Des voix: Scrutin!

(L'amendement de M. Thatcher, mis au voix, est rejeté par 56 voix contre 0.)

Le président: Je déclare l'amendement rejeté.

M. Bryce: Me serait-il permis de rappeler au ministre qui présente les crédits que j'ai fait autrefois partie du comité qui a étudié un projet de loi tendant à ajouter à la loi sur les rentes viagères un article relatif à la valeur en espèces, de façon qu'après un certain temps l'assuré pût obtenir un remboursement en espèces. Le Gouvernement a-t-il l'intention de faire quelque chose de plus à ce sujet ou a-t-il abandonné le projet?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami se souvient sans doute de la déclaration qu'a formulée le ministre du Travail. Je ne puis en dire plus. Il a dit que la Division des rentes sur l'État étudiait constamment ces questions.

M. Bryce: L'étudie-t-on encore ou le projet a-t-il été abandonné?

L'hon. M. Martin: La Division étudie très activement ces questions.

M. Bryce: Je suis heureux de l'entendre dire. Cette discussion a eu lieu il y a plusieurs années, mais rien n'a encore été fait à ce sujet. Il est extrêmement pénible pour une personne qui place ses économies dans une rente sur l'État de ne pouvoir ensuite obtenir des fonds lorsqu'elle en a besoin.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami sait que ces questions sont à l'étude. Pour ma part, je ne crois pas que le principe de la valeur de rachat soit motivée dans une question comme celle-là. Mais ce n'est que mon opinion personnelle. Mon honorable ami sait sans doute que ce n'est pas moi qui dirige ce ministère. On me dit que la division des rentes sur l'État étudie ces questions.

M. Bryce: Je comprends le point de vue du ministre. J'estime que le contrat de rente devrait comporter une disposition relative à la valeur de rachat.

[L'hon. M. Martin.]

M. Regier: Le ministre peut-il nous dire combien des 174 employés au service du bureau s'occupent de travaux d'administration et combien s'occupent de renseigner le public canadien en général sur l'activité de la division des rentes? En d'autres termes, combien sont préposés aux relations extérieures ou vendeurs, si vous voulez les appeler ainsi?

L'hon. M. Martin: Je ne puis donner de chiffres précis. Les crédits indiquent 174 employés. C'est 12 de moins que l'année précédente et 38 de moins que durant l'année financière 1949-1950. On me dit que 71 fonctionnaires sont représentants régionaux, dans la plupart des agglomérations canadiennes, où ils s'occupent de faire connaître les avantages de cette loi. En outre, la division fait de la réclame, signalant les avantages de cette importante mesure sociale.

M. Regier: Je sais qu'elle a fait de la réclame. Cependant, je constate que, dans la région d'où je viens, la grande majorité des gens ne sont pas au courant, pour une raison ou une autre, des avantages qu'ils pourraient retirer de l'achat de ces rentes, et je trouve que c'est regrettable.

Je voudrais obtenir un autre petit renseignement que le ministre a sans doute. Le ministre peut-il nous dire quel est le taux d'intérêt actuel sur les rentes?

L'hon. M. Martin: Il est de 3½ p. 100?

M. Regier: Comment se compare-t-il à l'intérêt moyen des obligations du gouvernement fédéral?

L'hon. M. Martin: Je pense qu'il correspond à peu près au taux courant de l'intérêt sur les obligations. Je constate qu'en ce moment l'Ontario lance un nouvel emprunt. Selon les journaux du matin, le taux d'intérêt est de 3 p. 100.

M. Barnett: Des gens m'ont posé des questions et m'ont écrit à propos de l'application de l'impôt sur le revenu aux rentes viagères de l'État. Si je comprends bien, les cotisations à l'égard des rentes ne peuvent pas être déduites aux fins de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. Martin: Que l'honorable député me permette de lui rappeler que cette question ne se rattache pas réellement au crédit à l'étude; elle relève du ministère du Revenu national.

M. Barnett: Il me semble que la division des rentes viagères devrait étudier ce point. Sans aucun doute, si l'on pose cette question au ministère des Finances, il consultera la division des rentes viagères. J'ai signalé dans ma correspondance que, même si les

primes ne peuvent être déduites, j'ai l'impression que la rente elle-même peut l'être. J'ai dit que, de toute évidence, il est impossible d'obtenir satisfaction sur les deux points. J'ai demandé aux intéressés ce qu'ils jugeaient le plus avantageux. Un de mes correspondants m'a dit qu'il s'était donné la peine de s'informer auprès de plusieurs autres personnes qui se trouvent dans le même cas que lui. Toutes ont déclaré qu'elles préféreraient le régime applicable aux plans approuvés de pension, en vertu desquels les cotisations peuvent être déduites. A-t-on étudié cet aspect de la question? Quelle est l'attitude générale de la division des rentes viagères à ce sujet?

L'hon. M. Martin: Je le répète, la question ne se rattache pas au crédit à l'étude; elle relève du ministère des Finances qui, lui-même, doit s'en tenir au programme établi par le cabinet. Tout comme les autres services de l'État, cette division doit s'en tenir au programme financier du gouvernement. Lorsque nous atteindrons le crédit pertinent du ministère intéressé, je suis sûr que mon honorable ami voudra soulever la question de nouveau.

M. Jones: Il y a quelque temps, le gouvernement a proposé de doubler la somme des rentes qu'on peut acheter mais, si j'ai bonne mémoire, il a retiré cette proposition. Depuis, plusieurs personnes m'ont écrit pour me demander si le gouvernement doublerait le montant.

L'hon. M. Martin: Tout ce que je puis dire, c'est que ces questions sont à l'étude. Quand le Gouvernement voudra annoncer un nouveau programme, c'est lui qui en choisira le temps et l'occasion.

(Le crédit est adopté.)

Administration générale—

176. Justes salaires, conciliation, relations industrielles, enquêtes en matière de différends industriels, y compris l'application de la législation y afférente, et initiative en vue d'une plus grande collaboration entre patrons et ouvriers dans l'industrie, $471,694.

M. Nesbitt: J'ai deux ou trois questions à poser au ministre suppléant du Travail.

L'hon. M. Martin: J'espère qu'elles seront faciles.

M. Nesbitt: Je vais faire de mon mieux pour me rendre au vœu du ministre. Il sera très facile de répondre à ma première question, je crois. Existe-t-il un règlement du gouvernement canadien qui pose des restrictions à l'entrée de main-d'œuvre américaine au Canada?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami n'ignore pas que, sous réserve des lois sur l'immigration, il y a libre circulation de personnes entre les deux pays. C'est ainsi que bien de mes concitoyens à Windsor travaillent à Détroit. J'espère bien que rien n'arrive qui les empêcherait de continuer, encore que la question soit à l'étude, aux États-Unis. Il y a aussi quelques citoyens américains qui travaillent à Windsor, en moins grand nombre, il est vrai. La même observation vaut pour toutes les localités frontalières. Sous réserve de nos lois sur l'immigration et les salaires, il n'existe aucune restrictions fondamentale.

M. Nesbitt: Certaines restrictions imposées par les États-Unis empêchent-elles certaines catégories de travailleurs canadiens de travailler aux États-Unis?

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Nesbitt: Le ministre nous dirait-il ce qu'elles sont?

L'hon. M. Martin: Je crains ne pouvoir donner tous les détails. Je sais toutefois que les personnes convaincues de turpitude ne peuvent aller travailler dans ce pays-là. Il y a aussi certaines autres catégories interdites. Comme je le disais il y a un instant, la question est présentement à l'étude aux États-Unis. J'ai vu que la commission d'enquête siégeait à Détroit l'autre jour. Il fut un temps où il était impossible de trouver un emploi aux États-Unis à moins d'avoir de l'argent à soi ou à moins qu'on eût l'intention de fonder une entreprise qu'on dirigerait soi-même ou pour laquelle il faudrait peut-être engager du personnel. Il y a certaines restrictions, mais je ne saurais absolument pas indiquer toutes les catégories.

M. Nesbitt: Je songeais en particulier aux ouvriers et aux surveillants de l'industrie du bâtiment qui viennent des États-Unis au Canada pour travailler à des entreprises de construction ici.

L'hon. M. Martin: Cette question est du ressort de l'immigration.

M. Nesbitt: Il semble que le gouvernement des États-Unis fait enquête sur des Canadiens qui travaillent aux États-Unis. Je songe en ce moment à un article qui a paru dans le *Star*, de Windsor, le samedi 16 juillet, que le ministre a sans doute lu. Alors, n'est-il pas possible que le gouvernement canadien, en particulier le ministère du Travail, songe à examiner la même chose de notre côté de la frontière? Je crois savoir que de nombreuses sociétés des États-Unis, surtout dans le domaine du bâtiment, établissent des filiales au Canada, puis recrutent aux États-Unis leurs directeurs, surveillants, contremaîtres ou autres employés de ces catégories. Cela se fait notamment dans le sud de l'Ontario,

mais je crois que c'est le cas aussi à Milton, Toronto, Hamilton, et ailleurs. A mon avis, le gouvernement devrait enquêter là-dessus, car il y a beaucoup d'ouvriers de ces catégories au Canada. Ça été le cas surtout l'hiver dernier. Je sais que le chômage a bien diminué, mais il est probable que les emplois seront rares encore une fois à l'automne, puis l'hiver et le printemps prochains, et cette façon d'agir multiplie les difficultés d'embauchage pour la main-d'œuvre canadienne. Je ne propose nullement que le gouvernement entame des pourparlers susceptibles de donner lieu à des échanges de récriminations de part et d'autre de la frontière, mais si le gouvernement des États-Unis mène une telle enquête, il me semble que le gouvernement du Canada devrait étudier la question.

L'hon. M. Martin: Sur ce point, le député et le gouvernement sont bien d'accord. Comme je l'ai dit l'autre jour et répété tantôt, nous sommes au courant des études que poursuivent les États-Unis, mais il nous semble peu souhaitable, alors que tout va si bien, de susciter des animosités entre les deux pays. Lorsqu'une entreprise de construction cherche à venir au Canada exécuter un ouvrage, nous ne lui permettons pas d'amener toute sa main-d'œuvre, sauf le personnel-clef, tels les directeurs ou gérants, lorsque des ouvriers canadiens sont disponibles. Le ministère de l'Immigration, travaillant de concert avec le ministère du Travail, met effectivement en pratique les propositions que le député nous demande d'étudier.

M. Winch: Il y a lieu, à mon sens, de soulever une autre question à l'occasion de l'examen du crédit dont nous sommes saisis.

Il est un autre aspect de cette question sur lequel je désire interroger le ministre. Il ne s'agit pas des Américains qui viennent au Canada pour y occuper des postes de surintendants ou de contremaîtres à l'égard d'entreprises spéciales, encore que cette pratique soit très répandue en Colombie-Britannique. Ce à quoi je songe, et je pense que cela se rattache à la question, c'est que, depuis deux ans, un grand nombre de gens viennent au pays, surtout dans l'Ouest, non pas à titre de contremaîtres ou de surintendants, mais comme vendeurs. Je suis heureux de voir maintenant le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration aux côtés du ministre. Ces gens, qui entrent au pays comme visiteurs, passent chez nous de deux semaines à deux mois à mener des campagnes intensives en vue d'obtenir des contrats divers: toiture, stuc, etc.

Quand nous signalons des cas de ce genre à l'attention du ministère du Travail ou du ministère de l'Immigration, ces gens sont invités à quitter la Colombie-Britannique, mais on constate deux ou trois semaines plus tard qu'ils entrent en Alberta, en Saskatchewan ou au Manitoba, où ils recommencent leur manège. De vieilles entreprises de la Colombie-Britannique ont eu beaucoup à souffrir de cette pratique qui a ruiné nombre de gens auxquels ces contrats fiévreusement arrachés ont fait perdre des centaines ou des milliers de dollars. La question relève-t-elle du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration ou du ministère du Travail? En tout cas, ne pourrait-on pas exercer un contrôle plus étroit sur ceux qui viennent ainsi rouler les Canadiens?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, mon collègue voudrait que je dise un mot à ce sujet, même si nos propos, ceux du député de Vancouver-Est et les miens, étaient irréguliers. Il s'agit d'une question se rattachant uniquement à l'immigration. Nous facilitons le plus possible la venue de visiteurs américains au Canada. Aussi arrive-t-il (Je pense bien qu'il en sera toujours ainsi) qu'un certain nombre de gens abusent de ce privilège, entrent chez nous sous prétexte d'être des touristes, et n'en sont vraiment pas. Quand nous nous en rendons compte, nous faisons tout notre possible pour les renvoyer outre-frontière sans retard. Le commis voyageur qui vient ici à ce titre est admis comme tel en vertu des règlements de l'immigration et il doit suivre la filière ordinaire.

M. Winch: Je ne voudrais pas enfreindre le Règlement, mais on a maintes fois appelé mon attention sur cette question à Vancouver. On a dit à ces gens de quitter la Colombie-Britannique et de retourner aux États-Unis; mais, quelques semaines après, on constate qu'ils sont revenus jouer leur même jeu dans une autre province.

M. Nesbitt: Une autre question seulement à ce même propos.

M. le président: Ainsi que l'a signalé le ministre, ce débat est tout à fait irrégulier. Sauf erreur, il a formulé une déclaration du consentement de la Chambre, et cela devrait régler la question.

M. Nesbitt: Monsieur le président, je me demandais si la question que je veux poser avait sa place à l'occasion de l'examen du présent crédit, dont voici la dernière partie:

...initiative en vue d'une plus grande collaboration entre patrons et ouvriers dans l'industrie.

La question que je vais poser se rapporte à ce genre d'activité. A propos de travaux sur la route de l'Alaska, maintenant achevée, ou de travaux d'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent, le ministre du Travail ou ses hauts fonctionnaires savent-ils

si des ouvriers américains, faisant un travail semblable à celui d'ouvriers canadiens, et travaillant à côté d'eux, seront plus payés que les ouvriers canadiens?

L'hon. M. Martin: Nous sommes au courant. Chaque pays fixe son propre barème de salaires. Voilà.

M. Nicholson: Je voudrais demander au ministre suppléant du Travail de bien vouloir faire une enquête sous l'autorité du présent crédit dans un des autres ministères, le Secrétariat d'État, à l'égard du service public. Je constate que cette mesure législative remonte à 1900, alors que le Parlement a adopté un projet de résolution esquissant un programme de juste salaire. Cependant, plus récemment, le décret du Conseil 4138 est entré en vigueur en 1953. Il comporte une disposition interdisant tout traitement injuste à l'égard de l'emploi pour raison de race, d'origine ethnique, de couleur, de religion, ou du fait que l'employé a formulé une plainte ou fourni des renseignements sur un traitement injuste de cette nature. Je constate que la Commission du service civil . . .

L'hon. M. Martin: La question ne se rapporte pas au présent crédit. Elle est irrégulière. Je conseille à l'honorable député de poser sa question à l'occasion de l'étude du poste nº 178.

M. Nesbitt: Étant donné la réponse du ministre, je lui poserai une autre question. Je sais qu'elle ne relève pas normalement de ses services, mais ne croit-il pas pouvoir faire quelque chose au sujet de cette coutume? Croit-il que, lorsqu'un employé reçoit un certain salaire et l'autre un salaire différent, bien qu'ils travaillent ensemble, il puisse s'ensuivre autre chose que du mécontement de la part des personnes travaillant dans ces conditions? L'équité n'y trouve pas son compte. Je sais, par exemple, que si je devais travailler à la voie maritime du Saint-Laurent à $1.50 de l'heure tandis que l'Américain faisant le même travail à côté de moi toucherait $1.75 ou $2.00, je m'en formaliserais certainement.

L'hon. M. Martin: S'il s'agit d'un entrepreneur des États-Unis et que le travail soit exécuté entièrement au Canada, il devra évidemment se conformer en tout aux lois canadiennes concernant les salaires.

M. Nesbitt: D'après ce que dit le ministre, il n'est donc pas exact que les Américains amener pour exécuter au Canada des travaux de construction reçoivent plus que les Canadiens?

L'hon. M. Martin: Le travail doit se faire en conformité des lois canadiennes.

M. Nesbitt: J'ai su de sources diverses que ce n'est pas le cas. Les Américains arrivant au Canada sont plus payés que les Canadiens pour le même ouvrage.

L'hon. M. Martin: Ils sont peut-être plus payés, mais le salaire doit au moins correspondre aux normes minimums établies pour le Canada.

M. Regier: J'aimerais demander au ministre suppléant si, aux termes de ce crédit, on fait des recherches en vue de trouver une solution aux différends ouvriers dans le domaine des services d'utilité publique. A mon sens, les Canadiens en général sont de plus en plus convaincus que nous devons trouver une meilleure manière de régler les différends ouvriers en ce domaine. Je sais qu'un grand nombre d'ouvriers dans ces services en sont convaincus, eux aussi.

Je sais que la question intéresse peut-être davantage les ministères provinciaux du Travail, mais le gouvernement fédéral exploite aussi des services d'utilité publique. Ainsi, j'aimerais que le gouvernement fédéral prenne l'initiative de recherches afin de déterminer quels autres moyens seraient acceptables aux ouvriers. Je sais qu'ils tiennent obstinément,—et à juste titre,—à conserver le droit de faire la grève, même dans les services d'utilité publique. Cependant, les ouvriers eux-mêmes, dans plusieurs de ces domaines, reconnaissent que c'est inhumain et presque impossible de faire la grève. Les employés d'hôpitaux accepteront une inégalité de traitement et ce qu'ils estiment des salaires et des conditions de travail inférieures à la normale, afin de maintenir les hôpitaux en activité et le reste.

Je remarque que ce service du ministère demande près d'un demi-million de dollars. Je me demande si une partie de ces $471,000 sert à la recherche d'une nouvelle solution dans ce domaine.

L'hon. M. Martin: Des subventions sont prévues pour plusieurs universités qui recherchent des techniques plus satisfaisantes, non seulement dans le domaine des utilités publiques, mais dans d'autres encore. Je songe, en particulier, aux travaux de la division des questions économiques de l'université Queens, qui se poursuivent sous la direction du professeur Cameron, à certains travaux effectués à Toronto et en Colombie-Britannique. Mon honorable ami peut donc être assuré que le problème est étudié diligemment.

M. Regier: Le ministre a-t-il dit qu'une partie de ce crédit allait servir à assurer ces subventions?

L'hon. M. Martin: Elles sont versées au titre d'un autre crédit, celui de la division de l'économique, nº 174.

(Le crédit est adopté.)

178. Application de la Loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi, $6,700.

M. Nicholson: Il y a un problème dont je voudrais parler maintenant. J'ai devant moi une annonce de la Commission du service civil du Canada. Bon nombre d'autres semblables me sont parvenues par la poste récemment. En voici un extrait:

Les femmes mariées peuvent faire une demande d'emploi, mais ne seront admises qu'à des emplois provisoires, à moins qu'elles ne persuadent la Commission qu'elles sont obligées de subvenir à leurs propres besoins. Une déclaration assermentée en ce sens doit accompagner la demande.

Je conçois qu'à l'époque où cette mesure législative a été adoptée, en 1900, les idées de l'époque victorienne exigeaient un tel règlement. Mais maintenant, lorsqu'il ne doit y avoir aucune distinction de race, d'origine ethnique, de couleur ou de religion, nous ne devrions pas prescrire d'inégalités de traitement entre les sexes. Tous les honorables députés conviennent que le plus beau rôle de la femme est sans doute au foyer. Toutefois, à notre époque d'appareils électro-ménagers, le Gouvernement ne devrait pas se permettre de prescrire qu'une femme mariée ne peut obtenir d'emploi sans présenter une telle déclaration assermentée. Voici le texte même de l'annonce d'emploi:

Les femmes mariées peuvent faire une demande d'emploi, mais ne seront admises qu'à des emplois provisoires, à moins qu'elles ne persuadent la Commission qu'elles sont obligées de subvenir à leurs propres besoins.

Les gens ne travaillent certes pas pour le plaisir de la chose. Tout travailleur désire bénéficier du chèque qu'il reçoit chaque semaine, chaque quinzaine ou chaque mois. Les gens paient leurs maisons. Dans notre pays, on ne peut certes vivre en plein air en hiver. Un abri est nécessaire, et la chose dépasse les moyens d'un grand nombre de salariés canadiens. Si l'on désire un abri convenable, l'épouse doit, très probablement, avoir quelque travail. Le ministre ne pourrait-il pas exhorter son collègue, le secrétaire d'État, de qui relève la Commission du service civil, de mettre un terme à la disposition discriminatoire qui figure maintenant dans la plupart des annonces de positions?

Il y a bien des femmes compétentes au Service civil. Cela signifie-t-il qu'en cas de mariage elles ne peuvent plus garder leur emploi? Il faut sûrement reconnaître que le niveau de vie de tous les Canadiens s'accroîtra en proportion du nombre de personnes engagées à des tâches utiles au Canada.

[M. Regier.]

L'hon. M. Martin: Je serai fort aise de discuter la question avec le secrétaire d'État.

M. Nicholson: Je crois que le ministre suppléant du Travail devrait aller plus loin. A mon avis il devrait exprimer son opinion à cet égard.

L'hon. M. Martin: Le ministre suppléant du Travail n'exprimera aucune opinion tant qu'il n'aura pas eu l'occasion de discuter cette question davantage avec son collègue.

(Le crédit est adopté.)

181. Organisation et utilisation efficaces de la main-d'œuvre agricole, y compris recrutement, transport et placement des ouvriers sur des fermes et dans les industries connexes, et aide aux provinces à cet égard en conformité des accords pouvant être conclus à cette fin entre le ministre du Travail et les provinces avec l'approbation du Gouverneur en conseil, $260,000.

M. Monteith: Je vois que le dernier montant que comprend ce crédit renferme les engagements inexécutés des années antérieures. Le ministre pourrait-il nous fournir quelques éclaircissements à ce sujet?

L'hon. M. Martin: Il s'agit de réclamations en retard qui n'ont pas été reçues des provinces avant la clôture de l'année financière.

M. Monteith: Je remarque que l'estimation de l'an dernier se chiffrait par $335,000. La somme dépensée est évaluée à $230,000. Il y a donc en chiffres ronds $100,000 de la somme de $250,000 qui s'appliquent censément à l'année antérieure.

L'hon. M. Martin: C'est à peu près exact.

(Le crédit est adopté.)

182. Maintien du Service de la main-d'œuvre féminine, $24,600.

M. Small: Voici cette année un crédit de $24,000; le montant était de même l'an dernier. La première année que le bureau a fonctionné, les dépenses à cet égard ont été de $600 seulement, et l'an dernier elles se sont établies à $9,170. Et maintenant on affecte de nouveau à ce poste un montant de $24,000. Je ne m'en pleins pas, mais comme on ne dépense pas cet argent, ce montant de $24,000 est-il inclus ici pour la frime?

L'hon. M. Martin: Mon ami se rendra compte que la dame qu'on avait placée à la tête du bureau n'est pas depuis longtemps à ce poste. Avec grande sagesse, selon moi, elle tente présentement d'opérer une répartition des tâches. Je crois comprendre qu'elle est à rédiger des programmes qui changeront la face des choses d'ici douze mois.

(Le crédit est adopté.)

183. Versements en vue de la mise à exécution d'un programme de réadaptation des invalides, sous réserve de l'approbation du Gouverneur en conseil, et frais d'administration y afférents, $201,450.

M. Regier: Le ministre saurait-il nous dire combien de personnes à peu près ont reçu de l'aide ou une formation en vertu de ce programme l'an dernier?

L'hon. M. Martin: Comme mon honorable ami le sait, il s'agit là d'une phase très importante du problème général que pose la réadaptation. Elle découle de la décision que les gouvernements fédéral et provinciaux ont prise il y a trois ans et elle s'incorpore parfaitement au plan que nous poursuivons très activement au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. A la fin de juin, les demandes d'aide se chiffraient par 1,554, dont 1,096 ont reçu un accueil favorable. Environ 300 avaient été réadaptées.

M. Small: Par suite des observations que l'honorable député de Charlotte a formulées samedi, je signale au ministre que ce poste comporte un crédit de $201,000. L'an dernier l'estimation s'élevait à $197,000. Les dépenses effectuées l'an dernier se sont chiffrées par $92,637, soit environ la moitié du montant prévu. Or vous demandez maintenant environ $4,000 de plus. Ne serait-il pas plus économique de réduire ce montant à environ $100,000, car c'est apparemment là tout ce qu'il faut? On a prétendu que nous, du parti de l'opposition, ne veillons pas à la vérification de telles dépenses et je vous demande de motiver le montant excessif de ce crédit.

L'hon. M. Martin: Ce n'est que dernièrement que les accords ont été conclus avec les provinces et il faudra nommer un certain nombre de coordonnateurs.

M. Small: Le crédit se répète chaque année.

L'hon. M. Martin: Nous concluons en ce moment des accords avec les provinces.

M. Hodgson: Y a-t-il quelque motif pour dépenser cette année plus que par le passé?

L'hon. M. Martin: Je crois que la réponse à cette question a déjà été fournie à l'honorable député par son collègue.

(Le crédit est adopté.)

Coordination de la formation professionnelle—

184. Administration, $75,845.

Dépenses afférentes à l'application de la Loi sur la cordination de la formation professionnelle et des accords conclus en vertu de cette loi; autorisation au ministre du Travail de conclure des accords avec n'importe quelle province, moyennant les conditions approuvées par le Gouverneur en conseil, pour venir en aide aux écoles de formation professionnelle et pour la formation en vertu de projets de formation de la jeunesse; dépenses y afférentes et dépenses concernant les accords de formation profressionnelle conclus dans les années antérieures—

185. Versements aux provinces, $4,320,500.

M. Gillis: Je ne voudrais sous aucun prétexte acculer au mur le ministre suppléant, mais j'aimerais commenter le crédit 184.

L'hon. M. Martin: Le ministre suppléant fera de son mieux pour ne pas se laisser acculer.

M. Gillis: Il s'agit de formation professionnelle. La question revêt une grande importance pour la région du Canada d'où je viens. Je remarque que les crédits, cette année...

L'hon. M. Martin: Je me rends compte de ce fait aussi.

M. Gillis: Je le sais. Les subventions aux provinces ont diminué de $109,500 cette année; les subventions au chapitre des frais d'immobilisation, soit pour aider à la construction d'écoles, ont diminué de plus de $200,000. J'ai toujours été enclin à penser que c'est le contraire qui devrait se produire. Je n'entends pas prononcer un long discours sur le sujet comme je l'ai fait à maintes reprises. Mais je signale au ministre et à son ministère qu'il nous faut, dans la partie du pays d'où je viens, l'île du Cap-Breton, une institution de formation professionnelle, pour préparer actuellement à d'autres travaux les gens qui ont été mis à pied par l'industrie minière.

Nous nous efforçons depuis plusieurs années d'établir dans cette île une école de métiers. Nous en avons grandement besoin. Cette île est le centre industriel le plus important à l'est de Montréal et l'on n'y trouve encore aucune institution de formation professionnelle. Nous n'avons pu jusqu'ici réussir à recueillir les fonds suffisants pour construire une école convenable. En dépit des promesses du gouvernement provincial, au cours de quatre élections au moins, il n'a jamais rien fait à cet égard. Le ministre fédéral du Travail et ses hauts fonctionnaires ont déjà essayé, mais en vain, je le sais, de conclure une entente au sujet de la construction et de l'entretien d'une école. Certaines des municipalités intéressées ont éprouvé des difficultés à recueillir leur part des fonds.

Je signale au ministre qu'environ 40 p. 100 de nos étudiants seulement poursuivent leurs études secondaires et qu'environ 10 p. 100 fréquentent l'université. Autrement dit, 90 p. 100 de nos étudiants quittent l'école chaque année et s'ajoutent, sans avoir acquis aucune formation professionnelle, aux effectifs ouvriers. Il est à peu près temps d'agir à cet égard. Si la moyenne nationale des étudiants qui complètent leurs études universitaires est

de 10 p. 100, dans notre partie du pays cette proportion est bien inférieure. Nous n'avons eu autre chose à exporter depuis vingt ans que nos jeunes gens. Le moins qu'on puisse faire pour eux, une fois qu'ils ont terminé leurs études secondaires, ou qu'ils se sont rendus aussi loin que leur permettent leurs ressources économiques et autres circonstances, serait de leur apprendre un métier, afin qu'ils puissent, en quittant la région, avoir quelque chose à offrir.

Des milliers de mineurs, rejetés de l'industrie minière depuis trois ou quatre ans,—il y en a eu 800 autres ces jours derniers,—devront s'établir ailleurs. Au lieu de les laisser toucher dans l'oisiveté pendant une année et plus l'assurance-chômage jusqu'à ce qu'ils n'aient plus droit aux prestations, il faudrait prendre les mesures voulues pour les former à un autre genre d'emploi. Il m'a toujours semblé assez ridicule que nous admettions chaque année des immigrants au pays et les placions dans diverses régions du Canada, alors qu'il existe parmi nous une catégorie de personnes qu'on pourrait à juste titre ranger parmi les personnes déplacées. Ces gens, arrachés à leur métier, devront s'établir ailleurs. Les gouvernements fédéral et provincial devraient créer un organisme quelconque, chargé de voir, non seulement à ce que ces gens réussissent à se suffire à eux-mêmes, mais qu'ils puissent fournir un apport maximum à l'économie du pays. On n'a pas pris de mesures suffisantes en ce sens.

Je sais que le ministre a des vues larges en ce qui concerne les mesures sociales et je sais qu'il a récemment visité cette partie du pays. Il a été fort bien reçu et, depuis, j'ai reçu un grand nombre d'éloges...

L'hon. M. Martin. Grâce à votre hospitalité et à celle de l'honorable député de Cap-Breton-Nord et Victoria; vous avez été tous les deux des hôtes très généreux.

M. Gillis: Je suis certain que nous avons tous bénéficié de la visite. Je voudrais tout simplement faire part au ministre de certaines pensées. Je pourrais parler pendant une heure sur sa question. Je l'ai discutée avec le ministre du Travail; le ministre suppléant pourrait peut-être s'entretenir avec lui, afin de savoir s'il n'y aurait pas moyen d'établir une école technique dans la région, non seulement afin d'assurer à ces jeunes garçons et filles une formation qui pourra leur être utile plus tard, mais en vue de donner une nouvelle formation à ces hommes qui envisagent la vie avec beaucoup d'inquiétude, parce qu'ils ont perdu leur emploi du jour au lendemain. Je prie le ministre de réfléchir à mes remarques.

[M. Gillis.]

L'hon. M. Martin: Je sais que la question intéresse vivement le ministre du Travail. Il m'a prié de dire à mon honorable ami qu'il s'intéresse grandement à ce problème. Pour ce qui est de l'école provinciale proposée, je signale que le gouvernement fédéral est maintenant disposé, comme par le passé, à verser sa part à l'égard de cette école lorsque les autres autorités gouvernementales jugeront à propos de formuler une proposition à ce sujet. Nous comprenons parfaitement les sentiments de l'honorable député à propos de la fermeture de mines, surtout de la houillère dont la fermeture, l'autre jour, a laissé 700 personnes sans travail.

Bien que des discussions soient en cours quant à la priorité prévue par le contrat au sein de la société même, il n'en reste pas moins que ce programme de formation professionnelle comporte de grands avantages. J'engagerai certainement le ministre du Travail à lire les observations très judicieuses formulées par l'honorable député qui vient de reprendre son siège.

Le crédit n'a pas été réduit. Si le budget des dépenses donne l'impression qu'il l'a été, c'est tout simplement parce que le crédit de l'an dernier comprenait une subvention de $350,000 pour l'Institut national canadien des aveugles, à Toronto, et une somme de $200,000 représentant des immobilisations à l'égard d'écoles de formation professionnelle dont l'aménagement est maintenant achevé. Depuis 1945, le gouvernement a versé environ 43 millions, je crois, pour les écoles de formation professionnelle. Le crédit annuel est maintenant d'environ 2 millions. C'est la somme prévue pour cette année. Il n'existe pas de contrat à longue échéance. Comme mon honorable ami le sait, nous aurons une réunion avec les provinces en octobre et les conséquences à longue portée de ce programme seront revisées et débattues. Mon honorable ami sait que la somme dont nous disposons pour la Nouvelle-Écosse, à même ce montant de 2 millions, s'établit à environ $300,000.

Je remercie mon honorable ami d'avoir porté cela à notre attention, et je lui assure que la question fera l'objet de l'examen le plus favorable.

M. Herridge: Je désire, sans guère m'attarder, appuyer les observations du député de Cap-Breton-Sud, car j'ai discuté la question avec une foule de personnes en Colombie-Britannique. L'affaire présente quelque intérêt, et plus on voyage à travers le pays, plus on se rend compte du besoin d'ouvriers compétents, alors qu'au même moment il y a ces chômeurs canadiens en Nouvelle-Écosse. Il est évident qu'en raison du programme actuel de constructions d'usines, de

logements, de routes, etc., il y aura une demande croissante d'ouvriers qualifiés. Je crois que cette formation professionnelle et ce programme de construction fourniront une occasion à beaucoup d'ouvriers compétents et à ceux qui exigent une nouvelle formation. Sauf erreur, nous pourrions considérer ce crédit comme la contrepartie des subventions aux universités, et le destiner à ces jeunes gens en particulier qui ne peuvent profiter de la formation universitaire. A mon avis, une économie en plein essor comme la nôtre, et le nombre de personnes actuellement dépourvues de toute formation professionnelle motiveraient une augmentation du crédit.

M. Blackmore: Je veux faire écho à ce que l'honorable député de Cap-Breton-Sud vient de dire. Est-ce que je pourrais aussi ajouter, sans enfreindre le Règlement, que la part que le gouvernement fédéral verse aux provinces Maritimes devrait être calculée autrement qu'en fonction de la population et du revenu que ces régions peuvent tirer de leurs économies. Il me semble qu'en adhérant à la confédération toutes les provinces ont reçu le droit de participer également à toutes les bonnes choses que les Canadiens, dans leur ensemble, sont en mesure de produire. Dans la pratique, la jouissance de ce droit leur est interdite aux Maritimes.

L'hon. M. Martin: J'interromps pour dire qu'au lieu de trente millions j'aurais dû dire quarante-trois millions.

M. Blackmore: Sans doute, mais les quarante-trois millions ne changent rien.

L'hon. M. Martin: J'ai tenu simplement à rétablir les faits inscrits au compte rendu. L'honorable député a parfois de bonnes idées et je l'écoute toujours.

M. Blackmore: Quelle est la part de la Nouvelle-Écosse là-dedans? Seulement $300,000?

L'hon. M. Martin: Le total est de quarante-trois millions, le crédit annuel étant de deux millions, dont $300,000 vont à la Nouvelle-Écosse. La répartition se fait au *pro rata* de la population. L'honorable député discute maintenant la question de nécessité, qui est très importante. Je sais que, lorsque se réunira la conférence fédérale-provinciale, cette question sera étudiée.

M. Blackmore: J'espère qu'on lui consacrera une étude efficace.

L'hon. M. Martin: Je ferai de mon mieux, l'honorable député le sait.

M. Blackmore: On refuse aux provinces Maritimes le droit véritable de bénéficier de toutes les bonnes choses que les Canadiens peuvent produire parce qu'en vertu des circonstances présentes leurs possibilités de développement industriel sont médiocres. Par conséquent, elles ne peuvent pas accroître de beaucoup leur population. Il en résulte qu'elles doivent se contenter d'être les parents pauvres des autres provinces, et cela ne suffit pas. Par conséquent, je suis d'avis que le gouvernement central devrait se montrer beaucoup plus généreux.

L'hon. M. Martin: Il se peut même que nous songions à priver quelques-unes des provinces plus riches de quelque chose et de le donner aux provinces Maritimes. Cela pourrait peut-être se faire, par exemple, dans le cas de l'Alberta dont le revenu est considérable.

M. Blackmore: Que le ministre me permette de lui indiquer exactement comment s'y prendre.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami, j'en suis sûr, se rend compte que j'essayais simplement de l'aider. Je sais que, de son côté, il m'apportera toute l'aide possible.

M. Blackmore: J'en suis sûr.

L'hon. M. Martin: J'en suis bien aise.

M. Blackmore: La déclaration du ministre m'a aidé. Si nous avions un moyen comme la loi de finances de 1914 et si, aux termes de cette mesure, nous créions un demi-million à Ottawa pour remettre ce montant à la Nouvelle-Écosse, avec notre forte production excédentaire nous n'enlèverions pas un seul cent à une autre province du Canada, mais par ailleurs nous permettrions à la Nouvelle-Écosse d'acheter pour un demi-million de marchandises produites au Canada.

L'hon. M. Martin: Je ne faisais pas de proposition; je me bornais à soulever une question.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Puis-je signaler au ministre suppléant du Travail et au député de Lethbridge qu'à l'heure actuelle nous ne discutons pas le principe des subventions aux provinces, mais plutôt l'à-propos de voter $75,000 aux fins de la formation professionnelle. Je demanderais aux deux honorables députés de restreindre leurs observations à la formation professionnelle.

L'hon. M. Martin: Nous vous remercions, monsieur le président.

M. Blackmore: Vous paraissez fort prompt à la riposte. Vous m'arrêtez avant que je sois parvenu à ce que je veux dire. Mais l'important est que ces $500,000 d'argent créé pourraient servir à la formation professionnelle; je veux simplement préciser ce point au ministre. Nous ne prendrons pas ainsi des fonds perçus en impôts par les provinces les

plus riches, car ce ne serait pas équitable pour leurs habitants. Presque chaque fois que le gouvernement fédéral accorde des subventions à ces provinces il se rend coupable de profondes injustices envers la Nouvelle-Écosse et les autres provinces Maritimes en ne leur accordant qu'une pitance.

M. Regier: Il y a quelques mois, monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministre du Travail ce qu'on se proposait de faire relativement à l'enseignement professionnel. J'avais d'excellentes raisons de poser une telle question car deux ministres provinciaux de l'éducation avaient exprimé quelque inquiétude. Ils ont dit craindre que le ministère fédéral du Travail ne songe à se retirer du domaine de la formation professionnelle. Le ministre m'a répondu en somme,—et je veux me montrer objectif,—que si on n'avait pas renouvelé l'entente de dix ans mais, qu'on l'avait remplacée par des ententes d'un an c'était à cause de la conférence à laquelle il se proposait de convoquer les provinces. Le ministre suppléant dit aujourd'hui que cette conférence aura lieu en octobre.

Je suis fort heureux qu'on doive tenir une telle conférence. J'aimerais toutefois que le ministre suppléant déclare bien nettement aujourd'hui que le gouvernement fédéral a l'intention de continuer de jouer un rôle aussi actif, plus actif même encore, dans le domaine de la formation professionnelle.

Si j'engage ainsi le ministre suppléant à annoncer publiquement une telle intention dès aujourd'hui, bien avant la conférence d'octobre, même si elle n'est éloignée que de trois mois, c'est qu'il est impossible de n'établir de plan que pour un an à la fois lorsqu'il s'agit d'assurer la formation professionnelle. Les autorités de l'enseignement là-bas ont besoin de plus d'assurance. Lorsqu'elles constatent que le nouvel accord ne doit durer qu'un an sous réserve d'un examen complet de la situation, elles y voient un grave inconvénient.

Je fais miennes les opinions exprimées par l'honorable député de Cap-Breton-Sud. J'ajouterais que le problème gagne rapidement en intensité, non seulement à cause des milliers de personnes qui se trouvent déplacées par suite de l'effondrement complet de certaines régions industrielles du Canada, mais à cause de la longévité accrue des gens. Dans ma circonscription il y a beaucoup de personnes âgées d'environ 42 ou 43 ans qui pourraient profiter d'une formation professionnelle qui leur aiderait beaucoup et leur permettrait d'envisager la vie avec une nouvelle assurance. Ce problème prendra une importance croissante au pays. J'exhorte donc le ministre, s'il le peut, à faire en sorte, que le gouvernement s'engage au moins en principe à continuer sa participation au moins à la même échelle qu'auparavant.

L'hon. M. Martin: Je ne peux rien dire de plus que ce que j'ai déjà dit. La question sera discutée avec les provinces qui en ont été informées. Nous avons renouvelé l'accord pour un an. L'honorable député ne peut s'attendre que je m'engage plus avant en ce moment.

M. Regier: Cela ne fait qu'affermir le soupçon qui devient général au Canada et qui veut que le gouvernement fédéral ait nettement l'intention de se dérober.

L'hon. M. Martin: Je puis assurer à l'honorable député qu'un tel avancé est dénué de fondement. Toutefois, tout membre d'un gouvernement aurait tort de participer à une conférence, après avoir préjugé la question. J'ai exprimé notre intérêt. Nous allons discuter ces sujets importants et les provinces en sont averties. Elles ne s'attendent pas que nous soyons plus catégoriques que je l'ai été aujourd'hui.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Nicholson: Il est une heure.

L'hon. M. Martin: Ne pouvons-nous pas adopter ce crédit?

M. Leboe: Le ministère de la Défense nationale verse-t-il une somme considérable aux fins de la formation professionnelle?

L'hon. M. Martin: Oui, il le fait en ce qui concerne son propre personnel.

M. Nicholson: J'avais espéré que le ministre suppléant nous dirait tout le plaisir que le gouvernement fédéral éprouve à participer à ce programme.

Nous avons eu une très longue discussion au sujet des plans de production de défense pour l'avenir. Le ministre a signalé que par égard pour le personnel en cause il était nécessaire de montrer que ce serait un ministère permanent. Il en va de même du service à l'étude. Certains représentants provinciaux en cause veulent savoir si les fonds fédéraux cesseront d'être versés ou non. Par malheur, l'opinion s'est répandue au Canada que le gouvernement fédéral songeait à se retirer de cet important domaine.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami ne nous aide pas. Il tient à ce que cela continue. J'ignore pourquoi il dit que nous sommes en train de nous retirer. Ce que j'ai dit est clair. Nous concluons un accord avec les provinces qui dure un an en certains cas. Pour ce qui est des contrats d'apprentissage, nous en avons encore qui sont valables pour

dix ans. Nous aurons une conférence fédérale-provinciale où les questions d'hygiène et de finances seront toutes discutées. Mon honorable ami ne s'attendrait pas à ce que j'en préjuge, ni à ce qu'une autre personne devant assister à une pareille conférence en préjuge. Il faut envisager l'ensemble du problème. Le Gouvernement s'est intéressé de près à ce grand programme. Nous voulons élaborer des programmes satisfaisants avec les provinces, mais je suis sûr que si nous abordons tous cette conférence avec le souci de tenir compte de l'ensemble des responsabilités en cause nous remporterons de vifs succès.

M. Nicholson: Je veux simplement à titre de représentant d'une circonscription rurale signaler,—ce dont on ne se rend généralement pas compte,—que la mesure législative en question fait en faveur de l'enseignement aux ruraux des choses qui n'avaient pas encore été réalisées. Dans la petite collectivité que j'habite, nous avons une école bien satisfaisante qui peut recevoir 300 élèves et qui a donné d'excellents résultats. Le gouvernement provincial et les citoyens de l'endroit ont fourni la plus grande partie de l'argent mais en Saskatchewan, comme dans bien d'autres endroits, il est des gens qui aiment bénéficier de l'aide du gouvernement fédéral. Si le gouvernement fédéral n'avait pas promis de l'aide, si nous faisions telle et telle chose, je suis sûr que nous n'aurions pas aujourd'hui une école moderne capable d'accueillir 300 élèves. Ce serait bien regrettable si le gouvernement fédéral supprimait cette aide.

L'hon. M. Martin: L'honorable député n'aide guère à sa cause.

M. Nicholson: Je veux simplement insister afin que le ministre suppléant tienne compte des observations formulées par des membres de tous les partis à la Chambre en faveur du maintien de cette assistance.

L'hon. M. Martin: J'en tiendrai compte.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. Regier: Monsieur le président, le ministre suppléant nous a dit que la participation du gouvernement fédéral à la formation professionnelle au Canada est une question qu'on étudiera à la réunion d'octobre entre le gouvernement fédéral et les dix gouvernements provinciaux. J'ai entendu dire plus d'une fois que certains membres du cabinet inclinent à croire que le gouvernement fédéral devrait abandonner le domaine de l'aide fédérale à l'éducation parce que c'est pour lui une cause d'embarras. J'ignore qui sont ces membres du cabinet. Je ne pense pas que la formation professionnelle soit du domaine de l'éducation. C'est pourquoi j'ose croire que le cabinet ne la considère pas comme faisant partie du problème à résoudre relativement à l'aide fédérale à l'éducation.

Pour autant que je sache, toutes les provinces participent maintenant à ce programme d'aide, mais il se peut que quelques-unes des petites provinces n'en profitent pas. En tout cas, la province qui a les vues les plus nettement arrêtées en matière d'aide fédérale à l'éducation, la province de Québec, touche une aide au titre du programme de formation professionnelle. La réponse du ministre est loin d'être satisfaisante pour ceux qui ont la direction des programmes d'enseignement en notre pays. Si je ne me trompe, la conférence d'octobre tâchera de trouver moyen de maintenir ce service après l'expiration des accords fédéraux-provinciaux relatifs à la location de domaines fiscaux, qui seront en vigueur jusqu'en 1957. Et pendant que je considère les années décisives dans ce domaine, il semblerait que ceux à qui revient, dans les municipalités ou dans les provinces, la responsabilité de prévoir la formation technique, ne sauraient nullement à quoi s'en tenir.

A moins que je n'aie pas bien compris le ministre suppléant, j'ai cru l'entendre dire que le ministère continuera à s'intéresser à la question. Quand on est membre d'une commission scolaire et qu'il s'agit de décider s'il y a lieu d'affecter des millions de dollars à la construction d'une école technique, je trouve qu'il n'est guère suffisant d'entendre le ministre suppléant du Travail nous dire que le gouvernement fédéral continuera à s'intéresser à la question. Je répète ici l'appel que j'ai déjà adressé au ministre en faveur de la formation professionnelle au Canada.

Dans l'Ouest, on est aujourd'hui d'avis que le gouvernement fédéral envisage l'adoption d'un nouveau programme en vertu duquel il pourrait bien, à l'avenir, contribuer moins à la formation professionnelle qu'il ne le fait selon les dispositions actuelles. Je m'explique l'entente annuelle; mais il me semble qu'il y a longtemps qu'il aurait fallu exposer le programme d'ensemble, du moins depuis que les ententes antérieures ne sont plus appliquées.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je ne puis rien ajouter à ce que j'ai dit ce matin. Pour votre gouverne et celle de tous les autres membres du comité, puis-je signaler que les observations formulées jusqu'ici, en particulier par l'honorable député qui vient justement de reprendre son siège s'apliquent

non seulement au crédit relatif à l'administration que nous sommes en train d'étudier mais encore au crédit suivant. Nous pourrions peut-être dire que nous étudions les deux crédits en même temps et qu'en adoptant le nº 184 nous adopterons également le nº 185.

Mon honorable ami est peut-être embrouillé et je puis avoir contribué, bien sans le vouloir, à sa confusion. Nous avons actuellement des accords relatifs à la formation des apprentis qui resteront en vigueur jusqu'en 1964. Nous avons des accords d'une durée de cinq ans, sauf erreur, relativement aux programmes de formation professionnelle auxquels le gouvernement fédéral participe avec les provinces. Le présent crédit porte sur les subventions à l'enseignement technique. Mon honorable ami fait un signe de tête qui semble indiquer qu'il était bien au courant de la situation.

C'est tout ce que je puis dire à ce sujet. Nous aurons une conférence fédérale-provinviale et il serait inopportun et peu convenable que je parle d'avance des entretiens que nous tiendrons avec les provinces sur ce sujet et nombre d'autres questions. L'attitude que prendra le Gouvernement à la suite de ces pourparlers, sera annoncée officiellement au moment et dans les circonstances qu'il jugera appropriés.

M. Montgomery: Le ministre a dit que nous sommes en train d'étudier en même temps les nºs 184 et 185. Serait-il difficile de répartir ces crédits par province? Verse-t-on une somme fixe à chaque province ou verse-t-on une part égale à celle que dépense au fur et à mesure la province? Sauf erreur, le ministre a dit que les accords relatifs à l'aide à la formation se poursuivront pendant dix autres années.

L'hon. M. Martin: Une année; vous voulez parler de l'accord relatif à la formation d'apprentis.

M. Montgomery: Est-ce en vertu de ce crédit que le gouvernement fédéral contribue aux traitements des instructeurs en formation professionnelle?

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Montgomery: Le régime ne vaut que pour l'année 1955?

L'hon. M. Martin: Cela dépendra des circonstances, car nous en discuterons avec les provinces.

M. Montgomery: Mais les accords actuels expireront en décembre 1955?

L'hon. M. Martin: Le 31 mars 1956.

M. Montgomery: Il y a ici, au-dessous, un crédit nouveau pour moi; il s'agit de la formation du personnel des autres ministères du gouvernement fédéral. Procède-t-on de la sorte à l'égard des institutions provinciales?

L'hon. M. Martin: Cela s'effectue aux termes de notre accord général relatif à la formation professionnelle.

M. Montgomery: Avec les provinces?

L'hon. M. Martin: Oui. Nous versons, bien entendu, la totalité des frais à cet égard.

M. Montgomery: J'imagine que la même entente s'applique relativement à la formation des recrues destinées aux forces armées et que la totalité des frais sont acquittés?

L'hon. M. Martin: La totalité des frais.

M. Montgomery: Et l'on utilise l'outillage et les immeubles appartenant aux commissions scolaires provinciales?

L'hon. M. Martin: Exactement.

M. Montgomery: Y a-t-il moyen de ventiler ces chiffres? Existe-t-il quelques rapports auxquels on pourrait se reporter et qui indiqueraient les montants versés par le gouvernement fédéral à chacune des provinces pour ce programme de formation professionnelle?

L'hon. M. Martin: Oui, je puis l'envoyer à mon honorable ami. Je ne possède pas de ventilation par programme, mais j'ai ici les montants globaux versés à chaque province. Je pourrais aussi adresser ce renseignement à mon honorable ami au lieu d'en encombrer le hansard.

M. Montgomery: S'agit-il de la page 255? Le montant total y figure au titre de chaque programme, mais j'aimerais qu'on me donne le montant par province. Si vous ne l'avez pas sous les yeux, je vous serais très reconnaissant de me le faire parvenir plus tard.

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas la répartition par province en ce qui concerne les divers programmes de formation; apprentissage, industries de défense, formation des surveillants, etc. Je n'ai pas la ventilation par province, mais j'ai la ventilation du total. Il s'agit simplement d'un résumé de ce qu'on a attribué et payé au titre des programmes de formation de toutes les provinces.

Une voix: Est-ce que nous pourrions avoir cela?

L'hon. M. Martin: Est-ce que je pourrais simplement consigner le tableau au compte rendu?

M. le vice-président: Est-il entendu qu'on va publier le tableau au compte rendu?

Des voix: Soit.

L'hon. M. Martin: Voici le tableau:

ATTRIBUTIONS ET PAIEMENTS RELATIFS À TOUS LES PROGRAMMES DE FORMATION
(par provinces)

Province	1953-1954	1954-1955		Total des paiements le 30 avril 1955
	Paiements	Attributions	Paiements le 30 avril 1955	
	$	$	$	$
Terre-Neuve	85,070	431,145	411,232.53	699,626.03
Île du Prince-Édouard	33,010	33,250	31,621.25	485,328.90
Nouvelle-Écosse	339,968	372,300	350,037.16	2,737,743.45
Nouveau-Brunswick	225,379	288,451	247,051.71	2,581,243.58
Québec	922,488	648,600	647,819.38	11,866,863.05
Ontario	1,279,996	1,089,500	1,108,202.25	11,789,554.19
Manitoba	247,656	277,000	178,700.57	2,286,192.54
Saskatchewan	241,086	317,500	325,695.36	3,636,619.32
Alberta	454,053	520,500	461,118.04	4,510,885.25
Colombie-Britannique	275,575	301,200	263,901.44	3,225,129.66
Territoires du Nord-Ouest	1,500	9,000	5,165.07	6,665.07
Totaux	4,105,786(1)	4,288,446	4,030,544.76	43,825,851.04
Le montant attribué aux hommes de métier des forces armées, en 1949-1950, n'est pas réparti par provinces				69,186.63
				43,895,037.67

(1) A l'exclusion de la taxe de vente, au montant de $8,450.

NOTE.—Les déboursements faits aux provinces pour chaque programme de formation sont inclus dans les sommaires sous plusieurs rubriques, dont les suivantes: apprentissage, correspondance, écoles professionnelles, formation de la jeunesse, formation des chômeurs, civils invalidés, hommes de métier pour forces armées, etc.

M. Montgomery: Ce n'est pas exactement ce que je voulais dire. En vertu du programme de formation de la jeunesse, quelle partie de ces $565,000 reviendra à chaque province? Si le ministre n'a pas le renseignement sous la main, j'attendrai volontiers qu'il me l'envoie.

L'hon. M. Martin: En ce qui concerne le programme de formation de la jeunesse, je puis dire que le montant global prévu se chiffre par $541,451.39. Je consignerais volontiers au compte rendu le tableau des répartitions, si je l'avais à la main. Toutefois, pour ce qui est de la province de l'honorable député, je puis lui dire que le Nouveau-Brunswick reçoit $41,401.39 à l'égard de la formation.

M. Montgomery: Je désire connaître le montant qui est fourni à chaque province.

L'hon. M. Martin: Terre-Neuve: $44,050; Île du Prince-Édouard: $7,000; Nouvelle-Écosse: $46,300; Nouveau-Brunswick: $41,-401.39; Québec: $160,000; Ontario: $100,000; Manitoba: $17,500; Saskatchewan: $49,000; Alberta: $21,200; Colombie-Britannique: $52,-000; Territoires du Nord-Ouest: $3,000.

M. Montgomery: Ces chiffres visent seulement le programme de formation de la jeunesse, n'est-ce pas?

L'hon. M. Martin: Oui, il ne s'agit que du programme de formation de la jeunesse.

M. Montgomery: En ce qui concerne les cinq autres, je demanderais au ministre s'il a les tableaux, mais je ne veux pas abuser de la patience du comité.

L'hon. M. Martin: Je faisais erreur quand j'ai dit que je n'avais pas les tableaux ici. Me permet-on de les déposer, car ils sont bien longs?

M. Montgomery: Oui.

L'hon. M. Martin: Je veux bien les déposer, mais ceci va compromettre le bel ordre du livre du ministère du Travail.

M. le président: On me permettra de rappeler que, malheureusement lorsque la Chambre est en comité, rien n'est prévu grâce à quoi on puisse officiellement déposer des documents. Le ministre pourrait communiquer ces documents à l'honorable député, ou bien, si on le désire, on pourrait les consigner au hansard? Désire-t-on les consigner au hansard?

Des voix: Oui.

M. le président suppléant: Soit.

L'hon. M. Martin: Voici les tableaux:

FORMATION PROFESSIONNELLE AU CANADA
PAIEMENTS FAITS AUX PROVINCES EN 1954-1955

Formation de la jeunesse

Province	Paiements: engagements de l'année antérieure	Attributions	Dépenses le 30 avril 1955	Total
	$	$	$	$
Terre-Neuve	2,750.15	44,050.00	29,525.36	
Île du Prince-Édouard	—	7,000.00	6,121.25	
Nouvelle-Écosse	725.24	46,300.00	19,582.94	
Nouveau-Brunswick	—	41,401.39	41,401.39	
Québec	529.12	160,000.00	61.78	
Ontario	20,250.00	100,000.00	100,000.00	
Manitoba	—	17,500.00	15,149.59	
Saskatchewan	4,586.30	49,000.00	43,806.54	
Alberta	—	21,200.00	13,649.92	
Colombie-Britannique	2,500.50	52,000.00	51,337.38	
Territories du Nord-Ouest	—	3,000.00	—	
	31,341.31	541,451.39	320,636.15	
				351,977.46

Apprentissage

Terre-Neuve	—	25,000.00	18,312.59	
Nouvelle-Écosse	4,920.39	60,000.00	50,112.89	
Nouveau-Brunswick	—	48,000.00	44,910.67	
Ontario	2,885.87	314,000.00	309,861.06	
Manitoba	—	75,000.00	68,284.76	
Saskatchewan	—	85,000 00	77,463.94	
Alberta	370.00	228,200.00	209,438.25	
Colombie-Britannique	—	58,000.00	55,436.19	
Territoires du Nord-Ouest	—	800.00	799.13	
	8,176.26	894,500.00	834,619.48	
				842,795.74

Aide aux écoles professionnelles

Terre-Neuve	—	66,600.00	66,600.00	
Île du Prince-Édouard	—	25,500.00	25,500.00	
Nouvelle-Écosse	15,003.22	106,000.00	106,000.00	
Nouveau-Brunswick	—	89,800.00	89,800.00	
Québec	—	638,100.00	638,100.00	
Ontario	—	597,500.00	597,500.00	
Manitoba	—	116,500.00	34,116 05	
Saskatchewan	7,517.53	*165,236.95	157,719.42	
Alberta	—	147,600.00	147,600.00	
Colombie-Britannique	—	140,700.00	140,700.00	
Territoires du Nord-Ouest	649.27	4,200.00	2,716.67	
	23,170.02	2,097,736.95	2,006,352.14	
				2,029,522.16

Forces Armées—"K-1"

Nouveau-Brunswick		9,000 00	5,049 38	
Québec		10,500 00	8,212 50	
Ontario	3,527 10	41,000 00	41,021 59	
Manitoba		14,500 00	14,425 99	
Alberta		21,000 00	19,901 71	
	3,527 10	96,000 00	88,611 17	
			Taxe d'accise— 511 57	
			89,122 74	
				92,649 84

* Y compris un report de 1953-1954, au montant de $27,736.95.

FORMATION DU PERSONNEL POUR LES AUTRES MINISTÈRES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Provinces	Paiements: engagements de l'année antérieure	Attributions	Dépenses le 30 avril 1955	Total
	$	$	$	$
Terre-Neuve		$1,700.00	$1,109.37	

FORMATION PROFESSIONNELLE AU CANADA
PAIEMENTS FAITS AUX PROVINCES EN 1954-1955

Province	Paiements: engagements de l'année antérieure	Attributions	Dépenses le 30 avril 1955	Total
	$	$	$	$
Québec	2.90	10,500.00		
Ontario	400.29	4,000.00	2,783.53	
Alberta		1,000.00	960.25	
	403.19	15,500.00	3,743.78	4,146.97
FORMATION DES CIVILS "M"—(CHÔMEURS)				
Nouvelle-Écosse	7,827.75	100,000.00	90,833.34	
Nouveau-Brunswick		64,000.00	48,527.64	
Québec	771.80	25,000.00	1.05	
Ontario	3,961.61	33,000.00	26,241.98	
Manitoba		47,500.00	47,411.17	
Saskatchewan		36,000.00	35,360.09	
Alberta		90,000.00	66,087.53	
Colombie-Britannique		15,000.00	9,513.84	
Territoires du Nord-Ouest		1,000.00	1,000.00	
	12,561.16	411,500.00	324,976.64	
		Taxe d'accise	74.28	
			325,050.92	337,612.08
INDUSTRIES DE DÉFENSE—"K-2"				
Nouvelle-Écosse	5,191.41	60,000.00	52,235.71	
Nouveau-Brunswick		11,250.00	2,468.82	
Québec	203.06	8,000.00	55.08	
Alberta		5,000.00	2,380.50	
Colombie-Britannique		15,000.00	4,854.45	
	5,394.47	99,250.00	61,994.56	
		Taxe d'accise	448.30	
			62,442.86	67,837.33
RÉADAPTATION—"R"				
Île du Prince-Édouard		750.00		
Terre-Neuve		2,000.00	1,377.50	
Nouveau-Brunswick		25,000.00	16,409.95	
Québec		100,000.00		
Manitoba		6,000.00		
Saskatchewan		10,000.00		
Alberta		6,500.00	3,569.58	
Colombie-Britannique		20,000.00	677.57	
		270,250.00	22,034.60	

M. Nicholson: Monsieur le président, je n'ai pas voulu prolonger la discussion sur ce point avant l'heure du déjeuner, mais puisque nous en sommes encore à cette question, le ministre pourrait-il nous fournir un peu plus de détails? Nous sommes tous heureux d'entendre sa voix musicale quand il parle de son ministère. Je suis sûr que ce compliment l'encouragera à nous expliquer d'une façon plus circonstanciée l'importance du crédit en question. Vu que ces ententes ont été conclues il y a dix ans, nous devrions revenir en arrière pour savoir si c'était là un placement qui en valait la peine.

Tous les préopinants ont prétendu que le travail dont il est ici question devrait se poursuivre et même s'accroître. Inutile de rappeler à la Chambre que tous les frais qu'il comporte se sont considérablement accrus depuis les ententes conclues en 1945, mais je ne crois pas que le gouvernement fédéral ait pris des mesures pour verser sa juste part du coût raisonnable que comporte l'objet de ce crédit. Le gouvernement n'aurait pas dû attendre jusqu'à ce moment pour déclarer si les provinces peuvent compter sur sa collaboration durant une autre période de dix ans pour prolonger leur travail.

Si l'on prend, par exemple, les cours de formation par correspondance qui font l'objet du présent crédit, il va de soi que les provinces auront à porter un terrible fardeau si elles doivent se charger seules des cours par correspondance visant l'agriculture, y compris la fructiculture et les diverses autres branches de cette science, l'industrie de la construction, y compris la charpenterie, la canalisation électrique, la menuiserie et ainsi de suite. Il existe une grande variété de cours commerciaux. Il est évident que la réalisation de ces programmes comporte une quantité énorme de travail et de dépenses. Une série de cours devrait suffire pour tout le Canada. Exiger que les dix provinces préparent ces cours et dispensent cet enseignement aux jeunes serait leur imposer un fardeau inutile. Le député de Cap-Breton-Sud nous a signalé certains des problèmes qui se posent dans ces régions. Pour ma part, je viens d'une région agricole ou, par malheur, une multitude de jeunes gens ne peuvent compter s'établir sur la terre familiale. Il déplaît à beaucoup d'entre eux de chercher un emploi dans l'Est du pays; aussi, est-il souhaitable de...

L'hon. M. Martin: Puis-je signaler à mon honorable ami que la mesure dont il traite en ce moment restera en vigueur pour cinq ans, car il existe un accord quinquennal relativement à la formation professionnelle. Le point qu'a soulevé le député de Burnaby-Coquitlam, a trait, il va sans dire, à tout autre chose. C'est à cet égard que les accords ont été renouvelés pour un an. Le point sera discuté à la conférence fédérale-provinciale, comme il l'a déjà été à la conférence préliminaire et l'avis des provinces à cet égard nous est connu. Quant à l'aspect dont parle le député, il fait l'objet d'un accord quinquennal.

M. Nicholson: Le ministre voudrait-il nous exposer brièvement son opinion?

L'hon. M. Martin: Je dirai brièvement qu'il s'agit d'un vaste programme, qui a donné d'excellents résultats. On en a tiré tous les avantages dont a parlé le député et même plus.

M. Gillis: Le ministre voudrait-il jeter un peu de lumière sur les subventions versées aux provinces aux fins d'immobilisation? Le gouvernement fédéral accorde à la province une somme de tant, et si la municipalité désire fonder une école de métiers, elles s'adresse au gouvernement provincial.

Comment se fait le financement? Les municipalités et les gouvernements provinciaux doivent-ils assumer une part égale du coût ou le coût total de l'établissement d'une école est-il assumé par le gouvernement fédéral?

L'hon. M. Martin: Nous ne concluons d'entente qu'avec la province et celle-ci doit verser la moitié du montant.

M. Gillis: Et je pense que la méthode employée lors de la création d'une école consiste à cotiser chaque municipalité dans la région que dessert l'école.

L'hon. M. Martin: La façon de se procurer les fonds nécessaires regarde la province, mais elle doit participer de moitié.

M. Gillis: Le gouvernement de la province et le gouvernement fédéral versent chacun 50 p. 100; et le gouvernement provincial doit voir lui-même comment il prélèvera le montant nécessaire.

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Regier: Le ministre a-t-il bien dit qu'en ce qui concernait le ministère du Travail ce sont les services de l'instruction publique de la province intéressée qui doivent lui adresser une demande tendant à établir une école technique dans la région en cause et non les autorités scolaires locales?

L'hon. M. Martin: La province soumet sa demande au sujet de l'établissement prévu.

M. Barnett: Je crois qu'en réalité, nous examinons les crédits 184, 185 et 186 à la fois. Je voudrais poser une question au sujet

d'un projet particulier. Dernièrement, j'ai reçu des lettres de l'Association d'éducation des adultes de Comox au sujet de l'école de formation professionnelle de Nanaïmo, en Colombie-Britannique. Elle m'a demandé si la subvention fédérale à cette école serait maintenue et elle m'a prié de plaider en faveur de son maintien s'il en était question. Peut-on obtenir des renseignements précis à ce propos?

L'hon. M. Martin: Les fonds que nous accordons à la province, à la Colombie-Britannique en ce cas, en conformité de l'entente, sont évidemment attribués par la province.

M. Barnett: Afin d'être parfaitement fixé sur ce point, en vertu de ce régime, le ministère du Travail comme tel n'a rien à voir à la décision relative au versement de la subvention à telle entreprise en particulier.

L'hon. M. Martin: C'est exact.

(Le crédit est adopté.)

Services provisoires—

188. Dépenses relatives aux programmes d'utilisation de la main-d'œuvre autorisés par le ministre du Travail, y compris l'élaboration de programmes de lutte contre le chômage saisonnier, $25,600.

M. Small: Ce crédit pourvoit aux dépenses relatives aux programmes d'utilisation de la main-d'œuvre autorisés par le ministre du Travail, y compris l'élaboration de programmes de lutte contre le chômage saisonnier.

L'an dernier, le crédit s'élevait à $11,700, et il atteint $25,600 cette année. L'an dernier, on a dépensé $9,168. Il y a une augmentation de $14,000 à ce poste. L'an dernier figurait un montant de $10,000 au titre des indemnités et des frais des membres du Conseil consultatif de l'effectif national et pour d'autres conférences spéciales. Cette année, on a réduit ce montant à $6,000. Par ailleurs, les frais de voyages sont passés de $1,000 à $4,000. Il y a une augmentation de 400 p. 100 dans le montant affecté aux appels interurbains et aux télégrammes. Il y a un nouveau poste portant sur la publication de textes d'information et se chiffrant par $5,000; on trouve aussi un nouveau poste qui vise les annonces et la publicité par journaux, radio et autres moyens de publicité et qui atteint $10,000. Ces postes forment environ $20,000 sur le crédit global. La réduction de $4,000 dans le montant relatif au Conseil consultatif national et le transfert de fonds aux fins de la publicité ont-ils été faits sur l'avis du Conseil? Approuve-t-il un programme de publicité dans le dessein de parer au chômage saisonnier?

L'hon. M. Martin: Nous travaillons avec le comité consultatif national de placement et naturellement, nous acceptons ses vœux tout en prenant nous-mêmes des initiatives.

M. Small: Le chômage s'est accru l'an dernier, alors que ce comité exerçait son activité, et il n'a pas dépensé beaucoup d'argent. Il est probable que c'est, en partie, la raison pour laquelle il y a eu tant de chômage.

Il me semble que l'annonce et la publicité ne constituent pas la méthode appropriée pour régler le problème. Le Conseil devrait dépenser l'argent là où il peut être le plus utile. Je ne critique pas le montant même: j'ignore s'il est insuffisant ou excessif mais je crois qu'on ne s'attaque vraiment pas au problème comme on le devrait en consacrant de si forts montants à la publicité.

L'hon. M. Martin: Je puis assurer au député que ce crédit, qui vise surtout l'enseignement, sera modifié conformément aux fonctions générales du ministère du Travail et du Comité consultatif national de placement afin de voir si on peut utiliser ce crédit pour la lutte au chômage saisonnier lorsqu'il surviendra, s'il survient.

(Le crédit est adopté.)

190. Dépenses éventuelles pour le recrutement et le déplacement d'ouvriers étrangers venant s'engagner sur la terre ou dans d'autres industries essentielles au Canada, là où la main-d'œuvre canadienne fait défaut, y compris les frais de surveillance et de bien-être des personnes déjà immigrées au Canada; frais administratifs à ce sujet et dépenses prévues dans les accords avec les provinces autorisés par le Gouverneur en conseil, $466,873.

M. Fleming: Le crédit pour cette année est considérablement moins élevé que l'an dernier, il est même réduit d'à peu près la moitié, bien que le fait qu'on n'a dépensé qu'environ $635,000 durant la dernière année financière montre qu'on n'a pas eu besoin de tout ce crédit de $878,000. On devrait nous fournir de plus amples renseignements relativement à ce crédit.

On dit qu'il pourvoit aux dépenses que pourraient entraîner l'embauche et le transport d'ouvriers étrangers en vue d'emplois sur les fermes et dans d'autres industries essentielles, lorsque la main-d'œuvre canadienne fait défaut. Il se rattache évidemment aux programmes d'immigration. Cette année, le nombre des immigrants indique une baisse considérable par rapport à l'an dernier, ce qui expliquerait, en partie au moins, la réduction envisagée. J'estime cependant que de plus amples explications devraient nous être fournies à ce sujet.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami se rappellera peut-être que lors de l'examen des crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration on a laissé entendre que certaine partie de ce crédit allait être virée au compte du ministère de la Citoyenneté, soit environ $325,000 destinés à payer le

transport vers l'intérieur d'immigrants récemment arrivés. Le solde du crédit couvre les dépenses générales d'ordre administratif des fonctionnaires du ministère du Travail et se rattache à leur travail, au maintien des auberges et le reste.

M. Fleming: Le ministre n'a pas dit nettement quelle était la base de cette réduction. D'après lui, une part du fardeau financier est transféré au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Si je comprends bien, cependant, les dépenses relatives au déplacement des ouvriers rendus au Canada relèvent entièrement du crédit à l'étude. Ai-je raison de le croire, et la réduction n'est-elle pas attribuable du moins en partie à la réduction prévue et déjà manifeste du nombre des immigrants cette année?

L'hon. M. Martin: Je ne puis dire que cela soit nettement entré en ligne de compte.

M. Fleming: Pardon?

L'hon. M. Martin: Je ne puis pas dire qu'il en a été ainsi.

M. Fleming: Tout cela est très vague. Le ministre ne peut-il pas être un peu plus explicite?

L'hon. M. Martin: L'honorable député sait qu'il y a des circonstances où le ministre ne peut pas l'être.

M. Fleming: Ces occasions deviennent vraiment trop fréquentes, monsieur le président.

M. Herridge: Je veux formuler une observation ou deux au sujet du crédit à l'étude. Même si le crédit a sa raison d'être dans bien des cas, il y a un grand nombre de cas où les gens ainsi aidés n'ont été cultivateurs que de passage.

L'hon. M. Martin: De passage?

M. Herridge: Des travailleurs agricoles de passage aidés par le Gouvernement à entrer au Canada à condition d'y travailler sur les fermes, et qui se sont dérobés le plus vite possible. C'est ce qu'ont dû constater des cultivateurs de ma circonscription.

L'hon. M. Martin: Je croyais que mon ami possédait un lot boisé. N'êtes-vous pas dans une région où l'on s'occupe d'exploitation forestière?

M. Herridge: Il y a également beaucoup de fermes. Dans ma circonscription, l'agriculture et l'industrie forestière vont de pair. Le député de Cap-Breton-Sud nous a parlé ce matin des mineurs déplacés de sa province et du chômage qui règne là-bas. Je sais que l'industrie minière prend de l'essor dans l'intérieur de la Colombie-Britannique et qu'on y désire de bons mineurs. Je crois que le Gouvernement ferait bien d'utiliser une partie de cet argent à transférer des mineurs déplacés de la Nouvelle-Écosse en Colombie-Britannique, afin qu'ils puissent s'adonner à leur propre profession, et de s'occuper ainsi des Canadiens d'abord. J'en fais la proposition, parce qu'on a aidé abusivement un trop grand nombre de ces gens.

L'hon. M. Martin: Il y a un autre crédit qui se rapporte à ce sujet.

M. Herridge: Je vais me contenter de conclure. En effet, je m'imaginais que c'était le crédit pertinent. Un grand nombre de ces gens ont reçu de l'aide mais ne sont pas restés sur les fermes. Que font-ils? Ils viennent dans ma circonscription travailler durant quelque temps pour s'embaucher ensuite dans les mines. Si on doit affecter des crédits à des fins de transport, je propose qu'on les affecte au transport des mineurs de charbon de la Nouvelle-Écosse jusqu'en Colombie-Britannique où ils travailleront dans les mines.

(Le crédit est adopté.)

Commission d'assurance-chômage—

191. Application de la Loi de 1940 sur l'assurance-chômage, y compris les dépenses relatives au fonctionnement du Service national de placement, selon que l'autorise le ministre du Travail en vertu de l'article 97 de la loi, $27,108,517.

M. Winch: Il y a deux questions que je désire soulever à l'égard du crédit n° 191 qui porte sur l'administration de la Commission d'assurance-chômage. Je sais qu'à la présente session on a présenté un bill tendant à modifier et refondre la loi sur l'assurance-chômage. Cependant, les deux questions qui m'intéressent n'ont pas trait à la loi même, mais se rattachent plutôt à l'application de la loi. En vérité, je suis renversé par l'attitude méprisable que le gouvernement ou la Commission d'assurance-chômage adopte dans l'administration d'une loi de ce genre, attitude sur laquelle j'ai des certitudes. Dans un cas, elle est, à mon avis, absolument mauvaise et, dans l'autre, elle constitue une honte pour notre pays.

En premier lieu, j'aimerais appeler l'attention du ministre suppléant sur les décisions prises au sujet de l'endroit où doit demeurer un chômeur et du refus absolu des prestations d'assurance-chômage lorsqu'on n'accepte pas l'emploi offert par le Service national de placement, qui travaille de concert avec la Commission d'assurance-chômage. C'est le principe qui est en cause. Je ne tiens pas à citer de cas particuliers, c'est au principe que je m'en prends, mais je veux le faire en citant un exemple.

Je vis dans la ville de Vancouver depuis 45 ans et j'en connais tous les environs. Mes

parents ont eu une maison à White-Rock, endroit situé à quelque 36 milles de Vancouver. Le cas que je veux signaler est celui d'une femme qui occupait un emploi à temps réduit dans la ville de New-Westminster. Pour n'être pas à temps complet, son emploi ne l'empêche pas cependant d'être assujétie aux règlements de l'assurance-chômage. Pour des raisons que je n'ai pas à exposer ici, cette femme va habiter White-Rock. Avant son départ, elle demande à toucher les prestations d'assurance-chômage et elle obtient celles d'une semaine. A White-Rock, elle veut bénéficier de l'assurance-chômage tout en occupant un emploi à temps réduit. On lui dit qu'on peut lui trouver du travail à Cloverdale. Je signale ici que Cloverdale est distant de neuf à onze milles de White-Rock. L'emploi qu'on lui propose est à temps complet: de neuf à cinq.

Il n'y a pas de moyens de transport qui lui permettraient de quitter White-Rock le matin pour arriver assez tôt pour prendre son travail à Cloverdale. Il n'y a pas de moyens de transport entre White-Rock et Cloverdale; les seuls moyens existants se trouvent entre White-Rock et Vancouver, par la ligne à relais du Pacifique. Cette femme, dont j'ai oublié de dire qu'elle a des enfants, ne pouvant voyager entre White-Rock et Cloverdale à moins de pouvoir affecter à ce voyage deux heures tôt le matin et deux autres heures tard le soir, refuse l'emploi offert. La Commission d'assurance-chômage lui annonce immédiatement que le refus de cet emploi lui fait perdre tout droit à l'assurance-chômage.

Je ne reproche pas au ministre d'ignorer que la population de White-Rock est 20 p. 100 plus nombreuse que celle de Cloverdale. Tout d'abord, il n'y a pas de moyens de transport durant les heures d'affaires. Je le sais fort bien, parce que j'ai passé l'été là pendant 40 ans; j'y ai fréquenté l'école. L'exemple que je donne ici repose sur un principe. Pour une raison ou pour une autre, la Commission d'assurance-chômage traite injustement certains secteurs du pays et essaye indirectement de dire aux gens où ils doivent aller demeurer.

Or, c'est une erreur fondamentale. Je dirai au ministre suppléant que j'ai étudié à fond l'exemple que j'ai mentionné et que j'ai écrit à cet égard au bureau d'Ottawa, qui a très bien collaboré en faisant enquête sur la situation. Mais, le principe appliqué ici est erroné et, même si, dans le cas que j'ai mentionné, il y a appel de la décision, on ne sait pas de quoi on parle. Si le ministre suppléant ne peut étudier cette question lui-même, j'aimerais qu'il la fasse étudier. D'après le nombre de cas dont j'ai eu connaissance, je suis convaincu que trop souvent la Commission d'assurance-chômage, liée au secteur du placement au gouvernement fédéral, s'efforce, dans une mesure outrepassant ses droits, de dire aux gens où ils devraient aller demeurer. S'il n'y a pas accord avec les vues de ceux dont elles relèvent, ces personnes sont l'objet d'une inégalité de traitement, parce qu'elles sont privées des prestations d'assurance-chômage. Je n'aime pas à parler ainsi mais c'est ce que je pense. Je désirais appeler l'attention du ministre suppléant sur ce point.

J'espère que le ministre répondra à mon second point, même s'il n'est pas lui-même au courant du cas. Le principe en jeu intéresse un grand nombre de citoyens au Canada. Sous l'empire de la loi sur l'assurance-chômage, le gouvernement, les employeurs et les employés ont l'obligation de verser des contributions. Je connais un citoyen canadien, né au Canada, qui, s'étant marié en Angleterre, a amené son épouse au pays, ce dont je ne le blâme pas; je l'en félicite. Comme il n'arrive que trop fréquemment, il se produisit, entre mari et femme, des difficultés qui aboutirent au divorce. La femme rentra en Angleterre en emmenant leur fille née de leur union légitime. La femme a obtenu, en Angleterre, un ordre du tribunal enjoignant au père qui vit au Canada de verser une pension pour l'entretien de son enfant. Je dois dire qu'il a accepté et fait honneur à ce devoir. Pendant toutes les années qu'il a travaillé, il a versé l'argent en question pour l'entretien de sa fille qui a maintenant neuf ans.

Malheureusement, l'homme dont il s'agit a perdu son emploi il y a quelques mois et a déposé une demande en vue d'obtenir les prestations d'assurance-chômage. J'ajouterai, en passant, que j'ai ici tout le dossier. La Commission d'assurance-chômage, instituée par le Parlement et régie par le gouvernement, l'a déclaré célibataire sans charge de famille. Tout célibataire qui touche l'assurance-chômage trouvera assez difficile de se tirer d'affaire avec ce qu'il reçoit, mais celui qui doit exécuter l'injonction d'un tribunal de subvenir à l'entretien de son enfant ne peut certainement pas y donner suite.

Cependant, j'ai ici le dossier prouvant qu'en ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage, l'intéressé est traité en célibataire.

En conséquence, ou bien il doit mourir de faim et, dans ce cas, il ne pourrait rien verser, ou bien il fait outrage au tribunal parce qu'il ne peut contribuer au soutien d'une fille issue d'un mariage légitime.

Je le répète, j'ai le dossier de cette cause; il révèle des faits étonnants. Son ancienne femme a ramené l'enfant en Angleterre. Dernièrement, l'enfant s'est rendue chez une tante aux États-Unis. Cet homme peut prouver que son divorce a été accordé par les tribunaux. A ma demande, il est disposé à me fournir l'injonction de la cour; mais il m'a déjà envoyé un document indiquant que, si sa fille était aux États-Unis, la Commission d'assurance-chômage pouvait la considérer comme une personne à sa charge et lui verser l'argent comme à un homme marié. Cependant, parce qu'elle était en Angleterre, la Commission ne peut le faire. Qu'il me soit permis de le répéter: si la fille était aux États-Unis, elle pourrait être considérée comme une personne à charge, aux termes de l'ordonnance de divorce rendue par la cour; mais, si elle se trouve en Angleterre, elle ne peut bénéficier des dispositions de la loi sur l'assurance-chômage.

Peu m'importe à quel endroit se trouve la fille ou l'épouse. Je puis, au besoin, produire l'injonction de la cour énonçant qu'il doit assurer la subsistance de sa fille. Il a toujours été disposé à le faire et il l'est encore. Mais, quand il est sans travail, l'administration de la Commission d'assurance-chômage sous un gouvernement libéral dit: "Lorsque vous chômez, vous êtes célibataire". Il en est donc réduit à faire outrage au tribunal.

Il y avait longtemps que je n'avais pas eu connaissance d'un cas aussi révoltant. Je prie le ministre suppléant d'examiner le cas de ce père à qui les tribunaux ont ordonné de verser un certain montant pour son enfant. L'intéressé peut démontrer, avec quittances à l'appui, qu'il a toujours versé ce montant quand il était employé. Je prie le ministre de voir à ce que la Commission d'assurance-chômage reconnaisse que cet homme a une personne à charge, afin qu'il puisse obtenir le statut qui lui permettra de subvenir aux besoins de son enfant, et à ne pas faire outrage au tribunal.

M. Regier: Je voudrais ajouter quelque chose à ce que vient de dire l'honorable député de Vancouver-Est. J'en ai aussi à ce que l'homme est un loup pour l'homme. Je songe ici à ce que bien des personnes pourront juger un détail sans importance, soit l'aménagement de cabinets pour le public dans tous les bureaux de l'assurance-chômage.

J'ai écrit au ministre suppléant de qui j'ai reçu une réponse le 19 juillet. Je le remercie de cette réponse bien écrite. Je pense que pour illustrer ma thèse, le mieux serait de citer, justement, des extraits de la lettre. Il écrivait notamment:

> Vous savez peut-être que le Gouvernement n'a pas pour principe d'aménager des cabinets pour le public dans les bureaux de l'État.

Il se peut que la situation de l'Ontario ne soit pas la même que celle de la Colombie-Britannique. Je n'ignore pas que dans cette province il n'est pas une station-service, si petite soit-elle, qui, voulant plaire au public, n'aménage pas de cabinet à l'intention de ce dernier. Sans doute certains d'entre ces cabinets peuvent-ils être fermés à clef, mais il est toujours possible de trouver la clef. Je sais que les usagers des stations-service et d'autres, en profitent beaucoup.

Il y a aussi les restaurants en Colombie-Britannique qui sont obligés par la loi de la province et par les services d'hygiène municipaux à aménager des cabinets. C'est avec regret que j'ai appris que la province d'Ontario n'a pas les mêmes exigences dans ce domaine ou, si elle les a, ne les applique pas sévèrement. Toutefois, lorsque la grande entreprise qu'est le gouvernement du Canada possède un établissement aussi grand que l'édifice Alvin dans la ville de Vancouver, il ne peut pas, semble-t-il, metre de cabinets à la disposition du public.

Le ministre poursuit ainsi qu'il suit dans sa lettre:

> Toutefois, vu le grand nombre de gens qui vont et viennent dans les bureaux de la Commission d'assurance-chômage, il a été décidé, il y a quelque temps, de faire l'essai de cabinets dans certains bureaux. Malheureusement, ces salles étaient fréquentées par des flâneurs et d'autres indésirables, de sorte que le public en général hésitait à s'en servir.
>
> A la suite de cet essai, on a conclu que, là où des cabinets seraient aménagés, il faudrait y placer des surveillants et que les frais d'aménagement, de nettoyage, de surveillance et d'entretien seraient par conséquent considérables.
>
> Il est probable qu'à cause de cela le Conseil du Trésor n'approuverait pas ces frais. Dans ces circonstances, j'ai le regret de vous dire qu'il sera impossible d'en aménager dans l'édifice Alvin.

Je trouve cela déplorable au plus haut point. Je sais qu'il en coûtera quelque chose pour avoir des salles de toilette propres et convenables. Mais, je l'ai dit au début, on a tout simplement là un exemple des sentiments inhumains que l'homme peut avoir envers son semblable. Des chômeurs doivent faire la queue en hiver pendant une demi-heure ou plus, et il n'y a pas de salle de toilette. Il leur faut, pour trouver une telle salle, abandonner leur place et aller peut-être à un ou plusieurs rues de là. Au retour, ils doivent prendre la dernière place de la file. Par conséquent, au lieu d'avoir à consacrer seulement une demi-journée pour toucher leur maigre aumône, ils devront peut-être prendre tout une journée. En outre, ceux

qui s'inscrivent pour la première fois subissent souvent de longs interrogatoires, car on veut bien savoir quelles sont leurs aptitudes et à quel genre de travail il faut de préférence les affecter. La situation est honteuse, selon moi. Nous exigeons que les petits postes à essence du coin, les petits restaurants aient des toilettes. Dans n'importe quel immeuble commercial, dans les bureaux de n'importe quelle entreprise avec laquelle nous faisons des affaires, il suffit de demander la clef des toilettes de l'étage et on nous le passe immédiatement. Mais le gouvernement fédéral, dont relève une vaste entreprise telle que la Commission d'assurance-chômage à Vancouver, dit qu'il n'a pas les moyens d'installer là des toilettes convenables pour le public. C'est une honte, selon moi.

M. Herridge: J'ai seulement une question à poser au ministre à l'occasion de ce crédit. Ce matin, le ministre suppléant des Postes a déclaré, si je ne me méprends, qu'un certain individu, avec l'aide et la collaboration d'un haut fonctionnaire du ministère des Postes, s'était inscrit à l'assurance-chômage sous un nom d'emprunt. Est-ce légal? Est-ce de pratique courante à la Commission d'assurance-chômage?

M. Barnett: Je me demande si le ministre souhaite que toutes les questions qui se rapportent à ce sujet lui soient posées avant qu'il réponde?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami sait-il vraiment ce que je veux? Je me proposais d'écouter les questions et peut-être en prendre note.

M. Barnett: Je suis prêt à poser ma question.

M. Herridge: Je pense que le ministre brûle de répondre. Je ne veux pas le retenir.

L'hon. M. Martin: Je puis dire en toute franchise que je ne brûle pas du tout de répondre.

M. Herridge: Je vais poser ma question directement. Est-ce conforme à la loi et à la pratique admise? Est-ce une pratique suivie par la Commission d'assurance-chômage?

L'hon. M. Martin: Je veux me renseigner davantage au sujet des faits relatifs à l'affaire que nous avons débattue. Je ne me rappelle pas l'exemple cité par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et, avant d'exprimer un avis juridique définitif, je préférerais savoir exactement ce qu'il a dit. Quand je donnerai un avis juridique, le député peut être assuré qu'il sera bon.

M. Herridge: Simplifions les choses: est-il légal de s'inscrire sous un nom d'emprunt en vue d'obtenir l'assurance-chômage, ou est-ce l'usage admis à la Commission d'assurance-chômage?

L'hon. M. Martin: Quand nous ne savons rien qui le contredise, nous croyons évidemment le demandeur sur parole. En ce qui concerne plus particulièrement ce cas, je voudrais, avant de me prononcer, connaître l'opinion du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Nous ajoutons généralement foi aux dires du requérant, à moins d'avoir quelque raison de ne pas le faire.

M. Herridge: Voici ce que je voulais dire: ne nous occupons pas de ce cas particulier. J'ai posé une simple question: est-il conforme à la loi de s'inscrire sous un nom d'emprunt?

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas illégal.

M. Barnett: Monsieur le président, la question que je voudrais surtout poser ne se rattache à aucun des points soulevés au préalable, et peut-être le ministre ne tient-il pas à traiter trop de questions disparates.

L'hon. M. Martin: Pour régler la question au plus vite et pour hâter les délibérations, je pourrais peut-être dire que je ne sais rien de la question des salles de toilette. Tout comme mon honorable ami, j'aime la propreté et pour cette raison, en ma qualité de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, j'examinerai certainement la question. Quant au problème qu'a mentionné le député de Vancouver-Est...

M. Winch: Avant que le ministre réponde, puis-je lui fournir quelque chose d'officiel car j'ai fait certaines déclarations? J'aimerais consigner quelque chose au hansard. J'ai ici une lettre que la Commission d'assurance-chômage a envoyée à Francis Holden, de la Colombie-Britannique, et portant la signature de M. E. Williams, surveillant. J'en cite le dernier paragraphe:

> Cependant, dans le cas de votre fille, le renseignement qui vous a été fourni est tout à fait exact, vu que nos règlements ne permettent pas de verser la prestation d'ayant droit à l'égard d'une personne à charge domiciliée en Angleterre.

L'hon. M. Martin: Je sais que mon honorable ami est parfaitement renseigné au sujet de la loi sur l'assurance-chômage. Au sujet de la première question, il reconnaîtra évidemment qu'il est souhaitable que la loi renferme une disposition prescrivant que, lorsqu'il y a de l'emploi dans une localité, la personne doit en tirer parti avant de recevoir une prestation. Mon honorable ami pourrait me fournir en particulier les détails du cas dont il a parlé et je serai bien aise de l'examiner pour voir s'il est possible de faire quelque chose au ministère.

M. Winch: J'ai passé deux mois à soumettre le cas à la Commission d'assurance-chômage.

L'hon. M. Martin: Je serai heureux de consacrer peut-être autant de temps pour aider mon honorable ami, suivant que l'affaire l'exigera. Après que le fonctionnaire de l'assurance a rendu son jugement, mon honorable ami sait qu'on interjette appel devant le tribunal arbitral, puis devant l'arbitre. Toutefois, je promets à mon honorable ami que je m'occuperai personnellement de la question.

Pour ce qui est du second problème, je suis sûr que nous avons tous été émus par l'exposé des faits de cette cause. Le règlement actuel renferme les dispositions mentionnées par le député; la raison en est, je crois, que la Commission d'assurance-chômage doit pouvoir constater les faits. Je sais que mon honorable ami comprendra qu'il survient souvent des abus qui nécessitent un règlement particulier.

Pour ce qui est des États-Unis, nous avons conclu avec eux un accord en vertu duquel nous échangeons volontiers des renseignements.

Malheureusement, il n'y a pas actuellement d'accord réciproque entre le Royaume-Uni et nous. On me dit qu'un des fonctionnaires supérieurs de la Commission d'assurance-chômage est présentement en Angleterre pour étudier avec les autorités du pays le point même dont il est présentement question afin d'établir un échange de renseignements qui assurerait à la Commission d'assurance-chômage la possession indubitable de tous les faits pertinents. J'irai plus loin et ferai part au député d'un fait qui le contentera peut-être. On est à reviser le règlement dont s'est inspirée la Commission en prenant une décision dans les cas comme celui dont nous parlons. On peut espérer, à la suite de cette étude, une modification du principe en jeu.

M. Winch: Je suis content de ce que le ministre suppléant nous ait appris qu'un haut fonctionnaire s'occupe du problème au Royaume-Uni, et que la question dans son ensemble est à l'étude. J'en suis bien content. Je ne puis toutefois comprendre comment le ministre peut affirmer qu'en certains cas on ne peut établir les faits pertinents. Je n'ai mentionné de cas précis que pour illustrer le principe. La personne en cause a en sa possession et a montré à la Commission d'assurance-chômage l'ordre du tribunal britannique ainsi que les reçus que lui a remis le ministère des Postes chaque fois qu'il a envoyé des mandats postaux en Grande-Bretagne. Quelles preuves supplémentaires la Commission d'assurance-chômage désire-t-elle?

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Martin: Je ne parlais pas de ce cas particulier. J'ai dit que l'on est à faire une nouvelle étude de ce règlement. A propos du principe en jeu, je disais que nos fonctionnaires au Royaume-Uni s'en occupent actuellement.

M. Winch: Le ministre enquêtera-t-il sur ce que je lui ai signalé? J'en puis affirmer l'exactitude, ayant vu des paiements rétroactifs de ce genre.

L'hon. M. Martin: Je suis sûr que toute déclaration que mon honorable ami fait à la Chambre est fondée sur les faits.

M. Leboe: Si la question que je veux soulever n'était pas urgente, je ne la poserais pas maintenant. Il y a eu échange de correspondance entre le village de Quesnel et la section locale de l'*I.W.A.* et, je crois, la *Western Plywoods*, au sujet de l'établissement d'un bureau d'assurance-chômage à Quesnel qui fonctionnerait à horaire réduit. Je ne crois pas que le ministère soit réellement au courant des difficultés que pose l'absence d'un pareil bureau. La personne qui veut réclamer des prestations d'assurance-chômage doit se rendre au plus proche bureau, à 80 milles.

L'hon. M. Martin: La question est actuellement à l'étude.

M. Leboe: Le ministère devrait tenir compte qu'en l'absence d'un bureau d'emploi, c'est dans les buvettes que l'on va recruter les travailleurs. L'homme marié, resté au foyer avec sa famille, ne profite pas de cette méthode d'embauchage. Quiconque cherche des ouvriers n'ira pas sonner de porte en porte pour les trouver; il se rendra dans les buvettes. Ce sont donc les célibataires qui obtiennent de l'emploi tandis que les hommes mariés restés au foyer continuent de chômer.

M. Barnett: Je souscris aux paroles de l'honorable député de Cariboo, monsieur le président, car j'ai passé quelques années dans la région et je suis allé dans bien des buvettes pour y chercher des hommes.

L'hon. M. Martin: J'allais dire que je ne pensais pas que l'honorable député fréquente les cabarets.

M. Barnett: Je n'hésite pas à dire au ministre que, durant la pénurie de la main-d'œuvre, je suis allé à des endroits plus mal famés encore pour trouver des ouvriers. L'industrie du contre-plaqué a pris un essor considérable à Quesnel et je suis heureux d'apprendre que le ministère songe à y établir un bureau d'assurance-chômage. Il est très difficile, surtout en hiver, d'aller à Prince-George réclamer l'assurance-chômage.

Nous voici revenus au crédit relatif à la Commission d'assurance-chômage, au point même où nous en étions au moment du départ du ministre du Travail, et il serait à propos, je pense, d'inviter le ministre suppléant à transmettre nos bons souhaits au ministre en lui disant que nous avons hâte à son retour pour entendre ses observations sur les réunions de l'OIT et les autres événements auxquels il aura pu être mêlé outre-mer. Vu les progrès que nous avons faits dans l'examen des crédits, nous devons nous rappeler que le ministre du Travail a dit qu'il laissait ses crédits entre bonnes mains et nous savons par expérience qu'il avait parfaitement raison.

Au cours de la présente session, avec d'autres honorables députés, j'ai consacré un certain temps à parler de la commission d'assurance-chômage, le document que j'ai ici, à la main, pouvant en témoigner. Je ne me propose donc pas de parler longuement de la loi sur l'assurance-chômage dans son application générale. La question que je voudrais soulever pourrait peut-être être considérée comme restant à régler définitivement par le comité qui a étudié cette loi.

Je songe ici aux bases américaines de Terre-Neuve où plusieurs milliers de citoyens canadiens, employés par divers services du gouvernement américain, sont par conséquent privés des prestations qui pourraient autrement leur être versées aux termes de la loi sur l'assurance-chômage. On a beaucoup parlé de cette question au comité des relations industrielles. On a dit alors que des négociations étaient en cours avec les autorités américaines. Le ministre m'a dit qu'il essayerait de présenter plus tard une déclaration en ce qui concerne les progrès accomplis.

Je disais alors que s'il n'était pas possible de donner une solution satisfaisante à ce problème, dans un délai raisonnable, on pourrait envisager certaines dispositions spéciales grâce auxquelles ces personnes pourraient obtenir ces prestations. Je souhaite que le ministre suppléant soit en mesure de nous dire ce qui en est. Peut-être pourrait-il faire une déclaration analogue à celle qu'aurait faite le ministre du Travail avant la fin de la session.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je sais que mon honorable ami s'intéresse à cette question. Il m'en a déjà parlé en particuler et je me suis renseigné. Il a raison de dire que les employés d'entrepreneurs travaillant pour le gouvernement des États-Unis au Canada sont assurés et que les employés canadiens du gouvernement américain ne le sont pas. Depuis que le ministre du Travail s'est attaqué à ce problème, il y a quelques semaines, notre attaché du travail à Washington s'est mis en contact avec les différents services du gouvernement des États-Unis qui s'occupent de cet aspect du problème. J'espère ne pas exprimer de trop grands espoirs en disant qu'à mon avis l'attaché a fait du progrès dans ses démarches, à tel point que nous n'avons pas jugé bon en ce moment de songer sérieusement à des dispositions spéciales du genre dont a parlé mon honorable ami. Notre attaché a eu des entretiens satisfaisants et nous avons l'espoir qu'il les mènera à bonne fin.

Avant de me rasseoir, je tiens à remercier l'honorable député des bons vœux qu'il a exprimés à l'endroit du ministre du Travail, vœux que je transmettrai à mon collègue pendant qu'il poursuit ses déplacements utiles et nécessaires en Europe, alors que nous qui restons ici écoutons des discours intéressants à la Chambre des communes. Je remercie l'honorable député des bonnes paroles qu'il a eues à l'égard du ministre suppléant du Travail.

M. Small: Le crédit n° 191 renferme un montant à l'égard de commissions au ministère des Postes. Pourriez-vous indiquer la nature des services obtenus contre le versement de ces commissions?

L'hon. M. Martin: Par exemple, la vente de timbres d'assurance-chômage.

M. Small: On prévoit aussi un montant de $725,000 au titre de l'affranchissement. Devez-vous payer une commission à l'égard de services rendus à propos de la vente des timbres? Devez-vous verser une commission pour les vendre?

L'hon. M. Martin: C'est une commission que la Commission d'assurance-chômage verse au ministère des Postes.

M. Small: C'est-à-dire pour services rendus, à part la vente de timbres?

L'hon. M. Martin: Oui, pour services rendus.

M. Small: J'aimerais interroger le ministre au sujet de deux autres postes qui me paraissent connexes. Il y a une épargne bien apparente si l'on n'en trouve pas ailleurs dans les crédits. L'une a trait à la location de bureaux; de $1,625,000 l'an dernier, le poste passe à $2,500. Sous l'autre rubrique, on voit que le montant afférent au prix de l'électricité, du chauffage et de l'eau atteint $2,000 cette année après s'être établi à $140,000 l'an dernier. C'est une épargne d'environ 1 million et trois quarts. Pourriez-vous indiquer en quoi consiste cette épargne qui est certes considérable?

L'hon. M. Martin: J'aimerais bien attribuer la chose au ministère du Travail mais ce ne serait pas justifié. Le ministère des

Travaux publics a pris la direction des immeubles, ce qui donne lieu à ces économies apparentes.

M. Herridge: J'ai une autre question à poser simplement à titre d'éclaircissement. Est-il exact de dire que la Commission d'assurance-chômage ne s'oppose pas à ce que des requérants s'inscrivent sous un autre nom que leur nom véritable?

L'hon. M. Martin: Lorsque j'ai fourni cette réponse, on m'a dit que c'était le cas.

(Le crédit est adopté.)

192. Contribution de l'État à la caisse d'assurance-chômage, $32,500,000.

M. Small: Le crédit a trait à la contribution de l'État à la caisse de l'assurance-chômage. Il y a ici économie de $1,250,000. S'attend-on pour l'hiver prochain à une augmentation du chômage et le Gouvernement en tient-il compte de cette façon-ci?

L'hon. M. Martin: Non, le Gouvernement a assez confiance dans les résultats de sa bonne administration pour qu'il me soit permis de croire que les prévisions de mon honorable ami sont sûrement erronées.

M. Hodgson: A la suite des propos du ministre sur un bon gouvernement, je me demande si son ministère songerait à améliorer la loi sur l'assurance-chômage? L'ouvrier blessé à son travail a droit à une indemnité, mais celui qui tombe malade ne touche rien. Et pourtant, si l'assurance-chômage devient nécessaire, elle l'est encore plus dans la maladie que le chômage pur et simple. Seule pourtant, la mise en chômage ouvre droit aux prestations d'assurance-chômage.

L'hon. M. Martin: Je ne veux pas interrompre mon honorable ami qui formule d'ordinaire des observations pertinentes et méthodiques, mais je crois qu'il serait contraire au Règlement de discuter cette question au titre du crédit à l'étude. Il y a plusieurs semaines, nous avons eu une discussion très longue et très utile à ce sujet. J'ai tout lieu de croire que toute discussion de ce point à l'heure actuelle serait un exemple classique de violation du Règlement.

M. Hodgson: Monsieur le président, il s'agit d'un crédit et d'une subvention à la caisse d'assurance-chômage.

L'hon. M. Martin: Oui, pour le chômage. Mon honorable ami ne parle pas de l'assurance-chômage.

M. Hodgson: Je tenais tout simplement à parler au ministre des employés qui tombent malades à leurs postes.

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Martin: Au sujet de la question de l'honorable député de Kootenay-Ouest, je présume que la commission d'assurance-chômage ne sait pas que la personne donne un faux nom.

M. Zaplitny: Le problème que je désire soulever maintenant ne porte pas tant sur l'inscription ou l'application de la loi envisagées du point de vue de la commission, que sur la collaboration entre la commission d'assurance-chômage et les gouvernements provinciaux. Je sais que ce n'est pas une question au sujet de laquelle le Gouvernement peut donner des ordres, mais des pourparlers permettraient peut-être d'atténuer la situation. Il y a quelque temps, en juin de l'an dernier je pense, le gouvernement provincial du Manitoba et le gouvernement fédéral ont conclu une entente permettant aux employés du gouvernement provincial, surtout ceux du ministère des Travaux publics, d'être admis aux avantages de la loi, mais il était loisible auxdits employés de décider s'ils devaient s'assujétir à la loi.

La difficulté qui a surgi est peut-être d'ordre technique, mais elle est assez importante. Un grand nombre d'employés du gouvernement provincial n'ont pas été mis au courant de la situation. Certains, il va sans dire, instruits par leurs contremaîtres ou d'autres à qui ce travail était confié, se sont procuré leurs livrets et ont pris soin d'y faire apposer les timbres. D'autres, qui ne l'ont pas fait, ont découvert, lorsqu'ils ont été congédiés plus tard à l'automne, qu'ils n'étaient pas admissibles aux prestations, parce qu'ils n'avaient pas présenté leurs livres. Quelques cas m'ont été signalés où j'ai constaté que les gens avaient agi en toute bonne foi. Ces hommes ignoraient simplement qu'une telle disposition existait à leur intention.

Je signale la chose en ce moment parce que les gouvernements provinciaux intéressés et la Commission pourraient peut-être discuter le problème et si je mentionne le Manitoba, en particulier, c'est parce que c'est la seule province, à ma connaissance, où ce problème s'est posé.

Peut-être pourrait-on proposer que tous les employés qui ont la faculté de bénéficier de l'assurance-chômage en soient officiellement informés par le commissaire de leur province, au moyen d'un papillon joint à leur chèque de paye, par exemple. Ainsi, chaque employé saurait qu'il a la faculté de bénéficier de la loi.

On pourrait ainsi éviter beaucoup de correspondance et de difficultés qui se poseraient plusieurs mois plus tard, alors que, d'une part, les employés en question prétendraient n'avoir jamais été prévenus et que, d'autre

part, les employés du gouvernement provincial diraient avoir été prévenus verbalement ou par la rumeur publique. Cette façon de faire semble procéder de la négligence. Lorsque les fonctionnaires de la commission et les autorités provinciales auront l'occasion de discuter la question, il serait peut-être bon de proposer que tous les travailleurs soient officiellement prévenus, par lettre, qu'il leur est possible, s'ils le désirent, de faire valoir leur titre à l'assurance-chômage. On pourrait peut-être leur dire comment s'y prendre pour profiter des dispositions de la loi.

L'hon. M. Martin: Je verrai à ce que ces propositions soient retransmises.

M. Herridge: Une autre question. L'autre réponse du ministre m'a intéressé. C'est moi qui avais posé la question. Selon lui, la Commission d'assurance-chômage ne pouvait pas s'opposer si elle ne savait pas. S'opposerait-elle si elle savait qu'un fonctionnaire d'un autre ministère préparait une demande d'assurance-chômage pour une autre personne, sous un nom d'emprunt?

L'hon. M. Martin: Je comprends maintenant la curiosité de mon honorable ami, et je ne m'en plains pas. Je ne répondrai pas immédiatement à la question, mais lui accorderai ce que j'appellerai mûre réflexion.

(Le crédit est adopté.)

193. Déplacement de main-d'œuvre à destination et en provenance d'endroits où des emplois sont disponibles, et frais y afférents, en vertu des règlements approuvés par le Gouverneur en conseil, $100,000.

M. Gillis: A l'occasion de l'étude d'un autre crédit, le député de Kootenay-Ouest a soulevé un point m'intéressant et il a signalé l'existence d'une affectation assez considérable. Je lui sais gré de ce travail d'équipe.

M. Herridge: Je rends hommage à son esprit d'initiative.

M. Gillis: Il a signalé la présence d'une forte affectation intéressant le transport et l'entretien d'immigrants qu'il faudra peut-être déplacer d'un endroit à l'autre. Je remarque que le crédit à l'étude comporte une diminution de $100,000. Le but de ce crédit est de déplacer les chômeurs vers les endroits où ils peuvent trouver du travail.

Le député de Kootenay-Ouest, qui vient de Trail, en Colombie-Britannique, où l'on trouve une vaste industrie des bas métaux, avec les fonderies et tout ce que cela suppose, dit qu'il arrive souvent que des gens venus au Canada censément pour y travailler à l'agriculture passent un mois sur la ferme pour aller ensuite travailler dans les mines ou à la fonderie. Il est d'avis que l'industrie des bas métaux pourrait, dans sa région, embaucher bon nombre de mineurs. Ma région compte actuellement quelque 800 mineurs expérimentés qui sont en chômage. D'après une récente nouvelle de presse, la compagnie aurait dit qu'il ne semble pas possible de réintégrer ce groupe de mineurs dans l'indutsrie.

Je me demande si les bureaux de la Commission nationale de placement ne pourraient pas examiner la possibilité d'intégrer ce groupe, en tout ou en partie, dans l'industrie des bas métaux à Trail ou à Sudbury. L'industrie extractive est la même partout. Aussi un houilleur n'aurait-il pas de difficulté à s'adapter à l'extraction des bas métaux, d'autant que, selon moi, cette extraction est bien plus facile que celle du charbon. A mon avis, l'objet principal des bureaux de placement devrait être de mettre les emplois disponibles à la portée des sans-travail. Je laisse cette question à la réflexion du ministre. Les bureaux de placement devraient voir s'il ne serait pas possible d'intégrer ce groupe de mineurs expérimentés dans quelque secteur de notre industrie extractive. C'est une tâche qui leur appartient et cela serait plus avantageux, économiquement parlant, que de faire venir des travailleurs agricoles qui ne connaissent rien au travail des mines, mais qui ont tôt fait de se placer dans une industrie où le travailleur doit acquérir une certaine formation avant de pouvoir s'y révéler convenablement utile.

Encore une fois, je me réjouis de la collaboration qu'a apportée le député de Kootenay-Ouest, qui a donné une vue d'ensemble des provinces jusqu'à la région atteinte et dit qu'il y aurait peut-être une solution à apporter. Il y a là un travail d'équipe qui s'impose entre les provinces, en vue d'aplanir certaines des inégalités que comporte le régime économique. Je sais que le ministre étudiera cette question, et il y a sans doute lieu de croire que la Commission d'assurance-chômage fera de même.

L'hon. M. Martin: Le président me dit que cela se fait.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES

L'hon. M. Prudham: Monsieur le président, lorsque la Chambre a étudié les crédits de ce ministère, l'an dernier, plusieurs députés ont exprimé le désir de commencer par ceux de l'Office du charbon. Je crois qu'il y aurait lieu de procéder ainsi, afin d'éviter que l'examen du premier crédit donne lieu à de la confusion et aussi parce que divers hauts fonctionnaires de l'Office fédéral du

charbon sont ici. Si nous pouvions disposer d'abord de ce crédit, je crois que nous faciliterions le travail de l'Office et du comité.

M. le président suppléant: Quel est le nunéro du crédit?

L'hon. M. Prudham: Il s'agit du crédit nº 234.

M. le président suppléant: Le comité consent-il à laisser appeler le crédit 234 d'abord?

Des voix: Entendu.

B—Office fédéral du charbon—

234. Administration et enquêtes de l'Office fédéral du charbon, $117,600.

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et Relevés techniques): Monsieur le président, je pense qu'il conviendrait que je fasse un exposé en ce moment. Le problème de l'industrie de la houille a soulevé récemment beaucoup d'intérêt dans le public, et je pense qu'un exposé de la situation, telle qu'elle apparaît au Gouvernement et à l'Office du charbon, serait utile.

La demande d'énergie augmente sans cesse mais l'augmentation s'est limitée largement à des formes plus récentes d'énergie, telles que l'électricité et les combustibles liquides. La principale difficulté à l'égard du charbon, c'est qu'il est en voie de perdre ses débouchés traditionnels au profit de ces combustibles plus commodes. Il y a dans l'Ouest deux genres de houille différente et, par conséquent, de production et de vente. Les mines d'où est extrait le charbon bitumineux sont situées dans l'île de Vancouver et dans les régions montageuses de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. La production de ce charbon a servi presque entièrement à la production de vapeur et de coke. La plupart de ces mines ont été mises en exploitation afin de répondre aux besoins des chemins de fer, et quelque 70 p. 100 de la production a été vendue pour subvenir à la consommation des locomotives.

En Alberta, la production du charbon revient à environ $6.30 la tonne, dont $3.45 représentent le coût de la main-d'œuvre. Le rythme de la production a été d'environ 4 tonnes par jour-homme. Ce secteur de l'industrie a beaucoup souffert lorsque les locomotives à vapeur sont passées de la houille au mazout, ainsi qu'à la suite de l'adoption de la locomotive diesel. Plusieurs mines ont abandonné la partie. Les chemins de fer maintiennent que le changement de combustible est conforme aux principes de l'économie et que continuer à utiliser de la houille les obligerait à essuyer des pertes et, par conséquent, à adopter des tarifs plus élevés pour toutes les marchandises.

[L'hon. M. Prudham.]

Il n'est guère possible de réfuter cette allégation.

Il y a, dans le Québec et l'Ontario, un marché pour la houille industrielle. La consommation dans ce secteur a été de quelque 13 millions de tonnes en 1954. Cette houille s'emploie généralement dans les grandes usines à vapeur, conçues pour l'utilisation de certaines qualités de charbon et marchant à plein. On semble se figurer que la houille est la même partout et qu'on peut l'employer sans difficultés dans n'importe quelle usine. C'est une erreur fondamentale, et il y aurait lieu de mieux comprendre les faits.

Par exemple, une usine conçue pour marcher économiquement à l'aide de charbon de Nouvelle-Écosse comportant 33 p. 100 de matière volatile et des cendre fusant à 2,000 degrés ne fonctionnera pas bien lorsqu'on l'alimentera de charbon bitumineux de l'Ouest comportant 20 p. 100 de matière volatile et un point de fusion des cendres de 2,800 degrés. Il est possible qu'elle marchera jusqu'à un certain point, mais pas à plein rendement.

Les fours des usines de l'Ontario et du Québec sont généralement agencés de manière à consommer le genre de charbon qui est le plus facile à se procurer. Dans la province de Québec, on fournit habituellement du charbon de la Nouvelle-Écosse ou un charbon semblable, tandis qu'en Ontario la majeure partie du matériel exige un charbon semblable à celui que produisent la Pennsylvanie et la Virginie occidentale. Au cours de l'étude des crédits de l'Office fédéral du charbon en 1952, j'ai dit à la Chambre que d'après un relevé des consommateurs industriels de charbon, l'industrie ontarienne pourrait utiliser environ un million de tonnes de plus de charbon canadien. Je n'ai pas précisé dans cette déclaration que, sur cette quantité supplémentaire d'un million de tonnes, elle ne pouvait utiliser que 275,000 tonnes de charbon de l'Ouest et, cela, pendant un certain temps seulement.

En général, le consommateur industriel de l'Ontario est patriote et tient à utiliser notre charbon, s'il le peut sans restreindre le rendement de son usine ou sans qu'il lui en coûte trop. Des établissements ontariens peuvent utiliser du charbon de l'Ouest et en emploient effectivement à un prix plus élévé parce qu'ils veulent accomplir un devoir patriotique. J'estime qu'il y a lieu de mentionner leur collaboration et de les en remercier. Cependant, il est évident que le débouché industriel de l'Ontario en ce qui concerne le charbon n'offre guère d'allégement aux difficultés qu'éprouve l'exploitant de houillères bitumineuses de l'Ouest.

Pour assurer l'aide qu'il lui était possible d'accorder, le Gouvernement a porté, à $4 la

tonne, le printemps dernier, la subvention payable à l'égard de la houille industrielle de l'Ouest expédiée en Ontario, et il a accordé de l'aide à l'égard de la houille industrielle expédiée au Manitoba. Cette aide a déjà procuré un débouché pour quelque 200,000 tonnes. L'augmentation de la subvention à ce transport du charbon n'accroîtrait pas sensiblement le volume transporté, parce que la consommation de ce genre de charbon est limitée par le rendement des hauts fourneaux actuels.

L'industrie dans l'Ouest du Canada consomme une quantité énorme de combustible. La houille subvient encore à une grande partie des besoins du marché. Le pétrole et le gaz offrent une rude concurrence et il se peut que la concurrence de ces combustibles atteigne davantage la houille à mesure qu'on en produira à plein rendement. Même sur le marché de la houille, les différences entre les frais de production et de transport ont entraîné une contraction des quantités fournies par les mines bitumineuses et une augmentation parallèle des quantités de lignite locale produite à meilleur marché dans les mines à ciel ouvert. La situation n'est pas encourageante, mais on ne gagnera rien à faire l'autruche et à se cacher la réalité. L'Office fédéral du charbon et les techniciens du ministère des Mines et des Relevés techniques étudient constamment ce problème, mais ce ne serait pas tenir compte de la réalité que de laisser entrevoir une solution qui, dans les circonstances actuelles, rétablirait la production dans les mines de charbon bitumineux. On reconnaîtra, j'en suis sûr, qu'il ne serait pas sage de subventionner une forme d'énergie au détriment d'une autre.

Il y aura toujours un certain marché pour ce charbon, surtout pour la meilleure qualité, mais il ne connaîtra pas de vastes débouchés avant que l'Ouest soit plus industrialisé ou que le pétrole et le gaz, dont il y a actuellement excédent, soient épuisés ou employés à d'autres fins.

L'autre genre de charbon de l'Ouest, qu'on appelle parfois le charbon domestique, a servi par le passé à l'usage des ménages. Les principaux champs ont été Drumheller, Edmonton, Lethbridge et Coalspur, et ils ont écoulé une forte production depuis Victoria jusqu'à l'Ontario septentrional. Ce charbon fait face à une dure concurrence. Le pétrole, le gaz et le propane ont considérablement restreint les débouchés, tandis que les charbons produits à meilleur compte à ciel ouvert dans d'autres champs de l'Ouest ont pris une forte part des débouchés restants. Il est difficile que les marchés locaux s'améliorent en présence du gaz et autres combustibles faisant concurrence au charbon.

Le marché ontarien a toujours paru attrayant à ces producteurs de charbon domestique. Cependant, j'ai déjà eu l'occasion de le signaler ici, ce charbon étant d'un mauvais entreposage et assujéti à des taux de transport élevés et à des restrictions saisonnières d'approvisionnement, ce marché n'a pu prendre l'expansion qu'on en attendait. A quoi il faut ajouter que le marché ontarien, qui a utilisé quelque 6 millions et demi de tonnes de charbon et de coke en 1945, n'en a employé que 4 millions de tonnes en 1954 et qu'il en emploie de moins en moins, vu l'usage de plus en plus répandu du pétrole. On a dit qu'il faudrait subventionner la vente du charbon dans l'Ouest, où ce combustible est soumis à la concurrence du gaz et du pétrole.

Mais, en vertu du règlement publié ce printemps, nous avons augmenté de 50c. la tonne l'aide accordée à l'égard de cette houille transportée en Ontario. Les exploitants nous disent que cette mesure aidera quelque peu. C'est à dessein que j'ai montré le côté sombre du tableau par rapport à l'Ouest; mais tout n'est pas aussi sombre. Certains des principaux exploitants du Pas du Nid-de-Corbeau s'efforcent de diversifier leurs entreprises. Je songe ici à au moins deux sociétés importantes qui se lancent dans un programme très poussé de recherche de bas métaux dans cette région. D'autres se livrent à l'exploitation forestière et pétrolière, afin de stabiliser leur entreprise et de fournir plus d'emplois aux habitants de la région.

L'industrie houillère de la Saskatchewan a maintenu et même accru sa production. Elle prévoit obtenir plus de débouchés lorsque commenceront à fonctionner les nouvelles centrales d'énergie actuellement en construction. En Alberta, des contrats ont été passés en vue d'aménager deux nouvelles centrales d'énergie importantes, dont l'une utilisera immédiatement de la houille et l'autre commencera par se servir de gaz; mais elle se servira de houille quand on aura des marchés plus rémunérateurs pour le gaz. Mais ces deux usines utiliseront la houille à bon marché obtenue des mines à ciel ouvert de la région immédiate. Aucune de ces entreprises ne donnera beaucoup d'ouvrage aux mineurs formés au travail souterrain. Il semblerait que l'industrie houillère soit en face d'une révolution technique et ce que nous pouvons faire de mieux est d'en adoucir le contre-coup pour les anciens genres d'exploitation.

Dans l'Est, la situation encore que peu encourageante, n'est pas aussi sombre que dans l'Ouest. Au Nouveau-Brunswick, on trouve une industrie relativement peu importante mais prospère qui a su se maintenir et

même se donner de l'expansion en améliorant son rendement. La situation est quelque peu différente en Nouvelle-Écosse. Dans le passé, les chemins de fer fournissaient un débouché à une bonne partie de la production. La substitution graduelle de la traction diesel à la traction à vapeur a diminué la demande provenant des chemins de fer et menace de la supprimer avant longtemps. D'où les difficultés des mines continentales, nommément les mines Joggins, Cumberland et Sterrarton. En effet, le débouché ferroviaire signifiait beaucoup pour elles. La fermeture de certaines des plus vieilles mines dans ces régions, nécessitée par des difficultés relatives à l'extraction elle-même, a maintenu passablement l'équilibre entre la production et la demande mais l'avenir est incertain à cause de la menace d'une diminution des ventes.

Je suis intervenu, l'autre soir, lors de l'examen des crédits de mon collègue, le ministre des Transports, pour répondre à ce qu'avait dit l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud au sujet du débouché ferroviaire. J'ai dit que l'industrie en Nouvelle-Écosse n'avait pas, au cours des dernières années, répondu pleinement aux besoins des chemins de fer Nationaux. C'était la vérité, monsieur le président, même si je devais peut-être donner ici quelques détails. Le fait est que toute la région maritime du Pacifique-Canadien est alimentée par le charbon de Nouvelle-Écosse. Celui-ci trouve d'excellents débouchés sur le réseau du National-Canadien dans les provinces de Québec et d'Ontario, mais le chemin de fer a besoin de houille de dimensions classées et bien préparée. A mesure que la mécanisation des mines progresse, et que les mines deviennent plus profondes, la production du poussier augmente sensiblement dans une des principales entreprises de Nouvelle-Écosse. Il en résulte que, si les principales sociétés devaient alimenter en charbon tout le marché que présente le National-Canadien, c'est-à-dire en charbon de dimensions classées, elles ne pourraient se débarrasser de tout leur poussier. C'est pour cela que le débouché que présentent les chemins de fer n'est pas encore entièrement alimenté.

Les débouchés des mines situées dans la partie continentale diminuent, je le répète, à cause de l'augmentation du coût de revient. Ce fait est dû en partie à la profondeur des veines de houille et aux difficultés qu'en présente l'extraction. Ce charbon trouve de bons débouchés locaux, mais l'huile de chauffage lui fait une concurrence toujours plus grande. Ce charbon est subventionné et une certaine partie est ainsi acheminée vers la province de Québec. Il est possible que ce débouché en absorbe d'autres quantités, et

[L'hon. M. Prudham.]

je suis certain que les producteurs tâchent de s'assurer d'autres marchés.

Le Cap-Breton demeure la région la plus importante, eu égard au nombre d'employés et à son isolement relatif des autres sources d'emploi.

Jusqu'à tout dernièrement, cette région n'a pas eu de difficulté sérieuse sous le rapport des ventes. Les mines ont adopté la production mécanique; les conséquences de cette transformation ont duré plus longtemps et ont été plus rigoureuses qu'on ne l'avait prévu. Le plan de mécanisation, soumis à l'Office fédéral du charbon en 1948, visait à accroître l'ensemble de la production jusqu'à un certain point, à doubler l'efficacité de la production et, par conséquent, a comprimer sensiblement les frais et à réduire l'ensemble de la main-d'œuvre. On avait espéré que, vu que la production allait augmenter par suite d'un meilleur rendement, le prix de revient baisserait et permettrait d'accroître les débouchés pour le charbon. En même temps, la main-d'œuvre allait diminuer peu à peu et, grâce à la production croissante par jour individuel de travail et au décroissement naturel du fait des mises à la retraite et de la vieillesse, on espérait maintenir l'industrie en bon état.

Ce programme ne s'est pas réalisé. La production par jour individuel de travail ne fait que commencer à s'accroître légèrement, tandis que le coût de la production s'est accru au cours de la période, bien qu'il y ait maintenant une diminution des prix de revient.

La production des mines de la Nouvelle-Écosse a été de 2·15 tonnes par jour individuel de travail en 1953-1954. En 1954-1955, elle a augmenté légèrement, passant à 2·25 tonnes par journée individuelle de travail. Cela veut dire que la houille, au prix de revient actuel, n'a pu trouver de plus amples débouchés. De fait, les débouchés actuels n'ont pu être maintenus que par de plus fortes subventions. La main-d'œuvre n'a pas diminué par l'effet de causes naturelles comme on le prévoyait, mais on l'a maintenue à un niveau élevé pour maintenir le rendement. Au cours de cette période où l'on aurait pu accroître les débouchés, la concurrence du pétrole s'est aggravée et menace maintenant une forte partie de l'industrie.

Au cours de l'an dernier, l'efficacité du rendement est devenue plus marquée et s'est maintenue les premiers mois de l'année en cours. Jointe au niveau relativement élevé de la main-d'œuvre, cette amélioration tend à accroître dans l'ensemble la production de la houille. Par malheur, l'occasion d'établir un plus grand marché grâce à l'abaissement des prix de revient a disparu et les débouchés qui auraient pu s'ouvrir ont été perdus du

fait que le pétrole y a pénétré. Aussi devient-il nécessaire de réduire la production globale pour l'accorder à la demande. En tous cas, il est essentiel de tout faire pour conserver les débouchés actuels par la réduction des prix de revient. De l'avis des exploitants, on ne peut y parvenir que par la fermeture d'au moins une des houillères à gros prix de revient. Cette mine a été fermée le 30 juin.

On a demandé au gouvernement d'aider davantage à l'extension des marchés. Le gouvernement a récemment consenti à accorder sous forme de subvention jusqu'à $2.50 la tonne en vue de permettre à titre d'expérience l'envoi de 100,000 tonnes à la Grande-Bretagne et de 20,000 tonnes à l'Allemagne. Sauf erreur, on procède déjà aux envois en Grande-Bretagne, mais la vente à l'Allemagne n'est pas encore conclue. Je tiens à rappeler que cette assistance n'a été accordée qu'à titre d'essai afin de voir si notre charbon peut se créer un marché dans ces pays.

Le charbon de la Nouvelle-Écosse se vend aujourd'hui vers l'Ouest jusqu'à Ottawa. Entre Ottawa et le littoral de l'est, c'est ce charbon qu'on emploie chaque fois qu'il possède les caractéristiques voulues des usagers. La province de Québec importe une certaine quantité de charbon mais une enquête soignée de l'Office fédéral du charbon a établi que presque toutes ces importations ont trait à des sortes de charbon destinées à des fins spéciales qui ne permettraient pas l'emploi de houille des provinces Maritimes. Les subventions à la majeure partie de ce charbon est d'environ $4.75 la tonne mais la subvention moyenne globale pour 1954-1955 a été de $2.96. Pour s'assurer des marchés situés encore plus à l'ouest, il faudrait verser une subvention qui varierait de $5.75 à $7 ou $8 la tonne. Au cours de la dernière année financière, le charbon de la Nouvelle-Écosse a bénéficié d'une subvention de $8,689,018. On a versé $224,555 sous le régime de la loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée. Si on cherche encore plus loin, on constate qu'on a aussi versé $350,000 à titre d'assistance à l'expédition du charbon, sous le régime de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. En tout, l'aide s'est chiffrée à plus de neuf millions, ce qui représente environ $1.59 la tonne si on tient compte de toute la production.

La subvention versée à l'égard du charbon bitumineux s'est élevée à $1,864,413 pour l'Alberta et la Colombie-Britannique seulement; elle a été de $499,465 pour le seul charbon ordinaire, soit en tout $2,363,878. Les versements se sont établis à $.267 la tonne de charbon bitumineux expédié, soit 85c. par tonne produite. A l'égard du charbon ordinaire, elle a été de $3.35 la tonne, soit 21c. par tonne produite. La subvention versée à l'égard des charbons albertains a été de $2.79 la tonne, en moyenne, soit de 52c. pour la production d'ensemble. L'industrie jouit également de la protection que lui offre le droit de 50c. par tonne qui frappe le charbon bitumineux importé.

Dans ses conclusions, la commission royale d'enquête sur le charbon a recommandé en principe le maintien des subventions existantes mais elle a ajouté que le montant de l'aide fournie devrait être raisonnablement proportionné au coût du charbon importé. Le charbon bitumineux américain de bonne qualité se vend environ $3.75 la tonne à la mine ou de $8.25 à $8.75 aux ports des lacs et rivières. Les subventions que j'ai proposées ajoutées aux autres formes d'assistance et au droit de douane qui est d'environ 15 p. 100 de la valeur du charbon répondraient généreusement, me semble-t-il, à cette recommandation.

L'avenir de cette industrie essentielle dépend de la promptitude que l'on mettra à améliorer le rendement et à réduire les frais de production pour la mettre en état de garder ses débouchés actuels et de s'emparer d'une bonne part des nouveaux marchés.

Le tableau ne serait pas complet si l'on ne signalait pas que la perte des marchés de la houille ne se limite pas à la houille canadienne. Les importations de charbon bitumineux des États-Unis qui étaient de 22,753,000 tonnes il y a cinq ans, ont fléchi, au cours de la dernière année civile, à 15,683,000 tonnes. Il est donc manifeste que la houille des États-Unis subit la même concurrence qui ruine notre propre production, bien que l'écart de prix de revient qui existe entre la houille et l'huile soit beaucoup moindre.

Le Gouvernement recourt à tous les moyens raisonnables pour aider l'industrie à traverser cette période critique de transition. La somme d'argent que la Chambre est appelée à voter est un peu supérieure à celle de l'an dernier. En outre, les organismes de l'État ont reçu l'ordre d'acheter du charbon canadien dans tous les cas où le prix dépasse jusqu'à 10 p. 100 celui de la houille importée.

Je puis ajouter que, même avant la publication de cet ordre, sur la quantité totale de 1,040,000 tonnes de charbon achetées par les organismes de l'État, 730,000 tonnes environ provenaient du Canada. Nous nous sommes également efforcés de maintenir les débouchés du charbon en exigeant de tout organisme de l'État qui se proposait de remplacer le charbon par l'huile, qu'il soumît ses plans à l'Office fédéral du charbon en vue d'un examen quant aux prix et aux autres éléments.

L'avenir de la houille canadienne dépend de plus en plus de l'expansion de l'industrie et de la demande croissante d'énergie électrique. La coordination de ces demandes et la création d'unités de production plus importantes seraient utiles. On pourrait ainsi, en effet, diminuer les prix de revient et augmenter le rendement. Des vœux en ce sens ont été exprimés par un consultant engagé par l'Office du charbon. M. Christie a étudié la situation des provinces Maritimes,—du point de vue de l'énergie, s'entend,—et les vœux en question ont été transmis aux autorités provinciales.

La turbine alimentée au charbon promet bien. On ne doit toutefois pas oublier que le progrès technique ne peut pas marcher à la vitesse que l'on veut. Il n'y a pas exception en ce qui concerne ces études-ci. On ne doit pas non plus oublier que la nouvelle machine aura peut-être un meilleur rendement si on l'alimente avec du charbon de qualité inférieure et que sa mise au point et son utilisation n'augmenteraient donc pas fatalement les débouchés pour le charbon de bonne qualité.

A l'heure actuelle, la turbine ne fonctionne pas. On est en effet en train d'en modifier la conception. Les premiers essais ont montré qu'il fallait apporter certaines modifications à l'échangeur de chaleur. On a cru bon d'apporter ces modifications avant la fin des essais de façon à déterminer des données plus précises. Lorsque ces modifications seront terminées, les essais reprendront et dureront assez longtemps pour qu'il soit possible de déterminer l'efficacité de la turbine et sa consommation en combustible, tant dans les locotives qu'en machine fixe.

Le ministère des Mines et Relevés techniques demande cette année $110,000 pour ces recherches, ce qui portera la dépense totale à environ $600,000. Je dois faire remarquer que ceux qui s'occupent de ces recherches affirment que le manque d'argent n'a jamais nui à leur travail. L'entreprise a reçu toute l'aide nécessaire et nous sommes persuadés qu'elle ne peut pas être menée plus rapidement. On espère qu'après les derniers essais, des sociétés commerciales entreprendront de fabriquer un prototype de locomotive ou de groupe moteur.

On lit quelquefois des articles sur de nouvelles possibilités d'utilisation de la houille. A n'en pas douter, le charbon renferme les éléments de base de nombreux produits synthétiques, ainsi que plusieurs produits chimiques tels que l'ammoniaque et des matières entrant dans la fabrication d'engrais et d'une foule d'autres produits.

[L'hon. M. Prudham.]

Des recherches et des essais se poursuivent dans le monde entier. La division des combustibles du ministère des Mines et des Relevés techniques se tient au courant des événements. Nous poursuivons nous-mêmes de nombreux travaux de recherche.

La division compte environ 50 de ses employés qui consacrent presque tout leur temps aux problèmes du charbon. Nous poursuivons une expérience en petit sur l'hydrogénation du charbon, mais la majeure partie de nos efforts tendent à aider l'industrie à résoudre ses problèmes de préparation et d'agglomération en briquettes.

En plus du travail que j'ai mentionné à propos de la turbine alimentée au charbon, plusieurs équipes, en Alberta, en Colombie-Britannique et en Nouvelle-Écosse, étudient avec les sociétés intéressées les problèmes propres à l'extraction, et singulièrement ceux que cause la pression dans les exploitations profondes.

A l'heure actuelle, le gaz naturel est abondant au Canada et il constitue, pour les produits synthétiques, une matière plus commode et meilleur marché que les dérivés possibles du charbon.

Enfin, je suis persuadé que le charbon canadien trouvera toujours un marché important. Ses débouchés pourront augmenter considérablement au cours des dix ou vingt prochaines années, à mesure que notre pays se développera. Dans l'avenir immédiat, l'industrie de la houille aura à faire face à des transformations et transitions majeures.

Le plus grand problème de l'heure, pour l'industrie de la houille, est celui de la compression des frais de production en vue de soutenir la concurrence. La vente est fonction des frais de production. Si l'industrie parvient à comprimer ses frais, ses débouchés augmenteront d'autant.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, le tableau que vient de nous brosser le ministre des Mines et Relevés techniques n'est guère de nature à encourager ceux dont le gagne-pain est l'exploitation de la houille, non plus que ceux qui considèrent la production de la houille comme partie essentielle de notre économie générale.

Le ministre dit qu'il serait peu sage de donner de la situation une impression trop favorable qui ne répondrait pas à la réalité. Nous sommes tous de cet avis, sans doute. Néanmoins, il importe de reconnaître que la houille constitue un des besoins fondamentaux de l'économie du Canada et d'autres pays et, ce qui est plus, son extraction constitue l'industrie essentielle de la Nouvelle-Écosse, où elle emploie de 10,000 à 11,000 mineurs.

On rencontre ailleurs les difficultés qui frappent l'industrie houillère du Canada. On les a rencontrées aux États-Unis, où l'industrie houillère a joué un rôle si important durant leur grande période d'expansion. Mais, là-bas, la situation n'a pas été la même qu'ici. Dans le *Times* de New-York, d'hier, j'ai lu un article paru sous le titre: "Un relèvement s'opère dans l'industrie houillère." L'auteur de cet article très long et fort bien écrit sur l'industrie houillère des États-Unis ne prétend nullement que les difficultés sont vaincues; mais il signale qu'il y a eu amélioration et une sérieuse tentative de trouver de nouveaux débouchés pour le charbon, de l'utiliser à de nouvelles fins.

On y a réussi à réaliser une amélioration sensible en doublant les exportations de houille. En même temps, il y a eu progrès dans l'utilisation du charbon par les services d'électricité et les aciéries, dont la production a tellement augmenté l'an dernier. Toujours est-il qu'aux États-Unis l'industrie de la houille semble actuellement se relever. Certains de nos problèmes sont inconnus là-bas.

Sans aucun doute, un des principaux aspects du problème, c'est qu'une proportion de 60 p. 100 du charbon au Canada est utilisée dans un rayon de 200 milles de Montréal et de Toronto, alors que les sources d'approvisionnement sont à une très grande distance des centres de population.

Je crois que, dans l'étude de ce problème, il ne faut pas perdre de vue que le charbon sera vraisemblablement, dans l'avenir, une source sûre et continue de combustible nécessaire, comme il l'a été dans le passé. Il y a des combustibles plus à la mode, plus spectaculaires, tels que le gaz et le pétrole; mais il est facile d'en épuiser la source dans un temps relativement court dans l'histoire des peuples. Non que je veuille dire que l'humanité n'en a plus pour longtemps. Mais en termes d'épargnes géologiques ces ressources pourraient s'épuiser. Il est probable qu'à l'avenir nous revenions à l'utilisation du charbon, comme par le passé.

Un des éléments qu'il ne faut pas oublier, à ce propos, c'est qu'en Nouvelle-Écosse, où le charbon est plus important pour l'économie de la province qu'en Alberta, bien qu'il y soit également vital, bon nombre de mines sont des mines sous-marines. Si, à cause de l'abandon continu de la houille, les mines cessent de fonctionner, elles pourraient bien être perdues à tout jamais. Or, un problème très sérieux pourrait se poser si certaines populations, qui, comme c'est le cas en Nouvelle-Écosse, dépendent de la production houillère, trouvaient nécessaire de chercher du travail ailleurs et si les aptitudes et les traditions transmises dans les familles à l'égard de ce genre de travail se perdaient. Il serait alors pour bien longtemps difficile de reprendre notre place en tant que producteurs de houille.

Il ne peut y avoir de doute sur l'importance des difficultés que suscite le problème. Il s'agit d'un état de choses inquiétant, non seulement pour la Nouvelle-Écosse, les provinces Maritimes et les provinces de l'Ouest où l'on extrait le charbon, mais pour l'économie du Canada tout entière, car il est un de ses aspects importants. L'industrie de la houille est à un stade critique et, si l'on n'entreprend rien pour la ranimer, le contrecoup que subiront bien des Canadiens aura des conséquences de longue portée, et il pourra également s'ensuivre un bouleversement grave de certains de nos domaines économiques.

Le ministre a dit que nous devons envisager une plus forte expansion industrielle dans les régions où l'on extrait du charbon. C'est un domaine où, à l'époque que nous traversons, le Gouvernement peut contribuer à la solution de ce problème. Presque la moitié des fonds que l'État dépense est consacrée directement ou indirectement à la défense nationale, sous une forme ou sous une autre, ou aux préparatifs de défense. Une bonne partie de ces fonds est affectée à des entreprises spéciales sous la direction des différents ministères de l'État, mais surtout sous la direction du ministère de la Production de défense. Nous avons exhorté le Gouvernement à faciliter la décentralisation de la production industrielle grâce à l'influence qu'il exerce relativement aux contrats d'approvisionnements de défense et autres. Le ministre a déclaré que c'est la solution immédiate que le Gouvernement entrevoit. Le Gouvernement devrait donc s'efforcer davantage d'encourager l'industrie dans les régions où l'on produit du charbon.

Le ministre a mentionné en passant un autre emploi du charbon: la production d'électricité. Il a dit qu'on avait engagé des spécialistes en vue d'étudier les possibilités d'une telle exploitation. Il nous a dit que ces renseignements avaient été communiqués au gouvernement provincial pour qu'il les examine. Nul n'a préconisé plus que moi l'exercice intégral de la compétence constitutionnelle des gouvernements provinciaux; mais il y a certainement des cas où l'on pourrait stimuler une exploitation de ce genre à titre d'élément d'un programme de mise en valeur des ressources essentielles en énergie dont nous avons besoin pour notre production de défense et autre production semblable.

S'il est vrai que le rapport des spécialistes qui ont enquêté là-dessus suggère la possi-

bilité pratique de produire de l'énergie électrique à partir de ces sources de houille, il se pourrait fort bien que, de concert avec les provinces, tout comme le gouvernement fédéral a collaboré dernièrement dans le domaine de la production de l'énergie électrique au Nouveau-Brunswick, on puisse formuler des propositions sur les moyens de le faire à l'avantage de l'embauche dans ces provinces et de l'économie générale du Canada.

J'ai déjà dit à la Chambre, à ce propos, que nous pourrions bien étudier la production fructueuse d'énergie électrique en Allemagne et en Russie à partir de la houille, notamment à partir de gisements houillers à faible teneur où le gaz est effectivement brûlé sous terre et où l'énergie est produite suivant des prix de revient dont le niveau est fort satisfaisant.

Du même coup, il est possible d'utiliser plus de houille pour fabriquer des produits chimiques et de synthèse. Je n'entends pas m'étendre sur ce point. Tout le monde le sait, on se sert beaucoup de la houille en chimie et de nos jours une foule d'articles que nous utilisons sous forme de biens de consommation ordinaires sont les sous-produits chimiques de la houille.

Il se peut qu'en ce domaine on puisse obtenir des résultats concrets. La situation est certainement grave et elle s'aggravera probablement encore plus si le gouvernement n'adopte pas des mesures vigoureuses et de caractère positif. Les subventions versées par le gouvernement,—et on demande actuellement des subventions plus élevées encore,—n'ont pas empêché la consommation du charbon de baisser par suite de la concurrence croissante que lui font d'autres combustibles. Depuis 1950, la houille joue un rôle passablement moins important au Canada en ce qui a trait aux besoins globaux du pays en matière de combustible. La production du charbon a baissé de 22 p. 100 mais cette baisse n'a pas été uniforme partout. De 1950 à 1954, la production de l'Alberta a baissé de 3,257,000 tonnes, soit 40 p. 100; celle de la Colombie-Britannique, de 24 p. 100; celle de la Nouvelle-Écosse, de 640,000 tonnes ou 10 p. 100. La production du Nouveau-Brunswick et de la Saskatchewan, d'autre part, a augmenté depuis la seconde Grande Guerre. La situation n'est pas la même partout, mais le problème intéresse l'économie entière du Canada.

Il est heureux à bien des égards que la diminution exprimée en pourcentage ait été plus faible en Nouvelle-Écosse qu'en certaines autres parties du pays, vu que cette province dépend tellement de sa production de houille pour ce qui est des ressources financières et des emplois.

[L'hon. M. Drew.]

Toutefois, la menace persiste, vu notamment les perspectives d'une bien plus grande utilisation du pétrole et du gaz, surtout du gaz, dans les grands centres industriels du centre de l'Est canadien; la menace devient encore plus grave pour l'avenir. Si le gaz de l'Ouest se vend dans la région de Toronto et de Montréal, ou encore si, aux termes de quelque entente mutuelle, ces régions obtiennent du gaz d'autres sources en retour de gaz de l'Ouest, la demande de charbon diminuera certes considérablement.

Le problème exige donc des mesures énergiques et pratiques propres à encourager l'industrie à se maintenir au cours de la période de transition jusqu'à ce qu'une plus grande utilisation du charbon permette de lui en acheter davantage. Tous les Canadiens devraient sentir qu'ils y ont un intérêt direct, même s'ils viennent de provinces dont l'emploi et l'économie ne reposent pas sur le charbon. Si l'économie des provinces Maritimes retarde sur celle d'autres provinces c'est en grande partie à cause du problème du charbon. Nous avons donc tous également intérêt à trouver une solution provisoire qui assurera le maintien de l'industrie de la houille et surtout l'emploi de Canadiens qui y travaillent et sont formés à ce genre d'emploi. Nous devons tous espérer que ce combustible sera en plus grande demande à l'avenir.

Il y a un sujet que le ministre n'a pas mentionné. Notre pays a des ressources absolument en quantités inégalées par rapport à tout autre pays de population comparable. Peu de nations, quelle que soit leur population, ont des ressources comparables. On a déjà dit, et l'on ne saurait trop répéter, que si nous utilisons nos propres ressources au Canada pour assurer du travail aux Canadiens, nous n'avons pas à nous préoccuper du chiffre optimum de notre population, pour employer cette vilaine expression. Nous pouvons nourrir bien plus de 100 millions de personnes. Nous pouvons les vêtir, les chauffer et leur fournir tous les articles nécessaires. Un des moyens de résoudre le problème consiste à adopter un programme pratique, sélectif et bien équilibré d'immigration qui, en soi, créera un marché pour ces combustibles dans les régions même où ils sont produits.

Le programme d'immigration ne doit pas viser seulement à choisir des immigrants de la bonne sorte, mais aussi à favoriser l'établissement des nouveaux-venus au Canada dans les régions où l'industrie décentralisée leur assurera de l'emploi afin de faire ainsi un usage économique de nos ressources.

La consommation du charbon devrait augmenter d'ici quelques années si nous favorisons l'expansion de l'industrie dans les zones situées à proximité des houillères, que ce soit dans les provinces Maritimes, en Alberta, en Colombie-Britannique ou dans toute autre région du Canada.

Un autre danger qui nous menace vient du creusage du Saint-Laurent, que nous saluons pour la plupart comme un grand bienfait pour le Canada. Cela représente un avantage énorme par rapport à l'économie du Canada en général et c'est indubitablement à l'avantage de la région canadienne la plus voisine. Il reste que le creusage du chenal du Saint-Laurent et l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent vont permettre au charbon américain de concurrencer encore plus vivement le charbon canadien qu'il ne le fait en ce moment.

Ce fait m'a simplement servi à montrer combien il importe de bien répartir les mesures d'encouragement dans les autres domaines. Les ressources naturelles dont on commence l'exploitation, le fer, par exemple, et les autres bas métaux dont la production sera stimulée par la voie maritime du Saint-Laurent devraient, dans la mesure du possible, être transformés dans notre pays. Il faudrait que l'industrie de transformation soit stimulée autant que possible par des programmes officiels qui rendraient intéressante la transformation des matières premières, au Canada même, jusqu'au point le plus avancé possible. On donnerait ainsi de l'emploi aux Canadiens, ici même, dans notre propre pays.

Ce sont là, évidemment, des déclarations bien générales. On pourrait faire observer qu'il s'agit ici d'une question pratique qu'on ne saurait résoudre que par de froides réalités. C'est juste. Seules de froides réalités interprétées par des programmes dynamiques fournissent la solution du problème. Ce qui est vrai, c'est qu'on emploiera la combustible le plus approprié à ces exigences. Ce qui est vrai, c'est qu'en emploiera assurément certains des combustibles les plus propres à servir utilement l'industrie ou l'usager domestique.

Le ministre a, lui-même, parlé de certaines demandes qui étendront l'embauchage dans nos régions minières en accélérant la consommation de charbon. Il existe des programmes tendant à étendre la fabrication de nos ressources d'autres catégories et qui accéléreraient cette demande. Il y a, au-dessus de tout cela, des programmes tendant à encourager cette industrie par des moyens qui peuvent se révéler satisfaisants ailleurs. Le ministre a parlé d'un envoi d'essai de charbon outre-mer. D'autres pays ont besoin de combustible. Plusieurs pays en sont dépourvus. Tâchons d'étendre le débouché d'outre-mer pour le charbon, parce que, surtout dans le cas de la Nouvelle-Écosse, le charbon se trouve sur le littoral.

Quelles que soient les méthodes, abordons ce problème en nous disant que ce n'est pas un problème local de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique ou de quelque autre région du Canada. Ce problème intéresse tous les Canadiens parce qu'il se rattache à la mise en valeur de nos ressources et à l'embauchage de nos gens. Quelles que soient les solutions que nous trouvions à brève échéance, à mon avis, la meilleure solution au long aller c'est d'encourager la fabrication de nos propres ressources naturelles, qui fera grandir le besoin de combustible pour l'industrie et d'autres usages, et d'adopter des programmes qui permettront de peupler le pays de bons immigrants. Ces immigrants pourront s'établir ici et aideront à créer de l'emploi avec les ressources presque illimitées que nous possédons.

La solution de ce problème fait partie de la grande gageure qu'il y a, pour tous les Canadiens, à transformer leurs ressources au pays même et à favoriser l'expansion générale de leur économie par l'application de programmes intelligents et logiques en vue d'une production qui soit dans l'intérêt de tous les citoyens.

M. Gillis: Monsieur le président, j'ai suivi avec un vif intérêt l'exposé du ministre des Mines et Relevés techniques, mais je n'y ai guère trouvé d'encouragement pour ce qui est du rétablissement de notre industrie houillère. Cependant, je dois dire qu'il y a seulement quelques années que le ministère des Mines et Relevés techniques s'efforce de comprendre l'importance de notre industrie houillère sur le plan national. J'ai passé bien des années à parler ici du charbon, mais ce que j'en ai dit a figuré au compte rendu, sans plus. Toutefois, depuis l'institution de l'Office fédéral du charbon et depuis l'accession du ministre à son poste actuel, on a cherché, au moins, à comprendre une industrie qui était en très mauvaise voie et à y apporter certains remèdes.

Pendant bien des années, le ministère était un peu comme celui des Pêcheries ou des Postes. S'il fallait nommer quelqu'un au cabinet pour assurer la représentation géographique, on lui confiait généralement ce ministère afin de pouvoir être tranquille. Si, il y a des années, un ministère fédéral s'était autant intéressé à la question qu'on s'y intéresse aujourd'hui, alors qu'on recourt au médecin après la mort, nous n'aurions probablement

pas à parler comme nous le faisons aujourd'hui de cette question.

Les propos du chef de l'opposition m'ont vivement intéressé, de même que les idées générales qu'il a formulées au sujet de nos ressources et de notre industrie houillère. En règle générale, nous admettons tous en quoi consiste le problème; mais je lui signalerai, en ce qui a trait à la décentralisation de l'industrie, que, chaque année, pour ainsi dire, pendant au moins douze ans (je suis venu à me décourager), j'ai inscrit au *Feuilleton* une résolution invitant le Gouvernement à entreprendre la décentralisation industrielle, de façon à assurer une économie mieux équilibrée au pays et à nous protéger, pour le cas où nous aurions une guerre comme celle que nous pouvons envisager. Comme les autres résolutions, elles ont été débattues. Ce qui s'est dit paraît au hansard. Un point, c'est tout. Ce que propose le chef de l'opposition peut constituer un excellent programme à longue portée; mais je ne crois pas que cela permettrait de régler le problème avec lequel nous sommes actuellement aux prises.

Ce n'est pas nouveau pour l'industrie houillère d'éprouver des difficultés. J'ai revu certains rapports préparés à propos de cette industrie par les années passées, par exemple, le rapport de la Commission royale d'enquête qu'a présidée sir Andrew Rae Duncan, en 1926.

Nous constatons que ce rapport porte précisément sur les sujets dont nous parlons cet après-midi, débouchés, prix de revient, accélération de la production et difficultés d'écouler notre houille à cause de la concurrence du charbon américain. En 1932, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a constitué une autre commission royale, dont la présidence fut confiée à sir Andrew Rae Duncan. Dans son rapport, celui-ci fait une étude approfondie de la situation. Il signale exactement ce qu'on avait signalé en 1926 et ce que nous disons aujourd'hui. Il souligne la nécessité d'économiser, de réduire les frais, d'augmenter le rendement par jour-homme et les difficultés que pose la concurrence. Il recommande, comme on sait, un regroupement des exploitations et la concentration de la production. Ce programme a été mis à exécution. C'est pourquoi nous avons deux ou trois mines utilisant le même puits. Malgré tout le problème n'a pas été résolu. A vrai dire, nombre des vœux formulés par sir Andrew Rae Duncan n'ont pas été réalisés, en particulier ceux qui avaient trait aux programmes de bien-être social et le reste.

Puis est venue la commission Carroll, dernière en date, qui a soumis un rapport assez complet en 1946. C'est un vœu minoritaire de ce rapport qui a donné lieu à la formation de l'Office fédéral du charbon. Cet organisme a fait jusqu'ici de l'excellent travail dans la mesure de ses pouvoirs. C'est aussi un organisme efficace qui donne de bons résultats au niveau national; mais je voudrais rappeler au comité que la réglementation de l'industrie du charbon, que ce soit à l'est ou à l'ouest du pays, n'est pas du ressort du gouvernement fédéral. En effet, la houille, en tant que ressource naturelle, est placée sous l'autorité directe des gouvernements provinciaux lorsqu'il s'agit de l'exploitation de mines, de baux et du coût de production. Ces questions dépassent la compétence de l'Office fédéral du charbon ou des services du ministre. Elles relèvent de la société exploitant la mine et du gouvernement provincial qui la loue à la société. Jusqu'à un certain point, le syndicat des mineurs doit assumer quelque responsabilité en ce qui concerne l'organisation des opérations dans l'intérêt des ouvriers.

Si je formule ces observations, c'est parce qu'on voit souvent paraître dans les journaux des renseignements pouvant facilement induire le public en erreur. En ce qui concerne les questions relevant de la compétence exclusive de la province ou de la direction de l'entreprise, on constatera que le Gouvernement fait l'objet d'attaques, parce qu'il n'agit pas d'une façon déterminée ou d'une autre. Je ne le dis pas pour le défendre, mais simplement pour mettre les choses au point et présenter la question dans sa juste perspective.

Le rapport de la Commission Carroll comportait beaucoup de recommandations, dont l'une tendait à l'institution d'un Office du charbon. Cet office a, au moins, constitué un organisme national chargé de faire des recherches et de maintenir des rapports avec l'industrie de l'Est et de l'Ouest. A mon avis, il a fait du bon travail en appliquant les recommandations de la Commission Carroll. Il y en avait 14 fort importantes. J'ai à la main un document indiquant les recommandations mises en œuvre et celles qu'on n'a pas mises à exécution, ainsi que les raisons qui ont inspiré cette façon d'agir. C'est un dossier très complet, car il indique qu'on a donné suite à presque tous les vœux importants contenus dans le rapport de la Commission Carroll. L'Office fédéral du charbon n'a pu faire davantage.

Le rapport de la Commission Carroll traite une autre question que j'ai mentionnée maintes fois au ministre. Il s'agit de l'importante quantité de charbon américain qui est importée chez nous et qui est consommée sur des marchés que la Nouvelle-Écosse approvisionnait avant 1939 et 1940. En entrant en Ontorio, ce charbon reçoit la subvention

régulière qui est accordée. La subvention a changé un peu parce que le tarif-marchandises a été modifié; mais, lorsque le tarif-marchandises a été modifié, la subvention s'est accrue pour neutraliser le relèvement du tarif-marchandises.

A la page 130 du rapport Carroll, le commissaire fait une observation que j'ai faite bien des fois à la Chambre au sujet du charbon américain. Il signale que, même si le charbon de la Nouvelle-Écosse a dû être écarté du marché de l'Ontario durant la guerre parce que notre marché s'est tourné vers le charbon de soute, il était nettement entendu qu'après la guerre la *Dominion Coal Company* importerait du charbon américain pour approvisionner le marché de l'Ontario tout simplement afin de conserver ses clients après la guerre.

La Commission a déclaré:

Ces dernières années, la société a vendu beaucoup de houille qu'elle avait achetée des États-Unis. En 1944, un haut niveau était atteint, car le nombre des tonnes courtes s'établissait à 1,964,136, soit à peu près la quantité vendue par la *Dominion Coal* sur le même marché avant la guerre. Cet état de choses semblerait attribuable à un fléchissement de la production dans les mines de la Nouvelle-Écosse et aussi à un accroissement de la demande à l'égard de la houille néo-écossaise, de la part des aciéries. Le bénéfice net réalisé par la société à l'égard de la houille américaine pour 1944...

Et ainsi de suite. Or la perte de ce débouché n'était pas attribuable à un fléchissement de la production des mines de la Nouvelle-Écosse. La commission se trompait sur ce point. A mon sens, ce qui est arrivé, c'est qu'au lieu de remettre, selon le plan primitif, ce marché de 2 millions de tonnes en Ontario à la Nouvelle-Écosse, la même société qui exploitait les houilles de la Nouvelle-Écosse avait importé ce charbon. Je veux que le ministre élucide ce point avant que nous terminions cette fois l'étude de ses crédits. Je veux aussi qu'il explique à la Chambre ce qu'est la *Dominion Import Company*, située à Montréal. Est-ce une filiale de la *Dominion Steel and Coal Corporation*? Combien de charbon américain a-t-elle importé depuis 1954 jusqu'à ce jour?

Le rapport Carroll déclare bien catégoriquement que cette société a importé à peu près deux millions de tonnes de charbon américain en 1944 et qu'elle les a vendues dans un marché qui appartenait à la Nouvelle-Écosse avant 1939. Rien ne sert de vouloir se tromper soi-même ni de vouloir protéger quelqu'un qui agit de façon répréhensible. Je ne veux certainement pas faire des reproches au ministre des Mines ou au gouvernement provincial de la Nouvelle-Écosse parce que les entreprises qui dirigent l'extraction et la vente de la houille au Canada font fi des intérêts du pays et des demandes du gouvernement fédéral. Aucun bien ne peut découler de tentatives visant à protéger des gens qui se livrent à des manœuvres de ce genre relativement à cette industrie.

Ce n'est pas moi qui formule cette affirmation, c'est la commission royale qu'a dirigée le juge W. F. Carroll, dont le rapport a été déposé à la Chambre en 1946. Je demande au ministre d'éclaircir cet aspect de la question. S'il existe là un débouché pour deux millions de tonnes, un marché qui avant la guerre appartenait à la compagnie en cause, ce marché aurait certainement dû revenir à la Nouvelle-Écosse et le ministre devrait aller au fond de l'affaire. Si les choses s'étaient ainsi passées, l'industrie dont nous parlons maintenant ne serait pas en butte à de tels problèmes.

J'aimerais également signaler que des représentants des exploitants de houillères aux États-Unis sont venus témoigner devant la commission Carroll.

Un mémoire a été soumis à l'Office au nom de la *Consolidated Coal Company*, la *Hanna Coal and Ore Company*, la *North American Coal Corporation*, la *Pittsburgh Coal Company*, la *Rochester and Pittsburg Company* et la *Valley Camp Coal Company*. En lisant ce mémoire, on voit que le programme des États-Unis en matière de charbon se fonde en somme sur la valeur de leurs débouchés au Canada. Puissante influence quand il s'agit d'élaborer un programme canadien de charbon intéressant une industrie en baisse. Je peux comprendre le fléchissement de l'industrie en Colombie-Britannique où un autre élément est venu remplacer le charbon dans l'économie de la province. Elle a une industrie de l'acier et une industrie forestière. En Alberta, c'est la mise en valeur du pétrole et du gaz naturel. Dans ces provinces, ce sont nos propres produits qui ont porté le coup de grâce à l'industrie de la houille.

Il n'en va pas de même pour la Nouvelle-Écosse. Là la principale concurrence vient des États-Unis. On importe de l'étranger. Si le gaz naturel et le pétrole, par la diésélisation des chemins de fer, ont joué un rôle, il n'empêche que le principal concurrent du charbon de la Nouvelle-Écosse est le charbon importé des États-Unis. N'oublions pas, comme le mémoire le faisait observer à la Commission Carroll du charbon, que le charbon importé des États-Unis provient des mines les plus importantes, qui ont le rendement le plus élevé. Ce sont des mines hautement mécanisées ayant les frais de production les plus bas.

Dans l'Ouest canadien nos propres produits naturels ont eu raison de l'industrie; en Nouvelle-Écosse cependant c'est l'inverse qui

s'est produit. Nous sommes victimes présentement, et nous avons eu des ennuis pendant un grand nombre d'années, à cause du programme peu pratique du Gouvernement concernant l'importation de la houille des États-Unis. Je soumets simplement la chose au ministre, parce qu'il faut voir ce qui se passe du côté des États-Unis. De leurs zones de production à meilleur marché et à la faveur d'une subvention de leur gouvernement au transport, ils expédient méthodiquement, chaque année, au Canada, environ 24 millions de tonnes de charbon.

Comme l'a dit le chef de l'opposition, la canalisation du Saint-Laurent aggravera encore les difficultés avec lesquelles l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse est aux prises. Je l'ai déjà signalé à la Chambre. Je suis même le seul membre de la Chambre qui se soit opposé à la voie maritime du Saint-Laurent pour ce motif. N'oublions pas que dès maintenant le charbon des États-Unis transporté par eau atteint les marchés d'Ontario en bordure des lacs. De grandes sociétés d'importation établies à Montréal et dans divers endroits de l'Ontario, dont les immobilisations sont considérables, emmagasinent d'immenses réserves de charbon des États-Unis. Ce charbon est transporté exclusivement par eau en ce moment à un taux très bas.

Certaines de ces sociétés, il va sans dire, ont leur propre service de transport, dont le taux est assez bas. Il est de cinq millièmes par tonne-mille; c'est, en effet, le taux de Rouses-Point à Moncton. Notre prix de transport, de Sydney à Moncton, atteint jusqu'à 11 millièmes par tonne-mille. Les États-Unis obtiennent une faveur chez nous en ce qui concerne le tarif-marchandises, à moins qu'il n'y ait eu un changement tout dernièrement. Je sais qu'il y a deux ans j'ai cherché par tous les moyens à savoir pourquoi le charbon américain était expédié de Rouses-Point jusqu'à Moncton à cinq millièmes par tonne-mille, tandis que notre charbon expédié de Sydney à Moncton coûtait environ 11 millièmes par tonne-mille.

L'hon. M. Prudham: Je crois que mon honorable ami aimerait être exact. Ce prix de cinq millièmes par tonne-mille dont il parle était l'ancien prix que les chemins de fer demandaient pour transporter du charbon pour le compte de la compagnie. Il n'avait pas de rapport avec les prix de transport commerciaux et il a été modifié depuis lors. Le National-Canadien demande un prix à l'égard du charbon expédié pour le compte de la compagnie qui varie d'un point à l'autre. Le Pacifique-Canadien transporte du charbon pour son propre compte à sept millièmes par tonne-mille.

[M. Gillis.]

M. Gillis: J'ai discuté longuement cette question avec M. Donald Gordon et ses hauts fonctionnaires, et je me suis très bien entendu avec eux. Il n'était nullement douteux pour lui, pas plus que pour ceux qui faisaient partie à l'époque du comité, qu'il s'agissait là d'un régime d'exception tout à fait condamnable. La différence entre le prix du transport pour le compte de la compagnie, il y a deux ans, en ce qui concerne les expéditions de charbon de Rouses-Point à Moncton et de Sydney à Moncton ajoutait $2.40 la tonne au prix du charbon que nous envoyons à Moncton. Cette question a été soumise au Cabinet. Aux dernières nouvelles quelqu'un allait discuter la question avec les représentants des chemins de fer, à Montréal, en vue de voir s'il ne serait pas possible de régler la question. L'accord conclu par les chemins de fer avec le gouvernement,—je ne sais pas trop à quand cela remonte...

L'hon. M. Prudham: L'honorable député parle-t-il du charbon des chemins de fer?

M. Gillis: Du tarif applicable au transport pour le compte de la compagnie. Je crois qu'il a été abrogé par le National-Canadien sans que le Gouvernement ait été consulté. On allait tâcher de régler la question. Je signale la chose, toutefois, simplement afin de montrer que l'industrie canadienne, du moins celle de la Nouvelle-Écosse, ne saurait absolument pas soutenir la concurrence du charbon américain. Je pense qu'il importe de déterminer si notre industrie est essentielle au bien public. Dans le cas de l'affirmative, il faut la défendre et la maintenir. Sinon, abandonnons-là. Cependant, je suis raisonnablement certain que l'industrie de la Nouvelle-Écosse est essentielle à la collectivité.

Quiconque parle de faire face à la concurrence des États-Unis, lorsqu'il s'agit du charbon de la Nouvelle-Écosse, ne tient pas compte de la réalité, parce qu'on ne pourra jamais y arriver. On ne pourra jamais comprimer les frais de cette industrie au point de pouvoir rivaliser avec les États-Unis. Je suis sûr que le président de l'Office du charbon, qui a longuement étudié ce problème, en conviendrait. Les mines de la Nouvelle-Écosse sont profondes et s'étendent sous l'océan. Elles sont vieilles et nécessitent un long trajet d'amenée du charbon, de lourds frais de pompage, de très hautes pressions, auxquels on n'a jamais eu à songer aux États-Unis. Autrement dit, l'industrie de la Nouvelle-Écosse est coûteuse et ne peut pas être comparée à celle des États-Unis parce que cette dernière n'enregistre pas ces frais. Cette dernière n'a pas à se préoccuper des hautes pressions, des émanations de gaz, des difficultés de ventilation, des longs trajets, des frais

élevés de pompage, des frais d'énergie que nous imposent nos mines parce qu'elles se trouvent sous l'océan.

Ces deux industries ne se comparent pas, ne pourront jamais se comparer, pour ce qui est des frais de production. Et c'est ne pas tenir compte de la réalité que de continuer à parler de concurrence du prix à la livraison de ce produit, de concurrence avec le produit des États-Unis, lorsqu'il est question d'en vendre au National-Canadien, soit dans le centre soit dans l'Est du pays. La chose est impossible.

Je ne blâme pas le National-Canadien de s'exprimer de cette façon. C'est lui qui administre le chemin de fer et il lui appartient de réaliser des bénéfices. S'il n'en réalise pas, ses administrateurs doivent en indiquer les raisons devant les membres d'un comité parlementaire. Mais il appartient à l'Office fédéral du charbon et au ministre de se rendre compte qu'il ne s'agit pas d'un problème de concurrence; il s'agit de se demander s'il vaut la peine de maintenir cette industrie sur pied, si nous en avons besoin. Je suis certain que vous direz tous que nous en avons besoin.

En deuxième lieu, j'estime que la compagnie a tort de se fixer un objectif de production de 7,500,000 tonnes par année. C'est un chiffre qui ne tient pas compte de la réalité et qu'il est impossible d'atteindre, du moins pas dans les conditions actuelles de l'industrie. Si elle était sensée et si elle établissait un objectif de 5 millions de tonnes par année, en élaborant des plans à cette fin et en améliorant ses méthodes de production, elle pourrait atteindre son but. Mais elle ne devrait pas chercher à atteindre la lune et obliger les ouvriers à travailler comme des forcenés, afin d'atteindre un objectif de production absolument irréalisable dans les conditions qui existent actuellement dans cette industrie. Pour ma part, j'estime qu'un chiffre de production de 5 millions de tonnes serait raisonnable dans l'industrie de la région; je pense qu'il y aura un débouché pour cette quantité de charbon, provenant de cette province, pendant plusieurs années encore. Et ce marché ne serait pas difficile à trouver.

Les exploitants devraient mettre cartes sur table et parler franchement à ceux qui veulent les aider plutôt que de formuler des déclarations irréfléchies, comme celles qu'ils formulent de temps à autre. Ils se contentent de soulever un nuage de fumée.

Pour ce qui est de la production d'énergie dans les provinces Maritimes, il y a lieu de signaler que le gouvernement fédéral a pris des dispositions en ce sens. Il a tout au moins envoyé un spécialiste en énergie thermique, M. H. E. Christie, qui a présenté un rapport en août 1954. Je suppose qu'il a présenté son rapport au gouvernement. Il a soumis un deuxième rapport le 20 septembre à l'Office fédéral du Charbon. Je ne prendrai pas le temps d'en donner lecture, mais il signale clairement que si on veut produire de l'énergie thermique en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et dans l'Île du Prince-Édouard, certaines de ces provinces devront être prêtes à abandonner une partie de leur souveraineté. Le rapport signale aussi que l'exploitation de petites unités, disséminées ici et là, n'est pas économique.

Je ne signale aucun fait nouveau; ce qu'il y dit, nous le savons depuis plusieurs années; cependant, maintenant qu'un spécialiste nous a dit ces choses, nous les croyons. Selon cet homme, si on concentrait l'attention sur un endroit dans les trois provinces en vue d'y mettre sur pied une entreprise produisant de l'énergie au moyen de houille, on pourrait peut-être satisfaire aux besoins des trois provinces Maritimes grâce à une industrie située dans un endroit central, administrée et appuyée par les trois gouvernements provinciaux. Les quels des trois abandonneront leur souveraineté, je ne saurais le dire. Ce sera un peu comme les Nations Unies: tout le monde veut tout avoir, mais personne n'est prêt à céder le moindre de ses pouvoirs.

Mais il s'agit d'une question dont il faut s'occuper de près. L'Office fédéral du charbon devrait s'en occuper et mettre sur pied une industrie d'énergie thermique dans les provinces Maritimes. Cela constituerait une solution partielle.

Pour ma part, je ne crois pas que nous soyons encore aux prises avec la véritable concurrence. Nous avons peut-être à soutenir une certaine concurrence en ce moment, mais avant bien longtemps nous devrons aussi faire face à la concurrence du gaz naturel de l'Alberta, qui se rendra jusqu'à Québec. Si la chose se produit,—et l'industrie de la houille doit l'envisager,—la situation sera grave. Je sais qu'elle aurait des difficultés financières, dont elle ne pourrait jamais se sortir. Il n'est guère pratique de lier le sort des grandes industries de Québec à un approvisionnement de gaz naturel qu'il faut acheminer à travers le pays sur une distance de 3,000 milles. Bien des ennuis peuvent survenir aux pipe-lines. A moins de pouvoir compter sur une autre source d'approvisionnement, je pense qu'il ne serait pas sage de se lier à la livraison du gaz naturel de l'Alberta de manière à assurer des approvisionnements à Québec et à l'Ontario. Je pense

que ce point a été clairement démontré pendant la guerre, lorsque le sud de l'Ontario comptait sur le gaz naturel des États-Unis. Quand les Américains en ont eu besoin pour eux-mêmes, ils ont tout simplement coupé notre approvisionnement; la chose a causé beaucoup d'émoi dans cette région du pays et les gens ont dû s'empresser de transformer leurs installations de chauffage au gaz, afin de pouvoir utiliser du charbon ou du pétrole. Cette situation a grandement bouleversé les gens, qui ne l'oublieront jamais.

Cependant, nous devons prévoir ces choses. Si cette région du pays doit obtenir du gaz naturel d'ici deux ou trois ans, il incombe au gouvernement fédéral, au gouvernement provincial ainsi qu'aux compagnies de charbon de se préparer dès maintenant; ils ne devraient pas attendre que le pipeline soit aménagé jusque dans cette partie du pays, pour demander ensuite des secours. Il faut établir les plans d'avance.

Comme j'ai souvent traité cette question, je n'ai pas l'intention d'en parler longuement aujourd'hui. J'aurai certaines questions à poser au ministre à mesure que nous examinerons les crédits, car il y a deux ou trois points qu'il devrait élucider.

Quand le ministre m'a répondu il y a quelques jours, ou quand il est intervenu dans la discussion que j'avais avec le ministre des Transports au sujet de l'achat de houille néo-écossaise par le National-Canadien, le ministre a déclaré brutalement que la société ne pourrait jamais alimenter les marchés disponibles du National-Canadien. Je suis heureux d'apprendre que, complétant cette déclaration cet après-midi, il a dit qu'il s'agissait d'obtenir la bonne grosseur de houille et de pouvoir affronter la concurrence, comme a dit M. Gordon.

Voici ce que je déclare au ministre. La grande difficulté aujourd'hui semble tenir au haut pourcentage de poussier que produit la *Dominion Steel and Coal Company*. Cela ne m'étonne pas, car il suffit de lire le compte rendu d'il y a dix ans, au moment où nous parlions de l'outillage lourd à utiliser sous terre dans ces mines, pour conclure que l'un des résultats de cette opération serait la production de poussier dans une proportion de 70 p. 100. Impossible de placer de l'outillage lourd aussi loin sous terre, étant donné les pressions qui s'y exercent, et de le faire fonctionner sans pulvériser beaucoup le charbon.

J'ai toujours estimé que ce type d'outillage était bien peu pratique dans les houillères comme celles de la Nouvelle-Écosse. Je sais en raison de mon expérience acquise sous terre,—j'ai travaillé longtemps sous terre, non pas, remarquez-le bien, à titre d'observateur itinérant, mais en qualité de mineur qui extrayait le charbon,—qu'il faut obtenir du charbon aussi gros que possible. Nous cherchions constamment à trouver des méthodes d'extraction et des explosifs qui permettraient de miner, d'abattre le charbon en blocs aussi gros que possible car c'est sous cette forme qu'il se vend le plus facilement. J'en suis vite venu à la conclusion que cet outillage lourd pulvériserait le charbon dans les galeries mêmes et je ne m'étonne pas qu'il en soit ainsi. Il faudra peut-être changer les méthodes d'extraction.

Je pourrais poser une foule de questions, monsieur le président, mais je sais qu'on ne peut pas obtenir grand-chose au moyen d'un simple discours à la Chambre. Le ministre devrait conserver une ou deux choses présentes à l'esprit. Tout d'abord, qu'il ne s'agit pas d'un nouveau problème. Deuxièmement, que la principale difficulté pour ce qui est de la Nouvelle-Écosse est la concurrence venant de la houille américaine. D'autres difficultés naîtront peut-être de l'emploi du gaz naturel mais pour le moment,—comme par le passé,—nos problèmes viennent du charbon américain.

L'hon. M. Prudham: Et du pétrole.

M. Gillis: Et du pétrole depuis environ deux ans. Ce que nous avons cédé au pétrole n'aurait que bien peu modifié la situation en ce qui a trait à la vente du charbon de la Nouvelle-Écosse si nous avions pu faire face à la concurrence des États-Unis quand il s'est agi d'approvisionner les chemins de fer. Il s'agit là d'un immense marché. Le National-Canadien a importé l'an dernier plusieurs millions de tonnes de charbon, qui ont été utilisées surtout dans la partie centrale du pays. Je crois que nous pouvons trouver des débouchés pour notre charbon, sous le présent régime de subventions, pourvu que nous produisions la sorte de charbon dont on a besoin. C'est à la société d'y voir. Cela ne regarde ni moi ni le ministre. Nous ne pouvons extraire le charbon pour elle; c'est à elle d'y voir.

Même si l'Office du charbon doit élargir ses cadres, le ministère doit tenir compte du fait que l'industrie de la houille ne sera pas la seule à éprouver des difficultés d'ici quelques années; il doit donc préparer ses plans en conséquence. On est à mettre au point, au Canada, quatre ou cinq combustibles différents qui prennent de plus en plus d'importance. Si nous procédons sans aucune méthode, si nous laissons tous ces produits rivaliser entre eux, tous éprouveront des difficultés et nous n'aurons pas d'industrie des combustibles. Il est temps d'établir un organisme modelé sur l'Office du charbon mais ayant des cadres plus larges.

Nous avons besoin d'un organisme national régulateur. Cet organisme devrait étudier la situation de l'industrie hydro-électrique, de l'industrie du gaz naturel et de l'industrie de la houille afin de déterminer, après un relevé des ressources du pays, comment on pourrait utiliser ces différents combustibles de façon à en tirer les plus grands avantages économiques. N'oublions pas que l'ère de l'énergie atomique est proche. A la lumière des perspectives qu'elle offre, il faut prendre garde d'affecter trop d'argent à d'autres combustibles et à d'autres formes de force motrice qui pourront devenir désuets dans quelques années, au lieu de s'en tenir aux vieilles méthodes reconnues, jusqu'à ce que la transformation réelle se produise.

Nous avons besoin d'un organisme de cette nature. Pour lui permettre de fonctionner, il nous faut une loi exposant un programme national des combustibles. Cet organisme devrait être en mesure de dresser, à l'occasion, de concert avec le Gouvernement, les plans futurs nécessaires pour mettre ordre à notre industrie des combustibles.

Nos difficultés à propos du charbon, des textiles et d'autres industries tiennent à ce que personne n'a envisagé la question franchement et sous tous ses aspects, sur le plan national. Les combustibles et la force motrice sont indispensables à notre économie. Ces deux industries éprouvent des difficultés. Beaucoup de gens prétendront que je préconise la nationalisation. C'est tout simplement absurde. Je ne demande pas au Gouvernement d'assumer la direction de l'industrie; je lui propose simplement de constituer un organisme composé d'hommes compétents et chargé de dresser des plans et de jouer le rôle de régulateur. Cet organisme pourrait rechercher les façons d'utiliser le combustible et la force motrice de manière à favoriser le plus possible les intérêts du pays. Il ne s'agit ici ni de nationalisation, ni d'étatisation, ni de rien de semblable. C'est exactement ce qu'il a fallu faire dans le cas des Lignes aériennes Trans-Canada. Où en serait notre industrie aérienne aujourd'hui s'il n'existait pas de règlement? Tout serait dans le désordre. Prenons l'exemple de Radio-Canada. Bien peu de personnes pourraient écouter souvent la radio s'il n'existait pas de règlements régissant les ondes. La liberté de personne n'est menacée. Je propose simplement qu'on établisse une industrie des combustibles, industrie, qui, à mon avis, serait beaucoup plus importante que n'importe quelle autre puisque, sans combustible et sans force motrice, notre économie serait dans le marasme. C'est manquer de sens pratique que de crier à la nationalisation quand je propose la mise en œuvre d'un programme national des combustibles. Les rouages existent déjà. Il suffirait de retenir les services de gens qui s'y connaissent en matière d'énergie atomique et de combustibles.

L'hon. M. Prudham: Pour cette réglementation, il faudrait des pouvoirs de temps de guerre.

M. Gillis: Ces pouvoirs ne seraient pas nécessaires mais il faudrait s'entendre avec les provinces. Le gouvernement fédéral ne peut pas agir seul mais il peut prendre l'initiative.

L'hon. M. Prudham: C'est ce qu'il fait.

M. Gillis: Si tel est le cas, je suis heureux de l'apprendre. C'est une mesure absolument essentielle en ce moment. Je ne veux pas m'engager dans un débat avec le ministre. De fait, j'aime à m'entendre autant que possible avec les autres.

L'hon. M. Prudham: Il existe un comité actuellement.

M. Gillis: C'est bien. Je suis toujours heureux de collaborer car ce que je veux en réalité, c'est qu'on agisse; je ne cherche querelle à personne. Si le ministère a déjà pris cette initiative, je l'en félicite.

Après le discours du ministre, cet après-midi, un député m'a écrit une note, disant que le ministre semblait avoir prononcé l'oraison funèbre de l'industrie de la houille. Ce n'est pas mon avis. On s'intéresse plus à la houille aujourd'hui que jamais auparavant. Beaucoup de gens se préoccupent du sort de cette industrie. Le chef de l'opposition a reconnu l'importance de cette question cet après-midi, ce qui est assez encourageant. En effet, la plupart des députés savent que, dans le passé, j'ai prononcé de nombreux discours et présenté de nombreuses résolutions à ce sujet mais je n'ai guère reçu d'appui. Loin de s'en aller à la ruine, cette industrie est en voie de se redresser, à mon avis.

Je crois que cette industrie se remettra sur pied et qu'elle apportera à notre prospérité future une contribution que nous ne pouvons pas entrevoir à l'heure actuelle. Je ne crois pas que nous puissions compter sur le pétrole et le gaz dans la mesure dans laquelle nous semblons le faire en ce moment. Je pense que notre pays prendra de l'expansion; si jamais nous avons une population de 100 millions d'habitants, comme l'envisage le chef de l'opposition, nous aurons besoin de beaucoup de combustible. Nous ne savons pas combien de temps pourra durer notre pétrole ou notre gaz, mais il est possible de mesurer avec une certaine exactitude les provisions de combustibles solides.

J'ai parlé plus longtemps que je me l'étais proposé, mais j'aurai encore quelques remarques à formuler au moment opportun.

M. Blackmore: Monsieur le président, quand trois députés vous ont précédé et qu'ils ont exposé des choses assez faciles à dire, il ne reste pas grand-chose pour un quatrième orateur. Je représente une des grandes circonscriptions d'extraction de la houille au Canada et il va sans dire que je suis très malheureux de ce qui arrive à l'industrie de la houille.

Je reconnais la puissance et la validité des arguments du ministre au sujet de l'industrie et je sais qu'en ce moment la situation est très sombre. Mais je pense qu'on peut prendre des moyens afin de l'aider, car j'estime qu'il est important de maintenir notre industrie de la houille en état, de façon qu'advenant une situation d'urgence, elle soit capable de nous fournir le charbon dont nous aurons grandement besoin. J'estime qu'il serait possible de trouver des moyens de transformer la houille en un grand nombre de substances qu'on fabrique actuellement au moyen d'autres matières premières, dont nous ne pouvons peut-être pas nous dispenser aussi facilement que de la houille.

Je pense que j'ai dit à peu près tout ce qu'il restait à dire sous forme de propositions pratiques.

Les gens de la circonscription de Lethbridge ne comprennent pas facilement qu'il ne soit pas possible d'obtenir pour l'Alberta au moins une partie du commerce que représentent les 15 millions de tonnes de charbon que nous importons chaque année des États-Unis. Comme l'honorable député de Cap-Breton-Sud a parlé de la Nouvelle-Écosse, il serait très présomptueux de ma part de chercher à parler de cette province après l'honorable député. Je le laisse donc s'occuper de la situation en Nouvelle-Écosse.

Depuis mon arrivée ici, il y a près de 20 ans, j'ai toujours cru que les explications qu'on nous a données à propos de l'importation de si grandes quantités de charbon des États-Unis, n'étaient pas aussi satisfaisantes qu'elles le semblaient à première vue. J'ai toujours cru qu'il y avait beaucoup de camouflage à propos de toute cette question. Je suis d'avis qu'on a pris des mesures inutiles à propos de l'industrie de la houille dans l'Ouest du Canada. J'ai toujours cru que nous aurions dû jouir d'une plus grande partie de ce marché. Je suis certain qu'il aurait été à l'avantage du Canada qu'il en soit ainsi. Il ne faut pas oublier que, cette année, nous avons une balance commerciale défavorable avec les États-Unis d'environ 650 millions de dollars; je cite ce chiffre de mémoire. L'an dernier nous avions une balance commerciale défavorable à l'égard de ce pays de plus de 350 millions de dollars. Vu la gravité de cette situation pour le Canada, je pense que nous devrions nous efforcer, par tous les moyens, de mettre de la houille canadienne sur le marché canadien.

En m'exprimant ainsi je ne critique pas le ministre, car je sais que la plupart des choses dont je parle se sont produites avant qu'il occupe son poste. Il y avait peut-être des coins sales à nettoyer lorsqu'il a assumé ses fonctions, et il s'est efforcé de procéder au nettoyage. J'en rejette plutôt le blame sur ceux qui ont occupé ce poste avant lui. Je me suis toujours efforcé de faire vendre plus de houille albertaine sur les marchés du centre du Canada et j'exhorte le ministre à prendre tous les moyens en vue de réaliser cet objectif.

M. Carter: Monsieur le président, pendant que nous examinons ce crédit, je voudrais dire quelques mots de l'activité de la *Dominion Steel and Coal Company* à Sydney (Nouvelle-Écosse) en ce qui concerne les habitants de ma circonscription. Dans la majorité des agglomérations de ma circonscription, comme les approvisionnements de bois disponibles sont presque épuisés, mes commettants comptent presque entièrement sur le charbon comme combustible. Comme la pêche sur le littoral a diminué, un nombre de plus en plus grand de pêcheurs ont été obligés de se trouver de l'emploi loin de chez eux; il ne leur est donc pas facile de revenir à la maison pour couper du bois et se faire une provision de combustible pour l'hiver.

Ces deux éléments devraient accroître la consommation de charbon de Sydney à Terre-Neuve, mais je doute qu'il en soit ainsi, parce que le prix de ce charbon est trop élevé. Le charbon est acheté au quai de chargement de la compagnie à Sydney, à raison de $9 ou $10 la tonne, mais les pêcheurs de ma circonscription, qui ne vivent qu'à 200 ou 300 milles de là par voie de mer, doivent payer ce charbon $18 à $25 la tonne. Comme résultat, un bon nombre de pêcheurs essayent de se contenter d'une tonne de charbon par année, mais il faut au moins de trois à cinq tonnes par année pour s'assurer un certain confort. Un pêcheur qui peut se payer trois tonnes de charbon par année est considéré comme assez à l'aise, car certains se contentent d'en acheter même une demi-tonne par année.

L'écart considérable entre le prix d'achat à Sydney (Nouvelle-Écosse) et le prix payé par les consommateurs de ma circonscription résulte, en grande partie, de deux facteurs. Le premier est le manque d'installations d'en-

treposage à Terre-Neuve, ailleurs qu'à St-Jean et l'autre facteur est l'utilisation d'installations désuètes de chargement par la compagnie à son quai de Sydney, qui abaissent la qualité du charbon de 100 p. 100 criblé à 75 p. 100 criblé et 25 p. 100 de charbon fin. Comme nous n'avons pas de dépôt central d'entreposage, nos pêcheurs sont obligés d'acheter leur charbon à l'automne. A cette époque de l'année, le cabotage diminue et des navires sont disponibles pour transporter de la houille. C'est aussi le moment le plus opportun pour les pêcheurs, car ils peuvent prendre livraison de leur charbon dans leur bateau et l'entreposer ensuite chez eux.

Comme conséquence, depuis la mi-juillet à la mi-septembre, un grand nombre de petites goélettes de 100 à 250 tonneaux se rassemblent dans le port de Sydney et attendent leur tour pour prendre une cargaison de charbon. Comme la compagnie ne s'est pas donné la peine d'aménager des installations permettant de charger ces goélettes en même temps que les gros charbonniers, nos petits bateaux attendent dans le port de Sydney plusieurs jours et parfois deux ou même trois semaines. Ce sont les dépenses supplémentaires et les surestaries qui résultent de cette longue période d'attente qui expliquent en grande partie que le prix de la houille soit si élevé que les pêcheurs de Terre-Neuve peuvent difficilement en acheter. Ils n'en achètent que par nécessité absolue et ils restreignent leurs achats au minimum.

La compagnie de charbon est parfaitement au courant de cet état de choses depuis plusieurs années, mais elle n'a pas pris la moindre disposition pour résoudre le problème. De fait, elle ne semble pas le moindrement intéressée au marché de Terre-Neuve. Son attitude est et a toujours été que nous devons aller à elle pour obtenir du charbon ou bien nous en passer. Elle nous a exactement dans la situation où elle veut nous voir, c'est-à-dire à sa merci. Que le pêcheur de Terre-Neuve doive payer $20 ou $25 une tonne de charbon de $10, cela ne la préoccupe guère. Elle se préoccupe aucunement de savoir que 25 p. 100 du charbon qu'elle vend, sous forme de charbon criblé, est transformé en menus, par ses méthodes désuètes de chargement. Qu'est-ce que cela peut bien lui faire? Si le charbon ne nous plaît pas, tant pis.

Je suis étonné de constater que l'Office du charbon ne s'est pas intéressé davantage à cet aspect de l'activité de la compagnie. Il me semble que l'Office du charbon ne devrait pas être trop disposé à envisager les problèmes de l'industrie de la houille du point de vue des administrateurs. Il devrait les envisager du point de vue du bien-être public et de l'intérêt national. Terre-Neuve fournit un débouché pour environ 275,000 tonnes de charbon d'usage domestique par année. A $10 la tonne, cela représente un revenu d'environ 2 millions et trois quarts pour la compagnie. Si les Terre-neuviens pouvaient acheter leur charbon en Nouvelle-Écosse à raison de $15 la tonne, le marché pourrait être augmenté de 400,000 tonnes par année au moins, ce qui porterait le revenu de la compagnie à 4 millions. La somme est peut-être insignifiante pour la *Dominion Coal Company*, mais je ne crois pas que ce soit un montant négligeable, étant donné que l'industrie de la houille en Nouvelle-Écosse est dans une situation très défavorable.

La *Dominion Coal Company* n'a absolument rien fait pour conserver son marché terre-neuvien et encore moins pour l'augmenter. Elle a toujours pris ce marché comme acquis et elle semble décidée à maintenir cette attitude. Un jour, elle se rendra compte qu'elle a perdu ce marché et c'est ce qu'elle mériterait. L'an dernier, le charbon des États-Unis se vendait à St-Jean et d'autres villes à un prix inférieur de $2.40 la tonne à celui de Sydney. Afin de protéger les mineurs de la Nouvelle-Écosse, le Gouvernement a versé une subvention de $2.40 la tonne pour conserver le marché terre-neuvien. Les marchands américains de charbon ont relevé le défi en abaissant de nouveau leur prix afin qu'il soit inférieur à celui de la houille subventionnée.

Le Gouvernement espérait que le consommateur bénéficierait de la subvention, mais la chose ne s'est pas réalisée dans une grande mesure. Quelques marchands de charbon en ont fait bénéficier leurs clients; d'autres ne les en ont fait bénéficier que d'une partie; cependant, dans la majorité des cas, le consommateur n'en a aucunement bénéficié. Comme les subventions n'ont pas réussi à faire vendre la houille canadienne à un prix de concurrence par rapport à la houille des États-Unis, ni à abaisser le prix du charbon pour la majorité des consommateurs terre-neuviens, le gouvernement fédéral n'avait pas d'autre choix que d'abandonner ces subventions à la fin de la dernière année financière.

Les Terre-neuviens sympathisent grandement avec les houilleurs de la Nouvelle-Écosse car ils savent ce que c'est qu'une industrie périclitante. Je doute cependant qu'une subvention constitue le meilleur moyen d'aider Terre-Neuve. Une subvention de $2.40 la tonne à l'égard de 200,000 tonnes de charbon représente une somme d'environ un demi-million de dollars par année. Ce serait une dépense constante que les contribuables canadiens devraient acquitter chaque année, mais elle ne servirait qu'à subventionner l'inefficacité et l'indifférence de la *Dominion Coal Company*.

Il y a trois objectifs à atteindre en ce qui concerne Terre-Neuve: le premier, c'est

de mettre sur le marché du charbon canadien capable de soutenir la concurrence du charbon américain; le deuxième, est de fournir aux consommateurs terre-neuviens du charbon à un prix moins élevé; le troisième objectif est l'expansion du marché terre-neuvien.

La meilleure façon d'atteindre ces résultats, ce serait d'aménager trois dépôts centraux de houille,—un sur chaque littoral de Terre-Neuve,—pouvant contenir chacun de 5,000 à 10,000 tonnes de houille. On pourrait les munir d'appareils modernes de chargement pour environ un demi-million de dollars chacun, et peut-être pour beaucoup moins. La société pourrait construire elle-même ses entrepôts. Une compagnie progressiste, qui s'intéresse vraiment à ses clients, les aurait aménagés il y a longtemps. J'engage donc le gouvernement fédéral à offrir de prêter un million et demi de dollars à cette fin à la *Dominion Coal Company*. Si la compagnie refuse cette offre, le gouvernement devrait aménager lui-même ces entrepôts et offrir de les lui louer.

Le problème de la distribution du sel est à peu près le même. Nous avons besoin d'entrepôts centraux pour le sel, tout comme pour la houille. Il y a quelques semaines, le ministre des Pêcheries a annoncé que le gouvernement fédéral entendait s'attaquer au problème du sel. On constatera peut-être qu'il serait possible d'aménager des entrepôts centraux à la fois pour le sel et la houille. J'espère que le gouvernement s'efforcera de déterminer si c'est possible et qu'il verra à ce que les mesures nécessaires soient prises, soit sur le plan fédéral, soit sur le plan fédéral-provincial.

La *Dominion Coal Company* emploie de gros navires pour le transport du minerai de fer de l'île Belle à Terre-Neuve, jusqu'à Sydney, en Nouvelle-Écosse. Au lieu de retourner vides, comme cela arrive parfois, ces navires pourraient transporter de la houille et l'entreposer dans les dépôts établis sur les littoraux. Cela éviterait les coûteux retards qui se produisent actuellement à Sydney; le voyage de retour rapporterait des recettes, ce qui réduirait sensiblement les frais de transport. Nos petits navires pourraient ensuite transporter cette houille depuis les entrepôts centraux jusqu'aux divers établissements le long du littoral, suivant l'itinéraire qu'ils jugeraient le plus commode et sans qu'il leur soit nécessaire de faire un long détour par Sydney. Grâce à ce plan, les pêcheurs de Terre-Neuve paieraient le charbon $15 ou $16 la tonne, tout au plus.

Nous vivons sous un régime de libre entreprise. A moins que nous ne soyons animés d'un sens aigu de nos responsabilités, ce régime peut mener le Canada et le monde entier à la ruine. L'industrie doit comprendre pleinement ses obligations envers ses employés, envers ses clients, envers notre économie et envers l'ensemble du pays. Le rôle de l'État ne doit pas consister à dégager l'entreprise libre de ses obligations mais plutôt à l'aider et à l'encourager à s'en acquitter. J'engage donc le ministre et ses collègues à étudier les propositions que j'ai formulées.

M. MacEachen: Monsieur le président, la fermeture de la houillère n° 1-B à Glace-Bay, à la fin de juin, met en lumière le caractère pressant du problème qui se pose en ce moment à l'industrie de la houille en Nouvelle-Écosse et, de fait, démontre très clairement que la population s'inquiète de toute réduction de nos effectifs de main-d'œuvre dans les mines de charbon de la Nouvelle-Écosse. Le fléchissement de la demande, qui, au cours de cette année, s'est établi à un demi-million de tonnes, est la principale raison de la fermeture de cette houillère. Évidemment, le ministre avait raison de dire que, sur le plan pratique, on ne saurait parler de marchés sans tenir compte en même temps des frais de production puisque ce sont ces frais qui déterminent la mesure dans laquelle le fabricant pourra mettre son produit sur le marché.

Il vaut la peine de s'arrêter au cas de la houillère n° 1-B puisqu'elle peut représenter un point de départ dans l'étude de la situation où se trouve actuellement l'industrie de la houille de la Nouvelle-Écosse. Pour cette raison, je consacrerai quelques instants à cette houillère. Ses frais de production, pour l'année 1953, ont été beaucoup plus élevés que les frais moyens des autres mines du Cap-Breton. Cependant, même s'ils avaient été abaissés à un niveau comparable à celui du coût de revient des autres mines de houille du Cap-Breton, il nous faudrait quand même trouver moyen de vendre un demi-million de tonnes de houille. En d'autres termes, les frais de production de la houillère n° 1-B ont été élevés l'an dernier, mais, même s'ils s'étaient établis au même niveau que les frais des autres houillères, nous serions aux prises avec le même problème car il faudrait trouver un marché pour un demi-million de tonnes de houille.

A la conférence tenue à Halifax ce printemps et à laquelle assistaient des représentants du gouvernement provincial, du gouvernement fédéral, des sociétés et du syndicat des *United Mine Workers*, personne n'a nié qu'il était impossible de vendre cette quantité de charbon sur le marché domestique, au taux actuel des subventions et au prix que doit exiger le producteur. Par conséquent,

on a décidé de fermer la houillère nº 1-B simplement parce que c'est celle dont les frais ont été les plus élevés l'an dernier. Comme, dans les circonstances actuelles, une réduction générale immédiate des frais n'était pas en perspective et comme le gouvernement n'était pas disposé à majorer la subvention au delà de son niveau actuel, on s'est tout à coup rendu compte de la nécessité de se détacher du marché national et de chercher des débouchés au Royaume-Uni.

Il importe ici, je crois, de renseigner la Chambre sur les excellentes dispositions coopératives conclues entre le gouvernement provincial, l'Office fédéral du charbon et les administrateurs de la société en vue d'ouvrir un nouveau marché pour la houille au Royaume-Uni. Je crois que les propositions initiales ont été soumises à l'Office des combustibles du Royaume-Uni par le premier ministre Hicks de la Nouvelle-Écosse qui comprenait parfaitement le grave problème de l'industrie de la houille. Ces entretiens initiaux ont été évidemment suivis de propositions de représentants de la Dosco et de l'Office fédéral du charbon.

On dit parfois qu'il n'y a pas de marchés pour la houille de la Nouvelle-Écosse dans le Canada central mais, quand on parle de marchés, il faut penser immédiatement au prix auquel la houille peut se vendre dans le Canada central. Je signale à cet égard qu'il existe deux importants clients entre le lac Érié et le lac Huron, qui peuvent absorber 800,000 tonnes de houille. Je ne dis pas que c'est le seul débouché mais que deux consommateurs de cette région peuvent absorber cette quantité de houille; apparemment, le charbon de la Nouvelle-Écosse leur donne satisfaction. Cependant, pour pouvoir vendre ce charbon de la Nouvelle-Écosse, il faudra que la subvention soit portée à $8 la tonne de façon qu'il puisse soutenir la concurrence du charbon américain. On sait que la subvention maximum actuelle s'établit à $4.75 la tonne et coûte environ 8 millions de dollars par an.

Les Néo-Écossais les plus éclairés se résignent à l'idée que cette subvention ne peut être majorée au delà d'une certaine limite. L'attitude la plus sensée serait de prévoir un fléchissement graduel des frais de production de la houille. En deux occasions déjà, à la Chambre, j'ai dit qu'il existe des moyens non encore exploités au sein de notre effectif de main-d'œuvre. Mes vues sont confirmées par les événements survenus ce printemps à la houillère nº 1-B. Avant que la compagnie annonce la fermeture de cette houillère, la production quotidienne était d'environ 1,400 tonnes. Lorsque la société a informé le gouvernement provincial qu'elle se proposait de fermer cette mine à cause des frais élevés de production, le rendement quotidien a été porté à 1,800 tonnes et on me dit qu'il a atteint et même dépassé une production quotidienne de 2,000 tonnes.

Il importe de signaler, je crois, que cet important fléchissement des frais de production est survenu sans aucun changement dans les conditions de travail, dans le nombre des employés ni dans les méthodes administratives. On me dit qu'à la suite de cette augmentation de la production quotidienne, les frais d'extraction ont baissé à $2 la tonne. Cette augmentation de la production quotidienne et le fléchissement correspondant des frais d'extraction représentent à mon avis un changement d'attitude: la menace de la fermeture de la mine a été un stimulant réel pour ces mineurs. Si ce résultat a été possible dans des circonstances précaires et incertaines, ne pourrait-on pas s'attendre à beaucoup plus si l'on s'attaquait à ce problème de production sur un plan plus vaste et si l'on s'appliquait méthodiquement et intelligemment à déterminer les effets de l'aptitude des travailleurs et à résoudre le problème des rapports entre employeurs et employés.

Un délégué des mineurs a abordé cet aspect du problème à la convention récente des *United Mine Workers* à Truro; les journaux ont déclaré qu'il avait exprimé l'avis que les administrateurs doivent faire en sorte de faire aimer le travail aux employés. Ce serait se méprendre que d'entendre par là la simple nécessité d'un effort physique plus grand. Cela va beaucoup plus loin. Il faut que les rapports entre patrons et employés soient animés d'un esprit de collaboration et que les rouages nécessaires soient établis pour que les travailleurs puissent aider de leur cerveau aussi bien que de leurs muscles la campagne de production des mines de houille du Cap-Breton.

En préconisant cette collaboration entre patrons et ouvriers à titre de solution partielle au problème des frais élevés de l'industrie du charbon de la Nouvelle-Écosse, j'ai voulu donner cet exemple à la Chambre afin de lui rappeler qu'il serait possible de mettre à contribution l'élément humain chez les mineurs de houille du Cap-Breton de façon que le problème de la production soit résolu beaucoup plus rapidement et beaucoup plus efficacement qu'il pourrait l'être par la mécanisation ou par l'introduction de machines nouvelles.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. MacEachen: Monsieur le président, à six heures, je parlais de l'amélioration de la productivité qui avait été enregistrée à la houillère n° 1-B peu après qu'on en eût annoncé la fermeture imminente. J'ai dit que le rendement avait augmenté alors même que le personnel, les techniques administratives ou l'état même de l'exploitation étaient restés les mêmes. J'ai ajouté que cette façon d'envisager le problème du rendement devrait être copiée par la direction et la main-d'œuvre de toutes les houillères de l'île du Cap-Breton.

Je crois que les conditions se prêtent actuellement à ce genre de solution. L'exécutif des *United Mine Workers* a fait preuve du sens des responsabilités en l'occurrence. L'an dernier, tous les syndiqués ont appuyé l'exécutif qui s'était prononcé en faveur du maintien des contrats de salaires existants, au lieu de demander des augmentations. En outre, dans certaines houillères, dont celle qui porte le n° 1-B, des comités de puits de mine ont été organisés en vue de tirer parti des connaissances, en matière de production, des vieux mineurs rompus au métier. Cette façon réfléchie d'aborder le problème devrait se généraliser, car elle permettrait aux houillères du Cap-Breton de connaître, grâce à la conjugaison des efforts, un meilleur rendement.

Je dirai un mot du programme de subventions, parce que le maintien de ce programme est tellement important pour l'avenir de l'industrie houillère. Tout le monde sait que la subvention est accordée sous forme d'aide au transport de notre charbon, afin que notre produit puisse concurrencer celui des États-Unis. Il était bien évident au début que cette subvention visait à adapter à l'industrie houillère le programme national de protection douanière. Cette protection ne pouvait évidemment s'appliquer à notre industrie houillère, parce que le Canada ne pouvait produire tout le charbon dont il avait besoin, à moins qu'il ne fût disposé à exploiter certaines houillères qui sont bien loin d'être rentables. Le régime des subventions a donc été inauguré en vue d'assurer des débouchés à une certaine quantité de notre charbon en certains endroits du pays et, du même coup, de maintenir l'embauchage dans les houillères du pays à un niveau convenable.

Quiconque examine l'origine de cette subvention se rend compte également que, dans le cas des habitants de la Nouvelle-Écosse, ou de l'extrémité du pays, elle équivalait effectivement à la protection tarifaire qu'il n'était guère possible d'appliquer. Envisagée sous cet angle, la subvention ne constitue pas seulement, selon moi, l'engagement de maintenir la production houillère à un certain niveau, mais aussi de maintenir un certain niveau d'embauche dans les industries créées aux extrémités du pays. La subvention, toutefois, en particulier à l'égard de l'importation des résidus du pétrole, suffit actuellement de moins en moins à maintenir cette industrie.

L'avenir de l'industrie de la houille n'apparaît pas aujourd'hui très brillant. On affirme qu'en 1957, les chemins de fer Nationaux ne brûleront plus de charbon de cette province. De plus, comme l'ont signalé d'autres députés, il existe des sources de concurrence. Je pense que les habitants de la Nouvelle-Écosse devront lutter énergiquement, s'ils veulent que cette industrie survive. Si la Nouvelle-Écosse se développait dans d'autres domaines économiques, si d'autres sources d'emploi s'ouvraient dans l'industrie, nous pourrions envisager la perspective d'une diminution d'activité dans les houillères, parce que nous pourrions compenser ce que nous perdrions dans ce domaine par les progrès réalisés dans d'autres. Mais telle n'est pas la situation économique actuelle en Nouvelle-Écosse. On peut très bien proposer d'une façon générale que les ouvriers se déplacent d'une industrie périclitante vers une industrie en plein essor. On affirme même, à la vérité, et à bon droit, que ces mutations finissent par se traduire par une argumentation de rendement et de bien-être social.

Cependant, l'industrie du charbon est le fondement de l'économie industrielle de toute une province, un déplacement de ce genre ne pourrait se faire que de la Nouvelle-Écosse vers d'autres régions du Canada. Une telle solution du problème de l'industrie du charbon de la Nouvelle-Écosse ne tient pas compte des difficultés d'ordre social et politique. J'emploie le mot "politique" dans son sens le plus général. Si nous convenons que l'économie néo-écossaise dans son ensemble dépend de l'industrie de la houille, on devrait aussi se rendre compte que le secteur est de la province en dépend encore plus. De même que nous faisons face à la crise de l'industrie houillère dans l'est de la Nouvelle-Écosse, nous constatons des difficultés dans trois localités qui se trouvent maintenant dans une situation très précaire, à la suite des changements résultant de l'aménagement de la chaussée de Canso, qui intéresse tant le gouvernement fédéral que certains gouvernements des provinces, et à l'égard de laquelle ces gouvernements ont des obligations.

Je dirais que la ligne de conduite la plus judicieuse serait pour le gouvernement fédéral, comme pour ceux des provinces, de consolider l'économie néo-écossaise. J'estime que la pointe est de la province, dont les problèmes sont dus à l'industrie houillère, et le

projet du Canso, constituent la zone à laquelle les gouvernements fédéral et provinciaux devraient appliquer en commun leurs ressources et leurs programmes.

On a achevé, il y a quelques mois, une entreprise fort intéressante en ce qui concerne l'île du Cap-Breton, en annonçant les résultats de l'inventaire conjoint des ressources forestières de la Nouvelle-Écosse. Cet inventaire est dû à l'initiative du Gouvernement et les ressources de l'île du Cap-Breton sont très prometteuses. Il est maintenant confirmé que cette partie de la Nouvelle-Écosse renferme assez de ressources pour alimenter une fabrique assez importante de pâte de bois et de papier.

D'autre part, il devient évident aussi que le parc national des Hautes-Terres du Cap-Breton laisse voir des indices très intéressants de minéraux. A l'heure actuelle, cette région de la province est fermée à la mise en valeur, car elle sert à des fins de récréation.

Je crois comprendre que l'été dernier le ministère des Mines et des Relevés techniques a envoyé des équipes d'étude dans le parc, en vue de vérifier ces intéressants indices de minéraux. Je ne sais pas quels ont été ni quels seront les résultats de ces études, mais elles serviront, je crois, à confirmer ce qu'ont établi des prospecteurs privés, c'est-à-dire qu'il y a dans cette région du Cap-Breton des gisements de minéraux offrant un intérêt commercial.

A cause de cela, ce n'est pas le néant absolu quand il s'agit d'autres sources ou d'autres méthodes de mise en valeur économique dans l'est de la Nouvelle-Écosse. Mais le gouvernement fédéral s'étant engagé vis-à-vis de l'industrie de la houille par ses divers programmes, le gouvernement provincial, de son côté, l'étant aussi en raison de l'autorité qu'il exerce sur la mise en valeur de nos ressources naturelles, il me semble que le moment serait très bien choisi pour quelque effort de coordination entre les gouvernements fédéral et provincial en vue d'explorer plus à fond les perspectives de mise en valeur économique des forêts et des minéraux dans cette région de la Nouvelle-Écosse.

Si nous nous persuadons que les problèmes de l'industrie houillère vont se résoudre d'ici peu, c'est que nous ne tenons pas compte des faits exposés, cet après-midi, par les préopinants. Les gouvernements fédéral et provincial devraient réellement s'attaquer à la mise en valeur régionale en essayant de coordonner l'exploitation des richesses forestières de l'est de la Nouvelle-Écosse avec celle des gisements miniers du parc national des Hautes-Terres du Cap-Breton.

M. Lusby: Je tiens d'abord, monsieur le président, à féliciter le ministre des Mines et des Relevés techniques de l'exposé qu'il nous a fait cet après-midi à l'ouverture du débat. Ce n'est pas parce qu'il nous a tracé un tableau réconfortant que je le félicite, bien qu'un honorable député qui siège à ma gauche semble regarder le discours du ministre comme une oraison funèbre; en tout cas, il n'en a pas du tout saisi l'importance. J'estime que le ministre nous a fait un exposé simple, exact et véridique de la situation où se trouve aujourd'hui l'industrie canadienne du charbon.

S'il y a une chose que nous ne pouvons pas faire, monsieur le président, c'est d'adopter une attitude de faux optimisme à ce sujet. Je le dis avec une certaine assurance, parce que, dernièrement, j'ai étudié le rapport de l'Office fédéral du charbon pour l'année terminée le 31 mars 1955, surtout au point de vue de la situation actuelle et des perspectives d'avenir de l'industrie du charbon en Nouvelle-Écosse. Ces rapports annuels méritent toujours une étude soignée de la part de tous les députés qui, comme moi, représentent des circonscriptions où l'extraction de la houille constitue un élément très important de l'activité industrielle, car le rôle que joue l'Office fédéral du charbon dans l'industrie canadienne du charbon est considérable et probablement appelé à le devenir plus encore.

Même si ce dernier rapport n'est pas complètement dénué d'aspects rassurants, et même si, au cours de l'année, les charbonnages néo-écossais dans leur ensemble ont augmenté leur production par rapport à l'an dernier, je ne saurais vraiment trouver dans le rapport quoi que ce soit qui puisse donner lieu à un optimisme facile dans ma région. D'ailleurs, le rapport aurait beau être plus encourageant qu'il ne l'est en réalité, il est certain que nous, en Nouvelle-Écosse, aurions beaucoup de mal à nous mettre cet optimisme dans la tête. Ce qui s'est passé depuis quelques mois dans notre province, voire depuis un an: fermeture de certaines mines, ralentissement du travail dans d'autres et, enfin, pour couronner le tout, fermeture de la mine nº 1 de Glace-Bay, au Cap-Breton, tout cela démontre on ne peut plus éloquemment que les charbonnages néo-écossais traversent en ce moment une période d'incertitude, voire de crise. Il me semble donc bon de rappeler encore une fois à la Chambre l'importance de l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse par rapport à l'économie tout entière de la province.

Je me rends bien compte que, parlant comme je le fais, je répète en partie,—et même, probablement, en tout,—ce que d'autres orateurs ont dit cet après-midi ou ce soir. En tout cas, à mon avis, ces questions

méritent qu'on y revienne. On doit les rappeler avec le plus d'insistance possible.

Depuis quelques années, la situation de l'industrie du charbon s'aggrave. On a prédit à maintes reprises qu'au milieu des années 60, soit d'ici une dizaine d'années, grâce à l'accroissement de la population et au regain d'activité industrielle à travers le Canada, l'industrie houillère sortira du marasme, malgré la concurrence d'autres combustibles, et la demande de houille sera suffisante pour assurer l'exploitation de nos mines, du moins au rendement actuel.

Nous pouvons encore espérer que cette prophétie se réalisera. Rien n'indique non plus, malgré l'énergie nucléaire et les autres perfectionnements, que le charbon cessera prochainement d'être une source importante d'énergie dans notre pays. Cependant, en lisant les plus récents rapports de l'Office fédéral du charbon, dont je viens de parler, nous, de la Nouvelle-Écosse, trouvons les perspectives d'avenir immédiat résumées dans une phrase bien significative: "Les débouchés pour le charbon de la Nouvelle-Écosse sont dans un état précaire".

Par conséquent, n'oublions pas que dix années peuvent paraître longues dans l'histoire d'une industrie. Si, pour rectifier cet état de choses, nous nous contentons d'attendre simplement l'augmentation générale de la population et l'expansion de la production industrielle pendant dix ans,—pour inévitables qu'elles soient à mon avis,—l'exploitation des houillères, dans l'entre-temps, peut ralentir au point qu'il sera impossible de la relever à son niveau actuel. Malheureusement les houillères sont un peu comme des couvercles de cercueils; lorsqu'on les ferme c'est habituellement pour toujours.

Je souligne donc que la perte ou un fléchissement considérable de notre industrie houillère en Nouvelle-Écosse doit asséner un coup terrible à toute notre économie. Trop souvent par le passé nous avons perdu diverses entreprises, peut-être une usine ici ou là et avec le temps nous avons réusi à compenser cette perte qui a entraîné un bouleversement ou une gêne temporaire. Mais il n'existe aucune autre forme d'activité industrielle et économique en ce moment en Nouvelle-Écosse, qui pourrait nous permettre d'espérer de remplacer dans une mesure vraiment suffisante une industrie houillère disparue ou grandement affaiblie.

Poussée à l'extrême, une telle catastrophe pourrait atteindre directement peut-être le cinquième de notre population; ses ramifications s'étendraient certes, dans une certaine mesure, à la plupart des secteurs économiques. Il faut avant tout songer aux mineurs privés de travail; plusieurs centaines de houilleurs ont perdu leur emploi quand on a fermé la houillère nº 1-B à Glace-Bay. Je songe, il va sans dire, aux mineurs et aux personnes à leur charge. Mais les conséquences seraient infiniment plus graves car les marchands s'en ressentiraient puisque leurs clients ne pourraient plus acheter; il en irait de même du cultivateur, qui perdrait un marché pour ses produits. Les marchands de bois ne pourraient plus vendre d'étais de mines. Oui, monsieur le président, les conséquences de la disparition ou d'un nouvel affaiblissement de notre industrie de la houille en Nouvelle-Écosse seraient tellement graves qu'il n'est pas exagéré de dire que tous les citoyens de la province en subiraient les répercussions.

J'ai dit que nous devons nous préoccuper d'abord du mineur et de sa famille. C'est l'avis de tous les membres de la Chambre, je crois. Pour n'importe quel chef de famille, la perte de son gagne-pain est une catastrophe surtout quand il ne peut plus se livrer à l'occupation à laquelle il a consacré les meilleures années de sa vie.

Je sais que l'industrie houillère éprouve les mêmes difficultés dans l'Ouest que dans l'Est; je ne voudrais certes pas qu'on me reproche de tenter d'atténuer la gravité de la situation là ou ailleurs. Cependant, il n'est pas injuste de dire que, dans l'Ouest, le choc a quelque peu été amorti parce qu'il a été possible d'absorber beaucoup des travailleurs déplacés dans une économie par ailleurs florissante. C'est sans doute une ironie du sort que cette brèche ait été comblée par les industries du pétrole et du gaz naturel qui ont tant contribué à l'affaiblissement de l'industrie de la houille.

Sur le littoral de l'Atlantique, les houilleurs qui perdent leur emploi ne trouvent pas aussi facilement à s'employer ailleurs. Sans doute l'avenir est-il prometteur pour plusieurs de nos activités économiques de base, comme les pêches, l'exploitation forestière, l'extraction des bas métaux, pour ne nommer que celles-là, mais on ne peut être sûr ni même espérer, dans l'immédiat, que d'autres secteurs industriels des régions où les houillères mettent des mineurs à pied pourront intégrer un nombre considérable de ces sans-travail.

Où est alors la solution? L'émigration vers des régions lointaines du pays? Cela n'irait pas sans dures répercussions: abandon d'agglomérations depuis longtemps établies, abondon de foyers patiemment édifiés, rupture des liens familiaux et sociaux, inconvénients et misère pour beaucoup et perte économique stupéfiante pour la Nouvelle-Écosse.

On pourrait, il est vrai, aider considérablement un grand nombre de personnes placées

dans de telles circonstances en instituant un vaste programme de formation à de nouveaux métiers ou de nouvelles occupations. Et je ne saurais trop insister sur l'importance de faciliter par tous les moyens l'application d'un tel programme chaque fois que le besoin s'en fera sentir. Si, grâce à cette nouvelle formation, la plupart des mineurs de charbon, pour ne pas dire tous, pouvaient être de nouveau engagés dans les industries de la région ou même dans d'autres parties de la Nouvelle-Écosse, les habitants de notre province envisageraient avec bien moins d'inquiétude la perspective d'une nouvelle baisse de l'embauchage dans nos houillères. Mais, je l'ai déjà dit, il n'y a guère lieu de s'attendre qu'une telle intégration soit possible pour la peine. Voilà pourquoi aucun programme de nouvelle formation ou de réadaptation (j'admets que cela pourrait avoir une valeur inestimable dans le cas d'un grand nombre), ne constituerait rien de plus qu'un palliatif qui serait bien loin de résoudre tout à fait le problème actuel.

La solution complète, le grand remède, si je puis dire, tient uniquement à la collaboration des intéressés: patrons et ouvriers. Ils doivent atteindre et maintenir le plus haut niveau possible d'efficacité dans la production. Le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral doivent aussi, par leur collaboration, continuer à aider l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse à maintenir, durant les prochaines années, au moins à peu près son niveau actuel de production, jusqu'à ce que l'augmentation inévitable de la population du pays et l'essor industriel activé, nous l'espérons, par une invention comme le moteur à turbine à gaz alimentée au charbon et l'adaptation avantageuse du charbon à d'autres usages que le combustible, permettent de rétablir solidement cette industrie.

Encore que, comme je l'ai signalé, ce soit aux patrons et aux ouvriers qu'il appartienne tout d'abord de réaliser et de maintenir le plus haut degré possible d'efficacité dans la production,—ce qui est certes indispensable, comme quelqu'un le disait tout à l'heure,—et bien que ce soit les patrons qui doivent trouver des débouchés, il n'en est pas moins évident que, dans la situation actuelle de l'industrie, une aide considérable de l'État s'impose. Nous nous intéressons principalement ici à la nature et à l'étendue de l'aide fournie par le gouvernement fédéral.

Je n'exposerai pas aujourd'hui toutes les diverses modalités que revêt l'aide que le gouvernement apporte à l'industrie houillère en Nouvelle-Écosse; mais je voudrais formuler quelques brèves observations sur cette forme d'assistance qui peut-être nous vient d'abord normalement à l'esprit, c'est-à-dire la subvention. Au cours de la dernière année financière, plus de 8 millions et demi de dollars ont été affectés à subventionner le transport de la houille néo-écossaise vers les débouchés. C'est au delà d'un million et demi de plus que durant l'année financière précédente, ce qui nous donne une idée de l'importance de l'aide apportée par le gouvernement fédéral. Les chiffres qu'a cités le ministre sont exacts, je pense. Le Gouvernement mérite aussi d'être félicité de sa récente décision de subventionner maintenant, à titre d'expérience, il est vrai, les expéditions outre-mer dans l'espoir de faciliter la vente du charbon néo-écossais en Grande-Bretagne et en Allemagne.

Dans son dernier rapport, l'Office fédéral du charbon déclare que les fortes subventions sont un indice inquiétant dans l'industrie houillère. Cette affirmation est exacte à bien des égards (et il serait sûrement bien préférable de pouvoir se passer de cette aide) mais je tiens à souligner que la perte, ou une régression aussi marquée que constante, de l'industrie houillère de Nouvelle-Écosse provoquerait inévitablement un état de choses encore beaucoup plus malsain. J'estime, certes, que le cadavre de l'industrie houillère vicierait toute la vie économique de notre province.

Je dirais, en passant, que le Gouvernement mérite également des félicitations à la suite de la préférence de 10 p. 100 du coût accordée au charbon canadien par rapport aux autres houilles utilisées dans les établissements de l'État. Le ministre a mentionné ce poste cet après-midi.

Or, monsieur le président, je me suis attardé avec intention, mais sans exagération, j'espère, sur les aspects les plus sombres de la situation. Je suis heureux de relever dans le rapport de l'Office fédéral du charbon et ailleurs, qu'abstraction faite des possibilités de longue portée, il existe déjà bon nombre d'éléments encourageants. L'essor général que dénote l'activité industrielle sous l'influence de l'heureuse politique commerciale et fiscale du Gouvernement; le renforcement de l'effort tendant à maintenir le marché intérieur de la houille; les perspectives d'un emploi plus généralisé du charbon pour la production d'électricité au moyen de la vapeur dans les provinces Maritimes, que décrit dans leurs grandes lignes le rapport Christie; les nouvelles de la mise au point de la locomotive à turbine à gaz alimentée au charbon, et, en conséquence, la reprise des débouchés perdus pour la houille, sont peut-être beaucoup plus proches qu'on ne pense. Tous ces faits éclairent quelque peu un tableau dont l'ensemble paraît encore sombre.

Je n'oublie pas que le ministre a signalé l'autre jour et répété aujourd'hui que la turbine en est encore au stade des essais. Pourtant, les nouvelles parlent de la possibilité imminente de perfectionner la locomotive à turbine à gaz alimentée au charbon. Mais, je le répète, il faudra que tous les intéressés concertent leurs efforts, il faudra conjuguer de façon intelligente et exploiter au possible tous les éléments favorables pour empêcher que les charbonnages néo-écossais ne périclitent davantage. J'espère que le gouvernement continuera de jouer un rôle de premier plan pour coordonner efficacement tous ces efforts dans le cadre d'un programme d'ensemble, y compris l'étude de tous les moyens permettant de tracer une ligne de conduite pratique pour tout le pays dans le domaine de l'énergie, ligne de conduite qui, au dire de l'Office fédéral du charbon, est nécessaire à toute solution de longue haleine des problèmes de la houille.

Sur l'ensemble de la question et à propos du maintien de l'aide gouvernementale à l'industrie de la houille, je citerai en terminant une autre déclaration provenant du dernier rapport de l'Office:

> Il faut se rappeler que l'industrie canadienne de la houille est fondamentale; notre économie en dépend encore dans une large mesure.

Cette déclaration renferme implicitement une vérité, monsieur le président, c'est que le maintien de l'industrie canadienne de charbon intéresse non seulement certaines régions et certaines provinces, mais le pays tout entier.

L'hon. M. Prudham: Je remercie les députés qui ont pris la parole de leurs discours pratiques. Je reconnais avec les honorables préopinants que cette industrie est en situation précaire. Il est difficile d'être optimiste au sujet de l'avenir de l'industrie. Mais c'est un signe d'espoir de voir que les députés siégeant des deux côtés de la Chambre, les syndicats, les sociétés intéressées, les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral envisagent vraiment la réalité brutale de la situation.

Le chef de l'opposition a parlé de la nécessité d'établir de nouvelles industries et de découvrir d'autres minéraux. Le ministre des Mines et Relevés techniques n'a rien négligé, ces deux dernières années, en vue de faciliter les recherches, de favoriser la découverte et l'exploitation d'autres produits miniers à Terre-Neuve et au Nouveau-Brunswick. Et il a pas mal réussi. Au Nouveau-Brunswick, nos relevés aériens au magnétomètre ont coïncidé avec la découverte de bas métaux dans cette province, et ont largement contribué à cette découverte.

[M. Lusby.]

Comme l'a déclaré un membre de la Chambre, des groupes équipés d'hélicoptères ont procédé à des levés, l'an dernier dans le parc national du Cap-Breton. C'est vrai que la loi sur les parcs nationaux interdit l'exploration minière dans le parc, mais nous avons jugé utile de faire un relevé général de la région. Les rapports préliminaires n'étaient guère encourageants, mais les zones minéralisées dans la région sont telles que le gouvernement provincial devrait songer à demander que certaines sections cessent de faire partie du parc et retombent sous l'autorité de la province pour qu'on puisse déterminer si la région compte des gisements miniers qui en valent la peine.

Je n'ai pas consulté mon collègue, le ministre du Nord canadien et des Ressources naturelles, et peut-être sera-t-il d'un autre avis mais j'estime que la vaste région sise au centre du parc national du Cap-Breton ne se prête pas particulièrement à des fins récréatives. Elle peut se prêter à la protection du gibier mais, tout en en préservant les beautés naturelles, on pourrait en même temps étudier attentivement la possibilité qu'il y a d'en exploiter les ressources minières.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud a souligné la perte de nos débouchés de charbon aux États-Unis. D'après lui, la *Canadian Import Company* serait une filiale de la *Dominion Coal Company* et les deux trouveraient plus d'intérêt à importer du charbon qu'à vendre celui de la Nouvelle-Écosse. Les fonctionnaires de l'Office fédéral du charbon me disent avoir enquêté sur ce point et qu'il n'en serait rien. Je ne sais pas à qui appartient cette société ni combien de charbon elle importe.

J'ai les chiffres indiquant la quantité totale de charbon importée des États-Unis dans Québec l'an dernier. Ils ne sont qu'approximatifs. L'Office les a obtenus des bureaux de douane des divers points d'entrée. Sous la première rubrique, les importations de charbons spéciaux, coke et charbon à gaz, ont atteint 543,000 tonnes. On me dit que la Nouvelle-Écosse pourrait fournir le tiers de cette quantité. Charbons à faible volatilité vendus sous la désignation commerciale de *Pocahontas:* charbon industriel, 30,000 tonnes, charbon pour usage domestique, 23,000 tonnes. La Nouvelle-Écosse pourrait fournir ce genre de charbon. Charbons de chauffe de haute volatilité, donnant pour la plupart peu de cendres: industriel 139,000 tonnes, usage domestique, 198,000 tonnes. On dit que la Nouvelle-Écosse pourrait fournir une faible proportion de ce charbon. Charbon mou et poussier, à haute volatilité, à haut point de fusion: 307,000 tonnes. L'industrie canadienne ne peut fournir ce charbon.

La seconde catégorie comprend le charbon criblé de haute volatilité, 187,000 tonnes, et le charbon de chauffe et menu de haute volatilité, 63,000 tonnes. L'industrie de la Nouvelle-Écosse pourrait probablement fournir ce produit si le prix était satisfaisant, et si l'on s'en donnait la peine. Il y a aussi le charbon ferroviaire, ou charbon en gros morceaux, que la Nouvelle-Écosse ne peut fournir à l'heure actuelle, soit en tout, 1,103,000 tonnes. Il est possible qu'une partie de cette quantité dépasse le taux actuel de la subvention, mais je n'en suis pas sûr.

Dans la province de Québec, la consommation totale du charbon importé a été d'environ 2,593,000 tonnes, tandis que les importations se sont élevées en tout à 2,075,000 tonnes. On me dit qu'on a dû combler l'écart en puisant dans les réserves.

Durant la guerre, dit l'honorable député de Cap-Breton-Sud, la *Canadian Import Company* a fait venir du charbon des États-Unis en promettant qu'après la guerre le marché s'alimenterait de nouveau auprès de l'industrie de la Nouvelle-Écosse. Je lui rappelle que, depuis 1939, le prix de revient du charbon de la Nouvelle-Écosse a augmenté d'au moins $6 la tonne, ce qui réduit sensiblement les ventes en Ontario. Il a affirmé, je crois, qu'il serait peu pratique de dire que l'industrie de la Nouvelle-Écosse pourrait soutenir la concurrence en réduisant son prix de revient. Je ne pense pas qu'elle puisse soutenir tout à fait la concurrence, mais elle peut presque y réussir. Si l'industrie veut subsister, elle devra, je crois, réduire encore son prix de revient. En ce moment, dans certains cas, les mines peuvent difficilement soutenir à pied d'œuvre la concurrence de la houille importée.

Je pense que l'industrie pourrait faire beaucoup en vue d'abaisser ses frais de production, mais je ne puis indiquer avec précision où se trouve la difficulté. Je pense parfois que la force des circonstances sera plus efficace, en vue d'améliorer la production, que toutes les intentions qu'on a pu exprimer par le passé. L'industrie doit certes lutter pour sa survivance; je pense donc que, plus que jamais, chacun doit comprendre qu'il a une responsabilité.

L'honorable député d'Inverness-Richmond a formulé quelques bonnes propositions; j'espère que l'industrie pourra donner suite à certaines d'entre elles. Je pense qu'il serait possible d'améliorer les relations humaines, les relations entre patrons et ouvriers. J'ai visité les mines de la Nouvelle-Écosse; j'ai visité les douches, où les hommes viennent se laver à la fin de leur journée de travail. Je suis aussi allé sous terre. Je puis affirmer que je n'ai jamais rencontré d'ouvriers plus honnêtes et plus consciencieux. J'ai eu à m'occuper d'administration et je sais que certains de ces hommes travaillent à se faire mourir. Je songe à un ou deux hommes qui devront ralentir leur activité, s'ils veulent servir encore l'industrie. Je pense que tous ces gens sont sincères, mais malgré tout il pourrait y avoir une collaboration plus étroite. Nous serions tous étonnés du résultat de certaines propositions qui ont été formulées ici ce soir.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud a parlé du besoin d'un comité d'énergie au Canada. Il en existe un en ce moment au sein du gouvernement. On l'a mis sur pied il y a environ un an. Ce comité a tenu plusieurs réunions. Il comprend des représentants de divers ministères, qui s'occupent de la production d'énergie ou de l'usage d'énergie sous diverses formes; le ministère de la Défense nationale, le Conseil de recherches pour la défense, le ministère des Transports, le ministère du Commerce, le ministère des Finances, le ministère des Mines et Relevés techniques et le ministère du Travail. Tous ces services ont des fonctionnaires supérieurs au sein du comité dit de l'énergie.

Il est vrai que nous ne disposons pas des pouvoirs que mon honorable ami juge nécessaire pour diriger l'exploitation de l'énergie au Canada, mais il a lui-même affirmé dans son discours qu'il ne fallait pas oublier que la responsabilité de la mise en valeur des ressources est essentiellement du ressort des provinces. A leur tour, les provinces confient l'exploitation des ressources à des compagnies et à des particuliers. A moins que le Parlement ne soit disposé à accorder des pouvoirs très étendus à un ministre ou à une commission, je ne crois pas que nous puissions diriger l'industrie. Nous pouvons nous charger de la renseigner. Nous pouvons recueillir des renseignements et les fournir aux intéressés et tenter de les diriger de cette façon, mais nous ne pouvons pousser dans le dos des gens. J'ai oublié de dire que l'Office fédéral du charbon est bien représenté au sein de ce comité, car le président de l'Office du charbon est aussi président de ce comité.

L'honorable député de Lethbridge songe encore à trouver en Ontario un marché pour le charbon d'usage domestique extrait dans sa région. Je ne me propose pas de traiter la question en détail. Il ne faut pas oublier cependant que notre houille de l'Ouest ne peut pas être entreposée. Il faut la livrer au moment où le client la demande et c'est souvent une source de difficultés.

L'honorable député de Burin-Burgeo a parlé du coût élevé du charbon à Terre-Neuve. Je ne sais pas sur qui en retombe

la responsabilité. Il donne à entendre que la *Dominion Coal Company* en est dans une large mesure responsable, mais j'imagine que ce sont probablement les gens de Terre-Neuve eux-mêmes qui s'occupent de la distribution de leur charbon; il y a des vendeurs là-bas. Des gens qui prétendent s'y connaître me disent qu'on a beaucoup de difficultés, dans divers ports, à assurer économiquement la manutention de cette houille. Plusieurs organismes et syndicats sont en cause. En Nouvelle-Écosse, la semaine dernière, quelqu'un m'a dit que dans certains ports, les autorités ou les syndicats,—je ne sais plus qui,— insistent pour que la houille soit déchargée dans de très petites chaudières comme cela se faisait il y a une cinquantaine d'années. Si on installait de l'outillage moderne, les frais seraient grandement réduits.

Les propositions du député étaient excellentes et j'espère que tous les intéressés étudieront de près la situation qui existe à Terre-Neuve. Nous n'accordons pas de subvention cette année à l'égard de la houille expédiée à Terre-Neuve parce que nous estimons que ce n'est pas nécessaire. Nous estimons que l'industrie de la houille de la Nouvelle-Écosse peut conserver ce marché sans aide. Sinon, quelque chose ne va pas puisque c'est pour elle un marché naturel.

L'honorable député qui vient de reprendre son siège a formulé certaines propositions très pratiques. Je ne retarderai pas la Chambre en commentant plus longuement ses idées; je me contente de m'arrêter à un point mentionné par l'honorable député de Cap-Breton-Sud. Il a félicité les membres actuels de l'Office du charbon, ainsi que le ministre, de la façon dont ils s'attaquent à ce problème en ce moment. Je le remercie de ses compliments mais je n'ai pas aimé l'allusion qu'il a faite aux fonctionnaires et ministres précédents. Il n'a pas été très juste. Bien que j'aie à m'occuper de cette industrie depuis quelques années, je sais que d'autres se sont attaqués résolument à ce problème avant nous. J'ai ici un ouvrage de M. Charles Camsell, ancien sous-ministre des Mines. M. Camsell a été également président de l'Office fédéral du combustible. Voici ce qu'il écrit:

> L'Office fédéral des combustibles, un autre organisme dont j'ai fait partie dès son établissement, a toujours été une cause de soucis. C'était un organisme absolument nécessaire à cause de la situation géographique désavantageuse de nos bassins houillers par rapport aux grands centres de consommation du pays et à cause de la concentration de notre population dans les régions qui n'ont pas de houille. Il n'y a pas de meilleur exemple des difficultés que peut présenter la géographie que le problème qui se pose à nous en ce qui concerne le combustible et qui est sans parallèle dans les autres domaines de nos relations économiques. Le charbon pose toujours un problème qui, en vérité, semble s'aggraver avec le temps. On n'y peut pas grand chose, la géographie se refusant à toute modification.

Voilà ce que disait quelqu'un qui s'était attaqué à ce problème il y a bien longtemps.

M. Gillis: Il ne s'y était guère attaqué. Il ne s'en prenait qu'à la géographie.

L'hon. M. Prudham: Il reste que depuis trente ans, ou presque, ce Gouvernement-ci et d'autres ont appliqué le principe de la subvention. Un des fonctionnaires qui se trouve ici ce soir disait qu'à une époque où on vendait le charbon des États-Unis 90c. aux ports des lacs, on avait prévu une subvention de façon que le charbon néo-écossais pût concurrencer ce charbon à 90c.

M. Gillis: Monsieur le président, le ministre me permettra de lui assurer que je ne reprochais rien aux administrateurs passés. J'ai simplement dit que c'était la première fois, depuis que je siège ici, qu'on avait vraiment abordé le problème et que le ministre tentait vraiment un effort de compréhension à cet égard. Depuis seize ans, pendant toute la guerre et jusqu'à il y a quelques années, nous n'avions aucun mal à vendre notre charbon. Le plus difficile, c'était d'en trouver. Cependant, depuis quatre ou cinq ans, notre économie reprend son rythme du temps de paix et il nous faut vendre le charbon. C'est là que nous rencontrons des difficultés.

Tandis que j'y suis, j'aimerais poser quelques questions au ministre. Tout d'abord, je veux comparer la déclaration du ministre à celle de l'honorable député d'Inverness-Richmond. Dans sa déclaration sur la fermeture de la houillère n° 1-B, ce dernier a dit que, lors de la conférence sur le charbon tenue à Halifax, on avait insisté sur l'élément du coût de revient de cette houillère, mais que, même s'il n'avait pas été question du coût de revient, il n'existait pas plus de débouchés pour le charbon produit à cette houillère. Cette déclaration était contraire à celle du ministre et, pour ma part, je suis d'accord avec le ministre. Le ministre a affirmé que les chemins de fer Nationaux du Canada constituaient un débouché pour le charbon de cette mine si cette mine pouvait leur fournir la qualité de charbon dont ils avaient besoin. Je tenais à élucider cette question parce qu'à mon avis elle est importante.

Voici la deuxième question que j'aimerais poser au ministre. Il a dit que l'Office n'est pas en mesure de nous citer les noms des exploitants de la *Dominion Import Company* et de nous dire combien de charbon elle importe. Voilà qui est étrange, parce que, si je comprends bien, le gouvernement fédéral

doit délivrer un permis à cette société pour qu'elle puisse importer du charbon des États-Unis.

Ce permis doit mentionner le personnel de la société. Le ministre soutient-il toujours qu'il ne connaît pas les noms de ceux qui forment cette société, qu'il ignore si elle est une filiale de la *Dominion Steel and Coal Corporation*?

L'hon. M. Prudham: Une enquête menée par l'Office du charbon a établi, je pense, qu'elle n'est pas une filiale de la *Dominion Coal Company*, mais il n'est pas impossible qu'une même personne fasse partie des conseils d'administration de l'une et de l'autre. Pour autant que le sache l'Office du charbon, l'importation de charbon n'exige pas de permis. Tout transport de charbon bénéficiant d'une subvention figure dans nos dossiers, mais nous n'obtenons pas des diverses sociétés les détails relatifs à leurs importations. Nous obtenons le total en examinant les états relatifs au dédouanement.

M. Gillis: Il me semble étrange qu'on puisse se constituer importateur et qu'il suffise de faire savoir à l'État qu'on a droit à certain drawback, surtout quand on obtient un drawback de 49c. sur un droit de 50c. payable à l'égard du charbon employé en métallurgie.

L'hon. M. Prudham: Non.

M. Gillis: Le ministre ne vient-il pas de dire qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir un permis pour devenir importateur de charbon?

L'hon. M. Prudham: On n'obtient aucune aide, sous quelque forme que ce soit, de l'État.

M. Gillis: Est-ce qu'on accorde de l'aide à la *Dominion Import Company*, de Montréal?

L'hon. M. Prudham: Aucune.

M. Gillis: Je me rappelle avoir vu, il y a deux ans, le photostat d'une annonce de la *Dominion Coal Company*, en vue de la vente de charbon du Kentucky en Ontario. Cette réclame portait la signature de la *Dominion Coal Company*. Je me dis donc que, s'il n'existe pas de société d'importation à charte, c'est que la *Dominion Coal Company* en tant que telle doit s'occuper du commerce d'importation. Ce que j'ai dit sur la question, paroles que le ministre a mises sur mes lèvres, était effectivement un texte tiré du rapport de la Commission royale d'enquête qu'a présidée M. le juge W. F. Carroll, en 1946. Il y était dit que la *Dominion Coal Company* avait importé environ 2 millions de tonnes de charbon qu'elle avait vendu en Ontario, débouché normal, aux termes des subventions, pour le charbon de la Nouvelle-Écosse avant la guerre.

Je voudrais que cette question soit éclaircie, parce que je suis bien sûr qu'en 1944 cette société a importé du charbon en vue de le vendre dans le Canada central et qu'elle continue à le faire, directement ou indirectement.

L'hon. M. Prudham: Nous ne savons rien d'une entreprise du nom de *Dominion Import Company*. Il y a la *Canadian Import Company*. Je crois que c'est à celle-là que songe le député.

M. Gillis: C'est bien cela.

L'hon. M. Prudham: Voici, comme je la comprends, la façon de procéder de la *Dominion Coal Company* jusqu'à la fin de l'année dernière environ. Un vendeur commence en novembre à prendre des commandes pour l'année suivante. Il vend autant de charbon qu'il le peut. Il a ces dernières années vendu parfois plus de charbon que la *Dominion Coal Company* ne pouvait en produire. Afin de garder ses clients, il a dû fournir le charbon qu'il avait vendu. La direction de la *Dominion Coal Company*, et je dois la croire sur parole, m'a dit qu'en aucun temps le charbon importé n'a empêché la vente d'une seule livre de la production néo-écossaise. Je crois la société quand elle le dit. Je crois le syndicat quand il me dit ce qu'il a à me dire. Je n'ai aucune raison de mettre en doute ce que dit la société et je pense que les choses se passent ainsi.

M. Gillis: Eh bien, je ne le crois pas. En 1939 et en 1940, nous avions dans l'Ontario un débouché pour environ 2 millions de tonnes de charbon, ce qui m'apparaît comme la quantité normale de charbon néo-écossais qui peut être écoulé sous l'empire de la présente subvention. Je sais la lutte qu'il a fallu livrer pour créer la subvention. C'est, ne vous en déplaise, l'honorable Gordon Harrington qui en a pris l'initiative, alors qu'un gouvernement conservateur était au pouvoir en Nouvelle-Écosse. Nous avons lutté pour relever graduellement la subvention de façon à écouler au moins 2 millions de tonnes de charbon par ce débouché. Nous avons réussi. Je ne reproche pas à la société d'avoir cherché à retenir sa clientèle dans cette région au cours de la guerre, alors que notre houille était affectée à d'autres usages.

Je me suis entretenu, en 1940, toute une soirée, de ce sujet avec le directeur général de la *Dominion Coal Company*. Il m'a exposé l'activité de cette société et je lui ai demandé de ne pas oublier qu'ayant agi de même, de 1914 à 1918, nous avions perdu le marché de Montréal. Je lui ai signalé les difficultés auxquelles nous avons dû faire face et les luttes qu'il nous a fallu livrer pour reconquérir ce débouché; je lui ai rappelé que, si

la société houillère abandonnait le marché ontarien, elle ne devrait le faire que conformément à une entente prévoyant le retour du marché au charbon de Nouvelle-Écosse à la fin de la guerre. Cet homme est décédé depuis; mais je ne doute pas que, s'il vivait encore, nous ne débattrions pas ce problème aujourd'hui. Je crois que la société en cause était convaincue de la nécessité d'agir dans ce sens.

Ce n'est pas ce soir que nous allons régler cette affaire; je maintiens, cependant, que le National-Canadien offre au charbon de Nouvelle-Écosse un débouché, si la *Dominion Coal Company* peut lui livrer la qualité voulue. Je ne tiens pas compte du coût en m'exprimant ainsi, et il incombe à la société en cause d'améliorer la qualité de son produit.

Je tiens à saisir le ministre d'un autre point: il y aurait lieu de régler la question du turbo-moteur actionné par le charbon. On en parle depuis deux ans comme d'une panacée qui résoudrait tous les problèmes. Le côté pathétique de ce genre de propagande c'est que si le millier de gens qui dépendent de l'industrie en cause le voit imprimé en caractères gras dans les journaux, ils se mettent quelque espoir dans la tête. Mais, l'année suivante, ils reçoivent le contrecoup quand rien ne se passe.

J'aimerais que le ministre nous dise officiellement,—et il est au courant de la situation,—s'il pense que dans un avenir prévisible la turbine alimentée au charbon peut être un appareil dont les chemins de fer canadiens pourront se servir et qui rétablira les débouchés du charbon qu'offraient les chemins de fer. Combien de temps faudra-t-il, de l'avis du ministre, pour que la chose arrive? Voudrait-il également préciser si le moteur actuel, une fois perfectionné, pourra se substituer aux moteurs diesels actuellement employés? Pourra-t-on remplacer le moteur diesel d'une locomotive par un moteur à turbine, quand la turbine sera perfectionnée?

Je pose cette question parce que j'ai sous les yeux un éditorial du *Chronicle-Herald* d'Halifax, journal très sérieux, qui nous porte à croire que tout ce qu'il faut pour mettre au point la turbine alimentée au charbon et rétablir le débouché du charbon qu'offraient les chemins de fer Nationaux, c'est un million de dollars et que, si l'on peut trouver un million, on pourra la réaliser. Il est à peu près temps qu'on envisage cette question avec bon sens. J'aimerais donc avoir une déclaration officielle de ceux qui s'y connaissent.

L'hon. M. Prudham: L'honorable député me demande des précisions qu'il n'est pas aisé de donner. La turbine alimentée au charbon est nettement un sujet d'expérience. Je sais que depuis plusieurs années, les fonctionnaires de notre division des combustibles, M. Mordell, professeur de l'Université McGill, M. Forsyth, de la *Dominion Coal Company,* et d'autres pensent qu'elle est très prometteuse. Nous ne devons pas oublier qu'il a fallu 50 ans pour mettre au point le moteur diesel et le perfectionner comme il est. Nous n'avons pas encore de moteur. Nous n'avons qu'un appareil d'expérimentation qui est prometteur. On a commencé à le faire fonctionner il y a quelques mois et il tournait rond. Toutefois, certaines faiblesses se sont manifestées; on a jugé préférable de démonter l'appareil pour les corriger avant que les derniers essais fussent terminés afin de pouvoir fournir des renseignements plus précis à des fabricants de locomotives ou à une autre société privée qui pourraient s'intéresser à la mise au point d'un prototype de moteur.

Je ne me risquerai pas à dire quand il deviendra pratique de s'en servir. J'ignore si ce moteur sera interchangeable avec les diesels, mais je crois qu'on se propose de l'adapter au châssis de type classique. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse s'y intéresse de près, ayant même donné à entendre que, le moment venu, il pourrait affecter des fonds à sa mise au point. En ce qui concerne notre ministère, nous nous bornerons pour le moment à lui faire franchir les stades d'expérimentation. L'application pratique de l'appareil devra être étudiée plus tard. Pour l'instant, nous nous employons à lui faire franchir ces étapes pour voir s'il en vaut la peine et s'il emportera des avantages du point de vue de l'économie du combustible ou en ce qui concerne les charbonnages.

M. Gillis: A propos, j'ai sous la main une coupure d'un des journaux locaux. Publié il y a une couple de jours, l'article a pour titre "On prétend que la poussière de charbon fait marcher une locomotive". On aurait là une excellente façon d'utiliser une bonne partie du poussier que nous avons en Nouvelle-Écosse. La nouvelle vient de Berlin:

> Une fabrique d'État de l'Allemagne orientale, à Potsdam, vient de terminer la première locomotive qui tire son énergie du poussier. Voilà ce que l'agence de nouvelles communiste ADN de l'Allemagne orientale a annoncé dimanche. Selon l'agence, la locomotive peut atteindre une vitesse de 60 milles à l'heure environ en remorquant un convoi de 600 tonnes et parcourir la distance de 300 milles avec une consommation de 18·5 tonnes de poussier.

L'Office fédéral du charbon est-il au courant de cette réalisation? Une forte proportion de notre houille prend la forme de charbonnaille, et c'est cette partie de la production qui est difficile à vendre. J'aimerais savoir quel genre de moteur assure la marche de cette locomotive ou établir s'il s'agit là simplement de propagande.

L'hon. M. Prudham: Nous avons envoyé en Europe l'an dernier un de nos spécialistes en combustible pour étudier ce qui s'y faisait en ce qui a trait à l'utilisation du charbon ou aux conceptions nouvelles en matière de moteurs, etc. Il ne m'a pas signalé cette entreprise. Nous devrons aller aux renseignements.

M. Gillis: Il est une autre question que j'aimerais tirer au clair. Elle fait intervenir les responsabilités du ministre des Travaux publics. Durant l'étude de ses crédits, un député lui a demandé pourquoi l'Office fédéral du charbon s'était prononcé contre l'emploi du charbon comme combustible en ce qui a trait au nouvel immeuble de Woodstock (N.-B.). J'ai été passablement étonné d'apprendre que l'Office fédéral du charbon avait pris une telle attitude. Le ministre des Travaux publics devait m'obtenir la réponse, car j'ai dit que les éléments en jeu devaient être assez importants pour que l'Office du charbon estime devoir soumettre ce genre de recommandations au ministre. Avant que le ministre ait pu m'obtenir la réponse promise, ses crédits ont été adoptés. Je me dis que c'est peut-être le bon moment de demander au ministre des Mines et Relevés techniques de nous dire si cela est exact. Je crois que des consultations avec le ministère des Travaux publics s'imposeraient au sujet du combustible nécessaire pour l'immeuble et pour savoir pourquoi l'Office a recommandé le pétrole au lieu du charbon.

L'hon. M. Winters: Avant que mon collègue réponde, je me dois de rectifier une fausse impression. Ce n'est pas le comité du combustible qui a recommandé l'utilisation du pétrole au lieu du charbon. Nous avons discuté la question avec l'Office du charbon et les renseignements obtenus nous ont fait penser que le pétrole serait préférable. Nos fonctionnaires sont responsables de la décision.

M. Gillis: Sur la recommandation de l'Office du charbon.

L'hon. M. Winters: Non, pas sur sa recommandation, mais en raison des faits révélés par l'étude qu'il a effectuée.

M. Gillis: J'ai été plutôt étonné d'entendre le ministre des Travaux publics dire que c'était sur la recommandation de l'Office du charbon. C'est dans le hansard! Le ministre doit assumer la responsabilité du genre d'installation, toutefois, il m'a donné l'impression que, l'immeuble ayant été destiné à être chauffé à l'huile, sur la recommandation de l'Office du charbon qui a été consulté à ce sujet, il a été décidé de ne rien changer au système de chauffage et d'utiliser l'huile. En effet, on a recommandé de ne pas utiliser le charbon dans un immeuble des provinces Maritimes.

L'hon. M. Prudham: Je puis clarifier un peu ce point. Depuis un certain nombre d'années existe un comité interministériel qui examine les problèmes du combustible pour le compte du ministère de la Défence nationale. Le comité en cause a fait un examen soigné des installations de la Défense nationale et a fait connaître ses constatations au ministère de la Défence nationale en conformité du programme du combustible établi par le Gouvernement. La décision définitive appartenait, il va sans dire, au ministère de la Défense nationale. Le 8 mars 1955, le cabinet à émis une ordonnance stipulant que, dans tout immeuble appartenant au Gouvernement ou relevant de sa compétence, aucun système de chauffage consommant au moins 500 tonnes de charbon par an, ne pouvait être converti à un autre combustible que le charbon avant que le ministère intéressé n'ait consulté l'Office fédéral du charbon ou le comité interministériel du combustible sur le prix de revient des divers combustibles et les autres facteurs connexes.

Ce comité a commencé à fonctionner presque immédiatement après la directive du cabinet; une des premières questions dont il a été saisi a été celle du combustible à l'édifice Woodstock. Le comité en a été saisi le 20 mai. Sauf erreur, avant cette réunion, des hauts fonctionnaires du ministère des Travaux publics avaient fait une enquête pour déterminer le coût de l'usage de divers combustibles dans cet édifice et, d'après leurs calculs, on réalisait une importante économie en installant le chauffage à l'huile. Avant que le nouveau comité institué en vertu d'une directive du cabinet ait pu commencer de fonctionner, le chauffage à l'huile avait été installé. Bien qu'il ait pu démontrer qu'en utilisant de l'huile on ne réalisait peut-être pas une très grande économie, il a jugé qu'étant donné que les installations étaient faites, il valait autant les y laisser.

L'hon. M. Winters: Je tiens à m'assurer qu'il n'y a pas lieu de blâmer l'Office du charbon de cette décision. La déclaration que j'ai formulée est consignée à la page 6691 des *Débats* du 19 juillet 1955. Je cite:

> On fait usage d'un calorifère à l'huile. Comme nous songions à installer un calorifère au charbon, nous avons soumis le problème aux membres de l'Office du charbon afin de connaître leur point de vue. Nous en sommes venus à la conclusion que l'écart était tel que nous devrions aménager un système à l'huile.

M. Gillis: Le ministre ne lisait pas la bonne page. La question que j'ai posée se trouve à la page 6693 et se lit ainsi:

Le ministre pourrait-il élucider une remarque qu'il a faite tantôt au cours des propos qu'il a échangés avec le député de Victoria-Carleton relativement au nouvel édifice public de Woodstock? A-t-il dit que cet édifice est chauffé à l'huile sur l'avis de l'Office fédéral du charbon?

Le ministre a répondu ce qui suit:

Non. Je me suis peut-être mal fait comprendre. Le Gouvernement a pour ligne de conduite de saisir l'Office du charbon de la question du système de chauffage installé dans tous les édifices publics. A moins qu'il ne soit beaucoup plus économique d'utiliser un autre combustible, nous favorisons l'usage du charbon.

Tous les gens des provinces Maritimes appuieront une telle ligne de conduite. Dans le cas qui nous occupe, l'édifice avait été conçu en vue du chauffage à l'huile. Le système avait été installé quand la question a été portée à l'attention des fonctionnaires. Nous avons prié l'Office du charbon d'étudier le problème afin de déterminer s'il y avait lieu d'adopter un autre système. Après avoir fait l'étude de tous les aspects du problème, on en est venu à la conclusion qu'on ne devrait pas chauffer au charbon plutôt qu'à l'huile.

C'est exactement ce que le ministre des Mines et Relevés techniques a dit. Ensuite j'ai dit:

Naturellement, les services du ministre ont fait ce qu'on aurait dû faire à mon avis, mais on pourrait faire la mise au point en ce qui concerne l'aspect économique de la situation. Pour quelles raisons l'Office du charbon, destiné à nous assurer des débouchés pour la houille et autres produits de ce genre, a-t-il pris cette décision? Pourquoi a-t-il agi ainsi?

Le ministre des Travaux publics a ensuite déclaré qu'il obtiendrait les renseignements.

Le ministre des Mines et Relevés techniques a élucidé la situation dans une certaine mesure, car il a dit qu'il y avait eu des entretiens entre ministères, mais que, le comité ayant changé, le ministre des Travaux publics avait installé un calorifère à l'huile. Il va sans dire que lorsqu'on a de nouveau communiqué avec l'Office du charbon, celui-ci a dit qu'il serait beaucoup trop onéreux d'enlever le système et de le remplacer par un autre. Mais je pense que l'attitude que le ministre des Travaux publics a adoptée au début était erronée. Malgré cette controverse à propos du charbon et la pénurie de débouchés, on a conçu un édifice dans les provinces Maritimes de façon qu'il utilise de l'huile, bien qu'il se trouve à moins de 60 milles des houillères de Minto. Je pense qu'il y a lieu de censurer le service du ministre à ce sujet.

L'hon. M. Winters: Nous avons transmis les renseignements à l'honorable député, qui sera en mesure de juger par lui-même.

M. Barnett: Je ne veux pas parler longuemen mais je désire poser deux ou trois questions avant que le crédit soit adopté. Je voudrais savoir si le ministre possède, à portée de la main, des chiffres sur la production annuelle de houille sur l'île Vancouver et s'il possède les chiffres correspondants d'il y a cinq ou dix ans?

L'hon. M. Prudham: Nous avons des chiffres pour l'ensemble de la Colombie-Britannique et non pour l'île séparément.

M. Barnett: Ce renseignement m'intéresserait. On m'a dit qu'actuellement la production s'établit à environ 900 tonnes par mois, comparativement à 9,000 tonnes par mois il y a quelques années. Aux fins auxquelles je songe, ces chiffres sont peut-être assez exacts.

Comme le ministre le sait probablement, cette réduction de la production annuelle ne s'explique pas par un manque de charbon sur l'île Vancouver. Je crois savoir qu'il existe encore de riches réserves. Il y a un an ou deux, quelqu'un qui est lié à la production de force motrice et qui, je crois, est bien renseigné sur la question m'a dit qu'avant longtemps l'île Vancouver, ayant épuisé toutes ses ressources hydro-électriques, devra recourir de nouveau au charbon pour la production de force motrice.

Pour certaines raisons, je me suis intéressé aux remarques qu'on a formulées sur la possibilité d'utiliser la houille pour la production d'énergie électrique dans les provinces Maritimes. Un jour ou l'autre l'île Vancouver pourra peut-être profiter de cette expérience.

A ce sujet, à une réunion du comité permanent des Affaires extérieures plus tôt cette année, le général A. G. L. McNaughton, président de la Commission conjointe internationale, qui comparaissait comme témoin, a parlé de la production d'énergie électrique au moyen de la vapeur. Sa déposition se trouve à la page 101 (version anglaise) des délibérations de comité. Évidemment, le général parlait des avantages qu'on pourrait retirer en aval des eaux dont le débit aurait été régularisé. Voici ce qu'il dit à propos du bassin du bas Columbia:

Les centrales à vapeur à haute pression les plus nouvelles et les plus récentes qu'on aménage dans le bassin, la meilleure se trouvant à un endroit qu'atteint la marée, produiront à un coût de 5½ millièmes par kilowatt-heure aux barres collectives, sur le circuit de base.

Il a ajouté que des centrales un peu moins bien situées produisent de la force motrice au coût d'environ six millièmes. Le ministre peut-il nous dire si l'on produit de la force motrice à partir de vapeur en Nouvelle-Écosse ou dans d'autres régions des provinces Maritimes à l'heure actuelle à un prix qui puisse se comparer favorablement à celui

que j'ai mentionné ou qui s'en rapproche. Sinon, quelles mesures a pris l'Office du charbon, ou un autre organisme fédéral quelconque, pour favoriser la production de l'énergie à ces taux-là dans les provinces Maritimes?

L'hon. M. Prudham: Les attributions de l'Office ne comportent peut-être pas les études des frais comparatifs de production d'énergie. Il y a un an, toutefois, afin d'aider l'industrie en Nouvelle-Écosse, nous avons retenu les services de M. Christie qui a procédé à une étude très complète et sérieuse de la production d'énergie électrique dans les provinces Maritimes. Ses rapports furent transmis aux gouvernements provinciaux, dans l'espoir qu'ils pourraient peut-être leur être utiles dans les efforts qu'ils tentent pour produire de l'électricité à moins cher avec la houille. Les députés qui le désirent peuvent obtenir des exemplaires du rapport.

Nous participons à la mise au point d'une turbines au charbon qui pourra peut-être servir à la production de l'énergie. Je n'ai pas saisi les chiffres donnés par l'honorable député en ce qui concerne les frais de production d'électricité dans les centrales hydro-électriques, mais je ne pense pas qu'ils soient très significatifs. Je n'ai pas l'impression que des centrales thermiques, marchant au charbon, puissent concurrencer au Canada les centrales hydro-électriques.

M. Barnett: Le général McNaughton a donné 5½c. les mille kilowatts pour la centrale la plus efficace du bassin inférieur du Columbia, aux États-Unis. Je sais parfaitement bien que ce chiffre ne saurait se comparer aux 1½c. ou 2½c. que coûte l'électricité produite dans des centrales hydro-électriques, en Colombie-Britannique, dans de bonnes conditions.

Si j'ai bien compris, une telle situation ne se présente pas dans les provinces Maritimes. Cependant, il me semble que l'énergie offerte en quantités suffisantes à 5½c. les 1,000 kilowatts permettrait une expansion industrielle assez considérable. En Colombie-Britannique, lorsque nous parlons d'énergie à ces taux extrêmement bas, nous songeons à la fabrication de l'aluminium, dont le procédé nécessite d'énormes quantités d'énergie bon marché. Je sais très bien, toutefois, que les scieries, par exemple, peuvent très bien fonctionner en Colombie-Britannique à des taux d'énergie de beaucoup supérieurs à 1½ ou 2c. les 1,000 kilowatts.

C'est pourquoi je voulais savoir si l'on prenait des dispositions suffisantes en vue d'aider à la mise en place de ce genre de centrales dans les régions pouvant payer l'énergie un tel prix. Je disais également que, dans l'île de Vancouver, où j'habite, il faudra peut-être songer à en venir là dans un avenir pas trop éloigné.

L'hon. M. Prudham: Pour produire de l'énergie à bon compte, il faut avoir du charbon à bon compte, ce qui n'est vrai ni de l'île de Vancouver ni de la Nouvelle-Écosse. Si j'ai bonne mémoire, la centrale d'Edmonton, qui a remplacé le charbon par le gaz, produit de l'électricité à un prix d'environ cinq mills. Si je ne m'abuse, son charbon lui coûte environ $3 la tonne. Ce n'est pas du tout ce que coûte le charbon en Nouvelle-Écosse ni dans l'île de Vancouver. Quand le charbon coûte $9 la tonne,—c'est le chiffre approximatif pour ces deux endroits,—on ne peut guère produire de l'énergie à bon compte.

M. Gillis: J'ai lu attentivement le rapport Christie. Il y a un an, j'ai étudié cette question avec le directeur général de l'aciérie de Sydney, M. Anson. L'aciérie exploite une vaste centrale thermo-électrique depuis la ville de Glace-Bay; cette centrale répond à presque tous les besoins des secteurs industriels de l'île. On est à installer les cables en direction du détroit de Canso. Ces centrales produisent de l'énergie à partir d'éclats de bois, de tout ce qui brûle. M. Anson m'a dit qu'à l'importante usine de Glace-Bay, qui est tout près des collectivités minières, on fournissait de l'énergie sur place à meilleur compte que ne pouvait le faire n'importe quelle entreprise hydro-électrique du Canada. Si nous pouvions attirer des industries dans cette région, afin d'alléger le problème du chômage, elles pourraient y obtenir l'énergie à meilleur compte que n'importe où ailleurs au Canada.

L'hon. M. Prudham: Très bien!

M. Gillis: C'est ce que m'a dit le directeur général de l'aciérie. On produit cette énergie au moyen de la houille extraite dans la région, une houille qui coûte très cher, d'après le ministre. Mais on peut utiliser beaucoup de déchets en les pulvérisant, ou autrement. L'énergie ne manque pas dans cette région. On a à cet égard une fausse impression ailleurs et l'énergie disponible à cet endroit coûte peu cher. Je tenais à dire cela, parce qu'il n'y a pas bien longtemps que ce monsieur m'a parlé de la question.

M. Leboe: Si je ne me trompe, la *Calgary Power and Light Company* (je crois que c'est son nom) est en voie d'aménager une usine thermo-électrique à Wabamun. Je pense qu'elle réussit, en utilisant du charbon, à concurrencer sa propre centrale hydro-électrique établie sur la rivière à Calgary.

L'hon. M. Prudham: Monsieur le président, au cours des dix premières années, on brûlera du gaz de houille, sauf erreur; mais l'usine se trouvera directement sur un gisement de houille. Le charbon coûte ce que coûte son extraction, $1.50, $2 ou un prix de ce genre. On peut le payer jusqu'à $3 la tonne, mais il est très bon marché. Je pense que dans ces conditions on pourra produire de l'énergie électrique à bon compte. Une autre centrale électrique est en construction à Forestburg (Alberta), où le charbon est très bon marché. J'ai entendu dire qu'on y vendait le charbon en lots de train entier à 60c. la tonne pour se débarrasser des excédents, bien que je ne pense pas qu'on puisse maintenir ce prix; mais on vend le charbon à des prix aussi bas.

M. Barnett: Si j'ai bien compris le ministre au début de la journée, il a dit qu'actuellement il est plus économique de recourir au gaz qu'au charbon pour manufacturer des produits synthétiques. Vu cette observation, le ministre pourrait-il nous dire quels sont les travaux de recherche que le Gouvernement a amorcés afin de savoir dans quelle mesure il est actuellement possible d'obtenir à bas prix des produits synthétiques en partant de la houille.

L'hon. M. Prudham: Il y a quelques années, le ministère des Mines a entrepris l'exécution d'un programme en collaboration avec le bureau des mines des États-Unis. Il avait été entendu que les États-Unis entreprendraient l'étude du charbon, à la condition que notre ministère entreprenne celle du bitume. Étant donné que nous avons les sables bitumineux d'Athabasca, nous avons établi dans la région une usine d'hydrogénation à haute pression, pour mettre à exécution notre part de l'entreprise. A la suite du changement de Gouvernement aux États-Unis, le programme américain a été abandonné. Quand nous l'avons appris, nous avons envoyé sur place quelques-uns de nos spécialistes pour voir s'il était possible de récupérer les données établies à la suite des recherches faites jusque-là. Ils sont revenus avec des chiffres et des renseignements précieux. Nous poursuivons sur une très petite échelle l'expérience sur l'hydrogénation du charbon, et sur l'électrification de notre houille, dont nous avons pu sauver les principes du laboratoire américain.

M. Barnett: L'année dernière, à l'entreprise qui se trouve sur la route de Montréal, j'ai remarqué qu'on aménageait un établissement de recherches sur les sables bitumineux. C'est peut-être l'une des raisons pour lesquelles j'ai posé cette question. Il me semble que, si notre Conseil national de recherches approfondissait certains aspects de l'industrie pétrolière, il serait juste d'étudier aussi quelque peu les possibilités d'employer le charbon autrement qu'en tant que combustible ou générateur d'énergie. Étant donné la situation de l'industrie houillère, et que le ministre a très franchement reconnue tantôt, il me semble qu'il y aurait lieu d'entreprendre un programme très vaste de recherches afin de mettre au point d'autres emplois pour ces produits.

(Le crédit est adopté.)

Services administratifs—

208. Administration centrale, $487,991.

M. Nicholson: Il y a un an, lorsque le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a été établi, le député de Churchill et moi-même avions une divergence d'opinion qui n'a jamais été élucidée à ma satisfaction, Il y a un an, alors que nous terminions l'examen des crédits, nous avions hâte de nous en aller et je n'ai pas pris le temps de traiter la question.

Le 8 décembre 1953, j'ai dit en passant que le ministère que dirige le ministre avait rendu un service très utile relativement à la mise en valeur du Nord. J'avais visité la Division des mines il y a 10 ou 12 ans; mais, juste avant de prendre la parole ce jour-là, pour me rafraîchir la mémoire, j'ai vérifié auprès de la Division des mines pour confirmer l'opinion que j'avais et selon laquelle les premières recherches qui ont permis de mettre en valeur ce minerai riche et exceptionnel à Flin-Flon avaient été faites par l'ancien ministère des Mines.

A la page 769 du hansard de l'an dernier, j'ai mentionné que lorsque ce minerai a été découvert, on ne connaissait aucun procédé permettant à une société minière du Canada ou des États-Unis de faire le triage de ces précieux gisements et que c'est ici, à Ottawa, à l'ancien ministère des Mines et des Ressources, que des fonctionnaires ont mis au point une méthode qui a permis à la *Hudson Bay Mining and Smelting Company* de se lancer dans cette très vaste entreprise.

Je tiens à bien préciser que j'ai des relations très cordiales avec la *Hudson Bay Mining and Smelting Company* et que je n'ai nullement l'intention, en soulevant cette question, d'écarter l'apport qu'elle a fourni. Cette société contribue pour plus de deux millions aux revenus de la Saskatchewan. Elle est une très précieuse source d'emploi dans ma circonscription.

Comme le rapporte la page 775 du hansard du 8 décembre 1953, le représentant de Churchill a déclaré:

Si je prends la parole ce soir, c'est, entre autres raisons, pour rectifier une observation de l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson). Parlant de la *Hudson Bay Mining and Smelting Company*, il a dit que le procédé utilisé par cette compagnie avait été mis au point à Ottawa. Loin de moi l'intention de diminuer le mérite du ministère des Mines et des Relevés techniques à Ottawa, mais il faut tout de même donner à chacun son dû. Or, le procédé en question a été mis au point par une industrie privée, et non pas au Canada mais quelque part dans l'Arizona. Plusieurs tonnes de minerai de la *Hudson Bay Mining and Smelting Company* ont été expédiées par chemin de fer jusqu'à une université de l'Utah ou de l'Arizona, et c'est à ce moment-là que le procédé a été mis au point.

M. Nicholson: L'honorable député pourrait-il nous dire qui a mis ce procédé au point?

M. Weaver: Le nom qui est le plus communément attaché à la mise au point de ce procédé est celui du professeur Coolbough.

J'ai été un peu surpris de ce que ma déclaration ait été contestée. Le lendemain, j'ai vérifié auprès de la Division des mines du ministère et j'ai signalé aux fonctionnaires ce que nous avions dit, le député de Churchill et moi-même. J'ai dit que si je devais m'excuser auprès de la *Hudson Bay Mining and Smelting Company*, je tenais à le faire immédiatement. J'ai ajouté que j'avais téléphoné afin de savoir si M. Anderson était encore aux Mines et Ressources. Il y a quelques années un de mes amis, géologue au ministère, m'a fait visiter l'établissement et m'a présenté à plusieurs personnes. Le personnel, comme celui de la plupart des ministères, en était très désireux de persuader les députés de l'utilité de son travail. C'est M. Anderson, m'a-t-on dit, qui a fait les recherches de base qui ont permis de décomposer ce riche minerai contenant du cuivre, de l'or, du zinc, de l'argent et plusieurs autres minéraux.

En temps utile, j'ai eu un rapport complet du ministère, signé par le chef du Service de la préparation mécanique du minerai, M. L. E. Djingheuzian, et, à l'étape de la troisième lecture du bill, j'en ai versé un extrait au compte rendu. Si je comprends l'anglais, ce rapport confirmait ce que je croyais et ce que j'avais dit: le travail de recherches de base avait été exécuté ici. Une couple de jours plus tard, le député de Churchill a posé la question de privilège et demandé instamment de donner lecture de tout le rapport en disant qu'il étayait son opinion. Je ne prendrai pas ce soir le temps de donner lecture de ce rapport de quatre pages, mais j'aimerais que le ministre dise au comité, maintenant, si je devrais m'excuser auprès de la *Hudson Bay Mining and Smelting Company*.

Je serai l'invité de cette société quand je visiterai ma circonscription le mois prochain et je désire vivement m'excuser auprès d'elle si les renseignements que j'ai reçus du ministère des Mines et des Ressources induisaient en erreur. Je suis sûr que le député de Churchill sera heureux de vérifier auprès des fonctionnaires du ministère s'il avait raison, car ce rapport déclare bien clairement qu'en 1920, il y a 35 ans, la *Mining Corporation of Canada*, propriétaire du gisement, a demandé au ministère des Mines et des Ressources de lui venir en aide.

Le ministre répondrait-il maintenant? S'il ne possède pas ces renseignements, j'aimerais qu'il réponde quand nous en viendrons au crédit n° 210, qui a trait à la division des mines.

L'hon. M. Prudham: Je n'ai pas ici ce renseignement. Ce qui importe, c'est qu'une méthode a été mise au point, que ce soit par notre ministère ou par la société en cause. La division des mines collabore constamment avec les entreprises privées pour les aider à trouver la façon appropriée de trier leur minerai. Ce qui importe, c'est qu'un procédé a été mis au point et qu'il a immensément enrichi le Canada. L'honorable député dit qu'il vaut un revenu de deux millions de plus à la province de Saskatchewan. Il ne vaut pas la peine selon moi de se quereller pour savoir qui a vraiment découvert le procédé mais si l'honorable député veut vraiment obtenir ce renseignement je serai heureux de faire les recherches voulues et de lui en communiquer le résultat.

M. Nicholson: J'ai ici le rapport en question et je me ferai un plaisir de le transmettre au ministre. Je suis d'avis que le fait pour un ministère de fournir des renseignements inexacts à un membre de la Chambre est une chose importante. Tous les renseignements que je possède me sont venus du ministère du ministre. S'ils sont inexacts, il devrait apporter les rectifications voulues.

Je l'enverrai avec plaisir au ministre. Quand nous en serons à la division des mines, j'espère que le ministre élucidera ce point et indiquera clairement si j'ai tort ou raison.

Je ne cherche nullement à embarrasser le ministère, mais je désire vivement maintenir les relations amicales que j'ai avec cette société très bien vue dans ma circonscription. Elle a dépensé des sommes considérables et contribué des plus généreusement aux recettes fiscales du Canada en acquittant l'impôt sur le revenu des sociétés. Je tiens à rectifier toute déclaration erronée que j'aurais pu faire. Ou ma déclaration est tendancieuse ou elle ne l'est pas. Ce document avait été établi à ma demande et je le croyais de

nature à étayer la déclaration que j'ai faite de bonne foi le 8 décembre. Le ministre devrait nous dire s'il élucidera ce point maintenant, à l'occasion du crédit nº 210 ou bien si nous le réserverons jusqu'à demain.

L'hon. M. Prudham: Je ne comprends pas très bien pourquoi l'honorable député prend la chose tellement à cœur.

M. Nicholson: Le ministre est allé à Flin Flon et a pris parti en cette affaire. Il a montré combien l'honorable député de Churchill avait raison et dans quelle mesure l'honorable député de Mackenzie s'était trompé. Bien des gens de ma circonscription étaient alors présents.

L'hon. M. Prudham: Mes fonctionnaires ne sont pas très au courant de l'affaire, mais ils déclarent que la société et notre division des mines s'en sont mêlées toutes deux, de sorte que l'honorable député et l'honorable représentant de Churchill pourraient prononcer match nul.

M. Nicholson: Je n'ai pas l'intention de prononcer match nul. Le 8 décembre 1953, en toute sincérité, j'ai reconnu au ministère le mérite d'avoir accompli le travail initial qui a permis l'utilisation de ce minerai. J'ai aussi louangé la maison Whitney d'avoir dépensé quelque 50 millions, une fois qu'elle a été intéressée à l'entreprise. Elle a expédié une grande quantité de minerai à une de ses usines aux États-Unis; j'ai déclaré cependant que les premiers travaux de recherche avaient été exécutés ici à Ottawa par des fonctionnaires. Le ministre doit dire que le travail n'a pas été accompli, s'il ne peut en accorder le mérite à ces fonctionnaires. C'est l'honorable député de Churchill qui a raison ou moi-même et seul, je pense, le ministre peut dire lequel de nous a raison.

Une voix: Vous avez raison tous les deux.

L'hon. M. Prudham: Loin de moi l'idée de ne pas reconnaître, comme il se doit, le mérite des fonctionnaires de mon ministère. Je n'ai pas le renseignement sous la main et je ne suis pas sûr de l'avoir lorsque nous passerons à l'autre poste. S'il y a quelque chose que je puis faire pour donner satisfaction à l'honorable député demain ou à une autre date, je serai heureux de le faire.

M. Nicholson: Il y a un an le ministre était l'orateur invité en une circonstance très importante à Flin Flon. De mes amis qui assistaient à la réunion m'ont dit que le ministre s'était donné du mal pour traiter cette question, en particulier, et s'était prononcé dans le sens de l'honorable député de Churchill. Si c'est ainsi que le ministre le désire, et s'il veut affirmer que le rapport de quatre pages qu'il a entre les mains est trompeur, que ses fonctionnaires n'avaient aucune raison de le préparer et de le soumettre, je ne m'y oppose pas. Je tiens à ce que le ministre nous le dise publiquement et qu'il n'aille pas à Flin Flon prononcer le genre de discours qu'il aurait, semble-t-il, prononcé à cet endroit.

Des voix: Adopté.

M. Nicholson: Si le ministre n'est pas disposé à faire une telle déclaration ce soir, nous devrions, à mon avis, réserver ce crédit.

M. Green: J'aimerais poser au ministre une ou deux questions au sujet des pipe-lines pour le gaz naturel.

La première question a trait au marché possible pour le gaz naturel à la tête des lacs et dans le nord de l'Ontario et sur les avantages que retireraient ces deux régions de l'usage du gaz naturel. Si je soulève la question, c'est que le ministre en a parlé lorsqu'il a adressé la parole à l'occasion de la quatrième réunion annuelle sur la sécurité relative au forage des puits de pétrole, à Banff, le 6 mai dernier. Voici ce qu'il a déclaré à ce sujet:

> On a critiqué l'attitude adoptée par le gouvernement fédéral, selon laquelle le tracé du pipe-line devrait paser au nord des Grands lacs. Mais il n'y a pas lieu de s'excuser d'une telle attitude, puisqu'elle a pour objet de protéger les intérêts des Canadiens. Le ministère qu'il m'incombe d'administrer est bien renseigné sur les perspectives et les marchés possibles pour le gaz dans le nord de l'Ontario. Étant donné les ventes probables de gaz dans cette région, nous savons que ce tracé offre de nombreux avantages malgré certaines difficultés que présente le terrain et bien qu'il soit plus éloigné des marchés qu'un tracé au sud des Grands lacs.

Le sous-ministre suppléant, M. Hume, a aussi abordé cette question dans le discours qu'il a prononcé le 24 février dernier devant les membres de la succursale montréalaise de l'Institut canadien du génie. Voici un extrait du discours de M. Hume:

> On a aussi souvent parlé des régions stériles du nord de l'Ontario. Quiconque est au courant des abondantes ressources tant minérales que forestières de cette région reconnaît la valeur des entreprises dans la région et comprend le besoin de combustible. Le nord de l'Ontario pourrait fort bien devenir l'une des régions les plus riches du Canada. Il possède d'énormes ressources exploitées et inexploitées et il occupe déjà une place stratégique dans la vie économique de la nation. En privant cette région de combustible, par suite de l'aménagement d'un pipe-line pour le gaz au sud des Grands lacs, on compromettrait l'unité nationale. Heureusement, les administrateurs de la *Trans-Canada Pipe Line* n'ont jamais songé sérieusement à un tel projet et la Commission des transports n'a jamais étudié de proposition en ce sens.

Le ministre pourrait-il donner au comité un résumé des renseignements que son ministère a recueillis au sujet des marchés possibles pour le gaz naturel à la tête des lacs

et dans le nord de l'Ontario et nous donner une idée de la mesure dans laquelle le gaz naturel aiderait à l'expansion de ces deux régions?

L'hon. M. Prudham: Je sais que plus d'un million de tonnes de charbon américain sont consommés dans cette région par l'industrie.

M. Green: Par année?

L'hon. M. Prudham: Oui, par année. Une tonne de charbon équivaut à environ 27,000 pieds cubes de gaz naturel. Si on fonde ses calculs sur ces données, on peut voir qu'il y a dans cette région un marché assez important pour le gaz naturel, soit quelque chose comme 80 milliards de pieds cubes par année, à condition que le gaz remplace totalement le charbon et l'huile qu'utilise actuellement l'industrie.

M. Green: D'où vient actuellement le charbon?

L'hon. M. Prudham: Des États-Unis.

M. Green: En totalité?

L'hon. M. Prudham: On y vend un peu de charbon canadien, mais je songe ici au charbon américain qui se vend dans cette région.

M. Green: J'ai une autre question à poser en ce qui concerne une idée émise par le ministre dans le discours dont j'ai parlé. Il s'agit d'un pipe-line de diamètre plus considérable, situé entièrement en territoire canadien, avec dérivation vers les États-Unis, à Niagara. Le ministre disait:

> Vu que tous les nouveaux pipe-lines alimentent des régions où les marchés pour le gaz naturel sont inexistants, les premières années risquent d'être un peu difficiles. Le fait a été reconnu dans les négociations qui ont eu lieu entre la *Trans-Canada* et les autorités fédérales. Je crois que, si les premiers marchés de l'Est sont trop insuffisants pour motiver l'aménagement d'un pipe-line de la dimension optimum, il faudra pratiquer un déversoir vers l'État de New-York. Ce devrait être partie intégrante de l'entreprise. Cela serait avantageux pour le centre du Canada et pour l'État de New-York, parce que, cela va de soi, c'est en utilisant presque toute la capacité du pipe-line qu'on réalisera les plus grandes économies. Ainsi, l'exportation à l'extrémité du pipe-line est beaucoup plus intéressante que l'exportation à des points intermédiaires. Cela se comparerait à l'entreprise de la côte du Pacifique. Dans cette entreprise, l'exportation vers le nord-ouest des États-Unis doit faire partie intégrante de tout pipe-line reliant Vancouver et pour la même raison, c'est-à-dire, pour obtenir une exploitation plus économique.

Le ministre a poursuivi en donnant quelques détails. Voici ce qu'il a dit:

> De même, l'excédent acheminé vers l'État de New-York permettrait une disposition très avantageuse pour le Canada parce que le gaz pourrait être emmagasiné avec possibilité d'interruptions. Cela veut dire que durant les mois d'été, les jours de congé, et les fins de semaine, lorsque la consommation est faible dans le centre du Canada, l'excédent mis en réservoirs dans l'État de New-York permettrait d'exploiter le pipe-line à plein rendement. Il ne serait pas nécessaire de poursuivre les livraisons durant les périodes de pointe, si les quantités livrées durant les périodes creuses suffisent à l'exécution du contrat prévoyant livraison d'une quantité déterminée au cours d'une année. Une telle disposition ne nuirait pas nécessairement aux livraisons considérables et intermittentes à l'industrie du centre du Canada, ni à l'emmagasinage du gaz durant les périodes creuses aux réservoirs du sud-ouest de l'Ontario où l'on peut garder une réserve suffisante pour la demande maximum de l'hiver.

C'est une déclaration très importante que j'approuve sans réserve. Elle est parfaitement logique mais je voudrais que le ministre nous donne ce soir de nouveaux détails à ce sujet.

L'hon. M. Prudham: La question d'un pipe-line transcanadien ne relève pas de mon ministère; j'estime donc que nous nous écartons de la question à l'étude. Cependant, mon ministère a fourni des renseignements scientifiques et géologiques à la société *Trans-Canada* et à d'autres qui nous ont consultés. Nous nous sommes également efforcés d'aider par tous les moyens possibles le ministère du Commerce ou tous les autres services intéressés de l'État. Nous avons eu des entretiens avec le régisseur des combustibles de l'Ontario qui, en plusieurs occasions, est venu ici se renseigner sur les réserves de gaz, les bassins d'emmagasinage de l'Ontario, et ainsi de suite.

Tous nos relevés nous ont convaincus plus que jamais que le programme du gouvernement actuel est judicieux,—c'est-à-dire qu'il importe d'aménager un réseau entièrement canadien,—et que le programme du parti conservateur, tel qu'il a été exposé par l'honorable député de Calgary-Sud, n'est pas le plus avantageux pour le Canada. Je sais que mon honorable ami n'est pas d'accord avec son collègue, néanmoins, le député de Calgary-Sud a exposé très énergiquement ses idées partout au Canada. Les renseignements que nous avons pu recueillir démontrent, croyons-nous, que sa théorie n'est pas la plus avantageuse pour le Canada.

M. Green: Le ministère en est-il venu à la conclusion que le plan comportant l'aménagement d'un gros pipe-line sur un parcours entièrement canadien, en passant par l'Ontario d'où il serait relié aux États-Unis à Niagara, est le meilleur possible?

L'hon. M. Prudham: Je ne saurais répondre par un oui ou par un non.

J'ai assez foi dans le Canada pour penser que nous devons construire pour demain aussi bien que pour aujourd'hui. Quand il s'agit d'une installation aussi coûteuse que celle d'un pipe-line, il faut songer, je pense, à ce que sera le marché dans dix ans aussi bien qu'à ce qu'il est dans le moment. Je

songe au témoignage qu'a fourni devant la commission parlementaire un des vice-présidents de la *Trans-Canada Pipe Lines*. Il a dit que le marché Ontario-Québec pourra utiliser un milliard de pieds par jour avant dix ans. S'il doit en être ainsi, ne convient-il pas d'aménager un pipe-line qui réponde aux besoins du marché dans dix ans?

M. Green: Dans la partie de discours que j'ai lue tantôt, le ministre soulignait la nécessité d'aménager un pipe-line assez gros pour qu'on puisse vendre dans l'État de New-York ce qui resterait après avoir satisfait aux besoins des marchés de l'Ontario et du Québec. Estime-t-on que c'est là la meilleure solution? Le ministre s'en souviendra, il a insisté sur l'importance d'avoir un excédent et il a dit que ce serait le genre le plus avantageux de pipe-line à aménager depuis l'Alberta jusque dans l'Est du Canada selon un tracé exclusivement canadien.

L'hon. M. Prudham: Voulez-vous savoir si j'ai changé d'idée?

M. Green: Je veux savoir si c'est toujours l'opinion du ministère.

L'hon. M. Prudham: Je n'ai pas eu sujet à changer d'idée.

M. Green: Le 8 juillet, le premier ministre...

L'hon. M. Prudham: Monsieur le président, je trouve que cette discussion devient par trop irrégulière. Mon ministère n'a pas à s'occuper de ce qui intéresse un pipe-line transcanadien. Cette question relève du ministre du Commerce et je ne crois pas qu'il convienne d'en dire davantage là-dessus à l'occasion de l'examen de mes crédits.

M. Green: Les services du ministre...

M. le président suppléant: On me permettra peut-être de dire ici que, moi aussi, je me pose la question depuis un certain temps à ce propos. En vérifiant les *Débats*, j'ai constaté que, le 14 juillet, à l'occasion des crédits du ministère du Commerce, il y a eu un débat prolongé sur cette question de pipe-line transcanadien. Je crois qu'à ce moment-là le ministre du Commerce n'était pas trop certain, non plus, que ce débat fût régulier; mais il semble que le député de Vancouver-Quadra a réussi à convaincre le président qu'il était régulier.

Tous les députés se rendent sans doute compte que nous tâchons de faire de notre mieux à cette extrémité-ci de la table. Nous ne savons pas toujours précisément jusqu'où vont les responsabilités d'un ministère et quand telle ou telle question relève d'un autre ministère. Pour moi du moins, il est clair que le pétrole et le gaz sont des produits de l'industrie extractive et aussi qu'à un moment donné, le transport de ces produits cesse de relever du ministère des Mines et Relevés techniques.

Je ne veux certainement pas dire qu'il serait contraire au Règlement de parler de gaz naturel et de ses débouchés; mais je demanderai à tous les députés de restreindre leurs observations, et en particulier les questions qu'ils posent au ministre, aux matières ressortissant au ministère, car évidemment le ministre ne peut pas répondre à des questions portant tant sur une ligne de conduite que sur les faits dont les réponses doivent être données par d'autres ministères. Je pense que, si nous nous en tenons là, nous pourrons traiter cette question sans trop de difficulté.

M. Green: Il ne me reste qu'une seule question. Le ministre a déjà dit que ses services avaient étudié avec soin l'ensemble du problème, et son ministère est celui de qui on peu attendre des conseils autorisés. Le 8 juillet, le premier ministre a expliqué dans cette enceinte que le cabinet étudiait trois différents projets relatifs au transport par pipe-line du gaz naturel de l'Alberta aux provinces d'Ontario et de Québec. Il a déclaré qu'un de ces projets étaient préférés aux deux autres. Le projet préféré est-il celui que nous venons d'examiner, le ministre et moi, c'est-à-dire un pipe-line de fortes dimensions allant de l'Alberta à l'Ontario en suivant un tracé situé entièrement au Canada avec déversoir en direction de l'État de New-York?

L'hon. M. Prudham: En ce qui concerne le Gouvernement, la question est toujours étudiée avec soin et le premier ministre et le ministre du Commerce annonceront, le moment venu, la décision du cabinet.

M. Green: Le premier ministre a bien établi que le Gouvernement avait une préférence pour une des solutions. Je demanderai donc au ministre s'il s'agit de celle dont il s'est entretenu avec moi.

L'hon. M. Prudham: Pour autant que je me souvienne de la réponse du premier ministre, il a rappelé aux députés...

M. Green: Ce n'est pas moi qui avait posé la question.

L'hon. M. Prudham: ... qu'on avait pourvu aux besoins de Vancouver en approuvant, pour Vancouver, l'aménagement d'une ligne plus importante qu'il ne fallait, afin de créer un déversoir permettant de fournir à cette ville du gaz à meilleur compte. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, le premier ministre a signifié que la solution lui paraissait avantageuse pour Vancouver; mais il n'a pas été plus loin. Quand le premier ministre sera prêt à faire

connaître la décision du Gouvernement, il annoncera la conclusion définitive.

M. Green: Le premier ministre a dit qu'il y avait trois solutions, et ce n'est pas à moi qu'il répondait. La question avait été posée par le député de York-Sud. Voici ce qu'a dit le premier ministre, si l'on se fie à la page 6138 du hansard:

> Trois solutions font l'objet d'un examen très attentif; elles exigent, bien entendu, les engagements de bien des intérêts différents. Il y en a une que nous préférons aux deux autres.
>
> La troisième ne nous plaît pas autant même que la deuxième. Les fonctionnaires de la société canadienne s'efforcent d'obtenir les engagements qui permettraient de donner suite à la solution nº 1. Ils vérifient également, pour le cas où la réalisation de cette première solution ne serait pas possible, s'ils ne pourraient obtenir les engagements nécessaires pour donner suite à la solution nº 2. Telle est la situation. J'espère que nous n'aurons pas à adopter la troisième solution.

Je demande au ministre si le plan dont le ministre et moi avons discuté ce soir est la première de ces trois solutions, ou si c'est la solution nº 2 ou nº 3.

L'hon. M. Prudham: Je crois que vous feriez mieux de demander au premier ministre.

M. Green: J'ai cru que le ministre des Mines et des Relevés techniques pourrait répondre ce soir.

L'hon. M. Prudham: Non, je ne suis pas en mesure de le faire. Le premier ministre ou le ministre du Commerce feront une déclaration quand on aura pris une décision.

M. Herridge: Monsieur le président, je suis bien sûr que vous vous attendez à ce que je dise que je n'entendais pas parler ce soir, mais j'entendais le faire. J'attends depuis une heure et je ne prendrai que trois minutes. Je m'exprime d'ordinaire avec pertinence, en un style ramassé et incisif. Je veux en particulier redemander avec insistance que ces crédits soient déférés au comité des mines, des forêts et des eaux. Ce comité est dans un état d'animation suspendue depuis dix ans environ, et je crois que ce serait une excellente chose de lui déférer les crédits du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales ainsi que ceux du ministère des Mines et des Relevés techniques. On allégerait de la sorte le travail du comité principal des prévisions budgétaires qui a la lourde tâche d'examiner les crédits des ministères qu'aucun autre comité n'a reçu la mission d'étudier. Les membres de la Chambre pourraient de plus prendre connaissance du travail accompli par les fonctionnaires du ministère. Celui-ci compte beaucoup de fonctionnaires fort compétents qui exécutent des travaux à la fois importants et intéressants et il y aurait grand avantage à pouvoir se renseigner sur ce qu'ils font et à pouvoir les questionner.

Nous devrions également être en mesure de connaître les fins qu'ils visent dans leurs travaux. Les fonctions du ministère, tout comme celles du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, touchent de près à la mise en valeur de l'ensemble du Canada, aux progrès économiques et à la production en divers domaines. Il importe donc grandement que les membres de la Chambre puissent se renseigner suffisamment en détail sur le travail fait par un ministère tel que celui-ci.

Je veux aussi parler brièvement d'un autre point. Sauf erreur, de petites entreprises minières et divers syndicats de la Colombie-Britannique et de l'Ontario ont demandé au ministre de songer à établir une fonderie travaillant à façon. Je n'ai pas la compétence voulue pour évaluer la proposition mais je sais qu'en Colombie-Britannique une foule de petites mines sont handicapées dans une certaine mesure du fait que la *Consolidated Mining and Smelting Company* juge inapproprié d'accepter leur minerai soit parce qu'il est de nature trop complexe, soit à cause du moment où on voudrait le livrer, soit pour d'autres motifs analogues. C'est un problème, notamment pour ces petits exploitants. On a préconisé la construction d'une fonderie spéciale pour les petits exploitants. Le ministre pourrait-il nous dire si la question a été étudiée? Je sais que l'affaire relève, dans une certaine mesure, de la compétence provinciale. A-t-il discuté l'affaire avec le ministre des terres, forêts et mines de la Colombie-Britannique? A-t-il quelque renseignement à donner à la Chambre sur la proposition de construction d'une fonderie spéciale pour les petits exploitants?

L'hon. M. Prudham: Non, le ministère n'a pas étudié cette proposition, parce qu'il ne s'occupe pas de travaux de mise en valeur qui relèvent des provinces. A l'heure actuelle, je ne sache pas que les hommes mentionnés nous aient pressentis à ce sujet.

Mon honorable ami a laissé entendre que de plus amples renseignements devraient être fournis sur l'activité de mon ministère. Chaque année, nous publions une brochure contenant un résumé de l'activité pour l'année précédente. Cette année, nous poursuivons les mêmes travaux, à une échelle un peu différente, dans les diverses régions. Je voudrais savoir si les honorables députés jugent que c'est une bonne idée de publier cet ouvrage et qu'il vaut l'argent que cela coûte.

M. Herridge: C'est une excellente brochure. Je l'ai parcourue en entier. Elle est publiée, je crois, depuis deux ans, mais ce n'est pas tout à fait la même chose que de convoquer le

personnel du ministère devant un comité où les députés peuvent poser des questions et scruter à fond l'activité du ministère. Que pense le ministre de l'idée de soumettre ses crédits au comité des mines, forêts, et eaux, en vue de rendre la vie à cet organisme moribond?

L'hon. M. Prudham: L'idée mérite d'être étudiée.

M. Leboe: Je voulais parler trois ou quatre minutes sur ce crédit et je me demande si certains préfèrent déclarer qu'il est dix heures.

Des voix: Poursuivez.

M. le président suppléant: Je pense avoir raison de dire que le comité invite l'honorable député à poursuivre.

M. Nicholson: Comme le ministre semble avoir la mémoire très courte ce soir au sujet de son discours de Churchill il y a un an, j'aimerais qu'il rafraîchisse ses souvenirs au cours de la nuit. Il pourrait se reporter au hansard des 8, 10 et 11 décembre. J'aimerais aussi...

M. le président suppléant: A l'ordre. J'interromps à regret l'honorable député mais il semble y avoir malentendu. Je croyais qu'il invoquait le Règlement et j'avais déjà donné la parole à l'honorable député de Cariboo.

M. Nicholson: J'appuyais la proposition de l'honorable député de Cariboo, monsieur le président, voulant que nous déclarions qu'il est dix heures. Comme il passe maintenant dix heures, je vous prie de déclarer qu'il est dix heures. Je prie le ministre de nous fournir ces renseignements lorsque nous examinerons ses crédits demain.

M. Leboe: Comme il y en a plusieurs autour de moi qui crient qu'il est dix heures, je vous prie, monsieur le président, de demander l'opinion des membres du comité.

L'hon. M. Harris: J'ai écouté très attentivement, monsieur le président, et je n'ai entendu qu'une personne déclarer qu'il était dix heures. C'est l'honorable député lui-même, pensant peut-être que nous lui avions demandé de signaler qu'il était dix heures. Autant que je sache, personne ne l'a fait. Si mon honorable ami voulait poursuivre ses remarques, je suis certain que nous l'écouterions avec intérêt.

M. Thomas: J'insiste pour que nous déclarions qu'il est dix heures.

L'hon. M. Harris: Puis-je dire un mot seulement? Je reconnais que nous ne nous sommes pas entendus pour siéger après dix heures ce soir. Je rappelle aux honorables députés que nous avons eu l'habitude par le passé de siéger quelques heures de plus à la fin de la session. Si je ne m'abuse, nous n'avons pas siégé après dix heures plus de quatre fois peut-être,—je serais peut-être plus juste en disant trois fois. Il s'agit d'un ministère qui intéresse un grand nombre de gens, il est vrai, mais je pense que nous y avons consacré près de cinq heures. Je ne dirais pas que c'est plus que la moyenne, mais c'est certainement à peu près la moyenne. Je ne vois aucune raison de ne pas poursuivre la discussion ce soir, afin de terminer l'étude de ce ministère. Je signale qu'il nous faudrait à ce rythme au moins deux jours de débats pour étudier les crédits qui restent. L'honorable député pourrait peut-être se rendre au vœu du reste de la Chambre en poursuivant ses remarques pendant quelque temps ce soir plutôt que de déclarer qu'il est dix heures.

M. Thomas: Je suis parfaitement disposé à continuer mais, pour ce qui est d'obliger les honorables députés, je signale au ministre qu'en maintes occasions, quand des députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ont demandé l'ajournement deux ou trois minutes avant dix heures, on a refusé. Les concessions doivent se faire de part et d'autre. Nous sommes prêts à nous rendre aux désirs de la Chambre mais nous demandons qu'on nous fasse aussi certaines petites concessions.

L'hon. M. Harris: Je le regrette si parfois je ne me suis pas rendu aux vœux de la Chambre. J'ai fait de mon mieux au cours des cinq ou six derniers mois. Pour ce qui est de l'ajournement, je reconnais avoir demandé un prolongement quatre ou cinq fois mais on me l'a refusé deux ou trois fois. En d'autres occasions, je n'en ai pas demandé et d'autres ont refusé.

M. Thomas: Je ne parle pas du ministre. D'habitude, lorsque des députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre veulent déclarer qu'il est dix heures plutôt que de commencer un discours qu'ils devront laisser en suspens au bout de cinq minutes, cette faveur leur est refusée.

L'hon. M. Harris: Ne pourrions-nous pas nous mettre d'accord pour continuer ce soir, tout de même?

M. Nicholson: Non, monsieur le président. Le ministre des Finances n'était pas au comité. Pendant son absence on a informé celui-ci que le ministre dont le comité étudie les crédits disposait de renseignements qui prêtaient fort à controverse et qu'il n'était pas en mesure d'en parler. Il est maintenant dix heures dix; nous devrions faire rapport de l'état de la question et poursuivre à la prochaine séance l'examen des crédits dont nous sommes saisis.

L'hon. M. Harris: S'il s'agit de renseignements que notre honorable collègue croit ne devoir être fournis que demain, serait-il possible de passer brièvement à un autre ministère? C'est ainsi, par exemple, que nous avons les crédits supplémentaires du ministère du Nord canadien, mais il reste quelques postes supplémentaires dont nous pourrions peut-être disposer?

L'hon. M. Prudham: Pour être agréable à l'honorable député, je me ferai un plaisir de consigner ce qui suit au compte rendu, si ce n'est déjà fait. Il s'agit du rapport de mon ministère sur la question qui l'intéresse. Je ne l'ai pas lu complètement, mais il s'agit d'un rapport publié par nos services et nous consentons volontiers à faire nôtre ce qu'il contient. J'ignore quel rapport cela peut avoir avec ce qu'a dit l'honorable député de Churchill ou avec ce que j'ai pu dire à Flin-Flon. Je ne me souviens pas d'en avoir parlé dans ce discours. La chose semble importer à mon honorable ami et c'est avec plaisir que je le consigne au compte rendu.

M. Nicholson: C'est là toute la question. L'honorable député de Churchill l'a consigné au compte rendu. Il a dit que cela signifiait une chose et, si je comprends bien l'anglais, cela signifie autre chose. J'ai dit à la Chambre le 8 décembre que les services du ministre avaient fait les premiers travaux de recherches qui avaient conduit à l'extraction de ce minerai. L'honorable député de Churchill a affirmé que ces travaux n'avaient pas été faits ici, mais par la société. Dans son discours à Flin-Flon, le ministre a parlé dans le même sens que l'honorable député de Churchill et contre son propre ministère. Avant l'adoption de ce crédit, je veux lire ce que j'ai dit, ce que l'honorable député de Churchill a dit et ce que les fonctionnaires du ministre ont dit, et démontrer au comité qui a raison et qui a tort.

L'hon. M. Prudham: Ce rapport a été rédigé par un ingénieur. L'honorable député de Churchill est, lui-même, ingénieur et, pour ma part, je serais incapable d'interpréter ce rapport et de dire qui a le plus raison, ou si les deux thèses sont contradictoires.

Peu de députés, je pense, seraient en mesure de trancher la question. Disons que c'est partie nulle. Ce n'est pas important. Ce qui compte, c'est qu'on a trouvé le moyen de séparer ce minerai et que le pays en a profité. Je ne vois pas pourquoi mon honorable ami est si chatouilleux sur ce point, ni quelle différence cela peut faire.

M. Nicholson: Si je suis chatouilleux, c'est que j'ai fait ici, de bonne foi, une déclaration fondée sur des renseignements obtenus du titulaire du ministère et que le député de Churchill, pour une raison que j'ignore, a jugé bon de participer au débat et de dire que le député de Mackenzie était mal renseigné et que ce travail n'avait pas été accompli par le ministère. Tout ce que je demande au ministre, c'est de lire ce que j'ai dit et ce que le député de Churchill a dit, et aussi ce que ses fonctionnaires ont dit, de préciser, avant l'adoption du crédit, si ce travail a été exécuté, oui ou non, par le ministère, afin qu'on sache qui avait raison.

L'hon. M. Prudham: Encore une fois, n'étant pas ingénieur minier, je ne puis décider quel argument est le bon.

M. Nicholson: Le ministre compte sûrement parmi son personnel quelqu'un qui comprend l'anglais. Tout ce que je demande, c'est qu'avant l'adoption du crédit actuellement à l'étude, quelqu'un qui comprend l'anglais lise ce texte et remette au ministre une déclaration qu'il puisse comprendre et transmettre à la Chambre. Quand il a parlé à Flin Flon, il savait assurément qu'il disait que le député de Churchill avait raison et que le député de Mackenzie se trompait. Comme j'avais des amis là-bas, ils ont le droit de savoir si j'avais tort ou raison. Avant que le crédit soit adopté, je prie le ministre de préciser ce point.

L'hon. M. Prudham: Si le député se fie autant que moi aux rapports du ministère, je serai heureux de le consigner au compte rendu. Il s'agit d'un rapport de notre ministère. C'est ce que je ferai, si cela le satisfait.

M. Nicholson: Il est maintenant dix heures et quart. Nous avons dépensé quinze minutes sans rien faire du tout.

M. McIlraith: Vous avez dépensé quinze minutes.

M. Nicholson: J'insiste pour dire que le ministre devrait être autorisé à donner lecture de ce rapport et à donner son avis avant que nous passions aux autres crédits de son ministère.

M. le président suppléant: A l'ordre! Le moment est peut-être venu de dire au comité que les députés ont le droit de poser les questions qu'ils jugent opportun de poser. Mais vient un moment où ils ne peuvent insister pour obtenir d'autres réponses. Il se peut qu'un ministre fournisse une réponse que le député, qui a posé la question, juge très peu satisfaisante. Mais vient un moment où un député doit se contenter des réponses qu'il a obtenues. Je crains de ne pouvoir laisser passer cette occasion de faire l'observation suivante. Lorsqu'un honorable député dit qu'il insiste pour que le ministre

réponde avant qu'on laisse adopter le crédit, il lui reste toujours la possibilité de s'opposer à son adoption.

Cependant, je dois rappeler à l'honorable député qui vient de parler qu'on lui a répondu plusieurs fois et qu'il pourra obtenir de nouveau la même réponse, parce qu'il ne peut exiger du ministre la réponse qu'il veut obtenir, si le ministre ne veut pas la lui donner.

M. Nicholson: Vous reconnaîtrez, monsieur le président, que je n'ai pas demandé cette répétition. Tout ce que je demande c'est que vous disiez qu'il est dix heures, ce que j'ai le droit de faire. Je vous demande actuellement de dire qu'il est dix heures. Il est actuellement dix heures et dix.

L'hon. M. Harris: J'ai dit il y a quelques instants qu'avant de déclarer qu'il est dix heures,—et mon honorable ami ne s'y est pas opposé,—nous pourrions aborder l'étude de quelques autres crédits.

M. Nicholson: Il y a dix minutes de cela.

L'hon. M. Harris: Si je puis le lui signaler sans lui déplaire, l'honorable député a accaparé la parole depuis ce moment. Je pensais que nous allions adopter d'autres crédits, si l'honorable député ne veut vraiment pas que celui-ci soit adopté. Puisqu'il en est ainsi, si tel est le bon plaisir du comité, nous pourrions aborder l'étude des crédits supplémentaires du Nord canadien et des Ressources nationales.

M. le président suppléant: Le crédit 208 est réservé du consentement du comité.

(Le crédit est réservé.)

NORD CANADIEN ET RESSOURCES NATIONALES

M. le président suppléant: L'appel des crédits supplémentaires du ministère à l'étude n'ayant donné lieu à aucun débat, l'examen des crédits supplémentaires du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales est achevé. Quel crédit le leader de la Chambre propose-t-il d'appeler maintenant?

M. Blackmore: Monsieur le président, en attendant, je me demande quand on a annoncé que nous allions étudier le reste des crédits du ministère du Nord canadien et des Ressources. On ne nous a pas dit samedi dernier qu'on se proposait de le faire aujourd'hui et on ne nous l'a pas annoncé aujourd'hui non plus. Comment les députés qui s'intéressent particulièrement à ces crédits pouvaient-ils savoir qu'on allait les étudier. C'est très irrégulier.

L'hon. M. Harris: J'en ai fait l'annonce vendredi dernier, pour samedi, et samedi j'ai annoncé l'étude du reste des crédits pour aujourd'hui.

M. Blackmore: Je n'en ai pas pris connaissance.

L'hon. M. Harris: Alors je m'excuse de ne pas l'avoir mieux précisé samedi soir.

Or, si les députés veulent bien accommoder M. l'Orateur pendant quelques instants, nous pourrions examiner ses crédits sous la rubrique "Service législatif" et les liquider. Et si les députés veulent savoir quels seront les travaux demain, je puis peut-être le dire dès maintenant.

Nous désirons ardemment adopter tous les autres crédits demain, et je les disposerai dans tout ordre qui puisse convenir. Mais je crois que nous devrions poursuivre l'examen des crédits des Mines et des Relevés techniques, puis étudier les crédits du secrétariat d'État et du Revenu national, des Finances et du Conseil privé, puis tous ceux qui pourront rester.

M. Blackmore: Monsieur le président, je ne veux pas me montrer injuste à ce sujet, mais il est facile de faire paraître le Parlement ridicule. Il y a assez longtemps que je suis ici pour le savoir. Si nous voulons dépasser dix heures et si nous voulons qu'il soit entendu que nous irons jusqu'à deux heures du matin, ou trois ou quatre heures, c'est fort bien; adoptons un règlement afin que tous sachent ce nous ferons.

Il est très dangereux de laisser croire à des gens que nous arrêterons à dix heures, de les laisser rentrer chez eux ou se reposer ou faire d'autres choses qu'ils peuvent désirer faire, puis adopter une foule de crédits que nous ne comptions pas adopter. Je crois que c'est très dangereux.

L'hon. M. Harris: J'accepte l'avis de mon honorable ami et je consens à ce que nous dépassions dix heures demain soir.

M. Blackmore: Ne serait-il pas sage de soulever cette question demain matin, à l'ouverture de la séance, afin que tous soient au courant?

L'hon. M. Harris: Nous sommes en comité des subsides, organisme qui déciderait de siéger après dix heures demain, sauf si nous avons terminé notre travail auparavant. Mais j'accepte la propositoin de mon honorable ami demandant qu'on hâte l'expédition des affaires publiques.

M. Blackmore: Eh bien, je ne suis pas tellement sûr de l'attitude que nous prenons maintenant. Y a-t-il une raison pour laquelle demain, à l'ouverture de la séance, nous ne pourrions présenter une motion spéciale indiquant que nous siégerions après dix heures

pour qu'elle soit bien connue et que chacun sache ce qui arriverait. C'est une façon méthodique de le faire.

L'hon. M. Harris: Ces choses sont normalement entendues, sans motion formelle. On ne s'est pas entendu sur ce point, pour le moment, mais on a formulé une proposition à laquelle on donnera suite, et on préviendra les divers partis.

M. Blackmore: N'avons-nous pas adopté une motion il y a quelque temps portant que nous lèverions la séance à dix heures?

M. le président suppléant: Puis-je dire un mot. Toute cette discussion est irrégulière, car la Chambre n'est saisie d'aucune motion.

Voici ce que je proposerais aux membres du comité. Même les députés les plus fidèles à participer aux travaux de la Chambre n'ont pas à travailler de façon aussi astreignante que ceux d'entre nous que leurs fonctions retiennent à ce bout-ci du bureau de la Chambre. Il nous arrive au cours des trois derniers mois de la session d'être incapables de nous absenter même une heure ou deux le soir; nous pouvons encore moins quitter la ville.

J'ai cru observer au cours des six années que j'ai passées ici que, par consentement pour ainsi dire implicite, l'usage a voulu que lorsque la fin de la session n'était éloignée que d'au plus une semaine, mettons, nous siégions après dix heures pour adopter des crédits peu susceptibles de soulever une discussion, afin de terminer nos travaux plus rapidement. Point n'est besoin de règlement ni de motion. Il suffit que les députés présents, les fidèles membres de la Chambre, à ce stade-ci de la session, consentent unanimement à terminer nos travaux. Nous pensons que la meilleure façon d'y parvenir, c'est d'assayer de terminer l'étude des questions secondaires dont le président est souvent saisi au moment même de l'ajournement ou vers l'heure où l'ajournement a normalement lieu. Avec la permission du comité, je vais appeler les crédits du service législatif.

SERVICE LÉGISLATIF

Président du Sénat—

194. Indemnité de logement, $3,000.

M. Blackmore: Jusqu'à quelle heure siégerons-nous ce soir? Jusqu'à demain à trois heures? Il faudra s'arrêter à une heure déterminée. Quelle heure sera-t-il? Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions le faire.

L'hon. M. Harris: Si nous adoptions tous les crédits de l'Orateur, nous ajournerions ensuite, à moins que les honorables députés veuillent poursuivre.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Nous avons fini les crédits du service législatif. Il reste cinq crédits du ministère de la Justice.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

170. Administration du Bureau du Commissaire des pénitenciers, y compris $40,000 pour allocations aux sociétés reconnues de secours aux prisonniers, selon que l'approuve le Conseil du Trésor, $398,326.

M. Blackmore: Allons-nous siéger toute la nuit? Nous avons complètement perdu le sens de l'expression "consentement unanime". Quatre députés s'étaient levés et faisaient tout ce qu'ils pouvaient pour que l'on déclare qu'il était dix heures.

On n'en a pas fait le moindre cas et on a continué comme si de rien n'était. C'est ainsi qu'agit un dictateur. (*Exclamations*) Oh, oui, il est facile de s'exclamer. C'est facile lorsque certains idiots sont lâchés.

M. le président suppléant: Je me trouve malheureusement responsable de ce qui se passe au comité des subsides lorsque je préside. Je dois dire, pour rétablir les faits, que je n'ai pas un seul instant vu quatre députés, ni même plus d'un député à la fois se lever pour signaler qu'il était dix heures. Il y a eu un échange de propos à la suite desquels je pense qu'il était bien entendu et parfaitement convenu qu'on suspendait l'examen des crédits d'un ministère pour passer à d'autres crédits que nous avons, depuis, examinés et adoptés.

Je veux établir cela bien clairement. Il n'y a eu ce soir, ni aucun autre soir, je pense, la moindre tentative de la part du président pour combattre ou oublier un membre de la Chambre. Il a été un peu difficile parfois de saisir l'opinion de la Chambre; lorsque plusieurs parlent en même temps sans se lever il n'est pas facile de savoir s'ils disent de continuer ou le contraire. Je croyais cependant que le comité était unanime à vouloir suspendre l'examen d'un ministère pour passer à un autre et c'est ce que nous avons fait. A cette étape des travaux, les crédits que j'ai appelés ayant été adoptés, je demande maintenant à faire rapport des résolutions et à siéger de nouveau.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont lues pour la 2e fois et adoptées.

A dix heures et demie du soir, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

MINISTÈRE DU TRAVAIL

175. Application de la Loi des rentes sur l'État, $1,015,522.

176. Justes salaires, conciliation, relations industrielles, enquêtes en matière de différends industriels, y compris l'application de la législation y afférente, et initiative en vue d'une plus grande collaboration entre patrons et ouvriers dans l'industrie, $471,694.

177. Conseil canadien des relations ouvrières, $5,275.

178. Application de la Loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi, $6,700.

179. Conférences internationales du Travail, $62,480.

180. *Gazette du Travail*, autorisée par la Loi sur le ministère du Travail, $134,322.

181. Organisation et utilisation efficaces de la main-d'œuvre agricole, y compris recrutement, transport et placement des ouvriers sur des fermes et dans les industries connexes, et aide aux provinces avec l'approbation du Gouverneur en conseil, $260,000.

182. Maintien du Service de la main-d'œuvre féminine, $24,600.

183. Versements en vue de la mise à exécution d'un programme de réadaptation des invalides, sous réserve de l'approbation du Gouverneur en conseil, et frais d'administration y afférents, $201,450.

Coordination de la formation professionnelle—

184. Administration, $75,845.

Dépenses afférentes à l'application de la Loi sur la cordination de la formation professionnelle et des accords conclus en vertu de cette loi; autorisation au ministre du Travail de conclure des accords avec n'importe quelle province, moyennant les conditions approuvées par le Gouverneur en conseil, pour venir en aide aux écoles de formation professionnelle et pour la formation en vertu de projets de formation de la jeunesse; dépenses y afférentes et dépenses concernant les accords de formation professionnelle conclus dans les années antérieures—

185. Versements aux provinces, $4,320,500.

186. Versements aux provinces à l'égard de dépenses en immobilisations, pour la construction et l'outillage d'écoles de formation professionnelle (engagements de l'année précédente), $100,000.

Indemnisation des employés de l'État—

187. Application de la Loi sur l'indemnisation des employés de l'État, $71,795.

Services provisoires—

188. Dépenses relatives aux programmes d'utilisation de la main-d'œuvre autorisés par le ministre du Travail, y compris l'élaboration de programmes de lutte contre le chômage saisonnier, $25,600.

189. Versement à l'Office national du film pour la préparation de films d'enseignements, $24,000.

190. Dépenses éventuelles pour le recrutement et le déplacement d'ouvriers étrangers venant s'engager sur la terre ou dans d'autres industries essentielles au Canada, là où la main-d'œuvre canadienne fait défaut, y compris les frais de surveillance et de bien-être des personnes déjà immigrées au Canada; frais administratifs à ce sujet et dépenses prévues dans les accords avec les provinces autorisés par le Gouverneur en conseil, $466,873.

B—Commission d'assurance-chômage—

191. Application de la Loi de 1940 sur l'assurance-chômage, y compris les dépenses relatives au fonctionnement du Service national de placement, selon que l'autorise le ministre du Travail en vertu de l'article 97 de la loi, $27,108,517.

192. Contribution de l'État à la caisse d'assurance-chômage, $32,500,000.

193. Déplacement de main-d'œuvre à destination et en provenance d'endroits où des emplois sont disponibles, et frais y afférents, en vertu des règlements approuvés par le Gouverneur en conseil, $100,000.

A—Ministère—

Administration générale—

670. Dépenses de la Division de l'économique et de recherches—Crédit supplémentaire, $6,900.

671. Loi relative aux rentes sur l'État—Application—Crédit supplémentaire, $35,000.

672. Loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi—Application—Crédit supplémentaire, $2,000.

Indemnisation des employés de l'État—

673. Application de la loi sur l'indemnisation des employés de l'État—Crédit supplémentaire, $1,240.

B—Commission d'assurance-chômage—

674. Application de la loi de 1940 sur l'assurance-chômage, y compris les dépenses relatives au fonctionnement du Service national de placement, selon que l'autorise le ministre du Travail en vertu de l'article 97 de la loi—Crédit supplémentaire, $262,500.

MINISTÈRE DES MINES ET DES RELEVÉS TECHNIQUES

B—Office fédéral du charbon—

234. Administration et enquêtes de l'Office fédéral du charbon, $117,600.

235. Versements relatifs au transport du charbon selon les conditions prescrites par le Gouverneur en conseil, $10,000,000.

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

Division des parcs nationaux—

Services des parcs nationaux et des lieux historiques—

693. Administration, fonctionnement et entretien —Crédit supplémentaire, $10,000.

694. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $963,740.

695. Commission des champs de bataille nationaux —ouvrages spéciaux au Parc des champs de bataille nationaux, Québec—Crédit supplémentaire, $16,708.

696. Contribution à la *David Fife Memorial Society*, $2,000.

697. Musée national du Canada—Crédit supplémentaire, $47,454.

Division des régions septentrionales et des terres—

Service des régions septentrionales—

Territories du Nord-Ouest, y compris le parc Wood-Buffalo et les affaires des Esquimaux—

698. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $1,122,130.

Conservation de la forêt et gestion des ressources fauniques, y compris le parc Wood-Buffalo—

699. Construction ou acquisition de bâtiments ouvrages, terrains et nouveau matériel, $25,500.

Division des forêts—

700. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $175,000.

SERVICE LÉGISLATIF

Sénat—

Président du Sénat—

194. Indemnité de logement, $3,000.

Sénateurs—

195. Nonobstant les dispositions de la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes, de la Loi sur l'administration financière ou de toute autre loi, paiement d'une indemnité, au cours de la présente année financière et des années subséquentes, selon le montant que le Conseil du Trésor peut prescrire, à un sénateur ou à l'égard de celui-ci, pour chaque jour où ce sénateur n'a pas assisté à une séance du Sénat, en raison d'affaires publiques ou officielles, de maladie ou de décès; et en cas de décès pendant ou après la deuxième session de la vingt-deuxième Législature, que le Sénat siège ou non au moment du décès, autorisation de payer l'indemnité précitée de même que de verser immédiatement la portion de l'allocation pour dépenses prévue au paragraphe (4) de l'article 44 de la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes; le montant estimatif requis pour 1955-1956 s'élève à $20,000.

196. Administration, $452,684.

Chambre des communes—

Orateur de la Chambre des communes—

197. Indemnité de logement, $3,000.

Orateur suppléant de la Chambre des Communes—

198. Indemnité de logement, $1,500.

199. Nonobstant les dispositions de la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes, de la loi sur l'administration financière ou de toute autre loi, paiement d'une indemnité, au cours de la présente année financière et des années subséquentes, sur la recommandation de la Commission de régie interne, selon le montant que le Conseil du Trésor peut prescrire à un député ou à l'égard de celui-ci, pour chaque jour où ce député n'a pas assisté à une séance de la Chambre des communes en raison d'affaires publiques ou officielles, de maladie ou de décès; et en cas de décès pendant ou après la deuxième session de la vingt-deuxième Législature, que la Chambre des communes siège ou non au moment du décès, autorisation de payer l'indemnité précitée de même que de verser immédiatement la portion de l'allocation pour dépenses prévue au paragraphe (4) de l'article 44 de la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes. Tout tel paiement effectué, sauf celui de la portion d'allocation pour dépenses, est censé, sous réserve de l'article 6 de la Loi sur les allocations de retraite des députés, faire partie de l'indemnité sessionnelle du député pour la session à l'égard de laquelle ce paiement est effectué; le montant estimatif requis pour 1955-1956 s'élève à $25,000.

200. Administtration—Crédits du greffier, $1,369,031.

201. Crédits du sergent d'armes, $717,937.

202. Abonnements aux publications de l'Association parlementaire du Commonwealth pour distribution aux députés, et part canadienne des dépenses de l'Association parlementaire du Commonwealth $10,000.

203. Nonobstant les dispositions de la Loi sur l'administration financière ou les dispositions de la Loi du Sénat et de la Chambre des communes, concernant l'indépendance du Parlement, paiement, à même le Fonds du revenu consolidé, à chaque membre de la Chambre des communes nommé par le Gouverneur en conseil comme adjoint parlementaire (cette nomination ne devant pas rendre ce membre inéligible ni le priver de son titre de membre de la Chambre des communes), pour aider un ministre de la Couronne en la manière et dans la mesure que ce ministre peut déterminer, et représenter son ministère à la Chambre des communes en l'absence du ministre de ce ministère, d'un traitement de quatre mille dollars par année, et d'une rénumération proportionnelle pour toute période inférieure à une année, $56,000.

204. Indemnité au vice-président des comités, $2,000.

Généralités—

205. Impression des documents parlementaires, y compris traitements du personnel du service conjoint de la distribution, $295,120.

Bibliothèque du Parlement—

206. Administration, $305,543.

Pensions et autres prestations—

207. Pension à la sœur célibataire de feu le colonel Harry Baker, député, $700.

Sénat—

675. Paiement, nonobstant toute disposition de la loi du Sénat et de la Chambre des communes, à chaque sénateur qui a assisté à la première partie de la deuxième session de la vingt-deuxième législature, commencée le 7 janvier 1955 et terminée le 6 avril 1955, d'une somme représentant ses frais réels de voyage et de subsistance au cours de son voyage entre Ottawa et le lieu de sa résidence après l'ajournement du Parlement, le 6 avril 1955, pour le congé de Pâques, et de son voyage de retour entre le lieu de sa résidence et Ottawa, à la fin du congé commencé à ladite date, ou à toute autre époque durant ladite session, $5,500.

676. Administration générale—Crédit supplémentaire, y compris l'autorisation, nonobstant toute disposition de la loi du Sénat et de la Chambre des communes, de payer les frais réels de voyage et de subsistance des membres du Comité spécial d'enquête sur le trafic des drogues narcotiques au Canada pendant qu'ils assistent aux séances dudit comité tenues ailleurs qu'à Ottawa, $15,000.

Chambre des communes—

677. Paiement, nonobstant toute disposition de la loi du Sénat et de la Chambre des communes, à chaque député qui a assisté à la première partie de la deuxième session de la vingt-deuxième Législature, commencée le 7 janvier 1955 et terminée le 6 avril 1955, d'une somme représentant ses frais réels de voyage et de subsistance au cours de son voyage entre Ottawa et le lieu de sa résidence après l'ajournement du Parlement le 6 avril 1955, pour le congé de Pâques, et de son voyage de retour entre le lieu de sa résidence et Ottawa à la fin du congé commencé à ladite date, ou à toute autre époque durant ladite session, $20,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 26 juillet 1955

La séance est ouverte à onze heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

SUSPENSION DE L'ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Comme il a été question hier soir des heures de séance, je demande l'autorisation de proposer:

Que soient suspendues, pour la séance d'aujourd'hui, les dispositions de l'article nº 7 du Règlement relatives à l'heure de l'ajournement.

(La motion est adoptée.)

ÉNERGIE ATOMIQUE

CONTAMINATION DE L'EAU LOURDE À L'USINE DE CHALK-RIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce est-il en mesure de faire rapport à la Chambre sur les dommages au réacteur NRX de Chalk-River?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Oui. Le compte rendu remis hier soir aux journaux est assez exact. Au cours de travaux d'expérimentation effectués pour le compte d'un autre pays, nous faisions l'essai d'une barre d'uranium protégée par un isolant d'un nouveau genre. A cause d'une fuite dans l'isolant, l'eau lourde s'est trouvée contaminée. Il faudra deux semaines peut-être pour enrayer la contamination. La structure matérielle de la pile n'a pas été atteinte, mais il faut fermer l'usine pendant deux semaines pour éliminer le danger de contamination. Personne n'a été blessé. Le fait est que, dans l'usine, personne n'avait eu connaissance de ce qui s'était passé.

LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR L'INDUSTRIE DU SUCRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais à poser une question au ministre de la Justice. Le ministre est-il maintenant en mesure de répondre à la question que je lui ai posée le 13 juillet, savoir, s'il songerait à enquêter sur l'industrie canadienne du sucre?

L'hon. Stuart S. Garson (Ministre de la Justice): Oui. Je dirai, en réponse à la question de l'honorable député, que la division chargée d'enquêter sur les coalitions exerce une surveillance d'ordre général à l'égard de l'acquisition d'une société par une autre lorsque le nombre de celles qui s'adonnent à la même industrie est limité ou lorsque les sociétés qui fusionnent effectuent une proportion très considérable du commerce.

Conformément à cette pratique, la division chargée d'enquêter sur les coalitions procède aux enquêtes préliminaires et officieuses afin de voir si la transaction dont parle mon honorable ami enfreint ou non l'une des dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

ÉNERGIE

QUESTION AU SUJET DE LA PARTICIPATION À UNE ÉTUDE ÉCONOMIQUE SUR LA POSSIBILITÉ DE RÉALISER L'ENTREPRISE DE PASSAMAQUODDY.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. Stuart (Charlotte): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. D'après les journaux, le gouvernement des États-Unis a décidé de compléter l'étude de l'entreprise d'énergie marémotrice de Passamaquoddy. Plairait-il au ministre de nous faire part de son avis à ce propos?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a eu l'obligeance de me donner avis de sa question. Voici où semblent en être les choses à ce sujet: bien que le sénat des États-Unis ait approuvé la dépense de 3 millions de dollars, en vue d'étudier l'aspect économique et pratique de l'entreprise de Passamaquoddy, dernièrement le comité du Règlement de la Chambre des représentants a différé toute autre décision jusqu'à la prochaine session du Congrès.

Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, si, à la suite de l'adoption de cette résolution, le Gouvernement des États-Unis veut demander à la Commission mixte internationale d'entreprendre un relevé, le gouvernement canadien sera bien disposé à étudier l'à-propos de saisir la Commission d'une proposition conjointe des deux gouvernements. Un mandat conjoint aurait pour effet de mon-

trer l'intérêt et la collaboration du Canada, et non pas simplement un consentement accordé à contre-cœur.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

NOUVELLES MISES À PIED À WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, samedi dernier l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) m'a signalé un télégramme qu'il avait reçu du syndicat international des machinistes, filiale 189, où l'on protestait contre de nouvelles mises à pied par les chemins de fer Nationaux du Canada, à Winnipeg, et où l'on demandait que ces représentations soient portées à l'attention de la direction.

En réponse à ma demande de renseignements, la direction m'a appris que les mises à pied en question atteignent trois hommes et qu'elles font partie du programme de réduction du personnel appliqué en mai dernier, parce qu'on n'effectue plus de réparations de locomotives à vapeur aux usines principales de Fort-Rouge.

L'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Trainor) a posé une autre question touchant la réparation des locomotives diesel aux ateliers de Fort-Rouge. Je crois qu'il trouvera une explication complète de la situation à ce sujet dans une réponse que j'ai fournie le 20 avril dernier à l'honorable député de Winnipeg-Nord.

LE COMMERCE

AUGMENTATION DES CRÉDITS AUX ÉTATS-UNIS EN VUE DE L'ÉCOULEMENT DES EXCÉDENTS AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre du Commerce ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le Gouvernement a pris note du bill dont le congrès des États-Unis est saisi en ce moment, bill qui a été adopté cette semaine par le sénat américain et envoyé à la Chambre des représentants en vue de porter de 700 millions à 1,500 millions les crédits relatifs à l'écoulement à l'étranger des excédents de produits agricoles contre des devises locales? Quelle démarche le Gouvernement fait-il à la lumière de cette mesure si importante pour le Canada?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement ne peut formuler de protestations d'ordre général. Nous formulons des protestations à l'égard d'une transaction en particulier lorsqu'elle semble enfreindre les règles du sain commerce. Il est évident que nous pouvons difficilement protester contre des crédits que le congrès des États-Unis décide d'accorder à son gouvernement.

M. Fleming: Pouvons-nous en conclure, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement n'a adressé aucune protestation au département d'État à Washington à l'égard de cette forte augmentation des crédits au sujet d'une question qui préoccupe tellement le Canada?

Le très hon. M. Howe: Pour ma part, j'estime qu'il ne conviendrait pas du tout que le Gouvernement formule des protestations au sujet du montant des crédits. Nous pouvons protester contre l'usage qu'on fait de ces crédits et nous le faisons à l'occasion lorsque nous estimons qu'on empiète sur nos droits commerciaux légitimes.

MINISTÈRE DES POSTES

MESURES DE SÉCURITÉ VISANT LA PRÉVENTION DE VOLS CONSTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, vu l'absence inévitable et très regrettable du ministre des Postes, je me vois contraint de poser une question au premier ministre. Les journaux d'aujourd'hui ayant signalé un troisième vol important dans un bureau de poste de la province d'Ontario, portant ainsi le total de l'argent disparu dans cette seule province depuis neuf mois à $200,000, le premier ministre songe-t-il à l'opportunité d'instituer une enquête sur les précautions à prendre par ce ministère? Inutile de rappeler que nous avons reçu la preuve de toute une série de vols commis dans l'ensemble du pays. Les circonstances semblent motiver l'étude de mesures visant les précautions à prendre pour protéger le personnel même des Postes aussi bien que le Trésor public.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je puis assurer au chef de l'opposition que les mesures de sécurité prises par le ministère des Postes font l'objet d'études constantes. Chaque fois qu'un vol est commis, on étudie les circonstances du cas et la Gendarmerie examine sérieusement les mesures de sécurité qui existent afin de déterminer si ce qui est arrivé dans un cas particulier n'indiquerait pas la possibilité de prendre de meilleures précautions contre la répétition d'incidents semblables.

Nous regrettons tous qu'il y ait des vols aux bureaux de poste mais il faut dire que les pertes attribuables aux vols dans les bu-

reaux de poste sont tout à fait insignifiantes en comparaison des pertes subies par les banques. J'estime que les mesures de sécurité prises par le ministère des Postes sont tout aussi efficaces que celles qui sont employés par les banques, et je crois que les dispositions prises par les banques leur sont dictées par la sage prudence de l'Association des banquiers canadiens en vue de prévenir autant que possible ces vols, même si le coût des mesures de sécurité peut dépasser les pertes probables qui résulteraient de crimes de cette nature. Il est de l'intérêt public, je crois, de ne pas lésiner sur les dépenses visant à éviter les occasions et les possibilités de ces crimes. Ce ne sont pas des crimes contre des institutions particulières mais des crimes contre la population du Canada.

L'hon. M. Drew: Le premier ministre ne convient-il pas qu'il y a une très notable différence entre la situation des banques et celle du ministère des Postes? Les banques manient de fortes sommes d'argent en espèces pour la commodité de leurs clients, et aussi pour les salaires d'employés et d'ouvriers. Ces circonstances ne se présentent pas dans les bureaux de poste. J'ai donc l'impression que le premier ministre (M. St-Laurent) conviendra que, dans ces conditions, il serait impossible d'établir une comparaison. J'espère qu'il envisagera la possibilité de procéder à une enquête spéciale sur toute cette question de la sécurité. En effet cela pose un problème, non seulement au personnel de nos bureaux de postes, mais encore à ceux qui pourraient être directement victimes de ces vols.

Le très hon. M. St-Laurent: On procède sans cesse à des enquêtes spéciales. Je ne connais pas de meilleure façon de procéder et de juger le système en vigueur que la collaboration extrêmement étroite qui existe entre les autorités postales et la Gendarmerie royale. On a établi une comparaison avec les banques. Naturellement les cambriolages commis dans les banques intéressent généralement des sommes d'argent autrement plus considérables que ceux qui se commettent dans les bureaux de poste. C'est toutefois une question de degré; l'essentiel de l'opération reste le même, quelle que puisse être par ailleurs l'importance du butin.

L'hon. M. Drew: Je ne voudrais pas prolonger indûment le débat, mais on me permettra de rappeler que, dernièrement, à Welland, on a volé $78,000. C'est un montant assez important, à tous égards. Cela semble même être une somme un peu considérable à conserver dans un bureau de poste où les demandes d'espèces, ou de mandats ou d'autres titres négociables ne sembleraient guère l'exiger.

Le très hon. M. St-Laurent: L'encaisse, il va sans dire, comprend et le produit de la vente des timbres et l'argent déposé aux bureaux de poste pour l'achat de mandats postaux par ceux qui désirent transmettre des fonds de façon que le bureau de poste en garantisse le payement aux personnes concernées.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Puis-je interroger le ministre de la Justice? A-t-on demandé à la Gendarmerie royale d'aider à mener l'enquête sur les vols récemment commis dans des bureaux de poste de la province de Québec?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Je n'exerce pas sur la Gendarmerie royale une surveillance assez minutieuse pour me permettre de répondre au pied levé à une telle question. Mais j'imagine qu'elle n'aide pas à pareille enquête, car le dépistage des criminels dans une province ressort à la compétence de la sûreté provinciale. La Gendarmerie royale n'interviendrait que sur la demande de la police locale ou du bureau de poste.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DES MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES

Services administratifs—

208. Administration centrale, $487,991.

M. Nicholson: Le ministre a-t-il une déclaration à faire ce matin?

L'hon. M. Prudham: Monsieur le président, hier soir le député de Mackenzie a parlé d'une discussion qu'il a eue avec le député de Churchill il y a quelques mois lorsque la Chambre était saisie du projet de loi relatif au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Le point névralgique de la controverse semblait être un rapport publié par le ministère des Mines et Relevés techniques le 10 décembre 1953, relativement à la méthode de séparation du minerai qu'employait la *Hudson Bay Mining and Smelting Company* de Flin Flon. Le député a eu la bienveillance de m'envoyer un exemplaire dudit rapport hier soir; j'ai eu maintenant le temps de le lire et voudrais formuler les observations suivantes:

En 1921, la division des Mines a procédé à des essais préliminaires, au laboratoire, relativement au traitement du minerai de Flin Flon. Ces essais ont permis d'espérer qu'il serait possible de trouver un procédé de triage satisfaisant. En 1925, le groupe Whitney de New-York a fait l'acquisition du terrain. Dans un mémoire intitulé "Histoire

de l'évolution et de l'organisation de la mine de Flin Flon au Manitoba", publié dans les procès-verbaux du *Canadian Institute of Mining and Metallurgy*, l'auteur, M. W. A. Green, de l'*Hudson Bay Mining and Smelting Company*, écrivait ce qui suit:

Les résultats d'essais de laboratoire que nous (le groupe Whitney) avons pratiqués sur le minerai avant l'examen du terrain (en juin 1925) nous ont amenés à croire qu'il serait possible de trouver un procédé de traitement satisfaisant.

Après nous être assurés de la présence du minerai et de la disponibilité d'énergie, il nous restait à confirmer, par des essais de laboratoire plus complets, notre espoir de pouvoir établir une bonne méthode de traitement du minerai. Par conséquent, 300 tonnes de minerai ont été expédiées de Flin Flon aux laboratoires de recherches de la *Metals Exploration Company*, société appartenant au groupe Whitney, à Denver, dans le Colorado.

Voici un extrait du rapport de M. S. P. Lowe, qui a pratiqué les essais de laboratoire:

Les essais par flottage du minerai de Flin Flon on commencé en mars 1926, au laboratoire de la *Complex Ore Recoveries Company*, à Denver. Un nombre considérable d'épreuves de flottation effectuées antérieurement s'étaient révélées prometteuses et on a jugé que, maintenant qu'on connaissait mieux le procédé et qu'on disposait de réactifs relativement nouveaux, la flottation ouvrait les meilleures perspectives pour le traitement de ce minerai.

L'usine témoin a terminé ses essais, au rythme de deux tonnes par jour, le 1er juillet 1926. Le 1er août de la même année, on décidait d'installer à Flin Flon une usine témoin, d'une capacité de 25 tonnes, qui appliquerait le procédé de la flottation.

Cette usine (témoin) a tourné jusqu'au 10 mars 1928 et elle a traité du minerai provenant de divers secteurs de la mine. Remise de nouveau en marche en juillet 1928, l'usine témoin a fonctionné jusqu'en février 1929, date où elle a été définitivement fermée.

On a constaté qu'il était nécessaire d'enlever le talc si l'on voulait obtenir une bonne séparation des minéraux d'une valeur économique. Cela correspondait à la recommandation faite par la Division des mines en 1922.

Ainsi donc, bien que les épreuves préliminaires aient été conduites par la Division des mines, c'est la société qui s'est chargée des essais de l'usine témoin qui ont abouti à l'établissement, à Flin Flon, de l'usine de 3,000 tonnes. Il est donc évident que les derniers résultats acquis étaient le fruit d'un effort conjugué où la Division des mines a joué un rôle de premier plan au départ, mais que le succès final était attribuable aux épreuves effectuées par la société et à l'exploitation par elle d'une usine témoin.

Le député de Mackenzie a parlé également d'un discours que j'ai prononcé à Flin Flon le 24 février 1954. Il a prétendu que j'avais rejeté le rapport de la Division des mines et que j'avais pris la part de l'honorable député de Churchill. J'ai pu retrouver les notes de mon discours; j'ai ici un extrait des

[L'hon. M. Prudham.]

remarques préliminaires que j'ai formulées à cette occasion. Parlant de l'honorable député de Churchill, qui représente cette circonscription, j'ai dit:

Ceux d'entre vous qui lisent le hansard savent que, plus tôt au cours de la session actuelle du Parlement, M. Weaver a engagé un débat avec un membre de l'opposition. Ce fut un débat amical sur la question de savoir si la plus grande part du mérite de la mise au point du procédé métallurgique qui a tant contribué à votre prospérité revient au service fédéral des mines ou aux sociétés particulières qui dirigent les entreprises de Flin Flon. Dans un discours à la Chambre des communes, votre député a pu réaliser ce que bien peu d'entre nous oseraient même tenter. Il a réussi à satisfaire tout le monde, y compris la Division des mines et son adversaire parlementaire. C'est dans des circonstances comme celle-là que se révèlent les véritables qualités d'homme d'État.

M. Nicholson: Je suis heureux que le travail de nuit du ministre et de ses fonctionnaires ait donné de tels résultats, qui confirment en tous points ce que j'ai dit, c'est-à-dire qu'à Flin Flon, le ministre a répudié le conseil que m'avaient donné ses fonctionnaires, conseil que j'avais accepté en toute bonne foi et que j'avais exposé en cette enceinte. Une fois rendu à Flin Flon, le ministre s'est cru assez éloigné pour se ranger à l'avis du député de Churchill, qui m'avait contredit à la Chambre.

L'hon. M. Martin: Adopté!

M. Nicholson: Non, monsieur le président, le crédit n'est pas adopté. Hier soir, quand j'ai dit qu'il ne serait pas adopté, je n'ai pas voulu dire qu'il ne le serait pas en fin de compte, mais qu'il ne le serait certes pas, à ce moment-là, à 10 heures et quart, du consentement unanime de la Chambre. Le ministre a dit, hier soir, qu'il ne comprenait guère la question. Voici exactement ce qu'il a dit, ainsi qu'en fait foi la page 7087 des *Débats:*

Ce rapport a été rédigé par un ingénieur. L'honorable député de Churchill est, lui-même, ingénieur et, pour ma part, je serais incapable d'interpréter ce rapport et de dire qui a le plus raison, ou si les deux thèses sont contradictoires.

Je regrette que le ministre ne puisse comprendre le rapport préparé par ses hauts fonctionnaires. Je lui propose d'embaucher dans son personnel quelques instituteurs d'école primaire qui puissent préparer et rédiger un rapport que le ministre pourra comprendre. Il a dit plus loin:

Peu de députés, je pense, seraient en mesure de trancher la question.

Je propose que le ministre parle en son nom et non en celui de ses collègues. Il a continué en disant:

Disons que c'est partie nulle.

Je puis comprendre le désir du ministre de déclarer partie nulle. Je ne m'atttarderai

pas ici indûment, monsieur le président; mais je demande au ministre de me suivre attentivement afin de voir s'il peut comprendre les observations que j'ai formulées le 8 décembre dernier. J'avais d'abord personnellement reconnu ce que la *Hudson Bay Mining and Smelting Company* avait fait pour le Canada, ma province de Saskatchewan et ma propre circonscription électorale. Puis, j'ai reconnu quelque mérite à son ministère, à bon droit, je pense, mais le ministre n'en croit rien: J'ai dit:

Lorsqu'on a découvert le minerai, il y a plusieurs années, on a reconnu immédiatement qu'il était très riche et contenait 3·2 p. 100 de cuivre, 4 p. 100 de zinc, 1·6 p. 100 d'argent et 0·075 once d'or. On ne connaissait alors aucun procédé permettant à une société minière du Canada ou des États-Unis de faire le triage de ces précieux gisements.

Si le ministre m'a écouté, j'espère qu'il comprendra ce langage. J'ai poursuivi en ces termes:

C'est ici même, à Ottawa, à l'ancien ministère des Mines et Ressources, que des fonctionnaires ont mis au point une méthode qui a permis plus tard à la *Hudson Bay Mining and Smelting Company* de se lancer dans cette très vaste entreprise.

Je n'essaie pas d'attribuer au ministère des Mines et Ressources le mérite d'avoir érigé une usine de 150 millions de dollars. Tout ce que j'ai dit c'est que, lors de la découverte de ce précieux minerai, on ne connaissait au Canada ni aux États-Unis aucun procédé qui aurait permis de dissocier ces précieux minerais. J'espère que le ministre ne me dira pas qu'il ne comprend pas ce que cela signifie.

Je lui ai demandé s'il comprenait le langage du député de Churchill. Prenant la parole plus tard dans la même soirée, le député disait:

Si je prends la parole ce soir, c'est, entre autres raisons, pour rectifier une observation de l'honorable député de Mackenzie.

Le ministre comprend-il cette phrase? Je pense que oui. Et le député a poursuivi en ces termes:

Parlant de la *Hudson's Bay Mining and Smelting Company*, il a dit que le procédé utilisé par cette compagnie avait été mis au point à Ottawa.

J'espère que le ministre saisit bien cette phrase. Et voici la suivante:

Loin de moi l'intention de diminuer le mérite du ministère des Mines et des Relevés techniques à Ottawa,...

Le ministre comprend bien ce langage, j'espère.

...mais il faut tout de même donner à chacun son dû.

Et j'espère enfin que le ministre a bien compris ce qui précède. J'ai déjà dit qu'il fallait attribuer le mérite qu'il convient au ministère des Mines et Ressources, qui a, en premier lieu, établi la possibilité de dissocier les divers minerais précieux que contiennent les gisements en cause.

La phrase suivante se lit ainsi:

Or le procédé en question a été mis au point par une industrie privée.

Ou bien j'ai fait erreur en disant qu'il a été mis au point par le ministère des Mines, ou bien je n'ai pas fait erreur. Le député de Churchill a dit que je me trompais. Je répète la citation:

Or le procédé en question a été mis au point par une industrie privée, et non pas au Canada, mais quelque part dans l'Arizona. Plusieurs tonnes de minerai de la *Hudson Bay Mining and Smelting Company* ont été expédiées par chemin de fer jusqu'à une université de l'Utah ou de l'Arizona, et c'est à ce moment-là que le procédé a été mis au point.

J'ai alors interrompu le député en disant:

L'honorable député pourrait-il nous dire qui a mis ce procédé au point?

J'espérais que le représentant de Churchill dirait que c'était M. Anderson, qui faisait alors partie du ministère des Mines. Je croyais qu'il lui en aurait attribué le mérite; mais il n'a pas dit un mot d'éloge à l'égard de M. Anderson qui est maintenant retraité.

Le député de Churchill a répondu:

Le nom qui est le plus communément attaché à la mise au point de ce procédé est celui de M. Coolbough.

Comme je l'ai expliqué hier soir, après que le représentant de Churchill m'eut interrompu,—je suis un grand ami du député. Je l'estime comme un ingénieur très compétent en mines et en métallurgie; aussi me suis-je senti un peu gêné d'avoir fait une déclaration qui, selon mon collègue, était inexacte. Le lendemain, j'ai téléphoné aux hauts fonctionnaires du ministre qui m'avaient donné les renseignements la veille et je leur ai signalé ma déclaration et celle du député de Churchill, qui figuraient au hansard, ainsi que le rapport de quatre pages qui avait été soumis au ministre. J'ai constaté qu'il s'est borné à donner lecture de quelques brèves remarques du rapport et plusieurs des phrases...

L'hon. M. Prudham: Pourquoi ne le versez-vous pas au hansard?

M. Nicholson: C'est inutile; on l'a fait il y a un an.

L'hon. M. Prudham: Craignez-vous de le faire?

M. Nicholson: Pas du tout. Tout ce que je demande, c'est que le ministre fournisse une explication. Étant donné qu'il ne peut comprendre les termes employés, je lui recommanderais de demander à certains de ses hauts fonctionnaires d'élucider la déclaration.

L'hon. M. Prudham: C'est exactement ce que j'ai fait ce matin.

M. Nicholson: Je ne puis en convenir. Le ministre comprend mal l'anglais si c'est là ce que le ministère peut faire de mieux.

L'hon. M. Prudham: Vous vous éloignez un peu du sujet maintenant.

M. Nicholson: Après que le représentant de Churchill m'eut contredit relativement à mes déclarations à la Chambre, j'ai demandé à ceux qui m'avaient fourni les renseignements de me dire simplement si j'avais tort ou raison. Si j'avais tort, ils n'avaient qu'à dire: "Nous le regrettons beaucoup mais le député de Mackenzie a été mal renseigné et le député de Churchill a raison". Le ministre a encore refusé de faire une déclaration de ce genre. Il a fait un résumé d'une déclaration plus longue.

L'hon. M. Prudham: L'honorable député me permettrait-il de lui répéter le dernier alinéa de ce que j'ai dit ce matin? Ainsi, bien que les essais préliminaires eussent été faits par la division des mines, les tests au stade de l'usine d'expérimentation, tests qui ont permis l'aménagement de l'usine de traitement d'une capacité de 3,000 tonnes à Flin Flon, ont été menés par la société minière en cause. Il est donc évident que le succès final est dû à des efforts conjugués, la division des mines jouant un rôle de grande importance au début et les résultats définitifs étant obtenus par la société à la suite d'essais subséquents et de l'utilisation d'une usine d'expérimentation.

M. Nicholson: Jamais au cours de mes observations n'ai-je parlé en termes défavorables de la *Hudson Bay Mining Company*. Je n'ai pas dit non plus qu'une grande part du crédit ne lui revenait pas en ce qui a trait à ces recherches . . .

Une voix: Adopté.

M. Nicholson: Non, le crédit n'est pas adopté. Voici un crédit prévoyant une dépense de 3 millions, et mon intention en soulevant récemment la question, est . . .

M. Dickey: Quelle est votre intention?

M. Nicholson: Si mon ami voulait bien m'écouter . . .

M. Dickey: C'est de poursuivre un antagonisme personnel, voilà tout.

M. Nicholson: Pas du tout. Voici un crédit prévoyant une dépense de 3 millions, et pour une fois j'essaie de démontrer que nous avons obtenu quelque chose en retour; nous avons bénéficié de l'initiative de la *Hudson Bay Mining and Smelting Company* qui, selon les renseignements que m'a fournis le ministère il y a quelques années, n'aurait pas eu lieu, le travail primitif de recherches n'eût-il pas été accompli par le ministère des Mines et Ressources à Ottawa.

M. Dickey: C'est ce que le ministre a dit.

M. Nicholson: Le député de Churchill dit que je fais erreur. Le ministre a donné lecture d'un discours qu'il a prononcé à Flin-Flon et qui corrobore les avancées du député.

M. Prudham: Nullement.

M. Nicholson: La majeure partie de ce discours de Flin-Flon visait à démontrer la compétence du député de Churchill, ce dont je conviens, et comment il a soutenu une discussion avec le député de Mackenzie et en est sorti vainqueur.

L'hon. M. Prudham: Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit.

M. Dickey: Vous poursuivez une discussion personnelle avec le député de Churchill.

M. Nicholson: Je suis certain que la lecture du hansard confirmera mon avancé, savoir, que lorsque le ministre s'est rendu à Flin-Flon, il s'est nettement rangé du côté du député de Churchill. Je n'y vois pour ma part rien à redire. Tout ce que je demande au ministre c'est de déclarer publiquement, ici, devant la Chambre, que lorsque, le 8 décembre 1953, j'ai dit que son ministère avait effectué les travaux primitifs, j'étais dans l'erreur. C'est tout ce que je lui demande.

M. Dickey: Le ministre dit que vous avez raison.

M. Nicholson: Il devrait dire que son ministère n'avait pas effectué ce travail.

L'hon. M. Prudham: Je n'ai pas dit cela.

M. Nicholson: Que le ministre avoue que ses fonctionnaires m'ayant fourni des renseignements erronés, mes remarques du 8 décembre 1953, consignées au hansard, étaient de nature à induire en erreur et j'ai mis la *Hudson Bay Mining Company* dans une situation qui lui causait une injustice. Le député de Churchill est à l'emploi de la *Hudson Bay Mining Company*, et c'est un de ses ingénieurs très compétents. Je comprends son entière loyauté envers la compagnie. Je veux tirer la situation au clair, car j'ai eu d'excellents rapports avec cette société. Le 8 décembre 1953, j'ai affirmé que c'était une des meilleures de nos grandes sociétés, et c'est encore mon avis. Je demande seulement au ministre d'admettre que ses fonctionnaires m'ont mal renseigné lors de ma visite à son ministère il y a quelques années relativement à ce travail et que le chef de la section de la préparation du minérai, qui a rédigé un rapport de 4 pages à mon intention l'an dernier, m'a

fourni des données propres à m'induire en erreur, que je n'ai d'ailleurs pas comprises, car ledit rapport, au lieu de corroborer mes allégations selon lesquelles le ministère aurait effectué le travail, tendait à donner l'impression que le travail primitif avait été fait par la *Hudson Bay Mining and Smelting* comme le soutenait le député de Churchill. Voilà tout ce que je demande au ministre.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Nicholson: Non, monsieur le président, le ministre doit déclarer sans ambages que le député de Churchill avait raison et que les fonctionnaires de son ministère...

M. le président: A l'ordre! L'honorable député semble faire erreur quant aux fonctions du comité des subsides. Tantôt, j'ai entendu l'honorable député dire: "Je demande au ministre d'admettre" et le reste. Naturellement cela est impossible. L'honorable député ne peut ordonner au ministre de déclarer quoi que ce soit. Il peut poser une question au ministre, c'est dans l'ordre, et le ministre y répondra du mieux qu'il le peut. Mais il est évident que l'honorable député ne saurait contraindre le ministre de répondre à une question d'une certaine façon.

Je suis d'avis que cette discussion a assez duré. Je pense qu'il ne s'agit plus que de répétition. Je suis d'avis qu'au début le ministre a donné à l'honorable député une réponse à toutes les questions qu'il peut avoir soulevées dans l'intervalle. Nous pourrions peut-être laisser la question où elle en est en ce moment.

M. Gillis: Il vient un temps dans les discussions personnelles où il convient de demander les services d'un conseiller. J'ai écouté avec beaucoup d'attention hier soir et ce matin les remarques de l'honorable député de Mackenzie. Je crois qu'il a un motif légitime en s'exprimant comme il le fait. A mon avis, l'honorable représentant de Mackenzie s'efforce de justifier l'existence du service qui a fait les recherches de base sur lesquelles repose la plus grande partie de l'expansion industrielle au Canada. Selon moi, sans les relevés géologiques, la cartographie et les recherches de base à l'égard des minéraux, il n'y aurait pas un très grand nombre d'industries au Canada aujourd'hui. L'honorable député de Mackenzie s'est borné à faire part à la Chambre de la teneur d'un document qu'il avait reçu du ministère des Mines et Relevés techniques et signalant que les principaux travaux de recherche dont a résulté l'entreprise de Flin Flon avaient été effectués par ce ministère, ici même, à Ottawa. Le député, à mon avis, mérite des félicitations à cet égard, car on entend souvent dire que la plupart de ces ministères ne justifient pas leur existence.

Nous comprenons parfaitement le député de Churchill, qui est à l'emploi de cette société, d'en vouloir souligner les mérites. Mais en écoutant le ministre, ce matin, j'étais convaincu que les observations qu'il a formulées à Flin Flon au sujet de cet argument étaient erronées parce que, dans le dernier alinéa de la déclaration dont il nous a donné lecture, il a reconnu que c'était le ministère des Mines et Relevés techniques qui avait le premier bocardé ces minerais. Ensuite, grâce à ces premières épreuves, la société en a profité pour établir son exploitation.

A titre d'observateur impartial de ce qui s'est passé ce matin, et après avoir entendu toute la preuve, je crois que le député de Mackenzie devrait être très satisfait, car la déclaration consignée par le ministre révèle que le député de Churchill avait tort de donner tout le crédit à la société minière de Flin Flon. En réalité, c'est le ministère des Mines et Relevés techniques qui a fait le travail de base, comme le ministre l'a reconnu dans sa déclaration de ce matin. Le compte rendu justifie maintenant la persistance dont a fait preuve le député de Mackenzie et, à mon sens, il avait parfaitement raison. Il s'agissait d'un conflit personnel, aggravé par le discours du ministre.

L'hon. M. Prudham: Je n'ai formulé aucune déclaration qui fût de nature à soulever une controverse.

M. Gillis: Si le ministre veut bien la relire, je pense qu'il en jugera autrement.

L'hon. M. Prudham: Je me ferai un plaisir de la relire immédiatement.

M. Gillis: Non, il n'y a pas lieu de la relire maintenant, car nous la comprenons à présent. La discussion pourrait recommencer.

L'hon. M. Harris: Vous désirez, sauf erreur, y mettre fin; je vous en remercie.

M. Gillis: Les faits consignés au compte rendu ont maintenant dissipé toute équivoque. Il est loisible au député de Mackenzie d'invoquer le compte rendu n'importe quand et n'importe où pour légitimer son allégation.

L'hon. M. Garson: Alors, puisque la question est tirée au clair, pourriez-vous persuader le député de cesser d'en parler?

M. Gillis: Le député avait raison d'affirmer qu'une division du ministère avait accompli d'excellente besogne en jetant les fondements nécessaires à l'exploitation d'une industrie au Canada.

L'hon. M. Prudham: Un dernier mot; ce genre de travail se poursuit constamment à

la division des mines et dans l'industrie. Il y a une semaine ou dix jours, je suis allé à Bathurst, au Nouveau-Brunswick, où le problème est le même. Il existe un important gisement de minerai, mais jusqu'ici on n'a pu trouver de bon procédé de séparation. La division des mines s'occupe de la question, de même que la compagnie. La société en question a établi une usine d'essai pour effectuer des épreuves préliminaires et un jour elle trouvera la réponse au problème. Nous espérons que ce sera prochainement. Peu importe que ce soit la division des mines ou la compagnie qui en obtienne le mérite, pourvu qu'on trouve un moyen de séparer les minéraux. Je ne vois pas l'utilité de poursuivre cette discussion. Je ne m'interpose certes pas entre les deux intéressés dans cette discussion. J'attribue à la division des mines le mérite de faire du bon travail, et il en va de même de la compagnie privée. Je pense que nous devons laisser les choses où elles en sont.

M. Leboe: Le comité comprendra, je pense, la confusion où je me trouvais hier soir et ma situation ce matin. Cependant, je promets de ne pas parler plus de cinq minutes. J'ai ici un morceau de terre diatomique provenant de la région de Caribou. On s'en sert pour le filtrage, les pâtes à faire reluire les métaux, et c'est aussi un isolant. Quand j'aurai terminé mes remarques, je transmettrai l'échantillon au ministre.

Mes remarques d'aujourd'hui ne se rapporteront pas à la houille et au gaz en ce qu'ils ont trait à ce produit en particulier. Je ne voudrais donc pas qu'on pense que je parle de l'Office du charbon ni la *Trans-Canada Gas Line.* Ce produit est utilisé pour la production d'énergie thermo-électrique, car il est un excellent isolant et il peut beaucoup servir pour l'isolement de tuyaux utilisés pour la production d'énergie thermo-électrique à partir de la houille, de même que pour l'isolement de bouilloires.

Sauf erreur, la méthode la plus nouvelle de produire de l'énergie thermo-électrique depuis la houille est l'utilisation de bouilloires composées de tuyaux à l'eau, à haute pression, fonctionnant au moyen de turbines, à une phase ou à plusieurs phases; il y a aussi un agent refroidisseur à l'endroit où l'eau est renvoyée dans la bouilloire pour être mise de nouveau en circulation. Je pense que les perspectives d'avenir sont assez réjouissantes pour l'industrie de la houille, si on peut trouver une méthode peu coûteuse d'extraire du charbon. Je pense aussi que l'avenir de ce produit est prometteur, en tant qu'il est lié au gaz naturel.

[L'hon. M. Prudham.]

Quand on accordera l'autorisation d'aménager le pipe-line pour le transport du gaz de Fort-Saint-Jean jusqu'au nord-ouest du Pacifique, nous constaterons que l'énergie à bon marché que nous fournira le gaz permettra la mise sur pied d'une industrie pour la transformation et le séchage de cette terre diatomique. On s'attend donc que les importants dépôts de cette terre, dans cette région, susciteront beaucoup d'intérêt.

Lorsque le crédit n° 210 sera mis en délibération, j'aurai certaines questions à poser au Ministre.

(Le crédit est adopté.)

Études géologiques—

216. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les dépenses du Comité consultatif national des recherches en sciences géologiques, un montant de $1,875, à titre de part du Canada dans les frais du Comité des ressources minérales et de la géologie, Londres (Angleterre), et un montant de $25,000 comme subventions pour aider aux recherches géologiques poursuivies dans les universités canadiennes, $2,394,637.

M. Gillis: Dans la brochure résumant l'activité du ministère, pour l'année 1954, je trouve, sous la rubrique des levés géologiques, un court alinéa signalant que le ministère a dressé la carte d'une superficie d'environ 850 milles carrés de la région septentrionale du Cap-Breton et qu'il a effectué des travaux d'exploration dans cette région. A l'occasion, les journaux donnent à entendre qu'il est possible qu'on trouve des gisements miniers dans cette région. Je me demande si le ministre aurait sous la main, un rapport indiquant les progrès réalisés là-bas et quelles sont les perspectives d'exploitation minière.

L'hon. M. Prudham: Il y a une dizaine de jours, je suis allé dans l'île du Cap-Breton-Nord et j'ai tenu à visiter certaines régions où l'on tente d'exploiter des mines. Il existe assurément des traces de bas métaux mais, jusqu'ici, il n'existe pas de mine à grande production. Notre levé géologique et notre étude de reconnaissance de la région du parc a révélé des traces de minéralisation mais, à cause d'un recouvrement forestier trop compact, il est très difficile de dresser un relevé exact des airs ou même de la surface. Le peuplement forestier est tellement dense que les prospecteurs, pour pénétrer dans ce territoire, doivent suivre les cours d'eau et observer les formations géologiques sur chacune des rives.

Dans une des régions que j'ai visitées, j'ai vu la première roche minière qu'on a découverte; elle n'est pas plus grosse que mon pupitre. Un homme qui remontait le ruisseau à pied a aperçu cette roche et en a rapporté un éclat; il avait l'impression qu'elle

en valait la peine. On a donc fait des recherches et des travaux de forage au diamant dans la région. La société minière a jugé bon d'affecter une somme importante à l'exploration du sol. Il existe sans aucun doute d'autres gisements analogues. Il s'agit de les trouver. Cette découverte motive, à mon avis, de nouvelles explorations.

(Le crédit est adopté.)

Service hydrographique du Canada—

221. Administration, fonctionnement et entretien, y compris un montant de $4,200 à titre de contribution annuelle du Canada au Bureau international d'hydrographie, $2,830,784.

M. Barnett: J'ai une ou deux questions à poser au ministre. Le service hydrographique canadien possède-t-il des navires bien à lui, ou bien nolise-t-il tous ceux qu'il emploie?

L'hon. M. Prudham: Notre service hydrographique s'occupe d'établir la carte de nos eaux côtières ou intérieures, à mesurer les marées avec leurs courants et leurs niveaux, à établir des cartes et des tables pour la navigation. Nous possédons trois navires sur la côte du Pacifique, et quatre grandes unités sur l'Atlantique. Depuis quelques années, nous nolisons deux navires pour le service dans le Nord. Sur la côte est, nous possédons encore plusieurs bâtiments plus petits, en service dans les eaux intérieures, y compris les Grands lacs et le Grand lac des Esclaves. En fait, nous utilisons à peu près seize bâtiments en tout et pour tout dans les sondages que nous pratiquons en vue de l'établissement de cartes.

M. Barnett: Une autre question à ce sujet. Ces navires du service hydrographique canadien font-ils partie du groupe de bâtiments qui sont utilisés dans le cadre du plan de sauvetage aérien où la coordination est assurée par l'aviation militaire?

L'hon. M. Prudham: Non; ils ne font pas partie intégrante de ce service.

M. Barnett: A quoi cela tient-il? Est-ce que ce serait parce qu'il s'agit d'une espèce de navire peu propre au sauvetage ou bien est-ce que c'est parce qu'ils ne naviguent pas toute l'année?

L'hon. M. Prudham: Ils se porteraient certainement au secours de quiconque se trouverait en détresse, mais cela ne fait pas partie de leur travail régulier. Ils travaillent la plupart du temps dans des régions isolées et éloignées des routes maritimes ordinaires.

M. Barnett: Il y a peut-être lieu d'expliquer ma pensée au ministre. Il se peut qu'il ait été absent de la Chambre lorsque j'ai soulevé cette question une ou deux fois dans le passé. Je veux savoir bien exactement ce qu'est la situation à l'égard du sauvetage aéromaritime, qui, d'après ce que nous a affirmé le ministre des Transports l'année dernière, remplace convenablement un service de garde-côtes. Le ministre de la Défense nationale a adopté une attitude analogue cette année. Ainsi, je sais que les bâtiments du ministère des Pêcheries font partie de ce service, de même que ceux de la Gendarmerie royale. C'est pour cela que je désire savoir si les bâtiments du ministère des Mines et des Relevés techniques sont aussi engagés dans le service de sauvetage aéromaritime. Le ministre pourra-t-il se renseigner sur cette question et nous dire éventuellement pourquoi les bâtiments du service hydrographique ne sont pas engagés dans ce service de sauvetage? Je n'entends pas que le ministre nous réponde avant l'adoption du crédit, mais j'aimerais être renseigné là-dessus.

L'hon. M. Prudham: Je me ferai un plaisir d'y voir.

(Le crédit est adopté.)

Division des mines—

678. Administration de la Division des mines—Crédit supplémentaire, $2,500.

M. Herridge: Monsieur le président, je tiens à dire aux vis-à-vis que j'ai fait preuve d'une grande modération afin de pouvoir consacrer deux ou trois minutes au crédit dont nous sommes maintenant saisis. Ce crédit vise l'emploi, par la Division des mines, de membres du Corps des commissionnaires. Puisque nous recourons aux services de ces commissionnaires, il est tout naturel que nous nous intéressions à leurs salaires et à leurs conditions de travail.

Je veux signaler quelques faits au comité parce que le Gouvernement entérine les décisions du Conseil du Trésor sur les salaires à verser à ces commissionnaires ainsi que sur leurs heures et leurs conditions de travail. Nous devons voir à ce que ces ex-militaires âgés soient convenablement traités, surtout lorsqu'ils sont à l'emploi de divers services de l'État. La Légion canadienne s'inquiète du bien-être de ces anciens combattants, de leurs salaires et de leurs conditions de travail, et elle s'est étendue sur cette question lors de son dernier congrès national. Elle a adopté une résolution préconisant la hausse des salaires versés aux membres du Corps des commissionnaires et l'uniformisation de ces salaires dans toutes les provinces.

En outre, un bon nombre de citoyens responsables d'Ottawa sont venus me voir; ils s'intéressent beaucoup au corps des commissionnaires et voudraient qu'ils remplissent la fin visée par le fondateur. Le capitaine Walters a fondé ce corps le 13

février 1859, parce qu'il se rendait compte de la détresse dans laquelle se trouvaient les anciens combattants de la charge de la cavalerie légère. Le but primitif de cette organisation était de procurer un emploi aux ex-militaires âgés et invalides qui ne pouvaient obtenir d'autre façon du travail conforme à leurs capacités. Une première organisation de ce corps a été effectuée au Canada, en 1934 et je pense qu'on l'a réorganisé en 1937. Actuellement, il existe une section en Colombie-Britannique, organisée en 1924 et demeurée indépendante. Elle s'en tient aux traditions anglaises de ce corps. Il y a deux sections en Ontario: l'une dont le centre est à Ottawa et l'autre, à Toronto.

Je veux mentionner que, sauf erreur, le ministère du Travail et le ministère des Affaires des anciens combattants collaborent avec ce corps et s'efforcent de fournir du travail à nos anciens combattants aptes à occuper ces emplois. Si je ne me trompe, 6,000 de ces ex-militaires travaillent, soit pour l'État, soit pour l'industrie privée. C'est très bien. J'espère que ce nombre va s'accroître. Toutefois, la Légion canadienne s'est inquiétée des salaires.

D'après le procès-verbal d'une réunion du Conseil du Trésor, en date du 8 février dernier, je remarque qu'on a revisé le salaire fondamental, dont le minimum est maintenant de 75c. de l'heure et le maximum, de $1.15. Un salaire de 75c. de l'heure me paraît bien minime, surtout si l'on songe que ces gens doivent verser là-dessus 8c. ou 9c. de l'heure pour l'administration du corps des commissionnaires lui-même. J'espère que le ministère n'emploie personne à 70c. de l'heure, que tout le monde reçoit au moins $1.15. Le 8 février 1955, le Conseil du Trésor a approuvé une délibération relative au règlement régissant les services de ce groupe, et j'y trouve le passage suivant:

> Que la semaine normale de travail d'un commissionnaire, qui ne devra pas dépasser cinquante-six heures, sera déterminée par le Corps, et aucun salaire ne sera payé en vertu de l'entente à l'égard des services rendus par un commissionnaire pour toute période excédant la semaine normale de travail ainsi déterminée.

Je tiens à signaler à ce sujet qu'on m'a dit qu'en certains cas ces hommes travaillent 16 heures par jour et qu'en vertu de l'entente il n'y aurait pas de surtemps. De plus, la semaine normale de travail de ces anciens combattants d'âge avancé est de 56 heures. Si j'en parle, c'est pour dire au nom des gens sérieux que cette pratique, selon eux, s'écarte de la norme observée au Canada et déroge à la législation ouvrière.

J'ai appris en milieu bien informé que des retraités de la Gendarmerie royale ont été embauchés par le Corps. Je crois qu'il n'y a rien à redire à cela, pourvu que ces retraités aient à leur crédit un service actif ou prolongé dans les forces armées.

Il y a six mois, on a appelé mon attention sur le fait que le Corps d'Ottawa employait un civil. Je l'ai immédiatement fait savoir aux autorités compétentes qui se sont hâtées de redresser la situation. On me dit que le Corps emploie des membres de la Gendarmerie royale et des anciens officiers de nos troupes régulières touchant de bonnes pensions à la suite d'un long service; d'autre part, on m'a dit, l'hiver dernier, qu'à Ottawa il y avait bon nombre d'anciens combattants sans emploi qui battaient le pavé. Puisqu'il est un des employeurs importants des membres du Corps des commissionnaires, le ministère à l'étude devrait veiller à ce que ces anciens combattants aient du travail et touchent le salaire qu'il convient. Le ministère du Travail et celui des Affaires des anciens combattants devaient voir à ce que l'objectif visé par le fondateur du Corps, soit l'obtention d'emploi pour les anciens combattants indigents et infirmes, soit réellement poursuivi. Faire travailler quelqu'un pour 75c. l'heure, dont on enlève encore les 8 ou 9c. qu'il doit verser au Corps pour les frais d'administration, et ce durant une semaine de travail aussi longue que celle indiquée, ne correspond pas aux lois et règlements du travail au Canada. Nous, les députés, ne devrions pas permettre qu'on exploite ainsi nos anciens combattants d'âge avancé.

L'hon. M. Prudham: Monsieur le président, je tiens à assurer aux députés que le ministère n'exploite aucunement le Corps des commissionnaires. Nous avons recours à leurs services dans deux de nos édifices et, sauf erreur, le tarif est de $1.03 l'heure. Le ministère est en rapport direct avec l'association; nous ne traitons pas avec les commissionnaires à titre individuel. Je crois comprendre que la semaine maximum admise aux termes de leur association est de 44 heures. Pour ce qui est des modalités de leur emploi, ou des heures de relève, c'est leur association qui en décide. Nous en sommes très satisfaits et nous sommes contents de leur confier notre travail.

(Le crédit est adopté.)

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

420. Administration centrale, $254,215.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, une des attributions du secrétaire d'État c'est de s'occuper des documents parlementaires demandés par la Chambre. Or j'ai remarqué de temps à autre qu'il semble y avoir un décalage considérable entre le moment où l'on demande les documents pour la première fois à la Chambre,

à titre officiel, et le moment où ils deviennent disponibles; et je me suis demandé si ces décalages sont nécessaires. De temps à autre j'ai remarqué aussi que les renseignements déposés par le secrétaire d'État, en réponse à une demande de dépôt de documents sont fort éloignés de ce qu'on s'attend à obtenir en réponse aux questions précises posées dans la demande de dépôt de documents. A mon avis, en ce qui concerne ces documents parlementaires, le secrétaire d'État a été parfois un peu moins efficace et compétent que nous l'espérions. A titre d'exemple de ce qui est arrivé, je vais choisir un document particulier, déposé à ma demande.

Les questions primitives ont été transformées en ordre de dépôt de documents le 10 mars 1955. Ces questions réclamaient certains renseignements sur les frais de voyage de ministres. Le dossier a été déposé le 23 juin, après un intervalle de trois mois et demi. Les renseignements fournis dans le dossier nous permettent de constater à peu près ce qui s'était passé. Tout d'abord, il y a eu un délai de deux semaines entre la date où la Chambre a adopté l'ordre de dépôt de documents et la date où le secrétaire d'État l'a transmis aux ministères, car il a demandé ces renseignements le 23 mars. Nous constatons ensuite que les ministères intéressés ont été bien lents à transmettre leurs renseignements au secrétaire d'État. Autant que je puisse voir, on ne s'est pas préoccupé de les relancer. Le comité me permettra de lui fournir des détails sur les dates où ces renseignements ont été retournés au secrétaire d'État, en ne perdant pas de vue qu'il les avait demandés le 23 mars.

Eh bien, le ministère du Travail a répondu promptement le lendemain, soit le 24 mars; il a envoyé ses renseignements. On voit ensuite que le dossier suivant est venu du ministère du Commerce trois semaines plus tard, le 15 avril. Les autres sont parvenus aux dates suivantes: le 28 avril, ministère de la Production de défense; le 26 mai, bureau du premier ministre; le 6 juin, ministère des Affaires extérieures; le 7 juin, ministère des Transports; le 17 juin, ministère des Finances; le 23 juin, ministère de la Défense nationale. En d'autres termes, le secrétaire d'État a demandé certains renseignements et, comme ils n'arrivaient pas, ni lui-même ni son ministère n'ont rien fait pour inciter les ministères à obtenir ces renseignements.

Deux autres ministères également ont présenté des documents qui ne portaient même pas de date pour indiquer quand les renseignements en cause avaient été transmis au secrétaire d'État. Il me semble qu'il lui incombait au moins de faire effectuer une nouvelle vérification en l'occurrence pour voir à ce que les renseignements à lui transmis fussent datés. Je signale de plus que je n'ai mentionné que 12 ministères. Huit autres ministères n'ont fourni aucune réponse, sous quelque forme que ce soit: les ministères de la Citoyenneté et de l'Immigration, des Pêcheries, de la Justice, des Mines et Relevés techniques, du Revenu national, des Postes, des Travaux publics et des Affaires des anciens combattants.

L'hon. M. Pinard: Le député dit-il qu'il n'y a eu aucune réponse ou que ces ministères ont répondu par la négative?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): C'est à ce point que j'en venais. J'ai dit que dans les cas en cause il n'y a eu aucune réponse et non pas seulement une réponse négative. Je suis fort heureux que le ministre me demande de souligner le point. Il y a moyen de soutenir que certaines questions ne s'appliquent évidemment pas à certains ministères et le secrétaire d'État aurait alors raison d'agir selon sa discrétion et de dire que les ministères n'ont pas répondu parce que la question ne s'applique évidemment pas. Qu'on me permette ici cependant de consigner au hansard la question particulière dont il était question dans cet ordre de dépôt de document, pour qu'on puisse établir si une réponse affirmative s'imposait avec communication de renseignements ou si une réponse négative, indiquant qu'aucun renseignement n'était disponible, était dans l'ordre. La question était divisée en deux parties:

1. Entre le 1er janvier 1954 et le 31 janvier 1955, combien de voyages ont été faits en dehors du Canada par des membres du ministère qui se sont servis de moyens de transport fournis par le service public ou par le ministère de la Défense nationale et dont les frais ont été soldés totalement ou partiellement par le Trésor public?

2. *a*) Par qui, *b*) à quel endroit, *c*) à quelles fins, chaque voyage a-t-il été fait; *d*) quelles sommes le Trésor public a-t-il versées pour chaque voyage; *e*) si les moyens de transport appartenaient à la Défense nationale ou à tout autre organisme public, entre quels endroits ont-ils été utilisés lors de chaque voyage?

Il s'agit évidemment d'un document qui pourrait s'appliquer à n'importe quel ministre de la couronne. Logiquement, nous pouvions compter que tous les ministres de la couronne répondraient à cette question. Je peux signaler au secrétaire d'État que le fait que, dans un cas au moins, il n'y a pas eu de réponse négative et qu'aucun document n'a été reçu montre que certains des renseignements demandés n'ont pas été déposés à la Chambre.

Le ministre des Travaux publics a fait de longs voyages en Europe au cours de la période en cause. Son ministère n'a aucunement cherché à répondre à cette demande de renseignements. Plus tard, après le dépôt du

document, j'ai essayé, grâce à des entretiens personnels, de découvrir la raison de cet état de choses. Je ne crois pas qu'il y ait quelque inconvénient à donner maintenant cette raison à la Chambre. Le ministre des Travaux publics a estimé que son voyage en Europe ayant été fait pour le compte du ministère du Commerce, celui-ci devait répondre en son nom à cette demande de renseignements. Le ministère du Commerce avec qui je n'ai pas repris l'affaire, pour des raisons que j'ignore, n'a rien communiqué sur le voyage du ministre des Travaux publics.

Pour ce qui est des autres ministères, je ne sais pas du tout en ce moment si les ministres qui les dirigent ont voyagé en dehors du Canada. Quant à l'autre renseignement demandé, même s'il s'agit d'un ordre de dépôt de document autorisé par la Chambre, il est fort possible que ces messieurs se soient promenés en dehors du Canada et que, pour des motifs qui leur semblent justes, ils aient décidé de n'en rien dire à la Chambre.

L'hon. M. Harris: J'invoque le Règlement; je dois dire que je n'ai pas très bien suivi le raisonnement de l'honorable député, mais dois-je comprendre qu'au cours de l'examen des crédits du secrétaire d'État qui se charge de faire déposer les documents à la Chambre, il se plaint de la conduite des autres ministres?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je pense avoir établi bien clairement dans mes observations préliminaires que ma critique est adressée au secrétaire d'État parce qu'il n'exécute pas d'une façon satisfaisante les ordres de dépôt de documents rendus par la Chambre et qu'il ne fournit pas les renseignements requis par la Chambre.

L'hon. M. Pinard: Le secrétaire d'État n'a pas à le faire.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Tel était l'objet de mes observations.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, je pose donc la question de Règlement pour m'opposer au prolongement de la discussion, car le secrétaire d'État n'est chargé que de collationner les documents des divers ministères. Il n'a pas le droit d'exiger d'un ministre de faire telle ou telle chose. C'est là la responsabilité du ministre intéressé. C'est pourquoi il est contraire au Règlement de discuter les documents autres que ceux qui ont trait au secrétariat d'État.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, tout en étant respectueux du Règlement, je comprends que, si je critiquais en particulier les renseignements que renfermait l'un de ces documents ministériels...

[M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce).]

L'hon. M. Harris: Vous le critiqueriez lors de l'examen des crédits du ministre dont vous avez à vous plaindre.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je m'en rends très bien compte.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je ne crois pas que la situation soit si compliquée. Les documents dont la Chambre a ordonné le dépôt sont déposés à la Chambre par le secrétaire d'État. Il est évidemment légitime de critiquer le secrétaire d'État ou ses fonctionnaires pour le retard ou l'insuffisance des documents, pour autant que le secrétaire d'État en est responsable mais, bien entendu, la critique des actions ou de la forme des renseignements que d'autres ministres fournissent au secrétaire d'État, devrait être faite sous les crédits du ministère incriminé. Je ne crois pas que nos points de vue diffèrent beaucoup à cet égard. Le député de Notre-Dame-de-Grâce émet un grief à l'endroit du secrétaire d'État; il peut très bien agir de la sorte sans pour cela critiquer un autre ministre dont les crédits ne sont pas débattus par la Chambre et qui, par conséquent, n'est pas en mesure de répondre.

L'hon. M. Pinard: L'honorable député se rend certes compte que le secrétaire d'État n'est pas chargé de fournir les renseignements; son rôle se borne à informer chacun des ministres que tel ou tel renseignement a été demandé. Par conséquent, lorsqu'on se plaint des retards apportés à fournir ces renseignements, il ne faut pas oublier que chaque ministre doit d'abord les transmettre au secrétaire d'État pour que ce dernier puisse les déposer officiellement.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je crains que le secrétaire d'État et moi-même ne différions quelque peu d'opinion quant à sa responsabilité en ce qui concerne ces dépôts de documents. Je ne soutiens nullement que le secrétaire d'État est responsable de la véracité de ces renseignements, ni même peut-être de certains détails qu'ils comportent, mais j'affirme qu'il lui incombe certes de recueillir en totalité ou en partie les renseignements dont la Chambre a ordonné le dépôt. Si nous acceptons l'argument du secrétaire d'État, nous en viendrons rapidement au point où personne ne sera chargé de recueillir les renseignements et de voir à ce qu'on fournisse à la Chambre les documents qu'elle réclame.

Il incombe au secrétaire d'État de collationner les renseignements obtenus et de les déposer sur le bureau de la Chambre. J'estime donc que puisque c'est lui qui doit déposer les renseignements de ce genre qui relèvent de plus d'un ministère, il devrait certainement s'assurer que les renseignements

à déposer seront disponibles à un moment donné. Sinon ceux d'entre nous qui ont posé des questions transformées en ordres de dépôt de documents touchant plus d'un ministère sont placés dans une position presque intenable, parce qu'il leur faudrait comme dans le présent cas interroger 20 ministres afin de savoir pourquoi les renseignements ne sont pas disponibles. Nous n'aurions aucun point de contact. Nous serions tout autant motivés d'interroger le ministre du Commerce que celui de la Défense nationale ou le secrétaire d'État.

Néanmoins, monsieur le président, je soutiens vigoureusement que le secrétaire d'État dans le présent cas,—comme dans d'autres cas, j'en suis bien sûr,—est responsable du délai déraisonnable qui s'est écoulé depuis le moment où l'ordre de dépôt d'un document a été adopté et celui où il est transmis au ministère intéressé. Dans le cas qui nous occupe, le délai a été de deux semaines. A l'intention de ceux qui ignorent les fonctions qui incombent au secrétaire d'État à cet égard, je dirai qu'il possède une formule toute prête qu'on remplit à la machine à écrire et qui est transmise au ministère intéressé. C'est très simple. La chose n'exige pas un grand effort de concentration. Il semble, en deuxième lieu, que le secrétaire d'État, une fois qu'il a transmis cette formule, ne tâche aucunement de voir à ce qu'on obtienne les données voulues dans un délai raisonnable. Il se contente d'attendre paisiblement jusqu'à ce que d'autres les lui fournissent. Troisièmement, comme le démontre le cas présent, le secrétaire d'État ne vérifie pas les renseignements qui lui sont communiqués afin de s'assurer que tous les ministères intéressés ont répondu. Quatrièmement, ce qui ressort de l'ensemble de la situation, c'est que nous avons ici notamment un cas où le secrétaire d'État a déposé des documents incomplets et à propos desquels, c'est indéniable, on lui avait demandé des détails visant ces ministères. Il a déposé des documents renfermant des données relatives à 12 ministères seulement. Il les a déposés de sa propre autorité, donnant ainsi ouvertement à la Chambre des communes moins de renseignements qu'on ne lui en avait demandé. J'ai déjà dit qu'au moins dans un cas les détails qui n'avaient pas été communiqués par certains ministères auraient dû nous être fournis et que si le secrétaire d'État s'était donné la peine d'insister pour qu'on lui donne une réponse négative, il aurait pu obtenir les renseignements demandés par la Chambre des communes.

Sans m'arrêter à aucun détail, monsieur le président et parce que je me rends compte que le secrétaire d'État n'est pas personnellement responsable, je me borne à signaler qu'à plusieurs égards les renseignements que le ministre a déposés en réponse à l'interpellation ne répondent ni aux faits, ni aux questions posées. Il estime, ce dont je disconviens, qu'il ne lui incombe pas de s'assurer que les renseignements qu'il dépose répondent de façon raisonnable à l'interpellation. C'est quelqu'un d'autre, d'après lui, qui en est responsable. Étant donné que c'est au secrétaire d'État qu'est confiée la tâche de colliger et de communiquer de tels renseignements, il ne semble pas déraisonnable, pour assurer le bon ordre des travaux de la Chambre des communes, d'exiger que les dossiers qu'il dépose à la Chambre renferment une réponse aux questions qui ont été posées.

En somme, monsieur le président, vu les lacunes que j'ai signalées relativement à la façon dont ce ministère s'acquitte de la tâche de fournir les renseignements demandés, il me semble que nous avons là une situation extrêmement grave. Les ordres de dépôt ne sont le fait ni d'un parti, ni d'un particulier. Ce sont des demandes de renseignements formulées en notre nom à tous. A la lumière de telles données et les croyant dignes de foi, véridiques et complètes, plusieurs d'entre nous sont prêts à formuler des déclarations et à prononcer des discours et c'est, pour ma part, ce que je fais. Quand il nous faut trois mois et demi pour obtenir un renseignement, quand le renseignement déposé est incomplet ou bien quand il est complet mais qu'il ne répond évidemment pas à la question posée, nous sommes à un désavantage. Je pense que le secrétaire d'État pourrait faire œuvre très utile en ce qui concerne l'amélioration de la marche des travaux de la Chambre et la mise à notre disposition des renseignements que nous désirons, s'il faisait son travail comme il faut et consciencieusement, au lieu de manifester le manque de soin dont il a fait preuve dans ce cas-ci en particulier.

L'hon. Roch Pinard (secrétaire d'État): Je ne m'étonne pas trop du ton que l'honorable député a choisi d'adopter dans ses observations. Nous l'entendons sans cesse critiquer pour le simple plaisir de critiquer. Je n'ai pas voulu interrompre ses observations, mais j'ai eu l'impression qu'il contrevenait au Règlement d'un bout à l'autre, puisqu'il ne s'agit pas ici de l'administration de mon ministère. La seule responsabilité du secrétaire d'État consiste à voir à ce que le dépôt de documents soit fait lorsque les documents préparés par les divers ministères sont prêts. Il a une responsabilité toute particulière, évidemment, lorsqu'une question porte sur

un service ou un bureau quelconque duquel il doit répondre à la Chambre des communes. On me permettra peut-être de citer ici un passage de la quatrième édition de Bourinot, où sont expliquées les responsabilités du secrétaire d'État à cet égard. On trouvera le passage en question à la page 248 de la quatrième édition de Bourinot.

Dépôt des réponses aux questions: Dès que ces adresses ou ordres de dépôt ont été adoptés par la Chambre, ils sont grossoyés et envoyés par le greffier au secrétaire d'État qui les transmet ensuite au ministère ou fonctionnaire compétent qui prépare la réponse.

C'est ce qu'a fait un fonctionnaire de mes services, digne de confiance, qui accomplit ce travail depuis 20 ans et contre qui, autant que je sache, personne n'a jamais formulé aucune critique. Bourinot poursuit ainsi:

Lorsque le ministère ou la personne chargée de donner les renseignements les a préparés, elle doit les transmettre au secrétaire d'État qui, à la première occasion, doit les déposer au Parlement par l'entremise d'un ministre de la Couronne. Il est d'usage que chaque ministre à la Chambre des communes présente les documents se rattachant à son propre ministère.

A mon avis, cette critique de l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce à mon égard est injuste. Quoiqu'il ne soit pas de mon devoir d'insister auprès de chacun de mes collègues pour obtenir des réponses, j'ai fait de mon mieux pour m'assurer que les dépôts de documents ne soient pas retardés outremesure. Je m'empresserai d'examiner la question que l'honorable député a soulevée et de m'assurer si je dois assumer une part de responsabilité dans cette affaire.

M. Gillis: J'aimerais poser au secrétaire d'État une question se rattachant à celle dont il parle en ce moment. Le 4 juillet, un ordre de dépôt de document a été inscrit en mon nom. Nous prorogerons dans une journée ou deux. Cependant, je n'ai pas reçu les renseignements demandés. Je le répète, nous prorogerons dans une journée ou deux...

L'hon. M. Harris: Aujourd'hui.

M. Herridge: C'est ce que vous croyez.

M. Gillis: J'ai dit dans une journée ou deux: je cherche tout simplement à faire admettre cette idée au ministre. Je n'obtiendrai pas les renseignements avant la prorogation du Parlement, mais j'aimerais savoir si la motion deviendra périmée avec la fin de la session ou si j'obtiendrai les renseignements lorsqu'ils seront disponibles?

L'hon. M. Pinard: Lorsqu'un document n'était pas déposé au cours d'une session c'était habituellement la fin de la question, mais maintenant, en vertu du Règlement, une réponse sera donnée à la prochaine session du Parlement.

(Le crédit est adopté.)

422. Division des marques de commerce, y compris une contribution de $2,400 à l'Office international pour la protection de la propriété industrielle, $164,341.

M. Fleming: Cet article a trait à la division des marques de commerce, qui est un des services qui rapporte un revenu. Le dernier rapport annuel disponible a trait à l'année terminée le 31 mars 1954; c'est dire que les renseignements que nous avons obtenus dans ce rapport officiel ne sont pas très récents. Si le ministre veut bien se reporter à la page 15 du dernier rapport annuel, il constatera le chiffre du revenu provenant du service des marques de commerce. Je me demande s'il a maintenant des renseignements au sujet de l'année financière terminée le 31 mars 1955, afin que nous puissions savoir si le revenu a continué d'augmenter en ces dernières années?

L'hon. M. Pinard: Au 31 mars 1955, la somme s'établissait à $222,028.83.

M. Fleming: C'est une augmentation appréciable par rapport à l'année précédente, année où la somme était, en chiffres ronds, de $159,000. C'est, semble-t-il, la plus forte augmentation jamais vue au cours d'une année.

L'hon. M. Pinard: Il y a eu augmentation des honoraires.

M. Fleming: Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi?

L'hon. M. Pinard: Oui.

M. Fleming: Le ministre peut-il nous donner des détails sur le personnel et l'espace dont dispose le service des marques de commerce?

L'hon. M. Pinard: Je vais chercher à obtenir ce renseignement et je le fournirai à mon honorable ami plus tard.

M. Fleming: Eprouve-t-on des difficultés à ce sujet?

L'hon. M. Pinard: Non, tout dépend de ce que veut dire mon honorable ami. Songe-t-il à un renseignement en particulier qu'il voudrait obtenir?

M. Fleming: Non, je voudrais que le ministre nous donne d'abord des renseignements sur le personnel, qu'il nous dise par exemple s'il est suffisant, et qu'il nous parle ensuite de l'espace dont on dispose.

L'hon. M. Pinard: J'ai eu plusieurs entrevues avec le registraire des marques de commerce et bien que, comme beaucoup d'autres

services, celui-là veuille obtenir un peu plus d'espace étant donné qu'il a maintenant plus de travail, le registraire estime qu'on peut se tirer d'affaire pour le moment.

Pour ce qui est du personnel, il a été augmenté en raison de l'augmentation du nombre des demandes. Si mon honorable ami consulte le rapport annuel, il verra que le nombre des demandes a considérablement augmenté. Il a fallu augmenter le personnel afin de pouvoir étudier toutes ces demandes.

M. Fleming: C'est précisément où je veux en venir. L'accroissement des recettes répond à l'augmentation du droit par suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. D'autre part, les demandes ont été plus nombreuses. Le premier facteur n'entraîne pas une augmentation du personnel. Le second peut en entraîner une. Comme il s'agit ici d'un département qui assure un service au public, et un département qui encaisse des recettes considérables, le public a droit à être bien servi en retour des droits qu'il acquitte.

Ma question vise à obtenir des renseignements sur la question de savoir si, vu l'accroissement de la besogne, les dispositions prises à l'égard du personnel vont être suffisantes pour qu'il puisse assurer au public le service auquel il a droit après avoir acquitté de tels droits.

L'hon. M. Pinard: Bien que le personnel soit passé de 36 employés, en 1954-1955, à 48 à l'heure actuelle, on s'attend, me dit-on, de maintenir le même service durant la présente année, mais ce service sera probablement une peu moins efficace que l'an dernier.

M. Richard (Ottawa-Est): Je ne veux pas laisser passer cette occasion sans féliciter le personnel de la division des marques de commerce. Je sais que le député a parlé de cette question en vue d'être utile, mais il ne faut pas oublier que c'est seulement l'an dernier que la nouvelle loi sur les marques de commerce est entrée en vigueur. Au cours de l'année écoulée, les demandes ont afflué en grand nombre. Certaines demandes, celles visant les transferts de brevets, par exemple, devaient êtres inscrites avant le 1er juin dernier. Par conséquent, je ne pense pas que le bureau des marques de commerce aurait dû augmenter son personnel, uniquement pour s'occuper de l'affluence primitive des demandes. Il me semble qu'en l'occurrence le service assuré a été satisfaisant. La difficulté, pour ce qui est du personnel, c'est qu'on ne peut le former du jour au lendemain. Ayant par profession à m'adresser à ce bureau, je suis sûr que, si l'on suit les directives des fonctionnaires dont relève le bureau des marques de commerce, le public en général sera satisfait quand la loi aura été appliquée pendant un certain temps.

J'aimerais que le secrétaire d'État nous dise ici ce qui en est de la Commission royale d'enquête sur les brevets, marques de commerce et droits d'auteur. Sauf erreur, cette Commission tient des séances depuis un certain temps maintenant. J'ai reçu des exemplaires des délibérations et ils coûtent passablement cher. Je regrette qu'on n'ait pu les imprimer de façon qu'ils coûtent moins cher. Comme on les présente dans le moment, ces textes sont très cher. J'ai dû payer plus de $250 jusqu'ici et j'espère que l'enquête sera bientôt terminée, afin que je n'aie pas à dépenser encore trop à cette fin. Le ministre nous dira peut-être si le travail sera bientôt terminé et si nous pouvons nous attendre à des résultats d'ici peu?

L'hon. M. Pinard: Un crédit spécial porte sur cette commission royale qui est actuellement en train d'étudier les brevets, marques de commerce et dessins industriels. J'ai eu récemment un entretien avec le juge en chef Ilsley et les membres de la commission. Je puis dire que la commission n'est pas d'avis qu'il y aurait lieu de présenter un rapport provisoire. Elle préférerait attendre de rédiger un rapport final. Bien que le travail progresse normalement, on ne s'attend pas à ce qu'il soit terminé avant au moins un an. Je regrette de décevoir mon honorable ami mais il comprendra qu'il reste encore beaucoup de besogne à abattre. De fait, la commission n'a pas encore abordé l'étude des marques de commerce. On s'attend qu'elle entende des témoignages à l'automne, alors qu'elle examinera la question des marques de commerce et les observations qui résulteront de l'étude des questions de principe soulevées au cours des séances précédentes.

Je puis dire, certain que le comité m'approuvera, que j'ai entièrement confiance dans la commission et le travail du juge en chef Ilsley et de ses collègues. Je suis persuadé que le rapport final une fois soumis se révélera très utile pour ce qui est de la revision éventuelle de la loi.

(Le crédit est adopté.)

423. Bureau des traductions, $1,122,139.

M. Macdonnell: Je voudrais avoir du ministre un mot d'explication sur le crédit qui figure à la page 515 et qui est intitulé "honoraires de traducteurs de l'extérieur". J'aimerais savoir jusqu'à quel point nos propres services peuvent exécuter le travail et quand nous devons faire appel à l'extérieur.

L'hon. M. Pinard: Monsieur le président, en ce qui concerne non seulement la traduction pour la Chambre des communes, mais

aussi celle qui a trait au ministère, il y a un grand surcroît de travail durant la session. Il en résulterait que ces fonctionnaires qui travaillent à l'année auraient, durant cette partie de l'année, plus de travail qu'ils ne pourraient en faire. En ce temps de presse, on demande donc de l'aide de traducteurs de l'extérieur.

M. Macdonnell: En d'autres termes, c'est un travail supplémentaire de même nature. Je pensais que cela pouvait comporter du travail spécial ou étranger au travail ordinaire.

L'hon. M. Pinard: Il est nécessaire d'engager des gens de l'extérieur également, lorsque nous avons à faire des traductions de langues étrangères et que le personnel n'est pas en mesure d'exécuter ce travail.

(Le crédit est adopté.)

Bureau des brevets et du droit d'auteur—
424. Administration, $131,315.

M. Fleming: Monsieur le président, nous en sommes rendus au bureau des brevets et du droit d'auteur. J'ai quelques questions à poser au ministre au sujet de ce service.

Le Bureau des brevets est naturellement de beaucoup le plus considérable des trois divisions qui comprennent les bureaux des brevets, du droit d'auteur et des marques de commerce. C'est aussi de beaucoup la plus grande source de recettes et celui qui donne le plus de travail au personnel en cause.

Le député d'Ottawa-Est a posé des question au sujet de la commission royale et le ministre a donné à entendre que nous ne pouvons nous attendre à en avoir un rapport avant une autre année probablement. Cette nouvelle désappointe peut-être les honorables députés; par ailleurs, nous devons reconnaître que c'est un domaine étendu et, connaissant bien le président, nous ne doutons pas que la commission s'acquittera minutieusement de sa tâche.

Toutefois, j'aimerais revenir sur les mêmes points, en ce qui concerne la division des brevets et des droits d'auteur, que j'ai soulevés au sujet du bureau des marques de commerce. Je veux traiter la question du service rendu au public. Il s'agit ici de divisions qui exigent des droits du public et tirent de cette source des revenus considérables. Aussi, ceux qui font affaires avec ces bureaux ont-ils le droit d'obtenir un service aussi prompt et efficace qu'on peut raisonnablement s'y attendre.

Un mot des recettes. Dans le dernier rapport annuel du ministère qui soit disponible, je lis que pour l'année financière close le 31 mars 1954, les recettes atteignent $869,000 en chiffres ronds; sur ce montant, la division des brevets a rapporté $848,000 tandis que la division des droits d'auteur et des dessins industriels a rapporté $21,000.

J'aimerais tout d'abord que le ministre nous fournisse les données correspondantes pour l'année financière terminée le 31 mars 1955. Je formulerai alors d'autres observations relativement aux excédents et aux déficits.

On déclare à la page 19 du rapport que le bureau a donné lieu au versement d'excédents au Fonds du revenu consolidé au cours des six premières années de la période de dix ans qu'on y passe en revue. Ces excédents ont atteint jusqu'à $319,000 durant l'année financière 1947-1948. Durant les quatre dernières années de cette période de dix ans, de 1950-1951 à 1953-1954, le bureau a enregistré chaque année un déficit. Voici donc ma deuxième question: quel est le bilan financier du bureau pour l'année financière terminée le 31 mars 1955? Y a-t-il eu excédent ou déficit? Je me permets de signaler que cette période de déficits, qui a débuté en 1950-1951, a presque coïncidé avec le début de l'impression des brevets. Cette impression a commencé seulement un peu plus tôt et le coût en a certainement été ajouté aux dépenses du ministère de sorte qu'elle a influé passablement sur la transformation des excédents en déficits. De toute façon le ministre nous renseignera à cet égard.

J'en viens maintenant aux services. Les membres de la Chambre qui étaient ici en 1947, surtout ceux qui étaient membres du comité de la banque et du commerce cette année-là, se souviennent de ce que ce comité a étudié de façon approfondie le fonctionnement du bureau des brevets. A cette époque-là, l'arriéré des demande de brevets était considérable. Le commissaire des brevets d'alors se plaignait de ce que son budget et son autorité ne lui permettaient pas de recruter le personnel dont il avait besoin pour assurer au public le service auquel il avait droit. En outre, il signalait que l'insuffisance de locaux entravait grandement son travail.

Les députés se rappelleront la longue discussion qui a alors eu lieu à la Chambre et au comité. Naturellement ceux d'entre nous qui ont participé à la discussion et d'autres députés, depuis ce temps, aimeraient savoir quelle tendance s'est manifestée par la suite relativement à ces importants éléments qui influent sur le service que ce bureau est en mesure de rendre au public

Tout d'abord, il y a la question des délais. Le ministre reconnaîtra, j'en suis sûr, que même si l'octroi de brevets ne se caractérise jamais par une vitesse vertigineuse, dans toute sphère d'activité néanmoins il y a une limite tolérée par le public qui verse des honoraires importants au Bureau. Le rap-

port du Bureau, incorporé dans le rapport du ministre pour l'année, ne mentionne pas l'arriéré des demandes. Il convient que nous lui demandions maintenant ces renseignements qui nous permettront d'apprécier dans quelle mesure le ministère réussi à rattrapper le retard. Le ministre devrait mettre le comité au courant de l'arriéré des demandes en cours d'examen et en indiquer les étapes pour les cinq dernières années. Nous verrions alors si l'arriéré augmente ou diminue.

S'il est permis de se reporter à la page 17 du rapport annuel du ministre pour l'année financière terminée le 31 mars 1954, on y voit des chiffres montrant que, loin de diminuer, l'arriéré augmente. Je ne veux pas dire que les chiffres de ce tableau sont concluants. Le tableau n'est pas présenté de façon à nous permettre de saisir l'arriéré d'un coup d'œil. Il renferme néanmoins des chiffres pertinents que j'ai relevés. Les demandes de brevets pour l'année financière 1953-1954 ont été en tout de 18,565. Certaines, peu nombreuses, ont été réglées d'autre manière. Nous voyons cependant que les demandes consignées pour la même année financière se sont élevées en tout à 14,524. Les demandes acceptées formaient un total de 10,016 et le nombre total des brevets accordés a atteint 9,405.

Je le répète, le tableau n'a pas été établi en vue de faire ressortir l'arriéré. Néanmoins, les chiffres s'accordent assez bien pour qu'on en puisse conclure que l'accumulation augmente au lieu de diminuer.

Le nombre des demandes qu'examine le service augmente, comme le révèle le tableau, et je ne l'oublie pas. Je présume que le ministre pourra préciser le nombre de demandes reçues au cours de l'année financière expirée le 31 mars 1955. Je crois que, pour l'année financière terminée le 31 mars 1954, ce nombre avait atteint un sommet sans précédent. Le chiffre de 18,565, que j'ai signalé, représente 2,000 de plus que pour toute année antérieure. Je peux être juste à ce sujet. Nous n'oublions pas...

L'hon. M. Pinard: Ce record a été battu cette année.

M. Fleming: Je n'en suis pas surpris. Je n'oublie pas, en toute justice, que le travail qui retombe sur le Bureau des brevets augmente. Le ministre nous donnera-t-il la statistique des demandes qui sont en retard, à quelque stade qu'en soit l'examen, mettons, pour les cinq dernières années? Je présume qu'il en a le nombre à la fin de chaque année financière. Cela nous aidera à juger à quel point on réussit à se rattraper.

Encore à propos du travail arriéré, il s'agirait de savoir le nombre de demandes dont l'examen, plus ou moins avancé, est demeuré en suspens. J'espère que le ministre pourra nous renseigner sur le nombre d'années. Je veux dire durant combien de temps, au maximum, des demandes sont-elles restées en suspens? Cela nous permettrait de juger si l'on prend des dispositions suffisantes pour assurer au public un service satisfaisant.

Pour ce qui est des retards d'une part ou du service au public d'autre part il y a, je suppose, deux questions. La première a trait au personnel et l'autre aux locaux. Ce sont deux problèmes dont le comité de la banque et du commerce s'est grandement préoccupé en 1947. Nous savons qu'à la suite des séances de ce comité, on s'est efforcé d'augmenter les locaux. Depuis, on a aussi augmenté le personnel tant technique qu'ordinaire. Mais je doute, monsieur le président, que l'augmentation du personnel technique en particulier, soit conforme à l'accroissement du volume de travail de cette division.

J'espère que le ministre nous fournira des renseignements suffisants sur les mesures prises en vue d'assurer les locaux nécessaires à ce service, tant pour ses bureaux que pour les dossiers. Pourrait-il aussi nous dire quelle mesure on prend en vue de s'assurer qu'il y aura assez de commis et de personnel spécialisé?

Ce n'est pas souvent que nous soulignons la nécessité d'accroître le personnel, mais il s'agit ici de bureaux qui rapportent un revenu; dans le cas présent comme le bureau touche un revenu important, les honoraires que versent ceux qui font des affaires avec lui, il devrait leur assurer les services auxquels ils ont droit. J'espère donc que le Ministre sera en mesure de fournir au comité les renseignements assez détaillés que je lui ai demandés.

M. Richard (Ottawa-Est): Avant que le Secrétaire d'État réponde, je tiens à exprimer ma satisfaction de l'attitude différente que la Chambre adopte depuis quelques années à l'endroit du Bureau des brevets. Il est temps que les gens se rendent compte que le but de ce service n'est pas surtout de rapporter des recettes. Il ne doit pas viser aux recettes. Son but doit être de rendre service au public.

La principale difficulté, en ce qui a trait à notre système de brevets à l'heure actuelle au Canada, c'est que la loi sur les brevets est à la fois très compliquée et excellente. Elle est en quelque sorte un double de la loi américaine. Certaines parties sont tirées du régime britannique qui assure un service considérable, aux frais du public. Le Bureau américain des brevets n'a pas pour but les recettes; c'est un service très coûteux.

Je le répète, au Canada, nous avons cherché à préconiser l'adoption d'une loi sur les brevets comportant des bureaux et des services de grande envergure comme ceux qui

existent en Grande-Bretagne et aux États-Unis. Jusqu'à ce que le public et le Parlement se rendent compte qu'il s'agit ici d'une besogne coûteuse et nécessaire, je ne pense pas que nous puissions jamais faire disparaître certains des inconvénients qui affligent notre régime de délivrance de brevets. Je me rends bien compte que ce sont là de ces choses qui font l'objet de l'enquête de la commision royale. On me permettra toutefois de signaler de nouveau au comité que notre loi sur les brevets est compliquée. Pour l'appliquer convenablement, il faudrait un bureau considérable, comme ceux qui existent aux États-Unis et en Grande-Bretagne. Or nous ne pourrons avoir un tel bureau avant que le Parlement soit disposé à en faire les frais.

A l'heure actuelle, il y a des retards dans ce bureau. Cela tient à ce que nous ne lui avons pas donné le personnel qu'il lui faudrait pour qu'il obtienne les résultats qu'on peut en attendre. Aux États-Unis, par exemple, l'examinateur n'a pas étudié une ou deux demandes par jour. Avec un personnel réduit comme le nôtre, jamais on n'arriverait là-bas à se prononcer sur 10,000 ou 12,000 demandes. Aux États-Unis l'examinateur consacre probablement trois jours à chaque demande.

Le régime américain comporte un autre aspect. Les inventeurs se rendent compte qu'il faut que la demande de brevet ait été préparée par des personnes spécialisées. Du reste, le bureau des brevets l'exige. C'est qu'il s'agit d'une question technique. Dans le passé, nous n'avons pas trop insisté sur la préparation des demandes de la part de gens qui engagent des techniciens. Les retards au bureau des brevets sont attribuables pour une bonne part, à la mauvaise préparation des demandes de brevets et aussi à tout le temps que les gens prennent pour répondre aux rapports du bureau de brevets dans les délais prescrits. Par conséquent, j'espère que, lorsque le secrétaire d'État répondra à quelques-unes des questions, il dira son intention bien arrêtée,—peut-être faudra-t-il attendre le rapport de la Commission,—de faire comprendre au Parlement que, si nous voulons un bon rendement au service des brevets, il ne faut pas tellement songer au revenu obtenu du public, mais se résoudre à payer ce qu'il faut pour offrir ce service.

L'hon. M. Pinard: J'aimerais, tout d'abord, répondre à quelques-unes des questions posées par l'honorable député d'Eglinton. Il a parlé de l'état des recettes, demandant ce qu'elles ont été en 1954-1955. Les recettes provenant des brevets, marques de commerce et droits d'auteurs se sont chiffrées à $1,329,631.71.

[M. Richard (Ottawa-Est).]

M. Fleming: Je m'excuse d'interrompre le ministre. Peut-il nous citer les chiffres permettant d'établir la comparaison des brevets et des droits d'auteur à l'exclusion des marques de commerce? Les chiffres dont j'ai parlé avaient trait seulement aux brevets et aux droits d'auteur. Je me reportais aux pages 19 et 20 de son dernier rapport annuel.

L'hon. M. Pinard: Pour les brevets, le chiffre est de $1,107,296.73, comparativement à $869,055.08 pour 1953-1954. On s'attend que l'année se solde par un surplus de $2,594 pour le bureau des brevets et du droit d'auteur; ce sera le premier surplus depuis quatre ou cinq ans.

M. Fleming: Il s'agit de l'année financière terminée le 31 mars 1955?

L'hon. M. Pinard: Oui. Le député a dit que le public se plaint de la lenteur qu'on met à délivrer les brevets, mais je crois qu'il a fourni lui-même l'explication à cet état de choses. Il est extrêmement difficile de recruter des examinateurs compétents, car ces examinateurs doivent être ingénieurs diplômés. Le recrutement n'a pas donné de bien bons résultats depuis un an. En effet, le nombre des examinateurs que le ministère a pu se procurer est inférieur à celui de l'année précédente. Aussi l'accumulation dont mon honorable ami a parlé a-t-elle grossi cette année, pour s'établir maintenant à plus de 60,000. On s'efforce véritablement de réduire ce chiffre en augmentant le nombre des examinateurs. On me dit qu'aux États-Unis le délai normal est également de trois ans et demi.

Le député d'Ottawa-Est a dit qu'il s'agit ici d'un service à assurer au public et que le ministère ne devrait pas viser à réaliser des bénéfices. Mais je ne pense pas que la proposition soit à retenir. La situation, pour ce qui est du recrutement, est à peu près la même au Canada et aux États-Unis. Ceux-ci trouvent très difficile, me dit-on, le recrutement des examinateurs de brevets.

Je ne crois pas avoir ici l'autre renseignement que demande le député; mais je tâcherai de l'obtenir et de le lui fournir plus tard.

L'hon. M. Harris: Les crédits supplémentaires qui restent visent le bureau des brevets et du droit d'auteur. Nous pourrions peut-être en disposer avant la suspension de la séance et, après le déjeuner, nous reprendrions les autres services du ministère.

M. Fleming: Un mot à propos de ce que vient de dire le secrétaire d'État. Sauf erreur, il a dit qu'il obtiendrait d'autres renseignements que j'ai demandés. Il sera peut-être en mesure de les donner à la reprise de la séance, à deux heures et demie. J'ai demandé

quel était l'arriéré des demandes à la fin de chacune des cinq dernières années et aussi depuis combien d'années certaines de ces demandes sont en suspens. Je veux savoir combien de termps, au maximum, certaines de ces demandes sont restées en suspens.

L'hon. M. Pinard: Le député comprendra que le renseignement relatif à l'arriéré des demandes n'est pas disponible pour chaque année. Il faudrait bien des heures pour établir cette statistique. Tout de même, je me ferai un plaisir de l'obtenir et de la faire parvenir au député, si cela l'intéresse.

M. Fleming: J'ai d'autres remarques à formuler qui ne prendront que quelques instants.

M. Nicholson: Si nous devons continuer à siéger après dix heures, nous ne sommes assurément pas pour poursuivre la séance jusqu'à deux heures et demie. D'autres députés ont des questions à poser.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. le président suppléant: Secrétariat d'État, crédit nº 424.

L'hon. M. Pinard: Monsieur le président, avant la suspension de la séance, le représentant d'Eglinton m'a posé quelques questions auxquelles je n'ai pas encore donné de réponses complètes. Il a demandé combien de demandes avaient été déposées. Pour l'année financière en cours, le nombre s'établit à 19,446. C'est évidemment plus que l'année précédente. Il a aussi demandé combien il y avait de cas en instance au bureau des brevets. Eh bien, au 1er avril 1953, soit pour 1952-1953, il y en avait au total 58,852. Ces chiffres sont passés à 63,558 pour 1953-1954. Durant l'année en cours, ils ont atteint 69,616.

Tous ces cas en instance ne peuvent être considérés comme des cas qu'on n'est pas effectivement en train d'étudier. Sur ce chiffre, il y en a au moins 20,000 qui ne peuvent être considérés comme des cas accumulés. Ce sont des cas qui font l'objet d'un examen au bureau des brevets. Comme je l'ai dit déjà, il a été extrêmement difficile de recruter du personnel pour le bureau. La Commission du service civil a organisé un concours libre en vue de recruter du personnel. Ce concours dure de novembre à septembre chaque année. Pour donner un exemple des difficultés que suscite le recrutement d'ingénieurs à titre d'examinateurs de brevets, je signale qu'il y a environ six semaines la Commission a publié une annonce dans environ 200 journaux canadiens en vue de recruter des ingénieurs compétents.

A la suite de cette annonce, 92 demandes de renseignements nous sont venues, mais deux demandes d'emploi seulement ont été vraiment présentées. Il est décevant de constater qu'en dépit de cette publicité faite partout au Canada les résultats ont été très peu satisfaisants, car deux demandes d'emploi seulement ont été présentées parmi les 92 demandes de renseignements dont la Commission a été saisie. Cette difficulté existe non seulement au Canada car les États-Unis et le Royaume-Uni ont également beaucoup de peine à recruter du personnel.

Voilà donc une des raisons principales du long délai qui intervient avant que les demandes soient étudiées et que les brevets mêmes soient délivrés. Le délai normal devrait être d'environ deux ans. On ne s'attend pas qu'aucun bureau de brevets compétent puisse terminer l'examen d'une demande avant ce minimum de trois ans. En fait, la période est de trois ans et demi, mais on pense qu'au moyen de nouveaux efforts nous pourrons obtenir d'autres examinateurs compétents, ce qui améliorerait grandement la situation.

L'honorable député d'Eglinton aimerait peut-être obtenir les renseignements dont il a fait mention durant ses observations relativement à l'espace disponible. Le bureau des brevets manque d'espace mais, au début d'octobre, une unité du service des impressions déménagera au nouvel immeuble de l'Imprimerie nationale à Hull et, de ce fait, libérera environ 7,000 pieds carré d'espace, ce qui, à ce qu'estime le bureau, sera suffisant pour répondre aux besoins de l'année courante au moins.

M. Fleming: Monsieur le président, certains des chiffres fournis par le ministre révèlent certes des choses fort surprenantes. En disant que l'arriéré des demandes avait augmenté ces dernières années, comme nous pourrions le constater, je n'avais aucune idée qu'il avait augmenté à ce point.

En 1947, lorsque le comité de la banque et du commerce a étudié la situation, y compris le problème de l'arriéré, le volume de l'arriéré s'établissait alors, autant que je me souvienne, à 28,000 demandes environ. Depuis huit ans, il a donc augmenté au point d'atteindre maintenant, en chiffres ronds, 70,000 cas.

L'hon. M. Pinard: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais on m'informe que l'arriéré de 28,000 cas que l'honorable député vient de citer pour 1947 est inexact. En réalité, il ne s'agissait que des cas qui n'avaient pas été examinés. L'arriéré était alors, à ce qu'on me dit, de 45,000.

M. Fleming: Ne perdons pas de temps à décomposer le chiffre que le ministre vient de nous donner. Même si l'on part de 45,000, il n'empêche qu'en huit ans, l'arriéré a augmenté de 25,000. J'ai cherché à aborder cette question dans un esprit de justice car il est évident que le volume de demandes qui s'abattent maintenant sur le bureau des brevets a bien augmenté.

Le chiffre de 19,446, que le ministre a donné pour l'année terminée le 31 mars 1955 constitue un record. C'est 900 de plus que le sommet de l'année précédente.

Il y a de quoi éveiller l'intérêt de la Chambre des communes. Le Commissaire des brevets, M. Michel, fait de son mieux, certes, pour assurer au public le service auquel il a droit. Aucune critique ne s'adresse à lui ni au Bureau des brevets en tant que tel. Ceux qui le composent, j'en suis sûr, font tout leur possible. Toutefois, pour résoudre raisonnablement le problème de l'arriéré de travail, ou pour offrir au public un semblant de service, il faudrait sûrement faire plus que ce qu'on a fait jusqu'ici pour obtenir les services de techniciens.

Je reconnais la grande validité des observations du ministre. La concurrence à soutenir pour l'obtention des services de techniciens compétents est certes plus vive, j'imagine, qu'à toute autre époque de notre histoire. Mais le Bureau des brevets ne saurait fonctionner sans le concours d'examinateurs spécialisés et compétents du point de vue technique. Vu la concurrence que fait l'industrie privée pour obtenir ces spécialistes, il est bien manifeste que le ministère devra rendre plus alléchants les postes qu'il offre à ces examinateurs. J'en conclus qu'il devra sans doute relever l'échelle de traitements. Qu'il le veuille ou non, il n'obtiendra pas assez d'examinateurs compétents, s'il ne leur offre pas des conditions attrayantes.

Si l'on se reporte aux détails des affectations, à la page 517, on voit que la classe 1 des examinateurs de brevets commence à $3,540. Le ministre peut-il nous dire où se trouvent les traitements des techniciens diplômés dans les diverses classes? Même pour les examinateurs de classe 5, le maximum de traitement est $7,200. On ne franchit pas rapidement quatre échelons dans le service public. Je voudrais simplement signaler, monsieur le président, qu'il faudrait pourvoir à cet état de choses. On ne peut équitablement s'attendre à ce que le commissaire aux brevets maintienne ses services avec un personnel technique insuffisant. Vu qu'il est difficile, comme le ministre l'a déclaré de recruter du personnel technique, eh bien, il va falloir rendre ces postes plus attrayants, si nous voulons y attirer des techniciens compétents. Pour ce qui est du temps moyen requis pour décider des demandes de ce genre, le ministre a dit que deux ans constituaient une moyenne raisonnable. Je ne le conteste pas du tout. Mais il nous apprend que la période moyenne est de trois ans et demi. J'imagine qu'il y aurait moyen de réduire considérablement cette moyenne. Les moyennes sont parfois trompeuses. Rappelons-nous cet homme qui s'est noyé dans un cours d'eau dont la profondeur était de quatre pouces en moyenne. Ça ne l'a pas aidé beaucoup quand il s'est aventuré à un endroit où il en avait par-dessus la tête. J'ai demandé tantôt depuis combien de temps certaines de ces demandes sont en souffrance, c'est-à-dire celles qui sont le plus en retard. Même si la demande qui est le plus longtemps en souffrance est là depuis 23 ans, ainsi qu'on l'a déjà mentionné, je ne m'appuierai pas sur ce fait pour condamner sans plus le ministère. En effet, le cas peut présenter bien des faits et circonstances qui l'expliquent.

L'hon. M. Pinard: Le cas où une demande est restée au dossier du ministère pendant plus de 20 ans ne motive pas, à mon avis, la conclusion qu'en tire le député, car il s'agit d'un cas bien particulier. Il serait injuste de dire simplement qu'il pourrait se présenter un certain nombre de cas comportant les mêmes éléments. En fait, sur les 69,616 que j'ai mentionnés, 13,685 sont au dossier depuis plus de deux ans et demi.

M. Fleming: Plus de combien?

L'hon. M. Pinard: Au dossier depuis plus de deux ans et demi. Autrement dit, ils n'ont pas été définitivement réglés. Il y a maintenant à l'examen 17,939 cas comprenant un certain nombre qui sont en instance depuis plus de deux ans et demi. Mais je dirai qu'il n'y en a pas beaucoup où le délai dépasse quatre ans, ainsi que me l'a dit M. Michel, le commissaire. J'estime, en toute équité, qu'il y a, en ce moment, de nombreux cas retardés pour des raisons d'ordre technique qu'étudient les examinateurs compétents. Ils se répartissent le travail.

Une certaine catégorie d'examinateurs s'occupe de certaines demandes. Quelques-unes de celles-ci sont de nature extrêmement technique et exigent plus de compétence de la part des examinateurs. Il n'est pas juste de réunir tous ces cas dans un même groupe. A mon avis, les conditions qui règnent ici ne sont pas pires que celles qui existent, par exemple, en Grande-Bretagne ou aux États-Unis. Je crois que dans ces pays la situation doit être à peu près analogue à celle qui existe ici; le recrutement du personnel est très difficile, surtout en ce moment où l'industrie cherche à s'assurer les services de

jeunes ingénieurs nouvellement diplômés. On espère, néanmoins, réaliser quelque progrès.

M. Fleming: Je crois, monsieur le président, que le ministre n'a pas suivi mes observations. Lorsqu'il m'a coupé la parole, je disais que je ne voulais pas tirer de conclusion d'un certain fait ou d'une certaine demande car, à l'égard de ces demandes en suspens depuis longtemps, il peut exister certaines circonstances expliquant ce long retard. J'admets volontiers que, pour juger comme il se doit de la longueur de temps qu'on met à agir, il y a lieu d'envisager l'ensemble de la question. J'espérais que le ministre pourrait nous dire le nombre de demandes en suspens, mettons, depuis plus de cinq ans. Cela ne serait pas déraisonnable. J'ai bien pris note de sa déclaration selon laquelle le délai moyen est de trois ans et demi. J'ai formulé des observations à ce propos.

L'hon. M. Pinard: Quant aux demandes qui ont été adressées antérieurement au mois de janvier 1951, il y en a 1,087.

M. Nicholson: La discussion concernant les traitements des examinateurs de demandes de brevets m'a intéressé. Le ministre nous dirait-il quels titres de compétence sont exigés? Ces traitements me semblent extrêmement bas si l'on considère le genre de travail. Dernièrement, lors de l'examen des crédits du ministère des Mines et Relevés techniques, j'ai mentionné le cas d'un géologue de mes amis qui avait été vingt ans à l'emploi du ministère mais qui l'avait quitté pour entrer au service de la compagnie *Shell Oil*, où il gagne deux fois plus. Il avait été environ vingt ans à l'emploi du ministère des Mines et Relevés techniques et cependant la compagnie *Shell Oil* lui a offert dès son entrée dans ses bureaux un traitement deux fois plus élevé que celui que lui versait l'État. Si nous voulons recruter des personnes pour accomplir ce travail, il me semble que nous devrions leur verser des traitements conformes à ceux que leur offre l'industrie privée. Le ministre nous dirait-il quelles sont les qualités requises d'un examinateur de la classe 1?

L'hon. M. Pinard: Le seul titre requis de cet examinateur,—et je suppose qu'il est difficile à obtenir,—c'est un diplôme d'ingénieur d'une université reconnue. C'est le seul titre requis. Il reçoit sa formation au bureau des brevets. S'il est ingénieur diplômé compétent, il peut être admis dans le service et y recevoir sa formation. Mais comme je l'ai déjà dit, seulement 92 demandes de renseignements ont été présentées à l'égard de concours par des ingénieurs diplômés. Sur ce nombre, deux seulement ont demandé d'entrer dans le service.

M. Small: En lisant le débat de 1947 et la discussion qui a alors eu lieu au comité de la banque et du commerce, je vois que le commissaire a préconisé sommairement quelques moyens qui pouvaient à son sens améliorer la situation qui régnait à ce moment-là. Il pensait qu'en portant le nombre de ses examinateurs à 50 de 27 qu'il était, il pourrait rattraper le retard dans son travail. Il en a maintenant 107. Il se plaignait aussi du manque d'espace dans ses bureaux. Il estimait qu'avec 50,000 pieds carrés il pourrait facilement faire examiner les brevets qui lui étaient soumis. Le ministre vient de nous annoncer cet après-midi qu'on a obtenu 7,000 pieds d'espace supplémentaire cette année. Quelle est la superficie totale de ses bureaux en pieds carrés?

L'hon. M. Pinard: Elle est de 42,000 pieds carrés.

M. Small: C'est encore bien en deça de l'espace que le commissaire demandait alors et il est probable qu'il en aurait besoin encore davantage actuellement. Il a souligné les difficultés qu'il éprouvait à obtenir de nouveaux employés et a les former pour son service. Dans le détail des crédits, je vois que là où vous aviez 50 examinateurs de brevets, classe I, l'an dernier, vous n'en avez que 42 cette année. Pour ce qui est de la classe 2, vous en avez 28 maintenant contre 15 l'an dernier. Le total est donc de 60 comparativement à 75 que comptaient les deux groupes l'an dernier. Ainsi ou bien vous les avez promus aux classes 3 et 4 ou bien le groupe que vous désignez par classes 3 et 4 compte 30 fonctionnaires.

Toute la situation se révèle ici dans ce qu'on appelle la classe 5. L'an dernier, cette classe comptait 14 examinateurs de brevets et aujourd'hui. il n'en reste que sept. On prévoit un traitement de $7,200. Le commissaire se plaignait, en 1947, des difficultés qu'il avait à trouver les examinateurs de brevets parce qu'ils ne pouvaient trouver de logement à Ottawa. C'était évidemment durant la guerre. Nous avons ici une situation où, après avoir formé des examinateurs pour la classe 5, au traitement de $7,200, on n'en compte plus que sept. Où sont allés les autres? Le traitement serait-il trop faible pour les retenir?

L'hon. M. Pinard: On a reclassifié certaines de ces positions. Comme le député s'en rend compte, la Commission du service civil a reclassifié quelques-unes de ces positions de la classe 4 à la classe 5.

M. Small: Je sais qu'il y a eu quelques promotions, mais, dans la plus haute classe, la classe 5, on comptait, l'an dernier, 14 fonctionnaires et il n'en reste plus que sept. Ils ne sont pas passés à la classe 6 car, si l'on revient à la page précédente, on se rend compte qu'il n'y a qu'un seul examinateur de brevets de la classe 6 et il ne s'en trouve pas un seul dans la classe 7, tandis que l'an dernier il y en avait un. Auriez-vous perdu notre meilleur homme?

L'hon. M. Pinard: Cette question relève de la Commission du service civil; ce sont là les résultats de la reclassification annuelle qu'elle effectue. Je crois que parmi les 20 examinateurs de brevets qu'on y trouve, certains touchent un traitement maximum qui équivaut au traitement minimum attribué à la classe 5.

M. Small: Je ne veux ni faire d'obstruction, ni trouver à redire, mais plutôt signaler que les conditions dont se plaignait le commissaire en 1947 existent encore. Les traitements ne sont pas suffisants pour retenir les hommes compétents. Une fois qu'ils ont atteint le sommet, il est évident qu'il faudrait leur donner plus de $7,200 pour garder ces hommes. D'après les chiffres, vous avez perdu sept de vos meilleurs hommes.

(Le crédit est adopté.)

427. Dépenses spéciales à l'égard d'une commission établie en vertu de la Loi sur les enquêtes pour enquêter sur le fonctionnement de la Loi sur les brevets, de la Loi sur le droit d'auteur, de la Loi sur les dessins industriels et autres lois connexes, $35,000.

M. Fleming: Le secrétaire d'État voudrait-il nous dire si la Commission royale enquête sur le fonctionnement du bureau des brevets, de la Division du droit d'auteur ou la Division des marques de commerce, ou si la commission s'en tient à l'examen de la loi? Je soulève la question parce que nous aimerions savoir si la commission enquête sur les sujets qui ont fait l'objet de la discussion cet après-midi, notamment, la suffisance du personnel, la suffisance du traitement aux fins d'attirer un personnel compétent aux services techniques de ces divisions, la suffisance d'espace et autres question du même ordre.

L'hon. M. Pinard: La meilleure réponse que je puisse donner c'est de conseiller à mon honorable ami de prendre connaissance du décret du conseil. Je lui en ferai tenir un exemplaire cet après-midi.

M. Fleming: Le ministre pourrait peut-être nous dire, en un mot, si les attributions de la commission sont suffisamment étendues pour qu'elle puisse se renseigner sur ces questions connexes?

[L'hon. M. Pinard.]

L'hon. M. Pinard: Les attributions intéressent les questions ressortissant à la législation dont a parlé l'honorable député. C'est ainsi par exemple qu'elle s'intéresse au motif d'intérêt personnel, à la question de savoir s'il est suffisant pour que le public bénéficie au maximum de la législation. Ce serait là quelque chose qui rentrerait dans le cadre de ce à quoi songe l'honorable député.

M. Fleming: Je ne comprends pas encore très bien. Le ministre aurait-il la patience de m'écouter encore un peu? Pourrait-il expliquer un peu plus clairement ce que fait la commission royale? De ce qu'il a répondu je crois pouvoir conclure que les attributions de la commission sont suffisamment vastes pour lui permettre de s'intéresser à la marche de ces divers services. Est-ce qu'elle va effectivement entreprendre l'étude des questions dont nous avons parlé ici aujourd'hui.

L'hon. M. Pinard: Voici l'ordre de renvoi tel qu'il figure au décret du conseil:

Qu'une commission d'enquête soit établie sous l'autorité de la Partie I de la loi sur les enquêtes afin de déterminer si la législation fédérale se rapportant de quelques manières aux brevets d'invention, aux dessins industriels, au droit d'auteur et aux marques de commerce favorise raisonnablement les inventions et les recherches, le développement du talent littéraire et artistique, l'esprit créateur, et rend accessibles au public canadien les créations scientifiques, techniques, littéraires et artistiques ainsi que leurs applications, adaptations et utilisations, d'une manière et à des conditions sauvegardant convenablement l'intérêt public primordial, le tout à la lumière des conditions économiques, des développements scientifiques, techniques et industriels, des pratiques commerciales et tous autres circonstances ou facteurs pertinents de l'heure actuelle, y compris les pratiques prévues dans ladite législation et toute convention internationale pertinente, ou s'y rapportant, à laquelle le Canada est partie; et de présenter au Gouverneur en conseil un rapport de ses conclusions, avec les recommandations opportunes en vue d'apporter des modifications à ladite législation.

L'étude de ce texte montrera, je pense, que les choses dont a fait mention l'honorable député pourraient peut-être entrer dans le cadre des travaux de la Commission.

(Le crédit est adopté.)

Impressions et papeterie publiques—

346. Administration, $489,936.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je dois dire, tout d'abord, que j'ai lu avec un vif intérêt et beaucoup de plaisir, dans une publication récente des Affaires extérieures, l'histoire d'un employé de l'imprimerie du gouvernement à Ottawa, M. B. E. Rothwell, qui a été envoyé en Corée pour établir, de concert avec le groupe de l'ONU dans ce pays et dans des circonstances très difficiles, une grande imprimerie apparemment bien

administrée pour la publication de livres didactiques. Que M. Rothwell ait été invité à entreprendre cette tâche témoigne du calibre et de la compétence de nombre de gens que nous avons au service de l'État.

J'ai une question à poser au sujet des impressions et je saurais gré au ministre d'y répondre. A une journée ou deux d'intervalle, on a publié deux annonces demandant des ouvriers pour l'atelier de reliure. Certaines personnes devaient être engagées à Ottawa au taux de $1.02½ l'heure, tandis que d'autres devaient être engagées à Montréal au taux de 97½c. l'heure seulement. Ce qui m'intéresse surtout, c'est que, d'après les renseignements donnés, il s'agit dans les deux cas de travaux identiques. Les postes ont été annoncés à peu près en même temps, mais il y a cette différence de cinq cents l'heure entre les deux. Je me suis demandé si l'imprimerie ne payait pas des taux uniformes pour des postes analogues dans les différentes villes du Canada.

L'hon. M. Pinard: On me dit, monsieur le président, que les taux et les salaires des imprimeurs sont en premier lieu revisés par le Conseil du Trésor et ensuite confirmés par la Commission du service civil.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre dit que ces employés sont rémunérés selon l'échelle de salaires appliquée dans la région de Montréal. Toutefois, nous constatons ici une différence entre ces deux endroits. Une jeune fille employée à la reliure touche $1.02 dans un endroit et 97½c. dans l'autre.

M. Richard (Ottawa-Est): Ces salaires sont plus élevés à Ottawa qu'à Montréal.

M. Winch: Je demanderais au ministre de nous fournir plus de précisions quant au statut des employés de l'Imprimeur de la reine. Le ministre vient de nous dire que les salaires sont fonction de ceux pratiqués à Montréal. Ces salaires sont-ils ceux qui sont versés aux ouvriers syndiqués? Les techniciens à l'emploi de l'Imprimeur de la reine, les linotypistes, par exemple, et ceux qui travaillent à l'impression, sont-ils membres de syndicats? S'ils font partie de syndicats, touchent-ils les salaires versés aux ouvriers syndiqués? S'ils touchent de tels salaires, ceux-ci sont-ils déterminés par la Commission du service civil ou sont-ils arrêtés d'un commun accord par le syndicat et l'employeur? Si les salaires sont ceux versés aux ouvriers syndiqués, comment se fait-il que la marque syndicale ne figure pas sur les documents qui nous viennent de l'Imprimeur de la reine?

L'hon. M. Pinard: On me dit que les salaires pratiqués par l'Imprimerie de la reine sont fondés sur les salaires établis conjointement par les imprimeurs et les membres du syndicat des typographes dans la région de Montréal, et qu'ils sont approuvés en tant que tels par la Commission du service civil.

M. Winch: Les taux sont-ils moins élevés à Montréal qu'à Ottawa ou Toronto?

Une voix: Oui.

M. Winch: Depuis quand se fonde-t-on sur les taux versés à Montréal pour déterminer ceux qui seront versés à la division de l'Imprimeur de la reine?

L'hon. M. Pinard: Il ne s'agit pas d'une décision qu'a prise l'Imprimeur de la reine, mais le Conseil du Trésor. Elle est fondée sur le salaire moyen à verser, et fait suite à un contrat intervenu avec les membres du syndicat régional de Montréal, dont le nombre des membres est suffisant pour que le Gouvernement juge le barème raisonnable.

M. Winch: Les employés de l'Imprimerie nationale sont-ils membres du syndicat de Montréal?

L'hon. M. Pinard: Un certain nombre le sont; d'autres ne le sont pas.

M. Winch: Y a-t-on l'atelier syndiqué? A-t-on demandé que des pourparlers aient lieu en vue d'établir l'atelier syndiqué?

L'hon. M. Pinard: Non, il n'y a pas eu de demande de cette nature.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je veux poser une question au ministre, vu qu'il a dit que le barème des salaires est établi d'après le salaire courant payé à Montréal. C'est du moins ce que j'ai déduit de sa réponse. Je voudrais savoir comment il se fait que, lors de deux concours annoncés à peu près en même temps, dans l'un des deux, qui était en date du 28 avril, on a offert un taux de $1.02½c. de l'heure et, dans l'autre, en date du 5 avril dernier, un taux de 97½c. l'heure. Pourquoi faut-il qu'il y ait deux taux à l'égard de concours identiques, annoncés à un mois d'intervalle l'un de l'autre? Dans ce cas, le taux le plus bas s'appliquait à Montréal et le plus élevé à Ottawa.

L'hon. M. Pinard: Il se peut qu'entretemps les taux aient été modifiés.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre dit-il que les taux ont été modifiés?

L'hon. M. Pinard: Je l'ignore. J'ignore même la catégorie prescrite dans le concours annoncé. Cependant, si l'honorable député veut bien m'envoyer l'avis, j'examinerai l'affaire, et je le mettrai au courant.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je signale au ministre que je lui dis, pour la

troisième fois, que la catégorie est celle de relieuses. J'ai dit la première fois que j'en ai parlé que la catégorie était celle de relieuses. Et je l'ai répété lorsque j'ai posé ma question. Le ministre me dit maintenant qu'il ignore de quelle catégorie il s'agit. Je lui répète donc qu'il s'agit de la catégorie de relieuses.

L'hon. M. Pinard: On m'informe qu'il existe des taux différents à l'égard de chacune de ces catégories d'employés. J'aimerais mieux avoir les avis en mains, de façon à pouvoir les examiner, puis donner les renseignements voulus au député.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): C'est justement le point que je visais. Le ministre nous a dit d'abord que les taux étaient les mêmes, et qu'on les établit par rapport à Montréal. Il me dit maintenant qu'on établit différents taux pour la même position. Ce n'est pas une réponse très satisfaisante.

L'hon. M. Pinard: Parce qu'on les emploie dans différentes localités.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Autrement dit, il y a deux taux différents pour le même emploi, selon l'endroit?

L'hon. M. Pinard: Oui, cela dépend de l'endroit où l'on est employé.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): J'enverrai les avis au ministre, pour voir s'il peut trouver une troisième réponse, puisqu'il en a déjà donné deux.

(Le crédit est adopté.)

84. Traitements et dépenses imprévues de la Commission, $2,604,585.

M. Winch: J'aimerais que le ministre nous fournisse des détails sur l'autorité et la politique administrative de la Commission du service civil à l'égard de tous les fonctionnaires du gouvernement fédéral. Tous les ministres ont charge de leur ministère, et ces ministères comptent des centaines de milliers de fonctionnaires. Les traitements de ces fonctionnaires sont mentionnés dans les crédits de chaque ministère.

Dois-je conclure que la Commission du service civil exerce un contrôle général? Jusqu'où s'étendent l'administration et l'autorité de la Commission en ce qui concerne les heures de travail, les traitements, la rémunération du surtemps, les traitements réguliers, etc., des fonctionnaires? Je suis sûr que tous les députés aimeraient obtenir ces renseignements généraux.

Mais j'aimerais faire porter cette discussion sur un point plus précis. On me dit que, lorsque quelqu'un est embauché dans le personnel du service de protection de la Chambre des communes, il est engagé à titre provisoire. Cependant, après avoir travaillé pendant cinq sessions, sauf erreur, il devient titularisé. J'imagine que la Commission du service civil doit avoir quelque compétence ou autorité en la matière, car ce sont des fonctionnaires.

J'aimerais que le ministre nous dise si l'on songe sérieusement à faire travailler le service de protection 40 heures par semaine à l'année. Je sais qu'en théorie, ce personnel est censé travailler 40 heures par semaine, mais durant la session il ne peut suivre ce règlement. Or dans une situation où, comme au cours des sept dernières semaines, la Chambre se réunit à onze heures du matin pour siéger jusqu'à dix heures du soir, ou même plus tard, il semble que ces hommes font au moins quatre heures supplémentaires par jour. A l'heure actuelle, ils ont déjà accumulé 112 heures de surtemps. Je ne crois pas que ce soit acceptable vu que la Chambre siège pendant à peu près sept mois. Cette période ira probablement en augmentant à mesure que les années vont passer, car à mesure que la population du Canada augmentera, le travail de la Chambre des communes augmentera aussi. Pourquoi maintiendrait-on un état de choses tel que ces hommes, à titre de fonctionnaires, sont privés ou ne bénéficient pas en pratique des droits et des heures de travail dont la majorité des autres membres du service public et la majorité des employés de sociétés privées bénéficient au Canada?

Je le répète, ces employés ont accumulé environ 112 heures de surtemps durant la présente session. Comment seront-ils rémunérés? La question m'intéressait et je le leur ai demandé. Ils m'ont répondu: "Nous l'ignorons et il nous est impossible de le savoir." Les paiera-t-on en espèces ou leur accordera-t-on des congés supplémentaires? J'estime pour ma part qu'ils préféreraient de l'argent et qu'ils devraient, de fait, être ainsi rémunérés. Maintenant qu'ils ont travaillé durant 112 heures supplémentaires, ils devraient savoir s'ils doivent recevoir de l'argent ou des congés supplémentaires. Si ce sont des congés qu'on va leur accorder, sera-ce d'une façon humaine et intelligente afin qu'ils puissent élaborer des plans et bénéficier de ces 112 heures ou sera-t-il décidé de façon capricieuse par le Gouvernement du moment où ils peuvent bénéficier de ces congés? Il est des plus malheureux que des employés de l'État, en l'occurrence, des employés de la Chambre des communes, qui, en réalité, sont au service de la Chambre et du Sénat, se trouvent dans la situation où ils sont actuellement. J'espère sincèrement que le secrétaire d'État nous fera un exposé général des pouvoirs ou de la compétence de l'administration ou de la Commission du service civil. Nous dira-t-il, en particulier, s'il existe des

programmes bien établis qui permettraient d'employer les trois ou quatre employés de plus qu'il faudrait pour que le service de protection ait la semaine de 40 heures à l'année?

Ensuite, paiera-t-on à ces employés les 112 heures de travail déjà effectuées ou bien a-t-on pris des dispositions convenables pour les compenser en congés?

L'hon. M. Pinard: Je remercie l'honorable député. J'apprécie à leur valeur ses observations au sujet du personnel de protection de la Chambre des communes et du Sénat. Le problème se rattache certes également aux prérogatives de la Chambre et de l'autre endroit. Je présume qu'il doit être aussi étudié par les orateurs des deux Chambres. En tout cas, le problème a été soulevé. Je remercie l'honorable député de l'avoir soulevé. J'ai beaucoup de sympathie pour ceux dont il a exposé la situation.

On me dit que ces hommes sont récompensés par des congés au lieu de toucher un supplément de traitement à l'égard du travail supplémentaire. En tout cas, je serai heureux de porter la chose à l'attention des orateurs des deux chambres et de la Commission.

M. Winch: La commission a-t-elle quelque compétence en la matière?

L'hon. M. Pinard: Elle a compétence en la matière, si elle reçoit les requêtes de la Chambre des communes et du Sénat; autrement, il n'est pas de la compétence de la commission d'intervenir.

M. Winch: Est-elle autorisée à recevoir une requête des employés l'invitant à s'intéresser à leur sort?

L'hon. M. Pinard: Je suis sûr qu'il faut passer par les orateurs des deux chambres. Les requêtes doivent être adressées aux orateurs des deux endroits.

M. Winch: Je voudrais aborder un autre point, qui relève de ce poste puisqu'il s'agit de l'assurance du service public. J'imagine que l'assurance du service public se rattache à la Commission du service civil?

L'hon. M. Pinard: Elle ressortit à la division des finances.

M. Winch: Parfait; j'y reviendrai au bon moment.

M. Herridge: J'ai quelques questions à poser au secrétaire d'État. Peut-il expliquer à la Chambre la méthode suivie pour obtenir le personnel nécessaire aux divers ministères? D'abord qui décide qu'un poste est nécessaire? Comment s'y prend-on? Comment choisit-on les titulaires du poste? Combien de temps s'écoule-t-il généralement entre le moment où un ministère demande que tel poste soit pourvu et le moment où il l'est effectivement par la Commission du service civil?

L'hon. M. Pinard: Voici à peu près comment les choses se passent. Le sous-ministre de chaque ministère décide si on a besoin d'un nouveau fonctionnaire ou d'un nouveau poste dans ses services. Il en informe la Commission du service civil. Il faut ensuite l'approbation du Conseil du trésor. L'approbation ayant été donnée, la Commission du service civil est informée et on organise un concours qui est ensuite annoncé publiquement. Le choix est ensuite fait par la Commission du service civil. Quant aux délais, ils varient avec la nature du poste et le mal qu'on peut avoir à trouver des titulaires remplissant les conditions requises.

M. Herridge: Est-ce qu'il arrive parfois que le sous-ministre dise qu'il a besoin d'un certain fonctionnaire dans ses services, mais que la Commission du service civil réponde: "Je ne pense pas que vous en ayez besoin" et refuse?

L'hon. M. Pinard: Oui, cela arrive.

M. Nicholson: Hier, lorsque nous en étions aux crédits du Travail j'ai donné à entendre au ministre suppléant qu'il y aurait lieu de procéder à une enquête sur la Commission du service civil au sujet de la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi. J'ai entre les mains une des nombreuses circulaires publiées récemment pour annoncer des postes à remplir. Voici ce qu'on y lit:

> Les femmes mariées peuvent présenter une demande, mais elles seront engagées provisoirement, à moins qu'elles n'établissent à la satisfaction de la Commission qu'elles doivent subvenir à leurs propres besoins. Une déclaration assermentée à cet effet doit accompagner la demande d'emploi.

J'aimerais que le ministre nous explique comment il se fait qu'on ait décidé que les femmes mariées peuvent demander de l'emploi si elles doivent subvenir à leurs propres besoins. Il me semble qu'en cela on a supposé que le Canada n'avait qu'un tout petit gâteau à partager et ne pouvait en préparer de plus gros. Au début de mon mariage, ma femme confectionnait de tout petits gâteaux qui, toutefois, suffisaient pour deux. Cependant, à mesure que sont arrivés les enfants, elle s'est procuré de plus grandes assiettes pour confectionner de plus gros gâteaux et en confectionnait plus souvent. Cette question m'intéresse. Si les femmes mariées veulent travailler, on ne devrait pas les en empêcher. Si un ministère s'aperçoit qu'une femme mariée n'est pas compétente, il doit avoir le droit de la congédier. Il me semble

qu'à notre époque on ne devrait pas établir de distinctions fondées sur l'état matrimonial. Le ministre peut-il nous expliquer les raisons de ce règlement?

Comment détermine-t-on si une femme a besoin de travailler pour subvenir à ses propres besoins?

L'hon. M. Pinard: Je puis dire à mon honorable ami que cette question est actuellement à l'étude. J'ignore si le règlement sera modifié, mais la question est à l'étude.

M. Nicholson: Ce contre quoi je m'élève, c'est que ce règlement est actuellement appliqué. Le Gouvernement en a décidé ainsi. Pourquoi?

L'hon. M. Pinard: Le règlement a été appliqué jusqu'ici, mais on est à l'étudier.

M. Nicholson: Depuis quand applique-t-on ce règlement?

L'hon. M. Pinard: Depuis 1939.

M. Nicholson: On ne l'a pas modifié au cours de la guerre?

L'hon. M. Pinard: Si, on l'a modifié au cours de la guerre.

M. Nicholson: C'est précisément pourquoi je le dénonce. Qui a décidé de le modifier au cours de la guerre? On a alors décidé que, dans l'intérêt commun, il fallait encourager le travail féminin. En temps de paix, plus le nombre des travailleurs est considérable, plus celui des emplois est grand et plus le niveau de vie s'élève pour l'ensemble de la population. Qui a décidé que les femmes mariées ne pourraient obtenir d'emploi à moins...

L'hon. M. Pinard: Durant la guerre, pour des raisons manifestes.

M. Nicholson: A-t-on adopté un décret du conseil? Qui a été responsable de cette modification?

L'hon. M. Pinard: On a adopté un décret du conseil pour revenir à la situation antérieure.

M. Nicholson: Le ministre déposera-t-il le décret du conseil?

L'hon. M. Pinard: Je le déposerai.

M. Regier: A mon avis, il est à-propos une fois de plus de protester contre ce fait qu'on n'accorde pas à tous nos fonctionnaires fédéraux l'avantage de la semaine de cinq jours et de 40 heures. Nous avons formulé des protestations en d'autres occasions. Il faudra le faire sans cesse jusqu'au jour où le gouvernement ne se considérera plus seulement comme un employeur moyen dans la collectivité où il exerce son activité mais se décidera à être un employeur modèle dans toutes les agglomérations du Canada. Il me paraît injuste d'obliger un employé de l'État à faire la semaine de 44 heures, alors qu'un autre, qui est chargé d'accomplir un travail semblable, ne travaille que 40 heures par semaine, tout simplement parce qu'il demeure dans une autre région. Je sais que cela amènerait une augmentation du coût de l'administration de la chose publique, mais je suis convaincu que les syndicats ouvriers approuveraient d'emblée une telle augmentation et que les contribuables seraient heureux d'en faire les frais. Que le Gouvernement du Canada batte la voie en ce qui a trait à des conditions de travail convenables.

L'hon. M. Pinard: Le député sait sans doute qu'environ les neuf dixièmes des employés de l'État bénéficient actuellement de la semaine de cinq jours et de 40 heures. Le Gouvernement a pour ligne de conduite d'en augmenter graduellement le nombre au fur et à mesure que la situation dans l'industrie motive une telle manière de faire.

M. Regier: Quand le ministre dit que le Gouvernement augmente graduellement le nombre, parle-t-il d'une nouvelle ligne de conduite? Le Gouvernement a-t-il l'intention de faire éventuellement bénéficier tous les employés de l'État de la semaine de cinq jours?

L'hon. M. Pinard: C'est la ligne de conduite suivie; le nombre a été graduellement augmenté, quand la situation dans les industries d'un endroit déterminé le motivait.

M. Montgomery: Le ministre a dit tantôt que l'État a pour ligne de conduite d'accorder des traitements comparables aux salaires versées dans les industries de la région. Je veux lui parler d'un état de choses qui existe dans ma circonscription. Les fonctionnaires des services des douanes et de l'immigration dans une partie de cette région ne travaillent que cinq jours par semaine, tandis que ceux de l'autre partie travaillent davantage. J'ai demandé des explications et on m'a dit que dans une partie de la région on travaillait plus de 40 heures par semaine dans l'industrie. Je connais la région aussi bien que n'importe quel fonctionnaire du ministère et ce renseignement qui a été fourni à la Commission du service civil, d'où qu'il vienne, n'est pas exact.

L'industrie de cette région comprend l'exploitation forestière, le transport ferroviaire, la production d'énergie hydro-électrique et le reste. Il n'y a aucune justification pour cette différence de traitement. La Commission du service civil doit avoir obtenu quelque renseignement inexact. Je m'en suis déjà plaint mais on m'a remis à plus tard, me disant que ce crédit-ci serait mis

en délibération. Ce que je veux signaler, c'est que depuis des mois les fonctionnaires des douanes et de l'immigration sont injustement traités. On a tort de le faire à mon avis. Il doit y avoir quelque chose qui ne va pas en ce qui a trait à la source d'information de la commission, parce que ce traitement est injustifié.

L'hon. M. Pinard: La commission n'obtient pas ses renseignements au moyen d'une méthode spéciale quelconque. Tout renseignement qui lui est fourni est examiné. La pratique est de soumettre ces requêtes à la Commission par l'intermédiaire de la commission d'assurance-chômage. Si mon honorable ami veut bien me fournir tous les renseignements nécessaires, je serai heureux de discuter l'affaire avec la commission du service civil.

M. Herridge: Le secrétaire d'État peut-il me dire si les fonctionnaires de la région de Trail travaillent le même nombre d'heures par semaine que les employés de la *Consolidated Mining and Smelting Company?*

L'hon. M. Pinard: Il faudra que je vérifie la question pour pouvoir donner plus tard les renseignements voulus.

M. Herridge: Je crois que ce point mériterait d'être examiné.

M. Nicholson: Sauf erreur, les bureaux des services à l'étude se trouvent dans l'édifice Jackson qu'ils se partagent avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Quand on donne congé au personnel en raison de la chaleur excessive, est-ce que tous les ministères se mettent en rapport avec le secrétaire d'État qui a le service civil sous son égide, ou est-ce que chaque ministère prend sa propre décision?

L'hon. M. Pinard: La décision est prise dans chaque ministère.

M. Nicholson: Le secrétaire d'État peut-il indiquer le nombre total d'heures perdues cet été dans tous les ministères en raison de la chaleur?

L'hon. M. Pinard: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourra donner ce renseignement. Je ne suis pas en mesure d'indiquer combien d'argent on a perdu au juste.

M. Regier: Nous étions très heureux d'apprendre, l'autre jour, que les employés des pénitenciers seront mis au régime des 40 heures par semaine à partir du 1er septembre. Le ministre peut-il nous indiquer quelles autres classes de fonctionnaires ne bénéficient pas encore, à l'heure actuelle, de la semaine de 40 heures?

L'hon. M. Pinard: Ceux qui sont employés dans les hôpitaux, les asiles et autres institutions de ce genre.

M. Regier: Pourquoi n'a-t-on pas accordé la semaine de 40 heures à ces fonctionnaires?

L'hon. M. Pinard: La question est actuellement à l'étude.

M. Herridge: Le service administratif a-t-il pu recruter tous les membres de professions libérales dont il a besoin?

L'hon. M. Pinard: J'ai cité les ingénieurs à titre d'exemple. Il est extrêmement difficile de trouver des ingénieurs compétents pour le Bureau des brevets. On me dit qu'il est également difficile de recruter des membres de professions libérales pour occuper d'autres emplois.

M. Herridge: Cette difficulté provient-elle de ce que les traitements versés par l'industrie privée sont plus élevés et que beaucoup de nos ingénieurs s'en vont aux États-Unis? Au cours des six derniers mois, j'en ai rencontré trois qui ont obtenu de l'emploi aux États-Unis peu après l'obtention de leur grade.

L'hon. M. Pinard: On me dit que c'est tout simplement parce que les besoins sont plus grands. Les traitements sont à peu près les mêmes que ceux que verse l'industrie.

M. Herridge: La pénurie est générale?

L'hon. M. Pinard: Le besoin est plus grand dans tout le pays.

M. Barnett: La Commission du service civil est-elle chargée de fixer les traitements et les conditions de travail des employés occasionnels?

L'hon. M. Pinard: Les salaires courants relèvent du Conseil du Trésor.

M. Barnett: Pourquoi n'applique-t-on pas aux employés occasionnels le principe des salaires courants? Je donne un exemple. Dans les dépositions recueillies au comité des relations industrielles, relativement aux employés occasionnels de la Commission d'assurance-chômage, on a donné à entendre qu'on suivait le même taux d'un bout à l'autre du pays, indépendamment du salaire courant en une certaine région. Je me demande comment on en est arrivé à ce genre de décision.

L'hon. M. Pinard: En ce qui concerne les employés occasionnels, les conditions d'emploi sont réglées entre la Commission du service civil et la Commission d'assurance-chômage.

M. Barnett: Pourquoi le principe des taux courants ne s'applique-t-il pas dans ces circonstances? Par exemple, pourquoi la Com-

mission, dans une certaine région de la Colombie-Britannique par exemple, quand elle essaie de recruter des employés occasionnels pour parer aux périodes de pointe du chômage à ses divers bureaux, devrait-elle être contrainte de verser des salaires inférieurs à la normale, par opposition aux salaires courants dans la région pour un travail analogue?

L'hon. M. Pinard: On me dit que les salaires des employés occasionnels varient selon la localité. Si le député songe à un cas spécial et veut me fournir les renseignements afférents, je serais heureux de l'examiner.

M. Barnett: J'ai soulevé la question parce qu'elle a été étudiée au cours d'une réunion du comité des relations industrielles alors qu'il étudiait, cette année, le bill de l'assurance-chômage. Je ne me souviens pas exactement de la façon dont la question a été soulevée mais quelqu'un a déclaré que les employés occasionnels étaient rémunérés partout au pays selon le même barème. La déclaration que vient de faire le ministre donne à entendre que la rémunération varie selon les endroits.

L'hon. M. Pinard: La rémunération varie selon les endroits.

M. Barnett: Comment conciliez-vous les deux déclarations?

L'hon. M. Pinard: Je ne sais pas qui a formulé l'autre déclaration.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Divisions des douanes et de l'accise—
286. Administration générale, $3,295,791.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur le président, qu'il me soit permis de formuler un bref exposé préliminaire relativement à cet aspect de l'activité du ministère. Les crédits que nous demandons ici couvrent les dépenses administratives des divisions des douanes et de l'accise du ministère du Revenu national, lesquelles incluent les bureaux centraux à Ottawa, leur personnel itinérant et environ 271 bureaux principaux, 25 bureaux secondaires et 130 fonctionnaires occupant des postes secondaires partout au Canada.

La division a perçu pour plus de 1,449 millions de dollars de recettes durant l'année financière terminée le 31 mars 1955. La plus grande partie de ces recettes, tous les députés le savent, provient de la réglementation des importations, des droits de douane, des taxes de vente et d'accise, des droits d'accise sur l'alcool et les produits du tabac, ainsi que des saisies, amendes et le reste.

Les honorables députés conviendront que toute réduction arbitraire des crédits et du personnel de cette division tenue de percevoir une si large part des recettes qui constituent l'armature du gouvernement risquerait de rendre l'examen et la surveillance en matière de douanes et d'accise insuffisants, entraînant la perte de recettes fiscales, et constituerait en somme une fausse économie.

Malgré la réduction de $204,850 au titre du numéro 289, construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, par rapport à l'an dernier, il y a augmentation générale de $931,741, attribuable, en grande partie, aux traitements et salaires, le solde étant constitué de divers éléments, indemnités de subsistance, service de commissionnaires, frais de voyage, loyers transports, réparations et entretien d'immeubles et d'ouvrages, etc.

Après ce court exposé préliminaire, je crois que nous pouvons passer à une analyse plus détaillée des différents crédits. Je répondrai avec plaisir aux questions au fur et à mesure qu'elles me seront posées.

M. Macdonnell: J'ai l'intention d'imiter l'admirable exemple du ministre en étant très bref. D'abord, je vais lui poser une ou deux questions d'ordre général. Il y a quelques années, la division des douanes et de l'accise exerçait une certaine activité pour le compte d'autres ministères en matière de change étranger, de contingents d'importation et que sais-je encore. Exerce-t-elle encore ces fonctions ou ont-elles pris fin dans l'ensemble?

L'hon. M. McCann: Les fonctions que nous avons assumées pendant la guerre ont pris fin, mais nous nous occupons encore en partie de l'application de quelque 40 lois différentes.

M. Macdonnell: Je n'en demanderai pas l'énumération au ministre, mais pourrait-il préciser une importante fonction ou deux que la division doit encore exercer pour d'autres ministères?

L'hon. M. McCann: Surtout pour le ministère de l'Agriculture, le ministère du Commerce et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Macdonnell: J'aimerais que le ministre nous dise un mot de la contrebande. C'est un sujet déjà ancien sur lequel je voudrais des précisions, surtout à l'égard des cigarettes. Il est au courant de la publication que j'ai en main et qui est présentée par la *Tobacco Marketing Association of Ontario.* S'il n'en a pas un exemplaire à sa disposition, je vais en citer un extrait qui montre l'étendue de la contrebande. On y raconte qu'en 1952-1953 on a importé en fraude quelque

chose comme un milliard et demi de cigarettes, mais que le chiffre a été sérieusement réduit depuis. Le ministre nous dira-t-il ce qu'est actuellement la situation, selon lui?

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, je ne pense pas qu'il soit possible de dire combien de cigarettes sont entrées au Canada en contrebande, mais les chiffres dont nous disposons indiquent une diminution radicale à ce chapitre. En 1952, époque où la contrebande atteignait son point maximum, on a saisi 24,839,000 cigarettes. En 1953 ce chiffre était tombé à 13,194,000 et en 1954,—je le dis avec plaisir,—à moins de 40 p. 100 de ce chiffre, soit à 5,081,098.

M. Macdonnell: Une autre question, après quoi je céderai ma place à un autre. Le ministre se souviendra qu'on a adopté il y a un peu plus d'un an une loi relative au dumping qui se pratiquait chez nous, des États-Unis, en ce qui concerne ce qu'on appelait les prix de fin de série. Il se souviendra aussi qu'il nous a déjà dit que son ministère avait désigné un grand nombre d'agents dont le rôle consistait à voyager aux États-Unis pour se tenir au courant de ce qui se passait là-bas. Nous reparlerait-il de cette question?

L'hon. M. McCann: L'honorable député parle de la mise en vigueur de l'article 35 (6) qui a trait à l'évaluation aux fins de la douane.

Je puis dire que jusqu'au 30 avril 1955, 311 visites ont été faites aux exportateurs aux fins de l'évaluation sous le régime de l'article en question. Il est souvent arrivé que nos agents aient eu à s'occuper de toutes sortes d'articles. Dans certains cas l'enquête a prouvé qu'il n'y avait pas eu diminution de prix au cours du semestre, c'est-à-dire que le prix moyen pondéré était le même que le prix de vente à l'importateur canadien, voire qu'il lui était inférieur. En somme, la chute du prix de la matière première motivait la diminution du prix. Dans bon nombre de cas on a constaté qu'il fallait assujétir les importations à d'autres dispositions de la loi.

En outre on a trouvé que le nombre d'évaluations et les denrées intéressées s'établissaient ainsi qu'il suit: tissus de coton, tissus d'ameublement, vêtements pour dames, vêtements pour messieurs, résilles et dentelles, réfrigérateurs, tissus synthétiques et serviettes de toilette. Le droit spécial acquitté dans ces cas-là a été considérable.

M. Nicholson: Il y a quelque temps j'ai parlé de la commission royale qui s'était occupé des douanes et de l'accise en 1926. Je me rends bien compte que c'est peut-être là de l'histoire ancienne, mais je me demande si le ministre aurait des renseignements quelconques en ce qui concerne les poursuites auxquelles auraient donné lieu cette enquête, notamment en ce qui concerne la *Prairie Drug Company* de Regina et d'autres maisons comme la *Canada Drug*, la *Yorkton Distributors* et la *Dominion Distributors*.

Des vœux avaient été exprimés à l'époque tendant à l'engagement de poursuites. J'ai examiné les hansards d'un certain nombre d'années, mais je n'ai pas réussi à trouver ce qui s'est produit à la suite des conclusions et des recommandations de cette commission royale. Le ministre peut-il nous renseigner?

L'hon. M. McCann: Cette question remonte à une trentaine d'années. On peut difficilement s'attendre que je sache en détail ce qui s'est produit à ce moment-là. Je dois dire, toutefois, qu'il y a eu des poursuites judiciaires et que des amendes ont été imposées. Si l'honorable député songe à des sociétés en particulier sur lesquelles il aimerait être renseigné, nous nous ferons un plaisir de lui procurer les renseignements.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Fleming: Non. Il y a plusieurs questions que j'aimerais poser. Premièrement, la commission d'appel de l'impôt sur le revenu a eu quelque chose à dire dernièrement à propos des preuves produites par le ministère dans des causes qu'elle entendait. J'ai entre les mains, une nouvelle de la *Presse canadienne* du 8 juillet, qui se lit ainsi:

> La commission d'appel de l'impôt sur le revenu a reproché au ministère du Revenu le procédé étrange qui consistait à présenter une déclaration d'impôt comme preuve dans un effort qu'il a tenté sans succès pour défendre une décision du gouvernement touchant l'impôt.
>
> Les déclarations d'impôt sont habituellement secrètes. Les fonctionnaires du ministère du Revenu ont déclaré par la suite que c'était la première fois qu'ils présentaient une telle preuve à la Commission, mais qu'ils l'avaient fait parce qu'à leur avis c'était essentiel.

On mentionne le cas de...

L'hon. M. McCann: Cette question a-t-elle trait à la douane et à l'accise?

M. le président suppléant: J'allais justement soulever le point. Si sa question n'intéresse pas la Division de la douane et de l'accise, le député consentira peut-être à ce que nous en finissions avec cette division. Quand l'étude de celle-ci sera terminée, je vais mettre en délibération les crédits relatifs à la Division de l'impôt.

M. Fleming: Merci, monsieur le président. Le ministre peut-il nous dire si les installations de la douane à Toronto peuvent maintenant assurer un meilleur service que par le passé? J'ai, voici plusieurs mois, appelé

l'attention du ministère sur des retards de dédouannement dont s'étaient plaints des courtiers et des hommes d'affaires de là-bas. Le ministre peut-il nous dire si le ministère disposera d'installations suffisantes pour assurer au public le service auquel il a droit?

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, je puis dire que nous sommes loin d'être satisfaits des installations que nous avons à Toronto. Vu le rythme auquel progresse cette ville, ces installations devraient être plus considérables. Nous avons dit ce que nous en pensions au ministère en cause, c'est-à-dire le ministère des Travaux publics, et je pense qu'on s'occupe sérieusement de la question. Présentement, ce sont les Divisions de la douane et de l'accise et de l'impôt sur le revenu qui occupent l'édifice que nous avons là-bas. On a préparé des plans et, sauf erreur, on a demandé ou on demande des soumissions en vue de la construction d'un nouveau bureau de l'impôt sur le revenu. Une fois ce nouveau bureau occupé, on aura plus d'espace dans l'édifice que nous occupons actuellement rue Front, à Toronto.

M. Fleming: Le ministre compte-t-il pouvoir occuper ces locaux supplémentaires prochainement?

L'hon. M. McCann: Je ne saurais dire quand. Il faudra probablement deux ans avant que nous puissions nous installer dans le nouveau bureau de l'impôt sur le revenu.

M. Fleming: N'y a-t-il rien à faire pour satisfaire plus tôt au besoin dont le ministre a parlé? C'est long, deux ans. L'accroissement de la ville et l'expansion commerciale se font à un rythme très accéléré. Les inconvénients et les retards que subissent les entreprises commerciales, parce que les installations sont insuffisantes, deviennent de plus en plus graves. S'il faut attendre deux ans pour que s'améliore la situation actuelle, il y a certainement quelque chose qui cloche. Il faudrait assurément prendre des mesures pour améliorer cette situation dans moins de temps que cela.

L'hon. M. McCann: On me dit que des dispositions ont été prises en vue d'améliorer la situation. Nos hauts fonctionnaires ne perdent pas cette situation de vue. Des changements seront apportés dès que possible.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Fleming: Je passe à une autre question. La publication le mois dernier du décret du conseil C.P. 1955—935, en date du 23 juin 1955, a appelé mon attention sur ce qui semble être une pratique au ministère. Il s'agit d'un décret du conseil énoncant des dispositions régissant la rémunération de l'aide apportée à la répression des infractions relatives aux lois sur les douanes et à la loi sur l'accise. En vertu de ce règlement, le ministre du Revenu national est autorisé a rétribuer quiconque fournit un renseignement ou toute autre aide dans la répression des infractions relatives à la législation sur les douanes et à la loi sur l'accise. Suivent des dispositions détaillées relatives au montant, par exemple, *a*) vingt-cinq pour cent du produit net de toute saisie, confiscation ou peine pécuniaire, lorsque ledit produit net ne dépasse pas $5,000, plus les pourcentages des montants excédant $5,000; puis figurent les pourcentages de la valeur des marchandises nationales saisies et confisquées et ainsi de suite, avec des dispositions passablement variées. Je voudrais demander au ministre depuis combien de temps le ministère a-t-il l'habitude de payer des primes pour renseignements ou autre aide fournis par une personne, relativement aux infractions aux lois sur les douanes ou à la loi sur l'accise, quels montants ont été versés ces dernières années et comment le barème établi par ces nouveaux règlements se compare-t-il à celui qui était en vigueur jusque-là?

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, cet usage est très ancien et remonte presque jusqu'à la confédération. Je suis heureux de pouvoir dire que nous n'y recourons pas souvent et que les sommes versées en demi-parts sont insignifiantes par rapport aux recettes perçues. J'ajouterai qu'aucun argent n'est versé à des préposés ou fonctionnaires du ministère.

M. Fleming: Quelle somme a-t-on versée lors du dernier exercice financier par exemple?

L'hon. M. McCann: En tout quelques centaines de dollars seulement ont été versés l'an dernier.

M. Fleming: Voici mon autre question. Comment l'échelle des pourcentages et des paiements prévue dans les nouveaux règlements se compare-t-elle avec celle qui était appliquée auparavant?

L'hon. M. McCann: On me dit que l'échelle est pour ainsi dire la même et que celle dont vous avez parlé ne représente qu'une nouvelle rédaction des règlements.

M. Macdonnell: Le ministre ajoutera-t-il quelques mots à ce qu'il a dit sur les précautions prises contre le dumping de fin de série? Est-il exact que l'évaluation aux fins de douane se fonde sur la vente dans le pays d'origine durant un semestre et non au moment de l'exportation? Dans le cas de l'affirmative, comment procède-t-on?

L'hon. M. McCann: C'est exact; l'évaluation est basée sur un semestre.

M. Macdonnell: Ce qui veut dire que vous devez recueillir les prix de tout le semestre et en établir la moyenne.

L'hon. M. McCann: Oui, c'est la moyenne pondérée d'un semestre.

M. Macdonnell: Comment agit-on pour ce qui est des dédouanements diplomatiques, des articles que les diplomates apportent avec eux? Que fait-on à l'égard de leurs effets?

L'hon. M. McCann: Les articles des diplomates sont admis en franchise de droits et d'impôts et sans examen. C'est l'immunité diplomatique, et celle-ci s'applique à tous les pays. Lorsque nos diplomates se rendent dans des pays étrangers, ils bénéficient du même privilège.

M. Macdonnell: Le ministre a déjà répondu à ma prochaine question. Nos gens jouissent-ils du même privilège à leur retour au pays?

L'hon. M. McCann: Non. Le diplomate canadien qui se rend aux États-Unis ou en Europe jouit des privilèges que nous reconnaissons aux représentants de ces pays qui viennent au Canada. Ils n'acquittent ni droits de douane ni taxes sur les biens qu'ils apportent. Cependant, les automobiles font exception à la règle générale. Le diplomate qui achète une automobile bénéficie de cette exemption, mais il ne doit pas vendre la voiture avant deux ans.

M. Macdonnell: Nos propres membres du ministère des Affaires extérieures obtiennent-ils, à leur retour, quelque concession à l'égard des effets qu'ils ont pu accumuler à l'étranger ?

L'hon. M. McCann: Oui, ils échappent à l'imposition s'ils ont été au moins un an à l'étranger et s'ils possèdent depuis six mois les effets en cause. S'ils disposent de ces effets avant l'expiration d'un délai de douze mois, ils auront à acquitter la taxe. Cela s'applique, non seulement aux diplomates, mais à tous les citoyens canadiens qui reviennent au Canada.

M. Macdonnell: Dans le cas des locaux loués par le ministère du Revenu national, le loyer est-il acquitté par ce dernier ou par le ministère des Travaux publics?

L'hon. M. McCann: Toujours par le ministère des Travaux publics.

M. Fleming: Pour ce qui est des versements effectués à des personnes qui aident ou renseignent le ministère, quand il s'agit de l'application de la loi sur l'accise ou d'autres lois fiscales du genre, le ministre nous dirait-il où, dans le détail des affectations, un montant est prévu pour les versements accordés à ces informateurs? Je ne vois pas que cela se rattache à un crédit en particulier. J'aimerais savoir quelles mesures financières on prend cette année à ce propos.

L'hon. M. McCann: Je crois que cela vient sous la rubrique: "Frais judiciaires et autres; saisies de douanes et d'accise." Les montants sont indiqués dans le détail des affectations de l'administration générale. Il est d'abord question des traitements et salaires; il y a ensuite les allocations de subsistance, les frais judiciaires et autres,...

M. Fleming: Quelle partie de cette somme de $130,000 destinée aux frais judiciaires et autres doit servir dans ce cas-ci?

L'hon. M. McCann: Le montant versé par le passé a été si peu élevé qu'aucune somme n'est particulièrement affectée à cette fin. Il est compris dans le montant global. Ainsi que je l'ai déjà dit, il ne s'agit que de quelques centaines de dollars. Mes hauts fonctionnaires me disent que le montant n'a pas dépassé quelques centaines de dollars l'an dernier.

M. Pearkes: Le ministre peut-il nous dire si l'on accorde aux militaires des exemptions spéciales à l'égard des marchandises qu'ils apportent au pays après avoir fait un séjour à l'étranger?

L'hon. M. McCann: Exactement les mêmes conditions s'appliquent à l'égard des membres des forces armées que celles que j'ai exposées il y a quelques instants.

M. Macdonnell: Je désire poser une question au ministre au sujet d'un principe dont s'inspirent plusieurs articles de la loi. Je veux parler de l'article 132 qui prescrit que tout préposé, après avoir d'abord déclaré sous serment devant un juge de paix qu'il a un motif plausible de soupçonner que des effets sujets à confiscation... et le reste... peut pénétrer dans les endroits indiqués. Or il s'agit bien ici d'un fonctionnaire du ministère du revenu national.

L'hon. M. McCann: Un fonctionnaire de la division des douanes et de l'accise.

M. Macdonnell: Je voudrais que le ministre nous dise quelques mots de ce pouvoir dont dispose son fonctionnaire, tout comme s'il était un agent de la paix. Je ne veux pas m'attarder ici en particulier; mais je veux savoir si ce régime fonctionne ou non sans accroc?

L'hon. M. McCann: Nous n'avons aucune difficulté à cet égard. On me dit que, d'ordinaire, on commence par obtenir un mandat, ce qui donne l'autorité nécessaire. D'après l'interprétation qu'en donne la loi sur les douanes, un préposé signifie une personne

employée pour l'application ou l'exécution de la présente loi, et comprend un membre de la Gendarmerie royale du Canada. Nous nous servons de ces agents dans un grand nombre de cas.

M. Macdonnell: Ce que le ministre vient de dire m'intéresse vivement. Effectivement vous avez recours à un mandat. En d'autres termes, vous ne vous fondez pas uniquement sur cet article?

L'hon. M. McCann: En cas d'urgence, lorsqu'il n'est pas possible d'obtenir un bref, le fonctionnaire est autorisé en vertu de l'article à agir en cette qualité.

M. Fleming: Le ministère a-t-il étudié la possibilité d'envisager autrement la perception des droits de douane pour les achats insignifiants? J'ai, par exemple, devant les yeux, un cas où il ne s'agissait que de quelques dollars et le droit perçu n'était que d'un dollar. Évidemment, si l'on tient compte du coût de perception, cela n'en vaut pas la peine. D'autre part, je comprends fort bien qu'il faut une même règle pour tout le monde. Abstraction faite des exemptions touchant les achats effectués par des personnes se rendant pour 48 heures aux États-Unis et qui ramènent ces marchandises dans leurs bagages, a-t-on étudié le dégrèvement des petits achats où il n'est guère rentable pour le ministère de percevoir le montant insignifiant que représentent en l'occurrence les droits de douane?

L'hon. M. McCann: Nous sommes un ministère entièrement administratif. Nous n'en avons pas la compétence. Si la loi admet des exemptions jusqu'à $5, nous nous y conformerons. Nous avons pris en certains endroits des dispositions accordant quelques facilités au particulier possédant, par exemple, une facture pour un livre ou autre objet du même genre qui passe par la division postale des douanes. A Montréal, par exemple, au lieu de demander à l'intéressé de se rendre au bureau des douanes pour payer sa taxe, nous avons pris des dispositions avec les autorités postales afin que la taxe soit perçue chez lui. C'est une expérience que nous faisons depuis deux ou trois ans. En temps utile, nous espérons que le régime sera étendu à bien d'autres localités.

M. Fleming: Cette méthode entraînerait-elle une grave difficulté d'ordre administratif? Je me rends compte que le ministre des Finances plutôt que le ministre du Revenu national pourrait en subir les conséquences. Mais l'exonération des petits achats entraînerait-elle un grave problème d'ordre administratif?

[L'hon. M. McCann.]

L'hon. M. McCann: Non; cela nous permettrait de manutentionner beaucoup plus facilement une foule de petits colis. Ce serait commode, et je suis sûr que les revenus s'en ressentiraient car, on le sait, les petits ruisseaux font les grandes rivières.

(Le crédit est adopté.)

Divisions des douanes et de l'accise—

287. Services de l'inspection, des enquêtes et de la vérification, $3,491,435.

M. Pearkes: Le ministre expliquerait-il la différence entre les responsabilités d'un bureau principal et celles d'un bureau secondaire? Je pose la question, ayant reçu des plaintes de ce qui est maintenant, je crois, un bureau secondaire du bureau principal de Victoria, savoir: Sidney, dans l'île Vancouver. Il a déjà été classifié comme bureau principal, mais il est maintenant tombé au rang de bureau secondaire. Par suite, me dit-on, les articles arrivant à l'aéroport de Patricia-Bay, qui est situé à un mille exactement de Sidney, doivent être transportés à Victoria, soit à 20 milles environ, puis ramenés à Sidney si le destinataire du colis demeure là. Il ne me semble pas y avoir de service de livraison des colis de l'aéroport au village de Sidney, quoique Sidney soit maintenant un bureau secondaire et qu'il fût jadis un bureau principal, du point de vue de la douane.

Une foule de touristes arrivent en bateau et passent au bureau de douane de Sidney. Mais il n'en va pas de même, semble-t-il, de ceux qui arrivent par avion, car ils doivent envoyer leurs colis à Victoria.

L'hon. M. McCann: Il appartient au ministère de déclarer si un endroit forme un bureau principal ou un bureau secondaire. Il ne devrait pas y avoir de difficulté dans la question dont a parlé le député. Nous la ferons examiner pour la régler à sa satisfaction.

M. Pearkes: Le ministre songerait-il à l'à-propos de rendre à Sidney le statut de bureau principal?

L'hon. M. McCann: Oui, nous y songerons.

(Le crédit est adopté.)

Division des douanes et de l'accise—

289. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $845,150.

M. Macdonnell: Le ministre a expliqué que lorsqu'il s'agit de location d'immeuble, c'est le ministère des Travaux publics qui paye le loyer. Le ministère n'achète-t-il pas également des terrains pour répondre à ses propres besoins, pour construire ses propres immeubles?

L'hon. M. McCann: Nous faisons certains travaux de construction dans le cas d'immeubles temporaires destinés aux postes

moins importants. C'est ainsi qu'il y a une foule d'endroits où une route traverse la frontière canado-américaine, et où il faut maintenir un fonctionnaire employé à plein temps ou à temps partiel. Il arrive que l'on ait à construire à de tels endroits un petit immeuble d'une dizaine de mille dollars. Nous pouvons décider de construire nous-mêmes, et en ce cas, nous demandons les crédits à cette fin, comme nous en avons le droit.

Lorsqu'il s'agit de construire de grands immeubles à des endroits populeux comme Vancouver ou Toronto, nous demandons au ministère des Travaux publics de nous les construire. Il nous arrive très souvent de partager un immeuble occupé par un autre ministère. En voyageant à travers le pays, les honorables députés auront constaté que l'immeuble du bureau de poste abrite très souvent les douanes et l'accise aux étages supérieurs. Nous essayons de nous loger aussi économiquement que possible. Mais aux petits endroits, nous devons nous construire au moyen de nos propres crédits.

M. Macdonnell: La distinction ne porte donc pas sur une question de principe, mais tout est laissé plus ou moins au hasard, ou à la grâce de Dieu.

L'hon. M. McCann: Oh non!

M. Macdonnell: Je parle de la ligne de démarcation entre ce que le ministère accomplit de son propre chef et ce que le ministère des Travaux publics fait pour lui.

L'hon. M. McCann: Tout dépend de la grandeur de l'immeuble et des exigences des services. Ainsi, nous ne songerions pas à construire un immeuble qui coûterait, mettons, $100,000 ou peut-être un million de dollars. Mais lorsqu'il s'agit d'un endroit moins populeux et de quelques milliers de dollars seulement, nous nous en occupons nous-mêmes. Nous avons constaté, au cours des années, que nous pouvions le faire avec plus de diligence et de rapidité peut-être que n'importe quel autre ministère. C'est ce qui nous a amenés à adopter cette méthode.

M. Macdonnell: Je n'insisterai pas davantage; je crois cependant que ma définition est encore la meilleure qui ait été donnée jusqu'ici.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'impôt—
290. Administration générale, $2,524,429.

L'hon. M. McCann: Je désire donner quelques mots d'explication.

Afin de faciliter l'examen des crédits de la division d'impôt, je voudrais parler brièvement des points les plus importants de l'activité et des crédits de la division.

Comme l'indique la page 49 du Budget des dépenses, la division de l'impôt aura besoin de $27,539,017 pour fonctionner au cours de l'exercice financier 1955-1956. C'est $1,372,024 de plus que l'an dernier. Pour fonctionner pendant le prochain exercice, la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu aura besoin de $80,790, soit $5,870 de plus que l'an dernier.

Même si la division a réussi à réduire certaines dépenses de $107,350 en tout dans certains domaines, l'augmentation des traitements et salaires de $1,386,624 est la cause principale du relèvement des prévisions budgétaires pour cette année.

Le total des traitements et salaires prévus à ces crédits est de $24,142,967. Au 1er avril 1955, le personnel régulier de la division comptait en tout 6,301 employés, contre 6,134 à la même date l'an dernier. De plus, au 1er avril 1955, il y avait 1,207 employés saisonniers, alors qu'il y en avait 1,164 l'an dernier.

L'augmentation tient surtout au volume croissant du travail dans les bureaux régionaux, qui exigera plus d'employés saisonniers et de plein temps pour l'année qui vient. On a encore besoin de personnel permanent ayant la compétence requise pour la marche des travaux de cette division. La division continue de chercher le personnel technique qu'il faut pour compléter l'effectif nécessaire. Un recrutement intensif devrait nous permettre de pourvoir à quelque 400 postes libres au cours de l'année 1955-1956. Au cours de l'année 1954-1955 la division a perçu, en tout 2,458 millions. Ajoutez à cela le chiffre que j'ai donné pour la division de la douane et de l'accise, soit 1,499 millions, et on trouve, au total, pour le ministère du Revenu national, un chiffre de perceptions de plus de quatre milliards. Je pense qu'on voit quel gros travail cela représente et qu'il faut pour cela une surveillance constante, un personnel efficace et énergique et qu'on comprend que ce travail intéresse le pays tout entier, depuis Terre-Neuve jusqu'à Vancouver et Victoria, jusqu'au Yukon. En tout et pour tout, nous avons 27 régions. Si on songe que le chiffre total de l'impôt déduit à la source au titre du revenu était de 875 millions, on se rend compte que la rentrée des 1,583 millions qui restent, est le fait de notre personnel de repartiteurs et de percepteurs. A la lumière de ces chiffres il sera facile pour les honorables députés de comprendre pourquoi il importe de porter nos effectifs à un niveau suffisant pour assurer la rapidité et l'efficacité des travaux de la division.

L'engagement d'employés surnuméraires aux périodes de pointe s'est révélée tout à faite satisfaisante. Cette période de pointe

correspond à l'affluence des déclarations d'impôt, de février à mai. Ce travail se fait alors avec rapidité, ainsi qu'en témoignent les 1,350,000 remboursements mis à la poste avant le 30 avril 1955. On voit par là que la moitié des chèques de remboursement de $2,750,000 émis annuellement le sont avant la date-limite de présentation des déclarations d'impôt. Les autres sont envoyés en mai ou plus tard, selon la date du rapport du contribuable.

Le nombre d'employés saisonniers que nous projetons d'engager cette année se chiffre par 1,257, soit 82 de plus que le nombre prévu l'année dernière. Cependant, la durée d'engagement a été réduite et, par conséquent, les frais que représentent ces employés saisonniers restent à peu près les mêmes que l'année dernière.

Voici pour donner une idée du travail accompli par ce service: durant l'année terminée le 31 mars 1954, 4,794,363 rapports particuliers ont été reçus et étudiés. C'est environ 280,000 de plus que ceux que nous avons reçus durant les 12 mois précédents.

Le nombre de rapports reçus de sociétés durant l'année terminée le 31 mars 1955 a été de 68,522, au regard de 64,805 l'année précédente.

A part les traitements et salaires, deux autres affectations seulement ont augmenté appréciablement par rapport à celles de l'année dernière. Le crédit de l'administration générale comporte un supplément de $28,000 de frais de voyage. Ce crédit prévoit les dépenses du personnel du siège du ministère pour leurs visites des bureaux régionaux aux fins d'instruction et d'inspection. Le supplément est nécessaire parce qu'on projette d'étendre la surveillance des bureaux régionaux.

De même, l'affectation à l'affranchissement dans les bureaux régionaux a augmenté de $35,000 sur l'an dernier: on prévoit de plus fortes dépenses.

Il a été possible de réduire de $42,000 le poste relatif aux machines de bureau. Le programme de modernisation de l'équipement de bureau actuellement en cours vise à simplifier la comptabilité et à rendre aussi efficace que possible le maniement des fonds de la Couronne. Le poste relatif au papier, fournitures et accessoires de bureau est également en diminution de $20,000.

Les députés apprendront avec intérêt qu'on s'occupe d'ouvrir un nouveau bureau régional à Rouyn. Ce bureau devrait fonctionner à fond avant la fin de l'année financière.

Le 14 février, en réponse à une question du représentant d'Okanagan-Boundary, je disais qu'on ouvrirait un bureau régional de l'impôt dans l'intérieur de la Colombie-Britannique, mais qu'on n'en avait pas encore arrêté l'emplacement exact. Après étude de tous les éléments en cause: région à administrer, accroissement démographique, moyens de transport par route, par rail et par avion, mes fonctionnaires recommandent que le nouveau bureau soit établi à Penticton pour l'administration des comtés de Kootenay et d'Yale. On a choisi Penticton parce que c'est l'endroit le plus commode pour les contribuables de cette importante région qui compte quelque 204,000 âmes et couvre 54,000 milles carrés.

On ne pense pas que le nouveau bureau régional puisse fonctionner avant la fin de 1956. Il faut trouver des locaux convenables et du personnel, et il va de soi qu'il faudra y transférer les dossiers qui se trouvent au bureau de Vancouver actuellement chargé de cette région.

Pour ce qui est de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, les crédits comportent une augmentation de $5,870, rendue nécessaire surtout parce que cette Commission, qui comprend quatre membres, a été divisée de façon à ce que ses séances soient conduites par deux membres. Cette manière de faire a permis d'entendre plus d'appels; en conséquence, le nombre des voyages augmente et il faut recourir davantage aux services de sténographes de tribunaux. Il y a eu 404 appels d'inscrits durant l'année civile 1954 et la Commission a disposé de 381 de ces causes pendant cette période. Au 1er avril dernier, il y avait en tout 212 appels en suspens, y compris 43 appels inscrits sur la liste des appels réservés, parce qu'on attend que la Cour de l'Échiquier ou la Cour suprême rendent leurs décisions à l'égard de causes semblables ou d'appels inscrits les années précédentes.

Je me suis efforcé, dans ce bref exposé, de faire ressortir les points saillants relatifs aux crédits de la Division de l'impôt. Je suis disposé à répondre aux questions que les députés voudront bien poser.

Je veux ajouter un point qui n'est pas compris dans l'exposé et qui est très important, je crois. Nos affectations ici s'établissent dans l'ensemble à 65 millions de dollars environ. L'an dernier, par suite de nouvelles cotisations, nous avons perçu 72·3 millions de dollars de plus.

M. Macdonnell: Monsieur le président, quelque pénibles que soient nos rapports avec les services de l'impôt, nous reconnaissons qu'ils accomplissent une tâche importante avec passablement d'efficacité. Deux ou trois chiffres m'ont frappé, en particulier le nombre de

remboursements qui atteignent plusieurs millions de dollars. Je suppose qu'il faut répondre que le ministère, pour ce qui est des déductions à la source, doit user de prudence. C'est, je présume, la raison inéluctable, dira peut-être le ministre, pour laquelle nous avons littéralement des millions de dollars à rembourser.

Ce que le ministre a dit au sujet du recrutement du personnel m'a intéressé. J'espère qu'il nous fournira quelques autres détails à ce sujet pour nous indiquer de quel genre de fonctionnaires on a besoin et à quelle méthode on a recours. Il pourrait aussi nous parler des chèques de remboursement qui n'ont pas encore été réclamés. Sauf erreur, il s'agit, il y a quelques années, d'un montant de $75,000. Je me demande ce qui s'est passé depuis et si on a pu répérer certains des destinataires afin de réduire le nombre de ces versements non encaissés.

L'hon. M. McCann: L'honorable député a eu raison de dire que nous devons user de prudence. C'est une raison. Il y en a d'autres qui concernent les remboursements. Par exemple, l'état civil d'une foule de gens change, les exemptions changent, les dégrèvements sur les dons à l'Église et autres dépenses changent; les frais médicaux changent; ce sont tous ces changements qui entraînent un grand nombre de remboursements. Je tiens à dire qu'ils sont versés très promptement et, je tiens à le répéter, la période de pointe coïncide avec celle du plus grand nombre de déclarations, soit de février à mai. On y voit promptement, comme l'attestent les 1,350,000 remboursements expédiés par la poste avant le 30 avril. Telle est la date d'échéance, mais bien des gens, pour obtenir leurs remboursements plus tôt, déposent leurs déclarations en janvier, février ou mars, et obtiennent leurs remboursements en espèces ou les appliquent, dans ce cas-ci, à leur déclaration de 1954. Au cours de l'année civile 1954, on a expédié 2,722,000 chèques de remboursement aux contribuables dont la valeur en dollars atteint en chiffres ronds 18 millions. Sur ce nombre 15,580 chèques seulement ont été retournés sans avoir atteint leurs destinataires; mais 11,300 de ces chèques ont été réadressés au nouveau domicile ce qui nous en laisse environ 4,300 en mains, dont la valeur globale est de $120,000.

M. Macdonnell: C'est pour l'année seulement, ou s'agit-il d'une accumulation?

L'hon. M. McCann: C'est pour l'année. Au cours de 1954, 99·8 p. 100 des chèques ont atteint les destinataires; leurs montants représentent 99·9 p. 100 de l'argent remboursé. En dépit de la difficulté due au délai, il ne reste que 65,512 chèques, d'une valeur brute de 3 millions de dollars, représentant la partie des impôts remboursables et qui n'ont pu être remis aux ayants droit; ces données ont trait au régime de l'épargne obligatoire qui était en vigueur en 1944.

En ce qui concerne le personnel, nous cherchons toujours à nous procurer des employés compétents pour le travail dont il s'agit. Nous aimons avoir des cotiseurs qui ont leur brevet de comptable agréé ou un diplôme de comptable public. Nous nous efforçons d'employer, à titre provisoire, pendant l'été, des jeunes gens qui suivent ce cours, afin de les engager comme employés au ministère quand ils auront terminé leurs études. Nous effectuons des enquêtes auprès des universités, afin que celles-ci orientent vers le ministère du Revenu national des jeunes gens qui sont en train d'acquérir une formation appropriée. Ils font d'excellents cotiseurs et, à mesure qu'ils se révèlent compétents, ils peuvent passer, à la suite d'examens de concours, de la classe I au poste de cotiseur principal ou ils peuvent prendre des postes administratifs dans le ministère.

M. Macdonnell: Le ministère obtient-il un nombre important de recrues d'autres ministères de l'État?

L'hon. M. McCann: Non, je ne puis dire qu'il en vienne beaucoup d'autres ministères. Quand il y a des examens de concours, ils sont tenus au sein du ministère. Si un fonctionnaire d'un autre ministère y prend part et qu'il obtienne des résultats égaux, le fonctionnaire du ministère a plus de chances d'être choisi pour occuper le poste.

M. Monteith: Le ministère a mentionné 1,257 fonctionnaires saisonniers.

L'hon. M. McCann: Le 1er avril, 1,200 fonctionnaires saisonniers étaient employés comparativement à 1,164 l'an dernier.

M. Monteith: Je croyais avoir entendu dire au ministre qu'on estimait à 1,257 le nombre de ceux qui étaient employés cette année. Ce nombre comprend-il ceux qui sont employés pendant l'été ou bien ces employés sont-ils embauchés durant la saison active à compter de la fin d'avril?

L'hon. M. McCann: Ce sont là des commis aux écritures qui sont employés durant la presse, lorsque les gens déposent leurs demandes. Leur nombre est de 1,207 comparativement à 1,164.

M. Monteith: Comprend-il les étudiants et les autres qui sont employés au cours de l'été?

L'hon. M. McCann: Nous en engageons une centaine durant l'été.

M. Monteith: Le ministre a mentionné que 875 millions environ provenaient d'impôts prélevés à la source, ajoutant que le service de la perception et de l'imposition avait rapporté 1,583 millions.

L'hon. M. McCann: C'est exact.

M. Monteith: Je puis comprendre la question des impôts déduits à la source, mais je ne puis comprendre que le service de la perception et de l'imposition ait perçu le solde. Une bonne partie de ce montant ne serait-elle pas automatiquement présentée avec la déclaration d'impôt? Le ministre a mentionné un chiffre de quelque 70 millions obtenus par de nouvelles cotisations, soit le montant que le ministère a perçu à la suite de démarches spéciales, le reste étant versé automatiquement par les contribuables, sociétés et particuliers.

L'hon. M. McCann: Non, je ne puis tout à fait souscrire à cette affirmation. Les 875 millions plus les 1,583 millions donnent le total des perceptions, qui est de 2,458 millions. Il s'ensuit que le montant de 1,583 millions a été perçu par le personnel de cotisation et de perception. Tous ceux qui envoient une déclaration n'y joignent pas tout l'argent, ce qui pose un problème de perception. Quand un contribuable produit sa déclaration d'impôt, il n'acquitte pas tout ce qu'il doit alors et nous avons beaucoup à faire pour l'amener à payer le solde.

M. Monteith: Le ministre veut-il dire qu'il faut percevoir les deux tiers environ de ce montant de 2,458 millions? Ce ne peut certainement pas être le cas. Il y a certainement plus du tiers du produit de l'impôt qui est remis en même temps que les déclarations. Vous n'avez pas à percevoir cette partie-là.

L'hon. M. McCann: Tout dépend du sens que l'honorable député donne au mot "perception". Nous n'avons pas dans tous les cas à faire des démarches auprès des intéressés pour percevoir les montants qu'ils doivent. Ce que je veux dire, c'est que les employeurs ont perçu à la source le montant de 87 millions et l'ont remis au ministère du Revenu national. Le reste a été perçu après envoi d'avis ou a été envoyé à titre de versement final ou de versements trimestriels. Par exemple, on retient un certain montant sur l'indemnité des membres du Parlement et on l'envoie au ministère. Il se peut toutefois que les députés touchent des revenus provenant de placements ou qu'ils fassent des versements trimestriels. Bien des gens sont négligents et il faut leur rappeler qu'ils doivent de l'argent. Il faut envoyer des reçus et tout cela fait partie de la perception.

M. Monteith: Je le reconnais. Ce qui m'intriguait c'était ce chiffre des deux tiers.

M. Zaplitny: Monsieur le président, pendant que nous en sommes à ce crédit...

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, je crois savoir de quoi le député de Dauphin veut parler. Lorsqu'il a soulevé la question, j'ai promis de formuler une déclaration. Les choses en seraient peut-être facilitées si je faisais cette déclaration avant que le député pose ses questions. Je me suis engagé le 20 avril à répondre à la question soulevée par l'honorable représentant de Dauphin relativement à certaines remises d'impôts accordées par décret du conseil à l'*Aluminium Company of Canada*, à la Société de téléphone Bell, à la *Saguenay Power Company Limited* et à la *Gatineau Power Company*. Comme je l'ai signifié déjà, d'après la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et la loi de l'impôt sur le revenu il était interdit au contribuable, en préparant sa déclaration, de déduire en tant que frais d'exploitation les impôts sur les corporations, tels qu'ils sont définis dans les règlements.

"L'impôt sur les corporations" a été longuement défini par trois décrets du conseil: C.P. 332, du 30 janvier 1948, C.P. 953 du 6 mars 1948 et C.P. 5948 du 23 décembre 1948. L'impôt prélevé par la province de Québec, qu'on appelle généralement "l'impôt de Québec pour l'instruction publique" a été considéré par mes fonctionnaires comme rentrant dans le cadre de la définition donnée par les décrets du conseil que je viens de mentionner, et, par conséquent, la déduction du montant de cet impôt n'a pas été acceptée à l'égard de la déclaration d'impôt des quatre compagnies en cause. C'est le premier point à relever. C'est ainsi que ces sociétés en ont appelé de cette décision.

Ce sont la *Saguenay Power Company Limited* et la *Gatineau Power Company* qui ont, en premier lieu, présenté leur argumentation à la commission d'appel de l'impôt sur le revenu. On a convenu de remettre les auditions des appels de la *Bell Telephone Company of Canada* et de l'*Aluminium Company of Canada Ltd.* en attendant le résultat des appels des deux premières sociétés.

La Commission d'appel de l'impôt sur le revenu était saisie de deux questions: premièrement, les décrets du conseil définissant l'expression "impôt sur les corporations" ressortissaient-ils au gouverneur en conseil et, par conséquent, étaient-ils valides? Deuxièmement, si la réponse à cette question était

affirmative, la taxe scolaire du Québec est-elle visée par les décrets du conseil? La Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, dont tous les membres étaient présents, après avoir entendu les plaidoiries qui ont duré cinq jours, n'a pas hésité à accorder à l'unanimité les appels des contribuables et a soutenu que le gouverneur en conseil, en rendant les décrets du conseil qui définissaient l'expression "impôt sur les corporations", avait outrepassé son pouvoir et que ces décrets du conseil étaient donc invalides.

Après mûre réflexion, on a décidé qu'il y avait lieu de faire reviser par un tribunal supérieur la décision de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu. En conséquence, un appel a été interjeté à la Cour de l'Échiquier, où la décision de la Commission a été annulée dans un jugement rendu par M. le juge Cameron le 24 janvier 1953.

Peu de temps après la décision rendue par la Cour de l'Échiquier, le Parlement a abrogé l'article de la loi de l'impôt sur le revenu qui avait suscité la controverse. L'abrogation devait entrer en vigueur pour l'année d'imposition 1953 et les années suivantes.

Dans le cours normal des choses, toutes les taxes scolaires imposées à l'égard de biens-fonds utilisés dans une entreprise sont considérées comme une déduction permise dans le calcul des bénéfices de cette entreprise, et étant donné que la taxe scolaire de Québec a été imposée en vue d'améliorer la situation financière des écoles de cette province, on a jugé qu'il y avait un élément d'injustice dans le refus de cette taxe imposée par une province, car elle était censée rentrer dans la définition de "l'impôt sur les corporations" donnée par décret du conseil.

Juste avant l'abrogation de l'article controversable de la loi de l'impôt sur le revenu, la *Gatineau Power Company* et la *Saguenay Power Company Limited* ont signifié au ministère leur intention d'en appeler de la décision de la Cour de l'Échiquier devant la Cour suprême du Canada. La question en cause dans les appels portant seulement sur l'interprétation de cet article de la loi et cet article ayant été abrogé,—l'issue du litige soumis à la Cour suprême du Canada n'aurait aucun effet sur la cotisation des impôts pour les années subséquentes.

En conséquence, quand les sociétés ont offert de régler les questions en litige en proposant que dans le calcul de l'impôt pour les années formant l'objet de l'appel, soit de 1946 à 1952 inclusivement, la moitié des montants de la taxe scolaire de Québec soit admise en déduction, on a jugé que cela méritait sérieux examen.

Il y a eu consultation entre le ministère des Finances, le ministère de la Justice et mon propre ministère et les points suivants ont été particulièrement étudiés. En premier lieu, l'incertitude quant à l'issue de nouvelles procédures, vu que la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu et la Cour de l'Échiquier avaient adopté sur la question des vues diamétralement opposées.

En second lieu, dans ce conflit entre le ministère du Revenu national et les quatre sociétés dont a parlé le député de Dauphin, il y avait en jeu pour $3,989,456.22 d'impôts sur le revenu. Puisqu'on savait que la Cour suprême du Canada allait peut-être rendre une décision en faveur des sociétés, et que, de la sorte, le montant en cause serait perdu sous forme d'impôt.

Lorsque les contribuables ont proposé un compromis, le Gouvernement a jugé sage de s'assurer la remise de $1,994,728.11 sous forme d'impôt, soit la moitié du montant, au lieu de risquer de tout perdre.

Voilà le raisonnement à la base de notre décision. Quand le Gouvernement a accepté cette entente, il pensait avoir raison d'agir ainsi, et rien ne l'a porté par la suite à changer d'opinion, vu l'issue incertaine des procédures judiciaires, la nature des impôts scolaires en question, l'abrogation par la Chambre de la mesure législative qui avait donné lieu au conflit et le fort montant d'impôt que le gouvernement risquait de perdre.

Une fois qu'il eut été décidé de régler sur cette base avec les deux sociétés qui en avaient appelé à la Cour suprême, le même mode de règlement à l'égard de cette rubrique de dépense a été proposé à tous les autres contribuables dont les cas avaient été portés en appel ou étaient susceptibles de l'être.

Je crois avoir clairement exposé la situation. J'écouterai volontiers les observations de l'honorable député de Dauphin ou les questions qu'il aurait à poser. J'espère qu'il a maintenant une meilleure idée du problème que lorsqu'il a posé sa question à la Chambre.

M. Zaplitny: Monsieur le président, je tiens à remercier le ministre de sa déclaration et à l'assurer que je n'ai nullement l'intention, dans ce que je vais dire, d'engager une vendetta avec le ministre, mais, même à la lumière des faits que le ministre a lui-même exposés, je doute encore que la décision prise ait été sage.

Ce que le ministre n'a pas dit, c'est ce sur quoi la cour de l'Échiquier s'est fondée pour arriver à sa décision.

Il a dit que l'opinion de la Cour de l'Échiquier et celle de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu étaient diamétralement opposées, c'est-à-dire que les décisions rendues

étaient opposées. C'est, évidemment, une conséquence naturelle de ce que le tribunal supérieur a renversé la décision de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu. C'est la seule conclusion possible.

Il est intéressant de remarquer cependant que, en rendant son jugement, M. le juge Cameron, de la Cour de l'Échiquier a tenu à formuler des idées très nettes sur les raisonnements présentés à la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu. Je pense qu'il est d'intérêt public que la chose soit consignée au compte rendu et que les membres de la Chambre soient en mesure de juger si la décision finale du Gouvernement a été sage.

Comme le ministre l'a signalé, la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu a examiné deux questions. La première était la question de savoir si la taxe imposée par l'Assemblée législative de la province de Québec, en édictant ce qu'on appelle la loi sur l'instruction publique, imposait effectivement une taxe sur les corporations. La seconde question était de savoir si le gouverneur en conseil en édictant un décret du conseil qui définissait ce qu'il fallait entendre par un impôt sur les corporations aux termes de l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 6 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu a dépassé ses pouvoirs en déclarant qu'il s'agissait d'un impôt sur les corporations. Nous connaissons la décision rendue par la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu mais, pour ce qui est de la Cour de l'Échiquier, il me semble, à première vue, que les opinions exprimées par les juges du tribunal supérieur devraient avoir beaucoup de poids, non seulement dans l'esprit des membres de cette Chambre mais aussi sur le Gouvernement lui-même.

M. Montgomery: Leur opinion ne vaut pas autant.

M. Zaplitny: Apparemment c'est ce qu'on a cru en l'espèce. Mais c'est bizarre qu'une fois la décision rendue par un tribunal supérieur à l'égard d'une question qui lui avait été soumise, décision qui était favorable au Gouvernement, celui-ci soit le premier à contester l'opportunité ou la sagesse de cette décision. Il semble plus enclin à partager l'opinion exprimée par la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, qui s'est prononcée contre le Gouvernement,—décision qui a ensuite fait l'objet d'un appel auprès d'un tribunal supérieur,—qu'à accepter la décision du tribunal supérieur auprès duquel il en avait appelé pour faire renverser l'autre décision.

C'est une attitude qui me paraît étrange, étant donné surtout que la question soulevée a été étudiée à fond et exposée très clairement dans un jugement de la Cour de l'Échiquier. En parcourant le texte de la décision, je constate que M. le juge Cameron est revenu sur l'argument exposé par l'avocat des sociétés intéressées. Soit dit en passant, ce jugement se rapportait à la *Shawinigan Water and Power Company*. Il s'agissait d'une cause-type, les faits étant les mêmes dans le cas des sociétés dont nous avons parlé. Pour commencer, le juge a souligné qu'au moins sur un point,—il y en avait d'autres,—les avocats des sociétés intéressées ne semblaient pas s'entendre. Il rappelle que même si certains avocats avaient prétendu que la loi sur l'impôt de guerre sur le revenu, c'est-à-dire l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 6 dont il s'agit ici, dépasse les pouvoirs du Parlement canadien, les avocats de deux sociétés étaient d'avis contraire et n'ont pas contesté la validité de la loi. Il est donc bien évident que les avocats des sociétés ne s'entendaient pas sur l'argument invoqué pour révoquer en doute la validité de la loi.

Il a signalé, par exemple, que les avocats de l'*Ottawa Valley Power Company* et de la *MacLaren-Quebec Power Company* n'ont pas prétendu comme leurs collègues, que cet alinéa et cet article en particulier dépassent les pouvoirs du Parlement canadien. En outre, il a signalé qu'en aucun cas le conseiller juridique d'une des sociétés n'a réussi à contester, qu'il n'a même pas tenté avec succès de contester la prétention d'après laquelle le gouverneur en conseil possède, en vertu de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, le pouvoir et l'autorité de définir l'expression "impôt sur les corporations". Il s'agissait d'une expression de la plus haute importance dans cette affaire, parce que toute l'argumentation reposait sur la question de savoir ce qu'est et ce que n'est pas un impôt sur les corporations. Bien que l'avocat de ces sociétés ait soutenu que la loi relative à l'enseignement dans la province de Québec ne constituait pas effectivement un impôt sur les corporations, par l'entremise de son conseiller juridique et par ses représentants, le ministre du Revenu national a soutenu précisément le contraire, à savoir qu'il s'agissait d'un impôt sur les corporations, parce que c'est ainsi qu'il a été désigné en vertu du décret numéro 5948, sauf erreur, en date du 23 décembre 1948, ainsi que dans les autres décrets du conseil déjà mentionnés dans la déclaration du ministre.

M. le juge Cameron a bien précisé qu'à aucun égard on n'avait mis en doute le pouvoir (je veux dire le pouvoir que possède le Parlement de déléguer son autorité au gouverneur en conseil) de définir l'expression

"impôt sur les corporations", telle qu'elle est employée dans l'alinéa *o*) de cet article. Il a ensuite signalé qu'aux termes du troisième paragraphe de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Parlement du Canada a précisément le pouvoir que voici:

3. Le prélèvement de deniers par tous modes ou systèmes de taxation.

Il s'ensuit donc que si le Parlement a le pouvoir de prélever des deniers par tous modes de taxation, il a aussi le pouvoir de voter une mesure législative définissant ce qui est déductible et ce qui ne l'est pas à l'égard de cette forme d'imposition.

Il a aussi exprimé l'opinion suivante que je voudrais consigner au compte rendu, en dépit de l'argument constitutionnel soulevé relativement à la validité, d'abord, de la loi elle-même, puis du décret du conseil édicté sous l'empire de ladite loi:

Je ne puis trouver rien qui autorise les défendeurs...

C'est-à-dire la société *Shawinigan Water and Power*.

...à alléguer que l'alinéa *o*), sous sa forme définitive, avait été adopté en vue d'empêcher une province d'exercer son droit constitutionnel à la taxation directe par prélèvement d'un impôt sur les sociétés; ou que cet alinéa usurpe et viole les pouvoirs exclusifs du gouvernement d'une province ou d'une municipalité de prélever des revenus au moyen d'impôts directs en vue du maintien des écoles.

L'adoption de l'alinéa *o*) n'infirmait en rien les pouvoirs constitutionnels d'une province non partie à l'accord, et de ses municipalités.

L'expression "non partie à l'accord" concerne évidemment les provinces qui n'avaient pas encore conclu d'accord fédéral-provincial. Puis, résumant sa décision et présentant celle du tribunal, il déclare:

A mon avis, le Parlement était habilité à adopter l'alinéa *o*) du paragraphe 1) de l'article 6 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Je ne puis donc admettre, comme le soutient l'avocat du défendeur, que cette disposition est inconstitutionnelle.

Puis, en ce qui concerne la question de savoir si, dans l'esprit de la loi telle que la définit le gouverneur en conseil, l'impôt dont il s'agit était bien un impôt sur les sociétés il déclare:

Je suis donc d'avis, que les versements en question effectués par le défendeur sont définis par les termes "impôt spécifique sur les corporations" figurant dans le règlement et ne correspondent à aucune des exceptions qu'il comporte.

Cela démontre qu'il s'agissait d'un impôt sur les sociétés. Un peu plus loin, le juge Cameron a rendu la décision finale dans les termes suivants:

Pour ces motifs, l'appel est autorisé, la décision de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu est rejetée, et la cotisation prélevée contre le défendeur par le ministre est confirmée. L'appelant a droit au remboursement de ses frais en plus du paiement de l'impôt.

Il m'intéresserait de savoir si en l'espèce, le ministre a réussi à être remboursé de ses frais, en conformité du jugement de la cour de l'Échiquier. Comme je me suis reporté à l'autre moitié des renseignements que le ministre a donnés, je voudrais maintenant exposer les raisons qu'il a fournies pour motiver la décision qu'il a prise.

Exposons d'abord les faits clairement. Le Parlement a adopté une certaine mesure législative dont la constitutionnalité a été mise en doute dans les plaidoiries exposées devant la Cour de l'Échiquier et devant la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu. Un tribunal supérieur, la Cour de l'Échiquier, a statué très clairement qu'il était impossible que la loi fût invalide. Il était tout à fait de la compétence du Parlement d'adopter une telle loi et tout à fait de sa compétence également d'autoriser le gouverneur en conseil à définir les conditions de l'impôt sur les sociétés.

Le ministre du Revenu national qui, soit dit en passant a donné l'ordre d'en appeler à la Cour de l'Échiquier, ne semblait donc avoir aucune raison de faire fi de la décision de la cour.

En exposant certaines des raisons pour lesquelles le Gouvernement est revenu sur sa décision à ce sujet, le ministre dit que le Parlement a abrogé, en 1953, l'alinéa dont je parle. Consultons les statuts afin de savoir ce qui s'est passé lorsque le Gouvernement a présenté, en 1953, une mesure législative visant à abroger l'alinéa en question. Je ne veux pas mêler les cartes en désignant l'ancien article, qui a figuré d'abord à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, puis à la loi de l'impôt sur le revenu, où les numéros d'article ont quelque peu changé; toutefois, l'alinéa en cause visait le rejet des déductions de ces sociétés.

Mais cela a été supprimé en 1953. Il était très clairement précisé dans l'amendement que cela devait valoir pour 1953 et pour les années suivantes. Bref, la suppression de cet article de la loi n'avait absolument aucun rapport avec ce qui avait pu se passer en 1946 et en 1952. Je ne doute pas que le ministre soit d'ailleurs le premier à le reconnaître. Quel que soit le point de vue où on se place, il serait impossible de prétendre que la suppression de cet alinéa en 1953 aurait eu le moindre effet juridique, voire moral sur l'affaire en litige. Les sommes d'argent en question avaient été payées au gouvernement de la province de Québec de 1946 à 1952 et, de par la décision prise par le ministère du Revenu national à cet égard, pour la même période, cela n'avait

rien à voir avec ce qui a pu se passer après le 1er janvier 1953. D'autre part le ministre invoque cette disposition comme expliquant en partie pourquoi le ministère a changé d'avis et a autorisé ces remises aux compagnies en question.

Pendant que j'y suis, il ne serait peut-être pas sans intérêt de relever le montant total de ces exonérations. Le ministre a donné quelques chiffres, mais le montant total intéressait effectivement un groupe de 14 sociétés. Cela s'est fait par deux décrets du conseil. Le premier est du 18 février 1954, soit le C.P. 1954-27/218 qui avait trait à douze sociétés et intéressait un montant de $2,662,562.07, au total. Le second décret du conseil a été adopté le 10 mars 1954 et portait sur deux sociétés, la remise totale se chiffrant par $378,792.71. Le total global de ces remises s'élève à $3,041,354.78.

Voici maintenant la question qui se pose. Après qu'il s'est donné la peine de consolider toutes les dépenses de la société, pourquoi le Gouvernement doit-il en venir à la décision de porter le jugement de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu en appel à un tribunal supérieur pour ensuite, ayant gagné sa cause en appel, remettre plus de 3 millions de dollars à ces sociétés? Le ministre nous dit maintenant que c'était la moitié seulement de cette somme.

L'hon. M. McCann: La remise représentait 50 p. 100 du montant.

M. Zaplitny: D'après les décrets du conseil, la remise, elle-même, s'élevait à plus de 3 millions de dollars. Afin que nous soyons bien certains de cela, je tiens à consigner au compte rendu les noms des sociétés et les montants remis.

Voici le décret du conseil C.P. 1954-27/218, que je lis en entier:

La présente est une copie conforme d'une délibération d'une réunion du Conseil du Trésor, approuvée par Son Excellence le Gouverneur général en conseil, le 18 février 1954.

Le Conseil recommande qu'autorisation soit accordée, en vertu des dispositions de l'article 22 de la loi sur l'administration financière, de remettre les impôts dont le détail suit, qui ont été payés par les sociétés énumérées ci-dessous conformément aux dispositions de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de la loi de l'impôt sur le revenu:

Société	Montant
Canadian Light & Power Company	$ 5,649.91
Gatineau Power Company	496,772.60
MacLaren-Quebec Power Company	204,972.69
Northern Quebec Power Company Limited	43,172.02
Ottawa Valley Power Company	83,694.85
Saguenay Power Company Limited	576,598.15
St. Maurice Power Corporation	164,151.50
Shawinigan Water & Power Company...	528,169.40
Southern Canada Power Company Limited	4,131.12
Aluminum Company of Canada Limited	549,697.68
Electric Reduction Company of Canada Ltd.	387.10
Pembroke Electric Light Company Limited	5,165.05

[M. Zaplitny.]

Sauf erreur, ces chiffres forment le total de $2,662,562.07. En outre, le 1· mars 1954, un décret était adopté qui visait la Compagnie de téléphone Bell du Canada ($371,-659.68) et la Compagnie de téléphone du Saguenay-Québec ($7,133.03). Ces deux derniers montants forment le total de $378,-792.71, qui, ajouté à celui que j'ai fourni tantôt, nous donne un total global de $3,041,-354.78.

L'hon. M. McCann: Je ne doute aucunement de l'exactitude des chiffres de mon honorable ami. La somme que j'ai mentionnée avait trait aux quatre sociétés qui ont présenté l'appel. Je veux bien que, à titre documentaire, un exemplaire des décrets figure au hansard. Le député en a sûrement des exemplaires.

M. le président: Comme il est cinq heures, la Chambre passera à l'étude des bills d'intérêt privé et d'intérêt public.

(A cinq heures, l'Orateur reprend le fauteuil.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'ordre du jour appelle:

La Chambre se forme en comité pour l'examen du bill nº 480 (I-16 du Sénat) de M. Hunter, intitulé: "Loi pour faire droit à Claude Ferron" (sans amendement).

M. David A. Croll (Spadina): Monsieur l'Orateur, si l'on y voit pas d'inconvénient, je demande que l'article nº 18 du *Feuilleton* soit mis en délibération avant l'article nº 17. On soulèvera peut-être des objections à l'égard du nº 17, ce qui est beaucoup moins probable dans le cas de l'article nº 18. Je propose donc que nous commençions par ce dernier numéro.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le greffier adjoint a mis l'article nº 17 en délibération. Plaît-il à la Chambre de réserver cet article dont nous pourrons reprendre l'examen plus tard aujourd'hui?

M. Regier: Non, cela ne nous convient pas.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député pourrait sans doute me permettre de terminer mes observations avant d'exprimer sa désapprobation. Dois-je en conclure que nous passons à l'examen du nº 17?

CLAUDE FERRON

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à l'examen du bill nº 480, présenté par M. Hunter et tendant à faire droit à Claude Ferron.

Sur l'article 1er—*Dissolution du mariage.*

M. Castleden: Avant que cet article soit adopté, nous avons des observations à faire qui ont peut-être de l'importance. Beaucoup

de députés ne semblent pas comprendre pourquoi les membres de notre parti se sont opposés avec autant de véhémence aux causes de divorce. Nous avons consigné au hansard des extraits de ces causes, afin de démontrer, dans la mesure du possible, que la procédure actuelle donne lieu à des injustices.

M. le président: A l'ordre! Puis-je faire remarquer à l'honorable député que nous examinons une loi pour faire droit à Claude Ferron et que nous étudions le premier article du bill. Nous ne discutons pas de la procédure en matière de divorce. Je dois demander à l'honorable député d'observer rigoureusement la règle de la pertinence.

M. Castleden: Je suis heureux de connaître votre décision, monsieur le président. Je m'efforcerai de prouver comment les éléments de preuve fournis dans la cause Ferron font voir jusqu'à quel point la procédure est injuste et pourquoi, à notre avis, il y aurait lieu de prendre des mesures pour la modifier.

La cause Ferron a été entendue de la façon ordinaire le 30 mai par le comité du Sénat, puis déférée à la Chambre des communes. Les éléments de preuves en cette cause révèlent un état de choses, pour ce qui est du règlement des divorces, qui me paraît amoindrir le prestige du Parlement. A mon sens, la procédure suivie en cette affaire ne devrait pas être permise à la Chambre des communes. En l'occurrence, le comité du Sénat a recommandé qu'on accorde un divorce sur la foi d'éléments de preuve au moins contestables. L'accusation n'a pas été établie, pour ce qui est des éléments de preuve.

Les dépositions ont été formulées par deux jeunes filles, dont l'une au moment du délit, avait 17 ans, et l'autre seulement 14. Le délit est censé avoir été commis deux ou trois ans avant l'audience du comité. Entretemps, le pétitionnaire avait eu l'occasion d'être en rapport avec ces jeunes filles. De fait, les éléments de preuves recueillis devant le comité du Sénat ont démontré que le pétitionnaire, qui est médecin, avait traité une de ces jeunes filles qui se plaignait de troubles nerveux et la traitait encore.

Le pétitionnaire avait demandé une séparation aux tribunaux de Québec, qui l'avaient accordée. Puis il a voulu obtenir un divorce, et les dépositions de ces deux jeunes filles forment la base sur laquelle il fonde sa demande. Il a été prouvé au comité du Sénat qu'il en était ainsi et quiconque le désire peut lire les témoignages.

A ce sujet, je me contente de signaler qu'environ 450 requêtes de divorce sont soumises chaque année aux deux chambres du Parlement et que les témoignages présentés à cet égard sont de nature à soulever le cœur de n'importe qui. Ce genre d'enquête est tout simplement dégoûtant.

Une voix: A l'ordre.

M. Castleden: Je vais aller un peu plus lentement et choisir mes mots avec plus de soin. Il a été prouvé devant le comité sénatorial que l'aînée des deux jeunes filles, qui a fourni le principal témoignage, s'était parjurée devant le tribunal. Elle a plus tard reconnu que le témoignage qu'elle avait donné était faux, mais c'est le seul témoignage que nous ayons.

L'autre jeune fille n'était âgée que de 14 ans. Je vais donner lecture au comité d'une partie de ses témoignages. Je vais commencer par le témoignage du docteur, afin d'indiquer certains des motifs sur lesquels il s'est fondé pour demander un divorce. Le simple fait que le comité sénatorial a jugé bon de recommander d'accorder le divorce dans ce cas démontre clairement que toute cette façon de procéder est mauvaise.

J'en viens à la page 15 du compte rendu des témoignages où le sénateur Roebuck, président du comité, déclare que le temps est venu de dire exactement à quel moment l'épouse est partie. M. Riel, conseiller juridique, a alors déclaré:

Elles nous ont remis une déclaration faite sous serment. Les deux jeunes filles sont ici.

Le témoin, le requérant, a dit:

Quand j'ai vraiment compris ce qu'elles me disaient, j'ai demandé à l'avocat, mais...

Avant que la phrase soit complétée, le sénateur Roebuck a demandé:

D. En consultant les déclarations faites sous serment, ne pouvez-vous pas dire à quel moment vous avez appris la chose?—R. Une semaine environ plus tard.

M. Reinke: A quelle page trouve-t-on cela?

M. Castleden: A la page 15 du rapport du comité des divorces du Sénat. Le compte rendu poursuit:

M. Riel: Dois-je déposer ces déclarations faites sous serment, monsieur le président?

Le président (le sénateur Roebuck): Si les jeunes filles sont ici, nous n'avons pas besoin de leurs déclarations faites sous serment. C'était simplement pour lui rafraîchir la mémoire.

M. Riel a alors demandé:

D. Avez-vous approuvé ou toléré l'adultère commis par votre femme?—R. Non, je ne l'ai pas fait.

D. Avez-vous été de connivence,—vous savez ce que cela signifie,—vous êtes-vous entendu avec votre femme pour commettre l'adultère?—R. Non, je n'ai rien fait de tel.

Le président (sénateur Roebuck):

D. Vous ne l'avez ni encouragé ni facilité?—R. D'aucune façon, monsieur le président.

M. Riel:

D. Avez-vous pardonné à votre femme?—R. Non, monsieur.

D. Lui pardonnez-vous maintenant?—R. Non.
D. Seriez-vous prêt à la reprendre?—R. Non.
D. Y a-t-il connivence entre vous et votre femme pour obtenir ce divorce?—R. Non, monsieur.
D. Qu'est-ce qui a amené votre séparation?—R. Plaît-il, sénateur?

Les témoignages montrent clairement que le Dr Ferron n'a pas pardonné à sa femme et ne veut pas la reprendre. Ils montrent également pourquoi l'épouse se défendait. Elle a dit qu'elle ne voudrait en aucun cas reprendre son mari. Elle a nié l'accusation qui lui était imputée de toutes les manières. Elle a juré n'avoir rien fait de mal.

Lorsqu'elle a comparu devant le comité de la Chambre, on lui a demandé pourquoi elle s'opposait au divorce. Elle a dit: "Je ne veux pas vivre avec lui." Elle ne veut que protéger son nom contre la calomnie et contre les allégations inexactes. C'est uniquement pour protéger sa réputation qu'elle combat le divorce. Vu les témoignages et le fait que l'avocat du pétionnaire n'a même pas jugé bon ni nécessaire d'assigner le complice, je soutiens, monsieur le président, que tout juge moyen de quelque endroit que ce soit au Canada aurait prononcé un non-lieu, faute de preuves suffisantes.

M. Reinke: Balivernes.

M. Castleden: Le seul objectif de ces comités est de peser les témoignages, j'imagine, et de régler les causes de divorce des gens des deux provinces où il n'y a pas d'autre recours en cette matière. Si je fais mention de cette cause, en particulier, ce n'est pas pour essayer de défendre l'une ou l'autre des parties. J'essaie de montrer, par les témoignages rendus, que le Parlement ne sert pas la cause de la justice, lorsqu'il exerce ce genre d'activité.

L'hon. M. Pickersgill: Certes, l'honorable député met en cause toute la question du divorce, ce qui est tout à fait contraire au Règlement à propos du bill en question.

Des voix: Le vote.

M. Ellis: Qu'on lise les témoignages; qu'on les lise en entier.

Des voix: Le vote.

M. Castleden: Le Sénat ayant été saisi du projet de loi, la cause a été étudiée par un comité du Sénat et par un comité de la Chambre, comité qui, en vertu de modifications apportées au Code pénal, est maintenant regardé comme une sorte de tribunal juridique. Si c'est une cour de justice, il doit agir comme tout autre tribunal qui essaie de rendre la justice. Une des conditions requises d'un tribunal c'est qu'il soit présidé par un juge impartial. Le comité de la Chambre était présidé par...

[M. Castleden.]

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, pouvons-nous obtenir une décision sur le rappel au Règlement?

M. le président: A l'ordre. Je ne me suis pas levé parce que je croyais que l'honorable député reviendrait à l'article en discussion. Le ministre a raison d'invoquer ainsi le Règlement. Ces observations ont en effet une portée générale, tandis qu'en parlant de l'article en question il faut s'en tenir strictement à ce qu'il contient. Je prie l'honorable député de respecter la règle qui veut qu'en comité on ne s'écarte absolument pas du sujet.

M. Castleden: Oui, monsieur le président, si c'est le désir du comité.

L'hon. M. Pickersgill: C'est la règle.

M. Castleden: Si le Règlement de la Chambre ou le désir du président nous empêchent de parler de la façon dont ces deux comités s'y prennent pour statuer sur la question... Je devrais peut-être dire, enfin, en ce qui concerne notre propre petit tribunal irrégulier, que sans qu'on ait tenu le moindre compte des témoignages on s'est prononcé à dix contre neuf en faveur de faire droit à la demande. On voit combien le scrutin a été serré.

M. Reinke: Laissez-nous voter maintenant.

M. Castleden: Pourquoi le ferions-nous sans avoir étudié la question et sans avoir donné l'occasion à la population de voir ce qui se passe à la Chambre? J'essaye de protéger la réputation du Parlement et d'empêcher cette honte. Le Gouvernement peut y mettre fin s'il veut se donner la peine d'établir un tribunal.

M. le président: A l'ordre. Je me suis levé à peu près en même temps que l'honorable député, lorsqu'il commençait à formuler ses observations et je lui ai rappelé clairement que l'étude de cet article ne permettait pas de traiter de procédure ni de questions de procédure. J'ai fait entendre bien clairement que je le prierais de s'en tenir rigoureusement à la pertinence sur cet article. Je tiens à faire comprendre bien clairement aussi que je n'ai pas l'intention de me relever. L'honorable député siège ici depuis assez longtemps pour connaître parfaitement la règle de la pertinence. Je crois qu'il sait que ses observations enfreignent cette règle. Je dois donc lui signaler la nécessité de parler de cet article avec pertinence.

M. Castleden: Je dois signaler que je répondais simplement à une question ou à une observation formulée de l'autre côté de la Chambre. Je reviens à ce projet de loi parce que je veux démontrer pourquoi nous ne devrions pas nous opposer à faire droit à la requête de M. Ferron.

L'hon. M. Harris: Bravo, "nous ne devrions pas nous opposer".

M. Castleden: Pourquoi nous nous opposerons à cette demande.

L'hon. M. Harris: Voilà qui est différent.

M. Castleden: Pourquoi nous allons nous opposer à ce qu'il soit fait droit à cette requête, en raison des témoignages contradictoires entendus au comité du Sénat et au comité de la Chambre des communes. A ce dernier comité, plusieurs témoins ont dit que le codéfendeur en cette affaire était en état d'ébriété à son arrivée, le jour où le délit est censé avoir été commis, quelque trois ou quatre ans avant les dépositions. A la page 19 des témoignages, on trouve les questions et réponses que voici:

D. Voulez-vous relater aux honorables sénateurs les faits que vous avez connus au sujet d'un adultère.—R. C'était en août 1951. Nous passions l'été à Saint-Eustache-sur-le-Lac.

Le président (le sénateur Roebuck):

D. C'est-à-dire la famille était là: le docteur, sa femme et vous?—R. C'est exact, et la petite fille. Un samedi après-midi, Mme Ferron m'a envoyée au restaurant de la plage Roger pour téléphoner au Dr Ferron en vue de savoir s'il viendrait ce soir-là. Mon frère était arrivé pour me rendre visite en fin de semaine. Avant notre départ, elle lui avait servi quelques verres et il était ivre.

Selon les dépositions recueillies par notre comité, l'homme était ivre à son arrivée. Un témoin l'a affirmé.

M. Reinke: Ce n'est pas ce qu'on dit là. D'après le témoignage, elle lui a offert quelques verres et il était ivre. Il pouvait être ivre depuis plusieurs jours. C'est votre façon d'interpréter.

M. Castleden: Elle a dit qu'elle lui avait donné à boire et qu'il était ivre. C'est ce qu'elle a dit au comité.

M. Reinke: Ce n'est pas ce qui est écrit ici. On lit qu'elle lui a versé quelques verres et qu'il était ivre.

M. Castleden: Il serait intéressant d'entendre votre interprétation de cette affaire; elle serait certainement très instructive. Que le député passe à la page 22 des témoignages et il trouvera les questions suivantes posées en contre-interrogatoire:

D. A quelle heure votre frère est-il arrivé à la demeure des Ferron?—R. De bonne heure le samedi matin.

D. N'est-il pas vrai qu'il était ivre quand il est arrivé là?—R. Non, il ne l'était pas.

Est-ce que cela ne satisfait pas mon honorable ami?

M. Reinke: C'est exactement la même chose que dans l'autre cas.

M. Castleden: Certains ont dit qu'il était ivre quand il est arrivé là. Elle dit qu'il ne l'était pas.

M. Reinke: Le député n'a donné aucune preuve qu'il était ivre à son arrivée.

M. Castleden: D'après les témoignages rendus au comité, il était ivre quand il est arrivé. C'est à la page 24 des témoignages.

Q. Pourriez-vous nous dire quel genre de traitement vous donnait le Dr Ferron?—R. Je me fais encore soigner les nerfs.

Q. Vous avez eu un enfant, n'est-ce pas?—R. Non, je n'en ai pas eu.

Et plus loin:

Le président (le sénateur Roebuck): Reprochez-vous à cet égard au Dr Ferron quelque irrégularité?

M. Pager: Non.

Le président (le sénateur Roebuck): Il n'est donc pas nécessaire que nous entendions cette déposition. Nuit-elle à la crédibilité du témoin?

M. Pager: Elle intéresse la crédibilité du témoin, oui.

Le président (le sénateur Roebuck): Ma foi, je crois que vous allez loin. Nous l'entendrons si vous insistez mais il semble que vous vous écartez passablement de la question.

M. Pager: Peut-être mais je ne tarderai pas à y revenir.

Le président (le sénateur Roebuck): Allez-y, nous entendrons ce que vous avez à dire.

M. Pager:

Q. Pourriez-vous nous dire quel genre de traitement vous donnait le Dr Ferron?—R. Je me fais encore soigner les nerfs.

D. Vous avez eu un enfant, n'est-ce pas?—R. Non, je n'en ai pas eu.

D. N'aviez-vous pas déclaré au tribunal que vous aviez eu un enfant?—R. Je n'ai jamais rien dit de tel.

Et plus loin:

D. Au cours de cette année-là, avez-vous vu la défenderesse, Mme Ferron, intoxiquée ou en voie de s'enivrer?—R. Oui, je l'ai vue. Mme Ferron buvait continuellement; il serait plus facile de compter les fois qu'elle n'était pas ivre.

C'est de toute évidence un témoignage agressif et les preuves que nous avons recueillies au comité l'étaient tout autant. Je déclare simplement qu'avant de nous prononcer nous devrions entendre les dépositions complètes de ces personnes. De fait, au comité, l'avocat du requérant a proposé que le comité s'ajourne pour qu'il puisse soumettre de nouvelles preuves. Aucun tribunal ne peut négliger le moindre élément de preuve; dans ce cas-ci, j'estime que les témoignages entendus ne nous permettent pas de nous prononcer. C'est pourquoi je me suis opposé à ce qu'on accorde ce divorce en se fondant sur les témoignages recueillis. Des demandes de ce genre ne devraient être soumises à aucun comité ni du Sénat ni de la Chambre des communes.

M. Nicholson: Il s'agit ici d'une de ces décisions difficiles que doivent prendre les

honorables députés, surtout ceux qui ont fait partie du comité des bills privés. Je puis dire que nous avons été impressionnés par le fait que le Dr Ferron était un jeune médecin mais nous avons constaté que sa femme pouvait se défendre beaucoup mieux que nous le supposions. Lorsque j'ai lu les dépositions, j'ai proposé au comité d'y jeter un coup d'œil. On prétendait que Mme Ferron avait été toxicomane et qu'elle buvait beaucoup. Je n'avais jamais entendu parler d'elle mais je dois dire qu'elle s'est très bien tirée d'affaires.

Les deux conjoints sont des catholiques qui ont des opinions très définies sur le divorce. Lorsque la question est venue sur le tapis à la Chambre, j'ai parlé des témoignages contradictoires rendus par le médecin à propos de l'emploi de stupéfiants pour soigner sa femme. A un moment donné, on a dit qu'il était en voie de lui donner des injections intraveineuses lorsque le père de sa femme est entré. Les membres du comité ont appris avec intérêt que Mme Ferron avait subi une grave opération en 1945 dans un des hôpitaux les mieux connus de Montréal. Voici ce que déclare son mari:

Q. Quand a-t-elle commencé à user de stupéfiants?—R. Elle a été opérée à l'hôpital Notre-Dame vers 1945, je crois; autant que je sache, c'est après cela qu'elle est devenue toxicomane. On lui avait probablement donné trop de stupéfiants à l'hôpital et c'est là qu'elle aurait contracté l'habitude. Quand je suis allé à l'hôpital, j'ai défendu à l'infirmière de lui donner des stupéfiants parce que j'estimais qu'on lui en donnait trop. J'ai demandé à l'infirmière de cesser ces traitements. Plus tard, je constatais parfois qu'il manquait des ampoules de stupéfiants dans ma trousse; je trouvais des seringues et aiguilles partout dans la maison. Quand je me suis rendu compte des faits, je l'ai fait traiter à deux reprises à l'hôpital pour tâcher de la débarrasser de cette habitude mais elle y est toujours revenue. En plusieurs occasions, elle a signé mon nom sur une ordonnance.

Cette malheureuse femme a reconnu qu'à la suite de sa grave opération elle avait contracté l'habitude de la toxicomanie mais, grâce à l'aide de son mari, de son père et du personnel expérimenté des deux institutions du Québec où elle a été hospitalisée, elle a été guérie. Tous les membres de la Chambre ont cru, je crois, que cette femme mérite un certain encouragement de la part du Parlement du Canada après avoir tenté un effort réel pour se débarrasser de cette malheureuse habitude.

Les témoignages sur lesquels nous devions fonder notre décision ont été rendus par deux jeunes filles placées sous la tutelle du ministère du Bien-être de la province de Québec. Lorsque ce prétendu incident est survenu il y a quatre ans, une de ces filles avait 14 ans et l'autre 17 ans. L'honorable député d'Yorkton a signalé que ces deux filles

ont rendu des témoignages contradictoires. Je me rends compte qu'une personne peut mentir mais, quand elle reconnaît qu'elle dit des faussetés et qu'elle induit en erreur le comité du Sénat en faisant une déposition sur laquelle la décision doit se fonder, il me semble qu'il faut étudier assez soigneusement sa déposition. Voici ce qu'a déclaré une de ces filles à propos du moment où son frère est arrivé.

D. A quel moment votre frère est-il arrivé à la maison des Ferron?—R. Il est arrivé de bonne heure samedi matin.

D. N'est-il pas vrai qu'il était ivre lorsqu'il est arrivé?—R. Non, ce n'est pas vrai.

L'autre fille qui avait alors 14 ans et qui en a maintenant 18 a déclaré:

D. Vous rappelez-vous à quel moment il est arrivé à la maison des Ferron ce jour-là?—R. Non, je ne m'en souviens pas. C'était l'après-midi.

D. Il est arrivé l'après-midi?—R. Oui.

Bien qu'elles semblaient se rappeler très clairement certains détails, il y en avait d'autres qu'elles avaient oubliés. Il est étrange qu'une des deux filles se souvienne parfaitement que son frère est arrivé le matin tandis que l'autre déclare qu'il est arrivé l'après-midi. On a demandé à la sœur si son frère était ivre à son arrivée; je cite de nouveau la page 22:

D. Vous rappelez-vous dans quel état il était?—R. Oui, il était ivre.

D. Pendant qu'il se trouvait à la maison de Mme Ferron, a-t-il continué de boire?—R. Pas que je me souvienne.

D. Quand vous dites qu'il était ivre, de quel degré d'ivresse voulez-vous parler?—R. Ma foi, il était saoul.

D. Il était saoul?—R. Oui.

D. Était-il assez ivre pour avoir de la difficulté à parler?—R. Eh bien, oui.

D. Vous rappelez-vous à quelle heure il a quitté la maison ce jour-là?—R. Non, je ne le sais pas.

Je pense que les honorables députés devraient examiner très soigneusement ces témoignages contradictoires. L'honorable député d'Yorkton (M. Castleden) a parlé des témoignages contradictoires du principal témoin, à l'égard de la jeune fille aînée. On lui a demandé si elle s'était fait traiter par le médecin pendant qu'elle était chez lui:

D. Avez-vous été traitée déjà par le docteur Ferron?—R. Si j'ai été traitée?

L'avocat a alors dit:

M. Riel: Cela n'a pas été demandé au cours de l'examen principal.

Le président (le sénateur Roebuck): Il ne s'ensuit pas nécessairement que cela doit découler de l'examen principal. Je ne vois pas quelle importance la chose peut avoir en ce moment, que le témoin ait ou non été traitée, mais j'espère que l'avocat ne posera pas de question qui n'ont aucune importance. Le témoin peut très facilement répondre à la question.

Le président a ensuite demandé:

D. Le docteur Ferron vous a-t-il traitée?—R. Pendant que je vivais là, non.

M. Pager:

D. Après les avoir quittés?—R. Un peu plus tard.

D. Pourriez-vous nous indiquer le genre de traitement dont il s'agissait...

M. le président (le sénateur Roebuck): Maintenant qu'est-ce que cela signifie?

M. Pager: Je devrai témoigner moi-même et dire ce que je sais immédiatement. Elle a eu un enfant.

M. Riel: Il aurait fallu l'alléguer dans la requête.

M. Pager: Nous avons un témoin ici.

Le sénateur Barbour: Est-ce à propos de cet enfant?

M. Pager: Pas directement, mais indirectement. Elle peut avoir une sorte de dette envers le docteur Ferron.

Et plus tard:

M. Pager:

D. Pourriez-vous nous dire quel genre de traitement vous donnait le docteur Ferron?—R. Je me fais encore soigner les nerfs.

D. Vous avez eu un enfant, n'est-ce pas?—R. Non, je n'en ai pas eu.

D. N'avez-vous pas déclaré au tribunal que vous aviez eu un enfant?—R. Je n'ai jamais rien dit de tel.

D. Pourquoi avez-vous quitté le foyer des Ferron?—R. Parce que je me chicanais toujours avec M^me^ Ferron.

Puis l'avocat du requérant, se rendant compte que c'était un témoignage assez grave, lui a demandé:

Témoin, je ne sais si vous avez entendu la question que vous a posée M. Pager. Il vous a demandé si vous aviez eu un enfant et si vous aviez été traitée par le docteur Ferron. Est-ce bien ce que vous vouliez dire?

Le président (le sénateur Roebuck): Elle l'a nié; je ne vois pas qu'il soit nécessaire d'y revenir.

M. Riel: Je veux m'assurer qu'elle a compris la question.

Le président (le sénateur Roebuck): Elle l'a très bien comprise et elle y a répondu sans hésitation. En ce qui concerne le comité, vous n'avez pas à interroger davantage le témoin sur ce point.

Le président (le sénateur Roebuck):

D. Témoin, j'aimerais élucider ce que vous avez dit au docteur Ferron à propos de l'incident que vous nous avez décrit. Vous avez dit que cela s'était passé après la séparation, mais ne pourriez-vous pas être un peu plus précise que cela?—R. Je ne me souviens pas quand la chose s'est passée; je sais qu'il avait déjà fait des démarches en vue d'obtenir une séparation.

D. Mais avait-il obtenu cette séparation?—R. Sa requête était à l'étude.

Plus tard, M. Riel, l'avocat du requérant a dit:

Avant que le témoin quitte la barre, j'ai une déclaration à faire. Le médecin est ici. Il se peut que la question que lui a posée M. Pager l'ait prise à l'improviste et qu'elle soit gênée pour y répondre. Mais le médecin l'a soignée quand elle a eu un enfant. Il doit y avoir erreur quelque part.

Le président (le sénateur Roebuck): Très bien, dissipez le malentendu.

M. Riel: Je veux demander à cette fille si elle a bien compris la question que lui a posée M. Pager. Je crois qu'elle a nié avoir eu un enfant. Je lui ai posé la question, mais elle n'y a pas répondu.

Le président (le sénateur Roebuck): Elle n'y a pas répondu parce que je l'ai empêchée d'y répondre. Allez, élucidez le point.

M. Riel:

D. Vous devez dire la vérité, même si cela blesse vos sentiments,—R. Très bien, oui, j'ai eu un enfant, mais cela n'avait rien à voir au D^r^ Ferron, si c'est à cela que vous voulez en venir.

Le président (le sénateur Roebuck):

D. Quand cela s'est-il passé?—R. Il y a eu trois ans en janvier dernier.

D. Était-ce avant que vous alliez habiter chez les Ferron?—R. Que j'aie eu un enfant?

D. Oui—R. J'ai eu l'enfant après avoir quitté la maison des Ferron.

Par le sénateur Barbour:

D. C'était peu après les avoir quittés?—R. Oui; je les ai quittés en décembre et j'ai eu l'enfant en janvier.

M. Riel:

Étiez-vous enceinte quand vous habitiez chez les Ferron?—R. Oui.

Je pense que nous sommes tous d'avis qu'il est très malheureux qu'un médecin présente au Parlement une requête de divorce et s'attende que nous acceptions les témoignages de ces deux jeunes filles, dont une était très jeune et une autre qui ne disait certes pas la vérité. Elle avait été bien conseillée entre le moment où elle a témoigné devant le comité sénatorial et le moment où nous l'avons entendue. Un des membres l'a interrogée à propos de cette déclaration et elle a donné une réponse très habile, à laquelle une jeune fille de 20 ans n'aurait jamais pensé. C'était la réponse qu'un avocat rusé mettrait dans la bouche d'une jeune fille. Elle ne s'est aucunement excusé d'avoir induit le Sénat en erreur ou d'avoir préparé une réponse. Pour ma part cela a réglé la question.

Il y a encore deux points que je voudrais mentionner. L'avocat du requérant a soumis deux documents qui, à mon avis, étaient très malheureux. Je n'ai pas lu tous les témoignages relatifs à ces requêtes de divorce présentées au Sénat, mais je suis certain que le Sénat n'aurait pas imprimé les paroles dont cette jeune fille s'est servie pour salir M^me^ Ferron. Il va sans dire que M^me^ Ferron a complètement nié les allégations. J'ai cru que c'était malheureux, mais son avocat a consenti à présenter ces témoignages. J'ai cru comprendre que certains honorables députés trouvaient la chose très malheureuse.

L'autre document que l'avocat a tenté de présenter comme preuve, mais qui a été rejeté par notre comité et par une très faible majorité, était une déclaration assermentée que l'avocat du requérant avait obtenue quelques jours plus tôt. On a prétendu que le complice mentionné dans cette requête de divorce avait 19 ans il y a 4 ans, lorsque cet incident s'est produit et qu'il était alors dans l'aviation. Quand le Sénat a entendu la requête, l'avocat a signalé qu'un avis avait été envoyé au frère de la jeune fille, signalant qu'il avait été nommé dans une cause de divorce et qu'il fallait, en conformité de la

loi du pays, l'informer de ce qui se passait. Je vais maintenant citer la page 32 des témoignages:

M. Riel: Conformément à la coutume, j'ai envoyé une lettre recommandée à Ronald Léonard, à la station du CARC, à Comox-Island, Colombie-Britannique, l'avertissant qu'il était désigné comme complice dans cette cause.

Le président (le sénateur Roebuck): Vous lui avez indiqué que la cause serait entendue aujourd'hui?

M. Riel: Aujourd'hui, c'est exact; du moins je ne l'ai pas dit dans la lettre. Je vais vous donner lecture de la lettre, si vous le voulez bien:

Le docteur Claude Ferron, susmentionné, a présenté au Sénat et à la Chambre des communes du Canada une requête en vue de l'adoption d'une loi de divorce pour dissoudre son mariage avec son épouse Marielle Guibord.

Cette requête de divorce se fonde sur un adultère qu'il prétend que sa femme a commis avec vous, au cours d'une fin de semaine en août 1951, à leur chalet d'été à St-Eustache, dans la province de Québec.

Nous tenons à vous avertir, par les présentes, de ladite allégation; nous ne voulons pas mentionner votre nom au cours des témoignages sans que vous soyez au courant.

Je pense, monsieur le président, qu'il aurait été préférable que ce jeune homme, qui est dans l'aviation, et qui était apparemment à Montréal la semaine dernière ou la semaine précédente, ait été assigné comme témoin pour comparaître devant le comité sénatorial lorsque la requête a été étudiée. Je crois savoir que, dans sa déclaration assermentée, il a donné à entendre qu'il ne pourrait pas se présenter à l'audience du Sénat mais il ne le sait pas. En somme, le Parlement du Canada est suprême. Quand le Parlement demande à un membre de l'aviation de se présenter un jour donné, je suis sûr que le ministre de la Défense nationale tient à ce que cette personne soit autorisée par ses supérieurs à se rendre ici pour défendre sa réputation. Pour ce qui est des témoignages, on n'a tenté aucun effort pour faire comparaître le complice soit devant le comité du Sénat soit devant le comité de la Chambre des communes.

Un autre détail est révélateur. Pendant que ce membre de l'aviation était interrogé ou pendant qu'on préparait une déclaration assermentée, personne n'a tenté d'entrer en contact avec l'avocat de la défenderesse en vue de lui fournir l'occasion d'interroger et de contre-interroger le témoin au cas où cette déposition serait faite. Il est très révélateur, à mon avis, qu'on n'ait tenté aucun effort véritable pour faire comparaître le complice soit devant le comité du Sénat, soit devant le comité de la Chambre des communes.

Les jeunes filles ont exposé devant le comité du Sénat des dépositions différentes de celles qu'elles ont faites devant notre comité. Encore une fois, je regrette de ne pouvoir me reporter aux témoignages entendus par notre comité. L'an prochain, il faudrait faire préparer des rapports sténographiés des dépositions faites devant notre comité, étant donné que cette année nous avons entendu beaucoup de dépositions contradictoires. Si j'ai bonne mémoire, ces filles ont rendu des dépositions contradictoires devant le comité du Sénat. Elles ont dit qu'une autre fille les accompagnait quand elles se sont rendues au restaurant pour y téléphoner. Devant notre comité, elles ont parlé non pas d'une mais de trois compagnes, soit cinq filles en tout.

D'après les dépositions, le jeune homme était tellement ivre lorsque sa sœur est partie qu'il se tenait la tête sur la table et qu'il tombait de sommeil. Il était en si mauvais état que sa sœur lui a conseillé d'aller se coucher. Apparemment, son lit se trouvait tout près de là, mais elle a été incapable de convaincre son frère d'aller se coucher. Les filles ont été absentes, d'après l'une, pendant vingt minutes et, d'après l'autre, pendant une demi-heure mais pas plus d'une demi-heure; quand elles sont revenues, elles ont pu constater les faits renversants qu'elles ont racontés.

Il m'est extrêmement difficile de croire que cet incident aurait pu se produire à ce moment-là, dans les circonstances qu'on a décrites. Cependant, je n'en sais rien. C'est aux membres de la Chambre de décider s'ils accepteront la déclaration de cette fille qui s'est déjà parjurée et celle d'une autre jeune personne de quatorze ans ou celle de M^me^ Ferron qui a déclaré catégoriquement qu'il n'y a pas un mot de vrai dans ces dépositions.

Étant donné que M. Ferron et sa femme sont tous deux catholiques et qu'ils se sont engagés il y a quelques années à vivre ensemble pendant toute leur vie, qu'ils soient riches ou pauvres, malades ou en bonne santé, il serait vraiment pitoyable que nous accordions ce divorce en ce moment où, apparemment, M^me^ Ferron s'est vraiment amendée. Ce ne serait pas une grave injustice envers M. Ferron que de refuser ce divorce. Si, comme il le prétend, sa femme ne se conduit pas comme une femme mariée devrait se conduire, je suis sûr qu'il pourra recueillir de nouveaux témoignages plus convaincants que ceux qu'il a soumis au comité du Sénat et au comité de la Chambre des communes. Je puis dire que nous avons été fort occupés cette année pour ce qui est des divorces. Il y a eu 407 demandes. Il importe d'examiner de près ces causes; ceux qui prétendent que cette demande devrait être agréée devraient nous exposer de bonnes raisons pour lesquelles, à leur avis, il y a lieu d'accepter les témoignages de ces deux filles et de rejeter celui de M^me^ Ferron.

M. Reinke: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Il est évident que les membres de la C.C.F. cherchent à couler le projet de loi. Je voudrais poser une question à l'honorable député de Yorkton, s'il me le permet. A-t-il parlé du sous-comité du Sénat comme d'un tribunal irrégulier?

M. Castleden: Ce n'est pas de ce comité que je parlais. Je parlais du comité de la Chambre des communes qui a joué le rôle d'un tribunal sans entendre de témoignages.

M. Reinke: Voulez-vous dire que les membres de ce comité formaient un tribunal irrégulier?

M. Castleden: En quelque sorte, oui.

M. Reinke: Je demande que cette déclaration soit retirée car, à mon avis, elle constitue un manque de respect envers les membres de ce comité qui ont étudié cette cause de divorce.

M. Castleden: La façon dont ce tribunal s'est comporté, à mon avis,...

M. le président: A l'ordre!

M. Reinke: Je demande à l'honorable député de retirer cette expression. C'est un manque de respect envers les membres du comité.

M. Castleden: Heureusement, je n'ai pas à vous obéir.

M. le président: A l'ordre!

M. Castleden: Je ne voulais pas manquer de respect envers les membres du Parlement qui ont siégé au sein de ce comité.

M. Reinke: Vous avez dit vous-même que c'était un petit tribunal irrégulier.

M. Castleden: Je ne voulais manquer de respect envers personne.

M. le président: A l'ordre! Je dois faire des excuses au comité. Apparemment, je n'ai pas entendu certains mots qu'a prononcés l'honorable député d'Yorkton. Si je les avais saisis au moment où il les a prononcés, je les aurais portés à son attention. S'il a qualifié un groupe de membres de la Chambre ou un comité de la Chambre de tribunal irrégulier, je dois lui demander de retirer ses paroles, étant donné le sens péjoratif de cette expression.

M. Castleden: Je puis vous donner l'assurance, monsieur le président, que si j'ai employé des mots qu'on peut qualifier d'irrespectueux envers les membres de la Chambre et les membres du comité, je suis disposé à les retirer. Au lieu de parler de tribunal irrégulier, je dirai que c'est un tribunal qui, à mon avis, est tout à fait inapproprié.

M. le président: A l'ordre! L'honorable député veut-il laisser au compte rendu une allégation portant qu'un comité de la Chambre est un tribunal inapproprié? En y réfléchissant, je suis certain que l'honorable député voudra retirer ses paroles. Je ne le lui ordonnerai pas, car je ne crois pas que le mot "inapproprié" soit contraire au Règlement. Cependant, quand il s'exprime ainsi, il ne manifeste pas envers le Parlement le respect que cette institution mérite.

M. Castleden: Je persiste à dire qu'à mon avis ce n'est pas un tribunal approprié mais je retirerai volontiers cette expression si elle n'est pas jugée convenable par le président.

M. Cameron (High-Park): Je veux d'abord féliciter l'honorable député de Mackenzie de l'impartialité dont il a fait preuve en présentant cette cause. Je ne crois pas qu'il ait soumis tous les témoignages ni qu'on les ait pesés comme devrait le faire un comité de la Chambre quand il aborde une question de cette nature. L'honorable député d'Yorkton a employé les mots "juge impartial". J'ai failli me lever pour lui demander s'il voulait donner à entendre que je ne me suis pas conduit comme un juge impartial dans l'exercice de mes fonctions de président. Cependant, en y réfléchissant, j'ai pensé que ce n'est pas ce qu'il voulait dire.

Le comité plénier doit savoir de quelle façon procède le comité des bills privés. Le requérant et la défenderesse étaient tous deux présents. Tous deux étaient accompagnés d'un avocat. Les deux avocats ont eu l'occasion d'examiner et de contre-interroger leurs propres témoins ainsi que les témoins de la partie adverse. Chaque membre du comité a eu l'occasion de poser les questions qu'il voulait aux témoins. Quand la cause a été terminée, les avocats des deux parties ont eu l'occasion de résumer les témoignages et de faire leurs observations et leur plaidoyer au comité, après quoi les membres du comité ont pu discuter le pour et le contre de la requête et prendre leur propre décision. C'est ainsi qu'on a procédé et je pense que la méthode était juste et impartiale.

Je signale, monsieur le président, qu'à mon titre de président suppléant du comité en cette occasion, je n'ai formulé aucune observation. Je n'ai aucunement participé aux délibérations, si ce n'est pour rendre une décision. J'ai signalé au comité qu'il pouvait faire trois choses. La première, c'est qu'il pouvait accorder foi aux témoignages des témoins présentés au nom du requérant. La deuxième, c'est qu'il pouvait accorder foi aux témoins de la défenderesse. Il appartiendrait ensuite aux membres de rendre leur décision selon

les dépositions des témoins auxquels ils accorderaient foi. S'ils entretenaient des doutes sur la question, ils n'avaient qu'à rejeter la requête.

Certains ont donné à entendre qu'on avait été plutôt injuste envers le requérant. Une jeune fille qui a témoigné en sa faveur était devenue enceinte pendant qu'elle vivait chez lui. Selon le témoignage du requérant et de la défenderesse, le médecin avait été appelé à prendre soin de cette femme et de son enfant. En d'autres termes, la défenderesse avait demandé à son mari de s'acquitter de ses fonctions de médecin à l'égard de ce témoin. L'honorable député d'Yorkton a alors proposé que l'avocat du requérant demande l'ajournement.

Cela résultait du fait qu'à mon titre de président j'estimais que certains témoignages présentés sous forme de déclarations assermentées devant le comité étaient injustes. L'honorable député a alors engagé l'avocat à demander l'ajournement de la cause. Je lui ai signalé qu'à mon avis ce n'était pas le moment opportun de formuler une telle requête. C'est à lui qu'il incombait de présenter les témoins et, si un témoin n'y était pas, c'était lui qui en était responsable. Je n'ai pas été d'avis que le comité devait s'ajourner. Peut-être le comité aurait-il renversé ma décision si la question avait été mise aux voix. Quoi qu'il en soit, ces témoignages n'ont pas été acceptés.

On a aussi parlé de l'état de ce complice lorsqu'il est arrivé. De fait, la défenderesse elle-même a reconnu lui avoir donné à boire lorsqu'il est allé chez elle.

M. Castleden: A-t-elle témoigné en ce sens?

M. Cameron (High-Park): Très clairement; elle lui avait donné de la bière ou une autre boisson. Elle n'était pas certaine de quoi il s'agissait.

On a ensuite parlé de certaines choses qu'un des témoins avait dites au requérant et on a donné à entendre que ces témoignages avaient pour objet de diffamer la réputation de la défenderesse. L'honorable député de Mackenzie se souviendra peut-être que cette question n'était qu'accessoire. La défenderesse a déclaré pourquoi elle s'était hâtée de revenir. Un certain incident s'était déjà produit et elle a cru bon de revenir plus tôt qu'elle ne l'aurait fait autrement. Elle est revenue et ce n'est qu'après qu'on eût exercé sur elle une forte pression qu'elle a rendu témoignage à la demande de son avocat mais contre mon avis. Je dois dire à l'honorable député de Mackenzie que c'est là une des choses qui m'ont poussé à mettre en doute la crédibilité du témoin. Mais, après réflexion, j'en suis venu à la conclusion que cela n'avait pas porté atteinte à mon opinion et que la chose n'allait pas jusqu'au fond de la question.

On a parlé un peu du temps pendant lequel les témoins s'étaient absentés. Les deux témoins du requérant ont dit qu'elles s'étaient absentées au moins une demi-heure. La défenderesse a dit qu'elles s'étaient absentées vingt minutes. Il n'y a vraiment pas divergence d'opinions, au sujet de ce qui s'est passé. Le complice était apparemment en état d'ivresse ou de semi-ivresse à ce moment-là. Quand Mme Ferron a témoigné, elle a dit qu'un des témoins du requérant, la sœur du complice, avait tenté d'envoyer le requérant se coucher. Il était fâché et il se querellait avec elle. Elle a déclaré qu'elle avait dit aux deux témoins de chercher son mari et qu'elle essaierait de faire coucher leur frère. En d'autres termes, elle a fait sortir tout le monde de la maison. Ils sont partis puis ils sont revenus.

Il n'y a pas lieu de douter que la défenderesse ait été dans la chambre à coucher avec le complice. Elle a dit qu'elle portait une culotte courte (*shorts*) et qu'elle l'avait poussé dans le lit. Les deux jeunes filles, les soeurs du complice sont revenues; les portes n'étaient pas fermées à clef, elles se sont rendues jusqu'à la porte de la chambre à coucher et l'ont ouverte. Elles ont alors vu la défenderesse et le complice couchés nus dans le lit.

Après avoir pesé tous les témoignages, j'en suis venu à croire qu'il était raisonnable de conclure qu'ils avaient commis l'adultère. J'ai dit que je n'avais pas voté au comité, mais si j'avais voté, je me serais prononcé en faveur du divorce.

M. Nicholson: Je m'empresse de dire à l'honorable député de High-Park qu'il s'est bien acquitté de sa tâche à titre de président et je serais parfaitement satisfait s'il rendait toutes les décisions. Mais, étant donné que nous devons tous ensemble rendre les décisions, je pense que nous devons examiner très attentivement ces requêtes.

Une voix: Alors donnez-nous-en la chance.

M. Regier: Je pense que l'honorable député de High-Park nous a bien exposé le nœud de la question, lorsqu'il a dit qu'il en était arrivé à une conclusion raisonnable. J'ai toujours été porté à croire que, lorsqu'il y avait le moindre doute, on devait accorder le bénéfice du doute à la défenderesse. Dans ce cas, je crois qu'aucun de nous n'est en mesure d'affirmer catégoriquement ce qui s'est ou ne s'est pas produit. Dans le cas qui nous occupe, la femme avait été malade. J'ai toujours cru que le vœu qu'on fait, en

s'épousant, de vivre ensemble, qu'on soit malade ou en bonne santé, avait véritablement un sens. J'éprouve beaucoup de difficulté à agréer la requête du mari, qui demande à être relevé des responsabilités de son mariage, à un moment où sa femme vient d'être gravement malade.

Selon les témoignages, ces gens se sont épousés le 7 octobre 1944; il n'y a pas très longtemps, moins de 11 ans. Cette femme a été malade pendant plusieurs années. Tous les témoignages tendent à démontrer que cette requête de divorce a été présentée à la hâte.

Puis-je déclarer qu'il est six heures, monsieur le président?

M. Castleden: J'invoque la question de privilège. Avant la levée de la séance, je voudrais signaler, à propos des remarques de l'honorable député de High-Park, que je ne voulais aucunement le blâmer de la façon dont il a dirigé l'étude de cette cause. Je signalais tout simplement ce qui pourrait se produire dans un tel tribunal. En somme, il agissait au nom du parrain du bill; je ne critique aucunement la façon dont il a dirigé l'étude de la requête.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre désire-t-elle reprendre l'étude des travaux interrompus à cinq heures?

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Division de l'impôt—

290. Administration générale, $2,524,429.

M. le président: Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Zaplitny: Monsieur le président, lorsque le comité s'est ajourné à cinq heures pour étudier certains bills d'intérêt privé, j'avais établi certains faits relatifs à la remise de certains impôts à l'égard de quatorze sociétés; j'avais établi que le montant total de cette remise, effectuée au moyen de deux décrets du conseil, s'élevait à un peu plus de 3 millions, et le ministre en a convenu. J'avais également établi que la Cour de l'Échiquier du Canada avait confirmé la mesure en vertu de laquelle ces taxes avaient été perçues. J'avais montré que des quatorze sociétés en question, neuf seulement avaient interjeté appel auprès de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, et deux seulement avaient porté leur appel jusqu'à la Cour suprême; mais que ces derniers appels n'avaient pas été entendus, parce qu'entretemps le Gouvernement avait consenti à remettre la moitié du montant des impôts dont ces sociétés étaient redevables. J'avais montré que cela s'était produit après la modification apportée en 1953 à la loi de l'impôt sur le revenu, mais avant que la Cour suprême eût tenu des auditions.

J'en arrive maintenant aux raisons qu'a avancées le ministre du Revenu national dans sa réponse pour expliquer cette mesure assez bizarre. Je veux d'abord exprimer ma satisfaction de ce que le ministre a déclaré, dans sa réponse, qu'il avait consulté divers ministères. Je crois qu'il a mentionné tout particulièrement le ministère des Finances et celui de la Justice; peut-être en a-t-il mentionné d'autres. Je le signale parce que je veux qu'il soit bien entendu que je ne vise pas le ministre du Revenu national en particulier. Cette décision a été prise par le Gouvernement. C'est évidemment au ministre du Revenu national qu'il incombe de proposer au Gouvernement la ligne de conduite qu'il devra tenir relativement aux affaires de son ministère. Mais c'est le Gouvernement, somme toute, qui a décidé d'effectuer ces remises; par conséquent ce que j'ai à dire s'applique au Gouvernement dans son ensemble.

Les raisons données par le ministre étaient au nombre de trois: tout d'abord, il a appelé l'attention sur ce qu'en 1953 on a modifié la loi de l'impôt sur le revenu en supprimant l'alinéa c) du paragraphe (1) de l'article 6 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, article qui avait été modifié depuis l'adoption de la loi. Il a fait remarquer que par suite de cet amendement et après que celui-ci fût entré en vigueur, les interdictions relatives à ces déductions ne s'appliquaient plus.

Je tiens à faire clairement comprendre ce point, car, c'est un des principaux motifs avancés par le ministre. Mais avant d'approfondir ce motif je demanderai à mes collègues de se reporter à l'amendement à la loi sur l'impôt sur le revenu qu'ils trouveront au chapitre 40 des statuts de 1952-1953. Ils verront que l'amendement par lequel a été supprimé l'alinéa que j'ai mentionné se lit ainsi qu'il suit; je cite la loi:

> Le présent article s'applique à l'année d'imposition 1953 et aux années d'imposition subséquentes.

Autrement dit l'amendement abrogatoire devait s'appliquer à l'année 1953 et aux années subséquentes. Je tiens à ce que ce soit bien clair car il est très important pour notre thèse qu'il soit solidement établi que l'amendement adopté par le Parlement

en 1953 n'avait rien à voir à l'assujétissement à l'impôt ou à quelque mesure législative portant sur ce genre de déduction durant les années antérieures,—c'est-à-dire de 1946 à 1952. La modification s'appliquait, comme il est déclaré textuellement dans la loi, à l'année d'imposition 1953 et aux années subséquentes. Or le point en litige porte sur l'impôt pour les années 1946 à 1952. Il s'agit donc de deux domaines entièrement différents qui n'ont aucun rapport entre eux.

Voici la question: pourquoi le ministre dit-il que c'est un des motifs invoqués par le gouvernement pour décider de remettre 3 millions des deniers publics à ces quatorze sociétés? Je regrette que le ministre des Finances soit absent en ce moment, car je voudrais lui demander s'il approuve ce genre de raisonnement. J'en serais très étonné, car les honorables députés doivent se rappeler très vivement qu'il y a à peine quelques semaines plusieurs d'entre eux se sont déclarés en faveur d'un remboursement aux marchands d'automobiles à l'égard de la taxe d'accise qu'ils doivent acquitter, vu que cette taxe a été réduite dans les prévisions budgétaires de cette année. Et l'on se rappelle que c'est le ministre des Finances, sans doute après un examen approfondi, qui a déclaré à la Chambre des communes que ce n'était pas la coutume de rendre une telle mesure rétroactive, qu'il n'y avait pas de précédent à cet égard. Pour ce motif, il a refusé d'étudier davantage la question du remboursement de cet impôt parce qu'il a soutenu que le nouvel impôt ne serait applicable qu'à compter de la date du budget.

Mais, chose étrange, dans le cas qui nous occupe, la mesure a été rendue rétroactive non seulement de quelques mois, mais de sept ans. Un des principaux arguments qu'on a invoqués pour décider de remettre ces impôts, c'est que, vu que la loi avait été modifiée et que l'article en question ne s'appliquait plus, il fallait donc en vertu de cette loi remettre à ces sociétés les fonds perçus ou au moins la moitié de ces fonds. C'est un argument fort intéressant. D'une façon, je suis fort aise qu'il figure au compte rendu. Peut-être aurons-nous plus tard l'occasion d'y revenir.

La seconde raison alléguée était la prétendue incertitude du résultat de l'appel qu'avaient interjeté deux des quatorze sociétés devant la Cour suprême. Je dis la "prétendue incertitude", car assurément, selon les faits révélés jusqu'ici, comment aurait-on pu avoir des doutes raisonnables? Je demande aux députés de tenir compte du fait que le ministre du Revenu national nous a dit qu'il a eu des entretiens avec le ministre des Finances, avec les fonctionnaires de la Justice, et sans doute avec les légistes de la couronne avant qu'il fût décidé de remettre ces impôts. Je serais bien étonné s'il n'avait pas consulté les mêmes ministères et les légistes de la Couronne avant d'en appeler de la décision rendue par la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu devant la Cour de l'Échiquier du Canada.

A coup sûr, le ministre doit avoir été passablement convaincu par ces conseillers des motifs pour lesquels le Gouvernement avait parfaitement le droit de percevoir cet impôt et de refuser les dégrèvements que réclamaient ces sociétés. Assurément, s'il y avait eu des doutes ou de l'incertitude, ç'aurait été le moment de les exprimer. Il n'y avait aucune incertitude parce que le conflit ne portait que sur un point; il s'agissait simplement de décider si l'impôt en cause était un impôt sur les sociétés. Voilà à peu près tout ce qu'il y avait à tirer au clair.

Le ministre n'entretenait certainement aucun doute. J'ai ici les déclarations mêmes qu'il a incluses dans le mémoire soumis à la Cour de l'Échiquier. Au sujet de cet impôt, il a déclaré:

> Que les montants que l'appelante soutient avoir payés...

Il s'agit ici de la *Shawinigan Water and Power Company* de la province de Québec.

> ...à la province de Québec pour l'année en cause sous le régime et en vertu des dispositions de ladite loi de la province de Québec intitulée "Loi visant à assurer le progrès de l'éducation" étaient des paiements faits à titre d'impôts sur les sociétés.

Je me demande si le ministre veut maintenant abandonner cette attitude ou s'il estime toujours que ces versements étaient des impôts sur les sociétés? Je me demande ce que ses collègues et ses conseillers ont pensé de la chose à l'époque? Pensaient-ils comme le ministre que ces versements étaient des impôts sur les sociétés et dans un tel cas, qu'il s'agissait d'une imposition légitime sur le revenu de ces sociétés?

Si le ministre est encore de cet avis aujourd'hui,—et je ne vois pas pourquoi il ne le serait pas puisque cet avis est partagé par les juges distingués de la cour de l'Échiquier, par quel raisonnement en est-il arrivé ainsi que ses conseillers à se persuader qu'il existait certains doutes et à se refuser à risquer ces deux appels devant la Cour suprême. Il a choisi la voie facile, en se disant: "Ma foi, ce n'est, en somme, que l'argent des contribuables. Nous pouvons leur céder quelques millions de dollars et tout le monde sera content." Voilà le genre de raisonnement dont cette décision semble s'inspirer.

La troisième raison donnée par le ministre est la meilleure de toutes. On a estimé, a-t-il dit,—à noter, monsieur le président, qu'il ne

s'agissait pas d'un avis juridique,—que la loi antérieure abrogée en 1953 renfermait peut-être des éléments de distinctions injustes. C'en est une bonne! S'il fallait commencer à rembourser des impôts parce qu'on a l'impression que la loi établissait peut-être des distinctions injustes, il faudrait par conséquent verser des compensations, même après qu'elle a été abrogée. Le ministre peut facilement s'imaginer dans quels draps il se mettrait.

Voyons quelques exemples. Supposons que le ministre des Finances en présentant son exposé budgétaire décide d'abaisser les droits de douane sur certains articles qu'achètent, mettons, les gens de l'Ouest canadien. Prenons, par exemple, l'éthylène-glycol qui sert à la fabrication de l'antigel. Certes, on pourrait soutenir qu'il y avait là une taxe injuste puisqu'elle haussait le prix du produit pour les gens qui devaient l'acheter et, s'inspirant de la même logique, après l'exposé budgétaire, on pouvait prétendre que le Gouvernement serait-il arrêté à penser un seul du montant qu'ils avaient acquitté à ceux qui avaient payé le droit de douane. S'il voulait être fidèle à la ligne de conduite adoptée, le gouvernement devrait donc dire qu'il se rend compte de l'injustice de la loi et que, la loi ayant été abrogée, il veut faire des heureux et traiter ces gens de la même façon qu'il a traité les quatorze sociétés en question, et leur rembourser, par conséquent, la moitié de la somme payée en droits de douane.

Je pourrais parler du tarif-marchandises. Depuis que je suis ici, j'ai souvent entendu, et nous entendons encore, de nombreux discours sur l'injustice du tarif-marchandises que subissent certaines régions du pays. En réalité, il y a trois ans, les premières dispositions ont été prises en vue d'uniformiser le tarif-marchandises dans certaines régions. Qu'est-il advenu alors des sommes que les diverses industries et les particuliers avaient versées pour le transport des marchandises? Quelqu'un aurait-il soutenu et le Gouvernement se serait-il arrêté à penser un seul instant que, vu l'injustice qui avait été commise, il y avait lieu d'accorder des remboursements ou des remises aux gens qui auraient souffert de cette prétendue injustice? Présentée à la Chambre, cette thèse aurait succombé sous le rire du ministre des Finances. Il n'aurait vraisemblablement même pas pris la peine d'y répondre. N'empêche que c'est là l'argument, la thèse invoquée par le ministre du Revenu national pour expliquer pourquoi il a été chercher trois millions dans le Trésor public pour les rendre à quatorze sociétés, pour s'excuser, en quelque sorte, de leur avoir donné l'impression qu'elles étaient les victimes d'un régime d'exception.

S'il y a eu régime d'exception, c'est, à mon avis, au Gouvernement qu'il faut s'en prendre. Ce sont ses lois qui sont en cause. C'est lui qui les a présentées à la Chambre, c'est lui qui a invoqué des motifs à l'appui de leur adoption. Il a même défendu sa cause jusque devant la Cour de l'Échiquier. Maintenant, il nous dit qu'il y a peut-être eu injustice et afin de se soulager la conscience, il a été chercher trois millions dans le Trésor public pour les rendre à ces pauvres petites sociétés, dont certaines font des bénéfices de plus de quatre millions par année, en disant: "Voilà, maintenant, oublions le passé et restons bons amis."

Mais pourquoi, de la même façon, ne pourrait-on pas prétendre qu'il faudrait rendre à certains individus une partie de l'impôt sur le revenu qu'ils ont payé? Je me souviens que bien des honorables députés ont souvent prétendu que certains taux d'imposition, certains règlements, certaines lois, avaient un caractère abusif. Il est arrivé que, plus tard, le Parlement soit intervenu pour modifier la loi et supprimer l'abus. Dans combien de cas, vu ce qui s'est produit, le Gouvernement a-t-il offert et accordé des remboursements aux contribuables qui avaient payé de l'impôt sur le revenu sous ce régime qu'on pourrait appeler injuste? C'est là le genre d'argument que l'on a avancé!

Pourtant, je rappelle au comité que, dans le cas qui nous occupe, parce qu'on a pensé, —et nous ne savons pas qui a eu cette pensée,—qu'il y avait là injustice ou qu'il pourrait y avoir injustice, le Gouvernement a consenti volontiers, en adoptant un décret du conseil, à ce que le Trésor de l'État s'appauvrisse de trois millions. Trois millions, si on les compare aux milliards dont le ministre a parlé dans son exposé aujourd'hui, voilà qui peut sembler insignifiant! Trois millions, c'est pourtant bien de l'argent, aux yeux de n'importe qui! Si l'on pense au nombre d'inspecteurs de l'impôt sur le revenu qui parcourent les provinces des Prairies, au nombre de fouinards qui vérifient le compte en banque de tous les citoyens, qui viennent fureter dans les fonds de cour et dans les granges afin d'arracher quelques dollars aux cultivateurs, on peut se faire une idée du grand nombre d'employés, du travail, des salaires et rémunérations, des frais de voyage et de subsistance qu'il faudrait pour récupérer les trois millions que l'on a si aimablement remis à ces sociétés en s'appuyant sur trois arguments vacillants.

Je viens de le dire, je n'adresse pas ces critiques en particulier au ministre du Revenu national, car c'était une décision prise par le Gouvernement. C'est toutefois le ministre qui est responsable de la division des

impôts, dans son ministère, et cette initiative a été prise conformément à sa recommandation et sur son conseil. C'est maintenant un fait accompli et je ne crois pas que le présent comité puisse y faire grand chose. Mais je trouve qu'une protestation doit être consignée au hansard, au nom des contribuables canadiens.

Je n'hésite pas à déclarer qu'à mon avis, du moins, l'action du Gouvernement, en l'occurrence, révèle un véritable mépris à l'égard d'une décision rendue par le plus haut tribunal devant lequel il avait lui-même logé un appel, et le jugement a été rendu en sa faveur. A mes yeux, on joue double jeu avec les fonds publics; il s'agit d'un don pur et simple. Le Gouvernement devrait peut-être commanditer un programme de télévision et monter un spectacle qu'on pourrait intituler: "Venez puiser à l'assiette au beurre; il ne vous est pas nécessaire d'être libéral, mais si vous l'êtes cela ne vous nuira pas." Il aurait pu aussi organiser une équipe de football, car je n'ai jamais vu un si beau tour de passe-passe! A mon avis, c'est un exemple classique où l'on sacrifie l'intérêt public sur l'autel des expédients.

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, ma réponse à l'honorable député sera très brève. Au fond, il s'agissait de régler un procès. Le député nous en a expliqué la plupart des raisons. Il serait outrecuidant de ma part de tenter de discuter des points d'ordre juridique, même lorsqu'ils ont été soulevés par un profane comme le député de Dauphin. Le Gouvernement assume la responsabilité de la présente proposition et charge le ministère du Revenu national d'y donner suite.

Dans Québec on l'a appelé, non pas un impôt sur les sociétés, mais un impôt pour l'instruction. En développant ma thèse, j'ai parlé d'un impôt sur les sociétés parce qu'il frappe les sociétés. Je répète l'argument le plus probant à l'appui de cette mesure: d'ordinaire, toutes les taxes scolaires grevant des biens utilisés en affaires sont admises en déductions lorsqu'il s'agit d'établir les bénéfices d'une entreprise. Vu que la taxe imposée dans Québec aux fins de l'instruction a pour objet de relever la situation financière des écoles de la province, on a cru qu'il serait injuste de refuser le dégrèvement à l'égard de cette taxe spéciale imposée par une province, du fait qu'elle semblait se ranger sous la rubrique d'un impôt sur les sociétés.

Je n'ai pas été nommé pour dilapider les revenus du Canada; il me répugnait tout autant d'avoir à rembourser ces 3 ou 4 millions de dollars en l'occurrence qu'à quiconque a un versement à faire. Mais à mon avis, le Gouvernement a été bien avisé de régler la question au moyen d'une remise de 50 p. 100. Je prendrais plus volontiers une chance, comme nous l'avons fait dans ce cas-ci, afin d'obtenir la moitié de l'impôt au lieu de risquer de tout perdre en Cour suprême.

M. Zaplitny: Puis-je rappeler au ministre les termes mêmes du jugement de M. le juge Cameron lorsque celui-ci a traité la question de savoir s'il s'agissait ou non d'un impôt sur les sociétés. Je cite:

> Je suis donc d'avis que les paiements dont il s'agit, effectués par le défendeur, répondent à la définition d'"impôt spécifique sur les sociétés" qu'on trouve dans les règlements et ne font partie d'aucune des exceptions qui y sont prévues.

Le ministre nous a renvoyés à son propre exposé, mais il a interprété cette question un peu différemment et je sais que mon interprétation est bonne. Le ministre a allégué, non pas qu'il s'agissait d'un impôt sur les sociétés parce qu'il l'a appelé ainsi, mais que c'était en fait et en droit un impôt sur les sociétés non seulement un impôt sur les sociétés dans le recueil des lois du Canada mais un impôt sur les sociétés là où il a été acquitté. Le ministre soutient-il toujours le même point de vue? Est-il disposé à soutenir maintenant que c'était de fait un impôt sur les sociétés, ou désire-t-il alléguer la contrepartie de l'argumentation soumise devant la Cour de l'Échiquier et prétendre que c'était un impôt scolaire?

M. Barnett: C'est avec intérêt que j'ai entendu le ministre dire que la province avait appelé cet impôt d'une certaine façon. En Colombie-Britannique, il existe ce que certains d'entre nous appellent une taxe de vente, mais qui, lors de son adoption, s'appelait un impôt de sécurité sociale et d'assistance municipale. Ce n'est pas parce qu'un gouvernement provincial veut bien la désigner autrement, que cette taxe n'est pas une taxe de vente. J'ai tâché de suivre le raisonnement du ministre lorsqu'il a prétendu que, si une province donne un certain nom à un impôt, cet impôt devient autre chose qu'il n'est en réalité.

M. White (Middlesex-Est): Monsieur le président, les crédits du ministre semblent s'adopter facilement, et je me demande si je devrais, à cette étape tardive, accaparer quelques instants; mais il y a deux ou trois choses que je voudrais porter à l'attention du ministre à propos de l'impôt sur le revenu des particuliers. La situation se présente sous des aspects divers selon le point de vue. Pour celui qui prélève l'impôt, les choses ne semblent pas trop mal, mais pour celui qui le verse, c'est une autre affaire.

L'hon. M. McCann: Je suis, moi, dans l'un et l'autre cas.

M. White (Middlesex-Est): C'est vrai. Je parle au nom de mes commettants. Comme je l'ai déjà dit, ils ne diffèrent aucunement des centaines de milliers de contribuables canadiens. Chacun a entendu parler du rideau de fer, du rideau de bambou et ainsi de suite; mais les services du ministre en ont un autre: c'est le rideau de terreur. Quand un contribuable reçoit une communication du ministère, il ne sait au juste ce va lui arriver. Nous avons lu des comptes rendus sur la Gestapo et sur ce qui se passe dans les pays totalitaires; nous savons ce qui se passait dans les tribunaux de l'Inquisition; mais j'ai vu venir chez moi des personnes qui avaient reçu des avis du ministère et je crois qu'ils n'auraient pas été plus terrorisés s'ils avaient été mis en accusation par la Gestapo.

Les vastes pouvoirs discrétionnaires du ministre, dont vient de parler le député de Dauphin, portent les contribuables à se demander si tous les gens sont traités de la même manière. Je crois que le ministère que dirige le ministre y gagnerait à avoir un service des relations extérieures. Je constate que les frais administratifs du ministère s'établissent à 65 millions; mais, ses perceptions s'élevant à quatre milliards, il semble qu'il soit efficacement administré. Pour donner au comité une idée du fonctionnement du ministère, je citerai le cas d'un jeune de ma circonscription qui s'est lancé dans l'agriculture à son propre compte il y a quatre ou cinq ans. Les trois premières années, il a réussi parfaitement. Il a employé un comptable, à qui il soumettait tous ses chiffres. En tant que célibataire, il s'est rendu compte qu'il était probablement assujéti à l'impôt. Il n'a pas essayé de se soustraire à quoi que ce soit. Il a payé tous les impôts qu'il devait payer.

Cela a duré trois ans. Voilà que l'année dernière a été mauvaise et qu'il a été incapable d'entrer ses récoltes. Je sais qu'il avait loué une ferme de 100 acres et que ce qu'il avait semé n'a jamais poussé. A cause de la pluie, il n'a pas pu récolter à l'automne ce qui avait germé au printemps. Autrement dit, il a subi un échec. Cette année, la sécheresse le place dans des circonstances aussi graves.

Le ministère l'a informé qu'une erreur s'était, semble-t-il, produite la première et la deuxième années et le prie maintenant de verser plusieurs centaines de dollars. Il a emprunté tout l'argent qu'il a pu obtenir pour vivre et semer les récoltes de la présente année, qu'il ne pourra peut-être pas récolter. Maintenant on lui demande des centaines de dollars pour solder un compte d'impôt. Il importe peu que ce soit l'erreur du ministère ou la sienne, ces comptes auraient dû être examinés. Je comprendrais qu'une année se soit écoulée avant qu'on s'en aperçût, mais que cela arrive quatre ans plus tard, je trouve que c'est grotesque.

Il y ensuite la question des successions. Les services du ministre ne peuvent pas y perdre. Ils peuvent se permettre d'attendre et, lorsque survient un décès, ils peuvent dire aux héritiers: "Voici la valeur nette de la succession, et voici le montant d'impôt que vous avez payé. Vous nous devez donc tant". Je connais une veuve qui, dans des circonstances analogues, a déclaré: "Je ne peux pas lutter. Je n'engagerai pas d'avocat pour cela. Il faut tout simplement que je le paie". Parce que je connais cette famille depuis des années, je suis persuadé qu'elle ne devait pas cet argent, mais elle l'a quand même versé.

Nous avons tous connu des gens qui, tel le roi Midas, ont la faculté de changer en espèces sonnantes tout ce qu'ils touchent. Mais le ministère, lui, en plus de posséder le don de Midas, est affligé du travers de Judas. Il est des cas où les fonctionnaires du ministère sont allés trouver quelque contribuable qu'ils croyaient en reste avec le fisc. Sous couleur de lui venir en aide, ils lui demandent, par exemple: "A combien s'élèvent les produits que vous avez utilisés sur votre ferme?" A quoi le contribuable répondra: "A quelques centaines de dollars." Ils lui demandent ensuite: "Combien avez-vous dépensé pour l'entretien de votre voiture?" Le contribuable répond qu'il a probablement dépensé tel montant. Et ils ne perdent pas de vue que ces frais sont déductibles. Ils lui demandent encore: "Combien dépensez-vous par semaine pour votre subsistance?" Ils établissent un chiffre. Or, il arrive que le contribuable donne de son revenu une idée qui dépasse la réalité. En d'autres termes, le ministère trahit parfois les contribuables.

J'ose affirmer qu'il y a erreur à l'égard de 90 p. 100 des cas où, au Canada, le revenu des particuliers est inférieur à $10,000. Qu'on remette à dix comptables agréés les chiffres d'une même entreprise commerciale, on obtiendra dix résultats différents.

Une voix: Oh, non!

M. White (Middlesex-Est): Peu m'importe ce que pense le ministre. Qu'on remette ces chiffres à dix fonctionnaires du ministère, et on obtiendra dix solutions différentes. Je maintiens qu'il faudrait faire en sorte d'expédier, dans les douze mois chaque année, un reçu visant toutes les déclarations d'impôt à l'égard des revenus de $10,000 ou moins. Cela peut se faire tout aussi bien dans les douze

mois que dans les cinq ans. Après des années, les agriculteurs ne peuvent se rappeler quelles affaires ils ont faites. On peut en dire autant des petits commerces. Mon ami de Perth est très fier, cela se comprend, du festival shakespearien qui a lieu dans sa circonscription. Si je voulais faire une comparaison, je rappellerais le mot de Shakespeare qui a dit: "Le monde entier est un théâtre, et tout homme y joue un rôle." Je n'ai pas à mentionner cela à mes commettants, car ils me parleraient du rôle que le ministre joue bien.

J'espère qu'avant la prochaine session on apportera les modifications nécessaires pour qu'il soit possible de s'occuper, durant l'année, des déclarations d'impôt de ceux qui gagnent peu et qu'un reçu définitif leur sera envoyé. Nombre de députés ont expédié leur déclaration d'impôt et ils croient que la reconnaissance que leur a fait parvenir le ministère constitue un reçu. Pas du tout. Si le ministère ne procède pas à ces changements, je serai tenté, à la prochaine session, de présenter une résolution à cette fin.

M. Fleming: Je veux traiter quelques questions. Tout d'abord, il s'agit d'un sujet que j'ai abordé à une étape des délibérations cet après-midi. Il s'agit d'une dépêche de la *Presse canadienne,* en date du 8 juillet, qui est ainsi conçue:

> La Commission d'appel de l'impôt sur le revenu a réprimandé le ministère du Revenu pour avoir recouru au bizarre expédient de présenter comme pièce à conviction une déclaration d'impôt sur le revenu, dans une vaine tentative de justifier une décision du gouvernement en matière d'impôt.
>
> D'ordinaire, les déclarations d'impôt sur le revenu sont secrètes. Les hauts fonctionnaires du ministère du Revenu ont dit plus tard que c'était la première fois qu'ils présentaient un pareil élément de preuve devant la Commission, mais qu'ils l'avaient fait parce que cela leur avait paru essentiel.

Je n'ai pas besoin de rappeler les détails de la cause. Cet extrait du compte rendu de la *Presse canadienne* souligne suffisamment le point. Il se peut qu'on ait agi un peu à la légère. Il se peut que le ministère se propose de ne pas recommencer mais je crois que le ministre devrait nous rassurer là-dessus.

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, je suis bien au courant du cas cité par mon honorable ami. Il s'agissait d'un contribuable qui cherchait à annuler une créance commerciale de son frère. La déclaration de revenu de ce dernier a été produite afin de prouver qu'il pouvait payer sa dette. La Commission d'appel de l'impôt sur le revenu a déclaré la preuve inadmissible. Le ministère sera lié dans l'avenir par la décision de la Commission lorsqu'il lui soumettra des cas, à elle et aux cours de justice. Leur maladresse fut de produire une déclaration du frère à qui la dette était due, pour prouver que le frère avait les moyens de payer. Le contribuable qui avait déposé la déclaration d'impôt a essayé de rayer le montant à titre de créance irrécouvrable. Il n'aurait pas dû adopter cette attitude avant d'être certain de pouvoir prouver qu'il s'agissait bien d'une pareille créance. Dans ce cas particulier, on a pu prouver que le frère avait assez d'argent pour la payer. Mais, je le répète, lorsque, désormais, le ministère présentera des cas à la Commission ou aux tribunaux, il sera lié par la décision de la Commission et ne pourra plus recourir à ce genre de témoignage. Il faudra décider s'il s'agit ou non d'une dette qu'on peut rayer ou réserver jusqu'à ce que le débiteur puisse s'exécuter.

M. Fleming: Je suis heureux d'avoir obtenu l'assurance du ministre sur ce point. Ainsi qu'il l'a déclaré, la décision de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu était très nette. Je crois que la plupart des gens ont été étonnés de ce que le ministère ait tenté de produire comme preuve une déclaration d'impôt, mais, puisque le ministre nous assure que pareille tentative ne se reproduira plus, je me tais.

L'hon. M. McCann: Voilà qui confirme ce que je disais récemment au sujet de la disposition relative au secret. J'admets que, par inadvertance, on a, en l'occurrence, enfreint cette disposition sur un point technique.

M. Fleming: Une infraction par le ministère lui-même.

L'hon. M. McCann: Nous ne sommes pas infaillibles.

M. Fleming: L'autre point a trait aux fonds de pension. Un grand nombre de sociétés les adoptent de plus en plus. Je crois comprendre que le ministère a établi comme principe,—et il exerce, en somme, un contrôle assez efficace sur ces fonds de pension auxquels contribuent l'employeur et l'employé,—qu'aucun fiduciaire ne peut investir plus de 15 p. 100 de ses fonds dans des actions ordinaires. Je demande au ministre si cette règle s'applique aux fonds de pension institués par les sociétés de la Couronne.

L'hon. M. McCann: Je ne vois pas pourquoi la loi ou les règlements, quels qu'ils soient, ne s'appliqueraient pas aux sociétés de la Couronne comme à toute autre société. Je ne puis dire pour le moment s'il y a eu des violations de ce règlement.

M. Fleming: Je ne connais pas le nom de la société de la Couronne en question mais le numéro de mars 1955 de l'*Employee Benefit Plan Bulletin,* publié mensuellement par *William M. Mercer Limited,* renferme un

petit article intitulé "Revenus des fonds de pension canadiens", dont voici un paragraphe:

Un fonds de pension qui a montré le plus fort rendement était celui d'une société de la couronne où le fiduciaire était autorisé à investir jusqu'à 30 p. 100 dans des actions ordinaires canadiennes. L'employeur étant une société de la Couronne, l'accord de fiducie peut passer outre,—et c'est ce qui arrive,—à la limitation de 15 p. 100 fixée par le ministère du Revenu national à l'égard des portefeuilles d'actions ordinaires.

Je le répète, j'ignore à quelle société de la couronne on fait ici allusion. En tous cas, je pense, comme le ministre, qu'il n'y a pas de raison pour qu'une société de la couronne qui institue un fonds de pension ne soit pas assujétie aux règlements qui s'appliquent à n'importe quelle autre société. Ce n'est certes pas une occasion où l'on doit marquer quelque préférence à l'endroit d'une société de la Couronne ou user d'un traitement de faveur à son égard. Je crois comprendre que le ministre n'est pas au courant du cas en question. En le portant à son attention et à celle du comité, je demande au ministre de nous fournir l'assurance qu'il étudiera le cas des fonds de pension de toutes ces sociétés de la couronne et que si certaines d'entre elles outrepassent les limites fixées par le règlement qui s'applique aux autres caisses auxquelles contribuent l'employeur et l'employé, on les rappellera à l'ordre de façon que toutes soient sur le même pied et soumises au maximum de 15 p. 100.

L'hon. M. McCann: Ni mes fonctionnaires, ni moi-même ne nous souvenons que quelque société de la Couronne que ce soit ait demandé de déroger aux règlements applicables aux autres fonds de pension.

M. Fleming: Alors le ministre nous donnera-t-il l'assurance qu'il examinera ces fonds de pension des sociétés de la Couronne?

L'hon. M. McCann: Oui.

M. Fleming: Et que s'il découvre que certaines d'entre elles ne se conforment pas aux règlements, il sévira?

L'hon. M. McCann: Le ministère des Finances et celui du Revenu national se partagent présentement la tâche de passer en revue cette question de fonds de pension.

M. Fleming: Afin de leur faire observer les règlements, n'est-ce pas ?

L'hon. M. McCann: En effet.

M. Gillis: Je désire également obtenir quelques renseignements à l'égard d'un plan convenu de pension applicable aux municipalités. Le plan auquel je pense a été établi en 1946. A ce moment-là, l'employé et la municipalité, —le plan relève de la division des rentes viagères,—ont compris que le montant que la ville devait avancer pour établir le fonds pourrait être amorti en dix ans, et que l'employé devait verser 5 p. 100 de son traitement, tandis que la municipalité contribuerait une somme équivalente. En 1946, il était entendu que la contribution versée par la ville et par l'employé pourrait être déduite aux fins de l'impôt. Dans le cas des sociétés, comme l'a exprimé l'honorable député d'Eglinton, celles-ci ont le droit de déduire aux fins de l'impôt leurs contributions à un régime de pension. Mais n'étant pas assujétie à l'impôt, la municipalité n'a aucun moyen d'obtenir un dégrèvement pour son versement.

Tout alla bien jusqu'à il y a environ un an, alors que les vérificateurs ont visité la ville. Ils ont examiné la question de nouveau et ont décidé que la ville n'était pas autorisée à permettre à ses employés de déduire la cotisation de 5 pour 100 fournie par la ville. De son côté la ville soutient que si elle ne contribuait pas le montant égal aux 5 p. 100 du salaire, elle l'accorderait probablement à l'employé sous forme de relèvement de traitement ou autrement. En second lieu, on prétend que cette pension, quand elle est versée en fin de compte, est imposable et qu'elle ne devrait pas être imposée aux deux bouts. C'est une question très simple. Je crois que la municipalité qui établit un régime de pension autorisé comme celui-là devrait au moins en retirer les mêmes avantages que ceux qu'en retire une société.

Je n'en dirai pas plus à cet égard. Le sous-ministre de l'impôt trouvera sur son bureau l'exposé de ce cas particulier, s'il ne l'a déjà reçu. Je crois que le dégrèvement d'impôt à l'égard des plans de pensions établis par les municipalités est une question qu'on devrait concevoir sous un autre angle. Peut-être la loi en vigueur aujourd'hui peut-elle s'interpréter de façon à permettre la révision de ce plan conformément à la décision du bureau régional. Je ne trouve pas juste la ligne de conduite actuelle et je crois qu'elle impose un très lourd fardeau aux municipalités.

L'hon. M. McCann: Prétendez-vous que le montant d'argent que les employés versent à la caisse de pension, ainsi que celui que les municipalités y affectent, devraient être déduits de l'impôt sur le revenu payable par ces particuliers?

M. Gillis: Exactement.

L'hon. M. McCann: La difficulté, c'est qu'en traitant avec une société, on traite avec un organisme imposable. Mais quand on traite avec une municipalité, il ne s'agit plus du tout d'un organisme imposable. Mais quand la pension est versée, elle est imposable. Le

contribuable, quand il acquitte ses cotisations, les déduit de son revenu à titre de dépense, si l'on veut.

M. Gillis: Pourquoi la municipalité ne bénéficierait-elle pas des mêmes avantages?

L'hon. M. McCann: Parce qu'il ne s'agit pas d'une société.

M. Gillis: Pourquoi une société y aurait-elle droit?

L'hon. M. McCann: Parce que la société est imposable tandis que la municipalité, elle, ne l'est pas.

M. Gillis: Ce n'est tout de même pas la faute de la municipalité, mais plutôt de la loi.

L'hon. M. McCann: Mais telle est la loi.

M. Dickey: Alors rendons-les imposables.

M. Gillis: C'est précisément le point qui m'intéresse en ce moment. On n'a pas tenu compte de cet aspect en rédigeant la loi.

L'hon. M. McCann: Il n'en est pas ainsi.

M. Gillis: L'heure est venue d'une rectification. En l'occurrence, ceux qui ont fondé la caisse ont décidé d'agir de telle façon puis, quatre ou cinq ans plus tard, ils allèguent qu'ils se sont trompés et qu'il faut modifier cette disposition, la désavouer. En prenant une mesure rétroactive à l'égard des deux dernières années ils punissent l'employé qui n'a pas même été consulté.

C'est pour mettre le ministre au courant que je signale la question, car le sous-ministre le consultera sans doute à ce sujet. Même si l'on peut, aujourd'hui, interpréter la loi en ce sens, je crois que c'était une erreur, dans la rédaction de la loi, de ne pas tirer une ligne de démarcation entre les sociétés commerciales qui sont imposables et les organismes municipaux qui ne le sont pas. Si ce montant de 5 p. 100 fourni par la ville n'était pas affecté à une caisse de pension en vue de parer à l'avenir, il serait probablement affecté aux employés sous forme d'augmentation de traitements.

L'hon. M. McCann: Nous étudierons la question.

M. Gillis: Merci.

M. Herridge: Monsieur le président, je parlerai brièvement de ces crédits. Je vois que le ministre sourit, mais il ne sourira peut-être pas tant quand il mesurera la portée de mon arme.

L'hon. M. McCann: Pourvu que ce ne soit pas un fusil.

M. Herridge: Avant d'aborder la question dont j'ai particulièrement saisi le ministre, je tiens à formuler quelques observations. Le ministre et les fonctionnaires de son ministère ont des fonctions à la fois lourdes et compliquées à exercer et nous reconnaissons qu'à l'occasion ils ne se rendent guère populaires. Peu après la guerre, j'ai été saisi d'une foule de cas où, selon moi, les fonctionnaires du ministère avaient fait preuve d'une certaine négligence, d'un manque de soin dans leur travail. Il en était ainsi, je suppose, parce qu'il a fallu accroître d'une façon extrêmement rapide les services de ce ministère durant la guerre.

J'estime que la compétence et l'efficacité du personnel ont constamment grandi avec les années. Je tiens à rendre hommage à la courtoisie que le ministre, ses hauts fonctionnaires et les employés du ministère m'ont manifestée chaque fois que j'ai cherché à obtenir des renseignements ou que j'ai eu l'occasion de leur signaler des cas où certains contribuables estimaient avoir été traités injustement ou avoir raison de se plaindre de la cotisation ou de la perception. Il nous faut comprendre que toute l'activité du gouvernement dépend entièrement du fonctionnement satisfaisant du ministère du Revenu national. A cet égard, il joue donc un rôle très important dans l'administration du Canada.

Cela dit, je veux aborder un point qui inquiète grandement une foule d'ouvriers que j'ai l'honneur de représenter, un point auquel ils accordent une grande importance. Les régimes de pension se généralisent dans les industries importantes du Canada, surtout depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Les ouvriers de l'industrie s'intéressent beaucoup à ces régimes, à leurs modalités et à leur fonctionnement satisfaisant. Les employés de la *Consolidated Mining and Smelting Company* se sont de plus en plus intéressés, au cours des années, au régime de pension de leur société et ont conclu qu'il y avait lieu de l'améliorer. Tout récemment, ils ont donc demandé à des hommes compétents, membres du syndicat, d'étudier le problème. Ils ont soumis leur cas au syndicat et ont ensuite autorisé une délégation à venir à Ottawa s'occuper de cette affaire.

Le mercredi, 11 mai, le comité de coordination du syndicat qui représentait le comité de négociations du syndicat s'est rencontré avec le ministre des Pêcheries. Je crois que l'honorable député de Kootenay-Ouest, représentant la zone du nickel, l'honorable député du Yukon et deux fonctionnaires du ministère des Finances assistaient également à la réunion. Le syndicat a saisi ces messieurs de cette question si importante pour eux. Après une discussion très

poussée, on leur a conseillé d'écrire au ministre des Finances.

Je vais consigner la lettre en question au compte rendu. Elle est longue, mais rien n'a encore mieux expliqué le problème depuis qu'il s'est posé. Je pense qu'il y a lieu de féliciter les représentants du syndicat de l'excellent et clair exposé qu'ils ont fait de la cause au ministre des Finances.

L'hon. M. McCann: Nous avons un exemplaire de la lettre au ministère, à moins que l'honorable député ne veuille en communiquer le texte à la Chambre en le consignant au hansard.

M. Herridge: Je remercie le ministre de son aimable invitation. En effet, les autres députés n'ont pas ce texte. Une foule de syndicats canadiens n'en ont pas d'exemplaires et, même si je n'ai pas l'habitude de citer des textes aussi longs, vu la haute importance de cette lettre, j'ai toutes les raisons de la consigner au compte rendu afin de fournir à tous les députés l'occasion d'étudier la minutieuse analyse qui y est faite de ce régime de pension par les représentants du syndicat. Je lis donc la lettre à la Chambre. Elle est adressée à l'honorable Walter Harris, ministre des Finances, Édifice du Parlement, Ottawa, Canada. Je crois qu'un exemplaire de la lettre a été par la suite remis au ministre du Revenu national parce que le sujet relevait plus étroitement de sa compétence. Voici le texte de la lettre:

Monsieur,

L'honorable James Sinclair, ministre des Pêcheries, avec lequel nous avons eu une entrevue, aujourd'hui le 12 mai, nous a conseillé de vous soumettre la question exposée ci-après. Il s'agit du régime de pension de l'*International Nickel Company of Canada* et de la *Consolidated Mining and Smelting Company of Canada.*

Les succursales 480 (Trail), 598 (Sudbury), 637 (Port-Colborne) et 651 (Kimberley), représentant 24,000 employés rémunérés à l'heure, des deux compagnies susmentionnées, se préoccupent depuis quelque temps de certains aspects des programmes de pension de ces deux compagnies. Il va sans dire que ces questions revêtent la plus grande importance pour les employés intéressés; nous estimons qu'elles intéressent aussi le gouvernement. Il y a un aspect au moins qui ne semble pas se conformer aux règles et principes régissant les programmes de pension émis par la division de l'impôt du ministère du Revenu national et il constitue une grave injustice.

Voici la brochure dont il est question. Elle a été distribuée un peu partout à travers le Canada.

Ces programmes ne sont pas à participation, car la compagnie seule acquitte les contributions à la caisse de pension établie en vertu de ces programmes. Étant donné que les contributions versées par les compagnies sont exonérées de l'impôt sur le revenu des sociétés, dont le taux a été passablement élevé en ces dernières années, les sommes que ces compagnies ont épargnées à l'égard des impôts fédéraux par suite de ces contributions sont très élevées. Des 25·6 millions dans la caisse de pension de la C.M. & S. à la fin de l'année 1954, 10·9 millions représentent les impôts épargnés à l'égard des contributions depuis 1941. De la somme de 72 millions dans la caisse de pension de l'INCO, 27·8 millions représentent les impôts que la compagnie a épargnés de la même façon depuis 1941. Nous pouvons donc dire que le Gouvernement et la population du Canada ont un grand intérêt dans les programmes de pension et les caisses établies en vertu de ces plans. Par conséquent, il est parfaitement naturel qu'ils s'intéressent à la façon dont ces fonds sont administrés et qu'ils s'assurent que les avantages de ses plans contribuent véritablement à la sécurité et au bien-être des employés qui en font partie. C'est cette considération qui donne de l'importance aux principes et règles dont il est question ci-dessus. En outre, les sociétés ne manquent jamais de souligner que, lorsqu'elles accordent une majoration de salaire, elles doivent en même temps accroître leurs cotisations aux plans de pension puisque les pensions qu'on verse après la mise à la retraite représentent un pourcentage du salaire. Évidemment, les sociétés estiment que les pensions sont un élément de rémunération qui, par conséquent, revient de droit aux employés, au même titre que leurs salaires, et qui doit leur être assuré. En pratique, il est loin d'en être ainsi.

Dans l'introduction à la brochure sur les principes et règles publiée par la Division de l'impôt du ministère du Revenu national, on déclare:

"L'approbation des plans ou des caisses de retraite ou de pension des employés sera régie par les principes et règles ici énoncés. Ceux-ci s'étendront et s'appliqueront au maintien de plans existant déjà ainsi qu'à ceux qui seront établis à l'avenir."

La partie 10 b) des principes et règles se lit ainsi:

"Le droit que représente les cotisations de l'employeur doit être dévolu à l'employé dans un délai qui peut être déterminé, surtout lorsque l'employé atteint un âge où il se trouverait en mauvaise situation s'il perdait son emploi. La dévolution doit donc être absolue dès qu'on atteint 50 ans, sous réserve d'une période minimum d'au plus 20 ans de service ou de participation.

Les termes ci-dessus donnent très nettement l'impression d'une disposition légale.

Malgré ce qui précède, ni l'*INCO* ni la *C. M & S.*, dans leur régime de pension, ne prévoient le droit de dévolution en ce qui concerne les employés au titre desquels les sociétés ont versé leur contribution. Sans doute ces dernières sont-elles irrévocables et ne peuvent servir qu'à payer des pensions de retraite. Il reste que les modalités d'application de ces régimes, ainsi que les règlements qui les régissent, sont uniquement l'affaire des agents des sociétés désignées exprès par les conseils d'administration. L'employé, représenté par le syndicat, n'a pas un mot à dire dans l'affaire. Il en résulte que ces agents ont: "la faculté de modifier le règlement à tous égards, de supprimer, de suspendre ou de diminuer ces retraites ou autres prestations (...) en tout ou en partie. (Article 11 du règlement régissant le régime de retraite de l'*INCO.*)

Bref, ces agents ont le pouvoir de refuser les prestations à un grand nombre, voire à la majorité des employés à l'avantage desquels ces régimes de retraite ont théoriquement été établis. Il leur est donc possible d'aller à l'encontre du principe en vertu duquel les pouvoirs publics exonèrent de l'impôt la part versée par la société au fonds de retraite.

Il semble en particulier que la partie 10 b) citée ci-dessus prescrit plus que l'irrévocabilité des cotisations de la société. A notre avis, le mot "dévolution", ainsi qu'il est utilisé ci-dessus, veut

réellement dire que l'employé doit avoir le droit de conserver sa part de la caisse, advenant le cas où il cesserait d'être employé. Ce droit doit être sans réserve et absolu au plus tard lorsque l'employé atteint sa cinquantième année, après un minimum d'emploi n'excédant pas 20 ans. Dans la plupart des cas de régimes "à participation", les cotisations de l'employeur à la caisse de retraite sont dévolues à l'employé. Toutefois, le droit de l'employé à sa part de la caisse ne doit pas dépendre de cotisations égales de sa part. Que l'employé verse ou non des cotisations ne doit faire aucune différence quant à ce qui arrive aux cotisations de l'employeur et au droit de l'employé à ces cotisations. Autrement dit, la dévolution des droits aux employés doit être prévue, que le régime soit "à participation" ou non. Toutefois, les régimes de retraite tant de l'*INCO* que de la *C.M. & S.*, refusent particulièrement cette dévolution. L'article 3 des Règlements du Régime de retraite de l'*INCO* se lit ainsi qu'il suit:

"La participation (au régime) de tout employé doit prendre fin avec la cessation de son emploi auprès des sociétés pour quelque motif que ce soit, ou lorsque l'employé est mis à la retraite." (L'absence de l'employé au service des sociétés, attribuable aux congés, aux mises à pied résultant du manque de travail ou à d'autres causes, pour une durée de plus d'un an, constitue une cessation de l'emploi.

Si un employé est renvoyé après plusieurs années de service, la perte des droits à pension qu'il avait accumulés est d'une sévérité extrême et nullement motivée. Dans le cas des congédiements provisoires, les employés, en plus de perdre leur revenu courant sous forme de salaire, perdent leurs droits au revenu à toucher après la mise à la retraite, sous forme de pension. D'autre part, si des droits étaient garantis en conformité de la règle précitée de la Division de l'impôt sur le revenu, la mobilité de la main-d'œuvre serait favorisée et les ouvriers pourraient plus facilement obtenir de l'avancement en occupant d'autres emplois. L'absence de droits acquis dans les régimes de l'INCO et de la CM & S constitue une grave injustice et une source d'ennuis sérieux pour les employés que nous représentons. Nous exprimons respectueusement l'avis qu'il faudrait remédier à cette lacune dans les plus brefs délais.

Enfin, un mot au sujet de l'âge de la retraite. Le régime de pension de l'INCO comporte la retraite facultative à 65 ans et la retraite obligatoire à 70 ans. Les âges correspondants dans le régime de la CM & S sont 60 et 65 ans; mais il faut que l'employé ait commencé à travailler avant 1940.

Étant donné le travail épuisant et les très grands dangers inhérents à l'industrie de l'extraction et de la fusion des minerais, nous sommes d'avis qu'il faudrait abaisser ces âges prévus pour la retraite, qui devraient être moindres que ceux qu'on trouve dans les régimes de pension d'autres industries.

On pourrait songer à ce point dans l'établissement des normes appropriées à soumettre à l'approbation du Gouvernement relativement aux régimes de pension dans les diverses industries, et singulièrement quand les régimes de l'INCO et de la CM & S seront de nouveau soumis à approbation.

Le tout respectueusement soumis au nom de l'*International Union of Mine, Mill and Smelter Workers.* A King, président de la succursale nº 480; M. Solski, président de la succursale nº 598; R. Méthot, président de la succursale nº 637; C. Thompson, président de la succursale nº 651.

J'ai cité cette lettre au long, car elle me paraît très bien indiquer à quel point les employés se trouvent actuellement atteints.

[M. Herridge.]

Je crois comprendre que le Gouvernement a étudié les demandes des syndicats à ce propos. Sauf erreur, on étudie très soigneusement ce point et un rapport sera présenté plus tard sur l'ensemble de la question.

L'hon. M. McCann: Je suis bien au courant du sujet. Le 23 juin, j'ai écrit à M. King, président de l'*International Union of Mine, Mill and Smelter Workers,* pour lui dire que j'avais reçu copie de sa lettre du 12 du mois précédent adressée à mon collègue le ministre des Finances et que, de concert avec les fonctionnaires du service de l'impôt, j'avais étudié les demandes en question. Je ne citerai pas toute la lettre, mais seulement le dernier alinéa que voici:

Mais je dois vous dire que, au début de la présente année, j'ai donné instruction à mon personnel de préparer une étude des régimes de pensions par rapport à la loi de l'impôt sur le revenu et de considérer s'il y aurait lieu de modifier la loi et le règlement. Ce travail se poursuit. Rien ne sera changé à la méthode actuellement suivie, tant que ne sera pas terminée cette étude.

La question est donc à l'étude.

M. Herridge: Remerciant le ministre de ce renseignement, je suis heureux de savoir que la question fait l'objet d'une étude poussée.

Avant de terminer, je souligne encore que l'évolution des systèmes de pension au cours des années, notamment depuis quelque temps, depuis la seconde Grande Guerre, indique plus que jamais aux membres de notre parti que le Canada a vraiment besoin de donner aux travailleurs industriels la sécurité voulue, au titre des pensions, et pour favoriser la mobilité de la main-d'œuvre, d'établir un régime national de pension industrielle qui s'inspire de principes valables pour tout le Canada.

M. Monteith: Au sujet de la cause entendue par la commission d'appel dont l'honorable représentant d'Eglinton a parlé tantôt, je voudrais demander quelle est la façon dont il convient de procéder à l'égard des mauvaises créances. Sauf erreur, la division de l'impôt sur le revenu permet des réserves relatives aux mauvaises créances et la défalcation de celles-ci. Comment peut-on se renseigner à cet égard, à moins de consulter les dossiers,—c'est peut-être ce qu'on fait, qui sait? Je ne suis pas au courant de la méthode suivie. Comment peut-on savoir qu'une mauvaise créance est en réalité une mauvaise créance? Si jamais il arrivait qu'une créance passée par profits et pertes était acquittée, on percevrait l'impôt à cet égard. Perçoit-on l'impôt sur le revenu dans ces circonstances?

Le ministère fouille-t-il les dossiers des autres afin de savoir si oui ou non un particulier peut acquitter une dette,—non de savoir s'il va l'acquitter oui ou non?

L'hon. M. McCann: D'une façon générale, on ne le fait pas. La ligne de conduite établie n'est pas de fouiller les dossiers des autres. Dans le cas particulier qui a été cité, il s'agissait du frère du créancier lui-même; on voulait vérifier s'il pouvait ou non payer. Mais nous n'avons pas l'habitude de fouiller dans les dossiers des autres pour obtenir ce genre de renseignements.

M. Monteith: Quel est le pourcentage des perceptions d'impôt sur le revenu? Sauf erreur, le ministre a mentionné plus tôt que 70 millions avaient été perçus au moyen de nouvelles cotisations. Est-ce exact?

L'hon. M. McCann: Oui, à peu près ce montant,—72 ou 73 millions.

M. Monteith: Quel est le pourcentage de ces 73 millions de dollars que représentent les intérêts et les amendes?

L'hon. M. McCann: Les impôts et les amendes figurent séparément, mais pas les intérêts. Le montant de 72 millions n'inclut pas les frais d'intérêts.

M. Monteith: Mais les amendes y sont comprises?

L'hon. M. McCann: Oui, parfaitement.

M. Monteith: Quel pourcentage de ces 72 millions représentent les amendes?

L'hon. M. McCann: Je crois avoir ce renseignement dans mes dossiers, mais je ne l'ai pas sous la main.

M. Monteith: Le ministre a également mentionné qu'il y avait eu 404 appels, l'année passée. Qu'en était-il les autres années? Le chiffre augmente-t-il? Baisse-t-il? Est-il à peu près le même?

L'hon. M. McCann: Appels en matière d'impôt sur le revenu en 1954: appels déposés, 404; accordés en partie ou en entier, 189; rejetés, 224. En 1949, alors que la Commission a été établie, il y a eu 122 appels. Il y en a eu 423 en 1950; 469 en 1951; 293 en 1952; 393 en 1953 et 404 en 1954. Le nombre en demeure assez constant.

M. Monteith: Je crois que ces renseignements répondent à ma question. Il y a un autre point sur lequel j'aimerais interroger le ministre. Si je ne fais pas erreur, dans sa déclaration préliminaire le ministre a dit qu'il y avait eu 1,200,000 remboursements jusqu'à la fin d'avril. Est-ce exact?

L'hon. M. McCann: C'est exact.

M. Monteith: Le ministre a également dit, je crois, qu'en 1954, on avait soumis environ 200,000 déclarations de plus.

L'hon. M. McCann: En effet.

M. Monteith: Et l'année précédente?

L'hon. M. McCann: Et de 2,000 à 3,000 de plus dans le cas des sociétés commerciales.

M. Monteith: Qui établit les tables servant aux déductions de l'impôt sur le revenu à la source?

L'hon. M. McCann: Le ministère du Revenu national. Est-ce ce que vous voulez dire?

M. Monteith: Oui. Sont-elles établies d'après un taux prescrit par le ministère des Finances, ou le ministère du Revenu national décide-t-il du taux auquel sont faites les déductions?

L'hon. M. McCann: Le ministère du Revenu national prend cette décision de concert avec le ministère des Finances.

M. Monteith: Il y a quelque chose qui cloche ici. Si je me souviens bien, quand ces dégrèvements ont été applicables pour la première fois, ils se fondaient sur environ 90 p. 100 de l'impôt prévu sur le revenu, acquittable par le particulier à l'égard de toute l'année. Nous constatons maintenant qu'il y a environ 200,000 déclarations particulières d'impôt sur le revenu et qu'on fait à peu près 1,200,000 remboursements. A mon avis, on aurait pu éviter une foule d'écritures si le taux de dégrèvement se fondait encore sur un chiffre plus faible. Nous savons tous, comme le ministre l'a mentionné plus tôt, que les frais médicaux, les dons, etc., soustraits dans la déclaration finale, ne peuvent être calculés dans les prévisions de dégrèvements. On pourrait réduire considérablement les frais de perception et le travail du ministère si le taux de dégrèvement était encore réduit à un chiffre comme 90 p. 100. J'aimerais que le ministre se prononce là-dessus.

L'hon. M. McCann: L'expérience a démontré que si l'on perçoit seulement 90 ou 95 p. 100 du montant dû, il faudrait, pour percevoir ce faible pourcentage supplémentaire, beaucoup plus de travail que pour percevoir le montant fixé à près de 100 p. 100 et faire le remboursement nécessité par des changements éventuels. Je puis fournir un peu plus de renseignements au député.

Durant l'année d'imposition 1953, la plus récente pour laquelle nous possédions des données complètes, 4,857,000 déclarations d'impôt ont été présentées. Sur ces contribuables, 54 p. 100 avaient droit à un remboursement. Les autres avaient soit remis le montant exact soit remis un montant insuffisant. Ces chiffres incluent tous les contribuables, salariés, hommes d'affaires, cultivateurs, rentiers. Le problème du remboursement intéresse toutefois les salariés surtout et le reste de mon exposé ne visera que cette classe de contribuables.

Environ 3,967,000 salariés ont présenté une déclaration d'impôt sur le revenu en 1953. Sur ce nombre, 2,518,000, soit environ 63 p. 100, avaient droit à un remboursement, qui s'élevait en moyenne à $49.94 et formait un total de $125,749,000. Les 37 p. 100 des salariés restants,—la différence entre 100 et 63 p. 100,—n'avaient pas droit à un remboursement. Sur ce nombre 1,254,000 avaient encore à verser une partie de leur impôt à la fin de l'année. Le montant moyen qu'il restait à remettre était de $56.34 et constituait une somme globale de $70,634,000.

Pour résumer la situation en 1953, disons que 63 p. 100 des salariés ont eu droit à un remboursement se chiffrant en moyenne à $50, que 31 p. 100 des salariés devaient en moyenne sous forme d'impôt le montant de $56 et que 6 p. 100 des salariés ont présenté une déclaration bien qu'ils n'aient eu aucun impôt à remettre et bien qu'on n'ait fait aucune retenue à la source. Si la division retenait moins d'impôt à la source, le nombre des remboursements diminuerait. Le ministère ne peut oublier que cette mesure augmenterait en même temps le nombre de ceux qui ont à payer un solde dépassant déjà le montant du remboursement moyen. En pratique les deux tiers seulement de ceux qui ont encore un solde à payer le font en remettant leurs déclarations d'impôts. Il reste donc un tiers, soit à peu près 412,000 salariés qui ont encore à payer un compte qu'il faudra recouvrer. Si ces 412,00 contribuables n'acquittent pas leur dette de plein gré dans un délai de deux mois après réception de l'avis de cotisation, la division se voit obligée de saisir leurs salaires ou de prendre d'autres mesures afin de recouvrer ces sommes. Le ministère hésite à compliquer ce problème tout simplement pour diminuer le nombre et le montant des remboursements. Nous ne pensons pas seulement à nous, mais aussi aux salariés qui ont une dette envers nous et à l'employeur qui peut être appelé à jouer le rôle de tiers-saisi.

Le barème de retenues établi en 1948 par la Division de l'impôt sur le revenu se fondait sur une retenue de 95 p. 100 de l'impôt apparemment exigible.

Il en résultait que 50 p. 100 des salariés obtenaient des remboursements et que 45 p. 100 avaient une solde à payer lors du dépôt de la déclaration. Ceux qui avaient de la difficulté à régler leur compte avec le ministère on souvent dit qu'ils pensaient que les retenues avaient suffi à payer l'impôt au complet et que, s'il en était autrement, ils aimeraient mieux qu'il en soit ainsi. Lorsque la division a relevé le plein montant de l'impôt à la source, nous avons reçu très peu de critiques des salariés. En réalité, nous savons qu'il y a un grand nombre de salariés qui, à l'heure actuelle, prévoient un moindre montant pour leurs dépenses personnelles admissibles, afin de pouvoir toucher un remboursement à la fin de l'année.

Je crois que cette explication est à peu près complète. Les honorables députés comprennent qu'il y a des circonstances en raison desquelles il y aurait des remboursements à effectuer même si le taux des retenues était abaissé, mettons, à 90 p. 100. Il y a plus de 120,000 mariages par an, 400,000 naissances par an et 120,000 décès par an. Dans une très grande partie de ces cas, le contribuable aurait droit à un remboursement même si la retenue était établie à 90 p. 100. En outre, un montant raisonnable de dons de charité ou de cotisations syndicales donnerait droit à un remboursement si la retenue était à 90 p. 100 dans le cas où les exemptions personnelles seraient proches du revenu total pour l'année. La maladie et l'interruption du travail sont deux autres causes qui motivent des remboursements lorsque les retenues sont fixées à un niveau raisonnable.

En nous fondant sur l'expérience passée, nous sommes d'avis que les salariés en général ne retireraient aucun avantage net de la diminution des déductions et la chose serait désavantageuse pour le ministère et l'employeur. D'après cette déclaration, l'honorable député peut constater que la question a été étudiée et analysée avec soin. Nous sommes d'avis que la méthode en vigueur en ce moment est la plus favorable au ministère et au contribuable.

M. Monteith: Je vois que le ministère est nettement d'avis qu'il n'y a pas lieu de diminuer le pourcentage des déductions. Je ne contesterai pas cette affirmation pour le moment, mais je me demande si on pourrait mettre à la disposition des députés un rapport de ce genre.

L'hon. M. McCann: Il sera maintenant consigné au compte rendu.

M. Monteith: Il le sera maintenant, mais si nous pouvions avoir des renseignements de cette nature avant l'étude des crédits, je pense que nous aurions une meilleure idée de la situation quand nous examinerions les crédits.

L'hon. M. McCann: J'ai fait une déclaration analogue l'année dernière. Mon honorable ami ne l'a peut-être pas lue ou l'a oubliée.

M. Barnett: D'après mes observations, beaucoup de ces salariés qui ont droit à des dégrèvements d'impôt sur le revenu appuieront la déclaration du ministre. Je crois que cela est

corroboré par le fort pourcentage de déductions qui, en fin de compte, peuvent plus souvent occasionner des remboursements. Cependant, l'existence même de ces remboursements soulève un certain problème, et c'est à cet égard que je prends la parole en ce moment.

J'ai en main une coupure du *Sun* de Vancouver du 26 février écoulé, qui s'intitule: *Des bûcherons vendent des remboursements d'impôts à moitié prix. Procédé surprenant mais entièrement légal.* Un passage de l'article déclare que ce plan avait horrifié les fonctionnaires de l'impôt sur le revenu à Vancouver et que, pour autant qu'ils s'en rendaient compte à cette époque, ils ne pouvaient faire grand-chose à ce propos. L'article décrit le mode de fonctionnement du plan et je crois que les députés d'autres provinces aimeraient peut-être que je cite brièvement cet article, de façon qu'ils puissent être sur leurs gardes quant aux possibilités de combines de ce genre dans leur propre région. Un passage se lit comme il suit:

> Voici comment le plan fonctionne:
>
> M. Fred Fieber, secrétaire du local 1-71, des *International Woodworkers of America* estime qu'entre 4,000 et 5,000 bûcherons de la région de Vancouver sont sans travail depuis qu'ils ont été congédiés à l'automne. La plupart seront embauchés de nouveau en avril ou mai quand l'exploitation forestière reprendra sa pleine activité.
>
> D'ici là, ils devront faire vivre leurs familles à même l'argent qu'ils ont économisé l'an dernier.
>
> Les bûcherons ne sont pas de très habiles financiers.
>
> M. Fieber signale que la plupart d'entre eux manquent actuellement d'espèces sonnantes.
>
> La plupart d'entre eux ont également d'intéressantes réserves que leur doit la division de l'impôt sur le revenu à titre de remboursement des impôts déduits à la source durant les mois pendant lesquels ils ont travaillé l'an dernier.
>
> Ces deux éléments, le besoin d'argent des bûcherons et les sommes qu'Ottawa doit leur rembourser, sont à la base de cette exploitation.
>
> La scène se passe dans un bureau de deuxième étage, sur une rue défraîchie du quartier des affaires de Vancouver.

Puis l'article décrit comment fonctionnait ce plan. Il s'agissait tout simplement pour le particulier à qui était dû un remboursement de remettre aux administrateurs du plan une procuration les autorisant à percevoir son remboursement d'impôt sur le revenu. Sur remise de son bordereau, indiquant ce qui lui revient, l'administrateur lui verse, selon entente, la moitié de la valeur nominale. J'imagine que le ministère ici, à Ottawa, a dû recevoir quelque rapport sur cet état de choses qui,—et je crois que le ministre en conviendra,—est des plus malheureux. Le ministre ne pourrait-il nous dire maintenant de quelle façon le Gouvernement à l'intention d'intervenir pour rectifier cette situation? Dans le cas de la négative, je poserais alors une ou deux autres questions.

L'hon. M. McCann: Nous connaissons très bien les faits qui ont été portés à notre attention par le bureau de district de Vancouver. Il s'agit du particulier qui, en possession d'un bordereau témoignant qu'il lui revient un certain montant, négocie ce bordereau contre espèces sonnantes moyennant escompte. Cela a mené à une autre sorte de combine qui consistait à falsifier et à vendre des documents. Il est à peu près temps que nous y mettions ordre. Il n'existe aucune loi interdisant à un contribuable d'emprunter sur gage de son bordereau de rembousement. Cela équivaut à mettre sa montre en gage pour emprunter de l'argent; parfois l'emprunteur retourne chercher sa montre, parfois il ne le fait pas. C'est ce qui s'est produit dans le cas en question. Si quelqu'un a un bordereau de remboursement, aucune loi ne l'empêche d'emprunter $10 sur la garantie d'un bordereau de $25, ni probablement de s'en aller ailleurs avec les $10, laissant ainsi le bénéfice au prêteur.

Cette pratique expose le préposé à ce régime d'escompte et le ministère à la fraude. Toutefois je puis affirmer qu'à mon avis nous avons la situation bien en main et que nous surveillerons étroitement l'année prochaine le calcul des remboursements.

M. Barnett: Je ne trouve pas trop à redire au rapport que le ministre nous fait, car peu d'honorables députés reprocheraient à celui qui, étant dans son droit, transmet à un autre son droit à un remboursement si les circonstances l'y autorisent. Néanmoins, il me semble qu'il est important de chercher quelque moyen pratique pour empêcher qu'une telle façon d'agir ne se généralise. J'en ai parlé avec des gens du littoral.

J'aimerais connaître le motif du délai qui survient avant de recevoir le remboursement. Je n'insinue pas que le ministère est responsable de délais déraisonnables. Tous les honorables députés conviendront que la remise est effectuée maintenant beaucoup plus rapidement qu'il y a quelques années. Quelle est la date-limite à laquelle une maison peut envoyer le bordereau T-4 au ministère?

L'hon. M. McCann: Le 28 février pour 1954, ce serait le 28 février 1955.

M. Barnett: Y a-t-il une raison pour laquelle il doit s'écouler deux mois entre la fin de l'année et le moment où ces feuilles sont envoyées? Je pense que c'est peut-être ce qui a donné lieu à ce problème. Ne pourrait-on pas fixer la date-limite au 31 janvier par exemple?

L'hon. M. McCann: Nous devons permettre à l'employeur d'effectuer ce travail. Nous croyons qu'à l'époque de Noël il n'a pas beaucoup de temps pour s'occuper de ces choses.

De fait, certains prétendent que la période n'est pas assez longue. Un homme ne peut réclamer de remboursement tant qu'il n'a pas son feuillet T-4.

M. Barnett: J'ai eu quelque expérience dans l'établissement des bordereaux de paye et je suis au courant du genre de dossiers que tiennent la plupart des entreprises commerciales. Je ne crois pas qu'il leur soit nécessaire de disposer d'une période de deux mois, depuis la fin de décembre, pour établir leurs bordereaux de paye. Je sais qu'il est peut-être avantageux de disposer de ce temps supplémentaire, mais existe-t-il une raison sérieuse pour laquelle on ne raccourcirait pas cette période? Je pense que l'employeur pourrait remettre ces feuillets tout aussi bien. Nous avons tous tendance à remettre ces choses à plus tard. Le ministre reconnaîtra, je pense, que c'est une situation déplorable. Si les contribuables avaient pu obtenir tout leur remboursement un mois ou six semaines plus tôt, le problème ne se serait pas posé.

L'hon. M. McCann: C'est la première fois que j'entends quelqu'un dire que le délai est trop long. Habituellement, on se plaint que ce n'est pas assez long. Le contribuable ordinaire, mettons, n'importe lequel d'entre nous, a jusqu'à la fin d'avril. Nombre de gens n'ont pas assez de quatre mois pour le faire et demandent un délai plus long. C'est la même chose lorsqu'il s'agit des rapports des employeurs qui déduisent l'impôt à la source. Ceux-ci les envoient et soumettent le rapport pour l'année. A mon avis, deux ans ne constituent pas un délai trop long. La plupart des plaintes portent que ce n'est pas suffisant.

M. Barnett: J'admets que la plupart des plaintes sont dans ce sens. Je sais très bien qu'il est facile de laisser passer le temps durant ce délai, mais j'aimerais savoir si le ministre veut bien faire étudier sérieusement cette question par son ministère.

J'ai décrit une situation grave. Autant que j'ai pu comprendre d'après le rapport du ministre et l'étude que j'ai faite de la situation, c'est le délai qui a créé le problème. Si la date-limite était avancée, il n'en tiendrait alors qu'au contribuable à déterminer la date du remboursement. Il me semble que deux mois sont beaucoup trop. J'espère que le ministre y réfléchira.

M. Nicholson: Alors que nous en étions à l'étude de ce crédit l'an dernier, aux dernières heures de la session, le député de Winnipeg-Nord-Centre a soulevé une question à propos d'une mise en accusation intervenue aux États-Unis. Neuf hommes, semble-t-il, avaient été mis en accusation, aux États-Unis, pour avoir fraudé le fisc américain de

$16,400,000. Parmi ces hommes il y avait trois Canadiens: Isadore J. Klein, Albert McLennan et George Norgan, tous de Vancouver. Ces trois Canadiens et le frère de l'un d'eux avaient imaginé, semble-t-il, un truc très ingénieux en 1944. Ils ont placé chacun $1,000 dans une entreprise appelée la *United Distillers*. Au bout de dix ans, leur placement de $4,000 était passé à plus de 20 millions.

L'an dernier, à l'occasion de l'examen du même crédit, le ministre du Revenu national a donné à entendre que son ministère ne perdait pas de vue ces messieurs et qu'il avait perçu de fortes sommes. Le député de Winnipeg-Nord-Centre proposait au ministère, vu le très grave problème posé aux États-Unis, de revoir son dossier afin d'enrichir, si possible, la trésorerie canadienne. Le ministre a-t-il donné suite à cette proposition?

L'hon. M. McCann: Je puis dire que tout l'argent dû à la trésorerie canadienne sous forme d'impôt dans ce cas lui a été versé.

M. Nicholson: Le ministre irait-il un peu plus loin? L'an dernier, le député de Winnipeg-Nord-Centre a parlé de cette question. Le ministre dirait-il si d'autres montants ont été perçus au sujet de cette affaire dont les tribunaux des États-Unis étaient saisis à ce moment-là? Il me semble qu'un montant de $16,400,000 en impôts est une somme considérable. Le député de Winnipeg-Nord-Centre était d'avis que le ministre pourrait examiner de nouveau cette question, afin de s'assurer de ce qui avait été fait. Ainsi qu'en fait foi la page 6966 des *Débats* de l'an dernier, le député avait formulé une proposition qui paraissait raisonnable.

L'hon. M. McCann: Vous parlez de l'impôt américain. J'ignore si on l'a perçu ou non. J'ai fait en sorte que l'impôt canadien soit perçu.

M. Nicholson: Non. Le ministre a admis, il y a un an, qu'il connaissait très bien la question et il a dit:

> L'honorable député serait-il satisfait si je lui disais que, en ce qui concerne les contribuables canadiens, des déclarations ont été présentées, l'évaluation a été faite et l'impôt a été pleinement acquitté. Le montant payé est un des plus importants que nous ayons jamais perçus au Canada de ce genre d'entreprise. La Couronne a été protégée.

Après que le ministre eut fait cette déclaration, l'honorable représentant de Winnipeg Nord-Centre a dit que ce n'était pas suffisant, qu'il y avait encore de l'or dans la mine et que le ministre pourrait peut-être continuer ses recherches. Le ministre pourrait-il nous dire s'il y a encore trouvé de l'or?

L'hon. M. McCann: Tout ce que je puis ajouter, c'est que tout dollar dû au Canada a été payé. Nous sommes certains d'avoir tout examiné, que tout l'impôt a été acquitté conformément à la cotisation; nous n'avons pas eu à la reviser et il n'a pas été nécessaire de l'étudier de nouveau.

M. Nicholson: L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a parlé d'un cas à Vancouver dans les termes suivants:

Mme Netta Bell, veuve de Nat Bell et leurs deux enfants, Angela et Jack, demandent 2 millions et demi, comme étant leur part des bénéfices de 25 millions réalisés par la *United Distillers*.

Le ministre semblait alors au courant de ce cas. Une dépêche du *Sun* de Vancouver en date du 11 mai de l'an dernier se lisait ainsi:

Les Bell prétendent que grâce à l'intervention d'autorités canadiennes en matière d'impôt sur le revenu, la société a récupéré 15 millions sur ses énormes bénéfices et qu'elle les a affectés à l'achat d'actions de la société pour le compte de détenteurs dont le nom est resté secret.

A l'époque, le député de Winnipeg-Nord-Centre a dit ce qui suit:

Le ministre peut-il nous expliquer cette déclaration plutôt surprenante? Je ne pense pas qu'il veuille l'écarter à la légère. Les Bell prétendent que grâce à l'intervention des autorités canadiennes en matière d'impôts sur le revenu, la société a pu récupérer 15 millions sur ses énormes bénéfices. Que faut-il entendre par là?

Et le ministre a répondu:

Je connais bien cette affaire mais je n'aimerais pas faire de commentaires sur une poursuite judiciaire ni sur des allégations de ce genre alors que l'affaire est encore devant les tribunaux.

C'était il y a un an.

L'hon. M. McCann: La situation est pour ainsi dire la même. Il y a un procès. Il est toujours en cours, et je ne voudrais pas formuler d'observations à ce sujet tant qu'il n'est pas terminé.

M. Nicholson: Il s'agit de gros montants.

L'hon. M. McCann: Il s'agit de montants considérables, en effet.

M. Nicholson: Étant donné que les Bell prétendent que grâce à l'intervention des autorités canadiennes en matière d'impôt sur le revenu, la société a récupéré 15 millions sur ses énormes bénéfices et qu'elle les a affectés à l'achat d'actions de la société au nom de personnes dont l'identité est tenue secrète, il me semble que ce sont là de très graves allégations. Comme un an s'est écoulé depuis que la question a été discutée, je pense que le ministre devrait nous indiquer quelle est la cause du retard à en arriver à un règlement. Pourquoi ne peut-on pas prendre une décision?

L'hon. M. McCann: Je ne crois pas que l'honorable député puisse convenablement discuter cette question car elle est encore devant les tribunaux,—*sub judice* est l'expression qu'on emploie, je pense.

M. le président suppléant: Il va sans dire que s'il en est ainsi, on ne peut parler d'une question dont les tribunaux sont saisis. Quand l'honorable député a soulevé la question, je ne savais pas qu'elle était devant les tribunaux. Il va sans dire que c'est une règle bien établie.

M. Regier: Monsieur le président, j'appuie la proposition de l'honorable député de Comox-Alberni à propos des remboursements. Cet argent appartient réellement aux contribuables. Le ministre soutient qu'il faut deux mois pour le dépôt des déclarations au bureau de l'impôt sur le revenu et pour fournir aux employés le feuillet indiquant leur revenu et les déductions.

Je remarque que le ministre, dans ses règlements, oblige les sociétés à verser, dans les dix jours qui suivent chaque fin de mois, le montant des déductions de l'impôt sur le revenu perçu des employés durant le mois précédent. C'est, à mon avis, un peu illogique, d'une part, de contraindre les sociétés à établir un régime de comptabilité assez bien organisé pour être en mesure de remettre, dans un délai maximum de 10 jours, les fonds qui sont dus au gouvernement, quand, d'autre part, les même employeurs ont deux mois complets pour compléter leurs déclarations de fin d'année.

J'ai rempli assez de ces formules pour savoir qu'il est relativement facile à tout bureau pourvu d'un système de comptabilité qui en vaut la peine, de compléter ces bordereaux T.4 et d'adresser les déclarations au bureau local de l'impôt sur le revenu. Nous ne demandons pas qu'on refuse aux sociétés le délai ordinaire de six mois au cours duquel elles peuvent adresser au gouvernement leurs propres déclarations d'impôt sur le revenu. Il ne s'agit ici que d'une déclaration provisoire, pour ainsi dire, à l'égard des salaires qu'elles ont payés et des déductions qu'elles ont retenues à la source. Je crois que les ouvriers canadiens, et surtout ceux qui chôment durant les mois d'hiver, pourraient retirer beaucoup plus vite leurs remboursements si les employeurs n'avaient qu'un seul mois pour produire ces bordereaux. Il me semble que ce serait rendre un grand service à beaucoup d'employés, durant l'hiver

J'espère que le ministre n'a pas fait fi de ce que je considère comme une excellente proposition formulée par le député de Comox-Alberni.

Je voudrais demander un renseignement au ministre au sujet de la question qu'a soulevée le député de Dauphin. Voici ce que

je veux savoir, pour commencer du moins. Comment se fait-il qu'on a adopté des décrets du conseil autorisant des remboursements à quatorze sociétés? Comment se fait-il qu'il ne s'agissait ni de 8 ni de 144 sociétés? La province de Québec est très vaste. Il y a certes des milliers de sociétés qui déposent des déclarations à la Division de l'impôt sur le revenu. Comment a-t-on établi le nombre à 14? Comment le ministre a-t-il su qui avait droit à un remboursement aux termes de cette ligne de conduite?

L'hon. M. McCann: L'impôt de Québec aux fins d'instruction ne s'appliquait qu'aux sociétés exploitant des services d'utilité publique. Comme l'indique le décret du conseil, il s'agit de sociétés d'énergie électrique, y compris la *Bell Telephone Company.* Il ne s'appliquait pas à toutes les sociétés québécoises. Le décret précisait les sociétés visées, qui étaient des compagnies d'énergie électrique et des services d'utilité publique. Y étaient inclus, par exemple, des sociétés telles que la *Bell Telephone Company,* l'*Aluminum Company of Canada,* la *Saguenay Power Company,* la *Gatineau Power Company.* La réponse, c'est que la disposition ne s'appliquait qu'à ces douze sociétés.

M. Regier: Alors, la réponse, qui est évidente, est aussi parfaitement satisfaisante. Le ministre peut-il affirmer, en l'occurrence, qu'aucune société qui a réclamé le même traitement n'a vu sa demande rejetée? Ou bien certaines demandes en vue d'obtenir les mêmes avantages ont-elles été rejetées?

L'hon. M. McCann: Cette remise n'a été accordée qu'aux sociétés qui ont interjeté appel. Ce sont: la *Canadian Light and Power Company,* la *Gatineau Power Company,* la *MacLaren-Quebec Power Company,* la *Northern Quebec Power Company Limited,* l'*Ottawa Valley Power Company,* la *Saguenay Power Company,* la *St. Maurice Power Corporation,* la *Shawinigan Water and Power Company,* la *Southern Canada Power Company,* l'*Aluminum Company of Canada Limited,* l'*Electric Reduction Company of Canada Ltd.,* la *Pembroke Electric Company Limited* (dont le bureau principal se trouve à Pembroke mais dont l'usine est située dans la province de Québec), la *Bell Telephone Company* et l'*Imperial Oil Company.* L'autre liste comprend la *St. Lawrence Paper Company,* la *St. John's Power Company,* la *Brompton Pulp and Paper Company,* la *St. Lawrence Corporation,* la *Quebec North Shore,* la *Consolidated Paper,*—il s'agit de faibles montants dans tous ces cas,—la *James MacLaren Company* et l'*Anglo-Canadian Pulp and Paper Company.*

Règle générale, cette taxe a été perçue des sociétés qui exploitent les ressources naturelles. Cette taxe supplémentaire est prélevée à des fins éducatives; dans le Québec, on l'appelle la taxe de l'éducation. Toutes les compagnies intéressées n'ont pas pris une part active à cet appel mais elles ont donné avis qu'elles en appelleraient. La cause-type a été entendue au nom des quatres compagnies dont j'ai donné les noms.

M. Regier: Le ministre vient de donner lecture d'une liste de sociétés, liste dont je n'avais pas entendu parler jusqu'ici. Je me demande s'il ne pourrait pas nous donner d'autres explications. De quelle liste parle-t-il exactement? S'agit-il là des sociétés qui ont payé l'impôt ou est-ce qu'il s'agit des compagnies qui ont reçu le remboursement du Gouvernement?

L'hon. M. McCann: Toutes ont payé l'impôt lorsque celui-ci a été fixé. Le ministère a décidé en effet qu'il n'était pas question là d'une dépense dont la déduction était autorisée aux fins de l'impôt. Elles se sont pourvues en appel auprès de la Commission qui n'y a pas fait droit. Après quoi toutes les quatre ont donné avis de leur intention d'en appeler à la Cour de l'Échiquier, y compris celles qui avaient bénéficié du remboursement. Elles ont donné avis de ce qu'on appelle opposition à l'impôt fixé.

M. Regier: Je comprends. De ce que le ministre a dit je crois comprendre qu'un règlement étant intervenu des remboursements convenables furent faits aux termes d'un décret du conseil. Il reste que la liste qu'on trouve dans les deux décrets ne comporte pas les noms des sociétés indiquées tout à l'heure par le ministre, loin de là. D'autres remboursements ont-ils été faits autrement qu'aux termes des deux décrets où il n'était fait particulièrement mention que de 14 sociétés?

L'hon. M. McCann: Il vaudrait peut-être mieux que je donne lecture du décret du conseil. L'honorable député de Dauphin, je pense, n'a parlé que d'un seul décret.

M. Regier: De deux.

L'hon. M. McCann: Il y en a eu trois. Voici le décret C.P. 1954/27/21/8:

La présente est une copie conforme d'une délibération d'une réunion du Conseil du Trésor, approuvée par Son Excellence le Gouverneur général en conseil, le 18 février 1954.

Le Conseil recommande qu'autorisation soit accordée, en vertu des dispositions de l'article 22 de la loi sur l'administration financière, de remettre les impôts dont le détail suit, qui ont été payés par les sociétés énumérées ci-dessous conformément aux dispositions de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de la loi de l'impôt sur le revenu:

Suit la liste des douze sociétés et les montants en cause. Le décret est signé par le greffier du Conseil privé.

M. Regier: Puis nous avons deux autres décrets du conseil énumérant d'autres sociétés commerciales. Dans ce cas, le député de Dauphin nous a mentionné les noms des sociétés et les montants indiqués dans ces décrets. Le ministre devrait, afin de nous donner un aperçu clair et net de la transaction, nous dire combien de sociétés étaient mentionnées dans le troisième décret du conseil et tout le montant indiqué dans ce troisième décret.

L'hon. M. McCann: Tous ces décrets du conseil ont déjà été déposés et l'honorable député peut les consulter. D'après les règlements, les décrets du conseil rendus sont déposés par le premier ministre à la fin de périodes déterminées. Je crois que c'est à tous les mois.

M. Regier: Si le ministre prend cette attitude, je lui assure que d'ordinaire nous faisons notre travail et les recherches nécessaires. Nous ferons tout en notre pouvoir pour faire savoir aux contribuables canadiens ce qu'il en est de ce troisième décret du conseil qu'il semble hésiter à consigner au hansard.

M. McIlraith: C'est un document public.

M. Regier: Jusqu'ici le ministre n'a pas fourni une très bonne réponse. J'aimerais avoir ces renseignements ainsi que les autres. J'estime avoir été un peu induit en erreur au sujet des accusations portées plus d'une fois à la Chambre à propos de ces deux décrets du conseil. Le ministre a répondu plusieurs fois, mais jamais avant tout à l'heure il n'a indiqué qu'il y avait eu d'autres remboursements.

L'hon. M. McCann: Ce n'est pas exact; dans la déclaration dont j'ai donné lecture, j'ai dit qu'il y avait trois décrets du conseil et si le député est au courant de la marche suivie à la Chambre il sait que ces décrets du conseil ont été déposés. Il serait facile de les déposer tous encore, avec tous ces chiffres et ces noms, mais on l'a déjà fait. Si le député veut faire quelques recherches, il aura l'occasion de les examiner pour en découvrir la portée. Ils n'ont rien de secret.

M. Zaplitny: Peut-être pourrais-je aider le ministre. A mon sens, tout ce que le député de Burnaby-Coquitlam veut et ce que le comité aimerait avoir, c'est le nombre global de sociétés en cause et le montant total d'argent impliqué par ces trois décrets du conseil. Cela ne devrait pas être difficile. Les chiffres y figurent; pourquoi donc ne pas les consigner au compte rendu pour les joindre aux autres renseignements donnés plus tôt aujourd'hui.

L'hon. M. McCann: Je recommande à mon honorable ami de consulter le rapport de l'auditeur général, qui renferme toutes ces données.

M. Zaplitny: Je le sais, c'est là que je les ai obtenues.

L'hon. M. McCann: Je pourrais additionner tous ces montants et en consigner le total au hansard mais on l'a déjà fait. Il n'est pas nécessaire de le faire de nouveau.

M. Zaplitny: Le ministre a-t-il quelque motif de refuser de révéler le nombre total de sociétés en cause?

L'hon. M. McCann: Je pourrais le fournir très facilement.

M. Zaplitny: Ainsi que, peut-être, les montants globaux en cause.

L'hon. M. McCann: Voici le premier décret du conseil, C.P. 1954—27/218, qui porte la date du 18 février 1954. Il donne la liste de 12 sociétés et des montants en cause. Le suivant, désigné par le numéro 1954—16/329, qui porte la date du 10 mars 1954, contient le nom de deux sociétés. Vient ensuite le C.P. 1954—24/621, daté du 29 avril, qui porte le nom d'une société, l'*Imperial Oil Limited*. Mentionnons ensuite le C.P. 1954—26/893, daté du 17 juin 1954. Il y a ensuite le C.P. 1954—12/1660, daté du 3 novembre 1954. Il contient la liste d'environ 25 sociétés ainsi que les montants. Le décret suivant est le C.P. 1954—25/1904, qui modifie le décret C.P. 1954—12/1660 de façon à inclure les sociétés mentionnées plus bas. Il contient le nom de 7 sociétés et le montant est d'environ $10,000.

Ces chiffres en mains, l'honorable député peut consulter le rapport de l'Auditeur général ou demander les décrets du conseil qui ont déjà été déposés.

Une voix: Pure politique!

M. Zaplitny: Nous ne faisons pas de politique avec les deniers publics; l'honorable député n'en saurait dire autant de son gouvernement. Maintenant, monsieur le président, je vais poser une autre question qui n'a rien à voir aux sociétés en cause. Le ministre voudrait-il dire au comité à qui revient l'initiative de ces remises? L'offre de règlement à parts égales a-t-elle été faite par les sociétés ou le Gouvernement?

L'hon. M. McCann: Elle a été faite par les sociétés. L'établissement des décrets est dû à l'initiative conjointe du ministre des Finances, du ministre de la Justice et du ministre du Revenu national.

M. Zaplitny: Plus tôt, j'ai signalé que la cour de l'Échiquier avait accordé les frais au ministère du Revenu national. J'aimerais savoir d'abord quel était le montant des frais et ensuite si le ministère a réussi à les recouvrer?

L'hon. M. McCann: Je ne puis préciser, au pied levé, quel est le montant des frais, mais je présume qu'ils ont été perçus, parce que les percepteurs sont assez habiles.

M. Regier: Je ne puis pas exactement laisser passer cela. Après la dernière réponse du ministre et après un certain nombre de demandes, je comprends facilement pourquoi il y a de l'hésitation et pourquoi on nous conseille de faire nos propres recherches. Nous ne savons pas encore maintenant s'il s'agit de 3 millions, de 13 millions ou de 33 millions de dollars, de sorte que nous devons remettre la partie à plus tard.

Il y a cependant un point que je tiens à soulever immédiatement. J'ai fait assez de recherches pour constater que le Gouvernement avait le pouvoir d'opérer ces remboursements. C'est, semble-t-il, la loi sur l'administration financière qui lui donne le pouvoir de faire de tels remboursements par décret du conseil. L'article 22 de ladite loi est ainsi conçu:

> Sur la recommandation du conseil du Trésor, le gouverneur en conseil peut, chaque fois qu'il le juge d'intérêt public, remettre tout impôt, droit ou peine.

Je présume que c'est en vertu de ce pouvoir que les décrets du conseil ont été rendus. En d'autres termes, le gouvernement devra persuader au public que la chose était vraiment dans l'intérêt public. On dit souvent, je le sais, que la loi est imbécile. Cependant, en tant que profane, j'ai toujours cru que nous devons obéir à toutes les lois, qu'elles soient stupides ou non, jusqu'à ce qu'elles soient modifiées. Je ne crois pas qu'on puisse faire l'éloge de ce genre d'arrangement. A mon avis, il est injuste envers les sociétés intéressées ou bien envers l'ensemble des contribuables canadiens. Ou bien les sociétés doivent cet argent ou bien elles ne le doivent pas, en vertu de la loi telle qu'elle doit être interprétée par les tribunaux canadiens en cas de litige. Ou bien ces sociétés ont été remboursées entièrement ou bien elles ne l'ont pas été. Je sais que c'est ainsi que le ministère fait affaires avec les particuliers ordinaires.

Je n'ai pas encore entendu dire que le ministère du Revenu national ayant évalué les revenus d'un cultivateur ou d'un petit négociant et découvert qu'il lui doit tant de milliers de dollars en impôt sur le revenu, ait déclaré par le truchement de sa division de l'impôt sur le revenu: "Nous ne pourrons peut-être pas percevoir cet argent; si nous faisons une transaction avec la personne en question et que nous demandions l'adoption d'un décret du conseil autorisant la remise de la moitié de cette somme, nous l'amènerons peut-être à composition."

Ces enquêtes sont aussi menées par certaines personnes,—je ne les qualifierai pas de fouines, car elles font de bonne besogne. Elles accomplissent la tâche qu'on leur assigne. Quoi qu'il en soit, ces enquêtes durent de longs mois. Je ne sache pas qu'un enquêteur ait été autorisé à dire à un cultivateur: "Nous sommes d'avis que vous devez 2 millions de dollars au gouvernement, et nous pensons aussi que si nous fouillons assez profondément et assez longtemps, nous pourrons vous contraindre de verser ces 2 millions. Il se peut cependant qu'à la fin de nos recherches nous découvrions que vous ne nous devez rien du tout. Que diriez-vous de régler l'affaire pour la moitié de ce montant?"

Le ministre a qualifié cela de jeu de hasard. Je n'aime pas cette expression dans la bouche d'un ministre de la couronne. Il s'agit ici des deniers publics, soit l'argent des Canadiens. De deux choses l'une: ou bien cet argent leur appartient, ou bien la loi décide qu'il ne leur appartient pas. Et cependant, le ministre du Revenu national avoue avoir joué avec l'argent du contribuable. Tout ce que je puis faire c'est d'exprimer mon profond mécontentement de cette attitude à l'égard de sommes qui appartiennent soit à la compagnie d'une part, et alors elles n'auraient pas dû être versées, soit aux Canadiens.

M. Ellis: Monsieur le président, j'ai toujours pensé que les jeux de hasard constituaient des délits en vertu du Code criminel. J'ai donc entendu avec étonnement le ministre du Revenu national déclarer au comité que dans ce cas particulier, le gouvernement, après avoir reçu l'approbation de la cour de l'Échiquier, a craint une décision contraire de la Cour suprême et a donc décidé de tenter sa chance en offrant aux sociétés la moitié de l'impôt qu'elles avaient acquitté.

L'honorable député de Burnaby-Coquitlam avait tout à fait raison de dire que si un cultivateur, par exemple, a maille à partir avec le ministère du Revenu national à propos de l'impôt sur son revenu et en offre la moitié au ministère, il n'attendra pas longtemps son châtiment. Cette situation est entièrement absurde et je trouve à redire fortement au motif sur lequel la décision s'est fondée. En effet, le montant en question est très imposant.

M. le juge Cameron de la cour de l'Échiquier ayant clairement affirmé qu'à son avis l'impôt dans le Québec était de fait un

impôt sur les sociétés et qu'il n'avait aucun doute sur la validité de l'impôt, il est difficile de comprendre pourquoi le gouvernement a douté du bien-fondé de sa cause et qu'il en est venu à un tel règlement. Étant donné que l'attitude du gouvernement a été appuyée par la cour de l'Échiquier, et vu la décision rendue par le juge Cameron établissant que cet impôt était un impôt sur les sociétés, il est étonnant de constater que le ministère du Revenu national ait jugé à propos de conclure une transaction de ce genre.

Il s'agissait de trois ou quatre millions de dollars appartenant aux contribuables. Je parle de ce montant bien que nous ne sachions pas exactement à combien il s'élève. Le ministre aurait dû donner une réponse précise à la question posée par le député de Burnaby-Coquitlam. Somme toute, des centaines de questions sont posées au comité alors qu'on pourrait se procurer les renseignements ailleurs. Le fait qu'on peut les obtenir d'une autre source n'empêche pas les membres du comité, quand il est saisi du budget des dépenses, de poser des questions au ministre.

Le ministre s'est bien donné la peine de donner lecture du décret ministériel et il a mentionné certains noms de sociétés; mais il n'a pas parlé des données les plus importantes. Il s'est bien gardé de nous donner le montant global des remises qui ont été effectuées; et c'est pourtant là le renseignement que nous voulons. Ce sont des fonds qui appartiennent à la population du Canada et, personnellement, je ne me contente pas de la déclaration du ministre. Il devrait, à mon avis, exposer clairement cette question au comité et préciser sur quelle base le ministère a décidé de conclure une telle entente à part égale avec ces sociétés. Il a reconnu que l'initiative n'en avait pas été prise par les sociétés.

Je ne crois pas qu'aucune société vienne offrir au gouvernement de conclure un tel accord, si elle est convaincue du bien-fondé de sa cause. Tout ce que le ministre peut nous dire c'est qu'on a couru un risque. On avait l'appui de la Cour de l'Échiquier; cela ne fait aucun doute. Le ministre nous a donné à entendre que la question dût-elle être soumise à la Cour suprême, la décision aurait pu être révoquée. C'est pourquoi il a pris le risque et sacrifié près de 4 millions de dollars appartenant de droit aux contribuables canadiens.

J'aimerais que le ministre dise au comité qui a conseillé cette mesure car, à mon avis, ce conseil était mal fondé. Étant donné qu'il s'agit d'une somme aussi importante, j'estime que le comité a le droit d'obtenir du ministre une réponse complète.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Zaplitny: Avant que nous passions à un autre crédit le ministre voudrait-il nous donner le nombre total des sociétés en question, le nombre total des remises accordées, ou bien le ministre nous refuse-t-il ces renseignements? S'il refuse, nous ne saurions insister, mais nous aimerions voir verser au compte rendu son consentement ou son refus de nous fournir ce renseignement.

L'hon. M. McCann: Je n'ai jamais refusé de fournir le renseignement.

M. Zaplitny: Alors, je désire l'obtenir.

L'hon. M. McCann: Tout ce que j'ai dit c'est que les renseignements ont déjà été fournis. Je n'ai jamais entendu personne à la Chambre des communes demander qu'une deuxième copie d'un décret du conseil soit déposée. Tous ces renseignements ont été déposés à la Chambre; ils indiquent le montant et le reste.

M. Zaplitny: Je ne demande pas le dépôt d'un décret du conseil. Si le ministre a les renseignements en ce moment, je lui demande de nous les fournir. Le ministre a parlé d'un décret du conseil à ce sujet. Je lui signale que ses fonctionnaires sont devant lui et qu'il faudrait à peine une ou deux minutes pour additionner les chiffres, indiquer le nombre de compagnies et consigner les données au compte rendu en ce moment: c'est une requête parfaitement raisonnable. S'il refuse de s'y conformer, les débats l'attesteront; c'est le plus que nous puissions faire.

(Le crédit est adopté.)

Société Radio-Canada—

Service international de radiodiffusion sur ondes courtes—

56. Entretien et exploitation, y compris l'autorisation de porter au crédit de l'attribution la recette de la location de locaux dans l'édifice de Radio-Canada et à Sackville (Nouveau-Brunswick) à concurrence de $215,000 et de remployer ce montant aux fins du service international, $1,614,625.

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, le crédit que vous venez de mettre en délibération est le premier de ceux qui figurent au budget des dépenses de Radio-Canada. Je ne me propose pas de parler longuement ce soir de la Société Radio-Canada. Les honorables députés que la question intéresse peuvent se reporter au hansard des 7 et 8 mars; ils y trouveront mes déclarations détaillées sur les attributions du comité qu'on proposait d'établir en vue de l'étude des questions relatives à la radiodiffusion. Il n'est pas nécessaire de revenir sur ces attributions.

Qu'il me suffise de dire que les réunions du comité, 35 en tout, ont été très intéressantes. Je crois qu'on y a étudié en détail toutes les questions concernant la Société Radio-Canada. Le premier crédit porte sur

le service international sur ondes courtes. A ce sujet, je me reporte brièvement au compte rendu des délibérations du comité, séances des 5 et 6 mai. Le président du Bureau des gouverneurs était à la barre et on lui a posé des questions sur le service international. Voici ce qu'il a dit:

Il me sera peut-être permis de fournir une explication que pourra développer le directeur général. En ce qui concerne ce service la Société, contrairement à ce qui se passe pour le service national, est en fait l'instrument du gouvernement dans le domaine de la radio internationale, c'est-à-dire des émisisons destinées à d'autres pays que le Canada ou les États-Unis. Les fonds sont tirés de sources officielles et directement votés.

Le service a commencé vers la fin de la guerre à l'intention de nos troupes en Europe, ainsi qu'à l'intention des amis que nous avions alors en Europe, dans les pays occupés et dans certains pays neutres, dans le cadre de notre effort de guerre. Il avait aussi pour but un certain travail d'information. Après la guerre l'orientation du service a naturellement été modifiée. On a réalisé des émissions de caractère plus général à destination d'un certain nombre de pays de l'ouest de l'Europe, y compris la Tchécoslovaquie. Un service en espagnol et en portugais, inuaguré à destination de l'Amérique du Sud, a pour objet la diffusion d'informations canadiennes dans ces régions. Ce service a progressé avec les années et en est maintenant arrivé au point que l'on sait.

Le service à l'intention de la plupart des pays de l'Europe a commencé avec la guerre: les services néerlandais et français, les services allemand, italien et finlandais hebdomadaires, le service tchèque, un des plus anciens. Le service polonais a été ajouté plus tard. Je crois avoir mentionné le service italien. Quant au service ukrainien il a été ajouté récemment au service russe.

Les programmes sont diffusés par la grande station de transmission de Sackville et atteignent facilement l'Europe. Le signal reçu en Europe est aussi clair qu'en Amérique du Nord. Ils atteignent très bien l'Amérique du Sud et peuvent aussi atteindre l'Australie et la Nouvelle-Zélande, vers lesquelles nous transmettons des programmes hebdomadaires. Cela décrit à peu près l'étendue couverte par ce service l'année dernière. Il fut ensuite décidé de réduire les frais de ces transmissions,...

Les frais réduits représentent le montant que les députés peuvent voir dans les crédits, qui accusent une réduction d'environ $600,000 par rapport à l'année dernière.

Il fut ensuite décidé de réduire le coût de ces transmissions. Les programmes destinés aux pays de l'Europe occidentale ont été réduits depuis un mois ou deux, permettant de réaliser une grosse économie. Les programmes destinés aux pays scandinaves, aux Pays-Bas et à l'Italie doivent être transformés en de courts programmes de fin de semaine. Les programmes destinés à la Finlande ont été supprimés. Les programmes destinés à la France et au Royaume-Uni ont été comprimés, de même que ceux transmis vers les pays de l'Amérique latine. Cependant, le temps consacré aux émissions destinées aux pays situés au delà du "rideau de fer" a été augmenté et de meilleures périodes d'écoute ont été prévues pour les programmes diffusés en russe, en ukrainien, en polonais et en tchèque ou en slovaque. Voilà en quelques mots une idée du service.

[L'hon. M. McCann.]

Je porte le fait à l'attention du comité parce que, par cette réduction des services, nous nous proposons d'épargner environ $600,000 par année.

Les réunions du comité ont été très satisfaisantes. On a préparé un rapport qui n'était pas unanime mais qui comportait certaines propositions. Je ne doute pas que ceux qui prendront part au débat se reporteront à ce document; je laisse à mes collègues du comité le soin d'occuper la plupart du temps que nous consacrerons à cette discussion.

M. Fleming: Monsieur le président, le budget des dépenses de la Société Radio-Canada comporte en réalité cette année quatre crédits. Il y a d'abord les numéros 56 et 57, qui se rapportent au service international de radiodiffusion sur ondes courtes, de même que le numéro 641 des crédits supplémentaires qui se rattache à ce même service et le numéro 785 par lequel on propose de prêter une somme de 8 millions et demi à la Société Radio-Canada, somme qu'elle affectera aux dépenses d'immobilisation relatives à la télévision et à l'expansion de ses services.

Le ministre a parlé des séances du comité. Je dirai un mot d'abord des sentiments qu'on éprouve envers la Société Radio-Canada. Cette société compte de nombreux amis à la Chambre et, quelles que soient nos vues sur sa ligne de conduite,—et nous avons des vues bien arrêtées là-dessus, tant pour ce qui est de la réglementation de la radiodiffusion et de la télévision qu'en ce qui concerne les questions d'ordre financier,—nous sommes tous d'avis, je pense, qu'elle est dirigée par des gens compétents, qui lui sont profondément attachés et qui s'emploient à la réalisation de ses objectifs. Et je pense que ceux d'entre nous qui ont eu l'avantage de faire partie du comité de la radiodiffusion envisagent toujours avec plaisir les réunions du comité et les occasions qu'elles offrent d'examiner les affaires de cette importante société.

Quant au comité lui-même, je tiens à rendre hommage à mon ami qui en est le président, le représentant de Portneuf. Il a fait preuve, dans la conduite des séances, de discrétion, de bonne humeur et de bienveillance, de sorte que l'atmosphère, au comité, était agréable. Ce n'est pas à dire qu'il n'y a jamais eu divergences de vues quant à ce que permettaient les attributions du comité, au contraire; mais, quand des députés ministériels se sont montrés récalcitrants lorsqu'il était question de déposer des rapports, je puis dire que le président n'y était pour rien. Dans l'exécution de ses fonctions il s'est montré juste et bienveillant.

Le rapport déposé à la Chambre, le 17 juin, et qui apparaît aux pages 763-765 des *Procès-verbaux*, n'était pas unanime. Les membres

du parti conservateur en avaient appuyé certaines parties; mais il a fallu prendre le vote à l'égard de plusieurs articles. Il s'agissait d'un rapport majoritaire, contre lequel nous nous étions prononcés.

Même à cette heure très tardive, et même si nous en sommes à un moment très avancé de la session, il me paraît opportun de dire ici que nous devrions avoir un peu l'occasion de débattre cette question, parce que je suis convaincu, ayant fait partie de tous les comités de la radiodiffusion depuis 1945, que très bientôt il faudra procéder à d'importants changements. Il me semble que certaines questions se précisent plus que jamais auparavant, par exemple, les questions de liberté, de concurrence, de surveillance par le Parlement et d'un certain sens de la modération et de la responsabilité à l'égard de la dépense des deniers publics. Je n'aurai pas l'audace de formuler des prédictions outrées; mais je serais bien surpris si, d'ici un an ou un an et demi, la politique ministérielle en matière de radiodiffusion et de télévision, n'était pas sensiblement modifiée.

Pour le moment, nous sommes en présence de trois questions importantes. Le premier principe en jeu a trait à la création d'un tribunal de réglementation distinct. Le deuxième porte sur la ligne de conduite du Gouvernement selon laquelle il faut maintenir un monopole en matière de télévision. Le troisième et non le moindre en importance porte sur le rythme effarant auquel s'accroissent les dépenses que doivent acquitter les contribuables, surtout en matière de télévision.

Nous ne sommes pas injustes en affirmant que ces erreurs et ces aspects déraisonnables du programme du Gouvernement au sujet desquels nous de la loyale opposition de Sa Majesté mettons la Chambre en garde deviennent de plus en plus manifestes. Tout cet édifice, ébranlé par le poids énorme des dépenses auxquelles il donne lieu et affaibli par le manque de bon sens de certaines lignes de conduite du Gouvernement, menace ruine si on n'apporte pas les changements voulus. Je suis persuadé qu'il y aura des changements. D'autres questions restent en suspens, mais elles n'ont pas l'importance de ces trois-ci. Je commenterai brièvement certains des aspects saillants de ces trois questions.

Il s'agit tout d'abord du mode de réglementation, de contrôle et de délivrance de permis dans le domaine de la radiodiffusion et de la télévision. L'opposition officielle a voulu faire connaître son opinion à cet égard sous forme d'un amendement présenté au comité, amendement qui a été rejeté par 9 voix contre 6. Je signale qu'outre les voix des membres conservateurs du comité, ledit amendement avait obtenu l'appui des membres créditistes ainsi que d'un député libéral, le député de Burnaby-Richmond. L'amendement exposait l'attitude du parti conservateur à l'égard de la réglementation, du contrôle de la délivrance des permis dans le domaine de la radio et de la télévision. Il était ainsi conçu:

Il est inutile et injustifié que Radio-Canada continue à réglementer au moyen de permis ou autrement et à contrôler les stations de radiodiffusion qui sont propriété privée. Le comité propose que ces fonctions soient soustraites à Radio-Canada et confiées à un tribunal distinct de réglementation nommé par le gouverneur en conseil et fonctionnant dans l'intérêt public. Cette mesure permettrait à Radio-Canada de consacrer tous ses efforts à l'exploitation de son propre réseau national de radiodiffusion. Le tribunal distinct de réglementation aurait compétence à l'égard de toute question d'octroi de permis, de réglementation et de contrôle de toute forme de radiodiffusion, soit publique soit privée, soit sonore soit télévisée. Toute forme de radiodiffusion serait ainsi traitée avec justice et équité.

Cette proposition visant à la formation d'un tribunal indépendant de réglementation s'appuie sur un grand nombre de précédents. Le réseau australien de radiodiffusion s'inspire précisément du même principe. Nous avons ici au Canada une commission des transports régissant l'exploitation des chemins de fer, qu'ils soient propriété de l'État ou propriété privée. Personne ne proposerait que le National-Canadien, en plus d'administrer son propre réseau, soit autorisé par la loi à réglementer et contrôler l'exploitation du réseau du Pacifique-Canadien et d'autres chemins de fer privés au Canada. Cependant, cette situation serait la contrepartie du régime actuel de contrôle de la radiodiffusion au Canada. De même, la commission du transport aérien réglemente au moyen de permis ou autrement toute forme d'aviation civile au Canada. Personne ne proposerait qu'Air-Canada, qui est la propriété de l'État, en plus de voir à sa propre administration, soit investi de tous les pouvoirs nécessaires pour réglementer au moyen de permis et contrôler toute forme privée d'aviation civile au Canada. Et pourtant, ce serait précisément là la contrepartie de notre régime actuel de radiodiffusion au Canada.

Le danger d'un monopole est considérable en toutes circonstances. Il est surtout menaçant quand il s'agit d'un moyen aussi important, aussi essentiel de diffuser la pensée et l'opinion.

A ceux qui prétendront qu'il est impossible de faire la comparaison avec les deux réseaux ferroviaires transcontinentaux, je répondrai: "Fort bien." Peut-être, en effet, le rapport avec le domaine de l'aviation civile est-il plus indiqué, parce qu'il existe un réseau aérien transcontinental appartenant à l'État et un réseau privé qui n'est pas transcontinental dans le sens qu'il fait concurrence au premier. Il me semble qu'il y a là un point commun de comparaison. Personne que je connaisse, dans cette enceinte, ne prétendra qu'Air-Canada devrait exercer son autorité sur les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. On nous a dit au comité qu'environ un tiers du temps du conseil d'administration et de l'exécutif de la Société est

consacré aux questions de permis, de réglementation et de contrôle à l'égard des stations privées. Nous maintenons que si l'on dispensait Radio-Canada de cette obligation, l'intérêt public n'en serait que mieux servi et que, par ailleurs, la Société serait plus libre de diriger avec succès le réseau national.

En ce qui concerne les permis, je crois devoir faire l'observation suivante, parce que cette question a préoccupé le comité. Depuis tout le temps que la Société Radio-Canada est l'organisme chargé d'examiner les demandes de permis,—le ministère des Transports a pour ligne de conduite de déférer toutes les demandes à l'examen de la Société Radio-Canada,—il n'y a eu qu'un cas où, ces derniers temps, le ministère des Transports n'a pas tenu compte de la recommandation de la Société. C'est à propos de la demande venue de Saint-Jean (Terre-Neuve) en vue de l'établissement d'une station privée de télévision.

Lorsque Radio-Canada a étudié cette demande, elle a jugé qu'elle aimerait réserver ce canal à une station de télévision qu'elle se propose d'établir là-bas. Radio-Canada a fait une recommandation en ce sens au ministère des Transports. Cependant, dans ce seul cas, bien particulier au dire des hauts fonctionnaires du ministère des Transports, le Gouvernement n'a pas donné suite à la recommandation de Radio-Canada.

Il reste que Radio-Canada, en tant qu'organisme chargé de l'examen des demandes de permis, a mis en balance ses propres intérêts et les intérêts d'un requérant privé qui cherchait à obtenir un permis d'exploitation à Saint-Jean, d'une station de télévision utilisant ce canal particulier. La cause fait ressortir la dualité fondamentale d'intérêts de Radio-Canada sous le présent régime.

Le 19 mai, comme le rapporte la page 4105 du hansard, je me suis adressé au premier ministre:

Puis-je demander au premier ministre si le Gouvernement songe à instituer une commission royale qui serait chargée de revoir les principes suivis en matière de réglementation de la radiodiffusion au Canada?

Le premier ministre a répondu:

Je puis dire à l'honorable député que le Gouvernement envisage effectivement la nomination d'une commission. Ce n'est pas à dire qu'on ait décidé de l'instituer tout de suite.

Le Gouvernement devrait décider ce qu'il va faire en ce domaine. On s'attend généralement à ce qu'une commission royale soit nommée. Le ministre du Revenu national doit au comité de nous dire si l'on va instituer cet organisme. Le régime actuel en vertu duquel la société Radio-Canada est à la fois concurrent, juge, jury et exécuteur n'est pas équitable. Le parti conservateur n'a pas été le seul à s'en prendre à cet organisme.

[M. Fleming.]

Le parti libéral l'a critiqué lui aussi. En mars dernier, le conseil consultatif de la Fédération libérale nationale s'est réuni à Ottawa et une nouvelle de la *Presse canadienne*, datée du 30 mars, a révélé que la Fédération avait recommandé que le Gouvernement nomme une commission qui verrait à placer la radiodiffusion et la télévision canadienne sous l'autorité d'un tribunal indépendant de réglementation.

Ce n'est pas la première fois que des vœux de ce genre sont formulés par des organismes inclus dans le parti libéral. Les Jeunes Libéraux ont présenté des vœux analogues, malgré toute la peine que se sont donnée certains ministres de la Couronne pour endiguer ce courant d'idées parmi ce groupe. Pour illustrer mon point davantage, qu'il me soit permis de citer le professeur Marcus Long, qui, sauf erreur, fait partie du conseil exécutif de la Fédération libérale nationale, et dont je ne partage pas toutes les idées. Voici ce qu'il a dit sur la question. Je me reporte à une dépêche du 23 mars de la *Presse canadienne* qui se lit ainsi:

M. Marcus Long, professeur associé de philosophie à l'Université de Toronto, a déclaré aujourd'hui qu'il appuierait l'établissement d'une commission indépendante de régie de la radiodiffusion et de la télévision au Canada pour éviter les maux que peut entraîner la régie de l'État.

Voici une autre dépêche, publiée quelques jours plus tard, le 13 avril, par la *Presse canadienne* et émanant de Vancouver:

M. Marcus Long, de Toronto, une des autorités les plus éminentes du Canada en matière éducative, a déclaré aujourd'hui qu'à son avis la Société Radio-Canada, par sa mainmise sur la radio et la télévision, va à l'encontre de son propre but qui est d'assurer un haut niveau de divertissement.

M. Long, professeur de philosophie à l'Université de Toronto, a déclaré, au cours d'une entrevue ici, qu'il est en faveur de l'établissement d'une commission indépendante régulatrice pour la radio et la télévision au Canada.

Et plus loin:

"Je ne veux pas que la régie du gouvernement aille plus loin qu'il ne faut, dit-il. S'il faut exagérer soit du côté des restrictions, soit du côté de la liberté, il vaut mieux qu'il y ait trop de liberté, c'est-à-dire qu'il faut accroître le nombre des postes privés plutôt que de renforcer le monopole et la régie de l'État." M. Long a déclaré qu'en vertu de la réglementation actuelle les postes privés peuvent agir à leur guise parce que Radio-Canada craint d'appliquer ses propres règlements; elle ne veut pas donner à croire qu'elle cède à la pression politique. Un organisme régulateur indépendant pourrait accomplir ce travail sans être l'objet de soupçons.

Voilà des commentaires d'éminents libéraux sur la question.

La question suivante que je voudrais commenter ce soir est la politique monopolistique du Gouvernement dans le domaine de la télévision. Il n'est pas nécessaire que je fasse l'historique de la réglementation de la télévision au Canada. Je m'y suis essayé

quand j'ai pris la parole en cette enceinte le 8 mars et en d'autres occasions au cours de sessions précédentes. Mais on se souviendra que la première phase de la politique du Gouvernement a été une période de retard, car à ce moment-là le Gouvernement ne voulait permettre à personne au Canada d'exploiter la télévision ou de risquer des fonds dans ce domaine. La deuxième étape a consisté pour le Gouvernement à s'emparer des morceaux de choix sous la forme des canaux disponibles, dont un dans chacune des six grandes régions métropolitaines du Canada. La troisième étape va de pair avec la deuxième. S'étant emparé des morceaux de choix, le Gouvernement a voulu imposer à tout le Canada le programme du monopole local en matière de télévision. On l'appelle "le programme du service unique", un nom euphonique qui masque ou déguise ce qu'un monopole peut avoir de hideux.

Le ministre du Revenu national a exposé en deux occasions, au nom du Gouvernement, le programme national dans ce domaine. Ces exposés ont été formulés le 8 décembre 1952 et le 30 mars 1953. On nous a dit, au comité, que le programme du Gouvernement demeurait le même. Certains membres libéraux du comité s'attendaient à des changements mais il est évident que, jusqu'ici du moins, le Gouvernement continue d'aider, d'encourager et d'imposer le monopole.

Cependant, un autre point mérite d'être commenté. La Société Radio-Canada se vante de suivre non pas le programme ni les dictées du Gouvernement mais le programme et les dictées du Parlement. Le Parlement canadien n'a jamais approuvé l'imposition d'un monopole dans le domaine de la télévision. La voie était alors clairement tracée au Gouvernement. Désirait-il faire adopter par le Parlement sa politique du monopole? Il aurait pu y parvenir en présentant une motion pour faire adopter le rapport du comité sur la radiodiffusion, car le rapport en question sanctionnait en effet cette politique. Mais le Gouvernement a soigneusement évité cela.

Au comité, j'ai demandé à M. Dunton quelle était la ligne de conduite de Radio-Canada en ce qui concerne la délivrance de permis pour émetteurs de télévision. C'est, m'a-t-il dit, celle qu'a expliquée le ministre le 8 décembre 1952 et le 30 mars 1953. A la lumière des faits que Radio-Canada applique depuis trois ans, je dois donc dire que c'est une ligne de conduite que n'a jamais approuvée le Parlement. C'est une ligne de conduite du Gouvernement. Jamais le Gouvernement n'a soumis à la Chambre sa politique de monopole en ce qui concerne la télévision.

Il y a à cela de très bonnes raisons. Si le Gouvernement l'avait fait, on aurait eu une bonne occasion de départager les députés par voie de scrutin et de déterminer combien de députés libéraux sont favorables au monopole appliqué par le Gouvernement. Mais le Gouvernement a soigneusement évité cette solution. Il a pris bien soin d'ôter à la Chambre les moyens de s'exprimer.

L'hon. M. Pickersgill: Et l'opposition alors?

M. Fleming: Je suis sur le point d'énoncer notre attitude, ainsi qu'elle l'a été dans l'un des amendements que nous avons essayé de faire inscrire dans le rapport, mais qui a été défait par un vote de 9 contre 6. Encore une fois, qu'on me permette de rappeler au ministre qui vient de m'interrompre que, parmi les 6 qui ont appuyé notre amendement, figuraient des conservateurs, des créditistes et un député libéral, l'honorable député de Burnaby-Richmond. Je regrette que cet énoncé soit si long, mais il s'agit ici d'évoquer les principes des partis et je crois qu'il y a lieu de consigner au compte rendu la ligne de conduite conservatrice définie ici:

> Dans l'établissement de ses propres stations de télévision et dans l'étude des demandes tendant à l'établissement de stations privées de télévision, le bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada s'en tient à la ligne de conduite tracée par le Gouvernement à la Chambre des communes le 8 décembre 1952 et le 30 mars 1953. Aucune modification n'a été apportée depuis à cette ligne de conduite. Ce principe de monopolisation locale a été revêtu du titre bien sonnant "Le principe de la transmission à service unique". La Société Radio-Canada occupe six principaux centres urbains, soit, Halifax, Montréal, Ottawa, Toronto, Winnipeg et Vancouver, s'étant ainsi réservé, du point de vue des recettes commerciales, le plus gros morceau du gâteau. On compte dix-huit stations privées de télévision, mais elles sont restreintes aux régions où l'on ne trouve pas de station de Radio-Canada et la ligne de conduite suivie par le Gouvernement leur accorde un monopole complet dans leurs régions respectives. Pour appliquer cette ligne de conduite, il a fallu jongler avec les canaux, les modifier continuellement. La ligne de conduite du Gouvernement crée et protège une situation de monopole pour Radio-Canada aussi bien que pour les stations privées. Cette ligne de conduite commence déjà à s'effriter. La superposition se manifeste actuellement dans les régions desservies par quelques stations, du moins là où le téléspectateur a une antenne extérieure.
>
> Le comité s'élève contre cette ligne de conduite qui favorise le monopole. Il est d'avis que la concurrence canadienne ne peut avoir que d'heureux effets sur Radio-Canada et les stations privées pour ce qui est de leur activité, du service qu'elles offrent au public et des diverses formes de leur programmation. La concurrence américaine existe. Des millions de Canadiens peuvent capter les émissions de stations situées outre-frontière. Les signaux de ces stations sont dirigés sur Vancouver, Montréal, Toronto et les régions populeuses du sud-ouest de l'Ontario. Leurs émissions sont populaires. De fait, on a pu dire, au comité, que les stations de Buffalo trouvent chez les Canadiens un auditoire près de deux fois aussi nombreux que celui

des stations de télévision de Radio-Canada à Toronto. C'est ainsi que la ligne de conduite du Gouvernement en faveur du monopole empêche la concurrence canadienne, mais non la concurrence américaine. Les postes américains n'ont pas tardé à exploiter la situation avantageuse qui leur était faite par l'exclusion, des six principales régions métropolitaines, de tout poste privé. Grâce à la clientèle d'annonceurs canadiens, ils enlèvent au Canada deux millions de dollars par année de recettes commerciales.

M. Dunton a déclaré qu'environ la moitié de toutes les émissions de télévision de Radio-Canada sont d'origine américaine. Les radiodiffuseurs particuliers ont indiqué au comité qu'ils offriraient vraisemblablement à peu près la même proportion d'émissions canadiennes, s'ils obtenaient un permis d'exploitation. C'est un des résultats que des règlements et une régie efficaces pourraient assurer, sous réserve, bien entendu, du droit des Canadiens de choisir démocratiquement les émissions qu'ils préfèrent.

Le programme de monopoles locaux empêche l'installation de postes de langue française aussi bien que de postes de langue anglaise.

Ce dangereux programme de monopole ne peut se motiver sous prétexte que Radio-Canada doit profiter de tous les revenus commerciaux émanant des six régions urbaines les plus rémunératrices.

A l'heure actuelle, les recettes annuelles de Radio-Canada sont d'environ 30 millions; mais 6 millions seulement proviennent de sources commerciales. Le reste vient des contribuables. Radio-Canada ne compte ni n'a jamais compté sur ses recettes commerciales pour l'amélioration de ses installations de radiodiffusion ou de télévision.

Le comité est d'avis que, dans l'intérêt public la concurrence est souhaitable, et d'autant plus qu'augmente le nombre de téléviseurs au Canada. Les dangers que présente l'actuel programme de monopole s'accroissent constamment.

Je n'ai pas besoin de développer les déclarations contenues dans cette prise de position. J'ai dit que le programme du gouvernement exclut la concurrence canadienne, mais non pas celle des États-Unis. J'ai ici une réclame d'un poste américain annonçant que ses services s'étendent à certains États américains et à la province de Québec. Comment justifier pareille politique? Cela veut dire que 2 millions de dollars sortent chaque année du Canada sous forme de réclame et que le régime s'effondre aujourd'hui sous le poids de ses propres faiblesses. Il y a des répétitions de services qu'il n'est plus possible d'empêcher.

Voilà ce qui a amené le *Sun* de Vancouver à publier, le 26 mars, en première page, son principal éditorial ainsi conçu:

Le spectacle du libéralisme abandonné par ses faux amis prend un aspect effrayant à Ottawa. Le gouvernement fédéral a abandonné ses principes en faveur d'un nouveau culte antidémocratique dont la Société Radio-Canada est le pire symbole. La délégation de pouvoirs absolus en matière de radio et de télévision à Radio-Canada couvre de ridicule les traditions mêmes du parti libéral. Les membres réfléchis du Parlement doivent se rendre tristement compte que le réseau de Radio-Canada et les monopoles de grande ville en matière de radio et de télévision constituent une négation des droits publics et privés.

[M. Fleming.]

L'éditorial signale aussi les avantages qui découleraient de la concurrence, dont l'absence entraîne la décadence et la corruption, en politique aussi bien qu'ailleurs. Il est donc évident que des changements s'imposent qu'on ne peut guère retarder.

Le 19 mai, j'ai aussi posé au premier ministre cette seconde question:

Le Gouvernement envisage-t-il soit l'abandon, soit la modification de ce principe dit du poste unique en ce qui concerne la télévision, c'est-à-dire le monopole local de la télévision dans notre pays?

Comme en fait foi la page 4106 du hansard, le premier ministre a donné la réponse suivante à cette question:

La question n'est pas de celles auxquelles on puisse répondre par un oui ou un non catégorique. Jamais on n'a érigé en principe qu'il n'y ait toujours et éternellement qu'un seul poste par localité. Toute la question fait l'objet d'une attention constante, comme celle aussi du moment où il sera opportun de déclarer qu'on recevra les demandes d'établissement de deuxièmes postes. Il se peut fort bien qu'aucune décision n'intervienne avant la création de la commission dont a parlé l'honorable député dans sa question précédente.

Si le Gouvernement doit instituer une commission royale pour enquêter sur toute cette question et pour formuler ses recommandations en matière de ligne de conduite, pourquoi n'en annonce-t-il pas franchement la nomination? Le fait est, monsieur le président, que les méthodes de la CCF ont influencé jusqu'à présent la ligne de conduite du Gouvernement dans ce domaine, et qu'il sera difficile de dégager la pensée libérale,—j'entends celle du parti du même nom,—de l'emprise socialiste sur la ligne de conduite à l'égard de la radio et de la télévision, du gouvernement au pouvoir. Je suis sûr que certains membres du Gouvernement, en face de moi, ne peuvent approuver le principe dont s'inspire une telle ligne de conduite. J'espère qu'à l'avenir ils se feront plus entendre que par le passé, et qu'ils influeront sur la ligne de conduite du Gouvernement.

Monsieur le président, en matière de radio et de télévision aucune question soulevée à ce moment n'est plus importante que celle de leur financement. Cette question, de même que celle de la vérification des livres et de la comptabilité, sera traitée par mon collègue le député de Perth. Je ne désire que formuler cette observation en passant au sujet d'une question à laquelle je me suis intéressé au comité. Je veux parler d'une publication intitulée: *CBC Times*, assez intéressante, imprimée au coût de $82,500 par année et qui rapporte $27,000 à Radio-Canada, de sorte qu'elle coûte $55,500 aux contribuables canadiens.

Cette revue a pour objet d'annoncer les programmes. Mais que trouvons-nous dans le

numéro du 28 juillet? Le rapport complet,—le rapport majoritaire,—du comité. Et comme si cela ne suffisait pas, on voit que la déclaration au paragraphe (16) du rapport dans lequel sont cités certains extraits du témoignage de M. Dunton, a été imprimée en italique comme pour attirer l'attention. Voici les remarques qui ne sont pas imprimées en italique dans le rapport, mais qui le sont dans la revue de Radio-Canada, relativement à ce qu'a déclaré M. Dunton:

...nous sommes parfaitement convaincus et nous croyons que la chose saute aux yeux, que personne ne saurait administrer un service d'envergure nationale au Canada,—qu'il s'agisse d'émissions radiodiffusées ou télévisées,—sur une base purement commerciale.

J'estime qu'il ne convient pas d'affecter des deniers de l'État à cette publication. On nous a dit que les frais considérables qui en découlaient pour le contribuable canadien étaient motivés parce que la publication renseignait le public sur les programmes de Radio-Canada. Maintenant nous constatons qu'elle sert à entourer de publicité le rapport majoritaire et, en particulier, une déclaration de M. Dunton, déclaration qui provoque des critiques dans certains milieux.

Monsieur le président, je pourrais avec raison commenter bien des questions, mais il se fait tard et je ne veux pas prolonger mes observations. Au comité j'ai signalé la façon peu satisfaisante dont on applique la prétendue règle de l'équilibre dans les programmes où l'on émet des opinions et des commentaires et nous constatons que sous prétexte de suivre cette règle de l'équilibre on nous offre un profond déséquilibre; ainsi M. Mathew Halton est chargé de presque tous les programmes et commentaires en provenance de Londres et M. Lachance de ceux émanant de Paris.

Si nous en avions le temps et si la Chambre avait la patience de m'écouter jusqu'au bout, je serais heureux d'étudier la preuve soumise au comité en signalant dans quelle mesure on a manqué, ici, au Canada, de suivre une ligne de conduite conforme à l'équilibre qu'exigerait le choix des personnes invitées à participer aux programmes de commentaires et d'opinions formulés ici même, à Ottawa. On dirait qu'il s'est établi quelque chose comme un monopole au sein d'un monopole. Le comité,—et ce fut sans doute là ce qu'il y avait de plus extraordinaire,—est allé, à la lumière de ces révélations, jusqu'au point d'appuyer une modification proposée par les conservateurs. C'est l'amendement même adopté, s'il vous plaît, par le comité et qui est publié dans le rapport majoritaire.

Dans un moyen de communication qui exerce une aussi forte influence sur l'opinion publique que la radio ou la télévision, il est souhaitable de prendre les plus grandes précautions en vue de respecter l'équilibre et la liberté dans l'exposé des opinions. Le comité propose qu'on ne perde jamais de vue ce principe et qu'on cherche à varier davantage le choix des personnes invitées à participer à ces émissions.

Il y a bien des questions à étudier, mais je n'en dirai pas davantage; je me bornerai à traiter un point qui semble avoir suscité certains malentendus dans le public. Je veux parler de ce que j'ai dit le 8 mars à propos du temps gratuit mis à la disposition des communistes en période électorale. Dans certains milieux, on a vu dans mes propos une tentative de supprimer la liberté de parole. C'était évidemment interpréter de façon absurde les remarques formulées ici à cette occasion-là, ou même en toute autre occasion.

Il ne s'agit pas ici des émissions de caractère politique en général, mais de la question du temps gratuit accordé aux partis politiques reconnus en période électorale. N'importe quel communiste canadien qui veut obtenir une période de temps à la radio pour diffuser sa propagande néfaste est parfaitement libre de s'adresser à n'importe quel poste émetteur du pays, que ce soit à Radio-Canada ou à un poste privé, et de payer ce qu'il en coûte. Mais là n'est pas la question. Il s'agit de la ligne de conduite actuellement appliquée et en vertu de laquelle on met du temps gratuit à la disposition des partis politiques reconnus, en période électorale. L'attitude que nous avons adoptée, au nom du parti conservateur, est celle-ci; nous n'approuvons pas que, en temps d'élection, les communistes reçoivent du temps gratuit à titre de parti politique organisé. La Gendarmerie royale de notre pays a eu quelque chose à dire au sujet de ce parti progressiste-ouvrier qui est un paravent communiste.

Nous avons clairement exposé notre attitude à ce sujet dans un amendement que nous avons cherché à soumettre au comité et qui se lit ainsi:

Le comité, tout en soutenant le principe de liberté d'expression, ne peut s'empêcher de noter que les règlements actuels régissant les émissions de caractère politique ont servi aux communistes à obtenir du réseau du temps gratuit aux frais du public au profit du soi-disant parti progressiste-ouvrier en posant la candidature de candidats-fantoches aux élections générales. Le comité note également que, lors de la récente élection générale au Royaume-Uni, aucun temps gratuit n'a été mis à la disposition du parti communiste par la BBC. Le comité recommande que le Bureau des gouverneurs étudie la révision des règlements afin de prévenir d'être circonvenus à cette fin.

Je crois que nous devrions être contents au Canada de suivre l'exemple du Royaume-Uni. A Radio-Canada incombe la responsabilité de la reconnaissance à titre de parti politique admis du parti progressiste-

ouvrier. Il a été question des partis politiques seulement après qu'on eut décidé de répartir du temps entre les partis politiques attitrés. La responsabilité de l'attribution de temps aux communistes, de temps gratuit aux frais des contribuables, n'incombe à aucun parti politique.

Je résumerai mes observations en déclarant que cet organisme, à cause de ses lacunes de plus en plus nombreuses, des imperfections qui lui sont propres, de sa tendance à supprimer la liberté et à tuer la concurrence en faveur d'un seul monopole, ainsi qu'en raison des frais énormes qu'il comporte pour les contribuables canadiens, comme mon collègue, l'honorable député de Perth, l'exposera, nous amène au point de réclamer maintenant, en cette enceinte, un remaniement complet de la ligne de conduite suivie jusqu'ici au pays dans le domaine de la radio et de la télévision.

M. Coldwell: Je ne me proposais pas de prendre la parole ce soir, mais après avoir entendu le député d'Eglinton, je ne puis résister à la tentation de formuler quelques observations sur son exposé. Il a dit que le Gouvernement s'en tenait, en ce qui concerne la radio, aux principes préconisés par le parti CCF. Quant à moi, j'estime que le Gouvernement a suivi de très près la ligne de conduite établie par le très honorable R. B. Bennett, lorsqu'il était premier ministre de notre pays, il y a quelques années. M. Bennett a signalé à la Chambre, lors de l'institution de la première Commission de la radiodiffusion, que si les gouvernements pouvaient, ils abrogeraient volontiers les privilèges accordés aux chemins de fer, etc., au moment de leur établissement sur notre territoire. Il est tout aussi nécessaire de régir le réseau ferroviaire, a dit M. Bennett (à juste titre, d'ailleurs, à mon avis), que les ondes de la radiodiffusion. Il a affirmé que les ondes étaient une ressource naturelle du pays et qu'elles devraient rester sous la direction de l'État.

Ce que le député attaque, ce n'est pas un programme proposé par le parti CCF au Canada ou à la Chambre, mais la politique établie il y a des années par le très honorable R. B. Bennett, lorsqu'il était premier ministre du Canada. M. Bennett a fait ressortir (et si je voulais prolonger le débat, j'irais dans mon bureau chercher de nombreuses citations de ses discours à l'appui) lors de l'institution de la Commission de la radiodiffusion, que la possession d'une bande de fréquence n'était pas le droit acquis d'une organisation particulière, à laquelle elle était confiée pour un temps, mais qu'elle devrait toujours rester sous la direction de la nation et qu'il s'agissait, en réalité, d'un monopole des ondes concédé pour un temps seulement. Je tiens à dire à mon honorable ami que je n'ai pas foi dans les monopoles dont les sociétés privées peuvent se servir pour dominer l'industrie ou la pensée des citoyens. La Commission de la radiodiffusion a été établie au début parce que le Gouvernement de l'époque pensait,—et je crois que les Canadiens sont de cet avis aujourd'hui,—que nous ne pouvons en toute sécurité aliéner la radio à des particuliers tout en conservant chez nous la liberté de pensée et de parole.

Il y a quelques jours, j'ai constaté que la société qui met en valeur le minerai de fer de l'Ungava demande à Radio-Canada le droit d'établir une station de radio, un monopole dans cette région. Si elle exploite cette station de radio comme elle exploite son chemin de fer, seuls les gens que cette société trouve acceptables auront la permission d'utiliser sa station de radio. Les ondes sont un monopole naturel qui doit être rigoureusement maintenu, comme tous les monopoles, sous la surveillance du Parlement, non pas sous le contrôle du Gouvernement, mais sous la surveillance des représentants du peuple.

Je ne puis comprendre que mon honorable ami parle de liberté de parole et de liberté de pensée. Quelle liberté de parole et de pensée y a-t-il dans bien de ces stations de radio? Je sais que des groupements ont demandé une période d'émission afin de répondre à des discours qui avaient été prononcés pendant des périodes payées par des associations puissantes disposant des fonds voulus. A moins de pouvoir placer un montant d'argent équivalent, on ne peut répondre aux déclarations faites à ces postes de radio. Au moins, la Société Radio-Canada fournit aux Canadiens l'occasion d'entendre tous les points de vue sans que les personnes soutenant ces points de vue aient à payer pour exprimer leurs opinions à la radio. Il nous faut garder soigneusement sous le contrôle du Parlement les services et les installations de notre radio. Je blâme le Gouvernement d'avoir abandonné les programmes établis il y a des années. Si je me souviens bien, on a jadis décidé que les stations de radio seraient limitées à une certaine puissance, soit à 1,000 watts, sauf erreur. Puis on les a portées à 5,000 watts; puis à 10,000, et certaines des bandes de fréquence accordées à notre pays aux termes de l'accord de la Havane, à l'égard des puissantes stations d'État, comme nous le jugions à l'époque, de 50,000 watts, ont été aliénées à deux sociétés influentes du Canada. Peu à peu, nous avons abandonné le principe fondamental qui avait été établi à l'égard de la commission de la radio, et par la suite, à l'égard de la société de radiodiffu-

sion, quand elle a été établie en 1936 ou 1937, je ne sais plus laquelle des deux années. J'étais à la Chambre, mais j'ai tout simplement oublié l'année. Ne m'attendant pas de parler sur cette question, je n'ai pas vérifier les faits.

Mais je veux que Radio-Canada demeure sous l'autorité du Parlement. Je veux que la liberté de parole règne à la radio et que la télévision soit libre. Je veux que la télévision soit utilisée dans l'intérêt public et non comme moyen de publicité entre les mains de sociétés commerciales puissantes qui peuvent retenir des périodes d'émission alors que les gens moins fortunés en sont incapables.

Je ne veux ni que les émissions de Radio-Canada ni que les émissions de stations privées soient dominées par les émissions en provenance des États-Unis. J'estime que le Canada est déjà trop dominé par les États-Unis, non pas que j'en aie contre les États-Unis ni contre qui que ce soit dans ce pays. Je veux que le pays grandisse comme tel en demeurant le Canada, un pays qui possède ses propres institutions et son propre mode de vie. Je ne veux pas que les émissions américaines, pour ce qui est tant de la radio que de la télévision, s'infiltrent davantage au Canada.

Pour ce qui est du parti communiste et du temps mis gratuitement à sa disposition, je déclare tout d'abord n'avoir aucune sympathie à son endroit. Au cours des années, il m'a livré à moi et à ceux qui m'appuient une guerre plus vigoureuse qu'il n'en a livrée à n'importe quel autre parti politique au Canada. Je dis bien haut que je suis pour la liberté de parole et je ne crois pas que nous puissions perdre quoi que ce soit en respectant le principe de la liberté de parole.

Je ne crains pas la propagande communiste au Canada, pourvu que nous ne laissions pas le communisme s'implanter ni la pauvreté, la misère et la gêne s'abattre sur notre pays comme en 1930 lorsque mes honorables amis étaient au pouvoir ou lorsque leurs successeurs les ont remplacés de 1935 à 1940 et que rien n'a été fait pour remédier à la situation.

Le Gouvernement n'applique pas un programme cécéfiste. La politique cécéfiste, j'en suis convaincu, est celle du peuple canadien. Je voyage beaucoup. Je rencontre partout, au Canada et aux États-Unis, des gens qui pensent beaucoup de bien de la Société Radio-Canada. Ils se rendent compte que, sans elle, nous n'aurions pas tous ces jeunes artistes que la radio nous présente. Nous n'entendrions jamais donner *Jules César* ou d'autres pièces de Shakespeare. Nous n'entendrions pas non plus d'opéra donné par une société nationale.

La Société Radio-Canada a beaucoup fait pour nos artistes canadiens. Je ne sais pas si les honorables députés membres du comité ont pu cette année examiner les programmes des stations privées afin de se rendre compte de ce que certaines stations privées font pour favoriser les artistes locaux qu'elles sont censées aider.

Lorsque j'ai fait partie du comité de la radio il m'a été impossible, je le sais, d'avoir la preuve que les stations privées ayant obtenu un permis d'exploitation ou l'autorisation d'utiliser un certain monopole qui leur était concédé en exclusivité, faisaient vraiment ce qu'elles étaient censées faire pour favoriser les artistes canadiens.

Je tiens à féliciter Radio-Canada de l'essor qu'elle donne depuis quelques années au théâtre canadien et à la musique canadienne, musique symphonique ou d'opéra. Depuis un an environ, je n'ai pas écouté la radio aussi souvent qu'autrefois, alors que je connaissais mieux les émissions. Mes amis me disent cependant que, depuis deux ans, Radio-Canada a encore amélioré ses émissions. Je ne comprends pas comment nos honorables amis, qui ont jeté les fondements de notre réseau radiophonique au pays, parlent comme ils le font et essaient de le détruire, dans l'intérêt des monopoles privés qui s'empareraient de nos journaux.

M. Fleming: Pures balivernes!

M. Coldwell: Prenons, par exemple, la chaîne Thomson. Sur combien de journaux et de stations radiophoniques cette chaîne n'a-t-elle pas la haute main?

M. Fleming: Quel rapport cela peut-il avoir avec ce que nous avons dit?

M. Coldwell: Je ne veux pas qu'on donne la maîtrise à ces sociétés privées au moyen de stations radiophoniques et par l'acquisition des journaux.

Nous avions l'impression qu'on avait décidé il y a quelques années que les journaux devaient se dissocier de la radio. Cependant, il existe de plus en plus, à l'heure actuelle, un monopole de la radio et de la presse. Et l'on veut en faire autant à l'égard de la télévision.

La CCF n'a pas pour ligne de conduite de s'y opposer. Je suis convaincu que les Canadiens avides de liberté veulent que tout monopole relève du Gouvernement afin qu'aucun monopole privé ne puisse dominer la pensée de la population.

M. Blackmore: Monsieur le président, les observations du député de Rosetown-Biggar m'ont beaucoup plu. Je ne sais si l'on peut mieux exprimer qu'il ne l'a fait la façon idéale de diriger la radio, et je l'en félicite

chaleureusement. Nous ne sommes pas toujours du même avis, mais cette fois nous tombons complètement d'accord. Le principal problème qui se pose consiste à établir un organisme qui garantirait les beaux principes qu'il a énoncés. Cela semble nous causer plus de tracas que nous ne le voudrions.

Je n'ai que des louanges à adresser à Radio-Canada, pour ce qui est des questions qu'a mentionnées le député de Rosetown-Biggar. Lorsque j'en ai eu le loisir, j'ai porté beaucoup d'attention aux émissions de Radio-Canada l'an dernier; j'ai constaté que ces émissions d'ordre éducatif, culturel et autre étaient des meilleures et dignes des plus grands éloges, si l'on tient compte des difficultés et des restrictions qu'imposent à son administration les conditions géographiques, financières, de même que le manque de maturité ainsi que de bien d'autres handicaps qui empêchent cet organisme d'atteindre l'idéal qu'il s'est fixé.

L'autre question qu'a mentionnée l'honorable député, soit le désir de Radio-Canada de fournir aux divers partis politiques l'occasion d'exprimer leurs opinions, est tout à fait digne d'éloge. Je partage l'avis du député de Rosetown-Biggar; peu me chaut que de nombreux communistes s'adressent au public du moment que ce public sait que ce sont des communistes. Ceux qui se faufilent et enseignent la doctrine communiste sans que les gens sachent que leurs enseignements sont d'inspiration communiste ou sans qu'on sache que ce sont des communistes, voilà ceux qui représentent un danger pour le pays. Je ne m'inquiète guère de ce qu'une doctrine politique ou religieuse soit enseignée au peuple ou qu'on la préconise, pourvu que ceux qui professent une opinion contraire aient l'occasion de se faire entendre et que les gens sachent exactement de quoi il retourne.

Le ministre et le comité se rappellent que, l'an dernier, j'ai soulevé une question que j'estimais revêtir une très grande importance, soit l'endoctrinement communiste par l'intermédiaire de divers orateurs au réseau de Radio-Canada. J'en ai encore parlé récemment à propos d'autre chose et j'ai indiqué que je me proposais de reprendre cette question avec plus de détails quand l'occasion se présenterait.

J'ai prié deux ou trois personnes de suivre d'assez près les programmes qu'ont servis aux Canadiens divers orateurs depuis un peu plus d'un an à Radio-Canada, lorsque j'ai pris la parole à ce sujet. Mes observations ce soir se fondent sur le compte rendu qu'elles m'ont fait et qui étonnerait le citoyen ordinaire. Il se peut que je ne les cite pas en entier, mais voici ce qu'on m'a rapporté: 19 orateurs favorables au communisme, des États-Unis, d'Angleterre ou du Canada, ont facilement et gratuitement obtenu accès aux programmes de Radio-Canada, tandis que les quatre personnes qui ont parlé contre le communisme n'en ont eu l'occasion que rarement et à des intervalles très espacés. Ces données ne sont guère encourageantes, mais j'ai l'intention de fournir les détails voulus pour démontrer qu'il ne s'agit pas de propos en l'air.

Avant de traiter des discours de ces orateurs, je tiens à signaler que, de l'avis de ceux qui ont suivi ce qui se passe à Radio-Canada, nos propres courriéristes parlementaires méritent les plus grands éloges. MM. Blakely, Campbell, John Bird, Dempson, Baldwin et d'autres, par exemple, lorsqu'ils prennent la parole, s'en tiennent aux faits sans chercher à les dénaturer. Leur probité mérite de grands éloges. Quand j'entends une nouvelle sur ce qui se passe dans la capitale, je veux qu'elle soit à jour et qu'elle s'inspire de la plus stricte objectivité. Je n'y veux pas trop de points de vue subjectifs. Je me réjouis qu'on ait pu faire un rapport si élogieux de nos courriéristes parlementaires. Voici les commentaires qu'on a faits sur le compte de nos courriéristes:

> De toute évidence, ces hommes sont très au courant de la conspiration communiste et ils ne perdent pas leur temps à tenter de communiquer à la population canadienne de fausses nouvelles. Ils adhèrent aux faits et donnent aux Canadiens un bon résumé de ce qui s'est passé au Parlement durant la semaine.

C'est, à mon sens, l'idéal parfait que nous devons garder à l'esprit, quelle que soit la personne qui se fait entendre au réseau de Radio-Canada. Que l'émission vienne d'Angleterre, des États-Unis ou du Canada, qu'elle vienne d'une université ou de quelque autre endroit, cette personne doit s'en tenir aux faits sans y mêler ses opinions personnelles, surtout si celles-ci sont contraires à ce que désire le public en général.

Je vais maintenant nommer quatre orateurs qui d'après mes notes ont parlé contre le communisme, et communiquer les commentaires que mon collaborateur m'a fait tenir. M. Watson Kirkconnell est un des grands adversaires du communisme, comme s'en est rendu compte quiconque l'a entendu. A la connaissance de mon correspondant, du printemps de 1940 à la fin de 1954, M. Watson Kirkconnell n'a pas été invité une seule fois par Radio-Canada à commenter les actualités. Ce renseignement est peut-être inexact, mais c'est ce que m'a appris mon correspondant.

Puis nous avons eu un nommé William Rowan, de l'Université d'Alberta, qui nous a donné une causerie fort intéressante sur le réseau de Radio-Canada le 20 juin 1954.

Pourquoi n'y a-t-il pas été invité de nouveau? Voici un passage de la causerie de M. Rowan:

La radio est devenue la voix de l'humanité, un véhicule collectif de diffusion des nouvelles. On ne peut créer une opinion publique bien avertie qu'en la mettant au courant des faits réels et non pas en la saturant de propagande.

Un autre commentateur est M. Jack Brayley, de la *Presse canadienne*. De la Corée, il a donné une excellente causerie sur la popularité dont jouit Syngman Rhee.

C'est pourquoi, je présume, il n'a pas été réinvité à porter la parole sur les ondes de Radio-Canada. Pourquoi ne l'invite-t-on pas à remplacer de temps à autre Robert McKenzie, de l'École des sciences économiques de Londres, ou Matthew Halton ou Douglas LaChance? Un autre personnage, M. Leonard Schapiro, une autorité sur les affaires soviétiques, qui se fait entendre à la BBC, a exposé les échecs de l'agriculture soviétique et a déclaré:

Le fond du problème c'est la résistance entêtée du paysan aux théories doctrinaires marxistes.

On ne lui a pas demandé, je crois, de se faire entendre de nouveau. Cela suffit à démontrer quel genre de discours les Canadiens ont le droit d'entendre.

Nous avons appris, au moment de l'examen des crédits du ministère de la Justice, que 63,000 personnes seulement ont voté en faveur des communistes au Canada, aux élections de 1953. Il n'y a donc que 63,000 électeurs du Canada qui sont disposés à transiger avec le communisme. Voyons combien d'orateurs de la Société Radio-Canada s'adressent à eux. Je donnerai des noms dans quelques instants. Nous avons eu d'abord un groupe d'orateurs dits libéraux, avec un "l" minuscule. Le mot libéral, dans ce sens, veut dire d'habitude pro-communiste ou penchant vers l'extrême gauche. Il y a beaucoup de libéraux aux États-Unis. Ce ne sont pas des libéraux du tout. Tout libéral canadien qui se respecte ne voudrait jamais être vu en leur compagnie.

Voici maintenant que Bertrand Russell nous dit qu'il faut aimer les communistes. Cela remonte au 21 novembre 1954. C'est très intéressant, n'est-ce pas? M. Ralph Lapp, savant de Washington, s'est porté énergiquement à la défense de M. Oppenheimer la semaine même où le gouvernement des États-Unis le dénonçait, le 15 avril 1954. Arrêtons-nous un instant pour demander si les dirigeants de Radio-Canada savaient que ces deux hommes allaient s'exprimer de cette façon, avant que permission leur soit accordée de prendre la parole à la radio. S'ils ne le savaient pas, pourquoi? Je ne comprends pas du tout pourquoi quelqu'un pouvait parler à Radio-Canada et critiquer ce que les États-Unis avaient fait à l'égard d'un homme reconnu comme communiste dans ce pays et chercher à convaincre la population canadienne que le gouvernement américain agissait follement.

A quoi pensait-on? Qui, à Radio-Canada, a choisi ces deux hommes? En voici une autre. A deux ou trois reprises, quand la saison de hockey fut terminée, en mai l'an dernier, on a joué des œuvres de H. G. Wells. La saison de hockey s'est terminée en mai 1954. Je ne m'oppose pas d'une façon particulière à H. G. Wells, mais cet homme se rapproche passablement d'un agnostique. Si je comprends bien la population canadienne en général, je dirais qu'elle est nettement chrétienne dans une proportion d'environ 85 p. 100 et qu'elle ne veut pas qu'on enseigne l'agnosticisme à ses enfants. C'est exactement ce qui se produit lorsque les gens font l'éloge des idées de H. G. Wells. D'une façon générale, les œuvres de H. G. Wells ne se fondent pas sur les principes que renferme la Bible. Elles ne cherchent pas à expliquer le monde comme l'explique la Bible ou l'histoire. C'est important. Pourquoi Radio-Canada accorde-t-elle tant d'attention à H. G. Wells et à ses idées?

On dira peut-être qu'il convient d'exposer les deux côtés de la question. Oui, mais la difficulté c'est qu'on n'expose pas l'autre aspect de la question. C'est à cela que je me suis opposé l'an dernier quand j'ai pris la parole. M. Davis, du conseil d'administration de l'Université d'Overlin (Ohio), a prononcé une causerie émouvante à Radio-Canada. Il pouvait difficilement se maîtriser lorsqu'il parlait d'une université des Nations Unies. Il a dit:

Je pense que nous devrions avoir une université mondiale des Nations Unies.

Il n'y a rien de particulièrement répréhensible dans cette affirmation, mais pourquoi Radio-Canada fait-elle venir un conférencier pour nous parler de cette question? Il me semble qu'il doit sûrement y avoir bien des choses plus utiles à la population du Canada que des discours de ce genre. A Montréal, le 21 décembre 1953, Constance Garneau pleurait, à Radio-Canada, l'expulsion des communistes de la Guyane britannique. Elle disait:

Une situation dégradante existait là-bas depuis un siècle, jusqu'à l'arrivée d'une poignée de communistes.

N'est-ce pas inimaginable? Songez que cela s'est dit à un poste de radio du Commonwealth! Si ce pays avait été saisi par les communistes, ils auraient eu la mainmise sur une base d'où ils auraient pu menacer le

canal de Panama. Cela se passe de commentaire. Qui est cette femme? De quel droit lui permet-on de parler à Radio-Canada?

Puis Arthur Goldschmidt a été le protagoniste d'un certain nombre de petites émissions financées par la fondation Ford et intitulées *A Study in Groups*. Mon informateur ne me donne aucun détail là-dessus, mais je ne vois vraiment pas quelle utilité cela peut avoir pour le Canada ou pourquoi Radio-Canada dépense notre argent pour payer quelqu'un qui nous parle ainsi.

Max Cohen, de la *Weekend Review*, disait le 30 mars 1954:

> Pour moi, j'ai l'impression que si la Chine communiste pouvait espérer la reconnaissance par les États-Unis et une place à l'ONU, elle ferait au moins mine de conclure une entente.

Voilà bien une attitude favorable aux communistes. Tout le monde sait que la Russie veut avant tout faire admettre la Chine communiste à l'ONU. Pourquoi? Afin que la Chine communiste puisse établir dans tous les pays du monde des ambassades qui seraient des foyers de propagande communiste à l'instar des ambassades russes. La Chine communiste pourrait alors se ranger du côté de la Russie afin d'influer sur les décisions des Nations Unies, elle réclamerait Formose et deviendrait maîtresse de 20 millions de Chinois libres dans l'univers. Voilà la Société Radio-Canada présentant un homme qui vient nous prêcher cette doctrine. N'est-ce pas là une attitude favorable au communisme? C'est encourager l'ennemi.

Voici un autre fait intéressant qui se rattache à ce que nous disions à propos de H. G. Wells. Au cours de juin 1955, M. John Irving, professeur de philosophie au *Victoria College* de l'Université de Toronto, a donné une série de causeries intitulées: *Architects of Modern Thought*. Il avait choisi Marx, Darwin, Freud, William James et Einstein. Voici ce qu'il disait:

> Nous les avons appelés architectes parce qu'à notre avis les opinions du monde sur le présent et l'avenir se fondent et continueront de se fonder sur l'orientation qu'ils ont donnée à la pensée. Je prédis que l'on considérera comme traditionnalistes tous ceux que nous avons choisis. Le mérite de la société démocratique consiste à... ne pas craindre les réformes. La série de causeries intitulée *Architects of Modern Thought* joint au respect de la tradition l'absence de crainte des réformes. Tout le passé constitue le prélude.

Il ne précise rien, mais l'impression générale qui se dégage est que toute cette série est antichrétienne. Quels sont les sentiments des millions de dévots catholiques que compte le Canada en face de l'argent, leur argent, que la Société Radio-Canada dépense pour nous faire entendre des gens qui prêchent une telle doctrine? Je ne dis pas que les cinq personnages évoqués n'étaient pas de grands hommes, mais on ne peut mentionner Marx sans évoquer le communisme. C'est contraire à nos idées, à notre mode de vie. Darwin n'a jamais enseigné l'évolution, mais chacun pense qu'il l'a enseignée, si bien qu'on ne peut mentionner son nom sans évoquer la théorie évolutionnaire qui va directement à l'encontre de la Bible. On dirait que toute cette série vise à affaiblir la foi en la Bible et, par conséquent, au christianisme, ce qui est un des principaux objectifs de Karl Marx et des communistes.

J'en ai dit suffisamment, je pense, pour qu'on voie ce que disent certains de nos orateurs libéraux, évidemment avec l'approbation sans réserve de Radio-Canada, sinon en conformité de ses directives. Comment le savoir?

Passons à une autre catégorie d'orateurs, qui appartiennent, eux, au *Guardian* de Manchester. Le citoyen moyen croit que le *Guardian* de Manchester est un journal de haut ton. Il a cette réputation. Voyons un peu ce que dit mon commentateur,—et je pense qu'il voit assez juste,—à propos du *Guardian* de Manchester. Le *Guardian* de Manchester est un journal très à gauche, et ses orateurs sont fort en demande à Radio-Canada. Pourquoi Radio-Canada choisit-elle des commentateurs du *Guardian* de Manchester plutôt que ceux de n'importe quel autre journal?

L'hon. M. Garson: A gauche de quoi?

M. Blackmore: Le ministre sait ce que cela veut dire. A gauche du libéralisme, en tout cas. Cela veut dire pencher vers le communisme. Ce journal a reproché...

L'hon. M. Pickersgill: Quel texte le député cite-t-il?

M. Blackmore: Si le ministre veut bien m'écouter, il pourra tirer ses propres conclusions. Ce journal...

L'hon. M. Pickersgill: De qui est le texte que cite le député?

M. Blackmore: Si le ministre veut bien rester tranquille un instant, je lui donnerai ensuite l'occasion de poser toutes les questions qu'il voudra bien poser.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne veux poser qu'une question.

M. Blackmore: Le ministre pose bien des questions, mais ce sont presque toujours des questions peu sérieuses, qui visent à me faire perdre la suite de mes idées. Voici ce que disait ce journal...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le Règlement ne prévoit-il pas que, si un député est invité

à donner l'origine d'un texte qu'il cite, il est tenu de la fournir à la Chambre ou au comité? J'ai demandé au député, aussi poliment que je l'ai pu, l'origine du texte qu'il citait. Cela m'intéresse et j'aimerais le savoir. J'aimerais voir s'il s'agit d'un texte digne de foi, qu'il vaut la peine d'entendre.

M. le président suppléant: Je ne me suis pas aperçu que le député de Lethbridge citait un texte. Si c'est ce qu'il faisait, il devra évidemment indiquer l'origine de ce texte.

M. Blackmore: Je l'ai signalé à trois ou quatre reprises. Si le ministre n'avait pas été si occupé à parler au ministre de la Justice, il saurait que j'ai répété à maintes reprises que les faits que je signale actuellement m'ont été communiqués par un commentateur qui a écouté et noté ces choses.

L'hon. M. Pickersgill: Quelle sorte de commentateur le député est-il en train de citer? Assurément, nous ne devrions pas être priés d'écouter un discours anonyme par quelqu'un dont nous n'avons jamais entendu parler.

Une voix: Nous avons dû nous y résigner assez souvent.

M. Blackmore: Que le ministre ne tienne pas compte de cette personne, s'il le préfère.

L'hon M. Pickersgill: Je vous demande de la nommer. Au contraire, je tiens à m'occuper d'elle.

M. Blackmore: Le ministre n'a pas besoin de connaître son nom.

Des voix: Règlement.

M. le président suppléant: Je pense que l'honorable représentant de Lethbridge a soulevé une difficulté. Sauf erreur, au début il ne citait personne, mais il exprimait ces choses en se servant de ses propres mots.

L'hon. M. Pickersgill: Le député a dit qu'il citait.

M. Blackmore: Je rapporte ce que mon correspondant a noté.

M. le président suppléant: Je crois que le député de Lethbridge est à la Chambre depuis assez longtemps pour savoir qu'il ne lui est pas loisible de citer un autre. S'il veut bien m'accorder son attention, je lui dirai qu'il ne peut se servir de l'opinion des autres, surtout s'il cache ceux-ci sous l'anonymat. Il peut fort bien se rendre garant de la véracité de cette opinion. S'il choisit cette ligne de conduite en faisant siennes, en tant que député, les affirmations qu'il formule, le comité les considérera comme les paroles mêmes du député de Lethbridge et non comme une citation de la source qu'il a consultée. Mais si le député les donne comme une citation de l'opinion d'un autre, nous voudrions savoir qui en est l'auteur.

M. Blackmore: J'ose croire que vous ne pensez pas que je ne portais pas attention parce que je regardais simplement l'horloge; j'ai suivi chaque phrase et chaque syllabe de votre exposé. Je suis certain que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration cherche l'occasion de me surprendre en faisant une digression afin de pouvoir me faire rappeler à l'ordre. Vous seriez étonnés de savoir combien de fois le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a invoqué le Règlement quand j'ai parlé de sujets de cette nature. Vous pouvez le suivre à la piste, comme une personne aux pieds sales qui marcherait dans la neige.

Pour ce qui est du *Guardian* de Manchester, j'ai essayé de dire deux ou trois fois que ce journal a critiqué la grande campagne qu'a lancée Billy Graham en Angleterre, en mai 1955. Lorsque Clement Attlee a effectué son voyage en Chine communiste à l'automne de 1954, ce journal a écrit:

> La dictature communiste est à la Chine ce que le poteau indicateur est au voyageur égaré, ce que le pain et le fromage sont au vagabond, ce que la lampe d'Aladin est au mégalomane. Pour ce qui est de la Chine, elle a trouvé sa panacée.

Comparons maintenant ces propos aux observations de John Ridley, dans le *Daily Telegraph* de Londres:

> J'ai quitté la Chine communiste avec un immense soulagement. J'ai connu la Chine avant ce qu'on appelle la "libération", j'y ai trouvé un pays triste et lugubre.

C'est assez pour avoir une idée du *Guardian* de Manchester. Voici maintenant quelques-uns des discours de ce journal que nous a servis Radio-Canada. Patrick Keatley, revue mi-hebdomadaire de Radio-Canada, 28 juillet 1954: Éloge des grandes réalisations de Chou En-laï à Genève, quand l'Indochine a été abandonnée aux communistes:

> M. Chou a été invité par la B.B.C. à adresser quelques mots aux auditeurs de la radio anglaise et il a accepté l'invitation. C'est là un fait assez remarquable.

M. Keatley a parfaitement le droit de formuler cette déclaration s'il le désire, mais le point important c'est qu'il est sympathisant communiste. Il affermit la réputation de Chou En-laï et réconforte certainement nos ennemis. Francis Boyd se comporte de la même manière. Radio-Canada a choisi Richard Scott pour donner directement de Genève le reportage de la conférence qui s'y est tenue au cours de l'été de 1954. M. Scott a dit tous les jours de la semaine aux habitants du Canada que le communisme a été bien accueilli en Indochine. Tous les jours il a répété aux Canadiens que les élections

libres seraient gagnées par les communistes, alors qu'autant que je sache aucune élection libre n'a été gagnée par les communistes dans aucun État. Son ton joyeux a trahi ses sympathies communistes et celles de son journal, —et c'est Radio-Canada qui l'a choisi.

Voici un autre porte-parole du *Manchester Guardian:* Max Freedman parle régulièrement de Washington à l'émission *Capital Report* et discourt ainsi depuis des années. Qu'on remarque la tendance communiste de cet homme-là. Voici ce qu'il a dit le 8 février 1953:

Des millions d'Américains sont convaincus que d'accroître l'assistance donnée au régime de Tchang Kaï-chek à Formose est contraire aux intérêts bien entendus de leur pays.

Je tiens à ajouter, en me fondant sur mes connaissances personnelles, qu'aucun gouvernement sur terre n'a plus le droit que le gouvernement canadien de protester contre les insinuations que renferme le nouveau programme politique de Formose.

On a prétendu que la présence des troupes de Tchang Kaï-chek en Corée prolongerait la guerre, qu'elle ferait surgir de nouvelles difficultés avec la Chine communiste et qu'elle serait la cause de troubles permanents d'ordre politique qui dépasseraient de beaucoup les avantages militaires qu'on pourrait peut-être retirer si l'on se faisait un partenaire du gouvernement discrédité et abandonné de Formose.

Comment peut-on prêcher la doctrine communiste sous une forme plus concentrée et plus variée sous bien des rapports pendant autant de temps qu'on ne le fait ici même? En outre, nous payons ces gens pour dire de telles choses. Ces passages renferment au moins trois déclarations entièrement fausses. Le 19 juillet 1953, ce même homme se fit encore entendre, mais je n'entrerai pas dans les détails au sujet de sa causerie, parce que nous n'en avons pas le temps.

Il a parlé le 4 octobre et le 1er novembre 1953. En 1954, il continue sa propagande communiste. Freedman a parlé le 7 février 1954 et à cette occasion il n'a pas voulu remettre son manuscrit. Il a dit que Bruce Hutchison, un de ses amis intimes, lui avait appris à regret que des sentiments hostiles aux Américains se propageaient au Canada. Freedman a également dit qu'il espérait que Tchang Kaï-chek ne reprendrait pas sa guerre civile. Voilà une insinuation entièrement mensongère. Le 21 février 1954 il a déclaré:

L'administration républicaine pourrait mettre fin à la funeste quarantaine en laquelle elle maintient la Chine et qui dure depuis déjà trop longtemps.

Quand le gouvernement américain a-t-il maintenu la Chine en quarantaine? Il a tenu Formose en quarantaine, mais non la Chine. On comprend le sens de cette insinuation. Le 27 juin 1954,—mais on n'a pas rendu public le texte de ses commentaires,—Freedman insinuait que

...certains disent, aux États-Unis, que le ministère d'État américain a donné la Chine aux communistes...

[M. Blackmore.]

Et il ajoute:

...comme si le ministère d'État américain détenait un titre de propriété sur la Chine.

C'était là une accusation entièrement frauduleuse, une fausseté absolue, car les États-Unis ont plutôt donné la Chine à la Russie. Le 1er mai 1955, Freedman critiquait l'attitude du groupe Knowland-Bridges-Jenner-Hickenlooper qui s'oppose aux négociations avec la Chine communiste. Voici ce qu'il disait:

Le groupe Knowland ne peut sortir de ses aberrations que grâce aux erreurs de la Chine communiste.

Le texte de cette causerie n'a pas été publié. J'ai demandé pourquoi on infligeait constamment de tels propos au public canadien.

Je vais maintenant fournir certains détails sur un monsieur dont j'ai parlé l'an dernier. J'ai d'autres noms, mais je n'aurais guère le temps de passer en revue la longue liste que j'ai sous la main, y compris Robert McKenzie, André Laurendeau, Douglas LaChance, Louis C. Wolmsley et Matthew Halton.

Matthew Halton est censé avoir parlé sur notre réseau sept fois; Louis C. Wolmsley, deux fois; Douglas LaChance, deux fois; André Laurendeau, six fois; Robert McKenzie, cinq fois et J. B. McGeachy, huit fois. Voici ce qu'a dit J. B. McGeachy le 14 novembre 1954:

J'ai toujours cru, depuis 1945, que les deux hémisphères de notre monde partagé peuvent vivre en paix. Je suis toujours du même avis.

Voilà bien le principe communiste de la coexistence. Nous essayons de nous persuader que la coexistence ne nous empêchera pas de rester sur nos gardes, mais nous savons tous ce que Lénine en a dit. Ses paroles ont été versées au compte rendu des *Débats* de la Chambre à deux ou trois reprises. A la lumière de telles paroles, personne n'a le droit de supposer qu'il nous est possible de jouir en paix de la coexistence. M. McGeachy poursuit:

Russes et Chinois également ont un travail énorme à faire chez eux, s'ils veulent donner à leur peuple quelque chose qui ressemble de loin au contentement et à une égalité économique avec les autres nations du monde...

Il y a, je pense, des témoignages plus solides du désir de paix des Russes.

Est-ce que les Russes agissent comme s'ils voulaient la paix? Lorsqu'ils sont venus à la dernière conférence, ils désiraient parler de Formose et des provinces de l'Est. Pourquoi? Pour mettre la main sur Formose, s'ils le pouvaient. Pour faire entrer la Chine rouge dans les Nations Unies, s'ils le pouvaient. Voilà ce qu'ils veulent. Ils veulent nous soumettre à eux totalement.

Le 5 décembre 1954, M. McGeachy a fait des déclarations très nettement communistes. Le 26 décembre 1954 McGeachy disait:

Aux deux pôles de notre société humaine divisée, Washington et Moscou, la coexistence est la fin manifeste de la politique étrangère (...) la révolution sociale irrésistible qui a l'Asie pour théâtre, révolution dont le but est de supprimer la domination de l'Occident et de réaliser des changements économiques...

Tout cela est peut-être vrai, mais pourquoi diable venir nous raconter cela à Radio-Canada? Quel rapport cela a-t-il avec le Canada? Le seul effet de tels propos, c'est d'amener l'opinion publique à des sentiments pro-communistes dans cette démocratie de manière à influencer les États-Unis, par l'attitude que nous pouvons adopter à l'ONU ou ailleurs. C'est pourquoi l'attention se concentre tellement sur le Canada.

Voici ce qu'il disait le 16 janvier 1955:

Personne... ne peut défendre l'incarcération des aviateurs. C'est une méthode de hors-la-loi, qui détient un captif pour extorquer une rançon. Rendons-nous compte, toutefois, que les Nations Unies (dans cette affaire Washington est dans une large mesure responsable de la politique des Nations Unies), au service desquelles ces aviateurs combattaient, traitent la Chine de la façon réservée aux hors-la-loi.

J'omets ce qui reste parce que cela ne se rattache pas à la question que nous discutons en ce moment, mais voilà encore une fois le sous-entendu portant que la Chine communiste devrait être admise. Voici ce qui s'est dit le 6 février 1955:

Bref, M. Acheson a donné à entendre que, si les communistes capturaient la Corée et Formose, les États-Unis n'en seraient pas bouleversés.

Nous savons très bien que M. Acheson a fait cette déclaration, mais nous savons aussi que M. Acheson mentait en disant cela. M. McGeachy disait:

Il est peut-être audacieux de la part d'un profane, d'une personne sans attaches militaires comme moi, de s'aventurer à émettre une opinion ici. Cependant, je suis en bonne compagnie pour dire que je ne crois pas que l'occupation de Formose soit nécessaire à la sécurité des États-Unis.

Il peut formuler ainsi sa propre opinion, mais pourquoi dire de telles sottises à tous les Canadiens? Il y a d'autres discours que cet homme prononce. Chacun des discours que j'ai entendu prononcer par J. B. McGeachy était teinté de communisme. J'aimerais savoir pourquoi ces discours sont radiodiffusés par Radio-Canada.

Je ne veux pas retenir le comité plus longtemps pour examiner ces autres sujets, mais j'aimerais poser la question suivante: qu'est-ce qu'il y a dans l'organisation de Radio-Canada qui la porte à s'émouvoir en faveur du communisme, ou quels sont ceux qui tirent les ficelles dans les coulisses de la Société? C'est ce que nous voudrions savoir. Comment peut se motiver ce comportement de sa part, quand tous les Canadiens ont manifesté de façon aussi remarquable leur opposition au communisme?

Que pouvons-faire à ce propos? J'ai mentionné la question l'an dernier, mais il n'y a pas eu de changement. Je ne puis en blâmer le ministre. Je ne le blâme aucunement. Il n'a pas la moindre chance, apparemment, de diriger la Société Radio-Canada. Je doute fort qu'un Canadien ou qu'un groupe de Canadiens patriotes puissent contrôler la Société Radio-Canada telle qu'elle fonctionne actuellement. Je ne crois pas que le Parlement exerce le moindre droit de regard sur elle, en pareilles matières. A mon avis, elle a toute liberté d'action dans tous les domaines relatifs au communisme. Que doivent faire la plupart des députés pour contrôler cet organisme de manière qu'il devienne canadien au lieu d'être pro-russe? C'est ce que j'aimerais savoir. A l'égard de toutes les questions que j'ai mentionnées, Radio-Canada est aussi pro-russe que si elle était dirigée immédiatement de Moscou. Fût-elle établie à Moscou, elle ne pourrait faire de meilleur travail qu'à l'heure actuelle. Pour tous ces motifs, compte tenu de la situation terriblement dangereuse où nous sommes, et du fait qu'à l'heure actuelle c'est seulement une question de savoir si nous pouvons survivre au communisme, et dans les circonstances actuelles, je déclare qu'il faut à tout prix que cela cesse. Je le répète, je ne blâme pas le ministre. Il ne peut maîtriser cet organisme.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, la règle des 40 minutes a-t-elle été suspendue ce soir?

M. le président: Quand le temps de parole de l'honorable député sera expiré, je le lui signalerai.

M. Blackmore: Merci monsieur le président.

Je ne veux pas en dire davantage pour le moment. J'ignore s'il faudra s'organiser afin de proposer que le crédit prévu pour Radio-Canada soit réduit à un dollar et livrer une lutte vigoureuse ici à la Chambre pour ramener cet organisme à la raison. Je me demande s'il faudra prendre de telles mesures l'an prochain ou si l'on préviendra plutôt ceux qui abusent des privilèges qu'on leur a accordés au sein de cet organisme d'avoir à cesser de recourir aux tactiques néfastes et subversives qu'ils utilisent depuis plus de deux ans par rapport au communisme. C'est tout ce que j'ai à dire.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Gauthier (Portneuf): Monsieur le président, je suis de ceux qui pensent fermement que la session aurait dû se terminer il y a un mois pour nous permettre d'aller retrouver notre famille et nos électeurs. Je serai donc bref parce que je ne veux pas prolonger le débat. Il est une chose que je ne puis comprendre après avoir entendu le discours que vient de prononcer le député de Lethbridge. Comment la Société Radio-Canada peut-elle donner son appui à des conférenciers favorables aux principes communistes, d'une part, et, de l'autre, s'efforcer au moyen des ondes courtes de pénétrer dans les pays situés au delà du rideau de fer pour convaincre les gens qui y vivent que notre mode de vie est meilleur que le mode de vie communiste? Je ne saurais comprendre comment la Société Radio-Canada pourrait appuyer les gens qui parlent sur les ondes canadiennes en faveur du communisme et en même temps dire aux pays situés au delà du rideau de fer que notre mode de vie ou notre philosophie politique sont meilleurs que les leurs.

M. Blackmore: C'est ce que je ne peux comprendre.

M. Gauthier (Portneuf): Je ne comprends pas cela. Je ne pense pas que Radio-Canada joue double jeu. Si je croyais que Radio-Canada cache quelque organisme ou groupement prônant la diffusion des idées ou de la doctrine communistes dans notre population, je ne serais pas le dernier à demander ici un nettoyage complet de l'organisation tout entière.

M. Blackmore: Je suis sûr que c'est vrai.

M. Gauthier (Portneuf): J'ai un mot à dire seulement au sujet des quelques idées exprimées par l'honorable député de Rosetown-Biggar quand il a dit que M. Dunton avait préconisé l'établissement de la société actuelle de Radio-Canada en collaboration et parfois en conflit avec les stations privées. En 1928, la commission Aird est arrivée à la conclusion suivante. L'intérêt du public et de la nation ne peut être assuré de façon satisfaisante

> ...que par une forme quelconque de propriété d'exploitation et de réglementation publiques appuyée sur la puissance et le prestige de la nation canadienne.

Telle est la conclusion du rapport Aird. En 1932, lorsque M. Bennett était à la tête du gouvernement, une commission parlementaire spéciale a abouti à des conclusions générales semblables à celles de la commission Aird et a recommandé l'établissement d'un organisme public de radiodiffusion. C'était la Commission canadienne de la radiodiffusion. En 1934, le comité,—M. Bennett étant toujours premier ministre du Canada,—a maintenu les mêmes principes de propriété et de réglementation de l'État.

J'ai voulu consigner la chose au hansard afin de souligner les idées exprimées par l'honorable député de Rosetown-Biggar. Je veux ajouter quelque chose que j'ai toujours cru, soit que Radio-Canada et ses services, depuis le président et les autres dirigeants, a toujours été à la hauteur de ses responsabilités. Les paroles que M. Dunton a prononcées au comité le 4 juin 1946 étaient justes, je pense, et venaient d'un homme sincère. Il disait ceci:

> Nous comprenons parfaitement notre responsabilité envers le public représenté ici par le Parlement; nous estimons en outre que la Société a tout à gagner à faire examiner la conduite de ses affaires et de son programme par un comité tel que le vôtre, sans compter que le public y trouve une précieuse garantie.

Je fais partie de ce comité depuis 1945. Chaque fois que la Société Radio-Canada a été sommée de comparaître au comité et de répondre aux questions des députés, elle l'a fait dans le meilleur esprit qu'on ait pu souhaiter. Je félicite les dirigeants de Radio-Canada de la façon dont ils ont présidé aux destinées de cet organisme depuis le début. Je suis du nombre de ceux qui appuient l'organisation actuelle. Sans partager l'opinion de tous les membres de la Chambre, je m'oppose à un organisme spécial de réglementation. Avant de traiter ce point cependant, je vais citer un passage du rapport Massey. En revenant sur les idées que renferme le rapport Massey et que j'ai faites miennes, j'exprime donc mes propres idées.

A la page 323 du rapport Massey, chapitre 18, on trouve ceci:

> D'une part, on peut considérer la radio d'abord comme un moyen de divertissement, comme une autre forme de la réclame commerciale. Cela ne veut pas dire qu'elle ne saurait servir à instruire, à éclairer et à cultiver le goût; car, pour bien des gens, c'est là aussi un genre de divertissement. D'autre part, la radio, étant l'un des plus puissants moyens d'éducation, peut être envisagée comme un facteur social trop puissant et trop délicat pour être négligé par l'État, qui, à notre époque, s'intéresse de plus en plus au bien-être de ses citoyens. Cette seconde façon d'envisager la radio suppose que ce moyen de communication est un bien public qu'il faut employer à l'avantage de la société, c'est-à-dire pour instruire, éclairer aussi bien que divertir ses membres.

C'est ce que je pense de la radiodiffusion. La plupart des honorables députés,—je pourrais dire tous les membres de cette Chambre,—reconnaissent que notre pays est bilingue, qu'il possède deux cultures. Nous voulons conserver ces précieux avantages. D'après l'extrait du rapport Massey que je viens de lire, je crains que le bilinguisme n'en souffre

si nous établissons un organisme régulateur distinct. Je sais que tout le monde n'est pas de cet avis, mais c'est ce que je crois.

Si l'on consulte le rapport minoritaire de la Commission Massey, on se rend compte de ce que pensent les exploitants de postes privés de radiodiffusion.

Il est normal de songer à cela, car c'est leur propre argent qu'ils ont risqué. Ils veulent que leur argent rapporte. M. Surveyer, à la page 450, dit ce qui suit:

Aucun poste privé ne pourrait adopter, pour ses émissions, une ligne de conduite semblable à celle de Radio-Canada ou à celle que suggèrent certaines associations, sans tomber dans des difficultés financières.

Cela veut dire que les stations privées ne peuvent accomplir la tâche que Radio-Canada accomplit au Canada ni dans toute région où une minorité de langue française aimerait obtenir des émissions en français. Si, comme M. Allard le disait en réponse à une question que lui avait posée le député de Saskatoon, ces stations privées essuient des pertes en voulant maintenir des émissions françaises, elles vont mettre fin à ces émissions, car elles ne voudront pas exploiter à perte. Cela est normal. Les minorités de langue française que nous avons au Canada en souffriraient si Radio-Canada ne fonctionnait pas de la façon dont elle a fonctionné par le passé. Un organisme de contrôle distinct ne pourrait, je le crains, remplir ses obligations envers les minorités françaises en dehors du Québec. C'est pour cette raison que je suis contre un organisme de contrôle distinct et en faveur de Radio-Canada.

Je veux remercier le député d'Eglinton des paroles aimables qu'il m'a adressées à titre de président du comité. Je dirai que les sentiments qu'il a exprimés ici ce soir devraient être adressés à tous les membres du comité. Ma tâche a été très facile, parce que tous les membres du comité de la diffusion m'ont accordé une collaboration parfaite. Je tiens à remercier publiquement ici tous ces députés de leur amicale collaboration.

On a dit que, lors des élections fédérales, le parti communiste n'aurait pas dû obtenir d'émissions gratuites. On a dit aussi, si j'ai bien compris, que, lors des dernières élections générales en Angleterre, la BBC n'a pas accordé d'émissions gratuites au parti communiste. Est-ce bien ce qu'a dit le député d'Eglinton?

M. Fleming: C'est le témoignage qu'on a rendu au comité.

M. Gauthier (Portneuf): Je me suis donné la peine d'obtenir certains renseignements à ce propos. Si les communistes veulent obtenir du temps gratuit à la BBC, ils doivent présenter 50 candidats. La Chambre des communes anglaises compte plus de 600 membres. Au Canada, où notre Chambre compte 265 membres, les communistes doivent présenter 66 candidats. Si nous voulons comparer la situation des deux pays, je dirai que l'attitude du Canada est de beaucoup préférable à celle de l'Angleterre. Notre attitude est plus rigide que l'attitude britannique: 50 candidats quand la Chambre compte 600 membres, comparativement à 66 candidats quand la Chambre canadienne compte 265 membres. Notre attitude est plus rigide.

M. Fleming: N'empêche que les communistes n'ont pas obtenu de temps gratuit de la *BBC*.

M. Gauthier (Portneuf): Parce qu'ils n'ont pas présenté cinquante candidats.

M. Coldwell: Ils en avaient trente.

M. Gauthier (Portneuf): En Angleterre, les communistes doivent présenter cinquante candidats quand la Chambre des communes compte 600 députés; la Chambre des communes canadienne compte 265 députés mais nous les obligeons à présenter 66 candidats. Notre attitude est plus rigide que celle de l'Angleterre pour ce qui est d'attribuer du temps gratuit aux communistes.

J'ai dit que je ne voulais pas retarder les travaux du comité plus longtemps, parce que je suis impatient de rentrer chez moi pour revoir ma famille et mes commettants. J'ai plaisir à remercier les membres du comité de leur très réelle et amicale collaboration.

M. Monteith: La question que je veux traiter pendant quelques instants est plutôt ennuyeuse. J'essaierai d'être aussi bref et concis que possible. Je me propose de parler de deux articles du rapport final du comité de la radiodiffusion, en date du 17 juin. Le premier article de ce rapport se trouve à la page 815 du compte rendu des délibérations du comité. En voici le texte:

Le Comité a longuement examiné les états financiers de la Société Radio-Canada et scruté ses méthodes de comptabilité. Il est d'avis que lesdites méthodes se sont améliorées depuis le rapport de l'Auditeur général du 5 août 1954, et recommande que la Société Radio-Canada poursuive ses recherches en vue de moderniser et d'améliorer davantage toutes ses méthodes de comptabilité.

Je voudrais maintenant me reporter au bas de la page 809 du compte rendu tout simplement afin de signaler un article du procès-verval à propos de ce paragraphe 12:

M. Monteith propose, appuyé par M. Richardson:
Que le paragraphe 12 soit modifié par la suppression de la dernière phrase du paragraphe et la substitution de ce qui suit:

"Il est d'avis que lesdites méthodes se sont améliorées depuis le rapport de l'Auditeur général du 5 août 1954 et recommande que la Société Radio-Canada poursuive ses recherches en vue de mo-

derniser et d'améliorer davantage toutes ses méthodes de comptabilité.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est adoptée.

Si je signale la chose, monsieur le président, c'est afin d'indiquer que la motion a été appuyée par l'honorable député de St-Laurent-St-Georges et que l'amendement a été accepté par la majorité libérale au comité. Je me permets de souligner la partie importante de cet amendement:

...que lesdites méthodes se sont améliorées depuis le rapport de l'Auditeur général du 5 août 1954, et recommande que la Société Radio-Canada poursuive ses recherches en vue de moderniser et d'améliorer davantage toutes ses méthodes de comptabilité.

Pour moi, cela ne peut signifier qu'une chose: on a noté quelque amélioration depuis le 5 août 1954. C'est en tout cas ce que dit le rapport du Comité. Il recommande aussi que Radio-Canada continue à rechercher des moyens de mettre ses méthodes à jour et de se perfectionner. Autrement dit, le comité admet que le régime de comptabilité actuel et les méthodes employées à cette fin doivent correspondre aux derniers progrès et être perfectionnés.

Monsieur le président, je me propose de présenter ici ce qui me semble prouver nettement que les méthodes de comptabilité de Radio-Canada ont laissé à désirer et sont encore imparfaites. De ce point de vue, je citerai un ou deux alinéas extraits du rapport de l'Auditeur Général pour l'année 1951-1952. On les trouvera à la page 53, du volume II des Comptes publics pour cette année. Les voici:

Il y a déjà quelques années que les renseignements figurant au relevé détaillé ont été confirmés au regard des éléments d'actif à chaque endroit. Toutefois, on ne procède actuellement à aucun inventaire. Jusqu'à ce qu'un inventaire ait eu lieu et qu'on ait procédé aux redressements nécessaires de la comptabilité, il n'est guère possible de faire constater par un vérificateur si les valeurs indiquées représentent bien les avoirs existants.

La rubrique suivante est: "Provision pour dépréciation et désuétude". On y déclare ce qui suit:

Radiodiffusion sonore: immobilisations, $3,201,690. Il est recommandé, lorsque l'inventaire sera terminé, de prendre les mesures appropriées au sujet des taux de dépréciation et de désuétude. Ceux que la Société utilise depuis des années n'ont jamais été scientifiquement établis, ni uniformément appliqués; en conséquence, l'à-propos de la provision de $3,201,690 est contestable.

Monsieur le président, le rapport de l'auditeur général de 1952-1953 apparaît à la page 51 du rapport annuel de la Société de cette année-là. J'aimerais donner lecture de deux ou trois extraits de ce rapport. Il y est d'abord question d'immobilisations de $10,656,-455. Je pourrais ajouter que c'est évidemment un an plus tard. Voici ce qu'on y lit:

Ces dernières années, il a été impossible de vérifier les biens meubles, vu qu'aucun inventaire n'a été fait. Cependant, le rapport de 1951-1952 mentionnait qu'un inventaire était alors en cours. Il a été terminé au cours de l'année financière 1952-1953. On a constaté que l'inventaire ne mentionnait pas des articles inscrits aux livres ayant une valeur de $91,931. L'examen de cet autre écart, entrepris par la Société, n'avait pas été terminé à la fin de la vérification.

L'autre rubrique s'intitule: "Provision pour dépréciation et désuétude".

Dans le rapport de 1951-1952, on avait proposé qu'une fois terminé l'inventaire, il soit pris des mesures au sujet des taux de dépréciation et de désuétude vu que l'à-propos de la provision accumulée était contestable, car les taux employés au cours des années n'avaient jamais été établis méthodiquement ni uniformément appliqués. Cette observation vaut encore.

Puis sous la rubrique: "Livres de comptes".

Les comptes sont tenus d'après la comptabilité de gestion sauf à la fin de l'année lorsque les sommes acquises sont inscrites pour préparer l'état financier annuel. La raison donnée par les fonctionnaires de la société pour ne pas tenir les livres d'après la comptabilité d'exercice, comme on le fait d'ordinaire pour les comptes des sociétés, est que la comptabilité de gestion répond mieux aux exigences de la société dans l'ordre de l'administration interne.

J'aimerais donner lecture d'un passage du rapport du 5 août 1954, page 51. Ce rapport suit d'un an celui dont je viens de citer un extrait. Sous la rubrique "Réduction pour dépréciation et désuétude", il déclare ce qui suit:

Il faut encore mettre en doute la justesse de la provision pour dépréciation et désuétude parce que les taux appliqués au cours des années n'ont jamais été établis scientifiquement ni uniformément appliqués.

Voici l'alinéa suivant:

Certaines faiblesses ayant été notées dans les livres de comptes, notre bureau a communiqué par écrit, le 23 octobre 1952, avec le président du Bureau des gouverneurs, lui donnant des précisions à l'appui et nous avons terminé sur ces mots:

Les voici:

"...il est suggéré que le système soit revu avec soin, revisé en conséquence et coordonné afin qu'il ne soit pas nécessaire d'apporter des réserves au certificat du vérificateur à ce sujet".

La citation tirée de la lettre se termine ici. Le rapport poursuit:

Les mesures prises subséquemment par la Société n'ayant pas été propres à corriger cet état de choses, il apparaît que la méthode de tenue des livres pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1954 n'a pu produire une vérification satisfaisante.

Ce dernier rapport fait allusion à une lettre datée du 23 octobre 1952; il faudra, je le crains, que je la lise en entier. Elle est adressée à M. A. D. Dunton, président du

Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada. Voici:

La partie VIII de la loi sur l'administration financière ayant été proclamée et étant entrée en vigueur le 1er octobre 1952, les vérificateurs des sociétés de la couronne sont maintenant tenus, aux termes de l'article 87, de présenter un rapport plus détaillé qu'auparavant. Entre autres choses, ils doivent indiquer si les livres de comptes sont bien tenus. Je vous écris maintenant parce que vous vous demandez peut-être en quoi cela intéresse la Société Radio-Canada.

A l'heure actuelle, ses comptes ne se conforment pas aux méthodes acceptées de comptabilité des sociétés. Elle recourt à une comptabilité de gestion plutôt qu'à une comptabilité d'exercice. En conséquence ses comptes n'indiquent pas quel est, chaque mois, l'état financier de l'actif et du passif et ne donnent pas non plus un compte exact et à jour des recettes et dépenses de l'année. En outre, les renseignements qu'on fournit chaque mois aux administrateurs, renseignements qui normalement, d'après les méthodes reconnues de comptabilité, devraient se trouver dans les livres de comptes, se trouvent consignés dans des mémoires qui ne figurent pas dans les livres que notre Bureau est appelé à vérifier.

Une vérification provisoire pour la période de cinq mois terminée le 31 août 1952 a révélé plusieurs lacunes, notamment les suivantes.

(1) A la fin de chaque année financière, on a l'habitude de créditer les comptes à payer des factures non payées et de les imputer aux comptes des dépenses et de l'actif. De fait, cette méthode permet d'établir une comptabilité d'exercice à la fin de l'année. Par conséquent, quand on revient à la comptabilité de gestion, il est nécessaire au début d'une nouvelle année d'effectuer un virement correspondant. Au moment de la vérification, ce virement n'avait pas été effectué. En conséquence, le solde des comptes à payer comprenait des comptes payés plusieurs mois auparavant.

(2) Des réclamations soumises plusieurs mois auparavant pour le remboursement de frais du Service international sur ondes courtes n'avaient pas été inscrites; en conséquence, le remboursement reçu du gouvernement, soit une somme de $272,050, figurait au passif.

(3) Bien qu'on ait reçu plus de $4,800,000, aucun revenu en provenance des droits d'autorisation ne figurait aux comptes; au lieu de cela, le montant figurait inexactement comme passif dû au ministère des Transports.

Vu ce qui précède, et parce que les comptes ne fournissent pas de moyen de contrôle intérieur approprié, on propose de reviser soigneusement la méthode et de la coordonner, de façon qu'il ne soit pas nécessaire d'apporter des réserves au certificat de vérification à cet égard.

Cette lettre datée du 23 octobre 1952 était signée par J. Hopkinson, auditeur général adjoint. Elle figure à la page 396 du compte rendu des travaux du comité. Je crois qu'il est juste de mentionner que dans l'une de ces critiques, le rapport du 10 juillet 1953, on a relevé une différence de $91,931 entre le chiffre figurant au livre des comptes et l'inventaire réel. Les témoignages apportés au comité indiquaient que cette différence avait été considérablement réduite, mais il faudrait encore procéder à une défalcation.

Je crois que vous admettrez, monsieur le président, que dans cette suite d'événements: d'abord la lettre, puis le rapport de l'auditeur général au sujet des comptes de 1951-1952 de la société, ensuite les rapports du même en 1952-1953 et 1953-1954, enfin la lettre du 23 octobre 1952 adressée à M. Dunton, il a dû y avoir de la négligence quelque part. C'est en 1951-1952 qu'on a mentionné pour la première fois cette lacune dans le régime de comptabilité. La lettre à M. Dunton en fait mention comme remontant au 1er octobre 1952 seulement. L'auditeur général fait-il nécessairement rapport sur le système de comptabilité? Comment le saurons-nous? A mon avis, nous avons tout lieu de craindre que ce système de comptabilité n'ait failli à sa mission au cours des années. L'auditeur général l'a trouvé rempli d'erreurs. Ce fait est suffisamment éloquent, à mon sens.

Peu après que l'auditeur général eut déposé son rapport le 5 mars 1954 on a requis les services de la maison *P. S. Ross and Sons*, comptables agréés, pour examiner le système de comptabilité. Elle a présenté son rapport le 7 février 1955. Il s'agit d'un rapport préliminaire et je ne suis certes pas disposé à dire présentement qu'il constitue une panacée, ni qu'il ait apporté quelque remède à la situation. De fait, voici ce que dit M. Dunton, à la page 399 des procès-verbaux:

Il ne saurait s'agir d'un rapport intérimaire ni d'un rapport final. On leur a posé des questions essentielles concernant les fonds, la méthode d'accumulation, les engagements, etc., et je crois exact de dire qu'ils ont fourni réponse à ces questions. Toutefois, un certain nombre de questions découlent de cet examen et nos administrateurs désireraient savoir en outre de ces personnes ce qu'elles pensent de la portée pratique, du coût et de la façon d'appliquer quelques-unes de leurs recommandations. Il y avait aussi une recommandation relative à la divergence d'opinion brièvement mentionnée par l'auditeur général et les réflexions des comptes agréés.

Les mots "comptes agréés" apparaissent ici. Je pense qu'il s'agit d'une erreur typographique et qu'il aurait fallu lire "comptables agréés". Plus bas, le témoin s'exprime ainsi:

Je n'ai peut-être pas indiqué clairement qu'il ne s'agit pas d'un rapport intérimaire. Il s'agit tout simplement d'un rapport dans lequel on fournit les réponses que nous avons demandées. Nous leur demanderons d'autres renseignements, conseils et études à la suite de certaines propositions qu'ils ont formulées dans leur premier rapport.

Je pense qu'on peut dire qu'une certaine attention a été accordée à ce rapport de la *P. S. Ross and Sons Limited* et qu'on continue de l'étudier. A mon avis, il y a encore beaucoup de chemin à faire. Au paragraphe 12, le comité de la Chambre a formulé la proposition suivante:

Que la Société Radio-Canada poursuive ses recherches en vue de moderniser et d'améliorer toutes ses méthodes de comptabilité.

Cet état de choses peu satisfaisant, monsieur le président, existe, je le répète, depuis au moins la période de vérification de 1951-1952, et elle existait probablement auparavant. A mon avis, on aurait dû intervenir dès le 23 octobre 1952, date de la lettre que l'auditeur général a envoyée à M. Dunton. La première mesure prise à cet égard a suivi le rapport daté du 5 août 1954, soit deux années entières plus tard. Qu'est-ce que les actionnaires d'une société penseraient de la direction s'ils recevaient un rapport des vérificateurs de leur société et s'il leur fallait attendre deux ans pour qu'on remédie à un certain état de choses? Je déclare simplement que le comité n'est évidemment pas satisfait des progrès accomplis dans l'amélioration et la modernisation des méthodes de comptabilité.

Maintenant, monsieur le président, je me reporte au paragraphe 17 de la page 816 des procès-verbaux du comité. Il s'agit du paragraphe 17 du rapport définitif. Il se lit ainsi:

Le comité estime que le système actuel de financement de la Société Radio-Canada, vu les frais généraux de plus en plus élevés, devrait faire l'objet d'une revision, afin d'assurer l'expansion continue du service national de télévision. A cet égard, le comité convient qu'il est essentiel pour la Société de compléter le revenu en provenance de sources publiques au moyen des recettes qu'elle retire de ses émissions commerciales.

J'aimerais à signaler, il va de soi, que cet alinéa se trouve dans le rapport, oui, mais au bas de la page 810 des Délibérations on lit ce qui suit:

Sur l'alinéa 17:

M. Monteith propose, appuyé par M. Fleming, que l'alinéa 17 soit supprimé et remplacé par le suivant:

La Société Radio-Canada devient un fardeau de plus en plus accablant pour les contribuables canadiens. En 1937, cette société dépensait moins d'un million par année. Ce montant n'a pas cessé de s'accroître. Durant l'année financière close le 31 mars 1952, elle a dépensé près de 11 millions et demi; l'année suivante, près de 15 millions; durant l'année financière de 1954, 20 millions; et pour l'année qui se clora le 31 mars 1955 on estime qu'elle aura dépensé plus de 29 millions. On prévoit que, pendant l'année courante qui se terminera le 31 mars 1956, elle dépensera plus de 42 millions. Tous les chiffres précités ne représentent que les frais d'exploitation, à l'exclusion des immobilisations.

Vu que la plus grande partie des revenus que touche Radio-Canada proviennent des contribuables canadiens, sous forme de subventions versées par le gouvernement ou de taxes d'accise perçues sur les appareils et les lampes de radio et de télévision, il est évident que le véritable coût défrayé par le contribuable n'est pas très facile à établir en consultant les rapports financiers.

En 1953-1954, ce montant atteignait environ $27,836,000. Pour l'année 1954-1955, on prévoit qu'il atteindra presque les 41 millions. Les estimations établissent à plus de 43 millions les frais nets que devront payer les contribuables pour l'année courante, qui se terminera le 31 mars 1956. La somme qui sera effectivement dépensée, y compris les recettes commerciales estimatives, dépassera 50 millions.

Non seulement il est imprudent de remettre à la Société Radio-Canada le produit de la taxe d'accise sur les appareils de réception et sur les lampes de radio mais, comme M. Dunton l'a reconnu dans son témoignage, les recettes provenant de cette source ont l'inconvénient d'être instables.

Afin de maintenir strictement l'autorité du Parlement sur les dépenses de la Société Radio-Canada et d'empêcher qu'elles ne deviennent un trop lourd fardeau pour le contribuable canadien, le comité propose que le régime actuel d'assistance à la Société Radio-Canada à même le trésor public soit remplacé par une subvention parlementaire annuelle.

Puis, après la discussion et la mise aux voix, la motion a été rejetée. Je vais laisser l'amendement expliquer les faits. La statistique a été établie à partir de témoignages soumis au comité. En donnant lecture de l'amendement et en le soumettant au comité, je poursuis un double objectif. Premièrement, je me demande combien de citoyens canadiens se rendent compte que Radio-Canada dépensera durant l'année au delà de 50 millions dont plus de 43 millions viendront des contribuables.

Enfin, je trouve que le régime financier de Radio-Canada est tout à fait défectueux. On n'a pas assez freiné les dépenses de cet organisme qui, après avoir eu de forts excédents, s'attend maintenant à de gros déficits, que le contribuable devra éventuellement combler. Pour l'instant, je ne plaide ni pour ni contre une taxe d'accise sur les postes récepteurs de radio et de télévision ainsi que sur les lampes, mais je dis que ces recettes ne devraient pas toutes être laissées à Radio-Canada. Autant vouloir affecter à la route transcanadienne le produit de la taxe d'accise sur les automobiles, ou dispenser le National-Canadien de se présenter chaque année devant le Parlement, que d'appuyer la remise de toutes ces recettes à Radio-Canada, comme cela se fait actuellement. Le Parlement devrait exercer un strict contrôle sur les dépenses de Radio-Canada afin d'empêcher qu'elles n'alourdissent davantage le fardeau du contribuable canadien. Je soutiens de plus que le mode actuel d'aide à Radio-Canada devrait être remplacé complètement par une affectation parlementaire annuelle dont la société devrait rendre compte au Parlement.

M. Macdonnell: Monsieur le président, je propose:

Que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

La motion, mise aux voix, est rejetée par 35 voix contre 29.

M. Bryson: Au nom des membres de notre groupe, monsieur le président, je tiens à souscrire aux sentiments exprimés par l'honorable député d'Eglinton au sujet de la courtoisie manifestée par le président de Radio-Canada et ses collaborateurs appelés

à témoigner. J'appuie un principe qui me paraît le seul capable de donner à la population canadienne le genre de programme de diffusion qu'elle mérite, tant en ce qui a trait à la radiodiffusion qu'à la télévision. Si l'opinion publique insistait sur un changement du programme administratif actuel de Radio-Canada, nous serions exposés à perdre cet organisme. Je me sens donc tenu d'expliquer pourquoi je crois que Radio-Canada est le seul organisme capable de nous donner le genre de service qui s'impose.

Il me semble qu'au cours de ce débat on n'a recommandé rien de neuf concernant l'administration de Radio-Canada. Ce que je pourrais dire ne serait donc qu'une répétition. Tant qu'on ne nous présentera pas de nouveaux arguments, j'estime que notre groupe a raison d'appuyer Radio-Canada.

Pour ceux qui ne sont pas au courant des problèmes que pose ce qu'on appelle un service unique, difficultés d'ordre technique tant du point de vue de la population que du point de vue géographique, il n'est que trop facile de formuler des critiques injustes. La plupart des critiques sont fondées sur un manque de connaissances et je pense que, si l'on possédait les renseignements nécessaires une grande partie de ces critiques seraient éliminées. Je pense que nous désirons,—et cela importe au plus haut point vu l'expansion que prend notre pays,—maintenir la régie actuellement exercée sur ce grand moyen de communication de l'heure, si puissant pour le bien et pour le mal. La télévision exerce la plus grande influence possible sur les Canadiens, surtout sur les jeunes. Vu le danger que comportent les émissions télévisées, il nous est essentiel de disposer d'une régie qui ait l'intérêt du peuple canadien à cœur.

Les doutes que j'ai pu entretenir sur l'aptitude des membres du comité à obtenir des renseignements des témoins se sont évanouis dès que j'ai participé aux travaux du comité. En réponse aux questions qui y ont été posées on a exposé très franchement et de façon détaillée l'activité de Radio-Canada. Tout le monde a dû reconnaître que l'enquête était menée avec équité. Je ne vois pas comment l'organisme régulateur que propose le parti conservateur pourrait motiver son existence d'aucune façon, s'il n'avait pas, comme on l'a donné à entendre, d'intention occulte. A l'avis de ce parti, un tel organisme n'aurait aucun motif secret.

D'après ce que j'ai constaté au comité, il ne justifierait pas son existence. En somme, on continuera de demander aux Canadiens de subventionner la radiodiffusion dans notre pays. Il s'ensuit que les seules personnes qui aient le droit de mener une enquête sur un organisme comme la Société Radio-Canada sont les représentants élus du peuple. A mon avis, on ne pourrait trouver un groupe de gens plus justes que ceux qui représentent la population au sein de ce comité.

Comme l'a signalé l'honorable député de Rosetown-Biggar, on a démontré que le parti conservateur a appuyé les règlements que Radio-Canada applique en ce moment. Ils ont été soumis à la Chambre par le parti conservateur sous forme d'une résolution. Je me demande souvent où étaient ces champions de ce qu'on appelle la démocratie, qui parlent de la libre concurrence, avant la création de Radio-Canada. Nous savons fort bien que lorsqu'une industrie débute et qu'il y a de grands risques, dans bien des cas les intérêts privés hésitent grandement à placer leurs capitaux dans une telle aventure. Une fois qu'elle s'est révélée un succès, comme ce fut le cas de Radio-Canada, les intérêts particuliers font beaucoup de bruit, afin d'accaparer un domaine qui s'est révélé passablement lucratif.

Ils parlent de la concurrence. Je ne vois pas beaucoup de concurrence lorsqu'on demande à la population canadienne d'affecter environ $100,000 par année au maintien de chaque poste privé de radiodiffusion qui détient un permis au pays. Il n'y a pas lieu de s'étonner que les radiodiffuseurs privés du Canada exploitent un domaine lucratif pour la bonne raison qu'ils obtiennent une grande partie de leurs émissions aux frais de la population du Canada. Leurs actes ne démontrent assurément pas qu'ils sont disposés à assurer de meilleures émissions de télévision que celles qu'on offre en ce moment. Si telle était leur intention, ils nous en feraient part.

Pour qu'il soit possible d'améliorer nos émissions de télévision ou de radio au Canada, il faudra favoriser les artistes canadiens. Je ne crois pas que les exploitants de postes de radio, au Canada, aient fait de grands efforts pour favoriser nos artistes à la satisfaction de tous. Qu'on me permette de donner lecture d'une nouvelle parue à ce sujet. C'est un passage que j'ai déjà lu mais que je veux consigner de nouveau au compte rendu:

> La Société Radio-Canada assure une aide généreuse aux compositeurs canadiens en faisant exécuter leurs œuvres au cours de ses émissions; d'autre part, les postes privés de radio sont moins généreux à cet égard. C'est ce que déclarait la semaine dernière à la Commission royale sur les droits d'auteur la *Ligue canadienne des compositeurs*.

Si les postes privés de radio se proposent, comme ils le disent, de présenter de meilleures émissions que celles de Radio-Canada, ils doivent nous en donner des preuves plus convaincantes. Je désire commenter brièvе-

ment un mémoire publié par l'Association canadienne de radiodiffusion et de télévision et soumis au comité de la radiodiffusion qui s'est réuni au cours de la session actuelle. La lecture du mémoire me donne l'impression que c'est là la thèse le plus faiblement présentée. On me permettra de citer un ou deux extraits qui montrent bien à quel point elle est peu solide. Voici ce qu'on peut lire tout d'abord:

La concurrence dans la télévision assurerait un meilleur et plus efficace service. Elle tendrait à réduire, ainsi qu'on a pu le voir par la radiodiffusion, le nombre excessivement élevé de Canadiens qui ne regardent que la télévision américaine dans les régions où n'existe qu'un poste canadien. Dans les régions en cause, peu de téléspectateurs disposent d'un deuxième service ou service de rechange canadien dont ils pourraient profiter, de sorte qu'ils doivent chercher ce deuxième service auprès des postes américains.

J'ai entendu pas mal de critiques à cet égard, mais il suffit d'avoir regardé les émissions américaines pour se rendre compte que la situation y est tout autre qu'elle ne l'est au Canada. Nous ne devons pas oublier qu'à grands frais Radio-Canada obtient les meilleures émissions américaines. Les émissions américaines, en général, ne sont pas tellement impressionnantes par leur qualité.

Je ne comprends pas très bien pourquoi les membres du comité soulèvent le point que certains des canaux que nous n'utilisons pas pourraient être utilisés par certains exploitants américains. Rien de plus faux que cette théorie. Quand nous voyons un groupement responsable comme celui que je cite, savoir, l'Association canadienne de radiodiffusion et de télévision, qui essaie d'en faire l'un de ses principaux arguments à l'égard de la concurrence, j'aimerais citer ce qu'elle dit à ce propos:

Si les canaux qui peuvent être utilisés dans ces régions ne le sont pas par le Canada, il y a grand risque que ces canaux et les canaux voisins soient utilisés par les États-Unis.

Ainsi, elle donne l'impression que ces canaux sont assimilables à un produit qu'on achèterait dans un magasin, que l'on peut prendre et emporter avec soi. C'est tout à fait insensé. La seule façon pour les Américains d'occuper ces canaux que nous sommes censés ne pas utiliser consisterait à annexer une partie des terres qui appartiennent présentement au Canada. Cela ne peut se faire pour aucun canal de télévision. A mon avis, c'est donc l'un des arguments les plus faibles que l'on puisse présenter.

Quant à la thèse portant sur la qualité des émissions offertes présentement par Radio-Canada et tenant que, par suite de la concurrence dans un régime de propriété privée, la population du Canada obtiendrait de meilleures émissions, j'aimerais citer un passage du rapport de la Commission Massey:

Les propriétaires privés de la radiodiffusion en tant qu'"industrie" et leurs stations "mériteraient difficilement une mention pour ce qui est des programmes culturels". Trop de stations "réglementées en principe par Radio-Canada offrent des émissions qu'on ne peut qualifier que de regrettables". Un échantillonnage de cinq stations a permis de constater qu'on ne "se souciait pas de remplir la fonction propre de la station locale... de traduire la vie et les intérêts de la collectivité, ni d'utiliser les articles locaux disponibles... La réclame-éclair encombre leurs émissions... Et il est rare qu'on puisse plaider la circonstance atténuante d'un revenu restreint pour justifier des émissions peu coûteuses et ternes.

Nous n'avons donc pas à nous alarmer au sujet du genre d'émissions que nous vaudrait le passage de Radio-Canada aux stations privées.

Il est une question à laquelle aucune réponse n'a été apportée au comité et j'aimerais obtenir ici réponse à cette question. Elle a été posée par le député d'Eglinton et elle a trait à la station qui se trouve à Terre-Neuve. Étant donné que le Bureau des gouverneurs a recommandé l'établissement d'une station à Saint-Jean (Terre-Neuve), j'aimerais savoir pourquoi la demande a été rejetée et pourquoi on a accordé un permis à une station privée, celle de la *Newfoundland Broadcasting Company*. Pourquoi le Gouvernement a-t-il refusé la demande de Radio-Canada, bien que la société ait demandé à établir un poste à Terre-Neuve?

Nous avons à nous demander, en tant que membres réfléchis de la Chambre des communes (et ce sera mon dernier mot), quel genre de télévision et de radiodiffusion aura notre pays? Je ne crois pas qu'un service moindre que celui que nous avons actuellement se révélerait satisfaisant. Les difficultés dont j'ai parlé, celles qui tiennent à la géographie du pays et à notre population clairsemée, contraindront assurément le Gouvernement, je le dis sans hésitation, à subventionner les émissions du Canada. Il est tout à fait normal que nous ayons à recourir à une telle mesure.

J'ajoute un mot à ce qu'a dit le député de Portneuf à propos des minorités au pays. A mon sens, la grandeur actuelle du Canada vient de ce que ses habitants ont fait preuve d'esprit de tolérance et de bons sentiments envers les nombreux groupes minoritaires du pays. Nous aurions pu avoir bien des difficultés chez nous; mais, grâce à la tolérance dont nous avons fait preuve envers ces gens, nous avons atteint un haut degré d'unité. Je crois que la télévision de Radio-Canada en particulier, est pour beaucoup responsable d'une telle réalisation. Je suis donc d'avis qu'il nous faut subventionner les émissions. Cela est dans l'ordre. J'appuie la ligne de

conduite et les principes actuellement appliqués. J'espère que rien ne viendra nous faire perdre le régime actuellement suivi.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Hollowach: Monsieur le président, comme j'ai eu l'avantage de faire partie du comité chargé d'étudier le rapport annuel de la Société Radio-Canada et d'examiner les revenus, les dépenses et l'expansion générale de la société,—je dirai de la Société elle-même,—je désire soumettre à la Chambre certaines observations et conclusions personnelles.

J'étais un des nouveaux membres du comité et je suis très heureux de penser que j'ai eu l'occasion de m'associer au magnifique esprit qui régnait chez tous les membres. Le comité comptait 26 membres dont la majorité venait du parti libéral. Il n'y avait que 5 conservateurs, 2 créditistes et 2 cécéfistes. Je crois qu'il convient que je dise que nous avons eu la bonne fortune d'avoir pour président l'honorable représentant de Portneuf. Il a dirigé avec compétence nos séances et a manifesté le genre d'esprit que je regarderais comme absolument essentiel chez un bon président, surtout lorsque les députés ministériels sont aussi nombreux. Je veux parler de la compréhension sympathique de la situation de la minorité dont les opinions à plus d'un point différaient de celles des partisans du gouvernement.

Je suis certain que tous les membres de la Chambre ont lu le rapport final et officiel du comité. Je l'ai lu à plusieurs reprises. A la vérité, je l'ai lu deux ou trois fois ce soir. Le texte donne une description véridique de ce qui s'est passé; mais, en le lisant, il me semble qu'il a un ton d'approbation générale. A mon humble avis, il ne reflète pas assez le dissentiment latent qui se faisait sentir à presque toutes les séances et qu'a même laissé entrevoir un des membres libéraux. Je sais que la Chambre n'a pas l'habitude d'accepter un rapport minoritaire, mais peut-être pourrait-on utilement réfléchir à la possibilité d'annexer au rapport officiel définitif un exposé du point de vue de la minorité. La raison pour laquelle je formule cette proposition, c'est qu'il importe de ne pas perdre de temps à la Chambre. Un rapport de cette nature supprimerait la nécessité de répéter l'argumentation divergente. Il permettrait aux députés de connaître les faits et les chiffres dont ils ont besoin afin de prendre une part active à cette étape de nos délibérations, soit le moment de l'examen des crédits du ministère en cause.

Examinons d'abord la tâche du comité. La télévision et la radiodiffusion sont au Canada des entreprises gigantesques qui posent l'une et l'autre des problèmes analogues. Il faut en tenir compte pour comprendre que, même les 35 séances du comité et le temps qu'il a consacré ainsi à la question n'ont pas suffi, d'après moi, à permettre à tous les membres d'examiner tous les détails complexes des revenus, des dépenses et des frais généraux sans empiéter sur le temps dont disposaient leurs collègues. Cependant, il aurait fallu tout le temps d'un député et beaucoup d'aide pour faire des recherches.

Qu'on n'aille pas mal interpréter mes paroles. Je ne dis pas que le comité n'a pas accompli une bonne tâche. Il continuera d'accomplir une bonne tâche, comme c'est toujours le cas lorsque les représentants du peuple ont l'avantage d'interroger les administrateurs des affaires publiques. Ce que je dis, toutefois, c'est que l'ampleur de la tâche à accomplir était telle que nous n'avons qu'effleuré peut-être la plus importante question, soit le rôle de plus en plus considérable que les gouvernements jouent dans la vie du pays. Nous n'avons pas répondu de façon satisfaisante à la question de savoir dans quelle mesure nous pouvions permettre à la Société Radio-Canada de conserver ses pouvoirs spéciaux. Pour ces raisons et parce qu'il y va de l'intérêt du public dont les fonds permettent à la Société d'exercer une partie de son activité, je crois que le Parlement devrait, chaque année, faire un examen rigoureux de l'activité de cette société de la Couronne et d'autres sociétés du même genre dont les appels de fonds publics deviennent de plus en plus coûteux au contribuable d'année en année.

Il faut se rappeler que, l'an dernier, aucun comité de ce genre n'a examiné l'activité de la Société Radio-Canada. C'est en 1953 que ce comité a siégé pour la dernière fois. Aussi, pour des raisons d'ordre psychologique, c'est-à-dire pour maintenir la vigilance des gens, je propose la création d'un comité du Parlement qui, non pas à toutes les deux sessions, mais à chaque session, étudierait au moins certains des importants secteurs du champ d'activité de la Société, assurant ainsi aux Canadiens le contrôle sévère des dépenses. En effet, vu le contrôle du gouvernement et la multiplication des sociétés de la Couronne, le comité doit surveiller de près tous les dangers et tous les contrecoups de cet accroissement du gouvernement. On a bien raison de dire que souvent la démocratie s'enterre sous la charge qu'elle tient à porter.

Je ne suis pas ici pour jeter des fleurs à Radio-Canada. Il m'incombe de la critiquer, mais ce faisant je veux être équitable. La Société et ses fonctionnaires ont dû subir des coups de boutoir du public. Combien d'autres sociétés de la Couronne ont dû se tenir sur la sellette pour rendre compte de leur acti-

vité? Quels sont les faits essentiels que nous devons connaître pour savoir au juste quelle ligne de conduite nous devrions adopter au sujet de l'activité future de cet organisme? Tout esprit juste sera frappé par l'essor et les réalisations remarquables de la Société: de là, précisément, les problèmes qui se posent à nous. Il y a plusieurs années, la radio et la télévision étaient des inventions au stade expérimental. Aujourd'hui, elles s'insèrent dans le contexte de notre vie quotidienne.

Les citoyens du pays veulent que la Société Radio-Canada soit une source de renseignements dignes de foi, qu'elle nous récrée et nous éduque. Qu'est-ce que cela suppose? Cela suppose un service encore plus complet partout au pays. Pour créer de tels services plus complets, il faut que les stations de radiodiffusion privées portent une partie du fardeau de la Société Radio-Canada. Selon moi, personne dans le domaine de la diffusion par le truchement de la radio ou de la télévision au Canada ne devrait posséder de pouvoirs spéciaux permettant de réglementer l'activité des concurrents. Cet essor dont j'ai parlé exige que nous préservions les choses essentielles à notre mode de vie. La meilleure façon d'y parvenir c'est d'assurer l'impartialité de tous les commentaires que l'on fait entendre à la population.

Je parle d'impartialité en matière d'interprétation des nouvelles parce que la question a donné lieu à de grands débats. On a accusé la Société Radio-Canada de recourir aux services d'une poignée de commentateurs seulement lors des émissions qu'elle consacre aux échanges de vues ou aux nouvelles; on a soutenu que ces commentateurs ont des préférences politiques ou que du moins leurs techniques sont orientées en un sens défini. Ce n'est pas à moi de dire si c'est le cas. Je déclarerai toutefois que certains de mes commettants auxquels ces choses n'ont pas plu m'ont transmis des protestations énergiques. Ce n'est pas là du nouveau car il en est ainsi depuis quelque temps déjà. J'ai ici un petit article qui a paru dans le *Financial Times* livraison du 29 janvier 1954 où il est fait allusion à cette troisième accusation. Il est intitulé: "Radio-Canada manie le fouet dans l'intérêt du Gouvernement." Il y est question de quelque chose qu'a écrit M. Chester Bloom et le texte est ainsi conçu:

> En somme, l'essence des propos de cet esclave obstiné de l'horaire c'est que si on n'aime pas le gouvernement libéral, Radio-Canada n'accordera pas de temps à la radio. C'est vrai évidemment!
>
> Je ne blâme pas autant les fonctionnaires de Radio-Canada que le gouvernement libéral.

L'auteur poursuit en disant que si quelqu'un donne le moindrement à croire qu'il est tory, il est immédiatement écarté. Je continue la lecture de l'article:

> Pour s'épargner des ennuis, les hommes vendus de Radio-Canada empêchent tout simplement la personne coupable d'approcher des micros.
>
> Nombreux sont les scribes qui adulent le Gouvernement et obtiennent constamment des émissions. La chose est notoire! Ceux qui ne le font pas n'ont qu'à aller prendre... l'air!
>
> Une personne qui aurait pu devenir conférencier à la radio a attendu en vain pendant 14 ans à cause de ces crises d'expulsions spasmodiques. Et pourtant un autre monsieur a à peine le temps, à son arrivée en ville, de défaire ses bagages qu'il lui faut courir hors d'haleine jusqu'au poste de radio.
>
> A un écrivain connu pour ne pas priser le Gouvernement et dont les coups droits font la terreur des poltrons de Radio-Canada, on dit qu'il zézaie, qu'il parle trop vite ou que sa voix n'enregistre pas bien. C'est de la bouillie pour les chats!
>
> Ou on peut lui dire: "Heureux de vous obliger, mon vieux, mais, vous savez, toutes nos inscriptions se font à Toronto. Pourquoi n'écrivez-vous pas à un tel?"
>
> C'est évidemment un mensonge, parce qu'on concède toujours du temps à la clique sans fin des acolytes approbateurs à Ottawa.
>
> Le Gouvernement ne veut et ne peut souffrir la critique. Il suffit de dire un mot défavorable du régime Saint-Laurent pour être coupé. Le personnel de Radio-Canada ne veut pas risquer sa tête précieuse, de peur que le Dr McCann ou un autre membre du Cabinet ne trouve à redire.
>
> Toute critique qui ne plaît pas au gouvernement est jugée injuste. Tout ce qui plaît au gouvernement est déclaré impartial.

Il faut établir bien clairement, je pense, que Radio-Canada doit servir le public et non pas un parti politique ni le patronage. J'ai confiance que les dirigeants de la Société étudieront la question à fond et séviront, au besoin, sans ménagement contre quiconque pourrait utiliser une émission non politique aux fins du parti pris politique.

Que dire de la télévision? Très peu de foyers avaient la télévision lorsqu'elle a fait son apparition il y a quelques années. On la considérait comme un article de luxe. Je crois que les émissions régulières de télévision n'ont commencé à Montréal et à Toronto qu'en 1952. Il est intéressant de noter que depuis, soit à la date du 1er avril dernier, il y avait 1,241,000 téléviseurs dans les foyers canadiens. Nous devrions, je pense, nous appliquer à mettre à la portée des pauvres et des plus bas salariés au pays les moyens d'acquérir cet instrument et de bénéficier de quelques-uns des avantages qu'il offre. Radio-Canada a accru ce service, mais un bon moyen d'arriver à ce résultat consiste à abaisser le prix de revient élevé de ces appareils.

Nous devrions songer à supprimer graduellement la taxe d'accise de 15 p. 100 qui frappe actuellement les postes récepteurs de radio, les téléviseurs et les produits connexes. A mon avis, cette taxe constitue un exemple classique de services pour lesquels le public paie deux fois. Outre les importantes subven-

tions que Radio-Canada reçoit du Trésor public, elle touche aussi le revenu provenant de la taxe d'accise de 15 p. 100.

J'ai ici une lettre de l'Association canadienne des fabricants de téléviseurs. Datée du 18 mai 1955, elle est adressée au ministre des Finances et renferme, je pense, des renseignements assez intéressants pour les membres du comité. Je cite:

> Nos membres sont d'avis qu'on ne sait peut-être pas, d'une façon générale, que le montant perçu en taxe d'accise sur les téléviseurs et les tubes à rayons cathodiques pour télévision, au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1955, s'est élevé à environ 22 millions de dollars. C'est plus du double du montant maximum qui serait perçu, estimait-on, pour le compte de Radio-Canada par cette méthode au cours d'une année, lorsque le programme a été mis en œuvre il y a deux ans.

Et plus loin:

> Nos membres estiment aussi qu'on ne se rend peut-être pas compte, en général, que cette taxe d'accise de 15 p. 100 est tout aussi bien un élément du coût d'un téléviseur que le coffret, le haut-parleur ou toute autre pièce constituante. Par conséquent, le vendeur et la compagnie de finance, s'il s'agit de versements échelonnés, doivent tenir compte de ces frais supplémentaires. Lorsque les appareils sont enfin installés dans les foyers des Canadiens, les consommateurs, qui ont contribué 22 millions de dollars à Radio-Canada, ont effectivement versé 40 millions de dollars.

Dans ses déclarations au comité, M. Dunton a estimé qu'en 1955-1956 la Société dépenserait environ $42,200,000. Il s'attendait que le revenu de la Société, plus le montant des subventions versées par le Gouvernement, s'établirait à $32,845,000. Compte tenu des subventions fédérales d'environ $25,800,000 la Société accuserait un déficit de $10,805,000.

Je mentionne ces chiffres pour deux raisons. D'abord, si une bonne partie de ces dépenses sont nécessaires, le chiffre démontre que la Société a besoin de doser prudemment son activité. En second lieu, malgré les diverses sources de revenu dont jouit la Société en ce moment, elle semble être en présence d'une crise financière. Radio-Canada devrait souhaiter autant que n'importe qui de fonctionner selon de saines méthodes commerciales. Le moment est peut-être venu, comme on l'a signalé ce soir, de lui assurer une subvention importante précise, que lui voterait le Parlement chaque année, afin de lui permettre de poursuivre le bon travail qu'elle fait en ce moment. Cette proposition peut comporter des inconvénients, mais je suis d'avis qu'elle a aussi d'importants avantages. D'abord, elle simplifierait la comptabilité et permettrait un examen plus facile de la politique financière. Cette méthode assurerait l'établissement d'un budget et de plans appropriés et, ce qui est très important en ce qui concerne les contribuables du pays, elle forcerait la Société à boucler son budget.

Un des points qui ont prêté le plus à controverse au cours des séances du comité a été la ligne de conduite de Radio-Canada dans le domaine de la télévision, à l'égard de ce qu'on appelle sa règle du canal unique. Si je comprends bien, en vertu de cette règle, un seul émetteur peut être installé dans une région quelconque du pays. Ces régions sont actuellement desservies par des stations de l'État ou par des stations privées. Dans les régions desservies par des stations privées, le gouvernement a accepté de ne pas leur faire concurrence. Quant aux régions où il existe des postes de l'État, les particuliers sont privés du droit d'assurer ce service et de lui faire concurrence.

Ce qu'il y a de paradoxal dans tout cela, c'est qu'en prescrivant un unique émetteur dans une région, le Gouvernement a effectivement créé un monopole de l'État dans les régions qu'exploite Radio-Canada. D'autre part, cette règle favorise, quoique à un degré moindre, la possession exclusive du service dans les régions que désservent les stations privées, car seuls ceux qui y sont déjà peuvent y exercer leur activité. Je dis que cette règle les favorise à un degré moindre parce qu'en ce moment c'est Radio-Canada qui exploite les stations d'émission dans nos plus grandes villes.

En un mot, je suis d'avis que cette règle est diamétralement opposée au principe d'une société libre. Ce soir, un des opinants a parlé de monopole. Pour ma part j'estime que les monopoles sont dangereux. Ils s'opposent au principe de l'égalité des occasions pour tous. Cela ressemble trop à de la dictature, car on empêche ainsi les habitants du pays de choisir librement.

Avant d'aller plus loin, je tiens à affirmer bien nettement que je ne parle pas contre Radio-Canada et que je ne m'intéresse pas d'une façon particulière aux stations privées de radiodiffusion. Je crois cependant que certains pouvoirs de réglementation de Radio-Canada ont suscité beaucoup de ressentiment et ont été mal interprétés par le public.

Il y a longtemps, le grand homme d'État américain que fut Abraham Lincoln a déclaré que le rôle légitime du gouvernement c'est de faire pour la population ce dont elle a besoin, mais ce qu'elle ne peut faire elle-même, ni aussi bien par ses propres efforts. Les gens qui ont été responsables de la création de Radio-Canada à ses débuts avaient sans doute cette idée à l'esprit. Il est reconnu qu'à ce moment-là la Société avait besoin de pouvoirs spéciaux de réglementation en vue d'assurer un service national et d'unifier la population canadienne. Mais aujourd'hui, les faits le révèlent, plus de 80 p. 100 des Canadiens sont en mesure d'écouter et de voir

la plupart des émissions. Cependant, ce pouvoir de réglementation semble avoir été conféré en permanence à Radio-Canada.

Je pense que pas une compagnie privée de radiodiffusion, pas un seul député sensé et impartial, n'oserait nier que Radio-Canada a magnifiquement contribué au progrès du pays. Cependant, voici ce que déclare dans son mémoire l'Association canadienne de radiodiffusion et de télévision:

> Pourtant, à peu près toutes les mesures législatives relatives aux communications par T.S.F. se fondent sur l'état où se trouvait la radiodiffusion il y a plus d'un quart de siècle, quand ce moyen d'information publique se trouvait à ses débuts et qu'il était impossible de prévoir le rôle qu'il joue actuellement au sein de la société.

Je crois que le meilleur moyen de servir l'intérêt public serait d'assurer à ceux que la chose intéresse des moyens de placer des fonds dans la radiodiffusion. Ces placements augmenteraient les occasions d'emploi et relèveraient les normes. C'est ce qui résulterait de la concurrence. On pourrait en outre recourir davantage aux talents d'artistes canadiens. Cependant, ce résultat restera impossible tant que Radio-Canada ne modifiera pas sa formule d'un seul poste par région. C'est assurément à cela que songeait le très compétent ministre qui dirige ce service lorsqu'il a déclaré aux Communes, le 30 mars 1953:

> La formule "un poste par région", ne sera en vigueur que jusqu'à ce qu'un réseau satisfaisant de télévision à l'échelle nationale ait été aménagé. Si le rythme actuel des demandes de stations de télévision se maintient, il se peut qu'un réseau à l'échelle nationale soit bientôt formé; le Gouvernement et Radio-Canada pourront alors étudier la possibilité d'établir deux postes (ou même davantage dans certains cas) par région. On s'attend qu'en temps utile, les postes privés pourront être aménagés dans les régions que dessert Radio-Canada. Par ailleurs, Radio-Canada pourra aménager ses propres postes dans les régions n'ayant eu au début que des postes privés.

Il est bien évident que ce que je préconise ici, c'est l'établissement d'un organisme régulateur indépendant de radiodiffusion, en conformité d'un mémoire présenté, le 24 mai 1955, par l'Association canadienne de radiodiffusion et de télévision:

> 1. Qu'on autorise la délivrance de permis à des postes de télévision particuliers dans toutes les régions du Canada, y compris Toronto, Montréal, Vancouver, Winnipeg, Ottawa et Halifax. Cela serait conforme aux propositions de la Commission Massey, ainsi qu'aux grandes lignes des programmes déjà exposés par le Gouvernement, et assurerait aux Canadiens, dans ces régions, la faculté de choisir entre plusieurs émissions canadiennes de télévision.
>
> 2. Qu'on établisse pour la radiodiffusion canadienne un organisme régulateur indépendant en vue de mettre fin à la situation actuelle où un seul organisme est à la fois concurrent et régisseur; en vue d'assurer la concordance des règlements dans toutes les parties du Canada et dans toutes les parties du monde démocratique où la même situation existe, et en vue d'établir, pour la radiodiffusion canadienne, un régime régulateur fondé sur les principes démocratiques fondamentaux.

[M. Hollowach.]

Cela m'amène à la raison peut-être la plus valable qu'on puisse invoquer en faveur de l'établissement d'un organisme distinct et impartial chargé de coordonner l'activité de Radio-Canada et celle des postes de radiodiffusion privés au Canada. Tout le monde reconnaît, je crois, que la radio et la télévision comptent parmi les moyens les plus efficaces que nous possédions d'influencer et de former l'opinion publique. Si on les répète assez souvent et si on les accompagne d'images, les mots peuvent à la fois édifier et démolir. Dans *Mein Kampf*, Adolphe Hitler revient constamment sur le pouvoir de la parole. J'estime donc qu'un organisme canadien chargé des affaires de Radio-Canada et des postes privés pourrait rendre service, étant donné qu'il serait libéré de la domination du Gouvernement et de l'influence des coteries particulières.

Nous avons tous confiance en M. Dunton et en son excellent personnel. Je suis sûr que les députés ministériels auront confiance dans leur Gouvernement. Même si nous ne craignons pas les abus de pouvoir, rappelons-nous que ni le Gouvernement ni personne ne peut se passer des leçons de l'histoire.

En terminant, je veux dire quelques mots d'un des importants services de Radio-Canada, le service international. Cet organisme ne reçoit pas ses directives de Radio-Canada mais plutôt du ministère des Affaires extérieures. M. Dunton l'a reconnu. Je crois que la population du Canada a appuyé le service international dès ses débuts car on lui a donné l'impression que ce service était essentiel et qu'il représentaitt, pour le monde libre, une des armes psychologiques les plus précieuses. La population insiste pour qu'il continue d'accomplir la tâche en vue de laquelle il a été établi. Mais le ministère des Affaires extérieures, ou l'autorité chargée de dresser ce programme, a posé certaines restrictions, de sorte qu'actuellement le service international n'est plus que le semblant de l'organisme qu'on entrevoyait à ses débuts.

En étudiant les déclarations de principe qui ont été formulées au cours des années, on décèle cette influence restrictive dans le texte même des déclarations. Aujourd'hui, on possède un moyen plus efficace, les restrictions financières. A la page 10 du Budget des dépenses de 1955-1956, figurent les chiffres suivants. Pour 1955-1956, on nous demande $1,807,825. En 1954-1955, on avait demandé $2,464,844, de sorte qu'il y a cette année une diminution de $657,019. La

BBC dépense environ dix-huit millions et *Voice of America* beaucoup plus. Nous nous contenterons, pour la prochaine année financière, d'une somme de $1,807,825.

Une vérité dont tout le monde devrait se rendre compte, y compris les spécialistes du ministère des Affaires extérieures, c'est que le service international de la Société Radio-Canada pourrait être plus efficace que la BBC ou *Voice of America.*

Nos adversaires ont pu provoquer une résistance efficace à la BBC ou à la "Voix de l'Amérique". Dans les régions auxquelles sont destinées ces émissions on a fait croire à la population que la "Voix de l'Amérique" ou la BBC expriment le point de vue de grandes nations affamées de puissance et mues par des desseins de colonialisme. Mais on ne saurait vraiment pas lancer une accusation comme celle-là contre le Canada dont les antécédents sont, à cet égard, aussi honorables qu'excellents. C'est dire que les messages que nous transmettons par notre service international atteignent profondément la psychologie des peuples des régions visées, bien plus que les messages de la BBC ou de la "Voix de l'Amérique".

Il importe donc au plus haut point de conserver le service international de manière à rester en contact avec les peuples qui vivent derrière le rideau de fer et à exercer sur leur moral un effet salutaire. Écoutons les émissions de Bucarest, de Varsovie, de Kiev, de n'importe où et comparons-les aux nôtres. On a, d'une part, les émissions militantes, énergiques, convaincantes des pays communistes tandis que les nôtres sont douces, molles, dépourvues d'énergie, ne tenant aucun compte, dans bien des cas, de la psychologie des populations en cause. Celles-ci s'intéressent à certains messages que nous pouvons leur faire parvenir. Il ne s'agit pas de leur parler des avantages de la démocratie, de leur démontrer comment il se fait que notre façon de vivre est supérieure à la leur. Peu leur importent une analyse froide des événements ou des causeries sur la faune et la flore canadienne. Ce qui les intéresse par-dessus tout, c'est de connaître notre sentiment sur leur état présent de servitude.

Notre ministre des Affaires extérieures est un diplomate affable dont nous sommes tous très fiers. Il sait que l'une des fins de la diplomatie est de se faire des amis. Il n'est pas toujours possible de conquérir l'amitié de ceux dont l'idéologie est différente de la nôtre, mais il n'en faudrait pas moins essayer de conserver celle de ceux dont les buts et les intérêts sont les mêmes que les nôtres. Ce sont là du reste de puissants motifs d'amitié.

Nous nous sommes réjouis d'entendre le premier ministre nous annoncer le 19 mai qu'on songe à créer une commission qui sera chargée d'étudier les problèmes relatifs à la radio et à la télévision au Canada. Nous souhaitons que cette commission puisse formuler des vœux tendant à faire disparaître certaines des injustices qui ont actuellement cours, de manière à permettre une plus large utilisation des talents de nos artistes canadiens.

M. Dinsdale: Monsieur le président, pendant la deuxième Grande Guerre j'ai eu la chance exceptionnelle de servir dans une escadrille de chasse de nuit canadienne. Notre devise était: "Minuit est notre midi". Je ne saurais qu'espérer que l'esprit qui a inspiré cette devise servira à illuminer la Chambre cette nuit, malgré l'heure tardive. Les honorables députés peuvent prendre connaissance du rapport complet des délibérations du comité de la radiodiffusion. Inutile donc pour nous de nous attarder à d'éternelles répétitions. Si je prends en ce moment la parole, c'est que certaines choses ont été dites jusqu'ici auxquelles je m'oppose. Je tiens à ce qu'il soit parfaitement entendu que je ne saurais souscrire au point de vue de l'honorable député d'Humboldt-Melfort en ce qui concerne le sentiment de l'opposition officielle.

Chaque fois qu'on parle radiodiffusion on ne manque jamais de répéter que nous, de l'opposition officielle, en avons à Radio-Canada. Je n'ai pour ma part jamais exprimé un tel point de vue, pas plus, autant que je sache, que ne l'ont fait d'autres porte-parole de notre parti. Nous nous rendons parfaitement compte de l'éminente qualité du travail accompli par la Société du point de vue de l'établissement de la radio chez nous. Nous avons toutefois soutenu qu'avec l'évolution des circonstances, l'apparition de phénomènes nouveaux, il importait de modifier notre point de vue sur les questions radiophoniques. Depuis le lancement effectif de la radio au Canada on a assisté à d'immenses changements sociaux, non seulement dans notre pays, mais encore dans le monde entier.

Il faut qu'aujourd'hui nous nous rendions compte que la radio en tant que moyen de diffusion a atteint sa majorité. Je partage le point de vue de l'honorable député d'Edmonton-Est selon qui plus vite nous écarterons le principe de la domination de l'État sur la radio, mieux cela vaudra pour la cause de la liberté, notamment pour celle de la liberté de publication. Le professeur Marcus Long est souvent entendu à Radio-Canada en qualité de commentateur. Il fait de l'excellente besogne. Parlant à la Chambre de commerce de Toronto il résumait admirablement la

question, évoquant le danger que présentait la conception de l'État-maître par rapport à celle de l'État-serviteur. Je le cite directement:

Refusons mordicus de faire droit aux demandes du gouvernement qui voudrait disposer de plus de pouvoirs que ceux dont il a vraiment besoin. Il faut que le gouvernement se fonde sur le consentement des administrés et travaille au bien commun de tous.

Voilà qui semble bien être un excellent principe libéral, au sens ancien du terme.

Comme tous les autres membres du comité, j'ai énormément joui de l'occasion qui m'a été ainsi offerte de participer à ses travaux. Il est toujours intéressant d'examiner de près une activité aussi complexe que celle de Radio-Canada, si on songe à ce que celle-ci a pu devenir en ces derniers temps. Je dois avouer que j'ai trouvé le travail du comité fort épuisant et absorbant. Je ne doute pas que les autorités de Radio-Canada aient eu la même impression. Nous avons consacré énormément de temps à analyser soigneusement la radio et la télévision.

Voilà qui est très intéressant, mais je ne vois pas pourquoi les députés seraient obligés d'acquérir des connaissances étendues dans l'art magnifique du ballet et dans la présentation de programmes et de spectacles dramatiques pour la population du Canada. En vertu du présent régime de réglementation, c'est malheureusement le rôle que doivent assumer les députés. A mon avis,—et je pense que plusieurs sont de cet avis,—Radio-Canada se porterait beaucoup mieux et nous pourrions certainement consacrer plus de temps à des question se rattachant plus directement à notre travail législatif, si nous pouvions prévenir l'inévitable conflit de partisannerie auquel donne lieu le cumul persistant, par Radio-Canada, des tâches de diffuseur, de concurrent, d'adjudicateur et ainsi de suite.

Je suis convaincu qu'une façon de surmonter cette difficulté, à l'instar de ce qui s'est fait dans le cas d'autres sociétés de la Couronne, consiste à établir une commission de régie indépendante qui pourrait se placer au-dessus du domaine de la radiodiffusion, et décider de l'adjudication et de la réglementation aussi bien de l'activité de notre service public de diffusion que de l'activité du groupe de diffuseurs privés très influents et très compétents à l'heure actuelle.

A l'égard du bienveillant président du comité, l'honorable député de Portneuf, je dois dire que j'ai été très étonné de l'impartialité dont il a fait preuve pendant que nous nous débattions dans l'examen du rapport annuel de la Société Radio-Canada. Il nous a accordé toutes les possibilités de tout discuter. Je suis convaincu qu'un organisme de réglementation impartial dissiperait facilement toute crainte que les groupes minoritaires pourraient entretenir de se voir privés de leurs droits. C'est la solution que l'on a adoptée à l'égard d'autres sociétés de la Couronne. La question des sociétés de la Couronne devient de plus en plus complexe et, à mon avis, nous serions bien avisés d'adopter le principe d'un organisme de réglementation indépendant.

J'ai dit que les circonstances ont changé dans notre pays. Elles ont également changé dans d'autres parties du monde. Un article décrivant l'évolution récente de la télévision au Royaume-Uni m'a vivement intéressé. Le problème de ce pays est beaucoup plus simple que le nôtre, parce que sa population est homogène. C'est un très petit pays mais, avec l'avènement de la télévision et des problèmes qu'elle a suscités, il a jugé bon d'abolir le monopole exclusif de la BBC et d'établir une autorité indépendante de la télévision chargée de s'occuper de l'activité des postes commerciaux privés inaugurés récemment au Royaume-Uni.

Si ce changement a été nécessaire dans le domaine de la diffusion pour ce pays relativement petit, il va de soi que nous devons forcément admettre des changements au Canada. Au cours des délibérations du comité, on s'est rendu compte que les frais de préparation des programmes de télévision deviennent exorbitants lorsque le service de Radio-Canada est seul chargé de la diffusion. Graduellement, la population se rend compte de ce problème. Ceux qui sont bien au courant de la situation se rendent compte que nous tenons le lion par la queue et que, si nous ne sommes pas prudents, il pourrait bien nous entraîner avec lui.

La lecture des observations énoncées de temps en temps sur les questions touchant la radiodiffusion au Canada, quelques-unes émanant même des rangs du parti libéral, m'a persuadé que le public exigera éventuellement les changements qui sont de toute évidence nécessaires. A mon avis, il faut reviser toute la question de la radiodiffusion au Canada et j'espère sincèrement que la commission que l'on doit désigner sera parfaitement libre d'entreprendre une telle revision et de présenter les vœux nécessaires pour mettre à jour notre politique en matière de radiodiffusion.

Je ne veux pas m'étendre sur cette question à cette heure tardive, mais je dois rappeler quelques-unes des façons habituelles de brouiller la discussion, auxquelles on a eu recours ce soir: la crainte du vil commercialisme, la crainte de l'infiltration à outrance des influences culturelles des États-Unis, le

défaut d'aborder les nécessités fondamentales du développement culturel du pays, et ainsi de suite. D'après cette attitude, c'est ce qui résulterait de l'admission des postes privés à rivaliser sur un pied d'égalité avec le réseau public du pays.

En ce qui concerne l'infiltration à outrance des influences américaines, disons que le Canada a atteint un degré suffisant de maturité pour s'être départi totalement du complexe d'insécurité et d'infériorité qui existait à cet égard avant la seconde Grande Guerre. En fait, nous avons maintenant atteint une maturité nationale et culturelle suffisante pour commencer à imposer jusqu'à un certain point notre culture à notre puissant voisin du Sud. C'est ce qui est ressorti des délibérations du comité lorsque le président de Radio-Canada a révélé qu'on y demande de plus en plus quelques-uns des meilleurs programmes du Canada.

Quant aux émissions de télévision émanant des États-Unis, même dans les circonstances actuelles, nous en sommes tributaires dans la proportion de la moitié de nos programmes. Je ne crois pas que l'établissement d'un organisme de régie indépendant exercerait une influence inopportune dans ce sens.

On a dit que les propriétaires de postes privés n'ont guère favorisé nos artistes. Si nous y regardons de plus près, nous constaterons qu'une bonne proportion des artistes participant actuellement aux émissions de Radio-Canada, à la télévision aussi bien qu'à la radio, ont reçu leur formation première dans les petites stations locales qui, on le sait, relèvent toutes du secteur privé. L'élaboration des programmes étant restreinte pour les stations privées, ces artistes ne peuvent guère se faire entendre sur les grands réseaux. On sait, par exemple, qu'il y a peu de stimulant ou d'encouragement à l'élaboration de programmes de grands spectacles. Nos artistes qui ont vu le jour dans de petites collectivités doivent se rendre dans les grandes villes qui, sous notre régime actuel d'émissions, sont devenues les centres de production.

Laissons là les problèmes intéressant nos artistes et la pénétration américaine, pour passer au mercantilisme, bête noire des débuts de la radiodiffusion, surtout lors de l'établissement, en 1932, de la Commission canadienne de la radiodiffusion. Par suite de la situation existant aux États-Unis, la radiodiffusion était devenue le fief des mercantis et l'influence commerciale était assurément indésirable. Mais tout cela est changé et nous constatons que même Radio-Canada n'hésite pas à faire commanditer ses émissions. Ayant posé au président du Bureau des gouverneurs une question sur l'excellente série *Wednesday Night*, qui vise à des émissions de haute qualité, il m'a répondu que Radio-Canada ne verrait pas d'inconvénient à ce que cette série fût commanditée. Avec l'avènement de la télévision, le mercantilisme est devenu un art et, tout comme pour la réclame faite dans cet autre organe important de pénétration des masses que sont les journaux, la réclame faite à la télévision atteint maintenant un niveau assez élevé.

Depuis deux ans, il se produit un fait remarquable dans l'industrie canadienne du cinéma. Il y a maintenant deux ans que la télévision s'est installée chez nous et ce n'est pas sans étonnement que j'ai lu que, dans un intervalle aussi court, il s'est établi au Canada une industrie cinématographique solide et prospère. En 1952, seulement 23 sociétés canadiennes occupaient ce secteur. Aujourd'hui, elles sont 46, qui travaillent surtout à satisfaire l'appétit vorace de notre réseau de télévision. Les chiffres de notre production cinématographique sont d'un grand intérêt. Pour ce qui est de la production de films commerciaux portant sur des annonces spéciales et ainsi de suite, l'industrie canadienne a produit 111 films en 1952, 191 en 1953 et 600 en 1954. Augmentation énorme en deux ans. Notre industrie est à enlever à sa sœur américaine la domination qu'elle exerçait sur notre marché. En 1952, parce qu'elle avait beaucoup d'avance sur la nôtre,—la télévision est tard venue au Canada,—l'industrie américaine exerçait un quasi-monopole sur le marché. Aujourd'hui, notre industrie fait de grands progrès.

Pour ce qui est des vues fixes, nous produisions 31 films en 1952; en 1953, ce chiffre passait à 48 et, en 1954, il atteignait 100. Nous avons ensuite, pour ce qui est des films du commerce, une activité très importante désignée par le mot "autres", qui vise les productions plus ambitieuses. En 1952, nous ne produisions aucun film de ce genre; en 1953, nous en produisions 50 et, en 1954, 200. Et la tendance est à la multiplication et à l'amélioration constante. Ces progrès sont encourageants pour ce qui est de l'apport culturel du Canada au cinéma et à la télévision. Ils indiquent que le Canada a atteint la maturité et la confiance en soi qui lui permettent de lutter avec succès contre la concurrence de plus puissantes industries d'outre-frontière en ce qui regarde la production de films pour la télévision.

Un dernier mot avant de reprendre mon siège. D'après les porte-parole du Gouvernement et ceux de la CCF, nous n'aurions pas, semble-t-il, à modifier notre ligne de conduite en matière de diffusion. Je comprends une

telle attitude chez le groupe cécéfiste, car tout groupe souscrivant à des vues doctrinaires se fixe un objectif idéologique qui embrasse toutes les activités de la nation. S'étant fixé pour objectif une rigoureuse réglementation d'État de nos moyens de diffusion et ayant atteint cet objectif, il est naturel qu'on ne veuille rien modifier.

J'ose croire, monsieur le président, que ces quelques remarques auront suffi à faire saisir combien la situation a changé depuis 1932. Cette année-là, la radiodiffusion en était à ses débuts. Nous souscrivions à la théorie selon laquelle la radiodiffusion était essentiellement un monopole. Nous pensions que la radiodiffusion privée s'étiolerait et que la radiodiffusion d'État s'emparerait de tout le domaine. Une statistique récente nous apporte la preuve du contraire: en 1953, 140 stations de radio privées; en 1954, 144; en 1955, 155 stations privées de diffusion.

Il convient également de signaler que le Canada a acquis une certaine maturité depuis 1932. Si nous songeons à ce qu'était notre attitude en face des affaires internationales dans cette époque d'avant-guerre, nous reconnaîtrons que la situation a changé du tout au tout et à tous égards. Le rôle que le Canada a joué dans la seconde Grande Guerre l'a placé parmi les nations du monde.

Nous n'avons plus à appréhender d'être noyés sous le flot de la culture du peuple qui vit au sud de notre pays. Je ne crois pas non plus que nous ayons à craindre les présumés intérêts financiers puissants du domaine de la radiodiffusion privée. J'ai trop confiance dans l'esprit public des Canadiens pour penser qu'ils pourraient sciemment faire en sorte de démoraliser ou d'avilir la vie nationale de notre pays. Mais, c'est bien ce que laisse entendre la conjoncture actuelle, alors que, sous la direction de Radio-Canada, notre régime public de radiodiffusion conserve un pouvoir de réglementation absolu et complet sur ses concurrents. A mon avis, si les Canadiens,—et c'est un fait,—sous l'égide de règlements impartiaux établis par un organisme indépendant, accomplissent une tâche remarquable dans d'autres domaines, ils peuvent aussi, dans le domaine de la radiodiffusion, accomplir une tâche également remarquable dans l'intérêt commun.

D'autre part, s'il n'y a pas lieu de se fier au sens moral de notre peuple, ce que suppose le maintien de la réglementation rigide par l'État, j'ose également affirmer qu'aucune mesure de réglementation par l'État ne saurait résoudre le problème. J'ai ici un texte qui, à mon avis, appuie cet énoncé.

[M. Dinsdale.]

Sous le titre: "L'esprit de liberté", voici ce que je lis:

La liberté repose dans le cœur des humains. Quand elle meurt là, aucune constitution, ni aucune loi, ni aucun tribunal ne peuvent la sauver; ni constitution, ni loi, ni tribunal ne peuvent même faire grand-chose pour lui aider. Et quelle est la liberté qui doit reposer dans le cœur des humains? Ce n'est pas la volonté cruelle et déréglée, la liberté de faire ce qu'on veut. Celle-là est la négation de la liberté, qui conduit directement à sa ruine.

L'esprit de liberté, c'est celui qui n'est pas trop certain qu'il ne se trompe pas, qui s'efforce de comprendre ce que pensent les autres humains, qui met leurs intérêts en balance avec ses propres penchants...

En dépit des accusations portées contre les exploitants privés dans le domaine de la radiodiffusion, je suis convaincu qu'ils sont mus par le même principe élevé dont s'inspirent les particuliers qui publient aujourd'hui nos journaux. J'espère que, même à cette heure tardive, le slogan que j'ai formulé au début de mes remarques: "Pour nous, minuit, c'est midi", deviendra une réalité au fur et à mesure que nous étudierons cet important problème.

M. Ellis: En écoutant plus tôt les remarques du député d'Eglinton, je me suis dit qu'une fois de plus nous assistions à une partie du principal jeu intérieur des politiciens torys du Canada, des basses attaques contre Radio-Canada. J'ai été enchanté d'entendre le chef de notre parti, le représentant de Rosetown-Biggar, consigner au compte rendu certaines données relatives aux antécédents de notre réseau national de radiodiffusion. Il est assez amusant de rapprocher les arguments qu'invoquent maintenant les membres du parti conservateur et les remarques que formulait le chef de ce parti à l'époque où a été établi le réseau national de radiodiffusion au Canada.

Le 18 mai 1932, le très honorable R. B. Bennett a proposé la deuxième lecture du bill numéro 94, concernant la radiodiffusion. Ainsi qu'en fait foi la page 3020 des *Débats* du 18 mai 1932, voici ce qu'a dit alors M. Bennett:

Je dirai à la Chambre qu'en général ce bill est conforme au rapport du comité adopté à l'unanimité ces jours derniers; il est basé sur des principes que le Gouvernement croit sages, car ils répondent à deux exigences essentielles sans lesquelles la radiodiffusion au Canada ne peut satisfaire aux besoins du peuple.

Le premier ministre expose ensuite certaines choses nécessaires dans le cas d'un réseau national de radiodiffusion. Je cite:

D'abord, les Canadiens doivent être assurés que la radiodiffusion d'origine canadienne sera entièrement réglementée, sans ingérence ni influence étrangères. En l'absence d'une telle réglementation, la radiodiffusion ne peut jamais devenir un important service de communication pour les affaires nationales ou pour la propagation de la pensée et

des idéals nationaux. Elle ne saurait devenir l'organisme capable d'assurer la diffusion de la pensée et de l'unité nationales.

Le premier ministre passe ensuite au deuxième point nécessaire à l'établissement d'un réseau national de radiodiffusion. Voici ce qu'il dit:

Deuxièmement, seule l'étatisation du réseau assurera au peuple canadien, sans qu'il soit question de classe ni de localité, des avantages égaux en matière de radiodiffusion. Les postes privés de radiodiffusion doivent nécessairement établir une distinction entre les divers secteurs du pays, d'après le chiffre de leur population. Il ne saurait en être autrement; c'est un défaut inhérent à ce régime.

Puis, M. Bennett ajoute la troisième condition essentielle que voici:

Il est une troisième raison qui doit frapper tous les membres de la Chambre. L'usage de l'air ou l'air même, si l'on veut, qui se trouve au-dessus du territoire canadien, constitue une ressource naturelle qui, en vertu de la récente décision du Conseil privé, relève entièrement de notre compétence. A mon avis, on ne saurait trouver un seul gouvernement au Canada qui ne regrette aujourd'hui d'avoir cédé une partie de cette ressource à des conditions tout à fait insuffisantes, à des conditions qui rendent évident le principe selon lequel la Couronne possède les ressources naturelles en dépôt pour tout le peuple. Dans ces circonstances et vu que la radiodiffusion est une science encore à ses débuts et que nous ne connaissons guère...

Et le premier ministre formule d'autres considérations. Il me semble en avoir consigné suffisamment au compte rendu pour indiquer que, lorsque la radio d'État a tout d'abord été établie au pays par un régime conservateur, le premier ministre conservateur a alors posé certaines conditions essentielles au développement de la radiodiffusion au Canada. C'est un peu étrange qu'aujourd'hui des députés conservateurs s'attaquent au principe même dont s'est inspirée la fondation du réseau canadien de radiodiffusion. Nous constatons que le principe de la propriété publique de la radio recevait alors un appui général.

Immédiatement après M. Bennett, l'honorable Ernest Lapointe a parlé très brièvement pour dire:

Je désire appuyer les vues exprimées par mon très honorable ami le premier ministre et me prononcer en parfait accord avec le principe de ce bill. Ce principe, je l'ai approuvé dès le début, surtout après le travail de la commission Aird, mais je connaissais les difficultés à surmonter et la force de la propagande organisée pour empêcher la tâche de la commission d'obtenir les résultats que nous constatons aujourd'hui.

Puis M. Woodsworth, ancien chef de notre groupe, prit la parole après M. Lapointe et déclara:

Je désire me joindre à l'honorable député de Québec-Est pour féliciter le premier ministre de son empressement à donner suite au rapport unanime du comité en déposant cette mesure.

Vu les conditions posées par le premier ministre conservateur d'alors, il est difficile de comprendre le changement d'attitude des membres de ce parti. Il semble que les arguments qu'ils allèguent dans leur lutte contre Radio-Canada pivotent autour du projet d'un organisme distinct de réglementation. Nombre de mémoires ont été soumis à la Commission Massey au sujet de la radiodiffusion. Le rapport Massey traite, à la page 332, de la question d'un organisme distinct de réglementation. Je cite:

Les exploitants de postes privés voudraient tout d'abord que, pour remplacer la régie actuellement exercée par le Bureau des gouverneurs de Radio-Canada, un nouvel organisme distinct fût institué et chargé de réglementer toute la radiodiffusion au Canada. Les opinions se partagent quant à l'étendue des pouvoirs à lui conférer. D'aucuns prétendent qu'il devrait jouir de pouvoirs égaux à ceux du présent Bureau des gouverneurs; d'autres lui confieraient un rôle analogue à celui de la *Federal Communications Commission,* des États-Unis. D'autres estiment cependant qu'une telle réglementation serait peut-être encore trop rigoureuse. Cette opinion a d'ailleurs été émise aux États-Unis par un certain nombre d'exploitants de postes américains.

Et plus loin:

Nous avons étudié ces propositions et sommes d'avis qu'elles auraient pour effet soit de diviser et de détruire le régime national actuel de réglementation, soit simplement de le dédoubler. Toute mesure législative tendant à instituer un organisme de réglementation distinct modifierait le régime national actuel et créerait deux groupes indépendants de postes de radiodiffusion, l'un public et l'autre privé. Radio-Canada n'aurait plus le contrôle des bandes libres qui sont essentielles pour assurer à la radio un rayonnement national.

Sans rappeler davantage les vœux formulés par la commission, je pense, que, considérant les observations très étendues qu'ont faites à la Commission les parties intéressées, après avoir étudié très sérieusement la question, le comité a rédigé un rapport qui expose ce que je pense moi-même du projet d'un organisme distinct de réglementation.

Je reconnais que Radio-Canada est constamment en butte à des attaques. Je reconnais aussi qu'elle ne peut répondre à nombre des attaques dirigées contre elle. Il s'est fait beaucoup de cabale auprès des membres du Parlement au Canada. On s'est efforcé par la propagande de gagner à la cause des postes privés la population du Canada. Nos journaux publient sans cesse des éditoriaux et des dépêches qui prennent à partie Radio-Canada. On s'explique peut-être le point de vue de certains de nos quotidiens, quand on songe que nombre de journaux du pays sont en même temps propriétaires de postes privés de radiodiffusion. J'ai constaté, en parcourant la presse hebdomadaire du Canada que, d'une façon générale, beaucoup de nos hebdomadaires n'ont pas jugé à propos de publier des éditoriaux sur des sujets d'inté-

rêt national. Leurs éditoriaux portent sur des questions d'intérêt local. Néanmoins, à peu près tous les mois ils semblent faire une sortie, dans leur page éditoriale, contre Radio-Canada.

J'ai peine à croire qu'il s'agit là d'un geste spontané. Des journaux qui ne s'embarrasseraient pas de publier des éditoriaux traitant des difficultés agricoles dans la région, et qui ne jugeraient pas à propos de parler dans leurs éditoriaux des questions dont le Parlement est saisi, semblent avoir l'habitude de publier des éditoriaux contre Radio-Canada, alors que cet organisme n'est pas en état de répondre à leurs critiques. Il est forcé de les subir, alors qu'il n'a aucun moyen de leur répondre. De fait, il pourrait leur répondre, j'en suis certain, et de la bonne façon.

Radio-Canada prête le flanc à la critique à cause de la nature même de son organisation. Le réseau national du Canada cherche à répondre aux besoins des Canadiens d'une façon générale. Nous avons des goûts variés, à l'égard des émissions que nous voulons entendre à la radio ou voir à la télévision. Il serait bien impossible à un organisme de radiodiffusion, soit public soit privé, de contenter en même temps tout le monde dans le pays. J'ai entendu dire que les émissions de Radio-Canada ont trop de prétentions à la culture, qu'elles voudraient nous imposer de la culture.

L'an dernier, le chef de l'opposition s'est élevé ici contre les matches de catch, le samedi soir. Eh bien! je pense que si Radio-Canada consacre des émissions à la lutte le samedi soir, c'est que la grande majorité des téléspectateurs aiment à voir ces matches, et je suis du nombre. Je dois dire que, lorsqu'on nous a montré des lutteurs d'Hollywood, j'ai trouvé que bon nombre d'entre eux méritaient plutôt des Oscars pour leur jeu de scène que pour leurs prouesses d'athlètes. Mais le spectacle était divertissant, et bien des gens aiment voir du catch télévisé.

Radio-Canada ne peut pas du tout contenter tout le monde. Je tiens seulement à dire que si Radio-Canada n'existait pas, si nous étions complètement abandonnés au gré des émetteurs privés, la difficulté ne disparaîtrait pas. Je crois, de fait, qu'il y aurait alors une certaine tendance à s'inspirer du goût d'un secteur de la population de préférence à un autre.

Bien des gens aiment la musique de chambre. D'autre part, il y en a peut-être beaucoup plus qui ne l'aiment pas. Il serait impossible à un organisme de radiodiffusion de satisfaire tous les goûts qu'on trouve au Canada. J'estime cependant que Radio-Canada a fait de l'excellent travail. Le député de Brandon-Souris a mentionné il y a un instant l'émission intitulée *Wednesday Night*, qui vise à offrir le genre de divertissement que souhaite entendre une grande partie du public, peut être plus considérable que ne le révèlent les enquêtes. Mais, d'une façon générale, Radio-Canada a fait du très bon travail en offrant un "menu" très varié, si l'on peut s'exprimer ainsi, à l'auditeur et au téléspectateur.

[M. Ellis.]

Je tiens à mentionner un certain aspect du travail de Radio-Canada, parce qu'en ma qualité de professeur, je me rends bien compte de l'importance des méthodes audio-visuelles, et je manquerais à mon devoir si je ne félicitais pas Radio-Canada de l'excellence de ses émissions. Quiconque a essayé d'enseigner la littérature anglaise (*Hamlet, Macbeth, Jules César,* et d'autres pièces de ce genre) appréciera l'excellence des émissions offertes. En réalité, il serait difficile de grouper n'importe où des acteurs plus compétents.

Bien des milieux qui tendent à critiquer Radio-Canada feraient preuve d'un meilleur esprit s'ils exprimaient quelques éloges à l'adresse de cet organisme. L'aspect qui me frappe le plus, c'est que bon nombre de ceux qui sont tellement enclins à critiquer Radio-Canada sont ceux qui n'y trouvent rien de bien. Or je me méfie toujours un peu des gens qui ne voient que le mauvais côté de quoi que ce soit, de Radio-Canada ou d'autre chose. Comme Radio-Canada s'efforce de servir les goûts de toute la population canadienne, elle prête aisément à la critique, c'est évident. Il serait même curieux de ne pas l'entendre malmener. On la condamne si elle agit, et on la blâme si elle n'agit pas. Voici ce qu'il y a lieu de se demander sérieusement: s'il n'y avait pas de Radio-Canada et si les ondes étaient aux mains d'entreprises commerciales, n'aurions-nous pas les mêmes difficultés?

J'entends dire bien des choses du niveau des divertissements offerts par la télévision aux États-Unis. Eh bien! j'ai vu quelques spectacles télévisés dans ce pays, je n'en ai pas été frappé outre mesure. On n'a qu'à consulter le journal des postes de télévision de nos voisins du Sud pour constater que certains d'entre eux montrent un film tôt dans la soirée, à 7 heures, et un autre tard, à 10 h. 30, et qu'ils donnent également beaucoup de spectacles publicitaires. Et si l'on fait le résumé des émissions, on constatera qu'elles ne comportent pas grand-chose, à moins qu'on ne veuille évidemment revoir certains vieux films d'Hollywood datant de bien des années, ou des réalisations de la catégorie C spécialement destinées à la télévision.

On a mentionné, durant le présent débat, certains discours diffusés par Radio-Canada. Dans une société démocratique, il faut faire tout son possible pour encourager l'expression de points de vue divers. C'est avec horreur que j'imagine une société dans laquelle les opinions ne se heurteraient jamais. Le *Leader-Post*, qui paraît dans ma circonscription, avait un jour imprimé en manchette: "Quand tous pensent de la même façon, personne ne pense beaucoup." Il est ahurissant d'entendre quelque membre du comité dire qu'il ne faudrait pas permettre à Radio-Canada de diffuser certaines causeries, parce qu'elles n'ont pas l'approbation d'un groupe particulier. Pour m'a part, j'entends volontiers exposer des points de vue que je désapprouve. En écoutant Radio-Canada, je me trouve souvent en désaccord avec les points de vue de certains orateurs. Cependant, c'est stimulant. Écouter une opinion qui ne coïncide pas avec la sienne, cela incite à la pensée. On apprend peut-être beaucoup en écoutant les avis des autres, et il serait plutôt difficile de faire concorder notre foi en la démocratie avec un désir de subjuguer en quelque sorte la pensée.

On a voulu savoir pourquoi Radio-Canada ne vérifiait pas ce que les conférenciers vont dire. "Pourquoi ne les écarte-t-on pas des ondes?" Or, si je suis libre de désapprouver un point de vue, celui qui l'expose a le droit de l'exprimer. C'est justement ce qui fait la force de notre société démocratique. Nous maintenons que notre mode de vie est des plus élevés, parce que nous exerçons la liberté de parole. Les hommes peuvent différer d'avis dans notre société, et c'est ce qui lui donne de la vigueur. Si nous succombons au virus qui a détruit les institutions démocratiques dans d'autres parties du monde, nous perdrons la guerre des idées. Dans la lutte des idéologies rivales, nous avons pour tâche de ramener les autres à notre façon de penser, mais non d'adopter leurs méthodes. Quand on exerce une certaine mesure de dirigisme à l'égard de la pensée, on adopte le principe même qui nous répugne chez les autres. Quant à moi, je ne suis que trop heureux d'entendre exprimer des points de vue divergents, sur notre réseau national. Au sujet de notre politique en matière de radiodiffusion, il importe de se rappeler que les conditions énoncées par R. B. Bennett existent encore aujourd'hui. Les raisons mêmes qu'il a données de l'étatisation de nos services de radiodiffusion sont aussi valides aujourd'hui qu'en 1932. Ces conditions n'ont pas changé. Apparemment les opinions des conservateurs ont changé, mais non pas les conditions dans lesquelles le régime de la radio a été établi.

Quand un député déclare à la Chambre que le Gouvernement suit la politique cécéfiste dans l'administration de Radio-Canada, il nous suffit de consulter les annales de la Chambre. Je conseillerais à certains de mes amis conservateurs de lire en entier les débats qui ont eu lieu lors de l'établissement de notre régime national de radiodiffusion. Ils y trouveront en toutes lettres les raisons valides que R. B. Bennett a fournies d'étatiser la Commission canadienne de la radiodiffusion. Je pourrais donner lecture d'autres observations de R. B. Bennett qui indiquent ses vues. Par exemple, à la page 3021 du hansard, il a dit:

> Puis il y a, naturellement, la disposition relative à l'expropriation des postes par la commission quand elle a les finances nécessaires à cette fin.

A cette époque-là, les conservateurs et le Gouvernement lui-même n'entretenaient aucun doute.

L'hon. M. Garson: Les conservateurs et les cécéfistes étaient alors d'accord.

M. Ellis: L'accord était alors général, ainsi que je l'ai signalé tout à l'heure. Après que R. B. Bennett eut fait connaître l'attitude du Gouvernement, Ernest Lapointe a félicité le premier ministre de l'époque. Il acceptait en tous points les mesures que le Gouvernement prenait dans le domaine de la radio. Le chef du parti de la CCF, J. S. Woodsworth, a exprimé son approbation. Les membres de la Chambre des communes étaient parfaitement d'accord sur notre politique nationale en matière de radiodiffusion.

L'hon. M. Pickersgill: Nous avons entendu l'honorable député la première fois; il n'a pas besoin de se répéter.

M. Ellis: Je fais remarquer au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration que nous sommes ici à deux heures et vingt minutes sans que ce soit la faute des députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas nous qui parlons.

M. Ellis: De longs discours ont été prononcés sur le crédit à l'étude et aucun de ces discours n'a été prononcé par des membres de notre parti. C'est notre devoir d'exposer notre point de vue sur les crédits quand ils sont mis en délibération. C'est la faute du Gouvernement si sa majorité écrasante force les députés à siéger ici jusqu'à deux heures et vingt minutes. Pour ma part, les honorables vis-à-vis ne m'intimideront pas au point de me réduire au silence. Quand j'aurai quelque chose à dire au sujet des crédits de Radio-Canada, je le dirai au seul moment où je pourrai le faire. J'aurais pré-

féré que le comité levât la séance plus tôt et fît rapport de l'état de la question pour se réunir demain. Alors les observations que j'ai à faire auraient été faites à une heure raisonnable, non pas à deux heures et vingt minutes du matin.

Justement, monsieur le président, je ne vois aucune raison qui explique cette hâte inconvenante. Nous sommes ici depuis bien des mois.

M. Dickey: Où étiez-vous?

M. Ellis: Et le Gouvernement n'a absolument aucune raison de forcer les membres de l'opposition à siéger ici à cette heure de la nuit.

M. Crestohl: Qu'est-ce que cela a à voir avec le débat qui se déroule? Nous ne débattons pas l'heure à laquelle nous devrions siéger. Nous examinons les crédits du ministre.

M. Ellis: Je comprends la susceptibilité de l'honorable député à ce propos. Je rappelle aux députés, surtout au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration qui a fait des commentaires au sujet des observations que je formulais, que si j'ai des remarques à faire sur ce poste des crédits du ministre, je les ferai, quelle que soit l'heure où je voudrai les terminer. Je n'avais jamais pensé que le moment viendrait où je recevrais des applaudissements des banquettes ministérielles.

Une voix: Dix heures.

M. Ellis: Si les députés siégeant de l'autre côté veulent manifester leur impatience, je puis prendre mon temps. Les députés reconnaîtront que j'ai parlé très rapidement afin de dire dans le moins de temps possible ce que j'ai à dire. Nul ne peut prétendre que j'ai prolongé le débat outre mesure en parlant lentement de propos délibéré.

M. Dickey: Vous n'êtes pas ici depuis une semaine.

M. Ellis: Je ne répondrai pas au député, car s'il veut vérifier les présences des membres de son parti, il se rendra compte de la situation sur ce point.

M. Dickey: Nous étions ici.

M. Ellis: J'ai déjà signalé que la Société Radio-Canada essuyait presque constamment, —et tout naturellement,—les attaques des propriétaires de stations privées. En somme, c'est leur affaire. Ils cherchent à étendre leur champ d'activité pour pénétrer dans le domaine lucratif de la réclame radiophonique. Je ne crois pas qu'il y ait une pénurie de demandes de stations privées de radio et ce n'est nullement une question de capitaux de spéculation. On peut comprendre pourquoi les propriétaires de postes privés cherchent à saboter Radio-Canada, car ils surveillent leurs propres intérêts.

La Société Radio-Canada accomplit un travail approprié, mais elle n'est pas en mesure de se défendre. Il faut se rappeler que cette société a été établie avec l'appui général de tous les partis à la Chambre des communes. Il incombe aux députés de signaler le bon travail de cet organisme. Ceux qui l'attaquent devraient se montrer plus pratiques. Le directeur des propriétaires de postes privés a dit que l'opinion publique exigeait le recours à certaines mesures, mais ces gens ont intentionnellement cherché à faire admettre qu'il y a quelque chose de répréhensible au sujet de la Société Radio-Canada, qu'il faut l'abhorrer, que c'est un monopole.

Nous savons qu'il y a un monopole aux États-Unis, quoiqu'il y existe plusieurs réseaux privés. On dit que la Société coûte de l'argent au contribuable, tandis que les sociétés privées pourraient produire des émissions sans frais. Nous sommes tous des contribuables et des consommateurs, et quiconque achète un pain de savon aide à défrayer les romans-fleuve radiophoniques, et cela n'exclut point ceux qui ne possèdent pas d'appareil de radio ou de télévision. Il est absurde de penser qu'une émission ne se paie pas d'une façon ou d'une autre. Elle se paie; il ne peut en être autrement.

Un réseau d'État permet à la population d'exercer un certain droit de regard et de répondre à ses désirs. A mon avis, le Gouvernement ne s'est pas montré équitable envers la Société Radio-Canada. Le député de Rosetown-Biggar a signalé qu'à un moment donné certains règlements étaient en vigueur, mais qu'ils n'existent plus. Il n'y a pas de doute que les stations privées veulent établir leurs propres réseaux. A ce propos, le rapport Massey déclare à la page 335:

> Nous avons aussi reçu de certains exploitants de postes privés, ainsi que de la *British Columbia Association of Broadcasters*, une demande en vue de la suppression des restrictions à la constitution de réseaux privés, demande que l'association nationale, la *Canadian Association of Broadcasters*, n'a pas soumise formellement. A l'heure actuelle, les postes privés peuvent, en vertu d'autorisations spéciales, constituer des réseaux locaux, et quelques-uns ont la permission de s'affilier à des réseaux américains; mais on n'a pas abandonné le principe général selon lequel les postes privés ne peuvent fonctionner que sur le plan régional et à titre de débouchés pour les émissions nationales.

Puis on ajoute:

> La radiodiffusion par des réseaux privés aurait, à notre avis, d'une façon générale, le même effet que l'institution d'un organisme de réglementation distinct. Elle détruirait le régime national.

Quand on préconise un organisme de réglementation distinct, on prône la destruction du régime national.

M. Fleming: Monsieur le président, je formulerai quelques observations pour répondre à certaines remarques faites au cours du débat. Je suis sûr que tous les membres du Gouvernement et tous les ministériels remercieront le député socialiste qui vient de terminer son discours d'avoir vigoureusement appuyé le programme officiel à l'égard de la Société Radio-Canada, pour ce qui est de la radiodiffusion et de la télévision.

Je veux revenir sur les observations faites ce soir par le député de Rosetown-Biggar, qui a horriblement déformé mes paroles et la thèse que soutient mon parti au sujet d'un tribunal de réglementation distinct. Depuis les dix années que je suis à la Chambre, je n'ai jamais entendu un discours plus fallacieux que celui qu'à prononcé ce soir le député de Rosetown-Biggar. Il nous a prêté les arguments les plus étrangers à ce qui avait été dit, quitte à les démolir ensuite avec une grande vigueur.

Je tiens à bien préciser qu'en ce qui concerne la proposition relative à un organisme de réglementation indépendant, nous avons déclaré en termes catégoriques que les deux fonctions de la Société Radio-Canada devraient être distinctes. Ces deux fonctions sont, d'abord, l'organisation des émissions et l'exploitation du réseau national de diffusion; ensuite, la réglementation de toutes les autres formes de diffusion au Canada.

Je précise avec soin que nous ne proposons aucune modification de la première fonction. Autrement dit, le réseau d'État resterait réseau d'État. La Société Radio-Canada garderait le même régime d'exploitation qu'à l'heure actuelle. Elle gérerait le réseau national actuel et ses émissions. La modification viserait la seconde fonction, dont nous proposons le transfert à un autre organisme public.

Ainsi donc, ce qu'a dit le député de Rosetown-Biggar en invoquant toutes sortes de résultats influant sur l'exploitation du réseau national et de ses émissions n'a aucun rapport avec les faits et aucun fondement dans la réalité. Ses observations ne cadrent nullement avec le débat.

Il a parlé de favoriser les artistes canadiens. Dans le régime que nous proposons, la Société Radio-Canada aurait, tout comme jusqu'ici, l'occasion de favoriser nos artistes. Radio-Canada a beaucoup fait pour mettre en valeur les artistes canadiens. Les stations privées ont fait de même.

Je rappelle au député de Rosetown-Biggar que Radio-Canada n'a pas pu elle-même porter à plus de 50 ou 55 p. 100 la proportion de ses émissions de télévision d'origine canadienne. Les porte-parole de l'Association canadienne de radiodiffusion ont soutenu que si les stations privées obtenaient les permis voulus, elles seraient prêtes à en faire autant.

L'honorable député de Rosetown-Biggar a ensuite parlé de l'occasion que nous donne Radio-Canada d'entendre du grand opéra et de la musique symphonique, alors que nous nous en passerions, selon lui, si on donnait suite aux propositions des conservateurs. Quelle déformation des faits! Beaucoup d'émissions de musique symphonique que nous entendons au Canada nous viennent des États-Unis. Tout ce que Radio-Canada fait en ce domaine dans l'exercice de ses fonctions continuera d'être fait sous le régime que nous proposons.

On nous dit aussi qu'il faut conserver à la radio son caractère canadien. Nous, du parti conservateur, n'avons rien à apprendre à cet égard de quelque parti que ce soit, surtout pas des socialistes. Les affirmations du député de Rosetown-Biggar sont tout à fait immotivées parce que nous n'avons proposé aucun changement à cet égard.

Parlant de la deuxième fonction de Radio-Canada, qui a trait à la délivrance de permis, à la réglementation et à la haute main sur toutes les formes de radiodiffusion, l'honorable député de Rosetown-Biggar a soutenu que la délivrance des permis doit continuer de se faire sous l'autorité des pouvoirs publics. C'est précisément ce que nous demandons. Le tribunal dont nous proposons la création serait un organisme public. Les socialistes n'ont pas encore saisi cette idée. S'ils arrêtaient de parler assez longtemps pour écouter ceux qui les entourent, ils pourraient peut-être saisir les faits mais ils n'écoutent pas lorsqu'on les leur explique.

Il demande donc en deuxième lieu que ce domaine demeure sous l'autorité des pouvoirs publics. C'est précisément ce que nous proposons.

Il a dit en troisième lieu que nous devons assurer en ce domaine l'autorité du Parlement. Rien ne serait plus de nature à assurer l'autorité du Parlement que l'établissement de l'organisme public de réglementation que nous proposons. Il constituerait l'affirmation la plus directe et la plus appropriée de l'autorité du Parlement. L'honorable député qui parle de la sorte appuie des principes qui tendent de plus en plus à priver le Parlement de toute autorité sur le financement et le fonctionnement de Radio-Canada. A temps et à contretemps le parti conservateur-progressiste a insisté en faveur du maintien du droit de regard le plus strict de la part du Parlement. Nous n'avons pas du tout approuvé les dispositions financières, actuellement en vigueur, permettant à Radio-Canada de toucher des subventions réparties sur cinq ans, dans des

conditions où le Parlement n'a pas l'occasion d'examiner la question chaque année, et qui enlèvent au Parlement l'autorité qu'il détiendrait s'il pouvait vraiment accorder ou refuser les montants demandés. C'est une autorité qu'il devrait conserver, selon nous. Radio-Canada bénéficie en outre du produit de la taxe d'accise qui frappe les postes récepteurs et les lampes de radio. M. Dunton a lui-même signalé qu'à cause de cette méthode, les recettes obtenues sont aléatoires. Voilà des mesures que l'honorable député de Rosetown-Biggar et ses disciples socialistes appuient, des mesures qui visent à saper l'autorité du Parlement.

Comme on pouvait s'y attendre, l'honorable député de Rosetown-Biggar a profité de l'occasion qui s'offrait ce soir de présenter sous un faux jour l'attitude du parti conservateur-progressiste sur cette question, et de s'en prendre en même temps aux stations privées. Les stations privées du Canada ont rendu de grands services aux collectivités, comme chacun peut le constater en observant ce qui se passe autour de chez lui; or, si elles devaient s'en remettre au parti cécéfiste pour obtenir justice, elles espéreraient bien en vain. Les socialistes ne leur ont jamais manifesté que de l'antagonisme, n'ont jamais cessé de les critiquer acrimonieusement.

Le parti conservateur-progressiste n'aime pas non plus que certains intérêts aient la mainmise sur plusieurs stations et nous n'aimerions pas que d'autres stations passent aux mains de ces gens.

Nos propositions visent à mettre un frein à cette menace qui s'est manifestée sous le régime actuel qui a l'appui des socialistes. Ils parlent de puissants intérêts financiers, et l'honorable député de Rosetown-Biggar réussit à faire courir le long de sa propre échine des frissons d'horreur par la simple mention de cette expression, mais ils ne voient pas que c'est précisément sous le régime qu'ils préconisent qu'un tel état de choses existe.

Les socialistes, bien entendu, n'ont que faire de la démocratie dans leurs pensées et leur façon de voir. D'ailleurs, l'attitude du Gouvernement ne s'est guère inspirée d'idées démocratiques. On croirait vraiment que, selon ces socialistes, il ne faut tenir aucun compte de certaines préférences du public à l'égard des émissions. Ils veulent tellement enrégimenter la pensée et même l'écoute des Canadiens qu'ils n'ont guère de sympathie envers ceux qui préfèrent d'autres émissions.

Que ces socialistes se reportent à n'importe quel relevé des préférences des auditeurs: ils verront que dans les régions où des stations privées peuvent diffuser avec une puissance comparable à celle des stations de Radio-Canada, les stations privées sont plus écoutées que les autres. Cela s'entend non seulement de la télévision, mais aussi bien de la radiodiffusion. Ils auraient intérêt à lire certains des témoignages présentés au comité. Ils verraient, par exemple, qu'à Toronto les postes de télévision des États-Unis accaparent l'intérêt des téléspectateurs dans une proportion d'environ deux tiers. Voilà le genre de régime qu'ils désirent perpétuer.

En terminant, j'aimerais dire que j'ai entendu maints discours de l'honorable député de Rosetown-Biggar à propos de la radio. Les premières années, je l'ai entendu en parler au comité et, plus récemment, ici à la Chambre. Je ne l'ai jamais entendu parler de radiodiffusion sans rappeler le rôle que M. Bennett a joué dans l'établissement du régime national de radiodiffusion, dont il a été le fondateur en 1932. Aux yeux des cécéfistes, M. Bennett passe alors pour un saint, mais toutes les autres fois que les socialistes parlent de M. Bennett, ils ne lui trouvent rien de pieux, car ils n'ont alors à la bouche que dénonciations à son égard.

Je voudrais qu'ils sachent exactement ce qui en est. Si en 1932 M. Bennett a institué une régime national de radiodiffusion au Canada, c'est qu'en raison des circonstances existant alors il n'y avait pas d'autre moyen de desservir non seulement les régions métropolitaines mais l'ensemble du Canada. Tel est le genre de régime qu'il a cherché à instituer, celui que tous les députés appuient aujourd'hui, je pense. Personne, que je sache, ne préconise l'élimination de la radiodiffusion nationale. Pas nous, en tout cas. Nous proposons de modifier les attributions de Radio-Canada à l'égard d'autres formes de diffusion. J'espère avoir clairement établi ce point pour tous les intéressés. Monsieur le président, nous entendons les socialistes se plaindre et se lamenter au sujet des attaques dirigées contre Radio-Canada. Personne ici ce soir n'a attaqué Radio-Canada. Les attaques ont été peu nombreuses au cours de débats antérieurs. La Chambre a entendu attaquer les faiblesses du régime et la ligne de conduite du Gouvernement qu'appuie le parti cécéfiste. Voilà ce qu'elle a entendu.

En terminant, je dirai que lorsque les socialistes prétendent que Radio-Canada n'a pas l'occasion de répondre aux attaques, ils malmènent tout simplement les faits. Radio-Canada a toujours eu toutes occasions de se faire entendre au comité et d'exprimer ce qu'elle pense de ces questions de principe.

M. Ellis: Et le grand public?

M. Fleming: L'honorable député essaie-t-il de dicter au public ce qu'il devrait entendre? (*Exclamations*)

...C'est ainsi que pensent les socialistes. L'enrégimentation fait partie de leur doctrine

et nous en avons d'autres exemples ce soir, quoique bien superflus, en vérité.

Radio-Canada a toutes occasions de se faire entendre au comité et de dire ce qu'elle veut. D'aucuns pourront prétendre que la question du régime de réglementation est une question de principe sur laquelle les fonctionnaires de Radio-Canada n'ont pas à se prononcer. C'est l'attitude que nous prenons à l'égard de tous les fonctionnaires témoignant devant un comité. On ne leur permet jamais d'être interrogés sur des questions administratives ou d'exprimer leurs opinions à ce sujet. Mais, monsieur le président, à ma connaissance, moi qui suis membre du comité de la radiodiffusion depuis 1945, nul n'a jamais adopté cette attitude à l'égard de Radio-Canada. En réalité, chaque fois que M. Dunton a comparu devant l'un ou l'autre des comités successifs de la radiodiffusion, on lui a demandé ce qu'il pensait de la création d'un tribunal de réglementation indépendant. Il a exprimé ses idées avec une entière liberté sans que personne l'en ait jamais empêché.

En voulant nous faire croire qu'une sorte de vendetta menace Radio-Canada, qu'elle est victime d'injustice ou qu'on nourrit le dessein de déloger le régime d'État au profit d'intérêts privés, les socialistes font violence aux faits.

L'hon. M. McCann: Je ne veux pas parler longuement mais je trouve que le présent débat qui a été extrêmement vif et animé a été aussi très instructif. Je ne peux m'empêcher de penser que mon ami l'honorable député d'Eglinton n'a pas fait beaucoup de progrès ni à la Chambre ni dans les journaux, Je veux citer un article paru dans le *Journal* d'Ottawa, numéro du samedi 2 avril 1955. Intitulé: "Droit aux ondes," il est ainsi conçu:

Prenant position contre la Fédération libérale, le premier ministre a dit au parlement qu'à son avis, il n'était ni souhaitable ni nécessaire de créer un organisme indépendant en vue d'exercer sur la radiodiffusion la réglementation générale actuellement confiée à Radio-Canada et de réglementer non seulement les postes privés de radiodiffusion et de télévision, mais Radio-Canada elle-même. C'est l'attitude que le *Journal* a invariablement appuyée. D'année en année, les intérêts privés mènent une campagne bien orchestrée contre les pouvoirs de réglementation de Radio-Canada, campagne qu'ils poursuivent avec vigueur et détermination. Tout comme ses prédécesseurs, M. St-Laurent se refuse énergiquement à rogner les ailes de Radio-Canada, mais on a un exemple de l'influence du mouvement en faveur d'un organisme indépendant en voyant qu'il a réussi à s'assurer une majorité au sein même de la Fédération libérale contre les vœux du premier ministre.

La question fondamentale est simple. Les sociétés privées ne possèdent et ne peuvent posséder aucun "droit" aux ondes. Une société privée de diffusion ne peut acquérir rien qui engage plus qu'un permis d'utiliser les bandes de fréquence, permis que peut annuler en tout temps l'autorité constituée de l'État lui-même. En d'autres termes, un poste privé de radiodiffusion a un privilège mais n'a aucun droit acquis.

Voilà un énoncé que les membres de la Chambre doivent se graver profondément dans l'esprit.

Cette longue campagne vise à placer Radio-Canada et les sociétés privées sur un pied d'égalité, à les soumettre à la même réglementation de la part d'un tribunal indépendant. En d'autres termes, les postes privés de radiodiffusion seraient ainsi revêtus de droits acquis à l'égard des ondes, ce à quoi ils s'efforcent d'arriver depuis bien des années. Ils occuperaient alors une position dont il ne serait pas facile de les déloger, une place qui ne serait pas sujette à des mesures disciplinaires aussi efficaces que celles qu'assure la réglementation actuelle sous le régime des permis émis par Radio-Canada.

Les postes privés de radiodiffusion ont beaucoup d'influence, comme l'ont démontré les événements de cette semaine. Toutefois, l'attitude énergique de M. St-Laurent semble avoir réglé la question pour le moment. Il serait malheureux pour le public que la campagne réussisse à leur obtenir des "droits" aux ondes.

Je cite cet éditorial simplement pour montrer que les journaux du pays n'appuient pas l'idée que soutient l'honorable député. Un autre éditorial, du 1er avril 1955, montre que l'opinion des postes privés est absolument fausse. Cet éditorial est ainsi conçu:

A la Chambre des communes, le premier ministre St-Laurent a exprimé l'opinion qu'un nouveau tribunal pour réglementer la diffusion n'est ni souhaitable ni nécessaire. Bien d'autres libéraux partageront son opinion même si le comité consultatif de la Fédération libérale nationale a recommandé qu'une commission spéciale soit chargée d'étudier l'à-propos d'établir un tel tribunal. L'idée d'un "arbitre" est répandue par les postes privés qui soutiennent, à tort, qu'ils sont concurrents de la Société Radio-Canada. Si un besoin réel se manifestait, une commission pourrait clarifier la situation. Jusqu'ici cependant, le Parlement s'est jugé compétent pour tracer la ligne de conduite à suivre en matière de radiodiffusion.

En fin de compte, quelques années à peine se sont écoulées depuis que la Commission Massey a été chargée, entre autres fonctions, d'examiner "les principes sur lesquels doivent se fonder la radiodiffusion et la télévision".

Se fondant sur de nombreux mémoires, des audiences publiques et ses propres constatations, la commission a conclu que "le régime recommandé au pays par la Commission Aird (1929) est devenu le plus grand facteur d'unité, de compréhension et d'éducation nationales".

Les postes émetteurs privés, note la commission Massey dans son rapport, étaient d'abord destinés à disparaître. Toutefois, ils se sont taillé une place utile dans le service national. Ils ont augmenté en nombre et en richesse. Par ailleurs, "l'affirmation selon laquelle le Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada serait à la fois leur juge et leur concurrent en affaires, est une interprétation de notre régime national qui n'a pas de fondement juridique, à laquelle ni les commissions parlementaires ni le public en général n'ont souscrit jusqu'ici".

Selon la Commission Massey il est est faux de prétendre que la radiodiffusion soit une industrie. Elle a déclaré que la radiodiffusion est un service national et que la création d'un nouvel organisme ferait double emploi avec elle ou la détruirait.

Comme la Commission conclut dans son rapport, les dangers que crée un excès de mercantilisme et d'influence américaine sont plus graves encore en télévision qu'en radiodiffusion. En effet, les bandes de fréquence sont moins nombreuses, la mise

de fonds est plus considérable, les frais plus élevés, tandis que bien des émissions des États-Unis sont bon marché.

Dans ces conditions, il s'agit de savoir lequel de l'intérêt privé ou de l'intérêt public doit l'emporter dans ce domaine. Les considérations de politique nationale veulent que la diffusion privée soit subordonnée à un service national, comme c'est actuellement le cas.

Je dois dire que, pour ma part, je souscris sans réserve à cette idée. Sous l'égide de Radio-Canada, la radiodiffusion a réussi depuis son inauguration. C'est une entreprise en plein essor qui tente de donner à la population un service national du point de vue canadien. Je ne crois pas qu'un tel rôle puisse être assumé par les sociétés privées. Je ne vois pas que la création d'un organisme privé de réglementation soit nécessaire ni même probable.

M. Fleming: Puis-je demander au ministre qui a préconisé l'établissement d'un organisme privé de réglementation.

L'hon. M. McCann: J'ai voulu dire un organisme de réglementation indépendant. La Commission Massey a recommandé que la télévision et la radiodiffusion au Canada fassent l'objet d'une étude de la part d'un organisme d'enquête indépendant, au plus tard trois ans après le début des émissions régulières de télévision au Canada. L'honorable député d'Eglinton a posé une question à ce sujet et je suis prêt à annoncer, au nom du Gouvernement, qu'on créera bientôt soit une commission soit un conseil d'enquête en vue d'étudier la situation. Le débat a été long, monsieur le président, et je pense que tous sont fatigués. Nous pourrions sans doute passer aux crédits si vous en faites l'appel.

M. Fleming: Si le Gouvernement se refuse à effectuer les améliorations requises ou à reviser son propre programme, c'est au moins quelque chose qu'il soit prêt à charger une commission royale d'étudier la question et de faire des recommandations. J'aimerais signaler, en toute déférence pour quiconque fera partie de la commission royale...

L'hon. M. McCann: Je n'ai pas dit une commission royale, mais une commission ou un conseil d'enquête.

M. Fleming: Mes observations auront quand même leur raison d'être. La valeur d'une enquête menée par une commission ou un conseil d'enquête dépendra beaucoup des membres de ces organismes. J'espère que le Gouvernement ne manquera pas l'occasion de nommer à cette commission ou à ce conseil d'enquête des gens doués d'expérience pratique en la matière.

[L'hon. M. McCann.]

L'hon. M. McCann: Avez-vous des critiques à adresser à la commission qui a été instituée il y a trois ans?

M. Fleming: J'ai indiqué à maintes reprises ma préférence pour l'opinion de M. Surveyer, qui a rédigé le rapport minoritaire. J'ai souligné que, de tous les commissaires, son expérience technique le qualifiait le plus pour traiter de la question.

M. Bryson: Le ministre peut-il nous dire pourquoi la demande de Radio-Canada tendant à établir une station de télévision à Saint-Jean a été refusée, et le permis accordé à une entreprise privée?

L'hon. M. McCann: Je crois que Radio-Canada avait envisagé l'établissement d'une station à Terre-Neuve. Une station privée a présenté une demande et, après mûr examen, on a estimé que cette station privée servirait fort bien les intérêts locaux. Il se peut qu'avec des améliorations techniques, la station de Radio-Canada à Halifax soit en mesure un jour de servir les intérêts de Terre-Neuve.

M. Regier: Est-il toujours de règle, à la Société Radio-Canada, que des examplaires des discours politiques doivent être fournis à la Société?

L'hon. M. McCann: Après qu'ils ont été prononcés, on en conserve des exemplaires dans les dossiers, mais ils ne doivent pas être soumis à l'avance à la censure.

M. Regier: A titre d'exemple, comment, en ma qualité de député, pourrais-je savoir ce que le représentant de Regina a dit sur mon compte au cours d'une émission?

L'hon. M. McCann: Il vous suffit de tourner le bouton et d'écouter.

M. Regier: Quels moyens ai-je à ma disposition, après l'émission, pour savoir exactement ce qu'il a dit ou ce qu'il n'a pas dit?

L'hon. M. McCann: Aucun règlement n'oblige à vous remettre un exemplaire du discours d'un autre. Si vous vous entendez avec lui, vous pourrez probablement en obtenir le texte du poste de radiodiffusion ou de l'auteur du discours lui-même.

M. Regier: Dans ce cas, pourquoi exige-t-on qu'un exemplaire soit déposé à la station?

L'hon. M. McCann: Pour fins de consultation au cas où il y aurait eu violation du Règlement.

M. Regier: Le ministre parle de fins de consultation. A l'égard de qui, sinon de la personne qui pourrait être touchée par des paroles qu'on aurait prononcées?

L'hon. M. McCann: Ce serait pour les fins de Radio-Canada, au cas où l'on se plaindrait de violation d'un règlement.

M. Regier: Quels que soient les dires du député d'Eglinton au sujet de la situation à Toronto, je suis sûr que la population des plaines continentales de la Colombie-Britannique est satisfaite de la création d'une station de télévision de Radio-Canada. Depuis lors, elle s'intéresse bien moins aux programmes des stations américaines.

M. Fleming: Tel n'est pas le témoignage fourni au comité.

M. Regier: Je n'ai guère confiance dans les témoignages recueillis par des organismes ayant des intérêts acquis.

M. Fleming: Même si leurs services sont rémunérés par Radio-Canada avec l'argent des contribuables?

M. Regier: Je ne m'opposerais pas tant au député d'Eglinton s'il ne montait sur ses grands chevaux. Puisqu'il y a dans cette région une population d'environ trois quarts de million, et que la télévision est devenue normale dans toute habitation moyenne, le ministre peut-il dire quand une autre station de télévision privée pourra être autorisée dans la région?

M. Fleming: Il faudra changer de ligne de conduite et abandonner les monopoles.

L'hon. M. McCann: Avant de répondre à cette question, il vaudrait mieux attendre qu'une commission d'enquête examine toute l'affaire.

M. Pearkes: Le ministre peut-il dire si l'on a l'intention d'établir une station de télévision de Radio-Canada dans l'île de Vancouver?

L'hon. M. McCann: Pas pour le moment. Mais je ne doute pas qu'une demande de la part d'une station privée ne soit bien accueillie.

M. Pearkes: Mais il existe des stations privées dans l'île de Vancouver, n'est-ce pas?

L'hon. M. McCann: Je croyais que le député parlait d'une station de télévision.

M. Pearkes: C'est bien cela.

L'hon. M. McCann: Il n'existe pas de station de télévision dans l'île de Vancouver.

M. Pearkes: Nous sommes donc tributaires de stations américaines.

M. Thomas: Je crois savoir que récemment des intérêts particuliers de Red-Deer (Alb.) ont demandé à Radio-Canada l'autorisation d'établir une station de télévision. Pourquoi n'a-t-on pas fait droit à cette demande? Red-Deer est situé directement entre Edmonton et Calgary, et il est impossible d'y capter les programmes des stations d'une de ces deux villes. On refuse à la population de cette région le droit de jouir des programmes de télévision.

L'hon. M. McCann: Peut-être ne devrais-je pas divulguer ce renseignement, mais la demande a été rejetée parce que les ressources financières des requérants semblaient insuffisantes pour mener l'entreprise à bonne fin. Cependant, toute nouvelle demande sera prise en considération.

M. Thomas: Le ministre songerait-il à autoriser Radio-Canada à établir un poste de relais dans la région, de façon que les gens puissent capter les émissions de télévision d'Edmonton ou de Calgary?

L'hon. M. McCann: Cette question devrait être soumise au Bureau. Je ne suis pas en mesure d'y répondre pour le moment.

M. Thomas: J'aimerais que le Bureau étudie sérieusement la question, car ce poste desservirait une vaste région.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Pénitenciers—

170. Administration du Bureau du Commissaire des pénitenciers, y compris $40,000 pour allocations aux sociétés reconnues de secours aux prisonniers, selon que l'approuvera le Conseil du Trésor, $398,326.

M. Regier: Le ministre a-t-il obtenu le renseignement en réponse à la question que je lui ai posée lors de l'examen du crédit 160?

L'hon. M. Garson: Cette réponse a été consignée au hansard. L'honorable député était peut-être absent à ce moment-là.

M. Macdonnell: Monsieur le président...

Une voix: Quarante minutes?

M. Macdonnell: N'en croyez rien. Je ne songerais certes pas de mon plein gré à retenir le comité à cette heure avancée de la nuit, si ce n'était que je désire consigner au compte rendu certaines questions qui font appel à la conscience et au bon sens de tout citoyen canadien sérieux.

Lorsque j'ai parlé précédemment de la question du crime et de la mise en liberté conditionnelle, j'ai cité des chiffres qui ont été publiés dans le numéro de septembre de *Canadian Welfare* et qui démontrent qu'en 1950 il y a eu 98,000 incarcérations au Canada comparativement à 34,000 en Angleterre et dans le pays de Galles, tandis que les mises en liberté conditionnelle au Canada se sont élevées à 3,600 comparativement à 33,000 dans les autres pays cités. Le ministre a

mis en doute l'exactitude de quelques-unes de ces données, de sorte que j'ai passé beaucoup de temps à les vérifier.

Ces chiffres ont été souvent cités durant des années. Ainsi, on les lit dans un article publié par la *Province* de Vancouver, en 1953. Ils ont également paru en décembre dernier dans un article écrit par une personnalité compétente bien connue, M. Edmison, et publié dans le *Saturday Night* de Toronto.

L'hon. M. Garson: Cela ne les rend pas exacts; ils sont toujours erronés.

M. Macdonnell: Que le ministre veuille bien me permettre de poursuivre. A tout événement, les chiffres concernant les incarcérations sont difficiles à vérifier, car il y a tant d'angles sous lesquels on peut les envisager. Bien que je ne sois pas prêt à admettre qu'ils sont inexacts, je ne songe nullement à en affirmer l'exactitude. Ce qui m'intéresse dans tous les cas, ce sont les chiffres relatifs aux mises en liberté conditionnelle; personne n'a donné à entendre que ces chiffres n'étaient pas exacts.

Je le répète, la question qui m'intéresse, c'est celle des mises en liberté conditionnelle. Le nombre des mises en liberté conditionnelle au Canada a été à peu près dix fois moins élevé qu'en Angleterre et dans le pays de Galles; pourtant la population de notre pays est environ le tiers de celle de ces pays. Si l'on avait adopté ma proposition on aurait mis en liberté conditionnelle un tiers des incarcérés au Canada. En Angleterre, on a réalisé d'étonnants succès. Entre 1907, année où a été adoptée la loi sur la mise en liberté conditionnelle des délinquants, et 1937, alors que feu lord Samuels, dans un discours, a passé en revue la situation, le nombre des incarcérations annuelles en Angleterre, soit au cours d'une période de trente ans, a été réduit de 180,000 à moins de 60,000; et, les données statistiques démontrent qu'entre 1937 et 1950, ce nombre était tombé à 35,000. Cette diminution est attribuée surtout à la mise en liberté conditionnelle.

L'autre question que j'aimerais à signaler au comité, c'est le succès relatif obtenu par la mise en liberté conditionnelle, comparativement à l'emprisonnement. On dit qu'en Angleterre 75 à 80 p. 100 des délinquants primaires remis en liberté conditionnelle se sont amendés et n'ont pas récidivé. D'autre part, les articles du professeur Jaffary dans la revue qui traite de la réforme des pénitenciers du Canada et dans la revue du Barreau du Canada, pour novembre 1949, citent relativement aux récidivistes des chiffres vraiment renversants.

En Ontario, les délinquants du sexe masculin sont la plupart du temps envoyés dans deux grandes institutions, nommément, l'école de réforme de Guelph, s'il s'agit de délinquants primaires, et de délinquants au-dessous de 21 ans, et la ferme pénitentiaire de Burwash lorsqu'il s'agit de récidivistes. Les chiffres produits par l'institution de Guelph pour l'année 1947 mentionnent 1,480 détenus dont 750 soit 51 p. 100, étaient des récidivistes. A Burwash, 1,005 des 1,039 incarcérés étaient des récidivistes, soit une proportion de 97 p. 100. Cela s'explique par le fait qu'il s'agit ici d'une institution pour cette catégorie de prévenus.

L'hon. M. Garson: C'est l'endroit où sont censés être envoyés les récidivistes.

M. Macdonnell: J'avoue que ces chiffres ne sont guère probants.

L'hon. M. Lapointe: De quelle année s'agit-il?

M. Macdonnell: De 1947.

L'hon. M. Lapointe: Avez-vous le nombre pour 1954?

M. Macdonnell: La situation est pire dans les pénitenciers. Pour tous les pénitenciers du Canada, la proportion des récidivistes a atteint près de 80 p. 100. Je crois savoir qu'elle a légèrement baissé. Elle s'établit actuellement à environ 76 p. 100. Mais c'est quand même un chiffre très élevé.

Je veux maintenant aborder la question des frais.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami me permettrait-il d'apporter une rectification? Il emploie le terme "récidivistes". Mais ce terme peut changer de sens selon le contexte. Quand il l'emploie à l'égard des détenus dans les pénitenciers, il veut dire qu'environ 80 p. 100 des détenus dans les pénitenciers ont déjà été condamnés antérieurement. La plupart des coupables ont déjà un dossier criminel avant d'arriver au pénitencier. Un chiffre dans ce sens n'est donc pas très significatif. S'il fournissait un chiffre à l'égard . . .

M. Macdonnell: Si le ministre ne tient pas à poser de question portant sur ces chiffres, je lui demanderais d'attendre la fin de mon exposé pour faire ses commentaires. Je crois qu'il s'agit d'une proposition raisonnable. Ces chiffres ont été publiés dans un journal responsable et dont l'auteur est un homme responsable.

L'hon. M. Garson: Je suis . . .

M. Macdonnell: Monsieur le président, auriez-vous l'obligeance de déclarer qui a la parole?

M. le président suppléant: Si l'honorable député de Greenwood ne permet pas qu'on l'interrompe en ce moment, et si le ministre

ne se lève pas pour s'expliquer sur un fait personnel, je dois dire que l'honorable député de Greenwood a la parole.

M. Macdonnell: Je ne veux pas manquer à la courtoisie.

L'hon. M. Garson: Je ne veux pas voir les membres du comité induits en erreur.

M. Macdonnell: Cette remarque me déplaît. J'ai cité les chiffres. Le ministre veut maintenant en donner une interprétation personnelle. Il pourra la donner plus tard, s'il y tient. Je cite ces chiffres. A moins qu'il n'insinue que j'en dénature le sens, il ferait mieux de me laisser continuer jusqu'au moment où il exposera son point de vue plus tard.

L'article touche brièvement aux frais. La Commission a constaté que les récidivistes se chiffraient par 8,000 au Canada en 1936. Puis la Commission Archambault a étudié soigneusement les frais encourus à l'égard de 188 d'entre eux, dont chacun avait été condamné au moins 10 fois. Ses constatations sont renversantes. Chaque détenu comptait en moyenne 19 condamnations. Les frais que comportait la condamnation d'un seul s'élevaient à $18,000. Je présume que cela dépendait de ce que chacun avait été condamné si souvent. Les frais d'entretien dans les institutions, pour un terme moyen de 11 ans, ajoutaient le montant de $7,450 par détenu, ce qui portait les frais globaux à $25,450 pour chacun. Puis plus tard le professeur Jaffary a posé la question suivante:

> Après avoir dépensé ce montant de $25,000 pour la condamnation et la détention de chaque délinquant, qu'avions-nous en retour? Un coupable invétéré, endurci et hostile, se promettant de continuer ses méfaits contre ses semblables. Il est clair qu'en dépit de nos prodigalités nous nous assurons non pas la protection mais le contraire, d'autres actes d'agression. Quelle sorte de politique sociale avons-nous là?

J'ai exposé l'aspect dépenses de ces condamnations. Je passe maintenant à l'aspect moral qui revêt une si grande portée: le résultat de la condamnation sur la famille du coupable s'il en a, la flétrissure qui s'attache à ses enfants, l'entretien de la famille pendant que le condamné est en prison et la perte de sa fierté.

Je veux revenir à la question de la liberté surveillée. C'est une question,—je le répète, —qui pose un problème à la conscience et au bon sens de chacun de nous. C'est pourquoi j'en parle cette nuit. Je donne comme point de comparaison la population de l'Angleterre et du pays de Galles. Nous accordons la liberté surveillée à un peu plus du dixième du nombre de nos détenus, soit 3,631 sur 33,929. Je crois pouvoir dire avec raison que si nous avions tenu sérieusement compte du rapport Archambault qui nous a été transmis il y a 17 ans, nous aurions environ le tiers de nos détenus en liberté surveillée. Voici: vu que nous avons un tiers de la population de l'Angleterre et du pays de Galles, le nombre de nos récidivistes devrait s'élever au tiers des leurs, soit 11,000. Par conséquent si l'on poursuit le raisonnement, il faut conclure que nous avons envoyé à la prison environ 7,000 personnes par année au lieu de leur accorder la liberté surveillée.

Je tente de préciser la base sur laquelle je place ce problème. Je ne veux pas tomber dans l'exagération. Le ministre peut déclarer que nous n'aurions pas atteint ce nombre si rapidement. Mais je suis prêt à soutenir la contrepartie. D'après le raisonnement que j'ai exposé, il s'ensuit que des dizaines de milliers de gens ont été emprisonnés au lieu d'être mis en liberté surveillée, depuis la publication du rapport de la Commission Archambault. Lorsque le ministère de la Justice a institué la Commission Archambault, une des directives qu'il lui a données était de faire rapport sur la liberté surveillée, et c'est ce qu'elle a fait.

Puis, si l'on compare la proportion élevée de résultats satisfaisants, soit 75 ou 80 p. 100 dans le cas des délinquants mis en liberté surveillée, aux pauvres résultats qu'on obtient dans celui des gens incarcérés, il est clair que la situation laisse grandement à désirer. Il n'est pas étonnant que le professeur Jaffary ait écrit dans la Revue du Barreau canadien:

> La façon dont nous traitons les délinquants au Canada est foncièrement erronée, tant en fonction du coût en argent que de la valeur humaine.

Je veux maintenant examiner les réalisations du ministère de la Justice. En 1936,—et je tiens à établir très clairement que ce fut là un héritage qu'on a laissé sur le seuil du ministre actuel; je ne prétends pas qu'il est responsable de tout ceci,—la Commission Archambault a été instituée en vue de faire enquête et rapport, entre autres, sur le sujet suivant:

> La libération conditionnelle des prisonniers, y compris la libération sur parole et le système de liberté surveillée (*probation*), la libération en vertu de la loi sur la libération conditionnelle et la remise des peines en général.

En 1938, la Commission faisait rapport et, parmi les vœux qu'elle formulait, on trouve les deux suivants:

> 70. Il faudrait adopter, par tout le Canada, un système de liberté surveillée (*probation*) établi sur le modèle de celui en vigueur en Angleterre, pour les adultes comme pour les jeunes délinquants.
>
> 74. La rémunération et les devoirs des agents de surveillance devraient faire l'objet d'une entente entre les autorités fédérales et provinciales.

Dans un article publié par la *Canadian Bar Review* en novembre 1949, le professeur Jaffary, professeur associé de l'école de ser-

vice social, à l'Université de Toronto, écrivait ce qui suit:

Au Canada, nous avons eu bien peu recours à la liberté surveillée à titre de méthode de traitement de l'adulte.

A la page 1040, le professeur Jaffary dit ce qui suit:

Pourquoi n'avons-nous pas eu recours plus souvent à la liberté surveillée?

Et il poursuit dans les termes suivants:

Au Canada, notre façon de traiter les délinquants témoigne d'un manque total de responsabilité. Il en est ainsi parce qu'elle comporte un si grand nombre d'éléments et de fragments divers qu'on ne sait point où se trouve la responsabilité véritable. On ne peut blâmer aucune autorité en particulier de cette inefficacité du régime, qui donne lieu à un si grand nombre de récidivistes et à tant de frais inutiles. Et nous glissons de plus en plus sur cette pente.

Maintenant voyons les réalisations du gouvernement fédéral en ce domaine. Pour reprendre des paroles qu'on a prononcées lors d'une occasion mémorable il y a plusieurs années, le ministère de la Justice a fait trop peu et trop tard. Le rapport Archambault a été présenté en 1938 et les vœux qu'il renfermait insistaient vivement sur les sujets que j'ai mentionnés. Autant que je sache, le gouvernement fédéral n'a fait presque rien depuis 17 ans à l'égard de cette question de liberté surveillée dite *probation*.

J'aborde maintenant le comité dont le ministre a fait état l'autre soir. Je ne l'oublie pas. A ma connaissance, le gouvernement fédéral n'a presque rien fait. Quand le ministre, l'autre soir, a décrit ce comité, ce n'est pas sans onction qu'il s'en est déclaré le créateur. Il a dit que le ministère en était rendu au point où il pouvait consulter les provinces. La Commission Archambault a recommandé dans des termes énergiques un régime à vaste portée de liberté surveillée; il a formulé le vœu que les agents soient rémunérés par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux conjointement; et, pourtant, autant que je sache, on n'a rien fait à cet égard.

Je ne crois pas qu'on ait offert aux provinces le moindre encouragement, le moindre conseil, la moindre aide financière. Le ministre l'a dit lui-même, on s'est borné à instituer un comité consultatif. Je signale que, sauf erreur, le comité consultatif a pour objet d'étudier les remises de peines, la libération conditionnelle, mais on n'a pas demandé à l'organisme d'étudier la liberté surveillée proprement dite. J'ignore si c'est un oubli. Après avoir entendu le ministre en parler l'autre soir, c'est avec étonnement que j'ai appris, plus tard, qu'apparemment le comité n'avait jamais été invité à examiner la question de la liberté surveillée. L'autre soir, le ministre a beaucoup parlé de l'importance de ce comité. Voici les paroles qu'il a prononcées comme en fait foi la page 6194 du hansard:

Afin d'établir la base qui nous permettrait de convoquer de façon avisée une conférence fédérale-provinciale pour étudier cette question, nous avons nommé un comité consultatif.

"Afin d'établir la base..." Si cette déclaration avait été formulée un an après que la Commission Archambault eut présenté son rapport, elle aurait été très naturelle et nous aurions pu lui faire bon accueil; mais quand on sait que le rapport Archambault a été présenté il y a 17 ans, nous entendons le ministre nous annoncer, 17 ans plus tard, qu'afin d'établir la base qui permettrait de convoquer de façon avisée une conférence fédérale-provinciale pour étudier cette question, il a institué un comité consultatif. Puis le ministre ajoute que si l'on peut obtenir un rapport, qu'on attend vers octobre prochain, on y trouvera quantité de données qu'on pourra communiquer aux provinces dans un domaine qui relève de leur compétence, et discuter rationnellement la question à la conférence fédérale-provinciale dans l'espoir de convaincre toutes les provinces d'établir simultanément un régime de liberté surveillée.

Le ministre a ajouté qu'au reçu du rapport, cet automne, il en saisira la Chambre au cours de la prochaine session. Il espère, à la lumière de ce rapport, réunir les procureurs généraux des provinces et examiner l'ensemble du problème.

Si le ministre avait prononcé ces paroles en 1939 ou en 1940, je n'aurais eu que des louanges à lui adresser. Mais que s'est-il passé? On a tergiversé d'année en année. Il est vrai que la guerre est intervenue et je ne critiquerai pas l'inaction du ministère au cours de cette période. Mais dix années se sont écoulées depuis. La question remonte bien avant le règne du ministre, mais non pas avant celui du gouvernement au pouvoir, dont on nous parle si souvent.

Ces passages révèlent que le ministre semble penser qu'après 17 ans, s'il fait un premier pas en vue de convoquer les provinces, cela suffit. A mon avis, la Commission Archambault, nommée par le ministre de la Justice, a présenté un rapport sensé. Les conseils qu'elle a donnés sont très clairs mais, après si longtemps, je ne trouve pas encore qu'on ait fait quoi que ce soit pour réunir les autorités des provinces et leur donner une orientation. Il semble opportun de considérer le ministre de la Justice comme le gardien de la justice; néanmoins, je ne trouve pas qu'il ait fait quoi que ce soit jusqu'ici. Dans son discours d'il y a deux ou trois semaines, le ministre s'est borné à dire

qu'on prenait maintenant des mesures pour réunir les représentants des provinces et pour donner suite aux vœux que la Commission Archambault avait formulés il y a 17 ans. Dans l'entre-temps, des milliers de personnes qui auraient pu être mises en liberté surveillée ont été jetées en prison et en ont subi les conséquences désastreuses.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, je constate avec plaisir que le député de Greenwood est revenu quelque peu de l'attitude qu'il avait prise la dernière fois que la question a été soulevée, alors qu'il a manifesté assez de naïveté, relativement aux chiffres qu'il avait étudiés, pour croire qu'il y avait proportionnellement encore dix fois plus de condamnations au Canada qu'en Angleterre. Les chiffres qu'il avait cités et qu'il s'est excusé tantôt d'avoir mésinterprétés en disant que d'autres étaient tombés dans le même piège ne représentent, comme il l'a lui-même signalé, que le nombre de personnes admises dans des institutions pénitentiaires.

M. Macdonnell: Le ministre reconnaît-il l'exactitude des chiffres relatifs aux nombre des mises en liberté surveillée?

L'hon. M. Garson: Si mon collègue veut bien me permettre d'expliquer ces chiffres, dont il a tiré des déductions si ridicules, je voudrais mettre la chose au clair, car je ne veux pas que la nouvelle se répande en dehors de notre comité et par tout le pays qu'une telle déclaration renferme une ombre de vérité. Si le député s'en était donné la peine, il aurait pu obtenir du Bureau fédéral de la statistique, des chiffres qui lui auraient révélé que c'est tout le contraire qui est vrai.

M. Macdonnell: J'ai cru que les chiffres étaient dignes de foi; des personnes responsables s'en sont servi.

L'hon. M. Garson: Elles ont toutes eu tort. Et puis, ce soir, le député a prononcé un nouveau discours en s'appuyant sur une autre série de données et de chiffres, peut-être aussi inexacts et aussi mal interprétés que ceux dont il s'était servi la dernière fois. En réalité, il y a eu au Canada en 1952, 29,761 infractions donnant lieu à une mise en accusation, c'est-à-dire des délits graves, au regard de 131,047 condamnations pour l'Angleterre et le pays de Galles. Il n'y a eu au Canada, dont la population est seulement le tiers de celle de l'Angleterre, qu'un quart des condamnations prononcées en Angleterre et dans le pays de Galles. La dernière fois qu'il a pris la parole, le député a prétendu que le Canada avait proportionnellement dix fois plus de condamnations.

M. Macdonnell: Si le ministre tenait compte d'autres infractions que celles qui donnent lieu à une mise en accusation, il constaterait un tout autre tableau.

L'hon. M. Garson: Bien volontiers, quand l'occasion s'y prêtera davantage. Cependant, le député a bien raison de dire que le cœur du problème c'est la question de savoir quand nous pourrons établir dans toutes les provinces du Canada le régime de la mise en liberté surveillée. Mon honorable ami a donné l'impression que le ministère de la Justice,—non pas, comme il l'a charitablement signalé, depuis que j'en suis le titulaire,—n'a pas donné suite au rapport Archambault. Examinons les faits. Le député reconnaît l'impossibilité de prendre les mesures voulues pour mettre en œuvre, pendant les hostilités, les vœux du rapport Archambault, mais il reproche au ministère de n'avoir rien fait depuis la guerre.

Je me fie à ma mémoire, mais je crois que les chiffres suivants sont exacts. En avril 1946, le major-général Gibson a été nommé commissaire des pénitenciers et chargé de faire rapport des conditions dans lesquelles on pourrait donner suite aux vœux de la Commission Archambault. Il a déposé son rapport en février 1947 et la mesure voulue a été présentée, examinée et adoptée en juin 1947 pour entrer en vigueur le 1er septembre 1947.

Sur les 88 recommandations que renfermait le rapport Archambault, 68 nécessitaient une intervention du gouvernement fédéral. Les 20 autres comportaient des mesures qui devaient être prises en collaboration avec les provinces, ou bien relevaient uniquement des provinces ou des diverses collectivités. Sur les 68 recommandations exigeant l'intervention du gouvernement fédéral, 54 au moins ont été mises en œuvre ou sont en voie d'être appliquées. C'est à la mise en œuvre de ces recommandations qui relevaient de la compétence fédérale que nous devons l'amélioration sensible de notre régime pénitentiaire. Le député de Greenwood, heureusement, ne manque pas de le reconnaître.

Il semble, cependant, que les recherches de mon collègue ne lui ont pas révélé qu'une conférence fédérale-provinciale avait eu lieu en 1947, soit une année après que le major-général Gibson eut présenté son rapport. Au cours de la conférence on a discuté des moyens à prendre pour donner suite au rapport Archambault, tant à l'égard des questions qui relèvent de la compétence fédérale que de celles qui ressortissent à la compétence provinciale. On a réalisé très peu de progrès à cette conférence. On a créé la commission Fauteux afin de recueillir un grand nombre de données au sujet de la libération surveillée.

M. Macdonnell: C'était six ans plus tard.

L'hon. M. Garson: C'est parfaitement vrai. Dans l'intervalle, l'honorable député de Greenwood a laissé l'impression que les provinces n'ont pas les moyens de mettre en œuvre leur propre régime de libération surveillée et qu'elles sont tout à fait incapables d'appliquer aucune des propositions de la Commission Archambault, qui sont de leur ressort en raison de la constitution. Mais il n'en reste pas moins vrai que quatre ou cinq provinces ont fait des débuts assez convenables à l'égard d'un régime de libération surveillée. Une des provinces qu'a oubliées mon honorable ami de Greenwood est sa propre province d'Ontario.

M. Macdonnell: Je parlais du Dominion.

L'hon. M. Garson: L'honorable député de Greenwood donne à entendre qu'on ne pourrait appliquer un régime de libération surveillée dans les provinces canadiennes, sauf si le gouvernement fédéral poussait les gouvernements provinciaux à s'acquitter d'une responsabilité qui est uniquement la leur. La Colombie-Britannique, l'Ontario, l'Alberta, la Saskatchewan et la Nouvelle-Écosse ont inauguré d'elles-mêmes un programme en ce sens sans y être poussés par le gouvernement fédéral. On a institué le comité consultatif Fauteux, afin qu'il puisse recueillir d'une façon objective des données qui intéresseront, nous l'espérons, toutes les provinces du Canada et les porteront à mettre en œuvre un programme provincial de libération surveillée. Comme l'a signalé l'honorable député de Greenwood, en Grande-Bretagne et dans d'autres pays européens, les résultats des programmes de libération surveillée ont été remarquables.

Il est parfaitement clair que les fonds affectés à un régime de libération surveillée sont dépensés beaucoup plus utilement que si on s'en servait pour accroître l'espace réservé aux pénitenciers ou aux prisons. J'ai dit l'autre jour que la question n'était pas nouvelle. Nous nous rendons compte depuis quelque temps de son importance. C'est en vue de convaincre toutes les provinces de suivre l'exemple de certaines d'entre elles que nous avons décidé de recueillir ces renseignements. Nous espérons réussir à convaincre toutes les provinces d'agir en ce sens.

Il n'y a aucune divergence d'opinions entre l'honorable député de Greenwood et moi en ce qui concerne la valeur de la libération surveillée. La seule raison pour laquelle j'ai pris la parole, c'est afin d'éviter de laisser au compte rendu l'impression qu'y avait consignée l'honorable député de Greenwood. Il s'est attaqué à ceux qui m'ont précédé au ministère de la Justice en prétendant qu'ils n'ont pas pris de mesures suffisantes pour intéresser les provinces à l'établissement d'un régime de libération surveillée. Le fait est que, dès que la guerre a été finie, le très compétent major-général Gibson a été nommé commissaire des pénitenciers; on a rapidement soumis au Parlement les mesures nécessaires pour donner suite aux propositions du rapport Archambault qui relevaient de l'autorité fédérale.

Une des premières mesures que nous avons prises a été la convocation d'une conférence fédérale-provinciale dans l'automne de 1947 en vue de discuter la mise en œuvre du rapport Archambault. On a ensuite mis sur pied un régime de libération surveillée dans certaines provinces et à l'heure actuelle nous cherchons à étendre à toutes les provinces le régime qu'on a établi dans quatre ou cinq d'entre elles. Je ne crois pas que le ministère de la Justice ait jamais manqué à l'accomplissement de ses devoirs.

(Le crédit est adopté.)

171. Fonctionnement et entretien des pénitenciers, y compris les fournitures et services s'y rattachant: administration, fonctionnement, réparation et entretien des bâtiments, ouvrages et outillage: entretien, libération et transfert des détenus: indemnisation des détenus libérés, frappés d'incapacité permanente pendant leur incarcération, $8,927,174.

M. Montgomery: Ce crédit porte, entre autres choses, sur "la libération et le transfert des détenus et l'indemnisation des détenus libérés". Le ministre peut-il nous dire si les pénitenciers sont surpeuplés, quels sont les pénitenciers d'où des détenus sont transférés, quels nouveaux immeubles le Gouvernement se propose d'aménager et quelles nouvelles dispositions il entend prendre pour loger et nourrir plus convenablement les prisonniers, ainsi que le propose la Commission Archambault?

L'hon. M. Garson: Pour ce qui est des transferts, mon honorable ami se rend compte que nous ne pouvons loger tous les prisonniers qui nous arrivent que si nous disposons d'assez d'espace dans tous les pénitenciers du Canada. La plupart des transferts dont il s'agit ici sont effectués, à l'heure actuelle, du Québec ou de l'Ontario, vers les provinces de l'Ouest et, dans certains cas, vers les provinces Maritimes. Les grands centres du Québec, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique nous fournissent ce qu'on pourrait appeler un excédent de prisonniers qu'il faut loger ailleurs dans des localités où le nombre des condamnés est moins élevé et où, par conséquent, il reste de l'espace dans les pénitenciers. Je suis fier de ce que ma région du Canada semble incapable de remplir les pénitenciers de l'Ouest.

En ce qui concerne l'aménagement de nouveaux locaux, disons que nous avions songé à construire un pénitencier pour femmes à Collins-Bay en vue d'y transférer les prisonnières actuellement logées à Kingston. Elles se trouvent dans un pavillon séparé, mais qui n'en fait pas moins partie du groupe de Kingston. Nous nous proposons d'utiliser le bâtiment ainsi évacué, à Kingston, et d'en faire un centre où seront logés les prisonniers qui arrivent au pénitencier. Ils y seront retenus jusqu'à ce que nous puissions déterminer dans quelle partie du pénitencier il faudrait les mettre. On pourra ainsi éviter le contact entre jeunes criminels et criminels endurcis.

A ce nouveau bâtiment s'ajoutera un autre pénitencier plus considérable dans l'Est, soit en Ontario, soit dans le Québec. On pourra ainsi loger le nombre croissant de prisonniers dans cette partie du Canada. Nous désirons aussi en construire un autre, pour la même raison, en Alberta ou en Colombie-Britannique.

M. Montgomery: Est-ce que je puis poser une autre question au ministre? Il s'agit ici d'"indemnisation des détenus libérés". Comment calcule-t-on ce qu'un prisonnier touche à son élargissement? Y a-t-il une formule fixe? Quel montant est consacré à cette fin?

L'hon. M. Garson: Il y a une formule fixe. En outre, le travail que le prisonnier fait au pénitencier lui est payé. Il dispose de la sorte des économies qu'il a pu faire et qui lui sont rendues à sa libération.

M. Montgomery: Est-ce que diverses sortes de travail sont exécutées aux divers pénitenciers? Je songe en ce moment à Dorchester. Que fait-on là-bas? Est-ce qu'on y fabrique quelque chose? Est-ce qu'on y fait de l'agriculture ou quoi?

L'hon. M. Garson: Manquant, à cette heure tardive, de l'aide de mon personnel, je crains de ne pouvoir personnellement donner le détail des travaux qui se font à Dorchester ou ailleurs. Ces travaux varient toutefois de prison en prison. Dans certaines, par exemple, on imprime énormément de formules et d'autres papiers destinées à servir aux pénitenciers et à d'autres services officiels. Dans d'autres prisons, voire dans la même prison, nous produisons de grandes quantités de chaussures ou de tenues de prisonniers. Ailleurs,—et c'est vrai je pense, de Dorchester, dont l'honorable député vient de parler,—on pratique l'agriculture sur une grande échelle.

La production totale des pénitenciers du Canada atteint des sommes considérables à tous ces titres et constitue une très importante source de revenu pour contrebalancer les deniers que nous sommes obligés de dépenser dans ces prisons.

M. Montgomery: Une autre question seulement. Si j'ai bien compris, cette production ouvrière des pénitenciers est vendue pour bien dire au gouvernement et non au public. Est-ce exact?

L'hon. M. Garson: Oui, c'est juste. On la vend à d'autres ministères du gouvernement. Les prisons mêmes en utilisent une bonne partie. Ainsi, la consommation alimentaire dans notre régime de pénitenciers est très considérable. Un fort pourcentage des aliments consommés sont en fait produits sur les terrains des pénitenciers. C'est le cas également des vêtements. Les pénitenciers en confectionnent une grosse partie.

M. Montgomery: Tient-on compte du travail des détenus?

L'hon. M. Garson: On leur attribue des salaires pour ce travail.

M. Castleden: Monsieur le président, la réponse du ministre à l'honorable député de Victoria-Carleton semble contredite par une nouvelle récente émanant de la Saskatchewan, et selon laquelle le pénitencier à Prince-Albert serait surpeuplé et cet excédent de détenus aurait été jusqu'à un certain point cause de l'émeute à cet endroit.

L'hon. M. Garson: Non. Je ne me rappelle pas les chiffres précis, mais je crois que ces chiffres étaient de 660 et 630. Autrement dit, le pénitencier de Prince-Albert peut recevoir 660 détenus et, à ce moment-là, il y en avait 630. Le pénitencier ne pouvait donc pas être rempli, encore moins encombré.

M. Castleden: L'émeute n'est donc pas attribuable à un nombre excessif de détenus?

L'hon. M. Garson: Non.

M. Castleden: Quelle raison a-t-on donnée de l'émeute? Je crois comprendre que certaines conditions n'étaient pas conformes à la norme et qu'il a pu y avoir insuffisance de personnel.

L'hon. M. Garson: Non, le nombre des détenus n'était pas trop grand. Il n'y avait pas insuffisance de personnel. On avait eu auparavant très peu de plaintes du genre de celles qui parfois sont données comme raison d'une émeute. Non seulement cela, les détenus qui ont pris part à l'émeute ne représentaient qu'un faible pourcentage de l'ensemble. Je regrette de ne pouvoir donner plus de renseignements. Le sous-commissaire poursuit actuellement une enquête sur cette émeute.

Je ne serai pas en mesure de faire une déclaration plus circonstanciée tant que nous n'aurons pas reçu son rapport. Mais les causes auxquelles on attribue parfois ces faits brillaient toutes par leur absence en l'occurrence.

M. Castleden: Je constate que le crédit relatif à cette division,—il s'agit peut-être du crédit nº 172,—prévoit la dépense, cette année, d'une somme de $148,000 au chapitre de la construction, des améliorations et du nouvel outillage en Saskatchewan.

L'hon. M. Garson: En effet.

M. Castleden: L'an dernier, le crédit était de $136,000; je parle ici de celui qui intéresse le pénitencier de la Saskatchewan. A-t-on dépensé la somme de $136,000 prévue l'an dernier?

L'hon. M. Garson: Je le crois.

M. Castleden: On ne nous fournit pas de détails.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont lues pour la 2e fois et adoptées.

M. l'Orateur suppléant: Quand le comité pourra-t-il siéger de nouveau?

Une voix: Plus tard au cours de la journée.

M. l'Orateur suppléant: A la prochaine séance de la Chambre.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris propose l'ajournement de la Chambre.

—Monsieur l'Orateur, je crois qu'il nous reste à adopter les crédits du conseil privé et ceux qui s'y rattachent, les crédits des Finances et ceux qui relèvent du ministre et un crédit supplémentaire des Pêcheries. Nous étudierons ces crédits aujourd'hui dans l'ordre où je les ai mentionnés.

(La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 3 heures et 50 minutes du matin.)

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

MINISTÈRE DES MINES ET DES RELEVÉS TECHNIQUES

A—Ministère——
Services administratifs—

208. Administration centrale, $487,991.

Loi des explosifs—

209. Loi des explosifs—Administration, fonctionnement et entretien, $98,340.

Division des mines—
Item nº

210. Administration, $97,018.

[L'hon. M. Garson.]

Étude des ressources minérales—

211. Administration, fonctionnement et entretien, y compris une subvention de $12,500 au Canadian Institute of Mining and Metallurgy pour l'aider à acquitter les frais du Sixième congrès de l'Empire sur les mines et la métallurgie qui se tiendra au Canada en 1957, $2,433,296.

212. Construction ou acquisition de nouveau matériel, $158,500.

Recherches sur les minerais radioactifs—

213. Administration, fonctionnement et entretien, $342,247.

214. Construction ou acquisition de nouveau matériel, $97,790.

215. Paiements à l'Université McGill relativement à la mise au point d'une turbine à gaz chauffée au charbon, $110,000.

Commission géologique du Canada—
Études géologiques—

216. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les dépenses du Comité consultatif national des recherches en sciences géologiques, un montant de $1,875, à titre de part du Canada dans les frais du Comité des ressources minérales et de la géologie, Londres (Angleterre), et un montant de $25,000 comme subventions pour aider aux recherches géologiques poursuivies dans les universités canadiennes, $2,394,637.

217. Construction ou acquisition de nouveau matériel, $104,000.

Division des levés et de la cartographie—

218. Administration, $56,536.

Levés topographiques, y compris les dépenses de la Commission canadienne des noms géographiques—

219. Administration, fonctionnement et entretien, $1,592,065.

220. Construction ou acquisition de nouveau matériel, $106,000.

Service hydrographique du Canada—

221. Administration, fonctionnement et entretien, y compris un montant de $4,200 à titre de contribution annuelle du Canada au Bureau international d'hydrographie, $2,830,784.

222. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $1,643,852.

223. Service géodésique du Canada—

Administration, fonctionnement et entretien, $554,938.

224. Commission de la frontière internationale, $61,081.

225. Levés officiels et cartes aéronautiques, y compris une subvention de $350 à l'Institut canadien d'arpentage de photogrammétrie, $669,502.

226. Levés de frontières provinciales et territoriales, $54,450.

Établissement et reproduction de cartes—

227. Administration, fonctionnement et entretien, $917,636.

228. Construction ou acquisition de nouveau matériel, $44,300.

Division de la géographie—

229. Division de la géographie—Administration, fonctionnement et entretien, y compris une subvention de $250 à l'Association canadienne des géographes, $300,345.

Observatoires fédéraux—
Observatoire fédéral d'Ottawa et stations sur le terrain—

230. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la somme de $500 comme cotisation à l'Union astronomique internationale à titre de sociétaire et une subvention de $3,500 à la Société royale astronomique du Canada, $515,420.

231. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $97,050.

232. Observatoire d'astrophysique fédéral de Victoria (C.-B.), $116,663.

Généralités—

233. Versements au Corps d'aviation royal canadien et aux sociétés commerciales pour photographie aérienne et acquittement des dépenses du comité interministériel des levés topographiques aériens, ainsi que du matériel acheté par ce dernier, $1,250,000.

A—Ministère—
Division des mines—

678. Administration de la Division—Crédit supplémentaire, $2,500.

Étude des ressources minérales:

679. Construction ou acquisition de nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $40,000.

Division des levés et de la cartographie—
Levés topographiques, y compris les dépenses de la Commission canadienne des noms géographiques—

680. Construction ou acquisition de nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $20,000.

Service hydrographique du Canada—

681. Administration, fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $27,500.

682. Levés officiels et cartes aéronautiques—Crédit supplémentaire, $12,260.

Observatoires fédéraux—
Observatoires fédéraux et stations sur le terrain—

683. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $9,390.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

420. Administration centrale, $254,215.

421. Division des compagnies, $89,631.

422. Division des marques de commerce, y compris une contribution de $2,400 à l'Office international pour la protection de la propriété industrielle, $164,341.

423. Bureau des traductions, $1,122,139.

Bureau des brevets et du droit d'auteur—

424. Administration, $131,315.

425. Division des brevets, $1,153,353.

426. Division du droit d'auteur et des dessins industriels, y compris une contribution de $2,100 à l'Office de l'Union pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, $26,050.

Crédit spécial—

427. Dépenses spéciales à l'égard d'une commission établie en vertu de la Loi sur les enquêtes pour enquêter sur le fonctionnement de la Loi sur les brevets, de la Loi sur le droit d'auteur, de la Loi sur les dessins industriels et autres lois connexes, $35,000.

735. Administration centrale—Crédit supplémentaire, $2,350.

736. Division des marques de commerce—Crédit supplémentaire, $3,000.

Bureau des brevets et du droit d'auteur—

737. Administration—Crédit supplémentaire, $3,000.

738. Division des brevets—Crédit supplémentaire, $73,000.

Impressions et papeterie publiques—

346. Administration, $489,936.

347. Achats, papeterie et approvisionnements, $494,090.

348. Distribution de documents officiels, $292,091.

349. Impression et reliure des publications officielles pour vente et distribution aux ministères et au public, $380,000.

350. Impression de la *Gazette du Canada*, $110,000.

351. Impression et reliure des Statuts annuels, $35,000.

352. Atelier—Matériel et renouvellement, $413,775.

703. Atelier—Matériel et renouvellement—Crédit supplémentaire, $139,985.

Bureau du directeur général des élections—

58. Traitements et dépenses du bureau, $61,025.

COMMISSION DU SERVICE CIVIL

84. Traitements et éventualités de la Commission, $2,604,585.

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Divisions des douanes et de l'accise—

286. Administration générale, $3,294,791.

287. Services de l'inspection, des enquêtes et de la vérification, $3,491,435.

Bureaux principaux, bureaux secondaires et postes de surveillance—

288. Fonctionnement et entretien, $28,806,542.

289. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $845,150.

Division de l'impôt—

290. Administration générale, $2,524,429.

291. Bureaux de district, $25,014,588.

Commission d'appel de l'impôt sur le revenu—

292. Dépenses d'administration, $80,790.

Divisions des douanes et de l'accise—

691. Administration générale—Crédit supplémentaire, $48,100.

Bureaux principaux, bureaux secondaires et postes de surveillance—

692. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $25,000.

Société Radio-Canada—

Service international de radiodiffusion sur ondes courtes—

56. Entretien et exploitation, y compris l'autorisation de porter au crédit de l'attribution la recette de la location de locaux dans l'édifice de Radio-Canada et à Sackville (Nouveau-Brunswick) à concurrence de $215,000 et de remployer ce montant aux fins du Service international, $1,614,625.

57. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrain et nouveau matériel, y compris la surveillance, $193,200.

641. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, y compris la surveillance—Crédit supplémentaire, $56,645.

Prêts, placements et avances—

785. Prêts à la Société Radio-Canada remboursables avec intérêt au taux que fixera le gouverneur en conseil et selon les modalités que ce dernier pourra déterminer, lesdits prêts devant servir à acquitter les dépenses d'immobilisations relatives aux installations de télévision et à assurer l'expansion du service. Ces prêts, y compris l'intérêt, doivent être imputés sur les recettes de Radio-Canada immédiatement après les charges imposées par l'article 17 de la loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936, $8,500,000.

A—Ministère—

Loi des enquêtes sur les coalitions:

666. Commission sur les pratiques restrictives du commerce—Crédit supplémentaire, $7,200.

667. Bureau des enquêtes et recherches—Crédit supplémentaire, $24,500.

170. Administration du bureau du commissaire des pénitenciers, y compris $40,000 pour allocations aux sociétés reconnues de secours aux prisonniers, selon que l'approuvera le Conseil du Trésor, $398,326.

171. Fonctionnement et entretien des pénitenciers, y compris les fournitures et services s'y rattachant: administration, fonctionnement, réparation et entretien des bâtiments, ouvrages et outillage: entretien, libération et transfert des détenus; indemnisation des détenus libérés, frappés d'incapacité permanente pendant leur incarcération, $8,927,174.

172. Construction, améliorations et nouvel outillage, $1,322,390.

B—Pénitenciers—

668. Fonctionnement et entretien des pénitenciers —Crédit supplémentaire, $327,600.

669. Construction, améliorations et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $418,700.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 27 juillet 1955

La séance est ouverte à onze heures.

PLAN DE LA CAPITALE NATIONALE

DÉPÔT D'UN PROJET VISANT LA CIRCULATION ET LE TRANSPORT DANS LA VILLE D'OTTAWA

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer un document intitulé Plan de circulation et de transport pour Ottawa, Canada, préparé pour la ville d'Ottawa par M. Wilbur Smith et ses adjoints. Ce n'est pas un document de l'État, mais il intéresse la Commission du district fédéral dont nous examinerons aujourd'hui les crédits. J'ai pensé qu'il pourrait intéresser certains membres de la Chambre et qu'il nous serait utile de l'avoir sous la main pour nous y reporter. Pour cette raison, je demande la permission de le déposer en ce moment.

QUESTIONS

LA "R. F. WELCH CONSTRUCTION COMPANY"

M. Hodgson:

1. Combien de contrats la *Welsh Construction Company* détient-elle actuellement avec les chemins de fer Nationaux du Canada?

2. Quel est le nombre de milles de voie ferrée visés par ces contrats?

3. Combien d'hommes la société a-t-elle affectés aux travaux entrepris pour le compte du National-Canadien?

4. Combien de ces hommes sont des citoyens canadiens ou ont obtenu un certificat de citoyenneté?

M. Langlois (Gaspé): Le National-Canadien communique les renseignements suivants:

1. Les contrats qui existaient entre le National-Canadien et la société *R. F. Welch* le 29 mars 1955, alors que le président a fait une déclaration sur ce sujet au comité parlementaire des chemins de fer et de la marine marchande, ont été annulés. A ce moment-là, le président a également dit qu'il y aurait appel de soumissions générales s'il y allait de l'intérêt du chemin de fer. Depuis lors

a) deux contrats de ballastage, de revêtement et de pose de rails ont été accordés après appel de soumissions.

b) trois contrats ont été conclus comportant des travaux spéciaux autres que ceux de la voie, comme du délitage de roc, de l'abatage en carrière, aménagement de tunnels dans le roc, etc. Ces trois contrats sont d'un caractère différent, car ils comportent des risques exigeant une compétence particulière ou la construction de nouvelles lignes. On n'a pas soutenu que ce travail faisait partie du travail ordinaire de l'entretien de la voie, ni qu'il lui faisait concurrence.

2. 1 *a*): Ballastage et revêtement, 743 milles; pose de rails, 294 milles.

1 *b*): Construction de nouvelles lignes, 64 milles.

3 et 4. Ces questions intéressent l'entrepreneur lui-même et les administrateurs n'ont pas de renseignements sur ces points.

ROUTE TRANSCANADIENNE AU CAP-BRETON

M. Buchanan:

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il approuvé la construction de routes faisant partie de la route transcanadienne, dans l'île du Cap-Breton?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel en est l'emplacement et quel en est le coût?

L'hon. M. Winters:

1. Oui.

2. De Baddeck à l'ouest vers Whycocomagh, 5 milles, $208,740. Whycocomagh à Inverness, limite du comté Victoria, 7·1 milles, $318,770.

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

M. Gillis:

1. Quelle somme globale la Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle dépensée pour les 300 maisons du projet 7/48, construites à l'intention d'ex-militaires à Regina en 1948-1949?

2. Quelle somme globale a-t-on dépensée pour la construction de chaque genre de maison de cette entreprise et combien de maisons de chaque genre y a-t-on construites?

3. Quelle somme globale a-t-on versée en remplacement d'impôts à la ville de Regina pour les maisons construites dans cette entreprise?

4. Quelle somme globale a-t-on perçue jusqu'à ce jour en loyers provenant des 300 maisons de cette entreprise?

L'hon. M. Winters:

1. *a*) Immobilisations: $2,010,782.21;

b) Frais administratifs jusqu'à ce jour, y compris les versements en remplacement des impôts: $539,107.55.

2. Somme globale dépensée pour la construction de chaque genre de maison, y compris la participation de la municipalité en ce qui a trait aux terrains et aux services:

90 maisons de quatre pièces, $6,900.83 chacune; 210 maisons de cinq pièces, $7,403.37 chacune.

3. Jusqu'au 30 juin 1955: $124,077.45.

4. Jusqu'au 30 juin 1955: $743,753.21.

CHAUSSÉE DE CANSO

M. Buchanan:

1. A-t-on terminé l'exécution des travaux de construction de la chaussée dans le détroit de Canso?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel en a été le coût global?

3. Quelle a été la part payée par *a*) le gouvernement provincial de la Nouvelle-Écosse, *b*) le gouvernement fédéral?

M. Langlois (Gaspé):

1. Non.

2. Le coût estimatif, sans tenir compte du dédommagement à verser au propriétaire de l'endroit où on a extrait la pierre nécessaire au remblayage, s'établit à $19,490,000; la part estimative du gouvernement fédéral sera de, $14,780,000; la part estimative de la province de la Nouvelle-Écosse sera de $4,710,000.

3. Le partage définitif du coût entre la province de la Nouvelle-Écosse et le gouvernement fédéral ne sera fait qu'après le parachèvement des travaux.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA "STERLING CONSTRUCTION COMPANY"

M. White (Middlesex-Est):

1. Depuis 1950 jusqu'à ce jour inclusivement, combien de contrats ont été adjugés à la *Sterling Construction Company Ltd.*, de Windsor (Ontario)?

2. Quel est l'objet des entreprises visées par ces contrats et quels montants représentent ces contrats?

3. A quels endroits sont exécutées ces entreprises et quel est le montant respectif de chaque contrat?

DEMANDE DE DOCUMENTS

LA "CANADA HEALTH AND ACCIDENT ASSURANCE CORPORATION"

M. Knowles:

Copie de toute correspondance échangée entre le surintendant ou la Division des assurances et le président ou tout autre dirigeant ou administrateur de la *Canada Health and Accident Assurance Corporation*, de Waterloo (Ontario), depuis la date de constitution en corporation de ladite société.

M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, au nom de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, puis-je demander si la portée de cette motion pourrait être restreinte de façon à s'appliquer à la correspondance échangée entre le surintendant des assurances et la compagnie au sujet de l'acquisition d'une propriété et d'une automobile?

L'hon. M. Harris: J'ai entendu les mots "acquisition d'une propriété"; mais je n'ai pas saisi la dernière partie des remarques de l'honorable député.

[L'hon. M. Winters.]

M. Nicholson: Et l'acquisition d'une automobile pour l'usage du président.

L'hon. M. Harris: Oui. J'aimerais une précision. S'agit-il d'une seule propriété ou de toutes les propriétés que possède la compagnie?

M. Nicholson: Il s'agit de la propriété qui a plus tard été louée du président par la compagnie pour le bureau principal de la société.

M. l'Orateur: La motion est adoptée en conformité des remarques formulées par l'honorable député de Mackenzie et par le ministre des Finances.

AIR-CANADA

QUESTION AU SUJET D'UN INSECTICIDE DONT ON N'AURAIT PAS PRIS LIVRAISON À BUFFALO

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis de poser une question à quiconque supplée aujourd'hui au ministre du Commerce? C'est à propos d'un article de M[lle] Judith Robinson publié hier dans le *Telegram* de Toronto. Il y est rapporté que, selon une nouvelle communiquée du Manitoba, un envoi d'insecticide très important, qu'on pouvait obtenir à Buffalo, n'aurait pas été livré assez rapidement du fait qu'Air-Canada n'aurait pas été le chercher là-bas. Je me demande si le ministère a enquêté sur le fait qu'on a ainsi manqué l'occasion de contribuer utilement à soulager une situation grave, au Manitoba. Dans le cas de l'affirmative, comment explique-t-on le retard extraordinaire apporté par Air-Canada à l'accomplissement d'une mission qui aurait pu être si importante?

L'hon. Robert H. Winters (ministre suppléant du Commerce): Puis-je prendre cette question comme préavis?

M. Fleming: Réponse demain.

(Plus tard)

L'hon. M. Drew: Je désire poser une autre question au ministre suppléant du Commerce. S'occupera-t-il d'examiner la situation qu'expose avec plus de détail l'article de M[lle] Robinson? Je lui rappellerai que, par suite du refus d'accorder des taux correspondants aux lignes de transport par avion, une seule ligne se trouve en mesure de donner le service. Si les circonstances décrites dans l'article sont exactes, il y a là de quoi inquiéter tous les députés. C'est ce qui me porte à prier le ministre de nous fournir le renseignement au cours de la journée, si cela lui est possible.

L'hon. M. Winters: Je me suis déjà abouché avec l'adjoint parlementaire qui, à son tour, communiquera incontinent avec le président d'Air-Canada. Je ferai mon possible pour me procurer le renseignement aujourd'hui.

CHAMBRE DES COMMUNES

QUESTIONS INSCRITES AU "FEUILLETON" ET RESTÉES SANS RÉPONSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Me permettra-on de demander, au nom de l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. MacInnis), pourquoi on n'a pas répondu à la question inscrite en son nom le 23 juin, et qui se lit ainsi qu'il suit:

1. Par quels avocats le ministère de la Justice était-il représenté lors des poursuites qu'il a récemment intentées, à Vancouver, contre les fabricants de papiers d'emballage?
2. Quelle somme a-t-on versée à ces avocats à titre *a*) d'honoraires, *b*) de frais de vacation?

L'hon. M. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, on n'a pas encore répondu à ces questions parce que les notes pour services professionnels des avocats engagés par le ministère de la Justice ne nous sont parvenues qu'après un certain délai. Ces notes n'ont pas encore été taxées. Or nous ne connaissons pas les montants définitifs tant que ces notes n'auront pas été taxées.

AGRICULTURE

MENTION DE LA GRANDE SÉCHERESSE DANS L'EST DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Peut-être, vu son absence, le premier ministre pourrait-il y répondre. Étant donné la grande sécheresse qui sévit depuis quelque temps dans l'Est du Canada, —en venant ici, dans le train, j'ai remarqué que la plupart des récoltes étaient détruites par la sécheresse,—le gouvernement a-t-il dressé des plans pour atténuer les conséquences de cette grave situation?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Le gouvernement ne peut guère formuler des plans pour parer à toutes les conséquences des conditions météorologiques qui, parfois, causent de graves inondations ou de graves sécheresses. La question sera étudiée. On m'a fait part de rapports analogues à propos de certaines régions de la province de Québec que j'ai traversées, mais, d'après les apparences, il m'a été difficile d'y ajouter foi. Je constate que tout paraît assez frais. Certaines récoltes de fraises ont été perdues mais, par ailleurs, je suis très content de l'aspect de la région comprise entre Québec et Rivière-du-Loup. J'espère qu'en d'autres régions, la reprise est aussi marquée qu'elle l'a été en général après l'excès de pluie qu'il y a eu au printemps.

M. Coldwell: Le premier ministre sait-il qu'une bonne partie des céréales ont été détruites? Ce que je voulais signaler, c'est qu'il existe dans l'Ouest beaucoup de blé de qualité inférieure qu'on pourrait utiliser pour aider les cultivateurs de l'Est si des dispositions étaient prises pour empêcher que ce blé passe par trop d'intermédiaires.

Le très hon. M. St-Laurent: Je sais que la Commission du blé dresse des plans en vue du transport de plus fortes quantités de céréales de provende de l'Ouest à l'Est.

LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

TREILLAGE MÉTALLIQUE—INTERPELLATION À PROPOS DE POURSUITES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je veux poser trois questions au ministre de la Justice. Tout d'abord, prendra-t-on des mesures à la suite du rapport de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce concernant la fabrication et la distribution du treillage métallique, rapport qui remonte à novembre dernier? En deuxième lieu, si l'on n'en a pas pris, pourquoi un tel délai? Troisièmement, le ministre sait-il que la Commission sur les pratiques restrictives du commerce a insisté pour que soit au moins prononcée une injonction interlocutoire visant à empêcher une activité susceptible d'entraîner le renouvellement des accords restrictifs antérieurement en vigueur?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Le 7 mars dernier, répondant à une question du député de Kamloops (M. Fulton), j'ai dit, ainsi qu'en fait foi la page 1859 des *Débats*:

> L'autre rapport porte sur le treillage métallique; cette affaire a été soumise à M. T. N. Phelan, c.r., qui, après étude, a exprimé l'avis que les éléments de preuves motivent des poursuites.

Conformément à cet avis, M. Phelan a reçu instruction de procéder dans le cas de cette poursuite. Depuis lors, lui et son conseiller juridique se sont occupés de préparer la cause de la Couronne. Je suis certain que l'honorable député de Kootenay-Ouest reconnaît que des causes de ce genre sont très compliquées et exigent beaucoup de préparation. Pour cette raison, je ne pense pas

que des poursuites soient de fait intentées avant la fin des grandes vacances au plus tôt.

La deuxième question de mon honorable ami était ainsi conçue:

Si l'on n'en a pas pris, pourquoi un tel délai?

Je dirai qu'il n'y a eu aucun retard. M. Phelan et son adjoint ont été très occupés à préparer la cause.

3. Le ministre sait-il que la Commission sur les pratiques restrictives du commerce a insisté pour que soit au moins prononcée une injonction interlocutoire visant à empêcher une activité susceptible d'entraîner le renouvellement des accords restrictifs antérieurement en vigueur?

Oui, monsieur l'Orateur, le ministre est parfaitement au courant; mais il n'y aura pas lieu de demander une telle injonction tant que la Couronne n'aura pas prouvé que les sociétés sont coupables de l'infraction dont elles sont accusées.

LES CÉRÉALES

MIKADO, SASKATCHEWAN—PRÉTENDUE INCAPACITÉ DE LIVRER AUX ÉLÉVATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Castleden (Yorkton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Le ministre voudrait-il s'enquérir de la situation qui existe à l'égard des livraisons de céréales au point de livraison de Mikado (Saskatchewan) où les producteurs sont incapables de livrer leurs céréales à leur propre élévateur par suite d'une répartition injuste des wagons?

M. J. H. Dickey (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Oui, nous nous empresserons d'y voir.

ARTS, LETTRES ET SCIENCES

INTERPELLATION AU SUJET DE LA CRÉATION DU CONSEIL CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): Je poserai une question au premier ministre. Le premier ministre pourrait-il renseigner la Chambre sur les progrès réalisés en vue de la création du Conseil canadien?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas d'autres renseignements à communiquer à la Chambre en ce moment.

[L'hon. M. Garson.]

MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES

EMPLOI DES NAVIRES DU SERVICE HYDROGRAPHIQUE AUX TRAVAUX DE RECHERCHES ET DE SAUVETAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et Relevés techniques): Pendant l'étude des crédits du ministère des Mines et Relevés techniques, au comité, le député de Comox-Alberni (M. Barnett) a demandé quel rôle jouaient les navires du service hydrographique à l'égard des recherches et des sauvetages. Je n'avais pas, alors, de renseignements complets. La question ayant peut-être de l'importance pour la région du député, je tiens à lui donner maintenant les renseignements voulus.

Les opérations de recherches et de sauvetage relèvent du CARC, qui dispose d'un comité consultatif interministériel. Le surintendant maritime de notre service hydrographique en fait partie.

Un certain nombre de centres de direction des opérations de sauvetage sont établis dans tout le Canada; ceux qui se trouvent dans les régions côtières intéressent plus particulièrement le service hydrographique. Tous nos bateaux signalent tous les jours leurs positions à ces centres de sauvetage quand ils se rendent d'un point à l'autre et moins souvent quand ils restent dans la même région. Ils se mettent à la disposition de l'organisation de recherches et de sauvetage quand elle fait appel à leurs services par l'intermédiaire de ses centres directeurs, pour effectuer toute opération nécessaire.

SUBSIDES

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

PROGRAMME NATIONAL DU COMBUSTIBLE ET DE L'ÉNERGIE

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Je vais sûrement me rendre impopulaire pendant quelques minutes. Mais, que voulez-vous, qu'on se rende populaire ou non, il faut bien accomplir son devoir. Ces quelques derniers jours, nous avons eu une longue et fructueuse discussion sur l'industrie canadienne des combustibles. Au cours de cette discussion, on a recommandé bien des mesures qu'il y aurait lieu de prendre pour trouver une solution. Cette fois, aussi brièvement que possible, je chercherai à mettre fin à la discussion en recommandant que nous autorisions le Gouvernement à prendre les mesures qui, à ce que nous avons dit à la Chambre, s'imposent.

Bien des vœux qu'on a formulés sont étrangers à la compétence du gouvernement fédéral. Je suis sûr que le chef de l'opposition et le ministre des Mines et Relevés techniques croiraient que je manque à mon devoir si je ne faisais pas le genre de recommandation que je formulerai. Le chef de l'opposition a fourni un apport précieux au débat sur les crédits du ministère des Mines et Relevés techniques. Au cours de son allocution, il a formulé cinq vœux précis au sujet des mesures que le Gouvernement devrait prendre. Mais en examinant ces vœux, je constate qu'ils portent tous, sauf un peut-être, sur des domaines hors de la compétence du gouvernement fédéral. S'il soutient sérieusement que le Gouvernement devrait prendre ces mesures, je suis sûr qu'il appuiera la motion que je m'apprête à présenter et qui recommandera d'accorder certains pouvoirs au Gouvernement pour lui permettre de donner suite aux vœux que le député a formulés.

En second lieu, pour la gouverne du ministre des Mines et Relevés techniques (M. Prudham) et pour attirer son attention sur ce point, je souligne que dans le dernier rapport de l'Office général du charbon qui ait été présenté à son ministère on signale particulièrement la gravité de la situation de la houille; l'Office a terminé le rapport en disant qu'à son avis, il n'y a pas de solution permanente au problème de l'industrie de la houille, si ce n'est dans un programme national d'ensemble à l'égard de l'énergie, sous la direction d'un bon organisme de réglementation en vue d'organiser les charbonnages.

M. l'Orateur: A l'ordre. Sans vouloir me rendre impopulaire auprès du député, je signale mon étonnement de voir que l'honorable député rengage, en un sens, aux termes de notre Règlement, un débat qui a déjà été terminé.

Il traite d'un sujet qu'a étudié le comité des subsides lorsqu'il a été saisi des crédits nº 234 et 235. S'il y a eu débat au sein du comité des subsides lors de l'appel de ces crédits, ce débat se trouvera repris si l'honorable député, vu les renseignements qui ont été obtenus, n'est pas satisfait de l'adoption des crédits par le comité des subsides et veut revenir sur la question en soulevant un grief à l'occasion d'une nouvelle motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

L'honorable député sait que selon le commentaire 467 de Beauchesne, troisième édition, le Règlement interdit lors de la présentation d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides d'aborder un sujet qui donne lieu à l'inscription d'un crédit dans les prévisions budgétaires. Le commentaire vaut tant pour la période qui précède que pour celle qui suit. L'honorable député ne peut circonvenir la règle en soulevant la question après que la Chambre a eu tout le loisir de l'étudier à fond au sein du comité des subsides. Il conviendra, je crois, qu'il a eu cette occasion lors de l'appel des deux crédits dont je viens de parler.

M. Gillis: Monsieur l'Orateur, je ne veux nullement m'élever contre votre décision et je ne cherche pas à reprendre un débat. Je veux simplement établir les bases sur lesquelles j'appuyerai une motion que j'entends présenter, laquelle demande au Gouvernement de songer à adopter une politique propre à donner suite aux vœux que nous avons exposés au cours de ce débat. Si je donne simplement lecture de ma motion, monsieur l'Orateur, l'idée s'implantera peut-être dans l'esprit de bien des honorables députés qu'un long débat n'est pas trop nécessaire à ce sujet. Je propose, appuyé par l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge):

Que tous les mots après "que" soient supprimés et remplacés par le texte suivant:

"le gouvernement étudie l'à-propos d'élaborer un programme national en matière de combustible et d'énergie afin que tous les combustibles puissent être utilisés le plus avantageusement possible dans leurs propres régions économiques et, de plus, que le pays puisse obtenir le maximum d'énergie de manière à placer l'industrie dans les meilleures conditions dans tous les secteurs du pays, à assurer un meilleur équilibre de notre économie et une plus grande protection en cas de guerre."

Je n'ai nullement l'intention de développer cette motion, monsieur l'Orateur. Tous les arguments utiles ont été avancés au cours de la discussion sur les crédits du ministre. Pour ma part, je soumets maintenant cette motion à la Chambre qui en décidera à son gré.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Cap-Breton-Sud a été très aimable d'accepter l'opinion que j'ai exprimée il y a un instant. La difficulté que j'éprouve s'aggrave par le fait même que je ne puis pas très bien lui demander de laisser la chose en suspens jusqu'à ce que j'aie vérifié de nouveau les sources qui font autorité. Je dois accepter la proposition d'amendement ou la rejeter immédiatement. J'invite l'honorable député à peser ce point. Comment peut-il faire, après l'adoption des crédits, ce qu'il ne pouvait pas faire avant? Le commentaire 467 de la troisième édition de Beauchesne est ainsi conçu:

Lecture faite de l'ordre du jour appelant la Chambre à se former en comité des subsides ou en comité des voies et moyens;... il est permis d'examiner toute question publique du ressort du Parlement fédéral ou de réclamer le redressement de tout grief, sans qu'il soit nécessaire de proposer

un amendement à cette fin; toutefois le débat et l'amendement, si un amendement est proposé, ne doivent pas se rattacher à une décision de la Chambre durant la session en cours, ni à un article des crédits, ni à une résolution devant être proposée au comité des voies et moyens.

Au point où en sont les choses, il y a eu, parmi les crédits, des postes visant l'Office fédéral du charbon. La ligne de conduite à suivre pour remédier à la situation dont l'honorable député a parlé dans son amendement a été débattue au comité des subsides à l'appel de ces crédits. Les résolutions ont été examinées, lues pour la 1re fois et adoptées.

Le débat sur les décision relatives au fonctionnement et aux lignes de conduite de l'Office du charbon a pris fin, parce que c'était un débat d'ordre général sur la ligne de conduite prise à l'égard de ces crédits et que lesdits crédits ont été adoptés.

Nous sommes en ce moment saisis d'une motion proposant que la Chambre se forme en comité des subsides parce que le Règlement exige qu'une telle motion soit présentée le mercredi. (Voir l'article 28 du Règlement.) Après avoir eu l'occasion de débattre la question, qui a été réglée et décidée, le député propose maintenant un amendement. L'acceptation de l'amendement par l'Orateur réveillera inévitablement tous les arguments présentés au comité des subsides, comme l'a signalé le député lui-même, lors du débat sur les crédits 234 et 235 du budget des dépenses.

Je préférerais ne pas avoir à me prononcer sur l'amendement. Le député, qui fait toujours preuve de collaboration et qui hésiterait à me voir créer un précédent en un sens ou dans l'autre, se contentera peut-être, après avoir donné lecture de son amendement pour préciser son intention, de le retirer.

M. Gillis: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas discuter le Règlement avec vous, mais je signale que pendant la discussion des crédits du ministre des Mines et Relevés techniques il n'a été question que de charbon. L'amendement dont nous sommes maintenant saisis a trait, non seulement à la houille, mais encore à toutes les sources d'énergie: électricité, gaz, pétrole et charbon. Il propose que tous les combustibles fassent l'objet d'une ligne de conduite nationale sur les combustibles afin qu'on puisse exploiter les combustibles et l'énergie de manière ordonnée et de façon à ce qu'ils puissent fournir le meilleur apport possible à l'économie du pays. A mon sens, les observations que vous avez formulées à l'égard de la houille seulement ne suffisent pas à rendre l'amendement irrecevable.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: S'il faut que ma balance penche d'un côté, je préfère que ce soit du côté de la générosité. La parole est au député de Kootenay-Ouest.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, nous vous sommes reconnaissants de votre générosité à ce sujet et nous serons très brefs. Les membres de notre groupe appuient l'amendement, car nous estimons qu'il a trait à une question de grande importance et de caractère assez urgent. Nous estimons que trois programmes fondamentaux s'imposent au Canada, si nous voulons établir notre essor économique général sur des bases solides. Le premier programme a trait à une ligne de conduite nationale en matière de conservation. Le second est un programme national à l'égard du combustible et de l'énergie, comme le préconise l'amendement présenté par l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) et ces deux programmes devraient être liés à un programme national de placements publics.

Nous croyons qu'à ce stade de notre expansion économique, nous devons adopter une ligne de conduite qui coordonne et mette en corrélation toutes ces sources d'énergie à l'intérieur du pays. Si nous voulons assurer une production satisfaisante pour le présent, et sauvegarder nos ressources naturelles pour l'avenir, cette ligne de conduite est nécessaire pour éviter le double emploi et le gaspillage, pour encourager l'efficacité et pour élever le niveau de vie.

Nous croyons à la conservation de l'énergie; à cet égard, je voudrais citer un bref passage d'un document en provenance des États-Unis. Il s'agit de la conférence scientifique américaine sur la conservation et l'utilisation des ressources, tenue en 1940; à la page 273 du volume 3, on peut lire ce passage:

On devrait adopter, à l'égard des combustibles, une ligne de conduite nationale qui, à longue échéance, assurera un niveau de vie plus élevé que ne le ferait une économie d'exploitation non planifiée. D'abord, une ressource non fongible telle que l'énergie hydraulique, devrait être utilisée au maximum. Au Canada par exemple, 25 p. 100 seulement des ressources hydrauliques ont été aménagées, bien que la majeure partie des régions inexploitées soit éloignée des centres de population.

En deuxième lieu, on ne devrait pas utiliser les combustibles à réserves limitées tels que le pétrole et le gaz naturel, là où, avec une économie appréciable, on peut employer des combustibles à réserves abondantes, tels que le charbon. Ainsi on estime que les réserves de houille sont de dix à vingt fois plus considérables que celles de tous les autres combustibles réunis. D'après les données de la Commission fédérale d'énergie des États-Unis, données fondées sur l'expérience faite en 1947, c'est de tous les combustibles le charbon qui donne le meilleur rendement lorsqu'il s'agit de produire un kilowatt-heure d'énergie. Si l'on veut utiliser le pétrole ou le gaz naturel comme source d'énergie, alors il faudra un de ces jours convertir le charbon

en combustible liquide, ce qui entraînera une perte d'environ 50 p. 100 de l'énergie contenue dans le combustible.

Puis il y est question de la nécessité d'entreprendre une étude complète des ressources d'énergie, charbon, forces hydrauliques, pétrole, et gaz, en fonction de l'établissement d'un programme d'envergure nationale.

Nous estimons le moment venu pour le gouvernement de songer à établir un programme tel que le propose l'amendement. Nous discourons au sujet des énormes ressources d'énergie du fleuve Columbia et des autres cours d'eau du Canada, ainsi que des nouveaux moyens d'utiliser toutes nos abondantes réserves de houille, et nous savons que le gouvernement envisage sérieusement la distribution du gaz et du pétrole par tout le pays.

A ce propos, je tiens à souligner qu'en ce qui a trait à un programme d'ensemble,—je veux parler ici d'un programme d'ensemble d'aménagement de nos ressources naturelles,—le Canada est présentement beaucoup moins avancé que l'Inde, bien que nous parlions souvent de l'Inde comme d'un pays insuffisamment développé. Bien que l'Inde soit entrée plus tard dans le mouvement, elle a élaboré un programme fort sage visant l'exploitation générale de ses ressources naturelles.

Avant de conclure, j'aimerais donner lecture d'un paragraphe tiré d'une brochure intitulée: *Le premier Plan quinquennal.* Cette brochure qui traite de l'Inde renferme l'exposé d'un plan quinquennal visant l'exploitation des ressources naturelles dans ce pays, et reposant sur une politique d'envergure nationale à laquelle participent le gouvernement national et les gouvernements des divers États. Voici les objectifs que le plan propose et je les présente à la Chambre parce qu'ils pourraient faire partie d'un plan que notre Gouvernement serait bien avisé d'étudier. Voici le passage qui a pour titre: Objectifs:

> Le principal objectif de tout plan dans l'Inde est de relever le niveau de vie de la population et d'assurer aux gens une vie plus fructueuse et plus variée. L'élaboration de tout plan doit donc viser et à l'utilisation plus efficace des ressources tant humaines que matérielles dont on dispose afin d'en tirer un plus fort rendement de biens et de services, et à la réduction des écarts en ce qui concerne les revenus, les biens et les chances de succès. Un programme qui ne tendrait qu'à augmenter le rendement pourrait avoir pour résultat de permettre à quelques-uns seulement d'acquérir la très grande partie des richesses, tout en laissant les masses populaires dans leur état présent de pauvreté. Un tel programme serait ainsi impropre à atteindre les objectifs plus généraux du domaine social. Par ailleurs, une simple répartition nouvelle des richesses existantes nuirait au confort de certains groupes de la société, sans améliorer sensiblement le sort des masses populaires. Notre programme est donc double en ce qu'il tend dès maintenant à accroître la production, tout en réduisant les inégalités. Ces deux aspects du programme agissent et réagissent l'un sur l'autre et il faut être bien averti pour décider dans quelle mesure un progrès immédiat dans un sens est compatible avec une expansion dans l'autre. Bien que, dans les premières phases, il faille insister davantage sur une production accrue,—sinon aucun progrès n'est possible,—nous ne devons pas nous contenter de stimuler les affaires dans le cadre social et économique tel qu'il est actuellement. Ce cadre même doit être remodelé de façon à assurer à un nombre de plus en plus élevé de membres de la collectivité, et sur la plus grande échelle possible, la plénitude de l'emploi, l'instruction, la sécurité contre la maladie et d'autres genres d'invalidité ainsi qu'un revenu suffisant.

Je crois que ce sont là de splendides objectifs à atteindre dans un pays comme l'Inde; et ces objectifs, tels qu'ils sont exposés dans cette brochure, pourraient fort bien être étudiés par le gouvernement du Canada au moment où il s'agit du projet d'amendement dont la Chambre est saisie.

Je m'arrêterai là pour le moment. Nous tenions à porter cette question à l'attention de la Chambre sans en trop retarder les travaux. Mais nous exhortons le Gouvernement à songer que le moment est tout choisi pour entreprendre la planification nécessaire de l'exploitation de nos ressources canadiennes et pour songer à tracer une ligne de conduite nationale visant le combustible et l'énergie.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de discuter longuement l'objet de l'amendement. Mais comme il semble que Votre Honneur permettra une mise aux voix sur l'amendement, je voudrais expliquer notre attitude à ce sujet.

Dans un cas de ce genre, il nous incombe d'examiner la résolution même et la forme dans laquelle la requête est formulée. Il n'appartient pas aux honorables députés de deviner à quoi songent ceux qui présentent l'amendement, même si on peut croire que la doctrine du parti auquel appartient l'honorable député peut, en elle-même, ajouter une signification particulière à l'amendement.

Selon le texte de l'amendement, on réclame l'élaboration d'une politique nationale en matière de combustible et d'énergie dans l'intérêt général de la population du Canada. Voilà en quelques mots le sens de la motion.

Bien que l'honorable préopinant ait donné à entendre que la motion va plus loin, cela ne nous fournit pas une raison suffisante d'affirmer que le texte cache des sous-entendus. Je ne puis, cependant, m'empêcher de signaler que la situation dans l'Inde et au Canada démontre peut-être plus clairement que n'importe quoi l'immense différence entre les genres de programmes qui peuvent s'imposer dans les deux pays.

L'Inde, dont la superficie est beaucoup plus réduite que celle du Canada, compte cependant une population de 400 millions d'habitants. Le Canada, pays qui occupe la troisième place parmi les nations du monde par l'étendue de son territoire, compte une population de 15 millions d'habitants. A aucun moment, depuis que notre pays a acquis le statut de nation en 1867, la mise en valeur générale de nos ressources n'a été plus grande qu'en ce moment, non seulement par suite de l'initiative et de l'énergie de la population, mais aussi en raison des nouvelles découvertes scientifiques, qui nous ont ouvert des horizons auxquels nous ne songions même pas il y a quelques années.

Je signale que s'il y avait la moindre indication dans cette résolution qu'on se propose d'appliquer une politique socialiste à l'égard de la mise en valeur de nos ressources, j'exhorterais tous les membres de la Chambre, qui n'ont pas foi dans le socialisme, de voter contre la motion.

M. Coldwell: Il n'y en a pas.

L'hon. M. Drew: C'est exactement ce que j'ai dit, avant que l'honorable député entre à la Chambre. Je signalais qu'il n'y en a pas. Je formule cette observation parce que beaucoup de gens de l'extérieur ont tendance à se dire qu'il faut examiner de près les propositions du parti qui a soumis une certaine résolution. Je m'en tiens au texte de la motion. Je veux qu'il soit bien entendu, cependant,—je m'adresse ici à ceux qui estiment que cette résolution peut comporter l'acceptation de la doctrine socialiste,—que dans notre jeune pays en pleine activité, jamais nous n'avons eu plus de motifs de résister aux entraves paralysantes du socialisme. Néanmoins, la résolution expose les propositions générales sur lesquelles nous sommes tombés d'accord l'autre jour. Je désire simplement commenter la déclaration de l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) portant que, à propos de certaines propositions qu'il a jugé bon de qualifier d'excellentes, je traitais de sujets qui relèvent de la compétence provinciale. Je dois différer d'avis avec lui sur ce point. Il s'agit en somme de mesures de décentralisation de l'industrie.

Certes, à un moment où nous affectons, directement ou indirectement, au ministère de la Production de défense et aux autres services pour lesquels il exécute tant de travaux, près de la moitié du budget total, le gouvernement fédéral pourrait facilement attribuer une part plus grande de notre production industrielle à la Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve, à l'Île du Prince-Édouard ou aux provinces de l'Ouest qui sont directement et immédiatement intéressées à un accroissement de notre production de houille.

J'ai également signalé que notre programme d'immigration pourrait fournir une solution à longue échéance en encourageant l'établissement de collectivités industrielles près des sources de combustible. Le troisième point portait sur l'encouragement aux exportations. Ces questions relèvent exclusivement, ou presque exclusivement, de la compétence fédérale.

On a aussi abordé la question de la production d'électricité à partir de charbon. Je reconnais,—j'ai insisté maintes et maintes fois là-dessus au point d'ennuyer la Chambre,—la compétence des gouvernements provinciaux sur la mise en valeur des ressources. Néanmoins, j'ai dit que dans les cas où la collaboration entre les autorités fédérales et provinciales est nécessaire pour assurer cette mise en valeur, le gouvernement fédéral doit non seulement accepter de collaborer mais qu'il doit effectivement proposer les moyens de collaboration.

Il y a quelques mois à peine on a mis en route, au Nouveau-Brunswick, une entreprise qui exigeait la collaboration des gouvernements fédéral et provincial en ce qui concerne la production d'énergie électrique sur le Saint-Jean. J'ai répété plus d'une fois que nous devrions mettre plus de vigueur que nous n'en mettons à l'examen des possibilités de production d'énergie électrique à partir des gisements de houille grasse de la Nouvelle-Écosse ou d'ailleurs. Je n'entends pas par là tout simplement l'emploi du charbon dans des centrales thermiques, mais la combustion du charbon même sous terre, ce que j'ai déjà vu faire de mes yeux en Allemagne et en Russie pour la production d'énergie électrique. Voilà des années que cela se pratique, avec d'excellents résultats. Il est vrai que le courant ainsi produit revient plus cher que le courant produit par la force hydraulique, mais il reste que l'opération reste tout à fait satisfaisante du point de vue économique. Je ne doute pas que, grâce aux services techniques du gouvernement fédéral joints à ses ressources financières, et étant donné la collaboration des gouvernements provinciaux dans ce but précis, on pourrait mener cette tâche à bonne fin.

La cinquième proposition précise que j'ai formulée avait trait à l'utilisation du charbon pour la fabrication de produits chimiques. Il s'agit là aussi pour le Conseil national des recherches d'étudier la possibilité d'étendre l'utilisation de ces charbons très friables, riches en toutes sortes de produits chimiques. J'ai déjà dit et je ne puis que répéter que j'ai vu en Europe une foule de choses d'usage quotidien fabriquées avec des dérivés chi-

miques du charbon. Je suis convaincu que ce domaine offre des possibilités et que l'on pourrait faire davantage, en chargeant le Conseil national de recherches de travaux spéciaux dans ce domaine, pour encourager l'industrie charbonnière de ces régions où, à cause des caractéristiques du charbon, il est difficile de l'expédier au loin. Par caractéristiques, je n'entends pas la combustibilité, mais son extrême friabilité qui, dans certains cas, ne permet pas qu'on l'expédie au loin avec des résultats aussi satisfaisants que dans le cas de l'enthracite.

Je n'en dirai pas davantage, mais j'espère sincèrement ne pas donner l'impression que mes propositions n'entrent pas dans le champ d'étude du Gouvernement. J'appuierai cette motion. Je le fais, toutefois, en soulignant que nous n'y voyons rien d'autre que ce que le texte signifie. Nous n'acceptons aucune thèse socialiste où d'autres pourraient entrevoir un bon moyen de réaliser ce programme. Nous acceptons simplement le texte tel qu'il est et nous appuyons la demande d'un programme national sur le combustible et l'énergie, qui sera dans l'intérêt général de la population et tendra surtout à la solution immédiate du très grave problème de la Nouvelle-Écosse et d'autres régions où l'industrie des charbonnages traverse présentement une crise.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, il me suffira d'un instant pour exposer la position que notre groupe va prendre sur la proposition d'amendement. Tout comme le chef de l'opposition, je tiens à souligner que notre prise de position est fonction du texte de la proposition d'amendement, non pas des sous-entendus que peut cacher ce texte. Nous n'appuierions pas la proposition si elle tendait à l'établissement, au Canada, d'une économie à planification centralisée entraînant tout ce que suppose une économie socialiste.

J'ai craint un instant que le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) n'aille tout gâcher en proposant quelque chose comme un programme de cinq ans. En soi, un programme de cinq ans, ou même de dix ans, ne m'est pas particulièrement répugnant, pourvu qu'il ne comporte pas l'institution d'un organisme central de planification visant à accomplir ce qu'une foule de particuliers et d'entreprises privées sont parfaitement capables d'accomplir aussi bien, sinon mieux. Cependant, je ne me dissimule pas la nécessité d'une politique plus précise du combustible et de l'énergie.

De fait, il y a bon nombre d'années que les porte-parole de notre groupe en cette enceinte préconisent une telle initiative. Le député de Kootenay-Ouest dit que l'heure est venue de formuler une telle politique. Je dirai, moi, qu'il y a longtemps que cette heure est sonnée. Il fut un temps où on aurait pu sauver l'industrie houillère. A l'heure actuelle, nous aurons fort à faire pour la sauver, faute de n'avoir rien fait dans l'intervalle pour lui venir en aide.

Nous n'avons pas établi le programme national du combustible qui assurerait la meilleure collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux et la pleine coordination des efforts nécessaires, si un programme efficace devait être établi. Je pense bien que l'heure a sonné depuis longtemps et je crains même que des dommages irréparables ne soient faits.

En Alberta, nous assistons aujourd'hui à une lutte terrible entre producteurs de gaz naturel et producteurs de houille. Nous pourrions ranger aux côtés du producteur de gaz naturel le producteur de pétrole qui concurrence avec beaucoup de succès le producteur de charbon. Je ne sais pas comment va se régler en Alberta ce conflit qui a pris une certaine importance et s'est beaucoup étendu dans la province. On aurait pu le régler il y a des années, mais on n'en a rien fait.

A mon avis, le Gouvernement du Canada a manqué de clairvoyance en ne comprenant pas la situation existant dans les provinces. Il n'a jamais vraiment tenté de comprendre la situation de la Nouvelle-Écosse et il n'a assurément jamais essayé de saisir pleinement celle de l'Alberta. Je me rappelle, alors que j'étais plus jeune, avoir assisté à un débat à l'Assemblée législative albertaine, où un député représentant une région dont on extrayait la houille préconisait l'exportation du charbon. Un autre député, qui représentait une région agricole, s'est écrié, en levant les bras au ciel dans un mouvement de sainte horreur, que, si l'on faisait cela, dans peu de temps la province n'aurait plus de combustible et il faudrait en importer. Un tel manque de clairvoyance a existé pendant bien des années. Pas plus tard qu'il y a trois ans, le chef du parti libéral en Alberta a adopté exactement la même attitude à l'égard de l'exportation de gaz. Il s'est ainsi sérieusement mis à dos les membres du parti libéral fédéral intéressés à exporter le gaz.

Nos ressources en combustibles ont été trop longtemps un objet de querelles politiques. Il me semble qu'il est à peu près temps de s'efforcer en toute sincérité d'obtenir la collaboration des gouvernements provinciaux, auxquels incombe surtout la tâche de mettre ces ressources en valeur. Une fois que nous nous serons assuré cette collaboration, je suis certain qu'il sera possible de rédiger en termes précis un programme visant à la

coordination des efforts de tous les gouvernements intéressés en sorte qu'il soit possible de mettre en valeur nos ressources dans l'intérêt du pays.

Le chef de l'opposition a parlé des divers éléments en cause; je n'ai donc pas à y revenir, ne voulant pas retarder trop longtemps le débat. L'établissement d'un programme national du combustible et de l'énergie devrait tenir compte, en toute justice et équité, des divers intérêts et des diverses parties du pays. Pour autant que l'amendement a trait aux questions connexes qui relèvent de la compétence du gouvernement fédéral, je me propose d'appuyer le projet de résolution, comme le feront aussi, j'en suis certain, les membres de notre groupe.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire aux députés que nous ne nous faisons aucune illusion. Nous n'ignorons pas que nous vivons dans une société capitaliste et qu'une résolution de ce genre devrait être appliquée dans le climat économique qui nous entoure. Il est vrai que nous ne vivons pas un régime économique dirigée démocratiquement et quand j'entends dire que l'organisation d'un certain domaine d'une économie dirigée équivaut à l'application des entraves du socialisme, je me demande d'où le chef de l'opposition (M. Drew) a pris cette idée.

J'ai été en Grande-Bretagne l'année dernière; je suis allé dans la région de Cardiff, où se trouvent les zones d'Angleterre les plus désavantagées. Sans l'organisation intervenue lorsque le parti travailliste était au pouvoir, la grande industrie métallurgique des alentours de Cardiff n'offrirait pas d'emploi à ces régions antérieurement frappées par la crise. Il en est de même à Cumberland et dans bien d'autres parties de la Grande-Bretagne. Quand j'entends parler des chaînes du socialisme, je rappelle la Norvège, la Suède et le Danemark qui sont depuis longtemps dirigés par des gouvernements socialistes et où la population est plus libre d'entraves que n'importe quel autre peuple au monde. Je n'ai qu'à remonter aux années 1930 et 1935 lorsqu'il n'y avait aucune économie dirigée et que bon nombre de nos citoyens ployaient sous le fardeau de la crise, de la misère et de l'indigence. Nos jeunes gens battaient la campagne. Toutefois, je m'abstiendrai de rentrer dans le détail.

Je n'ai pris la parole que pour dire que nous n'avons aucune illusion. Nous savons parfaitement que si la résolution est adoptée, il faudra y donner suite dans le milieu économique où nous vivons. Nous sommes prêts à appuyer tout programme du combustible sous le régime capitaliste que nous avons ou sous un régime d'économie dirigée démocratiquement que nous pourrions avoir à l'avenir, parce que nous croyons qu'un tel programme est sage en toutes circonstances. Je veux assurer au chef de l'opposition et au chef du Crédit social que l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) ne s'est inspiré d'aucun motif secret pour présenter la motion, qui est semblable à d'autres résolutions qu'il a présentées par le passé. Je tenais à faire cette mise au point à cause de la manière dont le chef de l'opposition et d'autres ont accueilli la résolution.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition (M. Drew) et l'honorable député de Peace-River (M.Low) disent qu'ils vont appuyer cette résolution parce que la rédaction en paraît assez anodine et qu'elle ne signifierait pas grand chose, compte tenu de ce qui se fait déjà. En présentant sa résolution, l'honorable député a dit que, comme quatre des cinq points qui avaient été traités par le chef de l'opposition au moment de l'examen des crédits étaient du ressort des provinces, il proposait sa résolution afin que le gouvernement fédéral ait le pouvoir de faire les choses recommandées comme souhaitables même à l'égard de questions qui relèvent de la compétence provinciale.

Cela n'est pas indiqué dans la résolution. Le texte de la résolution est ambigu et le chef de l'opposition et l'honorable député de Peace-River disent qu'ils l'appuieront en raison de l'interprétation anodine qu'ils y attachent. Si la résodution ne veut pas dire plus qu'ils ne le laissent entendre et n'est pas contraire à l'interprétation que quelqu'un pourrait donner à ces termes vagues, je trouve alors qu'elle est tout à fait inutile puisque ces choses que peut faire le Conseil national de recherches, le versement de subventions pour favoriser la mise au point d'une turbine alimentée au charbon et le mouvement du charbon d'une région à une autre, se font déjà. On peut laisser entendre qu'elles ne sont pas faites aussi bien qu'elles pourraient l'être ou de la meilleure manière possible. Si le sujet doit être étudié, il devra l'être par la Commission Gordon qui vient d'être instituée et qui tiendra ses premières audiences à Halifax. Si c'est là tout ce que, d'après une juste interprétation, la résolution signifie et propose, elle est donc parfaitement superflue et inutile.

Si elle signifie ce qu'a préconisé l'honorable député de Cap-Breton-Sud avant d'en lire les termes, soit que le gouvernement fédéral devrait assumer la compétence voulue pour régler ces aspects du problème qui sont de la compétence des provinces, c'est là quelque chose que le gouvernement n'est pas prêt à

faire en ce moment. Cela pourrait être souhaitable dans une forme unitaire de gouvernement, mais ce n'est pas la situation qui résulte de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Si cela veut dire que le Gouvernement devrait se mettre en devoir de prendre des mesures pour acquérir la compétence actuellement dévolue aux provinces, notre parti s'y opposera, car ce n'est pas sa politique. En raison de l'ambiguïté des termes et des diverses interprétations qui peuvent leur être données, j'estime, pour ma part, que je dois voter contre la motion. Je ne puis prendre le risque de voter en sa faveur, en lui donnant l'interprétation inoffensive que lui ont donnée le chef de l'opposition et l'honorable député de Peace-River.

Nous reconnaissons tous que ces bonnes choses sont des bonnes choses et nous reconnaissons tous que nous devrions travailler ensemble pour les rendre avantageuses aux Canadiens. Mais je ne puis accepter l'affirmation du député de Peace-River donnant à entendre que nous n'avons pas été perspicaces parce que nous n'avons pas essayé à l'avance de prendre des dispositions qui régleraient le conflit entre les producteurs de charbon, les producteurs de pétrole et les producteurs de gaz d'Alberta. Ce sont des ressources provinciales et ce sont des ressources assujéties à la concurrence de par leur nature, mais la façon d'en disposer dans la province est un problème provincial qui doit être traité, aux termes de la constitution, par les autorités provinciales.

Nous ne saurions donc accepter le reproche d'avoir manqué de clairvoyance parce que nous n'avons pas tenté de prescrire, en vertu de mesures législatives, une solution à ce problème qui aurait empêché le député représentant une circonscription agricole à l'Assemblée législative de l'Alberta de prononcer le discours dont l'honorable représentant de Peace-River a parlé. La question de savoir si, dans l'exercice de notre compétence, nous suivons ou non la bonne voie et si nous y procédons assez rapidement dans le meilleur intérêt de l'avenir économique de notre pays, est précisément le mandat confié à cette Commission royale qui est à la veille de commencer ses travaux.

Quand cette Commission royale aura présenté son rapport, si elle constate qu'il devrait y avoir déviation de la voie que nous avons suivie, on tiendra compte de cela. Si elle constate qu'il faudrait faire davantage pour atteindre plus rapidement l'objectif, on tiendra compte de cela aussi. Cependant, pour le moment, je regrette d'avoir à dire à l'honorable député de Cap-Breton-Sud que nous ne demanderons pas que soit modifiée la constitution de façon que nous possédions les pouvoirs qu'il jugerait utile que nous ayons pour régler cette situation d'une manière plus expéditive et, ainsi qu'il envisage la chose, plus efficace que ne le font les provinces.

L'hon. M. Drew: Je pose la question de privilège. Je crois devoir mettre les choses au point, car on ne manquera pas plus tard de citer les *Débats*. Je veux qu'il soit bien entendu que, lorsque nous appuyons cette motion, nous ne laissons entendre, ni directement, ni indirectement, que nous demandons que soit changée la répartition des responsabilités prévues en vertu de la constitution. Je croyais avoir bien précisé que je m'opposais à cela. Je me suis toujours opposé aux atteintes à la constitution. J'ai expliqué que, dans la mesure où cette motion demande l'établissement d'un programme, nous étions disposés à l'appuyer, sans dire cependant que cela suppose en soi qu'il faudrait modifier la constitution ou que nous acceptons les programmes qu'appuie généralement en d'autres occasions le parti auquel appartient le député qui a proposé cette résolution.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Je voudrais dire un mot au sujet des observations que le premier ministre a formulées à propos de ce qu'a dit l'honorable représentant de Peace-River. Pour ce qui est de la mise en valeur des ressources de la province, il y a lieu de signaler, je pense, que si le gouvernement fédéral n'a pas la compétence voulue pour participer à la mise en valeur de ces ressources, il possède apparemment la compétence nécessaire pour faire obstacle à la province quand celle-ci cherche à les exploiter et à exporter ses produits.

M. Gillis: Puis-je dire quelques mots en guise de conclusion? Je dirai pour l'information du chef de l'opposition que le projet de résolution n'a d'autre signification que celle qu'il exprime. Il n'existe aucune politique nationale de l'énergie et du combustible. Sous l'autorité des gouvernements provinciaux, il y a pas mal de confusion dans ce domaine.

Le combustible et l'énergie sont deux éléments essentiels à la mise en valeur de notre pays. Je ne vois aucune nécessité de modifier la constitution. L'organisme qui peut donner suite à la proposition formulée dans la motion a déjà été constitué par le Gouvernement et c'est l'Office fédéral du charbon. Tout ce que j'entrevois, c'est l'expansion de cet office, une portée plus large de la mesure définissant ses fonctions, la nomination à cet office de personnes empruntées à d'autres domaines, tels que ceux de l'énergie atomique, de l'électricité et ainsi de suite, afin que l'Office puisse considérer la situation générale de l'énergie au pays, ses pers-

pectives d'avenir, ainsi que la possibilité de donner suite à des principes d'inspiration socialiste. Il n'en tient qu'au gouvernement libéral qui peut rester au pouvoir longtemps, si on en juge par la situation politique au pays.

Je cherche tout simplement à faire en sorte qu'il y ait un peu de bon sens dans la situation future du combustible et de l'énergie. Chaque fois que le gouvernement fédéral croit devoir agir sans modifier la constitution, il lui suffit de déclarer que la mesure, quelle qu'elle soit, est de l'intérêt général du Canada afin de pouvoir faire adopter la loi qui résoudra le problème. Je parle ainsi en vue de faire partager la confiance que je semble avoir dans le Gouvernement. Je suis tout disposé à laisser cette solution, l'expansion de l'Office, aux soins du présent gouvernement. Il a peur de l'adopter. Il a peur de lui-même.

M. l'Orateur: J'espère que ce débat ne sera pas pris comme modèle ultérieurement. Pour que le député de Cap-Breton-Sud ne me dise pas un jour qu'il faut lui permettre de poursuivre ses observations, je lui dirai immédiatement que, s'il a parlé une deuxième fois à l'occasion de l'étude de son amendement, c'était avec le consentement unanime de la Chambre. Il n'avait pas le droit de répondre. Précisons-le bien. La Chambre est-elle prête à la mise aux voix?

Des voix: Scrutin.

(L'amendement de M. Gillis, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Barnett	Herridge
Bell	Hodgson
Bennett (Mlle)	Jones
Blackmore	Leboe
Bryson	Lennard
Cardiff	Low
Castleden	Macdonnell
Charlton	McBain
Churchill	Monteith
Coldwell	Montgomery
Drew	Nicholson
Ellis	Patterson
Fleming	Pearkes
Gillis	Regier
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Small
	Thomas
	White (Middlesex-Est)
Hamilton (York-Ouest)	Winch
Hansell	Yuill
Hees	Zaplitny—38

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Applewhaite	Boucher
Balcom	Breton
Batten	Brisson
Bennett (Grey-Nord)	Bruneau
Bertrand	Buchanan
Blanchette	Cameron (High-Park)
Bonnier	Carter
Cauchon	Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Cavers	
Clark	
Cloutier	Langlois (Gaspé)
Crestohl	Lapointe
Deslières	Leduc (Gatineau)
Dickey	Lefrançois
Dumas	McCann
Eudes	McCulloch (Pictou)
Eyre	Mang
Fontaine	Martin
Forgie	Massé
Garson	Matheson
Gauthier (Portneuf)	Monette
	Nixon
Gingras	Pearson
Gour (Russell)	Pickersgill
Habel	Pinard
Hardie	Pouliot
Harris	Prudham
Harrison	Ratelle
Healy	Reinke
Henderson	Richard (Ottawa-Est)
Henry	Roberge
Hollingworth	Robinson (Simcoe-Est)
James	Rouleau
Kirk (Antigonish-Guysborough)	St-Laurent
	Stuart (Charlotte)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)	Weir
	Weselak
Lafontaine	White (Waterloo-Sud)
	Winters—72

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).)

CONSEIL PRIVÉ

Bureau du Conseil privé—

338. Administration, $474,595.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur le président, abstraction faite de la Commission du district fédéral, sur laquelle nous reviendrons plus tard, les crédits du Bureau du Conseil privé portent presque entièrement sur des dépenses courantes et changent peu d'une année à l'autre. On constate une légère augmentation du personnel, qui reporte le nombre des employés à ce qu'il était en 1952. Dans un petit bureau de ce genre, des modifications insignifiantes de cette nature reflètent des changements dans la somme de travail et dans le mouvement régulier du personnel, dont certains membres sont généralement prêtés par d'autres services.

Le crédit le plus intéressant est celui de $80,000 destiné à la publication d'une nouvelle codification des ordres et règlements statutaires. La dernière codification de ce genre (qui était, d'ailleurs la première que l'on ait jamais faite) a paru en 1950. Elle est maintenant dépassée tant en ce qui concerne la substance que la forme; la substance en raison des nombreuses modifications et révisions des règlements qui ont eu lieu depuis lors, et la forme parce que les statuts ont été eux-mêmes révisés en 1952. Le Gouvernement a, par conséquent, décidé qu'une nouvelle codification motiverait le coût assez considérable qu'elle entraînera nécessairement.

L'agencement de la nouvelle codification sera conforme aux nouveaux statuts revisés. Elle contiendra tous les règlements en vigueur le 1er janvier 1955, à l'exception de ceux qui sont soustraits à la publication en vertu de la loi sur les règlements, et de certains règlements volumineux comme ceux que la Commission des transports établit et qui sont publiés par ceux qui les édictent ou les appliquent. Je devrais ajouter, à titre d'explication, que parmi les règlements soustraits à la publication générale il y en a un grand nombre qui ne s'appliquent qu'aux membres du service public et des services armés. Ces derniers, bien entendu, sont mis directement en circulation parmi ceux qui y sont visés et sont évidemment mis à la disposition des membres de la Chambre et des journaux, s'ils désirent les consulter.

On a profité de la nouvelle codification pour faire une revision assez complète des règlements en vigueur, non seulement pour y incorporer les modifications antérieures, mais pour en améliorer le fond et la forme.

Nous avons pris plusieurs mesures pour réduire le format et les frais de la nouvelle codification. Beaucoup de longues formules et d'annexes techniques, que peuvent se procurer facilement ceux qui en ont besoin, sont simplement décrites et ne sont pas réimprimées dans la codification. Le nombre des renvois dans le texte a été réduit, mais on a maintenu un index complet. Chaque volume sera plus gros; il aura environ 1,200 pages, comparativement à 900 que contenaient les volumes de 1950; mais il n'y en aura que trois au lieu de cinq, c'est-à-dire 3,600 pages au lieu des 4,500 pages que comprenait la codification précédente. Moins d'exemplaires seront imprimés et il y aura moins de distribution gratuite. Nous espérons ainsi diminuer le coût de l'impression, dans les deux langues, de $103,000 qu'il a été en 1950 à environ $80,000, ce qui devrait suffire à couvrir les frais, malgré la hausse du coût de l'impression.

Malgré ces économies, je me préoccupe encore du coût élevé des codifications périodiques de ce genre. J'ai demandé qu'on fasse une étude détaillée d'autres méthodes qui fourniraient une source commode et autorisée de références, à un coût moins élevé. Mais, bien entendu, de nos jours le Parlement doit nécessairement déléguer au Gouvernement et aux ministres l'établissement de règlements détaillés, afin d'appliquer les lois qui sont adoptées. Cela étant, je crois que nous avons le devoir, envers ceux qui sont visés par ces statuts et règlements, aussi bien qu'envers ceux qui nous élisent, de rendre ces lois et règlements facilement accessibles aux intéressés. Ce n'est pas à cause des frais que cela entraîne que nous pouvons éluder ce devoir, mais nous devons nous assurer qu'on s'en acquitte le plus économiquement possible. Les honorables membres du comité auront sans doute l'occasion d'examiner à leur gré notre nouvelle codification, dans tous les détails, et je veux assurer à tous les membres de la Chambre que nous accueillerons avec plaisir toute proposition qu'un député peut désirer faire en vue de rendre cette codification plus commode, aisément consultable, et en vue de faire connaître plus facilement les règlements, de les faire exécuter de la façon appropriée.

J'espère qu'il plaira aux membres du comité d'approuver ce crédit et d'indiquer par là qu'à leur avis, c'est un document qu'il faut vraiment mettre à la disposition des préposés à l'application des règlements et des personnes visées par les règlements.

M. Winch: Monsieur le président, les crédits du service à l'étude incluent le traitement du premier ministre, et il y a une question que j'aimerais lui signaler. On a souvent dit que le premier ministre ouvre la Chambre et que l'opposition la ferme. Je ne traiterai pas de la fermeture de la Chambre des communes par l'opposition, mais je suis certain que le premier ministre ouvre effectivement la Chambre. Je recommanderais au premier ministre qu'on songe à établir une ligne de conduite future au sujet des séances de la Chambre des communes. Je parle en mon nom, et non au nom du parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir.

Au cours de la présente session, exception faite du court congé de Pâques, la Chambre des communes aura siégé environ sept mois. Je suis convaincu, vu que le Canada connaît un essor et continuera de se développer, que les travaux et les responsabilités du gouvernement ainsi que les travaux et les responsabilités de la Chambre des communes et du Sénat augmenteront aussi. Même si l'on a modifié sur plusieurs points les règles de procédure de la Chambre, modifications qui entreront en vigueur à la prochaine session, je prédis qu'au cours des années, les sessions se prolongeront au lieu de s'abréger. Cela étant, je demanderais au premier ministre de songer très sérieusement aux heures de réunion de la Chambre des communes. Je ne crois pas que ce soit dans l'intérêt bien entendu des travaux d'ordre public, travaux à exécuter de la façon la plus avantageuse et la plus rapide, que de siéger constamment. La situation, je crois, est bien satisfaisante pour ce qui est des députés venant de la province de Québec et de l'Ontario. Elle l'est aussi dans une certaine mesure pour ceux qui viennent des provinces adjacentes. Toute-

fois, le Canada s'étend en largeur sur plusieurs milliers de milles. Il faut également tenir compte des députés qui représentent des provinces très éloignées d'Ottawa. Je veux parler ici surtout des provinces baignées par le Pacifique ou l'Atlantique. J'inclurais également l'Alberta et la Saskatchewan.

Il importe que les députés aient sur le plan personnel des contacts avec leurs commettants et, je l'ajoute, avec leur famille. On devrait vraiment tenir compte davantage du fait que le Canada ne forme qu'une nation et que la Colombie-Britannique, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve ont des droits qu'il faut respecter.

Il ne sera peut-être pas possible de donner suite à mes propositions dès la prochaine session mais on devrait songer à faire en sorte que les sessions ne se prolongent plus au point de durer sept mois sans interruption. A ce propos, je crois qu'elles vont être de plus en plus longues à mesure que le Canada va prendre de l'importance. Il faudra tenir compte du fait que certains députés doivent venir de très loin. La Chambre pourrait siéger à compter de la dernière semaine d'octobre ou de la première semaine de novembre. Elle siégerait jusqu'à la mi-décembre, ou jusqu'à Noël, mettons, et demeurerait ajournée jusqu'à la mi-janvier. Elle siégerait alors sans arrêt jusqu'à l'achèvement de ses travaux. Vu l'étendue du pays et les responsabilités dont doivent s'acquitter tous les députés, je crois présenter là une demande logique et raisonnable.

Je ne veux pas me mettre en cause, mais je me permets de signaler que pour arriver ici à temps, j'ai dû quitter ma famille le jour de l'an. Si j'excepte quelques jours bien courts à Pâques, je ne suis pas retourné depuis visiter ma famille ou mes commettants.

Je suis responsable de ma famille, je le sais, mais je le suis aussi de mes commettants en tant que membre de la Chambre des communes. Les députés venant d'autres provinces que l'Ontario et Québec et autres provinces avoisinantes devraient certes être en mesure de représenter leurs commettants comme il convient et, tout comme les députés de l'Ontario et de Québec, de connaître leurs réactions en se rencontrant avec eux.

Je suis sûr que le premier ministre se penchera sur ce problème. Il doit reconnaître qu'à mesure que le Canada se développe, les séances des deux chambres du Parlement augmenteront au lieu de diminuer. Si cette proposition n'obtient pas l'acquiescement du premier ministre qui est chargé de convoquer le Parlement, je la soumets alors aux députés qui viennent des provinces éloignées,—mettons à 500 ou peut-être à 1,000 milles de distance,—et qui ne peuvent rentrer chez eux pour les fins de semaine, ou même une fois par mois. Dans l'intérêt de notre régime parlementaire démocratique et en raison de l'égalité de droits entre les députés venant d'endroits éloignés et les représentants d'Ottawa, par exemple, qui partagent les mêmes responsabilités, il conviendrait d'accorder aux députés des lointaines provinces, en fixant nettement les conditions et les responsabilités, le moyen de voyager par avion. Ils pourraient ainsi voir leurs commettants et visiter leurs provinces respectives de temps à autre.

M. le président: A l'ordre. J'ai hésité à interrompre l'honorable député, même si j'ai pensé que ses propos s'écartaient beaucoup du sujet à l'étude. J'ai maintenant la confirmation que ce qu'il dit n'est pas conforme au Règlement. Le sujet dont il nous entretient pourrait être traité plus à propos au titre des crédits de la Chambre des communes. J'invite donc l'honorable député à borner ses observations au sujet à l'étude.

M. Winch: J'ai dit tout ce que j'avais à dire.

M. Castleden: Il y a un problème assez important que je voudrais signaler au premier ministre. Le 20 juillet, soit il y a une semaine aujourd'hui, le premier ministre, répondant à une question touchant les inondations en Saskatchewan et au Manitoba, a dit ceci:

> ...le premier ministre et deux de ses collègues étaient ici hier et nous avons examiné la situation au cours d'une entrevue avec eux. Il est un aspect qui peut être réglé immédiatement, et je crois comprendre qu'on est à prendre des dispositions pour qu'un représentant du gouvernement fédéral...

M. le président: A l'ordre. Je ne vois pas encore en quoi ces observations ont trait aux crédits du premier ministre ou au crédit n° 338. Cette question relève sûrement d'un autre ministère.

M. Castleden: Le premier ministre a entrepris de répondre à la question. Il s'agissait de sa déclaration à la Chambre à l'égard, je pense, de la position du Conseil privé ou du Cabinet. Cette question était brève, et je voulais savoir si le premier ministre pouvait y répondre. Car un fonctionnaire du gouvernement de la Saskatchewan m'a informé ce matin qu'on n'avait reçu aucune communication à l'égard de ces accords. Le premier ministre peut-il nous dire ce qui en est, vu que nous en sommes au dernier jour de la session?

Le très hon. M. St-Laurent: A ce propos, monsieur le président, dès que nous aurons l'occasion de tenir une réunion plénière du

Conseil, des instructions seront arrêtées et communiquées immédiatement au gouvernement de la Saskatchewan et au gouvernement du Manitoba. C'est au programme à établir en vue de la réunion que nous voulons tenir dès que la prorogation aura eu lieu.

Quant au sujet abordé par l'honorable député de Vancouver-Est, il sait évidemment que l'an dernier, sauf erreur, la session a commencé en novembre. Cette année, elle a débuté le 7 janvier. Cette année encore, nous avons approuvé à l'unanimité une revision du Règlement. Il serait sage, je pense, de surveiller les résultats que donnera cette revision du Règlement approuvée par tous les députés. Je pense que même les articles du Règlement qui n'ont pas été modifiés ont été ratifiés à l'unanimité par la Chambre et, à la pratique, nous pourrons juger des résultats.

Cette année, il nous serait difficile d'avoir une session tôt à l'automne, parce que la conférence fédérale-provinciale doit se réunir en octobre. Je puis assurer à l'honorable député que nous nous rendons compte qu'il importe beaucoup que les sessions du Parlement conviennent tout autant aux représentants des littoraux qu'à ceux des provinces centrales. Nous essayons d'arranger les choses de cette façon et nous continuerons de nous efforcer d'établir un régime qui permettra d'accomplir le travail comme il faut, sans créer d'ennuis évitables aux honorables députés dont le lieu de résidence est plus éloigné de la capitale.

Des dispositions ont déjà été prises au sujet du transport par avions à l'occasion des voyages prévus par la loi pertinente concernant la Chambre des communes; ces questions ne sont d'ailleurs jamais réglées une fois pour toutes d'une façon permanente et immuable. Elles sont toujours sujettes à réexamen, afin qu'on se rende compte si elles peuvent mieux atteindre les objectifs visés.

(Le crédit est adopté.)

Commission du district fédéral—

340. Autorisation accordée à la Commission du district fédéral de dépenser, pour la construction, l'amélioration et le service d'ouvrages relevant d'elle, les recettes que lui rapporte la location de propriétés relevant d'elle ou qui lui proviennent d'autres sources, $1.

M. Coldwell: Je voudrais formuler quelques observations au sujet de la Commission du district fédéral.

Le très hon. M. St-Laurent: Je désire faire une déclaration. Mon honorable ami aimerait peut-être à en traiter maintenant. J'ai à faire une déclaration assez complète à propos des travaux de la Commission du district fédéral; peut-être sera-t-elle utile à mon honorable ami à l'égard des remarques qu'il entend formuler.

M. Coldwell: Je suis fort aise de céder la parole au premier ministre, car il répondra peut-être d'avance aux questions que je désire lui poser.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur le président, comme il s'est produit d'intéressants développements dans les travaux que la Commission du district fédéral poursuit présentement, j'ai pensé qu'il vaudrait la peine que je prenne quelques minutes, même en ce moment, afin de formuler une brève déclaration au sujet de ces développements et de mettre les honorables députés au courant de certaines questions et de certains problèmes auxquels nous devons faire face relativement à l'aménagement de notre capitale nationale. Ces renseignements pourront être de quelque utilité aux députés et à d'autres, en préparation du comité mixte des deux Chambres que nous nous proposons d'établir l'an prochain, afin d'étudier les diverses questions relatives à l'aménagement de notre capitale nationale et à nos ententes avec la ville d'Ottawa et les autres municipalités de la région.

Le Parlement a déjà reconnu l'importance que revêt la création d'une capitale nationale qui sera pour tous les Canadiens une source de légitime fierté et d'inspiration, une sorte d'objectif et un symbole des liens qui nous unissent maintenant en une nation jeune mais déjà vigoureuse. Le fait de reconnaître l'importance de la capitale a été démontré de façon tangible par l'initiative qu'a prise le Parlement en instituant la Commission du district fédéral et en lui fournissant les ressources nécessaires afin de mettre en valeur, en collaboration avec d'autres, les aspects physiques de notre capitale en conformité du rôle que la plupart des Canadiens désirent lui voir jouer dans notre vie nationale.

Jusqu'à ces dernières années, l'activité de la Commission ne s'est exercée que sur une échelle relativement restreinte. En ces dix dernières années, nous avons mis au point un important programme à long terme relativement à ce travail et en avons poursuivi la mise à exécution sur une échelle qui a considérablement dépassé les réalisations antérieures. A cet égard, comme à tant d'autres, notre expansion nationale s'est accélérée. Sous la vigoureuse impulsion d'une commission dont, avec l'autorisation du Parlement, l'effectif a été accru en 1946, nous avons poursuivi dans une certaine mesure la mise en œuvre des excellents plans élaborés par M. Gréber, M. Fiset et feu M. Kitchen, ainsi que par leurs collaborateurs et les membres de leur personnel. La Commission a bénéficié, pour la mise au point de ce plan, de l'aide précieuse du Comité d'aménagement de la capitale nationale. Nos

autres travaux publics à Ottawa ont également contribué à cette expansion, car les édifices construits par le ministre des Travaux publics et ses fonctionnaires, ainsi que, dans d'autres cas, par divers organismes et ministères du gouvernement, ont été cités comme modèles et construits d'après des devis adaptés au plan de la capitale nationale.

Il n'a pas été facile de distinguer, entre les caractéristiques du plan et de sa mise en œuvre, celles qui conviennent à la capitale nationale proprement dite et celles qui conviennent simplement à une ville moderne de l'Amérique du Nord de l'importance et de la prospérité d'Ottawa. Toute ville d'une telle importance et jouissant d'une telle prospérité devrait s'en tenir à un plan et se développer d'une manière aussi pratique et artistique que les circonstances et ses moyens le lui permettent.

La Commission elle-même, à laquelle incombe la responsabilité particulière d'aménager la capitale nationale en tant que telle, est désireuse de remplir ses fonctions d'une manière et à un degré dignes de la confiance que lui a témoignée le Parlement. Elle a naturellement pris l'initiative, non seulement en ce qui concerne l'aménagement mais aussi le lancement des travaux nécessaires à la réalisation du plan. Le gouvernement a dû examiner avec soin les projets de la Commission afin de s'assurer qu'ils cadraient bien avec les responsabilités qui incombent au gouvernement fédéral, plutôt qu'avec celles qui incombent normalement à la ville et à la province, et aussi, afin qu'ils cadrent bien avec la ligne de conduite en vertu de laquelle le Parlement a établi la Commission et lui a accordé des crédits pour la mise à exécution de son programme.

Ces dernières années, l'importance qu'il y a d'établir une distinction précise entre les fonctions de la ville et celles des autorités fédérales s'est accrue par suite de l'adoption de la loi sur les subventions aux municipalités, et encore une fois par suite de la revision dont elle a fait l'objet au cours de la présente session du Parlement. En vertu de la loi revisée, nous verserons à la ville d'Ottawa l'équivalent du montant intégral des impôts à l'égard de toutes nos propriétés situées à Ottawa, en sus de 2 p. 100 reconnus comme étant la proportion minimum des biens que le gouvernement fédéral possède normalement dans les municipalités importantes. En ce qui concerne ces subventions, il n'y a pas lieu de considérer l'activité de la Commission du district fédéral à l'égard de l'aménagement et de la création d'une capitale nationale comme une sorte de substitut au paiement à la ville du montant intégral des impôts.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Je propose donc qu'un des sujets auxquels notre comité parlementaire devrait s'arrêter l'an prochain c'est la définition appropriée du genre d'entreprises que devrait exécuter la Commission ainsi que des mesures qu'il y a lieu d'attendre de la municipalité et peut-être des autorités provinciales. Je parle des autorités provinciales parce que la région de la capitale englobe les deux côtés de la rivière Ottawa. Advenant qu'il faille, aux fins de l'embellissement de la capitale, confier aux autorités fédérales des travaux dont la municipalité devrait se charger, il se peut que le comité songe à étendre la pratique suivie par le passé et d'après laquelle des ajustements seront apportés à la subvention versée à la ville en vertu de la loi sur les subventions aux municipalités, de façon à tenir compte de tels travaux accomplis par la Commission mais qui, normalement, seraient à la charge de la municipalité, tout comme des ajustements ont par le passé été faits relativement, par exemple, à l'entretien des parcs et aux services de police rendus par la Gendarmerie royale à l'égard des parcs et des routes touristiques.

Il est un autre problème d'ordre général sur lequel se pencheront, j'espère, au cours de la prochaine session, les membres de la Chambre et ceux qui font partie du comité mixte du Parlement. Il s'agit d'un problème que comporte, dans toute collectivité, les programmes à long terme d'urbanisme et d'aménagement foncier. Dans la région de la capitale nationale, nous sommes constamment aux prises avec des situations où non seulement l'aménagement des terrains est essentiel, mais où il faut aussi prendre des mesures de réglementation si l'on veut à la longue obtenir les meilleurs résultats possibles, tirer le meilleur parti des circonstances créées par les initiatives et les dépenses publiques. Dans ce domaine, nous entendons souvent dire que la Commission du district fédéral ou le gouvernement devrait acquérir des terrains afin d'en réglementer l'usage. Des exemples nous en sont fournis par les immeubles qui bordent les grandes promenades qu'on a aménagées, ceux qui avoisinent les terrains qu'on doit acquérir des chemins de fer en échange de nouveaux emplacements situés au sud d'Ottawa et qui seront transformés en gares de triage, ceux qui se trouvent en bordure des rues à l'amélioration desquelles a contribué la Commission, et enfin ceux des régions qu'on a proposé de convertir en "ceinture verte" encerclant les villes qui forment la capitale nationale. La possibilité d'un grave problème découle de la nécessité de construire un nouveau quartier général, à la périphérie d'Ottawa et dans son voisinage, pour le mi-

nistère de la Défense nationale. Pour de multiples raisons cet immeuble important peut difficilement occuper un emplacement dans le quartier des affaires ou dans les autres parties de la ville déjà occupées par des constructions. Pour que cet immeuble ne suscite pas de nouveaux problèmes dans le voisinage, il semble essentiel d'appliquer de bons principes d'urbanisme et de régie à l'égard de la propriété foncière avoisinante.

Les problèmes que j'ai mentionnés et que j'ai cités en exemple exigent tout un régime de zonage et de réglementation. Il semble inopportun que le gouvernement fédéral se charge de cette tâche, même dans la capitale, car elle relève plutôt des provinces et des municipalités, auxquelles notre constitution et nos traditions confèrent la compétence en ce domaine. Mais le Gouvernement espère que les autorités locales s'acquitteront de leurs responsabilités de façon satisfaisante. Avec l'assentiment du Parlement et au nom de tous les Canadiens, nous avons assumé une certaine responsabilité relativement à l'aménagement approprié de la région de la capitale. Le Canada possède plus de terrains dans la région que tout autre propriétaire foncier. Il est le principal employeur. Il fournit maintenant une grande partie des recettes des municipalités. Il n'a, cependant, ni le droit de voter ni le droit d'exprimer son avis à l'égard des affaires municipales. Il nous faut compter sur le sens des responsabilités et le bon jugement des autorités provinciales et municipales en traitant ce problème. Nous voulons collaborer harmonieusement avec les autorités locales. Nous ne désirons ni les contrecarrer, ni nous arroger leurs attributions.

Je pense que notre comité devrait aussi se rappeler que les autorités municipales, ici, qui reçoivent une subvention fort importante en ce moment en vertu de la loi sur les subventions aux municipalités, ont une obligation, envers le Parlement ainsi qu'envers d'autres, de mettre en œuvre un programme de zoning et de contrôle de l'usage des terres d'une façon efficace, afin de favoriser les intérêts futurs de cette agglomération.

Nous nous proposons de prendre une mesure dans les limites de nos propres pouvoirs et responsabilités. Les honorables députés se souviennent sans doute que le plan de la capitale nationale comportait une zone verte, autour des régions construites de la capitale nationale, et qu'on se proposait d'utiliser ces terres de façon à laisser certains espaces ouverts et à leur conserver un aspect rural. Cette zone verte constitue une partie importante du plan établi par M. Greber et ses adjoints, approuvé par la Commission du district fédéral, déposé à la Chambre en avril 1949 et utilisé comme base de nos plans d'aménagement de la capitale. Cette idée fondamentale était aussi exposée dans un rapport, en date de décembre 1954, présenté par la Commission d'urbanisme d'Ottawa, établi en vertu d'une loi de la province d'Ontario. Ce rapport a été approuvé en principe par les municipalités intéressées et il a été reconnu par le ministre de l'urbanisme et du développement en Ontario.

Cependant, ni cette proposition, ni d'autres propositions relatives à la zone verte, n'ont été pleinement adoptées et elles n'ont pas reçu le statut légal approprié. En vertu d'une récente décision, la Commission municipale d'Ontario a signifié clairement que, tant que le plan relatif à la zone verte n'aurait pas le plein statut légal, il ne serait pas possible d'empêcher l'expansion urbaine au sein de cette zone. En facilitant le moindrement cette expansion, on irait à l'encontre du but de cet aspect de nos plans visant l'aménagement de la capitale. J'espère que les autorités provinciales et locales collaboreront en vue de la préservation d'une zone verte autour de la capitale et qu'elles favoriseront l'élaboration de plans et une expansion urbaine appropriées à cet égard. Cependant, nous devons attendre que les municipalités et les provinces intéressées prennent d'autres mesures car nous ne pouvons atteindre notre objectif par l'action du seul gouvernement fédéral.

Dans l'intervalle, cependant, je crois que la Chambre ne voudrait pas que des organismes du gouvernement fédéral prennent des mesures qui ne seraient pas en harmonie avec le plan que nous cherchons à mettre en œuvre en vue d'aménager une capitale digne de ce nom.

Le service fédéral qui a certaines responsabilités en ce domaine est la Société centrale d'hypothèques et de logement qui, cela va de soi, collabore au financement et autres mesures utiles touchant le logement et le remembrement des terrains destinés à la construction domiciliaire.

On a enjoint à la Société centrale d'hypothèques et de logement de procéder sans plus tarder à la réduction des avantages qu'elle dispense aux termes de la loi sur l'habitation, à l'intérieur de la zone verte de la capitale nationale. Jusqu'à nouvel ordre la définition de la zone verte sera celle qui figure au plan préparé par la commission d'aménagement de la capitale nationale, datant du mois de décembre 1947, plan agréé par le ministre ontarien de l'urbanisme, au début de 1949. Du point de vue de la loi sur l'habitation, ses limites exactes pourront être modifiées à l'occasion, après consultation entre les autorités provinciales et fédérales compétentes, à la lumière de nouvelles études.

Voici la limitation qui sera imposée. Jusqu'à nouvel ordre, aucune assistance au titre du logement ou de la mise en valeur de terrains dans la région en cause ne sera accordée par la Société centrale d'hypothèques et de logement, à moins que la mise en valeur en question ne soit conforme à un plan approuvé aux termes de la loi ontarienne sur l'urbanisme. Je ne doute pas qu'on voie là la meilleure façon d'éviter les mises en valeur irrationnelles que, de toutes façons, le Gouvernement ne saurait garantir, et qu'il importe de ne pas faciliter si elles contreviennent au plan mis au point en ce qui concerne notre capitale nationale.

Je tiens, toutefois, à ce qu'il soit clairement entendu que cette intervention négative, en ce qui concerne le logement, ne suffit pas. Certaines mesures positives régissant l'usage des terrains dans la ceinture de verdure seront nécessaires pour qu'elle soit convenablement maintenue en conformité de ce qu'on a proposé.

Cependant, je signale à l'examen de notre comité parlementaire que ce maintien d'une zone verte posera un problème financier de première importance qu'on ne saurait négliger. Il faudra assujétir l'usage des terrains à des restrictions qui en empêcheront la vente ou l'emploi à des fins qui pourraient être financièrement plus avantageuses que celles auxquelles il sont limités. Cette restriction favorise l'intérêt public mais non l'intérêt du propriétaire individuel. Un problème d'indemnisation se pose.

Les principes en jeu sont, cependant, très compliqués et prêtent à controverse. On m'informe qu'il y a relativement peu d'entente à ce sujet entre les autorités dans ce domaine, et encore moins de simples moyens de mettre en pratique de tels principes à l'égard de la capitale fédérale d'un pays comme le nôtre. La valeur de ces terrains à des fins de développement découle beaucoup plus de l'essor de la collectivité et de diverses mesures prises par les autorités publiques que de l'initiative des propriétaires eux-mêmes. Mais les propriétaires d'autres terrains situés hors des régions où s'appliquent les restrictions sont normalement assujétis à des restrictions de zonage beaucoup moins rigoureuses et peuvent par conséquent réaliser des bénéfices par suite de l'utilisation de leurs terrains. En outre, il n'est pas certain qu'une parcelle donnée dans une zone quelconque, à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone verte, sera, de fait, utilisée à des fins de développement à un certain moment. La plupart des terrains ne seraient en tous cas utilisés que beaucoup plus tard. Il serait injuste envers l'ensemble des contribuables de l'autorité intéressée de verser une indemnisation à tous les propriétaires de terrains à l'égard de l'élément qu'on appelle la valeur mobile parce que certaines parcelles de terrains pourraient être vendables à des fins de développement.

A propos de la zone verte qui doit entourer les municipalités formant la capitale nationale, le comité doit se demander si le gouvernement fédéral devrait assumer, de concert avec les autorités provinciales et les municipalités, le coût de l'indemnisation qu'on pourrait juger à propos de verser.

M. Coldwell: Puis-je interrompre le premier ministre, vu qu'il est une heure? Je me demandais s'il en avait beaucoup encore à dire. Je ne songe pas aux membres du comité, mais aux membres du personnel qui ont travaillé jusqu'à passé quatre heures ce matin. S'il en reste beaucoup à dire, je proposerai que le premier ministre poursuive ses observations à deux heures et demie.

Le très hon. M. St-Laurent: Il y en a beaucoup plus que ce que j'avais écrit dans mes notes, mais je ne voudrais pas fatiguer le comité.

M. Coldwell: J'assure au premier ministre qu'il ne me fatiguait pas, car je trouve tout cela du plus haut intérêt. Je pensais seulement au personnel du hansard et aux autres.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, je me demande si la Chambre consentirait à l'unanimité à ce que le comité lève la séance et demande à siéger à nouveau aujourd'hui afin que l'Orateur puisse lire un message du secrétaire du gouverneur général.

M. le président: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

PROROGATION DU PARLEMENT

M. l'Orateur suppléant: J'ai l'honneur de porter à la connaissance de la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, administrateur du gouvernement du Canada, se rendra à la salle du Sénat, le 27 juillet 1955, à cinq heures de l'après-midi afin de proroger la deuxième session de la 22e législature.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Le secrétaire adjoint du gouverneur général

(Administratif)

J. F. DELAUTE

SUBSIDES

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est):

CONSEIL PRIVÉ

M. le président: Nous sommes au crédit 340.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur le président, quand nous avons ajourné pour le déjeuner, je parlais de la question de savoir s'il serait équitable ou non de verser une certaine compensation aux propriétaires de terrains à l'intérieur de la zone verte, à cause des restrictions qui pourraient être imposées à l'égard de l'usage de ces terres. Je proposais qu'un comité des Chambres du Parlement soit institué l'an prochain pour étudier ce problème. S'il en venait à la conclusion qu'il y a lieu de verser une certaine compensation, il pourrait étudier la question de savoir si le gouvernement fédéral devrait participer de quelque façon avec les provinces et les municipalités en vue d'accorder un dédommagement équitable auxdits propriétaires dont les droits à l'usage de leurs terres peuvent être restreints dans l'intérêt général de la collectivité.

Il conviendrait, je pense, de subordonner toute action en ce sens à une politique générale que suivraient les autorités provinciales à l'égard de l'aménagement, de la réglementation et de l'amélioration des terres en général. J'espère que la création d'une zone verte appropriée autour de la capitale ne sera pas entravée ou indûment retardée par l'inaction de ceux qui sont intéressés à la question en plus des autorités fédérales. Je pense que le Gouvernement et le Parlement seraient disposés à se joindre à d'autres en vue de trouver des moyens efficaces et équitables de donner suite à cet important élément du programme général.

Je voudrais parler brièvement de quelques autres aspects de l'activité et des plans de la Commission du district fédéral. Je dois d'abord dire que la loi établissant la Commission du district fédéral semble avoir besoin d'une certaine revision. Nous nous proposons de présenter un bill modificateur dès qu'il sera possible de le faire à la suite de l'étude de la question par le comité mixte. Ces modifications se rapporteraient à des questions comme l'organisation, les pouvoirs et les procédures de la Commission elle-même, la délinéation légale de la région de la capitale nationale, la revision de la subvention statutaire versée à la Commission, qu'il a fallu accroître au moyen d'un crédit depuis quelques années, et d'autres questions qui pourront surgir par suite de l'étude de l'ensemble de la question par le comité mixte.

Il se pourrait fort bien que le comité estime qu'au lieu d'établir une subvention statutaire, l'ensemble des crédits nécessaires à l'entretien doive faire l'objet d'une étude annuelle par le Parlement. Je pense que ce sont là des questions sur lesquelles il convient, dans l'intérêt public, d'obtenir l'opinion réfléchie de ce comité mixte.

Je dois dire, en second lieu, en ce qui concerne l'activité de la Commission, qu'elle fait maintenant partie des rouages réguliers et permanente du Gouvernement. Elle a pris une grande expansion depuis l'ancienne commission de l'amélioration d'Ottawa, qui s'était chargée de créer des parcs et des routes de plaisance; cependant, elle conserve encore le même esprit et le même objet fondamental. Ce sont surtout l'étendue et la permanence de son activité qui ont changé.

La Commission a maintenant un budget annuel d'entretien d'environ un million et quart et un budget d'immobilisations de plusieurs millions de dollars par année. Elle a 350 employés à plein temps, et elle engage de 100 à 200 hommes pour des travaux saisonniers au printemps et en été. Je crois que les honorables députés visiteraient avec autant d'intérêt que moi le bureau principal de la Commission, qui est situé à 291 avenue Carling. C'est là que s'exécute le travail de la Commission. J'ai constaté avec beaucoup d'intérêt qu'elle maintient constamment à jour les plans et les esquisses concernant les projets d'avenir, et je me suis trouvé bien récompensé du temps que j'y ai passé. Il a fallu que je m'y rende avant neuf heures du matin parce que, de ce temps-ci, de neuf heures du matin jusqu'à onze heures du soir, il n'y a guère d'occasion de faire autre chose que remplir ses fonctions parlementaires. Mais je me suis trouvé bien récompensé du temps que j'y ai passé à voir en quoi consistait l'organisation, comment les plans étaient maintenus à jour et quel travail le personnel accomplissait. Le personnel est dirigé par l'administrateur général qui est comptable à la Commission elle-même.

Les membres de la Commission, comme on le sait, ne sont pas rémunérés et ils se réunissent normalement de six à huit fois par année. Depuis quelques années, le président a dû consacrer beaucoup plus de son temps au travail de la Commission. Je crois qu'il est souhaitable que le poste de président ne soit pas un emploi continu, mais je crois qu'à l'avenir nous devrons reconnaître qu'il exige plus de temps que peut normalement y consacrer un homme compétent et actif sans recevoir de compensation, ainsi que la loi le prévoit actuellement.

L'actuel président de la Commission, comme le savent les honorables députés, est M. Howard Kennedy. Ses services ont été retenus

par le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, dont il est conseiller en matières forestières, car il est reconnu comme une des autorités les plus compétentes du pays en ce domaine. Il est aussi le représentant fédéral auprès de la commission fédérale-provinciale s'occupant du versant oriental des Rocheuses. Son poste auprès du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales n'est pas une simple sinécure. Les fonctionnaires du ministère le consultent fréquemment. Les dispositions prises pour s'assurer son concours sont motivées, entre autres raisons, par le fait que, s'il ne touchait pas ces honoraires ici, il aurait beaucoup à faire en dehors d'Ottawa et ne serait pas disponible pour la tâche qu'il remplit auprès de la Commission du district fédéral. Sauf erreur, la provision que lui verse le ministère est de $6,000, et sa rémunération à titre de membre fédéral de la Commission du versant oriental des Rocheuses est de $3,500.

A propos des travaux d'entretien de la Commission, il convient d'expliquer la façon assez compliquée dont ses besoins financiers sont assurés. Elle obtient de trois sources les fonds nécessaires à ses travaux d'entretien et, du fonds de la capitale nationale, l'argent dont elle a besoin pour ses dépenses de premier établissement et pour les versements qu'elle fait aux municipalités au titre de l'aide à des entreprises de construction.

Les trois sources de revenu pour les travaux d'entretien sont, d'abord, le crédit statutaire de $300,000 par année, qui est assuré en vertu de la loi sur la Commission du district fédéral. Ce crédit est maintenant largement inférieur à ce qu'il en coûte pour le seul entretien des parcs et routes de plaisance qui, d'après la loi, sont confiés à la Commission. Ces frais d'entretien s'élèvent actuellement à environ trois quarts de million par année et ils augmentent peu à peu, à mesure que s'étendent ces propriétés.

La deuxième source de revenu sont les propres recettes de la Commission du district fédéral. Corps constitué, elle touche des recettes diverses. Une fraction importante de ces recettes lui viennent des services qu'elle rend à divers ministères et qui lui sont payés par ces ministères. Une partie vient de la vente de produits de pépinière qu'elle fournit à d'autres. Ailleurs, il s'agit du loyer de propriétés appartenant à la Commission au titre de mandataire de la Couronne. Les honorables députés remarqueront que le budget des dépenses comporte un crédit nominal, le numéro 340, qui a pour objet de préciser l'autorité que possède la Commission de dépenser les fonds qu'elle reçoit à titre de revenu. L'auditeur général s'est demandé si ces revenus obtenus de biens relevant de la Commission pouvaient être dépensés. Voilà pourquoi on a cru bon d'insérer dans le budget des dépenses un crédit nominal en vue de préciser que, bien que la Commission ait à rendre compte de ces fonds, ils peuvent constituer une partie de ce qu'elle affecte à l'entretien des propriétés qui sont commises à sa garde.

La troisième source de revenu est le crédit annuel destinés aux travaux d'entretien. Il s'agit du poste numéro 341 des crédits du Conseil privé. Dans l'ensemble, ce crédit vise à permettre à la Commission d'acquitter les frais d'entretien des terrains contigus aux édifices du gouvernement à Ottawa. On a pensé qu'il ne serait pas économiquement avantageux de charger deux autorités s'occupant de l'entretien et des travaux d'aménagement des terrains qui appartiennent directement à l'État central ou relevant de la Commission du district fédéral, et qu'il serait préférable qu'une seule autorité soit chargée d'exécuter l'ensemble des travaux nécessaires de même nature. Ce crédit prévoit aussi, comme cela se fait depuis plusieurs années, des sommes destinées à compléter la subvention statutaire en vue de permettre à la Commission d'entretenir les parcs et routes de plaisance qui relèvent d'elle.

La subvention statutaire pour la présente année financière est de $300,000. La partie des recettes que l'on compte affecter à l'entretien est de $413,827. C'est peut-être là un chiffre passablement précis mais c'est le calcul établi par les fonctionnaires de la Commission du district fédéral. Au crédit nº 341, on nous demande de voter la somme de $622,105, laquelle, on le notera, demeure la même que celle qui était inscrite dans les crédits de l'an dernier. Les dépenses totales pour ce qui est de l'administration, de la construction, du fonctionnement et de l'entretien seront, selon nos prévisions, de $1,335,932. C'est le montant du crédit que nous demandons.

Ce total sera divisé en quatre catégories principales de dépenses. Vu que la Commission du district fédéral est constituée en corporation, ces dépenses ne sont pas indiquées en détail dans le budget des dépenses mais j'ai cru qu'il y aurait quelque intérêt pour la Chambre à les lui communiquer. Environ $109,000 sont destinés à l'administration de la Commission même, à son bureau central, y compris les frais de voyage des commissaires, dont la majorité, je le signale, vivent hors d'Ottawa. A peu près $750,000 sur le total, je le répète, iront à l'entretien des parcs et des avenues, dont la Commission détient la propriété au nom de la Couronne. Environ $365,000 iront à l'entretien des propriétés qui entourent les immeubles du gouvernement à Ottawa. Nous confions à la

Commission du district fédéral les travaux qu'il faut effectuer à l'extérieur sur ces propriétés en plus des travaux qu'elle doit exécuter sur ses propres terrains pour les motifs que j'ai exposés il y a un moment. Ce travail va de la plantation des magnifiques plates-bandes fleuries qu'on peut trouver en face du Parlement, à la tonte du gazon autour du plus humble de nos laboratoires. Nous assumons enfin les frais directs de l'établissement de projets d'aménagement de la capitale nationale, ce qui atteint $113,000 et comporte les dépenses du comité d'aménagement de la capitale nationale et de son bureau de renseignements. Ce bureau assure l'entretien et la mise à jour de la maquette de la capitale nationale et s'occupe aussi de tout ce qui illustre le plan de la capitale nationale et les diverses étapes de sa réalisation.

J'en arrive maintenant à ce qui est peut-être l'un des aspects les plus intéressants de l'œuvre de la Commission, soit ses grandes entreprises. J'ai dit qu'elles étaient financées par prélèvement sur la caisse de la capitale nationale créée en 1948. Sept versements de 2 millions et demi chacun ont été portés au compte de cette caisse et nous prions le Parlement de voter le huitième versement, ce qui fera au total 20 millions de dollars.

Les dépenses au titre de la caisse jusqu'à la fin du dernier exercice financier ont atteint $13,019,824, laissant un solde de $4,480,176 le 31 mars 1955. Si le huitième versement est voté, ce montant sera accru d'un supplément de 2 millions et demi. Ce solde comprend les débours que détient encore la Commission et le reste que le Trésor garde en fiducie en attendant de l'avancer à la Commission. Les dépenses au titre de la caisse, l'année dernière, ont été de $5,508,955, soit plus du double des dépenses de l'année précédente. Cette forte dépense était attribuable principalement à l'achat de terrains à Ottawa, à Hull et aux environs, et deuxièmement à des entreprises de construction, notamment la dérivation ferroviaire au sud d'Ottawa, l'aménagement de Sussex Drive, à Ottawa, à laquelle la Commission a contribué et à l'aménagement de routes de plaisance du côté québecois de la région de la capitale. Les détails de ces dépenses naturellement figureront en temps utile dans le rapport de la Commission qui a été déposé à la Chambre au début de janvier. Ils figurent aussi au volume II des *Comptes publics*. Les dépenses à l'égard de l'année précédente et le total engagé jusqu'à ce moment-là se trouvent aux pages 41 et 42 des *Comptes publics* de l'an dernier.

Pour l'année financière en cours, les dépenses prévues pour la caisse, si le Parlement approuve cette autre contribution, sont établies à $6,134,000. Sur ce total, $2,550,000 visent l'achat de terrains, et presque tout le solde, soit $3,279,000, vise la construction, soit directement soit par des subventions, en vue de défrayer les entreprises de construction municipale. Parfois la Commission, avec l'assentiment du gouverneur en conseil, verse une subvention pour avancer le moment où la municipalité accomplirait le travail si le plan du district fédéral n'était pas mis en œuvre. Je ne tenterai pas d'entrer dans les détails du budget d'établissement. Ces chiffres figurent au budget qui a été déposé ici le 23 juin.

Je voudrais, cependant, mentionner le statut de certaines de ces principales entreprises. Le plus important projet, évidemment, et, de fait, le pivot même du plan, est le déplacement des voies ferrées. La Commission du district fédéral a acheté dans le sud-est d'Ottawa des terrains qui serviront éventuellement aux voies et aux cours des chemins de fer en remplacement de celles qui se trouvent à l'intérieur même de la ville. Sur cette propriété, elle a aménagé, pour les trains de marchandises, une voie qui a déjà permis d'abandonner les anciennes voies du National-Canadien à l'ouest de l'endroit où elles traversent l'avenue Carling. On abandonnera les voies qui se trouvent plus à l'est quand on aura besoin de la propriété pour le boulevard métropolitain, route à grande circulation. Le plan prévoit le maintien de deux voies seulement et de certaines voies d'évitement pendant quelques années en attendant que le réseau entier du chemin de fer puisse être déplacé vers le sud de la ville.

Les nouvelles cours de triage au sud du chemin Walkley et les diverses installations connexes seront terminées au cours des prochains mois; il sera donc possible de transférer, cet été, croyons-nous, la plus grande partie du trafic de marchandises, de la gare actuelle du National-Canadien, à celle de la rue Bank, dans le centre de la ville.

L'étape suivante de notre programme ferroviaire consiste à préparer les arrangements en vue de l'aménagement d'un terminus ferroviaire exploité conjointement et qui comprendra à la fois le trafic-marchandises et le transport des voyageurs. La Commission du district fédéral poursuit activement les négociations avec les deux chemins de fer et, avec l'aide des services d'un établissement d'ingénieurs consultants spécialisés, on dresse les plans des nouvelles installations ferroviaires. Une fois qu'une entente aura été conclue à cet égard, nous nous proposons, au cours des quelques prochaines années, de déplacer la gare terminus de marchandises du

National-Canadien de son emplacement actuel, près de la gare, pour l'installer dans la région du pont Hurdman et de supprimer l'embranchement du Pacifique-Canadien, rue Sussex, au sud de la rue St-Patrice. Nous nous proposons également d'améliorer les installations à la gare Union et, d'ici cinq ou six ans peut-être, de supprimer la ligne de chemin de fer qui traverse le pont inter-provincial en direction de Hull, pour utiliser plutôt le pont de la baie Nepean.

On espère que, d'ici cinq ou six ans, le réseau entier des voies ferrées qui traversent la rivière Rideau au pont Hurdman et franchissent le canal à la rue Pretoria pour se diriger vers la gare, puisse être élevé suffisamment pour faciliter la traverse de toutes les rues et chemins importants de cette région, sans passage à niveau, tout en conservant à la capitale son apparence. Avec le temps, on espère déplacer de plus en plus de cours de marchandises vers le sud et l'est de la ville.

Nous pouvons attendre de ce déplacement des chemins de fer des avantages pratiques importants. Le Gouvernement a offert à la ville et à la province l'emprise utilisée auparavant par le National-Canadien d'un bout à l'autre de la ville pour servir d'emprise à une route à grande circulation, d'accès restreint, allant de l'est à l'ouest de la ville. Quand je dis "d'accès restreint" je veux dire restreint à l'intérieur de la ville. La Commission du district fédéral a acquis des terrains et continue d'en acquérir en vue de compléter l'emprise de façon à lui donner la largeur nécessaire à l'aménagement de la route à grande circulation, bien qu'on ne se propose pas de s'engager à fournir tous les terrains requis pour les rampes et les raccords aux rues transversales. Nous pensons que cete partie des travaux devrait être confiée à l'autorité municipale, car ils sont plus particulièrement d'intérêt local immédiat.

Nous croyons que c'est le meilleur usage que nous puissions faire des terrains du point de vue du plan relatif à la capitale nationale. Il procure à la ville une occasion sans précédent d'aménager à l'endroit voulu une grande artère de circulation, quand le besoin s'en fera sentir. Ce ne sera pas une route de plaisance. Ce sera une voie commerciale à grande circulation permettant d'entrer dans la capitale, d'en sortir et de la traverser. Si tel est le désir de la province, le gouvernement fédéral est prêt à faire désigner cette voie comme partie de la route transcontinentale, bien qu'elle soit à l'intérieur des limites de la ville, ce qui la rendrait admissible à une subvention de la Couronne du chef du gouvernement fédéral, vu qu'elle ferait partie de la route transcontinentale. Le gouvernement fédéral, toutefois, ne participera pas autrement aux frais d'aménagement. Nous estimons que l'apport de la propriété, de la terre, de l'emprise, qui est évalué à 5 millions de dollars ou un peu plus, représente une part convenable pour les autorités fédérales, dans une entreprise qui peut, après tout, être considérée en grande partie comme l'activité normale de la ville et de la province à l'égard d'un programme de ce genre.

Je ne tenterai pas d'exposer les détails d'aménagement de cette grande entreprise. Les députés qui s'y intéressent trouveront bien des renseignements à ce sujet dans le rapport Smith sur le plan de circulation pour Ottawa, que j'ai été autorisé à déposer ce matin, afin de le mettre à la disposition de ceux qui voudraient le consulter.

Je devrais également mentionner l'achèvement de Sussex Drive et de ses ponts traversant la Rideau. En ce qui concerne ces ouvrages, la Commission du district fédéral a versé environ les deux tiers du coût de construction, tandis que la ville et la province ont défrayé le reste. Cela complètera utilement, je crois, le réseau des promenades et des routes de plaisance relevant de la Commission fédérale, tout en offrant un emplacement approprié à bien des édifices fédéraux dont certains le bordent déjà. Le tracé de la chaussée elle-même et le terre-plein qui la divise ont donné lieu à quelques questions, et la Commission du district fédéral ne peut en esquiver quelque responsabilité. On l'a consultée et elle a approuvé les plans exécutés par la suite. On me dit que la largeur de la bande du boulevard et la nature des entrées sont conformes aux bonnes méthodes modernes en la matière. J'y passe en voiture plus d'une fois par jour et, maintenant qu'il n'est plus question de procès au sujet du déplorable accident qui a coûté la vie à un policier, le jour même de l'ouverture du boulevard, j'espère qu'on songera à adoucir les angles à l'entrée du boulevard, à la sortie du pont.

Il y a un autre point qui me préoccupait un peu. Il y avait une sortie du boulevard conduisant à l'allée Lady Grey. Je trouvais que c'était assez incommode et j'ai cherché à savoir de qui relevait le déplacement de l'entrée de l'allée Lady Grey à travers un petit parc situé en face de la maison des Pères franciscains. J'ai découvert que cette parcelle de terrain appartient à la Commission du district fédéral, organisme qui pourvoyait à l'autre voie d'accès à l'allée Lady Grey. Peut-être la chose aurait-elle dû être réalisée d'abord, mais je suis heureux qu'elle soit maintenant en voie de l'être. Il sera possible d'avoir accès à l'allée Lady Grey par des entrées et sorties à sens unique et d'éviter ainsi des accidents éventuels que les

auteurs des plans et devis voulaient d'abord éviter, obligeant les voitures à ralentir pour y prévenir des accidents.

Une des principales entreprises pour l'année courante est la réfection des abords du pont des Chaudières sur la rivière Ottawa, surtout du côté de Hull. L'entreprise permettra à cet ancien ouvrage fédéral et à ses abords de répondre avec sécurité aux exigences du transport moderne. Comme partie intégrante du projet, on a remplacé par des autobus l'ancien service de tramways qui utilisait le pont. Ce remplacement permet d'enlever les voies ferrées de la rue Wellington à l'ouest de la rue Bank, rue le long de laquelle, les députés le savent, sont situés bon nombre de nos plus beaux édifices de l'État. Le parachèvement de cette entreprise et de Sussex Drive fera que nous aurons terminé l'aménagement de la plupart des promenades envisagées pour le côté d'Ottawa de la région de la capitale nationale. Si nos moyens financiers nous le permettent, nous entendons acquérir les terrains à travers lesquels nous aménagerons des routes de plaisance, dans les années 60 ou plus tard, eu égard à la situation économique. Il est bien entendu qu'en projetant l'aménagement d'une capitale nationale, il faut regarder loin.

Dans les quelques années qui vont suivre l'aménagement des promenades intéressera essentiellement le côté québecois de la rivière. On s'occupera d'abord de la route de plaisance du lac des Fées, à Hull même, dont la Commission entend compléter cette année le nivellement et l'empierrement. Elle poursuit aussi cette année l'aménagement d'une partie des avenues-jardins de la Gatineau, grâce auxquelles on entend ouvrir à ceux qui visitent la capitale nationale l'accès à une partie des magnifiques terrains acquis dans les collines de la Gatineau en vue de donner à la capitale elle-même un décor naturel peut-être particulièrement original. Voilà plusieurs années qu'on a tardé à commencer les travaux, vu les difficultés éprouvées du point de vue de l'acquisition des terrains à un prix raisonnable. Le programme de cette année n'intéresse que cette partie de la route qu'on peut utilement construire sur des terrains appartenant déjà à la Couronne.

Nous possédons maintenant un magnifique parc naturel dans les collines de la Gatineau. On me dit que des milliers de touristes s'y rendent chaque année, ainsi que, très fréquemment, nombre de gens d'Ottawa et de Hull. On projette de le parachever éventuellement par l'acquisition d'autres terrains dans la région désignée pour le parc, dans le plan de la capitale nationale. Toutefois, il ne semble exister aucune hâte particulière à ce propos, et nous ne voyons aucune nécessité de recourir aux méthodes d'expropriation pour acquérir des terrains qui sont présentement utilisés d'une façon qui ne dépare pas le parc que nous avons déjà établi. Et nous ne croyons pas nécessaire de payer le prix fort ou un prix plus élevé que ce que l'on considère comme le prix normal du marché, pour acquérir des terrains par voie de négociations.

Je n'essaierai pas de traiter plus en détail de ce que la Commission a réalisé et de ce qu'elle accomplit actuellement. On peut trouver beaucoup de renseignements dans les rapports annuels de la Commission et les renseignements financiers sur son programme actuel figurent au budget déjà soumis au Parlement.

J'espère qu'au début de la prochaine session, les députés auront l'occasion d'étudier ce qui se fait et ce que l'on projette et qu'ils profiteront de cette occasion pour faciliter davantage l'aménagement de la capitale, dont s'enorgueillira probablement à l'avenir une nation beaucoup plus nombreuse.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de formuler de longues observations à l'égard de l'exposé que le premier ministre nous a présenté à propos de l'aménagement de la capitale. Je crois qu'il est regrettable qu'un comité mixte des deux Chambres n'ait pas procédé à l'étude de cette question au cours de la session qui s'achève. Le premier ministre a déclaré qu'on y verra à la prochaine session; j'espère qu'on entreprendra cette étude immédiatement après l'ouverture de ladite session.

Je souhaite néanmoins que l'étude en question ne se fasse pas selon les termes du discours du trône du 7 janvier de cette année, que je cite:

> On proposera la création d'un comité mixte des deux Chambres pour examiner, à la lumière de la loi sur les subventions aux municipalités et des modifications susceptibles d'y être apportées, les relations d'ordre financier et autres entre le Gouvernement et la Commission du district fédéral, d'une part, et la ville d'Ottawa et les municipalités avoisinantes, d'autre part.

Je ne crois pas qu'il faille restreindre les attributions de ce comité, ni même que tel doive être son mandat. Ce dernier suggère en effet qu'il y a une relation quelconque entre les subventions aux municipalités et l'attitude du gouvernement fédéral envers la ligne d'action suivie par les municipalités. On ne devrait certes pas, à mon avis, donner à entendre que le versement de subventions aux municipalités en remplacement des impôts implique nécessairement qu'une municipalité quelconque doive tolérer l'ingérence du gouvernement fédéral dans ses affaires.

Pour ce qui est du plan d'aménagement de la capitale, la situation est évidemment tout autre. Et c'est pour cette raison qu'il est absolument inutile de parler de subventions aux municipalités, car cela serait de nature à induire en erreur les membres du comité tout comme ceux de la Chambre des communes, relativement aux objectifs du comité lui-même.

A mon sens, les membres de la Chambre des communes ou un comité mixte comme on l'a proposé, auraient dû depuis longtemps procéder à l'étude du plan d'ensemble tracé pour l'aménagement de la capitale du Canada. J'imagine que beaucoup d'aspects prêtent à la controverse en ce moment, quelle que soit notre estime pour les personnes qui font actuellement partie de la Commission du district fédéral.

A la vérité, malgré l'existence du plan Gréber, et le fait qu'on a échangé bien des opinions à ce sujet avec les meilleures intentions du monde, tout comme Topsy, la capitale a tout simplement poussé. On acquiert des terrains ici et là, mais sans que les honorables députés sachent au juste où l'on veut en venir. Un projet très louable, tel l'aménagement d'une nouvelle route conduisant au parc dans la région de la Gatineau, survient soudainement sans qu'on sache à quel plan cette route se rattache. A d'autres endroits les routes sont non seulement médiocres, mais mauvaises.

Il est souhaitable, je crois, au point où en est rendue l'expansion du Canada, surtout quand nous pouvons distinguer des signes évident d'une rapide croissance future, que les honorables députés qui devront en assumer l'ultime responsabilité, étudient toute la question et conviennent d'un plan d'ensemble qui servirait de guide à la Commission du district fédéral, aux membres du Gouvernement et à la Chambre des communes dans les législatures futures.

L'un des problèmes découle naturellement de l'existence de municipalités conscientes de leurs fonctions normales. Il est évident qu'il ne faut jamais user de mesures coercitives, soit dans le cas d'Ottawa, soit dans celui de Hull. L'application de ces plans sera couronnée de succès seulement si des négociations et une collaboration s'établissent entre la Commission du district fédéral et les conseils de ville intéressés.

Il n'y a aucun doute que cette collaboration et les plans élaborés par la Commission du district fédéral, de même que ceux des deux municipalités, seront grandement favorisés si l'on s'entend clairement sur l'adoption du plan original de M. Gréber, ou de son plan modifié ou de quelque nouveau plan.

[L'hon. M. Drew.]

Je veux parler d'une circonstance qui n'est qu'un détail selon certains, et dont le premier ministre a déjà parlé. Il a mentionné le passage de la promenade Lady Grey à la nouvelle promenade de la rue Sussex. Il a mentionné que la courbe qui y a été aménagée entre la nouvelle promenade et l'avenue Lady Grey présentait quelque inconvénient. Qui plus est, monsieur le président, cette courbe est extrêmement dangereuse. Les députés ne devraient pas perdre de vue une question qui caractérise bien une situation qu'on devrait soigneusement rectifier. Je présume fort que quelqu'un a préparé ces plans sur un papier en concevant froidement une route théorique sans songer à la vitesse des voitures qui y circulent et aux conséquences d'un arrêt brusque et inévitable avant de tourner à angle droit dans cette nouvelle promenade. Si les choses en étaient restées là, passe encore. Mais ce qui s'est produit, toutefois, c'est que cette entrée angulaire sur l'avenue Lady Grey a été fermée. Maintenant on est en train de supprimer, à grands frais, une partie de la bordure qu'on avait aménagée en prévision d'une nouvelle route. J'ignore à combien s'est élevé ce gaspillage, mais je sais fort bien que des fonds considérables ont été affectés à ce que tout homme le moindrement averti dans le tracé moderne des routes aurait prévu sans conteste.

Il ne s'agit pas de porter jugement après coup, car je sais que le premier ministre s'est rendu compte de cette anomalie la première fois qu'il y est passé, comme j'ai moi-même trouvé, en y passant pour la première fois, difficile à concevoir que quelqu'un ait pu créer un tel risque d'accident à notre époque de progrès scientifique dans le domaine de l'aménagement des grand routes.

La même situation existe, en grande partie, à l'autre endroit dont le premier ministre a parlé. Un plan a été dressé qui assure sur le terrain tout l'espace voulu pour les voitures, pourvu qu'elles ne bougent pas. Dès qu'elles se mettent à circuler, on constate qu'on se trouve dans une voie simple pour une seule voiture, après avoir eu pour soi toute la largeur de la chaussée. Il ne s'agit pas de monter en épingle ces deux exemples d'un défaut qui coûterait très cher à rectifier. J'en parle parce que, dans la préparation de tout futur plan, il faudrait s'assurer que de telles routes seront tracées en se rappelant que les automobiles se déplacent et que, même à 30 milles à l'heure, la vitesse-limite officielle, le mouvement des véhicules a une portée très grande sur l'aménagement de telles routes.

Je n'ai rien d'autre à ajouter sauf que tous les membres de la Chambre des communes, à titre de représentants du Canada, estiment que la Commission du district fédéral a d'importantes fonctions à remplir. Nous sommes

reconnaissants à toutes les femmes et à tous les hommes qui, à l'heure actuelle et par le passé, ont consacré tant d'heures à cet important service d'intérêt public.

Il est tout naturel, pour une nation puissante et vigoureuse, de s'assurer que sa capitale soit, à tous égards, une ville dont elle puisse être fière, non seulement du point de vue de ce qui s'accomplit dans cette ville, ou dans les deux villes que réunit le plan, mais aussi pour ce qui est de l'apparence qu'offrent ces villes aux visiteurs d'autres régions du Canada ou d'autres pays.

M. Coldwell: Quand je me suis levé pour poser une ou deux questions au premier ministre, je l'ai fait parce que je me disais qu'il était peut-être à propos de poser quelques questions ici. Mais le premier ministre a répondu à presque toutes les questions qui me venaient à l'esprit et dont la principale avait trait à l'institution d'une commission mixte de la Chambre des communes et du Sénat pour l'examen des travaux accomplis par la Commission du district fédéral.

Je reconnais que ceux et celles qui ont fait profiter cette Commission de leurs services bénévoles méritent mille mercis de la part de la Chambre des communes et du pays tout entier.

Le chef de l'opposition a dit,—et le premier ministre l'a reconnu,—qu'il existe de nombreux problèmes. Il est, dans notre capitale, bien des points qui offensent l'œil et qui, je l'espère, disparaîtront un jour. Cependant, il y a quelques années, j'avais l'avantage de me trouver avec des gens éminents qui avaient voyagé à travers le monde. Après le dîner, on se mit à parler des capitales dont le cadre était le plus beau. Selon eux, trois capitales parmi tant d'autres venaient au premier rang pour le site qu'elles occupent, mais ils les rangeaient dans un ordre différent. Le premier rang revenait à Budapest, selon l'un d'eux, à Rio-de-Janeiro, pour un autre, et à Ottawa, pour un troisième; mais, toujours, Ottawa se classait parmi les trois capitales ayant le plus beau site.

Jusqu'ici, la Commission du district fédéral a fait preuve de beaucoup d'imagination dans le tracé des magnifiques parcs qui entourent Ottawa. Nous avons une promenade magnifique dont jouissent tous les visiteurs qui viennent ici. Au delà des limites de la ville, où on trouve de nombreux lacs, de belles forêts, des collines accidentées et le reste, il serait possible d'aménager un parc national où les gens pourraient se délasser. J'espère bien que, lorsqu'un comité parlementaire sera institué à la prochaine session, il ne se bornera pas à examiner l'activité de la Commission du district fédéral; il l'encouragera en outre à aller de l'avant, et incitera les villes d'Ottawa et de Hull à faire disparaître certaines des laideurs, afin que ces villes rivalisent de beauté avec leurs environs. On l'a déjà dit, je sais bien que tout ce qu'entreprendra la Commission du district fédéral pour embellir les villes elles-mêmes devra s'accomplir en collaboration avec les autorités municipales.

C'est dommage que la ville, lorsqu'elle a été désignée comme capitale du Canada, n'ait pas été constituée en district fédéral, en sorte qu'on eût pu en tracer un plan digne d'une capitale, sous la direction et avec le concours financier du Parlement du Canada. Malheureusement, on ne l'a pas fait. Si j'interprète bien les symptômes qui se manifestent tant à Ottawa qu'à Hull, l'autorité municipale de ces deux endroits va défendre avec acharnement les droits qu'elle a acquis et que lui a accordés la mesure législative provinciale sous l'empire de laquelle elle a été constituée. Nous devons donc chercher à collaborer avec elle à tout point de vue.

Le Parlement ne devrait pas fournir à contre-cœur les fonds requis pour harmoniser la capitale avec la beauté de la campagne qui l'environne, les montagnes de la Gatineau et la rivière Gatineau, les beautés naturelles qu'on trouve au delà de ses limites. J'ai été heureux d'entendre le premier ministre dire que les hauts fonctionnaires chargés de l'application de la loi nationale sur le logement vont faire respecter les zones vertes qu'on projette d'aménager autour d'Ottawa et Hull.

J'attends avec impatience la formation du comité parlementaire. J'espérais en faire partie s'il avait été formé cette année et je compte certes en faire partie lorsqu'il sera constitué l'an prochain.

M. Richard (Ottawa-Est): Je veux être très bref, monsieur le président. Je remercie le premier ministre de l'excellent et complet exposé qu'il a fait à l'égard de la Commission du district fédéral et de ses projets d'avenir. C'est avec satisfaction que j'apprends, comme d'autres l'ont déjà fait, que, à la prochaine session, un comité conjoint de la Chambre et du Sénat étudiera les plans de la capitale nationale et de la Commission du district fédéral pour Ottawa et ses environs. Je réclame l'institution d'un comité de ce genre depuis des années, non que je jugeais les travaux effectués peu satisfaisants; mais je pensais que les députés devraient mieux connaître le travail déjà accompli et prendre part à l'essor futur de la capitale nationale.

Une bonne chose ressort de l'exposé du premier ministre. Il est clair, à mon avis, que le comité ne s'embourbera pas dans des questions visant à savoir si le gouvernement

fédéral s'arrogera les droits d'une municipalité ou des électeurs de cette municipalité. Je crois que les électeurs d'Ottawa n'ont jamais beaucoup soupçonné que les autorités fédérales voulaient leur enlever leurs droits, mais en tout cas la déclaration que le premier ministre a faite ce matin établit clairement que le souci primordial de ce comité, du moins pour le moment, ne sera pas de faire de cette région un district fédéral relevant de l'autorité du Gouvernement.

Une des principales difficultés que nous avons rencontrées à l'égard du plan est le fait que, bien qu'il y ait eu un plan directeur, il n'a jamais eu l'approbation des autorités municipales et provinciales, qui sont les principales autorités devant mettre ce projet à exécution. Bien qu'il soit vrai que cela ait embarrassé la Commission du district fédéral et le Gouvernement, je voudrais que les députés se rendent compte que le fait que ce plan n'a jamais été approuvé a causé des difficultés pour l'ensemble des habitants qui possédaient des terrains ou des immeubles à l'intérieur des régions qui figurent sur ce plan.

Il n'a pas toujours été facile pour le citoyen d'Ottawa de savoir ce qu'il devait faire de sa propriété. Il ignore si quelque jour il pourrait être exproprié ou si le plan Gréber sera mis à exécution. Il est vrai que certains citoyens audacieux qui désirent spéculer sont allés de l'avant, sachant que c'était jusqu'à un certain point illégal mais que les autorités municipales et provinciales ne les empêcheraient pas de bâtir. Ils sont allés de l'avant tandis que d'autres citoyens, possédant un meilleur sens des responsabilités civiques, n'ont rien fait et qu'ils ont vu leurs propriétés expropriées avant qu'ils pussent se prévaloir des améliorations en cours de réalisation. Il est un autre aspect de la question que j'ai déjà porté à l'attention de la Chambre et dont j'ai discuté privément avec le ministre de la Justice. Je veux parler de l'application de la loi sur les expropriations. Comme l'a dit le premier ministre, on ne recourt pas dans la province de Québec à la loi sur les expropriations lorsqu'il s'agit d'acquisition de terrains, mais on y recourt fréquemment à Ottawa et dans la province d'Ontario. Cette loi est un instrument très puissant entre les mains de ceux qui doivent acquérir des terrains.

Je dois dire qu'en général les citoyens d'Ottawa n'ont pas été satisfaits des résultats des expropriations de terrains. Je parle maintenant des propriétaires de maisons privées. Ceux qui sont propriétaires de grands immeubles et qui ont les revenus voulus peuvent faire régler leur cas devant la cour de l'Échiquier, mais celui qui ne possède qu'une petite maison est en butte à des difficultés et doit accepter un prix qui, de l'avis d'un grand nombre, est trop bas.

Je prie le gouvernement de songer à modifier les méthodes employées pour acquérir des terrains au nom de la Commission du district fédéral. Il n'y a certes pas lieu d'invoquer l'application de la loi sur les expropriations dans son texte actuel. J'ai toujours soutenu que cette loi n'avait pas été adoptée pour permettre d'acquérir du terrain comme celui qui est en cause ni dans les circonstances où la Commission du district fédéral en acquiert actuellement. Je me rends compte que bien du temps s'est écoulé depuis que je fréquentais la faculté de droit, mais j'ai toujours considéré la loi sur les expropriations comme une violation des droits civils. Je prétends que l'État devrait y recourir rarement, seulement quand le bien général entre en jeu, par exemple quand il s'agit d'acquérir un terrain pour un bureau de poste, des quais, des édifices de la Défense et le reste. Il ne faut pas l'invoquer trop souvent. S'il faut l'appliquer, comme dans le présent cas, il faut en conférer tous les avantages à la partie dont la propriété est expropriée. Au nom de ces centaines de personnes dont les propriétés ont été expropriées dans la région et qui protestent contre cette façon d'agir, puis-je formuler l'espoir que le Gouvernement veillera à ce que le comité parlementaire qui sera institué à la prochaine session fasse une étude approfondie du recours à la loi sur les expropriations pour l'acquisition de terrains.

Le temps qu'il faut pour régler ces cas est beaucoup trop long. Certains honorables députés seront peut-être étonnés de connaître le temps qu'exigent ces transactions. Elles sont soumises au ministère de la Justice par la Commission du district fédéral et, avant que les trois parties intéressées puissent conclure une vente ordinaire de terrain, plusieurs mois se sont écoulés. Je connais un cas récent où le montant en jeu ne s'élevait qu'à $12,000, mais où la vente n'a été conclue qu'au bout d'un an.

Je suis heureux de ce que nous ayons un comité où l'on discutera les travaux de la Commission du district fédéral et aussi, je l'espère, le fonctionnement de la loi sur les expropriations en ce qui concerne le plan de la capitale nationale. Les députés se rendront sans doute compte de tout ce qu'on a fait dans cette région grâce aux fonds qui ont été votés chaque année et j'espère qu'ils seront à l'avenir disposés à approuver les dépenses essentielles à la pleine réalisation des projets d'aménagement de la capitale à un rythme beaucoup plus rapide que par le passé.

M. Macdonnell: Monsieur le président, je ne veux pas prononcer de discours, car je suis sûr que nous souhaitons tous, contre tout espoir, de lever aujourd'hui la séance plus tôt que nous ne l'avons fait hier. Avant de poser les questions auxquelles je songe, je m'arrête pour souligner qu'il est intéressant d'envisager l'aménagement d'Ottawa selon le tableau que nous en a brossé le premier ministre. Je me souviens qu'il y a à peine quelques décennies un Anglais demeurant à Toronto parlait d'Ottawa comme d'un village de l'Arctique. Le premier ministre nous a parlé de la zone verte, mais je ne suis pas très sûr s'il ne s'agit là que d'un dessin sur une carte ou s'il y reste encore un peu de gazon. Je n'ai pas bien compris si le premier ministre a déclaré qu'on prenait des mesures pour empêcher les constructions de l'envahir.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur le président, la majeure partie de la zone verte qui figure sur la carte est toujours verte. Tout ce que le gouvernement fédéral peut faire à l'heure actuelle pour empêcher la subdivision de la zone verte aux fins de construction, c'est de refuser de contribuer quoi que ce soit, aux termes de la loi nationale sur l'habitation, au financement de telles entreprises. Des pourparlers se poursuivent en vue d'obtenir que les provinces et les municipalités prennent des mesures législatives pour maintenir cette zone verte par des mesures législatives.

Mais, je le répète, un problème se pose. On craint qu'il n'y ait injustice envers les propriétaires de terrains situés dans la zone verte si des restrictions frappent ces terrains mais ne s'appliquent pas en dehors de la zone verte qui figure au plan. Voilà un point au sujet duquel les autorités municipales et les économistes ne sont pas tombés d'accord.

Aux termes de la loi de la province de Québec, la ville établit une ligne proclamant une restriction à l'égard des propriétaires de terrains situés en deça de la ligne proclamée, de sorte qu'il n'est tenu aucun compte de la demande du propriétaire du fait de la restriction qui frappe son terrain. Certains estiment que cette disposition est injuste. Voilà un point que le comité devrait examiner. Il se peut aussi que le comité en vienne à la conclusion qu'il y aurait lieu d'étudier la question d'accorder une indemnité; il lui faudrait alors décider si l'indemnité doit provenir exclusivement de la province et de la municipalité ou si le gouvernement fédéral doit apporter sa quote-part à l'indemnité.

M. Macdonnell: Le premier ministre a employé une expression que j'aimerais mentionner parce qu'elle semblait indiquer la nécessité de se presser. Il a parlé de la bonne définition du genre d'entreprises exécutées par la Commission. Cette expression m'a frappé parce qu'il m'a semblé que chaque mois perdu pouvait créer de nouvelles difficultés.

Le très hon. M. St-Laurent: Il n'y a pas toujours entente complète entre les autorités municipales, les autorités provinciales et la Commission du district fédéral au sujet des choses que les autorités municipales devraient faire sans contribution et des choses qui sont entreprises, parce qu'il se trouve que cette ville est la capitale et non pas seulement une ville de l'importance qu'elle a actuellement. Il faut que ces questions se règlent par voie de négociations. Je crois qu'on a très bien réussi, au cours des quatre ou cinq dernières années, à exécuter les grandes lignes du plan. A mon avis, les autorités municipales et provinciales ainsi que la Commission du district fédéral désirent sincèrement non pas obtenir tout ce qu'elles peuvent les unes des autres, mais régler ces problèmes sur une base que la majorité des gens trouveront équitable.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Crédit spécial—

795. Paiement, aux conditions éventuelles qu'approuvera le gouverneur en conseil, de secours aux producteurs de morue, d'aiglefin, de colin, de merluche et de brosme salés, jusqu'à concurrence de 50 p. 100 du coût établi du sel qui est entré dans la production de 1955; y compris l'autorisation d'imputer les frais d'administration sur le crédit 153 du budget des dépenses, 1955-1956, $500,000.

L'hon. M. Winters: Au sujet du crédit nº 795, j'aimerais recommander au comité d'en modifier maintenant le libellé afin d'en rendre l'application plus souple. La raison en est qu'on n'a pas encore édicté de règlements. Pendant que l'étude de la question se poursuit, il faut en rendre l'application plus souple. La modification est d'importance secondaire. On propose le libellé suivant:

Paiement, aux conditions éventuelles qu'approuvera le gouverneur en conseil, de secours aux producteurs de poisson salé à l'égard des produits désignés par le gouverneur en conseil, jusqu'à concurrence de 50 p. 100 du coût établi du sel qui est entré dans la production de 1955; y compris l'autorisation d'imputer les frais d'administration sur le crédit 153 du budget des dépenses, 1955-1956, $500,000.

La différence est qu'au lieu de limiter les secours à l'égard de la morue, de l'aiglefin, du colin, de la merluche et du brosme salés, on modifie le texte de façon que les secours au titre du sel soient appliqués à l'égard des produits de poisson salé. Si mon collègue, le ministre des Finances, le proposait, je recommanderais que le libellé en soit modifié en conséquence.

M. Harris: Je propose que le crédit soit ainsi modifié.

(Le crédit ainsi modifié est adopté.)

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration générale—

112. Administration du ministère (y compris l'ancienne administration du plan d'achats par les employés moyennant versements échelonnés et des régimes d'assurances collectives des employés), $1,965,633.

M. Macdonnell: Le ministre va-t-il nous dire quelque chose?

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, je crois que je n'ai pas besoin de faire d'exposé. Les crédits ont fait l'objet d'une étude au comité des crédits il y a environ deux semaines et nous avons débattu, sinon longuement, du moins assez minutieusement les postes dont avait été saisi le comité. Je serai heureux de répondre à toute question qu'on pourra poser ou de donner les explications que demanderont les députés sur certains points.

M. Macdonnell: Monsieur le président, ainsi que l'a indiqué le ministre, ses prévisions budgétaire ont été examinées par le comité des crédits. On y a exprimé l'espoir (et je tiens à ne rien faire pour le détromper) que le temps qu'y a consacré le comité sera autant de gagné pour nous. Prouvons donc qu'il peut en être ainsi! Je veux cependant m'arrêter à une question dont le comité a été saisi, le fonctionnement du Conseil du Trésor. Je me propose de revenir également sur un détail dont il a été question au moment où le ministre, dans un discours, a parlé de la réduction des impôts. Nous avons eu des entretiens à l'époque mais je n'ai jamais pu chasser de mon esprit l'idée que le ministre voulait nous taquiner un peu. Les députés se souviennent de ce que la seule raison pour laquelle, selon lui, il fallait réduire les impôts, c'était qu'ils étaient trop élevés. C'est là une excellente raison vraiment mais nous estimions également qu'il le faisait probablement aussi pour stimuler l'économie. Nous n'avons aucunement réussi à persuader le ministre de la reconnaître et il s'est toujours esquivé lorsqu'il en était question.

C'est à ce sujet que je veux poser une ou deux questions. Nous avons le droit de supposer que le ministre a profondément réfléchi sur la question au cours du dernier trimestre. Bref, mes questions s'inspireront d'un rapport que la *Presse canadienne* a transmis de Londres et que le *Globe and Mail* a publié le 18 juillet. Voici un passage de ce compte rendu. Il s'agit d'une nouvelle en provenance d'Ottawa et qui a été retransmise de Londres:

> Le Gouvernement en vient progressivement à l'opinion que l'augmentation de la population du Canada permet, exige même, que l'on dépense largement lorsqu'il s'agit de projets publics même s'il faut pour cela augmenter les dettes.

On trouve plus bas la déclaration suivante:

> Le programme s'inspire évidemment de l'idée que tout signe de chômage intermittent au cours de l'hiver prochain pourra être en grande partie compensé par des investissements publics consentis en raison de leur utilité à longue portée dans le cadre de l'expansion nationale sans trop tenir compte de la situation budgétaire du moment.

J'envoie cette coupure au ministre; elle sera commode quand il voudra répondre. Si le ministre me le permet, je lui rappellerai que lorsque nous avons discuté ce problème en avril, je lui ai signalé que ce financement déficitaire pouvait être assimilé à l'alcool. On s'y habitue et on finit par y prendre goût. C'est pour cela que je signale cette nouvelle au ministre, dans l'espoir qu'il dira quelques mots à ce sujet.

Le ministre nous répondra, sans doute, que telle est sa conception et que nous allons suivre ce qu'on a surnommé la théorie keynesienne, c'est-à-dire nous tirer d'embarras au moyen de dépenses. Ce dont je vais traiter ensuite ne paraîtra pas étranger au sujet à l'étude, car c'est une vieille notion d'économie. Le ministre n'a pas écarté les considérations économiques, ni moi non plus.

D'ici quelques instants, je parlerai du Conseil du Trésor, qui constitue, pourrait-on dire, notre tranchée de première ligne contre l'assaut du gaspillage. Je me bornerai aux dépenses qui n'intéressent pas la défense, d'abord parce que les dépenses relatives à la défense sont pratiquement intouchables et, ensuite, parce que ces dernières sont fertiles en mystères que ne connaissent pas très bien ceux d'entre nous qui ne sont pas au courant des dernières méthodes de guerre.

J'aimerais commencer mes observations en me reportant à un discours que le prédécesseur du ministre a prononcé en 1950 et dont un extrait se trouve aux pages 1260 et 1261 du hansard. Je me suis toujours rappelé ce que M. Abbott a déclaré alors. Même si personne ne veut le tenir responsable des prédictions qu'il a faites, parce que personne ne pouvait prévoir les agréables années que nous avons eues depuis lors, voici néanmoins ce qu'il a dit. Je fais remarquer au comité que ce qui est arrivé depuis lors indique que nous ne faisons guère d'économies et qu'il y a encore beaucoup de travail à effectuer dans ce domaine. Voici ce qui disait M. Abbott:

> Les efforts que nous avons déployés pour maintenir les dépenses au niveau que j'ai indiqué... nous devons, de façon ou d'autre, faire face à un niveau continuel de dépenses de l'ordre de 2 milliards 400 millions... Je doute que le public ou la Chambre des communes veuille vraiment, en des années de prospérité, restreindre les services ou les initiatives de l'État au point où nos dépenses seraient inférieures de beaucoup à ce niveau de 2 milliards 400 millions.

C'était il y a cinq ans. Je suis sûr que le ministre goûtera avec moi l'ironie de cet

énoncé, vu que nos dépenses autres que celles de la défense s'élèveront cette année à environ 2,920 millions de dollars comparativement à 1,957 millions en 1950. En d'autres termes, depuis cinq ans elles ont augmenté d'environ 965 millions. Je ne tarde pas à signaler qu'une forte partie de cette somme, soit 367 millions, est destinée à la sécurité de la vieillesse. Il reste donc un accroissement de près de 600 millions pour les cinq années. Il y a lieu de signaler de nouveau d'autres affectations, par exemple, la somme que la province d'Ontario touche au titre de l'accord fédéral-provincial et qu'elle ne touchait pas alors. Il y a aussi d'autres sommes considérables. Je veux cependant signaler trois ou quatre montants ordinaires de divers ministères qui n'ont subi aucun changement révolutionnaire. Le ministère des Travaux publics a augmenté son budget de 61 millions; le ministère des Transports a augmenté le sien de 35 millions; le ministère du Revenu national, de 8 millions seulement; le ministère des Affaires extérieures, de 33 millions. Ces budgets sont de plus en plus élevés. Les dépenses relatives au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration ont augmenté de neuf millions et demi. Je ne veux pas prendre le temps du comité pour approfondir la question. Je crois avoir bien démontré que nous devons ménager nos sous et économiser autant que nous pouvons.

C'est pour cette raison que je voulais, lorsque nous étions devant le comité des crédits, avoir un aperçu détaillé du Conseil du Trésor. Cet organisme m'a toujours paru, jusqu'à présent, assez nébuleux. J'ai entendu parler des terreurs qui attendent les gens qui y comparaissent. J'ai donc voulu me familiariser avec cet organisme. J'ai été quelque peu déçu. Je n'ai pas trouvé, comme je l'espérais, qu'il était aussi terrifiant. Il se composait d'un groupe de ministres, dont la plupart,—sauf leur respect,—ne comptaient pas parmi les plus anciens. J'ai été surpris de constater que le contrôleur du Trésor ne fait pas partie du Conseil. Mais on m'a expliqué que sa seule préoccupation est de s'assurer que l'argent est dépensé convenablement.

L'hon. M. Harris: Non. On vous a expliqué que le Conseil du Trésor était un comité du Cabinet.

M. Macdonnell: Oui. Je crois que j'ai compris. Outre les ministres que j'ai mentionnés, il y a, quand chaque ministère est passé en revue, plusieurs hauts fonctionnaires du ministère des Finances et, évidemment, des hauts fonctionnaires du ministère intéressé. La façon de procéder est naturellement celle à laquelle on doit s'attendre. C'est le ministère intéressé qui prépare les crédits. Puis le Conseil du Trésor les examine et étudie le cas de chaque ministère. Lorsqu'on étudie une question on cherche toujours à obtenir le témoignage d'un observateur objectif, de quelqu'un qui peut sembler impartial. C'est pourquoi je donnerai lecture, devant le comité, d'une déclaration émanant de la *Free Press* de Winnipeg et que j'ai certainement portée à l'attention de la Chambre en une précédente occasion. J'en donne de nouveau lecture:

> Une étude attentive du fonctionnement du service civil fédéral a fait voir que la cause de son extraordinaire expansion jusqu'à ce moment, est très simple. Chaque fois qu'un ministère avait besoin d'étendre ses services, il les étendait. Il ne s'embarrassait pas de chercher dans ses cadres l'excédent de personnel afin de suffire aux nouveaux besoins par un meilleur emploi des fonctionnaires déjà en place. Invariablement, il en engageait d'autres.

Qu'on me permette une digression; selon moi, cette façon de procéder est tout à fait indésirable et cela pour deux motifs: premièrement, parce que le fonctionnariat en est automatiquement accru et, deuxièmement, parce qu'on ne s'assure pas que les bons emplois qui surgissent soient d'abord attribués aux fonctionnaires qui font déjà partie du service civil. Je poursuis la citation:

> Comme exemple: si l'on aménageait un pont sur le Saint-Laurent, il faudrait installer un bureau de la douane du côté canadien, avec fonctionnaires des douanes et de l'immigration. Le pont réduirait de beaucoup le nombre des gens qui entreraient au pays par voie d'eau, mais, au lieu de transférer au pont les fonctionnaires des ports fluviaux, on serait porté à augmenter le bordereau de paye en nommant de nouveaux fonctionnaires au pont.

Ce passage est d'un journaliste de la *Free Press* de Winnipeg. Je peux donc présumer qu'il n'entretenait aucune prévention contre le Gouvernement. Cet article et d'autres nous ont poussés à nous renseigner et il nous intéressait de trouver au comité à qui incombait cette responsabilité. Nous avons interrogé le ministre des Finances à ce sujet. Nous avons demandé au ministre si, advenant que l'article de la *Free Press* de Winnipeg s'avère exact, il ne fallait pas blâmer le ministère des Douanes, mais plutôt le Conseil du Trésor. Le ministre a répondu: "Non, blâmez le ministre des Finances". La chose ne comporte aucun avantage parce que, quelle que soit la générosité du ministre, elle ne règle pas le problème.

Nous avons ensuite demandé au ministre si,—comme c'était bien mon impression,—il était vrai que le ministère des Finances exerçait un droit de regard sur les autres ministères. Je veux signaler que des représentants des hauts fonctionnaires du ministère des Finances vont conférer avec les

représentants du ministère en question. Mais quand on a demandé au ministre s'il exerçait une surveillance sur d'autres ministères, il a répondu ce qui suit:

Nous débattons l'activité de mon propre ministère. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de le faire...

C'est-à-dire d'exercer une surveillance extérieure.

...à l'égard de ce ministère.

Plus tard, on lui a demandé, au sujet d'autres ministères ou d'un d'entre eux, s'il n'y aurait pas lieu de mener une enquête, et il a formulé la réponse suivante:

Vous ne pouvez vous attendre que je déclare qu'un des autres ministères devrait faire l'objet d'une enquête.

Cette réponse m'a plutôt étonné, car je croyais que la responsabilité en retombait sur quelqu'un et je présumais que c'était le ministère des Finances. Mais, apparemment, la bonne réponse, c'est que, dans chaque ministère,—soumis à la surveillance de certains hauts fonctionnaires du ministère des Finances,—le ministre et les membres de son personnel se laissent guider par leur conscience. Lorsqu'on a signalé au ministre que certains ministères, notamment les Postes et l'Office du film, sauf erreur, avaient chargé des gens de l'extérieur de mener une enquête et qu'on lui a demandé quelles circonstances légitimeraient une enquête dans le cas à l'étude, il a répondu:

Il faudrait interroger les ministères en question.

Voici le point qui m'intéresse. Je n'ai pas réussi à établir où reposait réellement la responsabilité. Le ministre me reprochera peut-être de ne tenir aucun compte des hauts fonctionnaires, qui sont très compétents, et qui discutent la situation avec les ministères A, B et C. Mais je ne conçois pas qu'un haut fonctionnaire, quelque compétent qu'il soit, lorsqu'il visite un ministère en compagnie du sous-ministre,—et les sous-ministres sont d'ordinaire assez imposants,—puisse, en plus de rogner un peu les dépenses ici et là, discuter dans son ensemble la question du remaniement des cadres comme pourrait se le permettre quelqu'un de l'extérieur. Je m'arrête un instant à cette question de l'inspection effectuée par quelqu'un de l'extérieur. Voici le dernier mot du ministre à ce sujet:

Il y a peut-être lieu de reconnaître qu'en général et dans leur propre domaine, ces entreprises commerciales (sociétés de spécialistes en rendement) sont utiles.

La réponse m'a déçu, car elle suppose qu'il existe une norme d'efficacité dans le monde des affaires et, dans les services de l'État, une autre, qui ne lui ressemble en rien et qui ne dirait rien du tout à la personne venant de l'extérieur. Je me borne à employer les mots prononcés par le ministre et à en dégager toutes les conclusions possibles.

L'hon. M. Harris: Si vous voulez que j'emploie l'épithète "fallacieux", je puis l'employer.

M. Macdonnell: Je cite les paroles mêmes du ministre et il peut rectifier les conclusions que j'en tire, si elles dépassent les prémisses. La portée semble en être celle que j'ai indiquée. Je donnerai encore lecture de ces paroles:

Il y a peut-être lieu de reconnaître qu'en général et dans leur propre domaine, ces entreprises commerciales (sociétés de spécialistes en rendement) sont utiles.

J'entends consacrer un instant ou deux à la question de ces spécialistes en efficacité. Nous avons demandé pourquoi ils avaient été appelés au ministère des Postes, à quoi le ministre a répondu qu'il vaudrait mieux poser la question au ministère en cause. On me permettra de donner lecture du rapport de cette maison spécialisée, la *Woods, Gordon and Company*. De la division des opérations des postes, elle disait:

Avec le temps le travail de la Division des opérations a tellement augmenté qu'à tous les niveaux le personnel ploie sous le fardeau d'une multitude de petits problèmes et d'une volumineuse correspondance. Personne n'a eu le temps de mettre au point des solutions rationnelles généralement applicables.

Le rapport ajoute plus loin:

La Division a à faire face à un désavantage grave. Aucune norme, en effet, ne permet de mesurer l'efficacité de telle méthode par rapport à telle autre. Le défaut de normes de ce genre est particulièrement sensible là où il s'agit de demande d'accroissement de personnel ou d'agrandissement de locaux.

Je n'ai pas de peine à le croire. Je répète ce que je disais il y a un instant, soit qu'il y a toute la différence au monde entre une enquête libre et sans doute efficace, poursuivie par des spécialistes de l'extérieur,—comme dans le cas des Postes,—et une enquête telle que pourrait la pratiquer même le meilleur des fonctionnaires. D'une part, vous avez une personne qui agit en toute indépendance et, d'autre part, ce n'est pas, à mon avis, dans la même mesure.

Je me rappelle m'être fait raconter que, lorsque Winston Churchill, encore un jeune homme, devint premier lord de l'Amirauté, il convoqua tous les principaux fonctionnaires de son personnel et leur demanda quelles étaient leurs fonctions. Et quand chacun eut terminé, il leur posa une question qui ne leur avait jamais été posée. Il demanda: "Pourquoi"? Bref, il examinait l'organisation de fond en comble. Pour lui, il n'y avait rien de sacré, rien d'intouchable, tout devrait être exa-

miné minutieusement et justifié, ou alors un changement s'imposait.

Pour ma part, je n'ai jamais été fonctionnaire, mais je ne peux pas croire qu'un fonctionnaire pourrait se rendre, mettons, au ministère du Commerce et dire au ministre que ses services nécessitent une réorganisation fondamentale. Un tel homme mériterait la Croix Victoria. Je ne puis concevoir la chose et c'est pour cela que je reviens...

M. Dickey: Le ministère n'a pas besoin de réorganisation.

M. Macdonnell: Voilà. Voilà bien l'attitude. Le ministère n'a pas besoin de réorganisation. Cependant, je rappellerai au député senior d'Halifax que, dans le monde des affaires, où l'on trouve, je crois, des gens compétents, des gens qui ont été formés à l'accomplissement de leur travail, il est reconnu que c'est une bonne chose d'inviter quelqu'un de l'extérieur pour examiner ce qui se fait.

Je rappelle de nouveau les paroles du ministre des Finances: "Vous ne pouvez vous attendre que je déclare qu'un des autres ministères devrait faire l'objet d'une enquête." Je reconnais que ce serait difficile, mais en ce moment la seule personne qui puisse dire qu'il y a lieu d'enquêter sur un ministère, c'est le ministre intéressé lui-même; à mon avis, c'est un principe tout à fait erroné.

Si on a des choses à cacher, si le ministre sait que certaines choses clochent, à moins qu'il ne soit une personne exceptionnelle du point de vue tant du caractère que des aptitudes, il n'invitera pas des étrangers à se renseigner complètement sur ce qui se passe. Il cherchera plutôt à le cacher; je le répète, à moins qu'il ne soit un homme exceptionnel, il n'estimera pas qu'il est anormal de cacher ces choses. Il se croira parfaitement en mesure de régler lui-même la situation au cours d'un mois ou au plus deux mois. Il ne se rendra pas compte qu'il agit mal. Il ne croira pas du tout qu'il n'agit pas bien. Je répète que seul un homme d'un caractère et d'une mentalité extraordinaires agirait de cette façon.

Je signale qu'en me fondant sur les faits que j'ai exposés et qui ressortent de ce mémoire, rien n'indique qu'on poursuit actuellement une enquête poussée. Je répète que, d'après ce que nous avons entendu, rien ne démontre que ce principe ne s'applique qu'aux affaires du gouvernement. En somme, il est facile d'administrer un État, car il peut fixer son propre revenu. Il n'est pas assujéti à la dure loi du marché, où une compagnie ne jouit que du revenu qu'elle peut gagner. Si le gouvernement n'a pas suffisamment d'argent, il n'a qu'à en prendre davantage dans nos goussets. Par conséquent, il est très dangereux qu'il n'ait pas le même sens de la valeur de l'argent qu'un administrateur d'entreprise commerciale, car, dans ce dernier cas, si l'entreprise n'est pas un succès, cette personne fera faillite, elle perdra son emploi et les conséquences seront désastreuses.

On pourrait fort bien dire que nous ne parlons que des ministres et que les ministres ne sont pas formés à l'administration. De fait, plusieurs d'entre eux ne le sont pas. Leurs talents se trouvent parfois dans d'autres domaines utiles, des domaines d'où ils accèdent à la Chambre, des domaines qui permettent au Gouvernement de rester au pouvoir, mais tout cela n'a peut-être pas beaucoup de rapport avec l'administration. Prenons les fonctionnaires. Selon moi, si on doit considérer les fonctionnaires comme notre seconde ligne de défense,—et à certains égards ils sont effectivement notre première ligne de défense,—qu'on m'amène un bon fonctionnaire, un haut fonctionnaire et j'ose affirmer que je réussirai à le convaincre qu'il lui serait utile de faire venir quelqu'un de l'extérieur pour discuter de son travail avec lui.

Prenons, par exemple, le ministère de la Défense nationale. Au temps du prédécesseur du ministre,—je l'ai déjà dit ici,—je ne pouvais pas me défaire de l'idée qu'à son avis, en travaillant d'arrache-pied, dix fois plus fort que les autres, il était sûr d'obtenir des résultats.

L'hon. M. Harris: C'est ce qu'il a fait.

M. Macdonnell: A mon avis, ce fut sa plus grave erreur. Si le ministre suppose sans plus de connaissances qu'il en peut avoir, à mon sens, sur le ministère de la Défense nationale, que tout va pour le mieux, il devra me permettre de dire que je considère les opinions d'autres personnes comme plus sûres que celle-là. En tous cas, c'est un ministère qui compte des dizaines de milliers de fonctionnaires civils. Quand nous avons demandé quelles mesures on a prises pour en scruter l'organisation, le ministre s'est contenté de répondre, si j'ai bonne mémoire, que le ministère avait une tâche à accomplir et qu'il l'accomplissait, et que, assurément, si le travail assidu et l'application en sont la solution, il tenait la clef de ces problèmes.

Je n'ai jamais pu m'expliquer pourquoi le Gouvernement s'entête à refuser de profiter de l'aide extérieure. Lorsque notre parti a déjà abordé cette question, cette année, les représentants du Gouvernement n'ont pris aucune part au débat. Ils n'ont même pas jugé nécessaire de répondre. De prime abord, la méthode que je propose me semble raisonnable pour trois raisons.

L'hon. M. Harris: Je suppose que l'honorable député se rend compte que ses observations sont irrégulières. La Chambre s'est déjà prononcée sur la question.

M. Macdonnell: Le président pourra me le dire si j'enfreins le Règlement. J'ai presque fini. Voici ces trois raisons: (1) le budget étant de près de cinq milliards, il saute aux yeux qu'un peu plus d'efficacité rapporterait de gros dividendes; (2) aux États-Unis, ce plan a été adopté et a donné des résultats satisfaisants; (3) deux de nos ministères l'ont adopté et l'ont jugé opportun.

Si le Gouvernement n'est pas disposé à demander de l'aide de l'extérieur,—soit dit en passant, je voudrais que ses spécialistes soumettent leurs commentaires sur l'organisation actuelle et sur les rapports entre le Conseil du Trésor et le ministère,—je propose, à la lumière de l'expérience que j'ai acquise au comité, que le Gouvernement étudie de très près les rouages du Conseil du Trésor car, d'après ce que j'ai pu constater à la suite des dépositions qui nous ont été soumises, il n'assume pas, à l'heure actuelle, de véritables responsabilités. On ne sait pas sur qui retombe vraiment la responsabilité. A mon avis, c'est la critique la plus sévère qu'on puisse formuler contre un organisme.

M. Jones: Monsieur le président, je veux soulever une question dont j'ai été saisi par diverses municipalités de la Colombie-Britannique. Je crois comprendre que, d'une façon générale, les municipalités de l'Ontario et de l'Ouest souhaitent vivement que cette question soit portée à l'attention du ministre. Il s'agit d'appliquer de nouveau la loi sur l'aide aux améliorations municipales. Cette loi figure toujours à nos statuts, mais elle est inopérante depuis quatorze ou quinze ans.

Nous avons là une loi qui a été très utile. Elle a permis à des municipalités aux finances mal assises d'emprunter à 2 p. 100 pour l'exécution d'entreprises rentables. Le principal et l'intérêt ont été remboursés à l'égard de chaque prêt, sans la moindre exception. C'est pourquoi on s'explique difficilement l'hésitation du ministère à maintenir cet excellent service envers les municipalités.

Chacun le sait, la population de la Colombie-Britannique a presque doublé depuis dix ans. Les municipalités se trouvent dans une situation difficile, étant donné que la superficie de la région primitivement constitée en corporation municipale n'a pas augmenté, et un lourd fardeau pèse sur le petit nombre de propriétaires fonciers qui doivent faire les frais plus élevés de l'enseignement et des services municipaux en général. Tout accroissement de la population ne se traduit pas nécessairement par l'augmentation de la population des villes existantes. Je suis allé récemment en dehors de Vancouver où se construit une région entièrement nouvelle. On comprend que, puisque ceux qui s'installent là ne font pas partie d'une collectivité organisée, ils ne peuvent obtenir de crédit. Il s'agit presque uniquement d'ex-militaires. Il faudrait qu'ils obtiennent les installations publiques, comme les égouts, les voies de circulation et tout ce qu'il faut dans une nouvelle ville. Mais, sans crédit et sans antécédents de ville établie, ces gens ont de la difficulté à emprunter.

Il faudrait, à mon avis, rouvrir ce fonds pour venir en aide à ces municipalités et leur permettre d'emprunter à 2 p. 100, alors que, sans cela, elles doivent s'adresser au marché de la finance et acquitter un intérêt de 5 ou 6 p. 100, parce qu'elles sont incapables d'offrir des garanties convenables.

Dans le moment, un montant de 30 millions est disponible en vertu de la loi et cette somme est gelée. Qu'on porte ce montant à 100 millions dès maintenant et qu'on rouvre la caisse. Environ la moitié des villes de la Colombie-Britannique seraient heureuses d'emprunter une partie de cet argent. J'en sais qui auraient besoin d'un nouvel aqueduc. Elles se contentent d'un réseau de tuyaux et de barrages devenus désuets, parce qu'elles n'ont pas les fonds requis pour effectuer ces améliorations. Je songe ici à une ville qui emprunterait $150,000; mais ses dirigeants n'osent pas s'adresser au marché libre, parce que la municipalité est déjà fort endettée à cause de la construction d'hôpitaux et d'autres initiatives.

Je prie donc le ministre d'étudier les dispositions de la loi, afin de se rendre compte du bien qu'elle a permis d'accomplir pendant qu'elle s'appliquait. Il constatera qu'elle a permis de réaliser des travaux publics et que les emprunteurs ont toujours fait leurs remboursements. Beaucoup de municipalités de la Colombie-Britannique ont demandé de bénéficier des avantages de cette loi. Je ne crois pas que le ministre ait eu le temps de constater exactement comment la loi a fonctionné, ni pourquoi les fonds ont été gelés. Cependant, je lui demande, au nom de ces villes, de songer à porter immédiatement la somme disponible de 30 à 100 millions et, de nouveau, de permettre aux municipalités d'emprunter au taux de 2 p. 100 à l'égard des entreprises rentables.

M. Blackmore: Monsieur le président, voici comment je voudrais aborder toute cette question du ministère des Finances: je crois que le seul moment que nous ayons au cours de l'année pour examiner réellement l'exposé budgétaire du ministre, c'est lorsque les

crédits du ministère des Finances font leur apparition devant le comité des subsides. Je ne suis pas certain d'interpréter comme il faut la situation mais je crois le faire.

Nous savons qu'aux États-Unis on écoute chaque année un discours appelé discours sur l'état de la nation. Je crois qu'au Canada l'exposé budgétaire est le discours qu'on prononce au nom du Gouvernement pour exposer l'état de la nation. En conséquence, quand nous examinons l'exposé budgétaire et les crédits du ministère des Finances, nous examinons l'état de la nation.

Ma première observation aura un caractère négatif, exposant toutefois exactement le même genre de problèmes que devra étudier en octobre la conférence fédérale-provinciale. Il faudra résoudre ces problèmes.

Puis-je aborder les crédits du ministre du point de vue général suivant: je voudrais féliciter le ministre du travail qu'il a déjà accompli dans ses services, et je dirai,—afin que cette observation soit consignée au compte rendu pour l'information de la population,—que c'est la première année du ministre et qu'il n'est pas responsable de la situation malheureuse qui règne au Canada, situation qui devra être résolue par lui ou par des hommes comme lui qui lui succéderont, si nous ne voulons pas voir se désagréger la nation canadienne. Je tiens, je le répète, à le féliciter de la manière dont il a pris en main toute la situation. Ce que je vais dire ne tend aucunement à critiquer le ministre; il s'agit simplement de revoir le problème et de vérifier s'il est possible de trouver le moyen de le résoudre, moyen que nous n'avons, jusqu'ici, ni mis au point ni appliqué.

J'ai été frappé, comme l'ont été certainement d'autres députés, du discours prononcé le 10 mai par le représentant de Winnipeg-Sud-Centre. C'était un exposé réfléchi, le premier du genre que j'aie jamais entendu à la Chambre. Il m'a beaucoup impressionné. Le député a dit, en effet, que le Parlement du Canada perdait de son prestige parce qu'au lieu de le voir mener le pays et établir la ligne de conduite que suivront les provinces, on constate qu'en réalité, les provinces, après avoir vu agir notre gouvernement fédéral depuis qu'il est au pouvoir, ont perdu tout espoir de résoudre leurs problèmes par son intermédiaire et cherchent de plus en plus à convoquer des conférences interprovinciales du genre de celles qui avaient eu lieu au moment de l'institution du gouvernement fédéral.

J'estime que les développements du député étaient excellents, et qu'il s'appuyait sur un bon raisonnement. Si l'attitude du député est sincère et fondée, je suis sûr que le ministre reconnaîtra avec moi que la situation soulève une véritable difficulté pour le Canada. C'est un défi au ministère des Finances. Simplement pour indiquer toute la gravité éventuelle de la situation, je signale que les représentants provinciaux qui participeront à ces conférences auront bien moins l'occasion de trouver de nouveaux moyens d'action qu'il y en aurait dans le ministère de notre honorable collègue, au cabinet ou dans une réunion intime du parti libéral.

Il en sera ainsi pour divers motifs. En premier lieu, les représentants provinciaux qui vont se réunir seront loin d'avoir, sur le plan politique ou économique, des conceptions identiques. On peut imaginer quelles difficultés la Colombie-Britannique et l'Ontario, l'Alberta et la Nouvelle-Écosse ou le Nouveau-Brunswick auront à s'entendre parfaitement, simplement parce que dans une province donnée on s'inspire de principes créditistes et que dans une autre on s'en tient strictement aux principes conservateurs, quels qu'ils puissent être. Je n'ai jamais pu établir quels étaient vraiment les principes qui régissent les conservateurs mais ce que je viens de dire donne une idée suffisante des difficultés.

M. Lennard: Nous savons de quels principes nous nous inspirons.

M. Blackmore: Vous avez toute liberté de les exposer. Je ne crains pas d'exposer les principes que nous faisons nôtres mais je n'ai jamais entendu les conservateurs en faire autant. Je veux simplement montrer que les délégués aux conférences provinciales seront portés à différer d'opinion.

De plus, en général, les spécialistes en questions provinciales ne sont pas des spécialistes en affaires fédérales. Celui dont la carrière a consisté à régler des problèmes provinciaux n'a pas eu l'occasion de penser en fonction du fait fédéral. Il est très difficile sinon presque impossible pour des représentants provinciaux de s'attaquer avec succès aux problèmes financiers et fiscaux de grande envergure auxquels le ministre et son ministère doivent s'attaquer.

Il y aura aussi conflit d'intérêts régionaux entre les membres de la conférence provinciale. Ainsi, les intérêts d'Ontario et de Québec ne sont certes pas ceux de l'Île du Prince-Édouard, non plus que de la Saskatchewan. Il y aura donc conflict d'intérêts, manque de temps et pénurie d'argent permettant de retenir les services des meilleurs spécialistes. Par conséquent, je vois ou crois voir, ne voulant pas, tout en étant résolu à envisager les faits tels qu'ils sont, me montrer trop pessimiste, un danger implicite très réel dans la tenue de conférences provinciales plus nombreuses

dont l'objet est de résoudre les problèmes du Canada et de prendre le pas sur le gouvernement fédéral. Conclusion: les conférences provinciales ne me donnent pas beaucoup d'espoir.

Le ministre a sûrement vu la nouvelle disant que le premier ministre M. Smallwood prendrait la tête d'un mouvement en vue de séparer Terre-Neuve du reste du Canada. Je sais que le premier ministre s'est plus ou moins efforcé de glisser sur ce sujet à la Chambre, et d'en plaisanter. Toutefois, l'article du *Journal* d'Ottawa ne permet pas de traiter aussi légèrement ces propos. Voici la déclaration que nous trouvons dans le *Journal* d'Ottawa, numéro du 21 juin 1955:

Terre-Neuve pourrait se séparer du reste du Canada, au dire de son premier ministre.

Saint-André-sur-Mer (N.-B.) le 21 juin (BUP)—Hier soir, le premier ministre de Terre-Neuve a menacé de faire sortir Terre-Neuve de la confédération canadienne si le gouvernement fédéral ne cesse pas de traiter injustement les quatre provinces Maritimes, y compris la sienne propre.

M. Smallwood a exprimé cet avis brutal à la réunion annuelle de l'Association des diffuseurs de l'Atlantique.

Sa menace de quitter le Canada prend une plus grande importance du fait de la présence du premier ministre libéral Henry Hicks de Nouvelle-Écosse et du premier ministre conservateur Hugh John Fleming du Nouveau-Brunswick. M. Fleming a présenté M. Smallwood en termes flatteurs et M. Hicks l'a loué "de parler comme nous devont le faire dans les provinces de l'Atlantique".

Voici ce qu'on ajoute:

Économie mal équilibrée

Ce n'est peut-être pas l'attitude d'un bon libéral ni d'un bon politicien, dit l'agressif premier ministre de la plus jeune province du Canada. Mais le Canada n'est pas composé que de quatre provinces, Québec, Ontario, Colmobie-Britannique et Alberta. Il compte dix provinces.

L'économie canadienne devient bancale. Le gouvernement fédéral dépense des milliards de dollars en contrats de guerre en Ontario et Québec. Il n'y a pas de mal à ce que ces provinces prennent un essor industriel gigantesque, dit M. Smallwood. Si l'on veut faire preuve de qualité d'hommes d'État on devrait rendre toutes les provinces économiquement fortes.

"Il n'est pas bon pour le Canada d'abandonner ces provinces atlantiques à leurs propres ressources", dit-il.

Sa menace à peine voilée:

"Avant de devenir citoyens de seconde zone, nous montrerons aux autres provinces Maritimes comment quitter la Confédération". L'assistance éclata en applaudissements.

Je ne suis pas sûr que c'est là la fin de la déclaration, mais je crois que c'est la fin de l'article de presse. En tout cas, c'est suffisant et je m'en tiendrai là. J'estime que l'avertissement est assez clair pour être pris très au sérieux par tous les Canadiens.

Il doit être bien évident, pour celui qui s'arrête à réfléchir, que lorsqu'une province entrait au sein de la Confédération, il était sous-entendu au contrat que cette province serait en mesure de partager à égalité toutes les bonnes choses que les autres provinces peuvent produire. Si tel est le cas, et je ne vois pas comment on peut le nier, le ministre et ses fonctionnaires ont la très lourde responsabilité de s'assurer que chaque province de la Confédération est en mesure de bénéficier d'une part convenable des bonnes choses que le Canada peut produire. Jusqu'à présent, aucun gouvernement fédéral n'a réalisé ces heureuses conditions. Je soutiens qu'il n'y a aucune raison pour qu'elles ne se réalisent pas. Le premier ministre Smallwood a manifestement à cet égard à peu près les mêmes idées. En d'autres termes, le gouvernement du Canada a totalement manqué à un de ses principaux devoirs qui est de s'assurer que chacune de ses provinces ait la part qui lui revient des bonnes choses que le pays est en mesure de produire.

Il s'agit de savoir quelles initiatives nous allons prendre à cet égard. Voici, monsieur le président, quelle est pour ma part, mon attitude. Nous pouvons maintenir notre Parlement pendant des siècles en préconisant les mêmes théories qui ont eu cours chez nous jusqu'à présent en ce qui a trait à la conduite des affaires du pays et ne rien changer à l'état de choses. Or, que pourrions-nous faire pour le modifier?

L'autre jour, en traitant d'un autre sujet, j'ai déclaré ceci: si nous pouvions créer de l'argent comme on l'a fait en vertu de la loi sur les Finances en 1914, si nous pouvions créer de l'argent ici, à Ottawa, et mettre cet argent en circulation en Nouvelle-Écosse, dans l'Île du Prince-Édouard ou dans n'importe quelle autre province Maritime, si nous pouvions le faire, nous permettrions à ces provinces d'acheter n'importe quel produit disponible sur les marchés du Canada.

N'est-ce pas vrai? Je pose la question à tous les membres du comité, je la pose à tous les Canadiens. Si nous prélevons des impôts des provinces plus riches, c'est-à-dire le Québec, l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique, pour remettre cet argent aux provinces Maritimes, il est clair que nous commettons une injustice à l'égard des provinces dont nous prélevons des impôts. Mais si nous sommes en mesure de créer de l'argent comme on l'a fait, on s'en souviendra, en vertu de la loi financière de 1914, à tous ceux qui parlent d'argent fictif je dirai de ne pas quitter des yeux la loi financière de 1914, et de se tenir tranquilles jusqu'à ce que la lumière se fasse dans leur esprit.

S'il est possible de créer du numéraire comme on l'a fait en vertu de la loi sur la finance, et mettre ce numéraire entre les mains de la population, qu'est-ce qui va arriver? Les gens pourront se procurer les biens que les

autres provinces produisent et fourniront à ces autres provinces un débouché. C'est exactement là ce que nous recherchons tous et le procédé ne nous coûtera pas un seul dollar.

Je ne crois pas devoir m'étendre davantage sur le problème avant d'indiquer ce qui pourrait en être la solution. Rappelons-nous que nous vivons dans une ère de surabondance. Certes tout le monde le sait. Non seulement avons-nous les choses que nous avons pu produire dans chacune des provinces du Canada, non seulement les avons-nous et toutes les autres que nous pourrons produire à l'avenir en employant des moyens semblables, mais nous entrons maintenant dans de nouveaux domaines de productivité comme en fait foi un article publié le 11 juin dans le *Journal* d'Ottawa, où il est dit que l'atome ouvre la voie à la production d'aliments synthétiques.

Tous les honorables députés ont entendu parler de la culture des algues et des possibilités vraiment renversantes en ce qui concerne la production, au moyen de la culture des algues, de toutes sortes d'aliments propres à l'homme. Si nous parvenons au Canada à appliquer l'atome à la production d'aliments synthétiques et à utiliser les algues pour produire de nouveaux aliments, peut-on concevoir pourquoi les habitants de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick de Terre-Neuve et de n'importe quelle autre province puissent manquer de quoi que ce soit? S'ils demeurent dans le besoin, quelqu'un est à blâmer et le seul qui puisse en être tenu responsable, c'est le ministre des Finances, sauf dans la mesure où il est lui-même paralysé par un manque de compréhension de la part de son entourage. Grâce à la solution que j'ai proposée jusqu'ici, on réussirait, à mon avis, à contourner la difficulté dont j'ai fait mention; sans recourir à cette solution il n'y a pas moyen d'en sortir. Libre à tous ceux qui désirent me répondre de trouver une autre façon de procéder.

On compte environ onze problèmes graves auxquels le Canada doit faire face. Le premier est la centralisation de l'industrie et de la population ainsi que la mainmise qui s'ensuit au pays. Le dernier remaniement de la carte électorale a fait perdre deux députés à la Saskatchewan; d'autres provinces y ont également perdu des députés. Où s'établissent ces députés, sinon dans les provinces d'Ontario et de Québec? Que devons-nous en conclure, sinon que l'orientation politique des destinées du Canada, jusqu'au point de voir des députés quitter les provinces de l'Ouest et de l'Est pour vivre dans celles d'Ontario et de Québec, est surtout aux mains de ces deux dernières. Et, dans ces circonstances, comment pouvons-nous prétendre que la démocratie est en progrès au Canada?

La solution de ce problème? C'est évidemment la décentralisation de l'industrie. Et comment décentraliser l'industrie? Je songe ici à une lainerie qui s'était établie à Magrath, dans ma circonscription. Nous avions pensé pouvoir offrir toutes les facilités essentielles à l'établissement d'une bonne lainerie, mais nous n'avons pu fabriquer aucune marchandise que les provinces d'Ontario et de Québec ne produisaient pas déjà et qu'elles pouvaient vendre chez nous à prix plus bas; aussi l'entreprise a-t-elle dû fermer ses portes.

Dans de telles circonstances, comment arriverons-nous à décentraliser l'industrie textile de façon à en établir une partie importante en Alberta, en Saskatchewan, en Nouvelle-Écosse ou à Terre-Neuve?

Il est facile de parler de la décentralisation de l'industrie mais plus difficile de la réaliser. La Saskatchewan, avec l'aide de son gouvernement, s'est donné beaucoup de mal pour établir l'industrie, mais elle s'est heurtée aux mêmes difficultés. Les sommes énormes qu'on y a engagées pour installer ces industries, et qui ont été sagement dépensées, se sont soldées par une perte sèche. Il a été démontré une fois de plus qu'il est impossible d'agir ainsi dans notre pays à moins que des mesures ne soient prises pour décentraliser l'industrie, au sens réel de ce terme.

Comment allons-nous surmonter la difficulté? A mon avis, si l'on parvient à utiliser l'argent de façon à subventionner le prix des articles ou des étoffes de laines fabriquées dans le sud de l'Alberta, afin de pouvoir concurrencer ceux que produisent l'Ontario et le Québec, alors nous permettrons aux industries de survivre en Alberta ou en Saskatchewan. Nous permettrions ainsi à l'industrie de s'installer dans les quatre provinces Maritimes, ce qui leur assurerait plus d'emploi, augmenterait leur population et accroîtrait l'utilisation de leurs ressources.

Si quelqu'un connaît une autre façon d'y arriver, qu'il en informe le comité. S'il y a une raison quelconque pour laquelle on ne saurait recourir à cette solution, qu'on se lève et qu'on nous la dise. Voilà le premier problème. C'est celui que signalait M. Smallwood. A moins que nous puissions installer des industries dans les autres provinces nous ne serons jamais, nous des huit provinces du Canada, que des porteurs d'eau ou des scieurs de bois pour Ontario ou Québec. Je dis bien, des porteurs d'eau et des scieurs de bois pour Ontario et Québec même si ces deux provinces ne l'ont jamais voulu.

Un autre problème c'est l'utilisation insuffisante des ressources. Cela a un rapport extrêmement étroit avec ce que je viens de dire du développement de l'industrie. Sans filatures de laine dans le Sud-Albertain nous ne saurions tirer le maximum d'avantages de nos moutons ou de nos pâturages. C'est dire que toutes ces ressources restent sans emploi, comme les grandes ressources d'autres provinces moins favorisées. Ces ressources restent sans emploi tandis qu'on utilise largement celles des deux provinces du Centre. Il va de soi que cela n'a pas sa raison d'être dans un pays comme le Canada, si on songe que le monde a un tel besoin de la production. Qu'allons-nous donc faire? Je prétends que ce sont là des problèmes qu'il est possible de résoudre en utilisant une technique monétaire. C'est du reste la seule et unique solution.

Le troisième important problème c'est l'insuffisance des moyens de contrôle dont les provinces disposent en ce qui concerne le crédit. Lorsque le gouvernement créditiste a pris le pouvoir en Alberta,—c'est un exemple que je donne,—les banquiers étaient comme de vrais seigneurs dans leurs domaines. Ceux qui voulaient emprunter de l'argent devaient pour ainsi dire se mettre à genoux, s'abaisser et implorer. Comment l'Alberta aurait-elle pu influer sur la prospérité de sa population si elle était incapable de faire pression auprès des banques pour qu'elles prêtent de l'argent à ceux qui voulaient produire. Il fallait aux emprunteurs de l'Alberta payer un intérêt de 8 p. 100 sur les prêts. Le cultivateur qui avait besoin d'emprunter pour exploiter sa ferme devait verser 8 p. 100 et, même là, signer un billet à escompte. L'honorable député de Peace-River est l'un des membres du gouvernement créditiste auxquels s'est posé le problème en Alberta. Il est bien évident que, lorsque nous avons assumé le pouvoir en Alberta, nous n'exercions aucune maîtrise efficace du crédit dans cette province. Se trouverait-il quelqu'un pour prétendre qu'un tel état de choses est bon ou qu'une province a la moindre chance d'assurer une bonne administration dans de telles circonstances?

Je veux vous raconter quelque chose à propos des provinces Maritimes. Au temps de leur indépendance, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick possédaient leurs propres banques. Les gens pouvaient s'adresser à ces banques et emprunter de l'argent pour établir toute industrie que les banquiers considéraient comme un bon risque. Après leur entrée dans la Confédération, les grandes banques, comme la Banque Royale du Canada ou la Banque de Montréal, et d'autres banques de l'Ontario et du Québec, ne furent pas longues à s'assurer la mainmise sur les banques des provinces Maritimes et purent ainsi ramener à Toronto et Montréal le contrôle des prêts dans les Maritimes. Il y eut même des cas d'industries dont les produits rivalisaient avec ceux d'industries analogues de l'Ontario et du Québec qui se virent refuser du crédit et durent fermer leurs portes. Tant qu'une telle situation existe, la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve, ou n'importe quelle province qui se trouve dans des circonstances pareilles, ne peut que feindre exercer la maîtrise chez elle.

Qu'avons-nous fait en Alberta? D'abord nous avons établi une division du Trésor. Je me sers de cet exemple afin de démontrer ce que je veux dire par la régie du crédit par la province. Heureusement, d'après notre constitution, le gouvernement de l'Alberta a le droit de prêter de l'argent à même le trésor provincial. Je pense qu'elles étaient les deux seules provinces qui avaient ce droit. L'honorable député de Peace-River, aux prises avec ce problème, a conçu l'idée d'instituer une succursale du Trésor à un endroit donné pour permettre aux gens de venir emprunter de l'argent.

Il a envisagé le jour où des succursales du Trésor de ce genre seraient établies un peu partout dans la province, afin de prêter des fonds à des gens dont le crédit était bon; elles prêteraient cet argent à un intérêt de 5 p. 100. Imaginez la différence pour l'économie de l'Alberta, car les Albertains pouvaient emprunter leur argent n'importe où en Alberta à raison d'un intérêt de 5 p. 100, comparativement au taux de 8 p. 100 exigé par les banques. Ceux qui prétendent que la prospérité de l'Alberta dépend de ses découvertes de pétrole oublient complètement ce petit incident, qui a une très grande importance.

Dès que les succursales du Trésor ont commencé de fonctionner, les banques ont constaté qu'elles perdaient de l'argent; je connais des banquiers qui allaient dans la rue chercher des gens auxquels ils avaient autrefois refusé un prêt, leur disant qu'ils pourraient maintenant emprunter de l'argent à des taux plus bas. Comme résultat, les succursales du Trésor ont permis à l'Alberta d'abaisser le taux d'intérêt des banques et de diminuer les exigences relatives aux prêts.

Par conséquent, il n'a pas été réellement nécessaire d'établir des succursales du Trésor dans toute la province pour permettre à l'Alberta de réglementer son crédit. Si nous pouvions permettre à la Nouvelle-Écosse, ou à toute autre province qui a des difficultés analogues, d'établir des succursales du Trésor, elle pourrait faire comme l'Alberta et son économie en retirerait de grands avantages.

Nous sommes mêmes allés plus loin,—et ce n'est qu'un autre exemple. Lorsque notre gouvernement crédidiste a pris le pouvoir en Alberta, lorsque nos municipalités avaient besoin de fonds afin d'aménager des aqueducs et d'autres services, elles devaient les emprunter en grande partie sur le marché libre, et cela voulait habituellement dire à New-York. Elles versaient un taux d'intérêt élevé, 6 ou 7 p. 100. Savez-vous ce que fait l'Alberta maintenant? Grâce aux avantages que nous a rapportés notre sage administration des ressources pétrolières, nous avons pu épargner de fortes sommes, peut-être des centaines de millions de dollars. Nous avons utilisé ces fonds pour consentir des prêts aux municipalités, aux entreprises d'électrification et à d'autres organismes, à un taux d'intérêt de 2 ou 3 p. 100, permettant ainsi à toutes ces municipalités de réaliser de fortes économies, tout en jouissant d'une période de remboursement beaucoup plus longue; par conséquent, tout l'argent qu'elles avaient l'habitude de verser en intérêts à New-York est maintenant payé à l'Alberta.

L'honorable député de Peace-River me rappelle que cette façon de procéder supprime la concurrence sur le marché libre. Quand le Crédit social est arrivé au pouvoir, le taux général d'intérêt sur la dette provinciale était de 4·9 p. 100. Maintenant il est de 2·78.

J'en ai dit suffisamment pour indiquer ce que j'entends par le contrôle provincial du crédit. Si une province n'exerce aucun contrôle sur son territoire, elle ne peut guère influer sur sa propre économie. Aucun ministre des Finances du Canada n'a jamais pris de mesures pour remédier à cet état de choses. Que faut-il faire; laisser les choses telles qu'elles sont? Ne voudrait-il pas mieux prendre certaines mesures?

Un autre problème important, c'est l'insuffisance de l'autorité provinciale sur les marchés. J'en ai parlé à propos de notre usine locale de textiles en Alberta. Si l'on refuse à une province qui établit une industrie sur son territoire l'accès à ses propres marchés, il lui sera assurément impossible de mener à bien une entreprise industrielle.

C'est un des plus graves inconvénients auxquels les provinces se sont exposées lorsqu'elles sont entrées dans la Confédération. Avant que la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick entrent dans la Confédération, ces deux provinces pouvaient compter sur leurs propres marchés. Ces marchés appartiennent maintenant à l'Ontario et au Québec. Cet état de choses ne peut pas persister. J'espère que le ministre le comprend. Si nous voulons un Canada prospère et heureux et une économie stable, si nous voulons que, par tout le pays, la population puisse profiter de l'exploitation de nos ressources, il nous faut trouver moyen d'assurer à chacune des provinces au moins une certaine mesure d'autorité sur ses propres marchés.

On se demandera comment nous y parviendrons. Il n'est pas nécessaire d'élever de barrières douanières. Il suffit de subventionner les denrées produites dans la province suffisamment pour que les produits analogues qui nous viennent de l'Ontario et du Québec ne puissent pas être vendus à meilleur marché que les nôtres. Il n'est pas nécessaire de prélever les droits douaniers. Est-il quelqu'un qui prétendra que cette méthode serait inapplicable, si nous avions l'argent nécessaire? Est-il quelqu'un qui soutiendra que, si nous avions les fonds voulus, ce moyen n'assurerait pas des avantages presque illimités aux provinces Maritimes, à la Saskatchewan et au Manitoba?

Nous avons un autre problème à résoudre. Il a été mis en évidence,—je sais que le ministre s'en inquiète,—par les événements survenus au Canada depuis 1946. Le ministre sait qu'en 1946, le gouvernement fédéral a autorisé les aciéries du Canada à majorer le prix de l'acier de $5. Les ouvriers de l'acier se sont immédiatement mis en grève; ils ont chômé pendant 82 jours jusqu'à ce que, finalement, on leur accorde le tiers de la somme que représentait cette majoration.

Cette augmentation de $5 la tonne a, directement ou indirectement, fait monter le prix des denrées à travers tout le Canada. C'est à elle qu'il faut imputer les prix terriblement élevés que nous avons à l'heure actuelle et cette valeur de quelque 53c. qu'a maintenant notre dollar. Les ouvriers, dans tous les secteurs, s'étant mis en grève pour obtenir des augmentations de salaires, les frais de production ont augmenté, jusqu'à atteindre leur niveau actuel.

La hausse des prix a durement atteint les provinces. On pourrait difficilement calculer tout ce que l'Alberta et d'autres provinces, je devrais dire toutes les provinces, ont perdu par suite de cette hausse des prix attribuable à cette seule initiative intéressant l'acier et nullement due à la mise en circulation d'un numéraire trop abondant. Et les provinces étaient impuissantes en face de cette hausse.

Quant à l'autorité qui aurait pu intervenir, qu'a-t-elle fait? Qu'a fait le ministre des Finances de l'époque? Absolument rien. Toutes les provinces furent laissées sans protection aucune contre cette terrible hausse des prix. Que constatons-nous à l'heure actuelle? Nous constatons qu'une autre hausse de prix de l'acier intervient aux États-Unis, ce qui veut dire que nous aurons sous peu, au

Canada, une autre hausse de prix de l'acier qui sera sans doute comparable à celle de $5 intervenue en 1946. Quelles seront les répercussions sur la valeur de notre dollar? Si la valeur du dollar canadien n'est pas de nouveau diminuée de moitié, j'en serai bien étonné.

Qu'envisage le ministre en pareilles circonstances?

Allons-nous encore une fois laisser les provinces aux mains des pillards, de sorte que leurs habitants se fassent littéralement voler des milliards de dollars par ceux qui sont en mesure de produire des denrées et de les vendre? Voilà ce que je veux dire par une réglementation insuffisante des prix par le gouvernement fédéral.

On demandera si je favorise une réglementation rigide. Mais non, je ne propose rien d'aussi absurde. Le Crédit social ne préconise pas la réglementation rigide. Les créditistes préconisent la persuasion, grâce à une technique monétaire comme celle que j'ai mentionnée et qui consiste à confier à une province l'autorité en ce qui a trait à son propre crédit. En 1935, nous aurions pu adopter une loi interdisant de prêter à un intérêt dépassant 5 p. 100. Même en assurant un certain contrôle, une telle initiative ne nous aurait pas permis d'aller bien loin. Qu'avons-nous fait? Grâce à la concurrence, le gouvernement a fait baisser les taux d'intérêt à un niveau qu'il eût été impossible d'atteindre au moyen de lois ou de réglementation. On peut recourir à des moyens de cette sorte. Il n'y a qu'à les étudier, si nous pouvons obtenir l'argent. Or, pouvons-nous obtenir cet argent?

Ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que l'argent n'est qu'un billet servant à l'échange de denrées. On ne peut obtenir d'argent, si l'on n'a rien à offrir. Plus il y a de denrées dans un pays, plus on peut y obtenir d'argent, parce que la véritable garantie de l'argent, ce sont les denrées. Nous pouvons produire les denrées nécessaires à assurer une plus grande abondance au Canada. Le ministre s'attend qu'elles atteindront une valeur de 26 milliards et demi au Canad cette année, peut-être plus que cela. Je suis sûr que nous pourrions facilement doubler ce montant si nous nous mettions en frais de le faire. Si les débouchés et la demande au Canada étaient suffisants, nous pourrions probablement doubler le chiffre de 26 milliards de dollars. Si nous pouvons produire les marchandises, pourquoi ne pouvons-nous pas avoir l'argent. C'est là un point qui mérite une étude sérieuse.

M. le président suppléant: Je regrette d'être obligé d'interrompre l'honorable député mais mon devoir me commande de lui rappeler que ses 40 minutes sont écoulées.

M. Blackmore: Je vous remercie, monsieur le président. J'y reviendrai à la prochaine occasion.

M. Matheson: Monsieur le président, si je participe au débat en ce moment, c'est qu'il y a quelques jours j'ai reçu une communication de la part d'une partie importante de notre industrie; on y exprimait de l'inquiétude en face de la prévision d'un excédent de production de pommes de terre aux États-Unis de l'ordre, estime-t-on, de 50 millions de boisseaux. La plupart de mes observations porteront sur la culture de la pomme de terre dans ma province mais je voudrais souligner que le problème dont je parle intéresse l'industrie dans tout le pays. Lors d'une entrevue tenue à la demande du ministre, des représentants de l'industrie de tout le pays ont exprimé leur inquiétude à la Commission du tarif. Je ne crois pas qu'il me soit possible de mieux présenter mon sujet qu'en lisant quelques extraits de la lettre ou de l'ordre que le ministre a alors adressé à la Commission du tarif. Je cite:

> J'ai reçu de nombreuses observations signalant que les importations de pommes de terre accusaient, ces dernières années, une augmentation considérable, ce qui aurait causé de vives inquiétudes aux producteurs canadiens de cette denrée.
>
> Ces communications insistaient également pour qu'on augmente les droits de douane sur les pommes de terre et qu'on prolonge la période à laquelle s'applique le tarif saisonnier.

Je m'arrêterai là pour l'instant. Je dirai, en outre, que la lettre cite ensuite l'échelle des droits de douane indiquant que, sauf pour la période allant de la mi-juin à la fin de juillet, les pommes de terre américaines entrent en franchise au Canada.

Je devrais expliquer que les pommes de terre américaines n'étaient pas indiquées comme telles. Mais ce sont les pommes de terre des États-Unis qui nous préoccupent. On leur applique, dans la lettre, ce qu'on appelle le traitement de la nation la plus favorisée.

Le ministre a demandé à la Commission de lui fournir les renseignements les plus complets qu'on puisse obtenir au sujet de la production, de la consommation, de la vente, des importations et exportations de pommes de terre et des conséquences qu'aurait pour les producteurs et consommateurs canadiens l'application du tarif canadien concernant les pommes de terre à l'état naturel.

Je dirai encore que l'échelle des droits d'entrée a été établie il y a six ou dix ans, je crois. A ce moment-là elle était peut-être raisonnable. M. W. J. Callaghan, ancien mem-

bre de la Commission du tarif, qui est originaire de l'île et qui a grandi non loin de ma propre demeure, a déclaré entre autres choses, en présentant le mémoire de l'Île du Prince-Édouard à cette commission, ce qui suit:

Autrefois, nous exportions d'importantes quantités de pommes de terre de table aux États-Unis et nous en importions de ce pays seulement lorsque nous ne disposions pas facilement d'approvisionnements frais dans notre pays ou, à l'occasion, lorsque notre récolte était inférieure à la normale.

Mais cette tendance a changé. Ces dernières années, les importations en provenance des États-Unis ont atteint des proportions alarmantes. Après que les États-Unis eurent cessé de garantir les prix,—en 1951, je crois, —les producteurs américains ont apparemment constaté qu'un marché était facilement accessible près de chez eux et ils ont écoulé leurs tubercules dans notre pays. Ils nous en expédient maintenant plus que nous ne leur en expédions. Au cours des trois dernières années, par exemple, nous en avons expédié 7 millions de boisseaux aux États-Unis, tandis qu'ils nous en ont expédié 9 millions de boisseaux.

Ainsi que je l'ai dit antérieurement, lorsque le tarif actuel des douanes a été établi, il semblait être judicieux. L'acheminement des pommes de terre entre notre pays et les États-Unis était à sens unique en majeure partie, certainement dans le cas des pommes de terre tardives. Mais il n'en est plus ainsi. En passant, je dirai que ce tarif, actuellement appliqué pendant six semaines en été, vise à protéger les producteurs canadiens de primeurs et, sauf erreur, peuvent en bénéficier les producteurs de l'Ontario méridional et de la Colombie-Britannique méridionale. Je n'y vois absolument aucun inconvénient. Je signale cela tout simplement.

J'insiste encore pour dire que ces gens expédient leurs pommes de terre au Canada sans avoir à acquitter aucun droit, sauf durant la période que j'ai mentionnée. Quant à nous, nous acquittons un droit de 37½c. sur notre contingent qui est de 2 millions et demi de boisseaux de pommes de terre de semence et d'un million de boisseaux de pommes de terre de table. Après cela, le droit est de 75c. le quintal.

Il est intéressant de remarquer que le contingent américain d'un million de boisseaux de pommes de terre de table n'équivaut qu'à un peu plus de ¼ p. 100 de la production moyenne de ce pays. Mais ces dernières années leurs exportations en notre pays ont dépassé plus de 3 millions de boisseaux, au regard d'une production moyenne de 58 millions de boisseaux environ.

Après étude de la situation, je me suis rendu compte que la population en général, depuis l'Île du Prince-Édouard jusqu'à la Colombie-Britannique, se préoccupait du problème. Elle l'a démontré dans la demande concertée qui a été faite à la Commission du tarif. Je dois dire que Terre-Neuve n'était pas représentée et rien ne m'indique que la Saskatchewan l'ait été.

Au cours de l'audience devant la Commission, on a parlé de plus grandes plantations et de l'emploi d'un plus grand nombre de machines. On a donné à entendre que les gros producteurs commerciaux utilisant les méthodes de grande production pourraient affronter la concurrence des États-Unis sans modification du tarif douanier. On a expliqué dans le mémoire du Conseil horticole représentant l'ensemble du Canada que moins de 4 p. 100 des producteurs certifiés des États-Unis cultivent 77 p. 100 des plantations et produisent 91 p. 100 de la récolte totale. On a déclaré qu'en général, la production canadienne s'insère dans la moyenne des programmes agricoles, quoiqu'il y ait des exceptions.

On a dit à la Commission que dans ma province le producteur moyen a environ 5 acres de pommes de terre. Je crois que c'est vrai, même s'il y a, par exception, des gens qui en cultivent bien davantage. On reconnaît assez généralement que notre pays doit décider du mode de vie agricole que nous voulons non seulement adopter mais aussi maintenir. On a généralement reconnu également que nous devions favoriser dans la mesure du possible le maintien des exploitations agricoles familiales. C'est un point sur lequel les gens de ma province ont insisté. J'ai bien aimé la réaction du commissaire Leduc. Parlant de cet aspect de la question, il a déclaré:

J'ai l'impression que vous cherchez à maintenir un mode de vie, un régime agricole. C'est d'un mode de vie que vous parlez et je vois la force de votre argument. Songeons en effet à ce qui peut arriver si on s'oriente en sens contraire; où arrêtera-t-on? L'étape ultime est celle à laquelle la Russie est parvenue et où il n'y a plus qu'un producteur... C'est un mode de vie que vous cherchez à protéger et à enrichir.

Lors de l'audition de la cause par la Commission du tarif, on a signalé que la consommation moyenne des pommes de terre a diminué. On a fourni plusieurs raisons pour expliquer le fait. L'une d'elles m'a particulièrement intéressé. On a dit que l'insistance sur la sveltesse, fort à la mode aujourd'hui, entre en cause ici, que Madame, surveillant sa taille, dans l'espoir de se faire admirer, ne mange plus de pommes de terre. On mange 170 livres de pommes de terre par habitant au Canada mais, aux États-Unis, ce chiffre n'est que de 100 livres. Au cours des

séances on a déclaré que la consommation était de beaucoup inférieure à celle d'il y a trente ans. Je me suis intéressé à la chose et j'ai voulu obtenir la statistique pertinente mais je n'ai rien trouvé relativement à la consommation il y a trente ans.

Je sais que le ministre prend la chose au sérieux. L'enquête dont il a chargé la Commission du tarif en est la preuve. Les gens de ma région sont très inquiets à ce sujet et ils réclament que l'affaire soit étudiée avec la plus bienveillante attention et le plus rapidement possible. Le ministre est peut-être en mesure de faire une déclaration maintenant. Je ne pense pas que la question se prête à un examen rapide, mais il nous serait utile d'avoir une idée de ce que le ministre entend faire à ce sujet.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, avant de prendre la parole, je me disais qu'il fallait presque autant de courage pour s'y risquer le dernier jour de la session qu'il en faut au nouveau député qui prononce son premier discours.

L'hon. M. Harris: Bravo!

M. Hamilton (York-Ouest): Je n'ai pas commencé mon premier discours par les chaleureuses congratulations d'usage; aussi, avant de partir, je tiens à dire, en ma qualité de nouveau venu, que j'ai apprécié à sa valeur la façon dont les députés ont accueilli mes observations et l'esprit amical dont tous les partis m'ont entouré à la Chambre.

Je n'ai qu'un problème à traiter en ce moment. Notre groupe est très déçu de constater que cette année encore aucun programme n'a été présenté en vue de remédier à la situation plutôt malheureuse du point de vue de la sécurité de la vieillesse des personnes travaillant à leur propre compte.

Pour ce qui est de ce problème en particulier, la situation me semble bien claire, car en parcourant le hansard de 1953 et 1954 je constate que nous avons déclaré très nettement qu'il y avait lieu d'accorder un certain adoucissement à ce groupe. Sans revenir longuement sur les raisonnements formulés au cours des deux débats, je réfère les honorables députés au hansard du 10 avril 1953 et à celui du 18 mai 1954.

Il s'agit d'un groupe de gens qui, plus que tout autre au pays, peut, j'imagine, entrer dans la catégorie de la libre entreprise. Il comprend les marchands, pêcheurs, cultivateurs et membres des diverses professions libérales. La législation pourvoyant au bien-être des gens sur leurs vieux jours a fait des progrès constants; toutefois, on n'a prévu dans aucun cas une exemption d'impôt sur le revenu pour ceux qui travaillent à leur propre compte, relativement aux contributions qu'ils ont versées à une caisse de retraite comme on le permet aux employés ordinaires. Le prédécesseur du ministre actuel des Finances, M. Abbott, a très bien résumé, je pense, les arguments qui militent contre l'adoption de telles dispositions en faveur de ce groupe.

L'hon. M. Harris: J'invoque le Règlement. Je ne fais qu'exercer mon droit et le privilège du comité, je crois, en signalant que le sujet a déjà été discuté lors du débat sur le budget et qu'il ne doit pas faire l'objet d'un nouveau débat. Je sais que, pour les crédits d'administration de mon ministère, on pourrait critiquer ma propre conduite, mais, à mon avis, à l'égard de l'administration et non des questions d'imposition qui ont été réglées par des résolutions et des bills de la Chambre.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, je suis sûr que la question est conforme au Règlement, car, au premier crédit que nous sommes en train d'étudier, nous trouvons un montant destiné à couvrir l'administration antérieure des plans d'achat à tempérament et d'assurance collective des employés.

L'hon. M. Harris: Le crédit ne prévoit rien pour les personnes travaillant à leur propre compte.

M. Hamilton (York-Ouest): Cela peut être parfaitement vrai, mais il est évident que, si nous sommes en mesure maintenant de discuter de l'efficacité d'un plan destiné aux employés du gouvernement canadien, nous devrions également être en mesure de décider si le Gouvernement doit adopter quelque disposition en faveur de ceux qui ne peuvent bénéficier du plan tel qu'il est établi au crédit.

M. le président suppléant: Pour ce qui est du rappel au Règlement du ministre des Finances, je suis d'avis que si le député d'York-Ouest critique l'application par le ministère des Finances d'une loi en vigueur, il n'enfreint pas le Règlement. Mais s'il propose de modifier le droit positif du pays, s'il recommande d'y introduire quelque chose qui n'y a jamais figuré, et qui, par conséquent, n'a pu être mal interprété par le ministère des Finances, alors il ne peut s'attaquer à aucune administration à l'occasion de l'examen de cette question.

Il n'est que juste de dire que l'honorable député m'a fait l'honneur de me demander à propos de quel crédit cette question pourrait être mise sur le tapis. J'avais remarqué qu'il était question du crédit réservé à l'administration des plans d'achat à tempérament pour les employés et des plans d'assurance-groupe pour les employés. Mais j'ai fait observer que si cela se rapporte uniquement aux plans re-

latifs aux employés de l'État, dans ce cas, il faudrait restreindre le débat à ces plans.

Je crois que le ministre des Finances a raison lorsqu'il dit qu'un débat en ce moment serait contraire au Règlement, si l'honorable député cherche à soulever un point qui ne saurait se régler que par une intervention budgétaire et non par l'administration du ministère. Si tel est le cas, c'est avec regret que je devrai dire à l'honorable député que le débat qu'il veut tenir vient trop tard dans la session.

M. Hamilton (York-Ouest): Dois-je comprendre que mes observations seraient régulières si je critiquais de quelque façon la conduite du ministre en sa qualité de ministre des Finances, parce qu'il n'aurait pas recommandé de modifier la loi sur l'impôt sur le revenu de façon à prévoir le cas de ces personnes? Est-ce bien là ce que le président a dit? Ou bien m'est-il interdit de critiquer l'administration de ce ministère sur ce point.

M. le président suppléant: Peut-être puis-je formuler une proposition, qui, je l'espère, ne sera pas considérée comme établissant un précédent. Si l'honorable député formulait brièvement son point, il l'aurait tout de même soulevé. Même si je jugeais nécessaire de le déclarer irrecevable, je crois qu'en cette fin de session cette façon d'agir serait permise. Mais je ne voudrais pas que ma décision constitue un précédent.

L'hon. M. Harris: Relativement à ce rappel au Règlement, puisqu'on vous a consulté, monsieur le président, je préfère ne pas intervenir. Si j'avais été au courant, je n'aurais pas parlé. D'un autre côté, je crois que je rends justice à l'honorable député en disant qu'il est très au courant de la situation et que nos débats d'ordre général durant la session, —débats sur le discours du trône et sur l'exposé budgétaire,—permettent amplement aux honorables députés de proposer au gouvernement des plans qui ne sont pas immédiatement adoptés. Voilà les occasions où il y a lieu de formuler de semblables propositions. Je répète qu'elles ont de fait été présentées durant le débat sur l'exposé budgétaire, car je me souviens d'avoir discuté de cette question avec l'honorable député de Saint-Paul.

Il est, à mon avis, très juste de dire qu'en ce qui concerne ces crédits on ne peut me critiquer que sur l'application des lois dont m'incombe l'administration et non pas de celles que l'honorable député voudrait voir figurer au recueil des statuts. Je le répète toutefois, je souhaite que le député sera bref dans ses observations, surtout depuis qu'il a consulté Votre Honneur.

M. Hamilton (York-Ouest): Je n'aurais peut-être pas dû, au début de mes remarques, faire preuve d'autant de générosité. Si je n'avais pas ajouté que j'entendais ne parler que dix minutes, cette question n'aurait pas été soulevée.

Maintenant, je veux référer les députés à la page 3920 du hansard de 1952-1953. Je ne donnerai pas lecture du texte qu'on y trouve, mais je signale que la cause du défendeur a été résumée par le prédécesseur du ministre actuel, dans les trois lignes suivantes: Qu'on a, d'abord, tendance à exagérer les écarts qui peuvent se produire à la suite des concessions faites aux employés en vertu de plans de ce genre et qui ne sont pas accessibles à l'employeur. Deuxièmement, se pose le cas de l'employeur qui n'établit pas un plan pour lui-même, sur lequel il doit payer l'impôt sur le revenu, mais qui dispose des fonds qu'il peut utiliser à diverses fins dans des cas urgents. Troisièmement, le dernier argument invoqué par le ministre à ce moment-là c'est évidemment que la demande d'aide venait de personnes représentées par des organismes. Qu'allons-nous faire si tout le monde désire participer à ce genre de régime?

Le ministre a d'abord signalé qu'à l'égard du plan applicable à l'employeur, à celui qui est son propre maître, il est permis de réclamer un dégrèvement d'impôt sur le revenu à l'égard d'une partie quelconque de l'intérêt accumulé en vertu du plan, tandis qu'en vertu du plan applicable à l'employé, celui-ci doit acquitter l'intérêt sur son placement dans ce genre d'assurance.

Il faudrait de longues années pour que l'équilibre s'établisse entre d'une part l'économie réalisée grâce à la méthode que suit l'employeur et, d'autre part, la peine imposée à l'employé au moyen de la taxe qui frappe l'intérêt sur son argent. De fait, s'il s'agissait d'un cas où l'employé avait droit à un dégrèvement de $900, en calculant l'intérêt sur ledit dégrèvement, il faudrait probablement 15 ans pour que les deux parties fussent placées sur le même pied.

Le deuxième point allégué contre notre attitude c'est que le genre de rentes ou de plan applicable à l'employeur met un bien à la disposition de celui-ci, contrairement à ce qui arrive relativement à la caisse de l'employé, car en vertu du plan applicable à ce dernier, l'employé n'y a pas accès. C'est certes une mauvaise façon de régler cette situation. S'il existe des situations d'urgence en ce qui concerne les employeurs, s'ils ont besoin de fonds, dans la grande majorité des cas, c'est pour poursuivre, accroître ou étendre leur commerce, afin de leur permettre de fournir du travail à leurs employés. Si

nous adoptons cette attitude, nous épuiserons la source des employeurs et il n'y aura plus beaucoup de patrons pour lesquels les gens pourront travailler, si ce n'est l'État.

Pour ce qui est du troisième argument invoqué contre l'attitude que nous avons adoptée,—savoir qu'il faudrait que les intéressés appartiennent à une société comme le barreau, l'association des dentistes ou des médecins,—je soutiens que cet argument ne vaut pas non plus. Je suis certain que si on soumettait une proposition de ce genre aux compagnies d'assurances, exploitées par l'entreprise libre, leur service d'assurance collective serait certes en mesure de fournir de l'assurance à n'importe quel employeur qui voudrait participer à un projet de cette nature.

Selon nous, il s'agit d'élaborer une proposition à l'intention d'un groupe de gens qui ont besoin d'aide pour assurer la sécurité de leurs vieux jours. C'est un des principes fondamentaux sur lesquels nous nous appuyons, savoir que s'il est le moindrement possible, c'est le particulier lui-même qui devrait pourvoir à la sécurité de sa vieillesse.

Et nous nous efforçons, au moyen de diverses mesures gouvernementales, de combler l'écart pour ceux qui ne peuvent satisfaire eux-mêmes à tous leurs besoins. Cela étant, le gouvernement en place, ou tout autre gouvernement, devrait prendre des mesures concrètes pour que toutes nos catégories de citoyens soient en mesure d'assurer leurs vieux jours. Sans revenir sur les arguments invoqués antérieurement au sujet de cette question, comme l'a dit le ministre, les remarques que j'ai formulées aujourd'hui font écho à d'autres que nous avons entendues de la bouche des députés de St. Paul's, d'Eglinton et de Greenwood.

Alors que le ministre commence sa deuxième année à son poste actuel, je le prierai de songer à ce groupe de citoyens sans lesquels le Canada n'occuperait pas la position qu'il occupe aujourd'hui.

M. Winch: Nous avons tous écouté avec intérêt, j'en suis sûr, l'exposé de 40 minutes qu'a fait l'honorable député de Lethbridge sur les théories monétaires. Il a consacré 95 p. 100 de ses 40 minutes à l'étude des programmes monétaires et financiers et aux théories relatives à la monnaie et au crédit. A notre titre de membres de la Chambre des communes et surtout de députés des banquettes arrières de l'opposition, nous savons tous gré au ministre des Finances de sa courtoisie et de son indulgence, car il n'a aucunement interrompu l'honorable député. Dans les circonstances, j'espère que le ministre des Finances me permettra aussi de discuter pendant quelques minutes, d'une façon pratique, la politique financière qui ne peut que relever de sa direction et l'aspect pratique des programmes financiers qu'il nous a été impossible de discuter jusqu'ici.

En sa qualité de ministre des Finances, je suis certain qu'il lui plairait d'exposer à la Chambre des communes et à la population du Canada les mesures qu'il entend proposer au Gouvernement à la lumière de ce qui s'est produit en Grande-Bretagne cette semaine. Le Canada est une nation exportatrice. Le commerce dépend des exportations, mais, étant donné que le commerce du Canada n'est pas sur une base de réciprocité, mais sur une base financière, la situation qui a surgi en ces deux derniers jours est de la plus grande importance.

C'est le ministre des Finances qui peut nous assurer, au Canada, les directives les plus sûres. Tant que cette situation existera en Grande-Bretagne, le ministre des Finances sera plus que tout autre responsable de l'économie du Canada.

Comme le ministre le sait sans doute, la Bourse de Londres a connu lundi ce que l'on appele un "lundi noir". Nous sommes tous au courant des décrets rendus par le chancelier de l'Échiquier, M. R. A. Butler, à Londres, lundi dernier. Ses décrets veulent dire tout simplement que les bénéfices inflationnistes, en Grande-Bretagne, seront assujétis à une réglementation. Si nous nous en remettons aux nouvelles émanant de Londres et parues dans les journaux, la Grande-Bretagne, à cause de sa prospérité actuelle, doit stabiliser sa situation financière. Cela veut dire qu'il faut encore abaisser le chiffre des importations par rapport à celui des exportations. Autrement dit, la Grande-Bretagne, pour vivre, doit exporter davantage et abaisser sa consommation si elle veut que la livre sterling demeure forte. La déclaration de M. Butler veut dire, en fait, que la Grande-Bretagne doit abaisser son niveau d'existence. Comme le Canada dépend dans une large mesure de ses exportations en Grande-Bretagne, je voudrais poser une question précise au ministre, car j'estime qu'il s'agit, de fait, de la politique financière nationale, politique qui relève du ministre des Finances.

Le Gouvernement du Canada se portera-t-il, du moins dans une certaine mesure, à la rescousse de la Grande-Bretagne en expédiant là-bas des produits et des denrées canadiennes que nous avons en surabondance en ce moment, en échange de notes de crédit en livres sterling, afin d'aider la Grande-Bretagne à traverser cette période de déflation temporaire? J'ai pleine confiance dans la Grande-Bretagne et c'est pourquoi j'es-

time que cette crise n'est que temporaire. Si la réponse à ma question est négative, le programme financier du Gouvernement et du ministre veut-il dire que le Canada conservera ses excédents à moins qu'ils puissent être payés en dollars?

Ce que j'ai vu dans les journaux canadiens à propos des raisons pour lesquelles M. Butler, chanchelier de l'Échiquier de la Grande-Bretagne, a dû prendre ces mesures, m'a beaucoup inquiété. Qu'on me permette de citer très brièvement une nouvelle parue dans le *Globe and Mail* du mardi 26 juillet. M. Butler a déclaré que:

> Pour expliquer ces nouvelles mesures d'urgence, il faut se rappeler que la prospérité même et la production accrue de la Grande-Bretagne sont à la source de ses difficultés.

C'est une contradiction économique flagrante. C'est du capitalisme, mais je ne m'arrêterai pas sur ce point pour le moment. M. Butler a dit:

> Les achats étaient trop considérables sur le marché intérieur, suscitant un accroissement des importations qu'il fallait en retour contre-balancer par une augmentation des exportations. Cependant, on n'entrevoyait pas d'exportations suffisantes pour combler l'écart.

Je veux être parfaitement honnête et lire l'alinéa suivant, parce que c'est celui-là qui me préoccupe:

> M. Harold Wilson, ex-ministre du Travail dans le gouvernement travailliste, a accusé M. Butler d'aggraver l'état de la balance des paiements par sa façon désinvolte d'accroître les achats de produits dollars, tels que les céréales, que l'on aurait pu importer de pays sterling.

Monsieur le président, les nouveaux règlements du chancelier de l'Échiquier, en Grande-Bretagne, aussi bien que les critiques formulées par un ancien ministre travailliste tenant que cette difficulté découlait d'achats irréfléchis de produits dollars, devraient nous faire comprendre dès maintenant que c'est une situation très grave sur laquelle, avant même que la session soit prorogée, le ministre responsable de nos obligations et de nos relations financières devrait nous donner des éclaircissements.

Quant au Canada, seule l'exportation assure sa survivance. Si les pays auxquels nous exportons se trouvent dans l'obligation d'empêcher les exportations en provenance de notre pays, du fait de leurs difficultés monétaires, il faut en conclure que ce qui se passe là-bas porte préjudice au niveau de vie de la population de notre propre pays. Je crois vraiment que cela veut dire qu'il importe de nous demander maintenant si le Gouvernement et le ministre étudient vraiment ces questions monétaires internationales et s'ils ont des mesures à nous proposer à cet égard.

On nous a beaucoup parlé, au cours de la dernière session, de la convertibilité du sterling. Nous avons un peu entendu parler de ces questions à cette session-ci. Je ne suis pas, j'en conviens, économiste, mais la question n'a jamais manqué de m'intéresser. Vu donc cette situation, c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai pris connaissance d'une communication signée par M. Edward C. G. Boyle, secrétaire économique près le Trésor à la Chambre des communes britanniques. Il est question ici de ce qu'un particulier ou une société sont en mesure de faire dans la zone du dollar canadien s'il vend à la zone sterling comme la Grande-Bretagne. On me permettra une courte citation. Je ne veux pas parler quarante minutes comme mon honorable collègue. En un mot, voici la citation:

> *a*) le sterling acquis par un résident de la zone dollar (c'est-à-dire qu'on peut parler ici de la zone des comptes américains et du Canada) peut servir à:
>
> (i) effectuer des paiements dans la zone sterling;
>
> (ii) effectuer des paiements à n'importe quel pays situé en dehors de la zone sterling;
>
> (iii) payer pour des marchandises de la zone sterling expédiées dans n'importe quel pays du monde;
>
> (iv) obtenir des dollars sur demande d'une banque du Royaume-Uni au taux commercial en cours, ou de n'importe quelle banque de la zone dollar qui achète du sterling;
>
> (v) acheter de l'or sur le marché de Londres de traficants autorisés.

Je crois comprendre que la Grande-Bretagne, à cause de sa situation économique, a acheté de grandes quantités d'or de l'URSS, qu'elle paie en sterling. Elle est prête à payer en sterling ou en or, du moins c'est l'interprétation que je fais de la lettre du secrétaire économique de la trésorerie britannique.

Le Canada aurait pu dans le passé ou pourrait peut-être encore actuellement augmenter son commerce avec la Grande-Bretagne en recourant à un régime d'échanges tripartite. Je pourrais peut-être l'expliquer aux honorables députés qui ne savent pas où je veux en venir. Nous avons acheté de grandes quantités de beurre de la Nouvelle-Zélande, pays de la zone sterling. Si je comprends bien cette information, nous pourrions faire des expéditions à la Grande-Bretagne, acheter de la Nouvelle-Zélande ou de n'importe quel pays de la zone sterling et utiliser le crédit en livres sterling provenant de nos exportations à la Grande-Bretagne pour payer nos achats en sterling au lieu de le faire en dollars.

Je n'entrerai pas dans le détail, parce que je suis certain que le ministre connaît la gravité de la situation. Je suis convaincu que le Canada a certains devoirs dans la période d'adversité et de tribulations que traverse la Grande-Bretagne, et durant laquelle celle-ci doit de nouveau recourir à un nouveau programme d'austérité. Nous avons les excé-

dents dont la Grande-Bretagne a besoin, mais qu'elle ne peut acquérir. Butler a déclaré lundi dernier qu'elle ne peut les acheter parce qu'elle n'a pas de dollars canadiens. Assurément, le Canada, qui fait partie du Commonwealth, pourrait trouver un moyen de conclure certains marchés. Le Canada, qui aime sa mère-patrie, mettra sans doute ses excédents à sa disposition à un moment où elle en a besoin, sans demander de dollars en contrepartie. Nous devrions pouvoir nous accommoder des cinq points établis par le Trésor en Grande-Bretagne en recourant au principe des crédits reportés sur des versements en sterling.

Je voudrais parler plus longuement de la question, mais je n'abuserai pas de l'occasion qui m'est offerte. Je suis reconnaissant au ministre de m'avoir autorisé à en parler et j'espère qu'il sera en mesure de nous donner quelque indication permettant de conclure qu'on mettra à l'étude ce problème auquel doit faire face notre débouché le plus important, et de nous dire qu'il espère pouvoir élaborer une méthode permettant au Canada de continuer à exporter tout en aidant la Grande-Bretagne.

M. Pearkes: Monsieur le président, je ne prendrai que quelques instants pour appuyer les observations du député de Queens au sujet des droits de douane frappant les pommes de terre à l'entrée dans notre pays. J'ai été particulièrement heureux de constater que le ministre avait approuvé au moins le discours, sinon le sujet du discours, en applaudissant sur son pupitre.

Sur la côte du Pacifique, nous avons le problème qui se pose dans les provinces Maritimes. Les pommes de terre hâtives arrivent de la Californie à Vancouver et à Victoria au moment même où nos pommes de terre hâtives parviennent aux marchés locaux. Si l'on pouvait avancer au 1er mai la date à laquelle s'applique le droit douanier, les producteurs de pommes de terre de l'île de Vancouver en retireraient un grand avantage. J'imagine qu'il en serait de même des producteurs de pommes de terre de la région d'Ashcroft, à l'intérieur de la Colombie-Britannique, bien que je ne connaisse pas aussi bien cette région que l'île de Vancouver. Ces dernières semaines, j'ai entendu des plaintes de producteurs de pommes de terre qui disent que les pommes de terre hâtives venant de la Californie détruisent encore une fois leur marché. La solution consiste peut-être à avancer la date où le droit de douane devient applicable.

M. Small: Monsieur le président, je ne crois pas prendre beaucoup de temps, mais j'ai deux sujets à traiter. J'imagine qu'on pourrait dire qu'il s'agit là d'une question de régie interne. Il s'agit de ce qu'on pourrait appeler une difficulté ou un obstacle à supprimer. Très peu de gens semblent vouloir s'occuper de cette question qui intéresse des fonctionnaires de l'État.

Ces fonctionnaires sont groupés en certaines classes. Il y a les employés saisonniers et de session, les titularisés, les titularisés-surnuméraires. Les employés saisonniers et de session sont, j'imagine, ceux qui ont la chance d'avoir du travail à l'année à titre de titularisés-surnuméraires, tandis que les employés saisonniers et de session pourraient être considérés comme employés à temps réduit.

L'hon. M. Harris: Cette question relève de la Commission du service civil.

M. Small: Elle a trait à la pension de retraite. C'est là où je veux en venir.

L'hon. M. Harris: Si le député se borne à la pension de retraite, je serai heureux d'en discuter.

M. Small: Il en est question à la page 202 des détails.

L'hon. M. Harris: De la pension de retraite.

M. Small: Je veux en arriver aux versements statutaires qui sont faits sous l'empire des lois sur la pension de retraite et sur la retraite. Je soulève une question difficile; mais, si l'on veut bien m'écouter, je ne serai pas trop long. Que la question se rattache ou non au crédit à l'étude, elle finira par surgir, et son étude immédiate favorisera tous les intéressés.

Je veux parler de la possibilité d'avoir de la considération pour les employés qui sont retraités en raison de leur âge. Certains d'entre eux n'obtiennent pas les avantages auxquels ils ont droit. Plusieurs d'entre eux comptent 20 ou 25 années de service pour le compte de l'État. Mais s'ils ne sont pas titularisés, s'il s'agit d'employés saisonniers ou de session ou de ce qu'on appelle des titularisés surnuméraires, ils ne sont pas traités de la même façon. Les employés titularisés surnuméraires bénéficient pleinement du congé d'un mois et des congés de maladie, mais bien que les employés saisonniers et de session aient droit à des congés de maladie, s'ils n'utilisent pas ces congés au cours de l'année, ils ne s'accumulent pas. Les employés titularisés et les titularisés surnuméraires bénéficient des avantages de l'accumulation des congés de maladie, comme l'employé à plein temps.

Comme le ministre le sait, nous ne pouvons parler longuement de cette question en ce moment, mais si un comité composé de

représentants de tous les partis à la Chambre était institué, il pourrait étudier cette question et interroger les intéressés.

C'est une question qu'ils ne peuvent soulever eux-mêmes, que bien peu de députés, malheureusement, veulent soulever car la tâche ne semble pas agréable. Il y a cependant là matière à grief, une injustice que les membres de la Chambre, je crois, veulent certainement supprimer. Un comité formé de représentants de tous les partis devrait étudier cette question avec les divers services intéressés, car cette situation se retrouve dans presque chacun d'eux, mais surtout au service de M. l'Orateur. Dans les circonstances, le ministre des Finances devrait rectifier la situation en apportant les améliorations voulues de façon à rendre justice au personnel qui n'est pas traité de façon équitable, pour ne pas dire davantage.

M. Herridge: Je veux dire quelques mots pour appuyer l'honorable député qui vient de déclarer qu'il faut faire quelque chose relativement à la pension des employés de session.

L'hon. M. Harris: De la Chambre?

M. Herridge: C'est ce dont parlait le préopinant.

L'hon. M. Harris: Je n'ai pas compétence en ce qui concerne la Chambre des communes.

M. Herridge: Je tiens à dire que le ministère des Finances peut faire quelque chose pour remédier à la situation car certains employés sont entrés en communication avec les hauts fonctionnaires de ce ministère. Il existe actuellement des injustices et de la confusion. Je tiens à signaler au ministre que les employés ont d'abord reçu une lettre de M. R. B. Bryce, secrétaire du Conseil privé, les informant des dispositions prises en vue de leurs cotisations au compte de la caisse de retraites. Contresignée par M. Leonard Hill, la lettre est datée du 5 mai. Une autre lettre de M. Leonard Hill en date du 1er juillet contenait d'autres directives. Elle fut suivie d'une lettre de M. Patrice-F. Cyr renfermant de nouvelles instructions.

Après avoir reçu ces lettres contradictoires, l'un des intéressés ou plusieurs d'entre eux ont décidé de téléphoner à certains hauts fonctionnaires du ministère. On leur a dit que quelques-unes de ces lettres n'étaient pas fondées, d'où confusion encore plus grande qu'auparavant. De plus, il faut voir les formules qu'ils ont eu à remplir. En voici une. On exige qu'ils les remplissent. Après avoir cherché à élucider certains points assez obscurs pour les fonctionnaires, on leur a dit qu'il n'était pas nécessaire de remplir cette formule, en alléguant une délibération attestée du Conseil du Trésor.

De plus, il y a des points plutôt stupides dans cette formule. On leur demande d'indiquer la date de leur entrée au service. C'est plutôt difficile pour certaines femmes qui sont ici depuis 25 ou 30 ans et, à mon avis, tout à fait inutile. Je ne fais que réclamer justice pour les employés de session qui ont travaillé ici de nombreuses années et ne peuvent, sous l'empire des règlements actuels, bénéficier de la pension. J'invite le ministre à faire en sorte qu'un représentant de la division de la pension se rencontre avec ces personnes et leur expose tous les aspects du régime de la pension, parce qu'elles n'y voient goutte et ne peuvent être bien renseignées que grâce à un contact direct avec un des hauts fonctionnaires compétents.

M. Regier: Je ne prendrai qu'une minute, monsieur le président. Le ministre a tenté de prendre la parole après que l'honorable député d'Okanagan-Boundary eut parlé. Lorsqu'il le fera, j'espère qu'il n'oubliera pas de parler de la pétition qui lui a été soumise.

La situation est très grave. Ma circonscription compte cinq organisations municipales qui toutes ont désespérément besoin de compter sur cette caisse. Je préconiserais volontiers d'en relever le montant de 30 millions à 100 millions de dollars. Le problème s'aggrave chaque année. En face de l'aide que le gouvernement provincial créditiste de l'Alberta accorde à ses municipalités, le gouvernement fédéral libéral ne voudrait pas sans doute qu'on dise qu'il a moins aidé aux finances municipales que le gouvernement créditiste de l'Alberta.

M. Low: Le ministre des Finances peut être assuré que je n'ai pas l'intention de me lancer ni de tenter de me lancer dans un débat en règle en ce moment. Néanmoins, si je prends la parole, c'est surtout parce que j'estime qu'il est de mon devoir, même s'il se fait tard et que le ministre désire en finir, de soumettre certains faits à son attention.

Le ministre des Finances est un nouveau venu dans son ministère. Je le considère comme l'un des brillants esprits de notre pays. Je n'essaie pas de le flatter. Je le connais et l'admire depuis un certain temps. J'ai collaboré avec lui en diverses circonstances et j'ai grande confiance en sa capacité de regarder les faits en face. J'aimerais bien pouvoir, en ce moment, engager le ministre dans un débat complet à l'égard de sa politique financière. Néanmoins, l'heure avance et je serais peut-être mal avisé d'agir de la sorte, mais je dirai que seul le ministre est à blâmer pour n'avoir pas soumis plus

tôt ses crédits à la Chambre, ce qui nous aurait permis d'ouvrir un débat complet sur la politique financière du Gouvernement.

L'hon. M. Martin: Il n'a pas voulu se montrer égoïste.

M. Low: Il s'est effacé et oublié de façon à aider ses collègues du Cabinet à faire adopter leurs crédits, et c'est le type d'homme à attendre jusqu'à la dernière minute pour faire adopter ses propres crédits. En même temps, nous aimons à avoir quelquefois l'occasion d'un débat complet sur la politique financière. Nous avons demandé à plusieurs reprises à son prédécesseur de nous fournir cette occasion. Avec son affabilité coutumière, il nous a répondu: "Nous essaierons de le faire à la prochaine session". Cette occasion ne s'est jamais présentée. J'espère que le ministre des Finances actuel jugera opportun,—jugera de son devoir, plutôt,—d'amorcer le plus tôt possible un débat où sera discutée toute sa politique financière. Je le répète, j'espère qu'il le fera, mais au cas où il ne le ferait pas...

M. Macdonnell: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Low: Certainement.

M. Macdonnell: Espère-t-il que les crédits du ministère des Finances seront étudiés, les années à venir, à un autre moment qu'à la dernière heure du dernier jour de la session?

M. Low: J'imagine que ce doit être naïveté de ma part; c'est peut-être que l'espérance l'emporte sur l'expérience, mais j'ai toujours espoir et je supplie mon honorable ami, le ministre, d'avoir la sagesse de nous fournir cette occasion à une autre session.

Je dois lui dire que deux motifs me poussent à dire quelques mots au sujet de sa politique. Voici le premier: le 31 mai dernier, le *Journal* d'Ottawa a publié un éditorial demandant aux membres du Parlement de poursuivre la tâche jusqu'à ce que la question du chômage soit réglée. Or, nous sommes loin de l'avoir réglée. Il semble que nous approchions de la prorogation et nous ne serons pas au poste pour la régler. Je suis convaincu que le principal facteur qui intervient dans la solution de ce problème au Canada est un facteur d'ordre financier. Étant de cet avis, je manquerais certes à mon devoir envers les Canadiens si en ce moment je n'exposais pas devant le ministre et devant son collègue, le ministre de la Justice, certaines questions que je désirerais leur voir étudier durant l'intersession.

Je dirai, pour la gouverne du député de Greenwood, que si le ministre ne présente pas ses crédits plus tôt l'an prochain, je suis déterminé à présenter soit un projet de loi, soit un projet de résolution qui l'obligera à discuter sa politique financière en une autre occasion que celle de l'examen de ses propres prévisions budgétaires et j'estime qu'en ce faisant nous rendrons un service au pays.

Je m'adresse au ministre de la Justice aussi bien qu'au ministre des Finances, car il est présent à la Chambre aujourd'hui et je tiens à lui faire entendre ce que j'ai à dire. J'espère qu'il me fera l'honneur de m'écouter pendant quelques minutes. Je sais qu'il est très occupé, mais je suis convaincu qu'il peut me consacrer quelques instants.

Voici ce que je veux dire à mon honorable ami et cela se rattache étroitement à la politique financière de notre pays. Dernièrement, le ministre de la Justice a visité la province de l'Alberta. Nous étions heureux de le voir. C'était gentil de sa part et nous l'avons accueilli de notre mieux. Naturellement, il y venait pour tenter de justifier la politique du ministre des Finances en disant aux gens: "Quel avantage voyez-vous à envoyer à Ottawa un créditiste comme représentant de cette circonscription? Pourquoi n'élisez-vous pas un libéral?" Il n'y a rien à redire à cela, il avait le droit de parler ainsi.

Une voix: S'adressait-il au *Canadian Club*?

M. Low: Non. Il s'adressait à un auditoire extrêmement intéressant dans la circonscription de Battle-River-Camrose. Il cherchait à expliquer aux gens pourquoi ils seraient mieux avisés d'envoyer à Ottawa un libéral plutôt qu'un créditiste. Une de ses observations mérite, à mon sens, un examen attentif. Si les journaux ont rapporté exactement ses paroles, voici ce qu'il a dit:

> Aucun économiste éminent n'a jamais appuyé les théories créditistes.

L'hon. M. Garson: C'est exact.

M. Low: Le ministre opine du bonnet et dit que c'est exact. Le compte rendu ne tient aucun compte d'acquiescement ou de dénégation par hochements de tête. C'est pourquoi j'ai voulu décrire le geste du ministre. Il a fait une déclaration qui eût été à propos dans un forum où l'on aurait pu lui répondre. Je ne pouvais prendre la parole après lui, n'ayant pas été invité à assister à la réunion libérale, mais rien ne m'empêche de le faire à la Chambre des communes.

Voici ce que j'ai à dire au ministre de la Justice, et je m'efforce d'être aussi calme et raisonnable que possible à son endroit. Je lui signale qu'il a maintenant une occasion merveilleuse, pendant que nous discutons ces crédits, de débattre la question en cette

enceinte. Je lui conseille de refaire ses devoirs, de vérifier ses faits. Le ministre, étant dans l'erreur et mal informé, a donné des indications inexactes au jury, qui se composait cette fois-là des votants de Battle-River-Camrose. Ils se sont rendu compte, il va sans dire, que les directives qu'on leur donnait étaient erronées; aussi n'ont-ils pas suivi ses conseils. Mais à mon avis, il n'avait pas tenu compte...

L'hon. M. Garson: Je reconnais qu'ils reçoivent des directives erronées, étant donné qu'ils ont élu, par une très faible majorité, un candidat créditiste.

M. Low: Ce que je prétends aujourd'hui, monsieur le président, c'est qu'ils ont été mal conseillés par le ministre de la Justice. Tel est le point que je veux commenter brièvement. Je veux expliquer à mon honorable ami, qui n'a peut-être pas eu le temps d'approfondir la chose, ce que renferment les propositions créditistes, tout d'abord dans le domaine financier.

M. Harrison: Que le député nous écrive une lettre.

M. Low: Évidemment, si mon collègue préfère que j'y mette beaucoup de temps, j'y consens volontiers. S'il a l'intention de prendre le train cet après-midi, je puis certes lui écrire comme il le propose. Mais je veux m'adresser un instant à mon ami le ministre de la Justice et à mon ami le ministre des Finances. Je parle de leur proposition et non de la mienne.

Quel est le sens de la proposition d'ordre financier qu'à formulée le parti du Crédit social? On peut la diviser en trois parties très simples. Voici la première: à notre avis, la preuve est amplement faite que la méthode actuelle de production des denrées et des services n'assure pas au consommateur du Canada une puissance d'achat suffisante pour permettre à nos gens de racheter ce qu'ils produisent et que cette situation est en train de provoquer une réduction de la puissance d'achat.

Voici la deuxième partie. Si nos méthodes de production créent une puissance d'achat insuffisante il doit y avoir un moyen de compenser cet écart; nous proposons qu'à cette fin un organisme du Gouvernement crée et distribue aux consommateurs canadiens une nouvelle puissance d'achat pour combler cette différence et établir l'équilibre entre la consommation et la production.

Voici maintenant le troisième aspect important de la question, monsieur le président. La façon de créer cette puissance d'achat serait de recourir à la Banque du Canada et au trésor du Canada, c'est-à-dire au ministère des Finances; nous proposons qu'ils unissent leurs efforts, afin de s'assurer que la nouvelle puissance d'achat sera distribuée en quantité suffisante pour établir l'équilibre entre la consommation et la production. Voilà, en un mot, notre proposition financière.

J'ai exposé cette proposition, monsieur le président, parce que je voulais que le comité sache exactement quel est, selon nous, le principe fondamental; je voudrais ensuite citer l'opinion d'économistes éminents qui, non seulement proposent le même remède mais qui, à la suite de leurs longues études dans le domaine économique à travers le monde, ont fait exactement la même découverte que le major Douglas a faite vers 1922 ou 1923.

D'abord, à l'intention du ministre de la Justice et afin de réfuter complètement ce qu'il a dit, je vais citer l'opinion d'un des plus éminents économistes des États-Unis, qui a dirigé pendant 18 ans la faculté des sciences économiques de l'Université du Texas. Je parle ici du professeur C. E. Ayres. Après une longue étude de l'économie américaine, laquelle est fondée sur les mêmes principes financiers que la nôtre, le professeur Ayres en vient à certaines conclusions qu'il expose dans un ouvrage publié en 1946 et intitulé *The Divine Right of Capital*. Aux pages 32 et 33, où il expose la théorie actuelle du pendule, c'est-à-dire l'alternance des périodes de prospérité et de marasme, il déclare:

> Chez certains, cette habitude...

C'est-à-dire l'habitude de se référer à la théorie du pendule.

> ...persiste encore; ces gens parlent donc de la crise qui suivra "inévitablement" l'inflation d'après-guerre, laquelle, avec une logique admirable, ils jugent également inévitable.
>
> Mais la théorie du pendule a perdu du terrain. Nous avons beaucoup appris depuis 1929. C'est évidemment parce que nous avons vu bien des choses. Tant que les perturbations restent dans certaines limites raisonnables, les économistes préfèrent les envisager avec un détachement olympien, estimant qu'à la longue les hausses et les baisses se font équilibre et ne se souciant pas trop d'une "friction" passagère. Mais lorsque cette friction engendre une chaleur si intense qu'elle menace de tout bouleverser, la plupart d'entre nous sommes fortement tentés de nous arrêter, de regarder et d'écouter.
>
> Ce que nous avons appris...

Ce que nous avons appris, je suppose, en nous arrêtant, en regardant et en écoutant.

> ...nous semble maintenant évident. Les hérétiques économiques...

Les créditistes en sont, j'imagine.

> ...ont cherché durant tout ce temps à nous ouvrir les yeux. Quand une économie oscille violemment d'un extrême à l'autre, c'est que quelque chose fait gravement défaut. De fait, quelque chose fait gravement défaut dans notre économie. Notre régime ne permet pas la distribution aux masses d'une puissance d'achat suffisante pour lui permettre d'acheter tous les produits de notre industrie. Cette lacune a existé de tout temps sous le régime capitaliste et elle est toujours nuisible.

Voilà une définition succincte de la première partie de ce principe financier dont je disais il y a un instant qu'il était le principe créditiste. L'économiste qui parle est tout à fait éminent; c'est une personnalité dont les opinions ont une large audience. Le ministre de la Justice voudrait-il répondre à la question suivante: "Peut-on imaginer qu'un homme occuperait pendant dix-huit ans la chaire d'économie politique d'une des plus grandes universités américaines s'il était absolument dépourvu de valeur personnelle, si ses opinions n'étaient pas assez généralement répandues?" Je ne saurais l'imaginer pour ma part et, sans doute, le ministre de la Justice non plus.

L'hon. M. Garson: Je pense que mon honorable ami pourrait résoudre assez rapidement cette question si seulement il voulait donner au comité le nom d'un grand économiste, quelque part dans le monde, qui aurait fait siennes, en tant que telles, les théories du Crédit social.

M. Low: C'est ce que je suis en train de faire.

L'hon. M. Garson: Dire que vos idées sont les siennes cela ne constitue pas une approbation, de sa part, du Crédit social.

M. Low: Il ne s'agit pas de dire que nos idées sont les siennes. Ce que je prétends c'est que voici quelqu'un dont les études l'ont porté aux mêmes conclusions que le major Douglas, fondateur du Crédit social. Qu'il ait fortuitement évité de parler de Crédit social dans sa thèse ne saurait autoriser notre honorable collègue à dire qu'il ne s'est jamais trouvé un seul économiste de premier plan pour appuyer notre doctrine. S'il accepte ce principe, il accepte alors le Crédit social, parce que c'est un principe créditiste.

L'hon. M. Garson: C'est vous qui dites qu'il l'accepte.

M. Low: Je cite un extrait de son propre ouvrage et je dirai même davantage. Je rappellerai à mon honorable ami que la deuxième partie de la thèse créditiste soutient que, chaque fois qu'on découvre un ralentissement de la puissance d'achat dans les cadres de l'économie, le remède consiste à lui insuffler une nouvelle puissance d'achat suffisante pour permettre aux consommateurs d'acheter ce qui est produit. Accepte-t-il ce principe? Voyons si c'est bien le cas. Je me reporte à la page 95 du même ouvrage du professeur C. E. Ayers, doyen de la faculté d'économie politique à l'Université du Texas. Voici ce qu'il écrit au chapitre 17:

> Ce qu'il faut, tout ce qu'il faut pour que fonctionne l'économie industrielle, c'est une puissance d'achat chez la masse des consommateurs dans des proportions suffisantes à faire absorber toute la production de l'industrie à quelque niveau qu'elle puisse atteindre. Cela n'amènerait pas l'Utopie. Cela ne résoudrait pas tous les problèmes. Au contraire, cela ne résoudrait qu'un problème, soit la crise dans laquelle nous ont précipités les institutions et les doctrines du capitalisme à outrance. Cependant, c'est le problème le plus important que nous ayons à résoudre en ce moment, dans ce sens. Si nous le résolvons, nous pourrons alors nous attaquer aux autres. Si nous ne le résolvons pas, tous nos problèmes actuels se fondront dans l'écroulement général de la structure actuelle de l'économie occidentale.

Voilà qui appuie sans réserve la seconde partie de notre thèse. Un autre économiste de premier plan a souscrit au même principe. Et ici j'invoque le témoignage du président de l'Université du Nouveau-Mexique dans un livre intitulé *Financing Full Employment*. Publié en 1945, cet ouvrage a pour auteur M. J. Philip Wernette. Un homme qui occupe un tel poste et qui écrit des ouvrages sur les programmes économiques et l'économie en général doit être un économiste de premier plan pour conserver son poste de président d'une telle université en face des critiques que ses ouvrages et ses écrits ne manquent pas de déclencher. Je vais citer un passage de son ouvrage intitulé *Financing Full Employment*. Le comité, et singulièrement le ministre des Finances et le ministre de la Justice, qui s'est refusé à se mesurer avec nous, voudront bien écouter attentivement ce que dit cet économiste. Au lieu de nous railler, le ministre devrait engager le débat avec nous et nous soumettre des faits. Voici ce que dit M. Wernette:

> Le contrôle de la masse numéraire doit être assumé par le gouvernement et exercé par l'entremise d'un office fédéral de la stabilisation. Cet office aura le pouvoir de créer du numéraire qui servira à combler les déficits du budget fédéral et à acquitter la dette fédérale. L'office, se fondant sur une statistique sûre en matière d'embauche, de chômage et d'autres facteurs économiques, émettra de l'argent frais, dans la mesure où il le jugera nécessaire, chaque fois qu'une régression menacera le pays, de façon à stimuler et à maintenir, directement et indirectement, l'emploi à son maximum pratique.

L'auteur de ce texte approuve donc entièrement la technique que nous préconisons au Canada depuis 30 ans et que le ministre de la Justice n'a pas encore soigneusement étudiée, cela est évident. Pour la gouverne de mes amis conservateurs, je dirai que, même en 1930, Winston Churchill s'était penché sur cette question. Voici ce qu'il disait:

> Il y a un curieux écart entre le pouvoir du consommateur et celui du producteur, une étrange fissure entre l'offre et la demande sur laquelle les esprits les plus pénétrants du monde devraient se pencher.

Tel était l'avis de Winston Churchill.

L'hon. M. Garson: Le député me dirait-il s'il considère sir Winston Churchill comme l'un des tenants du Crédit social?

M. Low: Non, je n'ai pas dit cela. J'ai seulement cité ses paroles. Si j'ai recouru à ce texte de sir Winston Churchill, c'est qu'il y est affirmé ce que le ministre de la Justice refuse d'admettre et qu'il devrait admettre, s'il veut rendre au pays les services que la population est en droit d'attendre de lui. Si le ministre des Finances doit rendre au Canada les services qu'il veut lui rendre, je le sais, il amènera alors son collègue le ministre de la Justice à étudier ces question, afin qu'ils s'instruisent et reconnaissent, j'en suis sûr, qu'il leur appartient de s'assurer que la production et le pouvoir d'achat s'équilibrent au Canada.

Le ministre des Finances admet assurément que l'émission de nouvelle monnaie se fait actuellement au petit bonheur et que plus il examinera la question, plus il se rendra compte qu'il en est bien ainsi: il n'y a jamais de contrôle de la quantité de monnaie émise en vue de l'achat des denrées et services que produisent les Canadiens. Je suis certain que, si on veut se donner la peine d'étudier la question, on constatera qu'il est nécessaire de mobiliser les meilleures autorités du pays afin de résoudre le problème de l'équilibre entre la consommation et la production.

Vu que la Commission Gordon a été formée pour enquêter sur l'économie canadienne, je signale au ministre des Finances qu'une de ses tâches devrait être d'examiner cette question. S'il suit ce conseil, il nous reviendra à la prochaine session pour nous dire qu'il a constaté que ce que ces députés disent depuis des années est juste, et de nature à transformer la situation.

M. Lennard: Six heures.

L'hon. M. Harris: Si on me permet de dire un mot, je crois que le débat général a pris fin.

M. Coldwell: Non.

L'hon. M. Harris: Personne ne s'est levé.

M. Lennard: J'ai dit qu'il était six heures.

L'hon. M. Harris: Je vais m'en occuper tout à l'heure.

M. Lennard: Je viens de m'en occuper.

L'hon. M. Harris: Le comité consentirait-il à reprendre la séance à sept au lieu de huit heures?

Des voix: Non.

M. Lennard: Monsieur le président, le ministre des Finances s'en est donné à cœur joie hier soir ou de bonne heure ce matin. Il est six heures.

M. Coldwell: C'est plutôt au personnel que je pense encore. Je pense particulièrement au personnel du hansard et aux sténographes qui ont travaillé sans interruption. Quoique nous puissions nous sentir très frais et disposés à siéger jusqu'à sept heures, je crois que nous ne devrions pas imposer ce surcroît de travail aux gens qui se dépensent à un tel rythme depuis une journée ou deux. Je suis d'avis que nous devrions nous réunir à huit heures, comme d'habitude.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président: A l'ordre. Le crédit 112; ce crédit est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

Administration générale—

113. Contrôleur du Trésor—Administration du bureau central et des bureaux auxiliaires, $15,616,300.

M. Pearkes: Le ministre va-t-il répondre?

L'hon. M. Harris: Oui, à propos du crédit 113. On a émis un certain nombre d'affirmations, et, si j'en passe, j'espère qu'on me les rappellera. Je vais les traiter l'une après l'autre. Le député de Broadview...

Une voix: ...de Greenwood.

L'hon. M. Harris: Le député de Greenwood (le député de Broadview m'a assuré qu'il avait prononcé son dernier discours à la Chambre et je ne voudrais pas prétendre qu'il en fera un autre) a signalé trois points. D'abord la question du Conseil du Trésor, que nous avons examinée de façon assez détaillée au comité, et son influence, ou plutôt son autorité sur les dépenses des autres services de l'État, en mentionnant plus particulièrement une enquête menée par des personnes de l'extérieur, au sujet du rendement de l'administration des autres ministères. Je ne voudrais pas que l'honorable député pense, comme il cherche à en convaincre le comité, que le Conseil du Trésor n'aurait aucune influence dans ces domaines.

Il incombe au Conseil du Trésor de surveiller de bien des manières, non seulement la préparation des crédits, mais les divers éléments qui entrent en ligne de compte dans l'embauchage de personnes, l'établissement des effectifs, l'échelle des traitements et toutes ces questions qui relèvent directement de la Commission du service civil et qui sont néanmoins la responsabilité du ministre des Finances en ce qui concerne les dépenses. Le Conseil du Trésor exerce donc, par l'intermédiaire du ministre des Finances, une influence, si l'on veut, ou exprime une opinion au sujet de nombreux aspects financiers de l'administration dans les autres ministères. Quand je parle du Conseil du Trésor, je parle

évidemment de son personnel, non pas du Conseil du Trésor en tant que comité du cabinet.

Dire que le personnel pourrait imposer à un autre ministère une enquête sur ses affaires, ses effectifs, son bordereau de traitements et toutes les autres choses du genre, c'est exagérer un peu.

Toutefois, les hauts fonctionnaires du Conseil du Trésor, de concert avec ceux des autres ministères, naturellement, essaient d'améliorer l'efficacité des services administratifs en toute occasion; et si par hasard on jugeait à propos de faire une enquête sur un sujet particulier, les hauts fonctionnaires du Conseil du Trésor participeraient peut-être à cette étude avec ceux des autres ministères; il arriverait peut-être alors, en bien des cas, que la question serait immédiatement réglée sans plus.

Comme je l'ai dit au comité des prévisions budgétaires, c'est une chose courante. C'est dans le cours régulier des choses. Telle est la raison d'être des hauts fonctionnaires du Conseil du Trésor; voilà comment ils gagnent leur traitement. Si toutefois mon honorable ami suppose que même le ministre des Finances pourrait arbitrairement décider de la tenue d'une enquête du genre, il ne pourrait le faire. C'est en effet une question officielle, un article du programme ministériel, une affaire qui doit être examinée et tranchée non seulement par le Conseil du Trésor lui-même, le ministre des Finances et le ministre compétent, mais même peut-être par le cabinet lui-même. Toutes ces mesures ont été prises par le passé et le seront sans doute à l'avenir, à l'occasion, quand ces intéressés le jugeront nécessaire.

L'honorable député a rapidement passé en revue les éléments qui influent sur l'établissement du budget et il m'a demandé si je me laissais guider par des gens formés à l'école d'un certain Keynes. Je ne crois pas devoir m'arrêter bien longtemps sur ce point. Je n'ai jamais demandé à mes fonctionnaires ni à mes collègues quelles étaient leurs vues à ce sujet. Bien plus, si je m'enquérais de leurs opinions, ils formuleraient tellement de distinctions, tout probablement, que la question n'en serait qu'embrouillée davantage. Quand vient le moment de présenter le budget, nous voulons savoir ce qui s'impose et ce qui est souhaitable au moment même et nous ne cherchons pas à nous conformer à l'une quelconque des théories qui ont été formulées par le passé. Je ne parle de la chose que pour signaler que la question ne se rattache en rien au présent débat.

Les honorables députés de Queens et d'Esquimalt-Saanich ont eu l'amabilité de parler des réunions que la Commission du tarif a consacrées aux pommes de terre. Vu que c'est nous qui avons confié cette mission à la Commission, il suffit de signaler que nous avons pris cette initiative à la suite des demandes présentées surtout par les producteurs de pommes de terre des provinces Maritimes, en tenant compte des changements survenus dans les marchés, changements dont a parlé le député de Queens.

A notre avis, lorsque les conditions du marché se modifient sensiblement et que l'on nous présente des observations qui ont quelque valeur, la meilleure méthode à suivre consiste à renvoyer la question à la Commission du tarif où une étude en sera poursuivie par des spécialistes qui nous feront connaître tous les faits. L'honorable député de Queens peut avoir l'assurance que lorsque les producteurs de pommes de terre des provinces Maritimes sont venus à Ottawa le printemps dernier, ils nous ont soumis un cas qui valait d'être déféré à la Commission du tarif et nous y avons donné suite. Les résultats de cette étude devront également valoir pour les producteurs de pommes de terre dans l'île de Vancouver.

L'honorable député d'Okanagan-Boundary, suivi je pense de l'honorable député de Yale et de l'honorable député de Fraser-Valley, ont cherché à intervenir pour aborder le sujet de la loi sur l'aide aux améliorations municipales adoptée en 1938. C'était une mesure destinée à alléger le chômage en stimulant la construction de services municipaux à un moment où les emplois étaient rares. Ses dispositions étaient généreuses, évidemment, mais il ne faut pas oublier que les gouvernements provinciaux devaient garantir les prêts consentis aux municipalités par le gouvernement fédéral. C'est en 1940 que les derniers prêts ont été consentis au titre de cette loi. On se rappellera, en effet, que, durant les années de guerre, les municipalités et les gouvernements provinciaux, agissant de concert avec le gouvernement fédéral, ont retardé le plus possible toute installation ou autre construction municipales qui n'étaient pas strictement essentielles.

Après la guerre, les municipalités n'avaient pas tant besoin de crédit de cette source; elles pouvaient équilibrer leurs finances et, de fait, y parvenaient presque à leur gré. Nous pensons que cette situation s'est maintenue jusqu'à ces derniers temps. J'ai appris cependant que depuis quelques semaines on fait observer que des municipalités ont de la difficulté à obtenir de l'argent. Sans me demander si leur situation financière est telle qu'elle ne leur permet pas d'obtenir de l'argent ou si l'entreprise à réaliser est de celles à l'égard desquelles elles ne pouvaient pas normalement emprunter, je signale que des

observations de ce genre nous ont été faites et que, depuis l'automne dernier, j'étudie la loi sur l'aide aux améliorations municipales, d'une façon plutôt théorique, mais néanmoins en vue des pourparlers que nous aurons en octobre avec les gouvernements provinciaux sur les placements publics.

M. Winch: La loi est-elle encore en vigueur et le montant de 30 millions toujours disponible?

L'hon. M. Harris: Nous n'avons pas les 30 millions. Il était prévu que nous pouvions prêter jusqu'à concurrence de 30 millions. Si nous voulions exercer en ce moment les pouvoirs prévus dans la loi, il faudrait faire voter les sommes requises à cette fin.

M. Winch: Mais la loi est encore en vigueur?

L'hon. M. Harris: Oui, la loi figure au recueil des statuts. Mais, je le répète, comme cela pourrait être inclus sous la rubrique des placements publics en octobre, je vais me borner à fournir aux députés l'assurance que nous connaissons cette loi et le faible taux d'intérêt qui a été offert, à l'époque, aux municipalités, et nul doute que ce point et d'autres analogues seront discutés en octobre.

M. Winch: Le ministre dit que les crédits ne sont pas disponibles et qu'ils devront être votés, mais je crois comprendre que lors du vote primitif il y a eu une allocation de 30 millions.

L'hon. M. Harris: Ce que j'ai dit, c'est que si nous décidions, en vertu de la loi, de prêter de l'argent aux municipalités, nous devrions voter le montant du prêt de la même façon que nous devons voter des crédits pour effectuer un prêt à la Société centrale d'hypothèques et de logement ou n'importe quel autre prêt que nous consentons.

Le député de Peace-River a eu la bienveillance de déclarer qu'il n'amorcerait pas ce soir de discussion sur la politique financière, mais qu'il ajournerait ses observations jusqu'à la prochaine session. Évidemment, il nous a taquinés un tantinet en nous donnant un avant-goût de ses observations. Je dirais, en son absence, que nous pouvons certes nous attendre, de sa part, à une discussion à propos de la ligne de conduite monétaire, à la prochaine session. Peut-être qu'à ce moment j'aurai l'occasion d'étudier le livre et l'autorité qu'il a mentionnés, ainsi que toute autre autorité qu'il pourra mentionner entre-temps.

La même chose s'applique, je crois, aux observations du député de Lethbridge qui a répété l'argument déjà exposé par lui devant la Chambre relativement aux subventions versées aux industries et aux entreprises locales. Qu'il s'imagine que le versement de subventions plairait au ministre des Finances m'a fort étonné, mais, quoi qu'il en soit, il a formulé la proposition en vue, à son avis, d'assurer le bien-être des habitants du Canada.

J'ajouterai que je suis disposé à adopter son point de vue lorsqu'il dit que le gouvernement du Canada devrait trouver de l'argent afin d'accorder des subventions à cette fin mais, d'autre part, je ferai observer que nous fournissons effectivement des subventions à l'industrie du charbon, à l'industrie aurifère et, aussi, que nous aidons, mais d'une façon différente de celle à laquelle il songe, au transport des céréales de provende vers l'Est. Il songeait à une subvention donnée aux industries locales afin de leur permettre de concurrencer les produits des provinces centrales. Nous faisons exactement la même chose, mais en sens inverse à l'égard des céréales de provende. Il peut rétorquer que ce principe ayant été admis, nous devrions faire beaucoup d'autres choses. Tout ce que je puis dire c'est que j'attends avec impatience son discours sur la politique monétaire l'an prochain, mais qu'il me soit permis de dire qu'à titre de ministre des Finances il aura du mal à me convaincre que nous devons verser plus de subventions.

Je crois avoir répondu aux remarques qui ont été formulées aujourd'hui, sauf en ce qui a trait aux paroles du député de Vancouver-Est. A ce propos je citerai les chiffres relatifs au commerce avec le Royaume-Uni. Sans entrer dans les détails, je vais citer les chiffres concernant nos exportations vers le Royaume-Uni durant les cinq premiers mois de 1955 comparativement à la période correspondante de l'an dernier. Nos exportations, du 1er janvier au 31 mai 1954, ont été de l'ordre de 234 millions, alors que durant la même période l'an dernier elles se sont chiffrées par 321 millions, soit une augmentation de 80 millions en chiffres ronds cette année sur l'an dernier. La situation n'est pas telle que se la représente mon honorable ami quand il a exprimé son inquiétude au sujet des exportations canadiennes au Royaume-Uni.

M. Winch: Je faisais allusion à la déclaration du chancelier de l'Échiquier quand il a dit qu'on y manquait de dollars canadiens et américains. Je ne parlais pas du passé, mais de ce qui va arriver désormais.

L'hon. M. Harris: A cet égard, je signale au comité que le chancelier de l'Échiquier n'a indiqué la mise en vigueur d'aucun contingentement ou restriction que ceux qui existent actuellement. Dans sa déclaration et

dans le discours qu'il a prononcé à la Chambre des communes, il n'a prédit aucune restriction à l'égard des importations canadiennes. Je vais passer brièvement en revue ce qu'il a dit, simplement pour éclairer la lanterne de mon honorable ami. Il a parlé de restrictions du crédit au consommateur et de l'achat à tempérament. Il a mentionné certaines restrictions sur les prêts bancaires dans le Royaume-Uni. Il a fait allusion à une réduction des dépenses du gouvernement dans le domaine des biens de production. Il a bien précisé qu'aucun état de crise financière existait, mais que les réserves d'or du Royaume-Uni avaient légèrement diminué. La seule mesure qu'il envisageait est celle que j'ai déjà exposée.

Il n'y a là rien qui indique de quelque façon ce qui pourrait réduire le pouvoir d'achat de la population du Royaume-Uni à l'égard des marchandises canadiennes. Mon honorable collègue peut fort bien prétendre qu'il en est ainsi. Le fait est que nous avons déjà passé par là, mais à l'heure qu'il est, nous ne pouvons prévoir aucune action de la part du chancelier de l'Échiquier, surtout après le discours qu'il a prononcé l'autre jour sur la vente des marchandises canadiennes au Royaume-Uni.

M. Nicholson: Au cours d'une journée chaude de la semaine dernière, le ministre a bien voulu nous offrir de calculer, durant la fin de semaine, combien d'heures de travail ont perdues les fonctionnaires durant les journées chaudes du présent été et aussi à combien s'élèverait la première mise de fonds pour l'installation d'un système de climatisation.

L'hon. M. Harris: J'ai en effet dit à mon collègue que je tâcherais de me renseigner mais que ce serait assez difficile. Comme je le lui ai rappelé l'autre jour, la décision relève du sous-ministre du ministère intéressé. Mon sous-ministre m'a dit qu'au cours de cet été le personnel du ministère des Finances logé dans l'immeuble de la Confédération, selon lui, a perdu environ trois quarts d'heure à quatre ou cinq reprises. Il me faudrait cependant étudier le cas de chaque ministère concerné, savoir les conditions de climatisation qui existent dans les immeubles en question et entreprendre une longue étude qui ne produirait probablement pas de réponse plus satisfaisante.

M. Nicholson: Certains bureaux ont fermé leurs portes dès 1 heure. Il me semble que si nous proposions qu'en hiver il faut cesser d'acheter du charbon pour réduire les dépenses, les gens trouveraient certes à redire à l'administration du pays. On a peine à comprendre, lorsqu'on érige de nouveaux immeubles tels que ceux des Affaires des anciens combattants et de la nouvelle bibliothèque, qu'il soit impossible de trouver le matériel et la main-d'œuvre voulus pour installer la climatisation. Il nous faudrait reconnaître que nous avons perdu tout ce temps parce que nous avons négligé d'installer ce système si commode. L'épicerie Loblaws ouvre demain à Ottawa un immeuble d'un demi-million de dollars; la société Loblaw a jugé opportun d'y installer la climatisation. Je pense qu'on pourrait nous donner quelques chiffres estimatifs.

L'hon. M. Harris: Je me ferai un plaisir de me renseigner davantage sur cette question du point de vue des économies, mais j'ai pleine confiance en la décision prise par mon collègue des Travaux publics de qui relèvent les travaux de construction, les frais d'installation d'appareils de climatisation, etc.

M. Nicholson: Le ministre du Commerce nous a dit que le Gouvernement a pour principe de ne pas climatiser les édifices de l'État. Il me semble que c'est une question qui relève du cabinet. Comme je l'ai déjà dit, il n'est pas un gouvernement qui puisse prétendre qu'il n'y a pas lieu de chauffer nos immeubles ni qu'il faille les fermer en hiver. Il est aussi ridicule de prétendre que le Canada ne doive pas bénéficier de l'existence de l'industrie parfaitement légitime de la climatisation et commencer à l'utiliser tout au moins dans les bâtiments neufs tels celui du nouveau ministère des Anciens combattants.

Je pense que c'est au ministre des Finances à se renseigner sur l'élément coût, à se rendre compte de ce qu'il en coûte au Trésor de renvoyer de 50,000 à 75,000 fonctionnaires à une heure, deux heures ou trois heures pour le reste de la journée, pendant des jours. Il faudrait tout de même qu'un service ou ministère quelconque puisse nous dire combien de milliers d'heures on a ainsi perdues cet été. Peut-être faudra-t-il attendre l'an prochain pour obtenir ces renseignements. Je croyais qu'après une semaine d'avis le ministre serait en mesure de nous donner quelques renseignement.

L'hon. M. Harris: Ainsi que je l'ai dit, nous avons fait un certain travail et nous le poursuivrons dans l'espoir d'établir quelques chiffres précis durant l'été.

M. Winch: La climatisation de l'air dans nos bâtiments à Ottawa m'intéresse au plus haut point et je rends hommage à mon honorable ami de s'en occuper, mais, au titre de ce crédit, je m'intéresse davantage aux échanges commerciaux avec les pays sterling. Le ministre pourrait-il développer ce qu'il a

évoqué il y a quelques instants? Si j'ai bien compris ses observations, il ne prévoit pas, malgré la dévalorisation en Grande-Bretagne, que les exportations du Canada en souffrent. C'est ainsi que j'ai compris ce qu'a dit le ministre, mais je ne peux pas croire que ce soit ce qu'il a voulu dire. Les conséquences économiques et financières des mesures adoptées par le chancelier de l'Échiquier en Grande-Bretagne ne peuvent manquer de nuire aux exportations du Canada. Comment le ministre peut-il affirmer qu'elles n'auront pas un tel effet?

L'hon. M. Harris: Mon honorable ami se fonde sur une mauvaise compréhension de ce que le chancelier a dit. Le chancelier n'a pas annoncé d'avilissement de la livre.

M. Winch: J'en conviens, mais cela constitue un avilissement en Grande-Bretagne, par suite des ordonnances qui ont été édictées.

L'hon. M. Harris: Les décrets dont j'ai parlé il y a un instant visant à restreindre l'achat à tempérament. C'est-à-dire que, comme mon honorable ami le sait, les premiers paiements effectués en vue de l'achat de marchandises ont été augmentés. On ne peut dire si une telle mesure restreindra la puissance d'achat. Elle produira probablement cet effet. Du moins, le chancelier l'espère. Toutefois, elle préviendra pour le moment une expansion du crédit. Il ne s'ensuit pas nécessairement qu'on n'achètera pas de céréales du Canada. En effet, on n'achète pas à crédit les céréales canadiennes. On les paie comptant. Les prêts bancaires qui doivent être restreints au Royaume-Uni, ou, pourrais-je dire, accordés moins facilement, seront des prêts intéressant les entreprises locales. On n'achètera peut-être pas de marchandises canadiennes en vue de les revendre au Royaume-Uni. Ces mesures, il va sans dire, pourraient peut-être empêcher d'acheter du Canada mais elles n'ont rien en elles-mêmes qui soit de nature à restreindre les achats de produits canadiens dans le cours actuel du commerce. Toutefois, si le chancelier allait annoncer de nouveaux contingents à l'égard des produits canadiens, mon honorable ami aurait alors raison.

M. Winch: Puis-je poser encore une question avant de reprendre mon siège? Tous les comptes rendus que j'ai lus dans les journaux tant du Canada que de Grande-Bretagne me poussent à croire que si on a recours à ces mesures, c'est surtout parce qu'on est à court de dollars américains et en particulier de dollars canadiens. Le ministre pourrait-il nous dire si oui ou non une pénurie de dollars se fait actuellement sentir en Grande-Bretagne. D'après tout ce que j'ai lu dans les journaux canadiens,—et je parle de l'ensemble de la presse canadienne,—c'est parce qu'il y a pénurie de dollars canadiens. Si la Grande-Bretagne n'a pas de dollars canadiens, elle ne peut pas acheter nos marchandises. Mon interprétation est-elle exacte ou erronée?

L'hon. M. Harris: Je me permets de signaler respectueusement que vous avez tort.

M. Winch: Pourriez-vous alors expliquer la question clairement, car le chancelier ne l'a pas fait. D'après tous les articles que j'ai lus, il semble qu'ils prennent ces mesures parce qu'ils n'ont pas assez de dollars canadiens. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé cet après-midi si le Canada ne pourrait pas aider à l'égard des paiements en sterling.

M. Barnett: A propos du point qu'a soulevé l'honorable député de Vancouver-Est, le ministre des Finances reconnaîtra, je pense, que cette question revêt beaucoup d'intérêt et a une grande importance pour les habitants de la Colombie-Britannique, principalement ceux qui s'occupent de notre industrie primaire des produits forestiers et de la pêche. Le ministre ne convient-il pas que c'est à cause de la pénurie de dollars canadiens que la mission commerciale de l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique s'est rendue en Grande-Bretagne, afin de se renseigner sur les possibilités d'accroître nos achats de produits britanniques, de manière que cette industrie puisse écouler plus facilement les produits de la pêche en Grande-Bretagne?

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, je reconnais que cette mission est allée en Grande-Bretagne, afin de voir si elle ne pourrait pas vendre plus de produits. Mais, d'une façon générale, au cours de l'année écoulée, nous n'avons éprouvé aucune difficulté à l'égard des contingents ou des restrictions. Mon honorable ami apprendra peut-être avec intérêt que nous pouvons vendre du blé canadien, du bois canadien et des bas métaux au Royaume-Uni et que les acheteurs dans ce pays peuvent utiliser à cette fin sans restriction des dollars canadiens; il n'existe aucun contingent à ce sujet. Il y a cependant des contingents relatifs aux produits ouvrés, c'est-à-dire des contingents à l'égard des devises canadiennes qu'on peut obtenir pour acheter ces produits: toutefois, les matières premières canadiennes comme celles que j'ai indiquées peuvent être importées au Royaume-Uni en vertu d'un permis général et sans restrictions. C'est pourquoi, comme j'ai essayé de le dire à mon honorable ami le député de Vancouver-Est, nous sommes en train d'étudier un cas qui n'existe pas. Ceux qui parlent

de difficultés songent à une situation qui existait il y a 12, 14 ou 18 mois.

M. Winch: Je regrette d'insister, mais la question m'intéresse. Dans ce cas, pourquoi dit-on au Canada que le chancelier de l'Échiquier aurait déclaré devoir imposer des restrictions en Angleterre, à cause d'un manque de dollars? L'intérêt que je porte au problème me porte à me renseigner.

L'hon. M. Harris: Je ne peux pas expliquer ce que les écrivains peuvent écrire. J'essaie d'expliquer au comité, de mon mieux, l'annonce du chancelier de l'Échiquier, telle que je la comprends. Il se peut que je me trompe, mais je ne trouve rien dans la déclaration indiquant qu'il a l'intention d'imposer à nouveau les restrictions qui pesaient il y a quelque temps encore sur les importations en provenance du Canada.

M. le président: La résolution 113 est-elle adoptée.

M. Coldwell: Alors pourquoi nous dit-on que les Britanniques ne peuvent acheter le saumon ou les pommes du Canada parce qu'ils ont besoin de dollars pour des denrées plus essentielles? C'est ce qu'on nous dit.

L'hon. M. Harris: Je ne me suis peut-être pas expliqué très clairement quand mon honorable ami n'était pas à la Chambre.

M. Coldwell: J'étais ici, mais derrière le rideau.

L'hon. M. Harris: En parcourant les articles, j'ai lu blé, bois, bas métaux.

M. Coldwell: Le ministre n'a pas mentionné le saumon.

L'hon. M. Harris: C'est peut-être parce que les pommes et le saumon ont toujours été et sont encore assujétis à des restrictions. Ce que j'ai essayé d'expliquer à mon honorable ami de Vancouver-Est, c'est que dans la récente annonce rien ne fait prévoir l'extension des contingents ni des restrictions qui existent en ce moment.

M. Coldwell: Les contingents sont toujours maintenus à l'égard des pommes et du saumon, parce qu'on a besoin de dollars pour acheter du blé, du bois et des bas métaux.

L'hon. M. Harris: Parfaitement.

M. Coldwell: Les restrictions sont donc attribuables à la pénurie de dollars?

L'hon. M. Harris: Parfaitement.

M. Winch: Je n'insisterai pas davantage sur ce point. Je remercie le ministre du renseignement qu'il m'a donné. Toutefois lors de l'examen des crédits du secrétariat d'État, y compris ceux de la Commission du service civil, j'ai posé une question et le ministre m'a dit que je devais la poser à propos des crédits du ministre des Finances. Je veux poser une question sur l'assurance du service public. Le ministre peut-il me dire si je puis poser ma question maintenant? Sinon, à quel crédit se rapporte-t-elle? Le secrétaire d'État m'a conseillé d'attendre. Dois-je la poser maintenant?

L'hon. M. Harris: Si l'honorable député veut poser sa question maintenant, j'aurai peut-être la réponse au moment où nous atteindrons le crédit pertinent.

M. Winch: Merci. La question dont j'ai parlé au secrétaire d'État se rattache à l'assurance du service civil. Je désire demander au ministre intéressé si on a apporté des changements depuis le rapport de 1953 de l'Auditeur général. A la page 33 du premier volume de ce rapport, l'Auditeur général expose ainsi la question, sous la rubrique de l'assurance du service civil:

> Il restait à la fin de l'année un solde de $28,382,000 au crédit du compte de l'assurance du service civil. Aux termes de l'article 15 de la loi sur l'assurance du service civil, les primes doivent se fonder sur des tables établies d'après les taux de mortalité dressés par l'Institut des actuaires de Grande-Bretagne, à un taux d'intérêt de 6 p. 100 par an. Cette loi remonte à soixante ans et les taux de mortalité ont été publiés en 1869. La durée moyenne de la vie ayant augmenté appréciablement depuis ce temps, les dépenses sous forme de paiements aux bénéficiaires n'ont pas eu les résultats attendus; en conséquence les charges imputées sur ce compte sont moindres que celles que prévoyait la loi sur l'assurance du service civil. Pour cette raison, la nécessité d'une autorité statutaire à l'égard de l'usage d'une certaine table de mortalité et la condition portant que le taux d'intérêt doit être de 6 p. 100 méritent d'être étudiées.

Je voudrais poser cette question au ministre des Finances, de qui relève l'affaire, comme je crois comprendre. Ce rapport qu'a rédigé l'Auditeur général sur la caisse de pension du service civil révèle qu'il y a lieu d'intervenir, car il a dit alors qu'en vertu de la loi, le tableau de mortalité doit être celui qui a été publié en 1869. Le ministre peut-il me dire si l'on a examiné cette question?

L'hon. M. Harris: Puis-je épargner du temps à mon honorable ami? Le plan a été réexaminé. Il a été abandonné et remplacé par le plan de prestation de décès que nous avons adopté à la dernière session.

M. Winch: Nous n'avons pas discuté, à ladite session, d'un tableau de taux de mortalité.

L'hon. M. Harris: Non.

M. le président: Le crédit n° 113 est-il adopté?

M. Winch: Non, monsieur le président. Sur quoi se fonde maintenant le taux de mortalité?

L'hon. M. Harris: Il ne nous reste pas de plan de la sorte. Nous l'avons abandonné.

M. Winch: Sur quoi se fonde-t-il?

L'hon. M. Harris: Il n'y en a pas.

M. Winch: Vous voulez dire que vous avez un programme d'assurance...

L'hon. M. Harris: Non. Nous n'en avons pas.

M. Winch: ...et qu'il ne se fonde pas sur le taux de mortalité?

L'hon. M. Harris: Non. Nous n'avons pas de programme d'assurance.

M. Winch: Vous n'avez pas de programme d'assurance?

L'hon. M. Harris: Non. Nous avons un programme de pension de retraite, mais nous n'avons pas de programme d'assurance.

M. Winch: Quel est le lien?

L'hon. M. Harris: La question que soulève mon honorable ami est précisément celle que je soulève moi-même, savoir par suite de ce rapport et d'autres renseignements on a étudié le plan et on l'a discontinué. Il n'est plus en vigueur pour les raisons citées et pour d'autres.

M. Winch: On m'a posé des questions à ce sujet. Où trouve-t-on ces renseignements? J'ignore la réponse. Quelle est-elle?

L'hon. M. Harris: Je ne sais comment exposer la chose plus clairement. Il n'existe plus de tel plan. Nous n'appliquons plus le programme d'assurance dont parle mon honorable ami et cela pour les raisons inscrites dans le rapport de l'Auditeur général.

M. Winch: Je suis peut-être stupide, mais je vais m'en assurer.

L'hon. M. Harris: Posons la chose autrement. Nous avons abrogé la loi dont a parlé mon honorable ami.

M. Winch: Comment êtes-vous protégé?

L'hon. M. Harris: Nous ne le sommes pas. Il n'y en a plus.

M. Winch: Elle est prévue par la loi de pension du service civil?

L'hon. M. Harris: Non. Nous n'émettons plus de polices d'assurance depuis que nous avons abrogé la loi au cours de la dernière session et l'avons remplacée par les prestations de décès.

(Le crédit est adopté.)

Application de diverses lois et frais de fonctions spéciales—

114. Application des lois de pension et de retraite, $574,240.

M. Macdonnell: J'ai un point à soulever et il me semble qu'il se rattache au crédit nº 114. Il s'agit des Règlements concernant la pension du service civil. Je lis à la page 2483 de la *Gazette du Canada,* Partie II, numéro du 22 décembre 1954, le passage suivant:

> Nonobstant toute disposition du présent article, un sous-chef peut mettre fin n'importe quand, sur avis d'au moins six mois, pour seule raison d'âge, à l'emploi d'un contributeur qui a atteint l'âge de soixante ans.

Cet article du Règlement me rend perplexe, car à prime abord il semble conférer un pouvoir extrêmement arbitraire. Ce qui m'intéresse tout particulièrement, ce sont les mots "un sous-chef peut mettre fin n'importe quand, pour seule raison d'âge". Le ministre nous dirait-il ce qu'il faut en penser.

M. Winch: Entre-temps, le ministre demanderait-il à son personnel de me faire tenir des explications au sujet de l'assurance du service civil, et singulièrement au sujet de ce que sont devenus les $28,382,000?

L'hon. M. Harris: Mon personnel remettra des explications complètes à mon honorable ami.

M. Winch: Sans oublier ce que sont devenus les 28 millions?

L'hon. M. Harris: Oui.

M. Winch: Je ne veux pas retarder les délibérations, mais je tiens à ce renseignement.

L'hon. M. Harris: Pour ce qui est de la question qu'a posée le député de Greenwood, je dois dire qu'on reprend ici une disposition de l'ancienne loi, selon laquelle, à partir du moment où il atteint soixante ans, un fonctionnaire peut être invité par le sous-ministre intéressé à prendre sa retraite.

M. Macdonnell: Oui, mais seulement en raison de son âge. Point n'est besoin qu'il soit dans l'incapacité d'accomplir son travail, qu'il soit diminué de quelque façon? On ne veut certes pas dire qu'un sous-ministre peut congédier un fonctionnaire simplement parce qu'il a, mettons, soixante-deux ans.

L'hon. M. Harris: C'est bien cela, mais il va de soi qu'on n'agit pas de la sorte sans avoir de bons motifs de le faire dans l'intérêt du service public.

M. Macdonnell: Le ministre n'admet-il pas alors que, si ce sont les raisons invoquées...

M. Nicholson: Le député de Greenwood parlerait-il un peu plus haut. J'aimerais saisir ce qu'il dit.

M. Macdonnell: Le député a-t-il entendu le texte de l'article dont j'ai donné lecture?

M. Nicholson: Non.

M. Macdonnell: Je vais le citer de nouveau:

Nonobstant toute disposition du présent article, un sous-chef peut mettre fin n'importe quand, sur l'avis d'au moins six mois, pour seule raison d'âge, à l'emploi d'un contributeur...

C'est-à-dire un contributeur au fonds de pension.

...qui a atteint l'âge de soixante ans.

Le ministre dit, avec raison, ce me semble, que cette question ne donne pas lieu à l'arbitraire; mais n'est-il pas d'avis que maintenir cette disposition telle qu'elle est peut donner lieu à une situation fort étrange, si, comme je le crois, les mots "pour seule raison d'âge" signifient qu'un sous-chef peut se contenter de dire à un employé de l'État: "Vous avez maintenant soixante ans. Allez-vous-en"? Pourquoi un tel texte? Est-ce bien normal? Le ministre dit-il qu'on l'a pris à l'ancienne loi? Ce texte est consacré par les ans, c'est-à-dire qu'il a la sanction de l'usage.

L'hon. M. Harris: On me dit que le texte diffère légèrement de celui de l'ancienne loi, mais le principe reste le même, c'est-à-dire qu'à cet âge, c'est le sous-ministre qui peut décider le cas. Je ne puis que répéter (et le député est d'accord avec moi) qu'on n'agit pas sans tenir compte de l'intérêt bien conçu du service public. Le député désapprouve peut-être cette règle et voudrait bien qu'on la change. Dans ce cas, je voudrais qu'il le dise et j'examinerai la question, mais je crois qu'il admettra qu'à un certain âge, qu'il s'agisse de 60 ans ou d'une autre limite, il y aurait lieu de tenir compte des éléments que j'ai mentionnés.

M. Macdonnell: Oui et non.

L'hon. M. Harris: Absolument, c'est oui et non; non dans certains cas, et oui dans d'autres.

M. Macdonnell: Je demanderai encore au ministre si j'ai raison de penser qu'à priori, un fonctionnaire a le droit de continuer à travailler jusqu'à l'âge de 65 ans? C'est bien cela?

L'hon. M. Harris: Il n'a pas le droit absolu de travailler jusqu'à l'âge de 65 ans. J'admets que 65 ans est la limite généralement acceptée, mais il ne s'agit pas d'un droit.

M. Macdonnell: Cela ne me paraît pas très heureux. Je crois que le ministre a dit qu'en pratique ces décisions ne sont pas uniquement prises en vertu du texte en cause. En d'autres termes, il a dit, sauf erreur, que la chose ne se ferait pas uniquement en raison de l'âge, entre 60 et 65 ans, mais que le fonctionnaire devrait être vraiment incapable d'accomplir la tâche.

L'hon. M. Harris: Il faut tout d'abord se rappeler que tout fonctionnaire peut prendre sa retraite à 60 ans. Il y a cependant un contrepoids dans ce cas: il peut prendre sa retraite après 60 ans. Mais si, dans l'intérêt du rendement du ministère, le sous-ministre conclut qu'un fonctionnaire ayant dépassé 60 ans pourrait être invité à accepter sa mise à la retraite, je ne vois pas pourquoi on ne devrait pas le faire dans l'intérêt du service.

M. Macdonnell: Ni moi non plus, mais je désire que l'article l'énonce en des termes qui soient à peu près les mêmes que ceux que le ministre a employés, au lieu de dire: "uniquement en raison de l'âge".

L'hon. M. Harris: Mais la difficulté qui se présente, c'est qu'il y a toujours des cas imprécis. On ne peut dire à un fonctionnaire qu'il n'accomplit pas sa tâche, mais on peut lui dire, si l'on veut, qu'il n'en accomplit que les trois quarts. Ce n'est pas ce qu'on dit. On dit: "en raison de votre âge, je vous demande d'accepter votre mise à la retraite".

M. Macdonnell: Je n'accaparerai pas davantage le temps du comité, mais je trouve que c'est très désagréable. Il me semble que l'article ne devrait pas être rédigé ainsi. Puis-je demander au ministre de l'examiner à la lumière des observations que nous avons échangées.

L'hon. M. Harris: Je l'examinerai.

M. Nicholson: Je suis bien aise que le député de Greenwood ait soulevé ce point. Rentrant chez moi par autocar, un soir, j'ai rencontré un fonctionnaire âgé de 62 ans. On venait de lui signaler cette disposition. Cet homme avait de très importantes responsabilités familiales. Il est malheureux que notre gouvernement, à titre d'employeur, applique un règlement prescrivant qu'en raison de l'âge seulement, un fonctionnaire de 60 ans, quelle que soit son efficacité, est exposé à être forcé de quitter le service. A combien a-t-on demandé de quitter le service en raison de cette disposition, et le ministre ne reconsidérera-t-il pas la question à la lumière des observations du député de Greenwood? A mon sens, le Gouvernement du Canada se trompe en supposant qu'il n'y a qu'une quantité limitée de travail au Canada pour tous nos gens. A coup sûr, des gens de 60, de 70 et de 75 ans veulent travailler.

L'hon. M. Harris: Bien sûr qu'ils le veulent, mais on ne confie pas à certaines personnes certains travaux qui doivent être exécutés.

Il faut accorder un certain droit discrétionnaire au sous-ministre qui est responsable de l'efficacité du ministère. On me dit, quoique je ne puisse me rappeler la date, qu'un document a été déposé, durant la présente session, qui signalait le nombre de fonctionnaires mis à la retraite en vertu de cette disposition. On m'a également dit qu'il y en a eu deux au ministère des Finances; le nombre des fonctionnaires en cause est donc peu élevé. Néanmoins, il peut se présenter des occasions où ce pouvoir discrétionnaire devrait être exercé dans l'intérêt du public. Voilà.

Cela ne revêt pas une grande importance. Nous ne renvoyons pas beaucoup de sexagénaires. Le contraire est plutôt vrai. Le gouvernement, au moins depuis l'arrivée du présent ministre du Travail à son poste actuel, engage les citoyens à continuer de travailler et prie les employeurs de demander à leurs employés de demeurer à leur service après 60 et 65 ans. Le gouvernement a pour politique de donner de l'emploi et de garder ses employés. Néanmoins, il ne peut y avoir de règle rigide à cet égard.

M. Nicholson: Si l'on veut adopter pour règle de conduite de mettre les gens à pied dès qu'ils atteignent 60 ans, le ministre devrait présenter une mesure législative visant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse de façon qu'on puisse toucher les versements qu'elle autorise dès l'âge de 60 ans. Si l'on veut mettre obstacle aux fonctionnaires qui veulent demeurer au service de l'État après l'âge de 60 ans, eh bien, qu'on présente une mesure de ce genre!

M. Pearkes: Au cours de la dernière session, le Gouvernement a présenté un bill visant à établir un régime d'assurance-vie pour les fonctionnaires et les membres de nos services armés. Le bill primitif présenté par le Gouvernement rendait l'assurance obligatoire, mais sauf erreur, lorsqu'il est parvenu à l'autre endroit, à la fin de la session, la disposition qui rendait l'assurance obligatoire a été supprimée et l'assurance est devenue facultative, certaines réserves étant toutefois posées. Ce crédit prévoit-il les fonds essentiels à l'établissement ou au financement de ce plan particulier d'assurance? Sinon, d'où viennent-ils, quel crédit les renferme?

L'hon. M. Harris: Nous pouvons en parler dès maintenant si l'honorable député veut bien poser une question précise.

M. Pearkes: J'en ai une à poser.

L'hon. M. Harris: Il s'agit d'un crédit statutaire.

M. Pearkes: Où en est cette loi et de quelle façon l'applique-t-on? Si ma mémoire est fidèle, on devait consulter les fonctionnaires civils et ceux des forces armées; si un certain pourcentage d'entre eux acceptaient les conditions établies, le plan allait devenir obligatoire. Sinon, ceux qui l'auraient appuyé auraient pu s'en prévaloir; et on a laissé entendre,—mais non sous une forme officielle à la fin de la dernière session,—qu'on prendrait des mesures à cet égard au cours de l'intersession. Je crois me rappeler que le projet devait être abandonné. Je me demande s'il a été rejeté ou s'il y a ici des fonds disponibles à cette fin.

L'hon. M. Harris: Il existe un poste statutaire qui prévoit les fonds nécessaires. Le projet n'a pas été abandonné. J'ai formulé une déclaration publique quand il est entré en vigueur. Ceux que vise la loi avaient jusqu'au 1er novembre pour refuser d'y adhérer. Après cette date, et après avoir étudié les chiffres de ceux qui avaient demandé d'échapper à la loi, nous l'avons proclamée et le plan fonctionne depuis lors. Je ne saurais donner le chiffre exact, mais je crois qu'environ 18,000 fonctionnaires non militaires ont choisi de n'y pas participer. Toutefois, toutes les personnes qui sont entrées au service civil depuis y adhèrent obligatoirement.

M. Pearkes: La loi, sauf erreur, s'applique aussi aux forces armées. Le ministre pourrait-il nous renseigner sur leur attitude?

L'hon. M. Harris: Une plus faible proportion du personnel des forces armées a choisi de n'y pas participer, mais j'en ignore le nombre. Je sais toutefois qu'il s'agit d'une proportion inférieure à celle des civils.

M. Pearkes: Et les personnes qui s'engagent maintenant dans les forces armées doivent accepter la situation?

L'hon. M. Harris: En effet.

M. Pearkes: Existe-t-il des fonds disponibles pour créer cette caisse d'assurance?

L'hon. M. Harris: On trouvera au bas de la page 23 un poste statutaire visant la contribution de l'État au Compte de prestations de décès du service public en vertu de la Partie II de la loi.

M. Charlton: J'ai entendu le ministre dire à l'honorable député de Vancouver-Est que le gouvernement n'administre aucun plan d'assurance. Il m'a semblé que c'est d'un plan d'assurance que parlait l'honorable député qui vient de reprendre son siège.

L'hon. M. Harris: Il s'agit d'un plan d'assurance collective. L'honorable député parlait d'assurances pour les particuliers.

M. Charlton: Ce n'en est pas moins de l'assurance.

L'hon. M. Harris: Oui.

M. Charlton: Le ministre a dit qu'on n'administrait pas de plans d'assurance.

L'hon. M. Harris: Non; j'ai dit que le plan dont parlait l'honorable député n'est plus en vigueur et que nous n'assurions plus les particuliers.

M. Regier: A propos du crédit relatif à l'administration des lois de pension et de retraite, le ministre peut-il nous dire si, dans l'application de ces lois, on consacre des efforts aux recherches sur les problèmes qu'ont souvent soulevés l'honorable député de Winnipeg-Sud et l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

Quand quelqu'un verse des cotisations à une caisse de pension pendant un grand nombre d'années, il est assuré d'un certain revenu au moment où il atteint un âge déterminé.

Cet homme, au fur et à mesure, consent des sacrifices proportionnés à un certain niveau de vie qui lui sera garanti à sa retraite. Je sais que bien des Canadiens font de grands sacrifices pendant longtemps pour s'assurer $60, $70, voire $80 par mois lorsqu'ils auront atteint, mettons, 65 ans. Toutefois, en atteignant cet âge ils se rendent compte que du point de vue du niveau actuel de la vie, la valeur de ce pour quoi ils ont consenti tant de sacrifices a énormément diminué. Ils se rendent compte que le pouvoir d'achat de leur argent a été sérieusement compromis, du fait d'une politique appliquée de propos délibéré par divers ministres des Finances. Ils ont l'impression d'avoir en quelque sorte été trahis.

L'essor de la nation et de l'économie expliquent certainement pourquoi il peut importer au pays en général de dévaloriser sa monnaie avec les années. Notre dette et le service de la dette s'en trouvent comprimés et tout ministre des Finances qui a à servir de gros intérêts sur une dette public n'est pas ennemi d'une petite spirale inflationniste. L'inflation allège le fardeau. Elle allège le fardeau de tous ceux qui ont des dettes.

La population du Canada a traversé récemment une période d'inflation et ceux qui avaient des dettes ne s'en sont pas trop plaints. Cependant cela frappe ceux qui ont fait des sacrifices pendant plusieurs années pour assurer la sécurité de leur vieux jours au moyen de programmes de pension et autres. Je me demande si le service du ministre a examiné les requêtes formulées, principalement par l'honorable député de Winnipeg-Sud? Dans le cas de l'affirmative, pourrait-il nous donner un rapport? Existe-t-il une façon selon laquelle un programme de pension administré par le gouvernement pourrait automatiquement tenir compte de l'inflation et de la déflation?

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, si j'étais capable de cela, je pense que je serais le ministre des Finances le plus réputé au monde.

M. Regier: Oh, monsieur le président, le ministre ne m'a pas dit si on avait étudié la question. Ici nous avons une somme d'argent affectée à l'administration. Je signale au ministre que lui et ses prédécesseurs sont responsables de l'inflation et de la déflation au Canada. Ils ont une obligation morale envers ceux qui ont fait des économies pour assurer la sécurité de leur vieillesse. Si, en raison des mesures qu'ils ont adoptées à titre de ministres des Finances, ils ont diminué de moitié la valeur de la monnaie, j'estime qu'ils ont une obligation. Le ministre n'a pas répondu de manière satisfaisante à ma question.

L'hon. M. Harris: Pour être précis, je dois dire que nous n'étudions pas ce qu'il en coûterait aux contribuables du Canada pour verser une pension garantie en temps d'inflation à un taux plus élevé que celui prévu au contrat; nous ne songeons pas non plus à priver des avantages de la pension ou de la retraite en période de déflation une personne envers laquelles nous sommes liés.

M. Regier: Monsieur le président, le ministre a formulé une déclaration qui peut sembler raisonnable à la moyenne des lecteurs des Débats. Cependant, je signale au ministre qu'il est absolument impossible de croire qu'il y aura au Canada une période de déflation avant de nombreuses années.

L'hon. M. Harris: J'ose croire que le gouvernement actuel pourra maintenir en permanence au niveau élevé actuel la prospérité dont il a su favoriser la population du Canada.

(Le crédit est adopté.)

115. Loi sur les banques—Traitements et dépenses du bureau de l'Inspecteur général des banques, $31,780.

M. Macdonnell: Je désire poser une question au sujet de la Banque d'expansion industrielle. Je ne suis pas certain à quel moment elle serait pertinente. Le ministre y répondrait-il à ce point-ci des crédits?

L'hon. M. Harris: Cette question ne se rattache à aucun crédit en particulier. La Banque d'expansion industrielle appartient à la Banque du Canada et ses opérations font partie du rapport annuel de cette dernière.

M. Macdonnell: Toutefois, monsieur le président, le ministre me dira-t-il si je n'ai pas raison de croire que la Banque du Canada, dans un certain sens du moins, est du ressort

du ministère des Finances? Si je comprends bien, il y a un ministère responsable pour chacune des sociétés de la Couronne. Par conséquent, je peux poser des questions de cet ordre. C'est le cas de la Banque du Canada. N'est-ce-pas le cas de la Banque d'expansion industrielle?

L'hon. M. Harris: Il va de soi que la Banque est responsable devant le Parlement et c'est moi qui ai l'honneur de déposer son rapport. Si l'honorable député désire poser une question au sujet de la Banque d'expansion industrielle, je le prierais de le faire lorsque nous aborderons le dernier de mes crédits, quoique aucun crédit particulier n'ait trait à la Banque. Je me ferai un plaisir de répondre alors à toute question.

(Le crédit est adopté.)

116. Application de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et de la Loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, $74,178.

M. Charlton: Monsieur le président, j'ai sous les yeux le rapport de la Commission du prêt agricole canadien. J'aurais quelques questions à poser au ministre au sujet de l'activité de cette commission.

L'hon. M. Harris: Il s'agit ici de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Nous passerons plus tard à la Commission du prêt agricole canadien.

M. Charlton: Aucun poste des crédits ne vise cette commission.

L'hon. M. Harris: Posez votre question à l'occasion du dernier crédit.

M. Charlton: Ce crédit a trait à l'administration du bureau et aux frais de fonctions spéciales. Je suppose que cela relève du ministre des Finances.

L'hon. M. Harris: Je veux bien répondre aux questions, mais, encore une fois, aucun poste ne vise la Commission du prêt agricole, comme il n'en est aucun qui vise la Banque d'expansion industrielle. Cependant, je répondrai à ces questions lors de l'examen du dernier poste des crédits, comme j'ai promis de le faire dans l'autre cas.

M. Charlton: La loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles se rattache à ce crédit.

L'hon. M. Harris: En effet.

M. Charlton: J'ai ici le rapport annuel du service chargé de l'application de cette loi. Le gouvernement se vante,—j'emploie ce mot à dessein,—d'aider les cultivateurs du Canada.

M. Lafontaine: C'est exact.

M. Charlton: On devrait y penser à deux fois avant de prétendre qu'un intérêt de 5 p. 100 aide beaucoup les cultivateurs; cet intérêt est celui qu'on exige sous le régime de la loi et le prêt est garanti à la banque. Il me semble que le Gouvernement pourrait faire un peu mieux. On garantit le prêt à la banque, ce qui n'empêche pas la banque d'exiger un intérêt de 5 p. 100 du cultivateur. On peut obtenir à peu près n'importe où des prêts de première hypothèque à 5 p. 100 pourvu qu'il s'agisse d'une bonne hypothèque. Pourtant, le gouvernement dit que la loi aide grandement les cultivateurs du Canada.

L'hon. M. Winters: Et c'est vrai.

M. Charlton: Ce n'est pas une loi bien utile, à mon sens. Il faut s'adresser à la banque pour obtenir un prêt que l'État garantit à la banque. Celle-ci n'assume aucun risque. Un bon agriculteur peut obtenir un emprunt d'une banque à 5 p. 100 d'intérêt, sans avoir à recourir aux dispositions de cette loi. Il n'en a pas besoin. C'est seulement dans le cas des prêts moins certains que les banques demandent aux agriculteurs de recourir aux dispositions de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Les banques savent qu'elles ne peuvent rien perdre. Je prierais le Gouvernement, s'il prétend, comme il le fait, aider les agriculteurs, d'abaisser l'intérêt à pas plus de 4 p. 100 sur ces prêts, dont le maximum est de $4,000. Il s'agit de prêts à court terme uniquement destinés à des constructions, des réparations, des instruments aratoires, et ainsi de suite. Si cette loi devait être aussi utile qu'on le prétend à l'agriculteur, il faudrait assurément abaisser l'intérêt à 4 p. 100, sinon moins que cela.

J'ai d'autres questions à poser au ministre, mais j'aimerais avoir son avis sur celles que je viens de poser.

L'hon. M. Harris: Je crois que le député a démontré la valeur de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles en disant qu'il s'agit de prêts moins sûrs que les banques n'accorderaient pas d'ordinaire. L'intention de la mesure était d'assurer à ces personnes dont le cas est douteux d'obtenir le prêt afin de les aider dans leur exploitation. Voilà.

Quant au taux d'intérêt, j'aurai plaisir à me renseigner pour voir s'il n'est actuellement pas conforme avec la pratique normale courante. Cependant, même si, comme dit mon honorable ami, ceux qui de toute façon peuvent emprunter ne recourront pas à la loi et que ceux qui n'obtiendraient peut-être pas le prêt vont quand même emprunter, la loi est tout de même d'un réel avantage pour le cultivateur qui peut obtenir un prêt dans ces conditions. Il est significatif que le total des

prêts consentis sous l'empire de la loi ait atteint 513 millions. Quoi qu'en dise l'honorable député, la loi a aidé les cultivateurs du pays.

M. Charlton: En effet. De fait, vous introduisez une évaluation des ressources dans cette loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

L'hon. M. Harris: Tout ce que je sais, c'est que mon honorable ami était en faveur de cette loi lorsqu'elle a été adoptée.

M. Charlton: En effet, en effet. Que pouvions-nous faire? On nous avait soumis une loi qu'il fallait prendre ou laisser. Ce que je dis, c'est que le ministre admet lui-même qu'on introduit une évaluation des ressources dans la loi, parce que le cultivateur qui a du crédit peut emprunter de la banque à 5 p. 100.

Le cultivateur dont le crédit n'est pas bon peut encore aller à la banque et obtenir de l'argent à 5 p. 100, et le Gouvernement garantit ce risque. En réalité vous mettez dans la mesure une évaluation des ressources.

A la dernière page du rapport figurent les réclamations des banques de 1945 à 1954. Il y a eu 282 demandes formulées par les banques et remboursées par le Gouvernement. Elles représentaient un total de $149,814. Le ministre peut-il me donner la répartition de ces chiffres par provinces?

L'hon. M. Harris: Non. Tout ce que je peux indiquer, c'est la répartition sur les différentes années financières. Le renseignement que souhaite obtenir le député prendra quelque temps à établir.

M. Charlton: Le tableau par année existe.

L'hon. M. Harris: Parfaitement. Si le député veut savoir comment ces données se répartissent sur les provinces, je me ferai un plaisir de me documenter, mais cela prendra un certain temps.

M. Charlton: La répartition par province indique presque tous les autres détails. Nous avons le tableau par province indiquant le montant du prêt et la raison pour laquelle il est consenti.

L'hon. M. Harris: Ma promesse ne suffit-elle pas au député? Je lui obtiendrai ces données.

M. Pearkes: Le crédit à l'étude a également trait à la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants. L'administration est-elle distincte pour chacune de ces lois, ou est-ce le même personnel qui se charge de l'application des deux mesures? Est-il possible de savoir quelle partie de ce montant d'environ $74,000 est affectée à l'application de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants et quelle partie est affectée à l'application de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles?

L'hon. M. Harris: Le personnel du ministère des Finances applique cette loi et fait tout le travail.

M. Pearkes: Pouvez-vous me dire, s'il vous plaît, si l'on présente encore des demandes de prêts aux termes de cette loi?

L'hon. M. Harris: Oui; 185 prêts ont été accordés au cours de l'année financière 1954-1955.

M. Pearkes: Je veux savoir si le nombre de prêts diminue ou non. La diminution est-elle rapide ou non? Le crédit afférent à l'application de ces lois laisse voir une diminution générale de $12,000. Cette diminution peut s'expliquer par le moins grand nombre de demandes présentées aux termes de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants.

L'hon. M. Harris: Ils ont diminué jusqu'à ces deux dernières années, alors qu'il y a eu une faible augmentation parce que les anciens combattants de la guerre de Corée ont tiré parti de ces prêts. Sauf cette exception, les demandes ont diminué.

M. Pearkes: Ces prêts ne peuvent être consentis qu'aux ex-militaires de Corée et celui qui s'engagerait maintenant ne serait pas admissible?

L'hon. M. Harris: Non.

M. Pearkes: Nous pouvons donc prévoir une diminution?

L'hon. M. Harris: Oui.

M. Regier: Je veux appuyer les observations du député de Brant-Haldimand. C'est un fait bien reconnu que le Canadien moyen parfaitement solvable peut emprunter de l'argent d'une banque à 5 p. 100 et il est ridicule que le gouvernement assure les banques contre des pertes, quand elles prêtent de l'argent à ce taux. L'autre jour un ministre m'a signalé que le gouvernement d'Ontario obtenait de l'argent à 3 p. 100; je suis donc sûr que le gouvernement du pays pourrait en obtenir à un taux moindre. Je crois que les banques pourraient faire ces prêts à 4 p. 100 ou même à 3 p. 100.

Je ne dis pas cela sous le coup du moment; depuis quelque temps, en effet, je me préoccupe de ce que le gouvernement du Canada se lance dans l'assurance au sujet des prêts sur les maisons de la loi nationale sur l'habitation, à l'égard desquels le taux d'intérêt est de 5 p. 100 et a été même plus élevé. Il n'y a pas si longtemps, les banques ont sponta-

nément réduit leur taux d'intérêt de ½ p. 100. C'était une initiative fort révélatrice, presque sans précédent. Si j'avais eu de l'argent, je serais allé acheter toutes les actions bancaires possible.

Les banques ont réalisé des bénéfices plus élevés qu'elles ne l'avaient prévus, de sorte que la valeur de leurs actions a augmenté de plus de 16 p. 100 au cours du dernier mois. Ce serait tout à l'avantage des cultivateurs du Canada si on leur prêtait à 4 ou même à 3½ p. 100 sous le régime de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

M. Barnett: Le ministre peut-il nous dire à quel moment sera promulguée la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche?

L'hon. M. Harris: J'espère que ce sera la deuxième chose au sujet de laquelle je pourrai prendre une décision après la prorogation de la Chambre.

M. Bryson: Je m'élève contre une déclaration faite et par le ministre des Finances et par un membre de l'opposition. Je n'aime guère qu'on dise que c'est seulement dans les cas où les risques sont fort considérables que les emprunteurs doivent avoir recours aux dispositions de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Même durant les années les plus prospères, je n'ai vu personne en Saskatchewan qui n'agissait de la sorte, quelle que soit sa situation au sein de la collectivité.

L'hon. M. Harris: J'ai dit que, selon l'honorable député de Brant-Haldimand, n'importe qui pouvait obtenir un prêt sans recourir à cette loi si sa solvabilité était établie et que, si on n'était pas en une telle situation, on pouvait recourir à cette loi pour obtenir un prêt. J'ai répondu que s'il en était ainsi, le fait démontrait la nécessité de la loi.

M. Bryson: C'est précisément ce que je veux dire. Vu la situation qui a régné l'an dernier dans l'Ouest, je m'étonne de ce que ce crédit ait été réduit. Le ministre a-t-il des observations à formuler à ce sujet?

L'hon. M. Harris: J'ai dit au comité que le nombre des demandes n'était probablement pas aussi élevé. Il n'y a pas lieu d'en conclure nécessairement à ce qu'un plus grand nombre de demandes aient été refusées. J'ai bien promis à la personne qui m'en a parlé au comité des crédits que je me renseignerais pour savoir si, à cause des conditions qui ont sévi dans l'Ouest canadien l'an dernier, il y avait tendance à refuser les prêts. Je n'ai pu en établir la preuve, mais j'ai promis et je promets encore que je vérifierai la chose.

M. Bryson: Je sais que, dans bien des cas, on a demandé à l'emprunteur de rembourser son prêt la même année alors que dans d'autres cas on attend l'année suivante. Les banques reçoivent-elles des directives précises sur les modalités de remboursement?

L'hon. M. Harris: Mon honorable ami conviendra que cela dépend beaucoup de la date où le prêt est consenti. Celui qui emprunte au printemps sera probablement appelé à effectuer un versement à l'automne; on suppose qu'il a l'argent de ses récoltes. Il ne lui sera probablement pas demandé de versement avant la récolte suivante quand le prêt a été consenti à l'automne. Les dates de remboursement peuvent être fixées au moment où l'emprunteur peut le mieux payer.

M. Ellis: Le ministre s'est dit de l'avis de l'honorable député de Humboldt-Melfort, savoir que, règle générale, les prêts sont consentis par l'intermédiaire de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Ne se doute-t-il donc pas que les banques recourent aux services des institutions lorsqu'elles n'en ont pas besoin. En d'autres termes, bon nombre d'excellents risques que la banque pourrait accepter en prêtant à 5 p. 100 bénéficient des avantages de la loi et les banques se servent simplement des dispositions de la loi dans l'ensemble comme d'un supplément de garantie lorsqu'elles consentent des prêts.

Je signale la chose, parce que, dans le rapport annuel pour l'année terminée le 31 décembre 1954, il y a bien des chiffres qui montrent à quel point on tire parti de cette loi. Dans les circonstances, je crois que ces chiffres sont trompeurs. Dans l'ensemble ils ne révèlent pas le nombre de prêts douteux à l'égard desquels il faut recourir à la loi. Ils sont trompeurs en ce sens qu'il comprennent non seulement les cultivateurs qui ont besoin des avantages prévus par la loi, mais aussi ceux qui, indépendemment du risque, bon ou mauvais, qu'ils représentent pour la banque, bénéficient des avantages prévus dans la loi.

(Le crédit est adopté.)

Dépenses de la Monnaie royale canadienne et de l'Essayerie de Vancouver (C.-B.)—

118. Administration, fonctionnement et entretien, $1,050,181.

J'aimerais savoir s'il s'agit de la Monnaie royale canadienne ici à Ottawa, et d'une Essayerie à Vancouver, ou d'une succursale de la Monnaie royale canadienne à Vancouver.

L'hon. M. Harris: Les deux. La Monnaie est à Ottawa. L'Essayerie était à Vancouver jusqu'au moment où je l'ai fermée le 31 mars dernier par mesure d'économie.

M. Pearkes: Il n'existe pas d'Essayerie à Vancouver en ce moment?

L'hon. M. Harris: Non.

M. Pearkes: Où a-t-elle été transférée?

L'hon. M. Harris: A Ottawa.

M. Pearkes: Est-ce le seul bureau d'essai existant au Canada à l'heure actuelle?

L'hon. M. Harris: Oui.

M. Pearkes: Du fait de l'importance de l'industrie minière en Colombie-Britannique et de la proximité de la fonderie de Trail, ainsi que pour diverses autres raisons, j'ai reçu beaucoup de plaintes à l'égard de la fermeture de ce bureau d'essai. J'ignore s'il est trop tard pour que le ministre revienne sur sa décision, mais je puis lui assurer qu'elle occasionne des inconvénients sur la côte ouest.

L'hon. M. Harris: Nous avons soigneusement étudié la question. Nous avons pris en considération la somme de travail qui a été accomplie là et la quantité de celui qui devait s'y effectuer. Depuis que nous avons fermé le bureau, je n'ai pas reçu de protestations. Si mon honorable ami veut m'envoyer la sienne, je serais heureux de l'examiner.

(Le crédit est adopté.)

119. Construction ou acquisition de nouveau matériel, $268,970.

M. Macdonnell: Au sommet de la page 21, il existe une réduction de 6 millions dans le crédit relatif à l'amortissement annuel des moins-values, primes et commissions afférentes aux obligations. Le ministre peut-il expliquer cette forte réduction?

L'hon. M. Harris: Cela ne figure pas au crédit n° 119. Il s'agit d'un crédit statutaire, comme je le comprends, ayant trait à l'amortissement annuel des moins-values, primes et commissions afférentes aux obligations. Nous ne le votons pas; il est statutaire.

M. Macdonnell: Je voulais simplement connaître la raison de la réduction de 6 millions.

L'hon. M. Harris: Les frais d'amortissement ont diminué de ce montant.

(Le crédit est adopté.)

Subventions aux universités—

126. Subventions aux institutions d'enseignement supérieur agréées dans chaque province par le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province comme universités ou institutions de norme équivalente, d'un montant, pour chaque province, n'excédant pas 50 cents par tête de sa population attestée par le Bureau fédéral de la statistique, réparti entre les institutions agréées de la province proportionnellement à leur nombre d'élèves à plein temps présents en personne à l'institution agréée ou à une institution de la même province qui lui est affiliée et inscrits à des cours de niveau universitaire reconnus comme conduisant année par année à un diplôme universitaire accordé par une université au Canada, le ministre des Finances pouvant, à cette fin, définir plus particulièrement les expressions "niveau universitaire" et "diplôme universitaire", $7,800,000.

M. Knight: Les subventions aux universités ont donné à ces institutions un encouragement et un essor qu'elles n'avaient certainement jamais connus de mon temps. On doit féliciter le gouvernement d'avoir accordé cette aide et de continuer à la fournir. Je n'approfondirai pas la question ni ne discuterai même le fait qu'en certains milieux ces subventions ne sont pas apparemment les bienvenues car il s'y rattache une question de droits constitutionnels auxquels je ne veux pas être mêlé surtout à cette heure tardive. Mais il est certain que l'augmentation des frais de scolarité que devraient exiger les universités, si ces subventions n'existaient pas, priverait bien des gens d'une instruction dont ils jouissent maintenant grâce à cette aide.

Ces subventions facilitent les choses aux moins favorisés de la fortune et c'est cet aspect de la question qui m'intéresse. Elles permettent aux familles qui ne sont guère en moyens d'envoyer certains de leurs membres dans les universités. Sous ce rapport, c'est là une excellente mesure de législation sociale, car personne ne voudrait que l'enseignement universitaire soit la prérogative d'une seule classe de la société et lorsque j'emploie le mot "classe" j'entends celle des familles aisées.

Même à l'heure actuelle, le cours universitaire exige des sacrifices de la part des membres de la famille de l'étudiant. C'est une erreur courante de dire, par exemple, que l'instruction secondaire est donnée gratuitement à ceux qui fréquentent ces écoles. Il ne s'agit pas uniquement de l'absence de frais de scolarité pour nos élèves des écoles secondaires, car il y entre d'autres éléments comme la nourriture, le vêtement et le transport. La statistique démontre que le revenu de la famille compte pour beaucoup dans la fréquentation des écoles secondaires et dans le nombre des enfants d'une même famille qui y sont inscrits.

Il y a en outre la question des livres et parfois il est nécessaire que certains membres de la famille prennent du travail afin d'augmenter le revenu familial et de permettre à d'autres de ses membres de fréquenter l'école secondaire. Je possédais des données statistiques il y a quelques années. C'est un fait reconnu que la plupart des élèves sont des enfants d'avocats et de médecins, puis viennent ensuite les enfants de marchands et hommes d'affaires, puis ceux d'artisans et enfin ceux d'ouvriers non spécialisés. Ils sont répartis dans cet ordre. Je me rends compte

qu'il existe d'autres motifs de cette progression décroissante. Mais le revenu dont jouissent ou ne jouissent pas les familles en question comporte la meilleure explication à la situation.

Comme j'en suis à ces subventions,—et je les approuve totalement,—j'ose conseiller au Gouvernement d'aller plus loin dans cette voie en accordant un plus grand nombre de bourses à plus d'étudiants dans le besoin. Les subventions aux universités fournissent une bonne occasion de mentionner ce point. Je n'insisterai pas longuement, mais je soutiens qu'il faut augmenter le nombre des bourses. Le régime des bourses aux étudiants universitaires tel qu'il est appliqué en Grande-Bretagne a donné de très bons résultats à cet égard.

Nous avons eu au pays un certain genre de bourse d'études, mais on avait tendance à les accorder dans le domaine des sciences. Je présume qu'on puisse comprendre cette tendance en temps de guerre ou durant des périodes de crise comme celles que nous avons traversées. Je note, toutefois, que le gouvernement actuel s'intéresse beaucoup plus à ce genre de bourses d'études qu'à celles qu'on accorde dans le domaine des humanités, qui sont pourtant, à mon avis, non moins nécessaires, surtout en temps de paix. Bien des familles comptent des étudiants brillants qui ont besoin de ce genre particulier d'assistance. Le fait de verser une subvention à une université ne résout pas le problème. Il va de soi que mon appel en faveur des bourses d'études dans le domaine des humanités ne tend en rien à négliger celles des études scientifiques.

Il est évident qu'au Canada la plupart des bourses ont été accordées dans le domaine scientifique, vu les besoins de la défense. Il nous faut certainement un personnel formé à cet égard, notamment en notre ère atomique. Je sais qu'on a éprouvé des difficultés à trouver des spécialistes pour remplir certains postes importants. C'est le secrétaire d'État qui disait l'autre jour, sauf erreur, qu'il existait une pénurie d'ingénieurs préposés à l'examen des brevets ainsi que d'ingénieurs en général. Je crois qu'un régime de bourses d'études, parallèlement à notre présent régime de subventions universitaires, améliorerait la situation.

Au sujet des subventions mêmes versées aux universités, je n'ai jamais particulièrement approuvé la façon dont on les répartit ou le principe dont s'en inspire la distribution. En effet, une gratification de 50c. par personne, si l'on peut s'exprimer ainsi, offrirait une solution facile au problème. Elle est facile à verser, mais je ne suis pas certain qu'elle soit parfaitement juste. Il faut tenir compte des besoins de la province en question, comme aussi des efforts qu'elle est disposée à entreprendre pour l'éducation. On conçoit facilement qu'une province très peuplée ne s'intéresse pas autant à l'instruction de sa jeunesse que certaines autres provinces. Il me semble qu'il y aurait moyen de faire les rectifications voulues pour régler les deux questions.

A tout événement, je termine en déclarant, —et c'est pour cela que j'ai pris la parole,— que nous nous réjouissons de ces subventions. Nous en sommes reconnaissants. Elles ont, je le répète, non seulement imprimé un élan aux universités et à l'enseignement universitaire, mais elles ont sauvé certaines universités qui, sans elles, eussent cessé d'exister. Elles me semblent indiquer que nous n'attachons pas seulement de l'importance aux valeurs matérielles, quoiqu'on puisse alléguer à l'heure actuelle, même du point de vue matériel, qu'un pays qui dispose de possibilités aussi étendues et de ressources naturelles aussi vastes que le nôtre a certes besoin d'esprits déliés pour administrer ces biens et pour porter le niveau éducatif d'un pays aussi riche en perspectives à celui de certains pays plus anciens, mais peut-être moins avantagés du point de vue des richesses et des ressources naturelles.

M. Ellis: Il y a une ou deux questions que je voudrais poser au ministre à propos de ce crédit. Je suppose que le Gouvernement se laisse guider dans ses décisions à ce sujet par les vœux de la Commission Massey. A la page 411 de son rapport, la Commission propose ce qui suit:

Que ces contributions...

Il s'agit des fonds prévus par ce crédit.

...soient de telle nature qu'elles permettent aux universités du Canada de poursuivre leur œuvre conformément aux besoins de la nation.

Étant donné que le Gouvernement a institué la Commission afin qu'elle fasse une enquête approfondie sur les besoins de la nation dans ce domaine, j'estime que le Gouvernement est disposé à fonder sa ligne de conduite sur les vœux de cette Commission. Je constate que le crédit prévoit une somme d'environ $7,800,000. J'aimerais savoir si le ministre estime que ce montant suffit pour se conformer à cette proposition, savoir que les contributions soient de telle nature qu'elles permettent aux universités du Canada de poursuivre leur œuvre conformément aux besoins de la nation.

On reconnaît d'une façon générale qu'il y a 100,000 étudiants dans les universités canadiennes. Étant donné les vœux formulés par la Commission en se fondant sur ce que divers organismes ont considéré comme une forme

appropriée d'aide financière fédérale aux universités, il me semble que le montant de ce crédit est nettement insuffisant pour répondre aux besoins de la nation.

L'hon. M. Harris: C'est là le montant recommandé dans le rapport que mon honorable ami a cité.

M. Ellis: Je ne me préoccupe pas trop d'un chiffre précis. Ce que je signale...

L'hon. M. Harris: Vous m'avez posé une question et j'y ai répondu en signalant que la Commission Massey a proposé ce montant, estimant qu'il suffisait à donner suite au vœu du rapport dont il a parlé.

M. Ellis: J'ai demandé au ministre si, de l'avis du Gouvernement, cette somme est suffisante. Je parle de la proposition expressément formulée dans le rapport, savoir que les crédits soient suffisants pour répondre à certaines fins. Je demande au ministre si, de l'avis du Gouvernement, la somme prévue dans le crédit à l'étude est suffisante pour répondre aux besoins exposés dans cette proposition.

L'hon. M. Harris: Mon honorable ami fonde la question qu'il me pose sur le rapport de la Commission Massey. Il a dit que le Gouvernement avait établi une Commission et qu'il avait pris certaines mesures pour mettre en œuvre les propositions formulées par cet organisme. J'imagine donc qu'il approuve le rapport lui-même et qu'il estime que nous devrions donner suite à ses recommandations. En réponse à sa question, qu'il me permette de lui dire qu'à mon avis le crédit à l'étude donne suite au rapport de la Commission.

M. Ellis: Puis-je demander au ministre en quelle année on en est venu au chiffre qui, selon ce qu'il vient de dire, a été recommandé? En quelle année cette proposition a-t-elle été formulée? Puis-je demander si la Commission proposait qu'on vote ce crédit chaque année ou si ce n'était que le début d'application d'un programme?

L'hon. M. Harris: Cela se trouve dans le rapport même. Je cite:

> Par exemple, si la subvention était de 50c. par tête...

Et ainsi de suite. C'est le rapport que je cite.

M. Ellis: Précisément, on dit expressément "par exemple". A mon avis, lorsque la Commission a présenté son rapport, elle voulait qu'on s'attaque de longue main à ce problème et le chiffre qu'elle a proposé à l'époque se rapportait non pas à la présente année mais au moment où la recommandation a été formulée, compte tenu des circonstances qui existaient alors. Je prétends pour le moment que le montant est insuffisant. C'est ce que je veux faire comprendre au ministre.

L'hon. M. Harris: Je comprends maintenant. Je n'avais pas encore saisi ce point.

M. Ellis: Indépendamment de la recommandation faite par la Commission, j'aimerais savoir du ministre s'il est d'avis que l'affectation est suffisante pour répondre aux exigences générales prévues dans le rapport de la Commission, c'est-à-dire que la somme suffit pour que le travail soit accompli conformément aux besoins de la nation.

L'hon. M. Harris: Pour la troisième fois la réponse est oui, mais il se peut que mon honorable ami n'aime pas les "oui" ni les "non" purs et simples, de sorte que je vais lui donner une réponse plus nuancée. Le vœu émanait de la commission Massey. Le Gouvernement a souscrit au principe à la base des subventions aux universités. Nous avons conféré avec les gouvernements provinciaux et les universités en cause, ou, plus précisément, avec la conférence des universités. On a mis au point certaines formules. Voici le résultat. Au bout de quatre ou cinq ans il est possible que mon honorable ami puisse prétendre que la situation a évolué à un point tel que cette formule ne vaut plus.

M. Ellis: Voilà précisément mon point.

L'hon. M. Harris: Parfait, je le comprends. Nous avons mis un certain temps à y arriver, mais nous nous entendons. Selon lui nous devons augmenter la subvention. Je le regrette, mais actuellement je ne puis recommander au Parlement que ce moment-là et c'est ce que je fais.

M. Herridge: J'entendais formuler quelques observations au sujet de ce crédit qui intéresse les subventions aux universités, mais vu les observations de l'honorable député de Saskatoon, la chose paraît inutile. On connaît bien l'intérêt qu'il porte à cette question. Il est en quelque sorte le représentant plus ou moins officiel des universités à la Chambre. Son air professoral et sa logique socratique font qu'on peut lui laisser le soin de s'occuper de cette question.

Toutefois, j'ai deux questions à poser au ministre. Sur quelle norme se fondent les titres d'une université à ces subventions et qui établit la liste des universités qui doivent les recevoir?

L'hon. M. Harris: La liste doit être approuvée et par le gouvernement fédéral et par le gouvernement provincial intéressé.

M. Herridge: Chaque gouvernement provincial soumet-il une liste à l'approbation du gouvernement fédéral? Est-ce là ce qui se produit?

L'hon. M. Harris: C'est exact.

M. Knight: A ce propos, n'existe-t-il pas une commission qui décide?

L'hon. M. Harris: Il existe une commission qui s'occupe de ce travail et la liste nous vient du gouvernement provincial intéressé.

M. Knight: Ce n'est pas le gouvernement lui-même qui prend la décision.

L'hon. M. Harris: Oui, c'est lui.

M. Knight: Une commission désignée par le gouvernement.

L'hon. M. Harris: C'est peut-être le cas, mais les deux gouvernements approuvent la liste.

M. Regier: Monsieur le président, j'ai remarqué les efforts de l'honorable député de Regina pour faire dire au ministre si, à son avis, le montant de ces subventions est suffisant ou non. Le ministre s'est dit au regret de ne pouvoir recommander que la somme de $7,800,000. J'ai l'impression qu'en arrivant à cette conclusion le ministre n'a peut-être pas songé à quelques-unes des autres subventions qu'il a autorisées. Je remarque, par exemple, que la subvention aux mines d'or atteint quelque 11 millions de dollars.

Le ministre reconnaîtra certes avec moi que l'aide fédérale à l'enseignement universitaire est au bout du compte bien plus importante au bien-être du Canada que l'aide fédérale au maintien des mines d'or.

Je n'en ai pas ici contre les subventions aux mines d'or. Cependant, en face des sommes que nous affectons à d'autres subventions, la somme de $7,800,000 que nous consacrons aux universités est vraiment bien minime. Nous reconnaîtrions, du moins de façon symbolique, l'importance de plus en plus grande que revêt pour nos jeunes gens une formation universitaire, si nous versions un minimum de $1 au lieu de 50c. par tête. Je doute qu'une telle affectation soulève beaucoup d'opposition parmi les Canadiens.

Pour la gouverne des députés qui sont de régions où l'on n'a pas encore jugé bon de profiter de ces subventions, je dirai que j'ai des rapports assez étroits avec les universités de la Colombie-Britannique et que je n'ai encore constaté, de la part du ministre, aucun effort tendant à influer sur la façon dont ces universités dépenseront les subventions à l'enseignement. A mon avis, le refus d'accepter les subventions fédérales aux universités repose sur une hypothèse non fondée, savoir que le gouvernement fédéral influera sur la façon dont les subventions seront utilisées à l'égard des universités intéressées. Pour ce qui est de l'Université de la Colombie-Britannique, je puis assurer que la subvention sert directement à maintenir à un niveau peu élevé les frais annuels de scolarité que doivent verser les étudiants.

Il y a une autre raison qui m'incite à prier le ministre de songer à augmenter sensiblement ces subventions, au moins lorsque, dans quelques mois, il en sera à l'étude de ses prochains crédits. J'ai lu nombre de déclarations adressées par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à la population du pays ou je les lui ai entendu formuler, alors qu'il disait qu'une des raisons pour lesquelles nous étions incapables d'établir un programme national d'assurance-santé, c'est que nous manquons de personnel technique au Canada. L'autre jour, le ministre des Mines et Relevés techniques a déclaré qu'il était loin d'avoir la main-d'œuvre spécialisée qu'il faudrait dans son ministère. Tous les ministres admettraient sans doute qu'ils ont bien de la difficulté à obtenir les employés nécessaires dans leurs services, parce qu'on ne trouve pas chez nous suffisamment de personnes préparées à occuper ces emplois. Et pourtant, nous constatons que le Gouvernement ne fait à peu près rien pour remédier à cette situation.

Le ministre admettra sans doute avec moi que verser $7,800,000 sous forme d'aide à l'enseignement dans les universités d'un pays comme le nôtre revient en somme à dire que l'État fédéral ne fait à peu près rien pour aider l'instruction au palier universitaire. Il y a sept ou huit ans, cela aurait pu être considéré comme un effort important. Toutefois, c'est fort peu, en vérité, si l'on tient compte du coût des études, à l'heure actuelle.

M. Ellis: J'hésite à laisser passer sans la relever l'interprétation de la recommandation de la commission Massey que le ministre a consignée au compte rendu. La recommandation pertinente figure en italique à la page 410 du rapport. Il est vrai que l'alinéa 11 qui précède la recommandation renferme certaines propositions que le ministre a prises pour la recommandation. Je vais donner lecture de l'alinéa que le ministre a pris pour la recommandation. Il est ainsi conçu:

> L'aide fédérale aux universités pourrait prendre diverses formes. Nous allons recommander l'octroi de cette aide, mais nous ne pouvons que suggérer des avis quant à ses modalités.

En d'autres termes, la Commission n'a fait aucun effort pour indiquer le montant. Le rapport continue:

> Si l'on accordait des subventions d'après la population de chaque province, elles pourraient être distribuées parmi les institutions de ces provinces au prorata du nombre de leurs étudiants. Si, par exemple, les subventions étaient de 50c. par tête d'habitant et si l'on se fondait sur le recensement de 1949, le Manitoba recevrait alors $389,000 à

répartir parmi les universités et collèges d'enseignement universitaire de la province, conformément au nombre d'élèves inscrits.

Ce n'est pas un vœu. Il est évident que la Commission se prépare à formuler son vœu. Mais elle n'a pas recommandé cinquante cents par habitant. Il ne s'agissait que d'un exemple. Cependant, le ministre a jugé bon d'extraire cet exemple du contexte, laissant entendre que la Commission Massey avait recommandé de calculer l'aide fédérale aux universités à raison de 50c. par habitant. Le vœu que la Commission a formulé comportait les quatre points que voici:

a) Que, en plus de l'aide qu'il donne actuellement à la recherche et à d'autres fins, le gouvernement fédéral apporte annuellement des contributions financières à l'œuvre des universités au prorata de la population de chacune des provinces du Canada.

Là encore on ne mentionne aucun montant déterminé. Le rapport dit ensuite:

b) Que ces contributions soient accordées après consultation avec le gouvernement et les universités de chacune des provinces et qu'elles soient distribuées à chaque université au prorata du nombre des étudiants inscrits.

c) Que ces contributions soient de telle nature qu'elles permettent aux universités du Canada de poursuivre leur œuvre conformément aux besoins de la nation.

d) Que toutes les institutions qui sont membres de la Conférence nationale des universités canadiennes aient droit aux subventions fédérales susmentionnées.

Voilà les vœux émis par la Commission. Celle-ci n'a jamais recommandé l'affectation d'un montant déterminé. Le ministre essaye de motiver la somme insuffisante prévue dans ses crédits en prétendant que le rapport mentionne quelque part un exemple...

L'hon. M. Harris: Puis-je interrompre le député? Il a exposé qu'il juge le montant insuffisant. Maintenant, qu'il me soit permis de démontrer que la Conférence des universités a soumis à la Commission Massey un chiffre d'environ 6 millions de dollars. La Commission s'est servi de ce chiffre à titre d'exemple dans le vœu qu'elle a formulé. Le Gouvernement l'a accepté comme le seul chiffre mentionné et s'en est servi dans sa recommandation. Si mon honorable ami veut dire, comme il l'a dit, qu'elle n'a pas recommandé 50c., je suis de son avis. Mais le Gouvernement a alors accepté ce chiffre parce qu'il l'a trouvé convenable, et il en est résulté une subvention de plus de $7,800,000.

Mon honorable ami dit qu'elle est insuffisante, mais pouvons-nous convenir que je ne suis pas actuellement en mesure de recommander un montant plus élevé?

M. Ellis: Ce que je voulais, c'était élucider ce que je croyais une présentation erronée des faits.

[M. Ellis.]

L'hon. M. Harris: Alors vous l'avez fait, bien que je n'accepte pas l'expression "présentation erronée des faits"; mais vous l'avez élucidée.

M. Regier: Non. La question est trop importante pour être écartée de façon arbitraire. Le ministre peut dire que la somme de sept millions est tout ce que le gouvernement du Canada peut se permettre...

L'hon. M. Harris: Je n'ai pas dit cela. On ne saurait employer ce que j'ai dit pour en arriver à cette conclusion. Je ne veux pas argumenter avec mon honorable ami, parce qu'il soutient la même thèse que le député de Regina, à savoir que cette subvention devrait être accrue. Je comprends son argument. Je l'ai déjà entendu et je suis sûr qu'en cette occasion il a manifesté un peu plus de courtoisie et de conviction. Par ailleurs, je n'ai jamais dit qu'à mon avis, les universités du Canada ne devraient pas avoir plus de $7,800,000.

M. Regier: Je crois encore qu'il m'incombe, en ma qualité de député, de souligner de toutes mes forces l'insuffisance de cette aide que le gouvernement fédéral fournit à nos universités. Aujourd'hui, des centaines de milliers de garçons et de filles fréquentent des écoles dirigées par des professeurs insuffisamment formés. Le gouvernement fédéral devrait répondre à cet urgent besoin du pays. J'ai parlé de l'hygiène publique et du bien-être; tout en admettant que ce domaine ne m'est pas trop familier, je dis que je m'y connais en enseignement. Et si j'avais à envoyer mes quatre jeunes enfants à une école publique ou à une école secondaire, sous la surveillance d'une demoiselle n'ayant fait que sa dixième année d'école et enseignant en vertu d'un permis, je sais ce que je ferais. Et pourtant des milliers de Canadiens se trouvent dans cette situation à l'heure actuelle.

Le progrès du Canada ne sera pas toujours enrayé par l'opinion d'une poignée de gens qui aimeraient que le gouvernement fédéral et tout le Canada soient complètement décentralisés et réduits à rien. Une certaine tendance s'est dessinée ces toutes dernières années au sein du cabinet fédéral. Je crois que le ministre dont nous étudions les crédits n'est pas le premier à la favoriser, mais que c'est plutôt le premier ministre qui doit porter la principale responsabilité en la matière. Si, il y a des années, nous avions commencé à verser 50c. par tête en ce qui a trait à l'enseignement universitaire, nous aurions certainement dû relever ce montant avant aujourd'hui. Nous ne progressons pas dans la voie de l'unité nationale. Nous retournons de propos délibéré en arrière, nous rétrogradons. C'est une honte qu'il

y ait dans un pays comme le Canada une disette d'instituteurs alors que le gouvernement a les ressources financières voulues pour remédier à la situation! Le Gouvernement doit porter une partie de la responsabilité. Le ministre déclare que nous pouvons nous permettre de verser 11 millions au chapitre des mines d'or du Canada mais que nous ne devons pas donner plus de 7 millions pour l'enseignement: non seulement le Gouvernement mais aussi le ministre qui parle de la sorte devraient avoir honte!

Une voix: Il est dix heures.

M. le président: Vu qu'il est dix heures, dois-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau?

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, je dois signaler que j'ai entendu quelqu'un déclarer qu'il est dix heures. Puis-je signaler maintenant que le ministre des Finances a demandé au leader de la Chambre de prier le comité de poursuivre son examen des crédits du ministre des Finances?

M. Regier: J'ai demandé qu'on déclare qu'il est dix heures. Puis-je ajouter que je touche $10,000 par an et que je suis bien disposé à rester ici jusqu'aux neiges. Je n'ai pas dormi la nuit dernière mais je tiens à dormir cette nuit.

(Le crédit est réservé.)

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont lues pour la 2e fois et adoptées.)

A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

CONSEIL PRIVÉ

Bureau du Conseil privé—

338. Administration, $474,595.

Résidence du premier ministre—

339. Entretien et administration, $25,000.

GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET LIEUTENANTS-GOUVERNEURS

156. Secrétariat du Gouverneur général, $183,090.

Commission du district fédéral—

340. Autorisation accordée à la Commission du district fédéral de dépenser, pour la construction, l'amélioration et le service d'ouvrages relevant d'elle, les recettes que lui rapporte la location de propriétés relevant d'elle ou qui lui proviennent d'autres sources, $1.

341. Entretien et amélioration des terrains contigus aux édifices du gouvernement à Ottawa, et montant d'au plus $111,820 pour l'aménagement, l'amélioration et l'entretien des parcs, du réseau de promenades et autres ouvrages relevant de la Commission du district fédéral. Ce montant est en sus de la somme de $300,000 attribuée en vertu du chapitre 112 des Statuts revisés et comprend aussi les dépenses du Comité d'aménagement de la capitale nationale, $622,105.

342. Paiement du huitième versement à un compte spécial du Fonds du revenu consolidé, appelé Fonds de la capitale nationale, établi en vertu du crédit no 809, Loi des subsides no 4, 1947-1948, $2,500,000.

157. Remboursement aux lieutenants-gouverneurs des provinces du Canada, des frais de voyage et de réception subis durant l'exercice de leurs fonctions, jusqu'au maximum annuel suivant pour chacun: a) dans le cas où la population de la province au dernier recensement décennal ne dépassait pas 500,000, $5,000; b) dans le cas où la population de la province au dernier recensement décennal dépassait 500,000, $5,000 plus $1,000 pour chaque 100,000 ou fraction de 100,000 habitants au-dessus de 500,000, mais le maximum ne doit jamais dépasser $12,000, $86,000.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

795. Paiement, aux conditions éventuelles qu'approuvera le gouverneur en conseil, de secours aux producteurs de morue, d'aiglefin, de colin, de merluche et de brosme salés, à concurrence de 50 p. 100 du coût établi du sel qui est entré dans la production de 1955; y compris autorisation d'imputer les frais d'administration sur le crédit 153 du budget des dépenses, 1955-1956, $500,000.

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration générale—

112. Administration du ministère (y compris l'ancienne administration du plan d'achats par les employés moyennant versements échelonnés et des régimes d'assurances collectives des employés), $1,965,633.

113. Contrôleur du Trésor—Administration du bureau central et des bureaux auxiliaires, $15,-616,300.

Application de diverses lois et frais de fonctions spéciales—

114. Application des lois de pension et de retraite, $574,240.

115. Loi sur les banques—Traitements et dépenses du bureau de l'Inspecteur général des banques, $31,780.

116. Application de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et de la Loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, $74,178.

Commission du tarif—

117. Administration, $63,993.

Dépenses de la Monnaie royale canadienne et de l'Essayerie de Vancouver (C.-B.)—

118. Administration, fonctionnement et entretien, $1,050,181.

119. Construction ou acquisition de nouveau matériel, $268,970.

Paiements aux municipalités—

120. Subventions aux municipalités en remplacement d'impôts sur propriétés fédérales—Paiements aux municipalités prévus par la Loi sur les subventions aux municipalités rurales et les Règlements concernant les subventions aux municipalités rurales établis par le décret C.P. 3729 du 6 août 1952; et paiements aux municipalités en vertu du décret C.P. 3456 du 19 juillet 1950, à l'égard des frais de services et fournitures médicaux et hospitaliers procurés aux employés fédéraux et autres personnes prévues audit décret, $3,279,050.

Éventualités et divers—

121. Provision, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, pour diverses dépenses menues et imprévues, y compris l'autorisation de remployer toutes sommes reversées au présent crédit sur d'autres crédits, et rétribution spéciale ou autres récompenses pour inventions ou suggestions pratiques susceptibles d'améliorer le service, $1,000,000.

122. Service téléphonique des ministères à Ottawa, $1,060,000.

123. Somme requise pour combler les pertes afférentes aux devises étrangères reçues en règlement de créances, $1,000.

Éléments généraux de paye, y compris versements de pension de retraite—

124. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, majoration d'autres crédits applicables aux traitements, salaires et autres éléments de paye, $750,000.

125. Contribution patronale de l'État à la Caisse d'assurance-chômage à l'égard des fonctionnaires émergeant au Bureau central de paye, $1,080,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 28 juillet 1955

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTIONS

PRODUCTION DE DÉFENSE—CAMIONS DE L'ARMÉE

M. Hees:

Au cours des années 1951, 1952, 1953, 1954, 1955 quelle somme le gouvernement a-t-il versée pour les véhicules de l'armée des modèles 211, 216, 135, 207?

M. Blanchette:

Modèle	Somme versée par année financière				
	1951-1952 $	1952-1953 $	1953-1954 $	1954-1955 $	Avril à Juin 1955 $
Modèle 211, camion de 2½ tonnes avec treuil				241,020	
Modèle 211, camion de 2½ tonnes sans treuil		50,466		2,010,580	
Modèle 216, camion de 2½ tonnes à bascule		109,740	1,399,518		
Modèle 135, camion de 2½ tonnes avec treuil	1,613,810	7,528,950	637,050	1,532,278	
Modèle 135, camion de 2½ tonnes sans treuil	1,116,000	2,968,407	6,797,910	4,322,714	22,893
Modèle 207, châssis et cabine (2½ tonnes) avec treuil			87,924	88,020	
Modèle 207, châssis et cabine (2½ tonnes) sans treuil		560,736	759,278	1,797,460	2,448,264
TOTAL	2,729,810	11,218,299	9,681,680	9,992,072	2,471,157

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

"DEFENCE PRODUCTION LIMITED"—ALBERTA

M. Low:

1. Au cours de l'année financière 1954-1955, quelle a été la valeur globale de l'ensemble des contrats adjugés à l'égard des entreprises de construction confiées à la surveillance de la *Defence Construction Limited*, en Alberta?

2. Quelle était chacune des entreprises visées dans la première partie et, à l'égard de chacune, quels étaient la valeur du contrat, le nom de la personne ou de la société à qui a été adjugé le contrat et le délai fixé pour l'exécution du contrat?

M. Dickey: Je dépose le document.

LE LOGEMENT

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—PROJET 7-48, REGINA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Claude Ellis (Regina): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Le ministre a-t-il reçu des plaintes des anciens combattants de Regina au sujet du prix qui est demandé pour les maisons mises en vente par la Société centrale d'hypothèques et de logement dans le projet 7-48 dans cette ville? Le ministre serait-il disposé à étudier la possibilité d'abaisser le prix de vente de ces maisons, qui, même si elles ont été construites il y a sept ans, se vendent à un prix presque aussi élevé que le coût initial de construction? En effet, les anciens combattants qui les habitent ont déjà versé plus de $2,000 sous forme de loyer.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, autant que je sache nous n'avons pas reçu de plaintes de Regina, mais nous avons reçu des représentations d'autres localités. Il en a été question ici à une ou deux reprises. La Société centrale d'hypothèques et de logement cherche tout simplement à couvrir ses frais. Il est vrai que des sommes appréciables ont été versées au cours des années sous forme de loyer, mais il ne faut pas oublier qu'il y a eu des frais élevés d'administration et d'entretien que la société centrale d'hypothèques et de logement a dû acquitter. Le gouvernement ne force aucunement la vente de ces maisons. Il est significatif qu'elles passent aux mains des anciens combattants, qui ont demandé qu'on leur fournisse l'occasion de les acheter. C'est notre seule raison de les mettre en vente.

AIR-CANADA

PRÉTENDU MANQUEMENT PAR RAPPORT AU TRANSPORT D'INSECTICIDES DE BUFFALO

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert H. Winters (ministre suppléant du Commerce): Monsieur l'Orateur, hier le chef de l'opposition a posé une question à propos du puceron granivore ainsi que du rôle d'Air-Canada dans le transport d'insecticides requis à cette fin. Il fondait sa question sur un article paru dans les journaux. Cet insecticide se vend dans le commerce sous le nom de Maletheon et il est produit aux États-Unis et au Canada par la *North American Cyanamid*. On a pu s'en procurer des approvisionnements supplémentaires au Canada de l'*Imperial Oil Limited*. Le transport aérien de cet insecticide par Air-Canada a débuté vers le 16 ou le 17 juillet et, jusqu'ici, Air-Canada en a transporté 68,046 livres de Toronto à Winnipeg et Regina. L'article dont a parlé le chef de l'opposition ne mentionnait pas de date; je ne sais donc pas de quel moment en particulier il s'agissait.

Vu que cet insecticide est empaqueté dans des barils de 45 gallons, il ne peut être transporté que dans des avions cargos et non à bord d'avions de transport civil. Air-Canada a transporté sans retard tous les approvisionnements de sources canadiennes qui étaient prêts pour l'expédition. Son dernier voyage à cette fin remonte à la nuit du 26 juillet alors qu'on se proposait de transporter un envoi de 9,000 livres. Durant la journée, la *North American Cyanamid* a informé les autorités qu'un chargement supplémentaire de neuf tonnes serait prêt ce soir-là. On a bien retenu un autre appareil, mais, en fait, 5,000 livres supplémentaires seulement étaient prêtes à être embarquées; l'envoi total s'est établi à 14,000 livres.

Il était aussi question, dans l'article, de la livraison d'insecticide de Buffalo. Air-Canada n'a jamais entendu parler d'insecticide à prendre à Buffalo (N.-Y.). Rien dans ses dossiers n'a trait à une demande de prise en charge à cet endroit. En fait, Air-Canada n'a pas le droit d'utiliser le terrain de Buffalo et il lui faudrait obtenir l'autorisation de la *Civil Aeronautics Board* avant d'embarquer des passagers ou des marchandises là-bas.

L'une des usines de la *North American Cyanamid* où on produit cet insecticide se trouve à Linden (N.-J.). On a demandé à louer un appareil de transport en vue de l'expédition d'insecticide produit à Linden jusqu'à Winnipeg. Les efforts tentés en vue de trouver un appareil à cette fin n'ayant pas abouti,—il n'y avait pas alors d'avion disponible,—on en a prévenu la *North American Cyanamid* et des dispositions ont été prises pour que ce transport soit effectué par la *Slick Airlines*, compagnie américaine de transports aériens avec laquelle Air-Canada a une entente.

Les transports de marchandises, en ce qui concerne Air-Canada, intéressent essentiellement ses services réguliers. Or la demande en question était une demande de nolisage d'appareil spécial. Elle a reçu l'attention qu'elle méritait et les autorités compétentes n'ont jamais entendu dire qu'on ait tardé à prévenir l'expéditeur dans le cas qui nous occupe.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, l'explication détaillée que vient de donner le ministre embrasse le transport même de ce produit chimique et il n'est pas difficile de la rapporter aux circonstances particulières dont il a été question. Cependant, n'est-il pas possible que ce qui s'est produit démontre le bien-fondé de la concurrence dans le transport aérien des marchandises? Je lui demanderais d'y réfléchir. Cela pourrait amener la remise à l'étude de la demande déjà soumise par la société C.P.A. en vue d'un service de transport de marchandises d'un bout à l'autre du Canada. Ce qui s'est produit dans le cas qui nous occupe révèle, d'après les paroles mêmes du ministre, qu'Air-Canada a dû recourir à une société aérienne des États-Unis pour offrir un service que nous devrions être en mesure de fournir nous-mêmes.

Des voix: Règlement.

L'hon. M. Drew: A mon sens, la question de la concurrence entre en ligne de compte et je prierais le ministre d'étudier toute la situation de nouveau étant donné ce qu'a révélé cet incident.

L'hon. M. Winters: Je ne suis pas d'avis que cet incident prouve ce qu'a essayé d'établir le chef de l'opposition. Il est établi, je crois, que tout l'insecticide dont on pouvait disposer a été transporté rapidement et est arrivé à temps pour combattre cette invasion de puceron.

L'hon. M. Drew: Le ministre n'a-t-il pas dit que les services des *Slick Airlines* des États-Unis avaient été retenus pour le transport d'une partie de cet insecticide?

L'hon. M. Winters: Oui, mais les *Slick Airlines* sont une société avec laquelle Air-Canada a conclu une entente. Je crois qu'il n'y a aucun inconvénient à cela.

LES CÉRÉALES

DEMANDE D'UNE DÉCLARATION QUANT AU PROGRAMME DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser à l'adjoint parlementaire au ministre du Commerce. Il y a quelques jours, le ministre disait qu'il ferait, avant la fin de la session, une déclaration quant au programme intéressant la nouvelle année-récolte. Étant donné que la campagne agricole commence lundi prochain, l'adjoint parlementaire pourrait-il formuler une brève déclaration?

M. J. H. Dickey (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Le programme de la Commission canadienne du blé au sujet des contingents de la campagne agricole 1955-1956 a été annoncé dans la circulaire, en date du 19 juillet, qu'ont reçue toutes les sociétés intéressées. En bref, le contingentement initial est semblable à celui qui a été appliqué au début de la campagne 1954-1955. Les contingents seront appliqués aux divers points de livraison aux dates qu'annoncera plus tard la Commission.

CHAMBRE DES COMMUNES

FÊTES JUBILAIRES EN SASKATCHEWAN INVITATION AU PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Castleden (Yorkton): Monsieur l'Orateur, je veux demander au premier ministre s'il a pu accepter l'invitation de la Saskatchewan d'assister aux fêtes jubilaires de Regina qui, le 5 septembre prochain, évoqueront la création de la province de la Saskatchewan à titre de membre glorieux de notre grand dominion?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, il m'a été très agréable de pouvoir accepter cette invitation et j'assisterai avec plaisir à ces fêtes.

M. Castleden: Je puis ajouter que l'invitatoin s'adresse à tous les députés.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

PRÉTENDUE PÉNURIE DE CIMENT CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice dirait-il s'il est actuellement en mesure de répondre à la question dont j'ai donné avis en son absence, il y a quelque temps?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Oui, monsieur l'Orateur. Voici ce qu'a demandé le député:

Étant donné la pénurie de ciment canadien, le ministre est-il disposé à enquêter sur l'existence possible de tout contrôle artificiel sur la fabrication de ce matériau?

Voici la réponse: les rapports du Bureau fédéral de la statistique indiquent que la fabrication de ciment Portland a plus que doublé depuis la fin de la guerre. Le plus important fabricant a augmenté sa capacité de production d'environ 75 p. 100 et il l'accroît encore. Trois nouvelles entreprises s'occupent de cette fabrication et, d'après les journaux, plusieurs autres sont prévues. Ces faits, mis en regard des plaintes à propos d'un manque de ciment en certains endroits, indiqueraient que la demande a dépassé l'offre de temps en temps et d'un endroit à un autre, parce que la construction publique et privée s'est faite à un rythme élevé. Depuis un certain temps, la division des coalitions, au ministère de la Justice, s'est intéressée à la question du ciment; mais jusqu'ici, rien ne porte à croire qu'il existe un contrôle artificiel des approvisionnements de ce matériau.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DES FINANCES

Subventions aux universités—

126. Subventions aux institutions d'enseignement supérieur agréées dans chaque province par le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province comme universités ou institutions de norme équivalente, d'un montant, pour chaque province, n'excédant pas 50 cents par tête de sa population attestée par le Bureau fédéral de la statistique, réparti entre les institutions agréées de la province proportionnellement à leur nombre d'élèves à plein temps présents en personne à l'institution agréée ou à une institution de la même province qui lui est affiliée et inscrits à des cours de niveau universitaire reconnus comme conduisant année par année à un diplôme universitaire accordé par une université au Canada, le ministre des Finances pouvant, à cette fin, définir plus particulièrement les expressions "niveau universitaire" et "diplôme universitaire", $7,800,000.

M. Regier: Monsieur le président, lorsque le comité a levé la séance hier soir, nous étions en train de discuter avec le ministre l'aide fédérale à l'enseignement. J'ai dit que j'avais d'autres observations à formuler en quelques minutes seulement, parce que je sais qu'il reste encore quelques crédits à étudier, ce qui va prendre également du temps de la Chambre, et que nous voulons terminer la session aujourd'hui d'une façon ordonnée comme il sied aux membres de la Chambre des communes.

Il y a plusieurs jours, lorsque la Chambre était saisie des crédits du ministère du Travail, le ministre suppléant du Travail et moi avons eu un échange de vues. Il nous a appris que le problème de l'aide fédérale à un secteur de l'enseignement, à savoir celui de la formation professionnelle, devait être l'une des questions qui seront débattues à la prochaine conférence fédérale-provinciale qui doit se réunir à Ottawa en octobre. Une des raisons pour lesquelles j'ai pris la parole hier à l'occasion de l'étude du présent crédit, c'est que je redoute qu'une autre question ne vienne également sur le tapis lors de la conférence d'octobre et ne donne lieu à des négociations. Il s'agit de la question de savoir si l'aide fédérale à l'enseignement universitaire va être continuée ou discontinuée après la conférence l'automne prochain. C'est cette inquiétude que nous éprouvons au sujet de toute cette question dans l'Ouest du pays et qui nous force à prendre la parole continuellement à ce sujet en vue d'obtenir du Gouvernement un engagement plus définitif.

Hier soir, j'ai tâché de signaler qu'en tant que nation nous manquons beaucoup de spécialistes pour l'application de notre programme de santé nationale et de bien-être social. Notre travail dans tout le domaine des sciences souffre beaucoup du manque de personnel possédant la formation nécessaire. On peut en dire autant de l'ensemble des institutions d'enseignement d'un bout à l'autre du pays. Il y a pénurie d'instituteurs suffisamment formés. Hier, le ministre a semblé vouloir dire que ce montant d'un peu plus de 7 millions de dollars correspondait plus ou moins à la recommandation du rapport Massey. Eh bien, je citerai deux ou trois phrases de ce rapport afin de prouver que, si c'était là l'intention du ministre, il a été bien loin d'interpréter exactement ce que recommandait en réalité ce rapport. A la page 409 on y trouve le passage suivant:

> Les universités demandent, en premier lieu, une subvention de $150 à $200 par tête, pour tous les étudiants inscrits dans les écoles professionnelles.

Suit une liste de ces écoles. Cela prouve ce que je disais tantôt. Le rapport poursuit:

> Il faut entendre ici par écoles professionnelles celles qui offrent des cours en médecine, art dentaire, agriculture, sylviculture, science vétérinaire, études d'infirmières, éducation physique, physiothérapie, service social, génie et science appliquée.

Puis, à la page 410 figure l'opinion des membres de la Commission Massey elle-même, sous forme de vœu émis après une étude approfondie de l'ensemble du problème. Voici en effet leur troisième recommandation:

> Que ces contributions soient de telle nature qu'elles permettent aux universités du Canada de poursuivre leur œuvre conformément aux besoins de la nation.

Ce que je prétends, c'est qu'on ne satisfait pas comme il convient aux besoins du pays. Il faut donc corriger l'impression que le ministre et d'autres députés ministériels cherchent à créer en disant que nous accomplissons assez, et il faut faire savoir au public que le Gouvernement ne répond pas aux besoins du pays. Je ne parle pas du problème que pose l'enseignement primaire; je parle de la direction à imprimer dans les principaux domaines de l'enseignement, ainsi que les circonstances l'exigent.

Je tiens à souligner que nous ne jugeons pas qu'un contrôle outré ait été exercé à l'égard des subventions. Nous pensons que le Gouvernement pourrait les augmenter sensiblement sans exercer plus de contrôle qu'il ne le fait présentement sur l'utilisation ultime des subventions. Ce montant ne va pas de pair avec la hausse des frais de l'enseignement universitaire, ni avec l'augmentation de la production nationale. Le Canada peut sûrement verser plus de fonds en 1955 qu'en 1953 ou 1952.

Ce matin, j'ai reçu de ma femme une coupure de journal à ce propos. Si nous n'obtenons pas plus d'argent du gouvernement fédéral pour nos universités, je ne sais pas où l'on trouvera les fonds supplémentaires. Le ministre recommande-t-il que les autres fonds dont nos universités ont grand besoin proviennent des municipalités? Eh bien alors, je lui dirai que, d'après la coupure de journal, le coût des secours aux chômeurs, dans la municipalité de Burnaby, cette année, est trois fois plus élevé que l'an dernier. Étant donné leur régime d'imposition, les municipalités ne peuvent prélever les fonds nécessaires à l'enseignement supérieur.

Nous avons un organisme, le gouvernement fédéral, qui a le pouvoir d'agir au nom de tous les Canadiens, en cette matière, et je soutiens que nous devrions nous servir du gouvernement fédéral. Nous vivons dans une société organisée. Nous sommes convenus de faire ensemble, en tant que peuple, les choses dont nous ne pouvons nous occuper convenablement par l'entremise de nos gouvernements locaux, et je crois que nous devrions nous servir de cet organisme, le gouvernement fédéral, pour aider à alléger la crise qui règne maintenant dans le domaine de l'enseignement supérieur.

M. Macdonnell: Je veux formuler une observation non pour demander au ministre de relever le montant mais pour formuler une

proposition au sujet de la répartition du montant entre les universités. A l'heure actuelle, sauf erreur, le montant réparti entre les provinces se fonde sur leur population. Je déclare qu'il pourrait être plus juste de le baser sur la population universitaire des provinces. On me dit que la Nouvelle-Écosse, par exemple, se trouve dans une situation bien pire que l'Ontario sous le régime actuel. Les gens de la Nouvelle-Écosse, étant Écossais, s'intéressent vivement à l'instruction et un plus fort pourcentage d'entre eux fréquentent les universités. Je soumets cette proposition au ministre.

(Le crédit est adopté.)

Subventions diverses—

127. Association canadienne des consommateurs, $10,000.

M. Charlton: Le ministre a dit plus tôt au cours de cet examen que, lors de l'appel du dernier crédit de son ministère, il répondrait aux questions relatives à la Commission canadienne du prêt agricole. Les noms des membres de la Commission sont inscrits dans le rapport annuel. Le ministre nous dirait-il quel traitement ils touchent?

M. le président: A l'ordre! Le crédit a trait à l'Association canadienne des consommateurs. Je ne sais de quelle façon on peut rattacher cette question à la Commission canadienne du prêt agricole.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, hier soir, alors que vous étiez peut-être absent, mon honorable ami a posé une question au sujet de la Commission canadienne du prêt agricole. Comme aucun crédit n'y a trait particulièrement, je me suis engagé à répondre lors de l'examen du dernier crédit de mon ministère. Le député, je le suppose, pense que nous en sommes au dernier crédit, mais nous n'en sommes pas là. Je vais cependant essayer de répondre dès maintenant à la question, si je puis.

M. le président: Plaît-il au comité que le ministre réponde maintenant?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Harris: Les traitements actuels sont les suivants: président, $10,000; commissaire associé, $6,000, membres à temps réduit, minimum $500.

M. Charlton: Ce montant de $500 couvre traitement et frais de voyage je présume?

L'hon. M. Harris: Oui.

M. Charlton: C'est en quelque sorte un paiement à la tâche.

L'hon. M. Harris: Oui, pour des réunions et autres travaux qu'il peut y avoir à effectuer.

M. Charlton: Tant pour chaque réunion et probablement tant aussi pour chaque cas dont un membre de la commission s'est occupé?

L'hon. M. Harris: Oui.

M. Charlton: Les membres agissent-ils comme évaluateurs dans leur propre territoire?

L'hon. M. Harris: Non.

M. Charlton: Ils ne font donc aucune évaluation?

L'hon. M. Harris: Si un membre est au courant d'une demande dans son voisinage immédiat, il aura probablement une opinion à ce sujet, mais il y a des évaluateurs, en dehors des membres de la commission, qui font les évaluations.

M. Charlton: Les critiques que j'ai formulées hier soir au sujet de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles s'appliqueraient également à cette commission. Le taux d'intérêt prévu pour les prêts aux fermes canadiennes est de 5 p. 100 dans le cas de la première hypothèque et de 5·5 p. 100 dans le cas de la seconde hypothèque. Certes, le taux d'intérêt à l'égard de ces prêts agricoles devrait être réduit d'au moins 1 p. 100. Le montant des prêts est considérable et rend de très précieux services.

L'autre question que je voulais poser au ministre concerne les pêcheurs qui sont admissibles aux prêts sous l'empire de la loi. Seuls les pêcheurs du littoral de l'Est, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse et Île du Prince-Édouard, ont tiré parti de cet avantage. Les pêcheurs des lacs et ceux de l'intérieur sont-ils admissibles aux prêts prévus par la loi?

L'hon. M. Harris: Nous avons une nouvelle loi relative aux prêts destinés aux pêcheurs, loi qui a été adoptée dernièrement, comme l'honorable député le sait. Lorsqu'elle sera proclamée, le mode actuel de prêt sera abrogé et, sous l'empire de la nouvelle loi, les pêcheurs de l'intérieur seront autorisés à présenter leurs demandes.

M. Charlton: Les prêts aux pêcheurs étaient consentis jusqu'ici en vertu des dispositions de cette loi qui s'est intitulée: Loi sur les prêts aux pêcheurs canadiens?

L'hon. M. Harris: Oui.

M. Charlton: Et ces prêts étaient administrés par la Commission du prêt agricole canadien, bien qu'une nouvelle loi prévoit l'octroi de prêts aux pêcheurs et que les pêcheurs des lacs en bénéficieront?

L'hon. M. Harris: Oui.

M. Castleden: J'ai à poser une question à l'égard de ce crédit. Un certain nombre de producteurs agricoles de ma région ont appelé mon attention sur le fait que, l'an dernier, des demandes de prêts ont été repoussées. Le besoin de prêts a été plus grand dans ces régions au cours de l'année écoulée, du fait de la rouille qui a attaqué les récoltes et des revenus agricoles réduits, et aussi parce que les cultivateurs n'ont pas été en mesure de livrer leurs récoltes. Le ministre devrait enjoindre les personnes chargées de consentir des prêts dans notre région à se montrer un peu plus accommodantes lorsqu'il se présente des circonstances particulières, telles que la rouille et la baisse des revenus. Les agriculteurs estiment que cette mesure est semblable à un parapluie qui leur est donné quand il fait beau mais qu'ils ne peuvent utiliser par temps de pluie. Je voudrais que le ministre engage les personnes en charge de consentir ces prêts à se montrer un peu moins sévères quand le besoin est urgent.

(Le crédit est adopté.)

Prêts, placements et avances. Finances—

539. Prêt à l'*Ottawa Civil Service Recreational Association*, aux conditions que pourra déterminer le Gouverneur en conseil, en vue d'aider à la construction du *W. Clifford Clark Memorial Recreation Centre*, $500,000.

M. Macdonnell: Hier soir, j'ai posé une question relative à la Banque d'expansion industrielle; on m'a engagé à la poser de nouveau à la fin de l'examen des crédits ordinaires. Voici cette question:

M. le président: A l'ordre. Plaît-il au comité que cette question soit débattue maintenant?

Des voix: D'accord.

M. Macdonnell: Voici cette question. Présentement, le montant des prêts non remboursés consentis par la Banque d'expansion industrielle s'élève à 42 millions de dollars. J'aimerais que le ministre nous dise ce que, d'après lui, pourrait être l'envergure, pourrais-je dire, ou le chiffre estimatif des transactions que cette banque peut effectuer présentement, car, le ministre s'en souviendra, on a beaucoup parlé il y a quelque temps de cette fameuse question du pipe-line à gaz, entreprise à laquelle la Banque d'expansion industrielle pourrait prêter des capitaux. Le montant qu'on a mentionné était, sauf erreur, inférieur à 300 millions de dollars. Le ministre voudrait-il nous dire si, en tenant compte de l'importance des opérations bancaires effectuées présentement, il estime que la Banque pourrait accroître ses prêts d'une telle somme?

[L'hon. M. Harris.]

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, jusqu'à ce que surgisse, l'hiver dernier, l'occasion dont parle mon honorable ami, les restrictions actuelles semblaient convenir à toute opération ordinaire que la banque pourrait juger opportun d'effectuer, et je crois qu'il en est toujours ainsi. Par ailleurs, quand on adressait à la Banque d'expansion industrielle une demande d'emprunt qui sans atteindre les 300 millions s'élevait à un montant considérable, on s'apercevait alors que si la banque estimait que l'emprunt constituait un moyen convenable d'assistance, elle n'avait pas le pouvoir juridique de le consentir. En conséquence, le gouvernement s'est rendu compte, sans toutefois prendre de décision, que si la banque estimait que l'emprunt était motivé, il nous fallait demander au Parlement de modifier la loi afin de l'étendre à l'activité proposée.

(Le crédit est adopté.)

ASSURANCES

Département des assurances—

158. Administration, $517,092.

M. Coldwell: Tout d'abord je désire signaler au ministre la question que mon ami et collègue, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, a posée le 30 juin. Il a demandé si le ministre des Finances avait étudié le rapport que le surintendant des assurances lui avait soumis au sujet de la *Canada Health and Accident Assurance Company* de Waterloo (Ont.). Voici sa question:

Présentera-t-on une mesure modificatrice à la présente session en vue de prévenir la répétition de pratiques irrégulières et imprévoyantes comme celles dont il est question dans le rapport soumis par le surintendant des assurances?

Les pratiques en question ont été suivies par le président de la société. Je remarque que, dans le rapport de l'année 1953, déposé à la Chambre au cours de la présente session, l'avant-dernier alinéa porte sur cette question en particulier et se lit ainsi qu'il suit:

Vu qu'on n'a rien changé à la situation présente, je porte cette question à l'attention du ministre, car on devra certainement en tenir compte lorsqu'il s'agira de renouveler le certificat d'immatriculation le 31 mars prochain.

Quelles mesures a-t-on prises conformément à la ligne de conduite à laquelle songeait évidemment le surintendant des assurances? A-t-on pris quelque initiative?

L'hon. M. Harris: Le ministre n'a pris aucune mesure avant le 31 mars. Cependant, le président de la société et le ministre savaient que la correspondance échangée entre la société, son président et le surintendant des assurances serait publiée. On espérait que cette initiative même réussirait peut-

être à régler le différend qui existait entre le surintendant des assurances et le président de la société.

Le surintendant m'a tenu au courant et, tandis qu'il serait inexact d'affirmer que le président ou la société ont modifié le plan sur ce point, je sais que le président de la société est au fait de l'opinion du ministre à cet égard et j'espère bien qu'il n'y aura pas lieu d'intervenir de nouveau quand viendra le moment de renouveler le permis à la fin de l'année financière.

M. Coldwell: Monsieur le président, je crois que c'est laisser cette question dans une situation satisfaisante. Comme le sait le comité, je m'intéresse vivement à l'assurance-santé, à l'assurance contre les accidents, etc. Il ressort maintenant nettement que nous ne pouvons permettre à ces sociétés privées d'agir à leur guise relativement à des questions aussi importantes.

L'autre soir, j'ai appelé l'attention sur le cas d'une personne qui, après avoir acquitté les primes d'assurance contre la maladie et les accidents pendant 30 ans et touché pendant cette période une faible réclamation,—il s'agissait de $3, sauf erreur,—se voit alors, parce qu'elle a atteint l'âge de 60 ou de 65 ans, refuser la possibilité de continuer l'assurance au moment même où elle en aurait le plus besoin à cause de son état de santé. Certaines de ces sociétés réalisent des bénéfices importants en assurant ainsi contre la maladie et les accidents. Le cas que je viens de citer le démontre à l'évidence. Le surintendant des assurances y a consacré beaucoup de temps et je tiens ce matin à consigner certains faits saillants au compte rendu des *Débats* de la Chambre des communes.

L'organisme dont je parle est la *Canada Health and Accident Assurance Corporation,* société constituée en corporation en 1945 pour s'occuper de la vente d'assurance contre les accidents et la maladie. Son siège social se trouve à Waterloo (Ontario). Ses affaires ont augmenté d'une façon importante et constante au cours des neuf années de son existence, passant d'un peu plus de $93,000 en 1946 à $2,411,000 en 1953. Ces chiffres représentent les primes nettes indiquées dans le tableau que j'ai devant moi. Cette compagnie occupe maintenant la onzième place parmi les sociétés qui vendent de l'assurance à la fois contre les accidents et contre la maladie au Canada. Le président est M. E. E. Putnam de Waterloo (Ontario), qui occupe ce poste depuis la création de la société. Selon le rapport du surintendant des assurances, il détient à peine la majorité des actions.

Notre surintendant des assurances, M. MacGregor, s'est rendu compte de ce qui se passait en août 1954. La compagnie voulait alors louer des bureaux de son président, M. Putnam. Celui-ci explique qu'étant donné l'augmentation des affaires, la compagnie a jugé nécessaire d'augmenter ses locaux. Le surintendant signale que le président avait appris qu'un immeuble commercial avait été mis en vente par une compagnie et il déclare,—je cite le rapport:

> A un prix auquel je ne pouvais proposer à notre compagnie d'acheter l'immeuble de son propre chef.

On le trouve dans une lettre en date du 17 août 1954. La voici:

> J'ai dit au conseil d'administration que je donnais à n'importe lequel de ses membres, ou à un groupe d'entre eux, l'occasion d'acheter l'immeuble et de le louer à la compagnie, faute de quoi je serais obligé de prendre moi-même les mesures de financement nécessaires pour acheter leur groupe d'immeubles et les louer à la *Canada Health and Accident.*

M. Putnam a donc pris sur lui de réaliser cette opération. Il a conclu ce qui me semble être une affaire fort avantageuse pour lui et fort désavantageuse pour la société à qui il a loué l'immeuble. Il a payé $15,000 comptant en consentant à verser le solde en mensualités égales,—principal et intérêt,—de $924.50, soit environ $11,000 par année pendant vingt ans. Jetons un coup d'œil sur le bail,—j'extrais ces détails du rapport du surintendant de l'assurance. Le président qui, je l'ai dit, possède la majorité des actions de capital de la société, a loué la propriété à la société pour une période de dix ans avec droit de renouvellement pour une période de même durée, à un loyer minimum de $13,625 par an.

C'est un bail assez curieux sous d'autres rapports également. Par ce contrat, la société s'engage à payer toutes les taxes municipales ainsi que la taxe d'eau, de même que les comptes de gaz, d'électricité et de téléphone et les réparations. Elle s'engage en outre à assurer les immeubles sur ledit terrain contre le feu et contre tous les autres risques pour sa pleine valeur assurable. Une autre disposition prévoit que M. Putnam pourra pénétrer dans les immeubles pour en constater l'état et la société s'engage à faire les réparations nécessaires conformément aux avis qu'il lui adressera par écrit.

La société doit payer tous les frais d'entretien de l'immeuble comme si elle en était propriétaire et le loyer minimum versé à M. Putnam dépassera de plus de $2,000 par année les paiements pour lesquels M. Putnam

s'est engagé lorsqu'il a acheté cet immeuble commercial. De fait, la société achètera l'immeuble au nom du président de la compagnie, lui laissant, en fin de compte, un excédent. Une disposition du bail comporte une augmentation du loyer, d'après l'échelle suivante, à mesure qu'augmentera la somme des primes perçues par la société:

Revenu de la compagnie tiré des primes	Taux de la location annuelle	Montant du loyer annuel
$2,500,000—$3,500,000	½ p. 100	De $12,500 à $17,500
$3,500,000—$5,000,000	$17,500 plus ½ p. 100 du revenu tiré de primes dépassant $3,500,00	De $17,500 à $21,250
Plus de $5,000,000	$21,250 plus ⅛ p. 100 du revenu tiré de primes dépassant $5,000,000	$21,250 et plus.

L'examen de ces chiffres montre que dès que le revenu annuel tiré des primes dépassera $2,725,000 le montant que M. Putnam recevra en loyer dépassera aussi les $13,625 qui constituent le minimum garanti, et qui représentent déjà $2,000 par année de plus que ce qu'il paye pour l'immeuble. Voyons un peu quels avantages, selon M. MacGregor, M. Putnam en tire. Ici encore il s'agit d'un résumé de ce que comporte à ce sujet le rapport du surintendant. En se fondant sur une augmentation régulière de $125,000 par année pour ce qui est du revenu des primes, ce qui n'est pas excessif, vu que, de 1949 à 1953, le revenu net des primes s'est accru en moyenne de $331,850, le surintendant, dans sa lettre du 20 janvier 1955 à l'un des administrateurs de la société, M. H. G. Law, estime que le montant total que le propriétaire paierait à M. Putnam en 20 ans atteindrait $357,375, tandis que le coût d'achat du bâtiment pour M. Putnam serait de $236,880. Ainsi, en vertu de ces dispositions, M. Putnam, s'il vit encore après 20 ans, aurait réalisé une propriété de $150,000, plus un surcroît liquide de $120,495, soit un gain d'environ $270,000. Il est impossible de prévoir la valeur de vente de ces bâtiments après 20 ans, mais, étant donné les conditions relatives aux réparations et tout le reste de ce que la société s'engage à exécuter, il serait étonnant que la dépréciation du bâtiment soit bien considérable. Quand on songe qu'il se trouve dans une ville en plein essor, il est probable que la propriété aura encore plus de valeur qu'à l'heure actuelle.

Qu'est-ce que les détenteurs de polices et la société perdent dans cette affaire? Si la société avait acheté les bâtiments aux mêmes conditions que le président,—il n'y a pas de raison qui l'empêchait,—son gain net après 20 ans aurait été de $270,495, à la condition que les versements sur la propriété en vertu du contrat de vente aient figuré comme immobilisation foncière dans son bilan. Cela, si l'on ne tient pas compte de l'impôt sur le revenu. A propos d'impôt sur le revenu, j'aimerais citer un extrait de la lettre de M. MacGregor en date du 17 décembre 1954, à l'adresse de M. Putnam:

L'impôt sur le revenu modifiera, cela va sans dire, ces résultats, mais non pas de façon suffisante pour changer quoi que ce soit à la conclusion principale. Il est impossible de prédire quels seront désormais les taux d'imposition et le revenu imposable de la compagnie, mais on peut avoir une idée des effets qu'aura l'impôt en supposant que les taux d'imposition resteront soit au minimum de 20 p. 100 soit au maximum de 49 p. 100.

Si je sais juger les intentions du Gouvernement, les taux d'imposition ont plus de chance de baisser que d'augmenter.

L'impôt sur le revenu étant calculé à 20 p. 100, la charge nette du loyer s'établirait à 80 p. 100 de $357,375, soit $285,900, alors que le coût net de l'intérêt serait de 80 p. 100 des $86,880, soit $69,504. L'avantage en faveur de l'achat serait alors de $216,396, au lieu de $270,495. Si l'on calcule l'impôt sur le revenu à 49 p. 100, les chiffres correspondants seraient $182,261 pour le loyer et $44,309 pour l'intérêt, ce qui laisse un avantage de $137,952 en faveur de l'achat.

On voit immédiatement que le président de la compagnie retire un bénéfice énorme aux dépens des assurés et des actionnaires de cette compagnie. Voyons à quoi s'en prend le surintendant. Je fais ici appel à une lettre du surintendant à M. Putnam, en date du 17 décembre dernier, dans laquelle il dit:

J'ai mis en doute les présentes dispositions et je m'y suis opposé pour deux raisons surtout, bien quelles soient étroitement associées. Premièrement, il me semble irrégulier de votre part, à titre de président et d'administrateur, de passer des contrats et des accords qui, à mon avis, sont nettement contraires à l'esprit, sinon à la lettre, de la loi; et la seconde est la nature imprévoyante de toutes les dispositions en question, du point de vue de la société.

Puis, dans sa lettre du 15 octobre dernier, voici ce que le surintendant dit à M. Putnam:

Je ne puis m'empêcher de conclure que, dans ce cas-ci, la transaction en question visait très probablement votre intérêt personnel, ce qui, plus tard, sera probablement au détriment de la compagnie.

Dans sa lettre du 8 décembre 1954, voici ce que le surintendant dit à M. Putnam:

Eu égard à ce qui précède, il est évident que la société paierait plus à titre de locataire aux termes de ce bail, qu'elle ne paierait pour acheter la propriété. Il paraît donc juste de dire qu'en vertu des présentes dispositions la société achèterait la propriété pour vous et qu'il resterait un gros montant supplémentaire en votre faveur. A mon avis, tous ces arrangements tiennent si peu compte de l'avenir de la société et paraissent si étranges de votre part, à titre de président, que le conseil d'administration de la société serait bien avisé de les examiner tous de nouveau.

Il semble qu'elles n'ont pas été examinées de nouveau. Ensuite, dans sa lettre du 17 décembre 1954 à l'adresse de M. Putnam, le surintendant écrit ce qui suit:

Par conséquent, la tentative de justifier ce qui a été fait par le désir de conserver la liquidité des fonds de la société équivaut pour bien dire à un non sens.

Nous trouvons ce qui suit dans la lettre adressée par M. MacGregor à M. Putnam le 12 janvier 1955:

L'argument présenté jusqu'ici à l'appui des dispositions actuelles revient, je pense, à prétendre qu'en vue de maintenir disponibles les avoirs de la société, il est préférable que celle-ci achète l'immeuble pour son président plutôt que pour elle-même.

Quel principe est en jeu dans ce cas-ci? En plus de la question générale d'un programme national d'assurance-santé publique, ce qui supprimerait des sociétés comme la *Canada Health and Accident Insurance Company*, cette autre question plus précise se pose: Doit-on autoriser le président ou les administrateurs ou les actionnaires d'une société de ce genre à louer un bien immeuble à la société. *Canadian Companies*, ouvrage classique de Wegenast sur les sociétés s'exprime clairement à l'égard du principe qu'il faut respecter, même si certains d'entre nous reconnaîtront que ce principe a été souvent violé, plus souvent peut-être qu'il n'a été respecté. Selon Wegenast:

Un contrat intervenu entre les administrateurs ou autres agents d'une société d'une part, et la société elle-même d'autre part, peut être annulé à cause de l'incapacité des agents qui tient au rapport existant entre eux et la société.

Cela repose sur le principe d'équité d'application générale selon lequel un fiduciaire ne saurait contracter d'engagements pouvant mettre en conflit son intérêt personnel et ses obligations à titre de fiduciaire.

C'est là un sain principe de la loi des compagnies, un principe qui, en l'occurrence, me paraît avoir été nettement violé. Que prévoit notre propre loi sur les compagnies d'assurance? Je pense qu'il y est bien précisé qu'un administrateur d'une compagnie d'assurance ne peut légalement vendre des biens à la compagnie en cause. Voici ce que porte l'article 66 de la loi concernant les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques (chapitre 31 des statuts revisés de 1952):

Tous les placements et dépôts des fonds d'une compagnie doivent être effectués en son nom corporatif, et nul administrateur ou autre fonctionnaire de la compagnie, et nul membre d'un comité ayant quelque autorité dans le placement ou la disposition de ses fonds, ne doit accepter, directement ou indirectement, un honoraire, courtage, commission, don ou autre équivalent, ni en bénéficier, pour les prêts, dépôts, achats, ventes, paiements ou échanges opérés par la compagnie ou en son nom, ni être pécunièrement intéressé dans pareils achats, ventes ou prêts, soit comme emprunteur, commettant, co-commettant, mandataire ou bénéficiaire, sauf que, s'il est porteur de police, il a droit à tous les bénéfices qu'il doit retirer d'après son contrat.

Cela me semble être une sage disposition de la loi sur les compagnies d'assurance. Je prie pourtant le ministre de me dire s'il y a, en principe, une différence entre le fait pour un administrateur de vendre un immeuble à sa compagnie ou de le lui louer? Si, comme le surintendant de l'assurance le prétend, M. Putnam se trouve ainsi à violer l'esprit, sinon la lettre de la loi, le ministre me permettra de lui dire qu'il serait temps de modifier notre texte législatif en insérant le mot "location" après le mot "vente", dans l'article en question.

Je veux signaler la chose au nom d'un de mes collègues qui désirait discuter cette question, s'il avait été ici. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre aurait à son tour signalé la chose au ministre. Existe-t-il d'autres cas de ce genre? Je ne le pense pas; autrement le surintendant des assurances les aurait notés. Je tiens à féliciter ce monsieur. Au reste, nous n'avons qu'à nous féliciter d'avoir possédé, depuis toujours, des surintendants irréprochables. La Chambre tenait en très haute estime le prédécesseur de l'actuel titulaire du poste, comme elle tient celui-ci lui-même. Il me semble toutefois que, la loi étant insuffisante à cet égard, il importerait d'y mettre bon ordre.

J'appelle l'attention du ministre sur cette question, parce qu'il s'agit d'un aspect dont il faudra sans doute tenir compte lors du renouvellement des certificats d'inscription, le 31 mars prochain. Je crois qu'il y a un remède: refuser d'enregistrer la compagnie, à moins que le président ne se défasse de ce qui constitue, du point de vue des assurés et de ses actionnaires, un bail inique. Le ministre en a le pouvoir. Il a l'autorité nécessaire pour ériger le cas en exemple de façon à produire un effet salutaire sur tout autre qui tenterait de conclure pareil marché.

Je n'ai jamais vu de contrat de ce genre qui soit aussi avantageux pour le président. Je ne comprends pas les administrateurs. J'ai l'impression soit qu'ils ont traité leur tâche

à la légère, ou bien alors qu'ils étaient stupides ou de connivence avec le président. C'est un ou l'autre. A mon avis, tout le conseil d'administration devrait être congédié par les actionnaires et remplacé par des personnalités qui possèdent l'intelligence nécessaire et qui jouissent d'assez de confiance pour qu'on les laisse protéger les intérêts tant des actionnaires que des assurés. J'ai demandé au ministre ce qu'il entend faire quand le surintendant des assurances lui pose une question aussi nettement qu'il le fait dans le rapport en cause.

M. White (Middlesex-Est): Je demanderai au député de Rosetown-Biggar s'il se rend compte que bien des hôpitaux n'acceptent pas de traiter avec les assurés de cette compagnie. Ils demandent aux malades de payer directement aux hôpitaux, puis ils se font rembourser par cette société.

M. Coldwell: Je ne suis pas au courant des méthodes de la société. Cette société a prospéré; elle est maintenant la onzième en importance au Canada. S'il en est ainsi, c'est une raison de plus pour qu'on donne suite au vœu du surintendant des assurances. Je n'étais pas au courant, mais c'est là un point très intéressant. Je crois qu'il devrait faire l'objet de publicité et qu'on devrait prévenir les gens de ne pas acheter de polices de ces sociétés.

L'hon. M. Harris: La correspondance et les commentaires que le député de Rosetown-Biggar a faits indiquent que la question est un peu compliquée. Elle est compliquée pour deux raisons plutôt évidentes. Tout d'abord, cette décision a été prise évidemment par les membres du conseil d'administration et elle leur a été déférée de nouveau par le surintendant des assurances. Ils l'ont étudiée de nouveau et ils n'ont pas pris d'autres mesures. Entre-temps, il y a eu une assemblée annuelle de la société. Il m'est impossible de dire si les actionnaires ont effectivement approuvé cette entente.

M. Coldwell: Le président détient la majorité des actions.

L'hon. M. Harris: Oui, mais permettez-moi de poursuivre mes observations. On nous a appris qu'aucun actionnaire détenant une minorité des actions n'a soulevé la question, même à la lumière de la correspondance échangée entre le surintendant des assurances et le président de la société. Ce n'est pas une excuse pour toute mesure que je pourrais prendre. D'autre part, l'échange de cette correspondance se poursuit depuis l'automne et a duré tout l'hiver. Le surintendant des assurances m'a tenu au courant des lettres, surtout à la fin de l'hiver, vers le 31 mars.

Cette corresondance se pousuit. Elle a été très acrimonieuse, non seulement avec le président mais aussi avec d'autres qui écrivaient en son nom au sujet de cette transaction. Au début de la semaine, j'ai signé une réponse à une autre de ces lettres. L'incident n'est pas clos, tant s'en faut. Sans dire que le ministre songerait à modifier la loi si ses pouvoirs sont limités actuellement, je dirai que nous poursuivons l'examen de ce cas. Mais mon honorable ami devrait se rappeler que les détenteurs de police, assurés dans une société par actions, ne bénéficieraient pas nécessairement d'une annulation de cet accord ou de quelque autre disposition du genre, sauf dans la mesure où d'autres fonds pourraient aider la société à affronter la concurrence.

Je ne crois pas que la Chambre s'attende à ce que, dans le délai de quatre mois, mettons, après la première lettre du surintendant des assurances signalant sa désapprobation à la société, j'annule un permis visant une foule d'assurés et d'actionnaires. Néanmoins, cela ne veut pas dire qu'il ne faille pas prendre de mesures pour rectifier la situation.

Tout ce que je puis dire, je le répète, c'est que la correspondance se poursuit encore. J'ajoute que les intéressés ont cessé d'écrire au surintendant des assurances et que c'est à moi qu'ils s'adressent maintenant. Qu'il me soit permis de dire que je partage les vues du surintendant à cet égard. J'espère que la question se réglera afin que l'on n'ait pas à revenir sur ce problème à l'examen de mes crédits l'an prochain.

M. Coldwell: Ces paroles du ministre me rassurent. Je ne lui demande pas d'agir à la hâte car bien des gens sont en cause, et d'autres éléments doivent être considérés. Je suis heureux d'apprendre qu'il partage l'avis du surintendant des assurances et qu'il ne sera pas nécessaire de revenir sur la question dans un an.

L'hon. M. Harris: Je l'espère bien.

M. Coldwell: Le ministre et moi-même espérons que ce ne sera pas nécessaire. S'il le faut, nous y reviendrons, il peut en être sûr. J'espère que le fait même d'avoir discuté la question, ici, aura un effet salutaire. C'est dans ce dessein que nous en avons parlé à la Chambre ce matin.

M. le président: Le crédit 158 est-il adopté?

M. Nicholson: Non, j'aimerais saisir le ministre d'un vœu. Lorsqu'il s'agira de relever le traitement des hauts fonctionnaires

du gouvernement. Le cas du surintendant des assurances devrait être étudié avec bienveillance. Il a rendu des services extrêmement précieux lors de la correspondance échangée avec cette société, en particulier. Les honorables députés devraient se rendre compte de la situation dans laquelle les fonctionnaires se trouvent, lorsqu'ils ont à discuter affaires avec un monsieur qui arrive à Ottawa dans une Cadillac et qui jouit de la réputation financière de M. Putnam. Il faut beaucoup de courage pour défendre la cause de la justice comme le surintendant des assurances l'a sûrement fait dans ce cas-là.

La correspondance échangée avec M. Law, un des administrateurs, donne une idée des ennuis auxquels le surintendant est exposé. Dans sa lettre du 27 décembre à M. MacGregor, M. Law dit:

A cause de ceci, vous m'avez amené à la conclusion qu'un membre du conseil d'administration d'une compagnie d'assurance doit avoir une formation et une mentalité d'un genre différent. S'il en est ainsi, je vous serais obligé de me faire savoir ce qu'il faut aux autres administrateurs et à moi-même pour avoir les qualités exigées des administrateurs d'une compagnie d'assurance. Je suis tout disposé à suivre les conseils pratiques que vous pourriez me donner à cet égard.

Dans cet ordre d'idées, je vous demande respectueusement de répondre directement aux questions suivantes:

1. En tant qu'administrateurs de la *Canada Health and Accident Corporation*, n'avons-nous pas le droit de décider si la compagnie peut prendre pour principe de s'abstenir de possession immobilière?

2. Ayant pris une décision sur ce principe et ayant fait un relevé des immeubles à louer dans la localité...

Je laisse tomber cet alinéa pour passer au suivant.

5. Demande (de M. Dunn): Dans le domaine ordinaire du commerce, cela ne poserait jamais un problème, mais y a-t-il un article de la loi qui empêche un fonctionnaire supérieur de la compagnie d'être propriétaire d'un immeuble et de le louer à une compagnie dont il est un des important actionnaires?

Voici la réponse de M. MacGregor:

Réponse (de M. MacGregor): "Non, mais sous l'empire de l'article (66), un tel fonctionnaire supérieur ne serait pas autorisé à vendre ledit immeuble à la compagnie...

J'estime, monsieur le président, que tous les députés devraient lire avec soin la correspondance qui paraît dans le rapport du Surintendant des assurances pour l'année terminée le 31 décembre 1953. Ils constateraient avec beaucoup de satisfaction, j'en suis sûr, que nous avons dans le service public du Canada des hommes et des femmes qui sont prêts à y rester tout en se rendant compte de ce qui aurait pu arriver s'ils s'étaient lancés dans le domaine de l'assurance privée. Je réfère les honorables députés à deux alinéas de la lettre du Surintendant en date du 17 décembre qui figure à la page 11 du rapport. Le passage en question se trouve dans une lettre de M. MacGregor à M. Putnam. Voici le texte du premier alinéa:

J'ai mis en doute les présentes dispositions et je m'y suis opposé pour deux raisons surtout, bien quelles soient étroitement associées. Premièrement, il me semble irrégulier de votre part, à titre de président et d'administrateur, de passer des contrats et des accords qui, à mon avis, sont nettement contraires à l'esprit, sinon à la lettre, de la loi; et la seconde est la nature imprévoyante de toutes les dispositions en question, du point de vue de la société.

A l'égard de ce dernier aspect, voici ses commentaires comme on peut en prendre connaissance à la page xliii:

Quant à la nature imprévoyante des présentes dispositions du point de vue de la société, il est indubitable que la société paierait davantage en vertu du bail qu'en prenant à sa charge le contrat de vente...

Il est très difficile de comprendre, monsieur le président, comment le président d'une société peut soutenir que celle-ci ne peut se permettre un paiement comptant de $15,000 parce qu'elle veut garder ses avoirs en argent liquide. Le président de la société a offert le même privilège aux autres administrateurs, mais ils l'ont refusé; il en a alors bénéficié.

La discussion à l'égard de cette question... *(Exclamations)*.

M. Nicholson: Monsieur le président, je me rends fort bien compte que certains députés ne veulent pas...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, a-t-on suspendu l'application de l'article du Règlement interdisant les répétitions fastidieuses?

M. Nicholson: Si le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration désire approuver cette façon d'agir, j'espère qu'il aura assez de courage pour le dire au lieu d'interrompre un député qui a la parole.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, on m'a mis au défi. Je n'approuve pas,—ni ne tente de le faire,— ces répétitions assommantes qu'interdit le Règlement et auxquelles se livre le député.

M. Nicholson: Monsieur le président, je demande au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration de dire quelles ont été ces répétitions assommantes. Il n'y en a pas eu. Je lui demande de se rétracter, monsieur le président, pour avoir donné à entendre que c'était là une répétition fastidieuse.

M. le président: A l'ordre! Le ministre n'est pas tenu de s'excuser de ses observations. D'autre part, je ne dirai pas pour le moment qu'il y a eu répétition fastidieuse.

M. Nicholson: Je propose, monsieur le président...

L'hon. M. Harris: Si l'on veut bien me permettre d'intervenir, je dirai que j'avais l'impression,—il se peut que je m'abuse, monsieur le président,—que mon honorable ami donnait lecture d'une correspondance dont avait déjà donné lecture mot pour mot, de fait, le chef du parti auquel appartient mon honorable ami. L'honorable député de Mackenzie n'accepterait-il pas de ma part un exposé bien franc de ce que je pense de cette transaction et ma promesse de poursuivre l'étude de cette question durant le temps dont j'espère pouvoir disposer après la prorogation, ainsi que mon ferme espoir que nous n'aurons pas besoin de discuter cette question lorsque je soumettrai mes crédits l'an prochain? L'honorable député ne consentirait-il pas à ce compromis pour nous permettre de fixer le moment où nous pourrons proroger la Chambre?

M. Lennard: Entendu.

M. Nicholson: J'aurais déjà terminé, monsieur le président, n'eût été l'interruption du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Son intervention me vaut le privilège de poursuivre encore une demi-heure, si le cœur m'en dit. Toutefois, vu l'estime que j'éprouve pour mes autres collègues, je n'userai pas de mon droit.

Je ne veux pas terminer sans mentionner que le surintendant des assurances a trouvé à redire au crédit portant l'achat, à même la caisse de la compagnie, d'une Cadillac pour le président et qu'à la dernière page il donne un tableau indiquant quelle aurait été la situation de la société. Si celle-ci avait acheté toute la propriété, elle lui aurait coûté, l'intérêt compris, $236,000, et la société en aurait obtenu le titre en 20 ans, compte tenu des versements d'immobilisation et d'intérêt. Mais, en vertu du présent accord de location, elle aura versé $357,000 à cette même époque. Je suis heureux que le ministre ait consenti à étudier la question. J'espère que dans un an d'ici il pourra nous fournir une explication favorable sur le règlement de cette affaire.

Une voix: Ainsi soit-il!

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Dois-je faire rapport des résolutions?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait des résolutions, qui sont lues pour la 2e fois, puis adoptées.)

[M. le président.]

VOIES ET MOYENS

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

L'hon. M. Harris propose:

La Chambre décide que, pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du service public durant l'année financière se terminant le 31 mars 1956, les sommes de $2,055,741,938.07, $147,724,276 et $500,000 respectivement soient imputées sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

La motion est adoptée.

Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

L'hon. M. Harris demande alors à déposer le bill nº 510 tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1956.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re et pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité pour l'examen des articles, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

Les articles 1 à 4 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 5—*Pouvoir de faire un emprunt de 500 millions pour travaux publics et fins générales.*

M. Macdonnell: Je signale au comité que la façon ordinaire de procéder a été modifiée. Cet article comporte d'ordinaire un second paragraphe, dans les termes suivants:

Tous les pouvoirs d'emprunt autorisés...

Par l'article en question.

...qui ne sont ni retirés ni utilisés prennent fin à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi.

Le paragraphe a été omis, me dit-on, parce qu'il y a lieu de conserver le pouvoir d'emprunt actuel, que le ministre, je l'espère, voudra bien nous exposer. Le comité devrait être informé de la somme totale qu'on est autorisé à emprunter.

L'hon. M. Harris: Oui. Lors de l'adoption des crédits supplémentaires, nous avons inclus dans la loi de finances une disposition autorisant l'emprunt d'un demi-milliard de dollars. C'était le 31 mars, sauf erreur. L'autorisation vaut encore pour 205 millions, ce qui, en sus de la somme de 500 millions que nous allons, j'espère, voter, nous autorise à emprunter, pour l'instant, une somme allant jusqu'à 705 millions.

(L'article est adopté.)

L'article 6 est adopté.

Les annexes A, B et C sont adoptées.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa, le 28 juillet 1955

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, l'Administrateur du gouvernement du Canada, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 28 juillet 1955, à une heure et trente minutes de l'après-midi, afin de proroger la deuxième session de la vingt-deuxième législature.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur

Le secrétaire du gouverneur général

(Administratif)

J. F. Delaute.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SUSPENSION DE LA SÉANCE

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, étant donné l'avis que Votre Honneur vient de communiquer, pourrions-nous faire sonner la cloche à midi et quarante minutes, afin que nous nous réunissions ici?

M. l'Orateur: Alors je vais suspendre la séance. Avant de quitter le fauteuil, je me permets de remercier les honorables députés de leur collaboration au cours de la session. Je sais qu'à cet égard je me fais l'interprète de mes collègues, M. l'Orateur suppléant et M. le président suppléant. Je crois aussi pouvoir, en votre nom, remercier très sincèrement de leur magnifique travail le greffier et les autres fonctionnaires qui relèvent de lui.

Comme partie de nos cérémonies de prorogation, il y aura la traditionnelle distribution des prix dans mes appartements, quand nous reviendrons du Sénat. Y sont très cordialement invités tous les membres de la Chambre et de la tribune des journalistes.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, étant donné que vous nous avez dit que nous ne nous réunirions pas ici mais plutôt dans vos appartements lorsque nous reviendrons du lieu où nous a convoqués Son Excellence l'Administrateur, je profite de l'occasion pour vous exprimer, au nom de tous les membres du Parlement, nos remerciements pour la courtoisie dont vous avez fait preuve envers chacun de nous au cours de la présente session et pour vous présenter nos meilleurs souhaits d'un bon repos après la période guère reposante de ces quatre ou cinq dernières semaines.

Je profite de l'occasion pour exprimer ma gratitude à tous les membres du Parlement. La session a été longue. Nous pouvons avoir le sentiment, je crois, d'avoir bien servi les intérêts de nos commettants et de la nation canadienne. Dans l'ensemble, la session a été fructueuse en ce sens qu'elle contribuera à la prospérité de la nation canadienne, prospérité qui offre aujourd'hui des perspectives plus encourageantes que celles que nous pouvions entrevoir plus tôt au cours de la session. J'exprime l'espoir que cela puisse continuer et que nous profitions tous d'un repos agréable et profitable afin d'être en mesure de revenir ici, au moment de la prochaine session, animés de la même vigueur que celle que nous avons manifestée au cours de la session actuelle.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, nous nous unirons tous, je crois, pour dire combien nous avons apprécié les diverses façons dont vous et votre épouse nous avez fait bénéficier de votre hospitalité. Il est approprié également de signaler que, comme vous l'avez dit, vous nous accorderez cette hospitalité même après la prorogation officielle de la session dans quelques moments.

Comme le premier ministre, je reconnais qu'il s'est accompli beaucoup de besogne durant la session. Nous pouvons différer d'avis sur ce qui a été utile, mais je pense que, de toute façon, nous partons en nous disant que nous conservons cet héritage sans prix que nous vaut notre régime parlementaire: la faculté de diverger d'opinions, c'est vrai, mais aussi la faculté de créer et de conserver les relations amicales qui s'établissent de chaque côté de la Chambre. En nous quittant aujourd'hui, nous nous souhaiterons tous un repos bien mérité à la fin de cette session et exprimerons l'espoir que, à la rentrée des Chambres, pour une autre session du Parlement, tous ceux qui sont ici reviendront en bonne santé.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Je tiens simplement à dire, monsieur l'Orateur, que je fais miennes toutes les choses qu'on a dites à votre égard en qualité d'Orateur et au sujet de l'atmosphère qui règne à la Chambre. Je suis certain que nous partageons tous ce point de vue. Une autre pensée me vient à l'esprit, toutefois, comme nous sommes sur le point de proroger la session. A toutes les sessions auxquelles j'ai participé et à toutes les prorogations auxquelles j'ai assisté, il a invariablement régné à la Chambre une bonne atmosphère, malgré parfois

des divergences de vues assez marquées. Le personnel de la Chambre des communes nous a toujours bien servis, à partir des pages et des préposés à la garde de l'immeuble jusqu'au greffier lui-même.

Mais voici ce que je tenais à dire tout d'abord. Je voudrais féliciter aujourd'hui, au nom de tous les membres de la Chambre, j'en suis certain, le whip en chef du parti libéral et, par la même occasion, mon excellent ami M. Angus MacInnis, qui est absent en ce moment. Il y en a peut-être d'autres mais ces deux députés qui ont bien servi leurs circonscriptions tout le temps qu'ils ont été avec nous, ont été élus pour la première fois il y a vingt-cinq ans aujourd'hui. Je les félicite d'avoir terminé ce quart de siècle de service. J'allais dire, puissions-nous tous en faire autant, mais ce ne serait ni franc ni convenable. Je dirai, cependant, franchement que j'espère moi-même en faire autant.

M. Solon E. Low (Peace-River): Je suis certain que tout ce que je pourrais dire ne pourrait mieux rendre les sentiments que nous éprouvons, en cette occasion, que les parole des préopinants. Je suis très heureux de vous dire, monsieur l'Orateur, que les paroles prononcées par le premier ministre (M. St-Laurent), par le chef de l'opposition (M. Drew) et par le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) expriment très justement les sentiments que nous éprouvons. Je voudrais renchérir sur tout ce qu'on a déjà dit. Je suis heureux de voir se terminer une session comme celle-ci sur une note de bonne volonté. Le début de nos sessions me rappelle toujours vivement le premier son de cloche dans un match de boxe qui annonce que les deux adversaires quittent leur coin pour se battre. Je crois que c'est ce que nous avons fait. On se demande s'ils sortiront encore en se battant, quand retentira le dernier son de cloche. Mais, dans notre cas, nous terminons la joute, qui était longue et rude, sur une note amicale. Je tiens à dire que je me joins aux préopinants pour exprimer les sentiments de cordialité que nous éprouvons à l'égard de tout le monde à la Chambre pour le travail que chacun a accompli.

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas devoir laisser passer cette occasion sans remercier mon honorable ami le représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) des observations qu'il a faites à mon sujet. J'ai été très heureux qu'il y ait associé le nom de M. Angus MacInnis. Il est vrai que nous avons été élus tous deux pour la première fois à la Chambre des communes il y a 25 ans, et nous avons continué d'être réélus depuis lors. Il s'est évidemment produit bien des changements durant ce temps mais, somme toute, cette existence a été bien agréable. La camaraderie a été la meilleure qu'on puisse trouver où que ce soit. Cet endroit a été des plus agréables et des plus profitables. Quelque faible apport que j'aie pu fournir, j'en suis profondément heureux et j'en suis plus que dédommagé par l'amitié que m'ont manifestée mes collègues aux Communes.

M. l'Orateur: Puis-je dire un dernier mot de remerciement au premier ministre (M. St-Laurent), au chef de l'opposition (M. Drew), à l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et à l'honorable député de Peace-River (M. Low) de leurs obligeantes paroles à l'adresse de ceux qui ont occupé le fauteuil. J'en conclus que peut-être m'absolvent-ils, au moins conditionnellement, de toutes les erreurs que j'ai commises durant cette dernière session.

La Chambre désire-t-elle maintenant que les présentes délibérations soient suspendues jusqu'à midi et quarante?

Des voix: Entendu.

(La séance, suspendue à midi et vingt-huit minutes, est reprise à midi et quarante minutes.)

Reprise de la séance

SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, Son Excellence l'Administrateur du gouvernement du Canada désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat.

Dans la salle du Sénat, il a plu à l'Administrateur du gouvernement du Canada de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la loi sur la radio.

Loi modifiant la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

Loi modifiant la loi sur la taxe d'accise.

Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, la loi sur les chemins de fer et la loi sur la Commission du tarif, en ce qui concerne les traitements de certains hauts fonctionnaires.

Loi modifiant la loi sur les transports.

Loi modifiant le tarif des douanes.

Loi modifiant la loi sur la production de défense.

Loi modifiant la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

Loi pour faire droit à Donald John McGillivray.

La sanction royale de ces bills est proclamée par le greffier du Sénat dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, Son Honneur l'Administrateur sanctionne ces bills.

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des communes s'adresse à Son Excellence l'Administrateur en ces termes:

Qu'il plaise à Votre Honneur:

Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes je présente à Votre Honneur le bill suivant:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1956.

Que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner.

La sanction royale de ce bill est proclamée par le greffier du Sénat, par ordre de Son Excellence l'Administrateur, dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, Son Honneur l'Administrateur remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

PROROGATION DU PARLEMENT

Après quoi il plaît à l'Administrateur de clore la deuxième session de la vingt-deuxième législature du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Depuis notre première rencontre au début de l'année, il est clair que les programmes qu'ont adoptés les nations libres en vue de conjuguer leur force pour décourager toute menace de la part d'un agresseur éventuel ont été fructueux. Mes Ministres estiment que les signes plus encourageants d'harmonie internationale témoignent de la sagesse des mesures ainsi prises de concert avec d'autres démocraties. Tout en continuant à appuyer les Nations Unies et à emprunter toutes les voies diplomatiques qui nous sont ouvertes pour diminuer les tensions entre nations, ils restent persuadés de la nécessité d'améliorer sans cesse la puissance de défense combinée de l'Alliance de l'Atlantique Nord. A cette intention, vous avez approuvé les accords de Paris qui mettaient fin à l'occupation de l'Allemagne de l'Ouest et grâce auxquels la République fédérale allemande a pu se joindre à l'alliance défensive de l'Ouest.

Au cours de la session, plusieurs de mes Ministres se sont rencontrés avec des représentants des dix gouvernements provinciaux en vue d'organiser une conférence fédérale-provinciale qui aura lieu cet automne.

Des réunions entre les représentants des gouvernements fédéral et provinciaux ont été tenues en juin en vue d'arrêter un plan de partage des frais de secours aux chômeurs dans le besoin. Les gouvernements provinciaux sont à étudier les propositions soumises à ces réunions et, déjà, trois d'entre eux ont signifié leur acceptation.

Durant les premiers mois de la session, le chômage a provoqué une certaine inquiétude mais, plus récemment, la demande de main-d'œuvre a bien augmenté; l'expansion de la production, l'accroissement des exportations et la perspective de récoltes abondantes indiquent que l'économie du Canada demeure saine.

Parce que le bien-être économique de la nation dépend tellement d'un commerce extérieur très développé, le Gouvernement s'est appliqué à faire en sorte d'obtenir les marchés d'exportation les plus favorables pour les produits de notre main-d'œuvre et de notre sol. Au moment de la revision internationale de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, qui a eu lieu l'automne et l'hiver derniers, les délégués canadiens ont diligemment approuvé une politique visant à supprimer les restrictions commerciales et à négocier de meilleurs accords sur les tarifs douaniers.

A la lumière de l'expérience passée, on a procédé à une importante revision de la loi sur l'assurance-chômage. La portée de la loi a été étendue; les périodes d'admissibilité aux prestations ont été revisées et le montant des prestations, tant régulières que supplémentaires, a été relevé.

Afin de maintenir les hautes normes des mesures de bien-être dans ce pays, vous avez apporté des modifications à la loi sur les aveugles, à la loi sur les allocations aux anciens combattants et à la loi sur les avantages destinés aux anciens combattants.

Des mesures ont été adoptées comportant l'inspection des viandes et l'établissement de normes relatives à d'autres produits agricoles.

Les modifications apportées à la loi sur les subventions aux municipalités augmentent appréciablement les sommes que le Gouvernement versera chaque année aux municipalités à l'égard des services qu'elles assurent aux édifices publics.

Les diverses mesures relatives aux chemins de fer Nationaux du Canada ont été codifiées en une seule loi.

Vous avez adopté une mesure modifiant la loi sur les parcs nationaux et visant l'établissement d'un parc national dans la province de Terre-Neuve.

Vous avez adopté d'autres mesures encore, notamment la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux, la loi sur les dommages causés aux tiers par des aéronefs étrangers, la loi de 1955 sur les forces canadiennes, la loi sur la convention relative aux pêcheries des Grands lacs et la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz.

Des modifications ont été apportées aux lois suivantes: le Code criminel; loi sur les grains du Canada; loi sur les chemins de fer; loi sur la radio; loi sur le rétablissement agricole des Prairies; loi sur la Production de défense; loi sur les juges; loi électorale du Canada; loi sur les transports; loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche; loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

Une commission royale a été instituée pour faire enquête et rapport sur les perspectives de l'avenir économique du Canada.

Un comité a été nommé pour présenter des avis sur une méthode uniforme d'établissement des prix des fabricants pour l'application de la taxe de vente.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie d'avoir pourvu à tous les services essentiels pour l'année financière en cours.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

En prenant congé de vous en ce moment, je prie la Divine Providence de vous bénir.

(Ainsi s'est terminée la deuxième session de la vingt-deuxième législature.)

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

MINISTÈRE DES FINANCES

Subventions aux universités—

126. Subventions, aux institutions d'enseignement supérieur agréées dans chaque province par le gouvernement de la province comme universités ou institutions de norme équivalente, d'un montant, pour chaque province, n'excédant pas 50 cents par tête de sa population attestée par le Bureau fédéral de la statistique, réparti entre les institutions agréées de la province proportionnellement à leur nombre d'élèves à plein temps présents en personne à l'institution agréée ou à une institution de la même province qui lui est affiliée et inscrits à des cours de niveau universitaire reconnus comme conduisant année par année à un diplôme universitaire accordé par une université au Canada, le ministre des Finances pouvant, à cette fin, définir plus particulièrement les expressions "niveau universitaire" et "diplôme universitaire", $7,800,000

Subventions diverses—

127. Association canadienne des consommateurs, $10,000.

Prêts, placements et avances—

539. Prêt à l'*Ottawa Civil Service Recreational Association*, aux conditions que pourra déterminer le Gouverneur en conseil, en vue d'aider à la construction du *W. Clifford Clark Memorial Recreation Centre*, $500,000.

Paiements aux municipalités—

653. Subventions aux municipalités en remplacement d'impôts sur propriétés fédérales—Paiements aux municipalités prévus par la Loi sur les subventions aux municipalités rurales, établis par le décret C.P. 1954-1621, en date du 28 octobre 1954; et paiements aux municipalités en vertu du décret C.P. 1954-1497, en date du 6 octobre 1954, à l'égard des frais de service et fournitures médicaux et hospitaliers procurés aux employés fédéraux et autres personnes prévues audit décret—Crédit supplémentaire comprenant l'autorisation de considérer les propriétés de l'Amirauté dans la ville de Saint-Jean (Terre-Neuve) comme des propriétés fédérales bien que le tranfert officiel de l'administration n'ait pas été complété, $3,177,200.

Éventualités et divers—

654. Dépenses d'une Commission royale sur les perspectives économiques, y compris le paiement, nonobstant la Loi sur le service civil, de gratifications ou allocations qui pourront être approuvées par le conseil du Trésor à des fonctionnaires, commis ou employés détenant un poste permanent dans le service public pour services rendus à ladite Commission, $300,000.

Crédit spécial—

655. Contribution au gouvernement de la province d'Ontario pour lui aider à faire face aux dépenses résultant des inondations causées par l'ouragan Hazel les 15 et 16 octobre 1954 (Report de crédit), $669,742.

Subventions diverses—

656. Subvention à l'Association canadienne des Jeux olympiques pour la défrayer relativement à l'équipe canadienne aux Jeux olympiques de 1956, $60,000.

789. Autorisation d'acheter 3,600 actions de l'*International Finance Corporation*, comme souscription du Canada à titre de membre de ladite société, au montant de $3,600,000 (É.-U.), même si le paiement peut être supérieur et inférieur à son équivalent en dollars canadiens, établi en mai 1955 à $3,555,000.

Bureau de l'Auditeur général—

55. Traitements et dépenses du bureau, $697,598.

Département des assurances—

158. Administration, $517,092.